CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(114e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

18 ÉLISABETH II, 1969

•

VOLUME II, 1969

DU 24 NOVEMBRE AU 19 DÉCEMBRE

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970
21546—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 novembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est rare qu'un premier ministre du Canada se lève à la Chambre pour commenter les activités des gouvernements étrangers. Néanmoins, les mesures prises simultanément ce matin par les États-Unis et l'Union soviétique sont si importantes pour l'humanité tout entière qu'il me semble tout indiqué de profiter de cette occasion pour les signaler à tous les députés, d'autant plus que, comme il ressort de ma déclaration au début de la session, c'est ce que le gouvernement du Canada a demandé à ces deux pays de faire sans délai.

A onze heures ce matin, les États-Unis et l'Union soviétique ont annoncé leur intention de déposer sur-le-champ les instruments de ratification du traité de non-prolifération, ce que bien des gouvernements, dont le nôtre, les incitaient à faire depuis quelque temps. Cette mesure donnera lieu, nous l'espérons, à l'entrée en vigueur du traité que le Canada et 20 autres pays ont déjà signé.

[*Français*]

Monsieur le président, je suis certain que les honorables députés voudront se joindre à moi pour accueillir avec joie cette importante décision et espérer qu'elle sera suivie par d'autres de conséquences tout aussi importantes, au cours des entretiens qui se tiennent présentement à Helsinki, sur la limitation des armes stratégiques.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, évidemment la mesure que le premier ministre vient d'annoncer obtiendra une approbation générale dans tout l'univers. J'espère que la France et la République fédérale d'Allemagne ratifieront le traité à leur tour. D'ailleurs, l'Allemagne s'y est déjà engagée. Il est de plus en plus nécessaire que le pays le plus peuplé du monde entier, la Chine continentale, soit introduite dans le concert des nations, afin qu'il puisse, lui aussi, participer à la préparation des instruments qui, peut-être, assureront la survie de l'humanité.

• (2.10 p.m.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis certain que tous les députés s'associent au très honorable premier ministre quand il exprime le plaisir sans mélange que nous cause ce premier pas vers la conclusion d'un traité de non-prolifération entre les États-Unis et l'URSS. J'espère que le gouvernement canadien continuera de pousser dans le sens d'un traité visant l'interdiction des essais souterrains ainsi que de changements au projet de traité relatif aux installations nucléaires au fond de la mer. Je trouve excellente la position que soutient à cet égard à Genève M. George Ignatieff. J'espère que le gouvernement canadien le soutiendra et amènera d'autres gouvernements à lui donner leur appui sur ce point.

Cependant, monsieur l'Orateur, les prolongements que comporte pour le genre humain toute la question des armes nucléaires sont tels qu'à mon sens nous ne devons avoir de cesse tant que nous n'aurons pas abouti à faire adhérer les divers pays, et particulièrement les puissances nucléaires à un pacte qui non seulement interdira les essais et restreindra la prolifération mais aussi interdira la fabrication, l'entreposage et l'utilisation des armes nucléaires dans tous les domaines. Je souhaite que le gouvernement canadien soutienne cette thèse au sein des différents organismes internationaux où nous avons des représentants.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous, du Ralliement créditiste, sommes très heureux d'apprendre que le monde s'engage dans une voie susceptible d'inciter les nations à reconnaître qu'elles s'exposent à l'extinction complète si elles poursuivent leur course aux armes nucléaires.

Nous sommes très heureux d'avoir entendu, de la bouche même du très honorable premier ministre du Canada, la nouvelle que les États-Unis et la Russie ont conclu ce matin une entente en vue de limiter la fabrication et l'utilisation des armes nucléaires.

Comme les autres députés, nous souhaitons que les autres nations suivent cet exemple en manifestant plus de compréhension et de coopération, afin qu'il y ait moins de suspicion entre elles. Ainsi, le monde entier pourra envisager l'avenir avec plus de quiétude qu'au cours des dernières années.

Nous sommes heureux de cette nouvelle et nous souhaitons qu'une entente semblable soit conclue avec les autres nations qui possèdent déjà des armes nucléaires.

LE PÉTROLE

LES PERMIS DE FORAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Namaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion urgente et pressante en vertu de l'article 43 du Règlement, qui s'énonce ainsi:

Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Mon explication, monsieur l'Orateur, est fort brève. Cette motion résulte de ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a accordé des permis permettant de procéder à des prospections sismiques pour le forage de puits dans les zones côtières de la Colombie-Britannique, particulièrement dans le détroit de Georgie. Les populations de ces zones craignent le même genre de pollution qu'ont connue les habitants des régions côtières de Californie. Si les prospections sismiques se révèlent favorables, les sociétés pétrolières demanderont au gouvernement fédéral des permis pour le forage de puits de pétrole.

Il est donc indispensable, selon moi, que le Parlement ait l'occasion d'exprimer son avis sur la question et que le gouvernement fasse savoir, avant que ces vérifications sismiques ne soient trop avancées, s'il entend accorder ces permis de forage. Je veux donc proposer, avec l'appui du député d'York-Sud (M. Lewis):

Que la Chambre, inquiète de la pollution par le pétrole qui pourrait découler du forage d'exploration qu'on se propose d'effectuer dans le détroit de Georgie et au large des côtes de la Colombie-Britannique, prie instamment tous les intéressés de prendre des mesures immédiates afin d'empêcher qu'une telle chose se produise.

M. l'Orateur: Comme le député le sait, pour proposer cette motion à l'étude de la Chambre en ce moment, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Caouette.]

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, donc la motion ne peut pas être présentée.

LES AFFAIRES URBAINES

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait ressortir l'essence même de l'article 43 du Règlement. Je demanderais maintenant l'assentiment unanime de la Chambre pour qu'une motion soit déposée en vertu de l'article 43. Afin de démontrer la nécessité pressante et urgente justifiant ma demande, je vais vous donner les brèves explications suivantes. Le gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur, s'occupe actuellement de plusieurs problèmes qui affectent directement les municipalités, c'est-à-dire, l'implantation des aéroports, la pollution, la violence, les transports urbains, le logement et la suppression des taudis, la pauvreté, et ainsi de suite. Bien que la constitution en fasse en premier lieu un domaine de compétence provinciale, il est urgent et indispensable qu'un comité soit créé à la Chambre en vue de permettre à ceux qui s'intéressent à ces pressants problèmes urbains d'exprimer leurs idées.

Je demande donc le consentement unanime des députés pour présenter la motion suivante:

Qu'un comité spécial des affaires urbaines soit nommé par la Chambre en vue d'étudier les problèmes des habitants des villes, de proposer les mesures pertinentes et de faire rapport à la Chambre à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député nous a indiqué pourquoi cette question est urgente et nous a dit en quoi consistait sa motion. J'espère qu'il ne compte pas s'étendre davantage là-dessus. J'aimerais faire remarquer aux députés qu'un comité spécial de la Chambre a passé quelques années à reviser notre Règlement et en a modifié considérablement l'article 26. Les députés conviendront certes qu'il ne faut pas chercher une nouvelle façon de contourner le Règlement en se réclamant indûment de l'article 43. Si des députés veulent proposer une

motion en vertu de l'article 43, qu'ils se contentent d'un bref commentaire. J'invite donc tous les députés à collaborer avec la présidence et à respecter l'esprit du Règlement en limitant leur présentation à quelques mots d'explication. C'est précisément ce que vient de faire le député d'Hamilton-Ouest, et je ne crois pas qu'il puisse ajouter quoi que ce soit d'utile.

M. Baldwin: En ce qui concerne le rappel au Règlement, Votre Honneur a parfaitement raison. Cependant, au cours des travaux de la Chambre, il y a un ou deux jours, j'ai voulu avoir recours aux dispositions de l'article 68 du Règlement et votre Honneur m'a rappelé que cette règle, n'ayant pas été appliquée, était probablement tombée en désuétude. J'estime que nous devons avoir pour principe ici de veiller à ce que de telles règles ne disparaissent pas par atrophie.

M. l'Orateur: C'est tout à fait évident. A mon avis, le fait que nous avons utilisé cet article du Règlement depuis quelques semaines prouve qu'il reste acceptable, étant de ceux qui peuvent être mis à profit. Je ne veux pas créer de difficultés au député d'Hamilton-Ouest. S'il a d'autres observations à formuler, il peut le faire à condition que la Présidence y consente. Je lui permettrai certainement alors de continuer.

M. Alexander: J'aimerais simplement poser la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de me soustraire au Règlement ni de faire perdre inutilement le temps de la Chambre. Je puis dire avec beaucoup de déférence pour la Présidence que le problème dont je saisis la Chambre présente beaucoup d'intérêt pour tous les Canadiens. Peut-être est-ce dû à mon inexpérience du Règlement, mais je m'y suis conformé et j'espère que Votre Honneur comprendra que j'étais sincère et que naturellement il est malheureux...

M. l'Orateur: L'espoir du député est bien fondé, je puis l'en assurer. J'ai cru, comme je le crois toujours, qu'il était de mon devoir de rappeler aux députés qu'en vertu de l'article 43 du Règlement toutes les explications doivent se rapporter à l'urgence de la question et être aussi brèves que possible. Tous les députés conviendront après réflexion, j'en suis sûr, que nous devons voir à ne pas revenir à la situation créée autrefois par l'article 26 du Règlement, situation qui ne favorisait pas beaucoup la tenue d'un débat efficace, solide et ordonné. J'espère que nous ne nous engagerons pas dans cette voie. Je ne veux pas dire que nous l'ayons fait jusqu'ici, mais je crois qu'il est utile de signaler la chose à la Chambre de temps à autre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que les députés trouveraient utile que Votre Honneur précise ce qui l'inquiète. Les termes de l'article 43 du Règlement sont parfaitement clairs. On y dit que «dans un cas d'urgence... pourvu que le député ait préalablement expliqué cette urgence», la motion peut être présentée du consentement unanime. Je crois que Votre Honneur se soucie de la longueur de l'explication...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense en effet que le député a compris que je redoute des explications interminables qui seraient, en fait, un discours plutôt qu'une explication à l'appui de la motion. C'est ce que j'espère prévenir, dans l'intérêt de tous les membres de la Chambre.

• (2.20 p.m.)

J'ai souvent dit qu'il est difficile pour la présidence de déterminer ce qu'est la concision. Nous n'avons pas tous les mêmes normes. La présidence espère toujours que les députés seront concis, en ce sens que leurs remarques seront plutôt brèves que longues. Par contre, je crois qu'un député qui propose une motion de ce genre estime avoir droit à une certaine indulgence si son exposé est un peu plus long que la présidence ne le souhaiterait. Les députés le savent, je n'aime pas que ces remarques se prolongent outre mesure. Je suis sûr que les députés en tiendront compte comme ils l'ont fait dans le passé et aussi sans doute cet après-midi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pour faire suite au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je sais que tous les députés veulent se conformer à vos désirs en la matière. Nous convenons tous que les explications doivent être brèves, mais des explications sont nécessaires. Je soutiens que les deux explications qui ont été fournies n'ont pas été plus longues que de raison, pour expliquer la motion présentée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne sert à rien d'insister davantage. J'ai dit au député que j'étais d'accord avec lui. Les explications qui ont été fournies étaient acceptables. Ce n'est qu'après que le député d'Hamilton-Ouest eût tenté de continuer après avoir proposé sa motion que j'ai cru bon de faire cette mise en garde. Les motions.

M. Baldwin: Votre Honneur n'a pas demandé à la Chambre de se prononcer.

M. l'Orateur: Le député d'Hamilton-Ouest a-t-il la permission de poursuivre l'examen de la motion qu'il a présentée à la Chambre?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'entends des oui et des non. Le député sait qu'il faut le consentement unanime avant que la motion soit mise aux voix, et il n'y a pas assentiment unanime.

LES CÉRÉALES

LES PAIEMENTS PROVISOIRES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom de M. Lang, ministre d'État) demande à présenter le bill C-157 tendant à autoriser des paiements provisoires pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LES DÉGÂTS NUCLÉAIRES

LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du minsitre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-158 concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DE L'ORATEUR COMME DÉPUTÉ DE LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill C-159, concernant la nomination de l'Orateur de la Chambre des communes comme député de la circonscription électorale de la colline du Parlement.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de Fundy-Royal d'appuyer ma motion. Je remercie aussi tous les membres des autres partis qui ont manifesté leur intérêt à l'égard de ma motion.

L'objet du présent bill est de permettre à la Chambre, lorsqu'elle est présidée par un Orateur en qui elle a pleine confiance, comme c'est le cas à l'heure actuelle, de prendre les mesures nécessaires afin que le titulaire du poste demeure en place d'une législature à l'autre. Mon bill préserve le principe selon lequel chaque nouvelle législature doit élire son propre Orateur. Par ailleurs, un Orateur doit être élu dans une circonscription électorale. Le projet de loi que je présente faciliterait la continuité que nous souhaitons tous. J'espère que les députés l'étudieront avec soin et que les leaders à la Chambre trouveront un moment pour en discuter.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MODIFICATION RELATIVE AUX SUCCURSALES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill S-2 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill S-6 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose la 1re lecture

du bill S-7 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill S-8 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill S-9 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES DÉPENSES DE LA RADIO D'ÉTAT ET LA PROVENANCE DES FONDS

Question nº 17—**M. Broadbent:**

1. Quelles ont été les dépenses totales de la Société Radio-Canada (Radio) pour les années financières 1955-1956, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969 et quels en ont été les pourcentages financés par des fonds publics et par les revenus de la publicité commerciale?

2. Le gouvernement du Canada envisage-t-il favorablement l'élimination de la publicité commerciale sur le réseau radiophonique de Radio-Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. La Société Radio-Canada me transmet que le tableau ci-dessous présente les dépenses de Radio-Canada (radio), la proportion de ses dépenses financées à même la subvention de l'État et la proportion financée par les recettes publicitaires de l'année. Le solde est financé par des recettes diverses. Ne sont pas compris dans le montant des dépenses l'amortissement, les frais d'équipement, les remboursements de prêts et les frais du Service International.

	Dépenses (en milliers de dollars)	% provenant de la subvention d'État	% provenant des recettes publicitaires
1955-56	14,898	77	22
1960-61	19,017	87	12
1961-62	20,959	87	12
1962-63	20,800	86	13
1963-64	21,976	87	12
1964-65	24,543	89	10
1965-66	27,156	90	9
1966-67	31,374	92	7
1967-68	35,494	93	6
1968-69	39,598	94	5

2. Non.

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE DU CNRC

Question nº 22—**M. Broadbent:**

Pour l'année financière 1968-1969 et la présente année financière jusqu'au mois de septembre 1969, quelles ont été les dépenses prévues et les dépenses réelles du gouvernement fédéral à l'égard du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, et combien de projets ont été lancés aux termes du programme?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le Conseil national de recherches du Canada et la Société canadienne des Brevets et d'exploitation limitée me transmettent les renseignements suivants:

1.	Projets	Dépenses prévues	Dépenses réelles
1968-69	177	$6,100,000.00	$6,111,300.00
1969-70	148*	$6,800,000.00*	$2,576,456.00*
	*(jusqu'au 1.9.69)	*(jusqu'au 31.3.70)	*(jusqu'au 1.9.69)

LES BREVETS DÉLIVRÉS À DES NON-RÉSIDENTS

Question nº 41—**M. Benjamin:**

Quel pourcentage des brevets canadiens a été délivré à des non-résidents en 1950, 1955, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Pourcentage des brevets canadiens délivrés à des non-résidents

Exercice clos en	Pourcentage
mars 1950	92.3
mars 1955	94.5
mars 1960	94.5
mars 1961	94.3
mars 1962	94.4
mars 1963	94.4
mars 1964	95.4
mars 1965	95.2
mars 1966	95.3
mars 1967	95.0
mars 1968	95.1
mars 1969	94.8

L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES JUGES

Question nº 75—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quelle date a été accordée la dernière augmentation générale du traitement des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour de l'Échiquier du Canada, des Cours suprêmes ou supérieures provinciales, de comté ou de district avant le 1er avril 1963; quels ont été la date d'entrée en vigueur et le pourcentage de l'augmentation?

2. Du 1er avril 1963 à aujourd'hui, à quelles dates (annonce et entrée en vigueur) ont été accordées des augmentations générales de traitement aux juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour de l'Échiquier du Canada, des cours suprêmes ou supérieures provinciales, de comté ou de district et quel était le pourcentage moyen desdites augmentations?

3. Quel pourcentage moyen cumulatif d'augmentation représente le niveau actuel de traitement des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour de l'Échiquier du Canada, des cours suprêmes ou supérieures provinciales, de comté et de district, comparativement au niveau du 1er avril 1963?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):

1.

Cour	Juges	Date de Publication	Date d'entrée en vigueur	Pourcentage d'augmentation par rapport aux taux antérieurs
Cour suprême du Canada	Juge en chef	11 juil. 1955	11 juil. 1955	10.0
	Juges puînés	11 juil. 1955	11 juil. 1955	12.5
Cour de l'Échiquier du Canada	Président	11 juil. 1955	11 juil. 1955	15.6
	Juges puînés	11 juil. 1955	11 juil. 1955	17.4
Cours suprêmes ou supérieures des provinces	Juge en chef	11 juil. 1955	11 juil. 1955	15.6
	Juges	11 juil. 1955	11 juil. 1955	17.4
Cours de comté ou de district des provinces	Juges	11 juil. 1955	11 juil. 1955	31.3

2.

Cour	Juges	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Pourcentage d'augmentation par rapport aux taux antérieurs
Cour suprême du Canada	Juge en chef	31 juillet 1963	1er août 1963	21.3
		1er mars 1967	1er mars 1967	14.3
	Juges puînés	31 juillet 1963	1er août 1963	33.3
		1er mars 1967	1er mars 1967	16.7
Cour de l'Échiquier du Canada	Président	31 juillet 1963	1er août 1963	35.1
		1er mars 1967	1er mars 1967	28.0
	Juges puînés	31 juillet 1963	1er août 1963	24.3
		1er mars 1967	1er mars 1967	33.3
Cours suprêmes ou supérieures des provinces	Juge en chef	31 juillet 1963	1er août 1963	35.1
		1er mars 1967	1er mars 1967	20.0
	Juges	31 juillet 1963	1er août 1963	24.3
		1er mars 1967	1er mars 1967	23.8
Cours de comté ou de district des provinces	Juges	31 juillet 1963	1er août 1963	52.4
		1er mars 1967	1er mars 1967	18.8

3.

Cour	Juges	Traitement actuels en pourcentage de ceux en vigueur le 1er avril 1963
Cour suprême du Canada	Juge en chef	145.5
	Juges puînés	155.6
Cour de l'Échiquier du Canada	Président	173.0
	Juges puînés	165.7
Cours suprêmes ou supérieures des provinces	Juge en chef	162.2
	Juges	153.8
Cours de comté ou de district des provinces	Juges	181.0

NOTE: Il y a une disposition dans la Loi des juges qui prévoit, à compter du 1er juin 1967, un salaire annuel additionnel de $2,000 à titre de rémunération pour les services extra-judiciaires. Ce $2,000 n'est pas inclu dans les calculs ci-haut.

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

Question nº 77—**M. Saltsman:**

1. A-t-on modifié la substance du Livre blanc sur la réforme fiscale, une fois connue la loi sur la réforme fiscale projetée aux États-Unis?

2. Le ministre des Finances a-t-il fait faire une étude des effets probables sur le Canada des réformes fiscales projetées aux États-Unis et sur les propositions formulées dans son Livre blanc sur la réforme fiscale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les raisons qui ont amené le gouvernement à avancer les propositions qui figurent dans le Livre blanc sur la réforme fiscale sont énoncées dans le Livre blanc. Ce n'est pas l'usage et il n'est pas dans l'intérêt public de déterminer quand les décisions du gouvernement ont été prises.

2. L'évolution de la situation aux États-Untis est passée en revue. Il y a maintenant un traité fiscal en vigueur entre le Canada et les États-Unis qui sera étudié et peut-être remanié à la suite des décisions concernant la réforme fiscale dans les deux pays.

LES TRAVAUX DE RECHERCHE DE LA DIRECTION DE L'ÉCONOMIE DU CRTC

Question nº 82—**M. Rose:**

1. Au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970, quels travaux de recherche particuliers a entrepris la Direction de l'économie du Conseil de la radio-télévision canadienne?

2. Qui sont les personnes chargées de ces travaux et quand prévoit-on qu'elles les auront achevés?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Au cours des deux dernières années, la Direction de l'économie, de concert avec la Direction de la recherche et d'autres directions du Conseil de la radio-télévision canadienne, a effectué un certain nombre de travaux de recherche sur des sujets tels que les satellites, le système de télévision à antenne collective (STAC), les microondes dans ce système, la politique commerciale, l'extension des services, la radio FM, l'intégration et l'organisation rationnelle de la radiotélévision canadienne.

2. MM. J. Hagborg, H. Patry, J. Parent et G. Cloutier, de la Direction de l'économie, ont participé à ces études. Certaines des études mentionnées ci-dessus sont achevées, d'autres sont à caractère permanent.

LES TRAVAUX DU CENTRE DE RECHERCHES SUR LES RESSOURCES

Question nº 86—**M. Harding:**

1. Au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970, quelles sont les recherches particulières qu'a entreprises le Centre de recherches sur les ressources du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. Quelles sont les personnes qui y participent et à quelle date espère-t-on achever ces recherches?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Liste détaillée des études entreprises par le Centre de recherche sur les ressources du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au cours des années budgétaires 1968-1969 et 1969-1970:

	Titre	État
1.	Détermination des limites des eaux de crue à partir des photographies prises durant et après les crues.	Terminée
2.	Établissement de critères permettant de prévoir les caractéristiques des crues grâce à l'interprétation des photographies aériennes.	Terminée
3.	Emploi actuel de l'interprétation des photographies aériennes dans la planification des petits bassins hydrographiques.	Terminée

	Titre	État
4.	Manuel: «L'interprétation des photographies aériennes au service de la planification et de la mise en valeur des bassins hydrographiques et fluviaux.»	A terminer en 1970
5.	La simulation socio-économique et écologique dans la planification des systèmes relatifs aux ressources en eau.	Terminée
6.	Modèles techno-économiques en vue du contrôle de la qualité de l'eau.	A terminer en 1970
7.	Modèles stochastiques—Prévention des inondations—Structures côtières—Investissements—Critères du risque.	Terminée
8.	Facteurs socio-économiques influant sur l'utilisation des ressources à Terre-Neuve, notamment dans la Grande péninsule du nord.	Terminée
9.	Alternative proposée au projet de Borden-Tourmentin.	Terminée
10.	Caractères spatiaux sociaux et économiques de l'économie du Canada.	Terminée
11.	Voies navigables entre les îles de la baie d'Hudson.	Terminée
12.	Programme de l'inventaire des terres du Canada.	Terminée
13.	Enquête sur les ressources du nord de l'Ontario.	Terminée
14.	Analyse de la participation fédérale et provinciale à la prévention des crues et à la conservation de l'eau en Ontario.	En suspens
15.	Structures fédérales en matière de ressources, aspects historiques de la Commission de conservation.	En suspens
16.	Analyse de la coordination de la politique fédérale en matière de ressources.	En suspens
17.	Analyse de la planification coopérative à l'égard du fleuve Fraser.	En suspens
18.	Programmes et politiques du Québec en matière de ressources de 1867 à 1893.	En suspens
19.	Annotations détaillées des politiques et programmes fédéraux en matière de ressources dans les documents de sir Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur de 1897 à 1905.	En suspens
20.	Établissement du système de parcs nationaux et rôle de la conservation.	En suspens
21.	Index des débats de la Chambre des communes sur des sujets ayant trait à la conservation des ressources. Index des débats sur la conservation de 1948 à 1968.	En suspens
22.	Analyse des origines de la gestion fédérale des eaux au Canada.	En suspens
23.	Étude d'une importante exploitation agricole.	En cours
24.	Répertoire des publications du ministère de l'intérieur de 1877 à 1905.	Terminée
25.	Le droit criminel comme moyen de lutte contre la pollution.	Le rapport préliminaire est disponible

[L'hon. M. Greene.]

En 1968-1969 et 1969-1970, le Centre de recherche sur les ressources a accordé les contrats de recherche suivants:

26. Étude de la structure socio-économique du milieu industriel central et périphérique; M. Michael Ray; date d'achèvement prévue: le 30 novembre 1969.

27. Projet d'amélioration des hameaux et contrôle de l'utilisation des terres du bassin de Musquodoboit. Professeur H. Spence-Sales, étude terminée.

28. Répartition des dépôts de gravier sur l'Île-du-Prince-Édouard; M. H. Foster; date d'achèvement prévue: le 31 octobre 1969.

29. Le rôle de la perception et des attitudes: colloque sur les attitudes qui entrent en jeu dans la gestion des ressources. Professeurs W. R. D. Sewell et Ian Burton; le colloque aura lieu en avril ou mai 1970.

30. Examen et description du système urbain du Canada en vue d'identifier les principaux facteurs qui influent sur les différents rythmes d'expansion urbaine; M. W. A. Hamilton; achèvement prévu: mars 1970.

31. Premières activités du ministère de la Marine et des Pêcheries; M^me^ Anne Cornellier; date limite dépassée.

2. La plupart des programmes de recherches ont été ou sont entrepris par le personnel du Centre; presque toutes les études

ont entraîné la participation de plus d'un membre du personnel. Les études 26 à 31 ont été confiées à forfait à des spécialistes de l'extérieur. Le conseiller affecté à chaque contrat est indiqué de même que l'avancement des travaux, dans la mesure du possible.

LES TRAVAUX DU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Question nº 88—**M. Thomson:**

1. Quelles ont été les recherches particulières entreprises par le service de l'Économie de l'Office national de l'énergie, au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970?

2. Quelles sont les personnes qui ont participé à ces recherches et à quelle date prévoit-on que ces dernières seront terminées?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Renseignements fournis par l'Office national de l'énergie: 1. La Direction de l'économique de l'Office national de l'énergie a participé à un certain nombre d'études entreprises par le personnel de l'Office. Dans la plupart des cas, ces études répondent aux besoins internes de l'Office et du gouvernement. En 1968-1969, l'Office a publié un rapport intitulé *Energy Supply and Demand Balances: 1965-1967*, et un supplément à cette publication en 1969-1970. La Direction de l'économique a également contribué de façon importante à la préparation des prévisions à long terme relatives à l'énergie, rapport intitulé *Energy Supply and Demand in Canada and Export Demand for Canadian Energy: 1966 to 1990*, et qui vient d'être publié.

2. Des membres du personnel de l'Office national de l'énergie autres que ceux de la Direction de l'économique participent à ces études. Il serait donc inconséquent de nommer les personnes qui participent aux recherches en économique au sein de l'Office.

LE COMITÉ DU CABINET POUR LA PUBLICITÉ

Question nº 97—**M. Mather:**

1. Existe-t-il un comité du cabinet pour la publicité du gouvernement du Canada, et dans l'affirmative, quels en sont les membres?

2. Le président du Conseil du Trésor est-il le président de ce comité?

3. En quoi consistent précisément les fonctions de ce comité?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Actuellement, il n'existe aucun comité chargé de la publicité au sein du cabinet, mais le gouvernement procède en ce moment à l'étude des recommandations du groupe de travail sur l'information, notamment de celle-ci: «Un comité de ministres soit chargé de mettre au point des politiques d'information efficaces afin que le pouvoir exécutif soit désormais en mesure de traiter d'une façon plus cohérente et avec un plus grand souci d'économie toute la question des responsabilités fédérales en cette matière.»

LE BUDGET DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question nº 121—**M. Orlikow:**

1. Quel est le budget de l'année 1969-1970 de l'Office national du film?

2. Quel est le personnel actuel de l'Office national du film?

3. Combien d'employés sont susceptibles d'être touchés par le gel budgétaire en cours?

4. Quelle est la durée du préavis donné aux employés qui vont être licenciés?

5. Quelle compensation reçoivent les employés touchés par les restrictions de l'ONF?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. $16,701,000.

2. Personnel à temps complet, 1,006; personnel à temps partiel, 29—Total, 1,035.

3. Le personnel à temps complet sera réduit de 35 d'ici le 15 janvier 1970 et à nouveau de 55 d'ici le 15 mars 1970. Cette réduction s'effectuera autant que possible par élimination progressive (démissions); les autres seront licenciés.

4. Trois mois.

5. Une indemnité de licenciement équivalant à une semaine de salaire pour chaque année de service est versée aux employés mis à pied qui ont au moins une année de service dans certains cas, au moins quatre années de service dans d'autres cas, suivant les dispositions de la convention collective appropriée.

LES DEMANDES DE REMISE DE DROITS SUR LES MACHINES

Question nº 124—**M. Benjamin:**

1. Combien de demandes de remise des droits sur des machines importées au Canada ont été reçues par la Commission consultative des machines et de l'équipement?

2. Combien de demandes ont été refusées?

3. Quel est le montant des demandes approuvées et celui des demandes refusées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour la période du 1er janvier 1968 au 31 octobre 1969: 1. 33,659.

2. 3,904.

3. *a*) Valeur inscrite au titre des demandes approuvées, $2,035,954,550; *b*) Valeur inscrite au titre des demandes refusées, $402,187,337.

Remarque: La valeur des demandes approuvées est supérieure à la valeur des importations réelles sujettes à détaxe, car de nombreuses demandes sont présentées et approuvées dans le but d'obtenir, du demandeur, des prix fermes sur des machines qui ne sont pas toujours importées.

LES DÉPENSES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

Question nº 127—**M. Barnett:**

A combien se sont élevées les dépenses en bourses d'études et en subventions du Conseil national de l'esthétique industrielle pendant les années financières 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

	Bourses d'études	Subventions
1966-1967	$ 4,250	$ 18,880
1967-1968	24,500	40,575
1968-1969	25,550	111,697
1969-1970*	65,140	44,448

*Jusqu'au 31 octobre 1969.

LE RAPPORT D'EXPERTS-CONSEILS SUR LE RÉSEAU D'INFORMATION RELATIF À LA CONSTRUCTION

Question nº 137—**M. Skoberg:**

1. Y a-t-il eu un appel d'offres avant que ne soit confiée aux experts-conseils *Demers, Gordon et Baby* de Montréal et *Hanscomb, Roy Associates* de Montréal la rédaction du rapport portant sur l'élaboration d'un réseau national d'information sur la construction, à l'intention du ministère de l'Industrie et du Commerce, et sinon, pourquoi n'y en a-t-il pas eu?

2. Quel est le coût prévu de ce rapport d'experts-conseils?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, il y a eu des appels d'offres.

2. Les dépenses relatives aux rapports des experts-conseils sont estimées à $367,410.

LE BUDGET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 144—**M. Howard (Skeena):**

1. Y a-t-il eu pourparlers entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le Conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne le budget des Territoires pour 1970-1971?

2. Y a-t-il eu pourparlers entre le ministère précité et le Conseil territorial du Yukon à propos du budget du Yukon pour 1970-1971?

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les propositions budgétaires de 1970-1971 ont été établies par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest après de longs pourparlers avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le comité interministériel des relations financières fédérales-territoriales, dont le commissaire fait partie, a étudié en détail les propositions des Territoires du Nord-Ouest. Le personnel du ministère est disposé à étudier le budget, s'il y a lieu, avec les membres du Conseil.

2. Les propositions budgétaires de 1970-1971 ont été établies par le gouvernement du Yukon de concert avec le comité des prévisions budgétaires du Conseil territorial du Yukon qui comprend trois conseillers élus. Accompagnés de certains membres de leur personnel, les commissaires ont eu de longs entretiens avec le personnel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le détail des propositions budgétaires du gouvernement du Yukon est ordinairement laissé au soin de ce gouvernement. Ces propositions sont ensuite étudiées avec le comité interministériel des relations financières fédérales-territoriales, dont le commissaire fait partie. Le budget ainsi établi est ensuite étudié avec le commissaire, et le personnel du ministère participe directement aux pourparlers, si tel est le désir du Conseil.

LE COMMUNIQUÉ RELATIF À LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 145—**M. Howard (Skeena):**

1. Combien a coûté au Secrétariat d'État l'annonce de cinq nominations au Conseil permanent de la Compagnie des jeunes Canadiens, communiquée à la presse le 26 septembre 1969?

2. De quels critères s'est-on servi dans le choix de la méthode de distribution de ces communiqués de presse?

3. Combien ont coûté en tout les communiqués de presse du Secrétariat d'État au cours de l'année financière écoulée?

4. Le Secrétariat d'État envisage-t-il encore de publier de nouveaux communiqués de presse en utilisant la même méthode de distribution que dans le cas de la Compagnie des jeunes Canadiens?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

1. $148.15.

2. Le contenu et la nature du communiqué justifiaient l'utilisation d'une méthode de distribution rapide et efficace.

3. Ce renseignement a été donné dans la réponse à la question nº 2,273 de M. Robinson, réponse qui a été déposée à la Chambre, le mercredi 22 octobre 1969, sous forme de renseignement dont on avait demandé le dépôt.

4. Oui.

LE CRTC ET LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

Question nº 149—**M. Mather:**

Le Conseil de la radio-télévision canadienne enquête-t-il actuellement au sujet de la violence dans les émissions de télévision et, dans l'affirmative quand prévoit-on l'achèvement de cette enquête?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: Oui. Aucune date n'a été fixée pour l'achèvement de cette enquête.

LE CRTC ET LA RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ COMMERCIALE

Question nº 152—**M. Mather:**

Le Conseil de la radio-télévision canadienne envisage-t-il actuellement de réglementer d'une façon quelconque la publicité commerciale à la télévision; si oui, quand prévoit-on l'entrée en vigueur de cette réglementation?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: Oui. Aucune date n'a été fixée pour l'entrée en vigueur de ces règlements.

LA SOCIÉTÉ «NCS FOUNDATION»

Question nº 157—**M. Saltsman:**

1. La *NCS Foundation* était-elle constituée en société fédérale sans but lucratif en 1961?

2. Quels en étaient les principaux dirigeants et administrateurs lorsque la *NCS Foundation* a reçu sa charte fédérale?

3. La *NCS Foundation* a-t-elle été dissoute en 1967 pour avoir omis de produire un état annuel exigé par la Loi sur les corporations canadiennes?

4. Pour quelles années la *NCS Foundation* a-t-elle produit un état annuel conformément à la Loi sur les corporations canadiennes?

5. Quelles sont les autres fondations de bourses d'enseignement sans but lucratif à avoir été constituées en sociétés fédérales, et quels en sont les principaux dirigeants et administrateurs?

6. Chacune de ces fondations a-t-elle produit un rapport annuel depuis sa constitution en société en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, et sinon quelles mesures le ministère de la Consommation et des Corporations envisage-t-il?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui. La NCS Foundation a été constituée en corporation en vertu de lettres patentes en date du 12 mai 1961.

2. Les demandeurs qui en étaient les directeurs provisoires étaient: «Donald Roebuck Walkinshaw, du canton d'Etobicoke dans la province de l'Ontario, l'un des conseillers de Sa Majesté versé dans la science du droit pour ladite province de l'Ontario, Donald Harrison Walkinshaw, agent d'assurances, et James Beecham Trotter et Bruce Campbell North, avocats, de la ville de Toronto, dans ladite province de l'Ontario, et Eunice Allicock, du canton de Scarborough dans ladite province de l'Ontario, secrétaire.»

3. La corporation a été dissoute conformément aux dispositions du paragraphe (12) de l'article 125 de la Loi sur les corporations canadiennes le 24 juin 1967, par décret publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* de cette même date.

4. La compagnie n'a jamais déposé de rapport annuel.

5. Ces renseignements ne sont pas disponibles, car il n'existe aucune liste des compagnies d'après les genres d'objets.

6. Sans objet.

LES OFFRES DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE AU SUJET DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Question nº 172—**M. Broadbent:**

1. Pour les années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, quelles offres l'Énergie atomique du Canada Limitée a-t-elle faites officiellement à d'autres pays, pour des centrales nucléaires?

2. Dans chaque cas, quel était le montant de l'offre et l'offre a-t-elle été acceptée?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée transmet les renseignements suivants: 1 et 2. 1960-1967 inclusivement: aucune, 1968—L'Énergie atomique du Canada Limitée a été chargée de la commercialisation des stations nucléaires en juillet 1968. Aucune soumission formelle n'a été présentée en 1968. 1969—En 1969, une offre préliminaire a été faite à la Grèce, mais n'a pas été acceptée; elle représentait pour le Canada une somme de 75 millions de dollars. Une offre formelle faite à la Roumanie est en voie de négociation.

L'AIDE FINANCIÈRE DE LA CJC À LA KNOWPLACE SCHOOL

Question nº 184—**M. Orlikow:**

1. Quelle aide financière la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle accordée, chaque année, à la *Knowplace School*, de Vancouver, depuis qu'elle subventionne cette école?

2. Combien de membres du personnel de l'école et combien de volontaires de la Compagnie ont reçu un appui financier à la Knowplace School, au cours de chacune de ces années?

3. Combien d'élèves fréquentent l'école?

4. Combien doivent payer les parents de chaque étudiant?

5. Quelles méthodes a-t-on élaborées pour introduire, dans le système scolaire en vigueur en Colombie-Britannique, de nouvelles théories pédagogiques qui se sont avérées un succès?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants:

1. Pour l'année se terminant le 31 mars 1968, $13,542.00; pour l'année se terminant le 31 mars 1969, $57,178.00.

2. La Compagnie des jeunes Canadiens a payé quatre volontaires et un membre du personnel par an.

3. Depuis le 30 septembre 1969, la CJC n'aide plus Knowplace, mais quand l'école était ouverte, vingt-deux élèves à temps complet étaient inscrits.

4. Pour chaque élève, les parents devaient payer des frais de scolarité ordinaires de $25 par mois ou de $75 par semestre.

5. Grâce à des conférences et aux organes d'information, Knowplace a établi des contacts durables avec les enseignants, les étudiants et les administrateurs des départements de pédagogie des deux universités de Vancouver. Knowplace a aussi participé au programme de formation de conseillers spéciaux pour le système des écoles publiques de Vancouver.

LES ENTREPRISES DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question n° 187—**M. Orlikow:**

1. *a*) A combien d'entreprises la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle participé en 1969, *b*) où ces entreprises se poursuivaient-elles et combien de volontaires ont été affectés à chacune d'elles, *c*) comment la Compagnie a-t-elle procédé pour sélectionner ces entreprises, *d*) sur quels critères s'est-elle fondée?

2. *a*) De toutes les entreprises que la Compagnie des jeunes Canadiens a mises en œuvre depuis sa création, combien ont été suivies ou évaluées soit par la Compagnie elle-même soit par un intermédiaire pour en établir le rendement, l'efficacité, l'utilité, etc., *b*) si, après appréciation, il s'est avéré qu'il y avait des lacunes, quelles mesures a alors prises la Compagnie pour y remédier, *c*) combien d'entreprises qui comportaient trop de lacunes a-t-elle progressivement éliminées?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) En 1969, la Compagnie des jeunes Canadiens a participé à trente-sept projets à travers tout le Canada. *b*) Lieu de réalisation des projets et nombre de volontaires qui y ont participé: Colombie-Britannique, 5 projets, 23 volontaires; Alberta, 2 projets, 14 volontaires; Territoires du Nord-Ouest, 1 projet, 7 volontaires; Saskatchewan, 1 projet, 3 volontaires; Ontario, 9 projets, 41 volontaires; Québec, 18 projets, 69 volontaires; Provinces Maritimes, 1 projet, 5 volontaires. *c*) Le Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens adopte ou rejette les projets qui lui sont soumis. En 1969, le comité intérimaire des programmes du Conseil provisoire a reçu et examiné tous les projets soumis, et a recommandé au Conseil de les accepter ou de les rejeter, selon le cas. *d*) Le comité intérimaire fait la sélection des projets d'après les besoins exposés par la collectivité qui fait la demande, comparés aux ressources disponibles de la CJC.

2. *a*) On a affecté à chaque projet de la CJC du personnel recruté sur place ou aux échelons régional ou national. Presque tous les projets ont à un moment fait l'objet d'une évaluation, et le nouveau Conseil est en train d'établir une méthode d'évaluation que l'on devra appliquer partout dans la CJC. *b*) et *c*) A la suite de l'évaluation, on a apporté plus ou moins de modifications à plusieurs projets comme il a été recommandé de le faire, et au moins neuf projets ont été éliminés.

LES SUBVENTIONS À LA «CANADIAN ARCTIC PRODUCER»

Question n° 191—**M. Laprise:**

1. A quel montant se sont élevées les subventions accordées à la *Canadian Arctic Producer* pour faire la publicité des produits esquimaux au cours de chacune des cinq dernières années?

2. De ce montant, combien a été affecté au Nouveau-Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La Canadian Arctic Producers n'a reçu aucune subvention de publicité de la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministère a passé des contrats annuels avec cette société, qui assure, depuis 1965, des services de commercialisation, y compris la publicité et la promotion des ventes, au nom de tous les producteurs esquimaux, qu'il s'agisse de leurs propres coopératives ou des autres groupes et associations de producteurs.

2. Même si aucune subvention proprement dite n'a été versée à la Canadian Arctic Producers, celle-ci nous signale que parmi ses dépenses générales, les montants suivants ont été affectés à la publicité: 1965-1966, $606; 1966-1967, $3,685; 1967-1968, $12,807; 1968-1969, $11,700 (à la fin de septembre 1969; l'année prend fin le 31 octobre 1969). Ces dépenses ne sont pas consignées selon les diverses régions.

LA LOI DE SUBSIDES AUX MINES D'OR

Question n° 193—**M. Laprise:**

Le gouvernemnt se propose-t-il de renouveler la Loi de subsides aux mines d'or?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Un groupe d'étude interministériel examine actuellement les conséquences de l'expiration de la loi

d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, dont la période d'application se termine le 31 décembre 1970. Une décision sera prise au sujet de la prorogation de la loi lorsque le groupe d'étude aura soumis son rapport au début de l'été 1970.

OTTAWA—LA RÉNOVATION DE LA GARE UNION

Question n° 230—**M. Peters:**

1. Combien le gouvernement du Canada dépense-t-il pour la rénovation de la vieille gare Union d'Ottawa?

2. A combien se monte le coût annuel de location de la vieille gare Union d'Ottawa pour le gouvernement du Canada?

3. A quelle date la décision de rénover la gare Union d'Ottawa a-t-elle été prise?

4. A quelle date le premier ministre a-t-il adressé aux différents ministères des directives concernant leurs dépenses futures?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Environ $625,000 selon le projet de planification actuel.

2. L'immeuble appartient à la Couronne et est loué par la Commission de la capitale nationale au ministre des Travaux publics à raison de un dollar par année.

3. Le 29 août 1969.

4. Le 13 août 1969.

LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Question n° 233—**M. Gleave:**

1. Quand prévoit-on la mise en œuvre du programme visant à encourager la modernisation des usines de transformation et de production du lait, lancé par le ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. Quand le programme a-t-il été conçu?

3. Quand a-t-il été mentionné dans le rapport annuel du ministère de l'Industrie et du Commerce?

4. Combien de fonctionnaires et d'experts-conseils de l'extérieur ont participé à son élaboration?

5. Quel est le coût estimatif, traitements compris, de sa mise au point?

6. Pourquoi en a-t-on retardé la mise en œuvre au cours de la dernière année financière?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. On estime que la mise en œuvre du programme sera déterminée par deux facteurs importants, soit *a*) les recommandations formulées par un comité consultatif de l'industrie laitière, à qui l'on a demandé d'étudier le programme proposé et de renseigner le Ministère sur l'aide que l'industrie est prête à apporter au programme; *b*) la priorité que le gouvernement est en mesure d'accorder à ce type de programme.

2. Le programme a été mis au point à la suite d'une étude lancée en 1965 et terminée en 1967.

3. Les rapports annuels du ministère de l'Industrie et du Commerce de 1965 et 1966 font état de ce programme.

4. Un grand nombre de fonctionnaires, dont le rendement a été estimé à une année-homme et une société d'experts-conseils de l'extérieur ont participé à l'élaboration du programme.

5. Environ $45,000.

6. Le budget du Ministère ayant été réduit, il a été impossible d'accorder à ce programme la priorité qui aurait permis sa mise en vigueur au cours de l'année financière 1968-1969.

L'AUGMENTATION DES APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Question n° 272—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quelle date a-t-on accordé la dernière augmentation générale des traitements à la Commission de la fonction publique du Canada avant le 1er avril 1963, à quelle date est-elle entrée en vigueur et quel a été le pourcentage d'augmentation?

2. A compter du 1er avril 1963, quelles sont les dates (annonce et entrée en vigueur) de toutes les augmentations générales de traitements accordées à la Commission de la fonction publique du Canada et à quel pourcentage s'élevait, en moyenne, chacune de ces augmentations (il est suffisant d'indiquer une moyenne générale d'augmentation pour la période durant laquelle le régime de négociation collective s'est appliqué)?

3. Quel pourcentage moyen cumulatif actuel d'augmentation représente le niveau de traitements à la Commission de la fonction publique du Canada comparativement au niveau du 1er avril 1963?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Avant le 1er avril 1963, il n'y a pas eu de relèvement général de salaires et de traitements dans la fonction publique du Canada. Les augmentations étaient accordées sur une base cyclique par groupe d'employés et les dernières augmentations cycliques ont été les suivantes: Le 5 décembre 1962, une augmentation de traitements de 3.4 p. 100 avec effet rétroactif au 1er décembre, 1961, fut accordée au groupe d'employés qui sont répartis désormais dans les Catégories administrative et du service extérieur et du soutien administratif. Le 9 juillet 1963, une augmentation de traitements de 7 p. 100 avec effet rétroactif au 1er octobre 1962, fut accordée au groupe d'employés qui sont répartis désormais dans les Catégories technique et de l'exploitation. La moyenne pondérée des augmentations des taux de rémunération des employés dans les catégories mentionnées ci-haut était de 5.7 p. 100.

2. Les dates et les pourcentages moyens des augmentations de traitements dans la fonction publique du Canada du 1er avril 1963 au 31 décembre 1966 sont les suivants:

	Date de Publication	Date d'entrée en vigueur	Augmentation en pourcentage
Catégorie scientifique et professionnelle	20-3-64	1-7-63	4.4%
Catégories administrative et du service extérieur et du soutien administratif	13-8-64	1-10-63	3.2%
Catégories technique et de l'exploitation	14-7-65	1-10-64	7.6%
Catégories technique et de l'exploitation	26-8-65	1-8-65	3.4%
Catégorie scientifique et professionnelle	31-3-66	1-7-65	9% à 11%
Catégorie scientifique et professionnelle	31-3-66	1-7-66	3.0%
Catégories administrative et du service extérieur et du soutien administratif	8-9-66	1-10-65	1.5%
Catégories administrative et du service extérieur et du soutien administratif	8-9-66	1-10-66	4.0%
Catégories technique et de l'exploitation	1-12-66	1-10-66	7.0%

La moyenne pondérée de l'augmentation des taux de rémunération de tous les employés de la fonction publique pour chaque année de la même période est la suivante:

1963 — 1.8%
1964 — 3.1%
1965 — 7.7%
1966 — 5.7%

Au cours de 1967, 1968 et 1969, les augmentations de traitements furent accordées au moyen de conventions collectives qui furent signées du 29 avril au 13 décembre 1968, et du 23 février au 4 novembre 1969. Ces augmentations de traitements entrèrent en vigueur les 1er juillet et 1er octobre de ces années, à partir du 1er juillet 1967.

Si l'on exclut une augmentation intérimaire de 3% dont l'employeur a pris l'initiative avant que les négociations ne commencent, la moyenne générale des augmentations de taux accordées au cours des années couvertes par la négociation collective est la suivante:

1967 — 7%
1968 — 7%
1969 — 5½%

[L'hon. M. Drury.]

3. Le pourcentage moyen cumulatif de l'augmentation du niveau des salaires dans la Fonction publique du Canada actuellement par rapport au niveau des salaires le 1er avril 1963 est 48.2%.

L'AUGMENTATION DES SOLDES DES MILITAIRES

Question nº 273—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quelle date a-t-on accordé la dernière augmentation générale des traitements aux membres des forces armées du Canada avant le 1er avril 1963, à quelle date est-elle entrée en vigueur et quel a été le pourcentage d'augmentation?

2. A compter du 1er avril 1963, quelles sont les dates (annonce et entrée en vigueur) de toutes les augmentations générales de traitements accordées aux membres des forces armées du Canada et à quel pourcentage s'élevait, en moyenne, chacune de ces augmentations?

3. Quel pourcentage moyen comulatif actuel d'augmentation représente le niveau de traitement aux membres des forces armées du Canada comparativement au niveau du 1er avril 1963?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. L'augmentation est entrée en vigueur le 1er octobre 1962, en vertu du décret C.P. 1963-1/735 du 14 mai 1963, et la moyenne d'augmentation s'élevait à 2.6 p. 100.

2. Autorisation et date	Date d'entrée en vigueur de l'augmentation	Moyenne de l'augmentation
C.P. 1965-1/363 du 1er mars 1965	1er octobre 1964	8.96%
C.P. 1966-1/1833 du 27 septembre 1966	1er octobre 1966	9.82%
C.P. 1967-1984 du 12 octobre 1967 C.P. 1967-1985 du 12 octobre 1967	1er octobre 1967	(voir remarque) 4.49%
Décision T.B. 684459 du 21 novembre 1968	1er octobre 1968	6.5%
Décision T.B. 692350 du 9 octobre 1969	1er juillet 1969 (hommes et officers-médecins, officiers-dentistes, officiers-avocats) 1er octobre 1969 (tous les autres)	6.5%

Remarque: A compter du 1er octobre 1966, le principe des traitements a été appliqué à la solde militaire, ce qui a exigé un certain nombre de redressements, y compris l'absorption de l'indemnité de subsistance et de l'indemnité d'homme marié dans le chiffre du traitement. La moyenne de 9.82 p. 100 représentait la partie du coût qui a été déterminée comme étant un relèvement de solde.

3. Sous réserve de la remarque qui figure sous le numéro 2, environ 41.8 p. 100.

L'ÉTABLISSEMENT DE FIRMES EUROPÉENNES DANS LE NORD CANADIEN

Question nº 275—**M. Laprise:**

1. A la suite du voyage du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en Europe, combien de sociétés ont décidé ou projettent de s'établir dans un avenir rapproché dans le Nord canadien?

2. A combien évalue-t-on le coût des investissements de ces sociétés s'il y a lieu?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Aucune société ne s'est encore établie dans le Nord canadien, mais l'Agip Mineraria S.p.a., d'Italie, a installé sa compagnie d'exploration minière à Calgary, et la Deminex Deutsche Explorationsgesellschaft, m.b.H., d'Allemagne occidentale, a fait savoir, à Ottawa, qu'elle a l'intention, après des enquêtes approfondies, d'entrer dans le monde industriel pétrolier du Canada. A Paris, le président de la Chambre syndicale de la recherche et de la production du pétrole et du gaz naturel a déclaré que le budget de cet organisme serait accru afin de tirer parti des avantages qu'offre le Canada.

2. Il est impossible de déterminer, pour le moment, dans quelle mesure la tournée du ministre a contribué à orienter vers le Nord les placements de capitaux.

LA RÉNOVATION DU CENTRE DU CENTENAIRE À OTTAWA

Question nº 276—**M. Fortin:**

1. A quelle date ont débuté les travaux de rénovation du Centre du centenaire à Ottawa?

2. Vers quelle date prévoit-on l'inauguration de ces nouveaux locaux?

3. Quel est l'usage prévu de ces nouveaux locaux?

4. Quel sera le coût approximatif des travaux de rénovation de cet édifice et quel en était le coût estimatif?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le contrat a été adjugé le 29 août 1969.

2. La date d'achèvement des travaux a été fixée au 29 novembre 1969.

3. Des salles seront aménagées pour la tenue de conférences internationales, nationales et provinciales. Des locaux sont également prévus pour le Conseil privé et des salles pour la presse écrite et télévisée, de même que des bureaux pour les délégués.

4. Environ $625,000 selon le projet de planification actuel. Le coût estimatif était de $600,000.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE FRONTENAC

[*Français*]

Question nº 292—**M. Dumont:**

Combien d'argent a été dépensé dans la circonscription de Frontenac pour les allocations familiales ainsi que pour la sécurité de la vieillesse depuis le 25 juin 1968?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social): Les données statistiques touchant les allocations familiales et la sécurité de la vieillesse ne sont pas réunies de manière à pouvoir répondre à la présente question.

LE BARRAGE DU SHUSWAP

[*Traduction*]

Question n° 300—**M. Noble:**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de construire un barrage sur la rivière Shuswap, comme l'en avait prié l'Association des contribuables de la municipalité de Salmon Arm lorsqu'elle s'est présentée devant le comité permanent des pêches et des forêts?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Le ministère des Pêches et des Forêts vient de terminer une étude des conséquences de la proposition sur les ressources de la pêche et il s'est prononcé contre la construction d'un barrage sur le Shuswap, afin de préserver cette précieuse ressource.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question n° 327—**M. Coates:**

1. Depuis le 25 juin 1968, combien de bureaux de poste le ministère des Postes a-t-il fait fermer?

2. Combien en a-t-on fermés par province et par circonscription électorale au sein de chaque province?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. 687.

2. *a*) Terre-Neuve, 35; Nouvelle-Écosse, 79; Île du Prince-Édouard, 25; Nouveau-Brunswick, 59; Québec, 123; Ontario, 145; Manitoba, 46; Saskatchewan, 73; Alberta, 75; Colombie-Britannique, 23; Territoires du Nord-Ouest, 2; Yukon, 2. *b*) Les présentes données statistiques ne comprennent pas ces renseignements. Ils ne pourraient être obtenus qu'en examinant des centaines de dossiers à un coût exorbitant.

LES ÉMISSIONS DE LA STATION CKBI-TV

Question n° 354—**M. Thomson:**

1. Le Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il reçu des doléances de la Chambre de commerce de North Battleford au sujet de la qualité de réception des émissions télévisées par la station CKBI-TV?

2. Quelles mesures le Conseil se propose-t-il de prendre à l'égard de ces doléances?

3. Le Conseil songe-t-il à autoriser cette localité à capter les émissions d'autres canaux?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Le nécessaire a été fait pour enquêter sur les causes du mécontentement concernant la réception des images télévisées.

3. Le CRTC étudie activement l'extension des services à tout le Canada.

[L'hon. M. Munro.]

LES FORAGES D'EXPLORATION DE L'ÎLE MELVILLE

Question n° 355—**M. Thomson:**

1. Combien de puits d'exploration la *Panarctic Oils Limited* a-t-elle abandonnés sur l'île Melville parce qu'elle n'y a pas découvert du pétrole ou du gaz susceptibles d'être exploités de façon rentable?

2. A quel niveau chacun de ces puits a-t-il été abandonné?

3. Quel est le montant total estimatif des dépenses engagées pour le forage de ces puits?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Deux.

2. Panarctic Marie Bay D-02 abandonné le 24 septembre 1969 à 4,175 pieds. Panarctic Sandy Point L-46 abandonné le 2 août 1969 à 6,895 pieds.

3. Les dépenses estimatives pour le forage sont: Marie Bay D-02, $450,000; Sandy Point L-46, $750,000; total, $1,200,000.

LES TRANSPORTS AÉRIENS À LONGUE DISTANCE

Question n° 368—**L'hon. M. Lambert:**

1. Vu la proposition qui a été faite de réduire de 12 à 4 le nombre d'appareils Yukon, quel avion utilisera-t-on pour le transport sur une longue distance du personnel et du matériel du commandement des forces mobiles et du commandement des transports?

2. Que se propose-t-on de faire des 8 appareils Yukon qui seront retirés du service actif?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. En plus des appareils *Yukon*, il y a 23 appareils *Hercules* qui sont capables de transporter le personnel et le matériel sur de longues distances. On poursuit les études en vue de trouver un appareil qui remplacera le *Yukon*.

2. Aucune décision n'a encore été prise quant à la façon de disposer des appareils *Yukon* qui seront retirés du service en 1972.

LA CAISSE DES BANDES INDIENNES

Question n° 372—**M. Howard (Skeena):**

1. Quel est le montant du compte du capital de la Caisse des bandes indiennes?

2. Quel intérêt ce compte rapporte-t-il aux bandes indiennes et, si le taux d'intérêt varie, quelle fraction de l'encaisse rapporte et à quels taux d'intérêt?

3. Quel est le taux d'intérêt en vigueur pour les obligations d'épargne du Canada émises cette année?

4. Quel est le montant du compte des résultats de la Caisse des bandes indiennes?

5. Quel intérêt ce compte rapporte-t-il aux bandes indiennes et, si le taux d'intérêt varie, quelle fraction de l'encaisse rapporte et à quels taux d'intérêt?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $27,000,000 depuis le 10 novembre 1969.

2. 7.24 p. 100.

3. Une moyenne de 8 p. 100.

4. Environ $5,000,000.

5. 7.24 p. 100.

LE RAVITAILLEMENT EN VOL DU CF-5

Question nº 375—**L'hon. M. Lambert:**

1. Au moment où a été prise la décision de se procurer le CF-5 comme avion de soutien tactique pour les forces canadiennes de défense, a-t-on étudié la possibilité de faire aussi l'acquisition d'un avion de ravitaillement en vol pour étendre le rayon d'action du CF-5?

2. Quelles mesures ont été prises en vue d'acheter ce genre d'appareil et quels résultats a-t-on obtenus?

3. Quels appareils a-t-on envisagés la possibilité d'acheter et pourquoi les a-t-on éliminés?

4. A-t-on pris la décision d'acheter un tel avion, et, si oui, quel type d'avion est-ce, combien coûte-t-il et à quelle date la décision a-t-elle été prise?

5. Dans le cas d'une réponse négative à la question nº 4, est-ce à cause de la nouvelle fonction du CF-5 qu'a annoncée l'ancien ministre de la Défense nationale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Dès qu'il a été décidé d'acheter le CF-5, nous avons commencé à étudier divers moyens de lui conférer la possibilité de se déployer rapidement dans toutes les parties du monde. En raison des restrictions financières, le MND a décidé de choisir comme avion de ravitaillement un appareil capable de remplir un ou plusieurs rôles supplémentaires, notamment celui de transport stratégique de longue portée.

2. A la suite de nombreuses études, le C141 a été choisi parmi les avions proposés comme étant le plus apte à remplir divers rôles. L'achat de 4 C141 a été approuvé. Ceux-ci doivent servir d'avions de ravitaillement pour le CF-5 et augmenter nos moyens de transport aérien. Cependant, lorsque le temps est venu de négocier l'achat des C141, la compagnie Lockheed nous a avisés qu'elle ne pouvait rétablir la chaîne de production pour une commande de moins de 8 avions. Nous avons tenté d'obtenir des C-141 usagés de l'USAF, mais sans succès.

---

3. Type d'avion	Raison du rejet en faveur du C141
KC135	Aucun nouvel avion disponible Aucun avion usagé disponible Aucun avion à louer
KC130—variante du Yukon	Vitesse et altitude insuffisantes pour le convoyage du CF-5, nécessitant des missions de rendez-vous au lieu du ravitaillement aérien, qui est considéré comme essentiel.
VC10	La compagnie Vickers ne pouvait pas remplir la commande parce qu'elle avait cessé de produire cet avion.
DC8-62F ou Boeing 707-320C	Le C141, en tant qu'avion de transport militaire, est supérieur.
C5 Galaxy	Quoique excellent avion de transport, le C5 est trop gros et trop coûteux pour être utilisé comme avion de ravitaillement.

---

4. Non—la question est à l'étude.

5. Non.

L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

Question nº 381—**M. Coates:**

1. Quel est le prix estimatif actuel de l'étude de la rentabilité et des possibilités techniques, du projet relatif au harnachement de l'énergie des marées de la baie de Fundy?

2. Comment se répartissent les frais entre les gouvernements qui participent à cette étude?

3. A l'heure actuelle, quand prévoit-on voir la fin de cette étude?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. $2,300,000.

2. Le gouvernement fédéral paie les deux tiers du coût de cette étude et la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick le sixième chacun.

3. Le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique s'attend à terminer son rapport à ce sujet vers la fin de l'année civile.

LES DESCENTES DANS LES BUREAUX DE JOURNAUX PAR LES ENQUÊTEURS SUR LES COALITIONS

Question nº 390—**M. Flemming:**

Les responsables de l'application de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions ont-ils fait un examen des descentes dans d'autres bureaux de journaux au Canada que ceux du *Daily Gleaner*, de Fredericton (N.-B.), au cours des années 1966, 1967, 1968 et 1969?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui.

LA PERQUISITION AUX BUREAUX DU DAILY GLEANER

Question nº 391—**L'hon. M. Flemming:**

Avant la descente des responsables de l'application de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions aux bureaux du *Daily Gleaner*, de Fredericton (N.-B.), avait-on demandé que soit fait un examen des dossiers du journal et, dans l'affirmative, qui en a fait la demande?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): On a suivi la pratique ordinaire dans ce cas: le directeur des enquêtes et recherches, ayant raison de croire que l'on avait enfreint ou que l'on était sur le point d'enfreindre les dispositions de la loi a demandé à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce un certificat lui donnant le pouvoir d'entrée et de recherche en vertu de l'article 10 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Procéder de toute autre façon donnerait lieu à de graves problèmes quant à l'admissibilité de la preuve décrite.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 415—**M. Mazankowski:**

Envisage-t-on de fermer le bureau de poste des localités suivantes de l'Alberta. *a*) Duvernay, *b*) Brosseau, *c*) Foisy et *d*) Lafond?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Oui. *d*) On a décidé de laisser ouvert le bureau de poste situé à Lafond (Alberta) qu'on avait songé à fermer.

LETTRE DE L'ASSOCIATION DE L'ARC AU PREMIER MINISTRE

Question nº 436—**L'hon. M. MacLean:**

Le premier ministre a-t-il reçu une lettre de M. Alex M. Jardine, président national de l'Association de l'A.R.C., au sujet des forces de défense du Canada? Si oui, cette lettre a-t-elle reçu une réponse et quelle était la nature de cette réponse?

[L'hon. M. Greene.]

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Oui; un accusé de réception a été adressé à M. Jardine pour l'informer que sa lettre était transmise au ministre de la Défense nationale pour étude et réponse ultérieure.

L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES DU CANADA

Question nº 437—**L'hon. M. MacLean:**

Quels étaient, à la date la plus récente pour laquelle on a des chiffres, *a*) l'effectif total des Forces de défense régulières du Canada, *b*) l'effectif total sur terre, sur mer et dans l'air respectivement, *c*) l'effectif total des forces de réserve correspondantes dans chaque élément à cette même date?

M. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Au 30 septembre 1969: *a*) et *b*) mer, 17,844; terre, 36,675; air, 42,525.—Total: 97,044. *c*) mer, 2,330; terre, 23,619; air, 789. —Total: 26,738.

*L'EMPLOI DE VIRUS COMME INSECTICIDES

Question nº 469—**M. Nesbitt:**

1. Dans combien de temps va-t-on pouvoir utiliser des virus à titre d'insecticides, comme l'annonce le nº 1346 de la publication du ministère de l'Agriculture intitulée *News*, semaine du 7 novembre 1969?

2. Est-ce qu'on prend toutes les précautions voulues pour éviter à tout prix que la dissémination proposée des virus pour faire office d'insecticides ou pour toute autre fin n'ait des effets nocifs à l'encontre des mesures préconisées par les scientifiques pour le DDT?

3. Quelles sont ces précautions au juste?

4. Quels sont les scientifiques ou les organismes scientifiques déjà consultés ou que l'on va consulter à propos de l'utilisation de virus à titre d'insecticides?

5. Le gouvernement a-t-il été mis en garde ou bien l'a-t-on autrement informé des risques éventuels que pourrait présenter l'utilisation de virus à cette fin?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: 1. Deux sociétés des États-Unis ont entrepris des travaux d'expérimentation sur l'utilisation commerciale de virus comme insecticides. Aucune production commerciale n'est prévue à l'heure actuelle au Canada. Les premières formules virales destinées spécifiquement à la lutte contre le ver du coton et la pyrale du maïs aux États-Unis ne seront probablement pas exploitées commercialement avant 1971. Il est peu probable que ce virus soit utilisé comme insecticide commercial au Canada. Un autre virus qui pourra servir au Canada pour enrayer l'arpenteuse du choux ne sera vraisemblablement pas mis sur le marché avant 1973 pour plusieurs raisons, y compris

la détermination du facteur de sécurité, l'efficacité et l'adaptabilité à la commercialisation.

2. Les virus destinés à servir d'insecticides devront être enregistrés en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires, et ils devront être conformes aux exigences de la loi sur les aliments et drogues, pour ce qui a trait à l'acceptabilité. Les services des pêcheries, de la faune et des forêts seront consultés pour déterminer les données qui serviront à établir si les insecticides sont admissibles à l'enregistrement sous le régime de la loi sur les produits antiparasitaires.

3. Les précautions sont celles qu'exige la loi sur les produits antiparasitaires, y compris: *a)* une description détaillée de l'insecticide, y compris les propriétés chimiques et biologiques de l'élément principal; *b)* preuves d'efficacité dans la nature; *c)* description détaillée de la méthode de fabrication; *d)* garantie de sécurité du produit; *e)* approbation du mode d'emploi; *f)* toute autre mesure jugée impérative pour atténuer les risques.

4. Les scientifiques des ministères de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires indiennes et du Nord canadien et des Pêches et des Forêts; le ministère de l'Agriculture des États-Unis et l'Organisation mondiale de la santé. En outre, la Société de pathologie des invertébrés, le centre d'information sur les produits pothogènes utilisés dans la répression des insectes.

5. Non. Cependant, les fonctionnaires affectés à la régie et à l'emploi des insecticides sont à l'affût des comptes rendus de recherches et des réalisations commerciales au Canada et à l'étranger.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

TRAVAUX DE RECHERCHE—MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question n° 1—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Relativement aux années financières 1968-1969 et 1969-1970, quels travaux de recherche particuliers ont été faits ou sont en cours à la Direction de la recherche du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Quelles sont les personnes préposées à ces travaux et quand prévoit-on les terminer?

(Le document est déposé.)

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne la question n° 268 marquée d'un astérisque, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que j'ai posé cette question le 23 octobre, il y a plus d'un mois. Elle a trait aux dépenses totales de la Compagnie des jeunes Canadiens pour 1969 et, en outre, aux noms de ses membres qui touchent des traitements de $10,000 à $15,000, supérieurs à $15,000 et supérieurs à $20,000. Il semble inexcusable qu'une question aussi simple ne reçoive pas de réponse. Si je comprends bien le Règlement, les questions marquées d'un astérisque doivent recevoir une réponse dans les trois jours, si nous suivons la même pratique qu'au Royaume-Uni, et de tels retards ne peuvent qu'indiquer le terrible désordre dans lequel doivent se trouver les finances de cet organisme.

• (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Elle découle de sa déclaration portant que notre attention ou celle du gouvernement, parfois je ne sais plus distinguer entre les deux, se porterait sur ce qu'on appelle l'eugénique à compter des années 70, c'est-à-dire l'an prochain.

Le très hon. M. Trudeau: C'est une plaisanterie, sans doute?

M. Baldwin: Si le gouvernement est sérieux à ce propos, se propose-t-il de soumettre bientôt la question à l'étude d'un comité parlementaire?

Pendant que le très honorable représentant médite sur le sens de la question, puis-je lui demander si, au moment où il a fait cette déclaration, il a songé à l'expérience qu'a connue la jeunesse hitlérienne en matière de procréation sélective? S'agit-il d'une tentative pour faire revenir l'État dans les chambres à coucher de la nation?

LE PÉTROLE

DÉTROIT DE GÉORGIE—LES PERMIS DE FORAGE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Des représentations lui ont-elles été faites par l'Office régional de Nanaïmo et d'autres organismes intéressés concernant le forage envisagé dans le détroit de Géorgie et dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique? Puis-je aussi demander si une décision a été prise quant à la délivrance de tels permis de forage par le gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On me demande, je pense, si des repré-

sentations m'ont été faites. Je vais devoir me renseigner là-dessus.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre pourrait-il nous indiquer à qui il appartiendrait d'annoncer pour le compte du gouvernement une décision précise à ce sujet, si l'on considère qu'il avait été annoncé le 13 novembre dernier à Vancouver, par le ministre des Pêches et des Forêts, qu'aucun permis de forage ne serait accordé et que, le 18 novembre, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait déclaré, comme il ressort du hansard à la page 934, que la politique du ministère n'avait pas été modifiée. Le premier ministre peut-il nous dire quel ministre pourrait nous fournir une réponse précise sur la délivrance de permis pétroliers pour le détroit de Géorgie?

Le très hon. M. Trudeau: Actuellement, la question est hypothétique. Je vais me procurer la pétition et voir si nous devons y répondre et comment

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): En guise de question supplémentaire, j'aimerais demander au premier ministre si, en étudiant cette question, il pourrait déterminer quelles consultations la Colombie-Britannique a eues avec le gouvernement fédéral avant de délivrer ces permis de forage.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

LA BANQUE DU CANADA

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE DE FILIALES EN VUE D'AIDER LE FINANCEMENT DES RÉGIONS SOUS-DÉVELOPPÉES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les gros bonnets du parti libéral ont suivi une importante retraite fermée en fin de semaine en Colombie-Britannique, y a-t-on proposé au gouvernement la création de banques d'expansion régionale, filiales de la Banque du Canada, en vue d'aider au financement des régions sous-développées du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois signaler que la question est mal fondée à tous points de vue.

D'abord, il ne s'agissait pas d'une retraite fermée. Ce n'était pas une retraite, mais une avance. Ensuite, loin d'être fermée, ce fut une rencontre, au contraire, très ouverte et aucune résolution comme celle suggérée par l'honorable député n'a été proposée.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Admettant le fait qu'il s'agissait d'une rencontre très ouverte, le très honorable premier ministre serait-il en mesure de nous dire si, d'autre part, le gouvernement a l'intention de proposer, au cours de la présente session, un projet de loi visant à créer au pays des banques régionales?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Que fait le ministre pour amenuiser chez les intéressés le grave embarras suscité par un membre trop zélé de la GRC qui, se faisant passer pour journaliste, a essayé d'empêcher un invité d'approcher les dirigeants libéraux à Harrison Hot Springs?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'AIDE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Fera-t-il une déclaration à l'appel des motions ou à un autre moment pour préciser la politique du gouvernement en matière d'aide extérieure, vu la déclaration extraordinaire qu'il aurait faite sur le sujet, c'est-à-dire—et je cite—«A mon avis, nous devrions donner de l'aide pour promouvoir une révolution dont on a grand besoin»?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crains d'avoir été mal cité. Voici ce que j'ai dit, «A mon avis, nous devrions donner de l'aide même au risque de provoquer une révolution».

Des voix: Oh, oh.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette version-ci est pire que la première.

L'hon. M. MacLean: J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a un sens inné de la justice, peut-on raisonnablement supposer qu'il ne s'arrogerait pas des droits qu'il n'accorderait pas à d'autres et que, par conséquent, les activités révo-

lutionnaires auxquelles se livrent au Canada des éléments subversifs non canadiens ont son approbation et sa bénédiction?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question me semble litigieuse, même si le ministre a peut-être droit à une réponse supplémentaire.

LES AFFAIRES URBAINES

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Le gouvernement songe-t-il sérieusement à recommander à la Chambre la création d'un comité spécial sur les affaires urbaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas en ce moment, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BIAFRA—LES VOLS DE JOUR

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Répondant, mercredi dernier, à une question du député d'Egmont, il a déclaré que le seul accord auquel était parvenu la Croix-Rouge en ce qui concerne les vols de jour au Biafra était un accord signé avec le Nigéria. Depuis lors, a-t-on porté à la connaissance du ministre un accord daté du 27 août, signé par le professeur Freymond et par M. Cockey, représentant la Croix-Rouge internationale, accord destiné à assurer des vols de jour apportant des secours à Uli, avec l'approbation des autorités du Biafra. Le ministre rectifiera-t-il la déclaration inexacte qu'il a faite sans aucun doute par inadvertance la semaine dernière?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que j'ai dit: le seul accord auquel on soit parvenu est l'accord signé entre le Nigéria et la Croix-Rouge internationale et auquel les autorités du Biafra n'ont point adhéré.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. L'entente conclue entre les autorités nigérianes et la Croix-Rouge n'était-elle pas antérieure à l'accord signé par les autorités biafraises?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES ÉTUDIANTS—L'INITIATIVE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question à l'honorable et savant ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'inspire de l'annonce si opportune de l'initiative de la Chambre du commerce du Canada qui va essayer de placer un demi-million d'étudiants actuellement sans emplois. Le ministre peut-il nous dire si son ministère y collabore et s'il songe à de nouveaux programmes généraux pour résoudre cet important problème?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. Scrivener, membre de la Chambre du commerce qui dirige le programme, s'est mis en rapport avec le ministère. Nous avons examiné divers projets et sommes très heureux de cette nouvelle initiative. Nous espérons qu'elle aboutira l'été prochain à un programme communautaire d'emploi encore plus efficace, à l'intention des étudiants. Nous n'avons pris aucune décision quant à l'été prochain, car nous ne connaissons pas encore entièrement les résultats du programme de l'été dernier.

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si son ministère envisage des programmes spéciaux pour remédier au chômage qui sévit gravement dans le Canada atlantique et que viennent aggraver les mesures gouvernementales contre la discrimination et l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que des réponses de ce genre revêtent normalement la forme d'une déclaration faite à l'appel des motions. Le ministre indiquera peut-être s'il compte faire une déclaration semblable.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je demandais simplement au ministre s'il envisageait des programmes et je n'attends de lui qu'une réponse très simple.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tous les programmes mis en œuvre seront annoncés à la Chambre suivant la procédure habituelle.

LA CONSOMMATION

LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES PRODUITS TOXIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle est motivée par un jury du coroner réclamant que tous les produits tels que la cire à meubles à base d'essence de citron portent sur leur récipient des étiquettes plus explicites quant à leur toxicité. Ma question est la suivante: quelles sont les mesures prises par le ministre pour assurer la protection de nos enfants contre des produits aussi dangereux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je signale au député que la question devrait plutôt s'adresser au ministre de la Consommation et des Corporations de qui relève justement ce domaine.

L'IMMIGRATION

L'ACTIVITÉ DES PANTHÈRES NOIRES AU CANADA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle se rattache à celle que j'ai adressée vendredi dernier à la Chambre au solliciteur général qui faisait fonction de premier ministre suppléant. Il s'agit des plaintes des gouvernement de la Saskatchewan et de l'Alberta concernant l'activité au Canada de la Société des Panthères noires. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est-il en mesure de répondre maintenant à la question ou encore le solliciteur général, puisque, sauf erreur, les trois intéressés ont été expulsés du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné la question, et les trois membres en question de la Société des Panthères noires avaient été admis la semaine dernière au Canada pour assister à diverses cérémonies dans des universités de l'Ouest sur l'invitation de l'union locale des étudiants. Ils ont été admis en vertu de la politique que nous suivons depuis assez longtemps: des personnes auxquelles on interdit d'entrer au Canada sont autorisées à visiter le pays pendant une courte période sur l'invitation d'un organisme honorable si on a la preuve qu'il ne s'ensuivra aucun désordre. En l'occurrence cette politique a été appliquée.

Cependant, on a découvert plus tard que deux des intéressés avaient établi, à la frontière, une fausse identité. On a immédiatement entrepris une enquête et émis un ordre d'expulsion. En outre, les deux intéressés ont été poursuivis et condamnés à l'amende pour s'être donné une fausse identité à la frontière. Or, cette question n'avait rien à voir à la politique que l'on applique concernant l'admission au Canada de personnes indésirables pour de courtes périodes.

[L'hon. M. MacEachen.]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ACCUSATION D'UN HARCÈLEMENT D'UN ÉTUDIANT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme le ministre de la Justice a déjà manifesté son inquiétude au sujet de l'accusation portée par un étudiant selon laquelle des officiers de la Gendarmerie royale du Canada l'avaient harcelé à la conférence libérale à Harrison Hot Springs, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il procède actuellement à une enquête sur cette affaire?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le ministre l'a déjà ordonnée.

M. Nystrom: Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les résultats de cette enquête?

L'hon. M. McIlraith: Oui, jeudi dernier dans l'après-midi deux gendarmes de service ont été appelés pour disperser des personnes qui flânaient aux abords de l'hôtel. C'est à ce moment-là que l'intéressé qui portait des jeans et les cheveux longs est entré dans l'hôtel.

Des voix: Quelle honte!

M. Bell: Expliquez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fairweather: De quelle couleur, verts ou bleus?

M. l'Orateur: Je me demande si j'ai été bien avisé de permettre qu'on pose cette question. Comme on l'a formulée, je ne crois pas qu'elle soit recevable à ce moment-ci. Je me demande également si le ministre devrait être autorisé à continuer son explication.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je comprends que les députés puissent...

Une voix: Unanimes.

M. l'Orateur: ...s'amuser de cette situation, mais je doute qu'il soit réglementaire de poursuivre l'affaire. Lorsque le député de Fundy-Royal a posé le premier cette question, j'ai pensé qu'elle n'était pas recevable parce que je ne crois pas qu'elle soit d'urgence nationale.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, si je ne terminais pas ma réponse, ce serait une injustice envers l'intéressé. J'imagine que dans ces circonstances, on devrait m'accorder l'autorisation de me faire entendre jusqu'au bout, puisque la question a été posée. La réponse, la voici: la personne en cause ne s'est pas rendue directement, comme l'ont fait les autres invités, au bureau d'inscription. On lui a barré la route...

Une voix: C'était Russ Jackson.

L'hon. M. McIlraith: ...et on lui a demandé s'il se rendait à la conférence. Il a immédiatement répondu que oui et il a montré ses papiers d'identité. Les agents de la Gendarmerie se sont confondus en excuses, mettant le point final à l'incident. L'intéressé a semblé vouloir s'en tenir là.

M. l'Orateur: Le ministre estime-t-il avoir pleinement répondu?

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois déclarer que ce n'est pas un sujet d'une urgence nationale telle qu'on puisse autoriser une question supplémentaire. Si le député veut aller plus loin, il pourra poser une question supplémentaire à l'ajournement.

M. Lewis (York-Sud): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence pour Votre Honneur, une autre question pourrait recevoir une réponse en ce qui concerne le comportement de ces agents de la Gendarmerie royale à un endroit et à un moment qui en font une question d'intérêt national. Sauf votre respect, je prierais Votre Honneur de ne pas écarter l'examen de cette question parce que des dépêches de journaux indiquent que ces officiers se sont déguisés en représentants de la presse et ont...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous allons consacrer quelque temps à cette question et, dès lors, nous sommes aussi bien d'accepter la question supplémentaire comme un long rappel au Règlement. Je permets la question supplémentaire.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre s'il est d'usage que des agents clandestins de la Gendarmerie royale se déguisent en journalistes?

L'hon. M. McIlraith: Non. Je voudrais toutefois répondre à cette partie de la question concernant les nouvelles publiées dans les journaux au sujet du port d'une insigne réservée aux journalistes, ce qui pourrait, à bon droit, inquiéter le public. Les agents de la Gendarmerie royale ne se sont pas déguisés, mais peu avant cet incident, le gérant de l'hôtel leur a demandé de porter ces insignes, afin de ne pas être interrogés, car on ne pouvait les identifier. On leur a remis ces insignes. A mon avis, ils n'auraient pas dû les accepter.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, afin que ceux qui assisteront désormais à une réunion libérale ne soient pas ramassés ou expulsés, le ministre pourrait-il dire si cette façon d'agir a été inspirée par une disposition concernant la lutte contre la pollution?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Après avoir entendu la question initiale, la question supplémentaire et le rappel au Règlement, j'avais raison, me semble-t-il, de douter dès le début de la recevabilité de la question.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, une autre question supplementaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'AGRICULTURE

LES SÉANCES DU COMITÉ PERMANENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné les nombreux problèmes graves devant lesquels se trouve l'industrie agricole canadienne et étant donné également qu'il y a un mois maintenant que la session a débuté, le ministre va-t-il prendre des mesures immédiates pour convoquer le comité de l'agriculture dans l'intention de résoudre ces problèmes fondamentaux?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne fait aucun doute que ce comité sera convoqué

pour étudier les questions que le Parlement lui soumettra, dont des projets de loi et un certain nombre de rapports qui lui sont traditionnellement déférés comme il se doit. Naturellement, s'il est convoqué, les questions qu'il abordera ne dépendront plus que de lui.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre si, lors du colloque de fin de semaine du parti libéral, on aurait proposé, en guise de solution au problème de la pauvreté, l'application des théories au Crédit social?

LES CÉRÉALES

LES EXPORTATIONS ET LE DÉSEMBLAVAGE

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Étant donné que le président du Conseil économique du Canada a déclaré ce matin que selon deux études récentes, les exportations de blé des cinq prochaines années seront inférieures de 25 p. 100 environ à celles des années récentes, je voudrais savoir si le gouvernement partage cette opinion et s'il prévoit le désemblavage de millions d'acres de terres agricoles dans l'Ouest au cours de cette période.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sous cette forme, la question a une trop grande portée. Le député demande si le ministre accepte ou rejette une déclaration faite en dehors de la Chambre. La question est donc irrecevable.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le gouvernement prévoit le désemblavage de millions d'acres de terres agricoles dans les cinq années qui vont suivre?

M. l'Orateur: La question devrait figurer au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES SOUTERRAINS

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et elle s'inspire de la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui concernant l'accord intervenu entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la non-prolifération des armes nucléaires. Compte tenu du fait que les États-Unis préparent, dit-on, d'autres essais nucléaires massifs dans le Nord du Pacifique, le Canada s'emploiera-t-il de son mieux, au cours de la présente session des Nations Unies, à obtenir l'interdiction des essais nucléaires souterrains?

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En effet, monsieur l'Orateur, nous œuvrons dans ce sens. Nous exerçons toutes les pressions possibles afin d'obtenir, par traité, l'interdiction des essais nucléaires. Le député sera peut-être heureux d'apprendre que d'après les informations que nous tenons du gouvernement des États-Unis, nul autre essai n'aura lieu à Amchitka—où l'essai original a été fait—pendant un ou deux ans, peut-être même jamais, selon les résultats de l'essai précédent.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si, dans l'intervalle, le Canada fera des représentations au gouvernement des États-Unis afin que les expériences ne soient pas poursuivies à Amchitka de crainte des conséquences sérieuses qui pourraient se produire, car les expériences prévues sont sur une échelle beaucoup plus importante que l'expérience de cet automne?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'honorable député se souviendra que nos représentations antérieures s'inspiraient du fait que la dernière expérience risquait, par suite d'une erreur, de provoquer un tremblement de terre ou un raz de marée. Nous suivrons les résultats du prochain test et nous ferons d'autres représentations au besoin.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que je voudrais poser au secrétaire d'État aux affaires extérieures sur le récent tremblement de terre qui a fait craindre, sur la côte du Pacifique, un raz de marée, crainte heureusement injustifiée. Ce tremblement de terre était-il relié aux essais d'Amchitka? Si le ministre ne le sait pas, pourrait-il obtenir l'information des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Je m'informerai. Il y a eu des secousses sismiques à l'époque des essais, mais elles se sont produites avant les essais; il serait donc difficile d'établir un rapport entre les deux. Toutefois, je tâcherai de savoir si les savants y voient une relation quelconque.

L'AGRICULTURE

LA MAUVAISE RÉCOLTE DE POMMES DE TERRE À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'ai une question pour le ministre de l'Agriculture dont je lui ai déjà parlé. Serait-il prêt à envisager des indemnités pour les fermiers de Terre-Neuve dont la récolte de pommes de terre a été sérieusement réduite par des gelées précoces et pourrait-il étudier des modalités d'aide aux fermiers dans cette situation critique?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Comme le député le sait, il appartient aux autorités provinciales de fournir l'aide nécessaire dans les cas de ce genre. Il y a eu des cas où les dépenses engagées pour cette aide ont été telles qu'elles ont causé de sérieux problèmes financiers, et des fonds ont dû être fournis par le gouvernement fédéral pour aider les provinces à faire face à leurs obligations envers les producteurs. Mais, ces derniers temps, les contributions fédérales pour les dommages aux récoltes ont généralement été limitées à celles qu'Ottawa a versées en vertu de la loi sur l'assurance-récolte. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucune représentation de Terre-Neuve demandant la mise en vigueur d'une loi sur l'assurance-récolte.

L'AIDE AUX FERMIERS DE L'OUEST

M. G. W. Baldwin (Peave River): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est-il en train ou envisage-t-il de prendre des mesures pour venir en aide à un grand nombre de cultivateurs, en particulier de l'Ouest du Canada, qui sont incapables de faire face à leurs obligations au moment de leur échéance à cause de la situation qui existe là-bas, responsabilité attribuée jusqu'ici par la loi au gouvernement fédéral?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, des mesures très positives ont été prises et une partie d'entre elles ont été annoncées par le ministre de l'Agriculture il y a eu vendredi huit jours.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme il a maintenant reçu le rapport de l'OCED au sujet de la politique scientifique du Canada, a-t-il l'intention de donner suite à l'une de ses principales recommandations en vue de l'établissement d'un ministère chargé expressément de la politique scientifique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons un ministre responsable de la politique scientifique, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre semble m'avoir mal compris. Je lui ai demandé s'il songeait à établir un ministère qui serait chargé expressément de la politique scientifique.

Le très hon. M. Trudeau: Nous songerons peut-être à nommer d'autres ministres d'État si l'opposition n'y voit pas d'objection.

M. Bell: Reste-t-il quelqu'un?

[Plus tard]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question de la politique scientifique et m'adresser à nouveau au premier ministre pour lui demander si, pour une fois, il pourrait répondre sérieusement à une question sérieuse...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: C'était une réponse sérieuse, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SÉJOUR DU MINISTRE DANS LA RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après les comptes rendus de la conférence de presse qu'il a donnée pendant son séjour dans la République arabe unie, y a-t-il lieu de croire que ses remarques ont été censurées par les représentants de ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il protesté officiellement contre ce manque de courtoisie et quelles mesures le Canada a-t-il prises pour que les demeures des fonctionnaires de l'ambassade ne fassent pas l'objet de perquisitions ni d'autres formes de harcèlement?

L'hon. M. Sharp: Je ne vois pas le rapport entre la deuxième partie de la question et la première. Je ne sais pas très bien si mon ministère a déjà protesté officiellement, mais au moins une protestation sera faite et j'en ferai peut-être une moi-même à l'ambassadeur de la République arabe unie.

[*Plus tard*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la conférence de presse à laquelle mon honorable ami de Fundy Royal a fait allusion. Le ministre en aurait-il une transcription non censurée afin que nous puissions prendre connaissance des remarques tenues pour dangereuses?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les journalistes de la *Presse canadienne* qui étaient présents ont rapporté mes remarques assez fidèlement, selon moi, et si le député veut bien lire ces rapports, il verra ce que j'ai dit au juste.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LES SUBVENTIONS SERAIENT RÉDUITES

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Selon certaines nouvelles entendues ce midi, le ministère de l'Agriculture se proposerait de réduire de plusieurs millions de dollars le montant des subventions, aux producteurs laitiers. L'honorable ministre pourrait-il infirmer ou confirmer ces nouvelles?

M. l'Orateur: Malheureusement, la question telle que posée n'est pas recevable.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'EXEMPTION DES MENNONITES ORTHODOXES

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question, qui s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, porte sur l'octroi d'exemptions aux Mennonites. Le cabinet a-t-il été saisi de la question et, si oui. quelle a été sa décision?

M. l'Orateur: La question, telle qu'elle est posée, est irrecevable.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES CENTRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question, dont je lui ai déjà donné avis, et qui a trait à des réunions tenues au Nouveau-Brunswick, s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre a-t-il décidé qu'il y aurait cinq centres d'expansion dans cette province? Si oui, quand ces régions seront-elles officiellement désignées? Peut-il nous fournir d'autres renseignements à ce propos?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, je ne puis donner aucun renseignement pour le moment. Nous serons prochainement en mesure d'annoncer où se trouveront les centres d'expansion, mais les gouvernements provinciaux et le cabinet fédéral ne se sont pas encore mis d'accord là-dessus.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre après que le gouvernement aura pris une décision au sujet des centres d'expansion dans les provinces atlantiques?

L'hon. M. Marchand: J'ignore si je ferai une déclaration à la Chambre, mais je prendrai certainement publiquement position. Je ne vois pas d'inconvénient à dire à la Chambre où seront les centres d'expansion une fois la décision prise.

Une voix: Merci infiniment.

LES PERSPECTIVES DE LA FAIREY AVIATION OF CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'ai une question connexe à adresser au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous indiquer si ses fonctionnaires ont décidé quoi que ce soit, depuis la semaine dernière, à propos de l'aide à accorder à la Fairey Aviation of Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question.

LA POLLUTION

LES MOTEURS À COMBUSTION INTERNE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'appréhension croissante et les avertissements toujours plus nombreux lancés partout par les hommes de science à propos des dangers que cause à notre environnement la pollution de l'atmosphère résultant des moteurs à combustion interne actuellement employés, son ministère ou un autre ministère de l'État a-t-il entamé une enquête, des recherches ou des entretiens sur des programmes destinés à résoudre ce problème de plus en plus grave?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne sais pas au juste quelle est l'ampleur des recherches entreprises par l'État ou par mon ministère mais ce que je sais, c'est que de nombreux entretiens ont eu lieu entre des spécialistes de ce domaine et des spécialistes de mon ministère.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE BASES AMÉRICAINES À TERRE-NEUVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si le syndicat des employés du ministère de la Défense nationale lui a demandé de s'entretenir avec son homologue américain au sujet des Canadiens employés ou congédiés par les États-Unis dans leurs bases au Canada?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable. On ne peut demander simplement à un ministre s'il a reçu des instances.

M. Lundrigan: Puis-je alors poser ma question autrement et demander au ministre s'il peut nous dire comment il a répondu au syndicat des employés du ministère de la Défense nationale, qui l'a prié de tenir des négociations avec son homologue américain au sujet des Canadiens employés dans des bases américaines au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est possible que j'aie reçu des instances, mais je ne m'en souviens pas. Je vais vérifier.

M. Lundrigan: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il confier à la Chambre les résultats de ses récents pourparlers avec son homologue américain, qui visaient à améliorer les conditions de travail des Canadiens qui travaillent dans des bases américaines au Canada?

L'hon. M. Sharp: On m'a déjà posé la question il n'y a pas tellement longtemps, et j'avais alors répondu que ces entretiens n'avaient pas donné grand-chose. Les États-Unis ne sont pas disposés à changer d'attitude à cet égard.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES CARBURANTS ET LES FERMIERS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. En son absence, le ministre de l'Agriculture pourra peut-être y répondre. Le 17 novembre, j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations s'il chargerait la Commission des prix et des revenus de faire une enquête sur l'augmentation du prix des carburants. Puis-je demander aujourd'hui au ministre de l'Agriculture, presque toutes les grandes compagnies de pétrole ayant fait savoir qu'elles augmenteraient leurs prix d'un cent le gallon à l'ouest d'Ottawa, si le gouvernement demandera maintenant à la Commission des prix et des revenus de faire enquête sur les effets qu'aura cette augmentation sur les coûts de la production agricole?

[*Français*]

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait savoir que la Commission des prix et des revenus est un organisme indépendant. Nous osons croire que la Commission étudie ce qui touche les sociétés pétrolières et qu'elle fera rapport à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à ce sujet. J'accepte la réponse du secrétaire parlementaire mais ma question était la suivante: le ministre va-t-il charger la Commission des prix et des revenus d'étudier ce problème?

LES MÉDICAMENTS

L'INEFFICACITÉ DE CERTAINS REMÈDES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a une semaine, répondant à une des nombreuses questions émanant de ce coin de la Chambre au sujet de la déclaration qu'il se disposait à faire concernant certains médicaments sur ordonnance qui seraient inefficaces, il a dit qu'il s'efforcerait de faire une déclaration «cette semaine», autrement dit, la semaine dernière. Apparemment, il n'était pas en mesure de la faire alors et je voudrais savoir s'il pourra la faire cette semaine?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, je compte faire une déclaration jeudi de cette semaine.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PRÉSENCE AUX SÉANCES DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle se rattache au carrousel musical du début de la période des questions. Aux séances actuelles du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts à propos de la Compagnie des jeunes Canadiens, des membres de la Gendarmerie royale du Canada en civil sont-ils présents et, si oui, pourquoi?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je ne crois pas qu'ils y soient, monsieur l'Orateur.

M. Rose: Le ministre aurait-il la bonté de s'en informer?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, bien qu'un contrôle excessif de l'activité des comités de la Chambre ne me plaise guère.

Des voix: Bravo.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je ne réclamais pas du solliciteur général qu'il vérifie les travaux des comités—à Dieu ne plaise. Je lui demande de bien vouloir vérifier si la Gendarmerie royale assiste à ces audiences?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je le ferai très volontiers.

LES POSTES

WINNIPEG—L'EMBAUCHAGE D'AUXILIAIRES ET LE SALAIRE MINIMUM

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Étant donné que les Postes à Winnipeg embauchent actuellement des auxiliaires pour la période de Noël en leur offrant des traitements inférieurs au salaire minimum du Manitoba, le ministre voudrait-il examiner la situation afin d'y remédier?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Oui, monsieur l'Orateur.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'EXEMPTION DES MENNONITES ORTHODOXES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on pris une décision sur l'octroi d'une exemption du Régime de pensions du Canada à l'Ordre ancien des Mennonites?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Oui, le gouvernement est en train de s'occuper activement du problème, et l'un des facteurs de cet examen concerne la pratique suivie dans d'autres pays. Nous sommes en train de l'examiner eu égard, en particulier, aux difficultés administratives qu'elle a suscitées. J'espère pouvoir rendre une décision définitive à ce sujet au cours du mois prochain.

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION BARBER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu du président du syndicat national des cultivateurs une demande concernant la publication immédiate du rapport de la Commission Barber? Le ministre nous dirait-il en outre quand ce rapport sera publié ou s'il y aura un rapport intérimaire et, si oui, quand sera-t-il publié?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne peux évidemment publier le rapport définitif de la Commission Barber avant de l'avoir reçu, et je ne l'ai pas encore reçu. Il y a eu un autre rapport provisoire ou, plus exactement, un précis sur l'orientation des prix des tracteurs et moissonneuses-batteuses dans le monde, et j'ai déjà dit qu'il serait publié dès qu'il serait traduit et imprimé. On ne saurait le faire avant.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

LA LIQUIDATION DE L'EXPO

La Chambre passe à l'examen du bill C-6, visant à liquider la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement.

M. John Burton (Regina-Est) propose:

Que le bill C-6, liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes, soit modifié par le retranchement du paragraphe (1) de l'article 7.

—Monsieur l'Orateur, la fête est finie et presque tout le monde est rentré chez soi, sauf ceux qui ont été chargés de régler certains problèmes créés ces dernières années par l'administration des affaires de l'Expo, et sauf ceux qui doivent trouver le moyen de payer les factures. Ils sont encore au poste, et les factures doivent être payées.

Il y a quelques années, on a établi la compagnie de l'Exposition par une loi du Parlement. La compagnie a été autorisée à emprunter de l'argent avec des garanties du gouvernement du Canada. On a aussi fourni à la compagnie une subvention de 20 millions de dollars à titre de contribution du gouvernement du Canada à l'Expo 1967. On a contracté des emprunts et la compagnie de l'Expo a emprunté de l'argent. A l'échéance des notes, le gouvernement du Canada a fait honneur à son engagement, qui a été reporté aux livres du gouvernement du Canada comme dettes actives, autrement dit, comme un élément d'actif aux comptes du gouvernement du Canada.

L'auditeur général a critiqué certaines des méthodes employées dans l'établissement de ces comptes. J'ai pu l'interroger lorsqu'il a comparu devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques lors de l'étude du bill, article par article et en réponse aux questions que je lui ai posées, il a fait les observations suivantes:

Je ne puis que vous rappeler mes commentaires de mon dernier rapport à la Chambre où j'ai parlé de la recommandation du comité des comptes publics qui était la suivante:

«... que des amendements à la loi actuelle soient soumis au Parlement et à l'Assemblée législative de la province de Québec afin que les subventions supplémentaires requises puissent être versées par les parties intéressées nommément le Canada, le Québec et la ville de Montréal.

Le comité signale à la Chambre le fait que si ces subventions supplémentaires ne sont pas effectuées, les besoins de la Compagnie présentement estimés à 143 millions de dollars (moins les 40 millions déjà fournis par le Canada, le Québec et Montréal) seront financés au moyen de prêts du gouvernement du Canada et la Compagnie sera grevée du coût de l'intérêt supplémentaire. L'Exposition terminée, la Compagnie n'aura pas en caisse les «sommes» qu'elle devra au Canada.

L'auditeur général a signalé que de fait on créait un actif aux livres du gouvernement du Canada sous forme de dette active payable par une société dénuée de ressources. Il le signalait plus tard en réponse à d'autres questions disant, et je cite de la page 36 des témoignages du lundi, 17 novembre:

M. Burton, lorsque je suis devenu responsable de l'émission de cet argent sous forme de prêts, il s'agissait d'actifs, de bilan ou d'état que je devais certifier.

Pensez-vous que c'est un actif d'indiquer une dette d'une compagnie qui n'a aucun moyen de rembourser cette dette qu'on appelle un actif? Même si cela semble une déclaration assez étrange, je crois qu'au comité des comptes publics, M. Bryce et moi en avions parlé un jour et j'ai dit que c'était comme prêter de l'argent à votre femme et appeler cela ensuite un actif.

L'auditeur général a aussi fait remarquer qu'il y a plusieurs années, le Parlement avait autorisé des prêts à la Compagnie de l'exposition alors que des subventions auraient été de mise. Sauf erreur, c'est avant mon arrivée à la Chambre. On estimait alors qu'une partie importante des fonds prêtés ne serait jamais remboursée, comme la Compagnie n'aurait pas les ressources voulues pour le faire. La somme devrait un jour être défalquée des livres du gouvernement du Canada comme placement dans l'entreprise. Dans son témoignage du lundi 17 novembre, M. Henderson a aussi fait les remarques suivantes, que je relève à la page 35 des témoignages:

On a commencé avec une subvention de 20 millions dans le cas du gouvernement fédéral. Normalement, une somme aurait dû être affectée chaque année. Cela aurait permis un contrôle comptable et les affectations auraient paru dans les crédits et dans le calcul du déficit ou de l'excédent budgétaire, au cours de ces années. Bref, on aurait payé la note au fur et à mesure. Actuellement, on reçoit la note en entier à la fin.

Un certain nombre de critiques ont été formulées au sujet des opérations de la Compagnie de l'Expo et certaines questions ont été examinées au cours des audiences du comité auquel le bill avait été déféré. Je n'ai pas l'intention de reprendre tout cela, car on s'attend que le comité des comptes publics les étudie plus à fond que n'a pu le faire le comité des finances, du commerce et des questions économiques. En même temps, il y a lieu de signaler que ce dernier comité se devait d'examiner la gestion des fonds de l'Expo puisque la gestion de ces fonds a trait à la mesure qu'on nous demande d'approuver maintenant. En outre, monsieur l'Orateur, certains biens constitués par l'organisation de l'Expo et par suite du travail de la Compagnie de l'Expo ont été pris en main par d'autres organismes de l'État, ce qui pourrait être signalé comme il convient.

Il s'agit maintenant de savoir comment nous allons acquitter le reste de la note. Il semble que la somme totale versée par le gouvernement canadien à la compagnie de l'Expo s'élèvera à environ 142.9 millions de

dollars. Sur cette somme, vingt millions ont déjà été versés sous forme de subventions; les 122.9 millions restants se présentent sous forme d'un compte à recevoir du gouvernement canadien. L'argent a déjà été dépensé et, comme on l'a signalé, on a pu se tromper quant à l'affectation de ces fonds, lorsque le Parlement a approuvé des prêts plutôt que des subventions immédiates. C'est ce que l'auditeur général du Canada a fait remarquer. Il est évident aussi que la dette du Canada va s'accroître, indépendamment de la façon dont on résoudra le problème actuel; je pense qu'on ne peut avoir aucun doute à cet égard.

Il y a deux façons de traiter le compte à recevoir de 122.9 millions que l'on ne peut certainement plus percevoir de la Compagnie. Premièrement, on pourrait adopter la mesure à l'étude, qui vise simplement à rayer le montant comme compte recevable, à le supprimer de l'actif et à augmenter la dette nationale d'autant. La deuxième méthode serait que le Parlement vote un crédit où ce montant figurerait en fait comme une dépense effectuée par le gouvernement. En vertu d'une décision, d'un acte du Parlement, les 122.9 millions seraient considérés comme une subvention visant à financer Expo 67. Je répète que selon la proposition dont nous sommes saisis, la dette nationale augmente sans qu'aucune dépense correspondante ne le justifie.

Dans son exposé budgétaire du 3 juin, le ministre des Finances (M. Benson) avait signalé que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement l'autorisation de supprimer ce compte à recevoir et de liquider ainsi les affaires de la Compagnie de l'Expo. Voici ce qu'on peut lire à la page 9421 du compte rendu:

> Une autre modification budgétaire s'impose dans la conjoncture actuelle. On a maintenant établi le bilan définitif d'Expo 67 et l'on s'est entendu quant au règlement du déficit d'exploitation subi par la Compagnie de l'Expo, que le Parlement devra d'ailleurs approuver par voie législative. La tranche fédérale du déficit s'élève à environ 125 millions de dollars, et je propose que cette somme soit complètement liquidée à titre de charge budgétaire de l'année financière en cours ...
>
> Cela va sans doute réduire notre surplus budgétaire, mais ne touchera pas notre réserve en espèces. En conséquence de quoi, on prévoit un surplus budgétaire net, pour 1969-1970, de quelque 250 millions de dollars.

Puis, à la page 9423 du hansard, le ministre a déclaré:

> Le financement de ces besoins non budgétaires de l'année courante se fera pour une grande part par l'excédent budgétaire que j'ai établi à 375 millions de dollars, avant la défalcation du déficit de l'Expo, qui entraînera une autre compensation non budgétaire.
>
> [M. Burton.]

A mon avis, monsieur l'Orateur, il existe un certain conflit entre ces deux citations.

Il me semble que le projet de loi dont le Parlement est actuellement saisi ne présente aucune difficulté. L'article 7(1) du bill, tel que le comité en a fait rapport, constituera en réalité une autorisation législative appropriée et suffisante pour assurer la radiation de ce poste des comptes du gouvernement du Canada. Ce qu'il faut se demander, cependant, c'est comment cette radiation se traduira dans les comptes du gouvernement et dans les comptes et états de dépenses dont il sera fait part à la population du Canada?

La question me semble grave, monsieur l'Orateur. Nous devons nous assurer que, par l'application des mesures législatives adoptées par le Parlement, les Canadiens puissent savoir où vont leurs deniers. Ce que ne permettra pas l'article 7 (1) que le comité nous a renvoyé et dont le Parlement est maintenant saisi. D'abord, on a consenti un prêt, puis on l'a simplement radié sans nous rendre compte de ce qui, en fait, équivalait à une subvention à la Société de l'Expo, prélevée sur les recettes publiques provenant des impôts. Je crois donc qu'il y aurait lieu de retirer du projet de loi le paragraphe (1) de l'article 7 et de démontrer au gouvernement qu'il lui faut prendre les mesures voulues pour déposer un crédit supplémentaire, un autre bill de subsides qui traiterait de cette question. Ainsi, la somme de 122.9 millions à payer par la Société de l'Expo et que le gouvernement du Canada doit absorber serait inscrite comme il se doit dans les comptes publics au chapitre des dépenses gouvernementales pour ce qui fut certainement un projet national méritoire. Les Canadiens sauraient alors exactement à quoi s'en tenir.

• (3.30 p.m.)

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur la nécessité d'être logique quand on parle des montants que le gouvernement Canadien a versés à la Compagnie de l'Exposition à même le trésor public. Je le répète, 20 millions ont été versés à la Compagnie de l'Exposition sous forme de subvention, sous le régime de la première loi adoptée par le Parlement. Dans certains comptes où ce montant figure effectivement,

on peut voir que la somme assumée par le gouvernement du Canada est de quelque 142.9 millions. Il faut soustraire de ce montant la subvention versée par le gouvernement du Canada, ce qui laisse un montant net de 122.9 millions. Nous avons d'une part 20 millions qui ont été octroyés à la Compagnie de l'Exposition sous forme de subvention, ce qui figure à juste titre comme une dépense du gouvernement du Canada, et d'autre part une autre somme, de 122.9 millions, qui sera versée à l'Expo par la population du Canada. Ce dernier chiffre viendra simplement s'ajouter à la dette nationale et on ne le mentionnera pas dans les dépenses de l'État. Donc, le montant global est en réalité une subvention à la Compagnie de l'Exposition et, à mon avis, il devrait figurer comme tel.

Quand le comité a étudié le bill, j'ai proposé un amendement que j'aimerais voir consigné. J'ai proposé «que le paragraphe 1 de l'article 7 soit supprimé du bill et que le comité recommande que l'on prenne en considération un crédit parlementaire comme un meilleur moyen de remplir les objectifs de la suppression des comptes à recevoir «Expo Guarantees», tels qu'ils figurent dans les comptes du gouvernement du Canada.»

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu une certaine réaction de la part du ministre lorsque j'ai présenté cet amendement. Il est possible qu'il ait été embarrassé de voir cette question soulevée puisqu'il avait proposé auparavant de présenter cet amendement sous forme de suggestion au ministre des Finances. J'apprécie cette suggestion du ministre, car elle montre qu'il est quelque peu embarrassé d'avoir à traiter cette question de cette façon. Je pensais qu'il trouverait une autre manière de régler ce qui est certainement un problème plutôt embarrassant pour lui dans la liquidation des affaires de l'Expo. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, tous les ministériels ont voté contre mon amendement. Ils acceptaient de plein gré que le projet soumis à la Chambre par le gouvernement soit présenté au peuple du Canada et que les fonds publics soient utilisés de cette façon tout à fait indue.

L'amendement que je présente à la Chambre, monsieur l'Orateur, répète la première partie de la motion que j'ai proposée au comité. Il ne m'est pas possible pour le moment de présenter une motion ou un amendement qui rendrait applicable la seconde partie de ce que j'ai présenté au comité, c'est-à-dire la recommandation au gouvernement et à la Chambre des communes. Certainement, l'adoption de l'amendement que je viens de présenter à la Chambre entraînerait l'obligation pour le gouvernement de présenter à la Chambre une affectation de crédit, comme je l'ai recommandé dans la seconde partie de la motion faite au comité.

Je demande à tous les députés d'appuyer mon amendement. J'espère qu'il l'approuveront et que le gouvernement reviendra sur ses mesures antérieures et décidera de leur substituer une affectation de crédit parlementaire pour faire face au problème dont nous sommes saisis.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, l'amendement qui nous est présenté traite uniquement de l'annulation d'une dette de 125 millions. Il s'agit de prêts consentis à l'Expo et qui sont irrécouvrables. En fait, les comptes publics font état d'un montant de $122,900,000, qui est présenté comme un avoir. Comme il n'est pas possible de recouvrer cette somme, il convient de la rayer, afin de donner une idée juste de la situation.

L'objet du débat est de déterminer la meilleure méthode de réaliser cette annulation. La meilleure solution consiste-t-elle à proposer et à adopter un article semblable à l'article 7(1) de ce bill ou à avoir recours à un bill de finance?

Je ne vais pas répéter les arguments développés par le député qui a présenté l'amendement. A mes yeux, et j'ai exprimé mon point de vue devant le comité, le moyen généralement utilisé pour annuler des prêts irrécouvrables de ce genre consiste dans la présentation par le gouvernement d'un bill de finance. C'est aussi la méthode à laquelle il convient de donner la préférence. C'est pourquoi je suis favorable à l'amendement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé à parler sur ce sujet avant de lire les remarques gratuites du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). J'estime donc que les circonstances qui ont entouré l'Expo doivent être versées au dossier pour que ce dernier soit clair et précis.

On demande souvent: quelles ont été les circonstances qui ont engendré ce grand projet? L'Expo a porté le Canada à l'attention du monde entier. Ce fut un projet formidable. Où est-il né?

Mes dossiers indiquent que la première personne à mentionner le projet et à signaler qu'une exposition mondiale serait un moyen de faire connaître le Canada au monde entier a été l'honorable Pierre Sévigny. Il s'est

donné beaucoup de peine à ce sujet. Subséquemment, le regretté sénateur Mark Drouin, qui assistait à une exposition à Paris en 1958, suggérait dans un discours que le moment était venu de lancer cette grande entreprise au Canada. Et toujours il y a eu l'appui total, enthousiaste, dynamique et imaginatif de Son Honneur le maire Drapeau. Immédiatement, plusieurs personnes ont fait des recommandations. Le 5 septembre 1958, on recevait une lettre de Raymond Dupuis, président de la Chambre de commerce du district de Montréal, qui demandait notre appui en faveur d'une exposition qui serait tenue dans la ville de Montréal en 1967.

• (3.40 p.m.)

A deux reprises, le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger a tenté de le faire. D'abord, à la rencontre du conseil international des expositions, l'Union soviétique s'est interposée en demandant que l'exposition ait lieu à Moscou pour commémorer son cinquantième anniversaire. Plus tard, elle décida de laisser tomber ce projet et nous avons envoyé un représentant à Paris, le colonel Sévigny, afin que le Canada obtienne l'appui nécessaire pour organiser l'exposition.

La décision fut finalement prise à l'unanimité par le Bureau et la question du financement se posa. En dépit des déclarations du ministre, tant au comité qu'en dehors de la Chambre, il ne peut y avoir aucun doute quant à la position adoptée par le gouvernement du Canada. Il s'agissait de décider du montant de la contribution que le gouvernement fédéral s'engagerait à fournir. On en discuta longuement, non seulement avec le gouvernement municipal de Montréal mais encore avec le gouvernement du Québec. M. Lesage, qui était à l'époque, premier ministre de la province, appuya, dans un esprit d'entière collaboration, la réalisation d'une exposition à laquelle devaient contribuer les trois gouvernements, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le gouvernement municipal de Montréal. Je tiens à souligner à quel point la collaboration fut entière au niveau des trois gouvernements.

La part du gouvernement fédéral fut clairement et précisément définie. L'article 11 de la loi constituant la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne déclare ce qui suit:

> A la demande de la Compagnie, le ministre des Finances peut, sur le fonds du revenu consolidé, verser à la Compagnie sous forme d'octroi les montants requis pour la conduite des affaires de la Compagnie, mais l'ensemble des montants versés à la Compagnie aux termes du présent article ne doit pas excéder 20 millions de dollars.

Aujourd'hui, s'aidant de quelque faux raisonnement, le ministre cherche à semer la confusion sous prétexte que j'aurais un jour déclaré que s'il suffisait au Parlement de voter quelques millions de dollars de plus pour assurer le succès de l'exposition, il ne fallait pas nous limiter à ce montant.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

La somme de 40 millions de dollars constituait le montant total de la contribution requise pour les trois niveaux de gouvernement. La ville de Toronto eût souhaité tenir cette exposition. Elle avait virtuellement 100 ans d'expérience dans ce domaine car elle abrite dans ses murs la plus belle exposition annuelle qui soit au monde. Elle disposait évidemment des installations nécessaires pour une exposition mondiale encore que l'espace dévolu à son exposition annuelle ne soit pas suffisant pour faire face aux besoins d'une manifestation mondiale.

M. Nathan Phillips, C.R., qui était alors maire de Toronto exprima, dans une communication qu'il me fit le 25 août 1958, des réserves formelles au sujet d'une déclaration émanant de feu le sénateur Drouin. Ce dernier avait publiquement déclaré que le centenaire devrait être célébré par une exposition à Montréal. Cependant, lorsque la ville de Toronto s'avisa que le fardeau de la contribution fixée serait de 20 millions de dollars, elle répondit qu'elle ne tenait pas à être le site de cette exposition qui ne pouvait être mise sur pied pour une contribution totale de 40 millions de dollars. Nous décidâmes alors, au sein du gouvernement, que Montréal serait le site de l'exposition.

Le succès en fut retentissant à tous points de vue et les Canadiens en conçurent une nouvelle fierté de leur patrimoine. Il s'agit maintenant d'examiner une situation financière et le manque de surveillance de la part du gouvernement canadien sur la plus grande orgie de dépenses qui se soit jamais vue au pays. Selon toute apparence, tout était permis de ce côté et ni le ministère des Finances ni le gouvernement Pearson ne tinrent compte des dépenses ou se soucièrent de les surveiller. Ce fut à peu près le même genre de choses que l'an dernier, en ce qui concerne l'organisation de la Compagnie des jeunes Canadiens, où l'amitié règne et où l'on ne surveille personne. Le gouvernement reste là impassible, tandis que l'argent des contribuables s'en va à vau-l'eau. Voilà ce qui s'est passé dans le cas de l'Expo, depuis le début de l'organisation jusqu'à la fin. Nous n'y pouvons rien maintenant, dit-on. C'est vrai, les contribuables canadiens ont déboursé 122 millions de plus que la somme prévue, tout simplement parce que le gouvernement n'a exercé aucune surveillance.

Un des aspects les plus révélateurs de l'Expo, c'était le manque de régie qui se faisait partout sentir semble-t-il—dépenser, dépenser les fonds du gouvernement canadien

ou du moins avec l'approbation tacite du gouvernement, c'était à quoi l'on songeait. Je répète qu'il n'avait jamais été question nulle part ni à aucun moment de tolérer un tel état de choses.

Le ministre a l'habitude de nous faire des déclarations avec le sourire.

L'hon. M. Pepin: J'ai appris cela de vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est sympathique. Je ne connais personne à la Chambre des communes qui puisse l'être davantage lorsqu'il fait face à de grandes difficultés. C'est une qualité que je lui reconnais. Il sait sourire.

M. Prud'homme: Il ne va pas se mettre à pleurer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il respire la bonne humeur, mais je ne dis pas au député qu'il imite également le ministre ni que le ministre l'imite. Ce sont deux hommes de bon caractère et chaque fois qu'il y a une difficulté, c'est comme cela que le ministre prend la chose.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire du montant total qui devait être dépensé? A-t-on jamais songé à dépenser 270 millions de dollars? S'est-on jamais rendu compte qu'on allait nous demander de camoufler 122 millions de dollars au moyen du projet de loi dont la Chambre est saisie actuellement, au lieu de s'en tenir au régime constitutionnel? Pas un seul instant.

Qu'a dit M. Pearson? Le 13 août 1963, quelques mois après son retour au pouvoir, il a annoncé une conférence immédiate au sommet pour garantir le bon fonctionnement de l'exposition universelle. Il a ensuite déclaré que la contribution fédérale serait quelque peu supérieure à 50 millions de dollars. Le Parlement n'avait rien ratifié ni accepté, mais même le premier ministre Pearson, dans sa déclaration la plus généreuse au sujet de l'exposition, n'est jamais allé au-delà d'un peu plus de 50 millions de dollars.

• (3.50 p.m.)

Le premier ministre a poursuivi en disant que le gouvernement fédéral avait déjà décidé d'accorder à l'exposition une somme de 20 millions de dollars pour contribuer aux frais directs et qu'il faudrait ajouter à cette somme le coût d'une exposition «digne de notre pays» et qu'une «importante somme supplémentaire» serait requise pour protéger le site. Il a déclaré que la dépense totale du gouvernement fédéral serait quelque peu supérieure à 50 millions de dollars. Cette somme comprenait le coût du pavillon du Canada. Je tiens à le préciser. Le total comprendrait la somme initiale de 20 millions de dollars plus quelque 30 millions de dollars pour couvrir les frais d'exposition du Canada, plus certains frais supplémentaires. Ensuite, a-t-il ajouté, les améliorations apportées aux ponts, aux routes d'accès et aux autres besoins accessoires devraient être assumées par la province de Québec ou la ville de Montréal. Puis il a ajouté ces mots: «Il ne doit y avoir aucun doute sur le rôle de chacun.» Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que nous disons maintenant. Le député de Regina-Est (M. Burton) qui a parlé et qui a proposé l'amendement a fait de même. Ma foi, personne n'a jamais tranché la question. Le gouvernement a simplement permis aux responsables de dépenser tout ce qu'ils souhaitaient dépenser sans aucun contrôle.

Je voudrais poursuivre. M. Pearson a déclaré ceci:

> Nous devons prévoir les événements. Chaque gouvernement doit pleinement évaluer ce qu'il doit faire. Il nous reste vraiment trop peu de temps pour accomplir toute notre tâche.

Voici la suite du mémoire:

> Les trois chefs de gouvernement, ainsi que d'autres dignitaires étaient assis sous des lettres bleues, vertes et rouges de 16 pieds de haut composant l'inscription Expo 67 sur l'un des flancs du bateau principal. C'est à ce moment-là que le peuple a commencé à danser.

Aujourd'hui, le peuple qui danse, ce sont les Canadiens qui doivent payer les impôts nécessaires pour régler ces dépenses injustifiées, ces débours qu'on n'aurait pas dû autoriser d'après la constitution. Certes, le ministre déclare que mes chiffres sont une pure invention—que j'avais indiqué à la Chambre, en avril 1964, que les coûts nets ne devaient pas dépasser cette somme alors qu'en décembre 1963 je ne croyais pas tant à cette possibilité.

Et je n'ai jamais changé d'avis, monsieur l'Orateur. Le Parlement a voté le montant dont le gouvernement fédéral avait besoin. Voici ce qui est arrivé: le gouvernement du Canada, sous le premier ministre Pearson et ses associés, a tout simplement permis aux dépenses de dépasser les bornes, sans exercer d'autorité et sans exiger de détails. Nous n'en aurons pas non plus, car si le bill est adopté dans sa forme actuelle, nous ne ferons, pour ainsi dire, «pardonner et oublier» comme le veut un vieil adage. Mais dans ce cas-ci, les Canadiens devront payer.

Le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger a créé l'Expo. J'étais à Vancouver en février 1963. J'avais le choix entre six ou sept

régions différentes comme emplacement de l'Expo. Après avoir étudié la question plus longuement que d'habitude, j'optai pour l'île Ste-Hélène. Nous avons créé l'Expo. Nous l'avons lancée. Puis, qu'est-il arrivé? Lors de son inauguration, l'ancien premier ministre Lesage et moi-même, qui tous deux avions contribué à sa réalisation, étions assis si loin dans l'auditoire qu'un téléscope ordinaire ne suffisait pas pour nous permettre de suivre les cérémonies. Le gouvernement avait décidé de faire de l'Expo une fête libérale—et on a fini par faire preuve dans les dépenses d'une libéralité sans pareille dans l'histoire du Canada.

On a gaspillé. On a fait des extravagances. Ce fut une orgie de dépenses inutiles sur lesquelles personne n'exerçait de contrôle. Voilà maintenant que les honorables vis-à-vis veulent nous faire adopter le bill C-6 pour liquider la corporation. Ils nous disent, de fait: Nous ne voulons pas entrer dans les détails ou révéler de faits sur les dépenses; nous voulons tout simplement que la Chambre des communes dise «Bienheureux ceux qui dépensent plus que de raison, car ils ont dépensé pour le bien du Canada.»

Rétablissons les faits, car autrement ils ne figureront jamais au hansard. Il serait bon de se rappeler que le 27 mars dernier, l'auditeur général, dans son rapport annuel, a donné des précisions qui prouvent, hors de doute, que ce qui s'est passé porte une accusation contre le gouvernement du Canada qui n'a pas su tenir les cordons de la bourse. Voici quelques précisions. Les frais de construction d'Habitat ont atteint les $17,982,000, c'est-à-dire 10 millions de plus que les premières estimations. Monsieur l'Orateur, si vous voulez voir un habitat d'inefficacité, voyez cette construction. Personne ne veut y louer d'appartements car il faudrait disposer des ressources de l'Expo pour payer les loyers mensuels. Donc, là se dresse un monument dédié à l'inefficacité et aux folles dépenses dont les Canadiens doivent acquitter la facture. Lorsque l'on ajoute les honoraires des architectes et les autres frais au montant des dépenses, les 115 appartements terminés et les 43 appartements non achevés s'élèvent au coût total de $22,685,000. J'aimerais que le ministre justifie cette dépense. C'était un gaspillage injustifié et tout ce qui en reste de tangible c'est ce monument, Habitat, que personne ne veut occuper.

Il y avait aussi les deux pavillons thématiques, l'Homme à l'œuvre et l'Homme interroge l'univers, dont le coût est passé de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois m'excuser auprès du très honorable représentant mais il faut que je lui signale qu'aux termes de l'article du Règlement, son temps de parole est expiré à moins que la Chambre, à l'unanimité, ne l'autorise à continuer.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci. J'ai signalé ces deux pavillons thématiques. Estimés à l'origine à $9,125,000, ils ont coûté $20,560,000. Imaginez un peu ce qui se serait produit si un contrôle quelconque avait été exercé. L'auditeur général, que le gouvernement actuel ne semble pas priser énormément, exhortait le Parlement à ordonner une enquête à plein temps sur ces activités. Il parle ensuite des livres de comptes embrouillés. La comptabilité était si embrouillée que les deux auditeurs, M. Henderson et l'auditeur de la province de Québec, ont été incapables de certifier l'exactitude d'un montant de $101,438,000 sur un revenu total approximatif de 141 millions. Cette somme a disparu sans laisser de trace. Rien n'indique comment ces 101 millions ont été dépensés.

• (4.00 p.m.)

Il en a été de même pour les salaires qui ont échappé à tout contrôle dès le départ. Trente-trois agents ont reçu des traitements de $10,000 ou plus qui ont été augmentés au cours de l'année 1967 de 20 p. 100 à 60 p. 100. C'était l'époque où le gouvernement parlait d'inflation. Tout ce que ces gens avaient à faire c'était de dépenser; il n'y avait personne pour les surveiller.

Trente-trois employés ont laissé leur emploi avant la fin de l'année et ont reçu des indemnités de licenciement représentant 27 p. 100 en moyenne de leur traitement déjà gonflé. Non seulement ces personnes n'ont pas été mises à la porte, mais elles ont reçu une indemnité de licenciement s'élevant à 27 p. 100 de leur traitement majoré.

Environ 24,000 membres de l'effectif ont reçu pour les heures supplémentaires des sommes allant de $1,000 à $19,000 et formant le total de 4 millions et demi de dollars. A l'heure actuelle, on entend si souvent parler d'heures supplémentaires que ces gens de l'Expo seraient sages, à mon avis, d'instituer des cours par correspondance pour enseigner aux ouvriers comment arrondir leurs revenus.

Ensuite, une convention collective qui accordait au gros du personnel rémunéré à l'heure une indemnité de licenciement de 4 p. 100 a été élargie au profit d'employés qui n'étaient pas partie à la convention, et douze de ces derniers ont reçu un total de $70,000, la somme la plus élevée ayant été de $15,425.

L'article suivant, ce sont les loyers. La Compagnie de l'Exposition elle-même a perdu $345,000 pour le loyer de six mois d'un appartement. Radio-Canada qui, au dire du gouvernement, ne dépense règle générale qu'à bon escient, n'allait pas se laisser dépasser. Elle avait en 1967 passé des contrats avec trois hôtels de Montréal qui lui garantissaient des locaux. Ces locaux sont restés inoccupés respectivement 24, 48 et 50 p. 100 du temps, au coût de $148,000, dont $18,900 de frais de résiliation de contrat pour des locaux inutilisés.

Avez-vous jamais entendu parler, monsieur l'Orateur, d'un filon comme celui-ci? Tant que vous le suiviez, vous pouviez dépenser impunément. Alors que ces chambres d'hôtel n'étaient pas utilisées, la Société Radio-Canada louait des chambres dans d'autres hôtels au coût approximatif de $40,000. Radio-Canada a versé à ses employés la somme de $450,000 pour ce qu'on a appelé des heures de travail prévues pendant les périodes de service quotidiennes ou hebdomadaires dépassant les heures réelles de travail.

Ce sont des chiffres étonnants, monsieur l'Orateur. Ce ne sont que quelques exemples des dépenses faites. Le rapport traite aussi d'autres pertes. Des avoirs qui ont été tout simplement défalqués, la part du Canada a été fixée à $116,794,000. La Commission du Centenaire s'en est tirée à bon compte avec un grand spectacle, mais, bien entendu, je n'en parlerai pas puisque cela ne faisait pas partie de l'Expo.

Les chiffres que je vous ai cités, monsieur l'Orateur, sont sans précédent au Canada, comme folles dépenses incontrôlées. Selon le ministre, j'avais pensé que nous devions dépenser un peu plus si la dépense totale devait s'élever à 20 millions de dollars. Mais les pertes furent colossales, le contrôle des dépenses, inexistant.

Le gouvernement maintenant vient nous dire, en somme: «Oublions tout cela, ce fut un événement sans pareil.» En effet. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Nous parlons du droit qu'ont les représentants du peuple au Parlement de surveiller un gouvernement qui n'a exercé aucun contrôle sur les cordons de la bourse qu'il avait mise entre les mains de la Commission. Le gouvernement a trouvé une façon aimable et facile de terminer l'affaire. Il y aura une loi liquidant la Compagnie de l'Exposition et le transfert de l'actif au ministre ne porte pas atteinte aux droits des créanciers ni aux affaires en instance.

L'objet du bill est la dissolution de la Compagnie canadienne de l'Exposition. Voici ce que prévoit l'article 7:

Peuvent être radiés des comptes du Canada, à titre de fraction du déficit de la Compagnie qui doit être supportée par le gouvernement du Canada, au plus cent vingt-cinq millions de dollars des montants qui y figurent au titre des comptes à recevoir «Expo Guarantees.»

Le gouvernement fera adopter cette mesure. Le Parlement ne jouit plus d'aucune autorité. Le gouvernement, qu'il ait raison ou tort—mais il a toujours raison—est soutenu par son groupe de députés dociles. Cette mesure ne devrait pas recevoir l'appui de la Chambre. L'approuver c'est approuver les dépenses les plus folles qui aient jamais été faites dans toute l'histoire du Canada et c'est exiger que le contribuable canadien paie la note.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) ait participé au débat. La grande histoire et la petite histoire n'auraient pas été complètes sans sa participation. Quiconque écrira l'histoire de l'Expo emploiera, j'en suis sûr, les expressions du très honorable représentant; on parlera de la plus grande orgie de dépenses dans l'histoire de l'humanité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, j'ai dit dans l'histoire du Canada.

L'hon. M. Pepin: Dans l'histoire du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme d'habitude, le ministre est trop expansif.

L'hon. M. Pepin: Il y a bien des gens qui frémiront dans leur tombe car ils croyaient détenir le record.

Je ne me propose pas de répondre à tous les points car bon nombre de ceux qu'a soulevés le très honorable député ont déjà été étudiés au comité. Même si certains membres du comité auraient voulu une étude plus approfondie, il n'en demeure pas moins que des explications ont été données et acceptées de bon gré dans la plupart des cas.

Aux réunions du comité, j'ai signalé l'existence de sauvegardes dans la loi originale, dont certaines sont attribuables au très honorable représentant. Ces garanties étaient le plan principal, le budget annuel, la nécessité de faire approuver les décisions des commissions par les gouvernements d'Ottawa et de Québec, le rapport annuel et les observations de l'auditeur général. Je dois aussi insister sur le fait que les prêts consentis à la Compagnie avaient reçu la sanction du Parlement

comme postes de la loi des subsides de l'année où ils ont été consentis. Ils figurent donc déjà comme tels dans les comptes publics.

• (4.10 p.m.)

A propos de l'escalade des coûts, je me suis senti obligé de citer en comité le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), car, à mon avis, ce projet de contribution fédérale totale de 20 millions de dollars ne correspondait pas à la réalité. J'ai consulté le hansard du jour pour voir ce qu'il en était exactement. Je sais que le très honorable membre a dit à maintes reprises qu'à sa connaissance, toute l'affaire—je suppose que c'était sans tenir compte de la participation fédérale à d'autres projets, comme le pavillon du Canada et ainsi de suite—ne coûterait au gouvernement fédéral qu'une vingtaine de millions de dollars. Avec le genre d'esprit que j'ai, je devais chercher la vérité. Après des recherches, j'ai trouvé les citations suivantes, empruntées à un discours du très honorable représentant, à la page 3-21 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en date du 7 novembre 1969:

Nous devrions également obtenir des renseignements au sujet des dépenses globales prévues à l'égard de cette exposition.

La date du discours était le 10 avril 1964:

Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit, mais cette exposition ne doit pas échouer. Permettre à cette exposition, qui représente le pays, de prendre même l'apparence d'un échec, nuirait à la bonne réputation du Canada sur le plan international.

Je conclus donc que le très honorable représentant voulait s'assurer que ce serait un succès et qu'il consentait à en payer le prix. Ce n'est pas encore le paragraphe le plus important que j'ai cité au comité. J'ai également cité ce qui suit et daté sauf erreur, du 10 avril 1964:

Il y va du prestige des Canadiens en général d'assurer le succès de ce projet. Personne ne sait quel en sera le coût global.

Cela m'a semblé très important. L'ancien premier ministre qui, comme tout le monde le sait, a été le créateur politique de l'Expo 67 a avoué le 10 avril 1964 que personne ne savait quel en serait le coût global. Je ne peux pas comprendre comment d'une part, le très honorable représentant a pu dire que l'Expo coûterait 20 millions et d'autre part, que personne ne savait le 10 avril 1964 combien elle coûterait. Cela m'a plutôt troublé.

[L'hon. M. Pepin.]

Le paragraphe suivant m'a même bouleversé davantage:

Le coût global a été estimé à 585 millions, je crois, par M. Bienvenu, il y a quelques mois.

D'une part, on nous dit que personne ne savait à combien s'éleverait le coût. D'autre part, on nous dit que ce sera 20 millions et, d'une troisième part—si je puis dire—on nous informe que le coût atteindra 585 millions de dollars. Toutes les déclarations ont été faites par le même représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Se rend-il compte que le montant de 585 millions représente le coût estimatif des édifices érigés sur les lieux par tous les pays participants?

L'hon. M. Pepin: Même dans ce cas, il resterait au moins 300 millions à payer après déduction du coût des pavillons étrangers. Quoi qu'il en soit, dans la partie essentielle de la citation sur laquelle j'ai mis l'accent, on signalait que personne ne savait. Pourquoi personne ne savait-il? Simplement en raison du manque de temps. Car les Russes étaient les premiers à avoir droit à l'Expo. Le fait est que la Compagnie de l'Expo a dû s'occuper à la fois des plans et de la mise en place effective de l'Expo. J'ai lu qu'à partir du moment où la Compagnie a obtenu le terrain où s'est déroulée l'Expo, la construction n'a pris que deux ans, neuf mois et 26 jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est faux.

L'hon. M. Pepin: C'est ce qu'on m'a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le terrain a été choisi au mois de février 1963.

L'hon. M. Pepin: J'ai dit qu'une fois le terrain acquis, il n'avait fallu que deux ans, neuf mois et 26 jours pour la construction. Cependant, ce que j'essaie de souligner, c'est que l'Exposition n'a pas, en fait, été créée de toutes pièces: elle a pris graduellement de l'ampleur. Résultat: le plan directeur a été remanié sept fois avant l'ouverture de l'Exposition et même une fois après. Les députés aimeraient sûrement aussi que je souligne le fait suivant: les recettes de l'Exposition ont augmenté en même temps que les dépenses. C'est un point que j'ai souligné au comité. Ainsi, on a attribué directement à l'Exposition un revenu touristique supplémentaire de 480 millions en 1967. J'ai également signalé qu'on pourrait attribuer à l'Exposition des recettes fiscales de 230 millions, perçues par tous les

paliers de gouvernement. J'essaie de démontrer que si les frais réels de l'Exposition ont augmenté, à cause de l'appui avéré de la population du monde et des Canadiens, les bénéfices ont augmenté en proportion. Autrement dit, l'Expo a été en 1967 une entreprise beaucoup plus grande que le gouvernement l'avait prévu en 1963.

Pour ce qui est de l'amendement du député de Regina-Est, je suis plutôt surpris qu'il l'ait proposé car je pensais l'avoir enchanté au comité. Lui ayant promis de signaler la chose au ministre des Finances, je croyais l'avoir satisfait. Je pensais que le député, ayant dit qu'il s'agissait seulement d'une opération comptable, aurait choisi un autre forum pour débattre la question que je pense intéressante.

Sa première critique est que le financement d'Expo 67 s'est fait à l'aide de prêts plutôt que de subventions. Si l'on avait accordé des subventions, je pense que quelqu'un aurait trouvé de bonnes raisons de dire qu'on aurait dû consentir des prêts. Comme on a eu recours à des prêts, il y a de bonnes raisons de dire que l'on aurait dû accorder plutôt des subventions. Au comité, j'ai attribué le choix des prêts à l'élément essentiel que fut le temps. Personnellement, je ne crois pas que la question soit importante. Je pense que le député de Regina-Est l'a dit au comité, même s'il ne l'a pas fait dans son discours à la Chambre. Je le répète, les prêts ont été incorporés au budget de l'année au cours de laquelle ils ont été consentis, ce qui donnait la sanction parlementaire, du moins sur ce point.

Pour ce qui est de l'autre argument de l'honorable député, il s'agit de la comptabilisation de la transaction aux fins du Parlement. Cela est aussi discutable. Monsieur l'Orateur, vous le savez mieux que quiconque, nous avons deux registres à cette fin, un pour les prévisions des dépenses et l'autre pour les comptes du Canada. Je tiens à signaler, pour la gouverne du député de Regina-Est, que ce montant figurera dans les comptes du Canada, c'est-à-dire la part du déficit qu'assumera le gouvernement canadien. C'est sur ces comptes que l'auditeur général peut faire des commentaires. Donc, libre à lui de le faire s'il le désire, et il sera loisible au comité des comptes publics d'étudier la question de nouveau. Je ne savais pas au juste si le député de Regina-Est était au courant de la chose.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. A mon avis, le ministre n'a pas raison et il n'est pas justifié d'essayer de donner l'impression que j'ignorais que les députés pourraient se mettre au courant en lisant le rapport de l'auditeur général, qui est ensuite soumis au comité des comptes publics. Ce que je voulais signaler, c'est que le montant en question n'était pas présenté au peuple du Canada comme une dépense, ce qu'il est effectivement.

L'hon. M. Pepin: Je n'avais pas terminé mon commentaire, mais je suis fort aise que le député ait compris ce que je voulais dire. Je regrette d'en avoir parlé, puisqu'il est au courant.

M. Burton: J'espère que le ministre est lui aussi au courant.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Je l'ai appris tout juste aujourd'hui. Je ne fais pas autorité en matière de procédure comme mon honorable ami, et c'est pourquoi j'ai examiné moi-même la question pour m'assurer que la procédure était suivie, et fort de mes nouvelles connaissances, j'ai peut-être eu tendance à me montrer trop empressé à les communiquer.

M. Baldwin: C'est très dangereux.

L'hon. M. Pepin: En ce qui concerne l'autre aspect de l'affaire, c'est-à-dire les crédits, la somme ne pouvait pas être incluse dans le budget principal pour 1969-1970, même si le ministre des Finanecs (M. Benson) en a parlé dans son exposé budgétaire, parce que les chiffres précis n'étaient pas connus alors. L'autre solution, que j'ai proposée au comité était de l'inclure dans les crédits supplémentaires, et il y a eu des arguments à la fois pour et contre cette formule. L'un des arguments défavorables était que les crédits supplémentaires sont présentés ordinairement afin de faire état de dépenses imprévues, et le déficit de l'Expo peut difficilement être qualifié d'imprévu. Je vois que l'idée fait sourire le député de Prince Albert (M. Diefenbaker). Il semble donc que ce déficit ne pouvait figurer dans les crédits supplémentaires non plus.

M. Burton: J'aurais une question pour le ministre. Croit-il qu'on puisse vraiment clas-

ser comme dépenses imprévues tous les crédits supplémentaires présentés à la Chambre?

L'hon. M. Pepin: Non, je n'oserais pas, mais comme notre discussion est théorique et que le député a parlé de théories auparavant, j'ai pensé que je continuerais dans la même veine philosophique. En comité, cependant, j'ai eu l'impression que l'honorable représentant de Regina-Est (M. Burton) voulait s'assurer que ce déficit serait bien connu de la population canadienne, à titre instructif, sans doute. Si tel est le but, la meilleure façon de le faire savoir est sans doute au moyen d'un article dans la loi de liquidation. C'est pourquoi je pense que c'est une façon bien démocratique de procéder afin que les Canadiens sachent ce que l'Expo coûte à ce jour au gouvernement fédéral.

A mon sens, la méthode adoptée par le gouvernement à l'heure actuelle est orthodoxe et n'a certes rien d'illégal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parce qu'elle dissimule tout.

L'hon. M. Pepin: En conséquence, il faut à mon avis rejeter l'amendement. Toutefois, je porterai tout le débat à la connaissance du ministre des Finances et je suis sûr qu'il y aura d'autres tribunes où la question pourra être débattue comme il convient par les députés.

M. Burton: Puis-je poser une autre question au ministre? Le gouvernement étudie-t-il les recommandations souvent répétées par l'auditeur général dans ses rapports à la Chambre, à savoir que le gouvernement et le Parlement doivent mettre fin à la pratique d'emprunter la voie des opérations non budgétaires pour traiter certaines dépenses et passer certains actifs ou certains effets à recevoir au compte de profits et pertes? Peut-on espérer un changement de politique en ce domaine?

L'hon. M. Pepin: Je ne suis pas très au courant de la question, mais je m'en informerai bien volontiers auprès du ministre des Finances pour m'en entretenir ensuite avec mon honorable ami.

M. Baldwin: Sa réponse sera «non».

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aimerais dire quelques mots sur cet amendement. Ce qui m'a vraiment intéressé dans la remarque du ministre, c'est qu'une des garanties pour des projets de ce genre, c'est le rapport annuel qui est toujours publié. Si je me souviens bien des termes de l'entente, le rapport annuel devait être publié dans les trois mois qui suivraient la clôture de l'année financière. A titre d'exemple, je prendrais le 6e rapport annuel. L'année financière se termine le 31 décembre; cependant, le rapport financier de l'année 1969 a été publié le 4 novembre.

L'hon. M. Pepin: Puis-je intervenir sur cette question avec l'autorisation de l'honorable député. Une confession a été faite au comité à cet effet. J'étais confus et j'ai dit que le rapport était présenté trop tard. Des explications ont été fournies. Elles ont été jugées suffisantes par certains et insuffisantes par d'autres, mais la confession a été faite.

M. Harding: Sauf erreur, on n'a pas expliqué pourquoi il n'avait pas été remis aux députés.

Ce qui m'inquiète vraiment dans toute cette affaire, c'est que pendant des années, l'auditeur général du Canada et celui de la province de Québec ont soumis des rapports où ils recommandaient des mesures à prendre. Il est surprenant de constater que d'une année à l'autre, le gouvernement est resté indifférent aux rapports qui lui ont signalé des irrégularités dans certains arrangements financiers avec l'Expo. D'après l'auditeur général, des changements ont peut-être eu lieu à cause des pressions exercées, mais ils ne suffisaient pas. Nous devrions nous demander s'il est normal de procéder ainsi: un objectif est établi pour chacun des ministères, l'auditeur général, le gardien de l'argent des contribuables, soumet un rapport dont personne, du premier au dernier homme, ne tient compte. Voilà ce qui inquiète les Canadiens et ce qui m'inquiète. Quelqu'un est à blâmer. Il y a une faille dans un des maillons de la chaîne entre l'auditeur général qui rédige un rapport et la personne au gouvernement qui en prend connaissance. A mon avis, nous avons incontestablement le droit de critiquer le gouvernement de n'avoir pas pris de mesures efficaces sur ce point-là.

Je voudrais donner lecture de quelques remarques de l'auditeur général, pour qu'on voie qu'il a signalé la chose souvent et très nettement au gouvernement. Je vais donc citer un passage de son rapport pour l'année financière close le 31 mars 1968. Le voici:

• (4.30 p.m.)

Dans notre rapport de 1965 et dans les rapports subséquents (notamment au paragraphe 226 dans

notre rapport de 1967), nous avons attiré l'attention de la Chambre sur certaines dépenses et certaines pratiques qui, à notre avis, étaient incompatibles avec la façon de procéder habituelle des sociétés et des organismes de la Couronne.

Nous avons également mentionné que ces questions avaient été portées à l'attention des administrateurs et du conseil d'administration de la Compagnie qui avaient alors expliqué aux vérificateurs conjoints pourquoi ces dépenses étaient nécessaires. Ces pratiques se sont poursuivies en 1967. Plusieurs autres irrégularités relevées au cours de l'examen de 1967 ont été traitées dans le rapport détaillé des vérificateurs conjoints au président et aux membres du conseil d'administration; trois de ces irrégularités sont signalées dans les paragraphes suivants du présent rapport:

67. Salaires et gratifications de fin d'emploi.

69. Déficit dans l'exploitation d'un immeuble de rapport loué.

71. Frais de réparation d'un réseau d'évaluation des eaux-vannes.

Une partie des recettes de la Compagnie, soit un montant de $101,438,000 sur un total de $140,984,000, n'ont pu être vérifiées de façon efficace par les covérificateurs et leur rapport fait les réserves en conséquence. Ce sujet est traité au paragraphe 65 du présent rapport.

Puis, à la page 186, l'Auditeur général déclare ce qui suit:

Après la fermeture de l'Exposition, tout l'actif immobilisé, à l'exception de certains ouvrages de relativement peu de valeur qui ont été démolis ou vendus et du matériel de transport en commun qui a été vendu depuis à la ville de Montréal pour une somme de $1,880,000, est devenu la propriété du gouvernement du Canada, du gouvernement de la province de Québec ou de la ville de Montréal, selon celui des trois gouvernements qui était le propriétaire du terrain sur lequel chacun de ces biens en immobilisation était installé. Le paragraphe 66 du présent rapport fournit des renseignements détaillés à ce sujet.

Au paragraphe 226 de notre rapport de 1967, nous avions fait remarquer que certaines façons de procéder dans l'aménagement des installations permanentes diminuaient sensiblement les possibilités de contrôle financier, entre autres: le fait de modifier les contrats une fois les travaux terminés, en tout ou en partie, sans vérification préalable des frais supplémentaires que cela entraîne; le fait d'effectuer un nombre important de paiements échelonnés aux entrepreneurs, sans vérification complète; et le fait de négocier à nouveau avec le plus bas soumissionnaire les prix offerts relativement aux programmes modifiés sans bénéficier du jeu normal de la concurrence d'un appel d'offres. Ces pratiques ont continué d'avoir cours durant toute l'année 1967.

L'hon. M. Pepin: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement signaler qu'on a fait valoir ces points de vue à l'étape du comité après la deuxième lecture. Je me demande à quoi sert la troisième lecture...

L'hon. M. Harkness: Nous n'en sommes pas à la troisième lecture.

L'hon. M. Pepin: ...si nous devons discuter de nouveau ce qu'on a examiné au comité. Il s'agit d'une question plutôt que d'une constatation.

L'hon. M. Harkness: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que nous n'en sommes pas à la troisième lecture, mais à l'étape du rapport.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'argument du ministre soit fondé. Ce n'est pas toute la Chambre qui faisait partie du comité. Nous n'avons pas eu l'occasion de prendre part à ces discussions et je crois que ces points devraient être signalés aux députés qui n'ont pas pu assister aux réunions du comité afin qu'ils ne doutent nullement qu'on avait sans cesse averti le gouvernement et qu'on lui avait réclamé des mesures. J'affirme que mon argument s'inscrit très bien dans le cadre du débat actuel. Je cite encore la page 187 du rapport de l'auditeur général:

La ville de Montréal n'a pas répondu à une demande faite par les covérificateurs en vue de confirmer l'exactitude des montants dus par le gouvernement du Canada, par le gouvernement de la province de Québec et par la ville de Montréal (voir le paragraphe 66 du présent rapport).

A la page 209 l'auditeur général dit:

Comme nous l'avons déjà mentionné dans nos rapports antérieurs (paragraphe 67 du rapport de 1967), étant donné que la majeure partie du coût de l'Exposition a été financée au moyen de prêts du gouvernement du Canada et en raison des limites existantes applicables aux subventions, il faudrait modifier la loi avant que les importantes subventions supplémentaires puissent être effectuées de façon à fournir à la Compagnie les fonds requis pour rembourser les prêts qui lui ont été consentis. Le 16 juin 1966, le comité des comptes publics a discuté de cette question avec les fonctionnaires du ministère des Finances et, dans son Septième rapport de 1966-1967, exprimait son accord avec notre point de vue et recommandait que des modifications à la loi actuelle soient soumises au Parlement et à l'Assemblée législative de la province de Québec, afin que les subventions supplémentaires requises puissent être versées par les parties intéressées, nommément le Canada, le Québec et la ville de Montréal.

Puis on voit à la page 36 du rapport de l'auditeur général ce qui suit:

Dans les rapports annuels qu'ils ont présentés au président et aux membres du Conseil de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 au cours des cinq dernières années, l'auditeur de la province de Québec et l'auditeur général du Canada, appelés auditeurs conjoints de la Compagnie, ont insisté sur la nécessité que la Compagnie établisse et maintienne un système adéquat de contrôle financier interne.

Avant l'ouverture de l'Exposition, les vérificateurs ont fait état à la Compagnie de certains aspects du contrôle financier interne qui devaient être améliorés et de certaines décisions importantes qui devaient être prises avant l'inauguration de l'Exposition, décisions touchant la manipulation, durant l'Exposition, de sommes importantes en espèces et la comptabilisation des recettes provenant de la vente des passeports, des billets, des droits de stationnement et d'autres sources. Toute-

fois, les mesures adoptées ne répondirent pas aux besoins, ce qui a entraîné d'importantes lacunes relatives au contrôle des recettes touchées sur place peu de temps après l'ouverture de l'Exposition, le 28 avril 1967. En outre, les réformes mises en œuvre plus tard ne corrigèrent pas toutes les lacunes importantes et les auditeurs conjoints furent incapables d'exprimer une opinion quant à l'exactitude de $101,438,000 de recettes sur un total de $140,984,000. Les auditeurs firent mention de cet état de choses au ministre du Commerce du Canada le 30 juillet 1968, et au ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec le 31 juillet 1968.

Le rapport annuel le plus récent de la Compagnie, y compris le rapport des auditeurs conjoints, a été présenté en retard par suite de l'incapacité de la Compagnie de terminer sa comptabilité et de répondre aux questions des auditeurs. Aux termes des conditions mentionnées dans l'article 18 de la loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne, 1962-1963, c. 12, ce rapport aurait dû être remis par la Compagnie au ministre dans les trois mois qui suivirent la clôture de l'année financière prenant fin le 31 décembre 1967, et ce dernier aurait dû le présenter au Parlement dans les quinze jours qui auraient suivi sa réception. Toutefois, ce rapport n'a été présenté au Parlement que le 2 octobre 1968.

Voilà qui prouve bien clairement que les ministres et le gouvernement ont fait fi des avertissements constants de l'auditeur général du Canada et l'auditeur de la province de Québec. Certes, s'il y a eu une faille quelque part le long du circuit entre le moment où l'on reçoit les renseignements destinés à rectifier des situations et le moment où l'on prend les mesures nécessaires, il faut tâcher de trouver où la faille existe et la colmater. Alors que les Canadiens comptaient débourser initialement 20 millions, et qu'ils constatent ensuite que ce montant est passé à 40 millions, c'est vraiment le comble de découvrir maintenant que ce montant est passé à 142.9 millions de dollars. Je ne trouve rien à redire à l'Expo, mais je trouve certes à redire à cette méthode d'estimation des dépenses qui place les Canadiens, le gouvernement et les députés dans une situation extrêmement délicate.

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas le même produit.

M. Harding: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, voilà ma thèse. J'espère qu'à l'avenir si nous prenons des engagements du même genre, nous établirons des moyens de contrôle suffisants afin de ne pas nous retrouver dans un pétrin analogue à celui qu'a signalé l'auditeur général, en l'occurrence.

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être commencer par la fameuse rengaine: «Je n'avais pas l'intention de participer au débat». C'était bien le cas, mais ce qui m'y pousse, c'est que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a dit que l'amendement de mon honorable ami de Regina-Est (M. Burton) n'est qu'une simple opération comptable et que la question aurait pu être réglée ailleurs. Ces opérations comptables peuvent être embrouillées; elles peuvent faire l'objet d'un débat...

L'hon. M. Pepin: Je n'ai pas dit cela; c'est lui qui l'a dit. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'une simple opération comptable; c'est lui qui a dit cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami, le ministre, a dit qu'il s'agissait du genre de chose que mon ami aurait pu soulever ailleurs. Si j'ai été injuste envers le ministre, je me rétracte.

L'hon. M. Pepin: N'en faites rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais ce qu'il a dit et la façon dont il l'a dit m'ont certainement fait penser que je ne pouvais pas le laisser s'en tirer à si bon compte, peu importe ce qu'il a dit.

Cette question m'inquiète, monsieur l'Orateur, en soi et pour une raison secondaire dont je parlerai dans un instant. La recommandation de l'auditeur général devrait être prise en considération: si nous affectons des fonds, si nous donnons 125 millions de dollars à l'Expo, la façon dont nous procédons doit être claire. A mon avis, ce n'est pas clair en ce moment; on essaie de donner l'impression qu'il s'agit tout simplement de passer une dette aux profits et pertes.

J'ai dit que j'avais une raison accessoire d'intervenir et les députés d'en face n'auront aucune peine à la deviner. Il s'agit ici d'un déficit de 125 millions de dollars, du chef de l'Expo. Chez nous, dans notre ville, nous sommes tracassés par un très petit détail, un déficit d'un million de dollars, résultat des Jeux olympiques pan-américains.

L'hon. M. Pepin: Je suis heureux de dire à mon honorable ami que j'ai abordé le sujet avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui aurait reçu des instances. Il est en train d'examiner la question et me dit qu'on est sur le point de prendre une décision.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pensais que le ministre allait m'imposer silence en m'annonçant une décision favorable. Je suis heureux qu'il m'interrompe ici pour me dire qu'une décision est imminente. Le ministre a un charme tout particulier qui nous fait accepter sa discrétion. L'ennui, c'est que dans cette enceinte, nous

avons été si souvent à la veille de décisions. Je suis heureux d'apprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social examine cette question, ainsi que le ministre des Finances Il a parfaitement raison d'évoquer les nombreuses instances présentées à ce sujet et j'espère qu'on en agira loyalement à l'égard de Winnipeg.

Quant à l'amendement proposé par mon honorable ami de Regina-Est, puis-je signaler l'argument auquel le ministère des Finances a eu recours? Lorsque certains d'entre nous ont réclamé une aide pour pallier le déficit de un million de dollars auquel fait face Winnipeg alors que l'on aide Montréal à combler un déficit de 125 millions de dollars, il a répondu que les deux questions n'étaient pas comparables, que, dans un cas, on effaçait simplement une dette alors que dans l'autre on réclamait des fonds nouveaux.

Permettez-moi de présenter cela en termes faciles pour moi à comprendre. Supposons que j'ai prêté 10 dollars au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) et qu'il me dise un peu plus tard qu'il ne peut pas me les rembourser. Je lui réponds: «Voilà qui va bien, n'en parlons plus.» Mais vient alors le ministre de l'Industrie et du Commerce qui me dit: «Vous avez donné 10 dollars à mon ami Allan; si vous m'en donniez 10, à moi aussi? Je lui réponds: «Oh non je n'ai pas donné 10 dollars au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration j'ai simplement annulé une dette.» Mais pour moi, il s'agit de 10 dollars à l'un et de 10 dollars à l'autre; c'est bonnet blanc et blanc bonnet. C'est de cette façon-là que la ville de Winnipeg l'entend. Se faire dire qu'on ne peut lui aider à rembourser sa dette parce qu'il s'agit de nouveaux fonds, tandis qu'on veut liquider la dette de Montréal, cela n'a pas plus de sens que l'exemple que je viens de vous donner.

Monsieur l'Orateur, c'est une des raisons pour lesquelles je n'appuie par l'article 7 (1) du projet de loi. Il implique qu'on ne donne pas d'argent à Montréal mais qu'on se borne à supprimer sa dette. C'est à cause de ce projet de loi, présenté au Parlement pour venir en aide à Montréal, que la ville de Winnipeg se fait dire qu'elle ne peut recevoir l'aide qu'elle croit lui être due.

Monsieur l'Orateur, j'espère que la décision prochaine que vient d'annoncer mon charmant ami le ministre de l'Industrie et du Commerce dans sa remarque sera une décision favorable, car la situation dans les deux villes est la même à mes yeux et si nous avons l'intention de combler l'énorme déficit d'un côté nous devrions faire de même du petit déficit de l'autre côté, puisque les deux résultent de grandioses célébrations nationales au cours de l'année du centenaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(L'amendement de M. Burton, mis aux voix, est rejeté.)

• (4.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacEwan
Baldwin	Mac'nnis
Barnett	MacInnis (Mme)
Bell	MacLean
Benjamin	Macquarrie
Brewin	MacRae
Broadbent	McCutcheon
Burton	McGrath
Coates	McIntosh
Comeau	McKinley
Crouse	Marshall
Diefenbaker	Mather
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Monteith
	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Flemming	Nesbitt
Gilbert	Nowlan
Gleave	Paproski
Grills	Peddle
Gundlock	Peters
Hales	Rose
Harding	Saltsman
Harkness	Skoberg
Knowles (Winnipeg North Centre)	Southam
	Thomas (Moncton)
Lewis	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lundrigan	
MacDonald (Egmont)	Winch—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Godin
Barrett	Gray
Basford	Greene
Beaudoin	Guay (St. Boniface)
Béchard	
Blouin	Guay (Lévis)
Breau	Guilbault
Cadieux (Labelle)	Haidasz
Caouette	Hogarth
Clermont	Hopkins
Cobbe	Howard (Okanagan-Boundary)
Corbin	
Crossman	Jamieson
Dionne	Kaplan
Drury	Laing (Vancouver South)
Duquet	
Forest	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Forget	
Francis	Langlois
Gendron	Laniel

Laprise
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
MacEachen
MacGuigan
McBride
McIlraith
Mahoney
Major
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Munro
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson—80.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose que le bill C-6 liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes, dont a fait rapport sans amendement le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

Une voix: Plus tard.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que la motion soit mise aux voix maintenant sous réserve de débat plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pepin propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'information—Les programmes de recyclage et les fermiers; le député de Vancouver-Est (M. Winch)—Les édifices publics—Vancouver—Le nouveau projet et le projet «200»; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les pénitenciers—Les libérations conditionnelles à Dorchester (N.-B.).

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTION

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pense qu'étant donné le temps limité qui nous reste aujourd'hui pour l'étude des mesures d'initative parlementaire et le souhait manifesté par le député au nom duquel la motion est inscrite, nous pourrions dire maintenant qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5h 40 du soir.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

LA LIQUIDATION DE L'EXPO

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pepin portant que le bill C-6, visant à liquider la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, durant les délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques chargé d'étudier le projet de loi, et, jusqu'à un certain point, cet après-midi, à l'étape du rapport, plusieurs orateurs ont fait grand état du vif succès qu'a remporté l'Exposition et des avantages indirects qu'elle a procurés au Canada. Il n'y a pas à discuter là-dessus. Tout le monde en convient, je crois, l'Exposition a été une belle réussite et a rapporté au Canada de nombreux avantages indirects: publicité à l'échelle mondiale, probablement recettes fiscales accrues, et autres avantages de ce genre

Néanmoins, ce qui a provoqué un bon nombre des questions posées tant ici qu'au comité chargé d'étudier la question, et c'est en réalité ce dont nous devons nous occuper, c'est que tous ces avantages, toute cette réussite auraient pu, et auraient dû être obtenus à un coût bien moindre. Ce qu'il s'agit maintenant de déterminer, c'est si l'Exposition a été réalisée avec la compétence et l'efficacité voulues, et à un coût raisonnable.

Plus on étudie les témoignages, plus on voit avec clarté que le coût a été exorbitant. Le rapport de 1968 de l'auditeur général, dont le comité a été saisi comme pièce à l'appui avec d'autres témoignages, démontrait indubitablement qu'il y avait eu incurie. On a laissé se perpétuer nombre de méthodes inefficaces, et il y a eu négligence dans l'adjudication des contrats de construction de certains ouvrages d'équipement. Il est résulté de tout cela un énorme gaspillage de fonds publics, qui, à son tour, a engendré une extraordinaire escalade des coûts, comme je l'ai, avec d'autres, signalé au stade de la deuxième lecture, et comme l'a signalé au comité, et de nouveau ici cet après-midi, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). En ce qui concerne le gouvernement fédéral, le coût est passé de ce qui devait être, au début, $20 millions, à un bilan final de plus de $144 millions. J'estime qu'une bonne partie de cette escalade est attribuable au fait que les différents ministres responsables de la marche de l'Exposition, le Conseil du Trésor, et l'ensemble du cabinet n'ont pas exercé de contrôle véritable. Le gouvernement est donc pleinement responsable de la hausse sensible du coût et du gaspillage qui s'est produit. A l'étape de la deuxième lecture, comme en fait foi le hansard du 5 novembre à la page 557, le ministre en s'adressant à moi a déclaré:

... Sachant qu'il est juste, je crois qu'il ne me respecterait pas si je ne précisais pas qu'on a déjà soulevé ...

Les points auxquels il faisait allusion sont les nombreuses critiques que j'ai relevées dans le rapport de 1968 de l'auditeur général relativement à l'administration de cette exposition. Il continua en disant:

... et examiné ces points. Je vais me présenter devant le comité bientôt et j'éclaircirai toute cette affaire.

En réalité, ces questions n'ont jamais reçu de réponse auparavant et le ministre et ses hauts fonctionnaires n'ont pas fourni de réponses satisfaisantes au comité. Je pourrais apporter d'autres preuves à ce sujet. Les pages 5 à 9 du nº 5 des *Procès-verbaux et Témoignages* du comité en renferment quelques-unes. M. Henderson, auditeur général, témoignait au comité et je lui ai posé la question suivante:

Voici ma prochaine question. On a dit que les diverses critiques ou observations que vous aviez formulées et que certaines idées principales que vous venez d'exposer avaient toutes reçu des réponses satisfaisantes. Auriez-vous quelques commentaires à faire à ce sujet?

M. Henderson répondait ainsi:

Ma réponse à cette question, monsieur Harkness, est très simple. Si nous avions eu des réponses satisfaisantes, nous n'aurions pas fait ces observations dans notre rapport.

En parlant des critiques, il a mentionné son rapport à la Chambre des communes. Puis, l'échange suivant a eu lieu:

L'hon. M. Harkness: Il me semble qu'on a déclaré que c'est par la suite que vous auriez eu des réponses satisfaisantes.

M. Henderson: Ce n'est pas tout à fait le cas.

L'hon. M. Harkness: Vous n'avez pas eu de réponse satisfaisante?

M. Henderson: Pas à ma connaissance, non.

Je ne crois pas que rien puisse être plus explicite que cela. Toutefois, on a révélé en outre au cours des témoignages que l'auditeur général avait écrit une lettre au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) contenant les observations et les critiques parues ultérieurement dans son rapport de 1968, rapport dont on a tiré de larges citations lors de l'examen du bill par la Chambre. Je l'ai interrogé à ce sujet et l'auditeur général m'a déclaré qu'il avait écrit au ministre mais qu'il n'en avait reçu aucune réponse ni aucune convocation bien qu'ayant indiqué que c'était là l'objet de sa lettre. En d'autres termes, on n'en a tenu aucun compte.

• (8.10 p.m.)

Lorsque le ministre s'est présenté devant le comité, je l'ai interrogé sur la question et j'emprunte la citation suivante aux *Procès-verbaux et témoignages*, nº 7, page 7-13:

L'hon. M. Harkness: Comme l'auditeur général l'a dit, le but essentiel de sa réunion avec le Conseil et de sa tentative de vous rencontrer était d'obtenir des explications, si possible, pour qu'il puisse modifier la forme.

L'hon. M. Pepin: D'accord. Je me suis déjà excusé de ne pas avoir répondu à sa lettre, mais j'essaie de vous expliquer ce qui s'est produit.

Le ministre donna ensuite une foule d'explications, mais personne au comité n'a

semblé les trouver vraiment satisfaisantes. Par la suite, j'ai formulé l'espoir que l'auditeur général ne serait plus traité de cette façon. A vrai dire, comme en fait foi la page 7-14, après avoir entendu les excuses du ministre et ses explications peu satisfaisantes pour la totale indifférence qu'il avait manifestée à l'égard des critiques de l'auditeur général, j'ai dit:

Comme l'auditeur général représente vraiment la Chambre des communes en revisant ses comptes, je pense qu'il mérite au moins qu'on lui réponde et, de fait, une entrevue sur ses instances au ministre comptable. J'espère que ce genre de situation ne se répètera pas.

Je ne puis que répéter ici cette déclaration. J'espère qu'à l'avenir le ministre en cause et les autres ne traiteront pas l'auditeur général de façon aussi cavalière que cette fois-là, d'autant plus, je le crains, que la chose s'est produite dans un trop grand nombre de cas concernant d'autres ministères.

Une des choses qui m'ont bien étonné au cours des audiences du comité, c'est qu'il a été impossible d'établir le coût total de cette exposition pour le contribuable canadien. Pendant longtemps, plusieurs membres du comité ont vainement essayé d'obtenir le coût réel de cette entreprise. Dans la mesure où nous avons pu le déterminer, le gouvernement canadien a déboursé 142.9 millions de dollars en espèces, en plus de 1.1 million en intérêts à cause de la disposition de renvoi que renferme le bill en permettant à la province de Québec de différer jusqu'en 1972 le paiement de 5.5 millions de dollars, ce qui forme un montant global de plus de 144 millions. D'autre part, nous n'avons pu obtenir le chiffre des biens qui sont demeurés du chef de la Couronne par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Nous n'avons pu, non plus, obtenir de renseignements sur les dépenses des autres ministères en rapport avec l'Exposition, mais elles ont été considérables.

Bref, monsieur l'Orateur, je dirai seulement que tout cela constitue une situation extrêmement inquiétante. Pareille situation ne devrait pas se produire en ce qui concerne la dépense de fonds publics et les comptes à rendre aux contribuables. Toutefois, je reconnais que les fonds ont été dépensés. Maintenant que nous voyons avec quelle insouciance, il est inutile de continuer à ressasser les erreurs commises et l'incompétence manifestée. Enfin, j'espère que le fait de porter la situation à la connaissance du public servira au moins d'avertissement aux autres ministères et organismes de l'État, et d'incitation à beaucoup plus de soin, à l'avenir, dans la gestion des fonds publics.

[L'hon. M. Harkness.]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux remarques avant l'adoption définitive du bill. Il s'est dit beaucoup de choses cet après-midi et durant la deuxième lecture du bill, sur le succès grandiose de l'Expo. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. On a aussi beaucoup parlé de ce qu'elle a coûté au contribuable canadien, et je n'ai pas l'intention d'en accabler le gouvernement. Mais je voudrais dire quelques mots des leçons tirées de cette expérience.

Une des premières conclusions à dégager, c'est que la Chambre devrait accorder plus d'importance aux recommandations du comité des comptes publics. Dans le cours normal des choses, l'auditeur général relève certains points lorsqu'il présente son rapport. Le comité des comptes publics les étudie ensuite et fait ses recommandations à la Chambre. Dans son septième rapport, celui de 1966-1967, le comité a proposé:

Le comité recommande que des modifications à la loi actuelle soient soumises au Parlement et à l'Assemblée législative de la province de Québec, afin que les subventions supplémentaires requises puissent être versées par les parties intéressées, nommément le Canada, le Québec et la ville de Montréal.

Le comité a recommandé effectivement que la loi soit modifiée, afin que ce montant figure sous forme de subventions et non de prêts. Si cette proposition avait été adoptée, le versement de cette somme aurait été approuvé par la Chambre sous forme de subventions qui auraient paru chaque année dans les comptes publics du Canada. Nous n'aurions pas été forcés de voter en bloc ce montant élevé de 122.9 millions, comme c'est le cas actuellement aux termes de ce projet de loi.

Le comité avait une autre bonne raison d'agir ainsi, car il savait qu'il était inutile de verser ce montant à la Compagnie et de prétendre qu'il s'agissait d'un prêt, puisqu'il savait fort bien que la Compagnie ne serait jamais en mesure de le rembourser. En pareil cas, il est préférable de verser les fonds sous forme de subvention. La Compagnie aurait ainsi évité le paiement d'un certain montant d'intérêt. Je cite encore ces quelques lignes tirées du 7e rapport du comité des comptes publics de l'année 1966-1967:

De l'avis du comité, les déboursés de ce genre ne constituent pas des prêts ou des apports de capitaux qui peuvent ou qui pourraient être considérés comme valeurs productrices de revenus, mais ils sont en réalité des subventions et ils devraient être imputés sur les dépenses budgétaires dans les comptes publics du Canada.

Aucune mesure n'a été prise; c'est pourquoi nous nous trouvons dans cette situation aujourd'hui. Si une précieuse porcelaine de Saxe se brise en mille morceaux que doit-on faire? Essayer de ramasser les morceaux ou tout simplement les glisser sous le tapis? Nous ne pouvons étouffer l'affaire. Nous devons la signaler à tous les intéressés, en particulier au contribuable, celui qui doit payer la note.

• (8.20 p.m.)

A vrai dire, cette exposition a coûté aux Canadiens environ 142.9 millions de dollars. Après avoir soustrait la subvention de quelque 20 millions accordée par le gouvernement fédéral, il reste 122.9 millions de dollars. Toutefois, le plein montant de quelque 142 millions de dollars représente des frais de $6.50 par contribuable, homme, femme et enfant du Canada. L'homme marié et père de trois enfants aura payé $32.50 comme la quote-part de sa famille à l'Exposition, et il aimerait savoir pourquoi.

Une voix: C'est sa part du festin.

M. Hales: On a fourni beaucoup d'explications sur la note de $32.50 qu'il doit payer, alors que la principale est l'extravagance, la prodigalité et l'insouciance extrêmes avec lesquelles les fonds votés par la Chambre ont été confiés à la Compagnie. Si nous avions su à l'époque ce que nous avons appris depuis des témoins appelés devant le comité, je suis pas mal certain que cet argent n'aurait jamais été accordé.

Les vérificateurs conjoints firent six rapports durant l'Expo. Le premier renfermait quelques réserves, et s'il y a une chose que les vérificateurs-comptables essaient d'éviter, ce sont bien les réserves. Toutefois, ils durent signaler que le défaut global de paiement de billet était de 183,900,000 de dollars. Ils ont dû ensuite s'avouer incapables de vérifier les revenus d'un montant de $101,438,000 environ et, en troisième lieu ils ont indiqué que les dispositions bancaires à leur avis, étaient irrégulières.

En interrogeant des témoins au comité sur ce troisième point, nous avons appris que d'après des légistes le bill n'était pas bien rédigé et que les vérificateurs-comptables avaient donc les mains libres quant aux banques. Le rapport nº 5 du comité continue ainsi:

De plus, par rapport au programme d'ensemble, le déficit avait été limité à $210,665,000 par le lieutenant-gouverneur en conseil, et les comptes présentaient un déficit de $273,589,000. Et la cinquième précision était que la ville de Montréal n'avait pas confirmé l'établissement de sa part de déficit.

Si tous les députés des deux côtés de la Chambre avaient été au courant, ils auraient porté beaucoup plus d'attention aux dépenses dans lesquelles s'engageait Expo 67. Les auditeurs conjoints ont déclaré au comité:

Le 19 mai 1967, nous avons signalé de graves perturbations qui sont survenues dans le traitement de la recette. Deux mois plus tard ...

Imaginez cela, monsieur l'Orateur, deux mois plus tard...

... la Compagnie a établi ou fait établir les points suivants:

Pouvez-vous imaginer un propriétaire d'un supermarché au courant que la caisse n'enregistre pas toutes les recettes? Pensez-vous qu'il attendrait deux mois pour procéder à une enquête? Ils ont attendu deux mois, après quoi les experts-conseils leur ont dit que:

1. le contrôle exercé sur les lieux sur le transfert de la recette des caisses particulières à la caisse centrale était inefficace;

Il s'agit de l'opération grâce à laquelle on déplace l'argent de l'endroit où il a été perçu à l'endroit où il est comptabilisé et mis en dépôt.

2. il n'y avait pas de rapport de comptabilité intégré de façon à assurer le transfert de la recette d'une opération à l'autre;

Il se peut donc qu'une partie se soit perdue à la faveur de ce transit.

3. les rapports relatifs à la distribution étaient imprécis au point d'induire en erreur;

4. les vérifications indépendantes, ou bien n'existaient pas ou bien n'étaient pas efficaces;

5. le dossier du contrôle des billets n'était pas relié au transfert de la recette et

6. les procédures changeaient avec les diverses équipes et ces modifications n'étaient pas signalées aux intéressés.

On en a fait part à la Compagnie deux mois seulement après que les co-vérificateurs lui eurent dit que ça ne tournait pas rond. Certaines choses ont été corrigées, mais les vérificateurs déclarent: «En fait, nous avons attendu à plus tard pour faire des vérifications au hasard».

A tout le moins, je les blâmerais de ne pas avoir fait de vérifications au hasard. A mon avis, ils auraient dû en faire; ils n'avaient pas de raison d'attendre. Le rapport poursuit:

... nous avons attendu à plus tard ... Les mesures correctives n'ont pas rectifié toutes les perturbations, témoin la liste qui suit que nous avons dressée au cours de notre travail:

1. les dossiers relatifs à la première partie de l'exposition n'ont jamais été reconstitués;

2. les procédures relatives à la destruction des vieux billets et passeports n'étaient pas satisfaisantes;

3. aucune vérification détaillée de la recette sur place n'a été faite;

Imaginez, aucune vérification détaillée de la recette sur place n'a été faite:

4. la compensation des différences manifestées lors de la réconciliation bancaire n'était pas efficace; et

5. le fait de n'avoir pas installé de ligne électrique qui aurait éliminé les pannes dans le terrain de stationnement a nui au contrôle du nombre de véhicules afférents.

Or, monsieur l'Orateur, quelles leçons devons-nous en tirer? Nous revenons à notre point de départ. A la lecture de ce rapport, on se rend compte que, de toute évidence, ces renseignements auraient dû être donnés à la Chambre il y a longtemps. Si la chose n'a pas été possible, le blâme doit en retomber sur le ministre responsable qui, avec le concours de ses fonctionnaires et de la Compagnie, devait veiller à ce qu'on applique les méthodes reconnues de gestion.

On dira, je le sais, que la Chambre a adopté les crédits, mais à ce stade-là, la Chambre est souvent pressée par le temps et ne peut pas obtenir tous les détails. Au budget de 1968, on trouve cette simple mention: «Exposition universelle de 1967» et six postes, sans détails, sauf le montant de $6,750,800. Aucun détail. Si nous avions su alors ce que nous savons maintenant, nous aurions bloqué ces crédits, j'en suis persuadé. Voilà qui soulève une autre question. Les crédits sont envoyés actuellement à un comité de 20 membres, ce qui signifie que seules ces vingt personnes ont l'occasion d'entrer dans les détails, même s'il y a bon nombre d'autres députés qui aimeraient poser des questions. Il est à se demander si nous agissons bien en confiant à un comité l'examen des prévisions budgétaires. Je sais que ce procédé présente certains avantages, mais dans le cas qui nous occupe, tant de députés auraient voulu connaître l'affectation des fonds destinés à l'Expo qu'on n'aurait pas pu étouffer l'affaire aussi facilement.

Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de leçons à en tirer. Je ne les ai pas toutes mentionnées, mais il importe de mieux tenir compte des recommandations du comité des comptes publics. Il aurait fallu prendre en considération avec plus de franchise et de respect les suggestions et les recommandations faites à la Compagnie par les covérificateurs. Toutes ces dépenses ont été un étalage de travail bâclé et, selon les propos tenus au comité par les vérificateurs, un gâchis.

• (8.30 p.m.)

Ce fut en effet, j'en suis convaincu, une opération bousillée. Je sais que le temps pressait pour les dirigeants de la Compagnie, qui s'efforçaient de mettre tout en place dans les délais requis. Mais ces gens furent avertis longtemps avant l'ouverture qu'il serait peut-être difficile de recueillir les derniers fonds et d'en disposer. Je sais que, d'une certaine manière, aucune souplesse ne leur était permise; mais quiconque dirige une affaire doit être prêt à faire face à ces éventualités. Il ne leur fallait certes pas attendre deux mois avant d'obtenir un rapport d'une maison d'avocats-conseils pour savoir ce qu'il convenait de faire. Je ne me répéterai pas et je m'en tiendrai là. J'espère que le Parlement et les responsables de la Compagnie auront tiré la leçon des événements. Si un dirigeant de la Compagnie est un jour chargé par le Parlement de dépenser des deniers publics, j'espère qu'il considérera cet argent comme le sien propre et n'attendra pas deux mois avant de mettre le doigt sur les erreurs.

[M. Hales.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Lui plaît-il d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE TARIF DES DOUANES—LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. H. E. Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill C-140, tendant à modifier le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre attend sans doute de moi quelque explication au sujet de ce bill.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gray: Ce bill est fondé sur l'avis de motion des voies et moyens que j'ai déposé à la Chambre le 24 octobre. Comme je l'ai dit ce jour-là, l'avis de motion était sensiblement le même que celui qu'exigeait le bill C-212 au cours de la session parlementaire précédente et qui avait été lu une première fois à la Chambre le 27 juin. Les buts principaux du bill C-140 sont donc de donner force de loi aux propositions présentées dans l'exposé budgétaire du 3 juin, dans la mesure où elles traitent du Tarif des douanes et des questions connexes. Bien entendu, je me contenterai pour l'instant de commenter brièvement les

différentes parties du bill. Je serai, il va sans dire, heureux de fournir de plus amples explications, si les députés le souhaitent, lorsque le bill sera examiné article par article.

Les deux premiers articles du projet de loi concernent les formalités requises pour obtenir du Parlement l'autorisation de maintenir en vigueur les décrets du conseil qu'on pourrait prendre conformément aux articles 4 et 7 du Tarif des douanes et les amendements proposés servent surtout à préciser les procédures parlementaires à observer.

Les alinéas *b*, *d* et *f* du paragraphe 1 de l'article 4 du Tarif des douanes donnent au gouverneur en conseil le pouvoir de supprimer par décret du conseil les avantages du tarif de préférence britannique, les taux plus favorables que ce tarif ou le tarif de la nation la plus favorisée de n'importe quel pays. Le paragraphe 1*a* de l'article 7 autorisait le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Finances, à imposer une surtaxe sur les marchandises importées qui créent ou menacent de créer un grave préjudice aux producteurs canadiens de marchandises semblables ou qui leur sont directement concurrentielles. Cet article est entré en vigueur le 1er janvier 1969 en même temps que l'application de la nouvelle loi antidumping.

En vertu de l'article 4 actuel, un décret établi après l'entrée en vigueur du paragraphe (1) doit cesser d'avoir quelque vigueur ou effet relativement à toute période postérieure au 180e jour qui suit la date de son établissement, sauf si le décret est approuvé par le Parlement après cette date. Aux termes de l'article 7 actuel, une ordonnance établie en vertu du paragraphe (1) *a*) cesse d'avoir effet relativement à toute période postérieure au 180e jour à compter de la date où elle a été rendue ou, si le Parlement n'est pas alors en session, au 15e jour après le début de la session suivante, à moins qu'avant cette date l'ordonnance ne soit approuvée par le Parlement.

Il est clair, d'après les modifications proposées, que dans le cas de décrets établis en vertu des articles 4 et 7, l'approbation du Parlement requise pour leur prolongation serait sous la forme d'une résolution adoptée par les deux Chambres. Les modifications prévoiraient également que les décrets établis en vertu des articles 4 et 7 cesseraient d'avoir effet après le 180e jour suivant son établissement ou, si le Parlement ne siège pas ce jour-là, au 15e jour après le début de la session suivante, à moins que l'ordonnance ne soit approuvée avant cette date par le Parlement. Cette approbation doit se donner par résolution, comme je l'ai déjà dit. Enfin, les modifications doivent établir clairement, je le répète, que le 15e jour en question doit être un jour où le Parlement siège effectivement au lieu d'un simple jour de session. Ce sont là les seules dispositions qui soient sensiblement différentes de celles du bill C-212.

Venons-en maintenant à l'article 3; les articles 3 et 11 devraient être étudiés en même temps. Je signalerai simplement qu'ils prévoient des changements de procédure résultant de la loi anti-dumping, en vigueur depuis le 1er janvier de cette année.

Nous en arrivons maintenant aux dispositions prévoyant l'entrée en vigueur, le 4 juin 1969, des derniers taux établis au cours de la négociation Kennedy. Les députés se souviendront que ces modifications avaient été minutieusement examinées par le comité des finances de la Chambre au cours d'une session précédente du Parlement, puis étudiées à nouveau et approuvées par le Parlement l'an dernier.

Comme le signalait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, bon nombre de réductions tarifaires de la négociation Kennedy ont été appliquées d'un seul coup en janvier 1968 ou janvier 1969. Jusque-là, les modifications tarifaires qui restaient à venir devaient s'échelonner sur une période de quatre ans. C'est dire que pour ces postes, deux des étapes, c'est-à-dire deux cinquièmes des réductions, ont été franchies à compter du 1er janvier 1969. On propose maintenant que les taux définitifs, qui devaient presque tous entrer en vigueur le 1er janvier 1972, soient en vigueur depuis le 4 juin 1969. Ces réductions tarifaires restantes s'élèvent en moyenne à 3 points de pourcentage environ. Même si cette accélération comporte des avantages directs pour les consommateurs, elle aura pour effet principal de réduire les frais de production.

Comme l'a dit le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 3 juin, cette accélération des réductions tarifaires de la négociation Kennedy s'insère dans le cadre du programme anti-inflationniste du gouvernement. C'est une mesure dont on pourrait orienter l'application vers la solution de problèmes particuliers, comme l'a dit le ministre. Je reprends ses paroles:

> ... il faudrait augmenter l'élément de concurrence des prix et l'efficacité sur le marché national.

Il a ajouté:

> En étudiant la situation, nous avons conclu qu'une manière particulièrement utile et efficace d'intensifier la concurrence serait de mettre en œuvre sur-le-champ les réductions tarifaires convenues à la négociation Kennedy, mais non encore appliquées.

Une des considérations majeures qui ont amené le gouvernement à faire cette proposition, a-t-il dit, c'est que le fardeau de l'ajustement et les pressions de la concurrence accrue

retomberont surtout sur les producteurs du centre industriel du Canada. Et c'est ici que les pressions inflationnistes se font les plus grandes.

Certains députés se demanderont peut-être si tous les producteurs auront le temps de s'adapter à la concurrence accrue qu'entraînera l'application accélérée des modifications tarifaires. On me dit, pourtant, que les plaintes ont été relativement peu nombreuses au ministère des Finances depuis qu'on a annoncé le 3 juin dans l'exposé budgétaire, vouloir accélérer l'application des réductions convenues à la négociation Kennedy. On me dit aussi que depuis ce temps l'Office d'aide à la réadaptation générale n'a reçu que quelques demandes de renseignements d'ordre général—cinq, je crois—sur l'aide qu'on pourra obtenir pour la réadaptation qui pourra s'imposer par suite de l'accélération dans les cas où les pertes réelles ou anticipées sont graves.

• (8.40 p.m.)

Passons maintenant aux dispositions prévues pour donner suite aux trois rapports de la Commission du tarif. Il faudrait les étudier en même temps que les annexes A, B, et C du bill. Ces rapports ont été déposés à la Chambre aux dates indiquées dans les notes explicatives du bill qu'ont tous les députés. En bref, l'article 5 et l'annexe A concernent les recommandations de la Commission du Tarif quant à un nouveau barème pour les machines, les appareils et les clichés destinés à l'impression et aux industries connexes. L'article 6 et l'annexe B traitent des recommandations tarifaires concernant les instruments et appareils de précision utilisés par les ingénieurs, arpenteurs, dessinateurs et ouvriers en métaux.

L'article suivant et l'annexe C découlent d'un rapport de la Commission du tarif, qui préconisait l'entrée en franchise de certains effets importés à des fins religieuses, éducatives, scientifiques, littéraires ou artistiques, pour des institutions ou groupements voués à ces fins ou pour l'usage de personnes infirmes ou handicapées. L'article suivant du projet de loi contient les diverses modifications tarifaires habituelles, semblables à celles que l'on retrouve dans tout budget. Elles sont énoncées à l'annexe D du projet de loi. Ces modifications font suite en général à des mémoires que le ministère a reçus et étudiés; tantôt elles changent certains numéros tarifaires, tantôt elles en introduisent de nouveaux.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet des modifications aux dispositions des numéros tarifaires visant les articles rapportés par des résidents canadiens de retour d'un voyage à l'étranger. Il en est question aux articles 9 et 10, ainsi que dans les annexes E et F.

On voudrait remplacer deux numéros tarifaires par quatre nouveaux. L'un des numéros actuels prévoit une exemption de $25 tous les quatre mois après une absence du Canada d'au moins 48 heures. Le second permet aux résidents au Canada qui reviennent de localités situées en dehors des limites continentales de l'Amérique du Nord après une absence d'au moins 14 jours de réclamer une exemption supplémentaire d'un maximum de $75. S'ils y ont recours, ils n'auront droit à aucune autre demande d'exemption en vertu de l'un ou l'autre de ces deux postes pendant la période de douze mois qui suit l'exemption. Ce sont là les dispositions en vigueur.

L'objectif principal de deux des nouveaux numéros tarifaires est de faciliter le passage en douane des résidents canadiens à leur retour au pays. Ces deux nouveaux numéros sont entrés en vigueur à titre provisoire à compter du 4 juin 1969. Ils figurent à l'Annexe E. Le premier prévoit un nouveau taux mixte de 25 p. 100 de droits et taxes sur les marchandises évaluées à un maximum de $100 ne pouvant faire l'objet d'une exemption, à l'exclusion des marchandises exemptes de droits, de l'alcool et du tabac rapportés par des Canadiens absents 48 heures. Le second prévoit une autre exemption après une absence de 48 heures portant sur des marchandises autres que l'alcool ou le tabac, évaluées à un maximum de $5.

Deux changements plus fondamentaux figurent à l'Annexe F. D'abord, il y aura une exemption de $100 chaque année civile pour les résidents du Canada qui reviennent d'un pays quelconque, y compris d'endroits en Amérique du Nord, après une absence de 12 jours. Également à compter du 1er janvier 1970, une exemption de $25 sera accordée chaque trimestre après une absence de 48 heures en sus des exemptions annuelles que je viens de mentionner. Toutefois, ces deux exemptions ne peuvent être invoquées simultanément pour le même voyage à l'étranger. Bref, les dernières parties de la mesure résultent des modifications que j'ai mentionnées plus tôt et elles fixent également les dates d'entrée en vigueur des modifications tarifaires. Je prierais donc la Chambre d'appuyer ce bill à cette étape de la deuxième lecture.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le ministre a donné un exposé détaillé des articles du bill C-140, signalant certains changements d'ordre technique. En guise de conclusion, il a parlé de rendre plus

facile le passage en douane des citoyens canadiens qui arrivent d'outre-mer ou d'endroits du continent nord-américain. Ce bill sera étudié en comité plénier et je n'ai pas l'intention d'en traiter longuement puisqu'on l'examinera alors article par article.

Le principe dont s'inspire l'article 4 est que toutes les réductions qui n'étaient pas en vigueur le 4 juin 1969 prendront effet. A ce point de vue, le ministre a semblé répéter les paroles du ministre des Finances (M. Benson). On adopte cette mesure afin de combattre l'inflation et le coût en sera supporté par les producteurs. Je n'ai rien contre tout ce qui peut nous aider à enrayer l'inflation ni contre tout ce qui peut aider le consommateur. A mon avis, les producteurs choisis en l'occurrence ont accepté la négociation Kennedy, qui a été étudiée par le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Ce sont des avantages que nous accordons gratuitement à d'autres pays, un effort unilatéral que personne n'a payé de retour.

Le gouvernement aurait bien pu écouter les avis qu'on lui prodiguait au sujet de l'inflation il y a bien des années. S'il avait prêté attention aux conseils du gouverneur de la Banque du Canada et du Conseil économique qui, dès 1965, avaient lancé un avertissement au ministre des Finances de l'époque sur l'économie nationale, il ne serait pas aux prises avec les difficultés actuelles. Le ministre des Finances d'alors, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (L'hon. M. Sharp), a fait fi des conseils, le gouvernement s'est lancé dans des folles dépenses et ne fait pas encore marche arrière.

Aujourd'hui ce gouvernement recommande une politique d'austérité et l'épargne universelle. Mais pourquoi ne prêche-t-il pas d'exemple? On a annoncé récemment la construction de trois nouveaux édifices, y compris celui de la Gendarmerie royale à Toronto. Je ne peux voir comment le gouvernement protège notre économie. Quelques emplois ici et là ont été supprimés mais ce programme d'austérité aurait dû commencer il y a belle lurette.

Maintenant nous allons subir une nouvelle mesure anti-inflationniste, mesure prise aux dépens des producteurs qui ont finalement accepté les réductions de la négociation Kennedy. Ils ont adapté leurs entreprises en conséquence, et tout d'un coup les voilà sans aucune protection tarifaire à cet égard. Certaines industries ont encore besoin d'être protégées contre la concurrence étrangère. Le gouvernement a été injuste envers les sociétés. Songeons qu'au Canada 50 p. 100 des industries de fabrication se trouvent en Ontario.

• (8.50 p.m.)

A mon avis, les sociétés ontariennes méritent une certaine considération: depuis des années, elles paient leurs impôts. Bien sûr, elles essuient un nouveau revers à la suite du Livre blanc, que nous étudierons jeudi et vendredi—je ne veux pas approfondir le sujet en ce moment; elles semblent servir de boucs émissaires. Elles avaient adapté leur activité à une réduction graduelle qui avait été préconisée et ensuite acceptée, aux termes de la négociation Kennedy, et maintenant, voilà que les réductions tarifaires s'effectuent d'un seul coup. Je le répète, ce bill renferme plusieurs articles qui signifient une surtaxe sur certains produits que le gouvernement sera autorisé à imposer; nous en discuterons en détail lors de l'étude au comité. Je répète simplement que le gouvernement devrait cesser d'utiliser les petits producteurs canadiens, et notamment ceux de l'Ontario, comme boucs émissaires.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer en félicitant le nouveau ministre. J'avais eu le plaisir de travailler avec lui au comité des finances, du commerce et des questions économiques et je tiens à lui dire que personne ne mérite mieux que lui l'honneur qui lui est échu.

A propos de ce bill puis-je dire que bien que la plupart des gens approuvent le libre échange, la maternité et Dieu, il ne faudrait pas nous illusionner en imaginant que les résultats de la négociation Kennedy favoriseront le Canada. Les réductions apportées n'étaient pas très considérables et parfois la protection offerte est un peu plus grande qu'auparavant. Une récente étude du Conseil économique du Canada a démontré que les réductions tarifaires étaient peu importantes. Qu'elles représentent un moyen de combattre l'inflation, comme le déclare le ministre, il y a lieu d'en juger à la lumière des résultats insignifiants touchant les changements tarifaires. Je ne vois pas que cela puisse jouer un rôle très important dans la lutte contre l'inflation.

En second lieu, tandis que nous nous engageons dans la voie des échanges plus libres, grâce aux accords du type de la négociation Kennedy, la création de barrières non douanières dans le monde entier nuit sensiblement à l'industrie canadienne. Jusqu'ici, nous avons peu de preuves que le gouvernement déploie des efforts vigoureux contre ces pratiques. Récemment, nous avons constaté qu'un pays

maintenait sa monnaie à un taux supérieur à sa valeur réelle malgré un besoin évident de changement. Nous savons, aujourd'hui, que plusieurs pays accordent des primes à l'exportation au moyen du financement à bon marché, ce qui rend la concurrence impossible pour les Canadiens. Une situation grave se propage par suite du financement à bon marché dans des régions qui emploient ce moyen pour bloquer l'industrie canadienne. J'espère que le gouvernement examinera certaines de ces pratiques aux termes des dispositions de la loi sur l'antidumping, sinon, toutes ces belles paroles concernant la libéralisation des échanges internationaux ne voudront rien dire tant que les autres pays imposeront ces méthodes anticoncurentielles.

En ce moment même, les États-Unis parlent d'élever de nouvelles barrières contre le commerce par une prime à certaines de leurs industries d'exportation et par l'exclusion complète de certaines importations. Cela n'est pas conforme aux dispositions généreuses du président Kennedy quand il a inauguré les entretiens terminés depuis peu. Dans d'autres pays, les produits canadiens sont parfois frappés d'une interdiction pure et simple. On invente des histoires pour faire croire que les Canadiens ont libre accès à ces marchés alors qu'ils en sont exclus. Les députés ont peut-être entendu parler des expériences des fabricants de câbles au Canada qui ont tenté, en vain, de pénétrer sur le marché japonais. Je le dis pour montrer qu'il est impossible de considérer ces réductions tarifaires hors du contexte, sans tenir compte des autres barrières érigées dans le monde pour restreindre le commerce.

Il me semble que trop souvent nous avons tellement souci, en tant que Canadiens, d'être de bons citoyens du monde que nous n'agissons pas assez efficacement lorsque surgissent des barrières semblables. Si nous voulons prévoir l'avenir dans le sens d'une libéralisation des échanges, il nous faudra faire beaucoup plus sinon nous ne pourrons tenir notre rôle dans le commerce international. Aujourd'hui, la majeure partie de notre commerce n'est pas réellement international; il est continental, 70 p. 100 de nos exportations allant aux États-Unis. En même temps, l'industrie du pays est, dans une proportion écrasante, dominée par des sociétés internationales dont le siège social est aux États-Unis; exporter n'intéresse pas réellement ces dernières; leur intérêt essentiel réside dans l'approvisionnement du marché intérieur. Nous avons de ce fait un mode de production qui est probablement le plus inefficace de toutes les nations occidentales. Si nous devons nous lancer complètement dans le libre échange tout en négligeant de remédier à ce mauvais système de production, au lieu de se révéler comme un sauveur, une libéralisation des échanges risquerait de marquer pour nous le commencement de la fin.

[M. Saltsman.]

Pour réussir dans le commerce international, nous devons immédiatement prendre des mesures, afin que l'industrie canadienne soit en mesure de soutenir la concurrence. Je commence à être excédé d'entendre les capitalistes canadiens déclarer à leurs réunions annuelles que les prix que nous réclamons nous éloignent des marchés internationaux et que la faute en est attribuable, comme ils le disent couramment, au salariat. Ils prétendent que les salaires sont trop élevés. Un examen minutieux révèle que rien n'est plus faux. La véritable raison pour laquelle l'industrie canadienne ne peut soutenir la concurrence sur les marchés internationaux, comme elle devrait le faire, est très simple; elle est mal organisée. Je pourrais vous citer un nombre infini de cas où les placements sont excessifs, où les installations chevauchent et où on néglige de fournir des directives que l'industrie même aurait acceptées.

• (9.00 p.m.)

Au cours d'un entretien que j'ai eu récemment avec un certain nombre d'industriels, j'ai appris qu'une société particulière avait décidé de construire une usine. Ses membres ignoraient complètement qu'une autre société faisait exactement le même projet. Il n'y a tout simplement pas place au Canada pour deux usines de cette importance; en conséquence, ni l'une ni l'autre ne pourra fonctionner de façon efficace. L'une et l'autre auront gaspillé une bonne part de leur placement. Elles ne seront pas rentables et le gouvernement n'en tirera aucun avantage sous forme d'impôts.

L'industrie de la potasse de l'Alberta fournit un très bon exemple de sur-capitalisation et de manque de planification. Sauf erreur, il y aurait neuf mines en Alberta, toutes incapables de fonctionner efficacement puisque la demande mondiale n'est pas assez grande. Ces mines connaissent présentement une période de réadaptation. Le premier ministre de la province s'est rendu en hâte aux États-Unis afin de prévenir une enquête sur le dumping, mais son intervention n'a pas donné grand chose. Il est maintenant question de contingenter la production, de permettre aux mines de produire seulement une petite quantité de potasse afin qu'elles puissent toutes maintenir leur exploitation.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'une telle politique est désastreuse pour le pays. Elle

aboutit à un gaspillage de nos ressources et de nos talents et nous conduit à importer en quantité extraordinaire des capitaux dont nous n'avons point besoin. Si nous ne parvenons pas à résoudre le problème de l'efficacité industrielle, des voix proclameront que le salut réside dans l'intégration aux États-Unis. On entendra dire qu'il faut souder l'industrie pétrolière, celles de la potasse de la pâte, du papier et des produits chimiques aux industries correspondantes américaines, de manière à parvenir dans ces secteurs à un accord similaire à celui réalisé avec les États-Unis pour l'industrie automobile.

Ces propositions comportent plusieurs inconvénients. Tout d'abord, intégrer l'industrie de cette manière revient à empêcher le Canada à mener sa vie propre, dans la mesure où il en résulte une grave atteinte à la souveraineté nationale. On ne peut transformer un lapin en éléphant. En outre, les États-Unis ne sont plus intéressés pas cette sorte d'union. On estime là-bas que nous avons tiré un trop grand avantage de l'accord sur l'industrie automobile, et cela malgré le fait que nous continuons à fabriquer moins de voitures que nous n'en achetons. En d'autres termes, nous ne recueillons toujours pas la part qui nous revient du marché nord-américain de l'automobile. Et pourtant, aux États-Unis, s'élèvent des cris angoissés, ceux qui les poussent estimant qu'on nous a fait la part trop belle.

Les États-Unis n'ont pas à s'inquiéter que le Canada usurpe leur souveraineté ou domine leur culture. Ils ne voient que les avantages économiques mineurs que le Canada a tirés de cet accord sur l'automobile. En revanche, nous devons voir, au-delà des petits avantages économiques, l'avenir de notre pays en tant que tel.

J'estime que si nous concluons avec les États-Unis beaucoup d'autres ententes comme l'accord sur l'automobile, notre pays n'aura plus d'avenir. Des indices démontrent déjà que ce n'est plus au Canada que se fait réellement la planification et que se prennent les véritables décisions dans cette industrie. Ce ne le fut jamais vraiment, mais dans la faible mesure où il y avait une certaine autonomie dans notre pays, cette autonomie même est en bonne partie disparue. Les décisions sont prises outre quarante-cinquième. La conception technique et la planifaction se font outre quarante-cinquième. Nous autres, au Canada, nous sommes les humbles assembleurs, les ouvriers consentants; nous sommes une sorte d'annexe du siège social.

Quand ça ne tourne pas rond et que le conseil d'administration doit choisir de poursuivre l'expansion de ce côté-ci de la frontière ou de l'autre, on n'a pas à se demander lequel il choisira. Il favorisera les installations des États-Unis. Et nous demeurerons à la merci de ces aléas tant que notre industrie n'aura pas réussi à devenir aussi autonome que possible afin de ne plus être victime de ce genre d'intégration. A considérer le problème sous un autre angle, de telles ententes n'auront probablement plus lieu, comme je l'ai déjà dit. Les États-Unis, à vrai dire, vont nous sauver malgré nous. Ce sont les États-Unis qui maintenant hésitent à conclure d'autres accords du genre. Les événements prennent ainsi une tournure assez heureuse, puisque notre gouvernement ne semble guère se soucier de la souveraineté future du pays.

Nous ne saurions occuper la place qui nous revient ni créer les richesses nécessaires à une société comme la nôtre, désireuse de réaliser de grandes choses pour ses membres et pour d'autres nations, sans accroître notre capacité de production. De toute évidence, l'entrepreneur canadien n'a pas su se mettre au diapason de l'évolution américaine dans le monde des affaires. Il n'a pas joué le rôle qui lui était dévolu dans notre société. Nous devrons donc faire surgir un nouveau type d'entrepreneur.

J'espère que la Société de développement du Canada—si le gouvernement actuel la crée jamais—exécutera ce type de fonction. J'espère également que l'industrie tiendra compte des programmes de spécialisation et de rationalisation. Le ministère de l'Industrie et du Commerce met actuellement au point des programmes de ce genre, mais je sais que personne ne s'y intéresse. Si ces questions ne parviennent pas à accroître la capacité de production du pays, alors si nous voulons rester une nation souveraine, il ne nous restera plus qu'à nationaliser beaucoup de nos industries, ne serait-ce que pour s'assurer qu'elles seront efficacement organisées et développées.

Il y aura d'autres occasions de débattre les points précis de ce bill. Certaines de mes remarques ne se rapportaient pas directement à des articles particuliers de la loi, mais j'estime qu'elles sont parfaitement pertinentes quand nous examinerons des propositions en vue de libéraliser les échanges.

En conclusion, le libre-échange ne résoudra pas nos problèmes par lui-même. Si nous ne prenons pas de mesures visant à augmenter notre productivité industrielle, le libre-échange pourrait bien nous détruire.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, si j'allais travailler dans le sens des aspirations de la majorité des gens de l'Ouest canadien, je commencerais par présenter une motion pour abolir le Tarif des douanes que ce bill se propose de

modifier. En effet, cette population souhaiterait, à l'heure actuelle, la création d'un secteur de libre-échange formé des trois provinces des Prairies. Il nous faut, par suite de l'inertie du gouvernement, écouler nos produits aux prix du marché mondial; pourtant, aux termes de la loi, nous devons payer la douane sur à peu près tout ce que nous achetons. A notre avis, les clauses du Tarif des douanes sont discriminatoires et désavantageuses en ce qui nous concerne.

• (9.10 p.m.)

Le ministre l'a dit, le bill C-140 se propose de modifier le Tarif des douanes. Les notes explicatives précisent que «ces modifications ont pour objet de clarifier la procédure parlementaire ayant trait au maintien en vigueur d'ordonnances ou décrets qui peuvent être pris par le gouverneur en conseil en vertu» de certains articles et paragraphes. A l'article 3, on nous dit que la modification est requise par souci de clarté seulement et n'apporte aucun changement à la loi existante. Pendant un certain nombre d'années, nous de ce côté-ci de la Chambre avons demandé que le Tarif des douanes soit éclairci ou modifié. On n'a pas donné suite à nos demandes concernant les articles 5, 6 et 7, qui portent sur l'application du rapport de la Commission du tarif. Je le répète, nombre d'entre nous avaient espéré, à cause d'instances antérieures, que des modifications seraient présentées en ce moment pour préciser le sens de l'expression «tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles» mentionnée au numéro tarifaire 40924-1 de la liste A auquel le ministre a fait allusion et dont non seulement le gouvernement, mais les hauts fonctionnaires ministériels et aussi la Commission du tarif ne tiennent aucun compte en ce moment. En d'autres termes, l'expression précitée n'a aucune signification pour aucun des groupes que j'ai mentionnés. Elle n'a absolument aucun sens. Bref, ils soutiennent que si tout instrument ou toute machine peut servir à une fin autre qu'à l'agriculture, alors il ne s'agit plus d'un instrument aratoire ou d'une machine agricole. C'est ce qu'ils croient. Je maintiens qu'une telle interprétation n'était pas voulue par le Parlement lorsque ce numéro tarifaire a été inscrit pour la première fois dans la liste, et qu'elle ne l'est pas non plus à l'heure actuelle. Je me propose de le prouver dans quelques instants. Ce n'est pas non plus l'intention du ministre qui dirige la discussion du bill à la Chambre.

Cependant, puisque nous avons délégué notre autorité ou manqué à nos responsabilités, les bureaucrates ont pris sur eux-mêmes d'interpréter ces articles dans le sens le plus restreint possible, de sorte que les fermiers sont forcés de payer les droits sur les instruments et les machines qu'on entendait importer au Canada en franchise.

Depuis des années, on a l'impression générale au Canada que les machines et les instruments agricoles entrent au pays en franchise. C'est faux parce que les hauts fonctionnaires publics refusent de reconnaître la signification de l'expression «instruments ou machines agricoles». Tel que mentionné plus tôt, ils soutiennent que si un instrument ou une machine peut servir à une fin autre qu'agricole, ce n'est plus un instrument ou une machine agricole.

Pendant nombre d'années, les députés de l'Ouest ont essayé de faire apporter par les ministres dont relève la loi sur les douanes les modifications nécessaires à la loi afin d'éclaircir l'expression «tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles». En juillet 1963, le ministre des Finances d'alors indiquait, comme le précise le hansard à la page 2798, que la Commission royale sur la réforme fiscale siégeait et qu'il enverrait à la Commission des exemplaires du hansard afin que celle-ci puisse prendre note des propositions soumises à l'époque. Jusqu'à maintenant, à ma connaissance, rien n'indique qu'on y a donné suite. De nouveau, comme en fait foi la page 2812 du hansard, le même ministre a dit qu'il était prêt à étudier ce point très attentivement. Apparemment il l'étudie toujours même s'il n'est pas à la Chambre présentement. Au cours de chacune des années subséquentes, on a présenté la même demande d'éclaircissement chaque fois que nous avons eu l'occasion d'examiner la loi sur les douanes. Le 3 décembre 1968, le porte-parole à l'époque du ministre des Finances (M. Benson), en expliquant à la Chambre une modification semblable du Tarif des douanes, comme en fait foi la page 3435 du hansard, a dit.

> Telle que je comprends l'intention du Parlement, exprimée dans la liste A du Tarif des douanes, les instruments et machines servant à l'agriculture sont admis en franchise ...

Celui qui avait fait cette déclaration, et le ministre qui défend aujourd'hui la modification dont la Chambre est saisie sont une seule et même personne. Compte tenu de cette déclaration et de tous les plaidoyers qu'il sait avoir été faits à ce sujet dans les années passées, il n'a même pas, aujourd'hui, tenté de modifier le Tarif des douanes pour éclaircir une chose qui, il le sait, inquiète les députés de l'Ouest depuis des années. J'en ai fait l'expérience et je veux en pénétrer ceux qui

sont de l'avis de l'adjoint exécutif du ministre, il n'en est pas ainsi. Les fonctionnaires n'exécutent pas la volonté du Parlement.

Si tels sont les desseins et la volonté du Parlement et si les hauts fonctionnaires essaient de les contourner en prétendant ne pas saisir nos intentions, que ferons-nous en qualité de représentants du peuple? Nous croiserons-nous tout bonnement les bras? Bon nombre de ruraux s'inquiètent beaucoup aujourd'hui de l'indifférence grandissante et mutuelle entre gouvernants et gouvernés et du désenchantement croissant de l'homme de la rue envers le Parlement. Cela peut être dû en grande partie à l'incapacité du Parlement de surveiller et de diriger ses serviteurs, les bureaucrates chargés d'appliquer les lois adoptées par le Parlement.

Il semblerait que nous n'ayons pas voulu ou pas pu les rendre conscients des besoins du public. L'arrogance et le marasme bureaucratiques semblent triompher. A titre de députés, nous avons délégué notre autorité et, je le répète, nous esquivons nos responsabilités. L'attitude des fonctionnaires de l'État installés dans leurs fiefs est la première responsable du manque de respect manifesté à l'égard du Parlement et des parlementaires, ainsi que de l'hostilité passive de tant de Canadiens à l'endroit des rouages de l'État.

Nous parlons de la fonction publique et des fonctionnaires, mais ces expressions ont perdu leur signification originale. En fait, trop souvent, parler d'un fonctionnaire provoque seulement un sourire forcé. Il s'est produit un retournement complet au pays. Le serviteur est devenu le maître et souvent un maître sans cœur et tyrannique. La pieuvre ministérielle s'est engraissée grâce aux pouvoirs et aux responsabilités que nous lui avons confiés comme députés. A mesure qu'elle a grandi, ses tentacules se sont allongés toujours davantage, si bien qu'ils embrassent presque tous les aspects de la vie du citoyen ordinaire. Cette étreinte non désirée n'est ni amicale ni utile. Dans le zèle qu'il apporte à la protection d'une chose abstraite, le fonctionnaire canadien moderne s'en rapporte habituellement à «l'intérêt public» et il en est venu à considérer les contribuables qui l'emploient comme une menace qu'il faut combattre et déjouer par tous les moyens possibles. Il a oublié que ce sont les intérêts légitimes de millions de Canadiens pris individuellement qui constituent l'intérêt public qu'il prétend servir.

Ce sont les intérêts de millions de ses concitoyens que le fonctionnaire est chargé de protéger et de défendre. Mais aujourd'hui notre bureaucratie semble considérer ceux pour le service desquels elle a été créée comme des fâcheux, pour dire le moins, qui compliquent la tâche administrative, et même souvent comme des adversaires dont il faut triompher. L'administration centrale est devenue une fin en soi, étrangère au but et à l'intention des lois qui lui sont applicables. C'est là une perversion du principe fondamental de la démocratie suivant lequel le gouvernement existe dans l'intérêt et pour la commodité du peuple. Les bureaucrates d'Ottawa agissent aujourd'hui comme si le contraire était vrai. Si j'ai entamé ce sujet maintenant, monsieur l'Orateur, c'est qu'il existe peu de domaines où l'arrogance et l'oppression bureaucratiques sont aussi manifestes que celui sur lequel porte le bill C-140 dont nous sommes saisis et qui tend à modifier la loi sur les douanes. Il existe peu de domaines où il est plus facile d'illustrer la pratique généralement en vigueur dans la fonction publique et qui consiste à ignorer le dessein législatif du Parlement et, aussi incroyable que cela puisse paraître, à aller jusqu'à rejeter les instructions interprétatives fort claires données par des cours aussi prestigieuses que la Cour de l'Échiquier.

J'ai eu l'occasion, l'été dernier, de représenter l'un de mes électeurs dans un appel à la Commission du tarif à la suite d'une décision arbitraire rendue par le sous-ministre du Revenu national. C'était la première fois que j'avais affaire à cet organisme ou à de hauts fonctionnaires du Revenu national.

Je n'ai donc pas été étonné outre-mesure lorsqu'on n'a pas permis d'interjeter appel, malgré le bien-fondé, à mon avis, de l'argument. Mais cette malheureuse expérience a l'avantage douteux d'illustrer parfaitement ce que je ne cesse de dire au sujet des fonctionnaires d'Ottawa. Mon mandant, cultivateur de la Saskatchewan, avait acheté deux pompes d'irrigation de 16 pouces pour sa ferme et il supposait logiquement que ces pompes qui servaient à irriguer une terre agricole seraient classées dans la catégorie des machines agricoles ou instruments aratoires. Il espérait donc qu'il pourrait les faire entrer au pays en franchise. Pas du tout, ont déclaré le sous-ministre du Revenu national et divers fonctionnaires subalternes. D'après eux, ces pompes n'étaient que de simples machines, et à ce titre assujetties à la taxe de 15 p. 100, calculée sur la valeur.

• (9.20 p.m.)

Dans toutes mes transactions avec le ministère et la Commission du Tarif, jamais une seule fois n'ai-je eu le moindre indice que ces fonctionnaires cherchaient à donner à la loi une interprétation libérale qui puisse être favorable au contribuable. Au contaire, c'était comme s'il était coupable de quelque délit

en comparaissant devant eux et s'il cherchait d'une manière quelconque à escroquer le gouvernement. Ce qui importe peut-être plus c'est qu'on n'a jamais soufflé mot à quelque moment que ce soit d'une autre voie ouverte à ce cultivateur, que celle d'un appel à la Commission du Tarif. C'est un point que je développerai plus tard. Pour en revenir à la Commission du Tarif, selon nous, la pompe d'irrigation devrait être classée à l'annexe A. C'est le poste tarifaire qui englobe tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles. Un citoyen ordinaire n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat, de faire venir des témoins de l'étranger ou de venir de Saskatchewan pour lutter contre le ministère du Revenu national devant la Commission du Tarif à propos de deux pompes agricoles.

Nous avons dû nous contenter de l'assurance écrite de cette fabrique de pompes qu'elles devaient servir surtout aux travaux d'irrigation, de l'assurance de mon commettant qu'il les avait achetées pour travailler sur son exploitation et de citer le jugement de la Cour de l'Échiquier dans un cas semblable selon lequel on devait donner l'interprétation la plus large aux articles tombant sous le coup de cette liste. D'autre part, la Couronne a pu aligner contre mon commettant non seulement les fonctionnaires du ministère de la Justice dont la spécialité consiste à confondre les appelants, mais au moins quatre témoins favorables qui se sont bornés à dire que la pompe n'était pas un outil agricole bien qu'ils n'eussent pas la moindre idée de ce qu'était un outil agricole. Ils ont déclaré hypocritement qu'une pompe n'était pas un outil agricole, qu'il s'agisse de la pompe de tracteur utilisée sur l'exploitation ou de la pompe d'irrigation. L'argument est ridicule. J'estime qu'il s'agit d'une dépense injustifiée. Voilà ce que signifie vraiment le poids de la bureaucratie. En pareil cas, l'appelant a tous les atouts contre lui.

La plupart des gens paient la taxe en refoulant leur colère et leur ressentiment, mais l'ensemble du système qui dresse le gouvernement contre le citoyen provoque une lutte inégale. C'est précisément ce système que j'attaque ce soir. On dirait que les responsables et les agences du gouvernement telles que la Commission du tarif considèrent chaque citoyen comme un filou. Par leur manière d'entendre les appels d'une décision arbitraire prise par un simple bureaucrate, ils renversent le principe essentiel de la justice britannique selon lequel il incombe à la Couronne de prouver la culpabilité de l'individu et non pas à celui-ci de prouver son innocence.

[M. McIntosh.]

Tout Canadien qui a comparu devant un tribunal du gouvernement tel que la Commission du tarif s'aperçoit immédiatement qu'on le considère comme coupable de quelque chose. Il devient évident que la Commission présidée par un ancien fonctionnaire est favorable à la bureaucratie. D'autres membres de la Commission n'oublient pas ceux qui sont chargés de les désigner de nouveau. J'en aurai plus long à dire là-dessus plus tard. Selon moi, la Commission du Tarif n'est qu'un gaspillage des deniers publics. C'est un organisme inflexible, coûteux et négatif. Il fonctionne à l'ombre des fonctionnaires du ministère du Revenu national. Il débarrasse celui-ci des gêneurs et sert à créer des précédents commodes que pourront ensuite invoquer les fonctionnaires pour faire adopter, unilatéralement, leurs propres règlements.

C'est ce genre de chose qui rend l'appareil de l'État si encombrant aux yeux des Canadiens. Le simple particulier est impuissant à faire face aux exigences de la bureaucratie, rompue au métier et munie de tous les moyens voulus. Or c'est aux fonds publics qu'émargent et les fonctionnaires et les moyens à leur disposition, de sorte que le contribuable devient dupe de son propre argent. Croire, comme le voudrait la fonction publique, que l'administration est une épreuve mettant aux prises les fonctionnaires et le public est grossièrement dénaturer la démocratie. Ceux qui, dans la fonction publique, donnent le ton, dédaignent et le Parlement et les tribunaux. Ils ne prennent conseil que d'eux-mêmes et sont eux-mêmes la source de leurs précédents. Lorsqu'il en fut appelé, auprès de la Commission du Tarif, au sujet des pompes d'irrigation, on lui signala explicitement les jugements du président de la Cour de l'Échiquier, rendus à Winnipeg le 22 juin 1954; il y précisait que la portée des termes «instruments aratoires» et «machines agricoles» était très étendue et qu'avant de prendre une décision il convenait d'examiner l'emploi auquel ces appareils étaient affectés.

La Commission du tarif a certes, dans ce cas-ci, fait fi du président de la Cour de l'Échiquier et de ses recommandations voulant qu'on tienne compte de l'usage auquel les pompes en question étaient destinées. J'ai l'impression qu'en outre, la Commission n'a pas tenu compte, et ne tient toujours pas compte de l'intention des députés qui ont élaboré les diverses lois pertinentes. Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que des dispositions comme celles qu'on trouve à l'appendice A font partie d'une mesure législative en vue de prévoir les cas qui autrement ne seraient pas visés par la loi. Elles sont censées s'appliquer aux autres machines qui pourront

être désignées entre l'adoption de la loi et sa prochaine modification.

En terminant, permettez-moi de revenir un instant à ce que j'ai mentionné plus tôt, aux autres possibilités pour les contribuables d'en appeler des décisions et de se faire aider. Je suis peut-être naïf, mais j'estime que le bon fonctionnaire, vraiment désireux de servir le public, cherchera à offrir aux citoyens éprouvés tous les moyens possibles d'alléger le poids d'une guerre législative onéreuse. Pourquoi alors garder secret l'article 22 de la loi sur l'administration financière dans le cas des citoyens ordinaires qui n'ont ni les moyens ni la chance d'en connaître les avantages? Seuls les grandes sociétés et les millionnaires, qui peuvent facilement recourir au service d'experts en droit et en impôts, doivent-ils y recourir?

En vertu des dispositions de l'article 22, le Conseil du Trésor peut remettre tout impôt, droit ou peine, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public. On pourrait se demander encore ici en quoi consiste l'intérêt public? Pour voir dans quelle mesure ce privilège a été accordé, il suffit de parcourir les dernières pages des comptes publics. Ceux de 1968 renferment les noms de centaines de compagnies et de particuliers pour qui il y eut remise d'impôts, de droits et de peines représentant des millions de dollars, sur un simple mot du gouverneur en conseil. Aucun fonctionnaire, à ma connaissance, ne voudra jamais dévoiler de telles possibilités de remise. Ces renseignements restent secrets parce qu'on s'imagine, à tort, sauvegarder ce qu'on appelle «l'intérêt public». Il s'agit tout simplement, à mon sens, d'une fausse conception de l'intérêt public.

Je voudrais vous signaler maintenant quelques-unes des remises effectuées par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor. Il m'est impossible, faute de temps, de les énumérer toutes, mais je le répète, elles figurent aux comptes publics car aux termes de l'article 22(8) de la loi sur l'administration financière, toute remise de plus de $1,000 peut y être publiée, afin que le public puisse en prendre connaissance. Quelques-unes de ces remises figuraient sous diverses rubriques. Elles n'ont peut-être aucun rapport avec le bill à l'étude, mais bon nombre d'autres en ont. Il est étonnant de voir le nombre de compagnies d'automobiles, de chemins de fer et ainsi de suite qui ont obtenu des remises de douanes et de taxe d'accise représentant des milliers de dollars.

• (9.30 p.m.)

Pourtant, monsieur l'Orateur, dans la plupart des requêtes faites au nom des cultivateurs de l'Ouest les sommes s'élevaient à quelques centaines de dollars seulement. Mais le gouvernement ne fera rien pour protéger ces cultivateurs. Il protège ces grandes sociétés et les millionnaires contre toutes sortes de choses. On accorde des remises sur des automobiles. Voici comment l'une d'entre elles est inscrite: «Remise de droits de douane et de taxe de vente sur une voiture Mercedes-Benz 1966 non admise en franchise .. du Tarif des douanes du fait qu'elle n'avait pas été possédée à l'étranger pour la période mentionnée à ce poste». La remise est d'environ $1,300. Plusieurs postes ont trait à des remises sur des automobiles, parce que les intéressés savaient comment s'y prendre.

Je voudrais signaler à la Chambre un autre poste intitulé: «Remises de taxes imposées en vertu de la loi sur la taxe d'accise dans les cas où les experts sont d'avis qu'un litige ne serait pas opportun». Un montant global d'environ $620,000 est ici en cause. Certaines sommes sont en elles-mêmes considérables. Pour une seule société le montant est de $290,000.

Le poste suivant que je voudrais signaler est intitulé: «Remise de droits de douane et taxe de vente l'égard de certains véhicules à moteur et à l'égard de pièces, accessoires, et parties d'accessoires pour ces véhicules». Il y a une liste de fabricants d'automobiles et le montant le plus élevé vise la Mack Trucks Manufacturing Co. of Canada Ltd., Montréal, et s'élève à $1,426,041. Il y en a un autre intitulé: «Remise de droits de douane et taxe d'accise payables sur des articles importés en sus d'un montant fixé au prorata pour chaque mois pendant lequel ces articles demeurent au Canada.» Cette liste compte des pages et des pages. Je ne mentionnerai que quelques compagnies: Chrysler of Canada, General Motors of Canada, International Business Machines, Goodyear Tire, Pacific Western Air Lines, Playcraft Toys, Rolls-Royce of Canada, Scott Paper Limited et Smith and Stone Limited.

Voici un autre poste très intéressant dont je voudrais vous lire le titre:

Les remises suivantes ont été accordées sur recommandation du ministre des Finances, du ministre de l'Industrie et du Conseil du Trésor en vertu du programme d'aide à la réadaptation pour l'automobile dont l'objectif est d'aider les fabricants canadiens de pièces détachées et d'accessoires automobiles à améliorer leur position concurrentielle en les encourageant à moderniser et à rendre plus efficaces leurs usines ...

C'est justement pour cette raison que l'agriculteur a importé ces pompes, afin de moderniser ses méthodes d'exploitation, d'améliorer sa production. Mais tous ses efforts, l'argent qu'il a dépensé et le temps que lui-même et moi, à mon titre de représentant, avons consacré à ce cas n'ont rien donné en sa faveur. Cependant, le gouvernement encourage ces grosses compagnies à moderniser leur

industrie. Il le fait pour l'industrie de l'Est, mais non pas pour l'agriculture de l'Ouest. Le gouvernement me dirait-il pourquoi il ne le fait pas dans ce dernier cas? Le montant remis sous cette rubrique dépasse un demi-million de dollars.

Voici un autre passage d'une rubrique, «.... droits de douane sur l'équipement et les pièces de rechange décrits dans les divers décrets de remise y afférents....» Les noms des sociétés en question ne sont pas mentionnés. Il est indiqué simplement C.P. tel et tel, de telle et telle date, et le montant global représente presque $2,000,000.

Nous avons entendu évoquer ce soir le montant que le peuple canadien a eu à payer pour l'Expo. Je suis certain que les députés savaient peu de choses des remises des droits de douane consenties à l'occasion de cette exposition. Tout est indiqué ici. En fait, l'une de ces remises paraît plutôt amusante. Voici ce qu'on peut lire: «Remise de taxes de vente à.... deux firmes sur un avion américain utilisé pour le transport des membres d'un club de Détroit en visite à l'Exposition universelle de Montréal, en 1967, à l'occasion de la «Journée du Michigan». Et encore un exemple: «Remise de droits de douane et de taxes d'accise sur des chaudières et des machines et équipements auxiliaires installés dans une usine de fertilisants.» On nous a parlé de cela il y a quelques minutes.

Voici un autre poste, monsieur l'Orateur: «Remise de droit de douane et de taxe d'accise sur une voiture Ford 1967 familiale non admissible en franchise aux termes du poste 70320-1 du tarif douanier parce qu'elle n'avait pas été possédée à l'étranger au cours de la période de temps spécifiée à ce poste». Certains postes sont très intéressants. En voici un: «Volkswagen (Canada) Limited Toronto: remise de droits de douane et de taxes d'accise» etc.: $101,000. Il y a un autre poste pour la Volkswagen (Canada) Limited, de Toronto, et je cite: «Remise, concernant 10,918 automobiles Volkswagen importées au cours de la période allant du 7 décembre 1964 au 28 juillet 1965, des droits de douane et de la partie de la taxe de vente attribuable aux droits remis: $2,187,532». Le montant total figurant sous la rubrique précédente à l'égard de ces postes est de 25 millions. Je pourrais continuer indéfiniment. Voici la société Air Canada, Montréal: une autre remise pour Montréal, d'un montant de $1,800,000. D'aucuns soutiennent qu'il s'agit là d'une société juste, avec des impôts justes pour certains. Nous autres, de l'Ouest, admettrons que ce n'est pas juste pour l'agriculteur de l'Ouest.

La dernière rubrique que je citerai est la suivante: «D'autres remises ont été accordées comme il suit». Puis vient la liste de quatre

[M. McIntosh.]

juges, l'un de la Cour supérieure de Montréal, un autre de la Cour suprême de Québec, et ainsi de suite. Ces juges connaissaient leur métier. Mais, au fil des ans, les cultivateurs ont été obligés de payer des droits de douane qu'ils n'auraient pas dû payer, et le ministre actuel s'en est dit certain dans une déclaration du 3 décembre dernier. Il estime, comme tout le monde au Canada, que l'outillage agricole devrait entrer au Canada en franchise. Tel n'est pas le cas puisque le ministre comme d'autres ministres avant lui, a refusé de donner des éclaircissements sur les termes de la loi. Nous, députés de l'Ouest, n'avons pas cessé de demander ces éclaircissements. Il faut donner aux fonctionnaires une idée des termes de la loi pour qu'ils ne puissent plus les discuter. Sans éclaircissements, le fermier devra recourir à la Cour suprême du Canada, procédé qu'il ne peut se permettre.

On a longuement débattu récemment le manque de communications entre le gouvernement ou les ministères et le public. Il y aurait peut-être lieu d'indiquer aux Canadiens les allégements légitimes accessibles à tous. Ce serait toujours un commencement. Après avoir fouillé la question, je crois avoir trouvé une piste. N'étant ni avocat ni expert en matière fiscale, je ne sais s'il existe d'autres solutions pour les cultivateurs que je représente. Mais je défends cette idée depuis bien des années. J'ai saisi la Commission du tarif de la question; maintenant, je la soumets au ministre. Je vais conseiller à mon commettant de demander la remise de cet impôt, comme d'autres l'ont fait. Pourquoi ne nous a-t-on point parlé de cette possibilité?

J'ai écarté l'idée d'un ombudsman pour la simple raison qu'un tel fonctionnaire serait, dans une large mesure, impuissant devant de véritables griefs. Le gouvernement n'en tiendrait aucun compte, comme c'est le cas de l'auditeur général, et comme le disait tantôt le député de Wellington (M. Hales). Mais peut-être avons-nous besoin de quelque chose qui ressemble à un ombudsman, d'un organisme ou d'organismes chargés de protéger le Canadien moyen contre la tyrannie des bureaucrates anonymes et capables de bien faire comprendre aux fonctionnaires le sens réel de la Fonction publique. Cela pourrait atténuer l'hostilité à l'égard de la politique et des politiciens, des ministères et du Parlement, hostilité qui constitue une menace croissante contre le régime de gouvernement démocratique parlementaire que nous avons choisi.

• (9.40 p.m.)

Pendant que nous en sommes à modifier la loi, je demanderais au ministre d'envisager de reformuler l'expression que j'ai citée et que

je répète: «tous autres outils agricoles et machines agricoles» de façon à exprimer clairement les intentions du Parlement. Le 3 décembre 1968, comme il est indiqué à la page 3434 du hansard, j'ai proposé le libellé «Tous les articles, appareils, machines et instruments n.d. employés à des fins agricoles», n.d. représentant «non désignés». Nous ne demandons pas grand-chose, nous ne demandons pas en réalité tout ce dont bénéficie actuellement l'industrie dans l'Est du pays. Je demande au ministre d'étudier cette question à cause de la déclaration qu'il a faite en décembre de l'année dernière selon laquelle il avait l'impression que tous les instruments et toutes les machines aratoires entraient au Canada en franchise. Je peux lui donner l'assurance, fondée sur mon expérience personnelle, qu'il n'en est pas ainsi.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps, mais certaines des remarques de mon collègue de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) m'ont incité à soulever un ou deux points pour préciser l'expression: «tous les instruments aratoires et les machines agricoles». J'espère que l'on me permettra de mentionner spécifiquement certaines machines pour illustrer la frustration éprouvée par les agriculteurs du Sud-Ouest de l'Ontario. Je n'ai pas l'intention de blâmer personne, mais ceux qui administrent les règlements devraient manifester plus de souplesse et d'imagination, et j'espère que l'exemple que je vais apporter explicitera ma pensée.

Il y a plusieurs années, les engrais ammoniacaux ou azotés étaient l'innovation dans l'industrie agricole et les sels ammoniacaux anhydres étaient l'un des nouveaux engrais prodiges. Ils ont eu des résultats formidables dans l'amélioration de la culture du maïs, pour laquelle notre secteur du pays est réputé. Ces produits chimiques s'appliquent sous pression dans le sol à l'aide d'un appareil que le profane pourrait appeler «cultivateur». Le cultivateur a trois ou cinq dents et il est muni d'un réservoir de 250 ou de 500 gallons de sels ammoniacaux anhydres qui s'échappent sous pression dans le sous-sol. C'était parfait au temps des tracteurs de 50 ou de 60 HP, mais on nous a incités à nous moderniser afin d'être compétitifs sur les marchés nord-américains de sorte que nous avons maintenant des tracteurs beaucoup plus puissants de 100 et de 125 HP. Pour être efficaces, ces tracteurs ont aussi besoin de machines plus grosses afin de traiter les cultures de maïs aux sels ammoniacaux anhydres.

D'après nos règlements, monsieur l'Orateur, un réservoir sur un cultivateur à trois ou à cinq dents est supposé entrer au pays en franchise. Autrement dit, nous pouvons concurrencer les Américains. Cependant, il y a des gens qui se servent de cultivateurs beaucoup plus gros afin d'améliorer leur rendement: au lieu de cultivateurs à trois ou à cinq dents, ils en utilisent à sept, neuf ou même onze dents, d'où la nécessité d'un réservoir plus gros. Comme il y a une limite à tout, ces réservoirs de 1,000 gallons ne peuvent pas être installés sur les cultivateurs, alors on les traîne sur un wagon. Dans ce cas, ils ne tombent pas sous le même règlement que ceux qui sont installés sur les cultivateurs. J'espère qu'on me reprendra si je fais erreur.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur Il est tout à fait absurde, à mon sens, qu'on impose des droits différents pour des machines qui font le même travail selon qu'elles sont grosses ou petites. Au cours de leur voyage dans le Sud-Ouest de l'Ontario, les membres du comité de l'agriculture—dont quelques-uns sont ici ce soir—ont pu voir la situation de leurs yeux. Ils savent ce que je veux dire par «gros outillage» et j'espère que certains m'appuient quand je parle de la concurrence injuste que subissent les agriculteurs du Sud-Ouest de l'Ontario.

Je conclus, monsieur l'Orateur, en exprimant l'espoir que nos administrateurs ne se laisseront pas dépasser par les progrès de la technologie et qu'ils placeront le gros équipement moderne sur le même pied que le matériel désuet. Mon honorable ami de Swift-Current-Maple Creek l'a justement signalé, c'est la pratique de l'industrie qui devrait s'étendre à l'agriculture pour favoriser la modernisation de nos exploitations agricoles.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ces changements. En réalité, je ne crois pas qu'ils seront très utiles pour cette partie de l'Ouest du Canada que je représente ici.

La négociation Kennedy ne nous a pas apporté un bonheur sans mélange et je ne m'attends pas à ce qu'il en soit autrement dans l'affaire dont nous discutons. En 1969, le gouvernement indiquait qu'une méthode très utile pour intensifier la concurrence serait de mettre immédiatement en vigueur les réductions tarifaires en suspens de la négociation Kennedy. Nos dirigeants le croyaient sans doute, mais quand j'ai vu les sociétés pétrolifères augmenter le prix du carburant vendu au fermier de 1 c. par gallon, je n'ai plus cru vraiment que la concurrence puisse modifier

les prix de revient du fermier dans l'Ouest du Canada. Je suppose qu'il en est de même dans l'Est du Canada. J'ai, dans une bonne mesure, perdu confiance depuis qu'on a pris cette attitude.

• (9.50 p.m.)

Le préopinant a laissé entendre que d'autres membres du comité pourraient confirmer ce qu'il a dit à propos de certaines machines utilisées pour appliquer l'engrais. Il se reportait, je pense, aux jours où l'agriculteur de l'Ontario décrivait les difficultés que lui posait l'application des engrais. On m'a dit, et je crois que mes sources étaient dignes de foi, que les agriculteurs de l'Ontario allaient aux États-Unis et en ramenaient des engrais dans leur camion pour épargner un peu d'argent. Rendez-vous dans l'Ouest, où je cultive, et vous constaterez les relations étroites qui existent entre les divers fournisseurs d'engrais. Cela vous amènera à la conclusion inévitable qu'à un point quelconque, tacitement ou ouvertement, on est convenu d'un prix auquel les engrais de diverses catégories sont offerts au cultivateur. Il y a un accord sur le prix qu'on lui demandera. C'est pourquoi je ne saurais ici pousser des cris de joie à cause de certains changements proposés.

Nous lisons que des concessions sont faites aux fabricants de l'Est et qu'ils doivent faire des rajustements pour tenir compte des nouveaux tarifs moins élevés. Tout cela se traduira peut-être par quelques rajustements. Cependant, si l'on considère la hausse persistante du coût de la vie et du coût des intrants ou frais d'exploitation des agriculteurs, des grossistes et des détaillants dans la région où j'habite, je crains devoir dire—à moins qu'on ne me prouve le contraire—que ces rajustements ne parviennent pas jusqu'à nous, que nous n'en ressentons pas les effets.

L'autre chapitre de la négociation Kennedy qui a été quasi désastreux pour les agriculteurs de l'Ouest est celui qui porte sur les grains, y compris les céréales. C'était la première fois que les céréales faisaient l'objet de négociations en vertu du GATT. Un peu naïvement peut-être, certains d'entre nous ont pensé que cela nous aiderait à atteindre les marchés, que ces derniers seraient plus grands et que notre situation s'améliorerait. Vaine espérance! A la place, nos marchés se contractent. Nous avons négocié un arrangement sur les prix en vertu de la négociation Kennedy, mais il n'a pas été respecté. Des fonctionnaires canadiens ont assisté à des réunions, en Europe et aux États-Unis, où il a été question de prix et où l'on a discuté l'accord que nous avons conclu. Ils y sont allés dans le simple but de persuader les autres de respecter un accord auquel les nations avaient apposé leur signature.

Je me souviens avoir entendu un ministre dire l'autre jour qu'il espérait voir les prix se maintenir à leur niveau actuel. A quoi est-ce que ça rime, la négociation Kennedy? Pourquoi nous sentons-nous tenus, comme d'autres nations, de respecter une certaine partie de la négociation, mais non pas celle qui a trait aux prix du blé? Pourquoi d'autres nations ne se croient-elles pas tenues de maintenir le prix du blé qu'elles avaient accepté en vertu de la même négociation? Pourquoi les Canadiens auraient-ils tant confiance en la négociation Kennedy? Pourquoi misons-nous tant sur elle pour améliorer l'efficacité de notre commerce? Nous avons voulu stabiliser le marché de nos produits, mais sans grand succès. Ni le jeu ni la manipulation des droits douaniers n'apporteront, j'en doute fort, de solutions à nos problèmes. J'estime le moment venu de voir en face la situation, du moins dans ses répercussions sur le secteur agricole du Canada, et d'envisager par quels moyens nous pourrions l'améliorer par des négociations directes avec quelques-uns des pays disposés à acheter nos produits et à traiter avec nous d'une façon franche et nette. Je crois que nous en sommes arrivés là parce que la négociation Kennedy n'a pas abouti aux accords, à la bonne volonté, à la compréhension, à l'expansion des relations commerciales entre nations qu'on en attendait. A mon avis, il vaut mieux regarder la situation en face et agir en conséquence.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'INFORMATION—LES PROGRAMMES DE RECYCLAGE ET LES FERMIERS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 6 novembre j'ai posé une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) au sujet du groupe de travail sur l'information gouvernementale. Comme en fait foi la page 591 du hansard, ma question s'énonçait ainsi:

Comme le rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale révèle qu'environ 40 p. 100 des cultivateurs canadiens ne sont pas au courant des programmes de recyclage ni même de l'emplacement des centres de main-d'œuvre, le

gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures d'urgence pour renseigner les cultivateurs ou devront-ils attendre un Livre blanc sur le sujet?

Je voudrais, dans les quelques minutes qui vont suivre, expliquer pourquoi j'ai posé cette question au ministre. C'est très important, je pense. Essentiellement, j'avais deux raisons. Premièrement, le rapport de la commission d'étude prouve nettement que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas au courant des programmes fédéraux mis à leur disposition. On dit que seulement 40 p. 100 des cultivateurs sont au courant de ces programmes; on dit même qu'un grand pourcentage des cultivateurs ignorent où sont situés les centres de la main-d'œuvre de leur localité.

Deuxièmement, la crise à laquelle les cultivateurs de l'Ouest ont à faire face. C'est pourquoi l'exode rural vers les centres urbains s'accroît rapidement. C'est le mouvement de population le plus radical qu'on ait vu depuis les années 30 et il va, paraît-il, s'accentuer davantage.

Si vous voulez bien jeter un coup d'œil sur les chiffres de base, monsieur l'Orateur, vous verrez que l'an dernier le revenu moyen des cultivateurs de l'Ouest, par acre, a été de $8.09. Entre-temps, les coûts, par acre, se sont élevés à $21.49. J'insiste là-dessus, le revenu par acre a été de $8 et les dépenses de $21. Il est évident que même le meilleur cultivateur ne peut arriver à joindre les deux bouts. Tout le monde en subit le contre-coup dans l'Ouest du Canada, le cultivateur, l'enseignant ou le petit commerçant. Les petits commerces ferment. Les ventes de machines agricoles, entre autres, ont baissé de 23 p. 100. Les mises en chantier ont diminué de 21 p. 100; c'est un véritable désastre pour l'ensemble de l'économie. De fait, seuls les déménageurs font vraiment des bénéfices ou du progrès par le temps qui court: ils déménagent les campagnards vers les villes. Voilà pourquoi je pose cette question. Nous constatons que lorsque ces gens quittent les régions rurales en grand nombre pour aller à la ville, ils vont grossir les rangs des pauvres et des chômeurs urbains. Cela affecte non seulement le chômeur, mais aussi sa famille, dont l'avenir est compromis sur le plan de l'éducation et bien d'autres encore.

• (10.00 p.m.)

Tout récemment, on parlait dans un rapport du président des États-Unis des causes de la violence et de sa prévention. On signalait la relation très étroite entre la pauvreté et la violence aux États-Unis. Une autre commission créée du temps où M. Kennedy était président donnait notamment comme raison de la décadence des villes, l'exode des pauvres de la campagne vers la ville où ils vont grossir les rangs des pauvres citadins. C'est une chose que nous devons chercher à éviter non seulement pour l'amour de l'individu mais aussi pour l'amour de la société.

Pourquoi ne renseigne-t-on pas les cultivateurs sur les programmes du gouvernement? D'abord, à mon avis, parce que le gouvernement ne transmet tout simplement pas les renseignements aux cultivateurs sur les programmes mis à sa disposition. D'abord et avant tout, nous devrions garder les cultivateurs sur la terre en les mettant au courant des nouvelles techniques, des nouveaux modes de planification, d'économies et de méthodes agricoles. Si le cultivateur doit quitter la terre, alors on devrait le renseigner sur les divers programmes de formation disponibles, ainsi que sur les divers programmes de recyclage. Nous devrions lui dire quels genres d'emplois lui sont accessibles en raison de sa formation. D'après la Commission de travail, on ne le fait pas aujourd'hui. Bien entendu, cela pourrait se faire par l'entremise des services de relations publiques de chacun de nos centres de la main-d'œuvre. On pourrait le faire aussi en adressant des lettres, accompagnées de brochures, à tous les cultivateurs. Cela devrait se faire en temps de crise comme aujourd'hui.

En outre, on pourrait recourir aux médias, radio, télévision et journaux, pour préciser quelles sont leurs perspectives d'avenir, compte tenu de leur expérience. Nous devons lancer un programme d'urgence et travailler dans ce sens, car 40 p. 100 de nos cultivateurs ne connaissent même pas l'existence d'un grand nombre de programmes, et l'agriculture dans l'Ouest est en pleine crise.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi de mentionner une ou deux mesures de précaution. D'abord, je suis en faveur de l'entreprise familiale et je redis que nous devrions aider le plus possible ces cultivateurs qui, par suite de difficultés économiques, seront forcés à changer éventuellement d'occupation. Deuxièmement et finalement, je n'aimerais pas voir le rapport à l'étude servir d'excuse au gouvernement pour faire de la propagande par l'entremise de divers organismes. C'est ce que font certains gouvernements provinciaux. Les renseignements donnés devraient être honnêtes et devraient renseigner les cultivateurs, d'autres individus ou des groupes particuliers quant aux programmes spéciaux que le gouvernement met à leur disposition. J'ai hâte de voir ce que le ministre me dira au sujet des recommandations que je viens de lui faire.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait ressortir les aspects négatifs de ce même rapport. Il y a aussi l'aspect positif, savoir que les deux tiers des cultivateurs sont tout de même au courant du programme, en dépit du fait que ledit programme n'est en vigueur que depuis deux ans. On peut donc en conclure que les informations fournies depuis ce temps ont contribué à réduire le nombre de cultivateurs qui en ignoraient l'existence.

Il faut aussi tenir compte du fait que le cultivateur n'a pas pour ce genre de service le même intérêt que bien d'autres travailleurs. Il est en quelque sorte son propre patron et pourtant il n'est pas à la recherche d'un emploi, comme peuvent l'être beaucoup d'autres personnes.

[*Traduction*]

Par exemple, un programme de publicité qui paraît couramment dans les revues et à la radio couvre toutes les régions du pays, urbaines ou rurales. Les Centres de main-d'œuvre du Canada établis dans tous le pays ne cessent d'annoncer, dans les quotidiens et les hebdomadaires, les cours destinés au recyclage des adultes et leurs date d'ouverture. En outre, 350 d'entre eux distribuent toute une gamme de brochures et de publications ayant trait au recyclage de la main-d'œuvre.

Le comité de la main-d'œuvre agricole du Canada, composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux et qui s'occupe des problèmes de la main-d'œuvre agricole, s'est réuni récemment pour examiner quels programmes expérimentaux pourraient se traduire par de nouvelles initiatives quant à la formation des travailleurs agricoles. Ces programmes pilotes se centreraient sur les besoins de la formation dans ce domaine et serviraient de point de départ à la création de cours. Ces derniers pourraient susciter une recrudescence d'efforts tendant à fournir une information plus abondante aux organisations agricoles et à la population rurale dans son ensemble.

LES PÉNITENCIERS—LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES À DORCHESTER (NOUVEAU-BRUNSWICK)

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le lundi 17 novembre, j'ai adressé une question au solliciteur général (M. McIlraith) concernant le travail remarquable des membres de la Chambre de commerce des jeunes de Moncton qui, depuis un an et demi, ont saisi l'occasion de travailler avec les détenus du pénitencier de Dorchester ainsi qu'avec ceux de la prison du comté de Westmount.

A une époque où l'on tend de plus en plus à se montrer cynique au sujet des activités de nombreux clubs et organismes sociaux, il faut hautement louer le travail de ce groupe exceptionnel. Le fait que ce groupe ait reçu le 15 novembre, lors d'un banquet récent, un télégramme de félicitations du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, M. Street, ainsi que du solliciteur général, témoigne de la haute estime dans laquelle on tient ses activités.

J'ai posé la question à la Chambre parce que j'estimais tout d'abord que le travail de ces gens devait être encouragé et amplifié; deuxièmement, que cet exemple ne devait pas passer inaperçu, puisqu'il serait souhaitable qu'une activité de ce genre prenne de l'ampleur dans tout le pays. Dans l'éditorial du journal de Moncton, publié à la suite du récent banquet de la Chambre de commerce des jeunes de Moncton, on pouvait lire:

> Les membres de la Chambre de commerce des jeunes Moncton ont été l'objet des chaleureux éloges de M. T. George Street, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, pour avoir si magnifiquement concouru à assurer des libérations conditionnelles d'un jour à beaucoup de détenus du pénitencier maritime de Dorchester et de la prison du comté de Westmorland.

Je puis parler pertinemment du travail accompli au pénitencier en question. J'ai eu le privilège, en juin dernier, de passer une soirée au pénitencier de Dorchester. L'avantage dans mon cas, c'était de pouvoir quitter l'institution à la fin de la veillée, contrairement à la plupart de ceux qui y logent.

J'ai été étonné de la haute qualité de l'assemblée de ce soir-là. J'ai rarement assisté à une réunion publique d'un aussi haut niveau que celle qui eut lieu ce soir-là derrière les barreaux du pénitencier de Dorchester. D'aucuns s'imaginent que ceux qui font fi de la loi et se retrouvent au pénitencier sont des gens à courtes vues, qui ne s'intéressent nullement aux grands problèmes de notre société. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'on m'a rarement posé des questions aussi profondes et sur des sujets aussi variés que celles qui venaient ce soir-là des membres de la Chambre de commerce des jeunes de Dorchester. La direction de l'assemblée était tout à l'honneur des membres de la Chambre de commerce détenus dans ce pénitencier, et de l'aide apportée par la Chambre de commerce des jeunes de Moncton.

Bien que le pénitencier compte une unité très active de membres de la Chambre de

commerce des jeunes, composée d'une cinquantaine de membres, c'est dommage qu'on n'ait pu en établir une à l'extérieur dans l'annexe agricole. L'unité de Moncton a fait son possible dans ce sens, mais sans succès jusqu'ici. Peut-être pourrait-on en établir une par suite de mes encouragements et de ceux du ministre.

• (10.10 p.m.)

Un programme plus remarquable a été mis sur pied en mai cette année lorsque des membres de la Chambre de commerce des jeunes ont commencé à fournir des moyens de transport de Dorchester à Moncton aux libérés conditionnels de jour. Voilà de jeunes hommes d'affaires de la région de Moncton, qui quittent de plein gré leur maison tous les matins, à six heures ou six heures et demie et parcourent en voiture 20 ou 30 milles jusqu'à Dorchester, pour aller chercher un détenu et le ramener à Moncton. Le détenu va travailler à Moncton pendant la journée et ensuite vers la fin de la journée, à six heures et demie ou sept heures, il est reconduit au pénitencier. Un homme en particulier a assuré tout seul ce service de chauffeur pendant quatre ou six semaines. Depuis lors d'autres se sont joints à lui. Ils parcourent jusqu'à 500 milles par semaine à leurs propres frais, et toute cette affaire a vraiment été une entreprise considérable. Il y a une semaine samedi, j'ai eu l'occasion de passer une partie de la journée avec un détenu qui participait au programme. J'ai eu le plaisir d'assister au banquet ce soir-là en sa compagnie, et je puis dire à la Chambre que ce genre de travail dépasse la forme normale de rééducation entreprise dans les pénitenciers.

Ces volontaires de la Chambre de commerce des jeunes de Moncton contribuent d'une façon unique à la rééducation de ces êtres désespérés qui, grâce à cette forme d'aide, trouvent actuellement maintes raisons d'espérer. Simplement à titre d'exemple, sur les trente membres de la section dont s'occupent les membres de la Chambre de commerce des jeunes, depuis leur mise en liberté, cinq seulement ont été réincarcérés. Ce chiffre peut sembler élevé à ceux qui ne sont pas au courant des pénitenciers mais pour ceux qui savent que la proportion des récidivistes au Canada est d'environ 75 à 80 p. 100, 25 libérés qui «réussissent» pour ainsi dire, replongés dans le milieu social, est un chiffre record.

Qu'il me soit permis de féliciter le ministre et ses fonctionnaires du travail effectué pour venir en aide à la section des jeunes de la Chambre de commerce et j'espère qu'ils ne s'arrêteront pas là. Nous savons que cette forme d'éducation sociale s'impose ainsi qu'un intérêt civique fondamental si l'on doit intensifier le travail de rééducation. Pendant trop longtemps nos pénitenciers ont fonctionné en vertu du principe de châtiment et de vengeance, offrant très peu de garanties en matière de protection et de rééducation à long terme pour la société.

Les jeunes de la Chambre de commerce de Dorchester, un calque de la section des jeunes de la Chambre de commerce de Moncton, ont montré la voie en participant au programme des pénitenciers et des libérés conditionnels de jour. Ils ont élaboré des projets en vue de l'acquisition ultérieure à laquelle le gouvernement actuel participera, j'espère, d'une maison de réadaptation. On songe aussi à assurer aux prisonniers un moyen de transport dans le dessein de les intégrer à la collectivité de Moncton et au-delà. Il me tarde d'entendre la réponse du ministre à cette longue question.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député d'avoir soulevé cette question. J'aimerais également le remercier de ses remarques sur le travail de la Chambre de Commerce des jeunes à Moncton, sur les services correctionnels et sur leur participation au programme. L'objectif et la tâche de l'ensemble du régime des services correctionnels de notre pays doivent être la rééducation effective du détenu, c'est-à-dire la personne dont ils s'occupent, afin qu'il puisse faire un apport utile à la société, comme un citoyen normal qui joue pleinement son rôle. Il y a bien des manières d'exprimer cette idée, mais telle en est l'essence. Pour y parvenir il est bien évident qu'on obtient les meilleurs résultats lorsqu'on peut compter sur la collaboration totale du délinquant et du personnel du service correctionnel—c'est-à-dire le pénitencier ou la Commission des libérations conditionnelles suivant le cas, ainsi que la communauté locale. Ce soir le député a insisté sur l'importance et sur l'efficacité du rôle joué par la communauté locale.

On a étendu ce genre de programme de diverses manières à différentes parties du pays. Quinze ou vingt types différents de groupes et de sociétés ont offert leur aide. Des organismes comme la société John Howard Society, la société Elizabeth Fry et d'autres semblables et mieux connues, ainsi que bien d'autres groupes religieux et associations locales de bienfaisance se sont groupés dans ce but.

Certains groupes se sont réunis qui n'avaient aucune expérience de l'organisation. Or, ils obtiennent tous les conseils utiles et méthodiques ainsi que la collaboration effective de l'institution du service correctionnel ou de la Commission des libérations conditionnelles, selon le cas. Nous sommes allés

beaucoup plus loin dans l'utilisation de ce service et nous essayons de l'encourager par tous les moyens possibles. Celui-ci devient important non seulement dans le sens exprimé ce soir, mais également dans les régions où les villes comprennent des centres de préparation à la mise en liberté. Les détenus entrent dans ces centres avant leur libération. Puis, on les envoie chercher du travail ou peut-être commencer à travailler s'ils ont obtenu un emploi. Cette initiative a lieu avant la fin de leur détention ou lorsqu'ils sont libérés sur parole. Ils fréquentent parfois les universités et les écoles. Nous avons entrepris ce programme qui promet de remporter beaucoup de succès dans certains cas, lorsqu'il s'agit de très jeunes délinquants...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 novembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION RELATIVE À L'ENVOI DE SECOURS AU BIAFRA

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, plusieurs questions m'ont été posées à la Chambre, ces derniers jours, au sujet des mesures prises par le gouvernement du Canada, en vue de collaborer à l'envoi de secours destiné aux populations civiles des régions sécessionnistes du Nigéria. Étant donné qu'il est souhaitable d'exposer, dans une déclaration unique, les divers aspects des démarches faites à cet égard par le Canada, en voici un résumé chronologique:

1. En octobre 1968, des appareils Hercules des Forces armées canadiennes ont été dépêchés dans le voisinage du Nigéria afin de servir de transport de chargements de secours à destination du Biafra. Un de ces appareils a participé aux vols de nuit dont les aléas et les échecs étaient alors et ont toujours été reconnus.

2. A la fin d'octobre 1968, mon représentant personnel, M. Ivan Head, s'est rendu à Lagos pour s'entretenir avec le chef d'État du Nigéria, le général Gowon, des possibilités d'effectuer un plus grand nombre d'envois de secours. C'est à la suite de cette initiative du Canada que les autorités nigérianes ont consenti à ce que des vols de secours aient lieu le jour, sous réserve d'une seule condition, à savoir que le colonel Ojukwu s'engage à ne pas tirer parti de la situation pour se faire livrer des armes pendant le jour.

[*Traduction*]

3. La proposition en vue d'effectuer des vols de jour dans ces conditions a été transmise au colonel Ojukwu par la Commission internationale de la Croix-Rouge et par d'autres intermédiaires. Comme en novembre, le colonel Ojukwu n'avait pas encore répondu et que le gouvernement nigérian avait annoncé qu'il ne pouvait plus répondre de la sécurité des avions entrant au Biafra la nuit, le gouvernement canadien a retiré ses avions. Le Canada a alors annoncé qu'il songerait à remettre ses avions en service pourvu que des arrangements soient faits en vue de la livraison le jour.

4. Ce n'est qu'en juin 1969, huit mois après l'annonce d'une proposition de vols de secours diurnes, que les autorités biafraises l'ont officiellement commentée. Le Biafra n'est pas allé jusqu'à donner son consentement. Il a seulement dit qu'à cinq conditions, il accepterait de considérer les vols de jour.

5. Depuis le début de 1969 et au su du gouvernement nigérian, nous avons eu des contacts et des pourparlers par la suite au sujet des secours et d'autres mesures avec les représentants du régime biafrais. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est entretenu avec les dirigeants biafrais à New York; des fonctionnaires canadiens ont eu des entretiens avec les représentants biafrais à Londres, Ottawa, Genève et New York et en ont encore à ces divers endroits, lorsque cela semble à propos. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est dans ce contexte qu'il faut envisager ma déclaration de la semaine dernière, alors que j'ai affirmé qu'il y avait eu des contacts au niveau ministériel. Ce contact a été établi à New York et, je le répète, il y en a eu d'autres à l'échelon officiel dans les diverses capitales.

6. Cherchant à surmonter les difficultés de livraison, le gouvernement du Canada a poursuivi ses consultations avec un certain nombre d'autres gouvernements donateurs qui forment ce qu'on appelle le groupe de la Haye. Il a aussi consulté le gouvernement des États-Unis. Ce dernier a assumé, au début de l'année, la direction reconnue des secours au Nigéria lorsque le président Nixon a désigné l'ambassadeur Clyde Ferguson comme son représentant officiel pour coordonner l'assistance à des fins humanitaires au Nigéria.

• (2.10 p.m.)

7. En juin dernier, j'ai renvoyé mon représentant au Nigéria pour veiller à ce que l'unique condition fixée par le général Gowon en ce qui concerne les vols de jour reste inchangée. Le professeur Head s'est rendu ensuite en Tanzanie pour s'entretenir en mon nom avec le président Nyerere, chef d'un pays d'Afrique qui a reconnu l'indépendance du Biafra, de tous les aspects de la situation nigériane.

8. Le 10 juillet, voulant tenir compte de la thèse du Biafra selon laquelle les vols de jour seraient préjudiciables à sa situation militaire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a offert d'envoyer des Canadiens dans la région pour faire l'inspection des chargements de secours.

9. Au début de l'été, la Commission internationale de la Croix-Rouge a entamé des négociations à Genève pour essayer de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait la question des vols, devenue critique du fait des efforts intensifiés de l'aviation nigériane pour empêcher les vols de nuit d'armes de parvenir à Uli. Lorsqu'un de ses avions a été abattu, la Croix-Rouge internationale a suspendu ses vols de nuit.

10. Une résolution de la Croix-Rouge relative aux vols diurnes—et je le répète, monsieur l'Orateur, si l'on a songé à organiser des vols diurnes, c'est grâce à l'initiative du Canada. C'est le Canada qui a pris l'initiative de demander au général Gowon l'autorisation d'organiser des vols de jour, et l'a obtenue.

M. Bell: Quels braves types!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: L'opposition ne semble pas croire en l'opportunité des vols diurnes.

L'hon. M. Stanfield: Oui.

M. Bell: Mais nous ne vous croyons pas.

M. Woolliams: Vous lisez très bien, d'un ton un peu radouci.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne croyons pas aux alibis pour justifier des actes d'inhumanité.

Une voix: Gardez le sourire.

Le très hon. M. Trudeau: Vous pensez toujours aux chrétiens de là-bas, monsieur Diefenbaker?

Une voix: Vous ne connaissez même pas la procédure parlementaire.

M. l'Orateur: Puis-je rappeler au très hon. premier ministre qu'on ne doit pas désigner un député par son nom mais par le nom de sa circonscription.

Une voix: Il ne le sait pas.

Le très hon. M. Trudeau: 10. Une proposition de la Croix-Rouge relative aux vols diurnes a été remise le 1er août, à Genève, aux représentants des gouvernements nigérian et biafrais. Le Biafra l'a acceptée en principe le 14 août, sous réserve de continuer de se servir de l'aéroport d'Uli pour ses opérations. Les Biafrais n'ont pas fait mine de vouloir accepter la seule demande nigériane, c'est-à-dire que des armes ne soient pas aéroportées en plein jour. Le document qui précisait les «modalités techniques» des vols de jour, rédigé par le professeur Freymond de la Commission internationale de la Croix-Rouge et le docteur Cookey du Biafra et diffusé par les autorités biafraises, doit être interprété à la lumière de la condition posée par le Biafra.

11. A la fin de l'été la Croix-Rouge internationale a envoyé des représentants au Nigéria pour essayer de conclure une entente entre les deux parties relativement aux vols diurnes de secours ce qu'on n'avait pas réussi à faire jusque-là. Le 13 septembre, le gouvernement fédéral du Nigéria et la Croix-Rouge internationale ont conclu un accord, militairement inviolable et sous réserve d'une inspection internationale, sur les vols diurnes de secours. Sur la demande instante des Nigérians et compte tenu de la condition biafraise en vue de l'utilisation par les militaires de l'aéroport d'Uli le jour, il était stipulé que l'accord ne nuirait en rien aux opérations militaires du gouvernement nigérian.

12. Les autorités biafraises ont refusé de conclure une entente avec la Croix-Rouge. Dans une déclaration remise à la presse le 15 septembre, elles ont exigé notamment l'assurance d'un tiers que le Nigéria ne retirerait aucun avantage militaire des vols de jour. La déclaration ajoutait que l'unique garantie acceptable par le Biafra est celle d'un tiers gouvernement ou d'un organisme international de caractère politique.

13. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont immédiatement tenté de fournir des assurances pour dissiper cette appréhension compréhensible d'un désavantage militaire de la part du Biafra. Des pourparlers à cette fin ont eu lieu à Ottawa et à Washington entre des hauts fonctionnaires du cabinet du premier ministre et du ministère des Affaires extérieures et leurs homologues de la Maison Blanche et du département d'État. Ces pourparlers comportaient comme un élément de ces assurances une proposition selon laquelle des observateurs canadiens voyageraient dans les avions de secours.

14. Des hauts fonctionnaires canadiens ont par la suite conféré avec des représentants du Biafra à Genève. L'ambassadeur Ferguson, à qui on avait convenu de confier la charge de transmettre officiellement ces offres, s'est rendu en Afrique. Comme il est énoncé dans la déclaration de Washington, datée du 12 novembre 1969, les dirigeants du Biafra ont officiellement rejeté, le 24 octobre, ces offres, qui étaient destinées à lui épargner le désavantage militaire, ce qu'il avait demandé précisément.

15. Des représentants du Biafra ont informé des hauts fonctionnaires canadiens, à Genève,

que le Biafra exige plus que des garanties militaires, que des garanties de caractère politique sont également nécessaires pour dénouer l'impasse. Le gouvernement du Canada n'est pas disposé à accorder les garanties politiques exigées, car elles équivaudraient à la reconnaissance du Biafra comme État indépendant, et constitueraient une ingérence manifeste de la part du Canada dans les affaires politiques d'un autre pays, ce qui est contraire aux résolutions de l'Organisation de l'Unité africaine.

16. Ces dernières semaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a poursuivi, aux Nations Unies, ses conversations sur le Nigéria avec quelque 25 autres premiers ministres étrangers dont beaucoup sont africains. Le 11 novembre, à New York, ainsi que je l'avais fait l'année dernière, j'ai parlé de ce problème avec le Secrétaire général U Thant. Les dirigeants canadiens ont étudié la question nigériane avec ceux de deux pays africains de passage à Ottawa cet automne. Il s'agit du président du Niger M. Hamani Diori et du président de la Tanzanie, M. Nyerere. L'avis unanime de ces chefs d'État africains est que les résolutions de l'Organisation de l'Unité africaine doivent être respectées.

17. Comme on l'a indiqué il y a quelques jours, le gouvernement songe à d'autres moyens de faire parvenir de l'aide au Biafra de jour. Il le fait tout en étant parfaitement d'accord avec la récente déclaration du secrétaire d'État des États-Unis, M. Rogers, qui a déclaré: «Des vols de jour effectués selon des méthodes convenues... restent le seul moyen pratique d'accroître sensiblement et immédiatement les opérations de secours.»

18. Le gouvernement, monsieur l'Orateur, tout comme les députés de l'opposition et l'ensemble des Canadiens assurément, se préoccupe toujours du sort des innocentes victimes de ce tragique conflit, ainsi qu'il l'a toujours fait depuis le début des hostilités. Nous devons être résolus à faire parvenir des vivres et des secours à ces gens, malgré la répugnance du régime du colonel Ojukwu à les accepter, sauf en retour d'avantages sur le plan politique.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en terminant sa déclaration, le premier ministre a porté un jugement très dur sur le colonel Ojukwu. Nous ne sommes pas en mesure, ici à la Chambre, d'apprécier les fautes de ceux qui sont mêlés à cet affreux désastre. Mais nous sommes à même et c'est de notre devoir de juger le gouvernement et le premier ministre du Canada pour la façon dont nous nous sommes acquittés de nos obligations à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre ne nous a absolument rien donné d'autre qu'un catalogue d'excuses à notre inaction.

Une voix: Quelle honte!

• (2.20 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre et ses collègues du cabinet essaient d'échapper à l'accusation qu'ils méritent, parce que les Canadiens ont été profondément touchés par cette question. Un gouvernement qui proclame la démocratie de participation ne peut rester indifférent à la réaction de la population.

Le public a démontré sans le moindre doute combien l'inaction gouvernementale le met en colère

Ne nous berçons pas d'illusions, monsieur l'Orateur, quant au but de la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite aujourd'hui. Au cours d'une émission télévisée dimanche soir, des centaines de milliers de Canadiens ont pu constater que le premier ministre avait induit la Chambre en erreur dans une déclaration.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: On avait demandé à la Chambre au premier ministre si des demandes avaient été récemment adressées au gouvernement du Canada, au nom de Canairelief, en vue de fournir à cet organisme une aide financière pour l'envoi de médicaments et de denrées alimentaires au Biafra. Le 17 novembre, comme en fait foi le hansard, à la page 874, le premier ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je ne peux par parler de demandes récentes. Il se peut qu'il y en ait eu. Je l'ignore.

C'est un sujet qui revêt une grande importance, monsieur l'Orateur. Si on le reconnaît, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas signalé nettement à la Chambre, à la première occasion qui lui était offerte, qu'une demande de ce genre avait été reçue de Canairelief? Même dans sa longue déclaration d'aujourd'hui, il n'a pas dévoilé si Canairelief avait fait une telle demande. Monsieur l'Orateur, nous admettons tous que les vols de jour seraient très souhaitables et très satisfaisants. Le premier ministre a dit que l'idée venait du gouvernement du Canada. J'en doute beaucoup, mais je ne prends pas la parole pour discuter de cela.

Une voix: Vous avez bon cœur. Vous êtes magnanime.

L'hon. M. Stanfield: Je demande au premier ministre de dire un jour à la Chambre quelles

sont les conditions d'ordre politique que le gouvernement du Biafra a liées à l'attitude qu'il a récemment adoptée à l'égard des vols de jour. Quelles sont ces conditions? Pendant longtemps, par ses actes à l'égard du Biafra, le gouvernement du Canada a montré qu'il voulait gagner du temps, et il refusait de s'entretenir avec quiconque était associé au Biafra. Le professeur Head, représentant personnel du premier ministre, que je sache, ne l'a jamais fait, certainement pas lorsqu'il était là-bas. Après sa désignation par le président Nixon, le professeur Ferguson a eu des entretiens avec les Biafrais et il a essayé de conclure les arrangements nécessaires. Je l'admets, monsieur l'Orateur, nous voulons que des dispositions soient prises pour les vols de jour. Le premier ministre jette tout le blâme sur le colonel Ojukwu, chef du gouvernement du Biafra.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Stanfield: Je doute que ce soit aussi simple que cela. Que le premier ministre nous dise pourquoi le gouvernement du Canada n'est pas disposé à faire ce qu'il peut. Pourquoi refuse-t-il d'aider Canairelief, qui a secouru et continue de secourir considérablement les Biafrais affamés? Pourquoi, monsieur l'Orateur? Le gouvernement a refusé deux demandes de Canairelief. Je crois comprendre que la plus récente n'a pas encore reçu de réponse. Pourquoi?

Le premier ministre a accusé le colonel Ojukwu d'indifférence envers les vols de jour et l'aide qu'ils pourraient permettre. Le premier ministre fait preuve d'entêtement pour ce qui est des secours que pourraient apporter les vols de nuit.

Pendant plus de 16 mois les Canadiens, les partis d'opposition et bien des organismes privés à l'étranger ont tenté de persuader le gouvernement d'agir. Je ne vais pas reprendre l'affaire à partir du début comme le premier ministre l'a fait dans sa déclaration; ce n'est pas nécessaire. Nous avons essayé de pousser le gouvernement du Canada à protester contre les envois d'armes en provenance du Royaume-Uni et d'autres pays, mais le gouvernement a refusé. D'après des informations récentes, la Grande-Bretagne va accroître les expéditions d'armes. Nous avons demandé au gouvernement d'appuyer les premiers efforts de l'administration Nixon aux États-Unis à ses débuts, mais le gouvernement a refusé. Nous lui avons demandé de contribuer aux efforts de Canairelief. Une fois de plus le gouvernement a refusé. Canairelief a surtout obtenu de l'aide du gouvernement des États-Unis; elle a reçu $750,000 environ, sans lesquels il lui aurait été impossible de poursuivre ses opérations de sauvetage. Maintenant il semble que le gouvernement des États-Unis supprimera vraisemblablement son aide à Canairelief parce que le gouvernement canadien n'accorde pas son appui à ses propres citoyens qui envoient nourriture et médicaments aux victimes de la guerre.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Stanfield: Les Canadiens sont plus que jamais émus de l'entêtement du premier ministre que je qualifierais d'impitoyable—je ne l'accuserai pas d'indifférence—devant l'une des plus grandes tragédies humaines de notre époque. Peu après l'arrivée au pouvoir de l'administration Nixon, qui a commencé à prendre certaines initiatives dans ce domaine, nous avons exhorté le gouvernement canadien à appuyer ces mesures, mais le gouvernement a refusé de le faire jusqu'au 12 novembre, lorsque le secrétaire d'État américain a semblé suggérer dans une déclaration que le gouvernement américain se désintéressait du problème. Puis, le gouvernement du Canada s'est vaillamment rangé du côté de Washington.

Sauf erreur, environ 1,500,000 personnes sont mortes de faim depuis le début de 1968, et il y en a peut-être 2,000 qui meurent encore chaque jour. Il nous faut agir. Que le premier ministre et ses collègues prennent les mesures voulues pour aider Canairelief à transporter des approvisionnements dans ce pays la nuit; qu'ils fournissent cette assistance au lieu de se présenter à la Chambre avec une longue déclaration destinée à justifier la situation et à permettre au gouvernement canadien de ne pas s'acquitter de ses obligations humanitaires.

Le premier ministre a exprimé un jugement sévère sur le colonel Ojukwu; le peuple Canadien jugera sévèrement le premier ministre pour avoir été incapable d'agir dans un domaine où le Canada pouvait apporter son aide, celui des vols de nuit, et je supplie le premier ministre de prendre rapidement des mesures pour que cette aide importante soit apportée.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, jamais encore je n'ai écouté dans cette Chambre de déclaration faite par le premier ministre actuel ou un de ses prédécesseurs, qui ait suscité en moi plus d'affliction ou de regret que les propos que nous venons d'entendre.

Cette déclaration néanmoins a un aspect auquel je pourrais souscrire: il est évident que le premier ministre à pris conscience de la profonde angoisse du peuple canadien

devant l'ampleur de ce drame humain qui a déjà emporté un ou deux millions de vies et qui risque de se solder par un véritable génocide. Ce que je trouve tellement regrettable dans cette déclaration prolixe et évasive, c'est, comme l'a souligné le chef de l'opposition, qu'elle n'aborde pas la seule possibilité qui, parmi les différentes solutions possibles, s'impose à nous: notre assistance devrait manifestement avoir pour point de départ l'opération qui, en dépit des dangers et des difficultés, est actuellement en cours grâce à l'intitiative de la Church Aid conjointe, et à laquelle Canairelief a apporté un concours tellement considérable et tellement héroïque.

• (2.30 p.m.)

Pourquoi néglige-t-on cette voie de secours? On dit que le colonel Ojukwu devrait plutôt accepter les vols de secours diurnes. Le premier ministre sait-il—si oui, il ne l'a pas montré—que la Croix-Rouge internationale, dans son projet, ne prévoit que la livraison de quelque 90 tonnes de fournitures sur une période de trois semaines, sous la surveillance de l'armée et de l'aviation nigérianes?

Canairelief est un organisme bénévole—je ne devrais pas en parler exclusivement, car à l'entreprise participent d'autres organismes bénévoles qui se sont réunis pour aider l'Église—qui apporte chaque nuit par avion 200 tonnes de fournitures. Demande-t-on au colonel Ojukwu ou à quelqu'un d'autre d'accepter un programme de trois semaines, si altéré soit-il, qui engloberait une bien moindre quantité d'approvisionnement? Est-ce que cela va aider les gens du colonel Ojukwu? C'est ce que pense le premier ministre. Il est ridicule de prétendre qu'il est impossible d'y parvenir sans entorses au protocole ou sans se mêler des affaires d'un autre pays. En juridiction internationale, le droit d'intervention humaine a été reconnu depuis des siècles, et il est encore reconnu sans ambiguïté par les autorités en ce domaine.

Le facteur le plus important a déjà été précisé par le chef de l'opposition qui a souligné que les opérations de Canairelief ont été indirectement appuyées par le gouvernement des États-Unis qui a versé $800,000 a des organismes religieux. Le gouvernement des États-Unis peut aider les organismes religieux à faire le travail, ils sont les seuls qui soulagent la famine. Pourquoi le gouvernment du Canada ne peut-il faire de même? De nombreux Canadiens ont présenté des demandes pressantes à cet effet.

Des discussions longues et approfondies ont eu lieu au sujet des vols de jour et j'ai constaté d'importantes omissions dans la déclaration du premier ministre. Il a parlé d'un document qu'il ne reconnaissait pas comme un accord. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit que la seule entente avait été conclue avec le Nigéria. J'ai en main ce qui est censé être la copie d'un accord conclu entre les services de la Croix-Rouge et les autorités biafraises le 27 août 1969, où l'on prévoit tous les détails relatifs aux vols diurnes. L'affirmation, faite avec une telle négligence, que le colonel Ojukwu a refusé d'autoriser les vols de jour ne concorde pas avec les faits.

Après la signature de l'accord, la Croix-Rouge s'est adressée au gouvernement nigérian et elle a obtenu un autre accord. Quels en sont les termes? Voici le paragraphe 4:

> Les routes suivies en direction ou en provenance d'Uli, les indicatifs d'appel, les messages radio, les emblèmes, les genres d'avions et les plans de vol devront correspondre aux conditions dont conviendront de temps à autre la CICR, et l'aviation et l'armée nigériane.

N'est-il pas parfaitement clair que c'est là demander aux autorités du Biafra de signer, peut-être, leur propre certificat de décès? C'est certainement leur demander de se rendre. Qu'est-ce que l'entente prévoit encore? Le premier ministre a relevé que le colonel Ojukwu demande, dans ses propositions, qu'on tienne compte de certaines considérations militaires. Le paragraphe 6.2 de ce projet d'entente entre la Croix-Rouge internationale et le gouvernement fédéral du Nigéria stipule ce qui suit:

> L'entente ne doit causer aucun préjudice aux opérations militaires menées par le gouvernement militaire fédéral.

Les deux parties se servent peut-être de la propagande dans ce conflit, monsieur l'Orateur, et cela n'a rien d'étonnant. Les Biafrais mènent une guerre de survivance et il n'est pas raisonnable de croire qu'ils accepteront des mesures susceptibles de les conduire à la défaite militaire.

Mais, dans cette affaire, la propagande n'est pas à l'œuvre dans un seul des camps en présence. Dès le mois de janvier dernier, le général Alexander, membre d'un groupe d'observateurs au Nigéria, a fait état, selon «The Economist» du 11 janvier, d'un plan pour le Nigéria mis au point de concert avec le gouvernement britannique, et qui visait à proposer certaines mesures d'assistance que les autorités biafraises ne pourraient pas accepter pour des raisons militaires, et qui seraient susceptibles d'être mises en avant ensuite pour les besoins de la propagande en faisant retomber sur le colonel Ojukwu la responsabilité de la famine au Biafra. C'est précisément ce qui s'est passé. En vérité, il me semble que, lorsqu'ils parlent de propagande,

le premier ministre et ses collaborateurs sont les victimes de la propagande nigériane et, dans ce cas particulier, de la propagande britannique, je suis au regret d'avoir à le dire.

Au nom de l'humani é, j'implore le gouvernement de montrer suffisamment de grandeur d'âme pour examiner une nouvelle fois les données de ce problème. De temps en temps, le gouvernemen nous a déclaré que les efforts déployés par lui en vue d'aider la Croix-Rouge internationale se sont révélés vains et qu'il va déterminer d'autres voies et d'autres façons d'aborder le problème. Aussi, en terminant, je voudrais exhorter le premier ministre et le gouvernement à entendre la voix du peuple canadien et à appuyer le seul organisme luttant con re la famine au Biafra. D'une initiative de ce genre dépendent les vies de centaines de milliers d'êtres et il n'y a aucune raison valable de ne pas la prendre. Je pense que le peuple canadien souhaite que cette initiative soit prise.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration en 18 points du très honorable premier ministre (M. Trudeau) relativement à la situation tragique qui existe au Nigéria et au Biafra.

Monsieur l'Orateur, on ne remédiera pas à cette situation délicate, sérieuse et très complexe en faisant des miracles. Par ailleurs, le très honorable premier ministre ne propose pas de solution précise. A mon avis, il ne peut faire un miracle pour régler cette situation, pas plus d'ailleurs que le chef de l'opposition (M. Stanfield), qui blâme le gouvernement de ne rien faire mais qui se garde bien de proposer une solution concrète ou, encore, le député du Nouveau parti démocratique, qui vient de parler de la grande tragédie humaine qui se joue au Biafra.

Monsieur l'Orateur, nous, les créditistes, faisons aussi partie de l'opposition et nous croyons sincèrement qu'un des 18 points dont on vient de traiter à la Chambre des communes repose tout de même sur des faits, sur des recherches qui ont été faites. Ce n'est pas dans le but de flatter le premier ministre ou le gouvernement que je le dis, mais bien parce que certains points se rattachent à des faits.

De hauts fonctionnaires canadiens se sont rendus sur les lieux non pas dans le but de faire une partie de plaisir, mais d'observer ce qui se produit. Ils ont étudié la situation et rencontré les représentants des parties en présence. Ils se sont également rendus en Angleterre pour rencontrer les autorités du Nigéria. Quant aux Canadiens, quels qu'ils soient, qui sont allés au Nigéria, ils ont discuté des problèmes avec lesquels ce pays est aux prises.

[M. Brewin.]

Lorsque le Nigéria ou le Biafra pose des conditions relativement à l'envoi de secours par le Canada, qu'il s'agisse de médicaments, de nourriture, de vêtements, de soins médicaux, etc., il me semble qu'on devrait, à la Chambre des communes, cesser de s'entretuer comme le font actuellement le chef de l'opposition et le porte-parole du Nouveau parti démocratique.

On ne peut taper toujours, et je le dis sans ambages: si le chef de l'opposition était à la place du premier ministre actuel et nous disait ce qu'il ferait dans ces circonstances, nous l'écouterions avec attention.

Personne plus que nous ne désire venir en aide à ceux qui sont dans la misère et qui se font massacrer au Nigéria et au Biafra. Mais il faut tout de même faire preuve de réalisme et examiner froidement les possibilités qui nous sont offertes de les aider. Nous demandons aux parties en cause, par l'entremise de la Croix-Rouge, de nous permettre de les aider, et elles ne veulent même pas en entendre parler. Allons-nous, à la Chambre des communes du Canada, décider de l'avenir du Biafra? Soyons donc logiques et conséquents avec nous-mêmes. J'entends le député d'York-Sud (M. Lewis) «yapyapper». C'est tout ce qu'il peut faire à la Chambre des communes. D'ailleurs, il le fait aussi à l'extérieur.

Aucun député, sauf peut-être le député d'York-Sud, ne peut me dire qu'il est plus désireux que nous de régler le problème du Nigéria ou du Biafra. Nous voulons apporter notre aide. Toutefois, ce n'est pas, comme je le disais tantôt, en nous entre-tuant que nous allons régler ce problème-là.

Examinons les solutions au lieu simplement de dire au premier ministre: Vous faites erreur, vous n'avez pas de solution à proposer, vous êtes arrogant à l'égard du Biafra, vous ne voulez pas vous engager à fournir votre aide! Pourquoi ne propose-t-on pas au gouvernement des solutions logiques, raisonnables et véritablement humaines qui aideraient le Parlement et le peuple canadien à régler la situation désastreuse qui existe au Nigéria et au Biafra?

Nous sommes d'avis qu'il est possible de travailler objectivement en proposant des solutions et en demandant l'aide de ceux qui sont directement responsables. Si le colonel d'un certain pays refuse d'accepter notre aide et de collaborer, comment nous sera-t-il possible d'agir?

On nous demande d'intervenir dans les affaires d'un autre pays et de prendre position en faveur d'une partie ou de l'autre au point de vue politique. Si ces gens responsables ne cherchent qu'à sauver leur peau politique, il est temps, pour ces peuples, de se trouver d'autres chefs qui s'entendront mieux avec tous les autres chefs d'État.

• (2.40 p.m.)

LES FINANCES

LE TRAITEMENT DU MINISTRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de la Chambre de déposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement libellé comme il suit:

Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Je tiendrai compte de vos remontrances d'hier sur la brièveté des explications. En fait, aucune explication de la motion n'est nécessaire. Je vous en ferai simplement parvenir un exemplaire de façon que, lorsque je la lirai, vous puissiez en saisir la Chambre. Je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que le traitement et l'indemnité du ministre des Finances soient réduits à $30 par semaine et qu'il fasse rapport au Parlement dans exactement six mois d'ici pour nous dire si ce montant suffit pour subsister.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ai entendu au moins une réponse négative.

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

LA DÉFENSE NATIONALE

LA GUERRE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT NIXON

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement du Canada partage-t-il l'opinion que le premier ministre des États-Unis aurait exprimée aujourd'hui et selon laquelle toutes les armes chimiques...

Une voix: Vous voulez dire le président.

L'hon. M. Stanfield: Ou plutôt, le président des États-Unis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la même chose.

L'hon. M. Stanfield: Il existe tellement de confusion de nos jours, monsieur l'Orateur, entre le premier ministre et le président...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je ne voudrais pas trop embrouiller le ministre, et je voudrais peut-être recommencer. Le gouvernement du Canada partage-t-il l'opinion exprimée par le président des États-Unis selon laquelle toutes les armes chimiques et biologiques doivent être détruites immédiatement et la recherche discontinuée?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais renverser l'ordre de la réponse: c'est le président des États-Unis qui appuie le Canada dans sa décision de soutenir la résolution de la Grande-Bretagne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Une voix: Qui est embrouillé maintenant?

L'hon. M. Stanfield: Il semble y avoir beaucoup d'interférence là-bas.

Une voix: Seulement des ânes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Stanfield: Que compte faire le gouvernement des armes chimiques ou biologiques qu'il peut avoir en stock ainsi que des installations du Conseil de recherches pour la défense comme celles d'Alberta et d'autres qui pourraient exister au pays?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent répété à la Chambre que nous n'avons pas de stocks d'armes biologiques ou chimiques que nous n'avons d'ailleurs jamais entreposées. La recherche entreprise n'a d'autre but que d'assurer notre défense en cas de besoin.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre se propose-t-il donc de poursuivre cette recherche entreprise par le gouvernement du Canada même après l'avis exprimé aujourd'hui par le président des États-Unis qu'on doive l'abandonner?

L'hon. M. Cadieux: Je n'ai pas vérifié les paroles qu'on prête au président Nixon quant à son intention d'abandonner la recherche aux États-Unis. Ici, au Canada, tel n'est pas notre dessein à l'heure actuelle.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si l'accord quadripartite, en vertu duquel sont poursuivies les recherches à Shirley's Bay et à Suffield, en Alberta, est encore en vigueur et si, du moment où l'une des parties à cet accord, à ce qu'a dit le président, renonce à ces recherches—peut-être devrais-je dire si vous me le permettez, à des recherches du genre qu'on appelle défensif—le gouvernement est disposé à entamer des négociations avec les trois autres parties à cet accord en vue de le résilier?

L'hon. M. Cadieux: J'ai ici une copie de la déclaration faite par le président dans laquelle il demande au Sénat des États-Unis de ratifier le protocole de Genève de 1925 interdisant l'emploi des gaz et du matériel de guerre bactériologique. Je ne vois là, me semble-t-il, aucune référence à la recherche.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre voudra peut-être demander à son personnel de lui fournir un document complet qui renferme une allusion à l'abandon de la recherche dans ce domaine aux États-Unis ainsi qu'à la destruction des stocks d'armes existants. Si, plus tard, d'autres renseignements révèlent qu'il en est ainsi, songera-t-il à entamer des négociations en vue d'annuler l'accord quadripartite?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question complémentaire me semble devenue hautement hypothétique. On pourrait peut-être la poser de nouveau une autre fois ou plus tard au cours de la session.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DU NICKEL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au premier ministre et elle découle de la hausse, de près de 25 p. 100, des prix de l'International Nickel Company. Étant donné que cette hausse suit des augmentations des prix des voitures, de l'acier et du pétrole, le premier ministre nous dirait-il quelles mesures le gouvernement prendrait à l'égard de cette dernière hausse du prix du nickel.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas consulté le ministre et je ne sais pas s'il a consulté la Commission des prix et des revenus à ce propos, mais, comme je l'ai déjà dit au cours des semaines passées, les mesures de persuasion mises à part, toute initiative du gouvernement est subordonnée à son autorité en la matière. Nos recherches ne nous permettent pas encore de dire si nous avons ou non le pouvoir de réglementer les prix à l'intérieur des provinces.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement acquiescera-t-il à la requête de M. Larry Sefton, directeur des Métallurgistes unis d'Amérique, qui a demandé une enquête publique sur la hausse du nickel, tenant compte à la fois des gages versés par l'industrie et des bénéfices qu'elle réalise? Le gouvernement va-t-il donc ouvrir une enquête publique sur l'augmentation des prix, et sur les salaires et les bénéfices au sein de l'industrie?

Le très hon. M. Trudeau: Divers députés et nombre de citoyens ont demandé la tenue d'une telle enquête à chaque hausse de prix ou de salaires. Nous constatons qu'il est impossible d'enquêter sur chaque hausse de prix ou de salaires dans chaque secteur de l'économie, et que ce serait une erreur d'acquiescer à chaque demande, car nous finirions par être débordés. C'est pourquoi le gouvernement tente d'enrayer l'inflation par une politique générale et compte tenu des moyens à notre disposition. Nous voulons bien ouvrir des enquêtes ou faire étudier la question par des comités parlementaires mais il faudra, je le répète, que le gouvernement mette au point une ligne de conduite pour établir quels sont précisément les secteurs sur lesquels on doit enquêter, sans quoi nous nous trouverons avoir plus d'enquêtes en cours que nous n'en pouvons mener à bien.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement lance un appel à tous les secteurs de l'économie pour lutter contre l'inflation, le premier ministre juge-t-il utile de faire une enquête en vue d'établir si ces augmentations de prix sont justifiées?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de l'honorable député est contentieuse.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question supplémentaire. Comme l'International Nickel et une autre compagnie ont haussé considérablement le prix du nickel, à la suite de la hausse du prix de l'acier, le gouvernement a-t-il jugé que sa lutte contre l'inflation fondée sur les entraves fiscales et

monétaires est suffisante, ou a-t-il conclu à la nécessité d'autres politiques? Si oui, quand pouvons-nous espérer qu'il nous en annonce la nature?

Le très hon. M. Trudeau: Bien sûr, cette approche, en soi, est insuffisante, et il faut d'autres politiques. C'est pourquoi le gouvernement, depuis un an ou deux, par l'intermédiaire de politiques monétaires et fiscales, dans le champ de sa compétence, s'emploie à combattre l'inflation. C'est pourquoi, pour la première fois depuis treize ans, nous avons un fort excédent budgétaire, et c'est pourquoi nous avons mis en œuvre des restrictions et des principes directeurs sévères, destinés à réduire les dépenses dans les ministères, et dans des domaines où l'opposition ne nous approuve pas toujours.

L'hon. M. Diefenbaker: La hausse des impôts.

Le très hon. M. Trudeau: Mais nous l'avons dit déjà, il est risqué d'appliquer certaines politiques qui relèvent de la compétence fédérale, et c'est pourquoi nous préférons que les gens usent de restrictions volontaires, car, évidemment, les politiques que nous pouvons légalement appliquer sont susceptibles d'entraîner d'autres genres de maux qu'il vaudrait mieux éviter.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est-il cependant prêt à expliquer aux sociétés et à d'autres en quoi consistent ces restrictions volontaires dans leurs cas particuliers?

Le très hon. M. Trudeau: La Commission des prix et des revenus l'a très clairement expliqué, je pense, lors de ses négociations avec l'industrie, les syndicats et les gouvernements provinciaux. Elle l'a clairement expliqué aussi au gouvernement canadien et nous avons appliqué nos principes directeurs en conséquence. Ce sont ceux que recommande la Commission. Si celle-ci nous informe d'un échec, nous devrons recourir à d'autres moyens.

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il informer la Chambre des suites possibles de la hausse du prix du nickel, tout d'abord sur les marchés canadiens et ensuite sur nos marchés d'exportation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): L'honorable député doit songer que 96 p. 100 de la production de nickel de l'Inco est exportée à l'étranger; aussi est-il probable que les effets sur le marché domestique seront limités. Mon ministère s'occupe en ce moment des effets dans le pays sur les industries usagères de nickel. A première vue, ils semblent devoir être négligeables. Je ne peux néanmoins empêcher les gens de passer de 5 p. 100 à 20 p. 100 d'augmentation. Les intéressés devraient lire le communiqué publié par l'Inco qui explique cette décision. Je le crois très instructif, le premier de l'Ontario lui-même s'en est satisfait et a dit ce matin qu'il n'y voyait pas d'objection.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que la Commission des prix et des revenus s'occupe de politiques générales, songerait-elle à charger un comité permanent de la Chambre des questions qui touchent les consommateurs, entre autres choses les hausses des prix de l'acier et des automobiles, en attendant le rapport général? Je pense que les gens aimeraient qu'on fasse une ou deux enquêtes.

Le très hon. M. Trudeau: Je pense que les gens aimeraient qu'on fasse une ou deux enquêtes et ils en ont davantage avec la Commission des prix et des revenus. Mais comme je viens de le dire au député de York-Sud, le but n'est pas seulement d'enquêter sur la situation mais d'agir en se fondant sur les résultats de l'enquête. Nous ne savons pas encore si l'opposition pense que le gouvernement peut, en temps de paix, réglementer les conventions qui relèvent des provinces. Si c'est là leur position, il serait intéressant de l'entendre, parce que l'aspect constitutionnel de cette question nous cause des difficultés.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LES SUBVENTIONS SERAIENT RÉDUITES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Tout le monde sait que l'on accorde des subventions à l'industrie laitière. Est-il vrai que le gouvernement ou le ministère s'apprêtent à réduire ces subventions?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a été posée hier. Si je me trompe, le ministre pourrait y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je renvoie le député à la déclaration

que j'ai faite à la Chambre, il y a une semaine aujourd'hui. Il verra que nous demandons à l'industrie laitière de nous aider à définir un programme de soutien auquel on pourrait affecter $115 millions au cours de la prochaine année financière.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture.

Favorisera-t-il la tenue du débat d'urgence que l'Association des producteurs de lait du Québec réclament présentement?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question telle que posée soit recevable.

M. La Salle: Étant donné que cette question me semble d'une importance capitale, puisque l'Association des producteurs de lait du Québec a déjà organisé une pétition devant être présentée aux députés, ce qui représente une dépense considérable d'argent et d'énergie le ministre ne pourrait-il pas nous dire s'il appuiera la tenue de ce débat d'urgence, afin d'épargner cette dépense à l'Association des producteurs de lait du Québec?

M. l'Orateur: L'honorable député invite le ministre à exprimer son opinion sur une pétition qui pourrait éventuellement être présentée à la Chambre, et je ne crois pas que la question soit recevable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BIAFRA—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT D'UNE JOURNÉE

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le sentiment de frustration que ressentent généralement les Canadiens en voyant que le gouvernement canadien ne fait rien pour venir en aide aux Biafrais, même au risque de susciter un certain antagonisme au sein de l'Organisation pour l'Unité africaine, le premier ministre réservera-t-il un jour cette semaine pour permettre à la Chambre de discuter de cette question? L'ensemble des Canadiens le réclament, à mon avis. Diverses personnes du Canada m'ont envoyé aujourd'hui par le courrier $300 sous forme de contributions. Le premier ministre ne donnerait-il pas à la Chambre l'occasion de discuter de la question au lieu d'invoquer toutes sortes d'excuses à l'inaction?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'accède volontiers à cette demande fort raisonnable du très honorable représentant de Prince Albert et je propose que cette discussion ait lieu jeudi, cette semaine.

[L'hon. M. Olson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Bon. Très bien, c'est parfait. C'est ce que nous voulions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce une promesse ferme; jeudi de cette semaine?

L'hon. M. Benson: C'est un jour réservé à l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement...

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, jeudi de cette semaine sera réservé à l'opposition.

M. l'Orateur: La parole est au député de Calgary-Centre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On ne fait que jouer avec le problème.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous voulons consacrer une journée, non pas la journée dont l'opposition dispose, mais une journée de cette Chambre à l'examen du problème. Nous ne voulons absolument pas de cet amateurisme dont le premier ministre fait montre depuis 18 mois.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'opposition déclare qu'il s'agit d'un sujet très important. Je leur propose de choisir jeudi prochain pour le régler. L'opposition a dit qu'il est mauvais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler aux deux très honorables représentants que ..

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Vous ne savez pas encore où se trouve le Biafra.

Le très hon. M. Trudeau: J'y suis allé. Vous ne pouvez pas en dire autant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre va invoquer le Règlement dans un instant, mais l'ayant entendu formuler son intention, j'essayais de rétablir l'ordre dans cette enceinte avant de lui accorder la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement

concerne le fait que l'opposition a le droit de réclamer les jours de son choix parmi ceux qui doivent lui être consacrés. On a déjà discuté et conclu un accord selon lequel jeudi en huit sera une journée consacrée à l'opposition. Le président du Conseil privé va-t-il maintenant nous dire que ce sera le jeudi qui vient parce que le premier ministre a commis l'erreur de choisir ce jour-là? Si oui, j'affirme qu'il enfreint les droits de l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au sujet de la même objection, que même si l'opposition est libre, bien entendu, de choisir le sujet de discussion qu'elle désire, c'est au gouvernement qu'il appartient de décider des jours qui seront mis à sa disposition. Mais si les députés estiment la question importante, je suis prêt à modifier l'ordre des travaux et à leur allouer jeudi prochain, s'ils jugent la question du Biafra importante et s'ils veulent en discuter ce jour-là. Dans le cas contraire, les travaux de la Chambre se poursuivraient dans l'ordre prévu.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que la période des questions sera bientôt écoulée et que nous devrions passer maintenant aux nombreuses autres questions que les députés semblent désireux de poser.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On ne saurait badiner ainsi avec la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre sourit et se moque du Biafra.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a donné sa parole que l'on pourrait traiter de cette question jeudi prochain. Le leader du gouvernement à la Chambre ne refusera sûrement pas d'y faire honneur.

L'hon. M. Benson: Il n'a pas refusé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du Règlement ne se pose toujours pas. Tout à l'heure, la présidence a autorisé le député de Calgary-Centre à parler. La Chambre me permettrait peut-être de lui donner la parole maintenant.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DÉTACHEMENTS DE YELLOWKNIFE ET DE WHITEHORSE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Défense nationale. Dans quel but poste-t-on de petits détachements composés chacun de trois ou quatre militaires à Yellowknife et à Whitehorse?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question sous cette forme ne témoigne d'aucune urgence. Je ne sais ce qui l'inspire, mais dans sa forme actuelle elle n'a pas, pour la présidence, un caractère urgent. Le député de York-Sud a la parole.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ATROCITÉS AU VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PAR LA CIC OU PAR UNE MISSION DE L'ONU

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au très honorable premier ministre. Songeant aux récentes révélations sur les atrocités innommables commises au Vietnam par les forces des États-Unis et par les Sud-Vietnamiens ainsi qu'aux allégations relatives à des atrocitées semblables imputables aux Viet Cong et aux Vietnamiens, du Nord, puis-je demander si le gouvernement s'est mis en relations avec notre représentant auprès de la Commission internationale de contrôle afin de prendre quelque initiative au sujet d'une enquête à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je m'en informerai, monsieur l'Orateur. J'ignore quelle sera la réponse.

M. Lewis: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le premier ministre et le gouvernement voudront-ils, lorsqu'ils demanderont ces renseignements, et si ce n'est déjà fait, enjoindre à notre représentant permanent aux Nations Unies de demander au secrétaire général de cette organisation d'envoyer une mission spéciale pour enquêter sur cette conduite inhumaine dans une guerre inhumaine?

Le très hon. M. Trudeau: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que la manière dont le député a posé la question, son allusion à une guerre inhumaine ne témoigne pas du respect qu'affiche généralement le député pour les procédures légales. Je crois que la question fait en ce moment l'objet d'une enquête et qu'elle est déférée à un tribunal militaire.

Nous pourrions, je pense, attendre les témoignages des deux parties avant de juger de ce qui est exactement arrivé.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, comme tout le monde à la Chambre, j'apprécie toujours les sermons du premier ministre et, de fait, comme tout le monde, j'en entends souvent. Mais, monsieur l'Orateur, quelle que soit sa description préférée, permettez-moi de répéter ma question et de demander si le gouvernement ne chargerait pas notre représentant permanent aux Nations Unies de demander au secrétaire général d'envoyer une mission spéciale pour enquêter sur ces événements? Voilà qui est plutôt neutre: ces événements.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je m'entretiendrai de cette affaire neutre avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE PÉTROLE

DÉTROIT DE GEORGIE—LES PERMIS DE FORAGE

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Pêches. Afin de pouvoir répondre au flot de pétitions et de lettres qui me parviennent de la côte ouest, le ministre dirait-il à la Chambre si son ministère a délivré un permis de forage, en vue de trouver du pétrole dans le détroit de Georgie, près de la ville de Vancouver, en Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse, monsieur l'Orateur, est un non catégorique. Mes hauts fonctionnaires ont communiqué avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa, de qui relève le forage au large des côtes canadiennes, et on m'a assuré,—le ministre me l'a dit personnellement—qu'aucun permis de forage ne serait délivré aussi longtemps que les pêches sportive et commerciale, ainsi que toute l'écologie de la région, seront le moindrement menacées.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre est-il prêt à recourir aux pouvoirs que lui confère la loi sur les pêcheries pour empêcher ces forages, qui risqueraient de polluer les eaux et, ainsi, d'endommager nos ressources marines dans cette région?

L'hon. M. Davis: Comme je l'ai dit plus tôt, nous travaillons en étroite collaboration avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est autorisé à délivrer des permis. Nous voulons connaître les conséquences sur les ressources biologiques de nos eaux et, à tout point de vue, c'est l'effort commun qui importe.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré le 18 novembre dernier que la politique du ministère n'avait pas été changée, le ministre pourrait-il maintenant nous assurer qu'aucun permis de forage de pétrole ne sera accordé dans le détroit de Georgie?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'exhorterai le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à ne pas délivrer de permis si cela doit troubler l'écologie marine mais, à mon avis, il aurait fallu lui adresser cette question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources accordera-t-il des permis de forage dans le détroit de Georgie, étant donné que des travaux semblables ont pollué les côtes de la Californie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est une question hypothétique, car personne n'a demandé de permis de forage pour le pétrole dans le détroit de Georgie. Toute demande doit être précédée d'un préavis de 90 jours au ministère des Pêches, d'un préavis de 60 jours au ministère des Transports, et d'un préavis de 45 jours au ministère de la Défense nationale...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre n'a qu'une journée pour répondre. Comme le temps nous presse, nous pourrions passer à une autre question.

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'UNION DES PROVINCES MARITIMES

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Énonçait-il la politique gouvernementale lorsque, dans un discours prononcé récemment à Toronto, il a approuvé l'union des provinces Maritimes et a proposé qu'on appelle «Nouvelle Acadie» les provinces Maritimes unies?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question devrait être posée au premier ministre. Je ne suis pas certain qu'elle l'ait déjà été dans ces termes mais, comme le sait le député, ce n'est qu'au premier ministre qu'il peut demander si une déclaration faite en dehors de la Chambre traduit la politique du gouvernement.

L'hon. M. Flemming: Merci, monsieur l'Orateur. Je serais très heureux d'adresser ma question au premier ministre, et peut-être aimeriez-vous que je la répète. Le ministre des Affaires des anciens combattants énonçait-il la politique gouvernementale lorsque, dans un discours prononcé récemment à Toronto, il a approuvé l'union des provinces Maritimes et a proposé qu'on appelle «Nouvelle Acadie» les provinces Maritimes unies?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On me dit, monsieur l'Orateur, que le ministre a fait clairement comprendre qu'il ne s'agissait pas là de la politique gouvernementale, mais de sa propre opinion. En fait, le gouvernement n'ayant pas encore pris de décision à ce sujet...

Une voix: Vaut mieux pas.

Une voix: Ce ministre-là ferait mieux de s'occuper des affaires des anciens combattants.

Une voix: Il ne peut même pas y arriver.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il recommandé au premier ministre du Nouveau-Brunswick de faire des démarches en vue de l'union des provinces Maritimes?

LA POLLUTION

LE DÉVERSEMENT DE SCHLAMMS DANS LE DÉTROIT DE QUATSINO

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné la grande inquiétude qui règne en Colombie-Britannique et qu'ont exprimée certains organismes, notamment la Society for Pollution and Environmental Control, la Pacific Trollers Association et d'autres, au sujet du projet de la Utah Construction and Mining Company, Limited, de jeter les résidus de son usine d'une capacité de 33,000 tonnes dans le détroit de Quatsino, le ministre est-il disposé à reviser lui-même ou à faire reviser par les scientifiques de son ministère l'autorisation qu'il dit avoir accordée?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Ce ministère ne délivre pas de permis; encore moins des permis de pollution. Une société minière a reçu un permis afin d'exécuter des opérations minières, mais ce permis a été délivré par le gouvernement provincial. Nous examinons les résultats possibles du déversement des résidus dans une anse de la côte ouest. Nous étudions la situation, mais nous n'avons délivré aucun permis ni accordé notre approbation.

M. Barnett: Je voudrais poser au ministre une question complémentaire, monsieur l'Orateur. S'attend-il de pouvoir se décider là-dessus avant le 30 novembre, c'est-à-dire au moment où la commission de contrôle de la pollution de la Colombie-Britannique doit se prononcer sur cette demande?

L'hon. M. Davis: Sauf erreur, ceux qui comparaîtront devant cette commission utiliseront des données techniques provenant de notre ministère.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

LA SÉANCE D'ORGANISATION DU COMITÉ

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Serait-il en mesure de prendre des dispositions pour tenir sous peu une séance d'organisation du comité du restaurant du Parlement, afin qu'on puisse examiner les accusations selon lesquelles le restaurant du Parlement achèterait et servirait des raisins de Californie et décider s'il faut continuer à appliquer cette politique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit savoir que cette question doit être posée de la façon habituelle à la présidence et, s'il veut consulter les membres de ce comité, il apprendra qu'une séance a été convoquée pour la semaine prochaine—non pas nécessairement toutefois, pour étudier le problème mentionné par le député.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES COURS DE LANGUE—LA TRADUCTION À L'ORDINATEUR

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable et austère président du Conseil du Trésor sur un sujet administratif de grande importance, à savoir l'accroissement du bilinguisme dans la fonction publique. Le ministre peut-il dire à la Chambre si on songe à alléger le fardeau des cours de langue et des cours d'«immersion» linguistique que nombre de fonctionnaires doivent supporter, en stimulant l'emploi d'ordinateurs capables de fournir une traduction instantanée, technique que, selon un éminent expert en communications d'Ottawa, nous réussirons peut-être à mettre au point bientôt?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain que l'imminence de ce progrès soit telle que la question doive être posée dès maintenant. Je suis porté à croire que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DU SALAIRE MINIMUM

M. Thomas Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos de ces $30 par semaine, et je sais que le ministre est prêt à y répondre. Le ministre se rend-il compte qu'une boîte de tabac à pipe coûte $2.25 et que, si l'on y ajoute toutes les allumettes nécessaires, il ne pourrait s'acheter aucune nourriture, ni aucune boisson pendant le mois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le ministre a une réponse intéressante à faire mais, vu les circonstances, je suis obligé de juger la question irrégulière, et je ne puis autoriser le ministre à y répondre.

LES PESTICIDES

LA RÉCUPÉRATION ET LA DESTRUCTION DE STOCKS DE DDT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Étant donné la récente déclaration de politique fédérale sur la limitation sévère de l'utilisation du DDT au Canada, et compte tenu du besoin urgent de récupérer et de détruire systématiquement le DDT que possèdent beaucoup de Canadiens en ce moment, je demande au ministre si son ministère ou un autre ministère gouvernemental s'apprête à récupérer et à détruire le DDT excédentaire dans tout le Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question me semble avoir déjà été posée, mais je ne me souviens plus si le ministre y a répondu. C'est une excellente question à examiner au moment de l'ajournement de la Chambre.

L'HABITATION

LA CONSTRUCTION D'USINES D'ÉPURATION

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'adresse aussi une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui semble en possession de tous les renseignements aujourd'hui. Peut-il nous dire quand seront attribués les crédits importants et flexibles destinés à la construction d'usines d'épuration des matières d'égout dont il nous a parlé jeudi dernier?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir ajouté le mot «aujourd'hui». En ce qui concerne les sommes dont dispose la SCHL pour la construction d'usines d'épuration, la question est à l'étude dans le cadre de l'engagement global du gouvernement de lutter contre l'inflation. Dès qu'il sera possible de libérer ou d'attribuer les crédits, je ne manquerai pas d'en informer la Chambre.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre si la date fixée en ce moment à avril 1970 sera avancée, afin qu'il y ait plus de fonds disponibles d'ici là? La question est-elle à l'étude?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, cette question, de même que tous les moyens possibles de fournir des fonds, compte tenu de l'ensemble des responsabilités financières du gouvernement, sont toutes à l'étude à l'heure actuelle.

M. Baldwin: Je vous en réponds.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DU SALAIRE MINIMUM

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et je crois qu'il s'y attend. Énonce-t-il la politique financière du gouvernement quand il dit qu'une personne peut vivre avec $30 par semaine?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme on a demandé...

Une voix: Est-ce une déclaration à l'appel des motions?

Une voix: Règlement.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas dit qu'on pouvait vivre avec $30.

M. Baldwin: Asseyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le ministre veut s'expliquer sur un fait personnel. Qu'on lui en donne la chance.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que $30 par semaine étaient suffisants pour vivre au Canada. Permettez-moi de lire un extrait de la transcription. On m'avait posé la question suivante:

Vous estimez que n'importe où au Canada un homme peut vivre avec $30 par semaine?

Voici ma réponse:

Oui, je pense qu'il y a des endroits au Canada ... Ils ne peuvent vivre aux niveaux qu'on pourrait leur souhaiter. Je crois qu'il existe des endroits au Canada où des gens vivent avec $30 par semaine. Et il y a évidemment des endroits où des couples mariés vivaient avec $3,500 par année. Antérieurement, un homme marié ayant deux enfants à charge le faisait, car s'est ce qu'il déclarait, aux fins du fisc, comme seul revenu et il versait $118 en impôt, mais nous supprimons maintenant ces $118 d'impôt.

Une voix: Où se trouvent ces endroits?

L'hon. M. Harkness: On va surnommer le ministre «Benson à $30 par semaine».

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je le regrette pour le député, mais je crois qu'un autre député veut invoquer le Règlement.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre, les députés auront-ils l'occasion de poser des questions supplémentaires?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, la version qu'on nous a donnée diffère tellement de celle du ministre que je m'étonne qu'il n'ait pas soulevé la question de privilège dès le début. Les comptes rendus de la presse sont détaillés, mais la version du ministre est différente.

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas exact.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai l'impression que le député cherchait à obtenir la parole afin de poser une question. Voudrait-il le faire maintenant?

M. McCleave: Ma question supplémentaire était la suivante, monsieur l'Orateur. Ce chiffre représente-t-il la politique du parti telle que l'accepte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on est un peu mêlé à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: En fait, quelqu'un m'a interrogé au sujet de l'augmentation des exemptions. Si les députés d'en face veulent prendre la peine de lire la transcription, ils verront que j'ai dit qu'en augmentant notre exemption de $400 pour les célibataires et de $800 pour les personnes mariées, on éliminerait du rôle d'imposition 750,000 Canadiens qui ne devraient pas payer d'impôt.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre des Finances songe à augmenter les exemptions, et qu'une personne gagnant $30 par semaine devra quand même payer un impôt sur son revenu, le ministre songerait-il à porter l'exemption au-delà de $1,400?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si souhaitable qu'il soit de hausser davantage les exemptions, il faudrait, pour en arriver là, augmenter davantage les impôts pour d'autres Canadiens. Or, nous majorons l'exemption de $400 pour les célibataires et de $800 pour les gens mariés, ce qui exigera, selon notre proposition, que les autres Canadiens versent un milliard de plus en impôts.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

L'UNILINGUISME FRANÇAIS SUR LES CAMIONS EN PARTANCE POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox-Addington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet du magnifique ensemble neuf camions-roulottes en face de l'édifice du Parlement. Il paraît que cette caravane doit bientôt entreprendre une tournée d'un grand nombre de pays de l'Afrique occidentale et refléter le caractère bilingue et biculturel du Canada. J'aimerais savoir pourquoi les mots «Visages du Canada», figurant sur les deux côtés des camions et remorques, sont en français seulement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien au sujet de ces camions, ni où ils vont ni d'où ils viennent.

Des voix: Oh, oh.

M. Alkenbrack: Pourquoi les mots «Faces of Canada», qui traduiraient bien semble-t-il l'expression, ne figurent-ils pas actuellement sur un côté des camions et remorques en toute justice pour le bilinguisme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait une suggestion, dont on a sans doute pris note. La période des questions est terminée depuis quelques minutes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine. On a demandé, durant la période des questions, s'il y aurait moyen de consacrer une journée à l'examen de la situation au Biafra. La journée de jeudi a été proposée à cette fin. La chose nous a pris au dépourvu, car jeudi devait être consacré aux travaux du gouvernement. Dans la confusion qui s'ensuivit, le président du Conseil privé a proposé de faire de ce jeudi une journée de l'opposition. Dans l'intervalle, j'ai consulté les membres de notre parti et il se trouve que le prochain jour de l'opposition devait nous être destiné et devait tomber le jeudi suivant celui-là. Nous convenons de la gravité de la question et sommes disposés à accepter ce jeudi-ci au lieu du jeudi suivant; et si la Chambre y consent, une motion sera déposée demain au nom du député de Greenwood, sur la question du Biafra.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Dans ce cas, monsieur l'Orateur, on ne mettrait pas en délibération le Livre blanc sur la fiscalité jeudi, comme il avait été convenu. Il serait mis en délibération vendredi et de nouveau lundi. Et au lieu d'être le premier jour d'un débat de deux jours sur le Libre blanc, jeudi serait un jour prévu aux termes du Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'allais invoquer le Règlement pour demander à la Chambre de consentir à la prolongation de la période des questions en raison du grand nombre de députés qui veulent en poser. Toutefois, comme tant de ministres viennent de «filer», je m'abstiendrai d'invoquer le Règlement.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE TARIF DES DOUANES—LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 24 novembre, de la motion de l'honorable M. Gray: Que le bill C-140, tendant à modifier le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de terminer les observations que je formulais hier soir. Ce que je voulais vraiment dire dans le peu de temps qui me reste, c'est que, en ce qui concerne les cultivateurs et la population de la Saskatchewan—pour parler sans ambages—la négociation Kennedy a échoué. La façon dont on jongle avec les diverses annexes du Tarif des douanes, comme le propose le bill C-140, en dernière analyse n'apportera rien à la population de la Saskatchewan.

[M. l'Orateur.]

Les orateurs précédents ont montré comment l'ensemble des droits de douane ont touché les agriculteurs de l'Ontario et de la Saskatchewan. Mais si nous tenons vraiment à étudier des exemples concrets, nous pouvons considérer le développement de l'industrie de la potasse en Saskatchewan et sa situation actuelle. Elle est pratiquement dans une impasse par rapport à la production canadienne et américaine. Les États-Unis ont déclaré à la suite des audiences du Congrès qui se sont tenues à Washington, qu'on s'occupera d'abord et surtout de protéger les emplois des ouvriers du Nouveau-Mexique. Puisque c'est là leur principal souci, cela signifie que le processus ordinaire de négociations telles que la négociation Kennedy ne protégera pas la position des travailleurs canadiens, et il est probable que malgré les terribles efforts du premier ministre de la Saskatchewan, elle ne protégera pas non plus les investissements des compagnies canadiennes dans l'industrie de la potasse au Canada. Moralité: nous devons nous tourner vers les marchés mondiaux si nous voulons vendre de la potasse canadienne.

Nous sommes dans une situation désespérée dans le domaine de l'économie du blé, d'après les documents présentés à la conférence sur les perspectives de l'agriculture hier et aujourd'hui à Ottawa. M. H. B. Huff, professeur adjoint d'économie agricole à l'Université de Guelph a déclaré aux participants que des mesures sont nécessaires pour stabiliser les prix et la production et pour aligner la production sur la demande. M. Huff décrit le dilemme des producteurs de blé comme étant «probablement le problème le plus grave auquel fait face l'agriculture au Canada.»

J'irai encore plus loin. Les problèmes du blé et de la potasse sont les deux plus graves auxquels l'économie canadienne fait face aujourd'hui. La comptabilité artificielle du tarif douanier adoptée en vertu de la négociation Kennedy ne permettra pas de les résoudre. Il est grand temps que le gouvernement canadien cesse de proposer des politiques adaptées au Canada de 1910, année où pour la première fois, sir Wilfrid Laurier est allé examiner l'économie agricole de l'Ouest pour le compte d'un régime libéral. Il est temps que le gouvernement comprenne que nous sommes en 1969, pas en 1910, et qu'il

convient d'envisager notre économie en fonction de la survivance des Canadiens dans la jungle économique que constitue le monde d'aujourd'hui.

La population de la Saskatchewan veut savoir comment nous utiliserons les investissements que représentent en Saskatchewan les industries du blé et de la potasse et comment nous conserverons un nombre suffisant d'emplois pour maintenir la population dans cette province. Nous ne trouverons pas les solutions dans les exercices de comptabilité que propose le bill C-140.

Si le gouvernement et la Chambre doutent de la gravité de la situation, alors ils devraient certainement prendre au sérieux une nouvelle du congrès du Syndicat du blé de la Saskatchewan, que je citerai d'un article du *Globe and Mail* paru le 25 novembre 1969:

L'Ouest du pays devrait étudier les conséquences d'une sécession, pour le cas où Ottawa n'accorderait pas l'attention voulue aux problèmes de l'Ouest, a déclaré hier le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Ce commentaire était contenu dans une déclaration issue de l'assemblée annuelle du Syndicat du blé, et ne précisait pas davantage.

La situation est grave quand un organisme aussi responsable que le Syndicat du blé de la Saskatchewan émet une telle déclaration par l'entremise de son assemblée annuelle. La déclaration disait également que les agriculteurs, puisqu'ils ne contribuent pas à l'inflation, ne devraient pas être touchés par les restrictions budgétaires du gouvernement. L'assemblée a demandé au gouvernement fédéral de subventionner les frais d'intérêts dépassant le taux de 7 p. 100 pour les prêts d'amélioration des fermes, et de freiner les coûts élevés de la production agricole en instituant une commission des prix et du commerce.

Souvent aujourd'hui, au cours de la période des questions, on a demandé quelles mesures seraient adoptées pour arrêter l'escalade des prix. Pour les citadins et les fermiers de la Saskatchewan, la politique fiscale et commerciale actuelle représente un véritable désastre. Je ne saurais trop souligner la gravité de la situation. Le gouvernement devrait examiner de très près les propositions du congrès du syndicat du blé de la Saskatchewan en ce qui concerne les taux d'intérêt et les prix affectant la production agricole. Des mesures devraient être prises, pour réglementer ces facteurs importants. La Chambre adoptera, à n'en pas douter, le bill C-140. Ce texte se fonde sur le postulat qu'en jonglant avec les droits de douane et les prix au Canada, nous arriverons à un climat de concurrence qui débouchera sur un répartition équitable des chances et des revenus parmi ceux qui vivent dans ce pays, qui y travaillent et sont les artisans de la prospérité nationale. Seulement, ce n'est pas cela qui s'est produit jusqu'ici, monsieur l'Orateur. Les gens qui se font concurrence, ce sont les exploitants agricoles et les petits commerçants, et ce sont ces gens-là qui font faillite. Ce n'est pas l'International Nickel, l'Imperial Oil, la Gulf Oil et la Shell Oil. Les gens qui sont au bord de la ruine sont ceux qui se font concurrence. Le tripotage de tarif me paraît futile, car je n'y vois qu'un jeu. Il est sans intérêt pour bien des gens qui vivent et travaillent au Canada.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le bill C-140 je me reporte aux années passées, alors que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne cessions de harceler le gouvernement, de l'exhorter à considérer sérieusement le problème des tarifs douaniers et des taxes d'accise, surtout en ce qui avait trait au Canada rural de l'Ouest.

Dans le bill C-140 nous voyons, par le tarif, une remise à jour et une ratification de ce qui est en vigueur depuis le 3 juin 1968, dans le cadre de la négociation Kennedy. Ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est que bien des décisions tarifaires adoptées ici-même, comme celles dont nous traitons maintenant, sont ensuite laissées à l'interprétation des fonctionnaires qui, le plus souvent, les appliquent au pied de la lettre. Ils ne tiennent pas compte du thème général ni des objectifs de la loi adoptée par le Parlement. Le gouvernement n'essaye pas vraiment de transmettre la loi aux fonctionnaires qui ont pour charge de l'interpréter ou de veiller à son application.

Partout au Canada, nous voyons des groupes se révolter contre la bureaucratie et le système: les agriculteurs dans l'Ouest, les étudiants, les citadins qui veulent se construire une maison. Pourquoi sont-ils en révolte contre le système? Parce qu'il ne s'occupe pas des habitants du pays. Le système n'accorde son attention à aucun des aspects de la survie et d'un salaire convenable. Dans tout le pays, on constate une révolte plus ou moins accentuée contre le système parce que la bureaucratie constituée par le gouvernement actuel et ses prédécesseurs finit par atteindre des proportions intolérables aux yeux de la population. Je peux en donner de nombreux exemples.

Le bill C-140 abolit les droits de douane sur de nombreux appareils et accessoires. Il ne les abolit pas sur d'autres. Je rappelle les protestations que formulaient ici il y a quelques années, certains députés, dont moi-même, au sujet des instruments aratoires qui relèvent des numéros tarifaires 40924-1 ou 40948-1.

Nous voici revenus à une liste longue et détaillée d'exemptions tarifaires auxquelles s'applique une interprétation étroite.

Je vais vous en donner quelques exemples. Le Tarif exempte des droits les batteries d'arrosage, tout comme les vannes en aluminium pour régler l'écoulement de l'eau dans les fossés d'irrigation. Ailleurs, on dit que les instruments aratoires et les machines agricoles peuvent être importés en franchise s'ils ne sont pas dénommés. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) nous a démontré de façon éloquente que les pompes d'irrigation sont assujetties aux droits qu'elles soient ou non annexées à une batterie d'arrosage. Cela nous fait bien comprendre l'esprit même de la loi et de toute la structure tarifaire. Selon l'esprit de la loi, toute machine agricole peut être importée au Canada en franchise, mais comme un article en particulier n'a pas été désigné expressément dans la liste, quelque douanier étroit d'esprit s'écriera: «Oh, oh! Ce n'est pas là l'esprit de la loi». Je prétends que si, car les batteries d'arrosage jouissent de la franchise. Et puis, il y a le cas des pompes genre écluse. Ni les pompes ni les batteries d'arrosage ne sont soumises aux droits. Et un autre numéro tarifaire exempte les vannes tubulaires en aluminium pour régler l'écoulement de l'eau dans les fossés d'irrigation.

• (3.40 p.m.)

Jusqu'où faut-il aller avant qu'on donne les précisions les plus détaillées? Puis au bas de la liste, nous retrouvons les mots: «Instruments aratoires et machines agricoles, et les pièces n.d.» Ces objets entrent en franchise. Pourtant, parce que les hauts fonctionnaires veulent à tout prix conserver leur poste, ils donnent aux articles du Tarif l'interprétation la plus étroite possible.

L'automne dernier, nous avons eu des difficultés à trouver des entrepôts pour les céréales humides. Il devint évident que les silos pourraient servir à cette fin. J'ai demandé si le ministre se donnerait la peine de voir si les silos ne pourraient être importés en franchise. Or le bill C-140 n'en fait aucune mention. Il aurait fallu agir. Nous constatons que le droit sur les échelles à silos est porté à 25 p. 100, que le droit sur les éléments de parois en acier, avec ou sans portes, destinés à la construction des silos d'acier a été porté de 10 à 25 p. 100, et le reste. L'an dernier, lorsque cette situation difficile de l'entreposage s'est présentée, nombre d'agriculteurs se sont construit des silos d'acier ou à paroi de verre, et je soutiens que ces articles devraient pouvoir être importés en franchise. Enfin, ils ne se fabriquent nulle part au Canada. Pourtant les agriculteurs doivent verser un droit variant entre 10 et 25 p. 100 parce que le gouvernement s'est abstenu d'intervenir.

A mon avis, le Trésor perçoit relativement peu de cette source de revenu. Toutefois, pour les fermiers intéressés, ce droit représente une dépense supplémentaire considérable. A mon profond regret, nombre de fermiers dans certaines régions de la Saskatchewan, du Nord du Manitoba et de l'Ouest de l'Alberta le long des premiers contreforts devront de nouveau récolter de nombreux boisseaux de blé humide. Les silos pourraient alors leur être utiles. De toute façon, nous pourrions aider les fermiers à s'adonner plutôt à l'élevage du bétail, ce qui leur permettrait de tenir le coup pendant cette période critique. Selon le gouvernement, la taxe de vente fédérale sur les compartiments devrait être remboursée aux acheteurs. Cependant, on m'indique au ministère que la même considération ne s'applique pas pour les huttes Quonset, puisque ces bâtiments ne sont pas considérés comme des réservoirs. Dans une lettre que j'ai reçue, on dit qu'une hutte Quonset peut servir ou non à l'entreposage du blé, en d'autres termes, qu'elle peut servir à d'autres fins. Eh bien qu'est-ce que cela peut faire si cela permet au fermier de produire plus rentablement? Ce dont je me plains, c'est que le gouvernement ne fasse rien et qu'il n'aborde pas avec assez de largeur de vue toute la question de l'application de la loi sur la taxe d'accise et du Tarif des douanes.

Le principe du bill que nous étudions suppose une façon plus ouverte et plus juste d'aborder l'application des lois que je viens de mentionner. Chaque député devrait se rendre compte que c'était là le but premier de la négociation Kennedy: la plus forte réduction possible des tarifs douaniers et de la taxe d'accise. Il n'est pas difficile d'adopter une loi pour confirmer des mesures qui sont en vigueur depuis le 3 juin dernier, mais nous ne devrions pas le faire sans nous demander si les fonctionnaires du gouvernement respectent toutes les intentions de la négociation Kennedy. Le ministre chargé de défendre ce projet de loi à la Chambre est un ministre d'État (M. Gray) qui n'a pas grand-chose d'autre à faire. Sûrement, il pourrait consulter les fonctionnaires du ministère et s'assurer qu'ils ne perdront pas de vue l'esprit et les fins de la négociation Kennedy. Le temps est venu d'examiner cette question et de déterminer si nous traitons équitablement toutes les régions et toutes les minorités du pays. Il est ridicule que le gouvernement demande au

Parlement de passer des lois, sans se soucier de la façon dont les dispositions en sont appliquées.

C'est un des motifs qui m'amènent à parler du bill à l'étude. Je veux que le gouvernement et le ministre qui présente ce bill à la Chambre aillent jusqu'au bout de l'esprit de la loi, c'est-à-dire, qu'ils donnent l'interprétation la plus large au Tarif des douanes et à la loi sur la taxe d'accise. Ce que je souhaiterais voir, ce n'est pas qu'un clan de bureaucrates tentent d'imposer leur volonté à des citoyens qui cherchent à gagner leur vie, mais plutôt qu'un groupe de fonctionnaires visent à interpréter les intentions du Parlement au profit du peuple canadien. Lorsque nous en arriverons là, il y aura moins de traces d'anxiété chez les minorités et dans certaines régions du pays. La chose importe, surtout après la lecture de l'extrait du *Globe and Mail* faite par le député de Saskatoon-Biggar. (M. Gleave), où l'on disait que le syndicat du blé de la Saskatchewan, société authentiquement canadienne des plus honorables et respectueuses des lois favoriserait la sécession des provinces de l'Ouest à moins qu'on ne recherche une solution à leurs problèmes.

Le Canada, nous ne saurions nous le rappeler trop souvent, comprend plusieurs régions, étalées sur 4,000 milles de territoire. On y trouve de nombreuses minorités. Le gouvernement doit assurément être prêt à écouter et à combler les vœux des régions et des minorités intéressées, s'il veut que notre pays demeure une force unique et unie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Faulkner.)

• (3.50 p.m.)

Sur l'article 1—*Approbation du Parlement.*

M. McIntosh: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre s'il a l'intention, d'une manière ou d'une autre, d'éclaircir l'article dont les députés de l'Ouest ont parlé au sujet des instruments aratoires et des machines agricoles.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, l'article auquel fait allusion le député avec son éloquence habituelle n'est, autant que je sache, traité en aucune manière dans le bill à l'étude. Lorsqu'il a soulevé la question il y a un an, je lui ai proposé, s'il le voulait, d'arranger une rencontre avec les hauts fonctionnaires du ministère en cause, à laquelle j'assisterais afin d'aider à tirer la chose au clair.

A la suite de cette séance particulière de la Chambre, je crois savoir que mon honorable ami s'est entretenu brièvement avec l'un des fonctionnaires, mais peut-être à cause d'une négligence de ma part ou de la part de quelqu'un d'autre, même si cela n'a aucun rapport, à mon avis, il n'a pas encore été possible d'organiser cette réunion.

Permettez que je renouvelle mon invitation à l'honorable député. Ce serait un plaisir pour moi de convoquer une telle réunion, au cours de laquelle nous pourrions faire un examen plus approfondi des questions soulevées par lui qu'il n'est possible ici.

Je pourrais terminer mes commentaires à cet égard en disant que le Parlement a prévu en réalité, en adoptant la mesure législative en cause, des procédures auxquelles pourront avoir recours ceux qui sont mécontents des décisions administratives des fonctionnaires. Ces décisions peuvent être réexaminées par la Commission du tarif et on peut dans certains cas interjeter appel contre la Commission auprès de la Cour de l'Échiquier. Ce sont là les procédures établies par le Parlement.

Je me souviens qu'hier mon honorable ami a parlé de l'article 22 de la loi sur l'administration financière. J'ai constaté qu'il compte inviter ceux de ses commettants qui ne seraient pas satisfaits de décisions administratives à avoir recours à cette disposition ou peut-être à formuler des demandes en vertu de cette disposition, comme ils en ont parfaitement le droit.

Je ne sache pas, toutefois, que cette disposition-là ait quoi que ce soit de mystérieux. Elle fait partie d'une loi adoptée par le Parlement. Et cette loi figure dans les Statuts revisés, avec les modifications qui y sont apportées chaque année. Tout député peut se procurer ces volumes. Sauf erreur, l'Imprimeur de la reine les distribue sans frais à toute bibliothèque municipale et universitaire du Canada. Je le répète, l'article 22 de la loi sur l'administration financière n'est pas plus mystérieux que n'importe quel autre texte législatif dans nos recueils de lois. Mon honorable ami peut certes se demander, comme tout citoyen canadien, s'il peut se prévaloir, pour des questions, qui le touchent personnellement, des dispositions de cette loi-là.

Tout en comprenant l'inquiétude que lui-même et d'autres députés ont exprimée quant à la façon dont les fonctionnaires semblent interpréter ou appliquer divers articles de la loi sur les douanes, je crois qu'il n'est pas très utile, pour hâter l'étude de ces questions, de

laisser entendre que les fonctionnaires sont poussés par une sorte de malveillance à l'endroit de quelque groupe ou de quelque secteur du pays.

Même s'ils peuvent, comme tous les humains, commettre parfois des erreurs, en général, les fonctionnaires s'acquittent de leur tâche d'une façon que nous estimerons, espèrent-ils, servir les intérêts du grand public. Je le répète, si mon ami et moi nous réunissons, il n'est pas impossible que nous réussissions à aplanir les difficultés administratives qu'il a éloquemment signalées à la Chambre, mais cela servira au moins à tirer les choses au clair et peut-être à trouver des solutions. Il m'incombe d'aider les députés et leurs mandants à obtenir du gouvernement un traitement juste et équitable.

M. McIntosh: Monsieur le président, tout comme mes commettants d'ailleurs, je ne suis pas aussi versé dans le droit que mon collègue le ministre. Je n'ai parlé de rien de secret. Comme je l'ai dit hier soir, je reprochais aux bureaucrates de ne pas indiquer aux gens comme moi, qui représentent des cultivateurs, les autres solutions qui s'offrent à nous.

En ce qui concerne les remarques du ministre aujourd'hui, je lui rappellerai que je lui avais exposé le problème en décembre dernier, mais qu'il ne l'a pas encore tout à fait compris. Le ministère que représente le ministre, celui des Finances, insère ces numéros tarifaires dans les annexes au Tarif des douanes. Il appartient aux fonctionnaires du Revenu national, un ministère entièrement différent, d'en donner une interprétation. Aussi, bien qu'ils soient adoptés par le Parlement, ils n'on en fait aucune signification.

Voici la situation. Un numéro tarifaire qui figure dans l'annexe porte sur «tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles». Cela doit vouloir dire quelque chose a ceux qui ont inséré le numéro, et signifiait certes quelque chose pour les Canadiens et surtout pour les cultivateurs de l'Ouest.

Il semble maintenant que les cultivateurs de l'Ouest se soient fait une fausse idée. Ils s'imaginaient que tous les instruments aratoires et les machines agricoles entreraient en franchise au Canada, ce dont ils se réjouissaient beaucoup. En fait, c'était, je pense, l'intention du Parlement lorsque ce numéro a été adopté. Toutefois, au cours des ans, à maintes reprises, les cultivateurs ont découvert que leur interprétation était erronée.

Je me souviens avoir passé trois jours avec un de mes commettants à essayer d'obtenir une interprétation de cette expression que j'ai utilisée si souvent. Tous les deux nous sommes allés consulter les hauts fonctionnaires du ministère des Finances; ils nous ont confirmé que ce numéro figurait dans l'annexe et nous ont dit que rien ne pouvait être plus clair; ce dont nous avons convenu. Ensuite, nous sommes allés voir les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national et leurs avons fait part des propos de leurs homologues du ministère des Finances; sur ce, les fonctionnaires du ministère du Revenu national nous ont répondu qu'il leur incombait d'interpréter la loi. Leur interprétation était différente de la nôtre.

Voilà le point que je me suis efforcé de tirer au clair. Pourquoi a-t-on inséré ce numéro dans l'annexe si aucun haut fonctionnaire ne sait à quoi il correspond? Pourquoi les fonctionnaires du Revenu national ne disent-ils pas au ministère des Finances d'en préciser le sens? Nous qui représentons les cultivateurs, nous n'avons pas une formation de juristes, mais le langage utilisé nous semble assez simple: un instrument aratoire, c'est un instrument dont on peut se servir pour faire pousser des produits agricoles.

Certains de ces fonctionnaires à l'esprit borné soutiennent que tout instrument aratoire pouvant servir à d'autres usages non agricoles n'est plus un instrument aratoire. C'est idiot parce que tous les outils utilisés dans les exploitations agricoles peuvent servir à d'autres usages. Si cette interprétation était exacte, il n'y aurait pas d'instruments aratoires ni de machines agricoles; rayons donc ces mots et nous saurons à quoi nous en tenir.

J'ai discuté la question tant avec le ministre qu'avec ces fonctionnaires. Le 3 décembre dernier, le ministre estimait que tous les instruments aratoires et machines agricoles étaient admis au Canada en franchise et qu'il n'existait ni exceptions ni conditions. Selon lui, le numéro tarifaire signifiait exactement ce qu'il disait et c'est ainsi, je pense, que les fonctionnaires devraient l'interpréter, à moins qu'il n'existe de bonnes raisons d'agir autrement.

Je me suis reporté hier soir à l'article 22 (8) de la loi sur l'administration financière et j'ai dit que les initiés peuvent retenir les services d'experts en matière fiscale, de conseillers juridiques et ainsi de suite, pour profiter de toute échappatoire que peut permettre la législation existante. Les agriculteurs ne connaissent pas ces échappatoires. Selon le ministre, ils peuvent en appeler à la Cour suprême

du Canada. Il devrait pourtant être le premier à savoir ce que coûtent de tels appels.

• (4.00 p.m.)

J'ai dit également hier soir que la plupart de nos sujets de griefs ne dépasseraient pas $1,000, et dès lors ils ne figurent pas dans nos comptes publics. Souvent nos agriculteurs doivent payer moins de $1,000. Peut-être le ministre voudra-t-il prendre le temps de calculer ce qu'il en coûterait à un agriculteur de la Saskatchewan d'en appeler à la Cour suprême du Canada au sujet d'un numéro quelconque. Il constaterait alors que les frais seraient prohibitifs. C'est ce que j'essaie de prouver.

Il est inutile que je rencontre de nouveau les hauts fonctionnaires du ministère. J'ai déjà signalé la chose à la Commission du tarif. Je m'adresse maintenant au ministre. Ce n'est pas compliqué, c'est une question simple. Dites-nous simplement ce que vous entendez par un «instrument aratoire» qui, d'après vous, était censé être admis au Canada en franchise. Personne ne semble savoir ce qu'est un instrument aratoire.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, sur mon bureau, se trouve le hansard contenant le passage cité par mon honorable ami. Je crois avoir dit que selon moi, les instruments aratoires, s'ils sont destinés aux travaux de la ferme—je crois que j'ai employé ces termes—peuvent d'ordinaire entrer au Canada en franchise. J'essayais de résumer une situation plutôt complexe.

Comme mon honorable ami l'a indiqué dans ses remarques d'aujourd'hui et d'hier soir, l'agriculture devient de plus en plus technique et dépend d'une machinerie nouvelle et diversifée. Toute la bonne volonté du monde et tous les éclaircissements possibles n'éliminent pas les problèmes d'interprétation et d'application. Avec une chose aussi compliquée que le Tarif des douanes, il est difficile de voir comment nous pourrons jamais parvenir à nous libérer tout à fait des problèmes que posent l'interprétation et l'application des lois. Si seulement nous trouvions une formule magique pour supprimer ces problèmes. J'ai bon espoir. Nous sommes peut-être un peu trop optimistes si nous pensons que les changements technologiques touchant les machines agricoles et leurs nombreux accessoires peuvent être opérés de façon à éliminer ces difficultés complètement.

Mon honorable ami est certainement mieux informé que moi sur ces améliorations. Nous serions optimistes de penser qu'il soit jamais possible de supprimer complètement les problèmes d'application et d'interprétation, étant donné surtout qu'il y a au Canada des industries qui fabriquent quelques-uns de ces mêmes produits. D'autres députés, membres du parti de mon ami ont parlé des effets d'une réduction des tarifs au Canada. Cela montre combien est souvent difficile l'adoption, au Canada, d'une mesure qui puisse être également acceptable pour tous. Ce n'est pas toujours chose facile que de satisfaire tout le monde au même moment.

Quoi qu'il en soit, que mon honorable ami sache que je suis prêt à examiner cette question plus à fond. Je suis peut-être plus en mesure de le faire que lorsque nous en avons parlé la dernière fois. J'invite le député à me communiquer une partie des connaissances approfondies dont il a fait montre à ce sujet à la Chambre aujourd'hui et précédemment.

M. McIntosh: Monsieur le président, je n'ai aucune donnée ou renseignement technique à offrir au ministre. Je n'en connais pas plus que lui effectivement dans le domaine agricole, mais cela n'a rien à voir à l'affaire. Je prétends qu'il faudrait fournir certains éclaircissements au sujet de cette expression. J'ignore depuis combien d'années cette expression figure dans la liste, mais elle s'y trouve depuis longtemps, et personne n'en connaît la signification. Nous pourrions nous efforcer au moins de modifier la situation. Le même problème se posera peut-être plus tard lorsqu'elle aura été modifiée, mais si elle ne signifie rien, retranchons-la. Si nous n'acceptons les instruments et la machinerie agricoles en franchise au Canada, nous ne devrions pas tenter de berner les cultivateurs. Cette prétendue exemption est erronée et inefficace. Je demande au ministre de clarifier la signification de ce poste et d'indiquer aux fonctionnaires du ministère du Revenu national quelles étaient les intentions du Parlement. C'est tout.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je viens de dire à mon honorable ami que je veux bien poursuivre l'affaire. Je ne sais ce qu'on peut faire de plus en ce moment, étant donné que l'article n'est pas à l'étude en comité. Je suis disposé à approfondir la question. C'est peut-être la modestie qui fait dire à mon honorable ami qu'il n'est pas un expert, mais il a présenté des discours très bien documentés et très instructifs sur ce sujet, et je serais heureux de profiter de ses recherches dans ce domaine.

M. McIntosh: Monsieur le président, je viens de répéter ce que je dis depuis 1962. Depuis ce temps-là, chaque ministre m'a donné à peu près la même réponse que le ministre actuel: il serait heureux d'examiner la question. Cela n'aide pas les fermiers du tout. Je demande au ministre de modifier cette interprétation ou de la clarifier. Comme nous étudions un projet de loi destiné à modifier la loi sur les douanes, c'est le moment de résoudre ce problème. Peut-être devrons-nous attendre encore un an, mais pourquoi pas maintenant? Sauf erreur, le ministère et ses fonctionnaires sont au courant de cette affaire depuis huit ans.

L'hon. M. Gray: Je me demande si nous ne tombons pas dans une question de procédure. Nous traitons en comité plénier d'un bill qui a reçu la deuxième lecture. Il ne comporte absolument rien qui se rapporte au poste tarifaire dont mon honorable ami a parlé.

M. McIntosh: C'est ce dont je me plains.

L'hon. M. Gray: Le député dit que c'est ce dont il se plaint et il l'a fait de façon éloquente. C'est pourquoi je lui dis que toute décision visant à apporter de nouveaux changements aux droits de douane est une mesure gouvernementale qui ne peut être annoncée d'ordinaire que dans le cadre de la présentation du budget. En disant cela, j'ai l'espoir de manifester beaucoup de bonne volonté et de sympathie envers la méthode qu'il a proposée, et je suis disposé à l'étudier plus attentivement.

M. McIntosh: Je n'ai pas le bill sous les yeux, mais il m'a semblé que dans les notes explicatives figurait un article faisant uniquement état d'une clarification.

L'hon. M. Gray: Ce dont le député fait mention s'applique à deux articles particuliers.

M. McIntosh: Je sais à quoi cela s'applique. Mais pourquoi ne pas faire figurer un autre passage sous la même rubrique, dans un but de clarification uniquement. C'est tout ce que nous demandons. Le fait que le bill a été imprimé n'y change rien. S'il y a eu une omission, nous pouvons ajouter quelque chose. Cela n'occasionnerait aucune dépense. Il s'agit d'un éclaircissement.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas intervenir avant que le député de Swift Current-Maple Creek et le ministre aient terminé leur échange de vues. En l'occurrence, j'appuie sans réserve mon collègue le député de Swift Current-Maple Creek.

Je veux soulever une question déjà soumise au ministre et à ses fonctionnaires. Elle porte sur le paragraphe (1) de l'article 4 du Tarif des douanes. Le gouverneur en conseil y est habilité à adopter des décrets, comme ce fut le cas en 1968, qui changent soudainement la nature des droits exigés sur des marchandises et, peut-être deux ou trois mois plus tard, à faire volte-face. Le ministre et certains des fonctionnaires qui l'accompagnent sont, je crois, au courant du cas que je veux soumettre au comité.

Mon but, en signalant cette question au comité, n'est pas de mettre en doute la raison d'être du décret. Dans cette affaire, il s'agit du contrôle des importations au Canada de textiles en provenance de pays à bas prix de revient. Ce que je n'admets pas encore, c'est que, dans ce cas particulier, on a eu recours à un décret promulgué au mois de mai 1968, quand le Parlement ne siégeait pas. Cela s'est fait au cours de la campagne électorale. Ce décret du conseil a été publié dans la *Gazette du Canada* le 12 juin. Nous savons combien de temps un exemplaire de la *Gazette* prend pour se rendre dans l'Ouest du Canada, et surtout à Vancouver.

• (4.10 p.m.)

Si les gens ne se taisent pas, c'est moi qui me tairai, monsieur le président. Je m'adresse au ministre et à ses hauts fonctionnaires au sujet de cas particuliers. Je présente mes excuses au ministre s'il s'entretenait avec ses fonctionnaires du cas en question.

L'hon. M. Gray: J'aimerais qu'on sache, monsieur le président, que j'essayais de dire à mes fonctionnaires de quel cas au juste le député parle. Je crois qu'il s'agit d'une majoration des droits sur les chemises importées de Malaisie.

L'hon. M. Lambert: Il s'agit du décret du conseil 1968-965 adopté le 15 mai 1968 et par la suite abrogé par un décret du conseil d'août 1968. Le numéro de ce dernier décret importe peu, bien que je l'aie ici. Ce qui m'inquiète, c'est l'attitude des fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national: de par le fait même qu'un décret du conseil est adopé, ils estiment que le public est au courant; peu importe qu'on ait eu ou non la chance de le voir ou d'être renseigné. Je le répète: le décret du conseil 965 fut adopté le 15 mai 1968. On l'a publié

dans la *Gazette du Canada* le 12 juin et si quelqu'un peut me dire comment, alors que nous voilà revenus à la poste aux chevaux, un exemplaire de cette partie de la *Gazette du Canada* peut parvenir à Vancouver en moins de quatre ou cinq jours, alors cet homme est un sorcier et je l'invite à faire ce qui, d'après lui, est faisable.

Voici ce qui m'indigne: des marchandises ont été commandées à un importateur canadien par des firmes canadiennes; la commande, transmise à un fabricant qui se trouve à Hong-Kong ou à Singapour, a été exécutée au cours de l'hiver et les marchandises ont été expédiées en trois lots, tous parvenus au Canada avant le 12 juin, date de la publication du décret. Or, les droits de douane réclamés pour cet envoi ont été presque doublés, sans que l'importateur en ait été averti. Ces marchandises qui provenaient de Singapour ont été subitement soustraites au tarif préférentiel britannique et soumises au tarif général.

Je ne songe pas à critiquer l'attitude du gouvernement à l'égard des autorités de Singapour. Je conçois qu'il y ait un proplème à l'égard des textiles vendus sous forme de produits finis et provenant de pays où les prix de revient sont bas. Mais je proteste contre la mesure prise contre un importateur canadien parfaitement innocent car il n'y a aucun fonctionnaire du service du gouvernement qui puisse, à moins qu'il n'en ait la preuve, accuser l'importateur d'avoir agi sciemment ou d'être de mauvaise foi. Les réponses que j'ai reçues du ministre des Finances (M. Benson) au sujet de cette affaire se bornent à accumuler à l'infini des présomptions basées sur d'autres présomptions.

Le ministère n'a pu avancer l'ombre d'une preuve montrant qu'on puisse le moins du monde mettre en doute la bonne foi de l'importateur. Des assertions ou des allégations peut-être, mais pas l'ombre de preuve. Le ministre conviendra que le fardeau de la preuve n'incombe pas à l'homme d'affaires canadien lorsqu'il s'agit de prouver son innocence dans un cas comme celui-ci. Les marchandises une fois débarquées, on a exigé le paiement de droits de douane majorés; ceux-ci ont été acquittés et les marchandises dédouanées. Environ deux mois plus tard, le gouvernement ayant liquidé sa querelle avec les autorités de Singapour ramène le tarif des douanes à son niveau antérieur et lorsque je présente au ministre des représentations à ce sujet on me répond que l'importateur aurait pu laisser les marchandises en entrepôt. Cette attitude est absolument incompréhensible. Il s'agit ici d'un importateur qui effectue des transactions régulières avec des détaillants dans tout le pays et qui a une réputation à maintenir. Il accepte une commande de marchandises signée et il ne peut se dérober aux termes du contrat de livraison. Il ne peut dire au détaillant: Impossible de vous livrer la marchandise, parce qu'on a majoré les droits de douane.

Dans le cas dont il s'agit ici, le moment de livraison représentait une partie essentielle du contrat. C'était le début des ventes de détail de l'été. Si ces produits étaient restés à l'entrepôt jusqu'après le 15 août, la période de ventes aurait été écoulée et le détaillant aurait eu le droit de faire abroger le contrat et d'exiger une indemnité. Il s'agit ici d'un supplément de douanes de plus de $10,000.

Ce qui complique les choses, c'est que l'on prétend que l'importateur était au courant des entretiens entre le Canada, Singapour et d'autres pays. Il était question de quotas, mais personne ne saurait affirmer que l'importateur avait conscience de dépasser le quota ou de frôler la limite que le Canada allait imposer. On affirme pourtant un peu partout que cet homme était au courant de la chose ou aurait dû l'être. C'est tout à fait absurde.

On prétend, en second lieu, que l'importateur agissait en quelque sorte de mauvaise foi, en passant sa commande avec Singapour au lieu de Hong-Kong, étant donné que Hong-Kong se conformait aux restrictions sur les quotas. Mais l'importateur canadien ne savait rien de cela. Il n'était pas dans le secret des rapports entre gouvernements et ignorait les mesures que prenait précisément le gouvernement à ce sujet.

Troisièmement, le ministère du Revenu national aurait publié un bulletin de régie interne et l'on m'affirme que le nom de l'importateur aurait figuré sur la liste d'expédition. Mais son nom n'était justement pas sur cette liste et rien ne l'oblige à se faire inscrire sur la liste d'expédition de ces bulletins de régie interne. De toute façon, il s'est rendu compte du changement en allant réclamer les marchandises. Le douanier a exigé le paiement de la douane au moment où les denrées allaient sortir de l'entrepôt, le douanier qui affirme que le droit de douane n'est pas de 17½ p. 100 dans ces cas-là. Il peut être de 25 p. 100. De fait, je crois qu'il est allé jusqu'à 35 p. 100 dans ce cas-ci, bien que je puisse me tromper.

• (4.20 p.m.)

Ce sur ce quoi j'insiste, c'est qu'il est tout à fait injuste et inéquitable, dans des questions de ce genre, de ne pas stipuler dans le décret

que ce nouveau droit de douane ne devrait pas s'appliquer aux marchandises en transit importées de bonne foi. Les produits en question ici étaient encore en mer pendant que le gouvernement examinait la question. De fait, on les a débarqués le 23 mai, le 30 mai et le 12 juin. La douane fut payée le 29 mai, le 5 et le 14 juin et il ne faut pas oublier que le décret fut publié à Ottawa le 12 juin.

Je remonte à 1962 où l'urgence était beaucoup plus pressante. Je ne nie pas que ce genre d'importation ait pu susciter certains problèmes au sein de l'industrie, mais à l'époque de la crise nationale en 1962, lors de l'imposition des surtaxes, le gouvernement avait prévu que toutes les denrées authentiquement en transit au moment de l'adoption de l'ordre de surtaxe, n'y seraient pas assujetties.

Nous ne parlons pas de marchandises commandées. Je parle de marchandises en transit alors que l'importateur a les mains liées. Les marchandises sont en route. Que peut-on faire avec des marchandises qui sont en mer? Va-t-il les refuser et s'exposer à nuire à sa réputation commerciale et aussi vraisemblablement à une plainte pour dommages de ses clients? J'admettrai que l'argument que j'invoque ne se rapporte pas directement à l'article 4(4). Il se rattache à l'article 4(1) dont il est question dans cette modification particulière au Tarif des douanes.

Je veux savoir pourquoi, dans des questions pareilles, on refuse de considérer la question de la publication. J'en ai parlé à maintes reprises. On tend à croire que si l'on réside dans le Triangle doré de Toronto, Montréal et Ottawa, on est placé dans une situation confortable et on a l'avantage d'être prévenu immédiatement. Il en est ainsi pour la loi sur l'immigration et en fait pour un certain nombre d'autres lois. Mais les gens qui habitent la Colombie-Britannique et l'Alberta, surtout à l'heure actuelle où le régime postal absurde impose des restrictions à la distribution du courrier, se trouvent dans une situation encore plus désavantageuse. Pourquoi serait-ce notre lot? Est-ce simplement parce que nous n'habitons pas Ottawa?

Je ne me plains pas de vivre à Ottawa, mais j'estime que les hommes d'affaires de Vancouver, d'Halifax, d'Edmonton ou de Saint-Jean (T.-N.) devraient se trouver vis-à-vis du gouvernement dans la même situation que les hommes d'affaires de Montréal, de Toronto et d'Ottawa. Voilà pourquoi j'insiste sur ce point. Il y a d'abord la publication des décrets du conseil et, ensuite, la décision du gouvernement, à mon avis totalement injuste et sans scrupule, d'insister pour que des droits supplémentaires soient imposés sur les marchandises importées par un importateur de bonne foi ignorant tout de la querelle que se livrent le gouvernement de Singapour et celui du Canada. Il est pris, pour ainsi dire, entre deux feux.

Le comble, c'est que trois mois plus tard, on annule la décision prise en mai parce que le club a réussi d'une certaine manière à subjuguer Singapour. Mais la victime c'est l'homme d'affaires canadien et, selon le gouvernement, c'est à lui de payer les pots cassés. Je ne parviens pas à voir ce qui peut justifier pareille décision, pas plus que l'insistance du gouvernement à soutenir qu'elle est bonne.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: J'aimerais connaître l'opinion du ministre

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, mon collègue a repris au comité certains arguments qu'il a consignés dans sa correspondance avec mon collègue le ministre des Finances. Il est donc plus difficile d'approfondir l'affaire en ces lieux puisqu'il faudrait se référer à des lettres et à des documents. Or, je signale à mon honorable collègue que je ne les possède pas, du moins pas en ce moment.

Comme je le lui ai dit lorsqu'il a commencé ses remarques—il se demandait alors pourquoi je consultais des fonctionnaires—je me souvenais certes de quelques détails de l'affaire, car j'ai lu certaines des lettres que mon honorable ami a échangées avec mon collègue le ministre des Finances. J'essayais alors de leur préciser le problème particulier qui met en cause, comme l'a dit mon honorable ami, l'importation de chemises de Singapour. J'ajoute que mon premier souvenir concernait la Malaysia, sans doute parce qu'à une certaine époque on associait Singapour avec ce pays.

Comme l'a signalé mon honorable collègue, on a émis le décret en question conformément à l'autorisation accordée au gouverneur en conseil par le Parlement, lorsque celui-ci a adopté la loi sur les douanes. En outre, comme l'a signalé mon honorable collègue, le gouvernement dont il faisait partie en 1962 exerçait ce pouvoir dans un domaine beaucoup plus vaste mais, peut-être, d'une manière identique. Sauf erreur, le Parlement ne siégeait pas à cette occasion, de même qu'il ne siégeait pas lorsqu'on a émis le décret auquel il fait allusion. En l'occurence, le gouverneur en conseil s'appuyait sur le pouvoir

que le Parlement lui avait, pensait-il, attribué lors de l'adoption de la loi sur les douanes.

Je tiens à dire à mon honorable collègue qu'il m'a peut-être en quelque sorte à sa merci, car je n'ai pas le dossier sous mes yeux. J'essaie de parler de mémoire d'une affaire dont on ne m'a pas directement chargé dès le début. Mais j'ai peut-être eu la chance de voir certaines des lettres. Je peux donc essayer de discuter la thèse qu'il a exposée ici.

Je suppose qu'en publiant le décret du conseil dans la *Gazette du Canada,* on a respecté les dispositions de la loi telle qu'elle existait à l'époque. Mon collègue, le député de Windsor-Walkerville et le comité qu'il présidait ont présenté à la Chambre un document très utile: le rapport du comité des instruments statutaires, qui pourrait bien proposer une façon de changer la manière de publier ces décrets, mais c'est peut-être un programme à discuter et à appliquer devant une autre tribune. En tout cas, une autre allusion de mon honorable collègue indique peut-être qu'on a fait plus qu'il ne pensait pour fournir des renseignements. Je songe à la publication de ce qu'on appelle d'ordinaire le bulletin D.

• (4.30 p.m.)

Mon honorable ami a signalé que la société en cause ne l'avait peut-être pas appris. Il faudrait aussi s'assurer si le courtier en douanes qui représentait cette société avait été mis au courant. Je ne me souviens pas ci cette maison avait passé elle-même ces articles à la douane ou si elle l'avait fait par l'intermédiaire d'un courtier. Si elle a eu recours à un courtier, il se peut fort bien que celui-ci ait été abandonné au service de bulletins «D» du ministère du Revenu. Il s'agit d'un document publié au ministère qui, tout en informant les fonctionnaires, sert aussi à aviser de tout changement ceux qui ont affaire à la douane. Ce service assure à ses abonnés des informations beaucoup plus rapidement que ne pourraient le faire les journaux ou la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. Lambert: Je reconnais que le courtier en douanes avait le bulletin «D», mais le document n'était pas arrivé quand les marchandises étaient en transit. Le premier bulletin «D» n'est sans doute arrivé que lorsque les marchandises ont été débarquées.

L'hon. M. Gray: Mon collègue a peut-être raison à ce sujet. On vient juste de me dire que le bulletin «D» en question a été expédié le 15 mai. Ce que j'essaie de faire, c'est d'expliquer la nature du bulletin «D» et dire aux membres du comité que cela intéresse qu'il ne s'agit pas simplement d'attendre jusqu'à ce que la *Gazette du Canada* publie les renseignements recherchés. Il existe aussi cette autre méthode qui permet de se renseigner plus rapidement des changements de cette nature.

En fait, il ne reste pas grand-chose à ajouter à cette étape-ci. Il se peut que la décision prise par le gouvernement de cette époque provenait du fait que la situation était assez sérieuse pour nécessiter des mesures immédiates. Je crois que, après la promulgation du décret, un accord a été conclu avec Singapour au sujet de la limitation du nombre de chemises exportées au Canada. Je crois que si l'on n'avait pu parvenir à un accord, un tort sérieux aurait été causé aux entreprises canadiennes et aux travailleurs canadiens par suite de la concurrence injuste suscitée par les importations à bas prix du pays en question.

De toute façon, mon honorable ami a soulevé, avec toute l'éloquence qui lui est coutumière, quelques autres questions portant sur ce cas précis. Sauf erreur, il a tout récemment écrit de nouveau à mon collègue le ministre des Finances à ce propos. Ces nouvelles instances sont l'objet d'un examen et peut-être pourrais-je prendre l'initiative de consulter mes collègues au sujet de ces instances, tant celles que renferme la lettre que celles dont il a saisi notre comité, pour voir ce qu'on pourrait faire de plus à leur égard.

M. Saltsman: Monsieur le président, pendant qu'on discute de la question des définitions et des problèmes qui se posent lorsqu'on essaie de déterminer dans quelle catégorie tombe un article, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur un problème soulevé dans une lettre que j'ai reçue. Il s'agit, croyez-le ou non, de l'outillage pour l'éviscération des poulets. Le ministère de l'Agriculture a, semble-t-il, défini le terme éviscération. Cette définition implique l'enlèvement de la tête et des pattes. Cependant, ceux qui appliquent le Tarif n'acceptent pas cette définition et imposent par conséquent des droits sur cet outillage quand il est importé au Canada.

J'ai écrit au ministre pour lui exposer le problème et lui demander de s'en occuper. Pour le moment, j'aimerais lui demander si son ministère songe à prendre des mesures en

vue de résoudre ces divergences d'opinions entre celui-ci et d'autres ministères du gouvernement.

L'hon. M. Gray: Je dois avouer à mes honorables amis du comité que je ne suis pas expert en la matière. En disant cela, je ne cherche pas à donner à entendre que la question n'est pas d'une grande importance pour ceux qui importent de l'outillage de ce genre ni pour les milliers de personnes qui aiment le poulet apprêté de diverses façons. En même temps, je dirai à mon interlocuteur que je serai très heureux d'étudier la question et de consulter la Section du tarif du ministère des Finances ainsi que les fonctionnaires compétents du ministère du Revenu national, afin de trouver des moyens de régler de tels conflits d'interprétation.

On considère parfois que les questions de tarifs douaniers sont arides et ennuyeuses, monsieur l'Orateur, mais la question soulevée par mon ami montre que presque tous les aspects de la vie canadienne sont touchés par ces tarifs et la question est beaucoup plus passionnante et intéressante qu'on pourrait le penser.

Pendant que j'ai la parole, je pourrais peut-être consacrer une minute ou deux à la question soulevée par mon ami à l'étape de la deuxième lecture. Il a soulevé le problème des droits d'entrée subventionnés destinés à soutenir l'importation de marchandises au Canada relativement à la loi sur le dumping. J'aimerais l'informer que d'une façon générale, on considère qu'on fait du dumping lorsque la valeur normale des marchandises est inférieure à leur prix à l'exportation. Des fonctionnaires du ministère du Revenu national m'ont appris que dans le cas où les droits d'entrée subventionnés influaient sur la valeur normale ou sur le prix à l'exportation, ce sont des premiers que les fonctionnaires de ce ministère tiendraient compte s'ils devaient effectuer une enquête à la suite de plaintes portées contre le dumping des marchandises en question. Ces renseignements aideront peut-être à répondre à la question de mon ami et serviront également d'avertissement à ceux qui pensent pouvoir enfreindre notre code antidumping en ayant recours à des méthodes de ce genre.

Mon ami a fait certaines observations intéressantes sur les obstacles non tarifaires au commerce. Je voudrais rappeler au comité en abordant le point soulevé par le député de Waterloo que les pays signataires du GATT ont décidé à la fin de la négociation Kennedy d'entreprendre une étude des obstacles non tarifaires au commerce, en vue de réduire ou d'éliminer le plus grand nombre possible de

[M. Saltsman.]

ces obstacles. Le Canada est un des pays qui participent activement à cette étude. Un bilan détaillé de ces obstacles a été mis au point et la prochaine étape consistera à trouver des solutions aux nombreux problèmes dans ce domaine. La chose est de la plus haute importance pour le commerce canadien en général et une des raisons pour lesquelles le Canada joue un rôle de premier plan dans les travaux du GATT sur les obstacles non tarifaires. Nous espérons que grâce au GATT, des progrès concrets seront réalisés en ce sens ou, au besoin, qu'ils mettront en contact les divers pays en cause.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Le *Globe and Mail* du 10 octobre 1969 publiait une nouvelle selon laquelle, par suite de négociations entreprises entre les États-Unis et le Japon, on aurait conclu un accord aux termes duquel le Japon aurait consenti à lever toute restriction sur l'importation de farine de soja et d'arachides pour la production d'huile à la fin de 1971 et à augmenter de 20 p. 100 les contingents d'importation de saucisses de viande et de porc. En raison de ces révisions récentes, le gouvernement du Canada a-t-il, depuis un an ou deux, entrepris des négociations avec le Japon en vue d'obtenir des avantages comparables pour le Canada et, si tel est le cas, qu'en est-il résulté?

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je ne me rappelle pas les détails précis de l'article que le député de Saskatoon-Biggar a signalé au comité. Je me souviens qu'en réponse à une question posée au début de l'année, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait signalé à la Chambre que des entretiens avaient été effectivement amorcés avec le gouvernement japonais au sujet de concessions, par le Japon, concernant l'importation de la graine de colza par rapport à l'importation de soja; je suppose que ces entretiens se sont poursuivis. En répondant à la question posée à la Chambre par mon honorable ami, je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait fait part de la promesse des Japonais de tenir compte des instances canadiennes à ce sujet.

M. Gleave: Monsieur le président, n'y a-t-il eu aucune négociation directe au niveau des décisions, entre les deux gouvernements, en vue d'améliorer la situation du producteur canadien de graine de colza ou d'autres produits agricoles? Et actuellement y en a-t-il?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, on a abordé ces questions avec les Japonais et je

pense qu'elles sont l'objet du souci et de l'intérêt constants des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et des autres ministères en cause. Ce sont des questions plutôt délicates et pour ne pas risquer de compromettre les contacts déjà pris ou en cours, peut-être me fera-t-on grâce d'une réponse plus détaillée.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 41 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B, C, D, E et F sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à l'autoriser dès maintenant. Comme l'étape de la deuxième lecture a été franchie, cette autorisation est donc requise. Notre consentement est acquis à condition que le ministre, renchérissant sur les efforts presque surhumains de mon collègue, le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh), s'efforce de nous fournir des réponses aux différentes questions posées. Nous ne voulons pas retarder davantage l'adoption de la mesure, mais je presse le ministre de tenter de nous fournir ces réponses, en raison de notre bienveillance.

L'hon. M. Gray (au nom de l'hon. M. Benson) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Herb Gray (pour le ministre des Finances) propose que le bill C-155 modifiant la loi sur la taxe d'accise soit lu pour la 2e fois et déféré à un comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques brèves remarques pour expliquer et décrire la nature de cette mesure. Ce bill a pour but d'appliquer la disposition du discours budgétaire du 3 juin 1969 visant à imposer une taxe sur le prix des billets ou d'autres frais concernant le transport aérien des passagers. Comme l'a expliqué alors le ministre des Finances, le coût de la construction et de l'entretien des installations de transport aérien sont très élevés. C'est pourquoi, outre les recettes provenant des redevances des aéroports, le gouvernement a jugé opportun de demander au Parlement de réclamer aux personnes qui voyagent par air de payer une somme qui constituera en fait une taxe spéciale pour aider à financer les coûts du transport aérien.

Lorsque le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire du 3 juin a annoncé une taxe sur le prix des billets ou sur d'autres frais exigés pour le transport aérien de passagers, il a dit:

> Nous voulons consulter les transporteurs aériens sur les problèmes de détails que poseront l'élaboration et l'application d'une mesure de ce genre.

Donc, pendant la préparation du projet de loi les transporteurs aériens, leurs associations et de hauts fonctionnaires de l'État ont eu un certain nombre de réunions extrêmement utiles, et le projet de loi dont la Chambre est saisie traduit un grand nombre de propositions des transporteurs concernant l'application de la taxe proposée.

En frappant d'une taxe les billets et autres éléments des transports aériens, il fallait tenir compte du fait que l'industrie du transport aérien, peut-être plus que toute autre, traverse les frontières internationales et s'établit sur une base universelle. Dans bien des cas, les voyageurs peuvent choisir entre les transporteurs canadiens et ceux d'ailleurs. Il fallait aussi songer que les États-Unis prélèvent une taxe *ad valorem* de 5 p. 100 sur le transport aérien, mais qu'ils ne taxent pas le transport aérien international, sauf les vols vers le Canada et le Mexique.

La nouvelle taxe serait ce qu'on appelle une taxe de vente. Autrement dit, elle frapperait l'achat, au Canada, de transport aérien.

La taxe projetée revêtirait deux formes. D'abord, une taxe *ad valorem* de 5 p. 100 sur les frais de transport, dans certains cas, et un montant forfaitaire en dollars dans d'autres cas. La taxe, qu'il s'agisse de la taxe *ad valorem* ou la taxe forfaitaire, serait versée au moment de l'achat du billet. Il ne s'agirait donc pas d'une taxe de sortie ou d'aéroport devant être perçue au départ. La taxe *ad valorem* de 5 p. 100 s'appliquerait aux billets achetés au Canada pour le transport aérien au Canada, aux États-Unis, et aux îles St-Pierre-et-Miquelon.

• (4.50 p.m.)

La taxe forfaitaire serait fixée à $5 mais pourrait être réduite par décret du conseil à non moins de $2. Elle frapperait, pour les vols outre-mer, les billets achetés au Canada pour un transport qui commence en un point situé dans la zone de taxation et se termine en un

point situé en dehors de la même zone. L'expression «zone de taxation» est définie avec plus de précision, les députés l'auront remarqué, dans le bill à l'étude. Dans le cas des vols d'affrètement, la taxe de 5 p. 100 s'applique, quand il y a lieu, à la somme totale versée par la personne ou le groupe tout entier, et non pas au montant versé par chaque voyageur. La taxe forfaitaire, si elle s'applique, sera calculée d'après le nombre des sièges dans l'avion. La taxe, qu'elle soit proportionnelle ou fixe frappera les vols d'affrètement partant du Canada, même si les frais du transport sont versés à l'extérieur du pays.

Je tiens à ajouter, avant de conclure, monsieur l'Orateur, que je tenterai volontiers de répondre aux questions plus détaillées que les députés pourront me poser en comité. Je demande donc à la Chambre d'appuyer la mesure à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je voudrais indiquer que nous autres de l'opposition officielle sommes favorables au principe, selon lequel les usagers devraient payer les services utilisés; cependant je fais quelques réserves. Je voudrais souligner que le principe sur lequel s'est fondé le gouvernement en élaborant ce bill laisse beaucoup à désirer. L'objectif est de recouvrer un montant de base pour les services rendus par le gouvernement en ce qui concerne les aéroports.

Le premier point, sur lequel je voudrais insister, est qu'il y a des différences à l'égard de ce service selon les villes. Quels que soient les lieux d'envol et de destination des passagers, ceux-ci se verront mis à contribution sur la même base. En second lieu, le fait d'instituer une taxe proportionnelle pose de nouveau le problème au sujet duquel j'avais exprimé des doléances lors de la discussion du bill précédent. Les personnes qui vont avoir à payer le plus sont celles qui effectuent les vols les plus longs, en d'autres termes les personnes vivant aux extrémités du pays.

Un habitant d'Edmonton ou de Calgary devra payer environ $10 sur un billet pour Toronto ou Ottawa. Ce passager utilisera deux aéroports, celui de départ et celui d'arrivée. Une personne allant de Toronto à Windsor ou à London payera beaucoup moins. En fait, un passager volant de Toronto à Ottawa avec un billet aller et retour paiera environ $1.90. Si je ne m'abuse, l'aller-retour coûte $38, ce qui donne $1.90 de taxe proportionnelle.

[L'hon. M. Gray.]

Une voix: Le prix est de $42.

L'hon. M. Lambert: C'est exact. La taxe proportionnelle serait alors de $2.10. Ce passager utiliserait également deux aéroports, Toronto et Ottawa. Le passager arrivant d'Edmonton ou de Calgary à Toronto aura payé environ cinq fois autant sans avoir utilisé davantage d'aéroports. Il n'a pas à payer $8 pour le réseau de télécommunications et je ne vois donc pas la raison de cette taxe proportionnelle.

En outre, il existe dans ce pays de vastes régions, tel que le Nord, où le seul moyen de communication est la voie aérienne. Il suffit d'étudier les tarifs de lignes aériennes partant d'Edmonton, de Prince Albert ou de Winnipeg pour voir les prix. Ce sont les gens habitant le district Mackenzie dans des endroits tels que Fort Norman, Fort Simpson et Inuvik qui paieront le plus.

La contrée que nous développons actuellement est en bordure de l'Arctique. Nous y envoyons des gens en grand nombre pour affaires, à la recherche de pétrole. Je parle de l'Ouest et des Territoires du Nord-Ouest, de tout le versant oriental des Rocheuses. Nous avons une concurrence à soutenir, mais que se passe-t-il? On nous accable d'autres frais supplémentaires.

Permettez-moi d'affirmer aux députés que les services du ministère des Transports pour se rendre dans ces régions sont primitifs ou presque nuls, en dehors des communications. Cependant, un passager qui se rend d'Edmonton à un petit terrain d'atterrissage dont la gare est une baraque ou à peine mieux, tout en étant très modeste par comparaison avec les aéroports de Malton, Dorval ou Vancouver, paie la même chose qu'un passager entre Toronto et Montréal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est là la société juste.

L'hon. M. Lambert: Voici un gouvernement qui agit du haut de sa tour d'ivoire. En d'autres termes, il dit: Moi, je suis en sécurité, mon vieux, je suis dans la barque de sauvetage. Je pourrais employer des expressions beaucoup plus vigoureuses. Nous avons l'intention de débattre cet aspect. Que le gouvernement se le tienne pour dit, nous allons proposer des modifications en ce qui concerne ce genre de taxe. Nous ne cherchons pas à changer les recettes. Le ministre a le droit d'évaluer le revenu qu'il devrait percevoir et ce qu'il en coûtera aux contribuables. Ici encore, je demande justice au nom des contribuables.

Je constate qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

DÉPÔT DE PROJETS DE RAPPORTS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LES SERVICES DE SANTÉ

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin que je dépose certains rapports?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Haidasz: En vertu de l'article 41(2) du Règlement, je dépose les projets de rapports, en anglais et en français, de l'équipe spéciale sur le coût des services de santé au Canada.

[*Plus tard*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, un rappel au Règlement. Je demande au secrétaire parlementaire si les rapports qu'il vient de déposer à la Chambre ont été distribués à la conférence des médecins provinciaux et des agents fédéraux qui se réunit à Ottawa cette semaine?

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a remis ces documents aux ministres provinciaux de la Santé qui assistent à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé.

M. Hales: Une question supplémentaire. Je conclus de la réponse du secrétaire parlementaire que ces renseignements ont été publiés avant que les députés n'en prennent connaissance.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Est (M. Winch)—Les édifices publics—Vancouver—Le nouveau projet et le projet «200»; le député de Wellington (M. Hales)—Le revenu national—La taxe fédérale de vente; le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand)—Les émeutes—Montréal—L'attentat à la bombe au collège Loyola.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a eu certaines consultations et je crois qu'on veut bien, en général, passer au numéro 8 des bills publics et réserver les autres.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Ils sont réservés à la demande du gouvernement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT LES CLAUSES EN PETITS CARACTÈRES

M. Barry Mather (Surrey): Que le bill C-21, tendant à modifier le Code criminel (Clauses en petits caractères), soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, alors que je prends la parole pour appuyer mon bill, je tiens à dire immédiatement qu'il a été étouffé il y a deux ans par des ministériels fort appréciateurs mais aussi fort loquaces. Deuxièmement, je me rends compte qu'à l'heure actuelle il existe certaines mesures provinciales régissant le domaine où mon bill est destiné à s'appliquer. Troisièmement, je note que désormais nous avons un ministère de la Consommation et des Corporations.

A mon sens, l'objet du bill pourrait fournir au ministère ou à quelque comité approprié un sujet d'étude ou pourrait même peut-être donner lieu à une mesure législative Le bill a pour objet—et je reprends les explications que j'ai données à la Chambre—de supprimer les ennuis que causent si souvent les clauses imprimées en petits caractères dans les contrats. La mesure modifierait le Code criminel afin de rendre illégale la publication de clauses imprimées dans les contrats ou dans les actes en petits caractères typographiques dans l'intention de leurrer l'acheteur, par exemple, pour restreindre ses avantages. Dans ce contexte, les petits caractères désignent des

caractères d'imprimerie plus petits qu'on utilise pour l'impression de la partie essentielle du document. L'objectif tout entier c'est de protéger le consommateur.

Le bill renferme deux articles, l'un qui fixe la peine imposée à quiconque est reconnu coupable d'un délit qui correspond à la proposition. Quiconque est trouvé coupable d'un acte criminel serait passible d'une amende de $500 au maximum ou d'un emprisonnement maximum de trois mois, ou des deux. Deuxièmement, l'expression «petits caractères» désigne des caractères d'imprimerie sensiblement plus petits que ceux qu'on utilise pour l'impression de la partie essentielle du document.

Lorsqu'on a discuté de ce bill qui a été, hélas, étouffé auparavant, j'ai trouvé que certains députés, en particulier des ministériels, y avaient proposé des améliorations utiles. Par exemple, le ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Basford), qui commentait la mesure à l'époque, en 1967, a dit qu'à son avis, un bon moyen d'identifier les petits caractères dans les contrats de polices d'assurance et autres, serait de les imprimer d'une couleur différente plutôt que simplement en réduire la grandeur. A la réflexion, cela semble être très pratique. Je serais ravi si l'idée générale qui se dégage du bill était confiée au ministère pour qu'il étudie la proposition du ministre.

Je pourrais en dire beaucoup plus, mais j'ai l'intention, cet après-midi, d'être aussi bref que possible. Après tout, la plupart des représentants ont déjà entendu cette proposition: quoi qu'ils en pensent, ils en connaissent certainement la nature. A mon avis, le député de Beauce a contribué utilement à la discussion quand on a étouffé le bill en 1967. Il a pleinement approuvé l'objectif de la proposition de loi. Il espérait, disait-il, que le futur ministère de la Consommation et des Corporations étudierait la mesure proposée. Quant à moi, j'irai un peu plus loin. Je n'espère nullement voir adopter le bill, mais je demanderais néanmoins, cet après-midi, aux députés d'examiner s'il ne serait pas raisonnable de le soumettre au comité approprié ou au ministère qu'il a mentionné. A mon avis, dans le domaine couvert par cette mesure législative, même si les termes exacts de ma proposition ne sont pas observés, des millions de dollars pourraient être épargnés au profit de plusieurs millions de Canadiens si l'on appliquait à meilleur escient les dispositions en petits caractères des contrats, comme j'ai essayé de le signaler.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas très souvent de prendre ici la parole pour critiquer à ce point un collègue à propos de l'introduction d'un bill, en particulier une mesure d'initiative parlementaire. J'espérais que le député de Surrey (M. Mather) prendrait la parole pour dire qu'il aimerait retirer la proposition de loi. Il aurait agi très aimablement et m'aurait épargné ainsi cette cruelle tâche—j'espère qu'elle sera rationnelle.

Le député a raison: on a déjà discuté le sujet. C'est en fait la troisième fois que nous avons sous les yeux des bills presque identiques. Aujourd'hui, le député veut déférer cette mesure à un comité où l'on pourra la rabâcher de nouveau, même si, comme il l'admet, beaucoup de temps s'est écoulé depuis. Les petits caractères n'ont plus aucune importance. Nous avons un ministère de la Consommation et, de plus, il s'agit d'un domaine provincial. On dirait qu'on a traîné le tombereau des anciens projets de loi dans une nouvelle session. A propos, j'ai vérifié le nombre des mesures d'initiative parlementaire introduites à l'appel de l'ordre du jour et j'ai constaté que le Nouveau parti démocratique a parrainé 40 p. 100 des bills présentés. Personnellement, je me demande si tel était le but de l'aide qu'ils ont reçue—traîner ce tombereau contenant tous ces vieux bills et en submerger le *Feuilleton*. C'est un peu la faute de Votre Honneur car c'est, je crois, à l'Orateur qu'il revient, en dernier ressort, de décider si les vieux bills déjà rabâchés plusieurs fois doivent être inscrits au *Feuilleton*.

Des voix: Règlement.

M. Otto: Je ne traiterai pas l'aspect de la proposition que certains députés de ce côté-ci ont déjà souligné, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une question provinciale. Le député admet que le ministère de la Consommation et des Corporations a été chargé de lutter contre le genre d'abus qu'il décrit. Il ne s'agit pas seulement de gros ou de petits caractères. Quiconque prétend que le droit civil n'a pas prévu cet aspect n'a tout simplement pas étudié la loi. Le député s'étonnera peut-être d'apprendre que les tribunaux civils le devancent de beaucoup depuis 20 ans. Quiconque a pratiqué le droit ou s'est entretenu avec des avocats saurait que la dimension des caractères n'a aucune importance. Lorsqu'un juge ou un jury civil constate qu'une disposition quelconque d'un contrat ou même qu'une simple contravention a pour objet de garder le plaignant, ou la personne en cause, dans l'ignorance, ou d'annuler le contrat, ou encore de léser l'intéressé, le fait de son inclusion dans le contrat n'a absolument aucun rapport avec l'affaire. Le droit commun reconnaît exactement ce que le député cherche à accomplir en se reportant au droit pénal. Je défie le député de me citer un seul cas au cours des cinq dernières années où l'argument voulant

qu'une clause en petits caractère était destinée à tromper le client, d'abord accepté par le tribunal, ne fût pas rejeté par la défense. Pour moi, le projet de loi du député est une redite de la loi actuelle.

• (5.10 p.m.)

Étant donné la nature de l'homme, peu importe, semble-t-il, que le caractère soit gros ou petit. Je me souviens qu'une loi, adoptée il y a quelques années par le gouvernement d'Ontario, prévoyait que toutes les automobiles vendues dans la province à titre de voitures d'occasion devaient être munies d'un certificat attestant, en lettres d'imprimerie d'un demi pouce de haut, du bon ou du mauvais état de marche de la voiture. De fait, chaque voiture vendue à partir de ce moment en Ontario était certifiée en grandes lettres d'imprimerie, comme étant en mauvais état de marche et les gens les achetaient quand même. Depuis quatre ans, je n'ai pas vu un seul certificat attestant du bon état de marche d'une voiture. Cette loi est restée lettre morte jusqu'à l'adoption, dernièrement, d'une loi provinciale sur les ventes, obligeant désormais les vendeurs à mettre leurs voitures en bon état de marche avant de les vendre. La question des petits caractères n'est donc pas un critère lorsqu'il s'agit de savoir si une chose devrait relever du Code criminel, comme le propose le député.

N'est-ce pas étrange que le député et son parti aient déclaré que le droit pénal ne devrait pas s'appliquer aux briseurs de carreaux, aux incendiaires et à ceux qui recourent à la violence, parce que ces gens sont des réformateurs? Et il n'y a pas que ce monsieur en face de nous mais bien des Canadiens qui déclarent de nos jours que la protection du bien des gens ne comporte pas nécessairement le recours au criminel; qu'une personne qui endommage le bien d'autrui ou représente un risque pour la vie des autres au cours d'une révolte, ne devrait pas être jugée suivant le droit pénal. Ces gens déclarent également que l'usage de drogues ne devrait pas relever du criminel.

Le député se trouve à dire, en fait, que ceux qui lancent des cocktails Molotov au cours de défilés à Montréal, à Vancouver ou sur les campus universitaires ne devraient pas être accusés d'infractions criminelles parce qu'ils font ainsi cause commune avec les agitateurs. Mais qu'une personne fasse imprimer dans un contrat une clause en petits caractères et elle pourra être condamnée à la prison pour trois mois, si le projet de loi du député est adopté.

Le député ne saurait gagner sur les deux tableaux. Je ne prétends pas qu'en protégeant des biens privés, on ait le droit de se livrer à des voies de fait; il appartient au tribunal de décider si le vol du bien d'autrui est punissable d'emprisonnement.

Ce bill, selon moi, aurait pour effet de restreindre davantage encore les dispositions du Code criminel. Aujourd'hui, on peut être envoyé en prison pour avoir refusé de se soumettre à l'alcootest. Il y a également des dispositions relatives à celui qui conduit en état d'ivresse, mais je ne conduis pas. Sans doute, le Code criminel embrasse-t-il de nouveaux concepts mais d'autre part, j'estime que nous en restreignons la portée. Si le bill du député était adopté, que dire du fait de rouler à bicyclette sur le côté interdit de la route?

Quant à la publicité trompeuse et mensongère, le sens des termes «trompeur» et «mensonger» n'a pas encore été précisé. Si quelqu'un me vend un produit qu'il prétend le meilleur actuellement sur le marché et qu'un mois plus tard, j'en trouve un autre qui lui est supérieur, mon vendeur ira-t-il en prison? Non, bien sûr.

Incorporer cette disposition dans notre législation pénale serait aller à l'encontre de la tendance actuelle; d'autres ministères du gouvernement s'occupent de la question. Nous n'ignorons pas que certains continuent à promouvoir des idées même lorsque le monde n'en tient pas compte. Je me souviens de ces turcs qui, il y a 35 ans, étaient les disciples de John Maynard Keynes. Aujourd'hui ces disciples sont au pouvoir et ressassent les principes de Keynes à qui veut les entendre. Que ces concepts n'aient aucun rapport avec la société d'aujourd'hui ne les arrête pas, non plus que n'hésite le député à proposer une mesure qu'il reconnaît étrangère à la juridiction fédérale. Je le répète, la question est déjà visée par le droit commun.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, avant que le député reprenne son siège, puis-je poser une question? N'ai-je pas lieu de croire, après l'avoir entendu, qu'il n'est pas d'accord avec le ministre actuel de la Consommation et des Corporations qui tout en reconnaissant certain mérite au bill a déclaré qu'il devrait être imprimé en caractères de couleur plutôt qu'en petits caractères?

M. Otto: Monsieur l'Orateur, le ministre était courtois, je ne le suis pas.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les discours de l'honorable député qui a présenté le bill à l'étude et de celui qui a adressé la parole ensuite.

A titre de représentant d'une partie de la population à la Chambre, je crois comprendre que la question à débattre présente deux aspects, comme d'ailleurs la plupart des problèmes qui nous sont présentés.

D'une part, je ne puis que féliciter très chaleureusement le parrain du bill, qui vise d'abord à la protection du consommateur canadien, puisque depuis quelques années surtout, nous nous penchons sur ce problème.

C'est sur cet aspect des contrats commerciaux, d'assurance et de compagnies de prêts, que le gouvernement doit se pencher, et plus particulièrement le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Au fait, je suis d'avis, moi aussi, que la façon dont ces contrats sont présentés suscite journellement pour l'acheteur ou l'assuré certaines difficultés.

On dit couramment que ceux qui achètent de l'assurance ne prennent pas toujours le temps de lire leur contrat. La raison en est que ces contrats sont très, très élaborés, et que certaines phrases sont imprimées en petits caractères. Peut-être que ces textes de contrat pourraient en général être plus simples et plus clairs, ce qui contribuerait à la protection des citoyens.

D'autre part, je constate qu'au cours des dernières années, l'honorable député a présenté ce bill à plusieurs reprises, et j'ai l'impression qu'il le présente toujours de la même façon.

Je relisais tout à l'heure le compte rendu des délibérations relatives à ce bill, étudié en février dernier, et je constate que le député présente de nouveau son bill de la même façon, l'étayant à peu près des mêmes arguments, sauf qu'il reconnaît la juridiction provinciale et le rôle que joue en ce domaine le ministère de la Consommation et des Corporations.

L'honorable député de Surrey (M. Mather) aurait pu apporter plus de précisions sur la nature des fraudes ou autres faiblesses que présentent ces contrats. Il aurait dû citer des exemples afin d'être plus explicite, ce qui nous aurait permis de porter un jugement plus sûr.

Le gouvernement a un rôle à jouer en ce qui touche la protection du public dans la plupart des cas où il s'agit d'achat de biens ou de services. Je suis d'avis que si nous étudions les lois, tant provinciales que fédérales, nous constaterons que certaines d'entre elles renferment des articles relatifs à la protection du public dans ce domaine.

L'honorable député exagère peut-être un peu en présentant toujours son projet de loi de la même façon. La création du ministère de la Consommation et des Corporations est, semble-t-il, un exemple frappant du fait que, depuis quelques années surtout, le gouvernement prend de plus en plus conscience de ses responsabilités dans ce domaine et veut être à la hauteur de ses responsabilités.

Ce problème relève-t-il uniquement des autorités fédérales? Je n'ai certainement pas la compétence nécessaire pour exprimer une opinion à ce sujet-là, mais, à mon humble point de vue, il me semble qu'il incombe aux provinces, sinon d'avoir beaucoup à dire dans ce domaine, du moins d'assumer la responsabilité de s'occuper des lois susceptibles de solutionner les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine. A mon avis, toutes les provinces du Canada ont adopté des lois à cet effet.

Cependant, je sais que plusieurs groupes de professionnels au Canada sont organisés non pas pour protéger leurs membres, mais d'abord pour protéger le public contre les abus qui peuvent être commis par les membres d'une association ou d'une corporation.

Je sais aussi que les agents d'assurances sont membres d'associations professionnelles et que, de plus en plus, les compagnies d'assurances et les agents d'assurances, individuellement ou par petits groupes, déploient des efforts soutenus et sérieux en vue d'améliorer la compétence générale de leurs membres afin de mieux servir le public. Il est certain que le gouvernement fédéral, de même que tous les gouvernements provinciaux, ainsi que plusieurs associations au Canada, sont à l'affût de ces problèmes et ont l'esprit sans cesse éveillé, de façon à protéger le public.

Il me semble aussi que les Canadiens qui désirent, par exemple, acheter de l'assurance ou profiter des avantages de certaines compagnies de finance ou autres peuvent se renseigner, grâce aux moyens d'information dont l'efficacité s'accroît de plus en plus de nos jours, savoir la télévision, les journaux et les dépliants publicitaires, sur ce qu'ils achètent et sur les conséquences de l'acte qu'ils poseront. Je pense ici à une certaine publicité qui est habituellement faite par les compagnies de finance.

De plus, on honore annuellement, dans chaque région, l'agent qui aurait vendu pour un million de dollars d'assurances. A mon avis, en plus d'encourager l'agent qui gagne sa vie à faire de la publicité pour les compagnies d'assurances, cela fait indirectement comprendre au public qu'un tel agent est digne de confiance puisque de nombreux citoyens, au cours de l'année, se sont fiés à lui en lui confiant leurs problèmes d'assurances.

• (5.30 p.m.)

Je ne suis pas avocat, mais, tout de même, lorsque je constate de quelle façon on agit

dans notre société, je m'aperçois que le citoyen est protégé par des lois provinciales dans ce domaine et qu'il peut aussi avoir recours aux tribunaux de juridiction civile. Les avocats prétendent qu'il est plus facile de recourir aux tribunaux de juridiction civile que d'intenter des procédures devant les tribunaux de juridiction criminelle.

Je disais, au début de mon discours, qu'il faut considérer les deux côtés de la médaille. En effet, nous favorisons tous la protection du consommateur et nous désirons tous que des mesures sérieures soient prises en vue de le protéger.

Depuis quelque temps, il est même question, dans divers milieux et dans les milieux gouvernementaux, de protéger le consommateur en songeant à l'établissement d'un plafonnement des prix et des salaires. Nous désirons de plus en plus nous pencher sur les problèmes ardus avec lesquels les consommateurs sont aux prises, mais lorsqu'il s'agit d'un aspect comme celui dont traite ce projet de loi, le député aurait dû être plus explicite et faire preuve d'originalité.

J'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations se penchera lui aussi sur ce problème, de même que les fonctionnaires de son ministère et les autres députés. Je suis d'avis qu'il serait souhaitable que ce projet de loi soit modifié de façon à le rendre plus efficace, au comité.

Un détail de l'allocution de l'honorable député m'a frappé tout à l'heure. Il insiste sur le fait que certains députés se seraient efforcés, autrefois, d'étouffer son projet de loi et que la même chose se reproduit maintenant. A mon avis, il attache trop d'importance à ce sujet, parce qu'il connaît la procédure relative à l'étude de ces bills. Je suis humblement d'avis que la façon dont nous discutons ce bill et les autres bills du même genre est positive et efficace, parce qu'elle a au moins comme résultat d'éveiller l'attention des députés sur ces problèmes, ce qui peut être très utile au bien-être et au bonheur des Canadiens. On peut aussi éveiller de cette façon l'attention du gouvernement qui, plus tard, reprendra l'étude de ces projets en vue de prendre des mesures efficaces.

Si l'honorable député nous accuse de vouloir, à l'occasion, étouffer de tels projets de loi, je pourrais rapidement faire allusion au rôle que jouent certains de ses collègues lorsqu'ils cherchent, au désavantage des consommateurs qu'ils désirent sincèrement protéger, à retarder l'adoption de certains bills privés dont le but premier est précisement de protéger les consommateurs.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement ajouter quelques mots sur le bill C-21 que nous discutons présentement.

Je félicite d'abord le député de Surrey (M. Mather) de vouloir, par ce bill, protéger ceux qui achètent de l'assurance par un contrat rédigé d'avance à des conditions stipulées par le Code civil.

Je crois ce bill important, mais incomplet. Comme le disait l'honorable député de Rimouski (M. LeBlanc), ce bill a été discuté maintes et maintes fois et toujours de la même façon ou à peu près.

Le texte du bill dit, et je cite:

... quiconque, avec l'intention de tromper, ...

Il est très difficile de savoir si la compagnie avait l'intention de tromper en imprimant certaines clauses en petits caractères.

Si l'honorable député de Surrey désire sincèrement être utile au public, il devrait, autant que faire se peut, éliminer les possibilités d'une poursuite judiciaire.

Il semblerait que ce bill ne soit qu'un piège permettant d'accuser de fraude quelque compagnie de finance, d'assurances ou autre.

Quant aux compagnies d'assurances, il faudrait que les clauses de leurs contrats soient plus explicites. Pour donner une preuve que de tels contrats sont très difficiles à comprendre, je prendrai la liberté de lire le texte des conditions statutaires relatives à l'assurance-incendie dans la province de Québec, et je cite l'article 16:

S'il s'élève quelque divergence quant à la valeur de la propriété assurée, de la propriété sauvée, ou du montant de la perte, cette valeur ou ce montant et la proportion (s'il y a lieu) que la compagnie en sera appelée à payer, doivent être soumis (que le droit de recouvrer en vertu de la police soit discuté ou non, et indépendamment de toutes autres questions) à l'arbitrage de quelque personne choisie par les deux parties, ou, si celles-ci ne peuvent s'entendre sur le choix d'une personne, alors à l'arbitrage de trois personnes dont l'une choisie par l'Assuré, une autre par la compagnie, et une troisième nommée par les deux premières ainsi choisies, ou, si elles ne peuvent s'entendre, nommée alors par un juge de la Cour Supérieure siégeant dans le district où la perte est arrivée; et cet arbitrage est sujet aux dispositions des articles 1431 et suivants du Code de procédure civile. La sentence des arbitres, si la compagnie se trouve liée sous les autres rapports, doit être finale quant au montant de la perte et de la proportion que la compagnie doit payer. Si le plein montant de la réclamation est accordé, les frais suivent le sort du litige, et, dans les autres cas, toutes les questions de frais relèvent de la discrétion des arbitres.

Monsieur l'Orateur, je ne comprends rien à un tel texte. Je suis moi-même agent d'assurances licencié, et même si j'essayais de l'expliquer à mon client, je n'y parviendrais pas. Même s'il était imprimé en gros caractères comme ceux qui sont utilisés à la première page de la police, je crois qu'il ne serait pas plus facile à expliquer.

L'honorable député de Surrey devrait, par son bill, assurer que ces contrats soient plus explicites.

A mon sens, les clauses des contrats ne devraient pas relever du Code criminel, parce que ceux-ci interviennent généralement entre deux parties consentantes et conscientes de ce à quoi elles s'engagent.

Je n'appuie pas le bill, car je crois que ces contrats sont déjà assez compliqués sans qu'on se demande si les parties contractantes avaient l'intention de tromper.

• (5.40 p.m.)

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si je dois féliciter l'honorable député de Surrey (M. Mather) d'avoir présenté ce bill, c'est surtout à cause de la patience et de la persévérance qu'il manifeste, car ce bill n'a pas reçu l'assentiment des députés, lorsqu'il a été présenté à la Chambre en 1967 et en 1969. Ceux-ci avaient raison, car il semble évident que ce bill visant à modifier le Code criminel ressortit surtout à la juridiction provinciale et au droit civil.

Toutefois, les fins que veut atteindre l'honorable député sont certainement très louables, car si ce bill réussit à appeller l'attention du public sur le danger de signer des contrats dont il ne comprend la signification qu'une fois qu'ils sont signés, le bill et la discussion auront atteint un but utile.

L'honorable député veut sans doute appeler l'attention du ministère des Corporations et de la Consommation sur la nécessité de mettre le public en garde contre ce danger.

Les notes explicatives disent qu'il faudrait empêcher les compagnies d'assurances d'insérer dans leurs contrats des clauses imprimées en petits caractères. Je crois bien qu'il s'agit d'un problème réel, même si le député n'a jamais cité de cas concrets. Au fait, j'ai souvent constaté que les gens ne lisent à peu près jamais les contrats, encore moins les polices d'assurance. Même les clauses en gros caractères sont difficiles à comprendre, sauf pour les avocats spécialisés en cette matière. Les autres se fient surtout au vendeur pour qu'il leur explique les termes des contrats.

L'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) fait un signe affirmatif. Il me comprend, lui, car il est agent d'assurances.

Lorsqu'il survient un sinistre, un accident, les gens se réveillent, essaient de comprendre ce qui se passe, vont consulter leur courtier d'assurances et leur avocat.

A mon avis, le but visé par l'honorable député est certainement louable, mais le projet de loi est très boiteux, surtout en ce qui touche la modification du Code criminel. Référons-nous aux termes employés relativement à la modification de l'article 328A. Le paragraphe (2) de cet article se lit comme il suit:

... l'expression «petits caractères» désigne des caractères d'imprimerie sensiblement plus petits que ceux qu'on utilise pour l'impression de la partie essentielle du document.

[M. Beaudoin.]

A mon avis, c'est assez vague. Qu'arriverait-il, par exemple, si l'on imprimait tout un contrat en utilisant des caractères semblables? Cet article ne signifierait pas grand-chose.

Je préfère la suggestion de l'honorable député. Les conditions essentielles des polices d'assurance visant l'exclusion de la responsabilité devraient être rédigées en caractères différents et en rouge, afin d'appeler l'attention des contractants, parce que d'habitude, elles ne font pas partie des conditions statutaires des polices d'assurance. Certaines conditions sont particulièrement importantes pour l'assuré ou pour une partie à un contrat d'une autre nature, qu'il s'agisse d'un contrat de financement ou de vente à tempérament. En effet, les citoyens ne se rendent pas compte, par exemple, qu'ils ne disposent que d'un an pour faire une réclamation et qu'ils doivent, dans un délai d'à peine quelques semaines, produire une preuve assermentée à l'appui de cette réclamation. L'inobservance de ces conditions peut faire perdre certains droits aux assurés. Il serait donc important que ceux-ci puissent facilement prendre connaissance, par exemple, de ces conditions. Elles devraient être soulignées ou imprimées dans une autre couleur afin d'appeler l'attention des contractants, parce que même s'ils vont consulter leur avocat ou leur courtier d'assurances, leur recours peut être prescrit. Cette suggestion pourrait être étudiée avec profit, si l'on désire protéger les consommateurs et les assurés.

Dans le bill, on traite d'un acte criminel. Cela va peut-être un peu loin. Si l'on avait vraiment voulu modifier le Code criminel, il aurait peut-être été préférable d'en faire un acte punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité, d'autant plus que la peine prévue dans ce cas semble même moins sévère que celle prévue au cas d'infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité. De plus, on peut lire dans le bill, et je cite:

... quiconque, avec l'intention de tromper, imprime ou fait imprimer en petits caractères...

Alors, l'offense résiderait dans le fait d'imprimer ou de faire imprimer quelque chose. Or, je ne vois pas qu'il s'agisse d'une offense. Il y aurait plutôt offense à distribuer ou à vendre un objet quelconque en vertu d'un contrat qui serait rédigé en petits caractères.

Lorsqu'il y a évidemment intention de tromper, il ne faut pas oublier que le Code criminel prévoit les cas réels de fraude, et l'on peut intenter une poursuite judiciaire contre celui qui, avec l'intention de tromper, aurait fait acheter, par exemple, un objet sous de fausses représentations. Cela arrive

souvent, mais ne s'applique pas tellement aux contrats d'assurance qui, en général, sont uniformes et où il n'y a pas de fausse représentation. Cela s'applique surtout au contrats utilisés par les vendeurs de porte à porte, qui vendent des articles sous de fausses représentations et qui font acheter, par exemple, des lots en Floride, des machines à coudre ou des arbres généalogiques. Ils disent souvent aux gens qu'ils n'achètent pas réellement, qu'ils ne s'engagent à rien, alors que ceux-ci finissent par signer un contrat, probablement en connaissance de cause.

Le Code criminel et même le Code civil prévoient, en cas de fraude, l'annulation d'un contrat.

Mais la principale objection à ce bill, c'est que son objet relève de la juridiction provinciale. C'est donc aux autorités provinciales qu'il incombe d'adopter une loi visant à protéger ceux qui signent de tels contrats et de déterminer les règles régissant tous les contrats, mais plus particulièrement les contrats d'assurances. Les compagnies d'assurances font partie d'associations responsables, comme la Fédération des courtiers d'assurances et des compagnies d'assurances, et il existe en plus des surintendants d'assurances. La plupart des provinces ont adopté des lois et des règlements relatifs à l'assurance. A mon sens, le public est donc, en général, assez bien protégé dans ce domaine.

Les Assemblées législatives ont compétence pour légiférer dans ce domaine. Je soutiens que l'honorable député a raison d'appeler l'attention du public sur les cas qu'il a signalés. Au fait, il a fait œuvre utile et nous espérons que tous lui en seront reconnaissants. Mais même s'il a droit à nos félicitations, je crois que nous ne pouvons ni adopter ce projet de loi, ni le déférer à un comité.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les arguments de mes collègues et je voudrais simplement en corroborer quelques-uns.

Celui qui a l'intention de tromper peut le faire, que les caractères d'imprimerie dont il se sert soient gros ou petits.

Cependant, je comprends qu'à première vue, le consommateur peut recourir à ce prétexte, lorsqu'il s'est fait rouler, comme on dit en bon «canayen». Le premier prétexte qui lui vient à l'idée, c'est qu'il n'avait pas lu le contrat. Même si on le lui a lu et relu, il donnera toujours le même prétexte. Celui qui vient de se faire «jouer» par un contrat quelconque allègue toujours que les clauses étaient imprimées en tout petits caractères et qu'il a signé sans plus, car les caractères étaient trop petits pour être lus.

Je ne crois pas que nous puissions éliminer la fraude en adoptant le bill qui nous est présenté. Voilà pourquoi j'ai trouvé sensé l'argument de l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin), savoir que la grosseur des caractères n'a pas d'importance, mais ce qui importe, c'est la compréhension des clauses d'un contrat.

Voilà le point qu'il faudrait étudier, car au moment où une personne se sent lésée par les termes d'un contrat qu'elle a dûment signé, ce n'est pas parce que les clauses étaient imprimées en petits caractères, mais bien parce que le texte était incompréhensible ou prêtait à équivoque, puisque chacun peut lui donner le sens qu'il désire.

Alors, c'est en rédigeant un contrat inintelligible que l'on trompe les gens et non pas en utilisant de petits caractères, bien que cela puisse souvent se produire et qu'on profite des petits caractères pour insérer des clauses qui ne sont pas avantageuses pour le client.

Lorsque nous touchons un domaine comme celui-là, il faut protéger le consommateur, en étudiant les problèmes plus à fond et en déterminant comment déceler les fraudes véritables. Dire que l'on se fait tromper parce que les caractères d'imprimerie sont trop petits, voilà le prétexte des gens qui refusent de signer un contrat. Le fait que les caractères d'imprimerie soient petits protège les gens dans certains cas, ces derniers prétextant que les conventions sont rédigées en petits caractères.

Loin de moi l'idée de vouloir nier le bienfondé du bill présenté par l'honorable député. Bien sûr que nous voulons tous la protection du consommateur! Mais là n'est pas le véritable problème. Et si problème il y a, c'est aux gouvernements provinciaux qu'il incombe de les résoudre.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, tout en appuyant fortement les principes qui ont poussé l'honorable député de Surrey (M. Mather) à présenter ce bill, je ne pense pas que la mesure règle le problème de façon appropriée. En réalité, je crois qu'elle est mauvaise parce que l'amende n'est pas assez forte. Avec un bill de ce genre, une personne peut encore être de la classe dont l'honorable député se plaint, elle peut payer l'amende ou subir la sanction prévue, et gagner encore beaucoup d'argent. C'est un problème très sérieux dont j'ai eu connaissance très souvent en tant qu'avocat, dans des cas où les gens étaient dupés par des grandes sociétés par des clauses de contrats.

Et non seulement par des grandes sociétés, monsieur l'Orateur, mais par des commerçants comme des bijoutiers, des nettoyeurs à sec etc. J'ai eu à m'occuper d'une affaire de remonte-pente dans une station de ski où plusieurs milliers de dollars étaient en jeu. Il était écrit sur le ticket qu'on n'assumait aucune responsabilité en cas d'accident. Un jeune garçon a été blessé lorsqu'il a emprunté le remonte-pente, et s'est fracturé le crâne et le dos et a subi des blessures sur tout le corps. L'entreprise a essayé de se soustraire à sa responsabilité parce qu'il était écrit sur le ticket, qui est un contrat, et en gros caractères, qu'elle n'était pas responsable.

Monsieur l'Orateur, j'estime que ce genre de mesure ne réglera pas le problème. Il nous faut interdire toute exclusion de responsabilité dans les contrats écrits, qu'ils soient écrits en gros ou en petits caractères. Je ne crois pas qu'un commerçant devrait pouvoir réaliser un bénéfice de l'exclusion de la faute ou de la responsabilité. Je ne crois pas que la présente mesure s'attaque au problème. Il est vrai que dans les tribunaux de certaines provinces, ce genre d'article qui exclut la responsabilité ou la faute a été interdit, mais l'interdiction ne va pas assez loin.

A mon avis, si le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) instaure la politique qu'il a énoncée, la difficulté disparaîtra. Il y a ceux qui s'y opposent et qui invoquent le principe du *caveat emptor*, «Que l'acheteur prenne garde», selon lequel il appartient à celui qui conclut une entente ou un contrat de quelque sorte de se rendre compte de ce qu'il fait et d'en assumer l'entière responsabilité. Nous savons que les services et les marchandises offerts sur le marché présentement sont si techniques et si complexes...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray au nom du ministre des Finances: Que le bill C-155, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[M. Allmand.]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement à cinq heures, j'avais débattu, en partie, les aspects du principe du bill dont j'avais l'intention de traiter à cette étape du débat. Je tiens à souligner encore une fois que l'opposition ne s'oppose pas fondamentalement à ce que le ministre des Transports (M. Jamieson) récupère des usagers une partie du coût d'exploitation des aéroports et des services connexes. Toutefois, j'ai signalé que je m'opposais au principe d'imposition d'une taxe établie d'après la valeur du billet. Cette taxe va ajouter un fardeau disproportionné à ceux qui se déplacent sur de longues distances et nuira beaucoup à ceux qui habitent dans les régions éloignées et peu peuplées, en particulier les régions septentrionales et les régions montagneuses où le transport par avion est fréquent mais fort coûteux. Les installations fournies par le ministère des Transports sont minimes.

Je trouve donc qu'il serait préférable de demander à tous les passagers un tarif uniforme, comme on le fait en beaucoup d'aéroports dans les autres pays. En fait, c'est ce qu'on se propose de faire en ce qui concerne les passagers s'embarquant pour outre-mer. Ce serait beaucoup plus simple, à mon avis, si l'on convenait d'une taxe et, même si certains peuvent objecter qu'on paie proportionnellement une taxe plus forte pour des vols relativement courts que pour des vols plus longs, il me semble que le gouvernement tirerait les mêmes recettes d'une taxe moyenne plutôt minime. Je ne sais pas à quelle taxe moyenne on arriverait après expérience, mais je suis sûr qu'elle ne sera pas disproportionnée par rapport aux 5 p. 100 imposés à la masse des passagers qui prennent régulièrement l'avion pour de courts itinéraires à l'intérieur du Canada.

J'ai l'impression que par ce bill le gouvernement oblige le secteur commercial ou industriel à assumer tous les frais qu'exige la perception de cette taxe. A mon avis, les compagnies aériennes, les petites surtout, se verront imposer le fardeau de percevoir et de remettre cette taxe. Vous constaterez en examinant le bill, monsieur l'Orateur, que toutes les lignes aériennes visées par cette taxe auront une charge assez lourde à porter. Je parle de lignes aériennes—alors que dans certains cas il ne s'agira que de simples services aériens.

Vous verrez que le transporteur aérien titulaire d'un permis doit percevoir la taxe qui représente une dette due à Sa Majesté. Un rapport mensuel au sujet des taxes est requis.

De fait, on doit soumettre un état néant lorsque les services qui desservent les régions beaucoup moins populeuses du pays ne peuvent durant la morte saison transporter de voyageurs. Ces services doivent produire un état néant. De sérieuses amendes sont prévues pour défaut et je suis certain qu'en examinant toutes les clauses en petits caractères je découvrirais que tous les fonds du transporteur aérien titulaire d'un permis seraient déposés en fiducie. Cet argent est perçu au nom de Sa Majesté et, par conséquent, il tombe dans la même catégorie que toutes les autres sortes de taxes qu'on perçoit et qui reçoivent une certaine priorité.

Afin de payer pour ces services, monsieur l'Orateur, il me semble que le gouvernement pourrait facilement faire un ajustement basé sur le montant d'impôts remis. Ces impôts représenteront une assez forte somme. Mais, l'histoire se répète: le gouvernement ayant besoin d'argent, il dit aux hommes d'affaires concernés: «Vous paierez le coût de perception de cet impôt.» Je pense qu'il est temps que le gouvernement paie ces frais. Ce sont les hommes d'affaires qui doivent s'en charger, selon le bill, mais je prétends que cela revient au gouvernement et j'espère qu'il y aura des changements à cet égard.

D'autres membres de l'opposition, je pense, et des députés ministériels de l'arrière-ban, j'en suis sûr, ont des remarques à faire au sujet du bill. J'encourage à donner leur opinion le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) et les représentants des régions québécoises et ontariennes en voie de développement, car nous sommes tous désireux, à mon sens, de connaître leur réaction à cette surtaxe de 5 p 100 sur le moyen de transport indispensable et à peu près unique de leurs commettants, non seulement pour les affaires mais aussi pour les divertissements et l'aménagement régional. S'ils croient que cette taxe est juste, je serai heureux de le leur entendre dire, pour que leurs électeurs soient en mesure de juger.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu l'impression qu'on pouvait critiquer le parti libéral pour autant qu'on reconnaisse à ses membres l'aptitude à mener rondement les choses. S'il existe quelque chose dont le gouvernement soit fier, c'est d'administrer comme des hommes d'affaires. Les libéraux croient savoir comment diriger le pays. Eh bien, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire, en termes très modérés, qu'ils sont de très piètres hommes d'affaires. Ils passent leur temps à nous faire des propositions dénuées de tout bon sens, comme si nous ne pouvions voir où ils veulent en venir. Voilà une autre de ces propositions.

• (8.10 p.m.)

Qui va payer cette taxe? Regardons les choses en face. Le gouvernement commence par dire qu'il faut recouvrir une partie des déficits d'exploitation des aéroports. Je crois qu'ils s'élèvent à quelque 57 millions de dollars. Si la proposition est adoptée, elle devrait rapporter 20 millions, mais il restera encore un déficit de 37 millions. Les aéroports ont toujours été subventionnés et continueront de l'être. Il en a toujours été ainsi et personne n'y trouve vraiment à redire.

Quand le gouvernement accorde des pensions de vieillesse, il se croit très généreux, mais ce qu'il donne est très peu. Le gouvernement déclare: «Nous subventionnons les pauvres et nous ne devrions pas accorder tant d'aide», mais quand il s'agit de subventionner les riches, cela n'a pas d'importance. Cela se fait depuis longtemps et continuera même après l'adoption de cette mesure législative, si la Chambre en décide ainsi.

Les seuls qui paieront cette taxe de 5 p. 100 sont les groupes qui affrètent un avion car ils ne pourraient pas se permettre de voyager autrement. J'en ai vu un bon nombre. Ce sont des gens qui pendant des années ont économisé pour aller voir leurs parents et leurs amis dans leur pays d'origine. Ils affrètent ainsi un avion à cause du prix relativement peu élevé. Ce sont eux qui vont payer plus cher. Il n'y a aucun moyen pour eux d'éviter cette taxe de 5 p. 100 tout comme ils ne peuvent éviter de payer le billet d'avion. Cela fait partie du double standard fiscal qui existe au Canada.

Quelle différence y a-t-il pour l'homme d'affaires qui doit payer un supplément de 5 p. 100 pour son billet? Tout le montant était déductible et le demeurera. C'est le gouvernement qui acquittera une partie de ces frais. Sinon, ceux-ci seront absorbés par une hausse de prix de la part de la compagnie en cause. Le même prétexte est invoqué: chercher à rendre rentable l'exploitation des aéroports, alors que de fait on déplace simplement la subvention d'un endroit où elle était très visible à un autre où elle ne l'est pas autant et cela à cause de notre régime fiscal.

Ce n'est pas le seul aspect occulte du régime fiscal, mais il montre que bien des choses viennent s'y engouffrer. De deux choses l'une: ou le gouvernement perdra des revenus ou les prix monteront pour couvrir cette taxe. C'est une opération de quatre sous. Ce qui m'enrage, c'est que le gouvernement aurait pu—et peut toujours—recouvrer de

fortes sommes qu'il devrait affecter au fonctionnement déficitaire des aéroports. Je me reporte au temps où le Canada a débuté avec une seule ligne aérienne, Air Canada. Dès qu'elle a commencé à bien marcher, le gouvernement a introduit un concurrent. Chaque fois que les affaires d'Air Canada marchent bien, le gouvernement lui donne un concurrent qui lui tire dans les jambes. Nous, de notre parti, croyons bien plus efficace et plus rentable d'avoir des lignes aériennes qui rapportent, que de tripatouiller notre système de taxation comme le propose la mesure à l'étude.

Dans notre parti, nous croyons que le gouvernement est dans l'obligation de préciser clairement sa politique vis-à-vis d'Air Canada et de mettre fin à l'incertitude et à la spéculation qui ont jeté une ombre sur l'avenir du pays. On continue à avoir l'impression que le gouvernement libéral, préoccupé qu'il est d'ordinaire par les intérêts des grosses entreprises, se dispose à céder, en tout ou en partie, Air Canada à l'entreprise privée. Le président d'Air Canada, nommé par le gouvernement actuel, a inauguré son mandat en janvier en préconisant ouvertement la fusion d'Air Canada avec les lignes aériennes du Canadien Pacifique. S'il avait proposé de reprendre cette dernière société, ce que nous devrions faire, c'eût été différent. On n'aurait jamais dû lui permettre d'entrer dans ce secteur. L'idée d'une fusion n'est pas de nature à plaire aux contribuables. La semaine qui a suivi cette déclaration, le Canadien Pacifique a reçu l'autorisation d'augmenter son service transcontinental, ses deux vols quotidiens étant portés à cinq, décision administrative la plus inopportune qu'on ait enregistrée au Canada.

On pourrait présumer que si le gouvernement songe vraiment à un fusionnement, il ne ferait rien dans l'intervalle pour renforcer la position du Canadien Pacifique. Au lieu de cela, le gouvernement et la Commission canadienne des transports, dirigée par l'ancien ministre libéral des Transports, a permis au CP de réclamer une proportion plus importante de la propriété et de la direction de la compagnie d'aviation fusionnée, si cette fusion doit avoir lieu. Nous ne pouvons nous empêcher d'envisager ces événements sans nous rappeler que le ministre d'État du Manitoba (M. Richardson), qui a été chargé par le gouvernement de la politique du transport aérien, était encore récemment administrateur du CP et un des principaux détenteurs d'actions ordinaires.

[M. Saltsman.]

Nous ne contestons pas l'assertion de M. Pratte selon laquelle nous pourrions épargner de l'argent si nous avions une seule compagnie aérienne transcontinentale et internationale. Contrairement aux libéraux, nous avons toujours adopté cette position. Nous avons toujours insisté pour que cette compagnie demeure propriété publique. Comme les contribuables paient pour la construction d'aéroports et subventionnent toute l'industrie, les entrepreneurs privés ne doivent pas être autorisés à toucher une proportion importante des profits. Nous savons que dans un pays où la population est clairsemée, il est insensé d'avoir deux compagnies d'aviation cherchant à établir un chevauchement des trajets, étant donné qu'Air Canada exploitera d'ici deux ans un avion qui aura deux fois plus de places que ceux qui sont actuellement en service. Le dédoublement du service réduit le coefficient de chargement et augmente les frais et nous avons noté, non sans inquiétude, que les principales compagnies aériennes envisageraient, selon certaines rumeurs, une nouvelle augmentation du prix des billets d'avions sur les lignes intérieures, sans compter ces 5 p. 100 supplémentaires.

D'autre part, il nous faut souligner que la situation peu rentable d'aujourd'hui n'est pas mystérieusement issue de quelque cause naturelle, mais résulte d'une politique délibérée, suivie par le gouvernement pendant plus de 20 ans. Sous les libéraux comme sous les conservateurs, les intérêts du Canadien Pacifique semblent avoir constitué le seul principe de base marquant dans la politique des transports. Tout reposait sur le postulat implicite que le Canadien Pacifique avait un droit naturel à se voir attribuer, aux dépens d'Air Canada, une part aussi grande que possible du marché du transport aérien, pourvu qu'il n'en résulte pas un déficit généralisé pour Air Canada.

Le Canadien Pacifique est devenu une ligne aérienne internationale par la décision d'un gouvernement libéral en 1948. La décision, qui renversait la politique de Mackenzie King de laisser les routes aériennes internationales à la societé gouvernementale, fut annoncée quelques jours après la clôture de la session—rien n'a changé depuis—ainsi, le gouvernement évitait de faire critiquer ses actions au Parlement. Dans son étude comparative des rapports entre les gouvernements et les lignes aériennes, David Corbett, politicologue australien, dit que la décision «a marqué la défaveur de Mackenzie King au sein du cabinet libéral à la veille de sa retraite en 1948, et la montée des amis de l'homme d'affaires dans le parti libéral». Cette montée s'est poursuivie

pendant quelques années et le Canadien Pacifique fut autorisé à se rendre du Pacifique jusqu'en Europe et en Amérique latine. Le Canadien Pacifique est devenu une ligne d'aviation transcontinentale par suite d'une décision adoptée et annoncée par le gouvernement conservateur pendant la campagne électorale de 1958.

L'hon. M. Lambert: Dieu en soit loué!

M. Saltsman: Eh bien, maintenant vous paierez le supplément de 5 p. 100. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'oppose à l'augmentation de 5 p. 100 destinée à couvrir le coût de l'aéroport. Nous aurions pu obtenir ce montant comme bénéfice d'Air Canada si nous n'avions pas créé une concurrence inutile.

L'hon. M. Lambert: Max, vous êtes en bonne place.

M. Saltsman: Bien que la décision ait été prise en principe avant toute étude de ses répercussions économiques, le gouvernement a chargé M. Wheatcroft de rédiger le premier de ses fameux rapports sur la concurrence entre les lignes d'aviation au Canada. L'honorable député de Prince-Edward-Hastings (M. Hees), à l'époque ministre des Transports, a dit à M. Wheatcroft qu'à son avis «le moment est venu d'introduire une certaine mesure de concurrence sur nos parcours transcontinentaux.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais j'avoue pouvoir difficilement relier ses remarques au bill dont la Chambre est saisie. Si je comprends bien, la mesure vise à modifier la loi sur la taxe d'accise. Le député sait que je suis disposé à lui accorder le bénéfice du doute dans toutes ces questions, mais ses commentaires me semblent dépasser de beaucoup la portée de la mesure et se rapporter à une question fort étrangère au bill.

• (8.20 p.m.)

M. Saltsman: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que nous nous opposons à la présente mesure fiscale. Ce que nous suggérons c'est une solution de rechange que nous essayons de justifier. En effet, l'existence d'un seul transporteur public au Canada en ferait une exploitation plus rentable et le pays économiserait la taxe proposée de 5 p. 100. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me comprenez. Voici comment, à mon avis, on pourrait y arriver: selon le contenu de ce rapport, exposer les lignes aériennes publiques à la concurrence transcontinentale serait supprimer les bénéfices nécessaires pour compenser les pertes provenant d'autres services intérieurs. Cette situation devait rester la même pendant plusieurs années.

En janvier 1959 cependant, le ministre annonçait avoir accepté la recommandation de la Commission des transports aériens en vue d'autoriser la CP Air à exploiter un vol transcontinental quotidien. Dans cette bizarre recommandation, la Commission exprimait d'abord l'avis que des services aériens transcontinentaux supplémentaires nuiraient aux exploitations existantes, mais passait outre ensuite à ses propres conclusions alléguant, ce qui est étrange, qu'il fallait consolider la position du CP en tant que transporteur aérien international. Le vol transcontinental devait affermir la position de la CP Air en établissant le lien avec leurs services internationaux existants.

L'inauguration du service du Canadien Pacifique a réduit le nombre de passagers utilisant les avions de la Société d'État sans attirer plus de voyageurs, de sorte que les deux Sociétés ont connu des déficits ces dernières années. En 1960, même les députés libéraux ont reproché au gouvernement le dédoublement inutile du service aérien transcontinental, qui a enlevé à Air Canada toute chance de réduire davantage ses taux. Mais, une fois retournés au pouvoir en 1963, les libéraux ont repris leurs anciennes habitudes.

La rumeur d'une fusion des deux sociétés aériennes a commencé à circuler dès 1961. En février 1964, un député libéral a proposé à la Chambre qu'on les fusionne et que le Canadien Pacifique détienne 50 p. 100 des actions de la nouvelle société. Vu l'importance relative des deux lignes à ce moment-là, les détenteurs d'actions du CP auraient fait un bon coup. Il est intéressant de noter qu'on a offert au CP de devenir partenaire à part égale lorsqu'on a proposé de créer une société aérienne nationale. Il a refusé parce qu'il jugeait l'offre inacceptable. Cependant, après que les Canadiens se furent donné la peine de développer la société d'État, les aéroports et toutes les installations nécessaires, le CP s'est montré intéressé. En d'autres termes, son attitude était de laisser le peuple canadien courir tous les risques et de s'intéresser à l'affaire une fois la réussite assurée.

Je prétends que ce genre d'opérations a causé des déficits d'exploitation dans nos aéroports: cette tendance à laisser l'industrie

privée s'approprier les bénéfices quand il y en a, tout en continuant à payer la note sur les fonds publics pour les dépenses nécessaires. En 1965, le gouvernement libéral a établi des zones d'exploitation reservées pour les services internationaux des deux compagnies aériennes ce qui a eu pour résultat de limiter Air Canada à ses lignes déjà en service en Europe du Nord et aux Antilles, et à attribuer le reste du monde au Canadien Pacifique. L'attribution du marché des États-Unis a été remise à plus tard, c'est-à-dire après les négociations pour un accord bilatéral avec ce pays, mais en 1966, le Canadien Pacifique a obtenu la ligne de Vancouver à San Francisco. Il n'a pas été clairement établi s'il s'agissait là d'un geste de reconnaissance pour services rendus au parti libéral ou au pays.

En 1965 aussi, M. Pickersgill a annoncé que le gouvernement emploierait un consultant pour déterminer, et je cite, «si la croissance du service fourni par la principale ligne nationale permettrait une concurrence plus ample et, dans ce cas, quels moyens conviendraient pour préparer, de temps en temps, l'extension du service.» M. Wheatcroft a de nouveau été engagé comme consultant du gouvernement et il a présenté son deuxième rapport au ministre avant le 4 avril 1966.

Contrairement au premier, le deuxième Rapport Wheatcrof n'a jamais été communiqué en public. Suivant le *Financial Times* du 3 avril 1967, on y lisait que l'instauration de la concurrence sur la route transcontinentale n'avait ni rendu le service plus efficace ni suscité plus de déplacements. Il est clair qu'on y déconseillait un accroissement additionnel de la concurrence et que c'est pourquoi on l'a gardé secret. Néanmoins, le 27 mars 1967, près d'un an après avoir reçu le Rapport et cinq jours après l'ajournement du Parlement pour le congé de Pâques, M. Pickersgill énonçait sa politique sur le service aérien transcontinental. Il serait permis au Canadien Pacifique immédiatement de porter son service à deux vols quotidiens et, à compter de 1969, de s'approprier 25 p. 100 du marché. Le 5 février 1969, on a annoncé que le Canadien Pacifique serait autorisé à porter le nombre de ses vols à cinq par jour dans chaque direction. Air Canada n'effectuant que dix vols, le Canadien Pacifique aura 33 p. 100 du marché et non plus 25 p. 100. Ainsi, à la suite d'une série de décisions politiques, les Lignes aériennes du CP, qui n'étaient qu'une petite entreprise régionale, sont devenues une importante société transcontinentale et internationale.

[M. Saltsman.]

Des gouvernements successifs ont délibérément créé cette situation et l'ont justifiée en invoquant les présumés avantages de la concurrence. Si le gouvernement libéral renverse maintenant la vapeur et supprime la concurrence en fusionnant les deux lignes, il aura été partie à un scandale sans précédent dans notre histoire. En réalité, il aura transféré gratuitement au CP la moitié de la ligne aérienne appartenant au peuple canadien, d'abord en décernant graduellement des routes au CP aux dépens d'Air Canada, puis en fusionnant les deux sur une base égale. Cela amènera inévitablement certains éléments du secteur des affaires à faire des demandes encore plus extravagantes. Déjà le *Financial Post,* dans un éditorial du 11 janvier 1969, demande que toute l'industrie du transport aérien soit transmise à des intérêts privés, le gouvernement liquidant complètement ses intérêts dans Air Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie de nouveau l'honorable député de m'excuser si je l'interromps, mais je dois dire que mes doutes sont maintenant plus forts que lorsque je l'ai interrompu la première fois. Il touche réellement au domaine de la politique du transport aérien, ce qui, à mon avis, dépasse nettement la portée du bill dont nous sommes saisis. J'ai été aussi généreux que possible; en réalité, j'ai probablement été trop généreux, et je l'inviterais maintenant à passer à un autre sujet, vu que la règle de la pertinence, bien que souvent difficile à appliquer, suppose que l'on parle de ce dont la Chambre est saisie, en l'occurrence, une modification à la loi sur la taxe d'accise. Je dois dire que j'ai de la difficulté, en revoyant les notes explicatives, à concilier la thèse de l'honorable député avec la teneur du projet de loi.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai quelques mots qui concluront cette partie de mes remarques. Cependant, je voudrais assurer à Votre Honneur que l'introduction d'une taxe, qui atteint tous les usagers du transport aérien, doit certainement être considérée comme touchant à la politique du transport aérien. Bien que la question, dans le cas présent, puisse être du ressort immédiat du ministre des Finances (M. Benson), elle aura un effet sur la politique des transports et c'est pourquoi j'en ai parlé en me plaçant dans une optique un peu plus vaste que d'habitude.

Je conclus par ces remarques. Mon parti fera tous ses efforts pour que le peuple Canadien ne soit pas privé de sa ligne aérienne nationale par une série d'accords cyniques

avec des intérêts privés. Nous exigerons que l'occasion ne soit pas refusée à Air Canada de prospérer et de croître, tout en mettant des moyens de transport à bas prix à la portée de ses vrais propriétaires, la population de ce pays. Nous résisterons à toute argumentation fallacieuse selon laquelle le transfert de ce grand bien public à des intérêts privés serait nécessaire ou souhaitable. Exception faite des États-Unis, la majorité des grandes lignes aériennes du monde sont entre les mains du public. Avec l'aide qu'elles sont en droit d'attendre de leurs gouvernements respectifs, elles peuvent faire face aux défis de l'ère supersonique. Nous avons trop souffert dans ce pays d'entreprises privées inefficaces. Nous possédons une ligne aérienne dont nous pouvons être énormément fiers. Malgré tous les obstacles qui ont pu être imposés à Air Canada, elle est encore l'une des plus grandes lignes aériennes du monde et il est impossible à mon parti de voter pour ce camouflage évident qu'est cette taxe de 5 p. 100 destinée à corriger les effets de la politique stupide suivie par le gouvernement en matière de transports aériens dans ce pays.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves car, comme tous les autres députés, je voudrais que l'on procède le plus rapidement possible à l'adoption des projets de loi présentés par le gouvernement, car le programme législatif est très chargé.

Le bill C-155 n'est ni plus ni moins que l'imposition d'une nouvelle taxe sur le transport par avion.

L'honorable ministre aura l'occasion, je crois, de dire combien cette nouvelle taxe rapportera et comment le gouvernement utilisera les millions ainsi perçus.

J'aimerais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le texte suivant: L'avion est le mode de transport de plus en plus utilisé par les hommes d'affaires. C'est un moyen de transport très rapide qui devrait être utilisé non seulement par les citoyens des grands centres, mais également par ceux des régions que les gouvernements s'efforcent de développer.

Or, dans la région que j'ai l'honneur de représenter, il se pose des problèmes au point de vue des pistes d'atterrissage et si j'avais l'assurance que les sommes d'argent que le gouvernement veut percevoir par cette nouvelle taxe serviront à l'agrandissement des pistes d'atterrissage des aéroports municipaux, ce serait un moindre mal. Il ne s'agirait pas moins d'une taxe, mais on saurait au moins qu'elle servirait à améliorer des situations pénibles.

A mon avis, le gouvernement devrait répondre à ces questions, car ayant étudié toutes les facettes du problème, il devrait certes être en mesure de le faire.

Il n'en demeure pas moins que la solution la plus pratique est celle proposée par les députés du Ralliement créditiste, qui se servent toujours du même marteau pour planter le même clou. Plus il est dur et long, plus ils doivent frapper fort. Si le gouvernement est d'avis que l'imposition d'une nouvelle taxe serait la solution idéale, je répète que les consommateurs auront moins d'argent dans leurs goussets. Il en résultera des frais qui devront bien souvent s'ajouter au coût de production. Donc, les consommateurs des biens et services devront encore en assumer le coût total.

Je sais que le gouvernement a besoin d'argent pour réaliser ses projets, dont certains, bien que déjà en voie de réalisation, sont abandonnés temporairement faute de deniers. A mon avis, il serait à l'avantage du gouvernement d'étudier, encore une fois, la possibilité d'utiliser la Banque du Canada pour ce faire.

L'argent des taxes versé au gouvernement par les consommateurs vient de quelque part. Il faudrait alors savoir s'il ne serait pas possible pour le gouvernement de découvrir que l'argent nouveau peut également exister sous forme de service et non pas sous forme de dette.

C'est pour cette raison que je suggère au parrain du bill de bien vouloir étudier sérieusement notre suggestion. A moins d'obtenir des réponses très précises au sujet de l'utilisation de ces deniers, je devrai nécessairement m'opposer à cette nouvelle taxe, parce qu'il s'agit encore d'argent versé par les contribuables qui, en général, se plaignent déjà qu'ils n'en ont pas suffisamment.

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise de manière à autoriser l'imposition d'une taxe de transport aérien de deux sortes: une taxe *ad valorem* de 5 p. 100 pour le transport aérien dans la zone définie dans le bill, comprenant le Canada, les États-Unis, sauf Hawaii, et Saint-Pierre-et-Miquelon, et une taxe uniforme per capita pour le transport aérien outre-mer.

En présentant une modification de cette nature, le ministre doit absolument expliquer à la Chambre ce qui justifie une telle taxe.

Nous tendons ici à devenir insouciants dans ce domaine. Le gouvernement prétend sans le motiver qu'il faut de l'argent pour ceci, cela, ou autre chose. Les députés devraient savoir ce qui justifie cette taxe.

Le ministère n'a pas révélé qu'elle est la somme nécessaire, ni à quoi elle servira. J'aimerais savoir si l'argent sera déposé au Fonds du revenu consolidé ou dans un fonds de fiducie spécial créé dans le but précis de fournir les sommes destinées à couvrir les frais de construction et d'entretien des aéroports. Je tiens à rappeler à la Chambre que plusieurs aéroports ont été construits lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Par exemple, nous avons payé pour quatre aéroports, Dorval, Malton, Winnipeg et Edmonton, beaux et grands aéroports construits sans qu'il soit besoin d'imposer une taxe de cette sorte aux contribuables canadiens. Que ce soit l'usager qui paie: de ce côté-ci de la Chambre nous sommes bien d'accord. En d'autres termes, ceux qui se servent des aéroports doivent en payer la construction et l'entretien. Par contre, les Canadiens vivant dans des régions isolées du Canada et qui n'utilisent presque jamais les aéroports ne devraient pas payer ces installations.

Si le principe de taxer ceux qui utilisent les aéroports est juste, comment va-t-on l'appliquer? Selon cette modification, on majorera de 5 p. 100 le prix d'un billet d'avion. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait observer que le voyageur allant, disons, de Toronto à Ottawa paierait une taxe de $2.10, soit 5 p. 100 du prix du billet, tandis que celui qui va de Toronto à Vancouver, taxé au même taux, paierait cinq ou six fois plus.

Analysons simplement la situation. Celui qui voyage entre deux aéroports, peu importe la longueur du trajet, occupe le même nombre de pieds carrés à l'aérogare, utilise la même aire de stationnement, nécessite les mêmes installations de contrôle, utilise les mêmes salles de toilette, le même restaurant, et ainsi de suite, que celui qui fait le court trajet Ottawa-Toronto. Aussi, il me semblerait beaucoup plus juste d'avoir une taxe de tant par tête, tout simplement. Tout le monde paierait alors la même chose. Les arguments que j'ai invoqués me paraissent tout à fait logiques.

Il existe, aux États-Unis une taxe de 5 p. 100, et les Américains rouspètent; une forte pression politique s'exerce pour la faire changer. Un des principaux arguments se présente sous forme de question: Pourquoi celui qui fait un long voyage subventionnerait-il celui qui en fait un court?

[M. Hales.]

• (8.40 p.m.)

Quand viendra le temps de reviser le tarif du transport aérien, on se réunira pour discuter la situation. On se rendra compte que la personne qui ne fera qu'un petit voyage ne paiera que $2.10 de taxe. Peut-être arrivera-t-on à la conclusion que ce taux pourrait monter, mais pas celui qui s'applique aux longs voyages. J'essaie de m'imaginer ce qui pourrait arriver le moment venu d'ajuster les taux.

On n'a pas dit si cette taxe s'appliquerait au transport aérien des marchandises. Peut-être le ministre en a-t-il parlé, mais je ne l'ai pas entendu. Il semble que le montant de la taxe sur les billets pour des pays d'outre-mer soit laissé à la discrétion du gouverneur en conseil ou du cabinet. Ils décideront si elle doit être de $2 ou de $5. Il serait certes préférable pour nous d'être fixés dès maintenant. Décidons tout de suite; il ne sera alors pas question d'acheter chat en poche, pour ainsi dire. Voilà donc certains points qui me viennent à l'esprit. J'espère que la discussion sera libre au cours du débat et que tout le monde aura la chance d'y participer.

Permettez-moi de vous citer un extrait du *Financial Times* du Canada, numéro du 24 novembre. On dit:

> Les fonctionnaires du ministère des Transports prétendent que la taxe rapporterait au gouvernement un revenu supplémentaire de 20 millions de dollars.

C'est beaucoup d'argent. Ne convient-il pas de se demander si, avec cette nouvelle invention, désormais démontrée et éprouvée, qui permet aux avions à faible rayon d'action de décoller sur une fraction minime de la distance requise aujourd'hui, ce revenu supplémentaire en couvrira ou en dépassera le coût? Songeons-y. L'article poursuit en ces termes:

> Cela augmenterait le revenu de tous les aéroports de près de 50 p. 100—il est en ce moment de 42 millions de dollars par an—diminuant par le fait même leur déficit d'exploitation. Le chiffre des comptes publics pour 1968-1969 estime celui-ci à 58 millions de dollars environ.
>
> Outre le fait que cela ne taillerait pas dans le vif des dépenses, c'est-à-dire le maintien en activité des services aériens—le contrôle du trafic aérien et des réseaux de télécommunications en sont deux exemples—il reste encore à savoir comment utiliser cet argent.

Cela confirme ce que je disais en entamant mes remarques. Il faudrait fournir plus de détails à la Chambre, expliquant pourquoi cette taxe est nécessaire. C'est bien beau de dire, ici à la Chambre, que nous avons besoin d'argent mais comment allons-nous l'obtenir? Nous allons une fois de plus imposer le pauvre contribuable. Affectons donc d'une

priorité ces taxes dont nous comptons l'affliger. S'agit-il ici d'une taxe prioritaire? J'aimerais conclure en répétant mon premier propos. Nous devons en savoir davantage au sujet des amendements à apporter à la loi sur la taxe d'accise avant d'être en mesure de voter dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill, car il s'agit d'une mesure inéquitable et injuste qui ne devrait pas être adoptée sous la forme actuelle. Comme le signalaient le député de Wellington (M. Hales) et celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), si l'argent requis pour l'exploitation de nos aéroports, les droits exigés et autres revenus obtenus de cette exploitation ne suffisent pas pour payer les frais, il serait plus équitable, de l'avis de la plupart d'entre nous, de faire payer ces dépenses par les usagers des aéroports, c'est-à-dire les passagers, que de les imputer à l'ensemble de la population en en prélevant le montant sur le Fonds du revenu consolidé.

Du moment qu'il s'agit d'une taxe, tout le monde conviendra, je pense, que c'est la façon équitable de solder les frais à payer. Mais comme l'a signalé le député de Wellington, nous ignorons quel montant ces frais exigeront. Nous ne savons pas si la taxe proposée se bornera à couvrir les frais supplémentaires ou si elle rapportera un revenu supplémentaire qui sera versé au Fonds du revenu consolidé. Avant d'adopter la mesure, nous devrions sûrement avoir l'occasion d'examiner les crédits du ministère des Transports et du ministère des Finances pour savoir à quoi serviront ces impôts et ce qu'on en fera, au cas où ils dépasseraient le montant requis pour subvenir aux dépenses des aéroports, actuellement à la charge du gouvernement fédéral.

A l'égard de l'utilisation de l'aéroport, la situation du passager qui va d'Ottawa à Montréal en utilisant les deux aéroports est exactement la même que celle du passager qui va de Vancouver à Montréal. Je ne vois pas pourquoi ce dernier paierait plusieurs fois davantage, sous forme de taxes, l'utilisation de ces aéroports, que le passager qui va d'Ottawa à Montréal.

Cette taxe défavorise les habitants des régions éloignées de notre pays qui couvrent en avion des distances énormes pour se rendre au siège du gouvernement ou aux deux plus grandes villes de cette partie du pays. Pour des raisons d'affaires, un grand nombre de gens doivent quitter l'Est ou l'Ouest afin de se rendre à Toronto et à Montréal.

Cette taxe est particulièrement défavorable pour les habitants de Calgary. Calgary est la source d'un trafic aérien très important, beaucoup plus important par tête d'habitant que n'importe quelle autre ville du Canada. Les habitants de Calgary parcourent une énorme distance pour se rendre à Ottawa, à Montréal, à Toronto et à divers endroits des États-Unis pour affaires pétrolières. C'est pourquoi cette taxe pèsera surtout sur les citoyens de cette ville.

S'il faut imposer une taxe pour assumer le coût des aéroports, il faudrait le faire à l'échelle individuelle. On ne devrait pas l'imposer comme on le propose ici, sous forme d'un pourcentage du prix global du parcours, car ainsi les Canadiens qui habitent dans les parties éloignées du pays paieront plus de taxes. Qu'il me soit permis de rappeler aux députés les programmes de mise en valeur régionale du gouvernement actuel destinés aux régions qui se trouvent déphasées du fait de conditions naturelles, économiques et géographiques. Cette mesure imposera à ces gens-là un surcroît de fardeau qu'on ne devrait pas leur demander d'assumer. J'espère donc que la mesure sera modifiée pour que les taxes soient imposées sur une base rigoureusement individuelle au lieu de les calculer comme un pourcentage du prix global du parcours.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il est peut-être inutile que je prenne la parole parce que la plupart des sujets soulevés...

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: La plupart des sujets soulevés ont été traités convenablement par mes éminents collègues. Lorsqu'on envisage en rétrospective ces observations on constate que plusieurs opinions ont été exprimées relativement au principe d'imposition: plusieurs députés l'ont approuvé, mais moi je ne suis pas convaincu.

Je tiens à signaler un point dont a parlé le député de Calgary-Centre (M. Harkness). Il me semble que cette taxe sera désavantageuse pour les voyageurs qui viennent des endroits éloignés du centre du Canada, c'est-à-dire, de l'avis de la plupart des gens, du complexe Toronto-Montréal. Ainsi, les voyageurs de la région atlantique—permettez-moi un peu d'esprit de clocher—seront sûrement surtaxés par suite du projet de loi. Je ne me vois pas appuyer ici, la conscience en paix, une taxe discriminatoire pour les habitants de ma région du Canada. Si j'habitais Hull, je serais tout à fait d'accord car je n'aurais pas à prendre l'avion; mais je dois le faire assez souvent entre Gander et Saint-

Jean à Terre-Neuve. En outre, des centaines de petits commerçants et hommes d'affaires, qui ont peine à joindre les deux bouts, feront peut-être faillite lorsqu'on donnera suite au Livre blanc sur l'impôt sous forme de projet de loi. Ils se verront ruinés lorsque la mesure à l'étude entrera en vigueur.

(8.50 p.m.)

Avant de pouvoir donner mon accord à la taxe proposée, j'aimerais savoir à quoi servira l'argent qu'elle rapportera. La question n'est pas compliquée et elle est de celles auxquelles tous les Canadiens veulent une réponse. J'ai appris que le gouvernement envisageait de dépenser six millions de dollars à Sainte-Scholastique; il songe à rénover les installations de l'aéroport de Vancouver pour la bagatelle de quelque 30 millions de dollars et je crois savoir qu'une controverse se prépare, alimentée par le ministre des Transports (M. Jamieson), au sujet de l'aménagement des aéroports de la région de Toronto. Si c'est pour ces projets-là qu'on cherche à trouver de l'argent et que le gouvernement a pris des engagements, alors, en tant que contribuable canadien, je voudrais savoir, ainsi que mes 70,000 commettants et 22 millions de Canadiens qu'on me le confirme. L'an dernier, j'ai pressé un ami du premier ministre de Terre-Neuve, le ministre des Transports de prendre des mesures touchant l'aéroport international de Gander. Nous sommes au seuil d'une époque où les pistes de 8,900 pieds ne suffisent plus et il nous faut, dans cet aéroport—comme, j'imagine, dans la plupart des aéroports du Canada—agrandir le réseau des pistes pour y recevoir des avions plus grands et plus rapides qui exigent des pistes de 11,000 pieds. Si c'est à des fins de ce genre que doit servir cet argent, il se peut que je change d'avis.

J'aimerais traiter maintenant d'une autre question. Nous parlons de compétence. Je ne suis à la Chambre des communes que depuis quelques mois et chaque jour on nous parle de compétence dans le gouvernement. Aujourd'hui, j'ai appris qu'un montant de $400,000 d'investissements des contribuables canadiens allait servir à l'aménagement du nouveau ministère des Communications.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de rappeler au député qu'il faut parfois tenir compte de la règle de pertinence. Le député s'écarte énormément du principe du projet de loi à l'étude et je le prie de revenir au sujet dont la Chambre est saisie. Si l'on permet au député de faire valoir ses raisons et la thèse qu'il apporte à la Chambre, d'autres députés vont sûrement vouloir bénéficier du même privilège et ils y auraient droit. Nous discuterions alors de toutes les choses imaginables sauf de ce dont la Chambre est saisie. J'exhorte le député à ne pas l'oublier.

Des voix: Bravo.

M. Lundrigan: Je ne vois pas pourquoi les membres du Nouveau parti démocratique applaudissent à votre décision. C'est une chose difficile à comprendre lorsqu'on a entendu leurs discours. Je voulais prouver quelque chose et comme je ne suis pas de ces avocats compétents, il se peut que je ne pose pas mes prémisses très clairement, mais je voulais établir un rapport entre la compétence et le gouvernement et le besoin de nouveaux impôts de la part du gouvernement. Ce que je voudrais signaler, c'est que si je dois appuyer cette hausse de taxes, j'aimerais que le gouvernement fasse preuve d'une plus grande compétence dans ses dépenses.

Des voix: Bravo.

M. Lundrigan: Une chose qui va préoccuper bien des Canadiens, c'est de savoir qu'ils sont peut-être l'un des peuples les plus lourdement imposés du monde libre, ce qui aura des répercussions croissantes. Où fixera-t-on la ligne de démarcation? A l'heure actuelle, les Canadiens sont taxés directement et indirectement—les économistes peuvent en attester—pour financer les aéroports et permettre au gouvernement d'assurer un service à la population canadienne. D'autre part, on impose une taxe aux Canadiens pour l'utilisation d'un service pour lequel ils ont déjà payé. Quel impôt va-t-on leur imposer pour utiliser les bureaux de poste? Va-t-on porter l'affranchissement de 6 à 8 c.? Lorsque j'examine le projet de loi dont nous sommes saisis, j'en conclus qu'on n'a pas tenu compte de certains points soulevés par les députés. Ce projet de loi ne semble pas avoir fait l'objet d'une mûre réflexion. A vrai dire, il semble qu'on l'ait composé à la va-vite pour se procurer de l'argent facilement. Voilà mon impression.

On n'a pas tenu compte des questions comme celles qu'ont soulevées, par exemple, le député de Calgary-Centre et celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pas plus que celles concernant par exemple une personne qui utilise les aménagements de l'aéroport trois ou quatre fois par semaine ou six ou sept fois

par mois comme le petit homme d'affaires qui fait de $8,000 à $10,000 par an et qui est obligé de les utiliser souvent pour exercer son commerce. Qu'arrive-t-il à quelqu'un qui dépense une tranche importante de son compte de dépenses à l'égard duquel il ne pourra plus obtenir une décharge après 1971?

Qu'arrivera-t-il au trafic-marchandises aérien? Voilà une question importante. A Terre-Neuve nous sommes tributaires dans une grande mesure du trafic-marchandises qui nous arrive par air pour subvenir aux besoins de notre population. Nous faisons venir des produits de l'Ontario et du Québec par avion. Ces marchandises vont-elles être frappées d'un impôt? Et les gens qui habitent Vancouver, le Grand Nord ou quelque coin de Terre-Neuve? Ils vont verser un taux proportionnellement plus élevé par rapport à leurs salaires en comparaison des Canadiens des autres régions du pays.

Et l'augmentation par tête? Si nous voulons augmenter les impôts, appliquons l'augmentation également à tous les Canadiens. Et les usagers des appareils privés? Devront-ils payer des taxes pour utiliser les aéroports? Je songe aux nombreuses compagnies modestes et privées qui disposent d'appareils légers. Je ne vois rien qui les touche dans ce projet de loi. Et les frais de gestion nécessaires pour administrer les 20 millions de dollars ainsi recueillis? J'espère qu'on ne va pas encore m'accuser d'éviter le problème, mais il me semble que le coût administratif d'une telle taxe ou d'un impôt sur les plus-values rendrait négligeables les recettes finales.

Je vais conclure car je sais que d'autres voudraient parler. J'aimerais entendre des députés libéraux, des représentants du Nouveau parti démocratique et d'autres députés conservateurs venant d'autres régions du Canada poser des questions différentes des miennes—des questions qui ont une importance pour les gens qu'ils représentent. Si le gouvernement se débat dans un gâchis financier, regardons les faits en face et percevons les impôts directement. N'imposons pas de surtaxe, car les frais administratifs d'une telle mesure rendraient négligeables ses résultats définitifs.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur les conséquences de cette taxe pour nos régions du Nord. Au cours des années passées depuis que je suis venu ici à Ottawa, j'ai fini par comprendre qu'il vaut mieux oublier le développement du Nord tant qu'on aura affaire au gouvernement actuel.

• (9.00 p.m.)

Depuis son accession au pouvoir en 1963, le gouvernement libéral n'a cessé de décourager l'expansion du Nord, et je soutiens que cette taxe s'insère dans cette perspective. Nous avions un programme de voies d'accès aux ressources institué par un gouvernement conservateur. Il offrait à la population du Nord le grand espoir qu'elle pourrait enfin se procurer les commodités ordinaires dont jouissent les Canadiens d'autres régions du pays. A leur arrivée au pouvoir, les libéraux ont discontinué ce programme. Plusieurs habitants du Nord vivent dans des villages isolés, à plusieurs milles les uns des autres. Souvent leur unique moyen de communication avec les régions méridionales du pays, c'est l'avion, et dans la plupart des cas l'avion nolisé. Vous le savez, monsieur l'Orateur, l'avion nolisé coûte deux ou trois fois, et peut-être quatre fois autant que l'avion commercial, mais les habitants de l'Alberta septentrional, comme ceux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, doivent fréquemment recourir aux services d'avions nolisés parce qu'il n'existe aucune autre option.

Un homme qui veut aller de Fort Chipewyan à Fort McMurray peut le faire par traineau à chiens en hiver, par bateau en été ou à bord d'un avion nolisé. Les deux premières façons de voyager ne sont guère acceptables. Ce qu'on nous demande de faire ici c'est d'imposer une taxe à des citoyens qui doivent déjà payer très cher pour les services d'avions nolisés. Le ministre devrait se pencher tout particulièrement sur ce problème très grave pour les gens qui vivent dans le Nord. Je pense qu'il devrait faire une exception dans leur cas, ou encore laisser tomber cette taxe dans le cas des personnes qui doivent avoir recours à des avions nolisés.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'allais pas dire grand-chose, mais j'ai été inspiré par l'éloquence du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) qui a invité ses collègues à exprimer leur opinion. J'attendais que les députés d'en face prennent la parole, mais la seule remarque entendue a été l'apostrophe du député de High Park (M. Deakon) qui a demandé combien de gens faisaient des voyages dans le grand Nord.

Les gens s'y rendent surtout par avion. C'est ce que je fais moi-même, car je me rends dans le Nord, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans des villes comme Yellowknife depuis 35 ou 40 ans. La région a ce qu'on peut appeler des aéroports, mais dans

bien des secteurs les installations ne sont pas ce qu'elles sont ailleurs. Le prix du voyage de Yellowknife à Edmonton est considérable. Il y a des gens qui passent la majeure partie de l'année dans le grand Nord et qui en sortent, pour ainsi dire, une ou deux fois par année. Ils utilisent très peu le type d'aéroport rudimentaire qui existe, pourtant ils devront payer une taxe assez élevée, soit 5 p. 100 du prix du billet de Yellowknife à Edmonton. C'est une somme d'argent substantielle. Cette situation illustre bien l'attitude du parti libéral envers l'aménagement du Nord.

Nous devons aussi nous rappeler que les moyens de transport changent à cause du progrès et des méthodes employées par les compagnies de chemin de fer. C'est là une remarque très pertinente. Le Parlement n'est pas sans savoir que la commission concernée reçoit des demandes visant à discontinuer nombre de services-voyageurs. J'estimerais que d'ici cinq ou dix ans, la majorité des gens qui aujourd'hui prennent le train pour parcourir de longues distances emprunteront alors la voie des airs. C'est pourquoi cette question touche la situation actuelle aussi bien que celle qui existera dans quelques années. Le fardeau des taxes qu'entraînera ce bill pourra être très lourd. J'ignore actuellement quel est le montant en cause. Je crois avoir pris connaissance d'un communiqué où il aurait été question de 20 millions environ. Je suppose que d'ici quelques années, cela aura atteint 40 ou 50 millions et que ce sera un fardeau trop lourd à imposer aux gens qui ne devraient pas l'acquitter.

Le parti libéral a toujours été favorable à l'imposition—impôts après impôts, dépenses après dépenses. Il s'en rend maintenant un peu compte. Il a fait tellement de dépenses depuis quelques années qu'il feint maintenant de les enrayer. Mais à mon avis, c'est déraisonnable de prélever un impôt de ce genre. Le régime d'imposition devrait être fondé sur la répartition équitable du fardeau fiscal. Un impôt devrait frapper principalement les usagers des services. Prenons par exemple un autre moyen de transport, l'automobile. Nous savons tous que chaque année on impose une taxe sur les automobiles et qu'il s'y ajoute ensuite les taxes sur l'essence, sur le combustible qui actionne le véhicule. Il est donc évident que vous payez la taxe dans la mesure où vous vous servez de votre automobile. Si vous parcourez 20,000 milles dans une année, les taxes que vous payez en achetant l'essence seront proportionnelles et, à mon avis, le même principe devrait s'appliquer à cet impôt particulier. L'incidence d'un impôt devrait frapper ceux qui utilisent le plus les services des aéroports. Mais il n'en sera pas ainsi.

Des dizaines de milliers de Canadiens abandonnent le transport ferroviaire pour le transport aérien ou l'ont déjà fait. Ils traverseront le pays peut-être une ou deux fois par année, et sur un vol de Vancouver à Toronto, par exemple, aller et retour, deux fois par année, ils paieront beaucoup plus d'impôts que la personne qui quitte Toronto et y revient une fois par semaine ou une fois toutes les deux semaines. Je ne trouve pas cela juste. J'estime que le Grand Manitou de la fiscalité, qui était ici tout à l'heure, le ministre des Finances (M. Benson)...

Une voix: Le gars aux trente piastres.

M. Baldwin: Il me déplaît d'avoir recours à une expression si grossière, et si je l'utilisais comme je l'entends, elle serait contraire aux usages parlementaires. Je me contenterai donc d'y penser. J'estime que le gouvernement devrait étudier à fond ce projet de taxe. Quand on en arrivera à l'étape du comité, nous avons l'intention de prendre des mesures en ce qui concerne les articles précis auxquels nous nous opposons. J'ose espérer que d'ici là le gouvernement sera revenu sur sa politique à cet égard car la taxe n'est pas équitable. A mon avis, elle est franchement mauvaise et j'espère que le gouvernement la modifiera.

• (9.10 p.m.)

On ne peut pas plus échapper aux impôts qu'à la mort, mais le gouvernement se fait fort de nous en rendre l'échéance plus fatidique encore.

Une voix: Ils vous enterrent peu à peu (*creeps up on you*).

M. Baldwin: Je n'aime pas employer le mot «creeps» que mon honorable ami a utilisé; on pourrait l'isoler du contexte.

Enfin, monsieur l'Orateur, le projet de loi renferme des dispositions assez curieuses, mais comme j'ai l'intention d'y revenir à l'étude article par article, je ne vais pas m'étendre là-dessus ce soir. Je voulais simplement le mentionner aujourd'hui pour que mes amis puissent y aller de leurs commentaires en

comité. L'article 14(1) confère à je ne sais qui, probablement au gouvernement, des pouvoirs excessifs:

14 (1) Lorsqu'un montant, pour le transport aérien d'une personne, est payé ou payable en dehors du Canada

....

c) par tout autre arrangement avec une personne à l'étranger dans l'intérêt ou pour la commodité d'une personne se trouvant au Canada,

Monsieur l'Orateur, cet article est très vague, très vaporeux, très flottant, et le ministre devrait le considérer de plus près à l'étape du comité. Il tentera sûrement de l'interpréter et de l'expliquer, et c'est pourquoi j'en parle maintenant. De la façon que je le comprends, si je fais le trajet d'Ottawa à New York et si je demande à un ami, à New York, de me réserver un billet pour le parcours New York-San Francisco, même si j'avais payé la taxe en achetant mon billet Ottawa-New York, il me semble que, au sens de l'article 14, le gouvernement pourrait à son gré me faire payer la taxe de 5 p. 100 pour l'aller-retour New York-San Francisco. Ces pouvoirs sont abusifs, quel que soit le gouvernement qui les détienne, et surtout le gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, je demanderais aussi au ministre de jeter un regard sur l'article 18. Nous tenons beaucoup à faciliter l'adoption de cette mesure, lorsqu'elle aura la forme voulue grâce aux changements qui y seront apportés. L'article 18*d*) porte que:

Le gouverneur en conseil peut par règlement

...

d) déterminer aux fins de la présente Partie quand le transport commence ou se termine

(i) en un point situé au Canada,

Et ainsi de suite. N'est-ce pas là un pouvoir plutôt vaste à donner à tout gouvernement, surtout à ce gouvernement assez extraordinaire. J'espère que le ministre aura déjà réfléchi là-dessus quand nous en arriverons à cet article-là.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, je n'interviens pas uniquement pour avoir le plaisir de critiquer. J'ai une proposition concrète à faire. Je crains que cette mesure législative n'ait été préparée à la hâte, si j'en juge pas le nombre de suggestions qu'on a déjà entendues et du fait que le gouvernement n'ait pas encore défini le mandat de façon satisfaisante. J'aimerais proposer quelques autres moyens de recueillir des fonds.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, on devrait, je pense, lors de la construction d'aéroports, éliminer les dépenses excessives, comme l'acquisition de sculptures modernes. Hier, à l'aéroport de Vancouver, j'ai vu trois panneaux de métal jaune. Comme je n'aurais pu dire ce que c'était, j'ai pensé qu'il s'agissait de lames de chasse-neige jusqu'à ce qu'on m'apprenne que c'était une pièce d'architecture ou de sculpture moderne. Cette œuvre coûte aux Canadiens $150,000, monsieur l'Orateur, $150,000 pour trois panneaux de métal.

M. Crouse: Expliquez-vous.

M. Bigg: A l'aéroport d'Edmonton, il y a deux peintures sur les murs. Je ne suis pas très sûr des chiffres, peut-être sont-ils exagérés, mais on raconte que ces prétendues peintures ont coûté $26,000 aux contribuables canadiens. L'une consiste en un panneau semi-circulaire sur lequel quelqu'un a collé une vieille toile à sac. On l'a collée dessus car il y a de gros grumeaux de pâte faite avec de la farine ordinaire et de l'eau aussi gros que le pouce et trois couleurs, jaune, rouge et noir. Je ne sais pas si c'est ce qu'on appelle de l'art mais ce n'est pas de la peinture—ce n'est même pas décoratif. Il y en a une autre, bleu, blanc et noir, à peu près de la dimension de l'extrémité de cet édifice et c'est censément une autre peinture. Bien que j'aime beaucoup l'art et que j'aie barbouillé moi-même un peu, je ne crois pas qu'il s'agisse d'un domaine pour lequel on devrait dépenser l'argent des contribuables et je ne pense pas non plus qu'il faille venir les trouver ensuite en leur disant que nous voulons augmenter de 5 p. 100 les tarifs aériens afin de *décorer*—et je mets ce mot en italique—les aéroports canadiens avec des œuvres aussi minables.

Il reste à trouver les recettes susceptibles de remplacer cette nouvelle taxe. Les aérogares du Canada pourraient, il me semble, offrir des divertissements agréables aux voyageurs qui y sont retenus pendant des périodes allant de une à douze heures. Pourquoi pas des théâtres, des téléviseurs à paiement préalable, de bons restaurants? Certaines aérogares canadiennes ont d'excellents restaurants, mais dans la plupart d'entre elles les salles à manger sont précambriennes, description la plus juste à mon avis. Le voyageur ferait mieux d'apporter son casse-croûte. Dans l'ensemble, les restaurants de nos aérogares sont une honte. Pourquoi pas des théâtres, des téléviseurs payants et des salles à manger accueillantes? Si nous y avions les installations qu'il faut, elles seraient rentables, j'en suis sûr.

La situation du transport en surface vers nos aéroports est une plaisanterie monumentale. Par mauvais temps, il est plus long se rendre du centre-ville d'Ottawa à l'aéroport que d'effectuer le voyage de ce même aéroport à Toronto. Sûrement, avec un peu de collaboration de la part des trois paliers de gouvernement, la capitale du Canada pourrait s'offrir une route voiturable. Il me serait égal

de débourser une somme rondelette pour me déplacer vite et de façon confortable entre la ville et notre aéroport d'Ottawa. C'est quelque chose dont nous avons besoin, que nous sommes prêts à payer et pour laquelle l'argent du contribuable et le mien serviraient à quelque chose d'utile.

Dans de nombreux cas, le transport des passagers jusqu'aux aéroports est lamentable. Je me demande combien de personnes se sont plaintes d'avoir à marcher plus d'un mille à l'aéroport de Montréal, à Dorval. Il n'existe aucun système commode pour les porteurs et pour ceux qui ont des valises à porter. J'ai vu des personnes âgées traîner de lourdes valises à pied sur une distance de plus d'un mille. Dans de petits pays, comme la Hollande ou la Belgique, les bagages sont transférés d'un avion ou d'un train sans frais pour le passager. Je crois que ma proposition pourrait contribuer à épargner des millions de dollars au cours des années qui viennent. Aussi, pourquoi ne pas prévoir des voies d'accès et des installations satisfaisantes dans les aéroports?

Un autre moyen d'accroître les rentrées serait d'améliorer la situation du transport aérien international en provenance ou à destination du Canada. Depuis six semaines, j'ai reçu une centaine de lettres de firmes et de particuliers installés dans toutes les parties de l'Alberta, et qui demandaient que les avions des principales compagnies aériennes desservant les États-Unis, l'Alaska et les pays étrangers puissent faire escale à Edmonton. J'ai été médusé en apprenant que nos grands aéroports refusent de fournir ce genre de service. Comment est-il possible qu'au XX^{e} siècle, on nous refuse de débarquer à l'aéroport de notre choix, alors que nous sommes disposés à payer le prix requis? Devrait-on payer un droit calculé par tête ou prévoir un certain pourcentage par billet? Je n'en sais encore rien. Je voudrais d'abord être mieux renseigné.

• (9.20 p.m.)

La situation actuelle me paraît très injuste. Le voyageur qui parcourt de longs trajets verra ses frais généraux augmenter d'un fort pourcentage en conséquence de cette taxe. A mon avis, il conviendrait d'examiner la question. Nous arriverions peut-être à un compromis. Le gouvernement pourrait combiner un pourcentage du prix du billet avec une capitation. Au lieu d'un taux général de 5 p. 100, il y aurait une capitation et, mettons, une taxe de $2 pour l'utilisation de l'aéroport. On pourrait exiger un faible pourcentage, de sorte que celui qui franchirait de longues distances ne paierait pas moins, toute proportion gardée, que les autres usagers de l'aéroport. Au lieu de dire simplement: «Établissons une taxe de 5 p. 100 qui nous rapportera tant de dollars», le gouvernement devrait chercher des moyens d'appliquer une mesure de ce genre avec plus d'équité. Je le répète, il pourrait y avoir une capitation plus un pourcentage du prix du billet du parcours effectué par le voyageur.

Il serait bon de ne pas taxer trop lourdement les étrangers en transit dans nos aéroports. Le tourisme, deuxième industrie canadienne par ordre d'importance sous le rapport des revenus, nous fournit d'indispensables devises. Nous voulons que des touristes de partout viennent ici passer leurs vacances, admirer nos montagnes et jouir de nos installations en plein air, qu'ils nous laissent les dollars et le sterling dont nous avons tant besoin pour la balance de nos paiements.

Comme je m'intéresse à la mise en valeur du Nord, j'ai examiné la situation avec réalisme. Nous serions imprévoyants si nous imposions une taxe qui ralentirait l'exploration des ressources minérales et pétrolières dans les régions nouvellement explorées des Territoires du Nord-Ouest et des îles Arctique. Ce serait vraiment peu perspicace de la part du gouvernement s'il paralysait ce secteur de notre industrie qui concurrence les États-Unis en cherchant à explorer et à mettre en valeur notre littoral arctique aussi vite et aussi économiquement que possible.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, à n'en pas douter, le bill C-155 est l'une des mesures législatives les plus injustes que le gouvernement ait présentées. Je reproche avec la dernière énergie au gouvernement de présenter ce projet de loi. Beaucoup de Canadiens veulent voyager et avec cette taxe, il leur en coûtera davantage. Elle est donc inopportune en ce moment. Le comité permanent des transports et des communications s'est rendu au Labrador et à Terre-Neuve en septembre. Nous nous sommes rendus compte au cours du voyage que les gens des régions de Schefferville, de Wabush et du Labrador devront payer des prix exorbitants s'ils veulent voyager. Dans ce cas, pour l'amour du ciel, que tous ceux qui s'opposent à la mesure se fassent entendre.

Le gouvernement se préoccupe-t-il vraiment de la nation? Le bill établit clairement que les voyageurs qui parcourront les plus grandes distances devront payer le plus. Le gouvernement n'a-t-il aucune considération pour les citoyens qui ont un revenu fixe? En présentant cette mesure, le gouvernement a démontré encore une fois qu'il n'avait aucune compassion pour ceux qui touchent un revenu fixe et qui veulent voyager outre-mer ou ailleurs. Même ceux qui profitent des vols d'affrètement doivent payer. J'espère que le

ministre élucidera ce point dans sa récapitulation. Ceux qui ont réussi à économiser suffisamment pour prendre un avion nolisé devront payer ces frais supplémentaires. Ils ne seront peut-être plus en mesure de participer à ces voyages organisés dont nous entendons tous parler.

Nombreux sont ceux qui veulent voyager, mais cette nouvelle taxe rendra la chose impossible. Il est évident que ceux qui se sont rendus à Harrison Hot Springs la fin de semaine dernière ne s'inquiétaient pas de cette taxe de 5 p. 100. Ils pouvaient se permettre ce voyage. Ils n'appartiennent pas à cette catégorie de gens qui sont les moins en mesure de payer des frais plus élevés de transport. Je le répète, des milliers de Canadiens aimeraient voyager, mais cette nouvelle taxe viendra augmenter désormais leurs dépenses et restreindre leurs déplacements.

Les réseaux de transport de notre pays ont besoin d'être rénovés et il nous faut une politique globale des transports. Même si nous avons une Commission des transports et une loi nationale sur les transports, le gouvernement aborde la question du transport de façon fragmentaire, comme on peut le constater par le bill C-155. Si le gouvernement actuel se souciait vraiment de fournir des moyens de transport à la population canadienne, il n'aurait pas adopté cette méthode fragmentaire. Donnez-nous une politique complète et globale des transports qui permettra à chacun de se déplacer et non pas seulement à ceux qui occupent des postes bien rémunérés dans notre société d'abondance.

La Commission canadienne des transports a entendu nombre de requêtes en vue de l'abandon de services-voyageurs ferroviaires. A mon avis, la Commission ne devrait pas approuver automatiquement ces demandes. Elle devrait envisager une politique globale des transports. Toutefois, il semble évident que le gouvernement ne se soucie pas vraiment de lancer une politique qui s'appliquerait à tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique.

Maintenant que le «Bullet» ne dessert plus Terre-Neuve, les gens de la région sont obligés de se rabattre sur l'avion. Et voilà que le gouvernement leur demande de payer 5 p. 100 de plus pour voyager par avion au Canada ou ailleurs. Il est honteux qu'un gouvernement annonce à la population que les billets d'avion sont majorés de 5 p. 100 parce qu'on a besoin d'autres installations d'aéroport. J'espère que le gouvernement repensera sérieusement à la taxe de 5 p. 100 qu'entraînera l'adoption du bill C-155.

Elle pourra affecter en fin de compte tous ceux qu'elle n'affecte pas encore directement. Il semble évident que les nouveaux avions à réaction géants rendront cette taxe inutile car leur capacité d'emport sera considérable. Si les membres du gouvernement regardaient vers l'avenir—et il semble qu'à Harrison Hot Springs ils n'ont fait que cela, sans regarder le présent—ils verraient que le problème sera peut-être résolu par les jets géants. En attendant, il nous faut tous comprendre qu'un supplément de 5 p. 100 pour un billet d'avion est important pour bien des gens dans notre pays qui gagnent encore moins de $30 par semaine.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur,...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si le ministre prend la parole il mettra fin au débat.

• (9.30 p.m.)

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude en pareilles circonstances, je suppose que les députés s'attendent que je vais tenter de répondre à certaines de leurs remarques.

Le député de Wellington (M. Hales) a prétendu que je n'avais pas donné assez de détails sur cette taxe et ses fins. Dans mes remarques initiales, j'ai bel et bien essayé de dire quelque chose sur le but de la taxe, et je cite: «Comme l'a expliqué alors le ministre des Finances»—je parlais du discours du budget du 3 juin—«le coût de la construction et de l'entretien des installations de transport aérien sont très élevés. C'est pourquoi, outre les recettes provenant des redevances des aéroports, le gouvernement a jugé opportun de demander au Parlement de réclamer aux personnes qui voyagent par air de payer une somme qui constituera en fait une taxe spéciale pour aider à financer les coûts du transport aérien.»

Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être dû profiter davantage de l'occasion qui m'était offerte au début du débat sur la deuxième lecture pour donner plus de détails. J'avais l'impression que les députés préféraient que je ne prenne pas trop de temps pour cela, étant donné les explications assez détaillées que mon collègue le ministre des Finances a données sur les objectifs de l'impôt lors de son exposé budgétaire, le 3 juin 1969. Je pourrai peut-être résumer maintenant certaines choses qu'a dites le ministre des Finances à cette occasion et qui, je crois, contribueront à répondre à la demande très légitime du député de Wellington qui veut obtenir des

renseignements détaillés sur les objectifs de l'impôt, le montant des recettes qu'on en attend, et ainsi de suite.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a indiqué que certaines mesures budgétaires découlent de la politique générale selon laquelle on exige des usagers d'un service ou d'une installation fournis par le gouvernement des redevances plus en rapport avec le coût direct. Il y a lieu de remarquer que plusieurs orateurs de l'opposition officielle ont semblé accepter ce principe et l'appuyer, bien qu'en toute justice je croie devoir signaler qu'ils ont préconisé pour les vols effectués en Amérique du Nord, une taxe forfaitaire, au lieu d'une taxe *ad valorem*. J'essaierai d'y revenir plus tard.

Le ministre des Finances a ajouté qu'il y aurait une révision des redevances imposées aux usagers et l'imposition de nouveaux droits. Il a dit, et ses propos sont reproduits à la page 9420 du hansard:

> Dans la très grande majorité des cas, nous y sommes autorisés en vertu des lois actuelles. Dans un domaine important, toutefois, il faudra adopter une loi pour imposer ce qui sera effectivement une taxe. Il s'agit du transport aérien.
>
> Tout le monde sait que nos dépenses au titre de la construction, de l'équipement, de l'exploitation et de l'entretien des aéroports et autres installations nécessaires au transport aérien sont maintenant très élevées. Au cours de la dernière année financière, elles ont été d'environ 73 millions de dollars. Les recettes que nous tirons des redevances imposées aux usagers, des loyers, etc. des aéroports et installations connexes est beaucoup moindre, seulement 41 millions de dollars environ ...

Puis il ajoutait plus loin:

> Nous nous sommes cependant entendus sur une mesure qui, selon nous, devrait être adoptée par le Parlement le plus tôt possible pour aider à réaliser plus de recettes dans ce domaine.
>
> Nous proposons qu'une redevance ou une taxe soit imposée sur le prix des billets ou sur d'autres frais (d'affrètement, par exemple) que les compagnies de transport aérien exigent pour le transport des voyageurs à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, à compter d'une date qui sera précisée dans la mesure législative. Nous avons établi un barème provisoire à l'égard de ces redevances qui devraient nous rapporter environ 20 millions de dollars par an.

J'ai supposé que la plupart des députés possédaient les renseignements contenus dans la déclaration budgétaire du ministre des Finances. J'ai cru qu'ils ne tenaient pas à ce que je les répète dans mon discours de présentation, même si je le fais volontiers pour aider à rendre le dossier sur ce débat plus complet. Le député de Wellington a demandé à quoi seront affectées les recettes de la taxe. Je crois qu'elles seront versées au Fonds du revenu consolidé. En général, le montant des perceptions entrera en ligne de compte pour déterminer les sommes que le ministère des Transports consacrera aux installations de transport aérien.

Le député d'Edmonton-Ouest, qui a admis le principe général selon lequel les usagers des installations devraient assumer une part convenable de leur coût, soutient que la taxe devrait être une taxe forfaitaire plutôt qu'une taxe *ad valorem*. Le projet de loi ne vise pas, il est vrai, à ce que le montant de la taxe dépende directement ou précisément de l'usage d'un aéroport ou de l'usage des aides à la navigation. Ce serait très difficile d'y parvenir. Il y a lieu de souligner qu'il ne s'agit pas d'une taxe perçue simplement pour l'usage d'un ou de plusieurs aéroports. Si j'ai bien compris la taxe proposée, les recettes qui en proviendront devraient servir à payer le coût de l'usage, de l'entretien et de l'expansion des installations de transport aérien en général, que fournit le ministère fédéral des Transports.

Si j'ai bien compris, cela comprendrait les installations de navigation aérienne, de contrôle du trafic aérien, de météo, et ainsi de suite, et non pas simplement l'usage de l'aérogare elle-même. Des députés ont soutenu que la taxe n'était pas juste, parce que certains utiliseront un aéroport une seule fois et d'autres trois fois. Sauf erreur, certains arguments invoqués à ce sujet n'ont pas autant de poids que si la taxe devait servir uniquement à payer le coût de l'aérogare elle-même, ce qui, me dit-on, n'est pas le cas. En effet, la taxe s'applique à la somme versée pour le transport. Elle est au fond analogue à la taxe de vente et à la taxe d'accise. Comme je l'ai dit dans mes commentaires d'introduction, il s'agit d'une taxe à la consommation. En d'autres termes, la taxe de vente représente au fond, si je comprend bien, un pourcentage du prix des marchandises acquises.

Une voix: Vous ne le saviez pas?

L'hon. M. Gray: Le député de Peace River (M. Baldwin) a dit que ce que fait un automobiliste est très différent de la taxe proposée. Il a laissé entendre qu'il versait une somme fixe, et je suppose que c'est pour l'immatriculation de la voiture; mais il y a une autre taxe qui est proportionnelle à la quantité d'essence consommée. Il a dit que la taxe d'accise proposée est quelque chose de différent. Peut-être ai-je tort, mais cela me semble, fondamentalement similaire.

La personne qui se rend de Vancouver à Ottawa utilisant plus d'essence, la taxe qu'elle paie à ce titre est donc plus élevée. Cela paraît analogue à ce qui se produit pour la

personne qui voyage de Vancouver à Ottawa par avion plutôt qu'en voiture. Son billet lui coûtera plus cher que si elle se rendait par avion de Toronto à Ottawa et, dans une mesure correspondante, la taxe sera plus élevée, tout comme la taxe sur l'essence est plus élevée pour un voyage en voiture de Vancouver à Ottawa que de Toronto à Ottawa.

La thèse du député m'a paru intéressante, mais j'ai l'impression, je me trompe peut-être, qu'elle joue plutôt en faveur de la taxe *ad valorem* que contre elle. Si une taxe uniforme était imposée sur chaque voyage par avion à l'intérieur du Canada ou de l'Amérique du Nord, il faudrait probablement que cette taxe soit de $5. Dans ce cas, la taxe serait égale à environ la moitié du billet pour les personnes parcourant de courts trajets, notamment de Fredericton à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ou de Vancouver à Victoria. Des gens finiraient par payer une taxe de 50 p. 100 si la proposition de certains membres de l'opposition officielle était acceptée au lieu de la taxe *ad valorem* de 5 p. 100 que propose le gouvernement.

Les députés devraient comprendre que l'imposition d'une taxe uniforme pour chaque voyage effectué dans la zone de taxation définie dans le bill actuellement à l'étude créerait vraisemblablement bien des difficultés. Ainsi, si cette taxe était imposée pour chaque voyage, elle s'appliquerait aux deux trajets compris dans un billet d'aller et retour. Il serait très difficile et probablement impossible de bien définir la nature d'un tel billet. Par exemple, pour un voyage d'Ottawa à Winnipeg et de Winnipeg à Ottawa, via Toronto, donnerait-on un billet d'aller et retour? En donnerait-on un si le voyageur se rendait de Winnipeg à Montréal plutôt qu'à Ottawa?

• (9.40 p.m.)

Si la taxe devait s'appliquer à tout achat de billet, les passagers incluraient dans un seul achat tous les déplacements envisagés pour plusieurs mois, quitte à reporter les portions non utilisées. Il en résulterait un coût additionnel important pour les compagnies aériennes et pour les opérations de vérification.

S'il y avait une taxe fixe pour chaque voyage, je pense que les honorables députés se prononceraient en faveur d'une taxe de départ prélevée chaque fois qu'un passager monte à bord d'un avion. Il me semble qu'une telle taxe augmenterait d'une manière sensible la paperasserie dans les aéroports, tout en ralentissant considérablement le mouvement des passagers. Ainsi que l'honorable représentant de Pembina (M. Bigg) l'a fait remarquer, les retards enregistrés aux aéroports par suite de l'encombrement de ces derniers sont déjà assez considérables et l'institution d'une taxe de départ ne ferait qu'ajouter à cet encombrement—qui pourrait devenir encore pire du fait du plus grand nombre de passagers qui pourront être transportés par les jets géants.

Une taxe de départ uniforme comporterait une certaine injustice. Par exemple, si elle était perçue, un passager volant de Toronto à Vancouver, qui n'aurait pu obtenir un vol direct, mais aurait été obligé de faire escale à Winnipeg et à Edmonton, utiliserait quatre aéroports et il me semble que, logiquement, il payerait quatre taxes de départ. Mais pourquoi devrait-il payer plus de taxes qu'une personne volant directement de Toronto à Vancouver? De plus, une taxe exigible dans chaque aéroport inciterait les voyageurs à rechercher des vols directs et pourrait ainsi privilégier une ligne aérienne donnée.

Il est d'autres points à remarquer. Un argument contre une taxe fixe du type proposé par le député est que, pour produire une recette totale identique, il faudrait sans aucun doute augmenter substantiellement la taxe sur les trajets courts et cela pourrait entraîner une distorsion dans la demande en trajets de courte distance et créerait des problèmes de concurrence vis-à-vis d'autres modes de transport.

J'ai déjà dit que cette taxe est destinée à fournir des recettes permettant d'assurer des services aux voyageurs aériens, services qui ne se limitent pas à l'atterrissage ni au décollage. Les appareils ont accès à une gamme de services beaucoup plus étendue en cours de vol, du point de décollage à celui d'atterrissage.

Je dois en outre souligner que les États-Unis imposent déjà une taxe *ad valorem* de 5 p. 100. Je l'ai mentionné au début de mes remarques, les taxes relatives au transport aérien ont des ramifications internationales. Nos principales lignes aériennes au Canada, Air Canada, le Canadien Pacifique, et les autres sont des transporteurs internationaux et elles ont déjà les mécanismes administratifs voulus pour percevoir la taxe *ad valorem* des États-Unis.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a insinué que cette taxe imposerait un fardeau injuste aux lignes aériennes en ce qui concerne la perception. Le régime proposé ressemble fort à celui qui est en vigueur actuellement pour la perception de la taxe de vente, forme analogue de taxe, et nos principaux

transporteurs perçoivent déjà une telle taxe sur les vols aux États-Unis qui sont assujettis à la taxe *ad valorem* de ce pays.

Le député de Waterloo (M. Saltsman) a débuté en affirmant que la taxe projetée n'était pas conforme aux normes commerciales—qu'elle représentait en réalité une subvention à l'entreprise. Toutefois, le député d'Edmonton-Ouest estime que la taxe imposera un fardeau injuste à l'entreprise. Ma foi, ils ne peuvent avoir tous deux raison. Il semblerait que, comme d'habitude, la proposition du gouvernement se situe entre ces deux extrêmes de façon à ne nuire aux intérêts d'aucun secteur de la société canadienne.

Un ou deux députés ont parlé des répercussions de cette taxe sur les vols d'affrètement, disant qu'elle créerait des difficultés aux personnes qui ont épargné pendant des années en vue d'utiliser de tels vols. Permettez-moi de signaler que la plupart des vols d'affrètement sont à destination d'outre-mer et, comme je l'ai dit tantôt, ces vols ne sont pas frappés de la taxe *ad valorem*, mais de la taxe de vol qui est établie d'après le nombre de places dans l'appareil. J'ai déjà mentionné, je crois, qu'à l'origine, la taxe de vol serait de $5 pour chaque billet vendu, et que le gouverneur en conseil serait autorisé, si le Parlement est d'accord, à réduire cette taxe. Si le Parlement est prié de donner un tel pouvoir au gouverneur en conseil, c'est qu'à l'heure actuelle les États-Unis ne taxent pas les vols à destination d'outre-mer. Cependant, le Congrès est saisi d'un bill qui non seulement porterait la taxe *ad valorem* de 5 à 8 p. 100 mais créerait une taxe de vol d'environ $3 sur les vols à destination d'outre-mer.

Naturellement, si le Congrès américain adopte une loi comme celle dont je viens de parler, le Canada devra faire les ajustements voulus à la taxe sur les vols en partance du Canada à destination d'outre-mer; autrement les passagers auraient avantage à acheter leurs billets aux États-Unis plutôt qu'au Canada.

Je reprends certaines remarques du député de Waterloo au cas où il y aurait confusion à ce sujet. Sauf erreur, contrairement à ce qu'il a dit, la nouvelle taxe ne servirait pas à l'exploitation d'Air Canada, mais bien à l'entretien des aéroports et des moyens de transport et au paiement partiel du coût de leur développement, actuellement absorbé par le ministère des Transports.

Bien que le député ait fait des commentaires intéressants sur une politique aérienne nationale, nous n'étudions pas ici l'opportunité d'avoir une, deux ou plusieurs lignes aériennes d'envergure nationale. Soit dit en passant, sans préjuger de ce que la politique devrait être, je crois savoir que le Canadien Pacifique, même si c'est une société privée, paie des impôts au gouvernement fédéral, probablement au taux maximum de 50 p. 100 prévu pour les sociétés. S'il réalise des profits, le gouvernement fédéral et les contribuables en général bénéficient donc de la moitié. Il me semble que l'accroissement du trafic aérien nécessitera l'expansion des moyens de transport aériens, peu importe le nombre de lignes d'envergure nationale que nous puissions avoir. Que nous en ayons une, deux ou trois, nous devrons nous occuper d'un plus grand nombre de voyageurs.

[*Français*]

L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) m'a demandé de donner des renseignements sur le rendement de cette nouvelle taxe. Comme je l'ai déjà mentionné, je crois que ce rendement sera de l'ordre de 20 millions de dollars.

Il m'a aussi demandé de donner des informations sur le but de cette nouvelle taxe. Si l'on jette un coup d'œil, encore une fois, sur l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Benson) du mardi 3 juin 1969, nous constatons que l'honorable ministre disait, et je cite:

> Une autre mesure importante du budget a pour origine la politique générale visant à demander à ceux qui bénéficient directement des services ou des installations fournies par le gouvernement de payer des redevances plus en rapport avec les frais directs en question.

Parlant du coût, il disait, et je cite:

> ... de la construction, de l'équipement, de l'exploitation et de l'entretien des aéroports et autres installations nécessaires au transport aérien ... sont maintenant très élevées.

C'est en vue d'atteindre ces buts que je demande l'appui de la Chambre pour imposer cette nouvelle taxe.

L'honorable député a parlé d'une façon très intéressante de la possibilité d'utiliser la Banque du Canada pour octroyer les crédits nécessaires.

C'est une possibilité intéressante, mais je pense que ce n'est pas le temps quand nous discutons des résolutions budgétaires, adoptées le 3 juin, de modifier la politique financière actuelle. Je suis certain que nous aurons d'autres occasions de débattre la politique financière plutôt intéressante du Ralliement créditiste.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

Je pourrais peut-être essayer d'élucider quelques points qui ont été soulevés. Il me semblait clair d'après mes observations—je regrette que ce ne soit pas le cas—que cette taxe ne sera pas imposée sur le fret aérien, ni sur les vols d'affrètement lorsque l'aéronef affrété aura une charge inférieure à 18,000 livres. D'autres catégories de vols ne seront pas assujetties à la taxe, mais je fournirai d'autres détails au cours du débat à l'étape du comité plénier.

Ces exceptions vont, je pense, répondre aux nombreuses questions posées par les députés qui ont exprimé leur inquiétude au sujet des conséquences possibles de l'imposition de la taxe sur ceux qui vivent dans des régions isolées. Les députés verront se dissiper leurs craintes lorsque je leur ferai connaître les nombreuses exemptions de l'application de la taxe. Lorsque la Chambre voudra appuyer la deuxième lecture du bill, je tenterai volontiers de répondre de façon plus détaillée à certains points précis que les députés auront soulevés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Béchard.)

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-155, modifiant la loi sur la taxe d'accise. L'article 1 est-elle adopté?

Sur l'article 1—*Définitions.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le vice-président, je crois que le ministre d'État vient de faire un vaillant effort pour faire adopter cet article. Je voudrais signaler cependant que l'article 1 du bill s'étend sur une huitaine de pages et englobe une douzaine de nouveaux articles. En fait, c'est en réalité la partie II qui est exécutoire dans ce bill. Pour qu'on puisse étudier la question d'une manière plus méthodique, je propose qu'on examine les articles numérotés de la loi en commençant par l'article proposé nº 8, puis l'article 9 et ainsi de suite jusqu'à l'article 19 avant de se prononcer sur l'article 1. Cela permettra, si je puis dire, d'assurer la continuité et la régularité de notre étude en comité.

J'aimerais parler des objections soulevées par le ministre dans sa réponse à l'étape de la deuxième lecture et en discuter avec mes collègues le moment venu. J'espère qu'on procédera de cette façon, et je me demande si le ministre pourrait nous dire si cela lui convient. Je propose qu'au lieu de passer d'un bout de l'article à l'autre nous étudiions successivement les modifications proposées. Quand nous en aurons fini l'étude, nous pourrions alors décider de l'article 1.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, j'ai peut-être mal compris mon honorable ami. Parle-t-il de l'article 2? Je pense que ses remarques se rapportent en fait à l'article 2.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur le président, mais à l'article 1 qui ajoute une nouvelle Partie II à la loi. Je propose que nous traitions de chaque nouvel article proposé, en commençant par l'article 8 et en continuant jusqu'à l'article 19; ensuite, nous prendrions une décision sur la clause 1. Je ne dis pas qu'il faille prendre une décision pour chaque article proposé. Là-dessus puis-je signaler qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puisqu'il est dix heures, puis-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES ÉDIFICES PUBLICS—VANCOUVER—LE NOUVEAU PROJET ET LE «PROJET 200»

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le 17 novembre, j'ai voulu adresser une question au ministre des Travaux publics (M. Laing) relativement aux édifices publics et au partage des frais de construction d'autres immeubles à Vancouver. N'ayant pu poser la question ce jour-là, j'avais espéré obtenir certains renseignements ce soir. La motion a déjà été différée deux fois à la demande du ministre et, ce soir, il n'est pas à son pupitre bien qu'il m'eût assuré de sa présence à la Chambre.

Il y a quatre ans environ, le gouvernement a fait de grands projets de collaboration et de participation touchant le projet dit «200» à Vancouver. Il projetait aussi de son côté la

démolition d'un immeuble fédéral, l'ancien bureau de poste, ainsi que du vieil immeuble Winch. C'est une honte, je le sais, de démolir un immeuble «Winch», mais je suppose qu'il le fallait.

On n'a plus du tout entendu parler de ces projets depuis deux ans. A ce que je comprends, le nouvel édifice fédéral devait comporter trois tours; la construction préliminaire devait commencer en 1970, la deuxième étape en 1972 et les travaux d'achèvement en 1974. Comme je l'ai dit, on ne parle plus ni de l'édifice fédéral ni de la politique de collaboration du gouvernement au projet 200.

• (10.00 p.m.)

Je présume que si nous n'en avons pas entendu parler, c'est à cause du programme d'austérité du gouvernement. Toutefois, je pose maintenant la question au sujet des projets prévus pour Vancouver parce que le programme d'austérité semble avoir été suspendu en ce qui concerne les projets de construction pour Hull et Ottawa. Il semble avoir été complètement écarté. Nous entendons parler de millions de dollars destinés à de nouvelles constructions à Hull et Ottawa. En l'occurence, nous voudrions savoir si le programme d'austérité a été suspendu en ce qui concerne Vancouver, si des plans précis sont prévus pour la construction d'un nouvel immeuble fédéral à Vancouver dans les délais fixés, et s'il est question de poursuivre la politique adoptée il y a quatre ans pour la reconstruction presque totale du quartier des affaires de Vancouver.

Lorsque j'ai d'abord posé cette question l'autre jour, on m'a dit qu'on ne pouvait pas y répondre, parce que je n'avais pas posé de question précise au sujet de ma propre circonscription. Cette propriété n'est pas située dans ma circonscription, mais dans Vancouver-Centre représentée par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). A l'heure actuelle, Vancouver est représentée par le ministre des Travaux publics et celui de la Consommation et des Corporations qui devrait s'intéresser vivement à la question, car il s'agit de son comté. Il y a aussi le ministre des Pêches (M. Davis) qui représente une circonscription située juste en face de ce projet d'aménagement du centre de l'autre côté de la baie. J'espère sincèrement que leur influence et que l'intérêt qu'ils témoignent comme moi à Vancouver porteront fruit et que le ministre des Travaux publics pourra ce soir nous donner des renseignements précis et concis, afin de nous prouver que le programme d'austérité a été suspendu a Vancouver, comme à Ottawa et à Hull, et qu'il n'existe pas de discrimination.

[M. Winch.]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me réjouis presque que mon concitoyen de Vancouver ait soulevé la question à la Chambre. Nous savons que l'agglomération de Vancouver compte aujourd'hui environ 6,000 fonctionnaires fédéraux. Nous jugeons qu'ils doivent se trouver au centre de la ville. A cause de l'intérêt du public pour certains services, nous avons décidé qu'environ 2,400 d'entre eux devraient être au cœur même de la ville.

Nous avons décidé que les autres, y compris des laboratoires et services semblables, pourraient être situés dans des régions moins populeuses où les transports sont meilleurs et où la valeur des terrains n'est pas aussi élevée. Comme mon honorable ami le sait, les terrains de la région précise limitée par les rues Granville, Hastings, Howe et Cordova sont probablement ceux qui ont le plus de valeur dans la ville de Vancouver. Nous travaillons à une étude préliminaire des besoins d'un édifice public à Vancouver. Je sais que la nouvelle fera plaisir à mon honorable ami.

Actuellement, ces gens sont logés dans huit vieux immeubles fédéraux à Vancouver et vingt et un immeubles loués. Mon honorable ami et les députés de Vancouver conviendront peut-être avec moi que certains des logements ne sont guère propices au moral et à l'efficacité des fonctionnaires. Nous procédons donc rapidement et j'ai l'intention de faire une déclaration sous peu.

Le député a mentionné le projet 200. Étant donné que la région critique où nous nous trouvons rend nécessaire un accès par les rues Granville et Howe, nous avons l'intention de tenir chacun au courant de ce que nous faisons à propos des voies d'accès. Voulant nous montrer bons propriétaires au centre de la ville, nous avons eu des conversations avec le maire, les conseillers municipaux et les planificateurs pendant plusieurs années. Le maire et ses conseillers nous ont dit qu'ils préféreraient que nous nous intéressions au côté est de la rue Granville, pour diverses raisons que mon honorable ami peut comprendre. Nous entendons poursuivre ces entretiens et collaborer avec Vancouver à tous égards.

Je pense que c'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur le sujet actuellement. Nous agirons aussi vite que possible. Ce que je veux signaler, c'est que non seulement à Vancouver mais dans d'autres parties du Canada, il est impérieux que le gouvernement du pays affirme sa présence, et je verrai sûrement ce

que nous pourrons faire à Vancouver. Nous avons l'intention d'y construire un édifice de qualité telle que le gouvernement du pays aura là une présence acceptable, et même plus qu'acceptable.

LE REVENU NATIONAL—LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, le 19 novembre, j'ai posé au ministre du Revenu national (M. Côté) la question suivante:

Étant donné que les vérificateurs fédéraux des taxes de ventes négligent parfois pendant quatre ou cinq ans de faire les inspections ou vérifications dites annuelles dans de nombreuses sociétés canadiennes et que souvent quand ils procèdent à ces vérifications, ils grèvent ces sociétés de plusieurs milliers de dollars, en nouvelles cotisations fiscales, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour surmonter ces difficultés et pour assurer des inspections plus fréquentes et plus régulières?

Cette question n'était pas recevable à ce moment-là; dans les quelques minutes dont je dispose ce soir, j'aimerais traiter des problèmes suivants. J'ai posé la question parce que j'ai reçu plusieurs lettres de petites et de grandes sociétés qui n'ont pas eu la visite des vérificateurs fédéraux de la taxe de vente depuis quatre ou cinq ans déjà. On m'a signalé deux cas d'espèce. D'abord, une petite entreprise qui n'a pas vu un seul vérificateur fédéral depuis quatre ans et sept mois reçoit une note de $3,419.95 pour des taxes de vente dont elle avait été exemptée par erreur. Vous direz peut-être que cela n'arrive qu'aux petites compagnies, mais vous auriez tort. Dans l'autre cas, une très grande société où les vérificateurs fédéraux de la taxe de vente ne sont pas allés depuis quatre ans reçoit une note de $80,000. Ce n'est pas une bagatelle, c'est toute une note à présenter à une compagnie, petite ou grande, surtout qu'elle ne peut la réclamer de ses clients. Le ministre dira sans doute que le programme d'austérité ne permet pas de vérifications plus fréquentes. Pourtant, un de ces cas est survenu il y a trois ou quatre ans, avant que le programme d'austérité n'entre en vigueur.

Ce problème est d'autant plus grave du fait que les avis ou les renseignements du ministère à ces compagnies ne sont pas clairs et intelligibles. Le ministère en envoie peut-être mais il ne s'exprime pas en bon anglais ni en bon français, selon le cas, et de manière à ce que les exploitants de ces entreprises puissent comprendre ces règlements et tenir leur comptabilité comme le veut le ministère. Tous admettent, je pense, qu'il faudrait faire des inspections plus souvent. Je sais que ces sociétés sont chargées de percevoir ces taxes. Mais dans bien des cas, il faut prendre des décisions pénibles, notamment quant à savoir si on doit imposer tel article.

• (10.10 p.m.)

Je sais que le ministère du Revenu national a réorganisé toute la structure il y a quelques années pour la décentraliser en vue d'assurer des meilleurs services. Mais d'après ce que me disent mes mandants, il semble que les services se soient détériorés.

Je ne voudrais pas critiquer le ministère sans lui proposer quelque chose de constructif. A mon avis, il est grand temps pour le gouvernement de commencer à percevoir les impôts par l'entremise d'un seul ministère et d'un seul vérificateur par maison d'affaires. Pourquoi l'homme d'affaires devrait-il sortir tous ses livres pour le percepteur de taxe de vente, puis quelques mois ou un an plus tard faire de même lors de la visite de l'inspecteur dépêché par les services de l'impôt sur le revenu? Plus tard, c'est le vérificateur de l'assurance-chômage qui se présente et enfin celui du régime de pensions du Canada.

Pourquoi ne pas confier l'apurement de tous les comptes au vérificateur comptable du ministère du Revenu national et ainsi réduire les frais de l'opération? L'homme d'affaires se donne beaucoup de mal pour sortir les factures qui remontent à quatre ou cinq ans. Pourtant, c'est ce qu'on exige de lui. Cela représente un travail énorme et coûteux, et cela est nécessaire seulement parce que le gouvernement ne fait pas faire les vérifications comme l'homme d'affaires, important ou modeste, devrait pouvoir l'exiger.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre au nom du ministre du Revenu national (M. Côté). En réponse à la question du député de Wellington (M. Hales) sur la possibilité de faire faire des vérifications plus fréquentes aux fins de la taxe de vente je dirais que voici ce qui nous empêche de modifier notre politique actuelle dans ce domaine.

Actuellement, quelque 58,000 personnes ou sociétés détiennent des permis aux termes de la loi sur la taxe d'accise. L'expérience prouve qu'en moyenne on consacre 2.15 jours à la vérification des livres d'un détenteur du permis. Notre personnel de vérificateurs pour le Canada tout entier compte environ 265 membres. Mis à part les difficultés du recrutement et de la formation du personnel requis,

il faut s'assurer que les vérificateurs déjà employés s'attachent à l'examen des comptes les plus complexes par suite de la variété et du volume de la production.

L'application fautive de la loi fait courir aux recettes un risque certes plus grave que les autres opérations plus simples. C'est pourquoi, en nous fondant sur cette donnée, nous tirons le meilleur parti de nos ressources en main-d'œuvre, car nous avons programmé nos vérifications sur la base d'un cycle de deux, trois et quatre ans selon la complexité de l'opération et sur l'évaluation du bilan de la licence qui nous a donné d'excellents résultats.

Bien entendu, chaque mesure est prise pour aider le contribuable. Nos vérificateurs prennent contact avec les nouveaux titulaires de permis le plus tôt possible après que leurs affaires ont débuté, c'est-à-dire généralement vers le sixième mois de leurs transactions. On les aide ensuite à résoudre tous les problèmes fiscaux qu'ils ont ou qu'ils peuvent prévoir. On vérifie s'ils reçoivent tous les renseignements publiés pour leur gouvernement par le ministère et on les invite à prendre contact avec leurs fonctionnaires chaque fois qu'ils ont des questions à poser. Notre plan régional met à leur disposition davantage d'experts se trouvant à des distances plus courtes. En moyenne, nous effectuons la plus grande partie de nos vérifications dans une période allant de 24 à 30 mois.

La seule manière d'appliquer la proposition du député, c'est-à-dire d'entreprendre des vérifications annuelles, serait d'augmenter de plus du double le nombre de nos vérificateurs. Cette mesure serait contraire à la politique du gouvernement et nous sommes convaincus qu'elle ne serait pas justifiée sur une base coût-profit: nous savons par expérience qu'environ 50 p. 100 des vérifications entreprises n'entraînent pas la moindre évaluation. Si nous devions effectuer des vérifications chaque année avec notre équipe actuelle, je suis certain que l'examen aboutirait à un succès bien relatif, donc sans grande signification, eu égard aux priorités établies.

Je voudrais assurer le député que nous travaillons constamment à améliorer notre programme de vérification afin de garantir le meilleur service que nous permettent notre situation financière et nos ressources en main-d'œuvre. J'ajouterais qu'une disposition statutaire nous oblige à vérifier le bilan d'un titulaire de permis à des intervalles déterminées. Pour la même raison, aucune disposition de la loi sur la taxe d'accise ne permet d'écarter les évaluations rétroactives. Néanmoins, notre objectif permanent vise à maintenir au minimum le nombre des évaluations rétroactives.

[L'hon. M. Laing.]

LES ÉMEUTES—MONTRÉAL—L'ATTENTAT À LA BOMBE AU COLLÈGE LOYOLA

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le 21 novembre j'ai demandé au premier ministre suppléant s'il voulait bien prendre contact avec le maire de Montréal et le premier ministre du Québec pour savoir si le gouvernement fédéral, y compris la Gendarmerie royale, pouvait faire davantage pour empêcher de nouveaux attentats terroristes à la bombe à Montréal. Ma question faisait suite à l'explosion d'une bombe au collège Loyola le jeudi 20 novembre. Une bombe très puissante a explosé dans un bâtiment scolaire alors que 400 étudiants du soir étaient en classe.

Au cours de la même semaine, une bombe était placée dans la demeure du maire suppléant de Saint-Michel. Ce sont là les plus récents exemples d'une longue série d'attentats à la bombe à Montréal. Comme on ne s'est vraiment pas engagé à prendre des mesures quand j'ai posé la question, j'ai décidé d'en faire un sujet de débat au moment de l'ajournement.

Même si les Montréalais s'inquiétaient sérieusement depuis quelque temps, leurs craintes se sont accrues avec l'incident de jeudi dernier. Quelques semaines avant l'attentat, un chef de syndicat à Montréal avait déclaré, lors d'une assemblée, que si le projet de loi 63 du gouvernement de Québec était adopté, une nouvelle vague de violence envahirait la province. Le bill en question fut adopté jeudi soir et l'explosion de la bombe au collège Loyola se produisit ce soir-là. Il n'y a peut-être aucun rapport entre la déclaration de M. Chartrand et cet attentat, mais les gens de Montréal, qui n'y sont pour rien, se demandent s'il y aura de nouveaux attentats à la bombe et si leurs vies et celles de leurs enfants sont menacées. Si des étudiants du Loyola s'étaient trouvés dans le corridor de l'institution jeudi dernier, au moment de l'explosion, un grand nombre d'entre eux auraient été tués. Heureusement, ils se trouvaient tous en classe à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas pessimiste de nature mais, comme bien des Montréalais, je me demande s'il faudra attendre que d'innocentes personnes se fassent tuer pour que la police intensifie ses efforts à tous les paliers. Même si M. Chartrand n'est pas directement en cause dans l'attentat à la bombe au Loyola, allons-nous tolérer que des dirigeants au sein d'une collectivité puissent proférer de violentes menaces impunément, pour ainsi dire, et favoriser ainsi le terrorisme? J'espère que les mécontents au sujet du bill 63 ou autres choses au Québec vont se rendre compte que la violence est en somme

une méthode négative, qui finira par tout détruire.

Selon un article du *Star* de ce soir, M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif, viendra à Ottawa vers la fin de la semaine et il se peut qu'il aborde avec le gouvernement fédéral la question d'une aide pour la police de Montréal, dans sa lutte contre le terrorisme. Voici ce que dit l'article:

Le président du comité exécutif, M. Lucien Saulnier, pourrait demander de l'aide à Ottawa au cours de la semaine pour permettre à la police de Montréal de lutter contre le terrorisme qui sévit dans cette ville.

Le comité exécutif examine à l'heure actuelle le rôle de la police municipale dans sa lutte contre l'activité terroriste. Il paraît que, selon les membres du comité la police municipale ne devrait pas avoir à supporter le poids de la bataille ni à en assumer le coût intégral.

Plus loin:

Aux échelons supérieurs de la hiérarchie on doute que la collaboration de la GRC, de la Sûreté du Québec et de la police municipale soit avantageuse pour lutter contre les groupes divers de terroristes qui sévissent dans la ville.

Officieusement le personnel de ces trois forces admet que la collaboration est loin d'être «totale et complète».

Monsieur l'Orateur, sans vouloir critiquer aucun des membres du personnel, car probablement nombre d'entre eux déploient de grands efforts, et sans vouloir critiquer les mesures déjà prises, je dois dire que nous devons intensifier nos efforts pour empêcher ou dissuader d'autres attentats à la bombe et aussi pour découvrir les responsables des incidents déjà produits. J'espère qu'au niveau fédéral le gouvernement fera l'impossible pour aider les gouvernements municipal et provincial dans cette tâche et j'espère que j'obtiendrai un engagement dans ce sens de la part du ministre et du gouvernement.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à l'instar de tous les députés j'en suis sûr, je partage l'inquiétude qu'éprouve le député au sujet des attentats à la bombe et des actes de violence connexes qui se déroulent d'une façon tout à fait anormale à Montréal. Cependant, le fait est que l'autorité policière fédérale et ses responsables collaborent à fond avec les forces policières municipales et provinciales. Cette collaboration n'a rien de théorique, elle est menée à bien d'une façon minutieusement organisée entre les forces policières chargées de s'occuper de cette affaire. Monsieur l'Orateur, j'avais cru donner cette assurance vendredi dernier lorsqu'on m'a posé la question et que j'ai répondu:

... Je veux signaler avec force qu'il existe à cet égard une collaboration très étroite entre la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec et la Police de la ville de Montréal et, dans ce cas en particulier, cette collaboration, bien entendu, règne.

• (10.20 p.m.)

Je songeais à l'incident du collège Loyola. Il est parfaitement exact que c'est aux autorités locales qu'incombe la responsabilité première ou initiale, cependant, non seulement avons-nous offert notre collaboration mais encore toute l'aide possible. Il n'est, à ma connaissance, aucune demande d'aide que nous n'ayons accordée et je ne vois aucun moyen d'apporter une aide supplémentaire en ce moment. Nous continuerons à collaborer sans restriction avec les diverses autorités pour tenter de résoudre ce problème et nous leur donnerons en outre toute l'aide que nous pouvons. Voilà où en sont les choses.

Quant à la nouvelle parue ce soir dans le journal, je suppose que le député faisait allusion au *Star* de Montréal et non au *Star* de Toronto. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas vu cet article et je ne tiens pas à le commenter. Il émane d'un reporter et peut être ou ne pas être véridique dans tous ses détails.

J'examinerai l'article en cause et verrai s'il est digne d'attention mais je préférerais ne rien dire à la légère.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 novembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente le 1er rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPENSES PAYABLES AUX DÉPUTÉS—ADOPTION DE L'EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que l'extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission de la régie intérieure, déposé sur le Bureau le 21 novembre 1969 par M. l'Orateur, concernant certaines dépenses payables aux députés, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS—LES PLANS DU SATELLITE

Question nº 10—**M. Gilbert:**

1. A-t-on opéré récemment des modifications dans les plans du satellite canadien de télécommunications intérieures?

2. Si oui, quelles sont les principales modifications envisagées, et pourquoi?

3. Quels sont les nouveaux frais additionnels prévus à la suite de ces modifications?

4. Quel est le coût total prévu de la construction du satellite?

5. Si de nouveaux plans sont maintenant nécessaires pour le satellite national, Télésat envisage-t-elle de lancer de nouveaux appels d'offre pour ce projet?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Le gouvernement n'est au courant d'aucune modification d'importance qui ait été effectuée ou qui soit envisagée relativement aux objectifs et aux critères de conception établis par le Bureau de projet qui s'occupait du satellite national de télécommunications du Canada avant que la société Télésat Canada en prenne charge le 1er septembre 1969.

AIR CANADA ET LES COMMANDES D'AVIONS

Question nº 13—**M. Skoberg:**

Quels avions la Société Air Canada a-t-elle commandés ou réservés actuellement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: Appareils commandés jusqu'au 1er novembre 1969: 8 Douglas DC-8, 3 Douglas DC-9, 3 Boeing 747, 10 Lockeed L-1011. Appareils réservés jusqu'au 1er novembre 1969: 9 Lockheed L-1011, 4 Concorde TSS, et 6 Boeing TSS.

LE CONSEIL CANADIEN DE LA CONSOMMATION

Question nº 50—**Mme MacInnis:**

1. Qui sont les membres de l'exécutif du Conseil canadien de la consommation et quel est le traitement annuel de chacun d'eux?

2. Quels sont les autres membres du personnel du Conseil et quel est le traitement annuel de chacun?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. L'actuel directeur général du Conseil canadien de la consommation est M. G. R. Anderson. Son traitement est de $23,000.

2. Le personnel du Conseil canadien de la consommation comporte trois autres membres: Mme F. Sinclair, Adjointe d'administration, $500 par mois; M. K. D. Rubin, Adjoint de recherches, $550 par mois; Mlle G. Ulmer, St-4, $436 par mois.

LA CHINE COMMUNISTE—LA DÉCLARATION DU COMMISSAIRE DE LA GRC

Question nº 129—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Le gouvernement canadien estime-t-il, à l'instar du commissaire William Higgitt de la GRC, que «la présence d'une ambassade de la Chine communiste à Ottawa augmentera l'espionnage au Canada»?

2. Quelle ligne de conduite adopte-t-il à l'égard des fonctionnaires qui s'opposent ouvertement à sa politique ou qui expriment des réserves à ce sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général du Canada): 1. L'assertion suivante: «La présence d'une ambassade de la Chine communiste à Ottawa augmentera l'espionnage au Canada» n'est pas un résumé juste ni exact de la déclaration du commissaire.

2. Compte tenu de la réponse à la partie 1, cette question est hypothétique.

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 135—**M. Skoberg:**

1. Quel organisme a été établi au sein du ministère des Transports précisément pour assurer la mise en application du bill C-207, loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, et en particulier pour que la subvention, d'un montant maximum de trente pour cent, payée sur les marchandises expédiées des provinces atlantiques à destination des autres régions du Canada, soit accordée aux transporteurs des provinces atlantiques sous la forme d'une réduction des tarifs-marchandises?

2. Quand prévoit-on que le comité fédéral-provincial des transports dans les provinces Maritimes achèvera son rapport sur les recommandations visant l'amélioration des programmes d'aide aux transports dans la région atlantique, établis par le gouvernement fédéral?

3. Ce rapport sera-t-il rendu public?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. Le gouvernement compte que la concurrence sera en dernier ressort le mécanisme qui permettra aux expéditeurs de tirer profit de cette aide aux transports. D'après de récentes réductions de taux annoncées par les camionneurs de la région atlantique, il est évident que la concurrence a augmenté.

2. Il serait prématuré de fixer une date quelconque pour l'achèvement des travaux de ce comité.

3. La décision au sujet des rapports à rendre publics dépendra de la nature des documents étudiés et de la mesure de protection à assurer à des sources confidentielles.

AIR CANADA ET LE PRIX DES BILLETS

Question nº 139—**M. Skoberg:**

1. Que compte faire Air Canada en réponse à la réduction du prix des billets de la compagnie Alitalia sur les parcours de l'Atlantique Nord?

2. Air Canada se propose-t-elle de faire de même?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le tarif réduit d'hiver d'Alitalia fait partie d'un certain nombre de nouveaux tarifs particuliers soumis à l'approbation des gouvernements intéressés. Air Canada se propose d'affronter toute réduction de ce genre qui serait présentée et approuvée par les différents gouvernements en cause.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

2. Air Canada a soumis à l'approbation des chefs de gouvernement ses propositions qui comprennent de considérables réductions des tarifs de groupe sur les lignes de l'Atlantique Nord.

LA RHODÉSIE—LA CONTRIBUTION NAVALE DU CANADA ET LES SANCTIONS

Question nº 147—**M. Nystrom:**

Le Canada est-il prêt à fournir des forces navales aux Nations Unies au cas où les Nations Unies décideraient d'appliquer des sanctions contre la Rhodésie en haute mer?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies serait nécessaire pour habiliter une force multilatérale des États membres à mettre en œuvre des sanctions contre la Rhodésie au moyen d'une action navale. Aucune décision de ce genre n'ayant été prise, la question est hypothétique et la possibilité d'un rôle des forces navales canadiennes n'est pas en vue.

LA RHODÉSIE—LA VIOLATION DES SANCTIONS COMMERCIALES

Question nº 148—**M. Nystrom:**

1. Le gouvernement du Canada est-il conscient du fait que le Portugal et l'Afrique du Sud ont violé les sanctions commerciales prises à l'encontre de la Rhodésie?

2. Dans l'affirmative, a-t-on enregistré des protestations contre ces gouvernements et sous quelle forme?

3. Envisage-t-on actuellement la possibilité *a*) de prendre unilatéralement des sanctions ou *b*) d'entamer des discussions sur l'opportunité de prendre des sanctions contre le Portugal et l'Afrique du Sud si ces violations se poursuivent?

4. Le Canada *a*) lancera-t-il ou *b*) soutiendra-t-il une action des Nations Unies contre le Portugal et l'Afrique du Sud si ces violations se poursuivent?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernment canadien sait que le Portugal et la République d'Afrique du Sud n'observent pas les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies qui demandent des sanctions économiques obligatoires contre la Rhodésie.

2. Il y a eu exposé, aux Nations Unies, du point de vue du Canada concernant le refus des deux gouvernements d'adhérer aux résolutions du Conseil de sécurité. Le 16 octobre 1969, le représentant du Canada à la Quatrième Commission affirmait ceci, au cours d'une déclaration concernant la politique canadienne touchant l'Afrique du Sud: «Nous invitons les gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud à ne plus faire fi des décisions obligatoires du Conseil de sécurité, et à cesser leur appui à l'égard du régime Smith».

3. Non.

4. Bien qu'on ait soulevé, à l'Assemblée générale, la question des mesures que les Nations Unies prendraient contre le Portugal et la République d'Afrique du Sud pour n'avoir pas mis en œuvre des sanctions contre la Rhodésie, il incombe au Conseil de sécurité d'agir en premier et de prendre les décisions nécessaires. Si le Conseil de sécurité n'accepte pas d'agir à cet égard, l'intervention des Nations Unies n'est pas, de l'avis du Canada, une proposition pratique à ce stade.

LE TRAITEMENT ANNUEL DE M. DAVID GOLDEN

Question nº 180—**M. Nystrom:**

1. Quel est le traitement de M. David Golden, président de la Télésat Canada?

2. Quel était le traitement annuel de M. Golden lorsqu'il était sous-ministre de la Production de défense?

3. Quel était le traitement annuel de M. Golden lorsqu'il était président de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipeline Corporation*?

4. Quel était le traitement annuel de M. Golden lorsqu'il était sous-ministre de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): 1. Il s'agit là d'une question qui relève de la compétence du Conseil d'administration de la Télésat Canada.

2. M. Golden avait un traitement annuel de $20,000.00 en 1962 lorsqu'il quitta le poste de sous-ministre de la Production de défense.

3. M. Golden a occupé le poste de président de la Northern Ontario Pipeline Corporation sans aucun traitement.

4. M. Golden avait un traitement annuel de $25,000.00 en 1964 lorsqu'il quitta le poste de sous-ministre de l'Industrie.

LE PRÉSIDENT DE TÉLÉSAT CANADA

Question nº 182—**M. Nystrom:**

1. M. David Golden est-il le nouveau président de Télésat Canada?

2. M. Golden a-t-il abandonné tout intérêt financier dans la société Télésat?

3. M. Golden possède-t-il des actions ou des intérêts financiers de *Bell Canada* ou de *RCA Victor Ltd.*?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): 1. Oui.

2. Il n'en avait aucun lors de sa nomination au poste de président de la Télésat Canada.

3. Non.

LES DISPOSITIFS DE RETENUE DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 208—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'exiger des fabricants de véhicules automobiles qu'ils munissent leurs nouveaux véhicules de «sacs gonflés» ou d'autres dispositifs semblables de retenue pour protéger les passagers en cas de collision?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): On étudie attentivement la possibilité d'utiliser des dispositifs pneumatiques de retenue pour la protection des passagers. Un système de retenue par «sacs gonflés» a été mis au point par au moins un fabricant, mais les essais qui ont été faits sur des véhicules munis de ce dispositif ont révélé qu'un certain nombre de problèmes d'ordre pratique devront être résolus avant qu'on puisse exiger que les véhicules à moteur soient munis de «sacs gonflés».

*LES DÉPENSES DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS POUR L'ANNÉE 1968-1969

Question nº 268—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. A combien s'est élevé le montant total des dépenses de la Compagnie des jeunes Canadiens pour l'année 1968-1969?

2. Sur ce total, quelles sont les dépenses ayant trait aux honoraires versés pour consultations et services professionnels?

3. Quels sont les noms et adresses respectives des membres du personnel qui perçoivent un traitement de *a*) $10,000 à $15,000 par an, *b*) plus de $15,000 par an, *c*) $20,000 par an?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. Pour l'année 1968-1969, le montant total des dépenses de la Compagnie des jeunes Canadiens est de $1,916,774.

2. Le montant total des dépenses au titre des services de consultation et des services professionnels est de $180,130.

3. Noms et adresses des membres du personnel qui touchent un traitement de *a*) $10,000 à $15,000: M^me^ Fay A. Beale, 34, avenue Euclid, Ottawa (Ontario); M. Victor Cathers, C.P. 488, High Prairie (Alberta); M. Elbert Deveaux, C.P. 1237, Sydney (Nouvelle-Écosse); M. Ian Hamilton, R.R. nº 3, Casselman (Ontario); M. Richard Lightbown, 1554, rue Yonge, Toronto (Ontario); M. James Littleton, 559, rue Besserer, Ottawa (Ontario); M. Pierre Renaud, 980, rue Saint-Antoine, Bureau 450, Montreal, (P.Q.); M. Edward Smith, 980, rue Saint-Antoine, Bureau 450, Montral (P.Q.); M. Orval Strong, 2525, rue Ontario, Vancouver (Colombie-Britannique); *b*) plus de $15,000 par an: M. Claude Vidal, directeur exécutif, 672, avenue Wiseman, Montréal (P.Q.); *c*) $20,000 par an: Néant.

[*Traduction*]

LE COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL POUR LE TRANSPORT DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 282—**M. Thomas (Moncton):**

1. A quelle date le Comité fédéral-provincial pour le transport dans la région atlantique a-t-il été établi?

2. Combien de membres ont été nommés par le gouvernement fédéral?

3. Quels sont leurs noms?

4. Combien de membres ont été nommés par chacune des quatre provinces de l'Atlantique?

5. Quels sont leurs noms?

6. Qui est le président du Comité?

7. Quel est le mandat du Comité?

8. Des réunions ont-elles eu lieu?

9. Des décisions ont-elles été prises?

10. Quelle sera la fréquence des réunions?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. Le 2 septembre 1969.

2. Deux.

3. M. George McClure, Directeur des programmes, région de l'Est, Ministère de l'Expansion économique régionale. M. A. C. Weaver, Directeur de l'analyse de la planification des transports, Ministère des Transports.

4. Un.

5. M. F. J. Kemp, Directeur des Transports, Province de Terre-Neuve. M[lle] Z. Linkletter, Directeur de l'économie et du développement, Ministère du Commerce et de l'Industrie, Province de la Nouvelle-Écosse. M. H. A. Nason, Sous-ministre adjoint et ingénieur en chef de la Voirie, Province du Nouveau-Brunswick. M. K. MacKenzie, Directeur des transports, Ministère de la Voirie, Province de l'Île-du-Prince-Édouard.

6. M. George McClure.

7. Mandat du comité. Examen détaillé de l'aide accordée au moyen des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes au trafic ferroviaire dans les limites de la région. Nouvel examen de tous les services subventionnés de transport par eau d'entrée ou de sortie de la région, ou dans les limites de la région. Recommandations relatives à la révision ou à l'amélioration de ces services. Étude de la possibilité de subventionner le transport par air et le transport par eau des marchandises en provenance de la région. Examen détaillé des conséquences économiques de l'aide accordée au trafic de sortie en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchancises dans les provinces maritimes visant à déterminer si une façon plus nuancée d'aborder le problème ne pourrait pas apporter une utilisation plus efficace des fonds fournis par le Parlement.

8. Oui.

[L'hon. M. Pelletier.]

9. Non.

10. Aussi souvent qu'il sera nécessaire.

*LES TROUPES ET ARTISTES AU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question nº 291—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qui décide des troupes ou des artistes qui seront présentés au Centre national des arts, et quels sont les critères de sélection?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: Sous la présidence du Directeur général, c'est le comité du programme, composé des directeurs du programme, de la musique, du théâtre, des finances et de l'exploitation, qui choisit les représentations qui seront données au Centre national des arts. Les principaux critères sur lesquels on se fonde pour réaliser un certain équilibre du programme pendant toute une saison sont la haute qualité, la variété, la créativité, la juste teneur canadienne et l'estimation des frais comparés aux recettes attendues.

LES TRAVAILLEURS INDIENS À L'EMPLOI DES BETTERAVIERS

[*Traduction*]

Question nº 293—**M. Thomson:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration recrute-t-il des travailleurs indiens pour le compte des betteraviers du sud de l'Alberta?

2. Le Ministère s'est-il assuré que des logements convenables attendent ces travailleurs?

3. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est-il intervenu à ce sujet pour veiller aux intérêts des Indiens?

L'hon. M. Macdonald (président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Oui. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration recrute des travailleurs indiens pour le compte des betteraviers du sud de l'Alberta si ces derniers satisfont aux prescriptions de la province en ce qui concerne les salaires et les conditions de vie et de travail établis par le Comité de la main-d'œuvre agricole de l'Alberta.

2. Non. Les possibilités de logement sont vérifiées par un représentant du ministère de l'Agriculture de l'Alberta sur réception des demandes de travailleurs.

3. Non, mais en cas de griefs formulés par les Indiens betteraviers au sujet des salaires ou du logement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien collabore avec le comité fédéral-provincial de l'agriculture de l'Alberta, en vue d'en arriver à une solution satisfaisante.

LES PAIEMENTS DE LA PART DE L'OFFICE DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE

Question nº 318—**M. Robinson:**

1. Quels montants ont été versés à l'industrie de la pêche par l'Office des prix des produits de la pêche en 1968 et en 1969 jusqu'à ce jour?

2. Pour chaque province, quel a été le montant total versé par l'Office des prix des produits de la pêche et, dans chaque province, combien de personnes ont été aidées en 1968 et en 1969 jusqu'à ce jour?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): 1. 1968: $6,641,679.73; 1969 (à ce jour): $5,119,634.21.

2.

Province	Montant versé 1968	1969
Ontario	$ 751,923.92	$ 720,955.00
N.-B. et Î.-P.-É.	466,351.48	241,309.30
Nouvelle-Écosse	1,057.299.48	355,103.69
Terre-Neuve	3,780,292.71	3,024,674.94
Québec	585,811.74	777,591.28

En Ontario, chaque année, quelque 500 pêcheurs ont reçu de l'aide; sur la côte de l'Atlantique, 29,000 pêcheurs ont bénéficié de cette aide.

LA MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRÈS DES NATIONS UNIES

Question nº 388—**M. Howard (Skeena):**

Pour l'année financière 1968-1969, quels sont les chiffres de la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies aux articles suivants: *a*) location des bureaux de la mission, *b*) location de chambre d'hôtel pour le personnel attaché à la mission à n'importe quel titre, *c*) indemnités au personnel attaché à la mission, *d*) frais de déplacement du personnel attaché à la mission, *e*) téléphone, télégrammes et fournitures de bureau, *f*) autres dépenses?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) $154,785; *b*) $12,000; *c*) $373,613; *d*) $6,352; *e*) $23,117; *f*) $24,128—Total: $1,093,995.

LE COÛT DE LA PRISON DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Question nº 395—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel est le coût de la prison érigée par le gouvernement fédéral à Sainte-Anne-des-Plaines dans la province de Québec?

2. Quel est le nombre de prisonniers que peut loger cette prison?

3. Quel sera approximativement le coût de l'ameublement?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):
1. $14,608,000 (voir nota).
2. 450 détenus.
3. $78,457.00.

Nota: Ce chiffre comprend le coût d'une usine de filtration des eaux, d'installations d'épuration des eaux vannes, d'égouts, de chemins, de bâtiments de l'administration et des ateliers ainsi que d'autres installations destinées à desservir toutes les institutions que l'on projette de rattacher au complexe de Sainte-Anne-des-Plaines.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE ET LES PROPOSITIONS

Question nº 398—**M. Coates:**

1. A-t-on donné suite à toutes les propositions faites à l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique et, dans la négative, pour quelles raisons?

2. Quelle a été l'ampleur de l'aide financière accordée par l'Office d'expansion économique à l'ensemble des provinces atlantiques et à combien s'élève dans chaque province, l'aide financière fournie par cet Office?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui.

2. Terre-Neuve, $48,476,861; Nouveau-Brunswick, $43,331,053; Nouvelle-Écosse, $35,-907,269; Île-du-Prince-Édouard, $8,530,219; entreprises à l'échelle régionale (impliquant, 2 provinces ou plus) $197,576—Total $136,-442,978.

L'EFFECTIF DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 406—**M. Coates:**

1. Quel était l'effectif du ministère des Affaires extérieures le 1er avril 1969?

2. Quel est l'effectif du ministère des Affaires extérieures présentement?

3. Quel est l'effectif prévu du même ministre pour le 31 mars 1970?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. 2,932, y compris le personnel recruté sur place mais sans compter le personnel du Bureau des passeports. Il y avait 159 employés au Bureau des passeports.

2. 3,061, y compris le personnel recruté sur place mais sans compter le personnel du Bureau des passeports. Cette augmentation comprend 54 employés transférés du Contrôleur du Trésor au ministère le 1er août 1969 par suite d'une réorganisation des ministères. Il y avait 200 employés au Bureau des passeports.

3. 2,922, selon les prévisions du ministère, y compris le personnel recrutés sur place mais sans compter les employés du Bureau des passeports. Il est prévu qu'il y aura 272 employés dans les bureaux des passeports, cette augmentation tient à l'ouverture de trois bureaux des passeports régionaux.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LA GRC À VEGREVILLE

Question nº 413—**M. Mazankowski:**

A-t-on arrêté un plan précis pour la construction d'un édifice de la GRC à Vegreville (Alb.) et, dans l'affirmative, quand les travaux pourraient-ils commencer?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non.

LES FAILLITES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 417—**M. Bell:**

Quels ont été, dans la région atlantique et la province du Nouveau-Brunswick, pour chaque année de 1965 à 1968 *a*) le nombre total des faillites, *b*) le montant cumulé des dettes, *c*) le taux d'indemnisation des créanciers, *d*) la moyenne des frais par faillite, *e*) le pourcentage des débiteurs qui ont obtenu leur libération, *f*) le laps de temps moyen qui s'est écoulé entre la production de cession ou le dépôt de la pétition et la liquidation finale?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):

		Provinces atlantiques	Nouveau-Brunswick
a) Nombre total de dossiers de faillites:	1965	63	29
	1966	43	20
	1967	63	21
	1968	63	32
b) Montant cumulé des passifs déclarés par les débiteurs (en milliers de dollars):	1965	4,267	1,217
	1966	1,594	433
	1967	13,243	1,151
	1968	5,554	1,241
c) Taux d'indemnisation des créanciers signalé par les syndics:	1965	29.8	10.6
	1966	7.9	5.3
	1967	9.6	16.6
	1968	14.0	17.9
d) Moyenne des frais d'administration par faillite signalée par les syndics:	1965	$2,962	$1,031
	1966	3,080	4,100
	1967	1,951	3,769
	1968	1,475	1,320
e) Pourcentage des débiteurs ayant déposé des cessions au cours des années 1965-1968 qui avaient obtenu leur libération le 31 décembre 1968:	1965	34.9	41.3
	1966	37.2	50.0
	1967	25.3	28.5
	1968	7.9	9.3
f) Laps de temps moyen pour compléter l'administration d'un actif dans chaque période au cours des années 1965-1968:	1965	2.16 ans	2.4 ans
	1966	2.69 ans	2.35 ans
	1967	2.65 ans	2.0 ans
	1968	3.08 ans	4.5 ans

LA COORDINATION DE L'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS FÉDÉRALE ET QUÉBÉCOISE DE CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 421—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations du gouvernement du Québec afin de mieux coordonner l'activité de la société fédérale et de la société québécoise sur le crédit agricole, et si oui, quand et quelles étaient ces représentations?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il étudié ces représentations et, si oui, quelle a été la réponse?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1. Le gouvernement du Québec a demandé à plusieurs reprises que la Société du crédit agricole ne prête pas directement aux cultivateurs du Québec mais avance plutôt des fonds à une agence de crédit provinciale qui les prêterait ensuite aux cultivateurs.

2. Le gouvernement a répondu que les fonds fédéraux affectés à l'octroi de prêts aux cultivateurs doivent être prêtés directement par la Société du crédit agricole pour faire en sorte qu'ils soient uniformément accessibles à tous les cultivateurs du Canada. En outre, la réponse suggérait que l'on donne suite à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture au Québec pour que soit établi un comité formé de représentants de la Société du crédit agricole, de l'Office du crédit agricole du Québec et du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec, en vue de promouvoir la coordination de leurs activités.

[L'hon. M. McIlraith.]

LA POLITIQUE DES SALAIRES ET LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE DITES DE PROPRIÉTAIRE

Question nº 422—**M. Fortin:**

A l'égard des sociétés de la Couronne dites de propriétaire le gouvernement a-t-il donné des directives concernant une politique salariale au cours de la dernière année et si oui, quelles ont été ces directives?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non.

L'ARRESTATION DE M. JAMES AUTRY PAR UN MEMBRE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 453—**M. Orlikow:**

1. Des représentants des forces armées ont-ils arrêté M. James Autry à Halifax et, dans l'affirmative, *a*) pour quels motifs et en vertu des dispositions de quelle loi, *b*) qui a donné l'ordre d'arrêter M. Autry?

2. M. Autry a-t-il été déporté aux États-Unis et, dans l'affirmative, combien de temps s'est-il écoulé entre l'arrestation et la déportation de M. Autry?

3. Pendant qu'il était détenu en prison par les autorités du Canada, M. Autry a-t-il été prévenu qu'il pouvait être représenté par un avocat ou qu'il pourrait lui être utile de retenir les services d'un avocat?

4. A la lumière d'une décision rendue par un tribunal de la Colombie-Britannique le Ministère songe-t-il à demander aux autorités des États-Unis de renvoyer M. Autry au Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Le matelot Autry a été arrêté à Halifax (Nouvelle-Écosse) le 16 octobre 1969, par un membre des Forces canadiennes, pour s'être absenté de son navire sans permission. L'arrestation a été effectuée en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi sur les forces présentes au Canada, et d'un ordre donné par le ministre de la Défense nationale, le 1er octobre 1969.

2. Le matelot Autry n'a pas été déporté. Après avoir été arrêté par un membre des Forces canadiennes, il a été entre les mains d'un représentant de la Marine américaine à Halifax, environ trois heures plus tard. Sauf erreur, il a été ramené aux États-Unis le même jour.

3. Non.

4. Non. Un avis d'appel de la décision rendue par le tribunal de la Colombie-Britannique a été déposé le 3 novembre 1969, au nom de la Couronne.

LISTE DES MINISTRES ET MINISTRES SUPPLÉANTS

Question nº 491—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qui sont les ministres, les ministres suppléants et les seconds ministres suppléants en ce qui concerne chaque ministère du gouvernement fédéral?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre):

Ministère	Ministre	Ministre suppléant	Second ministre suppléant
1. Agriculture	M. Olson	M. Greene	M. Laing
2. Communications	M. Kierans	M. Pelletier	M. Jamieson
3. Consommation et Corporations	M. Basford	M. McIlraith	M. Jamieson
4. Énergie, Mines et Ressources	M. Greene	M. Lang	M. Pepin
5. Affaires extérieures	M. Sharp	M. Martin	M. Drury
6. Finances	M. Benson	M. Gray	M. Sharp
7. Pêches et Forêts	M. Davis	M. Dubé	M. Côté
8. Affaires indiennes et Nord canadien	M. Chrétien	M. Andras	M. Davis
9. Industrie et Commerce	M. Pepin	M. Lang	M. Drury
10. Justice et Procureur général du Canada	M. Turner	M. McIlraith	M. Macdonald
11. Travail	M. Mackasey	M. McEachen	M. Basford
12. Main-d'œuvre et Immigration	M. MacEachen	M. Marchand	M. Mackasey
13. Défense nationale	M. Cadieux	M. Drury	M. Laing
14. Santé nationale et Bien-être social	M. Munro	M. Martin	M. Pelletier
15. Revenu national	M. Côté	M. Kierans	M. Chrétien
16. Conseil privé	M. Macdonald	M. MacEachen	M. Olson
17. Travaux publics	M. Laing	M. Côté	M. Dubé
18. Expansion économique régionale	M. Marchand	M. Munro	M. Mackasey
19. Secrétariat d'État	M. Pelletier	M. Stanbury	M. Munro
20. Solliciteur général	M. McIlraith	M. Turner	M. Lang
21. Approvisionnements et Services	M. Richardson	M. Olson	M. Côté
22. Transports	M. Jamieson	M. Richardson	M. Turner
23. Conseil du Trésor	M. Drury	M. Kierans	M. Laing
24. Affaires des anciens combattants	M. Dubé	M. Andras	M. Basford

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la question nº 359, inscrite à mon nom, soit retirée du *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé s'il peut s'enquérir au sujet de la question nº 306, que j'ai inscrite au *Feuilleton.* Le gouvernement a annoncé un tel projet depuis déjà deux semaines, et je me demande pourquoi la réponse à ma question n'a pas encore été donnée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nºs 4, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 36, 47 et 85 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motion énumérés par le secrétaire parlementaire soient censés avoir été adoptés?

Des voix: Entendu.

L'EXPOSÉ CANADIEN AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Motion nº 4—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'exposé présenté par le Canada à la réunion au congrès du Fonds monétaire international en septembre.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS—LE RAPPORT DE M. ROY MATTHEWS

Motion nº 15—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert-conseil sur l'aide à l'étranger, faite par M. Roy Matthews pour le compte de l'Agence canadienne de développement international, dans le cadre du réexamen de l'aide accordée par le Canada aux pays étrangers.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS—LE RAPPORT DE M. F. FONTAINE

Motion nº 16—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert-conseil sur l'aide à l'étranger, faite par M. F. Fontaine pour le compte de l'Agence canadienne du développement international, dans le cadre du réexamen de l'aide accordée par le Canada aux pays étrangers.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS—LE RAPPORT DU PROFESSEUR SABOURIN

Question nº 17—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert-conseil sur l'aide à l'étranger, faite par le professeur L. Sabourin pour le compte de l'Agence canadienne de développement international, dans le cadre du réexamen de l'aide accordée par le Canada aux pays étrangers.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS—LE RAPPORT DU PROFESSEUR D. USHER

Motion nº 18—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert-conseil sur l'aide à l'étranger, faite par le professeur D. Usher pour le compte de l'Agence canadienne du développement international, dans le cadre du réexamen de l'aide accordée par le Canada aux pays étrangers.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS—LE RAPPORT DU PROFESSEUR B. HIGGINS

Motion nº 19—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert-conseil sur l'aide à l'étranger, faite par le professeur B. Higgins pour le compte de l'Agence canadienne du développement international, dans le cadre du réexamen de l'aide accordée par le Canada aux pays étrangers.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE DE RÉVISION DE L'AIDE À L'ÉTRANGER

Motion nº 20—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents de travail préparés pour la Conférence de révision de l'aide à l'étranger, qui s'est tenue à l'hôtel Skyline, à Ottawa, les 16, 17 et 18 mai.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS—LE RAPPORT DU PROFESSEUR G. R. REUBER

Motion nº 22—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert-conseil sur l'aide à l'étranger faite par le professeur G. L. Reuber pour le compte de l'Agence canadienne de développement international, dans le cadre du réexamen de l'aide accordée par le Canada aux pays étrangers.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS—LE RAPPORT DU PROFESSEUR S. TRIANTIS

Motion nº 23—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert-conseil sur l'aide à l'étranger faite par le professeur S. Triantis pour le compte de l'Agence canadienne de développement international, dans le cadre du réexamen de l'aide accordée par le Canada aux pays étrangers.

(La motion est adoptée.)

LES PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

Motion nº 36—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste de tous les articles pour lesquels un permis d'exportation et d'importation est actuellement exigé en vertu de la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPEL D'AUTOS ET DE CAMIONS

Motion nº 47—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les manufacturiers canadiens d'automobiles et concernant les autos et camions vendus au Canada et dont on a annoncé le rappel en 1969 pour des raisons de sécurité.

(La motion est adoptée.)

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Motion nº 85—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport que le Conseil des sciences du Canada a présenté au premier ministre sur le financement futur de la recherche au Canada.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 28, 75, 124 et 140 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents condifentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motion qu'il a énumérés soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord!

LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS AU QUÉBEC

Motion nº 28—**M. Gilbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant la gestion des entreprises de construction domiciliaire au Québec.

(La motion est adoptée.)

L'EXODE DE LA MAIN-D'ŒUVRE VERS LES ÉTATS-UNIS

Motion nº 75—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de M. Peter Comay, rédigé pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de l'exode de la main-d'œuvre du Canada vers les États-Unis.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT «TÉLÉCOMMISSION»

Motion nº 124—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport intitulé *Télécommission* du ministère des Communications, ayant trait aux relations entre les sociétés exploitantes de télécommunication et les compagnies d'ordinateurs.

(La motion est adoptée.)

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE L'ALBERTA

Motion nº 140—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Alberta au sujet du choix des régions désignées aux termes de la nouvelle Loi sur les subventions au développement régional.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 44, 78, 84, 101, 104 à 123 inclusivement, 126, 137, 157, 159, 180, 181 et 195?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

L'ASSISTANCE PUBLIQUE—LES RAPPORTS INTÉRIMAIRES DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Motion nº 78—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des rapports intérimaires du groupe fédéral-provincial de travail sur le coût des programmes de bien-être social, du groupe fédéral-provincial d'experts pour une approche développementale de l'assistance publique, ainsi que du groupe fédéral-provincial de recherche scientifique sur l'aliénation, rapports présentés au cours de la réunion des ministres fédéral et provinciaux du bien-être tenue à Victoria (C.-B.) les 2 et 3 octobre 1969.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du

Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les rapports intérimaires mentionnés dans la motion du député ont été préparés par des comités d'étude formés de fonctionnaires fédéraux et provinciaux, sous la direction du ministre fédéral et des ministres provinciaux du Bien-être.

Ces rapports ont été présentés au cours de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Victoria, en Colombie-Britannique, les 2 et 3 octobre 1969. Il a été décidé à la conférence que les rapports n'étaient que provisoires et ne devaient pas être publiés. Dans ces conditions, le ministre ne peut déposer les documents et demande que le député retire sa motion.

M. l'Orateur: Le député consent-il à retirer sa motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y consens.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

NEW JERSEY—LE RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI

Motion n° 84—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui ont fait enquête sur le régime de revenu annuel garanti instauré au New Jersey (É.-U.).

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon ministre me demande d'informer le député que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont obtenu de la documentation sur le régime de revenu annuel garanti du New Jersey et qu'ils ont eu des entretiens avec des fonctionnaires américains, mais qu'aucune enquête n'a été instituée jusqu'à maintenant à ce sujet. Une telle enquête ne serait pas justifiée en ce moment étant donné que le régime en est encore à son stade initial et qu'aucun rapport n'a été rédigé. Dans les circonstances, mon ministre demande que le député retire sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais la retirer et la modifier en tenant compte de l'explication du secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[M. Haidasz.]

LE PROJET DE TÉLESCOPE «REINE ELIZABETH»

Motion n° 101—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité exécutée à propos du projet d'un télescope «Reine Elisabeth», et à laquelle le président du Conseil du Trésor a fait allusion dans le hansard du 19 mars 1969, à la page 6842.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'étude de rentabilité à laquelle le président du Conseil du Trésor a fait allusion est le rapport de M. Rose qu'il avait été convenu de déposer en réponse à la motion n° 92 inscrite également au nom du député de Winnipeg-Nord. En l'occurrence, il y aurait peut-être lieu de retirer cette motion.

M. l'Orateur: Le député consent-il à retirer cette motion?

M. Orlikow: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS—ÉTUDES D'EXPERTS-CONSEILS

Motion n° 104—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études effectuées par des experts-conseils de l'extérieur pour le ministère de la Consommation et des Corporations comme le mentionne la réponse à la question n° 1323 déposée le 25 juin 1969 et qui figure à la page 10597 du hansard.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappellera que j'ai proposé la semaine dernière à l'honorable député que puisqu'il avait présenté une autre série de motions à la suite de la suggestion que je lui ai faite de préciser sur le millier de rapports et plus à consulter lesquels il fallait retenir pour les motions 104 à 123, peut-être voudra-t-il retirer ces mêmes motions. Je me demande s'il a pris maintenant une décision à cet égard?

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion n° 104, je suppose que les consommateurs canadiens paient les frais des études effectuées par les experts-conseils...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le débat ne doit pas s'engager. Si le député ne retire pas la motion, elle sera reportée à l'ordre du jour.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député a la même opinion au sujet des 18 autres motions et s'il conviendrait de les considérer en bloc et de les reporter toutes à l'ordre du jour?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les avis de motions acceptés par le président du Conseil privé sont reportés à l'ordre du jour.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, c'est la même chose pour la motion nº 105. Je veux qu'elle soit mis aux voix. Quant aux autres...

M. l'Orateur: A l'ordre. Les motions sont reportées à l'ordre du jour à la demande du gouvernement.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit que de la motion 104. C'est la seule pour laquelle je réclame une mise aux voix.

M. l'Orateur: Le député peut réclamer une mise aux voix, mais si le gouvernement demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour, c'est le sort qui lui sera réservé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je crois que le député n'a pas exposé clairement ce qu'il voulait.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député a proposé que les motions 104 et 105 soient reportées à l'ordre du jour ou soient mises aux voix et que les autres soient rayées. Sauf erreur, c'est ce qu'il voulait obtenir.

M. l'Orateur: Si c'est ce que veut le député, il n'y a aucune difficulté. La Chambre consent-elle à ce que les motions 104 et 105 soient reportées à l'ordre du jour et que les autres avis de motion soient retirés. Est-ce bien ce que veut le député?

M. Skoberg: C'est exact, monsieur l'Orateur. J'aurais pu expliquer l'affaire, si on m'en avait donné le temps.

(Les motions nºs 104 et 105 sont reportées à l'ordre du jour.)

(Les motions nºs 106 à 123 inclusivement sont retirées.)

LA POLLUTION—L'AÉROPORT DE TORONTO

Motion nº 126—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les niveaux de pollution à l'aéroport international de Toronto.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social participe par voie d'assistance technique à une étude qu'effectue la province d'Ontario pour le ministère des Transports à l'aéroport international de Toronto. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'ayant publié aucun rapport, mon ministre demande que le député retire sa motion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

• (2.20 p.m.)

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion nº 137—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique concernant le choix des régions désignées en vertu de la nouvelle loi sur les subventions au développement régional.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement consentirait à accepter cette motion, mais il n'y a pas a ce sujet de correspondance susceptible d'être déposée à la Chambre. Cela s'applique également aux motions similaires qui portent les nºs 139, 141, 142, 143, 144, 145 et 147. J'ai parlé au député et il se pourrait qu'il songe, dans ces conditions, à retirer ces motions.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, la loi prévoit des consultations avec les provinces et d'après le décret du conseil, de telles consultations ont eu lieu. Aussi je suis surpris par la réponse du secrétaire parlementaire.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut être étonné, mais il n'a pas à nous le signaler; il ne peut que nous dire s'il veut que la motion soit renvoyée, mise aux voix, ou retirée.

M. Burton: Vu la déclaration du secrétaire parlementaire, j'aimerais que la motion nº 141 soit renvoyée pour débat, et je consens à ce qu'on retire les motions subséquentes.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, le député propose que la motion nº 141 soit renvoyée pour débat et que les motions nºs 137, 139, 141, 142... Peut-être le député voudra-t-il nommer de nouveau, pour la gouverne de la

présidence, la motion qu'il veut faire renvoyer pour débat.

M. Burton: Je veux que la motion nº 141 soit renvoyée pour débat. Je demande que les motions nºs 137, 139, 142, 143, 144, 145 et 147 soient retirées. Le secrétaire parlementaire n'a pas mentionné la motion nº 146, mais si les mêmes circonstances s'appliquent, je consens à ce qu'elle soit également retirée.

M. O'Connell: Les mêmes circonstances s'appliquent.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord!

(La motion nº 141 est reportée à l'ordre du jour.)

(Les motions nºs 137, 139, 142, 143, 144, 145, 146, et 147 sont retirées.)

L'ÉTUDE DU PROFESSEUR G. PAQUETTE SUR LE PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Motion nº 157—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude spécialisée qu'a faite le professeur G. Paquette, de l'Université Carleton, sur le programme canadien d'assurance-chômage.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le professeur G. Paquet, de l'Université de Carleton, a fait partie d'une équipe de révision des plans à longs termes du programme d'assurance-chômage. La Commission d'assurance-chômage a fourni des documents de travail comme base des recommandations soumises à l'examen du gouvernement, comme l'indiquait le discours du trône. Ces documents de travail n'étaient pas destinés à la publication mais devaient servir de base aux propositions à fournir au ministère du Travail. Ces propositions seront présentées sous la forme d'un Livre blanc. Étant assuré de ceci, peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre désire-t-il retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je préférerais que ma motion soit réservée jusqu'à ce que nous ayons vu le Livre blanc.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA—LES PROCÉDURES D'APPEL

Motion nº 159—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des procédures d'appel préparée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à l'usage des gouvernements provinciaux, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

[M. l'Orateur.]

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, aucun répertoire des appels en instance n'a encore été dressé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à l'intention des gouvernements provinciaux, relativement au Régime d'assistance publique du Canada. L'instruction des appels relève des provinces. Aux termes des accords conclus sous l'empire du Régime d'assistance publique du Canada, les lois provinciales doivent permettre expressément aux intéressés d'interjeter appel de décisions relatives à l'assistance publique. Une copie des procédures actuelles, énoncées dans les lois et règlements provinciaux de l'assistance publique, a été déposée à la Chambre le 22 octobre 1969. Dans les circonstances, le député aurait-il l'obligeance de retirer sa motion.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de cette procédure. Tant que les députés à ma droite resteront sur une curiosité que le gouvernement ne pourra satisfaire, ces motions figureront au *Feuilleton*. A mon avis, le Règlement exclut tout débat. Or, ce que nous avons entendu aujourd'hui est une succession de débats en miniature. Je soutiens respectueusement que les voies ouvertes au gouvernement sont évidentes: il peut soit accepter une motion, soit la faire reporter en vue d'un débat ultérieur, ou la rejeter. Il suffit d'adopter une des ces méthodes sans toutes ces explications.

L'hon. M. Macdonald: Il me semble, monsieur l'Orateur, que notre façon de procéder a été bien plus sensée; il faut bien mieux donner une explication publique qui fasse comprendre aux députés pourquoi une motion doit être rejetée. D'après moi, d'ailleurs, cette façon d'agir est parfaitement conforme au Règlement et mérite d'être retenue.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Elle n'est pas conforme au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que les points soulevés par les deux députés sont fondés. J'ai déjà eu l'occasion de suggérer aux secrétaires parlementaires de rendre leurs explications aussi courtes que possible pour ne pas entraîner la Chambre dans une discussion inutile. Il s'agit dans chaque cas de juger si la Chambre s'engage dans un débat ou reçoit une courte explication. J'espère que les secrétaires parlementaires ou les ministres qui jugent une explication nécessaire la feront aussi courte que possible. (La motion nº 159 est annulée.)

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE SUR LE SALAIRE MINIMUM

Motion nº 180—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur le salaire minimum et ses effets sur l'économie canadienne, préparée par le ministère du Travail, et à laquelle le ministre du Travail a fait allusion le 3 novembre 1969, comme en fait foi la page 402 du hansard.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'étude a été conçue comme un document de travail interne destiné aux fonctionnaires du ministère du Travail. Pour cette raison, la motion ne peut être acceptée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voudriez-vous mettre la question aux voix?

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour en vue d'un débat ultérieur.

LES DÉLAIS POUR L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

Motion nº 181—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de la liste des employeurs qui ont demandé un délai pour l'application du Code canadien du travail (Normes), avec indication *a*) de ceux dont la demande a été acceptée, *b*) de ceux dont la demande a été refusée, *c*) de ceux dont la demande est encore à l'étude, *d*) du nombre d'ouvriers employés par chacun de ces employeurs.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il faudrait un temps excessif pour préparer la liste dont il est question dans la motion car elle entraînerait l'inscription individuelle de plus de 5,000 employeurs. La motion ne peut donc être acceptée.

Cependant, nous n'aurions aucune difficulté à procurer au député des renseignements statistiques sur le nombre et la répartition des demandes de délai faites en vertu du Code canadien du travail (Normes) qui ne donneraient pas les noms de chaque employeur mais pourraient être répartis par catégories d'industries. Cela pourrait être effectué de façon non officielle ou, si on préfère, en réponse à une question au *Feuilleton* ou à une demande de documents.

M. Orlikow: Ce serait acceptable, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre accepte-t-elle d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES RÉDUCTIONS DANS LES PROJETS ET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Motion nº 195—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une liste *a*) de tous les projets ajournés, suspendus, retardés ou annulés à la suite des restrictions annoncées par le premier ministre le 13 août 1969, *b*) de toutes les prévisions budgétaires restreintes à la suite de la déclaration du premier ministre, ainsi que du montant total des réductions.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la demande de documents nº 195 est acceptable par le gouvernement, mais en ce qui concerne la partie *b*) de la demande, je signale au député que les prévisions budgétaires pour l'année financière 1969-1970 ne seront pas restreintes à la suite de la déclaration du premier ministre.

M. Burton: D'accord.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions ou conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que la motion nº 195 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SUR LES EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au premier ministre. Puisque le président du Conseil économique du Canada a déclaré que le total de nos exportations de blé et de farine ne dépasserait probablement pas 360 millions de boisseaux avant 1975, le gouvernement revient-il sur ce que le premier ministre avait dit à Winnipeg le 2 juin 1968, lorsqu'il avait promis de porter nos exportations à 430 millions de boisseaux de blé par an?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la situation n'a pas détruit nos espoirs mais elle peut en entraver la réalisation.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. En considérant le fait que nos

exportations à leurs niveaux actuels, dans le contexte de la politique du gouvernement, signifient la faillite pour les fermiers de l'Ouest, le gouvernement étudie-t-il de façon positive les appels adressés par plusieurs associations agricoles de l'Ouest pour une aide immédiate au comptant, soit sous forme de versements fondés sur la superficie ou de toute autre manière, ou le gouvernement est-il d'avis maintenant, que ces faillites permettront de résoudre le problème agricole de l'Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACQUISITION DE LA COMPUTEL SYSTEMS LIMITED PAR UNE MAISON AMÉRICAINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet de l'acquisition de la Computel Systems Limited d'Ottawa par la University Computing Company de Dallas, ce qui porte à trois le nombre des nouvelles compagnies canadiennes d'ordinateurs qui sont passées aux mains de compagnies américaines et du même coup, à 80 p. 100, la maîtrise des États-Unis sur cette industrie au Canada. Comme l'industrie des ordinateurs est de plus en plus importante dans notre monde technologique, le ministre nous dirait-il quelles mesures le gouvernement entend prendre à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la situation signalée par le député, mais je ne crois pas que la constitution nous accorde le pouvoir juridictionnel de remédier à la situation de cette industrie. Je serais heureux d'étudier la question, mais je ne crois pas que nous ayons vraiment compétence en la matière.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'un des prédécesseurs du ministre, M. Walter Gordon, vient de faire un discours où il préconise une taxe de 30 p. 100 sur les prises en charge, le ministre me dirait-il si le gouvernement envisage la possibilité d'imposer cette taxe, pour empêcher de telles acquisitions par des investisseurs étrangers?

L'hon. M. Benson: Je vais y réfléchir dans la même mesure que mon honorable ami s'occupe des suggestions de M. Watkins.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire au sujet de l'étude entreprise par son ministère sur la prise en charge d'institutions financières. Le rapport paraîtra-t-il bientôt?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'espère recevoir ce rapport sous peu. J'attends également un rapport de la Bourse à ce sujet. Dans l'intervalle, le transfert de sièges à des sociétés étrangères a cessé, paraît-il.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si la Société de développement du Canada qu'on nous a si souvent promise sera établie à temps pour régler cette situation?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il n'appartient pas à la Société de développement du Canada de régler cette situation, mais nous voulons chercher à l'établir très prochainement.

[Plus tard]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle découle d'une réponse donnée antérieurement. Il me semble l'avoir entendu dire que la taxe de 30 p. 100 de mainmise était à peu près aussi probable que l'adoption du manifeste Watkins par le N.P.D. Vu cette réponse, le ministre pourrait-il nous dire si l'on peut s'attendre à ce qu'un texte de loi prévoyant une taxe de mainmise nous soit présenté avant Noël, par exemple?

L'hon. M. Benson: Je pense que le député a mal interprété la réponse que j'ai donnée précédemment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES SALAIRES MINIMAUX

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail et le gouvernement ont-ils l'intention de présenter une mesure destinée à porter le salaire minimum à $1.65 l'heure? Si oui, quand cela?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines environ, j'ai répondu à une question semblable que nous étudions actuellement au ministère du Travail: l'ensemble du problème des salaires minimaux. Nous n'avons pas pris de décision définitive. J'ai lu le même article; quand le moment sera venu de présenter à la Chambre cette mesure législative, nous suivrons la procédure normale.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant demander au ministre si l'étude du comité sur les salaires minimums recommandée au

ministre et au gouvernement porte le salaire minimum à $1.65 l'heure?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, afin d'avoir tous les renseignements possibles j'ai étudié les rapports de trois comités ministériels, et chacun d'eux a fait des recommandations différentes.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACQUISITION DE LA CANADIAN COACHWAYS PAR LA GREYHOUND LINES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il sait que la Greyhound Lines of Canada, Limited, filiale de la Greyhound Incorporated de Chicago, a annoncé son intention d'acheter la Canadian Coachways, Limited et, dans ce cas, quelles mesures le gouvernement prend-il pour s'assurer que l'acquisition d'une société canadienne rentable et bien définie par une firme américaine est conforme aux intérêts du public canadien?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je n'étais pas au courant de la nouvelle, je devrai donc examiner la question.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai une question supplémentaire qui peut s'adresser soit au ministre de la Consommation et des Corporations soit au ministre des Transports. La Commission canadienne des transports compte-t-elle tenir des audiences publiques à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, la Commission des transports est habilitée à enquêter sur les transactions de ce genre à condition qu'elles lui soient formellement signalées sous la forme d'un grief de la part d'un particulier. Si le cas vient à se produire, je suis certain que la Commission examinera la question.

L'INFLATION—LA HAUSSE DU NICKEL

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais adresser au ministre de la Consommation et des Corporations une question supplémentaire au sujet de la hausse du nickel. Étant donné qu'une troisième société vient d'augmenter son prix et que le président de la Chrysler a signalé que ces augmentations se traduiront par des prix majorés, le ministre voudrait-il nous dire s'il prend des mesures précises auprès de ces industries afin d'assurer que ces majorations de prix seront contrôlées?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous ne soumettons pas ces industries à des enquêtes. J'ai dit un mot ici, l'autre jour, au sujet de notre intention de discuter avec le leader à la Chambre la possibilité de charger un nouveau comité d'étudier les rapports de la Commission des prix et des revenus, organisme indépendant autorisé à examiner le secteur qu'il veut.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre refuse d'agir à cet égard, serait-il prêt à prendre des dispositions en vue d'un débat afin que nous puissions examiner l'utilité de son ministère, qui ne semble faire absolument rien?

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Puisque nous traitons de la question des mines, j'aimerais signaler un problème auquel se heurte la ville minière de Grande Cache.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous semblons passer d'une question complémentaire à une autre, mais aucune d'elles ne semble se rattacher à la précédente.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉÉVALUATION DU DEUTSCHMARK ET LE CONTINGENT CANADIEN EN ALLEMAGNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question relative à la situation où se trouvent nos forces armées en Allemagne, la division aérienne mise à part, du fait de la réévaluation du Deutschmark. C'est dire que chaque membre des forces armées subit une perte de 8½ p. 100. Quelles mesures va prendre le gouvernement pour s'assurer que le revenu des intéressés ne sera pas écorné du fait de circonstances en réalité indépendantes de leur volonté?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, des officiers supérieurs outre-mer et des officiers de l'état-major à Ottawa approfondissent cette question. A la suite d'une étude du logement, de l'économie et des indemnités de subsistance, on préconisera peut-être certaines modifications. Il n'y aura autrement aucun changement dans les indemnités générales puisqu'elles se rattachent au coût de la vie à Ottawa. Je puis promettre que je veillerai à ce qu'il n'y ait pas d'iniquités.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand le ministre parle des modifications auxquelles le

gouvernement songe, entend-il celles qui feraient disparaître cette anomalie et cette injustice dans les allocations des membres des forces armées?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé des changements à apporter aux allocations consenties à ceux qui vivent au sein de l'économie, qui ressentent vraiment le contrecoup de la réévaluation du mark.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ASSOCIATION DES MÉTIS DE L'ALBERTA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dirige deux services, je me demande si je pourrais lui poser deux questions. Étant donné que l'Association des Métis de l'Alberta a récemment décidé de fonder une association nationale pour s'occuper des problèmes des Métis, le ministre songe-t-il à aider la nouvelle organisation financièrement comme il l'a fait dans le cas d'autres groupes indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la loi sur les Indiens s'applique à ceux qui y sont énumérés et qui ont le statut d'Indiens en vertu de cette loi. Le ministère que je dirige ne peut venir en aide qu'à ces Indiens-là.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre, consultera-t-il ses collègues en vue de trouver d'autres moyens d'aider le nouvel organisme?

[*Français*]

L'hon M. Chrétien: Il me fera plaisir d'étudier cette question, monsieur le président.

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES TARIFS-MARCHANDISES À L'ÉGARD DE LA POTASSE

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au ministre des Transports. Comme les chemins de fer ont signifié leur intention de hausser leur tarif sur les envois de potasse de 6 p. 100, le ministre pourrait-il nous dire s'il a demandé ou demandera à la CCT de faire enquête sur cette question?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, le premier ministre de la Saskatchewan a dit qu'il en parlera directement aux deux compagnies de chemins de fer. Il vaudrait mieux attendre le résultat de ces entretiens.

M. Skoberg: Le ministre pourrait-il nous dire s'il demandera à la CCT d'assister à ces entretiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES PENSIONS

L'AUGMENTATION EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, je voulais poser une question au président du Conseil du Trésor et vous avez suggéré que j'attende son retour à la Chambre aujourd'hui. Je demande donc au président du Conseil du Trésor quelles sont les possibilités d'accroissement des pensions des fonctionnaires retraités? Le ministre prévoit-il une décision avant Noël ou la fin de l'année?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter la réponse donnée à une question semblable du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le problème préoccupe beaucoup le gouvernement et il est à l'étude dans le cadre d'une révision globale de notre politique sociale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a toujours autant d'espoir qu'il se fera quelque chose avant Noël?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre aurait dû établir un lien entre cet espoir vaguement exprimé et la saison des fêtes.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, l'étude dont parle le ministre comprend-elle aussi l'examen de l'état des pensions des membres de la Gendarmerie royale et des anciens membres des forces armées à la retraite?

L'hon. M. Drury: Oui.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA POLITIQUE DE RESTRICTION VOLONTAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu les hausses générales de prix et les violations flagrantes contre le principe de restriction qu'il a énoncé à la Chambre, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il s'il a reçu des instances de la Commission des prix et des revenus au sujet des politiques qu'on devrait adopter en plus de la politique de restriction volontaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur. La Commission, qui mène diverses enquêtes, essaie toujours en outre de persuader les syndicats, les hommes d'affaires et les fermiers de la nécessité d'un programme de resserrement.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'intention du ministre de renvoyer à un comité de la Chambre des communes quelques-uns des rapports de la Commission des prix et des revenus indique-t-elle que le gouvernement ne sait pas comment enrayer l'inflation et qu'il confie cette tâche à un comité de la Chambre?

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. En raison des majorations de prix de l'acier, des voitures, du pétrole et main enant du nickel, et comme le ministre ne semble pas savoir au juste si ces augmentations sont é udiées par la Commission des prix et des revenus, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions pour indiquer à la Chambre si ces majorations de prix sont examinées par la Commission des prix et des revenus et quel a été le résultat de ces études?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, on sait que la Commission des prix et des revenus a annoncé il y a quelques semaines qu'elle étudiait les récentes augmentations des prix de l'acier. En outre, elle s'efforce de faire accepter des restrictions générales. En ce qui concerne la situation du pétrole dont le député a parlé, j'ai rencontré mercredi et jeudi de la semaine dernière les dirigeants des sociétés Gulf Oil et Imperial Oil pour les prier de différer...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'hésite à interrompre le ministre, mais j'avais cru comprendre qu'on lui demandait s'il ferait une déclaration à ce sujet à l'appel des motions. Je crains qu'il ne puisse faire sa déclaration à ce moment-ci.

Une voix: Il n'a rien à dire de toute façon.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous indiquer à ce moment-là si le gouvernement a trouvé d'autres moyens que le chômage et la faillite pour lutter contre l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

RÉPERCUSSIONS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT AUX ÎLES DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Est-ce que le gouvernement fait actuellement des études afin de savoir quelles répercussions aurait au Canada le projet de développement à Saint-Pierre-et-Miquelon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, je ne suis pas au courant du fait que des études soient faites à cet égard.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'ORGANISATION D'UN COMITÉ PERMANENT

[Traduction]

Mr. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Compte tenu du vif intérêt que porte le ministre aux comités permanents de la Chambre et surtout à leurs rapports, pourrait-il organiser au plus tôt une réunion d'organisation du comité permanent du développement régional afin que ce comité puisse élire un président et entamer les travaux très importants dont il est chargé?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je suis certain, monsieur l'Orateur, que la suggestion du député parviendra à ceux dont relève le comité.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de qu'Appelle-Moose Mountain.

M. McGrath: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole à l'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

[*Plus tard*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre. Le ministre pourrait-il se confier à la Chambre et lui dire exactement qui est chargé de convoquer les réunions d'organisation des comités?

LES TRANSPORTS

LES PRIX DE REVIENT FERROVIAIRES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La formule de la Commission canadienne des transports sur les prix de revient ferroviaires actuellement en appel devant la Cour suprême du Canada par le Canadien Pacifique sera-t-elle pleinement défendue par le gouvernement et une sommité juridique a-t-elle été ou sera-t-elle employée par le gouvernement à cette fin?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me faut considérer cette question comme un avis quant aux points de détail, mais ainsi que je l'ai dit dans de nombreuses réponses concernant la Commission canadienne des transports, les différentes procédures sont établies et bien connues. Je vais cependant me renseigner sur la façon dont cette question sera défendue devant la Cour suprême.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROGRAMME TERRE-NEUVIEN DE RECASEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les critiques formulées contre le programme de recasement du gouvernement à Terre-Neuve, le ministre accepterait-il de saisir de cette question le comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'espère que le comité sera en mesure de siéger dès que la Chambre reprendra ses séances, en janvier.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme, selon le Conseil économique du Canada, un peu plus du cinquième de tous les Canadiens vit dans la pauvreté, et que le ministre sait où il est possible pour un Canadien de vivre avec $30 par semaine, dira-t-il à la Chambre où se trouve cet endroit, pour que les gens puissent y déménager?

[M. l'Orateur.]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au premier ministre. Comme il a donné un piètre spectacle l'an dernier, lors de son botté initial pour la coupe Grey, peut-il dire s'il suit des cours de perfectionnement pour la cérémonie de cette année? S'il a besoin de leçons, je serai très heureux de lui en donner.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES PÊCHES

LA DESTRUCTION MASSIVE DE CORÉGONES DANS LE LAC KOOTENAY

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministère des Pêches a-t-il terminé son enquête au sujet de la destruction massive de corégones qui a eu lieu voici deux mois dans la partie occidentale du lac Kootenay? Si oui, quelle a été la cause de la destruction massive du poisson et quelles mesures a-t-on prises ou recommandées pour empêcher un nouveau désastre?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE REVENU NATIONAL

L'ACCEPTATION DE BLÉ POUR LE PAIEMENT DE DROITS SUCCESSORAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je ne sais si je devrais adresser ma question au ministre du Revenu national ou au ministre des Finances. Les agriculteurs des Prairies qui ont des droits successoraux à payer se trouvent dans une situation difficile. Ils ont beaucoup de blé mais pas d'argent et sont incapables d'obtenir du crédit. Étant donné que le problème du blé, par l'intermédiaire de la Commission du blé, concerne le gouvernement, celui-ci songerait-il à accepter du blé pour le paiement de droits successoraux?

M. l'Orateur: Il me semble que la question a été posée, sous une autre forme peut-être, tout récemment.

LES ROUTES

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LE PARTAGE DES FRAIS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis il y a quelques jours de la question que j'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. L'honorable représentant peut-il me dire quelle est la formule proposée quant au partage des frais avec les provinces atlantiques pour les programmes de voiries?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me semble de nature très générale. A mon avis, elle devrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement.

M. McCleave: Dix heures.

LE NORD CANADIEN

LE PIPE-LINE ET L'ÉQUILIBRE ÉCOLOGIQUE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Par suite de l'annonce récente de la Mackenzie Valley Research Limited selon laquelle cette société entreprendra des travaux pour déterminer si l'exploitation d'un pipe-line entre Prudhoe Bay et Edmonton est rentable, le ministre s'assurera-t-il qu'on ne sacrifiera pas l'équilibre écologique général du Nord dans une exploitation commerciale de ce genre.

Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je me demande si en posant la question de privilège, je pourrais féliciter le premier ministre et la plupart des ministres senior présents à la Chambre du bon goût dont ils ont fait preuve en choisissant la couleur de leur cravate?

Des voix: Oh, oh!

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE ET LES FERMIERS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 17 novembre, je lui ai demandé s'il ferait faire une enquête sur la hausse des prix du mazout dans l'Ouest et il a répondu que les sociétés n'avaient pas toutes augmenté leurs prix. Comme les compagnies de pétrole ont maintenant presque toutes majoré leurs prix, ferait-il faire une enquête sur les conséquences de ces hausses sur le coût de la production agricole?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mercredi et jeudi de la semaine dernière, j'ai demandé aux directeurs des sociétés Gulf et Imperial Oil de retarder leurs augmentations. Les annonces faites depuis indiquent qu'elles ne veulent pas accéder à ces requêtes. Comme le député le sait, le gouvernement fédéral ne détient aucun pouvoir qui lui permette de contrôler ces prix.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être prendre de nouveau ma question en considération. Je lui avais demandé s'il enquêterait sur l'effet de ces hausses sur les coûts du secteur agricole.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a déclaré à la Chambre l'autre jour, nous voulons établir des politiques générales. Nous en avons prévues pour enrayer l'inflation. Le ministre des Finances leur donnera suite et les maintiendra. Comme le premier ministre le disait dernièrement, il ne servirait peut-être pas à grand-chose d'enquêter sur chaque hausse de prix.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, étant donné que ces augmentations presque simultanées ne peuvent être le résultat d'une coïncidence et ont toute l'apparence d'une entente générale visant à pénaliser le public canadien, le gouvernement intentera-t-il des poursuites en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour mettre fin à cette hausse continuelle des prix, injuste pour les Canadiens?

L'hon. M. Basford: Eh! bien, monsieur l'Orateur, je conviens avec le très honorable représentant qu'il s'agit bien d'augmentations de prix injustes, étant donné surtout qu'on a demandé de s'en abstenir...

Des voix: Oh, oh!

M. Nesbitt: C'est illogique.

L'hon. M. Basford: Le très honorable représentant ayant été premier ministre sait que le directeur des recherches et enquêtes aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, surveille tous les mouvements de prix importants et s'il y a manifestement violation de la loi, il est à prévoir qu'il prendra des mesures en conséquence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est la position...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar pour un rappel au Règlement.

M. Gleave: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais vous signaler, ainsi qu'au ministre, qu'on n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé si l'on allait mener une enquête...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement n'est pas en cause. Mais si le député veut poser une question complémentaire, je reviendrai à lui dans un moment. Pour l'instant, le très honorable représentant de Prince-Albert a, je crois, une question complémentaire à poser.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que l'édit ou la suggestion du ministre n'ont pas été acceptés, même s'il est lui-même convaincu qu'on aurait tort de permettre toute augmentation, va-t-il signaler à l'organisme établi pour répondre à une situation de ce genre la nécessité de prendre les mesures utiles, car tout le monde semble n'en faire qu'à sa guise devant le problème qui se pose aujourd'hui au Canada en matière de prix?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre une question supplémentaire. Comme, selon lui, le gouvernement n'a pas compétence en ce domaine, le ministre nous dirait-il si, déjà, il a demandé par écrit aux premiers ministres des diverses provinces si les gouvernements provinciaux consentiraient à adopter des lois qui permettraient à la Commission des prix et des revenus d'entraver l'augmentation indue des prix?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme il s'agit de la politique générale du gouvernement en matière de finances, la question devrait être posée à mon collègue le ministre des Finances.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre des Finances?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'aimerais tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je m'adresse de nouveau au ministre de la Consommation et des Corporations. Du fait que ces augmentations de prix surviennent au moment où cette industrie est déjà en mauvaise posture, le ministre étudiera-t-il les effets de ces augmentations sur l'industrie agricole dans l'Ouest du Canada?

M. l'Orateur: De toute évidence, le député n'a que répété la question déjà posée. Il juge peut-être qu'on n'a pas répondu à sa question ou qu'on n'y a pas répondu de manière satisfaisante, mais il ne peut répéter simplement une question déjà posée.

[M. l'Orateur.]

LE POUVOIR DE RÉGLEMENTATION À L'ÉGARD DES PRIX

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au très honorable premier ministre (M. Trudeau). J'aimerais qu'il s'interroge sur l'attitude des ministres qui semblent offrir des justifications chaque fois qu'on aborde la question de la hausse des prix...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il reprendre sa place? La parole lui a été et lui sera accordée pour poser une question.

M. Saltsman: Puis-je en venir à la question précise, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Le premier ministre se propose-t-il de demander, dans ses pourparlers avec les premiers ministres provinciaux à la prochaine conférence, les pouvoirs constitutionnels qui permettraient de réglementer les prix au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai écrit aux premiers ministres des diverses provinces pour suggérer que, après la conférence constitutionnelle de décembre, nous en ayons une autre au début de l'an prochain, vraisemblablement en février, afin de discuter d'autres sujets d'importance pour le Canada en dehors des affaires constitutionnelles. La plupart ont répondu favorablement et je leur écris aujourd'hui quant au calendrier des travaux. Avec l'accord des provinces nous voudrions beaucoup traiter du problème de l'inflation si la Commission des prix et des revenus présentait un rapport négatif, en dépit de nos espoirs. Néanmoins, si ces espoirs étaient déçus et si les provinces étaient d'accord, nous serions disposés à discuter de ce sujet très important au niveau fédéral.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. En augmentant leurs prix, les sociétés de pétrole sont-

elles allées à l'encontre d'une recommandation précise de la Commission des prix et des revenus?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme on l'explique à la Chambre presque tous les jours, la Commission des prix et des revenus s'efforce d'élaborer une formule de restriction acceptable. D'ici à ce que celle-ci ait été négociée et acceptée, la Commission n'est pas en mesure d'en préciser les termes.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire qui se rattache au fait que le premier ministre a dit l'autre jour que la Commission des prix et des revenus avait proposé comme mesure précise de resserrement des augmentations de 5 et 2½ p. 100 dans les prix. Les augmentations mentionnées par le ministre cadrent-elles avec les restrictions recommandées?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, la Commission a proposé au monde des affaires, aux syndicats et au gouvernement, diverses options qui pourraient être acceptables à tous les niveaux. Au cours des tentatives de négociations vers un tout acceptable, elle a fait bien des suggestions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Trois, quatre ou cinq députés aimeraient avoir la parole pour poser des questions supplémentaires sur un sujet qui nous retient déjà depuis 15 minutes. Plusieurs députés attendent leur tour avec impatience. Nous pourrions peut-être maintenant donner la parole au député de Moncton.

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉDUCTION DES SERVICES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Transports. Comme on vient d'annoncer une réduction des services, et des mises à pied nombreuses du CN au Nouveau-Brunswick, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les décisions en matière de politique des transports n'iront pas à l'encontre des efforts de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, pour maintenir le plein emploi dans cette région?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ferai de mon mieux, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

LA RÉNOVATION URBAINE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre d'État chargé de l'habitation a mis si longtemps pour établir des principes directeurs concernant la rénovation urbaine, le premier ministre peut-il affirmer que l'une des raisons de cette lenteur c'est que le gouvernement veut annoncer en même temps sa politique générale des affaires urbaines?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MISES À PIED À LAC-LA-BICHE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, monsieur l'Orateur. La récente mise à pied d'environ 20 membres du personnel de l'Alberta New Start Incorporated School dans ma ville de Lac-la-Biche signifie-t-elle que le ministre juge que le programme a maintenant atteint son but?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Certainement pas, monsieur l'Orateur.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PROGRAMME DE REDRESSEMENT

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le programme de redressement de la Nouvelle-Écosse est sur le point de prendre fin, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si ce programme sera prolongé ou abandonné?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on sait que ces programmes sont utilisés à titre expérimental, et dès que l'expérience aura été complétée, nous aurons à décider si nous devons les prolonger, les multiplier, les étendre ou les supprimer.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES PRIMES DE L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX DES FONCTIONNAIRES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une autre question au président du Conseil privé. J'aimerais à nouveau mettre à l'épreuve son optimisme. Dirait-il si l'on prendra et annoncera bientôt une décision relative à la participation du gouvernement fédéral aux primes de l'assurance frais médicaux qu'acquittent ses employés et ses retraités étant donné le coût énorme de ces primes dans certaines provinces, en particulier ici en Ontario?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Au sens chronologique, je suis beaucoup plus optimiste.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE LA SASKATCHEWAN

M. John Burton (Regina-Est): Une question au ministre de l'Expansion économique régionale, monsieur l'Orateur. L'année dernière, la Saskatchewan a perdu 6,000 habitants, la seule province à connaître une pareille baisse de population, elle a aussi connu une baisse grave du niveau des revenus. Le gouvernement a-t-il l'intention d'élargir le cadre ou de grossir le nombre des régions désignées de cette province, établies en vertu de la loi sur les subventions au développement régional?

M. l'Orateur: Ce genre de question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou posée au moment de l'ajournement. Le ministre aimerait peut-être faire une déclaration à l'appel des motions sur ce sujet.

LES TRANSPORTS

LE NAVIRE HISTORIQUE «ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD»

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la cravate qu'il porte, il devrait être un tory rouge, mais je suis sûr qu'il ne l'est pas. Ma question a trait au navire historique «Île du Prince-Édouard» dont les vestiges se trouvent dans deux musées, l'un à Ottawa et l'autre dans l'Île du Prince-Édouard. Le ministre envisagerait-il de laisser reposer ce vieux navire dans un seul musée, à un seul endroit que je pourrais proposer?

M. l'Orateur: C'est une question à débattre au moment de l'ajournement.

[L'hon. M. Marchand.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'AÉRODROME DE WABUSH

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Transports. Comme les directeurs de Québecair ont déclaré au comité permanent des transports et des communications que les installations du ministère des Transports à Wabush, au Labrador, sont loin de permettre un atterrissage en toute sécurité de gros avions, et étant donné le tragique accident survenu récemment près de l'aéroport, le ministre va-t-il faire une déclaration bientôt sur cette question si urgente?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu les témoignages rendus au comité, mais je signale à la Chambre que selon M. Arnold Slangen, de Québecair, les médias d'information ont mal cité ses propos. C'est tout ce que j'en sais, mais j'ai demandé une transcription des témoignages. Sauf erreur, je dois comparaître devant le comité des transports demain matin, et j'y ferai volontiers une déclaration.

LA RADIOTÉLÉVISION

LA VENTE DE LA STATION CKLW

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aime bien prendre part à la dernière partie de la période des questions, même s'il ne me reste que tout juste assez de souffle pour poser la mienne. Je l'adresse aujourd'hui au secrétaire d'État. Compte tenu de la situation urgente créée par la vente de la station de télévision CKLW de Windsor, de l'américanisation de plus en plus grande des ondes canadiennes et de la concentration des moyens de communication au Canada, le ministre voudrait-il faire une déclaration, à l'appel des motions, pour nous dire ce que lui ou Radio-Canada compte faire à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Je suis tout disposé à considérer cette suggestion, monsieur le président.

LA RÉFORME JURIDIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Justice, au cas où il se sentirait isolé ou oublié. A-t-il institué la commission permanente de réforme juridique? Sinon, quand compte-t-il le faire?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère présenter la mesure législative après Noël.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Puis-je lui demander si le nouveau président de la Société de développement du Cap-Breton a été désigné et, sinon, quand nous pouvons espérer qu'il le sera?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Malheureusement, monsieur l'Orateur, il n'a pas encore été choisi. Dès que nous aurons trouvé un homme d'une compétence au moins comparable à celle de M. Fullerton, nous allons procéder à sa nomination. Toutefois, je ne peux donner aucune indication à ce sujet maintenant.

L'EMBAUCHAGE D'OUVRIERS ÉTRANGERS

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire relative à la Devco. La semaine dernière, j'ai demandé au ministre s'il envisagerait la possibilité d'engager des employés d'outre-mer. Y a-t-il songé et peut-il suggérer un remède?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'embauchage de personnel à la compagnie Devco, comme dans la plupart des ministères et sociétés de la Couronne, a été gelé depuis déjà plus d'un an. Au fait, une seule personne a été embauchée. Il s'agit d'un immigrant qui était déjà au Canada depuis plus de six mois et qui occupait un poste de superviseur. Voilà tous les renseignements que je possède sur l'embauchage d'étrangers à la compagnie Devco.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande s'il est prudent de l'adresser au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période des questions est sur le point de prendre fin.

M. MacInnis: Je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale de se mettre en rapport avec le premier ministre qui a reçu une lettre de réclamations au sujet de ces engagements. Il y a six mois que la personne mentionnée par le ministre est partie du Cap-Breton...

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Faulkner et reprend l'étude, suspendue le mardi 25 novembre, du bill C-155, modifiant la loi sur la taxe d'accise, présenté par M. Gray (au nom du ministre des Finances).

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-155, modifiant la loi sur la taxe d'accise. Lorsque le comité a levé la séance le mardi 25 novembre 1969, l'article 1 était à l'étude.

Sur l'article 1—*Définitions.*

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, hier soir, pendant que la Chambre siégeait en comité, le député d'Edmonton-Ouest a présenté ce qui est, à mon avis, une proposition fort constructive sur notre méthode d'étudier le bill dont nous sommes saisis. Il a signalé que l'article 1 renferme, en fait, les principales dispositions touchant les modifications en cause. L'article 1 appelle l'adjonction de la nouvelle Partie I à la nouvelle loi sur la taxe d'accise. Quant à la nouvelle Partie II elle se divise en un certain nombre d'articles. Si je comprends bien la proposition de mon honorable ami, il souhaite que nous traitions de chaque article ou paragraphe de la nouvelle Partie II proposée afin que nous n'entamions pas de discussions sur tout article ou paragraphe tant que nous n'aurons pas disposé des articles ou paragraphes déjà mis en délibération. C'est, je pense, la procédure que le comité a suivie dans le passé lorsque les bills semblables ont été mis à l'étude.

M. le président: Est-il entendu que nous allons procéder de cette manière?

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous allons commencer par l'étude de l'article 8 *a*) 1).

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, en étudiant l'alinéa 8, il me semble qu'il faudrait préciser quel genre de transporteur aérien

sera visé par les dispositions du bill tel qu'il est rédigé. Nous savons que le transporteur aérien commerciel ordinaire, selon la définition et la catégorie, fait l'objet de l'article 8 *a*) 1). Nous trouvons là aussi les transporteurs aériens étrangers qui sont autorisés à exploiter des lignes au Canada et cette catégorie ne présente pas de grandes difficultés. Mais passons à la troisième catégorie énumérée dans cet article. Comprend-elle le genre d'exploitation assuré par un service aérien qui fait partie d'une société, en d'autres termes, qui est une filiale d'une grande compagnie ou d'une grande entreprise et grâce auquel les dirigeants ou les employés sont transportés par avion à n'importe quel lieu d'emploi?

En fait, la loi sur l'aéronautique prévoit un règlement comptable qui tient compte du taux de dépréciation des appareils en question. Une somme est défalquée du coût de l'appareil qui est vendu par la compagnie mère à sa filiale, moyennant quoi celle-ci assure le transport aérien des employés de la compagnie mère. Ce genre d'exploitation particulière est-il compris dans la définition de «transporteur aérien titulaire d'un certificat» ou y aura-t-il autre chose? Je ne prétends pas le moins du monde que le projet de loi présente une lacune à cet égard mais, pour nous en assurer, ces cas vont-ils être inclus? Va-t-on également comprendre dans cette catégorie ce qu'on peut appeler les cas de transport aérien organisé, par opposition à ce que nous entendons par services aériens commerciaux réguliers ou grands services aériens d'affrètement autorisés? C'est-à-dire, va-t-on inclure les services d'affrètement dans les régions de développement de même que ceux qui sont fournis pour le tourisme, la chasse et ainsi de suite? Le ministre est-il en mesure de nous fournir une réponse sur ce point?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, on me dit que le genre de service aérien dont parle mon honorable ami, qui fait partie d'une entreprise commerciale d'ordre général, ne doit pas être inclus. Je crois savoir que cette question sera visée par l'article 5 du Règlement. Je veux parler du règlement établi en vertu de la loi sur l'aéronautique concernant les services aériens commerciaux.

Ce genre d'appareils ne serait donc pas soumis à la taxe s'ils transportaient des voyageurs.

L'article 8*a*) du bill traite de certaines classes particulières mentionnées dans le Règlement sur les services aériens commerciaux établi en vertu de la loi sur l'aéronautique. Je ferais peut-être bien de vous citer un extrait de ce paragraphe:

«transporteur aérien titulaire d'un certificat» désigne

(i) un transporteur aérien qui, en conformité du Règlement sur les services aériens commerciaux établi en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*, est autorisé par la Commission canadienne des transports à exploiter une entreprise de transport aérien ou un service aérien commercial entrant dans une ou plusieurs des catégories de classement suivantes décrites dans ce Règlement, à savoir: classe 1, classe 2, classe 3, classe 4 (Groupes AA et A), classe 8, classe 9-2, classe 9-3 et classe 9-4 (Groupes AA et A);

[L'hon. M. Lambert.]

Si, comme on me le dit, j'ai raison de croire que l'entreprise de ce genre se trouve visée par l'article 5, l'entreprise en question, telle que le député la décrit, ne serait pas assujétie à la taxe. Si le comité le souhaite, j'énumérerai volontiers les genres d'entreprises qui entrent dans chacune des classes mentionnées à l'alinéa *a*) de l'article 8 du bill. Toutefois, l'énumération pourra être assez longue. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, on le souhaite.

Voici donc les classes de transporteurs mentionnées à l'alinéa *a*) de l'article 8.

Classe 1: transporteurs aériens autorisés par le comité à exploiter un service de la Classe 1, soit un service commercial à horaire fixe entre les points situés au Canada;

Classe 1: services aériens commerciaux à horaire fixe ayant pour objet le transport public des personnes, du courrier ou des marchandises par un transporteur aérien desservant des points déterminés suivant un horaire fixe et moyennant une taxe unitaire.

Classe 2: transporteurs aériens autorisés par le comité à exploiter un service de la classe 2, soit un service aérien commercial régulier entre points déterminés situés au Canada.

Classe 2: services aériens commerciaux réguliers entre points déterminés ayant pour objet le transport public des personnes, du courrier ou des marchandises par un transporteur aérien desservant des points déterminés sur un itinéraire type, avec un certain degré de régularité et moyennant une taxe unitaire.

Classe 3: transporteurs aériens autorisés par le comité à exploiter un service de la classe 3, soit un service aérien commercial irrégulier entre points déterminés situés au Canada.

• (3.20 p.m.)

Classe 3: services aériens commerciaux irréguliers entre points déterminés ayant pour objet le transport public des personnes, du courrier ou des marchandises, à partir d'une base, par un transporteur desservant un ou des points déterminés et moyennant une taxe unitaire.

Classe 4: transporteurs aériens autorisés par le comité à exploiter un service de la classe 4, soit un service aérien commercial de frètement au Canada.

Classe 4: services aériens commerciaux de frètement ayant pour objet le transport public

des personnes, du courrier ou des marchandises de la base ou de la base protégée désignée dans le permis du transporteur aérien, moyennant une taxe par mille ou par heure, pour le frètement de l'aéronef entier ou moyennant toute autre taxe que peut permettre le comité.

Classe 4, groupe AA: services aériens commerciaux exploités au moyen d'aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante dont le poids maximal autorisé au décollage, sur roues, est supérieur à 35,000 livres.

Classe 4, groupe A: services aériens commerciaux exploités au moyen d'aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante dont le poids maximal autorisé au décollage, sur roues, est supérieur a 18,000 livres, mais ne dépasse pas 35,000 livres.

Avant de passer à la classe 8, puis-je faire une digression et vous dire que, d'après les renseignements reçus, la proposition aurait pour effet d'exclure les petits aéronefs utilisés pour des vols d'affrètement, ceux dont le poids à l'envol est inférieur à 18,000 livres. Je passe maintenant à la classe 8.

Classe 8: transporteurs aériens nationaux, ou étrangers désignés par le gouvernement d'un État et autorisés par le comité à exploiter un service aérien international à horaire fixe entre le Canada et un autre pays, en vertu d'un accord international auquel le Canada est partie.

Je serais heureux de poursuivre et de donner lecture des autres catégories. Dans la plupart des cas, il s'agit de services internationaux. Avec le consentement du comité, je pourrais peut-être faire consigner ce texte au hansard. Si le comité le préfère, j'en donnerai lecture. Je crois comprendre que le comité veut que je poursuive ma lecture. C'est ce que je vais faire.

Classe 9-2: transporteurs aériens nationaux ou étrangers autorisés par le comité à exploiter, sans horaire fixe, entre le Canada et un autre pays, un service aérien commercial de la classe des services assurés par les transporteurs aériens de la Classe 2.

Classe 9-3: transporteurs aériens nationaux ou étrangers autorisés par le comité à exploiter, sans horaire fixe, entre le Canada et un autre pays, un service aérien commercial de la classe des services assurés par les transporteurs aériens de la Classe 3.

Classe 9-4: transporteurs aériens nationaux ou étrangers autorisés par le Comité à exploiter, sans horaire fixe, entre le Canada et un autre pays, un service aérien commercial de la classe des services assurés par les transporteurs aériens de la Classe 4.

Classe 9-4, groupe AA: services aériens commerciaux exploités au moyen d'aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante dont le poids maximal autorisé au décollage, sur roues, est supérieur à 35,000 livres.

Classe 9-4, groupe A: services aériens commerciaux exploités au moyen d'aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante dont le poids maximal autorisé au décollage, sur roues, est supérieur à 18,000 livres, mais ne dépasse pas 35,000 livres.

J'estime, monsieur le président, que j'ai évoqué toutes les classes mentionnées dans le paragraphe *a*) de la nouvelle Partie II proposée.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, cela tend à corroborer mes propos d'hier et vient à l'encontre des arguments que le ministre avançait à l'appui de l'imposition d'une taxe *ad valorem*. J'ai dit clairement que certaines gens utiliseraient des installations de transport aérien sans nécessairement payer. Ils utiliseront les services des aérogares, des transporteurs aériens et des réseaux de télécommunications, comme n'importe qui, mais ne verseront pas de taxe. C'est pourquoi je préconise l'établissement d'une taxe forfaitaire pour le transport aérien. Cela aurait plus d'allure et répartirait le fardeau plus équitablement.

Toute entreprise peut à son gré faire voyager son personnel à bord de son propre avion, mais, ce faisant, elle utilise néanmoins les installations de transport aérien. L'entreprise en cause devrait en assumer les frais, tout comme si ces personnes utilisaient les services réguliers d'une ligne aérienne. Je comprends que dans certains cas, assez rares d'ailleurs, une société ait avantage à acheter un avion privé pour le transport de ses employés à des fins commerciales. Si ces personnes voyagent beaucoup, ce seront des clients de moins pour les services réguliers de transport aérien ou, à certains endroits, pour les vols d'affrètement, et le gouvernement ne percevra pas les recettes provenant de la taxe de 5 p. 100.

Je ne tiens pas particulièrement à ce que de nouvelles taxes soient imposées au peuple canadien, mais si nous recherchons une base équitable pour une taxe nécessaire aux installations de transport aérien, qu'il s'agisse d'aéroports, d'aérogares, de pistes ou de systèmes de contrôle, c'est-à-dire les installations de décollage et d'atterrissage et le personnel nécessaire, les balises radio à entretenir et toutes les mesures de sécurité qui vont de pair avec les installations de transport aérien, une taxe devrait alors s'appliquer à l'usager. Je conviens qu'elle devrait être partiellement à la charge du trafic, mais pourquoi ne pas l'étendre sur la base d'une taxe fixe de départ? Cela se fait dans beaucoup d'autres

grands pays. Des aérogares comme celle de Londres, qui est beaucoup plus grande que toutes celles que nous avons au Canada, appliquent des taxes de départ. Je suis passé par des aéroports comme celui-là et je n'ai pas été très retardé. La taxe fixe est soit ajoutée de façon distincte au prix de votre billet ou bien il faut un billet au guichet. La perception se fait sur place. Dans la plupart des cas, ce ne sont pas les sociétés aériennes qui devront se préoccuper de percevoir cette taxe. Ce seront les dirigeants de l'aéroport. Il y a différents moyens de le faire. J'y reviendrai lorsque nous discuterons du paragraphe 10. Le ministre a mentionné ceux qui seraient visés par l'expression «transporteur aérien titulaire d'un certificat». Ceci me laisse croire que la perception de cette taxe se fonde sur une base restrictive, et, à mon avis, cette base devrait être élargie.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je devrai peut-être m'étendre sur la thèse du député. Il ne faut pas oublier que les propriétaires d'une société ou d'un avion privé appartenant à la catégorie que l'honorable député a mentionnée cotisent en payant des droits d'atterrissage et autres frais perçus aux aéroports. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a déclaré que tous ces droits et redevances faisaient l'objet d'un réexamen, et il est fort possible qu'ils subissent des hausses appropriées, lorsqu'il y aura lieu. S'il se révèle que les usagers d'avions de ce genre ne paient pas leur quote-part comparativement aux passagers des autres catégories d'avions, lesquels devront payer la taxe, on pourra régler cela en rajustant de la façon voulue l'échelle des droits d'atterrissage et des autres frais perçus pour ces avions.

• (3.30 p.m.)

Je ne pense pas que le député ait eu l'occasion d'examiner comme il l'aurait souhaité les difficultés administratives que comporterait la perception d'une taxe de départ. Celle-ci n'atteindrait pas nécessairement les administrateurs de sociétés qui ne passent pas par l'aérogare principale pour s'embarquer sur l'un de ces avions; ils pourraient passer par des terminus privés. Songez au personnel et aux dossiers que cela exigerait. Il me semble qu'une attitude plus positive à l'égard de la catégorie mentionnée par le député serait une révision de l'échelle des droits et des redevances exigés des usagers.

Je pourrais rappeler certaines de mes observations d'hier soir sur les difficultés que suscite le recours à une taxe de départ, les injustices qui en résulteraient pour les voyageurs qui se déplacent, disons, de Vancouver à Halifax et qui, pour une raison quelconque, doivent faire escale à plus d'un aéroport. Selon la proposition du député, ils devraient acquitter quatre taxes.

Des voix: Non.

L'hon. M. Gray: L'honorable député a parlé d'une taxe de départ de l'aéroport. A chaque escale, un passager doit changer d'avion et repartir.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela ne tient pas debout et vous le savez.

L'hon. M. Gray: C'est un problème à étudier. Peut-être l'honorable représentant a-t-il une solution. Je ne crois pas qu'il a étudié comme il aurait dû le faire la congestion qui surviendrait au moment du recouvrement des taxes de départ, c'est un problème qui devient de plus en plus évident dans les aéroports étrangers et qui le deviendra sans doute encore plus lorsque les avions à réaction géants seront en service. Je peux dire que les compagnies d'aviation les plus achalandées estiment que s'il doit y avoir une taxe dans ce domaine elle devrait être selon la forme proposée plutôt que sous forme de taxe de départ, surtout si on considère toutes les difficultés administratives.

Je l'ai dit l'autre soir, les principales lignes d'aviation sont déjà astreintes à percevoir une taxe d'une nature similaire pour les vols aux États-Unis. Si mes renseignements sont vrais au sujet des compagnies en question, je dis que nous devrions tenir compte de leur opinion qui est fondée sur l'expérience pratique, et cette opinion a été présentée au gouvernement quand celui-ci préparait le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

M. Simpson: Ai-je bien compris? Le ministre a-t-il dit que les passagers à bord d'avions d'une capacité inférieure à 18,000 livres ne seraient pas assujettis à cette taxe?

L'hon. M. Gray: Si l'appareil est de la catégorie des avions nolisés.

L'hon. M. Lambert: Je voudrais être fixé là-dessus parce que c'est une des catégories les plus importantes. Mais nous allons trop vite. Est-il juste de conclure que tout avion, en service nolisé et jaugeant moins de 18,000 livres, n'aura pas à être immatriculé comme transporteur aérien? Il s'agit surtout des vols nolisés pour fins de prospection, surtout du pétrole dans les territoires du Nord-Ouest, ou pour la chasse. Ces vols se font sur une grande échelle et, en toute franchise, les installations du ministère des Transports sont plus que rudimentaires. Celui-ci fournit peu ou point de service. En effet, il peut y avoir

un embarcadère et il y a la communication par radio, mais c'est à peu près tout; embarcadère au départ et ensuite les appareils amerrissent sur flotteurs. Si les gens qui empruntent ces avions allaient devoir payer la surtaxe de 5 p. cent du prix du billet pour se rendre dans les régions reculées, les taux étant déjà assez élevés, j'inviterais le ministre et ses fonctionnaires à entreprendre un programme de ce genre pour découvrir combien de temps ils se retiendraient de protester contre une injustice évidente. J'estime que ce serait une injustice de mettre sur le même plan un service de ce genre et un service de transport à horaires réguliers d'une grande compagnie d'aviation.

L'hon. M. Gray: A mon sens, les exclure de la définition de transporteurs aériens titulaires d'un certificat aurait pour effet qu'au moins une partie considérable des voyages en avion dans des régions isolées serait exempte de cette taxe. Il conviendrait peut-être que je précise pour le compte rendu une liste des catégories de compagnies qui ne relèvent pas de la définition de transporteurs aériens titulaires d'un certificat. Cela contribuerait peut-être à éclaircir la question. Voici la liste des catégories de compagnies qui ne relèvent pas de la définition de transporteurs aériens titulaires d'un certificat: Catégorie 4, en dehors des groupes AA et A.

Ce sont des compagnies autorisées à exploiter un service de nolisements au Canada au moyen d'avions d'un poids de décollage autorisé de moins de 18,000 livres. De ce fait, sont exclus de la définition de transporteur aérien une gamme étendue d'avions utilisés pour des services de nolisements dans le Nord, y compris les avions Otter, Twin Otter, Beaver, Norseman, Skyvan et Gruman Goose, ainsi que presque tous les hélicoptères actuellement en service.

Vient ensuite la Classe 5: transporteurs autorisés à exploiter un service aérien commercial contractuel ayant pour objet le transport des personnes ou des marchandises, uniquement en conformité d'un ou de plusisurs contrats déterminés.

Un exemple serait la Hollinger Ungava Air Transport organisée par la Iron Ore Company of Canada pour le transport aérien de personnes et de cargo pendant la construction d'une voie ferrée menant à l'emplacement de son entreprise au Québec et au Labrador. La Hudson's Bay Air Transport Limited serait un autre exemple. Ces transporteurs doivent servir une ou plusieurs compagnies connexes et je crois savoir qu'ils ne sont pas nombreux.

Puis, la Classe 6: transporteurs autorisés à exploiter un service aérien commercial d'aéro-club ayant pour objet l'entraînement au vol et le vol récréatif pour les membres de clubs constitués en associations sans but lucratif.

Et la Classe 7: transporteurs autorisés à exploiter un service spécial tel que le saupoudrage des récoltes, les relevés aériens, la lutte contre les incendies.

Classe 9-5: transporteurs aériens nationaux ou étrangers autorisés par le Comité à exploiter, sans horaire fixe, entre le Canada et un autre pays, un service commercial, en vertu d'un ou de plusieurs contrats déterminés. Il y a le cas, par exemple, de l'Hudson's Bay Air Transport Limited.

Classe 9-7: transporteurs aériens nationaux ou étrangers autorisés par le Comité à exploiter, sans horaire fixe, entre le Canada et un autre pays, un service spécial. Ils sont très peu nombreux à ce que je crois comprendre.

M. Simpson: Monsieur le président, bien qu'il me plaise d'entendre le ministre nous décrire certains genres de transporteurs aériens qui seraient exempts de cette taxe, je soutiens néanmoins que sous bien des rapports cette mesure législative désavantage ceux qui vivent dans les régions isolées du Nord canadien. Le ministre nous a dit que de petits avions assuraient le transport des voyageurs dans bon nombre de ces localités, et c'est vrai en général. Qu'il n'oublie pas, cependant, que nous préférons les services de transport aérien à horaire régulier, du moins chez moi au Manitoba. Les voyageurs ont le choix entre l'avion ou le train qui met excessivement de temps à se rendre dans les régions les plus populeuses de la province. Les taux sont suffisamment élevés et pourtant on impose une taxe à des gens qui doivent utiliser le service de transport que nous étudions en ce moment. Le ministre nous a dit que dans bien des régions éloignées on se servait de petits avions seulement.

• (3.40 p.m.)

Dans beaucoup de régions isolées du Nord du Manitoba, la province a construit, à ses propres frais, des pistes d'atterrissage pouvant accommoder d'assez gros avions, aptes à porter plus de 18,000 livres. Cette taxe de 5 p. 100 est destinée au Trésor fédéral et j'imagine que le ministère des Transports en retirera quelque avantage dans l'exposé budgétaire.

Depuis sept ans, nous demandons au ministère des Transports de favoriser la construction des pistes d'atterrissage dans les régions isolées et éloignées du Nord du Manitoba, mais nous n'avons eu aucun succès. Néanmoins, le ministère du Nord canadien a construit au Manitoba une quinzaine de pistes

pour le trafic aérien. On n'a probablement pas songé à céder une partie du produit de cette taxe de 5 p. 100 à la province, quoiqu'elle doive supporter une bonne proportion des frais d'entretien de ces pistes.

Nous avons aussi besoin de services aériens entre des points comme Churchill et Winnipeg. Le ministre peut signaler que d'autres moyens de transport sont disponibles, mais les Chemins de fer Nationaux du Canada ont déjà présenté une demande en vue d'abandonner le service-voyageurs entre ces deux points. Même s'ils ne l'abandonnent pas pendant un certain temps encore, le moment venu, il sera essentiel de maintenir des services aériens entre ces deux points.

Je conviens qu'on peut justifier certaine forme de taxation dont seraient frappés les usagers des installations du ministère des Transports, comme les terminus aériens, les champs d'aviation et les pistes d'atterrissage dans les diverses régions du Canada. Même si dans les régions septentrionales de la province du Manitoba, je l'ai déjà dit, d'ailleurs, certaines pistes d'atterrissage ont été construites par la province, le ministère des Transports va imposer une taxe de 5 p. 100 sur tous les aéronefs dont la capacité dépasse 18,000 livres, qui utiliseront ces pistes.

Je crois que le ministre devrait revoir la situation. Je pourrais aussi signaler que le seul mode de transport entre Churchill et Yellowknife, Edmonton et Yellowknife et de là vers les Territoires du Nord-Ouest, c'est l'avion. Ce bill va défavoriser ceux qui voyagent dans le Nord et sont obligés de prendre l'avion.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je vois qu'un autre député se lève, mais peut-être pourrais-je répondre aux observations du député de Churchill. A ce que je comprends, les pistes aériennes dont il a parlé et qui ont été construites par la province du Manitoba sont rudimentaires. Toutes les installations de contrôle du trafic aérien et de navigation, de même que les installations météorologiques, sont fournies par le ministère fédéral des Transports. Par conséquent, les usagers de ces pistes aériennes bénéficient donc dans cette mesure des services en question.

Les voyageurs à bord d'avions décollant des pistes d'atterrissage de villes comme Winnipeg bénéficieront des services des aéroports que cette taxe aidera à maintenir. N'oublions pas, comme je l'ai dit hier soir, que la taxe n'a pas pour seul but d'entretenir ou d'agrandir les bâtiments ou les pistes des aéroports; sauf erreur, elle servira à payer pour toute la série de services du ministère fédéral des Transports dans le domaine du transport aérien. Par conséquent, dans leur évaluation des bénéfices qu'apportera la taxe aux gens des régions dont mon honorable ami a parlé, ils doivent se rappeler qu'ils utiliseront les services fournis par le ministère des Transports, de même que les extensions ou améliorations qui y seront faites. Je rappelle au député que les avions d'affrètement d'un poids inférieur à 18,000 livres au décollage ne sont pas soumis à cette taxe.

M. Simpson: Je ne veux pas m'attarder indéfiniment sur ce point, monsieur le président, ni entamer de discussion avec le ministre. Je conviens que le ministère des Transports fournit des aides à la navigation aérienne sur les pistes d'atterrissage construites dans le Nord du Manitoba, mais je voudrais parler de cette affaire avec son collègue le ministre des Transports. J'ai recommandé instamment au ministre depuis quelques jours de tenter de prendre des dispositions pour améliorer le service postal dans ces régions. Même s'il y a un service quotidien à ces pistes d'atterrissage du Nord du Manitoba, les pilotes d'avions postaux prétendent parfois qu'ils ne peuvent s'y poser, à cause du mauvais temps. Il ne se sont pas plaints du manque d'aides à la navigation, mais ils ont signalé que le mauvais temps les empêchait d'atterrir. Je voudrais savoir si le ministère des Transports juge ces aides à la navigation suffisants et s'il n'estime pas que l'absence de facilités convenables ne constitue pas la raison pour laquelle ces avions postaux sont incapables d'atterrir sur ces pistes.

M. Southam: Monsieur le président, mes remarques sur ce bill dont l'objet est d'imposer une taxe de transport aérien seront très brèves. Je veux donner mon appui à ceux d'entre mes collègues qui se sont levés pour protester contre la nature de cette taxe. Comme d'autres députés, j'accepte le principe selon lequel les services offerts aux aéroports devraient relever de l'autofinancement, mais j'estime que le bill présente un caractère discriminatoire.

La taxe proportionnelle ne me plaît pas; je serais plutôt enclin à appuyer une taxe par tête. D'autres députés ont signalé que la taxe par tête est appliquée dans bien d'autres pays, et le simple fait que notre grand voisin du Sud impose une taxe proportionnelle ne me paraît pas une raison suffisante pour que nous l'adoptions.

La Chambre m'a récemment fait l'honneur de m'envoyer comme délégué à la 15e conférence annuelle de l'Association des parlementaires du Commonwealth dans les Antilles anglaises. Pendant mon séjour là-bas, j'ai

eu l'occasion de voyager un peu par avion et j'ai remarqué qu'une taxe *per capita* était imposée aux aéroports.

• (3.50 p.m.)

On a aussi signalé que les pilotes d'avions légers qui, dans le Nord, relient des petites localités isolées à des zones plus peuplées se trouveraient pénalisés par cette taxe *ad valorem*.

Dans la plupart des cas, ces petits appareils utilisés pour acheminer des personnes et des marchandises en provenance du Nord et d'autres régions périphériques du pays n'assurent qu'une partie des escales. Ces appareils vont jusqu'à Edmonton, Churchill ou Calgary, où les passagers prennent ensuite des avions d'Air Canada ou des Lignes aériennes du C.P. pour finir leur voyage. Ces gens-là se trouveront pénalisés par la taxe *ad valorem*. N'oublions pas que pour eux les frais seront bien plus élevés pour les vols à longue distance, que ceux-ci soient ou non effectués en deux ou trois étapes à bord d'appareils différents. Cela s'applique particulièrement aux vols à destination de Toronto ou de Montréal. La dépense est bien plus grande que pour la majorité des gens qui vivent dans les régions peuplées du Canada.

Puis-je rappeler aux députés la demande dont est saisie la Commission des transports quant aux services-voyageurs dans l'Ouest du Canada. Isolés des grands centres du pays, les gens de l'Ouest, s'ils doivent venir dans l'Est par affaires, paieront davantage. La nature même de leurs occupation les forcent à voyager par avion. L'imposition de la taxe *ad valorem* va les défavoriser.

Je pourrais vous apporter bien d'autres arguments, mais je vais me contenter, pour le moment, d'appuyer mes collègues et de m'opposer à ce que je crois être une mesure discriminatoire. Je favorise l'imposition d'une taxe par tête, mais non d'une taxe *ad valorem*.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai entendu l'honorable député de Churchill dire qu'il ne voulait pas discuter avec le ministre. Après avoir entendu les réponses du ministre, je me sens de plus en plus enclin à discuter avec lui. Ce projet de loi a, de toute évidence, été rédigé dans un cénacle quelque part au ministère des Finances, sans que ses auteurs comprennent vraiment le transport aérien au Canada. Revenons aux origines du projet de loi. Quand le ministre des Transports, maintenant président de la Commission canadienne des transports, a débattu ici même les principes de la nouvelle loi sur les transports, je me souviens qu'il avait alors parlé de l'idée de percevoir une taxe de l'usager; autrement dit ceux qui utilisent les installations de transport aménagées à même le Trésor public devraient être appelés, dans des limites raisonnables, à payer pour cet usage. Ce principe ne soulève peut-être pas beaucoup de controverse chez les députés, mais on pourrait argumenter sur la façon et le moment où il devrait être appliqué.

Lorsqu'on examine ce bill avec l'idée qu'il comporte une taxe uniforme à tant pour cent des sommes versées pour un transport aérien au Canada, on commence à comprendre à quel point il est absolument inéquitable. Je reconnais que ce principe pourrait être équitable s'il s'appliquait aux lignes aériennes de la classe 1 exploitant les principales voies aériennes du Canada. Le ministre des Transports nous a beaucoup parlé des frais croissants d'exploitation et de construction des grandes aérogares au Canada. N'importe qui d'entre nous ayant eu l'occasion d'utiliser les services existants peut s'imaginer ce que nécessitera la mise en service des jets géants. Si c'est ce dont parlent les porte-parole du ministère des Transports, je suis d'accord avec eux. Lorsqu'il s'agit des usagers de services aériens de la classe 3, comme c'est le cas dans ce bill, et qu'on les met dans la même catégorie que ceux des services de la classe 1, il devrait être évident, même pour un ministre de la région métropolitaine de Toronto qui dirige l'examen de ce bill à la Chambre, combien cela est absurde et ridicule.

Je pourrais apporter à la Chambre toute une liasse de lettres venant de mes commettants. Ils discutent invariablement des tarifs des lignes aériennes. J'ai reçu récemment une lettre inspirée à son auteur par la Commission des transports aériens. Mon commettant affirme, avec preuves à l'appui, qu'on peut franchir 2,000 milles par avion dans certaines parties du Canada au même prix qu'il en coûte pour franchir 200 milles par avion dans ma circonscription. Cela signifie que ceux qui voyagent 200 milles entre des petites localités dans ma circonscription doivent payer la même taxe que ceux qui voyagent de Vancouver à Winnipeg.

Les exploitants de ces services qui utilisent de petits avions comprennent mieux la situation, et ils signalent que pour que ces entreprises soient rentables, il faut absolument que le tarif par mille soit plus élevé. C'est particulièrement vrai d'un avion qui transporte des passagers sur un parcours qui comporte des escales à tous les 20 milles. Cela saute aux yeux si l'on compare ce genre de service à celui qu'assure un appareil qui franchit une distance de 2,000 milles sans escale et qui transporte 10, 15 ou 20 fois autant de voyageurs.

Plus on étudie ce principe d'une taxe uniforme de tant pour cent sur les sommes versées, plus il devient évident que c'est une façon absolument injuste de régler un pro-

blème qui préoccupe la plupart des députés. Ce problème a été exposé précédemment par le ministre des Transports.

Apparemment, le ministre des Transports a expliqué au cabinet qu'il convenait d'imposer une taxe aux usagers à cause du coût croissant des services fournis aux voyageurs dans les aérogares. On peut toujours affirmer qu'en général, ce sont les gens à l'aise qui voyagent par avion. C'est peut-être vrai, mais on ne tient pas compte des régions du Canada où les gens n'ont absolument aucun autre moyen de transport, quel que soit l'état de leurs finances.

Prenons l'exemple du père de famille qui doit conduire ses enfants chez le dentiste à 200 milles de chez lui et comparons son cas à celui du monsieur qui voyage en autobus, en auto ou par le train. Le bill, qui se propose de faire porter le fardeau à l'usager n'est pas la solution au problème des frais croissants des aéroports canadiens, l'exemple précité le prouve nettement.

J'ai été membre du premier comité du développement du Nord canadien, qui fut le premier à se rendre dans l'Arctique. Je crois que le comité y est retourné deux ou trois fois depuis. Ceux qui ont visité la région connaissent bien le sentiment des gens de l'Arctique sur le coût des transports.

D'après les nombreuses déclarations que le ministre a faites à la Chambre, il faudra beaucoup de temps avant qu'un autre moyen de transport soit offert aux gens qui vivent et travaillent dans ces régions. Je vois l'honorable député de Fort William à son siège. Comme il était président du premier comité à visiter le Nord, j'espère qu'il dira aux députés avant la fin du débat que j'ai raison. S'il y a un aspect qu'on n'a pas cessé de mentionner en parlant d'exploiter le Nord, c'est bien le besoin de tenir compte du coût élevé du transport des personnes et des marchandises destinées à cette région. En dépit de cela, qu'est-ce que le ministre demande à la Chambre de faire dans ce bill? Il nous demande d'ajouter un montant uniforme de 5 p. 100 aux frais de transport de presque tous les Canadiens qui habitent au nord des provinces, soit dans 35 à 40 p. 100 du Canada. Voilà ce qu'il nous demande.

• (4.00 p.m.)

L'autre jour, on a discuté d'évolution constitutionnelle. Il y a même eu un débat à la Chambre sur ce développement, qui comporte des avantages et des inconvénients. La question ne se rattache pas directement à l'objet du projet de loi à l'étude, mais si le gouvernement a l'intention de suivre cette orientation dans ses politiques fiscales, l'évolution constitutionnelle du Nord pourrait devenir assez théorique parce que personne ne pourra se permettre d'habiter au nord du 60e parallèle. Voilà le genre de questions que fait naître le projet de loi qui, pour le ministre, n'est qu'une méthode assez simple de percevoir des revenus supplémentaires afin d'assumer les frais accrus des aménagements aux aéroports ou ailleurs, que fournit le ministère des Transports.

Je pourrais m'attarder à expliquer que les gens, ceux de ma circonscription en tout cas, reçoivent très peu sous forme de services du ministère des Transports. Je conçois que les transporteurs reçoivent un permis des fonctionnaires du ministère, qui appliquent sans doute les règlements pour s'assurer de la sécurité des avions et ainsi de suite. Je ne nie pas que les exploitants et les usagers des avions qui effectuent les parcours de 3e catégorie sur le littoral reçoivent un certain avantage des activités du ministère des Transports. Toutefois, ce ne sont pas les coûts qu'ont mentionnés à la Chambre les partisans du gouvernement relativement au projet de loi mais le coût accru des principales aérogares.

M. Gray: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai déjà dit maintes fois: cette taxe doit s'appliquer non seulement au coût des principaux aéroports mais à toute la gamme des services que fournit le ministère dans le domaine des transports.

M. Barnett: Oui, j'ai entendu le ministre dire que les aérogares et autres aménagements pour le transport aérien que fournit le ministère devaient être englobés. Mais l'idée d'une redevance qui procurerait des revenus supplémentaires est certes issue d'une discussion à la Chambre sur l'augmentation du coût des aménagements aériens. Le ministre a sans doute assisté à une partie de cette discussion. Il n'y a pas très longtemps de cela. S'il ne me croit pas, il n'a qu'à consulter le hansard ou le président de la Commission canadienne des transports. M. Pickersgill confirmera sans nul doute l'essentiel de ce que je m'efforce d'exposer à la Chambre.

Monsieur le président, j'allais dire que certains services prévus par le ministère des Transports le sont pour les usagers des trajets desservis par les transporteurs aériens de la classe 3 qui sont titulaires d'un permis, pour citer l'une des classes mentionnées. Mais en général, dans ma région, et pour une bonne partie du Canada, ces avions observent les règlements de vol à vue. Le plus souvent, il n'y a pas d'aérodrome terminus. Parfois, eu égard aux avions à flotteurs, il n'y a guère de flotteurs que le public puisse utiliser. Je vois ici le solliciteur général, autrefois ministre des Transports. Il se souvient peut-être que je

lui ai montré l'un de ces flotteurs dans ma circonscription, lorsqu'il a inauguré un terminus où s'est posé un avion à réaction, bien qu'il ne soit pas conçu à cet effet. Il y a bien quelques installations, mais le solliciteur général admettra sans doute qu'elles sont plutôt rudimentaires et bon marché. Or, ce sont les installations accordées aux gens qui paieront le plus par habitants, aux termes du projet de loi, pour leurs déplacements en avion.

Tel qu'il est rédigé, le projet de loi oblige les gens qui reçoivent le moins à payer le plus. Le ministre avouera qu'on ne peut appliquer aux Canadiens ou même à d'autres ce principe de fiscalité malhonnête. J'espère que le ministre examinera certains de ces facteurs. Certes, nous aurons sous les yeux un bill qui sort plutôt de l'ordinaire, puisqu'on ne l'envoie pas à un comité permanent de la Chambre. Cependant, il est certain qu'il comporte le genre de proposition qu'on devrait soumettre à un comité permanent ou spécial de la Chambre afin que les personnes les plus concernées par ses détails ou par son application puissent se faire entendre. J'ai simplement cherché à exposer certains aspects du projet de loi sous sa forme actuelle car ils affecteront un pourcentage très important de la population que je représente à la Chambre et qui n'a pas d'autres moyens de transport que l'avion, lequel revient très cher par mille à cause de la rentabilité de l'entreprise.

M. Lundrigan: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question concernant cet article du projet de loi. Le ministre a mentionné certains transporteurs qui seront exemptés de la taxe. J'ai écouté le député de Churchill et je viens d'entendre le député de Comox-Alberni. Ma conviction est donc plus ferme que jamais: un grand nombre de gens des régions où l'avion est le seul moyen de transport devront assumer le maximum du fardeau fiscal. Les fonctionnaires du ministère ont certainement fait des enquêtes. Le ministre pourrait-il nous dire quelles enquêtes ils ont faites au sujet des villes et des communautés du Canada où n'existent que les services aériens? Je songe à des endroits comme Lac-la-Biche en Alberta, Wabush au Labrador et Terre-Neuve, lesquels dépendent surtout du transport aérien.

A Toronto, par exemple, il y a des gens qui, de toute leur vie, n'auront peut-être jamais à dépenser ne fût-ce que cinq sous pour voyager en avion, mais ceux qui vivent à Wabush n'ont pas le choix. Si les habitants de cette région veulent se déplacer, il leur faut bon gré mal gré prendre l'avion. J'ai visité il y a quelques mois Lac-la-Biche en Alberta. Sauf erreur, c'est le seul moyen de transport dont dispose cette communauté en plein développement. Supposons que le bill n'a pas été rédigé à l'aveuglette, que le gouvernement a mesuré la portée de ce projet de loi et a élucidé la question de savoir qui paiera les taxes et quel en sera le montant. Quelle étude a-t-on faite des régions qui ne disposent que des transports aériens et quel est le revenu, calculé par tête d'habitant, qui en résultera?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, les études qui sont à la source de la proposition contenue dans l'exposé budgétaire et celles qui l'ont suivie lors de la rédaction du bill n'ont pas été, je pense, entreprises exactement selon la forme souhaitée par mon honorable ami. Je puis lui assurer, ainsi qu'au député de Comox-Alberni, que le bill n'a pas été rédigé au hasard. Je crois savoir qu'avant de le rédiger sous sa forme actuelle pour le soumettre à la Chambre, on a consulté l'Association des transports aériens du Canada qui représente un nombre appréciable de transporteurs de tous genres dans le pays.

• (4.10 p.m.)

Il y a eu des consultations avec les principales lignes aériennes canadiennes, comme Air Canada et la CP Air. Il y a eu des échanges de vues avec l'Association internationale des transports aériens et avec les fonctionnaires du ministère des Transports eux-mêmes qui, je suppose, doivent être suffisamment renseignés sur tout ce qui a trait aux transports aériens dans toutes les parties du pays. Quant à préciser la portée de la taxe, comme il s'agit d'un pourcentage, d'une taxe proportionnelle, il est aisé de la déterminer en appliquant le pourcentage au prix du billet. Chacun peut donc ainsi en mesurer la portée pour n'importe qui, à partir de n'importe quel point du pays. Pour autant que je sache, les études relatives au bill n'ont pas porté sur le revenu calculé par tête d'habitant; elles ont plutôt été faites dans le sens que j'ai décrit.

Tandis que j'écoutais mon honorable ami et le député de Comox-Alberni, je songeais à considérer cette situation, qu'elle a quelque rapport avec celle où se trouvent actuellement ceux qui peuvent se déplacer en auto. Les automobilistes doivent payer une taxe sur l'essence qu'ils achètent. Je ne puis la calculer exactement, au pied levé, mais elle est d'environ 5 p. 100 en sus du prix payé au gallon; plus ils vont loin, plus ils achètent de gallons et plus ils paient de taxes.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais c'est pour l'aménagement de routes.

L'hon. M. Gray: Sans doute, mais patientez un peu. Si donc le Parlement accepte la proposition relative à cette taxe, les voyageurs paieront une taxe sur le montant du prix de leur billet d'avion, surtout ceux qui ne peuvent

emprunter d'autre moyen de voyager; mais dans ce cas, ils paieront un pourcentage inférieur à celui que paient les voyageurs tenus de se déplacer en voiture qui doivent débourser un certain pourcentage pour chaque gallon d'essence consommé. J'ignore si cet example peut servir de réponse complète à tous les points soulevés par mon honorable ami, mais il pourrait avoir une certaine portée dans l'étude que nous faisons de la question.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à dire à mon honorable ami de Comox-Alberni que, même si les discussions au comité, et aux autres comités, ont porté sur les aéroports en particulier, pour ce qui est des décisions ayant trait au revenu de cette taxe, on me dit tenir compte des autres opérations du ministère des Transports dans le domaine des services aériens. Comme mon honorable ami l'a dit lui-même, je crois, même si les habitants de cette région ne retirent pas les mêmes avantages que d'autres des dépenses du gouvernement fédéral pour la construction d'aéroports, ils bénéficieront des services du ministère dans les domaines de la sécurité et du contrôle de la circulation aérienne, de l'usage de la radio, de la navigation marine et des services de météorologie, de sorte que même s'ils doivent employer des hydravions à flotteurs, pouvant peser au-delà de 18,000 livres, et partant, payer cette taxe, ils profiteront des services que je viens de mentionner et cela, au fur et à mesure que ces services prendront de l'expansion.

Je n'oublirai pas la suggestion du député, bien documentée et constructive, et j'en tiendrai compte dans mes entretiens avec les hauts fonctionnaires du ministère. Cette question ne devrait pas être étudiée seule, en fonction des aéroports et pistes d'atterrissage, mais plutôt en fonction de tous les services de transports aériens assurés par le ministère des Transports.

M. Baldwin: Monsieur le président, hier j'ai parlé d'automobiles, comme point de comparaison, pour voir s'il existe un fondement équitable pour l'imposition de cette taxe. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour dire qu'il n'y aura jamais de justice parfaite dans le domaine des impôts, mais nous avons pour objectif de nous en rapprocher le plus possible.

Comme le hansard d'hier en fait foi à la page 1242, le ministre a dit:

> Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a indiqué que certaines mesures budgétaires découlent de la politique générale selon laquelle on exige des usagers d'un service ou d'une installation que fournit le gouvernement des redevances plus en rapport avec le coût direct.
>
> [L'hon. M. Gray.]

Il a ensuite cité les propos du ministre des Finances tels que reproduits à la page 9420 du hansard de la dernière session, que voici:

> Tout le monde sait que nos dépenses au titre de la construction, de l'équipement, de l'exploitation et de l'entretien des aéroports et autres installations nécessaires au transport aérien sont maintenant très élevées. Au cours de la dernière année financière, elles ont été d'environ 73 millions de dollars. Les recettes que nous tirons des redevances imposées aux usagers, des loyers, etc. des aéroports et installations connexes est beaucoup moindre, seulement 41 millions de dollars environ.

Évidemment, on peut voir dans les 21 millions de dollars espérés, un montant qui servira à combler l'écart. Je signalais hier la comparaison à établir avec les automobilistes, mais ces gens-là voyagent sur les grandes routes. La route est un moyen de transport fourni par un gouvernement et la taxe payée par un conducteur de voiture est une proportion de l'usage qu'il fait de la route. S'il franchit une distance de mille milles par exemple, le montant qu'il verse au gouvernement provincial, ou à plusieurs de ces derniers, sera proportionnel à la distance parcourue. Mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne la taxe proposée maintenant par le gouvernement.

Prenons comme exemple un voyage entre Peace River et Ottawa. Mon billet pour cette distance me coûtera peut-être $300; je paierai donc une taxe de $15 et passerai par trois aéroports. Mais un Outaouais qui fait 12 voyages aller-retour, sur une petite distance, utilisera les aéroports 24 fois et paiera pourtant à peu près la même taxe que moi. Il n'y a absolument aucune justice là-dedans.

Le gouvernement se dit sans doute «La taxe que peut payer une personne doit être en proportion des moyens dont elle dispose pour s'acheter un billet d'avion. Si elle peut se payer un billet de $300, sa taxe sera calculée d'après ce chiffre et nous exigerons $15 de sa part». Je dois dire que je cite mes chiffres de mémoire. Les petits voyages par avion exigent une utilisation beaucoup plus grande des aéroports que les longs voyages. En matière de services, il y a d'un côté l'aéroport et de l'autre, la route, mais d'après le projet de loi à l'étude, je ne crois pas que le même principe s'applique également aux deux.

Le ministre a fait hier la remarque la plus pertinente selon moi, du moins en ce qui concerne un gouvernement, lorsqu'il a dit que la perception se révélerait difficile. Peut-être, monsieur le président, mais le gouvernement actuel n'a jamais eu trop de mal, selon moi, à imposer des taxes et à percevoir des impôts. Si la pauvreté lui suscite des problèmes, il crée un impôt de progrès social. S'il s'agit de pollution, il va l'autoriser ou imposer une

taxe sous le couvert d'une redevance, mais l'autoriser quand même.

Le gouvernement publie un Livre blanc sur la fiscalité, en vue de combattre l'inflation. Je me demande pourquoi le ministre des Finances, spécialiste en la matière, ne pourrait pas travailler de concert avec le ministre de la Justice et au lieu de prescrire des mesures punitives, inventer une taxe pour les délinquants. Nous avons raison, selon moi, de signaler ces problèmes au gouvernement. Il est faux de dire que l'imposition de cette taxe-ci est juste. Si le gouvernement veut être bien franc, il dira: «le coût du billet servira de mesure grossière pour établir la taxe à imposer.»

• (4.20 p.m.)

Je répète ce que j'ai dit hier, nous entrons dans une ère où les Canadiens devront utiliser davantage les services de transport aérien. Ce type de taxe sera alors injuste et inéquitable et ne fournira pas une mesure raisonnable. Si le gouvernement tient réellement à percevoir des montants additionnels pour assurer les services aériens, il devrait trouver d'autres moyens que celui-ci.

M. Barnett: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Lundrigan: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre qui n'a peut-être pas compris. Il a l'expérience, il est le nouveau titulaire de ce ministère depuis un certain temps, et il devient expert en réponses évasives. Je suis certain qu'il l'a fait sans le vouloir, mais il contourne les obstacles mieux que Barbara Ann Scott sur une patinoire.

Au cas où il n'aurait pas compris la première fois, je lui demande si le gouvernement a mené des études pour savoir qui, en réalité, paiera cette taxe. Je ne suis pas assez obtus pour penser que ce sont ceux qui achèteront des billets d'avion. Ce n'est pas ce dont je parle. Si la population du Canada est de 20 millions et la taxe produit 20 millions de dollars, on peut supposer qu'une répartition égale établira les frais à un dollar par personne. Qui paiera cette taxe? Je crains que le fardeau n'en retombe sur ceux qui vivent dans des centres isolés comme les communautés du Nord dont ont parlé quelques collègues, et les communautés comme Wabush, au Labrador, où il n'y a pas d'autre moyen de transport sauf un chemin de fer qui pourrait d'ailleurs disparaître à tout moment.

Qui paiera la taxe? L'écolier durant l'été? Le résident d'une localité isolée qui doit parfois parcourir des centaines de milles pour recevoir des soins médicaux? Les petits hommes d'affaires? Je sais que tous ces gens seront touchés. Le gouvernement a-t-il fait des enquêtes pour déterminer qui paiera ces taxes? Ma question est très générale et je la pose ainsi à dessein pour permettre au ministre de prouver aux députés et aux Canadiens que cette mesure n'a pas été élaborée par quelques fonctionnaires du ministère des Finances qui ne sont pas au courant de certaines choses. A moins qu'il ne soit en mesure de fournir des preuves, je crains qu'il ne crée une fausse impression parmi bien des gens.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pu répondre à la question de mon honorable ami lorsqu'il l'a d'abord posée, mais il n'est pas plus facile d'y répondre maintenant qu'il l'a formulée à nouveau. Il a posé une question de nature plutôt générale qui touche un des problèmes les plus litigieux dans tout le domaine de la fiscalité, c'est-à-dire celui de l'incidence: Qui paie toute taxe en définitive?

On pourrait discuter longtemps sur le fardeau des impôts directs ou indirects, leur différence et la nature de ces différences. Nous pourrions débattre longuement la valeur de diverses théories philosophiques et économiques, mais je doute fort que des études puissent nous fournir des renseignements un tant soit peu utiles du genre de ceux que cherche à obtenir mon honorable ami.

On ne le dirait peut-être pas à première vue, mais il me semble que les plus fidèles usagers des services aériens ne sont pas nécessairement ceux qui vivent dans les endroits les plus reculés. Certains citadins voyagent beaucoup pour affaires. Ceux d'entre nous qui quittent Ottawa chaque semaine par la voie des airs voient toujours les mêmes hommes d'affaires ou les mêmes visages à bord de l'avion. Toutes sortes de gens doivent voyager de par leur travail. On ne peut affirmer que les habitants des régions isolées sont les usagers les plus assidus dans les avions. Je regrette de ne pas être en mesure de répondre à la question de mon honorable ami comme je le voudrais mais c'est parce que nous touchons là, à mon avis, à la philosophie de la taxation plus qu'à toute autre chose.

Mon honorable ami de Peace River a dit que les résidents de cette région peuvent se trouver dans une situation pire que quelqu'un qui fait 20 fois le trajet entre Toronto et Ottawa. Il précise que cette personne de

Peace River paierait $300 mais il me semble que la personne qui fait 20 fois le trajet Ottawa-Toronto paiera sûrement plus—celle qui fait beaucoup de petits déplacements de ce genre pourrait payer au moins $400. Le pourcentage de taxe sur le prix total du billet serait plus fort que pour la personne de Peace River.

Comme l'a dit mon honorable ami, il est très difficile d'être juste dans l'établissement d'un impôt, quel qu'il soit. Après avoir étudié tous les problèmes, toutes les difficultés, j'estime qu'on constatera que la méthode que nous proposons au comité est la meilleure et la plus appropriée en l'occurrence.

M. Lundrigan: Monsieur le président, je ne suis pas satisfait des renseignements que me donne le ministre. Il me dit, et je suis sûr...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. J'ai été des plus indulgents. L'honorable député a invoqué le Règlement et mon intention était de donner la parole au député de Comox-Alberni, puis de revenir à l'honorable député de Gander-Twillingate. Cependant, je lui ai permis de poser sa question que je croyais être un rappel au Règlement, puisqu'elle nous a été présentée comme telle. Je voudrais maintenant revenir à mon intention première et donner la parole au député de Comox-Alberni qui, paraît-il, n'est pas non plus satisfait de la réponse qui lui a été faite. Ensuite je reviendrai au député de Gander-Twillingate.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai souvent été mécontent des réponses que m'ont données les ministres. Toutefois, avant de formuler des commentaires, je voudrais obtenir d'autres précisions du ministre pour comprendre clairement la situation. Le ministre a mentionné à maintes reprises que cette taxe ne s'appliquerait pas aux vols d'avions de certaines catégories dont le poids ne dépasse pas 18,000 livres. Je voudrais d'abord savoir, en ce qui concerne le nouvel article 8 de la partie II où se trouve la définition de transporteur aérien titulaire d'un certificat, si j'ai raison de supposer que cela signifie qu'un transporteur aérien titulaire d'un certificat sera tenu de percevoir une taxe sur tous les billets d'avion qu'il vend, y compris tous les vols régis par la classe 3.

L'hon. M. Gray: En effet, monsieur le président.

M. Barnett: Ai-je aussi raison de présumer que lorsqu'il est question de la classe 4 et des groupes AA et A de la classe 4, cela se rapporte aux vols d'affrètement quand les appareils pèsent plus de 18,000 livres?

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Gray: En effet, monsieur le président.

M. Barnett: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses réponses, car elles donnent du poids à l'argument que j'ai avancé précédemment sur les modalités de l'application de cette taxe. Il est évident que ceux qui reçoivent le moins de service du ministère paieront le plus. Si tous les services aériens de la classe 3 sont imposés selon le prix payé par l'usager, il est sûrement manifeste que plusieurs voyageurs qui n'utilisent pas les installations terminus paieront la taxe. Il est vrai que ces voyageurs obtiennent certains des autres services que le ministre a mentionnés. D'autre part, les services de la classe 1, qui présumément transporteront le plus grand nombre de passagers au Canada parce qu'ils sont dispensés sur de grandes distances avec des avions plus gros, auront à leur disposition l'ensemble des installations du ministère. En d'autres termes, quiconque utilise ces services paiera considérablement moins par mille de parcours aérien.

Je n'ajouterai rien à ce qu'a dit le député de Peace River sur le nombre de fois qu'ils utiliseront un terminus aérien en cours de voyage. Je tiens seulement à redire que les usagers de la troisième classe n'auront plus recours, ou si peu, au service des aérogares ou des terminus. Pour eux, le départ se fera parfois à un terminus; parfois, ce sera le retour. Rares seront les fois où le terminus sera à la fois le point de départ et le point d'arrivée.

Le ministre s'est efforcé de tracer un parallèle entre la redevance dont il est question ici, et les taxes sur l'essence dont les recettes contribuent à financer la construction de routes. Je ne pousserai pas la comparaison jusqu'à l'absurde. Je dis simplement que, dans ce cas bien précis, et il s'agit ici de voyages aériens, cela coûte plus cher de conduire une Volkswagen ou une Datsun qu'une Cadillac. J'espère que le ministre comprend ce que je veux dire. Je ne veux que démontrer le caractère spécieux de son argumentation, car, d'après lui, il n'y a guère de différence en principe entre la taxe sur l'essence et la taxe que cette mesure vise à imposer.

Essentiellement, il disait que, jusqu'à un certain point, il en coûte tant, au mille, pour conduire une Ford et tant pour conduire une Chevrolet. Malheureusement, je ne crois pas que ce principe s'applique aux gens qui voyagent par air, et c'est là où je veux en venir. En d'autres termes, la taxe de 5 p. 100 sur le

tarif n'entraînera pas l'égalité du coût par mille de voyage aérien. En essayant d'établir un parallèle entre la taxe sur l'essence et celle que nous étudions, il n'a fait que renforcer mon argumentation.

Le ministre nous a dit qu'on a consulté divers organismes, institutions et compagnies pour la préparation de cette loi. Puis-je ajouter—il ne s'agit pas d'une critique—que même si les sociétés et les organisations aériennes s'inquiètent peut-être des difficultés administratives de collecter cette taxe et de la remettre au gouvernement, elles se diront: «Cela ne nous coûtera rien, nous n'aurons qu'à ajouter 5 p. 100 au tarif et à envoyer cette somme au gouvernement». La taxe ne leur coûtera rien mais elles y perdront parce qu'elles seront moins en mesure de concurrencer les autres moyens de transport.

Encore une fois, j'insiste là-dessus, cela ne fait que mieux démontrer le bien-fondé des thèses qu'ont soutenues certains d'entre nous. Cette taxe pèsera injustement sur ceux qui n'ont pas d'autre moyen de transport, en d'autres termes ceux qui dépendent entièrement des transporteurs aériens et qui doivent prendre l'avion ou renoncer à voyager. C'est pourquoi je soutiens que les arguments du ministre ne sont pas valables. Si le ministre insiste pour aborder ainsi la question des impôts, je lui demande de revenir sur la définition des catégories de services aériens à comprendre dans la définition «transporteur aérien titulaire d'un certificat» afin de supprimer quelques-unes des injustices les plus flagrantes qu'entraîne la taxe envisagée.

M. Lundrigan: Monsieur le président, je voudrais poursuivre l'affaire, car je suis sûr que le ministre ne me comprend pas bien ou qu'il est affligé, pour ainsi dire, du mauvais fonctionnement d'un appareil. Je le saisis peut-être mal, ou la difficulté vient d'une combinaison des deux facteurs.

Le ministre nous a bien dit que le gouvernement ne sait pas qui paiera la taxe. Je généralise, bien sûr. Nous avons entendu plusieurs déclarations sur l'incidence de la taxe et sur les principaux porteurs du fardeau, de même qu'une espèce de cours sur les théories de l'imposition. Néanmoins, je continue de croire que le gouvernement ne sait pas qui au Canada paiera vraiment la taxe que nous discutons. Je n'accepte pas cela, parce que le ministre a sûrement des statistiques qui indiquent si les résidents des villes voisines des aéroports, par exemple, utilisent davantage les services des aéroports, et prennent plus souvent l'avion que ceux d'ailleurs. Il doit avoir des statistiques sur le nombre de vols au pays et la proportion attribuable aux personnes qui habitent de petits centres isolés où le transport aérien est le seul mode de déplacement, sur les catégories de personnes qui voyagent par avion et qui utilisent le plus souvent les installations qu'il s'agisse de petits hommes d'affaire, d'étudiants ou autres—et sur la proportion approximative de Canadiens qui utilisent nos services aériens. Je suis persuadé que ces statistiques sont disponibles. J'insiste, car je voudrais que le ministre réponde à ma question.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président...

M. Lundrigan: Monsieur le président, je n'ai pas encore posé ma question. Je voudrais que le ministre me dise, et je présume que cette taxe accentuera les disparités régionales au Canada, quelle répercussion elle aura sur ceux qui demeurent dans des petites localités isolées et qui sont forcés de voyager par avion. Par exemple, à Churchill Falls qui sera une des merveilles du monde une fois terminée, environ 6,000 personnes qui y travaillent ne peuvent quitter l'emplacement qu'à bord d'un avion. C'est le seul mode de transport. Elles partent à destination de toutes les parties du Québec, de Terre-Neuve et d'autres régions des Maritimes. Comme ce sont des gens normaux, ils aiment voir leur famille et ils voyagent aller-retour plusieurs fois par an. A la fin de l'année, l'habitant moyen de Churchill Falls a fait au moins cinq ou six voyages par avion aller-retour; il a dépensé $200 ou $300 chaque fois, selon qu'il s'est rendu au Québec, à Terre-Neuve, ou dans les provinces Maritimes. Je souligne le fait que ces 6,000 personnes vivent et travaillent dans une collectivité isolée et qu'elles ne peuvent accéder à l'emplacement des travaux ou en sortir que par avion.

Le ministre se rend sûrement compte que certaines collectivités dépendent du transport aérien et que cette taxe augmentera leur fardeau. Je crains que ce soient ceux qui vivent dans des collectivités isolées et qui doivent employer le transport aérien qui payeront une bonne partie des $20 millions qu'on espère tirer de cette taxe. Le gouvernement ne sait pas qui paiera la taxe. Comment peut-il appuyer ce bill et demander aux 264 représentants du peuple de la voter? Voici ma question. Elle est simple. Qui paiera?

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre doit avoir oublié un point. Comme l'a signalé mon collègue, le député de Gander-Twillingate, pour les habitants de Churchill Falls, Yellowknife, Inuvik et, en général, des régions du grand Nord, les taux, en particulier le taux par mille, sont beaucoup plus élevés que dans le sud du Canada. Je le sais

pour avoir voyagé dans les Territoires du Nord-Ouest. On peut parcourir par avion une distance égale dans les Prairies à moins de frais.

Étant donné que les gens du Nord n'ont aucun autre moyen de transport, le gouvernement se dit: «On les aura!» C'est un des thèmes favoris de certains, du côté du gouvernement. Au nom de la population qui vit dans les régions reculées que nous tâchons de développer et qui n'ont pas d'autres moyens de transport, je demande aux députés du Canada central, qui n'ont qu'une vague connaissance de la situation, de se mettre eux-mêmes dans la peau des gens du Nord pour deviner la réaction de ceux-ci.

Je prétends qu'une simple taxe de départ serait beaucoup plus équitable et il serait facile d'en établir la perception. Nous aurions ainsi une assiette beaucoup plus large. Les citoyens d'Inuvik, de Fort Norman, de Fort Simpson et de Yellowknife paient une taxe proportionnellement plus élevée du fait que le gouvernement insiste pour obtenir ce chiffre administrativement facile de 5 p. 100. C'est au nom de ces citoyens que nous engagerons le combat.

Nous sommes contents de voir que le ministre nous a dit que la plupart des services aériens dans le Nord et dans les régions frontalières ne seront pas astreints à cette taxe, du fait même du type d'avions utilisés, mais les services réguliers de passagers dans ces régions sont assujettis sans appel à la taxe. Le service Pacific Western qui fonctionne dans la région du fleuve Mackenzie jusqu'à Rankin Inlet, au nord de Yellowknife, en est un exemple. Cela s'applique aussi aux services aériens du Labrador et de Churchill Falls. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement insiste pour imposer à ces gens un pourcentage supplémentaire du fardeau de cette taxe. Ils ont déjà la vie assez dure. J'invite les députés ministériels à visiter ces régions juste pour s'en rendre compte.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Comme le député d'Edmonton-Ouest je suis également très préoccupé par les tarifs pratiqués dans les Territoires du Nord-Ouest et par les effets que va avoir cette taxe sur ces gens pour qui l'avion est le seul moyen d'accès au monde extérieur. Par exemple, si nous considérons le prix d'un voyage entre Edmonton et Inuvik, nous voyons qu'il coûte un peu plus qu'un voyage entre Edmonton et Ottawa, alors qu'il existe d'autres moyens de transport entre ces deux villes et qu'il n'en existe aucun autre dans le Nord.

[L'hon. M. Lambert.]

Le ministre a essayé à plusieurs reprises de répondre à cette question, mais je lui demande pourquoi il a besoin de ces recettes supplémentaires. Il y a quelques années, 32 millions de dollars ont été dépensés à Edmonton pour un aéroport et, cependant, chaque fois qu'un transporteur étranger demande à l'utiliser, la Commission des transports aériens lui fait quelque obstacle, de sorte qu'il ne peut utiliser cet aéroport. Je ne sais pas si l'on vise ainsi à protéger Air Canada, mais je pense que ce n'est pas équitable.

J'estime que la taxe de 5 p. 100 est à la fois punitive et discriminatoire. Elle est punitive pour ceux qui doivent compter exclusivement sur le transport aérien. Je pense surtout aux gens qui habitent dans le Nord. Elle est discriminatoire à l'endroit de certaines régions du pays, par exemple à l'endroit de l'Ouest du Canada, où tous les hommes d'affaires doivent, bon gré mal gré, communiquer avec Toronto et Montréal, où se trouvent les usines et les institutions financières. Les voyages à destination de ces villes constituent une nécessité. Le prix du voyage est considérable et cette taxe ne va certainement pas arranger l'homme d'affaires qui s'est déjà vu gratifié récemment d'une surtaxe de 3 p. 100. Le Livre blanc indique qu'on va leur asséner un nouveau coup. Je demande au gouvernement de nous dire s'il entend mettre un terme à cette cascade de taxes qui s'abattent sur nous depuis les dernières élections.

Je voudrais souligner de nouveau que cette taxe touchera ceux-là même qui, dans un an ou deux, se trouveront pénalisés par les nouvelles mesures fiscales proposées dans le Livre blanc. J'estime que le moyen le plus équitable de procurer au gouvernement cette rentrée dont il semble avoir besoin est, comme l'a fait remarquer le député d'Edmonton-Ouest, d'instituer une taxe de départ, d'un ou deux dollars par personne, à l'aéroport d'embarquement.

Il y a un an ou deux, l'aéroport international d'Edmonton a imposé une redevance d'un dollar par tête à tout voyageur utilisant cette installation. Personne ne s'en est plaint. Étant donné le nombre de personnes qui voyagent par avion au Canada, l'imposition d'une telle redevance pourrait fournir assez de revenu pour satisfaire aux exigences du ministre. Une telle redevance serait sûrement plus équitable que la taxe de 5 p. 100 proposée par le gouvernement.

J'ai une autre question à poser au ministre. Pourquoi le gouvernement songe-t-il à ajouter à la récente hausse des tarifs d'Air Canada ces 5 p. 100 additionnels? Le prix du billet d'Edmonton à Ottawa était autrefois de $96 en classe économique; il est maintenant de

$106. Le petit homme d'affaires qui doit inévitablement se rendre dans l'Est du Canada se trouve injustement pénalisé, me semble-t-il.

Le ministre n'est-il pas d'accord?

M. Harding: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre et faire ensuite quelques observations. Le ministre a indiqué précédemment qu'il n'y aurait pas de taxe pour certains modèles d'avions pesant moins de 18,000 livres. Je n'ai pas très bien saisi ce qu'il a dit à propos des hélicoptères. Le ministre pourrait-il nous dire quand des taxes seront imposées à ceux qui affrètent des hélicoptères et si le classement par poids s'applique aussi à ce genre d'aéronefs? Le ministre pourrait-il nous fournir ces renseignements dès maintenant?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, j'ai signalé précédemment dans le cours de la discussion que serait exclu de la définition figurant à l'article 8 un modèle de transporteur qui se trouve dans la classe 4 du Règlement sur les services aériens, mais pas dans les groupes AA et A. Ce sont des transporteurs autorisés à exploiter des services d'affrètement au Canada au moyen d'aéronefs dont le poids autorisé au décollage est inférieur à 18,000 livres. On m'apprend que cela exclurait, selon la définition de transporteur aérien, virtuellement tous les hélicoptères en usage à l'heure actuelle. Il y a d'autres catégories de transporteur aérien, je les ai mentionnées tantôt; or, comme les hélicoptères entrent dans ces catégories, ils seraient, je présume, également exclus.

• (4.50 p.m.)

M. Harding: Je remercie le ministre de ses explications. J'aimerais soulever quelques points à propos du bill considéré de façon générale. Encore une fois, me semble-t-il, la taxe proposée ne se fonde sur aucune base équitable réelle. Elle n'a aucun rapport avec la distance, elle est liée directement aux montants payés ou payables. D'autres orateurs l'ont signalé. J'aimerais me joindre à eux pour m'opposer à cette méthode injuste qui nuit surtout aux gens qui vivent dans les régions septentrionales, et dans les régions rurales ainsi que ceux qui voyagent sur de courtes distances.

Au cours du mois dernier, nous avons subi un contretemps—une hausse de 30 p. 100 du tarif des transporteurs locaux. Elle a été autorisée par la Commission canadienne des transports, qui a sans doute jugé que la compagnie devait hausser son tarif pour pouvoir continuer. Toutefois, notre tarif se trouve beaucoup plus élevé que celui des transporteurs nationaux. Voici ce qui arrive. Une hausse marquée frappe nos régions septentrionales et le Nord en général, et les raisons en sont multiples—la population qui fait vivre une entreprise est moins dense et il est plus compliqué de transporter les voyageurs dans les endroits écartés. Cette nouvelle taxe donne un dur coup aux intéressés et leurs représentants ont absolument le droit de protester.

Le député de Grander-Twillingate vient de le demander: Qui souffre davantage? Ce sont les gens des régions écartées. Suivant le projet de loi, les citadins, qui ont déjà toutes les facilités en fait d'aéroports, paieront la taxe la plus faible. Les citadins ont non seulement de meilleures installations, mais encore de meilleurs moyens généraux de communication, de meilleurs champs d'atterrissage, de meilleurs appareils de guidage des avions, et le reste. Que le ministre retourne au ministère et qu'il cherche un meilleur moyen d'appliquer la taxe aux usagers des transports aériens s'il préconise un régime équitable. Après tout, le gouvernement n'est-il pas censé être juste et ne se propose-t-il pas de créer une société juste?

Il y a une ou deux questions que j'aimerais poser. Le ministre pourrait-il nous dire tout d'abord si le ministère a calculé ce qu'il en coûterait au gouvernement si cette taxe était approuvée. Les membres du cabinet, le personnel du gouvernement et les fonctionnaires de l'État en général en seront-ils exemptés ou cette taxe sera-t-elle imposée sur le prix de leur voyage et imputée au Trésor? S'il y a eu une enquête à ce sujet, le ministre pourrait-il nous donner le coût estimatif de cette taxe pour le gouvernement lui-même? Y aura-t-il des frais imposés, par exemple, sur le tarif de transport que paie le personnel des forces armées qui utilisent les services aériens? Il faudrait que le ministre réponde cet après-midi à ces questions.

Aujourd'hui, un honorable député a plaidé éloquemment en faveur d'un monopole pour Air Canada. Sa thèse m'a paru solide. Nous autres, contribuables, payons tous les frais de construction des aéroports et de leurs installations, dans le Canada tout entier.

Je passe maintenant à une autre question soulevée cet après-midi—sauf erreur, le ministre compte faire enquête à son sujet. Une foule d'avions privés, d'un bout à l'autre du Canada, utilisent les installations de nos aéroports. Payeront-ils la taxe? Je soutiens que si nous imposons le pauvre Jean Untel qui doit voyager par avion, alors, que diable,

imposons aussi les autres usagers. Quand le gouvernement va-t-il examiner cet aspect des droits perçus aux aéroports?

Encore une fois, en terminant, j'affirme que cette taxe équivaut à la pure discrimination contre ceux qui vivent dans les régions reculées ou qui font de courts voyages aériens à l'intérieur d'une région, parce que, entre autres raisons, les tarifs aériens sont beaucoup plus élevés dans ces régions, toutes proportions gardées, que pour les trajets plus longs. J'ignore comment on peut qualifier cette taxe de juste. J'apprécierais les commentaires du ministre sur ma question: quels frais cette taxe imposerait-elle directement à l'État.

M. Bigg: Monsieur le président, il semble qu'il s'agit là d'un autre cas où le gouvernement a d'abord pris sa décision, puis a présenté la mesure législative en exprimant presque du ressentiment de ce que nous ayons même une opinion. Le ministre devrait faire bon accueil aux suggestions de ce côté-ci de la Chambre. D'après les renseignements qui nous ont été fournis jusqu'à présent, les choses sont loin d'être claires. Presque tous ceux qui sont intervenus de ce côté-ci de la Chambre estiment que la taxe proposée est discriminatoire. Il existe certainement d'autres moyens de trouver les 20 millions de dollars que l'on escompte de cette taxe.

Le dernier député qui a parlé a proposé—et je dois convenir que sa suggestion est valable—que nous taxions les lignes aériennes elles-mêmes au prorata de leurs affaires. Si les lignes aériennes veulent transmettre cette taxe à leurs clients, par une augmentation générale de leurs tarifs ou sur une base individuelle, elles connaissent le transport aérien mieux qu'aucun d'entre nous ne peut espérer y parvenir. Les gens qui se servent vraiment des aéroports, ce sont ceux qui ont des avions ou qui en pilotent. Il vaudrait mieux taxer ces usagers directs au pro rata des affaires réalisées. Il est évident que si l'on suit cette méthode, c'est le public qui paiera. D'un autre côté, les compagnies qui paieraient le plus seraient celles qui font le plus d'affaires.

Il pourrait sembler que, selon cette formule, Air Canada aurait à payer un fort montant. Mais, ainsi que nous le savons, Air Canada est une société de la Couronne et elle ne ferait que prendre l'argent dans une poche pour le mettre dans l'autre.

C'est une autre façon de susciter de la concurrence entre compagnies aériennes. Comme je l'ai dit hier soir, l'industrie aéronautique du Canada s'est laissé dépasser par les événements. Le Canada devrait être desservi par n'importe quelle ligne aérienne désireuse de le faire. Les monopoles n'ont pas leur place dans l'aviation; ce qu'il faut, c'est une concurrence saine, ce qui, en soi, sera avantageux pour les lignes aériennes et nous permettra d'obtenir le revenu supplémentaire requis.

• (5.00 p.m.)

Les Canadiens à revenu moyen sont déjà surchargés d'impôts, et nous leur demandons de se serrer la ceinture et de racheter le Canada. Comment, grands dieux, y parviendrons-nous? Presque tous les mois, le gouvernement introduit une nouvelle mesure fiscale qui vise la laborieuse classe moyenne au Canada. Je n'aime pas employer le terme «classe», mais on nous le sert à toutes les sauces. Mes honorables amis à ma gauche parlent toujours de la lutte des classes; et même si les honorables vis-à-vis n'en parlent pas, ils la pratiquent. A l'heure actuelle, cette lutte est dirigée contre les salariés qui font de $6,000 à $12,000 et à qui l'on demande de payer encore plus d'impôts. A mon avis, nous sommes en train de tuer la poule aux oeufs d'or.

Dans une des rares explications que le ministre a daigné nous donner, il a dit que certains avions qui servent dans le Nord pèsent moins que la limite établie. A mon avis, il serait plus juste de prélever une taxe d'après le nombre des voyageurs payants plutôt que d'après le poids de l'aéronef. Prenons le cas de ceux qui transportent des marchandises et des voyageurs. Le poids des marchandises pourrait dépasser le poids limite, mais, les voyageurs payants auraient aussi à payer la taxe. Ainsi, les mineurs, les prospecteurs et nos indigènes seraient victimes de discrimination.

S'il faut imposer ce genre de taxe, la façon la plus simple de le faire, c'est de l'imposer aux lignes aériennes. Je le répète: bien des lignes aériennes veulent employer nos aéroports canadiens. Je puis reporter le ministre aux centaines de lettres que j'ai reçues à cet égard. Ces lignes aériennes se serviraient des installations que nos contribuables ont déjà payées et, en leur imposant une taxe, on répartirait le fardeau fiscal un peu plus équitablement. Un impôt fondé sur la longueur du trajet se révélerait particulièrement lourd pour un père de famille qui déménagerait d'Halifax à Yellowknife. Le montant de sa taxe serait cinq ou six fois celui d'un homme d'affaires qui va dans le Nord retirer un million de dollars d'explorations pétrolières ou autres, et c'est injuste à mes yeux.

Je ne crois pas non plus, comme le pense le ministre, qu'il serait difficile de calculer une taxe de ce genre. Le père de famille pourrait acheter tous les billets en son nom, verser la taxe sur son propre billet, tandis que sa

femme et ses enfants bénéficieraient d'une exemption. La même méthode pourrait s'appliquer aux étudiants. C'est ridicule de permettre à un étudiant de bénéficier des tarifs d'étudiants d'Halifax à Vancouver, pour y obtenir un diplôme en droit, et d'exiger ensuite de lui cette taxe oxorbitante, à mes yeux. Soyons logiques. Étudiants, vieillards pensionnés, femmes et enfants pourraient certainement signer une formule d'exception de la taxe en prenant leur billet. A la fin du mois, la compagnie aérienne n'aurait qu'à calculer le nombre des places à plein tarif et à demi-tarif qu'elle a accordées et transmettre la taxe au gouvernement.

Le ministre devrait trouver ces remarques opportunes. De toute façon, je le prierais de dire à ses collègues que nous en avons assez, à la Chambre, de voir le gouvernement présenter des mesures législatives, alors qu'il a déjà décidé de n'accepter aucun amendement. Les représentants ont sûrement remarqué le peu de suggestions présentées par les députés ministériels.

Si nos propositions laissent à désirer, on devrait nous en donner la raison. Si le gouvernement est d'avis que ni les étudiants ni les vieillards pensionnés ni ceux qui font œuvre de pionniers dans le Nord n'ont droit à une considération spéciale, il devrait nous dire pourquoi. Nous croyons, nous, qu'ils ont droit à une attention particulière.

Dire que la surveillance pourrait se révéler difficile ou qu'on ne devrait pas exiger des bureaucrates qu'ils comptent les passagers, c'est un bien vain prétexte, à mes yeux. Il y a de 500,000 à 600,000 bureaucrates qui tournent en rond au Canada, et je pense que quelques-uns d'entre eux pourraient voir à ce que l'impôt soit réparti équitablement. Dans ce cas-là, je verrais l'imposition de cette taxe d'un autre œil.

M. Crouse: Monsieur le président, le ministre se trouve évidemment dans une situation plutôt embarrassante, cet après-midi. On lui a posé une quantité de questions et ses réponses ont été plutôt vagues. Je ne puis laisser adopter cette mesure législative sans m'élever contre l'imposition de cette taxe de 5 p. 100 car c'est sur les habitants des régions qui souffrent déjà de disparité régionale qu'elle pèsera le plus lourdement

Comme l'a judicieusement signalé mon collègue le député de Gander-Twillingate, le fardeau imposé par cette taxe aux travailleurs de Churchill Falls ou à ceux qui habitent les régions éloignées du Canada sera particulièrement onéreux. Une chose que le ministre ne nous a pas encore dite, c'est le montant de ce qu'il espère recouvrer grâce à cette mesure; autrement dit, de combien d'argent le gouvernement a vraiment besoin. Par exemple, je lis dans le numéro du 24 novembre du *Financial Times* une déclaration qui fait état des lourdes dépenses que doivent prévoir aujourd'hui les responsables de la planification de nos aéroports. Les prévisions relatives au coût initial du nouvel aéroport de Sainte-Scholastique, près de Montréal, s'élèvent à 400 millions de dollars environ; on pense que le nouvel aéroport de Toronto coûtera tout autant. Dans d'autres centres, enfin, on prévoit des coûts de tout ordre pour la création de nouvelles installations au sol.

Si cette taxe doit être appliquée pour contrebalancer le coût des aéroports de Montréal et de Toronto, il me semble illogique d'imposer davantage les habitants des régions éloignées du Canada afin de payer la construction et l'extension de nouvelles installations dans ce qui constitue, en fait, le «golden horseshoe» du Canada. Dans ma province natale de la Nouvelle-Écosse, les gens se sont littéralement efforcés de se hausser à la force du poignet. Depuis 1956, grâce aux efforts de l'Industrial Estates, nous avons pu encourager plus de 60 nouvelles industries à s'installer en Nouvelle-Écosse.

• (5.10 p.m.)

Ces nouvelles industries ne peuvent se dispenser d'être en relations avec les régions centrales du Canada pour assurer les transactions nécessaires à leur croissance et à leur expansion. En imposant cette taxe à ces industries, le ministre et le gouvernement ne feront qu'augmenter leurs frais généraux. Je dois m'opposer à cette mesure car je l'estime injuste et même, pour employer un mot dont on abuse, parfaitement inique.

Cette mesure constituera évidemment, pour l'industrie, un impôt plus rigoureux que tous ceux que nous avons vus à ce jour, au cours de cette session. Je me demande quels sont les projets du ministre à l'égard de l'industrie aérienne au Canada. Compte-t-il multiplier les aéroports dans certaines de nos régions éloignées, ou l'argent obtenu grâce à ce nouvel impôt sera-t-il utilisé au seul bénéfice de Montréal et de Toronto?

Imposera-t-on des redevances semblables aux avions légers des clubs privés? De côté-ci de la Chambre, nous ne pouvons pas nous défendre d'un certain émoi devant l'attitude du gouvernement qui, après nous avoir imposés au maximum pour assurer ces transports aériens, va maintenant augmenter nos taxes afin que les Canadiens puissent les utiliser. Quant à moi, je crois que le gouvernement devrait retirer cette taxe de 5 p. 100 et envisager une redevance uniforme pour quiconque, au Canada, utilise les services aériens.

Ce serait, à mes yeux, un moyen plus honnête de répartir les frais d'expansion des aéroports. J'espère que dans sa réponse, le ministre examinera favorablement cette proposition.

M. Skoberg: Monsieur le président, j'aimerais poser une question très brève au ministre. Il a déclaré aujourd'hui que cette taxe s'applique à toute une gamme de services. Nous nous en félicitons, si tel est l'objectif du projet de loi. J'aimerais lui demander d'indiquer au comité, dans sa réponse, si son ministère s'est entretenu avec d'autres ministères au sujet de la corrélation des taux concernant les services aériens.

Hier, nous avons eu l'occasion d'entendre des représentants de certaines compagnies aériennes qui ont comparu devant le comité permanent des transports et des communications. Ils ont admis que sur les brefs parcours, les taux étaient supérieurs d'environ 40 p. 100 à ceux des mêmes services sur d'autres vols à horaire fixe. A mon avis, les gens qui doivent prendre ces vols à horaire fixe ne sont pas protégés par le gouvernement actuel en tant qu'usagers de ce service.

Sauf erreur, lorsqu'on a publié les tarifs et qu'on les a remis à la Commission canadienne des transports et au comité des transports aériens, les membres les ont examinés pour voir s'ils étaient justifiés et s'ils correspondaient aux pratiques générales du marché au Canada. Mais je constate que la Commission canadienne des transports n'accorde absolument aucun intérêt aux tarifs. Une compagnie aérienne doit simplement les publier, et ils sont ensuite remis au comité des transports aériens. On ne s'occupe nullement de savoir si la compagnie aérienne exige une somme exorbitante sur le trajet en question.

Le ministre devrait indiquer à la Chambre si son ministère, en présentant cette taxe à l'usager, l'a étudiée de concert avec d'autres organismes en particulier celui des Transports et la Commission canadienne des transports. Le gouvernement actuel devrait devenir le protecteur du consommateur en limitant les tarifs que peut imposer chaque compagnie aérienne.

On nous a beaucoup parlé de l'offre et de la demande. On s'en est occupé hier durant les débats du comité. Le contrôle des prix est impossible, a-t-on affirmé, à moins qu'un individu ne se plaigne. Une enquête peut alors avoir lieu. Le député de Gander-Twillingate et le représentant de Grand Falls-White Bay-Labrador ont bien précisé que les taux imposés dans leur région ne correspondent pas à ceux qui sont imposés ailleurs. Si le gouvernement se préoccupe des coûts à la consommation, il doit indiquer à la Chambre s'il accepte de protéger les usagers des lignes aériennes.

Le gouvernement devrait s'intéresser directement à la taxe de 5 p. 100 prévue dans le projet de loi et devrait dire si, en cours de rédaction, d'autres ministères de l'État ont été consultés. Il me semble qu'un ministère ne sait pas ce qui se passe dans un autre ou s'y intéresse peu.

En présentant ce projet de loi, le ministre aurait dû envisager ce qu'il en coûte déjà à l'usager des services aériens dans diverses parties du pays. Cette augmentation de 5 p. 100 sera beaucoup plus grave pour ceux qui acquittent déjà des tarifs plus élevés.

Le ministre a déclaré auparavant que les avions privés n'étaient pas visés par le projet de loi. Je trouve étonnant que le ministre n'ait pas indiqué, lorsqu'il a expliqué le projet de loi, si les avions privés qui atterrissent aux aéroports publics et en utilisent les services devront acquitter la taxe supplémentaire. Si les usagers de ces services doivent désormais acquitter une taxe supplémentaire de 5 p. 100, les propriétaires des avions privés qui utilisent toute la gamme des services dont a parlé le ministre devraient s'attendre à une augmentation du coût de ces services. Le ministre a éludé la question en disant que quelqu'un d'autre s'en occuperait. N'est-il pas tenu d'inclure les propriétaires d'avions privés qui utilisent ces services publics? A mon sens, on ne saurait parler de l'un sans l'autre. Le ministre dira peut-être s'il a communiqué avec d'autres ministères à propos du projet de loi ou s'il a pris sur lui seul de le rédiger et de le présenter.

M. Skoreyko: Monsieur le président, je veux simplement poser une question. Le ministre sait sans doute que la plupart des grandes lignes aériennes des États-Unis ont entrepris une évaluation ou une étude de faisabilité sur des aéroports pour cargos géants. Il doit savoir aussi que ce sont ces avions qui causent la majorité des dégâts aux pistes de tout le Canada. Je suppose qu'il a besoin de ce revenu supplémentaire dans une certaine mesure pour couvrir ces frais spéciaux.

Est-il juste de causer un préjudice au passager parce qu'on a besoin de recettes supplémentaires pour cet entretien. Je ne veux pas donner l'impression qu'il faudrait à nouveau augmenter le tarif-marchandises aérien, mais

je me demande si le ministre est prêt à envisager les dégâts virtuels que ces cargos géants causeront d'ici quelques années.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, le député de Moose Jaw a demandé s'il y a eu des consultations avec les autres ministères. On me dit qu'il y a certainement eu avec le ministère des Transports d'étroites consultations au cours desquelles la mesure à l'étude a été discutée. Plusieurs députés ont demandé ce que paient et ce que paieront les avions privés pour utiliser les installations pour lesquelles nous demandons un paiement aux acheteurs de billets qui voyagent à bord des avions immatriculés. A l'heure actuelle, les avions privés qui utilisent ces installations paient des droits spéciaux. Ils paient des droits d'atterrissage et autres redevances. Je crois avoir signalé, lors de l'ouverture du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill, que la mesure découle de propositions que renfermait l'exposé budgétaire du 3 juin et se rattache à un énoncé de principe du ministre des Finances consigné à la page 9420 du hansard. Le voici:

> Une autre mesure importante du budget a pour origine la politique générale visant à demander à ceux qui bénéficient directement des services ou des installations fournies par le gouvernement, de payer des redevances plus en rapport avec les frais directs en question. L'État obtient déjà environ 200 millions par an à partir de ces redevances de toutes sortes ...

Il avait continué en ces termes:

> Il n'y a pas eu de révision récente de certaines de ces redevances pour tenir compte des niveaux actuels des coûts ou des valeurs des services, et nous en effectuons présentement une étude et une révision systématiques. Nous imposerons aussi sans doute de nouvelles redevances. Dans la très grande majorité des cas, nous y sommes autorisés en vertu des lois actuelles.

Donc, sauf erreur, les redevances et les droits actuellement payés par diverses compagnies privées d'aviation qui utilisent les services du ministère des Transports font l'objet d'une étude qui tend à assurer que chaque catégorie d'avions contribue sa juste part dans le coût d'entretien et d'expansion desdits services.

Nombre de députés ont formulé des commentaires ou plutôt des doléances au sujet des tarifs de divers transporteurs, réguliers ou non, qui assurent le service intérieur. Il me semble qu'aux termes de la loi nationale sur les transports, le Parlement a décidé de déléguer à la Commission canadienne des transports le pouvoir de réglementer le domaine des tarifs du transport aérien. Je crois savoir bien que je ne sois pas du tout un expert, que les lignes aériennes doivent communiquer leurs tarifs au comité du transport aérien de la Commission du transport aérien; ceux qui ne sont pas satisfaits de ces tarifs peuvent porter plainte, à la suite de quoi le comité fait enquête. S'il découvre que les dispositions relatives aux tarifs ne sont pas observées, il a le pouvoir de suspendre l'application des tarifs contestés. Donc, ceux qui croient devoir porter plainte contre les tarifs en cours dans une région ou l'autre du pays devraient, me semble-t-il, voir à ce que toute plainte relative aux échelles des tarifs soit présentée au comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports.

Plusieurs députés ont demandé ce que rapporterait la taxe. L'exposé budgétaire indiquait que ce serait sans doute près de 20 millions de dollars. Le député de South Shore a demandé je crois à quoi servirait l'argent. Il servira à déterminer les dépenses du ministère des Transports pour l'ensemble des services du domaine des transports aériens et non simplement pour la construction d'aéroports dans une ou deux régions métropolitaines du pays.

Tandis que, comme l'a dit le député de South Shore, les gens voyageant des provinces Maritimes paieront la taxe proposée une fois arrivés au centre du Canada, ils utiliseront non seulement les services existants du ministère des Transports mais aussi les aéroports en question. Les gens voyageant du centre du Canada vers les provinces Maritimes et autres régions pour des affaires diverses devront aussi verser la taxe. Ainsi, la taxe proposée ne se limiterait pas à une région ou à des régions en particulier.

Un député a affirmé qu'il serait préférable de faire payer cette taxe aux compagnies d'aviation elles-mêmes. Comme certains députés l'ont signalé, l'acheteur du billet la paierait probablement d'une façon ou d'une autre. Certains députés se sont déjà plaints que les tarifs aériens sont trop élevés Un certain nombre de points ont été soulevés, mais j'en avais déjà traité d'une façon ou d'une autre lors de mes observations antérieures. Je pourrais peut-être conclure à cette étape-ci en disant aux députés qui se sont prononcés en faveur d'une taxe uniforme que cela pourrait par inadvertance être incompatible avec la thèse de députés tels que celui de Gander-Twillingate qui ont parlé de ceux qui doivent

utiliser fréquemment les aérorports. Plus ces gens voyageraient par avion, plus ils paieraient souvent ce taux uniforme.

Selon un député, une taxe de départ de $1 à chaque occasion serait suffisante. Si l'on considère le nombre total des voyageurs, près de 10 millions par année sauf erreur, il devient évident qu'une taxe beaucoup plus élevée s'impose pour fournir les quelque 20 millions de dollars requis chaque année.

Compte tenu de la nature du débat, j'assure aux députés que j'ai l'intention d'étudier le plus soigneusement possible les points soulevés par eux et d'y répondre d'une façon constructive. Sans aucun doute, comme le député de Peace River l'a signalé, tout impôt donne lieu à des problèmes d'équité et, peu importe la formule envisagée, des difficultés l'accompagnent. Il s'agit en définitive de choisir la formule qui semble présenter le moins de difficultés et qui serait de fait la plus équitable, au regard des autres mesures possibles.

S'il faut accepter le principe, posé par le député d'Edmonton, que les usagers des installations ont une obligation spéciale quant à la contribution aux dépenses, à l'entretien et l'extension de ces installations, j'estime, à tout prendre, que les propositions contenues dans ce bill sont de celles qui méritent l'appui du comité et de la Chambre.

M. Harding: Monsieur le président, j'ai posé au ministre une question à laquelle il n'a pas répondu. Je lui ai demandé si le ministère avait fixé le montant que le gouvernement aurait à payer lui-même en fonction de cette taxe aérienne. Je n'ai entendu aucune réponse. Je pense que le montant de cette taxe a été fixé, car il y a des restrictions budgétaires qui s'appliquent à tous les ministères et tout bon gouvernement qui prend son budget au sérieux tiendrait certainement compte de cela. C'est pourquoi je prie le ministre de donner une réponse à ma question.

L'hon. M. Gray: Je regrette qu'en tentant de résumer et de grouper toute une série de remarques fort intéressantes je n'aie pas répondu à la question soulevée par le député. En élaborant des propositions de ce genre, me dit-on, il n'est pas usuel de procéder à des calculs ou des analyses comme celles proposées par le député. En somme, on pourrait poser le même genre de question lorsqu'on considère l'impact des changements à la taxe sur les ventes à la lumière des achats faits par l'État.

[L'hon. M. Gray.]

• (5.30 p.m.)

C'est une sorte de taxe à la consommation analogue à la taxe de vente. Son argument n'a pas, il me semble, autant de poids qu'il pourrait en avoir si j'ai raison de croire que relativement peu de fonctionnaires voyagent en comparaison du nombre total de voyageurs aéroportés au cours d'une année.

M. Nystrom: Le ministre a dit, il me semble, que les redevances ou les frais des usagers qui voyagent par avion privé sont maintenant à l'étude. Quand croit-il que l'étude en sera terminée et compte-t-il qu'elle donnera lieu à la présentation d'un projet de loi? Et à quand remonte la dernière étude sur la question? Je pose ces questions, car les usagers d'avions privés profitent aussi des services et des installations des aéroports publics.

L'hon. M. Gray: On m'informe que cette étude est en cours et se poursuit d'une façon intense et active. Sans pouvoir indiquer une date précise au député, je pense que les résultats de cette étude seront annoncés d'ici peu. Il semble qu'afin d'augmenter le montant des redevances payées par les usagers il ne serait pas nécessaire, dans la plupart des cas sinon dans tous, de modifier la loi. Cela peut se faire en modifiant les règlements en vertu de pouvoirs déjà accordés par le Parlement.

M. Lundrigan: Monsieur le président, mon collègue de South Shore a soulevé cette question et le ministre a formulé quelques commentaires à ce sujet, sans nous fournir de preuve concluante. Je sais qu'il a eu des entretiens avec ses conseillers. Peut-il nous dire maintenant quel est le volume de la circulation aérienne au Canada, en nombre de passagers? Ces voyages proviennent-ils principalement des régions urbaines, que je pourrais définir comme la région de l'Atlantique et les régions du Nord du Canada?

L'hon. M. Gray: Notre discussion souligne peut-être la nécessité d'établir d'une façon différente les statistiques relatives au transport aérien et à l'utilisation des installations. Nous devrions peut-être signaler la chose au Bureau fédéral de la statistique. Je crois comprendre que les statistiques sont recueillies à l'heure actuelle selon les arrivées et les départs aux aéroports. Je n'ai pas ici de statistiques précises. Il n'est peut-être pas particulièrement utile d'examiner ces chiffres aux

fins du présent débat parce qu'ils n'indiquent pas si le voyageur qui quitte un aéroport particulier habite dans le voisinage ou près de l'aéroport de sa destination. Même si les statistiques sont utiles à certaines fins, je ne crois pas qu'elles ont été compilées d'une façon qui me permette de répondre sans peine au genre de question posée par le député. Je ne dis pas cela pour déprécier la question, mais simplement pour souligner qu'il pourrait y avoir lieu d'établir des statistiques dans ce domaine particulier.

M. Lundrigan: Je suis peut-être injuste envers le ministre en exigeant qu'il ait à portée de la main les renseignements que j'ai demandés tout l'après-midi, mais je tiens à dire qu'il fait un travail remarquable. Cependant, je lui demande de nouveau qui vraiment paiera la taxe proposée, surtout parmi les gens des régions rurales et des centres comme Churchill Falls et Wabush et de quel genre de voyageurs il s'agit. J'inclus aussi les gens des régions isolées du Nord. Ferait-il réexaminer ses questions par les experts de son ministère, et communiquerait-il les renseignements aux députés dans une circulaire qui préciserait le genre de personnes qui porteront la majeure partie du fardeau? Peut-il en prendre l'engagement?

L'hon. M. Gray: Je consulterai avec plaisir les fonctionnaires pour voir quelles statistiques sont disponibles, ou pourraient facilement s'obtenir, et qui serviraient à faire le genre d'analyse que le député demande. Cette analyse serait des plus intéressantes et elle serait utile à bien des égards. Une fois la consultation terminée, je communiquerai au député ce que j'ai pu obtenir. Je le remercie des propos qu'il a eus à mon égard. Je suis flatté qu'il me croie capable de m'occuper d'une question aussi sérieuse en aussi peu de temps, mais je ferai de mon mieux dans les circonstances.

M. Harding: Est-ce que $2 est le minimum qu'on peut exiger d'un adulte pour n'importe quel vol?

L'hon. M. Gray: La proposition comporte en fait deux genres différents de taxe sous la même rubrique générale. Presque toute notre discussion cet après-midi a porté sur la taxe *ad valorem* ou proportionnelle sur les voyages à des endroits dans la zone de taxation définie dans le bill, soit à peu près dans les limites du continent nord-américain. Il y aura une autre taxe uniforme sur les billets pour les voyages en dehors de la zone de taxation, c'est-à-dire en dehors du continent nord-américain.

Au début, nous proposons que la taxe soit de $5 par billet, mais le gouverneur en conseil serait habilité à réduire cette taxe si le Congrès américain adopte le bill qu'il étudie présentement et qui donnerait au gouvernement des États-Unis le droit d'imposer une taxe semblable sur les vols internationaux. En donnant cette autorité au gouverneur en conseil, nous serions certains de ne pas imposer une taxe différente de celle des États-Unis, car si la taxe américaine était beaucoup moins élevée, cela pourrait encourager les Canadiens à se rendre aux États-Unis et à partir de là pour aller outre-mer plutôt que de voyager avec les transporteurs canadiens.

M. Harding: Dans ma région, il y a plusieurs étapes très courtes. L'une d'entre elles va de Castlegar à Cranbook. Le prix du billet était auparavant de $10, puis le comité des transports l'a majoré de 30 p. 100. Une taxe de 5 p. 100 y ajouterait 65 cents. Le ministre veut-il dire que nous aurons à payer une taxe de $2 pour un si court voyage?

L'hon. M. Gray: Absolument pas, monsieur le président. La taxe sur les billets pour les voyages au Canada ou entre le Canada et les États-Unis sera proportionnelle au prix du billet et si 5 p. 100 représentent 65 cents, alors ce sera là le montant de la taxe. Le minimum ne s'appliquera qu'aux vols à partir du Canada vers des régions situées en dehors du continent nord-américain.

M. le vice-président: L'étude du paragraphe 8 est-elle maintenant terminée?

Des voix : Adopté.

(Les paragraphes 8 et 9 de l'article 1 sont adoptés.)

M. le vice-président: Le paragraphe 10 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: La mise aux voix.

M. Bell: Pourquoi pensez-vous que nous avons attendu?

M. le vice-président: A l'ordre. Je pense que les paragraphes ne sont pas adoptés.

L'hon. M. Lambert: Si, ils le sont. C'est ce qui avait été convenu.

M. le vice-président: Ce qui avait été convenu c'est que l'article premier serait adopté à la fin de l'étude de toutes ses parties.

L'hon. M. Lambert: Je suis désolé, monsieur le président, mais il avait été convenu que nous adopterions chaque partie au fur et à mesure de leur étude. C'est ce qui avait été décidé.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, nous aurions peut-être dû prendre le temps de vous en parler quand vous avez été appelé à occuper le fauteuil. Mon honorable collègue a tout à fait raison. Cela avait été entendu dès le début de notre discussion.

• (5.40 p.m.)

(Le paragraphe 10 de l'article 1 est adopté par 54 voix contre 52.)

Les paragraphes 11 à 17 inclusivement de l'article 1 sont adoptés.

Sur le paragraphe 18—*Règlements.*

L'hon. M. Lambert: Une question sur le paragraphe 18, monsieur le président. Cet article autorise le gouverneur en conseil à adopter des règlements. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire, en rapport avec le sous-alinéa (c), pourquoi on demande ce pouvoir d'exemption à l'intention de certains groupes ou genres de transport?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, cette disposition est requise à cause des complications inhérentes à la description de qui sera chargé de percevoir la taxe proposée, et pour éviter des problèmes de double taxation et ainsi de suite du fait de l'existence de taxes semblables aux États-Unis dans le cas des vols entre les deux pays. En général, on estime qu'il est sage de prévoir ce pouvoir; il permet de régler les complications qui peuvent survenir dans l'application d'une nouvelle taxe. C'est ainsi qu'on peut, je crois, le mieux résumer certains objets de la disposition proposée.

(Le paragraphe 18 est adopté.)

Le paragraphe 19 est adopté.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances) propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, on me pardonnera de parler un peu longuement à cette étape du bill. C'est une mesure fiscale reportée depuis le budget de juin dernier. La participation des représentants de tous les partis a démontré que tous les partis s'opposaient à cette taxe. On a présenté beaucoup d'arguments en sa faveur mais, en toute déférence pour le ministre d'État (M. Gray), nous n'en sommes pas encore à admettre, comme il voudrait nous le faire croire, qu'une taxe proportionnelle soit le genre de taxe qui réponde à ce but.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: C'est là le nœud de la question. Au cours de la discussion sur le paragraphe 8 de l'article 1, le ministre a tenté de calmer une partie des inquiétudes exprimées à l'égard des habitants des régions éloignées et des petits fonctionnaires, mais il n'a rien renforcé en la position du gouvernement à l'égard de ceux qui vivent dans des régions isolées. A entendre le gouvernement, on croirait que les voyages aériens n'existent que pour le Canada central et pour les villes des plaines du Sud. Or les services aériens sont importants pour les habitants des centres d'exploitation de tout le pays, y compris ceux des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, du Labrador, du Nord du Québec et du Nord de l'Ontario, où le seul moyen de communications pratique est l'avion. Nous n'ignorons pas que la taxe au mille aérien serait plus élevée pour ces gens que pour ceux qui habitent le centre ou le Sud du Canada, mais l'application d'une taxe proportionnelle ne ferait qu'augmenter le fardeau qui leur est imposé.

• (5.50 p.m.)

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que les citoyens de Yellowknife et des communautés situées en aval du Mackenzie, sur la côte arctique, sont desservis non pas par de petits appareils exemptés par l'article 1(8)*a*) du projet de loi, mais par des services réguliers. Par exemple, Québecair fait tout le trajet jusqu'à Churchill Falls et la Pacific Western Airlines descend le Mackenzie jusqu'à la côte arctique. On utilise des avions à réaction et tous ces services tombent sous le coup de cette disposition.

Je ne dis pas qu'on devrait les en exempter entièrement, même si certains d'entre eux estiment qu'on devrait le faire à cause de la hausse du coût de la vie dans les régions lointaines. Je voudrais assurer les députés que le coût de la vie dans ces régions est infiniment plus élevé qu'ici à cause des frais énormes du transport des marchandises vers les localités éloignées. Ici cependant, confortable-

ment installés dans le sud du Canada, il nous est facile de dire à ces gens que nous allons augmenter leurs frais et qu'ils devront payer une taxe de 5 p. 100 sur leurs billets d'avion.

Le ministre a recouru à tous les arguments possibles contre une taxe uniforme de départ. J'affirme, monsieur l'Orateur, que cette taxe existe déjà chez nous, dans le cas du seul service d'aérobus que nous possédions, soit entre Edmonton et Calgary. A l'aéroport municipal d'Edmonton, le ministère des Transports exige un paiement des autorités municipales pour tous les services qu'il y assure, en ce qui concerne le guidage des atterrissages et décollages et ainsi de suite. Le tarif uniforme est de $1 et les gens ne protestent pas. Les usagers de l'aéroport n'ont pas de stationnement à payer pour leur voiture puisque les autorités municipales de l'aéroport le leur offrent à titre gracieux. D'autre part, si vous allez à l'aéroport international, pour vous rendre à Calgary, il vous faut payer $1.10 pour y stationner votre voiture. Aux aéroports municipaux, le stationnement est gratuit, mais vous payez une taxe de départ. Or, le ministre nous dit qu'il va nous imposer une nouvelle taxe pour ces services que le ministère des Transports fait déjà payer aux autorités municipales.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Lambert: Cela vous montre en quoi pèche cette taxe et voilà pourquoi j'affirme qu'une taxe de départ est plus juste. Une taxe uniforme est la meilleure solution. Elle occasionnerait peut-être quelques inconvénients dans le cas des avions à réaction géants, mais croyez-vous que ces appareils vont atterrir dans tous les aéroports intérieurs du Canada? Bien sûr que non. Ils vont atterrir à Montréal, à Toronto et peut-être à Vancouver, mais pas dans les aéroports à l'intérieur du pays, internationaux ou non. Du moins, ces atterrissages, s'il y en a, seront peu nombreux. On se sert tout simplement ici d'un prétexte pour opposer un refus. Ce serait très simple, selon moi, de prélever une taxe uniforme de départ. On l'imposerait dans le cas de chaque vol et non simplement aux escales. Ce serait de beaucoup préférable à la proposition actuelle, car on éviterait ainsi les injustices de cette taxe.

Lorsque j'ai traité auparavant de l'article 1 j'ai signalé qu'un groupe de gens qui circulent dans les avions à réaction réservés aux directeurs ou au personnel des compagnies et qui utilisent les services ne paieront pas les frais des aménagements de transport aérien. Le ministre va-t-il augmenter les droits d'atterrissage pour ces genres d'avions? N'aura-t-on pas des ennuis à établir une distinction entre ces différents genres d'avions car un avion qui peut transporter des passagers d'ordinaire n'en transporte peut-être que trois. La capacité de charge devrait être jugée en fonction des usagers, mais pourtant le ministre et le gouvernement insistent pour imposer cette taxe *ad valorem*. Je propose donc, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), ce qui suit:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

Le bill C-155 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais ledit bill soit renvoyé au comité plénier avec instruction que l'article 1, paragraphe 10, soit reconsidéré afin d'y substituer une taxe de transport aérien sur une base forfaitaire à être déterminée par ledit comité comme l'équivalent à et au lieu de la taxe là indiquée.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 novembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 27 novembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, agissant à titre de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 novembre, à 5 h. 45 afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau.
Brigadier général

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) présente le 1er rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général dans les deux langues officielles.

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente le 2e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES MÉDICAMENTS

DÉCLARATION SUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS À TENEUR FIXE EN ANTIBIOTIQUES

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, par suite des différentes études qui ont été effectuées, la plupart grâce à l'initiative du député de Winnipeg-Nord, je tiens à faire une déclaration au sujet de l'étiquetage des antibiotiques.

L'administration américaine des aliments et drogues a annoncé plusieurs fois dernièrement que certains produits à base de drogues seraient retirés du marché. Cette mesure s'inspirait des rapports de la commission américaine chargée d'enquêter sur l'efficacité des drogues et créée par le conseil national de recherches de l'Académie nationale des sciences des États-Unis; d'après ces rapports, les produits à teneur fixe en antibiotiques ne produisent pas les effets indiqués sur l'étiquette.

Nous savons parfaitement que les formules de médicaments à dosage fixe ont été l'objet de controverses dans les milieux médicaux depuis des années. Pourtant, malgré les opinions exprimées aux États-Unis, certains médecins croient à l'utilité de ces mélanges et voudraient qu'ils restent disponibles. C'est à la profession médicale qu'il incombe de déterminer si les formules à dosage fixe doivent être prescrites.

Néanmoins, il y a quelques mois la Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a amorcé des entretiens avec les fabricants canadiens de certaines combinaisons d'antibiotiques. Si ces enquêtes le justifient, les fabricants seront astreints à faire figurer renseignements, explications ou mises en garde sur l'étiquette ou dans la documentation professionnelle qui accompagne le médicament ou qu'on distribue aux membres de la profession. S'il est prouvé que ces mélanges sont moins efficaces que leurs éléments individuels ou qu'ils présentent un danger pour la santé, la Direction générale prendra les autres mesures qui s'imposent.

• (2.10 p.m.)

La Direction générale est autorisée, en vertu du paragraphe (1) de l'article 9 de la loi sur les aliments et drogues, à interdire la vente d'un produit pharmaceutique dont l'étiquette peut créer une impression fausse, trompeuse ou mensongère quant aux avantages ou à l'innocuité du médicament.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre d'avoir bien voulu me prévenir de cette déclaration; je suis content qu'il ait appris que dans les milieux médicaux il existe une certaine agitation depuis plusieurs années au sujet des combinaisons fixes d'antibiotiques. Ceux qui travaillent dans les universités et les hôpitaux tendent à croire qu'il ne devrait pas y avoir de combinaison alors que ceux qui s'occupent de l'hygiène publique pensent que souvent dans certains cas ces combinaisons par dosage sont utiles.

Je reconnais que le ministre a agi avec prudence et circonspection mais je crois que dans certains cas les médecins reconnaissent que les antibiotiques pris en combinaison fixe sont utiles, particulièrement dans un vaste pays où, par endroits, la population est clairsemée. Cependant nous devons reconnaître que la technologie médicale progresse, et s'efforce de mettre au point des médicaments spécifiques pour des maladies particulières. Nous y venons peu à peu et l'utilisation d'antibiotiques en combinaisons fixes diminuera à l'avenir. Je crois que la Direction des aliments et drogues a bien fait de ne pas interdire cette pratique immédiatement comme cela a été fait aux États-Unis. Je m'intéresserai de très près aux mesures éventuelles prises par le ministère.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de remarquer combien de temps il a fallu au ministre pour faire sa déclaration d'aujourd'hui, qui, en réalité, est fort creuse. Dans d'autres domaines: sécurité automobile ou cyclamates, nous autres, Canadiens, avons attendu que les organismes américains agissent, puis nous leur avons emboîté le pas et les avons consultés sur leurs tests.

Dans le cas actuel, le ministre a décidé de prêter l'oreille à l'industrie pharmaceutique sans tenir compte des conclusions de l'organisme américain qui a consacré au problème une étude très poussée qui a duré plus de trois ans et coûté plus de un million de dollars. Elle a été menée par le Conseil national de recherches et l'Académie Nationale des Sciences des États-Unis.

Ils ont découvert que les deux tiers des médicaments obtenus sur ordonnance aux États-Unis sont mal étiquetés et qu'un fort pourcentage est totalement ou à peu près inefficace. D'après une étude, sur 4,000 préparations médicamenteuses dont 85 p. 100 sur ordonnance vendus par plus de 200 compagnies, 7 p. 100 étaient absolument inefficaces. On a découvert que d'autres étaient bons pour quelques maladies, mais qu'ils l'étaient peu ou pas du tout pour d'autres maladies qu'ils étaient censés combattre. L'étude a démontré que pour les deux tiers des médicaments, les étiquettes étaient mal conçues, pleines de répétitions, dépassées, vagues et ouvertement publicitaires. Ils ont exigé qu'une forte quantité de produits de prescription soient étiquetés à nouveau et que la vente de 54 médicaments spécifiques soit interdite.

Cela dit, il est pour le moins désolant d'entendre le ministre dire, en fait, que le gouvernement n'est pas disposé à agir. Cela ne m'étonne pas, monsieur l'Orateur, car il y a quatre ou cinq ans que le gouvernement se livre à des études approfondies sur le prix et l'innocuité des médicametns et ses propositions n'en améliorent guère l'innocuité et ne changent en rien les prix. Toutes les mesures prises n'ont vraiment amené aucune réduction du coût très élevé des médicaments.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je me demande un peu si cette déclaration ne se rapporte pas à une décision prise récemment par les Américains, relativement à l'interdiction des armes bactériologiques?

De toute façon, cette déclaration vise à nous faire connaître les projets du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui touche les médicaments, car elle est à l'effet que si la preuve de l'inefficacité de certains médicaments, par rapport aux éléments qui les composent, est faite, le Directeur général de la division des aliments et drogues prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Comme mes préopinants, je me réjouis de cette prise de position, parce que l'industrie pharmaceutique diffère des autres, d'abord parce que l'expérience m'a appris que les médicaments ont servi plus fréquemment à enrichir qu'à guérir et, ensuite, au niveau de la fabrication, cette industrie fixe les prix de vente qui ne sont nullement proportionnés au prix de revient. Nous avons raison de douter de la valeur de ce que contiennent les médicaments.

Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui, par son attitude, contribuera, à mon avis, à freiner l'exploitation éhontée des malades et des vieillards.

LE CODE CRIMINEL

MESURE VISANT À ÉTABLIR DES PARIS MUTUELS URBAINS

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill n° C-160 intitulé «Loi modifiant le Code criminel (Pari mutuel urbain)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, le rapport final de la Commission d'enquête Prévost, de la province de Québec, recommande de légaliser et de socialiser le jeu afin d'éviter de réserver aux intérêts clandestins l'exploitation de ce besoin de la majorité des Canadiens.

Ce bill présenté pour la première fois à la Chambre le 13 juin 1967 a pour objet de modifier le Code criminel afin de permettre aux gouvernements provinciaux qui le désirent d'établir des paris mutuels urbains en

vue d'obtenir des fonds destinés aux divers programmes d'assistance sociale, hospitalière et éducative

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

MONTRÉAL—ALLÉGATIONS DE M. SAULNIER

[*Traduction*]

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les allégations faites publiquement par M. Saulnier à Montréal ce matin au sujet des mesures prises actuellement par le ministre de la Justice et le solliciteur général, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand on l'a mis au courant des activités inquiétantes auxquelles se livrerait la Compagnie des jeunes Canadiens à Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas entendu parler des allégations de M. Saulnier, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir ce qu'il a dit avant de tenter de répondre. Si cette question était adressée à un des ministres renseignés ou en cause, ils pourraient peut-être y répondre.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand il a été, pour la première fois, avisé d'allégations selon lesquelles des membres de la Compagnie des jeunes Canadiens se livraient à des activités inquiétantes?

Le très hon. M. Trudeau: Je peux tenter d'informer la Chambre, monsieur l'Orateur, au mieux de mes souvenirs, mais cela me semble un peu futile. Quand j'ai visité un projet d'habitation à Montréal, il y a eu des troubles...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le très honorable premier ministre, mais la première question du chef de l'opposition m'avait laissé perplexe. Les députés connaissent la très ancienne règle de procédure selon laquelle on ne peut poser de questions au sujet des délibérations d'un comité avant la présentation d'un rapport.

M. Horner: Le comité n'aura pas à écrire de rapport, les journaux le donnent.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs conseils. Je les renvoie au commentaire 324 (1) de Beauchesne:

> Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire au Règlement d'en parler au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.

Je crois que les députés devraient s'en souvenir et limiter leurs questions de façon à ne pas aborder de sujets relatifs aux témoignages déposés au comité.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, pour assurer Votre Honneur que j'observerai scrupuleusement la règle que vous avez mentionnée, mais ma question au premier ministre se fondait sur une déclaration faite publiquement en dehors du comité par M. Saulnier. Je voudrais demander au premier ministre si, en entendant ces allégations relatives à des membres de la CJC, il a pris certaines mesures, et en particulier s'il a prié le solliciteur général d'obtenir un rapport de la Gendarmerie.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens à la fois avec le solliciteur général et le ministre chargé de la CJC et leur ai demandé si ces allégations étaient fondées.

M. Horner: Quand?

Le très hon. M. Trudeau: Je réponds à la question. J'ai dit, qu'en effet, je leur avais parlé.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il a demandé ce rapport au solliciteur général et au ministre de la Justice et s'il a, depuis lors, demandé à la Gendarmerie royale de lui faire rapport personnellement sur les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens?

Le très hon. M. Trudeau: Quand? Monsieur le président, j'allais le dire en réponse à la première question. C'est à l'occasion d'une visite à Montréal—si ma mémoire est bonne, au printemps dernier—que M. Saulnier m'a indiqué, pour la première fois, que, selon lui, la Compagnie des jeunes Canadiens se livrait à des activités intolérables, et c'est à la suite de cela que j'en ai parlé aux deux ministres concernés.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il en main, actuellement, un dossier concernant les présumées activités subversives de la Compagnie des jeunes Canadiens ou de certains de ses volontaires?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je n'accepte pas le préambule à cette question, monsieur l'Orateur. La Gendarmerie royale du Canada—et je parle ici au nom du solliciteur général—a reçu des copies de certains documents de la police de Montréal en rapport avec les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens au Québec.

Il intéresserait peut-être la Chambre d'apprendre que ces documents ont été reçus entre le 29 octobre et le 20 novembre. Le 21 novembre la police de Montréal en a communiqué d'autres. Le 24 novembre deux autres séries ont été envoyées et une autre les 20, 21 et 25 novembre. Sauf erreur, d'autres documents ont été reçus encore hier soir, dans le cadre des mesures ordinaires prises de concert par les forces policières fédérales, provinciales et municipales.

Je dirai que le gouvernement examinera soigneusement cette documentation avant de décider de la ligne de conduite à adopter à l'égard de la Compagnie des jeunes Canadiens. J'ajoute que même s'il incombe au gouvernement fédéral de décider des mesures à prendre à l'égard de la direction de la Compagnie à l'avenir il attendra sans doute le rapport du comité parlementaire. Intenter des pousuites pour des infractions présumées au Code criminel relève, dans le cadre de l'administration de la justice, des autorités provinciales.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné qu'il vient de déclarer que son ministère avait reçu de temps à autre des documents de la Gendarmerie royale du Canada, j'aimerais d'abord savoir si ces documents avaient été demandés par son ministère et, ensuite, s'ils ont été étudiés en même temps que le comité parlementaire faisait son enquête.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur, les légistes de la Couronne ont reçu ces documents de la Gendarmerie royale du Canada, et nous les étudions.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre. Elle découle de celle posée par le chef de mon parti. Après avoir eu connaissance de cette affaire, le printemps dernier peut-être, selon vous, vous vous êtes adressé au solliciteur général...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'adresser sa question à la présidence?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, après avoir eu connaissance de cette affaire, le printemps dernier peut-être, selon lui, il s'est adressé au solliciteur général pour que celui-ci invite la GRC à faire un rapport? S'il ne peut pas répondre aujourd'hui, étant donné que le solliciteur général ne vient pas à la Chambre ce jour de la semaine, est-il prêt à s'engager à ce que le ministre fasse une déclaration ou à faire lui-même une déclaration demain quant aux mesures prises après qu'il a eu connaissance de l'affaire, si tant est que des mesures aient été prises?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis répondre à cette question de mémoire, je pense. Essentiellement, j'ai demandé à M. Saulnier de nous aider en nous fournissant des preuves à l'appui de ses doutes ou de ses allégations. C'est l'attitude que nous avons toujours prise. Depuis, il nous a transmis des documents que nous avons examinés avec toute la célérité possible, comme le ministre de la Justice l'a mentionné.

M. Horner: Depuis le 29 octobre.

Le très hon. M. Trudeau: Qu'est-ce qui vous tracasse?

Une voix: C'est votre affaire.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et c'est en fait une demande d'éclaircissement. Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il avait reçu de la police de Montréal des rapports sur l'activité de la CJC et il a indiqué, me semble-t-il, que le gouvernement a fait entreprendre une enquête indépendante par la GRC à la suite d'un rapport reçu à ce sujet?

L'hon. M. Turner: Non. J'ai dit que, à cause de la collaboration qui existe dans ce domaine, la Gendarmerie royale a reçu certains des documents saisis. Nous ne sommes pas certains du tout que tous les documents nous soient parvenus, mais nous en avons reçu qui ont censément été saisis par la police montréalaise. Ils ont été étudiés par la Gendarmerie royale et ont été soumis dans ce même but aux légistes de la Couronne du ministère de la Justice.

M. Rose: Pour tirer les choses au clair, monsieur l'Orateur, je voudrais aussi demander si la Gendarmerie royale a reçu du gouvernement la consigne d'entreprendre une enquête indépendante sur les agissements de la CJC à Montréal?

M. Horner: Dès le printemps dernier.

L'hon. M. Turner: J'aimerais consulter mon collègue le solliciteur général sur ce point, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Lors des communications qu'il a eues avec la Gendarmerie royale, en a-t-il fait part au secrétaire d'État, qui est directement responsable à la Chambre des activités de la Compagnie des jeunes Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Une fois que nous aurons terminé l'étude des documents qui continuent de nous parvenir, je ferai naturellement rapport au premier ministre et au secrétaire d'État. Ensuite ce sera au gouvernement de décider des mesures à prendre.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice.

Une fois qu'il a reçu ces documents de la Gendarmerie royale, est-ce qu'il en a informé les autorités provinciales?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la question.

L'hon. M. Ricard: Une fois que le ministre eut reçu les documents de la part de la Gendarmerie royale, est-ce qu'il en a discuté avec les autorités du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Non, je n'ai pas eu moi-même de discussions avec les autorités du Québec. Ce qui ne veut pas dire que le solliciteur général n'en a pas eu. Une fois de plus, je répète que toutes poursuites judiciaires en vertu du Code criminel devraient être engagées à la demande de la police de Montréal, des autorités de Montréal ou du procureur général du Québec, pourvu qu'il y ait des preuves suffisantes. Il semblerait donc que c'est une affaire à régler par voie normale entre la ville de Montréal et le procureur général du Québec.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice peut-il dire si des fonctionnaires du ministère de la Justice ont été désignés pour examiner les documents provenant de la Gendarmerie royale, afin de conseiller les ministres en cause sur les mesures à prendre?

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: J'ai dit que les documents ont été étudiés par la police et par le bureaux du contentieux de la Couronne qui tiennent les deux ministres au courant.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le secrétaire d'État. Le ministre savait-il le printemps dernier que certains membres de la CJC à Montréal se livraient à ce genre d'activités subversives?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président, personne n'a porté à mon attention les doutes qu'on pouvait avoir à cette époque.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre sur un sujet différent...

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le très honorable représentant de Prince Albert a une question supplémentaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a déclaré qu'il appartient aux autorités de la ville de Montréal ou au gouvernement du Québec d'entamer les poursuites. N'est-il pas d'usage que la Gendarmerie royale porte les accusations d'après les données dont elle dispose, après quoi la province intéressée continue les poursuites? J'aimerais également demander au ministre, toujours dans la même question, si oui ou non les documents que le gouvernement a reçus en octobre, dès le 24 ou le 25...

L'hon. M. Turner: Le 29.

M. Diefenbaker: Très bien... il y a environ quatre semaines, donnaient la preuve par présomption d'agissements révolutionnaires, et s'il en a parlé au secrétaire d'État, qui demeure si benoîtement silencieux.

L'hon. M. Turner: Avec votre permission, je vais répondre à cela. D'abord, la gendarmerie reçoit des documents de temps à autre,

depuis le 29 octobre. Elle reçoit donc des documents depuis plusieurs semaines, et en recevait hier encore. Le très honorable représentant ne tient certainement pas à ce que je commente les preuves. Jamais aucun procureur général ne l'a fait. Il décide s'il y a lieu ou non d'entamer des poursuites. Dans le cas qui nous occupe, il incombe aux autorités de la ville de Montréal ou au procureur général de la province de Québec d'en décider. Le très honorable représentant parle de subversion, de sédition et que sais-je encore, et il a raison. J'ai fouillé les archives sans pouvoir y relever, depuis les débuts de la Confédération, un seul exemple d'accusation de sédition, portée par le procureur général du Canada. La sédition est un délit aux termes du Code criminel du Canada et les poursuites qu'il prévoit en pareil cas, et dans tous les autres, doivent être intentées par le procureur général de la province intéressée.

Les deux seuls cas de sédition que j'ai relevés depuis 30 ans étaient des accusations portées par le procureur général du Québec contre les témoins de Jéhovah. Les seuls cas de sédition actuellement devant les tribunaux, celui de Michel Chartrand, celui de Pierre Vallières et celui, abandonné, contre Charles Gagnon, résultent également de poursuites entamées par le procureur général du Québec. C'est une responsabilité qui lui incombe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous ne devons pas engager de débats. Après la question supplémentaire du très honorable représentant, nous reviendrons au député d'York-Sud.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les débats m'intéressent, bien entendu, mais je pose maintenant une question au ministre. Après ce qu'il a vu, a-t-il donné des instructions à la Gendarmerie royale ou parlé au secrétaire d'État de l'existence d'un élément de délit ou de conduite révolutionnaire qui sied mal à un organisme financé par le peuple canadien?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant le sait aussi bien que moi, tous les conseils que je pourrais donner au premier ministre ou à mon collègue le secrétaire d'État seraient de caractère aussi confidentiel que tout autre conseil que donnerait un avocat à son client et que je ne le divulguerais pas ici à la Chambre.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Turner.]

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel rideau de fumée!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous voici en plein débat. La présidence a donné la parole au député d'York-Sud.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ATROCITÉS AU VIETNAM—L'ENQUÊTE PAR LA CIC OU PAR UNE MISSION DE L'ONU

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une voix assez forte, mais je n'ai pas jugé bon de m'en servir pour tenter de couvrir le bruit qui m'entourait. J'hésite à poser une question qui ne concerne ni Montréal ni Québec, mais je vais le faire cependant. Le premier ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que je lui ai posée mardi dernier? J'ai été désolé d'apprendre que le ministre était hospitalisé. Le premier ministre a-t-il eu l'occasion de s'entretenir avec lui de la question que je lui ai posée au sujet des atrocités au Vietnam?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien demandé au ministère de s'enquérir de cet aspect de la question du député portant sur la CIC. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Comme vient de le signaler le député, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est malade et c'est peut-être pour cela qu'il ne m'a pas encore fait rapport. Quand j'aurai une réponse, je me ferai un plaisir de la transmettre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je prie le premier ministre de garder présente à l'esprit ma seconde question qui revêt peut-être encore plus d'importance. Le premier ministre envisage-t-il d'inviter notre représentant permanent aux Nations Unies à avoir avec le secrétaire général de cette organisation un échange de vues sur l'envoi au Vietnam d'une mission chargée d'enquêter sur ces atrocités dont certaines viennent d'être révélées aujourd'hui même?

Le très hon. M. Trudeau: Si le résultat de ma première enquête en fait apparaître la nécessité, je ne manquerai pas de m'entretenir de cette question avec le ministre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il dire s'il partage l'idée de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce

à l'effet que les personnes unilingues sont des handicapés et, dans l'affirmative, s'il songe à accorder une pension à tous les unilingues canadiens?

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE MODIFICATION RELATIF AUX SENTENCES

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice, car personne ne niera qu'elle soit de sa compétence. En guise d'introduction, puis-je signaler que le rapport du comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, a recommandé, lorsqu'un tribunal impose une condamnation, que le magistrat ou le juge précise les raisons qui justifient le genre de la condamnation. Étant donné que la Division des appels de l'Alberta a réduit de cinq à deux ans les condamnations frappant les adolescents compromis dans des affaires de marijuana et de haschish, le ministre voudrait-il nous dire s'il est prêt, à titre de réforme, à proposer une mesure législative tendant à insérer cette recommandation dans le Code criminel?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Nous sommes en train d'examiner très sérieusement les recommandations de la Commission Ouimet et celle-là retient certainement mon attention.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La Division des appels ayant réexaminé et réduit les condamnations de ces adolescents et adolescentes, le ministre de la Justice veillera-t-il à ce que tous les procureurs spéciaux de la Couronne—qui dépendent, je le souligne, du gouvernement fédéral au titre de l'administration et du contrôle de la loi sur les narcotiques et de la loi sur les aliments et drogues—soient avertis de cette décision?

L'hon. M. Turner: Je pense que tous nos procureurs fédéraux de la Couronne se tiennent au courant de la loi, mais j'attirerai certainement leur attention sur ce point.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENGAGEMENT ENVERS L'ONU QUANT À L'EXPANSION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires étrangères et, comme j'ai lu que le sujet risquait de devenir tabou, je voudrais le signaler au secrétaire parlementaire. Peut-il nous dire si le gouvernement a dénoncé l'engagement donné en 1967 par le prédécesseur du ministre à l'Assemblée générale des Nations Unies et d'après lequel le Canada devait augmenter sa contribution aux programmes de développement international pour atteindre le chiffre de 1 p. 100 de notre produit national brut en 1970-1971?

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de déterminer dans quelle mesure il participe au programme d'aide aux pays du tiers-monde, à la lumière du rapport Pearson.

LA CONSOMMATION

ACCIDENT IMPUTÉ À L'ACIDE SULFURIQUE S'ÉCOULANT D'UNE VOITURE-JOUET

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme un enfant de Montréal a failli être gravement et même fatalement brûlé par de l'acide sulfurique s'écoulant d'une voiture-jouet, apparemment approuvée par le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministre voudrait-il enquêter là-dessus sans retard?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport sur ce malheureux accident, mais je vais y voir immédiatement. Je voudrais néanmoins faire une mise au point. S'il s'agit de la voiture-jouet à laquelle je pense, elle n'a jamais été approuvée par mon ministère. Nous n'avons pas d'organisme à cette fin.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que les journaux ont publié une déclaration du Canadian Toy Testing Council, attestant qu'on y avait examiné le jouet en compagnie d'un fonctionnaire du ministère de la Consommation et des Corporations et qu'on n'y avait vu aucun danger?

M. l'Orateur: A l'ordre. A moins que le ministre ne veuille invoquer le Règlement, la question me paraît irrecevable.

L'hon. M. Basford: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour faire une mise au point. Même si l'un de nos fonction-

naires a examiné le jouet en question, notre ministère n'a aucun organisme pour approuver quelque produit que ce soit.

[*Plus tard*]

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, comme les banquettes ministrielles ont maintenant eu leur préséance, puis-je poser une autre question au ministre de la Consommation et des Corporations? Si les faits sont avérés, le ministre prendra-t-il les dispositions voulues pour qu'on retire ce jouet dangereux du marché immédiatement, du moins avant qu'on ne l'achète pour Noël?

M. l'Orateur: L'honorable représentante présente des instances. Aussi, en toute justice pour les occupants des banquettes avant et centrales, je dois déclarer la question irrecevable.

Mme MacInnis: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

LA HAUSSE DU NICKEL—LE DÉLAI AUX CLIENTS CANADIENS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la hausse du nickel. A-t-il demandé aux compagnies de nickel de remettre à plus tard toute hausse du nickel vendu aux clients canadiens, demande qui semblerait tout à fait raisonnable puisque 4 p. 100 seulement de la production de ces compagnies sont vendus au Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur. La question devrait plutôt s'adresser, je pense, au ministre de l'Industrie et du Commerce; j'ajoute néanmoins qu'une telle demande aboutirait à un régime compliqué de deux prix et comporterait sans doute des désavantages.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Pourquoi le ministre estime-t-il pouvoir demander aux sociétés pétrolières de ne pas augmenter leurs prix, tout en estimant ne pas pouvoir le faire dans le cas de l'augmentation de 25 p. 100 du prix d'un produit pour les clients canadiens, ce qui serait d'autant plus facile à faire que pareille augmentation de prix semble compromettre tout effort en vue d'établir un programme d'austérité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est de caractère litigieux.

[L'hon. M. Basford.]

LES FINANCES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE CONSENTIR UN PRÊT AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le premier ministre Bertrand de la province de Québec s'est vu refuser hier, à New York, un emprunt de 60 millions de dollars, à un intérêt de 9.65 p. 100, et, étant donné l'urgence de la situation, le très honorable premier ministre consentirait-il à faire un prêt au gouvernement du Québec aux mêmes conditions qui sont faites aux pays étrangers?

LES COALITIONS

L'ACQUISITION DE CERTAINES INSTALLATIONS D'AIR CANADA

[*Traduction*]

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Je voudrais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. La Commission des pratiques restrictives du commerce est-elle en train d'examiner l'acquisition récente par la CAE Industries and Northwest Industries d'Edmonton des installations d'Air Canada à Winnipeg pour déterminer si cet achat nuit à la concurrence aux termes du sixième Exposé du Conseil économique du Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministre chargé d'appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions observe la politique établie par l'ancien ministre de la Justice, de Kamloops, selon laquelle le ministre ne doit pas révéler quelles enquêtes sont en cours aux termes de l'article 28 de la loi des enquêtes sur les coalitions tant qu'elles ne sont pas portées devant le tribunal ou consignées dans le rapport annuel.

M. Skoreyko: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné cette fusion, le ministère cherche-t-il des emplois pour les 325 hommes licenciés dans cette industrie, en vue surtout de venir en aide à ceux qui veulent aller s'installer ailleurs?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. N'estime-t-il pas que les imminentes majorations de traitements

des membres de l'Assemblée législative de l'Ontario seront inflationnistes? Si oui, peut-il assurer à la Chambre que la Commission des prix et des revenus les examinera?

M. l'Orateur: Le député a signalé un point qui sera pris en considération.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

PROVENANCE DES RAPPORTS REÇUS PAR LA GENDARMERIE ROYALE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice pourrait-il dire si les rapports qui lui sont parvenus de la Gendarmerie royale, relativement aux activités de la Compagnie des jeunes Canadiens, émanaient seulement du Québec ou de différentes autres provinces du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je crains que l'enthousiasme qui a accueilli la dernière question ne m'ait empêché d'entendre le député.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre de la Justice si les rapports qu'il a reçus de la Gendarmerie royale du Canada proviennent seulement de la province de Québec ou de différentes autres provinces du pays?

M. l'Orateur: Je signalerai à l'honorable député que pendant que l'honorable ministre semble chercher à saisir le sens de cette question, je pourrais reconnaître l'honorable député de Winnipeg-Nord, quitte à revenir à l'honorable député dans un moment.

[*Plus tard*]

Après les quelques moments de réflexion qui lui ont été accordés, l'honorable ministre de la Justice voudra peut-être répondre à la question du député de Joliette.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Je présente mes excuses au député, mais je n'avais pas entendu sa question. Les documents dont je parlais ont été remis à la GRC par la police de Montréal et ils portaient sur les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens au Québec. Il faudrait que je consulte mon collègue le solliciteur général pour pouvoir dire si la police possède aussi des renseignements sur l'activité de cette organisation dans d'autres provinces.

LES COALITIONS

LA HAUSSE DU NICKEL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que deux grands producteurs canadiens de nickel ont majoré de presque 25 p. 100 le prix de leur produit, le même jour, le ministre prierait-il la section de son ministère qui s'occupe de la lutte contre les coalitions d'enquêter pour voir si ces deux compagnies se sont rendues coupables de collusion illégale?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse à cette question est celle que j'ai donnée tantôt. Le directeur des recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions surveille certaines hausses de prix, et s'il existe une possibilité d'infraction à la loi, il est de son devoir d'engager des poursuites.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir s'il a invité les producteurs de nickel à réviser leurs prix pour le Canada, puisque les ventes aux clients canadiens ne comptent que pour 4 p. 100 de leur production, et que le gouvernement n'a apparemment pas discuté la question avec les sociétés, le ministre demandera-t-il que celles-ci révisent leurs prix pour le Canada?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, il y a un instant, le chef de l'opposition semblait s'opposer à ce que j'adresse ce genre de demande aux sociétés pétrolières, aussi j'hésite beaucoup à m'engager dans cette voie.

[*Français*]

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné que la hausse du prix du nickel et des salaires dans la région de Sudbury incite beaucoup de compagnies et de commerçants à augmenter également leurs prix, le ministre pourrait-il dire si son ministère ne pourrait pas exercer certaines pressions pour empêcher cette hausse des prix au consommateur.

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, si le député a lu le compte rendu des séances de mercredi et de jeudi, il n'est pas sans savoir

que ni mon ministère, ni le gouvernement ne détiennent un tel pouvoir. Nous invitons le peuple canadien à s'imposer certaines restrictions. Je sais qu'il y a des gens qui profitent de l'augmentation du prix du nickel pour hausser leurs prix. Comme il n'entre que cinq livres de nickel dans une voiture, l'augmentation, s'il en est, devrait être de .07 p. 100 ou sur $10...

M. l'Orateur: A l'ordre. A moins que le ministre ne veuille revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration, je pense que nous devrions passer à la question suivante.

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DES PRIX DES AUTOMOBILES

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des voitures, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il s'il a commencé l'enquête sur le prix des voitures, qu'il avait promis de faire entreprendre au mois d'août dernier?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce est engagé à fond dans des pourparlers ayant trait à l'accord sur l'automobile, et le prix des voitures, tant au Canada qu'en ce qui concerne les échanges canado-américains, fait l'objet de ces échanges de vues.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

MONTRÉAL—ALLÉGATIONS DE M. SAULNIER AU SUJET DES ACTIVITÉS INQUIÉTANTES

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable secrétaire d'État pose la question de privilège.

L'hon. M. Pelletier: Puisque nous sommes revenus à ce sujet, je ne voudrais pas qu'une réponse que j'ai faite tout à l'heure induise la Chambre en erreur. J'ai répondu que personne ne m'avait informé. Je croyais, à ce moment-là, que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) me demandait si l'on m'avait informé des faits en cause avant que le premier ministre reçoive l'information. Mais j'ai déjà déclaré publiquement, et je le répète ici, que chaque fois que le premier ministre a été informé de pareilles choses, il m'en a tenu au courant, et j'ai agi de la même façon à son égard.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Pour faire suite à la réponse que le secrétaire d'État vient de donner, j'aimerais lui demander s'il veut dire par là qu'il a été informé au printemps dernier des activités de la Compagnie des jeunes Canadiens, comme le premier ministre l'a lui-même déclaré à la Chambre tout à l'heure, ou si cela s'est fait plus tard que le printemps dernier?

L'hon. M. Pelletier: Non, ce n'est pas plus tard que le printemps dernier.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Canada a-t-il posé sa candidature pour la tenue des prochains jeux olympiques d'été et d'hiver dans notre pays?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, la demande de Montréal sera présentée. Jusqu'à présent, j'ignore si une décision officielle a été prise en ce qui concerne la côte ouest.

M. Paproski: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il recommandé une ville en particulier?

L'hon. M. Munro: Je regrette, mais je n'ai pas entendu la question.

M. Paproski: Le ministre n'a-t-il recommandé que la demande de Montréal?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. J'ai parlé de Montréal parce que la demande a été présentée. L'autre, celle de la côte ouest, n'a pas été soumise au gouvernement pour obtenir son appui ou pour une autre raison.

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit-il qu'il a recommandé Montréal?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ÉTUDE DES PROBLÈMES URBAINS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il assurer la Chambre que les problèmes

urbains dans l'optique des responsabilités constitutionnelles auront la priorité à la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de déposer l'ordre du jour dès que j'aurai l'assentiment de tous les premiers ministres provinciaux, au début de la semaine prochaine, je pense.

M. Alexander: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme suite à la réponse qu'il vient de fournir, le premier ministre voudrait-il, aussitôt que possible après la conférence fédérale-provinciale, faire une déclaration concernant la politique ou les intentions du gouvernement à l'égard de nos problèmes urbains?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à la Chambre qu'à l'issue de la conférence de décembre, si les partis de l'opposition le veulent, nous tâcherons de ménager une occasion de débattre toute la question constitutionnelle à la Chambre, comme cela s'est fait après la conférence fédérale-provinciale précédente sur la constitution.

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné que le ministre a déclaré à l'Université Sir George Williams que tous les députés devraient agir et penser indépendamment des attaches de parti, le ministre a-t-il demandé d'être relevé de ses fonctions de whip de son parti et cela explique-t-il l'absence des députés ministériels à la Chambre hier?

L'HABITATION

LES INDEMNITÉS DE LOGEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Étant donné que le président de la SCHL a déclaré au comité sénatorial de la pauvreté que des indemnités de logement devraient faire partie d'un programme destiné à fournir un logement convenable à tous les Canadiens, quelles mesures le ministre a-t-il l'intention de prendre à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense qu'une déclaration de cette nature devrait être faite normalement à l'appel des motions.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL À TERRE-NEUVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il me dire s'il aura des entretiens demain avec le premier ministre de Terre-Neuve et si nous pouvons prévoir qu'il en résultera un accord officiel entre les gouvernements fédéral et provincial au sujet du programme provincial de développement régional?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question me semble conjecturale—si j'ai des entretiens et qu'un accord officiel soit conclu. Je ne peux pas dire quel sera le résultat de ces entretiens avec le premier ministre à supposer que j'en aie.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a peut-être donné une fausse impression. Je ne l'ai pas entendu indiquer qu'il aurait des entretiens avec le premier ministre Smallwood, et je voudrais en avoir le cœur net.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je veux simplement demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il pourrait annoncer les travaux prévus pour la semaine, selon l'usage.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Volontiers, monsieur l'Orateur. Vendredi, et lundi de la semaine prochaine, nous aurons, aux termes de l'ordre du jour n° 32, un débat sur le renvoi du Livre blanc relatif à la réforme fiscale qui devrait durer deux jours. Nous demanderons un ordre spécial de la Chambre pour permettre au plus grand nombre possible de députés de participer au débat. Mardi de la semaine prochaine, nous mettrons en discussion l'ordre n° 10, le projet de loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux, dont le débat à l'étape de la 2e lecture a déjà été amorcé. Ensuite, nous passerons aux ordres nos 42, 43, 44 et 45, les quatre mesures qui ont déjà figuré au *Feuilleton* à la dernière session, et auxquelles nous souhaitons faire franchir l'étape de la deuxième lecture en bloc, par ordre spécial.

Mercredi, nous appellerons d'abord l'article 6, la loi sur les corporations canadiennes, que

nous avons déjà débattue, puis nous passerons à l'étape du rapport et à la lecture de l'article 4, la loi sur les juges. Jeudi, nous terminerons les travaux non achevés la veille, la troisième lecture du bill C-155 (article 34), relatif à la loi sur la taxe d'accise, puis nous franchirons toutes les étapes de l'article 26, les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Vendredi de la semaine prochaine, nous aborderons d'abord l'étape du rapport et la troisième lecture du bill C-8, relatif à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre, et nous étudierons ensuite l'article 39, un bill qui prévoit des paiements provisoires pour les céréales non battues.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DISCOURS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA LANGUE DE TRAVAIL

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État ne sera pas à la Chambre demain, puis-je soulever la question de privilège. Il y a exactement une semaine, il m'avait dit qu'il me passerait un exemplaire du discours au sujet duquel je l'avais interrogé. On me dit que la traduction suscite certaines difficultés. Je me demande si je peux compter recevoir ce discours sous peu.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que le député ne l'ait pas reçu, mais je le lui ai déjà envoyé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—NIGÉRIA-BIAFRA—ABSENCE DE MESURES POUR SOULAGER LA FAMINE

M. Andrew Brewin (Greenwood):

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces pour soulager la famine générale au Nigéria-Biafra et, en particulier, regrette son refus répété d'aider aux opérations de la Joint Church Aid et de Canairelief, qui ont continué de fournir des secours substantiels en dépit de graves dangers, et demande instamment au gouvernement de changer sa politique à cet égard.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, je voudrais dire en premier lieu combien je regrette l'absence pour cause de maladie du secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Sharp). Nous avions espéré qu'il pourrait participer à ce débat, mais nous souhaitons qu'il se remette rapidement.

[L'hon. M. Macdonald.]

Des voix: Bravo!

Mr. Brewin: Comme les députés le savent, c'est aujourd'hui le «Jour de la paix au Biafra». Dans tout le Canada, on se penche sur le sort de ses semblables du Nigéria et du Biafra qui, la Chambre le sait, sont menacés de famine générale à cause d'une guerre sans issue. Il convient que la Chambre, comme assemblée représentative de tous les Canadiens, s'efforce de trouver ce qu'on pourrait faire de plus pour aider les victimes éventuelles de la famine dans ces régions infortunées

Les députés seront tous d'accord sur deux points. Premièrement, notre sécurité à tous repose sur la création d'une communauté mondiale où les droits fondamentaux de l'homme—surtout le droit à vie—sont respectés. Deuxièmement, même si le Nigéria et le Biafra semblent bien loin à beaucoup de Canadiens, nous avons raison de nous inquiéter du sort tragique réservé à de nombreuses innocentes victimes de la guerre et nous avons raison de faire de notre mieux pour les soulager. Là où l'on ne s'entend pas, c'est sur ce qu'il est possible de faire et sur la façon de s'y prendre. La motion dont Votre Honneur a saisi la Chambre accuse le gouvernement de ne pas avoir fait assez.

Je pose ces questions: qu'a-t-il fait, qu'est-ce qu'il n'a pas fait, qu'a-t-il négligé de faire qui, à notre avis, aurait dû être fait et qu'est-ce qui peut être fait à l'avenir. J'ai l'intention de donner des réponses très précises à ces questions. En fait, la motion elle-même est précise.

Le gouvernement aurait pu seconder les opérations de la Joint Church Aid en fournissant des avions, des approvisionnements ou de l'argent. Il ne l'a pas fait. La motion le presse de le faire à l'avenir.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, examinons ce qu'a fait le gouvernement. Le 24 octobre, comme en fait foi la page 37 du hansard, le premier ministre (M. Trudeau) a indiqué que le gouvernement canadien avait fourni pour environ 3 millions de dollars de vivres et de secours au Biafra. Si le premier ministre prend part au débat, j'aimerais savoir comment ces 3 millions ont été répartis. Combien a été dépensé en faveur du camp fédéral et combien pour l'autre camp.

En octobre 1968, le député d'Egmont (M. MacDonald) et moi-même, après une brève visite au Biafra, avons supplié le gouvernement de prêter des appareils Hercules et à la Croix-Rouge internationale, qui faisait le pont aérien entre Fernando Po jusqu'à l'aéroport d'Uli au Biafra, et à l'organisme de secours des églises, plus tard désigné la Joint Church Aid qui assurait un service aérien entre le

même terrain d'atterrissage à Uli et l'île de Sao Tomé. Si le gouvernement s'était rendu à notre demande à l'époque, les approvisionnements à destination des secteurs assiégés du Biafra auraient doublé. L'occasion s'offrait au gouvernement de sauver plusieurs centaines de milliers de vies du million et demi de personnes qui devaient mourir de faim depuis dans la région. Le même plaidoyer a été répété par le major général Wrinch, haut commissaire de la Croix-Rouge canadienne au nom de la Croix-Rouge internationale. Mais que s'est-il produit?

Le gouvernement a dépêché au total trois appareils Hercules au Nigéria et au Biafra. Ils n'y sont pas restés longtemps. Le premier avion s'est dirigé sur Lagos le 10 octobre 1968 et il y est demeuré au sol jusqu'à son retour au Canada quelques semaines plus tard. On a allégué comme prétexte pour ne pas utiliser cet appareil que deux des pistes situées dans les territoires occupés par les fédéraux étaient en mauvais état et que l'avion Hercules les endommagerait. L'autre terrain d'atterrissage disponible servait, aux dires des autorités nigérianes, à des fins militaires et n'était donc pas accessible. Monsieur l'Orateur, l'un de ces aéroports était Calabar qui est reconnu internationalement. Les avions Hercules sont censés pouvoir atterrir en pleine campagne. De fait, l'un d'eux a atterri sur une piste improvisée à Uli, au Biafra. L'officier canadien chargé de l'opération a dit être intrigué par les prétendues difficultés d'atterrissage. La vérité, c'est que le gouvernement nigérian ne semblait pas intéressé et le gouvernement canadien n'a pas protesté, semble-t-il, contre le fait que l'appareil n'ait pas été utilisé dans cette région.

Un autre appareil canadien Hercules a été envoyé le 15 octobre 1968 à Fernando Po pour participer au point aérien organisé par la Croix-Rouge internationale à partir de l'île d'Uli. Il a effectué 10 vols jusqu'à Uli avec un chargement d'environ 200 tonnes de vivres. La plupart du temps, l'avion était retenu au sol; or, aux environs de décembre de la même année, 1968, il est revenu au Canada pour de bon. Le troisième avion n'était qu'un appareil de ravitaillement et il n'y avait pas lieu d'en tenir compte.

• (3.10 p.m.)

La raison alléguée pour le retrait de ces avions était que l'un des avions de la Church Aid avait été abattu et que l'opération était devenue trop dangereuse. Néanmoins, les opérations de la Church Aid se sont poursuivies. Une deuxième raison que le premier ministre a donnée à la Chambre, il y a environ un an, était que les autorités biafraises n'acceptaient pas les vols de jour proposés par le gouvernement fédéral du Nigéria. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit clairement qu'on avait posé cette condition: le général Ojukwu s'engagerait à ne pas se servir des pistes d'atterrissage pendant les heures de jour pour les envois d'armes. Nous avons donc ici une première proposition de vols de jour assujettie à des conditions de portée militaire. Pour excuser notre inaction, nous accusons le général Ojukwu d'entraver l'envoi des secours offerts à ses compatriotes. J'y reviendrai.

Plus on se demande pourquoi cette raison particulière (les vols diurnes) a été invoquée et pourquoi on n'a rien fait, plus on se rend compte que c'est une mauvaise raison. Je m'expliquerai tantôt. S'il n'y avait pas de vols de jour apportant des armes à Uli, bien qu'on ait demandé au général Ojukwu d'y renoncer, et la condition posée par les Nigérians et le refus des Biafrais sont absolument insensés. Rien ne sert d'imposer cette condition ou de refuser de s'y rendre; il est parfaitement clair que ce n'était pas le fond de l'histoire. Des armes arrivaient par air et par conséquent la demande avait une signification militaire. Si, d'autre part, ces vols permettaient de transporter des armes à Uli, on se trouvait de fait à demander au général Ojukwu,—aux abois dans une guerre où lui et son peuple voient une guerre d'extermination,—de renoncer à leurs moyens de défense, en fait, de se rendre, un point c'est tout.

Naturellement, les Nigérians savaient, et d'autres y compris le ministre auraient dû savoir, qu'une offre assujettie à cette condition serait forcément rejetée. Quand elle l'a été, il aurait dû comprendre qu'il s'agissait vraiment d'une tactique de propagande qui malheureusement a trop bien réussi à aliéner la sympathie non pas pour le régime biafrais, ce qui importe peu, mais pour les innocentes victimes de la guerre.

Je disais donc que l'effort canadien, par l'entremise de trois Hercule, a duré quelques semaines. On a livré au Biafra 200 tonnes de secours réparties sur dix vols. Je tiens à ce que la Chambre compare cela avec les résultats des opérations des Églises que nous demandons à la Chambre d'appuyer par la présente motion à l'étude. Abstraction faite de la Croix-Rouge internationale, l'opération conjointe des Églises dont Canairelief, organisme canadien mentionné dans la motion constitue un élément important, avait à la fin d'octobre dernier effectué 4,183 vols et livré 45,000

tonnes d'approvisionnements à Uli. Le gouvernement canadien, pour sa part, a livré 200 tonnes comparées aux 45,000 tonnes des Églises et agences volontaires. Il a fait faire 10 vols comparés à 4,183 vols organisés par les Églises.

Depuis qu'un avion de la Croix-Rouge internationale a été abattu en plein jour par l'aviation nigériane alors que son emplème était très visible, cet organisme a cessé ses activités. Les opérations de la Joint Church Aid ont continué malgré les risques et la perte d'avions et de membres d'équipage. Cet organisme effectue en moyenne 15 vols par nuit, apportant environ 200 tonnes de vivres. Ce n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur. On estime que pour enrayer la famine il faudrait environ 500 tonnes de vivres par nuit. Néanmoins, c'est une initiative magnifique et importante, et la seule qui ait une certaine efficacité pour le moment. Elle mérite l'appui de notre pays et du gouvernement.

C'est l'appui du gouvernement à ces opérations que sollicite la motion présentée à la Chambre. Jusqu'à maintenant, il a refusé obstinément d'y participer. Et pourtant on estime que, jointes à celles de la Croix-Rouge internationale, ces opérations ont sauvé trois millions de vies et qu'elles en sauveraient plusieurs centaines de milliers à l'avenir si les organismes disposaient des outils et moyens nécessaires. Si nous condamnons le gouvernement actuel, c'est pour n'avoir pas appuyé ces opérations jusqu'ici.

Je veux examiner certaines des raisons du refus du gouvernement. Je les exposerai aussi équitablement que possible et je prierai le premier ministre et la Chambre d'examiner très attentivement si les raisons que j'avance justifient ces refus. Selon moi, ce ne sont pas des motifs valables de refuser de l'aide. Ce sont des prétextes et non d'excellents motifs. Le gouvernement est très sincère sans doute dans certaines des opinions qu'il exprime, mais s'il les examinait à nouveau et attentivement, je crois qu'il les jugerait non fondées. Quelles sont les objections? Je les énumérerai d'abord et je les examinerai ensuite, afin de montrer leur faiblesse.

D'abord, on dit que le régime biafrais devrait accepter des vols de jour, mais que les ayant refusés probablement par simple perversité, il est donc le premier responsable de la famine dont la population est victime. Deuxièmement, on dit que la Croix-Rouge internationale est l'organisme international désigné pour entreprendre des opérations de secours de cette nature et que notre gouvernement ne peut agir que par son entremise.

[M. Brewin.]

Troisièmement, on dit que le gouvernement fédéral nigérian, c'est-à-dire l'autorité souveraine sur toute la région, n'accepte pas les opérations de la Joint Church Aid et qu'en aidant les vols, on porterait atteinte sans raison à la souveraineté du Nigéria. Cette idée s'exprime parfois d'une manière plus fantaisiste. Le premier ministre a déclaré qu'il s'agirait d'un acte d'hostilité. Quatrièmement, on considère le général Ojukwu et les Biafrais comme des sécessionnistes et des rebelles et on estime ne devoir rien faire pour aider ou pour encourager les régimes séparatistes de ce genre.

Je voudrais réfuter une à une chacune de ces objections. La première est que le régime biafrais a refusé d'accepter les vols diurnes et que ce refus est peu raisonnable et injustifié. Cette affirmation péremptoire est fausse, monsieur l'Orateur. Les gouvernements du Nigéria et du Biafra ont accepté en principe les propositions de la Croix-Rouge internationale concernant les vols diurnes. Chacun a jugé inacceptables les conditions de l'autre.

J'ai sous les yeux un mémoire sur les propositions de la Croix-Rouge internationale concernant des vols de secours jusqu'à Uli. Il signale que leurs modalités sont approuvées par leurs représentants: le professeur Freymond et le docteur Cookey qui représentent la Croix-Rouge internationale. Le document date du 27 août dernier et se fonde sur les propositions formulées le 1er août par la Croix-Rouge internationale. Il prévoit une commission de contrôle formée des représentants d'un État neutre nommé par le gouvernement militaire fédéral du Nigéria et par les autorités biafraises. Les bases devaient être Cotonou et Santa Isabel. Il prévoit également des trajets et des corridors, l'identification précise de tous les appareils par les emblèmes de la Croix-Rouge et l'autorisation de pénétrer dans l'espace aérien du Nigéria, seulement après neuf heures du matin et après six heures du soir.

Cette proposition était, semble-t-il, inacceptable pour le gouvernement fédéral. La Croix-Rouge a donc présenté un autre mémoire que j'ai aussi sur moi. Le gouvernement militaire fédéral l'a cette fois-ci jugé acceptable, mais non pas les Biafrais. Il excluait tout représentant d'un État neutre nommé par les autorités biafraises. L'État d'accueil, c'est-à-dire le gouvernement militaire fédéral et la Croix-Rouge internationale devaient jouer le rôle de commissaires. On a renoncé à Santa Isabel et on a transporté les opérations à Cotonou.

Tous les emblèmes des vols, des trajets et ainsi de suite devaient faire l'objet d'un accord entre la Croix-Rouge internationale d'une part, et d'autre part l'aviation et l'ar-

mée nigérianes. Cette disposition assurerait, croit-on, le contrôle total ou au moins le pouvoir de veto sur le vol des autorités du gouvernement militaire fédéral. La période de vol a été réduite de neuf heures du matin à cinq heures du soir. L'article 6.2 prévoyait que l'accord ne devait pas nuire aux opérations militaires du gouvernement militaire fédéral.

• (3.20 p.m.)

L'accord ne devait durer que trois semaines. C'est en échange de cet accord que le régime biafrais, laissait-on entendre, devrait abandonner, ou du moins décourager les vols de nuit qui lui apportaient bien plus de secours que n'aurait pu le faire le vol proposé de la Croix-Rouge. L'aéroport d'Uli consiste en une petite piste qui ne peut supporter qu'un nombre limité de vols. En vertu de l'organisation actuelle mise sur pied par l'ensemble des Églises, il sert pendant environ 13 heures et demie et chaque nuit environ 25 avions y atterrissent. Certains d'entre eux sans doute apportent des armes. Le gouvernement militaire fédéral a proposé dans l'accord avec la Croix-Rouge internationale de réduire à huit heures la durée des vols de jour. En fait, le gouvernement nigérian s'efforce de décourager les vols de nuit, qui ont été très efficaces, pour favoriser un programme de jour qu'il pourrait contrôler. Comment pourrait-on sérieusement douter qu'une pareille entente aurait des répercussions militaires? Et pourtant, d'après le premier ministre le rejet de cette entente par le Biafra est une des raisons de ne pas lui venir en aide.

On dit que le gouvernement biafrais a demandé des garanties militaires mais qu'il a refusé les propositions raisonnables du gouvernement des États-Unis et d'autres pays. Voilà une question qu'il faudrait examiner à nouveau. Sauf erreur, selon les Biafrais, les garanties qu'ils réclament sont les suivantes: la sécurité de l'aéroport d'Uli, leur seule ligne de sauvetage et leur moyen essentiel de survie. Il ne suffit pas, disent-ils, de garantir, comme on l'a proposé, que les vols de la Croix-Rouge internationale ne serviront pas à des fins militaires. On ne s'attendait pas, j'imagine, à cette éventualité. Selon moi, il faudrait approfondir à nouveau toute cette affaire.

Supposons toutefois que les autorités biafraises exagèrent en soupçonnant le gouvernement militaire fédéral de vouloir utiliser les vols de jour à leur avantage. Est-ce étonnant? Elles ont été victimes de pogroms, d'expulsion massive, de blocus, de famine, de bombardements des écoles, des hôpitaux, des marchés et d'autres cibles civiles. Il n'est pas raisonnable de s'attendre qu'ils consentent à une solution qui pourrait amener une défaite militaire, alors qu'ils redoutent l'extermination.

La deuxième objection qu'a faite le gouvernement canadien à l'idée d'une contribution aux mesures de secours telle que je l'ai formulée, c'est que le Canada reconnaît l'ancienne et vénérable tradition de la Croix-Rouge internationale eu égard aux mesures de secours en temps de guerre. Le gouvernement signale que cette organisation est reconnue par la communauté internationale. Cet argument n'est pas indéfendable, mais le premier ministre lui-même, dans son discours du 24 octobre que j'ai mentionné, a déclaré qu'on devrait l'examiner à nouveau. Depuis le 5 juin, aucun vol de la Croix-Rouge n'a eu lieu et il n'y a aucune raison de prévoir la reprise des vols. Les fournitures transportées de nuit par avion le sont aux termes du programme de la Joint Church Aid. Il ne s'agit pas d'une organisation de voleurs de nuit...

Des voix: Oh, oh!

M. Brewin: Je ne voulais pas faire un jeu de mots. Il est vrai que l'organisation effectue des vols pendant la nuit. Elle est appuyée par 27 organisations religieuses, y compris le Conseil mondial des Églises, Caritas International qui représente l'Église catholique romaine, et bien d'autres associations religieuses. Elle a un caractère international, œcuménique, et elle fait du bon travail. Elle mérite donc notre appui. Ces associations religieuses n'ont pas un caractère politique. Elles agissent par compassion et par charité, des deux côtés de la barricade. Si nous pouvons aider la Croix-Rouge internationale lorsqu'elle n'est pas en action, nous pouvons certainement contribuer à la tâche humanitaire des Églises.

La troisième objection est que le gouvernement fédéral nigérian représente l'autorité souveraine sur toute la région et qu'il ne consentira pas à l'action des Églises. On affirme qu'une contribution à ces vols constituerait une ingérence injustifiée et même un acte d'hostilité. Mais le droit d'intervenir dans certaines circonstances pour des raisons humanitaires, même si l'État national s'y oppose, est reconnu en droit depuis des siècles par une longue liste d'autorités dont je fais grâce à la Chambre. Je voudrais cependant citer quelques exemples pour exhorter le gouvernement à réviser son attitude. L'une d'elles est Ronald St. John Macdonald, doyen de la faculté de droit de Toronto qui a représenté le Canada lors de la troisième session de la vingtième Assemblée générale des Nations Unies. Le doyen Macdonald a préparé sur cet important sujet un document ou un mémoire

à l'intention d'un comité de la Chambre: le comité des affaires extérieures. Je n'en veux citer que cette déclaration précise:

Le Canada reste dans les limites de la légalité en aidant les organismes confessionnels à expédier des vivres et des médicaments au Biafra.

M. Macdonald n'est pas homme à traiter de ces choses à la légère. Je voudrais vous lire maintenant un extrait de la revue de la Commission internationale des juristes, de juin 1969, où l'on disait:

En droit comme en fait, le conflit au Nigéria ne peut plus être considéré comme une question d'intérêt purement national. L'ampleur qu'il revêt et son rôle dans la baisse des normes internationales et la violation des droits humains exigent que la communauté internationale y trouve au plus tôt une solution. Même si les efforts jusqu'ici ont échoué, les Nations Unies, seul organe collectif de la communauté internationale, pourraient peut-être encore recourir à des modes d'action positive.

Enfin, en ce qui a trait à l'aspect juridique de la question, j'aimerais me reporter à un article du professeur Reisman, de la faculté de droit de Yale. Voici ce qu'il disait:

Bref, la politique internationale, même avant Grotius, fut fermement et constamment en faveur d'une intervention humanitaire dans les cas extrêmes où les droits de la personne humaine, si minimes fussent-ils, se trouvaient compromis. Une intervention vigoureuse sur le territoire d'un autre État est légitime en de telles circonstances; elle est obligatoire pour les signataires de la charte et de la Convention sur le génocide. Les Nations Unies ont eu pour effet d'organiser un jeu coordonné de compétences. Dès qu'un organe autorisé des Nations Unies ou d'une organisation régionale pertinente ne peut agir du moins avec la célérité voulue, il est permis de recourir à une intervention en dehors des Nations Unies, individuelle, ou collective et coordonnée, pour assurer une application de remplacement ou fonctionnelle des droits de la personne humaine sur le plan international.

Voilà qui règle l'argument voulant qu'on n'ait pas le droit d'intervenir. Notre inaction n'a vraiment pas d'excuse. Ironie des choses, on prétend que nous ne pouvons accorder cette aide parce que cela représenterait un acte de guerre. Dans ce cas-là, les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, la Suède, les Pays-Bas et d'autres pays, qui ont apporté de l'aide à des programmes confessionnels conjoints, seraient en guerre avec le gouvernement fédéral du Nigéria. Mais il n'en est rien, que je sache. L'aide a été accordée directement et indirectement à des programmes confessionnels d'assistance conjointe.

L'aide apportée par le gouvernement des États-Unis a été très appréciable. Les Américains ont vendu quatre stratofreighters à la Joint Church Aid et quatre autres à la Croix Rouge internationale pour 4,000 dollars chacun, leur valeur de rebut. La capacité de cet avion est la même que celle de l'Hercule que le gouvernement canadien a décliné de mettre à la disposition de Canairelief qui est au service de cette œuvre. En outre, le gouvernement des États-Unis a consenti des primes à la tonne aux organismes confessionnels qui assuraient le transport aérien des secours au Biafra ce qui a grandement aidé Canairelief. N'est-il pas ironique que le gouvernement canadien refuse son aide à un organisme de secours canadien qui reçoit indirectement des États-Unis un appui appréciable. La position du gouvernement canadien à cet égard est sans doute légaliste et irréaliste.

Le dernier prétexte invoqué pour ne rien faire à ce sujet c'est que le colonel Ojukwu et les sécessionnistes biafrais sont des rebelles qu'il ne convient pas d'aider, fût-ce indirectement. Si cela est vrai, c'étaient des sécessionnistes malgré eux des rebelles à contrecœur. Ils ont, en fait, été jetés hors de la Fédération par la force, et c'est par la force encore qu'on tente maintenant de les y réintégrer. Ils ont combattu vaillamment, pendant deux ans, contre des difficultés prodigieuses pour défendre leur autonomie et le droit de survivre. Je ne crois donc pas que les jugements critiques, tout justifiés qu'ils puissent être, constituent l'élément primordial. Aucune considération politique ne peut justifier le rejet de la solidarité humaine ou la non-intervention des peuples de la terre.

• (3.30 p.m.)

Notre motion se termine sur un plaidoyer ou une invitation à l'adresse du gouvernement afin qu'il change d'attitude et aide la Joint Church Aid ou, s'il le préfère, Canairelief. Le premier ministre, il me semble, n'a pas éliminé toutes les options. Dans son exposé au cours du débat sur le discours du trône, il a dit explicitement, et je vous prie de vous reporter aux pages 37 et 38 du hansard, que si d'autres méthodes n'aboutissaient pas, on en étudierait de nouvelles. Même dans sa déclaration de mardi dernier, où, à vrai dire, il n'a pas mâché ses mots, le premier ministre n'a pas fermé toutes les avenues.

Dans notre coin de la Chambre, nous retirerions volontiers la motion qui effectivement implique une certaine critique du gouvernement, si le premier ministre annonçait que son gouvernement va faire parvenir des secours à la population affamée du Biafra par le seul organisme actif dont on dispose, Joint Church Aid et Canairelief. Je peux affirmer à la Chambre que nous ne cherchons à tirer aucun avantage pour notre parti de cette histoire tragique.

Chaque jour, monsieur l'Orateur, vous-même, ou celui qui vous remplace nous répète

les mots du «Notre père»: «Donne-nous aujourd'hui notre pain de ce jour». Aujourd'hui, les peuples nigérians et biafrais nous disent peut-être, dans leur malheur: «Donnez-nous aujourd'hui notre pain de ce jour» et dans la mesure où nous le pouvons, nous devons répondre à leur demande. Nous croyons, et c'est pourquoi nous avons présenté la motion, qu'il nous est possible d'y répondre, et la motion indique comment le faire de façon positive.

M. Whicher: Pourrais-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le temps du député étant écoulé, il lui faut le consentement unanime de la Chambre pour recevoir la question.

Des voix: D'accord.

M. Whicher: J'aimerais demander au député qui vient de parler si éloquemment et si sincèrement sur ce sujet si le Nouveau parti démocratique du Canada a jamais demandé à ses frères socialistes en Angleterre de cesser de fournir des armes au Nigéria. Une telle démarche ferait plus que toute autre pour les affamés du Nigéria et du Biafra.

M. Brewin: La réponse est simple, monsieur l'Orateur: oui. Je sais que le chef de notre parti a communiqué avec le chef du gouvernement britannique pour dire clairement à celui-ci que ses actes nous désolent. J'ai parlé à des amis et collègues du parti travailliste en Grande-Bretagne ainsi qu'à ceux qui y sont associés et qui n'approuvent pas la position du gouvernement. Loin de la défendre, nous déplorons l'attitude adoptée à ce sujet par le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, d'habitude un seul commentaire à propos de la maladie d'un collègue suffit car on le fait au nom de nous tous, mais comme il y a une longue liste d'orateurs et que nous devons nous soumettre au régime, puis-je avec non moins de sincérité vous dire que nous de l'opposition officielle regrettons beaucoup aussi d'apprendre l'indisposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Nous souhaitons son prompt rétablissement. Son voyage au Proche-Orient a été très harassant, et comme bien d'autres dans la vie publique il doit payer la rançon de cet engagement intégral envers les problèmes de l'humanité.

Il est déplorable que ce débat soit la reprise d'un autre que l'on pourrait qualifier d'ajourné. Mon chef avait soulevé la question d'aide à la guerre civile du Nigéria comme la première de ses questions à la première session de la 28e législature. Depuis lors le chef de l'opposition (M. Stanfield) et les membres des deux côtés de la Chambre n'ont cessé d'y revenir.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire que les membres de l'opposition officielle appuient sans équivoque la motion proposée par le député de Greenwood (M. Brewin), puisqu'elle offre au gouvernement une formule très facile—au sens exact du mot—pour fournir une aide directe, sans aucune tracasserie diplomatique.

La dernière fois que la Chambre a officiellement discuté de la question, les journalistes ont jugé mes propos empreints d'émotivité. Tout en ayant essayé d'écarter toute émotion de mon discours, dans un débat qui porte sur une tragédie semblable, je prêterai sans doute encore une fois à la critique. Comment un homme peut-il vivre sans s'émouvoir de la tragédie humaine, de la mort ou d'une inutile guerre civile?

Aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau) a reçu un grand nombre de requêtes. Ceux d'entre nous qui ont à cœur de rajeunir le système, pour employer une expression apparentée à la démocratie de participation et à la sensibilisation aux sentiments des gouvernés et du gouvernement, ont été touchés de la préoccupation que tout le pays semble manifester en ce jour consacré à la paix entre le Nigéria et le Biafra.

J'ai sous la main une requête assez particulière, étant donné qu'elle porte la signature d'un grand nombre de chefs religieux du Canada et qu'elle a, de surcroît, reçu l'appui, de gens qui ne professent aucune religion. Je vais vous la lire:

> Nous, soussignés, faisons appel au gouvernement du Canada et à toutes les personnes intéressées, où qu'elles soient, pour qu'ils exercent des pressions politiques sur ces pays—notamment le Royaume-Uni, l'Union des républiques socialistes soviétiques et la France—en vue d'empêcher par tous les moyens les expéditions d'armes au Nigéria et au Biafra et pour qu'ils tâchent d'amener les deux parties à la table des négociations pour amorcer la recherche d'une paix durable et d'une solution fondée sur la volonté populaire.
>
> Nous attirons l'attention des gouvernements sur les instances de Sa Sainteté le pape et du Conseil mondial des Églises, et aussi sur la résolution adoptée à la conférence du parti travailliste, tenue à Brighton en septembre, en faveur d'une intervention internationale.

Le député de Greenwood a mentionné la déclaration formulée en juin 1969 par la Commission internationale des juristes; je ne la répéterai donc pas. La déclaration est incluse dans la pétition.

> Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un problème africain qui sera réglé par l'Afrique, mais nous sommes persuadés qu'il faudra d'abord faire cesser les pressions de l'extérieur sous forme d'armes

et d'argent. Au nom de deux millons de morts et au nom de ceux qui survivent encore, nous demandons qu'on mette un terme à toute action qui prolonge le conflit et nous prions instamment l'humanité entière de songer d'abord et surtout à ceux qui ont un besoin immédiat de vivres, de logements et de soins médicaux.

• (3.40 p.m.)

C'est une lettre appuyée par la signature de milliers de Canadiens; elle est également signée par Mgr Philip J. Pocock, archevêque coadjuteur du diocèse catholique de Toronto, du très révérend H. H. Clark, primat de l'Église anglicane du Canada, du Dr Robert B. McClure, modérateur de l'Église unie du Canada, du très révérend D. H. Johnson, modérateur de l'Église presbytérienne du Canada et du rabbin W. G. Plaut, du temple Holy Blossom. Elle vient de Toronto et porte la date du 10 décembre. J'ai jugé utile de l'inclure dans mes quelques commentaires parce qu'à mon avis, elle porte vraiment sur le sujet même du débat d'aujourd'hui.

Herbert Gold écrit, dans le numéro de novembre de la revue *Harper*:

Le Biafra est un mauvais rêve pour ceux qui refusent de rêver.

«La faim est une arme légitime de guerre», déclare un des généraux nigérians, pendant que les hommes d'État du monde escomptent la fin avant d'avoir à prendre parti. C'est là une accusation tragique qu'il faut porter, mais c'est un peu ce qui se passe au Royaume-Uni. Ce pays se sent particulièrement responsable envers le Nigéria. Le parti travailliste a répudié, lors de son assemblée, les actes du gouvernement à cet égard. Le *Times* de Londres, dans un éditorial paru il y a un peu plus d'une semaine, soit le 18 novembre, déclare:

... si l'Angleterre limitait rigoureusement les livraisons d'armes, elle se trouverait en bien meilleure posture pour convoquer (comme le suggère Sir Alec Douglas-Home) les autres fournisseurs, notamment la Russie et la France, à une conférence sur la non-fourniture d'armes aux deux camps.

Cette occasion, comme tant d'autres, a été perdue et le gouvernement a agi de façon équivoque. Quels que soient leurs problèmes à Lagos, MM. Wilson et Stewart devraient se rendre compte que l'Angleterre occupe une position morale particulièrement vulnérable vis-à-vis du Biafra. Il est indispensable que non seulement ils limitent les fournitures, mais qu'ils reconsidèrent l'ensemble de leur politique à cet égard. Le moins qu'ils puissent faire pour le public britannique est un nouvel et sincère effort en vue d'un règlement politique.

A vrai dire, la politique de M. Stewart a été mauvaise à tous les stades. A plusieurs reprises, le faux espoir d'une «fin rapide» a persuadé le gouvernement de continuer à fournir des armes et des munitions, alors qu'il aurait dû jouer un rôle de conciliateur. Les deux antagonistes nigérians et le gouvernement britannique ont une terrible responsabilité dans cette guerre, comme la Russie dont le cynisme est total et impardonnable.

[M. Fairweather.]

De toutes les accusations celle-ci est la plus révélatrice, je pense—l'espoir d'une fin rapide, le monde se tenant à l'écart, incapable d'intervenir, les Nations Unies qualifiant le conflit de «question interne», après deux ans et demi et deux millions de morts. Il ne faut vraiment pas s'étonner que les jeunes se posent des questions et se méfient de certaines de nos institutions nationales et internationales si nous nous comportons ainsi.

Le numéro du 4 octobre du *New Yorker* contient une des déclarations les plus intéressantes sur toute la question par une certaine Renata Alder. A la question qu'elle avait posée à un jeune Biafrais: «Qui sont au juste les enfants qui meurent», il avait répondu très sérieusement qu'il s'agissait des enfants de villageois qui n'avaient pas la force de se rendre près du front pour acheter des vivres à prix moindre et de revenir au marché pour les vendre plus cher afin de réaliser un petit profit et de nourrir leurs familles. Il faut pouvoir tolérer une bonne dose de laideur cruellement comique de la souffrance humaine pour se soucier beaucoup de ces survivants qui ont la tête de personnages de Bertolt Brecht.

Les éditorialistes des journaux de l'Ouest, contrairement aux journalistes présents sur les lieux, qualifient souvent l'attitude du Biafra d'ambiguë, au point de vue moral; ils font comme si les années 1939 à 1945 n'existaient pas et comme si tuer et mourir se situaient à un seul niveau d'atrocité. Il est possible qu'un autre groupe ethnique soit décimé avant que le cerveau moderne ait déterminé dans quelle mesure on peut dire que les crimes les plus odieux sont la faute des victimes mêmes.

A vrai dire, je n'accuse pas le gouvernement. J'accuse nos représentants à tous, peu importe le pays. Ce que je reproche au gouvernement, c'est de n'avoir pas rempli un besoin manifeste, de n'avoir pas répondu à une demande qu'il a eu amplement le temps d'étudier.

Ce qui m'a troublé, c'est le caractère irréel d'une bonne partie de la discussion, l'abandon du leadership à l'échelle mondiale derrière des positions fixes et stéréotypées. Que serait-il arrivé si la *Joint Church Aid* avait passé son temps à discuter de qui c'était la faute, qui était à blâmer? A combien s'élèveraient les victimes maintenant si la *Joint Church Aid* avait attendu le bon plaisir des Nations Unies ou avait sollicité de l'Organisation de l'unité africaine son admission dans les deux parties du Nigéria?

Je le répète, ce manque de réalisme est symptomatique de notre époque, et je crois très sincèrement qu'elle est à l'origine d'une grande partie de l'aliénation, pour employer un vilain mot, de tant de gens pour nos diri-

geants, nos systèmes et nos institutions. Je reconnais qu'il faut un cœur mieux accroché que le mien pour voir les atrocités de cette guerre tragique sur le petit écran, et entendre ensuite nos dirigeants demander à ceux qui jugent nécessaire d'accorder de l'aide de passer par les voies hiérarchiques appropriées. Ce qui me surprend beaucoup dans cette affaire, c'est de voir la surprise du gouvernement devant le nombre de gens qui réclament des mesures.

J'ai lu, parce qu'il était bref, le discours sur la démocratie de participation que le ministre des Postes (M. Kierans) a prononcé hier à l'Université Sir George Williams. Faisant partie du gouvernement, il a une idée de la réaction. A mon avis, le débat d'aujourd'hui résulte de la réaction massive des citoyens qui sont frustrés de voir que le gouvernement n'apporte aucune aide à la Joint Church Aid.

Je crois également en toute sincérité qu'une bonne partie des perturbations dans le monde contemporain, et ici je m'avance peut-être sur un terrain dangereux, ce qui pourrait me valoir des ennuis, provient de ce que j'appellerais des discussions idéologiques stériles. C'est à cela qu'on se livre. J'en ai entendu des échos l'autre jour aux Nations Unies sur la question chinoise. Vous pressez un bouton et vous obtenez le même discours que l'on entend chaque année depuis 15 ou 20 ans. Comment donc s'attendre à ce qu'on règle des questions pratiques si l'on n'assouplit pas ses positions?

• (3.50 p.m.)

Pour avoir proféré une telle déclaration à une conférence, pas celle de Harrison Hot Springs, j'ai passé pour sympathisant à l'égard du communisme. Je le répète, on semble poursuivre des discussions abstraites qui n'ont aucun rapport avec le problème qui nous confronte. Le problème, c'est la faim, la famine et la mort. Les moyens de résoudre ce problème sont là, mais nous nous livrons à de petits jeux de société sur des questions de souveraineté. J'espère que le premier ministre nous dira pourquoi nous n'avons pu aider plus tôt la Joint Church Aid et son agent Canairelief. Le député de Greenwood (M. Brewin) l'a dit, je l'ai dit—et le répète—ils s'en occupent maintenant. Ils sont l'unique source de vivres et de médicaments en dehors du Biafra. Le Comité international de la Croix-Rouge n'a pas effectué un seul vol depuis la mi-juin. Je pourrais, je suppose, condamner toute l'affaire sur le plan moral, mais à quoi bon? Je vais admettre ceci: le Canada a pris des initiatives. C'est à Istanbul, lors d'une récente réunion du Comité international de la Croix-Rouge, qu'on a recommandé de prévoir, dans l'accord entre les nations, un organisme de secours ou une formule de secours; autrement dit, qu'on reconnaisse les droits des innocentes victimes de la guerre. Je souhaite ardemment qu'on le fasse. A mon avis, la voie que le gouvernement doit suivre est claire. Il me semble vraiment ironique que Canairelief soit financé dans une aussi large mesure par des fonds du gouvernement américain et de plusieurs pays européens.

Il est doublement ironique de penser que Canairelief sera peut-être forcé de cesser ses vols de secours du fait que le gouvernement des États-Unis va retirer son appui par suite de l'indifférence de notre gouvernement. Permettez-moi d'ajouter que même si le gouvernement n'a pas réussi à agir, aujourd'hui le député de Greenwood et moi-même, à titre de directeurs de Canairelief, avons reçu $28,000 de la section d'Ottawa de «La Marche pour des Millions». Cette œuvre de charité est vraiment digne de nos félicitations.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je tiens à rendre hommage publiquement à cet organisme. C'est dommage qu'il y ait si peu de polarisation là-dessus au Parlement. Je ne saurais croire, si la motion est mise aux voix, qu'on puisse adopter des attitudes partisanes dans le cas de pareille tragédie humaine. Quand je descends le corridor avec un ami ou un collègue du gouvernement, je ne crois pas que nos avis diffèrent de beaucoup sur la question de vouloir faire quelque chose. Devons-nous croire que la tragédie à laquelle le monde fait face émeut moins les députés du parti du gouvernement que les autres députés? Car vraiment, c'est une tragédie qui intéresse l'univers entier.

La solidarité de parti est-elle si forte qu'elle étouffe les émotions? Monsieur l'Orateur, il y aurait tant à dire à ce sujet. Dans l'article du *New Yorker*, il y a une discussion philosophique très intéressante sur le problème—peut-être le mot «problème» ne convient-il pas, disons plutôt que c'est un cas—celui du monde qui se tient à l'écart et se contente d'observer. Le monde s'est trop souvent contenté d'observer au XX^e siècle. Le monde s'est demandé, de 1932 à 1945, s'il s'agissait d'affaires intérieures ou extérieures. Pour moi, je ne suis pas d'humeur à entendre dire que la Chambre ou même le gouvernement—car c'est notre gouvernement—s'est montré incapable d'agir parce qu'il s'agissait d'une affaire intérieure. Nous devons avoir assez de souplesse pour traiter du problème. Comme on l'a dit, il s'agit de secours et de la manière de les acheminer à ceux qui en ont besoin. Nous pouvons user, à l'égard des secours envoyés au Biafra de la même souplesse que celle dont témoigne maintenant la Commission canadienne du blé,

par exemple en traitant avec la République populaire de Chine, un gouvernement que nous ne reconnaissons pas. Personne ne jette les hauts cris à ce sujet.

J'apprends qu'un groupe d'autorités ecclésiastiques de Winnipeg a écrit au premier ministre lui demandant de désigner une mission pour visiter les deux côtés au Nigéria et au Biafra. Il suggère, pour diriger ce groupe, le nom du très honorable Lester Pearson, dont la réputation est mondiale, comme un choix qui s'impose. J'ai provoqué des étincelles, au cours du dernier débat, pour avoir fait une suggestion aussi dangereuse. Je lui crois du mérite. Une seule objection c'est qu'à l'heure actuelle le monde en demande vraiment beaucoup à M. Pearson. M. Jim Hoagland, dans l'édition d'hier soir du *Star* de Montréal parle, dans un article intitulé *Brinkmanship in Nigerian war*, de méfiance mutuelle. C'est un sentiment que pourrait aider à dissiper, je pense, une mission—si c'est bien le mot—véritablement sincère et légitime envoyée par le gouvernement du Canada. M. Hoagland a écrit:

L'impasse où en sont les négociations à un moment où elles devraient se poursuivre semble illustrer deux facteurs importants de la guerre qui torture l'Afrique:

Ni l'un ni l'autre camp n'estime pouvoir faire confiance à l'autre. La confusion au sujet des déclarations faites en novembre par le Biafra s'était également produite en septembre lorsque le chef du Nigéria, le major général Yakubu Gowon, avait dit que le Nigéria accepterait des pourparlers sans conditions préalables, alors que son ministre de l'Information, M. Anthony Enahoro, déclarait deux jours plus tard que son pays n'accepterait pas de pareils pourparlers.

Si on me permet un commentaire, voilà à mon avis un autre problème qui existe dans ce pays, car ce Gowon, bien que major général et chef d'un gouvernement militaire, est en fait «captif» d'un groupe plus rapace au sein de son cabinet. Voici la suite de l'article:

Nombre d'analystes ont interprété cet incident comme la confirmation d'une scission—dont le bruit courait depuis longtemps—parmi les chefs nigérians; Gowon, du camp des colombes, voudrait des pourparlers, alors qu'Enahoro serait le porte-parole des faucons.

Les Biafrais incrédules n'accepteront pas même cette éventualité. Selon les principaux conseillers d'Ojukwu, l'incident a été soigneusement mis au point pour créer l'impression que Gowon voulait la paix tout en ne faisant rien pour l'obtenir.

Ni l'un ni l'autre camp ne se juge assez faible pour négocier. Au cours de la semaine qui a suivi la conférence de presse d'Ojukwu, le Biafra a entrepris des attaques aériennes importantes, de nature à raviver les espoirs des Biafrais en leur faisant croire qu'ils peuvent tenir le coup jusqu'à ce que les Nigérians consentent à négocier.

D'après des sources bien informées, les Nigérians ont usé de représailles et recommencé à bombarder des secteurs civils du Biafra, avec un peu d'encouragement, ils sont capables d'intensifier énormément ces bombardements.

[M. Fairweather.]

Le gouvernement de Lagos, d'autre part, n'estime pas qu'il doive risquer de perdre à la table des pourparlers de paix ce qu'il a gagné sur le champ de bataille. Les Nigérians sont persuadés qu'ils peuvent au moins contenir les Biafrais dans leur petite enclave et attendre qu'ils flanchent.

Dernièrement, on peut discerner en partie, lorsqu'on visite les deux camps, la logique effrayante des deux camps. Mais les fruits de cette logique deviendront vraisemblablement encore plus amers pour chaque camp, à moins que des pourparlers efficaces ne débutent immédiatement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole a expiré il y a quelques instants. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il continue?

Des voix: Continuez.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre des quelques minutes qu'elle m'a gracieusement accordées. Je répète les mêmes paroles chaque fois que j'obtiens la permission de continuer, bien que cela gâche ma thèse en faveur de discours plus courts. Cependant, nous avons lu, je crois, avec intérêt, pas plus tard qu'hier, que le Biafra avait demandé la médiation de la Suisse et de plusieurs autres pays neutres d'Europe en vue d'un cessez-le-feu. C'est une démarche significative, mais une aide humanitaire immédiate n'en est pas moins nécessaire.

• (4.00 p.m.)

Je tiens à rappeler brièvement à la Chambre que c'est le 12 octobre 1968 que M. Herman Middlekoop, du Conseil œcuménique des Églises, envoyait un télégramme au secrétaire général U Thant pour lui demander des secours pour le Biafra. Je suis cruellement déçu de voir que 13 mois plus tard, l'organisme qui était censé soulager les maux de l'homme s'est trouvé à tel point paralysé par des idées d'un autre âge sur la souveraineté qu'il a été incapable d'agir. Même à l'heure actuelle, la Croix-Rouge, je le répète, n'a pu trouver au cours de ses assemblées une formule ralliant la plupart des suffrages et de nature à assurer des secours aux innocentes victimes de la guerre intérieure ou extérieure. Mais on ne saurait plus considérer comme une question d'ordre intérieur deux ans et demi de guerre et le sacrifice de centaines de milliers de vies. De toute façon, j'ignore en quoi consiste vraiment une question d'ordre interne, à moins que ce ne soit là du charabia des relations internationales.

Si les Nations Unies ne font qu'observer passivement le déroulement de cette tragédie, les gouvernements nationaux ne peuvent réagir qu'avec les moyens dont ils disposent. Ce qu'il faut, c'est proclamer un cessez-le-fez pour préparer un règlement. Ce qu'il faut, c'est mettre fin aux envois d'armes. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement canadien

fournisse immédiatement des fonds importants à Canairelief. Ce qu'il faut, c'est une mission dirigée, comme certains l'ont préconisé, par une personnalité de l'envergure du très honorable Lester Pearson, et qui visiterait les deux camps. Or, malheureusement, aucune de nos missions spéciales n'a pris cette initiative jusqu'ici. Ce qu'il faut, c'est une convention qui garantirait, je le répète, aux victimes innocentes de la guerre le droit d'obtenir des vivres, des médicaments et des abris. Or, le Canada est qualifié pour être l'hôte d'une conférence internationale qui entreprendrait ce qui serait, je crois, étant donné le climat international actuel, une longue période de négociations destinées à élaborer un règlement acceptable qui serait ratifié par toutes les nations.

Quant à savoir si la mort est une affaire intérieure, et donc en dehors de la compétence des nations, ou bien un problème extérieur qui ne présente aucun intérêt véritable pour notre pays, c'est là un débat vraiment inutile. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à accepter la proposition du député de Greenwood (M. Brewin), lequel a certainement de nombreux partisans, à en juger par les pétitions des habitants de notre pays.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous sommes aujourd'hui à étudier une motion de blâme envers le gouvernement relativement au drame qui se joue depuis quelques années dans une région importante de l'Afrique.

A mon avis, le sujet traité aujourd'hui touche plusieurs Canadiens, non seulement les hommes politiques ou les religieux, mais aussi de nombreux citoyens canadiens qui s'intéressent aux affaires extérieures.

L'an dernier, la Chambre a chargé le comité des affaires extérieures et de la défense nationale de faire enquête relativement au drame nigérian-biafrais. J'ai moi-même fait partie de ce comité qui a entendu plusieurs experts relativement à la situation qui régnait là-bas.

A l'issue de cette enquête, un débat a eu lieu à la Chambre. En effet, mes deux préopinants ont fait au gouvernement des recommandations qui avaient trait principalement au désarmement.

Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que le drame d'une guerre civile se déroule là-bas. Ce n'est pas une guerre entre deux pays étrangers, mais entre les peuples d'un même pays. Corneille a déjà écrit que «la guerre civile est le règne du crime».

Il ne fait aucun doute qu'au Nigéria, non seulement sur les champs de bataille mais aussi ailleurs, des drames se jouent et des rancunes sont trop souvent assouvies.

• (4.10 p.m.)

Il ne fait aucun doute que cette guerre a les mêmes effets que n'importe quelle autre eu égard à l'approvisionnement de ceux qui ne sont pas directement touchés par les combats. Nous savons que plusieurs personnes meurent de faim et que d'autres souffrent de sous-alimentation au point que même si l'on réussissait à les approvisionner, il serait peut-être trop tard pour les sauver.

Dans ce genre de guerre, on retrouve toujours le même problème: celui d'approvisionner des gens qui ne sont pas directement touchés par la guerre. En effet, l'approvisionnement des soldats doit être la première chose qui compte pour un pays. A mon avis, la première préoccupation du général Gowon, de même que celle du Colonel Ojukwu, est d'approvisionner ses armées. Les vieillards, les femmes, les enfants ou ceux qui ne combattent pas sur les champs de bataille passent en dernier lieu. Et l'on prend les mesures qui s'imposent pour empêcher, justement, que d'un côté ou de l'autre les approvisionnements viennent renforcer les rangs de l'adversaire.

La guerre qui oppose le Biafra au Nigéria n'est pas différente des autres guerres. Elle causera des problèmes insurmontables aussi longtemps que les deux parties en cause n'en viendront pas à des négociations visant à trouver une issue à ce conflit qui dure depuis trop longtemps.

Nous avons réclamé ces négociations entre le Nigéria et le Biafra, mais jusqu'ici cela n'a produit aucun résultat vraiment efficace. On nous rapporte que le colonel Ojukwu aurait récemment demandé le concours de la Suisse, pays reconnu pour sa neutralité et ses interventions assez souvent fructueuses dans des différends entre certains pays. Apparemment, on s'attend que la réponse de la Suisse sera conforme à sa politique traditionnelle. Le gouvernement de Berne serait disposé à offrir ses services si les deux parties en présence le souhaitaient et si cette médiation avait la moindre chance de succès.

Mais voici qu'on demande à un pays d'agir comme médiateur, en vue d'en arriver à une entente, et, en même temps, on pose des conditions qui rendent toute entente impossible.

Je me demande donc où est le sérieux des deux chefs dans cette guerre.

Dans la constitution de l'Unesco, il est dit et je cite:

> Comme les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.

A mon sens, c'est sur les deux chefs qu'on devrait faire pression afin de faire cesser la guerre.

On réclame du gouvernement une aide accrue en vivres, en médicaments et en approvisionnements de toutes sortes pour secourir les affamés. D'accord, mais il faudrait en même temps qu'on prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser cette famine, de même que la guerre qui l'a amenée. Il faudrait s'entendre pour obtenir une trêve véritable, afin de mettre un terme à la misère qui sévit dans cette partie du monde.

Le différend qui oppose les deux pays n'est pas simplement que les Nigérians veulent sauvegarder leurs intérêts. Ces gens sont motivés par des intérêts financiers étrangers.

Au cours de l'enquête menée par le comité des affaires extérieures et de la défense nationale, il a été reconnu que des intérêts pétroliers avaient surtout contribué à déchaîner la tuerie qui fait rage dans cette région de l'Afrique.

L'an dernier, à la conférence interparlementaire de Lima, un représentant de la Suisse, justement le pays auquel on demande actuellement d'agir comme médiateur, déclarait, et je cite:

> Des intérêts économiques et politiques se cachent derrière cette aide mortelle. Sans l'aide militaire de la Grande-Bretagne, de l'Union Soviétique et de quelques autres pays, le gouvernement militaire de Lagos n'aurait jamais été capable d'entreprendre une guerre contre les Ibos.
>
> En ce qui concerne le Biafra, ce n'est guère mieux. La France et le Portugal soutiennent la sécession également dans leurs intérêts égoïstes. En appuyant le Biafra ils espèrent obtenir des droits sur les ressources pétrolières du Delta et du Niger. Il est urgent qu'aucune arme ne soit plus envoyée à aucune des deux parties; la protection d'intérêts économiques et politiques par la fourniture d'armes est une des formes du néo-colonialisme.

Monsieur l'Orateur, en novembre 1968, lorsque nous avons débattu ce sujet à la Chambre, le député conservateur progressiste qui vient de reprendre son siège, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), avait proposé que, et je cite:

> Le gouvernement canadien, seul ou avec l'aide de pays partageant son point de vue, devrait prendre certaines initiatives afin de persuader les pays qui fournissent des armes aux combattants du Nigéria-Biafra, de mettre fin à l'envoi d'armes, sans lesquelles la guerre deviendrait impossible.

Cette recommandation est en accord avec la déclaration du représentant de la Suisse à la conférence de Lima.

Monsieur l'Orateur, j'ignore jusqu'à quel point le gouvernement canadien a exercé des pressions pour arrêter l'envoi d'armes aux deux antagonistes de cette guerre. Mais ce n'est un secret pour personne que ce pays ne peut à lui seul établir les industries nécessaires à la production des armes qui servent à cette tuerie. Ces armes doivent donc venir de l'extérieur.

[M. Laprise.]

La première chose à considérer, si l'on veut faire cesser ce conflit, c'est d'empêcher que les armes soient fournies aux antagonistes, pour qu'il soit possible d'envoyer les secours nécessaires en vivres, en médicaments et en matériaux de construction.

Ce ne sont pas les Ibos, les Haoussas ou les Yorubas qui pourront d'eux-mêmes reconstruire le Nigéria assez rapidement lorsque cette guerre sera terminée. Il faudra de l'aide et, à ce moment-là, j'aimerais bien que le Canada prenne des dispositions pour fournir tout ce qui sera nécessaire à la reconstruction de ce pays.

J'appuie donc la proposition visant à ce que le Canada fournisse de l'aide alimentaire et médicale aux organismes qui ont accepté de braver le danger pour aller porter secours à ceux qui en ont besoin. Si le gouvernement ne veut pas mettre des vies humaines en péril, surtout celle de ses propres aviateurs, et s'il ne désire pas courir le risque d'endommager son propre équipement lors de ces envois de secours, il peut au moins fournir l'aide économique, alimentaire et médicale nécessaire et collaborer ainsi avec ceux qui ont accepté de soulager la misère qui règne là-bas.

Je voudrais, en tout dernier lieu, affirmer, encore une fois, que tant et aussi longtemps qu'on ne prendra pas les moyens nécessaire en vue de faire cesser cette guerre, l'aide qu'on peut apporter devra toujours être renouvelée. Si l'on désire enrayer la misère, qu'on cesse de faire des miséreux.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier les membres de l'opposition qui ont déploré l'indisposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Je les remercie également de la sincérité et de la modération avec lesquelles ils ont amorcé le débat. Je vais tâcher d'imiter leur attitude en commentant les événements horribles qui se passent au Nigéria. Tout conflit armé est terrible, bien entendu, mais lorsque les événements concourent à faire des enfants les principales victimes, l'horreur ne connaît plus de bornes. Nous serions inhumains si nous ne faisions rien pour soulager cette misère. Le but du débat d'aujourd'hui est de déterminer si les initiatives du gouvernement ont été convenables, si la politique canadienne devrait s'évaluer par un critère unique—contribuer ou ne pas contribuer à une seule opération de secours.

Les Canadiens n'ont pas de formule secrète pour mettre fin aux guerres, ni d'inspiration divine pour juger le pour et le contre de

l'argumentation des étrangers. Mais les Canadiens croient que les conflits politiques ne sauraient se régler sur le champ de bataille. Les relations humaines complexes qu'il faut raffermir et renouer, la confiance qu'il faut substituer à la peur, ce sont des tâches délicates et difficiles qui ne sauraient s'accomplir dans un climat de guerre. Elles ne peuvent que résulter de consultations et de négociations.

Monsieur l'Orateur, le Canada a exprimé ces vues à maintes reprises aux adversaires dans ce conflit, et il a publiquement exprimé son attitude au sujet des armes qu'on fournit de l'extérieur. Nous avons aussi manifesté notre désir de faire de notre mieux pour aider dans ces consultations ou négociations. Comme nous avons offert d'envoyer des militaires canadiens d'expérience et haut placés afin qu'ils se joignent à l'équipe internationale d'observateurs au Nigéria, ainsi offrirons-nous les services de diplomates canadiens de talent pour contribuer à rétablir la paix.

Intervenir sans y avoir été prié ne constituerait pas, toutefois, un acte de courage; ce serait un acte de stupidité. Quelque 30 pays d'Afrique, au sud du Sahara, ont acquis l'indépendance depuis 1957. Chacune de ces nouvelles nations a connu un long et pénible passé colonial. Aucun geste ne pourrait susciter plus d'hostilité chez n'importe laquelle de ces nations que l'intervention unilatérale d'un État non africain dans ses affaires.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Ce n'est pas là une supposition de ma part, car la preuve nous en a été fournie au moins en deux occasions par l'Organisation de l'unité africaine. Il s'agit ici d'un problème africain, selon elle, et toute intervention étrangère dans le conflit serait mal accueillie. Il est certes présomptueux de notre part de penser que nous, un peuple blanc d'Amérique du Nord, en savons plus sur l'Afrique que les quelque 30 pays membres de l'Organisation de l'unité africaine de qui émane la déclaration.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Là n'est pas la question.

Le très hon. M. Trudeau: C'est pourquoi le gouvernement canadien aurait tort d'apporter une aide militaire au gouvernement nigérian, mais il aurait tort aussi d'apporter une aide politique aux rebelles. Dans les deux cas, ce serait de l'ingérence. Dans les deux cas, ce serait une mesure présomptueuse, voire arrogante, pour un pays aussi éloigné que le Canada.

Mais le Canada peut et doit s'efforcer de nourrir les enfants qui, sans secours, vont mourir de faim. Voir un enfant affamé touche une corde sensible, et c'est tout naturel. Mais on doit faire jouer cette réaction émotive en faveur des enfants, et non pas le contraire. Selon certains vis-à-vis, c'est la plus grande tragédie des temps modernes. Peut-être, mais j'en doute. L'homme est si pervers de nature que nous avons assisté, ces dernières années, à des drames d'une atrocité incroyable dans plusieurs pays en voie de développement: les hécatombes lors du partage de l'Inde, les atrocités d'Algérie, les massacres de la Rhodésie. Et alors même que la guerre se poursuit au Nigéria, des combats sanglants se livrent dans le Sud du Soudan et au Tchad. Le gouvernement canadien n'est pas intervenu et n'interviendra pas dans ces tristes situations. Aucun gouvernement canadien ne l'a fait, et aucun parti d'opposition canadien n'y a trouvé à redire, car des limites inéluctables sont fixées à ce que peut faire le Canada.

Le drame nigérian ne devient pas différent des autres simplement parce que certains s'expriment en superlatifs ou répètent des accusations de génocide dont la fausseté a été constatée, prouvée...

M. Brewin: Par qui?

Le très hon. M. Trudeau: ...ou parce qu'ils exagèrent le chiffre des victimes. Il est différent seulement parce que nous le connaissons mieux et parce que ce sont des enfants qui en sont les principales victimes.

[*Français*]

Je crois pouvoir affirmer, monsieur l'Orateur, qu'il y a plusieurs sujets sur lesquels les députés sont du même avis. Les souffrances que cette guerre a entraînées nous révoltent tous profondément. Nous désirons tous secourir ceux et celles qui en sont les victimes. Nous reconnaissons tous le caractère aléatoire et inefficace des vols de nuit, à l'occasion desquels les pilotes doivent partager une piste d'envol unique avec des avions qui assurent des livraisons d'armes.

Cependant, nous nous trouvons en désaccord lorsqu'il s'agit d'établir la meilleure façon d'accroître les secours aux victimes de la guerre. Après une étude très attentive des divers rapports qu'ont préparés de nombreux observateurs compétents, le gouvernement en est arrivé à la conclusion que les vols de jour constituent le seul moyen vraiment efficace de livrer au Biafra des approvisionnements de secours adéquats. Non seulement les vols de jour sont-ils plus sûrs, mais, étant donné les conditions dans lesquelles ils se font, on pour-

rait, en une seule journée, faire atterrir beaucoup plus d'appareils qu'au cours de n'importe quelle nuit. Si l'on ajoute à ces données le fait que l'aéroport ne serait pas utilisé pour des livraisons d'armes pendant le jour, on peut déduire que la quantité de l'aide dispensée augmenterait considérablement.

Ces faits, qui sont indiscutables, ont incité le gouvernement canadien à faire tout en son pouvoir pour persuader les parties en cause de consentir à ce que les vols de secours aient lieu le jour. En multipliant nos efforts à cet effet, nous avons tenté de comprendre et de concilier les objections formulées d'un côté ou de l'autre contre le principe des vols de jour.

J'ai relaté à la Chambre, le 4 novembre 1968, et, de nouveau, il y a deux jours, comment le Canada avait réussi à obtenir des autorités de Lagos une garantie de sécurité pour les vols de jour. Je suis également en mesure de révéler que c'est par suite de la visite de mon représentant au Nigéria, en juin dernier, que les deux points essentiels de l'entente concernant les vols de jour ont été établis et acceptés. Ces deux points consistent en l'identification des avions en cause et en l'inspection des chargements qu'ils transportent.

Depuis lors, le Canada s'est efforcé de collaborer à l'application de ces deux conditions. A ce propos, nous croyons que ce n'est pas à nous de juger si les craintes des militaires de l'un ou de l'autre camp sont raisonnables ou bien fondées. Nous avons plutôt tenté d'en arriver à une formule qui apaiserait ces craintes, une formule selon laquelle les Nigérians seraient assurés qu'un avion de secours en soit effectivement un et que ses cargaisons soient bien des chargements de secours, une formule qui permettrait d'autre part aux Biafrais de s'assurer que les avions de secours ne soient pas des bombardiers camouflés, que l'on n'ait pas touché aux colis de vivres dans quelque dessein nuisible et que les vols de jour ne servent pas de couverture à des opérations militaires.

[*Traduction*]

Les négociations entreprises au cours de l'été par la Commission internationale de la Croix-Rouge étaient fondées sur ces principes. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'est guère juste de prétendre, comme l'opposition l'a fait cet après-midi, que la Croix-Rouge a été limitée dans ses opérations et paralysée à cause de principes démodés. Ce n'est pas ce qui a empêché la Croix-Rouge d'essayer de faire parvenir des secours aux Biafrais par la voie des airs. Les vols de la Croix-Rouge ont cessé, comme l'a fait remarquer le député de Greenwood (M. Brewin), après qu'un de ses avions eût été descendu au milieu de la nuit.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. MacDonald (Egmont): C'est faux; il était 6 heures du soir.

Le très hon. M. Trudeau: Même si l'avion était clairement identifié, il a été descendu dans des conditions de mauvaise visibilité, entre chien et loup, et c'est après cet incident que la Croix-Rouge a cessé ses vols, non pas parce que des problèmes de souveraineté ont été soulevés, mais parce qu'elle a compris, comme nous l'avions déjà fait nous-mêmes, qu'il vaudrait infiniment mieux en arriver à un accord sur des vols de jour. Si cet accord n'a pas été conclu, comme je le démontrerai dans un instant, ce n'est pas pour des principes démodés de souveraineté, mais parce que les deux parties n'ont pu en venir à une entente sur les conditions auxquelles la Croix-Rouge pourrait poursuivre ses vols de secours durant le jour. Il ne s'agit donc pas, monsieur l'Orateur, d'une question juridique, mais simplement de savoir s'il est permis à la Croix-Rouge d'effectuer de jour ses vols de secours.

[*Français*]

Lorsque le régime du colonel Ojukwu s'est prononcé contre la mise en application de l'entente proposée, par crainte d'une situation désavantageuse du point de vue militaire, le Canada a été déçu, mais il n'a formulé en public ni plaintes ni désapprobation. Nous estimions qu'il était malheureux que les Biafrais éprouvent ces craintes, que nous jugions même injustifiées, mais nous avons tenté de les apaiser. Nous nous sommes mis en rapport avec des fonctionnaires des États-Unis et, en particulier, avec Son Excellence l'ambassadeur Clyde Ferguson, coordonnateur des services de secours du président Nixon. M. Ferguson, grâce aux nombreux voyages qu'il a accomplis dans cette partie du monde et à tous les entretiens auxquels il a participé à l'étranger, est probablement celui qui est le mieux renseigné sur cette question et qui peut en traiter avec le plus de compétence. Nous avons formulé un ensemble de garanties, et nous pensions sincèrement qu'elles répondaient à chacune des objections d'ordre militaire des Biafrais.

Que l'on juge de notre étonnement, monsieur l'Orateur, lorsque cette offre de garanties fut repoussée sur-le-champ par le colonel Ojukwu! Et le gouvernement fut bien plus étonné encore lorsque des représentants biafrais apprirent à des fonctionnaires canadiens que des garanties d'ordre militaire n'étaient pas suffisantes, que la crainte d'un désavantage militaire n'était pas la raison principale pour laquelle le Biafra rejetait les vols de jour, mais que leur ambition était surtout d'ordre politique.

On m'a demandé, monsieur l'Orateur, de préciser quelles étaient les exigences du Biafra à cet égard. Je n'ai pas voulu le faire, parce que ce serait contrevenir aux règles usuelles qui régissent les discussions de cette nature. Mais je peux dire que la garantie d'ordre politique qu'on a demandée au Canada était telle qu'aucun gouvernement ne pourrait y accéder et maintenir du même coup son impartialité politique à l'égard de l'un ou l'autre des belligérants. Et ceux qui ont affirmé à plusieurs reprises que le Canada, pays impartial, pourrait jouer dans ce conflit un rôle de médiateur, ceux-là, j'en suis convaincu, seraient les premiers à protester si notre pays se mettait dans une telle situation.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Le premier ministre me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Trudeau: Peut-être pourriez-vous la poser lorsque j'aurai fini.

M. MacDonald: Si le premier ministre veut bien s'engager à rester ici, d'accord.

Le très hon. M. Trudeau: Dans la mesure où je pourrai y répondre, je le ferai. Peut-être vais-je y répondre dans la suite de mon discours.

La résolution dont la Chambre est saisie exhorte le gouvernement à aider Canairelief, monsieur l'Orateur. Le gouvernement reconnaît le courage des pilotes et des équipages des avions de la Joint Church Aid et déplore qu'ils soient forcés de risquer leur vie chaque nuit dans la poursuite de la tâche qu'ils ont assumée. De mon siège à la Chambre, j'ai exhorté les Canadiens à seconder les efforts de Canairelief par une aide financière généreuse. J'applaudis à celle que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a mentionnée cet après-midi, mais il est regrettable d'avoir à reconnaître que ces contributions sont très insuffisantes.

On sait aussi, officiellement, que Canairelief est autorisé, aux termes des lois des États-Unis, en tant que transporteur d'aide à l'étranger pour eux, à se faire payer pour le transport des marchandises. C'est pour cela que le député de Greenwood avait raison, monsieur l'Orateur, de parler de l'aide indirecte que Canairelief reçoit du gouvernement des États-Unis. Canairelief continuera de se faire payer pour le transport des marchandises aussi longtemps que ses cargaisons seront surtout d'origine américaine. C'est donc dire que Canairelief, entreprise de charité privée et canadienne, sert de ligne aérienne pour le transport de marchandises, pour le compte des États-Unis vers le Biafra, et se fait payer pour le faire. Je ne dis pas cela pour critiquer mais pour expliquer la situation de Canairelief. Je le dis aussi pour réfuter l'accusation dépourvue de tout fondement portée mardi par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et reprise mot pour mot par le député de Fundy-Royal, «le gouvernement des États-Unis supprimera vraisemblablement son aide à Canairelief parce que le gouvernement canadien n'accorde pas son appui à ses propres citoyens». Cette accusation est donc sans fondement; l'appui du gouvernement des États-Unis tient à la situation telle que je viens de la décrire et non pas à ce que l'honorable représentant s'imagine.

Le gouvernement canadien n'a accordé aucun appui jusqu'ici à Canairelief, monsieur l'Orateur, pour deux raisons. La première c'est que nos contributions ont été faites à la Croix-Rouge internationale qui était, à l'époque, le seul organisme assurant les vols de secours des deux côtés, dans le conflit. L'aide à la Croix-Rouge était conforme à l'attitude d'impartialité que nous cherchons à sauvegarder dans cette guerre. La Croix-Rouge peut être fière: 2,030 vols transportant plus de 23,000 tonnes de secours à son actif.

Notre deuxième raison découle de l'argument que j'ai présenté en français il y a quelques moments: à notre avis, tous les efforts du gouvernement devraient maintenant se concentrer sur les vols de jour.

On se souviendra qu'au début, les vols de Canairelief ne servaient qu'à suppléer ceux qu'assurait la Croix-Rouge avec l'aide du gouvernement. On a reconnu à bon droit qu'il y avait des limites à la liberté d'action du gouvernement, des limites formulées non seulement par le gouvernement nigérian mais encore par plus de 30 gouvernements africains de l'OUA et qu'il y avait là un rôle à jouer pour une organisation canadienne privée. Le gouvernement canadien a accueilli favorablement cette initiative.

J'ai dit maintes fois que si les Canadiens, les organisations privées, et, je l'espère les députés tant de l'opposition que de ce côté-ci de la Chambre souhaitaient aider Canairelief, cette initiative recueillerait certainement mon approbation. Je l'ai dit bien des fois.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-ce pas que c'est généreux?

Le très hon. M. Trudeau: Le très honorable représentant semble ignorer, et je m'en étonne, qu'il y a une distinction entre un gouvernement aux prises avec des décisions politiques et une organisation privée...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement ne fait rien. Voilà la distinction.

Le très hon. M. Trudeau: Le très honorable représentant déclare que nous ne faisons rien. C'est précisément parce que c'était son cas qu'il siège maintenant dans l'opposition.

• (4.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Ce que le gouvernement ne peut pas faire en tant que gouvernement, les simples citoyens le peuvent et ils l'ont fait. Le gouvernement, tout en aidant la Croix-Rouge, exerçait des pressions en faveur de vols de jour. Maintenant que la Croix-Rouge a supprimé ses vols, un programme massif de secours s'impose d'autant plus.

Le gouvernement admet volontiers, et nous l'avons dit déjà, que c'est là un problème urgent qui exige une étude constante. Faut-il par exemple aider Canairelief, à quoi s'opposera sans doute le gouvernement du Nigéria, ou larguer de la nourriture le jour, à quoi, encore une fois, s'opposeront probablement les Biafrais. Je reconnais que toute décision pourrait ici être interprétée comme un jugement de valeur qui désignerait en fait les coupables. J'espère que nous ne serons pas acculés à semblable jugement, et qu'il nous suffira de choisir la méthode la plus efficace de soulager ceux qui souffrent.

Cette attitude de la part du gouvernement et ces tentatives répétées ne peuvent en aucun cas être qualifiées d'indifférence, d'esprit de parti ou d'entêtement. Nous faisons ce que nous estimons bon de faire et ce que l'écrasante majorité des leaders africains approuve. Je suis certain que les membres de l'opposition ne diraient pas que la compassion se trouve seulement de leur côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Puis-je poser une question au premier ministre? Il a indiqué que les autorités biafraises attendent maintenant des garanties politiques, sans vouloir s'attarder à nous dire la nature de ces garanties. Cela veut-il dire qu'il s'agit d'une sorte de reconnaissance diplomatique? Le premier ministre n'est-il pas injuste envers les autorités biafraises en ne donnant pas d'éclaircissements à ce sujet et en n'indiquant pas pourquoi il adopte la position actuelle? Certaines choses dites par les Biafrais concernent certains types de sanction qui amèneraient à une sorte de reconnaissance politique. Ou bien la déclaration était-elle plus précise que cela?

Le très hon. M. Trudeau: Je fais allusion précisément à des questions de cette nature. Si j'en juge par sa question, le député a des renseignements très précis au sujet du type de conditions que les représentants du Biafra ont posées. Je ne puis que répéter que le député semble en savoir beaucoup là-dessus. J'ai dit publiquement que si les autorités biafraises veulent déclarer publiquement ce que sont ces conditions, cela m'est égal; il appartiendra à la Chambre et au pays de juger si, oui ou non, elles équivalent à des conditions politiques. C'est notre opinion que tel est le cas. Je ne désire pas rendre publics les détails des discussions qui ont eu lieu entre les deux parties. Si je le faisais, je serais blâmé, j'en suis sûr, comme les États-Unis l'ont été lorsqu'ils ont rendus publics certains pourparlers qui avaient eu lieu à titre confidentiel entre eux et les Vietnamiens du Nord. Encore une fois, si les Biafrais allaient nier ces conditions et s'ils allaient prétendre qu'elles ne sont pas des conditions politiques, nous nous en réjouirions. On aurait prouvé que mes renseignements sont erronés, mais nous serions en mesure de commencer les vols de jour. Je le répète: Les garanties militaires exigées par les Biafrais ont toutes été accordées, autant que nous puissions le voir. La Croix-Rouge a obtenu du gouvernement de Lagos son assentiment en vue d'accorder toutes les garanties militaires exigées. Ensuite, les Biafrais ont fait savoir à la Croix-Rouge qu'ils voulaient plus que des garanties militaires; ils voulaient des garanties politiques, garanties que nous n'avons pu leur donner pour les raisons que j'ai énoncées.

M. MacDonald: Puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si nous devrions poursuivre le débat de cette manière. Je vois que le député d'York-Sud (M. Lewis), le député de Greenwood (M. Brewin) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) veulent tous poser des questions. Je suis sûr que le député de Greenwood a une question à poser. Au nom de la Chambre, je vais procéder de cette façon, mais ce n'est pas une pratique que je tiens à encourager. Cela dit, je donne la parole au député de Greenwood et peut-être terminera-t-il le débat.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est une question essentielle qui agite le Parlement et le pays depuis bien plus d'un an. Nous avons eu un certain nombre de débats spéciaux à ce sujet. La valeur d'un débat, à mon avis, tient à un véritable dialogue et non à l'expression de positions immuables pour chacun des partis. Je crois que c'est ce que souhaite le premier ministre lui-même. Au cours de ces débats

protocolaires, on ne dispose pas réellement de beaucoup de temps; un député ou un ministre fait une déclaration et disparaît; cela devient un monologue plutôt qu'un dialogue. Si nous voulons progresser, il faut qu'il ait dialogue réel.

M. l'Orateur suppléant: Je crois pouvoir dire que j'en suis tout aussi conscient que l'honorable représentant. Mais nous ne sommes pas en comité plénier et il n'est pas dans nos habitudes de procéder comme si nous y étions. J'ai autorisé l'honorable représentant à poser une question et, à présent, j'autorise le député de Greenwood à faire de même. Je propose qu'ensuite nous donnions la parole au représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker).

M. Brewin: Je voudrais demander au premier ministre si son impression quant à des demandes de caractère politique formulées par le régime biafrais se fonde sur un contact direct noué par un représentant du Canada avec ce régime, ou sur un renseignement de seconde main provenant de quelque autre organisation. Dans ce dernier cas, le premier ministre ne serait-il pas disposé à entrer en contact, sous une forme ou une autre,—je ne prône pas la reconnaissance diplomatique—avec les autorités biafraises, ce qui nous permettrait de déterminer d'une façon précise si, en fait, ce régime a insisté non pas sur des considérations militaires, mais sur d'impossibles considérations politiques?

Le très hon. M. Trudeau: Il y a deux jours, j'ai déclaré que nous sommes entrés en contact avec les autorités biafraises. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) les a contactées, je crois, à New York à un échelon ministériel et nos hauts fonctionnaires ont établi des contacts avec leurs homologues à Genève, à Londres et ailleurs.

• (4.50 p.m.)

M. Brewin: Je parle des garanties.

Le très hon. M. Trudeau: Ces Canadiens ont eu divers contacts avec les autorités biafraises. Je ne saurais dire si ces assurances ont été fournies par les fonctionnaires canadiens eux-mêmes ou indirectement par leur entremise, après qu'elles eurent été négociées. Je sais que la Croix-Rouge et l'ambassadeur Ferguson ont alors dirigé la plupart des négociations. Le député ne soupçonne certainement pas la Croix-Rouge de vouloir trouver quelque moyen de ne plus envoyer d'avions de secours au Biafra?

L'hon. M. Stanfield: Personne n'a dit cela.

Le très hon. M. Trudeau: Personne, mais...

M. Brewin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Greenwood pose la question de privilège.

M. Brewin: L'idée suggérée par le premier ministre ne m'a jamais effleuré. Je n'ai jamais voulu dire que la Croix-Rouge manquait d'empressement. J'ai simplement demandé au premier ministre s'il avait eu des contacts directs à propos des garanties ou s'il fondait ses jugements sur des rapports de deuxième ou de troisième main. Je crois qu'il a maintenant répondu.

Le très hon. M. Trudeau: Si le rapport de deuxième main émanait de la Croix-Rouge...

L'hon. M. Stanfield: Eh bien, dites-le. C'est tout ce que nous voulons savoir.

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi le député a-t-il dit: «S'il n'est pas de première main, pourquoi ne l'obtenez-vous pas de première main?» On ne peut, d'une part, dire qu'obtenir des rapports de deuxième main, s'ils proviennent de la Croix-Rouge, c'est magnifique, et, d'autre part, que je dois les obtenir de première main. Nous faisons confiance à la Croix-Rouge.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de donner la parole au très honorable représentant de Prince Albert, je pourrais peut-être interrompre le débat pour informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement. Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les postes; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—Les affaires indiennes; le député de Malpèque (M. MacLean)—La défense nationale.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT NIGÉRIA-BIAFRA—ABSENCE DE MESURES POUR SOULAGER LA FAMINE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Brewin:

Que la Chambre regrette que le gouvernement a négligé de prendre des mesures efficaces pour sou-

lager la famine générale au Nigéria-Biafra et, en particulier, regrette son refus répété d'aider aux opérations de la Joint Church Aid et de Canairelief qui ont continué de fournir des secours substantiels en dépit de graves dangers et demande instamment au gouvernement de changer sa politique à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté un sermon du premier ministre (M. Trudeau) sur une question qui émeut tous les Canadiens et à l'égard de laquelle tous réclament une intervention du gouvernement. Le premier ministre a daigné dire à la Chambre que tout député de l'opposition qui souhaiterait contribuer à Canairelief recevrait son approbation. Voilà bien l'attitude manifestée depuis le début par le premier ministre.

Tout ce que j'ai à faire, monsieur l'Orateur, c'est de rappeler certains faits. Tout d'abord, lorsqu'on a demandé au premier ministre, lors d'une de ses visites dans une région du Canada il y a 15 ou 16 mois, ce qu'il allait faire au sujet de Biafra, il a répondu: «Où est le Biafra?» Quelle bonne plaisanterie! L'autre jour au cours du débat, il s'est tourné vers un membre de l'opposition et lui a dit: «Avez-vous jamais été au Biafra? Moi oui». Et cependant quand on lui a posé cette grave question, il l'a écartée par une observation tout à fait dénuée de fondement.

En outre, nous nous rappelons parfaitement lorsqu'à Halifax des jeunes ont entouré le premier ministre pour lui demander ce qu'on ferait pour le Biafra. Je suis heureux de constater que le premier ministre quitte la Chambre, car il sait qu'il ne peut faire face à la réalité.

Des voix: C'est honteux.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est très révélateur. Lorsque le premier ministre s'inquiète des critiques qui lui sont adressées il quitte la Chambre; il ne peut pas faire face à la réalité. Pour lui un dialogue, c'est que les autres l'écoutent Apparemment il exprime ses vues *ex cathedra*. Lorsque les autres députés osent parler, il part. Il agit ainsi parce qu'il croit aux discussions unilatérales à la Chambre. Le premier ministre considère cette institution comme étant une association quelconque où on tient des débats et il y fait son apparition lorsque lui-même ou un de ses ministres choisis le jugent à propos.

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est vrai. Ces phoques savants pourraient-ils m'expliquer pourquoi le premier ministre est parti?

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je signaler que durant tout le discours du député du Fundy-Royal (M. Fairweather), le premier ministre est demeuré à la Chambre. Je présume que le député parlait au nom de son parti et ses observations étaient beaucoup plus pertinentes que celles du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker).

Des voix: Bravo!

M. MacEwan Merci de votre aide.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signalerai à l'honorable député qu'il ne s'agit guère d'un rappel au Règlement. A cause de ces rappels à l'ordre qui fusent des deux côtés de la Chambre, il est difficile à la présidence d'entendre le très honorable représentant de Prince Albert. Il a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on nous a fait un sermon sous forme d'alibi. Le gouvernement canadien va-t-il aider Canairelief? La réponse est négative. Elle a été nettement formulée, tout en laissant entendre qu'après 18 mois de réflexion, le gouvernement en est encore à étudier quelles mesures pourraient être prises.

Permettez que je rappelle ce qui s'est passé à Halifax quand un groupe d'étudiants a demandé au premier ministre s'il ferait quelque chose pour la population éprouvée du Biafra. Le premier ministre a répondu: «Auriez-vous trouvé normal de donner de l'appui et des aliments aux Nazis à Stalingrad?» Voilà une réponse qui dénote un état d'esprit impropre à la discussion équitable et raisonnable.

Des voix: Oh, oh.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le bruit ne me fait rien. Certains vis-à-vis font leurs plus éloquentes interventions quand ils interrompent assis à leur place. Mais ils savent bien ce qu'ils ont sur le cœur. De retour dans leur circonscription, ils diront qu'ils espèrent, et même qu'ils ont la certitude qu'on prendra les mesures qui s'imposent. Ils diront: «Nous ne comprenons pas pourquoi l'opposition nous presse d'agir, car nous nous efforçons d'étudier la question depuis 18 mois. Nous y réfléchissons de tout notre esprit, et peut-être que, un beau jour, quelque part, nous agirons.»

Mais pendant qu'on se perd en conjectures, des dizaines de milliers de gens meurent. Et

ils meurent car ils n'ont pas de quoi manger. Ils meurent car certains États africains croient savoir mieux quoi faire que les nations humanitaires ailleurs dans le monde.

Personne n'a expliqué pourquoi les Nations Unies n'ont pas été saisies de cette question. Quel député parmi ceux qui m'ont interrompu il y a un moment pourrait me dire pourquoi on n'a pas soulevé cette affaire aux Nations Unies? En octobre de l'an dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit: «Si nous constatons que cela peut se faire et que c'est nécessaire, alors nous le ferons».

Je me reporte à l'opinion de nombre de Canadiens, dont beaucoup sont d'éminents libéraux, qui ont été profondément déçus de l'attitude mesquine, répugnante, déraisonnable et hypocrite adoptée par le gouvernement en face d'une des plus graves questions de besoin humanitaire jamais vue depuis bien des années.

• (5.00 p.m.)

Le 28 octobre 1968, le *Globe and Mail* a publié une lettre ouverte au premier ministre sur la guerre entre le Nigéria et le Biafra. En voici le texte qui a pour titre: «Qu'est-ce qui se passe?».

Tous les observateurs récemment revenus du Biafra admettent que plusieurs milliers de civils meurent de faim chaque jour. Dans quelques semaines ce chiffre atteindra plusieurs dizaines de milliers lorsque les dernières provisions de vivres en vrac seront épuisées. Les témoins sont également persuadés que même une victoire militaire apparente des troupes fédérales ne terminera pas les combats puisque les Biafrais sont décidés à poursuivre la guérilla.

Par l'envoi de vivres et d'avions au Nigéria et au Biafra, le gouvernement a montré aux Canadiens qu'il accepte de contribuer à l'action internationale lorsque la souffrance humaine atteint des proportions désastreuses.

La lettre ouverte comprend d'autres titres comme: «Que faire?» «Comment agir?», et «Que devrait faire le Canada?». Voici ce qu'elle mentionne sous cette rubrique:

Le Canada devrait s'efforcer d'accroître sensiblement ses efforts, de concert avec les nations qui pensent de même, pour faire adopter aux Nations Unies une résolution de cessez-le-feu.

Le Canada a refusé de présenter le problème aux Nations Unies, bien qu'on le lui ait demandé à plusieurs reprises.

Deuxièmement, la lettre ouverte déclare qu'on devrait mettre fin à l'envoi d'armes britanniques au Nigéria. A mon avis, l'objection la plus ferme aurait dû être adressée par le gouvernement canadien au gouvernement Wilson puisqu'il fournit des armes au Nigéria et prolonge ainsi les souffrances dans cette région

D'après la lettre, nous devrions exercer des pressions directes et publiques pour mettre fin au combat. Ont signé la lettre: Stephen Clarkson, candidat libéral à la mairie de Toronto; Allen Linden, président de la récente conférence de Harrison Hot Springs; Marshall McLuhan, la conscience du premier ministre; Tim Reid, MPP; Peter Russell, professeur à Toronto et libéral éminent; le professeur John Saywell, l'un des partisans du très honorable représentant pour la direction du parti libéral; Charles Templeton; Leon Weinstein, que le sénateur Keith Davey a présenté comme candidat virtuel du parti libéral à la mairie de Toronto.

D'après eux, il faudrait saisir les Nations Unies de la question, et bien d'autres ont partagé leur avis. Ce sont des libéraux éminents, mais qu'ont-ils obtenu? Treize mois plus tard, ils ont simplement reçu une déclaration pieuse du premier ministre leur disant qu'il n'y a moyen de rien faire—en fait, c'est ce qu'il dit—sauf avec l'aide d'entreprises privées.

Je tiens à féliciter le député de Greenwood (M. Brewin) et celui de Fundy-Royal (M. Fairweather) d'avoir exprimé honnêtement leurs points de vue à la Chambre.

Ce n'est pas le piétinement qui caractérise l'attitude du gouvernement, mais l'immobilisme. Il défie ouvertement, manifestement et sans raison la population canadienne. On demande des actes et on nous lit un essai sur les relations internationales, dont je traiterai dans un instant.

Nous avons aujourd'hui dans nos murs M. Stanley Burke, qui travaillait auparavant pour Radio-Canada. C'est un homme qui a renoncé à sa situation à cause de la situation au Biafra, qui en appelait à ses sentiments humanitaires.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pensons aux sacrifices de certains Canadiens. Quatre d'entre eux—des hommes pleins de courage—ont payé de leur vie les vols de secours qu'ils ont accomplis au mois d'août 1969. Le gouvernement du Canada n'osera pas continuer à défier les espoirs et les vœux du peuple canadien. Le premier ministre peut bien sortir, mais celui qui se sauve, doit tôt ou tard revenir s'expliquer. Il peut prendre la porte, il peut quitter la Chambre, mais par son comportement aujourd'hui, il a témoigné plus

clairement, plus précisément et plus sûrement encore de son mépris pour cette institution qu'il s'efforce de modeler à l'image du Congrès des États-Unis.

Que peut-on faire? Vers la fin de l'année dernière, les autorités du Biafra donnèrent les autorisations préliminaires requises pour la construction d'une piste d'atterrissage de secours. D'accord avec Canairelief et la Joint Church Aid, les Biafrais dégagèrent et nivelèrent une piste destinée exclusivement aux vols de secours. Si le gouvernement canadien souhaite envoyer des secours—et le discours prononcé aujourd'hui par le premier ministre n'indique certes pas ce désir—il pourrait achever cette piste, ce qu'on pourrait faire facilement et rapidement en la recouvrant d'une grille métallique comme celles qu'emploie l'armée en cas d'urgence. C'est un travail qu'une équipe militaire pourrait réaliser en quelques heures. Les autorités du Biafra ont déclaré qu'elles apprécieraient vivement cette initiative.

M. Otué, chef des représentants du Biafra à New York, est à Ottawa aujourd'hui et a donné personnellement l'assurance que les avions Hercule pourraient, dans ce cas, y déposer des centaines de tonnes de vivres en moins de quelques jours. Il y en a des milliers de tonnes entassées à São Tomé. En outre, plusieurs milliers de tonnes de produits divers, fournis par la Croix-Rouge, sont entassés et se détériorent depuis juin dernier.

L'attitude du premier ministre, aujourd'hui, me scandalise. Il représente tous les Canadiens. Il ne veut aucun dialogue, mais plutôt notre attention à son propre monologue. N'est-il pas temps que le gouvernement décide d'agir?

Depuis le 5 juin, la Croix-Rouge et Canairelief ont transporté au delà de 30,000 tonnes de vivres au Biafra. Ainsi, la population a pu profiter de cette aide au moins, plus que des négociations qui se poursuivent entre la Croix-Rouge et les autorités nigérianes. Canairelief, la société ou le groupe canadien, vient de terminer son cinq centième vol. Il utilise quatre Superconstellations en ce moment. Il pourrait faire quatre vols de plus s'il disposait des fonds nécessaires. Je dis au gouvernement, fournissez-lui des fonds.

Les Canadiens répondent bien à l'appel, mais il y a des limites. Me direz-vous que le Conseil canadien des Églises ou ces autres organismes qui se sont groupés pour agir, doivent essuyer des rebuffades comme ils l'ont fait aujourd'hui lorsque le gouvernement a exprimé ses vues? Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas aider Canairelief?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Aujourd'hui, le premier ministre a sorti une formule à caractère légal. On a fait une demande en août à laquelle on n'a répondu qu'avant-hier. On a dit ni oui ni non. Le gouvernement s'est réfugié derrière le protocole et de prétendus principes de droit international pour refuser à des centaines de milliers de personnes qui crèvent de faim, alors que le Canada dispose de l'excédent de blé le plus considérable de son histoire, 1,400 millions de boisseaux. Le gouvernement dit que cela ne peut tout simplement pas se faire. Voyons les faits. Pendant longtemps, le gouvernement a prétendu ne pas pouvoir communiquer avec le chef nigérian ou ses associés ou du moins en obtenir des renseignements. Cela, en septembre et en octobre 1968.

• (5.10 p.m.)

En tant que simple député, j'ai pris l'initiative d'envoyer un message au général Yakubu Gowon, à l'hôtel du gouvernement à Lagos, au Nigéria, le suppliant de libérer le plus vite possible l'avion canadien de secours qui transportait des aliments et des médicaments destinés aux régions touchées par la guerre civile. Le message se poursuivait en ces termes:

> Ainsi que des dizaines de milliers de Canadiens, je vous ai entendu en août, dans une interview à Radio-Canada, promettre de veiller à ce que les secours parviennent aux malheureux dans le besoin, quelle que soit leur allégeance politique. Voici vos propres paroles: «Je vous ai promis que les secours se rendraient à destination et j'y verrai». Au nom des principes d'humanité, je vous prie d'être fidèle à votre promesse et de rendre accessibles aux enfants et aux personnes dans le besoin les secours que le Canada souhaite ardemment mettre à leur disposition.

Quatre jours plus tard, j'ai reçu une réponse du major général Gowon, me disant qu'il ne comprenait pas mon message. Il a ajouté que ni lui ne ses associés ne font quoi que ce soit pour entraver l'expédition de vivres au Biafra. Il a continué:

> Je n'ai jamais manqué à ma promesse de faire tout ce qui est possible afin que personne dans mon pays ne souffre inutilement à cause de cette guerre. Malheureusement, il y a des régions auxquelles l'autorité de mon gouvernement ne s'étend pas encore et c'est de là qu'émanent les récits de détresse poignante; malgré cela, mon gouvernement a souvent offert des moyens pratiques de leur faire parvenir des secours. Cependant, les chefs sécessionnistes ont toujours décliné ces offres et leurs partisans au Canada se rient du public en cachant ces faits et en publiant des chiffres qui exagèrent l'ampleur de la détresse.
>
> Il n'y a pas lieu de vous inquiéter de ce que les secours n'atteignent pas ceux qui sont dans le besoin et qu'on peut rejoindre. Mon gouvernement s'assure qu'un nombre croissant de ces personnes reçoivent de l'aide.

Ma foi, nous connaissons les résultats. Nous savons que ces déclarations qu'il a faites—même s'il a effectivement répondu à la demande et à l'appel—n'étaient pas fondées sur des faits. Cela, nous le savons. J'apprends que l'excuse la plus récente, c'est que cela ne peut se faire constitutionnellement. J'ai ici un sommaire constitutionnel sur le sujet et en particulier sur le droit de tout pays à fournir une aide humanitaire à ceux qui souffrent. L'attitude humanitaire ne connaît pas de protocole.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Me Edward McWhinney, C.R., professeur de droit à l'Université McGill, précisait la situation en détail le 30 octobre 1968. Il affirmait qu'il n'existe aucun fondement constitutionnel aux excuses stupides offertes par le gouvernement canadien pour justifier son inertie. Il a aussi déclaré:

> ... nous avons entendu un certain nombre d'arguments, juridiques et autres, contre l'utilisation d'avions militaires canadiens pour le transport de matériel non militaire à destination de Biafra. On a dit que ce serait légalement un acte de guerre; pourtant comme le critère d'un acte de guerre légitime, selon la doctrine commune aux Soviétiques et aux Occidentaux, est déterminé par le but auquel tend l'acte—qui ici est humanitaire—l'argument est juridiquement insoutenable. En outre, le droit d'intervention dans un but humanitaire, qui limite la souveraineté nationale de tout État qui agirait à l'encontre des droits de l'humanité, a été reconnu depuis l'époque de Grotius, père du droit international moderne, au début du XVIIe siècle. D'ailleurs, par réaction contre les crimes commis pendant l'ère hitlérienne, la communauté mondiale a pris des mesures décisives pour restreindre l'ancienne prétention absolutiste de souveraineté nationale, telles que les mesures législatives positives que sont le Tribunal des crimes de guerre de Nuremberg, la Déclaration universelle des droits de l'homme, et la Convention sur le génocide elle-même, pour combler les lacunes de l'ancien droit international. Le Canada ou tout autre pays qui s'efforcerait de saisir l'Assemblée générale des Nations Unies du conflit Nigéria-Biafra non seulement ne violerait pas la souveraineté dont se réclame le Nigéria; en suscitant des débats publics aux Nations Unies au sujet des accusations de violation des droits de l'homme, il accomplirait un devoir positif dévolu à tous les membres du concert des nations en vertu du «nouveau» droit international créé depuis la chute du régime nazi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable représentant sait que, selon le Règlement, son temps de parole est épuisé. Il peut poursuivre du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[*Français*]

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais dire à l'honorable député que je consens à ce qu'il continue son discours, mais je voudrais quand même lui signaler que lors du dernier discours qu'il a prononcé...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ouellet: ...sur l'agriculture...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ouellet: ...il a également parlé plus longtemps que ne le lui permettait le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Woolliams: Dites-lui de s'asseoir.

M. l'Orateur: Ce n'est pas un rappel au Règlement. La présidence a simplement demandé à la Chambre s'il y avait consentement unanime. Et il semble que oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci beaucoup. J'allais signaler que l'interprétation étroite du gouvernement est dénuée de fondement, mais qu'il a bel et bien le droit, chaque fois que les exigences de l'humanité sollicitent les cœurs généreux, de faire ce que nous demandons et ce que demande la résolution présentée à la Chambre. L'Organisation mondiale des hommes de loi—et je ne vous citerai pas le texte, car il est un peu long—qui se compose de juges ou d'anciens juges de toutes les parties du monde, a déclaré que toute action pouvait s'appuyer sur des motifs humanitaires. Mais le gouvernement du Canada demeure imperturbable. A mon avis, c'est l'attitude la plus ignoble et la plus sordide qu'un gouvernement puisse prendre face aux besoins et aux souffrances.

Le premier ministre lit une dissertation à la Chambre pour disculper le gouvernement et, ce faisant, il indique clairement qu'aussi longtemps qu'il sera premier ministre, il entend s'opposer à toute intervention dans cette terrible tragédie qui émeut aujourd'hui l'humanité tout entière.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me joins au député de Prince Albert pour déplorer l'absence du premier ministre pendant ce débat, mais je dois présumer et je présume, en fait, qu'il avait un rendez-vous urgent. Je le regrette, car je pense qu'il est important qu'il entende ce que d'autres membres de la Chambre ont à dire de son discours d'aujourd'hui et de la déclaration qu'il a faite mardi et que je ne peux que qualifier de justification de sa culpabilité.

Des voix: Bravo!

M Lewis: Le premier ministre affirme à juste titre que l'opposition n'a pas le monopole de la compassion. Qui l'a laissé entendre? Personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne doute que tous les membres du gouvernement sont aussi soucieux, aussi décents, et aussi désireux d'aider que n'importe quel député ou n'importe quel autre citoyen du Canada. Mais là n'est pas la question. Le gouvernement est en mesure d'agir et refuse de le faire, tout est là. Protester de sa compassion et de son souci, ou donner force assurances pharisaïques ou intéressées d'une conscience coupable, cela ne nourrit pas un seul bébé au Biafra. Si je parle ainsi, c'est parce que le premier ministre nous a servi une série d'excuses que, pour ma part, je ne saurais accepter. Ce que nous disons aujourd'hui au premier ministre et au gouvernement dans cette résolution, et la chose a été exprimée avec beaucoup d'éloquence et de simplicité, je peux le dire en une seule phrase: depuis juin dernier, les vols de la Croix-Rouge internationale ont cessé. Ces vols ont cessé en juin dernier.

• (5.20 p.m.)

Depuis le mois de juin de cette année, la seule aide accordée aux Biafrais affamés leur est parvenue grâce à la Joint Church Aid et à Canairelief et il est absurde, inhumain et désolant de la part du premier ministre (M. Trudeau) d'être assis là devant nous et de nous dire—bien que la seule aide parvenue aux Biafrais depuis juin leur ait été apportée par ces deux organisations religieuses—qu'il ne les aidera pas, parce qu'il pense que Lagos ne serait pas d'accord. C'est précisément ce qu'il a dit. Il n'a pas dit qu'une demande avait été adressée à Lagos et qu'elle s'était heurtée à une fin de non recevoir. Il n'a pas déclaré qu'un de ses collaborateurs s'était rendu à Lagos pour dire là-bas: «Nous voulons aider Canairelief. Pouvons-nous, en tant que pays ami, vous demander votre accord?» Il a déclaré que le gouvernement actuel du Canada, paralysé par la camisole de force d'un cruel protocole diplomatique, avait décidé qu'il ne lui était pas possible d'entreprendre d'aider les Biafrais par le truchement de Canairelief, étant donné que Lagos pourrait désapprouver cette initiative.

Voilà la question dont la Chambre est saisie.

M. Kaplan: A Lagos, on désapprouve les vols nocturnes?

M. Lewis: Si je comprends bien ce que je lis, à Lagos on refuse d'admettre tout ce qui pourrait aider les Biafrais à survivre. Le général Gowon dirait probablement: «Oh, je suis un homme compatissant. Si l'on peut me donner l'assurance que les vols de nuit ont pour unique objet d'apporter des secours, je ne m'y opposerai pas.»

Je ne sais ce qu'on approuve ou désapprouve à Lagos. Il y a des contradictions dans la position du gouvernement. Je prie les députés ministériels de relâcher leurs attaches au parti et de considérer les faits sincèrement et les yeux bien ouverts. A maintes reprises, bien qu'il ne l'ai pas fait aujourd'hui, le premier ministre du Canada a tenu, en substance, les propos suivants: «Quand nous envoyons le professeur Head en Afrique, nous pouvons l'envoyer à Lagos, parce que nous entretenons des relations avec Lagos. D'autre part, si nous voulons nous mettre en contact avec le colonel Ojukwu, nous ne pouvons pas l'envoyer là-bas, car cela équivaudrait à une espèce de reconnaissance directe du Biafra.» Nous l'envoyons donc en Tanzanie pour s'entretenir avec Nyéréré qui communiquera avec le colonel Ojukwu. Mais dans la phrase suivante le premier ministre nous annonce avec fierté que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a eu des entretiens avec des dirigeants biafrais à New York. N'est-ce pas illogique? Si un ministre de la Couronne peut s'entretenir avec les dirigeants biafrais à New York, pourquoi un représentant du premier ministre ne peut-il pas voir le colonel Ojukwu au Biafra? Peut-on me l'expliquer? Chose certaine—et c'est ce qu'il y a de plus inquiétant—le premier ministre et le gouvernement sont tellement attachés à certaines idées au sujet du protocole et de la diplomatie quant à la sécession au Nigéria qu'ils sont décidés à ne rien faire que Lagos pourrait le moindrement réprouver. Ce n'est pas suffisant.

Mon ami et collègue le député de Greenwood (M. Brewin) et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) ont entamé le débat à un diapason élevé. Le premier ministre s'en est dit satisfait, comme je le suis et comme le sont tous les députés, mais il est regrettable que le premier ministre ait manqué de franchise dans son discours. Il est dommage que nous ayons dû écouter les périphrases et les explications laborieuses sans aucune suite ni logique et qui n'exprimaient rien de l'attitude humanitaire que la situation exige.

Le premier ministre a dit que l'Organisation de l'Unité africaine ne veut pas d'intervention étrangère. Qui lui a demandé d'intervenir? Qui parmi l'opposition a demandé au premier ministre du Canada d'intervenir?

Nous lui avons demandé de sauver des vies. Si c'est ce qu'on appelle intervenir, il est temps de le faire. Dans une situation où deux parties s'affrontent, la première, le Nigéria, qui détient un grand territoire, l'accès par l'eau et la majeure partie de l'espace aérien, tandis que l'autre, le Biafra, est une petite enclave bloquée du côté de la terre comme du côté de la mer de façon que les aliments ne peuvent lui parvenir autrement que par les secours du monde extérieur, quel protocole devrait empêcher une société civilisée comme le Canada d'offrir cette aide?

Si le gouvernement canadien informait Lagos qu'il a décidé d'aider directement Canairelief parce qu'aucune autre aide n'est apportée aux Biafrais, je ne crois pas un seul instant que le général Gowan oserait s'opposer à cet acte de simple humanité de la part du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'il a dit dans une lettre.

M. Lewis: Il est assez caractéristique que le premier ministre n'a pas divulgué l'existence d'une communication de ce genre avec le général Gowan sur ce point.

Le premier ministre et le gouvernement n'ont qu'une préoccupation diabolique: les vols de jour. Seuls les vols de jour répondront aux désirs du gouvernement. Tout d'abord, le premier ministre se trompait du tout au tout en disant que des vols de jour tels qu'ils avaient été convenus à l'époque permettraient de mieux ravitailler les Biafrais. Ce n'est pas vrai. Il faudrait augmenter grandement le nombre d'avions dont dispose actuellement la Croix-Rouge pour ne fut-ce qu'approcher ce qui est livré au Biafra en vols de nuit par les organisations confessionnelles mixtes.

Deuxièmement, tous, nous ne voulons pas seulement des vols de jour. Le gouvernement devrait je pense, œuvrer, non seulement en vue de vols de jour, mais aussi de vols de nuit, ainsi que de secours par la voie du Niger, et peut-être, avec le temps, par les routes intérieures. Même si nous obtenons la permission d'effectuer des vols de jour, est-il raisonnable de proposer que les vols de nuit soient interdits? Peut-on livrer assez de secours aux millions de Biafrais affamés? Pourquoi ne pas continuer les vols de nuit même si les vols de jours sont permis? Quelle est cette obsession au sujet des vols de jour, sauf pour insister sur le protocole afin de satisfaire les moindres désirs de Lagos.

Je ne sais ce dont parle le premier ministre lorsqu'il mentionne des ententes, à moins qu'il ne s'agisse de copies d'ententes que j'ai en main. Une d'entre elles avait été signée le 27 août 1969 entre les autorités biafraises et la Croix-Rouge internationale. Elle établissait certaines règles. Permettez que je vous cite l'introduction suivante:

En ce qui concerne la note du 1er août 1969 du Comité international de la Croix Rouge au général Odumagwu Ojukwu, chef d'État du Biafra, le CICR propose les modalités suivantes:

On m'informe, et avec exactitude j'en suis sûr, que le général Ojukwu a accepté toutes ces modalités le 27 août 1969. Elles prévoient la nomination de contrôleurs de pays neutres acceptés par Lagos et par le Biafra ainsi que la surveillance par la Croix-Rouge des vols et des chargements.

• (5.30 p.m.)

Ce document ne contenait rien à propos d'exigences militaires, politiques ou autres. J'ignore de quoi parle le premier ministre. Peut-être le sait-il. Peut-être y a-t-il dans ses dossiers des choses que nous autres, plus simples mortels, n'avons pas vues, mais j'ignore de quoi il parle. Ce que je sais, c'est qu'il existe entre la Commission internationale de la Croix-Rouge et Lagos une entente écrite, qui a été signée quelque temps après l'entente conclue avec le Biafra. En réunissant les éléments de la situation, et mes recherches me porte à croire que je ne me trompe pas, je m'aperçois que la Croix-Rouge internationale est allée au Biafra et qu'elle s'est entendue sur les modalités qu'elle propose. Elle s'est aussi rendue à Lagos pour conclure une entente similaire avec le Nigéria, mais le Nigéria a refusé d'accepter les propositions de la CICR et il a formulé ses propres exigences.

En voici quelques-unes:

La cargaison et le personnel à bord de l'appareil de secours seront contrôlés à la base de la Commission internationale de la Croix-Rouge par:

—un représentant du gouvernement fédéral militaire,

—un représentant de la CICR,

—un représentant du gouvernement local.

C'est-à-dire, le gouvernement du pays où est située la base. Aucun représentant du Biafra n'est prévu dans cet accord de contrôle. On n'a pas du tout à s'en occuper. Une disposition prévoit que le gouvernement militaire fédéral peut agir seul à certaines fins énumérées pour vérifier la cargaison et les gens à bord de l'avion: dans ce cas le représentant du Nigéria peut agir seul et comme unique contrôleur. Une autre disposition, dont mon collègue de Greenwood (M. Brewin) a

donné lecture, prévoit que les membres d'autres organisations bénévoles pourraient se trouver à bord de l'avion. Mais comment? Selon la disposition, «Le personnel appartenant à d'autres organisations bénévoles reconnues par le gouvernement militaire fédéral». Si, comme c'est le cas présentement, Canairelief ou la Joint Church Aid ne sont pas reconnues par le gouvernement du Nigéria, elles ne peuvent être de la partie. Il y a une autre clause concernant les marques que doivent porter les avions. Voici ce que l'accord prévoit à ce sujet:

Les itinéraires à destination ou en provenance d'Uli, les indicatifs d'appel, les communications radio, les emblèmes, les types d'avions et les horaires de vol doivent être conformes aux arrangements conclus de temps à autre entre la CICR, d'une part, et l'aviation nigériane et l'armée nigériane, d'autre part.

Et le document se termine ainsi:

L'accord ne saurait nuire aux opérations militaires du gouvernment fédéral militaire.

Qui pose des exigences militaires, monsieur l'Orateur? Le colonel Ojukwu? Si le premier ministre n'a pas lu le document dont j'ai parlé tantôt, il pourra certes en retrouver une copie dans les dossiers de l'édifice de l'Est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Au cas où le premier ministre ne pourrait obtenir ces renseignements, le député accepterait-il de verser ces documents au hansard, où ils seraient très utiles à consulter?

M. Lewis: J'en ai lu certains, mais je ne crois pas qu'en qualité de simple député je puisse les déposer, mais je les transmettrai au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'ils ne les ont pas. Mon collègue et moi-même pourrons leur en fournir des exemplaires. Si l'on peut trouver quelque chose de plus réprouvable que les dispositions que je vous ai lues, c'est le dernier article que voici:

L'accord demeurera en vigueur pendant trois semaines à compter de la date convenue entre la Commission internationale de la Croix-Rouge, l'aviation nigériane et l'armée nigériane.

On n'y parle même pas du gouvernement du Nigéria, mais des autorités militaires. Dans un autre document approuvé par le Biafra, aucune limite de temps n'est fixée. Il s'agit d'un accord pour des vols de jour sans limite de temps, ce qui part d'un sentiment humanitaire. Quels sont les gens qui tentent vraiment d'aider les mourants au Biafra?

Monsieur l'Orateur, l'une des raisons qui ont provoqué le débat et qui empêchent certains d'entre nous de garder leur sang-froid, c'est qu'à maintes reprises et, jour après jour, le premier ministre a lu un document ou a improvisé une réponse où il rejetait tout le blâme sur le colonel Ojukwu, le présentant comme le mauvais génie de la situation.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est une déclaration partisane, étroite, injustifiée et fausse, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est pourquoi cette question touche certains d'entre nous aussi profondément. Le premier ministre nie que les actions du gouvernement soient empreintes d'indifférence, de partialité et d'entêtement—ces mots sont peut-être un peu trop faibles, monsieur l'Orateur, pour s'appliquer à ce que nous avons entendu aujourd'hui.

Une voix: Très faibles.

M. Lewis: C'est certainement de l'indifférence quand on pense que depuis presque six mois aucune aide n'est parvenue au Biafra, sauf celle fournie par les organisations confessionnelles. Et le gouvernement dit: «La Croix-Rouge ou la famine».

Une voix: Quelle honte!

M. Lewis: Ce n'est pas une exagération, monsieur l'Orateur. «La Croix-Rouge ou la famine». Depuis six mois, aucun secours n'a été porté au Biafra, sauf par les vols de nuit, et le gouvernement canadien dit: «Des vols de jour ou la famine».

Une voix: Et les Biafrais disent: «Des munitions ou nous mourrons de faim».

M. Lewis: Je ne sais pas si des fusils ont pu être introduits, mais j'aimerais rappeler au tonitruant député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) qu'il y a la guerre au Biafra et je suis sûr que des armes y parviennent. Je ne blâme pas les chefs militaires de chercher à s'en procurer pour faire une guerre qu'ils croient juste. Je ne porte aucun jugement sur ce point; je ne demande pas non plus au gouvernement canadien de se prononcer et je ne vais certainement pas demander au député de se porter juge. Je ne porte pas de jugement. Je ne demande pas au gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le moment est propice pour demander aux députés s'ils consentent à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Apparemment il y a consentement unanime.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, sais que le député passe pour un homme très juste—sauf dans un débat imbu d'esprit de parti. Il a demandé où était le premier ministre (M. Trudeau) en ce moment. Connaissant les qualités d'orateur du député et du très honorable représentant qui l'a précédé, seule une réunion très importante avec le représentant de Canairelief, prévue pour cinq heures, pouvait retenir le premier ministre hors de la Chambre. Il lui a semblé qu'il était plus important d'être au rendez-vous que d'écouter les propos éloquents des deux honorables représentants.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas suivi l'usage parlementaire et n'a-t-il pas dit tout simplement: «J'ai un rendez-vous, veuillez m'excuser.»

M. MacDonald: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont (M. MacDonald) pose la question de privilège, le député d'York-Sud (M. Lewis) a la parole et il ne lui reste que quatre minutes, mais peut-être que le député d'Egmont pourrait exposer son objection.

M. MacDonald: Peut-être que, posant la question de privilège, je pourrais soulever le même point que cet après-midi. Le ministre du Travail (M. Mackasey) pourrait-il nous assurer que, pour que le présent débat soit utile, le premier ministre sera présent ce soir pour faire rapport de ses entretiens avec Canairelief et aussi pour entendre le reste du débat?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, nous aurons le privilège d'entendre l'un de nos représentants tout juste rentré des Nations Unies.

Une voix: Qui est-ce?

L'hon. M. Mackasey: Je parle seulement de la question de privilège. Je suis sûr que l'honorable député...

M. Woolliams: Vouliez-vous dire l'observateur?

M. l'Orateur: Je dois déclarer que l'objection n'est pas fondée et j'invite le député d'York-Sud à poursuivre ses remarques.

M. Lewis: Puis-je dire au ministre du Travail (M. Mackasey) que je n'ai pas posé de question. J'ai dit que je présumais. Sauf erreur, je pense que j'ai dit...

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Saviez-vous où était le premier ministre?

M. Lewis: Non, mais j'ai dit dans mon discours que je supposais qu'il était parti pour se rendre à un rendez-vous sans importance. Je suis heureux d'apprendre que le rendez-vous était aussi important que le ministre le dit. J'espère que Ted Johnson et les autres qui l'accompagnent auprès du premier ministre auront des réponses beaucoup plus satisfaisantes que celles qu'on a données à la Chambre.

Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre, monsieur l'Orateur. Je dis cela au premier ministre, par l'intermédiaire du ministre, du secrétaire parlementaire, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, voire du député de Burnaby-Seymour qui revient tout juste des Nations Unies et sera donc à même de nous communiquer des trésors de sagesse... Sans avoir à consulter mes collègues ou les membres de l'opposition officielle, je fais savoir au premier ministre que s'il veut bien dire à la Chambre, non pas qu'il a pris parti dans le conflit, non pas qu'il a porté un jugement politique ni qu'il a pris des mesures qu'il réprouve, mais étant donné que les Biafrais ne reçoivent en provisions que les secours aéroportés par l'entremise des organismes des Églises conjointes, que le gouvernement du Canada accordera une aide à Canairelief, dans ce cas il aura l'appui inconditionné de tous les députés de l'opposition.

• (5.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est le sens de la motion et tout ce qu'elle demande au gouvernement. Il n'y est pas question de régler le différend entre le Nigéria et le Biafra, ni non plus d'en saisir les Nations Unies ou d'autres organismes. C'est tout simplement ce que les députés de langue française appelleraient un cri du cœur, dirigé vers le gouvernement. Puisse-t-il cesser d'invoquer le protocole et d'autres prétextes pour justifier l'inaction qui n'aide personne, car l'attitude du gouvernement, sans que celui-ci le veuille, condamne des dizaines de milliers d'êtres humains à mourir de faim. C'est à cette situation que la motion vise à mettre fin.

Il est encore temps pour le premier ministre de dire au nom du gouvernement qu'il accepte cette proposition raisonnable et nous

travaillerons par l'entremise ou avec les organisations religieuses et Canairelief pour aider le peuple affamé du Biafra et ainsi sauver des vies humaines. C'est tout ce que nous demandons. Si le premier ministre ne peut donner une réponse affirmative à cette requête alors il sera au pilori de notre histoire, comme un homme ligoté par le légalisme, la logistique et un protocole qui l'empêchent d'agir comme l'être compatissant qu'il est en réalité.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, vu l'heure, ne pourrions-nous pas considérer qu'il est officiellement 5h.45 et reprendre le débat ce soir, après le dîner?

M. l'Orateur: Je suppose que le député songe à la Sanction royale qu'il y aura dans quelques instants. Comme cela pourrait prendre quelques minutes le député ferait peut-être bien de commencer ses remarques maintenant.

M. Perrault: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Nous avons tous écouté attentivement les éloquentes manifestations d'inquiétude au sujet du sort des jeunes Biafrais cet après-midi. On a déclaré—et avec raison—qu'il n'y avait pas qu'un seul parti à la Chambre qui partageait ce sentiment. Il n'y a pas seulement les libéraux, les conservateurs, les membres du NPD ou les créditistes qui l'éprouvent. Nous regrettons tous la mort inutile et tragique des petits enfants. Je ne comprends pas que le très honorable député qui avait tant critiqué le départ prématuré du premier ministre ne soit pas lui-même arrivé plus tôt à la Chambre aujourd'hui.

J'ai entendu bien des arguments sur cette question, mais les Nations Unies voient chaque jour quel effort déploie le Canada pour mettre fin à cette terrible tragédie au Nigéria et au Biafra. Chaque semaine, depuis septembre, les Canadiens rencontrent des Biafrais et des Nigérians—je puis citer les dates—et ils offrent leurs bons offices pour élaborer un règlement permanent de cette lutte tragique. C'est fort bien de nous demander si nous allons expédier des vivres le jour, au crépuscule ou la nuit. Néanmoins, la vie des jeunes victimes ne sera sauvée que par un règlement permanent de la querelle, et c'est dans cette voie que le Canada s'engage.

M. Peters: Voilà une propagande sans fondement.

M. Perrault: En entendant le baratin irréfléchi de l'ancien premier ministre, qui quand il était au pouvoir ne s'est jamais risqué à

l'action unilatérale à laquelle il invite le gouvernement actuel, et en écoutant les vitupérations du chef adjoint du NPD, je ne pouvais que béer de stupéfaction. Que fait le Canada aux Nations Unies?

J'ai entendu les déclarations de la Suède, de la Norvège, de la Finlande et du Danemark, qui représentent les partis sociaux démocrates de l'Europe. Tous ils appuient le point de vue du Canada. Les livraisons de fusils...

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant permet-il qu'on pose une question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Burnaby-Seymour a la parole.

M. Perrault: J'ai la parole maintenant et je répondrai plus tard aux questions. Nous avons encaissé pas mal d'injures ici cet après-midi et j'estime que c'est le moment de répondre. J'ai rencontré hier après-midi à New York, M. Otue, le représentant du Biafra, et j'ai appris que des députés de l'opposition lui avaient téléphoné qu'il y aurait un débat spécial sur le Biafra, lui demandant s'il pouvait leur fournir des renseignements. Savez-vous ce qu'il a répondu? Il a dit: «Cela va mal pour nous cette semaine, M. Perrault, car demain soir le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne fait une expédition d'artillerie lourde à Douvres, qui servira contre nous la semaine prochaine.»

Je fais miens les propos du député de Bruce (M. Whicher) et conseille à la clique qui siège là-bas dans le coin, si elle veut faire une action vraiment efficace, de dépêcher une fougueuse délégation à Harold Wilson, en Grande-Bretagne, pour lui dire: Arrêtez les envois depuis Dover. Monsieur l'Orateur, pourquoi le très honorable Michael Stewart, ministre britannique des Affaires étrangères, a-t-il dit «non» au gouvernement canadien qui le suppliait de décommander ses envois d'armes? Est-ce là le genre de gouvernement social-démocrate illuminé que nous pouvons attendre des néo-démocrates si jamais ils accèdent au pouvoir?

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit pouvoir, je crois, présenter son exposé.

M. Perrault: M. Stewart a dit: Nous avons d'importantes relations économiques avec le Biafra...

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je soutiens que le député doit pouvoir terminer son exposé.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député qui a la parole a nettement laissé entendre que le député de Greenwood (M. Brewin) n'avait pas adopté la position qu'en fait il avait prise. Le député de Greenwood a dit clairement que notre parti reprochait au parti travailliste de Grande-Bretagne son attitude.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une véritable question de privilège. J'invite donc l'honorable député à se rasseoir. On devrait donner au député qui a la parole la chance de présenter ses vues à la Chambre.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, il y a parfois beaucoup de différence dans la qualité des recherches entreprises à la Chambre. Sauf le respect des membres de la loyale opposition de Sa Majesté, je dirais qu'ils n'ont pas fait de recherches très approfondies ces derniers temps.

J'ai en main la photocopie d'une résolution de l'Organisation pour l'unité africaine relativement au Nigéria. L'assemblée des chefs d'État et du gouvernement l'a adoptée à Addis Ababa en septembre 1969. Voici ce qu'on dit au dernier paragraphe:

Lance un appel solennel et urgent à tous les gouvernements, les organismes internationaux, les institutions humanitaires ainsi qu'à toutes les sociétés politiques, morales et religieuses du monde pour faciliter la réalisation de la présente résolution et se désister de tout acte, geste et attitude propres à compromettre les efforts de l'Organisation pour l'unité africaine en vue de trouver une solution africaine à la crise nigériane.

On frappe à la porte de la Chambre, monsieur l'Orateur.

• (5.50 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se transportent à la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes.

(La séance est suspendue à 6 h 8.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—NIGÉRIA-BIAFRA—ABSENCE DE MESURES POUR SOULAGER LA FAMINE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Brewin:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement a négligé de prendre des mesures efficaces pour soulager la famine générale au Nigéria-Biafra et, en particulier, regrette son refus répété d'aider aux opérations de la Church Aid conjointe et de Canairelief qui ont continué de fournir des secours substantiels en dépit de graves dangers et demande instamment au gouvernement de changer sa politique à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Burnaby-Seymour (M. Perrault).

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'avais l'impression comme bien d'autres députés sans doute, à la suite surtout des observations du ministre du Travail (M. Mackasey) et d'autres avant le dîner, que le premier ministre (M. Trudeau) serait parmi nous ce soir, non seulement pour écouter le reste du débat mais aussi pour donner le résultat des conversations qu'il a eues avant l'heure du repas avec les représentants de Canairelief. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) ou quelque autre ministre pourrait-il nous dire si le premier ministre viendra au cours de la soirée nous donner le résultat de ses entretiens?

M. l'Orateur suppléant: A mon avis on peut difficilement invoquer la question de privilège. Si quelqu'un veut communiquer le renseignement, il y a moyen j'imagine d'informer le député.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, avant que nous nous séparions pour dîner, je cherchais à montrer que l'Organisation pour l'unité africaine a adopté une résolution à Addis-Ababa qui disait essentiellement que les Africains veulent trouver des solutions africaines à la crise nigériane. Ils n'ont que faire de la charité dont certains d'entre nous voudraient peut-être les faire bénéficier ou s'y croient tenus. Un ressortissant de l'un des États émergents me disait: «Quels seraient vos sentiments si le Canada traversait une crise et que six États africains décident unilatéralement de lancer un pont aérien en Saskatchewan sans en parler au gouvernement de la province ou du Canada?» Le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté (M. Stanfield) sait que des attitudes pareilles se manifestent aux Nations Unies, et il a dû les constater pendant son séjour. Je signale simplement que, malgré l'attitude de l'Organisation pour l'unité africaine, les initiatives canadiennes pour résoudre de façon permanente et durable la tragédie nigériane comptent parmi les meilleures du monde.

J'ai sur moi une chronologie partielle de certaines de nos tentatives mais, auparavant, je voudrais citer la position officielle adoptée par la Suède aux Nations Unies:

> Nous déplorons les obstacles continuels que nous rencontrons en voulant appliquer les mesures de secours.

Gordon Pape a exposé certaines de ces difficultés le 19 novembre 1969 dans la *Gazette* de Montréal. L'auteur est un membre respecté de la tribune des journalistes de la Chambre des communes. Il a déclaré dans son article qu'on a de plus en plus l'impression que l'aide au Biafra n'est pas entravée par l'inaction du gouvernement dans ce secteur mais plutôt par le général Ojukwu. Voici la suite de son article:

> Le gouvernement des États-Unis, selon des ordres reçus directement du président Nixon, a donc cherché à obtenir du Nigéria des garanties selon lesquelles on n'entreprendrait aucune opération militaire de ce genre et on ne gênerait pas les vols.

Il s'agit des vols de secours entrepris durant le jour.

> Malgré ces assurances, le Biafra a de nouveau rejeté la proposition du 24 octobre en déclarant qu'il préférait l'acheminement des secours par bateau, ce qui constitue une opération impossible.

Les Nations Unies n'approuvent guère l'intransigeance du général Ojukwu et des autorités biafraises. Comment le Canada peut-il être contre le Biafra puisqu'on doit la négociation de cet accord à une initiative canadienne? Cet accord devait garantir que les terrains d'atterrissage ne seraient pas bombardés si l'on entreprenait des vols de secours durant le jour. Or, on a rejeté ce plan.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Stanley Burke, qui se voue corps et âme à l'amélioration du sort des jeunes Biafrais, a dit l'autre jour, d'après les journaux—j'espère qu'on l'a mal cité—que le Canada ne faisait rien pour alléger les souffrances du Biafra. Je tiens à signaler que jusqu'à la fin du mois de mars dernier l'aide fournie au Biafra s'est chiffrée à $952,594 sans compter une aide de $1,491,514 qui s'est frayée un chemin à travers le Nigéria. Le total de notre aide se monte alors à 2.8 millions de dollars. Au regard de ces chiffres, comment peut-on dire que le Canada n'a rien contribué pour aider le Biafra?

Pour revenir au discours du ministre suédois des Affaires étrangères aux Nations Unies, voici la suite de ses paroles:

> Les États africains considèrent que leur organisation pour l'unité africaine a des responsabilités et des possibilités particulières pour ce qui est de contribuer à une solution. Nous considérons cette attitude comme raisonnable et réaliste.

Je tiens à signaler à mes amis sociaux-démocrates à l'autre bout de la Chambre, que les Canadiens, eux aussi, ont trouvé cette attitude raisonnable et réaliste. Sans aucun doute, les députés qui assistaient à la session des Nations Unies en tant qu'observateurs parlementaires, l'ont-ils également estimée telle à la suite des discussions qu'ils ont eues avec les Biafrais et les Nigérians. Grâce aux bons offices du gouvernement, on avait ménagé des conférences pour leur permettre d'entendre les arguments des deux camps. Il est significatif de constater que certains de ces députés s'abstiennent de participer à ce débat parce qu'ils comprennent les difficultés auxquelles le Canada et les Nations Unies ont à faire face. Ils apprécient également les efforts accomplis, en dépit de ces difficultés.

S'il faut en croire le représentant de la Norvège, l'Organisation de l'unité africaine pourrait résoudre le conflit; son gouvernement a-t-il ajouté, estime que cette organisation est particulièrement bien qualifée pour trouver une base permettant une solution négociée. Les autres pays scandinaves ont adopté des positions similaires. Ils considèrent que la manière dont l'OUA envisage un accommodement pour mettre fin à la tragédie est raisonnable. Le Canada appuie cette position ainsi que la plupart des nations dirigeantes du monde.

Aujourd'hui, les membres du gouvernement sont mis au pilori et condamnés. Le très honorable député, un ancien premier ministre, a déclaré que nous opposons un défi aux espoirs des Canadiens, que nous avons refusé de porter la question devant les Nations Unies. Je lui dirai que le 16 septembre, lors d'une

réunion avec U Thant, le représentant canadien a déclaré qu'il conviendrait peut-être d'évoquer la question devant les Nations Unies et a suggéré divers moyens de s'y prendre. La réponse du secrétaire général fut que cela ferait plus de tort que de bien.

Personne ne s'emploie avec plus de zèle à aboutir à un règlement au Biafra que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Le 18 septembre, le ministre a profité de la visite à Ottawa de M. Diori, président du Niger, pour discuter avec lui de la situation au Nigéria et au Biafra. Lors de son séjour aux Nations Unies à New York, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a discuté de la guerre civile du Nigéria avec le secrétaire d'État américain. Il a parlé de la cessation des envois d'armes avec le ministère des Affaires étrangères de France et a eu des réunions avec les ministres des Affaires étrangères de l'Uganda, de la Côte d'Ivoire, de la Tunisie et du Ghana, suivies de conversations avec les ministres des Affaires étrangères du Gabon, du Dahomey, de la République de l'Afrique centrale, de l'Italie et de l'Union soviétique.

• (8.10 p.m.)

En dépit de toutes ces réunions, nous sommes mis au pilori à la Chambre par un ancien premier ministre du Canada qui a affaibli les espoirs du peuple canadien en disant que nous nous enfermons dans un étroit légalisme et que nous refusons d'aider ces gens. Selon lui, nous nous dérobons sous la couverture du protocole. Moi qui ai vu cette équipe à l'œuvre, je puis donner aux membres de la Chambre l'assurance que les membres du gouvernement ont un égal souci du sort fait à ces jeunes. Le protocole ne nous sert pas de paravent.

Hier, nous avons rencontré des Nigérians et des Biafrais à la mission canadienne à New York. Nous avons tenu une série de réunions, et quand l'histoire définitive de la guerre civile du Nigéria sera écrite, une des pages les plus glorieuses de l'ouvrage sera consacrée au Canada. Permettez-moi d'ajouter ceci, monsieur l'Orateur. Si les honorables représentants voulaient bien étudier la longue histoire de cette tragédie, ils constateraient qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises par certaines nations, que je ne veux pas nommer dans cette enceinte, parce que la question recevrait trop de publicité. C'est pour cette raison que le Canada agit plus discrètement que ne le feraient peut-être d'autres nations, mais tout aussi efficacement.

Une voix: Il n'agit pas du tout.

M. Perrault: L'honorable représentant de l'opposition qui se croit tellement au courant, alors qu'il ne connaît en réalité pas grand-chose des faits, me fait vraiment de la peine. Quiconque s'est penché sur ce problème sait qu'il n'est pas possible de devenir un expert en un clin d'œil.

Où est le mépris inhumain affiché à l'endroit du sort des réfugiés, alors que, le 26 septembre, a eu lieu une rencontre entre le commissaire nigérian aux Affaires étrangères, M. Arikpo, et notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres représentants? Avons-nous manqué à notre devoir lorsque, le 26 septembre, nous avons rencontré le représentant de la Côte d'Ivoire et discuté avec M. Usher l'ensemble de la situation du pays en question et demandé sa coopération, afin de faire parvenir des secours à ce pays affamé? Avons-nous manifesté du mépris pour les jeunes Biafrais mourants de faim, lorsque nous avons eu, le même jour, avec le ministre ougandais des Affaires étrangères, M. Sam Odaka, un échange de vues sur les moyens de faire parvenir une aide aux Biafrais affamés?

Quelle était l'attitude des Biafrais lorsqu'ils se sont entretenus avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 27 septembre? Le but de cette réunion était d'exhorter les Biafrais à faire au moins l'essai des vols de jour. Si des enfants se meurent de faim, que ce soit au Biafra, au Canada, aux États-Unis ou en France, cela vaut la peine de prendre des risques pour les aider. Aucune forme d'aide pourrait être apportée à ce point-ci aux jeunes Biafrais affamés sans comporter de risque. Sous ce rapport, nous avons réclamé certaines assurances. Nous les avons suppliés. Telle est la situation. Ne soyons pas vagues à ce sujet.

Voici les noms des Biafrais présents lorsque le Canada a présenté son plaidoyer: M. Eni Njoki, président de l'Université de Biafra; M. Pius Okigbo, conseiller économique auprès du Biafra; M. Ifegwu Eke, commissaire de l'information au Biafra; M. Matthew Mbu, commissaire de l'éducation au Biafra et M. Nwonye Otue, représentant biafrais spécial à New York. Les députés connaissent M. Otue très bien. Vous vous êtes entretenus avec lui à maintes reprises.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est-il dérobé quand il a dit à ce groupe que les Canadiens s'inquiétaient parce que les provisions que recevait le Biafra ne suffisaient pas à enrayer la famine, qu'à moins d'expédier des secours le jour des milliers de jeunes Biafrais mourraient et que le Canada estimait que la seule façon de remédier à la situation était d'envoyer beaucoup plus d'avions? Nous avons offert des avions et de la nourriture et

nous avons supplié. Puis, ici, à la Chambre, on nous reproche notre manque de compassion. Je trouve l'accusation des plus injustes.

Depuis la Confédération, le Canada a toujours fait preuve d'une grande commisération. Cela se vérifie tout au long de notre histoire et il importe peu que les conservateurs ou les libéraux aient été au pouvoir. Alors, pourquoi nous accuse-t-on de manquer de sympathie et d'être indifférents à l'égard de cette situation tragique? Sincèrement, je suis fier de ce que fait le Canada dans le domaine des affaires extérieures. Les députés de l'opposition qui sont allés à New York étaient fiers des spécialistes du ministère des Affaires extérieures qui font du si beau travail; certains connaissent la situation du Biafra.

Hier encore, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Moses Ihonde, conseiller général du Nigéria à New York. Ce fut une réunion profitable où s'est traduit à nouveau le désir des Nigérians et des Biafrais de voir finir la guerre et de mettre fin aux souffrances qui ont accablé tous les foyers au Nigéria.

Hier encore, j'ai conféré avec M. Otue, représentant du Biafra à New York. Je crois savoir qu'il est à Ottawa aujourd'hui. Il connaît un peu le Canada et c'est un très bel homme. La réunion a été fructueuse et je lui ai posé directement la question suivante: Les Canadiens font-ils suffisamment pour aider votre population? Voilà ce qu'il m'a répondu et je lui ai dit que j'allais écrire sa réponse pour la présenter à la Chambre des communes. Il m'a dit que les Canadiens font beaucoup, que c'est magnifique et que les Biafrais sont très sensibles à l'aide que les Canadiens leur apportent. Il m'a dit que plusieurs organisations leur ont assuré une aide humanitaire en courant des risques considérables et ils y sont sensibles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne parlait pas du gouvernement.

M. Perrault: Je lui ai dit: certains partis ont critiqué la contribution du Canada à l'égard de l'adoucissement de cette situation tragique. Je lui ai demandé ce que le Canada pouvait faire pour aider à la cause. Qu'a-t-il répondu? Après avoir réfléchi un moment, il a répondu: J'espère que vous ferez ce qu'il vous sera possible pour décourager les expéditions d'armes aux deux camps. C'est une guerre de pouvoir, maintenant, dans laquelle sont engagées trop de grandes puissances. Essayons de mettre fin aux expéditions d'armes. Cela pourrait faciliter la conclusion d'un traité de paix. C'est ce qu'on m'a répondu. On n'a pas entendu les Biafrais pousser des cris aigus que la situation est terrible, que le gouvernement est inhumain parce qu'il n'accorde pas à Canairelief l'aide demandée ou qu'il n'essaie pas de leur faire transmettre des secours par l'intermédiaire de la Croix-Rouge. Comme membre de cette Chambre, j'espère en toute sincérité que ceux qui contribuent à grossir l'arsenal militaire du Nigéria et du Biafra cesseront leurs livraisons d'armes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. La Chambre consent-elle à l'unanimité à le laisser poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Perrault: J'apprécie l'indulgence de la Chambre, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de signaler de nouveau que c'est précisément ce que le Canada a suggéré au cours de ses pourparlers avec la France et la Grande-Bretagne. Le Canada a proposé que cessent les livraisons d'armes au Nigéria et au Biafra. Même si toutes les livraisons officielles d'armes prenaient fin demain, le problème pourtant ne serait pas résolu et nous le savons. Nous avons discuté de ce problème et nous avons exprimé l'avis que les livraisons d'armes devraient cesser, mais nous connaissons l'existence d'un marché libre des armes, considérable et prospère; nous savons que les armes parviendraient encore aux combattants. Il faut donc que le Canada et d'autres pays poursuivent activement leurs efforts pour ramener la paix, et qu'ils trouvent un moyen plus immédiat et plus efficace d'acheminer les secours requis.

Je voudrais aussi faire connaître à la Chambre qu'au cours des dernières 24 heures, j'ai parlé avec l'ambassadeur de l'Organisation de l'Unité Africaine au Nations Unies, M. Thiam. Peut-être mon ami le connaît-il. Il m'a dit que la position du Canada dans cette affaire avait été très louable et qu'il n'y avait aucune raison de refuser du secours aux jeunes qui mourraient de faim au Biafra. Avec le Canada ils aident la Croix-Rouge à faire parvenir des secours de jour. Il m'a dit que cela pouvait être fait et qu'il n'y avait aucune raison que cela ne le soit pas.

Les Biafrais liront nos journaux officiels et auront connaissance de ce programme appuyé par l'Organisation de l'Unité Africaine. Il n'y a aucune raison pour que ce programme ne puisse être réalisé plutôt que des accusations très destructives à la Chambre. De cette façon, il serait peut-être possible d'aider ces gens au début de la semaine prochaine.

Monsieur l'Orateur, je dois passer sous silence bien des choses que je voulais exprimer, mais je dirai ceci. Ceux qui ont œuvré à

New York ou qui y sont venus en observateurs reconnaîtront bien volontiers et sans exception le respect dont jouit le Canada auprès des autres nations. Peut-être aucun autre pays n'a acquis une telle renommée de persévérance tranquille dans ses efforts de médiation et de conciliation. Il en était de même lorsque mes amis étaient au pouvoir.

Une voix: Encore de la propagande libérale.

M. Perrault: Ce n'est pas de la propagande libérale parce qu'il s'agit de l'époque où un autre gouvernement était en place.

• (8.20 p.m.)

Je trouve particulièrement destructrice notre façon de nous accuser les uns les autres à la Chambre et de nous faire des reproches comme ne nous en adresseraient aucun pays ni aucune personne. Le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont eu des entretiens en profondeur avec le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, sur la possibilité d'une étude de la question par les Nations Unies. De même, la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies a largement sondé les perspectives d'une intervention des Nations Unies. Le secrétaire général a déclaré publiquement que, selon lui, les décisions de l'Organisation de l'Unité Africaine offrent le cadre d'un règlement équitable et pacifique de la guerre civile.

Qu'il me soit permis de souligner de nouveau que les Canadiens et leur gouvernement sont sincèrement inquiets de la tragédie qui frappe les habitants de ces contrées. A vrai dire, tous les partis politiques sont profondément troublés par la tragédie dont les Biafrais sont victimes.

Il faut dire en toute justice que ceux qui s'intéressent à la question aux Nations Unies—et il y en a beaucoup—sont convaincus que les vols de jour s'imposent pour sauver les enfants du Biafra. Canairelief à lui seul ne sauvera pas assez de vies. Il est juste de faire observer aussi que les dirigeants du Biafra ne semblent pas éprouver beaucoup d'intérêt pour les vols de jour, quels que soient leurs motifs et leurs raisons. Ils ont dépensé beaucoup d'énergie à essayer de justifier leur refus d'un projet d'entente qu'avaient inspiré en grande partie les Canadiens. Les Biafrais ne paraissent pas avoir déployé la même énergie pour tenter de trouver quelque solution de rechange qui permettrait de secourir ceux qui meurent de faim. Ils soutiennent qu'ils se méfient du gouvernement militaire fédéral. Pourtant, le Canada et les États-Unis ont manifesté leur empressement à dissiper les craintes des Biafrais qui craignaient que les troupes fédérales retirent quelque avantage de l'entente sur les vols de jour.

Sans nous arrêter aux déclarations que nous avons entendues aujourd'hui, la manière la plus effective de faire parvenir les secours nécessaires aux jeunes Biafrais affamés, c'est au moyen des vols de jour et cette attitude recevra l'appui de toute nation responsable aux Nations Unies aujourd'hui. Cette méthode est la plus effective parmi tous les moyens disponibles. Aux Nations Unies, personne ne soutient l'opposition biafraise à ces vols. Le vol de jour est plus sûr, et des avions plus nombreux peuvent atterrir. La confusion actuelle des vols de nuit où armes et secours voyagent de concert serait terminée si les heures du jour étaient réservées aux opérations de sauvetage. Qu'y a-t-il de mal avec ce genre d'arrangement? Cependant les chefs biafrais estiment que le risque demeure. Je crois qu'il est possible d'affirmer que lorsque vos enfants meurent de faim vous devez accepter certains risques pour leur permettre de vivre. J'ai ici un article du *Times* de New York, d'hier qui indique que les enfants mourants ne reçoivent rien, que ce serait gaspiller la nourriture. Je me demande pourquoi l'ordre de priorité veut que ces enfants soient les derniers servis.

On peut conclure en toute justice, je pense, que les autorités biafraises s'intéressent davantage à sauvegarder leur régime qu'à sauvegarder la vie de leurs propres citoyens qui meurent de faim. Les Canadiens devraient dire aux Nigérians et aux Biafrais, puisqu'ils prétendent s'intéresser au sort des leurs, qu'ils devraient se mettre d'accord sur une période d'essai pour voir ce qui leur parviendrait en vertu du plan canadien.

En conclusion, je dis que les Canadiens veulent aider ces gens. Depuis la création des Nations Unies, le Canada s'est dévoué à toutes les causes humanitaires. Il l'a fait en Palestine et au Moyen-Orient. Pour ce qui est du Moyen-Orient, le Canada s'est placé au troisième rang quant à l'importance des contributions qui y ont été faites. Le Canada a été généreux, même pendant le règne de nos amis à ma gauche. On nous dit que les Canadiens s'inquiètent vivement du refus du gouvernement actuel de fournir plus d'aide par l'intermédiaire des organisations confessionnelles; ils voudraient savoir si, à un moment donné, l'aide à ces organisations sera accrue ou si le Canada et d'autres pays réussiront à persuader les autorités biafraises de permettre les vols de jour et à la Croix-Rouge internationale de transporter le matériel provenant du Canada.

Tous les députés sont unanimes à reconnaître la nécessité de donner autant d'aide que possible. Surtout à cette époque de Noël, il faut espérer que des millions de Canadiens se rendront compte des souffrances endurées des deux côtés du front au Nigéria et qu'ils donneront à la Croix-Rouge comme aux autres organisations qui travaillent à soulager ces misères. Il est à souhaiter qu'avant Noël le gouvernement pourra, au nom de tous les Canadiens, apporter une aide substantielle aux gens de cette région.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, si divertissant que puisse être un débat avec mon honorable ami de Burnaby-Seymour (M. Perrault), je préfère parler de la question dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): En ce qui concerne ce qu'a laissé entendre le député à propos de la part prépondérante que notre pays a prise dans la résolution du conflit, je suis certain que personne ne sera plus surpris d'entendre cela que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) parce qu'il sait avec quelle incertitude lui et d'autres membres du gouvernement ont abordé cette crise grave. J'ai dit précédemment ma crainte que la majeure partie de ce débat ne se transforme en un monologue plutôt qu'en un dialogue. Il est malheureux que la discussion ne soit pas plus animée.

J'espère durant les quelques prochaines minutes parler de certaines questions précises. Les propos du premier ministre cet après-midi m'ont vraiment déçu car ils n'ont pas contribué à régler une situation très complexe et difficile. Il est, je crois, regrettable que le premier ministre n'ait pas décidé de renseigner davantage la Chambre au sujet de questions qu'il a lui-même soulevées et qui ont trait aux vols de jour. Le gouvernement s'est penché sur ce problème. Puis, il y a également l'activité des combattants et leur sécurité qu'il faut assurer pour établir des vols de secours efficaces. Une chose qui m'a frappé cet après-midi et ce soir, c'est que le gouvernement est disposé maintenant à discuter, mais pas à agir. On ne semble jamais rien faire.

Je tiens à rappeler les propos que tenait le premier ministre au cours du débat d'ouverture sur le discours du trône, relativement aux secours à expédier aux deux camps. Il disait ceci:

> ... nous sommes prêts à avancer d'autres fonds dès que le blocus des livraisons sera supprimé. S'il ne l'est pas bientôt nous prendrons alors les mesures appropriées.
>
> [M. Perrault.]

Je lui ai demandé depuis de préciser ce qu'il entendait par «bientôt». Cinq semaines ont passé. Je n'essaierai pas d'estimer le nombre de victimes de la faim au Biafra, mais j'aimerais savoir si le gouvernement a vraiment l'intention de prendre bientôt des mesures à ce sujet et quand il projette d'aider de façon tangible la seule organisation qui ait continué de transporter des secours au peuple biafrais, c'est-à-dire Canairelief.

Cela me semble à peu près incroyable que tout d'un coup le gouvernement laisse entendre qu'il envisage de parachuter du ravitaillement. Je maintiens que ce serait beaucoup plus difficile, connaissant les difficultés qui entourent les vols diurnes de secours. Il me semble difficile même de concevoir une formule acceptable pour une opération de largage, quelle qu'elle soit. J'en arrive, à contre-cœur, à considérer même cette allusion à un largage comme une espèce de subterfuge. Un moyen d'action est à notre disposition, celui d'un service international œcuménique qui a fonctionné chaque fois qu'il a été matériellement possible de mobiliser des avions. Un nouvel élément intervient cependant cet automne, dont je voudrais parler dès le départ. On pourrait même l'appeler l'offensive d'automne car c'est bien ce que j'ai découvert ici au Parlement, en écoutant parler le premier ministre, et d'autres sources.

• (8.30 p.m.)

C'est une offensive contre le régime biafrais en général, mais plus particulièrement contre le général Ojukwu et les autorités du Biafra. Pourquoi, je me le demande, notre premier ministre a-t-il lancé cette nouvelle offensive contre les autorités biafraises? Cherchant plus loin, je remarque—et bien entendu le premier ministre l'a dit lui-même ici à la Chambre—que depuis quelques semaines, le gouvernement des États-Unis a également modifié de façon appréciable sa propre position, et je me demande pourquoi. Je constate ensuite qu'au Royaume-Uni, le ministre des Affaires étrangères (M. Stewart) a fait état d'une augmentation de 15 à 20 p. 100 dans les envois d'armes au Nigéria et une fois de plus, je me demande pourquoi, connaissant l'opposition de son propre parti. Je sais qu'il s'agit encore d'une sorte de coalition—je ne veux pas dire une grande coalition—des intérêts gouvernementaux dans le pays, aux États-Unis et au Royaume-Uni et je me demande si, pour remplacer la théorie de l'extermination rapide si généralement acceptée et encouragée par le

gouvernement britannique il y a un ou deux ans mais aujourd'hui un peu trop démonétisée pour qu'on la ressorte, cette coalition n'a pas sanctionné la famine comme une arme légitime.

Si l'on considère l'état actuel de la guerre—dans la mesure où il est possible de se faire une idée exacte de ce qui se passe au Nigéria et au Biafra—il semble qu'elle soit relativement statique. Le front n'a guère changé depuis quelques mois. On n'a plus entendu parler de nouvelles atrocités. Aucun nouveau renseignement susceptible de modifier la position de ces trois gouvernements ne nous est parvenu. Il y a cependant une nouvelle qui pourrait peut-être jeter quelque lumière sur ce qui semble être un durcissement très réel des positions au cours de ces dernières semaines: on sait, depuis peu, que la très importante production de pétrole—importante non seulement pour le Nigéria mais pour ses alliés—a été gravement compromise par les offensives militaires biafraises et par ce qu'on pourrait décrire comme les mini-forces aériennes du Biafra qui, si je comprends bien, auraient réduit la production de pétrole du Nigéria de quelque 50 p. 100. C'est au point qu'un certain nombre de compagnies d'assurance hésitent même à assurer les pétroliers qui s'approchent du Nigéria pour charger du pétrole.

Y a-t-il en fait une cabale ou une conspiration du pétrole dont les pressions se font sentir, non pas directement peut-être, mais au moins indirectement? La question mérite d'être posée, car certaines tendances très précises de ces derniers mois montrent clairement que nous acceptons beaucoup plus facilement qu'il y a seulement un an la famine comme arme de guerre.

Aujourd'hui et auparavant, le premier ministre a mentionné vaguement, comme à son habitude, les garanties politiques exigées: elles équivalent à la reconnaissance diplomatique. Certes, reconnaître diplomatiquement l'un des protagonistes d'une guerre civile est une entreprise difficile. Or, en formulant cette proposition, le premier ministre estimait que le Biafra essaie peut-être de forcer l'avantage en liant les vols de jour à la reconnaissance diplomatique de sa capitale politique.

Le premier ministre a déclaré à la Chambre et aux Canadiens, étant donné les exigences inacceptables concernant la reconnaissance diplomatique, que le général Ojukwu essayait en vérité de profiter de la situation, mais lorsqu'on l'a pressé à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre de formuler ces conditions, d'indiquer quand et à qui on les a posées, le premier ministre répond très adroitement que ce n'est certes pas à lui de répondre car il ne veut pas trahir la confiance qu'on lui a témoignée. Il est étonnant de voir à quel point il est capable de respecter la confiance de gens qui n'ont pour lui aucune existence juridique. Il lui est aussi très commode de fournir une interprétation sans devoir la préciser. C'est ce que j'ai essayé de lui faire faire cet après-midi, après son discours, car j'estime que nous devons au moins faire preuve d'honnêteté si nous voulons exposer la situation telle qu'elle existe et telle que nous l'envisageons.

Quelle est la situation? Pourquoi le premier ministre a-t-il parlé de conditions ou garanties politiques équivalentes à une reconnaissance? Il faut être honnête et dire que les Biafrais pour permettre les vols de secours de jour, sauf erreur, ont demandé certaines formes de garanties. Bien franchement, ils ont été leurrés trop souvent pour accepter notre simple parole ou notre réputation de gens qui traitent de pair à compagnon, pour ne pas se rendre compte que leur propre sécurité—et en somme c'est à cela que la guerre se résume—est en jeu. Ils ont demandé des garanties, pas seulement au Canada mais à certains autres pays également. Je suis étonné qu'ils soient encore prêts à nous accorder ce degré de confiance. Ils demandent des garanties commerciales peut-être ou relatives à une reconnaissance diplomatique pas nécessairement celle du Biafra mais ils voudraient que nous manifestions notre intention de ne plus reconnaître les Nigérians s'il leur arrivait de renoncer ou de manquer à leurs propres engagements relatifs à un programme négocié de secours ou quelque forme de garantie militaire.

Bien entendu le premier ministre a raison de dire que si nous offrons une garantie d'ordre commercial, diplomatique ou militaire, en fait nous prenons une position équivalente à la reconnaissance. Mais envisagée comme une condition fondamentale à leur propre sécurité, comme le font les Biafrais, c'est une tout autre paire de manches que lorsqu'on la présente comme une sorte de proposition détournée, comme un point d'entente, ou comme une sorte de boni que recherchent les Biafrais dans leurs efforts pour édifier leur propre capital politique.

Il faut être réaliste à mon avis et je ne puis que déplorer l'absence de réalisme que traduisaient les observations du premier ministre—et je suis bienveillant en l'occurrence. Certaines des choses qu'il a dites en citant le secrétaire d'État des États-Unis, (M. Rogers) ne m'auraient guère plu si je m'étais trouvé derrière la ligne de feu et impliqué d'une certaine manière dans la lutte que mènent les Biafrais pour survivre.

Qu'a dit au juste le secrétaire Rogers dans sa déclaration du 12 novembre au sujet des

garanties qu'il comptait donner aux Biafrais pour assurer leur entière protection et le respect de leur sécurité? Voici son premier point:

A notre demande, le gouvernement fédéral du Nigéria nous a donné l'assurance formelle qu'il prendra les mesures voulues pour qu'aucune action militaire hostile ne soit prise contre les avions de secours de la Commission internationale de la Croix-Rouge.

C'est le comble du ridicule! Peut-on croire qu'une première garantie significative aux yeux d'un des adversaires dans un conflit puisse être une garantie de bonne foi de la part de son ennemi mortel? Il est absolument inconcevable qu'un diplomate ou qu'un représentant du gouvernement puisse faire une pareille déclaration sérieusement. C'est de la folie pure et simple que de croire qu'on puisse offrir ce genre de garantie et s'attendre qu'elle soit acceptée avec sérieux.

En outre, c'est un fait reconnu qu'il est de plus en plus difficile de savoir qui parle pour le gouvernement fédéral militaire du Nigéria, et qui a donné cette assurance formelle. Était-ce le général Gowon, ou le chef Awolowa ou le chef Enaharo? Était-ce l'un des commandants militaires en campagne dont on a tant entendu parler? Un des orateurs lors d'une conférence à laquelle j'ai assisté il y a bien des mois, a eu tôt fait de nous signaler, d'après des renseignements du département d'État des États-Unis, que le général Gowon ne peut vraiment maîtriser son armée. Comme il nous l'a dit, chaque commandant de division recrute ses propres soldats, décide de sa propre stratégie militaire et entretient des relations avec l'un ou l'autre des pouvoirs qui fournissent des armes. A preuve, la Chambre se souviendra peut-être qu'après le 5 juin, lorsque l'avion de la Croix-Rouge a été descendu par les autorités militaires nigérianes, quand on a demandé au général Gowon de commenter l'incident, il a exprimé ses regrets disant qu'il n'en avait pas donné l'ordre mais que la décision avait été prise par un autre. Pour peu qu'on soit intelligent, comment peut-on accepter les garanties d'un gouvernement sans savoir qui donne les ordres, et comment peut-on espérer que ces garanties soient sérieuses?

• (8.40 p.m.)

Une voix: Qu'ont-ils à perdre?

M. MacDonald: Leur vie. En outre, on ne s'est pas beaucoup entendu sur ce qui était vital en ce cas. Bien des gens avaient l'impression qu'il s'agissait des avions mêmes car, bien sûr, beaucoup ont été attaqués. Mais ce qui importe à la sécurité du Biafra, c'est d'assurer la protection de son terrain d'atterrissage qui lui sert de voie de ravitaillement, avec tout ce que cela comporte—secours, armes et tout, depuis plus d'un an et demi. Les Biafrais comptent sur la sécurité de leur aéroport et non sur la bonne foi du régime de Lagos.

On nous a dit que les envois de secours avaient servi à dissimuler des armes. Monsieur l'Orateur, je trouve incroyable que quiconque est raisonnablement bien renseigné sur le Nigéria et le Biafra puisse continuer à soutenir ou à insinuer une telle idée. A-t-elle vraiment été énoncée, nous nous le demandons.

Mais en dépit du fait que les gens croient que l'action des Églises sert de paravent à la livraison d'armes, considérons les faits. Le 5 juin, avant six heures du soir, un avion de la Croix-Rouge a été abattu. Pendant quelque temps, entre deux et trois semaines, aucun avion de secours, et certainement pas ceux des organisations religieuses, n'a décollé de São Tomé, ni ceux de la Croix-Rouge non plus. Les seuls vols qui ont eu lieu pendant ces deux ou trois semaines c'étaient des envois d'armes. Il suffisait de parler aux gens au sol pour constater que les envois d'armes se poursuivaient de façon continue indépendamment des vols de secours qui avaient tous cessé durant cette période.

Certains semblent oublier que les envois de secours sont un phénomème tout récent par rapport à la guerre elle-même. Ils ont commencé vers le mois d'août 1968, alors que la guerre se poursuivait depuis un an déjà. Il est bien évident qu'une guerre ne peut être faite sans armes. Il est aussi bien évident qu'au cours des mois qui ont précédé les envois de secours aériens, les armes arrivaient par toutes les voies possibles, y compris la voie aérienne.

Peut-être est-il plus important de se demander pourquoi les envois d'armes ont été, jusqu'à un certain point, aussi efficaces que l'acheminement des secours. Aucun avion chargé d'armes, à ma connaissance, n'a été abattu par l'armée nigériane de l'air qui, grâce à ses appareils russes et tchécoslvaques, est assez puissante. Les avions transportant des armes se sont toujours rendus à destination presque sans coup férir, mais plus de la moitié des armes ont en fait été saisies au hasard des déplacements du front, et les Biafrais, qui ne manquent pas d'aptitudes, ont produit de leurs propres mains une forte quantité d'armes au cours du conflit. Ceux qui veulent établir une distinction formelle entre les envois de secours et les envois d'armes n'ont pas étudié les faits dans leur réalité.

On a prétendu que le Biafra ne s'intéressait pas aux secours, ou plus précisément aux secours diurnes. Pour réfuter cette première affirmation, je dirai que ceux qui prétendent cela ne tiennent pas compte du fait que la Joint Church Aid à elle seule depuis 14 ou 15 mois qu'elle existe, a fait plus de 3,000 vols à destination du Biafra. Pendant tout le mois en cours elle a assuré une quinzaine de vols par nuit. Elle continuera ses vols. Demandez à ceux qui s'occupent des secours, aux pilotes, aux techniciens, aux missionnaires—tous ceux qui y participent dans le pays et hors du pays, et qui en font parvenir à destination, et vous saurez quel intérêt les autorités portent aux secours. En tant que pasteur d'une église, je signalerai que le seul fait pour les églises de pouvoir travailler ensemble suffit à prouver qu'elles obtiennent la coopération des autorités biafraises.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: C'était une opération incroyable qui n'a pu réussir que grâce à la collaboration la plus étroite acccordée par les dirigeants du Biafra. D'autre part, monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter un passage du *Star* de Montréal qui a reproduit un article du service du *Times* de New York intitulé: «Le Nigéria fait face à une pénurie de denrées et d'approvisionnements.»

Depuis des mois maintenant, nous attendons parler de la famine dans certaines régions fédérales du Nigéria. Quelles sont les mesures prises pour aider ceux qui sont censés être atteints par voie de terre? Quel est le sort réservé aux organismes de secours travaillant derrière les lignes nigérianes? Nous connaissons le sort de l'ambassadeur M. Lindt qui a été expulsé lorsque la Croix-Rouge a été interdite. Nous savons...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député continue?

Des voix: Poursuivez.

M. MacDonald: Je remercie la Chambre de cette faveur. Nous savons que la Croix-Rouge a eu beaucoup de difficulté à mener ses propres opérations au Nigéria et qu'on a menacé de lui substituer une organisation gouvernementale en activité depuis quelques jours. Des milliers de Nigérians vivent dans de pénibles conditions mais nous n'entendons guère parler de ce que font ceux qui sont censés croire à la bonne volonté des autorités militaires fédérales à Lagos. En toute franchise, je n'aime pas que la discussion porte sur les vols de secours de jour mais nous sommes pris dans des déclarations simplistes et naïves sur une question fort complexe.

Il y a quelques jours, le premier ministre a parlé ici de la «seule condition mise par le général Gowon aux vols de jour». Si le général Gowon était ici ce soir, il serait peut-être le premier à démentir qu'il y ait une seule condition aux vols de jour. J'ai remarqué qu'aujourd'hui, le premier ministre a parlé des deux conditions posées par le général Gowon et dans trois semaines, je suppose qu'il parlera de trois. Le fait est qu'il y a beaucoup de conditions et le problème est d'essayer de les faire s'entendre tous deux sur la même série. Je ne vais pas donner une répétition de la façon dont on peut essayer de faire qu'un côté puis l'autre acceptent ces conditions. On ne peut pas considérer comme généreux le point sur lequel un groupe s'est rapproché le plus d'une entente réelle et c'est la Croix-Rouge quand elle a passé un accord pour les vols de jour; en effet, il s'agissait de six vols seulement transportant 90 tonnes et ce, pendant simplement trois semaines; ce n'est pas l'idéal. Six vols ne se peuvent comparer avec le programme d'aide des confessions mixtes qui a comporté 14 à 16 vols par nuit de ce mois-ci.

Il y a eu trop d'insinuations, trop de discussions entre gens plus ou moins bien renseignés à propos de ce qui est, bien entendu, un problème vital et essentiel. Dans le cadre de ce débat, j'aimerais demander pourquoi notre gouvernement persiste avec une telle ténacité à ne traiter qu'avec un seul organisme pour régler le problème. Je ne suis pas ici pour faire le procès de la Croix-Rouge et, tout autant sinon plus que la plupart, nous sympathisons avec la Croix-Rouge dans ses difficultés pour élaborer un programme de secours acceptable. Mais pourquoi avons-nous étroitement lié notre effort à celui de la Croix-Rouge en ce moment? Comme d'habitude, la réponse la plus évidente est, je suppose, que cela ne contrariait pas les autorités militaires fédérales du Nigéria. Pourquoi en était-il ainsi? La raison, on peut le supposer, est que, de toute évidence, aucun groupe n'a eu au cours des mois plus de difficultés que la Croix-Rouge à réaliser ses opérations de secours. Il est intéressant de noter que la Joint Church Aid, qui fonctionne toujours, transportera 10 p. 100 de sa cargaison pour le compte de la Croix-Rouge. La Joint Church Aid transporte présentement les produits nécessaires pour approvisionner les hôpitaux et les centres d'alimentation de la Croix-Rouge qui ne paie rien pour ce service.

Monsieur l'Orateur pour conclure, je voudrais demander bien sincèrement—et il est regrettable que le premier ministre ne puisse être ici—ce qu'entend faire le gouvernement? Combien de temps allons-nous attendre encore? Je ne puis apporter d'autres raisons que celles que nous a fournies le premier ministre aujourd'hui et il y a quelque temps déjà. Pour résumer son exposé à une seule expression, le premier ministre a dit en fait au Biafra de se rendre. Nous avons succombé. Nous croyons maintenant que la famine est un moyen légitime de guerre; en conséquence, utilisons-le et rapidement, afin que le conflit finisse.

Pour certains, c'est une théorie attrayante. C'est celle qu'a adoptée le gouvernement du Royaume-Uni et je serais tenté de croire qu'il la préconise encore. Il est attristant de songer que notre gouvernement appuie entièrement une politique de suppression des Biafrais par la famine.

• (8.50 p.m.)

Réuni à Montréal hier soir, le Conseil canadien des Églises a adopté une résolution qui, je le présume, est parvenue à l'attention du gouvernement. Le Conseil prie instamment le gouvernement:

1. D'accentuer ses efforts pour hâter le règlement pacifique du conflit entre le Nigéria et le Biafra.

2. De protester de nouveau vigoureusement auprès de tous les gouvernments qui fournissent des armes quelconques ou permettent le transfert d'armes à l'un ou l'autre camp.

3. D'exprimer aux gouvernements belligérants notre inquiétude à l'égard de ceux qui subissent des souffrances prolongées et profondes, et de réclamer impérieusement de ces gouvernements une trêve immédiate.

4. D'inviter les Nations Unies, l'Organisation pour l'unité africaine, et les organismes internationaux à prendre toutes les mesures nécessaires à un règlement juste et durable.

Le paragraphe suivant s'applique particulièrement à la résolution dont la Chambre est saisie:

5. D'accroître son programme de secours destinés aux victimes des deux camps, et d'apporter une aide maximale aux organisations non gouvernementales fournissant une assistance réelle.

J'ai noté que cette résolution a été soumise à la Conférence catholique canadienne qui se tient aujourd'hui et demain à Ottawa. Je suppose que cette conférence adoptera une résolution similaire à celle que je viens de lire. Au Canada, les Églises de toutes confessions, qui représentent des millions de fidèles, ont manifesté leur désir de voir le gouvernement passer aux actes. Il est impératif que nous ne nous laissions pas berner par un subterfuge ou des arguments peu convaincants. Je demande au gouvernement d'étudier, dans le calme et la tranquillité qui feront suite à ce débat, les propositions qui ont été spécialement mises au point par des représentants de Canairelief, qui ont rencontré aujourd'hui des représentants du cabinet. C'est par hasard que les deux principaux représentants de cette organisation rencontrent personnellement le premier ministre le jour même où nous avons cette question à l'ordre du jour. Tous les Canadiens se réjouissent à l'avance à l'idée des initiatives concrètes que le gouvernement leur annoncera. Nous espérons tout particulièrement que le premier ministre fera une déclaration dans les 24 heures.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai été très honoré cet après-midi de pouvoir appuyer la motion présentée par le député de Greenwood (M. Brewin). Puis-je également dire que j'ai été très déçu ce soir, par les remarques du député de Burnaby-Seymour (M. Perrault). Elles n'ont ajouté que peu de choses à notre débat. Une chose en particulier m'a semblé bizarre. Parlant des pays sociaux-démocrates d'Europe du Nord, il a dit qu'ils acceptaient sans réserve la position adoptée par le gouvernement canadien. Puis-je rappeler aux députés que les pays qui appartiennent à ce groupe, la Suède en particulier, ont aidé la Joint Church Aid et que leur position est donc similaire à la nôtre à ce sujet et à celle envisagée dans cette résolution.

Au fond, cette motion demande au gouvernement d'aider Canairelief, car c'est la seule organisation qui aide le Biafra actuellement. Je demande ce soir aux députés et particulièrement à ceux du parti ministériel de considérer cette question sous l'angle moral et non politique. Ne parlons pas des complexités du droit international et ne nous embarrassons pas de détails, comme le premier ministre, car la faim a déjà fait deux millions de victimes au Biafra depuis le début de la guerre. Cette situation n'existait pas avant. Aujourd'hui, les Biafrais meurent parce qu'ils ne communiquent pas avec le monde extérieur. On me dit qu'il meurt une personne toutes les 40 secondes au Biafra; ainsi, pendant que je vous parle, quelqu'un succombe là-bas. Pendant que les députés des deux côtés de la Chambre discutent la question, qu'ils se livrent à une polémique politique, des Biafrais expirent. Il faut, autant que possible, tâcher d'atténuer les souffrances de ce peuple en secondant Canairelief dans sa mission, mais il faut aussi essayer de mettre fin à la guerre.

Si nous agissons, peut-être pourrons-nous contribuer à mettre fin à la guerre et à régler le différend, car le Canada a la confiance des

deux parties en cause. Un apport positif de notre part pourrait hâter le règlement du conflit. Cessons donc de nous poser en juges et de nous réfugier dans l'immobilisme. Cessons de nous quereller à propos des différentes implications d'ordre politique qu'a pour nous la guerre entre le Nigéria et le Biafra.

Les événements au Biafra me préoccupent beaucoup, monsieur l'Orateur, car, il y a un peu plus d'un an, en compagnie du député libéral de Cochrane (M. Stewart), je suis allé au Nigéria et au Biafra pour voir ce qui s'y passait. Je me rappelle avoir quitté l'île de São Tomé le soir, ne sachant pas si nous réussirions à atterrir, ni si nous pourrions repartir. Nous avons dû survoler des canons antiaériens et atterrir sur un aérodrome en mauvais état où des appareils s'écrasaient parfois. Il y avait aussi la possibilité d'y être bombardés. L'honorable représentant et moi y sommes allés pour nous rendre compte par nous-mêmes de ce qui se passait au Biafra et pour y recueillir le plus de renseignements possible, afin d'être en mesure d'y soulager les souffrances. J'encourage tous les membres de cette Chambre à se rendre au Biafra pour voir ce qui s'y passe, car la plupart des gens qui s'y rendent en reviennent convaincus qu'il faut faire quelque chose. Tous se sentent frustrés et désemparés devant l'inaction.

C'est à se demander comment le monde peut tolérer ce qui se passe au Biafra. Je me souviens que l'honorable député et moi-même nous trouvions un matin à 7 heures parmi 4,000 ou 5,000 petits enfants, tous âgés de moins de dix ans, qui nous regardaient et nous demandaient de les aider. Beaucoup étaient nus et bon nombre avaient l'estomac enflé à cause du manque de protéines. Ils avaient les bras et les jambes effilés comme des bâtons et nous nous sommes demandé jusqu'à quel point le monde s'en préoccupait et comment il pouvait tolérer cette misère. Avons-nous une mentalité internationale et sommes-nous civilisés?

Je me demande souvent si nous n'avons pas qu'une mince couche de civilisation, qui cache à peine l'instinct sauvage.

Nous pouvons rester indifférents à tout cela pour un certain temps, avant que nous en soyons tous touchés, et que le monde entier n'explose. J'espère que le Biafra ne deviendra pas un autre gigantesque Auschwitz et que, dans 20 ans, nous ne regarderons pas en arrière en disant que si nous avions fait plus pour aider il y a 20 ans, bien des gens n'auraient pas péri inutilement. Nous pouvons et nous devons faire beaucoup afin d'éviter que cela n'arrive.

Quand je parle du Biafra, je me place dans une optique internationale. Je vois le problème qui s'y pose non pas simplement comme un problème africain, mais comme un problème qui atteint tous les hommes, où qu'ils vivent dans le monde. Tout compte fait, avec les progrès techniques, le monde entier est devenu un village global; tout ce qui arrive là-bas doit nous atteindre ici, chez nous, et réciproquement. Nombre des problèmes qui tourmentent le Biafra tourmentent aussi d'autres pays, car on rencontre famine, pillage et discrimination dans bien des parties du monde. La crainte règne partout. Et qui pis est, non seulement la population biafraise mais la nôtre aussi, chez nous, se sent délaissée. Il existe ici, dans notre propre société, des secteurs défavorisés qui n'ont aucun recours.

• (9.00 p.m.)

Puis-je rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, a déclaré il y a quelques années que tant que les deux tiers de la population mondiale mourraient de faim, souffriraient ou vivraient dans la pauvreté, aucun de nous ne serait sauvé, quel que soit le pays ou la nation industrielle d'où il vienne. Nous devons avoir pour objectif de soulager la misère où qu'elle soit et quelle qu'en soit la cause, car toute souffrance d'une société quelconque est celle de l'humanité.

Le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement doivent faire quelque chose. Ils doivent mettre en pratique les nouvelles politiques dont ils parlent depuis un an et demi. Ils doivent supprimer l'injustice et la famine au Biafra et dans bien d'autres parties du monde. Ils doivent mettre le Canada au premier rang et soulager une partie des souffrances endurées au Biafra. La seule façon dont nous pouvons y parvenir est d'y intéresser tous les députés et de les avertir de ce qui se passe là-bas.

Je puis peut-être profiter de l'occasion pour rappeler aux députés ce qui se passe, en fait, au Biafra. Comme je l'ai déjà dit, beaucoup de gens y meurent de faim: deux mille chaque jour. Cela dure depuis quelques années. Quand j'étais dans ce pays l'an dernier, entre 3,000 et 5,000 personnes mouraient de faim chaque jour. Ceux qui nous l'ont dit, ce sont des gens qui travaillaient dans les centres de la Croix-Rouge, ou pour les organisations confessionnelles, des gens qui s'occupaient des réfugiés ou qui travaillaient avec eux, et des gens qui travaillaient dans les centres médicaux.

Durant notre voyage, nous avons visité des camps de réfugiés. Nous avons vu des Bia-

frais et des Nigérians qui mouraient de faim et souffraient de toutes sortes de maladies. Nous avons fait la tournée des centres d'alimentation où l'on nourrissait les petits enfants d'un bol de soupe, d'un verre de lait, ou peut-être d'une pilule vitaminée. Nous avons visité des hôpitaux où nous avons vu des enfants mourant de faim. Outre cela, on voit également d'autres effets de la guerre. On peut voir de nombreux jeunes gens qui ont fait des études universitaires, qui ont commencé à travailler, et qui souffrent maintenant dans les hôpitaux à cause des conséquences de la guerre. Nous avons pu parler à des gens qui s'occupent des secours. Nous avons passé quelque temps avec les hauts fonctionnaires du gouvernement et les militaires.

Nous sommes allés au Nigéria la semaine suivante et avons échangé des idées. Le Biafra est aux prises avec la mort, la souffrance et la peur. Cela se voit partout. Permettez que je vous parle d'un centre d'alimentation que nous avons visité. L'Église catholique en assumait la direction, je pense. Nous y sommes arrivés à 6 heures du matin. Si la distribution des aliments se faisait si tôt c'était à cause des attaques que l'on craignait plus tard. Quinze jours auparavant, nous a-t-on dit, alors que de 4,000 à 5,000 enfants étaient nourris, un jet nigérien bombarda le centre et trois personnes furent tuées. Ce n'était évidemment pas une cible militaire. Ce centre alimentait de quelque 4,000 à 6,000 enfants. Un demi-mille plus loin, on distribuait de la nourriture, des pilules de fer et de la morue séchée à 3,500 femmes enceintes et qui allaitaient. Voilà ce qu'on peut voir. C'est ce que ces gens ont à subir chaque jour.

Les Biafrais sont très résolus, car pour eux c'est une lutte pour survivre. Ils continueront de lutter malgré la famine qui sévit dans leur pays parce qu'ils considèrent que c'est leur devoir de le faire. Ils continueront malgré l'infériorité de leurs armes. Tout cela laisse entrevoir la possibilité d'une guerre très longue. C'est pourquoi en tant que Canadiens et parlementaires nous devons nous occuper d'eux et essayer de leur venir en aide.

Les Églises sont concernées. Elles feront parvenir des vivres au Biafra cette nuit, la nuit prochaine et toutes les nuits de cette semaine. Elles acheminent des vivres vers le Biafra en dépit de toutes les difficultés et les complications dont de si nombreux parlementaires font état à travers le monde. Des gens meurent, donc nous continuons les vols, voilà ce que disent les Églises. C'est ce qu'elles font depuis l'an dernier approximativement et c'est ce qui leur a permis d'acheminer des vivres au Biafra. Depuis le mois de juin dernier, la Croix-Rouge n'a plus effectué de vols.

[M. Nystrom.]

Notre pays se refuse toujours à accorder un appui financier à Canairelief. Nous cherchons des faux-fuyants diplomatiques et nous nous abritons derrière une foule de prétextes. Le premier ministre les a une nouvelle fois exposés aujourd'hui. Il a multiplié les explications. Il a déclaré que nous avions tous, en tant que particuliers et en tant qu'individus, la possibilité d'entrer en lice, si nous le souhaitons, mais il s'est refusé à engager le gouvernement par une contribution à Canairelief. Il me semble que le refus du premier ministre de passer à l'action évoque le comportement d'une vierge qui ne parvient pas à se décider.

Il nous invite à envoyer de l'argent à Canairelief, mais il se garde d'engager le gouvernement du Canada à le faire. Il sait qu'une grande injustice morale se commet là-bas. Du moins il devrait le savoir. Cependant, il persiste à ne pas agir. Je crois que l'une des déficiences réelles du premier ministre est qu'il tente d'établir un parallèle entre le Biafra et le Québec. A mon avis, c'est l'une de ses faiblesses, sa théorie du fédéralisme. Puis-je insinuer que c'est une comparaison très idiote. Les deux situations ne peuvent nullement se comparer. Il a opté pour la famine au lieu de la participation financière à Canairelief.

Examinons la perspective générale des secours. On a déjà mentionné que la Croix-Rouge n'a envoyé aucun avion au Biafra depuis juin. Durant mon séjour là-bas, l'appareil canadien Hercules venait juste de cesser ses vols. Nous apprenons qu'ils n'a accompli que 10 ou 11 vols et n'a transporté qu'environ 200 tonnes de vivres au Biafra. Examinons les autres opérations. La Joint Church Aid, à laquelle participe Canairelief, a fait jusqu'au 31 octobre de cette année 4,183 vols vers le Biafra avec un total de plus de 45,000 tonnes de vivres. C'est ce qui sert à nourrir la population du Biafra aujourd'hui. Le besoin est grand. Cet organisme n'expédie pas suffisamment de vivres au Biafra.

Plusieurs personnes ont indiqué qu'il faut un minimum de 500 tonnes de nourriture par jour pour garder le peuple biafrais en vie. Je crois que pour l'instant les Églises expédient entre 100 et 200 tonnes de nourriture selon le genre de nuit. Quelle sorte de solution est nécessaire? Le premier ministre nous parle des vols de jour et des vols de nuit et des pour et des contre de chacun. Je pense qu'en ce moment les deux sont nécessaires. Il faut voler de nuit et de jour pour apporter suffisamment de nourriture au Biafra.

Il est nécessaire d'avoir une sorte de corridor terrestre à partir de Port Harcourt ou de Calabar ou peut-être même un corridor mari-

time le long du fleuve Niger. Plusieurs orateurs ont parlé des vols de jour. Il faut que les deux adversaires tombent d'accord sur le principe des vols de jour. Le plus difficile c'est d'essayer que les deux parties acceptent les mêmes conditions. Les orateurs précédents nous ont parlé de l'accord conclu entre Biafra et la Croix-Rouge qui a été signé le 27 août. Il y a quelques jours, le premier ministre a essayé de dire que le Biafra n'avait pas signé d'accord avec la Croix-Rouge internationale.

Il y a aussi l'accord entre le Nigéria et le Comité international de la Croix-Rouge. Bien des gens en ont parlé longuement. Les Biafrais auraient été sots d'accepter une chose semblable, car ils se seraient perdus eux-mêmes. En somme, l'accord ne devait durer que trois semaines. Les vols devaient avoir lieu entre 9 heures du matin et 5 heures de l'après-midi, ce qui n'est pas assez. A vrai dire, les Églises disposent de plus d'heures pour amener leurs secours de São Tomé.

Même ces vols devaient être contrôlés par l'armée et l'aviation fédérales. Les Biafrais auraient été idiots d'accepter un accord de ce genre.

• (9.10 p.m.)

C'est une question où interviennent de nombreuses complexités du droit international. Nous ne savons trop s'il s'agit, oui ou non, d'une guerre civile, s'il y a génocide ou pas. La question de la souveraineté du Nigéria se pose. C'est une question fort complexe. Mais en ce qui concerne la vente d'armes, il ne s'agit pas d'une guerre civile. Bien des pays vendent des armes de toutes sortes aux deux camps. Le député et moi avons été pris dans un bombardement effectué par un jet russe larguant des bombes qui étaient probablement britanniques, et ce jet était très vraisemblablement piloté par un Japonais.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) a parlé de pétrole. Je soupçonne que le pétrole constitue l'une des principales raisons de poursuivre la guerre. Un député a la Chambre des communes britannique m'a dit: Nous ne voulons pas que de Gaulle mette la main sur le pétrole; nous le voulons; c'est pourquoi nous sommes engagés dans la guerre. Il est ironique que les intérêts pétroliers passent avant les vies humaines, mais c'est ce qui arrive au Biafra aujourd'hui.

Beaucoup d'éminentes autorités en droit international disent que nous avons réellement le droit d'intervenir dans cette guerre pour des motifs humanitaires, en fournissant des vivres et des médicaments. Si nous nous permettions de nous enliser dans le légalisme, nous perdrions beaucoup de temps, car, des deux côtés, on pourra faire valoir des opinions de spécialistes et des arguments convaincants. Ne nous laissons pas entraîner dans des discussions d'ordre technique tandis que les gens meurent. Nous devrions songer à la ligne de conduite à tenir comme parlementaires et comme Canadiens. Que devrait faire le gouvernement?

Au fond, notre motion ne demande qu'une chose: comme la Croix-Rouge n'a pu négocier de conditions acceptables pour les deux camps, que nous appuyions Canairelief, car seul cet organisme parvient à livrer des vivres au Biafra. Autrement dit, nous devrions nous associer aux Pays-Bas, à la Suède et à bien d'autres pays qui, directement ou indirectement, ont appuyé Canairelief ou la Joint Church Aid. Ce ne serait pas porter atteinte à la souveraineté de l'ensemble du Nigéria. J'ajouterais ici un certain nombre de recommandations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le député poursuive, je dois lui signaler que son temps de parole est expiré. Il pourra continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Nystrom: Je remercie la Chambre. Je ne prendrai qu'une ou deux minutes. Nous devrions penser à d'autres contributions que nous pouvons faire comme parlementaires. Il faut que la guerre cesse. Tant qu'elle continuera, des gens vont mourir de faim ou des effets directs de la guerre. D'abord, le premier ministre (M. Trudeau) devrait déléguer un représentant personnel auprès du colonel Ojukwu au Biafra, afin que nous puissions avoir les faits véritables et pour que les informations ne nous parviennent pas de seconde main. Nous ne reconnaissons pas la Chine communiste mais nous commerçons avec elle. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'est entretenu avec des Biafrais à New York; donc rien n'empêche, semble-t-il, que quelqu'un leur parle au Biafra.

Deuxièmement, nous devons faire pression sur la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et la France, pays qui livrent des armes aux deux parties, pour les en empêcher. Si la livraison des armes cesse, la guerre cessera. Troisièmement, le Canada doit faire de son mieux pour servir de médiateur dans cette guerre. Quand nous étions là-bas, nous avons remarqué que le Canada est l'un des pays les plus respectés du monde. Si nous ne prenons pas nous-mêmes l'initiative de la médiation, nous devrions encourager des pays comme la Suisse, la Suède et la Yougoslavie à le faire.

Enfin, nous devrions exercer toutes les pressions possibles sur les Nations Unies pour qu'elles fassent quelque chose. Si les Nations Unies n'agissent pas en vue de régler ces problèmes, elles deviendront encore moins importantes qu'elles ne le sont actuellement. Après tout, il s'agit d'une question des plus graves. Deux millions de personnes sont mortes, et la communauté mondiale devrait s'en préoccuper. Je termine en demandant une fois encore au gouvernement d'envisager sérieusement une subvention quelconque en faveur de Canairelief de façon à nous permettre de participer au soulagement des souffrances du Biafra. Si nous ne le faisons pas, comment pouvons-nous espérer établir une société juste ou une démocratie directe?

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, tous les députés, non pas seulement ceux de l'opposition, veulent la fin de la guerre au Nigéria. Ils veulent aussi apporter un secours efficace aux impuissantes victimes de cette guerre, les civils, les femmes et, surtout, les enfants innocents. Pas de doute possible là-dessus; la question est de savoir comment procéder. Que devrions-nous faire?

Parfois, en songeant à cette désastreuse guerre civile, si cruelle, si destructrice, si futile et, au fond, si stupide, on se demande si elle est rien de plus qu'une lutte acharnée pour le pouvoir entre deux factions militantes, une lutte pour s'assurer le contrôle des ressources humaines et naturelles de ce grand pays, de ses millions d'habitants et de ses vastes ressources en pétrole, en minéraux et autres.

Le général Gowon et ses militaires mènent une lutte à mort contre l'ancien colonel, aujourd'hui le général Ojukwu et ses militaires, bien que, il y a quelques années à peine, ils prenaient place autour de la même table pour discuter amicalement de la façon dont ils gouverneraient l'ensemble du Nigéria. Ils s'appelaient alors par leurs prénoms, c'était Jack, Emeka, Bob et Harry.

M. Peters: Qui est Harry?

M. Wahn: Est-ce autre chose que l'éternelle et fatale politique de puissance, où des chefs militaires implacables se disputent l'influence, la richesse et le pouvoir, pendant que leurs peuples gémissent, souffrent et meurent? Il y a un vieil adage russe qui exprime fort bien cette pensée: «Quand les nobles se battent, les paysans ont le crâne fendu». Cette guerre au Nigéria n'est-elle pas un nouvel exemple de cette vieille politique de puissance?

Qui fournit les fonds pour payer les publicitaires de choc et leurs campagnes coûteuses qui semblent si nécessaires dans notre société moderne pour soulever l'indignation des gens, les activer, les lancer dans des croisades? Qui paie la note? D'où vient l'argent? Vient-il des établissements commerciaux qui espèrent se dédommager en obtenant des concessions d'un côté ou de l'autre pour exploiter les riches ressources naturelles du Nigéria? Demande-t-on aux députés de se laisser berner et jouer dans cette lutte pour le pouvoir? J'aimerais le savoir. Certains membres de l'opposition ont parlé avec beaucoup d'autorité. J'aimerais avoir leur confiance et les connaissances qu'ils semblent posséder. Ont-ils vraiment la solution? Disposent-ils vraiment de renseignements que les autres d'entre nous ne connaissent pas?

Le débat d'aujourd'hui a porté sur bien des choses. Certaines interventions sont allées bien au-delà des limites de la motion en demandant, par exemple, que le Canada présente aux Nations Unies une résolution demandant un cessez-le-feu immédiat. D'autres orateurs ont déclaré que nous devrions demander aux gouvernements britannique, russe et français d'arrêter sans délai les envois d'armes aux belligérants. Monsieur l'Orateur, donner suite à des propositions de ce genre serait vraiment, de la part de la Chambre des communes du Canada, se livrer à des gestes vains. L'an dernier, environ à cette époque, la Chambre a soumis l'ensemble du problème de la guerre civile au Nigéria à son comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Après de longues audiences, nous avons déposé notre rapport le 6 novembre. En fait, ce rapport comportait une sérieuse mise en garde contre de tels gestes pleins de panache, mais sans effet. En revanche, le comité permanent a fait un certain nombre de propositions pratiques dont beaucoup ont été adoptées et dont certaines ont trouvé un écho dans l'allocution du premier ministre (M. Trudeau).

• (9.20 p.m.)

M. MacDonald: L'honorable député dirait-il ce qu'on a adopté?

M. Wahn: Volontiers. Cependant, j'aimerais féliciter le député de Greenwood (M. Brewin) d'avoir évité cette fois-ci des gestes aussi flamboyants et aussi inutiles, et d'avoir posé une question relativement simple dans sa résolution: le gouvernement canadien en tant que tel devrait-il aider financièrement Canairelief à faire des vols de nuit au Biafra? L'opposition officielle reconnaît elle aussi que les vols de nuit au Biafra constituent l'essen-

tiel de la question. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a énoncé clairement au moins trois fois dans sa déclaration du 25 novembre. A la page 1196 du compte rendu, il a dit:

Le premier ministre fait preuve d'entêtement pour ce qui est des secours que pourraient apporter les vols de nuit.

Plus loin, à la même page, on rapporte qu'il aurait dit:

Que le premier ministre et ses collègues prennent les mesures voulues pour aider Canairelief à transporter des approvisionnements dans ce pays la nuit; ...

Et plus loin:

... le peuple canadien jugera sévèrement le premier ministre pour avoir été incapable d'agir dans un domaine où le Canada pouvait apporter son aide, celui des vols de nuit, et je supplie le premier ministre de prendre rapidement des mesures pour que cette aide importante soit apportée.

C'est la question qui est au fond du débat.

Le député de Greenwood a aussi exprimé l'avis que la question fondamentale, dont la réponse déterminera nos conclusions, est celle-ci: Le gouvernement nigérian est-il sincère lorsqu'il déclare à la Croix-Rouge et au gouvernement canadien qu'il permettra les vols de secours diurnes dans des conditions raisonnables? Si la réponse est «oui», alors la question dont la Chambre est saisie est réglée et le gouvernement a raison. Tous les députés reconnaîtront, je pense, que les vols de secours diurnes, s'ils sont possibles, résolvent le problème et sont préférables aux vols de nuit. Cependant, si la réponse à la question fondamentale est «non», alors je reconnais que notre gouvernement devrait immédiatement reviser ses positions à l'égard des vols de nuit.

Le gouvernement nigérian est-il sincère quand il propose des vols de secours de jour? Le député de Greenwood est catégorique. Selon lui, c'est un complot. Ce n'est pas un complot, c'est une conspiration, non seulement de la part du gouvernement nigérian et de personnes non identifiées, mais une conspiration et un complot entre le gouvernement nigérian et le gouvernement britannique. Selon le hansard, page 1197, voici ce qu'aurait dit le député:

Dès le mois de janvier dernier, le général Alexander, membre d'un groupe d'observateurs au Nigéria, a fait état, selon *The Economist* du 11 janvier, d'un plan pour le Nigéria mis au point de concert avec le gouvernement britannique, et qui visait à proposer certaines mesures d'assistance que les autorités biafraises ne pourraient pas accepter pour des raisons militaires, et qui seraient susceptibles d'être mises en avant ensuite pour les besoins de la propagande en faisant retomber sur le colonel Ojukwu la responsabilité de la famine au Biafra. C'est précisément ce qui s'est passé.

Voilà une accusation très grave. Le député de Greenwood qui, hélas, n'est pas à la Chambre en ce moment, sait fort bien qu'il ne peut se retrancher derrière des rapports présentés, selon lui, par le général Alexander ou même par *The Economist*, car, à force de répéter ici ces accusations, il les a simplement fait siennes. Si ce n'était pas là son intention, qu'il pose sur-le-champ la question de privilège et retire ses accusations. Si, par contre, il refuse de les retirer et les fait siennes, qu'il nous présente alors des preuves pour étayer des accusations si graves où les gouvernements britannique et nigérian sont taxés de conspiration et de collusion. Au cours de ce débat, ni le député de Greenwood ni aucun membre de l'opposition n'a pu fournir de témoignages permettant à la Chambre d'accepter de telles allégations de tromperie et de conspiration. Faute de preuves, la Chambre, je le répète, devrait rejeter ces allégations.

Il y a un an, quand la question du Nigéria a été renvoyée au comité des affaires extérieures, des accusations encore plus graves avaient été lancées contre le gouvernement du Nigéria par certains des députés de l'opposition qui ont encore attaqué récemment. Selon ces accusations, le gouvernement nigérian aurait été coupable de génocide, ou d'actes assimilés au génocide. Après avoir entendu les dépositions de nombreux témoins, y compris le représentant canadien qui fait partie de l'équipe internationale d'observateurs, et après une étude approfondie des rapports de cette équipe qui comprend des représentants des Nations Unies, tous ayant été sur les lieux, au Nigéria, le comité a présenté à la Chambre un rapport comportant des conclusions en ce qui concerne cette accusation en particulier.

M. MacDonald: Une minorité n'était pas d'accord avec le rapport.

M. Wahn: Plusieurs députés y étaient opposés, mais la plupart des députés ont accepté ce rapport, notamment la partie que voici:

D'après les témoignages que nous avons entendus, il ne semble pas que le gouvernement du Nigéria ait adopté une politique de génocide. Au contraire, il semble qu'il s'emploie entièrement à aider au maintien et à assurer la conservation de la vie et des biens des gens, y compris les Ibos, dans la zone dont il a actuellement le contrôle.

D'après les témoignages, plusieurs des Ibos qui vivent actuellement dans la région sécessionniste craignent le génocide et cette crainte se fonde sur

un grand nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent (énumération qui ne vise pas à être exhaustive ni à en déterminer la valeur relative) les rivalités religieuses, tribables et économiques, les jalousies et les haines, l'amertume suscitée par une guerre civile et un passé d'atrocités et de mauvais traitement des minorités.

Malgré les atrocités et la profonde amertume qui ont accompagné cette guerre civile, rien n'indique que des troupes pratiquent le génocide. D'après les témoignages, le gouvernement du Nigéria cherche à imposer et à maintenir de bonnes normes de conduite et de discipline parmi ses troupes. Le gouvernement a distribué un code de conduite aux troupes du Nigéria. En général, l'effort mené en vue de faire observer la discipline et la conduite demandées semble réussir autant que le permettent les circonstances difficiles qui règnent.

Depuis, on parle moins de génocide au Biafra. Cependant, l'idée semble avoir la vie dure. Témoin les remarques du député de Greenwood, comme en fait foi la page 1197 du hansard, où il déclare en parlant du premier ministre:

... il est évident que le premier ministre a pris conscience de la profonde angoisse du peuple canadien devant l'ampleur de ce drame humain qui a déjà emporté un ou deux millions de vies et qui risque de se solder par un véritable génocide.

Je crois que tous les députés conviendront qu'il s'agit d'une immense tragédie humaine. Cependant, nous ne croyons pas utile d'exagérer la situation en laissant entendre qu'un peuple entier est menacé d'extermination. Les députés se rappellent la déclaration faite il y a quelques mois par M. Azikiwe, ex-président du Nigéria. J'ai ici une coupure de presse qui dit ceci:

M. Nnamdi Azikiwe, ancien président du Nigéria, a déclaré aujourd'hui qu'il avait été consigné à résidence par le Biafra l'an dernier alors qu'il était censé avoir soutenu sa cause.

Il a fait cette déclaration lors d'une conférence de presse convoquée pour qu'elle soit enregistrée—elle avait été radiodiffusée précédemment dans la journée—et il y disait que le Biafra devait entreprendre des négociations en vue de la paix.

Dans l'émission radiodiffusée, M. Azikiwe, membre d'une tribu Ibo, a dit qu'il ne croyait plus que les Ibos étaient en danger d'être exterminés par d'autres Nigérians et que c'était le moment de faire la paix.

Au cours de la même conférence de presse, il a aussi indiqué, je crois, que presque 70 p. 100 de tous les Ibos vivent maintenant en territoire occupé par les forces fédérales nigérianes et bien loin d'être exterminés, nombre d'entre eux occupent des positions en vue sur ce territoire. Cela, naturellement, correspond en tous points aux conclusions du comité permanent de la Chambre.

Les députés de l'opposition ne peuvent s'attendre réellement à crier au loup trop souvent. Leurs allégations de génocide, il y a un an, étaient sans fondement. La Chambre peut-

[M. Wahn.]

elle accorder ce soir plus de foi à l'allégation de complot et de conspiration entre les gouvernements nigérian et britannique pour tromper le monde sur la possibilité d'effectuer des vols de jour? Je rappelle aussi le fait que l'ancien président Ibo, M. Asikiwe, aurait déclaré, dans les propos auxquels je faisais allusion plus tôt, que le général Ojukwu a adopté une attitude trop rigide envers les vols de jour?

• (9.30 p.m.)

L'objection fondamentale à ce que le gouvernement canadien participe aux vols de secours de nuit, c'est que ces vols pourraient servir à camoufler des envois d'armements. Le député d'Egmont (M. MacDonald) a entrepris courageusement de traiter de cette question. Je crois qu'il est le seul membre de l'opposition peut-être à l'avoir fait en détail mais il n'a pas donné de preuve convaincante—pas plus d'ailleurs qu'aucun autre membre de l'opposition—que les vols de secours de nuit que l'opposition recommande ne pourraient pas servir de prétexte à l'envoi d'armements au Biafra.

Jusqu'à ce que les membres de l'opposition présentent d'autres preuves, la Chambre doit accepter l'opinion qu'ont acceptée, semble-t-il, le Biafra, les représentants de la Croix-Rouge internationale et notre gouvernement—à vrai dire la plupart des gouvernements—c'est-à-dire que les autorités militaires biafraises veulent des vols de nuit pour pouvoir camoufler des envois militaires et pour parvenir à rompre le blocus imposé par les Nigérians sur les armements au Biafra. Si c'est le cas, comme la multiplicité des preuves semble l'indiquer, et que les vols de nuit soient voulus par les autorités du Biafra, pour cette raison, ce serait peut-être là l'explication de beaucoup de choses. Cela expliquerait peut-être les difficultés qu'éprouvent le gouvernement canadien et d'autres à amener au Biafra de grandes quantités de secours nécessaires pour empêcher la famine et la mort de sévir dans ce pays-là.

A ce moment-ci, je devrais dire qu'il est fort regrettable que la Croix-Rouge internationale ait fait l'objet des critiques formulées au cours du débat. Si elle n'a pas réussi à organiser des vols de jours, je suis convaincu que ce n'est pas de sa faute, mais que les autorités en cause n'ont pas pu conclure l'entente nécessaire pour permettre ces vols. La Croix-Rouge qui peut être fière des secours qu'elle a réussi à acheminer lors de crises internationales, ne devrait pas faire l'objet de

critiques ouvertes ou tacites à la Chambre. Dans son rapport à la Chambre, le comité des affaires extérieures disait:

Le Canada ne devrait, dans aucun cas, fournir des armes, soit au gouvernement du Nigéria, soit aux autorités de la région sécessionniste.

S'il est vrai que les vols de secours entrepris la nuit servent à dissimuler des envois d'armes au Biafra, il y a donc des membres de l'opposition qui demandent à la Chambre de contribuer à fournir des armes au Biafra. Notre comité rejette cette affirmation ainsi, je crois, que la plupart des députés. Un autre argument soutenu par...

M. Harding: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député de St. Paul's (M. Wahn) a la parole.

M. Wahn: Quand j'aurai terminé, je répondrai à la question du député. Un autre argument soutenu par le député de Greenwood mérite un bref examen. Voici ses paroles consignées à la page 1197 du hansard:

Pourquoi néglige-t-on cette voie de secours?

Il parlait des vols de nuit. Il a demandé ensuite si le premier ministre savait que la Croix-Rouge envisageait seulement de livrer quelque 90 tonnes d'approvisionnements sur une période de trois semaines, tandis que Canairelief et la Joint Church Aid en acheminaient par avion 200 tonnes chaque nuit. Il a en outre demandé si le bon sens permettait de croire que le colonel Ojukwu accepterait de remplacer les vols de nuit par des vols de jour? L'argument tout entier s'effondre si la thèse du député de Greenwood est fausse. Il est faux que les dispositions proposées concernant les vols de jour soient entièrement distinctes et indépendantes des vols de nuit effectués présentement par Canairelief. On n'a jamais déclaré, autant que je sache, que pour obtenir le droit d'effectuer des vols de secours durant la journée, le gouvernement canadien serait obligé d'exercer la moindre pression sur Canairelief pour qu'il cesse ses vols de nuit.

Il est impossible d'approuver la résolution présentée à la Chambre à moins que l'opposition commence par affirmer que les vols de secours entrepris la nuit ne servent pas de couverture aux envois d'armements et que le gouvernement nigérian n'est pas sincère lorsqu'il propose d'autoriser, sous des conditions raisonnables, des vols de secours durant la journée. Aucun d'entre nous, peut-être, n'est entièrement sûr de connaître les réponses exactes à ces deux allégations. Nous pouvons certes dire toutefois qu'il incombe à l'opposition de nous apporter des preuves formelles. Or, elle n'a pas su le faire aujourd'hui.

M. Harding: Le dernier orateur me permettrait-il une question? Puisqu'il vient de dire que les vols de nuit servent probablement à dissimuler des envois d'armements au Biafra, recommande-t-il l'arrêt des vols de nuit actuels?

M. Wahn: En somme, j'ai dit que le gouvernement du Canada ne devrait pas financer de vols de nuit à moins qu'il ne soit clairement prouvé que ces vols de nuit ne servent d'écran à des envois d'armes au Biafra. C'est l'attitude qu'a adoptée notre comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Indirectement, c'est une accusation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député de St. Paul's est expiré.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué qu'au cours du débat on n'a pas fait preuve d'esprit de parti trop poussé, et je voudrais moi-même éviter de le faire. Ce n'est pas le genre de débat ou d'endroit pour ce genre de chose. D'autre part, ce que le député de St. Paul's (M. Wahn) a dit m'a impressionné. Il m'a impressionné du fait qu'il a cité bien des recommandations d'un comité parlementaire. Il sait, et je sais, quelle attention le gouvernement a accordée à nombre des recommandations de ce comité sur bien des questions, de fait sur la question à l'étude.

Qu'on puisse suggérer qu'il incombe à l'opposition de prouver que les vols de Canairelief et les autres vols de nuit ne servent pas à l'envoi d'armes me consterne. Que le gouvernement puisse donner à entendre que c'est cela qui se passe, me consterne aussi. Je me demande comment le gouvernement du Canada peut être au courant de choses pareilles puisque, autant que je sache, il n'a pas encore envoyé de délégation ou de groupe visiter les deux parties au conflit. Il a eu des observateurs qui lui ont fait part de ce qu'ils ont vu au Nigéria. Mais ce n'est pas là vraiment une évaluation objective de ce qui se passe au Biafra et de ce qui arrive aux Biafrais.

Je ne suis pas très fier de ce que le gouvernement fait et, plus particulièrement, de ce qu'il s'est abstenu de faire. Je suis très fier de ce que certains Canadiens ont accompli et j'applaudis à tout ce que l'on a dit au sujet de Canairelief et d'autres groupes admirables de

Canadiens non moins admirables et convaincus. On a répété plus d'une fois aujourd'hui qu'il ne s'agissait certes pas ici de formalisme pointilleux ou de légalisme étroit. S'il y eut jamais question digne de retenir l'attention des hommes prudents et les inciter à prendre leurs décisions à la lumière de considérations humanitaires, c'est bien celle-là. Abraham Lincoln a dit qu'il était de ceux qui considéraient l'humanité avec le regard pensif de la compassion. Nous n'avons certes pas à nous excuser de nous laisser aller à notre émotion et à la profonde inquiétude qui suscite en nous cette terrible tragédie.

Je ne veux pas revenir sur les discussions et les accords violés ou sur les déclarations confuses et les obscurcissements diplomatiques si clairement et pertinemment décrits par mon collègue le député d'Egmont (M. MacDonald) et par le député d'York-Sud (M. Lewis). Il s'agit d'une guerre sinistre qui a apporté l'agonie, la destruction et la mort à trop de gens et trop longtemps. Il y a bien, bien des mois—cela me paraît des siècles—que j'ai, pour la première fois, attiré l'attention de la Chambre sur cette question en m'adressant au premier ministre d'alors, le très honorable M. Pearson. J'en parle simplement pour la forme et non point, à Dieu ne plaise, pour protester de la droiture de mes intentions.

• (9.40 p.m.)

Je suis profondément peiné en songeant à tout ce que le gouvernement a négligé de faire. Récemment, j'ai été préoccupé et choqué des durs propos tenus par le premier ministre au sujet du colonel Ojukwu et de sa lutte. Je pense que nous avons manqué tant d'occasions. Nous les avons manquées au sein du Commonwealth. Nous n'avons rien fait quand nous siégions au Conseil de sécurité. Il y a eu des possibilités aux termes des règlements d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cela n'a jamais été fait. Nous aurions certainement pu trouver quelques moyens afin que quelques Canadiens intéressés puissent offrir leurs bons offices aux deux adversaires. J'ai même pensé à un moment que peut-être l'Association parlementaire du Commonwealth aurait pu agir avec efficacité dans ce domaine. Tant de choses auraient pu être faites. Mais aujourd'hui, nous faisons le décompte des occasions manquées et des mesures qui n'ont pas été prises. La proposition de ce débat est utile et pertinente. M'est-il permis aussi de dire qu'elle est miséricordieuse.

La suggestion qu'une aide réelle soit accordée à Canairelief peut et doit aboutir, je le souhaite de tout mon cœur. Je me réjouis que le débat se soit en général déroulé dignement,

[M. Macquarrie.]

mais je ne puis m'empêcher d'observer que le député de Burnaby-Seymour, qui revient du conclave international de l'Assemblée générale, ne semble pas encore avoir rejeté tout à fait la dépouille du sectarisme politique. Sa tentative de river son clou au NDP en clamant très haut que le parti travailliste est au pouvoir en Grande-Breagne n'était pas tellement à propos. Importe-t-il que ce parti ait été ou soit encore socialiste et que le NDP est ou fut socialiste? Est-ce la peine de le mentionner?

N'est-il pas logique que les gouvernements s'entretiennent de politique étrangère avec le gouvernement des autres pays? Le premier ministre du Canada ne communique-t-il pas avec le premier ministre du Royaume-Uni? Est-ce que la communication est coupée entre Westminster et Ottawa? Le premier ministre du Canada a déjà donné le ton au sein du Commonwealth. Il n'incombe pas au NDP d'avoir des pourparlers avec le gouvernement travailliste. Le premier ministre du Canada peut, certes, conférer avec son homologue d'outre-mer.

J'ai bien peur que le rôle du Royaume-Uni dans cette tragédie n'a pas été glorieux. Avec l'URSS et la République arabe unie, le Royaume-Uni est un gros fournisseur d'armes meurtrières. C'est avec regret que j'ai appris son intention d'augmenter sa contribution dans ce domaine. A une rencontre internationale récente, j'ai entendu un ministre du gouvernement britannique dire:

> ... J'invite tous mes amis du Commonwealth à réfléchir sur un principe essentiel de conduite internationale auquel doit s'en tenir le Royaume-Uni dans ses relations avec le Nigéria: lorsqu'une nation indépendante et souveraine, membre libre et indépendant du Commonwealth, juge que son intégrité territoriale est en danger, elle a le droit de se tourner vers des pays amis, particulièrement ceux du Commonwealth, afin d'obtenir ce qu'elle considère nécessaire au maintien de son intégrité et de son indépendance.

L'insinuation est choquante. Quand j'ai eu la parole, j'ai pris la liberté de dire que je croyais choquante l'idée que des relations amicales avec une nation, donnent à un pays le droit de lui demander des armes pour supprimer des gens à l'intérieur des frontières de ce pays. On aurait beaucoup à dire du lamentable prélude à la triste situation actuelle. Je ne connais pas toutes les données qui concernent le pétrole. Je ne compte pas parmi les facteurs économiques, mais je m'inquiète de ce que je lis et de ce que j'entends. Je sais que l'ancienne puissance coloniale a laissé un héritage amer. J'ai été frappé par un débat récent à la Chambre des lords. L'archevêque de Cantorbéry y a soutenu que réussir une fédération au Nigéria serait accomplir un miracle sur le plan politique. Il n'appartient

donc à personne de déclarer qu'une structure créée par une puissance coloniale est sacro-sainte et que quiconque propose de la changer doit être immédiatement contraint de quitter le pays, être vilipendé et harcelé.

Nous devons agir sur le plan concret. Nous savons ce qui s'est passé. Nous regrettons l'absence de guides. Toutefois, tous les partis à la Chambre doivent tenter d'adopter une attitude positive et de trouver ne fût-ce qu'un remède ou une solution. Les Canadiens, j'en suis persuadé, sont émus; ils ne restent pas indifférents aux tourments des habitants d'un pays qui a tant souffert et pendant si longtemps. Je me joins donc à tous ceux qui prient et implorent le gouvernement de donner suite à cette résolution. Il reste à trouver le moyen d'amener un cessez-le-feu; cela nous convie à une action future. Entre-temps, il y a ce secteur où nous pouvons intervenir. Pour l'amour de Dieu et de l'humanité, mettons-nous à l'œuvre.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard, mon intervention sera aussi courte que possible. Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, il serait peut-être bon que je fasse remarquer à la Chambre que, sauf une ou deux exceptions, aucun député ministériel n'a réellement traité de la résolution dont nous sommes saisis. Ils ont entrepris de parler d'une foule de questions. J'aimerais leur rappeler sur quoi ne porte pas le débat. Ce n'est pas une résolution recommandant que le gouvernement du Canada envoie des armes au Biafra ou ailleurs.

Ce n'est pas non plus une recommandation visant à porter ce problème devant les Nations Unies. Ce n'est pas une résolution portant sur le génocide, ou recommandant que le Canada appuie sur le plan politique l'un ou l'autre camp. Ce n'est pas une motion de censure à l'égard du Royaume-Uni ou de l'URSS. Enfin, ce n'est pas non plus une résolution touchant la reconnaissance du Biafra comme État politique. Toutes ces propositions auraient pu être faites fort sérieusement et on aurait pu fort sérieusement les opposer. Toutefois, la Chambre n'est saisie aujourd'hui d'aucune d'entre elles. Mais presque tous les députés ministériels ont décidé de parler de l'une ou de l'autre de ces questions qui n'ont rien à voir au débat.

La motion dont la Chambre est saisie déclare que le gouvernement a omis de prendre les mesures voulues pour soulager la famine massive au Nigéria et au Biafra et, en outre, elle demande avec instance au gouvernement de changer sa politique à cet égard. Ce que je vais proposer, monsieur l'Orateur, c'est ce dont nous devrions discuter. J'espère que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Goyer), lorsqu'il prendra prochainement la parole, en tiendra compte. J'aimerais donc revenir à l'argument avancé, il me semble, en termes modérés, raisonnables et rationnels par le député de Greenwood (M. Brewin) au début du débat.

• (9.50 p.m.)

Il a tenté de se limiter à cette question et il s'est arrêté au problème que le gouvernement a eu, semble-t-il, à prendre des mesures contre la famine au Nigéria et au Biafra. Le député de Greenwood a relevé quatre raisons que le gouvernement a invoquées à diverses reprises pour expliquer son inaction. De façon très systématique, il a essayé de traiter de chacune d'elles, et aucune réponse satisfaisante n'est venue des ministériels. En premier lieu, il a dit ces derniers temps, que le gouvernement s'était occupé exclusivement des vols de jour. Le gouvernement ne tient pas vraiment à trouver d'autres méthodes pour expédier des fournitures médicales ou des vivres à ce pays. Il a signalé, comme le député d'Egmont et d'autres membres de l'opposition, que des raisons sérieuses et légitimes expliquent l'hésitation du gouvernement biafrais à accepter les diverses propositions faites au sujet des vols de jour.

On a également signalé que le gouvernement nigérian s'est vivement opposé à diverses propositions concernant les vols de jour. Je prétends que la question des vols de jour n'est pas en litige et que ce n'est pas ce que nous discutons ce soir. Il faut considérer comme une imposture les innombrables tentatives des députés ministériels qui cherchent à prouver que toute la question du Nigéria et du Biafra n'est qu'une affaire de vols de jour.

Le deuxième point soulevé par le député de Greenwood et la deuxième raison que le gouvernement a donnée pour ne pas se mêler à cette tragique situation est que la Croix-Rouge est la seule institution que nous devons appuyer dans nos efforts en vue d'aider la population du Nigéria et du Biafra. Comme l'a signalé le député de York-Sud (M. Lewis) et d'autres députés, la Croix-Rouge n'a fait aucun vol depuis juin et le gouvernement le sait fort bien. Pourquoi ne pouvons-nous pas accorder notre aide à Canairelief ou à la Joint

Church Aid? On a souligné que cette organisation effectue des vols toutes les nuits, comme cette nuit même, bien entendu. Dans un instant, nous en viendrons aux raisons d'une telle situation.

Nous en arrivons au troisième motif avancé par le gouvernement pour justifier sa non-intervention. C'est le premier ministre qui a indiqué cette raison tout récemment en dehors de cette enceinte, comme il l'a déjà indiquée au cours de débats antérieurs. Il s'agit du problème de la souveraineté. On a soutenu qu'acheminer des médicaments ou des vivres, de quelque manière que ce soit, sans l'agrément des autoritées nigérianes constituerait une violation de la souveraineté de ce pays et peut-être, implicitement, une reconnaissance de la souveraineté du Biafra. Cette argumentation a été réduite à néant par d'éminents juristes, au Canada comme à l'étranger. Je ne vais pas revenir sur les arguments développés à ce sujet cet après-midi par l'honorable représentant de Greenwood.

La troisième raison qu'on a avancée n'a suscité aucune réplique de la part des députés ministériels. Du point de vue du droit international on ne peut plus affirmer que l'envoi de vivres ou de médicaments à un autre pays, que celui-ci soit d'accord ou non, constitue un acte de guerre ou une agression. A ce propos, soit dit en passant,—le point est peut-être trivial, mais il est logique au moins,—si la question de la souveraineté préoccupe à ce point le gouvernement, pourquoi poursuit-il avec une telle ardeur ses négociations avec les représentants de la Chine continentale? Après tout, il reconnaît officiellement la souveraineté du gouvernement de Formose, alors il manque sûrement de logique en refusant de rencontrer ouvertement et franchement les porte-parole du Biafra tout en n'hésitant pas, d'autre part, à se mettre en contact avec ceux de la Chine continentale.

Le quatrième point qu'on a fait valoir, c'est que les Biafrais sont des séparatistes et des rebelles, qu'ils ont rompu avec un État fédéral; pour certains Canadiens, les États fédéraux sont des institutions sacro-saintes et nous ne devons pas contribuer du tout à leur désintégration. Quiconque connaît le moindrement l'histoire du Nigéria et du Biafra, et je ne prétends pas en être un expert bien que j'en sache quelque chose, ne peut plus contester maintenant que si les Biafrais ont fait sécession, c'est qu'ils étaient soumis à des pressions humaines très considérables, et c'est assez peu dire. A tout prendre, tout individu civilisé conclurait qu'ils ont été très sensés de prendre cette décision. Cependant, et je souligne ce point aussi, le droit des Biafrais à faire sécession d'un État fédéral ne fait pas l'objet du présent débat. Ce n'est pas la question en cause. On ne nous demande pas de reconnaître l'État séparé du Biafra ni de décider si la sécession, quelle qu'en soit la forme, est légitime et par conséquent si nous, en tant qu'État, devrions appuyer une activité de ce genre.

J'ai étudié les quatre arguments soulevés par le gouvernement à différentes reprises et j'ai engagé le député de Greenwood à les présenter à l'ouverture du débat d'aujourd'hui. Il a prouvé de façon plutôt concluante qu'aucune des raisons invoquées par le gouvernement n'était défendable quand on considère ce dont nous débattons aujourd'hui et qui est de savoir si, oui ou non, le gouvernement a fourni le type d'aide qu'il pouvait apporter pour mettre fin à la famine dans ce malheureux pays. J'ai en outre dit qu'aucun député ministériel n'avait essayé de traiter de façon directe des arguments présentés par le député de Greenwood. A cette étape du débat, je ne peux donc que conclure, aussi objectivement qu'il m'est possible, que notre thèse l'emporte et que la cause est entendue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Il est dix heures...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si je puis faire une requête à la Chambre ou lui faire part d'une entente intervenue, il y a environ une heure, entre les leaders à la Chambre quant au nombre de députés qui prendraient la parole ce soir, avant l'ajournement. Ils se sont entendus pour laisser parler le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), après quoi le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Goyer) clôturerait les délibérations d'aujourd'hui. Les députés en général sont d'avis, je crois, que la Chambre devrait continuer à siéger pour écouter ces deux discours et que la motion d'ajournement prévue pour ce soir devrait être remise à un autre soir.

L'hon. M. Macdonald: Nous y consentirons si la Chambre veut bien en décider ainsi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

M. Broadbent: J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur. Après avoir écouté toute la journée les débats qu'a suscités la thèse présentée initialement par l'honorable député de Greenwood, il faudrait conclure que le gouvernement est reconnu coupable des faits dont il est accusé dans la résolution et qu'il doit, s'il veut sortir de l'inaction coupable qui l'a caractérisé jusqu'ici, se décider à bouger. Ainsi, il pourrait commencer par accorder une aide gouvernementale aux vols de nuit qu'assurent la Joint Church Aid et Canairelief. Je serais heureux, monsieur l'Orateur, d'entendre ce qu'aurait à dire à cet égard le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, depuis plus de deux ans que la guerre civile fait rage au Nigéria, les Canadiens ont pris conscience et s'inquiètent de plus en plus de la nature et de l'ampleur de cette tragédie. Les inquiétudes de nos concitoyens portent sur les souffrances que cette lutte a engendrées parmi les populations civiles. C'est aussi de cet aspect de la situation que s'est forcément préoccupé d'abord et avant tout le gouvernement du Canada. Nous nous sommes demandés quelle est la meilleure manière de porter secours aux personnes en détresse, alors que la guerre se poursuit. Et nous sommes toujours demeurés en contact avec tous ceux qui s'efforcent, par divers moyens, de favoriser l'avènement d'un règlement pacifique. Nous nous sommes tenus prêts à tout mettre en œuvre pour apporter notre aide, si l'occasion s'en présentait.

Je devrais peut-être en dire davantage sur ce point, monsieur le président, avant d'examiner le problème des secours comme tels, même si l'opposition est profondément divisée sur la portée de cette motion, puisque certains députés ont fait porter leurs propos sur l'aspect politique du conflit, alors que le député d'York-Sud (M. Lewis)—qui n'est pas le moindre en cette enceinte—a bien indiqué que la portée de la motion de l'opposition était strictement d'ordre humanitaire.

[*Traduction*]

Il existe des limites sévères à ce que les gouvernements étrangers peuvent faire pour hâter le règlement de cette guerre civile. Nous pouvons continuer à insister sans nous lasser sur l'importance cruciale d'une solution pacifique et immédiate, afin d'abréger l'agonie de ce conflit. Comme le gouvernement, nous pouvons indiquer sans équivoque que nous sommes disposés, suivant des méthodes acceptables aux belligérants, à participer à la préparation et à la mise en œuvre de mesures pacifiques. Ce que le Canada ne peut très certainement pas faire est de suggérer aux parties en cause les concessions que chacune pourrait faire pour amener le règlement. C'est triste à dire, mais il n'y a pas non plus de formule pour infuser de l'extérieur l'esprit de conciliation sans lequel il ne peut y avoir de pourparlers de paix sérieux ni de paix durable. Seules les parties en cause peuvent apporter cet élément essentiel.

En ce qui a trait à une médiation de l'extérieur, il ne faut pas oublier que les conciliateurs bien placés et bien intentionnés n'ont pas fait défaut. Dès le début du conflit, les États africains ont clairement exprimé leur souci, bien explicable d'ailleurs, de faire reconnaître ce conflit comme problème essentiellement africain dont il fallait rechercher la solution dans ce contexte. Le secrétaire général des Nations Unies a fait sienne cette opinion dans une lettre au SEAF, déposée à la Chambre le 30 septembre 1968, et il l'a de nouveau reprise au début du mois dans ses entretiens avec le premier ministre (M. Trudeau) sur le Nigéria. En septembre l'Organisation pour l'unité africaine a réaffirmé sa position. L'Organisation, officiellement reconnue comme organisme régional par les Nations Unies, a recherché très activement les moyens d'amener les deux parties à la table des pourparlers de paix et elle poursuit ses efforts en ce sens.

Il est malheureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ne puisse être ici aujourd'hui pour exprimer son opinion sur la motion à l'étude. Une si grande part de son activité, surtout ces derniers mois, s'est concentrée sur le conflit au Nigéria. Je parlerai plus tard de ses discussions avec M. Stewart et M. Gromyko sur les expéditions d'armes vers cette région. Il a également eu plusieurs occasions, à Ottawa et à New York, de s'entretenir sur le Nigéria avec les ministres des Affaires étrangères d'autres pays, dont certains de pays africains. Les députés se souviendront en outre des visites à Ottawa de deux chefs africains distingués, le président Diori du Niger et le président Nyerere de la Tanzanie. Ces rencontres ont confirmé que le gouvernement avait raison de croire que le Canada devait continuer à se concentrer sur les problèmes humanitaires et qu'une initiative dramatique de paix de sa part n'aiderait pas à amorcer des pourparlers de paix. A vrai dire, un tel geste pourrait entraîner un effet opposé à l'objectif envisagé. Au lieu de cela, le ministre a résolu que le Canada devait se tenir prêt à saisir les occasions de se rendre

utile pour améliorer la situation, comme la participation active du Canada au sein de l'équipe d'observateurs ou son intervention pour le début de négociations de paix. Mais jusqu'à ce que la paix soit signée il faudra s'attacher au problème humanitaire d'adoucir les souffrances causées par la guerre. En l'absence jusqu'ici de tout rôle joué par le Canada pour résoudre les difficultés de la lutte interne du Nigéria, le gouvernement s'est attaché à tenter d'atténuer ses conséquences tragiques. Malheureusement, les efforts du peuple canadien ne peuvent se comparer favorablement à ceux accomplis par les autres pays.

Comme la plupart des autres gouvernements, nous avons fait nos contributions par l'entremise de l'organisation qui a toujours servi avec distinction et efficacité dans la distribution des secours dans le monde entier, j'ai nommé la Croix Rouge. Par la Croix Rouge canadienne et par le comité international de la Croix Rouge le gouvernement a versé presque $3 millions dont presque la moitié en faveur du Biafra pour venir en aide aux victimes du conflit nigérian.

Je n'ai pas besoin de m'étendre ici, monsieur l'Orateur, sur les difficultés et les frustrations qui ont marqué tous les efforts pour faire parvenir les secours aux victimes. Les programmes d'aide coordonnés par la Croix Rouge de chaque côté des lignes de combat ont été conduits avec persistance compte tenu des énormes dangers physiques et des complications politiques de taille....

Une voix: Quel est le rapport avec la motion?

M. Goyer: ... et des difficultés administratives monumentales. Naturellement, les problèmes les plus difficiles concernaient les efforts pour envoyer des vivres et des médicaments dont les civils affligés ont tant besoin dans l'enclave sécessionniste, entourée comme elle l'est par les troupes du gouvernement nigérian.

M. Broadbent: On a rédigé ce discours avant-hier.

M. Goyer: A mesure que le conflit s'est prolongé, les conséquences tragiques, qu'il a pour ces gens innocents ont donné des proportions encore plus grandes à nos efforts de secours. Dans sa déclaration à la Chambre le 25 novembre, le premier ministre a décrit les efforts persistants que le gouvernement actuel et d'autres ont faits, en collaboration avec la Croix-Rouge internationale, pour mettre fin à l'impasse tragique qui empêche d'accélérer les envois de secours. A mon avis, monsieur l'Orateur, lorsque nous examinons les efforts déployés pour apporter du secours, efforts appuyés par bon nombre de gouvernements et d'organismes qui partagent le souci du Canada pour ceux qui souffrent au Nigéria, une conclusion s'impose qui ne peut être que déchirante pour tous ceux d'entre nous qui cherchent vraiment à soulager ces souffrances. Ce n'est pas une conclusion que je trouve agréable à énoncer, mais c'est le fait le plus pertinent, il faut le reconnaître, dans le présent dilemme angoissant que pose la livraison des secours. Il s'agit d'un fait abondamment vérifié et tristement démontré: le régime Ojukwu n'a pas été disposé jusqu'ici à accepter des méthodes de secours plus efficaces s'il n'en tire pas un avantage politique.

• (10.10 p.m.)

Si nous voulions nous dérober à cette conclusion désagréable non seulement nous serions injustes envers tous ceux qui ont œuvré en vue d'un flot plus régulier de secours, mais encore nous nous leurrerions quant aux chances réelles que nous avons d'atteindre notre objectif pressant: acheminer plus de secours à ceux qui souffrent. Plus grave encore peut-être: en méconnaissant l'essence de ce problème de livraison des secours, nous compromettrions davantage les chances qui restent de sortir de l'impasse quant à une aide accrue à ceux qui sont affamés et mal nourris.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable secrétaire parlementaire me permettra-t-il une question?

M. Goyer: Oui, mais plus tard, si vous voulez bien. Le gouvernement actuel ne nourrit envers le régime Ojukwu aucune mauvaise volonté; mais nous éprouvons beaucoup de bienveillance et de compassion pour ceux qui souffrent dans le territoire que ce régime contrôle. Et quand il est clair que les politiques du colonel Ojukwu servent directement à priver ces gens des secours que nous essayons de leur fournir, nous devons proclamer franchement de quel côté se portent essentiellement nos sympathies. Des efforts inlassables ont été longtemps déployés pour faire passer dans la région du Biafra de plus grandes quantités de secours. Le premier ministre a rappelé à la Chambre, plus tôt cette semaine, que ces efforts remontent à l'an dernier. On les a accélérés de façon continue au cours des derniers mois et des dernières semaines. Après la réussite de l'opération du pont aérien, le printemps dernier, toute opération a été arrêtée, la Croix-Rouge étant déterminée à négocier un arrangement ferme afin de permettre l'entrée régulière d'approvisionnements de secours abondants. Elle a décidé

d'insister pour obtenir des autorités nigérianes la permission d'effectuer des vols de jour, car celles-ci avaient laissé entendre qu'elles accepteraient peut-être un arrangement de ce genre. J'aimerais signaler que tous les observateurs, y compris ceux de la Joint Church Aid et de Canairelief, ont reconnu que les vols de jour seraient meilleurs et plus efficaces que les vols de nuit dangereux.

[*Français*]

Le 10 juillet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) faisait part à la Chambre de son offre de services d'inspecteurs qui contrôleraient les expéditions de secours. Il était alors évident que le régime Ojukwu n'accepterait pas des vols en provenance du Nigéria, et nous avions en conséquence exprimé l'avis qu'une telle inspection des expéditions pourrait permettre au gouvernement négérian de tolérer les vols en provenance d'ailleurs. On a bien accueilli notre offre, ce qui, nous le croyons, a incité le gouvernement à consentir à un autre mode d'inspection qui lui permettrait de reconnaître des vols directs en partance de l'extérieur du Nigéria à destination de la région rebelle.

Au début du mois d'août, le Comité international de la Croix-Rouge a proposé aux deux parties l'établissement de vols de jour en territoire sécessionniste. A la mi-août, tous deux avaient accepté ces propositions en principe, mais la réponse biafraise stipulait que le régime Ojukwu continuerait de se servir de l'aéroport d'Uli pour ses propres opérations. Il importe de rappeler ce point, car, de toute évidence, on l'a parfois oublié en évaluant les événements subséquents. Rien n'indique que le régime Ojukwu ait été disposé alors, ou plus tard, à respecter l'unique condition posée par le gouvernement du Nigéria, savoir qu'il ne devait pas y avoir de transport d'armes le jour tout le temps que dureraient les vols de secours proposés.

Même si aucun accord n'a alors été signé, la Croix-Rouge s'est sentie encouragée de faire confirmer ces dispositions, ce qui fut fait par le gouvernement du Nigéria, le 13 septembre. En agissant ainsi, les autorités du Nigéria faisaient d'importantes concessions, dont celle-ci, qui est la plus importante: Il ne serait pas nécessaire que les vols de secours aient comme point de départ le Nigéria, mais ils pourraient atteindre la région sécessionniste à partir du Dahomey, pays voisin.

Les cargaisons de secours auraient été inspectées auparavant à Cotonou par des représentants du CICR, du gouvernement du Nigéria et du gouvernement du Dahomey. Les mesures acceptées par le gouvernement du Nigéria auraient permis de nombreux vols directs de jour d'avions de secours, tout en leur permettant de s'assurer eux-mêmes que les avions ne transportaient que des cargaisons de secours et, au surplus, elles auraient respecté la condition posée depuis longtemps par les sécessionnistes, savoir qu'ils n'accepteraient aucun secours en provenance du Nigéria.

Deux jours après que le gouvernement fédéral militaire et le CICR eurent signé un accord favorisant la mise en vigueur de ce programme de vols de secours de jour pendant une période initiale de trois semaines, un porte-parole du Biafra condamnait cet accord. Le communiqué biafrais invoquait certains motifs d'ordre technique et affirmait que l'accord ne comprenait pas assez de garanties contre l'exploitation militaire de ces vols de secours par le Nigéria. La seule garantie acceptable à cet égard, disait le communiqué, serait celle d'un tiers gouvernement ou d'une organisation internationale à caractère politique.

Le gouvernement canadien, jugeant que l'accord du 13 septembre offrait une solution pratique à la nécessité pressante de transporter plus de cargaisons de secours, a immédiatement essayé, de concert avec d'autres gouvernements, de répondre aux nouvelles exigences du régime Ojukwu. Au cours de discussions avec les autorités américaines, cette fois, nous avons examiné la possibilité que des observateurs canadiens prennent place dans les avions de secours. L'ambassadeur Ferguson a formulé des propositions précises quant aux garanties à offrir pour calmer les inquiétudes biafraises au sujet de la possibilité d'avantages militaires à tirer des vols de secours de jour, mais les autorités sécessionnistes ont rejeté ces propositions. Le gouvernement canadien, par l'entremise du CICR, a aussi réaffirmé qu'il était prêt à étudier toutes les façons pratiques de favoriser un accord. Il a demandé au régime Ojukwu de réviser son attitude. Aucun de ces efforts n'a produit de résultat.

Il est manifeste—et je suis en mesure de l'établir—qu'à l'occasion des pourparlers directs que nous avons eus, le régime Ojukwu voulait obtenir des garanties d'ordre politique. En deux mots, le régime Ojukwu ne facilitera les vols de secours dont son peuple a désespérément besoin que si le gouvernement canadien et les autres gouvernements intéressés acceptent de reconnaître de fait le Biafra comme un État indépendant. Voilà les faits.

Je soutiens qu'en de telles circonstances, on ne peut pas dire que le gouvernement canadien néglige de s'intéresser au bien-être, voire à la survivance des civils tant éprouvés de la région sécessionniste du Nigéria. On ne peut pas qualifier de raisons simplement techni-

ques ou protocolaires le fait que nous refusions ouvertement d'intervenir dans les affaires politiques d'un autre pays. On ne peut pas qualifier de simples scrupules le fait que le gouvernement canadien veut respecter les résolutions de l'OUA. On ne peut pas qualifier de stupide le fait que nous respectons ce que nous avons aidé à construire, en l'occurrence un pays ami, membre du Commonwealth.

Toutes ces considérations conservent leur importance, si nous voulons jouer un rôle dans l'œuvre de reconstruction qu'il faudra entreprendre au lendemain du conflit nigérian actuel, si nous voulons conserver le respect de l'ensemble du continent africain et si nous voulons préserver la réputation du Canada à l'étranger comme pays qui agit d'une façon responsable.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré, à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre.

• (10.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère qu'il sera autorisé à continuer afin qu'il puisse répondre à la question à laquelle il a dit qu'il répondrait à la fin de son discours.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Avec l'assentiment unanime, le secrétaire parlementaire peut continuer.

M. Goyer: Je remercie les députés. Le gouvernement canadien estime également que personne ne devrait envoyer d'armes sur le théâtre de guerre nigérian. C'est une déclaration ferme et souvent répétée. Elle a aussi été exprimée aux leaders d'autres gouvernements à la fois par le premier ministre et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et elle est bien connue de l'Angleterre et de l'Union soviétique ainsi que des autres pays intéressés.

Récemment, M. Stewart, secrétaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, et M. Gromyko, secrétaire aux Affaires étrangères de l'Union soviétique, se trouvaient à Ottawa. Lorsque leurs conversations en sont venues au conflit nigérian, on leur a rappelé la politique du Canada de ne pas fournir d'armes ainsi que notre opinion que personne ne devrait en fournir. Ce sont là des faits, et personne ne saurait accuser le gouvernement de passivité.

Les députés conviendront que la cessation des envois d'armes seulement du côté nigérian n'amènera pas nécessairement la fin de la guerre. Il faut qu'on arrête les envois d'armes des deux côtés. Mais les pays dont on dit qu'ils fournissent des armes au Biafra le nient. Il est donc extrêmement difficile de trouver le moyen d'arrêter tous les envois d'armes. Le gouvernement canadien fait à nouveau appel à tous ceux qui fournissent des armes aux deux protagonistes de ce tragique conflit pour qu'ils revoient leur politique. La cessation complète des envois d'armes permettrait sans conteste de hâter la fin de cette guerre tragique et épargnerait bien des vies. Pour conclure, je pourrais récapituler brièvement les éléments fondamentaux de la position gouvernementale. Premièrement, nous sommes prêts à contribuer encore de façon substantielle à soulager les besoins du Nigéria par quelque moyen réalisable et approprié dont le gouvernement puisse disposer.

Deuxièmement, tout comme beaucoup d'autres, nous demeurons convaincus que la réponse la plus pratique et la plus efficace aux problèmes des secours immédiats à assurer dans la zone sécessionniste consiste à inaugurer de façon urgente les vols de secours de jour.

Troisièmement, tout en suivant de près les inlassables efforts déployés en vue de la conclusion d'un accord sur les vols de jour, le gouvernement cherche également à déterminer les solutions de rechange susceptibles d'améliorer l'ensemble de la situation en ce qui concerne les secours. Quatrièmement, nous sommes disposés, selon la formule que pourraient nous suggérer les parties en présence, à apporter notre concours à la mise en œuvre d'un règlement de paix négocié. Cinquièmement et dernièrement, nous envisageons que le Canada jouera un rôle concret dans l'œuvre de réorganisation et de reconstruction qui sera obligatoirement entreprise après ce conflit tragique. Je sais que tous les députés partagent avec l'ensemble des Canadiens le ferme espoir que le jour où cette œuvre de reconstruction pourra être entreprise ne soit différé beaucoup plus longtemps. Depuis toujours, le Canada a beaucoup aidé le Nigéria économiquement, comme en témoigne le montant de près de 20 millions que nous avons octroyé depuis l'accession de ce pays à l'indépendance, en plus des secours d'un montant de trois millions. La paix permettra de poursuivre avec une impulsion nouvelle la mise en œuvre de ces programmes importants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas maintenant poser une question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je l'ai écouté avec intérêt, et j'ai pris note de ce qui, d'après lui, nous est impossible. D'accord, il y a des choses que le Canada ne peut faire à l'heure actuelle et certaines tentatives, comme

celle de la Croix-Rouge, ont échoué, mais le Canada ne peut-il appuyer la seule organisation encore active, et n'est-ce pas évident que c'est cela, et cela seul, que proposait la motion et que nous avons demandé tout au long du débat aujourd'hui?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, il est certain, étant donné tout l'historique du conflit, toutes les raisons d'ordre pratique que je viens de mentionner, qu'il ne s'agit pas simplement de dire: Désormais, oublions tout le passé et recherchons d'autres solutions.

Nous devons étudier de nouvelles solutions, en tenant compte de la complexité du problème nigérian. C'est dans cet esprit que nous considérons les négociations avec d'autres agences qui, aujourd'hui, font parvenir de l'aide à la population qui souffre.

Comme le ministre du Travail (M. Mackasey) en a fait part à la Chambre, le très honorable premier ministre a eu des entretiens avec des représentants de *Canairelief*, et, bien sûr, il lui appartient de faire connaître les conclusions qu'il en a tirées.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire voudra-t-il répondre à une autre question? Je reste un peu perplexe au sujet de certains de ses commentaires et je voudrais qu'il nous dise si oui ou non il est en faveur de la motion. Peut-il nous dire tout simplement si oui ou non nous apporterons notre aide?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, il est sûr que la réponse que je viens de donner s'applique également à cette nouvelle question.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en vertu du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, les délibérations sur la motion sont censées être terminées.

Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain matin, à 11 heures.

(La séance est levée d'office à 10h30, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 novembre 1969

La séance est ouverte a 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) présente le 2e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 3e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE—DATES, DÉPÔT DE DOCUMENTS ET PLACES DISPONIBLES

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre que, avec l'accord des provinces, la troisième session de la Conférence sur la constitution se tiendra à Ottawa les 8, 9 et 10 décembre dans les nouveaux locaux en voie d'aménagement dans le Centre du centenaire. Avec l'assentiment des premiers ministres provinciaux, j'espère, monsieur l'Orateur, pouvoir déposer l'ordre du jour au début de la semaine prochaine.

J'ajoute que les gouvernements fédéral et provinciaux ont consenti à déposer les documents qu'ils prépareront pour la conférence avant le début de celle-ci, préférablement jeudi prochain à 2 heures de l'après-midi, ou le plus tôt possible après cette date selon le désir des provinces. Le gouvernement fédéral se propose de publier un document intitulé «La sécurité du revenu et les services sociaux». D'un commun accord, les gouvernements fédéral et provinciaux ont aussi décidé que le public serait admis aux séances et que celles-ci seraient télévisées.

[*Français*]

Un certain nombre de sièges seront réservés pour des observateurs emmenés par les gouvernements fédéral et provinciaux. Quant à nous, nous voulons que tous les partis de la Chambre soient représentés. Étant donné le nombre de places disponibles, je suggère qu'une place soit réservée pour chacun des chefs des partis de l'opposition, deux pour les présidents des Chambres, une pour le chef de l'opposition au Sénat, quatre pour les sénateurs, et 24 pour les députés, ces dernières étant évidemment réparties au prorata du nombre de députés des partis à la Chambre. Évidemment, chaque parti aura le souci de choisir les observateurs qui devront être délégués.

• (11.10 a.m.)

[*Traduction*]

Des dispositions ont été prises d'autre part, afin d'associer à la délégation fédérale le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, le commissaire du Yukon et un membre de chacun des conseils territoriaux. C'est ce genre d'arrangement qui a joué lors de la conférence de février 1969.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX DES FONCTIONNAIRES—LA QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a convenu qu'à titre d'employeur, il participera au coût des primes d'assurance soins médicaux des employés, comme l'a recommandé le Conseil national mixte.

La décision prévoit que l'employeur paiera une partie de la prime directe prélevée sur les employés par les gouvernements provinciaux dans le cadre de l'assurance soins médicaux. La quote-part du gouvernement sera le moindre de: *a*) 50 p. 100 de la prime directe, ou *b*) $1.34 pour les personnes seules, $3.38 pour les employés mariés et $4.87 pour les employés qui ont une famille.

Les montants précis mentionnés représentent les différences entre les primes de base de l'employeur en vertu du régime d'assurance collective chirurgicale-médicale et la somme des primes de l'employeur relatives au régime médical supplémentaire et à la prestation hospitalière facultative du même régime.

Afin d'englober dans une certaine mesure la période durant laquelle la présente révision a été accomplie et d'accorder en conséquence une mesure de rétroactivité, la contribution de l'employeur pendant les quatre mois qui commencent le 1er janvier 1970 s'effectuera au double du taux convenu.

Le gouvernement a décidé qu'à titre d'employeur, il doit continuer à contribuer 50 p. 100 de la prime requise pour le régime d'assurance collective chirurgicale-médicale de base qui est encore en vigueur au Québec, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, dans les territoires et hors du Canada. Le gouvernement a aussi décidé qu'il doit continuer de contribuer 50 p. 100 de la prime du régime supplémentaire en vigueur dans les provinces qui bénéficient de l'assurance soins médicaux.

Le gouvernement a entrepris de continuer sa contribution de 50 p. 100 de la prime relative aux prestations hospitalières facultatives.

D'autres adhérents au régime d'assurance collective chirurgicale-médicale comme les députés, les membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada et les retraités bénéficieront aussi de ces décisions.

Ces décisions ont été prises par le gouvernement à la suite d'une consultation détaillée des associations d'employés par l'entremise du Conseil national mixte. Le gouvernement tient à exprimer ses remerciements au Conseil, et particulièrement à son comité sur les régimes d'assurance-santé, pour l'aide qu'il lui a fournie.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je remercie le président du Conseil du Trésor de nous avoir remis à l'avance le texte de sa déclaration. Nous sommes en faveur de cette pratique. Je veux dire aussi que la déclaration nous réjouit.

Je me rappelle qu'en juillet dernier, j'ai posé une question au sujet des fonctionnaires postés dans la province d'Alberta, membres des Forces armées ou de la G.R.C., qui étaient alors fort désavantagés par le régime d'assurance frais médicaux de cette province. Nous apprenons que les membres de ces groupes, comme les participants au régime d'assurance collective chirurgicale-médicale auront, sous quelque forme que ce soit, les mêmes avantages que les citoyens qui ne sont pas fonctionnaires. La décision, je crois, sera bien accueillie et elle servira d'exemple aux bons employeurs. Je constate avec plaisir que le gouvernement tente de se réhabiliter.

[L'hon. M. Drury.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'aimerais remercier le président du Conseil du Trésor de nous avoir envoyé d'avance un exemplaire de la déclaration qu'il vient de faire. J'aimerais également louer le gouvernement de la décision qu'il a annoncée. On pourrait arguer qu'il lui a fallu quelques mois pour y parvenir mais, en compensation, il propose de payer une quote-part double pendant les quatre premiers mois de 1970.

En effet, ce que le gouvernement a fait, c'est de replacer ses employés et ceux qui sont couverts par le régime d'assurance dans la situation où ils se trouvaient avant de passer sous le régime provincial. Ils se sont retrouvés dans la même situation pour ce qui est de ces primes: le gouvernement fédéral en paiera 50 p. 100 jusqu'à un certain palier. J'ai étudié soigneusement la formule et malgré le penchant que j'ai de trouver à redire à ce que fait le gouvernement, je dois dire que la formule convenue est bonne et que nous y applaudissons.

Je me rends compte que cela n'a pu échapper au président du Conseil du Trésor; néanmoins, je suis enchanté que la mesure englobe tous les retraités qui tombent sous le coup des différents régimes de pension fédéraux comme les pensionnés fédéraux, le personnel en retraite de la GRC, les retraités des forces armées et d'autres encore. Eux aussi vont en profiter, et je m'en réjouis.

Pour les retraités, il est bon que ce problème soit résolu. C'est l'un des deux problèmes à propos desquels j'empoisonne le ministre depuis si longtemps. J'espère qu'il ne va pas tarder à faire une déclaration semblable sur les augmentations de pension de nos fonctionnaires fédéraux retraités.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire remercier à mon tour le président du Conseil du Trésor de nous avoir fait parvenir une copie de sa déclaration en bon français.

Je voudrais aussi remercier le gouvernement d'avoir accepté, pour une fois, la recommandation du Conseil national mixte. Nous avons parfois l'impression que le gouvernement porte peu d'intérêt à ses employés, mais, la décision qu'il vient de prendre montre qu'il a suivi la recommandation des études effec-

tuées, savoir de veiller à protéger la santé, de ses employés, en leur accordant 50 p. 100 de la prime d'assurance frais médicaux.

Je souhaite également que le gouvernement continue dans cette voie et qu'il se penche sur le problème des employés à la retraite, comme l'a suggéré mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer que les représentants des partis ont eu un entretien au sujet de l'ordre spécial visant le débat prévu pour aujourd'hui et lundi. Il est proposé que, aux fins du débat sur l'ordre n° 32 inscrit au nom du gouvernement, l'article 31(1) du Règlement soit suspendu et que les limites suivantes de temps s'appliquent: aucun député ne parlera plus de 20 minutes durant ledit débat, sauf le premier porte-parole de chacun des partis, qui ne pourra parler plus de 40 minutes.

Ce qui suit ne fait pas partie de l'ordre, mais je voudrais également souligner en guise d'exhortation qu'il a été résolu que personne—et cela veut dire personne—ne sollicitera une extension de ces limites de temps. Peut-être que la Chambre consentirait à n'accorder aucun prolongement pour que le nombre maximum de députés puissent participer à ce débat limité.

J'ai décidé, même si la motion est en mon nom, de différer mon exposé sur la question et de laisser au ministre des Finances (M. Benson) le soin de proposer la motion pour moi.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander qu'on apporte une rectification au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais que le député voulait participer à la discussion sur le projet de motion du président du Conseil privé. Je dois auparavant m'assurer si le projet d'ordre est accepté par la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

• (11.20 a.m.)

LA LOI SUR L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

BILL ABROGATEUR

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-161, portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le ministre présente ledit bill?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POTASSE—LES DROITS D'IMPORTATION AUX ÉTATS-UNIS—LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme l'industrie de la potasse de la Saskatchewan et la population de cette province éprouvent la crainte réelle que les États-Unis imposent une peine obligatoire contre les importations de potasse canadienne, ce qui coûterait à l'industrie canadienne, et en fait à cette province, des millions de dollars, le ministre peut-il nous dire s'il a entrepris des conversations avec les autorités des États-Unis pour conjurer cette menace?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il y a déjà eu des conversations, monsieur l'Orateur. Le règlement présenté par le premier ministre de la Saskatchewan la semaine dernière est actuellement étudié par différents ministères de l'État: le ministère de la Justice, mon ministère et d'autres. Le gouvernement l'étudie et il fera l'objet de commentaires dès qu'il sera au courant.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le CN a annoncé récemment qu'il se proposait d'augmenter de 6 p. 100 les taux de transport de la potasse. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de signaler à cette société de la Couronne qu'il aimerait le voir limiter ses augmentations de tarifs du fait de la menace d'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'en parlerai au ministre des Transports, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Se propose-t-il de s'intéresser à ce projet d'augmentation des taux de transport de la potasse? A-t-il reçu des instances et, dans l'affirmative, que se propose-t-il de faire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucune instance ne m'a été faite directement. Cependant, je crois savoir que les autorités de la Saskatchewan ont pris contact avec la Commission canadienne des transports. Aussi je pense qu'une rencontre est prévue entre des représentants du gouvernement de la Saskatchewan et des chemins de fer et qu'elle aura lieu lundi ou mardi.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention ou envisage-t-il sérieusement, de concert, éventuellement, avec le gouvernement de la Saskatchewan, de mettre sur pied un Office de l'exportation chargé d'assurer la vente de la potasse et de trouver de nouveaux débouchés, par exemple dans les pays de l'Europe orientale?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, cette question sera évoquée dans ce que je serais tenté de qualifier de prise de position du gouvernement sur ce problème.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il établi si le prix minimum de $18.75 la tonne fixé par la province de la Saskatchewan pour la potasse complique la tâche de parer aux dispositions anti-dumping des États-Unis? Fait-il des instances à ce sujet au gouvernement de la Saskatchewan?

L'hon. M. Pepin: Toute cette question est très épineuse, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le gouvernement canadien cherche-t-il à défendre les intérêts des Canadiens dans cette affaire, dans la mesure où la décision de la commission du tarif des États-Unis va jouer contre le Canada? C'est sur ce point-là en particulier que, selon moi, le gouvernement fédéral devrait entamer des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis.

L'hon. M. Pepin: Des entretiens poussés ont eu lieu avant que le gouvernement des États-Unis prenne la décision. J'ai téléphoné personnellement au secrétaire au Trésor des États-Unis, de sorte que les États-Unis ont pris la décision après que le point de vue canadien leur eût été exposé.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, vu l'urgence et l'importance de la question, le ministre de l'Industrie et du Commerce songerait-il à faire prochainement une déclaration à ce sujet à l'appel des motions?

L'hon. M. Pepin: J'y songerai, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LA HAUSSE DES BÉNÉFICES BANCAIRES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Elle découle d'une déclaration de ce matin, selon laquelle les bénéfices de la Banque de Montréal auraient augmenté de près de 20 p. 100. C'est la troisième banque à faire une déclaration de ce genre. Vu la politique de restriction du gouvernement, le ministre a-t-il formulé des objections à l'égard des taux pratiqués par les banques et de ces augmentations excessives? S'il l'a fait, peut-il nous dire ce qu'on lui a répondu?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il est difficile de formuler des objections à ceux dont les bénéfices ont augmenté. J'espère que mon honorable ami a remarqué que la part fiscale qui revient au gouvernement fédéral des bénéfices de la Banque de Montréal s'est élevée à 37 millions de dollars, plus de la moitié des bénéfices. Les actionnaires en profiteront, mais le gouvernement et le peuple du Canada aussi, grâce aux impôts prélevés.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre laisse-t-elle entendre qu'il a pour règle d'encourager les banques canadiennes à faire des bénéfices?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable député prête clairement à la discussion.

M. Woolliams: Une question supplémentaire...

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire de tout repos...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Calgary-Nord.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement est-elle de favoriser des taux d'intérêt élevés afin de pouvoir exiger plus d'impôts des banques?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Woolliams: A 10 heures, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il s'agit de l'ensemble de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement. Je constate que je l'ai mis dans une situation embarrassante.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous nous orientons nettement vers la controverse et je crois que nous devrions abandonner le sujet. D'ailleurs, le député a signifié son intention de débattre la question au moment de l'ajournement.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA LETTRE DE M. SAULNIER AU PREMIER MINISTRE—LES MESURES PRISES PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. D'après mes informations, M. Saulnier a dit qu'en avril, mai ou juin, il avait envoyé une lettre au premier ministre, exposant la situation relative à la Compagnie des jeunes Canadiens et aux agissements illégaux de ce groupe. Je demande au ministre si, en sa qualité de solliciteur général, copie de la lettre lui a été transmise et si elle a été remise à la Gendarmerie royale pour que celle-ci fasse le nécessaire?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Le député veut-il parler d'une lettre que je serais censé avoir écrite au premier ministre?

Des voix: Non.

M. Bell: Voilà que ça recommence.

M. Woolliams: Envoyez-le au Sénat, Pierre, il en a besoin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a besoin d'un autre appareil auditif. La lettre que M. Saulnier a dit avoir envoyée au premier ministre en avril, mai ou juin au sujet des activités singulières et séditieuses de certains membres de la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle été soumise à son attention? A-t-il alors ordonné à la Gendarmerie royale d'y donner suite?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a formulé certaines assertions au sujet d'une lettre. Je ne sais rien au sujet d'une telle lettre, et je ne crois pas qu'elle ait jamais été écrite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre: a-t-il reçu une lettre de ce genre et voudrait-il la déposer à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne me souviens pas d'avoir jamais lu une telle lettre.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Je dirais, monsieur l'Orateur, qu'une telle lettre n'a jamais été envoyée ni reçue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais des gens oublient parfois, même des choses importantes. Le premier ministre va-t-il faire chercher la lettre en question et, à supposer qu'on l'ait reçue et qu'on la trouve, la faire déposer à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il s'agit assurément d'une lettre fictive.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que pense M. Saulnier.

Le très hon. M. Trudeau: M. Saulnier n'a jamais dit, que je sache, m'avoir adressé une telle lettre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre répondra-t-il à cette simple question: va-t-il faire chercher la lettre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et, si elle n'a pas été perdue, va-t-il la déposer?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai encore une question supplémentaire à poser, si vous le permettez. Cela peut aider le premier ministre qu'on lui rafraîchisse la mémoire. Cache-t-on quelque chose?

Le très hon. M. Trudeau: Le très honorable représentant fait sans doute allusion à ce que j'ai dit hier, que M. Saulnier m'avait parlé de certaines choses ou m'en avait informé, mais pas par écrit, et cela au moment de notre rencontre à Montréal. Je ne suis pas au courant de cette lettre, et si elle existait, je ne la cacherais pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et vous ne la trouveriez pas.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne sais pas si le très honorable représentant a l'impression qu'on essaie de lui cacher quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. D'autres députés semblent avoir des questions supplémentaires.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre.

Voudrait-il regarder sous son lit, au cas où la lettre serait classée là?

Une voix: C'est votre tâche à vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Selon toute apparence, le gouvernement n'a pas l'intention de chercher la lettre parce qu'il craint les embarras.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'ai une autre question supplémentaire à poser au solliciteur général. Quand le ministre a-t-il reçu le rapport de la Gendarmerie royale sur les émeutes de Montréal?

L'hon. M. McIlraith: De quelles émeutes en particulier le député veut-il parler? Je reçois très souvent des rapports de la GRC, plusieurs fois par semaine.

M. Paproski: J'ai une autre question supplémentaire. Quel jour le ministre a-t-il reçu le rapport?

L'hon. M. McIlraith: Je ne comprends pas la question de l'honorable député. Le sujet est d'une importance telle que je devrais, je crois, répondre à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cet échange de questions et de réponses ne nous fait pas tellement avancer, semble-t-il. Passons au député d'York-Nord.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je demande la collaboration du député d'York-Nord. Le député d'Edmonton demande la parole.

M. Paproski: J'aimerais donner des éclaircissements: l'émeute dont je parlais a eu lieu le 7 octobre, mais étant donné que le ministre a dit avoir déjà reçu des rapports à ce sujet, j'aimerais lui poser une question supplémentaire. Envisagerait-il de fournir le rapport au comité chargé d'enquêter sur la Compagnie des jeunes Canadiens?

L'hon. M. McIlraith: Si l'honorable représentant, comme il l'indique maintenant, fait allusion aux émeutes du 7 octobre, j'ai reçu des rapports le jour où elles ont eu lieu et à plusieurs reprises le lendemain et les jours suivants. Ces rapports m'ont été présentés de vive voix et non par écrit, mais cette question a fait l'objet de rapports détaillés de la part de la Gendarmerie royale pendant toute la journée du 7 octobre et les jours suivants.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Maintenant que nous en avons fini avec ce rappel au Règlement, je donne la parole au député d'York-Nord.

M. Barney Danson (York-Nord): J'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Vu la confusion, songera-t-il à placer le très honorable député de Prince Albert au milieu de la CJC à titre d'agent secret chargé de nous renseigner à fond?

PROVENANCE DES RAPPORTS REÇUS PAR LA GENDARMERIE ROYALE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné que le ministre de la Justice affirmait hier que la Gendarmerie royale du Canada avait reçu des rapports sur les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens de la province de Québec, j'aimerais savoir si le solliciteur général peut dire à la Chambre si d'autres rapports lui ont été envoyés par la Gendarmerie royale, mais provenant d'autres provinces que le Québec.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Le député s'est mépris, je crois. En parcourant le hansard, je m'aperçois que les rapports dont il parle ont été abordés hier à la Chambre durant la période des questions. Ces rapports avaient trait à la saisie de documentation à la suite des troubles survenus le 7 octobre à Montréal. Depuis le 29 octobre la Gendarmerie royale reçoit de temps à autre de tels renseignements de la police montréalaise. Elle a reçu la plupart après le 20 novembre Une fois que la Gendarmerie les a examinés, elle les transmet immédiatement aux légistes de la Couronne pour qu'ils les étudient et se prononcent à leur sujet. J'ajouterais que nous en recevons toujours et que nous en attendons d'autres.

M. Woolliams: On continuera d'en recevoir.

L'hon. M. McIlraith: Le député de Calgary-Nord semble en connaître long.

M. Woolliams: Le ministre devrait en connaître beaucoup plus long.

L'hon. M. McIlraith: On en recevra d'autres, et tant que l'examen et la preuve ne seront pas terminés, je n'en aurai pas beaucoup plus à dire à la Chambre.

Quant à savoir si l'on a reçu des documents d'autres provinces, je ne vois pas comment on aurait pu en envoyer de cette nature; je dois tout simplement répondre non.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence ne permettra qu'une dernière question supplémentaire, car nous devons passer à d'autres sujets.

M. Paproski: Le solliciteur général peut-il nous dire si, à sa connaissance, les émeutes et toutes les autres difficultés qui ont surgi à Montréal font partie d'un plan bien organisé du mouvement communiste international?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général ne pousserait pas l'irresponsabilité jusqu'à dire que tous les autres problèmes à Montréal sont attribuables à ce facteur. Il n'exprimerait pas une opinion semblable.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA MAFIA ET LE MONDE DES AFFAIRES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au solliciteur général. Lui a-t-on communiqué la déclaration qu'aurait faite ces jours derniers un directeur de la John Howard Society de Vancouver selon laquelle la Mafia aurait envahi le monde des affaires, surtout le secteur des petits prêts? Si oui, que fait-on pour y donner suite?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): J'ai pris note de la déclaration, monsieur l'Orateur. On me l'a signalé mais je ne suis pas en mesure de faire un rapport sur cette affirmation. De fait, le député comprendra sûrement qu'il serait inopportun pour moi de dire comment on y a donné suite. La question m'a été signalée, elle est importante et on s'en occupe.

M. Howard (Skeena): Dois-je alors supposer que la police fait enquête?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les ministres n'ont jamais eu coutume de révéler quelles enquêtes se poursuivent lorsqu'il y a matière à soupçon. Il y a une très bonne raison à cela, et c'est pourquoi j'ai essayé d'éviter de répondre à la question.

LA POLLUTION

LA RECHERCHE EN VUE D'UN DÉTERSIF SANS PHOSPHATE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner un répit au solliciteur général en adressant ma question à son voisin, le président du Conseil du Trésor. Serait-il prêt à charger le Conseil national des recherches d'entreprendre un programme de recherche accéléré en vue de trouver un détersif sans phosphate puisqu'on réclame de toutes parts l'interdiction des détersifs à base de phosphate, et que l'industrie semble dire qu'elle ne saurait y trouver de substitut dans un avenir prochain?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on s'applique par tous les moyens à découvrir ou à tenter de trouver des détersifs qui n'aient pas les effets indésirables des détersifs actuels à base de phosphate. Je ne sais pas tout ce qui se fait, mais je me renseignerai volontiers à l'intention du député.

LA CONSTRUCTION MARITIME

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA «DAVIE SHIPBUILDING»

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé l'octroi d'un contrat de 50 millions de dollars à la *Davie Shipbuilding* pour la construction de 24 cargos?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor pourquoi le gouvernement fédéral a tardé à approuver le contrat de 50 millions de dollars adjugé à la *Davie Shipbuilding*?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que les renseignements que demande l'honorable député de Saint-Hyacinthe devraient normalement être donnés à l'occasion d'une déclaration à l'appel des motions.

Si l'honorable ministre désire répondre à la question de l'honorable député, il pourrait peut-être le faire immédiatement.

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je regrette mais j'ignore l'existence d'un contrat de ce genre.

LES NATIONS UNIES

LA RÉÉLECTION DU CANADA À CERTAINS ORGANISMES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Peut-être le ministre voudrait-il en prendre note? Est-il exact que le gouvernement n'ait pas l'intention de se faire réélire à la Commission des Nations Unies pour le développement industriel et au Comité de la coordination des programmes de développement économique et social à la suite de la réévaluation des priorités due aux restrictions de personnel résultant du programme d'austérité actuel? De plus, au cas où le ministre tiendrait cette question pour préavis, j'ai une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Fairweather: Sur quelle excuse se fonde-t-on pour...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que le député n'entame sa question supplémentaire, peut-être devrais-je lui suggérer d'inscrire sa question au *Feuilleton* et sa question supplémentaire également.

LE MINISTÈRE

LES ACTIVITÉS DU PRINCIPAL SECRÉTAIRE DU PREMIER MINISTRE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Étant donné que l'on vient d'apprendre que le principal secrétaire du premier ministre assume les fonctions de secrétaire d'une nouvelle et puissante organisation politique de 50,000 libéraux, le premier ministre s'est-il assuré que ce secrétaire, si capable soit-il, est en mesure de s'acquitter de sa tâche de fonctionnaire, l'une des plus hautement rémunérée du Canada?

M. l'Orateur: Le député de Waterloo a la parole.

M. Bell: Non, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député comprendra que je n'accepte pas sa question comme étant de celles qu'on peut poser en ce moment. S'il pense qu'il y a urgence, on pourrait la débattre lors de l'ajournement.

M. Bell: Puisque ma question n'est pas recevable, puis-je poser en d'autres termes, monsieur l'Orateur, et, avec votre permission,

[L'hon. M. Drury.]

demander au premier ministre si ce secrétaire se consacre à cette tâche politique, tout en conservant son poste d'agent de l'État, l'un des plus grassement rétribués du Canada?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LES BANQUES ET LES PRÊTS AUX ENFANTS DE FAMILLES ASSISTÉES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A-t-il pris connaissance d'une déclaration d'un député libéral de l'Assemblée nationale du Québec accusant les banques de refuser des prêts aux étudiants à des enfants de familles assistées. Si oui, a-t-il adressé des instances à ces banques?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'occuperai certainement de cette affaire qu'on ne m'avait pas signalée. J'espère qu'il n'en est pas ainsi. A mon avis, le programme de prêts aux étudiants entrepris par le gouvernement actuel fonctionne très bien, quoiqu'il soit administré par les provinces...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: ...et nous espérons qu'il continuera de fonctionner de la sorte.

LES FINANCES

LES BANQUES ET LES PROGRAMMES DE PRÊTS SÉLECTIFS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question supplémentaire, mais d'une portée peut-être plus vaste. A-t-il en ce moment des entretiens avec son ami, le gouverneur de la Banque du Canada, afin d'exhorter les banques à adopter des programmes de prêts sélectifs pour atténuer les conséquences des restrictions monétaires dans les régions d'expansion lente?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question supplémentaire, mais puisqu'on l'a posée, j'autorise le ministre à y répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est nous, le gouverneur de la Banque du Canada et moi-même, qui avons officiellement exhorté les banques à prendre cette initiative. J'ajoute que j'aimerais qu'on se départisse de l'idée que le ministre des Finances administre les banques au

Canada. Les banques sont administrées par leurs actionnaires et cadres, et mes rapports avec elles s'effectuent par l'entremise de la Banque du Canada qui est chargée de l'ensemble des opérations bancaires dans notre pays.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouverneur de la Banque du Canada déclare ne pas approuver les programmes de prêts sélectifs dans les zones régionales, le ministre pourrait-il nous dire comment il compte résoudre ce différend qui l'oppose au gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je crois que les paroles de mon honorable collègue sont exactement à l'opposé des entretiens que j'ai eus avec le gouverneur de la Banque du Canada. J'examinerais volontiers la question, mais je sais que le gouverneur de la Banque du Canada a exhorté les banques à ne pas imposer des restrictions aussi sévères dans les régions en voie de développement. Je sais qu'il en est ainsi, parce qu'il l'a fait en ma présence.

L'HABITATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre chargé de l'habitation. Fera-t-il avant le congé de Noël la déclaration tant attendue sur les directives en matière de logements sociaux et de réaménagement urbain? Sinon, nous en donnera-t-il la raison?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir faire une déclaration sur les deux sujets avant le congé de Noël. Le retard provient des longues consultations que j'ai eues avec mes homologues provinciaux. Ils nous adressent leurs recommandations que nous étudions attentivement. Mais nous ne les avons pas encore toutes reçues. J'aurai, je crois, d'autres entretiens avec eux avant de faire une déclarations définitive mais, si c'est possible, j'espère la faire avant le congé de Noël.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

LA RÉDUCTION DU SECRÉTARIAT PERMANENT —L'EMPLOI DE CONSEILLERS DE L'EXTÉRIEUR

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au porteur de bonnes nouvelles, le président du Conseil du Trésor. Elle a trait aux instances que le ministre a reçues, a-t-il dit, du Conseil économique du Canada concernant un projet de réduction de son personnel et des contrats qu'il passe avec des conseillers de l'extérieur. Le ministre peut-il nous dire si l'on a vu d'un bon œil les instances de cet organisme important et utile?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu les instances il y a déjà quelque temps et nous avons adressé au Conseil économique du Canada une réponse dont j'indiquerai la nature d'ici quelques jours à la Chambre.

M. Macquarrie: Je voudrais simplement savoir si la réponse était favorable, comme celle qu'on a faite à l'auditeur général, étant donné surtout que le gouvernement a tellement besoin de conseils d'ordre économique.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le sens du mot favorable est bien subjectif, selon moi, et dépend peut-être du côté où l'on se trouve.

LES FINANCES

DEMANDE DE MORATOIRE QUANT AU REMBOURSEMENT DES PRÊTS AGRICOLES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu la crise économique que traverse l'agriculture canadienne, le ministre voudrait-il songer sérieusement à déclarer un moratoire d'un an sur les paiements d'intérêt et de principal sur les prêts aux améliorations agricoles, sur les prêts de la Société du crédit agricole et sur les prêts aux syndicats de machines agricoles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous n'y avons pas encore songé, mais j'examinerai volontiers la proposition du député.

M. Max Saltsman (Waterloo): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il étudier du même coup la possibilité d'établir des règlements sur l'écart entre le prix que les banques paient pour obtenir des fonds et celui qu'elles exigent pour en prêter?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers toutes les suggestions du député.

L'INTÉRÊT DES PRÊTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Finances? Peut-il nous expliquer, vu les politiques d'austérité fiscale et monétaire du gouvernement, comment il se fait que la semaine dernière d'une façon générale, l'intérêt sur les emprunts sur le marché monétaire canadien était plus élevé que jamais?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cet état de choses n'est pas particulier au marché monétaire canadien; il est universel.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENVOI DE SECOURS AU BIAFRA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A la suite des conversations qu'il a eues hier soir avec les directeurs de Canairelief, peut-il dire si le gouvernement songe sérieusement à prendre part aux expéditions aériennes de vivres au Biafra, pendant la nuit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit dans mon discours: nous étudions différents moyens de procurer des secours aux gens qui meurent de faim.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor en sa qualité de ministre suppléant de la Défense nationale. A-t-on pris des dispositions pour protéger Montréal contre l'invasion des Rough Riders de la Saskatchewan en fin de semaine?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur à titre de Montréalais, je peux dire que toutes les dispositions voulues ont été prises en vue de les repousser.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si, comme la chose est probable, les défenseurs de Montréal sont mis en déroute, a-t-on prévu l'établissement de centres d'évacuation dans la région de l'Ungava?

Des voix: Oh, oh!

LES TRANSPORTS

CHEMINS DE FER—LES FLEURS ET LES RISQUES DE GEL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question est très urgente pour l'industrie des fleurs de l'Ouest du Canada et provient d'ordonnances adoptées par le Canadien Pacifique et qui le seront également par le CN. Selon ces ordonnances, les expéditeurs de fleurs devront prendre les risques de la gelée à leur charge. C'est pratiquement un coup mortel pour l'industrie des fleurs. Le ministre a-t-il reçu des instances et les portera-t-il à l'attention des chemins de fer?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voilà une démonstration étonnante du pouvoir des fleurs. J'ai reçu hier une protestation accompagnée d'un très beau bouquet de roses. Le procédé étant si aimable, j'ai organisé une réunion entre les intéressés et les chemins de fer; elle devrait avoir lieu lundi. J'ai également fait connaître ma sympathie pour les fleuristes dans cette affaire.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

L'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE M. SAULNIER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au solliciteur général si à la suite des déclarations faites par M. Saulnier au premier ministre, le printemps dernier, il a entrepris ou fait entreprendre une enquête sur l'une ou l'autre de ces accusations ou sur les problèmes soulevés par l'une ou l'autre de ces accusations?

L'hon. M. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les renseignements fournis, si je les ai bien compris, n'étaient pas des accusations ou quoi que ce soit du genre. On a communiqué au solliciteur général des renseignements complets et toutes les mesures voulues ont été prises.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je veux m'assurer que le solliciteur général me comprend. J'ai demandé si, à la suite de ces renseignements ou de ces accusations de la part de M. Saulnier,—et peut-être le premier ministre préférera-t-il répondre à la question—le solliciteur général a entrepris ou fait entreprendre une enquête.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je devrais, je pense, traiter de cette question de la manière suivante. L'honorable représentant demande si nous avons entrepris de mener une enquête. Le travail des autorités policières dans ce genre d'activité a trait à des personnes. Les renseignements m'ont été transmis; en conséquence, la discussion des mesures prises par la police dans cette affaire, l'examen intense de tous les renseignements

dont elle dispose et les mesures prises pour compléter cette information, ont trait à des personnes. Je m'aperçois qu'une grande confusion règne quant à la distinction qu'il faut faire entre les personnes et certaines compagnies ou organisations.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pose cette question car je ne voudrais pas être injuste envers le solliciteur général ou mal interpréter ses paroles. Si je comprends bien, il n'a pas ordonné la tenue d'une enquête sur ces accusations, mais il a simplement examiné les informations ou les documents qui lui ont été adressés?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, c'est loin d'être un résumé exact de la situation.

POSSIBILITÉ DE LIMITER CERTAINES ACTIVITÉS

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire qui se rapporte plus au présent qu'au passé, relativement aux activités de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, étant donné la gravité de certaines accusations ou allégations relativement aux activités de la Compagnie, le gouvernement a déjà examiné les moyens à sa disposition pour restreindre ou limiter certaines des activités de la Compagnie, en attendant que la loi puisse être modifiée?

Monsieur l'Orateur, le but de ma question est d'établir si le gouvernement possède actuellement le pouvoir de geler certains fonds mis à la disposition de la Compagnie, s'il le juge à propos?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons effectivement examiné cette question. Étant donné que les mesures que nous pouvions librement prendre, en vertu de la loi, ne nous paraissaient pas suffisantes, nous avons décidé de référer au comité parlementaire toute la question de l'organisation et de la structure de la Compagnie des jeunes Canadiens.

LES DÉCLARATIONS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le premier ministre et le solliciteur général semblent avoir réussi à jeter un écran de brouillard sur l'affaire, le solliciteur général fera-t-il une déclaration, comme l'exigent ses fonctions, pour exposer soigneusement ce qui s'est passé et dire quelles mesures ont été prises?

Le très hon. M. Trudeau: C'est du côté de l'opposition qu'il y a du brouillard.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, aucun écran de brouillard n'a été jeté sur cette affaire. Certains témoignages sont apportés actuellement à un comité de la Chambre. On a affirmé également ici que certaines preuves ont été fournies par une police donnée aux autorités de la police fédérale et qu'elles sont actuellement examinées par les légistes de la Couronne. Tant que l'examen de ces informations et les travaux du comité de la Chambre ne seront pas terminés, je ne crois pas qu'il servirait à grand-chose que le solliciteur général fasse une déclaration de ce genre à l'heure actuelle.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Il ne s'agit pas d'un renseignement qu'on pourrait donner au ministre responsable à Ottawa. N'est-il pas exact que l'équipe anti-subversive à Montréal est un groupe de trois unités composées de membres des autorités policières municipales, provinciales et fédérales, y compris la Gendarmerie royale, et qu'elles ont participé à toutes ces recherches et ces saisies?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'allais dire que la question prêtait à discussion, mais le ministre y a répondu. Il ne reste que trois minutes avant la fin de la période des questions.

L'HABITATION

LA PROPOSITION DE L'ÉGLISE UNIE À L'ÉGARD DES SUBVENTIONS AU LOGEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé du logement? Dans l'esprit d'une proposition qu'adoptera l'Église Unie du Canada, le ministre tentera-t-il d'obtenir du cabinet l'autorisation de consacrer les 28 millions de dollars présentement affectés à un Pentagone caandien à des subventions de $1,000 à chacune des 28,000 familles canadiennes à revenu modeste?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable représentante revêt plutôt la forme d'une requête et, à ce titre, je ne la crois pas recevable.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'AÉRODROME DE WABUSH

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure, maintenant, de répondre à une question qui lui a été posée par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador, il y a quelques jours, au sujet des déclarations faites par les autorités de Québécair selon lesquelles la sécurité de l'aéroport de Wabush au Labrador, serait douteuse.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je peux assurer au député et à la Chambre, comme je l'ai expliqué hier au comité permanent des transports et des communications que grâce aux aides à la navigation qui existent à Wabush, et qui sont utilisées en accord avec les règles d'exploitation établies par le ministère des Transports, la navigation aérienne à Wabush peut se poursuivre en toute sécurité et on y trouve les mêmes normes élevées que dans les autres aéroports commerciaux du Canada.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ASSURANCE COLLECTIVE SUR LA VIE DES MILITAIRES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je voudrais demander au ministre des Finances (M. Benson) s'il peut répondre à la question que je lui adressais le 31 octobre sur la raison qui a incité le gouvernement à accorder à une société étrangère le contrat d'assurance collective sur la vie des forces armées canadiennes, contrat dont le montant se situe entre 1 et 2 milliards de dollars?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non seulement ai-je répondu à la question, monsieur l'Orateur, mais j'ai aussi signalé que le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) allait répondre à une question semblable qui figure au *Feuilleton.*

LES PÉNITENCIERS

L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE CORRECTION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor (M. Drury). Par suite du mécontentement manifesté par le personnel de correction de pénitenciers, à l'annonce d'une hausse envisagée de 2 p. 100 des traitements, le ministre fait-il réexaminer le problème en vue d'accorder à ces fonctionnaires importants des salaires convenables?

[M. l'Orateur.]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le cheminement de la négociation collective, comme celui de l'amour véritable, est souvent ardu. Les négociations collectives sont présentement en cours.

• (12.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

L'hon. E. J. Benson (au nom du président du Conseil privé):

La Chambre décide que le Livre blanc intitulé: Propositions de réforme fiscale, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie est, à mon avis, très importante sous deux rapports. D'abord, en déférant les propositions de réforme fiscale à un comité de la Chambre, pour une discussion détaillée et l'audition de témoignages avant la rédaction d'une mesure législative, nous innovons au Canada. La présente motion est en outre importante parce que le Livre blanc propose la réforme la plus profonde du régime fiscal du Canada depuis que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été présentée pour la première fois il y a 52 ans.

Je ne vais pas énumérer aujourd'hui toutes les propositions, le Livre blanc ayant été distribué depuis trois semaines aux députés qui ont pu, en outre, obtenir des explications à ce sujet au cours d'une période de questions orales ayant précédé immédiatement la publication du Livre. Je tiens cependant à passer en revue les objectifs en fonction desquels le gouvernement a formulé ces propositions. Je parlerai de quelques-unes des principales propositions dont nous attendons la réalisation de nos objectifs.

D'abord, nous préconisons une répartition équitable du fardeau fiscal en fonction de la faculté contributive. A cette fin, nous avons recommandé que les exemptions de base soient portées de $1,000 à $1,400 pour les célibataires et de $2,000 à $2,800 pour les gens mariés. De même, nous avons recommandé que soient consenties aux mères qui travaillent la déduction des frais de garde d'enfants, ainsi qu'une déduction générale pour frais rattachés au travail allant jusqu'à un maximum de $150. En outre, notre proposition la plus importante est celle de rendre imposables les gains de capital et de permettre la

déduction des pertes de capital. Dans l'ensemble, l'application des propositions fiscales exempterait d'impôts 750,000 Canadiens, réduiraient les impôts de 3,000,000 alors que 800,000 paieraient pratiquement le même montant et que, pour compenser l'allègement apporté aux groupes à faibles ressources, 3,000,000 de citoyens paieraient des impôts plus élevés.

Notre deuxième objectif était de concilier le plus possible notre régime fiscal avec notre croissance économique et notre productivité. Les programmes financés par les impôts stimulent l'essor économique et intellectuel, et assurent une plus grande sécurité aux Canadiens, mais les impôts en eux-mêmes entravent la croissance économique et la productivité. Nous nous sommes employés, en particulier, à concevoir un régime d'impôts sur le revenu le plus en accord avec les stimulants offerts à ceux qui travaillent et à ceux qui font des placements et avec l'orientation de notre économie en vue de satisfaire les demandes de la consommation et des autres marchés. Nous nous proposons donc de donner crédit aux actionnaires canadiens pour la moitié ou la totalité des impôts sur le revenu versés par les sociétés dont ils sont actionnaires, selon qu'il s'agisse de sociétés ouvertes ou fermées.

M. Lewis: Puis-je invoquer le Règlement? J'espère que le ministre ne s'en offusquera pas, car ce n'est pas mon intention. J'aimerais que son débit soit un peu plus lent et peut-être qu'il délaisse quelque peu les notes très détaillées qu'il consulte. Nous pourrions peut-être mieux le suivre.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je parlerai volontiers plus lentement.

M. Lewis: Je veux simplement qu'il...

L'hon. M. Benson: J'espère que les honorables représentants ne m'en voudront pas de ne pas parler aussi distinctement qu'à l'habitude, car j'ai le rhume.

Nous proposons également d'étendre les incitations fiscales aux mines et à l'industrie pétrolière, bien que d'une façon moins directe et moins coûteuse.

C'est une tâche ardue que de conserver un régime fiscal simple, mais nous avons tenté de le faire. La complexité croissante de notre société et de notre économie ne permet pas de maintenir un système fiscal équitable sans le recours à toute une série de règlements. Cependant, nous avons tenté de supprimer, le plus grand nombre possible de règlements complexes. Ainsi nous proposons, par exemple, de remplacer les surtaxes, les abattements et les impôts spéciaux qui se sont multipliés au cours des 15 ou 20 dernières années par un système de taxation simple et unique. Pour tous les Canadiens, le calcul de l'impôt deviendrait alors plus facile. Notre proposition tendant à inclure les gains de capitaux dans le revenu vont de pair avec des règlements visant à réduire les difficultés qu'il y a à se conformer à la loi. Ainsi, une grande partie des incertitudes du système actuel disparaîtraient. Actuellement, le contribuable est souvent incertain quant aux conséquences fiscales de telle ou telle transaction. Il craint qu'à moins d'avoir recours, lui aussi, aux services de conseillers fort expérimentés, capables d'entortiller la transaction, il se verra obligé de payer nettement plus d'impôts que d'autres qui disposent de tels conseillers.

Cela se rattache à un autre fait d'une grande importance concernant notre régime fiscal. Essentiellement, celui-ci laisse à chacun le soin de déterminer lui-même sa cotisation et la grande majorité de nos contribuables se conforment, sous tous rapports, aux exigences des lois fiscales. Notre régime doit les encourager à continuer et il y réussira le mieux en démontrant clairement que d'autres, dont la situation financière est analogue ou meilleure, assumeront leur juste part de l'impôt. Pour cela, deux choses sont essentielles: fermer la porte aux échappatoires et considérer les gains en capital comme un revenu.

Un dernier objectif important est de créer un régime fiscal que les gouvernements provinciaux adopteront pour leurs impôts sur le revenu. Depuis 30 ans, les régimes fiscaux des gouvernements fédéral et provinciaux ont évolué de façon assez harmonieuse. Si certains gouvernements provinciaux prenaient une autre direction, la tâche serait plus difficile pour les Canadiens. Il leur faudrait peut-être deux fois plus de temps pour préparer chaque année leurs déclarations d'impôts Pour les contribuables qui ont des intérêts dans plus d'une province, il pourrait y avoir chevauchement de l'impôt et même double imposition. Depuis la publication du rapport de la Commission royale, nous en avons étudié les propositions au cours de nombreuses réunions avec les ministres et fonctionnaires provinciaux. Les provinces nous ont fait part de leurs vues, et nous en avons tenu compte dans l'élaboration des propositions à l'étude. Le gouvernement entend maintenir cette collaboration en consultant les provinces à propos du Livre blanc. La première réunion des ministres se tiendra dans environ deux semaines.

Je voudrais aussi mentionner ici que les propositions en vue de la réforme fiscale ne visent nullement à régler les problèmes de la répartition des recettes fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral. Les propositions visent simplement à établir un régime

fiscal équitable, comme base d'impôt sur le revenu au Canada. La répartition du revenu fiscal entre les provinces et le gouvernement fédéral est une toute autre chose, qui sera sans doute constamment à l'étude mais n'est pas un principe fondamental des propositions.

Je parlais tout à l'heure de notre nouvelle méthode de soumettre les propositions de réforme fiscale à un comité de la Chambre. Elle permettra aux Canadiens intéressés de dire ce qu'ils pensent sur le régime fiscal proposé et de signaler au Parlement et au cabinet les cas particuliers où la mise en œuvre des propositions pourrait aboutir à des anomalies.

Le Livre blanc a été également envoyé à un comité du Sénat. J'espère que les deux comités coordonneront leur activité afin que la comparution des témoins ne suscite aucune difficulté. J'ai l'intention de présenter en temps utile une motion qui permettra au comité, si elle est acceptée, de s'assurer le personnel nécessaire pour examiner ces propositions fiscales, ainsi que les nombreux mémoires qui seront sans doute présentés.

Les propositions du Livre blanc vont aboutir, croyons-nous, à un bon régime fiscal, sensiblement meilleur que le régime actuel. Nous croyons même qu'il sera plus conforme à la situation canadienne qu'un régime importé d'ailleurs. Mais nous ne le considérons pas pour autant comme parfait. Si les Canadiens, y compris des membres de l'opposition, peuvent nous suggérer des moyens de l'améliorer, le gouvernement s'empressera de les adopter. Ce que nous présentons, je le répète, ce sont des propositions de réforme fiscale. Nous ne sommes nullement liés par ces propositions; j'ai même, dès le jour de leur présentation, exhorté bien clairement les députés à la Chambre et l'ensemble des Canadiens à nous faire part de leurs suggestions.

Je voudrais maintenant signaler aux députés deux des modifications que nous sommes disposés à apporter. Il importe de mettre les choses au point en ce qui concerne une ou deux situations dont le Livre blanc fait état. La première modification a trait aux détails des propositions concernant l'application de la taxe sur les gains de capital aux obligations et hypothèques. Dans le Livre blanc, si la valeur d'une obligation ou hypothèque détenue par un contribuable est moindre, le jour de l'évaluation, que le prix versé—ou que le coût amorti, si l'achat était fait au-dessous du pair—on recommande de ne pas taxer la récupération du coût, ni son amortissement. Comme on l'avait indiqué, cette règle ne se serait appliquée qu'aux obligations détenues le jour de la présentation du Livre blanc. On propose désormais de traiter de la même manière les obligations et les hypothèques achetées entre le 7 novembre et le jour de l'évaluation. Cela garantirait qu'un fléchissement du marché qui durerait jusqu'au jour de l'évaluation ne ferait pas payer aux contribuables qui achètent des obligations et des hypothèques maintenant, des impôts sur un montant supérieur au rendement sur lequel ils comptaient au moment de l'achat.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Voilà qui devrait dissiper une incertitude qui aurait pu autrement compliquer la mise en vente des nouvelles obligations et leur commerce à partir de maintenant jusqu'au jour de l'évaluation.

L'hon. M. Stanfield: Il vaut mieux mettre ces obligations en vente.

L'hon. M. Benson: Aimeriez-vous savoir le succès remporté par la nouvelle émission d'obligations d'épargne du Canada—celle qui a rapporté le plus?

Des voix: Bravo!

Une voix: Et le taux d'intérêt le plus élevé.

L'hon. M. Benson: Le deuxième exemple a trait aux dividendes que remet une entreprise d'utilité publique (électricité, vapeur ou gaz) à sa société mère. A l'heure actuelle, 95 p. 100 des impôts acquittés par ces entreprises sur leurs bénéfices d'exploitation sont remis aux provinces; le Livre blanc propose que cet impôt leur soit désormais remis intégralement, c'est-à-dire à 100 p. 100. Par conséquent, on ne pourrait pas accorder de dégrèvement aux actionnaires puisqu'ils n'y aurait aucun impôt fédéral net. Si les propositions étaient appliquées à la lettre, les dividendes qu'une entreprise d'utilité publique verse à sa société mère seraient assujettis à un impôt fédéral, même si les provinces touchaient un impôt de 48 p. 100 sur les bénéfices d'exploitation de cette entreprise. Ce montant serait porté à 50 p. 100 lorsque le gouvernement fédéral transférera l'impôt intégralement. Les actionnaires canadiens de la société mère bénéficieraient d'un dégrèvement pour la tranche qu'ils versent de cet impôt. Cependant, la capacité de financement de la société serait réduite et les actionnaires résidant en dehors du Canada ou bénéficiant d'un régime de pensions ne recevraient pas de dégrèvement pour leur tranche de l'impôt versé. Le gouvernement est prêt à remédier à cet état de choses en permettant à une société mère de recevoir un dividende exempt d'impôts d'une filiale qui est une entreprise d'utilité publique (électricité, vapeur, ou gaz) pourvu que le dividende soit versé sur les bénéfices qui ont déjà été assujettis à l'impôt que nous remettons à la province.

Ce ne sont pas, bien entendu, les seules questions qui m'ont été posées depuis trois semaines. En réalité, ce ne sont pas celles qui m'ont été posées le plus souvent, et j'aimerais maintenant dire un mot sur deux ou trois des questions les plus à l'honneur.

Lors de mes discussions avec des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, j'ai entendu à satiété le même refrain de la bouche des contribuables à revenus moyens. Peu leur importe de payer un peu plus sous forme d'impôt s'ils allègent ainsi le fardeau de ceux qui disposent de faibles revenus. Mais ils veulent être sûrs que les contribuables plus favorisés portent le fardeau qui leur revient.

Naturellement, ils s'inquiètent quand on parle d'augmenter davantage les impôts des catégories des revenus moyens que ceux des catégories supérieures. Des remarques de ce genre sont fallacieuses, car elles ne tiennent pas compte de ce que représente, pour les gens à gros revenus, le fait de classer les gains de capital dans la catégorie des revenus.

En étudiant les conséquences des propositions du Livre blanc, nous avons utilisé un assortiment soigneusement choisi de 100,000 feuilles d'impôts individuelles de 1967, en tenant compte des rajustements qui reflètent le nombre des contribuables de 1969, leurs revenus et leurs taux d'imposition. Cet assortiment représente l'ensemble de la population imposée. En calculant l'impôt dans chacun de ces cas, aux termes des propositions du Livre blanc, nous avons pu évaluer l'ensemble des recettes et l'incidence de l'impôt. Quant aux gains de capital nous nous sommes fondés sur le rapport entre les dividendes perçus et les gains de capital, et quelque peu sur l'expérience des États-Unis. Mais nous croyons que les résultats constituent la meilleure estimation possible.

Le relevé de l'ordinateur donne l'augmentation ou la diminution moyenne de l'impôt des contribuables des divers groupes de revenu, compte tenu de toutes les modifications, y compris les gains de capital. On voit que les contribuables qui gagnent maintenant de $10,000 à $15,000 payeront en moyenne $210 de plus sur leur revenu. Cela comprend célibataires et gens mariés, de fait tous les contribuables. Dans le groupe de $15,000 à $20,000, l'augmentation moyenne est de $420; de $20,000 à $25,000 de $445; de $25,000 à $50,000, de $870; et pour ceux dont le revenu dépasse $50,000, l'augmentation moyenne est de $1,820. Aussi, lorsqu'on inclut les dispositions sur les gains de capital on constate qu'il s'agit d'un impôt progressif. L'augmentation ne touche pas le groupe à revenu moyen de façon particulière. Pour certains contribuables, qui ne sont pas visés par les dispositions sur les gains de capital, l'augmentation ne sera pas aussi marquée. Mais le groupe des contribuables à revenu élevé dans l'ensemble paieront leur juste part du coût de l'allègement fiscal proposé pour les groupes à bas revenu. J'ajouterai que les riches comprennent cela. Ils me l'ont dit, à Calgary et ailleurs.

M. Woolliams: En effet, ils vous l'ont dit à Calgary.

L'hon. M. Benson: Je ferais également remarquer que réduire le taux maximum de 80 à 50 p. 100 coûterait quelque 40 millions de dollars alors que le revenu des gains de capital, qui proviendrait en grande partie du même groupe de personnes, s'élèverait à environ 340 millions de dollars. Cela confirme les données fournies par les ordinateurs que je viens de mentionner.

• (12.20 p.m.)

Des contribuables se sont également enquis de la proposition visant à réévaluer certains biens tous les cinq ans. D'après quelques commentateurs, cette disposition s'appliquerait à tous les biens. Précisons donc avec toute la clarté possible que cette proposition ne s'applique qu'aux actions des corporations canadiennes ouvertes—les valeurs qui permettent des gains frappés d'un demi-impôt. La proposition ne s'applique à aucune autre catégorie d'avoir. En particulier, elle ne s'applique pas aux actions des sociétés privées fermées. Les titres des sociétés publiques sont négociables immédiatement. Les contribuables peuvent donc réaliser leur gain ou leur perte assez aisément, au moment qu'ils estiment opportun. D'une certaine façon, c'est un système d'impôt volontaire. Le gouvernement croit qu'il convient de limiter le délai afin de partager équitablement le fardeau de l'impôt entre ceux qui possèdent des actions et ceux qui n'en n'ont pas.

Une réévaluation quinquennale réduirait le verrouillage. Par «verrouillage», j'entends l'inclination des contribuables à conserver toute leur vie leurs valeurs pour éviter l'impôt au moment de la vente. Cela pourrait entraver le libre fonctionnement du marché des capitaux. La réévaluation périodique comporte aussi des avantages d'ordre technique qui sont exposés dans le Livre blanc, et je me permets d'y renvoyer les députés.

A vrai dire, c'est une nouvelle conception pour les Canadiens, et les actionnaires des grandes sociétés auront peut-être besoin d'un certain temps pour s'y faire. Cette question aussi sera longuement discutée, et à bon droit, au comité de la Chambre.

Une des difficultés que présente l'imposition des gains de capital, c'est que les gouverne-

ments veulent parfois réaliser l'impôt sur les gains. Si quelqu'un laisse s'accumuler ses biens—le genre de biens compris dans les propositions—au décès, il serait possible à quelqu'un d'autre de détenir des actions dans des sociétés ouvertes, de les garder pendant plusieurs générations, ce qui en accroîtrait de beaucoup la valeur, sans que jamais l'impôt soit perçu. Je crois que l'on procède maintenant à une réévaluation périodique des fiducies en Grande-Bretagne. Aux États-Unis, afin de parer en partie à ce genre de problème, on se propose de limiter la durée d'une fiducie.

C'est un problème difficile à résoudre. On pourrait prétendre que l'impôt ne devrait être perçu que lorsque les valeurs sont vendues. Si on le faisait et qu'on permît un roulement au moment du décès, qui n'obligerait pas les gens à payer de l'impôt sur les gains de même que des droits successoraux à ce moment-là, les actions en question pourraient se transmettre d'une génération à l'autre pendant longtemps sans qu'un impôt soit perçu sur l'accroissement de la valeur, tandis que d'autres Canadiens en paieraient sur la valeur accrue d'autres biens qu'ils auraient cédés.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre. Il n'a parlé que des actions détenues dans des sociétés ouvertes et des sociétés fermées. Cette réévaluation quinquennale s'applique-t-elle aussi à la propriété foncière et aux autres avoirs de ce genre?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur, elle ne s'appliquerait à aucun autre avoir. En vertu des propositions avancées par le gouvernement dans le Livre blanc, elle s'appliquerait uniquement aux actions détenues dans des sociétés ouvertes.

La troisième question qu'on m'a signalée au cours des trois dernières semaines a trait à ce qu'on appelle les petites entreprises. En fait, à mesure que la discussion progresse, il est évident que la véritable question en cause a trait au taux d'impôt de 21 p. 100 qui s'applique maintenant aux premiers $35,000 de profits annuels gagnés par une société.

Il importe de comprendre de quoi il s'agit ici. Nous ne parlons pas de l'homme d'affaires qui dirige une station-service ou l'épicerie du coin. Comme ces entreprises ne sont pas constituées en société d'ordinaire, bien peu d'entre elles profiteraient du taux de 21 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés.

En 1967, plus de 450,000 Canadiens ont payé des impôts sur leurs revenus provenant d'entreprises aux taux d'impôts personnels parce qu'ils n'étaient pas constitués en corporation. Ce groupe comprend environ 50,000 médecins, avocats et autres personnes des professions libérales à qui la constitution en corporation est interdite. Cependant, les 400,000 autres hommes d'affaires n'ont pas bénéficié du faible taux d'impôt sur les sociétés. Ce sont, je crois, les véritables petites entreprises du Canada.

Comparativement aux 400,000 entreprises individuelles, seulement 94,000 sociétés ont payé des impôts en 1967. Seulement 46,000 d'entre elles avaient un actif inférieur à $100,000. Ces chiffres sont conformes à l'expérience que j'ai eue quand j'exerçais ma profession. Très peu de mes clients pensaient au taux de 21 p. 100 quand ils se lançaient en affaires. La plupart avaient d'autres raisons, puis ils se constituaient en société plus tard, afin de profiter du taux de 21 p. 100 quand leur entreprise commençait à prospérer. Quand ils venaient à penser à l'argent qu'ils épargneraient en payant le taux de 21 p. 100, qu'ils aient ou non besoin de cet argent dans leur entreprise, ils se constituaient en corporation afin de profiter du sursis fiscal qui, à des taux d'intérêt pouvant atteindre 10 p. 100, est très appréciable.

Essayons maintenant d'envisager ce taux de 21 p. 100 sous son vrai jour. Suivant le régime actuel, un propriétaire non constitué en corporation ou un salarié est passible d'un taux d'imposition de 23½ p. 100 dès que son revenu imposable atteint $2,000. De même que les Canadiens veulent être assurés que les riches paient leur juste part d'impôts, de même il faut montrer à ces propriétaires, à ces petits commerçants, à ces 400,000 personnes non constituées en corporation qui paient des impôts à titre individuel, que ceux qui détiennent des sociétés paient également leur dû.

Le régime envisagé contient de plus fortes exemptions et les taux en ont été majorés pour que le bénéfice de ces exemptions revienne essentiellement aux groupes à faibles revenus. En conséquence, le premier taux du barème sera de 21¾ p. 100. Par conséquent, le taux de 21 p. 100 applicable aux sociétés serait encore plus inhabituel suivant le nouveau régime qu'il ne l'était précédemment.

Certains commentateurs ont laissé entendre que toutes les entreprises constituées en corporation subiront brusquement une hausse de 21 à 50 p. 100 du taux d'imposition. Cela indique qu'ils n'ont pas compris le Livre blanc. On signale clairement dans le Livre blanc que les profits des sociétés aux mains de quelques-uns ne seront imposés qu'au prorata du taux personnel d'imposition des actionnaires. Dans certains cas, on traitera la société comme une association et dans d'autres on accordera aux actionnaires plein crédit pour leur impôt.

Qu'est-ce que cela signifiera dans certains cas typiques où les sociétés appartiennent à

un contribuable ayant droit à $3,000 d'exemptions et de déductions? Il s'agirait d'un contribuable marié n'ayant probablement pas d'enfant, mais qui aurait droit à une déduction de $3,000. Supposons qu'il s'agisse d'une très petite société dont les profits sont de $8,000 avant que le traitement du propriétaire n'ait été versé et comme ce dernier touche un traitement de $6,000, il reste donc $2,000 à la société. En vertu de la méthode proposée, 30 p. 100 au lieu de 21 p. 100 du montant de $2,000 seraient imposable, c'est-à-dire $600 au lieu de $420 ce qui représente une différence de $180 pour un contribuable qui toucherait un revenu de $8,000 de la société.

Si les bénéfices de l'entreprise sont assez considérables pour rapporter au propriétaire un salaire de $6,000 tout en laissant un profit de $10,000, le montant net de l'impôt sur les $10,000, par suite de la proposition, sera donc de 34 p. 100 au lieu de 21 p. 100, ou $3,400 au lieu de $2,100.

Le taux ne passera de 21 à 50 p. 100 que lorsque l'actionnaire touchera un autre revenu de plus de $27,000. Et j'aimerais vous faire remarquer que les taux de 30, 34 et 50 p. 100 sont les mêmes que paient ceux qui touchent un revenu identique mais ne sont pas propriétaires d'une entreprise.

Le gouvernement croit que ce sera une façon plus équitable d'imposer les petites entreprises, en appliquant les taux inférieurs aux actionnaires à modeste revenu, qui peuvent s'inscrire comme association, plutôt qu'aux entreprises dont les recettes peuvent être peu élevées, mais être aux mains de Canadiens à revenu très élevé. Quoi qu'il en soit, il reconnaît que les propositions s'écartent passablement de l'ancien régime. C'est pourquoi nous proposons que la mise en œuvre de la modification proposée dans le Livre blanc s'échelonne sur une période de cinq ans.

Je voudrais aussi signaler qu'il n'est pas tout à fait juste, quand il s'agit de sociétés ouvertes, de comparer le taux de 21 p. 100 à celui de 50 p. 100. Les 21 p. 100 étaient ce que payait la société. Le seul moyen de retirer les fonds de la société en fin de compte était d'appliquer les dispositions de l'article 105 de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou de recourir aux services d'un courtier, auquel cas une taxe de 16⅔ p. 100 entrait en jeu, comme on l'a constaté au moment d'imposer des personnes qui faisaient des transactions de dépouillement de dividendes et réussissaient à faire admettre leur réclamation. Si les fonds étaient retirés en vertu des dispositions de l'article 105, on pouvait en prendre la moitié sous forme de dividendes, en payant l'impôt sur ce montant, puis retirer l'autre moitié moyennant paiement d'un taux uniforme de 15 p. 100.

Le taux n'était donc en réalité pas de 21 p. 100. L'argent parvenait aux actionnaires, mais moyennant un taux d'impôt plus près de 40 p. 100 ou davantage. L'essentiel, c'est que le paiement de l'impôt se trouvait retardé, ce qui était avantageux, mais injustifié dans les cas où le contribuable paie un impôt de 21 p. 100 sur son premier dollar de revenu à l'avenir.

Cependant, je le répète, les trois questions que j'ai mentionnées ont fait l'objet de nombreuses discussions et nous aimerions les voir discuter par le comité. Nous pouvons prévoir, j'en suis sûr, que le comité le fera à fond.

• (12.30 p.m.)

M. Wahn: Le ministre me permettrait-il une question, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: Je suis sur le point de terminer.

Le dernier point dont je voudrais parler, c'est la hausse des exemptions personnelles. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré à Edmonton la semaine dernière que les gens vraiment pauvres ne paient pas d'impôt sur le revenu de toute façon. Les exemptions proposées signifieraient qu'un célibataire touchant un revenu de $1,500 serait exempt d'impôt, qu'un homme marié ayant deux enfants serait exempt d'impôt jusqu'à concurrence d'un revenu de $3,500. A mon avis, les gens de cette catégorie sont relativement pauvres au Canada. Je pense que c'est un progrès de pouvoir rayer de la liste des cotisants les 750,000 Canadiens appartenant à ces catégories.

Je ne dis pas que la réforme fiscale va résoudre tous les problèmes sociaux du pays, en particulier ceux des gens à faible revenu. La réforme fiscale ne peut aider que les gens qui paient déjà des impôts. Il faudrait examiner le revers de la médaille au cours d'une révision des régimes et des programmes de bien-être. Un comité du cabinet étudie comme vous le savez le rapport Willard et fera des suggestions en matière de bien-être.

Tout ce que j'ai tâché de faire, c'est de prévoir un régime fiscal qui soit juste et équitable. Nous du gouvernement avons confiance dans le régime proposé. Ainsi que je l'ai dit, il vous est présenté comme point de départ d'une discussion, d'une étude, à la suite de quoi les Canadiens en reconnaîtront la valeur.

Certainement, je peux dire au comité que les fonctionnaires de mon ministère seront heureux d'apporter toute l'aide possible afin que les membres de ce comité disposent de tous les renseignements nécessaires et obtiennent toutes les explications utiles au sujet de

tout problème qui pourrait découler des recommandations du Livre blanc. Je crois que si chacun de nous travaillait en collaboration avec le comité, nous aurions alors une mesure acceptable. Cette proposition pourrait peut-être servir de base de départ et, avec les ajustements nécessaires, permettrait peut-être d'en arriver à un régime fiscal dont les Canadiens pourraient dire qu'il est plus juste et plus équitable que le régime fiscal actuel, tout en évitant d'étouffer la croissance économique de notre pays. Merci, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de poser une question qui m'est suggérée par la présence dans la galerie du distingué premier ministre de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il au courant des objections et des réserves faites par le premier ministre de Terre-Neuve au sujet de ce Livre blanc? Tant qu'il est debout, le ministre pourrait en profiter pour nous dire si d'autres premiers ministres ont exprimé des objections similaires.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les seules objections que j'aie reçues de représentants de gouvernements sont celles qui sont exposées brièvement dans le Livre blanc. Nous ne parviendrons jamais à mettre sur pied un régime fiscal qui contente tout le monde au Canada. Je crois cependant qu'à l'aide de propositions telles que celles-ci et en en discutant au cours d'audiences publiques devant le comité de la Chambre et celui de l'autre endroit, nous pourrons au moins recueillir les avis de toutes sortes des gens avant de décider d'un nouveau régime fiscal pour le Canada.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi poser une question qui découle de cette déclaration. A-t-on l'intention de maintenir l'article 105 en ce qui concerne les montants excédentaires accumulés avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle mesure? Puis-je demander au ministre si la réévaluation quinquennale des titres négociables ne s'appliquera qu'aux particuliers ou également aux sociétés constituées en corporation?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le député entre dans le détail des propositions. Je réponds volontiers à la première question sur l'article 105. Le Livre blanc propose bien clairement que les excédents actuels puissent être libérés par le versement d'un montant uniforme de 15 p. 100 aux moments choisis par l'actionnaire et la société. Il faudrait alors modifier l'article 105. Ce serait plus facile que de le garder intact. En vertu de l'article 105 actuel, il faut verser la moitié des dividendes et 15 p. 100 du solde. Selon la nouvelle proposition, les excédents pourraient être libérés par le versement d'un taux uniforme de 15 p. 100.

En réponse à la seconde question, je précise que la réévaluation périodique s'appliquerait également aux sociétés. Toutefois j'examinerais de près le cas particulier auquel songe le député, car il s'agit là d'une question plutôt complexe.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, compte tenu des préoccupations du ministre concernant les catégories de contribuables à faible revenu et de sa déclaration selon laquelle il s'agit d'un pas dans la bonne direction que de porter l'exemption à $1,500 pour un célibataire et à $3,500 pour un homme marié, je me demande si des critiques lui ont été adressées au sujet de ce relèvement du taux des exemptions et si, dans la négative, il fera entrer en vigueur cette mesure ou recommandera son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 1970, de manière à adoucir le sort des catégories de contribuables à faible revenu.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, dès que les propositions en question auront été adoptées au comité, nous mettrons au point les textes de loi nécessaires et nous irons de l'avant. Il ne faut pas oublier que, dans un certain sens, ces propositions ont pour objet d'assurer un montant égal de recettes. Si l'on se borne à accroître les exemptions sans donner suite aux autres propositions touchant l'impôt sur le revenu des particuliers et l'imposition des gains de capital, cela coûtera un milliard de dollars. Il faudrait plus d'un changement à la fois.

Je ne crois pas avoir reçu de communications critiquant l'exemption, mais certains m'ont demandé par lettre pourquoi nous n'allions pas plus loin. C'est simplement parce qu'une hausse de $400 pour les célibataires et de $800 pour les personnes mariées coûtera un milliard de dollars, à percevoir d'autres contribuables par une nouvelle répartition à l'intérieur du régime. C'est affaire d'opinion, jusqu'où on peut aller dans un nouveau partage du fardeau à un moment donné. Nous avons, je crois, fait un pas important dans la bonne direction.

M. Lewis: Voulez-vous dire un milliard par année?

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ne disposant que de 40 minutes, mes commentaires sur la motion visant à renvoyer le Livre blanc au comité devront se limiter à quelques-unes des principales considérations qui me viennent à l'es-

prit. Mes collègues traiteront de certains aspects en détail et, bien sûr, le comité aura l'occasion d'étudier les propositions du gouvernement point par point en même temps que les contre-propositions que nous-mêmes ou d'autres feront. Aujourd'hui, je me contenterai de signaler à la Chambre certains aspects que je trouve particulièrement importants.

Il faut dire tout d'abord que le Livre blanc porte sur une partie seulement du domaine fiscal. Cette lacune est fondamentale. L'hiver dernier, nous avons protesté parce que les changements que le gouvernement apportait alors à l'impôt sur les successions ne pouvaient pas être jugés indépendamment des autres mesures fiscales, surtout de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les gains en capital, et nous avons proposé des modifications sur les aspects négligés. De même aujourd'hui, il est plutôt insensé et injuste de demander aux Canadiens d'accepter les projets de modifications aux lois fiscales sans savoir quelle est la politique du gouvernement dans les autres secteurs de la fiscalité, en particulier à l'égard de ce qu'on appelle la taxe de consommation ou taxe de vente

A lire le Livre blanc, on serait porté à croire que les provinces et les municipalités n'existent pas. Il est ridicule de chercher à mettre au point un régime fiscal plus équitable lorsqu'on ne tient nullement compte, à toutes fins utiles, du fait que les provinces et les municipalités prélèvent également des impôts des mêmes contribuables canadiens. Le gouvernement fédéral a fait la sourde oreille aux requêtes pour la tenue de consultations au sujet d'un régime fiscal fédéral-provincial complet. Le ministre fait signe que non. Il est disposé à écouter, mais c'est à peu près tout.

L'hon. M. Benson: J'ai passé deux heures hier avec le ministre de l'Ontario.

• (12.40 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Tant que nous ne ferons pas cela, le régime fiscal du Canada sera loin d'être ordonné et, il va sans le dire, d'être juste. Le contribuable canadien continuera à payer cher pour cette désorganisation, cette rivalité qui règne entre les trois échelons de gouvernement.

D'après le Livre blanc, les bourses d'études seront imposables, ce qui aura des répercussions évidentes sur les provinces. On sait que le gouvernement fédéral n'accorde pas de bourses, en dépit de certains engagements pris dans le passé. Le fardeau retombera donc sur le trésor provincial, qui devra suppléer les bourses en conséquence pour permettre aux jeunes Canadiens de poursuivre leurs études. Dans la pratique, cela voudrait dire qu'on passera le fardeau du gouvernement fédéral au trésorier provincial.

Certaines propositions et certaines méthodes exposées dans le Livre blanc suscitent des objections très graves. A mon avis, certains défauts sont faciles à corriger, et j'espère que le gouvernement, ou le comité, s'empressera de le faire. Ainsi, tous les Canadiens approuveront sûrement l'intention d'alléger le fardeau des impôts des groupes à revenu modique. Toutefois, c'est en se fondant sur les revenus de cette année que le ministre estime que de 700,000 à 750,000 Canadiens en bénéficieront. Le ministre ne peut dire combien d'entre eux seront exemptés lorsque les lois entreront en vigueur, mettons en 1972, car, compte tenu de l'inflation, l'exemption pourra fort bien s'appliquer à quelques centaines de milliers de Canadiens de moins. A mon avis, la déclaration du ministre est presque trompeuse, puisqu'elle s'appuie sur les revenus de 1969 et non sur les revenus éventuels de 1972.

Une voix: De 1968.

L'hon. M. Stanfield: De 1968 ou 1969. On ne s'est sûrement pas fondé sur ce que réserve l'avenir.

Comme mesure contre la pauvreté, les exemptions sont, bien entendu, d'une valeur très restreinte. D'ici à ce que le projet de loi entre en vigueur, elles auront beaucoup diminué. Des milliers de Canadiens qui, d'après leur revenu cette année seraient exemptés, ne le seront pas en 1972 par suite de l'inflation qui sévit aujourd'hui et qui, d'après tous les indices, continuera d'augmenter au moins à la même allure.

Excellente idée que de vouloir aider les parents qui travaillent et doivent payer une gardienne. Mais encore là, on n'aidera pas ceux qui en ont le plus besoin. Je suis sûr que le ministre le reconnaîtra. Je songe aux parents qui ne paient pas d'impôt sur le revenu du tout. Il me semble qu'il serait beaucoup plus équitable de la part du gouvernement de prendre un autre moyen que l'exemption qu'on recommande ici. L'aide, à mon avis, devrait s'accorder sous forme de crédit d'impôt, dont la valeur serait la même pour les parents à revenus relativement modiques et les parents à revenus élevés. C'est une chose que le comité devrait étudier.

Ce que je tiens à signaler, c'est le fait que les propositions du Livre blanc ne prévoient pas assez d'aide pour les parents qui ont des enfants à charge. Jusqu'ici, le gouvernement a répondu à cette critique que le prochain Livre blanc sur la sécurité sociale comblerait

cette lacune. Nous verrons bien. Et j'espère que nous aurons l'occasion d'étudier ces propositions-là et de nouvelles propositions ensemble.

De nombreuses questions, d'ordre hautement technique, se posent. Celle des sociétés de fiducie, par exemple. Je tends à croire que les auteurs du Livre blanc sont parfaitement oublieux des nombreuses répercussions qu'entraîneraient ces changements fiscaux à l'égard des sociétés de fiducie et des bénéficiaires des revenus qui en découlent. C'est une chose que le comité devra sans nul doute examiner très soigneusement. Tout porte à croire qu'il y a bien des questions auxquelles les auteurs de ce Livre blanc n'ont même pas songé.

Je voudrais parler maintenant du fardeau supplémentaire que le ministre compte imposer aux Canadiens à revenu moyen. C'est sur cet aspect du Livre blanc que le ministre s'efforce, depuis quelques semaines, de nous faire avaler un tas de boniments. Il est évident que ses conseillers en relations publiques ont organisé une campagne qui est, à la lettre, inconcevable, incroyable. Pis encore, ils ont transformé le ministre des Finances en une sorte de bonimenteur.

Le ministre, je pense, aime à s'imaginer comme une sorte de Robin des Bois. Je ne sais s'il a raison, mais beaucoup de Canadiens commencent à considérer le ministre comme une sorte de bandit. Il s'efforce de donner l'impression que les riches seront taxés plus lourdement que les moins riches et que les moins riches s'en trouveront mieux. Ce n'est pas vrai. Le ministre paraît à la télévision et parle des gros qui vont protester. Qui sont ces gros? Le contribuable célibataire qui gagne plus de $4,000 par an paiera davantage, à la suite de ces propositions. Il en va de même pour le contribuable marié qui gagne environ $9,000 par an et plus. Ces gens seront surpris de se trouver classés par le ministre avec les gros. Ils seront tout étonnés d'apprendre que le ministre les considère comme riches s'ils gagnent plus de $4,000 lorsqu'ils sont célibataires ou plus de $9,000 s'ils sont mariés.

Bien entendu, ceux qui pensent, comme le ministre, qu'on peut vivre avec $30 par semaine...

L'hon. M. Benson: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. Stanfield: ...doivent nécessairement s'imaginer qu'avec $9,000 dollars on est riche au-delà des rêves les plus ambitieux. Le ministre a, depuis, clarifié sa déclaration. Ce qu'il entendait dire, c'est qu'il y avait moyen de vivre avec $30 par semaine dans certaines parties du pays. Voilà pour ce qui est de la politique du gouvernement à l'égard des disparités régionales.

Il est inéquitable, selon moi, que ceux qui gagnent un traitement de l'ordre de $10,000 à $15,000 par an doivent, dans la plupart des cas, faire face à une plus forte majoration de leur impôt sur le revenu que ceux qui gagnent $25,000, $30,000 ou $35,000 par an. Je m'empresse de dire ici que je ne suis pas de ces malpensants qui tiennent à insister sur le fait que le ministre et quelques-uns de ses principaux conseillers sont de ceux qui touchent $25,000, $30,000 ou $35,000 par an...

L'hon. M. Benson: A quelle catégorie appartenez-vous?

L'hon. M. Stanfield: ...mais je crois devoir dire au ministre, en toute confidence, qu'il y a bien des gens méfiants au pays. Ils n'attendent rien de bon du cabinet du ministre. J'affirme au ministre que je ferai tout mon possible pour persuader les gens que cette étonnante coïncidence est purement accidentelle. Ce qui l'est moins, bien entendu, ce sont les efforts du ministre pour déformer le sens des augmentations, car sa comparaison entre les propositions du Livre blanc et la situation d'un contribuable de l'État de New York est on ne peut plus fallacieuse et le ministre devrait le savoir. L'impôt sur le revenu dans l'État de New York est plus élevé que dans n'importe quel autre grand État. On a signalé la chose dès l'époque du rapport Carter.

En outre, le ministre ne tient nullement compte, dans son tableau, du fait qu'une réduction sensible d'impôts a été annoncée aux États-Unis. Selon toute apparence, la surtaxe va y être supprimée et il est question du moins de nouvelles réductions. Enfin, le ministre a tout simplement oublié dans ses calculs que bon nombre de provinces canadiennes ont leur impôt sur le revenu en plus de ce que l'on propose ici. Autrement dit, il a tenté de comparer l'impôt sur le revenu fédéral et provincial le plus bas au Canada avec l'impôt sur le revenu fédéral et de l'État où il est le plus élevé aux États-Unis, celui de l'État de New York. Pour moi, le ministre ou l'auteur du Livre blanc—et le ministre doit en assumer la responsabilité—a drôlement cuisiné les chiffres sous ce rapport. Ce genre de statistique politique n'est d'aucune utilité et les comparaisons fallacieuses sont déplaisantes pour les Canadiens qui s'efforcent d'analyser sérieusement les propositions du gouvernement au Livre blanc.

• (12.50 p.m.)

Pour moi, le taux de progression est trop abrupt dans l'impôt sur le revenu des particuliers et, dans l'optique du régime fiscal actuel ou proposé, il est injustifiable d'imposer une augmentation plus considérable sur les revenus de $10,000 à $15,000 que sur les autres. En outre, je tiens à inscrire au compte rendu que je ne vois rien d'inviolable—sûrement pas, encore une fois, dans le contexte du régime fiscal proposé par le ministre—dans le maximum de 50 p. 100 dans le cas des gens extrêmement riches. La limite de 80 p. 100 serait absurde, notamment si l'on songe à l'impôt sur la plus-value de capital, mais je le répète, je trouve injustifiable le taux de progression proposé de l'impôt sur les revenus modiques et moyens.

Le ministre parlera sans doute du milliard de dollars de recettes que fait perdre l'accroissement des exemptions. J'aimerais signaler trois moyens autres que les impôts pour faire des économies. Tout d'abord, la perte mentionnée par le ministre est calculée sur la base des revenus de 1967 et non pas de 1972. En outre, compte tenu de l'inflation, beaucoup moins de gens profiteront de ces exemptions ou seront totalement exemptés en 1972. Leur nombre décroîtra encore en 1973 et encore davantage en 1974. C'est pourquoi le coût des exemptions proposées sera bien inférieur à celui qu'on a indiqué. Le ministre fait usage d'un chiffre gonflé parce qu'il emploie les chiffres de 1969.

L'hon. M. Benson: Regardez le tableau, page 95.

L'hon. M. Stanfield: J'ai les yeux dessus. Ces chiffres sont proposés sur la base des revenus de 1969.

De même, si vous considérez un régime fiscal donné, surtout dans un contexte inflationniste, vous ne devez pas oublier que les recettes provenant des impôts fédéraux, en particulier les impôts sur le revenu, augmentent beaucoup plus que le produit national brut. En d'autres termes, les recettes du gouvernement accusent une hausse encore plus marquée que le taux de l'inflation. Par exemple, si le produit national brut augmente de 5 p. 100 dans l'année, le gouvernement retire, du niveau garanti des impôts sur le revenu, une proportion bien supérieure à 5 p. 100. Il faut en tenir compte quand on essaie de calculer le produit réel d'un régime fiscal donné. Le ministre n'a nullement essayé de fournir cette donnée. Certes, il n'en est pas capable, mais le comité ne doit pas oublier que l'inflation existe, qu'elle peut très bien se maintenir et que le comité ne devrait en aucun cas approuver les taux proposés pour les catégories inférieures et moyennes de revenus en se fondant sur les renseignements qu'il a jusqu'ici reçus du ministre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: En outre, l'ensemble des mesures qu'il a proposées ne prévoit, dans l'immédiat, qu'une somme inférieure à 200 millions de dollars sous forme de recettes additionnelles et 630 millions de dollars environ après qu'il aura fonctionné pendant cinq ans, c'est-à-dire une augmentation de 5.7 p. 100 des taux. En d'autres termes, le ministre emploie ce moyen non seulement pour apporter une réforme, mais aussi pour glisser en même temps une petite augmentation d'impôts allant jusqu'à 630 millions de dollars.

M. Paproski: C'est une honte.

L'hon. M. Stanfield: Ainsi, lorsque le ministre parle d'une perte de un milliard de dollars, il faut la considérer dans le contexte de l'inflation et tenir compte des revenus probables en 1972. Il faut la placer dans le contexte de la recette additionnelle que le ministre percevra de toute manière, c'est-à-dire environ 630 millions de dollars. Il deviendra dès lors évident qu'il est inutile de s'en prendre aux Canadiens des catégories inférieures et moyennes de revenus.

Le ministre n'a pas du tout prouvé sa thèse, surtout lorsqu'on considère que ces gens-là acquittent actuellement des impôts beaucoup plus importants que dans la plupart des États. Dans bien des cas, ces groupes intermédiaires se composent des membres des professions libérales et des cadres moyens qui demain seront à la tête des professions et de la direction, à moins qu'on ne les encourage à aller aux États-Unis.

Quant aux petites entreprises, c'est sans doute à l'aube de l'existence de la société juste que quelqu'un a décidé qu'elles ne comptaient vraiment pas beaucoup. Depuis un an ou deux, la petite entreprise n'a certes pas été épargnée, le ministre des Postes (M. Kierans) a sensiblement augmenté ses frais d'exploitation. Le système dit des deux niveaux d'imposition sur le revenu des sociétés s'est appliqué sans distinction aux petites et aux grandes sociétés, ce qui est tout à fait inutile, je le reconnais. En outre, je me rends compte qu'il a donné lieu à certains abus. Mais abolir le taux inférieur pour éviter les abus et paralyser finalement un bon nombre de petites entreprises qui dans bien des cas constitueront les entreprises moyennes de demain à moins qu'on ne les mutile, c'est faire preuve d'une certaine faillite intellectuelle, inédite même pour le gouvernement actuel. Cette proposition sera très grave pour nombre de petites sociétés.

Le ministre a parlé du nombre de compagnies qui ne sont pas constituées en sociétés. J'avoue qu'elles sont nombreuses mais, d'un autre côté, quiconque se lance dans une petite industrie de fabrication ou autre qui se développera vraisemblablement, comme toute organisation, est à peu près certain un jour de former une société pour des raisons de responsabilité limitée outre celles d'imposition.

Le gouvernement devrait s'engager sur-le-champ à ne pas abolir le système des deux niveaux d'imposition jusqu'à ce qu'on ait trouvé une solution appropriée qui permette aux petites entreprises de démarrer en affaires, de devenir concurrentielles et de trouver l'argent nécessaire à leur développement. Cela s'appliquera aussi, bien entendu, aux cultivateurs constitués en société. Il est bien certain que le ministre se propose de réduire pas mal la capacité de financement des petites sociétés. Il ne faut pas abolir le système des deux niveaux avant d'avoir mis au point une disposition neutralisante pour tâcher de surmonter les préjugés du marché des capitaux envers la petite entreprise parce que son exploitant qui cherche à l'agrandir ne peut pas s'adresser à Wall Street ou à Bay Street pour trouver des fonds. La proposition du gouvernement est ridicule et nous nous y opposerons aussi vigoureusement que possible jusqu'à ce qu'on ait conçu un moyen quelconque de la contrebalancer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je vois qu'il est 1 heure et je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis interrompu ce matin, je parlais des incidences des propositions du Livre blanc sur les petites entreprises. Le ministre l'a lui-même fait remarquer, ce n'est pas tellement une question de différence d'impôt à la longue, bien que les actionnaires d'une petite société grevée d'un impôt de 21 p. 100 finissent par verser des sommes bien plus considérables. La question est de savoir s'il est vraiment sensé d'affaiblir chez les petites sociétés les possibilités de concurrence, de modernisation et d'expansion, quand elles éprouvent déjà de façon générale des difficultés à obtenir des capitaux. Ça ne me semble pas logique. La mesure peut avoir un effet très précis de découragement et, à mon avis, elle donnera à coup sûr aux grandes entreprises accès à une plus large tranche du marché canadien au détriment de la capacité de concurrence et d'expansion des petites sociétés.

Je n'ai pas l'intention de dire grand-chose au sujet des propositions concernant les industries d'exploitation des ressources naturelles. D'autres s'attacheront sans doute à discuter en détail les effets éventuels du Livre blanc sur ces industries. Il est essentiel que notre politique fiscale encourage l'exploration et la mise en valeur de nos ressources naturelles et que, dans l'ensemble, nous puissions soutenir la concurrence d'autres pays dont les ressources sont comparables aux nôtres.

Je voudrais simplement dire au sujet des nouveaux stimulants qui seront substitués aux anciens qu'à mon avis, les premiers ne favoriseront pas autant la mise en valeur des ressources, des mines et des travaux d'exploration du pétrole dans les régions isolées. Je crois que ce changement compliquera peut-être la tâche du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) d'atteindre son objectif qui est de réduire les disparités économiques existantes.

Je voudrais consacrer quelque temps cet après-midi aux changements proposés en ce qui concerne les gains de capital. Je veux dire clairement dès le début que je ne m'oppose pas en principe à un impôt sur les gains de capital, mais je donne dès maintenant l'avertissement qu'à moins de modifications importantes, nous devrons combattre cette proposition sous sa forme actuelle de toutes nos forces.

J'aimerais aborder quatre points relativement à cet aspect des propositions qui porte sur les gains de capital. D'abord, dans la conjoncture économique actuelle, il est absurde pour n'importe quel gouvernement canadien d'envisager l'imposition des gains de capital aux taux proposés, ou quelque chose du genre, sans tenir compte de l'inflation. En réalité, le comité devrait, à mon avis, examiner très soigneusement l'effet qu'entraînera au Canada une imposition des gains de capital substantiellement supérieure à celle qui existe aux États-Unis.

• (2.10 p.m.)

Depuis quelques années, le taux d'inflation de notre économie est de 4 à 5 p. 100 environ et cette tendance ne semble pas s'atténuer, avec un gouvernement incapable de définir une politique anti-inflationniste et de s'y tenir, sans compter les mesures malheureuses et, somme toute, pathétiques, du ministre de la Consommation et des Prix élevés. Compte tenu de la situation, la proposition du gouvernement d'imposer ce qui n'est qu'un gain

inflationniste et non un gain réel est indéfendable. On a dit, il est vrai, qu'imposer des revenus gonflés en employant un impôt sur le revenu ou appliquer un impôt sur les gains de capital, c'est bonnet blanc et blanc bonnet. Pour moi, néanmoins, ce n'est pas du tout la même chose. Le taux de l'impôt sur le revenu est celui que le Parlement applique chaque année, à une année donnée, tandis que l'impôt sur les gains de capital s'applique à la plus-value accumulée au cours des années. Si grave soit-elle, l'inflation entraîne automatiquement une réduction des exemptions aux fins de l'impôt et une hausse des taux. C'est une chose que le Parlement peut régler chaque année, tandis que l'impôt sur les gains de capital accumulés au cours des années constitue une catégorie très différente. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous devrons examiner très sérieusement cet aspect des propositions.

Deuxièmement, l'impôt sur les gains de capital devra s'insérer dans le régime fiscal d'ensemble en ce qui concerne les stimulants et l'équité et, notamment, l'impôt sur les successions. Autrement dit, l'instauration de l'impôt sur les gains de capital devrait coïncider avec une étude de la structure de l'impôt sur les successions établie pendant la dernière session, en particulier de son effet sur les successions petites et moyennes. Tous les partis d'opposition ont désapprouvé les nouvelles propositions, même modifiées. Puis-je rappeler à la Chambre que, désormais, l'impôt sur les biens transmis par décès serait de 50 p. 100 pour les successions de $300,000, alors qu'autrefois ce taux s'appliquait à un montant de 1.8 million de dollars. En outre, le dollar dévalorisé réduit d'autant la valeur des successions de $300,000. C'est un point à étudier. L'introduction de l'impôt sur les gains de capital devrait entraîner un nouvel examen de toute la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Troisièmement, il faudrait prendre en considération l'étalement proposé dans le Livre blanc. On devrait l'allonger, pour qu'il soit un véritable étalement—sans le prétendu impôt sur le seuil—que l'on pourrait qualifier d'impôt sur le seuil de strangulation—que propose le Livre blanc. A moins qu'il ne soit prolongé, les cultivateurs et d'autres, par exemple, qui détiennent des biens après le travail d'une vie entière se trouveront fort défavorisés. J'espère que le gouvernement songera à une moyenne décennale mobile—tel le cultivateur par exemple, qui vend sa ferme à 65 ans pour se retirer ne soit pas lésé plus tard pour l'avoir vendue, retirant probablement de maigres intérêts de son placement et de maigres revenus de son gain de capital accumulé pendant 20 ou 30 ans. C'est pratiquement une vie d'homme. Le taux d'impôt sera un taux de confiscation, si on adopte les dispositions du ministre, qui proposent une mauvaise façon de calculer les moyennes. A vrai dire, la proposition du gouvernement tend peut-être à la confiscation. On peut prétendre que la prolongation de la période donnerait lieu à des difficultés, mais le gouvernement avoue, dans son Livre blanc, que même après l'adoption de la proposition de moyennes quinquennales, il deviendra impossible au citoyen ordinaire de calculer son impôt. C'est le percepteur d'impôts qui devra le faire. Si c'est le cas...

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas du tout le cas.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre fait-il signe que non?

L'hon. M. Benson: Il n'est pas nécessaire de le calculer de cette façon-là. Le député pourrait calculer le sien.

L'hon. M. Stanfield: Une personne pourrait calculer ses impôts, mais le gouvernement admet dans le Livre blanc que certains contribuables ne pourront plus le faire parce que, dans bien des cas, ils devront compter sur le percepteur pour déterminer leurs impôts. Alors, pourquoi ne pas rendre aussi équitable que possible la période d'étalement, en la prolongeant, de sorte que celui qui exploite un actif comme sa propre ferme ne se fasse pas botter le derrière à la fin de sa vie active?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Quatrièmement, je tiens à dire que je m'oppose à ce que j'appelle la taxe de réévaluation dans sa forme actuelle. Je parle de la taxe sur les gains de capital qu'on imposera tous les cinq ans. Si quelqu'un possède une propriété, un objet d'art ou des actions dans une société fermée, il paiera la taxe sur les gains de capital lorsqu'il vendra cet actif et réalisera un profit. Mais si une personne possède des actions dans ce qu'on appelle une société ouverte—on pourrait la décrire comme la sorte de compagnie inscrite à la Bourse—non seulement paiera-t-elle un impôt sur l'accroissement du capital si elle réalise des bénéfices lors de la vente de titres, mais en outre elle devra acquitter tous les cinq ans un impôt sur la moitié de l'augmentation estimative de la valeur de ces titres qu'elle a conservés et n'a pas vendus, après en avoir naturellement déduit les pertes. Il s'agit en réalité d'un impôt sur la plus-value, sur le capital, un impôt sur l'expansion dont a besoin le Canada. Je soutiens en toute sincérité, Votre Honneur, qu'aucun ministre des Finances n'a jamais avancé une proposition qui laisserait

les futures entreprises canadiennes florissantes plus vulnérables à la mainmise américaine.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'espère que le ministre des Finances ne se heurtera pas à Walter Gordon dans une ruelle sombre, car il pourrait y laisser sa peau. Le Livre blanc établit une distinction entre les actionnaires des sociétés dites fermées, qui sont d'ordinaire intimement liés à la direction de la société, et les actionnaires ordinaires qui détiennent des titres dans des sociétés plus importantes et plus ouvertes et qui peuvent n'avoir aucun contact avec la direction. Je comprends cette distinction; nous la comprenons tous. Ce qui complique les choses, c'est que le ministre a fait la même distinction à l'égard des actionnaires des sociétés plus ouvertes, plus importantes, qui sont associés à la direction; en d'autres termes, les actionnaires qui ont des intérêts prépondérants. Le ministre a appliqué des normes qui seraient valables pour les actionnaires ordinaires à des individus ou des groupes qui exercent le contrôle sur une société canadienne, ce qui peut avoir pour le pays des effets désastreux.

Je voudrais qu'un député ministériel prenne la parole et défende en détail les conséquences que peuvent entraîner les conceptions confuses qui sont à la source de cette proposition. Si un Canadien, ou un groupe de Canadiens, lance une compagnie, par exemple une nouvelle entreprise minière, et que pour réunir des capitaux et exploiter la mine il vende des actions qui seront cotées à une bourse, et si la mine est l'une de celles, relativement prospères, qui ont contribué dans le passé à l'économie du pays et dont par conséquent les actions augmentent considérablement en valeur sur une période de cinq ans, je voudrais savoir comment l'actionnaire, ou les actionnaires qui exercent le contrôle, s'acquitteront des gros impôts sur la plus-value. D'une façon générale, il faudra que cet actionnaire vende des actions de la compagnie pour payer l'impôt et, de ce fait, il risquera de perdre le contrôle de la société; et s'il peut conserver ses intérêts prépondérants après les cinq premières années, lorsqu'on lui réclamera l'impôt sur la plus-value, il y a bien des chances que l'entreprise lui échappe après la seconde période quinquennale.

M. Woolliams: C'est ce que souhaite le ministre.

L'hon. M. Stanfield: Il est difficile d'imaginer une proposition plus absurde de la part d'un gouvernement qui a le moindre intérêt à maintenir sinon à accroître la propriété et la direction canadiennes de nos ressources et entreprises. Cette mesure favorisera aussi le rachat des corporations fermées, car celles-ci ne pourront obtenir de capitaux à l'avenir par l'inscription de leurs actions en bourse. Elles ne le feront pas, si les propositions du Livre blanc rendent cela impossible. Elles ont besoin de capitaux pour se développer. Ces gens vont vendre plutôt que de tomber dans le piège que le ministre des Finances leur tend.

• (2.20 p.m.)

Je ne veux pas laisser entendre que les sociétés prospères sous le contrôle de Canadiens devraient être exemptes d'impôt sur les gains en capital. Je dis qu'il est absurde de la part du gouvernement du Canada, qui parle de créer une société canadienne de développement afin de maintenir le contrôle sur les sociétés canadiennes, de proposer une mesure qui va augmenter considérablement les difficultés que les Canadiens éprouvent déjà pour y arriver.

La mesure que propose le gouvernement va encourager la prise de possession des compagnies canadiennes par les étrangers, monsieur l'Orateur, ce que ne compenserait pas la création de plusieurs sociétés canadiennes de développement. Le ministre a parlé de dispositions de sauvegarde. Ce genre de difficultés se posent même aux corporations fermées. Il va sans dire qu'elles seraient moindres pour les corporations ouvertes. Si jamais une demi-mesure a jamais été proposée à un pays qui s'inquiète de la propriété étrangère, c'est bien celle-ci, monsieur l'Orateur, car elle rendra pratiquement impossible aux Canadiens de maintenir le contrôle qu'ils exercent sur les entreprises prospères, qu'il s'agisse d'entreprises minières ou manufacturières. De plus, la valeur des actions baissera.

Il y a bien d'autres points, monsieur l'Orateur, mais pourquoi le ministre doit-il appliquer cet impôt sur la plus-value des maisons des Canadiens ordinaires? Il ne compte pas en tirer lui-même de revenus. Il ne fera que noyer tout le monde dans la paperasserie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je pense que le comité devrait examiner sérieusement ce point. Le ministre me pardonnera et la Chambre comprendra que je ne m'étende pas en détail sur les aspects du Livre blanc que j'approuve, bien que j'en aie mentionné certains. Nous pouvons présumer, je crois, que les membres du gouvernement surmonteront suffisamment leur modestie naturelle pour attirer l'attention sur les points qui sont bons, éventuellement en les exagérant même un peu.

Pris dans son ensemble, le Livre blanc s'oriente dans une direction de nature à décourager plutôt qu'à encourager les Canadiens. Ce qui en ressort de plus frappant, c'est que le gouvernement est optimiste, d'un optimisme presque insensé, en croyant que rien ne peut empêcher le Canada de réaliser le développement de son potentiel et l'expansion de son économie.

Les petites entreprises constituées en corporations seront durement atteintes. Les personnes à revenu faible ou moyen, qui sont déjà bien plus mal en point que leurs homologues américains, verront leur situation empirer. Plus une future entreprise canadienne aura de succès, plus elle sera susceptible de passer aux mains d'une société étrangère, parce que les Canadiens devront vendre leurs actions pour payer l'impôt que le ministre veut leur imposer et ils perdront ainsi le contrôle.

L'impôt projeté sur les gains en capital sera plus lourd qu'aux États-Unis. Le Livre blanc contient un élément de nature à décourager la formation de capitaux et les réinvestissements. Des mesures désincitantes viseront indéniablement certaines régions. Si le Canada doit croître au point de vue économique, dans le contexte des propositions du Livre blanc, l'élan principal viendra non pas des Canadiens mais des pays étrangers. Je suppose que quelques personnes diront: «Eh bien, qu'y a-t-il de nouveau?», mais je crois que la plupart des Canadiens le regretteront. Ils regretteront que le gouvernement n'ait pas saisi l'occasion de mettre au point un régime fiscal non seulement plus équitable, mais qui aurait aussi mis les Canadiens en mesure de contrôler notre croissance économique.

Le gouvernement peut mettre sur pied la Société canadienne de développement, mais je dois dire en toute sincérité que 50 sociétés de ce genre n'effaceront pas les dommages causés par les recommandations contenues dans ce Livre blanc et les mesures disincitantes qu'il préconise.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'ai fait quelques propositions. Nous en présenterons d'autres au comité. Notre objectif, c'est d'atténuer quelques-unes des injustices que ce Livre blanc perpétue et aggrave, d'éliminer quelques-unes des mesures disincitantes manifestes qu'il contient et de tenter d'édifier un système fiscal qui favorise au maximum les chances de chaque Canadien.

Je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), qu'on modifie la motion en y ajoutant:

... qui sera chargé de mettre au point des solutions susceptibles de remplacer les mesures projetées, mesures qui décourageraient les groupes à revenu moyen, et plus particulièrement les petites entreprises, et faciliteraient l'acquisition des entreprises canadiennes par des intérêts étrangers.

M. l'Orateur suppléant: Avant d'en saisir la Chambre, je préfère prendre l'amendement en délibéré jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de consulter monsieur l'Orateur.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'approuve certaines des critiques de l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) sur le Livre blanc, mais nous rejetons nombre de ses idées, car elles traduisent une différence fondamentale d'approche par rapport à ce que nous essayons de faire dans et pour notre pays.

Le ministre a souligné dans son discours qu'il s'agit là de la révision fiscale la plus complète depuis la loi de l'impôt de guerre sur le revenu présentée il y a bien des années. Moi, je dis au ministre que je trouve profondément regrettable qu'au lieu de créer un régime fiscal vraiment juste et avantageux, il se soit contenté, en grande partie, de rafistolage. Cela a donné quelque chose qui ne répond pas aux besoins des années 70 et aux notions d'égalité nécessaires aujourd'hui aux Canadiens.

Le ministre fait grand état de ce que 750,000 personnes seront soustraites du rôle d'imposition. Il en parle de façon à laisser entendre, et particulièrement aux 750,000 personnes qui ne paieront plus d'impôt, que nous devrions nous prosterner et le bénir pour son immense générosité. Je m'y refuse, monsieur l'Orateur. A mon avis, ces 750,000 personnes auraient dû être exemptées depuis des années; que le ministre, sur le tard, ait finalement procédé à certains ajustements qui radieront les intéressés de la liste des imposables ne lui vaudra pas une place au ciel. Il obtiendra peut-être pour cela une place un peu plus confortable à l'autre endroit, mais il n'y a là rien qui puisse nous amener à l'encenser.

L'hon. M. Benson: Vous-même et le leader de l'Opposition serez là avec moi.

M. Lewis: Le ministre a parlé d'une perte d'un milliard de dollars dans la même phrase où il a mentionné les 750,000 personnes qui ne seront plus imposées. Elles n'étaient déjà plus imposées, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas qu'il sous-entende par là qu'il perdra 1 milliard de dollars de ces gens, mais il est important de noter que ces 750,000 personnes qui ont été injustement forcées de payer des impôts compteront pour environ 30 millions dans la perte d'un milliard. Voilà la situation.

• (2.30 p.m.)

Je tiens à dire au nom du Nouveau parti démocratique que nous voyons dans le régime fiscal du Canada une expression des objectifs sociaux qu'une société se fixe à un moment donné, de la philosophie et de l'éthique sociale de cette même société. Nous voulons que le régime fiscal soit un exemple, une traduction de ce que doivent être, de l'avis de tous, les relations entre l'État et les citoyens. Qui le régime fiscal encourage-t-il? Qui récompense-t-il? Qui garde le pouvoir pour contrôler l'économie? Comment le pouvoir économique est-il réparti? Quelles sont les valeurs fondamentales de notre régime fiscal? D'après nous, ce sont là les critères dont nous devons nous inspirer pour juger le Livre blanc à l'étude.

Tout le monde s'accorde à dire qu'un régime fiscal doit être équitable. Le Livre blanc ne propose pas une structure d'impôt sur le revenu équitable. Tout le monde s'accorde à dire qu'un régime fiscal doit être complet de sorte qu'on tienne compte de tous les revenus des contribuables. Ce Livre blanc-ci ne prévoit pas une assiette fiscale complète de ce point de vue-là. Dans l'étude d'un régime fiscal, tout le monde reconnaît, plus ou moins, la nécessité de redistribuer le revenu. Le régime fiscal proposé ici ne le fait pas; il laisse les groupes à revenus modique et moyen dans le pétrin. A notre avis, un régime fiscal devrait viser le revenu et la richesse du pays de façon à réduire la puissance des grandes sociétés privées et à redistribuer les pouvoirs pour donner aux gens ordinaires davantage à dire dans les décisions qu'on prend en leur nom et pour l'avenir. Le Livre blanc ne le fait pas. A notre avis, un régime fiscal devrait être conçu de façon à permettre aux autorités centrales, fédérales et provinciales, de faire des dépenses significatives au sein de l'économie et d'en permettre l'expansion de façon à atteindre des objectifs sociaux souhaitables pour répondre aux besoins du peuple. Le Livre blanc dont nous sommes saisis ne le fait pas.

Et surtout, un système fiscal devrait, à notre avis, être conçu pour encourager l'acquisition de fonds destinés à assurer au public, là où c'est nécessaire, les biens et les services sans lesquels la vie, dans une société moderne, est simplement intolérable. Le Livre blanc n'en fait rien. Au contraire: il encourage les détenteurs de dividendes et décourage l'octroi de prêts aux pouvoirs publics, fédéraux, provinciaux ou municipaux, prêts qui leur permettraient de poursuivre les travaux indispensables au pays et de rendre la vie acceptable à beaucoup plus de Canadiens.

[M. Lewis.]

Nous avons souvent dit que, dans une société moderne, les activités du gouvernement ne cessent et ne cesseront de s'étendre. Je l'ai dit moi-même, ici et ailleurs; c'est sur ce point que je ne puis être d'accord avec le chef de l'opposition (M. Stanfield). Que cela plaise ou non à certains de mes collègues, je tiens à répéter que les activités gouvernementales ne cesseront d'aller grandissant à l'avenir. Aucune des difficultés auxquelles fait face aujourd'hui le Canada—je dis bien, aucune—ne peut être résolue si on en laisse le soin aux sociétés privées. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) ne cesse de tourner en rond dans l'atmosphère polluée de la hausse des prix et le premier ministre (M. Trudeau), flanqué du ministre des Finances (M. Benson) est entré à son tour dans la danse, disant aux sociétés: «Soyez raisonnables». Sur quoi, les sociétés ont majoré leurs prix. L'honorable représentant fait ici, à la Chambre au sujet de l'austérité, des déclarations que personne n'écoute. Le fait est que la montée constante des prix, jointe aux pressions inflationnistes sur ceux qui n'ont que des revenus fixes ou insuffisants est devenue intolérable; cela ne s'arrêtera que lorsque le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux auront l'imagination et le courage de prendre les mesures législatives nécessaires pour empêcher les extorqueurs d'augmenter leurs prix. Les efforts de nos vis-à-vis continueront à s'exercer dans le vide. Toutes les homélies, toutes les objurgations tomberont dans les oreilles de sourds dans ce système où la maximation du profit est à l'ordre du jour. On n'arrivera à rien tant que le gouvernement n'aura pas le courage d'intervenir et d'établir le contrôle direct des prix.

On parle à qui mieux mieux ici, au Parlement de la nécessité de supprimer les disparités régionales au Canada. Et nous sommes tous d'accord chaque fois qu'il en est question. Que le revenu par tête dans les provinces atlantiques soit tellement inférieur à la moyenne nationale, c'est non seulement injuste et inéquitable, mais cela peut devenir l'un des grands facteurs de désunion au pays. C'est une des grandes causes de mécontentement à l'égard du gouvernement fédéral et de l'ensemble du pays. Quand à ce grief s'ajoutent, comme dans la province de Québec, les questions de langue et de culture, les légitimes demandes et aspirations des gens, le fait que le revenu par tête et le taux de croissance y soient tellement inférieurs à ceux de l'Ontario et l'ensemble de la situation tellement plus mauvais, nous sommes en présence

d'une source de mécontentement passée et actuelle vis-à-vis du fédéralisme qui menace vraiment l'unité du pays.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, sans vouloir me montrer dogmatique, mais réaliste, qu'aucun de ces écarts ne disparaîtra sans retour si on laisse aux compagnies privées le soin de faire les placements voulus et d'établir l'industrie nécessaire. L'entreprise privée n'a rien fait dans ce domaine depuis une centaine d'années, parce qu'il n'y avait aucun avantage à implanter des industries dans ces régions, et elle n'en fera pas davantage d'ici cent ans pour les mêmes raisons. La seule façon dont nous relèverons le défi des années 70, des années 80 et ainsi de suite, c'est en infusant dans la propriété des investissements publics plus considérables et même massifs, dans les régions désavantagées du pays. Cela pourrait se faire souvent de concert avec les investissements privés et la propriété privée, mais il faudrait que la direction en soit confiée aux organismes publics et surtout au gouvernement fédéral. C'est la façon méthodique de remédier aux problèmes des écarts régionaux, de la hausse des prix, de la pollution, du réaménagement urbain, etc., qui se posent au pays.

• (2.40 p.m.)

C'est plus de fonds et non pas moins, qu'il faut mettre à la disposition du gouvernement fédéral et plus de fonds également à la disposition des gouvernements provinciaux. Un régime fiscal qui favorise la propriété privée plutôt que l'expansion des biens et services publics au pays est un régime réactionnaire et rétrograde; pourtant, c'est celui que propose le Livre blanc. Ce Livre blanc est loin d'appliquer ces critères qui me semblent cependant essentiels à tout régime fiscal acceptable.

Des améliorations ont été apportées, personne ne le nie. Même le ministre des Finances qui s'attelle à la tâche de changer le régime fiscal actuel injuste et déplorable, n'a pu s'empêcher de l'améliorer. Il est parti de la base même de la structure et n'a pu que monter, aussi il lui était impossible d'empirer les choses. Je n'ai pas l'intention de l'en féliciter ni de l'en remercier. Il s'est appliqué à améliorer le système, mais je pense qu'il aurait pu faire beaucoup plus pour rendre notre régime fiscal vraiment équitable.

Parlons maintenant de quelques particularités du Livre blanc. Tous, nous sommes d'accord pour reconnaître qu'un régime fiscal doit être équitable, voyons un peu l'équité de ce régime. Même si les exemptions ont été relevées, depuis vingt ans, depuis 1949, l'indice du coût de la vie a augmenté de 64 p. 100. Cependant le relèvement des exemptions n'est que de 40 p. 100. Cela signifie que les contribuables ne se retrouvent même pas au même point qu'il y a 20 ans, sans parler de l'amélioration de leur situation.

Dans l'ensemble, les exemptions favorisent les gens à revenus élevés. Personne ne l'a dit plus éloquement que le ministre des Finances lui-même quand il était dans l'opposition en 1962, et ses paroles sont citées à la page 1775 du hansard. Selon lui, les déductions supplémentaires ne font que favoriser ceux qui ont des revenus élevés et ne profitent pas aux échelons inférieurs. C'est toujours le résultat des rajustements de taux d'exemption.

Si vous portez l'exemption d'un célibataire de $1,000 à $1,400, le gagne-petit épargnera $20 ou $30, mais les personnes à revenus élevés bénéficieront d'un dégrèvement de $200 à $300.

L'hon. M. Benson: Le député me permet-il de poser une question? Se rend-il compte que ce rajustement de taux favorisera les célibataires dont le revenu est inférieur à $3,400 et les gens mariés qui reçoivent moins de $9,100? Ceux qui ont des revenus plus élevés paieront davantage d'impôts. Le changement porte à la fois sur l'exemption et sur le taux d'imposition.

M. Lewis: J'assure au ministre que je comprends ce qu'il dit, mais que cela n'aide pas sa cause. Il lui faudrait me prouver que toute l'épargne de $200 ou $300 découlant de l'exemption et revenant aux personnes à revenu élevé est annulée par l'augmentation des taux d'impôts, ce qui n'est pas le cas, comme je le démontrerai dans un moment.

Je prétends que nous n'avons plus besoin d'exemptions. Quiconque étudie les régimes fiscaux contemporains se rend compte que des exemptions plus généreuses favorisent des gens à revenus élevés, non pas ceux à revenus modestes. Le chef de l'opposition me reprendra si je fais erreur, car je n'ai pas noté ses paroles. Il a signalé que l'allocation des mères au travail favoriserait la femme dont le mari gagne un salaire moyen ou élevé et qui serait désireuse de se tailler une carrière, ce qui serait son droit. Elle serait beaucoup mieux placée que la femme d'un ouvrier qui gagne $5,000 et paie moins d'impôt sur le revenu. Cela est vrai des allocations des mères au travail aussi bien que des exemptions sur l'impôt personnel.

Je prétends que nous ne pouvons édifier un régime fiscal équitable en conservant les dégrèvements traditionnels, conservateurs et démodés, sans les remplacer, faute de courage et d'imagination, par un régime moderne de dégrèvements qui rembourserait ceux qui auraient été indûment imposés.

D'autre part, un régime d'abattements fiscaux pourrait réduire les pertes de façon incroyable. Le ministre a dit que le gouvernement a perdu un milliard de dollars par suite d'abattements plus généreux. D'après nos calculs, bien que je ne réponde pas de leur justesse, grâce à un régime d'abattements applicable à tous nos contribuables, nous aurions pu économiser les deux tiers de ce milliard de dollars. Si les abattements s'étaient appliqués au seul groupe des économiquement faibles, nous aurions sans doute évité les deux tires de cette perte. A mon avis, cela fait ressortir l'iniquité des propositions du Livre blanc.

L'injustice la plus flagrante du Livre blanc est qu'il perpétue le système de deux poids, deux mesures. Il propose que le travailleur indépendant soit autorisé à déduire de son revenu imposable toutes ses dépenses raisonnables et légitimes. Bien qu'on trouve dans notre pays beaucoup plus de salariés que de travailleurs indépendants, les premiers ne bénéficieront que d'une déduction de 3 p. 100, jusqu'à concurrence de $150.

J'irai plus loin et je dirai que cette proposition est trompeuse et décevante. Tout le monde pourrait en tirer parti. Elle pourrait être invoquée,—le sera-t-elle ou non, je n'en sais rien,—par les parlementaires qui touchent déjà des indemnités non imposables assez importantes. Tous ceux qui touchent un salaire ou un traitement pourraient aussi ajouter le maximum de $150 à l'exemption. A quoi cela rime-t-il?

Il y a des gens qui n'encourent pas de frais afférents à leur revenu. Pourquoi leur accorder une exemption supplémentaire de $150? En revanche, il y a beaucoup de gens qui perçoivent un traitement ou un salaire, et dont les dépenses dépassent de loin, depuis des années, le montant de $150 et qui ne se voient accorder aucun dégrèvement en dehors de ces $150. J'estime vraiment que cette proposition est non seulement inéquitable, mais encore tout à fait immorale. Elle revient à avoir deux poids, deux mesures, selon qu'il s'agit d'une part, de la majorité des Canadiens touchant des salaires ou des traitements ou, d'autre part, de la minorité des Canadiens français qui sont des travailleurs indépendants ou qui tirent leur revenu d'une autre origine.

M. McGrath: Canadiens français?

M. Lewis: Pourquoi deux poids, deux mesures?

[M. Lewis.]

L'hon. M. Stanfield: Cela s'appliquera aussi aux Canadiens anglais. Le député a dit Canadiens français.

M. Lewis: Je regrette ce lapsus. Je voulais parler d'une minorité de Canadiens. J'avais à l'esprit ces Canadiens qui tirent leur revenu d'une autre origine. Je ne sais pas pourquoi j'ai pensé aux Canadiens français.

Certains tableaux du Livre blanc révèlent que les hausses d'impôt jusqu'au niveau de revenu de $15,000 ne sont pas insignifiantes et lorsqu'on atteint le niveau de $20,000, elles commencent à diminuer. Le ministre continue à faire signe que non. Je sais qu'il a ajouté son impôt sur les gains de capital et j'y viendrai dans un instant. L'établissement du maximum de 51 p. 100 signifie que ceux qui touchent un revenu très élevé paieront $6,000 ou même $5,000 de moins en impôts qu'à l'heure actuelle.

Le ministre rétorquera qu'il a maintenant institué un impôt sur les gains de capital et quand cet impôt sera ajouté à l'autre, ces gens ne paieront pas moins qu'auparavant. Les membres de notre parti rejettent cette assertion, monsieur l'Orateur. Nous croyons que l'impôt sur les gains de capital devrait figurer dans nos recueils de loi depuis de nombreuses années, parce qu'un gain de capital n'est qu'une autre source de revenu.

Le fait que le ministre va établir un impôt, que nous trouvons inapproprié, sur cette source précise de revenu, n'est pas une raison pour que le fardeau fiscal sur les revenus provenant de l'emploi soit plus léger pour ceux dont le revenu est de $20,000 ou plus que pour ceux qui gagnent $15,000 ou moins par année. A supposer que j'aie un salaire fixe et que par ailleurs, pendant des années, je retire de l'argent de gains en capital non imposables, je ne vois pas pour quel motif raisonnable ou quelle raison de justice sociale l'impôt sur la première partie de mon revenu diminuerait parce que je vais être imposé sur la deuxième, pourvu, évidemment, que j'aie ce revenu. Pourquoi y a-t-il deux poids, deux mesures? Nous nous y opposons. Pour ce qui est de la justice, ce Livre blanc n'y satisfait pas.

• (2.50 p.m.)

Il y a un autre point qui me tracasse au sujet de la proposition du ministre et j'aimerais vous en parler un peu. Pourquoi n'avoir pas accordé dès maintenant les allégements prévus dans le Livre blanc? Pourquoi attendre jusqu'en 1971? S'il n'était pas possible de le faire en ce moment, le ministre aurait certainement pu prévoir des changements pour

le printemps prochain, lors de son exposé budgétaire, les rendant applicables à l'année d'imposition commençant le 1er janvier 1970 de sorte que les contribuables qui doivent bénéficier de petits avantages auraient pu en profiter en 1970. Même s'il faut au ministre quelques mois d'étude et de discussion, il lui resterait de cinq à six mois d'ici le printemps prochain. Il aurait pu présenter son budget avec ces changements applicables à 1970. Pourquoi les retarde-t-il jusqu'en 1971?

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) dit ne pas être soupçonneux. Je dois admettre que, dans ce cas, je le suis. J'ai regardé le calendrier et j'ai obtenu ce résultat. Vous produisez un Livre blanc en automne 1969 et vous vous en vantez jusqu'en 1971. Vous introduisez tout cela dans le budget de 1971 et le mettez en application pour l'année financière 1971. Les recettes de cette année financière ne seront pas connues avant avril 1972, et deux mois plus tard vous déclarez des élections.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: C'est l'horaire prévu pour ce Livre blanc.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Benson: Sur ce rappel au Règlement, j'aimerais poser une question. Si l'honorable représentant et le chef de l'opposition estiment que le Livre blanc est si horrible, pourquoi prétendent-ils qu'il s'agit d'un document électoral?

M. Lewis: Les finesses du ministre sont cousues de fil blanc. On lui a accordé beaucoup de temps à la radio et à la télévision et nul doute qu'on lui en accordera encore beaucoup. Je ne l'envie pas, car plus souvent il paraît à la télévision, mieux c'est pour ses adversaires. Il va avoir beaucoup de temps pour se vanter des 750,000 personnes qui ne figureront plus sur le rôle de l'impôt, des $150 versés aux mères qui travaillent à l'extérieur, mais il attend l'année des élections pour mettre ces mesures en vigueur. C'est, à mon avis, de la bien petite politique, monsieur l'Orateur. Respecter un horaire si soigneusement calculé pour une question comme celle de la réforme fiscale, c'est une injustice envers les Canadiens et le pays.

Même si le ministre n'a pas pu présenter ses propositions avant, il est certain que les Canadiens très pauvres, les 750,000 personnes qui sont injustement et inéquitablement cotisées par l'impôt depuis des années, devraient obtenir un adoucissement l'an prochain et non l'année d'après. Cet allégement fiscal devrait leur être donné dès maintenant.

Le 9 novembre 1962, alors que le ministre des Finances (M. Benson) était dans l'opposition, il a fait tout un discours sur la fiscalité canadienne. Ce n'était pas mon chef qui parlait, ni l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman), préopinant sur le sujet, ni moi-même, qui ai eu l'occasion de le faire: c'était M. Benson, le même homme, sauf qu'il est un peu corrompu maintenant par le pouvoir qu'il détient. C'est le même homme, et voici ce qu'il disait à l'époque, ainsi qu'on peut le lire à la page 1545 du hansard de cette année-là:

> Les producteurs de pétrole et de gaz comme tels, paient très peu d'impôt au gouvernement fédéral, bien que leurs revenus bruts dépassent 500 millions de dollars.

Aujourd'hui, ce revenu brut est probablement bien supérieur. Il a poursuivi:

> Je ne connais aucune autre industrie canadienne qui soit autant favorisée.

Puis il a ajouté que ce dont nous avons besoin pour cette industrie, c'est d'autre chose que des dégrèvements d'impôts. Il a dit encore, comme en témoigne la page 1545 du hansard:

> On a prétendu qu'il faut encourager davantage cette industrie à trouver de nouvelles nappes.

Cela se passait en 1962 à une époque où les réserves étaient bien moins considérables au Canada que maintenant. Il a dit aussi:

> Les chiffres que l'Association canadienne du pétrole a publiés à la fin de 1961 indiquent que les réserves actuelles du Canada lui suffiront pour 18.9 années.

Aujourd'hui, ces réserves sont beaucoup plus élevées. Il dit, plus loin:

> Ce qu'il nous faut, ce sont des débouchés considérables et nombreux à nos produits du pétrole.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) devrait écouter son collègue dans la pré-incarnation, qui a dit:

> Si nous les possédions nous n'aurions pas besoin de dégrèvements d'impôt pour stimuler la prospection.

Je n'ai qu'une chose à dire: ainsi soit-il. Ce qui était vrai en 1962 l'est doublement en 1969. Le ministre ne tient tout simplement aucun compte de l'impartialité et de la justice en maintenant les dégrèvements accordés

à l'exploitation du gaz et du pétrole jusqu'en 1974, en apportant ensuite des changements mais sans abolir les privilèges.

Nous croyons que cela aussi rend le Livre blanc injuste. En jugeant ces concessions aux compagnies minières et pétrolières ainsi qu'aux compagnies de gaz, il n'a pas simplement parlé dans le même sens que moi mais il a également ajouté:

> Reste à voir qui bénéficiera des dégrèvements d'impôt que prévoient les résolutions 6 à 10. La domination et la propriété étrangère de cette industrie se sont accrues et cette mesure ne fera rien, à mon sens, pour décourager le capital étranger et encourager le capital canadien. Lorsque les hommes d'affaires s'engagent dans ce genre particulier d'industrie, ils doivent être profondément convaincus, et engager d'énormes sommes, s'ils veulent s'assurer le succès de la recherche des nappes de pétrole et de gaz et leur exploitation. Accorder à d'autres industries et intérêts canadiens de venir «patauger» dans cette industrie ne peut en aucun cas assurer l'apport de nouveaux capitaux canadiens dans ce domaine.

Voilà ce que disait le ministre des Finances il y a sept ans. Cela reste vrai aujourd'hui. La domination et la propriété étrangères n'ont rien perdu de leur ampleur depuis 1962, et ce sont les mêmes sociétés étrangères multinationales qui bénéficieront des concessions fiscales que maintient le Livre blanc. Le ministre condamnait alors cet état de choses. Soit que ses conceptions sociales aient évolué dans le mauvais sens, et c'est je crois, ce qui s'est produit, soit qu'il ait oublié ses propos de 1962, car rien ne justifie le maintien de concessions fiscales se chiffrant par des centaines de millions de dollars par an en faveur de sociétés que possèdent et contrôlent des intérêts étrangers, à une époque où les réserves en pétrole et en gaz dépassent déjà considérablement les niveaux nécessaires et où les investissements dans l'industrie sont excessifs, de quelque façon qu'on les calcule ou qu'on les évalue. Nous disons donc que le Livre blanc est aussi injuste sur ce chapitre.

• (3.00 p.m.)

Cela nous inquiète beaucoup qu'aucune limite n'ait été proposée dans le Livre blanc pour les déductions de frais de publicité aux fins de l'impôt. Cela nous inquiète parce que les répercussions globales de la publicité moderne, en Amérique du Nord certainement, dans le monde entier peut-être, nous préoccupent. Nous nous inquiétons de l'immense pouvoir que détiennent les sociétés—non pour obéir au ministre, mais pour contrôler le marché, non pour satisfaire les besoins de la population, mais pour lui en créer d'inutiles, et non simplement pour procurer aux Canadiens ce qui leur est vraiment indispensable ou ce qu'ils convoitent, mais pour déformer et pervertir les objectifs de la société. Voilà en grande partie les intentions et les résultats de la réclame moderne. Pourtant les sociétés pourront comme autrefois dépenser à leur gré dans ce domaine et se faire rembourser la moitié par le Trésor fédéral. C'est à cela que la mesure se résume, si elles peuvent déduire ces frais de leurs revenus aux fins de l'impôt. Puis, évidemment, le Trésor fédéral percevra des contribuables ordinaires la moitié du montant des exemptions accordées aux sociétés. Voilà encore l'indice de la philosophie sociale et des objectifs sociaux qui ont inspiré le gouvernement et le ministre des Finances.

Si on a déjà leurré des gens par des palabres en leur disant que le gouvernement actuel était progressiste et libéral, j'espère que désormais, grâce à ce Livre blanc, à l'impuissance du gouvernement à enrayer les majorations de prix et aux mesures inéquitables du régime fiscal, aucun Canadien ne se fera plus d'illusions sur le «progressisme», le «libéralisme» ou n'importe quelle autre doctrine valable, pendant les années 70. J'espère que personne ne se laissera berner par le premier ministre (M. Trudeau), enclin à parler en termes généraux comme maints autres porte-parole de la nécessité de s'adapter à la conjoncture, au lieu de passer à l'action. J'espère que les Canadiens s'en rendront parfaitement compte.

D'autres membres de mon parti traiteront de l'impôt sur les plus-values de capitaux et des autres aspects du Livre blanc qui nous déplaisent. Il ne me reste pas assez de temps pour le faire, si ce n'est pour dire que nous sommes mécontents de cet impôt qui, à notre avis, vu les circonstances, est insuffisant. Je laisserai le soin à mes collègues, en particulier au député de Waterloo (M. Saltsman), de traiter ce sujet en détail.

Dans le temps qu'il me reste, je veux aborder le sujet du bien public par rapport au bien privé. Je signalerai que le Livre blanc continue à favoriser et à encourager dans notre pays la création de biens et de services privés, le développement économique qui permet à une pléthore de biens privés inutiles de se faire concurrence uniquement pour enrichir les sociétés et les rendre plus puissantes. Cette tendance décourage l'accumulation des fonds nécessaires pour fournir les biens et services publics. Bon nombre de gens sont partisans de l'ordre social actuel parce que l'on parle beaucoup de l'avantage que représentent l'entreprise privée, si elle existe, la libre entreprise, qui elle n'existe pas, je le sais, dans notre économie moderne.

[M. Lewis.]

Je tiens à leur dire avec le plus grand sérieux que notre mode de vie moderne serait impossible sans les biens et services publics, les logements sociaux, sans la rénovation et la planification urbaines, qui rendent la vie possible dans nos métropoles actuelles, et sans la possibilité qu'ont les jeunes de mener une existence utile, constructive et créatrice qui dépend de l'éducation à tous les niveaux. Tous ces avantages et bien d'autres ne seront pas l'œuvre des sociétés privées ni des biens individuels. Ils ne peuvent être créés que si le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités trouvent les fonds nécessaires pour encourager, entreprendre et exploiter des programmes dans tous ces domaines. Cette conception me paraît élémentaire dans notre société actuelle. On n'a pas à être partisan d'un socialisme dogmatique ou d'une autre tendance pour reconnaître ce fait. On n'a pas besoin de s'appuyer sur des doctrines prolixes pour reconnaître que, dans notre société moderne, l'argent, les biens et les services nécessaires aux gens pour mener une existence tant soit peu valable dépendront des investissements, des initiatives et de la propriété de l'État.

Or que fait pour nous ce Livre blanc? Le Livre blanc et le ministre qui l'a présenté font en sorte que les détenteurs d'actions et de coupons de dividendes obtiennent des concessions mais qu'il n'en reste aucune pour ceux qu'on pourrait inciter à investir dans les obligations ou dans les valeurs du gouvernement fédéral, des provinces ou des municipalités. L'ensemble du Livre blanc est orienté vers le capital-actions, pour rendre beaucoup plus inaccessible, à l'avenir, le marché des obligations, et vers l'accroissement des taux d'intérêt. C'est pourquoi il est de plus en plus difficile pour le gouvernement de notre pays de remplir ses fonctions sans hypothéquer nos générations futures durant de nombreuses années en leur imposant des taux d'intérêt toujours plus élevés.

Ainsi, l'on dénature et l'on trahit les besoins sociaux d'une société moderne. Un régime fiscal devrait permettre aux divers gouvernements d'obtenir les fonds dont ils ont besoin le plus facilement possible et aux taux d'intérêt les plus bas, au lieu d'empêcher le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités d'obtenir les fonds nécessaires pour fournir ces services et ces biens essentiels dont la responsabilité leur incombe dans notre société.

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus qu'une minute. Je conclurai donc rapidement en disant que, si mes paroles traduisent bien ma pensée, ce Livre blanc prouve simplement que le gouvernement est décidé à favoriser la propriété et la mainmise étrangères, comme il l'a fait jusqu'ici. Les continentalistes siègent tous sur les banquettes ministérielles. J'en déduis que le gouvernement est décidé à ne rien faire pour réduire la concurrence ou le pouvoir des riches et des puissants. Il manifeste une attitude réactionnaire envers la société moderne dans laquelle il ne se soucie nullement d'assurer aux Canadiens des conditions de vie égales. On dirait que le gouvernement veut simplement s'assurer que ses amis, s'ils sont un peu en colère, ne le deviennent pas au point de lui retirer l'appui qu'il réclame pour se maintenir au pouvoir.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de dire ce que je pense du Livre blanc.

Monsieur le président, le livre que l'ont dit «blanc» est devenu rouge. Pourquoi? Je crois que c'est de honte devant l'augmentation des taxes et des impôts, notamment de l'imposition des gains de capital.

Nous avons bien des choses à dire sur ce Livre blanc, qui contribuera à déséquilibrer davantage l'économie, à cause de l'augmentation des taxes, des impôts et du taux d'intérêt, et à cause des profits exagérés que certaines institutions financières réalisent, ce qui dégrade le peuple et assure une prospérité sans pareille à ces institutions.

• (3.10 p.m.)

Nous n'avons pas le temps de suggérer aucune solution susceptible de remplacer les conclusions du rapport. Cependant, nous sommes conscients que l'étude et la réforme constante du système fiscal s'impose en vue de circonscrire les injustices de ce système.

La Commission Carter a rendu un précieux service en accomplissant sa tâche. Nous considérons que pour réformer le système fiscal actuel, il faut s'attaquer directement aux abus et éliminer les injustices qu'il occasionne.

Voilà l'aspect sur lequel aurait dû porter le Livre blanc. Mais, on taxe une partie de la population qui n'a pas assez de ressources pour satisfaire ses besoins et équilibrer les budgets familial, municipal, scolaire et provincial.

Le rapport ne fait pas honneur aux autorités à l'égard des réformes fiscales des dernières années. La persistance dans cette façon de voir exige du gouvernement un intérêt et un effort soutenus. Il lui incombe de faire en sorte que le public ait confiance au système

fiscal et que tous les contribuables soient traités équitablement.

Je voudrais exprimer les griefs du Ralliement créditiste contre le système actuel. Nous parlons de réforme, mais ce n'est pas des réformes que propose le Livre blanc, c'est la déformation de notre économie, déformation qui rendra de plus en plus difficile à nos citoyens canadiens la possibilité d'atteindre leur but dans la vie et de s'assurer un bien-être convenable dans un pays qui regorge de richesses.

Je voudrais trouver la racine du mal, déterminer les principales causes de la crise économique que nous traversons, car les augmentations de taxes et d'impôts finissent par miner la population et la rendre malheureusement malhonnête.

Plusieurs citoyens, hommes d'affaires et professionnels trahissent leur conscience pour vivre selon leur rang, parce qu'ils paient trop d'impôts et de taxes.

Pour critiquer et dénoncer le système financier actuel? Tout simplement parce qu'il ne joue pas son rôle, qui est de financer la production des biens et des services, ainsi que leur distribution équitable à toute la population et non pas seulement à une petite partie, qui s'enrichit grâce aux taxes et à l'augmentation des taux d'intérêt. C'est ainsi que de grandes institutions s'enrichissent au Canada, et les moyens que nous prenons contribuent simplement à augmenter considérablement leur avoir.

Pourquoi le système financier actuel n'accomplit-il pas son rôle? Parce que des biens publics et privés sont parfaitement réalisables, mais certainement pas grâce au système financier actuel. Plusieurs biens psysiques sont réalisables présentement, mais nous ne pouvons les développer à cause des restrictions de crédit et du taux d'intérêt exorbitant. Cette attitude retarde le progrès et paralyse encore plus l'économie, tout en la déséquilibrant davantage.

Plusieurs choses physiques restent dans le néant parce que le système financier n'en finance pas la production. Toutefois, des biens et des services nécessaires sont offerts à la population, qui ne peut se les procurer parce que le système financier ne finance pas la consommation. Cela est indéniable.

Au fait, avec quoi finance-t-on la production ou la consommation? Grâce aux moyens de paiement. Cela peut être de l'argent de métal ou de papier, de la monnaie légalisée ou des chèques tirés sur des comptes de banque. D'où ces moyens de paiement tirent-ils leur valeur? D'où le crédit financier tire-t-il sa valeur? Il tire sa valeur du crédit réel, c'est-à-dire de la capacité de production des pays. Les dollars, sous n'importe quelle forme, n'ont de la valeur que parce que les pays peuvent produire les biens et services dont leur population a besoin. La capacité de production d'un pays, c'est le crédit réel grâce auquel on espère obtenir les biens et services nécessaires au bien-être de la population.

Mais cela n'existe pas dans notre pays. Nous avons tout ce qu'il nous faut. Nous disposons de toutes les techniques voulues pour contribuer davantage au progrès et rendre les citoyens canadiens encore plus satisfaits. Toutefois, nous faisons le contraire, parce que nous ne voulons pas, pour tout l'or au monde, mettre en pratique les principaux régulateurs qui pourraient équilibrer notre économie d'une façon constante et permanente, de façon à satisfaire la population qui ne demande pas mieux que de travailler.

Le sytème financier actuel va à l'encontre de tout progrès. Il fait disparaître tous ces avantages et fait obstacle à la construction. Des familles complètes, nombreuses parfois, demeurent dans des maisons de deux ou trois pièces. C'est illogique dans un pays comme le Canada, qui a tout ce qu'il faut pour construire et agrandir les maisons, afin de pouvoir loger convenablement ces familles. La restriction du crédit, rendue nécessaire à cause de l'inflation, et l'augmentation du taux d'intérêt, que l'on dit satisfaisant et susceptible de régulariser notre économie, voilà autant de mesures injustifiables, car c'est exactement le contraire qui s'impose. Et si nous connaissons actuellement une hausse du coût de la vie et que nous sommes aux prises avec l'inflation, c'est justement à cause de l'augmentation sans précédent du taux d'intérêt.

• (3.20 p.m.)

Alors, c'est pourquoi on parle de production nationale, ce qui ne veut pas dire production étatisée. C'est la productivité globale qui doit assurer à chaque citoyen la possibilité de satisfaire tous ses besoins essentiels.

A qui appartient le crédit financier? Présentement, c'est à ceux qui bénéficient de l'augmentation du taux d'intérêt pour augmenter leur fortune. A la source, le crédit financier appartient à la collectivité, au même titre que le crédit réel, d'où il tire sa valeur. C'est un bien communautaire dont tous et chacun doivent bénéficier d'un façon ou d'une autre, sans restriction. Comme le crédit réel, le crédit financier est, de par sa nature même, un crédit social, c'est-à-dire un crédit basé sur la vie en société.

Est-il possible d'obtenir de l'économie générale d'un pays tout le crédit financier nécessaire pour que chaque individu puisse commander lui-même à la production les biens et les services nécessaires pour satisfaire ses besoins essentiels? Je réponds sans hésitation: Oui. Mais cela n'est pas possible dans le

système économique actuel, car il est contraire au bon sens et à l'esprit social.

Cela serait possible, à condition que le crédit réel puisse se plier aux conditions réelles sans être violenté. Il faut que le système financier reflète la capacité de production au lieu de la contrecarrer, qu'il accélère la distribution au lieu de la restreindre, qu'il soit au service de l'homme pour le combler et non pas pour le frustrer.

Présentement, nous ne connaissons que des frustrations. Nous n'avons jamais connu, dans notre économie, un système équilibré et nous avons toujours eu des crises et des guerres. Nous n'avons jamais reconnu l'individu comme élément constitutif d'une société ou d'une économie. Toute économie doit être basée sur la famille et sur la personne humaine, et, à moins de tenir compte de ce principe, nous travaillons dans le vide.

Voilà une des raisons pour lesquelles nous connaissons les fléaux, les révolutions, les grèves et le mécontentement actuel dans tous les domaines, à un tel point que tout progrès est devenu impossible. Au fait, les taux d'intérêt sont tellement élevés qu'ils constituent une exploitation abominable de la population.

La création du crédit ne coûte que quelques gouttes de sueur et d'encre à ceux qui le créent et qui exploitent la population en exigeant des taux d'intérêt excessifs sur des crédits créés de rien et qui reposent sur rien. On ne tient pas compte des besoins de la population, mais simplement de la confiance que les institutions financières ont envers quelqu'un. On ne tient pas compte non plus des réalités économiques que le Canada est en mesure d'offrir pour vendre à la population les services dont elle a besoin.

Tous les partis démocratiques reconnaissent les droits politiques de l'homme, mais ils ignorent ses droits économiques. C'est ce que nous faisons présentement. Les droits économiques de chaque individu sont ignorés au plus haut degré. On ne reconnaît les droits économiques que de quelques individus et je donnerai des statistiques à cet effet tantôt.

Ne nous étonnons pas trop que les grands savants de l'actualité économique soient différents de nous. Leurs yeux sont «supraterrestres». Ils voguent sur des orbites lunaires, d'où ils distribuent des blâmes partout sur notre pauvre planète, sauf sur notre magnifique système financier, qui reflète la quintessence d'une humanité détraquée. Ils ont beaucoup de peine à distinguer entre la capacité de produire, de vendre, de manger et de payer, tout comme d'autres distinguent mal entre la capacité de penser et celle d'encenser.

Je fais des propositions qui devraient, à mon avis, être acceptées par au moins une grande partie de la population ou par plusieurs députés qui sont élus, il me semble, pour faire du bien à la population et non simplement pour l'exploiter. En effet, tous reconnaîtront qu'on doit mettre le système financier au service de la population et non simplement à celui de quelques individus qui exploitent le reste de la population.

Je voudrais décrire la maladie chronique du système financier: la folie des dettes, des prix, du plein emploi et de l'acceptation de l'inflation. Nous sommes pris de cette folie, et plusieurs d'entre nous s'en aperçoivent. Il nous est difficile de nous rendre compte que nous sommes aux prises avec une des plus grandes folies économiques de l'histoire.

Le système financier est détraqué. Cela saute aux yeux de tout le monde, excepté, semble-t-il, aux yeux de ceux qui le dirigent et qui grâce à lui, jouissent de certains privilèges. Peut-être se rendent-ils compte eux-mêmes que le système est vraiment à l'envers, qu'il ne peut être redressé, et c'est pourquoi ils sont fiers de dominer le monde?

Ceux qui dirigent le système que je viens de décrire savent que le système ne s'est pas inventé lui-même et que ce n'est pas le premier venu qui peut le manier.

• (3.30 p.m.)

Quand on parle de taxes, on parle de finance. Quand on parle d'argent ou de crédit financier, on parle de ce qui compose environ 90 p. 100 de l'argent moderne créé de rien par les banques. Or, l'argent ne se fait pas tout seul et ne pousse pas non plus dans les arbres, comme l'ont souvent dit les divers ministres des Finances, même s'ils ne semblent pas savoir d'où il vient. Mais ils savent bien que le crédit financier n'entre pas dans la circulation ni ne disparaît tout seul. Donc, s'il laisse des dettes sur son passage, ce n'est pas par hasard, mais bien parce qu'il n'entre en circulation que grâce à un mécanisme d'endettement inventé et conditionné ni par les députés, ni par moi, ni même par l'honorable ministre des Finances (M. Benson), mais par des citoyens beaucoup plus haut placés que lui, qui ont le pouvoir de lui dire ce qu'ils veulent et de le lui faire exécuter, c'est-à-dire ceux qui contrôlent le crédit. Voilà la raison de l'augmentation effrénée des taxes et des impôts.

Les développements sont l'œuvre admirable des cerveaux, ainsi que des bras et des cœurs vaillants, mais au fur et à mesure que la richesse est créée, les contrôleurs de l'argent et du crédit, parasites de grande classe, endettent les producteurs de richesse faisant ainsi un pays plus riche, mais plus endetté. N'est-ce pas là l'indice d'une folie sans nom attribuable à l'inefficacité du système et à l'astuce de ceux qui le contrôlent? Même s'ils ne

veulent pas délibérément certains résultats de ce système, ils en tirent assez de pouvoir pour s'obstiner à le maintenir et assez de profits pour pouvoir corrompre ceux qui occupent des postes d'influence.

J'ai parlé de la folie des prix causée par l'augmentation du taux d'intérêt. Quand on parle de prix, on ne parle pas de produits ou de services, car ceux-ci constituent la véritable richesse, qui est le fruit de l'activité économique.

Au fait, les prix ne constituent qu'un des aspects financiers du système économique, car ils ne sont qu'une évaluation exprimée en chiffres.

Certains citoyens profitent du labeur des pionniers. Pour en donner la preuve, je démontrerai qu'au Canada, malgré le chômage, nous contribuons par la technologie à augmenter notre production d'une façon assez marquée.

Grâce à la technologie moderne, même si nous réduisons le nombre des travailleurs, nous augmentons le volume de la production, qui était de 72 milliards de dollars pour 1969, alors que la valeur de la consommation se chiffrait à 44 milliards et la capitalisation à 28 milliards.

Puisque la consommation égale la production, si la valeur de la consommation de notre pays était de 44 milliards, et la production, de 72 milliards, le prix global que les consommateurs devraient payer pour cette production devrait donc s'élever à 44 milliards. Le solde représente un excédent.

Si nous avons des excédents au Canada, ils devraient être distribués à la population. Il ne s'agit donc pas de créer l'inflation en augmentant les taux d'intérêt et les honoraires ou traitements des hommes de carrière, ce qui contribue à l'augmentation du coût de la vie.

Pour résoudre ce problème, ce n'est pas pour 40 milliards de dollars qu'il faudrait consommer, mais plutôt pour 72 milliards, quitte à distribuer le solde de 28 milliards sous forme d'escompte compensé appliqué aux prix au lieu de prélever une taxe ou d'augmenter les impôts, comme le ministre le propose présentement.

En ce faisant, nous agirons en économistes compétents, ayant à cœur d'aider la population, de satisfaire les besoins de tous les Canadiens plutôt que de les exploiter d'une façon éhontée, comme cela se fait actuellement.

Le Livre blanc recommande de taxer les gains de capital parce qu'il est impossible d'imposer davantage les petits salariés, qui en sont rendus au point où ils doivent emprunter pour pouvoir vivre. Il n'est plus possible de taxer le petit contribuable ni le contribuable moyen, car ils sont tous deux acculés à la faillite. Mais on se prépare à taxer la petite entreprise—qui s'est maintenue de peine et de misère grâce à des emprunts—et à taxer les dettes des dettes et les taxes des taxes, car on est impuissant à trouver d'autres solutions.

Ce que l'on devrait taxer, ce sont les excédents de capital et les profits dissimulés. Présentement, on se prépare à taxer davantage la classe moyenne, mais ceux qui se livrent aux abus, qui accumulent des réserves de toutes sortes, ne seront pas touchés davantage.

Je voudrais, à l'appui de mes dires, fournir des statistiques s'échelonnant sur un certain nombre d'années, savoir de 1957 à 1966. Il est opportun, à mon avis, de dire que les grandes institutions font des profits grâce aux bienfaits du système financier actuel. Ceux qui capitalisent directement ou indirectement, obtiennent ainsi beaucoup d'argent qui n'est jamais imposé. A mon avis, le Livre blanc ne prévoit pas encore l'adoption de mesures assez sévères à l'endroit de ceux qui font des projets très considérables.

En 1957, par exemple, les profits déclarés par les grandes institutions financières étaient de l'ordre de 3,056 millions de dollars, alors que les profits cachés s'élevaient à 7,335 millions. En 1958, les profits déclarés étaient de l'ordre de 3,075 millions de dollars et les profits cachés de 6,975 millions.

• (3.40 p.m.)

Depuis dix ans, les grandes sociétés ou les grandes institutions financières ont déclaré des profits de 45 milliards 112 millions de dollars pour fins d'impôt sur le revenu, mais elles n'ont pas déclaré avoir réalisé 96 milliards 50 millions de dollars de plus. On a donc déclaré 45 milliards pour en cacher 96.

Si les sociétés et institutions financières sont si prospères, c'est parce que les gouvernements accumulent des dettes et des déficits et que la population manque du nécessaire, vit au jour le jour, en travaillant pour elles.

Les sociétés ne sont pourtant que des instruments de production ou d'administration de biens et de services matériels, intellectuels et spirituels, en vue de satisfaire les besoins des personnes humaines qui composent notre nation.

Pour bien démontrer et mettre en évidence, encore une fois, ce qui a été fait au cours des derniers 12 mois par nos institutions financières, je fournirai certaines statistiques. Il existe plusieurs institutions, mais je parlerai surtout des institutions financières, parce qu'elles sont les plus importantes.

L'actif des neuf banques à charte du Canada, qui s'élevait à $33,677,990,000 au 31 juillet 1968, est passé à $40,325,792,000 au 31 juillet 1969, ce qui constitue une augmentation de $6,647,802,000. Cet accroissement de l'actif équivaut à deux fois le nombre total

des billets émis par la Banque du Canada depuis 35 ans, soit trois milliards 287 millions.

En ce qui touche uniquement les sept banques à charte anglaises, leur actif total équivaut à 3.3 fois celui des deux banques canadiennes-françaises. En effet, l'actif de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale du Canada s'élève seulement à 2 milliards 350 millions, soit environ 6 p. 100 d'un actif total de 40 milliards 325 millions, et ce pour environ 28 p. 100 de la population du Canada. Nous sommes loin de gagner du terrain!

Le grand mal, je pense, réside dans le fait que les banques canadiennes-françaises n'ont pas compris ou pratiqué assez tôt le jeu de la création de la monnaie à l'occasion de prêts sur billets ou sur obligations aux particuliers ou aux institutions.

Ces statistiques démontrent clairement que les banques à charte ont le pouvoir d'émettre de la monnaie de crédit pour une valeur 12 fois plus grande que le nombre de billets de banque mis en circulation. Cela influe donc sur le développement des activités industrielles, agricoles et financières, au Canada.

Il ne s'agit pas de mépriser le commerce bancaire en général, mais de l'apprécier, de le connaître davantage et d'en tirer le maximum de bénéfices possibles pour nous-mêmes et le Canada.

Quand on connaît le rôle que les présidents administrateurs des sept banques anglaises jouent au sein des grandes institutions canadiennes, comme les sociétés, les trusts, les universités et les hôpitaux, il est pitoyable de constater le rôle joué par les directeurs de nos deux banques canadiennes-françaises.

Si, par la finance et la grande production, les Anglais ont joué un rôle de premier plan, depuis 1900, il nous reste à équilibrer l'économie nationale en réclamant la reconnaissance du droit à la vie de chaque citoyen, qu'il soit sans travail, capital ou revenu personnel.

Alors, en démocratie, il est bon de capitaliser, de permettre à diverses institutions de faire de prands profits, mais il est aussi nécessaire que les citoyens puissent vivre convenablement.

Dans *La Presse* d'hier, on peut lire ce qui suit, et je cite:

Le Livre blanc chasse une entreprise du Québec

Certaines dispositions contenues dans le Livre blanc sur la fiscalité ont amené la société minière Asbestos Corporation Ltd. à réviser les projets qu'elle avait élaboré en rapport avec l'exploitation d'un gisement d'amiante de la péninsule de l'Ungava, au Nouveau-Québec.

Et c'est en Belgique que la compagnie prévoit désormais investir de $13 à $14 millions pour l'implantation d'une usine de transformation de l'amiante qui sera extrait au Nouveau-Québec.

M. I. C. Campbell, vice-président et secrétaire-trésorier de la compagnie, qui a confirmé que les projets originaux de développement au Nouveau-Québec prévoyaient la construction sur place de l'usine de transformation a précisé que deux des mesures récemment proposées par M. Benson touchant l'industrie minière rendaient prohibitive la réalisation de l'ensemble du projet.

Asbestos Corporation, installée à Thetford Mines, avait déjà annoncé qu'à la suite de l'exploration qu'elle a effectuée dans le Nouveau-Québec, elle avait l'intention d'y exploiter un intéressant gisement d'amiante dans la région de la baie Déception.

Selon les plans originaux, cette exploitation se doublait de l'implantation d'une usine de transformation du produit qui nécessitait la création d'un complexe urbain fort coûteux, étant donné les conditions climatiques et le facteur distance dont il fallait tenir compte pour réaliser un tel projet.

La compagnie avait cependant différé la date de la prise de décision jusqu'à la parution du Livre blanc. La proposition d'abolir l'exemption fiscale dont jouissent les nouvelles mines pendant les trois premières années d'opération et celle d'assujettir les primes à l'épuisement à de nouvelles conditions rendraient impossible, selon le vice-président d'Asbestos Corporation, la rentabilité de l'entreprise projetée.

Un des premiers méfaits de ce Livre blanc est l'imposition des gains de capital.

J'aurais encore plusieurs choses à dire, mais je voudrais, avant de terminer, traiter un peu du mémoire de l'Association canadienne des compagnies d'assurances présenté au ministre des Finances. Il s'agit d'une évaluation économique et financière. On peut lire, à la page 12, ce qui suit, et je cite:

Il ne semble pas équitable que les plus importants gains fortuits résultant de la «révolution» favorisent le statu quo—sauf dans les domaines des mines, des pétroles et de l'assurance-vie. Les sociétés qui profiteraient le plus de la mise en œuvre du régime proposé seraient les sociétés moyennes et grandes, engagées principalement dans des opérations au Canada et disposant d'un capital-actions solide, coté en Bourse. Les gros investisseurs, résidents et non-résidents, bénéficieraient d'un important gain fortuit sur le marché des valeurs mobilières.

Cela signifie que seulement les grandes sociétés à capital-actions considérable pourront survivre, alors que toutes les petites compagnies à capital privé, à capital indirect ou à capital emprunté, ne pourront tenir le coup. C'est ce qu'on dit dans ce rapport.

Les conséquences sembleraient injustes pour deux groupes à faible revenu: les jeunes familles qui sont en train de s'établir et les citoyens plus âgés qui sont à la retraite ou à la charge de quelqu'un. A cause de l'accroissement des frais d'emprunt, la hausse du coût de loyer frappera lourdement les jeunes familles...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable

député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne pourra continuer son discours à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser du temps de parole. J'aurais encore plusieurs choses à dire...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue son discours?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime.

[*Traduction*]

Des voix: Non.

M. Baldwin: Peut-être une autre fois.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc sur la réforme fiscale a beaucoup retenu l'attention du public depuis sa présentation il y a quelques semaines. Mais il n'a semé l'enthousiasme chez aucune catégorie de contribuables: c'est révélateur et peut-être de bon augure. Le gouvernement n'est pas très populaire en tant que percepteur d'impôts, et la réforme fiscale est peut-être encore un peu moins populaire que la fiscalité elle-même.

• (3.50 p.m.)

Un des groupes les plus désappointés c'est celui qui avait espéré que la plus haute priorité serait donnée par le gouvernement au développement de la croissance économique, à l'encouragement de l'épargne, des placements et des réinvestissements, à l'essor de l'économie canadienne et à des avantages accrus aux entreprises florissantes. C'est le groupe dont les plaintes, après quelques expressions initiales de satisfaction ou tout au moins de soulagement, commencent à tenir la première place dans les pages financières de nos journaux, et je voudrais parler des questions soulevées par ce groupe.

Ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur l'Orateur, n'est qu'un préambule, car comme membre du comité spécial qui sera chargé d'examiner le Livre blanc, je tiendrai compte de toutes les réactions et de toutes les opinions avant de conclure. Par cette déclaration, je veux indiquer les sujets sur lesquels un membre du comité du moins s'attend, que portera la discussion publique amorcée par le secteur des affaires.

Il y aurait beaucoup de bien à dire d'un livre blanc qui donnerait la priorité aux stimulants économiques. Il serait peut-être bon d'alourdir le fardeau fiscal des contribuables pour diminuer le pouvoir d'achat qui accélère peut-être l'inflation. Une telle priorité viserait à accroître le bien-être économique. Quoique le premier de ces objectifs ait reçu vraiment beaucoup d'attention d'une manière dont j'aimerais vous parler, aucun de ces buts n'a été le principal. Il est manifeste qu'on a visé tout d'abord à soulager immédiatement 750,000 Canadiens qui devaient auparavant payer des impôts et qui vivent dans la pauvreté. Ce groupe a dû payer non seulement des impôts sur ses revenus et plus que sa juste part de la taxe de vente, mais il a dû, plus qu'aucun autre secteur de la société, payer la cruelle taxe que représente l'inflation. Les pauvres sont les plus exposés à l'inflation, car ils ne peuvent facilement négocier d'augmentations comme les syndiqués et les industries primaires, celle du nickel par exemple, peuvent le faire à mesure que leurs coûts augmentent.

La première priorité a été accordée au besoin qu'ont les pauvres gens d'un régime fiscal équitable. Certains critiquent le Livre blanc sous prétexte qu'il réduira l'épargne d'un demi-milliard de dollars par année et accentuera les pressions inflationnistes sur les biens de consommation. Personnellement, je ne m'émeus pas énormément de ces critiques, car elles attestent que si les pauvres gens obtiennent des allégements fiscaux, ils en profitent pour améliorer leur nourriture, leur vêtement et leur logement. Ils n'en consacrent pas le produit à l'achat d'obligations d'épargne du Canada ou de valeurs boursières, ni à la création de petites entreprises.

Et si le choix manifeste qu'ils font est contraire à l'épargne et à la croissance économique, et donc inflationniste, nous devons en prendre notre parti, car nous ne saurions tolérer un régime fiscal qui alourdit le fardeau de ceux qui vivent dans la pauvreté. Ceci dit, j'ajoute que certains vis-à-vis qui nous critiquent oublient qu'une loi fiscale ne peut alléger la pauvreté que dans une certaine mesure. Ce ne sont pas les simples réformes fiscales qui élimineront la pauvreté. Il faut d'autres mesures sociales pour mener l'entreprise à bonne fin, et si on reproche à cette proposition de ne pas faire plus, on peut aussi bien lui reprocher de ne pas abaisser l'âge des votants. Ce n'est tout simplement pas l'instrument voulu pour accomplir le travail le plus efficacement. Pour cela, il nous faudra attendre le Livre blanc sur l'assistance sociale que promet le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro).

La question d'apporter un allégement fiscal aux gens vivant dans la pauvreté a reçu, à

juste titre, la plus haute priorité, mais, selon l'évidence, on n'a pas pour autant oublié que la raison d'être des impôts sur le revenu est d'assurer des recettes et que les recettes perdues doivent être remplacées. Le député d'York-Sud (M. Lewis) et son ami, le député de Broadview (M. Gilbert), n'en tiennent pas compte lorsqu'ils affirment qu'il faudrait présenter sur-le-champ des dispositions tendant à faire disparaître la pauvreté. Les États-Unis sont actuellement aux prises avec des problèmes analogues. De très intéressantes mesures d'allégement fiscal y ont été mises en application récemment; on a cependant réduit l'assiette générale des impôts sans se préoccuper le moins du monde de l'importance qu'il y avait à assurer le maintien des recettes gouvernementales. Dans son numéro d'hier, le *Times* de New York critique cette attitude irresponsable des législateurs et, bien que les problèmes américains soient différents des nôtres, il serait utile, je crois, de prendre connaissance de certains passages de cet éditorial fort pertinent: Les voici:

Lorsque le Congrès manifeste de tels élans de générosité, il n'aime jamais penser à la longue liste de besoins qui n'ont pas encore été satisfaits dans ce pays et qui requièrent, de toute urgence, l'attention et l'action du gouvernement. Au cours de la prochaine décennie, il faudra des centaines de milliards de dollars afin de réaliser ne serait-ce que le minimum indispensable en matière de reconstruction des villes, de lutte contre la pollution de l'air et d'efforts destinés à affaiblir, sinon à renverser, le courant qui est en train de transformer en égouts les rivières et les lacs de notre pays.

De quelque côté qu'il se tourne, le peuple américain se trouve confronté à des tâches négligées qui, de toute évidence, sont prioritaires, alors que leur accomplissement ne sera possible qu'au moyen de dépenses gouvernementales d'une ampleur sans précédent dans l'histoire des États-Unis. Ces besoins sont tellement grands que même la fin de la guerre du Vietnam, si jamais elle intervenait prochainement, ne pourrait jamais libérer assez d'argent pour permettre d'accomplir les tâches qui s'imposent.

C'est pourquoi j'estime que les hommes d'affaires ne devraient pas seulement se demander ce que le gouvernement pourrait faire dans le domaine de la réforme fiscale pour favoriser l'accroissement du produit national brut, ce qui nous permettrait, à nous tous, de recevoir une plus grande part du gâteau, mais encore comment cela serait réalisable eu égard à une note fiscale alourdie d'un demi-milliard supplémentaire résultant d'une proposition radicale de dégrèvement fiscal pour les contribuables à faibles revenus.

Une façon de rétrécir l'écart est de mettre fin aux inégalités de traitement au point de vue fiscal entre les particuliers dont la situation économique est essentiellement la même. L'homme dont l'aisance provient d'une plus-value de capital est traité de la même façon que celui dont le revenu dépend du poste ou de l'emploi. L'homme qui a réussi à protéger son revenu dans une société est traité de la même façon que celui qui n'a pas pu ou voulu le faire. L'homme et la femme, surtout celle qui travaille...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est près de 4 heures. Avant de poursuivre l'examen de cette mesure, je devrais aviser la Chambre que j'ai pu étudier l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield), appuyé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin).

Par la voie normale, on a avisé le député de Peace River que, pour des motifs de procédure, la présidence a de sérieuses réserves à faire quant à l'admissibilité de cette motion. Elle ne devrait pas être débattue durant quelque temps et être ensuite jugée antiréglementaire. Je pense donc qu'il faudrait prendre une décision dans un sens ou dans l'autre dès maintenant et que le député de Peace River devrait avoir l'occasion d'expliquer son point de vue avant qu'une décision quelconque soit prise. En toute justice pour les personnes en cause, j'invite le député de Peace River à nous donner ses vues à ce sujet. Je suis sûr qu'il connaît les difficultés que pose l'amendement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Même si c'est moi qui l'ai appuyée, monsieur l'Orateur, cette motion est recevable pour d'autres motifs. Je signale d'abord à Votre Honneur l'article 68 du Règlement, à la page 71, qui établit que «Les comités permanents sont autorisés...à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à faire rapport à ce sujet à l'occasion». Votre Honneur connaît bien cet article qui servira de point de départ. Bien que la motion inscrite au nom du ministre des Finances (M. Benson) ne fasse aucune mention d'un rapport, le comité a un droit inhérent à faire rapport; tous les comités jouissent de ce droit aux termes de l'article 68 du Règlement.

• (4.00 p.m.)

Le rapport que le comité est chargé d'examiner est celui dont il est question dans la motion du ministre des Finances, conçue en ces termes:

Que le Livre blanc intitulé *Propositions de réforme fiscale*, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, cela suppose que le comité doit faire rapport à la Chambre suivant ce mandat.

De quoi le comité fera-t-il rapport? Signalera-t-il que nous avons examiné les 91 pages du document, tout ce fouillis, pour ainsi dire,

puis que ses membres sont ravis et qu'ils feront certaines recommandations? Votre Honneur pourrait sans doute tenir compte du point de vue parlementaire, de ce que le ministre des Finances déclare dans différentes régions du pays, c'est-à-dire à peu près ceci: «Nous verrons à ce que tous examinent ce Livre blanc. Nous allons le renvoyer à un comité parlementaire. Dans une certaine mesure, nous nous inspirerons des observations du comité. Nous le soumettrons aussi à d'autres personnes au Canada.»

En d'autres termes, le ministre des Finances nous dit: «Voici un document. Prenez-le, regardez-le, ruminez-le et revenez-nous avec quelques recommandations». J'ai accordé au ministre des Finances plus de crédit qu'il n'en mérite; je remarque que la motion est au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald) et non pas du ministre des Finances.

Par conséquent, en étudiant ce Livre blanc, nous de la loyale opposition de Sa Majesté, nous disons qu'il y a là-dedans quelque chose que nous apprécions. C'est peut être la pilule que le pays doit avaler à cause des erreurs stupides commises par le gouvernement dans le passé. Des changements sont peut-être nécessaires. Mais, au sujet de certaines parties du Livre blanc, nous disons tout net qu'il ne contient aucun des stimulants qui devraient être la base et l'intention première de toute proposition fiscale, mais seulement des mesures désincitantes.

Soit dit en passant, nous en avons assez de voir le gouvernement charger les comités de telles ou telles choses. Il est temps que la Chambre des communes le fasse. A notre avis, il faudrait charger le comité de remplacer les propositions désincitantes. Nous ne prétendons pas qu'il faudrait demander au comité de remplacer le Livre blanc par un autre—Dieu nous en garde! Il faudrait plutôt que le comité soit chargé de changer certaines des propositions que nous jugerons désincitantes et d'en faire rapport à la Chambre, je suppose.

On ne me permet pas de précisions là-dessus. De toute manière, le chef de l'opposition (M Stanfield), dans son plaidoyer magistral, a prouvé sans l'ombre d'un doute, sauf pour ceux qui ont un parti pris, qu'il y a des mesures désincitantes dans le Livre blanc. J'estime donc que ce que nous faisons est prévu dans le commentaire 201 de Beauchesne, qui dit:

> Une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question les modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui, si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter . . .

Pour ma part, je pourrais difficilement voter pour la motion, parce que faute d'instructions données au comité, l'étude du Livre blanc pourrait être, je le crains, une perte de temps. Je serais beaucoup plus enclin à voter pour la motion que maintenant si l'on y chargeait le comité de trouver certaines solutions de rechange. J'estime qu'il faut voir dans l'amendement certaines instructions au comité pour que son rapport à la Chambre renferme quelques recommandations comme solutions de rechange aux mesures proposées dans le Livre blanc.

Si un simple amendement ordinaire et inoffensif comme celui-là n'est pas de ceux qu'il est permis aux députés de la Chambre de présenter quant il s'agit d'une proposition faite par le gouvernement en vue de soumettre un document à un comité pour qu'il l'étudie et en fasse rapport, alors il n'y a pas grand-chose que l'on puisse faire. Il existe quantités de commentaires sur ce point particulier, mais je suis sûr que Votre Honneur les connaît. Je signale à Votre Honneur que nous nous conformons parfaitement au commentaire 201. Nous proposons un amendement qui rendra cette proposition beaucoup plus acceptable aux membres de notre parti.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je suis pris au dépourvu. Bien que Votre Honneur ait exprimé des doutes, vous n'avez pas dit en quoi l'amendement pourrait vous sembler contraire au Règlement. Sans doute, Votre Honneur ne peut attendre des députés qu'ils discutent dans le vide ou qu'ils tentent de tout couvrir dans l'espoir que certaines de leurs objections devanceront votre raisonnement. Je ne vois pas au juste ce qui cloche. Votre Honneur s'inquiète-t-il de savoir si c'est une motion de fond, qui requiert un préavis? Je ne mets pas en doute en ce qui concerne Votre Honneur...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'interviens pour dire à l'honorable député que divers points de l'amendement me laissaient perplexe. Toutefois, le député de Peace River, expert en matière de procédure, a mis le doigt sur la difficulté, et il est certes allé au fait, en prouvant que l'amendement était acceptable. Il a soutenu le point précis que je mettais en doute. Si le député poursuivait l'argumentation du député de Peace River, il rendrait service à la présidence.

L'hon. M. Lambert: Je croyais que nous avions mis dans le mille, monsieur l'Orateur. Je prétends que l'amendement est de forme réglementaire puisqu'il est motivé et qu'il modifie la proposition primitive. Il n'est pas négatif, c'est-à-dire qu'il ne comporte pas de double négation. A mon avis donc, la forme de cet amendement est réglementaire.

Quant à savoir s'il s'agit d'une question de fond, de quelque chose de nouveau, j'appuie fortement la thèse de mon collègue de Peace River. Cette disposition impose une obligation au comité. A mon avis, nous devrions reconnaître que le Règlement a sa raison d'être. La disposition en question stipule que le comité sera autorisé à faire un examen et un rapport. Le but du comité est de faire rapport sur le Livre blanc. Pour poursuivre l'idée de mon collègue, si tel n'était pas son objectif, le comité pourrait jeter le rapport à la poubelle.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Mais ce serait passer du sublime au terre à terre. J'affirme à Votre Honneur qu'il faut chercher à atteindre l'objectif de cette disposition.

• (4.10 p.m.)

S'il fallait prêter une autre signification à l'article 65(8) et à la motion du président du Conseil privé (M. Macdonald), en vertu de laquelle le comité devrait examiner le Livre blanc et soumettre ensuite ses recommandations à la Chambre, quelque autre directive s'imposerait. D'autre part, si le gouvernement y a inclus la directive selon laquelle le comité devrait entendre des témoins, alors la partie de la motion qui en traite serait redondante parce que le comité est déjà autorisé par le Règlement—en fait celui-ci l'y oblige—à prendre ces initiatives et lui indique la manière de se comporter. Ce fut l'usage jusqu'à maintenant et c'est ainsi que nous comprenons l'article du Règlement et c'est la seule façon dont il peut fonctionner effectivement.

Le Livre blanc sera envoyé au comité qui devra l'examiner et en faire rapport. Il pourra convoquer des témoins et formuler des recommandations. Il pourrait se contenter de présenter un rapport, mais en agissant ainsi, il placerait la Chambre dans une situation presque ridicule car la Chambre ordonnerait à un comité d'examiner certains aspects d'une question, de présenter ensuite un rapport et s'il le jugerait bon, de fournir des recommandations.

S'il est loisible à la Chambre de donner ces instructions, un député peut aussi présenter un amendement rédigé en termes raisonnables, qui se rapporte réellement à la motion et ainsi de suite. Cette motion est donc tout à fait régulière. Sans quoi on ne pourrait jamais modifier raisonnablement une motion qui renvoie une question à un comité. La Chambre se trouverait alors dans l'impossibilité de modifier ces motions. Ce n'est pas ainsi, à mon avis, qu'il convient d'interpréter l'article du Règlement ni son intention car nous devons non seulement appliquer le Règlement à la lettre mais aussi son intention. Pour ces motifs, l'amendement est parfaitement recevable.

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de la motion. J'espère qu'elles seront aussi utiles à la présidence que celles des préopinants. L'ordre n° 32 qui figure parmi les ordres inscrits au nom du gouvernement dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui s'énonce comme il suit:

Que le Livre blanc intitulé *Propositions de réforme fiscale*, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Cette résolution d'une portée aussi vaste que possible est destinée à soumettre une proposition du gouvernement au comité en lui donnant toutes les possibilités d'examiner chaque aspect de celle-ci, de convoquer des témoins et de faire un rapport sur cette proposition comme il le jugera bon. Si je conçois bien l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield) et si l'on devait l'adopter, la motion s'énoncerait alors ainsi:

Que le Livre blanc soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui sera chargé de mettre au point des solutions susceptibles de remplacer les mesures projetées, mesures qui décourageraient les groupes à revenu moyen, et plus particulièrement les petites entreprises, et faciliteraient l'acquisition des entreprises canadiennes par des intérêts étrangers.

Il s'agit d'un amendement restrictif qui réduit la portée de la motion originale à un examen précis du Livre blanc en vue d'un objectif précis. L'amendement ne vise pas l'objectif de la motion originale. Il en fait même quelque chose de très différent; c'est-à-dire un examen restreint de certains aspects du Livre blanc.

L'objet du débat d'aujourd'hui à la suite de la motion d'ordre très général du ministre c'est, sauf erreur, de permettre à tous les représentants ici de dire à la Chambre des communes, et surtout aux membres du comité

en question, ce qu'ils pensent des propositions du Livre blanc et quels sont les aspects que devra examiner le comité lorsqu'il siégera. C'est ce qu'a fait aujourd'hui le chef de l'opposition dans son discours. Il a signalé les aspects du Livre blanc qu'il désapprouvait. Les membres de son parti qui siégeront au sein du comité ont dû l'écouter attentivement et prendre note de ses observations.

Quand nous soumettons un Livre blanc comme celui-ci à l'examen d'un comité, ce n'est nullement avec l'intention, en tant que députés, de restreindre en quoi que ce soit l'examen du Livre blanc ou des politiques qui y sont exposées. Mais c'est pour que chacun des représentants, de quelque côté qu'il se trouve à la Chambre, se sente parfaitement libre de siéger à ce comité, d'examiner le Livre blanc sous tous ses aspects et de faire rapport à la Chambre le plus tôt possible.

Si nos vis-à-vis savent bien faire confiance aux députés de leur côté qui siégeront au comité, une fois qu'ils leur auront exposé leurs points de vues à la Chambre, je puis leur assurer que le rapport du comité sera excellent. Je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition ait vraiment eu l'intention de restreindre les modes d'action de ses députés dans leur travail au comité. Voilà pourquoi l'amendement, loin d'ajouter à ce que nous faisons déjà ici, représente plutôt une diminution, selon moi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Ne pense-t-il pas que ce devrait être un droit, pour tout membre qui fait partie d'un comité, de proposer une motion pouvant s'inscrire dans le cadre de l'amendement proposé par le chef de l'opposition?

M. Deachman: J'en conviens. Ayant écouté les vues des députés d'en face, je suis sûr que les députés du parti de l'honorable représentant qui tiennent à proposer ce genre de motion le feront en comité. Pourquoi les députés d'en face qui assisteront aux réunions du comité devraient-ils recevoir ce genre d'instruction restrictive pour...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être cet aspect du débat pourrait-il être poursuivi désormais au sein du comité. Je pense que, pour l'instant, nous devrions plus particulièrement limiter nos débats aux aspects procéduraux de la motion.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne répéterai pas les arguments qu'on a déjà invoqués mais j'aimerais vous lire un passage de l'article 65(8) du Règlement; le voici:

> Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à faire rapport sur ce sujet à l'occasion ...

Il énumère ensuite la liste des obligations des comités. Si cet amendement autorisait le comité à s'assurer les services d'un conseiller ou à faire certaines démarches dans le but d'examiner ce manifeste rouge—non pas le Livre blanc—je ne pense pas que cela créerait la moindre difficulté à Votre Honneur. Ce que nous devons élucider, et je pense que c'est là ce qui tracasse Votre Honneur, ce sont les certaines instructions données dans l'amendement qui changent, en fait, les points que le comité a pour mission d'examiner. Cela pourrait donner lieu à discussion ou à interprétation et c'est probablement au comité d'en décider. On peut, n'en doutons pas, donner des instructions précises et adéquates à un comité.

C'est le moment, je pense, de signaler un point important. On nous a dit, lorsqu'on a changé les comités et qu'ils ont assumé le droit de la Chambre de siéger en comité plénier pour examiner les bills et les prévisions budgétaires, que ce seraient des comités dépolitisés agissant en tant que tels, à la manière des comités du Congrès. Ce n'est pas du tout ce qui est arrivé.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, sauf tout le respect que je dois à Votre Honneur, c'est trop vous demander que d'attendre de vous une décision à cet égard. C'est au Parlement, je pense, de se prononcer et de décider si l'amendement est admissible; je parle ici du manifeste rouge. Je dis cela, parce qu'il est rouge et que c'est un manifeste. Nous disons que lorsque le comité examinera le Livre blanc, avec l'aide éventuelle de conseillers juridiques, d'experts ou de témoins, il devrait avoir mandat de mettre au point des solutions susceptibles de remplacer les mesures désincitantes proposées, qui décourageraient les groupes à revenu moyen et, plus particulièrement, les petites entreprises. Nous devrions diviser ces choses tout spécialement.

Les instructions ne nous interdisent certainement pas d'étudier les autres parties du document qui suppriment tous les stimulants. Le comité doit étudier cet aspect aussi de la question parce que ce manifeste rouge est très dur pour les Canadiens à revenu moyen. Je vois bien le problème de Votre Honneur. S'il s'agissait simplement de dire que le comité

doit être pourvu d'un conseiller juridique et entendre certains témoins, cela élargirait peut-être son mandat. Mais il s'agit uniquement pour vous, monsieur l'Orateur, de décider si cet amendement modifie de fond en comble un autre document.

Je suis comme Browning; je pense que seuls Dieu et les auteurs du document savent vraiment ce qu'il contient. Le gouvernement estime que les comités sont ses instruments, à lui. Le Parlement contrôle les comités et il peut certainement dire ce que nous devrions faire lorsque nous examinerons ce document compliqué et détaillé. A mon sens, c'est ça le problème. Mes amis ne craignent certainement pas que l'amendement soit mis aux voix.

M. Baldwin: Ils ont presque eu peur l'autre jour.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Gander-Twillingate (M Lundrigan) semble avoir quelque chose à ajouter. Je doute qu'il soit possible de dire encore quelque chose de nouveau à ce propos. J'ai entendu des experts de la procédure développer de savants arguments. Toutefois, ceci dit, j'aimerais aussi entendre le député de Gander-Twillingate.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas couper leurs effets au député de Peace River (M. Baldwin) et à celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui sont experts de la procédure, mais je voudrais soulever un point.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'est-ce que je viens faire là-dedans?

M. Lundrigan: Votre Honneur est préoccupé de ce que l'amendement tend à éliminer la motion originale. Je ne voudrais certainement pas appuyer un amendement restrictif au point d'imposer au comité des mesures précises comme il y a quelques jours, lorsque le comité a reçu la directive de ramener l'âge des votants à 18 ans. J'aimerais attirer votre attention sur quelque chose dont a parlé le député de Peace River. L'amendement devrait être jugé réglementaire pour deux raisons: d'abord, il ne donne pas de directive précise au comité et ensuite, il propose l'élaboration de possibilités en termes très larges.

Ayant consacré les deux dernières semaines à l'étude détaillée du Livre blanc sur la réforme fiscale, j'aimerais signaler à Votre Honneur que l'amendement touche au tréfonds, si je puis employer cette expression, de ce document. Il porte sur les grandes lignes du Livre blanc auxquelles, selon nous, le Parlement devrait s'opposer. J'appuie l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield) pour les motifs suivants: nous donnons au comité très peu de directives précises et l'amendement que nous proposons s'attache à l'essentiel des objections de la Chambre au Livre blanc. Compte tenu de l'article 65(8) du Règlement, j'estime que nous devons demander à la Chambre de se prononcer sur l'amendement; nous n'avons pas le choix.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs conseils. Je remercie chaque député individuellement de l'aide qu'il a apportée à la présidence. Les députés comprendront que la présidence doive s'en tenir strictement à la procédure. Certains arguments avaient une certaine valeur. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé de la substance de ce qu'il appelle le manifeste rouge. Il a conseillé à la présidence, je crois, d'étudier le document afin de déterminer si l'amendement en modifierait la substance. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a présenté un argument dans le même sens. Heureusement, la présidence n'a pas à se livrer à ce genre de considérations pour se prononcer à ce moment-ci. La situation est beaucoup plus simple que cela.

Le député de Peace River et celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont prouvé, en exposant leurs thèses, qu'ils ont parfaitement compris la difficulté. Inutile de leur indiquer ce qui préoccupe la présidence. Ce qu'il s'agit maintenant de déterminer, c'est s'il est possible de modifier une motion de ce genre, très simple et fondamentale, qui demande le renvoi d'un certain document à un comité. A mon avis, c'est très difficile de le faire. J'ai du mal à concevoir un amendement qui serait recevable. Les députés pourraient même se demander s'il est nécessaire, en premier lieu, de présenter une motion de ce genre. Cela peut prêter à réflexion, mais ce n'est pas là le genre de discussion à laquelle doit se mêler la présidence.

La motion a pour effet de déférer ce document à un comité. C'est la seule proposition dont je doive traiter. Le député de Peace River a exprimé l'avis que plusieurs arguments militent en faveur de la recevabilité de l'amendement, le plus fort étant naturellement qu'il l'appuie. Je pourrais dire que c'est peut-être l'unique argument valable en faveur

de l'acceptation de l'amendement. Je me demande s'il est nécessaire de le faire, mais je vais relire la motion:

La Chambre décide que le Livre blanc intitulé: Propositions de réforme fiscale, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Comme je le disais, le comité aurait fort bien pu prendre l'initiative d'étudier ce document sans attendre que le gouvernement le soumette au comité. Cependant, c'est la motion qu'on a proposée et que les députés sont en train d'étudier. C'est de cette motion très simple que la Chambre est saisie aujourd'hui et lundi. L'amendement se lit comme il suit:

Qu'on modifie la motion en y ajoutant:

... qui sera chargé de mettre au point des solutions susceptibles de remplacer les mesures projetées, mesures qui décourageraient les groupes à revenu moyen, et plus particulièrement les petites entreprises, et faciliteraient l'acquisition des entreprises canadiennes par des intérêts étrangers.

Je le répète, la motion est très simple. Elle propose de déférer à un comité permanent un document sur la réforme fiscale. La motion à l'étude, peut, je suppose, être modifiée de quelque façon, mais il faudra certes que l'amendement présenté soit pertinent et porte sur la motion principale. Il ne doit pas porter sur le problème que la motion cherche à renvoyer au comité pour étude. C'est là le nœud de la question. Ce que vise l'amendement, c'est de changer l'optique dans laquelle le comité abordera l'étude de la question, si la motion est adoptée par la Chambre.

• (4.30 p.m.)

A mon avis, l'amendement dépasse les termes de la motion et pousse le comité à considérer certaines propositions qui sembleraient être hors de la portée ou de la teneur de la motion qui est devant la Chambre. En effet, l'amendement proposé n'est pas seulement étranger dans le sens procédural du terme à la motion qu'il cherche à modifier mais il semble aussi soulever une nouvelle question de fond qui en vertu de notre Règlement ne peut être soulevée qu'après le préavis réglementaire. En d'autres termes, la difficulté supplémentaire c'est que l'amendement dépasse non seulement la portée de la simple motion dont nous sommes saisis, mais qu'en outre il s'agit d'une motion de fond qui ne peut être présentée qu'après le préavis d'usage.

A mon avis l'article 47 du Règlement vise à exclure un amendement de ce genre. Aux fins du compte rendu je vais vous le citer. Il s'énonce ainsi:

47. Une motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque à un comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Les députés qui cherchaient à éclairer la présidence sur cette question ont passé sous silence l'effet de l'article 47 du Règlement.

M. Baldwin: Nous avons pensé que Votre Honneur le découvrirait.

M. l'Orateur: Dans ces circonstances il serait très difficile pour la présidence de ne pas tenir compte de l'article 47 du Règlement et de ne pas décider que l'amendement ne doit pas être présenté à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Puis-je à ce propos, poser une question à Votre Honneur? Suivant votre décision aux termes de l'article 47 du Règlement, il serait impossible à un député, de l'opposition ou ministériel, de proposer un amendement invitant le comité à faire rapport à une date quelconque. Si c'était là l'opinion de la Chambre à la suite du débat, je trouverais cela un peu difficile à accepter.

M. l'Orateur: Le député qui vient de poser la question, après avoir occupé le fauteuil de façon illustre avant le président actuel, sait que la présidence ne répond pas aux questions purement théoriques.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre la permission de terminer mes remarques. Il me faudrait encore sept minutes.

M. l'Orateur: Cela exigerait, bien entendu, le consentement unanime de la Chambre. Il se présente une difficulté: l'honorable député dont la Chambre devait étudier la motion durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire se sentira peut-être privé d'une occasion de présenter sa cause. Les honorables députés voudront s'assurer, je le présume, que l'honorable député ainsi lésé aura l'occasion de présenter sa motion en priorité une prochaine fois. On pourrait peut être en discuter maintenant.

M. Baldwin: Il nous est très indifférent d'entendre l'honorable député de Don Valley (M. Kaplan) ou l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman). Nous n'avons aucune préférence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) est très généreux et très conciliant et il ne s'y oppose pas. Je pense aussi que si nous suspendions la séance pendant sept minutes, nos amis de la tribune de la presse qui espèrent un événement à cinq heures seraient peut-être déçus. Donc, nous devons rester ici de toute façon.

M. Saltsman: Je suis prêt à permettre au député de Don Valley de continuer. Il me restera assez de temps pour présenter ma motion.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier la Chambre et en particulier le député de Waterloo (M. Saltsman) de m'avoir donné cette occasion. Dans mes remarques sur le Livre blanc, je parlais de ses effets sur le petit homme d'affaires. De nombreux critiques déplorent que l'on ait pas accordé plus d'attention à la petite entreprise indépendante. Je le déplore également et j'aimerais faire quelques remarques à ce sujet. Auparavant, j'aimerais contredire les honorables représentants qui ont déclaré que les petites entreprises ont été mises sur le même pied que les grosses. C'est faux. Bien que les taux initiaux soient les mêmes, l'impôt sur les sociétés fermées peut être totalement intégré à l'impôt personnel du propriétaire, alors que l'impôt sur les grandes entreprises ouvertes ne peut être qu'à moitié intégré. Selon mes calculs, cela donne encore à la petite entreprise prospère plus de 10,000 dollars d'impôts annuels en moins qu'à l'individu qui partage les bénéfices de grosses sociétés. Par ailleurs, autre avantage sur les grandes entreprises il n'est pas assujetti à l'obligation bizarre et pénible d'avoir à payer, tous les cinq ans, une taxe sur la valeur et l'importance accrues de son entreprise.

Mais tel qu'il se présente, le Livre blanc a suscité quelques critiques de la part des petites entreprises en dépit du traitement privilégié dont elles continuent à bénéficier par rapport aux grandes et je voudrais évoquer ces griefs. Certains sont fondés, d'autres pas. A mon sens, il n'est pas équitable que le propriétaire d'une petite entreprise puisse continuer à payer moins d'impôts sur son revenu disponible que son concitoyen qui serait professionnel indépendant, un ouvrier salarié ou homme d'affaires ayant acquis la personnalité civile; c'est cependant à quoi aboutit actuellement la combinaison d'un faible taux d'imposition sur les profits des sociétés et des diverses techniques disponbiles pour toucher, à des taux d'imposition moins élevés, les bénéfices non répartis. D'autre part, à la différence de l'homme de profession ou du salarié, le petit entrepreneur doit accroître son capital, ce que lui permettait le faible taux du passé.

Celui-ci l'encourageait à réinvestir ses bénéfices dans l'entreprise et à les utiliser de façon constructive. On a beaucoup parlé de la valeur et de l'importance de la petite entreprise dans notre économie. Inutile de revenir là-dessus, mais pour mettre en relief le problème particulier de l'entrepreneur qui veut donner de l'expansion à son entreprise, il me suffira de signaler que le coût de l'accroissement des stocks et les frais de l'agrandissement des établissements ne peuvent pas et n'ont jamais pu être déduits du revenu imposable, et que le moins qu'on puisse dire du taux peu élevé c'est que, dans une certaine mesure, il aidait l'homme d'affaires qui voulait utiliser son capital en vue de l'un ou l'autre de ces objectifs socialement valables.

Même si je m'oppose au maintien du taux peu élevé, je voudrais proposer une mesure qui ne va pas à l'encontre du Livre blanc dans sa forme actuelle. Elle aidera aussi les petites entreprises qui ont besoin de capital pour leur expansion, ce qui me semble la seule raison légitime que l'exploitant puisse invoquer pour obtenir un traitement de faveur. A cet égard, le problème du petit exploitant s'aggrave à cause du manque de capitaux provenant des sources conventionnelles. Par ailleurs, tout en fournissant des capitaux aux entreprises en expansion, la proposition ne réduira pas l'assiette de l'impôt ni l'impôt final que perçoit le gouvernement.

Je voudrais proposer l'établissement de ce qu'on pourrait appeler une allocation d'expansion. Tout comme l'allocation de coût en capital, elle permettrait la déduction accélérée de certains coûts de l'inventaire et de l'expansion de l'usine, et j'espère qu'elle s'appliquerait à tous les frais en cause jusqu'à concurrence d'un montant raisonnable de $15,000 l'an. Afin de favoriser l'expansion des entreprises, elle ne s'appliquerait qu'à l'accroissement de l'inventaire par rapport à l'année précédente et aux hausses dans les diverses catégories de frais de capital. En fin de compte, lorsque l'expansion de l'entreprise aurait ralenti et qu'il serait devenu inutile de réclamer des capitaux spéciaux, l'allocation d'expansion ne serait plus disponible. Les impôts différés seraient alors exigibles, grâce à l'assujettissement au taux normal de l'impôt, mais encore sous réserve des avantages fiscaux accordés aux sociétés ouvertes dont j'ai parlé.

• (4.40 p.m.)

On propose une déduction pour expansion qui rappellera à certains députés qu'on recommandait dans le rapport Carter l'adoption d'une déduction pour amortissement

allant jusqu'à $250,000 dans le cas des nouvelles entreprises. La déduction pour expansion a cet avantage qu'elle est accessible aux petites entreprises prospères et non seulement aux nouvelles entreprises, qu'elle s'applique à l'inventaire aussi bien qu'aux immobilisations, et qu'elle ne se prête pas aux abus en encourageant de nouvelles constitutions en société et des reconstitutions, comme le fait la proposition Carter.

Le Livre blanc promet la revision des déductions pour amortissement. J'exhorte le gouvernement à songer à adapter les déductions pour amortissement aux déductions pour expansion que je viens de proposer. J'aurais aimé parler d'autres aspects du Livre blanc. Des frais de représentation, par exemple, où il s'est fait beaucoup d'abus sous le régime actuel, mais où on a raison de vouloir déduire les frais réels de représentation. J'aurais aussi aimé avoir le temps de traiter des effets de l'impôt sur les plus-values accumulées sur des périodes de cinq ans qui ne s'appliquent pas aux placements à l'étranger. Mais en tant que membre du comité du régime fiscal, j'aurai sans doute l'occasion de le faire plus tard. Je remercie le député de Waterloo de son indulgence, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA LETTRE DE M. SAULNIER AU PREMIER MINISTRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser la question de privilège. En réponse aux questions que m'a posées ce matin le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) pour savoir si j'avais reçu une lettre de M. Saulnier au sujet de l'activité de la Compagnie des jeunes Canadiens, j'ai répondu par la négative.

En dépit de la remontrance du très honorable représentant, qui signalait que la mémoire peut faire défaut, j'ai néanmoins insisté que j'ignorais l'existence de pareille lettre. J'ai ajouté, cependant, «je ne suis pas au courant de cette lettre, et si elle existait, je ne la cacherais pas».

Monsieur l'Orateur, j'aurais dû suivre les sages conseils du très honorable représentant. En consultant mes dossiers, je constate que M. Saulnier m'a, de fait, écrit le 17 mars dernier à ce sujet. Je tiens à présenter mes excuses, par votre entremise, monsieur l'Orateur, à la Chambre et au très honorable député pour ma réponse erronée. Je tenais à rétablir les faits à la première occasion.

[M. Kaplan.]

Je m'empresse d'ajouter, monsieur l'Orateur, que je ne vois aucun inconvénient à déposer la lettre de M. Saulnier et ma réponse à cette lettre. Mais comme la lettre de M. Saulnier était personnelle et d'ordre confidentiel, je devrai d'abord obtenir son consentement. Je vais tâcher de le joindre au cours de la fin de semaine et de voir si la chose est possible.

J'ajoute en terminant, monsieur l'Orateur, que cette lettre a suivi de près mon entretien du printemps dernier avec M. Saulnier, dont j'ai parlé hier à la Chambre, et c'est à cause de cela peut-être que j'avais confondu les deux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme il est quatre heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut invoquer le Règlement?

M. Nowlan: Moi, j'invoque le Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et moi aussi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que le député de Waterloo (M. Saltsman) était prêt à accepter une période moins longue pour débattre ce bill d'intérêt public. Maintenant que le temps alloué a été réduit à 15 minutes seulement et étant donné que nous avons eu la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) que nous devions entendre à cinq heures, mon honorable ami préférerait que nous annullions l'heure consacrée aujourd'hui aux mesures d'initiative parlementaire afin de jouir de tout le temps disponible pour la discussion de son bill à une date ultérieure.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite de la question de privilège du premier ministre (M. Trudeau). Dans sa déposition, M. Saulnier a déclaré hier soir et aujourd'hui, devant le comité parlementaire, qu'il déposerait la lettre qu'il a écrite au premier ministre, mais qu'il retournerait à Montréal pour l'envoyer puisqu'il ne l'avait pas dans ses dossiers. Le premier ministre pourrait très bien prendre contact avec lui durant la fin de semaine, avant ou pendant la partie de la coupe Grey, mais étant donné la déposition de

M. Saulnier devant le comité parlementaire, je ne vois pas quel mal il y aurait à publier la lettre dans le hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le député propose, sauf erreur, que la lettre soit déposée maintenant. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré pourquoi il devait en remettre le dépôt au début de la semaine prochaine. J'estime que l'affaire peut très bien attendre jusqu'à lundi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose que nous levions la séance dès maintenant.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4h47.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les Bills S-4, modifiant la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, S-5, modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, S-10, constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance et S-11, constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie, auxquels il la prie de donner son adhésion.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 4e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DÉPÔT DES LETTRES ÉCHANGÉES ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET M. LUCIEN SAULNIER

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué à la Chambre vendredi après-midi, j'ai demandé à M. Lucien Saulnier, pendant le «week-end», l'autorisation de déposer une lettre qu'il m'a adressée le 17 mars, ainsi que ma réponse en date du 1er avril.

[*Traduction*]

J'ai bien obtenu l'autorisation de M. Saulnier, monsieur l'Orateur, et je suis prêt à déposer ces deux lettres maintenant.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer, du consentement unanime de la Chambre, et aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion que je considère comme urgente et pressante. Je prends cette initiative pour les motifs suivants:

1. La déclaration faite le 26 novembre par le ministre de l'Expansion économique régionale, qui figure à la page 1268 du hansard, et où il est fait état de l'espoir que le comité «sera en mesure de siéger dès que la Chambre reprendra ses séances, en janvier», ce qui signifie que le gouvernement ne compte pas proposer, avant sept semaines au plus tôt, à la Chambre un ordre de renvoi devant le comité.

2. La déclaration faite hier, sur le réseau CTV, par M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, et selon laquelle le chômage prendra des proportions très graves d'ici au mois de mars dans le Québec et dans les provinces atlantiques si la tendance actuelle se maintient.

Appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin) je propose:

Que le comité permanent de l'expansion économique régionale soit habilité à étudier et à enquêter sur ce qui suit:

Le chômage actuel et croissant dans la province de Québec et dans les provinces de l'Atlantique; et que le premier rapport sur cette question, ainsi que ses recommandations éventuelles, soient soumis le 19 décembre 1969 au plus tard.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les honorables représentants ont entendu la motion proposée par le député de Saint-Jean-Est. Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise aux voix que par consentement unanime. Je demande s'il y a consentement unanime.

Des voix: Non.

M. Baldwin: Le gouvernement a dit non.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme la Chambre a refusé son consentement unanime à ce que ma motion soit mise aux voix en vertu de l'article 43 du Règlement, et vu l'urgence de la question, je voudrais aviser le leader de la Chambre que je demanderai sans délai au chef de la Division des comités de convoquer immédiatement une réunion du comité permanent du développement régional, afin que ce dernier élise un président et un vice-président et obtienne de la Chambre le mandat voulu pour procéder à l'examen...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Saint-Jean-Est sait probablement qu'à mes yeux il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-162 intitulé «Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.»

Des voix: Expliquez-vous!

M. Forest: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise uniquement à changer le nom de la circonscription électorale de Missisquoi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (2.10 p.m.)

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION, LES OBJETS, ET POUVOIRS, L'ORGANISATION, ETC.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (pour le ministre de l'Industrie et du Commerce) demande la permission de déposer le projet de loi nº C-163, prévoyant la création du Conseil canadien des normes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

L'ADMINISTRATION DU TUNNEL DE TERRE-NEUVE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION

M. Jack Marshall (Hunter-Saint-George-Sainte-Barbe) demande à présenter le bill nº C-164 créant l'Administration du tunnel de Terre-Neuve.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à créer une administration qui prendra toutes les mesures préliminaires voulues en vue de la construction d'un tunnel entre l'île de Terre-Neuve et le Labrador, et dont l'objectif sera de favoriser la construction d'un lien polyvalent à «tous temps» entre ces deux territoires, dans l'intérêt général de l'économie du pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

[M. McGrath.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE TAUX DE BÉNÉFICE DES SYSTÈMES DE TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE

Question nº 80—**M. Rose:**

1. Le gouvernement du Canada et/ou le Conseil de la radio-télévision canadienne sont-ils à étudier la possibilité de limiter le taux de bénéfice des systèmes de télévision à antenne collective (STAC) au Canada?

2. Si oui, quand la décision sera-t-elle rendue à ce sujet?

3. Sinon, pourquoi ne pas limiter le taux de bénéfice?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

1. Non.

2. Sans objet.

3. Le Conseil de la radio-télévision canadienne m'apprend que les entreprises STAC auxquelles le Conseil délivre des licences ne sont pas des services d'utilité publique assujettis aux taux de bénéfice limités que sont chargés de fixer certains organismes établis par la loi. Cependant, le Conseil de la radio-télévision canadienne reconnaît qu'ayant le devoir de mettre en œuvre la politique énoncée dans la Loi sur la radiodiffusion, il doit tenir compte de ce qu'il en coûte au public et de la responsabilité du détenteur de licence à l'égard de la programmation, deux facteurs qui peuvent influer sur le taux des bénéfices.

LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

Question nº 99—**M. Mather:**

1. Quelles sont les municipalités canadiennes qui ont actuellement une population suffisante pour pouvoir bénéficier de la livraison du courrier à domicile, mais qui ne reçoivent pas ce service fédéral?

2. Quels sont les motifs de cette discrimination, et quand ces municipalités peuvent-elles s'attendre à se voir accorder la livraison du courrier à domicile?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): 1. L'établissement d'un service autonome de livraison par facteurs exige fondamentalement qu'il y ait 2000 points de remise. Aucun critère n'a été prévu quant au chiffre de la population. Voici les localités où le nombre de points de remise éventuels est estimé à 2000. Amherstberg (Ont.); Arnprior (Ont.); Bridgewater (N.-É.); Castlegar (C.-B.); Chatham (N.-B.); Coaticook (P.Q.); Courtenay (C.-B.); Delhi (Ont.); Fergus (Ont.); Hanover (Ont.); Hespeler (Ont.); Lac Megantic (P.Q.); Louiseville (P.Q.); Mont Laurier (P.Q.); Perth (Ont.); Sherwood Park (Alberta); Sidney (C.-B.);

Stephenville (T.-N.); Terrebonne (P.Q.); Whitehorse (Terr. du Yukon); et Windsor (P.Q.).

2. Dans le cadre du programme qu'il a établi, conformément aux lignes de conduite générales du gouvernement visant à freiner l'inflation, le ministère des Postes n'entend pas établir de nouveaux bureaux pour le service de livraison par facteurs pour le moment. Lorsque les conditions permettront de pourvoir plus tard à établir des nouveaux bureaux pour le service de livraison par facteurs, le Ministère étudiera la possibilité de fournir le service à domicile aux localités qui comptent 2000 points de remise.

LES NOUVEAUX IMMEUBLES FÉDÉRAUX À OTTAWA

Question nº 102—**M. Mather:**

Quels sont les édifices que le gouvernement fédéral prévoit construire à Ottawa, et dont la mise en chantier doit avoir lieu en 1969 et 1970?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Un immeuble pour l'Administration centrale du ministère des Affaires extérieures; Centre d'information de la police canadienne (G.R.C.); Un immeuble à bureaux pour le Bureau fédéral de la statistique; Ferme de la ceinture de verdure—Bergerie destinée à la recherche intensive; Ferme de la ceinture de verdure—Logement de bestiaux souffrant de maladies d'importance secondaire; Un immeuble pour l'Administration centrale du ministère de la Défense nationale; La Bibliothèque scientifique nationale. Un projet est également à l'étude pour la construction des deux immeubles suivants: Un immeuble à bureaux pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; Un immeuble pour les Services nationaux de police (GRC).

LE STATUT DES INDIENS DE MISTASSINI

Question nº 146—**M. Howard (Skeena):**

1. Les Indiens Mistassini, dans le Nord du Québec, relèvent-ils de la loi fédérale sur les Indiens?

2. Le ministère des Affaires indiennes sait-il que les Indiens Mistassini tombent sous le coup des lois provinciales sur la chasse et la pêche, et si oui, que compte faire à cet égard le Ministère?

3. Les Indiens de la tribu des Mistassini sont-ils autorisés à chasser dans la réserve de chasse Mistassini et, si non, pourquoi pas?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sait que les Indiens de Mistassini tombent sous le coup des lois provinciales de chasse et de pêche lorsqu'ils sortent de leur réserve. Quoique cette question soit de compétence provinciale, elle fait actuellement l'objet d'entretiens entre le gouvernement du Québec, l'Association des Indiens du Québec et le ministère.

3. Sauf en ce qui regarde la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, la réglementation de la chasse dans la région est une question de compétence provinciale.

LA POLITIQUE DE RADIO-CANADA CONCERNANT LA VIOLENCE

Question nº 150—**M. Mather:**

1. Quelle est actuellement la politique générale de Radio-Canada concernant la violence dans les émissions de télévision et ses effets sur les spectateurs, particulièrement les enfants?

2. Quels sont les résultats de l'examen de la politique de Radio-Canada concernant la violence dans les émissions de télévision, qu'on a mentionné en réponse à la question nº 2100, dans le hansard du 14 mai 1969, à la page 8683?

3. Au cours des années 1966, 1967, 1968 et 1969, quels longs métrages et quels séries d'émissions ont été rejetés en raison de leur caractère violent, comme on l'a mentionné dans la réponse à la question nº 2100?

4. Est-ce que Radio-Canada considère que, dans la nouvelle programmation de l'automne, il n'y a pas trop de violence?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société s'est toujours refusée à diffuser les émissions de divertissement qui exploitent à outrance la violence, ou à programmer de nombreuses séries d'émissions où la violence constitue le thème dominant. Dans ses émissions d'information, la Société fait preuve de modération lorsqu'elle doit présenter des scènes de violence filmées sur un champ de bataille ou à l'occasion d'une émeute. Bien que ces émissions d'information doivent rendre compte de la violence qui règne dans le monde, la Société a pour règle de ne pas prolonger ces scènes pour en exploiter le caractère sensationnel. Dans toutes ses émissions, les scènes de violence ne se justifient que si elles respectent la réalité et les normes de l'intégrité dramatique. La Société ne tolère pas la présentation non motivée de la violence ou sa substitution à d'autres qualités dramatiques. Dans ses émissions pour enfants, Radio-Canada applique à la violence les principes généraux qui régissent ce genre d'émissions. Elle n'est pas d'avis qu'il convient de soustraire les enfants aux réalités de la vie, mais elle ne souscrit pas davantage à l'idée que les jeunes peuvent être exposés impunément aux émissions destinées aux adultes. La Société s'efforce de réaliser des émissions et de choisir des films dont le fond et la forme tiennent compte des connaissances actuelles sur l'évolution de la personnalité des enfants en Amérique du Nord.

2. La Société a renforcé la politique exposée ci-dessus, notamment en ce qui concerne les émissions pour adultes. Un exposé général de la politique de la Société, appuyé d'exemples de ce qu'il faut éviter, a été envoyé aux responsables des émissions.

3. La Société ne tient aucun relevé des longs métrages ou séries d'émissions rejetés à cause de la violence qui les caractérise.

4. La Société estime que sa programmation pour la saison 1969-1970 répond aux normes exposées au n° 1 ci-dessus.

RADIO-CANADA—LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION À CARACTÈRE VIOLENT

Question n° 151—**M. Mather:**

1. Est-ce que Radio-Canada accorde une attention favorable à l'idée de réduire le nombre des émissions de télévision contenant de la violence?

2. Est-ce que Radio-Canada accorde une attention favorable à l'idée d'éliminer la violence des émissions des dessins animés à l'intention des enfants?

3. Est-ce que Radio-Canada accorde une attention favorable à l'idée d'inscrire à son horaire d'après 9 heures du soir toutes les émissions policières, les westerns et les films d'aventures qui contiennent de la violence?

L'hon Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société n'estime pas que la violence occupe une place démesurée dans sa programmation. Elle a toujours suivi une politique de grande prudence, avec succès pense-t-elle, dans ce domaine et elle se propose de continuer dans cette voie.

2. A l'exception d'une seule série au réseau anglais, qui sera supprimée dès l'expiration du contrat courant, la Société est convaincue que ses émissions enfantines respectent les normes énoncées dans la réponse à la première partie de la question n° 150.

3. Chaque émission doit être jugée à sa valeur intrinsèque et on ne saurait porter des jugements généraux concernant les catégories entières d'émissions. Il reste que, conformément à la politique énoncée dans la réponse à la première partie de la question n° 150, la Société continuera de ramener au minimum ses émissions que l'on pourrait qualifier de «violentes».

RADIO-CANADA ET LES RÉSEAUX AMÉRICAINS QUANT À LA DIFFUSION DES NOUVELLES

Question n° 175—**M. Broadbent:**

Quels arrangements la Société Radio-Canada a-t-elle pris avec les réseaux américains de télévision pour assurer la diffusion *a*) des nouvelles américaines et *b*) des nouvelles mondiales?

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Les deux principaux réseaux des États-Unis, la NBC et le CBS, mettent à la disposition de Radio-Canada leurs informations nationales et mondiales. En retour, la Société leur offre ses informations. La Société puise ses informations concernant les États-Unis et le monde en général à d'autres sources: ses propres bureaux à l'étranger, la Commonwealth newsfilm agency ou Visnews, et les agences d'information, notamment l'Associated Press, Reuters, l'United Press International et l'Agence France-Presse.

LES TRAVAUX DE RECHERCHES DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 265—**M. Burton:**

1. Quelles sont les études de recherche particulières menées par le service des recherches de la Banque du Canada pour les années financières 1968-1969 et 1969-1970?

2. Quelles sont les personnes employées à ces études et quand s'attend-on à ce qu'elles soient terminées?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Une grande partie du travail entrepris par le service des recherches de la Banque du Canada comporte l'analyse permanente de l'évolution de la conjoncture économique et financière au Canada et à l'étranger à l'usage de la Banque. Des études spéciales sur des sujets particuliers sont également entreprises dans le même but. Celles-ci concernent l'administration interne de la Banque à propos de laquelle il n'est pas opportun de répondre à des questions.

J'apprends qu'en plus des études de recherche mentionnées dans le paragraphe précédent, certains aspects du programme de recherche de la Banque ont été signalés dans une série de textes publiés par la Banque sous le titre de «Travaux de recherche» et dans des publications techniques. Voici une liste des Travaux de recherche qui ont été publiés: N° 1, Dépenses en immobilisations des entreprises par trimestre, de R. G. Evans et J. F. Helliwell. N° 2, L'investissement en stocks au Canada, de R. G. Evans. N° 3, RDX 1 (Services des recherches) par J. F. Helliwell, H. Shapiro, I. A. Stewart et L. Officer.

Les Travaux de recherche suivants doivent paraître prochainement: N° 4, Les équations du secteur public concernant les modèles macroéconomiques, de J. F. Helliwell, R. G. Evans, F. W. Gorbet, R. Jarrett et D. Stephenson. N° 5, Le fonctionnement du modèle RDX 1, de J. F. Helliwell, H. Shapiro, I. A. Stewart et L. Officer. N° 6, Les marchés de l'habitation et des hypothèques au Canada, de Lawrence B. Smith.

Les articles suivants ont récemment paru ou paraîtront dans des revues techniques: «Attitudes des consommateurs, Intentions d'achat et de dépenses: Analyse des statistiques du Canada,» de H. Shapiro et G. Angevine, *The Canadian Journal of Economics,* mai 1969. «Participation de la main-d'œuvre au Canada,» de L. Officer et P. R. Anderson, *Canadian Journal of Economics,* mai 1969. «Un modèle structural du marché des devises,» de J. F. Helliwell, *The Canadian Journal of Economics,* février 1969. «Une analyse économétrique des options politiques dans le cadre d'une économie de marché libre», de J. F. Helliwell, H. Shapiro, I. A. Stewart et L. Officer, *The Review of Economics and Statistics,* novembre 1969.

LES DÉDOMMAGEMENTS RELATIFS AUX FAUX BILLETS

Question nº 309—**M. Caouette:**

Quelles sont les mesures que la Banque du Canada entend prendre pour dédommager les victimes qui se font refiler des faux billets même dans les établissements bancaires?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La Banque du Canada ne dédommage pas les personnes ou les établissements qui reçoivent des faux billets. La Banque souligne que cette méthode rendrait plus difficile la tâche qui consiste à contrôler la contrefaçon puisque le public se méfierait moins des faux billets si les détenteurs devaient être dédommagés. La Banque se préoccupe de la répercussion de la contrefaçon au Canada et participe à un programme permanent de recherche afin de rendre la contrefaçon de ses billets de plus en plus difficile. Cependant, elle croit qu'un examen minutieux de la part du public est et restera la principale mesure préventive.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 370—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'accroître le montant des prêts aux étudiants, compte tenu de l'inflation et du relèvement du coût de la vie qui est intervenu au cours des cinq dernières années depuis le début du programme?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le Parlement étudie actuellement des modifications qui augmentent les fonds affectés aux prêts accordés aux étudiants en vertu de la loi sur les prêts aux étudiants. Aucune proposition n'a été faite pour modifier la somme que peut emprunter chaque étudiant conformément à ce programme.

LES ADOUCISSEMENTS FISCAUX À L'ÉGARD DES INSTALLATIONS CONTRE LA POLLUTION

Question nº 374—**M. Goode:**

Le ministre des Finances étudie-t-il la possibilité d'étendre les adoucissements fiscaux qu'il accorde actuellement à l'industrie à l'égard des installations contre la pollution de l'eau aux installations contre la pollution de l'air, et, a-t-il l'intention de prendre des mesures en vue de ne plus soumettre ces installations à la taxe de vente fédérale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'est une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement propose de modifier les règlements de l'impôt sur le revenu ou la loi sur la taxe d'accise, ces mesures seront annoncées en temps utile.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LES COMPENSATIONS FISCALES AUX ÉTUDIANTS

Question nº 440—**M. Dionne:**

1. Sous quelle forme et pour quel montant a-t-on consenti à la province de Québec une compensation fiscale depuis l'adoption de la loi fédérale des prêts aux étudiants?

2. Combien d'étudiants de chaque province ont bénéficié d'un prêt en vertu de la loi adoptée à cette fin?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Aucune province ne bénéficie de compensation fiscale en rapport avec la loi sur les prêts aux étudiants. Toutefois, la province de Québec a reçu, en vertu de cette loi, les prestations de remplacement suivantes:

Années de prêt à l'égard desquelles des paiements ont été faits	Montant du paiement
1964-1965	$ 74,262.00
1965-1966	$ 757,448.00
1966-1967	$ 1,230,572.00
1967-1968	$ 2,402,552.00
1968-1969	$ 2,915,698.00

Le paiement de remplacement est un paiement en espèces effectué à la province de Québec et dont le montant s'obtient en appliquant le pourcentage que représente la population globale au Québec incluse dans le groupe d'âge de 18 à 24 ans par rapport à la même population dans le reste du Canada au début de l'année de prêt, à l'ensemble des dépenses statutaires engagées par le gouvernement fédéral au cours de l'année de prêt.

2. Nombre de certificats d'admissibilité émis aux étudiants par les provinces participantes, du 1er juillet 1964 au 30 juin 1969.

Année de prêt (1er juillet au 30 juin)

Province	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69
Terre-Neuve	737	1,339	1,414	1,819	2,233
Île-du-Prince-Édouard	437	614	838	935	1,034
Nouvelle-Écosse	2,513	3,828	4,654	5,963	6,810
Nouveau-Brunswick	2,027	2,996	3,720	5,524	6,272
Ontario	21,920	20,444	24,628	42,185	53,744
Manitoba	2,272	3,447	4,070	4,604	4,816
Saskatchewan	2,992	4,866	5,965	7,377	8,282
Alberta	4,519	6,381	8,064	10,504	13,415
Colombie-Britannique	4,675	7,326	9,854	11,434	10,503
Yukon	12	23	14	11	25
T. N.-O.	9	8	22	15	11
Total	42,113	51,272	63,243	90,371	107,145

LES SALAIRES AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 456—**M. Caouette:**

Quelles sont les dispositions prises ou envisagées pour assurer la parité des salaires payés aux employés du ministère des Travaux publics avec ceux du ministère de la Défense nationale, y compris les effectifs des forces armées, lorsque ces deux ministères collaborent à des projets conjoints ou combinés?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Les taux de salaire de la majorité des employés de la Fonction publique sont déterminés par le processus de la négociation collective. Dans le cas des employés exclus de la négociation collective parce qu'ils sont préposés à des fonctions de gestion ou confidentielles, les taux de salaire sont établis par le Conseil du Trésor qui prend en considération les salaires prescrits dans les conventions collectives pour les employés du groupe et du niveau d'occupations pertinents.

Les conventions collectives signées par le Conseil du Trésor et les agents négociateurs s'appliquent à tous les membres des unités de négociation quel que soit le ministère. En conséquence, tous les employés classifiés dans un groupe et niveau d'occupations donnée sont rémunérés au même taux de salaire, qu'ils soient employés aux ministères des Travaux publics, de la Défense nationale ou à tout autre ministère.

Pour certains groupes de la catégorie de l'exploitation, les taux de salaire varient selon le lieu géographique. Dans ces cas, les employés classifiés dans un groupe et niveau d'occupations donnés, recevront différents taux de salaire selon l'emplacement géographique de leur lieu de travail.

[L'hon. M. Benson.]

Lorsque les ministères des Travaux publics et de la Défense nationale exécutent en collaboration des programmes conjoints ou combinés, les employés de la Fonction publique en cause reçoivent le taux de salaire qui est prescrit dans la convention collective en ce qui regarde leur classification et le lieu de leur emploi. S'il existe des différences dans les taux de salaire des employés, elles peuvent être attribuées au fait que le niveau de classification ou le lieu de l'emploi est différent lorsque les employés sont assujettis à un régime de zones de rémunération.

Le rang, la structure de classification et les conditions d'emploi des membres des Forces armées canadiennes sont notablement différents de ceux de la Fonction publique. Pour cette raison, il est possible qu'il puisse exister des différences de taux de salaire, même si les tâches sont les mêmes, selon qu'il s'agit des membres des Forces armées ou des employés de la Fonction publique. D'autre part, on s'efforce constamment de rendre le niveau de la solde dans les Forces armées généralement comparable à celui des salaires dans la Fonction publique, compte tenu des différences dans les conditions d'emploi.

VANCOUVER—LA DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES AU SUJET DE LA RÉFORME FISCALE

Question nº 463—**L'hon. M. Harkness:**

1. Combien d'exemplaires des propositions sur la réforme fiscale ont été envoyés à Vancouver pour y être distribués?

2. Combien d'exemplaires étaient rédigés en anglais et combien en français?

3. Si des exemplaires rédigés en français ont été adressés aux entreprises de langues anglaise de cette région, quelles raisons pourrait en donner le Ministère?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. 1,075.

2. En anglais, 1,050; en français, 25.

3. Autant que nous le sachions, les exemplaires en français ont été distribués seulement aux entreprises et aux particuliers qui en ont fait la demande expresse. Si des entreprises de langue anglaise en ont reçus sans les avoir spécialement demandés, c'est sans la moindre intention de notre part.

LE DISCOURS DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 464—**M. Howard (Skeena):**

1. Le 2 octobre 1969, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il prononcé un discours à la *Saskatchewan Liberal Women's Federation*, réunie à Regina? Si oui, le texte du discours a-t-il été distribué et à qui?

2. Combien d'exemplaires ont été tirés?

3. Quel a été le coût total, réel ou estimatif, des travaux de préparation, reproduction, rassemblement, brochage et mise à la poste des exemplaires?

4. Ce même discours, légèrement modifié, a-t-il été reproduit sous le titre «Déclaration de l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien», fondée sur un discours prononcé à Regina le 2 octobre 1969? Si oui, la reproduction a-t-elle été distribuée et à qui?

5. Combien a-t-on tiré d'exemplaires de la reproduction mentionnée au nº 4?

6. Quel a été le coût total, réel ou estimatif, des travaux de préparation, reproduction, rassemblement, brochage et mise à la poste du texte mentionné au nº 4?

7. Quelles sont, dans le détail, les légères modifications apportées au texte du discours original?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui—Députés et Sénateurs.

2. 3,575 (anglais), 600 (français).

3. $247.

4. Oui.

5. 57,500.

6. $4,600.

7. Discours original avec légères modifications du détail ci-inclus.

«La politique indienne de l'État et ce qu'il en est»

Allocution prononcée par l'honorable Jean Chrétien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devant les membres de l'Association des femmes libérales de la Saskatchewan à Regina le 2 octobre 1969.

Au mois de juin dernier, j'ai annoncé les propositions concernant la nouvelle ligne de conduite du gouvernement au sujet des Indiens. J'espérais, à ce moment-là, que ces propositions feraient l'objet de débats animés. De fait, les discussions ont eu lieu, mais la plupart n'ont pas porté sur les propositions gouvernementales. Des malentendus, des interprétations erronées et une connaissance insuffisante de la situation des Indiens chez l'ensemble des Canadiens ont contribué à assombrir le tableau.

La déclaration sur la politique indienne a été rédigée d'une façon assez claire. Les textes anglais, français et Cri ne se contredisent point. C'est un document sans détour. En raison de la rapidité des communications modernes, une nouvelle parvient, en quelques minutes seulement, à la connaissance de tous; toutefois, elle n'est jamais comprise exactement par tous.

Permettez-moi de vous apporter des éclaircissements.

La déclaration ne constitue pas une décision définitive au sujet d'une ligne de conduite qui doit être mise en application à tout prix, sans égard à l'opinion d'autrui.

La déclaration ne propose pas ou ne suppose pas qu'il faille abolir le régime des réserves indiennes.

La déclaration ne stipule pas que les terres indiennes doivent désormais relever de la compétence des gouvernements provinciaux.

La déclaration ne dit pas qu'il faille délaisser les traités et les abroger.

La déclaration n'insinue pas que le gouvernement fédéral doive «abandonner» la collectivité indienne aux provinces, sans s'assurer que ces dernières ont les ressources voulues pour maintenir et améliorer les programmes et les services actuellement en vigueur.

La déclaration ne mentionne pas qu'il faille, d'ici cinq ans, ni même au cours d'une période donnée, octroyer aux Indiens ou aux bandes indiennes des titres de propriété foncière perpétuelle et libre.

La déclaration ne préconise pas l'appauvrissement de la culture des Indiens ni de leur ethnie. Elle ne préconise pas également l'assimilation de la collectivité indienne.

Sur ces points, la déclaration est précise. A plusieurs reprises, j'ai tâché, soit en public, soit en particulier, de rectifier les interprétations erronées relevées tant parmi les Indiens que chez les non-Indiens. Que dit alors la déclaration?

Elle dit qu'il est temps de changer un système qui a été injuste et paternaliste envers la collectivité indienne.

Elle dit que les propositions contenues dans la déclaration doivent faire l'objet de discussions entre les Indiens, les gouvernements provinciaux et le public canadien, avant qu'on puisse les mettre à exécution.

Elle dit que les provinces doivent étendre aux Indiens les services qu'elles assurent aux autres citoyens qui vivent sur leur territoire et que le gouvernement fédéral est disposé à transférer des fonds pour aider les provinces en ce sens.

Elle dit que les représentants de la collectivité indienne doivent participer aux discussions engagées avec les provinces.

Elle dit que les ministères fédéraux agiront de concert avec les gouvernements provinciaux qui veulent bien prêter leur concours.

Elle dit que les Indiens doivent gérer leurs propres terres.

Elle dit que les bandes qui désireront obtenir les titres de propriété de leurs terres doivent pouvoir le faire.

Elle dit que si les gouvernements provinciaux étendent leurs services aux Indiens et si les autres ministères fédéraux font de même, le ministère des Affaires indiennes disparaîtra progressivement. Après tout, ce ministère a été la cible des critiques les plus diverses. Qui donc pourrait blâmer le gouvernement d'avoir pris ces détracteurs au pied de la lettre?

La déclaration dit qu'on espère accomplir ce travail d'ici cinq ans. Elle ajoute qu'il faudra encore un certain temps pour que les Indiens assument la gestion de leurs terres. La période de temps peut alors varier grandement. Mais plusieurs s'en sont tenus à une période de cinq ans, ce qui est pratiquement impossible. Il ne faut pas oublier qu'il y a 550 bandes et plus de 2,000 réserves. Il sera nécessaire d'élaborer une loi pour la protection des terres des Indiens. Une telle loi devra faire l'objet de discussions et de consultations; il faudra ensuite la rédiger, l'adopter et la mettre en application. Faire tout cela en cinq ans est complètement impossible. Jamais nous n'avons songé à une chose pareille. Nous savons, comme les Indiens d'ailleurs, que l'établissement d'une telle situation exigera beaucoup de temps.

La déclaration dit que les traités seront examinés par les Indiens et par le commissaire aux revendications des Indiens, lequel déterminerait la meilleure façon d'arbitrer les réclamations présentées par les habitants des réserves.

Elle dit que le gouvernement reconnaît que tous les Canadiens doivent se rendre compte des qualités, de la valeur et de la richesse de la culture et des dialectes indiens.

Elle dit que le gouvernement élaborerait, en collaboration avec les Indiens, des programmes qui favoriseraient l'enrichissement de leur patrimoine culturel et leur permettraient d'affirmer leur identité propre.

[L'hon. M. Chrétien.]

Sont-ce là des propositions qu'on doit considérer comme une révocation des traités? Peut-on découvrir là un génocide culturel? Je ne vois pas comment on peut soutenir une telle chose.

Dès que le projet relatif à la politique indienne a été divulgué, certains journaux ont fait des manchettes où il était question de «céder l'administration des Indiens aux gouvernements provinciaux».

Peu après, des éditoriaux ont paru au sujet des difficultés qu'occasionnerait la mise en application d'un projet qui n'avait même jamais été proposé.

A peu près au même moment, certains dirigeants indiens ont commencé à prévenir le gouvernement de ne pas tenter ce qu'eux-mêmes essaient de faire depuis de nombreuses années.

L'important, à l'heure actuelle, c'est d'étudier avec bon sens et logique les mesures à prendre et de discerner les principaux éléments du problème existant, de façon à pouvoir les traiter comme il convient.

Nous voulons avoir des pourparlers, tant avec les représentants indiens qu'avec les gouvernements provinciaux.

Je comprends très bien la réaction des Indiens, face aux propositions contenues dans la politique annoncée. Ces propositions représentent une rupture radicale avec le passé. Les porte-parole des Indiens ont demandé un certain temps pour étudier ces propositions et pour présenter des contre-propositions. C'est là une attitude tout à fait raisonnable.

Se basant sur l'expérience du passé, les Indiens entretiennent une profonde méfiance envers les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, et ils accueillent leurs propositions avec réserve.

Lors d'entretiens privés avec les représentants des Indiens, je leur ai expliqué la nouvelle politique proposée et ils m'ont fait part de leurs commentaires et de leurs critiques. Ces séances de consultation ont été très utiles et nous en tiendrons d'autres.

Les mesures qu'il faudra prendre donnent lieu à des divergences d'opinions. Il faudra avoir encore de longues discussions avant de passer à l'action.

Nous ne pouvons toutefois nous permettre de rejeter d'emblée ce qui n'a jamais été proposé.

L'année dernière, une série de séances de consultation ont été tenues avec des porte-parole de chacune des bandes indiennes. Il est bientôt devenu évident que, pour un grand nombre d'Indiens, la loi sur les Indiens n'était pas la première question prioritaire. De même, on s'aperçut bientôt que les restrictions im-

posées par la Loi actuelle étaient devenues désuètes. Le gouvernement ne pouvait demeurer passif. Il fallait agir.

Le gouvernement s'est rendu compte que de nombreux Indiens se préoccupent des traités et des droits. Le problème était évidemment complexe, et il était impossible de le résoudre rapidement.

Le gouvernement ne croit pas que toute la question du bien-être des Indiens puisse être mise de côté, en attendant qu'une solution soit trouvée aux problèmes soulevés par les traités et par les griefs. Le gouvernement estime qu'il faut détacher les uns des autres les divers éléments du problème.

Les traités comprennent l'attribution des terres. C'est là un élément majeur qui doit être résolu par chacune des bandes, sur une longue période de temps.

Le gouvernement reconnaît que de nombreux Indiens veulent être assurés qu'ils pourront continuer à occuper leurs territoires, que les bandes continueront de les administrer et que les spéculateurs n'auront pas le droit de s'en emparer. Le gouvernement espère adopter une Loi sur les terres indiennes, grâce à laquelle les Indiens pourront gérer leurs propres terres, tout en obtenant la protection qu'ils jugent nécessaire. La Loi devra être suffisamment souple pour que le degré de gestion et de protection puisse être déterminé et appliqué par la bande.

Les terres indiennes demeureront aux Indiens; elles ne seront pas à la merci des spéculateurs, ce qui ne signifie pas que l'administration des terres indiennes, qui est à la fois bureaucratique et paternaliste, doive demeurer telle quelle. Ce qui ne signifie pas, non plus, que le ministre des Affaires indiennes doive prendre chacune des décisions touchant l'emplacement de chaque chalet loué à bail en terre indienne.

Cela ne signifie pas que les Indiens doivent faire appel à Ottawa chaque fois qu'ils veulent agir. J'aimerais que l'on discute sérieusement des propositions qui sont faites et des objectifs à réaliser. Je ne prise pas particulièrement les discussions fondées sur des manchettes mal conçues et des propositions mal interprétées. Si les gens veulent faire d'autres propositions, libre à eux d'exprimer leurs opinions.

Chose certaine, le temps est venu de modifier le fondement d'un système qui ne favorise pas les intérêts des Indiens. Le gouvernement a énoncé une série de propositions afin de créer une société exempte de distinctions, où les Indiens, le gouvernement provincial et les Canadiens en général pourront discuter et s'entendre.

Nous avons soumis ces propositions de bonne foi, sachant fort bien qu'elles porteraient à controverse, mais sachant aussi que si l'on n'avait pas tenté d'abolir la discrimination et le paternalisme qui durent depuis 100 ans, aucun progrès n'aurait pu être réalisé pour résoudre les problèmes qui accablent les Indiens depuis si longtemps.

Si les Indiens réagissent ainsi aux propositions, c'est qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement et dans les Canadiens en général. La situation doit changer. Les Canadiens intéressés doivent se pencher sur le problème, afin de s'assurer que chacun joue son rôle, en vue d'ouvrir les portes et de supprimer le fléau de la distinction raciale au pays.

C'est le marché du travail du Canada qui doit ouvrir des emplois aux Indiens. C'est à la société canadienne qu'il incombe d'abattre les barrières de l'incompréhension.

Nous ne pouvons résoudre, seuls, nos problèmes. Chacun doit y mettre du sien.

LA MISSION DE MLLE SARAH ANNE ROBINSON

Question nº 476—**M. Howard (Skeena):**

Depuis le 1er janvier 1966, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il passé un contrat de travail avec Sarah Anne Robinson, Ph.D., à quelque fin que ce soit et si oui *a*) quelles étaient, en détail, ses fonctions en vertu de ce contrat, *b*) dans quelles régions a-t-elle fait ce travail, *c*) quel était le montant du contrat et *d*) le gouvernement estime-t-il que les services de ladite personne ont été en proportion de l'argent dépensé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Mlle Sarah Anne Robinson n'a jamais passé de contrat avec le ministère des Affaires indiennes bien qu'elle ait fait une étude sur l'hégémonie de la Bande de Nanaïmo avec le consentement de la Bande.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 518—**M. McQuaid:**

1. Combien de bureaux de poste ont été supprimés dans la circonscription de Cardigan depuis le 1er janvier 1969?

2. Combien d'autres doivent l'être dans la même circonscription?

3. Par suite de ces fermetures, combien de personnes se sont vu privées de leur emploi?

4. Quelle était la somme totale de la rémunération des personnes qui ont perdu leur emploi par suite de ces fermetures de bureaux?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Huit.

2. Aucun.

3. Huit.

4. $17,000.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

Question nº 525—**M. Coates:**

Toutes les maisons de prêt du Canada qui demandent un intérêt supérieur à 1 p. 100 par mois doivent-elles faire rapport au surintendant des assurances du Canada aux termes de la loi sur les petits prêts?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La loi sur les petits prêts s'applique aux prêts de $1,500 ou moins, et à l'exception des banques et des prêteurs sur gages, lesquels ne sont pas sujets à ses dispositions, tous les prêteurs au Canada qui demandent un intérêt supérieur à 1 p. 100 par mois doivent obtenir un permis sous la loi et faire rapport au surintendant des assurances.

LES DÉPENSES PRÉVUES POUR L'AMBASSADE DU CANADA AU VATICAN

Question nº 529—**M. Howard (Skeena):**

Pour l'année financière 1970-1971, quelles dépenses sont prévues au chapitre d'une ambassade du Canada auprès du Vatican?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): $200,000.

RÉGION ATLANTIQUE—LES EMPLOIS CRÉÉS ET LES PROGRAMMES D'EXPANSION

Question nº 541—**M. Marshall:**

Quelle est la répartition par provinces des 8935 emplois créés grâce aux travaux entrepris en vertu des programmes régionaux dans la région atlantique?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire de l'Expansion économique régionale): Terre-Neuve, 1,015, Île-du-Prince-Édouard, 711; Nouvelle-Écosse, 3,627; Nouveau-Brunswick, 3,582.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA POSITION DU CANADA QUANT AUX TAUX DE CHANGE DU FMI

Question nº 9—**M. Gilbert:**

1. Quelle a été la position du Canada à la réunion du Fonds monétaire international de septembre 1969 en ce qui concerne la substitution d'un système de taux flottants ou mouvants de change étranger à celui des taux stabilisés de change?

2. Quelle a été la position adoptée par chacun des autres membres du Fonds sur ce problème?

[M. McQuaid.]

3. Le gouvernement canadien est-il favorable à la substitution de taux flottants de change à l'actuel régime canadien de taux fixes?

(Le document est déposé.)

LES ÉMISSIONS AMÉRICAINES RETRANSMISES À RADIO-CANADA

Question nº 40—**M. Benjamin:**

1. Quelles séries d'émissions réalisées aux États-Unis ont été retransmises à Radio-Canada en 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

2. Au cours de chacune de ces années, quelles séries d'émissions de réalisation canadienne sont passées à Radio-Canada?

3. Au cours des mêmes années, quelles émissions la Société donnait-elle pendant les heures de grande écoute, de 19 h. à 23 h.?

(Le document est déposé.)

LA FONCTION PUBLIQUE—LES RAPPELS DE TRAITEMENTS

Question nº 248—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle était la date définitive, fixée par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, et à laquelle le gouvernement canadien devait donner plein effet aux rajustements de traitements rétroactifs?

2. Quand a-t-on procédé à ces rajustements de traitements rétroactifs dans le cas de chaque unité de négociation collective et de chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU PRIX DES AUTOMOBILES, DE L'ACIER, DU NICKEL ET DU PÉTROLE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation, appuyé par le député de Waterloo (M. Saltsman) de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire, la nécessité de tenir des enquêtes publiques sur la flambée soudaine des prix dans les industries canadiennes de base de l'automobile, de l'acier, du nickel et du pétrole, mesure qui rallie l'appui des chefs syndicaux qui s'occupent des négociations salariales dans ces industries.

M. l'Orateur: Le député a donné à la présidence préavis de sa motion, conformément au Règlement. J'ai étudié la motion, puis j'ai lon-

guement réfléchi à la question. Le député d'Oshawa-Whitby aborde certes un problème dont l'importance ne saurait être minimisée et dont tous les députés, cela va de soi, doivent se préoccuper sérieusement. Mais la motion n'en est pas pour autant acceptable aux termes de l'article 26 du Règlement, qui, à mon avis, n'est pas censé s'appliquer à des circonstances comme celles dont parle le député dans sa motion. Même s'il mentionne une «flambée soudaine des prix», sa motion traite principalement d'un état de fait qui, de toute évidence, existe depuis un certain temps. A preuve les nombreuses questions posées à la Chambre depuis quelques semaines sur chacun des sujets abordés par le député. La présidence décide donc que la question ne peut être mise en délibération à ce moment-ci.

QUESTIONS ORALES

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DE L'INCO

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu l'interview d'hier du président de la Commission des prix et des revenus, le ministre indiquera-t-il quel ministère ou organisme du gouvernement a découragé un règlement rapide de la grève de l'Inco?

L'hon. M. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'émission dont parle l'honorable représentant, mais je ne comprends pas tout à fait le sens de sa question.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question me semble assez claire. J'ai demandé au ministre s'il voudrait indiquer quel ministère ou organisme du gouvernement a découragé, à titre privé ou autrement, un règlement rapide de la grève de l'Inco l'été dernier.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je voudrais vérifier la transcription de l'émission, car, autant que je sache, aucun ministère n'est intervenu comme le laisse entendre le député.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre indiquera-t-il si la Commission des prix et des revenus, au cours de cette grève, a établi des principes directeurs ou des limites de restriction en vue d'un règlement?

L'hon. M. Basford: Comme je l'ai déjà expliqué, et comme on l'a expliqué au cours de l'émission dont parle le chef de l'opposition, la Commission s'est appliquée à élaborer de concert avec ceux qui fixent les prix et les salaires dans le secteur privé une formule de restriction acceptable.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Le ministre pourrait-il nous donner une réponse catégorique à la question suivante: Le gouvernement ou un de ses organismes a-t-il désapprouvé un règlement de la grève de l'INCO l'été dernier ou, plus précisément, le gouvernement ou un organisme gouvernemental a-t-il proposé des modalités précises dans le cadre desquelles la compagnie devait chercher à régler l'arrêt de travail?

L'hon. M. Basford: Je le répète, je vais vérifier la transcription de l'émission. Je répète aussi que je ne suis pas au courant de quelque action de ce genre de la part du gouvernement, mais, étant donné la question de l'honorable représentant, je vais vérifier ce point aussi.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le ministre accepterait-il cette partie de la transcription et donnerait-il sa réponse tout de suite? Je vais la lui communiquer.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y a un instant, le chef de l'opposition m'interrogeait et on vient de me faire parvenir une copie de la transcription de ce qu'a dit le député de Prince Edward-Hastings. Je l'en remercie beaucoup mais il me semble que ses questions ne s'appuyaient pas sur les propos de M. Young mais sur une question qui lui avait été adressée et non sur sa réponse.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas que le président ne s'est pas opposé à ce que la question soit posée?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: En d'autres termes, il était d'accord.

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings voudrait-il bien me prêter son concours? Il ne s'agit guère, à mon avis, d'une question de privilège et je ne crois pas qu'on devrait pousser la question plus loin. Le député aura peut-être par la suite l'occasion de poser une question supplémentaire.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations nous donnerait-il une réponse parfaitement simple et directe à la question que j'ai posée et non pas à une question que je n'ai pas posée. Dirait-il si, oui ou non, le gouvernement, un ministère ou un organisme de l'État a privément dissuadé l'Inco d'un règlement antérieur de la grève ou si, plutôt, le gouvernement ou un de ses organismes a indiqué des limites à ne pas dépasser en l'occurrence?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, ma réponse, qui ne saurait dépasser le cadre de mes attributions, est non.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DE L'ACIER, DU NICKEL, DES AUTOMOBILES ET DU PÉTROLE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il à la Chambre s'il lancera une enquête publique sur les majorations récentes du prix de l'acier, du nickel, des automobiles et du pétrole?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile que je dise deux choses. Premièrement, le Livre blanc sur la stabilité des prix prévoyait que la commission ferait des enquêtes privées afin de pouvoir les compléter sans délai et de présenter un rapport public qui serait examiné par un comité de la Chambre.

Deuxièmement, étant donné la question de l'honorable député et la motion précédente, peut-être pourrais-je donner lecture du télégramme du président de la Commission des prix et des revenus à M. Larry Sefton, directeur des Métallurgistes unis d'Amérique, où il dit:

> Comme vous savez, la Commission des prix et des revenus, de concert avec les syndicats, les hommes d'affaires, les groupes professionnels et agricoles ainsi que les gouvernements, a avisé à la possibilité de s'entendre sur une formule de restrictions des prix et des revenus acceptable à tous. Si des engagements de cette nature existaient actuellement, nous disposerions de critères et de procédures de révision qui nous permettraient de juger si la hausse récente des prix et des salaires à l'International Nickel Company était justifiée. Toutefois, vous savez aussi que les deux principales fédérations de syndicats ...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le ministre veut faire une longue déclaration, il devrait demander le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

[M. l'Orateur.]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre ne répond pas directement à ma question. Serait-il d'accord pour qu'un comité permanent de la Chambre dirige une enquête publique de ce genre?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, il était clair dans le Livre blanc dont j'ai parlé que la Commission a été établie en règle générale pour diriger des enquêtes privées dont le rapport serait ensuite présenté devant un comité de la Chambre pour étude et enquête publique. Comme le président de la Commission l'a indiqué dans son télégramme, si les deux principales fédérations syndicales ouvrières n'avaient rejeté la façon de voir de la Commission sur laquelle elles se seraient plutôt mises d'accord, il y aurait d'autres critères pour juger de ces augmentations.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—LE DIFFÉREND ENTRE LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS CÉRÉALIERS ET LES EXPLOITANTS DES ÉLÉVATEURS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre du Travail? Étant donné ce que je considère comme un désir mutuel d'empêcher désormais des grèves des débardeurs à Vancouver, puis-je demander au ministre s'il a envoyé un conciliateur fédéral, conformément à la demande exprimée, en vue de tenter d'aplanir les difficultés qui ont surgi entre le syndicat des travailleurs céréaliers et les exploitants des élévateurs? Si tel est le cas, peut-il dire si des progrès ont été réalisés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La semaine dernière à Vancouver, je me suis entretenu avec les représentants du patronat et du salariat. Contrairement à l'opinion publique, les deux parties pensent être en mesure d'en arriver à une entente sans avoir recours à un conseil d'arbitrage.

M. Winch: Dois-je comprendre qu'un conciliateur n'a pas été demandé, comme le rapportent les journaux?

L'hon. M. Mackasey: Je n'ai rien lu dans les journaux à ce sujet.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

L'OPINION DES MEMBRES LIBÉRAUX DU COMITÉ PARLEMENTAIRE SUR LA TENUE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Approuve-t-il l'opinion émise en fin de semaine par la majorité des députés libéraux, membres du comité chargé d'enquêter sur les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens, qui se sont prononcés contre la tenue d'une enquête judiciaire avant la publication officielle du rapport du comité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cette discussion, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LA CEE ET LA SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS CANADIENS

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je pose la question au premier ministre. Comme des négociations se poursuivent en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun européen, que fait le gouvernement canadien pour sauvegarder les intérêts commerciaux des simples Canadiens, surtout à propos des produits agricoles, secteur qui se ressentirait de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE?

M. l'Orateur: Même si la question est assez vaste, le premier ministre voudra peut-être répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous n'avez pas à tenir compte du fait que le ministère répondra aux questions demain, mais j'aimerais le faire.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA LETTRE DE M. SAULNIER AU PREMIER MINISTRE—LES MESURES PRISES PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Maintenant que la lettre de M. Saulnier et la réponse du premier ministre ont été déposées, dira-t-il franchement à la Chambre ce qu'il a fait lorsque la question a été portée à son attention à une date qui se situe entre le 17 mars et le 1er avril? S'est-il mis en rapport avec la Gendarmerie royale du Canada ou avec un représentant quelconque de la police? Bref, quelles mesures a-t-il prises en vue de mettre fin à ce que signalait la lettre de M. Saulnier?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer très longuement au comité qui fait enquête sur cette question que les...

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous sommes à la Chambre des communes et non au comité. Vous devez répondre à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Oui, c'est ce que je me disposais à faire, mais il est venu des bruits...

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne le prenez pas tout le temps de si haut avec nous.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: ...et je le répète à la Chambre, j'ai fait ce que le ministre pouvait faire, en vertu des pouvoirs extrêmement limités qui leur sont conférés par la loi. J'ai rencontré le directeur exécutif de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je lui ai fait part des inquiétudes qui m'étaient exprimées, comme je l'ai fait d'ailleurs chaque fois que des inquiétudes m'ont été exprimées, de quelque source que ce soit. J'ai également communiqué avec le solliciteur général, de temps à autre, en vue de déterminer s'il possédait des renseignements susceptibles de confirmer ou d'infirmer les plaintes qui étaient portées à ma connaissance.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, après cette lettre de M. Saulnier, quand le ministre a-t-il convoqué le directeur de la Compagnie des jeunes Canadiens et communiqué avec le solliciteur général?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas mon journal personnel. Je ne peux donc pas citer une date très exacte. Je dois répondre: Quelques jours plus tard. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce parce qu'il n'a pas tenu de journal intime qu'il a laissé soulever cette question à la Chambre l'autre jour et qu'il est resté silencieux alors qu'il savait que cette lettre existait?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général

dirait-il quand il a eu connaissance de la lettre et quand il a eu un entretien à cet égard avec le secrétaire d'État? Je parle de la lettre mentionnée tout à l'heure par le très honorable représentant de Prince Albert.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): L'objet de la lettre m'a été communiqué immédiatement après l'entretien entre le premier ministre et M. Saulnier, dont il est question dans la réponse donnée par le premier ministre, la semaine dernière, à la Chambre des communes. A cette occasion, il y a eu de nombreuses consultations entre le secrétaire d'État et moi-même et nous nous sommes communiqué réciproquement toutes les données pertinentes que nous pouvions avoir. Les entretiens ont commencé immédiatement après la conférence mentionnée par le premier ministre et après qu'il m'en eût fait rapport.

Une voix: Et vice versa.

M. Woolliams: La réponse du solliciteur général m'a grandement intéressé. Quand a-t-il eu un entretien avec le secrétaire d'État et en a-t-il fait état au premier ministre, si l'entretien était si important? Je vois le premier ministre lui souffler la réponse à l'oreille.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre prétend-il qu'il se souvient maintenant de la lettre et que son contenu a été communiqué au secrétaire d'État dès qu'on a reçu la lettre, alors que le gouvernement est demeuré muet comme une carpe ces jours-ci relativement à cette affaire importante?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il faudrait peut-être permettre au solliciteur général de répondre. Les députés reconnaîtront que la présidence s'est montrée très indulgente à propos de ces questions. C'est la période des questions, mais ce n'est pas un contre-interrogatoire...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: ...et considérant l'intérêt général qu'on porte au problème soulevé par ces questions, j'ai pensé qu'il fallait faire preuve d'une certaine indulgence et qu'il fallait donner aux ministres interrogés l'occasion de répondre. C'est pourquoi je permettrai au solliciteur général de répondre à la dernière question.

[M. Woolliams.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'autoriser à répondre à la question du très honorable représentant. Si ce dernier avait écouté la réponse...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle réponse?

L'hon. M. McIlraith: ...que j'ai donnée, il aurait observé que j'ai parlé du sujet de la lettre. Je n'avais pas lu la lettre et n'en connaissais pas l'existence à l'époque, mais on m'avait mis au courant de la situation au moment de l'entrevue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui vous avait renseigné?

L'hon. M. McIlraith: Le premier ministre du pays (M. Trudeau), qui est très soucieux de ces choses.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. McIlraith: Et le premier ministre m'a communiqué les renseignements tout de suite après ses entretiens avec M. Saulnier à Montréal. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière en réponse à une question, je n'avais pas vu la lettre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: M'est avis que vous protestez trop.

L'hon. M. McIlraith: Mais j'ai vu la lettre vendredi après-midi.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA DÉFENSE NATIONALE

LA GUERRE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE—LES PROPOS DU PROFESSEUR JAMES EAYRES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle de sa récente déclaration selon laquelle, en cas de guerre chimique le rôle du Canada se limiterait strictement à un rôle défensif. En son absence, puis-je demander à son secrétaire parlementaire de tenir ma question comme préavis. La voici: A-t-on signalé au ministre une déclaration attribuée à M. James Eayres, professeur de relations internationales à l'Université de Toronto, dans laquelle il prétend que le Canada a toujours ouvert ses chambres à gaz et ses tunnels remplis de bactéries à Suffield (Alberta) aux établissements britanniques et américains et que le rôle du Canada a été celui d'un hôte imprudent?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des doutes quant à la manière dont cette question est formulée.

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DU SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS LAITIERS

M. H. A. Moore (Westaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme l'Association des producteurs de lait du Canada s'oppose à la décision de réduire de 10 millions le soutien des prix de l'industrie laitière, le ministre reconsidère-t-il cette décision?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons sollicité l'opinion des représentants de l'industrie laitière et de plusieurs organismes intéressés à nous donner leur avis sur l'élaboration d'un programme laitier pour l'année financière 1970-1971, fondé sur 115 millions de dollars, et ils collaborent en nous offrant leur aide dans la préparation de ce programme.

M. Moore: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les représentants des producteurs laitiers du Canada ont-ils été consultés avant l'annonce faite par le ministre?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, d'habitude, tous les changements aux divers programmes sont annoncés seulement un ou deux jours avant le début de l'année laitière, en avril. Cette année, pour la première fois, nous avons informé l'industrie laitière, et les autres industries en ce qui concerne d'autres sujets, quatre mois à l'avance, pour leur permettre de nous aider à établir le programme.

[*Plus tard*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture; elle a trait à celle que le député de Wetaskiwin a posée tantôt. Dans sa révision de la politique laitière d'ici le 1er avril 1970, le ministre prendra-t-il des mesures pour rétablir les contingents des prairies de l'Ouest, qui sont d'environ quatre millions de livres de matières grasses pour la Saskatchewan, de deux millions de livres pour le Manitoba et de deux millions de livres pour l'Alberta?

M. l'Orateur: Le député a donné à sa question la forme d'une instance. Il doit présumer qu'elle sera étudiée.

LE RENVOI DE CERTAINES QUESTIONS AU COMITÉ PERMANENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les rapports provenant de la Conférence sur les perspectives de l'agriculture selon lesquels les 430,000 agriculteurs du Canada pourraient bien, d'ici dix ans, n'être plus que 150,000, puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il peut nous indiquer quand il fera le renvoi de certaines de ces questions devant le comité permanent de l'agriculture pour permettre aux députés de leur accorder l'attention qu'elles méritent?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député déduit des rapports de la Conférence sur les perspectives de l'agriculture ou des mémoires qui y sont présentés que le nombre d'agriculteurs sera réduit à 150,000 d'ici dix ans, j'estime qu'il n'a pas très bien lu ces documents.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai demandé au ministre c'est s'il songera à faire renvoi devant le comité permanent de l'Agriculture de certaines questions urgentes de cet ordre, pour que le comité puisse se réunir et les débattre.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, de nombreuses questions seront envoyées au comité permanent de l'Agriculture, comme le projet de loi dont la Chambre sera saisie, les crédits du ministère de l'Agriculture et bien d'autres choses. Mais l'honorable représentant sait, sans aucun doute, que les comités se réunissent fréquemment et que les députés trouvent difficilement le temps d'assister à toutes ces réunions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le président de la Commission des prix et des revenus ayant déclaré hier que, d'après lui, le chômage atteindrait au mois de mars des proportions démesurées dans la région située à l'est de Montréal, le ministre saisira-t-il la première occasion, à l'appel des motions, pour indiquer quels programmes lui et son ministère se proposent d'instituer dans l'immédiat pour éviter que les choses ne s'aggravent au point de donner raison aux prédictions du président de la Commission? Debout!

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, mon colonel.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, comme on le sait, le ministère que je dirige commence à fonctionner sérieusement.

Nous avons reçu un grand nombre de demandes relatives à l'implantation de nouvelles industries. Nous nous sommes entendus avec les provinces sur l'établissement des centres de croissance. L'effet de notre nouvelle politique commencera sans doute à se faire sentir tôt l'an prochain.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire. Le ministre n'a-t-il honnêtement rien de plus que ces vœux et ces espoirs vagues? Ne peut-il nous présenter quelques plans concrets?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, lorsque la compagnie *Golden Eagle* s'établit à Saint-Romuald et que le gouvernement fédéral lui verse une subvention de 10 millions de dollars, je suis d'avis qu'il ne s'agit pas d'une déclaration générale. En outre, quand la société *McCain Food* s'installe au Nouveau-Brunswick, ce n'est pas non plus une déclaration générale. Au contraire, ce sont là des solutions concrètes.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Qu'est-ce que le gouvernement compte faire au sujet du grave problème du chômage croissant dans le Québec et les provinces atlantiques?

M. l'Orateur: La question précédente, sauf erreur, demandait que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions. L'information que le député de Saint-Jean-Est cherche à obtenir maintenant, devrait, me semble-t-il, être fournie normalement à la Chambre au moyen d'une déclaration faite à l'appel des motions, et non en ce moment, sous forme de réponse à une question.

LA RADIODIFFUSION

WINDSOR—LA VENTE DE LA STATION CKLW

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Il s'agit de la vente de la station de télévision CKLW de Windsor. Le ministre songe-t-il à permettre à Radio-Canada de l'acheter?

[L'hon. M. Marchand.]

M. l'Orateur: Il faudrait porter cette question au *Feuilleton*. Si elle est urgente on pourrait l'étudier au moment de l'ajournement.

M. Rose: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait peut-être poser une question connexe.

M. Rose: C'en est une, monsieur l'Orateur. Quand le secrétaire d'État croit-il pouvoir faire une déclaration à l'appel des motions? Le 26 novembre, il avait dit à la Chambre qu'il y songerait.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Tout ce que je puis répondre, monsieur le président, c'est que la question est à l'étude au sein de plusieurs organismes à la fois, ce qui ne permet pas de donner des réponses ou d'arriver à des décisions aussi rapidement que si un seul organisme était en cause.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CAP-BRETON—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE COORDINATION

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement a-t-il désigné un président pour le comité de coordination du développement de Cap-Breton?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur. L'honorable député parle-t-il du président de la compagnie Devco?

[*Traduction*]

Voulez-vous répéter la question?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de signaler à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le ministre a demandé au député de bien vouloir répéter la question, qu'il n'a pas bien saisie.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On semble avoir répondu à ma question avant que je la pose et m'avoir posé une autre question. Pourquoi répondre à une question...

M. l'Orateur: Le député a obtenu une réponse. Nous passerons maintenant au député de Gander-Twillingate.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de ne pas répondre avant que la question lui soit posée. Le gouvernement a-t-il désigné un président pour le comité de coordination du développement de Cap-Breton?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de la création de ce comité?

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES REMÈDES AU CHÔMAGE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Merci, monsieur l'Orateur. En réalité, il s'agit d'une question supplémentaire à celle qu'ont soulevée certains députés, à propos du chômage dans la région atlantique. Le 24 novembre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit que tout projet du ministère à ce sujet serait annoncé à la Chambre. Le ministre pourrait-il dire si son ministère a réellement dressé des plans pour remédier au chômage, qui est considérable, et pourrait-il nous dire quand il compte faire une déclaration sur la nature de ces plans?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse faite initialement vaut toujours.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre passe des bouts de papier qui montrent qu'il a des projets. Je me demande si nous pourrions avoir...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SELKIRK—LA DATE DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Étant donné que depuis près de six mois le siège de la circonscription électorale de Selkirk est vacant à la Chambre, le premier ministre est-il en mesure de dire quand aura lieu une élection complémentaire pour remplir cette vacance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai, sous peu, une annonce à ce sujet. Une décision a été prise et je croyais qu'on l'avait annoncée, mais peut-être ai-je tort. Je ferai l'annonce sous peu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le premier ministre connaît la date et s'il s'imagine que nous la connaissons tous, pourquoi ne le dit-il pas?

L'AGRICULTURE

LA FÈVE SOYA—LE PROGRAMME DE STABILISATION DU MARCHÉ

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Va-t-il annoncer à la Chambre un programme gouvernemental visant à stabiliser le marché canadien de la fève soya, surtout compte tenu des recommandations récentes de l'organisme des producteurs au sujet de la crise actuelle?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des recommandations en ce sens et nous les étudions très sérieusement, comme le député le sait.

LA LIVRAISON DES GRAINES OLÉGINEUSES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Comme les expéditions de blé outre-mer sont actuellement très lentes et que le ministre a proposé aux agriculteurs de cultiver d'autres céréales, songerait-il sans tarder à faire accélérer les livraisons de graines oléagineuses afin que les agriculteurs se sentent encouragés à orienter autrement leur production dès la prochaine campagne agricole?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pendant cette campagne de vente, la Commission canadienne du blé tient effectivement compte de cet état de choses et prend des dispositions spéciales pour que la graine de colza et les autres graines oléagineuses soient rendues exportables aussi promptement que se manifestera la demande des marchés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Si je comprends bien, et la population de la Saskatchewan s'intéresse naturellement à la question, lorsque la graine de colza pourra être écoulée sur un marché étranger, le gouvernement en permettra la vente. Étant donné que M. Joe Caplan, de Prince Albert, a passé plusieurs jours ici il y a quelques semaines pour tenter d'obtenir l'accord du gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant poserait-il sa question?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...pour la vente de graines de colza pour laquelle il existe un marché à l'étranger où des centaines de milliers de dollars sont disponibles en devises étrangères, la déclaration que vient de faire le ministre signifie-t-elle que la vente de graines de colza sera possible sans tenir compte du contingentement?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi rencontré M. Caplan et ce qu'il préconise par la résolution et ainsi de suite, ce n'est pas un partage du marché de la graine de colza, bien qu'il en soit un exportateur; il demande que ses associés et lui jouissent d'un régime spécial qui leur permettrait de disposer de leur graine de colza avant tous les autres producteurs, et je ne souscris pas à cette théorie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas exact...

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement entend-il prendre des mesures destinées à mettre un terme à la confusion actuelle et au manque de coordination, en donnant à la Commission canadienne du blé entière compétence en ce qui concerne la graine de colza et la graine de lin?

M. Baldwin: Quelques démissions faciliteraient les choses.

L'hon. M. Olson: Il n'y a pas la moindre confusion, si ce n'est peut-être dans l'esprit de quelques vis-à-vis qui se refusent à comprendre les données de la situation.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DU TRANSBORDEUR BORDEN-TORMENTINE—L'AGITATION DES EMPLOYÉS

L'hon. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la grève d'une journée du transbordeur d'automobiles du CN entre Tormentine et Borden. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a reçu une demande du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et si l'on prend des mesures pour calmer l'agitation des employés du CN qui assurent le transbordement dans le détroit de Northumberland et pour assurer un service permanent entre l'Île du Prince-Édouard et le continent, conformément aux termes de la Confédération?

[L'hon. M. Olson.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si une demande de ce genre a été faite vers la fin de la semaine dernière, je n'en ai pas encore été avisé.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Lorsqu'il étudiera cette question, le premier ministre voudrait-il veiller à ce que les services d'entretien nécessaires aux transbordeurs d'automobiles soient assurés au port d'attache de Borden afin d'y calmer l'agitation des employés?

LA CONSOMMATION

ACCIDENT IMPUTÉ À L'ACIDE SULFURIQUE S'ÉCOULANT D'UNE VOITURE-JOUET

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et porte sur la question que la représentante de Vancouver-Kingsway a posée jeudi dernier au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet d'une voiture-jouet et d'une plie à l'acide sulphurique, qui peuvent être dangereuses pour les enfants. Le ministre dirait-il à la Chambre, après enquête auprès de Radio-Canada, si une émission d'affaires publiques, enregistrée le 2 novembre pour diffusion le 27, le même jour que l'honorable représentante a posé sa question, a effectivement été supprimée, et si son réalisateur a été par la suite congédié pour avoir signalé par lettres à son député et à la direction les risques de ce jouet mu par une pile à l'acide sulphurique, jouet offert actuellement sur le marché et dont on stimule la vente dans les agglomérations urbaines du Canada en vue de la saison des fêtes.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je serai très heureux, monsieur l'Orateur, de vérifier l'exactitude des allégations du député.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à ce sujet au ministre de la Consommation et des Corporations. A cause du danger que certains jouets de Noël continuent

de présenter pour les enfants, le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures immédiates pour établir des normes de sécurité applicables aux jouets afin que les parents et autres personnes puissent les acheter sans crainte d'accident possible pour les enfants?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous y travaillons depuis six mois et espérons rédiger un code des normes de sécurité. C'est une affaire extrêmement complexe. Il a fallu huit ans aux Britanniques pour élaborer le leur. J'espère que nous serons plus rapides qu'eux.

LES SPORTS

LES PATROUILLES DE SKI

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je m'adresse à lui parce que, sauf erreur, elle relève de sa compétence. A la suite de la question que j'ai adressée au premier ministre il y a deux semaines environ, a-t-on considéré à nouveau la possibilité d'accorder une aide financière à la Patrouille de ski canadienne pendant la saison de ski actuelle?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION GERUSSI—LES OBSERVATIONS DE FRED DOBBS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je veux adresser une question au secrétaire d'État à son titre de responsable à la Chambre de Radio-Canada. Le ministre se renseignera-t-il afin de savoir pourquoi vendredi matin à l'émission Gerussi de Radio-Canada on a cessé la retransmission sur les ondes des observations désagréables et peu flatteuses d'un certain Fred Dobbs, invité de M. Gerussi, au sujet du ministre des Finances, alors qu'il comparait le chiffre hebdomadaire de $30 avec le traitement hebdomadaire de $800 que touche le ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DESTRUCTION D'APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'avais une question à l'adresse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur, mais comme il est malheureusement absent, je vais la poser au premier ministre. Elle a trait à la récente déclaration du président des États-Unis sur l'utilisation de produits chimiques en cas de guerre. Le ministre pourrait-il nous dire si le Canada a obtenu des États-Unis l'assurance qu'ils ne se serviront pas des profondeurs sous-marines pour se débarrasser de leur stock de produits chimiques et autres armes de guerre de même nature?

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre avis de la question et je me renseignerai afin de savoir si des discussions semblables ont eu lieu.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Le secrétaire parlementaire nous dirait-il si le ministre fera une déclaration pour dissiper toute crainte à ce sujet?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, quel que soit le représentant du gouvernement qui fera la déclaration, la responsabilité en incombe toujours au gouvernement.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES SUBVENTIONS À UN HÔPITAL DE LA SASKATCHEWAN

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le gouvernement fédéral verse plus de 50 p. 100 des frais d'hospitalisation et d'assurance frais médicaux au Canada et qu'il ne faudrait environ que $8,000 pour trancher le litige à l'un des hôpitaux de la Saskatchewan, le ministre peut-il nous dire si l'accroissement des subventions qui s'imposerait pour régler ce différend sera partagé par le gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: La question étant litigieuse, elle est irrecevable.

M. Skoberg: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas du tout l'intention de soulever une discussion. Je puis assurer à Votre Honneur que la question est primordiale pour les habitants de la Saskatchewan. Si je puis la poser autrement, je tâcherai de lui enlever tout aspect litigieux. Compte tenu de la participation du gouvernement fédéral aux frais d'hospitalisation et d'assurance frais médicaux au Canada, le

gouvernement nous dirait-il s'il va partager les frais des nouvelles subventions nécesssaires pour régler le différend en Saskatchewan?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la loi sur l'assurance-hospitalisation est très claire au sujet de la participation fédérale aux frais de fonctionnement des hôpitaux. En ce qui concerne la Saskatchewan, nous les partagerons conformément à cette formule, qui est bien connue.

M. Skoberg: Le ministre voudrait-il nous dire si le premier ministre de la Saskatchewan a demandé des subventions supplémentaires afin de régler ce conflit dans sa province?

L'hon. M. Munro: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Ma question s'adresse au président du Conseil privé. A la suite de ce qui s'est passé hier après-midi, le gouvernement est-il prêt à proposer des mesures afin de remédier au mauvais état du football dans l'Ouest?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Je ferai de mon mieux pour que cela ne devienne pas pour l'Ouest une raison de plus de nous en vouloir.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL À HODGSON (MAN.)

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voudrait-il envisager de faire, avant le congé de Noël, une déclaration complète au sujet d'un certain nombre d'hôpitaux dont la construction devait être commencée l'année prochaine sous les auspices de son ministère et qui est maintenant remise à plus tard, comme par exemple celle de l'hôpital que l'on comptait construire à Hodgson, au Manitoba?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'examinerai ce qui en est de l'hôpital dont le député vient de parler.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Puis-je poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question supplémentaire? Y a-t-il eu des discussions entre son homologue de la Saskatchewan et lui, ou entre le gouvernement de cette province et lui, au sujet des conditions de paiement des frais d'hospitalisation à partager entre le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, les discussions qui ont eu lieu avec le ministre de la Santé de la Saskatchewan sont semblables à celles qu'on mène avec tous les autres ministres provinciaux de la Santé. Elles ont porté sur l'élaboration des méthodes qui permettront au gouvernement fédéral et aux provinces de collaborer à restreindre les frais dans toute la région.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre. Puisqu'on doute maintenant que le gouvernement canadien ait encore l'intention de consacrer 1 p. 100 du produit national brut à l'aide étrangère au début des années 1970, quand le premier ministre pourra-t-il annoncer à la Chambre ce que le gouvernement compte faire dans ce domaine et s'il vise toujours l'octroi de 1 p. 100? En outre, en quelle année le gouvernement compte-t-il atteindre cet objectif?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, je crois avoir dit en août, en annonçant les principes directeurs pour l'année suivante, que nous ne viserions pas ce but dans l'année qui vient, mais que nous resterions sur notre position, à savoir que nous allions consacrer beaucoup plus, des millions et des millions de dollars supplémentaires, à l'aide extérieure au cours de ladite année. Toutefois, nous n'allons pas l'augmenter cette année d'après le pourcentage de notre produit national brut ou de notre budget.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je en déduire que le gouvernement a abandonné, au moins provisoirement, le but qu'il s'est fixé auparavant: parvenir à consacrer à l'aide étrangère 1 p. 100 du produit national brut au début des années 1970?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas abandonné cet objectif, mais nous ne l'avons pas réaffirmé pour l'année qui vient. J'ai déjà dit pourquoi. Nous avons songé à donner davantage, mais non pas à accroître notre pourcentage. Nous avons jugé cette mesure nécessaire à cause du programme général de dépenses que nous avons annoncé l'été dernier. Nous avons essayé de geler la plupart des secteurs de

dépenses du gouvernement, mais nous n'avons pas gelé celui-ci. Nous avons accru le montant, mais non pas le pourcentage.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires. D'autres députés, y compris celui de South Shore, ont attendu très longtemps, cet après-midi, qu'on leur permette de poser des questions. Puisque la période des questions est expirée depuis quelques minutes, les circonstances m'obligent à passer à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 28 novembre, de la motion de l'honorable M. Benson (au nom de l'honorable M. Macdonald):

La Chambre décide que le Livre blanc intitulé: Propositions de réforme fiscale, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, en abordant le débat sur le Livre blanc, j'aimerais dire que tout comme les autres députés j'ai moi aussi étudié le Livre blanc. J'ai suivi avec soin les discours prononcés à la Chambre vendredi, surtout celui du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Il a défini soigneusement notre position face aux principales recommandations de ce document.

J'ai lu le rapport Carter. J'ai lu les mémoires qui ont été soumis par les syndicats, l'industrie, les cultivateurs, les éleveurs, les industries d'extraction, le pétrole, l'industrie minière, les professionnels à la suite de ce rapport. Après cette étude, j'en suis arrivé à certaines conclusions.

Vingt minutes ne suffisent pas pour analyser le Livre blanc tout entier. Comme je le disais vendredi en parlant d'une question de procédure, après avoir étudié le Livre blanc et lu les mémoires, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il ne s'agit pas de fait d'une doctrine fiscale. Il change toute la structure sociale de notre nation. De fait, je n'hésite pas à dire immédiatement qu'à mon avis il s'agit d'un manifeste rouge. Le gouvernement, surtout le ministre des Finances (M. Benson) est muet comme une carpe sur une question en particulier. Le ministre n'a fait absolument aucune recommandation à l'égard d'une chose qui fait partie du cœur même de notre problème fiscal, ce qui est fort regrettable. Je veux parler du volume croissant des dépenses gouvernementales.

Par le truchement de la télévision et de tous les autres média, nous avons appris quelle merveilleuse doctrine renferme ce Livre blanc, que j'appellerais un manifeste rouge. Je reviendrai plus tard à cet aspect en particulier. Chose étrange, le gouvernement garde le silence sur ses propres dépenses accrues, mais à moins que les vis-à-vis n'assument leurs responsabilités et n'établissent des principes directeurs rigoureux pour enrayer la hausse des dépenses, la charge fiscale augmentera. Il est essentiel que nous résistions et que nous mettions un frein à la tendance à la hausse des dépenses. Je donne un exemple probant. Le gouvernement précise que ceux qui gagnent $9,000 et plus devront payer plus d'impôts.

L'hon. M. Stanfield: Ceux qui gagnent $4,000 ou plus.

L'hon. M. Benson: Si vous êtes célibataire.

M. Woolliams: En 1963, le budget du secrétariat d'État s'élevait à $4,788,000. En 1969, il a atteint $342,613,000. Autrement dit, la hausse a été de 6,800 p. 100. Si on appelle cela une réduction, je me demande ce que serait une véritable réduction.

C'est ainsi qu'ont augmenté depuis 1963 les prévisions de dépenses d'un ministère, monsieur l'Orateur. Le véritable tsar du gouvernement c'est le secrétaire d'État. A mon avis, le gouvernement devrait établir des lignes directrices et des contrôles à l'égard de la dépense des recettes fiscales avant de frapper d'impôts additionnels les salariés, les propriétaires et d'autres catégories de personnes.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Quel effet auront vraiment ces propositions sur les pauvres, sur les gens à revenus modestes? Quelles répercussions auront-elles probablement sur les syndiqués, les salariés en général, les propriétaires de ranchs, les cultivateurs et les petits hommes d'affaires? Je tiens à vous dire tout de suite que ces propositions n'amélioreront pas vraiment le sort de ceux qui vivent en deçà du seuil de pauvreté et je me propose de présenter des arguments en ce sens. Surtout, elles décourageront beaucoup les placements canadiens et restreindront la productivité qui crée tous les emplois et dont le gouvernement en fin de compte tire tous ses revenus.

Qu'est-ce que ce Livre blanc? De quoi s'agit-il? C'est, comme je l'ai décrit—un mani-

feste rouge; des pages blanches sous une couverture rouge. Ce n'est pas une théorie fiscale, mais plutôt une politique qui, si elle était adoptée, changerait tout le processus démocratique du pays. Dans dix ans, si cette politique était mise en œuvre, le gouvernement prendrait en charge la propriété de nos gens de même que les moyens de production aussi efficacement que s'il y avait eu une révolution. A mon avis, cela sent le totalitarisme.

Songeons à la position de la petite entreprise, de la petite société constituée en corporation ou d'un motel situé dans un de nos centres urbains ou de nos parcs nationaux. L'impôt prélevé dans le passé était de 21 p. 100 sur les profits réalisés jusqu'à concurrence de $35,000. Les profits non distribués servaient à agrandir l'entreprise afin de mieux répondre aux besoins du Canada. En vertu des dispositions à l'étude, la moitié de ce revenu irait au gouvernement. Supposons que pour se conformer aux règlements des parcs ou aux directives visant l'aménagement urbain, l'exploitant soit obligé de faire de nouvelles dépenses d'établissement. Comment peut-il alors réunir les fonds nécessaires? Le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances (M. Benson) ont tous deux demandé aux banques de resserrer la masse monétaire. Quelles en seront les conséquences? Les petites entreprises dont je viens de parler ne pourront plus servir utilement l'industrie; la productivité va baisser et le chômage augmentera encore davantage.

Qu'arrivera-t-il aux cultivateurs et aux propriétaires de ranchs si l'on adopte cette proposition tendant à imposer les gains de capital? Tous les cinq ans, si l'inflation s'accroît au rythme actuel, il faudra que le cultivateur trouve de l'argent pour payer cet impôt.

L'hon. M. Benson: Je me demande si je pourrais poser une question au député; je suis certain qu'il ne tient pas à présenter des faits erronés. La réévaluation qui a eu lieu tous les cinq ans ne vaut que pour les actions des sociétés publiques.

M. Woolliams: Très bien. Mais le ministre ne nous a pas dit ce qui allait arriver aux cultivateurs qui sont propriétaires de fermes qu'ils n'exploitent pas eux-mêmes—fermes qu'ils détiennent, dans certains cas, à titre d'investissements. Au Canada, la production ne se fonde pas sur les sommes que dépense le gouvernement mais sur l'exploitation de nos ressources et de nos services.

Ce document tend à leurrer le contribuable moyen en lui faisant miroiter la perspective d'une réduction d'impôts. On parle d'exemptions accrues, mais tout avantage qui pourrait en découler sera vraisemblablement annihilé par la persistance de l'inflation. A mon avis, il ne nous reste plus qu'à espérer que le gouvernement lui-même soit défait avant que le Canada ne commette l'erreur de mettre ce plan à exécution. Le ministre me fait penser, sans vouloir l'offenser, à un petit comptable de village. Dire que 750,000 personnes seront radiées du rôle de l'impôt, c'est, à mon avis, faire une déclaration mensongère, user d'un argument spécieux. Je mets sérieusement en doute les chiffres qu'il avance et j'espère bien que les courriéristes financiers bien au fait de la question non seulement mettront en doute le fondement de cet argument vexatoire, mais le feront éclater. N'allons pas gober le dogmatisme sans fondement économique de ce petit comptable. Comment une économie de $15 ou $20 par année aidera-t-elle le contribuable moyen qui a à peine de quoi subsister? Le ministre avait bien raison: on peut vivre avec $30 par semaine. Quelle fumisterie! Quelle hypocrisie!

Passons maintenant aux répercussions pour les provinces. Tous nous avons entendu parler de réunions des premiers ministres provinciaux avec les dirigeants du gouvernement fédéral, et nous avons eu vent d'accusations selon lesquelles le gouvernement fédéral aurait, en fait, modifié la nature de la constitution en modifiant la structure financière et le rapport entre lui-même et les provinces. Qu'il s'agisse d'assurance frais médicaux ou de tout autre programme dont les frais sont partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces, le résultat est le même: le gouvernement central impose le programme aux provinces, disant qu'il paiera sa quote-part, puis il laisse le fardeau financier aux provinces. Si le ministre ne se trompe pas quand il dit que le contribuable moyen paiera moins d'impôts fédéraux, ce qu'il dit, en fait, c'est que les provinces, sur qui retombera le poids de programmes comme l'assurance frais médicaux seront obligées pour faire face à leurs obligations de relever leurs taxes de vente. Les taxes municipales aussi augmenteront. De la sorte, le contribuable moyen devra payer davantage, dans l'ensemble, même si son impôt sur le revenu n'augmente pas.

Je soutiens qu'on n'a fait aucun cas de la situation des provinces et des municipalités. Le ministre n'a pas considéré les incidences de ces propositions sur l'ensemble de l'économie. Je partage l'avis du député d'York-Sud (M. Lewis): la radiation de 750,000 personnes du rôle de l'impôt ne réduira pas les recettes d'un milliard de dollars. Le ministre peut faire non de la tête, mais ne l'ayant pas nié vendredi, il aurait mauvaise grâce à le nier aujourd'hui.

L'hon. M. Benson: Je le nie maintenant.

M. Woolliams: Le temps dira si j'ai tort ou raison. Mais le ministre ne peut nier, à mon sens, que l'effet de ce Livre blanc sera de grever davantage les revenus des contribuables provinciaux et municipaux. Le montant net de leur paie baissera probablement.

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Benson: Je nie cela également.

M. Woolliams: N'en déplaise au ministre, le fait est que ce document exprime un dogme hybride: une appropriation des moyens de production et la camisole de force passée aux travailleurs syndiqués. Il est socialisant; il sauvegarde la richesse et les privilèges des riches. Il s'apparente, à cet égard, aux mesures fascistes. C'est un document incendiaire et révolutionnaire. Dans ma ville natale, les libéraux ont donné un dîner destiné à marquer leur appui au parti libéral et à récolter de l'argent pour le gouvernement, ce qui n'a pas empêché le ministre d'être conspué par ses propres partisans. Le petit entrepreneur, la petite société, le cultivateur et l'éleveur de bétail seront acculés à la déconfiture à cause de l'impôt sur les gains de capital qu'on nous propose.

Le processus envisagé à cet égard, qui exige que ces gains soient ajoutés au revenu constitue une mesure de confiscation et entraînera la vente des fermes et des entreprises, soit du vivant de leurs propriétaires soit à leur mort, au moment où nombre de fermes et d'élevages de l'Ouest du Canada passeront à leurs fils.

L'hon. M. Benson: Il n'y a ni droit de succession ni impôt sur les gains de capital à l'occasion des transactions de ce genre.

M. Woolliams: Si le ministre estime que l'impôt sur les biens transmis par décès ne constitue pas un impôt sur les gains de capital, qu'il me dise ce que c'est. Je serais très inquiet de voir appliquer le genre d'impôt sur les gains de capital que propose le Livre blanc. Il en serait autrement s'il s'agissait d'un certain pourcentage appliqué sur les gains de capital, ce qui permettrait aux gens de savoir où ils en sont. Si l'on s'en tient aux propositions du Livre blanc, le ministre en sera réduit à confisquer la propriété et à acculer les agriculteurs et les éleveurs à la déconfiture pour percevoir son impôt.

On ne peut briser la volonté du Canadien moyen; il convient de l'assouplir, de l'infléchir ou de la guider. Je ne prétends pas que le ministre cherche à tyranniser les Canadiens, mais j'estime que ses propositions vont nous contraindre, nous amollir, nous paralyser et nous engourdir. Ces mesures libérales et hybrides proposées par les libéraux tendent à réduire la nation à un troupeau de gens timides et industrieux dont le gouvernement deviendra le berger arrogant et dictatorial. S'il faut en croire Francis Neilson, dans *The Cultural Tradition*, la plus grande insulte que l'on puisse faire à la race humaine est de la considérer comme un troupeau de bétail que l'on mène vers les pâturages qu'on lui a choisis.

Dans ses propositions, en vérité, le ministre agit comme le comptable qu'il est. Il veut faire des Canadiens un peuple de petits comptables médiocres. Au lieu de stimuler notre capital humain, il veut nous imposer la tâche de tenir la comptabilité du pays. Le ministre et ses amis socialistes s'imaginent donnant des cours de comptabilité et établissant un bureau dans la salle de séjour de chaque maison urbaine et la cuisine de chaque ferme. Tout le monde deviendra comptable.

J'aimerais savoir qui va payer les frais de tous les estimateurs requis pour évaluer les biens. Ce sera le chaos pur et simple, comme celui qui s'est produit en Grande-Bretagne à l'avènement de l'impôt sur les gains de capital. Le ministre ne s'est peut-être jamais rendu compte avant de faire partie du gouvernement, de la difficulté de gagner un dollar.

Les gens qui seront le plus atteints par ces propositions possèdent des talents hautement rémunérés ici, comme dans les autres pays, indépendamment de tout régime politique. Nous allons faire face à un nouvel exode des cerveaux en direction des États-Unis et les placements de capitaux vont diminuer sensiblement en faveur des pays plus entreprenants. Ce sont nos diplômés, après leurs années d'études à l'Université, qui devront porter le gros du fardeau fiscal au pays. Si la vie leur apparaît meilleure aux États-Unis, l'exode des cerveaux s'accroîtra. Ces propositions vont signifier pour nous la perte de nos hommes de science et de nos professionnels.

Comme le signalait le chef de l'opposition, rien ne facilitera davantage la mainmise étrangère sur les ressources en capitaux de notre pays que l'impôt sur les gains de capital proposé dans ce document dit «Livre blanc». Comme le ministre le sait, le désir du gain entre en concurrence avec d'autres facteurs, comme l'attrait des loisirs et d'occupations diverses. Le travail est en outre une source de fatigues et de soucis. Du moment que les avantages monétaires sont amoindris par le fisc, une réestimation des situations particulières s'impose.

Nos syndicats ouvriers n'approuveront pas le Livre blanc, car nombre de membres de la force ouvrière à l'heure actuelle gagnent $10,000 et même $15,000 et ce sont eux qui sont le plus visés par ces propositions. Ils

devront porter le fardeau fiscal de la nation. J'aimerais connaître les commentaires des chefs syndicaux du Canada au sujet du Livre blanc du ministre.

Outre les honoraires des évaluateurs, qui va payer les frais coûteux de procès qui ne manqueront pas de découler d'un barème fiscal aussi complexe que celui-ci? J'aimerais aussi savoir comment ces modifications fiscales influeront sur les recettes des provinces et des municipalités avides d'argent où à l'heure actuelle l'enseignement représente un tel fardeau fiscal. Le ministre n'a pas dit si le gouvernement fédéral augmenterait sa participation au coût et le Livre blanc est aussi muet sur ce point. A vrai dire, je crois que c'étaient les membres du parti libéral actuel qui, à l'une de leurs conférences de penseurs, avaient dit n'avoir aucune responsabilité envers les centres urbains ou les municipalités et que si ceux-ci avaient des ennuis financiers, ils n'avaient qu'à se débrouiller.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au député une question? A propos du partage avec les provinces, a-t-il examiné le tableau 13 à la page 105 du Livre blanc?

M. Woolliams: Les provinces ont déjà examiné les tableaux du ministre et le premier ministre de Saskatchewan ne montre guère d'enthousiasme pour le projet de partage des recettes. Même le premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve, n'est pas satisfait du gouvernement libéral actuel. Donc, je ne vois pas pourquoi les tableaux du ministre devraient m'impressionner. Ces premiers ministres provinciaux libéraux ont dit au ministre des Finances que les propositions allaient réduire les tranches de recettes des provinces, ce qui se solderait à son tour par une réduction du montant versé au niveau urbain et municipal.

L'hon. M. Benson: Vous ne les avez tout simplement pas examinés. Vous ne prenez pas la peine de vous renseigner.

M. Woolliams: A propos de renseignements, vous avez dit que 750,000 personnes ne figureraient plus sur les cédules fiscales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre et le député qui a la parole ne tiennent pas compte de la présidence.

M. Woolliams: Je vous prie de m'excuser, Votre Honneur. Le «manifeste rouge» du ministre des Finances m'a tellement exalté que je me suis laissé emporter momentanément. Avant d'être interrompu par le ministre, je demandais qui allait payer les frais de l'évaluation foncière qui s'imposera en vertu de la taxe sur les plus-values de capitaux, et les frais coûteux de procédure qui s'ensuivront. En outre, les recettes provinciales seront réduites du fait de ces modifications fiscales qui ne seront d'aucune utilité pour les provinces ou les municipalités et aboutiront au chaos.

Lorsqu'un différend survient au sujet du paiement de l'impôt sur le revenu, que se passe-t-il au Canada? Le ministère, parfois avec l'aide des limiers du ministère de la Justice, s'empare des livres et des états des compagnies tandis que les propriétaires des petites sociétés luttent contre le gouvernement pour défendre leurs droits en vertu de notre appareil fiscal. Quand ce jour de l'évaluation arrivera, en dépit de ce que dira le ministre, qu'arrivera-t-il aux terres, aux ranches, aux troupeaux et aux propriétés à être évalués? Qui en fera l'évaluation? Qui évaluera les millions d'acres de terre en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba et ailleurs au Canada? Qui évaluera le développement des centres urbains au Canada? A mon avis, tout cela n'entraînera que le chaos.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est expiré à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à le laisser continuer.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots des effets du Livre blanc sur les coopératives, les fermiers et les habitants de ma circonscription et de ma région du Canada. Permettez-moi de féliciter ceux qui ont préparé le Livre blanc. Sa couverture est très attrayante, il contient de très jolis dessins, mais, pour la plupart d'entre nous, ce qui compte, c'est ce qu'il contient, ce qu'il fera pour l'ensemble de l'économie canadienne et s'il améliorera nos institutions. Nous nous demandons si, comme résultat, nous aurons une meilleure société.

Une proposition du Livre blanc ayant trait à l'imposition des coopératives m'inquiète particulièrement. Les coopératives sont très importantes pour les régions agricoles et autres régions du Canada désavantagées sur le plan économique. Je songe à celles qui sont mal partagées du fait de la concentration du pouvoir économique. C'est dans ces régions que les coopératives ont grandi et sont devenues florissantes. Leurs chefs ont tenté d'acquérir un pouvoir de négociation et d'assurer à ces régions les choses dont elles ont besoin à un coût inférieur.

Permettez-moi de me reporter aux vues exprimées dans le *Financial Post* du 22 novembre 1969 au sujet du Livre blanc. Voici ce qu'on dit:

Ce qui complique l'étude de la portée du Livre blanc sur les coopératives et les syndicats de crédit, c'est le fait qu'il s'agisse d'un ensemble de mesures fiscales. Les organismes ne veulent pas se prononcer officiellement avant que leurs conseillers aient étudié le tout.

Pour sa part, l'Equitable Income Tax Foundation n'a pas hésité à se prononcer avant d'étudier l'ensemble. Voici ce qu'a dit un de ces porte-parole, et je cite un extrait du même article:

Un directeur de l'Equitable Income Tax Foundation, qui a fait une campagne pour que les coopératives soient taxées exactement comme les autres sociétés le sont, donne à entendre que le Livre blanc accorde peut-être encore aux coopératives certains avantages fiscaux. D'autre part, ceux-ci seraient moins marqués qu'ils l'étaient.

En d'autres termes d'après la Fondation de l'impôt équitable sur le revenu, ces propositions entraîneront des impôts plus lourds que jamais sur les coopératives. Si le gouvernement, dans sa sagesse, estime inutile d'encourager la croissance et le développement des coopératives, son action peut sans doute se justifier. A une certaine époque, le gouvernement considérait les coopératives comme importantes et absolument essentielles au progrès de la situation des habitants de certaines régions du Canada. Nous devrions peut-être rappeler au gouvernement certains de ces exemples.

J'aimerais citer un livre intitulé *Prairie Progress* qui relate les progrès accomplis dans l'Ouest du Canada. Son auteur est J. F. C. Wright. Il contient le passage suivant:

Aujourd'hui (en 1955) on ne peut juger l'histoire agricole de la Saskatchewan et par conséquent l'essentiel de l'histoire de la province depuis le début du siècle si l'on ne connaît pas le développement parallèle des coopératives. On ne peut pas non plus saisir le sens de cette collaboration si l'on ne comprend pas l'importance des premières colonies des Prairies, ainsi que les problèmes économiques concernant les pionniers d'origine européenne qui ont occupé de vastes terrains ayant des possibilités agricoles et qui avaient appartenu aux tribus éparses d'Indiens nomades des plaines ...

Décrivant le développement des coopératives l'auteur poursuit:

C'est grâce à la lutte organisée des premiers agriculteurs des Prairies contre les compagnies de chemins de fer et de silos à blé et aussi contre la Bourse des grains de Winnipeg que la coopérative de vente des producteurs a surgi pour adapter les agriculteurs des Prairies au développement ultérieur de la collaboration des consommateurs.

Je voudrais savoir si le gouvernement considère cette phase comme terminée. Juge-t-il inutile d'appliquer la fiscalité et les programmes du Canada de manière à permettre aux coopératives de poursuivre la capitalisation indispensable à leur tâche? Si telle est l'attitude du gouvernement, il fait tristement fausse route.

A l'heure actuelle, dans l'Ouest du Canada, nous avons besoin de réorganiser la manutention des céréales. Au moins deux tiers des installations sont aux mains des coopératives de cette région qui devront essuyer une lourde perte due à l'amortissement si l'on doit réorganiser efficacement ces installations. Cette réorganisation n'est pas une entreprise agréable. Le seul élévateur terminus important construit depuis les années 30 est dû à l'initiative du Syndicat du blé de la Saskatchewan et a été construit dans la région de Vancouver. On a réuni les fonds dans les localités de la Saskatchewan grâce à la participation d'agriculteurs comme moi-même. Ils ont contribué aux frais de ces aménagements parce qu'ils étaient absolument nécessaires et non pas parce qu'ils seraient avantageux. Il en est de même de nos installations locales dans les Prairies. Le gouvernement devrait étudier les moyens de faciliter la tâche aux coopératives au lieu de rendre plus difficile la réunion et le maintien des capitaux. Le gouvernement devrait faciliter à ces organisations la tâche qui consiste à desservir les régions défavorisées de notre pays.

• (3.30 p.m.)

Nous pourrions examiner la situation des coopératives, comme la Canadian Co-operative Implements, dont la création est une autre tentative importante pour offrir aux agriculteurs des avantages à titre de consommateurs. Lorsque cet organisme a été institué, pas un, mais trois gouvernements ont fourni des capitaux pour relever le défi que posait l'obtention d'un meilleur prix pour les machines aratoires. Le gouvernement de la Saskatchewan, alors libéral, a offert un appui financier à une coopérative de commerce en gros afin d'essayer de trouver un plan pratique pour disposer du problème concernant les prix des machines agricoles. En 1944, lorsque la Canadian Co-Operative Implements Ltd. s'est décidée à acquérir une usine à Winnipeg, les gouvernements des trois provinces des Prairies ont prêté les capitaux nécessaires à cet achat. Un emprunt de $250,000 devait être amorti en 20 ans.

Maintenant, alors que nous avons une commission gouvernementale qui depuis deux ans

s'efforce de trouver une solution à la cherté des machines et d'y faire obstacle, mais nous avons aussi un gouvernement qui se propose de majorer les impôts d'une des rares organisations, Canadian Co-operative Implements, qui a des entrepôts dans tout le Canada et une manufacture à Winnipeg et qui cherche jour après jour à régler le problème des prix avec lequel les fermiers sont aux prises. Cela n'existe pas seulement dans l'Ouest canadien car, dans les régions agricoles de l'Ontario et dans les Maritimes, il y a des coopératives par lesquelles les gens essayent de faire face à la situation économique. Maritime Co-operatives est l'entreprise la plus considérable des provinces de l'Atlantique, important et fournissant aux fermiers de la région le grain de provende dont ils ont besoin. Co-op Fédérée au Québec et Surrey Co-op sur la côte de Colombie-Britannique remplissent le même rôle. Le gouvernement ne connaît-il pas le rôle que le mouvement coopératif joue dans les régions canadiennes défavorisées?

Pourquoi nos grandes entreprises seraient-elles inquiètes en songeant aux coopératives, à leurs dimensions ou à leur rôle? Est-il possible de les considérer comme une menace quand, dans la Saskatchewan, les coopératives ne représentent pas plus de 7 à 8 p. 100 du commerce de détail. Ce n'est pas la Federated Co-op avec sa raffinerie de pétrole de Régina qui dicte le prix des combustibles agricoles en Saskatchewan; ce sont Imperial Oil, Gulf, Shell et Texaco. Autant que je sache, dans l'Ouest, la raffinerie coopérative a les seules grandes installations de raffinage et de production totalement canadiennes. Voulons-nous lui rendre l'existence un peu plus difficile ou beaucoup plus difficile par cette proposition?

S'il est un domaine sur lequel on devrait exhorter le gouvernement à se pencher, c'est bien celui-là et celui qu'a mentionné l'orateur précédent. Avant de rien changer, le gouvernement devrait se poser deux questions. D'abord, les mesures fiscales destinées à répondre aux besoins des coopératives étaient-elles justifiées dès le début? Si le gouvernement peut prouver que non, peut-être aura-t-il alors le droit de dire qu'elles ne le sont pas maintenant. Mais si le gouvernement ne peut pas démontrer leur inutilité au départ, il ne peut certainement pas en bonne logique, prétendre qu'elles sont inutiles maintenant, car la situation ne s'est pas tellement améliorée dans ces zones défavorisées. Un article de la *Presse canadienne*, paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 24 novembre 1969 est coiffé d'un gros titre qui proclame qu'il y a trop de fermiers et trop peu d'argent. N'oublions pas que les fermiers plus qu'aucun autre groupe bénéficient des coopératives. Le monde du travail dans une large mesure s'en remet aux syndicats ouvriers pour défendre ses intérêts au sein du milieu financier canadien. Les fermiers, eux, ont surtout fait confiance au mouvement coopératif. Laissez-moi vous donner un exemple du fardeau que certaines personnes souhaitent placer sur le dos des coopératives. Dans le *Globe and Mail* de Toronto du 26 novembre il est dit dans un article qu'une société d'exportation pourrait être fondée par le Syndicat du blé de l'Alberta. Je présume évidemment que si une telle société d'exportation devait être établie elle le serait par au moins les trois syndicats du blé des Prairies et aussi peut-être par les United Grain Growers. Cela exigerait des fonds considérables. Il faudrait beaucoup de capitaux et, si l'idée était mise à exécution ce serait pour rendre service aux fermiers de l'Ouest et non pour établir une organisation dans un but lucratif. Tous ceux qui connaissent les conditions de la manutention et de la commercialisation du grain dans l'Ouest ont conscience de ce fait.

L'histoire du mouvement coopératif prouve qu'il s'agit d'un mouvement au service du peuple, et qui ne poursuit pas essentiellement des buts lucratifs. Ce caractère est constant. Certains ministériels, s'ils lisaient un peu, constateraient qu'il en est ainsi.

Pour terminer, je voudrais parler des changements envisagés, qui affecteront les fermiers. Dans le Livre blanc, ces changements sont habilement présentés. Ils sont exposés en détail, mais, en réalité, le tout est contenu dans le premier paragraphe. Un certain nombre de ces propositions auront un impact sur les fermiers imposables en vertu du système actuel. On estime que 70 p. 100 des cultivateurs qui remplissent une déclaration d'impôts bénéficieront d'une réduction fiscale, tandis que 30 p. 100 supporteront une augmentation, grâce à un impôt sur les gains de capital, s'appliquant surtout au chiffre d'affaires sur les machines. Il s'agit encore de l'industrie mentionnée dans le compte rendu qu'a fait la *Presse canadienne* de la conférence sur les perspectives sous le titre «Trop de cultivateurs, pas assez d'argent.» D'après ce même article, un énorme rajustement économique s'impose au cours des quelques prochaines années. Le nombre des agriculteurs passerait, selon l'article, de 450,000 à 150,000. Même si le quart de ce nombre d'agriculteurs cessaient de cultiver la terre, ce serait un désastre.

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois, à regret, informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Hylliard Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, à mon avis, de nombreuses propositions du Livre blanc sur la fiscalité sont excellentes—cela ne fait aucun doute—mais elles peuvent être améliorées. Un gain authentique de capital doit sûrement être considéré comme un revenu. Personne ne conteste que le coût des soins infantiles et les cotisations d'assurance-chômage devraient être déductibles. Même si cette position semble judicieuse au point de vue fiscal, il s'agit en réalité d'un document visant à apporter un changement social, mais il semble avoir été rédigé par des économistes qui n'auraient pas consulté de sociologues. Il est douteux qu'on ait songé suffisamment à son effet à longue portée sur la société, car cette ligne de conduite, bien que raisonnée, s'applique en majeure partie au transfert du fardeau fiscal d'un groupe à un autre qui est déjà lourdement chargé.

Je voudrais citer certaines statistiques. Ensemble, les gouvernements canadiens espèrent percevoir et dépenseront cette année environ 27.6 milliards, dont 7.8 milliards seront tirés de l'impôt sur le revenu. Le Bureau fédéral de la statistique a signalé qu'en 1967, deux millions et demi de salariés touchaient de $5,000 à $10,000 ou 46 p. 100 du revenu et versaient 44 p. 100 de l'impôt global sur le revenu. Un groupe beaucoup plus petit de 500,000 ou de 7.5 p. 100 du total avaient des revenus au-dessus de $10,000 et payaient 35 p. 100 des impôts globaux sur le revenu, tandis que les impôts pour les catégories supérieures atteignaient jusqu'à 80 p. 100. La proposition vise à tirer davantage de ce groupe en traitant les gains en capital comme un revenu. En vertu du projet de réforme, les impôts resteraient les mêmes pour 820,000 personnes, disparaîtraient dans le cas de 750,000, diminueraient pour 3,100,000 et augmenteraient pour environ 3 millions.

Le principe fondamental du document au sujet de l'impôt sur le revenu personnel se trouve aux paragraphes 1.6, 1.9 et 1.19.

Le paragraphe 1.6 se lit comme suit:

> Pour entreprendre cette réforme, le gouvernement s'est fondé sur un certain nombre d'objectifs et de normes. Ceux-ci comprennent une répartition équitable du fardeau fiscal en fonction de la faculté contributive; une croissance économique et une prospérité soutenues;

Et voici ce que dit l'alinéa 1.19:

> Plus que tout autre impôt, l'impôt sur le revenu des particuliers peut s'adapter exactement au revenu de l'individu et aux circonstances qui affaiblissent sa faculté contributive ...

Voici ce que dit l'alinéa 1.9:

> Il n'existe aucune règle unique ou simple de relèvement des taux d'imposition suivant l'échelle des revenus dont on puisse dire qu'elle est «la bonne». C'est une question d'opinion, de jugement.

Le critère semble être la capacité de payer et la reconnaissance des besoins sociaux actuels, mais compte tenu d'une expansion économique régulière et d'une prospérité soutenue.

Les exemptions d'impôt dont vont bénéficier 750,000 personnes et les réductions accordées à 3.1 millions d'autres constituent un but admirable et, à mon avis, réaliste. Tous les députés voudraient bien, j'en suis sûr, que nous puissions nous permettre d'exempter de l'impôt ou de réduire les impôts d'un plus grand nombre encore, mais pour souhaitable que ce soit et tout en reconnaissant qu'il faudra y venir, pouvons-nous le faire en haussant les impôts du contribuable moyen? J'accepte le principe, mais le moment de l'appliquer me semble mal choisi. Depuis quand chargeons-nous un bus au point de l'empêcher de se rendre à destination?

Cet été, j'ai voyagé dans des pays communistes. En Bulgarie, en particulier, il était évident que l'État s'était emparé de toutes les fortunes. Ensuite, on a partagé le gâteau et chacun en a eu sa part, mais il ne restait de capitaux à personne et personne n'avait le goût de fournir plus d'argent. Évidemment, on avait tué la poule aux œufs d'or. Maintenant, la Bulgarie est dans le pétrin, elle mendie des dollars aux touristes, mais plus personne n'a de capitaux ou l'esprit d'initiative qu'il faudrait pour créer l'industrie touristique souhaitée.

La classe moyenne et 7.5 p. 100 des gens riches versent actuellement de très fortes contributions pour assurer des pensions de vieillesse à leurs propres parents et à tous les autres, de même que des allocations familiales et d'autres avantages sociaux à eux-mêmes et au reste de la population. Il paient, en outre, des impôts pour réduire la disparité régionale dans les régions pauvres du pays.

Tout humaine et louable que soit l'intention de diminuer les impôts et d'accroître les services sociaux, est-ce juste d'alourdir la charge de la classe moyenne? Celle-ci doit-elle se décharger de ce fardeau accru maintenant ou y a-t-il une autre solution? Ne pouvons-nous pas dire: voici notre objectif, voici nos priorités? En devenant plus habiles et en apprenant à économiser à mesure qu'augmente le revenu national, nous accomplirons ces choses dans l'ordre suivant. Notre produit national brut et, partant, notre assiette fiscale, augmenteront forcément de beaucoup. La population active et, partant, le nombre de contribuables, s'accroîssent rapidement. Les salaires et, par-

tant, les impôts augmentent. Le développement régional permet à certains secteurs de notre pays d'accuser un profit au lieu d'une perte, et la hausse du produit national, accompagnée d'une hausse de la taxe de vente et des autres recettes, pourrait s'accélérer, si nous ne perdons pas confiance. Nous pourrions mettre en œuvre ce programme de restriction dans un an ou deux sans augmenter l'impôt dans la classe moyenne, exception faite des gains de capital qui seraient traités comme revenu.

Je le répète, le document envisage une répartition de la charge fiscale, compte tenu de l'aptitude à payer et des besoins de la société moderne, ainsi que d'une croissance économique régulière et d'une prospérité soutenue. Parmi les critères, on ne mentionne pas l'encouragement. Je ne vois nulle part qu'on essaie d'établir qu'une nouvelle hausse des impôts du groupe à revenu moyen n'entraînera pas dans dix ou vingt ans un ralentissement de la reprise. N'allons pas trop loin dans la voie du socialisme, qui s'avérera destructeur en dépit des bonnes intentions. Considérons l'Angleterre, que le socialisme a transformée en État providence, et réduit à une puissance productrice de troisième rang.

Il faut apporter notre concours, j'en conviens, mais le moment, à mon avis, est mal choisi. Ce n'est pas un bienfait, c'est bel et bien une maladresse d'augmenter la charge fiscale de la classe moyenne si nous la décourageons et si nous freinons, en conséquence, la production et l'accumulation des richesses. Les gens auront moins confiance en nous, ce qui, en retour, ralentira le rythme de notre croissance économique et la cadence soutenue de notre prospérité, deux prémisses essentielles.

De nos jours, rares sont les décisions vraiment importantes qui émanent des universités ou du milieu des affaires sans que tous les secteurs aient été consultés. Le Livre blanc m'a donné l'impression d'avoir été préparé par des économistes qui se sont fondés sur les seules statistiques. On fait peu de recherches fondamentales en sciences sociales au Canada, mais avant d'adopter une telle mesure, puis-je conseiller à nos économistes-historiens de voir ce qu'il est advenu de l'esprit d'initiatives en Angleterre au même stade de la montée des impôts, sous un angle socio-psychologique, afin de déterminer si la mesure serait préjudiciable au pays?

Songez aux jeunes mariés, au seuil de la vie, qui espèrent mettre assez d'argent de côté pour fonder un commerce et s'acheter une maison. Ils paient déjà bien assez d'impôts. On rétorquera que l'augmentation est minime, mais il faut considérer la situation dans son ensemble.

[M. Chappell.]

• (3.50 p.m.)

En 1970, en Ontario et dans d'autres provinces, j'imagine, les taxes municipales augmenteront sensiblement, de même que les taxes provinciales. Quel fardeau ces contribuables peuvent-ils supporter avant de commencer à comprendre que l'énergie et l'émulation sont désavantagées et qu'il est impossible d'acheter une maison ou de lancer une affaire? Vont-ils se réfugier dans l'indifférence? Seront-ils encouragés à s'affilier à quelque groupe contestataire réclamant l'éducation entièrement gratuite de leurs enfants, une plus forte pension à un plus jeune âge, ou renonceront-ils tout simplement et commenceront-ils à croire qu'ils sont la propriété du gouvernement et qu'à leur tour, ils doivent tout exiger de lui? Qu'en diraient les sociologues?

Nous sommes une nation jeune, promise à un avenir brillant, si nous utilisons bien nos ressources. La principale c'est assurément l'imagination, l'enthousiasme et l'énergie des Canadiens. A quel moment pouvons-nous leur dire que la fiscalité fédérale est stable et qu'ils peuvent donner suite à leurs projets dans un cadre connu d'obligations fiscales?

Je le répète, je souscris à l'imposition des plus-values de capitaux. Il n'y a pas de raison que cette source de revenu, pour tous les groupes, ne soit pas imposée afin de majorer les exemptions et d'abaisser les impôts des groupes de Canadiens à revenu moindre, mais on ne devrait pas exiger d'impôt sur une maison ou une ferme familiales, ni sur le mobilier, sauf si sa valeur est relativement élevée.

Le paragraphe 3.19 débute ainsi: «D'une manière générale, les gains de capital provenant de la vente de maisons d'habitation ne seraient pas frappés d'impôt.» Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation. Selon moi, presque tous les domaines au Canada qui connaissent un essor seraient frappés d'impôt.

Les paragraphes 3.22 et 3.23 prévoient l'imposition de biens et de mobilier personnels comme les collections de timbres-poste, les bijoux, les fourrures, les tableaux, les sculptures, les tapis, les livres et autres œuvres d'art dont le prix de vente dépasse $500.

On accorderait au propriétaire d'une maison une augmentation de $1,000 par an, plus un montant annuel de $150 pour les améliorations domiciliaires. Le Canadien moyen qui dépenserait, mettons, entre $500 et $700 par an en améliorations domiciliaires devrait donc garder toutes les factures des portes grillagées, des contre-fenêtres, des nouveaux gonds, des nouveaux robinets et des réparations au toit. Dans bien des cas, il faudrait les garder pendant 40 ou 50 ans. A moins qu'il ne

s'agisse de factures vérifiées, imaginez un peu la difficulté à prouver leur authenticité après dix ans seulement.

Il faudra évaluer presque toutes les maisons au jour de l'évaluation ou aux environs, vraisemblablement dans le courant de 1970. Pour éviter les abus, le gouvernement devra les évaluer également. Les propriétaires de maisons assez coûteuses seraient bien avisés de procéder à deux évaluations. Actuellement, les évaluateurs sont rares et leurs honoraires sont élevés. Il coûterait de $200 à $1,500, j'imagine, pour faire évaluer une maison. Même si seulement 50 p. 100 des propriétaires voulaient faire évaluer leurs maisons au jour même de l'évaluation, les évaluateurs disponibles mettraient plus de 40 ans à compléter la tâche, et j'imagine que leurs honoraires deviendraient exorbitants.

On pourrait arguer que ces évaluations ne sont pas nécessaires, que le propriétaire et le gouvernement pourraient se fier sur les ventes inscrites au bureau d'enregistrement au jour de l'évaluation, que les intéressés ne voudront pas d'évaluation trop élevée parce qu'elle pourrait servir aux fins des droits de succession. D'autre part, la forte majorité des propriétaires vendront leur maison actuelle et paieront l'impôt de plus-value bien longtemps avant que leur succession ne soit appelée à payer des droits. En outre, le bureau d'enregistrement ne sera pas très utile pour déterminer la valeur d'une maison pour peu qu'elle soit différente des propriétés voisines ou que le propriétaire y ait fait des améliorations. Dans tous ces cas, la valeur réelle ne peut être établie que par ajustements après inspection de spécialistes.

J'ai vu des écarts allant jusqu'à 100 p. 100 entre les évaluations des propriétaires et celles des autorités de l'agglomération torontoise, du gouvernement ontarien ou le gouvernement fédéral. Dans le cas d'une maison relativement modeste, valant peut-être $32,000, il peut fort bien y avoir une différence de $4,000; de ce fait, le propriétaire pourrait être forcé de payer l'impôt sur une plus-value de $3,000 s'il vendait sa maison un an après le jour de l'évaluation. Je ne vois pas comment on puisse supposer que ces différences d'évaluation n'existeront pas entre le ministère du Revenu et les propriétaires, comme dans le passé entre les autorités d'expropriation et les propriétaires.

Si quelqu'un se donne la peine de faire évaluer sa maison, il devrait pouvoir demander au ministère d'accepter l'évaluation sur-le-champ et sinon, s'adresser sans tarder à un tribunal qui déciderait lequel des deux chiffres est exact. La situation n'est pas la même lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur aux fins des droits de succession. Dans ce cas, la maison doit être inspectée et évaluée à la date du décès, mais aux fins de l'impôt de plus-value, au moment de la première vente après le jour de l'évaluation, il faudra fixer la valeur à un jour de 1970. On ne saurait attendre que le propriétaire vende sa maison dans cinq, dix ou vingt ans pour en établir la valeur en 1970. Les témoins ne seraient plus disponibles et le propriétaire lui-même pourrait être décédé en laissant à sa veuve le soin de régler le différend.

A cela s'ajoute la nécessité d'évaluer les tableaux, les sculptures, les tapis, les bijoux, les fourrures, les livres, l'argenterie et autres œuvres d'art. Les estimateurs, dans ce domaine, sont encore plus rares et moins qualifiés, et dans beaucoup de foyers il faudrait recourir aux services d'un à cinq de ces experts. Les frais qu'il en coûterait au gouvernement et au propriétaire pour évaluer ses biens et le coût, pour le gouvernement, de la perception de l'impôt dépasseraient largement la recette. La nation se ferait du tort à elle-même.

Maintenir à jour les dossiers concernant les améliorations immobilières et les articles achetés et revendus nécessiterait un système de comptabilité et un bureau. Nos mères de famille se mueraient en comptables harassés. Ce serait une intrusion dans l'intimité du foyer. Nous serions affligés de la présence constante du receveur des contributions dans nos maisons. Grand Frère voudrait connaître jusqu'au dernier détail de nos affaires personnelles. Cet impôt serait encore plus tracassier que le permis de radio d'autrefois.

La famille qui aurait sacrifié le plaisir du moment à celui de rassembler une petite collection de tableaux et autres œuvres d'art serait pénalisée pour avoir apporté ce genre de contribution à la société. Une grande partie du prélèvement ne concernerait pas les gains de capital mais constituerait une confiscation pure et simple. Les maisons de trois chambres, dans la région de Toronto, se vendent maintenant $35,000 environ. Ces maisons augmentent de valeur au rythme de 1 p. 100 par mois à cause de la hausse des frais de la construction. C'est précisément dans l'industrie de la construction que l'inflation se fait le plus sentir.

Lorsqu'un propriétaire vend sa maison, il doit la remplacer par une autre. Il ne peut se passer de logement. Lui enlever une partie du prix, majoré par l'inflation, de la vente de son habitation sans tenir compte de l'inflation qui a également gonflé le prix d'achat de son nouveau logement est une forme de confiscation. Une maison qui, il y a trois ans se vendait $40,000 en coûterait maintenant $53,000. D'après le nouveau système, le propriétaire qui vend sa maison $53,000 doit payer la même somme pour la remplacer mais cela lui sera impossible. Il sera autorisé à déduire

$1,000 par an, ou $3,000, et, sur la plus-value de $10,000, il y en aura probablement $5,000 qui partiront en impôts. Il devrait alors s'arranger pour trouver une maison à $48,000. Même une maison relativement modeste, de $32,000 par exemple, voit sa valeur augmentée d'au moins 2,000 dollars par an, et le propriétaire se verrait obligé de payer des impôts sur la moitié de cette valeur.

Ce serait une atteinte à la liberté. Un propriétaire ne pourrait plus changer de maison tous les cinq ou dix ans, selon les exigences de sa famille. Il serait rivé à la même maison sa vie durant. Qu'on n'aille pas me dire qu'il peut habiter un appartement. Les immeubles à appartements passent actuellement au régime de copropriété et leur prix suit la même courbe que celui des maisons.

En terminant, monsieur l'Orateur, je signale de nouveau que les estimateurs seront déjà assez surchargés de travail avec les évaluations de biens commerciaux et autres sources de revenus sans être obligés de s'occuper des maisons.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, à lire les propositions de réforme fiscale du Livre blanc, j'en viens à croire que tout homme d'affaires, que tout citoyen même du Canada, qui voudra connaître de façon sûre ce que le gouvernement se propose d'exiger des habitants de notre pays, pseudo-terre d'hommes libres, devra se dire que le Livre blanc mérite examen afin de comprendre les ramifications des propositions de réforme fiscale.

• (4.00 p.m.)

Je suis convaincu que les Canadiens ne comprennent pas tout à fait les propositions du gouvernement dans le domaine de la réforme fiscale car, monsieur l'Orateur, toute la publicité ainsi que la propagande préalable orchestrée par le gouvernement a laissé entendre aux citoyens que le gouvernement se lançait vraiment dans une enquête et une étude dont les objectifs primordiaux étaient d'instituer une réforme fiscale. Je crois que ce qu'entendaient les gens comme réforme fiscale serait un effort de la bureaucratie pour remettre un peu d'ordre dans la situation chaotique qui existait dans le domaine fiscal aux différents niveaux de gouvernement. Ils avaient, je crois, l'impression que l'objectif principal serait un régime fiscal plus équitable pour tous les citoyens du Canada, sans échappatoires, selon lequel tous paieraient une juste part et qu'on pourrait espérer de ce fait des impôts moins élevés, surtout pour ceux qui sont accablés d'impôts actuellement.

Il n'est pas nécessaire de parcourir bien longtemps le Livre blanc dont nous sommes saisis pour constater qu'il ne touche pas à cet aspect de la réforme fiscale. Le ministre des Finances (M. Benson) l'a admis lui-même, le document n'est rien moins qu'un exposé prudemment rédigé qui, dans l'ensemble, augmentera de millions de dollars l'impôt sur le revenu perçu des citoyens du pays. A mon sens, ce n'est pas un projet de réforme fiscale. En ce qui concerne le salarié moyen, l'agriculteur et le pêcheur, ce n'est pas une réforme fiscale, mais en réalité la confiscation par l'imposition. A maintes reprises, lorsque le gouvernement a voulu poursuivre sa politique sur un sujet controversé à la Chambre, il a affirmé que son initiative résultait d'un mandat reçu de la population. Je soutiens que le gouvernement n'a aucun mandat pour ces propositions de réformes fiscales. Son mandat en 1963 portait sur un budget équilibré sans majoration d'impôt; son mandat en 1968 ne contenait aucune promesse, mais déclarait qu'il y aurait des budgets équilibrés et que la situation serait différente sous le régime de la société juste.

Monsieur l'Orateur, examinons ce que signifient les expressions «budget équilibré» et «aucune majoration d'impôt». Depuis que le gouvernement a pris le pouvoir en 1963, nous avons eu une hausse de l'impôt sur le revenu, une surtaxe additionnelle, un impôt de progrès social, un impôt remboursable sur les sociétés, une taxe sur les matériaux de construction, une taxe obligatoire pour le Régime de pension du Canada, une taxe pour le régime canadien d'assurance frais médicaux et, enfin, de nouveaux droits sur les successions. La seule chose que toutes ces propositions font pour les Canadiens, c'est de leur donner une idée des taxes futures encore plus élevées. Je pense que le gouvernement rejette graduellement les principes fondamentaux de la fiscalité. J'ai constaté, comme l'ont fait les autres députés j'en suis sûr, que les Canadiens sont disposés à payer leur juste part. Cependant, quand on considère que les gens doivent payer des taxes provinciales, des taxes municipales et des taxes de vente apparentes ou cachées en plus des taxes fédérales, la charge fiscale devient certes très lourde.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la première raison d'être du gouvernement c'est de se procurer des fonds par la levée d'impôts en vue de réaliser les objectifs qu'il se propose et de fournir les biens et les services que, laissées à elles-mêmes, les personnes, les municipalités ou les provinces sont impuissantes à se procurer. Le gouvernement devrait songer à ces choses en établissant les lignes directrices de sa politique pour empêcher que les dépenses n'excèdent les recettes. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Pourtant, par suite de la possibilité de prédire, à l'aide d'ordinateurs, les tendances futures, le gouverne-

ment devrait, à mon avis, considérer les dépenses moyennes d'une période de plusieurs années et les extrapoler pour en dégager ses besoins futurs. Il pourrait ensuite certes lever les impôts pertinents et atteindre les buts qu'il se propose.

Je parlerai de quelques cas où, à mon avis, le gouvernement a absolument fait fausse route à ce sujet. Par ces propositions fiscales, on nous demande d'imposer légalement de plus lourds impôts à bon nombre de Canadiens, mais si l'on considère ce qui a été fait ces dernières années, comment peut-on le justifier? Il suffit de constater l'accroissement des dépenses au sein de chaque ministère; la création de nouveaux services au cours des trois ou cinq dernières années a coûté en réalité des centaines de millions de dollars. Si tout cet argent avait été consacré à la démolition des taudis, le problème qui existe dans nos grandes villes aurait sans doute été résolu. Mais l'argent n'a pas été affecté à cette fin, monsieur l'Orateur, et l'énorme problème est toujours là.

Imaginons tout ce qu'on aurait pu faire avec ces centaines de millions de dollars pour la propreté de l'eau, de l'air et du sol! Il y a aussi l'accroissement des dépenses dans les services du premier ministre (M. Trudeau) ainsi que la remise à neuf de tant d'autres services ces trois ou quatre dernières années. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on procède à ces remises à neuf, à ce qu'on fournisse aux ministres un équipement moderne, mais avec tout cet argent, on aurait pu construire de nouvelles écoles pour les Indiens et les Esquimaux. Il faudra de toute façon construire ces écoles et ce sont les contribuables qui paieront la note. Et que dire des frais occasionnés par le réarmement du *Bonaventure,* notre porte-avions, que le gouvernement a maintenant décidé de vendre? L'argent dépensé à cette fin aurait, à lui seul, permis de distribuer un million de dollars à chaque province du Canada pour la construction d'une nouvelle école secondaire, d'un nouveau collège ou d'une nouvelle école pour les Indiens et les Esquimaux.

Il y a aussi la Compagnie des jeunes Canadiens, monsieur l'Orateur; je n'ai pas l'intention de parler de ses difficultés actuelles, mais simplement de dire que les affectations à cet organisme, qui n'est l'objet d'aucune surveillance, auraient amplement suffi en deux ans pour payer toutes les subventions aux petites foires et aux clubs 4-H, supprimées cette année pour des raisons d'austérité. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fait fausse route. Il cherche à accroître ses fonds, mais ceux qui sont obligés de les fournir se demandent quand cet argent sera bien affecté.

• (4.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, selon le ministre, il s'agit ici d'une motion tendant au renvoi au comité parlementaire des propositions de réforme fiscale, ce qui est vrai. J'espère, monsieur l'Orateur, que l'histoire de ce comité ne ressemblera pas à celle des comités antérieurs du Parlement où les membres de l'opposition formaient la minorité, le président était du parti au pouvoir. Il était alors possible à la même majorité—aux comités— de présenter au gouvernement des recommandations sur la réforme fiscale. J'espère qu'on donnera beaucoup de temps à tous ceux qui comptent faire des recommandations sur cette réforme. J'espère que certains des problèmes exposés par mon chef à la Chambre—problèmes si importants pour les Canadiens—recevront l'attention qu'ils méritent de la part de toutes les formations politiques. C'est le seul moyen de soumettre un dossier équitable. J'espère que l'histoire de certains comités ne se reproduira pas et que celui-ci s'intéressera vraiment au bien-être des citoyens canadiens. J'espère qu'il s'agira non seulement d'une réforme fiscale mais encore d'une base d'étude et que le rapport du comité nous fournira vraiment une réforme fiscale destinée à élargir l'assiette fiscale, à instaurer l'égalité dans ce domaine et non pas à imposer le fardeau de la fiscalité à une catégorie particulière de citoyens canadiens.

A la suite des mesures adoptées par le Parlement, monsieur l'Orateur, nous avons, au cours des dernières années, prêté des centaines de millions de dollars aux petites entreprises, aux agriculteurs et aux pêcheurs. Nous avons établi de nouvelles entreprises en essayant de développer les unités rentables dans tous les domaines afin d'accroître la productivité globale de notre pays. Que faisons-nous maintenant, monsieur l'Orateur? Nous ne leur laissons pas les fonds nécessaires pour leur permettre de s'accroître. Nous leur enlevons tous les stimulants qui leur permettent d'édifier une affaire ou une entreprise qu'ils seraient fiers de posséder pour leur propre compte et qu'ils pourraient transmettre de famille en famille.

Ma principale objection contre ce document, monsieur l'Orateur, c'est qu'il est conçu pour rendre pratiquement impossible le transfert d'une entreprise ou d'une affaire quelconque d'une génération à une autre. A mon avis, c'est une situation désastreuse à notre époque car j'estime que cette disposition était l'un de nos stimulants les plus efficaces. C'était la force motrice qui pousse les brasseurs d'affaires à prendre des risques, non seulement parce qu'ils ont la passion des affaires et de la lutte dans ce domaine, mais parce qu'ils vont laisser un héritage à leurs descendants.

A mon avis, ces propositions étoufferont la fierté et l'émulation, la raison même qui a fait du Canada un grand pays. Nous ne pouvons pas survivre sous un pareil régime. Le revenu national brut ne doit cesser de s'accroître. Tout ce que nous faisons, c'est de supprimer le stimulant que j'ai décrit et les capitaux nécessaires pour réaliser ces objectifs.

De quelque façon qu'on l'envisage, la politique financière du gouvernement depuis 1963 a été de formuler des théories autour d'un principe unique, qui consiste à retirer du mouvement des capitaux de notre pays et de la mainmise des particuliers le plus grand volume possible de capitaux, afin que l'économie canadienne ne soit plus dirigée désormais par le secteur privé mais qu'elle soit contrôlée et administrée directement par le gouvernement fédéral. Cette tendance s'est manifestée dans les directives à l'échelon régional et dans les réformes de toutes sortes. A mon avis, ce n'est qu'une étape de plus sur la voie qui mène des milliers de Canadiens à la ruine. Ils ne méritent pas d'être traités ainsi. Lorsque les députés rendront compte du résultat ultime des réformes fiscales que renferme le Livre blanc, ils feront l'impossible sans doute pour présenter des amendements qui donneront au Canada une assiette fiscale pratique, qui fera honneur aux Canadiens.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, après avoir relu ce matin les discours que les représentants de l'opposition ont prononcés vendredi sur la réforme fiscale, je n'ai pu m'empêcher de remarquer qu'ils se sont donné, dans leurs critiques, la grande liberté de ceux qui n'ont pas la responsabilité de gouverner. En y songeant à nouveau, je reconnais qu'il ne s'agissait pas nécessairement là d'une preuve d'irresponsabilité et d'illogisme de leur part. Il est bien possible, en effet, qu'ils n'aient pas vraiment compris cette réforme fiscale ou, encore, qu'ils n'aient pas lu attentivement et complètement le Libre blanc. Autrement, comment expliquer l'illogisme de certaines de leurs positions?

Je n'ose croire que ce soit là bêtise de leur part. Je préfère penser que des considérations d'ordre purement politique les ont amenés à agir de la sorte. Je tiens cependant à faire remarquer à mes collègues de l'opposition que l'expérience de l'an passé devrait leur avoir appris que les citoyens ne se laissent plus leurrer par les belles promesses, pas plus dans le domaine fiscal que dans celui de la construction de tunnels sous-marins reliant des régions vierges.

Ceux qui critiquent le Livre blanc ne doivent pas oublier certains obstacles auxquels se heurte toute réforme fiscale, savoir, le besoin général de recettes, le caractère peu avantageux d'autres sources d'importation et le contexte économique.

Tout en tenant compte de ces impératifs, le gouvernement a cependant cherché à élaborer des propositions de réforme fiscale qui permettraient d'instaurer le régime le plus équitable.

Mes collègues de l'opposition savent très bien que l'impôt sur le revenu est le pivot central du régime de taxation, car il représente près de 30 p. 100 des recettes gouvernementales actuelles. Il devient, dans ces circonstances, important d'apporter, en premier lieu, des changements à la loi de l'impôt sur le revenu, si l'on veut être équitable, bien entendu.

Il semble que ce ne soit pas là l'opinion du chef de l'opposition (M. Stanfield), puisqu'il allègue que le gouvernement aurait dû présenter aussi un programme de réforme relativement à la taxe de vente, ce qui aurait eu pour effet de retarder l'étude de la réforme fiscale et de jouer, par le fait même, contre le gagne-petit, celui qui bénéficierait le plus de la hausse des exemptions, car il aurait certainement fallu plus de temps pour élaborer une réforme générale du régime de taxation.

De plus, monsieur l'Orateur, on n'est pas sans savoir que le régime de la taxe de vente, du fait de son uniformité et de son application générale,—car tout le monde paie la même taxe de vente—ne tient pas compte de la situation particulière de chaque individu. Par contre, l'impôt sur le revenu est beaucoup plus équitable, du fait qu'il tient compte de ces situations particulières. A propos de la réforme fiscale, le secteur de l'impôt sur le revenu des particuliers est, à notre avis, prioritaire et les Canadiens sauront l'apprécier.

En outre, des propositions de réforme fiscale qui permettraient d'instaurer un régime qui produise globalement les mêmes recettes que l'ancien système devraient être faites. Ceci suppose la notion de changements compensatoires, c'est-à-dire que l'effet d'un changement à un chapitre du régime fiscal doit être compensé par un changement à un autre. On a voulu prétendre que cette réforme fiscale était un moyen déguisé d'introduire une nouvelle augmentation des taux d'imposition.

La raison principale de l'augmentation des revenus, monsieur l'Orateur, qui sera d'environ 630 millions de dollars cinq ans après la mise en vigueur de ce régime, est due en majeure partie à l'élargissement de l'assiette fiscale. Cela amènera une augmentation progressive d'environ 5 p. 100.

Naturellement, ces chiffres ne sont que des prévisions incertaines, car personne ne peut, je crois, extrapoler. Il est facile de faire des

déductions pour les années à venir, mais on ne peut jamais être tout à fait certain des résultats.

Est-il possible, cependant, de réduire les taux actuellement en vigueur de façon à éviter un excédent de recettes après cinq ans, comme a voulu le prétendre le chef de l'opposition? En un mot, il faut qu'il y ait coïncidence parfaite entre les recettes des deux régimes.

Une étude des prévisions, pour la première année d'application du nouveau régime, nous apprend que les recettes augmenteront de 1.5 p. 100, ce qui, à toutes fins pratiques, peut être attribuable à l'inexactitude des prévisions. Réduire les taux actuels en prévision des recettes qui seront perçues dans cinq ans aurait pour effet d'entraîner dès la première année un déficit très considérable. Est-ce là une des lumineuses solutions du chef de l'opposition en vue de combattre l'inflation?

Examinons maintenant l'attitude du chef de l'opposition et étudions certains de ses arguments. En général, l'attitude de mon honorable collègue est absolument inconséquente. En un mot, la réforme fiscale en fait, à la fois, trop et pas assez. En effet, à son dire, les exemptions proposées ne sont pas suffisantes dans le cas des contribuables à faible revenu. L'impôt sur le revenu qui frappe la classe moyenne est trop élevé et celui qui frappe la classe riche ne l'est pas assez.

Il faut comprendre que la structure des revenus canadiens impose de sérieuses limites à toute modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Les données statistiques nous apprennent que plus de la moitié des contribuables touchent un revenu inférieur à $5,000. Par contre, si tous les contribuables touchant un revenu supérieur à $25,000 versaient un impôt supplémentaire de $1,000, les recettes additionnelles ainsi obtenues, en 1967, se seraient élevées à 48 millions de dollars, somme qui n'aurait réduit que de $13 l'impôt payé par chaque contribuable dont le revenu est inférieur à $5,000.

Le gouvernement a choisi de proposer une augmentation des exemptions de base et, pour ce faire, il doit se procurer les sommes nécessaires en imposant, d'une part, les gains de capital, ce qui aura pour effet d'augmenter l'impôt des contribuables à l'aise et de faire porter, d'autre part, une partie du fardeau fiscal par les contribuables à revenu moyen.

Le leader de l'opposition qui, je crois, est ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, devrait savoir qu'un gouvernement doit trouver quelque part les deniers nécessaires pour équilibrer son budget, à moins qu'il ait voulu proposer que le gouvernement accuse cette année un déficit, ou encore qu'il n'augmente pas les exemptions de base, comme le laisserait entendre son plaidoyer en faveur des classes moyennes. La correspondance reçue jusqu'ici nous permet de croire que les contribuables à revenu moyen semblent avoir compris beaucoup mieux que le leader de l'opposition l'intention du gouvernement et qu'ils sont disposés à payer le prix de ces modifications.

L'argument à l'effet que l'inflation annulera l'effet de l'augmentation proposée des exemptions de base et les solutions qu'il propose ne démontrent-elles pas la position contradictoire du chef de l'opposition?

Il est évident que l'inflation touche tout le monde, y compris le gouvernement. En conséquence, si l'on redresse les exemptions en fonction de l'inflation, il va falloir aussi redresser le taux de l'impôt. Et, en définitive, on se trouve simplement à entretenir l'inflation.

S'agit-il d'une autre intelligente suggestion du chef de l'opposition visant à combattre l'inflation?

Tout de même, une augmentation de $400, de l'exemption de base, pour un contribuable qui touche un revenu de $4,000, représente un dixième de son revenu. Par contre, pour un contribuable qui touche un revenu de $40,000, cela ne représente qu'un centième de son revenu. Je crois que c'est un argument très fort pour démontrer que, même si tous les contribuables doivent bénéficier de l'augmentation des exemptions de base, elle sera plus à l'avantage du gagne-petit qu'à celui qui a de gros revenus.

A plusieurs reprises, le chef de l'opposition a fait allusion à la petite entreprise, sans la définir. Après avoir écouté le ministre des Finances (M. Benson) bien attentivement comme il l'a fait—je l'ai remarqué—le leader de l'opposition est revenu sur le sujet.

J'aimerais, pour ma part, savoir ce qu'il entend par petites entreprises. Est-ce qu'il s'agit d'une entreprise qui a peu d'employés, d'une industrie dont le capital-actions est réduit ou encore d'une entreprise dont le volume de ventes n'est pas important ou d'une exploitation qui ne paie pas beaucoup de taxes? Ou encore, s'agit-il, par exemple, d'une entreprise dont le propriétaire décide d'émettre 1,000 actions, en donne une à son comptable et une autre à son avocat, en vue de se constituer en corporation, de jouir du traitement préférentiel des corporations et de payer un taux de 21 p. 100 d'impôt sur les premiers $35,000 de bénéfices, alors que la plupart des autres contribuables, comme les employés et les professionnels, n'y ont pas droit?

• (4.20 p.m.)

Enfin, monsieur l'Orateur, une entreprise fermée n'est pas nécessairement une petite entreprise. Si, d'une part, cette petite entre-

prise est la propriété d'un individu, il n'y a pas de problème parce que l'impôt perçu sera le même que s'il s'agissait d'un impôt personnel; d'autre part, si cette entreprise est la propriété d'un financier qui possède une chaîne de petites entreprises, l'équité exige qu'il paie sa part normale d'impôt.

Le chef de l'opposition suggère-t-il que les entreprises paient proportionnellement moins d'impôt sur les premiers $35,000 de bénéfices que le petit contribuable sur ses premiers $5,000 de salaire, comme c'est le cas actuellement?

Suggère-t-il que le système en soit un de deux poids deux mesures? Puisqu'il semble si préoccupé par les questions d'encouragement et d'obstacles à l'expansion économique, ne croit-il pas qu'un traitement privilégié en faveur des petites entreprises ne les encouragera pas à éviter, par divers moyens, de dépasser un certain palier de profit, afin de payer moins d'impôt ou de se soustraire à l'impôt—ce qui est très légal—par la formation de multiples entreprises, en vue de profiter, dans le cas de chacune d'elle, du taux de 21 p. 100? Lorsque le chef de l'opposition s'interroge sur les raisons pour lesquelles le Livre blanc propose la réduction, à 50 p. 100, du taux d'imposition des contribuables à l'aise, il fait preuve d'une grande naïveté ou d'une lenteur de raisonnement inhabituelle. En proposant cette réduction, le gouvernement a voulu rétablir un certain équilibre, en empêchant une évasion fiscale parfaitement légale.

Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il est possible, en effet, à un individu qui touche un gros revenu de former une compagnie personnelle incorporée pour jouir d'un taux d'impôt réduit, soit un taux de 50 p. 100. La réduction proposée empêchera cette évasion fiscale. Et pour ceux qui, par inquiétude de conscience, se refusaient de se soustraire à l'impôt de cette façon, le taux de 80 p. 100 était injuste.

Je pourrais peut-être rappeler à mes amis de l'opposition qu'en 1967, moins de 140 contribuables ont été cotisés à un taux de 80 p. 100 et moins de 50,000, à un taux de 50 p. 100 et plus. Alors, il est impossible, si l'on veut hausser les exemptions de base, rayer du rôle de l'impôt 750,000 contribuables et réduire l'impôt de 3 millions de contribuables, de faire porter uniquement le coût de ces changements par ces quelques contribuables qui paient 50 p. 100 et plus en impôts.

Si le chef de l'opposition propose qu'un taux supérieur à 50 p. 100 soit imposé à cette catégorie de personnes, il lui faudra aussi augmenter les taux applicables au corporations; sinon, il y aurait injustice. Si je comprends bien, il s'agit encore là d'une autre mesure intelligente du chef de l'opposition en vue d'encourager l'activité économique.

[L'hon. M. Côté.]

Quant à l'imposition des gains de capital, elle me fait penser aux rongeurs qui ne s'attaquent qu'à une partie infime de l'édifice, mais qui, à la longue, le font s'écrouler. Ainsi, par exemple, l'argument voulant que la période d'étalement de cinq ans soit injuste, pour les cultivateurs en particulier, ne tient pas debout. En effet, il est loisible à tout agriculteur de vendre sa ferme en conservant une hypothèque, ce qui, d'ailleurs, se produit très fréquemment. Cette formule permet d'étaler les revenus de cette vente sur une période beaucoup plus longue encore, soit la durée de l'hypothèque.

D'autre part, l'affirmation que l'impôt sur les gains de capital sera plus élevé qu'aux États-Unis est tout à fait erronée, et une étude attentive du Livre blanc suffit à nous en convaincre. Sur les actions des compagnies publiques, les États-Unis imposent une taxe de 25 p. 100. Le Livre blanc propose un impôt de 50 p. 100 sur la moitié des gains, ce qui équivaut à un impôt réel de 25 p. 100.

Le Livre blanc propose également qu'une exemption annuelle de $1,000 soit applicable à la résidence principale des contribuables, en plus de la somme de $150 par année pour les rénovations, ce qui constitue une méthode d'imposition de beaucoup supérieure à celle des États-Unis.

En présentant ce Livre blanc sur la réforme fiscale, le gouvernement a voulu encourager la discussion de ces propositions par toutes les personnes intéressées. Des discussions ont déjà eu lieu avec les représentants de diverses provinces. Il est clair que le gouvernement est disposé à entendre toutes les critiques constructives et à considérer toutes les solutions valables. Et j'espère, monsieur l'Orateur, que ceux qui prendront part au débat en cette enceinte, ou qui l'ont déjà fait, ne se feront pas prier pour assister aux séances du comité parlementaire et qu'ils feront des propositions plus constructives que celles qu'ils ont faites jusqu'ici.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur l'attitude du député d'York-Sud (M. Lewis) à l'égard du Livre blanc. En relisant son discours, j'ai réalisé combien vrai est le proverbe qui dit que l'on brûle rapidement ce que l'on a déjà adoré. Il n'y a pas si longtemps encore, le député d'York-Sud considérait le rapport Carter comme sa bible sur la fiscalité. Pourtant, le rapport Carter ne proposait pas d'augmentation des exemptions de base, alors que le Livre blanc en propose une. Le rapport Carter proposait que le taux d'imposition des personnes à l'aise soit réduit de 80 p. 100 à 50 p. 100, ce que le Livre blanc propose.

Le rapport Carter proposait enfin un dégrèvement de 100 p. 100 sur les dividendes de corporations canadiennes ouvertes, alors que le Livre blanc n'en propose une que de 50 p. 100, afin de maintenir un équilibre entre les actions et les obligations.

Par quels détours et suivant quelle logique le député d'York-Sud peut-il justifier son opposition actuelle à ces propositions du Livre blanc?

En ce qui concerne les exemptions de base, comment peut-il maintenant faire volte-face, dire que le rapport Carter n'est plus à jour sur ce point et, du même souffle, prétendre que l'augmentation est insuffisante et qu'elle aurait dû être accordée il y a longtemps, tout en citant des données statistiques.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le ministre du Revenu national (M. Côté), notre percepteur national, et lu son discours, ma première observation sera de lui demander, pour l'amour de Dieu, de lire le Livre blanc. Après avoir eu le privilège de passer deux heures et demie ici, en l'absence du ministre des Finances (M. Benson), il est plutôt décourageant pendant un débat de deux jours...

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le ministre d'État pose la question de privilège.

L'hon. M. Gray: Il convient de consigner au compte rendu que le ministre des Finances a dû s'absenter temporairement pour s'occuper d'une affaire publique de nature urgente et que je le représente ici en ma qualité de ministre.

M. Lundrigan: Je n'admets pas cela du tout. Il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. Le ministre des Finances doit à la population canadienne d'être à la Chambre pour entendre les arguments des députés. J'ai essayé d'examiner le Livre blanc, ou ce que le député de Calgary-Nord (M. Wooliams) a appelé le «manifeste rouge», en fonction de ses effets sur le contribuable canadien, de la justice et de l'équité que l'on peut y trouver en ce qui concerne la répartition de l'assiette fiscale, et aussi en fonction de ce que le Conseil économique de l'Ontario appelle les stimulants de la structure fiscale.

Ces stimulants portent sur les réformes proposées, dont dépendent le degré d'expansion de notre économie, ainsi que l'ingéniosité, l'ardeur et le dynamisme que les particuliers déploieront pour développer leurs entreprises. Autrement dit, quand je pense à des stimulants, je pense à des moyens qui donneraient un peu plus de corps, un peu plus de muscle à l'économie canadienne, pour que nous soyons en mesure de payer les services que la population canadienne mérite et exige.

Si le ministre des Finances lit mon discours, j'espère qu'il ne m'accusera pas de partialité pour avoir dit que le Livre blanc est loin d'être vraiment équitable ou encourageant. En ce qui concerne le caractère équitable de la répartition de l'impôt, après avoir écouté le ministre du Revenu national et les discours de plusieurs autres ministres, y compris le ministre des Finances, je suis toujours convaincu que la petite augmentation de l'exemption de base ne fait rien d'autre que de brouiller les cartes et d'amener le contribuable canadien à croire qu'on lui accorde un répit. En fait, ce n'est rien d'autre qu'une augmentation d'impôt et le chef de l'opposition (M. Stanfield) a démontré de main de maître les effets que les changements fiscaux auront sur le Canadien moyen. Dans deux ans, quand ces propositions fiscales entreront en vigueur, l'inflation aura rongé la majorité des bénéfices. Pourquoi ne pas appliquer les bénéfices dès maintenant? Pourquoi attendre deux ans pour aider le gagne-petit?

• (4.40 p.m.)

Que dire des dégrèvements dont le chef de l'opposition a parlé? Cela semble tout à fait pertinent. Pourquoi n'en a-t-on pas tenu compte et n'a-t-on pas recommandé la question au comité? Je m'arrête là, monsieur l'Orateur, parce que beaucoup d'autres députés veulent aborder le sujet.

Je voudrais que l'on étudie quelles seront les répercussions du Livre blanc pour les provinces atlantiques. Cette région est pauvre et nous en avons parlé dans de nombreux débats. A cet égard, nous devons tenir compte du chômage. A cause des mesures proposées dans le Livre blanc, les provinces de l'Atlantiqu feraient mieux, à mon avis, d'oublier la Confédération si nombre de ces propositions se réalisent. Cette région canadienne sera tellement désavantagée qu'elle devra tout simplement fermer boutique. Quand il parle des réformes fiscales, le ministre me fait penser à un ours hibernant. Il croit que la nation canadienne va vivre de ses propres réserves. Le

document n'offre aucun stimulant et les propositions doivent être considérées comme préjudiciables à la région atlantique du Canada.

Quelle économie avons-nous actuellement dans les provinces atlantiques? Nous avons le taux le plus élevé de chômage au Canada et on a signalé ce fait. Permettez-moi de citer deux ou trois données statistiques à l'appui. Elles n'exagèrent pas la situation, car en fait elle est encore pire.

En octobre 1967, le taux de chômage dans les provinces atlantiques était de 4 p. 100. La situation était effectivement pire que ce que nous indiquent les statistiques. Sauf erreur, la méthode d'échantillonnage utilisée par le Bureau fédéral de la statistique ne révèle pas exactement la gravité du chômage. En octobre 1967, le chômage s'élevait à 4 p. 100 et en 1969 à 5.2 p. 100. En octobre 1967, au Nouveau-Brunswick, le taux dépassait légèrement 3 p. 100, tandis qu'en octobre 1969 il atteignait 5.7 p. 100. En octobre 1969, Terre-Neuve avait plus de 5 p. 100 de chômeurs mais en 1969 ce chiffre était de 7.4 p. 100, le plus élevé depuis que je suis devenu Canadien.

Les provinces atlantiques connaissent une situation d'argent serré. Les répercussions d'une telle situation au Canada se constatent immédiatement. Les gens ne veulent pas s'établir dans des régions où règnent la spéculation et le risque. L'économie de notre région est directement solidaire des petites entreprises, qui souffrent d'un taux élevé de mortalité. La région se compose surtout de petites entreprises. Les grandes agglomérations unifiées comme les régions métropolitaines de Toronto, Montréal et Pittsburgh y sont rares. Nous avons une multitude de petites entreprises. Elles forment la structure économique de cette partie du Canada.

Examinons le genre d'économie dont nous jouissons et l'effet que les propositions contenues dans le Livre blanc produiront dans la région atlantique du Canada. Les petites entreprises de construction érigent des immeubles d'appartements, des maisons et le reste. Sous le régime fiscal actuel, il y a un stimulant en ce qui concerne les déductions pour amortissement. Or, lorsqu'elles se trouveront en présence de cette disposition sur la récupération qui s'appliquera à chaque propriété individuelle, elles n'auront plus le stimulant qui les incite à étendre leur exploitation. J'espère qu'il y aura des changements lorsque le comité étudiera le Livre blanc. Le ministre laisse entendre que cette échappatoire sera éliminée. La disposition supprimera l'incitation et obligera chaque entreprise appartenant à un homme d'affaires à ne dépendre que d'elle-même. Lorsque ces petites entreprises de construction vendront une propriété, elles se trouveront immédiatement devant la disposition sur la récupération. Par suite de la modification proposée, les petites entreprises de construction ne pourront grossir ou se lancer dans de nouvelles affaires. Il leur faudra s'en tenir aux biens qu'elles possèdent. C'est là ce que j'entends par désincitation.

[M. Lundrigan.]

Certains petits entrepreneurs avaient pu naguère, grâce à leur ingéniosité et à leurs efforts, construire des maisons qu'ils revendaient avec un bénéfice de $10,000 ou $12,000 pour une maison vraiment coûteuse, ou de $4,000 ou $5,000 pour une maison plus modeste. La proposition en cause leur enlèvera toute velléité de faire des affaires.

Je ne saurais passer sous silence l'impôt qui frappera le profit réalisé par un propriétaire qui vend sa maison. Je ne vois vraiment pas quels avantages comporte cet aspect du Livre blanc pour les Canadiens. Au contraire, j'estime qu'il créera des difficultés à bien des gens, à cause des frais et de la paperasserie qui en résulteront. Le premier ministre (M. Trudeau) ne veut pas entrer dans les chambres à coucher des Canadiens, mais c'est pourtant presque à cela qu'aboutissent ces propositions. Le gouvernement force les Canadiens à être matérialistes. Ils deviennent victimes d'un gouvernement qui s'ingère dans leurs propres affaires. Le gouvernement tente de jouer le rôle d'un Pinnochio politique quand il se met le nez dans les affaires de chaque Canadien. A cause des tracasseries gouvernementales, le Canadien en général n'est plus libre dans sa propre maison. Elle n'est plus son château, elle devient simplement une de ses choses. Je pourrais continuer dans cette veine, mais le temps me manque.

On a parlé plus tôt des petites entreprises. Les provinces atlantiques sont constituées de petites entreprises. Si on élimine les dispositions relatives à la concession de 21 p. 100, les petites entreprises devront désormais concurrencer les grosses. Je fais allusion aux petits vendeurs de bois et aux industrie primaires, secondaires et tertiaires qui réalisent des bénéfices annuels nets de $20,000 à $30,000 et qui emploient de 25 à 30 personnes. Ces compagnies font déjà face à une concurrence de plus en plus forte et à la difficulté de trouver des fonds. Les banques ont resserré le crédit et exigent des garanties onéreuses, de sorte que ces firmes ne peuvent plus obtenir l'argent dont elles ont besoin pour progresser et se trouver des débouchés. Elles ont des diffi-

cultés que les grosses compagnies n'éprouvent pas. Les risques sont grands et un grand nombre disparaissent.

Avec les propositions actuelles du ministre, ces petites entreprises devront fermer boutique. Elles devront payer 50 p. 100 d'impôts si elles font $20,000 ou $30,000 par année ou plus. Je suis extrêmement surpris que le conflit d'intérêts ne soit pas plus marqué entre le ministre des Finances (M. Benson) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Ce dernier reconnaît qu'il faut fournir des stimulants aux petites entreprises dans les quatre provinces atlantiques, qui veulent se développer. Dans le cas d'une entreprise qui veut investir $30,000, la subvention s'élève à 20 p. 100. Si cette entreprise veut en créer une autre au coût de $60,000 ou plus, elle reçoit une subvention de 20 p. 100. Ces sociétés doivent faire face au début à des dépenses salariales relativement élevées et le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale doit les aider à cet égard.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) est conscient de la situation, mais le ministre des Finances (M. Benson) adopte l'attitude contraire. Un ministre est d'avis qu'il ne faut pas décourager les petites entreprises, les empêcher de s'établir solidement, mais l'autre prétend que les petites entreprises ne devraient pas bénéficier de l'encouragement que procure la concession de 21 p. 100. C'est un écartèlement politique: le gouvernement tire dans deux directions opposées. Un ministre veut favoriser l'économie atlantique pendant que l'autre lui coupe l'herbe sous le pied. Ce serait passionnant d'entendre les discussions du cabinet lorsque cette question est à l'étude.

Dans les provinces atlantiques, une grande partie de l'emploi est assurée par les industries d'exploration ou d'extraction, à savoir l'industrie minière. C'est là que s'est produite la majeure partie de notre expansion ces dernières années. J'ai lu recemment dans le rapport du Conseil économique de l'Ontario que les compagnies pétrolières et minières ont fourni 1 milliard de dollars par an à l'économie canadienne grâce à leurs travaux d'exploration. Un fort pourcentage de cette somme était constitué par des investissements dans les régions septentrionales du Canada. On a investi beaucoup au Québec, au Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, où il existe des ressources non exploitées en grande quantité. En d'autres termes, on devrait avoir pour but de créer des programmes de subventions pour ces régions-là, de façon à encourager l'industrie à s'installer dans les provinces atlantiques pour y mettre en valeur leurs ressources.

• (4.50 p.m.)

Autrement dit, il faudrait donner des encouragements spéciaux aux compagnies disposées à courir des risques et à explorer les gisements miniers. Si elles réussissent, elles sont bien protégées. Mais si ce Livre blanc était accepté, tout stimulant disparaîtrait et pratiquement aucune compagnie minière ne voudrait aller s'installer dans une région où il y aurait danger de faire faillite, car il abolit l'accord protecteur de trois ans en matière d'impôt qui existait jusqu'ici. Cela va réellement bouleverser les opérations minières dans les provinces atlantiques. Le gouvernement dit aux sociétés: «Si vous allez vous installer là et si vous faites faillite, merci quand même; si vous réussissez, vous paierez.» Ensuite le gouvernement déclare: «Si vous payez votre capital et vos frais d'exploitation, alors commencez par payer vos impôts.» Autrement dit, les grandes compagnies n'ont réellement aucun intérêt à aller s'installer dans les régions qu'il faudrait mettre en valeur et où on devrait leur offrir des stimulants.

Je pourrais invoquer pendant longtemps des témoignages à l'appui de ma position. Je vais toutefois parler d'un point qui doit intéresser beaucoup certaines gens. Au député qui avait mentionné le grand mécontentement des provinces, le ministre a répondu: «Reportez-vous au Tableau 13.» Je m'y suis reporté. Il y est indiqué que chaque province obtiendra plus grâce à cette proposition et que ces mesures fiscales rapporteront 165 millions de dollars. On trouvera ce chiffre à la page 94. Le gouvernement déclare qu'il est prêt à verser 20.4 millions aux provinces. Je ne suis pas mathématicien, mais il me semble que cela représente 20 millions aux provinces et 145 millions au gouvernement fédéral, c'est-à-dire que celui-ci touche 88c. sur chaque dollar alors que les provinces reçoivent 12c. collectivement. J'ai calculé la moyenne de l'augmentation aux provinces. Il s'agit de l'augmentation de l'impôt sur le revenu versée aux provinces avec les paiements de péréquation, soit moins de ½ p. 100 pour Terre-Neuve. La Nouvelle-Écosse augmentera ses revenus d'Ottawa de près de .8 p. 100, compte tenu de l'impôt sur le revenu et des paiements de péréquation, l'Île du Prince-Édouard de .8 p. 100, le Nouveau-Brunswick, .7 p. 100, le Québec, .6 p. 100, l'Ontario, .6 p. 100, le Manitoba, 1.2 p. 100, la Saskatchewan, 6 p. 100, l'Alberta, 1.5 p. 100 et la Colombie-Britannique, 1 p. 100. Cela représente une hausse moyenne de moins de 1 p. 100. C'est de cela que les provinces sont censées se contenter. Il n'est question nulle part de la nécessité de modifier la loi sur les arrangements entre le

Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Peut-on blâmer les premiers ministres des provinces de ressentir le dédain presque complet du gouvernement fédéral pour les provinces? C'est vraiment décourageant. A la conférence de Hot Springs, où on l'a interrogé au sujet des provinces, le premier ministre a dit qu'il leur dirait qu'elles devraient peut-être songer à doubler leurs impôts. Voilà la formule fédérale pour venir en aide aux provinces—deux fois un, doublez vos impôts. C'est ce que le premier ministre dit aux provinces. Il leur dit que si elles veulent des services, elles doivent doubler leurs impôts. Comment peuvent-elles doubler leurs impôts alors que le gouvernement fédéral décrète cette hausse de l'impôt sur le revenu?

Pour que ce Livre blanc ait du sens, il devrait prévoir quelque arrangement sur le partage des impôts avec les provinces. Il ne propose pas une réforme de notre régime fiscal. A titre de nouveau député, j'espérais quelque chose qui changerait l'équilibre du régime fiscal canadien. C'est une majoration d'impôt camouflée.

Je pourrais continuer ainsi mais je veux résumer ce que je pense au sujet de la portée de ce Livre blanc sur le Canada atlantique. Tout d'abord, il forcera les provinces à augmenter leurs taxes à cause de la forte demande pour de nouveaux services et de l'imposition de certains programmes par le gouvernement fédéral dont celui-ci désire se retirer, dans quelques cas vers l'année 1975, et plus tôt dans certains autres. Le petit homme d'affaires dans les provinces de l'Atlantique ne pourra certainement pas tenir le coup. L'exploration et l'exploitation des mines seront découragées et les chances du Canada atlantique de développer ses ressources seront réduites à néant. Nous verrons encore s'accroître le nombre des sans-travail qui pourtant est déjà bien assez élevé du fait de la politique actuelle du gouvernement.

Je vois rougir le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen). Je sais pourquoi. C'est qu'au sein du cabinet on refuse d'appuyer ses efforts de redressement de l'économie des provinces atlantiques. C'en était trop pour le ministre de l'Expansion économique régionale; il ne s'est pas montré. Il y aura une recrudescence du chômage dans les provinces Maritimes, situation qui devient chronique par suite des présentes politiques du gouvernement. Il y aura une baisse du niveau de vie en même temps qu'une douche froide à l'initiative. Un plus grand nombre de mesures de bien-être s'imposeront à cause du nombre plus élevé de sans-travail. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère voir le gouvernement songer sérieusement à augmenter les subventions pour compenser les disparités régionales à l'avenir. Le gouvernement devra déployer de plus grands efforts pour nourrir la population des provinces atlantiques, si certains des principes fondamentaux du Livre blanc sont appliqués.

[M. Lundrigan.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est cinq heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La consommation—Le prix de la Ford «Maverick» au Canada; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—Les affaires indiennes—Les règlements d'emprunt pour les conseils des bandes—L'établissement d'une caisse; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les routes—Les provinces atlantiques—Le partage des frais.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

M. Forest: Monsieur l'Orateur, il y a eu certaines consultations et je crois qu'on s'entendrait pour supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, afin de permettre à un plus grand nombre de députés de débattre la motion à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson (au nom de l'honorable M. Macdonald):

Que le Livre blanc intitulé: Propositions de réforme fiscale, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de parler après mon bon ami de Gander-Twillingate, mais j'ai été très étonné d'entendre le député, qui est Terre-Neuvien, critiquer si énergiquement le Livre blanc sur la réforme fiscale, car j'avais l'impression que ce document était destiné à aider les provinces à faible revenu.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le discours prononcé à la Chambre vendredi par le ministre des Finances (M. Benson). Comme d'habitude, il était bien préparé et il a fait un exposé très clair des propositions de réforme fiscale. Je crois que la majorité de ces propositions sont sensées et qu'elles formeront sous peu la base d'excellentes lois qui vont complètement modifier la vieille structure du régime fiscal actuel en l'adaptant au concept d'équité et de justice que la plupart des Canadiens souhaitent.

De crainte que le ministre ne se sente trop rassuré, je dois prévenir la Chambre que c'est ma dernière observation bienveillante sur le Livre blanc aujourd'hui. Je me préoccupe du sort du petit homme d'affaires. Lorsque nous parlons du petit homme d'affaires au Canada, nous songeons à un homme qui travaille souvent 10 ou 12 heures par jour pour suppléer à son ingéniosité et à son initiative. Nous songeons à l'homme qui doit tenir tête à de grandes sociétés dont beaucoup sont internationales ou même multinationales. Il écourte ses vacances d'été, s'il en prend, pour rentrer chez lui et régler ses problèmes d'affaires; après souper, il ne regarde pas la télévision, mais s'installe devant son bureau pour résoudre des problèmes d'affaires; il doit lutter longtemps et âprement pour conserver sa petite tranche du marché. Le petit entrepreneur au Canada est l'exemple vivant de la différence entre le socialisme et la libre entreprise. Ne lui enlevons pas, à lui qui tire orgueil de l'essor de sa compagnie et de son pays, les stimulants nécessaires à son entreprise. A l'heure actuelle, le taux fiscal est fixé à 21 p. 100 sur les premiers $35,000 de profits annuels réalisés par la société et à 50 p. 100 sur le reste. Si les propositions du Livre blanc étaient adoptées, le taux fiscal de 21 p. 100 serait en fin de compte aboli et celui de 50 p. 100 s'appliquerait à l'ensemble du revenu de la société. Ce serait catastrophique pour le Canada. Le ministre des Finances (M. Benson) a proposé que le nouveau taux de 50 p. 100 soit adopté graduellement sur une période de cinq ans et que le taux de 21 p. 100 ne s'applique qu'aux premiers $28,000 de profits la première année, aux premiers $21,000 la seconde, aux premiers $14,000 la troisième, aux premiers $7,000 la quatrième et qu'il disparaisse la cinquième année.

• (5.00 p.m.)

Pourquoi a-t-on proposé cette pseudo-réforme? Dans son discours à la Chambre vendredi, le ministre a répondu à cette question. Il est d'avis que les Canadiens se constituent en sociétés avant tout pour échapper à l'impôt. A mon avis, ce n'est pas le cas. Il existe bien d'autres raisons pour se constituer en société et la plus acceptable, c'est que les intéressés veulent limiter leur responsabilité.

Le petit homme d'affaires ne cherche pas à se soustraire aux impôts. Il veut tout simplement pouvoir continuer d'employer ses bénéfices pour accroître et améliorer son entreprise, autrement dit, pour réinvestir dans le pays. Devons-nous l'en empêcher? Après tout, il ne réalise aucun gain personnel immédiat et ne voit pas son niveau de vie s'améliorer instantanément en réinvestissant ses bénéfices dans son entreprise. Il a besoin de ces capitaux pour permettre à sa société—société canadienne—de se développer et de grandir, peut-être par l'achat d'un matériel plus complexe qui lui permette de fabriquer un produit de qualité supérieure.

D'autre part, je sais que certaines personnes, peut-être à cause de la structure fiscale actuelle, ont pris l'habitude de laisser dormir les revenus de la société indéfiniment, surtout dans le cas des sociétés ou groupes de sociétés fermées dont les revenus sont de $35,000 au moins. Il est clair que dans pareils cas les recettes fiscales du pays sont réduites du fait que les bénéfices de la société ne sont imposés qu'au taux de 21 p. 100.

Où se trouve la solution? Je dirais qu'elle n'est pas dans un impôt de 50 p. 100 qui décourage l'initiative. Je propose que les sociétés fermées qui ont des revenus de $35,000 ou moins continuent d'être frappées d'un impôt de 21 p. 100 sur des périodes quinquennales. A la fin de chaque période quinquennale, l'homme d'affaires paierait des impôts sur les bénéfices de chaque année consécutive au même taux que s'il s'agissait d'un revenu personnel. Autrement dit, le petit homme d'affaires ne ferait que reporter à plus tard le paiement de ses impôts. Il ne pourrait éviter de les payer. Pour avoir le privilège de différer le paiement de son impôt, il verserait

au gouvernement, sur le montant des impôts différés, un intérêt de un p. 100 de plus que le taux d'emprunt à long terme du gouvernement fédéral. On stipulerait en outre, que, pour bénéficier du régime d'impôt différé, une société devrait être de propriété canadienne dans une proportion d'au moins 51 p. 100.

Ma proposition me semble un excellent moyen terme entre les recommandations du Livre blanc, qui restreindraient considérablement le progrès des petites sociétés canadiennes de l'heure et décourageraient les particuliers désireux de s'installer à leur compte, et la loi actuelle qui, de l'avis général, prête à des excès. La solution que je propose brièvement aujourd'hui permettrait aux hommes d'affaires sérieux, sociétés fermées, de conserver la source interne du capital d'expansion dont ils ont tant besoin pour livrer concurrence à leurs rivaux sans réduire l'ensemble des recettes fiscales du pays.

En terminant, j'aimerais vous lire un passage de l'éditorial sur les profits et pertes, du *Globe and Mail* de Toronto du 11 novembre dernier. Le voici:

> Les Canadiens ne sauront jamais à quel point leur productivité et leur prospérité furent le fait d'hommes à l'esprit créateur qui ont commencé au bas de l'échelle, grâce au taux d'intérêt modéré de 21 p. 100, ont pris de l'importance avec les années et obligé leurs concurrents à en prendre également, assurant du même coup richesse et emplois de tous côtés.

Tout ce que désire un modeste homme d'affaire canadien, c'est de pouvoir survivre et accroître son entreprise. J'espère que le ministre ne se décidera pas à lui enlever cette chance de progrès.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, on a tant parlé—le ministre surtout—des bons côtés du Livre blanc sur la réforme fiscale, qu'ils ne courent guère le risque de passer inaperçus du public. De fait, après son battage prodigieux pour ce train d'impôts, le ministre pourrait sans difficulté vanter les avantages des bikinis aux belles de la terre de Baffin. Cela se révélerait probablement une tâche plus agréable, que celle de parcourir le Canada en avion, avec son Livre blanc sous le bras.

Quoi qu'il en soit, je tiens tout d'abord à dire qu'il y a dans le Livre blanc, des mesures qui répartissent le fardeau de l'impôt d'une façon un peu plus équitable et dans cette mesure nous les approuvons. Mais dans l'ensemble, il est loin de nous proposer une politique fiscale efficace et équitable pour le Canada. Je suis heureuse de pouvoir souligner certaines raisons.

[M. Goode.]

Dans son discours de la semaine dernière pour ouvrir le débat, le ministre des Finances a déclaré que les contribuables à revenu moyen voulaient être sûrs que les contribuables plus favorisés porteraient le fardeau qui leur revient. Si les contribuables à revenu moyen ont besoin de cette assurance, elle est doublement nécessaire pour les petits contribuables et d'une urgence extrême pour ceux dont le faible revenu les dispense de tout impôt. C'est seulement lorsque les gros contribuables paieront toute leur part des impôts que les économiquement faibles pourront surnager. Imposer les riches de façon équitable est le seul moyen d'assurer au public les biens et les services qui, seuls, peuvent empêcher le cancer de la pauvreté d'envahir tout le pays.

D'après le Nouveau parti démocratique, les propositions du Livre blanc ne garantissent pas que la fiscalité sera proportionnelle à la faculté contributive. Il estime en outre que l'impôt sur les gains de capital ne rétablira pas l'équilibre. Tant qu'il y aura un plafond sur le taux de l'impôt, la fiscalité ne sera pas proportionnelle à la faculté contributive. Nous n'accepterons rien de moins que la suppression de ce plafond.

• (5.10 p.m.)

On a émis des opinions diverses, au cours de ce débat, sur les critères à retenir pour l'élaboration d'un régime fiscal. Notre chef adjoint a remarquablement résumé nos idées l'autre jour, mais j'aimerais ajouter simplement une pensée de plus. A mon avis, l'essentiel n'est pas de savoir combien nous payons d'impôts, mais combien il nous reste pour vivre après que nous les avons payés. Or, d'après ce critère, les contribuables des catégories supérieures n'ont guère à s'inquiéter si l'on en croit les états récents des revenus des banques et des profits des sociétés. Pourtant, si l'on se fonde sur ce critère, bien des citoyens à revenu peu élevé se sont noyés de soucis, sans compter les millions de Canadiens qui ne gagnent pas suffisamment ni pour payer des impôts ni pour subsister.

Selon le Conseil économique, un Canadien sur cinq vit au-dessous du niveau de vie minimal. Et le verbe «vivre» est ici inexact. Il serait plus juste de dire que les Canadiens existent, et ils existent dans un état d'insécurité et de misère qu'aucun d'entre nous ici ne peut se représenter. De nos jours, aucune prison ni aucun pénitencier n'oserait tolérer, aux conditions actuelles, une existence qui dépendrait des $30 par semaine dont parlait le ministre. Il est intéressant de lire à ce sujet, dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, une

dépêche relative à la visite du ministre à Vancouver. Elle indique que les pièces qu'il occupait à l'hôtel coûtaient $45 par jour, c'est-à-dire que, avec ce montant, un homme qui gagnerait $30 par semaine pourrait vivre une semaine et demie, et pourtant cela ne représentait que le logement dans un hôtel.

Le ministre prétend que le Livre blanc exemptera trois quarts de million de contribuables pauvres.

D'après le Conseil économique la pauvreté c'est un revenu inférieur à $1800 pour un célibataire et à $4200 pour une famille de quatre personnes. Les organisations de personnes âgées et d'autres groupements mènent depuis longtemps des campagnes actives en faveur d'exemptions fiscales de $2,000 pour les personnes seules et de $4,000 pour les ménages. Malgré cela, le ministre fixe à $1,500 le nouveau niveau d'exemption pour un célibataire et à $3,500 celui d'une famille de quatre personnes. Est-ce juste? Est-ce sensé? On dit qu'on ne peut exprimer une pierre pour en tirer du sang. Le ministre, pourtant, s'y efforce, n'ayant sans doute pas compris que ces contribuables nécessiteux ne sont pas des pierres mais bien des hommes et des femmes de chair et d'os, doués de sentiments et dont les besoins sont les mêmes que ceux de nous tous.

Il est nécessaire d'élever les exemptions proposées bien au-dessus du niveau de vie minimal. La récente convention du nouveau parti démocrate à Winnipeg a exprimé notre politique dans la résolution suivante:

> Réforme fiscale destinée à rendre le régime fiscal d'ensemble vraiment progressif: intégration du régime de l'impôt sur le revenu avec le revenu minimum, de façon qu'aucun impôt sur le revenu ne soit payé par les personnes situées au-dessous du niveau de vie minimal et que la déclaration d'impôt puisse servir à déterminer l'éligibilité au revenu minimum.

Le revenu minimum? Cela m'amène à faire ressortir une autre faiblesse du Livre blanc; on en a déjà parlé, mais il faut y revenir. Il est impossible d'évaluer correctement ces propositions sans connaître quelles autres propositions le gouvernement va faire dans des domaines connexes.

Que va faire le gouvernement à l'endroit de la cherté croissante de la vie? Créer des commissions, des conseils, des comités, des groupes d'étude et autres n'est pas agir, c'est seulement gagner du temps. Le public et les députés qui sont ses représentants doivent savoir ce qui va être fait pour arrêter l'inflation et le coût croissant de la vie. Ils ont besoin de savoir pour pouvoir juger sainement de la validité des propositions du Livre blanc. Pourtant toutes nos questions à ce propos se heurtent à un mutisme moqueur. Le chef-d'œuvre nous sera dévoilé au moment opportun. Dans l'intervalle, c'est la propriété du gouvernement. Défense d'y toucher. Les contribuables commencent à s'impatienter. Ils ont payé pour le mécanisme. Ils veulent savoir ce qui se passe, si toutefois il se passe quelque chose. Ils ont le droit d'en avoir pour leur argent.

Une autre question relative aux propositions du Livre blanc est la suivante: quelles seront les propositions du gouvernement à l'issue de sa longue revision des programmes actuels de sécurité sociale? Va-t-il lésiner davantage en appliquant l'évaluation des moyens dans chaque cas? Va-t-il faire face à la réalité en accordant des augmentations qui s'imposent depuis longtemps? Va-t-il substituer un revenu garanti aux mesures désuètes de replâtrage?

La réponse que m'a donnée dernièrement le premier ministre, quand je lui ai posé la question, n'est pas trop rassurante. Il a déclaré: «... en qualité de gouvernement, nous ne sommes pas encore convaincus qu'il s'agit là d'une initiative réaliste.» Pas réaliste? Alors que quatre millions et demi de Canadiens vivent en deçà du seuil de la pauvreté, avec tout ce qu'un nombre aussi effarant suppose de taxes pour soutenir un fardeau inutile en ce qui concerne l'assistance sociale, la maladie, la délinquance, la criminalité, le divorce, la drogue les dépressions nerveuses et, en définitive, l'éruption du désordre public dans nos grandes villes?

Pas réaliste? Alors que le revenu brut moyen d'un ouvrier d'usine n'est que de $5,723 et que sa famille est exposée aux risques du chômage et à tous les autres risques, si aigus quand le revenu ne laisse aucune marge? Pas réaliste? Quel est le réalisme du gouvernement actuel? Et combien de temps refusera-t-il de faire face à la réalité en ce qui concerne une juste distribution du revenu?

Si telle est la réponse du gouvernement, à quelles autres mesures de sécurité sociale songe-t-il? Pour évaluer les propositions que contient le Livre blanc, il nous faut la réponse à cette question. Et il y a encore la taxe de vente. Qu'entend faire le gouvernement à ce propos? Depuis des années, le public réclame sa disparition, affirmant qu'elle freine la production, particulièrement en ce qui concerne le logement. Il nous faut la réponse à cette question aussi.

Sans aucun doute ces questions-là et d'autres aussi pertinentes seront-elles soulevées lorsqu'on étudiera le Livre blanc en comité. Tant qu'il n'aura pas les réponses, le public ne pourra pas se faire une idée précise et étendue des effets que les propositions du Livre blanc auront sur les particuliers et sur

l'état général de notre économie. Pourquoi élargir les exemptions si le coût de la vie et d'autres sortes de taxes engloutissent ces avantages?

Un des points que notre parti déplore est que les propositions du Livre blanc perpétuent la double norme d'exemptions d'impôts sur le revenu qui existe dans les lois fiscales actuelles. Une norme s'applique aux travailleurs indépendants, aux professionnels ou aux hommes d'affaires: ils peuvent déduire toutes sortes de frais à titre de dépenses légitimes qui les aident à gagner leur revenu. Une tout autre norme vaut pour ceux qui touchent des traitements ou des salaires: ils ne peuvent pratiquement rien déduire. Il est vrai que le Livre blanc propose un allégement modeste pour ces employés: 3 p. 100 de leur revenu jusqu'à concurrence de $150 par an, mais pour celui qui travaille pour son propre compte, il n'y a encore aucune limite au montant qu'il peut déduire.

Nulle part ce régime de deux poids et deux mesures ne se manifeste de façon plus flagrante que dans le cas des exemptions proposées pour le soin des enfants des parents qui travaillent. D'abord je veux qu'on sache que nous avons souscrit à l'idée d'aider les parents à porter le fardeau des dépenses du soin de leurs enfants pendant les heures de travail. Mais allouer $500 par année par enfant de moins de 14 ans est un pas très incertain et très tardif sur la voie de la protection de la vie de famille. Après examen, il apparaît vraiment comme tout à fait insuffisant.

Pourquoi la mère qui travaille et qui paie des impôts ne peut-elle déduire comme dépense faite pour gagner son traitement le coût réel du soin des enfants, alors que le contribuable qui travaille à son compte peut déduire ses dépenses? Si le principe est juste dans un cas, il l'est dans l'autre. La nouvelle disposition relative aux gardiennes d'enfants est donc nettement discriminatoire à l'endroit de la mère qui gagne sa vie. La pension alimentaire et la pension aux enfants payées par les messieurs ont toujours été déductibles. Pourquoi pas les frais de gardienne ou de maternelle dans le cas des mères?

Le Livre blanc propose une limite de $2,000 par famille pour les services de soins aux enfants. En d'autres termes, le gouvernement déclare sans ambages aux parents canadiens: «Quatre enfants, c'est assez.» Je serais tentée de l'admettre. Mais il y a le problème des familles de 5 ou 6 enfants ou plus, celles où les enfants sont tout petits et les familles qui n'ont plus de père ou de mère, où les soins aux enfants deviennent une nécessité.

Vous direz, sans doute, que si une femme ou une personne a plusieurs jeunes enfants, sa place est à la maison où elle doit les élever.

[Mme MacInnis.]

Les élever avec quoi, monsieur l'Orateur? Il me semble que nous avons là un argument puissant en faveur de la mesure que j'ai préconisée à la Chambre nombre de fois, c'est-à-dire prévoir une allocation qui permettrait aux mères de jeunes enfants de rester à la maison et de s'occuper d'eux, au lieu de devoir travailler à l'extérieur pour gagner assez pour les nourrir, les habiller et leur assurer un abri décent. Cette mesure est en vigueur en France depuis plusieurs années maintenant. Je voudrais espérer que notre gouvernement étudiera bientôt ce genre de protection familiale pour le Canada. S'il ne veut pas le faire pour les familles, qu'il le fasse au moins pour les contribuables qui doivent payer pour les enfants abandonnés et les foyers désertés.

La proposition du Livre blanc relative au soin des enfants a un autre défaut: le chiffre de $500 n'a aucun rapport avec le coût réel de ce service. Un organisme, les Single Parents Associated, dont le bureau principal se trouve à Toronto, a fait un relevé du coût réel par an du soin d'un seul enfant. Les chiffres sont fondés sur une année de 50 semaines et s'appliquent aux diverses formes de soin des enfants qui existent présentement: une aide logée et nourrie $4,200 par enfant, une aide à la journée $3,550 par enfant, soin quotidien en dehors du foyer $1,000 par enfant, maternelle $1,680 par enfant, et école privée $3,000 par enfant. Manifestement, le Livre blanc n'a pas évalué le prix réel du soin des enfants avant de fixer le montant de la déduction, car les deux n'ont aucun rapport. En outre, il est vrai que, pris isolément, les différents types de soins mentionnés ne sont pas envisagés sur une base assez large et qu'il faudrait prévoir un développement considérable de ces soins pour offrir aux enfants dont les parents travaillent une protection suffisante.

• (5.20 p.m.)

Une autre critique concernant les soins aux enfants: la nécessité de garder des reçus, afin de justifier la déduction. Il me semble qu'il s'agit là d'un obstacle presque insurmontable et tout à fait superflu. Les parents qui travaillent et les gardiennes d'enfants qu'ils emploient ne sont vraiment pas rodés pour ce genre de paperasserie dont se délectent les fonctionnaires du ministère en cause. Dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, on précise clairement la nature de son emploi et le nombre des personnes à sa charge. Pourquoi ne pas permettre simplement au contribuable de déduire tous les ans un certain montant pour le soin des enfants, tout comme l'ensemble des contribuables ont été autorisés, voici des années, à déduire un montant fixe de $100 pour les soins médicaux? A mes yeux, cette façon de procéder serait bien plus simple.

Monsieur l'Orateur, si j'en avais le temps, j'en aurais encore long à dire sur le Livre blanc. Je ferai une dernière remarque que je trouve très importante. On a bien dit qu'il serait grave de décourager l'initiative en imposant au maximum les personnes à revenus élevés. On nous a dit qu'il serait fatal pour l'avenir du Canada de refréner les efforts de ces contribuables. J'en suis venue à penser qu'il est beaucoup plus dangereux de frustrer l'initiative des gens à revenus modestes. Un grand nombre d'entre eux n'ont jamais pu montrer leur esprit d'initiative qui s'est atrophié dans bien des cas. Le contribuable paie cher pour soutenir ces personnes qui sont oisives parce qu'elles ne trouvent pas à s'occuper. Dans ces milieux, trop d'enfants grandissent dans l'ignorance de ce qu'est l'initiative parce que leurs parents aussi sont nés et ont été élevés dans la pauvreté et l'insécurité. Ils n'ont pas la chance de faire preuve d'initiative et rien ne les pousse à faire ce qui vient naturellement à ceux qui ont un meilleur revenu. Comment peut-on leur demander de développer leur esprit d'entreprise? Le succès très limité remporté par le programme Head Start et d'autres, en vue de raviver cet esprit d'initiative presque complètement mort chez les enfants, indique combien il est grave d'en laisser la source se tarir.

A mon avis, nous avons besoin d'une politique fiscale, qui en imposant le contribuable selon sa capacité financière jusqu'aux revenus les plus élevés favorisera l'initiative des petits salariés dont les efforts peuvent si bien améliorer leur propre sort et celui de leur pays. A mon avis, le Livre blanc n'offre pas de politique de ce genre.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à ce débat sur les propositions de réforme fiscale, quoique, à mon sens, il semble un peu prématuré, et ce pour deux raisons principales. La première, c'est qu'il était absolument impossible, avec la courte période de temps dont nous disposions depuis la déposition de ce Livre blanc, de l'assimiler au complet et de comprendre à fond toutes les recommandations qu'il renferme. La deuxième raison, c'est qu'il aurait peut-être été plus approprié pour nous d'entendre la voix des différents organismes qui, sans doute, auraient voulu présenter des mémoires.

L'Institut canadien des comptables agréés, le Barreau canadien, la Chambre de commerce, le *Board of Trade*, ont l'intention de présenter des mémoires qui, j'en suis convaincu, auraient été très utiles aux députés avant qu'ils se préparent à participer au débat.

Quant à moi, je suis intéressé à parler de ces problèmes, tant en qualité de député qu'à titre de comptable. Mes commettants de la circonscription de Laurier sont des gens pauvres, mais qui m'ont pourtant adressé des éloges concernant certaines recommandations, notamment celle qui a trait aux exemptions de base, qui sont portées de $1,000 à $1,400, dans le cas d'un célibataire, et de $2,000 à $2,800 dans le cas d'une personne mariée, ainsi que celle qui s'applique aux parents qui travaillent. Dans un tel cas, une déduction serait permise à l'égard de la garde d'enfants jusqu'à concurrence de $500 par enfant de moins de 14 ans ou de $2,000 par famille.

On accueille également avec satisfaction celle qui autoriserait une déduction de 3 p. 100 du salaire pour frais professionnels jusqu'à un maximum de $150.

Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, j'avais l'occasion de participer à un débat et j'avais traité du rapport de la Commission Bélanger, qui avait étudié les réformes possibles de taxation dans la province de Québec. A cette occasion, je m'étais prononcé contre la taxation des gains de capital et j'avais invoqué comme principal argument le fait que l'imposition des gains de capital éloignerait les investisseurs.

Cependant, si je me réfère à la nouvelle philosophie établie par l'honorable ministre en ce qui concerne les propositions de réforme fiscale, je dois nécessairement me rallier, puisqu'à l'heure actuelle il est question d'accorder la priorité d'équité pour les contribuables canadiens. Dans le document intitulé «Faits saillants», on dit au début, et je cite:

> Les propositions formulées en vue d'une réforme fiscale visent à assurer une répartition équitable du fardeau fiscal en fonction de la faculté contributive; une croissance économique et une prospérité soutenues; l'administration des besoins sociaux d'un pays moderne ... un système qui pourra être utilisé et qui le sera par les provinces.

Évidemment, le ministre fait immédiatement remarquer que nous aurons besoin de la collaboration des provinces pour pouvoir appliquer les recommandations qui seront faites. Il serait donc approprié que nous rencontrions les provinces, au cours d'une conférence conjointe sur les recommandations du Livre blanc, et que nous tentions de trouver un régime d'imposition uniforme au pays et qui s'appliquerait également aux provinces.

A titre de comptable, j'aurais, évidemment, quelques questions à poser à l'honorable ministre des Finances (M. Benson), afin d'obtenir des précisions sur certains points qui, à l'heure actuelle, semblent un peu nébuleux.

• (5.30 p.m.)

La recommandation 5.5 du Livre blanc stipule, et je cite:

Le Gouvernement envisage d'établir une nouvelle catégorie de biens amortissables qui rassemblerait tous les éléments incorporels et permettrait au contribuable de déduire chaque année 10 p. 100 de la valeur comptable des biens entrant dans cette catégorie.

La première question serait: Qu'est-ce que le ministre entend par la valeur comptable des biens? Et je croirais opportun qu'à une occasion qu'il jugerait à propos, le ministre donne une définition de l'expression «valeur comptable», afin que lorsque les recommandations seront agrées, avec ou sans modification, nous en comprenions le sens exact.

On propose de déduire chaque année 10 p. 100 de la valeur comptable des biens, mais on ne dit pas si cette déduction s'appliquera en ligne directe ou si elle sera calculée sur la valeur résiduelle, comme cela se pratique à l'heure actuelle au pays. Voilà un autre élément à considérer afin d'obtenir de plus amples éclaircissements.

Ce qui m'étonne un peu, c'est que la recommandation 5.14 parle encore de dépréciation, et je cite:

En conséquence, le Gouvernement se propose d'inviter les intéressés à lui présenter des mémoires sur la méthode et les taux d'allocation du coût en capital.

Or, si nous sommes à réviser tous les taux, peut-être était-il un peu prématuré d'établir un taux de 10 p. 100, puisqu'avant d'établir ou de réviser les taux, nous voudrions connaître l'opinion des experts dans ce domaine.

A la recommandation 5.8, il est question de la vente d'un fonds de commerce, et je cite:

... que le produit de la vente d'un fonds de commerce qui surviendrait au cours de l'année suivant l'entrée en vigueur du nouveau régime soit imposable jusqu'à concurrence de 40 p. 100 ...; si la vente survenait deux ans après, la partie imposable serait de 45 p. 100 et la partie exonérée, de 55 p. 100 et ainsi de suite, la partie imposable augmentant de 5 points par an jusqu'à la treixième année ...

Or, il semblerait, de prime abord, qu'une telle façon d'imposer la vente des fonds de commerce ne serait pas tellement équitable, que l'imposition de 40 p. 100 a été indiquée d'une façon arbitraire et que, par conséquent, il serait peut-être approprié de connaître les raisons qui l'ont motivée.

Si un individu vend ses actions au lieu de vendre le fonds de commerce, il semblerait évident que cette imposition-là ne s'appliquerait pas et, par conséquent, de cette façon, une injustice serait peut-être créée relativement à la vente des fonds de commerce. Je me demande pourquoi nous ne pourrions pas, lorsque le ministre décidera du jour où seront faites les nouvelles évaluations, évaluer l'achalandage des diverses maisons d'affaires, en se fondant, évidemment, sur les critères reconnus par les comptables.

Que dire du critère selon lequel on devrait tenir compte du nombre d'années d'existence du commerce? En effet, si un individu a fait commerce pendant cinq ans, il pourrait peut-être étaler son impôt sur cinq ans. Il pourrait procéder de la même façon s'il a fait commerce pendant dix ans, peut-être à un taux maximum de 5 p. 100 par année. On pourrait, dans un autre cas, commencer l'imposition à zéro et accroître le taux de 5 p. 100 l'an; ainsi, après 20 ans, le tout deviendrait imposable.

Monsieur l'Orateur, il semblerait qu'il y a un peu de confusion ou que la traduction de certaines recommandations porte à confusion. Je voudrais particulièrement faire allusion à la recommandation 3.20 qui est ainsi rédigée:

... le Gouvernement propose que les contribuables qui, en raison de leurs occupations professionnelles, sont appelés à se déplacer d'une région à une autre au Canada, soient autorisés à considérer la vente de leur maison et l'achat d'une autre résidence dans la nouvelle région comme une transaction non imposable, ...

Cependant, le texte anglais est rédigé un peu différemment. Il serait peut-être heureux que l'on sache lequel des deux textes est le bon. En effet, en anglais, la recommandation est rédigée de la façon suivante, et je cite:

In addition to the exemption, the government proposes that a taxpayer who moves from one area to another within Canada in connection with a change of job—

Or, en français, l'expression "change of job" aurait été ainsi traduite:

... en raison de leurs occupations professionnelles, ...

Il s'agit donc de savoir si l'on veut dire que la personne doit également changer de travail ou si elle doit seulement se transporter d'une ville à une autre. Par exemple, si le contrôleur d'une importante société de Montréal était rappelé au siège social en Ontario afin d'y remplir les mêmes fonctions, s'agirait-il d'un "change of job" ou d'un déplacement en raison de ses occupations professionnelles?

Cela pourrait s'appliquer aussi bien aux commis-voyageurs qu'aux comptables ou aux avocats qui, pour une raison ou pour une autre, doivent se déplacer d'une province à l'autre, en vue de remplir leurs fonctions.

Quant aux recommandations 5.46 et 5.47, le texte anglais est beaucoup plus précis que le texte français. La recommendation 5.47 est rédigée de la façon suivante, et je cite:

En conséquence, le Gouvernement propose que ces contribuables soient autorisés à échelonner la déclaration de ces sommes sur plusieurs années. En d'autres termes, ils les feraient figurer dans leurs revenus déclarés à mesure que diminueraient leurs créances et leurs stocks.

• (5.40 p.m.)

Or, le texe anglais dit, et je cite:

Specifically, they would bring them into income as their total outstanding receivables and inventories are reduced.

Alors, le texte anglais renferme le mot «total» qui ne figure pas au texte français. Quant au mot «outstanding», il signifie bien ce que le gouvernment a à l'idée mais, dans le texte français, il ne semble pas être bien traduit.

A ce sujet la société CCH publiait récemment des chiffres modèles hypothétiques au sujet de la recommandation visant à faire reposer les systèmes de comptabilité des hommes d'affaires et de ceux qui exercent des professions libérales sur une base accrue annuellement au lieu de s'en tenir à l'encaissement, comme cela se pratique à l'heure actuelle.

La société CCH donne l'exemple suivant: En 1970, s'il y a, par hypothèse, $25,000 de comptes à recevoir, il faudra comptabiliser et, en 1971, les factures s'élèveraient à $40,000. A la fin de l'année, il y aurait $30,000 de comptes à recevoir et $35,000 d'encaissement.

Il s'agirait de savoir exactement quel serait le montant d'argent imposable, parce qu'il semble y avoir confusion chez les comptables à ce sujet. En effet, les chiffres donnés par la société CCH ne constituent qu'une interprétation et ne sont pas nécessairement ceux auxquels sont arrivés certains comptables.

A mon avis, il serait important, évidemment d'apporter quelques clarifications. Si les professionnels et les propriétaires non incorporés doivent établir leur comptabilité sur une nouvelle base, profiteront-ils également des mêmes exemptions dont bénéficiaient les corporations et, particulièrement, en ce qui touche les contributions au fonds de pension pour services courants et passés, puisque les corporations peuvent déduire de leur impôt ce qu'elles versent à ce poste, en vertu de leurs contrats conclus avec leurs employés. A l'heure actuelle, il n'est pas possible, pour les professionnels, de les déduire.

Si nous imposons, dans l'équité, aux professionnels et aux autres hommes d'affaires qui ne sont pas incorporés de payer l'impôt selon un autre système, nous pourrions peut-être leur accorder les mêmes exemptions qui peuvent exister, particulièrement en ce qui touche les fonds de pension pour services courants et passés.

Le chapitre 4 traite de l'octroi d'un avantage fiscal aux détenteurs d'actions. En effet, le détenteur d'actions qui recevra un dividende sera également gratifié d'un crédit de la corporation, au prorata des impôts payés. Ceci, évidemment, est avantageux quant à la promotion. Il s'agit, à mon avis, d'un stimulant à l'industrie en général.

Il est peut-être à craindre que certaines difficultés surgissent dans le marché des obligations, parce que ceux qui toucheront de l'intérêt n'auront absolument aucun crédit susceptible de minimiser le montant qu'ils reçoivent ainsi en intérêt. Et l'on peut se demander si ces gens achèteront les obligations émises par les trois niveaux de gouvernement et par les commissions scolaires, puisqu'ils n'auront aucun crédit pour diminuer leur montant d'impôt. Il pourrait peut-être en résulter, si mon hypothèse est exacte, une augmentation du taux d'intérêt, afin de trouver des acquéreurs. Donc, si l'on augmente le taux de l'intérêt pour les municipalités, il en résultera peut-être une augmentation des taxes, des loyers et, enfin, du coût de la vie.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au début, il m'a été impossible, à cause de toutes les autres tâches que j'ai à accomplir, d'examiner au complet ce Livre blanc. Je suis d'accord avec sa philosophie principale, qui est d'assurer une répartition équitable du fardeau fiscal en fonction de la faculté contributive, et j'espère que, dans un avenir rapproché, nous serons plus éclairés sur cette question, une fois que le ministre des Finances aura bien voulu nous fournir certains détails supplémentaires et que nous aurons entendu les différents mémoires que se proposent de présenter au comité des finances, du commerce et des questions économiques les différents spécialistes dans ce domaine.

[*Traduction*]

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, dans tout débat sur une question aussi importante que la réforme fiscale, je suis certain que l'étude des raisons qui la motivent et des événements qui y ont conduit est essentielle à la compréhension de la situation dont le gouvernement saisit actuellement la Chambre. Je me bornerai à faire des observations générales dans le peu de temps dont je dispose et j'aimerais, en premier lieu, examiner le premier chapitre du Livre blanc, document que d'aucuns ont appelé le manifeste rouge.

M. Gibson: Qui cela?

L'hon. M. Flemming: Je n'ai nommé personne. J'ai dit qu'on l'a appelé ainsi et c'est la

stricte vérité. Sous le titre de réforme fiscale, on signale que l'objectif des propositions est d'assurer une répartition équitable du fardeau fiscal en fonction de la faculté contributive. Je m'opposerais plutôt à ce qu'on accable celui qui peut payer. Il me semble que d'autres considérations devraient entrer en ligne de compte. Il y va de bien d'autres choses. La faculté contributive découle de la volonté des individus de travailler pour gagner de l'argent et acquérir ainsi cette faculté. Il ne s'agit pas d'une faculté spontanée, et il ne faudrait pas qu'un gouvernement la prenne pour acquis. La personne qui a fait un effort extraordinaire ne devrait pas nécessairement être l'objet de discrimination. Je pense maintenant à celui qui a l'ambition de réussir pour lui-même et pour sa famille, qui veut améliorer, créer et accomplir quelque chose.

Celui-là mérite assurément d'être encouragé de façon spéciale au lieu d'être trompé, ce qui semble l'objet de ce paragraphe du Livre blanc. Pourquoi le pénaliser? Voilà un point que le ministre d'État (M. Gray), qui représente le ministre des Finances (M. Benson) ici cet après-midi, ferait bien de garder à l'esprit lorsque le sujet sera examiné plus à fond. J'exhorte le gouvernement à ne pas se laisser induire à appliquer le principe à la base de la faculté contributive. Ce n'est pas un phénomène automatique. Le gouvernement doit prendre soin de ne pas tuer la poule aux œufs d'or; il ne devrait pas décourager les gens ambitieux. Certains sont prêts à profiter pleinement des occasions offertes, tandis que d'autres n'ont pas tant d'ambition. A mon avis, le gouvernement a pour fonction de créer des possibilités et d'encourager ensuite les gens à en profiter.

L'expression «réforme fiscale» indique assez bien la nécessité d'une imposition. Sous notre régime, il est nécessaire de percevoir des impôts pour répondre aux besoins du gouvernement. Que ce soit une bonne ou une mauvaise chose, ce n'est pas là la question. C'est un fait pur et simple dans notre régime. L'État rogne toujours plus aujourd'hui les chèques de paie des particuliers; il en fait des déductions, il demande aux gens de payer à l'avance s'ils le peuvent. On prétend que le gouvernement peut dépenser l'argent des citoyens plus sagement qu'eux-mêmes. On pourrait prouver le contraire, mais c'est là notre régime. En l'acceptant tel qu'il est, toutefois, il y a danger qu'il se permette beaucoup trop de liberté avec les revenus des gens et je pense qu'il ne faudrait pas tolérer qu'un gouvernement, quels que soient ses pouvoirs, use de ce genre de liberté de façon désinvolte et arbitraire.

[L'hon. M. Flemming.]

Je me demande si quelqu'un a cherché la signification du mot «impôt». Dans le cadre de ce débat, c'est «Un don forcé de richesses pour satisfaire le besoin d'un gouvernement». Autre définition: «Un devoir ou un compte désagréable et onéreux». Ces sens ne sont pas très flatteurs; c'est qu'il s'agit ici d'une chose dont nous n'avons pas à nous réjouir; il se trouve simplement qu'il faut taxer les gens. Une autorité renommée a dit que le pouvoir d'imposition, c'est le pouvoir de détruire. Cette observation met en relief le danger d'utiliser ce pouvoir de façon irréfléchie et immodérée, et les répercussions possibles d'un impôt illimité sur la situation financière de bien des gens. Il pourrait les faire disparaître. Je m'inquiète aussi de l'effet possible de cette mesure sur l'initiative et l'effort personnel, qui serait peut-être de les anéantir. Il en serait peut-être de même pour l'intérêt qu'a l'individu de tirer pleinement parti des occasions qui se présentent.

• (5.50 p.m.)

Dans les propositions du gouvernement, il n'est pas question du devoir qu'a celui-ci d'administrer et de conduire comme il se doit les affaires financières, ni du contrôle des dépenses de l'administration. Le gouvernement demande au peuple d'accepter la réforme fiscale en tant que responsabilité du peuple, sans faire la moindre allusion à la façon dont lui-même utilisera les fonds perçus.

J'estime que le Livre blanc devrait faire ressortir non seulement le devoir qu'a le peuple d'accepter le principe de la perception des impôts, mais aussi l'obligation qu'a le gouvernement d'assurer, en n'augmentant pas ses dépenses au delà d'un certain pourcentage du produit national brut, des finances saines et la stabilité.

On a dit que les propositions de réforme fiscale représentaient un pas vers le socialisme, et bien d'autres choses encore. Chaque fois que le gouvernement veut effectuer des réformes fiscales d'envergure, il doit assurément rendre compte au Parlement, et par son intermédiaire au peuple, des mesures précises qu'il se propose de prendre dans l'intérêt du peuple. Cette politique est rendue nécessaire

par l'inflation actuelle et correspond à une certaine tendance de la part du gouvernement à considérer l'inflation comme inévitable.

Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est que dans la publicité qui accompagnait la dernière émission d'obligations d'épargne du Canada, on garantissait que le placement doublerait de valeur en huit ans. C'est là incontestablement de l'inflation. A mon avis, si le gouvernement considère l'inflation comme inévitable, il devrait alors chercher à aider le contribuable plutôt que de l'écraser par des impôts toujours plus lourds. A mon avis, l'inflation n'est pas inévitable. Le gouvernement peut la surmonter en appliquant des méthodes commerciales pour résoudre le problème. Le gouvernement doit réduire progressivement ses dépenses et vivre selon ses revenus. Bref, le gouvernement doit accomplir ce dont Israël et l'Allemagne occidentale ont démontré la possibilité par le travail ardu, l'économie et des mesures financières appropriées. Le Canada peut fort bien s'inspirer de ces deux pays.

Depuis 1963, le gouvernement actuel ou un gouvernement dirigé par le parti de nos amis de l'autre côté ont été au pouvoir. Que s'est-il accompli, monsieur l'Orateur? Je voudrais énumérer quelques-unes de ces réalisations. D'abord, il y a eu une suite presque continue de déficits dans les comptes ordinaires. Ensuite, il y a une inflation telle que le coût de la vie n'a jamais été aussi élevé. En outre, le loyer de l'argent et le total de nos dépenses ont atteint un sommet. De même, nous avons eu la plus grande majoration des impôts de toute période semblable de notre histoire, ainsi que la plus grande augmentation du nombre des bureaucrates, grassement rémunérés pour un rendement médiocre, et qui seront toujours sur la liste de paye de l'État.

Le financement de déficits budgétaires n'est justifié qu'en périodes de chômage élevé et de ralentissement de l'économie. Je reconnais que le cas s'est produit dans le passé et qu'il a été nécessaire d'amorcer la pompe, pour ainsi dire, en finançant les déficits budgétaires. Cependant, tous les économistes reconnaissent que depuis 1963—depuis 1961, en fait—nous vivons dans une société d'abondance et que les affaires sont bonnes. Pourtant, les gouvernements libéraux qui se sont succédés n'ont pas tenu compte de la situation et ont feint d'ignorer l'existence de la société d'abondance en continuant d'emprunter et de faire concurrence à l'industrie privée. Au lieu de laisser l'industrie privée s'occuper des dépenses en immobilisations, le gouvernement libéral lui a disputé la main-d'œuvre, les matériaux et les fonds. Le gouvernement est en grande partie responsable de l'inflation actuelle au Canada. Il y a plusieurs années, le gouverneur de la Banque du Canada l'a averti de ce qui se passait, mais il ne l'a pas écouté et ce n'est que lorsque la situation s'est aggravée qu'il a décidé de prendre des mesures draconiennes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Peut-être l'honorable député veut-il déclarer qu'il est 6 heures. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, je veux, en terminant, dire quelques mots au sujet de l'impôt sur les gains de capital. Je suis fermement convaincu, ce que j'avoue volontiers, qu'un pays sous-développé tel que le Canada doit déployer de grands efforts pour attirer des capitaux de spéculation. L'exemption de tout impôt sur le revenu pendant trois ans et l'absence d'un impôt sur les gains de capital attirent les capitaux de ce genre; les résultats bénéfiques de ces deux formules ont été fort évidents ces dernières années. Au cours de son intervention vendredi, le chef de mon parti a très clairement expliqué notre position. Il a déclaré que la mise en application des propositions du gouvernement aurait pour effet de ralentir l'exploitation des mines et l'exploration des terrains pétrolifères dans les régions les plus reculées, ce qui est exact sans aucun doute. Assujettir des gains de capital découlant de l'inflation à un impôt, quelle qu'en soit la forme, serait sûrement très injuste.

Je comprends qu'un gouvernement puisse adopter un programme dans ce sens, mais c'est des rouages proposés de l'application d'un impôt sur les gains de capital que je veux parler. Accepter une évaluation à une certaine date comme étant définitive pour appliquer une réévaluation quinquennale à la fin de cette période, que le gain de capital ait ou non été réalisé, constitue une taxe sur le capital plutôt qu'un impôt sur les gains de capital. J'estime qu'un pays comme le Canada, qui a besoin d'investissements pour son essor, ne devrait jamais imposer une taxe sur le capital, et à plus forte raison si les taux suggérés dans le Livre blanc dépassent ceux qui sont actuellement en vigueur aux États-Unis. Je demande donc au ministre et au gouvernement de reconnaître la différence qui existe, pour ce qui concerne le paiement des

impôts, entre la petite entreprise et la grande société ouverte. J'ai quelques notions de la première, car je suis associé à des compagnies de ce genre.

Premièrement, les petites compagnies éprouvent souvent de la difficulté à trouver des fonds pour régler leur note d'impôt au moment où elle leur est présentée. Les propriétaires s'occupent, dans nombre de cas, de la gestion de l'entreprise. Ils touchent comme traitement le minimum nécessaire pour vivre. Ils emploient tous les capitaux disponibles pour améliorer leur exploitation en achetant de l'équipement et de la machinerie, en construisant des édifices et en faisant d'autres dépenses d'immobilisations destinées à améliorer leur productivité et leur capacité concurrentielle, ayant parfois à lutter contre d'autres pays pour conquérir les marchés mondiaux. Le fait d'exiger d'eux le paiement comptant de l'impôt sur les gains de capital en fonction de la valeur cumulative de toutes les améliorations apportées, alors que leurs liquidités ne le justifient pas, ne leur laisse qu'une seule solution: vendre, même à un prix bien au-dessous de la valeur réelle.

La question se pose alors, à qui vendent-ils? Comme les Canadiens sont soumis aux mêmes lois fiscales et ont les mêmes ressources financières limitées, ils ne peuvent guère acheter, de sorte qu'ils ne peuvent faire autrement que de vendre leur commerce au meilleur prix possible à des étrangers, portant ainsi un dur coup à la propriété canadienne. Il est probable que la société acheteuse sera américaine.

Je ne me suis jamais beaucoup soucié de ce que des Américains possèdent des sociétés canadiennes tant qu'ils observent les lois canadiennes, si cette propriété est essentielle à la création et au développement de l'industrie, mais avoir des lois fiscales susceptibles de livrer des sociétés canadiennes aux mains d'Américains par une vente forcée parce que c'est la seule et unique solution, semble fort peu souhaitable; les gouvernements devraient hésiter beaucoup à présenter de pareilles mesures.

Le gouvernement doit certes se rendre compte qu'il est nécessaire d'encourager plutôt que de décourager, d'adopter des taux d'imposition intéressants plutôt qu'accablants et de prendre des décisions favorables au développement plutôt qu'à la vente d'entreprises à sacrifice. Ainsi que le disait le chef de mon parti vendredi dernier, les Canadiens déploreront que le gouvernement actuel ait échoué, alors qu'il avait l'occasion d'élaborer un régime fiscal qui serait non seulement plus équitable mais fournirait à nos compatriotes plus d'occasions de présider à la croissance économique de notre pays.

[L'hon. M. Flemming.]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, un observateur indépendant qui aurait suivi le débat d'aujourd'hui et de vendredi serait en droit de se demander si les orateurs avaient à l'esprit le même Livre blanc. Des conservateurs ont qualifié le Livre blanc de document socialiste et, aujourd'hui même, de manifeste rouge, tandis que les socialistes, les membres du NPD, l'ont qualifié de document très conservateur.

A mes yeux, il est regrettable que les membres de l'opposition aient adopté une attitude aussi partisane à l'endroit de ce Livre blanc, car, en le présentant, le ministre a dit qu'il soumettait à la Chambre des propositions destinées rendre le régime fiscal plus équitable, tout en prévoyant des mesures d'incitation à l'expansion économique. Il a déclaré qu'en présentant ces propositions, il souhaitait qu'elles donnent lieu à des discussions, des critiques et des suggestions quant à des solutions de rechange. Mais il n'a eu que des critiques dont les auteurs n'ont avancé ni faits ni chiffres à l'appui de leur argumentation, pas plus qu'ils n'ont proposé de solutions de rechange.

Dans son discours de vendredi, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a trouvé bien des défauts au Livre blanc. Il a critiqué la hausse des taux sur les revenus moyens. Il a fulminé contre l'impôt sur la plus-value et la période de cinq ans. Il a critiqué bien d'autres points mais il n'a pas dit où trouver les fonds pour compenser la perte que nous vaudront l'accroissement des exemptions aux échelons inférieurs et les nouvelles exemptions. Il n'a pas indiqué la façon de récupérer le milliard de dollars que nous perdrons ainsi. Il semblait approuver tout ce qui est favorable, mais il s'est opposé à tout ce qui est désagréable dans le système. A la Chambre il faisait figure de piètre Père Noël à cette période de l'année. Son discours semblait presque vouloir favoriser la maternité.

Si l'opposition pouvait me persuader que certaines dispositions du Livre blanc étaient nocives pour l'économie je serais certainement d'accord, mais je ne peux me contenter de critiques d'ordre général au sujet de certaines mesures. Tout ce que nous avons entendu jusqu'à présent, ce sont des critiques d'ensemble. Essayons de comprendre ce qu'il en est réellement en termes monétaires précis. Si les députés approuvent les exemptions au plus bas niveau, qu'ils nous disent alors comment faire pour compenser les sommes ainsi perdues pour le Trésor. Car il faudra bien compenser. Dites-nous en détail d'où viendra cet argent. Assez de ces discours où les députés affirment qu'ils approuvent les exemptions mais désapprouvent l'augmentation des taux

pour les revenus moyens et l'impôt sur les gains de capital. Qu'ils nous expliquent en termes précis les autres choix possibles. Si ces messieurs arrivent à me convaincre je voterai avec eux.

Des voix Oh, oh!

M. Allmand: Je vous lance ce défi. Si vous ne pouvez pas le relever, tant pis pour vous. Je voudrais que nous adoptions une bonne loi fiscale et je suis certain que le ministre le voulait aussi, lorsqu'il a présenté ces propositions. Il nous a lancé un défi et j'espère que nous tiendrons un débat raisonnable au cours duquel nous offrirons d'autres formules. J'ai cru que ce débat de deux jours sur la motion tendant au renvoi du Livre blanc au comité permettrait aux députés de se rendre compte quels étaient les passages du Livre blanc qu'ils approuvaient ou qu'ils rejetaient et quelles étaient les options. Le renvoi du Livre blanc au comité nous permettrait, m'a-t-il semblé, d'avoir une attitude impartiale, d'offrir diverses options et de formuler des critiques positives.

Cet après-midi, le député de Peel-Sud (M. Chappell) a critiqué le Livre blanc. C'est un député ministériel. Le député de Burnaby-Richmond (M. Goode) a critiqué le Livre blanc. Ces représentants ont proposé ce qui m'a semblé être des solutions positives. D'autres députés de l'opposition ont également formulé des recommandations valables, mais d'autres pas, notamment celui d'York-Sud (M. Lewis) principal critique du Nouveau parti démocratique.

Le ministre des Finances (M. Benson) a signalé que nous perdrions environ 1 milliard en haussant les exemptions sur les revenus des échelons inférieurs. Le député de York-Sud a dit que c'était une absurdité, mais il n'a pas dit comment il avait calculé les exemptions accrues, pas plus qu'il n'a précisé quelles pertes en résulteraient. Il a qualifié la chose d'absurdité, de sottise, puis est passé à un autre sujet. Si les députés n'acceptent pas le chiffre d'un milliard de dollars, alors qu'ils nous donnent leurs chiffres et nous disent comment ils proposent qu'on obtienne autrement cet argent. Qu'ils le fassent et alors nous prendrons leurs propositions au sérieux.

• (8.10 p.m.)

M. Woolliams: Nous fournirons beaucoup de données.

M. Allmand: Je l'espère. J'espère que nous n'avons pas épuisé les ressources que nous offre le débat. Sans doute d'autres porte-parole feront-ils des contre-propositions constructives aux mesures prévues dans le Livre blanc.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit cet après-midi qu'on n'était pas obligé d'augmenter les taux s'appliquant aux gens à revenu moyen pour combler les pertes sur les faibles revenus. Il faut réduire les dépenses, a-t-il dit, surveiller de plus près notre programme de dépenses. J'ai été étonné de l'entendre parler ainsi car, au mois d'août dernier, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a présenté l'un des régimes d'austérité les plus complets et étendus pour tous les ministères du gouvernement...

Une voix: Pensez au secrétariat d'État.

M. Allmand: C'est une exception. Lorsqu'il a parlé du régime l'été dernier, le premier ministre a dit que le programme de bilinguisme serait une exception. Non seulement cela, mais laissez-moi vous citer ce qu'a dit le chef de l'opposition lorsque le premier ministre a proposé ces réductions. Il a dit que c'était là une hache plutôt grossière, c'est-à-dire que le programme entraînerait la suppression de certains emplois dans la fonction publique. Ce n'est pas vrai: on ne peut pas avoir le drap et l'argent. On ne peut réduire les dépenses du gouvernement et s'attendre que tout le monde applaudisse. C'est une décision difficile à prendre.

Lorsque nous parlons de réduire les dépenses du gouvernement, les députés de l'opposition veulent toujours voir appliquer ces restrictions à des domaines où leurs électeurs ne sont pas visés. Imaginez que vous habitez Montréal, que vous êtes de mes mandants et qu'il faille faire des économies touchant une chose intéressant la ville comme, par exemple, le port ou l'aéroport. Vous pousseriez sans doute les hauts cris et proposeriez que les restrictions s'appliquent, par exemple, à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Je n'approuve pas mes électeurs lorsqu'ils adoptent cette attitude.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté ici pendant deux jours, sans broncher, nos vis-à-vis. Je dois avoir touché un nerf sensible car ils ont l'air agité et ne semblent pas vouloir m'écouter. Si les députés entendent sérieusement proposer des économies au cabinet, qu'ils soient précis. Qu'ils soient honnêtes. S'ils songent à un domaine particulier, qu'ils le disent. Des recommandations générales ne suffisent pas quand il s'agit de réduire les dépenses.

Lorsqu'on a proposé d'augmenter les exemptions au bas de l'échelle de l'impôt sur

le revenu, le ministre des Finances (M. Benson) a déclaré que cela nous ferait perdre un milliard de revenus.

M. Woolliams: Un milliard.

M. Allmand: Oui.

M. Woolliams: Vérifiez vos chiffres.

M. Allmand: C'est bien ce que j'ai dit, un milliard de dollars. Je n'ai pas entendu le chiffre que vous avez calculé. Le ministre des Finances a également signalé qu'en augmentant les exemptions de la sorte, il ne restait pas beaucoup de liberté d'action. Il n'y a pas tellement de secteurs, a-t-il dit, où il soit possible de prélever ces fonds sans hausser l'impôt sur le revenu des gens à revenus moyens. Le ministre signale au début du Livre blanc que 39 p. 100 des contribuables sont dans le groupe des gens à revenus de 5,000 à 10,000 dollars et que cette proportion de 39 p. 100 paie 44 p. 100 de tous les impôts sur le revenu. Moins de 500,000 contribuables, dit-il, ou 7.5 p. 100 de tous les contribuables dont le revenu dépasse 10,000 dollars, paient 35 p. 100 de l'impôt total sur le revenu. Donc, si on a l'intention d'accroître l'exemption à l'échelon le plus bas du revenu, et si l'on veut réaliser 1 milliard de dollars, il faudra nécessairement le prélever dans le secteur des revenus moyens.

M. Broadbent: Et l'échelon supérieur?

M. Allmand: A l'échelon supérieur également, mais on ne saurait le prélever entièrement dans ce secteur. Je propose un pari au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui va sans doute participer au débat. S'il peut me démontrer comment on peut prélever un milliard de dollars à l'échelon supérieur sans atteindre les gens à revenu moyen, je serai d'accord; j'accepterai son argument.

M. Woolliams: C'est ce que vous aviez fait et ensuite vous avez voté contre.

M. Allmand: A la page 10 du Livre blanc, le ministre signale que si tous les contribuables disposant d'un revenu supérieur à $25,000 versaient un impôt supplémentaire de $1,000, les recettes additionnelles ainsi obtenues se seraient élevées en 1967 à 48 millions—somme capable de réduire seulement de $13 l'impôt payé par chaque contribuable dont le revenu était inférieur à 5,000 dollars.

M. Woolliams: Continuez.

M. Allmand: Cet après-midi, un porte-parole du Nouveau parti démocratique a déclaré qu'il ne voulait pas de limite au palier supérieur. Je ne sais ce qu'ils veulent. Je suppose qu'il faut étudier toutes les sources disponibles de revenus pour prendre des décisions satisfaisantes. Peut-être serait-il encore possible d'augmenter en quelque sorte le palier supérieur et de diminuer le palier moyen du revenu. Je le répète, si une conception rationnelle est possible à cet égard je l'accepte. Je suis d'accord avec les députés: on énonce un principe louable—que j'appuierais—en affirmant la nécessité d'un régime d'impôt sur le revenu équitable et prévoyant des augmentations graduées et progressives. A mon avis, c'est ce que nous devrions essayer de faire dans ce comité. Si l'on peut établir qu'il est injuste d'établir un palier sur les barèmes de l'impôt aux niveaux supérieurs par rapport aux niveaux moyens, alors qu'on nous fasse des propositions concernant des taux applicables et justes.

Je les examinerai très sérieusement, car j'approuve tout à fait le principe du Livre blanc selon lequel notre régime actuel d'impôt sur le revenu n'est pas équitable et qu'il faut le redresser. Comme l'a dit le ministre, il est impossible d'associer les stimulants et la croissance économique avec un régime injuste d'impôt sur le revenu.

J'approuve les principes généraux du Livre blanc, mais j'aimerais qu'on y inclue certains éléments. Je tiens à les mentionner brièvement. Par exemple, l'exemption de $500 accordée aux personnes de 70 ans devrait être consentie dès l'âge de 65 ans. Supposons que deux personnes, l'une de 68 ans et l'autre de 70 ans, n'aient pour tout revenu que la pension de vieillesse. A cause de son âge, celle qui a 70 ans aurait une exemption supplémentaire dont l'autre ne jouirait pas. A mon avis, c'est une injustice et, pourtant, c'est ce que propose le Livre blanc. Si l'on doit accorder une exemption aux retraités, il faut comprendre tous ceux qui ont droit à la pension de vieillesse de l'État.

• (8.20 p.m.)

Une autre chose me déplaît dans le Livre blanc: la limite de $150 pour l'exemption personnelle accordée à ceux qui touchent un traitement. Je ne vois pas pourquoi ceux qui reçoivent un traitement devraient se contenter de $150 quand leurs collègues qui exercent le même métier ou la même profession n'ont aucune limite. Quand j'ai exercé le droit, j'étais employé et je touchais un traitement—je n'ai jamais travaillé à mon compte—et je n'avais droit à aucune exemption pour l'achat de livres de droit, d'une toge ou d'autres choses essentielles à l'exercice de la profession. Je

trouvais que je travaillais dans des conditions moins équitables que celles qui étaient faites à mes collègues indépendants.

Une autre question du Livre blanc que je ne comprends pas très clairement, c'est le règlement qui s'applique à la résidence personnelle. Si nous acceptons comme prémisse que la résidence personnelle devrait être exemptée de l'impôt sur les gains de capital, alors l'exemption devrait être totale. Je ne vois pas la raison d'être de cette disposition sur le principe des $1,000 par an. Je serais personnellement en faveur d'un système suivant lequel la résidence personnelle serait complètement exempte d'impôt sur plus-values de capital.

Un autre point dont je me préoccupe depuis plusieurs années, ce sont les frais médicaux. Je connais beaucoup de gens qui doivent acheter des fournitures médicales, comme des seringues et des aiguilles pour les diabétiques, dépenses dont ils ne peuvent déduire le coût en vertu des dispositions médicales de la loi de l'impôt sur le revenu, bien que d'autres puissent le faire pour le coût des produits pharmaceutiques. Je ne comprendrai jamais pourquoi un diabétique qui doit acheter ses seringues et ses aiguilles toutes les semaines ne pourrait en déduire le prix comme ceux qui ont d'autres maladies peuvent le faire pour leurs remèdes. Néanmoins, le Livre blanc ne parle nulle part de ce problème; j'aimerais que le comité l'étudie quand il se réunira.

Il y aussi le problème que posent les paraplégiques. Une exemption de $500 est accordée aux personnes obligées de se déplacer en chaise roulante. A l'origine, cette exemption avait été accordée pour venir en aide à ceux qui doivent prendre un taxi ou d'autres moyens de transport pour se rendre à leur travail ou pour vaquer à leurs affaires quotidiennes. Toutefois, cette exemption de $500 est maintenant périmée. Elle ne représente aucunement des dépenses que doit faire un paraplégique ou une personne obligée de se servir d'une chaise roulante. Dans ma circonscription, les paraplégiques m'ont fourni des chiffres précis, qui dépassent de beaucoup $500 par an.

Voilà certains points que je ne prisais guère dans le Livre blanc, et j'aimerais que le comité s'en occupe s'il le peut. Il y en a d'autres, par contre, qui n'ont pas été soulevés par beaucoup de gens, mais qui ont du bon, je crois, bien qu'on ne leur ait pas fait beaucoup de publicité. Mentionnons entre autres le droit de déduire les dons faits aux associations nationales de sport amateur. C'est là, à mon avis, un pas dans la bonne voie. Cela concorde avec les recommandations de la Commission d'étude sur le sport amateur. Les groupements qui essaient d'encourager le sport amateur au pays s'en trouveront encouragés. Ce genre de sport requiert beaucoup d'appui au Canada.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je vais exprimer mon opinion sur le Livre blanc qui a été présenté.

Ce document, à mon sens, est de nature à créer une très mauvaise impression dans l'esprit de toute personne intelligente. J'emploierai, pour qualifier ce document, les mots de M. Charles Neapole, président de la Bourse de Montréal et de la Bourse canadienne, qui taxe cette mesure d'«imbécilité». Je baserai mon exposé sur quatre points principaux.

La hausse de 500 millions des impôts, telle qu'énoncée, constitue, à mon sens, un vol manifeste qui punit les petites entreprises, mais n'aide nullement à la consolidation des provinces, qui regardent ce bill d'un œil méfiant.

J'aimerais aborder un point qui me paraît refléter tout à fait la politique du gouvernement actuel, qui songe à taxer notamment les bourses d'études. Si je donne $2 à quelqu'un et que le lendemain je lui retire 50c., il va sûrement penser qu'il y a quelque chose qui cloche dans ma tête. Pourquoi ne lui ai-je pas tout simplement donné $1.50 au lieu de lui donner $2 et de lui soutirer 50c. le lendemain? Serait-ce que lorsque je lui donnai $2, je voulais faire bonne impression ou que je ne savais pas compter? Si je donne de l'argent à un contribuable, pour lui en retirer le lendemain, c'est que je suis un flatteur ou que je ne sais pas compter.

Voilà la situation où se trouve le gouvernement actuel: Ou bien le ministre ne sait pas compter—ce qui n'est pas très flatteur pour lui—ou bien il veut que les bénéficiaires de bourses l'aient en bonne estime à la remise de la bourse, quitte à la leur enlever en taxes dans la suite, ce qui n'est autre que de la fausse représentation.

• (8.30 p.m.)

Il s'agit, à mon humble avis, d'un portrait des plus réaliste du système gouvernemental, tel qu'administré par nos honorables ministres, ou tel que décrit dans le Livre blanc. Il s'agit ni plus ni moins de donner d'une main au contribuable, que ce soit au moyen de

bourses, de prêts, d'allocations ou de toute autre chose, et de retirer de l'autre, et ce avec le sourire, une fleur à la boutonnière.

Monsieur l'Orateur, je veux traiter immédiatement de la hausse d'impôt de 500 millions de dollars. Que cette somme provienne des riches ou des pauvres, il faut, à mon avis, que tous se rendent compte que le gouvernement prendra $25 de plus dans la poche de chaque contribuable canadien. Et l'on dit que cela va aider la population du Canada! Comment le gouvernement peut-il nous le faire comprendre?

J'affirme qu'il s'agit d'un vol manifeste à l'égard du peuple canadien, et je ne crois pas être le seul de cet avis, car M. W. H. Rapsey, ancien président de l'Association canadienne des manufacturiers d'appareils électriques, disait, et je cite:

C'est un vol manifeste.

La taxation, par le gouvernement du Canada, au stade où en sont les choses actuellement, est surtout très contradictoire, et je m'explique. En effet, il existe des produits invendus, des gens condamnés au chômage, des capacités productives inemployées, faute d'écoulement des produits et à cause du manque de pouvoir d'achat, en grande partie réduit par la taxation. J'estime que tout cela est simplement ridicule.

Les taxes sont donc un vol, à notre époque, car elles ne doivent exister que pour retirer le surplus d'argent en circulation, alors qu'il existe trop peu de produits. Quand l'argent fait défaut, il ne faut pas imposer de taxes, mais procéder à une distribution du pouvoir d'achat par l'octroi d'un dividende national et d'un escompte compensé, ce qui ramènerait les prix au coût réel de la production.

Le financement des gouvernements, des investissements publics, doit se faire au moyen de crédits nouveaux selon les besoins réels et la capacité de production du Canada et non pas au moyen d'une hausse de taxes au détriment des producteurs. Cela m'amène à signaler à la Chambre que les petites entreprises canadiennes seront donc le plus durement touchées par les réformes proposées.

Nous en sommes donc au même point. En effet, il y a un an, le ministère des Postes a étrangement étranglé une bonne partie des petites entreprises de publications, sous prétexte que c'était pour le bien du ministère, qui doit être, et je le souligne, au service du peuple canadien et que ce n'est pas le contraire qui doit prévaloir.

J'aimerais citer ici quelques paroles de M. Fraser Robertson, tel que le rapporte le *Globe and Mail* du 12 novembre, alors qu'il a fait état du dédain que semble inspirer au gouvernement les petites entreprises, si l'on se fie au contenu du Livre blanc. Voici comment il s'exprime, et je cite:

Dans ses propositions qu'il a choisi d'appeler une réforme fiscale, le ministre des Finances adopte visiblement le point de vue du Conseil économique du Canada, à savoir que ce dont le Canada a besoin, c'est le développement de quelques puissants monopoles qui pourraient être facilement sous la responsabilité d'autres membres du Cabinet. Il traite les petites entreprises avec dédain! ... surtout celles à caractère familial, reflète l'esprit d'arrogance de notre temps.

Rappelant que les grandes entreprises comme les sociétés *General Motors, IBM, Massey-Ferguson* ont débuté modestement, qu'elles ont été de petites entreprises avant de devenir de puissants monopoles, M. Robertson a dit que même à notre époque, les grosses entreprises dépendent des petites qui peuvent leur fournir les matières premières dont elles ont besoin.

Il rappelle que la société *General Electric*, par exemple, compte sur plus de 10,000 petits fournisseurs.

En étranglant les petites entreprises, n'oublions pas que le gouvernement portera aussi un coup aux grands monopoles, ce qui ne favorisera certainement pas l'économie canadienne. Il s'agit donc de mesures contraires à celles que devrait proposer ce Livre blanc.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la taxation sur les gains de capital, on veut empêcher l'investissement privé dans l'industrie ou réduire considérablement le pouvoir de consommation de la population.

En effet, si l'on taxe les gains de capital, les hommes d'affaires étrangers et même les Canadiens ne seront plus intéressés à investir dans notre pays. Conséquemment, le secteur productif, dont l'investissement est l'agent moteur—on en conviendra avec moi—sera en grande partie paralysé, d'où le chômage, l'inutilisation des ressources naturelles et la cherté des produits. En somme, il s'agit d'un recul considérable dans tous les domaines de l'économie de notre pays, considéré pourtant comme hautement industrialisé.

La réforme fiscale proposée, si elle est acceptée telle quelle, fera preuve d'une attitude des plus conservatrice et des plus réactionnaire à la fois, car les études des économistes les plus compétents ont démontré que le gouvernement devrait utiliser le budget pour appliquer une politique fiscale au cours d'un cycle économique, en vue de maintenir la production courante à un niveau aussi rapproché que possible de celui du plein emploi et de la production maximum et d'équilibrer le budget d'année en année, politique qu'ont suivie les gouvernements avant le krach de 1929-1930.

J'ai l'impression que le gouvernement ne suit pas une politique de finance fonctionnelle moderne, qui viserait à concentrer son atten-

tion sur les moyens de maintenir l'économie à un niveau de plein emploi, tout en évitant une augmentation indue des prix.

C'est pourquoi, en présentant le Livre blanc, le gouvernement, à mon sens, va à l'encontre de tous les principes modernes de gouvernement. Je suggérerais à l'honorable ministre des Finances (M. Benson) de s'informer auprès d'autres économistes compétents, afin de pouvoir proposer des mesures fiscales susceptibles de faire progresser l'économie du pays plutôt que de la faire régresser.

Dans un article publié dans *La Presse* de samedi dernier, M. Paul Allard, ministre des Richesses naturelles du Québec, s'interroge sérieusement sur la proposition fédérale de taxer les gains de capital et de rajuster les barèmes d'impôts, et je cite:

Portant la parole au motel Universel, à Québec, le ministre Allard a soutenu que telles politiques inspiraient un certain danger, celui que «les détenteurs de capitaux préfèrent délaisser des placements productifs sans doute mais risqués, pour se contenter d'investir aux endroits où reluisent de meilleurs dividendes».

«Une telle réaction, ajoute M. Allard, peut avoir des effets désastreux sur l'implantation de nouvelles industries particulièrement au chapitre des ressources naturelles. Il serait même dommage que, par des mesures qui veulent tendre à une plus grande équité fiscale, l'on entraîne un ralentissement économique et, comme conséquences néfastes, une augmentation du chômage et du coût de la vie.»

Je crois que les relations fédérales-provinciales ont réellement besoin d'un catalyseur pour leur permettre de s'épanouir dans la paix.

Le Livre blanc sur la fiscalité, loin d'être une source de bonne entente, constitue plutôt une nouvelle mesure vexatoire imposée aux provinces par le gouvernement fédéral.

En Colombie-Britannique, M. Dan Campbell, ministre des Affaires municipales, signalait que ce document ne fait aucune mention des autorités provinciales ou municipales, dont l'avis, il va de soi, doit être pris en considération dans toute réforme fiscale.

M. Harry Strom, premier ministre de l'Alberta, de concert avec d'autres politiques de cette province, regrette que rien ne soit fait pour atténuer le fardeau fiscal des provinces et municipalités de sa province.

M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, craint que la taxe sur la plus-value du capital ne compromette les investissements dans l'industrie canadienne.

En terminant mes observations, j'aimerais faire remarquer à la Chambre qu'une réforme fiscale est une bonne chose en soi, pourvu qu'elle ne soit pas négative, et n'entrave pas l'économie, car l'économie est une pyramide dans laquelle les plus grosses entreprises dépendent des plus petites, alors que ces dernières dépendent des particuliers. Or, si le gouvernement étrangle les petites entreprises, les grands consortiums seront en mauvaise posture, et cette réforme fiscale sera fatale aux ouvriers, car si les propriétaires de petites entreprises sont forcés de vendre pour payer leurs impôts, cela entraînera le chômage et bien d'autres embarras.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le document dont nous discutons et s'appelant Livre blanc porte un nom inexact. En réalité, il est gris et obscur. Il est aussi difficile de concevoir son objectif véritable et de juger ses répercussions réelles que de discerner les contours d'une figure quelconque dans un brouillard épais. Les objectifs économiques d'une société démocratique dont la majorité de l'activité économique est gérée par la libre entreprise sont généralement les suivants: le plein emploi, une stabilité raisonnable des prix, une balance des paiements satisfaisante, le tout allié à un taux suffisant de croissance économique. On peut juger les propositions du Livre blanc d'après leur efficacité à réaliser ces objectifs. Les auteurs du Livre blanc sur la fiscalité sont d'avis que l'identité canadienne est si fragile que si l'on ne restreint pas les influences économiques de l'extérieur au moyen d'initiatives de l'État, le Canada sera inévitablement phagocyté. Par voie de conséquence, tout ce qui est canadien est précieux en soi et tout ce qui est étranger est moins précieux. Le Livre blanc propose une foule de mesures destinées à encourager ce point de vue.

Pour commencer, il est contestable que ces propositions offriront aux Canadiens les avantages qu'on leur prête. Elles se solderont plus vraisemblablement par une action neutralisante ou elles avantageront tout au plus certains groupes de Canadiens aux dépens des autres.

Les arguments présentés sont les vieux mensonges habituels: l'inaptitude à lutter contre les étrangers lorsque la concurrence est libre est la preuve de la puissance supérieure qu'ils dissimulent sous la surface de sorte que telle ou telle forme de subvention est justifiée.

• (8.40 p.m.)

Le ministre des Finances (M. Benson), en expliquant toutes ses propositions de réforme fiscale, déclarait qu'elles consistaient à répartir plus équitablement le fardeau de la fiscalité, à maintenir la prospérité et la croissance de l'expansion économique. L'examen du Livre blanc me prouve que, non seulement ses dispositions ne permettront pas d'atteindre ces objectifs, mais qu'elles risquent davantage d'aboutir à des résultats diamétralement opposés. Le ministre compte soulager de la moindre parcelle de ce fardeau les grou-

pes de revenus moindres, de l'alléger considérablement pour les Canadiens qui jouissent de revenus très élevés et de le faire peser sur la catégorie des revenus moyens. La simplicité de cette explication est fallacieuse et quelque peu malhonnête lorsqu'on prétend qu'il s'agit de renforcer l'égalité.

Le groupe sur lequel il compte le faire peser se compose justement des personnes qui assument normalement la plus grande partie de notre fardeau fiscal. Ce sont, en général, les créateurs et les faiseurs, c'est-à-dire les producteurs de notre richesse nationale et de notre développement. C'est également le même groupe qui paie l'enseignement, grâce aux impôts municipaux sur la propriété, et qui assume les frais sans cesse croissants de l'enseignement supérieur et de la sécurité sociale ainsi que des programmes de santé, grâce aux divers types d'impôts provinciaux. Le ministre risque fort de tuer la poule aux œufs d'or.

On aiderait les groupes de revenus moindres en haussant les exemptions annuelles, pour les contribuables célibataires, de $1,000 à $1,400 et, pour les contribuables mariés, de $2,000 à $2,800. Si les deux parents travaillent, une exemption de $500 par enfant est prévue pour les frais concernant la surveillance des enfants à l'extérieur du foyer. Sur les 7,700,000 contribuables canadiens, 750,000 théoriquement seraient rayés des rôles d'imposition. Voilà qui s'oppose à la théorie très répandue selon laquelle chacun devrait remplir une déclaration d'impôt et acquitter un certain impôt même s'il n'est que très faible, afin d'avoir le sentiment de participer à la collectivité et non d'être simplement un invité. Les impôts d'environ 3 millions de personnes, paraît-il, seraient légèrement réduits mais le fardeau d'imposition serait à la charge de ceux qui gagnent plus de $9,100 par an, soit hypothétiquement 3 millions d'autres contribuables. D'autre part, le taux d'impôt maximum serait abaissé de 80 à 50 p. 100, mais cette initiative avantagera très peu de contribuables car en réalité, en vertu des cédules actuelles peu nombreux sont ceux qui acquittent plus de 50 p. 100 sur l'ensemble de leur revenu.

La redistribution du revenu pour favoriser les catégories de revenu faible parviendrait à aider, dans une certaine mesure, les désavantagés qui ne peuvent pas donner le meilleur d'eux-mêmes. Les allégements fiscaux accordés aux Canadiens mal rémunérés viennent en aide, dans une certaine mesure, à ceux qui débutent dans leurs carrières et dont les faibles revenus ne traduisent pas la véritable condition d'existence. Il aurait été beaucoup plus avantageux de reconnaître les besoins sociaux des désavantagés par d'autres moyens. Par exemple, le gouvernement pourrait permettre aux travailleurs et enseignants bénévoles de déduire les frais du temps qu'ils consacrent aux désavantagés. On aurait pu favoriser le travail des conseillers en matière d'emploi et des enseignants bénévoles si on leur avait accordé un dégrèvement fiscal à des taux raisonnables, pour le temps qu'ils consacrent à leur tâche. De même, les maisons de conseillers en matière d'emploi et de formation professionnelle qui s'occupent surtout de venir en aide aux désavantagés devraient faire l'objet d'égards en matière fiscale afin de vraiment encourager le secteur privé à participer aux efforts nécessaires pour alléger la misère.

Les estimations du nombre de contribuables auxquels viendraient en aide ou nuiraient les propositions de redistribution du revenu, ont été établies sur des chiffres de 1967. Dans la mesure où la moyenne nationale des augmentations de salaires a été 8 p. 100 par an, d'ici 1972 le nombre des contribuables appartenant aux catégories moyennes de revenu sera d'environ 4,500,000 et non de 3 millions comme le suppose le Livre blanc. Les contribuables des catégories de revenu moyen supporteront alors le fardeau des augmentations fiscales proposées par le gouvernement. De même, le nombre des contribuables qui bénéficieraient des revisions serait moindre que l'estime le Livre blanc, et moins de 750,000 Canadiens seraient rayés des rôles d'imposition.

Le Livre blanc est un document de portée sociale et politique plutôt qu'économique. Celui qui peut exempter 750,000 personnes du fisc peut sans doute s'attendre à une moisson considérable de suffrages. Les propositions à l'étude vont probablement permettre au gouvernement de se libérer des programmes d'assistance sociale trop ambitieux et si chers déjà entrepris ou à l'état de projet. Mais les problèmes véritables du pays ont été délibérément évités et sacrifiés pour des raisons de popularité et d'opportunisme politique.

Le Conseil économique du Canada avait insisté sur un fait déjà bien évident: notre pays doit créer chaque année des milliers d'emplois à seule fin de maintenir l'économie à son rythme actuel, sans parler de l'accélérer. Mais les réformes proposées au Livre blanc vont paralyser cruellement, sinon anéantir, l'expansion commerciale, le nouvel esprit d'initiative du côté économique, l'esprit de développement, tous essentiels à la création des emplois nécessaires. Le mot «réforme» est un euphémisme signifiant «hausse d'impôts», disait récemment M. I. H. Asper, grand spécialiste du Manitoba en matière fiscale, en parlant du Livre blanc. Même la hausse des taxes serait tolérable si nous étions sûrs que les nouveaux impôts doivent servir à des programmes d'expansion positifs et fructueux et non simplement à appliquer la multitude de

programmes d'assistance sociale mal concus, mal agencés et si onéreux.

Cela nous amène, bien entendu, à un autre grand point faible des réformes fiscales proposées, celui de n'avoir pas consulté les provinces à leur sujet, de n'avoir pas tenu compte de la crise croissante dans les relations fédérale-provinciales et financières et surtout, des répercussions désastreuses des réformes sur les disparités régionales déjà si graves.

L'un de nos griefs les plus graves sur le plan économique, qui se rattache étroitement à la nécessité de recettes fiscales plus considérables pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et à leur incapacité d'entreprendre des programmes d'expansion si nécessaires, c'est je crois, monsieur l'Orateur, le manque de méthode de nos grands programmes d'assistance sociale. Prenez n'importe lequel d'entre eux, assurance frais médicaux, hospitalisation, peu importe, ils semblent tous fonctionner sans la vérification même la plus élémentaire des coûts de revient. Il en résulte qu'à tous les paliers de gouvernement, au Canada, on est pris aujourd'hui dans un vortex de coûts croissants qu'on ne semble pas savoir comment enrayer ou contrôler. Faut-il s'étonner que des gens comme le ministre des Finances tentent de recourir à n'importe quel subterfuge, à n'importe quelle combinaison insensée, pour obtenir les quantités énormes de rentrées en impôts requises chaque année par ces programmes sans fin qu'on ne semble pouvoir modifier et qu'on ne peut sûrement pas abolir.

Quant aux disparités régionales, bien des provinces, dont la mienne du Manitoba, souffrent de désavantages économiques graves. Elles font l'objet de discrimination en matière de tarifs, de taux de transport des marchandises, de politique d'immigration, de développement régional et dans une cinquantaine d'autres domaines. Ce dont elles ont besoin, désespérément—c'est la priorité n° 1 qu'elles ont en commun—c'est de croissance industrielle. Et c'est précisément cette croissance industrielle qui souffre le plus des réformes fiscales qu'on propose au Livre blanc. De fait, elles pénalisent la petite entreprise, l'initiative privée, fondation même du développement et de l'expansion industrielle.

Appliquer de nouveaux taux d'impôt aux entreprises aurait également d'autres répercussions sur les contribuables à revenu moyen. Le taux d'impôt actuel de 21 p. 100 sur les petites entreprises est porté à 50 p. 100, qu'il s'agisse de dividendes ou de gains provenant de la vente d'actions de ces entreprises «fermées». C'est frapper les affaires de famille et autres petits établissements, et nuire aux entreprises en plein essor. La tendance naturelle à réinvestir les gains pour étendre et développer l'affaire serait refrénée et la croissance s'en ressentirait. Cela inciterait les petites entreprises à vendre leurs actions au public puisque les actions des sociétés canadiennes ouvertes cotées en bourses bénéficient du taux de 25 p. 100 sur les gains de capital, ce qui est plus favorable.

Les dividendes émanant des sociétés «canadiennes» donneraient droit à un crédit égal à l'impôt payé par la société. Si donc une société canadienne, qui paie au gouvernement fédéral un taux d'impôt de 50 p. 100, déclarait un dividende de $1 par action, le bénéficiaire «majorerait» son dividende de $1 plus le taux d'impôt de 50 p. 100, soit $1.50 par action, et l'actionnaire se verrait accorder le droit à un crédit de 50c. par action à l'égard de son propre impôt. Voilà la principale et la seule véritable consolation pour les investisseurs; cela remplacerait le degrèvement actuel pour dividende, qui est de 20 p. 100. Cela défavoriserait les détenteurs d'obligations et d'hypothèques car tant que le contribuable n'aurait pas atteint un revenu approximatif de $17,000, il aurait tout avantage à posséder des actions de sociétés canadiennes ouvertes plutôt que des hypothèques ou des obligations.

Les fonds de pension seraient obligés de consacrer au moins 90 p. 100 de leurs actifs à des investissements «canadiens» sous peine d'être imposés. Cela remplacerait la disposition actuelle qui n'autorise pas les fonds de pension à tirer plus de 2 p. 100 de leurs revenus de sources non canadiennes. Il est présumé ici que l'obligation principale d'un fonds de pension n'est pas d'assurer une sécurité maximale à leurs bénéficiaires contre une participation minimale de leurs cotisants. On estime plutôt que les fonds de pension devraient investir dans des affaires canadiennes sans tenir compte de leur mérite en soi.

• (8.50 p.m.)

On pénaliserait les revenus de sources non canadiennes, de sorte que des sociétés comme Massey-Ferguson ou Moore Corporation ou encore une distillerie n'auraient pas le droit de créditer, sous forme de dividende, à leurs actionnaires canadiens les taxes payées en dehors du Canada. En conséquence, des sociétés internationales comme celles-là ne tiendraient guère à établir leur siège social au Canada.

De même, on n'encouragerait pas l'établissement de succursales outre-mer. On n'accepterait pas les frais d'intérêt qu'elles doivent assumer pour leurs emprunts ordinaires et on annulerait les taux minimums d'impôt dont elles jouissent. Dans bien des cas, des firmes établissent des succursales à l'étranger dans des régions sous-développées, où on leur accorde des exemptions fiscales pendant quelques années; maintenant, ces gains non impo-

sables seraient taxés par le Canada. Entre autres sociétés, les firmes d'experts-conseils ne tiendraient plus à ouvrir des succursales dans ces endroits. Cela aurait pour effet de diminuer les exportations, car les maisons d'experts-conseils et les autres succursales préconisent habituellement l'emploi de produits et d'équipement qu'elles connaissent.

N'importe quelle analyse du Livre blanc doit tenir compte de certaines anomalies qu'on y découvre. Par exemple, la Standard Oil, du New Jersey, les sociétés E. I. Du Pont, Ford, Union Carbide et d'autres seraient obligées de payer tous les cinq ans un impôt de 25 p. 100 sur les profits fictifs réalisés par leurs filiales canadiennes, la plus-value étant basée sur l'évolution de la valeur marchande de leurs actions. L'évaluation tous les cinq ans de gains non réalisés est impossible pour les particuliers qui détiennent de nombreuses actions canadiennes dites largement réparties du fait de la commercialisation restreinte de nombreux titres. Il y a d'innombrables autres exemples qui illustrent l'impraticabilité de ce projet de loi. Il ne sert à rien de s'étendre sur cet aspect du Livre blanc sauf pour souligner que sa mauvaise rédaction signifie qu'inévitablement il faudra revoir nombre de propositions même au cas fort peu probable où ses principes de base seraient acceptés par la nation.

La nature onéreuse de nombre de ces propositions, dont quelques-unes semblent inspirées par la pure malice, comme la taxation périodique et arbitraire de «gains» réalisés ou non, encouragerait l'évasion fiscale à un point encore jamais atteint au Canada. Après tout, l'application de la loi dépend en fin de compte du consentement du contribuable. L'évaluation des biens personnels ou des améliorations apportées aux maisons ou aux fermes ou des gains imposables sur les valeurs étrangères serait si difficile à surveiller que l'évasion fiscale deviendrait courante.

Sans essor industriel et commercial, il ne saurait exister de nouveaux profits imposables, de nouveaux salaires imposables et de capitaux accumulés pour les placements ou l'impôt. Si cet essor s'atténue par suite d'une imposition partiale ou de toute autre raison, s'il commence à fléchir, alors baisseront aussi les recettes fiscales et le niveau de vie. Si jamais nous permettons une chose pareille, nous créerons simplement pour nous-mêmes un poids social stérile dont le maintien exigera d'énormes dépenses sur les recettes fiscales. Voilà pourquoi, à mon avis, les propositions fiscales dans leur forme actuelle sont tellement imprévoyantes et dommageables.

Le capital, le sens des affaires et l'imagination recherchent toujours un climat propice. Ils s'effraient facilement et s'éloignent vite. Rien dans cette proposition de réforme fiscale

[M. Ritchie.]

n'est sympathique au capital et au commerce et, à maints égards, elle est effrayante. Au moment même où nous, Canadiens, devrions appliquer tous nos efforts à créer au pays un climat propice au capital, à l'entreprise et à la compétence, nous les menaçons par ce Livre blanc. Si vous doutez, comme le ministre prétend le faire, que les particuliers ou les petites entreprises commerciales s'éloigneront, permettez que j'apporte un ou deux exemples. Prenons par exemple un citoyen de Winnipeg qui gagnerait environ $13,000 l'an, donc en plein inclus dans le groupe que le ministre menace d'écraser. Dans certains cas, en vertu des nouvelles propositions fiscales, il paierait $3,100 d'impôt, tandis qu'à Minneapolis, par exemple, de l'autre côté de la frontière, il ne paierait qu'environ $1,100. Prenons l'exemple d'une société de Winnipeg qui fabrique un certain produit et vend 90 p. 100 de sa production aux États-Unis. En transférant son entreprise à Minneapolis, le propriétaire de cette petite société augmenterait son bénéfice après déduction de l'impôt de 50 p. 100, simplement en raison de la différence entre les régimes fiscaux.

Il suffit de regarder les chiffres d'accroissement démographique naturel du Manitoba et de la Saskatchewan que donne le Bureau fédéral de la statistique. L'accroissement naturel pour le Manitoba a été de 70,000 habitants pendant les années citées et pour la Saskatchewan, de 75,000. Mais en comptant l'émigration nette du Manitoba, qui est de 26,000, et celle de la Saskatchewan, de 45,000, l'augmentation pour le Manitoba n'a été en réalité que de 41,000 habitants et pour la Saskatchewan, de 30,000. Le Canada doit mettre fin à cet exode de nos élites, de nos capitaux et de nos spécialistes. Les réformes proposées ne feront que l'accélérer.

J'ai mentionné l'aspect ténébreux du Livre blanc et la difficulté d'en dégager nettement les intentions. Nombreux sont ceux qui y ont vu des dangers encore plus grands. Une société très respectable de finances et de placements de Montréal, la Jones Heward and Company, d'après un article de la *Free Press* de Winnipeg, aurait exprimé l'opinion suivante:

> Le Livre blanc n'est pas une simple approche à la Robin Hood aux questions sociales, non plus qu'un concept comptable élémentaire d'une nouvelle répartition des richesses, mais un assaut pur et simple contre le régime de l'entreprise privée, qui prévoit des mesures discriminatoires et punitives, à savoir un impôt sur les plus-values, une levée d'impôts sur les gains de capital tous les cinq ans et un accroissement du fardeau fiscal à l'échelon intermédiaire où se situe le groupe productif. Il ne laisse aucune place à la petite entreprise douée d'initiative et d'imagination.

Cette même société a déclaré qu'on visait «à détruire la richesse». Certes, lorsque des

sociétés canadiennes sérieuses et renseignées s'expriment en ces termes, il nous incombe à tous d'examiner l'accusation de plus près. Après tout, le principe cardinal du marxisme, c'est la destruction de la richesse des individus.

D'autres organismes honorables ont aussi porté de graves accusations contre le Livre blanc qui leur apparaît, non comme un programme d'expédients économiques, mais un plan très radical de changements sociaux et politiques.

Le Livre blanc présuppose que les recettes publiques doivent être accrues, puisque le programme, une fois entièrement en vigueur, rapportera plus d'un milliard de dollars, selon les niveaux actuels de l'économie. On n'y dit pas que les impôts peuvent et doivent être orientés vers la stabiliastion ou la croissance de l'économie. On y passe presque sous silence l'incidence que ces taux d'impôts peuvent avoir sur l'économie, les stimulants au travail et l'accumulation de capitaux. Ces propositions ne manquent de surprendre par leur caractère radical, compte tenu du fonctionnement satisfaisant de notre régime économique. On y suppose que ceux qui ont bâti et dirigé le pays ont été stupides, car on y décourage l'esprit d'épargne et la productivité.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je me demande combien de fois un orateur à la Chambre commence par exposer les sujets qu'il se propose d'éviter dit-il. Contrairement, peut-être, à ceux qui ont participé au présent débat vendredi dernier et aujourd'hui, je ne dirai pas s'il est sage ou non d'alléger le fardeau fiscal des économiquement faibles, quoique, dans ma circonscription, la grande majorité des gens soient des ouvriers qui portent leur boîte à lunch et pointent arrivée et départ. Ils ont appris avec joie que le gouvernement voulait alléger leur fardeau.

Je ne parlerai pas de la sagesse ou de l'imprudence d'accroître les taux d'impôt pour ceux dont le revenu va de $10,000 à $30,000, ou de prendre les frais de représentation pour cible. Je ne parlerai pas non plus de l'impôt sur les gains de capital, quoiqu'il ait sur ma circonscription un effet direct. Je ne dirai pas s'il est sage ou non, quoi qu'en pensent les autres députés, de modifier la situation de l'industrie minière et l'exemption d'impôt dont elle jouissait autrefois.

C'est, monsieur l'Orateur, que ces questions, à mon avis, sont des questions de détail, plutôt que l'expansion d'une doctrine d'ensemble qui devrait nous retenir. Néanmoins, même s'il y avait lieu de débattre ce point de vue à la Chambre, je signale qu'alors que le Livre blanc sur la réforme fiscale est sur le point d'être envoyé au comité permanent, le moment serait mal choisi pour traiter des articles particuliers qui figurent aux pages 1, 2, 3, 23 et 24 ou 34 du document.

• (9.00 p.m.)

Le moment est venu, à mon avis, d'intellectualiser le problème. Ceux qui ont plus d'expérience que moi à la Chambre seront un peu surpris peut-être de m'entendre parler de la philosophie gouvernementale ou des principes fondamentaux du gouvernement dans une société démocratique, d'un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, quelle que soit la combinaison de termes qui paraisse convenir.

Certaines de ces phrases peuvent sembler un peu éculées ou tirées de l'essai d'un politologue en herbe. Pourtant le moment, je pense, est bien choisi pour étudier les principes philosophiques fondamentaux de notre système gouvernemental. Je parle ainsi car jamais encore n'avons-nous été plus conscients qu'aujourd'hui des influences qui tentent de diviser les citoyens, d'opposer les gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral, de dresser les provinces les unes contre les autres, l'Est contre l'Ouest, des groupes linguistiques contre d'autres groupes. Ces forces n'ont jamais été plus puissantes dans toute notre histoire.

Lorsque nous parlons de séparatisme, de l'influence de ceux qui cherchent à nous diviser et à détruire nos institutions, nous ne sommes pas écoutés aussi distraitement qu'il y a quelques années. Bien entendu, ce n'est pas être radical de parler des forces qui, à l'intérieur du pays, cherchent à nous diviser et à détruire la Confédération. Mais les forces idéologiques qui comparent notre régime de gouvernement avec les régimes en vogue dans d'autres pays ne sont plus tellement abstraites, tellement théoriques. Elles sont vivaces au Canada, elles prennent racine, elles font sentir leur influence. Ce n'est pas par accident que les gens parlent des influences séparatistes et subversives qui se manifestent dans des propos quotidiens. Lorsque dans tous les coins du pays, les gens parlent de cette manière, et, surtout, lorsque les jeunes gens dans nos écoles et nos universités nous disent que notre régime politique est démodé et irréaliste, il est temps pour nous de nous inquiéter. Lorsqu'ils viennent à nous, comme ils l'ont fait au cours du récent congrès de

notre parti, non pour nous dire qu'ils appuient quelque autre parti politique, ou que notre parti n'est pas aussi bon qu'un autre des partis de l'opposition, mais pour déclarer que tous nos partis sont étrangers au besoins des Canadiens d'aujourd'hui, nous devons alors nous secouer et nous demander si notre système de gouvernement peut soutenir ce genre d'examen.

C'est le moment de voir si, à tous les points de vue, nous abordons comme il se doit et démocratiquement la question des impôts exposée dans ce Livre blanc pour qu'indépendamment de nos divergences politiques particulières, indépendamment des points de vue plus étroits que peuvent avoir certains députés, nous puissions tous dire à la longue que nous sommes fiers du régime que nous avons adopté pour nous gouverner et que nous croyons fermement qu'il résistera à l'examen rigoureux et aux attaques de ceux qui, chez nous, le tournent en dérision et le dénigrent pour nous séparer et briser la Confédération au lieu de la défendre.

Si nous examinons notre régime fiscal dans son ensemble, nous constatons qu'il ne s'agit pas ici d'une loi qui touche une seule partie du pays; nous ne nous occupons pas d'une loi qui se rapporte à une région particulière ou à un groupe de pression donné; nous ne nous occupons pas des lois qui ne concernent que l'un des aspects de la vie canadienne, mais bien de quelque chose qui touche tous les citoyens de tous les âges et de toutes les couches sociales. Il convient donc de nous demander si la façon dont nous traitons ce sujet important et d'une portée globale correspond bien à l'idée que nous avons d'une bonne démocratie et d'un gouvernement représentatif. Cette question met en cause l'autorité qu'a le gouvernement de percevoir, laquelle à son tour influe directement sur sa capacité de poursuivre ses programmes ou d'en entreprendre de nouveaux, de dépenser de l'argent dont la plus grande partie sera répartie entre les citoyens. Elle touche chaque citoyen, chaque possibilité, chaque ressource, chaque rêve des Canadiens. Plus encore, elle représente la façon dont nous concevons idéalement, en 1969, la politique gouvernementale relativement au partage de la richesse du pays. Si cela n'est pas assez important aux yeux des contribuables, je me demande ce qui l'est.

S'il est un domaine où le gouvernement doit diriger en ce moment, s'il est une raison évidente, logique et forte pour soutenir le fédéralisme du régime gouvernemental du pays, c'est la nécessité d'un gouvernement central capable de prendre la responsabiilté première de redistribuer l'argent aux citoyens, parmi les

[M. Jerome.]

groupes économiques de toutes les régions. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que le pouvoir de perception et celui qui en découle, le pouvoir de dépenser, s'exercent de façon à promouvoir l'égalité économique. Nous mettons donc à l'épreuve la structure même du gouvernement, qui comprend le droit de taxer et les méthodes de taxation.

Nous mettons à l'épreuve ses programmes et son aptitude à percevoir des deniers et à les dépenser parmi les Canadiens les moins favorisés; nous examinons le rôle que doit jouer le gouvernement en redistribuant les richesses nationales. La dernière épreuve imposée à un régime gouvernemental est la suivante: dans quelle mesure s'assure-t-il, par l'intermédiaire de notre régime d'imposition et de dépenses, que tous les citoyens ont une chance raisonnable de jouir d'un niveau de vie convenable? Ce faisant, nous examinons ce que je crois être le fondement même de notre régime gouvernemental. Sous ce rapport, j'affirme que nous devons être fiers d'être parvenus au stade où nous pouvons abandonner la méthode archaïque en vertu de laquelle les modifications à la politique fiscale ne pouvaient être mises à exécution que dans le plus grand secret—elles ne pouvaient l'être qu'au moyen d'un budget dissimulé même aux députés jusqu'à son exposé. Les mesures alors présentées étaient appliquées dans toute leur rigueur; les contribuables directement en cause apprenaient subitement comment le gouvernement se proposait de percevoir des revenus de certaines sources pour les redistribuer ailleurs.

Ce climat de secret était, à mon avis, une des faiblesses de notre régime gouvernemental. Que nous ayons maintenant progressé au point de pouvoir procéder par Libre blanc et déposer à la Chambre toute une documentation de base où est exposée en détail la politique du gouvernement sur les questions fiscales, voilà un fait que j'accueille avec une profonde satisfaction. Cette méthode donne à la population du pays l'occasion de réagir, de comprendre le contexte de la fiscalité et d'exprimer ses vues; elle permet aux citoyens de discuter les mesures proposées et de les appliquer à leur mode de vie, à leurs sphères propres d'activité, à leur travail ou à leur type d'entreprise. Cela leur permet ensuite de participer à notre système démocratique et représentatif de gouvernement en faisant connaître leurs réactions.

• (9.10 p.m.)

En outre, je suis fier de penser que nous ferons aussi un très grand usage des moyens que nous offre le régime des comités permanents. Quand le débat actuel aura pris fin, la

question sera renvoyée à l'un de ces comités. Conformément aux modifications récentes du Règlement et compte tenu des responsabilités accrues de nos comités permanents, il y aura examen détaillé et complet de ce document. Tous les députés auront l'occasion d'interroger les responsables de ce Livre blanc et les fonctionnaires compétents et, ce qui importe davantage, de faire part au comité permanent des vues de leurs électeurs quant à la sagesse ou à l'absence de sagesse de chaque page et de chaque alinéa, de chaque proposition et de chaque disposition que renferme le Livre blanc sur la réforme fiscale.

Ce débat est important parce que, pour la première fois, nous examinons l'approche du Livre blanc quant à une politique fiscale d'ensemble au Canada. Lorsque la question sera soumise au comité permanent en vue d'un examen approfondi et détaillé, nous pourrons de nouveau mettre à l'épreuve notre système de gouvernement, et cela de deux manières. La première consistera dans l'aptitude de tout citoyen de faire connaître ses réactions devant cette importante mesure politique.

Depuis la présentation du Livre blanc j'ai passé, au cours des fins de semaine, dans ma propre circonscription, un certain nombre d'heures à discuter de ce document avec toutes sortes de gens. Je n'apprendrai rien à la Chambre en disant que les contribuables du palier inférieur se félicitent, d'une manière générale, de savoir que leurs impôts seront réduits si les propositions sont adoptées. Je ne surprendrai pas non plus la Chambre, j'en suis sûr, en lui apprenant que ceux qui s'inquiètent le plus sont les hommes d'affaires et les autres contribuables disposant d'un revenu allant de 10,000 à 30,000 dollars ou à 35,000 dollars.

Pendant la dernière fin de semaine, j'ai discuté en profondeur de ces propositions avec ce que je considère comme un bon échantillonnage de ma communauté. Par exemple, j'ai parlé avec un teinturier, le gérant d'une affaire de réfrigération, un architecte, un comptable, et le directeur régional des ventes d'une très grande usine. Chacune de ces personnes m'a exprimé les soucis et les problèmes différents auxquels elle aurait à faire face si ces propositions étaient adoptées. En ce qui concerne l'offensive contre les notes de frais, l'opinion de ces gens était que si d'autres pouvaient faire de la publicité et en défalquer le coût à titre de frais d'exploitation aux termes des nouvelles propositions eux ne pourraient profiter des exemptions fiscales quand il s'agirait des sommes dépensées à sortir ou à régaler des clients. Cependant, ces détails ne sont pas importants; ce qui me préoccupe est l'occasion qu'aura chacune de ces personnes, en son nom personnel, de présenter des instances à la Chambre au sujet des problèmes devant lesquels elle se trouvera si ces propositions sont adoptées.

Tous les députés—non seulement les ministériels ou les membres de l'opposition aux horizons politiques rabougris, mais tous les députés sans exception—sont devant le choix que voici: Vont-ils utiliser à leurs propres fins politiques l'opinion de leurs commettants ou sont-ils disposés à s'intégrer pleinement au processus représentatif et démocratique ici en jeu et à considérer l'un des aspects les plus importants du gouvernement, soit le prélèvement des impôts et l'affectation des fonds qui en proviennent?

En réalité, nous devons relever un double défi. D'abord, en tant que députés consciencieux, nous devons aider chaque citoyen individuellement à réagir au Livre blanc. Puis, par nos délibérations au sein des comités permanents et notre apport au débat actuel, avant et après l'examen de la question par le comité permanent, nous devons faire en sorte que la Chambre soit en mesure d'évaluer la réaction publique et d'en tenir compte dans l'établissement des politiques officielles.

Si nos efforts sont couronnés de succès, en dernière analyse, quand ces propositions auront été mises en application d'ici un an ou 14 mois, nous aurons la certitude que le Livre blanc a été soumis le plus largement possible au processus démocratique et représentatif du gouvernement. Quelle que soit la politique adoptée par le gouvernement, nous pourrons être fiers de dire qu'elle est le fruit des travaux du gouvernement démocratique et représentatif actuel du Canada.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, prenant la parole au cours de ce débat, je ne peux m'abstenir de commenter les propos du député de Sudbury (M. Jerome), qui vient de se rasseoir. Il s'est étendu sur le processus démocratique du gouvernement. Il a parlé d'une politique fiscale présentée sous forme de Livre blanc, façon raffinée de présenter du boniment. Puis il a parlé longuement—à trois reprises, je crois—du renvoi du document au comité permanent qui l'étudiera. Ensuite, il a accusé les membres de l'opposition de partialité. Je soutiens qu'aucun député

ministériel ne peut se lever et nier que le gouvernement a manœuvré pour influencer les comités de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Il est certain que le gouvernement les a manœuvrés l'an dernier et aussi l'année précédente. Ainsi, voyez ce qui est arrivé au comité des transports. Dès que nous avons eu des députés ministériels dégourdis au comité, ils ont été remplacés par d'autres plus fidèles à la pensée du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Woolliams: Ne commencez pas à poser la question de privilège pour des riens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Sudbury (M. Jerome) pose la question de privilège.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, le député de Crowfoot (M. Horner) vient de déclarer que j'ai accusé les députés de l'autre côté d'étroitesse d'esprit et de parti pris. Je n'ai rien fait de tel. J'ai dit que la question que nous aurons à nous poser est de savoir si les vis-à-vis deviendront partiaux. Je n'ai jamais porté d'accusation en ce qui concerne le député.

M. Horner: J'espère que le député ne se rétracte pas en posant une question de privilège aussi imaginaire. Je voulais dire que le système de comité mis sur pied par le gouvernement est une comédie. Le gouvernement se sert des comités pour arriver à ses fins. Le comité permanent ne parviendra jamais à étudier ce Livre blanc de façon équitable et impartiale parce que, aussitôt que deux ou trois membres du gouvernement commenceront à critiquer le document, ils verront leurs noms rayés de la liste des membres du comité. On les enverra à New York, en Sibérie ou ailleurs, mais leurs noms disparaîtront sans inconvénient. C'est ce qui est arrivé au comité des transports l'an dernier et cette année, et je m'attends que cela se produise dans d'autres comités également. De la façon dont le premier ministre (M. Trudeau) et ses séides envisagent le système démocratique, les comités ne sont que des instruments aux mains de l'exécutif.

Je passe maintenant au Livre blanc. Le ministre des Finances (M. Benson) s'est servi avec subtilité de ce document comme d'un ballon d'essai et il veut maintenant le faire accepter par le peuple canadien. Cependant, une fois que celui-ci l'aura examiné attentivement, il se rendra vite compte de ce qui lui arrive à lui et au pays. Le ministre des Finances du Canada, ou de n'importe quel autre pays, quant à cela, doit rester croyable. Nous nous souvenons tous de ce qui est arrivé à un ancien ministre des Finances, M. Gordon, quand il a présenté un budget il y a quelques années. Il s'est détruit lui-même ainsi que sa crédibilité. De fait, il a presque fait perdre le pouvoir au parti libéral.

• (9.20 p.m.)

M. Woolliams: Ce fut l'une de ses meilleures contributions.

M. Horner: Il n'a jamais pu mettre en œuvre son exposé budgétaire et il n'en a jamais compris entièrement toute la portée. Si le gouvernement libéral actuel ne fait pas attention, s'il continue d'appuyer le ministre des Finances (M. Benson) et si celui-ci ne retire pas nombre des propositions du Livre blanc, il pourrait fort bien être défait de nouveau.

Laissez-moi vous lire un article de John Meyer, publié dans la *Gazette* de Montréal le 21 novembre. Voici ce qu'il dit au sujet du Livre blanc dans un article institulé: *Collecting those Taxes won't be easy or cheap.*

> Les propositions de M. Benson, en dépit de leur apparente simplicité, soulèvent plus de questions que leur application ne donne de réponses. La chose est si évidente que de plus en plus on croit que nombre d'entre elles devront être soit modifiées sensiblement, soit retirées. Une fois le processus lancé au comité parlementaire, il est fort possible que le tranchant des réformes soit suffisamment émoussé pour les rendre acceptables.
>
> Certaines des difficultés se rattachent à la perception de l'impôt. On en trouve les meilleurs exemples dans l'impôt sur les gains et l'évaluation quinquennale. La proposition voulant que tous les gains réalisés sur des titres étrangers soient imposables, au lieu de la moitié, comme dans le cas des gains réalisés sur des titres canadiens, encourage tout simplement l'épargnant à ouvrir un compte aux États-Unis, chose facile à faire.

Bien des députés ont fait état du fait que les propositions du Livre blanc frappent les groupes à revenu moyen le plus durement. Je ne suis pas sûr qu'elles ne fassent pas de tort aussi aux groupes situés au bas de l'échelle. Peut-être sont-ils ceux qui en souffriront le plus. J'ai toujours été fier, en tant que Canadien, du fait qu'un homme sans fortune puisse connaître les plus grands succès. Le Canadien n'a pas à naître coiffé; il peut remporter le succès par ses propres efforts. Qu'est-ce que le Livre blanc apporte à ces gens? Il porte d'emblée de $1,000 à $1,400

l'exemption de base. Quelle générosité de la part du gouvernement. Il accorde à ces citoyens une exemption supplémentaire de $400. Mais que fait-il pour leur permettre de gagner $400 de plus? Passons à la page 24 du Livre blanc.

On voit que l'impôt fédéral et provincial ensemble prélevé sur un montant inférieur à $909 était de 14.80 p. 100. L'impôt fédéral-provincial selon le tableau du Livre blanc à l'égard de tout montant inférieur à $1,000 est de 23.04 p. 100. C'est là une augmentation de 8 ou 9 p. 100. Dès que cette personne qui vit dans ce que je qualifie de pauvreté à l'heure actuelle obtient l'exemption de $1,400, soit $400 de plus, et s'efforce à grand-peine de se tirer du bourbier, elle s'y trouve replongée avec une augmentation d'impôt de 8 p. 100 sur les premiers $1,000. Voilà qui annihile l'une des convictions qui m'étaient chères à titre de Canadien. Je songe au fait qu'un Canadien des Prairies ou d'une zone économique déphasée pouvait connaître la prospérité, qu'il y parviendrait plus facilement au Canada que dans n'importe quel autre pays du monde. Les propositions que renferme le Livre blanc ont anéanti cette conviction parce qu'elles isolent les véritables nécessiteux. Le Livre blanc ne les encourage pas à sortir de ce bourbier pas à pas—quelques petits pas à la fois. Il les y replonge avec fracas, et ils n'auront plus que très rarement l'occasion d'en sortir.

Je suis ravi de voir le ministre des Finances reprendre son siège. On pourrait laisser à entendre que j'interprète mal ce tableau du Livre blanc, mais le même principe s'applique aux petites sociétés, qui représentent une autre étape dans l'évolution de notre société économique. Beaucoup commençent à peine à s'établir et dans bien des cas ont dû emprunter des fonds d'immobilisation. Elles vont avoir désormais à acquitter des impôts de 50 p. 100 au lieu de 21 p. 100. Selon le ministre c'était peut-être une échappatoire qu'il fallait supprimer. Il n'est certes pas d'avis qu'il faille frapper d'impôts le petit magasin d'alimentation, le grossiste, la société agricole ou la compagnie extractrice devraient dans la même mesure que la General Motors. Si l'établissement du critère de $35,000 a déjà été justifié, c'est plus apparent que jamais.

Si, d'après le ministre, $35,000 c'était trop, pourquoi n'a-t-il pas réduit la somme à $20,000 ou à $25,000? S'il a jugé que l'impôt de 21 p. 100 sur les sociétés gagnant moins de $35,000 était trop faible, pourquoi ne l'a-t-il pas porté à 25 ou 29 p. 100? Il est certain que toute solution vaudrait mieux que 50 p. 100. Si le ministre considère le nombre des petites sociétés qui feront faillite après la mise en œuvre de ces propositions du Livre blanc, je suis sûr qu'il y réfléchira sérieusement.

Qu'est-ce que ce Livre blanc propose encore? Nous avons toujours été fiers de ce jeune pays et de son essor prodigieux. Les propositions de ce document nous encouragent-elles à nous employer au développement de notre pays? Nous encouragent-elles à faire en sorte que nous en soyons les maîtres? J'estime que non. Dans l'ensemble, le Livre blanc décourage l'initiative. Il décourage l'individu qui se trouve dans le pétrin et qui cherche à en sortir. Il supprime l'esprit d'initiative des petites sociétés, des agriculteurs et des gens qui ont peut-être un peu d'argent qu'ils sont prêts à investir. Il décourage les grosses sociétés de réinvestir dans des compagnies canadiennes.

Le Livre blanc encourage-t-il les Canadiens à exploiter leurs capitaux pour développer notre pays? J'estime que non. Le Livre blanc décourage l'accumulation du capital et le réinvestissement de ce capital. Que fait le Livre blanc pour les compagnies minières et pétrolières? Il ne les encourage certes pas à poursuivre leurs travaux d'exploration. Ce document décourage la croissance des compagnies canadiennes à cause de la période d'évaluation de cinq ans. Cette proposition encouragera en fait la mainmise américaine. Le Nouveau parti démocratique n'est pas le seul à s'inquiéter de la mainmise américaine sur les ressources canadiennes. La plupart des Canadiens s'en inquiètent et ont une conception différente de la manière de recouvrer la propriété de ces compagnies. Le Livre blanc encourage la mainmise des États-Unis et des intérêts étrangers.

A quoi sert le Livre blanc, en ce qui concerne les propriétaires de maisons au Canada? Il fait de chacun d'eux un comptable, selon moi. Tous les propriétaires devront tenir compte de chaque petit poste de dépenses s'ils ne veulent pas subir de pertes. S'ils réalisent un profit net à la vente, notre ministre des Finances fumeur de pipe va l'empocher. A quoi pense le ministre en agissant comme il le fait au sujet de l'impôt sur les gains de capital? Croit-il vraiment que ce soit avantageux pour les Canadiens? La population se préoccupe de nos jours de l'efficacité en affaires et dans le gouvernement. Nous avons entendu tous les conseils possibles au sujet d'un impôt sur les gains de capital et la façon de le percevoir. Ce n'est sûrement pas de l'efficacité que de payer trois fonctionnaires pour percevoir un montant égal au traitement de quatre d'entre eux.

L'application de l'impôt sur les gains de capital, proposé au Livre blanc, sera plus rigoureuse que celle de l'impôt correspondant aux États-Unis. Elle n'aboutira à rien, selon moi, à en juger d'après le taux élevé d'inflation que nous avons connu depuis l'arrivée au pouvoir du ministre des Finances et de ses adjoints.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député? Quelle est l'attitude de son parti à l'égard de l'impôt sur les gains de capital?

M. Crouse: Monsieur le ministre, nous ne sommes pas au pouvoir, mais vous l'êtes. C'est à vous d'agir.

M. Horner: Cette question est intéressante. Je suis sûr que le ministre connaît la réponse. Je ne suis pas en mesure de parler au nom du parti dont je suis membre.

L'hon. M. Benson: Pourquoi?

M. Horner: Il faudrait une longue explication. Je veux parler de l'incidence du Livre blanc sur les agriculteurs. Je ne puis me laisser entraîner hors du sujet par des observations comme celles du ministre des Finances. En quoi l'impôt sur la plus-value des fermes affecte-t-il les agriculteurs? Le ministre secoue la tête comme s'il n'y avait aucune incidence. Il est évident qu'il n'est pas agriculteur. Nous en avons eu la preuve dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il ne s'inquiète pas des agriculteurs. Il prétend que le Livre blanc ne haussera l'impôt que pour 9 p. 100 des agriculteurs. Où sont les agriculteurs qui paient de l'impôt sur le revenu dans notre pays?

Quatre-vingt pour cent de ces cultivateurs sont de l'Ouest. Y en a-t-il un là-bas qui puisse supporter une surcharge fiscale sur son revenu? Je n'en connais pas. Si le ministre des Finances en connaît un, il consignera peut-être son nom au compte rendu afin que tous les autres agriculteurs de l'Ouest puissent le visiter et voir comment il s'y prend.

M. Woolliams: Il n'y a que le millionnaire Harry Hays.

M. Horner: Comme le Livre blanc aurait pour effet d'augmenter l'impôt de 9 p. 100 seulement des cultivateurs canadiens, le ministre n'y voit rien de mal. Quel pourcentage des agriculteurs paient l'impôt sur le revenu? Environ 18 p. 100 et bon nombre sont de l'Ouest. La plupart viennent de cette région du Canada. Il n'y en a pas beaucoup qui même maintenant peuvent s'en accommoder et d'ici 1972 ces gens se trouveront dans une situation pire encore à cause de l'inflation. Quel effet aura le Livre blanc sur l'industrie du bétail? Il ne sera absolument plus rentable d'élever un troupeau de base. Le ministre hoche la tête. Il ne connaît rien à l'agriculture. Qu'il lise son propre Livre blanc. Il ne sera vraiment pas avantageux de maintenir un troupeau de base si l'on donne suite aux recommandations du Livre blanc.

Quel effet aura le Livre blanc sur la dépréciation des instruments aratoires? Jusqu'ici il y a eu une plus-value dérivée de la vente de machines agricoles d'occasion. Du jour au lendemain, ce bénéfice deviendra imposable. Un jour lointain cette mesure pourra réduire le prix des instruments aratoires, mais il sera si lointain que le ministre des Finances et moi-même seront morts depuis longtemps. C'est un accroissement d'impôts pour l'agriculteur. Qu'est-ce qui advient du bon vieux principe de l'impôt basé sur la moyenne des revenus des cultivateurs pendant une période de cinq ans? Les vicissitudes de l'agriculture, en particulier de celle de l'Ouest, rendent cette mesure nécessaire. Le Livre blanc amènera l'érosion totale de ce principe du revenu moyen qui profitait aux cultivateurs.

L'hon. M. Benson: Le principe n'est pas modifié.

M. Horner: Le ministre dit que cela n'est pas changé. Il ne sait pas ce qu'il a écrit dans son Livre blanc.

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas changé. L'avez-vous lu?

M. Horner: C'est changé. La formule est différente. Le principe d'évaluation joue dans l'établissement de la moyenne quinquennale.

L'hon. M. Benson: Pas pour les fermiers.

M. Horner: Pendant combien d'années ce ne sera pas pour les fermiers?

L'hon. M. Benson: Allons, lisez-le donc.

M. Horner: Quel effet aura le Livre blanc pour les fermiers qui veulent emprunter de l'argent à la Banque d'expansion industrielle ou à des coopératives de crédit agricole, ou à d'autres institutions de prêt? Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'est levé ici pour dire que le succès en agriculture consiste à former une société agricole, d'acquérir la per-

sonnalité civile. Il a dit que les fermiers devraient se grouper. Si l'exploitation familiale était naguère une bonne chose, il se peut qu'elle soit moins intéressante aujourd'hui. Que va-t-il arriver à la petite exploitation agricole? Le ministre va-t-il déclarer qu'elle n'aura pas à souffrir de l'augmentation d'un taux qui passe de 21 à 50 p. 100?

L'hon. M. Benson: S'ils font plus de $24,000 de bénéfice.

M. Horner: S'ils font plus de $24,000 de bénéfice, ils seront imposables au taux de 50 p. 100 mais s'ils gagnent moins de $24,000...

L'hon. M. Benson: Non...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je préférerais écouter le député de Crowfoot. Nous ne siégeons pas en comité plénier et je ne crois pas que nous devrions procéder à ce genre d'échange.

M. Horner: Mais, monsieur l'Orateur, le ministre ne cesse de secouer et de hocher la tête et son comportement a rendu ma tâche difficile. Quel effet aura le Livre blanc pour les provinces? Au fond, il produira en cinq ans une augmentation de 560 millions de dollars en impôt. La part du gouvernement fédéral sera huit fois celle des gouvernements provinciaux. Quiconque a étudié les besoins de divers ordres de gouvernement depuis deux ans conviendra que les besoins des municipalités et des provinces au cours des deux prochaines années vont s'accroître plus rapidement que les besoins du gouvernement fédéral. Qu'est-ce que le ministre a pris en considération? A-t-il consulté les provinces? S'est-il inquiété de la crise financière que connaissent les provinces? Pas beaucoup.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois interrompre le député pour l'avertir que son temps de parole est expiré.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, deux autres députés seulement veulent prendre part au débat. Comme il serait souhaitable de terminer l'étude de la question je propose, appuyé par le ministre des Finances (M. Benson):

Que la séance d'aujourd'hui se poursuive au-delà de l'heure habituelle d'ajournement afin qu'on étudie l'ordre nº 32, inscrit au nom du gouvernement, jusqu'à minuit ou jusqu'à ce que ledit ordre soit expédié, selon la première éventualité, et que l'article 40 du Règlement soit suspendu pour la séance d'aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les députés savent qu'en vertu de l'article 6(5) du Règlement, si plus de dix députés s'opposent à la motion, elle est réputée retirée. Je demande donc aux députés qui s'y opposent de bien vouloir se lever.

(Et plus de dix députés s'étant levés:)

M. l'Orateur suppléant: Plus de dix s'étant levés, la motion est réputée retirée. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Boadbent) a la parole.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Merci, monsieur l'Orateur. La première partie de la séance était plutôt difficile à suivre. Le député de Crowfoot (M. Horner) a donné l'impression que le ministre des Finances (M. Benson) était un peu plus à gauche que Karl Marx. Comme je parle après le député de Crowfoot, j'espère pouvoir rectifier la perspective. Je n'irais pas jusqu'à le situer au XX^{e} siècle, mais peut-être à la fin du XIXe.

De nombreux députés ministériels, y compris le ministre des Finances ont affirmé que le Livre blanc était un grand document progressiste. Cependant, si nous prenons comme norme de comparaison les politiques fiscales des pays industriels évolués, y compris ceux de l'Europe de l'Ouest, le document actuel est en réalité conservateur. Vu sous l'angle du progrès, il fourmille de suggestions mais manque énormément de substance. L'un des meilleurs signes que ce document constitue une proposition conservatrice pour le Canada, c'est que la plupart des journaux du pays ont accepté les principes généraux qu'il avance, et lorsque les éditorialistes des journaux canadiens acceptent quelque chose, c'est un assez bon indice qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à des changements radicaux.

• (9.40 p.m.)

Les ministériels ont beaucoup insisté sur le fait que 750,000 personnes n'auront plus d'impôt à payer. Pour ma part, ce fait ne m'impressionne nullement, si l'on considère à combien s'établira en moyenne l'économie d'impôt. Celui qui épargnera $20, $30, $100 ou même $200 d'impôts, selon une proposition qui, si tout va pour le mieux, sera mise en vigueur dans deux ans, perdra très rapidement cet avantage étant donné les tendances de l'inflation dans ce pays. Donc, les avantages sont réellement de peu d'importance, à mon avis.

Quels sont les principes sur lesquels reposent une politique saine en matière de dépenses publiques et un régime fiscal équitable. A mon sens, ces principes sont au nombre de quatre: premièrement, les impôts devraient

tenir compte de la capacité de payer; deuxièmement, les propositions en matière fiscale devraient embrasser l'ensemble du problème, c'est-à-dire qu'elles devraient porter sur tous les revenus. Chaque dollar compte, ainsi qu'on l'entend dire souvent. Troisièmement, dans un pays évolué, l'un des objectifs majeurs du régime fiscal devrait être d'assurer une redistribution des revenus. Quatrièmement, aux yeux de notre parti, le régime fiscal devrait constituer l'un des moyens de contrebalancer l'influence de l'industrie des biens de consommation en fournissant des biens et des services publics indispensables tels que des hôpitaux, des parcs, des installations sportives, des théâtres, des voies publiques, des écoles et des universités.

Vendredi dernier, le député de York-Sud (M. Lewis) a essayé de traiter de façon générale chacun de ces objectifs. J'aimerais me servir du temps dont je dispose pour traiter d'une chose en particulier. Il s'agit de l'argument, avancé par le NPD, selon lequel, même si elles sont mises en application—et rien ne nous le garantit—les propositions de réforme fiscale du Livre blanc maintiendraient toujours au Canada un régime fiscal qui favoriserait énormement les riches par rapport aux gens ordinaires et aux pauvres. Je voudrais examiner brièvement cet argument. D'abord, rien ne serait fait pour la situation sérieuse dans laquelle se trouvent les pauvres de ce pays. Le Conseil économique du Canada a montré que le pourcentage de revenu des gens à faible revenu, en fait au niveau de pauvreté, n'a pas varié de façon sensible depuis vingt ans. Le Conseil a également démontré que le pourcentage de revenu des familles situées dans les derniers 20 p. 100 de la gamme des revenus n'a pas changé entre 1951 et 1965. En 1951, 20 p. 100 des familles comprises dans l'échelle de revenu ne recevaient que 6.1 p. 100 du revenu. En 1965, quelque 14 années plus tard, ce pourcentage est passé à 6.7 p. 100, c'est-à-dire qu'il a à peine varié. Les 20 p. 100 suivants ont connu une hausse n'allant que de 12.9 p. 100 à 13.4 p. 100 durant la même période. En 1965, il y a tout juste quatre ans, les 40 p. 100 des familles canadiennes se trouvant au bas de l'échelle ne recevaient que 20 p. 100 du revenu.

Quelle conclusion en tirer? La conclusion, étayée très savamment par toute une série d'études publiées ces dernières années, selon laquelle 20 p. 100 des Canadiens, vivent dans la pauvreté, dans une pauvreté réelle, malsaine et désagréable. Ce sont les personnes âgées, les gens de nos régions rurales, probablement la moitié de la population des provinces de l'Atlantique, un bon nombre d'habitants du Québec, un très fort pourcentage de nos Indiens et de nos Métis et plusieurs milliers dans le centre de nos grandes villes. Un autre groupe formant 20 p. 100 de la population vit tout juste au-delà du seuil de la pauvreté. Que signifie tout cela? Que quelque 40 p. 100 des Canadiens, près de la moitié de la population totale, n'ont qu'un très faible revenu.

Et quelle solution nous propose le Livre blanc? On suggère de porter l'exemption des gens mariés de $1,400 à $2,800. Est-ce que cette mesure affranchirait totalement les imposés indigents? Non, certes. D'après le Conseil économique du Canada, même en 1967, une famille de deux enfants avait besoin d'un revenu minimal de $4,200 pour vivre. Dans son discours de vendredi dernier, le ministre des Finances (M. Benson) avouait que même après l'acceptation du Livre blanc, bien des pauvres continueraient de verser des impôts au Canada.

Il acceptait donc—et je crois que cela mérite d'être répété—le fait que ce précieux document proposant des réformes fiscales laissera des milliers de familles canadiennes dans la dèche, mais quand même grevées d'impôts. Il disait vendredi que, pour changer cet état de choses, il lui faudrait imposer davantage les nantis, au-delà même du niveau qu'il proposait. Et moi je demande: Pourquoi ne pas augmenter l'échelle des impôts bien au-delà de ce que l'on propose ici, à l'égard de ceux d'entre nous qui ont les moyens de payer? Pourquoi ne pas supprimer totalement les exemptions spéciales d'impôts dont jouissent toujours l'industrie pétrolière et autres industries? Si nous prenons au sérieux l'objectif de la suppression de la pauvreté, comme l'ont fait d'autres pays, dont le revenu par habitant est bien inférieur au nôtre, nous pouvons y parvenir, mais il faut pour cela que ceux qui sont en mesure de payer plus d'impôts le fassent.

J'ai passé, il y a quelques années, un mois dans les pays scandinaves, en grande partie en Norvège. Lorsque j'y étais en 1963, le revenu par habitant était à peu près le même qu'en Grande-Bretagne, mais la répartition était tout autre. On m'a laissé entendre alors que 1,100 personnes du pays seulement avaient des revenus supérieurs à $10,000 l'an. Mais les réalisations sociales étaient étonnantes. Nulle part je n'ai vu d'îlots de pauvreté, nulle part de villes grotesquement dégradées, ni d'enfants sous-alimentés et mal vêtus. La raison en est simple. Avec le même revenu par habitant que la Grande-Bretagne, bien plus bas que chez nous, le gouvernement prenait très au sérieux le problème de la pauvreté et utilisait les impôts à des fins de réforme sociale. Pour venir en aide à ceux qui en ont besoin, ils ont taxé ceux qui ont de quoi payer.

• (9.50 p.m.)

On aurait honte de prétendre que le document dont nous sommes saisis fasse quoi que ce soit dans ce sens et je m'étonne de voir mes amis de droite au point de vue politique et aussi à ma droite à la Chambre, prendre la parole et faire état du caractère radical de celui-ci. C'est absurde. Non seulement ne contient-il aucune augmentation appréciable du niveau de l'impôt pour les gros contribuables mais encore est-ce tout l'ensemble des moyens d'imposition, ainsi que l'importance de la majoration du taux qui me semblent erronés à la base. En fait, le relèvement du niveau d'exemption se traduit, comme on l'a signalé, par un bénéfice en dollars pour les gens à gros revenus. Ils en retirent plus de profit que les pauvres. Ce qu'il aurait fallu faire, c'était utiliser bien davantage toute la série des dégrèvements fiscaux en les appliquant seulement aux niveaux inférieurs.

La solution réside dans un système complet de dégrèvement d'impôts plutôt que d'exemptions. Comme l'a calculé le député d'York-Sud (M. Lewis) dans son discours de vendredi dernier, un système de ce genre permettrait de trouver les deux tiers de l'argent que les propositions du ministre cherchent à recueillir. Le deuxième point à démontrer, qui se rattache au premier, c'est que les riches, au Canada, sont parfaitement satisfaits. Le ministre des Finances (M. Benson) n'est pas Robin des Bois, l'homme qui dépossède les très riches pour donner aux très pauvres.

Quels sont les faits réels, en ce qui concerne les augmentations d'impôts? Un couple marié avec deux enfants, qui a un revenu de $20,000 ne paiera que $60 de plus. Si cet homme marié gagne $25,000, il ne paiera que $47 de plus, et s'il est de ces pauvres malheureux affligés d'un revenu de $30,000, il ne paiera que $35 de plus. Quant aux catégories supérieures de revenus, monsieur l'Orateur, le gouvernement, ce gouvernement prétendument progressiste, a l'audace d'imposer un plafond de 51 p. 100 à l'impôt perçu sur leur revenu. Quelle aberration du sens de la justice, je le demande, peut pousser le gouvernement à imposer ceux qui vivent dans un état de pauvreté, au Canada, tout en accordant aux millionnaires un plafond d'impôt de 51 p. 100? Celui qui oserait prétendre qu'il y a là la moindre justice ferait bien d'examiner sérieusement sa conscience.

Le principe est clair. Avec cette proposition, plus vous êtes riche au Canada, moins on augmente vos impôts. Il ne sert à rien de déclarer: «Oh oui, nous allons également taxer ces gens sur les gains de capital. On ne les a jamais taxés de cette manière auparavant». Argument étrange et fallacieux que celui-là! Sous prétexte que, des années durant, nous avons perpétré une injustice en n'imposant pas les gains de capital, le gouvernement déclare maintenant que nous devons amortir le coup en les taxant à un taux très modeste. C'est un argument politique, le plus opportun qui soit. C'est déclarer aux gens à gros revenus qui votent pour le parti libéral: «Et maintenant, ne retournez plus chez les conservateurs! Nous ne serons pas trop durs à votre égard. Nous n'allons pas inaugurer un système fiscal vraiment juste.»

D'une manière générale, le véritable fardeau des majorations d'impôts retombera, comme on l'a signalé, sur ceux dont les revenus varient entre $9,000 et $15,000. Pourquoi pas sur les riches? Pourquoi des exemptions spéciales pour certaines industries? Pourquoi ne pas augmenter davantage les impôts sur les sociétés? Si nous voulons supprimer la pauvreté et alléger le fardeau des impôts que paieront encore ceux qui vivent dans la pauvreté, pourquoi ne faisons-nous pas tout cela?

Je voudrais vous signaler maintenant une autre injustice dans le régime proposé. Il s'agit du bénéfice qu'une personne est censée retirer de la déduction de certaines dépenses concernant son travail. Un maximum de $150 a été établi, quant au montant qu'un ouvrier peut réclamer. Pourquoi ce maximum? Pourquoi imposer une telle restriction aux réclamations d'un travailleur, alors qu'il n'y en a pas dans le cas des employeurs ou des membres des professions libérales? Cela me semble encore là une injustice flagrante en faveur des riches et aux dépends des pauvres. Il m'est bien difficile de ne pas voir là un exemple de cynisme notoire. C'est une attrape grossière visant surtout à faire accepter par les travailleurs les taux élevés de déduction permis dans le cas d'autres gens.

En ce qui concerne la question des avantages accordés aux riches aux dépens des pauvres et des gens moyens, je signale en quatrième lieu que le gouvernement a négligé d'entreprendre sérieusement un programme d'investissements publics et d'expansion du secteur public. Lorsque nous aménageons des piscines publiques, des parcs et des universités, les Canadiens des classes moyennes et pauvres en profitent autant que les riches. Chaque fois que nous faisons disparaître la pollution de l'eau et de l'air, aménageons des villes agréables et savons les conserver, agrandissons nos hôpitaux et accroissons nos recherches médicales, le Canadien moyen en profite tout autant que son concitoyen mieux nanti.

Tout cela fait partie du bien public; tout cela exige des placements du secteur public. Tout cela procure aux gens des classes ordinaires et moyennes des avantages qu'ils ne pourraient acheter sur le marché. C'est en utilisant nos ressources économiques de cette

façon que nous pourrons vraiment traiter tous les Canadiens sur le même pied. Mais ce que nous découvrons dans le Livre blanc, c'est le même genre d'injustice propre à perpétuer le statu quo, au lieu d'assurer une expansion du secteur public.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une mise au point au sujet des travaux de demain. Le projet d'en terminer avec la motion actuellement à l'étude, après deux jours de débat, n'a pas abouti et il semble que nous ne pourrons traiter de la motion que dans deux semaines, soit le 15 décembre. Le programme de demain sera comme prévu, d'abord l'ordre nº 10 concernant le Canadien National...

M. McGrath: Ne comptez pas sur celui-là non plus.

L'hon. M. Macdonald: ... et nous allons tâcher d'obtenir une entende quant à un ordre spécial concernant quatre projets de loi de finance, les articles nºs 42, 43, 44 et 45, et j'espère pouvoir annoncer cela à la Chambre demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA CONSOMMATION—LE PRIX DE LA FORD «MAVERICK» AU CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 20 novembre j'ai adressé la question suivante au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), comme en fait foi le hansard à la page 1031:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce et de l'Industrie si son ministère fait enquête sur les accusations portées par le directeur canadien des Travailleurs unis de l'automobile selon lequel les voitures Maverick de la Ford fabriquées à St. Thomas et exportées aux États-Unis se vendent là-bas $380 de moins qu'au Canada?

Ma question ou l'importance du problème n'ont pas beaucoup impressionné le ministre car il s'est borné à répondre ceci:

> Ce sont des choses qui arrivent. Il est très possible que les principes de commercialisation d'une compagnie donnent lieu à ce genre de situation.

Autrement dit, le ministre ne trouvait rien à redire au principe et il ne comptait pas intervenir. Il est intéressant de noter que le ministre n'y voit rien de mal et ne compte rien faire à l'égard d'un principe en vertu duquel les Canadiens paieront davantage pour un produit fabriqué au Canada et exporté aux États-Unis.

• (10.00 p.m.)

Le même jour, on demandait au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) si, étant donné que l'augmentation des prix du gaz naturel aux États-Unis entraînerait vraisemblablement une hausse de prix au Canada, il songerait à adopter une politique en vertu de laquelle les prix au Canada pourraient être inférieurs à ceux des États-Unis. Le ministre a déclaré que seule une industrie inefficace permettrait un régime de deux prix, dont l'un s'appliquerait au Canada et l'autre aux États-Unis. Autrement dit, monsieur l'Orateur, de l'avis des ministres du parti libéral, c'est de l'inefficacité si le prix au Canada est inférieur à ce qu'on paie aux États-Unis, mais il est tout à fait normal pour les Canadiens de payer pour un produit fabriqué au Canada plus qu'on ne paie pour le même produit aux États-Unis.

Quels sont les faits en l'occurrence? Il y a deux usines Ford, une à St. Thomas en Ontario, et une à Kansas City qui fabriquent toutes les Mavericks de Ford. Soixante-quinze pour 100 de ces voitures fabriquées à l'usine de St. Thomas, sont exportées aux États-Unis pour y être vendues. Que constate-t-on, monsieur l'Orateur? Ces voitures sont quotidiennement expédiées à la frontière en franchise. La même voiture qui sort de la même chaîne de montage, fabriquée par les mêmes ouvriers avec les mêmes matériaux et aux mêmes frais se vend aux États-Unis $380 de moins qu'au Canada. Autrement dit, monsieur l'Orateur, dès l'instant où la voiture franchit la frontière, le prix baisse de $380. Cet écart est attribuable en partie au régime fiscal différent, mais d'après la compagnie, le reste s'explique par le fait que l'entretien prévu par la garantie est plus coûteux au Canada, que les routes canadiennes sont plus chères et que la politique du bilinguisme élève le prix de vente au Canada.

Ce ne sont que des excuses. Lorsque nous avons conclu l'accord canado-américain sur l'automobile, on nous a dit qu'un certain nombre de choses se produirait: que l'on fabriquerait des voitures au Canada en plus grand nombre, et c'est un fait; que par suite des transactions automobiles, le déficit de la balance commerciale baisserait—c'était un point important et il s'est réalisé; on nous avait dit aussi que l'on ne pourrait plus percevoir le droit de $50 que touchent en fait maintenant les compagnies d'automobiles—c'était la participation au coût du contribuable canadien; que l'industrie accroîtrait son

rendement, que la production serait rationalisée; que les séries seraient plus longues et donc que les prix baisseraient, mais cela ne s'est pas produit. Comme je le signalais dans le cas de la Maverick, les prix sont sensiblement plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Les voitures fabriquées au Canada s'y vendent plus cher chez nous que les mêmes voitures expédiées aux États-Unis.

Il y a deux explications à cela, monsieur l'Orateur. Soit que chaque voiture expédiée aux États-Unis et qui s'y vend moins cher qu'au Canada, se vende à perte—je ne le crois pas et je ne crois pas davantage que le ministre ou son secrétaire parlementaire le prétendent—soit que le prix au Canada permette aux compagnies de réaliser des bénéfices exorbitants sur les ventes canadiennes. Le ministre pourrait remédier à cet état de choses en renégociant l'accord canado-américain sur l'automobile ou en abolissant le droit de douane, de sorte que si le consommateur veut acheter une voiture, il puisse la faire entrer en franchise comme le font Ford, General Motors ou Chrysler. Ce jour-là, monsieur l'Orateur, il existera une véritable concurrence et le prix baissera à son niveau propre.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, par suite de l'absence inévitable du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et de son secrétaire parlementaire, je répondrai volontiers aux questions du député.

On l'a déjà dit à la Chambre—les prix de détails suggérés pour la voiture Ford Maverick sont: prix américain, $1995 pour la voiture vendue aux États-Unis; prix canadien, $2375 pour la vente au Canada. En tenant compte du taux du change et de la taxe de vente supérieure au Canada, et aussi de l'effet de la marge bénéficiaire du vendeur, il reste une différence de quelque $100 en devise canadienne ou 5 p. 100. En ce qui concerne cette différence résiduaire d'environ $100 ou 5 p. 100, je n'ai rien de mieux à faire que de citer un paragraphe de la page 10588 du hansard du 25 juin 1969, alors que le secrétaire parlementaire du ministre a donné une réponse à une question fort semblable concernant les différences de prix de la voiture Maverick. Je cite ce passage parce que c'est, à mon avis, une observation très juste sur un facteur essentiel de cette différence:

> Les voitures Maverick ne peuvent se vendre en grande quantité sur le marché américain que si leur prix soutient la concurrence de ceux des autres voitures Ford et des voitures de la même catégorie des autres fabricants. Étant donné que le niveau général des prix est encore plus bas aux États-Unis qu'au Canada, il en résulte un écart de prix entre les deux pays.

Le gouvernement n'a pas pour politique d'intervenir dans ce système de prix à moins qu'il y ait des signes manifestes d'exagération. C'est à la société que revient le soin d'établir les prix des différents modèles et ses décisions sont influencées par le jeu normal de la concurrence et du goût des acheteurs. On s'attend que l'entente sur l'automobile continue à réduire l'écart des prix entre le Canada et les États-Unis.

Je ne cite pas de statistiques, monsieur l'Orateur, mais je crois avoir raison de dire qu'en vertu de l'accord sur l'automobile l'écart de prix a été ramené de 10 p. 100 environ à 5 p. 100 approximativement, et l'on s'attend que cette différence diminue encore. Le député a demandé si le gouvernement ne devrait pas revoir sa position aux termes de l'accord. Pour répondre à cette question, je dirais que, du fait de la production accrue et des nouveaux emplois créés par suite de cet accord, un écart de prix qui diminue rapidement ne semble pas une raison suffisante pour que le gouvernement revoie sa position aux termes de l'accord sur l'automobile.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a maintenant la parole.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES CONSEILS DE BANDE—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le 21 novembre j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) sur le Règlement d'emprunt pour les conseils de bande, qui vient d'être mis en vigueur, en vertu de la loi des Indiens et qui a été publié dans la 2e partie de la *Gazette* du Canada, ce qui indiquait que c'était un règlement tout à fait nouveau. Monsieur l'Orateur m'a suggéré d'inscrire la question au *Feuilleton*, mais il m'a semblé que ce Règlement était susceptible de soulever des questions importantes de politique. J'ai donc cru qu'il était opportun de soulever la question à cette heure-ci.

J'observe que ce Règlement est conforme à l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 72. Après une vérification, j'ai découvert que l'alinéa *m*) du paragraphe (1) a été ajouté à la loi en 1956. Je voulais signaler à la Chambre ce qui me semble un parallèle plutôt intéressant. Le Règlement est rédigé dans les termes suivants:

> 1. Le présent règlement peut être cité sous le titre: Règlement sur les emprunts faits par les conseils de bande.
>
> 2. Le conseil d'une bande peut emprunter de l'argent pour réaliser des projets ou pour satisfaire à des besoins de logement et consentir des prêts, à des fins de logement, à des membres de la bande, aux conditions établies par le conseil, en puisant dans l'argent ainsi emprunté.

• (10.10 p.m.)

En examinant l'autorité législative de ces règlements je constate que l'article 72 de la loi autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements. En vertu du sous-alinéa *m)* le gouverneur en conseil peut prévoir des règlements pour l'octroi, au conseil d'une bande, du pouvoir et de l'autorisation d'emprunter de l'argent pour des entreprises de la bande ou à des fins d'habitation, et prévoyant l'octroi de prêts, sur les deniers ainsi empruntés, aux membres de la bande, à des fins d'habitation. Il est évident que les règlements rétablissent simplement les termes de la mesure législative qui confère ce pouvoir au gouverneur en conseil.

Je trouve naturellement que le ministre devrait nous dire ce qu'il se propose d'accomplir par l'adoption de cette série de règlements à la fin de 1969 alors que l'autorité en avait été conférée au gouverneur en conseil dans une loi modificatrice remontant à 1956? Il est vrai que cette autorité n'a été exercée ni par les gouvernements libéraux ou conservateurs durant l'intervalle.

On aurait pu s'attendre que les règlements élargissent quelque peu les dispositions de la loi. Une ou deux questions me viennent à l'esprit immédiatement. D'accord, comme je l'ai mentionné, il y a la question: quel est le but de ces règlements? Nous connaissons tous très bien les besoins des Indiens et leur pouvoirs d'emprunt limité parce qu'ils sont incapables de faire des arrangements pour obtenir une hypothèque de la façon ordinaire, soit comme particulier, soit comme bande. Le gouvernement se prépare-t-il, comme je l'ai suggéré dans ma question, à établir un fonds sur lequel les bandes d'Indiens pourraient emprunter à un taux d'intérêt raisonnable aux termes du règlement? Ou bien, le gouvernement songe-t-il à mettre à leur disposition des sommes sous forme d'assurance de cautionnement comme le prévoient divers règlements sur les prêts; de sorte qu'en effet, les Indiens puissent, au besoin, avoir recours au marché public pour emprunter de l'argent, forts d'une sorte de garantie du gouvernement? Il s'agit d'une question d'intérêt général pour les députés et pour tous ceux qui s'intéressent à la possibilité pour les Indiens de gérer directement leurs propres affaires et de veiller à la mise en œuvre dans les réserves d'un plan d'habitation qui leur convienne parfaitement.

Encore une fois, j'exprime l'espoir que le secrétaire parlementaire pourra expliquer pourquoi le gouvernement a soudain décidé d'agir en vertu de pouvoirs qui lui ont été accordés dès 1956.

[M. Barnett.]

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je peux probablement fournir le renseignement demandé par le député. Il ne devrait pas être trop inquiet ni trop critique du fait que la loi habilitante a été votée il y a déjà quelque temps et avant que les règlements aient été promulgués. Il peut constater que dans tous les domaines du programme législatif préparé par le gouvernement actuel, notamment dans celui du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, bien des initiatives nouvelles ont été prises et beaucoup de nouveaux programmes sont soumis à examen. Voilà le genre de choses que le gouvernement et le ministre font pour venir en aide aux indigènes du Canada.

Permettez-moi d'exposer brièvement, dans le très peu de temps qui me reste, ce que le gouvernement fait pour aider les Indiens et les autres populations indigènes, en ce qui concerne leur développement économique et leurs programmes de logement. Le député qui a saisi la Chambre de la question ce soir se rappellera la récente déclaration du ministre—je regrette de ne pas en avoir la date dans mes notes—portant qu'une somme de 50 millions de dollars serait mise à la disposition des Indiens d'ici cinq ans pour le développement économique des communautés Indiennes.

Le député se rappellera également les décrets du conseil adoptés en septembre 1967, conformément au Règlement sur le logement d'Indiens dans les réserves. Ces décrets prévoient qu'un Indien peut emprunter, pour la construction de maisons dans les réserves, de l'argent de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces prêts sont garantis par le ministre, et une caisse a été créée pour appuyer la garantie du ministre.

En outre, en vertu du Règlement de recasement des Indiens et des Esquimaux hors-réserves, publié en 1967, les Indiens et les Esquimaux régulièrement employés hors des réserves peuvent être aidés pour obtenir des prêts sur première hypothèque de la SCHL ou de prêteurs approuvés. Ils peuvent également obtenir des prêts sur deuxième hypothèque en recourant à une caisse de prêts du ministère. Si certaines conditions sont réunies, les emprunts sur deuxième hypothèque sont remboursables sur dix ans.

Bien que mon temps soit presque expiré, je mentionnerais que, en vertu d'un communiqué du Conseil du Trésor émis en 1966, il est possible d'accorder des subventions aux con-

seils des bandes Indiennes pour la construction de maisons. C'est une autre partie du programme visant à permettre le développement économique des Indiens et à les aider à répondre à leurs besoins en logement.

LES ROUTES—LES PROVINCES ATLANTIQUES—LE PARTAGE DES FRAIS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, si cette vaste assemblée est réunie à cette heure, c'est à cause de la disparition de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et de sa réincarnation dans le ministère de l'Expansion économique régionale. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre en question quelle formule ses services proposaient à présent pour le partage des frais dans les quatre provinces atlantiques.

Dans le passé, l'Office d'expansion économique de la région atlantique avait pris des engagements pour un montant de 66⅔ millions de dollars—chiffre tiré du rapport annuel pour 1967-1968—et ce montant a été le plus important, pris isolément, qui ait figuré dans le programme des dépenses de l'Office. Je pense que tous les députés des provinces atlantiques reconnaîtront avec moi qu'il s'agissait là d'une des réalisations les plus importantes menées à bien par cet ancien organisme du Parlement fédéral.

En conséquence, je serais intéressé à savoir quels programmes le nouveau ministère, ayant eu quelques mois pour s'organiser, entend mettre en œuvre dans ma région du pays. Il serait particulièrement utile à celle-ci de savoir maintenant quelle formule y sera employée et quelle somme d'argent y sera dépensée. Le gouvernements provinciaux sont à établir leurs budgets pour l'année qui vient et ils devraient savoir quelle aide leur sera fournie par le Trésor fédéral au chapitre important de l'aménagement des routes, ne fut-ce que pour assurer une planification rationnelle. Dans le passé, les formules ont varié. D'un rapport 50-50, elles sont passées à un rapport 75-25, exclusion faite des frais de l'acquisition des emprises.

En passant, il est digne d'intérêt de signaler que lors de son examen des problèmes de l'Atlantique, le comité des transports de cette Chambre est allé jusqu'à proposer la formule de 90-10, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral paie 90 p. 100 des frais de certaines routes majeures dans les quatre provinces de l'Atlantique. Incidemment, la suggestion a été adoptée à l'unanimité par les membres de ce comité, dont je faisais, avec joie, partie.

• (10.20 p.m.)

En prenant la parole, je veux donc essayer de trouver, de façon générale, précisément ce que le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale propose en fait d'arrangements à l'égard du partage des frais pour l'aménagement futur des grandes routes dans la région atlantique du Canada. Je n'ai pas pu soulever cette question l'autre jour, et je n'attends pas du député qui sera le porte-parole du gouvernement, d'y répondre maintenant, car elle suppose la connaissance d'un domaine très spécialisé. Je pourrai peut-être la soulever à une date ultérieure. Je voudrais savoir si la formule inclura des projets comme le passage de la Shubenacadie ou un second pont qui traverserait le bras nord-ouest à partir d'Halifax. Ces deux endroits sont situés dans la circonscription d'Halifax-East Hants.

Si je pose ce soir cette question, c'est que je tiens vraiment à être renseigné, dans la mesure du possible, sur la formule qui sera utilisée. S'agira-t-il de 75 et de 25 p. 100 ou d'une autre méthode? Peut-être pourrions-nous aussi obtenir une indication à ce sujet.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre au député d'Halifax-East Hants, mais je crains de ne pas être assez précis pour lui donner entière satisfaction. Les programmes de développement que le ministre de l'Expansion économique régionale est en train de discuter avec les provinces de la région atlantique doivent combiner une certaine aide pour la construction des grandes routes et des programmes d'ensemble du développement régional. Je voudrais assurer le député que le ministère est parfaitement conscient de l'importance des communications, en particulier des grandes routes et des routes ordinaires, pour la mise en valeur locale et régionale pour l'ensemble de la région atlantique. A mon avis, cela apparaît clairement dans le programme FODER déjà mis en œuvre dans certaines des régions atlantiques.

L'honorable représentant appréciera j'espère le fait suivant: bien que ces programmes régionaux d'ensemble subissent actuellement un examen positif, il est trop tôt pour prévoir les détails du partage des frais de l'aide à un secteur particulier de ces programmes globaux, ici celui des transports ou des grandes routes. Certes, je regrette que ma réponse soit

si brève, surtout quand je songe à l'intérêt, à juste titre profond, des députés de la région atlantique et de leurs collègues, pour ce domaine des grandes routes. Il comprendra, j'espère, que les circonstances actuelles ne me permettent vraiment pas de fournir des détails précis.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SELKIRK—DATE DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre qu'en vertu du décret du conseil C.P. 1969-2228, daté du 20 novembre 1969, une ordonnance a été émise aujourd'hui en vue de la tenue d'une élection complémentaire dans la circonscription électorale fédérale de Selkirk, au Manitoba, le lundi 13 avril 1970.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: On reporte cela le plus loin possible.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES SINISTRES

NOTRE-DAME-DU-LAC—LA TRAGÉDIE DU FOYER «LE REPOS DU VIEILLARD»

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'évasion sur la lune ne soit pas toujours possible, et que le terrible quotidien nous ramène à des pensées beaucoup plus sombres.

Les honorables députés se souviennent sans doute des graves sinistres de mai 1950 à Rimouski et à Cabano. Ce matin, c'est à Notre-Dame-du-Lac, municipalité voisine de Cabano, qu'une tragique conflagration coûtait la vie à plus de 50 personnes âgées et causait des blessures à plus de 20 autres au foyer «Le Repos du Vieillard», jetant dans la consternation cette municipalité qui fête, cette année, le centenaire de son érection canonique.

Aux familles éprouvées et à toute la population, je veux transmettre l'expression de ma très vive sympathie, et je crois bien que les députés voudront se joindre à moi dans ce témoignage de condoléances.

Je demande au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour leur venir en aide immédiatement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire que j'ai déjà envoyé, au nom du peuple canadien et du gouvernement, un message de condoléances à ceux qui ont été éprouvés par cette terrible tragédie.

M. l'Orateur: Je ne doute pas que tous les députés voudront s'associer au message de sympathie du premier ministre et aux sentiments exprimés par l'honorable député de Témiscouata.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer une modification au programme des travaux d'aujourd'hui. Malheureusement, un membre de sa famille étant malade, le ministre d'État (M. Gray) ne pourra être à la Chambre aujourd'hui pour présenter, au nom du ministre des Finances, les quatre mesures que j'ai annoncées. Le programme annoncé hier soir sera donc changé.

• (2.10 p.m.)

On commencera par le premier article annoncé hier soir, la reprise du débat sur la deuxième lecture du bill C-7, relatif au financement du CN. Une fois ce débat terminé, nous reviendrons à la deuxième lecture du bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes. En troisième lieu, nous passerons à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill C-2, tendant à modifier la loi sur les juges. Je voulais par cette déclaration confirmer à la Chambre les changements déjà signalés aux représentants des partis.

LA CONSTITUTION

DÉPÔT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai fait part à la Chambre des arrangements

qui ont été conclus relativement à la troisième session de la Conférence constitutionnelle qui se tiendra à Ottawa les 8, 9 et 10 décembre.

J'aimerais maintenant déposer dans les deux langues officielles l'ordre du jour de ladite Conférence.

L'HOMME SUR LA LUNE

MESSAGE DE BIENVENUE ET HOMMAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AUX ASTRONAUTES D'APOLLO 11

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de signaler à Votre Honneur et à tous les députés la présence à la tribune de plusieurs visiteurs distingués, notamment celle des trois astronautes qui formaient l'équipage d'Apollo 11, MM. Neil Armstrong, Mike Collins et Edwin Aldrin, et de leurs femmes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: L'aventure de ces trois hommes courageux dans l'inconnu a excité l'imagination et la fierté de tous les Canadiens. Notre pays n'est pas si vieux ni si bien exploré pour que l'expérience des pionniers ou le goût de l'aventure soient oubliés. Les grandes solitudes sont proches de nous dans le temps et dans l'espace. Dans notre sang—ou peut-être simplement dans nos aspirations secrètes—subsiste l'esprit d'hommes tels que Hudson et Cartier, Palliser et Steffanson. Les exploits de nos visiteurs ici présents ont prouvé que l'ère des explorations n'est pas révolue, et nous en sommes heureux. Ils ont prouvé aussi que les cieux ont une nouvelle signification, et nous nous en trouvons bien. Monsieur l'Orateur, nous sommes ravis d'avoir parmi nous ces hommes courageux et leurs femmes tout aussi courageuses.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux, au nom de mes collègues et en mon nom propre, d'être associé à l'accueil que le premier ministre a réservé à Neil Armstrong, Michael Collins et Buzz Aldrin ainsi qu'à leurs femmes. Nous sommes particulièrement honorés que ces hommes, après être allés sur la Lune, soient venus au Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: S'il est vrai que nous ressentons de l'admiration pour leur courage et de l'étonnement devant leurs exploits, le sentiment qui domine en chacun de nous, outre celui de la joie, est un sentiment d'humilité.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Bien sûr, des visiteurs de marque sont déjà venus à la Chambre, mais aucun d'eux n'avait jusqu'ici symbolisé comme ces hommes une rupture avec les concepts d'autrefois. Il ne faut pas oublier que même s'ils sont allés seuls dans l'espace, il nous incombe à tous de mettre l'ère spatiale au service de l'homme.

Je ne voudrais pas me montrer trop solennel, mais en homme ordinaire qui a observé ces hommes dans l'espace, certaines considérations d'ordre pratique me sont venues à l'esprit. Je pense toutefois qu'il vaudrait mieux en faire part à ces messieurs en privé.

Naturellement, il faudra attendre bien des années avant de saisir tout le sens de cet exploit. En 1492, il était difficile, pour les contemporains de Colomb, de prévoir toutes les conséquences de sa découverte. Il est bon de se dire que notre existence, aujourd'hui, est une de ces conséquences, mais aussi que l'expédition de ces hommes aura peut-être des suites tout aussi importantes.

Très sincèrement, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de me joindre au premier ministre (M. Trudeau) et à tous les députés pour souhaiter la bienvenue à ces trois hommes courageux et à leurs femmes.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les Canadiens feront écho aux sentiments exprimés par le premier ministre en rendant hommage à nos hôtes de marque. Ils nous honorent de leur présence aujourd'hui et nous les saluons pour leur magnifique apport au fonds toujours plus vaste de connaissances qu'acquiert l'homme en ce qui concerne l'univers où nous vivons.

Nous saluons également leur courage, leur habileté et l'esprit d'équipe qui ont permis le grand succès d'Apollo 11. Nous rendons aussi hommage aux milliers d'hommes grâce auxquels ce voyage a été possible, ainsi qu'à leur grand pays, les États-Unis, qui s'est placé à l'avant-garde de l'exploration de l'espace.

Les noms de Neil Armstrong, Mike Collins et Edwin Aldrin passeront à l'histoire parmi ceux des grands pionniers de l'espace.

Je suis persuadé que ce n'est là que les débuts de l'exploration par l'homme de notre système solaire. Un jour viendra sans doute où d'autres terriens atteindront d'autres planètes et franchiront peut-être même les limites de notre système sidéral.

Les astronautes dont nous célébrons ici la présence aujourd'hui convient les gouvernements et les législateurs du monde entier à émuler leur exploit sur la Lune en réalisant ici-bas, sur notre planète, des progrès comparables.

Deux des astronautres se sont posés près de la mer de la Tranquillité. Nous pouvons, je crois, leur donner l'assurance que nous, ici, au Parlement, ferons notre possible pour que la Terre devienne un lieu de tranquillité et de sécurité pour toute la race humaine.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, cet événement ne serait pas complet si une voix française ne se faisait entendre au Parlement pour appuyer l'allocution de bienvenue et de félicitations que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcée avec tant de brio il y a un instant à l'intention des trois astronautes qui ont conquis le satellite de la terre, il y a déjà quelques semaines, ce qui, sans aucun doute, les place au rang des héros. Tous trois savent que le peuple canadien a suivi de très près leur exploit et, plus encore, que le peuple canadien est fier d'avoir contribué à cet exploit, en fabriquant certains dispositifs de l'engin qui les a transportés à la lune.

Étant donné qu'un Canadien de la région de Montréal a travaillé à la fabrication du train d'atterrissage du module lunaire et pour la gouverne du premier ministre, je dirai que les trois astronautes ont réussi leur exploit sans les services de la Banque du Canada.

Cet exploit s'est déroulé de la façon la plus parfaite et, au nom de mes collègues, je me joins au premier ministre pour saluer les épouses des trois astronautes, leur souhaiter la bienvenue et un séjour heureux parmi nous.

Que ces trois illustres voyageurs de l'espace ne perdent pas de vue que le Canada est fier d'avoir contribué un peu à la conquête de la lune et formule à leur intention des vœux pour le succès des exploits à venir.

• (2.20 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

BILL MODIFICATEUR

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill S-4 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

BILL MODIFICATEUR

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill S-5 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

LES COMPTES PUBLICS

LE POSTE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il autorisé son secrétaire parlementaire à entamer des discussions pour retirer le poste de président du comité des comptes publics au député de Wellington?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais si la question est...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÉSEAU ABM AMÉRICAIN ET LE CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au premier ministre à propos de la déclaration qu'il a faite le 19 mars, comme en fait foi le hansard à la page 6853:

> Si, une fois bien renseignés, nous avons lieu de conclure que le système ABM est une escalade, de nature à engendrer de plus grands risques pour l'humanité, nous le réprouverons. Nous dirons aux États-Unis que nous le désapprouvons.
>
> Si, d'autre part, nous sommes persuadés qu'il s'agit d'une initiative nécessaire, bien que regrettable, de la part des États-Unis, il nous faudra décider s'il y a lieu de participer ou non à son fonctionnement.

Je demanderai au premier ministre quelle décision lui-même et ses collègues ont prises à l'égard du réseau ABM et si leur décision a été communiquée au gouvernement des États-Unis.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question n'est qu'une de toutes celles que le gouvernement a dû étudier et trancher dans le cadre de notre examen de la politique de défense continentale. Je crois que, dans le discours du trône, nous avons signalé qu'un livre blanc sur ces points sortirait pendant cette session. D'ici là, nous nous abstiendrons de tout commentaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En guise de question supplémentaire, y a-t-il eu des discussions entre des représentants ou des fonctionnaires du gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis au sujet de la mise en place d'un réseau ABM et surtout des répercussions possibles pour le Canada, en particulier des deux bases qui se trouveront près de la frontière canadienne, une au Montana et l'autre dans le Dakota du Nord?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au moment où l'affaire agitait l'opinion publique nous avons en effet eu des discussions. Lors de ma visite à Washington, je me suis livré à un échange de vues avec les adjoints et les fonctionnaires du président Nixon, et nos fonctionnaires et ministres ont eu des entretiens par la suite. Je ne sais s'il y a eu des pourparlers récents.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que le premier ministre a l'intention de faire paraître un Livre blanc sur le sujet, mais le gouvernement du Canada a-t-il déjà dit au gouvernement des États-Unis s'il pensait que la décision des Américains sur l'ABM constituait ou non une escalade de la course aux armements?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter ma réponse. Nous exprimerons nos vues dans un livre blanc où nous tenterons de donner au Canada et aux autres pays notre conception d'ensemble de la défense continentale.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a annoncé la présentation d'un livre blanc; puis-je lui demander si cette importante question sera discutée avec le comité des affaires extérieures et de la défense nationale avant la publication du livre blanc, d'autant plus que ce comité étudie présentement les relations entre les États-Unis et le Canada?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais certainement pas m'immiscer ou m'ingérer dans la façon qu'a ce comité de mener ses travaux...

Une voix: Très bien!

Le très hon. M. Trudeau: Merci beaucoup. Notre intention toutefois n'est pas de soumettre cette question fragmentairement au comité. Nous nous proposons de présenter un livre blanc que le comité examinera si cela lui convient.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de sa déclaration antérieure à la Chambre selon laquelle le gouvernement a l'intention d'étudier l'affaire ABM. Si le gouvernement jugeait la décision des États-Unis regrettable ou mauvaise, il ferait part alors de ses vues aux États-Unis a dit le premier ministre. Celui-ci compte-t-il maintenant que le gouvernement canadien prendra une décision sous ce rapport assez tôt pour que son avis puisse influer sur la ligne de conduite adoptée par les États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la première partie de la question est clairement hypothétique. Quant à la deuxième au sujet du moment opportun je crois savoir que les États-Unis n'entreprendront pas effectivement les travaux de construction avant les années 70. Je suis donc persuadé que quelle que soit la politique du gouvernement et des autres pays et peut-être le résultat des entretiens au sujet d'un embargo sur les armes stratégiques tenus à Helsinki, le gouvernement des États-Unis voudra en tenir compte avant de mettre au point le réseau ABM de façon définitive.

LA CONSTITUTION

ON SUGGÈRE D'INCLURE L'ÉTUDE DE LA RÉFORME MONÉTAIRE DANS L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Tout à l'heure, il nous a mis au courant de l'ordre du jour de la Conférence constitutionnelle qui aura lieu les 8, 9 et 10 décembre, où l'on traitera de la répartition des pouvoirs, des inégalités régionales, des rapports des comités ministériels, des programmes de travail des prochaines conférences et enfin d'autres questions. Le très honorable premier ministre serait-il en mesure de dire si, parmi les autres questions, la réforme monétaire sera étudiée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, qu'aucun des gouvernements présents à la Conférence, pas même celui de la Colombie-Britannique, voudra aborder cette question.

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

A défaut des provinces de proposer une telle étude, le très honorable premier ministre ne pourrait-il pas suggérer lui-même aux provinces d'étudier la réforme monétaire?

Le très hon. M. Trudeau: Je serai très heureux de prendre la requête de l'honorable député en profonde considération, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, afin que la conquête de l'espace ne soit pas inutile pour l'avenir, il faut d'abord mettre de l'ordre sur notre planète. C'est pourquoi je pose une question au très honorable premier ministre.

A la suite des déclarations publiques sérieuses faites par M. Saulnier, au cours de récentes conférences de presse, sur les activités subversives au Canada, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de donner suite à la demande de M. Saulnier et d'instituer une commission royale d'enquête sur les activités subversives au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne prendra certainement aucune décision avant que le rapport du comité parlementaire qui enquête sur ce projet ne soit publié.

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre sait-il que le comité chargé de faire enquête n'avait pas le mandat d'examiner les activités subversives en général, mais simplement les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens? C'est pour cette raison que je pose la question.

LES GRAINS

LE BLÉ—LA COMMERCIALISATION—LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre d'État, le représentant de Saskatoon-Humboldt. A la suite des critiques généralisées lors du congrès libéral auquel assistait le député en Saskatchewan, au sujet des ventes de blé et aussi de la manipulation des wagons couverts, terme que l'on a préféré à répartition, le ministre qui a ainsi profité de l'opinion générale du parti libéral en Saskatchewan lors du congrès, reconnaît-il...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qu'il faudrait faire une enquête...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois m'opposer à la forme de la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas comment le lui signaler si ce n'est en lui relatant l'incident. Nous dira-t-il maintenant si l'on envisage d'examiner la commercialisation dans son ensemble et au moyen d'une commission royale d'enquête qui devrait rendre compte d'ici deux mois sur la nomination d'un contrôleur afin que cessent les injustices concernant la répartition des wagons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis content que le très honorable représentant ait décrit en détail le congrès car je ne l'aurais certes pas reconnu d'après le début de sa question. Nous voudrions vraiment que le régime de transport de notre pays suffise à la manutention des céréales et aussi des autres denrées, mais des céréales en particulier. J'aimerais assurer au très honorable représentant que l'on prend des mesures appropriées pour s'assurer de ne rien négliger. Je n'ai certes pas changé d'avis au sujet d'un contrôleur des transports.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puisqu'on semble contester mes dires, puis-je lire, pour la gouverne du ministre, un extrait du *Star Phoenix* de Saskatoon?

M. l'Orateur: On ne devrait pas faire profiter la Chambre de cette lecture en ce moment.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre d'État chargé de la Commission du blé une question supplémentaire. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si l'élévateur terminus n° 2 des ports nationaux situé à Vancouver fonctionne aujourd'hui à plein rendement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Mackenzie aimerait poser une question supplémentaire.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, étant donné la situation de l'acheminement et de la manutention des céréales, j'ai des raisons de croire que le ministre aimerait à répondre à cette question. Je crois que le terminus est inutilisé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aura la parole en temps utile. Il l'a prise en prétendant poser une question supplémentaire, mais ce n'était pas une question supplémentaire. C'était peut-être une question connexe, comme il l'a mentionné, mais il obtiendra la parole tout à l'heure. Le député de Mackenzie.

L'ANNONCE DES QUOTAS PAR LA COMMISSION DU BLÉ

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, vous m'autoriserez, j'espère, à poser la question suivante au ministre d'État, de Saskatoon-Humboldt. J'aimerais savoir si la Commission du blé va cesser, sous sa direction, d'annoncer ses quotas, comme auparavant, ou si les députés vont être obligés de se renseigner à leur sujet, comme par le passé, en posant des questions à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais trop si la question est connexe ou non. Elle pourrait peut-être être considérée comme recevable. Je m'occuperai des autres députés dans un instant et nous allons essayer d'en finir avec toutes les questions sur ce sujet. Le ministre veut peut-être répondre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, rien n'est changé à la Commission du blé, que je sache, en ce qui concerne l'annonce des quotas. Pour l'instant, c'est le quota unitaire qui retient l'attention des autorités. Je suis sûr que la Commission du blé a l'intention de donner le feu vert, quant aux quotas, dès qu'il y aura assez de wagons d'acheminés aux points de livraison où il reste des quotas unitaires à remplir.

M. Korchinski: Dans le passé, monsieur l'Orateur, les députés recevaient ces rapports sans être obligés de poser des questions à la Chambre des communes. Y aurait-il moyen, pour épargner du temps, de nous faire tenir ces rapports à nos bureaux, comme c'était la coutume?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre, a une question supplémentaire à poser.

L'ÉLÉVATEUR TERMINUS Nº 2 À VANCOUVER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt si l'élévateur terminus nº 2 du Conseil des ports nationaux à Vancouver fonctionne à plein rendement et si la capacité d'entreposage est entièrement utilisée actuellement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le député de m'avoir donné préavis de cette question. L'élévateur terminus dont il parle n'est pas en usage. Il l'était l'an dernier, en vertu d'un bail, alors qu'on utilisait ses installations de séchage. On ne l'emploie pas à ce moment car faute de réparations nombreuses et coûteuses, il ne peut servir qu'au nettoyage du blé, de façon peu commode encore. Il est temporairement hors d'usage mais on continue d'assurer son entretien, à toutes fins utiles.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse qu'il vient de faire, puis-je demander au ministre si le gouvernement songe à louer ou à vendre ce terminus? Dans le cas contraire, le gouvernement voudrait-il envisager d'autoriser la Commission du blé ou la Commission des grains à se charger de ce terminus et à l'utiliser pour certains produits précis comme la graine de lin ou la graine de colza?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'en parler à mon collègue, de qui dépend cet élévateur. Nous ne manquerons pas d'examiner toutes les installations de la côte en tenant compte de la possibilité de les adapter aux nécessités futures.

LA GRAINE DE LIN—LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt une question supplémentaire qui se rattache directement à la question posée par le très honorable député de Prince-Albert. Vu le contingentement spécial qui s'applique actuellement à la graine de lin, et la vive inquiétude des cultivateurs de l'Ouest au sujet des rap-

ports voulant qu'on perde des ventes faute de graine de lin aux points d'expédition, le ministre a-t-il pris des mesures en collaboration avec le ministère des Transports pour fournir les wagons couverts requis pour exécuter ces ventes de graine de lin dont on a grand besoin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu absolument aucun rapport sur quelque problème de fourniture des wagons pour le transport de la graine de lin. La Commission du blé a accordé la priorité à la fourniture des wagons pour l'expédition de cette céréale. Autant que je sache, lorsque les producteurs et les manutentionnaires de céréales le demandent, les wagons leur sont fournis.

L'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LA CEE ET LA SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS CANADIENS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à la suite des réponses du ministre sur la vente de céréales. Comme la Grande-Bretagne fera sans doute partie du Marché commun européen qui subventionne les céréales, le ministre est-il disposé à s'entretenir avec les autorités en Grande-Bretagne, l'un de nos meilleurs marchés de céréales, au sujet de ce problème, car nous aurons à faire concurrence aux céréales subventionnées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement et le ministère de l'Industrie et du Commerce ont déjà discuté avec le Royaume-Uni divers aspects de ses relations avec le Canada dans les diverses circonstances possibles. Bien entendu, nous attachons une très grande importance à la question des céréales dans celles qu'on vient de mentionner.

VANCOUVER—L'USAGE DE L'ÉLÉVATEUR N° 2

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne confond-il pas l'élévateur n° 2 avec l'élévateur n° 3...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose une question statistique.

M. Winch: Mais, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Puisque la question semble avoir une certaine importance, le ministre pourrait peut-être y répondre.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, il pourrait y avoir une certaine confusion; aussi, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre d'État. Pourrait-on songer à employer maintenant à des fins d'entreposage la capacité de 1.2 million de boisseaux de l'élévateur n° 2?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de confondre le n° 2 avec le n° 3. Quoi qu'il en soit, les renseignements que j'ai, et que je viens de donner, ont trait à l'élévateur n° 2. Le fait est qu'il faudrait peut-être le rénover avant qu'il puisse servir; je devrai me renseigner sur les travaux requis pour m'assurer que la chose en vaut la peine. En temps ordinaire il ne serait pas sage d'en faire un entrepôt si on ne peut s'en servir comme silo à élévateur.

M. l'Orateur: Je constate que d'autres députés veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet. Les députés reconnaissent sûrement qu'on a déjà posé bien des questions supplémentaires sur le même sujet; pour l'instant il vaudrait mieux, je crois, passer à autre chose.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES EFFETS SECONDAIRES DE CERTAINS DÉFOLIANTS

M. P. V. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car elle a trait à la pollution. Vu les renseignements très graves qui nous parviennent de l'Institut national du cancer sur l'usage du 24D-45T comme défoliant, quelles mesures prend-on pour enrayer les effets secondaires et potentiellement dangereux que pourrait avoir l'usage de cette substance du point de vue de la génétique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est de caractère très général et de portée très étendue; il vaudrait mieux je crois y répondre sous forme de déclaration à l'appel des motions. Peut-être le député demanderait-il au ministre s'il se propose de faire une déclaration en temps opportun.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il fera une déclaration demain sur cette situation?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, bien que je ne puisse promettre de faire une déclaration à l'appel des motions, j'examinerai volontiers la question et répondrai directement à mon ami le député.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RAPPORT STANDBURY-FIELDS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme l'exploration de l'espace est à l'ordre du jour, voudrait-il instituer une enquête dans son ministère pour tâcher de trouver le rapport Standbury-Fields, afin de pouvoir en faire part aux Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à plusieurs reprises à cette question. Ce n'est pas qu'on ne puisse trouver le rapport; c'est qu'il est incomplet et que ce ne serait que créer de la confusion que de le publier.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il tenir la promesse qu'il a faite à la Chambre au cours de la dernière session, de faire publier un résumé du rapport, mais en supprimant les noms de ceux qui pourraient y être mentionnés afin de respecter leur vie privée?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir d'étudier la suggestion de l'honorable député.

LE PÉTROLE

DÉTROIT DE GÉORGIE—LES PERMIS DE FORAGE

[*Traduction*]

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre a-t-il changé d'avis et son ministère va-t-il accorder un permis pour l'exploration des gisements pétrolifères dans le détroit de Géorgie, près de Vancouver? Ma question s'inspire d'un récent communiqué de presse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse est non, monsieur l'Orateur, car mon ministère ne saurait accorder de permis pour l'exploration pétrolière dans cette région.

Des voix: Bravo!

Une voix: Démissionnez.

[L'hon. M. Greene.]

M. Hogarth: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Le ministre va-t-il consulter un autre ministère du gouvernement au lieu de se contenter de leur donner préavis avant d'octroyer des permis de forage pétrolier, en particulier dans le détroit de Georgie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, avant l'octroi d'un permis de forage, le requérant, et non pas le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, doit donner un préavis aux divers ministères intéressés. Un programme complet doit être remis, après quoi le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources organise des réunions avec les divers ministères afin de discuter le programme proposé. Aucun permis n'est octroyé sans l'approbation des divers ministères. Nous n'avons reçu jusqu'ici aucune demande de permis de forage dans le détroit de Georgie.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà octroyé à des compagnies pétrolières des permis d'essai sismiques, le ministre pourrait-il assurer la Chambre que l'octroi de ce permis ne signifie pas que des permis de forage pétrolier seraient automatiquement délivrés par la suite si les compagnies pétrolières venaient à découvrir des structures géologiques favorables?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député qu'on n'a formulé aucune promesse et aucun accord de ce genre. Les permis ne s'appellent pas permis d'exploration sismique. Au fait, on nous a soumis un projet et les entretiens ont duré deux ans, avant que nous n'ayons autorisé l'exploration sismique. Le travail s'effectuait selon une méthode qui convenait alors à tous les ministères. En fait, on l'a modifiée afin de la rendre plus sûre. On n'a pas employé de dynamite, car le travail a été achevé à l'aide de techniques nouvelles, plus sûres.

[*Plus tard*]

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Forêts, monsieur l'Orateur? Voudrait-il nous dire si son ministère a été effectivement avisé d'une telle demande au sujet de forages dans le détroit de Georgie?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Mon ministère n'a reçu aucune demande de sociétés pétrolières au sujet de forages dans le détroit de Georgie.

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE AMÉRICAIN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui en ai donné préavis. Le groupe d'étude du cabinet des États-Unis qui s'occupe des importations de pétrole dans ce pays a recommandé au président le remplacement du régime actuel de contingents d'importation par des tarifs. A ce propos, le ministère concerné a-t-il déterminé quelles seraient éventuellement les conséquences défavorables de cette initiative pour les exportations de pétrole canadien aux États-Unis? S'il a jugé qu'elle entraînerait des conséquences défavorables, le gouvernement compte-t-il protester vigoureusement contre l'application de cette nouvelle politique?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le comité Schultz, qui est chargé de faire rapport au Président au sujet de la politique pétrolière, n'a pas encore terminé ses délibérations. Il a étudié diverses questions, dont la possibilité de remplacer la politique actuelle des quotas par une politique douanière. Pour autant que je sache, le comité n'a pas encore tiré ses conclusions. Nous sommes en pourparlers, d'une façon permanente, au sujet de la position canadienne, avec nos homologues américains et avec le comité. Nous continuons à estimer que, dans l'intérêt des deux pays, le pétrole canadien doit avoir libre accès au marché pétrolier des États-Unis. Quant à moi, je serai à Washington jeudi prochain pour en parler au secrétaire d'État à l'Intérieur.

LES FINANCES

ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE UN PRÊT AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le gouvernement du Québec s'est vu refuser, lundi dernier, à New York, un emprunt au montant de 50 millions de dollars, à un taux d'intérêt de 9.65 p. 100, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'offrir au gouvernement provincial du Québec les services de la Banque du Canada pour pouvoir assurer ce prêt et, également, permettre le développement économique du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai lieu de croire, monsieur le président, que le gouvernement du Québec saura se débrouiller seul dans cette affaire. Enfin, si cela ne devait pas arriver, nous serons heureux de discuter avec eux.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AIDE À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE VISON

[*Traduction*]

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Le gouvernement compte-t-il fournir des installations et de l'aide à l'Association canadienne des éleveurs de vison à l'occasion de la foire internationale du commerce des fourrures qui se tiendra à Francfort, en Allemagne?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute qu'il s'agisse là d'une question urgente. Peut-être le député pourrait-il en discuter un peu plus tard aujourd'hui, au moment de l'ajournement?

LES PÊCHES

LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION DE L'INDUSTRIE DU POISSON DE MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Vu les renseignements qu'il a donnés, selon les comptes rendus d'un discours qu'il a prononcé à Toronto le 28 novembre, au sujet de la Société d'expansion de l'industrie du poisson de mer, confiera-t-il maintenant à la Chambre à quelle date il va présenter en première lecture le bill traitant de cette question afin que les députés de tous les partis puissent étudier les propositions, qui auront de lourdes conséquences pour les conserveries de poissons de mer dans l'Est du Canada?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le bill sera présenté très bientôt.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pose ma question complémentaire parce que je sais que le ministre a donné des détails de cette mesure à l'extérieur de la Chambre dans un discours et dans une communication aux journaux vendredi dernier à Saint-Jean. N'estime-t-il pas que la Chambre des communes a le droit de voir cette mesure législative, car il semble lui avoir refusé tout renseignement à ce sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est évidemment litigieuse.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'essaie de poser une question complémentaire au ministre.

M. l'Orateur: Si le député veut poser une question, qu'il la pose sans entamer une discussion à la Chambre. Je suis sûr qu'il s'en rend compte.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, après avoir posé les prémisses de ma question, je veux maintenant interroger le ministre au sujet d'une question extrêmement importante qui touche des milliers de Canadiens. Va-t-il considérer sérieusement les demandes répétées des députés de ce côté-ci de la Chambre pour que cette mesure soit présentée et adoptée en première lecture afin que nous puissions l'étudier et nous préparer à en discuter?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas recevable telle qu'elle a été posée. Il me semble que je devrais donner à l'honorable représentant de Gander-Twillingate l'occasion de poser une question supplémentaire.

L'AIDE AUX PÊCHEURS DU LABRADOR

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Merci, monsieur l'Orateur. Votre Honneur pourrait décider qu'il s'agit d'une question connexe. Le ministre des Pêches et des Forêts peut-il nous dire si ses services ont achevé leur enquête sur certains aspects de la pêche à Terre-Neuve, notamment en ce qui concerne les côtes du Labrador, et peut-il nous indiquer aussi si le gouvernement a pris une décision définitive quant à l'octroi d'une aide éventuelle? Dans l'affirmative, peut-il informer la Chambre de la nature de cette décision?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Diverses mesures sont à l'étude en vue d'apporter une aide à la pêche sur les côtes du Labrador où la saison s'est soldée cette année par un échec complet.

M. Lundrigan: Comme tous les députés reçoivent un courrier volumineux—j'ai moi-même reçu 80 lettres la semaine dernière...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député devrait poser sa question sans transmettre de renseignements à la Chambre, même si, je l'admets, ces renseignements peuvent être très importants et très pertinents. Nous devrions passer à un autre sujet.

M. Lundrigan: Mais, monsieur l'Orateur...

[M. McGrath.]

M. l'Orateur: L'honorable député a fait une instance; il doit présumer qu'elle a été notée. S'il regarde autour de lui, il verra que nombre de ses collègues veulent poser des questions, et il ne reste que quelques minutes pour la période des questions. Cependant, s'il veut prendre ce temps, je lui donnerai la parole.

M. Lundrigan: Merci. Je ne veux pas retarder les travaux, mais l'affaire est urgente. Le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions, demain—je ne compte pas qu'il ait les renseignements avec lui aujourd'hui—de façon à éclaircir la position du gouvernement en ce qui concerne l'aide qu'il voudra peut-être accorder aux pêcheurs des provinces atlantiques qui, comme il l'a dit, ont connu une année désastreuse?

L'hon. M. Davis: J'accorderai aux instances de l'honorable député toute l'attention voulue, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BIAFRA—LES DEMANDES DE LA JOINT CHURCH AID ET DE CANAIRELIEF

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Compte tenu des articles de presse parus à la suite de la rencontre du premier ministre, jeudi dernier avec les représentants de Canairelief et de la Joint Church Aid, peut-il nous dire s'il fera une déclaration cette semaine en réponse aux demandes qui lui ont été faites pendant cette rencontre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux pas le dire avec certitude, monsieur l'Orateur. J'espère pouvoir donner quelque indication du moment où les représentants de Canairelief peuvent s'attendre à une réponse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque le premier ministre sera en mesure de fournir une réponse à ces représentants, fera-t-il une déclaration à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, à condition toutefois que Canairelief et nous-mêmes soyons d'accord qu'une annonce publique faite à l'heure actuelle aurait des conséquences heureuses pour la cause que nous essayons d'aider.

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE D'UN BATEAU DE PÊCHE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au ministre des Transports, mais, comme il est absent, je la pose au secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant. Nous avons appris l'incident tragique survenu il y a quelques jours sur l'Atlantique près de Sydney et dans lequel on a déploré des pertes de vie. Puis-je demander au secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant si le ministre fera une déclaration prochainement afin de nous dire, d'abord, si les fonctionnaires du ministère des Transports chargés des recherches et du sauvetage ont fait leur possible pour prêter main forte sans délai et, ensuite, si le ministère des Transports a refusé de donner des renseignements au pilote d'un avion privé de la ville de Sydney, renseignements qui lui auraient permis de participer aux opérations de sauvetage beaucoup plus rapidement que l'appareil du gouvernement?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la suite de ce tragique accident, une enquête a été entreprise par le ministère des Transports et je suis sûr que dès que les informations arriveront au bureau du ministre, il se fera un plaisir de donner les renseignements nécessaires à l'honorable député et de répondre à ses questions.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, puis-je poser une question au premier ministre? Le fonctionnement du cabinet politique des libéraux coûte-t-il quelque chose aux contribuables canadiens?

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION BARBER

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si le rapport final de la Commission Barber sur le prix des machines agricoles est prêt et, sinon, d'autres rapports provisoires de la Commission pourraient-ils être distribués aux députés?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, le rapport final de la Commission Barber n'a pas été présenté et M. Barber ne m'a pas dit quand il comptait le faire. Il a soumis un rapport sur la manière d'établir des prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses, de même qu'un document de travail qui porte sur le coût de la production des tracteurs, sur l'économie de grande échelle et sur des questions semblables, qui pourraient être mis à la disposition des députés et du public d'ici quelques jours.

LA CONSOMMATION

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DU NICKEL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur, au sujet des études que son ministère effectuerait, selon lui, sur les effets que la hausse du nickel aura sur les consommateurs canadiens. Étant donné que le ministre a laissé entendre l'autre jour que la hausse semblait d'intérêt public, puis-je lui demander s'il a terminé cette étude?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Certains résultats de cette étude ont déjà été divulgués par le ministre de la Consommation et des Corporations. Il s'ensuit que le prix d'une voiture augmentera de $1.30, celui d'un évier de cuisine de 7c et ainsi de suite. Il faut surtout se souvenir de deux choses lorsqu'on évalue les répercussions de cette majoration de prix. D'abord, que 96 p. 100 de notre production de nickel est exportée, puis que l'Union soviétique, par exemple, vend son nickel aux autres pays plus que $2. Durant la grève, il a atteint $5, $7 et même $10. Il ne faut pas oublier ces facteurs, ni les autres. L'étude que nous avons faite de la situation me dit que les conséquences seront minimes—à moins que les transformateurs de nickel ne décident de les grossir au maximum, mais j'espère que non.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Dois-je conclure que, pour le ministre, une hausse de 25 p. 100 du prix de ce métal de base n'est pas inflationniste?

L'AGRICULTURE

LA CONTREBANDE DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. D'après M. Lionel Sorel, ancien président de l'Union catholique des cultivateurs du Québec, les céréales de provende de l'Ouest entreraient en contre-

bande dans l'Est du Canada, en contravention des règlements de la Commission du blé. Le ministère de l'Agriculture voudrait-il enquêter sur la situation, par l'entremise de la Commission des grains ou de l'Agence des grains de provende de l'Est afin d'établir si ce mouvement de céréales de provende vers l'Est du Canada contrevient aux règlements de la Commission canadienne du blé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Cette accusation a été formulée à plusieurs reprises et je crois que la Commission du blé a effectivement examiné la question. Le député voudra peut-être adresser sa question au ministre dont relève la Commission.

M. Gleave: Je m'adresse donc au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt. Voudrait-il enquêter ou faire enquêter sur les allégations faites par M. Lionel Sorel, de l'Union catholique des cultivateurs du Québec?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Comme vient de le mentionner le ministre de l'Agriculture, de telles accusations ont déjà été faites. Je me renseignerai sûrement pour voir si des indices récents ne laisseraient pas croire à un acheminement antiréglementaire de céréales et pour m'assurer que des mesures pertinentes seront prises.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE NICKEL—LE RECOURS À UN ARMATEUR ÉTRANGER

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. En l'absence du ministre des Transports, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi un grand producteur canadien de nickel doit recourir à des étrangers pour transporter le minerai de nickel en Norvège lorsqu'il s'agit de préserver le commerce international du nickel canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai étudié la question, monsieur l'Orateur. On s'est adressé à des armateurs canadiens, et au moins un a été commissionné.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu de la réponse qu'il a faite tantôt au député de Sainte-Marie, le gouvernement verrait-il d'un bon œil une recommandation du comité de la radiodiffusion donnant suite à la demande de M. Saulnier d'instituer une commission royale d'enquête sur la subversion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il convient d'abord d'attendre que le comité présente son rapport; or je m'en tiens toujours à ce qu'il convient de faire.

LES FORÊTS

L'EMBARGO SUR L'EXPORTATION DES BILLES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Il y a une semaine vendredi dernier, j'ai demandé au premier ministre, en l'absence du ministre, si l'exportation de billes de la Colombie-Britannique est toujours interdite et, si oui, pour combien de temps?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, l'interdiction est levée depuis le milieu de l'été. Il y a maintenant un grand excédent de billes sur la côte du Pacifique et on en exporte actuellement un assez grand nombre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre avait dit à la Chambre que l'interdiction serait maintenue jusqu'au 1er septembre, alors qu'on réexaminerait la situation, puis-je lui demander si le gouvernement a remis la question à l'étude et si le ministre estime maintenant que l'interdiction n'est plus nécessaire?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il n'existe à notre avis aucune interdiction de ce genre maintenant. Un comité mixte, composé des fonctionnaires de notre ministère, des représentants des gouvernements provinciaux et de l'industrie intéressée, administre de fait les licences d'exportation. Tous ces gens sont convaincus qu'il se trouve un fort excédent de billes sur la côte ouest.

LES TRANSPORTS

CHEMINS DE FER—LES FLEURS ET LES RISQUES DE GEL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. J'aimerais qu'il se

reporte à la réponse que le ministre des Transports a faite vendredi dernier au très honorable député de Prince Albert au sujet des difficultés causées à l'industrie des fleurs. Le ministre a dit qu'il tiendrait des réunions avec les intéressés et les chemins de fer. Le secrétaire parlementaire pourrait-il faire connaître à la Chambre le résultat de cette réunion vu l'urgence de la question?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dans sa réponse au très honorable député de Prince Albert le ministre a commis une légère erreur. Au lieu d'hier la réunion aura lieu demain.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACCIDENT À BORD DU NAVIRE «KOOTENAY»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de la Défense nationale, qui devait être à la Chambre aujourd'hui, suivant le tableau. En son absence, j'interrogerai le ministre suppléant ou le ministre des Approvisionnements et Services. Une enquête est-elle en cours sur l'accident à bord du navire Kootenay et quand devrait-elle être terminée? Et si on me permet une question supplémentaire, le ministre des Approvisionnements et Services nous dirait-il si on a prié le ministère de faire un appel d'offres pour la réparation du navire?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je communiquerai la première question au ministre de la Défense nationale. Quant à la deuxième, j'examinerai l'affaire et répondrai aussitôt que possible.

LA RECHERCHE

LE PROGRAMME DE LA NASA À FORT CHURCHILL

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le ministre a-t-il quelque chose d'autre à dire à la Chambre au sujet de l'usage des installations de recherches sur les fusées à Fort Churchill par la NASA ou le ministre va-t-il faire une autre déclaration dans quelques jours?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si une déclaration doit être faite, c'est à l'appel des motions.

L'HABITATION

LE SYSTÈME RÉVISÉ DE LOYERS SELON LE REVENU

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui s'occupe du logement. Le ministre peut-il nous dire quand entrera en vigueur le système révisé de loyers selon le revenu pour les logements sociaux.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué, les directives au sujet de la politique de logements sociaux, y compris, le système de loyer selon le niveau des revenus sont étudiées avec mes homologues provinciaux. Je l'ai dit dernièrement au député de Broadview, j'espère être en mesure de faire une déclaration avant Noël, à condition que les provinces nous fassent parvenir à temps les données nécessaires pour qu'il nous soit possible de les étudier et de résoudre les difficultés éventuelles.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est invoque-t-il le Règlement?

M. McGrath: Non, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'avais espéré tirer la chose au clair durant les questions orales, mais je n'en ai pas eu la chance. Je pose donc la question de privilège parce que, dans un discours prononcé à Toronto vendredi dernier, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a publié le détail d'une loi envisagée visant à établir une Société d'expansion de l'industrie du poisson de mer, information refusée aux députés.

Si je pose la question de privilège, c'est que le ministre a contrevenu à l'usage traditionnel et reconnu de la Chambre. J'estime donc que le ministre se doit de présenter son projet de loi en première lecture.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra qu'il ne peut pas poser la question de privilège à ce moment-ci. Le Règlement stipule clairement qu'une question de privilège de cette nature ne peut être posée que sur avis donné par écrit. Le député devrait normalement signifier à la présidence son intention de soulever l'affaire comme question de privilège, et je devrais rendre une décision.

J'allais rendre une décision théorique, mais je pense que ce serait très peu sage. En l'occurrence, je ne pense pas qu'une décision devrait être rendue aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 novembre, de la motion de l'honorable M. Gray: Que le bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons étudié ce projet de loi la dernière fois, j'avais exposé certaines des raisons pour lesquelles les gens des provinces atlantiques ont perdu tout espoir que le gouvernement fasse en sorte de les traiter de la même façon que les autres Canadiens. J'ai tenté de consigner au compte rendu certaines tentatives de la part du gouvernement en vue d'écarter les arguments valables présentés par les collectivités commerciales pour montrer qu'une politique des transports aurait dû être établie depuis longtemps dans cette région.

Par suite de l'échec du gouvernement, les gens des provinces atlantiques sont dans une situation quasi impossible sur le plan industriel et ils ne peuvent pas attirer de nouvelles entreprises. En 1967, le gouvernement a permis aux chemins de fer d'imposer aux expéditeurs de la région de nouveaux tarifs pour le trafic de détail. Après un an et demi environ, le gouvernement a accordé aux camionneurs des encouragements dont jouissaient déjà les chemins de fer à qui ils pouvaient faire concurrence. Les expéditeurs de la région atlantique se trouvaient donc sur un pied d'égalité.

Depuis lors, le gouvernement a permis aux société ferroviaires d'augmenter leurs tarifs pour le transport de wagonnées complètes. On a mis fin au blocage des tarifs avant de présenter la politique promise au sujet des transports de la région. Le gouvernement a beaucoup parlé d'éliminer les disparités économiques régionales, mais rien ne justifie ce qu'il fait dans le domaine des transports.

[M. l'Orateur.]

La floriculture de la région doit maintenant faire face à de lourds frais de messagerie par suite de la décision de la société ferroviaire. Les événements se succèdent à un rythme précipité: tantôt ce sont des mises à pied nécessaires, prétend-on, pour accroître l'efficacité, et tantôt l'abandon d'un service quelconque. Mon collègue le député de Central Nova (M. MacEwan) comparaissait il n'y a pas longtemps devant un comité chargé d'enquêter sur la suppression des services aériens dans la région de Pictou. Chaque mesure que le gouvernement accepte est une mesure rétrograde, et chaque mesure qu'il prend nuit à l'économie de la région atlantique.

Nous avons assisté chaque hiver à la montée en flèche des taux de chômage dans la région. Cela se reproduit chaque année. Parfois, pendant l'été, regardant le taux de chômage, nous avons l'impression que cela va peut-être un peu mieux, mais quand vient l'automne c'est encore la même vieille histoire, le taux de chômage est le double ou le triple du taux moyen pour l'ensemble du pays. Puis, nous lisons dans les journaux qu'une industrie ou l'autre a été obligée de fermer, ne pouvant pas faire concurrence aux industries ailleurs au Canada.

Une des raisons fondamentales de cette situation est le fait que nous avons été prisonniers des chemins de fer. Notre industrie n'a tout simplement pas pu faire concurrence aux industries du même genre du centre du Canada. Certainement, le gouvernement aurait dû déjà arriver à concevoir une politique qui mette l'industrie dans la région atlantique du Canada sur un pied d'égalité avec celle des autres parties du pays. Elle aurait ainsi pu produire les mêmes marchandises et les envoyer n'importe où au Canada en concurrence avec l'industrie de l'Ontario, tandis qu'elle est obligée de payer plus cher le transport de ces marchandises que si ces industries se trouvaient au centre du Canada. Sans aucun doute, ce n'est qu'ainsi que nous pouvons exister en tant qu'élément viable du pays.

Ce n'est sûrement pas le cas aujourd'hui. Ce ne sera pas le cas demain et ce ne le sera peut-être jamais si le gouvernement ne s'oriente pas bientôt dans cette direction. Il n'y a pas lieu de croire qu'il le fasse. Quand il reçoit des instances, le ministre des Transports (M. Jamieson), originaire de la région, manifeste une véritable inquiétude. Il est bien évident que, lorsqu'il expose le problème à ses collègues, ceux-ci deviennent absolument muets en ce qui concerne le transport dans les provinces atlantiques. Nous entendons des histoires fantaisistes au moment des élections.

Nous avons appris que toutes sortes d'avantages aussi merveilleux que fantaisistes seraient accordés à la région atlantique si seulement la population votait pour le parti libéral. Une fois les votes comptés et le parti libéral devenu le gouvernement du Canada, le mirage disparaît. Les hommes enthousiastes qui nous visitent pour nous raconter leurs merveilleuses histoires les oublient. Nous sommes la région oubliée du Canada et nous le resterons tant que le gouvernement actuel demeurera au pouvoir.

Tout récemment, les sommités libérales se réunissaient à Harrison Hot Springs. De grandes idées ont jailli. On a découvert qu'il y en a une en matière de transports que le gouvernement libéral n'oublie jamais. C'est celle qu'avait proposée Walter Gordon dans son fameux rapport: donner aux gens un billet simple pour leur permettre de quitter la région, ce qui aurait pour effet d'éliminer le problème.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Cela a toujours été la politique du parti libéral.

M. Coates: En effet et cela le sera toujours, car, même chez ces grands penseurs des années 70, l'idée de Walter Gordon persiste et se trouve au premier plan dans la façon de penser du parti libéral. C'est là la triste vérité. Le parti libéral n'a jamais eu d'autre philosophie. Apparemment, le meilleur moyen d'éliminer les problèmes de la région atlantique c'est d'éliminer la région atlantique. Le gouvernement s'y emploie avec l'efficacité d'un bélier mécanique qui balaie tout sur son chemin.

Apparemment cette politique du bulldozer est conçue comme devant avoir Terre-Neuve comme point de départ pour affecter ensuite l'Île du Cap-Breton, la partie continentale de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard avant de basculer le tout par-dessus la frontière du Québec. Ainsi il n'y aura plus de Canada atlantique.

La population du Canada atlantique savait bien que le gouvernement Diefenbaker, c'était tout autre chose. Le cabinet Diefenbaker a su agir; il a fait ce qu'il a pu, mis en place des offices chargés de créer des stimulants et il a entrepris tout ce qu'on peut attendre d'un gouvernement au cours d'une période donnée. Pendant la durée de son mandat, le gouvernement Diefenbaker a montré par des actes concrets qu'il se préoccupait du sort de la population, qu'il voulait aider à demeurer sur place, si elle le souhaitait elle-même, en créant pour elle l'égalité des chances, préoccupation étrangère à la pensée, aux soucis et aux actions du gouvernement actuel.

La pholosophie de Walter Gordon et du parti libéral, qui consiste à évacuer la région, ne saurait contenter les habitants des provinces atlantiques dans les années 1970. Les députés qui viennent de ces provinces, de quelque parti qu'ils soient, et moi-même ne saurions non plus nous en contenter, parce que nous voulons des mesures tangibles et que nous ne cessons d'en demander. Nous avons entendu toutes sortes de belles paroles, mais nous n'avons absolument rien vu en fait de mesures.

Je pourrais dire au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), originaire lui aussi des provinces atlantiques, qu'il ferait beaucoup plus pour sa région et ses électeurs s'il passait plus de temps à aider le ministre des Transports à obtenir qu'on prenne des mesures en notre faveur et s'il se tracassait moins à propos de la Nouvelle-Acadie et autres fantaisies dont les habitants de la région ne tireront aucun avantage. Cela n'éliminera en aucune façon les problèmes auxquels l'industrie doit faire face dans notre région.

Le gouvernement doit intervenir promptement. Malheureusement, nous devons subir ce gouvernement jusqu'en 1971, 1972, ou 1973, c'est-à-dire jusqu'à ce que le premier ministre (M. Trudeau) décide de convoquer des élections générales. Dans l'intervalle, nous ne pouvons pas vivre de mots seulement. Nous avons le ventre vide et les occasions d'emploi pour nos gens sont rares. Il nous faut pour les années 1970 des politiques qui ne nous contraignent pas de quitter la région. Il nous faut des programmes qui encouragent nos gens à demeurer chez nous et qui en incitent d'autres à venir s'y établir, afin que l'essor de la région fasse baisser le taux de chômage qui dépasse de deux ou trois fois la moyenne nationale. Nous voulons qu'on agisse. Nous voulons des actes qui permettront à nos gens de rester là où ils sont, et à nos industries de devenir viables au sein du Canada, qui nous assurent une place pour l'avenir du pays, ce que le gouvernement a négligé de faire jusqu'ici.

• (3.20 p.m.)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, chaque année, le Parlement remplit cette formalité et prend les mêmes dispositions. La seule différence se trouve dans les sommes qu'on engage. Chaque année, nous tolérons que le Parlement se porte caution pour faire libérer le CN de dettes qu'il ne doit pas porter. Dès la formation du réseau en 1923, et toujours depuis lors, on a truqué le jeu en faveur des requins

qui ont lancé et financé des chemins de fer qui ont échoué. On a vu à ce que ces requins soient remboursés. Ils l'ont été et les Canadiens paient depuis lors.

Une part importante de la somme demandée par le présent bill couvrira le déficit imputable à l'intérêt sur la dette attribuée au Canadien National l'an dernier. Une grande partie de cette dette est le résultat du financement et du refinancement, depuis 1923, du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada. Lorsque le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et le Canadien Northern, probablement les trois principaux réseaux, étaient au bord de la faillite, le Canadien National les a intégrés, ainsi que leurs dettes et créances. Depuis, le Canadien National et le Parlement du Canada n'ont cessé de payer cette dette. Cela convient bien aux gens qui n'aiment aucune sorte d'entreprise d'État et, en particulier, un réseau de chemins de fer d'État. Depuis 1923, leurs fins ont été bien servies car ils ont pu citer le Canadien National comme un exemple du piètre résultat des entreprises d'État, tandis que l'entreprise privée a tous les attributs: sainteté, pureté, efficacité et quoi encore. Les adversaires de l'entreprise d'État ont créé et entretenu ce mythe: ces entreprises sont mauvaises parce qu'elles sont toujours déficitaires. Exemple, le Canadien National.

Les faits sont autres. Le réseau de chemin de fer Canadien National a eu des bénéfices d'exploitation la plupart du temps. Pour 17 des 24 dernières années, il a accusé un bénéfice pour l'exploitation ferroviaire seulement et pour 21 années sur 24, si l'on tient compte du revenu provenant d'autres entreprises comme les hôtels et les services télégraphiques. Sur les 24 dernières années, les seuls déficits d'exploitation ont été ceux de 1958, de 1960 et de 1962. Des esprits partisans et peu charitables pourraient trouver un lien avec le gouvernement au pouvoir, mais je ne le ferai pas. La cause, d'après moi, serait surtout le genre de dette que le CN a dû supporter depuis 1923. Je voudrais citer un article de la *Tribune* de Winnipeg du 25 avril dernier, où on signale le point suivant:

> Le CN a eu un bénéfice d'exploitation d'environ 41 millions de dollars en 1968, selon le rapport annuel paru jeudi, mais ses comptables ont dû enregistrer un déficit une fois de plus à cause du fardeau de la dette qui remonte à la fondation du chemin de fer public, en 1923.

[M. Benjamin.]

Le rapport indique que le revenu net, avant le calcul de l'intérêt sur la dette, était de $41,274,438, mais que l'intérêt sur la dette était de $70,450,968. Le Parlement doit donc voter un montant supplémentaire de $29,176,-530 pour payer cet intérêt. Et l'article poursuit:

> Le Canadien National assume le poids d'une dette à intérêt fixe dont il a hérité de plusieurs sociétés ferroviaires en faillite, dont il a pris les affaires en mains lors de sa formation. Au 31 décembre dernier, sa dette globale à long terme s'élevait à $1,919,560,709, y compris des obligations valant $1,132,903,264.

Tant que le Parlement soumettra le Canadien National à de telles conditions, celui-ci ne pourra bien fonctionner ni assurer aux Canadiens un service convenable de transport. Tant que notre service ferroviaire devra fonctionner dans de telles conditions, ses efforts pour demeurer une entreprise saine et rentable seront vains, car sa cause est perdue d'avance. Tout en perdant de sa viabilité, il diminue du même coup les services qu'il peut rendre aux Canadiens.

J'estime que les rapports d'exploitation du Canadien National depuis 24 ans témoignent d'une gestion habile de ces dettes, de la compétence du personnel et de l'effort massif déployé pour exploiter avec profit le réseau du CN en dépit des obstacles affreux qu'a suscités constamment à son égard notre Parlement. Je l'ai dit tout à l'heure, le réseau n'a été déficitaire qu'à trois reprises depuis 24 ans et il a réalisé les 21 autres années un bénéfice d'exploitation. Il y a lieu de noter que la période où le personnel a été le plus nombreux était en 1952, quand il y avait 131,297 employés. Aujourd'hui, ils sont 85,240, soit 46,000 de moins. J'estime que ces chiffres sont tout à l'honneur de leur productivité et de leur compétence dans l'exploitation de notre réseau de chemin de fer d'État.

Même s'il a 46,000 employés de moins, le chemin de fer a réalisé plus de recettes dans tous les secteurs que jamais auparavant, y compris dans celui du trafic-marchandises par tonne-mille. Le problème du service-voyageurs avec lequel sont aux prises les députés et les Canadiens fait suite à la demande présentée par les deux chemins de fer en vue de réduire encore plus leur service-voyageurs. Même dans ce domaine, toutefois, je soutiens que le réseau du CN a fait des efforts très

louables malgré de sérieux obstacles, alors que tous les autres transporteurs ferroviaires privés en Amérique du Nord y ont renoncé en désespoir de cause. En 1944-1945, le CN comptait environ 3,338,000 payants-milles. En 1962, cette moyenne est descendue à un nadir de $1,044,000 de recettes par mille-voyageur. Mais le Canadien National n'abandonna pas la partie pour autant. Il a fait faire peau neuve et a donné une nouvelle dimension à son service-voyageurs, tout en s'efforçant de persuader les gens, à force de réclame, de voyager par rail. De désappointantes qu'elles étaient en 1962, les recettes par mille-voyageur ont grimpé à $2,046,000, équivalentes à celles de 1947. Assurément, les frais sont beaucoup plus élevés aujourd'hui, mais il est évident que la société a fait un effort consciencieux et soutenu pour remettre à flot son service-voyageurs et lui rendre un tant soit peu la qualité de jadis. A mon avis, la direction et les employés de cette société de transport de l'État méritent les félicitations et les compliments de la Chambre et de la nation canadienne.

• (3.30 p.m.)

Il leur reste encore beaucoup de chemin à parcourir, de nombreuses améliorations, bien des aménagements à faire dans les services-voyageurs et dans tous les autres domaines du transport ferroviaire, mais au moins ils font des efforts, et c'est plus que l'on peut en dire de leur principal concurrent, le Canadien Pacifique. Notre réseau ferroviaire d'État n'a jamais vraiment eu la chance de fonctionner avec succès. Il reste chargé d'une dette qui l'empêche de verser un bénéfice d'investissement au peuple canadien et, ce qui est encore plus important, qui l'empêche d'assurer un service encore meilleur. Encore heureux pour nous qu'il s'en soit si bien tiré. Il faut en rendre hommage aux cadres et aux employés, anciens et actuels. Aucun autre réseau privé ne pourrait fonctionner avec la dette que supporte le CN. S'il avait essayé, il y a longtemps qu'il serait en faillite.

Pendant que le CN et la population du Canada continuent à payer, et à payer chèrement, la société concurrente, le CP, prospère grâce à des cadeaux de la population canadienne qui, depuis 1881, ont rapporté à cette société et à ses actionnaires des centaines de millions de dollars. Il ne serait pas exagéré de dire, je pense, qu'il s'agit de plus de trois milliards de dollars. Une situation de ce genre, dans notre transport ferroviaire, constitue certainement une injustice flagrante envers la direction et les employés du CN et toute la population du Canada.

Depuis 1923, année de la création du CN, les gouvernements du Canada refinancent les Chemins de fer nationaux de diverses façons, comme en achetant des obligations et en lui avançant des fonds. Ils l'ont toujours fait de manière à protéger les intérêts des premiers investisseurs des sociétés ferroviaires qui avaient fait faillite. Ceux qui avaient investi dans le vieux Grand-Tronc, dans le Grand-Tronc-Pacific, et dans le Canadian Northern, ont tous perçu le plein rendement de leur argent. Ils sont tous morts, mais les chemins de fer continuent à payer. J'ai l'impression que les investissements initiaux ont été remboursés deux ou trois fois et que nous continuons de payer.

C'est tout un contraste quand on voit l'attitude que le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont adoptée envers leurs propres employés. Le gouvernement et la direction du CN—et là je dois bien me montrer quelque peu critique envers cette direction—ont toujours trouvé moyen de convaincre le Parlement de trouver l'argent nécessaire à l'achat d'équipement et de vieilles obligations. Par contre, ils ne sont pas parvenus à faire inclure dans le bill C-7 ou dans des projets de loi antérieurs du même genre quelques crédits destinés à améliorer les pensions de retraites des employés du Canadien National. Nous devrions avoir honte de demander de nos anciens employés qui ont bien fait leur travail, de vivre avec des pensions comme celles qui leur sont versées actuellement, peu importe qu'il s'agisse d'un seul ou d'un million d'anciens employés.

Ainsi qu'il ressort de la réponse donnée le 7 octobre de l'an dernier à une question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il y avait alors, que vous le croyiez ou non, 388 employés du CN retraités qui recevaient une pension mensuelle inférieure à $25. Il y en avait 639 autres qui recevaient entre $25 et $29, 1,301, entre $30 et $39 et 1,062, entre $40 et $49. Arrivé au chiffre de $99.99, on constate que, au total, 7,715 anciens employés du Canadien National touchent une pension inférieure à $100 par mois. Je connais le cas d'un employé qui a travaillé pendant plus de 30 ans pour le Canadian National et dont la pension est inférieure à $35. La mala-

die ayant interrompu sa carrière, on n'a tenu compte, pour la pension, que de ses années de service qui ont suivi son entrée au CN pour la seconde fois.

Chaque fois qu'on soulève cette question, les ministériels, au comité des Transports comme à la Chambre, conviennent que c'est affreux. Ils manifestent leur sympathie et admettent qu'il faudrait augmenter les pensions des employés du CN à la retraite. Tous les ministres qui ont dirigé la discussion d'un projet de loi de ce genre à la Chambre ont de temps à autre exprimé leur sympathie et déploré la situation, mais aucun d'eux n'a encore présenté une mesure à la Chambre pour régler le problème. Les dirigeants du CN se montrent aussi extrêmement compréhensifs et chagrinés. Ils promettent même de songer sérieusement à trouver des moyens de hausser les pensions des employés du CN à la retraite. A une réunion du comité des transports le printemps dernier, le président du CN, en réponse à ma question, avait promis d'y songer sérieusement. Le 29 juillet, je lui écrivais et, deux jours plus tard, je recevais un accusé de réception de son adjoint administratif. Je n'en ai pas entendu parler depuis. Qu'il ne m'écrive pas, passe encore, mais il devrait agir en faveur des employés retraités du CN, qui sont plus de 7,000.

Le problème devrait être réglé et le bill devrait en prévoir la solution. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'aurait plus à s'acharner contre le gouvernement à ce sujet et il aurait le temps de le harceler avec d'autres questions que le gouvernement néglige depuis aussi longtemps.

Toujours au sujet du financement du CN, je signale aux députés la caisse de retraite de la société. Selon le rapport annuel, il devrait y avoir $1,414,744,000, dans la caisse, mais elle contient seulement 743 millions. Où se trouve le reste des cotisations des employés? Le CN doit la différence de $671,423,250. Je ne blâme pas vraiment le CN d'être dans cette situation. Je soupçonne que, ces dernières années, il avait tellement besoin de fonds d'exploitation qu'il a dû utiliser le gros des fonds de la caisse de retraite.

En 1967, on a prévu des dispositions pour que le CN commence à remettre les 671 millions à la caisse de retraite. En 1967 et 1968, le CN a donc remboursé un peu plus de 3 millions de dollars, y compris l'intérêt. Il s'est fixé 60 ans pour rembourser ces 675 millions et il n'a guère à s'inquiéter, monsieur l'Orateur, car il est peu probable que tous les cheminots prendront leur retraite en même temps.

[M. Benjamin.]

• (3.40 p.m.)

On a sûrement mal employé ces fonds de fiducie, et ce mésusage est attribuable aux divers gouvernements et parlements canadiens qui ont toujours entravé le Canadien National en lui imposant une lourde dette dont il ne pourra jamais se libérer. Cette dette a été encourue par des pirates de grandes compagnies en faillite qui ont doté le Canada des réseaux de chemin de fer non rentables à l'époque. Monsieur l'Orateur, on appelle cela une dette flottante dans l'état financier du Canadien National. En fait, cela veut simplement dire qu'il n'y a pas d'argent dans la caisse de retraite en fiducie. C'est du jargon de comptable et cela veut vraiment dire que certains réseaux privés de chemins de fer ont déjà dû faire servir la caisse de retraite de leurs employés à d'autres fins.

Il est plus que temps que les représentants de tous les partis à la Chambre s'opposent à l'adoption de ce bill, jusqu'à ce qu'enfin le gouvernement—après avoir refusé pendant cent ans d'établir une politique nationale en matière de transports—ait élaboré une politique de transport sensée et réfléchie dans l'intérêt du peuple canadien tout entier et non seulement dans l'intérêt des obligataires et des actionnaires, dont un grand nombre vivent à l'étranger.

Il faut nous opposer à cette demande annuelle de crédits car nous n'avons pas une idée claire de l'orientation que prend la politique canadienne en matière de transports.

Ces paroles sont tirées d'un discours de mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je dois jusqu'à un certain point, différer d'avis avec lui, car, à mon sens, on nous en a donné une idée claire, claire comme de la boue. Nous avons eu des politiques de transport dont le but primordial était l'accumulation de bénéfices par un petit nombre pendant que le public payait très cher des services ferroviaires en décrépitude, qu'un pays fier ne saurait tolérer.

Nous avons eu des politiques qui ont permis au Canadien Pacifique, société privée, d'agir presque entièrement comme bon lui semblait. Nous avons eu des politiques qui ont constamment ligoté et paralysé nos propres chemins de fer nationaux en les empêchant de fonctionner avec efficacité dans l'intérêt bien compris du peuple canadien. Le Parlement

doit aborder la question de propriété publique plutôt que privée de nos réseaux de chemins de fer. Il existe certainement des preuves suffisantes maintenant pour convaincre ici même le plus ardent adversaire de la propriété publique, que le secteur privé, du moins dans cette industrie particulière a échoué, qu'il n'a pas agi dans l'intérêt même du peuple canadien et a perdu tout droit ou privilège qu'il possédait d'exploiter un réseau ferroviaire dans ce pays.

Pour le Parlement le temps est depuis longtemps venu de promulguer une loi pour nationaliser le Canadien Pacifique afin de l'intégrer à nos chemins de fer Nationaux, propriété publique pour établir enfin un réseau national, de transport par rail utile, efficace et desservant le pays tout entier. Nous pourrions obtenir ainsi un service et un rendement qui feraient l'envie de toutes les autres nations. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout pressé de voir adopter ce bill. J'espère que les députés des deux côtés de la Chambre conviendront qu'il devrait être retardé jusqu'au moment où nous aurons pu obtenir du gouvernement et de la direction du Canadien National au moins deux engagements.

Le premier serait la présentation par le gouvernement et la direction du CN à la prochaine session d'une mesure législative prévoyant une augmentation de la retraite des employés du CN. Le second serait la présentation au même moment de mesures législatives gouvernementales—mesures libérant le réseau tout au moins de sa dette à long terme, qui est de 1.9 milliard de dollars et qu'il faudrait passer aux profits et pertes. Nous ne voulons plus de ces demi-engagements tels que: «Oui, nous allons y songer sérieusement», ou «Oui, nous annoncerons cela en temps voulu comme faisant partie de la politique officielle», qui peuvent nous prendre des années.

Le Canadien National doit la plus grande partie de ce montant aux Canadiens en avances et en prêts. En fait, celui-ci comprend quelques centaines de millions de dollars en prêts libres d'intérêt. De plus, monsieur l'Orateur, j'estime que cette mesure devrait prévoir d'autres fonds encore. Elle devrait prévoir des subventions de 675 millions pour permettre la consolidation de la caisse de retraite des employés du Canadien National. Ce 1.9 milliard ajouté aux 675 millions, permettrait, pour la première fois, au Canadien National de bien fonctionner et lui enlèverait le fardeau d'une dette dont il n'est pas responsable. Cela lui permettrait de démontrer aux entreprises privées comment diriger un chemin de fer d'État, une fois que la direction n'aurait plus à assumer cette dette qu'elle ne saurait rembourser en mille ans.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'espère que les députés de tous les partis vont participer à ce débat. Juste ciel, il y a 46 ans que ce bill annuel a été présenté pour la première fois. J'espère que les députés vont demander qu'on en finisse une fois pour toutes et que le gouvernement du Canada présente une mesure pour mettre fin à ce spectacle qui revient tous les ans. De cette manière, les Canadiens seront dotés d'un réseau ferroviaire d'État encore plus efficace qu'il ne l'a jamais été.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup critiqué le CN et nos chemins de fer en général dans tout le pays. Je ne me souviens pas en effet d'avoir entendu beaucoup de propos flatteurs sur le CN. Lors de mon premier discours il y a eu un an en septembre, j'ai déclaré que dans ma région le chemin de fer fonctionnait mieux il y a 50 ans qu'aujourd'hui, et c'est un fait.

Il y a quelque chose qui cloche quelque part. Peut-être a-t-on raison de critiquer, mais il y aurait lieu aussi peut-être de proposer des solutions de rechange. Le retard apporté par la Chambre à adopter ce bill ne risque guère de changer le régime, car c'est tout l'ensemble qui est à reprendre. Peu importe le gouvernement au pouvoir, l'indépendance d'une organisation comme le CN est telle qu'il ne peut, de fait, exercer sur elle le contrôle qu'il faudrait et il est certain que les représentants élus par le peuple qui paie la note n'ont pas assez d'emprise sur cet organisme, non plus que sur aucune autre société de la Couronne.

• (3.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): La société ferroviaire se plaint des pertes que ses services-voyageurs lui occasionnent, alors elle veut en supprimer plusieurs. Elle sépare les recettes provenant de son service-voyageurs de celles qui lui viennent du transport des marchandises. La distinction peut lui être utile, mais pour les usagers c'est le même chemin de fer. Dans une région comme la mienne, le Nord de l'Ontario, où le chemin de fer retire d'énormes bénéfices de son service-marchandises, les gens ne voient pas très bien pourquoi une partie de ces bénéfices ne serviraient pas à combler le déficit du service-voyageurs. Comment expliquer la chose à la population? Prenons l'exemple d'un marchand dont une partie de l'établissement fonctionne à perte

mais dont l'ensemble est rentable. Le chemin de fer sait que le négociant ne songerait pas à fermer la partie non rentable, parce qu'il lui faut l'entreprise totale pour réussir. Si, dans une entreprise ferroviaire, le service-voyageurs est déficitaire—et je n'admets pas que ce soit inévitable—tandis que le transport des marchandises, dans la même région, est rentable, il n'y a aucune raison de ne pas maintenir les deux services.

C'est vraiment extraordinaire, monsieur l'Orateur, tout ce qu'on peut apprendre en parlant à ceux qui travaillent pour les chemins de fer. J'ai récemment appris quels étaient les moyens dont se servait la direction du Canadien National pour subventionner les pertes du service-voyageurs et j'appelle ça ni plus ni moins des truquages de comptes. J'en donnerai des exemples.

Il y a un train dans ma circonscription qui pourrait être tiré par une seule machine mais on en utilise quatre pour accroître les frais et démontrer un déficit dans ce service. Lorsque le service entre Kapuskasing et Hearst a été supprimé il y a deux ans, la raison donnée c'est qu'on y perdait de l'argent. Il est certain que peu de gens utilisaient le train à cause des prix. Ils devaient aller de Hearst à Kapuskasing en auto pour prendre une voiture-lit, car il n'était pas économique de la prendre à Hearst. Cela n'est pas indiqué et ce sont seulement les gens de là-bas qui peuvent en parler; ce n'est certainement pas le bureau du Canadien National qui le dira. Il y a déjà eu un atelier pour les locomotives à Hearst. On l'a indiqué au déficit du service-voyageurs quand celui-ci a été éliminé. Cependant, monsieur l'Orateur, il se trouve que cet atelier est une usine de contre-plaqué depuis nombre d'années. Cela a servi à cacher subtilement leurs insuffisances et c'est le genre de choses auxquelles ils ont recouru dans le passé. Ils ne s'en tireront pas aussi facilement à l'avenir.

J'ai vu des cas où on a haussé les tarifs afin de décourager les gens de prendre le train. Je les accuse de préparer les horaires de façon à dissuader les gens de voyager par train. Lorsque je me rends dans ma circonscription par chemin de fer, je reviens par le train qui part de Kapuskasing ou de Cochrane dans la soiriée et je dois changer de train à North Bay au beau milieu de la nuit. Une heure avant que ce train arrive à North Bay, le direct pour Montréal est déjà passé de sorte qu'il faut patienter pendant huit heures en attendant le train suivant. Pourquoi le train pour Montréal n'attend-il pas le train venant du Nord? Je constate que le député de Timiskaming vient d'entrer et il peut confirmer mes dires.

[M. Stewart (Cochrane).]

M. Peters: C'est bien vrai.

M. Stewart (Cochrane): C'est là le genre d'horaire qui dissuade les gens de voyager par train. Maintenant, lorsque je veux prendre le train, je me rends à Toronto et je prends l'avion.

Ce n'est pas le genre d'organisation propre à encourager les gens à voyager par chemin de fer pour ainsi combler le prétendu déficit. Ce piètre service semble devenir courant pour le Canadien National et d'autres sociétés ferroviaires, mais comme nous parlons spécialement du Canadien National aujourd'hui, je limiterai mes observations à cette société. Le piètre service s'étend en outre au wagon-restaurant et à tout le reste et, en général, il décourage les gens à utiliser le chemin de fer. La plupart des gens préféreront voyager par avion ou en voiture, mais certaines régions du pays ne sont pas facilement accessibles par l'avion ou l'automobile et un service ferroviaire convenable serait très utile dans ces régions.

J'estime qu'une grande partie des pertes déclarées par le Canadien National proviennent d'une gestion et d'une organisation mauvaises, et je voudrais en apporter quelques exemples précis. Il y a un convoi en provenance de Québec qui passe par la région de Montréal et la région de l'Abitibi, à destination de Cochrane. Dans un cas que je connais, il y avait dans le wagon des messageries 15 récepteurs de télévision en couleur d'une valeur de $1,000 l'unité, qui devaient être livrés à Amos, dans la région de l'Abitibi au Québec. On les a manipulés de telle sorte que cinq seulement des 15 étaient en état de servir et qu'il a fallu faire des réclamations au sujet des dix autres, ce qui représente $1,000 chacun, un total de $10,000 de réclamations contre le chemin de fer. Voilà qui nuit au budget du service-voyageurs.

Un train qui transporte des marchandises doit faire des arrêts à plusieurs gares où il doit les débarquer et y rester 20, 30 ou 40 minutes pendant le déchargement, ce qui est très décourageant pour un passager. Le train qui relie Québec à la région de l'Abitibi parcourt une moyenne de 22 milles l'heure de Québec et Fitzpatrick. De nos jours, monsieur l'Orateur, à raison de 22 milles à l'heure, je crois que la plupart des gens aimeraient mieux aller à pied.

Monsieur l'Orateur, je sais que la critique est aisée, mais on peut peut-être faire autre chose. On peut soumettre des idées pour l'amélioration de ces mauvais services. Plusieurs groupes de ma région, et moi-même, avons suggéré de modifier l'itinéraire d'un des trains transcontinentaux pour le faire passer, non pas par la brousse où il n'est utile à presque

personne, mais par une région où il pourrait desservir les trois villes, la région d'Abitibi, celle de Cochrane et celle de Hearst avant de faire jonction à Nakina avec la ligne principale.

Cette suggestion n'a donné lieu à aucune réponse officielle, monsieur l'Orateur, mais seulement à un accusé de réception de ma lettre. A l'issue d'une conférence à Cochrane, on a soumis un mémoire ultérieur à mes propositions, mais il n'y a eu aucun rebond de la part du CN. La raison en est qu'il n'a pas de motifs solides pour repousser ces suggestions.

La compagnie a laissé entendre que les assises de la voie n'étaient pas conformes aux normes et que le C.T.C., dispositif de signalisation automatique, n'équipe pas la ligne nord du Canadien National, mais je ne vois pas en quoi ce système est nécessaire aux trains de voyageurs de cette région; on pourrait leur donner des horaires de trains de marchandises. Si on veut poursuivre l'exploitation de la ligne, il sera de toutes façons nécessaire d'améliorer la superstructure et, entre-temps, les trains pourraient rouler un peu moins vite. Les horaires proposés ont démontré que les trains pourraient passer par cette zone et encore gagner du temps, même avec des assises en mauvais état dans certaines régions septentrionales.

On entend souvent parler depuis quelque temps, monsieur l'Orateur, de l'exploitation du Nord de l'Ontario et des moyens à prendre pour encourager les gens à s'y établir. Cette année, le gouvernement a adopté une loi visant à y encourager l'implantation de nouvelles entreprises et leur a octroyé des subventions d'encouragement. Mais peut-on s'attendre à ce que les gens y viennent si les services de transport sont mauvais? A peine un mois après l'entrée en vigueur d'un programme visant à encourager les citoyens à émigrer vers le Nord, la société ferroviaire fait part de son désir de supprimer un service inadéquat.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que tout système de transport bien dirigé doit faire ses frais. Qu'on songe à l'exemple courageux du citoyen de Barrie qui a mis en service un train spécial Barrie-Toronto et qui a réalisé un profit. Pour moi, j'y vois le résultat d'une mauvaise administration et comme représentants des Canadiens, nous devrions examiner la question de plus près. Le Conseil du Canadien National devrait compter parmi ses membres des gens élus par la population. Quel mal y a-t-il à ce qu'un député du Parlement siège au conseil d'une société de la Couronne? Cela se fait ailleurs, mais chez nous, à Ottawa, c'est une idée à laquelle nous ne pouvons nous habituer, semble-t-il. Pourtant, dès que nous interrogeons un ministre à la Chambre au sujet d'une société de la Couronne, on nous répond que les sociétés de la Couronne sont indépendantes, qu'elles s'administrent elles-mêmes et que nous ne saurions intervenir. C'est le système qui pèche par la base et c'est pourquoi je m'en prends au député qui a reproché au gouvernement de ne pas prendre ses responsabilités au sérieux. Que les libéraux, les conservateurs ou le Nouveau parti démocratique soient au pouvoir, peu importe; tant que durera le régime actuel, nous serons incapables de contrôler le Canadien National ou n'importe quelle autre société de la Couronne. Nous devrions donc décider que les Canadiens seront désormais plus largement représentés aux conseils de ces sociétés. Voilà pourquoi j'estime qu'un membre du Parlement devrait faire partie des organismes de la Couronne. Sommes-nous donc trop bêtes pour cela? Bien des fonctionnaires nous croient stupides, soit, et beaucoup nous traitent avec mépris.

• (4.00 p.m.)

Mais dans le cas de conseils institués par le gouvernement, et le Centre national des Arts en est un exemple, je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que bien des représentants à la Chambre sont parmi les mieux qualifiés pour y siéger. En ce qui concerne le Canadien National, par exemple, le député de London-Est (M. Turner), assis derrière moi à la Chambre et qui a été employé par ce chemin de fer, en sait probablement plus long sur cette compagnie et sur les questions de transport que n'importe quel membre du Conseil d'administration actuel du Canadien National. Il n'y a absolument aucune raison de refuser aux représentants à la Chambre de faire partie du conseil d'administration des sociétés de la Couronne. Les mêmes problèmes vont continuer de se poser tant que la Chambre n'aura pas décidé de s'arroger un plus ample droit de regard sur la dépense des deniers publics.

Le député qui m'a précédé a dit que nous devrions réserver l'étude de ce bill. En effet, d'année en année, nous devons approuver l'allocation de fonds. Il est vrai que cela est futile, mais refuser d'adopter le bill ne nous servirait à rien puisque le chemin de fer doit continuer de fonctionner. C'est le système qu'il faut changer et il n'y a qu'un moyen. Changeons-le ici même et dès maintenant, afin que des représentants à la Chambre puissent faire partie du conseil d'administration des sociétés de la Couronne.

M. Charles-H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a présenté son bill, le 13 novembre, le ministre d'État (M. Gray) a dit que ce bill était similaire au bill de finance-

ment des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada présenté annuellement au Parlement, à l'exception de ces deux années qui étaient combinées. Un des orateurs qui m'ont précédé a dit, je pense, qu'il en avait été ainsi pendant 45 ans; je ne sais si c'est tout à fait exact mais un usage vieux de 45 ans n'est pas nécessairement louable. Comme beaucoup de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je pense que c'est un geste futile. On nous demande d'approuver une subvention d'environ 200 millions de dollars qui sont déjà dépensés. A quoi cela sert-il? A quoi servirait de refuser cette somme? Elle est dépensée. On nous demande également d'approuver une dépense supplémentaire de 82 millions de dollars destinés, je pense, à financer, entre janvier et juillet 1970, des engagements souscrits avant janvier 1967. En d'autres termes, ces 82 millions de dollars sont également engagés. Je n'ai jamais vu administrer des fonds avec plus de fantaisie. Bien que nous ne puissions rien faire au sujet de l'argent déjà dépensé, nous devrions, selon moi, exiger un semblant de comptes ou de rapport de gestion afin de nous donner, une idée de ce que ces sociétés vont faire de cet argent, au cas où on demanderait encore pareilles sommes au cours des années à venir. On nous met aujourd'hui devant le fait accompli; le vin est tiré, il faut le boire. Nous devrions tous examiner ces rubriques de près, en comité, et nous assurer que l'argent a été dépensé à bon escient, nous donnant ainsi quelque base pour l'avenir.

Rien n'est plus important, à notre époque et dans notre pays que les transports, et il nous incombe certainement de nous informer des projets du gouvernement. A-t-il un plan d'ensemble? A-t-il un programme en vue de relier le centre à la périphérie, de fournir des services-voyageurs et le transport des marchandises? En dépit de tous les comités que le gouvernement a nommés, en dépit de tous les rapports sur la région atlantique et les autres régions, toute la question des transports est aujourd'hui plus confuse que jamais.

Je n'étais pas député en 1967 lorsqu'on a présenté la loi nationale sur les transports mais j'ai lu bon nombre des débats pertinents et des discours des porte-parole de l'opposition. Beaucoup d'entre eux sont à la Chambre aujourd'hui. Je suis d'accord avec bien des objections alors soulevées par l'opposition. Les partisans du gouvernement ont prétendu que la loi serait la fin des fins des transports. Nous étions là, à créer le conseil que dirigerait le tsar, ce spécialiste des transports renommé qui résoudrait immédiatement toutes nos difficultés. A mon avis, si le député de Cochrane (M. Stewart) se plaint du fait que les députés n'ont rien à voir avec l'exploitation du CN, il devrait pointer du doigt le gouvernement qui a présenté la loi nationale des transports, car c'est la loi qui interdit aux députés ordinaires, ou n'importe qui d'autre quant à cela, de mettre en doute l'activité du CN. C'est elle qu'il faut blâmer.

Tout récemment, on a vu à quel point la loi nationale des transports semait la confusion dans l'incident, sans précédent, de l'Association canadienne du trafic aérien. Cet organisme, à l'unanimité, a condamné le Comité de transports aériens de la Commission canadienne des transports de n'avoir pas réussi à formuler un règlement du trafic aérien pratique et applicable. Voilà donc un organisme, créé pour élaborer un système de contrôle qui, de fait, nous dit, «Le règlement n'est pas pratique, n'est pas applicable et par conséquent on ne l'applique pas». Autrement dit, les transporteurs sont déchaînés; ils ne tiennent aucun compte des tarifs ou règlements. Dans ce domaine, la CCT a échoué lamentablement.

• (4.10 p.m.)

Permettez-moi de vous citer comme preuve ce qui est arrivé lors de la réunion récemment tenue à Toronto de l'Automotive Transport Association of Ontario. Ici aussi nous avons un organisme composé des exploitants de ce qui est vraisemblablement l'un des secteurs les plus florissants de l'ensemble de nos transports. Voilà un autre organisme qui accuse durement la Commission canadienne des transports de n'être pas intervenue. Ces gens prétendent que la négligence du gouvernement à faire connaître ses intentions quant à l'application de la Partie III de la loi sur les transports a provoqué l'établissement d'une foule de règlements provinciaux qui empêchent l'association d'agir. Je suis heureux d'apprendre que ces gens se réunissent à Ottawa aujourd'hui et j'espère que le ministre des Transports (M. Jamieson) pourra faire une annonce à la Chambre bientôt au sujet de la Partie III de la loi.

La demande présentée récemment par les compagnies ferroviaires en vue de l'abandon de quelque 31 trains de voyageurs témoigne de l'inefficacité de la Commission canadienne des transports. Je n'entrerai pas dans le détail

de ces demandes—c'est à la Commission canadienne des transports de le faire—mais je tiens à souligner qu'elles ont causé beaucoup d'inquiétude et d'ennuis dans bien des régions du Canada.

A titre d'illustration, voici une lettre que le président du Board of Trade de Moncton a adressée à M. D. H. Jones, président du comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports:

Monsieur,

Le Board of Trade de Moncton a été bouleversé, la semaine dernière, en apprenant que le Canadien National a demandé l'autorisation de discontinuer son service-voyageurs entre Saint-Jean et Moncton. A notre avis, ce service est un lien très important entre deux grandes villes canadiennes de l'Atlantique et, par mauvais temps, le seul moyen de transport raisonnable. Nous prévoyons que sa suppression causera de sérieux ennuis à un grand nombre de Canadiens qui habitent entre Moncton et Saint-Jean et qui se rendent à Moncton et à Saint-Jean pour faire leurs emplettes.

Et voici la suite de la lettre:

Cette idée est particulièrement absurde quand on pense que le gouvernement fédéral et les provinces prennent des dispositions et dépensent beaucoup pour développer la région atlantique du Canada.

Comme cet aspect de l'affaire m'inquiétait, j'ai demandé au ministre des Transports un jour de la semaine dernière comment il entendait donner suite à la proposition des chemins de fer qui réduirait à néant toute tentative de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), pour renforcer l'industrie et améliorer les possibilités d'emploi dans cette région. Le ministre a répliqué qu'il ferait son possible pour prévenir une telle éventualité. J'espère que le ministre des Transports était sincère et qu'il fera l'impossible pour s'assurer que les perspectives d'emploi ne seront pas réduites par suite des propositions unilatérales de la part des sociétés ferroviaires.

La lettre continue:

Même si en qualité d'hommes d'affaires nous comprenons l'inquiétude du Canadien National en ce qui concerne le maintien d'un service coûteux, nous nous rendons également compte que toutes les entreprises, surtout dans les secteurs des services et du transport, doivent fournir certains services qui ne sont peut-être pas aussi rentables que d'autres. Nous estimons que cette ligne est l'un de ces services que notre chemin de fer national doit être disposé à offrir dans l'intérêt public, tout comme ses autres lignes qui sont rentables.

Cette lettre exprime l'inquiétude que ressentent les hommes d'affaires et que partagent les travailleurs. Les cheminots en particulier sont bouleversés parce qu'ils ne savent pas quand leur emploi sera aboli ni quelles lignes seront abandonnées. Dans un télégramme qu'il m'adressait, un des syndicats canadiens de cheminots exprimait son inquiétude au sujet des emplois qui seront probablement éliminés une fois qu'on aura réduit ou abandonné le service-voyageurs. J'ai communiqué avec le signataire du télégramme ces jours-ci et, après avoir discuté de la situation, je crois pouvoir lui assurer que les emplois abolis ne seront pas aussi nombreux qu'il le craint. Le Canadien National mérite bien qu'on signale les efforts qu'il fait pour atténuer les répercussions des mesures qu'il propose.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui s'en prennent toujours au CN. C'est pourquoi j'ai bien aimé les remarques du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) qui, à mon avis, a clairement exposé la situation. Je pense que le CN s'est efforcé récemment de moderniser son système et qu'il a fait son possible pour adopter les méthodes de l'entreprise privée. Le CN a automatisé un grand nombre de ses opérations, inauguré de nouveaux types de services, et ainsi de suite. Je crois sincèrement que le CN fait un effort véritable et total pour maintenir ses services. Je répète qu'il faut blâmer la Commission canadienne des transports de cette situation d'instabilité.

J'ai ici une loi rédigée en 1967 qui prévoit des compensations pour tous les services de transport au pays—c'est-à-dire si les chemins de fer peuvent prouver que certains services essentiels ne sont pas rentables, ils ont droit à des subventions allant jusqu'à 80 p. 100. A mon avis, c'est un permis de vol. Peut-on blâmer les sociétés ferroviaires de jongler un peu avec les chiffres quand elles savent que si elles établissent une perte, elles obtiendront des subventions allant jusqu'à 80 p. 100? N'aurait-il pas été préférable et plus logique d'insérer dans la loi une clause obligeant les chemins de fer à soumettre leur coût d'exploitation à l'examen du comité des transports ferroviaires de la CCT? Si le comité juge les subventions justifiées, qu'on les octroie. Pourquoi jeter la population canadienne dans l'anxiété parce qu'on a encouragé les chemins de fer à demander en bloc l'abandon de tous les services-voyageurs au Canada? Il n'est pas surprenant que les affaires aillent mal. Pas surprenant que les gens s'inquiètent.

Les demandes ont été faites; on ne peut rien y faire maintenant. C'est la façon de procéder prévue par la loi. Je ne peux croire moi-même, pour un instant, que le Canadien National ait eu l'envie ou l'intention de supprimer tous ses services-voyageurs. Je suis

absolument convaincu que la société a pris cette mesure avec l'espoir que ces services seraient déclarés essentiels et bénéficieraient par conséquent de subventions. Mais les demandes ont été faites; le dommage aussi. Maintenant, c'est à la Commission canadienne des transports d'agir et d'agir sans tarder. Si, comme un député l'a laissé entendre, on a jonglé avec les chiffres, si quelques-unes des méthodes de calcul des dépenses du Canadien National ne sont pas satisfaisantes, il faut laisser la Commission canadienne des transports s'occuper de cet aspect de la question et nous faire part de ses conclusions. Si les chiffres ne sont pas satisfaisants, laissons au comité le soin de dire aux chemins de fer s'il faut continuer l'exploitation de ces services. Si, d'autre part, la Commission canadienne des transports estime que les chiffres sont exacts, si les chemins de fer perdent de l'argent et si les services sont essentiels, laissons le gouvernement fournir des subventions au Canadien National. Mais de grâce, il faut continuer d'assurer ces services et régler toute cette question.

• (4.20 p.m.)

J'ai été heureux d'obtenir un exemplaire du discours prononcé ce matin par M. Pickersgill devant l'Association canadienne des transporteurs. La Movers Association s'intéresse principalement à la 3e partie de la loi nationale sur les transports, mais heureusement, M. Pickersgill reconnaît la gravité des demandes relatives aux services-voyageurs et il s'est donné la peine de s'en entretenir avec les membres de l'Association. Au fil de son discours, il a signalé qu'un des articles de la loi précitée libérait les chemins de fer du fardeau de services non rentables, mais qu'il ne fallait pas croire, comme certaines gens, que tous les trains roulant à perte allaient nécessairement être supprimés. Et il ajoutait:

> La loi confie à la Commission canadienne des transport la responsabilité de décider si, dans l'intérêt public, un service particulier devient inutile et doit être abandonné ou s'il doit être maintenu—moyennant certaines compensations.

En d'autres termes, aux dépens du public. Il a ajouté une chose qu'il vaut la peine de noter:

> Essentiellement, ce que la Commission doit faire dans chaque cas, c'est d'établir si le besoin du public justifie les sommes que le Trésor aurait à verser pour maintenir le service. Il y a des cas évidents où il faudra continuer le service voyageurs parce que c'est le seul moyen de transport disponible dans la région. En revanche, il y a des trains de voyageurs qui sont presque vides et rien ne semble justifier qu'on dépense des deniers publics pour un service dont les gens ne veulent vraiment pas.

[M. Thomas (Moncton).]

Je crois que ces paroles soulignent un aspect que certaines personnes ne semblent pas disposées à admettre. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander à un transporteur de maintenir un service que personne n'utilise, s'il existe un autre moyen de transport. Nous devons être raisonnables à ce sujet et ne pas affaiblir notre cause en exigeant qu'on subventionne tous les itinéraires sans distinction.

Ensuite, M. Pickersgill a donné des explications au sujet des appels, revenant sur une question qu'avait traitée il y a deux semaines, lors d'une intervention, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). Sans indiquer en termes précis qu'un appel est possible contre toute demande, M. Pickersgill a signalé, que même si la loi ne prévoit pas d'audiences publiques, selon sa propre interprétation, en tant que profane—et connaissant M. Pickersgill, j'estime que son interprétation est bonne—les dispositions de la loi sont presque catégoriques à cet égard.

Dans ma région en particulier, on réclame de telles audiences. Naturellement, on ne veut pas perdre les services-voyageurs, tout en admettant qu'il faudra en supprimer certains. Ce qu'on réclame, c'est une déclaration de principe du gouvernement ou de la Commission canadienne des transports, ou d'une autorité quelconque, au sujet de ces demandes d'abandon.

Même si les demandes ont été présentées il y a presque deux mois, les chemins de fer attendent toujours que la CCT leur fasse savoir quand on étudiera leurs demandes. En attendant, les gens se demandent ce qui va arriver. Des rumeurs s'élèvent de partout et font boule de neige. Au début, 50 personnes allaient être licenciées; on parle maintenant de 100, et même de 200. Et d'après certains on-dit, tous les services seront supprimés. Le ministre des Transports devrait insister pour que la Commission canadienne des transports examine ces demandes sans plus tarder.

Les habitants des provinces atlantiques attendent toujours du gouvernement un énoncé précis de ses intentions. Le ministre des Transports nous dit une chose, puis, à une réunion publique, il dit autre chose. Par exemple, il a dit à la Chambre que le blocage des taux de transport demeurerait en vigueur tant qu'on n'aura pas terminé la révision de la politique des transports dans les Maritimes. Puis à peine étions-nous rendus chez nous que le journal nous annonçait que le ministre avait levé le blocage. Comment pouvons-nous, dans les provinces atlantiques, ajouter foi aux déclarations du gouvernement?

Un éditorial du *Telegraph-Journal*, de Saint-Jean, publié en octobre 1969, parlait des effets de cette mesure sur la région dans un article intitulé: *Erratic rates harm region.* L'article commence ainsi:

Dans les provinces atlantiques, aucun homme d'affaires n'a la moindre idée de ce que coûtera, d'un jour à l'autre, le transport de matières premières.

L'éditorial fait remarquer que les tarifs-marchandises qui avaient été gelés pendant deux ans et demi pour permettre au gouvernement actuel de mettre au point une politique des transports pour les Maritimes ont été débloqués. Il en est résulté que les tarifs-marchandises ferroviaires ont immédiatement augmenté de 9 à 18 p. 100 et doivent encore augmenter dans un avenir immédiat.

Il y a eu également quelque confusion quand la société ferroviaire a annoncé qu'elle supprimerait les tarifs du trafic de détail et imposerait des tarifs plus élevés pour les messageries dans cette région. Je veux rendre justice au ministre des Transports; il a, cette fois-ci, agi rapidement; ce sont les chemins de fer qui se sont fait tirer l'oreille. Le ministre a alors renvoyé la question au comité fédéral-provincial et il a donné à entendre que le comité pourrait recommander que certaines des subventions régionales soient supprimées; mais le ministre n'a pas précisé s'il s'agissait des subventions pour les livraisons de bois d'œuvre, de poisson, ou de pommes de terre. Résultat: aucun expéditeur de la région ne sait s'il va payer des frais d'expédition majorés de 20 ou de 40 p. 100. De fait, tous ignorent ce qui les attend.

Voici la conclusion de l'éditorial que j'ai cité:

Il nous faut une nouvelle politique du transport, cela ne fait aucun doute. Le reste du Canada a obtenu quelque chose de mieux en mars 1967 et on avait alors promis la même chose à cette région-là.

Le dernier coup porté à cette région, et dont l'ensemble du Canada ressentira pourtant les effets, a été l'annonce faite par les compagnies aériennes et ferroviaires de messageries qu'à compter du 1er décembre, les envois de fleurs et de produits horticoles ne seront acceptés que si les expéditeurs assument la prise en charge de tous les risques de perte ou de dommage par le gel. Cette question peut paraître mineure; cependant, pour les horticulteurs, qui sont nombreux au Canada, c'est un rude coup. Dans beaucoup de régions, des provinces atlantiques, la grande vitesse constitue le seul moyen d'expédier des produits de ce genre. En fait, les producteurs se voient signifier qu'ils auront dorénavant à faire acheminer leurs envois à leurs propres risques et périls.

Je ne doute pas que la Chambre se rend compte où tout cela peut nous mener. Ainsi qu'il est dit dans un éditorial que j'ai ici sous mes yeux, si les chemins de fer se trouvent dégagés de toute responsabilité en ce qui concerne les dommages causés par le gel à la marchandise, ils cesseront de se donner beaucoup de peine pour éviter de telles pertes. Ouvrir ainsi toutes grandes les portes aux cas de dispense, c'est encourager une manutention désinvolte des envois. Bref, c'est inciter les gens à se dire: pourquoi se mettre martel en tête au sujet de ces marchandises, du moment que nous ne sommes, de toute façon, pas responsables de leur perte éventuelle?

A mon avis, ce sont les chemins de fer qui en portent la responsabilité, et le ministre des Transports devrait prendre des mesures immédiates pour corriger la situation. A une question qu'on lui posait à la Chambre vendredi, le ministre a répondu qu'une réunion des parties intéressées se tiendrait à Ottawa lundi et qu'il avait bon espoir d'y voir la question résolue. Rien n'a encore été annoncé à la Chambre, mais nous apprendrons peut-être aujourd'hui ou demain que le ministre des Transports a pris des mesures pour corriger la situation. Bien que celle-ci intéresse tout le Canada, je parle au nom de la région de l'Atlantique, puisque, naturellement, je la connais mieux que le reste du pays.

C'est le gouvernement et la Commission canadienne des transports, création de celui-ci, qu'il faut carrément blâmer pour l'absence d'une politique des transports dans les Maritimes. J'affirme qu'il faut se mettre immédiatement à l'œuvre pour élaborer une fois pour toutes une politique des transports, claire et complète, pour la région atlantique.

• (4.30 p.m.)

Je n'ai pas de griefs bien sérieux à propos d'Air Canada, bien que je déplore à nouveau cette méthode de financement. A mon avis, c'est un des meilleurs services d'État au monde. Il a été reconnu comme tel et nous devrions à juste titre en être fiers. Dans certaines régions, il pourrait toutefois être amélioré. On pourrait par exemple, à mon sens, mieux organiser le trafic interrégional et reviser tout le système des horaires.

Peut-être s'agit-il d'une croisade personnelle, car je songe en particulier à ma propre expérience. L'avion quitte Moncton pour Montréal, où il atterrit une demi-heure après le départ de l'avion d'Ottawa. C'est dire qu'un voyageur doit passer deux heures à l'aéroport de Montréal à attendre le prochain avion. Il semble ridicule que l'avion à réaction qui quitte Toronto à destination de Montréal et Moncton, où il arrive à 11 heures du matin, doive attendre 1 heure 35 minutes—à ma con-

naissance, simplement pour faire le plein—avant de repartir directement pour Saint-Jean et Montréal, où il arrive après le départ de l'avion d'Ottawa. Pourquoi ne pourrait-on organiser l'horaire de cet avion pour qu'il assure la correspondance avec celui de Sept-Îles? On pourrait retarder son départ d'une demi-heure et assurer la correspondance avec l'avion régulier de Moncton. Il y aurait ainsi correspondance.

Voilà certains griefs que formulent les gens au sujet d'Air Canada. Ils songent aux services interurbains entre Halifax et Moncton, deux des plus grands centres de la région. Il n'y a que deux vols depuis Halifax. On part à 8 h. 30 ou 9 h. et il n'y a pas d'autre avion avant 11 h. Il faut donc réorganiser l'horaire pour répondre aux désirs et aux besoins des gens.

Avant que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture, j'invite d'autres députés à exprimer leurs opinions. A mon sens, le comité devrait l'examiner de près. Il faudrait rectifier maintes choses à l'avenir et tant que le comité ne pourra pas les examiner attentivement, notre pays ne sera pas doté d'une politique rationnelle et globale des transports.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, la question présentement à l'étude se lit en partie comme il suit:

Suite du débat sur la motion du ministre des Finances portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du Bill C-7, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada ...,

De fait, ce que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada demande à la Chambre de faire cet après-midi, par l'entremise du ministre des Finances (M. Benson), c'est de voter des crédits nécessaires pour lui permettre d'assurer aux Canadiens certains services et de poursuivre son exploitation.

Les administrateurs des chemins de fer Nationaux me demandent, en ma qualité de représentant de quelque 60,000 citoyens de la circonscription de Madawaska-Victoria, d'approuver ces crédits, mais je ne suis pas disposé à le faire avant d'avoir réussi à tirer certaines choses au clair. Ce que je demande aux dirigeants du Canadien National, c'est qu'ils me disent clairement ce que je recevrai en retour.

De plus, il y a quelque part dans cette enceinte, peut-être cachés derrière les rideaux, des représentants des chemins de fer Nationaux du Canada. Au fait, il y en a toujours lorsque nous débattons cette mesure à la Chambre.

[M. Thomas (Moncton).]

[*Traduction*]

Le Canadien National a une façon à lui d'exposer les problèmes à la population canadienne. D'une part, il publie sans arrêt de beaux communiqués de presse où il se garde bien d'expliquer pourquoi il prend certaines décisions comme la diminution des services et l'abandon du service-voyageurs. Il n'explique pas pourquoi il amoindrit la qualité du service-voyageurs. J'ai sous les yeux un communiqué du 5 novembre 1969 où le Canadien National agit, comme il le dit, selon la ligne de conduite prescrite par la Commission canadienne des transports en vue de l'organisation rationnelle des services-voyageurs. Le CN y annonce diverses modifications aux services ferroviaires. Or tous les députés et, à vrai dire tous les Canadiens, savent à quoi s'en tenir à propos de telles modifications et de rationalisations de ce genre.

Le communiqué dit:

Le Canadien National, en conformité des procédures de la Commission canadienne des transports relatives à la rationalisation du service-voyageurs, annonce aujourd'hui plusieurs rajustements de service ferroviaire.

Il ajoute que cela fait partie d'un programme permanent selon lequel, conformément à la loi nationale sur les transports et les ordonnances récentes de la CCT, on compte adapter les services-voyageurs aux demandes actuelles du marché. Je ne sais ce que cela signifie. On fait ensuite état des projets du CN sans donner la moindre explication. Nous devons nous démener comme des fous pour savoir ce qui se passe dans l'administration du CN. Et il n'y a toujours personne pour nous répondre.

L'article poursuit en ces termes:

M. Roberts a déclaré que la politique du CN demeurait inchangée—«éliminer le déficit du service-voyageurs, non pas éloigner sa clientèle.»

M. Roberts est directeur général des ventes et des services concernant les voyageurs. Je ne m'explique pas cette déclaration, et je suis sûr que le CN en est également incapable. L'article parle ensuite de rajustements et de remaniements. Mais le CN ne rajuste pas, ne remanie pas; il supprime les services qu'il doit aux Canadiens. Je suis tout à fait d'accord avec les députés qui ont parlé cet après-midi. En fait, j'irais jusqu'à les approuver entièrement sur des principes impartiaux.

Dans une lettre adressée le 13 novembre 1969 au président de la chambre de commerce d'Edmundston, M. N. J. MacMillan, président du CN, a fait une déclaration à propos de la transformation du service-voyageurs sur le parcours Halifax-Edmundston-Montréal du CN. En fait, a-t-il déclaré, on est en train de supprimer l'ensemble du service-voyageurs du

parcours dit transcontinental qui traverse le Nouveau-Brunswick pour aboutir à Montréal et le placer sur le parcours «Intercolonial» qui monte vers le nord puis se dirige vers Montréal. On est en train de remplacer l'Ocean Limited, qui assurait un service global avec couchettes et wagons-restaurants. Il fonctionnait la nuit. Le CN propose une sorte de grande ligne qui est absolument inutile, comme je vais le montrer un peu plus tard.

M. MacMillan a expliqué la suppression de l'Ocean Limited de la ligne transcontinentale et l'octroi du service à l'Intercolonial Line en disant que l'Ocean Limited via Edmundston était une épreuve destinée à évaluer l'importance du trafic-voyageurs qu'on pourrait créer en assurant un service complet de couchettes et de wagons-restaurants. C'était peut-être un essai, mais je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

• (4.40 p.m.)

Le vice-président du CN pour la région de l'Atlantique, M. J. W. C. MacDougall, aurait également déclaré dans un communiqué que le fait de faire passer l'Ocean Limited par Edmunston faisait partie d'un essai fait par le CN pour connaître le trafic-voyageur traversant le centre du Nouveau-Brunswick. J'y reviendrai. Enfin, il y a la lettre de M. D. Lacombe, directeur des relations publiques du CN dans la région de l'Atlantique, lettre qui date du 13 novembre, dans laquelle son auteur affirme que les changements concernant Edmundston ne constituent qu'un autre genre de service, qu'ils ne comportent pas l'abandon d'un service et que, par conséquent, on n'en avait pas saisi la Commission des transports. C'est tout à fait évident. Puis, à la page 2 de sa longue lettre, il exprimait l'espoir que ce service apparaîtrait aux yeux des habitants d'Edmundston comme une réussite commerciale, mais qu'à l'instar de la population d'Edmundston, il vait été déçu.

A M. Lacombe, au vice-président de la région altantique et au président du conseil d'administration, je dis que l'Ocean Limited n'a pas été une réussite, parce que le CN n'a pas tenté d'en faire une réussite. C'est clair comme de l'eau de roche et j'apporterai plus tard des preuves à l'appui. Pour la population de ma circonscription et, d'une manière générale, pour la partie centrale du Nouveau-Brunswick, qui comprend Fredericton, capitale de cette province, la ligne de chemin de fer en question est essentielle pour les communications vers Edmunston et le Québec. Si le Canadien Pacifique était autorisé à abandonner la ligne qu'il dessert à travers le Maine, il ne resterait plus rien aux habitants de Fredericton désireux de se rendre dans le Centre du Canada, si ce n'est l'avion. Cela ne saurait suffire, notamment si l'on songe aux très mauvaises routes qu'il faut emprunter à partir de la frontière du Québec, à quelque 20 milles d'Edmunston. C'est vraiment une honte.

M. Winch: C'est une farce.

M. Corbin: C'est sûrement une farce. L'exploitation entière du CN est une farce. On voudrait tourner les députés en ridicule. On demande notre consentement, mais on nous offre aucune garantie. J'ai signalé au ministre des Transports (M. Jamieson) certains faits au sujet de l'Ocean Limited. J'en parlerai dès maintenant. J'ai reçu une foule de lettres et de télégrammes de ma région protestant contre ce changement de service. J'ai répondu à tous qu'il m'était impossible d'agir directement et que le ministre des Transports ne pouvait pas intervenir directement. La seule possibilité qui nous reste maintenant est de nous adresser au président de la Commission canadienne des transports, M. Pickersgill. Nous ignorons ce qu'il fera à ce sujet.

M. Macquarrie: Je pourrais vous le dire.

M. Corbin: Je vais lui laisser une chance. Je vais attendre une réponse et, si elle ne me plaît pas, je reviendrai plus tard sur la question ici à la Chambre. Lorsque les représentants du Canadien National m'ont appris qu'on établirait un service par autorail entre Edmunston, Moncton et Montréal, dont Edmunston serait le principal point de départ, j'ai immédiatement protesté auprès du gouvernement et du ministre des Transports. Ils m'ont dit ne pas pouvoir faire grand-chose dans les circonstances. Personne ne peut ignorer que le Canadien National a fait le premier pas vers la suppression des services-voyageurs de tous genres sur la ligne transcontinentale. Il est évident que la compagnie peut, de sa propre initiative, réduire ou transformer complètement les services actuellement offerts sur cette ligne, depuis la suppression des wagons-restaurants et des wagons-lits jusqu'au remplacement du service par un autorail, sans en référer à la Commission canadienne des transports. Si la compagnie avait annoncé l'abandon total du service-voyageurs entraînant la suppression de l'Ocean Limited, le public aurait réagi énergiquement et la Commission canadienne des transports aurait ordonné au CN de maintenir ce service parce qu'il est essentiel.

Les dirigeants du CN, surtout les combinards, ne le cèdent à personne en intelligence. Ils sont fort habiles. Par conséquent, du point de vue des relations publiques et en vue d'a-

voir raison de la CCT qui se doit de protéger les intérêts du public, il sera certes plus facile au CN de demander plus tard, dans un avenir assez proche, après l'établissement du service d'autorail, d'abandonner tous les genres de services-voyageurs transcontinentaux dans tout le Nouveau-Brunswick. Le CN aura gain de cause pour la simple raison que l'autorail ne répondra pas aux exigences des voyageurs et il n'aura donc pas de clients—nous ne voulons pas être traités comme des bestiaux—sauf peut-être pour le trajet entre Edmundston et Moncton, qui n'est pas si désagréable en autorail

Le problème est de se rendre à Montréal et au centre du Canada. Un service régulier ne suffira pas. Je n'essaierai pas de démontrer que la population le long de la ligne transcontinentale n'est pas à blâmer pour le manque d'appui à l'Ocean Limited. Toutefois, si le CN veut être honnête avec nous, je suis sûr, tout comme bien des gens de Dalhousie, de Victoria et de Fredericton, qu'il ne saurait prouver qu'il a raison. Si la compagnie veut libérer la ligne transcontinentale pour la consacrer exclusivement aux trains de marchandises et aux trains-blocs, pourquoi ne l'avoue-t-elle pas publiquement? Pourquoi se joue-t-elle de la population, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

M. Corbin: Je n'hésite pas à affirmer, comme je l'ai fait l'an dernier à la Chambre des communes, que le CN ne s'est nettement pas assez forcé pour faire de la publicité à son service-voyageurs dans notre région et, à vrai dire, dans bien des régions du Canada, comme on nous l'a dit cet après-midi. Pourtant, malgré ce manque flagrant de publicité et de promotion, nos gens ont toujours utilisé l'Ocean Limited pour aller à Montréal et en revenir, car c'est le seul mode de transport qui s'offre à eux en hiver. Les représentants d'entreprises commerciales et les industriels l'utilisent surtout.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Corbin: Certainement.

M. McGrath: Je partage l'opinion du député qu'il exprime avec tant d'éloquence mais pourquoi n'a-t-il pas protesté lorsque le CN a supprimé son service-voyageurs à Terre-Neuve, car les répercussions sont les mêmes dans ma province que dans sa circonscription.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) est plein d'éloquence au sujet de sa propre circonscription et, à mon avis, il a parfaitement défendu l'an dernier la question qu'il vient de soulever. Je parle pour ma région et je crois qu'il parle très bien pour la sienne propre.

Il ne s'agit pas seulement de choisir notre mode de transport. Nous n'avons pas ce luxe. Il s'agit purement et simplement d'une question de survie. Un simple regard sur la carte du Nouveau-Brunswick, je voudrais qu'elle soit plus grande pour mieux vous montrer, vous prouvera ce que j'avance. Edmundston est situé à 200 milles de la ville de Québec et de la route 20 allant à Montréal, qui est une excellente route, de même qu'à 200 milles de l'aéroport de Fredericton. Nous n'avons aucun autre moyen d'accès au Canada central, sauf par route, et vous voyagez sur cette route à vos risques et périls durant les mois d'hiver. Depuis l'inauguration du programme de construction de la route transcanadienne, la province de Québec n'a pas encore construit sa section de la route transcanadienne de la ville de Québec jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, une distance de 200 milles. En fait, elle n'a commencé les travaux préliminaires que cet été.

• (4.50 p.m.)

Les travaux sont censés être achevés en 1972, mais on ne sait jamais avec la province de Québec. Nous sommes entièrement à la merci de la province de Québec quant aux routes d'accès au Canada central. La chute moyenne de neige dans la belle ville d'Edmundston et la région est de 120 pouces par hiver, répartie sur une période de quatre mois. L'an dernier, elle a dépassé 160 pouces, ce qui fait beaucoup de neige. Pour se rendre à Québec en voiture durant les quatre mois d'hiver, il faut même aujourd'hui passer par la vieille route n° 2 à ses propres risques et périls. Nous avons un service d'autobus, mais les gens y ont surtout recours pour de courts voyages. Nous n'avons pas de service aérien régulier jusqu'à Montréal parce que nous n'avons pas de piste pavée et sûre à l'heure actuelle et parce que, d'après moi, l'EPA semble vouloir s'approprier le service aérien dans les provinces Maritimes et desservir qui bon lui semble.

Nous sommes reconnaissants pour le service de l'Ocean Limited. Ce n'est pas le meilleur des trains; il pourrait être plus propre et le service pourrait être meilleur. Le service de réservations pourrait s'améliorer de beaucoup, mais nous l'avons et nous nous en servons. Nous ne sommes pas enchantés de l'Ocean Limited, mais nous l'utilisons parce que c'est le seul service sûr à notre disposition. En été, nos routes et celles de la province de Québec

sont encombrées de touristes. Voilà un autre inconvénient quand on veut se rendre à Montréal, à Toronto ou à Ottawa.

Je voudrais rappeler aux députés, comme je l'ai fait l'an dernier, qu'en 1968, le CN s'est opposé à la demande de Quebecair d'établir un service dans notre région. On a peut-être rejeté la demande pour d'autres raisons. Le CN a alors soutenu qu'il venait de créer un service-voyageurs dans notre région—en 1967—et qu'un service aérien à horaire fixe à destination ou en provenance de la région ne ferait que diminuer ses chances de faire de l'argent. D'une part, le CN dit que c'est une expérience et d'autre part, il veut donner l'impression qu'il donne constamment un bon service. Qui diable trompe-t-il? Il se peut que le CN ne gagne rien en exploitant l'Ocean Limited entre Madawaska et Victoria ou le centre du Nouveau-Brunswick mais qu'il le dise ou qu'il montre qu'il y perd réellement de l'argent.

Nous nous moquons bien des noms que le CN donne à ses trains comme l'Ocean Limited, le Chaleur, le Cabot, le Scotian. A quoi rime un nom de train de toutes manières? Il y a aussi les trains 121 et 123 à l'arrivée et au départ de Campbellton. Ce que nous voulons, c'est un train muni de wagons-lits et de wagons-restaurants s'il doit traverser notre région pendant une partie de la nuit. Toute la question revient à ceci: l'autorail ne peut nous assurer ce service. En outre, lors d'un trajet de retour à Montréal, l'autorail qui doit entrer en service le 7 janvier obligera à passer la nuit à Montréal parce qu'il n'assurera pas le retour le même jour comme l'Ocean Limited le fait à présent. Les voyageurs arrivant à Edmundston de Montréal ne pourront avoir de correspondance pour d'autres villes comme Grand Falls, St-Léonard, Plaster Rock et même Fredericton.

Je voudrais de nouveau rappeler le court discours que j'ai prononcé à la Chambre l'an dernier. Je suggérais alors au CN de modifier légèrement son horaire de retour à Edmundston pour rendre le voyage plus supportable. Tout le monde aurait été content et les ventes auraient monté dans notre région si le CN avait donné suite à ma proposition. Mais je n'ai pas entendu un seul mot d'eux. Qu'est-ce au juste une réussite commerciale du point de vue du CN? Est-ce le montant d'argent qu'il peut soutirer au public, ou plutôt la qualité du service réel qu'une société de la Couronne doit rendre à un groupe qui n'a pas la faculté de choisir son mode de transport?

J'insiste de nouveau sur le fait que le CN n'a pas prouvé qu'il perd de l'argent sur l'Ocean Limited via Edmundston. Il l'a dit, c'est tout. A mon avis, il n'y a pas de raison valable de retirer ce train de la ligne transcontinentale pour qu'il déserve la ligne intercoloniale où circulent déjà trois trains de voyageurs. Lorsque le Cabot, le prédécesseur de l'Ocean Limited, a été mis en service en 1967 sur la ligne transcontinentale, j'ai tenté, à titre de rédacteur d'un journal local et de citoyen ordinaire, de savoir des fonctionnaires du CN si leur train réalisait des profits ou essuyait un déficit sur la ligne transcontinentale. Je n'ai reçu aucune réponse. Encore une fois, en qualité de député, j'ai inscrit la même question au *Feuilleton*. On me refusa poliment des informations sous le prétexte qu'elles gêneraient la concurrence du CN avec d'autres transporteurs, ou quelque chose du genre. Pourtant, le CN s'attend que nous gobions ses communiqués fantaisistes qui annoncent que l'Ocean Limited n'est pas un succès financier. Je n'admets pas ces absurdités, mes mandants non plus. J'épargnerai à la Chambre le détail des difficultés qu'un autorail m'imposerait comme député qui voyage entre la capitale nationale et sa circonscription. Toutefois, si je devais voyager chaque fin de semaine, comme je le faisais l'an dernier —cette année ma famille demeure avec moi à Ottawa et je n'ai donc pas à le faire—je perdrais deux jours entiers par semaine pendant la session. Comment espère-t-on que je remplisse mes obligations de député? Vais-je voyager le samedi et le dimanche? Certainement pas.

Une voix: Cela vous apprendra à être un libéral.

M. Corbin: Pour être pratique, le train qui dessert notre région doit voyager de nuit. Si nous n'obtenons pas cela, le public cessera d'utiliser le service-voyageurs, et c'est exactement ce que le CN souhaite. J'ai fait une proposition...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, je dois interrompre le député.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement. Le député d'Hillsborough

(M. Macquarrie)—Les transports—L'amélioration du service de transbordement Wood Islands-Cariboo; le député de Malpèque (M. MacLean)—La défense nationale—La restructuration des forces de réserve; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les parasiticides—La récupération et la destruction des stocks de DDT.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MODIFICATION CONCERNANT LA DISTINCTION INJUSTE EN MATIÈRE D'ÂGE

M. Max Saltsman (Waterloo) propose que le bill C-15, modifiant la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (Distinction injuste en matière d'âge), soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-15 présenté cet après-midi vise à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, en ce qui concerne la distinction injuste en matière d'âge. Le bill vise à ajouter la discrimination en matière d'âge à la liste des procédés d'emploi interdits, sauf si l'âge est une qualité professionnelle requise de bonne foi. Il vise deuxièmement à interdire à l'employeur d'insérer, dans une formule de demande d'emploi, une annonce ou une enquête écrite ou orale, une question ou une demande de détails concernant la race, l'origine nationale, la couleur, la religion ou l'âge du postulant, sauf s'il s'agit de qualités professionnelles requises de bonne foi.

En vertu de l'article 1, on modifie l'article 4 de la loi actuelle en ajoutant, s'il y a lieu, les mots suivants «ou de son âge, sauf si ce dernier facteur constitue une qualité professionnelle requise de bonne foi». Je prie les députés d'appuyer cette mesure et j'exhorte les députés ministériels à permettre l'envoi au comité de la mesure, qui prend une importance particulière de nos jours. Elle a toujours été importante, mais la nécessité d'une telle modification se fait de plus en plus sentir.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

La politique ministérielle, qui consiste à provoquer le chômage en voulant contrôler l'inflation, en est une des raisons et c'est, à mon avis, un manque de prévoyance qui, loin de remédier aux problèmes de l'inflation, va susciter de grandes difficultés chez nombre de Canadiens. En de telles circonstances, c'est souvent le travailleur d'âge moyen qui est le plus touché et c'est souvent celui qui a le plus besoin de travailler qui se trouve désavantagé.

Une autre raison importante, selon moi, c'est la mobilité régionale. Il devient de plus en plus évident que certaines parties du pays ne sont pas en mesure d'assurer la subsistance de leurs habitants. La politique du gouvernement en matière d'expansion régionale a échoué et beaucoup de travailleurs doivent abandonner l'endroit qui les a vus naître. Ce genre de mobilité régionale est pénible pour les travailleurs vieillissants. Peut-être devrais-je préciser ce que j'entends par un travailleur vieillissant. Il ne s'agit pas d'un septuagénaire. Il semble aujourd'hui qu'il y ait discrimination contre les plus de 45 ans, sauf, bien entendu, si l'on essaie de devenir premier ministre du Canada.

Une des grandes difficultés des travailleurs vieillissants qui passent d'une région à l'autre, c'est le problème du logement qui se greffe sur celui de l'emploi. Leur âge constitue souvent un obstacle à l'octroi de prêts hypothécaires. Tout devient difficile pour le travailleur vieillissant contraint à la migration intérieure.

A cause d'une technologie galopante, les plus de 45 ans s'aperçoivent que leurs qualités professionnelles laborieusement acquises lors de leur apprentissage et au cours de leurs premières années de formation et de pratique, deviennent périmées. Malheureusement, nos programmes de recyclage n'assurent généralement pas au travailleur d'âge mûr ni encouragement, ni possibilités suffisantes de formation.

Le problème est avant tout psychologique. Il ressort de mon expérience et de celle de beaucoup d'autres, que les travailleurs d'âge mûr sont des travailleurs très compétents. Beaucoup d'employeurs constatent qu'ils ont beaucoup à leur actif. Ils ont de l'expérience. Ils ont moins de responsabilités familiales. Ils sont fiables. Ils sont plus précis et, dans beaucoup de cas, plus endurants. Leur assiduité au travail est plus grande que celle des jeunes ouvriers. Ils se plient plus volontiers au travail d'équipe, et sont plus enclins à accepter une formation. Pourquoi est-il donc si difficile pour certains de nos travailleurs vieillissants de trouver un emploi? Comme je l'ai dit tout à l'heure, le problème est surtout d'ordre psychologique.

Notre pays, comme bien d'autres, semble avoir la marotte de la jeunesse. Autrement dit, tout ce qui est jeune semble bon, et ce qui a un peu d'âge l'est moins. C'est une des grandes erreurs de notre époque que de mettre en équation la jeunesse, la compétence et la connaissance. Il est évident que ce n'est pas toujours le cas. La jeunesse a bien des aspects désirables, mais l'âge en a aussi. Il faut donc surmonter l'obstacle psychologique. A mon avis, on ferait beaucoup dans ce sens en modifiant la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi.

Il est possible que même en essayant de le faire par le bill C-15, et en prévoyant des sanctions légales contre ceux qui font preuve de distinctions injustes en matière d'âge, on ne fasse pas assez. Dans le passé, le gouvernement a cherché à adopter des programmes pour encourager l'emploi de travailleurs d'âge mûr. Malheureusement ces programmes ont échoué. Pour des motifs qui n'ont jamais été bien expliqués, ils n'ont pas, et de loin, réalisé leurs objectifs.

On a mis des sommes considérables à la disposition des employeurs qui engageraient des travailleurs d'âge mûr. Cet argent n'a jamais été employé, et bien des personnes vieillissantes n'ont pas été embauchées. Heureusement pour bien des citoyens, surtout ceux qui font partie des syndicats, les droits d'ancienneté accordent une certaine protection. Mais pour ceux qui ne sont pas syndiqués, l'âge peut créer un problème aigu. A l'heure actuelle, la loi ne leur garantit pas cette protection, sauf dans certaines provinces. Comme les ouvriers vieillissants ne sont pas protégés par la loi fédérale, ils se trouvent parfois à la merci de leurs employeurs.

Pis encore, certains problèmes surgisssent en matière d'ancienneté auxquels les syndicats ne peuvent rien. Ainsi, lorsqu'une usine ferme ses portes et qu'un employé est congédié après 20 ou 30 ans de service, il perd ses droits d'ancienneté. Il doit recommencer au bas de l'échelle, et parfois il est difficile pour lui de s'y adapter.

Même dans les ateliers syndiqués, les pratiques changent. Par suite de l'évolution de la technologie, les ouvriers d'une usine sont déplacés et l'ouvrier vieillissant est ainsi désavantagé; au fond, c'est une manifestation de ce que certains employeurs estiment être un avantage pour eux. Ils semblent croire, en dépit de preuves contraires, que les ouvriers d'un certain âge ne sont pas intéressants. Il en résulte que la société doit habituellement assumer les frais de l'assurance-chômage ou des programmes existants de sécurité sociale. C'est une des choses qui doivent changer. C'est un domaine où le gouvernement devrait présenter des mesures qui dépasseraient la portée de mon bill, afin de s'assurer que chaque usine au pays soit tenue d'employer un certain pourcentage de personnes dépassant un certain âge. Il ne suffira peut-être pas d'adopter le bill à l'étude, mais, monsieur l'Orateur, c'est un début nécessaire. Ce bill tracera au moins la voie et nous permettra d'espérer qu'un jour, chacun reconnaîtra la nécessité d'accorder l'égalité des chances à ceux qui ne sont plus jeunes.

• (5.10 p.m.)

En conséquence, monsieur l'Orateur, je demande aux députés d'accepter le principe du bill et au gouvernement de lui permettre de devenir loi.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Waterloo (M. Saltsman) qui parraine ce bill d'avoir décidé vendredi dernier de le réserver jusqu'à aujourd'hui pour que nous puissions encore avoir une bonne heure de débat à ce sujet et me permettre de me faire entendre. Il y a plusieurs points notamment sur lesquels j'aimerais insister en ce qui concerne cette loi et d'autres questions qui s'y rattachent directement. Bien des gens dans la quarantaine ou au début de la cinquantaine viennent me voir de temps à autre pour me dire qu'il leur est difficile de trouver du travail dans l'entreprise privée.

Avant d'en arriver au vif du sujet, j'aimerais faire quelques remarques à propos de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et des modifications qu'on pourrait y apporter. Le gouvernement fédéral est très satisfait des résultats qu'a donnés l'exécution de cette loi. Au cours de l'année financière close le 31 mars 1969, la Direction des justes méthodes d'emploi a été saisie de quelque 73 griefs. Il s'agissait de discrimination en matière d'emploi dans 47 cas qui tous ont été examinés et réglés de façon satisfaisante. Le ministère du Travail a déployé de grands efforts pour instruire les gens et favoriser ainsi l'utilisation de justes méthodes d'emploi.

Le succès de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi n'a pas rendu le gouvernement béatement satisfait ni fermé à toute pos-

sibilité d'améliorer la mesure, l'exécution de celle-ci ou le travail connexe d'éducation et de persuasion. En vérité, des fonctionnaires du ministère du Travail s'occupent ces derniers mois de trouver des moyens de rehausser la valeur de la loi en en élargissant le champ d'application et en augmentant l'efficacité. Ils étudient, entre autres choses, la possibilité d'ajouter aux interdictions actuelles la discrimination fondée sur l'âge. A moins que la mesure ne fixe un âge, une telle disposition pourrait se révéler difficile sinon impossible à appliquer.

Certains régimes de retraite ont posé un obstacle sérieux à l'embauche de travailleurs âgés. Cet obstacle perdra de son importance grâce à l'application du Régime de pensions du Canada et à la perspective de pensions transférables. Néanmoins, à l'heure actuelle, toute loi qui traite de la discrimination en matière d'âge doit se fonder sur un examen minutieux d'un certain nombre de questions relatives aux pensions. Il est sûr que le même programme de stimulation en vue de la transférabilité des régimes de pensions demeure éminemment désirable dans maints secteurs aujourd'hui.

Au Canada, trois provinces, la Colombie-Britannique, l'Ontario et Terre-Neuve, possèdent une législation sur les justes méthodes d'emploi qui interdit la discrimination fondée sur l'âge. En 1967, le gouvernement des États-Unis a adopté une mesure du même genre. Plusieurs États des États-Unis ont une législation analogue. En général, ces lois qui interdisent la discrimination fondée sur l'âge permettent aux employeurs de refuser des travailleurs âgés qui ne possèdent pas certaines qualités professionnelles requises de bonne foi. La loi fixe normalement à 65 ans l'âge maximum. J'aimerais dire à la Chambre que l'expérience acquise en vertu de ces lois est un des facteurs dont tient compte le ministère du Travail dans son étude courante de la loi canadiene sur les justes méthodes d'emploi.

Monsieur l'Orateur, passant aux questions relatives à cette loi, je voudrais mentionner d'autres mesures que je considère comme discriminatoires, particulièrement le système de zones de paye pour les fonctionnaires du Canada. Nous avons présentement 36 zones de paye qui font ressortir une foule d'anomalies inéquitables pour les personnes qui occupent un emploi semblable dans différentes parties du Canada.

Les zones de paye ont été créées à la table de négociation où le Conseil du Trésor représentait le gouvernement, l'Alliance de la fonction publique, les fonctionnaires. Dans ma région, les fonctionnaires sont dans la zone 22, Ottawa est dans la zone 20 et North Bay est dans la zone 18. Nous sommes à mi-chemin entre Ottawa et North Bay et, dans pratiquement chaque catégorie d'emplois au camp de Petawawa, à la station forestière de Chalk River ou à Foymont, les employés reçoivent des salaires beaucoup moins élevés que ceux qui font le même travail à Ottawa ou North Bay. Il n'y a pas si longtemps, nous avons entendu ici de nombreux discours sur le thème «à travail égal salaire égal» pour les hommes et les femmes. Lorsque les femmes font le même travail que les hommes elles doivent recevoir le même salaire. Dans le cas présent, tout ce que je demande c'est que l'Alliance du Service public et le Conseil du Trésor s'installent à la table des négociations et établissent les mêmes salaires pour les employés de la Fonction publique, dans la vallée du haut Outaouais, qui font le même travail que ceux qui travaillent à North Bay ou à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: Je voudrais préciser clairement monsieur l'Orateur, que du fait de notre situation géographique il ne serait que juste que nous soyons classés comme North Bay.

Maintenant, je vais vous faire part de ces taux discriminatoires, monsieur l'Orateur, pour vous prouver ce que j'avance. Ces exemples sont tirés des catégories de travail général et des groupes de métier, fonctions de surveillance exclues. Prenons tout d'abord le sous-groupe des travailleurs affectés au fonctionnement des machines. A North Bay, un employé de la classe 8 gagne $2.82 l'heure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je me demande comment le député peut rattacher ses remarques au principe du bill à l'étude lequel, à son avis, vise la discrimination en matière d'âge.

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire que j'éprouvais la même crainte. Je donnais au député le bénéfice du doute mais, puisqu'on a invoqué le Règlement, je dois rappeler au député que le bill à l'étude a trait à la discrimination en matière d'âge et je l'invite à s'en tenir, dans ses remarques, au fond de la question.

M. Hopkins: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'apprécie votre indulgence et celle des députés qui m'ont permis d'exprimer ces doléances. Toutefois, tous les députés s'inté-

ressent comme moi, j'en suis sûr, aux méthodes injustes qui ont cours sur le marché du travail, qu'il s'agisse de discrimination en matière d'âge ou autre dans ma circonscription. Nous sommes à la Chambre pour en discuter.

• (5.20 p.m.)

Qu'il me soit permis de poursuivre la discussion relative à l'âge. Dans certaines régions du pays, surtout dans celles où l'emploi est en baisse, ce sont d'habitude les premiers que l'on congédie. Si l'on ajoute à cela le petit salaire qu'ils touchent vraisemblablement, on peut voir la situation tragique dans laquelle ces gens-là se trouvent. De l'avis de plusieurs compagnies, il n'est pas dans leur intérêt de garder les employés d'un certain âge. Nous vivons peut-être à l'époque de la technologie, mais si nous voulons que notre société soit équitable envers tous, nous devrons certes nous occuper des citoyens vieillissants. Il est déprimant pour un chef de famille d'être congédié sans motif valable et de ne pas trouver un emploi bien rémunéré dans l'entreprise privée. A mesure que les compagnies s'automatisent, elles congédient du personnel. Les gens qui ont atteint l'âge mûr ou sont au seuil de la vieillesse doivent apprendre à se réadapter. Cela leur impose un lourd fardeau, ainsi qu'aux leurs. On a vu des gens de plus de 65 ans fort capables encore de travailler. La mise à la retraite précoce de ces gens-là crée des problèmes parce que, s'ils n'ont pas de passe-temps ou d'occupations intéressantes pour se distraire, les heures et les jours s'écoulent lentement. Cela les bouleverse, nuit à leur santé et rend leur adaptation difficile.

Oublions l'âge pendant un instant. Il faut appliquer au Canada des pratiques uniformes d'embauche, en particulier pour ce qui est des fonctionnaires. Il faut éviter les éléments discriminatoires qui nous portent à ne pas embaucher des gens dans la quarantaine ou à la fin de la cinquantaine ou, lorsqu'ils acceptent d'autres genres d'emplois, à les payer moins qu'ils ne le méritent. A mon avis, il est temps que la fonction publique dans tout le Canada ait une échelle uniforme de salaires. Les employés du CN, du CP et d'Air Canada sont rétribués indépendamment de leur âge, en vertu d'échelles uniformes dans tout le Canada. Le même principe s'applique au ministère des Postes dont les employés ont négocié ces dernières années pour défendre leurs intérêts. Lors des négociations, nous devons protéger nos employés, indépendamment de leur âge et protéger aussi leurs familles en s'assurant qu'ils sont rétribués indépendamment du lieu où ils habitent, en fonction d'une échelle de salaires garantis.

De temps à autre, des gens viennent me voir pour me dire: «J'ai 45 ans. J'ai frappé à plusieurs portes pour trouver de l'emploi mais personne ne veut de moi.» Lorsque la demande est forte, ces gens-là voient la chance leur sourire. Mais dans les régions à faible croissance, l'âge d'une personne compte et on peut la traiter injustement alors que ce ne serait pas le cas dans des régions à croissance rapide. Sauf erreur, dans des endroits comme Kitchener, le pourcentage de cette catégorie de chômeurs est faible. J'imagine que dans ces régions-là, on embauche sans hésiter des gens d'environ 45 ans. Cependant, dans les régions du Canada où les salaires sont faibles, l'âge mûr peut être un désavantage. En outre, si les gens de 45 ou 50 ans sont forcés d'accepter des emplois moins bien rémunérés, leurs pensions de retraite seront plus faibles que celles de leurs homologues dans les régions plus privilégiées du Canada et à croissance rapide.

Pour terminer, j'aimerais formuler un vœu spécial. J'espère que l'Alliance de la fonction publique qui représente la fonction publique du Canada et les responsables du Conseil du Trésor qui représentent le gouvernement fédéral examineront le problème de l'âge, lors des négociations, et qu'ils examineront sérieusement, en outre, le fossé qui sépare les niveaux de traitement dans plusieurs parties de notre pays. Au risque de vous ennuyer, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au gouvernement de songer à aligner les traitements des employés de la Vallée du Haut Outaouais sur ceux des employés de la zone de North Bay.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais approuver brièvement le principe de la proposition de loi présentée par le député de Waterloo (M. Saltsman). Il est évident, je crois, que tous les députés approuvent le principe de cette mesure. J'ai écouté avec intérêt l'orateur qui m'a précédé, c'est-à-dire le député de Renfrew-Nord. Il s'est peut-être laissé aller à des subtilités techniques, mais lorsqu'il est revenu au sujet principal de ses remarques, on s'est clairement aperçu qu'il approuve le principe du bill qui, je le répète, se recommande à la Chambre.

Ayant approuvé le principe du projet de loi, ce que nous faisons cet après-midi, c'est tout simplement essayer de le renvoyer au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui pourra l'étudier en détail et entendre les dépositions des témoins sur les pratiques déloyales du travail.

Nous n'ignorons pas leur existence. Dans son introduction, le député de Waterloo en a parlé à la Chambre.

Je ne veux pas qu'on m'accuse d'étouffer le bill. Puisque nous sommes tous d'accord pour l'approuver en principe, nous nous bornons en réalité aux formalités nécessaires pour le renvoyer à un comité permanent qui, je le répète, lui accordera l'étude et l'examen détaillés dont la nécessité se fait tellement sentir pour une mesure de ce genre qui concerne la discrimination dirigée contre certains Canadiens.

• (5.30 p.m.)

Je pourrais vous citer des exemples de discrimination pratiquée à l'égard de personnes d'âge mûr avancé, de pratiques discriminatoires contre des personnes qu'on pourrait, sans doute, classer dans la catégorie de l'âge mûr mais qui n'en sont pas moins alertes d'esprit et de corps, et qui bénéficient de l'expérience qui s'acquiert avec les années. Comme je l'ai dit, j'appuie le principe du bill. Je constate que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration n'a actuellement aucun mandat et j'estime que ce bill fournirait au comité une excellente occasion d'étudier toute la question des pratiques discriminatoires et injustes dans le domaine du travail. J'espère que les députés permettront la mise aux voix de la motion afin qu'on puisse renvoyer le bill au comité permanent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au député de Scarborough-Ouest.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allons, allons!

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, en vigueur depuis le 1er juillet 1953, vise à prévenir et à supprimer toute méthode discriminatoire envers quiconque cherche à se faire embaucher ou à adhérer à un syndicat, à cause de sa race, de sa nationalité d'origine, de la couleur de sa peau ou de sa religion. Le gouvernement libéral d'alors, sous la direction du très honorable Louis St-Laurent, enchâssait simplement dans la loi un droit humain fondamental. Au sein de différentes organisations internationales, le Canada a, ces dernières années, souscrit à des déclarations générales des libertés et des droits fondamentaux de l'individu. Par exemple, le Canada a accepté

[M. McGrath.]

la charte et la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que la déclaration des objectifs de l'Organisation internationale du travail. Parmi les déclarations des droits de l'homme, il en est une que la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi est censée protéger: l'égalité dans l'embauche.

Mais on convient que la loi ne peut à elle seule changer un certain état d'esprit qui est à l'origine de la discrimination, et l'État et l'entreprise privée n'ont, hélas! que trop besoin d'intensifier leurs efforts pour faire disparaître les préjugés et abolir l'ignorance. De même que d'autres lois fédérales dans le domaine du travail, cette loi s'applique uniquement aux ouvrages et aux entreprises relevant de la juridiction fédérale. Cela comprend évidemment la navigation, le transport maritime, les chemins de fer, les canaux, les télégraphes, les aérodromes, les lignes aériennes, la radio et la télévision, les banques et les sociétés de la Couronne. Cependant, comme la plupart des lois fédérales dans ce domaine, elle a eu une influence prépondérante sur la législation de toutes les provinces du pays qui ont toutes adopté une loi similaire à l'endroit des ouvrages et entreprises relevant de leur compétence.

La loi stipule que nul patron ne doit refuser d'employer ou de continuer à employer une personne, ni autrement établir contre elle des distinctions en matière à emploi ou de conditions de travail, à cause de sa race, de son origine nationale, de sa couleur ou de sa religion. En outre, il est interdit à un employeur de faire appel à une agence de placement qui use de discrimination contre des personnes en quête d'emploi. Il est interdit à l'employeur de faire une enquête orale ou écrite qui exprime directement ou indirectement une restriction, spécification ou préférence fondées sur la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion, sauf si elles reposent sur des qualités professionnelles requises de bonne foi. La loi renferme des dispositions similaires contre les annonces discriminatoires.

Elle interdit également aux syndicat d'établir des distinctions injustes. Nul syndicat ouvrier ne peut exclure une personne du plein statut de membre, ni expulser ou suspendre quelqu'un ou établir des distinctions entre quelqu'un en ce qui concerne son emploi à cause de sa race, de sa couleur, de son origine nationale ou de sa religion. La loi ne s'applique pas aux employeurs ayant moins de cinq employés et aux organisations sans but lucratif, de même qu'aux organisations éducatives, charitables, fraternelles, religieuses ou sociales.

Bien que la loi comporte des peines pour les actes discriminatoires formels, on prévoit que la plupart des cas qui se poseront seront réglés par la conciliation, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux. L'expérience des lois similaires en vigueur ailleurs enseigne que l'existence de la loi suffit à elle seule à empêcher la discrimination dans nombre de cas. Puis, il est probable également que bon nombre de cas de discrimination se révéleront attribuables à un malentendu ou à de l'étourderie de la part de l'une des parties ou des deux, et qu'on pourra, en pareils cas, éliminer les sujets de plainte sans difficulté.

Cependant, aux termes de la loi, quiconque croit faire l'objet de discrimination peut formuler une plainte par écrit au chef de la Direction des justes méthodes d'emploi, ministère du Travail du Canada, Ottawa. Un agent de cette direction sera chargé immédiatement d'enquêter sur l'objet de la plainte et d'essayer d'obtenir un règlement satisfaisant. La plupart des griefs sont réglés à ce stade. Pourtant, si un grief n'est pas résolu d'une manière satisfaisante, le ministre du Travail (M. Mackasey) est habilité à mettre sur pied une commission d'enquête industrielle chargée de faire la lumière sur les circonstances de l'affaire, et de recommander au ministre la solution apparaissant comme la meilleure. En vue de l'application de ces recommandations, le ministre peut alors prendre toutes dispositions utiles, et ces dispositions sont définitives et engagent toutes les parties en présence. La loi prévoit aussi des poursuites judiciaires dans le cadre d'une procédure sommaire, avec le consentement écrit du ministre, contre quiconque enfreint la loi, ou refuse ou néglige de faire quelque chose qu'elle prescrit.

L'expérience du gouvernement fédéral en ce qui concerne cette loi a été généralement satisfaisante. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1969, la Direction des justes méthodes d'emploi a enregistré quelque 73 griefs, dont 47 avaient trait à des cas de discrimination en matière d'emploi. Tous ont été examinés et réglés de façon satisfaisante.

Notre ministère du Travail a reçu la pleine collaboration des divers syndicats et des commissions des droits de l'homme, notamment de la Commission nationale des droits de l'homme du Congrès du travail du Canada, des groupes d'employeurs et des organismes bénévoles qui s'intéressent aux droits de l'homme, ainsi que celle de la presse, de la radio et de la télévision. Le ministère du Travail a fait de grands efforts dans le domaine de l'éducation en favorisant l'application de justes méthodes d'emploi. Sous ce rapport, les députés se souviendront peut-être de l'annonce publiée récemment dans les journaux et qui a déplu à quelques-uns, mais qui a été bien reçue par les Canadiens en général.

En plus des enquêtes qu'elle effectue, la Direction des justes méthodes d'emploi du ministère préconise activement le principe de l'action positive—non seulement l'élimination des méthodes discriminatoires, mais l'adoption de mesures concrètes en vue d'encourager les membres grandement désavantagés des groupes minoritaires à suivre des cours de formation et à présenter des demandes d'emploi. Cette publicité s'adresse au patronat, aux syndicats et aux agences gouvernementales à tous les échelons.

La Direction publie et distribue des brochures et des affiches sur le sujet; elle réalise des annonces éclair à la télévision, et des étalages pour les expositions; elle encourage des discussions radiodiffusées ou télévisées, ou y participe elle-même. Des milliers de textes sur les lois et les sources des préjugés ont été distribués au cours de la dernière année. Le ministère du Travail publie aussi les dispositions de la loi dans les journaux canadiens de langues étrangères, et il prépare des articles pour journaux et revues. Les fonctionnaires du ministère assistent aux conférences régionales, nationales et internationales sur la discrimination dans l'emploi. L'an dernier, ils ont prononcé 60 discours à des congrès du travail et à des réunions où le patronat était largement représenté. Au cours des années, on a hautement loué, et avec raison, le ministère fédéral du Travail pour l'œuvre qu'il accomplit dans ce domaine.

Cependant—et le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) l'a mentionné—malgré le succès dans l'application de cette loi, le ministère n'est pas satisfait et il est sensible aux possibilités d'améliorer la loi, l'administration ou le travail connexe d'éducation ou de persuasion. De fait, à la demande du ministre du Travail (M. Mackasey), un groupe de fonctionnaires de son ministère ont, ces derniers mois, recherché des moyens d'améliorer la loi en lui donnant une portée plus étendue et en la rendant d'application plus efficace. En autres choses, ils ont étudié la possibilité d'ajouter aux interdictions actuelles la discrimination pour des raisons d'âge.

• (5.40 p.m.)

Dans le numéro de décembre 1968 de la revue *Monetary Times*, à la page 23, on trouve un article intéressant intitulé *Prejudice and discrimination*. On y commente une étude récente de M. Edro Signori, professeur de psychologie à l'Université de la Colombie-Britannique, sur les croyances et les

attitudes injustes dans l'embauche pour les groupes désavantagés sur le plan social. M. Signori et ses aides ont étudié 400 ouvrages, rapports et autres documents, fait des sondages parmi un petit nombre d'étudiants et recueilli 881 témoignages, le tout formant 39 pages, sur les croyances et les attitudes qu'on a sur l'apparence, les caractères mentaux et physiques, le rendement, etc. des groupes qualifiés de «désavantagés sur le plan social», du point de vue de l'emploi. Cette étude fouillée et bien étayée montre que, dans ce domaine, les travailleurs âgés occupent le onzième rang parmi les victimes de l'ostracisme au Canada.

Voici une liste complète des 18 groupes, depuis ceux qui sont l'objet de plus de discrimination dans l'emploi jusqu'à ceux qui en souffrent le moins: (1) arriérés mentaux; (2) hippies; (3) anciens malades mentaux; (4) anciens criminels; (5) Indiens de l'Amérique du Nord; (6) beatniks; (7) handicapés (8) Noirs; (9) Communistes de l'Europe de l'Est; (10) Indiens des Indes orientales; (11) travailleurs âgés; (12) déchets scolaires (13) Orientaux; (14) Européens du Sud; (15) Juifs; (16) femmes; (17) Européens du Nord; (18) Immigrants britanniques. L'étude souligne toutefois que cet ordre diffère quelque peu d'une région à l'autre. Ainsi, les Noirs pourraient fort bien figurer plus haut dans la liste dans certaines régions des États-Unis.

En principe, j'approuve la disposition proposée et, en temps opportun, le gouvernement tentera sans doute de déterminer s'il est possible de l'appliquer réellement. Entre-temps, tout en approuvant son but, je ne puis appuyer ce bill qui ajouterait la distinction injuste en matière d'âge, sauf si ce dernier facteur constitue une qualité professionnelle requise de bonne foi, à la liste des méthodes interdites en vertu de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Je ne puis le faire, car je ne suis pas convaincu que le bill pourrait subir l'épreuve d'une application pratique.

Je crois que tous les députés comprendront qu'il existe une différence sensible entre la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique, d'une part, et l'âge, d'autre part. Le premier groupe de facteurs ne devrait jamais entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer les qualités pour l'emploi, et pour cette raison, il est relativement simple d'y pourvoir par voie d'interdictions juridiques, comme le prévoit la présente loi.

Toutefois, l'âge est un facteur différent. En certains cas, comme le reconnaît le projet de loi dont nous sommes saisis, l'âge peut être un facteur légitime de distinction dans l'emploi. Ces distinctions peuvent s'inspirer du désir d'offrir des possibilités de formation aux jeunes ou de protection spéciale aux plus âgés. Elles sont très importantes dans les programmes d'apprentissage et les régimes de pensions, et elles se rattachent à bon droit aux dispositions relatives à l'ancienneté et aux autres conditions d'emploi. Pour ces raisons, il serait nettement malavisé d'exiger que tout le monde soit traité de la même manière, indépendamment de l'âge, au moyen d'une mesure législative hâtive et insuffisante.

La discrimination portant sur l'âge est, dans bien des cas, une question de distinctions pratiques ou de considérations économiques et ne revêt pas toujours la même forme ni n'a le même fondement que la discrimination basée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique. A moins qu'on ne l'ait dotée d'une certaine souplesse par l'octroi de pouvoirs de réglementation, une loi sur l'âge peut se révéler difficile ou même impossible à appliquer. De médiocres perspectives d'emploi pour certains groupes d'âges proviennent parfois du désir qu'a un employeur de maintenir un équilibre dans la structure selon l'âge de son personnel de façon à assurer méthodiquement la formation, l'avancement et la mise à la retraite des employés et afin d'éviter de se trouver devant les problèmes qui peuvent surgir aussi bien pour les cadres que pour les employés en l'absence d'une telle méthode.

Certains régimes de pension ont constitué un sérieux obstacle à l'emploi de travailleurs âgés. Cette barrière disparaît progressivement grâce à l'application du Régime des pensions du Canada et à l'orientation vers la transférabilité des pensions. Néanmoins, à l'heure actuelle, toute loi traitant de la discrimination fondée sur l'âge devrait être basée sur l'étude approfondie d'un certain nombre de questions relatives aux pensions.

Il y a au Canada et dans d'autres pays, des lois qui, non seulement permettent des distinctions en matières d'âge, mais insistent sur ces distinctions, surtout lorsqu'il s'agit d'un travail de nuit ou de travaux souterrains. Étant donné que certaines distinctions en matière d'âge semblent nécessaires, et comme l'âge est un élément général et universel en matière d'emploi, il faut être bien prudent, en élaborant une mesure législative ouvrière, envers l'approche du problème de la discrimination en matière d'emploi.

Il est difficile d'isoler l'élément âge comme l'unique cause de discrimination apparente en matière d'emploi. Tandis que l'âge chronologique n'est pas regardé comme une mesure réelle de possibilité d'emploi, aucune mesure acceptable d'âge psychologique et physiologique n'est encore à la disposition des employeurs pour remplacer la méthode de la date de naissance afin de décider de l'âge d'un homme pour des motifs légitimes: le taux de cotisation au régime de pensions et la date de la mise à la retraite. Donc, les questions

posées aux fins d'établir des dossiers, lesquelles pourraient être jugées discriminatoires si elles étaient posées à l'égard de la race ou de la religion, seraient considérées non discriminatoires en matière d'âge.

Au Canada, trois provinces—Colombie-Britannique, Ontario et Terre-Neuve—ont des lois sur les justes méthodes d'emploi qui défendent toute discrimination en matière d'âge. Les États-Uni ont adopté une loi de ce genre en 1967 et plusieurs États américains ont la leur. En général, ces lois interdisent les distinctions injustes en matière d'âge tout en permettant aux employeurs de ne pas accepter des travailleurs âgés lorsque le rejet est fondé sur des titres légitimes d'emploi. L'âge maximum de protection est normalement de 65 ans.

Sauf erreur, l'expérience acquise en vertu de ces lois est l'un des facteurs dont le ministère du Travail tient compte dans son étude courante de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Quant à moi, j'espère qu'on terminera cette étude bientôt et que le gouvernement aura des suggestions concrètes à présenter.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, nous entendons parler du «pouvoir noir», du «pouvoir rouge», du «pouvoir des jeunes», du «pouvoir des femmes», et si l'on n'essaie pas bientôt de régler certains problèmes des personnes âgées, nous entendrons parler sous peu du «pouvoir des vieux». Grâce aux progrès de la médecine, plus de gens vivent plus longtemps. A notre époque où la jeunesse fait prime, on a tendance à ignorer ce fait. Ce ne sont pas seulement les problèmes définis dans le bill à l'étude qui tracassent les gens d'âge mûr, mais encore les problèmes relatifs aux pensions, à l'impôt sur le revenu, aux soins médicaux et ainsi de suite. Ce bill se limite à un seul aspect, d'ailleurs important.

• (5.50 p.m.)

La question se complique du fait qu'avec la venue des changements technologiques, il y a des travailleurs qui, congédiés de leur emploi primitif et recyclés, vers la trentaine, en vue d'un autre emploi, s'aperçoivent que celui-ci est à son tour périmé par suite d'autres changements technologiques et doivent se prêter à un nouveau recyclage. C'est bien beau d'avoir un programme de recyclage de la main-d'œuvre pour les travailleurs arrivés à la quarantaine ou à la cinquantaine et mis à pied par suite des changements technologiques; mais si nous n'avons aucun moyen de leur garantir du travail ou de les aider à en trouver après leur recyclage, nous n'aurons pris qu'une demi-mesure.

Le bill présenté par le député de Waterloo (M. Saltsman) propose le genre de mesure qui convient. Il reprend une loi qui s'est révélée très efficace, la loi sur les justes méthodes d'emploi au Canada, et nous propose de la modifier pour y inclure ceux qui sont l'objet d'une discrimination en raison de leur âge.

M. McGrath: Le député me permettrait-il une question?

M. Allmand: Oui.

M. McGrath: Si, comme il vient de le dire, le député est d'accord sur le principe du bill, pourquoi ne l'est-il pas sur la motion tendant à l'envoyer, à l'étape de la deuxième lecture, à un comité où on pourra l'étudier et l'examiner en détail? Il sait qu'il peut marquer son accord en regagnant maintenant son siège et en permettant à la Chambre de se prononcer sur la question.

M. Allmand: Je conviens que le bill doit être envoyé à un comité mais le député comprendra qu'il ne peut l'être sans avoir été approuvé à l'étape de la deuxième lecture. Je ne voudrais pas que ce bill soit mis aux voix en 2e lecture avant que tous les arguments aient été entendus.

M. McGrath: Vous en approuvez le principe.

M. Allmand: Ce serait dommage si la mise aux voix se faisait maintenant et que nous n'ayons pas assez de députés pour la faire adopter. Tout comme le député, qui a traité lui-même du bill, je dois voir, il me semble, à ce que la Chambre soit persuadée de sa nécessité. J'ai vu tout à l'heure le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. McNulty) et je l'exhorte à faire part au ministre du Travail (M. Mackasey)...

M. McGrath: Il est derrière vous.

M. Allmand: Je l'exhorte à faire part au ministre des sentiments des députés qui ont participé au débat, y compris le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'espère que le gouvernement va donner suite aux suggestions incluses dans le bill et va les incorporer dans un projet de loi ministériel où figureront peut-être d'autres genres d'injustices qui devraient également être visées par la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi.

Deux autres catégories de personnes sont souvent victimes d'injustices en matière d'emplois: celles qui ont fait un séjour dans une institution psychiatrique ou dans une prison. J'ai eu connaissance, dernièrement, de cas des

trois catégories, quadragénaires qui ont perdu leur emploi. Tous ont beaucoup de mal à se placer. Si le gouvernement modifie cette loi, j'espère qu'il songera à ces gens pour qui il est difficile de trouver un emploi.

On va opposer des objections au bill et il nous faudra traiter de ces objections. Il y a des cas où l'employeur a raison de vouloir à son service une personne assez jeune. Le bill C-15 actuel ne prévoit pas pour ainsi dire les cas où un employeur aurait raison de refuser un candidat, puisque le genre d'emploi requiert une jeune personne. Mais ce n'est pas là, à mon sens, une objection sérieuse ni impossible à réfuter. Il se peut que le comité suggère des dispositions pour remédier à ce problème.

M. McGrath: Vous avez deux minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous vieillissez.

M. Allmand: Nous vieillissons tous; c'est pourquoi ce bill-ci inquiète bien des députés. Dans notre profession nous ne savons jamais quand nous serons licenciés. Nous nous retrouverons peut-être tous, âgés de 40, de 50 ou de 60 ans, sans travail et faisant l'objet de discrimination à cause de notre âge. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que je vieillis. Il a raison. Après les prochaines élections, j'aurai dépassé la quarantaine et il est dans mon intérêt personnel de faire adopter un bill comme celui-ci.

M. McGrath: Trente secondes.

M. Allmand: Je ne crois pas que les députés de ce côté-ci de la Chambre aient quoi que ce soit à craindre, mais à ce temps-ci de l'année nous éprouvons beaucoup de compassion envers nos collègues de l'opposition.

M. McGrath: Quinze secondes.

M. Allmand: Le bill a un autre aspect très important. Ces dernières semaines, nous avons parlé de la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Allmand.]

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de l'honorable M. Benson) que le bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement terminer le discours que j'avais commencé avant la suspension de la séance.

Je voudrais conclure mes remarques en disant que si les dirigeants du Canadien National veulent supprimer le train de voyageurs *Océan Limitée* pour le mettre en service sur une autre ligne ferroviaire au Nouveau-Brunswick, ils devraient auparavant tenir compte de la proposition que je désire faire.

[*Traduction*]

J'ai indiqué au ministre des Transports (M. Jamieson) et par lui aux dirigeants du Canadien National le besoin, la nécessité même de maintenir le service Ocean Limited qui passe par Edmundston, du moins jusqu'à ce qu'un service aérien régulier pour Montréal soit approuvé pour notre région et jusqu'à ce que le tronçon de la route transcanadienne entre la ville de Québec et le Nouveau-Brunswick soit terminé. Il s'agit simplement d'une proposition et les citoyens que je représente ici sont prêts à négocier avec les dirigeants du Canadien National. Jusqu'ici nous n'avons pas fait beaucoup de progrès dans cette voie avec les dirigeants du CN, je suis au regret de le dire.

En tant que député de Madawaska-Victoria, je voudrais affirmer énergiquement que mon vote n'est pas à vendre. Je n'insinue pas qu'on

essaie de l'acheter, monsieur l'Orateur; mais nous étudions le bill C-7 visant à autoriser la prestation de fonds au CN et la garantie de certaines valeurs que cette société doit émettre. Je n'essaie pas de soudoyer les chemins de fer Nationaux pour qu'ils maintiennent un service. Je veux dire simplement qu'avant de voter pour une telle mesure, je veux avoir l'assurance absolue que le CN donnera quelque chose en retour à ma région, un point, c'est tout.

[*Français*]

Et, pour clore cette partie du débat, je voudrais lire une lettre que m'a adressée, le 18 novembre, le président du Conseil régional d'aménagement du Nord-Ouest de la province du Nouveau-Brunswick, qui a été établi par les citoyens de ma région en vue d'étudier les problèmes et d'amener les gens à participer à leur solution.

Voici ce que disait le président du CRANO (Conseil régional d'aménagement du Nord-Ouest Ltée), et je cite:

L'idée d'abandonner le service du train voyageur «Océan Limitée» dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick, plus précisément Edmundston, Saint-Léonard, Grand-Sault et Plaster Rock, est de nature à décourager la population de la région et surtout les industriels de l'extérieur, face au développement socio-économique des comtés de Madawaska, Victoria et Carleton, d'une part, et de nuire grandement aux interrelations économiques du nord du Maine aux U.S.A., d'autre part.

Au fait, ma circonscription et toute cette région du Nouveau-Brunswick côtoient les États-Unis. Il s'effectue un échange commercial tout de même assez important.

J'ai peut-être donné l'impression que c'est à moi que cette lettre a été adressée. De fait, elle l'a été au ministre des Transports (M. Jamieson), et j'en ai reçu copie.

Le président continue en ces termes, et je cite:

Le Conseil régional d'aménagement du Nord-Ouest (N.B.) comprend difficilement comment cette décision s'inscrit dans l'effort de développement que le ministère de l'Expansion économique régionale vient d'entreprendre aux Maritimes, pour ce qui nous concerne;

Évidemment, je ferai remarquer que ce n'est pas le gouvernement actuel qui est à blâmer, mais tout simplement une société de la Couronne qui s'obstine.

Puis, on va jusqu'à citer un discours que prononçait le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) à l'Institut de Memramcook, Nouveau-Brunswick, le 25 octobre dernier:

Les deux éléments clés de cette stratégie (de développement) sont les subventions aux immobilisations accordées aux industries pour les attirer vers la région et les plans d'aménagement pour l'amélioration des services publics.

Monsieur l'Orateur, un train de voyageurs constitue un service public essentiel, comme je l'ai dit avant l'interruption de l'étude de la motion. Je continue la citation:

Le Conseil d'Aménagement ose espérer qu'avant de prendre une décision qui neutraliserait les efforts de développement social et économique entrepris par la population et supporté par le ministère de l'Expansion économique régionale, les autorités concernées seront consultées, et ceci inclut nos représentants à Ottawa ...

Monsieur l'Orateur, à titre de représentant élu de cette région, il me déplaît énormément de dire que la direction des chemins de fer Nationaux ne m'a nullement consulté. On m'a simplement mis au courant de ce qu'on avait l'intention de faire. Les administrateurs ont agi de la même façon envers les citoyens que je représente, et je déplore énormément cette attitude.

[*Traduction*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, nombreux sont les députés qui se réjouissent de l'occasion que leur offre ce bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada, de discuter l'un des importants facteurs économiques de notre pays. A mon avis, aucun autre élément individuel n'influe davantage sur notre façon de vivre, sur notre nourriture, nos vêtements et les journaux que nous lisons. Je veux parler des transports qui ont d'énormes répercussions sur toutes nos vies.

Ceux d'entre nous qui, au cours des années, ont bénéficié d'assez bons moyens de transport s'imaginent sans doute que cela leur revient de droit. Toutefois, au cours d'un voyage que j'ai fait, à titre de membre du comité des transports et des communications, sur la rive nord du Québec, dans cette région qu'on appelle la Terre de Caïn, où on se déplace très difficilement, je me suis imaginé que les gens de l'endroit éprouvaient sans doute les mêmes sentiments que ce personnage de la Bible qui avait été chassé dans le désert.

• (8.10 p.m.)

Cependant, nous avons vu que des développements énormes étaient en cours dans cette région bien que les gens aient l'impression d'être enfermés dans une enclave. Dans peu de temps, la région sera sans doute dotée de moyens de transport convenables, ce qui semble être là-bas presque une obsession. En fait, le soir où nous avons atterri à Labrador City, on aurait pu croire qu'on voulait nous lyncher tant qu'il y avait de gens à l'aéroport.

Ils brandissaient des pancartes qui demandaient pourquoi, malgré les 50 millions de dollars d'impôts encaissés dans cette région, il n'existait pas de meilleurs moyens de transport. Après quelque temps sur place, nous nous sommes rendu compte que les moyens de transports là-bas sont en effet loin d'être satisfaisants. Il était intéressant de voir comment se créent ces villes fondées par des sociétés, comme elles sont bien tracées et bien dotées d'installations fournies par les organisations qui les aménagent et font tout leur possible pour que les habitants y soient heureux et aient bon moral.

Mais pour en revenir à l'objet de notre débat de ce soir, permettez-moi de dire qu'une bonne partie des doléances que nous avons entendues cette année étaient dues au fait que nos deux grands chemins de fer ont fait savoir qu'ils allaient réduire leurs services-voyageurs. J'ai toujours éprouvé beaucoup de sympathie pour le CN et le CP à une époque où l'on voyage tant en voiture particulière au point qu'il ne reste que 15 p. 100 du total des milles parcourus à répartir entre les lignes aériennes, les voies ferrées et les cars composant le réseau de transport public. Il ne reste pas grand-chose aux chemins de fer quand les particuliers voyagent autant dans leur propre voiture.

Néanmoins, la suppression constante de ces services par les chemins de fer entraîne des problèmes particuliers. La chose m'est revenue à l'esprit en lisant un article dans le *Citizen* d'Ottawa du 12 novembre 1969 intitulé «Shades of Sir John.» Cet article ne traitait pas particulièrement du CN ou du CP, mais il y était surtout question de l'*Algoma Central Railway*. On y rappelait que lorsque ce chemin de fer avait été aménagé, il avait obtenu certaines subventions, des concessions forestières et une aide financière considérable.

C'est de cette façon que nos chemins de fer ont été construits dans le passé. Je crois savoir qu'à l'époque où les chemins de fer ainsi que les embranchements dont nous parlons ont été construits en Ontario et au Québec, les dirigeants de ces chemins de fer très obséquieux se rendaient d'une ville à l'autre. Ils étaient très doux et aimables et ne présentaient jamais de revendications excessives, mais se contentaient de signaler que si la collectivité voulait leur accorder sa clientèle, ils pourraient lui être utiles. Les communautés ont vraiment reconnu et consenti des concessions spéciales aux chemins de fer relativement à la propriété, aux terrains, aux impôts fonciers, à l'évaluation et, dans certains cas, de pures subventions pour les aider dans les premières années de leur expansion. Je pense donc que les sociétés ferroviaires ont des obligations envers de nombreuses régions du Canada à cause de l'assistance qu'elles ont reçue à leurs débuts. Je le répète, cela remonte à l'époque de sir John.

Lors d'un voyage que j'ai fait dans l'ouest du pays avec le comité des transports pour y discuter si le service de chemin de fer en exploitation depuis de nombreuses années par le CP, le train transcontinental appelé le Dominion, devrait disparaître. Dans presque chaque région que nous avons visitée, les mémoires insistaient sur le nombre de concessions qui ont été accordées aux chemins fer, en terrains et en propriétés aujourd'hui d'une si grande valeur. On y disait qu'à cause de cela, les chemins de fer ont le devoir de maintenir le service dans la région.

L'heure est probablement venue d'évaluer à nouveau la situation. C'est l'avis des chemins de fer. J'estime cependant qu'il y a des secteurs où les chemins de fer devront continuer leurs services. Je me demande parfois, quand on aura fini par supprimer le service-voyageurs de certaines lignes, combien de temps il s'écoulera avant qu'on ne supprime complètement les services de chemins de fer et qu'il n'en restera que les voies de passage désaffectées, si le gouvernement provincial n'a pas décidé d'en faire des routes. Cette question d'abandon des embranchements suscite de nombreux problèmes qui caractérisent certaines régions. Il fut un temps où les chemins de fer avaient un monopole. On estimait à l'époque que les services par camions et autobus ne prendraient jamais d'importance et qu'il fallait avoir recours aux services de chemins de fer—il n'existait aucun autre moyen de voyager. Toutefois, nous avons découvert après quelques années que les gens utilisaient surtout les autres services. Dans ce temps-là, j'ai souvent eu le sentiment que les chemins de fer auraient dû devenir les grandes entreprises de transport de notre pays, alors qu'ils auraient pu prendre possession des services d'autobus et de camions, au lieu d'attendre jusqu'à maintenant. Nous savons que presque tout le trafic de détail d'un bout à l'autre de l'Ontario se fait aujourd'hui par camions.

Cela m'amène à une autre question. Je me suis parfois demandé pourquoi les chemins de fer ne pourraient faire fonctionner de petites unités mobiles le long de leurs embranchements, comme des autobus et des camions. Dans la région que j'habite, par exemple, le CN et le CP peuvent avoir tous les jours un train qui monte et un autre qui descend tandis que les voies sont libres pendant près de 22 ou 23 heures par jour. Je soutiens que c'est du gaspillage d'argent.

Pourquoi les chemins de fer n'enlèveraient-ils pas les camions et les autocars des grandes routes pour les placer, après les avoir munis de roues à rebord, sur ces voies ferrées afin de fournir des services de camions et d'autobus dans cette région. Sauf erreur, c'est une méthode inconnue au Canada. Je sais que certains pays européens l'ont essayée.

Dans ma région, nous avons un service d'autorail. A mon avis, le service d'autorail devrait y être maintenu; sinon il n'y aura plus de service-voyageurs d'aucune sorte dans cette partie de l'Ouest de l'Ontario qui donne accès aux villes de Kincardine, Southampton et Owen Sound. Soit, il y a des époques où ces services ne sont peut-être pas rentables, mais je ne vois pas bien comment on peut en arriver au montant de $300,000 par an qu'on économiserait, paraît-il, en supprimant ce service-voyageurs; je lis cela dans certains des articles que j'ai devant moi.

• (8.20 p.m.)

Ce sont là les chiffres qu'à cet égard on a présentés aux gens il y a quelques années. Il y a, je le répète, 250,000 personnes qui ont besoin d'un moyen de transport dans cette région. L'autorail fait le service depuis une quinzaine d'années environ. Ce n'est probablement pas le moyen de transport le plus économique. Il faut trois personnes pour en assurer le fonctionnement, tandis qu'une seule suffirait à conduire un autobus. Ce serait une grande économie de salaires pour les chemins de fer. La compagnie de chemins de fer devra rendre compte de bien des choses dans cette région, car elle a rogné peu à peu sur le service qu'elle assurait. Je ne suis toujours pas persuadé que le chemin de fer n'a pas renoncé au service postal, autrefois très rémunérateur. Le chemin de fer a passé à d'autres le service postal de cette région. En effet, il n'en retire plus aucun revenu, de sorte qu'il ne peut enregistrer de bénéfices.

Comme le signalent quelques-uns des articles que j'ai ici, ce service est essentiel. Il faudrait le maintenir car la région qu'il dessert ne s'est pas développée aussi rapidement que les autres à quelques milles au sud. Réduire un service dans une région de croissance lente, ce n'est pas un moyen d'améliorer la situation. Comme l'indiquent ces articles-ci, la compagnie devrait y songer à deux fois avant d'apporter un changement quelconque. J'aimerais vous citer à ce sujet le passage d'une lettre publiée dans l'*Observer*, de Palmerston. Voici:

> Mon second point a trait à l'abolition d'emplois et de parcours du Canadien National à partir de Palmerston. Il paraît que les deux équipes du train de marchandises entre Palmerston et Toronto ne sont plus en service et que huit ou dix familles s'en trouveront atteintes ou devront déménager. La rumeur court également que le système de contrôle IBM, dont l'installation a coûté récemment des milliers de dollars au Canadien National, sera bientôt abandonné.

Selon toute apparence, il y aura des réductions dans les services du Canadien National et pourtant la Compagnie a dépensé des milliers de dollars pour installer son système de contrôle IBM, auquel il lui faudra renoncer maintenant. Mon autre point a trait à la possibilité d'établir un aéroport près de Malton, comme complément de l'aéroport de cet endroit. Il y a des régions près de ma circonscription, dans le comté de Dufferin, que le ministère des Transports devrait visiter, pour voir si on pourrait y aménager un nouvel aéroport. Le développement de cette région s'en trouverait facilité. Ce secteur est à quelque distance de la région encombrée des environs de Malton et de Toronto et de l'emplacement projeté en bordure du lac. Il vaudrait la peine d'être examiné et j'espère que le ministère des Transports s'en occupera.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il est évident que le bill C-7 est devenu le moyen, pour les députés, de discuter de la très grave question de la politique nationale des transports en général, et de la politique des transports ferroviaires en particulier. Je me bornerai à parler des chemins de fer. Comme je viens de Vancouver, qui est le terminus de quatre lignes ferroviaires, on comprendra l'intérêt que je porte à la question. Nous avons le Canadien National, le Canadien Pacifique, le Pacific Great Eastern Railway et le Canadien-Nord. Comme quatre réseaux ferroviaires, dont l'importance est grande non seulement pour le pays mais pour tout le continent, y ont un terminus et que la ville compte un des principaux ports du Canada, notre vitalité dépend non seulement de la politique nationale des transports en général mais de la politique ferroviaire en particulier, car elles ont des répercussions non seulement sur le trafic et les tarifs-marchandises, mais encore sur le transport des voyageurs.

Dans l'ensemble, nous avons surtout à nous occuper du Canadien National et du Canadien Pacifique. Examinant ces deux grandes lignes ferroviaires, j'ai conscience d'exprimer le sentiment des députés de Vancouver et de la Colombie-Britannique en disant que nous tenons pour acquis l'engagement pris par les précédents gouvernements du Canada, ainsi que par le Canadien National et le Canadien Pacifique, de continuer à assurer un système ferroviaire transcontinental pour les voyageurs comme pour les marchandises, toute restriction appliquée à cet engagement devant constituer une trahison à l'égard du Canada en général et de la Colombie-Britannique en particulier.

Je voudrais parler d'abord du Canadien National. L'étude vaut qu'on s'y attarde et elle est digne de retenir l'attention de tous les députés. Sans vouloir remonter trop loin en arrière et vous faire tout l'historique, il est intéressant de remarquer que jusqu'à l'adoption de la loi de 1952 sur la révision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, le réseau du Canadien National était constituée par 78 sociétés privées. Il entrait dans les intentions de la commission royale, désignée quelque quatre ans avant, de s'efforcer de fusionner ces 78 sociétés distinctes. A la suite de la loi de 1952, leur nombre était passé à 32 sociétés seulement à la fin de l'année dernière.

Le réseau du Canadien National est toujours composé de 32 sociétés distinctes et peut-être est-ce en partie la cause des difficultés que nous rencontrons lorsqu'il s'agit d'unifier le système de transports. Le point important que nous devrions examiner pour l'instant est, semble-t-il, celui qu'a signalé cet après-midi l'un de mes collègues: chaque année, sans exception, nous sommes saisis d'un bill tout à fait semblable au bill C-7 présentement à l'étude. Chaque année nous devons adopter un bill pour combler le déficit ou payer l'intérêt que doit le Canadien National et nous devons adopter un bill pour garantir le paiement de toutes les obligations qu'émet cette compagnie. Monsieur l'Orateur, il n'est pas normal, à mon avis, que nous ayons à faire face à une telle situation chaque année. C'est ce qui arrive aujourd'hui et, à moins que l'on ne s'y attaque sérieusement, nous devrons à perpétuité régler les problèmes financiers du Canadien National et lui avancer un nombre sans cesse croissant de millions.

• (8.30 p.m.)

Aucune commission royale n'a été chargée d'examiner l'activité du Canadien National depuis 1948. Apparemment, celle qui a siégé alors n'a trouvé que des remèdes partiels comme en témoigne la loi de revision de 1952. Il est temps, je crois, que la structure financière du Canadien National fasse l'objet d'un nouvel examen, plus poussé cette fois. Considérons brièvement la situation financière; considérons l'année 1952, qui a vu l'adoption de la loi sur la revision du capital de la compagnie. Nous constatons que le capital-actions du gouvernement fédéral dans la compagnie était de $857,553,774. C'était en 1952. A combien s'élève-t-il aujourd'hui, je n'en sais rien. Mais je voulais citer ce chiffre, et c'est tout ce que je compte dire au sujet du capital-actions détenu par le gouvernement dans le Canadien National.

[M. Winch.]

Cependant, je voudrais insister davantage sur ce que le CN doit aux contribuables par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. En 1937, il y eut aussi une commission royale, chargée celle-là de voir comment on pourrait éponger une dette de $500,000 dollars. Aujourd'hui, à en juger par le bilan du 31 décembre 1968, il y a une dette, venant à échéance le 1er janvier 1972, qui s'élève à cent millions de dollars; des avances pour les chemins de fer de l'État et un capital d'exploitation en 1923, d'un montant de 16,983,762 dollars; une loi sur le financement et la garantie, c'est-à-dire des prêts temporaires, portant sur un montant de 218,573,683 dollars; une loi sur le remboursement des obligations, 1955, qui a été qualifiée de prêts pour l'amortissement des dettes, portant sur un montant de 451,-100,000 dollars. Ainsi, à la date du 31 décembre, après toutes les commissions royales et après tous les programmes de révision du capital, le CN doit encore, si l'on fait abstraction du capital-actions, un montant de 786,-657,445 dollars.

Or, monsieur l'Orateur, il est parfaitement stupide d'avoir à adopter chaque année un bill pour un nombre toujours plus grand de millions de dollars en prêt pour acquitter l'intérêt et les titres garantis. Le moment est venu d'y mettre un frein. Nous ne pouvons interrompre l'administration du CN, mais nous pouvons sûrement avoir le bon sens de reconnaître que ces affectations ne seront jamais remboursées. Dans le passé, elles n'ont jamais été remboursées et ont dû être défalquées—des centaines de millions de dollars. Nous savons qu'elles ne seront pas remboursées; les bills que nous devons adopter chaque année le prouvent. Pourquoi conserver ces montants au bilan? Pourquoi les conserver simplement pour des fins de comptabilité? Pourquoi ne pas envisager le problème comme la Chambre l'a fait la semaine dernière lorsque nous avons reconnu que nous ne pouvions pas recouvrer ces 122 millions de dollars de l'Expo. Il n'y avait aucune raison de conserver ce montant aux livres; il fallait en faire son deuil. A mon avis, le moment est arrivé d'agir de même avec les finances du Canadien National. L'argent a été dépensé et nous ne le recouvrerons pas. Il faut l'inscrire aux profits et pertes et dire au National Canadian: Voilà, tout est oublié. A vous de produire, d'assurer une exploitation efficace, de contracter des emprunts selon votre constitution et votre capitalisation, de réaliser des bénéfices et de les passer au gouvernement fédéral, donc aux contribuables du Canada.

Monsieur l'Orateur, je pense que si nous n'adoptons pas cette attitude, nous dupons et les gens et nous-mêmes. A mon avis, une des

plus graves erreurs que les députés puissent faire, c'est de berner les gens et de se berner eux-mêmes.

Je recommanderais fortement que nous examinions toute cette affaire de beaucoup plus près afin de déterminer s'il ne nous serait pas possible de remettre le CN sur une base financière solide, et d'éliminer ce bill qui revient immanquablement chaque année et qui demande qu'on investisse des sommes que nous ne recouvrerons jamais.

Je passe du CN au CP. Voilà aussi un fait très intéressant, une étude fascinante et réelle qui démontrera ce qu'on peut accomplir dans une entreprise privée, si on procède de la bonne façon avec l'aide de bons amis. Oui, le CP est aussi un amalgame de plusieurs sociétés. Puis-je signaler que les pionniers canadiens ont reconnu qu'un chemin de fer transcontinental était nécessaire au développement de notre économie. Conscient de la situation, le gouvernement, en régime de libre entreprise, adopta une loi qui créait le premier chemin de fer transcontinental. Tous les investissements ne venaient pas de la libre entreprise, cependant, loin de là. La population du Canada a versé des millions et des millions de dollars. Non seulement des millions de dollars, mais dans un seul cas, elle a sacrifié 25 millions d'acres du plus beau sol canadien avec toute ses ressources.

Je n'ai pas tous les chiffres sous la main quant au CP, mais je connais le détail de la section du CP qui se trouve sur l'île Vancouver et connue sous le nom de chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo. Pour obtenir ce chemin de fer entre Esquimalt et Nanaïmo, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada ont donné non seulement des centaines de milliers de dollars —$750,000 exactement—mais aussi 1,600,000 acres du terrain le plus précieux de l'île de Vancouver. Non seulement le sol, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de lire un extrait du contrat qui énumère ce qu'on leur a concédé avec ces 1,600,000 acres. On leur concédait avec le terrain, toutes les ressources terrestres et souterraines, y compris tout le charbon, l'huile de charbon, le minerai, la pierre, l'argile, le marbre, l'ardoise, les mines, les minéraux et toute autre substance terrestre ou souterraine. On leur accordait aussi, sous réserve de l'approbation du gouvernement fédéral, les droits au large des côtes. Et non seulement les droits au large des côtes, mais aussi incroyable que cela puisse sembler, on leur concédait toutes ces choses qu'elles se trouvent sur terre ou sous terre, au large des côtes ou sous la mer. Oui, sous la mer au large de l'île de Vancouver! Et pourquoi leur avoir cédé tout cela? Dans quel but? En retour d'un chemin de fer transcontinental pour transporter à perpétuité les marchandises et les voyageurs.

• (8.40 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Indéfiniment.

M. Winch: J'ai dit «à perpétuité». Je le répète, toute tentative du CN ou du CP pour revenir sur leur promesse de maintenir un réseau national de transport équivaut à une violation de leur contrat avec les gouvernements et avec la population du Canada. Par conséquent, la population devrait saisir les ressources en cause, car les chemins de fer violent le contrat.

Les exploitants du CP sont extrêmement intelligents et machiavéliques. A l'origine des subventions à la construction, il était absolument entendu que non seulement le chemin de fer fournirait un service transcontinental de transport des marchandises et des voyageurs à perpétuité, mais encore qu'il tiendrait des livres et que les revenus provenant de la mise en valeur, de l'utilisation et de la vente des terres et des ressources seraient affectés, dans les bilans, à l'entretien du chemin de fer. Les discours de l'époque en font mention et c'est écrit dans la loi. Mais ces dernières années, le Canadien Pacifique a changé tout cela.

Il fait entendre un autre son de cloche au gouvernement, et ne met l'accent que sur le secteur du transport, en se gardant bien de parler des revenus que lui procurent les ressources. C'est pourquoi, aidé et encouragé par les gouvernements, il a formé une nouvelle société d'exploitation, la Canadian Pacific Investments Limited, et il lui a transmis les ressources.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député dont le discours est si éloquent et si intéressant. L'honorable député a donné à entendre avant ses remarques que le débat actuel porte sur la politique générale du transport. Certains discours prononcés jusqu'ici sur ce bill ont pu donner cette impression. Néanmoins, j'espère que les députés tâcheront de rattacher leurs remarques au bill à l'étude. Il ne faudrait pas laisser le débat s'écarter de la question au point qu'il ne semble y avoir aucun rapport entre le discours des députés et la mesure à l'étude. Je le répète, les observations du député sont fort intéressantes. J'espère qu'en temps utile, il les rattachera à la mesure à l'étude.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je comprends certes ce que Votre Honneur vient de dire. Puis-je signaler que presque tous les orateurs, au cours du présent débat, ont pu parler de politiques générales. Certains ont même parlé d'aéroports, mais pas moi. J'ai parlé uniquement des chemins de fer. Puis-je aussi suggérer, par courtoisie, qu'on peut difficilement débattre un bill relatif à des avances de millions de dollars à un chemin de fer, sans discuter un peu de la politique canadienne des transports? Lorsqu'on parle de politique des chemins de fer je ne vois pas comment on peut dissocier le Canadien National du Canadien Pacifique; ni comment non plus en étudiant un bill autorisant l'avancement de fonds, on peut éviter de toucher à toute la structure financière qui se rapporte au Canadien National, chemin de fer dont j'ai le plus parlé. Mais comme j'ai toujours eu le plus grand respect pour Votre Honneur, même si j'ai l'impression que mon temps est réduit par rapport à d'autres, je m'en tiendrai toujours aux décisions de Votre Honneur.

Ayant dit pour l'essentiel ce que je voulais, je voudrais conclure en répétant mon point de vue et ma position à cet égard. On a octroyé au Canadien National et au Canadien Pacifique des droits et des privilèges en contrepartie de quoi ils devaient exploiter les chemins de fer transcontinentaux service-marchandises et service-voyageurs. Une aide des plus généreuses a été apportée à ces chemins de fer par la population et les divers gouvernements canadiens et nous attendons d'eux qu'ils se conforment à leur partie du contrat tout comme nous sommes restés fidèles à la nôtre.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, le bill C-7, présentement à l'étude, est intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada».

Dans la recommandation du Gouverneur général, divers montants d'argent son fixés: placements, 201 millions; dépenses de 82 millions en vue d'acquitter certaines obligations et la signature de contrats ne dépassant pas 113 millions. On mentionne aussi un emprunt de 19 millions pour la construction d'embranchements.

Au sujet d'Air Canada, on a fait état de transactions de l'ordre de 165 millions de dollars.

[M. l'Orateur.]

Je ne tiens pas à m'attarder plus que nécessaire à jongler avec les chiffres. En plus de traiter d'un sujet aride, on s'expose à faire des erreurs de calcul qui pourraient susciter diverses interprétations relativement au sujet que je tiens à discuter qui a trait à l'utilisation des sommes d'argent que les compagnies de transport demandent et qu'elles désirent manipuler selon leurs frais d'aménagement, de remboursement d'obligations et de révision de capitaux.

Tout semble prévu dans cette recommandation, même les probabilités d'insuffisance des réserves, et le recours aux nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir éventuellement le déficit.

Je ne blâme pas la façon de procéder des compagnies de transport qui veulent faire des transactions financières. Il est même normal que la direction de services aussi importants oriente leurs opérations selon les besoins.

Cependant, je crois qu'il est également normal que les représentants du peuple qui auront à se prononcer sur le bien-fondé de ces recommandations indiquent au Parlement la façon dont ils veulent que les crédits autorisés soient utilisés par les services de transport.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je tiens à signaler que l'administration d'entreprises d'envergure, comme le Canadien National et Air Canada, exige beaucoup de compétence et un sens profond des responsabilités pour établir la rentabilité du service des voyageurs. La direction d'Air Canada est mieux placée pour ce faire que les chemins de fer Nationaux. La vogue croissante des autres modes de transport a placé l'exploitation des trains de voyageurs dans une situation déficitaire chronique. Le rapport de 1961-1962 de la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports signalait d'ailleurs sans ambages l'importance des pertes subies. Cependant, il est dans l'ordre qu'un service de voyageurs soit maintenu, et c'est sans doute une des raisons qui justifient l'aide gouvernementale au moment qu'il croit opportun.

• (8.50 p.m.)

Selon une logique douteuse, ou en raison de la complexité des problèmes administratifs d'une entreprise déficitaire, le traitement du président a été fixé à $75,000 par année. Je signale sans malice ce détail simplement pour démontrer que la bureaucratie veille avec soin à la sécurité des siens. Plus loin, je démontrerai que la répartition des travaux et des salaires des employés est subordonnée au principe de la protection des gros au détriment des petits.

Considérant que les recommandations encouragent le placement dans les compagnies affiliées, ceci me donne l'occasion de signaler à l'attention de la Chambre qu'un assez fort pourcentage des employés directement intéressés au placement ont contribué à créer et à alimenter un fonds de pension, en vue de veiller à leur sécurité et à celle de leur famille, au moment de prendre leur retraite.

Or, à la suite de l'adoption du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, il est survenu des problèmes de transférabilité qui ont causé de sérieuses inquiétudes aux employés des chemins de fer Nationaux. Les travailleurs ont toujours réclamé, et avec raison, que le Régime de pensions du Canada s'ajoute aux régimes de pensions des travailleurs ferroviaires. Ces régimes, en vigueur depuis au-delà de 35 ans, sont devenus une condition *sine qua non* pour ceux qui veulent entrer au service d'un chemin de fer. Un fait à signaler, c'est que le régime de pensions ne fait, dans aucun cas, partie du rapport contractuel entre l'employeur et l'employé. Je suis d'avis que le gouvernement devrait protéger les droits des employés qui participaient déjà à des régimes de pensions, lorsque le régime gouvernemental est entré en vigueur.

J'aimerais traiter d'un autre sujet important, celui des passages à niveau. Le nombre croissant d'accidents survenus aux passages à niveau est devenu un sujet d'inquiétude.

Je sais qu'on l'a signalé, à diverses occasions, aux autorités gouvernementales, mais, malheureusement, il existe une «mentalité à retardement» quand il s'agit de prendre des décisions. Les rouages administratifs de la bureaucratie se mettent en branle seulement quand il s'agit d'enquêter sur des accidents graves.

Depuis environ 50 ans un organisme fédéral dispose d'une Caisse en vue de procéder à la construction de viaducs et à l'élimination de passages à niveau.

Les données statistiques révèlent que depuis 15 ans, les accidents aux passages à niveau ont entraîné 2,694 morts, dont 617 au Québec. Tandis que les accidents se multiplient, les bureaucrates tentent d'expliquer qu'ils ne peuvent faire plus, en vertu de l'article 5 et du paragraphe (2) de l'article 265 de la loi sur les chemins de fer, les fonds destinés à la construction ou à la réparation ayant été fixés en 1958. Il est évident que le coût de construction a augmenté depuis cette date, car la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction n'était pas en vigueur à ce moment-là.

La loi devrait tenir compte des priorités eu égard à l'élimination des passages à niveau. Dans la région de Saint-Éleuthère (Kamouraska) que je représente, il existe deux passages à niveau très dangereux. En plus du public-voyageur, deux autobus scolaires sont quotidiennement exposés à avoir des accidents graves. On n'a même pas installé de signalisation automatique!

Le gouvernement a déjà fait, par l'entremise de la Commission des Transports, un relevé des particularités physiques de tous les passages à niveau au Canada. Depuis que ces renseignements existent, pourquoi tardons-nous encore à installer des dispositifs de protection, manuels ou automatiques, à tous les passages à niveau qui, de l'avis de la Commission des transports, sont dangereux?

Il est temps que le gouvernement songe à accroître l'allocation statuaire au poste des passages à niveau. On procurerait ainsi du travail aux chômeurs, tout en contribuant à assurer la protection et la sécurité des cheminots et du public-voyageur.

Au début de mon discours, j'ai fait allusion aux répartitions des tâches et des salaires. Je donnerai ici quelques exemples de ce qui est, à mon avis, une situation anormale.

Lors des négociations, il semble impossible de trouver un terrain d'entente convenable afin de modifier la coutume d'ajustement des salaires au pourcentage, d'où il en résulte que ceux qui reçoivent un salaire de moins de $5,000 ou $6,000 par année obtiennent des ajustements de salaires minimes comparativement à ceux qui gagnent $6,000 ou plus. Tous les groupes de salariés méritent des rajustements lors du renouvellement des conventions, mais la répartition des avantages devrait être mieux équilibrée. La hausse constante du coût de la vie affecte autant—et même plus—le travailleur qui gagne $5,000 que celui qui reçoit $8,000 ou $10,000 par année. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'être diplômé en relations industrielles pour le comprendre.

Même si la direction du Canadien National décide d'embaucher du personnel à salaires élevés pour effectuer toutes sortes d'enquêtes afin de déterminer à quel endroit et à propos de quelle équipe on pourrait faire des mises à pied, cela n'améliore pas la situation des employés, mais réduit l'efficacité du service d'entretien, d'où il en résulte que les déraillements se multiplient et souvent les dépenses administratives sont plus élevées.

• (9.00 p.m.)

Nous constatons que le nombre d'employés affectés à la surveillance d'un tronçon de 40 ou de 75 milles est réduit à deux ou trois avec un surintendant et son adjoint «road-master» en anglais—donc, deux qui travaillent et deux qui rédigent des rapports. De plus, la direction du Canadien National utilise une flotte de camions pour l'entretien de la voie ferrée. Peut-on s'imaginer que des travail-

leurs chargés de repérer les défectuosités de la voie ferrée puissent le faire en voyageant dans un camion! Je ne tiens pas à retarder l'adoption de ce bill, mais je crois qu'il est dans l'ordre de signaler les résultats néfastes de la bureaucratie installée à la direction du Canadien National.

Et je pourrais continuer à citer des exemples de bévues commises par certains bureaucrates, qui ne connaissent rien aux travaux d'entretien de la voie, confortablement installés et bien payés, occupant les bureaux d'une entreprise déficitaire et donnant des ordres souvent contraires au bon sens.

Voici un exemple typique des anomalies qui existent. Dans l'édifice de la gare Centrale, à Montréal, se trouvent deux bureaux du Canadien National: *Rideau Area* et *Champlain Area*. Dans l'un, des employés d'entretien ou de construction touchent des salaires de $2.34 l'heure et, dans l'autre, seulement $1.97. De plus, dans ce dernier cas les employés touchent un salaire réduit durant la période d'essai de 78 jours, alors que le salaire des premiers est établi à $2.15 au début. Tous font le même travail, mais certains demeurent dans l'Ontario, alors que les autres sont du Québec.

Les contremaîtres travaillent 40 heures par semaine. S'ils font des heures supplémentaires, leur salaire horaire est majoré de 50 p. 100. Les simples employés travaillent 60 heures au taux ordinaire. Ceci démontre les inconcevables injustices commises par les bureaucrates bien payés de l'administration, injustices qui constituent une cause de friction entre les employés.

Il ne faut pas oublier que nous avons appuyé à la Chambre un règlement demandant aux travailleurs ferroviaires de retourner au travail à la suite d'une grève. On conviendra qu'il est dans l'ordre que nous surveillions d'aussi près que possible les conditions de travail de ceux que l'on oblige, par une loi, à retourner ainsi au travail après une grève.

Avant de terminer mes remarques, je désire signaler à la Chambre les conditions de logement et de sécurité des employés. Ceux-ci voyagent de leur logement au lieu de travail dans des camions, où sont entassés des outils de toutes sortes, et sont sans cesse exposés aux accidents. Ceux qui travaillent comme opérateurs de pelles mécaniques sont souvent privés des services d'un aide. Les employés doivent encore utiliser des lits à deux étages et subir tous les inconvénients que cela comporte.

On nous informe que la compagnie s'est engagée dans un vaste programme d'amélioration des conditions de logement des employés. Les voitures actuellement utilisées à cette fin seront remplacées par des roulottes, ce qui prouve que nous avons raison de condamner les conditions de logement actuelles.

[M. Dionne.]

Mais en attendant, la compagnie continue d'utiliser ces voitures-dortoirs, modèle 1910, pour loger les employés. Et la direction n'y voit pas trop d'inconvénient, puisqu'elle est assurée que ce mode de logement a reçu l'approbation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Autre exemple de protection des gros au détriment des petits.

J'aurais bien aimé avoir plus de temps à ma disposition afin de signaler certains faits qui démontrent les bonnes dispositions de certains directeurs d'entreprises, mais, malheureusement, il existe tellement de sujets à traiter, comme l'amélioration du service des voyageurs, la sécurité de l'emploi, les conséquences de l'automatisation, la clarification de nombreux problèmes résultant de l'ajustement des gains, les indemnités spéciales,—cela arrive parfois—le transport des marchandises, la concurrence entre les divers modes de transport. Cependant, je voudrais faire une suggestion que j'estime pratique.

Considérant qu'il existe à l'emploi du Canadien National des travailleurs expérimentés et très compétents, j'oserais faire une suggestion aux autorités. Quand il s'agit de modifier l'horaire des trains, on devrait consulter un certain nombre de chefs de trains de divers secteurs, au lieu de se fonder uniquement sur les rapports des bureaucrates, qui utilisent le plus souvent leur automobile lorsque l'horaire des trains ne leur convient pas.

Je suis certain que les modifications suggérées par le personnel qui assume la responsabilité de diriger les trains conviendraient mieux aux voyageurs, ce qui aurait pour effet d'améliorer la rentabilité du service.

Nous avons dû tolérer une décision illogique en 1967, l'année de l'Expo de Montréal et où, durant un an, ceux qui voyageaient de Campbellton à Montréal étaient obligés de changer de train à Chambly.

J'ai porté à l'attention des autorités du Canadien National plus de 25 requêtes sollicitant des modifications qui ont été obtenues après un an de supplications. Aujourd'hui, je suis sûr que ceux qui ont pris ces décisions reconnaissent leur erreur. Si les employés avaient été consultés, je suis convaincu que ceci aurait pu être évité.

Je crois avoir touché quelques points d'importance capitale, ce qui démontre qu'une enquête complète devrait être faite dans les divers services administratifs du Canadien National. En plus de démontrer le bien-fondé des plaintes des employés, ceci contribuerait à clarifier une situation parfois confuse et à apporter à toute l'équipe de travailleurs qui assument parfois de lourdes responsabilités

l'encouragement auquel ils ont droit de la part d'une entreprise de l'envergure des chemins de fer Nationaux du Canada.

En ce qui touche l'administration d'Air Canada, même si je n'utilise pas souvent l'avion, je tiens à signaler que cette société devra faire preuve de vigilance quant à la sécurité des voyageurs, afin d'empêcher ceux qui seraient trop intéressés à se rendre à Cuba d'obliger les pilotes à modifier leur plan de vol. En effet, il existe, au Canada, quelques membres de la Compagnie des jeunes Canadiens qui ont de bons contacts dans ce pays. Il faudra donc trouver le moyen de les identifier au moment de retenir des billets.

[*Traduction*]

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques plaintes à formuler ce soir au sujet de l'abandon d'embranchements et de solutions de continuité dans les voies ferrées. J'ai déjà soulevé cette question à plusieurs reprises et le hansard en a fait mention. Je voudrais parler d'un hiatus de 38 milles sur l'embranchement de Frenchman Butte à Heinsburg en Alberta.

J'en ai parlé si souvent que je suis sûr que la plupart des anciens connaissent l'histoire par cœur. Cependant, alors que chacun semble admettre qu'il s'agit là d'une coupure qui aurait dû être raccordée depuis longtemps, il m'a été impossible d'obtenir la moindre collaboration du ministère des Transports ou du Canadien National. La région en question est excellente pour la polyculture et elle contient aussi des ressources minérales. Il y a une barrière naturelle vers le sud, le bras nord de la rivière Saskatchewan.

Le printemps passé, je croyais que la situation changerait avec un nouveau ministre. J'ai immédiatement communiqué avec le bureau et tenté d'obtenir un rendez-vous avec lui, mais en vain. A mon avis, ce délai est injustifié, car une vaste étendue de ma circonscription est lésée par cette coupure dans la voie.

Le CN avait obtenu une charte il y a nombre d'années et aurait dû être forcé de respecter les engagements qui lui étaient imposés en vertu de cette charte. Les cultivateurs se sont établis dans cette région et ont exploité d'excellentes fermes et exploitations rurales. Toutefois, un grand nombre d'entre eux ont maintenant abandonné tout espoir, mais non pas moi. Je ne vois pas pourquoi la construction de cet embranchement ne serait pas terminée. On parle de supprimer une certaine partie de la voie déjà construite et si c'est vrai les espoirs des gens de cette région seront anéantis. Il m'est absolument impossible de comprendre comment le CN peut croire que cette voie sera rentable si sa construction n'est pas terminée. De nombreuses entreprises du CN dans le passé ont été déficitaires.

En supprimant cette solution de continuité, on aurait rendu grand service à la population du Nord-Ouest de la Saskatchewan et du Nord-Est de l'Alberta. On aurait eu une ligne directe jusqu'à Fort McMurray dans la grande région d'Athabasca, assurant une liaison directe depuis Winnipeg, sans qu'on ait à faire ce long détour. Elle aurait desservi aussi toutes les localités le long du parcours au moyen d'embranchements, jusqu'à North Battleford et Frenchman's Butte. Elle aurait pu desservir aussi Prince Albert, Spiritwood, Medstead et Walburg. Si on avait achevé les 38 milles qui manquent, cela aurait changé les choses du tout au tout.

• (9.10 p.m.)

L'autre aspect sur lequel je veux attirer l'attention est le chevauchement des services. Je ne peux pas comprendre pourquoi la direction du CN et celle du CP ne se sont pas mises d'accord pour faire quelque chose au sujet de ces chevauchements. Je ne peux pas comprendre pourquoi, lorsque le CN a construit la première voie ferrée dans cette région du pays, le CP s'en est mêlé afin d'obtenir le droit de passage sur les voies du CN—une distance de 65 milles à un endroit—gâtant ainsi la sauce. Apparemment, le CP aurait agi ainsi en vue de retirer des bénéfices de la région de Meadow Lake. On aurait dû le forcer à continuer jusqu'à Goodsoil et Pierceland. Je ne vois pas pourquoi deux compagnies comme celles-là n'auraient pas pu mettre cartes sur table et éviter le chevauchement. Toutes deux auraient certainement pu s'arranger pour donner à ces gens le service qu'ils méritent, tout en rétablissant leurs propres affaires sur une base plus ferme. Avant d'en arriver à mon second grief, laissez-moi dire que j'espère qu'on fera quelque chose au sujet de cette solution de continuité parce que les gens de la région sont fatigués d'attendre depuis si longtemps.

Mon second point se rapporte au traitement injuste dont ont été victimes les entrepreneurs du Grand Lac des Esclaves. Jamais un groupe de personnes n'a été traité aussi injustement dans un pays qu'on dit être une démocratie. Ayant moi-même été entrepreneur je sais de quoi ils se plaignent. Ils ont eu des difficultés financières et, dans certains cas, leur faillite a été complète. Nombre d'entre eux y ont perdu leur gagne-pain et n'ont cependant pas pu se faire entendre. C'est pourtant tout ce que ces gens voulaient. Ils viennent ici depuis quatre ou cinq ans pour demander qu'on les entende.

Je faisais partie du comité des transports le printemps dernier, et je me souviens que le comité avait consacré ses dernières séances aux problèmes de certains d'entre eux. On aurait pu s'attendre à ce que des mesures soient prises pour améliorer leur sort au lieu de voir l'affaire tomber à plat à la fin de la dernière session. Et rien n'indique qu'ils pourront de nouveau se faire entendre. On n'a rien fait, à ma connaissance, pour leur venir en aide. Permettez-moi de vous lire un extrait des *Procès-verbaux et témoignages* du comité des transports et des communications, fascicule nº 28, page 2399. Le député de Crowfoot (M. Horner) dit:

> Je veux poser clairement ma question à monsieur Allen. Demandez-vous simplement au comité de recommander au gouverneur en conseil de mener une enquête? Peut-être que monsieur Mahoney sera surpris mais la loi sur les chemins de fer stipule que l'on peut mener une enquête.

En toute justice pour ces gens, je sais qu'ils voulaient être entendus. De nombreux témoignages controversables ont été présentés. Permettez-moi de citer de nouveau un passage des *Procès-verbaux* de cette réunion (page 2938). M. Horner a dit, entre autres choses:

> Il me semble évident que le CN vous a exploités sans raison parce qu'il a épargné 11 millions de dollars et terminé le travail 18 mois à l'avance.

Des gens ainsi traités ont sûrement droit à une audience publique. Bon nombre d'entre eux ont été acculés à la faillite. Étant moi-même entrepreneur, j'ai particulièrement noté certains des témoignages controversables apportés au comité. Permettez-moi de me reporter à une autre situation. Elle est exposée dans une lettre reçue d'un avocat représentant certains entrepreneurs. Voici le paragraphe pertinent:

> Un autre point qui mérite des commentaires est l'observation de M. Cox selon laquelle M. Lucas n'a pas reçu d'instructions pour placer son camp au Mille 83 comme le déclare M. Lucas et ne s'est pas vu refuser le privilège de travailler du Mille 110 au Mille 120 comme le déclare M. Lucas.

A maintes reprises, M. Lucas a attiré mon attention sur le fait que, selon les instructions de l'ingénieur, il a été obligé de commencer les travaux prévus dans le contrat à un endroit spécifié, mais n'a pu le faire à cause de la pluie. Le mauvais temps l'a totalement empêché d'utiliser l'outillage coûteux qu'il avait sur les lieux. Il s'est vu refuser la permission de se rendre à 10 milles de là sur un terrain différent propice à un vaste chantier et où cet outillage aurait pu être déménagé avec son équipage d'hommes fortement rémunérés. L'entrepreneur aurait alors pu commencer les travaux.

[M. Cadieu.]

Je me rends compte qu'il résulte un conflit du fait de ces témoignages contradictoires, mais M. Lucas a déclaré que l'ingénieur l'avait forcé à demeurer à l'endroit initial. L'ingénieur affirme n'avoir pas refusé d'autoriser le déplacement. Je voudrais savoir qui a donné ces ordres. Je connais bien la société de construction Lucas et je sais qu'elle aurait déplacé ses hommes et le matériel là où il aurait été possible de remuer la terre. C'est l'une des choses les plus injustes dont j'ai jamais entendu parler, notamment lorsque ces sociétés ne se voient même pas accorder une audience publique normale.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de ce projet de loi de financement. Permettez-moi de dire quelques mots sur ce que nous devrions raisonnablement attendre du CN si nous devons continuer à l'appuyer avec les deniers publics. Il y a une chose qui préoccupe les gens de ma circonscription tout comme ceux de l'Est et de l'Ouest: c'est le projet de supprimer ou de réduire le service-voyageurs ferroviaire.

J'ai reçu des lettres et des instances de cheminots qui vivent dans les régions desservies par la voie principale du CN. Ces gens se préoccupent beaucoup du service et de sa suppression éventuelle. Nombre de ces lettres proviennent de personnes qui gagnent leur vie avec le CN, et qui m'informent qu'il y a eu environ 20 p. 100 de mises à pied dans certaines de ces localités par suite de la lenteur du trafic des grains et de leur mévente.

• (9.20 p.m.)

L'acheminement de la potasse pourrait être un auteur facteur. A mon avis, il faudrait considérer deux choses à cet égard. D'abord, le bien-être des employés du Canadien National, deuxièmement celui des usagers du service du Canadien National. Si une compagnie que possède et gère un particulier dans le Québec ou dans l'Ontario se proposait de mettre à pied autant d'employés, on poserait des questions à la Chambre. On en a posé il n'y a pas très longtemps au sujet de compagnies qui voulaient cesser ou limiter leur exploitation et congédier du personnel. A mon sens, une entreprise d'État devrait être aussi consciente de ses devoirs à l'égard du personnel qu'elle emploie qu'une entreprise privée. Une personne m'a écrit pour me dire que tout récemment le service-voyageurs qui allait être supprimé n'avait pas pu parfois satisfaire tous les voyageurs qui voulaient l'utiliser. On

m'a dit que, dans biens des cas, des voyageurs qui voulaient une couchette ou un wagon-lits n'avaient pas pu en obtenir.

A mon avis, nous devrions nous soucier du genre de service mis à la disposition des voyageurs car s'ils sont insatisfaits et incapables d'obtenir le service qu'il leur faut, le trafic sur ces trains de voyageurs commencera, je suppose, à baisser. Il faudrait aussi considérer quels sont les usagers de ces trains-là. Bon nombre sont des vieillards pensionnés, des gens qui voyagent avec des enfants et qui ne veulent pas faire les frais d'un voyage par avion. Le voyage par le train leur procure un service plus confortable et plus économique. Nous ferions bien, je crois, d'envisager l'utilisation ultérieure des trains et des avions à mesure que le Canada s'agrandit. Ce serait probablement plus économique que d'agrandir les aéroports et les aménagements routiers.

Nous devons aussi envisager la situation relative à l'abandon des embranchements dans les Prairies. Je ne suis pas de ceux qui voudraient voir tous les embranchements des Prairies rester en service. Les habitants de la région savent qu'on peut apporter certaines modifications. Cependant, ils insistent aussi pour que l'on envisage rationnellement le problème afin que les grandes régions importantes ne soient pas privées d'embranchements tandis que d'autres en comptent plus qu'il n'en faut en raison de facteurs concurrentiels. Lorsque nous discutons du financement de ces lignes ferroviaires, il convient, je crois, de tenir compte du service que la ligne devrait fournir parce que, propriétaires de la ligne, nous ne devons pas seulement réaliser des bénéfices mais assurer le service nécessaire dans la région desservie. Depuis un an, je m'intéresse à l'abandon des gares et du congédiement de leur personnel, ainsi que des répercussions sur la collectivité. Je m'y suis tout particulièrement intéressé parce que dans certains cas, les habitants de ces régions m'ont écrit en ma qualité de député pour me signaler qu'ils ne disposaient plus des services nécessaires, ou que la qualité de ceux-ci avait baissé.

J'aimerais parler de la situation dans le village de Ruddell. D'après les règlements de la Commission canadienne des transports, on a permis au CN d'éliminer le poste d'agent. Puis, le CN n'a pas pris les mesures nécessaires pour s'occuper de la manutention des marchandises que ses camions apportaient au village. J'ai reçu une lettre du greffier du village qui m'a signalé que les marchandises étaient déversées dans les rues. J'aimerais lire la lettre:

Monsieur,

Le conseil municipal a vu sur la porte de la gare une note concernant la demande de suppression de la gare sans qu'on ne prévoie son remplacement.

Le conseil a tenu sa réunion ordinaire le 4 mars. Il a adopté une motion dans laquelle il s'oppose à la suppression de la gare.

Pour le moment, les camions de la compagnie de chemin de fer déversent tous les envois de messagerie dans la rue, devant le bureau de poste.

Le conseil estime que si l'on abolit la gare, il faut la remplacer. Il n'est pas juste envers le public de déverser dans la rue leurs messageries et leurs marchandises, alors qu'il existe un endroit pour les abriter.

Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec l'honorable M. Pickersgill et les responsables de la Commission canadienne des transports. Je crois qu'il a fallu quatre ou cinq mois pour convaincre le CN de la nécessité de confier à un service qualifié le soin des messageries qui parviennent à ce village. A un moment donné, ils ont déclaré que certaines des messageries qui parvenaient au village étaient examinées par le maître de poste et que les messageries lourdes se trouvaient dans une ville éloignée de 10 ou 15 milles. Que diraient les citoyens d'Ottawa si on leur déclarait qu'ils peuvent venir prendre leurs messageries légères quelque part à Ottawa, mais que les messageries lourdes se trouvent à Hull, où ils pourraient aller les chercher lorsqu'ils n'auraient rien de mieux à faire.

• (9.30 p.m.)

Je suis tout à fait disposé à admettre que cette ville n'avait pas autant d'habitants qu'Ottawa ou, par exemple, Pembroke (Ont.). Après tout, les gens de cette petite ville, comme ceux de Pembroke ou d'Ottawa ont droit à des services essentiels. Il n'est pas possible de transformer tout l'Ouest du Canada en désert sans moyens de transport. Heureusement, la Commission canadienne des transports a suivi l'affaire et a finalement dit à la Compagnie: «Vous devez fournir à cette ville des installations suffisantes pour les transports rapides et les marchandises que vous y apportez». Un petit immeuble existe maintenant à cette fin. Mais je me demande combien il y a de villes dont les habitants n'obtiennent pas satisfaction parce qu'ils ne connaissent pas leurs droits. Je le déclare à la Chambre, à notre époque changeante, les choses ne vont pas rester ce qu'elles sont.

Les petites villes ne seront plus desservies par de nombreuses petites gares et celles-ci ne seront plus dirigées par un chef de gare.

On pourrait croire que l'objectif primordial des deux chemins de fer après le changement, sera de donner un service satisfaisant aux habitants de la région et de les dispenser de faire dix milles pour aller chercher leurs marchandises ou leurs messageries déposées dans la rue devant le bureau de poste. Une enquête complète a été faite et telle serait bien la situation.

Alors qu'elle se préoccupe du financement du CN, la Chambre doit aussi s'inquiéter du service qu'il offre à la population de tout le pays. Si on discontinue un service quelconque, voyons si la solution de rechange, c'est-à-dire le transport routier, est en soi plus économique et plus avantageuse. C'est ce qu'il faut vraiment nous demander.

Je m'inquiète aussi du fait qu'on ne puisse pas simplement appliquer des critères de coût à un nombre X de milles de voies ferrées pour décider si un service doit être supprimé. On n'aura pas la réponse totale pour la région considérée sans avoir étudié d'autres solutions possibles. Si l'on prend la ville que j'ai décrite, pour trouver le coût total, il fallait voir s'il serait meilleur marché de laisser la gare là où elle était et d'y maintenir un employé ou de fermer cette gare, congédier l'employé et assurer en ville le service des marchandises locales ou des colis express à l'arrivée en payant quelqu'un sur place les quelques dollars qu'il fallait pour s'en occuper.

Si la seconde solution était la meilleure et celle qui revenait le moins cher des deux, il aurait été difficile de s'en plaindre et c'était ce qu'il y avait de plus logique. Ce qui n'est pas logique du tout c'est de supprimer un service dont une localité a besoin et de lui dire: «Tant pis pour vous. La génération suivante ne sera peut-être pas là de toute façon et vous n'avez qu'à vous débrouiller.»

Ce sont les principaux aspects du bill que je voulais soulever ce soir. J'espère que nous étudierons les transports ferroviaires de façon rationnelle, comme un service à fournir à l'ensemble de la communauté canadienne et aux nombreux petits centres qui forment le pays. Si nous le faisons, nous aurons un service qui répondra à nos besoins.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je n'ai ni l'intention ni l'envie de retarder indûment le débat sur le bill très important dont la Chambre est saisie, mais mes mandants ne me pardonneraient pas de laisser passer cette occasion de signaler à la Chambre un problème pressant et urgent pour ceux qui sont directement en cause et qui seront touchés par la proposition récente du Canadien National visant le Nord de l'Ontario.

[M. Gleave.]

Je vais commenter brièvement la question des parcours étendus ou, mieux, des trajets sans changement d'équipe du CN. Certains députés se souviendront qu'en 1964, ce problème est devenu une question nationale au moment où presque 3,000 employés du CN dans des postes de travail, ont été victimes d'une maladie inconnue, car tous se sont dits malades. Autrement dit, la compagnie s'est trouvée à faire face à une grève sauvage, qui a donné lieu à une commission d'enquête industrielle appelée la Commission Freedman chargée d'enquêter sur la question des trajets sans changement d'équipe. Aujourd'hui, le Canadien National se propose encore une fois de passer tout droit à travers le terminus de Nakina, qui, il y a cinq ans, a été au cœur de cette controverse. A l'heure actuelle, la société essaie de convaincre les fraternités d'approuver cette prolongation de parcours. Ce sera la première fois que la société prolongera de fait son parcours au-delà d'un terminus, par opposition à un point de retour, et il existe une très grande différence entre ces deux genres de localités puisqu'à un terminus de domicile les gens sont établis et ont des attaches. Ils songent à y élever leurs enfants, à construire des écoles, à assurer des services hospitaliers. Le gouvernement fédéral et la province leur ont à grands frais assuré des moyens de transport et d'autres services, et il y a danger que tous ces avantages disparaissent puisque le CN a annoncé que les membres du personnel ne pourraient plus s'y établir, leur parcours étant prolongé. Cette collectivité se trouve donc menacée.

Il faudrait rappeler à la Chambre que la localité de Nakina est en vérité une création du Canadien National. La compagnie a créé cette ville il y a 45 ans. Elle veut maintenant abandonner cet enfant et s'affranchir de toute responsabilité quant à l'avenir non seulement des employés du chemin de fer, mais aussi des habitants de la localité pour qui le chemin de fer est devenu une importante industrie. Comment annonce-t-on cette importante décision à la population? Par un placard inquiétant, en rouge et blanc, affiché dans un endroit central de la ville. Voici ce qu'on nous dit:

● (9.40 p.m.)

La compagnie a amorcé des discussions avec son syndicat d'exploitation sur les effets du prolongement du parcours du personnel des trains à Nakina ...

Le 15 septembre, la compagnie a rencontré à Toronto les représentants de son personnel roulant. Une des raisons premières de la réunion était de permettre la discussion de la nécessité d'améliorer les salles d'attente entre Hornepayne et Sioux Lookout. La société signalait qu'elle pouvait difficilement prendre une décision sur les nouvelles salles d'attente avant que le problème du prolongement des parcours soit réglé.

La compagnie a aussi fait savoir qu'elle désirait aménager les nouvelles installations de repos à Armstrong et amorcer les négociations pour les parcours prolongés entre Hornepayne et Armstrong à Nakina, Hornepayne devant servir de terminus.

Cette petite affiche annonce aux gens la destruction de leur village. Ils se tournent donc vers leur député et le supplient de faire quelque chose pour aider à le sauver. En tant que député, j'ai visité la collectivité et vu la plupart de ses habitants, c'est-à-dire quelque 600 personnes. Tous, hommes, femmes et enfants ont exprimé le même avis: ils ne veulent quitter Nakina pour rien au monde, peu importe ce qu'on leur offrira comme indemnité pour leurs maisons.

Ils disent, «Faites quelque chose pour aider à sauver notre village.» On se tourne alors vers le ministre des Transports (M. Jamieson). Celui-ci dit «Il n'y a rien à faire. La question relève de la Commission canadienne des transports.» La Commission nous dit: «Ce n'est pas à nous qu'il faut s'adresser, mais aux fraternités. Ce sont elles qui négocient le prolongement du parcours avec la compagnie.» A leur tour, les fraternités, nous disent «Nous n'y pouvons rien; cela fait partie du contrat que nous cherchons à conclure et devons négocier avec la compagnie, en échange de modifications matérielles. Mieux vaudrait vous adresser à la direction de la compagnie.» Enfin, la direction nous dit, «Il nous faut être efficaces. Nous devons épargner de l'argent pour avoir une meilleure exploitation.» Elle nous donne ensuite quelques chiffres qu'il nous est bien difficile de juger. La direction prétend pouvoir épargner $100,000 par an et dix minutes de temps. Pour épargner $100,000 et dix minutes par an, elle veut détruire un village dans lequel on a investi des millions de dollars. Inefficacité, économie à rebours, ce me semble.

Les habitants de Nakina ont étudié le problème avec soin et ils m'ont prouvé bien clairement ne pas être un groupe d'individus réactionnaires qui veulent entraver le progrès de la technologie. Dans lettre après lettre on me l'a assuré. Voici ce qu'on m'a dit, «Nous ne nous opposons pas au changement technologique, seulement à la manière dont on l'introduit. Nous voulons que le CN fasse ses changements technologiques de la façon qui touchera le moins les gens qui vivent et travaillent dans la région.»

Je le répète, ils ont soigneusement eux-mêmes examiné le problème et ils disposent d'une solution de rechange que je vais indiquer à la Chambre, mais dans quelle mesure a-t-on sérieusement considéré leur proposition? On a demandé aux représentants des chemins de fer de venir en ville pour expliquer très soigneusement au comité des citoyens la nature du problème et la raison de leur attitude. Nous n'avons pas réussi à les faire venir pour qu'ils expliquent clairement et sans équivoque comment ils comptent avantager le Nord de l'Ontario en épargnant quelques centaines de milliers de dollars et en détruisant une communauté.

Arrêtons-nous juste un instant pour examiner ce qu'il en coûtera à la communauté. Une fois supprimé le parcours étendu, $560,000 de traitements disparaîtront. Environ 48 foyers seront désertés et l'on perdra 25 p. 100 de recettes fiscales. L'école secondaire voisine du district de Geraldton devra renoncer à $28,000 environ sous forme de subventions provinciales lorsque les 26 élèves de Nakina seront transférés ailleurs. En 1960, le gouvernement provincial a autorisé le district d'amélioration de Nakina à ajouter à l'école secondaire trois salles de plus dont la construction se montait à $70,000. Des installations éducatives tout à fait modernes sont prévues pour les enfants, de l'école maternelle à la huitième année, grâce aux subventions provinciales qui totalisent $47,700. Un parcours étendu réduira l'école à deux salles. Les autres installations demeureront vides et inutiles. L'école séparée de Nakina qui emploie aujourd'hui deux professeurs perdra 40 p. 100 de ses élèves. Un seul professeur suffira.

Un grand nombre de retraités et de veuves d'employés du CN demeurent dans la communauté. La plupart possèdent leurs propres maisons. L'augmentation d'impôts les mènera au bord de la ruine. Certains ne pourront pas vendre, car qui voudrait investir dans une communauté sur le déclin? Les hommes d'affaires subiront une perte de volume de 45 p. 100 dans leurs entreprises; cela entraînera des réductions de personnel et la fermeture des entreprises modestes. Jusqu'en 1964, Nakina était bourdonnante d'activités, la province avait investi des sommes considérables pour développer la ville. Elle avait aménagé, à grands frais, la route 584, qu'elle avait reliée à la route 11, 42 milles plus loin. La Compagnie Hydro de l'Ontario avait aménagé en 1958 une ligne sur poteaux dans la ville. Grâce à l'aide fédérale et provinciale, l'hôpital du district de Geraldton fut construit pour desservir la région. Le population de Nakina, qui s'élevait à 763 en 1964, est maintenant de 600.

En 1964, le Canadien National a fait son annonce-choc. Depuis lors, les choses ont périclité à Nakina. En 1966, on a transféré les bureaux des affaires indiennes, réduisant du même coup le nombre d'employés à cinq. En 1968, c'était au tour de la station météorologique du ministère des Transports et cinq autres personnes ont perdu leur emploi. Maintenant, le Canadien National menace la collectivité d'un nouveau malheur. La compagnie estime que l'aménagement de nouvelles salles d'attente à Armstrong est plus important que la petite ville de Nakina et prétend que l'élimination de cet arrêt lui permettra une économie annuelle d'une centaine de milliers de dollars.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les habitants de Nakina ont examiné très soigneusement le problème et ils estiment qu'il y a une autre solution susceptible de sauver leur ville, tout en permettant au chemin de fer de réaliser les économies dont il parle. Il propose de supprimer l'arrêt d'Armstrong, ce qui permettrait de réaliser la même économie. Armstrong compte 400 habitants. Au lieu d'être un terminus de domicile, c'est un point de retour. La mesure ne toucherait que 11 employés. Aucun d'entre eux ne fait partie d'une équipe itinérante; il s'agit plutôt d'employés chargés des billets, des messageries, du combustible et des couchettes. Quatre d'entre eux seulement possèdent une maison dans la ville. De plus, il est peu probable qu'on doive les faire déménager. On le voit, la suppression de l'arrêt d'Armstrong n'aurait que des effets insignifiants pour la ville et il n'en coûterait qu'une très petite partie des frais qu'on songe à imposer à la communauté de Nakina.

Si la suppression de l'arrêt de Nakina se concrétise, tous les fonds que la province a investis dans cette ville auront été gaspillés. En outre, la province se verra sans doute aux prises avec des dépenses plus considérables sous forme de prestations de sécurité sociale aux citoyens démunis de l'endroit. Il faut aussi envisager l'avenir de Nakina. C'est une ville dont les alentours sont riches en minerai de fer et d'ici quelques années à peine, lorsque ces filons seront exploités, elle redeviendra une collectivité importante et le chemin de fer une fois de plus cherchera à desservir la ville et devra y réinstaller ses aménagements ferroviaires. En réalité, nous demandons à la direction des chemins de fer d'envisager un peu l'avenir, les ressources de la région et de ne pas penser simplement aux économies actuelles de quelques dollars.

J'ai signalé l'autre solution: adopter le parcours étendu pour Armstrong au lieu de Nakina car à Armstrong le bouleversement serait minime. Le Canadien National l'avait proposé en 1963. Le 4 janvier de cette année-là, à la demande de M. Gunder, alors vice-président de la région des Prairies pour le Canadien National, une réunion a eu lieu à Winnipeg. Les dirigeants de la compagnie y assistaient, ainsi que les représentants des trois fraternités. Cette réunion avait pour objectif d'informer les fraternités que la compagnie avait l'intention d'instituer des parcours étendus dès l'adoption du nouvel horaire de printemps. L'un de ces parcours devait aller de Nakina à Sioux Lookout en passant par Armstrong.

Nous avons, à plusieurs reprises, demandé à la direction de venir à Nakina et d'expliquer pourquoi elle ne pouvait accepter l'autre proposition très réaliste que le comité municipal lui avait proposée. Tout ce que nous savons, c'est qu'on a effectué une étude de faisabilité qui montre qu'il est préférable d'éliminer l'arrêt de Nakina au lieu d'Armstrong. Nous aimerions voir cette étude de faisabilité et l'examiner nous-mêmes afin de voir si, de fait, nous pouvons en admettre les conclusions. Nous demandons que la Compagnie songe sérieusement à notre population et entretienne avec elle de bonnes relations. Le juge Freedman, dans son rapport très judicieux, a fait la déclaration suivante:

● (9.50 p.m.)

> ... il faudrait faire un usage rationnel des ressources de la nation, à la fois sur le plan fédéral et sur le plan provincial, pour réduire au minimum l'effet défavorable qu'entraîne le progrès technologique pour les hommes et les localités.

Monsieur l'Orateur, je le dis à la Chambre, à mon avis, le CN n'a pas servi au mieux les intérêts de la ville de Nakina; ses relations extérieures du public n'ont pas réussi à persuader les gens que leurs intérêts sont pris sérieusement en considération.

Cherchant une planche de salut, voulant à tout prix trouver quelqu'un qui pût m'aider à empêcher le train de passer tout droit jusqu'à ce qu'on ait trouvé d'autres possibilités de développement ou d'embauche pour la ville, je me suis adressé au ministre des Affaires municipales de l'Ontario, le priant de demander à son ministère d'entreprendre une étude qui ne serait pas tellement longue mais qui révélerait combien d'argent serait perdu et ce que les contribuables de l'Ontario auraient à payer pour cette prétendue mesure d'efficacité et d'économie du CN. Si le ministre collabore en ce sens, les chiffres seront, je crois, révélateurs, voire renversants; ils démontreront que pour épargner un peu d'argent, on obligera les contribuables de la province à emprunter des millions de dollars, une collectivité

inquiète sera mise dans l'embarras, la population sera désorganisée, et on ne tiendra nullement compte des appels des hommes, des femmes et des enfants qui habitent à cet endroit.

Je signale la chose à la Chambre parce que, lorsque le Parlement ne l'a pas prise au sérieux il y a cinq ans, il en est résulté une situation nationale grave. Les gens de Nakina tentent si désespérément de sauver leur ville qu'ils veulent prendre des mesures énergiques et que je leur ai demandé de ne rien faire d'inconsidéré. Nous devons avoir recours à tous les moyens possibles de nous faire entendre, afin que quelqu'un finisse par reconsidérer une mesure qui n'est ni efficace ni rentable.

Monsieur l'Orateur, c'est le moment de signaler cette grave question à la Chambre. Je vous remercie de votre patience. Je ne veux en aucune façon retarder ce bill, mais vous aurez senti, je pense, l'atmosphère de crise où vit un petit groupe de gens de ma circonscription. Comme beaucoup d'habitants de petites communautés, ils pensent ne pas pouvoir se faire entendre. Un parlementaire se demande parfois ce qu'il fait ici, dans cette grande construction gothique; il n'occupe pas uniquement de l'espace. Il doit parler pour ceux qu'on n'écoute pas et représenter ceux qui l'ont envoyé ici. Merci, monsieur l'Orateur.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté d'une oreille bien attentive les députés des quatre coins du pays nous exposer une variété de problèmes. Ces divers exposés,—et le dernier, celui du député de Thunder Bay (M. Penner), était un petit chef-d'œuvre—nous font comprendre l'essence de ces problèmes et le peu d'attention que le ministère des Transports et les autorités constituées leur accordent parfois.

Des voix: Bravo.

M. Rynard: Voilà la rengaine de ce soir: le peu d'attention accordée à nos problèmes au Canada.

Je constate que le bill C-7 est lourd de conséquences, mais je vais me borner à la province d'Ontario que je connais peut-être le mieux. Elle abrite environ le tiers de toute la population du Canada, et la région particulière d'où je viens, qui s'étend de Thunder Bay au lac Ontario, dans un rayon de 100 milles de Toronto, renferme près de la moitié de la population de toute la province, soit 3½ millions d'âmes. C'est la région à densité démographique la plus forte de la province, et celle dont provient le tiers des impôts perçus sous forme d'impôt sur le revenu par le gouvernement fédéral. Cela fait ressortir l'importance de la région ainsi que sa densité démographique.

Des réseaux ferroviaires et routiers y prennent leur départ et s'étalent en éventail dans différentes directions. Il y a dans ma région des lignes ferroviaires, l'autoroute 400 et l'autoroute 27 se dirigeant de Toronto vers le nord. Dans cette région, monsieur l'Orateur, bien plus de un million de personnes se rendent le matin au travail et s'en reviennent le soir, la plupart d'entre elles en automobile, dont certaines transportent une ou deux personnes, et d'autres quatre personnes, mais qui toutes vomissent leurs gaz toxiques sur la route.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est dix heures?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme il ne reste que bien peu d'orateurs sur la liste, je me demande si nous pourrions éviter de regarder l'heure et prolonger le débat afin de disposer de la deuxième lecture ce soir. Je me demande si la Chambre adopterait un ordre à cet effet.

Des voix: D'accord.

Des voix: Il est dix heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA RESTRUCTURATION DES FORCES DE RÉSERVE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le 21 novembre, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) s'il pouvait assurer à la Chambre et au pays que les réductions possibles de l'effectif des forces militaires de la réserve seraient loin d'atteindre le chiffre prévu. Même si la réponse du ministre fut assurante, il est évident que, à ce moment-là du moins, on se proposait de réduire l'effectif des forces militaires de réserve au Canada, vraisemblablement par mesure d'économie.

J'espère et souhaite que le ministère de la Défense nationale et le ministre prêtent une oreille attentive à ceux qui ont consacré leur

vie au problème et le connaissent bien. Vu qu'homme pour homme, les effectifs de réserve ne coûtent qu'environ le seizième des effectifs équivalents des forces permanentes, j'espère que la réduction projetée des effectifs de réserve pourrait être abandonnée même en ces heures de stricte économie.

Lorsque les effectifs réguliers sont réduits par mesure d'économie, c'est le temps, à mon avis, de maintenir les effectifs de réserve, sinon de les augmenter. Il est vrai que ces dernières années, l'idée des forces actives a été très populaire. Tous les spécialistes militaires reconnaissent en général, je crois, qu'à cet âge des armes militaires et des réseaux de communication raffinés, et le reste, il est nécessaire de posséder des militaires de profession hautement compétents. Néanmoins, ce fait ne doit pas nous amener à la conclusion que les effectifs de réserve sont surannés. Les effectifs de réserve ont toujours une place très importante.

• (10.00 p.m.)

L'effectif actuel de notre armée de réserve est, je crois, d'un strict minimum. L'armée de réserve, qui fournit un effectif entraîné pouvant servir de renfort aux troupes régulières, sert d'antichambre aux jeunes hommes susceptibles de devenir soldats professionnels s'ils en décident ainsi. Elle peut aussi préparer de petites unités qui seconderont l'armée régulière en cas d'urgence. Son concours peut surtout être particulièrement précieux aux pouvoirs civils en période de catastrophe nationale ou pour le maintien de l'ordre lorsque la police n'y arrive pas seule, par exemple lorsque la violence éclate dans nos grandes villes. Il serait à propos, je pense, d'étudier la nécessité du maintien de la paix au pays s'il y a lieu et de ne pas limiter notre rôle en ce domaine à des endroits tels que le Moyen-Orient et Chypre.

Il importe de se souvenir que les forces de réserve fournissent une occasion indispensable à nos jeunes gens de servir notre pays. Celui qui leur consacre son temps est un bien meilleur citoyen. Les forces de réserve fournissent un exutoire pour le loyalisme et l'énergie de ceux qui veulent servir leur pays lors d'une crise nationale. En outre, les forces de réserve comblent le dangereux gouffre qui sépare le soldat professionnel du civil. Ce gouffre s'est approfondi depuis quelques années.

[L'hon. M. MacLean.]

Nos forces de réserve sont un symbole de notre histoire et des services dévoués rendus à notre pays. Ils sont le symbole de la résolution de nos pères et nos grands-pères de préserver notre mode de vie. Il serait, je crois, particulièrement regrettable si des unités comme le 48e groupe des Highlanders et le Toronto Scottish, ces unités par excellence de la milice, étaient éliminées progressivement.

Compte tenu des pressions sociales actuelles et de la fréquence des actes de violence sur ce continent dont a parlé le premier ministre (M. Trudeau), il faudrait entreprendre un programme dynamique pour régénérer et réorganiser les unités locales de milice dans tout le pays. Ce nouveau programme devrait viser à réhabiliter et à renforcer nos unités locales traditionnelles qui ont mérité le soutien et le respect du public. Il devrait comprendre une formation ingénieuse qui attirerait spécialement les jeunes hommes de 18 à 30 ans et qui ressemblerait à celle que l'Australie met sur pied. La formation de réserviste développerait chez nos jeunes gens la discipline et la notion de service à leur pays; elle leur apporterait aussi la capacité et la volonté d'être de meilleurs citoyens.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'applaudis aux idées du député de Malpèque sur l'importance et la valeur des forces de réserves et, personnellement, je respecte son jugement. J'apprécie en outre à sa juste valeur l'apport que les forces de réserve ont fait et continuent de faire au développement du Canada.

Élément de l'examen général des forces de défense du Canada que nous avons entrepris au ministère de la Défense nationale, le rôle futur et la composition des forces de réserve sera tout naturellement étudié lui aussi. Dans le cadre de cette étude, de nombreux facteurs sont étudiés, dont le rôle dévolu par le gouvernement aux forces régulières et les situations critiques où on aurait besoin d'elles; la mesure dans laquelle il convient de recourir à l'armée de réserve; le temps nécessaire à l'entraînement des unités de réserve pour que celles-ci soient en état d'intervenir; l'aptitude et la capacité des troupes régulières quant à l'entraînement des unités de réserve; enfin et surtout la force, l'aguerrissement et le quotient coût-efficacité des unités actuelles de réserve. Notre objectif—et je suis certain de rassurer ainsi l'honorable représentant—est une réserve efficace, entraînée et capable de remplir les tâches qu'on lui confie.

La mise en application de notre programme, élaboré de concert avec la Conférence des associations de la défense en tant que représentant de la réserve, est fort avancée et j'espère que le ministre pourra donner des précisions à ce sujet en décembre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h.08.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NOWLAN—LES PROPOS DE M. MARC LALONDE AU SUJET DE LA CJC

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège concernant une nouvelle publiée hier dans le *Telegram* de Toronto et fondée sur une entrevue entre M. Douglas Fisher, chroniqueur à temps partiel et M. Marc Lalonde, fonctionnaire de l'État à plein temps. Cette entrevue portait sur le fonctionnement de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Cette affaire, je crois porte atteinte aux privilèges des députés et plus particulièrement aux travaux du comité qui étudie ce problème même. On a demandé à un moment donné que la liste des témoins comprenne ledit Marc Lalonde; il devait comparaître devant le comité en qualité de vice-président du conseil provisoire de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il faisait déjà partie alors du cabinet du premier ministre. Certains députés estimèrent que son témoignage ne serait pas très utile et à la suite d'une motion adoptée sans que se fasse l'unanimité, on a rayé son nom de la liste des témoins et le dénommé Marc Lalonde n'a pas comparu devant le comité. Une lecture rapide de l'article que je vous ai signalé, monsieur l'Orateur, me permet d'y découvrir clairement dans les questions et réponses de MM. Fisher et Lalonde, des commentaires sur des points précis directement reliés à la question soumise au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Les commentaires touchent également au rapport de ce comité, qui est en préparation en ce moment et dont, après des fuites, des passages ont paru dans les journaux d'hier et d'aujourd'hui; il en paraîtra peut-être d'autres demain.

Il ressort très clairement de la dernière partie de l'article que M. Lalonde a fait certaines déclarations qui contredisent une bonne partie des témoignages recueillis par le comité. Étant donné que ce comité doit présenter vendredi prochain un rapport basé sur les faits, il serait très naturel et raisonnable que ledit Marc Lalonde, après son entretien avec ce journaliste, comparaisse devant le comité afin que celui-ci puisse définir ou élucider la portée de ses observations. Ce comité est chargé de jugements et de décisions fondés sur les faits.

Peut-être abuse-t-on de cette question de privilège. Je n'invoque aucun article particulier du Règlement pour justifier mes observations d'aujourd'hui, mais je trouve étrange qu'un journaliste à temps partiel puisse discuter avec un fonctionnaire à plein temps d'une question en instance devant un comité. Pour cette raison, et pour cette raison seule, je trouve qu'il y a là une question de privilège évidente.

Peut-être à cause du Règlement de la Chambre et du fait que le comité rédige actuellement son rapport à huis clos, Votre Honneur, commentateur n° 1 à qui s'adresse ma requête, a ici les mains liées à moins que, par une motion dans ce sens, je ne propose de faire renvoyer toute la question au comité des privilèges et des élections. C'est une affaire qui me semble couvrir de ridicule tout notre système de comités. Surtout quand un personnage de haut rang et de grand prestige, en l'occurrence M. Lalonde, tient des propos de ce genre. Je ne prétends pas qu'il ait influencé en quoi que ce soit la décision du comité de ne pas le faire comparaître. Peut-être voulait-il vraiment témoigner devant le comité. Peut-être connaissait-il des faits pertinents. Mais il ne devait certes pas en discuter avec un journaliste au moment où le comité est en train de préparer son rapport.

En toute franchise, je ne sais pas du tout si je devrais déposer une motion tendant au renvoi de cette question au comité permanent des privilèges et des élections. Je ne sais pas au juste quand le comité pourra déposer son rapport à la Chambre, mais on me laisse entendre que ce serait vendredi. Nous nous trouvons dans une situation impossible. A

tout hasard, je tenais à vous signaler la chose. Je sais que vous ne pouvez pas demander à M. Lalonde de se présenter devant le comité, mais c'est pourtant ce qu'il faudrait faire, car ce fonctionnaire a suivi de très près les questions qui relèvent du Conseil privé et il s'est aussi beaucoup occupé d'autres questions. J'estime donc qu'il ne devrait pas parler aux journalistes de questions dont sont saisis les comités de la Chambre. Si cela s'était passé la semaine dernière, je suis certain que le comité aurait pu revenir sur sa décision antérieure et lui demander de comparaître pour faire une déposition au sujet des influences financières dont il a parlé.

J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur. Je ne comprends pas du tout comment on peut progresser grâce à l'exercice d'une direction si, comme le propose l'article, on supprime cette direction. Un débat public sur une affaire en instance devant un comité de la Chambre tourne presque en ridicule les travaux de ce comité.

• (2.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne me paraît pas utile que le premier ministre ou tout autre représentant poursuive l'étude de la question. Je tiens à dire tout de suite que je ne veux me montrer injuste envers personne ni, bien sûr, envers le premier ministre, si l'on juge à propos de poursuivre la discussion. A mon avis, cependant, le député d'Annapolis Valley a soulevé la question à la Chambre plutôt sous la forme d'un grief que d'une véritable question de privilège, d'autant plus que la Chambre n'a été saisie d'aucune motion à ce propos. L'honorable représentant a pressenti la difficulté procédurale et c'est pourquoi il a jugé qu'il valait peut-être mieux en rester là. Je suis forcé de lui donner raison et, si les honorables représentants sont de mon avis, le débat sera clos.

DÉCISION DU DÉPUTÉ DE SPADINA DE SIÉGER À TITRE D'INDÉPENDANT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. J'en suis venu à la conclusion que je ne puis plus appuyer le gouvernement et, ayant démissionné de ce groupe, je demande que l'on me donne un siège de membre indépendant du côté opposé de la Chambre.

Des voix: Bravo!

[M. Nowlan.]

M. l'Orateur: On va trouver un siège approprié à l'honorable représentant qui s'est joint aux indépendants.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) présente le 3e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

M. D. R. Tolmie (Welland) présente le 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile à la Chambre que je fasse une déclaration concernant les travaux qui devront être exécutés d'ici l'ajournement de Noël.

Nous nous proposons d'ajourner les travaux de la Chambre le vendredi 19 décembre; il ne nous resterait donc que 13 jours de séance, y compris aujourd'hui, pour disposer des affaires publiques. Deux de ces jours sont réservés à l'opposition, et comme il faut en disposer avant le 10 décembre, nous comptons attribuer à l'opposition les lundi et mardi prochains, 8 et 9 décembre.

Il est important de disposer définitivement des bills suivants avant l'ajournement parce que le temps presse dans chaque cas: le bill C-2, modifiant la loi sur les juges, parce qu'il est urgent de nommer aussitôt que possible de nouveaux juges; le bill C-7, concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada (il s'agit du bill annuel de financement des opérations du réseau); le bill C-8, modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation); le bill C-139, concernant la loi de l'impôt sur le revenu; le bill C-155, concernant la loi sur la taxe d'accise; le bill C-157, concernant les paiements provisoires à l'égard du grain non battu; le bill S-8, sur les compagnies fiduciaires, et le bill S-9, sur les compagnies de prêt. En guise d'explication, je tiens à indiquer que, du moment que ces deux derniers bills étendent les attributions de sociétés

financières de façon qu'elles puissent consentir des prêts destinés à la construction domiciliaire, il serait préférable qu'ils soient adoptés le plus tôt possible de manière que ces sociétés puissent accroître leurs prêts à la construction domiciliaire.

Outre ces questions urgentes, il serait souhaitable de disposer de la deuxième lecture ou des motions de renvoi des mesures suivantes, afin que les comités puissent organiser leurs travaux pour janvier: le renvoi du Libre blanc sur la réforme fiscale; la deuxième lecture du bill C-144, sur les ressources en eau du Canada, la deuxième lecture du bill C-4, relatif à la loi sur les corporations canadiennes, et la deuxième lecture du bill C-12, concernant le Centre canadien de recherches pour le développement international.

Si l'on n'a pas disposé de ces bills urgents dès le 19 décembre, naturellement nous devrons revoir l'horaire, et la Chambre pourrait devoir continuer à siéger après cette date.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Encore du chantage.

Une autre voix: Nous y revoilà.

M. Crouse: Mac La Guillotine.

L'hon. M. Macdonald: En ce qui concerne nos travaux pour les jours qui viennent, nous aimerions, cet après-midi, terminer la deuxième lecture du projet de loi sur le CN, que nous discutons depuis trois jours déjà, afin que le comité en soit saisi le plus tôt possible. Nous entendons ensuite passer à l'étude de deux projets de loi fiscaux, plus tard aujourd'hui et demain.

Vendredi, comme on l'a déjà annoncé, nous avons l'intention d'appeler le bill tendant à modifier la loi sur les enfants des victimes de la guerre (éducation), puis le projet de loi prévoyant des paiements provisoires pour le grain non battu. Je le répète, lundi et mardi seront consacrés à l'opposition, mais comme il a été impossible d'élaborer un programme réaliste pour tous les travaux qui restent, nous ne pouvons prévoir au-delà de mardi prochain.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais parler d'une affaire qui revêt actuellement une urgence nationale. S'il y a 25 députés de l'autre côté de la Chambre qui veulent se joindre à nous, nous avons de la place pour les accueillir.

Une voix: De toute façon, ce sont surtout des conservateurs.

LES DÉTERGENTS SYNTHÉTIQUES

LA TENEUR EN PHOSPHATES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) demande à présenter le bill C-165 concernant la teneur des détergents synthétiques.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, environ 30 p. 100 de la pollution des eaux au Canada est causée par les phosphates que les détergents renferment. Le lac Érié montre de façon typique ce qui se produit quand on laisse se perpétuer une pollution de ce genre. L'objet du bill est d'insister pour que les détergents vendus au Canada contiennent moins de 2 p. 100 de phosphates. J'ajoute qu'ils n'en seront pas moins efficaces pour le nettoyage et que la ménagère n'aura pas à dépenser davantage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES OFFRES RELATIVES À LA DÉRIVATION DU CANAL WELLAND

Question nº 14—**M. Skoberg:**

1. Est-ce que l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent a lancé un appel d'offres concernant la dérivation de huit milles du canal Welland?

2. Si oui, quels ont été les soumissionnaires, et quelles ont été leurs soumissions respectives?

3. Est-ce que Simard Beaudry Inc. de Montréal a obtenu le contrat à titre de plus bas soumissionnaire?

4. Est-ce que Simard Beaudry Inc. de Montréal a refusé le contrat après que sa soumission eût été acceptée comme étant la plus basse?

5. L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent envisage-t-elle de prendre des mesures judiciaires contre Simard Beaudry Inc.?

6. Sinon, pourquoi?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent a lancé des appels d'offres concurrentielles pour l'exécution d'un certain nombre de projets visant au réalignement du canal Welland, entre Port Robinson et la courbe de Ramey. Parmi ces appels d'offres en figurait un pour la construction d'un tunnel rail-route à Townline Road, Welland (Ont.).

2. L'administration a reçu, à l'égard de ce tunnel, les offres suivantes:

	Système BBR de précontrainte	Autres Systèmes de précontrainte
Simard Beaudry Inc.	$26,607,941	$26,339,621
The Foundation Co. of Canada	35,222,501	34,897,440
Peter Kiewit Sons Co. of Canada Ltd.	35,150,597	34,929,597
C. A. Pitts Const. (Ont.) Ltd., McNamara Corp. Ltd. et Atlas Construction Co. Ltd. (soumission conjointe)	36,292,466	36,142,466

3. Non.

4. Non. Au cours de l'examen habituel des soumissions, avant l'adjudication, l'administration a constaté que la société Simard Beaudry avait commis, de bonne foi, une erreur sur le prix des excavations communes. Les ingénieurs de l'administration et ceux de l'expert-conseil, ayant constaté cette erreur, n'ont pas jugé bon d'accepter l'offre qui était visiblement insuffisante et qui n'aurait pas permis d'exécuter les travaux selon les normes requises. Aucune offre n'a été acceptée et, partant, la question de la confiscation des dépôts en garantie ne s'est pas posée.

5. Non.

6. Puisque l'administration a rejeté l'offre, rien ne pouvait justifier des poursuites judiciaires.

L'ENGAGEMENT RELATIF À L'AIDE EXTÉRIEURE

Question n° 45—**M. Lewis:**

1. Quand le gouvernement du Canada pense-t-il réaliser l'engagement qu'il a pris d'accroître, dans le cadre de son programme d'aide extérieure, les contributions canadiennes au point où elles atteindront en dollars, un pour cent du produit national brut?

2. Le gouvernement a-t-il établi un programme particulier pour réaliser cet objectif, dans l'affirmative, le programme en question sera-t-il déposé au Parlement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement est à reviser la politique canadienne en matière d'aide au développement. Cette révision touche l'importance de l'aide au développement.

2. Les résultats de cette étude seront communiqués au Parlement.

LES POSTES DE M. JOHN ROBBINS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 61—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Quels postes, dans quels services du service civil ou de la fonction publique, M. John Robbins, ambassadeur désigné au Vatican, a-t-il tenus ou occupés depuis le début de 1945 et jusqu'à l'année 1960 comprise?

[M. Loiselle.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. M. Robbins fut membre du personnel du Bureau fédéral de la statistique de 1930 à 1952, alors qu'il quitta la Fonction publique pour travailler à la société Grolier. A l'époque de sa démission il était chef de la Direction de l'éducation et de l'information au BFS.

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES MAISONS DE COURTAGE ET DE PLACEMENTS

Question n° 66—**M. Saltsman:**

1. Le ministère des Finances sait-il qui dirigera l'étude sur les effets de la mainmise étrangère sur les maisons de courtage et de placements, organisée par l'Association des courtiers en valeurs du Canada, de concert avec les bourses de Vancouver, de Toronto, de Montréal et la Bourse canadienne?

2. Dans l'affirmative, comment s'appelle cette personne?

3. S'agit-il du premier vice-président et administrateur de l'Imperial Oil Co. Ltd.?

4. L'Imperial Oil Co. Ltd. du Canada est-elle la propriété de la Standard Oil Co. des États-Unis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2, 3 et 4. Ce n'est pas une affaire qui relève de la responsabilité administrative du gouvernement du Canada.

L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

Question n° 71—**M. Saltsman:**

1. Au moment où le Bill C-102 a reçu la sanction royale, quel était, d'après le Bureau fédéral de la statistique, l'indice du prix à la consommation des médicaments d'ordonnance pour l'ensemble du Canada et pour les principales villes du pays?

2. Quel a été, d'après le Bureau fédéral de la statistique, pour chacun des trois mois qui ont suivi, l'indice du prix à la consommation des médicaments d'ordonnance, pour tout le Canada et pour les principales villes du pays?

3. D'après le Bureau fédéral de la statistique, quel est le pourcentage de variation de l'indice des prix des médicaments d'ordonnance entre le moment où le Bill C-102 a reçu la sanction royale et la fin du troisième mois qui a suivi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1, 2 et 3. Le tableau ci-après fait voir les éléments qui traduisent le mouvement du prix de détail des médica-

ments d'ordonnance dans l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Canada et pour certaines villes. Les prix des médicaments d'ordonnance qui servent à la construction de l'indice des prix à la consommation sont normalement constatés par le Bureau fédéral de la statistique quatre fois par année, soit en février, en mai, en août et en novembre, et l'indice de cet élément demeure le même dans l'intervalle. Les pourcentages de variation de l'indice des prix des médicaments d'ordonnance entre mai 1969 et août 1969—pourcentages qui correspondent aux variations de cet indice entre la date de la sanction royale du bill n° C-102 (le 27 juin 1969) et le mois de septembre 1969—sont donnés dans la colonne de droite du tableau.

Tableau des indices des prix à la consommation pour l'ensemble du Canada et pour certaines villes

médicaments d'ordonnance

	Mai 1969	Août 1969	Pourcentage de variation de mai à août 1969
	Indice 1961=100		
CANADA	95.7	95.6	−0.1%
Saint-Jean (T.-N.)	112.9	111.7	−1.1%
Halifax	102.7	103.1	+0.4%
Saint-Jean (N.-B.)	106.3	106.7	+0.4%
Montréal	94.3	94.4	+0.1%
Ottawa	90.1	89.7	−0.4%
Toronto	91.7	90.9	−0.9%
Winnipeg	91.7	93.2	+1.6%
Regina	96.1	95.8	−0.3%
Saskatoon	103.3	101.1	−2.1%
Calgary	98.6	98.8	+0.2%
Edmonton	107.9	107.2	−0.6%
Vancouver	93.4	94.3	+1.0%

L'IMPRESSION DES ÉTUDES DES GROUPES DE TRAVAIL, CELLE DES LIVRES BLANCS ET CELLE DES RAPPORTS

Question n° 78—**M. Benjamin:**

1. Y a-t-il un service spécial de l'imprimerie du gouvernement canadien chargé de l'impression des études des groupes de travail, des Livres blancs et des rapports des commissions royales d'enquêtes?

2. Si oui, quels sont ses effectifs actuels, et les postes sont-ils tous comblés?

3. Est-il possible d'évaluer approximativement les possibilités de rendement de ce groupe?

4. Combien de pages comptent respectivement les documents suivants et combien d'heures-hommes ont exigé leur impression et leur reliure: *a*) le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité (version publique), *b*) le rapport Woods sur les relations de travail, *c*) le rapport Woods sur les affaires des anciens combattants, *d*) le rapport du comité d'étude sur les sports au Canada, *e*) le Livre blanc sur les affaires des anciens combattants, *f*) le Livre blanc sur la politique indienne, *g*) le rapport de la Commission fédérale sur le logement et l'aménagement urbain?

5. Combien de temps l'impression de chacun de ces documents a-t-elle exigé (autrement dit, combien de jours chaque document a-t-il été entre les mains de l'imprimeur)?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4.

	Pages		Heures-Hommes		de Jours 5. Nombre*	
	angl.	fr.	angl.	fr.	angl.	fr.
a) Rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité (édition publique)	170	194	284	250	11	10
b) Rapport Woods sur les relations de travail	274	296	740	663	47	42
c) Rapport Woods sur les anciens combattants	1320	1506	401	234	27	25
d) Rapport du comité d'étude sur les sports	120	132	484	432	35	22
e) Livre blanc sur les anciens combattants	bilingue 44		bilingue 142		bilingue 20	
f) Livre blanc sur la politique indienne	bilingue 36		bilingue 203		bilingue 17	
g) Rapport de la Commission fédérale sur le logement et l'aménagement urbain	96	108	230	263	8	8

* Le nombre de jours représente le temps écoulé depuis la date à laquelle l'Imprimerie nationale a reçu le premier manuscript jusqu'au dernier jour d'impression. Les chiffres comprennent le nombre de jours nécessaires à la remise des épreuves à l'auteur, à l'édition assurée par le ministère client et au retour des épreuves à l'Imprimerie.

L'ÉLECTRIFICATION DES ÉCLUSES DU CANAL RIDEAU

Question nº 100—**M. Mather:**

1. Le ministère des Transports compte-t-il électrifier les écluses qui échelonnent le canal Rideau?

2. Si oui, a-t-on procédé à une étude à ce sujet et si tel est le cas, qui a fait ladite étude?

3. Y a-t-il un plan officiel relatif à l'électrification de ces écluses et si oui, quels en sont les points saillants?

4. A combien évalue-t-on l'électrification des écluses du canal Rideau?

5. Combien doit coûter ce programme au cours de chacune des prochaines années financières?

6. Pour quelles raisons majeures veut-on procéder à l'électrification desdites écluses?

7. Le Ministère accepterait-il de réexaminer ce programme en fonction des importants facteurs d'ordre historique et d'harmonie avec le site?

8. A-t-on entrepris une analyse de rentabilité relative au programme susmentionné dans le cadre du système de budgétisation, de programmation et de planification du Conseil du trésor, et sinon, pourquoi?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Lors de la reconstruction des écluses nºs 36 et 13 à Newboro et Black Rapids, respectivement, le ministère des Transports avait installé un équipement hydraulique actionné par moteurs électriques pour assurer le fonctionnement des écluses. Aucune autre installation du même genre n'est envisagée pour le moment, jusqu'à ce qu'on puisse évaluer avec précision le fonctionnement des nouveaux appareils.

2. Depuis quelque temps, des fonctionnaires du ministère étudient de façon continue le renouvellement, la reconstruction et l'exploitation des écluses, avec l'aide de la Commission de la capitale nationale, de la Direction des parcs nationaux et historiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et en consultation avec le gouvernement de l'Ontario et les autres parties intéressées.

3. Le programme du ministère consiste à reconstruire une écluse donnée lorsqu'elle est jugée susceptible de céder d'une façon imminente. C'est sur cette base que les deux écluses précitées ont été reconstruites. Si les résultats de l'expérience sont concluants et si une telle mesure peut être motivée, le ministère installera un équipement hydraulique actionné par moteurs électriques chaque fois qu'il faudra reconstruire une écluse.

4. Selon les prévisions, une trentaine d'écluses devront être reconstruites au cours des trente prochaines années. Le coût estimatif, pour chacune, est de $500,000 dont $25,000 pour l'équipement hydraulique actionné par moteur électrique (dans le cas où l'installation d'un tel outillage est décidée).

[L'hon. M. Richardson.]

5. Le ministère ne prévoit aucune dépense dans ce domaine pour les années financières 1969-1970 et 1970-1971.

6. Les écluses à mécanisme manuel existantes ne sont pas conformes aux normes de sécurité fédérales et provinciales. Des modifications visant à remédier aux déficiences de ces ouvrages en changeraient l'aspect général ainsi que les caractéristiques essentielles des mécanismes. A la lumière des exigences de sécurité, l'expérience acquise jusqu'à présent (à Black Rapids, en particulier) permet de penser qu'il serait possible de préserver le caractère historique et pittoresque des écluses du canal Rideau si le mécanisme en est actionné par des moteurs électriques conçus et installé d'une façon appropriée et en tenant compte des facteurs esthétiques.

7. Le ministère est déterminé à préserver ce qu'il considère comme un lieu historique unique en son genre. Il continuera à consulter tous les intéressés et à recevoir leurs opinions à ce sujet. Entre-temps, les études entreprises par le ministère doivent se poursuivre.

8. Tous les ouvrages du canal ont déjà été reconstruits une ou deux fois. Le programme de renouvellement et de reconstruction fait partie du programme ordinaire d'exploitation et d'entretien du ministère. Aucune analyse des coûts et profits n'a été effectuée pour les écluses du canal Rideau.

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX AVIONS DE TRANSPORT SUPERSONIQUES

Question nº 132—**M. Skoberg:**

Le gouvernement canadien se propose-t-il de faire une déclaration de principe pour indiquer qu'aucun courrier supersonique (SST) ne sera autorisé à survoler le Canada?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non. Les conditions dans lesquelles un avion de transport supersonique serait autorisé à survoler le Canada dépendraient entièrement de la possibilité qu'il aurait, en état de fonctionnement, de se conformer aux exigences suivantes de l'article 515 (2) du Règlement de l'Air: «Aucun aéronef ne sera piloté de façon à créer une onde de choc susceptible de constituer un danger pour les autres aéronefs ou pour les personnes ou les biens au sol.»

LA SIMPLIFICATION DES DOCUMENTS D'EXPÉDITION

Question nº 211—**M. Mather:**

A-t-on étudié la nouvelle formule simplifiée de connaissement utilisée aux États-Unis et a-t-on pensé à l'économie de temps et d'argent qu'il serait possible de réaliser par l'utilisation de meilleurs documents d'expédition?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui. Le gouvernement participe aux travaux de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime sur la signification des documents d'expédition. De plus, les associations s'occupant de navigation maritime au Canada étudient la question, y compris la mise au point de formules normalisées de connaissements. Le gouvernement a offert son aide technique à ces associations.

LE COÛT DE PUBLICATION DE LA REVUE «TRANSPORT CANADA»

Question nº 280—**M. Mather:**

1. Quel est le coût de publication de la revue «Transport Canada» publiée à l'intention du personnel du ministère des Transports, y compris la rémunération du personnel qui s'en occupe, le matériel, l'impression et la distribution?

2. Quel est le tirage de la revue?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le coût de la publication, y compris le traitement du rédacteur qui s'en occupe pratiquement à temps plein, est d'environ $26,000. Produit par l'Imprimerie nationale, en dehors de la distribution normale du gouvernement à Ottawa, la revue est distribuée par messageries et par la poste.

2. Chaque numéro est tiré à 17,250 exemplaires.

*QUESTION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE CERTAINS PERSONNAGES À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

[*Français*]

Question nº 281—**M. Portelance:**

Combien de fois entre le 1er juin 1969 et le 24 octobre 1969 a-t-on entendu à la radio et à la télévision du réseau français de Radio-Canada *a*) le très honorable Pierre E. Trudeau, *b*) l'honorable Jean-Jacques Bertrand, *c*) l'honorable Jean Lesage, *d*) M. René Lévesque, *e*) M. Raymond Lemieux, *f*) M. Michel Chartrand, *g*) M. Jean Drapeau, *h*) M. Réal Caouette?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me précise que les données ci-dessous, pour la radio et la télévision, vont du 1er juin au 24 octobre pour les émissions d'affaires publiques ou spéciales, mais seulement du 24 septembre au 24 octobre pour les émissions d'information, en l'absence de relevé antérieur à la première date pour chacun des intéressés.

	Nombre de présences Émissions d'affaires publiques ou spéciales	Nombre de présences Émissions d'information
a) le très hon. Pierre E. Trudeau	6	13
b) l'hon. Jean-Jacques Bertrand	7	20
c) l'hon. Jean Lesage	1	5
d) M. René Levesque	5	12
e) M. Raymond Lemieux	3	6
f) M. Michel Chartrand	3	2
g) M. Jean Drapeau	1	1
h) M. Réal Caouette	2	5

LES COMMISSAIRES DE PORTS

[*Traduction*]

Question nº 301—**M. Winch:**

1. Quels sont les noms des vingt et un commissaires de port à temps partiel nommés par le gouvernement?

2. Quels honoraires, gratifications ou salaire paye-t-on à chacun?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Les commissaires des ports désignés par le gouvernement et leur traitement annuel sont les suivants: J. A. Goyer, Commission du port de Belleville, $900 à titre de président; D. P. Burley, Commission du port de Belleville, $600; W. A. D. Selby, Commission du port d'Oshawa, $800; J. D. McNish, Commission du port de Toronto, frais seulement; H. T. O'Neill, Commission du port de Toronto, frais seulement; E. D. Hickey, Commission du port d'Hamilton, $4,000; J. A. Lanza, Commission du port d'Hamilton, $4,000; C. Gress, Commission du port de Windsor, $1,200 à titre de président; A. J. Quenneville, Commission du port de Windsor, $800; F. H. Black, Commission du port de Lakehead, $1,400; J. C. Perry, Commission du port de Lakehead, $1,400; H. H. Styffe, Commission du port de Lakehead, $1,400; F. H. Jackson, Commission du port du Fraser, $2,100 à titre de président; C. T. Brown, Commission du port du Fraser, $1,400; F. H. Coulthard, Commission du port du Fraser, $1,400; J. S. Alsbury, Commission du port de North Fraser, $2,500 à titre de président; J. A. Lindsay, Commission du port

de North Fraser, $35 par réunion avec un maximum annuel de $1,200; E. Riordan, Commission du port de North Fraser, $35 par réunion, avec un maximum annuel de $1,200; D. Robinson, Commission du port de Nanaïmo, $1,500 à titre de président; C. D. Madill, Commission du port de Nanaïmo, $1,000; D. O'Brien, Commission du port de Port Alberni, $1,500 à titre de président; L. K. Jordan, Commission du port de Port Alberni, $1,000.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES PETITS REMORQUEURS

Question nº 337—**M. Mather:**

La *Canadian Merchant Service Guild, Western Branch*, a-t-elle protesté contre les présumées conditions de vie primitives qui règnent à bord des petits remorqueurs côtiers et a-t-elle fait valoir que 21 personnes ont perdu la vie à cause des conditions de travail au cours des cinq dernières années?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui. Et ces protestations ont été accueillies par un groupe de hauts fonctionnaires des ministères des Transports et du Travail qui, d'ailleurs, avaient déjà entamé une étude conjointe des conditions de vie et de travail sur ces remorqueurs.

L'EXPULSION DE M. FRANK SHEER DU CAMEROUN

Question nº 401—**L'hon. M. Lambert:**

1. Dernièrement, le gouvernement du Cameroun a-t-il expulsé de son territoire un citoyen canadien, M. Frank Sheer, d'Ottawa et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

2. Qu'a fait le chargé d'affaires canadien à Yaoundé, M. Marc Perron, pour que l'intéressé soit relâché?

3. Quelles protestations les autorités canadiennes ont-elles formulées auprès du gouvernement du Cameroun au sujet de la façon dont la police a traité M. Sheer, et quelle a été la réaction?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Le gouvernement du Cameroun a expulsé de son territoire M. Frank Sheer, citoyen canadien domicilié à Ottawa. M. Sheer était en service commandé pour le compte de la société International Color Film, de Cologne; son expulsion est survenue le 1er novembre 1969 à la suite de l'expiration de son visa. Appréhendé le 27 octobre près de Bamenda (Cameroun Ouest), M. Sheer a été conduit à Buea le lendemain et la Sûreté fédérale l'a finalement transféré à Yaoundé le 31 octobre. Les autorités camerounaises le détenaient pour interrogatoire en alléguant qu'il s'était livré à des activités d'un caractère suspect.

Quoique l'incident se soit produit à une grande distance de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria, les soupçons de la Sûreté camerounaise ont été éveillés par le fait que M. Sheer voyageait dans la région muni d'un équipement de photographe et portait une veste de camouflage et une musette semblables à celles qu'utilisent les soldats camerounais.

2. Sitôt mis au fait de la situation, le vice-consul britannique à Buea en a informé l'ambassade du Canada. Le chargé d'affaires canadien a réussi à obtenir la libération de M. Sheer et a pris des dispositions pour que celui-ci passe la nuit dans un hôtel de Yaoundé avant de quitter le pays le 1er novembre.

3. Au cours de sa conversation avec le chargé d'affaires canadien, M. Sheer n'a fait état d'aucun acte de violence physique de la part de la police camerounaise.

Le chargé d'affaires canadien a cependant fait des instances auprès du ministère des Affaires étrangères à propos du refus des policiers de laisser M. Sheer communiquer avec un représentant canadien et de leur négligence à faire connaître la détention de M. Sheer à l'ambassade du Canada.

LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ATLANTIC BREWING COMPANY

Question nº 441—**M. Marshall:**

1. L'*Atlantic Brewing Company* de Stephenville (Terre-Neuve) a-t-elle présenté au ministère de l'Expansion économique régionale une demande de subvention de stimulation de l'industrie régionale et, si oui, à quelle date?

2. La subvention a-t-elle été approuvée et, si oui, à quelle date?

3. Quelle était la situation financière de la société au moment où elle a reçu la subvention?

4. Quelle est sa situation financière à l'heure actuelle?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui. Le 2 avril 1968.

2. Oui, le 29 mai 1969.

3. Une année après sa mise en exploitation commerciale, l'entreprise rentrait dans ses frais. Les actionnaires ont fait face aux exigences de la loi concernant l'avoir des actionnaires.

4. L'entreprise a subi des pertes par la suite et a dû fermer ses portes.

LA PUBLICITÉ EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS D'IMPÔT

Question nº 478—**M. Matte:**

1. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé en publicité, pour inciter les Canadiens à produire leurs déclarations d'impôt avant la date-limite, pour les années 1967 et 1968?

2. Quel montant le gouvernement prévoit-il dépenser pour l'année 1969?

3. De ces montants, combien a-t-on versé ou versera-t-on *a*) aux entreprises privées, *b*) à la Société Radio-Canada?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. Pour les années 1967 et 1968, le ministère du Revenu national (Impôt) n'avait pas de programme de publicité destiné à inciter les Canadiens à produire leurs déclarations d'impôt à temps. La publicité qui a été faite mettait l'accent sur la production de déclarations exactes à l'aide du guide fourni et des renseignements que l'on pouvait se procurer auprès des bureaux de district de l'impôt.

2. La même politique sera suivie à l'égard des déclarations de 1969.

3. Sans objet.

LE TRAITEMENT DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 489—**M. Mather:**

1. Quel traitement touchait le gouverneur de la Banque du Canada en 1967?

2. Quel traitement touche-t-il en 1969?

3. Reçoit-il une rémunération du Fonds monétaire international et, dans l'affirmative, est-elle exempte de l'impôt?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Le traitement touché par le gouverneur de la Banque du Canada de 1953 à 1968 était de $50,000 par année; ce traitement a été porté à $75,000 par année depuis le 1er janvier 1969.

3. Non.

L'EXPROPRIATION D'UN TERRAIN SURPLOMBANT LE SECTEUR LEBRETON

Question nº 508—**M. Mather:**

1. Pour quelle raison a-t-on exproprié la propriété voisine du 100, avenue Bronson, qui surplombe le secteur Lebreton Flats?

2. Quel prix a-t-on payé pour cette propriété?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. La Commission de la capitale nationale a exproprié la propriété le 19 février 1965 pour assurer que l'aménagement prévu pour l'emplacement en question soit compatible avec les projets qu'avait alors le gouvernement de loger le quartier général de la Défense nationale dans le secteur Le-Breton Flats.

2. $807,176.50.

LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE LAIT DE LA CIRCONSCRIPTION DE CARDIGAN

Question nº 520—**M. McQuaid:**

1. Au cours de la dernière année financière, combien de producteurs de lait recevaient des subventions de la Commission canadienne du lait dans la circonscription de Cardigan?

2. Quelle est la somme totale des subventions versées cette année-là?

3. Combien de producteurs de la circonscription de Cardigan se sont vu retenir une partie des subventions parce qu'ils produisaient plus que la quantité fixée?

4. Quelle somme totale représente ce manque à gagner pour les producteurs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Les relevés des paiements de subvention pour les produits laitiers sont établis aux échelons national et provincial seulement. Les chiffres pour les provinces ne sont pas donnés par circonscription ni par d'autres divisions géographiques.

2. Voir ci-dessus.

3. Voir ci-dessus.

4. Voir ci-dessus.

LES PRISONS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 523—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu depuis le 1er janvier 1968 du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard une demande d'aide financière pour l'amélioration des prisons de la province et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse?

2. Le gouvernement du Canada ferait-il bon accueil à une proposition visant à faire établir, à ses frais, une prison agricole dans cette province ou serait-il disposé à verser une aide financière substantielle pour l'établissement d'une telle prison?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général du Canada): 1. Le solliciteur général n'a pas reçu depuis le 1er janvier 1968 de demande d'aide financière pour l'amélioration des prisons de l'Île du Prince-Édouard; toutefois, il a reçu du Procureur général de la province en question une demande de financement d'une étude des programmes correctionnels. En réponse, on a demandé à la province de définir avec précision la portée de l'étude envisagée, afin de pouvoir déterminer les méthodes et le personnel auxquels il faudrait recourir et d'évaluer l'aide financière que cette étude entraînerait. On attend une réponse.

2. Voir réponse au nº 1.

LE COÛT DES SERVICES D'HYGIÈNE

Question nº 551—**M. Southam:**

Après la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé à Ottawa les 25 et 26 novembre, le Rapport du Comité du coût des services d'hygiène, sera-t-il mis à la disposition des députés pour qu'ils puissent en faire l'étude?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé et du Bien-être social): Ce rapport a été déposé à la Chambre des communes le 25 novembre 1969.

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a annoncé sa politique relativement à la question n° 306, il y a trois semaines. J'ai déjà demandé au secrétaire parlementaire si l'on ne pourrait pas obtenir de réponse à cette question, parce qu'une réponse a déjà été donnée par l'entremise des journaux. Je me demande pourquoi on ne peut pas obtenir de réponse à la Chambre.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Une réponse a déjà été demandée, monsieur l'Orateur. Selon mes renseignements, elle sera donnée prochainement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

MOTIONS D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES FINANCES

L'ACCROISSEMENT DES PROFITS DES BANQUES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Regina-Est (M. Burton), à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir l'accroissement énorme des profits signalé hier par toutes les banques à charte du Canada et l'opportunité d'imposer des règlements pour limiter les taux d'intérêt et les autres frais de service.

M. l'Orateur: Le député de Waterloo a proposé l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement dans les circonstances qu'il vient de mentionner. Le but de la motion proposée est de permettre à la Chambre de discuter l'opportunité d'imposer des règlements pour limiter les taux d'intérêt et les autres frais de service.

Je me dois de signaler aux députés que la Chambre elle-même, en vertu d'une motion adoptée le 30 octobre, a autorisé le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques à examiner le niveau actuel des taux d'intérêt. A l'heure actuelle, un comité permanent étudie donc précisément la question soulevée par le député, par ordre de la Chambre. En dépit des circonstances décrites par le député, il ne semble donc pas qu'une telle situation doive faire l'objet d'un débat d'urgence aux termes de l'article 26 du Règlement. Je dois donc décider que la question ne peut être mise en discussion en ce moment.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT D'UN SYNDICAT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) je propose l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la déclaration faite par le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, au nom de 140,000 fonctionnaires, à propos du pourrissement des relations entre les syndicats d'employés et le Conseil du Trésor relativement à nombre de problèmes importants, mais avant tout de l'absence de participation sérieuse aux négociations de la part du gouvernement et de la lenteur incroyable des négociations en cours.

M. l'Orateur: L'honorable député de Peace River m'a donné avis de son projet de motion conformément à l'article 26, paragraphe (2) du Règlement. Depuis que j'ai reçu l'avis du député, j'ai eu l'occasion de réfléchir au sujet dont il se propose de saisir la Chambre en présentant une motion d'ajournement. Ainsi que la présidence l'a souvent dit au cours de la présente session et qu'on peut le lire dans le Règlement, la décision de la présidence doit porter ici non sur l'importance du sujet en cause mais bien sur l'urgence du débat. Il conviendrait peut-être de citer de nouveau le Règlement et en particulier l'alinéa *a*) du paragraphe (16):

> La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente.

Je suis fermement convaincu que les relations entre le gouvernement et ses employés sont d'une grande importance, mais je ne parviens pas à croire que le processus continu des négociations soit d'une telle urgence qu'il faille mettre de côté les travaux que la Chambre doit effectuer aujourd'hui. En conséquence, la motion proposée par l'honorable représentant ne devrait pas être mise aux voix.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 35, 51, 81, 267, 269, 273, 274, 275, 276, 277 et 278 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motions énumérés par le secrétaire parlementaire soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LE PRIX DES AUTOMOBILES MODÈLE 1970

Motion nº 35—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Consommation et des Corporations et les fabricants canadiens d'automobiles au sujet de l'augmentation possible du prix des automobiles modèle 1970.

(La motion est adoptée.)

LES ÉGOUTS DES GRANDES AGGLOMÉRATIONS

Motion nº 51—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'exposé préparé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur le traitement des eaux d'égout dans les dix-neuf grandes villes canadiennes et devant contenir des propositions relatives à la loi sur les ressources en eau du Canada.

(La motion est adoptée.)

LES ESSAIS NUCLÉAIRES AUX ÎLES ALÉOUTIENNES

Motion nº 81—**M. Rose:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les mémoires, de tous les aide-mémoire, etc., échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet de l'explosion d'une bombe nucléaire dans les îles Aléoutiennes.

(La motion est adoptée.)

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE AU CANADA

Motion nº 267—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire complet, au 4 novembre 1969, du livre à feuilles mobiles intitulé: «L'administration fédérale du Canada.»

(La motion est adoptée.)

LA GARANTIE D'UN PRÊT CONSENTI À LA COMPUTER SCIENCES (CANADA) LIMITED

Motion nº 269—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret d'octobre 1969 visant à autoriser le Canadien National à garantir 25.5 p. 100 d'un prêt bancaire de 1.5 million de dollars, consenti à la *Computer Sciences (Canada) Limited.*

(La motion est adoptée.)

LA CESSION DE TERRES DES RÉSERVES INDIENNES DU LAC GRÉGOIRE (ALB.)

Motion nº 273—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret d'octobre 1969 visant la cession à la province d'Alberta d'une partie des réserves indiennes nos 176 et 176A du lac Grégoire (Alb.), en vue de la construction de routes.

(La motion est adoptée.)

RÉSERVE DE COWICHAN—L'EXERCICE DE POUVOIRS STATUTAIRES

Motion nº 274—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret d'octobre 1969 qui accorde à la Corporation du district de Cowichan-Nord, Duncan (C.-B.) le droit d'exercer des pouvoirs statutaires à l'égard d'une partie de la réserve nº 1 de Cowichan (C.-B.).

(La motion est adoptée.)

RÉSERVE DE KEHIWIN—L'EXERCICE DE POUVOIRS STATUTAIRES

Motion nº 275—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret d'octobre 1969 qui accorde à la *Canadian Utilities Limited* le droit d'exercer des pouvoirs statutaires en ce qui concerne une servitude pour l'instalation d'une ligne de transmission d'énergie au-dessus d'une partie du territoire de la réserve indienne nº 123 de Kehiwin dans la province d'Alberta.

(La motion est adoptée.)

RÉSERVE DE LUKSEETOISSUM—LA CESSION DE TERRES

Motion nº 276—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret d'octobre 1969 visant l'autorisation de céder 13 acres de la réserve indienne nº 9 de Lukseetoissum dans la province de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée.)

RÉSERVE DE COWICHAN—LA CESSION DE TERRES

Motion nº 277—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret d'octobre 1969 qui autorise la cession à la province de la Colombie-Britannique d'une partie de la réserve indienne nº 1 de Cowichan, en vue de la construction d'une route.

(La motion est adoptée.)

RÉSERVE DE FINLAY FORKS—L'EXPROPRIATION INTÉGRALE

Motion nº 278—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret d'octobre 1969 visant l'expropriation de toute la réserve indienne nº 1 de Finlay Forks (C.-B.) par la *British Columbia Hydro and Power Authority*.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 49, 58 et 86 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exposées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motion qu'il vient d'énumérer soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ

Motion nº 49—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre que le gouvernement du Canada a adressée aux étudiants qu'il a employés au cours des mois d'été pour les aviser qu'il mettait fin prématurément à leur emploi.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Motion nº 58—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études techniques qui ont été faits pour le compte de la Commission de la capitale nationale.

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL AÉROPORT À TORONTO

Motion nº 86—**M. Brewin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, des plans, rapports, études et autres documents se rapportant à un aéroport proposé ou projeté soit dans l'île de Toronto soit à proximité, ou à l'extrémité est de la ville de Toronto, et en particulier, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, de la correspondance échangée entre le ministère des Transports et ses représentants et les commissaires du port de Toronto, les représentants du gouvernement de l'Ontario, des municipalités de la banlieue de Toronto et de la ville de Toronto, ainsi que de tous rapports indiquant l'emplacement proposé de l'aéroport projeté, des études sur la pollution par le bruit, des études sur la circulation et des études sur les voies d'accès à l'aéroport et les parcs à voiture.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 9, 31, 44, 93, 131, 138, 150, 206 et 207?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Motion nº 9—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de C. B. Haver de Montréal rédigé pour le compte de la Northumberland Consultants Limited et portant sur la revision de l'étude de rentabilité exécutée par l'Institut de recherche de Stanford relativement à une chaussée à l'Île du Prince-Édouard qui est mentionnée dans le compte rendu du hansard du 21 juillet 1969, à la page 11374, en réponse à la question nº 1832.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion a trait à une révision de l'étude de rentabilité de la chaussée de Northumberland. Comme il s'agit d'une révision, le document était strictement confidentiel et pour usage interne, et je demanderais donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter l'assertion du ministre. Voilà pourquoi je réclame une mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Le renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE WOODS

Motion nº 31—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et chacune des provinces relativement à la mise en application des propositions contenues dans le rapport de l'équipe spéciale Woods sur les relations de travail.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons expliqué au député que la correspondance faisant l'objet de sa motion portait uniquement sur l'organisation d'une réunion. Comme il ne vaudrait guère la peine de correspondre à nouveau avec les provinces pour leur demander la permission de déposer la correspondance en question, le député voudra peut-être retirer sa motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cette assurance m'a déjà été donnée et, de ce fait, je me fais un plaisir de retirer ma motion. C'est dommage qu'il n'y ait rien eu à en tirer.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'OFFICE CANADIEN DE LA RADIODIFFUSION ÉDUCATIVE

Motion nº 44—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport du groupe de travail sur l'Office canadien de la radiodiffusion éducative, auquel a fait allusion le secrétaire d'État le 24 octobre 1968, comme en fait foi la page 1968 du Hansard.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, il s'agit de la production du rapport final du groupe d'étude sur la radiodiffusion éducative, et ce document n'existe pas.

Comme je le disais à la Chambre, le 24 octobre 1968, dans une déclaration sur la télévision éducative, les attributions du groupe d'étude en question étaient de donner au gouvernement des avis sur la télévision éducative, et plus particulièrement sur les détails du projet de loi et sur le financement de l'organisme alors proposé, de prendre connaissance des exigences et des priorités des provinces, en matière d'installations, et de recommander les moyens les plus pratiques de satisfaire à ces exigences.

Le groupe d'étude, qui n'était pas tenu de présenter un rapport définitif, a mené sa tâche à terme. La plupart des points décrits ci-dessus, particulièrement le projet de loi, le financement de l'organisme et les moyens de satisfaire aux besoins les plus impérieux des provinces...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de rappeler à l'honorable ministre qu'il n'est pas permis de faire maintenant une déclaration qui, normalement, devrait être faite à l'appel des motions. L'honorable ministre devrait indiquer à la Chambre, aussi succinctement que possible, pour quelles raisons la motion sera adoptée ou refusée.

L'hon. M. Pelletier: A mon avis, monsieur l'Orateur, il est devenu clair que ce groupe d'étude ne devait pas faire rapport, mais réaliser un certain programme.

Je demande donc à l'honorable député de bien vouloir retirer son avis de motion.

[*Traduction*]

M. Rose: Monsieur l'Orateur, puisque le document semble inexistant, je n'insiste pas.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

PÉTITION DE CERTAINS DÉPUTÉS AU SUJET DES MERS ARCTIQUES

Motion nº 93—**M. Orlikow:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la pétition remise au premier ministre par vingt-cinq députés de la Chambre des communes, et demandant que le Canada revendique les mers Arctiques comme eaux territoriales canadiennes.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas reçu de pétition semblable à celle qu'on décrit dans la motion. Le député voudra donc peut-être retirer sa motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'y consens dans ces circonstances.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

SASKATCHEWAN—LES ENVOIS DE POTASSE AUX ÉTATS-UNIS.

Motion nº 131—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet du commerce et des prix de la potasse expédiée de la Saskatchewan aux États-Unis.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce fait dire au député que même si les consultations à ce sujet ont été nombreuses entre le ministère et le gouvernement de la Saskatchewan, il n'y a pas de correspondance au dossier. Le ministre demanderait donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. l'Orateur: Consent-il à la retirer?

M. Burton: J'y consens, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA VENTE DE POTASSE AUX ÉTATS-UNIS

Motion nº 138—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée, du 1er janvier 1968 au 30 septembre 1969, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet de la vente de potasse aux États-Unis.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la seule correspondance que le gouver-

nement du Canada ait échangée avec celui des États-Unis a trait aux procédures suivies par les autorités américaines au cours de leur enquête antidumping sur les exportations canadiennes de potasse. Comme cet échange se poursuit, la production de documents pour la période en cause ne serait pas conforme à l'intérêt public. J'espère donc que le député consentira à retirer sa motion.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je ne puis accéder à cette demande. Je demande que la motion soit mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA CARTE DES EAUX DE L'ARCTIQUE

Motion nº 150—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une carte indiquant les eaux de l'Arctique sur lesquelles le Canada prétend exercer une souveraineté territoriale.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, aucune carte géographique n'a encore été publiée, délimitant l'étendue des eaux territoriales canadiennes dans l'Arctique.

Par conséquent, je suggère à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on mette la motion aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS ENVERS LE VIETNAM

Motion nº 206—**M. Broadbent:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du mémoire soumis par le gouvernement du Canada au gouvernement des États-Unis et exprimant son désaccord avec les déclarations récentes du Président Nixon sur la politique des États-Unis envers le Vietnam comme ne pouvant pas mener à la paix, mémoire dont il a été fait mention par le premier ministre, selon les pages 591 et 592 du hansard du 6 novembre 1969.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le premier ministre n'a jamais indiqué qu'un mémoire avait été remis aux autorités américaines, et, en fait, un tel mémoire n'existe pas.

Le premier ministre a discuté du Vietnam avec le président Nixon, lors de sa visite à Washington en avril dernier. De plus, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a discuté avec le secrétaire d'État, M. Rogers, du même sujet, à cette occasion précise, et à divers autres occasions.

Compte tenu du fait que ce mémoire n'existe pas, je suggère à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Broadbent: C'est une demande raisonnable à laquelle j'acquiesce, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LES INDIGÈNES EMPLOYÉS DANS LES MINES

Motion nº 207—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mentionnant le nombre d'indigènes employés dans les mines des Territoires du Nord-Ouest et auquel a fait allusion le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans son discours de Yellowknife le 10 novembre 1969.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les sociétés minières ont consenti à fournir les renseignements demandés par le député dans cette motion, à la condition que le ministère ne les rende pas publics; ce serait donc un abus de confiance de la part du gouvernement que de les publier. Aussi, je prierais le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire a eu l'amabilité de m'envoyer une copie de sa réponse. On y dit que les sociétés minières ont consenti à fournir les renseignements à condition qu'ils restent confidentiels et que ce serait un abus de confiance que de révéler combien d'Indiens travaillent dans les mines des Territoires. Le fait est que, le 10 novembre, le ministre a pu se procurer des renseignements manifestement confidentiels pour les exploiter publiquement à des fins politiques. Voilà pourquoi on devrait nous révéler ces renseignements, selon moi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'objection du député ne vaut pas ici. Le député n'accepte pas les raisons données par le secrétaire parlementaire. Il doit donc ou demander une mise aux voix ou proposer que la question soit renvoyée pour débat ultérieur.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement tient à dissimuler la chose en renvoyant la question, c'est son affaire.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Renvoyée pour débat ultérieur. Les avis de motion qui restent sont-ils réservés?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque la question a déjà été soulevée, j'aimerais demander au président du Conseil privé si je puis espérer qu'on prendra bientôt une décision sur la motion portant production de documents n° 30 concernant un rapport au sujet de la législation sur les conflits d'intérêts?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: Oui.

QUESTIONS ORALES

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCLARATION DE M. CLAUDE EDWARDS AU SUJET DES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Après ce qui est arrivé hier soir, il a peut-être oublié de se présenter cet après-midi à la Chambre. Peut-être y a-t-il un ministre suppléant chargé de représenter le présitent du Conseil du Trésor. Y a-t-il un ministre suppléant chargé de représenter le président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur?

Une voix: Veuillez vous lever.

Une voix: Posez la question.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question suivante à l'un des vis-à-vis. M. Claude Edwards a fait une grave allégation selon laquelle certains membres du gouvernement auraient fait des menaces à peine voilées de chantage économique en insinuant que toute augmentation de salaire obtenue à la table des négociations provoquera nécessairement des licenciements et des emplois superflus. A ce propos, y a-t-il un porte-parole compétent du gouvernement qui serait disposé à réfuter cette allégation et à nier cette situation ou bien est-ce l'inévitable conséquence du blocage des salaires imposé par le gouvernement à la plupart des ministères?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable chef de l'opposition sait que normalement il faudrait poser une question sous une autre forme, c'est-à-dire l'adresser directement à l'intéressé au lieu de lui faire confirmer ou nier une déclaration. A cette condition et sous cette réserve, la question est acceptable à la présidence.

Une voix: Qui va répondre?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ce sujet est si manifestement du ressort exclusif du président du Conseil du Trésor que le chef de l'opposition, ainsi que les députés sans aucun doute, voudraient que le président y réponde. Dès que ce dernier sera de retour, je lui signalerai donc la question.

Une voix: Ça, c'est habile.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre des Travaux publics soumettra cette question au président du Conseil du Trésor, lui dira-t-il aussi qu'on se plaint du chaos qui règne dans tout le régime de paie de la fonction publique et le priera-t-il de faire à la Chambre une déclaration détaillée sur les mesures prises pour y remédier?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je signalerai au ministre les observations du chef de l'opposition.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme question supplémentaire, puis-je demander au premier ministre si dans les négociations, le secrétaire du président du Conseil privé, le secrétaire du président du Conseil du Trésor et ses représentants ont reçu des directives quant au pourcentage maximum d'augmentation à accorder? Si oui, quel est ce pourcentage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de directives dans ce sens qu'aurait données le secrétaire ou le président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Devons-nous conclure des paroles du premier ministre que les lignes directrices suivant lesquelles les fonctionnaires devaient voir leurs traitements relevés de 6 ou 7 p. 100 ne sont pas actuellement en vigueur?

Le très hon. M. Trudeau: Elles ne l'ont jamais été, monsieur l'Orateur.

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES CHÈQUES DE RAPPEL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Si l'on tarde tant à remettre aux fonctionnaires les chèques de rappel qu'on leur a promis, est-ce parce que le ministre retient certains fonds pour que le Trésor demeure solvable?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Absolument pas. Les obligations d'épargne du Canada ont connu un tel succès que nos réserves de liquidités sont excellentes.

M. Baldwin: Alors, pourquoi ne pas régler vos comptes?

[*Plus tard*]

L'hon. M. Stanfield: Par suite des critiques acerbes de M. Edwards sur l'attitude du gouvernement à l'égard de ses propres pensionnés, le premier ministre peut-il nous dire quand on prendra une décision à ce sujet? Je pose la question à cause des faux-fuyants et des atermoiements du président du Conseil du Trésor.

LES FINANCES

LES PROFITS DES BANQUES ET LE RÉGIME D'AUSTÉRITÉ

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Compte tenu des profits dont font actuellement état toutes les banques, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il se propose de faire une déclaration regrettant que les banques ne pratiquent pas l'austérité en période d'inflation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai vu, comme mon collègue, est l'article de ce matin dans le *Globe and Mail*. Je suis en train de l'étudier. Je le commenterai après avoir pu comparer les chiffres préliminaires avec les chiffres définitifs dont dispose l'Inspecteur général des banques.

M. Saltsman: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre signifie-t-elle qu'après avoir examiné les données fournies par le journal, il fera une déclaration sur la position des banques?

L'hon. M. Benson: Il est certain que j'examinerai l'affaire, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Finances peut-il dire si la Banque du Canada, notre institution financière par excellence, réalise actuellement des profits comparables à ceux des banques à charte?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: C'est une assez bonne opération, monsieur l'Orateur.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les banques accusent des bénéfices considérables, le ministre est-il disposé à s'entretenir avec les présidents des différentes banques à charte de la possibilité d'abaisser les taux d'intérêt en ce qui concerne les programmes essentiellement garantis par le gouvernement, comme les prêts aux améliorations agricoles, aux améliorations des maisons et autres?

L'hon. M. Benson: J'estime que l'honorable député devrait assister aux séances du comité permanent chargé de l'étude des taux d'intérêt afin de mettre ses connaissances étendues à la disposition du comité, ce qui lui permettrait de soumettre à la Chambre des rapports et des recommandations.

Des voix: Bravo.

M. Woolliams: Avant de poser ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre...

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: Si le député veut répondre, il lui faudra le faire une autre fois. Il peut poser une question supplémentaire.

M. Woolliams: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je vais mettre de l'ordre dans mes idées et reformuler ma question. Je demande au ministre des Finances, par l'intermédiaire de Votre Honneur, s'il trouve raisonnables les taux actuels d'intérêt allant de

8½ à 10 p. 100 sur certains prêts, compte tenu des circonstances et des bénéfices réalisés par les banques?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pense que ces taux d'intérêt sont scandaleux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question et la réponse sont irrecevables.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

ON RÉCLAME DES MESURES VISANT À EMPÊCHER LES DÉPENSES EXTRAVAGANTES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Comme on reconnaît généralement que la Compagnie des jeunes Canadiens est infestée de séparatistes et de révoltés, l'honorable ministre entend-il prendre des mesures visant à empêcher la dilapidation des deniers publics en mettant fin à cette extravagance à travers le Canada?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, pour répondre à la partie de cette intervention qui constitue une question, je dois dire que le comité parlementaire qui étudie le problème auquel, je crois, fait allusion l'honorable député, doit présenter son rapport vendredi.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État du Canada sait-il que la Compagnie des jeunes Canadiens fait des émissions télévisées à Rouyn-Noranda...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question de l'honorable député soit recevable.

L'ABANDON D'UN PROJET

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de l'annonce faite ce matin par le directeur de la Compagnie des jeunes Canadiens, M. Vidal, à l'effet qu'il aurait à décider s'il doit cesser d'accorder son appui financier et la collaboration de ses membres volontaires au comité ouvrier de Saint-Henri, l'honorable secrétaire d'État a-t-il été mis au courant de cette décision? A-t-il été consulté et peut-il nous dire si d'autres projets seront également abandonnés incessamment?

L'hon. M. Pelletier: Non, monsieur le président.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'EST DU QUÉBEC—LA NÉGOCIATION D'UNE NOUVELLE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu une invitation de l'honorable Marcel Masse, de la province de Québec, pour participer à une rencontre au sommet de tous les députés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, en vue de négocier une nouvelle entente fédérale-provinciale sur le développement économique de l'Est du Québec?

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que l'intéressante suggestion qu'il fait maintenant pourrait heureusement être considérée au moment de l'ajournement.

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE ET LES PROPOS D'UN SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il donné son approbation à l'allocution rédigée pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et prononcé hier soir par son secrétaire parlementaire à Sault-Sainte-Marie? En l'occurrence, le premier ministre considère-t-il que ce genre de discours imbu d'esprit de parti favorisera le succès de la conférence sur la constitution la semaine prochaine?

M. l'Orateur: La question dans sa forme actuelle me paraît prêter à la controverse. Je ne la crois pas recevable.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACCIDENT À BORD DU «BONAVENTURE»

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale s'il aurait un rapport à faire à la Chambre au sujet du déplorable et tragique incident survenu à bord du porte-avions *Bonaventure*? Je profite de l'occasion pour offrir les condoléances de tous les députés aux familles éprouvées.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai le regret d'annoncer à

la Chambre que quatre membres d'équipage du porte-avions *Bonaventure* sont morts tôt ce matin après avoir été asphyxiés par des vapeurs de carburant d'avion à bord du navire. Les quatre hommes travaillaient près d'un réservoir de carburant quand ils ont succombé à l'asphyxie à 4 h. 40 ce matin, heure normale de l'Atlantique. Les noms des victimes seront annoncés après que les familles auront été avisées. L'enlèvement des vapeurs de carburant de ces réservoirs est une opération courante. On a donné ordre de faire enquête. Je me joins à l'honorable député pour exprimer mes condoléances aux familles des victimes.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LA CEE ET LA SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS CANADIENS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre. J'ai demandé lundi au premier ministre quelle serait l'attitude du gouvernement canadien au sujet de l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen. Le premier ministre a dit qu'il aimerait se charger lui-même de la question. Je me demande s'il pourrait dire à la Chambre s'il fera une déclaration à l'appel des motions et, si oui, quand?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains que le député n'ait pas très bien compris ma réponse, monsieur l'Orateur. Lorsque cette question a été posée lundi, j'ai dit que le ministère de l'Industrie et du Commerce devait répondre aux questions le lendemain, soit hier. Je ne sais pas si le député était ici hier ou s'il a oublié sa question, mais s'il se reporte au hansard il verra ce qu'il en est. Ma réponse est la même. Le ministère répondra aux questions demain.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence, le premier ministre a déclaré que cela devait relever de ses attributions; c'est du moins mon interprétation. Je m'excuse si je me suis trompé et je verrai le ministre intéressé.

LA CONSOMMATION

L'INACTIVITÉ DU CONSEIL DES CONSOMMATEURS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Devant les graves allégations de membres du Conseil des consommateurs selon lesquelles le Conseil a passé une année dans l'inactivité presque totale, est déchiré par de profondes dissensions intestines et est baillonné par le président, le ministre enquêtera-t-il sur ces allégations et informera-t-il la Chambre de ses conclusions?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai écrit aux membres du Conseil pour demander à chacun individuellement ce qu'il pensait du rôle et de la structure du Conseil. J'ai maintenant ces opinions. J'ai également informé le Conseil il y a quelque temps que je le rencontrerais pour examiner l'opportunité de modifier le rôle ou la structure de l'organisme.

J'ai parcouru le rapport auquel l'honorable représentante fait allusion, et tout ce que je puis dire de l'impression qui m'en reste, c'est que le président mérite bien une certaine sympathie vu les divergences d'opinions qui se sont manifestées.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on s'est plaint de ce que rien de constructif n'a été fait pour trouver des moyens d'aider les consommateurs à faible revenu, le ministre songerait-il maintenant à nommer au Conseil des représentants des consommateurs à faible revenu?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, dans mon premier discours au Conseil il y a plus d'un an, j'ai demandé qu'on examine les questions et les problèmes relatifs au consommateur à faible revenu; j'attends encore son rapport à ce sujet. Comme je disais il y a un instant, j'ai demandé aux membres du Conseil de m'aviser s'il y aurait lieu de modifier le rôle ou la structure de leur organisme; je tiendrai compte de leurs opinions pour décider si des changements s'imposent.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. La personne que le gouvernement a chargé de surveiller l'augmentation du coût de la vie, le président de la Commission des prix et des revenus, a déclaré hier soir que le Canada n'a pas fait aussi bien que les États-Unis pour freiner l'inflation...

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je dois faire remarquer aux honorables députés qu'il

est irrégulier et contraire à la coutume établie au cours de la période des questions de demander des questions de la manière dont le fait le député. Une question doit être posée directement. Elle ne doit pas comprendre des déclarations qui ont été faites hors de la Chambre.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis bien d'accord avec Votre Honneur. Nous préférerions poser nos questions immédiatement, mais les ministériels doivent être d'abord mis au courant. Voici ma question: Le gouvernement projette-t-il d'étudier de près les méthodes utilisées par les États-Unis pour contrôler l'inflation, afin que nous puissions améliorer les nôtres dans la mesure du possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui regarde la partie de la question introduite subrepticement, je vois ce qui en est. Il est évident que M. Young parlait du Canada et des États-Unis, mais non du gouvernement canadien. A mon avis, le gouvernement du Canada a beaucoup mieux réussi que celui des États-Unis à enrayer l'inflation. Toutefois, le Canada comprend aussi des gouvernements provinciaux; les fluctuations dans le secteur privé et les mouvements internationaux dans le domaine de l'économie encouragent aussi l'inflation. Mais le gouvernement fédéral peut se féliciter des résultats qu'il a obtenus.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse du premier ministre, je lui demanderai simplement ceci: N'attrape-t-il jamais un torticolis à force de refuser de regarder les choses en face?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GRÈCE—LA TORTURE DES PRISONNIERS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. A la suite du récent rapport de la Commission européenne des droits de l'homme, qui signale que le gouvernement de Grèce accepte, comme procédure administrative normale, le recours à la torture des prisonniers, le gouvernement canadien a-t-il émis quelque protestation auprès de ce pays membre de l'OTAN?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ce rapport de la Commission mais je vais consulter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des obligations des pays de l'OTAN, et à la lumière de ce rapport, le gouvernement songerait-il à prendre des dispositions au sein de l'OTAN afin de s'assurer que la Grèce abandonnera de telles pratiques ou cessera de faire partie de l'OTAN?

[*Plus tard*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser une question que j'ai posée au premier ministre. Quand il examinera le rapport sur la torture dans les prisons grecques, a-t-il l'intention de protester auprès du gouvernement grec si le rapport est confirmé?

Le très hon. M. Trudeau: J'ai exprimé l'intention de discuter le problème avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'OTAN—L'ATTITUDE DU CANADA QUANT À LA GUERRE NUCLÉAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question ayant trait à la nouvelle selon laquelle l'OTAN se propose d'accentuer son rôle de rétorsion en matière de guerre nucléaire. Cette indication d'intention modifiera-t-elle l'attitude du gouvernement du Canada qui a décidé d'abandonner son rôle en matière nucléaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons annoncé que notre rôle en matière de guerre nucléaire serait réduit progressivement et nous n'avons pas changé d'idée.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada prend-il part aux entretiens qui ont lieu à l'heure actuelle dans le cadre de l'OTAN qui, de toute évidence, projette d'accroître sa capacité nucléaire au sein de l'alliance en Europe?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me faudrait vérifier si nous participons actuellement à cette discussion. Je sais en effet qu'il existe un comité de l'OTAN, constitué par un groupe des pays membres, dont certains ont un potentiel nucléaire et d'autres non. C'est lui qui a étudié la stratégie de l'OTAN dans le domaine nucléaire, mais je ne crois pas que le Canada en fasse partie pour le moment.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. Le gouvernement canadien est-il prêt à prendre part aux débats qui vont avoir lieu sur le rôle nucléaire de l'OTAN?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous ne faisons pas partie de ce comité,

mais si nous y étions admis nous ferions connaître naturellement notre point de vue. C'est celui qui a été énoncé à la Chambre: le Canada doit progressivement renoncer à jouer un rôle nucléaire dans le cadre de l'OTAN.

LA CONSTITUTION

LA PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Étant donné que la conférence fédérale-provinciale s'ouvre lundi prochain, le premier ministre songerait-il à mettre les députés au courant de la position du gouvernement fédéral, comme on l'a fait pour le Livre blanc sur la fiscalité?

Des voix: Ho, ho, ho!

M. Brewin: Ne vous inquiétez pas, nous la connaissons déjà.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que je déposerais demain un document sur la position du gouvernement. Nous serions prêts à l'expliquer aux députés qui s'y intéressent, même si je constate que le NPD ne semble pas vouloir la comprendre. Des fonctionnaires pourraient exposer à n'importe quel membre de n'importe quel parti qui aimerait comprendre la position du gouvernement avant de pousser des exclamations.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LES PROVINCES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il y a eu des exclamations, parce que la tenue d'une réunion a déjà été prévue et annoncée. Voilà la raison de ces exclamations.

Puis-je poser au ministre des Finances une question dont il a pris préavis il y a exactement une semaine. Je lui ai demandé s'il avait fait des instances aux premiers ministres des diverses provinces pour leur demander s'ils consentiraient à présenter une mesure qui accorderait à la Commission des prix et des revenus le pouvoir concomitant de freiner la hausse injustifiée des prix.

Une voix: Voici le père Noël.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'avais promis au député, j'ai examiné la question. Je n'ai jamais écrit directement pour demander une autorisation de ce genre. Comme le premier ministre l'a signalé, il y aura une autre conférence fédérale-provinciale au début de l'an prochain et cette question générale sera alors discutée. Je voudrais également dire au député que les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux ont l'intention de se réunir à la suite de la conférence constitutionnelle, la semaine prochaine, et cette question sera sans doute soulevée au cours de nos délibérations.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Étant donné que la réponse du ministre s'applique à l'avenir et puisqu'il se plaint depuis un an de ne pas avoir les pouvoirs nécessaires, nous dirait-il pourquoi on n'a pas demandé aux provinces de présenter des mesures correspondantes les autorisant à agir pour freiner la hausse du coût de la vie?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire jusqu'où le coût de la vie pourra s'élever avant que cette hausse paraisse si inacceptable que le gouvernement se sente tenu d'intervenir?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA RADIODIFFUSION

LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je m'apprêtais à poser une question supplémentaire, mais ce n'en était pas réellement une et elle aurait été déclarée irrecevable. Aussi je m'adresse directement au secrétaire d'État. Nous indiquera-t-il s'il y a eu en fait, comme l'écrivent les journaux d'aujourd'hui, une définition convenue entre le gouvernement et les différentes provinces de la télévision éducative, et si le ministre compte exposer sa position à la Chambre ou dans un communiqué à la presse? Nous indiquera-t-il aussi si cette définition a été adoptée à l'unanimité?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont tous tombés d'accord sur la définition. Je n'ai pas encore con-

sidéré si c'était là une question qui intéressait suffisamment la Chambre pour justifier une déclaration à l'appel des motions, mais je suis bien prêt à étudier cette possibilité.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la question intéresse-t-elle assez la Chambre? Je n'en sais rien. Mais pour le pays, il s'agit de télévision éducative. La définition permet-elle maintenant à divers organismes provinciaux d'utiliser Radio-Canada comme agent de la télévision éducative?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: La possibilité existait déjà, mais l'accord facilitera grandement les dispositions que nous devrons prendre, à la demande des provinces elles-mêmes, pour assurer la diffusion d'émissions éducatives.

LES TRANSPORTS

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA TROISIÈME PARTIE DE LA LOI NATIONALE

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre des Transports a eu deux jours pour y penser, à ce qu'on me dit, ainsi que des discussions très fructueuses avec ses homologues des provinces, dira-t-il à la Chambre quand on peut prévoir l'entrée en vigueur de la troisième partie de la loi nationale sur les transports?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) : Oui, monsieur l'Orateur. Nous venons de terminer avec les provinces des discussions très fructueuses au cours desquelles il a été dit que le gouvernement fédéral entendait promulguer la Partie III de la loi lorsque les négociations seront terminées, peut-être d'ici quelques semaines, en janvier ou en février.

LE NORD CANADIEN

L'AUTONOMIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU YUKON

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, maintenant que le premier ministre a eu l'occasion de rencontrer personnellement les membres du conseil du Yukon, peut-il nous dire si le gouvernement s'est laissé persuader d'accepter ses recommandations raisonnables en vue d'une plus grande autonomie de gouvernement pour cette institution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces réunions d'hier ont permis des échanges de vues entre le conseil et les membres du gouvernement présents. Je crois pouvoir dire que le conseil a accepté en général la position adoptée par le ministre à l'exception de deux points. Nous sommes déjà convenus d'accepter les modifications recommandées par le conseil sur l'un des deux points et nous allons étudier le deuxième.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous indiquer maintenant si les projets intéressant les Territoires du Nord-Ouest subiront des modifications similaires?

Le très hon. M. Trudeau: Les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas commenté cette déclaration du ministre, monsieur l'Orateur. Je ne sais donc pas exactement ce qu'ils veulent que nous changions.

L'hon. M. Dinsdale: Je parle d'instances présentées par des membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest.

LES PENSIONS

LE LIVRE BLANC SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES AUGMENTATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme la publication du Livre blanc du gouvernement sur la sécurité sociale se fait attendre, il s'ensuit des retards considérables dans le relèvement des pensions de la sécurité de la vieillesse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si, d'après lui, le gouvernement pourrait songer à consentir une augmentation provisoire? Ce serait une espèce de cadeau de Noël pour nos retraités.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que les prestations de la vieillesse sont indexées sur le coût de la vie.

Des voix: Oh, ho, ho!

L'hon. M. Munro: Le député sait, en outre, qu'en vertu du régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral et les provinces contribuent également à toute augmentation des prestations aux nécessiteux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne dirai rien du montant de $1.58, monsieur l'Orateur. Le gouvernement va-t-il faire au moins quelque chose au cours de cette session pour nos retraités?

LES PORTS

LE DROIT D'ACCÈS AU PORT DE ROBERTS BANK

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, étant donné que le droit d'accès du gouvernement au superport de Roberts Bank expire à la fin de ce mois-ci et que plusieurs millions de dollars ont été dépensés pour ce projet, le ministre des Transports nous dirait-il si le gouvernement fédéral s'est assuré un droit d'accès permanent à ce port?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les deux premières assertions ne sont pas tout à fait exactes. En ce qui concerne la question elle-même, les négociations sont encore en cours avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT BORDEN-TORMENTINE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il a élaboré un système satisfaisant pour le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, afin de garantir la permanence des services de transbordement vers cette province lorsqu'ils pourraient autrement être interrompus par suite de difficultés ouvrières?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, même si je ne suis pas du tout certain à l'heure actuelle si les négociations d'aujourd'hui ont eu un heureux dénouement, je crois savoir qu'elles évoluent dans cette direction et que la solution proposée satisfera aux exigences exposées par le député.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous assurer que le départ du *Confederation* de son port d'attache de Borden sera contremandé ou ne se fera pas au détriment des nombreux employés qui travaillent actuellement sur ce navire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, toute cette affaire dépend des négociations dont j'ai parlé. Je le répète, je crois que les négociations vont bon train et que le résultat sera à peu près ce que l'honorable député a demandé. Je préfère ne rien dire de plus précis, car je ne connaîtrai vraiment pas la réponse avant la fin des négociations, au cours de la journée, je l'espère.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA NOMINATION DU COMMISSAIRE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État du Canada.

Est-il en mesure, aujourd'hui, de faire connaître le nom du Commissaire aux langues?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE D'UN BATEAU DE PÊCHE

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. C'est un jour bien rempli pour lui. Par suite de la perte de cinq autre vies dans la toute récente catastrophe maritime à quelques milles de la côte de Sydney, le ministre envisage-t-il de placer en permanence dans le port de Sydney un vaisseau de recherche et de sauvetage?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Bien avant que ce déplorable accident se produise, j'avais demandé qu'on étudie la façon d'améliorer nos installations de recherche et de sauvetage, et cette étude est en cours. Le lancement d'un navire qui doit servir à cette fin a eu lieu il y a quelques jours. On n'a pas encore décidé où il sera posté. Si Sydney s'avère l'endroit le plus favorable, c'est là qu'on le placera, mais je ne sais pas encore quelle serait la meilleure solution.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE COORDINATION

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a imposé un autre fardeau à la Devco en matière de financement le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il l'intention de prendre des mesures immédiates pour établir le comité de coordination sur lequel on s'était mis d'accord voilà déjà plus de deux ans?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'établissement de ces comités de coordination avait été prévu avant même que la Devco soit créée. Ni la province, ni nous-mêmes n'avons senti, jusqu'à présent, le besoin de créer ce comité consultatif. Dès que nous en sentirons le besoin, nous le ferons.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de poser une question supplémentaire sans faire d'observation. Le ministre prétend qu'un comité n'est pas nécessaire mais des gens d'ailleurs sont embauchés par la Devco pour remplacer...

Des voix: Oh, oh.

M. MacInnis: ...ceux qui ont été mis à pied, comme l'a dit le ministre l'autre jour. Le ministre nous dira-t-il maintenant...

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Parlez plus haut.

M. l'Orateur: Je suis très reconnaissant aux députés de leur aide, mais je crois qu'il faudrait permettre à l'honorable député de poser sa question.

M. MacInnis: Le ministre prendra-t-il des mesures sans tarder pour décourager l'embauchage de ces gens que l'on fait venir d'ailleurs pour remplacer les travailleurs licenciés de la Devco?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait que la compagnie Devco est une compagnie de la Couronne indépendante du gouvernement et qui doit être administrée indépendamment du gouvernement. La seule chose qui m'incombe est de faire rapport à la Chambre sur les agissements de cette société, car je n'ai aucune autorité pour embaucher à la place de Devco.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre pourquoi l'autre jour lorsqu'il parlait de blocage, il a assimilé les sociétés de la Couronne à la Fonction publique et...

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, le temps va bientôt nous faire défaut. Le député peut néanmoins poser sa question supplémentaire.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il a fini par trouver un président pour cette commission ou quelqu'un d'assez compétent pour remplir ce poste et régler quelques-uns des problèmes qui se posent?

L'hon. M. Marchand: Les choses avancent.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA CRÉATION D'UN COMITÉ VISANT LA STABILITÉ DES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il s'il se propose d'établir un comité parlementaire concernant la stabilité des prix, qui devait, sauf erreur, s'insérer dans le programme du gouvernement? Ma question est motivée surtout par l'échec manifeste des autres mesures anti-inflationnistes du ministre. Songe-t-il à instituer ce comité et, si oui, sera-ce pour bientôt?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je rejette, bien entendu, le raisonnement sur lequel repose la question du député. C'est assez décevant de voir le dédain qu'il tente parfois d'afficher à l'égard de la Commission des prix et des revenus.

L'hon. M. Stanfield: Je n'ai pas encore tenté de le faire.

L'hon. M. Basford: Pour ce qui est de la question elle-même, je m'attendais à plus de collaboration et de compréhension de la part du chef de l'opposition.

L'hon. M. Hees: Contentez-vous de répondre à la question.

L'hon. M. Basford: La réponse est oui.

LES BREVETS

PRÉSUMÉE COLLUSION DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES À L'ÉGARD DES LICENCES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il nous dire s'il enquête sur la question très grave et très importante de la collusion dont les membres de l'Association

des fabricants de produits pharmaceutiques se seraient rendus coupables en ne demandant pas les licences prévues dans la loi révisée sur les brevets, adoptée au cours de la dernière session, et pourrait-il faire rapport à la Chambre au cours de cette semaine?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très au courant de la nouvelle qui, de toute évidence, a provoqué la question. Si le député a des renseignements que je devrais posséder, à son avis, j'aimerais qu'il me les communique immédiatement. Conformément aux modifications apportées lors de la dernière session à la loi sur les brevets, nous avons reçu environ 50 demandes de licences obligatoires. Le commissaire aux brevets s'emploie à y donner suite. Si le député a des informations au sujet d'une présumée collusion, j'aimerais assurément en prendre connaissance.

LES TRANSPORTS

LE CHARBON—LA DEMANDE DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER CANADIEN-NORD ET KOOTENAY ELK

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. La Commission canadienne des transports a-t-elle reçu une demande de la compagnie du Canadien-Nord et de la Kootenay Elk Railway Company en vue de pouvoir construire des lignes qui passeraient aux États-Unis et reviendraient au Canada sur la côte du Pacifique, dans le but d'y transporter du charbon en passant par les États-Unis?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite d'un certain nombre de déclarations, j'aimerais lui demander si lui-même ou le gouvernement aurait déjà proposé la réaffectation d'une partie de l'argent versé au premier ministre de l'Ontario pour l'assurance frais médicaux, afin de compenser la suppression des subventions fédérales à la Caisse d'aide à la santé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[M. Orlikow.]

LA CONSTITUTION

LES CONFÉRENCES ET LES MUNICIPALITÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la province d'Ontario sera représentée sur le plan municipal à la prochaine conférence fédérale-provinciale, peut-il nous dire si le gouvernement aura pour politique, pour les prochaines conférences fédérales-provinciales, de permettre aux provinces de déléguer les représentants de leur choix?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que la question du député ait trait à la prochaine conférence. Sinon, sa question devrait sans doute être inscrite au *Feuilleton*, ou encore une déclaration pourrait être faite en temps opportun.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de reformuler ma question. Puisqu'il paraît que la province d'Ontario sera représentée au niveau municipal à la prochaine conférence fédérale-provinciale, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a pour politique d'accueillir et d'accepter les représentants municipaux aux conférences fédérales-provinciales?

M. l'Orateur: A mon avis, le député demande une déclaration de principe qui n'est pas d'urgence immédiate.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

LA CRÉATION D'UN PORTEFEUILLE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu du rapport publié par l'Organisation des Nations Unies pour la coopération et le développement économiques, le ministre et le gouvernement songent-ils sérieusement à créer un poste de ministre des Sciences?

M. l'Orateur: Ce genre de question pourrait fort bien être inscrite au *Feuilleton*.

LA CONSOMMATION

LES BÉNÉFICES DES FABRICANTS DE MACHINES AGRICOLES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations: le ministre peut-il nous dire si le gouvernement enjoin-

dra à la Commission des prix et des revenus d'examiner, comme l'a réclamé le Syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan, les profits inflationnistes réalisés par les fabricants de matériel agricole?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Il existe un rapport—que mon collègue le ministre de l'Agriculture, présentera très prochainement—sur la question du prix des machines agricoles. A mon avis, toute décision serait prématurée avant que nous voyions ce rapport et que nous l'analysions.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il examiné la politique anti-inflationniste du ministre des Finances afin de déterminer si elle comprend l'approbation d'offres non sollicitées de prêts individuels de la part de sociétés de financement qui exhortent les gens, partout au Canada, à emprunter de l'argent à des taux d'intérêt élevés, alors qu'on dépense beaucoup à cette époque de l'année?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby à la parole.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège?

M. l'Orateur: La parole est au député de Cape Breton-East Richmond qui pose la question de privilège.

M. MacInnis: Le ministre de l'Expansion économique régionale vient de faire une distinction entre les sociétés de la Couronne et la Fonction publique. J'aimerais me reporter à la réponse qu'il m'a donnée le 26 novembre 1969 et qui figure au hansard à la page 1273, première colonne:

> Monsieur l'Orateur, l'embauchage de personnel à la compagnie Devco comme dans la plupart des ministères et sociétés de la Couronne a été gelé depuis près d'un an.

Aujourd'hui, le ministre a cherché à distinguer les sociétés de la Couronne de la Fonction publique alors que la semaine dernière il les associait. Le moins qu'on puisse espérer c'est une réponse franche.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés qu'un certain désordre règne à la Chambre alors que des députés sont en train de faire des déclarations. J'invite l'assemblée à ne pas oublier les règles et usages en vigueur concernant les échanges de part et d'autre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 décembre, de la motion de l'honorable M. Gray: Que le bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, hier soir au moment de l'ajournement, je traitais du problème des transports et des milliers de voitures qui quittent la région de la baie Georgienne—je remarque que le hansard dit «Thunder Bay» alors que ce devrait être «la baie Georgienne»—en direction de Toronto et de la région du lac Ontario en direction de l'ouest et de l'est. Je signalais qu'il y avait dans l'ensemble plus d'un million de gens qui se rendaient à leur travail chaque matin et en revenaient chaque soir, utilisant des voitures qui transportent un à quatre ou cinq passagers, chacune vomissant des gaz d'échappement toxiques.

• (3.20 p.m.)

Je l'ai dit hier soir, quand on songe que c'est là le centre industriel du Canada et que presque un tiers de l'impôt sur le revenu prélevé par le gouvernement fédéral en provient, on comprend que c'est une région non seulement très importante mais aussi très congestionnée. Suivant les calculs et les prévisions dont les statisticiens nous ont fait part, la densité de la population en l'an 2,000, sera massive du lac Ontario à la baie Georgienne.

A mon avis, nous ne considérons pas la question en réalistes. Je le répète, de nombreuses lignes de chemin de fer et de nombreuses routes rayonnent de Toronto. Vers le nord, il y a la route 400, la route 27 et la route 11, vers l'ouest, la route 401, et plusieurs autres. Parallèlement aux routes, il y a les lignes de chemin de fer. Il suffit de nous arrêter un instant pour songer au problème le

plus grave, selon certains, qui se pose aujourd'hui à nous, celui de la pollution, surtout la pollution atmosphérique.

De vastes nappes de pollution s'étendent au-dessus de nos villes, et chaque voiture, sur les routes, accroît cette pollution. Beaucoup de ces voitures transportent des gens qui vont travailler à Toronto. Quiconque a déjà voyagé aux heures de pointe dans cette métropole sait qu'il faut presque aussi longtemps pour sortir de ses limites que pour parcourir les 60 autres milles. Ces masses de voitures noient notre ville dans des gaz empoisonnés.

Le gouvernement est bien insouciant; il a songé à une loi sur nos ressources en eau, mais non pas à une loi sur la pollution de l'air au Canada. Il suffit de se rendre en voiture dans nos villes et de lever les yeux pour voir l'immense nuage qui les couvre. Tous les gaz empoisonnés s'élèvent dans l'atmosphère, se condensent et une brume enveloppe la région toute entière. Les sociétés ferroviaires manquent à leur devoir lorsqu'elles permettent l'abandon d'un service-voyageurs et contraignent ainsi les gens à se servir davantage de leurs voitures pour se rendre au travail et en revenir. Nous sommes à l'ère de l'automatisation et de l'automobile. Sous peu, cette région va devenir tellement polluée qu'il va falloir trouver des moyens pour transporter tous ces gens à leur travail de sorte que non seulement toute la ville, mais aussi la région périphérique, sera assainie. Aujourd'hui nombre de maladies respiratoires, comme l'emphysème pulmonaire, sont de plus en plus fréquentes. La pollution atmosphérique cause bien d'autres affections respiratoires et certaines maladies.

Le député de Meadow Lake (M. Cadieu) a prononcé, au nom de ses mandants, un discours qui m'a ému. Comme il l'a signalé, les hauts fonctionnaires des chemins de fer ont manqué à leur devoir en n'écoutant pas les gens de la région. Le même problème se pose dans la région que j'ai évoquée. Non seulement comprend-elle Toronto-Nord, mais aussi la région d'Hamilton, et je suis étonné que les députés d'en face n'aient pas parlé de ce sujet, car cela les intéresse aussi, c'est certain.

Les membres des législatures provinciales ont aussi leur mot à dire sur la question. Je crois que le député de York-Simcoe (M. Roberts) a été de ceux qui ont été invités à prendre le train spécial Go-Go qui a prouvé de façon très concluante qu'il représentait une formule rentable. Je dis que les spécialistes des chemins de fer ont été hypocrites, et le gouvernement a manqué à tous ses devoirs en permettant aux compagnies de supprimer des embranchements, contribuant ainsi à une pollution accrue de l'atmosphère, car les gens sont forcés d'utiliser leurs voitures pour aller travailler. Comme l'a indiqué le ministre des Transports (M. Jamieson), un nouvel aéroport peut fort bien être installé dans la région; il ne fera qu'ajouter à la pollution et aux embouteillages. En outre, pendant les quatre mois d'été, de nombreux touristes viennent dans la région, le gousset bien garni. Ils viennent en voiture et empoisonnent davantage l'atmosphère.

Il est sûrement possible d'améliorer le service dans la région. Par exemple, le chemin de fer Northland pourrait servir à cette fin. J'ai ici un document intitulé «The Ride of the Go-Go Special. A Test Run for Commuter Service». Les chemins de fer disent que le service n'est pas bon et ils dissuadent les gens de l'utiliser. Ils n'y donnent pas un bon service et ils ne nous incitent pas à l'utiliser pas plus qu'ils n'essaient d'assurer le confort des voyageurs. En fait, c'est tout le contraire. Je signale à la Chambre que le service est rentable. Des particuliers ont payé les dépenses d'une course d'essai afin de prouver que le service peut être efficace et économique, qu'ainsi on pouvait réduire la pollution de l'air et qu'à longue échéance, le gouvernement épargnait des millions de dollars, tout en assurant un service précieux. Je préviens le gouvernement que tôt ou tard il devra prendre des mesures pour combattre la pollution ici-même. C'est déjà nécessaire à London et dans d'autres régions surpeuplées.

Les résultats de cette course d'essai ont été très intéressants. Le profit global brut s'est élevé à $892. Naguère, la population avait droit à ce mode de transport. Il s'agit d'un service rentable. Je prétends que si les gouvernements fédéral et provinciaux au besoin ne collaborent pas en vue de lutter contre la pollution atmosphérique, ils manqueront à leur devoir et le Parlement devrait les forcer à agir.

En terminant, je voudrais signaler qu'étant donné que ce service a été mis à l'essai aux frais de particuliers et non du gouvernement, nous sommes assurés que c'est une méthode de transport que la population utilisera, pourvu que nous ayons les services nécessaires. S'occupera-t-on comme il se doit du problème à la réunion de demain. Vous savez,

monsieur l'Orateur, que la conduite d'une voiture coûte 15c. par mille. Ces gens peuvent se rendre au travail par train pour à peu près 3c. par mille. Ils utiliseront ce service, et cela réduira la pollution dont, tôt ou tard, le gouvernement devra s'occuper. Il a déjà pris une première mesure: la loi sur les ressources en eau du Canada; viendra ensuite une loi canadienne sur la lutte contre la pollution de l'air.

• (3.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les autorités en matière de transports seraient bien avisées de considérer sérieusement leurs pratiques d'abandon de certains services-voyageurs et de dégradation constante du service afin de décourager l'emploi des lignes restantes. Le public a droit à de meilleurs services. Le gouvernement ferait mieux de s'occuper sur-le-champ du problème avant qu'il prenne des proportions énormes et que la solution nous en coûte des millions de dollars.

Considérons la pollution des eaux à l'heure actuelle. Elle donne lieu à une perte de millions de dollars. Nous ne savons pas encore quel sera le montant de nos pertes dues à la pollution de l'air. Je termine en disant que le ministère des Transports et le gouvernement font mieux de se mettre à la tâche et d'examiner leur politique en ce qui concerne l'abandon des lignes ferroviaires et des services.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger inutilement le débat actuel sur le bill C-7, mais depuis qu'il a été déposé, j'ai reçu un grand nombre de lettres et de télégrammes de personnes, surtout d'Edmonton et des environs, qui seront touchées par la suppression des services-voyageurs au Canada, et en particulier à Edmonton et dans les environs. J'aimerais maintenant consigner au hansard deux communiqués à la presse. Le premier a été émis à l'issue d'une réunion des cheminots syndiqués tenue à Edmonton, le 14 novembre 1969, au sujet de l'élimination des trains nos 5 et 6 du CN, appelés le «Panorama»:

L'élimination des trains nos 5 et 6 du CN, appelés le «Panorama», ont fait l'objet d'une réunion à Edmonton aujourd'hui, à laquelle assistaient des représentants et des membres de syndicats de cheminots et d'autres syndicats, préoccupés par la disparition d'un service de transport ferroviaire important pour les collectivités et les villes du pays.

A l'heure où se fait un examen approfondi de la question des transports publics pour déterminer les besoins du public voyageur, on s'apprête à supprimer un important service, ce qui ajoutera au fardeau que doivent supporter les autres moyens de transport, lesquels à leur tour font l'objet d'études en vue de leur suppression.

Beaucoup d'employés de chemin de fer ayant jusqu'à dix ans de service, et même davantage, seront congédiés et iront grossir les rangs des chômeurs dans notre ville. Ainsi, à Edmonton, par exemple, le nombre des employés assurant la marche des trains appelés à être supprimés s'élève à 40. Si l'on ajoute les employés affectés à d'autres services, on obtient un nombre important.

Tous ces employés font partie de la collectivité et ils travaillent au service de celle-ci, de sorte qu'on ne peut pas les considérer simplement comme des employés. C'est pourquoi nous nous sommes réunis aujourd'hui, afin d'inviter les autres membres de la collectivité à s'interroger sur l'ensemble de la politique des transports dans le but de déterminer son orientation.

Nous exhortons nos concitoyens à écrire à leur député, à poser des questions à ceux qui sont chargés de mettre à leur disposition des moyens de transport convenables et à demander que les comités «ad hoc» poursuivent leur enquête quant à savoir comment sont utilisés au juste les crédits affectés au développement des moyens de transport.

Il est reconnu que des subventions doivent être accordées aux services publics. Dans l'intérêt du public et du bien-être général, elles doivent être maintenues. Le train constitue pour beaucoup de Canadiens le seul moyen de transport qui soit à leur portée et il appartient à l'État de le leur fournir.

Nous invitons les usagers à se joindre à nous pour protester contre les suppressions de services décidées au petit bonheur. C'est une atteinte à leur mode de vie; c'est un coup porté à nos moyens d'existence.

Le second communiqué est intitulé «Incroyable Canadian». Il s'agit d'un article écrit par le célèbre Art Evans du *Journal* d'Edmonton où il dit ceci:

... un autre «Incroyable Canadian» fait parler de lui.

Il s'agit du train transcontinental du CP qui, selon la compagnie, a fait perdre 19.6 millions de dollars en 1968.

Ce chiffre est peut-être exact mais il semble incroyable, car on entend dire que la vente de billets a été refusée parce que toutes les places étaient prises. Ceci m'a donné l'impression que le «Canadian» faisait de bonnes affaires.

J'en ai eu la preuve à plusieurs reprises l'été dernier en voyant le Canadian traverser Calgary. Des visages apparaissaient à toutes les fenêtres; peut-être n'étaient-ce que des portraits peints pour cacher la triste vérité et que le train était pratiquement vide à l'exception du personnel roulant. Pour être juste envers la compagnie, je dois admettre que je n'ai fait que regarder de l'extérieur et que je n'ai pas parcouru chaque voiture du train pour y dénombrer le nombre réel de voyageurs. Il est donc fort possible que l'impression d'actif transporteur que m'a donnée le Canadian soit totalement erronée.

Même si tous ces visages aux fenêtres représentaient de véritables voyageurs en chair et en os, il ne serait pas exagéré d'évaluer le déficit d'exploitation à près de 20 millions de dollars. On aimerait bien connaître dans tous ses détails la formule utilisée pour le calcul du prix de revient.

Il ne serait pas juste, par exemple, de débiter au «Canadian» les cigares qu'a fumés William Van Horne pendant la construction du chemin de fer, ou les boissons, si tant est qu'on ait bu, servies lors de la cérémonies de clôture en 1885.

Loin de moi l'idée de prétendre que ces dépenses ont été imputées aux frais d'exploitation du «Canadian», mais le public aimerait que les autorités leur en donnent la certitude.

On peut supposer que la Commission canadienne des transports va examiner de près le bilan des pertes que lui ont fourni les sociétés ferroviaires qui ont demandé la permission d'abandonner certains services. Ce qui adviendra par la suite dépendra des constatations de la Commissionn.

J'ai en main bien d'autres lettres de protestation. L'une d'elle m'est parvenue de John L. Pickett, secrétaire-trésorier de l'unité locale n° 861 du Syndicat uni du transport. Une autre de M. Ralph Dent, président de la Fraternité des wagonniers de chemins de fer des États-Unis et du Canada. Une autre encore de M. English, secrétaire à la direction du conseil du travail d'Edmonton et la banlieue. Je pourrais verser plusieurs de ces lettres au compte rendu, monsieur l'Orateur.

Ce qui se passe, manifestement, c'est que le gouvernement se cache derrière le CN. Le gouvernement n'a qu'à dire au CN qu'il ne permettra pas l'abandon de services ferroviaires essentiels. Au lieu de faire cela, le gouvernement s'en lave les mains, comme si la chose ne le regardait pas. Et le peuple canadien, donc? Et les centaines, les milliers peut-être, de personnes dans l'Ouest du Canada qui se trouvent, par la faute du gouvernement, privés de services ferroviaires? Le gouvernement nous raconte depuis trop longtemps la même histoire. Selon lui, il n'a aucun pouvoir.

Il y a quelques jours, le secrétaire d'État (M. Pelletier) a comparu devant un comité et a déclaré que le gouvernement n'avait aucun pouvoir sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Il n'en a pas sur Air Canada. Ce n'est que la presse que le gouvernement essaie de contrôler. Il constitue un comité pour s'en charger. Nous l'avons entendu aujourd'hui, le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur la Devco. Le gouvernement s'est soustrait à la réalité. Récemment, le premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu dans les montagnes et s'est livré à des observations sur la génétique de l'avenir. Il a déclaré que les humains seraient produits de la même façon que les poussins. J'ai l'impression que mon honorable ami d'Huron serait plus compétent que le premier ministre sous ce rapport.

• (3.40 p.m.)

La déclaration n'est pas étonnante puisque le premier ministre considère les contribuables comme autant de poussins. Son gouvernement les a plumés comme des poulets depuis quelque temps. Il a déclaré que son parti était un supermarché d'idées. Parfois il ressemble davantage à un sous-sol d'aubaines.

[M. Paproski.]

Les projets de réduction des services ferroviaires ont suscité énormément de ressentiment dans l'Ouest du Canada. Je veux signaler au ministre des Transports (M. Jamieson) une déclaration de M. D. N. Secord, secrétaire-trésorier de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers. Dirigeant de syndicat, il représente un grand nombre des gens qui souffriront si le CN décide de donner suite à ses projets. Il a dit, et je cite le *Citizen* d'Ottawa du 11 novembre:

Il est impensable qu'on envisage même de couper si radicalement le service-voyageurs au moment où nos routes et nos voies aériennes deviennent dangereusement encombrées.

Le gouvernement est sûrement au courant de cette situation. Je suis de ceux qui ont déjà eu l'occasion de se plaindre des vols en provenance ou à destination d'Edmonton, tant de l'Est que de l'Ouest. Le CN empirera la situation en réduisant ses services.

Parfois il est presque impossible de se procurer des places dans les trains ou les avions—et ce n'est certes pas le temps de supprimer des services-voyageurs essentiels. Ainsi que M. Secord l'a signalé, le CN a roulé l'année dernière 2 millions de voyageurs-milles. Le ministre des Transports sait, j'en suis sûr, qu'une faible partie de cette charge suffirait à embouteiller les lignes aériennes. Après tout, il a son «Newfoundland Bullet», pourquoi priverait-il l'Ouest du Canada de services de transport?

Pendant trop longtemps, le CN et le CP ont tous les deux pris des décisions dans leur intérêt propre plutôt que dans celui des contribuables intéressés. Il est grand temps que le gouvernement y mette le holà et affirme son autorité. Bien entendu, le CN veut affecter son matériel ferroviaire au mouvement des marchandises, qui est plus rentable, parce qu'il croit pouvoir transporter les voyageurs par autobus à moins de frais. Étant donné qu'en général les chemins de fer ont des intérêts dans le transport routier, ils n'ont rien à perdre.

Les sociétés de chemin de fer partagent toujours l'opinion du commodore Vanderbilt: «Au diable le public.» C'était aussi un magnat des chemins de fer. Mais les temps ont changé, et les citoyens de ce pays ont aussi quelques droits; ils ne seront pas privés de services essentiels du fait de décisions arbitraires prises par la haute direction. Les transports et les communications sont deux des services les plus importants dans un État moderne. Je fais remarquer au ministre que cette élimination constante des services ferroviaires finira par une catastrophe.

Supprimer des lignes essentielles qui desservent une agglomération aussi importante qu'Edmonton est un affront infligé à l'une des principales villes du Canada et un coup porté à son expansion. Lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, en 1871, l'une des conditions était l'établissement des services ferroviaires nécessaires dans un délai de dix ans. Maintenant, le CN essaie de rogner sur les services au moment où il faut faire face à l'accroissement de la population et des marchandises à transporter.

Au Canada, les chemins de fer demeurent le principal moyen de transport et leur rôle est capital lorsqu'on ouvre de nouvelles régions. Par exemple, le chemin de fer de Pine Point, long de 400 milles, a donné accès en 1964 à un nouveau et riche gisement de cuivre et de zinc, métaux qui sont transformés et expédiés grâce à cette voie ferrée. La voie de 230 milles qui donne accès aux ressources de l'Alberta, nous fournit un autre exemple de la confiance du public en l'avenir du pays, confiance qui a stimulé l'aménagement de nouvelles installations.

En 1966, les chemins de fer ont transporté 41 p. 100 des marchandises canadiennes, alors que les camions en ont transporté 9.4 p. 100. Les premiers ont donc là une belle part du gâteau. Petit à petit, on a supprimé les services-voyageurs, moins lucratifs. Notamment, en 1966, les chemins de fer n'ont transporté que 3.9 p. 100 des voyageurs, contre 84 p. 100 pour l'automobile, 5.3 p. 100 pour l'autocar et 6.5 p. 100 pour l'avion. Si l'on considère le facteur humain—et les chemins de fer semblent l'oublier—on constate que les chemins de fer emploient 150,000 Canadiens; leur feuille de paie s'établit à un milliard de dollars, leurs revenus, à 1 milliard et demi et leurs dépenses à 1.4 milliard.

Un examen des services-voyageurs et de marchandises révèle qu'en fait de volume, les chemins de fer ont transporté 158 millions de tonnes en 1960, 224 millions en 1968, 19 millions de voyageurs en 1960, 22.5 millions en 1968. Il est donc clair que le transport des marchandises a augmenté constamment, tandis que celui des voyageurs n'a enregistré qu'une hausse modérée. Quand même ces 22.5 millions de voyageurs ont certainement évité une perte totale à la compagnie. D'après les chiffres, les chemins de fer sortent de plus en plus de fonds du pays et en réinvestissent de moins en moins.

Il y a cent ans, ils avaient promis de transporter les Canadiens, moyennant paiement, bien entendu. Aujourd'hui ce sont eux qui se paient notre tête. Il est temps que le gouvernement intervienne, se fasse écouter de ces roitelets autocratiques et les remette sur les rails. Nous avons un tsar des chemins de fer, et le ministre des Transports est le tsarévitch—le fils du tsar—un ancien ministre, l'ancien député de Bonavista-Twillingate, dont la mémoire a été éclipsée par les réalisations du député actuel de Bonavista-Twillingate (M. Lundrigan).

Pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas au président de la Commission des transports d'exercer les pouvoirs énormes et autocratiques qu'il lui a conférés? Il faut absolument que les choses tournent rond pour les Canadiens, car pour le moment, elles ne tournent plus du tout. Je le dis au ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur: «Il faut agir, et sans tarder.»

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas réellement l'intention de prendre part au débat avant d'avoir entendu le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Je voudrais vous dire ainsi qu'à tous les députés que je suis presque entièrement d'accord avec ce qu'il a dit.

Je voudrais seulement rappeler aux députés, à propos de la situation des chemins de fer au Canada, qu'il y a cent ans, un homme du nom de sir John A. Macdonald a unifié ce pays qui est le nôtre en construisant non pas un mais deux chemins de fer entre Halifax et Vancouver. Il n'avait ni l'argent ni les machines nécessaires mais cela ne l'a pas arrêté. Aujourd'hui, à mon avis, les dirigeants de nos chemins de fer sont en train de démolir les lignes qu'il a créées. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de cette façon que je conçois l'expansion du Canada. Je conviens de tout cœur qu'il y a les deux côtés de la médaille. Impossible, il est vrai, de conserver des lignes au déficit quotidien. D'autre part, je trouve que les dirigeants des chemins de fer devraient accepter un compromis.

Les autorités devraient au moins reconnaître le pacte conclu il y a cent ans et maintes fois renouvelé depuis. Il s'agissait d'une entente bilatérale, le gouvernement et les chemins de fer ayant convenu de faire leur apport. A mon avis, le gouvernement—autrement dit, le peuple canadien—a respecté ses engagements mais je doute que les présidents des chemins de fer Nationaux et ceux des chemins de fer du Canadian Pacifique aient rempli les leurs.

Monsieur l'Orateur, je sais avec certitude que dans de nombreux petits centres de l'Ontario, des ententes ont été signées, il y a longtemps—je veux dire 40 ou 50 ans. Selon ces documents, les chemins de fer du Canadien

Pacifique et celui du Canadien National garantissent le service à des villes ou villages particuliers aussi longtemps que l'eau coulera sous les ponts ou que le soleil brillera. En retour, les chemins de fer ont reçu des milliers de dollars des municipalités intéressées pour que le chemin de fer y passe. Si le Canadien National ou le Canadien Pacifique doivent interrompre ce service, ils feraient mieux de songer à remettre cet argent.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Nous avons reçu leur engagement. Les gouvernements et les politiques peuvent changer, mais quant au Canadien Pacifique et au Canadien National, les documents que ces compagnies auraient signés il y a 50 ans devraient être encore valables. A mon avis, elles ne font pas du bon travail.

• (3.50 p.m.)

Il y a un instant, j'ai dit que certaines lignes ferroviaires du Canada devaient être abandonnées, nous sommes tous d'accord sur ce point. Nombre d'entre elles ont déjà été abandonnées. Néanmoins, en tant que représentants du peuple canadien, nous sommes tenus de dire au gouvernement que le Canadien National et le Canadien Pacifique doivent respecter leurs obligations. Les chemins de fer sont partie contractante et nous, députés qui représentons les diverses circonscriptions de ce pays, devons dire à l'exécutif que nos deux principales compagnies de chemin de fer ne sont pas si mal en point. L'une en particulier, qui appartient à des intérêts privés et qui se place sous le régime de la libre entreprise, est assez prospère. Je dis cela sans acrémonie, car j'ai aimé le discours, prononcé hier par le député de Vancouver-Est (M. Winch). Je l'ai trouvé extrêmement éloquent. Il nous a exposé beaucoup de faits essentiels que les nouveaux-venus à la Chambre ont écoutés avec intérêt. Je crois que le gouvernement et les dirigeants des sociétés de chemin de fer feraient bien de tenir compte de ses observations.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire, pour conclure, que nos chemins de fer, le Canadien Pacifique et le Canadien National doivent respecter leurs obligations. Quant à nous, membres de la Chambre des communes, nous devons insister sur ce point-ci: si nous faisons honneur à notre signature, les sociétés ferroviaires doivent faire de même.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ce bill a été l'objet d'un long débat. Sauf erreur, certains membres du gouvernement, surtout le leader à la Chambre, semblent mettre en doute la nécessité et l'opportunité de discuter si longuement de cette question. A mon avis, si on ne reconnaît pas la nécessité de ce débat, c'est qu'on n'en comprend pas l'importance.

Je pense que le débat que nous avons eu prend une portée et un aspect significatifs. D'abord, je crois qu'il a démontré très clairement l'importance de l'industrie des transports pour le Canada, particulièrement les chemins de fer. Ensuite, il importe de noter que les discours prononcés à la Chambre par les députés de tous les partis indiquent qu'on n'est vraiment pas satisfait des services offerts par les chemins de fer du pays, y compris le CN qui fait l'objet de la discussion aujourd'hui. En troisième lieu, il importe de noter une anomalie dans notre réseau de transport et le fonctionnement de notre industrie ferroviaire au Canada à l'heure actuelle. En effet, nous possédons deux grandes compagnies de chemin de fer qui sont censées se faire concurrence dans certains secteurs d'exploitation mais, en réalité, chacune gêne l'autre de sorte qu'il est très difficile de fournir le genre de service efficace et rentable si essentiel à une activité économique optimale au Canada. La conclusion logique de tout cela, bien sûr, qui confirme la thèse avancée plus d'une fois par notre parti à la Chambre, c'est qu'il faudrait nationaliser le CP et en faire une société d'État.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous traitons naturellement de l'exploitation et du budget en capital du Canadien National. Il ne sert à rien de rappeler en ce moment l'histoire du CN. Le fait est que le chemin de fer est né à la suite de la prise en charge à contre-cœur par le gouvernement de plusieurs compagnies ferroviaires, en faillite en grande partie à cause d'erreurs de politique gouvernementales quelques années avant 1920. Depuis, le gouvernement et le Canadien National ont dû subir les conséquences néfastes d'erreurs et de politiques malhabiles du gouvernement.

Pendant les nombreuses années où le CN a été exploité comme société d'État, on lui a témoigné une certaine tolérance désolée, en tant que société d'État. On n'y pouvait pas grand-chose; il fallait l'accepter telle quelle et l'exploiter de son mieux, tout en laissant suffisamment de latitude à la société concurrente,

le CP, pour lui permettre de choisir sa politique et ses opérations. Cependant il devint évident au cours des années que grâce au dévouement de certains dirigeants et aux services fidèles d'un grand nombre d'employés, le Canadien National parvenait à contre-balancer certains des désavantages qui lui étaient imposés et certaines attitudes manifestes du gouvernement. En conséquence, depuis des années, nous avons assisté au développement au Canada d'un réseau ferroviaire de tout premier ordre.

Il faut rendre hommage au CN d'exploiter un réseau ferroviaire de première qualité. Il a prouvé sans conteste qu'une entreprise publique peut être exploitée efficacement, dans l'intérêt du public et au profit de toute l'économie Canadienne. Ce réseau a été développé à partir de réseaux en faillite, malgré la répugnance des gouvernements au cours des ans, malgré des dettes qui lui ont été imputées et malgré l'influence politique du CP. Le CN est maintenant un réseau ferroviaire de premier ordre et tous les Canadiens peuvent en être fiers. Il a des défauts et je parlerai de certains d'entre eux tout à l'heure. Mais il est à la pointe de l'industrie et des réseaux de transport de ce pays et à l'avant-garde du progrès technique dans beaucoup de secteurs de son exploitation. Ses services sont généralement bons, bien que certains de ses tarifs soient discutables, ainsi que sa politique en matière de tarifs, surtout en ce qui concerne les marchandises. En dépit de sa politique en matière de tarif-marchandises au long des années, il a cherché à assurer un service au public. Pour cela, il mérite qu'on lui rende hommage, et il présente à cet égard un contraste marqué avec son concurrent, le Canadien Pacifique.

Ce contraste ressort très nettement de l'attitude du CN envers le service-voyageurs. Certes je pourrais formuler certaines critiques précises sur l'exploitation du service-voyageurs du CN, mais néanmoins on peut dire, je pense, que le CN admet être un réseau ferroviaire d'État chargé de transporter les personnes aussi bien que les marchandises. A cet égard, je le répète, il présente un contraste marqué avec l'attitude du CP qui dit maintenant ne plus vouloir fournir de service-voyageurs. Nous avons pris note, naturellement, des demandes soumises par le CP à la Commission canadienne des transports pour supprimer la plupart des quelques services-voyageurs qu'il assure encore. Il va sans dire que quelques députés voient d'un œil assez méfiant ce que fait le gouvernement à cet égard.

Je tiens simplement à préciser ici, monsieur l'Orateur, que j'ai reçu, comme certains autres députés, je suppose, une lettre du Canadien Pacifique. La lettre m'a été adressée à la Chambre des communes et en voici un passage:

> On a fait grand état parmi le public de la décision des grandes sociétés ferroviaires canadiennes de chercher à se défaire de leurs services-voyageurs non rentables.
>
> Nous avons préparé, en guise d'explication, cette brochure qui vous illustrera, en termes simples, la filière législative que doivent suivre les demandes des chemins de fer.

Le signataire s'emploie ensuite à justifier la demande du Canadien Pacifique aux termes de la nouvelle loi sur les transports. M. S. M. Gossage, vice-président et agent exécutif en chef du Canadien Pacifique à Montréal, a eu l'amabilité de joindre à sa lettre une petite brochure rédigée par sa société et donnant les motifs sur lesquels le Canadien Pacifique se fonde pour demander l'abandon de son service-voyageurs.

• (4.00 p.m.)

Tout nous porte à croire, monsieur l'Orateur, que le Canadian Pacifique a éventé la mèche avec cette lettre, car même s'il semble se montrer généreux et mettre tout en œuvre pour alléger le sort de ceux qui s'opposent à cette initiative de sa part, il ne fait aucun doute pour nous qu'il cherche tout simplement à avoir accès au Trésor public. Il veut avoir droit aux prestations et subventions prévues dans la loi nationale sur les transports à l'intention des entreprises censées être non rentables. Bon nombre d'entre nous vont en avoir long à dire là-dessus bientôt, lors de l'examen de l'établissement des prix de revient du Canadian Pacifique et des contradictions évidentes entre la tenue des comptes de cette compagnie et celle qui a été établie par la Commission canadienne des transports.

Ironie des choses, monsieur l'Orateur, alors que nous examinons la demande du Canadien Pacifique en vue d'abandonner à peu près tous ses services-voyageurs, comment ne pas songer à quelques-unes de ses annonces publicitaires? Je signale notamment à Votre Honneur celle que chacun des députés a sûre-

ment pu voir et qui constitue le thème central de sa publicité: «A votre service de mille et une manières».

Si le Canadien Pacifique a gain de cause, que l'on fasse droit à ses demandes, ce mot d'ordre publicitaire ne vaudra plus rien selon moi, en supposant qu'il ait déjà valu quelque chose. La compagnie va sûrement être obligée de modifier considérablement sa publicité si la Commission canadienne des transports fait droit à ses demandes.

Nous pourrions aussi parler de la façon dont le Canadien Pacifique fournit des wagons couverts pour le transport des céréales. La chose revêt un intérêt tout particulier pour ma circonscription et même pour toute la Saskatchewan. Les services fournis par le CP ont été jusqu'ici de qualité bien inférieure à ceux du CN. Ce dernier, je le répète, a fait des efforts louables pour assurer des wagons couverts à l'acheminement des céréales vers les élévateurs de l'Ouest canadien. Il s'est au moins efforcé de rendre service à ses clients.

Il y a également un contraste entre la manière dont le Canadien National, d'une part, et le Canadien Pacifique, de l'autre, envisagent l'abandon des lignes secondaires. Si l'on refait l'historique de la question, on verra que, dès les années 60, le Canadien National avait reconnu ses responsabilités à cet égard. On peut trouver à redire sur certaines activités de cette compagnie, n'empêche que son attitude et sa manière d'envisager les choses ont toujours dénoté un certain sens de ses responsabilités. Elle s'est efforcée d'informer les gouvernements et le public de ses projets et de ses plans à long terme. Le contraste avec le Canadien Pacifique est criant: cette compagnie, qui s'efforçait de garder tous ses atouts dans sa manche, fut la première à lancer un programme massif axé sur l'abandon des lignes secondaires afin de rendre son entreprise plus rentable.

J'ai déjà parlé des demandes présentées récemment par le Canadien National et par l'autre compagnie de chemins de fer en vue d'abandonner les services-voyageurs. Ces demandes rentrent évidemment dans le cadre de l'examen que nous faisons de ce bill, car, après tout, cela concerne sans contredit les investissements consentis par les compagnies de chemins de fer, c'est-à-dire les installations et l'équipement.

J'ai noté les récentes demandes, en particulier au sujet de Regina. A présent, Regina est desservie par la principale ligne du Canadien Pacifique. Il ne reste qu'un seul service de voyageurs en direction de cette ville, c'est le «Canadien». D'autre part, le service-voyageurs du Canadien National vers Regina est assuré par un autorail qui correspond avec la ligne principale du Canadien National, à Saskatoon. C'est d'un intérêt considérable pour les voyageurs qui se rendent dans l'Ouest et pour ceux qui en viennent; ces derniers peuvent emprunter la ligne principale du Canadien National jusqu'à Saskatoon. Les horaires sont combinés de façon à assurer aux voyageurs la correspondance avec l'autorail qui se rend à Regina. Cependant, je dirai bientôt un mot de l'insuffisance de ce service réservé aux voyageurs se rendant dans l'Est qui désirent emprunter le Canadien National.

Lorsque l'on considère ces diverses demandes, en particulier celles du Canadien National, on s'aperçoit que la plupart du temps, les chemins de fer n'ont fait aucun effort réel pour se mettre à la page et pour apporter des changements et introduire de nouvelles méthodes dans les services-voyageurs, alors que, de toute évidence, les anciens services, qui avaient joué un rôle très utile en leur temps, n'arrivaient plus à satisfaire les besoins du public. Un exemple frappant me vient à l'esprit: la ligne du CN entre Winnipeg et Churchill. D'après les horaires du CN, la société assure fondamentalement le même service-voyageurs depuis des années, de Winnipeg à Le Pas, et de là aux autres localités du Nord du Manitoba. Le service n'a pas beaucoup changé. Il s'agit d'un service de nuit, qui part de Winnipeg en passant par Dauphin, Kamsack, Swan River, et la baie d'Hudson et, de là, se rend à Le Pas; il est à peu après le même depuis des années. Évidemment, le CN l'exploite à perte. D'après la société, les pertes en 1968, pour ce seul service, jusqu'à Churchill, ont atteint environ 3.3 millions de dollars. Je ne suis pas en mesure d'en douter. Ces chiffres sont sans doute fondés, et la société doit en tenir compte dans ses décisions pour l'avenir.

Mais a-t-elle songé suffisamment et assez sérieusement aux autres services qu'elle pourrait peut-être assurer? Ainsi, a-t-elle songé à transformer en une ligne principale celle qui relie Melville-Nord à Yorkton, Canora et la baie d'Hudson et, de là, se rend à Le Pas, pour ensuite faire la correspondance avec le train principal à Melville, en Saskatchewan, où j'ai déjà vécu? Melville a des installations ferroviaires tout à fait convenables, et pourrait servir de terminus pour un service semblable.

Je ne propose pas de laisser Dauphin, Kamsack et Swan River sans service ferroviaire. Si l'on acceptait ma suggestion, il serait sûrement beaucoup plus facile d'assurer un service à partir de Melville vers les points du Nord, et un autorail pour desservir les habitants des régions de Dauphin, Swan River et Kamsack, au Manitoba et en Saskatchewan. Que je sache, les chemins de fer n'ont pas étudié sérieusement pareilles possibilités.

D'après mon expérience personnelle avec les chemins de fer, j'ai constaté que le CN surtout est pleinement disposé à innover et à assurer de nouveaux services lorsqu'on lui prouve qu'il a une bonne chance de réussir, et que le public a besoin de ces services. D'autre part, à l'occasion, il a fait preuve d'une certaine hésitation et d'une logique très étrange en refusant certains projets de nouveaux services. Je vous en donnerai un exemple dans quelques minutes en traitant du service-voyageurs du CN vers Regina.

J'ai déjà parlé de l'attitude du CN à l'endroit de l'exploitation de ses lignes principales et secondaires. En étudiant la question du service-voyageurs, je ne parviens pas à comprendre pourquoi le CN a supprimé ces dernières années un aussi grand nombre de services-voyageurs sur des lignes secondaires, tout juste avant d'introduire son nouveau régime de tarifs et ses nouveaux programmes à l'intention des voyageurs.

• (4.10 p.m.)

J'aimerais mentionner un exemple particulier qui m'est bien connu. Il s'agit de la ligne du Canadien National qui part de Winnipeg, passe par Dauphin, Kamsack et Humboldt et atteint Saskatoon; de là un tronçon se dirige vers Calgary et l'autre vers North Battleford et Edmonton. La ligne qui traverse Dauphin, Kamsack et Humboldt est l'ancienne ligne principale du Canadian Northern Railway, Durant de longues années, les trains nos 9 et 10 circulaient sur ces lignes. J'ai à maintes reprises eu recours à ce service, et les membres de ma famille aussi. C'était un service fort apprécié. Cependant, avec le temps, le nombre des usagers a diminué en raison des horaires établis et aussi pour d'autres causes, notamment la hausse constante du prix des billets.

Puis, en 1962 ou 1963, ce service qui avait fonctionné durant de nombreuses années, fut supprimé. Peu après, la compagnie a inauguré son nouveau système de tarifs. Il me semble que si ces nouveaux tarifs avaient été mis en vigueur à une époque où des services tels que celui que je viens de mentionner fonctionnaient encore, on se serait aperçu que sur des lignes pareilles la désaffection des voyageurs pour le train aurait été enrayée, et cela aurait contribué au maintien des services-voyageurs en question.

Je voudrais en venir à la situation particulière de la ville de Regina. Je représente ici même une partie de cette ville et un secteur de la banlieue rurale environnante. Comme je l'ai déjà dit, Regina est desservie par la ligne principale du Canadien Pacifique. La Chambre sait que le Canadien Pacifique a annoncé qu'il comptait supprimer le seul train de voyageurs qui assure encore la liaison avec la ville. La compagnie sera sans doute en mesure d'avancer des chiffres prouvant que très peu d'habitants de Regina utilisent ce train, ce qui est fort possible.

Toutefois, la société devrait comprendre pourquoi les habitants de Regina n'ont pas plus souvent recours à ce service. On n'a qu'à consulter l'horaire des départs et des arrivées du train à Regina et l'on verra que le service ne correspond pas aux besoins. Le train principal, le Canadien, en provenance de l'Est, quitte Winnipeg à 11 heures du soir pour arriver à Regina à 6 heures le lendemain matin. L'heure d'arrivée est raisonnable, mais pour ce qui est du retour vers l'Est, le train part de Regina à 2 h 05 du matin. La première ville importante sur l'itinéraire—je m'excuse auprès des gens de Brandon et des autres centres intermédiaires—est Winnipeg, où il arrive à 9 h 05 du matin. Je ne crois pas que les voyageurs soient portés à prendre le train à 2 h 05 du matin.

Quand le Canadien Pacifique a demandé à la Commission des transports, en 1965, la permission d'abandonner son deuxième train transcontinental, le Dominion, qui passait par Regina, j'ai eu l'occasion de témoigner devant la Commission lors d'une séance tenue à Regina. J'avais bien suivi les divers témoignages, et les représentants du Canadien Pacifique nous avaient assuré qu'ils avaient l'intention de maintenir le Canadien en marche durant très très longtemps. Il me semble que cette longue période va bientôt prendre fin, si l'on en juge par la dernière demande du CP.

C'est un autre exemple qui démontre pourquoi ce réseau ferroviaire, qui concurrence d'une certaine façon le réseau d'État, ne peut

assurer le type de service nécessaire au public canadien. Sa dernière demande vient une fois de plus à l'appui de la position adoptée par mes collègues et moi-même depuis de nombreuses années, c'est-à-dire que le Canadien Pacifique et ses filiales devrait appartenir à l'État.

Pour ce qui est des correspondances du CN vers Saskatoon, les horaires sont conçus pour assurer la correspondance avec les trains de la ligne principale. Lorsque les horaires d'automne et d'hiver pour 1969-1970 ont été publiés récemment, j'ai écrit au président du CN pour lui donner mon avis sur la mise en vigueur de ces horaires à la fin d'octobre. Dans ma lettre du 27 octobre, je disais au président du CN, M. N. J. MacMillan:

Je dois dire que j'ai été très déçu de l'insuffisance du service en direction de Regina. Le seul train de correspondance avec la voie principale du CN est l'autorail qui relie Regina à Saskatoon. Je constate qu'on a élaboré l'horaire de l'autorail de façon à ce que le service coïncide avec les arrivées et départs du train transcontinental, à Saskatoon. Il en résulte un service atroce pour Regina.

A mon avis, il est totalement inacceptable que l'autorail reliant Regina à Saskatoon et Prince Albert parte de Regina à 6 heures du matin afin de permettre la correspondance avec le train supercontinental en direction de l'Ouest, peu après 9 heures du matin. Le deuxième train reliant Regina à Saskatoon part de Regina à 7 h 50 du soir et arrive à Saskatoon à 10 h 55, à temps pour rencontrer, peu après 11 heures, le Panorama, qui se dirige vers l'Est. L'autorail arrive ensuite à Prince Albert à 1 h 45 du matin.

Pour ce qui est du voyage de retour, je constate qu'un autorail part de Prince Albert à 6 h 55 du matin, rencontre les trains transcontinentaux à Saskatoon peu après 9 heures du matin, et arrive à Regina à 1 heure de l'après-midi. Le deuxième train part de Prince Albert à 8 h 45 du soir, rencontre les trains transcontinentaux à Saskatoon vers 11 heures du soir, et arrive à Regina à 2 h 30 du matin.

Je reconnais que certains de ces itinéraires devront être établis de façon à correspondre aux horaires des trains transcontinentaux, d'où certaines restrictions. Cependant, il me semble qu'une des solutions possibles au problème des correspondances avec Regina n'a pas été suffisamment étudiée. Il faudrait un service entre Regina et Melville et la possibilité de correspondances avec d'autres localités. Ne serait-il pas possible d'avoir des trains, comportant un wagon-lits qu'on détournerait à Melville? On assurerait ainsi un bien meilleur service, qui attirerait la clientèle, et ce serait bien plus facile que d'essayer d'adapter aux horaires des trains transcontinentaux tous les intinéraires d'autorails entre Regina et Saskatoon.

J'ai indiqué ensuite au président du CN que j'aimerais connaître son opinion à cet égard et que je serais disposé à étudier les possibilités d'un service de ce genre avec ses représentants.

[M. Burton.]

J'ai plus tard reçu une réponse du président du CN qui, après m'avoir remercié de ma lettre, s'exprimait en ces termes:

En ce qui a trait au service direct de wagon-lits, via Melville, c'est une question qui a été étudiée à fond, je vous l'assure, mais le service ne serait pas rentable par suite du petit nombre de voyageurs. Au cours du mois d'août 1969, la moyenne des voyageurs entre Regina et l'Est du Canada a été inférieure à cinq par jour. Le coût d'exploitation d'un train de deux ou trois wagons entre Melville et Regina serait fort élevé par rapport aux recettes, même si le nombre de voyageurs augmentait sensiblement. Il ne serait pas non plus pratique d'affecter un autorail moins coûteux à cet itinéraire, car le voyage devrait s'effectuer la nuit pour faire la correspondance avec les trains 1 et 2 du Super Continental, à Melville.

Il a dit ensuite qu'il s'ensuivrait des problèmes d'exploitation et, enfin, il m'a donné des renseignements sur le nombre de voyageurs en partance de Regina et classés selon leur destination. Selon lui, 44 p. 100 des voyageurs qui partent de Regina descendent à de petites gares entre Regina et Saskatoon, Prince Albert et Saskatoon, ou Prince Albert et des endroits plus éloignés.

• (4.20 p.m.)

D'autre part, 42 p. 100 des voyageurs qui montaient dans le train à Regina se rendaient à des points de correspondance avec l'Ouest, c'est-à-dire situés sur la ligne principale du Canadien National ou adjacente à celle-ci, depuis Saskatoon vers l'Ouest. Pourtant, il n'y avait que 14 p. 100 des voyageurs qui prenaient le train à Regina à destination de l'Est, y compris Winnipeg. Tels sont les chiffres pour août 1969. J'aimerais faire deux observations à ce sujet.

D'abord, à mon avis, le président du Canadien National a prouvé par ces chiffres la nécessité d'améliorer le service à partir de Regina vers les points de l'Est. A lui et aux dirigeants de la société, je dirai donc que, si la proportion de gens qui commencent leur voyage par train à Regina sur le Canadien National vers l'Est est si faible, c'est justement à cause du service médiocre fourni vers cette région. En fait, si le service était meilleur, on constaterait une augmentation sensible du volume de cette catégorie de trafic.

D'autre part, le président du Canadien National a aussi signalé les problèmes que comporterait la mise en service d'un train entre Regina et Melville, un parcours d'environ 90 milles. Un train de deux ou trois wagons serait coûteux et la mise en service

d'un autorail ne serait pas satisfaisante parce que les correspondances partiraient de Melville la nuit, ce qui entraînerait des difficultés assez évidentes, d'après ce qu'il semble dire dans sa lettre. Voilà, selon moi, un exemple du manque d'imagination que l'on constate de temps à autre à la direction des chemins de fer, dont j'ai parlé auparavant.

Les dirigeants du CN devraient être dotés d'une imagination suffisante pour concevoir un programme grâce auquel, si en fait la mise en service d'un train à deux ou trois wagons n'est pas rentable entre Regina et Melville, comme l'indique le président, on pourrait mettre au service un autorail de Regina à Melville et peut-être plus loin, auquel on accrocherait à Melville une voiture-lits. Les voyageurs pourraient changer de train à Melville, à une heure raisonnable dans la soirée, et monter dans la voiture-lits qui s'y trouverait.

A mon avis, cette initiative serait très bien accueillie, non seulement par les habitants de Regina mais aussi par ceux des localités du parcours comme Melville, Yorkton et de certaines parties de l'Est de la Saskatchewan. J'estime que cette mesure s'impose, pour ainsi dire, à la compagnie de chemin de fer si elle compte vraiment appliquer son programme, c'est-à-dire essayer d'exploiter toutes les méthodes valables d'améliorer le trafic-voyageurs dans les différentes parties du Canada.

Nous voyons ainsi bon nombre d'exemples d'horaires stupides qui justifient le peu d'intérêt des voyageurs pour les lignes de chemins de fer. Mon exemple concernant le service entre Regina et Saskatoon illustre sans doute cette situation, car les heures de service de ces trains ne conviendront sûrement pas à tous ceux qui accepteraient de voyager en chemin de fer. J'ai mentionné, en outre, la situation des gens qui voudraient utiliser les services du CN pour aller dans l'Est du Canada.

J'ai noté de même, dans la liste des demandes du CN et du CP, un certain nombre d'autres parcours-voyageurs qu'ils se proposent d'abandonner. Je ne veux pas discuter chacun d'eux, car il y en a beaucoup que je ne connais pas personnellement. J'ai cependant noté un exemple en particulier qui mérite, à mon avis, d'être signalé à la Chambre.

Le CN et le CP ont demandé l'abandon de leurs parcours entre Calgary et Edmonton. A mon avis, c'est complètement stupide. Les deux compagnies prétendent avoir essuyé de lourdes pertes dues à leurs opérations entre Calgary-Edmonton. Je ne vois pas pourquoi il doit en être ainsi. On pourrait peut-être examiner une autre possibilité: l'établissement d'un service mixte ou d'un service essentiel unique entre Calgary et Edmonton, ce qui permettrait probablement de régler le déficit dont se plaignent les deux compagnies.

Il est nécessaire de s'attacher encore davantage, dans le domaine des services-voyageurs, à servir convenablement un certain nombre de petites localités situées le long de la ligne principale du CN. Je pourrais citer de nombreux exemples dans ma circonscription. La ligne principale du CN traverse le Nord de ma circonscription et il existe un certain nombre de communautés situées le long de cette ligne dans les limites de ma circonscription. Elle comprend aussi quelques villages de 500 personnes. Je songe en particulier à Kelliher, Lestock et Punnichy, mais il y en a bien d'autres dans le voisinage, sans parler des ruraux qui s'y rendent.

Les horaires du Canadien National ne prévoient aucun arrêt pour les voyageurs le long de ces parcours, et cela dure depuis assez longtemps déjà. C'est une question qu'il faudrait examiner. Je comprends que de fréquents arrêts sur un parcours puissent poser des problèmes, mais quand cela rapporte, il me semble qu'en fin de compte la Compagnie aurait tout avantage à assurer un service convenable à ces régions de même qu'aux grands centres du pays. Il importe donc que nous songions à l'avenir du service-voyageurs. J'exhorte vivement le Canadien National à s'en tenir, comme il l'a fait jusqu'ici, au principe qui consiste à assurer un service-voyageurs ainsi qu'un service de transport pour les marchandises. Le Canadien National est bien placé pour démasquer la désinvolture du Canadien Pacifique à l'endroit de la population.

J'espère que, lorsque la Commission canadienne des transports entendra les instances des chemins de fer, elle examinera de façon particulière les demandes du Canadien Pacifique, la façon dont la Compagnie tient ses comptes et calcule ses coûts lorsqu'elle fait état de déficits. Il importe de ne pas nous montrer trop disposés à payer la note dès que les chemins de fer parlent de la non-rentabilité de quelques-uns de leurs services-voyageurs. Il importe de scruter minutieusement leurs méthodes de comptabilité et les

chiffres qu'ils soumettent à la Commission des transports afin de ne pas payer la note alors que rien ne le justifie.

Un autre sujet d'intérêt et d'inquiétude pour la ville de Regina est celui des services aériens. Cela, bien entendu, se rapporte également au bill à l'étude. La ville de Regina est desservie par Air Canada, et une grande partie des services de cette compagnie sont excellents et même dignes d'éloges. On se plaint de temps en temps de l'insuffisance des services dans l'Est du Canada. Depuis un an et demi, j'ai eu l'occasion, grâce aux facilités mises à la disposition des députés d'utiliser les services d'Air Canada entre Ottawa et ma circonscription. Je l'ai fait pour répondre aux besoins de mes électeurs et pour remplir mes devoirs en tant que député.

La plupart du temps, j'ai trouvé les services d'Air Canada très satisfaisants. Je n'ai guère qu'une réclamation à faire, et c'est qu'il y ait un service direct entre Regina et les différentes localités de l'Est du Canada. J'ai présenté des instances à ce sujet, lorsque j'ai prononcé mon premier discours à la Chambre des communes, le 23 septembre 1968.

J'ai ensuite écrit au ministre des Transports, et à Air Canada, pour leur signaler mes instances au sujet de l'établissement d'un service aérien direct entre Regina et l'Est du Canada. J'ai reçu une réponse très aimable du président suppléant d'Air Canada, qui m'a dit que la création d'un service aérien direct entre Regina et l'Est du Canada était envisagée pour le printemps de 1969. Il me priait d'avoir la patience d'attendre l'inauguration de ce nouveau service.

• (4.30 p.m.)

En bien, j'ai fait preuve de patience et la nouvelle ligne est entrée en service. Beaucoup de gens l'ont empruntée. Le taux d'utilisation a été élevé au cours de la saison d'été de 1969. Mais, à ma grande surprise et à celle de tous ceux qui, à Regina, s'intéressaient à la question, l'horaire d'automne publié par Air Canada devait révéler que cette liaison directe entre Regina et Toronto avait été supprimée. Les protestations furent nombreuses. C'est alors que, pour la première fois, Air Canada fit connaître qu'il avait été envisagé dans un premier temps, de ne mettre cette ligne en service que pendant la saison d'été et de la remettre en service au printemps de 1970, époque à partir de laquelle la ligne serait à la disposition des passagers durant toute l'année. Il aurait certainement été préférable qu'Air Canada exposât, dès le départ, ses intentions aux intéressés.

Il y a un autre sujet dont je voudrais parler brièvement. Bien qu'il se rattache à la fourniture de services aériens suffisants à Regina, je dois reconnaître qu'il n'est pas directement visé par le bill à l'étude. Je compte sur votre indulgence, monsieur l'Orateur. Des négociations sont présentement en cours entre la ville de Regina et le ministère fédéral des Transports en vue de l'achat de certains terrains, à l'aéroport de Regina, qui appartiennent encore à la ville et qui intéressent le ministère des Transports. Sauf erreur, des négociations sont en cours et j'espère qu'elles aboutiront à un accord donnant satisfaction à la ville de Regina, à sa population et au gouvernement fédéral.

Je pourrais encore mentionner de nombreux aspects du tarif-marchandises qui intéressent la population de l'Ouest canadien. Je pourrais signaler aussi certains autres aspects du transport des marchandises par nos compagnies ferroviaires. Toutefois, j'aimerais soulever une seule question pour l'instant. Il s'agit de la potasse et des chemins de fer. Lorsque l'industrie de la potasse a été mise sur pied en Saskatchewan, il semblait logique et évident que l'acheminement de la potasse vers les marchés se fasse par chemin de fer. Les chemins de fer ont donc agrandi leurs installations. Il y a eu une certaine collaboration et des pourparlers entre les compagnies ferroviaires...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Burton: Je pourrais finir dans quelques minutes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je tiens à dire quelques mots sur le bill. J'ai été impressionné par les commentaires de plusieurs députés, surtout ceux du député de

Thunder Bay (M. Penner) qui, hier soir, a plaidé la cause de sa circonscription et a parlé de ceux qui veulent protéger leur ville.

Nous le savons, le bill C-7 a pour objet d'aider au financement du CN et d'Air Canada. A cause peut-être du peu d'expérience que j'ai à titre de député, je me demande quelle est la raison d'être du bill. Je doute qu'il soit nécessaire au CN et à Air Canada de présenter à la Chambre des communes un bill requérant des fonds déjà dépensés. Cela me dépasse, mais je suivrai la chose de près pendant une couple d'années encore.

A titre de représentants des Canadiens, je crois qu'il nous faut nous en tenir très sérieusement aux diverses formes d'activité des divers modes de transport. Il est certes grand temps que nous examinions de près les principes directeurs qui régissent les chemins de fer et les transports en général. Dans certaines régions du Canada, dans l'Est et dans l'Ouest en particulier, il ne fait pas de doute que les transports sont d'une importance vitale et qu'il faut les améliorer. J'ai peine à croire que la seule solution préconisée par les compagnies de chemin de fer soit de supprimer ou de réduire des services. J'ai lu l'autre jour dans un journal français comment le Japon a adopté des services de transport rapides. J'ai lu aussi que la France crée un nouveau service, afin d'assurer au public un moyen de transport rapide et efficace. Dans un pays en pleine croissance comme le Canada, la seule solution que nous ayons trouvée, apparemment, c'est d'abandonner complètement le service-voyageurs parce qu'il ne rapporte rien. C'est pour cela que j'hésite beaucoup à approuver ce bill, mais je devrai sans doute m'y résoudre.

Tous les jours, nous lisons dans les journaux que les gens craignent de plus en plus de conduire leur automobile sur les grandes routes, car le nombre d'accidents mortels augmente constamment. Le nombre dépasse même celui des morts et des blessés des forces armées. Si on offrait un service convenable, les gens s'en serviraient certainement, car ils ont tendance, aujourd'hui, à faire la navette entre la ville et la banlieue, sur de courtes distances et, parfois, sur des distances plus longues. Certains se déplacent pour la fin de semaine, tandis que d'autres font la navette tous les jours. Dans bien des cas, les chemins de fer ne fournissent pas de services suffisants. Les gens travaillent dans les villes, ce qui est bien puisqu'il n'y a pas d'autre endroit où trouver du travail, mais ils vivent à l'extérieur des villes. Ils ne veulent pas mettre une heure à parcourir quelques milles afin de se rendre au travail en automobile. Nous pourrions certes trouver un moyen de transport meilleur et plus moderne. Bien entendu, il faut que les horaires conviennent aux usagers. Il est ridicule de s'attendre qu'un train qui part à 2 heures de l'après-midi puisse accommoder les travailleurs. C'est ce qui arrive dans certaines régions.

En Nouvelle-Écosse, par exemple, un train qui va d'Halifax à Yarmouth quitte la gare autour de midi. Comment s'attendre à ce que les gens l'utilisent? Je suis persuadé que les Canadiens seraient heureux d'utiliser un bon service. Je crois que les chemins de fer doivent trouver des idées neuves, et la Commission canadienne des transports doit faire son travail à ce sujet. Le ministre des Transports et les députés ont, je crois, le devoir également de veiller à ce que les usagers disposent d'un service excellent, moderne et efficace. Nous vivons en 1969. L'homme est allé sur la lune. Assurément, la technologie moderne peut nous permettre d'obtenir ce service rapide et efficace.

Je pourrais mentionner le service de transbordement exploité par le Canadien National et par le Canadien Pacifique entre des provinces comme la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard et même entre la Nouvelle-Écosse et l'État du Maine. Va-t-on les supprimer aussi? Cette question concerne les habitants de ma région. Au seuil des années 70, il ne convient pas d'accepter le régime de transport ferroviaire actuel, et les normes qui ont régi son exploitation jusqu'ici. Je suis convaincu qu'une gestion efficace des finances et des services de la Compagnie ferait disparaître les pertes et rendrait le service beaucoup plus attrayant pour le public.

• (4.40 p.m.)

J'ai lu avec intérêt le discours du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) au sujet de l'Ocean Limited. Plusieurs députés, non seulement de l'opposition mais des deux côtés de la Chambre, ont plaidé la cause de leurs mandants. Ils ont parlé de sauver ces petites villes qui dépendent des services que les sociétés ferroviaires comptent abandonner. On parle de sauver certaines petites villes au Canada, pays plein d'avenir et de potentiel, alors que

dans les grands centres à population dense les problèmes sont si nombreux que d'ici quelques années leurs habitants voudront retourner vivre dans les petites localités.

Je répète ce que j'ai souvent dit, certaines de ces politiques, y compris celle des transports, chassent les gens vers les villes et les forcent à se grouper parce qu'elles touchent surtout les régions rurales du Canada, et ici je ne songe pas seulement à la région de l'Atlantique.

Le bill a trait aussi à Air Canada. Récemment le ministre a parlé de remplacer ce service par des transporteurs régionaux. Mes électeurs ont protesté à bon droit. Le service assuré par Air Canada à Yarmouth, par exemple, relie les États-Unis à d'autres régions du Canada. Il faut absolument le garder. De même, on propose de supprimer le service-voyageurs entre Yarmouth et Halifax, distance de quelque 225 milles. Pourtant, on compte inaugurer deux nouveaux services de transbordeurs entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, sans compter le service entre Portland dans l'État du Maine et Yarmouth; en tout trois services de transbordeurs relient cette région de la Nouvelle-Écosse au reste du Canada et aux États-Unis. Ainsi, d'une part on propose de supprimer un service ferroviaire et d'autre part ou assure un service de transbordeurs.

Comme on l'a déjà dit, les transports ne garantiront sûrement pas l'expansion économique de certaines régions du Canada, mais le manque de transport la retardera sûrement. D'aucuns prétendent que les transports n'assurent pas le salut, mais une pénurie de transports le retardera sûrement. Que le ministre formule une politique et qu'il y donne suite. Depuis des années qu'on entend parler d'une politique des transports dans la région de l'Atlantique, mais on ne l'a jamais formulée. Bien des choses ont changé depuis. On nous a dit que le tarif-marchandises ne serait pas modifié avant l'adoption d'une politique. On a modifié les tarifs, et pris toutes sortes d'autres mesures, mais il reste encore à formuler une politique.

Je ne veux pas retenir plus longtemps les députés mais je veux simplement leur signaler certaines questions concernant ma circonscription. Le projet de loi dont nous sommes saisis doit être renvoyé au comité permanent des transports et des communications. Je n'en vois pas la raison. Que pourra bien faire le comité, si ce n'est de l'accepter ou de le rejeter? Il ne peut certes pas élaborer de politiques en matière de transports parce que le gouvernement d'ordinaire n'accepte pas les rapports des comités permanents, surtout ceux du comité des transports et des communications.

Je voudrais dire en terminant que nous devons trouver une meilleure solution que l'abandon du service ferroviaire. Je prie le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) en particulier, d'examiner la question. Il a la haute main sur tous les ministères pour ce qui est du déphasage régional. Je le prie de convaincre le ministre des Transports (M. Jamieson) de la nécessité de prendre des mesures sur-le-champ et de trouver une formule meilleure que l'abandon du service ferroviaire, du service postal et de divers autres services.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais me joindre, pendant quelques instants, cet après-midi, à mes collègues de la Chambre pour discuter le bill C-7 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada. Les remarques d'un grand nombre de représentants qui ont pris part à ce débat m'ont beaucoup intéressé. Ils m'ont persuadé de l'importance de l'ensemble du problème traité dans le projet de loi. Il y a plusieurs jours, le député de Crowfoot (M. Horner) a dévoilé objectivement une gamme étendue de problèmes qui se posent actuellement au Canada dans le domaine des transports. Il est probable que nous devrons encore y faire face à l'avenir. Il y a bien des années, j'ai eu le privilège de participer au comité permanent des transports et des communications. C'est alors que nous avons présenté le bill établissant la Commission canadienne des transports. Il était intéressant d'écouter, à l'époque, les discussions concernant la formule. On n'en a pas parlé récemment, mais il s'agit toujours de l'un des problèmes essentiels qui se posent à la Commission dans sa recherche d'une décision concernant les demandes d'abandon de voies ferrées. Toute l'affaire remonte à la Commission royale MacPherson, vers la fin des années 1950. A cette époque, l'honorable M. N. MacPherson de Regina l'un des experts canadiens les plus réputés en matière de transport a présenté un rapport très précis. Au cours des discussions du comité permanent des transports et des com-

munications, nous avons découvert que le mécontentement planait sur toutes les dépositions concernant la formule du coût des transports. Le comité a jugé qu'il ne pouvait pas accepter la formule des coûts des compagnies de chemins de fer. C'est pourquoi l'on a établi un comité indépendant des coûts qui rassemblait un groupe de spécialistes des coûts dans le domaine ferroviaire. Ses membres ont donc présenté de leur côté un rapport sur le coût de l'exploitation ferroviaire au Canada et leurs données différaient tellement de la comptabilité des prix de revient utilisée par les chemins de fer que nous avons été amenés à croire que nous devrions examiner l'affaire plus à fond, ce que nous avons fait. En conséquence, nous avons rejeté les chiffres présentés à l'époque par les chemins de fer et notre comité a adopté un compromis pour fixer certains prix de revient.

• (4.50 p.m.)

Il était aussi énoncé dans la nouvelle loi établissant la Commission canadienne des transports qu'il y aurait, au sein de la Commission, un groupe de spécialistes qui choisiraient une formule pour la comptabilité des prix de revient propre à satisfaire la population canadienne et les chemins de fer. Je suis un peu inquiet de voir que, actuellement, le CP a décidé d'en appeler à la Cour suprême du Canada de la formule choisie que la Commission canadienne des transports pense à utiliser.

Ici encore il y a une autre confrontation du peuple canadien, représenté par la Commission canadienne des transports, avec les chemins de fer. Ils ne s'entendent pas sur la bonne formule quant à la comptabilité des prix de revient. Nous ne pouvons donc pas en arriver à des décisions motivées sur les innombrables demandes pour l'abandon des embranchements. Il nous faut au préalable un accord sur les prix de revient.

C'est pourquoi la semaine dernière j'ai jugé bon de proposer au ministre des Transports (M. Jamieson) que le gouvernement du Canada soit représenté par une sommité juridique devant la Cour suprême du Canada lors de son audience au sujet de l'appel du Canadien Pacifique.

Comme d'autres députés, je m'inquiète évidemment des innombrables demandes qui tendent à l'abandon de certains embranchements. Comme bien des députés l'ont indiqué, le transport est le nerf même de notre économie et ses divers aspects, par air, chemin de fer, automobile et autocar sont reliés entre eux. Notre système d'ensemble n'est pas mauvais, mais il y a des problèmes lorsque les divers services se chevauchent.

Durant les séances du comité des transports, il y a plusieurs années, quand celui-ci étudiait le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson, on avait mis en relief la rationalisation des chemins de fer. Dans les secteurs où le CN et le CP se faisaient concurrence, couvraient pour ainsi dire le même terrain, on avait suggéré un effort de rapprochement afin d'éliminer le double emploi pour le plus grand bien de tous, des contribuables aussi bien que des chemins de fer, tout en maintenant un service convenable. C'est un point sur lequel les députés doivent appuyer la Commission canadienne des transports.

La Commission est actuellement saisie de demandes de la part du CP d'abandonner un nombre d'embranchements qui lui feraient perdre 30 millions de dollars. Pour en revenir à mes remarques d'il y a un instant, nous ne pouvons accepter ce chiffre avant d'arrêter une formule de comptabilité des prix de revient acceptable à toutes les parties, en cause. Le CP affirme avoir perdu 30 millions de dollars sur service-voyageurs; je fais la part de l'exagération.

Tout le monde sait que le Canadien Pacifique a déjà supprimé plusieurs trains de passagers qui desservaient de vastes étendues au Canada. Je ne puis absolument pas approuver sa demande de retirer le *Canadian*, principal train de passagers qui traverse nos régions peuplées du Sud. Il est ridicule même d'y songer. La première loi adoptée par le Parlement vers la fin du XIX^{e} siècle accordait au CP le droit de construire une voie ferrée; en retour, il s'engageait à fournir à perpétuité des moyens de transport pour les personnes et les marchandises. Il n'était pas question alors qu'il pourrait à une date future abandonner son service-voyageurs sur sa voie principale.

A cette fin, le gouvernement du Canada lui a donné 25 millions de dollars, montant prodigieux à l'époque. De plus, on lui alloua des milliers et des milliers d'acres de terrain adjacent à sa voie ferrée à travers le Canada. Nous constatons aujourd'hui que ces terrains et les ressources minérales qu'on y trouve ont été si profitables à la compagnie qu'elle a créé une filiale—Canadian Pacific Investments—pour investir les bénéfices découlant de ces terrains et pour administrer ses autres entreprises et ses exploitations industrielles.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le «Canadian» a joué un rôle important pendant l'année du centenaire lorsqu'il a assuré le transport de milliers de personnes à l'Expo

de Montréal. Beaucoup de ces voyageurs venaient des États-Unis et ils ont voyagé par train dans tout le pays. En fait, c'est à ce moment-là que les chemins de fer ont accepté de remettre en service l'ancien train «le Dominion». Je crois qu'on l'a appelé «l'Expo Spécial» et il était nécesaire pour faire face à la demande. En consultant les statistiques du service-voyageurs depuis 1967, je ne peux voir que le nombre des passagers transportés sur les lignes principales ait tant diminué.

Il nous faut prévoir le jour où notre population accrue nous obligera à fournir de bons moyens de transport dans les régions qui pour l'instant sont encore peu développées. Ainsi, au lieu d'abandonner des lignes, nous devrions tâcher de les maintenir. Nous devons aussi tenir compte du nouveau concept d'un corridor dans le centre du Canada, destiné à stimuler l'essor industriel d'un bout à l'autre du pays.

Au début de l'après-midi, le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a parlé du problème de la pollution de l'air. Les voitures transportent actuellement environ 83 p. 100 de tous les voyageurs au Canada. Comme l'a dit le député, l'automobile pose un grave problème dans les grands centres urbains, de sorte que nous devons songer à d'autres moyens de transport, y compris les chemins de fer électriques, pour transporter les voyageurs dans les régions urbaines.

• (5.00 p.m.)

Le discours prononcé hier soir par le député de Thunder Bay (M. Penner) m'a vivement intéressé, en particulier ses instances en faveur de la localité de Nakina. La situation m'a rappelé l'abandon de la ligne ferroviaire dans ma propre région de la Saskatchewan vers 1958 ou 1959, alors qu'une demande avait été présentée pour abandonner l'embranchement appelé Wolsely-Ouest. Ce fut l'un des premiers embranchements abandonnés dans l'Ouest. Le souci exprimé hier soir par le député de Thunder Bay (M. Penner) aurait pu l'être par des dizaines de députés si toutes ces demandes d'abandon actuellement à l'étude étaient acceptées par la Commission canadienne des transports. Ces lignes desservent des communautés qui dépendent presque entièrement des transports ferroviaires. Si on les supprime, dans moins d'un an ou deux, les résidents devront se résigner, liquider leurs affaires, à leur plus grand détriment et à celui de la communauté, et déménager pour tenter de trouver ailleurs un gagne-pain. Il ne manque pas d'exemples, de ces communautés qui se sont ainsi entièrement dissoutes.

[M. Southam.]

Cela pose un double problème, monsieur l'Orateur, pour les communautés et pour les individus. Les gens obligés de quitter un endroit tentent invariablement de s'installer dans une région plus vaste et plus peuplée, ce qui aggrave le problème de l'urbanisation. A Toronto, nous avons des problèmes d'urbanisme et nous nous creusons les méninges pour tenter de les résoudre. Je doute que la réponse soit de déménager d'une région rurale dans une région urbaine. On doit également songer au problème sociologique évident que pose l'abandon des lignes ferroviaires dans les régions rurales.

Je pourrais continuer indéfiniment sur ce sujet, mais j'estime que tout en ajoutant ces quelques remarques et en protestant contre cette avalanche de demandes d'abandon d'embranchements ferroviaires, nous devrions suivre le conseil des autres députés qui ont pris la parole et examiner cette situation si grave avant qu'elle échappe à notre contrôle.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, le bill C-7 actuellement à l'étude démontre que le Canadien National ne déroge pas à ses habitudes et que des experts en déficits demeurent toujours à son emploi.

Que certains services soient discontinués, que certaines gares soient fermées, que des employés soient congédiés, que des trains soient retirés de la circulation et que le turbo-train fasse marche avant ou arrière, il existe toujours un déficit.

Il s'agit là, à mon sens, d'une situation ridicule qui constitue une farce monumentale, étant donné qu'un bill comme celui-ci est présenté chaque année. Avant de donner carte blanche au Canadien National, en adoptant ce bill, j'aimerais, comme mes préopinants, que l'on fasse une petite analyse de l'administration de cette compagnie de la Couronne.

Que l'on se souvienne d'abord de la crise économique, de 1929 à 1939, période tranquille où la paralysie économique était la cause d'une circulation ferroviaire restreinte. Et pourtant, à cette époque, le Canadien National, administré par des hommes sages et expérimentés, réussissait à acheter des sociétés ferroviaires non rentables, acculées à la faillite.

Pendant la guerre qui suivit cette époque, les services rendus par cette société furent incalculables. Une circulation très grande et inattendue entraîna la construction de wagons et d'autre matériel. Pour répondre à la demande de l'État et de l'industrie, tous les trains disponibles circulaient 24 heures par jour.

L'embauchage du personnel fut proportionnel à la demande de services et, alors que la demande était très forte, le nombre d'employés du Canadien National augmenta jusqu'à 140,000. Celui des surveillants fut également augmenté. On engageait des fonctionnaires supérieurs et des adjoints à gogo, et cela constituait l'effort de guerre.

La guerre étant terminée, la situation devint normale. L'automatisation, l'utilisation de machines électroniques et autres, devinrent alors chose courante. Il y eut donc un surplus de personnel et, nécessairement, des congédiements.

Et, chose assez étrange, étant donné que cela est devenu une habitude au sein du Canadien National, les simples travailleurs payèrent la note. En effet, les congédiements ne touchèrent qu'eux.

Par ailleurs, ceux qui purent demeurer à leur poste furent exploités par les syndicats, qui profitèrent de la formule Rand—formule de cotisation obligatoire—pour augmenter les cotisations syndicales. Cette formule n'a malheureusement rien apporté de bon, mais elle a contribué à faire disparaître l'influence que les employés avaient sur leurs syndicats.

Pour établir une nouvelle taxe ou un impôt nouveau, le Parlement canadien doit se prononcer par l'entremise de ses 264 députés. Mais pour ce qui est de la perception des cotisations syndicales par les syndicats internationaux et à leur avantage, il suffit que quelques chefs syndicaux prennent la décision et avisent les sociétés de chemins de fer.

Je citerai un extrait d'une lettre du 11 juillet 1969, de l'Union des Employés des Transports et Communications, Système Division n° 1, 156, rue Saint-Denis, Saint-Lambert. Voici:

> Vu les obligations financières de votre «System Division» ... le comité général a dû augmenter le montant de cotisation des membres, à compter du 1er juillet 1969. L'augmentation sera de $1 par mois. ... Par conséquent, la prochaine cotisation déduite en juillet 1969 sera au montant de $7.

Cette lettre est signée par le président général du système, M. F. M. Sheahan, par le président général de l'union, M. Soucy, et par le secrétaire-trésorier général, M. Hlady.

Ainsi, l'employé ne peut rien dire lorsqu'on lui prend son argent et, depuis un certain temps, il ne sait pas pourquoi il paie, même si la cotisation est prélevée sur sa paie.

A propos du bill et de l'argent demandé pour l'exploitation du Canadien National, j'ai signalé qu'une des causes des déficits du Canadien National était le patronage qui existe au sein de son administration.

Malgré la diminution du nombre des travailleurs et les sommes d'argent qui figurent au rapport annuel de cette société, au poste des salaires, rien ne change. Ceux qui demeurent s'accordent, d'année en année, des augmentations de salaire. Il est évident qu'ils occupent toujours leur poste.

• (5.10 p.m.)

Les contremaîtres sans travailleurs à surveiller deviennent inspecteurs. En d'autres termes, les fils à papa sont toujours protégés, et même si le nombre des employés, qui a déjà été de 140,000, a baissé à moins de 80,000, les bureaucrates sont toujours au poste, semant la confusion et drainant les revenus de la compagnie.

Dans certains domaines, les inspecteurs sont plus nombreux que les travailleurs et sont très durs envers les employés.

Monsieur l'Orateur, la situation est grave, car l'administration du Canadien National est mauvaise. Au fait, les relations ouvrières-patronales n'ont jamais été aussi mauvaises et les employés, dont on abuse, détestent la compagnie. On ne compte plus les millions en pertes causées par les douzaines d'accidents annuels.

Tous les chefs de train, les chefs de gare et les chefs cantonniers ont obtenu leurs postes en prouvant par 20 ou 25 années de service qu'ils étaient compétents, alors que nous ne pouvons pas en dire autant des technocrates. Qui sont-ils, d'abord? D'où viennent-ils? Quel est leur rôle au sein de la compagnie? Combien sont-ils et, surtout, combien nous coûtent-ils? Nous ne sommes pas sûrs de leur nombre et nous sommes encore moins sûrs de ce qu'ils nous coûtent. Et, justement, à la page 8329 des *Débats* de la Chambre des communes du 5 octobre 1966, on trouve la réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* et qui confirme ce que je viens de dire. Je cite:

> LES SALAIRES AU NATIONAL-CANADIEN
>
> Combien d'employés du National-Canadien reçoivent un salaire, *a*) de $4,000 à $6,000, *b*) de $6,000 à $8,000, *c*) de $8,000 à $10,000, *d*) de $10,000 à $15,000, *e*) de $15,000 à $25,000, *f*) de $25,000 ou plus?

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Byrne) répondait, et je cite:

> La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Il n'a pas été jugé qu'il est dans les meilleurs intérêts de la Compagnie de dévoiler des renseignements sur les gains des employés de la manière demandée.

Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas dans l'intérêt de la compagnie de communiquer des comptes rendus au peuple, mais, pour le public qui doit payer les pots cassés, peut-être pourrions-nous obtenir ces chiffres. S'il n'est pas dans l'intérêt public de les faire connaître de la façon demandée, peut-être le ministre qui parraine ce bill peut-il trouver une façon de communiquer avec cette compagnie d'État?

De toute façon, je pose ma question à nouveau aujourd'hui, espérant que le ministre pourra dire combien l'on compte de surveillants qui touchent—je ne dirai pas qui gagnent—$25,000 ou plus par année? Si le ministre qui présente ce bill ne connaît pas la réponse actuellement, il faudrait exiger une enquête, et si cette enquête prouve que 50 p. 100 de ces intermédiaires sont inutiles, qu'on les remercie tout simplement de leurs services, car nous voulons une administration saine.

Il est un autre point que je voudrais signaler au sujet de l'administration actuelle: c'est qu'elle accuse des déficits. Et je voudrais donner un exemple qui explique cette situation et pourquoi le ministre, avant de consentir des prêts, devrait demander aux administrateurs de réviser leur méthode d'administration.

Si le ministre croit que, sous l'administration libérale des sept dernières années, notre pays a connu la prospérité, il n'est pas normal qu'une compagnie comme le Canadien National, qui fonctionne dans le cadre de la société juste et prospère, redemande chaque année au gouvernement de combler son déficit.

Et voici à quoi je veux en venir. A l'heure actuelle, les salaires et les frais d'exploitation augmentent, mais on insiste sur la réduction des tarifs. Des prix de faveur et des tarifs spéciaux sont consentis aux grosses compagnies de pétrole et d'exploitation forestière. Les usines qui forment des cartels à travers le Canada sont favorisées sur ce point. Le dernier exemple dont j'ai été témoin l'été dernier m'a frappé d'une façon particulière. Il s'agit des taux fixés par le Canadien National en 1957 pour le transport entre deux régions du Québec.

Pour un tarif fixé à 29c. les 100 livres, en 1957, une même compagnie se voyait offrir les mêmes services à 24c. les 100 livres à l'été de 1969.

J'ai en main une lettre en provenance d'une compagnie de transport de la circonscription de Portneuf, adressée à M. Lord Fortier, de la Commission des transports, à Ottawa, et dont voici le texte:

Cher Monsieur,

Pour faire suite à notre rencontre de ces jours derniers au Congrès de l'Association du camionnage à Montréal, il fut question entre nous de la compétition illégale de taux que toutes les compagnies de transport par route ont à subir de la part des chemins de fer Nationaux.

En ce qui nous concerne, nous avons commencé à transporter du sulfite en provenance du Lac Saint-Jean, destiné à Saint-Raymond, en 1957, alors que le taux du CN était de 29c. les 100 livres.

Deux ans plus tard, alors que nous étions très bien équipés pour faire ce transport, voilà que le CN leur arrive avec une proposition de taux de 22c.

[M. Godin.]

Encore cette année, soit 12 ans plus tard, alors que les taux de transport ont doublé depuis ce temps, ils reviennent à la charge avec un taux de 24c. ...

... les 100 livres.

C'est justement parce que les chemins de fer Nationaux baissent leurs tarifs quand leurs frais d'exploitation augmentent qu'ils accusent des déficits dans leurs frais d'exploitation. A ce moment-là, les administrateurs disent au gouvernement: Nous accusons un déficit. Aidez-nous ou garantissez certains de nos emprunts.

Quelques trains seront provisoirement retirés de la circulation. Dans le journal *Le cheminot canadien* du samedi 29 novembre, on peut lire ce qui suit:

Des sources fiables à Ottawa déclarent que le CN demandera sous peu la permission d'abandonner ses services transcanadiens ainsi que les trains de voyageurs Montréal-Toronto, Ottawa-Montréal et l'Océan Limitée entre Halifax et Montréal.

Monsieur l'Orateur, dans la *Recommandation* du bill actuellement à l'étude, on peut lire ce qui suit:

... autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1970, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis quatre ans et je sais que depuis ce temps, le Canadien National accuse des déficits. En lisant ce paragraphe, il est évident qu'une fois de plus on invite le Canadien National à accuser un autre déficit.

A mon avis, si l'honorable ministre des Finances (M. Benson) demandait aux administrateurs du Canadien National de changer leurs méthodes, il ne serait plus obligé de leur prêter de l'argent pour couvrir les frais d'exploitation.

J'aimerais aussi traiter, à ce stade, du financement de cette compagnie de la Couronne. En adoptant ce bill, nous autorisons le Canadien National à faire des dépenses de l'ordre de $201,700,000. Le paragraphe 2 de l'article 3 habilite le Canadien National à emprunter certaines sommes d'argent. A l'article 5, on peut lire que le gouvernement s'engage à garantir les emprunts.

A mon avis, si cette société de la Couronne doit payer annuellement 70 millions de dollars en intérêt sur sa dette, cela démontre que le gouvernement a déjà trop garanti d'emprunts. Je me demande à quel taux sera consenti le prochain. Sera-t-il consenti aux mêmes conditions que celles faites par le Canada aux pays étrangers, c'est-à-dire à $\frac{3}{4}$

p. 100 ou à 1 p. 100 d'intérêt? Le Canada sera-t-il obligé de garantir, alors, un emprunt contracté dans l'entreprise privée à un taux de 9 ou de 10 p. 100 d'intérêt? Selon l'article 3, il s'agit de dépenses d'établissement. Au fait, le Canadien National est autorisé, et je cite:

... à faire des dépenses d'établissement ... pour les montants estimatifs suivants aux fins des immobilisations ci-après:

Propriété ferroviaire	$107,700,000
Embranchements	17,000,000
Matériel	53,800,000
Télécommunications	18,887,000
Hôtels	4,113,000

A mon sens, une société de la Couronne aurait avantage à être financée par une autre institution de la Couronne, et je me demande ce qui a motivé la présentation du bill dont la Chambre est saisie actuellement. Pourquoi le financement d'une société de la Couronne doit-il être assuré par un bill de ce genre? Pourquoi la Banque du Canada ne pourrait-elle pas fournir ces fonds et accepter du gouvernement fédéral des valeurs en contre-partie des investissements?

Aujourd'hui, lorsque la Banque du Canada achète des obligations, elle les achète de l'entreprise privée. Pourquoi n'aurait-elle pas le droit de le faire dans le cas des sociétés de la Couronne? Si la Banque du Canada peut acheter des obligations d'une entreprise d'État, pourquoi aurait-elle le droit de réaliser des bénéfices à même l'entreprise d'État? Ma conclusion, c'est que la Banque du Canada finance le Canadien National de la même manière qu'elle finance les chemins de fer des pays sous-développés, c'est-à-dire au simple coût administratif de ½, ¾ ou 1 p. 100. Si la chose est possible à l'étranger, à plus forte raison devrait-elle l'être pour les entreprises de l'État.

Je termine mes remarques en résumant mes trois points principaux. D'abord, il faudrait faire effectuer une enquête par des personnes honnêtes afin d'éliminer les postes inutiles. A mon sens, faire une enquête sur le personnel tous les 35 ans, ce n'est pas trop demander. Il est temps, je pense, de faire le point, afin que les employés inutiles soient congédiés et que les autres demeurent en place. A cette fin, je proposerais que le rapport de la Commission MacPherson soit réexaminé et que le Canadien National cesse de causer des ennuis aux cheminots en congédiant ceux qui occupent des postes utiles. Les nombreux accidents des dernières années prouvent que certains congédiements étaient intempestifs. Au fait, ceux qui occupent des postes indispensables ont droit à la sécurité.

Étant donné que le Canadien National a dévalisé légalement la Caisse du fonds de pension des travailleurs, il serait normal, à mon sens, que l'on rembourse, le plus tôt possible, ceux qui y ont souscrit et qui sont aujourd'hui à leur retraite et qui ont le droit de s'attendre à la protection. Considérant que les militaires, les pompiers et les policiers ont droit à leur pension après 20 ou 25 ans de service, il serait dans l'ordre qu'un système de pension facultatif soit créé pour accommoder les employés du Canadien National qui désirent se retirer avant leur décès.

Le Canadien National devrait tenir compte des frais d'exploitation pour fixer ses tarifs, qui ne devraient pas être réduits en vue de favoriser les trusts.

Il faudrait réviser l'administration financière, ce qui est possible, car si nous nous référons à la page 2529 du compte rendu officiel des débats du 26 septembre 1967, nous pouvons y lire ce que disait alors le ministre du Revenu, qui présentait un bill semblable à celui que nous étudions, et je cite:

Dans le cas du National-Canadien, on a le choix entre deux moyens pour effectuer le financement. Le gouvernement peut emprunter l'argent directement de diverses sources, y compris la Banque du Canada ... puis avancer l'argent à la compagnie de chemin de fer. Ou encore la compagnie de chemin de fer peut emprunter directement, avec la garantie du gouvernemennt, mais il lui faudrait dans ce cas-là payer un taux d'intérêt plus élevé. Le financement peut se faire de l'une ou l'autre manière.

Monsieur l'Orateur, le financement peut se faire de l'une ou l'autre manière, selon l'honorable ministre des Finances (M. Benson). Alors, si le financement peut être économique, qu'on choisisse cette méthode et qu'on cesse de suivre les directives de nos amis. En d'autres mots, si la Banque du Canada peut nous prêter de l'argent, qu'on l'emprunte d'elle.

Si nous voulons administrer honnêtement, si nous ne sommes pas des voleurs publics, prouvons-le en évitant de nous servir d'intermédiaires, même s'il s'agit de nos amis. Je le répète, faisons des affaires avec la Banque du Canada, puisque l'honorable ministre des Finances a déjà déclaré que c'était possible.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots sur le bill C-7, car je pourrai exprimer quelques griefs à propos du traitement qu'obtiennent certaines régions du Canada, notamment les provinces atlantiques, et en particulier Terre-Neuve, du Canadien National et d'Air Canada, pour qui le bill autorise la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement.

J'hésite à évoquer de nouveau la question du service-voyageurs à Terre-Neuve, car je sais que la plupart des députés en ont assez entendu parler l'an dernier. Toutefois, il importe, je crois, de rappeler devant vous les maux qu'a entraînés la suppression du service et d'insister sur le point de vue des députés de Terre-Neuve, selon qui leur province a servi de bouc émissaire dans un projet visant à réduire le service-voyageurs dans tout le Canada. Je crois pouvoir maintenant dire avec assurance: «Je vous l'avais bien dit.»

Des voix: Bravo.

M. Marshall: J'ai été heureux de lire dans le hansard que le député de Madawaska Victoria (M. Corbin), qui représente quelque 60,000 citoyens de sa circonscription, s'en est pris au CN pour avoir demandé des sommes considérables en vertu de cette loi, mais qui n'en continue pas moins de réduire ses services dans sa région. S'il doit approuver le bill, le député demande en retour un service raisonnable pour sa circonscription. Je l'admire de lancer ce défi à son propre parti et je l'assure de mon appui. Même si nous autres, Terre-Neuviens, sommes considérés comme des citoyens de second ordre, rien ne nous oblige à appuyer cette mesure discriminatoire contre les gens du Nouveau-Brunswick et, à vrai dire, de tout le Canada.

Je vais maintenant parler des nouveaux règlements de la Commission canadienne des transports sur les services-voyageurs, signalés par David Crane dans le *Globe and Mail* du 23 septembre:

> ... lorsque la Commission canadienne des transports a frayé la voie à la rationalisation et à la réduction des services-voyageurs au Canada en établissant la périodicité minimum du service et ceux qui répondent aux exigences des services-voyageurs ...

Aux termes de cette ordonnance de la CCT adoptée le 22 septembre, à peine trois mois après la suppression du service-voyageurs à Terre-Neuve, cet organisme de réglementation est autorisé à exiger le maintien d'un service-voyageurs qu'il juge essentiel au bien public. La Commission canadienne des transports peut maintenant ordonner aux sociétés ferroviaires de maintenir un service non rentable, mais maintenant qu'elle a désigné les services à maintenir, elle pourra verser une subvention couvrant 80 p. 100 des pertes.

En termes simples et clairs, monsieur l'Orateur, cela veut dire que si une société ferroviaire présentait à la CCT une requête en vue de la suppression d'un service, la CCT pourrait lui ordonner de maintenir le service en vigueur, mais d'en réduire la fréquence. Si la société continuait à perdre de l'argent et demandait encore la suppression du service, elle pouvait solliciter la subvention de 80 p. 100 après le 1er octobre. Ce que j'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, c'est si cette ordonnace de la CCT a été préparée subitement, en désespoir de cause, et sous l'inspiration du moment. Suis-je sensé croire que le président du CN ne connaissait pas cette ordonnance avant le 1er juillet? Quelqu'un peut-il me dire ici que le ministre des Transports, (M. Jamieson) ne connaissait pas cette ordonnance de la CCT avant le 1er juillet, que le président de la Commission canadienne des transports, le Jesse James de la Commission des transports, ne le savait pas, lui qui ne cessait pas, en se dandinant et en haussant les épaules, de faire des réponses évasives et travesties quand on l'interrogeait l'an dernier, lors de sa comparution devant le comité des transports.

Nous entendons souvent parler de la pollution actuellement, monsieur l'Orateur, mais il faudrait remarquer aussi l'effluence de la collusion. Examinons et analysons un instant le nouveau service d'autobus que les spécialistes offrent à Terre-Neuve et dont ils se félicitent en plus de l'accroissement du trafic voyageurs et de leur nouveau service Rapido, mais il y a certains faits dont ils n'ont pas tenu compte.

Premièrement, ils ont crié sur les toits que tous les cheminots du CN obtiendraient un autre emploi à salaire égal. Néanmoins, je sais que de nombreux cheminots ayant 15, 20 et 25 années de service ont été affectés à une classe inférieure et que leur salaire a été sensiblement réduit. Est-ce le juste traitement qu'ils préconisaient? Ils se sont vanté de l'excellence du nouveau service d'autobus qu'ils donneraient à la population de Terre-Neuve.

J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de ce nouveau service d'autobus, je citerai l'exemple d'un homme, d'une femme et d'un bébé qui ont pris cet autobus. En cours de route, l'homme est descendu du véhicule lors d'un arrêt, afin de trouver du lait. A son retour, il n'y avait plus aucun siège de libre et il s'est vu dans l'obligation de rester debout pendant le reste du voyage, sur un parcours de cent milles. Voilà le genre de service qu'on nous offre.

Il y a aussi ce groupe de 15 écolières qui étaient montées à bord d'un autobus et furent obligées de descendre en cours de route, faute de place, étant donné qu'elles n'avaient pas, comme d'autres voyageurs, réservé leurs places. Ou encore ce couple qui devait se rendre d'urgence à un endroit bien déterminé, et qui a été obligé de parcourir 40 milles en taxi derrière l'autobus jusqu'à ce que des places deviennent libres à bord du véhicule après que des voyageurs furent descendus. Et que dire des cas où des gens transportés sur des brancards traversent toute l'île de Terre-Neuve? Où vont-ils?

On a aussi vanté les merveilleux moyens de communication qui seraient mis à la disposition des Terre-Neuviens après une période d'essai. J'ai en ma possession une pétition signée par plus de 500 habitants de St. George, dans ma circonscription, et dont les auteurs proposent un parcours, vu qu'on les a privés de tout moyen de communication convenable. On m'a transmis la pétition le 25 septembre. Personne de nous n'ignore la réponse que reçoit un député qui se met en rapport avec un service du gouvernement. C'est l'éternelle rengaine des études. Le service a dit qu'il faisait une révision, une nouvelle étude de tous nos horaires et qu'il prendrait ma requête en considération. Deux mois plus tard il m'informait à regret qu'il n'entendait pas accroître le service d'autobus pour le moment. Il y avait déjà un mois que la décision avait été prise.

On a eu deux ans pour étudier un service d'autobus. Il était décidé que Terre-Neuve perdrait son service-voyageurs dans tous les cas, mais on n'a pas eu la prévoyance de songer sérieusement à lui substituer un service d'autobus. Pourquoi s'attendre à ce qu'on ait cette prévoyance, monsieur l'Orateur, quand on se montre incapable d'exploiter un service ferroviaire à Terre-Neuve, un service ferroviaire unique. On avait le monopole du service-voyageurs et on n'a pas réussi à en faire une entreprise rentable. Les bonzes des chemins de fer ont leurs experts eux aussi, monsieur l'Orateur, et ceux-ci connaissent toutes les locutions recherchées qui ont tant de vogue aujourd'hui. Les chemins de fer ont aussi des départements voués à la recherche et au perfectionnement, des divisions d'exploitation industrielle et de consultation internationale. Il a aussi un programme concernant les ponts, ainsi que divers autres grammes appelés TRACS, ACI ou CIP. Les responsables devraient suivre les conseils, entre autres, que le premier ministre (M. Trudeau) a donnés à Harrison Hot Springs, et se livrer à quelques essais d'eugénique.

• (5.30 p.m.)

Dans un discours qu'il a prononcé devant l'Association canadienne des déménageurs et dont le *Globe and Mail* donne un compte rendu ce matin, M. Pickersgill a déclaré que ni le CN ni le CP ne seront autorisés à suspendre leur service-voyageurs avant la tenue de toutes les audiences publiques nécessaires. Il a dit que la Commission étudierait chaque demande en regard de l'intérêt public. On pourrait bien épargner sa salive, son temps et son argent, car les jeux sont déjà faits.

Je préviens les députés qu'intéressent les 31 services dont l'abandon est prévu d'intervenir dès maintenant s'ils veulent s'y opposer. S'ils ont besoin de conseils sur la façon d'expédier une affaire, qu'ils s'adressent à leurs collègues de Terre-Neuve qui possèdent, eux, une ordonnance de la Commission canadienne des transports à l'appui de leurs arguments, ce dont nous n'avons pas bénéficié.

Un de mes commettants que la question intéresse m'a écrit à ce sujet. Voici ce qu'il dit:

> J'ai été assez bouleversé en apprenant récemment par les journaux que le Canadien Pacifique avait demandé l'autorisation d'abandonner tous les services-voyageurs, à l'exception de certains trains-navette, et qu'en même temps le Canadien National prévoyait supprimer certains services-voyageurs, y compris ceux des provinces Maritimes. Ma voix, je m'en rends compte, crie peut-être dans le désert mais, comme vous le savez par notre correspondance antérieure, je suis convaincu qu'en fonction des avantages sociaux qui découlent des deniers publics, le chemin de fer revient bien moins cher pour le transport et des voyageurs et des marchandises qu'un nouvel accroissement de notre réseau routier. Les voyageurs ont pris l'habitude de l'indépendance que leur assurent leurs propres voitures, et des petites sociétés de camionnage ou même des camionneurs préfèrent l'indépendance que la route leur assure.
>
> Il reste, cependant, que ces deux méthodes sont plus coûteuses que le transport par rail si ce dernier reste efficace et moderne. Il coûtera beaucoup plus cher aux contribuables canadiens de permettre aux deux types de trafic ferroviaire de diminuer et d'affecter des millions de dollars à des projets routiers. Le Japon a montré la voie depuis des années dans ce domaine, et il était stimulé par le fait qu'il n'avait pas assez d'espace pour un réseau routier. Cependant, dans son cas, cela s'est révélé plus bénéfique pour son économie tout en épargnant de l'espace. Aux États-Unis, où l'espace devient de plus en plus rare, on s'intéresse à nouveau, dans les régions à grand trafic, c'est-à-dire Portland (Maine) à Richmond (Virginie), à l'amélioration tardive du service ferroviaire. Ce n'est pas parce que nous ne manquons pas d'espace au Canada que nous devons faire l'erreur d'abandonner notre réseau ferroviaire, pour avoir à le reconstruire dans 20 ans.

C'est un souci que l'on rencontre partout au Canada.

Permettez-moi de demander aussi au ministre des Transports de songer à améliorer les services régionaux, tant à Terre-Neuve que dans les autres provinces Maritimes. J'aimerais également entendre parler des améliorations que l'on entend apporter aux installations de l'aéroport de Deer Lake, desservi par les Eastern Provincial Airways.

Je conclus en rappelant au gouvernement qu'il se doit, conformément à la responsabilité qu'il a envers la population canadienne, de remplir sa promesse d'instaurer des droits égaux pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent au pays. Ces droits comprennent celui de jouir de services-voyageurs ferroviaires. Même si les Terre-Neuviens se sont vus refuser ces services, j'estime que cela n'autorise pas le gouvernement ou la CCT à les refuser au reste du pays.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Il y a environ un an, la Chambre a adopté la loi sur la Commission canadienne des transports et la Chambre s'était félicitée, à cette époque, d'avoir affaire à un ministre si bien renseigné pour diriger l'étude du bill. Je me souviens des nombreuses doléances exprimées au sujet des moyens de transport au Canada et je me rappelle comment il a su répondre à chaque question en indiquant comment les problèmes seraient résolus grâce à l'adoption du projet de loi.

Depuis plusieurs jours, j'entends ici ce que l'on pourrait qualifier de réclamations faites par des députés, et qui ont toutes trait, en général, à des problèmes ferroviaires qui, loin de se régler, semblent plutôt s'être aggravés. On peut en dire de même d'Air Canada.

La mesure à l'étude cherche à financer de nouveau les activités tant du Canadien National que d'Air Canada. A mon avis, nous devrions voter contre le bill. Nous ne devrions pas, je pense, nous mêler du financement renouvelé du CN. Il faudrait plutôt forcer le gouvernement à améliorer le statut financier de la compagnie. La plupart des Canadiens croient que le CN est une société de la Couronne. J'affirme qu'il est plutôt une dette de la Couronne, certainement pas une société de quelque description que ce soit. Nous devons au CN autant d'argent qu'il en doit au pays. En 1967, la dette à long terme de la compagnie atteignait $1,840,-712,000; en 1968, cette dette était passée à environ 1,919 millions. Si le bill est adopté, la dette à long terme du CN dépassera deux milliards.

Si je disposais d'une telle somme, je ne l'utiliserais sûrement pas pour acheter le Canadien National. Aucun organisme canadien ne serait intéressé, je pense, à acheter le CN au prix de 2 milliards de dollars, surtout si l'on considère que les dépenses annuelles d'exploitation du CN s'élèvent à environ un milliard. Ordinairement, je ne souscris pas à la théorie créditiste. Ce parti prétend qu'une dette de ce genre peut être liquidée. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a constaté que l'énorme dette du PGE, comme la pierre qui n'amasse pas mousse, n'accumulait pas d'intérêt. Il l'a donc liquidée. En somme, il a enlevé de l'argent à quelqu'un pour le donner à un autre. Nous ne pourrons jamais rembourser des obligations perpétuelles. De fait, certaines d'entre elles sont évaluées en livres sterling et remontent à l'époque de la colonie.

Il me semble que si les députés estiment que le CN est une société de la Couronne, ils devraient alors prendre les dispositions voulues pour réduire sa dette. Il s'agit effectivement d'une dette fictive qui devrait être défalquée. Elle ne sera certainement pas remboursée. Nous devrons peut-être verser un certain montant aux propriétaires de l'ancien Grand-Tronc, mais je crois qu'ils ont déjà été remboursés.

Pour vous montrer combien certaines gens sont stupides—et seuls ceux du Revenu national peuvent l'être autant—l'an dernier le revenu net découlant de la dette du CN, préalablement à la déduction de l'intérêt, s'élevait à 41 millions. Le profit net a été de 29 millions. L'intérêt versé sur la dette l'an dernier s'est élevé à $70,450,968. Je voudrais savoir à qui cet argent a été versé et à quelle fin. Je présume que ces chiffres entrent dans la dette nationale. Nous avons établi un budget d'environ 6 milliards et nous assumons une dette de 2 milliards pour une seule société. C'est parfait de dire que nous devons payer ce montant pour assurer l'exploitation du CN, et je le crois, mais à titre de députés peut-on en tenir une couche pareille? Nous continuons à assumer ce genre de financement ou à l'approuver. La situation empire chaque année. Le gouvernement dit qu'il veut remédier à l'inflation. Voilà le secteur tout indiqué pour commencer à remédier à ce déficit annuel de 70 millions. Au fond c'est un transfert d'un compte à un autre, mais cela ne sert vraiment à rien.

• (5.40 p.m.)

Peut-être ce déficit sert-il à quelque chose: à permettre au Canadien Pacifique d'établir ses taux. Lorsque le CN perd de l'argent, le CP l'autorise à fixer ses taux. Il les fixe d'ailleurs sur une base déficitaire ce qui exige des subventions plus importantes. Cet état de choses me rappelle un incident qui m'est arrivé il n'y a pas très longtemps dans un restaurant de la région. C'était un restaurant de luxe. J'ai parlé à plusieurs personnes que je connaissais et qui dînaient là et j'ai constaté que j'étais le seul à payer mon repas. Tous les autres l'inscrivaient sur leur note de frais. C'est dire que j'acquittais le prix de mon repas et au moins la moitié du prix d'un autre. Nous permettons à certaines gens de déduire leurs frais de l'impôt sur le revenu. Non seulement je payais un demi-repas en plus, mais je payais plus que valait le repas que j'avais commandé. Si tous ces gens avaient acquitté le prix de leur repas, j'aurais payé $3.50 au lieu de $7.

Avant de terminer, je vais proposer un amendement en vue de couler le projet de loi à l'étude. La Chambre devra alors prendre une décision. Que l'on me comprenne bien, je ne m'oppose pas au Canadien National en tant que société de la Couronne. C'est une formule nécessaire au Canada et elle le sera longtemps. Soyons réalistes. Nous autres parlementaires devrions avoir voix au chapitre en ce qui concerne les chargements des che-

mins de fer, leurs mouvements et les motifs de ceux-ci. C'est à nous de décider de ces choses. Je ne prétends pas qu'il nous faille administrer les chemins de fer ni qu'il appartienne aux députés de dire si l'on devrait servir du filet mignon au lieu d'un sauté de porc à bord des trains; mais lorsqu'il s'agit de décider s'il y aura une voiture-restaurant ou d'indiquer une destination, nous devrions nous faire entendre. Que des fonctionnaires des chemins de fer viennent devant le comité exposer les raisons motivant des changements, soit; mais en dernière analyse, certaines décisions relèvent de nous. Si M. Pickersgill est incapable de faire ce travail, nous devrions nous en défaire et lui trouver un remplaçant.

Nous, Canadiens, avons besoin d'un service ferroviaire et nous l'aurons, selon moi, même si nous ne pouvons nous payer le genre de service que nous avons actuellement. Pour des parlementaires, le bill à l'étude est une vraie honte. Il n'y a pas six représentants ici qui comprennent le sens de ce bill de refinancement. Je suis persuadé que la plupart des députés ne savent même pas de quelle façon ce chemin de fer-ci est financé et que la moitié des rédacteurs du projet de loi en question ne saisissent pas le pourquoi de la dette.

Il est toujours question de l'abandon des services-voyageurs dans certaines régions. Si le Canadien National veut abandonner son service entre North Bay et Toronto, qu'il demande un prix quelconque plutôt que d'y renoncer. Il y a deux lignes ferroviaires entre North Bay et Toronto. Que les fonctionnaires demandent un prix pour l'un des deux. Si ce prix-là est le même qu'il y a deux ans, trois millions de dollars, je suis sûr que l'Ontario Northland Railway l'achèterait. Il y a quelqu'un de Barrie qui l'achèterait peut-être à ce prix-là. L'embranchement ne devrait pas être abandonné, mais vendu à quelqu'un qui tient à l'exploiter. Pour ma part, j'aimerais beaucoup que l'Ontario Northland Railway ait une ligne ferroviaire bien à lui jusqu'à Toronto, au lieu d'acheter des droits d'exploitation du Canadien National. On pourrait peut-être en dire autant dans d'autres régions. Les producteurs ou le syndicat de céréales décideraient peut-être d'avoir des trains à eux si la voie ferrée leur appartenait. Que d'autres se chargent d'assurer les services, si les chemins de fer qui fonctionnent actuellement ne veulent pas le faire.

Je n'ai pas beaucoup de temps, mais j'aimerais revenir en arrière afin d'examiner certains chiffres. Ils sont très difficiles à trouver dans ces états vérifiés, et vous devrez peut-être bien les chercher vous-mêmes. En tous cas, si vous examinez les chiffres de 1967 pour les comparer à ceux de 1968 et 1969, vous constaterez que les recettes du CN se sont maintenant accrues. Vous constaterez que le nombre des voyageurs par mille a augmenté rapidement et que le service, compte tenu du millage exploité par voyageur, est beaucoup plus important qu'il ne l'a été pendant bien des années.

Pourquoi cette augmentation soudaine? A mon avis, elle n'est pas soudaine. C'est parce que le Parlement a fixé le parcours de ces trains, en stipulant qu'ils fonctionneraient durant notre année du centenaire avec un matériel plus moderne, des couchettes et des wagons-restaurants, que s'est accru le nombre de voyageurs par train. Il a même augmenté au point que vous deviez réserver votre place, sans parler des couchettes. Quand nous avons fait cet effort, la situation s'est beaucoup améliorée.

La plupart des députés qui s'intéressent aux transports devraient examiner de plus près le refinancement du CN. Nous verrions alors si la situation peut continuer ou si nous devons nous débarrasser de cette dette. Nous parlons de 2 milliards de dollars environ, et tout le monde admettra, je crois, la nécessité d'un programme de remboursement de cette dette. S'il est impossible de la rembourser, nous devons la défalquer.

Comment nous ferons-nous rembourser le moindrement par la ville de Montréal ou la province de Québec ce qu'a coûté l'Expo? Personne ne s'est posé la question et on a rayé la dette. Nous ferons sans doute face à la même situation dans le cas du CN. Je suis convaincu que cet argent nous ne le devons à aucun survivant du groupe avec lequel nous avons conclu la première entente au sujet du CN. On nous demande maintenant d'accepter ce genre de financement dans le cas d'Air Canada. Si nous acceptons de le faire, ce sera le chaos là aussi.

On s'inquiète beaucoup au pays des services-voyageurs ferroviaires et aériens. Cela résulte en partie des récentes déclarations de principe du gouvernement. Nous amassons et dépensons des sommes énormes pour les nouveaux aéroports. Air Canada devra acheter, à grands frais, de nouveaux types d'avion. Air Canada devrait pouvoir financer son exploitation à long terme, ce qui lui permettrait d'acheter du nouveau matériel. La société devrait être en mesure d'amortir son matériel et d'en acheter du nouveau selon les besoins, autrement nous aurons bientôt à faire face à une dette semblable à celle du CN.

Les gens de ma région s'inquiètent beaucoup de la politique aérienne du gouvernement. On nous a promis, dans le Nord de l'Ontario, un service régional de transport aérien. Il serait, paraît-il, confié à la Nordair, de Montréal, mais la Nordair n'a pas le type d'équipement indispensable dans cette région. Cette compa-

gnie ne peut pas remplacer les appareils Viscount fournis par Air Canada ou doubler les services que cette compagnie assure, et cela pour beaucoup de raisons.

Je me soucie peu qu'Air Canada ait le service dans le Nord de l'Ontario. Je me préoccupe que l'exploitant, quel qu'il soit, fasse concorder les vols avec ceux d'Air Canada parce qu'il faut parfois correspondre avec les transporteurs nationaux ou internationaux et la chose est impossible quand les arrivées des lignes secondaires se font à des moments où les places et les autres facilités ne sont pas disponibles ou qu'il n'existe pas de service-voyageurs intégré. Dans le Nord de l'Ontario, nous sommes satisfaits du service d'Air Canada. Je suis certain, toutefois, que la société pourrait développer considérablement ses services. Je pense que c'est un fait qu'Air Canada est sans le sou. Si la société utilise les jets géants, elle sera forcée de faire servir les avions Viscount sur de courts trajets et d'employer des avions plus petits que les Viscount dans les régions plus éloignées du Nord de l'Ontario et du Québec.

• (5.50 p.m.)

Le député de Cochrane (M. Stewart) a mentionné le fait qu'il existe des problèmes à Kapuskasing, Hearst, Moosonee et dans toute cette région. Il est évident que des régions de ce type doivent être desservies par une compagnie secondaire, mais qui serait assujettie aux horaires et aux pratiques comptables d'Air Canada. Une intégration s'impose. Si nous avons un service secondaire et qu'Air Canada décide de l'abandonner aux lignes aériennes régionales, tous les appareils serviraient sans doute aux vols lucratifs. A l'origine, nous avons créé des lignes comme l'Ontario Northland Railway et Air Canada pour servir le public. Les profits n'entraient pas en ligne de compte. Aucun bénéfice ne pouvait être réalisé par Air Canada ou par nos transporteurs ferroviaires. Le gouvernement a donc dû investir de l'argent et créer une société de la Couronne. Où sont les gens qui croyaient à l'époque au développement du Canada? Où sont ceux qui défendaient l'idée de service?

J'ai entendu des députés de tous les coins de la Chambre prendre la parole et dire qu'ils se préoccupaient du genre de service qui était assuré à leurs commentants. J'ai entendu le vieil adage qui prétend qu'il y a toujours moyen de s'en tirer. On peut circuler en voiture ou en autobus partout à Terre-Neuve mais conduire sur certaines de ces routes doit être une expérience inoubliable.

L'hon. M. McIlraith: C'est le moins qu'on puisse dire.

M. Peters: Ce n'est guère mieux dans le Nord de l'Ontario. On a proposé qu'on abandonne le train au profit de l'autobus, et les grandes lignes aériennes au profit des services d'apport. Un tel changement signifie que les services ne sont plus du tout satisfaisants. Je crois que tout le monde s'en rend compte.

On a beaucoup parlé du fiancement du CN. C'est malheureux que nous ayons à nous déclarer contre le projet de loi, car il est normal. Le ministre nous donne l'assurance ridicule, si souvent répétée à la Chambre, que le projet de loi se présente sous une forme normale et satisfait à tous les critères normaux. Tout ça, c'est bien beau, mais c'est un état de choses qui subsiste depuis des années et qui est entièrement inadmissible. C'est totalement inacceptable pour la plupart des députés qui se sont demandé comment on réussira à payer 70 millions de dollars sur une dette de 2 milliards, alors que la société ferroviaire ne rapporte que 41 millions de dollars. A mon sens, c'est de la mauvaise administration. Les cultivateurs de l'Ouest se plaignent qu'ils ont une dette considérable et de maigres recettes, et qu'ils ne peuvent boucler leur budget. Tout le monde compatit avec eux. Tout ce que le président du CN peut faire, c'est de quémander des fonds.

A cause de l'heure avancée, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis):

Que le mot «maintenant» soit rayé et que les mots «dans six mois à compter d'aujourd'hui» soient ajoutés à la fin de la motion.

Je sais bien que c'est un amendement négatif, mais c'est le seul que nous puissions proposer. Nous n'avons pas le pouvoir de diminuer les prestations, ni de réduire la dette de 2 milliards du Canadien National. Si on adopte l'amendement, je crois que le gouvernement utilisera les vacances de Noël pour chercher un nouveau moyen de financement du Canadien National et je suis sûr qu'il trouvera le moyen d'éliminer cette dette de 2 milliards sur papier.

Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE «FEUILLETON» ET L'AVIS DE MOTION DU DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-EST

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de l'avis de motion n° 46 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique des avis de motion émanant des députés. Je vais essayer d'être bref, monsieur l'Orateur. Prétendre qu'un avis de motion émanant d'un député et relatif à la question de privilège équivaut à un avis de motion émanant d'un député et inscrit au *Feuilleton* constitue l'acceptation de deux concepts qui, à mon avis, doivent répugner à la Chambre. Selon le premier, il y aurait deux sortes de questions de privilège selon qu'elles émanent du gouvernement ou d'un simple député. Un ministériel qui pose la question de privilège d'après cette méthode obtient la priorité absolue, car sa question est considérée comme une mesure d'initiative gouvernementale. En revanche, un député qui pose la même question de privilège obtiendra la priorité d'un simple député, si on peut appeler cela ainsi. Je trouve cette manière de penser inquiétante.

Le second concept ne peut s'expliquer que par une ignorance et une incompréhension de la notion de privilège. Toute question de privilège concerne le privilège de tous les députés pris collectivement et non seulement celui du député qui l'a posée. Les questions de privilège ne peuvent se répartir entre celles qui touchent les députés ministériels et celles qui intéressent «les autres» et, monsieur l'Orateur, je parle ici pour les autres.

Un autre élément du privilège c'est son urgence qui oblige le député à soulever la question sans tarder. Si un simple député pose la question de privilège par voie d'avis de motion, sachant qu'elle sera inscrite sur une liste, ce qui en retardera l'étude pendant des semaines ou des mois, il en nie, en fait, l'urgence et prouve que sa question n'en est pas une de privilège. Cette façon de penser est, à mon avis de nature à inquiéter les simples députés.

J'aurais pu poser cette question de privilège hier. Je savais toutefois qu'un autre député se proposait de poser la question de privilège et qu'on demanderait l'autorisation de présenter une motion en vertu de l'article 26 du Règlement. Plutôt que d'empiéter davantage sur les travaux de la Chambre, et parce que ma question de privilège concernait une atteinte portée constamment aux privilèges j'ai recouru comme il se devait à la nouvelle façon de procéder, aux termes de l'article 42 du Règlement. A cause du traitement accordé à ma question de privilège, il est évident qu'aucun député ne suivra mon exemple, à moins que nous n'ayons une décision de Votre Honneur.

Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, qu'en ma qualité de député de Saint-Jean-Est, je me considère l'égal des autres députés, et que dès lors je m'attends à être traité en conséquence.

Je vous prierais donc, monsieur l'Orateur, de trancher cette question que j'estime assez urgente. J'espère que d'autres députés aideront Votre Honneur à rendre une décision, non seulement les spécialistes de la Chambre, mais aussi les autres députés que la question concerne.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'interviens, non pas en tant qu'un des spécialistes auquel a fait allusion le député, mais parce qu'il m'est arrivé cette année qu'on mette mon avis de motion à la mauvaise place. Je m'adresse donc à Votre Honneur avec une certaine expérience à cet égard.

Un des facteurs en cause est le malentendu fondamental qui existe en ce qui concerne le temps de la Chambre. Un grand nombre de députés, dont certains de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, ont l'impression que le temps de la Chambre appartient au gouvernement. Cela est faux.

Des voix: Bravo, bravo.

M. Baldwin: Le temps de la Chambre appartient à la Chambre. La Chambre, quand

elle le juge opportun, consacre une partie de ce temps au gouvernement, comme elle le doit, pour disposer des mesures ministérielles. Le temps est plus que suffisant quand le gouvernement n'est pas désordonné, sans méthode et veille à cultiver la bonne volonté de la Chambre, qui est nécessaire pour qu'elle puisse accomplir ses travaux en temps voulu.

• (2.10 p.m.)

Dans le cas qui nous occupe, la Chambre n'a pas accordé assez de temps pour régler ce genre de problèmes, par exemple, les questions de privilège et les appels au Règlement, dont mon honorable ami a parlé. C'est du temps que la Chambre a réservé à cette fin. C'est le reste du temps dont dispose encore la Chambre pour lui permettre d'accomplir pareils travaux comme il convient. Pour cette raison, je crois que c'est une idée fausse que se font les députés ministériels et d'autres. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que l'article 17 du Règlement est ainsi conçu:

Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

La seconde partie de l'article précise:

A moins qu'un avis de motion n'ait été donné...

Et je tiens à attirer l'attention de Votre Honneur sur ces mots.

...en vertu de l'article 42 du Règlement, tout député qui, au cours d'une séance, veut poser une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre, doit en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre.

A mon avis, il y a trois cas où un député peut poser la question de privilège à la Chambre en cours de séance. Quand elle se greffe directement sur les délibérations en cours. Le député peut alors se lever sur-le-champ—de fait, il doit se lever sur-le-champ—et en faire part à Votre Honneur; quand elle découle d'événements survenus à l'extérieur de la Chambre ou quand, pour des raisons précises, le député ne peut la poser au cours des débats. Il peut alors le faire en en donnant préavis d'une heure conformément à l'article que je viens de lire. Troisièmement: il peut donner un avis de motion en vertu de l'article 42 du Règlement.

Il faut supposer que les mots alignés en phrase dans le Règlement veulent dire quelque chose. Autrement, pourquoi dirait-on que «A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 42 du Règlement», un député peut poser une question de privilège d'une autre façon? Autrement dit, il y a trois façons de le faire: durant les délibérations, en donnant à Votre Honneur un préavis d'une heure, et en donnant un avis de motion en vertu de l'article 42 du Règlement.

Sauf erreur, la question prend alors une importance telle que, ainsi que l'a signalé l'honorable député, on ne doit pas la reléguer à la liste des avis de motion des députés. Le préavis de deux jours a pour objet de permettre à la Chambre de s'instruire suffisamment de la question et de permettre à Votre Honneur d'étudier les précédents et les circonstances afin de décider en temps voulu non pas comment disposer de la motion mais si oui ou non il y a présomption en faveur de la question soulevée. Un préavis de deux jours a donné à Votre Honneur cette possibilité.

J'estime donc que, dans ces conditions, tout député a le droit d'invoquer l'article 42 du Règlement afin que Votre Honneur et la Chambre aient ainsi l'occasion de décider s'il s'agit bien de prime abord d'une question de privilège. Si Votre Honneur donne suite à notre proposition, le débat de vendredi ne durera pas toute la journée mais seulement le temps nécessaire pour convaincre Votre Honneur que, de prime abord, il y a eu ou il n'y a pas eu violation de privilège.

Puis-je terminer en me reportant à l'ouvrage intitulé *Parliamentary Practice*, de May, 17e édition, 1964, où l'on peut lire ceci au sujet des questions de privilège:

Une question différée pour la commodité de la Chambre ou pour attendre la présence d'un député en cause, ou encore pour permettre à l'Orateur de l'étudier à fond, ne perd pas sa priorité quand elle est enfin soulevée;

Ce précédent serait ignoré si Votre Honneur n'accédait pas à la requête présentée aujourd'hui par le député demandant que cet avis de motion soit inscrit à l'endroit voulu pour être mis à l'étude demain matin.

M. l'Orateur: Si aucun autre député ne veut participer au débat au sujet de la question soulevée par le député de Saint-Jean-Est, je crois pouvoir assurer le député de Saint-Jean-Est qu'à la première occasion aujourd'hui, j'étudierai à fond la question qu'il a soulevée et qui a reçu l'appui du député de Peace River (M. Baldwin).

Je ne veux pas minimiser l'importance du point de procédure qu'il a signalé et comme il a présenté sa motion hier j'ai déjà consacré beaucoup de temps à étudier les précédents et les décisions rendues dans des circonstances analogues, car il n'y a rien ici de particulièrement nouveau. On a déjà—j'hésite à employer le mot tenté—proposé cette façon de procéder dans des circonstances analogues et des décisions avaient été rendues par la présidence. Ces décisions devront être étudiées, notamment en raison des arguments formulés par le député et son collègue le député de Peace River. J'étudierai la question sérieusement dans la soirée.

AFFAIRES COURANTES

LA CONSTITUTION

DÉPÔT DU DOCUMENT «SÉCURITÉ DU REVENU ET SERVICES SOCIAUX» DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉ À LA CONFÉRENCE

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un document intitulé «Sécurité du revenu et services sociaux», que le gouvernement désire présenter à la conférence constitutionnelle qui aura lieu la semaine prochaine et qui fera l'objet de discussions.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MORTALITÉ CHEZ LES INDIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre d'examiner une question, conformément à l'article 43 du Règlement qui stipule:

> Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Si l'on me donne le temps d'expliquer combien cette question est urgente, et avant que j'en demande l'autorisation, je signalerais qu'il s'agit d'une chose qui devrait peser sur la conscience de tous les membres de la Chambre et qui exige des mesures immédiates pour corriger une situation qui a causé hier certains remous, après qu'eût été rendue publique une communication de G. Graham Cummings, agent de liaison médical, direction des services médicaux, au nom du Dr. Wiebe, directeur général suppléant, direction des services médicaux, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et datée du 20 octobre 1969.

Cette communication, sur les données changeantes de la mortalité chez les Indiens a été adressée à tous les directeurs régionaux. Je voudrais en citer deux brefs passages, non pour les extraire de leur contexte, mais pour faire ressortir l'urgence de la question évoquée dans ce document qui bouleverse et qui choque. Peut-être la Chambre sera-t-elle ainsi persuadée qu'elle doit agir là-dessus de façon unanime.

Le premier paragraphe relatif à la mortalité chez les Indiens déclare:

> (c) mortalité croissante au cours des troisième et quatrième décennies de l'existence;

Voici la seconde citation:

> La mortalité infantile chez les Indiens demeure inquiétante, notamment en Colombie-Britannique et au Yukon ainsi que dans la Saskatchewan et dans le Manitoba.

La communication signale ensuite que l'espérance de vie de la femme indienne de 27 ans est le cinquième de celle du Canadien moyen et que celle de l'Indien du même groupe d'âge en représente la moitié. Me fondant sur cette explication, je demande avec déférence à la Chambre de consentir à ce que le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien examine cette question qui n'entre pas dans ses attributions. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord:

> Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit autorisé à enquêter immédiatement sur l'état de santé des Indiens du Canada et sur les services de santé mis à sa disposition, et à faire rapport de ses conclusions et de ses recommandations le plus tôt possible.

● (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Skeena. Celui-ci a fait remarquer que la Chambre ne peut être appelée à se prononcer sur la motion sans le consentement unanime des députés. Je demande donc maintenant aux députés s'ils sont d'accord à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne sera pas mise aux voix.

Des voix: Honte, honte!

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car je voudrais savoir quel député peu consciencieux s'est opposé à la motion.

Des voix: Tous les députés.

Une voix: Le premier ministre d'abord.

Le très hon. M. Trudeau: Comme toujours.

Des voix: C'est la société juste.

Des voix: Juste pour les libéraux.

Une voix: C'est une société insensible.

Une voix: Les dons et les cadeaux sont réservés aux libéraux.

LOI SUR LE CONTRÔLE DE LA TENEUR EN POISON DES CIGARETTES

MESURE PRÉVOYANT LE CONTRÔLE DE LA TENEUR EN GOUDRON ET EN NICOTINE

M. W. M. Howe (Wellington-Grey) demande à déposer le bill C-166, visant à contrôler la teneur en goudron et en nicotine des cigarettes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howe: Monsieur l'Orateur, vu les renseignements qui sont publiés de temps à autre quant aux différentes doses de matières nocives qu'on trouve dans les cigarettes, le présent bill se propose de placer l'industrie de la cigarette sous la surveillance de la Direction des aliments et drogues afin d'assurer la plus grande innocuité possible des cigarettes consommées par le public canadien. Je demanderais le renvoi du bill au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, étant donné que le comité étudie cette question à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MORTALITÉ CHEZ LES INDIENS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Skeena, je propose l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la baisse catastrophique de l'état de santé des Indiens du Canada, comme l'indique une lettre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a rendue publique hier. Elle révèle que, depuis trois ans, le taux de mortalité des Indiens a augmenté de 6 p. 100 et celui des Indiennes de 8 p. 100, et qu'il est urgent pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien de prendre des mesures immédiates pour résoudre cette crise.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord m'a donné l'avis stipulé à l'article 26 du Règlement et j'ai eu le loisir d'examiner la question très attentivement. Je puis assurer en toute honnêteté au député que ce n'est pas une décision facile à rendre. J'ai pesé les aspects de la situation; j'ai repassé tous les aspects de l'article 26 du Règlement et j'ai tenu compte d'autres considérations, me demandant s'il fallait mettre de côté les travaux de la Chambre prévus pour aujourd'hui en vue de débattre cette question aussi importante que sérieuse, soulevée par le député de Winnipeg-Nord et que le député de Skeena avait mentionnée auparavant en vertu de l'article 43 du Règlement.

Après mûre réflexion, je crois devoir décider avec un regret extrême que ce n'est pas le genre de motion qui peut être présentée à la Chambre en ce moment. Il est inutile que je reprenne tous les alinéas de l'article 26 du Règlement qui précisent en quelles circonstances une motion peut être présentée à la Chambre; je peux demander au député de se reporter au paragraphe (5) de l'article 26 qui précise:

> En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte... de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

J'espère que par une entente quelconque, les députés trouveront le moyen de saisir la Chambre de cette urgente question d'importance nationale.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RAPPORT SUR LA MORTALITÉ CHEZ LES INDIENS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier minis-

tre ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage-t-il de faire demain une déclaration à propos du rapport sur le taux de mortalité des Indiens? Ce rapport signale que les taux de mortalité chez les adultes ont augmenté d'une façon désastreuse. Dans cette déclaration, le ministre ou le premier ministre dira-t-il pourquoi ce rapport est tenu secret depuis plusieurs mois? Monsieur l'Orateur, le premier ministre ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien fera-t-il une telle déclaration à l'appel des motions demain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ne m'étant pas penché sur la question, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet; mais le ministre sera à la Chambre demain et sera prêt à répondre alors aux questions. Dans l'intervalle, le chef de l'opposition peut en poser, s'il le veut, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Quand le directeur des Services d'hygiène a-t-il mis à la disposition du ministre ce rapport important? De plus, l'a-t-on signalé immédiatement au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le taux de mortalité de notre population indienne n'a jamais été tenu secret par le gouvernement. Depuis plusieurs années, nous avons présenté des analyses de ces taux dans divers rapports mis à la disposition de tous ceux que la chose intéresse. Il n'y a rien de nature secrète là-dedans. Ce qui tracasse le chef de l'opposition aujourd'hui, c'est que ces données statistiques ont été analysées dans un mémoire interministériel adressé aux fonctionnaires de districts d'un bout à l'autre du pays par le directeur général suppléant. La presse et les media ont cité correctement le mémoire du 20 octobre. Il en est résulté un autre mémoire, le 25 novembre, du directeur général suppléant aux directeurs régionaux, lequel rectifiait une grave erreur commise dans le mémoire précédent dont le député de Skeena (M. Howard) a cité un extrait, je crois. Le dernier mémoire précisait assez bien que ces statistiques avaient été mal interprétées.

M. Lewis: Déposez-le.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à déposer les deux, si la Chambre y consent.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Munro: Si des mémoires ont été échangés entre les ministères et si les gens en dehors de la Fonction publique en ont reçu des copies, il n'y a pas de raison pourquoi on ne devrait pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a demandé si certains documents dont il avait parlé pourraient être déposés avec le consentement de la Chambre. Le ministre a-t-il ce consentement?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je prie toujours le premier ministre de nous dire s'il demandera au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de faire une déclaration sur ce sujet, demain, à l'appel des motions. D'autre part, le premier ministre prendra-t-il en considération une proposition, rédigée un peu différemment de la mienne, qui a été faite tout à l'heure, et étudiera-t-il la possibilité d'envoyer le rapport au comité compétent de la Chambre, pour examen? Le premier ministre usera-t-il de ses bons offices à cette fin?

Le très hon. M. Trudeau: Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne me suis pas penché sur la question. Je vais le faire et j'agirai comme le demande le chef de l'opposition, si cela semble indiqué. En attendant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut bien répondre aux questions.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme ce rapport présente des aspects inquiétants, le ministre a-t-il l'intention de recommander au cabinet une augmentation substantielle du budget affecté aux services de santé des Indiens?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à étudier cette suggestion. Je fais cependant remarquer qu'au cours des quatre ou cinq dernières années, le montant total des dépenses dans ce domaine a augmenté d'environ 30 p. 100. Pour répondre encore à la question du député, j'aimerais faire remarquer que le rapport de 5 à 1 mentionné tout à l'heure n'est pas exact. Les chiffres font effectivement apparaître que 3.8 Indiennes sur 1,000 meurent annuellement, comparé à 0.7 Canadiennes sur 1,000.

L'hon. M. Hees: Canadiennes?

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Munro: Dans le groupe d'âge de 25 à 29 ans. Le mémoire auquel s'est référé le député de Skeena n'indiquait pas qu'il y a eu une diminution de la mortalité chez les enfants indiens en bas âge et d'âge scolaire. C'est dans ce groupe d'âge particulier, de 25 à 29 ans, que nous avons rencontré cette forte augmentation si inquiétante.

M. Orlikow: J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que, selon ce rapport, le taux croissant de la mortalité chez les adultes est relié au suicide et à la violence et reflète un grave mécontentement social, le premier ministre envisagera-t-il favorablement, au nom du Conseil du Trésor, d'augmenter les fonds disponibles pour permettre aux intéressés de travailler avec ce groupe de gens?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à mon avis, on n'empêchera pas nécessairement le taux des suicides de monter en obtenant plus d'argent du Conseil du Trésor pour l'affecter à la solution de ce problème.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A mon avis, on peut dire sans risque d'erreur que le taux élevé de la mortalité chez les Indiens est directement fonction du manque d'installations médicales, et du manque de services médicaux en particulier. Je suis moi-même entré en contact avec le ministre par lettres et je veux savoir s'il s'oppose toujours à l'idée d'un médecin volant qui desservirait les collectivités nordiques isolées.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cela que ce même rapport, le rapport interministériel, fait apparaître que le taux de mortalité chez les Indiens est moins grand que celui enregistré pour les Blancs dans certaines des provinces Maritimes. Peut-être cela suscitera chez le député le même genre de conclusions et la constatation qu'il s'agit là d'un résultat inquiétant de l'administration de certaines des provinces Maritimes, à l'heure actuelle aussi bien que dans le passé. Tout ce que j'aurais à objecter...

L'hon. M. Hees: De quelles provinces s'agit-il?

L'hon. M. Munro: Les provinces Maritimes en général.

L'hon. M. Hees: Quelles provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande au ministre et à l'honorable représentant, qui a posé cette question, de renoncer à la débattre. Pour une question de cette importance il existe, et il y aura à l'avenir, une certaine marge d'interprétation, mais non pas dans le cadre d'un débat.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire pour le premier ministre. Celui-ci, tout en demandant au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de faire une déclaration demain, serait-il disposé également à proposer la mise sur pied d'un comité? Pourrait-il nous indiquer pour quelles raisons le gouvernement appréhende l'examen de cette question par un comité?

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois comprendre d'après sa réponse tantôt que le premier mémoire était daté du 20 octobre et que le deuxième datait de la fin de novembre.

L'hon. M. Munro: Du 25 novembre.

M. Lewis: Du 25 novembre. Puis-je demander au ministre si le deuxième mémoire a été envoyé par le directeur à la suite de directives qu'il aurait reçues de ses supérieurs, y compris lui-même et le sous-ministre?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. Ces mémoires n'ont pas été dictés ni envoyés au directeur général suppléant par ses supérieurs. Je lui ai parlé aujourd'hui et il m'a dit qu'il s'était aperçu de l'erreur qu'il avait commise dans son premier mémoire. Je l'ai appris aujourd'hui.

M. Lewis: Le ministre a mentionné une erreur. La correction qui figure dans le second mémoire et qu'il a lue n'empêche pas que le rapport est toujours d'environ 5 à 1 ou 2 et une fraction par rapport à .7. Le rapport reste de 5 à 1, sauf qu'il est question de mortalité infantile. Quand le ministre parle d'une rectification, dirait-il à la Chambre et aux Canadiens ce qu'elle est et si la diminution de la mortalité infantile compense la hausse du taux de mortalité chez les adultes?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. La baisse de la mortalité infantile et de la mortalité des enfants d'âge scolaire ne contrebalance pas l'augmentation dans ce groupe particulier. C'est ce que signale le second mémoire qui a été déposé. On y dit, exprimé en pourcentages, qu'il y a 381 décès pour 100,000 parmi les Indiennes au regard de 69 pour 100,000 de population globale. La comparaison de ces chiffres permet à tous de constater que le rapport n'est pas de 5 à 1.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le ministre peut-il nommer les provinces Maritimes où le taux de mortalité serait plus élevé que parmi la population indienne?

Le très hon. M. Trudeau: Consultez donc l'*Annuaire du Canada.*

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le député savait de quelles provinces se composent les Maritimes. Dans le mémoire qui traite du taux de mortalité de ces provinces. En d'autres termes, il s'agit du taux global de mortalité dans les provinces Maritimes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le très honorable représentant a-t-il une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur. C'est une nouvelle question.

M. l'Orateur: Je propose aux députés d'attendre la période des questions pour revenir à ce sujet très important. Le député de Shefford a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Shefford.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

POURPARLERS RELATIFS AU TRANSFERT DU RÉGIME AUX PROVINCES

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question relative à l'enfance.

Peut-il dire si, lors de la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra la semaine prochaine, le gouvernement a l'intention d'amorcer un débat avec les représentants des provinces qui veulent prendre en main l'administration du régime fédéral des allocations familiales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, tout ce qui touche l'enfance dans cette question, c'est qu'elle me paraît un peu enfantine.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LA CEE ET LA SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS CANADIENS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser s'adresse au premier ministre. Comme la Grande-Bretagne a apparemment repris les négociations en vue d'entrer dans le Marché commun, le gouvernement du Canada, ou un ministère, a-t-il présenté au gouvernement de M. Wilson des instances pour signaler que si la Grande-Bretagne et tous les membres du Commonwealth ont le droit d'agir à leur guise, les autres membres du Commonwealth ne devraient subir aucun préjudice grave par suite de l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. De plus, le gouvernement britannique nous donnerait-il l'assurance que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande seraient raisonnablement protégés et que nos exportations agricoles et autres vers la Grande-Bretagne ne diminueraient pas substantiellement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, admettant que les deux associés en puissance, le Royaume-Uni et la Communauté économique européenne ont droit à leur liberté, des négociations et des entretiens se sont poursuivis pendant longtemps entre le Canada, le Royaume-Uni et le Marché commun à ce sujet, surtout depuis la dernière demande du Royaume-Uni en mai 1967. Le gouvernement britannique a été informé en détail quant aux effets sur ses échanges avec le Canada de son adhésion possible au tarif extérieur commun et à la politique agricole de la CEE. Il nous a assurés qu'il nous tiendrait au courant des progrès des négociations. Nous espérons que le Royaume-Uni et la CEE, deux de nos importants partenaires commerciaux, tiendront compte des intérêts du Canada. A vrai dire, nous espérons même que l'entrée du Royaume-Uni entraînera une nouvelle libéralisation des politiques de la CEE, surtout pour les produits agricoles et les barrières non tarifaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il maintenant répondre à la question qui est de savoir si, oui ou non, l'Angleterre a donné une assurance similaire à celle qu'avait fournie le gouvernement MacMillan en 1960 et 1961: que si la Grande-Bretagne entre dans le Marché commun européen, les exportations de blé canadien ainsi que les exportations agricoles en provenance d'autres parties du Commonwealth seront, autant que possible, protégées et assurées avant que l'Angleterre accepte d'entrer dans la CEE?

L'hon. M. Pepin: Ce serait peut-être nier le postulat de l'honorable représentant c'est-à-dire le droit qu'a l'Angleterre de prendre ses propres décisions. Toutefois, à mon avis, la Grande-Bretagne, dans son propre intérêt, tiendrait compte des intérêts du Canada.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme suite aux questions que j'ai posées à ce sujet au premier ministre lundi et mercredi, je lui signale que cette question relève d'une décision officielle et que le premier ministre devrait faire lui-même une déclaration à ce sujet, étant donné surtout qu'il s'agit tant des produits agricoles du Canada à l'heure actuelle. Va-t-il faire une déclaration officielle sur ce sujet à la Chambre?

L'hon. M. Pepin: En toute modestie, monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que je croyais avoir fait.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): N'est-ce pas exact que la somme des propos du ministre équivaut à...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MORTALITÉ CHEZ LES INDIENS—LA CONVOCATION DU MINISTRE ET DE SES FONCTIONNAIRES DEVANT LE COMITÉ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lui ou ses fonctionnaires qui ont étudié le taux de mortalité chez les Indiens, seraient-ils prêts à témoigner devant le comité des affaires indiennes et du nord canadien afin qu'on explore le problème?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Howard (Skeena): Le ministre accepterait-il, au préalable, de déposer certains documents? Il a déjà déposé deux mémoires. Consentirait-il à déposer à la Chambre ou à confier au comité les documents et les données qui lui ont servi à préparer les textes qu'il nous a transmis?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur. Des analyses statistiques sont depuis quelque temps accessibles au public et à l'honorable député. Quant aux statistiques de la mortalité, sur lesquelles ces mémoires se fondent, elles seront sans doute également publiées dans le délai normal, c'est-à-dire d'ici huit ou dix jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse aussi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a environ un an, il a déclaré qu'à son avis les services médicaux mis à la disposition des habitants du Nord et des régions isolées du Canada s'amélioreraient avec l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux. Se permettrait-il de dire, maintenant, que les services médicaux offerts aux populations du Nord et des localités isolées se sont effectivement améliorés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais que le député avait une question supplémentaire à poser sur le même sujet. J'ai proposé tantôt aux députés de changer de sujet. Cependant, on pourrait sans doute permettre au député de Skeena de poser une question supplémentaire relative à sa question antérieure.

M. Howard (Skeena): Ma question supplémentaire a trait à la remarque qu'a faite le ministre sur la question des documents. J'allais lui demander s'il savait que de ce côté-ci de la Chambre nous suivions ces questions de beaucoup plus près que lui.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Vous l'avez démontré aujourd'hui.

M. Howard (Skeena): Vous aussi.

Le très hon. M. Trudeau: Lisez les journaux Consultez l'*Annuaire du Canada*. La réponse est là.

M. Howard (Skeena): Pourquoi souriez-vous, Pierre?

M. l'Orateur: Je propose que nous passions à un autre sujet.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE NOMBRE DES ENSEIGNANTS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de bien vouloir saisir la première occasion à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre, premièrement, pourquoi le nombre des immigrants qui entrent au Canada a baissé de 10 p. 100 pendant les neuf premiers mois de l'année et, deuxièmement, pourquoi le nombre des immigrants venant d'Europe est inférieur de 25,000 à ce qu'il était pendant la période correspondante, l'an passé.

Pourrait-il aussi expliquer quelles mesures le gouvernement entend prendre pour assurer un nombre annuel d'immigrants assez élevé pour répondre aux besoins du pays?

Pourrais-je avoir une réponse à ma question? J'ai demandé au ministre de profiter de la première occasion à l'appel des motions pour expliquer ces choses.

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley a la parole.

LA RADIODIFFUSION

LES EFFETS DE LA DÉCISION DU CRTC QUANT À LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je regrette de laisser le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en plan, mais mon ami de Prince Edward-Hastings pourra peut-être revenir à lui plus tard. Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. La décision du Conseil de la radio-télévision canadienne de refuser des demandes de télévision par câble touchant des villes et villages éloignés de la frontière américaine fait-elle partie d'un programme du gouvernement en vue de réduire l'influence culturelle des États-Unis dans notre pays?

M. l'Orateur: Le député semble vouloir demander au ministre de faire une déclaration de nature très générale, mais une déclaration de ce genre devrait être faite à l'appel des motions.

M. Nowlan: Très bien alors, je poserai une question supplémentaire. Le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions au sujet des remarques très intéressantes du président du Conseil de la radio-télévision canadienne et, si oui, pourrait-il user de son influence auprès du président en vue d'inciter le Conseil à prendre certaines mesures contre les stations existantes de télévision par câble dans les villes et villages à proximité de la frontière des États-Unis...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député a la forme d'une observation et il doit présumer que le ministre en a pris note.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement. On ne peut en prendre note avant que j'aie fini.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de dire à la présidence sur quoi porte son rappel au Règlement?

M. Nowlan: J'invoque le Règlement parce que je n'avais pas terminé ma question. J'essaie depuis longtemps de poser plusieurs questions au secrétaire d'État; il est à la Chambre seulement trois jours par semaine. Voici une décision importante qui touche des Canadiens, non pas ceux des régions centrales, mais ceux des régions isolées auxquelles les vis-à-vis ont dit qu'ils s'intéressaient. En toute déférence, j'ai demandé au ministre de tenir compte de la proposition de Votre Honneur et de faire une déclaration à l'appel des motions sur les propos du président du CRTC. Auparavant, veillerait-il à ce que le président du CRTC prenne des mesures contre les stations de télévision par câble qui captent maintenant les programmes américains...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai entendu le rappel au Règlement. Je suis disposé à faire un compromis avec le député; j'accepte sa première observation, à savoir qu'il peut demander au ministre s'il est disposé à faire une déclaration à l'appel des motions, mais je lui ferai remarquer que sa seconde observation était adressée au ministre. Le ministre souhaiterait peut-être y répondre, car il s'agit effectivement d'une question.

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je veux bien, monsieur l'Orateur, d'autant plus qu'il semble que cette décision du CRTC, que je n'ai pas encore eu le temps, comme personne d'ailleurs, d'étudier en détail, soulèvera beaucoup d'intérêt au Canada et pourrait fort bien justifier une éventuelle déclaration à l'appel des motions.

[Traduction]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Une question complémentaire pour le ministre. A-t-il reçu, au sujet de la décision arrogante prise par cet organisme, des protestations de l'Ouest du Canada, de l'Alberta et notamment d'Edmonton? Compte tenu de cette décision du Conseil de la radio-télévision canadienne, ce conseil compte-t-il dicter aux Canadiens le choix des stations américaines qu'ils peuvent capter? S'agit-il là d'un nouveau camouflet infligé à l'Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le CRTC, dans la poursuite d'une politique manifeste de discrimination géographique, a l'approbation du gouvernement?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Paproski: J'aurais une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois qu'un certain nombre de députés veulent en poser, et j'espère que...

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés devraient reprendre leur siège. J'accorderai la parole aux députés pour leur permettre de poser des questions complémentaires. J'espère qu'il s'agira de questions et non pas de discours.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il est disposé à reviser la décision du président du CRTC sur cette question?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, le Conseil de la radio-télévision canadienne est un organisme qui a été créé par le Parlement du Canada et dont la mesure d'automonie, fort sagement d'ailleurs, a été établie à un assez haut degré. Cela ne veut pas dire que la loi sur la radiodiffusion ne permet pas certaines initiatives du gouverneur en conseil ou certaines directives transmises au CRTC.

Je prierais les honorables députés de l'autre côté de la Chambre de considérer que...

[*Traduction*]

Une voix: Il est derrière vous.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Également, si ça vous plaît, oui. Mais je pense que ceux-ci sont plus portés à le faire, et ce serait d'étudier soigneusement la décision et toutes les raisons et explications qui ont été fournies par le CRTC, avant de prononcer un jugement. En tout cas, c'est la ligne de conduite que je me suis tracée.

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire au premier ministre. D'abord, j'aimerais le féliciter de son beau botté initial à la partie de la coupe Grey. Deuxièmement, j'aimerais qu'il expédie la question suivante. Compte tenu de la décision du CRTC, permet-il à cet organisme arrogant de dicter des politiques à son gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Voudrait-il demander au CRTC si sa dernière décision est de nature à retarder davantage pour beaucoup d'endroits de l'Ouest l'accès à un deuxième canal?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je peux poser la question au CRTC.

[M. l'Orateur.]

LA CONSOMMATION

ACCIDENT IMPUTÉ À L'ACIDE SULFURIQUE S'ÉCOULANT D'UNE VOITURE-JOUET

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que l'honorable député d'Annapolis Valley m'a posée l'autre jour au sujet d'un réalisateur de Radio-Canada qui aurait été congédié à la suite d'une émission non diffusée. Je veux simplement communiquer à l'honorable député la réponse que m'a fait parvenir la Société Radio-Canada, savoir: Étant donné que cette question fait maintenant l'objet de pourparlers entre le conseiller juridique de Radio-Canada et celui du réalisateur et que la Société est menacée de poursuites judiciaires, toute précision sur la situation risquerait de compromettre gravement le succès des pourparlers.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE ET LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur un sujet différent qui s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné les nouvelles contradictoires qui circulent sur l'attitude du Canada à l'égard de la conférence projetée sur la sécurité européenne, voudrait-il dire à la Chambre si, lors de la réunion du conseil de l'OTAN, le gouvernement entend encourager ou décourager cette conférence qui risque d'aboutir à la dissolution de l'OTAN et du pacte de Varsovie et à un déséquilibre des forces en Europe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai soumettre la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RECONNAISSANCE DE LA RÉGION DE SHERBROOKE COMME ZONE DÉSIGNÉE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Nous dirait-il s'il a tenu compte des représentations faites par la ville de Sherbrooke et par le comité industriel des Cantons de l'Est, à l'effet que Sherbrooke et la région soient designées comme zone spéciale?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député que cette question pourrait

normalement être inscrite au *Feuilleton* ou être considérée au moment de l'ajournement. S'il y a urgence, ce qui ne me paraît pas évident, l'honorable ministre pourra peut-être répondre à la question.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le maire de Sherbrooke, et c'est une chose que j'ai prise en considération.

L'HABITATION

LE RALENTISSEMENT DES MISES EN CHANTIER

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre d'État chargé de l'habitation. Étant donné le sérieux ralentissement des mises en chantier au cours du mois de novembre qui a fait tomber le taux d'ajustement saisonnier à 179,000 unités de construction, ainsi que l'inquiétude grandissante de voir ce ralentissement se prolonger et détruire toute chance de faire face aux besoins du logement, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on songe à prendre de nouvelles initiatives et si le gouvernement compte augmenter les fonds disponibles pour répondre à ces besoins?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, d'après les derniers chiffres, nous dépasserons les 200,000 mises en chantier cette année. Nous sommes en train d'examiner toutes les solutions qui pourraient s'offrir au gouvernement en vue d'atteindre le but proposé par la déclaration du discours du trône, c'est-à-dire la mise en chantier, d'ici cinq ans, d'un million de logements, surtout des logements à bon marché.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, les paroles du ministre signifient-elles que le gouvernement ne compte prendre aucune mesure spéciale pour compenser la diminution évidente des mises en chantier qui inquiète tellement l'industrie de la construction domiciliaire et les Canadiens qui cherchent un foyer?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, sous cette forme, la question prête à controverse.

TORONTO—LE PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE DON VALE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puisqu'on a fixé au 31 décembre 1969 la date limite concernant le programme de rénovation urbaine de Don Vale à Toronto, le ministre peut-il nous dire s'il s'est entretenu avec la municipalité de Toronto et si le gouvernement accepterait de conclure un accord pour appuyer ce programme de rénovation urbaine avant le 31 décembre 1969?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, quand j'ai rencontré les résidents qui représentent le comité de rénovation urbaine de Don Vale, j'ai bien précisé que nous n'avions probablement aucune chance de faire adopter une mesure à cet effet, car elle nécessiterait l'octroi de subventions de redressement et de prêts dans le cadre de leur programme. Je ne leur ai pas caché la situation ni le fait qu'ils n'obtiendraient probablement pas satisfaction avant le 31 décembre 1969.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, à la suite de la déclaration du ministre à Vancouver, les villes qui ont reçu les dernières subventions de réaménagement urbain peuvent-elles s'attendre avant Noël à un cadeau de la part du gouvernement afin de pouvoir poursuivre les programmes déjà mis en chantier?

L'hon. M. Andras: Comme je l'ai signalé en réponse à plusieurs questions, je compte faire une déclaration concernant le réaménagement urbain avant le congé de Noël.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je me rappelle bien, le ministre avait dit à la Chambre qu'il allait faire une déclaration concernant les principes directeurs en matière de réaménagement urbain et de logements sociaux. Le ministre me dirait-il s'il m'autorise à lui poser une question, si le gouvernement a l'intention de permettre aux diverses municipalités qui ont mis en chantier des projets de réaménagement urbain d'y donner suite en leur accordant avant la Noël un cadeau consistant en subventions supplémentaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, le député répète la question qu'il a déjà posée.

LE CHÔMAGE DANS LA CONSTRUCTION

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, comment le ministre d'État harmonise-t-il le très fort chômage qui sévit dans l'industrie de la construction avec ses espoirs de terminer le nombre de logements nécessaires cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est litigieuse.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'URSS

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. La Commission est-elle engagée actuellement dans des négociations avec l'URSS et, si oui, où se tiennent-elles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas de ce genre de négociations, mais j'informe volontiers la Chambre que le commissaire en chef et le commissaire adjoint de la Commission canadienne du blé sont actuellement à Moscou.

LES EXPORTATIONS DE GRAINES OLÉAGINEUSES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire ou connexe pour le ministre d'État, de la Saskatchewan. Vu l'intérêt manifesté par quelques pays acheteurs de nos produits pour nos stocks de graines oléagineuses, le ministre peut-il assurer à la Chambre et au pays que ces stocks sont assez abondants à nos points d'expédition pour répondre à toutes les demandes d'exportation actuelles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je le crois, mais je vais quand même vérifier à nouveau, au cas où l'on prévoirait des demandes supérieures aux stocks disponibles. Je vais voir à ce que nous ayons suffisamment de stocks aux points d'expédition.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES COMITÉS ET LE STATUT DES DÉPUTÉS INDÉPENDANTS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je tiens à vous dire d'emblée que cette question étant des plus délicates, il m'est difficile de la formuler. Pourrais-je demander au premier ministre, en sa qualité de premier ministre du Canada et de chef du parti libéral, lequel est au pouvoir, si le premier ministre est d'avis que quelqu'un ayant de l'expérience et des compétences devrait être renvoyé d'un comité ou d'un poste de responsabilité au sein de ce comité parce qu'il a changé d'allégeance et siège comme indépendant?

M. l'Orateur: Le député de Churchill a la parole.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MORTALITÉ CHEZ LES INDIENS—LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, cette question est destinée au ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social. Étant donné les révélations très inquiétantes contenues dans le rapport sur le taux élevé de mortalité chez les Indiens, le ministre utilisera-t-il ses bons offices pour prier ses collègues du cabinet de reconsidérer la politique actuelle qui consite à ajourner les projets d'hôpitaux qu'on aurait dû construire dans le voisinage des collectivités indiennes ou à l'intérieur de celles-ci?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai connaissance d'aucune politique de ce genre, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

MESURES SUSCEPTIBLES DE RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance en votre jugement pour décider vous-même si les questions sont enfantines ou pas. Au fait, il ne sied pas au très honorable premier ministre de juger de la valeur d'une question, surtout pas d'une façon arrogante.

Étant donné que l'honorable ministre des Finances a déclaré hier que le taux de l'intérêt au Canada était trop élevé, le très honorable premier ministre aurait-il une solution à suggérer en vue de réduire le taux d'intérêt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, si nous réussissons à enrayer l'inflation.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POTASSE—LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE LA SASKATCHEWAN

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme certaines nouvelles prétendent exprimer ce que le gouvernement fédéral pense des règlements sur la potasse que le gouvernement de la Saskatchewan a annoncés récemment, le ministre peut-il informer la Chambre, maintenant, du point de vue du gouvernement au sujet de la constitutionnalité de ces règlements?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Au sujet des commen-

taires parus dans la presse selon lesquels le gouvernement approuvait les règlements que le gouvernement de la Saskatchewan a annoncés dernièrement, je tiens à dire que ce point de vue s'appliquait à une entente antérieure. Maintenant que le gouvernement de la Saskatchewan a jugé bon d'inclure les permis de vente dans ce règlement et qu'il a aussi annoncé la promulgation d'un décret ministériel relatif aux prix minimums, la question de la constitutionnalité de ces règlements se pose de façon générale et on la réexamine en ce moment.

Je pourrais ajouter, pour votre gouverne, que les règlements n'entreront en vigueur que le 1er janvier et qu'il y a eu dernièrement des discussions à ce sujet avec le gouvernement de la Saskatchewan, aux échelons ministériels et administratifs. Elles se poursuivront après l'audience publique que doivent tenir le 8 décembre à Regina les fonctionnaires de la Saskatchewan.

M. Burton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé l'intervention fédérale ou l'intervention fédérale-provinciale dans la création d'une commission d'exportation de la potasse? Le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan ont-ils eu des entretiens à ce sujet?

L'hon. M. Pepin: Comme je l'ai déjà dit, c'est là une manière d'aborder la question. J'ignore s'il y a eu des entretiens officiels entre Ottawa et le gouvernement de la Saskatchewan à propos de cette méthode en particulier.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES DOSSIERS CONFIDENTIELS SUR LES MALADIES CONTAGIEUSES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il reçu des plaintes, par écrit ou oralement, sur l'insouciance extrême de ceux à qui l'on a confié les dossiers hautement confidentiels sur les maladies contagieuses, insouciance qui permettait des fuites pouvant avoir des résultats désastreux et des conséquences graves pour les victimes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Cela relève-t-il de mon ministère ou du Bureau fédéral de la statistique?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'ai une question...

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le sujet relève des services du ministre, et particulièrement du Bureau fédéral de la statistique, le ministre aurait-il la bonté d'examiner l'affaire et de répondre demain? Si oui, je serai satisfait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question et le ministre y a répondu d'une certaine manière. Il ne nous reste que quelques instants. J'avais espéré que deux ou trois députés pourraient poser des questions.

M. Rynard: Il ne me faudra pas plus d'une minute pour demander au ministre s'il serait disposé à rappeler au premier ministre sa remarque bien connue, selon laquelle il n'appartient pas au gouvernement de fureter dans les chambres à coucher des Canadiens.

L'INDUSTRIE

LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES À L'ENDROIT DES ATELIERS CANADIENS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne un problème grave et immédiat qui se pose aux fabricants canadiens de machinerie du fait qu'ils ne peuvent présenter des soumissions pour des projets canadiens à cause des règles du financement international, qui exigent que le matériel soit acheté exclusivement du pays qui assure le financement. Le ministre nous dirait-il si son ministère prend des mesures pour réagir contre ces pratiques discriminatoires à l'endroit des fabricants canadiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Lorsque le gouvernement fédéral aide à la réalisation d'un projet, nous faisons de notre mieux pour que les fabricants canadiens puissent soumissionner. Par exemple, on a suggéré...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait peut-être poursuivre sa réponse une autre fois. La période des questions est à peu près expirée. J'ai interrompu le député de Saint-Jean-Lancaster qui avait la parole. Il faut lui permettre de poser sa question.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LES CORPORATIONS

LA DOCUMENTATION RELATIVE AU BILL MODIFICATEUR

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très importante à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il nous dire si on a demandé à certains de ses fonctionnaires de préparer eux-mêmes ou avec d'autres une documentation relative

au bill C-4 modifiant la loi sur les corporations, et qui a été distribuée exclusivement aux membres du caucus libéral?

Des voix: Oh, oh.

L'hon. R. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Il va falloir que j'examine cela, monsieur l'Orateur. Mes fonctionnaires ont effectivement préparé un ensemble de documents à l'intention des représentants provinciaux réunis aujourd'hui à Ottawa et qui ont parlé hier du bill C-4. Je vais voir si d'autres renseignements ont été communiqués.

M. Bell: Je demande au ministre de vérifier si des membres du caucus libéral ont reçu des exemplaires qui auraient pu être distribués à tous les membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. Basford: Nous serions enchantés que le député traverse la Chambre afin d'être renseigné. Nous, du gouvernement, nous occupons de renseigner les membres de notre caucus sur ce que fait le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de signaler aux députés que la période des questions est close depuis quelques minutes. Je suis désolé que des députés n'aient pas eu la parole aujourd'hui.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou je pose la question de privilège, comme Votre Honneur le voudra. Je signale, en toute déférence, que la déclaration du ministre de la Consommation et des Corporations était regrettable. Que l'appareil du parti à la Chambre fournisse aux membres du caucus des renseignements pour instruire les honorables vis-à-vis, je le veux bien. Mais que des fonctionnaires émargeant au Trésor public servent les membres d'un seul parti, c'est tout autre chose.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Prince Edward-Hastings veut-il, lui aussi, invoquer le Règlement?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai été interrompu tantôt. Je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous passons à l'ordre du jour.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député invoque le Règlement, j'espère que c'est à bon escient.

M. Saltsman: J'ai posé une question d'importance primordiale pour mes mandants et je crois l'avoir fait avant que la période des questions soit close. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous permettriez au ministre de me répondre.

M. l'Orateur: Il faudrait le consentement unanime parce que la période des questions a expiré il y a cinq minutes. J'ai essayé d'être exceptionnellement équitable en autorisant les députés à poser des questions au-delà de la durée permise. Mais comme la période des questions s'est terminée il y a cinq minutes, je crois que nous devrions passer aux travaux de la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 3 décembre, de la motion de l'honorable M. Gray: Que le bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications, et de l'amendement de M. Peters (page 1578).

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, juste avant l'ajournement hier soir, je présentais une motion demandant de renvoyer le projet de loi à six mois. Je l'ai fait pour une raison bien précise. Le financement du Canadien National me déconcerte, comme la plupart des Canadiens sans doute. C'est probablement le cas aussi de certains ministres et autres ministériels car, lorsqu'on examine le bilan du CN, on constate que sa dette est tout aussi importante actuellement que le jour où il a été constitué. Nous ne versons qu'un intérêt symbolique. Au fil des ans, le

CN demande au Parlement de refinancer la dette. L'argent qu'il reçoit ne sert pas à la capitalisation mais simplement à maintenir le statu quo. C'est sans doute le bon moment de savoir exactement ce qui se passe dans notre régime de transport et quel est le rôle du CN au Canada. Les divers services qui s'efforcent de venir en aide aux régions du pays, hormis les grandes villes, aimeront bien découvrir à quoi peuvent servir les chemins de fer et combien coûte leur exploitation.

Si nous examinions les profits des chemins de fer aux États-Unis, en Europe et dans le monde entier, nous constaterions qu'ils sont remarquablement bas. Dans le cas du CN, nous constatons que malgré ses 41 millions de dollars de profit, il s'est retrouvé avec un déficit de 29 millions de dollars simplement parce qu'il doit s'acquitter d'une dette à long terme dont l'intérêt s'élève à 70 millions de dollars.

A mon avis, le ministre des Finances (M. Benson) ne devrait plus essayer de mystifier les gens. J'ai peut-être tort d'employer le mot mystifier, car je doute qu'il le fasse exprès. Mais il est certainement trop paresseux pour nettoyer un gâchis qui existe depuis 40 ou 50 ans. Il n'aurait qu'à transférer la dette à long terme du CN à notre dette nationale. Nous pourrons ainsi examiner comme il convient la situation financière du CN. Je crois que personne ne sait exactement comment le CN est financé. L'avocat le plus retors aurait du mal à le comprendre. Cependant, si le ministre transférait la dette du CN à la dette nationale, les paiements resteraient les mêmes, mais il s'agirait d'une dette contractée par les Canadiens pour l'achat d'un chemin de fer il y a un demi-siècle. Le CN s'acquitterait, lui, d'une dette pour un incident qui a eu lieu hier sur la ligne de Prince Albert, mettons, ou sur celle de Cochrane. Il ne pourrait donc attribuer ces pertes à n'importe quoi, pas même le mauvais fonctionnement des chemins de fer.

Soyons honnêtes envers nous-mêmes et avec la direction du CN. Commençons par établir la gestion sur une base annuelle. Je ne m'oppose pas à ce que le CN s'adresse au gouvernement pour lui demander de financer le chemin de fer du Grand lac des Esclaves ou un prolongement dans l'Ungava ou dans les Maritimes. Je ne m'oppose pas à sa demande de capitalisation, qu'il devra sans doute justifier auprès du Parlement. Mais comment le Parlement peut-il justifier auprès des Canadiens le paiement de 70 millions de dollars d'intérêt sur une dette qu'aucun Canadien, j'en suis sûr, ne se souvient d'avoir contractée?

La dette du Canadien National augmente tous les ans. L'an prochain, elle sera de deux milliards et, dans deux ans, de 2,200 millions de dollars. Dette et intérêt vont continuer de s'accroître. D'année en année, la compagnie va présenter une demande de refinancement au Parlement.

J'ai suivi attentivement, l'autre jour, le discours du député de Cochrane (M. Stewart). Comme il l'avait deviné, je suis d'accord avec lui, en ce qui concerne l'exploitation du chemin de fer. Mais ce serait loin d'être juste de sa part ou de celle des autres députés de l'Ouest—et je pourrais en dire autant de tous les gens des Maritimes—de ne pas appuyer ma motion qui vise à couler le bill de financement, afin que le gouvernement se voie obligé de présenter au Parlement une proposition réaliste et honnête.

Mon collègue dit que nous devrions songer aux pensions également. Les députés qui se soucient des pensions des employés du Canadien National devraient savoir que le gouvernement ne pourra entreprendre quoi que ce soit dans ce domaine tant que le chemin de fer présentera aux Canadiens une dette de 29 millions de dollars, alors que ses bénéfices annuels s'élèvent à 41 millions. Tant que dureront cette dette du Canadien National et l'intérêt annuel de 70 millions de dollars, les pensionnés de la Compagnie vont en pâtir ainsi que les voyageurs et tous les usagers de ce chemin de fer.

Il y a ici des gens calés en matière de finance, mais moi je ne le suis pas trop. J'ai quand même assez de jugement pour savoir si cela nous coûte moins cher de prendre cette dette à charge comme une partie de la dette nationale ou de la mettre au compte du Canadien National. Je suis assez intelligent pour savoir que si le chemin de fer ne couvre que les déficits et les prêts de capitalisation ordinaires, bref ne prend à sa charge que sa dette courante, il nous sera plus facile de savoir si le service-voyageurs du Canadien National est rentable ou non.

Des députés ont prétendu que cette situation permettrait au Canadien National, et plus encore au Canadien Pacifique, de prendre prétexte de la dette pour obtenir des subventions dans divers domaines et pour en justifier la nécessité. J'estime, pareillement, que nous ne devons pas entreprendre ce financement à long terme d'Air Canada. Nous devrions trouver un meilleur système pour financer l'expansion considérable d'Air Canada et le nombre accru de lignes et de transporteurs secondaires qui alimentent ses

services transcontinentaux. L'argent utilisé à cette fin ne devrait pas être mis dans un même panier et confondu avec la dette de deux milliards de dollars qui n'a cessé d'augmenter depuis que nous avons acheté le Grand Tronc, il y a plus d'un demi-siècle.

J'estimerais malhonnête le député qui n'appuierait pas cette motion, qui tend à obliger le gouvernement à prendre l'engagement de réduire la dette à un niveau acceptable et à verser la dette du Canadien National dans la dette nationale—car il refuserait ainsi de contribuer à créer une situation permettant au gouvernement d'envisager loyalement le service-voyageurs du Canadien National et de décider s'il est rentable ou non.

• (3.20 p.m.)

Le CN atteint un point où sa dette va bientôt égaler notre produit national brut. Sur papier, nous ne connaissons personne qui voudrait acheter le CN pour 2 milliards. Nous devrions faire la même chose que pour toute autre entreprise mettre de l'ordre dans ses comptes afin que nous puissions avoir une image réelle de la société sans cette dette.

Tous les députés qui affirment s'intéresser au CN, à l'établissement d'un tarif des frais de transport pour chaque région du Canada, devraient considérer sérieusement cette suggestion. Nous avons essayé plusieurs fois de nous battre sur la question de la dette du CN. Je ne vois aucune raison de la traîner de cette façon. En fait, j'y vois bien des inconvénients.

Le ministre d'État (M. Gray), qui défend ce projet de loi à la Chambre, devrait pouvoir nous dire ce qu'on fera au sujet de ce problème dans le proche avenir afin que nous n'en soyons pas saisis chaque année. Pour lui donner le temps de faire quelque chose à ce sujet, je crois que les députés seraient bien inspirés de renvoyer le bill à six mois. Le gouvernement aurait alors le temps de considérer d'autres méthodes de financement pour le CN et de transférer sa dette de 2 milliards à la dette nationale.

Le CN ne pourra jamais s'acquitter de cette dette et ce sont les contribuables qui devront porter le fardeau que les seuls intérêts rendront déjà lourd.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Règle générale, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'appuyer une motion du NPD. Cette fois, cependant, je me crois tenu d'appuyer l'amendement proposé par le député de Timiskaming (M. Peters), mais mon motif de le faire est très loin du sien, bien que le député ait parlé de façon fort sensée.

[M. Peters.]

En fait, bien des idées qu'il a exprimées hier soir et aujourd'hui me portent à croire qu'il est, au fond, un tenant de l'entreprise privée. Il ne croit pas aux monopoles, comme d'autres députés du NPD et, en réalité, une suggestion qu'il a faite hier soir me porte à croire qu'il penche vers les principes du crédit social à propos des obligations déjà émises par le Canadien National.

Le député est logique puisque le Parlement a récemment effacé le déficit d'Expo 1967. Le gouvernement avait proposé que ce déficit-là soit annulé; le député propose qu'on fasse la même chose pour la dette du Canadien National. Le CN devrait pouvoir présenter son rapport annuel au Parlement et nous dire qu'il a réalisé des bénéfices de 41 millions de dollars—s'il s'agit d'un bénéfice—ou qu'il a subi un déficit de 29 millions, et le dire de façon que nous sachions que c'est un déficit. Les Canadiens sont disposés à payer un déficit de cette nature en retour des services que rend le CN. Dans cette perspective, j'appuierais l'amendement du député.

A titre de députés responsables, pouvons-nous nous permettre de renvoyer ce bill à six mois? En réponse, je signale que le titre précise que le bill couvre la période du 1er janvier 1969 au 30 juin 1970, de sorte que six mois de plus ne feront aucune différence. En fait, je pense que le député aurait dû proposer une période plus longue que six mois, parce que le bill ne fait que donner au gouvernement un chèque en blanc pour tout déficit du CN ou d'Air Canada.

En qualité de députés, nous devrions pouvoir découvrir la provenance d'un déficit de 29 millions. Nous accordons notre confiance aux directeurs du Canadien National, mais nous devrions connaître les postes d'où provient le déficit. A mon avis, le bill est trompeur, et j'y reviendrai dans un moment.

Ce qui m'a incité à parler du bill C-7, c'est un article paru dans mon journal local, le *Sun* de Swift Current, du 28 novembre. La manchette est fort alarmante: *Prospects of Western Seperation Increasing.* On y fait allusion à un discours du premier ministre libéral de la Saskatchewan, et je cite:

> Le premier ministre Ross Thatcher a déclaré aujourd'hui que le projet de réformes fiscales d'Ottawa et les augmentations des taux du transport ferroviaire de la potasse et de la pulpe contribuent à accentuer la possibilité d'une scission de l'Ouest.

En dix jours, c'est la deuxième fois que je parle à la Chambre de la sécession de l'Ouest. Le 24 novembre, à propos du tarif des douanes, j'ai dit que ses effets désavantageux pour

l'économie de notre région ont donné lieu à un mouvement en faveur de la constitution des provinces de l'Ouest en secteur de libre échange. Cela est manifeste depuis des années mais encore plus aujourd'hui, à cause de la pénurie d'argent liquide dans l'Ouest, qui, elle, tient au fait que le gouvernement fédéral n'a pu vendre sur les marchés mondiaux les produits de l'Ouest. Ce n'est pas seulement de produits agricoles que je parle, mais aussi de minéraux comme la potasse, ainsi que du pétrole et du gaz.

Heureusement que le parrain du projet de loi est présent, car nous avons quelques questions à lui poser. D'après un collègue, le ministre des Transports (M. Jamieson) devrait aussi être ici à écouter nos revendications, qui n'émanent pas toutes de l'opposition. Le député de Cochrane (M. Stewart) et celui de Thunder Bay (M. Penner) ont parlé de griefs semblables aux nôtres. Ils devraient donc, d'après moi, appuyer la proposition néo-démocrate sur la foi des arguments qu'ils ont avancés au nom de leurs commettants.

L'intitulé du projet de loi parle de «dépenses d'établissement» des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada. Le ministre me répondra probablement qu'il ne faut pas s'attacher au titre, mais plutôt à la recommandation du Gouverneur général. Alors, voici comment se termine cette recommandation:

... autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1970, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

• (3.30 p.m.)

En d'autres termes, c'est un déficit d'exploitation que l'on nous demande de combler. Voyons ce que le ministre nous dit à ce sujet. Comme j'espérais trouver quelque explication dans son exposé, je me suis donc reporté à la page 802 du hansard du 13 novembre 1969, où parlant du déficit d'exploitation pour la cinquième fois, il a dit:

Le bill, comme par les années antérieures, conférerait au gouvernement l'autorité de consentir des prêts provisoires au Canadien National et à Air Canada pour combler, jusqu'au 30 juin 1970, les déficits d'exploitation. Ces prêts seront remboursés plus tard grâce aux revenus du Canadien National et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement.

Et, monsieur l'Orateur, il a alors répété presque mot à mot la recommandation du Gouverneur général. Lorsque la mesure sera envoyée au comité, je crois qu'il faudra enquêter sur l'ampleur du déficit possible. Il est malavisé, quelles que soient les circonstances, de donner des chèques en blanc. Je ne nie pas la possibilité d'un déficit et les Canadiens, je suppose, s'y attendent car ils tiennent au service que le CN fournit. C'est une des raisons pour lesquelles, à mon sens, il faudrait renvoyer le bill à six mois, comme l'a suggéré le député de Timiskaming (M. Peters). Il faudrait justifier de façon plus complète la façon de procéder. Le ministre alléguera peut-être que les choses se passent ainsi depuis 20 ans; mais si la méthode est fautive, il est inexcusable de ne pas la rectifier.

Un autre aspect du bill m'inquiète, monsieur l'Orateur, soit une recommandation qu'on peut lire vers le milieu de la troisième page:

... à emprunter de Sa Majesté ou au moyen d'émissions de valeurs garanties par Sa Majesté, une somme d'au plus $19,000,000 pour la construction d'embranchements;

Monsieur l'Orateur, la seule mention du mot embranchement déplaît aux gens de l'Ouest parce que, depuis quelques années, les compagnies de chemin de fer abandonnent des embranchements dans l'Ouest canadien. J'imagine ce que les gens de ma circonscription diraient au sujet de l'allocation de 19 millions pour des embranchements, alors qu'on abandonne ceux qui existent dans leur propre région. Les motifs invoqués par les compagnies de chemin de fer pour étayer leur décision d'abandonner ces embranchements sont aussi valides aujourd'hui qu'ils l'étaient alors. Une des raisons qu'on donnait était que les routes étaient meilleures.

Je déplore l'absence du représentant de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), car je crois savoir que dans un discours l'autre jour, il a déclaré qu'on abandonnerait un bien plus grand nombre d'élévateurs ruraux. Il en résultera des frais plus considérables pour les agriculteurs de l'Ouest du Canada parce qu'il est plus coûteux de transporter le blé des régions rurales à la ligne principale de n'importe quel chemin de fer. La raison pour laquelle ces chemins de fer possèdent ces lignes principales, monsieur l'Orateur, c'est qu'ils ont un monopole.

Hier soir, un député a laissé entendre qu'il y avait collusion entre le Canadien National et le Canadien Pacifique au sujet du tarif-marchandises. Le CP est peut-être assez astucieux pour suggérer au CN de proposer une majoration du tarif-marchandises pour ensuite en faire autant. Or toute société qui exerce un monopole peut sûrement imposer ses conditions, et c'est ce qui se produit en l'occurrence.

A la recherche d'une réponse pour mes commettants au sujet de ce montant de 19

millions de dollars, j'ai pu me procurer un exemplaire des documents budgétaires du Canadien National. A la page 4 figure le titre: Canadien National—Budget d'investissements, Année 1969—Construction d'embranchements et la construction de nouveaux embranchements autorisée pour le prolongement de Windfall, pour Amesdale-Lac Bruce et Lac Stall-Lac Osborne. Je n'ai pas souvenir que les dépenses relatives à ces trois embranchements soient venues devant la Chambre, mais il se peut qu'elles y aient été présentées. Le coût figure au budget pour $11,610,000. Pourquoi le ministre demande-t-il donc 19 millions de dollars? Pourquoi veut-il une réserve de 7 millions et demi de plus? Voilà ce que je ne comprends pas. Même en comprenant dans le total l'embranchement de Roberts Bank et celui de Nanticoke, qui coûteraient environ 5 millions de dollars il lui reste encore deux millions en main.

Pour revenir au discours du ministre du 13 novembre—et je ne sais pas s'il a lu le hansard—la deuxième moitié de l'alinéa où il est question des embranchements n'a guère de sens. Mais je vous en donne lecture quand même:

> Deuxièmement, le bill renferme une disposition qui autorise le Canadien National à emprunter 19 millions de dollars pour financer la construction de tous ses embranchements. Jusqu'à récemment, toute mesure législative spéciale pour la construction d'embranchements en autorisant le financement, et les embranchements qui n'exigeaient pas de mesure législative spéciale étaient financés à l'aide d'un fonds autonome.

J'aimerais demander au ministre ce qu'on entend par «fonds autonome»? S'agit-il de la réserve de 7 millions et demi de dollars qu'il nous demande maintenant? Et voici le passage que je ne parviens pas à comprendre:

> Visant tous les embranchements, les dispositions du projet de résolution et du bill qui en a découlé montrent bien notre intention de prévoir dans le bill de financement et de garantie toutes les autorisations financières dont le Canandien National a besoin.

A mon avis, cette ou ces déclarations, comme vous voudrez, n'ont aucun sens. J'ignore si la ponctuation est mauvaise ou si on a oublié une ligne, mais ce n'est pas une réponse satisfaisante à fournir à la Chambre des communes, et c'est une autre raison pour laquelle j'ai affirmé que tous les députés de l'Ouest devraient appuyer cet amendement-ci.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler brièvement quelques points que le premier ministre de la Saskatchewan a fait ressortir. Quoique libéral, il fait preuve d'un jugement sûr à cet égard, et j'aimerais donner lecture d'une partie de ses observations. Il a dit ou il aurait dit:

> «A notre avis l'adoption du Livre blanc sous sa forme actuelle serait un désastre pour l'Ouest.»

[M. McIntosh.]

L'article continue ainsi:

> M. Thatcher a déclaré que des exemptions accrues pour les groupes à revenus modestes étaient chose louable, mais qu'une fraction seulement du Livre blanc traite de réforme fiscale. De fait, d'après lui, ce document est essentiellement une proposition qui vise à augmenter les recettes grâce à un impôt tout à fait nouveau—un impôt sur l'actif.

Monsieur l'Orateur, il se peut qu'il n'y ait pas grand rapport entre le Livre blanc sur la fiscalité et le bill proposé aujourd'hui, mais je trouve que le premier ministre Thatcher a fait mouche, puisque ce document prévoit une hausse de plus de 2,500 millions de dollars de nos impôts actuels. Les victimes seront des gens qui devraient échapper à toute taxation. En définitive, le Livre blanc sur la réforme fiscale augmentera le fardeau de ceux qui n'ont pas les moyens de payer l'impôt.

• (3.40 p.m.)

Il a poursuivi:

> Cette surcharge fiscale pèsera sur le groupe à revenus moyens, les petits hommes d'affaires, les coopératives et les industries primaires.

Dans l'Ouest du Canada, aujourd'hui, nos industries primaires démarrent et elles peuvent difficilement absorber des frais supplémentaires.

L'autre jour, en lisant le numéro du 1er décembre du *Financial Times* du Canada, j'ai été stupéfié par certains chiffres. D'abord, j'ai cru qu'ils étaient faux. Toutefois, comme ils figurent dans le *Financial Times,* ils sont peut-être exacts et ce sont les miens qui ne valent rien. Je ne vais pas lire l'article tout entier, mais seulement un passage:

> A mesure qu'augmentaient les exportations du Canada vers les États-Unis, a constaté la Commission, l'offre de l'industrie américaine est devenue de plus en plus excédentaire. D'un sommet de $22.26 la tonne en 1966 les prix sont tombés jusqu'à $10, le prix actuel.

L'article ajoute que les autorités de la Saskatchewan rencontreront les représentants des chemins de fer:

> ... pour discuter de la proposition des sociétés ferroviaires de porter le taux de base pour le transport de la potasse de $8.37 à $8.91 la tonne.

Si ces chiffres sont exacts, si nos producteurs de potasse n'obtiennent que $10 la tonne et doivent payer des frais de transport de $8.91, alors où est le bénéfice? Qu'est-ce qui encouragerait les hommes d'affaires à continuer d'exploiter ce genre d'entreprise? N'importe lequel d'entre eux dira sans hésiter, «C'est peine perdue». Le développement de nos industries de ressources profite au Canada tout entier. Nous demandons au gouvernement de ne pas entraver l'exploitation des ressources dans l'Ouest, des ressources comme

le pétrole, le gaz et la potasse. En particulier, nous demandons au gouvernement d'avoir pour notre industrie agricole la même considération que pour la société de la Couronne à l'étude. Cela va sans dire, nous voulons qu'Air Canada et que le CN continuent leur activité. Mais ils ne persévéreront pas si nous négligeons notre industrie agricole. Je prends la parole aujourd'hui notamment pour plaider la cause de cette industrie.

Pour la gouverne de la Chambre, je devrais peut-être continuer à lire l'article que je viens de citer, car on y parle de l'inquiétude profonde des Canadiens de l'Ouest devant les événements. J'espère que le gouvernement voit les signaux d'alerte qui indiquent les sentiments des gens de l'Ouest. Ils songent à la séparation, et ils ne jouent pas comme la province de Québec le fait peut-être. Certains prétendent que des études de faisabilité ont prouvé que l'Ouest canadien y gagnerait à ne pas faire partie du Canada. Je ne dis pas que nous le souhaitons, mais cela pourrait se produire si le gouvernement ne bouge pas plus qu'il ne l'a fait et s'il ne prête pas attention à l'Ouest du Canada. Il existe un très fort mouvement en faveur de la séparation et une sécession pourrait se produire. Même le partisan du gouvernement dans l'Ouest canadien, le premier ministre libéral de la Saskatchewan, a averti le gouvernement que s'il ne voyait pas à remédier à cette tendance elle pourrait devenir catastrophique.

Le premier ministre a ajouté:

> ... cela réduira les encouragements aux industries minières et pétrolières qui commencent à se développer en Saskatchewan.
>
> Les chemins de fer canadiens contribuent à la désunion en refusant d'accorder aux Prairies un tarif-marchandises qui puisse soutenir la concurrence avec le reste du pays ...
>
> Alors que l'industrie de la potasse dans la province luttait pour sa survivance, les chemins de fer n'ont pas seulement refusé d'abaisser le tarif pour la potasse acheminée vers Vancouver, mais ils l'ont augmenté de 6 p. 100.

La hausse du tarif-marchandises aurait été impossible sans l'autorisation de la Commission. Le gouvernement aurait certes pu intervenir et déclarer: «Il n'y aura pas de hausse. Nous avons un programme d'austérité et nous avons demandé aux agriculteurs de se serrer la ceinture. Nous demanderons la même chose à tous les autres.» Le programme d'austérité ne doit sûrement pas avoir été conçu pour profiter uniquement à l'Ontario et au Québec. Il devrait être bénéfique pour tout le Canada. Le gouvernement devrait prêcher d'exemple à cet égard.

J'ai écouté les paroles du ministre et j'ai lu le bill, mais je ne sais pas encore à quoi rime cette dépense de 200 millions. S'il s'agit d'une dépense d'établissement, il serait peut-être sage d'y réfléchir à nouveau et de se demander si, pour le moment et compte tenu de l'instabilité de notre économie, on ne ferait pas mieux de s'en dispenser. Il ne faudrait pas faire des déboursés inutiles en ce moment, car nous, de l'Ouest canadien, sommes forcés de réduire nos dépenses. C'est à titre d'homme d'affaires et d'agriculteur que je tiens ces propos. Il nous est impossible de tirer un revenu suffisant de nos produits et, apparemment, le gouvernement ne déploie aucun effort pour en disposer aux prix courants dans le monde. En vérité, un de mes mandants disait l'autre jour qu'il était agacé de voir que l'Ontario et le Québec semblaient exercer un contrôle total sur le régime de livraison de notre blé. Selon lui, nous pourrions construire des élévateurs de tête de ligne à Terre-Neuve.

M. Lundrigan: Bravo, bravo!

M. McIntosh: Nous pourrions expédier notre grain à Churchill, à moindre frais, et de là l'amener aux terminus de Terre-Neuve, d'où il partirait pour l'étranger. Ainsi, nous éviterions l'embouteillage que nous connaissons actuellement à la tête des Lacs. J'estime également que notre blé pourrait ainsi se vendre à meilleur prix sur le marché international, et nos agriculteurs auraient de meilleures chances d'en réaliser des profits. Ce n'est qu'une des nombreuses suggestions que les gens de l'Ouest formulent actuellement.

Parlant du premier ministre, M. Thatcher, l'article du journal poursuit ainsi:

> Le premier ministre a invité M. Trudeau a étudier la structure des tarifs-marchandises de l'Ouest «avec toute l'attention qu'il a accordée à la question du Québec».
>
> M. Thatcher a déclaré que l'attitude adoptée par le CP et le CN «nous fait nous demander s'il ne s'agit pas simplement de deux autres compagnies dominées par l'Est du Canada et qui sont insensibles aux intérêts de l'Ouest».
>
> «Il est bien connu que le CP détient des droits miniers sur des centaines de milliers d'acres en Saskatchewan. Peut-être pourrait-on envisager de mettre fin à sa liberté relative dans ce domaine.»

Bien que je ne sois pas souvent d'accord avec des libéraux, j'accepte cette déclaration du premier ministre provincial.

Il faut considérer le point de vue de l'Ouest sur cette question. J'aimerais m'étendre sur la question, mais le temps ne me le permet pas.

J'aimerais citer un éditorial paru le 12 novembre dans la *Free Press* de Winnipeg et qui décrit très bien la position de l'Ouest à ce sujet. Il s'intitule: *CPR's Obligation*. J'ai déjà indiqué le rapport qui existe entre le CP et le CN.

Je pense qu'à diverses reprises le Canadien Pacifique s'est servi du CN pour consolider ses propres positions pour la suppression d'embranchements et l'augmentation de ses

tarifs-marchandises. Pour quelqu'un qui vient de l'Ouest, il est assez cocasse d'entendre des députés de l'Est évoquer les problèmes créés par le Canadien National dans de nombreuses circonscriptions de l'Est. Ces problèmes nous sont familiers depuis des années dans l'Ouest et nous connaissons tous les artifices auxquels le CP a eu recours pour détériorer dans certaines régions son service-voyageurs et son service-marchandises. Dans ma circonscription, il est même arrivé que le Canadien Pacifique ait enlevé les installations téléphoniques dans une gare, afin que les gens ne puissent s'enquérir par téléphone du moment où arriveraient des marchandises attendues. Quand les chemins de fer veulent supprimer un service, ils s'adressent par exemple à la Commission des transports en déclarant: «Ce service n'est plus nécessaire». Et il faut croire que la Commission avale cela. Apparemment, elle ne se préoccupe pas de savoir quel est l'intérêt du public. En matière de transports, je suis peut-être socialiste. Je pense que les Canadiens sont prêts à prendre en charge, dans ce domaine, tout déficit qui se justifie eu égard à l'intérêt du public. Les transports revêtent une importance tout aussi grande que le service postal. Ils jouent un rôle essentiel et nous devons les conserver, même s'il nous faut délier les cordons de la bourse.

● (3.50 p.m.)

On lit dans cet article:

... et dans bien des cas le CP l'a obtenu—pour supprimer le service sur des embranchements non rentables.

Je doute qu'ils ne soient pas rentables, monsieur l'Orateur.

Lorsqu'on a demandé au CP de maintenir le service à perte, on l'a dédommagé par des subventions. Après 1975, ces subventions seront directement liées à toutes les pertes subies pour assurer les services dont le public a besoin.

Mais il y a une différence entre l'abandon des embranchements non rentables et la suppression de tous les services-voyageurs du pays. Le CP doit savoir que sa demande ne sera pas, ne doit pas être acceptée pour un grand nombre de raisons.

Cette déclaration vaut également pour le CN, monsieur l'Orateur.

L'une de ces raisons, c'est que dans certains secteurs, le service-voyageurs est le seul moyen valable de transporter les gens d'un lieu à un autre. Il est vrai que les autocars, les lignes aériennes et les compagnies de camionnage ont accaparé depuis quelques années une grande partie de la clientèle des chemins de fer.

Là encore, monsieur l'Orateur, le tableau est faussé, car qui administre maintenant ces compagnies d'autocars et de camions? Toutes les lignes intéressantes ont été achetées par les compagnies de chemins de fer. Dans l'Ouest du Canada, nous voyons plus de camions appartenant au CP qu'à toute autre entreprise

[M. McIntosh.]

de camionnage de la région. Le CP sait que le transport est meilleur marché de la sorte, sur une courte distance. Il dispose également de compagnies d'aviation. Transporter des voyageurs en avion revient bien moins cher qu'en train. Comme l'a dit hier soir le député d'Edmonton-Centre, (M. Paproski) cette société ferroviaire possède également des actions dans les compagnies d'autocars. La victoire lui est donc acquise. Ce que nous oublions, nous autres parlementaires, c'est que nous devons veiller à l'intérêt du public. Or, ce n'est pas ce que nous faisons en adoptant aveuglément un projet de loi comme celui-ci à l'heure actuelle sans plus d'explication. Je continue de citer:

Néanmoins, dans certaines régions, le service-voyageurs demeure un service très important. Un exemple fort clair est fourni par le service transcontinental, entre Montréal-Toronto et Vancouver, sur lequel le CP prétend avoir perdu près de 20 millions de dollars l'an dernier.

Hier, le député d'Edmonton-Centre a signalé que quiconque a déjà voulu réserver une place sur ces trains, et lit une pareille déclaration du CP aurait bien du mal à y croire. Dès qu'on a cherché à abandonner le service-voyageurs des trains transcontinentaux, à maintes reprises je n'ai pas pu moi-même fixer avec certitude l'heure à laquelle j'arriverai à un certain endroit parce que, plusieurs semaines auparavant, je n'étais pas sûr de pouvoir réserver une place. Même jusqu'à une heure avant le départ, je n'étais pas sûr d'avoir une place réservée dans le train. Quelque chose clochait. C'était voulu ou le système de réservation avait besoin d'être revisé. On pourrait se servir d'ordinateurs. Les chemins de fer disent perdre de l'argent à cause du tarif-marchandises peu élevé. Or, s'ils ne s'y entendent pas en chiffres, comment arriver à cette conclusion? C'était un paravent. Le CP prenait un biais car les chemins de fer voulaient indirectement faire aboutir la proposition déjà faite, celle d'abandonner le service-voyageurs. Je continue ma citation:

Néanmoins, dans certaines régions, le service-voyageurs reste très important. Le service transcontinental qui d'après le CP s'est soldé par un déficit de près de 20 millions l'année dernière sur les trains entre Montréal, Toronto et Vancouver, le prouve très clairement. L'été du moins, ces trains étaient pleins et quiconque les a utilisés le reconnaîtra. Ils assuraient le service entre les principales villes—le seul dans bien des cas, hormis les avions et les autocars. Mais bien des gens trouvent trop fatigant de faire un long voyage en autocar. Et bien d'autres même à notre époque éclairée hésitent à prendre l'avion.

Ils sont assez nombreux dans cette catégorie, monsieur l'Orateur.

Voilà des raisons qui militent en faveur de la continuation du service des trains Transcontinentaux.

J'en conviens, monsieur l'Orateur. A mon avis, le dernier paragraphe résume bien la situation dans l'Ouest.

Il faut tenir compte également du facteur historique. En vertu d'une loi adoptée par le Parlement canadien en 1881, la Compagnie du Canadien Pacifique a reçu d'importantes concessions en contrepartie de la construction d'une ligne ferroviaire jusqu'au littoral du Pacifique. Elles incluaient des subventions qui se chiffraient à 25 millions de dollars en espèces—montant beaucoup plus important à l'époque qu'à l'heure actuelle ...

Cela, nous le savons.

... et l'octroi de 25 millions d'acres. Moyennant ces concessions, et grâce à elles, le Canadien Pacifique s'est engagé dans des domaines tout autres que le service ferroviaire—hôtels, extraction et fonte des métaux, un service aérien—qui se sont révélés très profitables.

En échange de ces concessions, le Canadien Pacifique s'était engagé à construire le chemin de fer et à l'exploiter «par la suite et pour toujours». Il ne saurait donc se débarrasser maintenant d'une partie de son engagement sous prétexte qu'il comporte un aspect non rentable. Peut-être y aurait-il lieu d'accorder des subventions dans le cas de services non rentables—c'est à la Commission des transports d'en juger. Mais la compagnie se doit sûrement d'assurer ses services au pays en retour des concessions octroyées. Elle ne saurait, en toute justice, renoncer aux uns sans renoncer aux autres.

Monsieur l'Orateur, la proposition du député de Timiskaming (M. Peters) d'annuler la dette du Canadien National, de la rayer des livres de la compagnie, est réalisable, puisque c'est ce que l'on a fait dans le cas de l'Expo. Si, une fois devant un comité du Parlement, comme ils le font d'habitude, les représentants du Canadien National nous disaient s'ils accusent un bénéfice ou un déficit aux taux qu'ils demandent, les députés seraient beaucoup mieux en mesure, je pense, de savoir si les taux sont trop élevés ou trop bas. Si les bénéfices de la Compagnie sont trop considérables, c'est à nous de réduire les tarifs-voyageurs et les tarifs-marchandises, afin que les Canadiens puissent se permettre de prendre le train.

De la façon dont vont les choses, monsieur l'Orateur, avant longtemps il y aura sans doute bien peu de gens dans l'Ouest du Canada qui pourront voyager par avion. Ils devront se contenter d'un billet d'autocar à bon marché ou d'une place assise dans le train toute la nuit quand ils sont forcés de voyager.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en temps ordinaire, ce bill serait assez ordinaire. Conformément à son titre, il demande à la Chambre de fournir aux Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada des prestations de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement; mais, comme l'ont fait remarquer mon collègue de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) et d'autres encore, le titre de ce bill est fallacieux, puisque ce projet de loi demande également à la Chambre d'autoriser le ministre des Finances (M. Benson) à consentir des prêts, tant au Canadien National qu'à Air Canada, pour s'acquitter de celles de leurs obligations qui sont échues. En d'autres termes, de consentir à ces deux sociétés de la Couronne des prêts destinés à pallier des déficits d'exploitation éventuels.

C'est à ce propos que j'interviens dans ce débat. Le bill est présenté au nom du ministre des Finances. Normalement, c'est aux questions qu'il a soulevées que je devrais répondre, mais il s'agit essentiellement, ici, d'une question de transport. Aussi le débat a-t-il été mené par les députés qui, de ce côté de la Chambre, s'intéressent avant tout, à titre individuel, aux questions de transport. Je suis à la Chambre depuis quelques années, monsieur l'Orateur. Il semble que les choses en soient revenues à leur point de départ. Je me souviens qu'en 1958 et en 1959, le Canadien National avait de graves difficultés avec son service-voyageurs. J'ai ici sous les yeux les conclusions de discussions que j'avais eues avec son président, feu Donald Gordon. Il avait admis que si les choses allaient mal, c'est que le service-voyageurs était exécrable.

• (4.00 p.m.)

En revanche, le Canadien Pacifique semblait donner un bon service et invitait les gens à voyager à bord de ses trains. A l'heure actuelle, c'est le contraire qui est vrai. Je ne sais quel motif a poussé la direction du Canadien National à regarder de plus près, au cours de 1959, 1960 et 1961, son service-voyageurs, mais il a accompli de véritables miracles, non seulement quant à l'augmentation du nombre des voyageurs, mais aussi quant au moral du personnel de ce service. Au cours de 1957, 1958 et 1959, aucun cheminot du CN ne semblait avoir la fierté de son travail. Cependant, après les changements opérés dans le service-voyageurs grâce à un certain nombre de mesures, il y a eu revirement complet d'attitude de la part du personnel de la société. Les cheminots étaient fiers d'être à l'emploi du CN et il était devenu très agréable de voyager par le CN.

Les conséquences de ce changement étaient visibles. A Edmonton, pendant l'été, on voyait sur les parcours normaux d'immenses trains composés de 19 à 20 wagons de voyageurs, à deux sections. Les préposés aux bagages qui auparavant jouaient aux cartes pour passer le temps—je ne sais pas au juste ce qu'ils faisaient—ont été obligés de faire beaucoup de surtemps pour faire face à la demande, et ils le faisaient avec plaisir, sachant que leurs affaires marchaient bien.

Comme l'indiquent les rapports d'exploitation du CN, les services-voyageurs n'ont jamais accusé de bénéfices, mais ils étaient en progrès. Le transport de voyageurs, monsieur l'Orateur, fait partie de l'ensemble des transports. Ni le CN ni le CP ne sont voués au transport exclusif de voyageurs ou de marchandises. Ce sont des compagnies de transport. Elles ont des avions, des camions, et le CN a des navires. Elles sont engagées dans les transports. Je ne comprends pas pourquoi l'une ou l'autre de ces compagnies prétendrait se dégager d'un aspect particulier du service qu'elles se sont engagées à fournir—les transports dans notre pays. Elles se trouvent dans une situation singulière. En ce qui concerne les services particuliers, on pourrait en discuter. Je ne comprends pas du tout l'attitude du Canadien Pacifique, et je suis prêt à leur dire qu'à mon avis ils ont tort, comme, il y a plus de dix ans, je l'ai dit à Donald Gordon. De toute évidence, d'autres personnes lui ont dit aussi qu'il avait tort. M. Gordon, comme ceux qui l'ont connu vous le diront, était difficile à convaincre. Mais quelqu'un le lui a dit et il a été convaincu. Il s'est alors mis au travail et sa gestion a été excellente. Aujourd'hui je trouve étrange que la société puisse espérer reprendre l'ancienne attitude, mais je reconnais que les mesures concernant les transports adoptées par le gouvernement l'y invitent.

Je reconnais aussi que certains services-voyageurs ne sont pas rentables. Soit. La loi permet aux sociétés ferroviaires de présenter des instances à la Commission canadienne des transports. Si la Commission estime, sur la foi des preuves qui lui sont présentées, que le ou les services en question doivent être maintenus, même s'ils accusent une perte, alors les chemins de fer ont droit à une subvention à raison de 80 p. 100 de cette perte. Ils seraient bien stupides de ne pas profiter de ce que l'appellerais l'épure de cette formule. C'est pourquoi ces propositions sont soumises à la Commission.

Je dis que, dans l'intervalle, les chemins de fer, surtout le Canadien National, du moins en ce qui concerne Edmonton, ont démoralisé leurs employés. J'ignore s'il y a un manque de communication entre le siège social à Montréal et les employés des services extérieurs, mais quelqu'un s'est fourvoyé si j'en juge par la réaction de centaines et de centaines d'employés du Canadien National dans la ville d'Edmonton. La suppression des trains cinq et six, qui, soit dit en passant, ne sont pas exclusivement des convois de voyageurs, signifiera le désarroi pour des hommes qui ont 10 et 15 années de service. Certains qui ont moins de 10 ans de service seront tout simplement congédiés; ceux qui ont entre 10 et 15 ans de service peuvent invoquer le privilège douteux du déplacement d'un employé moins ancien qui existe chez les cheminots; ils peuvent travailler dans un autre secteur. Mais quel douteux privilège est-ce là.

[L'hon. M. Lambert.]

Je veux poser quelques questions relatives aux trains cinq et six. Lorsque le Canadien National établit les frais d'exploitation de ces trains, prend-il en considération les recettes réalisées par le service rail-route qui en est une partie essentielle? Et le transport du courrier? Le ministre des Postes ne ferme pas boutique, que je sache. Son service est déjà assez mauvais! Si les trains nº 5 et nº 6 cessent de rouler pendant l'hiver, qu'allons-nous faire? On peut facilement transporter par camion, dans les provinces centrales et sur des distances relativement courtes, le courrier de deuxième classe, les journaux, les revues, les colis. Mais expédier ce genre de courrier dans les provinces atlantiques ou jusque dans les Prairies est une autre paire de manches; aussi bien recourir aux attelages de chiens ou aux diligences. Le service postal va se détériorer. Ici encore, c'est Baptiste qui va en prendre pour son rhume.

Puisque ce projet de loi vise à autoriser des prêts pour permettre au CN d'absorber des déficits d'exploitation, nous avons tous les droits, je le répète, de poser des questions pertinentes au sujet du service. Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) a décoché à l'endroit du CN les traits les plus acérés que j'aie entendus depuis des années. Je le crois pleinement justifié de s'être ainsi porté à la défense de sa région et de ses commettants. J'appuie donc, pour les mêmes raisons, la motion du député de Temiskaming (M. Peters) et j'exhorte tous les députés à faire de même. Le bill pourrait être rejeté et les chemins de fer pourraient revenir avec une proposition convenable. Il en va de même pour Air Canada, mais j'y reviendrai. J'attends de voir si les ministériels qui ont amèrement critiqué l'exploitation du CN appuieront l'amendement à l'étude. Peut-être aboient-ils plus qu'ils ne mordent?

• (4.10 p.m.)

Je passe maintenant à Air Canada. J'ai posé une question l'autre jour au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), mais Votre Honneur n'a pas jugé bon de l'autoriser à y répondre. J'ai fait inscrire la question pour l'heure des couche-tard, mais j'aimerais entrer dans les détails maintenant. La grève

dans l'industrie du nickel au Canada a suscité une pénurie presque désastreuse de nickel canadien dans les marchés internationaux. Il n'est pas dit que les employés qui ont insisté pour exercer leur droit de grève ne regretteront pas le jour où ils ont débrayé, surtout si le marché en souffre beaucoup. On a cherché d'autres sources de nickel et mis au point d'autres installations. Une des sociétés en cause est celle de Falconbridge. Pour protéger son marché international, elle a pris la mesure inusitée de recourir au transport aérien vers la Norvège, où l'on trouve les meilleures affineries d'Europe. Elle a expédié suffisamment de concentrés de minerai en recourant à 50 Boeing 707. Elle aurait pu employer des DC-8. Quoi qu'il en soit, elle a employé des avions de transport de cette capacité et on nous dit que les frais de transport pour la Falconbridge se sont élevés à un million de dollars. Et qui a eu le contrat? KLM, une ligne aérienne hollandaise.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Lambert: C'est tout à fait à l'honneur de KLM. Si elle était éveillée, prête à signer le contrat, tant mieux pour elle. J'aimerais bien savoir ce que les transports canadiens ont fait. Sont-ils restés assis sur leurs «vous savez quoi»? Peut-être n'avaient-ils pas les appareils requis. Ils avaient peut-être de bonnes raisons pour ne pas concurrencer KLM, mais j'aimerais bien qu'on me dise lesquelles. On nous demande d'autoriser le ministre des Finances à consentir des prêts qui permettront à Air Canada de combler ces pertes d'exploitation actuelles ou futures.

On me dit que la Falconbridge a communiqué avec tous les transporteurs canadiens mais qu'un seul s'est montré intéressé. La chose s'explique peut-être. Certains transporteurs ne disposaient peut-être pas des avions nécessaires, peut-être ne pouvaient-ils pas les louer. Ils devraient pouvoir nous expliquer pourquoi ils n'ont pu louer d'avions. Je sais fort bien que l'été dernier, lors de la grève à Air Canada, le CP a réussi à louer des appareils de lignes aériennes d'outre-frontière.

Nombre de nos lignes canadiennes assurent d'excellents services de nolisement l'été, ce qui leur est profitable. Pendant l'hiver, ils louent ces avions aux lignes américaines qui, à leur tour, s'en servent comme bon leur semble pour assurer des services de nolisement. Qu'arrive-t-il à ces avions pendant les mois d'hiver? Ces transporteurs canadiens ont sûrement trouvé avantageux de transporter des produits canadiens du Canada aux marchés canadiens outre-mer. Leurs crayons étaient-ils détraqués qu'ils n'ont pas su négocier le louage des appareils requis pour transporter le minerai? Même si cela leur avait valu seulement 5 p. 100, ils auraient fait des bénéfices de $50,000.

D'autres transporteurs canadiens chargés de cette marchandise auraient pu bénéficier d'autres avantages. Ils auraient arboré le drapeau canadien en transportant des marchandises canadiennes sur le marché international. Voici maintenant qu'une compagnie internationale entreprenante envoie ses appareils au Canada pour embarquer des marchandises canadiennes et les livrer à une raffinerie canadienne installée en Norvège qui dessert le marché canadien. C'est un fait qui soulève de nombreuses questions auxquelles il doit y avoir des réponses. Il y a peut-être des raisons légitimes à ce manque d'initiative. Si la réponse est simplement qu'un transporteur canadien a exigé un taux plus élevé que celui de KLM ou qu'il ne pourrait pas assurer le taux exigé, j'aimerais savoir pourquoi. Si ce transporteur canadien n'est autre qu'Air Canada, je veux en savoir beaucoup plus.

Mon collègue le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a signalé à la Chambre, non pas une équivoque trompeuse, mais une omission manifeste dans le titre du projet de loi. En examinant le bill C-7, 90 p. 100 des députés et peut-être même plus ont sûrement cru qu'il s'agissait d'un projet de loi autorisant certaines dépenses d'établissement de la part du CN et d'Air Canada. Or, la mesure va beaucoup plus loin.

Que fait-on d'une perte lorsqu'une société de la Couronne ne peut réaliser de bénéfices d'exploitation? Nous lui votons des fonds sous forme de subventions directes ou de quelqu'autre manière pour assumer son obligation. Faute d'explication satisfaisante et de renseignements à cet égard, j'ai l'intention d'exhorter mes collègues à appuyer l'amendement du député de Timiskaming (M. Peters). J'invite les honorables vis-à-vis qui se sont prononcés en faveur du projet de loi à nous donner la preuve concrète qu'ils n'étaient pas simplement des tigres de papier mais qu'ils pensaient ce qu'ils disaient.

Quant au CN et à sa demande d'abandon des trains nos 5 et 6, il devrait la retirer jusqu'à ce qu'il puisse présenter au public de meilleurs arguments. Il devrait fournir des explications plus valables à ses employés et aux collectivités comme Edmonton, Saskatoon, Winnipeg et d'autres localités intermédiaires qui dépendent du service de ces trains. Il devrait leur donner les raisons qui ont motivé cette demande. Je connais les hauts fonctionnaires du Canadien National à Edmonton. Ce sont des hommes raisonnables. Leur thèse se défend peut-être, mais il faut ouvrir le dossier. Ils ont certaines responsabi-

lités en matière de relations publiques, car ils appartiennent tout autant aux habitants d'Edmonton, de Saskatoon, de Winnipeg et de tous les points entre Winnipeg et la côte du Pacifique que la décision défavorisera que, par exemple, les employés du CN qui vivent à Edmonton et moi-même faisons partie de la ville d'Edmonton.

• (4.20 p.m.)

J'invite la Chambre à appuyer l'amendement et à renvoyer à six mois le bill dans sa forme actuelle.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de participer à ce débat des plus intéressant sur le bill C-7, relatif aux chemins de fer Nationaux du Canada. Le projet de loi déposé par l'honorable ministre des Finances (M. Benson) est intitulé comme il suit:

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement ...

Et j'insiste ici sur le mot «établissement», puisque mes remarques auront trait à cette expression.

Je poursuis la citation:

... à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie ... de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada ...

J'imagine que ce seront des valeurs un peu semblables à celles de l'Hydro-Québec: 50 millions à un taux d'intérêt de 9¾ p. 100, en vue de continuer de couler la compagnie en question.

Depuis le début de ce débat, j'entends plusieurs députés exposer de grandes théories concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, mais ils touchent très peu l'aspect financier de la question. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de traiter l'aspect financier.

Premièrement, en vertu de ce bill, le gouvernement demande à la Chambre d'autoriser les chemins de fer Nationaux à dépenser une somme ne dépassant pas $201,700,000.

Deuxièmement, on demande d'approuver des crédits de 82 millions pour les six premiers mois de 1970, en vue de permettre au Canadien National d'honorer les obligations qu'il a contractées avant le 1er janvier 1970, donc en vue de rembourser une partie de la dette.

Troisièmement, cette compagnie nous demande d'approuver des crédits de 113 millions afin de pouvoir financer certains contrats de construction adjugés avant le 1er juillet 1970.

[L'hon. M. Lambert.]

Lorsqu'on considère les projets des chemins de fer Nationaux dans la province de Québec, on se demande quelles additions ils font et quelles transformations ils effectuent, puisqu'il s'agit toujours de restreindre les services dans cette province.

Pour couronner le tout et donner l'occasion de prouver notre largesse, les chemins de fer Nationaux nous demandent 19 millions de dollars de plus en vue de pouvoir emprunter pour la construction de nouveaux embranchements.

Le total rondelet s'élève à $415,700,000. Voilà donc la question en cause!

Je n'essaierai pas, comme certains députés du Nouveau parti démocratique, à déterminer s'il s'agit vraiment d'une société de la Couronne ou pas. Ce qui importe, c'est que cette compagnie de la Couronne demande à la Chambre de lui voter la somme fantastique de 415 millions de dollars, alors que d'après le rapport MacPherson, tous les Canadiens se demandent actuellement si les chemins de fer Nationaux répondent vraiment aux besoins des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, nos ancêtres ont construit le réseau de chemins de fer canadien à la sueur de leur front, afin de relier les différentes régions du Canada d'un océan à l'autre et, d'une certaine façon, comme il en a été question lors des conférences constitutionnelles qui ont précédé la Confédération, afin d'emmener certaines provinces à en faire partie.

Aujourd'hui, la population se pose des questions sur la politique des chemins de fer Nationaux du Canada. Quant à moi, je m'en pose. Certains diront qu'il ne s'agit que de questions d'ordre régional, mais, pour moi, elles sont importantes et j'imagine que plusieurs de mes collègues se les posent eux aussi.

Pour ce qui est de ma circonscription de Lotbinière, en particulier, les chemins de fer Nationaux du Canada y prennent de moins en moins d'importance, car ils cèdent de plus en plus la place à d'autres moyens de transport, sous prétexte que le transport ferroviaire ne saurait supporter la concurrence.

Cette région est assez éloignée des grands centres, comme Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières, pour ne pas bénéficier d'un service intéressant et efficace.

Malgré ces difficultés d'ordre géographique,—et l'on remarquera qu'il s'agit des mêmes raisons qui ont milité en faveur de la construction des chemins de fer Nationaux—la Commission canadienne des transports décide, on ne sait pourquoi, d'éliminer certains embranchements, de fermer des gares, de mettre à pied des chefs de gare, de supprimer des services et plus particulièrement celui des trains de voyageurs.

Ainsi, les emplacements, les embranchements et tous les services que pouvaient donner les chemins de fer Nationaux dans notre région sont, à mon avis, ridicules, et ce mot n'est pas encore assez fort. En même temps, ceux qu'on ne consulte pas à ces occasions nous demandent de leur voter 415 millions de dollars sans plus d'explications.

On reconnaîtra l'importance de ce débat qui, chaque fois qu'il s'élève à la Chambre, suscite l'ire des députés et avec raison, parce que le même problème revient constamment. Plusieurs études ont été faites, et c'est toujours le problème du financement du Canadien National ou du Canadien Pacifique qui nous revient.

Quand il s'agit d'améliorer les services de chemins de fer dans nos régions, les dirigeants nous répondent que cela coûte déjà trop cher et que les services des voyageurs est de moins en moins important.

Même en nous répondant toujours par la négative, on nous demande encore 415 millions de dollars sans explications, en disant que c'est en vue d'améliorer les services.

Nous devons blâmer la Commission canadienne des transports et le Canadien National de leur manque de sérieux, et j'aimerais citer un exemple.

Récemment, je recevais des pétitions et des résolutions de conseils de plusieurs municipalités de ma région, m'invitant, ainsi que d'autres, à défendre ces municipalités devant la Commission qui siégeait à l'hôtel de ville de Plessisville.

Or, je n'ai rien reçu de la Commission, alors qu'elle avait elle-même reçu une copie des résolutions des diverses municipalités dont il s'agit.

Ainsi, lorsque la Commission a siégé à Plessisville, les députés payés par les contribuables pour les représenter n'ont pu faire leur travail, même s'ils avaient préparé des mémoires pour faire valoir certaines représentations.

Je n'ai donc pu me rendre à Plessisville, ne sachant pas que la Commission y siégeait ce jour-là. Pourtant, j'étais préparé et j'avais tout en main pour tenter de donner l'autre interprétation du problème que la Commission se refuse de donner.

Je qualifie cette façon de procéder d'inacceptable, pour ne pas dire davantage, et je serais tenté de dire qu'elle est malhonnête.

Plusieurs de mes collègues ont connu la même situation. Quant à moi, j'étais et je suis encore préparé à faire des représentations relativement aux gares de Dosquet, de Fortierville, de Princeville, de Victoriaville, ainsi qu'à la ligne de Villeroy-Deschaillons.

Voilà des problèmes qui se posent à nous. On m'a élu député, alors qu'on aurait pu en choisir un autre. Que cela fasse l'affaire de la Commission ou non, le problème n'est pas là. Au fait, le problème est que la Commission canadienne des transports devrait pourtant savoir que les citoyens—qui paient les 415 millions de dollars, ainsi que l'intérêt sur cette somme et les déficits annuels—ont le droit d'être consultés et de faire connaître leurs points de vue par l'entremise de leurs députés.

• (4.30 p.m.)

Je m'élève contre cette façon de procéder de la Commission et je dis qu'elle est inacceptable. Cela m'incite à la méfiance en ce qui touche décisions et propositions de la Commission elle-même, car, si, d'une part, on a le culot de venir nous demander de l'argent, et, d'autre part, de discontinuer certains services sans consulter les citoyens, il va sans dire que certaines personnes profitent nécessairement de la situation, vivent grassement aux dépens des contribuables qui, par l'entremise de leurs députés, n'ont aucun mot à dire quant à l'élaboration de la politique des chemins de fer Nationaux.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, on sait fort bien que les chemins de fer Nationaux doivent prendre de plus en plus d'importance au Canada et moderniser leurs services. Cette société exploite une entreprise difficile, mais extrêmement intéressante et, pour réussir, il lui faut bénéficier d'une condition essentielle, savoir la collaboration du public et des autorités.

Il y a tellement de gens, aujourd'hui, qui déblatèrent contre les chemins de fer Nationaux qu'on se demande si certaines personnes voyagent encore par train. La Commission, elle, ne fait absolument rien pour redorer son blason et, si elle le fait,—ce dont je doute—nous n'en savons rien.

Alors, nous pouvons nous demander pourquoi nous devons voter de l'argent pour les chemins de fer Nationaux, et je suis très sérieux quand je parle ainsi, car on reconnaîtra que s'ils n'ont pas la collaboration des autorités, leur exploitation deviendra inévitablement déficitaire. D'ailleurs, c'est ce qui se produit depuis de nombreuses années et il semble que ce soit inévitable.

Les propositions que nous pouvons faire ne sont pas entendues et, pour ne pas les entendre, on ne nous invite pas à en faire. De plus, lorsque le temps d'en faire est venu, on ne nous invite pas à assister aux séances de la Commission.

Les contribuables canadiens, par leurs taxes et leurs efforts, ont contribué à l'établissement

des chemins de fer Nationaux du Canada. Lors de la rédaction de la Constitution, les chemins de fer constituaient le lien entre toutes les régions du Canada. Or, notre pays est immense. Les Canadiens se sont serré la ceinture, comme dirait le très honorable premier ministre (M. Trudeau), pour bâtir ces chemins de fer. Ils paient aujourd'hui plus de 70 millions de dollars en intérêt sur la dette des chemins de fer Nationaux. Au fait, ils continuent de payer, et la plupart des députés appuient sans réserve la politique de la Commission.

Il existe deux points particuliers dont il faut traiter: d'abord, les services satisfont-ils vraiment les besoins des Canadiens? Le Canadien National a-t-il évolué au même rythme que notre pays? Son système de financement convient-il à une entreprise de services aussi gigantesque et immense? J'en doute, du moins, quant au système de financement.

J'aimerais dire à la Chambre que je ne suis pas d'accord sur la politique du Canadien National, ainsi que sur sa méthode de financement, et ce parce que j'estime qu'il est ridicule de payer 70 millions de dollars en intérêt par année pour défrayer le coût d'utilisation des chemins de fer. En effet, pourquoi rembourser plus que le capital, alors que la qualité du service diminue?

Monsieur l'Orateur, il y a une autre façon de financer les chemins de fer Nationaux du Canada et ce n'est pas, en dépit de ce que préconisent les députés du Nouveau parti démocratique, en en faisant une société d'État que nous réglerons le problème. Ils prétendent qu'en ce faisant, nous aurions moins d'intérêt à payer. J'aimerais avoir plus de temps à ma disposition afin de démontrer que l'administration d'une entreprise d'État coûte toujours plus cher.

L'entreprise d'État ne saurait assurer des services d'aussi bonne qualité, car elle fonctionne grâce à un système de fonctionnarisme vexant et écrasant, qui entraîne des injustices sur lesquelles ni la population ni même les députés n'ont leur mot à dire.

J'estime que le financement des chemins de fer Nationaux du Canada devrait se faire grâce à des crédits nouveaux, libres de toute dette, remboursables selon le taux de dépréciation des nouveaux embranchements, des nouvelles gares, etc., ce qui ne saurait provoquer l'inflation et, à ce stade, j'exposerai ma thèse plus en détail.

Lorsque les vieux partis prétendent que le fait d'émettre des crédits nouveaux causerait l'inflation, leur argument est indéfendable, car dans le système financier actuel, lorsque le gouvernement vote des crédits ou décide d'investir dans une entreprise quelconque, que fait-il? Il part en pèlerinage vers les grands financiers des pays étrangers et les supplie à deux genoux de lui avancer certaines sommes d'argent à un taux d'intérêt fixé par la haute finance. Puis, nos représentants s'en reviennent, contents d'avoir contribué à couler davantage les Canadiens sur le plan fiscal et monétaire et nous disent, triomphants, qu'ils ont réussi à emprunter 30 millions à tel taux d'intérêt. Puis, on procède à des travaux, grâce à l'argent emprunté aux autres pays, bouts de papier d'argent scriptural qui permettent de produire et de développer notre pays.

Il est évident qu'avant d'emprunter cet argent aux États-Unis, par exemple, il n'existait pas au Canada. Et lorsque cet argent arrive au Canada, il devient un surplus qui s'ajoute au pouvoir d'achat qui existait déjà, et cela influe sur l'économie.

Or, nous, du Ralliement créditiste, disons que l'argent que nous empruntons aux étrangers, à des taux exorbitants, ne contribue qu'à aggraver notre situation économique. Cet argent devrait être émis par des crédits nouveaux, en vue de financer l'entreprise publique comme, par exemple, les chemins de fer Nationaux du Canada, par la Banque du Canada, qui devrait appartenir à tous les Canadiens et être contrôlée par le Parlement et non par la haute finance. Ces crédits nouveaux, évidemment, c'est de l'argent nouveau qui vient s'ajouter au pouvoir d'achat déjà existant au Canada, au même titre que l'argent emprunté des pays étrangers, avec la seule différence que celui-ci doit être emprunté à un taux d'intérêt décidé au gré des étrangers. Donc, ils nous exploitent, alors que la Banque du Canada prêterait à un taux d'intérêt ne dépassant pas 1, 1½ ou ¾ p. 100, afin de défrayer l'administration du prêt.

• (4.40 p.m.)

Dans le système actuel, une fois qu'on a emprunté, à un taux d'intérêt exorbitant, des sommes d'argent qui viennent s'ajouter au pouvoir d'achat existant au Canada, le gouvernement hausse les taxes et ce sont les contribuables qui remboursent au gouvernement le coût de la construction ou du projet qu'il a lancé. Une fois cet argent récupéré, le ministère des Finances rembourse au fur et à mesure aux étrangers l'intérêt et le capital.

Le présent système fait que pour construire une école, par exemple, ou pour financer les chemins de fer Nationaux ou construire une

route, nous remboursons deux ou trois fois le coût des travaux avant que la dette elle-même soit liquidée.

Des documents officiels prouvent que le pont Jacques-Cartier, et en fait un peu tout ce qui existe dans le domaine public au Canada, est payé trois ou quatre fois son coût réel, et ces sommes d'argent sont remboursées aux étrangers. Et qui rembourse ces emprunts? Toujours les Canadiens. Évidemment, il faut bien que les Canadiens soient taxés trois ou quatre fois plus qu'il ne serait nécessaire, car l'argent coûte trois ou quatre fois plus qu'il ne devrait normalement coûter.

Le système créditiste ne préconise pas une façon de faire différente de celle que je viens de décrire, sauf qu'il tient compte de la solvabilité du public et du principe que l'entreprise publique doit appartenir au public et l'entreprise privée, à l'individu.

Selon le système créditiste, la Banque du Canada émettrait le crédit nouveau à un taux d'intérêt ne dépassant pas 1 ou 1½ p. 100. Cet argent servirait, comme dans le système actuel, à payer les entrepreneurs, les matériaux et les ouvriers. Une fois qu'un projet est réalisé, on continue de taxer quand même les contribuables, mais selon le coût réel de ce projet public. Ainsi, les contribuables sont taxés selon la valeur et le taux de dépréciation du projet réalisé: école, route ou pont. De plus, le gouvernement est remboursé au fur et à mesure, selon un taux de dépréciation de 20 ou 25 ans.

Lorsque le gouvernement reçoit de l'argent en vertu du système actuel, il le retourne aux pays étrangers, ses créanciers. Or, selon le système créditiste, ces sommes d'argent seraient remises à la Banque du Canada, de sorte que l'équilibre économique serait maintenu, l'inflation évitée et les contribuables, taxés selon les besoins réels et non pour payer des intérêts aux créanciers. Les contribuables profiteraient d'un projet nouveau et nous endetterions de moins en moins les Canadiens.

Dans le cas des chemins de fer Nationaux, nous payons aux étrangers 70 millions de dollars par année non pas sur le capital, mais en intérêt. Même si nous amortissons le capital, le déficit s'accroît d'année en année. Chaque année, il en coûte plus cher pour exploiter les chemins de fer Nationaux qui, pourtant, assurent des services de moins en moins nombreux, faute de fonds.

En somme, le système actuel ne satisfait ni le gouvernement, ni les chemins de fer Nationaux, ni les contribuables, ni les députés. Et pourtant, on continue à patauger dans le système, à tenter de trouver des solutions dans la grande noirceur. Certains députés libéraux qualifient le régime «duplessiste» de grande noirceur, mais je leur dirai que dans le système économique actuel, dont ils se font les complices, ils se trouvent dans la grande noirceur, surtout s'ils refusent de reconnaître ce que les créditistes disent, savoir ce qui est public doit être financé par la finance publique et ce qui est privé doit être financé par la finance privée.

Il me semble que c'est raisonnable et que cela mérite une étude approfondie. N'oublions pas que la preuve de l'inapplication du système créditiste n'a jamais été faite. Quant à moi, je persiste à croire que c'est la solution, parce que si nous voulons doter notre pays d'un système de chemins de fer et de communications adapté aux besoins d'un pays moderne, nous devrons repenser notre système de financement.

Je m'explique mal le fait suivant: les députés et les Canadiens en général se posent plusieurs questions relativement à l'amélioration de nos systèmes de transport, de radiodiffusion, de taxation, etc. Cependant, on n'ose pas réformer le système monétaire. On est prêt à faire des sacrifices et à investir 15, 20, 30 ou 50 millions de dollars dans des commissions royales d'enquête sur des sujets aussi variés que le pilotage, le bilinguisme, la fiscalité, etc.; on est prêt à consacrer toutes les énergies pour améliorer une foule de choses, mais on oublie, volontairement, à mon sens, le système monétaire.

En améliorant la fiscalité, par exemple, on améliorera la situation économique et l'on contribuera à enrayer l'inflation.

Monsieur l'Orateur, j'estime que la situation actuelle est ridicule. Comment peut-on parler de fiscalité s'il n'y a pas d'argent. L'un ne va pas sans l'autre, c'est une vérité de La Palice!

Pourquoi s'imposer des limites, alors qu'il serait si facile de s'attaquer directement au système monétaire? Il suffirait que le gouvernement se convainque de la nécessité de réformer le système monétaire. Au fait, qu'il institue une étude afin de vérifier le bien-fondé de nos avancés.

J'ai donné l'exemple du financement des chemins de fer Nationaux du Canada, qui constitue, actuellement, un scandale. Pour ma part, je ne peux m'unir aux députés qui sont prêts à voter ces sommes d'argent. Je ne peux donner mon appui à ce projet de loi, pour la simple raison que le fait de voter ces sommes d'argent, sans tenir compte des implications économiques et monétaires que cela pourrait entraîner, sachant d'avance que les services ne seront pas améliorés, contribuerait à me rendre complice d'un plus grand endettement des Canadiens.

Il résulte des discussions et des consultations que j'ai eues, à plusieurs reprises, dans la circonscription de Lotbinière, avec mes

commettants, que les dirigeants des chemins de fer Nationaux n'ont pas fait preuve de l'initiative susceptible d'inciter les voyageurs à utiliser les trains et à rendre ce service rentable.

Il semble évident que le Canadien National désire à tout prix supprimer le service de transport des voyageurs. Plusieurs employés du service des voyageurs n'hésitent pas à exprimer leur conviction que les compagnies de chemins de fer découragent intentionnellement les usagers de ce service.

Il suffit de constater ce qui se passe dans nos circonscriptions pour réaliser que la situation est absurde. Si la Commission canadienne des transports agit ailleurs comme elle le fait dans ma circonscription, je ne suis pas disposé à voter un crédit d'un dollar au chapitre des chemins de fer, car leurs directeurs s'écartent de leur mission de faire de notre réseau de transport un système susceptible de satisfaire aux besoins des Canadiens.

Et en terminant mes remarques, sévères mais sincères, j'aimerais inviter la direction des chemins de fer Nationaux du Canada à repenser la situation qu'elle a imposée aux municipalités de Victoriaville, Dosquet, Princeville, Fortierville, Deschaillons et Villeroy, toutes situées dans la circonscription de Lotbinière. Au fait, elle n'ose même pas inviter les députés à exposer leurs vues.

Je ne suis pas disposé à amorcer une querelle avec la Commission canadienne des transports, car ce serait peine perdue. Mais j'aimerais au moins avoir l'occasion de faire mon devoir en tant que député et pouvoir faire des représentations, avant que les décisions ne soient prises. Pour ce faire, il faudrait au moins que la Commission nous avise en temps utile de la tenue de ses réunions et de ses enquêtes.

Je ne poursuivrai pas davantage mes remarques, mais je reviens, en conclusion, sur le système de financement des chemins de fer Nationaux du Canada. Cet exemple devrait être porté à la connaissance de tous les Canadiens, afin d'en montrer le ridicule. Alors que l'on modernise tout au Canada, une seule chose reste intouchée et intouchable, une seule situation n'a pas changé depuis 1867: le système monétaire. Le jour où nous aurons compris qu'il faut moderniser notre système monétaire, en tenant compte des droits de l'entreprise privée et de la liberté individuelle, nos problèmes seront résolus. Cela sera pour les fonctionnaires—particulièrement ceux qui sont au service des chemins de fer Nationaux—un stimulant qui les incitera à assurer un service plus convenable. Ainsi, l'argent qu'ils dépenseront profitera davantage à tous les Canadiens qui, alors, n'auront à payer qu'une seule fois les projets qu'ils entreprennent.

[M. Fortin.]

• (4.50 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement. Le député de Vancouver-Est (M. Winch)—Les ports—Vancouver—La location à bail des quais; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—La sécurité nationale—La commission royale d'enquête sur les activités subversives; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les pesticides—La récupération et la destruction de stocks de DDT.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion et les bills publics.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense que les députés seront tous d'accord pour passer à l'avis de motion n° 162, inscrit au nom du député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom), et de réserver les deux premiers articles indiqués au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre accepte-t-elle la proposition du secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES DEMANDES DE DOCUMENTS

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—DEMANDE DE COPIE DU MESSAGE ENVOYÉ PAR LE PREMIER MINISTRE AU GÉNÉRAL GOWON

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du message que le premier ministre a envoyé au général Gowon et dont il est fait mention dans le hansard du 2 juillet 1969, à la page 10751.

—Monsieur l'Orateur, le 19 novembre dernier, l'avis de motion n° 162, inscrit à mon nom, a été reporté pour débat ultérieur et nous aurons l'occasion, cet après-midi, d'en

débattre pendant quelques minutes. Disons tout d'abord que j'avais un certain nombre de raisons de faire inscrire cet avis de motion au *Feuilleton*, entre autres certains commentaires faits à la Chambre le 2 juillet dernier. Peut-être devrais-je vous les lire pour situer la question. Nous voyons, à la page 10751 du hansard du 2 juillet, une série de questions adressées au secrétaire d'État aux Affaires extrieures (M. Sharp), par un certain nombre de députés dont moi-même et, sauf erreur, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et le chef de l'opposition (M. Stanfield).

Voici la question que je posais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp):

Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien a protesté auprès du gouvernement nigérian contre le fait que les Nigérians ont interdit à la Croix-Rouge de vaquer à ses activités de secours dans la région?

Et voici la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit vendredi, le premier ministre a envoyé un message spécial au général Gowon, à la suite de contacts antérieurs avec ce gouvernement.

Le 14 juillet, je faisais inscrire au *Feuilleton* la motion à l'étude pour obtenir une copie du message envoyé par le premier ministre au général Gowon, mais la Chambre s'est ajournée, comme on le sait, et je n'ai pu obtenir de réponse. Lors de la réouverture de la session en octobre, j'ai présenté à nouveau ma demande de documents, le 4 novembre, et le secrétaire parlementaire m'a répondu le 19 novembre. Voici sa réponse, comme en fait foi le hansard à la page 999:

• (5.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les communications échangées entre les chefs de gouvernement sont généralement confidentielles et leur contenu n'est pas rendu public. C'est, en tout cas, une décision qui ne peut être prise unilatéralement. Dans ces conditions, je demande au député de retirer sa motion.

La motion n'a pas été retirée et elle a été reportée à l'ordre du jour. Je ne saurais exposer mon cas convenablement en 20 minutes et, de toute façon, je ne veux faire perdre du temps à la Chambre. La Chambre et le gouvernement doivent savoir quelle est notre attitude à l'égard de la question du Nigéria et du Biafra. Il me semble manifeste que nous souhaitons que soient rendues publiques les communications entre notre premier ministre et le chef du gouvernement nigérian, bien que le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Walker) ait déclaré que les communications de ce genre, entre chefs d'État, sont d'ordinaire confidentielles et ne peuvent devenir publiques. Le secrétaire parlementaire affirme qu'une telle décision ne peut être prise unilatéralement; j'espère donc qu'il nous dira dans sa réponse qu'il a consulté le gouvernement nigérian pour savoir si ces communications peuvent être rendues publiques. J'espère aussi qu'il nous fera savoir quand ces consultations ont eu lieu, et si elles n'ont pas eu lieu, pourquoi pas. Les Canadiens ont le droit de connaître les observations de leur premier ministre au gouvernement nigérian après l'expulsion de la Croix-Rouge. Je le répète, ils s'y intéressent beaucoup et ils ont le droit d'être renseignés. Le gouvernement invoque les difficultés créées par la guerre, mais je vois là de simples excuses. Il ne tient pas à nous renseigner ni à soulager les souffrances tragiques des habitants de cette partie du monde. Nous ne pouvons accepter cette attitude et nous devons exercer sur le gouvernement toutes les pressions possibles. Je me rasseois en espérant une explication satisfaisante du secrétaire parlementaire du premier ministre.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le 17 novembre dernier, le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Walker) a dit que les messages échangés entre chefs de gouvernements étaient confidentiels et n'étaient pas rendus publics. Il a aussi fait remarquer qu'on ne pouvait les rendre publics par décision unilatérale. Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés l'intérêt intense que le gouvernement canadien a porté aux problèmes posés par la guerre civile au Nigéria. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a exprimé dans sa déclaration de la semaine dernière.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) en a informé la Chambre le 2 juillet, le message du premier ministre au général Gowon a rappelé au chef d'État nigérian la préoccupation profonde et constante manifestée par les Canadiens envers les innocents condamnés à souffrir à cause du conflit. Il a aussi exprimé l'espoir qu'on trouve le moyen de poursuivre les programmes humanitaires de secours destinés aux civils de toutes les régions du Nigéria.

Le gouvernement du Canada a pu parler franchement au gouvernement du Nigéria sur de nombreux aspects du conflit et il a l'intention de continuer à le faire. Nos échanges ont pris diverses formes, dont la correspondance échangée entre le premier ministre et le géné-

ral Gowon. Nous ne pourrions garder la confiance qui est à la base de nos relations si les communications de nature confidentielle étaient divulguées au public. En l'occurrence, le député consentirait-il à retirer sa motion, avec l'assentiment de la Chambre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de M. Nystrom, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacInnis (Mme)
Baldwin	MacLean
Barnett	MacRae
Bell	McCleave
Benjamin	McCutcheon
Bigg	McGrath
Burton	McIntosh
Cadieu (Meadow Lake)	McKinley
Crouse	Mazankowski
Danforth	Moore
Diefenbaker	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Dinsdale	Muir (Lisgar)
Dionne	Nesbitt
Downey	Nowlan
Dumont	Nystrom
Fairweather	Orlikow
Forrestall	Paproski
Fortin	Peddle
Gilbert	Peters
Godin	Ricard
Harding	Ritchie
Horner	Rondeau
Howard (Skeena)	Rose
Howe	Saltsman
Knowles (Winnipeg North Centre)	Schumacher
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Simpson
Lambert (Edmonton West)	Skoberg
Latulippe	Southam
Lewis	Stanfield
Lundrigan	Tétrault
MacEwan	Thomson (Battleford-Kindersley)
MacInnis	Valade
	Winch—65.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Chrétien
Anderson	Clermont
Andras	Cobbe
Badanai	Comtois
Basford	Corbin
Béchard	Côté (Richelieu)
Benson	Côté (Longueuil)
Blair	Crossman
Blouin	Cullen
Breau	Cyr
Buchanan	Deachman
Caccia	Deakon
Chappell	Douglas (Assiniboia)
Drury	Mongrain
Dubé	Morison
Émard	Munro
Forest	Noël
Forget	O'Connell
Francis	Osler
Gervais	Otto
Gillespie	Ouellet
Givens	Pelletier
Goode	Penner
Gray	Pepin
Groos	Pilon
Guay (St. Boniface)	Portelance
Guay (Lévis)	Pringle
Guilbault	Prud'homme
Hogarth	Reid
Honey	Roberts
Hopkins	Rochon
Howard (Okanagan Boundary)	Rock
Hymmen	Roy (Timmins)
Isabelle	Roy (Laval)
Jerome	Ryan
Kaplan	Serré
Lachance	Smerchanski
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Smith (Saint-Jean)
Langlois	Stafford
Laniel	Stanbury
Leblanc (Laurier)	Stewart (Cochrane)
Lefebvre	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Legault	St. Pierre
Lessard (LaSalle)	Sullivan
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Thomas (Maisonneuve)
Loiselle	Trudeau
MacGuigan	Trudel
Mackasey	Turner (London East)
McIlraith	Wahn
McNulty	Walker
Mahoney	Watson
Marceau	Weatherhead
Marchand (Langelier)	Whelan
	Whicher
	Whiting
	Yanakis—109.

[M. Forest.]

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre préférerait peut-être qu'on déclare qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Apparemment, il n'y a pas consentement unanime pour qu'on déclare qu'il est 6 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon-Monsieur l'Orateur, j'ai proposé cela pensant que le consentement de la Chambre était acquis.

L'hon. M. Benson: Il y a consentement.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que les avis ont changé et qu'il y a consentement unanime à présent.

(La séance est suspendue à 5 heures 33.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE «FEUILLETON» ET L'AVIS DE MOTION DU DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-EST—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Aujourd'hui, le député de Saint-Jean-Est a invoqué le Règlement au sujet de l'inscription, aux avis de motion émanant des députés, d'un projet de motion qu'il avait déposé mercredi dernier.

J'ai soigneusement examiné les remarques du député de Saint-Jean-Est et celles du député de Peace River (M. Baldwin). Sauf erreur, le député de Saint-Jean-Est estime que son projet de motion soulève la question de privilège et que, dans les circonstances, il aurait dû figurer sous la rubrique des motions, ce qui lui aurait permis d'être étudié demain.

Aujourd'hui, le député de Saint-Jean-Est a soutenu qu'il ne devrait pas y avoir deux procédures pour l'étude des questions de privilège, c'est-à-dire une à l'usage des ministres et une autre pour les autres députés.

Il va de soi que la Chambre réserve le plus clair de son temps aux affaires du gouvernement. Mais il faut se rappeler que c'est la Chambre qui a établi le Règlement où est prévue la répartition du temps entre les affaires du gouvernement et les initiatives parlementaires. Donc, à mon sens, il n'appartient pas à la présidence de prolonger, de son propre chef, le temps dont disposent les simples députés.

On a aussi prétendu qu'un député ministériel pouvait se prévaloir d'une priorité en faisant considérer une question de privilège comme une mesure du gouvernement. Dans le peu de temps dont je disposais, je n'ai pu trouver de précédent à ce sujet, sauf dans le cas de motions proposées par de simples députés, qui sont débattues, transférées sous la rubrique des «ordres du jour inscrits au nom du gouvernement» et considérées subséquemment sous cette rubrique, en vertu de l'article 45(2) du Règlement.

Quoi qu'il en soit, il me semble que le rang qu'occupe au *Feuilleton des avis* la motion proposée importe peu en ce moment. Si la question posée par le député de Saint-Jean-Est est une question de privilège de prime abord, elle aurait pu, à mon avis, être transférée et considérée sous la rubrique des «motions» présentées hier ou elle aurait pu être étudiée aujourd'hui, indépendamment de son rang au *Feuilleton des avis*. A la page 304 de la quatrième édition de Bourinot, on dit ceci:

> Les questions de privilège ont la priorité sur les autres lorsqu'elles figurent parmi les avis de motion.

Ce que doit décider la présidence, c'est si certaines des propositions que renferme la motion justifient, à première vue, la question de privilège selon nos usages. La présidence, bien entendu, doit trancher la question selon les preuves dont elle dispose, soit, dans le cas présent, un avis de motion déposé par le député de Saint-Jean-Est.

Je demanderais aux députés d'étudier avec moi les propositions que renferme la motion. En premier lieu, elle recommande que soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections une recommandation générale et deux particulières. Elle demanderait au comité permanent de se prononcer sur la question générale de savoir si un membre d'un comité permanent de la Chambre a le privilège de convoquer une réunion des membres d'un comité aux fins de l'élection d'un président et d'un vice-président.

Les députés en conviendront, il ne s'agit nullement d'une nouvelle question. Il est entendu depuis bien des années qu'un tel pouvoir n'est pas dévolu à chaque membre comme tel d'un comité permanent. Cela me semble particulièrement vrai lorsque le comité n'a reçu aucun ordre de la Chambre d'examiner telle ou telle chose. A ce sujet, je renvoie les députés au hansard du 28 octobre 1963, à la page 4284, où justement la même question a été traitée par l'Orateur d'alors, qui disait:

> Le leader du gouvernement à la Chambre, qui, prenant la parole après l'honorable représentant de Medicine-Hat, a eu soin de préciser qu'il n'avait pas étudié la question, s'est dit convaincu que, pour faciliter les choses, c'était habituellement sur la proposition du whip du gouvernement que de tels comités se constituaient, mais il a fait ensuite certaines observations qui diffèrent des conclusions du mémoire.
>
> Vu que le Règlement n'indique pas clairement la façon de procéder, nous pourrions peut-être en rester là pour le moment et proposer que le comité de la procédure, qui semble tout désigné pour le faire, étudie la question.

Il semble bien que l'usage aujourd'hui est le même qu'en 1963. S'il n'y avait aucun signe évident de violation de privilège en 1963—ce

fut la décision de la présidence—il est difficile de croire qu'un mauvais privilège a été créé d'une façon ou d'une autre depuis ce temps-là.

En soi, l'article 17(2) du Règlement n'institue pas une nouvelle procédure pour l'étude de ce qui semble, à première vue, une question de privilège. La norme réelle et concluante pour décider si une question de privilège doit avoir priorité est d'établir d'abord si elle est vraiment motivée.

Je dirais que tout député peut signaler le rang qu'on a donné à sa motion dans la liste du *Feuilleton*. C'est bien ce que le député de Saint-Jean-Est a fait aujourd'hui. A ce point de vue, son rappel au Règlement était très pertinent et le député était dans son droit. Voici la façon de procéder: l'avis ayant été placé là où il était au *Feuilleton*, il appartenait au député de soulever la question comme un rappel au Règlement afin que la présidence l'étudie.

La motion propose en premier lieu de déterminer

a) S'il y a eu atteinte aux privilèges du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) quand on n'a pas accédé à sa demande du 2 décembre 1969 de réunir le comité permanent d'expansion économique régionale, faite en vertu de l'article 65(2) du Règlement.

• (8.10 p.m.)

De l'avis de la présidence, parce qu'il ne revient pas à l'un ou l'autre des membres d'un comité permanent de convoquer une réunion d'organisation du comité, on n'a pas porté atteinte aux privilèges du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) du fait qu'il n'a pas réussi, le 2 décembre 1969, à obtenir la convocation du comité permanent. Par la proposition (b), on demanderait au comité des privilèges et des élections d'étudier:

... s'il y a eu atteinte aux privilèges de tous les députés du fait que le député chargé de convoquer une réunion du comité permanent de l'aménagement régional conformément aux dispositions de l'article 65(2) du Règlement a négligé de le faire le plus tôt possible après le début de la session.

Les considérations qui s'appliquent à la partie *a*) de la motion du député s'appliquent aussi, à mon avis, à la partie *b*).

En décidant que la question des privilèges de la Chambre n'est pas en cause, de prime abord, dans la motion, je rends un jugement de procédure qui ne devrait pas empêcher la Chambre d'étudier de nouveau les questions en cause. Il a pour effet de refuser la préséance à cette discussion, mais non pas de l'empêcher.

Si les députés veulent bien se reporter à la décision de M. l'Orateur Michener, telle que publiée dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 19 juin 1959, aux pages 582 à 586, ils constateront que dans des circonstances analogues, la présidence déclarait que lorsque la motion d'un simple député ne soulève pas, à première vue, la question de privilège, elle doit être inscrite sous la rubrique des avis de motions émanant des députés.

Je rends donc la décision suivante: l'avis de motion du député de Saint-Jean-Est, en conformité du précédent que je viens de vous citer, ainsi que d'autres, devrait rester inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique: «Avis de motions émanant des députés».

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray: Que le bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications, ainsi que l'étude de l'amendement de M. Peters (page 1578).

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très bien aujourd'hui; venant de Terre-Neuve, je ne suis pas habitué au rigoureux climat d'Ottawa et voilà que je suis atteint de la grippe.

M. Forrestall: Votre sens de l'humour ne semble pas s'en porter plus mal.

M. Peddle: Je voudrais néanmoins faire quelques remarques sur le bill C-7, concernant le financement du Canadien National et d'Air Canada. Je n'ai pas l'intention d'en retarder indûment l'adoption. Je ne voudrais pas qu'à cause de moi le gouvernement recourt à l'une de ses mesures de clôture ou de baîllon, qu'il garde en réserve mais n'a pas encore eu l'occasion d'essayer.

J'avoue que chaque fois qu'il était question du Canadien National l'an dernier, dans les journaux, à la radio ou à la télévision, je sentais ma tension artérielle monter. A cette époque-ci l'an dernier, nous examinions aussi

une mesure pour financer le Canadien National et Air Canada. On se le rappelle sans doute, ce sont surtout les représentants de Terre-Neuve qui luttaient pour le maintien du service-voyageurs du Canadien National à Terre-Neuve. Nous tentions alors d'expliquer qu'un service d'autocar du Canadien National ne répondrait pas aux besoins du demi-million de Terre-Neuviens. Nous parlions des futurs autocars, sans trop savoir à ce moment-là en quoi ils consisteraient. Depuis lors, j'ai fait en sorte de me renseigner directement. Il y a environ deux semaines, j'ai entrepris un voyage de 250 à 300 milles à bord de l'un de ces autocars, pour savoir à quoi m'en tenir.

La première chose qui impressionne un voyageur sur l'un des autobus du CN à Terre-Neuve—et ils portent des noms très fantaisistes comme Expedos, Road Cruisers, Superbus et quoi encore—c'est peut-être que le CN s'efforce de convaincre les Terre-Neuviens qu'ils sont encore à bord d'un train parce que, pendant les huit heures de trajet que j'ai passées dans l'un de ces autobus, il y a deux semaines, le système de haut-parleur n'a cessé de rabâcher trois chansons à vous arracher les larmes: «The Engineer's Child» interprétée par Kitty Wells, «I hear that train a' Coming» de Johnny Cash, qui ont été jouées interminablement, et, croyez-le ou non, «Wreck of Old, 97». Le volume était au maximum et, tout au long des 300 milles, nous n'avons entendu que ces trois chansons. Donc, je suis sûr que, pour une raison ou pour une autre, le CN cherchait à convaincre les Terre-Neuviens qu'ils circulaient encore en chemin de fer.

Pour affermir encore cette impression, il y avait l'éternelle bouteille de Coke qu'on voit toujours se balancer dans le couloir du train. Elle avait un but sur le «Bullet», car nous savions qu'elle était utile au stimulant, mais aucun stimulant n'est autorisé dans l'autobus. C'était donc seulement une bouteille de Coca Cola vide et un geste inutile pour essayer de faire croire aux Terre-Neuviens qu'ils voyagaient en train.

Le passager de l'autocar est encore frappé d'étonnement lorsque la voiture s'arrête au terminus de l'aéroport international de Gander, dont la construction a coûté des millions de dollars. Il y a quelques jours, j'ai passé deux heures à l'aérogare pour attendre un avion. Il y a là-bas environ deux vols d'Air Canada par jour et de nombreux autobus s'y arrêtent, car ils ont accaparé l'aéroport. Gander est le terminus d'autocars le plus coûteux du Canada. Il est ridicule d'entendre annoncer les arrivées de l'Expedos n° 277 à la porte n° 3 et du Road Cruiser du CN à la porte n° 4. Tous les voyageurs sont alors priés de se rassembler avant la montée à bord. Ce que je veux dire, c'est que c'est une situation inadmissible.

Si vous parcourez 25 ou 30 milles le long de la route, vous verrez, à un carrefour, des Terre-Neuviens serrés les uns contre les autres et à moitié morts de froid qui attendent l'autocar. Cela va du sublime au ridicule. C'est à peine croyable. J'en ris, monsieur l'Orateur, mais en fait ce n'est pas drôle du tout. Lorsqu'on arrive au Holiday Inn de Clarenville, on entend, dans le haut-parleur, le conducteur qui annonce avec magnanimité: «Vous avez 30 minutes pour manger.» Il y avait 30 voyageurs dans l'autocar et, sauf dans ma circonscription où l'on me sert le premier, je suis généralement servi le dernier. Comme on devait servir 30 voyageurs et que j'étais le dernier, je constatai que je n'aurais qu'une minute pour avaler mon sandwhich au frômage et mes frites avant de remonter dans le car. Le chauffeur nous resservit le «Engineer's Child» de Kitty Wells, et nous voilà repartis. Je me sentis soudain dans une sorte de stupeur...

M. Blair: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Voudrait-il refuser aux habitants de Terre-Neuve la possibilité d'utiliser l'excellent aéroport de Gander comme gare routière?

• (8.20 p.m.)

M. Lundrigan: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Allez-vous permettre au député de continuer à déprécier l'aérogare de Gander?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Peddle: La principale question c'est que nous avons d'excellentes gares de chemin de fer qui devraient être encore en service; laissons les aérogares aux avions. De toute façon, monsieur l'Orateur, il y a d'autres incidents mineurs en route dont je m'abstiendrai de parler, mais l'insolence la plus éhontée qui me fait penser que le CN essaie de nous faire croire qu'il s'agit toujours d'un train, c'est que l'autobus traverse Saint-Jean, passe devant tous les hôtels et va stationner juste à côté de la gare; et il en coûte plusieurs dollars au voyageur pour se rendre à un hôtel en taxi. A Gander, on veut donner l'impression qu'on est en avion. Lorsqu'on annonce l'arrivée du superbus du CN, j'ai vu des touristes mettre effectivement leur main en visière et scruter le ciel pour voir cette arrivée.

Comme résultat de ce débat, j'ai vu le *Journal* d'Ottawa titrer en manchette cette

semaine: *CNR Draws M.P.'s Fire—Said Exterminating Service.* L'an dernier, à ce temps-ci de l'année, quand nous avons voulu signaler à la Chambre que le CN commençait à supprimer ses services-voyageurs, les députés ont cru que nous essayions de les divertir. On a parlé de l'incident du Newfie Bullet, ce qui fut considéré comme une très bonne blague. Mais certains de ceux qui considéraient cela comme une blague, il y a un an, font maintenant de fort beaux discours. Ils sont troublés.

Prenons le cas du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). Il est vraiment irrité de ce que le CN entende réduire son service dans le Nord du Nouveau-Brunswick. Mais si l'on veut se reporter aux témoignages rendus l'an dernier au comité permanent des transports et des communications, on verra que le même député s'est presque fait le champion du CN, de son gouvernement, de la CCT et de Jack Pickersgill, qui dirige la CCT; on a posé aux témoins des questions conçues de façon telle qu'ils défendaient tout ce qui se passait. Quelques députés n'ont pas eu assez de bon sens pour se rendre compte qu'il s'agissait d'un ballon d'essai lancé par le CN, bien que mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'ait fort bien signalé. Ne me dites pas qu'ils n'étaient pas avertis, monsieur l'Orateur. Mon collègue de Saint-Jean-Est, avec une clairvoyance qui s'apparente au don de double vue...

Des voix: Oh, oh!

M. Peddle: ...a dit le 28 novembre, comme il est consigné dans les délibérations du comité des transports:

> Monsieur le président, je le répète en toute déférence, nous ne nous intéressons pas à la question dans le seul dessein de faire révoquer cette décision ...

Il parlait de la décision d'abandonner notre service-voyageurs.

> ... aussi souhaitable que cela puisse paraître aux yeux de certains, mais parce qu'on a créé un précédent, un précédent fort dangereux. Qu'est-ce qui empêchera la Commission d'abandonner, partout au pays, dans toutes les provinces, des services non rentables? Voilà un point qui nous préoccupe. Elle a créé un précédent, et nous tenons à examiner la question pour voir s'il s'agit d'un précédent opportun, car, à notre avis, ce n'est pas le cas.

Combien de mises en garde leur faudra-t-il, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Si certains députés s'étaient montrés aussi éloquents et précis l'an dernier, s'ils s'étaient opposés à cette initiative visant à priver une province entière de trains de voyageurs, si ces députés s'étaient montrés aussi éloquents et précis qu'ils le sont maintenant que la politique pèse sur leur propre circonscription, les projets de suppression à Terre-Neuve auraient fort probablement pu être écartés et ces demandes de suppression du service n'auraient pas été présentées.

Tout le monde est inquiet maintenant. Tout autour de moi, j'entends dire que peu importe que le CN soit rentable ou non, il doit assurer ses services. Mais on n'a pas pu ou on n'a pas voulu reconnaître le ballon d'essai lancé par le CN à Terre-Neuve, et voilà pourquoi nous nous trouvons dans la situation actuelle. Il y a, toutefois, une différence. Dans le premier cas, il s'agissait simplement d'une petite province mais, maintenant, ce sont tous les Canadiens qui se voient touchés par les demandes de suppression du service-voyageurs.

Je vais observer ce qui arrivera à ces demandes, monsieur l'Orateur, et si je vois qu'on a recours à des expédients politiques et que ces demandes sont rejetées, alors que notre appel contre des demandes semblables pour Terre-Neuve a été rejeté, alors on peut s'attendre, à la Chambre et à l'extérieur, à ce que cela fasse du bruit jusqu'à Mexico.

On parle de séparatisme au Canada. On a commencé à en parler au Québec. Maintenant, nous entendons des grondements de séparatisme dans l'Ouest. Si les provinces atlantiques sont toujours l'objet de discrimination, il se pourrait qu'on entende des bruits de séparatisme venant de l'Est. Nous, de Terre-Neuve, avons été les derniers à entrer dans la Confédération; il nous serait peut-être donc un peu plus facile d'en sortir.

Des voix: Quand?

M. Peddle: Dans les circonstances, il vaudrait peut-être mieux pour nous d'être un pays distinct; nous pourrions alors demander de l'aide extérieure, et nous nous en tirerions beaucoup mieux. On prête de l'argent à l'Amérique du Sud et à l'Afrique pour la construction de chemins de fer, mais en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, on supprime dans toute une province le service-voyageurs par chemin de fer.

• (8.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, certaines de ces demandes seront sans doute renvoyées un jour au comité des transports. A mon avis, on a bien mal traité Terre-Neuve, sur ce point, au Parlement ou à l'extérieur, en comité et à la Commission des transports où se trouve mon

bon et vieil ami de Terre-Neuve, Jack Pickersgill. J'hésite à le dire, mais tout cela est arrivé avec la rapidité d'un express. Je propose à cette Chambre de faire table rase de toute l'affaire, de rétablir le service à Terre-Neuve, de repartir à zéro et de considérer...

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Veillons à ce qu'on y apporte l'intérêt et la considération témoignés à la Chambre ces derniers jours et même depuis une semaine. L'intérêt manquait l'an dernier alors qu'on aurait pu changer la situation du tout au long. Si le gouvernement doit capituler pour des raisons d'opportunisme politique, nous voulons être au courant et faire rétablir le service-voyageurs à Terre-Neuve. Que les autocars et les minicars qui laissent les voyageurs en carafe en ce moment servent là où les Terre-Neuviens en ont besoin.

Pourquoi pas un service pour la ville de Buchans, qui est à 60 milles du plus proche chemin de fer; qu'ils desservent Springdale, Baie Verte et tous les centres le long de la côte nord-ouest de Terre-Neuve, dans la circonscription de mon collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), de Roddickton-Englee à St. Anthony et à d'autres endroits. Les députés ignorent où se trouvent ces endroits mais une région de Terre-Neuve est à 400 milles du premier arrêt de car. Que diraient les députés de marcher 400 milles le matin pour prendre le car? Les chemins de fer s'en fichent éperdument. Il croient encore exploiter le service ferroviaire et, ainsi, la grande route longe la voie ferrée. Ils ne se soucient guère que des gens doivent parcourir des centaines de milles pour atteindre la grande route. Une fois qu'il y sont, ils doivent attendre un autocar non annoncé—contrairement à celui de Gander, qui l'est trop.

Si la Chambre s'intéresse vraiment au service-voyageurs, elle devrait consentir unanimement à son rétablissement à Terre-Neuve et à l'abandon du service d'autocars. Faisons enfin profiter un peu la population de Terre-Neuve de la Confédération, cessons de nous payer de mots et de leur dire combien ils sont chanceux d'être Canadiens. Montrons-leur combien ils sont chanceux de l'être. Il est regrettable que nous n'ayons pas manifesté la même inquiétude il y a un an. Nous avions reçu un solide appui de nos collègues de ce côté-ci, mais les honorables vis-à-vis croyaient que nous tentions de les amuser à peu de frais.

Depuis quelques jours, des députés ont exprimé ici l'opinion que les services-voyageurs ferroviaires étant des services publics, ils ne devraient peut-être pas être lucratifs. Si on permet au gouvernement de faire ce qu'il veut, d'ici un an nous aurons un péage à chaque pont. On dira: une année d'essai et si le revenu ne couvre pas les frais du pont, on le démolira. Que les gens passent à gué, comme ils le faisaient du temps de Saint-Christophe. Si une route n'est pas rentable, qu'on la supprime.

La justice et le bon sens voudraient qu'un service ferroviaire soit envisagé sous le même angle. On le fait maintenant alors qu'il n'en était pas ainsi il y a un an. Les chemins de fer parlent maintenant de supprimer des tronçons. L'année dernière, il y a eu un ballon d'essai dans notre province. Je suis sûr qu'il s'agissait de tâter le terrain, que le CN a décidé de sonder l'opinion. Quand il a constaté l'apathie de la Chambre, il a décidé de se lancer à fond, pensant que les parlementaires n'en avaient cure. Et maintenant, ce sont les bureaux de poste qui sont atteints. Si l'un d'eux n'est pas rentable, on le ferme.

Une voix: Et le Parlement n'y échappe pas.

M. Peddle: C'était prévisible, monsieur l'Orateur. Nous savons ce qui arrive au Parlement. Je sais que je perds mon temps, et que j'invite les députés à me dire de m'asseoir et de me taire. Mais il faut savoir persévérer.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Il est déconcertant de se rendre compte que, dans une assemblée comme la nôtre, tout ce qu'on dit est ridiculisé et que personne n'est vraiment sérieux. Je crois être ici pour exposer de mon mieux les problèmes de ceux qui m'ont envoyé à Ottawa. Les députés, en général, ne s'emportent pas, mais le député de Madawaska-Victoria s'est fâché cette année. Il fulmine parce que la vague d'abandon des services a atteint le Nord du Nouveau-Brunswick. L'an dernier, il a demandé à un témoin de jeter un coup d'œil sur la carte de Terre-Neuve; le long de la voie ferrée, précisait-il, il y a un hôpital à tous les 75 ou 100 milles. Il voulait savoir si un bon service d'ambulances ne suffirait pas à la population de cette région. Monsieur l'Orateur, c'est le même homme qui maintenant s'indigne de ce que le CN ose songer à supprimer un service ferroviaire dans sa ville du Nouveau-Brunswick.

Pour préciser davantage l'attitude librement exprimée par ce député libéral au comité permanent et l'opposer à l'attitude actuelle des libéraux, je vais vous lire un passage du rapport du comité permanent des transports et des communications en date du 22 février de cette année. Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) posait des questions à M. Noel Murphy, qui venait de lire un très beau mémoire donnant matière à réflexion. Vous aurez ainsi une idée de leur attitude à l'égard du problème. On a posé la question suivante:

J'aimerais poser au Dr Murphy une question au sujet des conditions posées par Terre-Neuve pour entrer dans la Confédération. Est-ce que nous devons comprendre, d'après ce que vous avez dit aujourd'hui, que si dans 100 ans, on peut prouver que les trains turbo-réactés sont plus efficaces pour transporter les Terre-Neuviens dans la province et dans le reste du Canada, que les gens de Terre-Neuve insisteront toujours pour conserver un service voyageurs qui, à ce moment-là, pourrait fort bien être désuet et de l'âge de pierre, au point de vue technologique?

• (8.40 p.m.)

Cela donnera aux honorables députés une idée de l'attitude qu'on avait adoptée.

M. Mahoney: Quelle fut la réponse?

M. Peddle: Je n'imagine pas que M. Murphy s'abaisserait à répondre à ces imbécilités.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: En 1966, quand a surgi la question d'un déficit de quelque $900,000 pour le CN, de toutes parts on disait: «Voyez ce que nous vous accordons à Terre-Neuve; nous vous donnons ceci, nous vous donnons cela.» Au fond, monsieur l'Orateur, on ne nous a rien donné. En 1949, nous avons conclu un pacte et il comportait des concessions réciproques. Le Canada voulait l'union de Terre-Neuve et Terre-Neuve voulait s'unir au Canada, et un accord en ce sens fut conclu. Aujourd'hui, que cela nous plaise ou non, nous sommes prisonniers du pacte et le CN doit nous traiter comme il traite toute autre région du Canada. Il y a bien des façons d'envisager le Canada, mais j'aime le considérer comme formé de dix provinces—oublions les Territoires pour un instant—et considérer chaque province comme une des dix pièces de la maison. N'est-il pas un peu stupide de dire que le propriétaire d'une maison de dix pièces laisserait couler le toit au-dessus d'une de ces pièces sans y remédier? Nous nous sommes joints au Canada et le Canada nous a acceptés.

A titre de contribuable—contrairement à ce qu'on dit parfois, il y a des gens à Terre-Neuve qui paient des impôts—chaque fois que je viens à Ottawa et que j'admire les belles installations et les beaux édifices de la ville, je me sens fier d'y avoir contribué parce que cela fait partie de mon pays. De même, je m'attends que les gens qui viennent à Terre-Neuve de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba ou de toute autre province soient fiers eux aussi de ce qu'ils voient, car cela fait partie de leur pays. Ce n'est pas seulement notre province, c'est une partie de leur pays. Oublions les remarques telles que «nous vous donnons ceci et cela», c'est de la blague.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Pour en revenir au sujet des autobus, le 20 avril dernier, comme en témoigne la page 8168 du compte rendu, j'ai posé une question au ministre suppléant des Transports, aujourd'hui ministre des Approvisionnements et Services—vous vous souviendrez qu'il y avait eu une certaine confusion entre nos ministres—pour lui demander s'il voudrait enquêter sur un accident grave survenu le 25 avril, alors qu'un autobus transportant 30 voyageurs avait franchi un remblai près de Corner Brook. Je crois que tout un côté de l'autobus avait été arraché. En réalité, le véhicule a été complètement démoli et neuf des trente voyageurs ont dû aller à l'hôpital. L'accident s'est produit peu après l'inauguration du service d'autobus. Je le répète, j'ai posé la question le 30 avril et le ministre avait alors répondu que l'accident faisait l'objet d'une enquête et qu'il m'en tiendrait volontiers au courant.

Puis, environ un mois plus tard, le 20 mai, comme en fait foi la page 8831 du hansard, j'ai demandé au ministre actuel des Transports (M. Jamieson) s'il voudrait bien se renseigner sur le sujet, puisque je n'avais pas encore reçu de réponse. Il a répondu qu'il le ferait volontiers. Si j'ai assez d'audace pour le dire maintenant, je serais très heureux d'obtenir une réponse. Huit ou neuf mois se sont écoulés depuis que la question a été posée la première fois. Je puis pardonner au ministre de se montrer un peu suceptible ou sensible à ce sujet, mais je veux toujours une réponse. Je crois que c'est dans l'intérêt national d'obtenir cette réponse. Je n'ai plus grand-chose à dire, monsieur l'Orateur, et d'ailleurs je ne sais pas combien de temps il me reste.

Une voix: Trop.

M. Peddle: Les ministériels qui me pressent de reprendre mon siège devraient se réjouir que je sois enrhumé ce soir et que je termine ici.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je crois que ce serait manquer à mon devoir que de ne pas profiter de la discussion du bill C-7 pour présenter certaines requêtes au nom de mes commettants au sujet d'une situation qui les inquiète. C'est avec une certaine hésitation que je le fais, car s'il fallait que le gouvernement accorde aux députés tout ce qu'ils demandent, il en coûterait des millions. Mais le grief que j'ai à présenter ne coûtera rien à qui que ce soit, si l'on veut bien recourir à certaines solutions que je vais suggérer.

Je ne recommencerai pas la discussion relative au Canadien National, car c'est d'Air Canada que je voudrais entretenir la Chambre.

La rumeur court actuellement qu'Air Canada se dispose à supprimer ses escales à Trois-Rivières, métropole de ma circonscription. Nous avons une piste et une aérogare excellentes et chaque matin un avion en provenance de Québec fait escale à Trois-Rivières, passe par Montréal et file vers Ottawa. Le soir, un avion d'Air Canada effectue le vol de retour.

• (8.50 p.m.)

Il s'agit d'un service très commode, d'autant plus que depuis quelques jours, les députés de la région ont constaté qu'ils seront obligés de se servir de ce moyen de transport, puisqu'on a chambardé complètement les horaires des trains, de sorte qu'il est impossible d'arriver à Ottawa assez tôt, à moins de partir la veille.

Afin de justifier la suppression de ce service, on dit qu'il n'est pas rentable et que seulement quatre ou cinq passagers, en moyenne, en bénéficient quotidiennement. A ce sujet, je voudrais faire certaines demandes à la Commission canadienne des transports. Je les ferai avec scepticisme, parce que je n'ai pas tellement confiance.

Les députés de l'opposition trouveront peut-être que je me rends vulnérable en disant que je n'ai pas tellement confiance dans l'objectivité permanente de certains fonctionnaires de la Commission canadienne des transports, mais je le dis quand même, parce que mes commettants seraient contrariés si je manquais l'occasion d'en parler.

Si le service n'est pas rentable à Trois-Rivières, c'est que la compagnie ne fait aucune publicité. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de constater que des gens de ma région—où l'on compte à peu près 325,000 âmes—pour se rendre, par exemple, dans l'Ouest canadien, en Floride ou en Europe, se faisaient conduire à Montréal en automobile pour aller y prendre l'avion. Je leur ai dit: Enfin, nous avons un avion qui part de Trois-Rivières chaque matin. Mais on me répondait: Ah! nous ne le savions pas!

Avant de supprimer ce service, Air Canada devrait lancer une campagne de publicité intensive en vue de renseigner le plus grand nombre de voyageurs possible de la région sur ses services. Au fait, je me suis moi-même beaucoup intéressé à l'aviation et je crois qu'Air Canada serait surpris de constater le nombre de passagers qu'elle pourrait cueillir à Trois-Rivières.

Je voudrais au moins demander qu'on ne supprime pas le service d'Air Canada avant qu'un autre service le remplace. Qu'on accorde à une société qui exploiterait des avions peut-être moins gros la permission de desservir la région de Trois-Rivières.

Je sais que certaines sociétés seraient intéressées à desservir Sherbrooke, Trois-Rivières, la région du lac Saint-Jean, ainsi que Québec et Montréal. A mon avis, il serait assez important pour la population de ma région, qui s'élève à environ 325,000 âmes, qu'on ne supprime pas brutalement le service actuellement fourni par Air Canada.

En plus du service des voyageurs d'Air Canada, le service de météorologie disparaîtra forcément de l'aérogare. Le service de météorologie est très utile pour les entreprises de chez nous, de même que pour les clubs d'aviation de la région de Trois-Rivières, qui sont très prospères, dynamiques et actifs.

Je demande avec insistance, au nom des trois municipalités de ma circonscription et au nom de plusieurs associations qui ont manifesté le désir que je porte ce grief à la connaissance des intéressés, qu'on ne supprime pas le service d'Air Canada à Trois-Rivières avant d'avoir lancé une campagne de publicité intensive, afin que tous les voyageurs qui ont à franchir de longues distances sachent qu'un avion quitte Trois-Rivières le matin, vers neuf heures, et qu'un autre revient, le soir, vers 6h.30 ou sept heures. Ainsi, on pourra trouver plusieurs autres passagers. Au moins, qu'on ne supprime pas ce service avant de lui en substituer un autre.

Je répète quelque chose d'apparemment banal en disant que nous sommes tellement engagés dans l'ère de l'aviation, eu égard à tous les progrès qui existent, que ce serait régresser que de supprimer, dans une ville qui est la métropole de sa région, un service très important pour les entrepreneurs ou les hommes d'affaires qui sont obligés de franchir de longues distances très rapidement.

Je demande avec beaucoup d'insistance qu'on ne supprime pas ce service. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet et j'espère que je serai plus chanceux auprès de la Com-

mission canadienne des transports que je l'ai été quand j'ai demandé que l'on ne supprime pas le service de trains de la région de Trois-Rivières ou que l'on mette en service un train supplémentaire pendant la durée de l'Expo, alors qu'on a invoqué toutes sortes de raisons pour finalement en arriver à ne rien accorder.

Il y a des limites à ce qu'on peut soutirer d'une ville comme celle que je représente et qui est la métropole d'une région. Actuellement, on parle de la suppression éventuelle de certains autres services. Je n'en traiterai pas maintenant, parce que ce serait contraire au Règlement. Toutefois, je voudrais qu'on ne supprime pas le service de transport aérien.

J'espère que le ministre des Transports (M. Jamieson) accueillera favorablement la requête des citoyens de ma circonscription et verra à plaider notre cause auprès de la Commission canadienne des transports, qui étudie actuellement la requête d'Air Canada de supprimer son service aérien à Trois-Rivières.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, à entendre les députés, d'un parti ou d'un autre, qui ont participé au débat, il est évident que, si l'on soumettait ce projet de loi à un vote libre, les chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada devraient aller chercher leurs finances ailleurs. Ils ne les obtiendraient pas avec l'approbation de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Le député de Three Rivers (M. Mongrain) est le dernier d'un certain nombre de libéraux à avoir critiqué le CN et Air Canada. Des membres des trois partis de l'opposition...

M. Mongrain: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas blesser l'honorable vis-à-vis, mais il vient de dire Three Rivers. Cet endroit n'existe pas.

M. Orlikow: Je présente des excuses au député. S'il veut que sa ville s'appelle Trois-Rivières, c'est son droit. Je m'en excuse, monsieur l'Orateur. Malheureusement, certains d'entre nous n'ont pas eu l'occasion de grandir dans un coin du pays où l'on parlait régulièrement l'anglais et le français. Je reconnais mon impuissance à parler français aussi bien que je le voudrais. Je me suis efforcé de comprendre les problèmes du Québec et une fois mes paroles m'ont valu des éloges de quelques Québécois au moins.

Avec la modification du Règlement et l'envoi au comité des crédits du ministère des Transports, ce projet de loi offre vraiment aux députés la seule occasion de discuter des problèmes de transport sous toutes leurs formes. Pour un pays aussi étendu que le Canada, l'un des plus étendus du monde, mais aussi qui n'est pas très peuplé, les transports sont probablement plus importants que pour les autres pays.

Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, en 1962, les transports ont fait l'objet de nombreux débats. Il y a plusieurs années, le comité des transports s'est réuni pendant plusieurs mois pour élaborer un nouveau bill grâce auquel nous espérions commencer à envisager distinctement les divers problèmes des transports. Ainsi nous allions avoir un réseau de transport coordonné où les avions et les trains, les autocars, les camions et les traversiers, je suppose, seraient tous utilisés de la façon la plus rentable pour doter notre pays du réseau de transport moderne dont nous avions besoin.

• (9.00 p.m.)

On proposa alors la création d'un nouvel organisme de réglementation, la Commission canadienne des transports. Je me rappelle que mon ancien collègue, alors député de Selkirk et aujourd'hui premier ministre du Manitoba, était membre de ce comité. Après avoir siégé pendant des mois et apporté des modifications considérables au premier projet de loi, le comité présentait à la Chambre plus de 20 modifications. Y étaient incorporées les propositions des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, du Syndicat du blé, des syndicats des cultivateurs et autres organismes intéressés, que le gouvernement n'avait pas acceptées.

Nous avons adopté ce bill, monsieur l'Orateur. Nous avons eu une nouvelle Commission des transports et un nouveau tzar du transport, l'ancien haut fonctionnaire et ministre, M. Jack Pickersgill. Il fut nommé président au salaire de $40,000 par année ou plus. Il me semble que plus les choses ont changé et plus nous avons adopté de lois, plus la situation est restée la même. Nous faisons toujours face aux mêmes problèmes, nous, parlementaires, ainsi que tous les Canadiens.

Je conseillerais au député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle), qui vient de faire de magnifiques instances au nom de sa province, de consulter le compte rendu officiel des sessions qui ont précédé son arrivée ici: il constatera que lui et son groupe ne sont pas les premiers à soulever la question des transports. Je me rappelle avoir prédit, lorsque le CP a supprimé le transcontinental «Dominion», son deuxième train en importance, qu'avant longtemps il viendrait à la Chambre

demander la permission de supprimer le «Canadien», le plus beau joyau de sa couronne, dont il était si fier. J'ai fait rire de moi. On a dit que cela n'arriverait pas de notre vivant; pourtant, deux ou trois ans plus tard, le voilà qui revient.

J'ai beaucoup de respect pour le travail des dirigeants et du personnel du CN. Cette société est l'une des plus grandes entreprises de transport au monde. Elle transporte actuellement plus de marchandises que jamais et presque autant de voyageurs que jamais. Elle s'est lancée dans un programme dynamique pour inciter les voyageurs à revenir aux chemins de fer et elle a réussi dans une grande mesure. A mon avis, ces gens font du bon travail dans des circonstances extrêmement difficiles. L'une des difficultés est la suivante: chaque année, on leur demande de continuer, tandis qu'on dit au public que le CN fonctionne à perte.

Monsieur l'Orateur, quiconque comprend le moindrement l'histoire du CN se rend compte que ce n'est pas vrai. Le CN ne fonctionne pas à perte. Ceux qui connaissent les faits savent que le CN a toujours connu un profit d'exploitation, à quelques rares années près. Si les comptes du CN accusent une perte chaque année, c'est que les compagnies avec lesquelles le réseau a été formé à l'origine, des compagnies privées comme le Grand Northern, le Grand-Tronc et, je pense, le Grand-Tronc du Nord, étaient sur le point de faire faillite; elles ne pouvaient pas continuer à fonctionner et leurs actions valaient à peu près 5 cents par dollar investi. Au lieu de les prendre simplement en main, comme il aurait dû le faire, le gouvernement a créé le CN, a lancé des obligations et a versé aux actionnaires 100 cents par dollar investi. Nous payons encore des intérêts sur les obligations lancées à l'époque et c'est pour cela que le CN perd de l'argent tous les ans.

Bien que le CN ait fait un excellent travail, je suis déçu que cette année, comme les autres depuis peu, il ait fait cause commune avec les brigands du CP et ait demandé à la Commission des transports l'autorisation d'abandonner une partie substantielle de son service-voyageurs. La ligne qui va de Winnipeg à Churchill, qui est d'une importance vitale pour une grande partie du Manitoba d'où je viens, est l'une de celles que le CN se propose d'abandonner.

Si des gens ne manquent pas d'aplomb, ce sont bien les administrateurs du CP. Voilà une compagnie qui, en 1880, a reçu l'autorisation de construire un chemin de fer transcontinental. Elle est convenue que la compagnie, par la suite et pour toujours, entretiendrait, exploiterait et desservirait efficacement le chemin de fer du Canadian Pacifique.

Que cette compagnie demande à un organisme de la Couronne la permission d'abandonner sa route transcontinentale et de supprimer tous les services-voyageurs, sauf pour les lignes qui font la navette autour de Montréal est, à mes yeux, une violation du contrat de base qu'elle a passé avec les Canadiens.

J'invite les députés à peser les paroles que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a prononcées il y a plusieurs années, alors qu'il était ministre de l'Agriculture, à un moment où le Canadien Pacifique présentait des demandes semblables. Un discours prononcé à Winnipeg en janvier 1966 a été reproduit dans la *Free Press* de Winnipeg de la façon suivante:

> Je n'ai aucune sympathie pour ceux (le Canadien Pacifique) qui prétendent pouvoir gagner davantage en abandonnant des embranchements et en louant des wagons couverts aux États-Unis, parce qu'ils forment une société privée qui peut agir à sa guise.

Autre extrait de son discours:

> Que ce devoir envers le public n'avait pas cessé d'exister en 1867 et il existe toujours aujourd'hui.

Le ministre n'a jamais prononcé un discours aussi important ou aussi véridique que cette fois-là. J'aimerais citer les montants reçus par les propriétaires du Canadien Pacifique à la signature du contrat dont j'ai parlé. Au 31 décembre 1963,—je n'ai pas de chiffres après cela—cette compagnie a reçu des Canadiens des subventions s'élevant à 106 millions de dollars et 44 millions d'acres de terrain des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. En voici la ventilation: aide monétaire et subventions en espèces du gouvernement fédéral, 53 millions; dépenses du gouvernement sur des embranchements remis à la société, 35 millions; aide provinciale, 12.5 millions; aide municipale, plus de 5 millions, ce qui donne le total général de 106 millions. Quant aux dons de terrains, la compagnie a reçu près de 33 millions d'acres du gouvernement fédéral et 11 millions des gouvernements provinciaux. Ces terrains comprennent certaines des terres les plus importantes et les plus rentables du pays. Des sociétés géantes comme la Cominco et les entreprises florissantes de Trail en sont nées. Grâce à la Cominco la Compagnie a réussi à mettre en valeur sa propriété de Pine Point. Le CP est propriétaire d'immenses étendues boisées. Il a pu constituer une compagnie très rentable de pétrole et de gaz naturel grâce à ces dons de terrains du gouvernement du Canada. Il possède une compagnie immobilière extrêmement riche. Nous avons tous entendu parler, je crois, de la Canadian Pacific Investments, formée principalement grâce aux ressources et aux bénéfices nets provenant des subventions initiales versées par les Canadiens. Dans

ces circonstances, il est presque scandaleux qu'une compagnie traitée aussi généreusement ait l'audace de demander à la Commission canadienne des transports l'autorisation d'abandonner ses services-voyageurs.

A mon avis, il est grand temps que nous examinions la question du CP.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais ce bill, sauf erreur, doit autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada. Je demanderais à celui qui a la parole de rattacher ses remarques, à partir de maintenant, au sujet des Chemins de fer Nationaux et d'Air Canada.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je vais suivre votre conseil bien qu'il me semble impossible de discuter le problème à fond sans toucher à tous les moyens de transport, y compris les deux chemins de fer. A mon avis, une des raisons pour lesquelles nous avons aujourd'hui à étudier un bill qui prévoit la prestation de fonds au CN et à Air Canada, c'est que nous n'avons pas su établir une politique ou un réseau qui utiliserait de façon optimale tous les moyens de transport. Il nous faudra y arriver si nous voulons éviter que des bills de ce genre soient présentés, non seulement en 1969, mais au cours d'années ultérieures.

• (9.10 p.m.)

Pour ce qui est du transport des voyageurs et des marchandises, le Canadien National, je le répète, a fait de l'excellent travail, dont nous devons le féliciter. Il fait cela depuis 1952, année où ses effectifs ont diminué de plus de 40 p. 100. Des problèmes se posent néanmoins à son sujet et je me dois d'en traiter, ne serait-ce que pour quelques minutes. L'un de ces problèmes s'est posé chaque année depuis mon arrivée ici. Tous les ans j'espérais que le gouvernement, qui promet toujours de se montrer sympathique, prendrait des mesures pour remédier à cette grave situation. Mais chaque fois, nous avons été déçus. Je veux parler ici du grave problème suscité chez les employés retraités du Canadian National par la hausse rapide du coût de la vie et l'impossibilité où ils se trouvent de vivre convenablement avec leur pension actuelle.

Depuis son arrivée au Parlement, il y a bon nombre d'années, mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a constamment préconisé le relèvement des pensions des employés retraités du Canadien National. Rien d'étonnant à cela, puisque la ville que nous représentons, lui et moi, compte l'un des plus forts contingents d'employés de ce chemin de fer au pays. Devant des chiffres révélateurs comme ceux de la pension accordée aux anciens employés du Canadien National, les Canadiens ne peuvent qu'avoir honte. Selon un rapport déposé en réponse à une question de mon collègue, 388 pensionnés du Canadien National touchent toujours moins de $25 par mois, 639 autres, de $25 à $29, 1,300, de $30 à $39 et 1,062, de $40 à $49 par mois. En outre, 7,715 ex-employés du Canadien National touchent une pension de $50 à $100 par mois.

A cause de ces pensions trop modestes, les employés du CN continuent de multiplier leurs cotisations à la caisse de retraite. Le gouvernement du Canada n'a pas su leur assurer des pensions décentes. D'autre part, le CN emploie cet argent, versé par ses employés à la caisse de retraite, pour faire des placements et financer son exploitation normale jusqu'à concurrence de 600 millions de dollars. Ça, c'est de l'argent qu'on doit aux employés. On l'investit, comme cela se fait pour la plupart des caisses de retraite. Grâce à cet argent, on pourrait augmenter les pensions considérablement et réduire le coût aux contribuables canadiens. Je m'associe aux autres députés pour exhorter le gouvernement à ordonner au CN de prendre des mesures pour administrer son régime de pensions de telle sorte qu'il puisse enfin être juste envers ses employés retraités et leur permettre de vivre à peu près décemment.

Permettez-moi de traiter brièvement d'une autre question dont s'inquiètent les habitants de Winnipeg et les employés du CN. Puisque le Règlement m'y autorise, je vais répéter leurs griefs bien fondés sur la façon dont Air Canada les traite. La compagnie, subrepticement et illégalement, a transféré ses installations de Winnipeg à Montréal. C'est déjà presque un fait accompli et rien de ce que je pourrais dire ne saurait la faire revenir sur ses décisions.

Certaines choses se passent au CN à Winnipeg qui font craindre à ses habitants, surtout aux employés du CN, que l'histoire va sans doute se répéter; mais cette fois-ci il s'agira du CN. Je dis cela en tant que député aussi sympathique qu'on peut l'être aux problèmes du Québec. Mais on ne résoudra pas ses problèmes en y transférant le travail traditionnellement accompli ailleurs.

L'un des principaux ateliers de réparation du Canadien National est depuis toujours, situé à Transcona, qui est en réalité un faubourg de Winnipeg. Cette région forme une partie de la circonscription du député de Saint-Boniface (M. Guay), notre collègue libéral. Le secrétaire de l'un des syndicats locaux dont certains membres travaillent à Transcona m'a écrit, il y a quelques jours, ce qui suit:

Transférer le travail de Transcona à Montréal, est une question un peu plus complexe. Cela commence à ressembler, étonnamment à ce qui s'est passé à Air Canada. Le Canadien National détenant toutes les parts financières d'Air Canada, il semble qu'Air Canada ne soit peut-être pas entièrement responsable de ses actions insensées. Il semble qu'une organisation, que des intérêts, soient résolus à concentrer les sociétés appartenant au gouvernement fédéral dans le Québec et cela au détriment du reste du Canada. Lorsqu'on retire de l'Ouest du Canada deux grandes sociétés d'appartenance fédérale, le problème ne relève plus strictement de la société; il devient un problème politique.

Tel est le point de vue du secrétaire de ce syndicat. Je crains, hélas, qu'il n'ait raison. Permettez-moi d'entrer dans les détails et de citer d'autres passages de sa lettre:

A ce jour, on a envoyé vers l'Est 30 petites locomotives diesel. Nous avons reçu en retour 22 grandes locomotives diesel, impossibles à réparer à Transcona à cause de leur taille. Le Canadien National a décidé que lorsque la garantie sur ces grandes locomotives diesel serait expirée, on les renverrait dans l'Est du Canada et que d'autres diesel, encore sous garantie, seraient envoyées dans l'Ouest.

Au début de 1968 le Canadien National avait prévu la revision complète de 16 diesel par mois à Transcona. On n'en revise maintenant plus que 6 par mois et on en revisera moins encore l'année prochaine. Le Canadien National prétend qu'il va agrandir les ateliers à Transcona afin de pouvoir réparer les nouvelles locomotives diesel de grande taille. L'ennui, c'est que voilà déjà deux ans qu'il en retarde la construction et cela ne figure pas au budget de 1970.

Le Canadien National se propose de congédier pour l'ensemble du réseau entre 150 et 200 membres du personnel chargé de l'équipement au début de l'année prochaine. Il y aurait 80 employés frappés par cette mesure pour la seule ville de Transcona.

On a mal agi, selon moi, à l'égard des habitants de Winnipeg et ils ont tout lieu de se plaindre de la manière dont Air Canada s'est conduite à leur endroit. J'espère qu'ils seront mieux traités, à l'avenir, par le Canadien National, qu'ils ne l'ont été par Air Canada. J'ai entrepris le président du Canadien National à ce sujet et il m'a assuré qu'il comptait étendre les installations à Transcona et que la main-d'œuvre actuelle y serait maintenue. Il a confirmé dans sa lettre une des accusations portées par le secrétaire du syndicat local dans la lettre que je viens de citer. Mais en attendant, les choses en demeurent au même point.

• (9.20 p.m.)

Les employés du CN à Transcona constatent que les travaux qui étaient faits d'habitude à Winnipeg sont maintenant faits à Montréal. Ils voient licencier des employés avec de longues années de service à Winnipeg alors que, je le présume, l'effectif ouvrier augmente à Montréal. Ils estiment, et je suis d'accord avec eux, que c'est injuste. Ils croient que le gouvernement ne s'intéresse pas à l'Ouest du Canada. Ils croient que l'Ouest et ses intérêts sont au bas de la liste gouvernementale des priorités alors que le Canada central est en tête de liste. Nous ne voulons aucune concession spéciale pour l'Ouest du Canada mais nous croyons, que citoyens canadiens, nous avons droit aux mêmes chances et à la même considération de la part du gouvernement fédéral que les habitants des autres régions. Nous ne voulons pas que le travail qui a toujours été fait à Winnipeg soit fait ailleurs.

J'exhorte les autorités du CN à écouter les instances, non seulement les miennes, mais celles de nombreux citoyens de Winnipeg; la compagnie conservera ainsi, à Winnipeg, son rôle important et traditionnel.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, le fait que le débat sur ce projet de loi dure déjà depuis plusieurs jours démontre que l'alarme est sonnée d'un bout à l'autre du pays, en ce qui a trait aux décisions des compagnies de chemins de fer du Canada.

Il serait extrêmement malheureux qu'encore une fois, on ne tienne pas compte des arguments qui ont été avancés par les différents partis de l'opposition et même par certains ministériels.

L'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) se joignait tantôt à nous pour désapprouver les décisions que se disposent à prendre le Canadien National et le Canadien Pacifique.

Par exemple, si Air Canada supprime son service à Trois-Rivières, cela constituera une certaine injustice, tout en contribuant à une baisse du niveau de confort et de la qualité des services, au Canada.

Il est tout à fait anormal que nous ayons à discuter de la possibilité de supprimer des services aussi importants et essentiels que ceux du Canadien National ou d'Air Canada. On devrait s'efforcer plutôt de découvrir les raisons pour lesquelles ces services sont déficitaires.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir trouvé la réponse. A mon avis, l'exploitation est déficitaire à cause du service pitoyable. Comment peut-on faire fonctionner d'une façon rentable

un service ferroviaire, si l'on ne peut voyager par train? C'est impossible, parce que les horaires sont inadéquats.

Monsieur l'Orateur, je citerai comme exemple le service qui relie Québec et Ottawa. Je voyage en auto, d'Ottawa à Québec, tout simplement parce que je franchis en quatre heures un trajet qui en exigerait sept ou huit en train, moyen de transport que je préférerais, car il est moins fatigant.

On ne saurait se résoudre à voyager en train si le service est inadéquat. Pourtant, la télévision, les journaux et la radio débitent une publicité sans fin pour vanter les tarifs rouges, blancs ou bleus du Canadien National. Mais à quoi riment les réductions de tarifs s'il n'y a pas de train?

Voilà une des raisons pour lesquelles on est en train d'étudier la demande de crédits des chemins de fer Nationaux, ce qui ne fera qu'augmenter la part des contribuables pour aider à remplir les poches des actionnaires.

Il est presque ridicule que les deux compagnies de chemin de fer annoncent qu'elles vont supprimer les services de voyageurs non rentables. On devrait plutôt se dire que s'il s'agit d'un service essentiel qu'on veut rentable, il faut faire en sorte d'amener les contribuables à l'utiliser.

Le service d'autobus fait la liaison entre Montréal et Québec, toutes les heures. Les véhicules en provenance de Montréal sont bondés, surtout lorsque certaines manifestations attirent 10,000 ou 15,000 personnes dans la vieille capitale. On voyage beaucoup par autobus. Même s'ils sont bondés, personne ne se plaint.

Les compagnies de transport par autobus ne viennent pas nous demander de combler leurs déficits. Elles ne demandent pas, chaque année, un octroi de 15 ou 20 millions de dollars. Pourquoi? Parce qu'elles réussissent à s'adapter au marché et à convaincre les gens de voyager par autobus.

Que dire, toutefois, lorsqu'il n'y a qu'un train qui part d'un endroit pour se rendre à un autre et qu'il quitte la gare à une heure indue? Qu'il existe, par exemple, trois départs de trains, de Québec vers Ottawa, chaque jour et l'on peut être certain qu'ils seront bondés. Les sociétés parviendraient ainsi à combler certains déficits. En effet, nous pouvons lire, à la page 8 du rapport des vérificateurs du Canadien National pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1968, et je cite:

> Les revenus du transport des marchandises ont accusé une augmentation de 4.5% durant l'année, mais ceux du service voyageurs ont baissé de 15.8% ...

A la fin, on peut lire ce qui suit:

> ... par rapport au chiffre record de 1967.

[M. Matte.]

Il est extrêmement important de le signaler. Au cours de 1967, l'année du Centenaire et de l'Expo, 54 millions de personnes affluèrent à Montréal. Il s'agissait d'une année record. Les trains, à ce moment-là, étaient bondés plus que d'habitude. Si l'on se fonde là-dessus pour dire qu'il s'est produit une diminution de 15.8 p. 100, on fausse alors les données. Si le Canadien National et le Canadien Pacifique se fient là-dessus pour prétendre que le service est déficitaire en 1968, ils disent des fausssetés. Il était exceptionnel en 1967 que tant de voyageurs affluent à Montréal et évidemment, il fallait s'attendre à une diminution en 1968.

Partant de cette constatation, on peut donc affirmer que si l'on a pu mettre un service adéquat à la disposition des voyageurs au cours de 1967, cela veut dire que si l'on se souciait moins de la rentabilité et plus de la qualité du service, on réussirait peut-être à convaincre plus de gens de voyager par train.

Il s'agit, à mon avis, de points très importants et je voudrais profiter de l'occasion pour signaler certaines choses qui m'intéressent plus particulièrement, puisque dans ma circonscription—que je ne peux parcourir entièrement en automobile—je suis obligé, si je veux aller dans le nord, de voyager par train, puisque c'est le seul mode de transport utilisable.

Or, la ligne Québec-Abitibi serait supprimée. Je voudrais signaler que lorsque le seul moyen de transport utilisable dans une région est le train, on ne doit pas songer à le supprimer. Cela prouve encore une fois qu'on n'a pas réfléchi comme il faut lorsqu'on a voulu discontinuer ce service-là. Il s'agit donc d'une offensive concertée du Canadien National et du Canadien Pacifique afin de nous forcer la main. En effet, on vient dire que si l'on supprime le service de voyageurs, il est entendu que les citoyens rouspéteront et que, par conséquent, on va tout simplement payer, ce qui fera l'affaire de ces sociétés.

Il s'agit là d'un raisonnement propre aux directeurs de ces sociétés, et nous voulons ici le condamner. Il faut absolument ramener ces directeurs à la raison.

On nous reproche sans cesse de proposer une solution, mais si on la mettait en pratique, nous ne serions pas acculés à un tel problème.

• (9.30 p.m.)

Les déficits des compagnies sont surtout attribuables aux emprunts et au montant exorbitant d'intérêt payé sur ces emprunts. Il ne serait même pas question de déficits si l'on réglait à la base ce problème d'emprunts, lorsqu'il s'agit de services publics essentiels.

Les rapports financiers des compagnies font foi du montant énorme consacré à payer des intérêts. Si l'on s'attaquait aux causes réelles de ces déficits annuels, on aurait vite fait de régler le problème.

On demande à la Chambre de voter les crédits, sans quoi on supprimera les services. Ce genre de chantage est indigne de sociétés comme le Canadien National et le Canadien Pacifique, et c'est la raison pour laquelle j'admire tous les députés qui ont pris la parole pour signaler cette situation.

On annonce, à la télévision et à la radio, des tarifs spéciaux, rouges, blancs ou bleus, mais pourquoi pas un tarif spécial «vert» pour les emprunts afin d'aider à amortir, d'une façon plus efficace, les emprunts que ces compagnies sont obligées de faire?

Monsieur l'Orateur, voilà les raisons pour lesquelles il faut s'insurger contre cette façon d'agir.

Ici encore, je me réfère au quatrième paragraphe du rapport des vérificateurs, à la page 8, et je cite:

L'intérêt de la dette consolidée a augmenté de $5.3 millions par rapport à 1967 pour atteindre $70.4 millions en 1968. Le taux effectif d'intérêt sur la dette en cours au 31 décembre 1968 s'établit à 5.18 p. 100, contre 4.73 p. 100 l'année précédente.

Ces augmentations continuelles d'intérêt sont la cause de toutes les difficultés. Il n'est pas agréable pour la Chambre d'être obligée, chaque année, de discuter de nouveau cette fameuse question des crédits, surtout lorsqu'on sait qu'il y a mauvaise volonté et peut-être une mauvaise administration.

Comme le signalait hier mon honorable collègue, le député de Portneuf (M. Godin), cessons donc de nous contenter de voter et d'accepter ce qui est décidé en hauts lieux. Prenons plutôt nos responsabilités, comme nos commettants nous ont mandatés pour le faire, et tâchons d'améliorer les services pour tous les citoyens du pays.

Monsieur l'Orateur, non seulement ne doit-on pas supprimer le service des trains de voyageurs et celui d'Air Canada à Trois-Rivières, mais on doit les augmenter et les rendre assez efficaces pour que les gens les utilisent, ce qui réglerait tous les problèmes.

On se plaint du nombre d'accidents qui se produisent tous les jours sur nos routes. Au fait, tout le monde voyage en auto ou en autobus.

Le moyen de transport le plus efficace dont nous soyons dotés, en dépit de quelques rares accidents, c'est le train, mais c'est justement celui qu'on utilise le moins, ce qui constitue un paradoxe. Il est de notre devoir de favoriser l'utilisation de ce moyen de transport, ce qui ne se fera pas en supprimant les services qui existent déjà, mais plutôt en les améliorant.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je serai bref mais sincère. J'ai été député au Parlement à une époque que j'appelle celle des chemins de fer et aussi au moment de ce que j'appelle l'âge de l'aviation mais parfois mon cœur et mes sentiments me ramènent au bon vieux temps, lorsque la vie semblait un peu plus tranquille, un peu plus recueillie, un peu moins mouvementée. En tout cas j'aimerais dire à la Chambre dans quelques minutes pourquoi j'appuie la motion présentée par le député de Timiskaming (M. Peters).

• (9.40 p.m.)

Je crois l'amendement valable. Je ne reprendrai pas les arguments que ce député ou d'autres ont invoqués pour l'appuyer, mais j'en présenterai un de mon cru. Le député a très justement dit que le financement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada est devenu tellement complexe et tellement différent de ce qu'on estimerait être la méthode régulière que nous devons certainement le mettre en question. Notre point de vue a été corroboré de bien des endroits de la Chambre.

Je ne vois pas comment nous pouvons appuyer une comptabilité anormale, car au fond c'est bien cela. En remontant dans le passé de notre pays et à la façon dont le financement des chemins de fer s'est structuré au cours des années, aucun d'entre nous n'y trouvera quelque reflet de la réalité ou quelque rapport avec elle. C'est une comptabilité ordonnée, chose que MM. Laurier, Borden et Meighen ont découverte il y a un demi-siècle, pour équilibrer les plateaux de la balance suivant les conditions fiscales qui existaient alors. A mon avis, cela ne peut marcher aujourd'hui.

Quand vous avez quelque chose qui démarre artificiellement, qui devient une formule rigide, reproduite d'année en année, après un certain temps il faut apprendre à voir avec des yeux neufs et, se demander si tout cela est justifié. La création d'un réseau ferroviaire à l'époque a pu être difficile, du côté public ou du côté privé, mais aujourd'hui l'heure des décisions a sonné. Nous devons examiner les comptes. Nous devons établir si des pratiques approuvées par nos pères et les pères de nos pères peuvent l'être à notre époque.

Nous sommes plus jeunes, nous sommes autres. Nous ne sommes pas obsédés par les luttes de ceux qui voulaient construire telle voie ferrée ou bien telle autre, nous ne nous demandons pas si cet homme-ci ou cet homme-là avait agi en pirate pour créer sa compagnie de chemin de fer. Nous ne sommes pas

du tout de cette espèce; nous sommes entièrement différents et il me semble absurde que notre génération reprenne à son compte les vieux mythes touchant le financement d'une importante partie de notre réseau de transport. J'espère que les députés qui m'entourent sont du même avis.

Je ne veux pas me lancer dans un exposé philosophique, mais je tiens à soulever un point précis à l'appui de l'amendement du député de Timiskaming (M. Peters). Il a été prouvé, je pense, que nous ne devrions pas continuer ces pratiques du passé, en ce qui a trait à la comptabilité du Canadien National.

Plus que toute autre chose, je m'inquiète de constater que cette compagnie a mis à pied un nombre considérable de gens dans les provinces atlantiques et dans la région d'Halifax que je représente. Des gens qui comptaient 20 ou 25 années d'expérience ont du jour au lendemain perdu leur emploi. Pour cette raison, plus vite nous lancerons le Canadien National sur le bon pied, oublierons le passé et ne tenterons pas d'entretenir d'anciennes dettes dont personne ne sait d'où elles sortent, plus nous y gagnerons en acceptant d'être réalistes. J'en suis réellement convaincu, car aucun député ne peut garantir qu'en maintenant cette comptabilité pendant 100 autres années, le rajustement se fera un jour de lui-même.

D'après moi, c'est ce qu'il faut faire. Est-ce que cela fonctionnera un jour? Pourquoi nous amuser avec des fables ou des mythes? Nous ne pouvons pas nous permettre d'agir ainsi parce que cela ne marchera pas. Il n'existe absolument aucune façon de prendre l'argent que nous laisse une génération passée, l'histoire passée, et de dire que la dette sera payée un jour, car c'est tout à fait impossible. Pourquoi alors prolonger le mythe? Pourquoi perpétuer cette façon de tenter de résoudre le problème des chemins de fer au Canada? Pour moi, c'est évident que nous ne pouvons pas réussir. Pourquoi essayer alors?

Passons-nous à la prochaine génération de députés quelque chose que vous et moi nous ne pouvons supporter? C'est sûrement le cas, car la génération de députés qui nous a précédés nous a fait cela, et l'autre génération avant le leur avait fait, même si elles pensaient que l'affaire s'arrangerait. Cependant, plus nous nous éloignons de la première génération qui a eu cette idée, plus nous nous rendons compte que le problème que nous avons sur les bras est une supercherie, une farce. A mon avis, c'est pourquoi le point de vue du député de Timiskaming est si juste. Le moment est arrivé de faire volte-face, d'établir le bilan et de dire que la situation ne devrait plus se perpétuer.

[M. McCleave.]

En tout cas, monsieur l'Orateur, je ne me préoccupais pas vraiment de cet argument philosophique. Je suis probablement plus pragmatique que philosophe, et à l'instar du député, je m'inquiète davantage du droit des gens au travail, qu'ils aient un emploi, qu'ils puissent se lever le matin et se rendre au travail ou qu'ils doivent rester au foyer à se ronger les sangs parce qu'ils n'ont pas à travailler.

Ce que je tente de mettre en relief c'est que si nous enlevons cette ancienne structure de dettes des épaules du National Canadien, peut-être que la société pourra nous présenter un bilan plus authentique de son activité. Elle n'aurait pas d'inhibition par suite de quelque structure déficitaire grandiose dont elle a hérité Dieu sait quand. Elle pourrait dire: «Nous pouvons faire ceci et cela, et agir comme ceci et comme cela.» Elle pourrait songer au progrès, à l'amélioration de son service et des conditions dans lesquelles ses employés travaillent. En d'autres termes, éliminons la part de fiction et donnons-lui cette chance.

• (9.50 p.m.)

J'ai été très impressionné par le fait que, dans cette bataille pour le maintien des trains de voyageurs, le Canadien National signale que son volume de trafic est quatre ou cinq fois plus grand que celui dont fait mention le Canadien Pacifique, tout en n'accusant qu'un tiers des pertes que le CP affirme avoir subies. Il me semble que le CN est engagé dans la bonne voie, et j'aimerais qu'il ne soit plus encombré de cette fiction du passé. Je le souhaite vivement, car je vois d'ici qu'en l'an 2000, le Parlement risque de se trouver devant la même situation que ce soir, et cela me paraît absurde.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, les applaudissements prolongés m'étourdissent presque. Si j'occupais un certain autre siège, ceux-ci pourraient même durer jusqu'à dix heures. Toutefois, j'ai peu d'espoir que cela se produise. Le discours que nous venons d'entendre du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) m'a fort impressionné. Moi aussi, j'aimerais ajouter ma douce voix de tenor au chœur de ceux...

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: ...qui appuient le renvoi à six mois du bill C-7. On a dit avec une certaine

désinvolture qu'aucun homme politique n'a jamais perdu de voix dans l'Ouest du Canada en s'attaquant aux chemins de fer.

M. Frank Howard (Skeena): Le député me permettrait-il une question?

M. Rose: Certainement.

M. Howard (Skeena): Je voudrais demander au député, avec sa permission, s'il était vraiment sincère en faisant cette déclaration.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, que le député de Skeena sache que je ne sais vraiment pas si telle est vraiment la situation. Si cela est vrai dans l'Ouest canadien, d'après ce que j'ai entendu ce soir des représentants de Terre-Neuve, la chose ne s'applique sûrement pas dans l'Est du Canada et les provinces atlantiques.

Monsieur l'Orateur, plaisanterie à part, ma circonscription est desservie par trois chemins de fer, de sorte que je peux parler en connaissance de cause du ressentiment qu'on y éprouve au sujet de l'intrusion arrogante que ces chemins de fer font parfois dans la vie de mes commettants. Comme d'autres députés l'ont signalé, les services fournis par les chemins de fer se détériorent d'une année à l'autre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Honte!

M. Rose: Pas plus tard que cet automne, monsieur l'Orateur, une dame de ma circonscription m'a écrit pour se plaindre amèrement des installations sanitaires dans une gare très importante, à Fort Langley. Il semble qu'à cause d'un incendie, les installations sanitaires consistaient en deux latrines délabrées. A la consternation générale, une famille de couleuvres s'installa dans la partie inférieure du bâtiment.

Une voix: Monsieur l'Orateur, j'ai une question...

M. Rose: Je permettrai avec plaisir au député de poser une question quand j'aurai fini mes commentaires. Les députés ne devraient pas prendre l'anecdote à la blague. Je l'ai signalée aux autorités compétentes et des mesures ont été prises sur-le-champ.

M. McGrath: Le député me permettrait-il une question, monsieur l'Orateur?

M. Rose: Les députés seraient étonnés d'apprendre que les installations sanitaires extérieures ne relèvent pas des lourdres responsabilités du ministre des Transports (M. Jamieson). Pour une raison connue seulement des responsables, elles sont soumises à la douce autorité du ministre du Travail (M. Mackasey).

M. McGrath: Et le Conseil privé?

M. Rose: Les députés peuvent très bien s'en moquer, mais c'était vraiment grave à l'époque. Cette anecdote montre bien la dégénérescence de tout le réseau ferroviaire, et cet état de choses, à mon avis, provient uniquement d'un manque de fonds.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES PORTS—VANCOUVER—LA LOCATION À BAIL DES QUAIS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé, le 18 novembre d'obtenir des renseignements sur la politique du gouvernement à l'égard de la remise à des intérêts privés d'un service de quais en haute mer. N'ayant pu obtenir de réponse ce jour-là, j'espère qu'on pourra me renseigner ce soir.

Il y a quelques mois à peine, les journaux de Vancouver portaient en manchettes que le Conseil des ports nationaux était sur le point de louer à bail les quais de la ville, lesquels se trouvent dans ma circonscription de Vancouver-Est. Depuis, j'ai tenté en vain d'obtenir des renseignements sur la politique du gouvernement à cet égard, et il semblerait que les journaux de Vancouver n'y aient pas réussi non plus. Il y a quatre heures ils m'ont téléphoné pour me demander si j'avais obtenu une réponse à ma question du 18 novembre.

En 1936, le Conseil des ports nationaux a pris en main l'exploitation des quais de Vancouver, entreprise d'État, de l'ancienne commission du port de Vancouver. Au cours des trois premières années, il a enregistré des déficits, dont le total, entre 1936 et 1946, s'est élevé à $4,242,990.03. Puis, la situation s'est améliorée, sauf pour l'année 1968, où il a présenté un déficit de $395,286. De 1947 à 1968, il a accusé un excédent de $15,717,638.30.

• (10.00 p.m.)

Les journaux et la population de Vancouver voudraient savoir pourquoi, il y a quelques mois, on a décidé de remettre à l'entreprise

privée des quais en eau profonde qui appartenaient au public et qui étaient rentables. On les a loués à l'entreprise privée, ce qui semble très étrange. Quiconque consulte l'histoire du port de Vancouver se rappellera qu'à une époque, l'entreprise privée ne s'intéressait pas le moindrement aux quais. Dans les années où les pertes furent faibles, l'entreprise privée ne s'y intéressa pas le moindrement non plus. Mais que le vent change et que se répande la nouvelle que, depuis des années, les quais d'État en eau profonde du port de Vancouver font régulièrement et constamment de bons profits, et voilà l'entreprive privée qui s'amène pour dire: «Que diable fait le gouvernement dans l'industrie des quais? C'est à nous que ce domaine revient». Il semble que le gouvernement ait accepté cette prétention.

J'ai appris que les quais Lapointe, Ballantyne et les quais 1, 2 et 3 du Centenaire, dans le port de Vancouver, ont été loués à des entreprises privées. Nous avons le droit de savoir la raison de ce changement de politique et pourquoi une entreprise d'État bénéficiaire est passée au secteur privé. Quelles sont les conditions de la location? Le gouvernement fera-t-il un bénéfice similaire à celui qu'il faisait depuis 1947 avec la location des quais de Vancouver?

Je ferais remarquer que, ces dernières années, le Conseil des ports nationaux a versé une subvention à la ville au lieu de payer des taxes. Quelle est la situation en ce qui concerne le conseil municipal de Vancouver? Avec cette location, va-t-il encaisser des taxes ou une subvention tenant lieu de taxes? Qui paiera? Les locataires ou le Conseil des ports nationaux? Lorsqu'il faudra de nouveaux équipements, qui les fournira: le Conseil des ports ou un autre organisme? Si c'est le Conseil des ports, sur quelle base de location? La location produira-t-elle une somme satisfaisante? Qui paiera les droits de quayage de la ville: le Conseil des ports ou le locataire?

On pourrait poser beaucoup de questions à ce sujet, et je trouve qu'on a besoin de beaucoup de renseignements. Je me rends compte que le député qui parlera au nom du ministre ne pourra nous donner une réponse complète dans le temps qui lui sera imparti ce soir, mais je voudrais néanmoins savoir pourquoi on a changé ainsi de politique, pourquoi cette entreprise publique rentable a été cédée à l'entreprise privée. Qu'on nous donne une idée des conditions de la location. Le député n'aura certainement pas le temps de terminer ses observations, mais puis-je lui demander s'il priera lui-même le ministre des Transports de déposer à la Chambre des copies des baux en question, pour que nous puissions prendre clairement connaissance de leur durée et savoir, en les étudiant soigneusement, si en pratiquant ce mode de location, les bénéfices seront aussi élevés pour le contribuable canadien qu'ils l'étaient lorsque les quais étaient exploités au profit du Trésor fédéral.

[M. Winch.]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, outre la question initiale, le député a posé 10 ou 15 questions au sujet du port de Vancouver, auxquelles je ne peux répondre ce soir. Il a demandé au ministre de faire une déclaration, à l'appel des motions, au sujet du port de Vancouver et de dire si le gouvernement avait étudié la question des baux au port de Vancouver. J'ai ici une réponse qui a été préparée et qui a trait à la première question du député. Je porterai ses questions supplémentaires à l'attention du ministère et j'essaierai d'obtenir les renseignements voulus. Puis-je, toutefois, transmettre au député ce soir les renseignements que j'ai en main sur la question des baux. La Commission des ports nationaux me fait part qu'elle n'a pas l'intention de changer quoi que ce soit à son système de location, au port de Vancouver, des quais Lapointe et Ballantyne ainsi que des quais 1, 2 et 3 du Centenaire. Ils font l'objet d'un accord quinquennal intervenu en octobre 1968. Avant la mise en vigueur de cette nouvelle méthode, le Conseil utilisait une procédure selon laquelle l'exploitation de ses quais en eau profonde était confiée à un entrepreneur d'arrimage sous la direction du Conseil.

Il y a quelques années, le Conseil des ports nationaux a été l'objet de critiques du fait que, organisme d'État, il livrait une concurrence injuste au secteur privé. Après une étude approfondie des méthodes d'exploitation des quais, le Conseil a décidé d'inviter les intéressés à lui soumettre leurs propositions pour l'exploitation des quais à Vancouver. Le but général du nouveau système était de faire exploiter les installations par l'entreprise privée et d'assurer que ces opérations se déroulaient dans des conditions de saine concurrence dans le port tout en supprimant la possibilité d'un monopole.

Tous les soumissionnaires éventuels ont été informés qu'il était nécessaire que tous les

bateaux qui entreraient au port soient servis promptement et sans délai. A cette fin, le Conseil des ports nationaux conserve la direction secondaire de tous les aménagements de mouillage et il peut exiger que l'entrepreneur accepte des bateaux même si cela lui cause des inconvénients. De plus, le Conseil conserve un contrôle entier sur les nos 4, 5 et 6 du quai Centennial.

L'évolution de la technique des transports et de l'utilisation des conteneurs exige la plus grande souplesse dans les opérations portuaires. A cette fin, on a rendu les accords quinquennaux sujets à annulation après six mois de préavis sans motif à tout moment après la première année. La principale considération pécuniaire, assurée par des offres mises en concurrence, est un paiement annuel minimum garanti à réaliser au moyen du montant des recettes de mouillage et de quayage qui reviennent toutes au Conseil.

J'attire l'attention du ministre sur les questions qu'a posées le député à l'égard de la grue et des installations portuaires à Vancouver. Je suis certain que le ministre se fera un plaisir de répondre aux questions du député pour le renseigner. J'espère que tous les gens du port de Vancouver seront satisfaits.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, cette semaine, certains d'entre nous se sont fait montrer comment préparer un cocktail Molotov efficace, comment empoisonner des chevaux de police instantanément et comment réussir une révolution du début à la fin. En d'autres termes, nous avons eu le malheur de siéger au comité chargé d'examiner la Compagnie des jeunes Canadiens. Le 2 décembre, mon collègue le député de Sainte-Marie (M. Valade) et moi-même avons soulevé à la Chambre deux questions, et c'est la raison pour laquelle je me présente ce soir devant cette vaste et imposante assemblée. Comme en fait foi la page 1479 du hansard, le député de Sainte-Marie a demandé:

Monsieur l'Orateur, afin que la conquête de l'espace ne soit pas inutile pour l'avenir, il faut d'abord mettre de l'ordre sur notre planète. C'est pourquoi je pose une question au très honorable premier ministre.

A la suite des déclarations publiques sérieuses faites par M. Saulnier, au cours de récentes conférences de presse, sur les activités subversives au Canada, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de donner suite à la demande de M. Saulnier et d'instituer une commission royale d'enquête sur les activités subversives au Canada?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne prendra certainement aucune décision avant que le rapport du comité parlementaire qui enquête sur ce projet ne soit publié.

Le député a alors dit:

Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre sait-il que le comité chargé de faire enquête n'avait pas le mandat d'examiner les activités subversives en général, mais simplement les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens? C'est pour cette raison que je pose la question.

• (10.10 p.m.)

J'ai enchaîné relativement dans la même veine. Je crois que mon honorable ami avait posé toute la question. Voici ce qui figure à la page 1486:

J'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu de la réponse qu'il a faite tantôt au député de St. Mary ...

J'ai dit «Sainte-Marie», monsieur l'Orateur, mais pour une raison quelconque, on a entendu «St. Mary».

... le gouvernement verrait-il d'un bon œil une recommandation du comité de la radiodiffusion donnant suite à la demande de M. Saulnier d'instituer une commission royale d'enquête sur la subversion?

Le premier ministre a répondu:

Je suppose qu'il convient d'abord d'attendre que le comité présente son rapport; or, je m'en tiens toujours à ce qu'il convient de faire.

C'est édifiant. Comme le comité ne présentera pas son rapport avant demain matin, je ne puis pas vraiment dire à la Chambre ce qu'il conviendra, selon lui de faire. Cependant, il faudrait, à mon avis, faire valoir deux points. D'abord, à propos de la commission royale d'enquête sur la sécurité qui nous a présenté son rapport au début de l'année: même si elle a présenté un rapport partiel, elle n'a pas donné un compte rendu intégral de ses délibérations. Je cherche à montrer qu'à titre de députés nous n'avons pas la moindre idée de ce qui manque dans ce rapport quant aux recherches et études de la commission royale d'enquête sur la sécurité. J'estime donc que nos questions dans ce domaine sont légitimes. A moins d'en avoir la preuve, nous ne pouvons pas dire que le premier ministre (M. Trudeau) repousse la question; ce serait fort injuste. Mais nous devons lui demander si les objectifs de ce que je considère comme une requête légitime de la part de M. Saulnier sont atteints. Sommes-nous, en notre qualité de députés, en mesure d'évaluer comme il convient le genre d'activités subversives qui se déroulent au Canada et les mesures prises par les forces de la loi et de l'ordre public pour y parer?

Deuxièmement, si les députés veulent bien admettre comme moi la légitimité de la demande de M. Saulnier—je crois d'ailleurs qu'il s'agit d'une demande de renseignement et non pas d'une demande destinée à embarrasser quiconque, et surtout pas le premier ministre qui, après tout, a de grandes responsabilités—le renseignement pourrait-il, en quelque sorte, nous être transmis à nous, les membres du Parlement, afin que nous soyons mieux informés lorsque nos électeurs viendront nous poser des questions là-dessus? Tel était le véritable but de ma question de l'autre jour au premier ministre et tel était, je crois, le but de la question du député de Sainte-Marie.

Nous aurons demain matin un rapport du comité de la radiodiffusion. Puisque les journaux canadiens ont allégrement répandu dans leurs colonnes la teneur de ce rapport je ne crois pas que nous y découvrirons du neuf. Il ne dérangera personne. Tout le monde dira que c'est une vieille rengaine.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a rappelé sa question du 2 décembre. Il avait demandé si le gouvernement recevrait une recommandation du comité de la radiodiffusion au sujet de la demande de M. Saulnier concernant une commission royale d'enquête sur la subversion. Il est difficile de traiter le sujet ce soir pour la raison suivante: le comité de la radiodiffusion est un comité permanent de la Chambre des communes. Sa question a été renvoyée au comité qui en est toujours saisi. Il ne convient donc pas que la Chambre discute l'affaire avant le rapport du comité.

Je signale que ce n'est pas le gouvernement qui reçoit les recommandations des comités. Ce comité est un comité permanent de la Chambre des communes qui fait rapport à la Chambre. Quand le gouvernement recevra le rapport, il l'étudiera et prendra les mesures qui s'imposent, dans un sens ou dans l'autre. Si, en réponse à une question hypothétique, j'allais faire connaître les mesures que le gouvernement entend prendre dans certaines circonstances, ce serait une atteinte aux privilèges du Parlement.

D'après une coutume solidement établie depuis un très grand nombre d'années, le gouvernement se doit, quand un comité permanent de la Chambre des communes est saisi d'un problème, de ne pas tenter d'influencer le comité par une prise de position à la Chambre. En effet, si j'allais répondre à la question, je suis certain que l'opposition accuserait le gouvernement d'essayer de faire pression sur le comité.

[M. McCleave.]

Nous ne pouvons donc faire autrement que d'attendre le rapport qui doit être présenté à la Chambre demain. Nous étudierons alors la question et tous les facteurs qu'elle comporte pour ensuite prendre les décisions justifiées par les faits.

LES PESTICIDES—LA RÉCUPÉRATION ET LA DESTRUCTION DE STOCKS DE DDT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 25 novembre, j'ai posé à la Chambre la question suivante:

Étant donné la récente déclaration de politique fédérale sur la limitation sévère de l'utilisation du DDT au Canada, et compte tenu du besoin urgent de récupérer et de détruire systématiquement le DDT que possèdent beaucoup de Canadiens en ce moment, je demande au ministre si son ministère ou un autre ministère gouvernemental s'apprête à récupérer et à détruire le DDT excédentaire dans tout le Canada.

Comme d'habitude, le gouvernement fédéral a été lent à annoncer ses projets. Déjà, plusieurs gouvernements provinciaux ont annoncé leurs propres projets pour la récupération et la destruction de leurs stocks de DDT. Bien qu'il reste beaucoup à faire, il est urgent que le gouvernement fédéral annonce immédiatement les siens.

Comme nous le savons tous, le gouvernement fédéral a annoncé des restrictions pour la plupart des usages du DDT, il y a plusieurs semaines. Ces interdictions doivent entrer en vigueur le 1er janvier 1970. Il est évident que l'on doit trouver un moyen pratique et général de recueillir et de détruire surtout les réserves de DDT que les Canadiens ont actuellement en main. Il est aussi urgent de prévoir une méthode efficace et générale pour la destruction ou l'entreposage de ces stocks. Il faut que le public soit bientôt informé des intentions du gouvernement à ce sujet avant que les gens ne prennent sur eux de les détruire et causent une foule de problèmes de pollution. Comme il reste moins d'un mois, le gouvernement devra annoncer immédiatement ses projets au peuple canadien à la télévision, à la radio et par les autres média d'information.

L'exemple suivant démontrera peut-être aux autorités fédérales qu'elles se doivent d'intervenir promptement. Comme nous le savons, la province d'Ontario a interdit l'emploi du DDT. D'après les journaux, le ministre de l'Énergie et des Ressources de cette province a averti les compagnies qui ont des réserves de DDT d'expédier à l'extérieur de la province les quantités qu'elles ne peuvent

vendre. Ce sera peut-être avantageux pour l'Ontario, mais certainement pas pour les provinces qui recevront ces surplus. Cela démontre bien que le gouvernement fédéral se doit d'arrêter sur-le-champ un plan général applicable dans tout le pays pour la récupération et la destruction de tout stock de DDT.

Il faudrait avertir immédiatement les jardiniers, les propriétaires, et les autres personnes des dangers de déverser le DDT dans les égouts ou de le jeter dans les poubelles, même en petites quantités. Une fois que les gens sauront que l'emploi du DDT est interdit, ils chercheront à se conformer à la loi et à se débarrasser de ce qu'ils ont en main. Au cours des années, il est arrivé très souvent dans notre pays que des contenants supposément vides aient mis gravement en péril l'écologie de nos lacs et de nos rivières. Il y a eu un certain nombre de destructions massives de poisson dont la cause a été attribuée à de tels contenants de DDT dans lesquels il restait de faibles quantités du pesticide toxique, qui a fini par se répandre dans les cours d'eau et y a fait de grands ravages.

• (10.20 p.m.)

Par mes lectures, j'ai entendu parler de diverses méthodes recommandées pour disposer d'anciens stocks et contenants de DDT. Il y en a une grande variété, depuis l'enterrer dans le sol, à le lancer dans un ancien puit de mine sec. Il me semble qu'on ne devrait opter pour aucune méthode avant que les autorités soient absolument sûres qu'elle n'entraînera pas plus tard une pollution encore plus grande de notre milieu. C'est pourquoi j'exhorte le ministère responsable à donner sans tarder des directives formelles et constructives en la matière. D'autre part, ce qui presse le plus pour l'instant, c'est de trouver un moyen sûr et sensé de récupérer les stocks de DDT et de s'assurer qu'ils soient entreposés sans danger d'ici à ce qu'on ait décidé de la façon d'en disposer.

Sauf erreur, la Colombie-Britannique et l'Ontario ont déjà pris des mesures pour les récupérer et en disposer. Je suis sûr qu'un certain nombre d'organismes ne seraient que trop heureux de collaborer et de veiller à ce qu'on récupère ces stocks et qu'on en dispose à bon escient. Les divers ministères, au niveau provincial et fédéral, avec l'aide d'organismes comme ceux qui s'occupent de pêche et de chasse, de la faune et ainsi de suite, auraient tôt fait d'organiser et de lancer des campagnes de récupération qui ne sauraient être que bénéfiques.

Par ailleurs, même si certaines provinces prendront des dispositions sans tarder, d'autres remettront peut-être à plus tard, et c'est pourquoi nous avons besoin de directives immédiates de la part des autorités fédérales. Il nous les faut avant que les fêtes de Noël ne battent leur plein. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre à s'y mettre au plus vite, si son ministère n'a pas déjà mis au point des projets dans ce sens. Le DDT a déjà fait beaucoup trop de tort à notre milieu et à notre écologie pour qu'on aille en risquer encore davantage par la main de ceux qui tentent tout simplement de se défaire de leurs stocks, que le gouvernement leur a interdit d'utiliser après le 1er janvier prochain.

Je suis certain que le ministre nous fera part ce soir, d'une manière détaillée, des projets destinés à dégager une méthode à la fois sûre et salubre en vue de la récupération et de l'écoulement des grandes quantités de DDT aux mains des Canadiens à l'heure actuelle. J'ai la conviction que le public canadien apportera son concours à l'application de tout programme, quel qu'il soit, parce que nous sommes tous intéressés par l'amélioration de la qualité de notre environnement. Il est essentiel que le gouvernement fédéral annonce une politique déterminée et saine, non seulement en ce qui concerne la récupération et l'écoulement du DDT, mais encore en ce qui concerne tout emploi de ce pesticide qui continuerait à être autorisé. Il importe de poursuivre inlassablement les recherches, afin de trouver des produits de remplacement adéquats pour le DDT, qui en fin de compte nous permettront de renoncer tout à fait à son emploi au Canada. En outre, il conviendrait que les autorités fédérales s'intéressent de plus près à un certain nombre d'autres pesticides qui, à mon sens, devraient, tout comme le DDT, figurer sur la liste des produits à interdire.

[*Français*]

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord vous féliciter de la façon très digne dont vous dirigez les délibérations de cette auguste assemblée et de toute la patience que vous témoignez envers les députés.

Quant à la question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding), le 25 novembre dernier, au sujet de l'utilisation des stocks de DDT accumulés par suite des restrictions apportées à l'emploi de cet insecticide, je répondrai, conformément à ce que

disait le ministre de l'Agriculture (M. Olson), le 17 du même mois, que le programme annoncé en est un de réduction progressive de l'utilisation du DDT et que quelques usages en sont encore permis. On s'attend, par conséquent, qu'une grande partie des stocks ainsi constitués sera affectée à ces usages. On me dit, en outre, que les stocks sont peu abondants et devraient vite être épuisés.

Je signale aussi que le comité interministériel fédéral des antiparasitaires, dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a parlé en répondant à l'honorable député, le 21 novembre dernier, est en train d'étudier tous les aspects de ce problème.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 décembre 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. John M. Reid (Kenora-Rainy-River) dépose le premier et dernier rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

VISITE ROYALE

DATE DE LA VISITE DE SA MAJESTÉ ET DU DUC D'ÉDIMBOURG

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir d'annoncer à la Chambre que Sa Majesté la reine et Son Altesse royale le duc d'Édimbourg ont gracieusement consenti à se rendre au Canada en 1970 afin de prendre part aux fêtes du centenaire de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Sa Majesté et le duc d'Édimbourg comptent passer 10 jours au Canada. Ils arriveront à Frobisher Bay, dans l'île de Baffin, dans l'après-midi du 5 juillet et quitteront Winnipeg dans la soirée du 15 juillet.

Tous les Canadiens, j'en suis certain, accueilleront comme moi avec joie cette nouvelle, et s'associeront à moi pour souhaiter à Sa Majesté un séjour des plus agréables.

LE COMMERCE

LA RÉGLEMENTATION DE L'EXPORTATION DU CUIVRE ET DU NICKEL—MESURES EN VUE DU MAINTIEN DES APPROVISIONNEMENTS CANADIENS

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les grèves qui viennent de se régler dans l'industrie du cuivre et du nickel ont entraîné, comme on le sait, un bouleversement des approvisionnements et du commerce de ces métaux non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Pendant la période des grèves, le gouvernement n'a pas cherché à modifier le cours ordinaire du commerce, à cause des effets nocifs qu'une telle intervention aurait pu avoir sur les relations industrielles et commerciales.

Les grèves sont maintenant terminées, mais il faudra un certain temps pour permettre aux producteurs de rétablir leurs niveaux normaux de production. Tout en tenant compte des difficultés à surmonter pour rétablir l'ordre, le gouvernement n'en désire pas moins s'assurer que les besoins légitimes des utilisateurs canadiens de ces métaux soient entièrement satisfaits aussitôt que possible. Par conséquent, les producteurs canadiens de cuivre et de nickel devront, en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, pourvoir à tous les besoins légitimes de nos consommateurs industriels à compter du 1er janvier 1970.

[*Traduction*]

En ce qui concerne le cuivre, son exportation est déjà contrôlée, conformément à la politique que j'avais fait connaître dans ma déclaration à la Chambre le 1er avril 1969.

Afin d'assurer à nos consommateurs industriels des approvisionnements suffisants et une juste distribution de nickel et afin d'empêcher que le métal destiné à la consommation canadienne ne s'écoule sur certains marchés étrangers dont les prix sont plus élevés, le Gouvernement a modifié la liste des marchandises d'exportation contrôlée, de façon à interdire l'exportation sans licence du nickel sous toutes ses formes et vers toutes destinations.

Les députés ne sont pas sans savoir que le Canada exporte 95 p. 100 de sa production de nickel: il faut que nos clients d'exportation soient traités équitablement pendant cette période de réadaptation. La présente mesure va permettre aux usagers canadiens d'obtenir le métal dont ils ont besoin, tout en assurant la pleine utilisation des réseaux commerciaux ordinaires pour fournir le nickel à nos clients d'exportation habituels et en empêchant que le nickel ne soit acheminé hors du Canada vers les marchés à prix élevés. Les producteurs de nickel du Canada s'emploient maintenant à rétablir aussitôt que possible les réseaux habituels d'approvisionnement de leurs marchés d'exportation.

• (11.10 a.m.)

En outre, le Gouvernement a mis un embargo sur l'exportation des rebuts de nickel, sauf lorsque la licence est demandée

par un producteur primaire. Les licences d'exportation ne seront désormais accordées qu'aux sociétés productrices de nickel ou aux sociétés qui fabriquent le produit désigné dans la licence.

Les règlements concernant l'exportation du nickel sous toutes ses formes, sauf les rebuts, entreront en vigueur immédiatement. Dans le cas des rebuts de nickel, afin de faciliter tous les rajustements raisonnables du marché, l'embargo n'entrera en vigueur que dans deux semaines à compter d'aujourd'hui.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je tiendrai compte de votre avertissement et je serai très bref et assez impartial dans ma réponse. Le ministre, avec sa courtoisie habituelle nous fait parvenir sa déclaration. Malheureusement j'en ai pris connaissance il y a à peine quelques minutes et je n'ai pas eu l'occasion de lire la déclaration du ministre en date du 1er avril 1969, qui aurait sans doute élucidé la situation.

Je comprends très bien le but de cette disposition, qui est indispensable pour répondre aux exigences normales des consommateurs canadiens de ces ressources, et nous n'avons rien à redire en ce sens à la déclaration du ministre. Je crois, cependant, qu'il aurait pu, en dépit de ce qu'il dit au début de sa déclaration, faire connaître plus tôt ses intentions, de façon à moins entraver le flot normal de ces produits.

Je signale également que le Canada, en tant que nation commerciale, doit faire bien attention, compte tenu surtout de la situation précaire où se trouvent certaines de nos ressources primaires dont le Canada exporte un fort volume, pour ne pas entraver ce flot normal ni nous mettre à dos les négociants des pays avec lesquels nous commerçons régulièrement. Mais le ministre n'a certes pas besoin de mes appels à la prudence. Les membres de l'opposition le lui répètent sur tous les tons depuis un an ou deux, et je termine sur cet avertissement.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre aujourd'hui nous montre bien que le gouvernement peut agir quand il décide de prendre position. Moi, je me réjouis de voir le gouvernement s'engager dans cette voie, car le Canada, l'un des plus importants producteurs de nickel au monde, n'a pu, pendant des années, satisfaire aux demandes de sa propre industrie de fabrication. Cette mesure va, jusqu'à un certain point, résoudre ce problème. Elle aura pour effet de stimuler l'industrie manufacturière du Canada, et j'espère que le ministre répondra généreusement à ses besoins légitimes, car il est maintenant possible que les fabricants canadiens veuillent étendre leur production et utiliser plus de nickel. J'espère que le gouvernement en tiendra compte.

Mais, monsieur l'Orateur, il faut que le ministre prenne une seconde mesure. De ce côté-ci de la Chambre, il y a belle lurette que nous préconisions sa première mesure. Nous l'avons attendue longtemps et nous sommes heureux de la voir enfin adoptée. Mais le ministre a été encore plus loin et a instauré le système des deux prix pour le nickel canadien: un prix pour l'exportation, fondé sur les marchés mondiaux, un autre prix pour les industriels Canadiens, fondé sur le coût de la production au Canada, étant donné qu'à présent le prix du nickel ne dépend pas du coût de production mais des prix sur les marchés internationaux. C'est une situation intolérable pour un pays comme le nôtre que d'être lié à la spéculation internationale sur le nickel. Il devrait exister un juste prix pour nos industriels qui leur permettrait de développer et d'accroître leur exploitation.

J'espère que, sous peu, le ministre sera en mesure de déclarer à la Chambre que nous abandonnons la position traditionnelle du gouvernement actuel qui est de subventionner et d'encourager les exportations de matières premières et que nous encouragerons désormais les industries secondaires canadiennes.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note, à la hâte, de la déclaration du ministre, qui nous permet de constater que nous traversons présentement une étape passablement difficile de l'évolution du syndicalisme, ce qui devrait faire réfléchir les vrais partisans des ententes collectives. La succession des conflits qui engendrent des grèves de tout genre n'est certes pas le reflet de l'entente mutuelle.

Le gouvernement est obligé, aujourd'hui, de prendre une attitude positive afin de ne pas créer d'embarras commerciaux. Évidemment, nous l'approuvons, étant donné les circonstances, mais je profite de l'occasion pour signaler que les partisans de la grève aujourd'hui trouveront des raisons pour la faire demain. Un éternel renouveau nous conduit dans des impasses et contribue à maintenir, au détriment des intéressés, un climat de mésentente collective, contrairement à ce que la majorité désire.

Présentement, il existe des circonstances exceptionnelles dues à une grève dont nous avons entendu parler, mais il faudrait adopter une attitude claire et modifier la législation ouvrière, de sorte qu'elle convienne aux besoins de notre société.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous sommes encore à l'appel des motions, je me demande si je ne pourrais pas signaler un point relatif à l'ordre des travaux pour aujourd'hui. Je constate que le leader du gouvernement à la Chambre est absent, mais peut-être le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt noterait-il ma suggestion?

Sauf erreur, nous passerons plus tard aujourd'hui à la deuxième lecture du bill C-157 concernant les paiements provisoires à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies. Les membres de notre parti qui participeront au débat seraient heureux si, au lieu de renvoyer le bill au comité permanent, on le renvoyait directement au comité plénier avec l'espoir qu'il franchisse aujourd'hui la plupart des étapes, sinon toutes. Je propose cela pendant que nous en sommes encore à l'appel des motions au cas où il faudrait modifier la motion telle qu'elle figure à l'ordre du jour.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

L'APPLICATION JUSQU'EN 1969

M. G. W. Baldwin (Peace River) demande à présenter le projet de loi n° C-167 visant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.

Des voix: Expliquez.

M. Baldwin: La loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers a été adoptée en 1934 sous l'égide d'un gouvernement conservateur pour aider les agriculteurs qui accusaient depuis quelques années des déficits d'exploitation.

Le gouvernement fédéral est légalement intervenu pour ramener les dettes à un niveau raisonnable, abaisser les taux d'intérêt et échelonner des remboursements réguliers de plus longues périodes.

La loi demeure dans les statuts bien qu'elle ne s'applique qu'aux dettes contractées avant 1945. A cause des graves problèmes financiers dus aux conditions atmosphériques et à l'impossibilité de commercialiser les produits de la ferme, particulièrement dans le Nord de l'Alberta et de la Saskatchewan, situation qui, dans certaines régions, persiste depuis des années, nombre d'agriculteurs compétents sont incapables de payer l'échéance.

On assiste à une augmentation importante du nombre des poursuites de saisie, des saisies de matériel et autres poursuites similaires pour dettes, et le projet de loi a pour objet d'étendre la portée de la loi pour qu'elle englobe les dettes contractées jusqu'en 1969, afin d'alléger le fardeau des agriculteurs et de garder les agriculteurs compétents et efficaces sur leurs terres.

Le projet de loi prévoit en outre que la loi ne sera mise en vigueur que dans les régions que le gouverneur en conseil désignera.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

• (11.20 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LE COMITÉ ET LA MISE EN TUTELLE DE LA CJC

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Étant donné l'importance du rapport déposé aujourd'hui et l'incertitude créée par ses principales recommandations—véritable secret de Polichinelle—tendant à la mise en tutelle de la CJC, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement entend présenter des mesures pertinentes avant le congé de Noël?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de dire quelles suites nous donnerons au rapport puisqu'il vient tout juste de m'être remis en même temps qu'aux autres représentants. Le gouvernement voudra sans doute l'étudier et consulter le secrétaire d'État sur les mesures souhaitables.

[*Plus tard*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à celle qu'a posée le député d'Annapolis Valley. Étant donné la solution recommandée par le comité à l'égard des difficultés de la YPC...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Dinsdale: Je vous demande pardon. Je voulais dire la CYC (CJC). Monsieur l'Orateur, c'est un lapsus susceptible d'une analyse freudienne, et qui aura quelque rapport avec la fin de ma question supplémentaire à l'adresse du très honorable représentant. Comme la tutelle prévue pour la CJC causerait un désarroi définitif, le gouvernement agira-t-il avec un empressement inhabituel pour que soient poursuivis certains des programmes les plus constructifs de la CJC, tel le projet Kellerman à Toronto?

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a l'intention de recommander l'institution d'une commission royale d'enquête sur les activités subversives au Canada, étant donné que cette question n'était pas incluse dans le mandat précis du comité et que le rapport dudit comité recommande au gouvernement actuel de prendre une décision dans ce sens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne peux que répondre la même chose, étant donné que je viens de recevoir une copie du rapport. Je l'ai lu jusqu'à la page 3 et je ne veux pas improviser de réponse sans l'avoir lu en entier.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser.

Le très honorable premier ministre pourrait-il lire le dernier paragraphe du rapport qui traite de la commission royale d'enquête?

Le très hon. M. Trudeau: Très volontiers, avec la permission du député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ATROCITÉS AU VIETNAM—L'ENQUÊTE PAR LA CIC OU PAR UNE MISSION DE L'ONU

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Il se rappellera sans doute que le 25, et le 27 novembre, je lui ai posé des questions au sujet des atrocités commises au Vietnam. Il devait en discuter avec le ministère. Puis-je soulever la question encore une fois? Le gouvernement a-t-il chargé notre représentant auprès de la Commission internationale de contrôle d'examiner la question et surtout, chose plus importante, a-t-il donné des instructions à notre délégué permanent aux Nations Unies afin que le secrétaire général de cet organisme fasse tenir une enquête sur les atrocités qui ont bouleversé la conscience du monde entier?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai ordonné une enquête et j'ai reçu un rapport préliminaire au sujet de cet aspect de la question, relatif à la CIC. Les modalités du mandat de la Commission pourraient rendre assez difficile l'enquête proposée par le député. Avec l'accord de la Chambre, je préfère soumettre cette question au ministre lui-même. J'ai été informé par le ministère des Affaires extérieures que le ministre rentrera de Bruxelles cette semaine et qu'il fera probablement la semaine prochaine une déclaration sur cette affaire.

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. Lewis: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Je n'ai pas reposé ma question au début de la semaine car j'espérais que le ministre serait ici. Tandis qu'il s'occupe de l'affaire peut-il également étudier les propositions faites par quelques professeurs canadiens en droit international sur les mesures que devrait prendre le secrétaire général des Nations Unies afin de s'assurer que l'enquêtre menée par les États-Unis sur les atrocités présumées est régulière et que ses résultats montrent qu'il n'a pas été contrevenu aux exigences de la loi, de la décence et du comportement humain, si toutefois cela est possible dans une guerre de ce genre. Par ailleurs, demandera-t-on à notre représentant permanent aux Nations Unies de s'occuper de la question?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers au ministre cette déclaration sur les professeurs de droit. Je crois que ce sont des personnages très importants.

M. Baldwin: S'ils s'en tiennent à la loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devant l'importance capitale de l'enseignement du droit, le très honorable représentant pourrait reconsidérer sa contribution au Canada à l'heure actuelle.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA FISCALITÉ

ON DEMANDE QU'UN PLUS GRAND NOMBRE D'EXEMPLAIRES DU LIVRE BLANC SOIENT MIS À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Finances, je désire demander au très honorable premier ministre si le gouvernement a l'intention de mettre à la disposition des députés un plus grand nombre d'exemplaires du Livre blanc sur la réforme fiscale, afin de satisfaire aux nombreuses demandes qu'ils reçoivent à ce sujet?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que je peux répondre, au nom de l'honorable ministre des Finances, que l'on peut bien faire parvenir des exemplaires aux enquêteurs de l'honorable député.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE PROBABLE DES PRIX EN 1970

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre des Finances, mais il est absent. Nous comprenons ses fréquentes absences et nous sympathisons avec lui. J'adresserai donc ma question au ministre suppléant. Selon le rapport de la Purchasing Management Association of Canada, les sondages effectués dans les établissements commerciaux, révèlent que 60 p. 100 s'attendent que les prix seront plus élevés en 1970. Le ministre peut-il nous dire si, pour parer à cette éventualité, le gouvernement fera autre chose que de renvoyer le problème à la Commission des prix et des revenus?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député conviendra, je pense, que pour trouver la meilleure solution, il est nécessaire d'effectuer au préalable une étude du problème. C'est exactement ce que fait la Commission des prix et des revenus.

LES TRANSPORTS

LA POTASSE—L'AUGMENTATION DES TARIFS-MARCHANDISES ET LES NÉGOCIATIONS AVEC LES CHEMINS DE FER

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il un représentant à la réunion permanente qui se tient entre le gouvernement de la Saskatchewan et les chemins de fer du Canadien National et du Canadien Pacifique à propos du projet d'augmentation de 6 p. 100 des tarifs d'expédition de la potasse vers la côte ouest?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, mais j'ai eu l'avis de ceux qui prennent part aux négociations, dont des représentants du gouvernement de la Saskatchewan, qui m'ont indiqué qu'ils sont satisfaits de la façon dont les négociations progressent et ils ont espoir qu'on parviendra à une solution.

LES DÉGÂTS CAUSÉS AUX FLEURS PAR LE GEL ET LES CHEMINS DE FER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question s'adresse également au ministre des Transports. Une ou les deux compagnies de chemin de fer ont annoncé récemment qu'après une certaine date, les fleuristes qui font des achats seront responsables des pertes subies lors de la transmission ou de l'envoi de fleurs. Étant donné l'effet néfaste que cela pourrait avoir sur l'industrie et les instances qui ont été faites, le ministre est-il en mesure de nous dire qu'on ne donnera pas suite à cette décision?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, des dispositions ont été prises, afin que les représentants des fleuristes s'entretiennent avec les représentants des chemins de fer. Ces réunions ont eu lieu. Je n'ai pas encore reçu de rapport officiel, mais je crois savoir que des progrès sensibles ont été réalisés. En fait, les représentants des chemins de fer ont proposé que les fleuristes trouvent un emballage différent ou meilleur et qu'ils acceptent un compromis pour ce qui est d'aller chercher et de livrer les envois, et ainsi, qu'on arrive à une solution qui satisferait les deux parties. Je pense que les fleuristes se concertent pour voir si ces propositions sont réalisables. On espère trouver une solution définitive, peut-être d'ici le 11 décembre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre. Il donne toujours une réponse complète aux questions. Il est très franc.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre croit-il que les sociétés ferroviaires ont tendance à ne pas appliquer ce qui, de toute évidence, est...

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION PERMANENTE ET DE RECYCLAGE DES ADULTES—PRÉTENDU GASPILLAGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre examine-t-il les accusations, figurant au rapport établi par l'association des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, que des millions de dollars ont été gaspillés au chapitre des programmes d'éducation permanente et de recyclage des adultes parrainés par son ministère?

M. l'Orateur: C'est une question qu'on pourrait inscrire au *Feuilleton*.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AUGMENTATION DU TARIF DES DOUANES SUR LES PRODUITS TEXTILES IMPORTÉS DU MEXIQUE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il à la Chambre s'il est vrai que le gouvernement a augmenté de quelque 50 p. 100 les droits de douane sur les importations de produits textiles du Mexique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cela, monsieur le président, mais je constate que le ministre de l'Industrie et du Commerce est prêt à répondre à la question.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, cette augmentation du tarif sur le coton en provenance du Mexique a été faite pour la simple raison que le Mexique refusait d'accepter de restreindre volontairement ses exportations, comme le font les pays à faible coût de production qui ont conclu de semblables accords avec le Canada. Alors, nous n'avions pas d'autre choix que ce qui a été fait.

M. Latulippe: Une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre dirait-il à la Chambre si le Canada a pu, à cet effet, violer l'accord conclu en 1946 avec le Mexique?

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que la question, telle que posée, est irrecevable. L'honorable député invite le ministre à exprimer une opinion sur l'interprétation d'une entente internationale. En ce sens, la question n'est pas recevable.

LES NATIONS UNIES

LE MAINTIEN DU PROGRAMME DE SECOURS AUX RÉFUGIÉS PALESTINIENS

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai pour le premier ministre une question dont je l'ai d'ailleurs prévenu. Quels projets le gouvernement a-t-il établi pour assurer que le programme des Nations Unies de secours aux réfugiés palestiniens ne prenne fin faute d'une contribution financière suffisante de la part des gouvernements parrains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de m'en avoir prévenu mais je n'ai pas encore reçu la réponse du ministère. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra, je pense, répondre à cette question à son retour. Il s'est rendu à Bruxelles pour les réunions de l'OTAN, ainsi que la Chambre le sait, et il rentrera la semaine prochaine.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LA FRANCE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires extérieures (M. Sharp), je poserai ma question au très honorable premier ministre.

J'apprends que les ministres des Affaires extérieures de la France et du Canada se sont rencontrés hier et qu'ils ont passé l'éponge sur les difficultés diplomatiques. Le premier ministre peut-il dire quel a été l'esprit dans lequel s'est déroulée la discussion que le ministre des Affaires extérieures a eue avec son homologue français et pourrait-il s'étendre un peu plus sur ce sujet, pour la gouverne des députés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président. J'attends moi-même des nouvelles au sujet de cette éponge.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Si ce qu'on nous a appris hier est vrai, le premier ministre du Canada entend-il rencontrer bientôt le Président de la France pour consolider nos liens diplomatiques avec ce pays?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que sa question supplémentaire est hypothétique.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RETARD CONCERNANT LES CHÈQUES DE RAPPEL

[*Traduction*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le ministre des Approvisionnements et Services à son fauteuil, mais comme il est censé être ici aujourd'hui, je présume qu'un ministre suppléant est disposé à répondre en son nom. J'aimerais savoir si l'objectif fixé pour disposer de tous les chèques de rappel dès la fin de novembre s'est réalisé, comme le ministre en avait exprimé l'espoir dans une réponse à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre le 29 octobre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je prends la question comme préavis au nom de mon collègue. Je crois comprendre que des progrès considérables ont

été accomplis, mais je ne possède aucun renseignement précis. J'espère que la question pourra recevoir une réponse lundi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme il semble que, malgré les progrès accomplis, il existe toujours un désordre invraisemblable, un des ministres pourrait-il nous indiquer quand la situation sera normalisée?

LE PÉTROLE

L'ACCÈS AU MARCHÉ DES ÉTATS-UNIS— L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite des entretiens d'hier avec le secrétaire d'État à l'Intérieur des États-Unis, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on s'est entendu pour faciliter l'accès du pétrole canadien sur le marché des États-Unis?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Notre rencontre d'hier, qui était sans cérémonie, n'a donné lieu à aucune entente particulière, mais j'aime à croire, suivant ce que j'ai observé, qu'à la suite de ces entretiens, le secrétaire d'État à l'Intérieur comprend parfaitement la position du Canada et la nature profonde du problème. J'ai bon espoir que le point de vue du Canada, à savoir qu'il devrait y avoir un marché libre aux États-Unis pour le pétrole canadien, sera étudié très sérieusement par la Commission Schultz et par le cabinet des États-Unis.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Au sujet des propositions d'un marché commun du pétrole mais aussi des ressources énergétiques en général, le ministre dirait-il si on a abordé d'autres aspects de la politique relative à l'énergie à la réunion?

L'hon. M. Greene: On a considéré l'ensemble de la politique en matière d'énergie dans l'intérêt mutuel tant des États-Unis que du Canada. L'initiative qu'a prise le secrétaire d'État à l'Intérieur dans ce domaine nous intéresse vivement et nous serions disposés à examiner toute proposition précise qui viendrait du cabinet américain ou du secrétaire à l'Intérieur au sujet de politiques mutuelles en matière d'énergie. Naturellement, nous tiendrons compte des intérêts canadiens et des réserves canadiennes pour l'avenir.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aurais une question simple qui découle de la réponse du ministre, à savoir que le gouvernement des États-Unis et le secrétaire à l'Intérieur comprennent maintenant très bien la position canadienne. Devons-nous conclure que selon l'hon. représentant, ils ne comprenaient pas clairement notre position avant ces entretiens?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Paproski: Le ministre aurait-il l'obligeance de faire le point aussitôt que possible à l'appel des motions?

L'hon. M. Greene: Je tiendrai compte volontiers de cette proposition, mais les pourparlers se poursuivent; la Commission Schultz siège encore et je suis porté à croire que dans l'intérêt du Canada et des producteurs canadiens, il serait préférable de poursuivre les entretiens.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES EFFECTIFS AMÉRICAINS ET BRITANNIQUES ET LES INSTALLATIONS CANADIENNES DE GUERRE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

M. Barry Mather (Surrey): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur; en son absence, le ministre suppléant pourrait peut-être en prendre note. Compte tenu des rumeurs selon lesquelles les chambres à gaz et les tunnels microbiens du Canada sont accessibles aux effectifs des États-Unis et de la Grande-Bretagne, puis-je demander au ministre si cette politique est encore en vigueur?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Je pourrais peut-être dire au nom du ministre que je la tiendrai pour préavis. Je ne suis pas au courant de la situation actuellement.

LA POLLUTION

LE DÉVERSEMENT DE MAZOUT ET D'AUTRES REBUTS DANS LES GRANDS LACS

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Ma question s'adresse au ministre des Transports et découle de l'inquiétude ressentie au sujet des cargos qui continuent à déverser du mazout et d'autres rebuts dans les Grands lacs, en violation directe des dispositions de la loi des pêcheries. Quelles mesures le ministère a-t-il adoptées afin d'étendre sa surveillance de sorte qu'on puisse poursuivre sans délai la plupart des contrevenants?

M. l'Orateur: Si importante soit-elle, je pense qu'on répondrait normalement à une question aussi vaste dans une déclaration à l'appel des motions. L'honorable député voudra peut-être formuler sa question en conséquence.

M. Howe: Peut-être pourrais-je demander simplement au ministre ce qu'il fait pour empêcher le déversement de rebuts et de mazout qui cause tant de pollution dans les Grands lacs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Comme cela me fait toujours plaisir de donner à la Chambre un exposé détaillé lorsque nous faisons des progrès, je serai heureux de faire une déclaration à ce sujet à l'appel des motions d'ici peu.

[*Plus tard*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit, en réalité, d'une question supplémentaire qui fait suite à une question déjà posée. Elle s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement américain a recommandé il y a deux jours à la Commission mixte internationale canado-américaine l'imposition d'un moratoire pour les forages pétroliers dans la région du lac Érié à cause des grandes possibilités de pollution. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada compte faire de semblables instances auprès de la Commission mixte internationale?

M. l'Orateur: Peut-être le ministre pourra-t-il répondre à cela dans la déclaration qu'il doit faire à la Chambre dans quelque temps, à l'appel des motions.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE NOMBRE DES IMMIGRANTS

M. George Muir (Lisgar): Je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur, une question à laquelle nous n'avons pas encore reçu de réponse. Étant donné le déclin de l'immigration depuis un an, qu'annoncent les journaux, et qui serait, dit-on, imputable à un manque d'encouragement de la part du gouvernement, que fait le ministère pour remédier à cette situation?

M. l'Orateur: J'estime que c'est là une question de caractère très général, à laquelle il faudrait répondre par une déclaration à l'appel des motions.

M. Muir (Lisgar): Le ministre aurait-il envers la Chambre l'amabilité de faire à cet égard une déclaration à l'appel des motions?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'essaie

[M. l'Orateur.]

toujours d'être agréable à la Chambre, et je ferai de mon mieux pour expliquer la situation à l'honorable député.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire si le gouvernement a étudié la possibilité d'abolir tous les régimes d'assistance ou d'assurance sociale en vigueur et de les remplacer plutôt par un revenu annuel garanti pour tous les citoyens canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que différents ministres ont déjà indiqué que le gouvernement étudiait en fait cette question, mais, pour le moment, nous n'avons pas conclu que cette mesure était souhaitable.

LES TRANSPORTS

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—L'AUGMENTATION DES DROITS

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il s'agit d'une décision qui affecte l'ensemble de l'économie canadienne mais plus particulièrement l'Ouest du pays. Comme il est très difficile de garder compétitives nos céréales sur les marchés mondiaux, le ministre usera-t-il de toute son influence pour empêcher la mise en application des augmentations proposées des droits sur la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est impossible de répondre en deux mots à cette question. Tout ce que je puis dire, c'est que l'ensemble de la question des droits de la voie maritime est à l'étude. Un mécanisme a été mis au point pour revoir le tout vers la fin de 1970. Nous déterminons actuellement quelle sera alors notre position vis-à-vis des autorités américaines.

M. Southam: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que les augmentations proposées pourront porter jusqu'à 3c. le boisseau de blé?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES RÉUNIONS D'ORGANISATION DES COMITÉS PERMANENTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, je suppose, est leader suppléant du gouvernement à la Chambre. Ma question fait suite à la décision que vous avez rendue hier sur mon rappel au règlement. J'espère donc que vous l'autoriserez. Qui est chargé de convoquer les réunions de formation des comités permanents de la Chambre aux termes de l'article 65(2) du Règlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. En temps normal, une telle question serait antiréglementaire, mais étant donné que l'honorable député a eu tellement de difficulté à soulever cette question à la Chambre, peut-être que le ministre voudra y répondre.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que j'aimerais conférer en privé avec mon honorable ami.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—L'ACCÈS AU CONTINENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu que l'hiver s'installera bientôt dans l'Île du Prince-Édouard et que les déplacements des habitants de la réserve indienne de l'île Lennox s'en trouveront gravement affectés, le ministre nous dira-t-il, premièrement, s'il existe un plan à court terme pour permettre aux Indiens vivant dans la réserve de se rendre sur le continent en toute sécurité et, deuxièmement, si l'on songe dès à présent, à relier par une voie permanente la réserve au continent?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter de cette question, il y a quelques mois, avec le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et nous essayons de trouver une solution permanente à ce problème.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Une question complémentaire. Je me demande si, en ce qui concerne le premier point de ma question, le ministre peut nous faire part de quelque solution à court terme à la situation très dangereuse qui attend les Indiens de la réserve?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien entendu à ce sujet dernièrement, mais il me fera plaisir d'étudier le problème immédiatement.

L'HABITATION

LE RALENTISSEMENT DES MISES EN CHANTIER

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. Étant donné la baisse marquée des mises en chantier en novembre cette année, le ministre a-t-il l'intention de demander des fonds supplémentaires au Conseil du Trésor afin qu'il puisse se construire plus de logements, surtout pour les gens à revenu modique, et que le gouvernement puisse atteindre son objectif de 200,000 unités cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si ma mémoire m'est fidèle, on a posé hier la même question ou presque.

M. Gilbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'on ait répondu à la question hier. Comme il s'agit d'une affaire très urgente, je suis persuadé que le ministre veut répondre.

M. l'Orateur: Il ne semble pas que le ministre soit si pressé, mais qu'il le soit ou non, il faut lui permettre de répondre.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, à propos de la question posée hier, mon ami a fait une remarque inexacte, ce qui lui arrive parfois. Le gouvernement atteindra cette année son objectif qui était de mettre en chantier 200,000 logements. De plus, nous nous sommes déjà engagés à mettre en chantier un million de logements au cours de la période quinquennale 1969-1974, en insistant en particulier sur la construction de logements pour les personnes à faibles revenus. J'espère que cette réponse satisfait le député, car la question est la même que celle qui avait été posée hier.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai pas affirmé que le gouvernement n'atteindrait pas son objectif de 200,000 mises en chantier. Je faisais remarquer au ministre qu'il y avait eu une baisse sensible...

M. l'Orateur: A l'ordre, la question de privilège n'est pas en cause; il s'agit plutôt d'une question à discuter.

LES COMPAGNIES DE CONSTRUCTION ET LE FISC

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question complémentaire au ministre chargé de l'habitation. Comme on a eu des discussions et présenté des recommandations au sujet de l'établissement de compagnies de construction, qui, naturellement, aideraient à atteindre l'objectif d'un million de mises en chantier, le ministre pourrait-il nous dire quand il fera connaître l'attitude du gouvernement à l'égard de ces recommandations?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre des Finances a dit que cette question était à l'étude à la suite d'une rencontre entre le ministre des Finances, moi-même, le ministre du Commerce et du Développement et le trésorier provincial d'Ontario; on étudie actuellement cette possibilité.

LES CÉRÉALES

L'ÉLÉVATEUR TERMINUS Nº 2 À VANCOUVER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt? Elle a trait à une autre qui lui a été posée cette semaine. Le ministre nous dirait-il maintenant quelle décision, s'il en est, a été prise quant à l'usage du quai nº 2 du Conseil des ports nationaux, si ce quai sera remis en état et s'il sera bientôt utilisé à plein rendement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, je n'ai rien à ajouter aux réponses qui ont été données l'autre jour.

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Selon la liste des présences, l'honorable ministre de l'Agriculture devait être à la Chambre hier, mais il n'y était pas. Alors, j'ai remis ma question à aujourd'hui, espérant qu'il serait présent. Or, ni le ministre, ni son adjoint ne sont présents aujourd'hui, et je me vois donc obligé, à cause de l'urgence de ma question, de la poser au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si son gouvernement a l'intention de revenir sur sa décision de réduire de 10 millions de dollars par année les subventions accordées à l'industrie laitière, par suite du tollé général que cette décision a soulevé au Canada?

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député que cette question a été posée il y a à peine quelques jours.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES DOSSIERS CONFIDENTIELS SUR LES MALADIES CONTAGIEUSES

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commecre): Monsieur l'Orateur, hier on a posé une question sur les maladies contagieuses et les statistiques publiées par le Bureau fédéral de la statistique. Voici la réponse. En février 1969, on a allégué que le secret n'était pas bien gardé dans le traitement des données relatives aux maladies, y compris les maladies contagieuses. Une enquête a révélé que ces allégations étaient sans fondement. On m'assure que les dispositions prises pour assurer le secret des renseignements que contiennent ces dossiers sont tout à fait satisfaisantes.

Dans le cas des maladies contagieuses, les données que reçoit le BFS ne révèlent pas l'identité des personnes. L'information parvient au Bureau sous forme de tableaux établis par les provinces.

LA VISITE ROYALE

L'ITINÉRAIRE OFFICIEL ET LA VILLE D'OTTAWA

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, d'apprendre que Sa Majesté la reine nous fera l'honneur de venir au Canada l'an prochain. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si elle a été invitée à se rendre à Ottawa, si, oui ou non, elle a accepté et, si tel est le cas, quelle est la date arrêtée pour sa visite, afin que tous les députés puissent être libres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les détails concernant cette visite seront publiés sous forme de communiqué à la presse. Je n'ai pas les détails présents à l'esprit, mais je sais qu'il n'est pas question qu'elle vienne à Ottawa.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACQUISITION DE LA CANADIAN COACHWAYS PAR LA GREYHOUND LINES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et se rattache à une question que j'ai posée le 26 novembre. Maintenant qu'on sait que des instances ont été présentées à propos de la proposition des Greyhound Bus Lines d'acquérir les Canadian Coachways, le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission canadienne des transports tiendra des audiences publiques afin de s'assurer que les intérêts du public canadien sont bien protégés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué à la Chambre lorsque le député a posé la question la première fois, la loi sur la Commission canadienne des transports prévoit que si l'une des parties intéressées porte une question comme celle-ci à l'attention de la Commission, cette dernière est autorisée à l'étudier. Je suppose—encore que, personnellement, je n'en sache rien—que si les intérêts évoqués par mon honorable ami sont en cause, il se trouvera quelqu'un pour le signaler ou pour en aviser officiellement la Commission canadienne des transports qui appliquera alors ses procédures ordinaires. Je regrette de n'être pas tout à fait au courant, pour l'instant, de ces procédures.

L'INDUSTRIE

LES POURPARLERS RELATIFS À L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Indusrie et du Commerce. N'a-t-il pas reçu récemment une lettre du directeur canadien des travailleurs unis de l'au omobile se plaignant de ce que les pourparlers relatifs à l'accord sur l'automobile entre le Canada et les États-Unis se soient terminés sans que le syndicat ait été consulté?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois signaler au député que la question ainsi posée n'est pas recevable.

M. Broadbent: Peut-être pourrais-je la modifier en y ajoutant la suite. Dans ce cas, quelle réponse le ministre a-t-il donnée à cette lettre, si tant est qu'il y ait répondu?

M. l'Orateur: Je ne suis pas trop sûr que la question soit recevable, même avec la supplémentaire, mais le ministre semble très désireux de répondre à cette question importante et peut-être convient-il de l'y autoriser.

L'hon. M. Pepin: Comme toujours, monsieur l'Orateur. Je répondrai donc que mon ministère et le syndicat en cause n'ont pas cessé d'être en relations. Nous avons prévu une réunion qui se tiendra à peu près vers le même moment où je rencontrerai les présidents des sociétés automobiles.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RAPPEL POUR LES CONGÉS ET SURTEMPS DES EMPLOYÉS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, parce que le ministre sait que la chose nous intéresse tous, et surtout son voisin de pupitre, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Ordonnerait-il au comité de la régie intérieure de revenir sur sa décision prise le printemps dernier, de ne pas verser aux employés de la Chambre des communes leur rappel pour les congés de 1967 et le surtemps accumulé en 1968? Je pose la question à cause de la saison des fêtes et du sourire qui éclaire la mine habituellement rébarbative du président du Conseil du Trésor.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'espère bien ne pas avoir une mine rébarbative habituellement, mais c'est l'idée que j'ai le pouvoir de donner des ordres aux commissaires qui me fait sourire. Je leur signalerai respectueusement le problème.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

PRÉSUMÉ ABUS DU MÉDICAMENT BREVETÉ «NYQUIL»

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, cependant, peut-être pourrais-je m'adresser à son secrétaire parlementaire. Étant donné qu'on rapporte l'usage et l'abus d'un nouveau médicament breveté contre la toux appelé Nyquil, le ministre compte-t-il ordonner une enquête et faire rapport à la Chambre sur les mesures que son ministère compte prendre à l'égard de ce médicament qui semble pouvoir provoquer une assuétude?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je puis dire pour l'instant que le registraire des pharmaciens de l'Ontario a demandé à tous les pharmaciens de l'Ontario de faire preuve de discrétion dans l'étalage et la vente de Nyquil.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENVOI D'ARMES DE LA GRANDE-BRETAGNE AU NIGÉRIA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'au début de la semaine prochaine au-delà de 100 députés de tous les partis à la Chambre des communes britannique tenteront d'empêcher l'envoi d'armes de la Grande-Bretagne au Nigéria, le premier ministre présenterait-il d'autres instances au gouvernement britannique pour protester en notre nom contre l'envoi de ces armes?

M. l'Orateur: Le député de Peace River a la parole.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONDAMNATION D'UN ESQUIMAU POUR BRACONNAGE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux semaines j'ai posé une question au ministre de la Justice au sujet d'un Esquimau du nom de Tootulik, reconnu coupable de délit de chasse bien que l'infraction ait été commise à environ trois milles au-delà de la limite de trois milles. J'ai demandé au ministre s'il ferait instituer une enquête par ses fonctionnaires pour voir si on avait ordonné d'intenter des poursuites en dépit de ce fait. Le ministre suppléant peut-il me répondre aujourd'hui?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, dont le ministre pourrait peut-être prendre note également. La Couronne a-t-elle l'intention d'en appeler de la condamnation pour la faire annuler, étant donné que l'infraction a été commise à six ou sept milles du rivage ou le gouvernement va-t-il accepter la prise de position du juge Morrow sur la souveraineté de l'Arctique, qui va évidemment à l'encontre de la sienne?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CUIVRE ET LE NICKEL—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de l'Industrie et du Commerce nous donne quelques éclaircissements sur sa déclaration à l'appel des motions, notamment où il dit que les producteurs canadiens de cuivre et de nickel devront pourvoir à tous les besoins légitimes de nos consommateurs industriels à compter du 1er janvier 1970. Faut-il entendre par là que le ministre s'attend à ce que l'on ait réglé toutes les commandes non remplies au 1er janvier 1970, ce qui ne laisse que trois semaines, ou une erreur se serait-elle glissée dans la traduction, car je me souviens que le ministre a fait la première partie de sa déclaration en français et celle qui m'a été remise à mon bureau est en anglais?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): L'annonce de ce matin entrera pleinement en vigueur le 1er janvier, mais il est entendu que si une situation urgente surgissait dans l'intervalle chez les consommateurs, les producteurs verraient à y remédier.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est en mesure d'assurer à la Chambre que cette initiative visant à assurer aux producteurs canadiens des approvisionnements suffisants sera appliquée de façon plus suffisante qu'on ne l'a fait à propos du cuivre? En effet, la Phillips Cables Limited de Brockville a dû alors licencier des employés, car elle ne pouvait pas obtenir du cuivre l'année dernière.

L'hon. M. Pepin: Il serait dangereux de...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Waterloo.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Pepin: On aurait tort de donner l'impression qu'on n'a pas traité équitablement la Phillips Company en temps normal. Bien sûr, une situation très particulière existait durant la grève. La grève est maintenant terminée. Pour des motifs particuliers, la Phillips Company, acheteur régulier à l'INCO, a éprouvé des difficultés pendant la grève. Je les ai expliqués à la Chambre précédemment.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler au député et au ministre qu'ils sont en train de discuter le problème au lieu de poser des questions et de donner des réponses. Pourrait-on laisser le député de Waterloo poser sa question?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre s'est lancé dans un débat au sujet de la question que j'avais posée...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé une question prêtant à controverse que j'ai déclarée irrecevable et qui interdisait au ministre de répondre. Le ministre a ensuite invoqué le Règlement. Si, chaque fois que l'Orateur déclare une question irrecevable, les ministres se mettent à répondre et les députés à poser d'autres questions supplémentaires en invoquant encore le Règlement, c'est la confusion qui s'ensuivra.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il me semble parfaitement normal, en invoquant le Règlement, de signaler que la Phillips Company n'a pas pu obtenir du cuivre de Noranda à l'époque où Noranda exportait du cuivre.

M. l'Orateur: Si le député veut m'indiquer sur quel article du Règlement il fonde son dernier appel au Règlement, je lui accorderai qu'il était valable. Le député de Fundy Royal.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il devra s'agir d'un nouveau rappel au Règlement, car j'ai décidé que celui du ministre ou du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles était injustifié Il nous reste environ 90 secondes.

M. Max Saltsman (Waterloo): C'est un nouveau rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Vous m'aviez, je crois, accordé la parole pour poser une question complémentaire.

M. l'Orateur: Le député a été perdu dans la mêlée. La présidence donne maintenant la parole au député de Fundy-Royal.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉTENTION D'ISRAÉLIENS À DAMAS—LE TÉLÉGRAMME D'ÉTUDIANTS DU MANITOBA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, il est assez facile à n'importe qui de disparaître derrière moi. J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'il voudra peut-être tenir comme préavis. Le gouvernement a-t-il reçu des étudiants de l'université du Manitoba un télégramme lui rappelant que deux citoyens israéliens sont encore détenus à Damas à la suite de l'acte de piraterie commis contre un avion de la TWA en août cette année? Si oui, le gouvernement exerce-t-il des pressions diplomatiques sur la Syrie afin d'obtenir leur mise en liberté?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je regrette de dire que j'ignore si l'on a reçu un télégramme comme celui-là.

M. l'Orateur: Le député de Waterloo.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CUIVRE ET LE NICKEL—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je suis content qu'on m'ait retrouvé dans la mêlée. J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu que le ministre est disposé à mettre du nickel à la disposition des fabricants canadiens, songe-t-il également à instituer un régime de dualité des prix pour que les fabricants canadiens puissent se procurer le nickel au coût de production?

LA GENDARMERIE ROYALE

LES RUMEURS AU SUJET DE L'ÉPREUVE D'UNE PUBLICATION

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au solliciteur général. Priera-t-il la Gendarmerie royale d'enquêter sur les rumeurs d'activité criminelle ou illégale de la part d'une personne du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a obtenu une épreuve d'un ouvrage publié hier par M. Harold Cardinal?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): J'examinerai volontiers la question. Je ne suis pas au courant de la prétendue irrégularité dans ce ministère.

• (12.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ, ETC.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que le bill C-8, modifiant la loi sur l'aide aux

enfants des morts de la guerre (Éducation), dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport sans amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Dubé propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES CÉRÉALES

LA MESURE TENDANT À AUTORISER LES PAIEMENTS PROVISOIRES

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État) propose que le bill C-157 autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies soit lu une 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la question du Règlement soulevée plus tôt par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il sera possible, je crois, de donner suite à la proposition qui permettra aux députés d'exposer leurs vues soit à l'étape de la 2e lecture soit durant l'étude en comité. Toutefois, je proposerais, au cas où nous serions incapables de terminer l'étude du projet de loi à 4 heures, que la Chambre y consacre la période de 4 à 5 heures, afin de permettre à tous les députés qui veulent faire des instances de prendre la parole.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la proposition des vis-à-vis nous convient très bien. Mais la motion devrait prévoir l'étude de la mesure en comité plénier plutôt qu'au comité permanent. Nous acceptons aussi la suggestion selon laquelle, afin de faire passer au projet de loi toutes les étapes, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit consacrée, au besoin, à cette fin.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de ce que ma proposition de nous former en comité plénier ait été acceptée. Nous sommes aussi d'accord pour poursuivre l'examen du projet de loi jusqu'à 5 heures, au besoin, dans l'espoir de le terminer aujourd'hui.

[L'hon. M. Dubé.]

M. l'Orateur: Les députés ont entendu les suggestions du ministre. La Chambre consent-elle à modifier la motion pour que le projet de loi soit étudié en comité plénier?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Béchard.)

M. le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Lang: Monsieur le président, je voudrais au départ remercier tous les députés de la bonne volonté dont ils font preuve pour accélérer les délibérations au sujet de ce bill aujourd'hui, en vue de faciliter son adoption complète le plus rapidement possible.

Comme le savent les députés, le programme d'avances en espèces a une très grande importance pour la région des Prairies. En vertu de ce programme, des sommes considérables seront mises à la disposition des cultivateurs en attendant les ventes, de telle sorte que la contre-valeur de leur produit sera en leur possession. Dans la situation actuelle, on a de plus en plus recours à ce programme, et les cultivateurs en sont donc venus à compter davantage sur cette méthode de recevoir de l'argent, surtout au début de l'année. Chacun sait, bien entendu, et tous les députés doivent s'en souvenir, que ces avances sont consenties à l'agriculteur alors que le grain est encore chez lui, encore entreposé sur ses terres, et remboursables à mesure des livraisons ultérieures de la récolte entreposée. Évidemment le revenu général est concerné dans la mesure où il s'agit de supporter le coût de l'intérêt de l'argent avancé de cette façon. L'habitude qu'ont les fermiers de profiter de ces avances ressort des chiffres indiquant le montant total des dettes actuellement exigibles. Le 28 novembre 1969, date du rapport le plus récent dont je dispose, le montant global des avances en argent comptant non remboursées s'élevait à $231,446,136. L'ampleur même du recours habituel des cultivateurs aux avances en numéraire a nécessité quelques changements destinés à permettre la couverture des besoins.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au ministre? Est-ce que la somme indiquée représente l'argent avancé cette année ou comprend-elle les montants avancés depuis le début.

L'hon. M. Lang: Le chiffre que j'ai donné était le montant total non remboursé à la date en question, c'est-à-dire le 28 novembre 1969. De ce montant, 28 millions de dollars restent à rembourser de l'année-récolte précédente, et la différence, c'est-à-dire 202 millions de dollars, provient du solde non encore remboursé des avances faites cette année, dont le montant total est d'environ 213 millions et dont 11 millions ont déjà été remboursés.

Vu l'importance de ce programme, on a doublé, l'an dernier le montant des crédits disponibles par boisseau et le montant total mis à la disposition des agriculteurs aux termes du programme. Voilà d'où provient l'utilisation croissante du plan d'avances en argent liquide. Pour les fermiers, l'importance du plan a signifié évidemment que ceux qui ne peuvent pas en profiter sont en sérieuse difficulté et en particulier le plan général d'avances en liquide exige que les céréales sur lesquelles l'argent est avancé et qui servent de garantie, soient des céréales récoltées et stockées à la ferme.

Dans certains secteurs ressortissant à la Commission du blé, une superficie importante n'a pas encore été récoltée et, évidemment, les conditions rencontrées dans certaines de ces régions rendent très improbable une récolte avant le printemps. Le temps, bien sûr, est capricieux et certaines récoltes se sont en fait poursuivies jusqu'à ces derniers jours. Quoi qu'il en soit, dans une assez grande région, il a été impossible de faire les récoltes d'une partie substantielle des terres.

Pour les fermiers, cela pose un très grave problème d'argent liquide qui s'ajoute à un manque d'argent déjà sérieux. Le bill C-157 vise donc à fournir des paiements provisoires anticipés pour le grain qui n'a pu être récolté. C'est, par conséquent, une extension pour cette année du principe des paiements anticipés contre la garantie du grain non récolté.

La réputation des fermiers qui se sont prévalus de ces avances en espèces est telle qu'il n'y a guère d'inquiétude à avoir quant à la garantie moindre que ce grain non récolté offre en théorie. En général les comptes relatifs aux paiements anticipés indiquent un haut pourcentage de remboursement. Nous en avons eu un exemple, il y a dix ans, en vertu d'un programme antérieur d'avances provisoires contre la garantie du grain non récolté, alors que $271 seulement sur l'argent avancé n'ont pas été rendus après la récolte, même si le fermier était en mesure de le rembourser.

A cette époque, en vertu du programme précédent, les avances avaient quelque peu dépassé le million de dollars. Naturellement, il est difficile de calculer avec exactitude dans quelle proportion les agriculteurs se prévaudront de ces avances provisoires, proportion qui ne modifie pas vraiment les dépenses prévues par le gouvernement. Si ces agriculteurs avaient pu rentrer leur moisson, ils auraient eu droit aux avances en vertu du programme régulier. Le présent bill prévoit des avances pour les céréales non moissonnées.

L'intérêt sur les arriérés sera à la charge du gouvernement et il y aura à ce titre une légère augmentation des frais encourus, étant donné que les agriculteurs n'auront pas le contingent prévu à livrer durant les cinq ou six prochains mois, en fait, avant de moissonner leurs céréales.

L'avance en espèces prévue dans la loi provisoire s'inspire des modalités du programme principal de paiements anticipés. Les montants par boisseau, etc., sont basés sur le programme initial de paiements anticipés. On prévoit des dispositions spéciales pour le remboursement afin qu'il soit clair qu'un fermier n'est pas obligé de faire des livraisons pour tenir son engagement relatif à l'avance provisoire tant qu'il n'a pas eu l'occasion de moissonner au printemps.

Le paiement provisoire maximum proposé dans le bill est de $3,000, et le total des avances provisoires et régulières est de $6,000, soit le même montant que prévoit le programme de paiements anticipés. A mon avis, il convient particulièrement de faire ce paiement provisoire aux fermiers, tout comme il convenait il y a quelques semaines de prévoir que l'assistance à l'agriculture des Prairies serait calculée d'après les conditions existantes, avant et non pas après la moisson.

Dans le cas de ces avances en espèces, il importait, je crois, particulièrement de faire savoir aux cultivateurs qu'ils allaient disposer de cette avance provisoire et de faire une loi à ce sujet. Il importait de le leur faire savoir parce qu'il n'était pas souhaitable que leur manque d'argent liquide les conduise à adopter de mauvaises techniques agricoles. Il vaut mieux qu'ils puissent obtenir une avance sur les céréales non récoltées et décider eux-mêmes au mieux de leur expérience s'il faut rentrer le grain dans les silos dans les conditions qui peuvent exister au début de l'hiver. Ce programme d'avance provisoire le permettra et procurera aux cultivateurs en mauvaise posture de l'argent liquide pour attendre de pouvoir peut-être moissonner leurs céréales au printemps.

Les rapports de la région des Prairies indiquent qu'il reste surtout dans les champs du blé, de l'avoine et de l'orge. Les cultivateurs se sont efforcés surtout de rentrer les récoltes de graines oléagineuses pour un certain nombre de raisons, notamment à cause des conditions de vente prévues pour celles-ci dans un proche avenir. Je suis donc très heureux, en effet, monsieur l'Orateur, de soumettre ce bill à l'examen de la Chambre et je compte encore une fois sur l'esprit de collaboration des députés pour en hâter l'adoption.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, en présentant le bill C-157, autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies, le gouvernement prend de vagues dispositions dans l'espoir de parer à un désastre complet cet hiver dans les régions où les cultivateurs n'ont malheureusement pu moissonner leurs céréales cet automne.

Nous sommes heureux que cette mesure soit enfin prise, car elle fournira de l'aide aux cultivateurs qui, à cause du mauvais temps, se trouvent dans une situation financière intolérable. Comme l'hiver approche, nous espérons que le gouvernement s'empressera de faire inspecter les récoltes et de verser les avances en espèces aussitôt que possible. C'est pour cette raison que les députés de l'opposition apportent leur collaboration dans l'espoir que le bill franchira toutes les étapes aujourd'hui.

Si louable que soit cette mesure, que les députés de l'opposition préconisaient depuis qu'il est évident que de grandes quantités de grain ne sera pas battu, elle n'aborde même pas le problème beaucoup plus vaste du manque sérieux d'argent liquide dans toutes les Prairies, du fait que les cultivateurs n'ont pu vendre le grain moissonné. Les paiements anticipés sur lesquels on compte, et dont le ministre a parlé, mettent en relief la grave situation financière à laquelle nos cultivateurs font face.

Alors qu'une véritable crise se dessinait dans l'Ouest depuis deux ans et que la situation empire constamment, le gouvernement a montré très peu d'empressement à assumer ses responsabilités et à s'attaquer au problème. D'autre part, il ne prend aucune initiative en vue de rechercher systématiquement une solution.

Nous n'avons qu'à parcourir le récent discours du trône pour voir que le gouvernement n'a à offrir que de pieux espoirs d'améliorer la coopération internationale et de rétablir une mise en vente ordonnée. La seule bonne chose qu'on y trouve pour l'agriculture est une vague mention de modifications à la loi sur les grains du Canada:

> ... qui auront pour conséquence d'améliorer, sur les marchés du monde, la situation concurrentielle de notre production.

• (12.20 p.m.)

Voilà, monsieur le président, tout ce qu'on dit dans le discours du trône au sujet de l'agriculture, un des secteurs les plus importants de notre économie nationale. On y dit rien des ravages de l'inflation dans cette industrie, qui a fait si peu, sinon rien, pour l'encourager, et qui peut encore moins l'enrayer. Aucune mention n'y est faite de recherches sur la production et la commercialisation dans une industrie harcelée par les excédents, que le gouvernement semble traiter comme les problèmes d'un cousin pauvre. Et certes, aucune mention des frais de production plus élevés, du revenu à la baisse, du manque de fonds et des dettes qui s'accumulent aux taux d'intérêt les plus élevés dans l'histoire. L'agriculteur mérite sûrement plus qu'un seul mot en passant dans le document où le gouvernement établit le programme législatif. Le gouvernement a attendu que la crise de l'agriculture atteigne des proportions catastrophiques dans certaines régions pour enfin décider d'agir—et même dans ces régions, les fonds prêtés à la suite de l'adoption du projet de loi à l'étude ne permettront pas à ces cultivateurs de garder leur ferme.

Le 7 novembre, le ministre de l'Agriculture annonçait que cette loi serait présentée. Le 24 novembre, elle était inscrite au *Feuilleton*. Le gouvernement la présente maintenant, près d'un mois après que le ministre l'eût annoncée. Ce n'est là qu'un témoignage de plus du mépris et de l'insensibilité du gouvernement à l'égard des problèmes de l'Ouest et, en ce qui concerne l'agriculture, ce n'est pas seulement trop peu, mais c'est presque trop tard.

Si le gouvernement n'a aucune politique agricole d'ensemble, c'est peut-être parce que le cabinet—qui ne connaît pas grand-chose aux problèmes agricoles—a peur de demander des conseils (si sérieux soient-ils) qui risqueraient de l'obliger à prendre une décision pénible.

Lorsque les membres de l'opposition ont proposé de désigner un contrôleur des transports afin de mettre de l'ordre dans la pagaille qui a régné dans les expéditions, l'hiver dernier lors de la crise de Vancouver, aucun ministériel ne les a écoutés. Lorsqu'on a proposé au gouvernement d'aider les cultivateurs à court d'argent à réduire leurs emblavures au printemps, personne n'a prêté l'oreille à cette suggestion. Lorsque nous prétendons qu'aucune industrie—l'industrie agricole comme les autres—ne peut survivre si elle ne parvient à vendre assez pour combler ses dépenses, le gouvernement répond qu'il a créé un Conseil des grains. On se demande si toute l'économie de l'Ouest doit se trouver au bord de l'abîme avant que le gouvernement passe aux actes.

L'agriculture attend du gouvernement qu'il lui donne des directives et qu'il prenne des mesures pour l'aider à demeurer une industrie viable et un secteur important de l'économie canadienne. Rien n'illustre mieux l'importance de cette industrie pour la nation que les chiffres du recensement de 1966. Cette année-là, la valeur totale, en capital, des fermes canadiennes était d'environ 20 milliards de dollars. La valeur de tous les produits agricoles canadiens atteignait près de 3.5 milliards, et l'agriculture représentait un huitième du commerce canadien. Dans une lettre sur l'agriculture canadienne, récemment publiée par la presse la Banque de Commerce signalait qu'en 1968 les agriculteurs canadiens avaient dépensé 7 milliards de dollars en biens et services, et contribué, cette même année, pour 1.4 milliard de dollars à notre commerce d'exportation.

Ce sont des faits qui intéressent sûrement tous les Canadiens, car ils démontrent la nécessité d'une puissante économie agricole—non seulement dans l'intérêt des agriculteurs, mais aussi dans l'intérêt de la nation tout entière. Le rapport signale que cette contribution à l'économie est due à une industrie qui a dû réduire, au cours des dernières années, sa main-d'œuvre de moitié, de sorte qu'elle ne représente plus que 7 p. 100 du total des employés au Canada, pendant qu'elle augmentait sa production de plus de 50 p. 100. Cette évolution de la productivité de la main-d'œuvre agricole est illustrée par l'augmentation du nombre de personnes que peut entretenir la production d'un seul ouvrier agricole.

D'après les chiffres du ministère de l'Agriculture—chiffres fournis par la Division de l'économie de ce ministère—avant la guerre, un seul ouvrier agricole pouvait nourrir et habiller 11 personnes. Aujourd'hui, ce nombre est passé à 42. Je vous cite ces chiffres pour montrer d'abord, que l'efficacité des fermes ne suffit pas, à elle seule, à libérer l'agriculture de l'étau qui l'enserre; deuxièmement, que le gouvernement fait mieux de résoudre rapidement nos problèmes de commercialisation s'il veut maintenir cette efficacité, car il y va de l'intérêt du pays.

Jusqu'à tout dernièrement, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt étaient plus ou moins chargés de la question des céréales. Le gouvernement s'est toujours montré indifférent aux suggestions de l'opposition, qu'un seul ministre, de préférence le ministre de l'Agriculture, soit chargé du programme agricole. Quand je dis «plus ou moins chargés», j'entends exactement cela, car je crois en toute sincérité que c'est cette ligne de conduite qui nous a empêchés de résoudre nos problèmes de commercialisation. Je dirais même que c'est à cause de cela qu'on n'a pas pris les mesures qui s'imposaient à un moment crucial pour établir une politique céréalière globale.

Je suis d'autant plus convaincu de la chose que dans une article publié dans le *Globe and Mail* du 14 novembre 1969, on laissait entendre que le gouvernement devait annoncer la création d'un secrétariat spécial des céréales, chargé d'établir une politique des grains. Voici un passage de l'article en question:

> Les agriculteurs de l'Ouest canadien envisagent une autre année sombre et, encore une fois, une pénurie assez grave d'argent liquide, avec la perspective d'entrepôts de blé encombrés et un avenir des plus incertain, quant à la prochaine campagne agricole.
>
> Après une année de mesures improvisées pour régler la crise du blé, le gouvernement n'a toujours pas de politique fondamentale qui lui permette de remédier à la situation difficile des fermiers de l'Ouest, par exemple, d'affecter progressivement quelques-uns d'entre eux à d'autres secteurs de production agricole ou encore de leur faire abandonner l'agriculture.
>
> Dans les milieux gouvernementaux, on prétend que c'est à cause des luttes acharnées entre les différents ministères qui se partagent la responsabilité, en matière de politique céréalière, qu'aucune politique à long terme n'a été établie l'an dernier.

On lit plus loin dans l'article que les ministères se querellent même pour savoir le nom du ministre qui figurera sur chaque annonce.

On conseille sans cesse aux cultivateurs de remplacer la culture du blé par celle d'autres céréales, et ils ont remarquablement réduit la superficie ensemencée en blé au cours de la saison dernière. Cependant, à moins que le gouvernement ne fonde ses directives sur un examen global du marché, on se demande si, le cas échéant, nous n'aboutirons pas avec les céréales de provende à la même situation excédentaire qui existe actuellement pour le blé. Même à l'heure actuelle, nombre de cultivateurs ont encore de l'avoine et de l'orge de deux ans ou ils les vendent aux meuneries à des prix inférieurs à ceux fixés par la Commission du blé.

Nos exportations de céréales de provende jusqu'à maintenant n'ont jamais été trop prometteuses. D'après M. J. E. McWilliam, président de la Bourse des grains de Winnipeg, de 1960 à 1966, l'exportation des céréales de provende du Canada est demeurée presque statique, à environ un million de tonnes métriques par an. Pendant la même période, les exportations des États-Unis sont passées de 11.2 à 21.7 millions de tonnes; celles de l'Argentine sont passées de 2.5 à 6.5 millions de tonnes, et la France a accru les siennes de 1.9 à 3.7 millions de tonnes.

La Commission du blé, dans son rapport complémentaire pour la campagne agricole 1967-1968, le dernier publié, donne les renseignements suivants à l'égard de la production et de la commercialisation des grains de provende pendant cette période. Il semblerait, compte tenu surtout des emblavures désormais ensemencées en céréales secondaires depuis la saison dernière, que les stocks de ces céréales s'amoncellent déjà sensiblement. Ces chiffres révèlent que la production d'avoine canadienne a atteint 362.5 millions de boisseaux en 1968, soit 58.3 millions de boisseaux de plus que l'année précédente. La production mondiale d'avoine est passée de 3.3 milliards de boisseaux en 1967 à 3.5 milliards de boisseaux en 1968. Les exportations d'avoine canadienne, entre le 1er août 1968 et le 31 janvier 1969, ont atteint 1.3 million de boisseaux en comparaison de 1.9 million au cours de la même période l'année précédente.

• (12.30 p.m.)

Ces chiffres montrent que si nous avons augmenté notre production d'avoine, nous en avons réduit les exportations. Même chose pour l'orge. D'après le même rapport, la production canadienne d'orge en 1968 a atteint le chiffre sans précédent de 325.4 millions de boisseaux dont 301 millions de boisseaux dans l'Ouest du Canada. C'est une augmentation de 76.7 millions de boisseaux par rapport à l'année précédente. Le report considérable de 130.6 millions de boisseaux a entraîné une accumulation globale sans précédent de 456 millions de boisseaux, de 19.9 p. 100 supérieure à l'approvisionnement global de l'année précédente. La production mondiale en 1968 évaluée à 5.1 milliards de boisseaux était de 7.5 p. 100 supérieure à la récolte de 1967. Les exportations canadiennes d'orge entre le 1er août 1968 et le 31 janvier 1969 se sont élevées à 10 millions de boisseaux, contre 18.6 millions de boisseaux durant la même période l'année d'avant. Ces chiffres révèlent nettement que même si nous avons augmenté notre production d'orge, nous avons diminué nos exportations. Donc, quiconque conseille aux agriculteurs de produire certains grains à la place, devrait le faire avec beaucoup de circonspection et seulement après des études poussées sur la validité de ce conseil.

La Commission du blé m'a récemment donné l'assurance que nos exportations d'orge augmentent et qu'il est permis d'espérer de nouvelles augmentations. Les exemples que j'ai mentionnés font ressortir la nécessité absolue pour le gouvernement de poursuivre les recherches sur les marchés, d'améliorer les techniques de la vente, de régler nos problèmes de transport et de moderniser nos installations portuaires. Si les demandes de nos clients rendent un nouveau système de classement nécessaire, n'hésitons pas. Si ce remaniement s'impose pour fournir la teneur en protéine demandée, sachons nous adapter et nous assurer ainsi une bonne clientèle. Tout cela est nécessaire si nous voulons conserver nos marchés traditionnels et en acquérir de nouveaux. L'agriculteur de l'Ouest est compétent, souple, désireux et capable de produire; des problèmes de commercialisation indépendants de sa volonté lui créent cependant des obstacles. Il attend des mesures énergiques des autorités dont dépend la solution de ses problèmes. Est-ce trop demander que le gouvernement cesse de tergiverser et donne une direction vigoureuse pour trouver des solutions aux problèmes que j'ai exposés?

J'ai cité des chiffres relatifs aux ventes afin de montrer à quel point l'agriculteur a peine à payer ses dettes croissantes et à disposer d'argent liquide avec une quote d'au plus cinq ou six boisseaux. Il aura même du mal à rembourser ses avances en espèces. Malgré tout cela, le ministre a annoncé à la Chambre le 18 novembre des restrictions dans les programmes fédéraux de production agricole, l'élimination graduelle de trois fermes expérimentales et une réduction générale des programmes d'aide au sein de son ministère. Cela ne peut signifier qu'en essayant de faire accepter à la population son faux programme d'austérité, le gouvernement a choisi l'agriculture comme le bouc émissaire le plus vulnérable afin de réduire ses programmes de recherches, de retirer ses services aux centres agricoles et même de réduire ses subventions parcimonieuses aux clubs 4-H qui enseignent à des milliers de jeunes Canadiens l'esprit civique grâce à un programme de vulgarisation en grande partie bénévole.

Enfin, monsieur le président, nous sommes heureux que le ministre ait pu convaincre le gouvernement de reconnaître dans ce bill même que l'Ouest du Canada a des difficultés, qui pourront être aplanies dans une grande mesure grâce à l'intervention gouvernementale. Je sais que le ministre, qui vient de l'Ouest, est au courant de ces problèmes depuis qu'il a accepté ce portefeuille. Est-ce trop exiger du gouvernement qui a fait un premier pas hésitant, que de lui demander de

montrer désormais la voie à suivre et de mettre en œuvre des programmes permettant à nos régions rurales de participer à la société dite juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, permettez-moi d'exprimer d'abord ma profonde appréciation à l'honorable député de Battleford-Kindersley qui m'a permis de prendre la parole à sa place. Il devait parler à ce moment-ci mais parce que je dois assister aux funérailles de M. Andy Fairnie qui a si bien servi la Couronne et la Chambre pendant plus de 50 ans, l'honorable député a très aimablement accepté de me céder sa place pour que je puisse assister à ces funérailles, et j'apprécie beaucoup sa courtoisie.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le projet de loi en cause rallie naturellement notre appui. Je pense que le député de Lisgar a exposé la situation de façon exceptionnelle. Possédant une connaissance étendue de l'agriculture et ayant occupé, dans sa province, un poste élevé dans ce domaine, il a parlé avec l'habileté que l'expérience lui confère.

Nous sommes en faveur de cette mesure législative. Le gouvernement dont j'ai eu l'honneur d'être premier ministre appuyait le principe d'une loi qui autorise des avances de fonds. Pendant bien des années, comme parti de l'opposition, nous nous sommes efforcés de la présenter, mais le gouvernement prétendait que c'était impossible. Ce qui, présenté sur l'initiative du gouvernement en 1957, passait pour une hérésie est devenu maintenant orthodoxe, comme moyen d'apporter une aide aux cultivateurs de l'Ouest. Les repentirs, si tardifs soient-ils, ont toujours leur valeur. La situation des Prairies est des plus graves. Dans la Saskatchewan, le grain d'une récolte de près de un million d'acres n'est pas encore battu. Les cultivateurs se trouvent dans une situation désastreuse.

Le 2 décembre, comme en fait foi le hansard à la page 1479, j'ai posé la question que voici:

> Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre d'État, le représentant de Saskatoon-Humboldt. A la suite des critiques généralisées lors du congrès libéral auquel assistait le député en Saskatchewan, au sujet des ventes de blé et aussi de la manipulation des wagons couverts, terme que l'on a préféré à répartition, le ministre qui a ainsi profité de l'opinion générale du parti libéral en Saskatchewan lors du congrès, reconnaît-il ...

M. l'Orateur a dit «A l'ordre», puis j'ai ajouté qu'il faudrait faire une enquête. L'Orateur a dit qu'il devait s'opposer à la forme de la question, et j'ai rétorqué ne pas savoir comment le signaler au ministre sinon en lui relatant l'incident. Voici un extrait de la réponse du ministre:

> ... Je suis content que le très honorable représentant ait décrit en détail le congrès car je ne l'aurais certes pas reconnu d'après le début de sa question.

Le ministre ne semble pas lire le *Star Phoenix* de Saskatoon, car voici ce que ce journal avait à dire le 29 novembre au sujet du congrès, sous la manchette: «*Wheat board under fire*»:

> La Commission canadienne du blé—et indirectement le député de Saskatoon-Humboldt, l'honorable Otto Lang de qui elle relève—ont été vendredi la cible des agriculteurs de la Saskatchewan.
>
> Cette fois, les flèches ont été décochées par les délégués de l'Association libérale de la Saskatchewan au colloque sur le blé. Ils ont étudié toute la question à partir de la Commission du blé jusqu'au fléchissement des ventes internationales, en passant par la pénurie de wagons couverts, essayant ainsi de cerner les causes de la crise actuelle de commercialisation du blé de la Saskatchewan.
>
> Les délégués ont condamné la Commission du blé sur toute la ligne: campagnes d'exportation trop molles, structures défectueuses, et ainsi de suite. C'est tout juste s'ils n'ont pas préconisé sa suppression.

Apparemment, les députés présents ont dit au ministre et au ministère de l'Agriculture exactement ce que nous nous efforçons de dire depuis quelque temps. Je sais que le ministre fait de son mieux, ayant toujours été d'avis que l'Est du Canada ne comprend pas les problèmes agricoles de l'Ouest. Il fallait, selon lui, éduquer l'Est. Personnellement, je n'ai jamais pensé cela, mais c'était son opinion. Il a dit que l'Est ne comprenait pas ou ne concevait pas bien la situation de l'agriculteur de l'Ouest. C'était son opinion en 1968. Maintenant qu'il siège depuis quelque temps sur les banquettes ministérielles, je suis sûr qu'aucun événement n'est venu modifier son opinion. Le gouvernement actuel a simplement oublié le cultivateur de l'Ouest.

• (12.40 p.m.)

Je tiens à être juste envers le ministre. J'ai sous les yeux une lettre qu'il a écrite à ses mandants au cours de la campagne électorale. Je ne veux pas la lire intégralement, mais le ministre aimera sans doute qu'on lui rappelle quelles étaient ses opinions à ce moment-là.

L'hon. M. Lang: Lisez-la en entier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici:

> D'abord, permettez-moi de signaler que je suis par-dessus tout indépendant.

Je commence à penser qu'il est le seul au sein du gouvernement à avoir des opinions

favorables à l'Ouest, donc j'interprète ses paroles en conséquence et avec exactitude. Je continue:

Je lutterai pour les causes justes, quel qu'en soit le prix; je ne plierai pas devant le pouvoir ou l'influence. J'en sortirai peut-être mal en point mais la lutte est importante et, avec votre encouragement et votre appui, elle peut être gagnée.

Je puis m'imaginer le ministre mal en point dans le cabinet, s'efforçant de favoriser les intérêts de l'Ouest et se trouvant lui-même devant un mur infranchissable. Je poursuis:

La raison, c'est mon affaire, et j'écouterai tous vos arguments et toutes vos idées. Je serai votre avocat pour les bonnes causes.

Ces paroles me plaisent. Le ministre devrait nous épauler et défendre l'attitude que nous nous efforçons d'adopter. Il devrait mettre en œuvre les versements à l'acre que réclament les cultivateurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Essayez donc de convertir le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Une voix: Impossible.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'Ouest du Canada n'a jamais pu obtenir de lui qu'une révérence. Voyez ce que vous pouvez faire. Je voudrais vous lire la suite:

Je serai votre avocat pour les bonnes causes. Les arguments particuliers en faveur d'un traitement équitable pour l'agriculture n'ont jamais été compris dans l'Est du Canada. Puisque je vous représente, je ferais campagne dans les rues de Toronto et de Québec aussi bien qu'au Parlement et au cabinet pour apprendre à ces gens ce que signifie faire justice à l'agriculture.

Je sais que la détermination du ministre est de bonne foi. A mon avis, il devrait profiter des suggestions qu'on est en train de faire pour avantager l'Ouest du Canada et surtout l'agriculture.

Ils ne l'ont jamais compris.

Il s'agit des gens de l'Ontario et du Québec.

Ils pensent que nous voulons des subventions ou la charité. Ils doivent apprendre que la simple justice exige un meilleur traitement pour l'agriculture et pour les personnes à revenus fixes. Ces gens-là n'ont pas d'emprise sur leurs revenus mais achètent des marchandises dans un monde où la plupart des prix sont fixés pour assurer aux fournisseurs un revenu apréciable. Nous avons donné à ces fournisseurs le droit d'établir leurs prix, mais nous n'avons rien fait pour protéger l'agriculteur et les retraités. Je donnerai donc la haute priorité au redressement de cet abus.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'étaient les applaudissements de certains collègues du ministre. J'espère seulement que le ministre pourra les convertir, car jusqu'ici ils n'ont pas montré le moindre signe d'activité. On n'a rien fait d'utile, depuis le mois de juin 1968, pour redresser la grave situation qui règne dans l'Ouest du Canada. Je me réjouis de la déclaration d'indépendance du ministre. Je suis heureux de voir qu'il ne mâchera pas ses mots. J'aimerais le voir s'y mettre. Je lis ses discours. Ils sont très bien composés; sa diction est absolument parfaite, mais qu'y a-t-il au bout en fait d'action? Et que dit le titre? «*Action Lang.*»

Que le ministre se mette donc à l'œuvre, monsieur le président, et qu'il parade dans les rues de l'Ontario et du Québec! Mais qu'il s'attaque d'abord au cabinet et obtienne qu'on y prenne en mains cette situation si grave. On n'a jamais vu pareille chose, non seulement dans l'Ouest du Canada mais dans le pays tout entier. Un milliard et demi de boisseaux de grains sont entassés sur place. A la suite de cette accumulation, les pipe-lines sont entièrement ou virtuellement fermés. Nous devons évacuer le grain des silos. Nous devons libérer les pipe-lines. Cela veut dire que des mesures extraordinairement énergiques s'imposent, sinon les fermiers ne pourront vendre leur blé. Il n'est pas possible de le transporter, quels que soient les moyens de transport.

J'estime que le gouvernement doit prendre sans délai des moyens efficaces en vue de créer, dans l'Ouest du Canada, un système d'entreposage semblable à celui des États-Unis et construire ce que l'on appelle des «butler bins». Faits en métal, ils contiennent jusqu'à 50,000 boisseaux chacun. Le gouvernement devra mettre à la disposition des fermiers de l'Ouest des installations de ce genre afin d'évacuer le pipe-line pour y faire de la place.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Lisgar a évoqué les statistiques de certaines périodes. Dans un de ses récents communiqués, daté du 1er décembre, le ministre avertissait les agriculteurs qu'ils auraient peut-être à réduire leurs emblavures mais il soulignait que, grâce aux efforts de la Commission canadienne du blé, le Canada avait sauvegardé sa part du marché mondial même dans les secteurs où la compétition internationale est serrée. C'est ce qu'on raconte dans tout l'Ouest. C'est faux. C'est un mythe pur et simple, créé à des fins politiques.

Je tiens à préciser quelle est la situation en ce qui concerne la part du Canada dans le pourcentage du commerce mondial, et je me limiterai au blé, exclusivement; à moins que la Chambre ne désire connaître les chiffres au

sujet de l'avoine et de l'orge, depuis 1957-1958. Pendant notre première année au pouvoir, le Canada a augmenté sa production par rapport à l'année précédente, elle a été équivalente à celle de l'année 1955-1956 avec 30 p. 100 du marché mondial. En 1962-1963, notre dernière année au pouvoir, ce chiffre avait baissé. En 1963-1964, il subissait encore les effets de la dernière année de notre présence au gouvernement et le pourcentage était de 29 p. 100. En 1964-1965, il était de 22 p. 100, en 1965-1966, de 27 p. 100, de même qu'en 1966-1967. Lorsque le ministre déclare que rien n'a changé, que nous avons maintenu la place du Canada sur le marché mondial, il ne se fonde pas sur les faits. Pour 1968-1969, la part du Canada est tombée à 19 p. 100, comme en 1967-1968.

• (12.50 p.m.)

Autrement dit, nous sommes en train de perdre notre part du marché international. Ce ne peut être que parce que le gouvernement n'épaule pas la Commission du blé. Pour que les choses soient claires—j'ai déjà donné toutes les statistiques—je vais parler de l'avoine. Dans notre première année, nous avons eu 23 p. 100 du commerce mondial. En 1967-1968, notre part s'établissait à 5 p. 100; en 1968-1969, à 4 p. 100; nous n'avions presque plus de marché. Peu importe les discussions éthérées du ministre, il ne peut réfuter cette statistique. Elle a été tirée de la statistique sur les céréales dans le monde de la FAO, et de la publication Exportations canadiennes—blé, avoine et orge. Nous ne serions pas en pareille posture aujourd'hui si le ministre avait donné suite à l'intention exprimée pendant la campagne électorale: il a dit alors vouloir remédier au peu d'intérêt accordé à la situation dans l'Ouest canadien.

Que dire maintenant du ministre de l'Industrie et du Commerce? Il a une façon affable de ne rien dire. Il n'a jamais si bien fait que le 4 décembre lorsque je lui ai posé une question très simple au sujet du Marché commun européen. Si les exportations du Canada ne sont pas protégées par le Royaume-Uni nous en souffrirons beaucoup. En 1960-1961, le gouvernement de M. MacMillan nous a donné l'assurance que la Grande-Bretagne n'entrerait pas dans le Marché commun si ce devait être au détriment de l'agriculture dans le Commonwealth. Après tout, il faut soutenir le Commonwealth. C'était donc l'attitude du gouvernement d'alors.

L'hon. M. Pepin: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai posé la question et je vais vous lire la réponse. Quelle partie le ministre aimerait-il que j'en lise?

L'hon. M. Pepin: On demandait si les exportations de blé et autres du Canada seraient «autant que possible, protégées et assurées avant que l'Angleterre accepte d'entrer dans la CEE».

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, je sais lire. J'ai demandé:

... le gouvernement britannique nous donnerait-il l'assurance que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande seraient raisonnablement protégés et que nos exportations agricoles et autres vers la Grande-Bretagne ne diminueraient pas substantiellement?

Environ neuf lignes plus loin au hansard, le ministre répond:

Il nous a assurés qu'il nous tiendrait au courant des progrès des négociations.

Je n'ai pas demandé qu'on tienne le Canada au courant. J'ai demandé: Avez-vous obtenu son assurance? Avez-vous tenté de l'obtenir? La réponse, c'est que les honorables vis-à-vis n'ont même pas essayé de l'obtenir; de fait, ils ne l'ont fait qu'avant-hier seulement. Et s'ils l'ont fait dans les dernières 24 heures, c'est leur premier effort. Le ministre a poursuivi disant:

Nous espérons que le Royaume-Uni et la CEE, deux de nos importants partenaires commerciaux, tiendront compte des intérêts du Canada. A vrai dire, nous espérons même que l'entrée du Royaume-Uni entraînera une nouvelle libéralisation des politiques de la CEE, surtout pour les produits agricoles et les barrières non tarifaires.

Cette déclaration n'est nullement fondée. Elle exprime simplement un vœu qui ne saurait se réaliser. Je reviens à ma question d'hier.

Le ministre peut-il maintenant répondre à la question qui est de savoir si, oui ou non, l'Angleterre a donné une assurance similaire à celle qu'avait fournie le gouvernement MacMillan en 1960 et 1961: que si la Grande-Bretagne entre dans le Marché commun européen, les exportations de blé canadien ainsi que les exportations agricoles en provenance d'autres parties du Commonwealth seront, autant que possible, protégées et assurées avant que l'Angleterre accepte d'entrer dans la CEE?

Qu'a répondu le ministre?

Ce serait peut-être nier le postulat du très honorable représentant, c'est-à-dire le droit qu'a l'Angleterre de prendre ses propres décisions. Toutefois, à mon avis, la Grande-Bretagne, dans son propre intérêt, tiendrait compte des intérêts du Canada.

Monsieur l'Orateur, on a rarement vu autant d'inepties en six lignes.

M. le président: Je regrette d'interrompre le très honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous remercie infiniment. Quelques mots et je termine.

Tout d'abord, nous ne protégeons pas nos intérêts agricoles ni par des protestations prématurées ou des ententes avec le gouvernement Wilson. Deuxièmement, le gouvernement actuel a montré une complète indifférence à l'égard du blé, lors de ses démarches précipitées et confuses pour reconnaître la Chine communiste. Quand j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors que se poursuivaient les entretiens péripathétiques à Stockholm et ailleurs—nous courions après les communistes en criant: «S'il vous plaît, associons-nous»—s'il y aurait un échange quelconque, si nous aurions quelque chose en retour, si nous tentions d'obtenir des marchés pour notre blé, il a répondu: «Il n'est pas du tout question de blé.»

C'est précisément ce que je tentais de démontrer, en ce qui concerne premièrement, le Marché commun et deuxièmement, cette façon de vouloir à tout prix reconnaître la Chine communiste. Le gouvernement n'a rien tenté et ne tente rien pour protéger nos marchés de blé et le moment est venu pour le ministre de montrer cette fermeté qui transparaît dans chaque ligne de son immortelle déclaration de juin 1968 et de parler à ce cabinet avec la même autorité. Personne ne lui demande de descendre dans les rues de l'Ontario et du Québec. Il devrait dire au cabinet qu'on doit agir dans l'Ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Thomson: Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur le président?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. Thomson: Monsieur le président, je veux dire tout d'abord que mon parti souscrit au principe dont s'inspire ce bill prévoyant des avances en espèces. Il est évident, selon nous, que les agriculteurs ont besoin de plus d'argent liquide. Étant donné qu'ils ne peuvent exercer aucune action sur leur milieu de travail, surtout dans certaines régions des Prairies, ni sur les prix ni sur leurs frais d'exploitation,—à l'heure actuelle il leur est impossible de compenser leur perte par un accroissement du volume de leurs ventes,—il est essentiel à la seule fin d'assurer le maintien de leur exploitation qu'ils reçoivent de l'argent immédiatement pour faire face aux besoins à court terme en attendant que d'autres mesures soient prises pour améliorer leur situation.

Au sujet de la situation dans les Prairies, telle que je la vois, je voudrais souligner que, si les avances comptant constituent une initiative gouvernementale heureuse elles ne font cependant que différer l'inévitable. Un jour, nous serons au pied du mur. Ce qui importe vraiment ce sont des ventes accrues de céréales ou tout autre moyen d'injecter de l'argent comptant dans l'économie des Prairies. Je sais bien que le gouvernement espère que quelque chose va finir par le dépanner, si je puis dire.

Je voudrais pourtant demander au ministre sans portefeuille de bien vouloir songer sérieusement à ce qui pourrait se produire si les ventes demeurent stagnantes ou si on laisse l'évolution suivre son cours. Je ne doute pas que, même sans le problème des avances comptant, il y a des difficultés économiques que connaît le ministre, et si on ne trouve pas de débouchés, les choses iront de mal en pis. Je ne vais pas jusqu'à espérer que cela aura pour effet de plonger le gouvernement ou le ministre dans l'embarras, mais, cultivateur des Prairies, j'espère que les céréales pourront être écoulées de manière à résoudre les problèmes des exploitants agricoles dans cette région. Je suis en faveur de tout ce qui peut augmenter les ventes de céréales ou permettre aux cultivateurs de s'orienter vers un autre type d'activités agricoles.

Je voudrais parler brièvement des changements qui se sont produits graduellement dans la politique de plusieurs gouvernements au Canada. Il fut un temps où les paiements anticipés aux fermiers n'existaient même pas. Puis, on a adopté des mesures pour leur permettre d'obtenir des prêts de la banque à un certain taux d'intérêt. Ensuite le gouvernement a adopté une loi pour leur fournir une avance de $3,000 sans intérêt, et ce montant vient maintenant d'être porté à $6,000. Voici maintenant une mesure autorisant des avances sur le grain non battu. Je ne crois pas que ces diverses mesures relèvent d'un plan d'ensemble cohérent; comme Topsy, elles n'ont fait que grandir.

• (2.10 p.m.)

Je conviens que chacune de ces mesures sont indispensables, mais ces amendements qui viennent s'ajouter les uns aux autres sans

qu'on envisage de solution ou de programme d'ensemble me mettent quelque peu mal à l'aise. Le gouvernement actuel accorde un certain nombre d'avances ou de prêts sous diverses formes à l'industrie agricole ou aux cultivateurs. Il s'agit de prêts garantis, de paiements effectués par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole ou d'avances en espèces. Je me demande si certains cultivateurs se rendent compte de la situation gênante qui en découle pour ce qui est de la gestion des prêts et des ventes appropriées. Le gouvernement devrait en assurer la responsabilité générale en revoyant sa politique agricole pour tenter de déterminer où il lui incombe d'agir, qui est responsable de l'industrie céréalière et jusqu'à quel point le cultivateur lui-même a des obligations. En d'autres termes, le gouvernement devrait déterminer où commencent et où s'arrêtent ces trois formes de responsabilités.

Nous estimons que l'engagement pris par le gouvernement aux termes de l'Accord général sur le tarif et le commerce n'est pas à l'avantage des cultivateurs ni de l'industrie céréalière du Canada. Je dis au ministre, en toute déférence que les intérêts primordiaux des producteurs de grains du Canada ont été sacrifiés aux intérêts des fabricants de produits. Il convient donc, je pense, qu'un député de l'Ouest s'inquiète un peu de ce problème. L'industrie céréalière a souffert, au lieu de profiter, de l'accord du GATT proposé dont le gouvernement a fait si grand cas.

Il y a quelque temps, j'ai signalé au secrétaire parlementaire du ministre des Finances qu'il y aurait lieu de créer un organisme chargé de s'occuper du transport des céréales. J'ai signalé, comme exemple, qu'à la tête des Lacs, il y avait une demande de lin, alors qu'il n'y avait pas de lin là. L'hiver dernier, on demandait du grain sur la côte du Pacifique, mais il n'y en avait pas là.

A mon avis, une meilleure organisation au sein des ministères de l'État ou de la part de ceux qui personnellement manutentionnent ce grain ou s'en occupent profiterait non seulement aux manutentionnaires et aux administrateurs eux-mêmes, mais encore aux cultivateurs et à l'ensemble de l'économie du Canada. Le gouvernement s'épargnerait beaucoup d'embarras politiques s'il prévenait ces problèmes plutôt que d'attendre qu'ils se posent. Je pense aussi que les cultivateurs aimeraient savoir quelle est leur situation dans l'économie agricole et ce qu'on attend d'un cultivateur ou d'un petit commerçant dans l'économie canadienne. Évidemment, il ne peut aller vendre sur les marchés mondiaux et faire concurrence aux gouvernements des autres pays. Lorsque notre premier ministre déclare à Winnipeg: «Pourquoi irais-je vendre du grain», il ne me paraît pas saisir le problème que présentent aujourd'hui les marchés mondiaux. Il est grand temps que quelqu'un l'informe de la difficulté que pose l'écoulement ou la vente du grain, à l'heure actuelle, sur les marchés mondiaux. A titre d'agriculteur, je suis indigné devant cette remarque. Je le suis également à titre de représentant de la région. Sans aucun doute, la situation est la même pour toute petite entreprise qui essaie de vendre ses produits sur le marché international.

Le ministre a manifesté l'intention d'enquêter sur la mauvaise façon dont on s'y prend pour acheminer les céréales vers l'Est canadien. Selon le *Star Phoenix* du mercredi 3 décembre, il aurait déclaré qu'il voulait examiner des rapports sur la question. Je lui propose aussi de prendre connaissance de la situation dans l'Ouest même, car je crois que le gouvernement a fermé les yeux sur le transport des céréales d'une frontière à l'autre des trois provinces des Prairies. Si ce mouvement de va-et-vient n'est pas souhaitable, voyons alors à ce qu'il ne se produise pas. S'il est souhaitable, changeons alors la loi pour que le gouvernement n'ait plus à fermer les yeux sur les infractions.

Le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt a dit qu'au printemps il aimerait indiquer aux agriculteurs ce qu'ils devraient cultiver. Il étudie la question. Je voudrais faire des suggestions au ministre. Par exemple, que le gouvernement dise aux cultivateurs qu'il acceptera plusieurs millions de boisseaux de graine de colza en sus de la demande publique normale et qu'il sera prêt à ne pas les mettre sur le marché s'il y a excédent. Le gouvernement pourrait procéder ainsi pour quelques millions de boisseaux de graine de lin et de blé durum. Quand j'étais cultivateur, il est arrivé souvent, à cause de l'effondrement du marché ou de la production dans d'autres pays, que nous avons pu écouler des millions de boisseaux de plus que ce que nous avions prévu. Pour cela, nous devrions avoir plus de possibilités. Gardons une réserve des différentes céréales, mais ne détruisons pas le marché commercial régulier.

Il est préférable d'avoir un léger excédent de graine de colza, de graine de lin ou de blé durum, plutôt qu'un excédent d'une seule sorte de céréales. J'aurais une autre proposition à faire au ministre de Saskatoon-Humboldt. A mon avis, on devrait promouvoir un peu plus les ventes de céréales. Comme, l'an prochain, une exposition se tiendra au Japon,

je propose que le Canada ait un étalage semblable à celui des Doukhobors à la foire de Saskatoon. Ils y boulangeaient effectivement du pain, qu'ils vendaient ensuite à dix cents la tartine au miel ou à la confiture. Cela s'est fait à Saskatoon, où les gens sont habitués à manger du pain de ménage. Dans une région du monde où nous cherchons à faire de nouvelles ventes, je crois qu'un étalage de ce genre pourrait être utile et faciliterait l'expansion de notre marché du blé. On encouragerait ainsi les gens à manger du blé au lieu du riz ou d'autre produit. Je demanderais au ministre de songer sérieusement à présenter un étalage de ce genre au pavillon canadien au Japon en 1970.

M. Baldwin: Monsieur le président, comme le député de Battleford-Kindersley a cédé la parole au très honorable représentant de Prince Albert, nous acceptons bien volontiers que le député d'Yorkton-Melville poursuive le débat.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'aimerais prendre 10 ou 15 minutes de ce débat. D'abord, je dois dire que je suis d'accord avec les remarques du représentant de Battleford-Kindersley, qui s'est occupé d'associations agricoles beaucoup plus longtemps que moi. A l'heure actuelle, il y a vraiment très peu de grain non battu dans ma circonscription, mais il y en a dans certaines petites régions. D'une manière générale, il me semble que, dans ma circonscription, la quantité de grain non battu à l'heure actuelle ne représente que 2 ou 3 p. 100 de l'ensemble. Cela s'explique en partie par ce que nous a dit le ministre au début du débat, ce matin. Au cours du dernier mois, nous avons bénéficié d'assez bonnes conditions météorologiques et, même pendant la dernière quinzaine, beaucoup de fermiers ont pu rentrer leur grain. Mais, comme je l'ai indiqué déjà à la Chambre ce matin, dans les Prairies ou en Saskatchewan, il reste encore près d'un million d'acres où le grain n'a pas été battu. C'est surtout le cas, bien entendu, dans la partie septentrionale de la province.

• (2.20 p.m.)

Je suis donc vraiment heureux, dès le début de mon discours, d'apporter mon appui à ce projet de loi et j'espère qu'il sera adopté sans délai, afin que les fermiers qui se trouvent dans cette situation malheureuse puissent obtenir de l'argent aussitôt que possible pour faire face à quelques-uns de leurs besoins financiers les plus pressants.

[M. Thomson.]

Le bill tend à autoriser des paiements provisoires pour la campagne agricole 1969-70, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies. Je pense que le député de Battleford-Kindersley a déjà tracé l'historique de ce genre de mesure qui permettra au ministre d'aider nombre de citoyens des Prairies, ce dont je le félicite. Nous pouvons nous rappeler le temps où il n'existait aucun programme de paiements anticipés en faveur des fermiers de l'Ouest. Tout d'abord, il y a eu des paiements anticipés jusqu'à $3,000, qui ont par la suite été portés à $6,000, et aujourd'hui nous sommes saisis d'un projet de loi qui permettra des paiements anticipés aux fermiers à l'égard du grain non battu. Aux termes de ce bill, un agriculteur peut réclamer, je crois, jusqu'à concurrence de la moitié de ses emblavures, quelle que soit la qualité des céréales: $1 le boisseau pour le blé, 40c. pour l'avoine et je crois jusqu'à 70c. pour l'orge, jusqu'à un maximum de $3,000.

Pendant que j'ai la parole, je ne puis m'empêcher de souligner certains points mentionnés ce matin et cet après-midi par quelques députés. Si nous croyons que les avances seules vont vraiment résoudre le problème, nous ne faisons que retarder l'inévitable et nous refusons de voir les conséquences. Le mois dernier, j'ai passé quelques jours à visiter ma circonscription et je me suis rendu dans plusieurs petits centres où j'ai causé avec un grand nombre d'agriculteurs. Ils m'ont tous raconté à peu près la même chose. La plupart d'entre eux font face à de sérieuses difficultés financières qui affectent non seulement les agriculteurs mais un grand nombre de petits commerces et, de fait, presque toute la population des Prairies.

Je crois que le ministre lui-même est au courant de la situation. Le très honorable représentant de Prince Albert lui a rappelé encore ce matin la réaction qu'il a reçue de plusieurs de ses amis libéraux de la Saskatchewan au congrès libéral tenu dans cette province. Il ne m'arrive pas très souvent de partager l'opinion du premier ministre de la Saskatchewan, mais je crois que même lui constate qu'il reste maints problèmes que le gouvernement fédéral n'a encore pu surmonter depuis le début de son mandat. Le très honorable représentant de Prince Albert a également parlé d'une lettre que le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt a transmise à ses commettants, juste avant les élections de 1968. Il y exposait certaines considérations

que je considère fort intéressantes. Il a déclaré que bien des gens de l'Est du Canada ne comprennent vraiment pas les problèmes qui assaillent la population de l'Ouest, surtout en ce qui concerne l'agriculture. Il a expliqué qu'il changerait cette situation et que lui-même, à titre personnel, tenterait l'impossible pour y parvenir. Il se dit prêt à arpenter les rues de Québec et de l'Ontario pour essayer de changer l'attitude des gens de l'Est. Si je croyais que cela puisse être utile, je marcherais à ses côtés comme, j'en suis certain, feraient aussi beaucoup d'autres députés de l'opposition.

Il y a une question qu'il faut envisager sérieusement, celle du malentendu réel qui règne parmi bien des gens de l'Est, particulièrement dans les villes, quant à ce qui se passe aujourd'hui dans l'Ouest. D'après ces gens, les cultivateurs seraient en réalité assez riches, peut-être parce qu'ils ont effectivement d'importants capitaux investis dans diverses opérations agricoles. A titre d'exemple, je vous parlerai d'une lettre que m'a adressée l'année dernière un vieux monsieur de Windsor. Il l'a fait après un ou deux débats à la Chambre au sujet de l'agriculture. En toute sincérité, il me disait avoir été informé qu'environ 85 p. 100 des cultivateurs de la Saskatchewan sont si aisés qu'ils partent chaque hiver pour la Californie ou la Floride, qu'il ne croyait pas cela, mais qu'il savait qu'une bonne moitié d'entre eux peut se permettre d'aller passer l'hiver en Floride ou en Californie.

Comme chacun le sait, c'est absolument faux. Tous les députés de l'Ouest pourraient le confirmer. Mais cela fait bien ressortir avec quelle incompréhension bien des gens considèrent les problèmes du cultivateur d'aujourd'hui. Les avances comptant, je le répète, allègent quelque peu le fardeau immédiat de bien des cultivateurs, mais ce n'est ni la seule solution ni la seule réponse. Beaucoup croient qu'en accordant aux fermiers des avances comptant, le gouvernement leur fait un don. Pas du tout. Ce ne sont que des avances que les cultivateurs devront rembourser quand ils auront vendu leurs céréales.

Je pourrais peut-être consacrer quelques minutes à un exposé de ce qui se passe dans l'Ouest afin que certains députés puissent plus facilement comprendre pourquoi la situation est grave et pourquoi elle s'aggravera dans un proche avenir. Il est indéniable que tout va de mal en pis; les agriculteurs sont aux abois. Ainsi, en 1968-1969, les cultivateurs de la Saskatchewan ont pu écouler en moyenne moins de cinq boisseaux de blé par acre. A ce rythme, même le plus compétent des agriculteurs ne peut guère espérer faire ses frais de production. De l'avis de bon nombre d'entre eux, les frais de production en Saskatchewan, compte tenu de tous les éléments, sont en moyenne d'environ $21 par acre. Par ailleurs, le revenu moyen par acre a été l'an dernier de $8.09: frais $21 et revenu $8. Vous comprendrez facilement que même le plus compétent des agriculteurs ne peut espérer faire ses frais dans des conditions aussi difficiles.

Cette situation n'affecte pas seulement les cultivateurs. Comme je l'ai dit au début, elle touche pratiquement tout le monde dans la Saskatchewan. Allez dans n'importe quelle petite ville de cette province et parlez aux commerçants du centre-ville. Vous remarquerez d'abord que les marchands de machines agricoles font faillite ou quittent bon nombre des petites villes des Prairies. Je crois que l'an dernier, la vente des machines agricoles a baissé de plus de 20 p. 100 dans la Saskatchewan. Je sais que les mises en chantier y avaient baissé de 20 p. 100 également. Les répercussions atteignent donc chacun parce que quelle que soit votre occupation dans une province comme la Saskatchewan, et surtout dans une région comme la mienne, vous subirez le contrecoup de tout ce qui touche les fermiers. Leur bien-être influe sur le vôtre.

Peut-être nous demandons-nous si le gouvernement a conscience de ce qui se passe dans l'Ouest aujourd'hui. Je le crois. Trois membres du cabinet viennent de l'Ouest, celui qui présente le bill, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Approvisionnements et Services. En plus, les trois gouvernements provinciaux des Prairies ont fait des instances auprès du gouvernement fédéral à la récente convention libérale, qui a eu lieu en Saskatchewan il y a une semaine ou deux. En outre, les partis de l'opposition à la Chambre ont posé des questions au gouvernement tous les deux jours, lui ont proposé des idées et lui ont dépeint la situation. Et ils ne sont pas les seuls. Je sais que bien des membres du gouvernement, le député d'Assiniboia par exemple, ont signalé au gouvernement les problèmes des gens de l'Ouest.

• (2.30 p.m.)

Initiative peut-être encore plus importante, bon nombre d'organismes agricoles ont présenté des mémoires et ils ont rencontré les membres du cabinet et du gouvernement. Je veux parler ici du Syndicat national des cultivateurs et de ses représentants provinciaux. Je songe au syndicat du blé. Je songe à la Fédération de l'agriculture et aux autres organisations agricoles du Canada. Nous nous souvenons tous que le comité permanent de l'agriculture, composé de membres de tous les partis politiques, a parcouru l'Ouest au cours de la dernière session. Ils sont allés parler aux gens, de ferme en ferme. Ils ont écouté des mémoires. Puis, ils sont revenus avec un certain nombre de recommandations dont plusieurs, si j'en crois certains députés, n'ont même pas retenu l'attention du gouvernement.

Nous pouvons dire maintenant que le gouvernement connaît sûrement la situation qui règne dans l'Ouest du Canada. Le premier ministre, en juillet dernier, est allé à Regina et à Saskatoon pour comprendre la situation, selon ses propres termes, et entendre les agriculteurs exposer eux-mêmes leurs problèmes. Je crois qu'il l'a comprise. Ce qui s'est passé dans la Saskatchewan en juillet dernier ne peut être qu'un début, à moins qu'on se mette à l'œuvre, et immédiatement, pour soulager la crise qui menace l'agriculture de l'Ouest. Selon moi, le gouvernement n'a pas fait grand-chose. J'approuve le projet de loi à l'étude, qui prévoit des avances en numéraire. Mais il ne vise qu'un objectif très limité. Nous devons consacrer le plus tôt possible des recettes ou des fonds à l'économie de l'Ouest. Nous devons vendre des céréales, nous devons acheminer aussi vite que possible celles que nous avons et nous devons en stocker le plus possible aux terminus et dans les silos afin que les agriculteurs puissent garnir leurs portefeuilles le plus tôt possible.

Je sais que, depuis deux ou trois jours, le député de Regina-Lake Centre essaie d'obtenir des réponses du ministre d'État (M. Lang) de Saskatoon-Humboldt sur le stockage des céréales. Il a posé des questions sur le terminus n° 2 du Conseil des ports nationaux à Vancouver. Il a demandé pourquoi celui-ci reste vide depuis environ un an. D'après les renseignements que nous possédons, nous savons que si l'on répare l'élévateur terminus, il pourrait servir à l'entreposage des céréales, à leur chargement et déchargement. On pourrait y entreposer la graine de lin, la graine de colza et certaines catégories de blé. On pourrait, je crois, le réparer à peu de frais. Il faut le faire à mon avis, car il serait très irréfléchi de ne pas mettre tout en œuvre pour ramasser autant de céréales que possible. Lorsque le ministre répondra, j'espère qu'il nous offrira quelques explications sur ce terminus du Conseil des ports nationaux à Vancouver, et qu'il nous informera de la conjoncture et des intentions du gouvernement pour y remédier. Cet élévateur terminus peut contenir, je crois, 1,200,000 boisseaux. Or, il est vide. Si on peut le réparer et y entreposer des céréales, les cultivateurs de l'Ouest l'apprécieraient énormément

Il y a une autre proposition que j'aimerais rappeler maintenant au ministre, car à mon avis les avances en numéraire seraient ainsi moins nécessaires ou les cultivateurs pourraient rembourser plus facilement une tranche des avances qu'ils vont obtenir. Il s'agit de la résolution adoptée à la fin de semaine dernière à Saskatoon par le syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, qui proposait un moratoire sur le remboursement de nombre de dettes agricoles, contractées avec la Société du crédit agricole, et de prêts d'améliorations agricoles. Un pareil moratoire autoriserait légalement à différer ces remboursements. J'ignore pendant combien de temps il faudrait les différer. On ne saurait le dire à l'heure actuelle, mais peut-être pendant un an ou deux—au moins jusqu'à ce que les Canadiens de l'Ouest aient des céréales qui puissent se vendre. Le gouvernement devrait sérieusement envisager d'imposer un moratoire sur les taux d'intérêt et sur les prêts pendant une certaine période sans quoi, si le grain ne se vend pas, et que l'économie de l'Ouest manque de numéraire, bien des cultivateurs feront faillite. Je ne pense pas exagérer la situation. J'entends partout raconter cette histoire quand je voyage dans ma circonscription.

Je me résumerai aussi rapidement que possible en disant, monsieur le président, que le gouvernement doit comprendre la nécessité de changer radicalement d'attitude à l'égard de l'agriculture en général. L'agriculteur doit avoir un semblant de garantie quant au prix qu'il obtiendra pour sa marchandise. Il doit être plus au fait de ce qu'il peut produire et vendre. L'agriculteur ne cesse de voir son revenu fluctuer. Il ne sait jamais quel prix il obtiendra pour un produit ni à combien celui-ci lui reviendra. Il ne sait jamais dans quelle production il doit se lancer, et c'est en partie la faute du gouvernement fédéral. Je crois pouvoir affirmer que l'on a souvent induit le fermier en erreur sur la question de savoir s'il devait cultiver du blé ou d'autres céréales. Au cours de sa campagne à Winnipeg, en juin 1968, le premier ministre a conseillé aux agriculteurs de produire autant de blé que possible, car le gouvernement le leur vendrait. Mais quelques mois plus tard, à Winnipeg également, il leur demandait:

«Pourquoi devrais-je vendre votre grain? Je ne puis le faire. Après tout, je ne suis que le premier ministre du pays.» Pour moi, je ne puis tolérer ce genre d'irresponsabilité de la part du premier ministre du pays.

Nous devons en outre prendre un certain nombre de mesures pour tenter de réduire les coûts agricoles, car depuis quatre ou cinq ans ils ne cessent de monter en flèche.

En résumé, monsieur le président, la situation est très grave et je ne manquerai pas, au cours de ces mois-ci, d'en reparler avec toute l'insistance possible. Ce que nous avons vu en Saskatchewan en juillet dernier n'est que le commencement de quelque chose qui risque de s'aggraver et de s'exprimer d'une façon plus explicite si le gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent. Les paiements anticipés constituent une aide immédiate, c'est de la bonne gestion, mais cela ne résout pas le problème. Lorsque le ministre répondra, j'espère qu'il donnera son opinion sur l'une ou l'autre des suggestions que j'ai présentées cet après-midi. Cela dit, monsieur le président, je regagne mon siège et je demande aux députés d'adopter ce bill aussi rapidement que possible afin que nous puissions remettre un peu d'argent liquide entre les mains de certains agriculteurs qui n'ont pu moissonner leur blé cet automne.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots sur le projet de loi à l'étude. Il est excellent à mon avis et sera très avantageux pour les agriculteurs dont la récolte a été médiocre ou nulle cet automne. Il y a quelque temps, je signalais au ministre chargé de la Commission du blé qu'il ne serait pas nécessaire d'envoyer le projet de loi au comité permanent de l'agriculture, mais qu'il serait préférable, pour hâter les choses, d'en saisir la Chambre des communes et de l'y faire examiner sans délai. On a choisi cette dernière méthode et j'en suis heureux.

J'espérais que la mesure législative serait en quelque sorte permanente et qu'elle pourrait nous être utile chaque fois que se reproduirait une situation du même genre. Néanmoins nous sommes, nous agriculteurs, d'éternels optimistes et nous pouvons toujours espérer que le temps défavorable qu'il a fait cet automne dans une grande partie des Prairies ne nous reviendra pas de sitôt.

Comme le signalait le ministre, on a pu moissonner dans certaines régions de l'Ouest ces derniers jours grâce au très beau temps, à tel point qu'on a enregistré pour la saison des records de temps doux en divers endroits.

J'espérais également que l'on modifierait la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies afin de remédier à l'anomalie résultant du programme de livraisons différées. Les fermiers qui n'ont pas eu la chance de livrer le quota de cinq boisseaux prévu, au cours de la campagne agricole qui s'est terminée le 31 juillet, ont obtenu la permission de reporter ce quota et de le vendre cette année. Nombre de ces cultivateurs n'avaient pas d'avances en espèces à rembourser le 31 juillet, mais parce qu'ils avaient désespérément besoin d'argent, ils ont touché des avances après le 1er août. Maintenant, lorsqu'ils livrent du grain aux termes de leurs autorisations différées, la moitié du produit net est défalquée sur les nouvelles avances en espèces.

• (2.40 p.m.)

S'ils avaient été traités équitablement l'été dernier, ils auraient reçu le plein montant pour leurs céréales. Maintenant, on continue de les traiter injustement. Non seulement leur revenu a été retardé de plusieurs mois, mais ils ont dû accepter un paiement initial de 20c. de moins qu'ils auraient touché au mois de juillet; de plus, cet automne, ils ont dû faire face au problème d'entreposage relativement plus grave, que les cultivateurs qui ont eu la chance de livrer leurs contingents de cinq boisseaux en 1968-1969. Maintenant, ils sont victimes de cette nouvelle injustice et bon nombre d'entre eux sont, avec raison, exaspérés. A la longue, cela ne fera pas grand-chose, puisque tous les cultivateurs espèrent rembourser ces avances au complet, mais comme ils sont à court d'argent en ce moment, c'est très important pour ceux qui sont touchés de cette manière. Il est probablement trop tard pour redresser cette inégalité, mais j'espère que le ministre va y songer.

Je reçois toujours pas mal de lettres où l'on se plaint d'injustice dans la répartition des wagons couverts pour le grain. Beaucoup de ces plaintes viennent de cultivateurs qui participent à l'établissement du régime de zones pour les wagons couverts. Les lettres confirment ce que j'ai déjà avancé, que le système d'expédition en régime de zones n'était pas conçu pour assurer une répartition égale de wagons couverts entre deux points ou entre deux producteurs. Principalement, il a pour but d'utiliser au maximum les systèmes de récolte, de transport et de manutention du grain afin qu'une sorte de grain arrive au bon endroit au bon moment. Nous donnerons ainsi un meilleur service à nos clients et nous ferons un maximum de ventes sur lesquelles repose l'espoir de ranimer notre industrie céréalière défaillante.

Je crois que le système d'expédition en régime de zones, destiné à déplacer les grains les plus en demande seulement, laissera des milliers de cultivateurs dans l'impossibilité,

ou presque, de livrer les céréales excédentaires qu'ils ont produites à cause du mauvais temps et d'autres facteurs indépendants de leur volonté. Par conséquent, il faudrait avant longtemps élargir tout le programme d'avances en argent pour que les cultivateurs reçoivent un fort pourcentage de la valeur d'un contingent autorisé de grain livré ou non, et que les cultivateurs forcés d'emmagasiner le grain à la ferme soient dédommagés. Ils devraient être payés pour tout le quota autorisé sans restriction arbitraire, sauf une retenue d'environ 10 p. 100 de la valeur afin d'assurer la livraison des céréales au moment voulu.

A propos des quotas, je dois signaler qu'il règne un vif mécontentement au sujet de l'application de ce système. La chose est évidente depuis longtemps et je pourrais déposer ma correspondance avec la Commission du blé à ce sujet il y a de nombreuses années. J'ai signalé aux représentants de la Commission canadienne du blé qui ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture le printemps dernier que le système des quotas devrait être revisé. Le commissaire en chef a convenu que la chose était nécessaire, mais s'est montré peu enclin à ce moment-là à examiner la question et apparemment n'a rien fait. Lorsque le gouvernement fédéral a nommé M. Charles Gibbings membre de la Commission du blé le 1er juillet 1969—nomination très louable, à mon avis, et d'après chaque cultivateur auquel j'ai parlé depuis—je lui ai fait parvenir mes recommandations concernant la révision des quotas. Quelques semaines plus tard j'ai été très heureux de recevoir une réponse me faisant savoir que la Commission du blé avait établi une commission intérieure pour réviser la politique des quotas et recommander les modifications appropriées. J'attends avec impatience les résultats de cette étude.

Il est intéressant de noter comment des gens différents se servent différemment des statistiques. Le député de Prince Albert a produit des statistiques pour démontrer que le pourcentage du commerce mondial du blé dont le Canada a profité a varié de temps à autre. Le nombre total de boisseaux vendus a plus de signification pour les cultivateurs que des pourcentages. Selon des chiffres publiés dans la documentation préparée à l'occasion de la Conférence sur les perspectives de l'agriculture tenue à Ottawa la semaine dernière, les exportations canadiennes de blé pendant les cinq années allant de 1958 à 1962, les années Diefenbaker-Hamilton, ont atteint en moyenne 315.7 millions de boisseaux par an. Au cours des cinq années suivantes, de 1963 à 1967, les exportations de blé se sont élevées en moyenne à 483.2 millions de boisseaux, soit une augmentation de plus de 50 p. 100. Pour les deux dernières années récolte, terminées le 31 juillet 1968 et le 31 juillet 1969, la moyenne des exportations canadiennes de blé a été de 320.6 millions de boisseaux, soit un peu plus que de 1958 à 1962. J'admets que c'est loin d'être satisfaisant, mais comme le savent tous les députés, la situation va certainement s'améliorer avec le temps. Les efforts du Conseil des grains du Canada et le nouveau comité des grains dirigé par le ministre dont relève la Commission du blé, qui en a annoncé la création au cours d'une conférence de presse ce matin, rapporteront bientôt des dividendes sous forme de ventes de blé accrues et d'une meilleure gestion de notre économie céréalière en général. J'en suis persuadé.

Avant de conclure, monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement deux autres points. D'abord, certains porte-parole de l'opposition ont critiqué le gouvernement de ne pas avoir présenté la mesure plus tôt. J'aimerais signaler à la Chambre que lorsqu'une situation similaire s'est présentée, il y a dix ans, mais sous un gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince Albert, le Parlement n'a pas adopté avant janvier de l'année suivante une loi autorisant des avances en espèces pour le grain non battu.

En second lieu, je veux dissiper la fausse impression que le très honorable député de Prince Albert a tenté de donner du congrès libéral de la Saskatchewan qui a eu lieu à Saskatoon la semaine dernière. Un petit nombre de délégués ont, il est vrai, critiqué les actes et les décisions de la Commission du blé. Ce n'est rien de nouveau, car les agriculteurs depuis de nombreuses années critiquent certains aspects du fonctionnement de la Commission. C'est facile à comprendre étant donné que la Commission a une influence prépondérante dans la vie de tous les agriculteurs. Des règlements conçus en vue d'une application générale ne répondent pas toujours aux désirs de tous les agriculteurs de toutes les régions. Ce serait, au contraire, fort étonnant que tous soient pleinement satisfaits de la Commission. La chose à retenir, cependant, c'est qu'une longue résolution critiquant la Commission du blé a été présentée à l'assemblée générale pour être rejetée à l'unanimité et dans l'enthousiasme général, après le discours du ministre de l'Agriculture qui a défendu la Commission avec beaucoup de verve.

Comme je l'ai déjà dit au cours de cette session, le parti libéral approuve entièrement le régime de ventes ordonnées de la Commission canadienne du blé et nous dressons des

plans pour l'améliorer et le rendre encore plus satisfaisant pour les cultivateurs intéressés. Je pourrais aborder quantité d'autres sujets, comme l'ont fait d'autres députés, mais je veux borner mes remarques aux arguments soulevés par ceux qui m'ont précédé et aux questions qui se rattachent au bill C-157, concernant les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies. J'espère que le bill sera adopté cet après-midi et qu'il sera promptement mis en œuvre.

Une voix: Parlez-nous des excentriques.

M. Southam: Monsieur le président, ce n'est pas seulement mon privilège, mais aussi mon devoir de me lever maintenant pour vous faire part de mon opinion sur le bill C-157, un projet de loi qui autorise des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-70, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies. Je suis heureux de me joindre aux autres députés et aux divers partis à la Chambre pour envoyer ce bill directement au comité plénier plutôt qu'au comité permanent de l'agriculture, afin d'accélérer son adoption et de fournir une aide d'urgence aux fermiers des Prairies qui sont en difficulté.

Ceci dit, monsieur le président, je dois avouer que je suis très content que le gouvernement ait enfin décidé, après tant de vives recommandations de la part de l'opposition, d'agir et de prendre quelques mesures en vue de venir en aide à nos fermiers de l'Ouest qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Mais je crois encore, monsieur le président, que les avantages accordés par le bill C-157 ne sont que des miettes tombées de la table du maître.

Je tiens à féliciter le député de Lisgar de son exposé rationnel et vigoureux d'aujourd'hui, au cours duquel il a présenté au gouvernement la situation des cultivateurs de l'Ouest. Il est certain que le très honorable député de Prince Albert a cerné, à sa propre manière logique et inimitable, les difficultés économiques de ces agriculteurs. Elles proviennent, bien entendu, de la mévente des céréales depuis deux ans. Le député a cité des statistiques à l'appui de sa thèse, et il a donné au ministre de Saskatoon-Humboldt des conseils très intéressants. Je dois féliciter le représentant de Saskatoon-Humboldt de la proposition très utile et très pratique qu'il a si bien su exposer à ses commettants au cours de la campagne électorale de 1968. J'espère seulement qu'il prendra conseil du très honorable député de Prince Albert et qu'au lieu de s'inquiéter indûment des habitants du Québec et de l'Ontario, il fera bien comprendre à ses collègues du cabinet la gravité de la situation dans l'Ouest du Canada.

• (2.50 p.m.)

J'ai regretté que le ministre de Saskatoon-Humboldt n'ait pas reçu, à la convention du parti libéral de la Saskatchewan, l'accueil qu'on aurait pu attendre d'un ministre libéral. Certains membres du parti ont présenté de sérieuses objections à certaines des observations qu'il a faites sur des projets de loi et, plus particulièrement, à ses déclarations concernant le Livre blanc sur la fiscalité. On a bien fait ressortir ici que si la loi se fonde sur le Livre blanc sous sa forme actuelle, le bien-être économique des habitants de l'Ouest du Canada n'y gagnera pas beaucoup. Bien que le ministre soit théoriquement bien qualifié en la matière, il est relativement un nouveau venu sur la scène politique, et il devrait écouter les conseils du très honorable député de Prince Albert.

Je partage les vues exprimées par le député d'Assiniboïa, qui vient tout juste de reprendre son siège. Je le félicite de la position qu'il a adoptée à la Chambre en plusieurs occasions, lorsqu'il s'est fait le défenseur des agriculteurs de l'Ouest. Tout en espérant qu'il informe le ministre représentant la circonscription de Saskatoon-Humboldt des besoins de nos agriculteurs des Prairies, je n'admets pas ce qu'il a dit du très honorable député de Prince Albert à propos de l'adoption de mesures semblables à celle-ci. A plusieurs reprises, en 1958 et 1959, lorsque mon parti était au pouvoir, on a étudié des mesures législatives qui devaient être à l'avantage non seulement des agriculteurs de l'Ouest mais aussi de toute la population du Canada. En ces occasions, d'anciens députés, notamment le sénateur Paul Martin, M. Chevrier et le député néo-démocrate aujourd'hui sénateur et qui représentait la circonscription d'Assiniboïa, se sont énergiquement opposés aux mesures à l'étude et n'ont négligé aucun effort pour en empêcher l'adoption. Quoi qu'il en soit, nous avons consenti à collaborer avec le gouvernement et à accélérer l'étude du bill à la Chambre afin que cette mesure, un peu tardive mais quand même raisonnable, puisse venir en aide à nos agriculteurs aux abois.

Le gouvernement devrait donner suite aux propositions qui ont été faites à maintes reprises à la Chambre, notamment par des députés de l'opposition, et consentir, à titre de mesure d'urgence, un versement de $2 l'acre ensemencée, jusqu'à une limite de 400 acres. Lorsque qu'une mesure de ce genre a été appliquée dans le passé, le résultat en a été bénéfique pour les cultivateurs de l'Ouest et, partant, pour l'ensemble du pays.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le président, que l'Ouest du Canada a connu en 1958 une situation comparable à celle d'aujourd'hui. De véritables montagnes de grains encombraient les fermes de l'Ouest du pays. Le grain avait été entassé non seulement dans les granges et les silos des fermiers, mais encore sur toutes les pistes de patinage disponibles. Aussi un versement de $2 a-t-il été consenti en 1958 par acre ensemencée. En 1959, une forte tempête de neige, survenue au début de l'automne, avait empêché les fermiers de faire la récolte. Il y eut encore une subvention à cette occasion. Puis, en 1961, la nature joua de nouveau contre nous, quand le Canada subissait la pire sécheresse de son histoire. On accorda aux fermiers un nouveau versement à l'acre, les trois versements totalisant 325 millions de dollars.

On pourrait presque affirmer que, dans l'Ouest du pays, il y a disette dans un pays de cocagne. Nos cultivateurs, dont la production est excellente, demeurent néanmoins songeurs devant leurs vastes excédents de céréales invendues. Ils ont à payer des mensualités qui ont doublé depuis 12 ans. L'inflation au Canada, due en grande partie aux politiques du gouvernement actuel ainsi qu'aux règlements salariaux qui se sont inspirés de la formule Pearson, a fait monter les prix à tel point qu'il en coûte à un cultivateur deux fois plus qu'il y a 10 ou 12 ans pour produire un boisseau de céréales. C'est pourquoi j'ai proposé de fixer le versement à $2 l'acre, jusqu'à concurrence de 400 acres. La commission d'étude sur l'agriculture signalait le printemps dernier qu'il serait préférable, vu l'amoncellement de céréales dans l'Ouest, de réduire notre production de blé et de céréales au cours de la prochaine décennie, jusqu'à ce que les choses aient repris leur cours normal. C'est peut-être un conseil judicieux.

Néanmoins, les cultivateurs vont trouver difficile d'abandonner la culture des céréales qui rapportent de l'argent comptant. Vers quoi vont-ils se tourner? On a suggéré qu'ils se dirigent vers l'élevage des bovins, ou encore celui du porc, comme mesure temporaire et d'urgence, afin qu'ils puissent surmonter les difficultés présentes. Connaissant un peu le cycle de vie des porcs, j'estime que, dans peu de temps, nous verrions une surproduction de porc. La solution à long terme pour stabiliser l'industrie agricole consiste à diversifier les productions et à faire l'élevage de bestiaux, comme les bovins. Certains prétendent que si nous faisons cela, nous aurons sous peu une surabondance de bœuf.

Puis-je citer un article paru le 3 décembre dans le *Wheat Pool Farm News* de Saskatchewan. On y évoque une déclaration de M. Boyd Anderson, président de la Saskatchewan Stock Growers Association:

> Les éleveurs de bestiaux de la Saskatchewan n'ont rien à craindre de la surproduction, d'après le président de la Saskatchewan Stock Growers Association, M. Boyd Anderson.
>
> M. Anderson a dit aux délégués, au Congrès libéral de la Saskatchewan, que la province pouvait fort bien se permettre d'accroître de 4 ou 5 p. 100 sa production de bestiaux. La part occupée par la Saskatchewan sur le marché est assez minime pour ne pas présenter de risque.
>
> Les cultivateurs du Nord de l'Alberta recevront de l'aide financière du gouvernement provincial qui aidera ceux qui ont besoin ...

Apparemment le premier ministre de la Saskatchewan s'inquiète tellement de la crise en Saskatchewan qu'il est prêt, je crois, à offrir une aide financière de 3.5 millions aux éleveurs de bestiaux, afin de leur permettre d'augmenter leurs troupeaux. C'est parfait de demander aux cultivateurs de changer d'activité et de passer à l'élevage des bestiaux, mais un cultivateur a aujourd'hui besoin d'au moins $10,000 pour se lancer dans cette entreprise. Un cultivateur peut avoir de 10,000 à 15,000 boisseaux de grain, mais il est difficile de convertir ce grain en espèces sonnantes. Si le gouvernement veut aider l'industrie agricole à surmonter ses difficultés, il pourrait offrir des prêts à long terme moyennant un faible taux d'intérêt, outre les genres de prêts discutés aujourd'hui.

Au dire de certains, les agriculteurs devraient cultiver des fourrages et rassembler ainsi les capitaux qui leur permettraient d'élever leurs génisses. En tout cas, le gouvernement devrait songer très sérieusement au problème. Le gouvernement de la Saskatchewan a déjà montré qu'il s'intéresse à la question, et sa responsabilité dans ce domaine n'est pas moindre que celle du gouvernement fédéral.

• (3.00 p.m.)

Comme chacun le sait, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour l'agriculture la deuxième plus grande industrie nationale sans égard au fait que seulement 10 p. 100 de la population y travaillent directement et avec rémunération. Le bien-être économique du pays ne fait pas de doute et il est relié à celui des cultivateurs. Je le répète, l'industrie des pâtes et papiers est la plus importante au pays, mais l'agriculture occupe la deuxième place. Une occasion magnifique s'offre au gouvernement d'aider les cultivateurs à se rétablir économiquement.

On pourrait s'y prendre d'une autre façon. Nous pourrions exiger que les cultivateurs désemblavent. Nous le savons, les cultivateurs font tout ce qu'ils peuvent pour s'aider eux-mêmes. Ils sont pleins de ressources et ils

usent constamment de leur imagination et de leur ingénuité. Ils ont suivi le conseil du groupe d'étude et ils ont fait le désemblavage à 10 ou 12 p. 100 ce printemps. Ils ont eu une excellente récolte, mais ils n'ont pas vendu. Ils ne sont donc pas plus avancés que l'an dernier à cette époque au point de vue de la rentabilité.

Il serait peut-être logique de proposer l'établissement d'un programme réfléchi et bien organisé de désemblavage durant les dix prochaines années et de fournir de l'argent liquide aux cultivateurs à cette fin. Cette façon d'agir serait analogue à la mesure prise il y a un certain nombre d'années aux États-Unis lorsque ces derniers se sont trouvés dans une situation excédentaire et ont conçu le principe de la banque des terres. Je crois que nous pourrions agir ainsi en faisant adopter aux cultivateurs le système de désemblavage non pas en laissant ces terres incultes mais en leur faisant pratiquer l'élevage, qui est rentable.

Je voudrais revenir à nouveau sur un fait important sur lequel on a si souvent insisté, c'est-à-dire que nous devons nous préoccuper surtout de la vente des céréales. Somme toute, il y aura encore de vastes étendues de céréales dans les plaines de Regina et les principales régions où on cultive du blé dans l'Ouest canadien qui devront encore compter sur la production du blé, de l'avoine, de l'orge et de la graine de colza. Nous devrons encore faire preuve d'imagination et de débrouillardise pour stimuler les ventes de blé. Cette question a été discutée à maintes reprises.

L'Arrangement international sur les céréales était la grande charte non seulement des agriculteurs canadiens mais encore des agriculteurs des autres pays exportateurs de blé. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt la déchéance temporaire de l'Accord sur le blé, survenue à Genève, en 1967, afin de voir si cet accord pourrait être remis en vigueur. J'espère qu'avant trop longtemps le ministre de l'Industrie et du Commerce fera une déclaration optimiste à la Chambre pour annoncer que cet accord international est maintenant revenu à la normale et qu'il n'y aura plus d'avilissement des cours.

Le problème qui se pose à nous depuis deux ans, c'est que toutes les fois que le Canada a l'occasion de faire une vente, la Commission canadienne du blé présente une offre oui, semble-t-il, tombe entre les mains de nos concurrents, qui nous coupent l'herbe sous le pied. Ainsi, tous les autres pays, sauf le Canada, peuvent conclure des transactions. J'ai toujours dit avec insistance que nous devrions adopter comme politique de vendre le blé moyennant un crédit à long terme et à faible taux d'intérêts. Le ministre admet maintenant, je pense, que c'est une bonne politique. Nous devrions faire un effort intense pour prospecter de nouveaux marchés.

J'en arrive à une suggestion que je voulais faire au ministre de l'Agriculture, monsieur le président, mais je n'en avais pas eu l'occasion. Je me trouvais récemment à Port of Spain (Trinidad) en tant que délégué canadien à la quinzième conférence annuelle de l'Association parlementaire du Commonwealth. J'y ai rencontré un industriel avec lequel j'ai beaucoup discuté de la situation économique des Antilles par rapport au Canada. Nous avons parlé du blé. Les États-Unis ont fait plus vite que le Canada en créant une grande minoterie, en apportant des capitaux et les connaissances technologiques nécessaires et ont poursuivi en vendant du blé au gouvernement de Trinidad pour que la minoterie puisse continuer à fonctionner. Les Antillais se sont tellement habitués à se servir de blé dans la fabrication du pain que la production de la minoterie n'est qu'à moitié suffisante. Il en est résulté que les propriétaires de la minoterie ont demandé l'autorisation de doubler la capacité de la minoterie. Ils ont demandé en même temps d'augmenter le prix de la farine, ce que le gouvernement de Trinidad a refusé.

Je pense que si le ministre de l'Industrie et du Commerce voyait à ses affaires, lui ou ses hauts fonctionnaires pourraient aller à Trinidad pour financer une autre minoterie, à Trinidad ou ailleurs aux Antilles. D'après mes renseignements, nous pourrions doubler nos ventes de blé dans cette région, si cette suggestion était acceptée. Les ventes pourraient atteindre quatre ou cinq millions de boisseaux la première ou la deuxième année, mais c'est néanmoins le genre de mesure que le gouvernement devrait prendre au lieu d'adopter son attitude actuelle. Le gouvernement ne devrait pas suivre la politique de feu C. D. Howe: nous avons le meilleur blé au monde, s'ils en veulent ils n'ont qu'à venir le chercher. Nous n'en sommes plus à ce point-là, nous vivons dans un monde compétitif. Je ne doute pas du tout que c'est là la région où nous devons pousser énergiquement nos ventes de blé.

Le très honorable député de Prince Albert a fait des remarques pertinentes en discutant avec le ministre de l'Industrie et du Commerce des mesures que le gouvernement prend relativement à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun. Ici encore, le Canada est en face d'une situation grave. Comme on le sait, l'Angleterre est l'un de nos meilleurs acheteurs de blé depuis nombre d'années. Si elle se joint au Marché commun sans une garantie quelconque pour les pays du Commonwealth, notre commerce avec les autres nations du Commonwealth en

souffrira. J'appuie le très honorable représentant de Prince Albert pour souligner l'importance de la proposition qu'il a présentée ce matin au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Je pourrais m'étendre longuement sur le sujet, mais je sais le comité désireux d'adopter la mesure et certains députés intéressés à participer au débat. Avec ces quelques remarques, monsieur le président, je prie de nouveau avec instance le gouvernement de s'inspirer des conseils de l'opposition dans ce domaine et dans d'autres pour les appliquer.

[*Français*]

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire participer brièvement à la discussion du bill C-157, tendant à autoriser la Commission canadienne du blé à avancer certaines sommes aux cultivateurs qui ont eu à souffrir cet automne de la mauvaise température.

Si les renseignements que j'ai pu recueillir dans les journaux sont exacts, il semblerait qu'à la suite de tempêtes de neige qui se sont abattues sur les parties septentrionales des provinces des Prairies, près de 8 millions d'acres de terre où les moissons étaient prêtes pour la récolte ont été ensevelies sous la neige, de sorte que cette récolte ne pourra être récupérée que le printemps prochain.

Les cultivateurs qui doivent subir cette perte ont certainement droit à ce que les Canadiens, de même que la Chambre des communes, les aident à surmonter leurs difficultés financières.

Le bill C-157 dont la Chambre est saisie sera certainement adopté très rapidement, car il semble rallier l'unanimité de la Chambre. Il aurait donc été malheureux, à mon sens, qu'une voix de l'Est ne se fît entendre pour appuyer ce projet de loi.

Nous avons entendu certains députés dire que les députés de l'Est n'étaient pas tellement concernés et qu'ils n'étaient pas au courant des problèmes des cultivateurs de l'Ouest. Il est peut-être vrai, dans une certaine mesure, que nous ne connaissons pas en détail les problèmes des cultivateurs de l'Ouest, mais je crois que ces problèmes sont semblables à ceux de l'Est, et si j'ai cru bon de participer à ce débat, c'est que je veux bien faire comprendre à nos amis de l'Ouest que nous sommes de tout cœur disposés à chercher des solutions à leurs problèmes—ne seraient-elles que temporaires—car nous comptons sur leur appui et leur compréhension dans l'étude et l'application de solutions aux problèmes des cultivateurs de l'Est du Canada, qui sont également nombreux.

Le ministère de l'Agriculture a annoncé récemment qu'il devra réduire sa contribution aux prix de soutien des produits laitiers. Il ne sera pas facile de faire reconnaître le bienfondé de ce bill aux cultivateurs de l'Est du Canada, qui sont engagés dans l'industrie laitière, mais il faut comprendre que nous traversons actuellement une période d'ajustement, où la production doit s'ajuster à la consommation.

Nous avons, depuis plusieurs années, au Canada, des excédents de blé et de grains de provende. Nous avons un excédent dans le domaine laitier; nous en avons un de pommes de terre et de bien d'autres produits, et il faut que ce problème soit résolu.

On croit que le gouvernement présentera prochainement un projet de loi visant à créer un nouvel organisme de mise en marché. Il s'agira d'une commission qui devra contrôler, par exemple, la production des œufs. On tend ainsi à remettre de l'ordre dans l'agriculture au Canada. Certaines choses, dans ce projet de loi, me laissent un peu perplexe. Il semble que l'on n'a pas prévu exactement le coût d'établissement de cette commission.

J'aimerais bien que le ministre, lorsqu'il prendra la parole, à la fin du débat, dise avec précision quel montant d'argent sera versé aux cultivateurs qui profiteront de cette loi et détermine la durée et le coût de ces prêts, puisque le gouvernement aura à payer de l'intérêt à la Commission canadienne du blé, étant donné que le bill ne fait que garantir les emprunts que la Commission canadienne du blé devra faire pour payer les sommes d'argent avancées aux cultivateurs.

Si j'étudie le bill en détail, je suis porté à croire que les prêts seront approximativement d'une durée de six mois ou d'un an. Étant donné le nombre d'acres en culture qui semblent avoir été touchées et la production que cela représente, on peut prédire qu'environ 100 millions de dollars seront ainsi avancés aux cultivateurs.

Je peux facilement me tromper, parce que les prévisions couchées sur le papier ne sont pas tellement précises. Si c'était vrai, cela signifierait que le gouvernement devrait payer de 8 à 10 millions de dollars en intérêt relativement à l'application de cette loi.

En somme, si ces chiffres sont exacts, j'aimerais bien que le ministre, lorsqu'il prendra la parole à la fin du débat, puisse nous indiquer, avec le plus d'exactitude possible, même si c'est difficile, combien de cultivateurs se prévaudront des avantages de cette loi et quelle proportion de leur production aura été touchée.

Selon la loi, un paiement provisoire à un producteur ne doit pas excéder $3,000. Combien de cultivateurs feront des demandes et combien seront au montant maximum de

$3,000? Voilà autant de questions auxquelles nous n'avons pas obtenu de réponses actuellement. J'aimerais bien, tout de même, que le ministre nous donne certains indices.

Quant à nous, les députés de l'Est du Canada, nous nous rangeons du côté du gouvernement et des agriculteurs de l'Ouest et nous appuyons cette loi qui ne constitue qu'un remède temporaire, nous le reconnaissons, parce qu'il ne s'agit pas d'une solution permanente aux difficultés. Nous sympathisons beaucoup avec les cultivateurs de l'Ouest qui se heurtent à de graves difficultés depuis plusieurs années.

Si nous sommes prêts à étudier avec sympathie leurs problèmes, nous voulons bien qu'ils comprennent que dans l'Est du Canada, l'agriculture est aussi dans une situation très difficile et que le gouvernement fédéral devra également verser certaines sommes d'argent aux agriculteurs de l'Est, comme il le fait pour aider ceux de l'Ouest, ce qui, à mon avis, est très justifié.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Skoberg: Monsieur le président, certes nous sommes tous heureux de voir ces dispositions autorisant des paiements provisoires pour le grain non battu. Pour la plupart, nous savons que dans notre société aujourd'hui les chevaux «d'acier» que nous utilisons diffèrent de ceux d'autrefois en ceci qu'on doit les alimenter en carburant pour lequel il faut payer comptant. Pour payer le marchand de carburant et le fournisseur de matériel, il faut de l'argent sonnant. Le ministre d'État sait sans doute qu'aujourd'hui, dans l'Ouest, nombre de ces fournisseurs vivent au bord de la faillite, s'ils n'en ont pas déjà été victimes. Seule une intervention du gouvernement fédéral peut leur assurer la viabilité au sein de notre économie.

Il y a environ une semaine, j'ai appris avec intérêt que le député d'Assiniboïa avait adressé la parole à un congrès de libéraux à Saskatoon. J'imagine que c'est là un bon endroit où faire un discours à un congrès libéral. Il a dit de l'opposition à cette occasion-là qu'elle était composée de «drôles de numéros et de cinglés». Je tiens à lui dire que les seuls drôles de numéros et cinglés sont ceux qui forment le gouvernement du Canada qui a complètement gâché les choses pour l'économie agricole. Le député devrait se rendre compte que tous les drôles de numéros et les cinglés se trouvent de son coté de la Chambre. Qu'il lise le hansard, qu'il étudie les recommandations proposées par les députés de tous les partis de l'opposition pour inciter le gouvernement à agir pour aider l'agriculture à survivre aujourd'hui.

Il faut pourtant reconnaître que l'agriculture est l'industrie de base au Canada, et agir en conséquence. Le préopinant s'est dit heureux d'appuyer le bill, mais il avait l'air de se demander s'il s'agissait d'un don gratuit ou non. Que le député sache qu'il n'est pas questions de don gratuit, mais que l'agriculture est une partie essentielle de notre industrie, qu'il faut le reconnaître si vous voulons que le Canada se développe comme il le doit.

Il n'y a pas longtemps, un des députés du parti au pouvoir, ancien maire de Toronto, s'est dit troublé de ce qu'on consacre autant de temps à parler du blé à la Chambre des communes. Il a mentionné le fait que 80 p. 100 des Canadiens habitent les grands centres urbains. Eh bien, si ce n'était des 20 p. 100 qui habitent les régions rurales, les 80 p. 100 de citadins n'existeraient même pas.

Il est prouvé qu'environ 40 p. 100 de tous les Canadiens ont des rapports directs ou indirects avec l'agriculture. Si l'on ne s'en rend pas compte, si l'on ne prend pas les mesures indiquées pour que l'industrie soit viable, les 80 p. 100 de notre population qui habitent la ville se retrouveront en très mauvaise posture. Nous savons tous que la majorité des camions et tracteurs sont fabriqués dans l'Est du Canada. Les revers économiques des cultivateurs de l'Ouest ont tôt fait d'avoir des répercussions sur la production dans l'Est. Seule une législation fédérale saura assurer une protection complète à notre industrie de base.

Je le répète, nous avons entendu certaines déclarations des plus irresponsables venant du gouvernement libéral de la Saskatchewan. Certains de ses membres ont porté des accusations directes contre la Commission canadienne du blé. Je suis heureux de signaler que le député de Saskatoon-Humboldt n'est d'accord ni avec ces accusations ni avec le premier ministre de la province.

• (3.20 p.m.)

Je voudrais faire miennes les vues exprimées par le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt dans son réquisitoire contre le premier ministre de la Saskatchewan, qui a cherché à tenir la Commission canadienne du blé responsable de certains de nos problèmes actuels. A mon avis, si le gouvernement fédéral devait s'en prendre à la Commission personne ayant quelque lien avec l'agriculture dans l'Ouest du Canada, ou même ailleurs à vrai dire, ne serait élu à la Chambre des communes. La Commission canadienne du blé est le seul organisme national sur lequel nous puissions compter. Je n'hésite pas à dire

qu'elle fait du bon travail et qu'elle continuera dans cette voie pourvu que nous lui donnions les moyens nécessaires et que nous ayons confiance en elle. Nous devrions la doter du personnel dont elle a besoin pour aller à travers le monde vendre notre grain.

Je voudrais dire quelques mots des frais de manutention des céréales, problème qui se rattache directement à la mesure législative à l'étude. J'estime que les fermiers pourraient déjà disposer d'une partie de l'argent que nous leur accordons aujourd'hui si l'on avait procédé à un examen de l'ensemble du système de manutention des céréales dans les ports. Je crois savoir que la manutention des céréales dans les élévateurs terminus revient à 17c. le boisseau. De même, je crois savoir qu'il y a une redevance de 3c. par boisseau aux élévateurs intérieurs à tous les points de livraison, en plus des frais de manutention.

Je souhaiterais que, dans sa réponse d'aujourd'hui, le ministre d'État dise au comité s'il instituera une enquête au sujet du coût de la manutention des céréales, car de nos jours, les frais de manutention reviennent extraordinairement cher aux producteurs. Une enquête approfondie sur notre système de manutention des céréales permettrait peut-être aux cultivateurs de gagner quelques cents supplémentaires pour chaque boisseau. A mon avis, les intermédiaires aujourd'hui s'approprient une trop grosse part du revenu des producteurs. Une enquête nous aiderait à redresser cette situation grave. Mon collègue de Regina-Lake Centre, tout comme d'autres députés, a parlé de l'utilisation des élévateurs terminus à Vancouver. J'aimerais parler d'un élévateur en particulier, qu'on pourrait appeler élévateur privé et qui appartient à la Cargill Grain Company de Baie-Comeau. Nous l'avons visité au cours d'une récente tournée du comité permanent des transports et des communications. L'élévateur était à moitié plein, et je me demande si les installations de manutention des céréales actuellement en usage à Vancouver pour la graine de colza, le lin, etc., sont utilisées a leur maximum. C'est une autre raison qui devrait nous pousser à étudier nos méthodes de manutention des céréales. D'ici là, nous ne pouvons demander à nos producteurs agricoles de faire confiance au gouvernement.

Les avances en espèces ne sont pas une bonne solution, car en réalité elles enterrent un grand nombre de nos producteurs agricoles. Ce qu'il nous faut, c'est un programme qui réussisse à vendre des céréales, et je suis certain que le ministre en convient. Il faut faire en sorte que les cultivateurs réalisent un bénéfice équitable sur leur prix de revient. Nous avons proposé à plusieurs reprises qu'on fasse quelque chose pour les agriculteurs qui entreposent leur grain à la ferme. Ce n'est sûrement pas trop demander au gouvernement que de solliciter qu'il présente une mesure législative semblable à celle-ci afin de dédommager les cultivateurs qui entreposent leurs céréales à la ferme. Le gouvernement compte sur les producteurs pour fournir le grain destiné aux marchés d'exportation. Peu importe qu'il soit entreposé aux élévateurs terminus ou aux lieux de livraison. On l'entrepose sur place dans des silos, mais les cultivateurs de l'Ouest ont de plus en plus de mal à trouver les fonds nécessaires pour la construction de silos de ce genre, pour mettre le grain à l'abri.

Le gouvernement doit reconnaître que la production de céréales est l'une des principales industries dans ce pays. Le gouvernement a la responsabilité d'écouler ces céréales à l'étranger. Si le gouvernement n'est pas prêt à l'admettre comment s'attendre alors à ce que les fermiers puissent avoir confiance dans les mesures adoptées par le gouvernement?

Une autre question dont on a parlé il n'y a pas très longtemps et au sujet de laquelle une lettre a été écrite au ministre se rapporte à l'article 5 du présent bill qui traite de paiements aux coproducteurs. Dans une lettre du 10 octobre adressée au ministre de l'Agriculture à laquelle le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a répondu le 25 novembre, je faisais remarquer que si un homme qui possède deux lots de terrain et en loue un quart à un locataire et qu'il refuse de signer le livret de permis, ni le propriétaire du terrain ni le locataire ne pourront recevoir un sou au titre des paiements anticipés.

Dans ma lettre au ministre, je disais croire à la possibilité de mettre en vigueur un règlement quelconque qui, tout en assurant certaines garanties, fournirait un apport financier au propriétaire et lui permettrait de louer des parcelles supplémentaires de terrain pour faire de sa terre une exploitation plus rentable. Sans avoir les moyens d'acheter de nouveaux terrains aux prix actuels, il pourrait peut-être louer une terre, mais cette location pourrait lui retirer le droit aux paiements anticipés.

Le ministre d'État m'a adressé la réponse suivante à propos de la difficulté d'obtenir les paiements anticipés:

Les difficultés auxquelles vous faites allusion proviennent naturellement de la nécessité de faire signer par tous les intéressés les demandes en provenance de coproducteurs. C'est un problème qui a surgi graduellement au cours des ans depuis l'adoption en 1957 de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Malheureusement la solution du problème exige plus qu'un simple changement du règlement afférent à la loi. Dans toutes les provinces des Prairies, il existe

des lois régissant la vente des céréales dans laquelle il y a plusieurs parties intéressées. A cause de ces lois, il faut que les demandes de paiements anticipés portent la sinature et du propriétaire et du fermier ou de tout autre intéressé.

Il finissait en ces termes:

Jusqu'à ce qu'on modifie la loi provinciale, cette condition continuera donc d'être nécessaire.

J'attire une fois de plus l'attention du comité sur cette affaire pour signaler que le gouvernement de la province de Saskatchewan aimerait rejeter tout le blâme de cet état de choses sur le gouvernement fédéral et les membres de l'opposition à la Chambre, et n'accepter aucune responsabilité.

Si les faits énoncés dans cette lettre sont exacts—je le présume car, dans les cas contraire, le ministre ne l'aurait pas écrite—et que les lois provinciales n'empêchent pas les producteurs de profiter des avances en espèces du genre dont il est question aujourd'hui, je propose alors que les autorités fédérales et provinciales se concertent et passent des lois ou des règlements pour améliorer la situation. Il n'y a pas seulement une poignée de personnes qui sont touchées: je connais des centaines de cas où il est impossible de faire signer les livrets de permis parce que les gens sont en dehors du pays. Ils semblent effrayés par ce genre de loi gouvernementale et ils ne veulent pas signer les livrets, de sorte que ceux qui sont réellement dans le besoin ne peuvent même pas obtenir un sou. J'exhorte le ministre d'État à communiquer avec son homologue en Saskatchewan en vue de pallier la situation de ces agriculteurs à l'heure actuelle.

M. Benjamin: Ils sont brouillés.

M. Skoberg: Mon honorable ami de Regina-Lake Centre dit qu'ils sont brouillés, et je le crois. Bien des théories ont été avancées à propos de la diversification des cultures et des initiatives que pourraient prendre les agriculteurs de l'Ouest pour se dégager d'une situation dont ils ne sont pas eux-mêmes vraiment responsables. Des gens qui ne connaissent rien à l'agriculture demandent aux agriculteurs pourquoi ils ne diversifient pas leurs cultures. Lorsqu'on demande au gouvernement comment les cultivateurs devraient s'y prendre, c'est le mutisme absolu. Le gouvernement ignore pour quelles autres cultures les fermiers devraient opter.

• (3.30 p.m.)

Lorsqu'ils s'adressent à lui pour lui demander s'ils devraient cultiver autre chose, dans bien des cas on leur répond que la terre ne se prête bien qu'à la culture des céréales. C'est une réponse, mais malheureuse. Le gouvernement devrait se charger d'orienter les cultivateurs en matière de production. Les producteurs de l'Ouest sont les plus compétents de notre pays. En général, ils sont bien prêts à accepter des conseils si ceux-ci sont acceptables et vrais. Il n'y a pas très longtemps, monsieur le président—vous ne l'avez peut-être pas entendu dire—un ministre est allé en Saskatchewn alors qu'il y avait un excédent de cérérales, et il a proposé aux cultivateurs de faire pousser des arbres. De quoi pensait-il qu'ils allaient vivre pendant que ces sapins pousseraient, je l'ignore. Cependant, c'est ce que proposait un ministre, il y a quelques années, aux cultivateurs de l'Ouest.

Il y a une autre question qu'il faudrait envisager. Nombre de ministères de l'État essaient de traiter le même sujet. Dans le *Globe and Mail* du 14 novembre 1969, a paru un article intitulé: *Secretariat to form grains policy expected.* L'article fait allusion au fait que le ministre de l'Agriculture et celui de l'Industrie et du Commerce divergent d'opinion quant à leur rôle à l'égard de la production de céréales. On y parle de la rivalité entre les services des deux ministères, chargés des céréales. Un paragraphe dit notamment:

La rivalité entre les divisions de ces deux ministères chargées des céréales a retardé l'élaboration d'une politique globale dans ce domaine, et on entrevoit la création du secrétariat comme un effort pour tourner la difficulté.

Ils comprendront maintenant, je l'espère, qu'il est toujours nécessaire, aujourd'hui, qu'un seul ministère soit chargé d'un secteur précis de notre économie, celui de l'agriculture. J'espère que le ministre d'État, ainsi que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Agriculture uniront leurs efforts, au lieu de travailler séparément, et qu'ils ne chercheront pas à se repasser les responsabilités. Il leur incombe de dire aux Canadiens où le pays en est quant au programme agricole.

J'ai un gros livre, en haut. Je n'aurai jamais, j'en suis sûr, le temps de le lire en entier. Je crains que les agriculteurs des régions rurales du Canada, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest, n'aient pas non plus le temps de le lire et qu'ils n'en reçoivent jamais d'exemplaire. Peut-être même n'en entendront-ils jamais parler dans les journaux. Les journaux eux-mêmes n'ont pas toujours les

renseignements voulus pour savoir exactement quel est le programme du gouvernement.

Quand il s'agit d'une mesure agricole, qui concerne un aspect si important de notre économie, j'estime que le gouvernement devrait mettre à la disposition des journaux toutes les recherches, rapports et documents d'information, afin qu'ils sachent ce qu'ils font. Il est inutile d'espérer qu'un véritable programme puisse être élaboré dans la confusion qui règne en ce moment. Si le gouvernement est sincère lorsqu'il parle de coordonner ses activités, j'estime qu'il devrait, malgré tout, songer à nommer un contrôleur des transports. Il est impossible au ministre d'État, au ministre de l'Agriculture et au ministre des Transports de se consacrer tous trois au transport des grains. Faire assumer, comme le propose le ministre d'État, le rôle de contrôleur des transports, à la Commission canadienne du blé, c'est lui donner une responsabilité supplémentaire et la charger de transporter le grain plutôt que de le vendre. Le transport et la vente des grains sont deux aspects différents du problème agricole.

Je voudrais que le ministre se rende compte de l'importance de désigner un contrôleur du transport, qui serait directement chargé du transport des céréales par zones. Il verrait à ce que le transport du grain se fasse, et ce qui est arrivé l'an dernier—élévateurs remplis de grain qui aurait dû être déjà à Vancouver, navires vides quittant ce port, au détriment des cultivateurs des Prairies—ne se reproduirait plus. Ce n'est que par une action coordonnée que nous pourrons améliorer la situation.

J'aimerais bien que le projet de loi à l'étude soit adopté aujourd'hui, mais je sais que d'autres députés voudraient prendre la parole. En terminant, j'aimerais demander au ministre d'État de nous dire s'il est disposé à instituer une enquête sur le total des frais de la manutention des céréales. Je crois que l'on soutire de l'argent aux fermiers et que seule une enquête de ce genre leur redonnera confiance lorsqu'il sera question de présenter une mesure législative agricole à la Chambre.

M. Baldwin: Monsieur le président, en rentrant à la Chambre à deux heures, je me suis trouvé en possession d'un document intitulé: «Déclaration concernant l'établissement d'un comité des grains sous la direction de l'honorable Otto E. Lang.»

Des voix: Bravo!

[M. Skoberg.]

M. Baldwin: Je suis bien aise que nos vis-à-vis trouvent enfin matière à applaudissements. C'est là un exemple scandaleux du mépris du gouvernement actuel à l'égard du Parlement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Alors qu'il savait qu'il présenterait aujourd'hui, à la Chambre, le bill sur les paiements provisoires à l'égard du grain non battu, le ministre a convoqué une conférence de presse à 9 h. 30 du matin, à laquelle il a invité les journalistes qui lui semblaient désireux d'y assister. Puis il a fait cette déclaration. Le ministre savait bien qu'il serait critiqué, d'ailleurs à juste titre, non pas parce qu'on nous a présenté le projet de loi, mais parce que celui-ci ne permet pas d'accomplir ce que la communauté agricole est en droit d'attendre du gouvernement. Sachant que leurs vœux ne seront pas exaucés et pour détourner le tonnerre et les éclairs d'une juste indignation, le ministre convoque une conférence de presse. Il n'est pas venu à la Chambre des communes pour faire une déclaration à l'appel des motions. C'est tout simplement un autre exemple scandaleux de la conception que se fait le cabinet de la Chambre des communes et de son fonctionnement.

J'aurais certes pu poser la question de privilège, mais notre bilan n'est guère fructueux dans ce domaine. C'est pourquoi, j'ai jugé utile de soumettre ce problème à la Chambre afin que même les députés ministériels adressent au ministre la réprimande à laquelle il peut s'attendre. Il s'agit d'un document fort intéressant. On trouve cinq fois, dans ce mémoire de trois pages, une allusion «au comité». On dirait un groupe de musiciens, monsieur le président, ou une annonce publicitaire dans laquelle on veille à tirer le meilleur parti des mots. Nous constatons que le comité constituera un foyer d'activité. Nous constatons qu'il fonctionne déjà. Puis, nous découvrons qu'il s'agit de constituer un foyer chargé d'élaborer les directives et les programmes destinés à l'industrie des céréales. Nous lisons alors les mots suivants: «J'agirai en qualité de président du comité des grains». Nous trouvons encore ceci: «J'ai souligné mon rôle et celui du comité des grains». Le mot foyer apparaît quatre fois.

J'ai eu un peu le temps d'examiner le sens du mot «foyer». Voici la définition qu'en donne un bon dictionnaire: point où converge, par réflection, un faisceau lumineux. Je vois le ministre en train de faire converger tous

ses faisceaux lumineux, après des années de réflection, et déclarant juste avant une campagne électorale: Nous nous sommes réunis pour examiner la situation. Puis, l'honorable représentant publierait probablement une autre lettre de promesses comme celle que mon très honorable collègue de Prince Albert a citée aujourd'hui dans son discours. Chose extraordinaire, nous découvrons qu'il existe plus d'un groupe. Il y a un Conseil des grains, qui se réunit en ce moment. Cet organisme était censé adresser des recommandations au gouvernement.

• (3.40 p.m.)

Un groupe d'étude sur l'agriculture tient des réunions, il délibère sur ces problèmes et il fera des recommandations. Apparemment le groupe que dirige l'honorable député entendra ces recommandations, les étudiera, les analysera, et dans bien des années d'ici il en viendra sans doute à une décision. Le ministre n'a pas besoin de groupe. Le groupe de ce côté-ci de la Chambre lui a dit quelles mesures s'imposaient, comment et quand les mettre en œuvre. Le cabinet essaie une fois encore de temporiser. Le gouvernement multiplie les commissions et les groupes d'étude, il attend, il remet les choses à demain. Le gouvernement en a acquis dans l'Ouest une sorte de célébrité et je suis certain que le ministre s'en est rendu compte lors d'une réunion récente en Saskatchewan des quelques libéraux de cette province qui sont encore assez téméraires pour admettre leur appartenance.

M. McGrath: Cela demande un vrai courage.

M. Baldwin: On a déclaré que cette mesure législative n'est pas mauvaise. C'est une des mesures que nous avons réclamées. Le ministre lui-même a dit aujourd'hui dans son discours que les agriculteurs ont une excellente réputation en matière de remboursements. Je le confirme. Le ministre a dit aussi que le bill n'ajoute aux dépenses du gouvernement qu'un supplément minimal. Je crois que le député de Gaspé éprouve certains doutes sur cette mesure. Il aurait dû écouter le ministre dire qu'elle ne coûtera que peu de choses au gouvernement.

Nous aurons une ou deux questions à poser lorsque nous aborderons les articles pertinents, mais qu'on me permette de le dire en général, ce bill ne répond ni aux exigences ni aux demandes de ma circonscription, entre autres, ni à celles de différentes régions du Nord de l'Alberta ou du Nord de la Saskatchewan. Le ministre de l'Agriculture, il y a une semaine ou deux, s'est risqué à faire une tournée d'un jour et demi ou de deux jours dans la contrée de la rivière de la Paix. Il s'est arrêté pendant quelques minutes à différents endroits et a écouté les instances des cultivateurs, des hommes d'affaires et des organismes agricoles.

Le gouvernement n'a pas le droit de dire qu'il n'est pas au courant des problèmes qui se posent dans le Nord de l'Alberta. En 1965, par suite de phénomènes météorologiques comme un excès de pluie au plus mauvais moment ou des gelées précoces, la récolte a été presque entièrement détruite. A cette époque, j'ai présenté des instances ici au ministre de l'Agriculture d'alors qui est actuellement ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, lequel a été assez bon pour dire qu'il s'y intéresserait. Je lui ai demandé ce qu'il pouvait faire à cet égard. Le gouvernement provincial a déclaré qu'il serait prêt à certaines dépenses et il a offert certains montants aux cultivateurs. J'ai demandé au ministre: «Êtes-vous disposé à leur offrir une entente et un dédommagement?»

Le ministre est allé trouver le ministre des Finances d'alors, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ce dernier a dit non, comme il a dit non cette année aux Biafrais. En 1967, nous avons eu la pire sécheresse qu'on ait connue dans le Nord du pays. En 1968, la récolte était de très mauvaise qualité à cause de gelées précoces et maintenant, en 1969, nous avons d'autres problèmes. Je dis au comité qu'un grand nombre de cultivateurs de cette région ne pourront survivre cet hiver. Il y a quelques semaines, il n'y avait aucun espoir de récolter les céréales cultivées sur un million d'acres, seulement dans la région de la rivière de la Paix. Depuis, j'ai entendu dire que les mulots avaient endommagé et déprécié les céréales laissées dans les champs.

Si, comme je le soupçonne, le gouvernement a l'intention de provoquer un exode rural, de n'aider en rien les cultivateurs et de les pousser vers les villes où ils multiplieront les problèmes des citadins, en aggravant la crise du logement et la surpopulation urbaine, alors le gouvernement s'y prend très bien. C'est exactement le sentiment qui règne dans le Nord du pays quant aux intentions du gouvernement actuel, qui, en fait, dit aux cultivateurs: «Abandonnez la terre; allez dans les villes où on s'occupera de vous.» Ce n'est ni le moment ni l'endroit pour démontrer la stupidité d'une telle politique, mais nous convenons tous, je crois, qu'il s'agit bien d'une idée stupide.

Que faire? Nous avons entendu des recommandations de diverses parties de la Chambre. J'appuie certaines d'entre elles, et j'en ai moi-même d'autres à présenter. J'ai présenté aujourd'hui un bill d'intérêt public tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. En maintes occasions,

les sommes disponibles en vertu de cette mesure ne suffiront pas à acquitter les frais d'intérêt sur la terre et les machines, les frais de carburant et les frais de récolte et d'ensemencement au printemps de 1969 ainsi que les impôts, encore bien moins à faire vivre l'agriculteur et sa famille durant l'été, l'hiver suivant et jusqu'au moment de la prochaine récolte.

Pour maintenir la plupart de ces agriculteurs sur la terre dans une entreprise convenable et rentable, il faut leur octroyer des versements en espèces et les protéger contre les créances. J'ai déjà posé le problème au ministre de l'Agriculture. Il a déclaré que le gouvernement fédéral ne possédait aucune compétence en la matière. C'est faux. La question relève du gouvernement fédéral. En 1934, sous le gouvernement conservateur, la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers a été promulguée. Elle prévoyait la réduction de la dette à un point où il était possible au fermier de faire face à ses échéances par la réduction des taux d'intérêts et par des paiements réguliers pendant une certaine période de temps

Le bill d'intérêt public que j'ai présenté aujourd'hui prévoit ce genre de mesures et permet, en outre, au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires, là où elles sont nécessaires. Je sais qu'il y a de nombreux cas aujourd'hui où on a commencé de procéder à la saisie. Ces cas sont cependant moins nombreux qu'ils pourraient le devenir, car je crois qu'il existe des créanciers consciencieux et raisonnables, mais je sais que certaines compagnies ont commencé à faire des saisies, de machines et d'équipement, et plusieurs actions en justice ont été engagées.

Le résultat, c'est que les frais de cour et les intérêts exigés qui retomberont sur le fermier réduiront les paiements envisagés aux termes de la loi et le fermier ne s'en trouvera guère mieux. Il se trouvera devant un dette accrue et ne pourra pas payer ses échéances. Le gouvernement doit donc être à même, s'il le faut en collaboration avec les gouvernements provinciaux, de dire aux créanciers qui font des exigences démesurées et indélicates pour essayer d'obtenir des cultivateurs des montants qu'ils sont incapables de payer: «Si vous persistez dans cette attitude, nous avons le droit d'y mettre fin en appliquant des mesures législatives telles que la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers». J'estime que le gouvernement, tant qu'il ne sera pas disposé à agir ainsi, se dérobe à ses responsabilités.

En deuxième lieu, il faudra consentir des subventions à tant l'acre. Les versements actuels ne sont pas des cadeaux, mais une simple avance sur ce que les cultivateurs finiront bien par toucher. Le ministre lui-même l'a dit, ces avances ne coûteront rien au gouvernement. J'estime qu'il faut se concerter à cet égard avec le gouvernement provincial. Apparemment, le gouvernement provincial de l'Alberta aurait signifié qu'il était disposé à entamer des négociations à cet effet, et je voudrais que le ministre vérifie. Il faut des subventions à tant l'acre. Cette méthode s'est avérée efficace dans le passé. Le gouvernement conservateur, sous la direction du très honorable représentant de Prince Albert, l'a fait en deux ou trois occasions, et ce fut très efficace et très utile.

[M. Baldwin.]

• (3.50 p.m.)

Troisièmement, il devrait exister une entente quelconque pour le paiement de l'entreprosage des céréales entreposées dans les fermes. Dans certains cas, quand les silos sont pleins, je dis simplement que le permis d'exploitation des silos n'est rien d'autre, comme lord Thomson l'a dit au sujet de la télévision, qu'une licence pour imprimer et créer la monnaie. Il faut évidemment examiner la situation très soigneusement, car il ne faut pas oublier certaines des difficultés qu'ont connues les États-Unis au sujet des versements consentis aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées dans les fermes.

J'ai posé une question ce matin au ministre des Finances, qui a parcouru le pays pour défendre son Livre blanc indéfendable. Et j'ai parlé d'une déclaration de la Purchasing Management Association of Canada, selon laquelle 60 p. 100 des entreprises qui ont participé au sondage s'attendaient à ce que les prix et les niveaux de production soient plus élevés en 1970. Comment un fermier du Nord de l'Alberta ou de la Saskatchewan peut-il gagner sa vie, dans les conditions que j'ai énoncées, et survivre?

Des mesures de protection sont nécessaires. On doit donner à ces gens une chance de conserver leurs terres, de devenir de bons producteurs, utiles et efficaces. Ce serait mieux que de les voir arrachés à leurs terres et poussés vers les villes pour, dans bien des cas, y être l'objet d'une assistance financière qui coûterait infiniment plus cher que de les maintenir sur leurs terres comme producteurs en puissance.

Le gouvernement n'a pas étudié la situation dans l'Ouest du Canada. Il n'a pas de conscience. Il ne comprend ni ne veut comprendre qu'il y existe des problèmes et qu'il lui incombe de les résoudre. La mesure dans laquelle le gouvernement fait face à la crise actuelle servira peut-être de base de jugement à l'histoire.

M. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler de ce bill pour le critiquer mais seulement pour faire remarquer qu'il n'est pas une panacée à la situation actuelle. Bien sûr il est nécessaire pour apporter un soulagement provisoire à une situation critique et qui est même si critique que je ne m'excuse pas d'avoir recours aux mêmes arguments que mes collègues. Certains valent d'être répétés.

Quelle est la situation, monsieur le président, surtout dans le Nord des Prairies? Je l'ai observée moi-même, je sais donc de quoi je parle. Certaines récoltes sont couvertes de dix pouces de neige et la pluie qui a tombé a rendu les champs trop humides pour les lourdes moissonneuses. J'ai vu des endroits où le blé lui-même était relativement sec, mais la moissonneuse-batteuse s'est embourbée dès son départ.

Je suis sûr que plusieurs députés ont vu la photo en première page de la *Gazette* de Montréal l'autre jour: neuf moissonneuses-batteuses récoltant le blé dans un champ au nord de Calgary en décembre. Au premier coup d'œil, c'est magnifique de constater qu'on fait la moisson, mais remarquez que le Nord de Calgary ce n'est pas le Nord-Centre de l'Alberta ou le Nord de la Saskatchewan. Il s'agit d'un cas isolé, et le gouvernement ne devrait pas trop espérer que le problème va disparaître. Comme on travaillait probablement sur un terrain élevé et sablonneux, cela ne fait qu'indiquer les conditions jusqu'à ce moment-là, car un champ comme celui-là au nord de Calgary aurait dû être moissonné il y a des mois.

L'automne dernier j'ai vu des moissonneuses-batteuses au champ quand le sol était assez sec mais le degré d'humidité du grain dépassait les 20 p. 100. Les agriculteurs intéressés craignaient de ne pouvoir le conserver. Bien des cultivateurs conscients du fléchissement des ventes l'année dernière et en particulier des ventes d'orge, voudraient connaître leurs chances futures de disposer de leur blé. Les agriculteurs peuvent-ils espérer rembourser les paiements anticipés? Qui sait le dommage que l'hiver fera encore subir aux céréales? Il y aura des pertes attribuables aux rongeurs, à la germination, à la décoloration, au battage et au déclassement, pour ne mentionner que quelques causes. Qu'adviendra-t-il si le printemps est pluvieux ou tardif, ou les deux? Quel sera le contingent à l'acre? Quelle quantité de céréales le marché peut-il absorber? Bien que les marchés présentent la meilleure solution à la longue, qu'y a-t-il à redire des paiements à l'acre? Ne serait-ce pas là une méthode équitable de procurer des fonds à une industrie, une industrie de base qui lutte pour sa survie?

Il a été question de diversification, mais le gouvernement n'a certainement émis aucune directive quant au type de diversification où les agriculteurs devraient s'engager. Vont-ils passer à la production laitière? Nous avons certainement un surplus dans ce domaine, dans l'Est du pays. Nous n'avons pas de surplus dans l'Ouest, mais les agriculteurs savent là-bas qu'on a donné aux producteurs laitiers de l'Est des quotas, aux fins des subventions, qui étaient à l'origine destinés à l'Ouest. Déjà le 18 novembre dernier, le ministre de l'Agriculture annonçait des réductions en ce qui concerne les subventions à la production laitière. Les agriculteurs passeront-ils à l'élevage du porc? Il ne faut pas tellement de temps pour commencer l'exploitation du porc, mais quel sera le résultat? Le marché peut subitement dégringoler au plus bas. N'oublions pas qu'on réduira également les primes à l'élevage du porc.

Et l'élevage du bétail? Comme on l'a déjà dit cet après-midi, on ne peut pas se lancer dans l'élevage du bétail. Il faut des années pour monter un troupeau d'une certaine ampleur. Et les œufs? Point n'est besoin d'un long débat sur cette question, car, dans la plupart des cas, vendre des œufs sur le marché dans un but lucratif a toujours représenté une entreprise utopique dans l'Ouest du Canada.

Pour en revenir aux subventions selon les surfaces ensemencées, monsieur le président, il semble que le gouvernement appréhende le coût de l'opération. Je crois que c'est le député de Lac-Saint-Jean qui a attiré l'attention sur ce point. Mais il est assez difficile d'expliquer cela aux cultivateurs, notamment à ceux qui vivent dans les régions où la récolte n'a pas pu être rentrée. Il est difficile de leur expliquer—au moment même l'on s'apprête à réduire les subventions accordées pour l'organisation des foires agricoles—comment le gouvernement s'arrange pour trouver des millions de dollars destinés à être dépensés pour la liquidation des dettes de l'Expo, les hydrofoils, les *Bonaventure,* la société Radio-Canada, ainsi que 40 millions de dollars pour un Centre des Arts dont une seule ville profite, alors qu'on ne trouve pas d'argent pour sauver un secteur fondamental de l'économie quand celui-ci traverse une crise. La seule perspective qui s'offre aux cultivateurs est celle de charges fiscales accrues venant s'ajouter les unes aux autres.

Le projet de centralisation du système de ramassage du grain, dont mon collègue, le député de Peace River, a si bien parlé, réglera peut-être certains problèmes, mais non pas ceux des producteurs. Le transport par camion pourrait même leur coûter plus cher. Le député d'Assiniboïa, un bon ami à moi

j'espère, a cité certains chiffres sur les ventes de grain pendant le règne des différents gouvernements, chiffres ayant supposément rapport au problème à l'étude aujourd'hui. Il devrait, je pense, signaler au gouvernement que ce sont des chiffres de l'an prochain dont il devrait se préoccuper. J'ajouterai, monsieur le président, qu'il devrait s'inquiéter de l'homme d'affaires dont la survie dépend de l'économie agricole dans cette région du pays.

M. Osler: Le député me permettrait-il une question?

M. Moore: Certainement.

M. Osler: A propos de cette longue série de dépenses que le député vient d'énumérer, auriez-vous également l'obligeance de signaler combien d'entre elles sont des dépenses courantes et combien sont des dépenses passées auxquelles le gouvernement actuel n'a rien à faire?

M. Moore: Oui. Elles sont, à mon avis, un excellent indice de l'attitude du gouvernement. S'il a dépensé autant d'argent dans le passé, je suis persuadé qu'il en dépensera autant dans l'avenir, même si je n'estime pas que trois ministres tels que le premier ministre, le secrétaire d'État et le ministre de l'Expansion économique régionale...

M. Osler: J'ai eu ma réponse, merci.

M. Moore: Je vous donnerai d'autres précisions. A mon avis, ils ne réduisent pas leur personnel et n'épargnent pas d'argent.

• (4.00 p.m.)

M. Lundrigan: Puis-je poser une question, monsieur le président?

M. Moore: Oui.

M. Lundrigan: Le député pourrait-il me dire combien de sortes d'adjoints et d'attachés de cabinet travaillent dans le bureau du premier ministre?

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le président, je ne suis pas chargé de retarder indûment le vote de ce bill et telle n'est pas mon intention, mais quand on examine le discours du trône, on ne trouve guère la possibilité d'exprimer une opinion sur les recherches en agriculture et en particulier, sur la situation de l'Ouest. Si on regarde la liste des projets de loi, on n'y trouve guère matière à venir à la Chambre des communes pour s'occuper de la situation agricole précaire dans l'Ouest du Canada.

D'abord, je tiens à dire que je suis en faveur de la mesure à l'étude, mais je n'en suis pas particulièrement heureux. Et cela, parce que tout simplement c'est un bouche-trou destiné à éliminer les pressions qui s'exercent sur le gouvernement au lieu d'aider les cultivateurs de l'Ouest. Je ne suis pas heureux, parce que cette mesure ne va pas jusqu'au cœur des problèmes qui rongent toute l'économie de l'Ouest et, en particulier, l'économie de la grande industrie agricole. La mesure ne prévoit rien pour lutter contre la rareté des grains fourragers, de la paille, des fourrages grossiers et du foin dans la région septentrionale de l'Alberta. Bien des cultivateurs ont déjà été obligés de disposer de leurs troupeaux à cause du manque de fourrage et d'argent pour acheter du fourrage pour l'hiver. Rien dans la mesure ne prévoit les pertes réelles occasionnées par les céréales laissées dans les champs pendant l'hiver; rien pour la détérioration de la qualité du grain.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est vétuste, désuète, et cet instrument pratiquement inutile ne fait qu'ajouter au coût de la production. Le programme actuel d'assurance-récolte ne s'avère pas très efficace. En réalité, si nous faisions une étude auprès du cultivateur moyen dans l'Ouest du Canada, nous constaterions qu'on se soucie fort peu de ce programme et, surtout, que certains croient qu'il ajoute considérablement au coût de la production d'une denrée dont la valeur diminue sous le gouvernement actuel.

On doit ajouter aux intempéries, aux revers de la commercialisation et ainsi de suite, la lutte quotidienne pour survivre, et voilà qu'à présent on annonce une réduction des subventions laitières et une nouvelle répartition, ce qui porte un autre coup, sur le plan économique, pour le cultivateur de l'Ouest. Ce sont eux, toutefois, qui nous fournissent notre pain de chaque jour.

Il est vrai que des avances plus généreuses pour le grain entreposé à la ferme, qu'il soit dans les compartiments ou encore dans les champs, sont nécessaires et aideraient à dissiper la sinistre menace des dettes et de la faillite qui pèse actuellement sur tant de producteurs de céréales des Prairies. Elles tendraient par contre à rendre le producteur de grain de l'Ouest prisonnier d'un régime qui n'a rien de bon et est la source de tous ses maux économiques, comme ne cessent de lui répéter tous les experts et les membres du gouvernement. Que veulent dire vraiment des avances d'argent plus généreuses? Que cet homme pourra payer certaines dettes au marchand d'engrais, au vendeur de machines agricoles, de pétrole et de gaz ainsi qu'à tous ceux qui s'occupent de l'exploitation et du maintien de sa ferme. Elles lui permettraient sans doute de se maintenir pendant une autre

année même s'il a encore des dettes et qu'il n'a pas beaucoup d'espoir d'améliorer sensiblement sa situation économique.

A l'encontre du CN, l'agriculteur n'a pas la chance de venir au Parlement demander des millions de dollars pour se maintenir en activité. Le gouvernement refuse de l'aider lorsque le cycle de l'économie le chasse lentement mais sûrement de sa terre, de cette région agricole jadis florissante vers la grande ville où il ira grossir le nombre de travailleurs non spécialisés. Ce matin, j'ai reçu le bulletin du 5 décembre du ministère de l'Agriculture, qui fait état d'une sombre situation, et je cite:

Les économistes agricoles prédisent que le total des recettes accusera cette année une baisse de 100 millions de dollars, mais que les dépenses augmenteront de 3.5 p. 100.

Cela veut dire que les revenus nets des exploitations agricoles accuseront une baisse de 10 p. 100 sur l'année dernière et s'établiront à 1,425 millions de dollars. C'est la Saskatchewan qui sera atteinte le plus dûrement, car c'est elle dont le sort est le plus directement lié à la culture de céréales.

Malgré l'optimisme dont fait preuve le député d'Assiniboïa quant à nos futures ventes de blé, les perspectives ne sont guère encourageantes, comme l'indique le bulletin du ministère de l'Agriculture:

Les excédents continueront de s'accroître, principalement à cause de la récolte de cette année qui s'élève à 685 millions de boisseaux. A la fin de l'année-récolte de 1970, au 31 juillet, nous atteindrons un sommet sans précédent d'au-delà d'un milliard de boisseaux de blé.

J'ai déjà parlé ici de ce que je crois être la politique réfléchie du gouvernement—l'élimination de tous les Canadiens qui cherchent à rester en petites unités économiques pour sauvegarder la ferme familiale. Je crois avoir déjà dit, qu'à mon avis, c'est la politique délibérée du gouvernement de laisser l'agriculture canadienne se détériorer en tant qu'industrie et de détruire toute vie rurale.

Le gouvernement a décidé que l'agriculture canadienne est de trop et qu'on peut s'en passer. Cela saute aux yeux à cause de l'absence d'une politique agricole nationale, de la loi adoptée à la dernière session au sujet des droits de succession et encore plus aujourd'hui, par suite de la politique fiscale que le ministre des Finances a proposée dans son Livre blanc.

Cela explique pourquoi, je suppose, le gouvernement n'a jamais proposé de programme d'ensemble, pratique et à long terme pour convertir l'agriculture canadienne en une industrie forte et concurrentielle en fonction des conditions mondiales actuelles. C'est pourquoi les gens de l'Ouest canadien sont forcés d'assister au lent et pénible décès de l'agriculture, à la fin d'un mode de vie. Toutes les mesures adoptées jusqu'ici par le gouvernement, y compris celle-ci, ont été des mesures d'urgence conçues pour étouffer les cris de protestation de l'Ouest. Tous les ministres concernés, y compris le premier ministre, se sont obstinés dans leur refus.

A mon avis nous devons d'abord être résolus à maintenir l'industrie agricole comme un élément vital et nécessaire de la société canadienne et un facteur essentiel de l'économie canadienne. Puis, il faudrait ensuite aligner la production agricole du Canada sur les débouchés intérieurs et extérieurs actuels—non pas sur ceux d'autrefois, alors que la plus grande partie de notre législation agricole fondamentale a été conçue. Ainsi, je pense que nous devrions moderniser complètement et radicalement notre mécanisme de distribution et de commercialisation. Il y a une semaine, j'ai eu l'occasion d'assister aux délibérations des Nations Unies, où j'ai eu le privilège de discuter la situation avec plusieurs ambassadeurs d'autres parties du globe qui, eux aussi, se préoccupent vivement de la mise en marché du blé. On nous a recommandé de remanier notre système de classement, et à ce sujet je me réjouis grandement d'apprendre qu'on se propose de modifier notre loi sur les céréales pour lui donner plus de souplesse. Devenir plus souples signifiera devenir plus concurrentiels, et cela n'améliorera pas le revenu de nos agriculteurs.

• (4.10 p.m.)

Nous devrions également songer à exploiter, à longue échéance, l'idée d'entreposer notre grain dans les pays où nous l'écoulons. Certains pays semblent avoir perdu confiance dans la capacité du Canada à distribuer le grain vendu. Nous avons de nombreux témoignages de ce manque de confiance qui s'est traduit par l'embouteillage que nous avons connu lors de la crise de l'an dernier, à Vancouver.

Les changements que l'on se propose d'apporter devraient être envisagés dans un esprit véritablement national: c'est aux intérêts du public en général qu'il faut songer lorsqu'on adopte les méthodes modernes de transport, de vente et de commercialisation aux techniques compliquées et ultra-modernes qui sont devenues la norme dans les fermes d'aujourd'hui.

J'aimerais, moi aussi, voir le ministre ordonner une enquête au sujet du prix de revient de la manutention et de la distribution du grain. Un certain nombre de députés ont effleuré ce sujet qui vaut la peine d'être examiné. L'agriculture scientifique est certainement une réalité au Canada. Nous sommes à l'avant-garde du progrès et nos techniques ont avancé à pas de géant au cours des ans. Ce n'est que lorsque le produit sort de la

ferme que nous reculons de près d'un siècle en arrière et que nous employons des méthodes désuètes et un équipement archaïque.

Jetant un regard en arrière, je trouve assez étrange de penser que nous transportions le grain, dans la ferme où je suis né il y a 25 ans, dans un récipient à grain de 60 boisseaux que tiraient deux chevaux. Toutes les machines que nous employions étaient tirées par des chevaux. Aujourd'hui, bien que nous ayons des méthodes et des machines modernes pour transporter le grain, nous continuons à le livrer à cet élévateur auquel nous l'apportions il y a 25 ans. Là, les techniques de distribution et de manutention n'ont pas changé le moindrement depuis des années. Si nous voulons rationaliser et améliorer l'efficacité de nos techniques en ce qui concerne la manutention et la distribution des céréales, j'estime que nous devons commencer par les examiner à partir des élévateurs. On pourrait réduire les coûts, à ce stade. Il suffit d'analyser le système actuel de manutention et de répartition pour en saisir l'absurdité—tout y est aussi absurde que de tenter d'installer un ordinateur dans le châssis d'une Ford de modèle T.

Les opinions sont contradictoires lorsqu'il s'agit de certaines mesures, comme les paiements à l'acre, et il se passe rarement une journée sans que quelqu'un exprime ses idées à ce sujet. On peut néanmoins dire une chose des paiements à l'acre, en ce qui concerne les paiements anticipés à l'égard du grain entreposé dans les fermes. Avec ces paiements, les agriculteurs n'auraient pas à craindre de voir leur argent s'envoler immédiatement pour payer les réinvestissements et aboutir en somme à un cercle vicieux. De saison en saison ou d'année en année, on peut assurer une grande souplesse aux paiements à l'acre. Ces paiements pourraient également donner aux agriculteurs la liberté d'action voulue pour passer d'une culture à une autre, réduire la production d'une denrée dont la demande est moins forte et augmenter d'autant celle d'un produit qui se fait plus rare, ou leur permettre de quitter l'agriculture pour de bon.

Comme l'ont signalé des représentants, nous avons sûrement aidé d'autres grandes industries au pays—l'industrie automobile, l'industrie pétrolière et l'industrie minière. Aussi je ne vois pas, grands dieux, pourquoi nous ne nous porterions pas garants d'une industrie aussi essentielle, non seulement à l'Ouest mais au pays tout entier. Vu le ralentissement dans le secteur agricole, les fabricants de moissonneuses-lieuses au Canada ont dû congédier des employés. L'économie de l'Ouest s'en est ressentie. Il me semble que le gouvernement devrait s'efforcer de remédier au problème au lieu de le prolonger.

Pour une raison ou pour une autre, on encourage les producteurs de l'Ouest, depuis nombre d'années, à concentrer leurs efforts sur la production des céréales. On leur a dit d'accroître leurs ensemencements pour que nous puissions nourrir les peuples affamés de par le monde. Mais la situation mondiale a changé et les marchés internationaux ont démontré l'inefficacité de notre régime de répartition et de vente. Nous nous trouvons à l'heure actuelle avec d'énormes quantités de grain invendu sur les bras. Au dire du député d'Assiniboïa, nous ne devrions pas nous attacher uniquement aux pourcentages dans l'analyse des marchés mondiaux, mais il aurait dû écouter ce qu'a dit le député de Prince Albert, que nous ne perçons pas sur les marchés actuels et n'obtenons pas notre juste part des marchés internationaux.

En un mot, on a dit au cultivateur de l'Ouest qu'il n'avait pas fait ce qu'il aurait dû faire. On le tient responsable de ses ennuis actuels. Le gouvernement et divers spécialistes lui disent qu'il devrait cesser de cultiver des céréales et produire autre chose. Tout le monde sait combien il en coûte à un fabricant pour renouveler ses outils lorsqu'il veut produire un nouveau modèle, sans compter un nouveau produit. Comment le cultivateur pourra-t-il produire du bœuf au lieu de céréales, ou encore se lancer dans l'industrie laitière, lorsqu'il n'a ni l'expérience ni le capital voulu pour le faire. Pourquoi le cultivateur ne se fait-il pas conseiller et aider par le ministère de l'Industrie à cet égard? Le ministère souffre-t-il du programme d'austérité du gouvernement? Peut-être fera-t-on disparaître le ministère au cours de cette campagne d'austérité, pour accroître plutôt le personnel du premier ministre ou du secrétaire d'État.

M. Osler: Le député me permettrait-il une question?

M. Mazankowski: Lorsque j'aurai terminé, si le député le veut bien. Si le gouvernement veut vraiment stimuler la production agricole, qu'il nous le prouve par des programmes d'aide à long terme car, en se contentant de mesures d'urgence insuffisantes, il condamne tout simplement l'agriculture canadienne à une extinction graduelle. Si c'est là ce que veut le gouvernement, qu'il soit assez honnête pour l'admettre. Il pourrait peut-être alors justifier cette désorganisation économique fondamentale aux yeux du public canadien. Allons-y, adoptons la mesure à l'étude, monsieur l'Orateur, mais prenons par ailleurs la

résolution d'élaborer une politique agricole pratique et significative pour le Canada.

M. Osler: Le député me permettrait-il une question? Sait-il au juste combien le personnel du premier ministre compte d'employés? Si oui, peut-il nous le dire?

M. Mazankowski: Environ 71 ou 72, deux fois la normale.

M. Osler: J'ignore d'où le député tient ses renseignements, mais ils ne concordent pas avec les miens.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, la Chambre sait sûrement que l'agriculture, de l'Ouest surtout, fait face à une crise aiguë. Nous avons pris aujourd'hui au cours du débat la décision inusitée de procéder à toutes les étapes du bill avec un minimum de discussion, car tous les députés savent que même si le bill à l'étude n'est qu'un autre palliatif pour faire face à cette crise aiguë, il assurera néanmoins un soulagement temporaire surtout à ces régions de l'Ouest où l'on n'a pu rentrer les récoltes.

• (4.20 p.m.)

Cet après-midi, je veux savoir ce que pense le ministre d'État chargé de ces questions, d'une proposition particulière formulée par les cultivateurs depuis plus de six mois et qui n'a, hélas jusqu'à maintenant, obtenu aucune réponse positive du gouvernement ou du ministre intéressé. Les producteurs de céréales ont prouvé, à mon avis, au cours de l'histoire, qu'ils savaient s'adapter aux conditions et aux fluctuations extrêmes de l'industrie.

Il y a à peine quelques années, le gouvernement exhortait les cultivateurs à accroître leur production de céréales. S'ils en produisaient on leur en garantissait la vente. Les cultivateurs des Prairies ont eu une réaction sensationnelle. Nous ne le savons que trop bien avec les chiffres extraordinaires de production des quatre ou cinq dernières années. La productivité, la modernisation et l'amélioration des techniques, l'évolution technologique et toutes les autres mesures adoptées ont entraîné une réaction presque immédiate à la demande d'accroissement des ventes de céréales par le gouvernement.

Cette mentalité continue très évidemment à se manifester encore en partie dans les milieux gouvernementaux. J'ai sous la main un communiqué de la *Presse canadienne*, de Stratford (Ont.) qui dit:

M. Arthur Laing, ministre fédéral des Travaux publics, disait ici mercredi que les excédents de blé du Canada seront vite épuisés si l'explosion démographique universelle continue.

J'espère que le ministre d'État compte le ministre des Travaux publics dans son groupe car il ne semble pas qu'il y ait unanimité au sein du cabinet sur la nature du problème. Ce communiqué à la presse, entre parenthèses, a été publié dans tout le Canada. Il ne fait qu'intensifier la confusion qui règne déjà à l'heure actuelle dans l'esprit des cultivateurs par suite du manque de renseignements précis et d'unanimité sur la nature véritable du problème.

J'aimerais une fois de plus rappeler au ministre la proposition des cultivateurs des céréales des Prairies concernant le problème fondamental, la vente des céréales. Ils peuvent produire les meilleures céréales au monde. C'est au gouvernement canadien, par l'entremise de la Commission du blé à préserver les débouchés. En dépit de la déclaration du premier ministre à cet égard, il y a à peine plus d'un an à Winnipeg, la Commission canadienne du blé est toujours chargée de vendre les céréales.

D'après le ministre des Travaux publics, l'explosion démographique assure la permanence du marché. Le ministre est sûrement au courant de cette proposition. Il a sous les yeux un mémoire à ce sujet. C'est une proposition constructive qui ne suppose aucune dépense supplémentaire de la part du gouvernement. Elle ne fait que préconiser, pour nos céréales, un organisme de commercialisation qui s'intéresserait aux exportations. Il s'agirait d'organiser une société canadienne chargée de vendre nos céréales. L'agence ne serait pas financée grâce aux fonds de l'État, mais en déduisant jusqu'à 1 p. 100 par boisseau sur toutes les céréales livrées à la Commission canadienne du blé aux divers élévateurs. Selon notre conception, la Commission canadienne du blé accorderait une licence à cette société à titre d'organisme de commercialisation des céréales canadiennes.

La société aurait pour tâche de vendre les céréales produites au Canada et de créer de nouveaux marchés pour les produits dont les agriculteurs canadiens de l'Ouest pourraient fournir des quantités vraiment énormes. Quand on aura établi cet organisme, il pourra sans doute s'entendre avec d'autres associations de producteurs de denrées agricoles pour créer des marchés d'exportation afin de vendre également leurs produits. La commercialisation est actuellement le plus grand problème de l'agriculteur canadien. Si nous pouvions vendre les produits agricoles, les difficultés courantes auxquelles on applique les panacées et les palliatifs dont nous sommes saisis aujourd'hui n'existeraient même pas.

Notons que l'organisme proposé ne gênerait nullement la Commission canadienne du blé ou l'actuel Conseil des grains. En fait, il appuierait leurs efforts grâce à ces vendeurs postés aux points stratégiques dans le monde entier pour évaluer sans cesse les activités commerciales, les besoins du marché, et pour encourager la vente des produits canadiens sur ces marchés. C'est un excellent exemple de l'attitude indépendante qui a permis aux producteurs de céréales des Prairies de survivre malgré les modifications et les défis presque impitoyables de l'industrie des céréales.

Au début, l'aide du gouvernement serait nécessaire. Mais il s'agirait d'une aide très minime. On prévoit que pour donner à cette agence le temps de s'organiser et de fonctionner convenablement, le gouvernement fédéral serait appelé à aider des façons suivantes. D'abord, il lui faudrait en financer la première année d'exploitation, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on puisse percevoir les contributions des cultivateurs. Bien entendu, ces mêmes contributions serviraient à rembourser le Trésor.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral pourrait aider à créer une division de recherche et de développement, ou encore en prendre l'initiative, qui serait chargée de faire une évaluation soutenue de l'évolution des marchés et d'encourager un programme de production apte à répondre à leurs besoins. Ce pourrait être le rôle du Conseil des grains. On pourrait lui confier cette tâche. Troisièmement, le gouvernement fédéral pourrait offrir une aide aux crédits à l'exportation à des conditions raisonnables aux pays qui ont besoin de ce genre de crédit.

En passant, j'aimerais signaler qu'une des raisons, sinon la principale, du succès de nos ventes à la Chine au début des années 60 dépendait précisément de cela; le gouvernement fédéral du jour a offert des conditions de crédit raisonnables au gouvernement chinois. Il l'a fait, fort des négociations directes entre des hommes d'État au niveau ministériel.

Quatrièmement, l'aide des divers délégués commerciaux en poste partout dans le monde, pour communiquer avec les acheteurs et faciliter les choses dans le domaine des communications et des règlements d'importation, pourrait être mise à la disposition des vendeurs qualifiés qui deviendraient un des piliers de la société d'exportation. Cinquièmement, l'appui de la Commission canadienne du blé et du gouvernement fédéral serait essentiel pour permettre des conditions très souples de vente et d'échange aptes à assurer le succès des ventes. Ce sont les cultivateurs qui ont fait cette proposition, à la suite d'une série de réunions organisées au niveau populaire, et le gouvernement fédéral l'a déjà en main depuis près de six mois. Par la célérité avec laquelle il a aujourd'hui expédié ce travail, le Parlement a montré qu'il veut agir, pourvu que le gouvernement consente à assumer ses responsabilités et à présenter les mesures législatives appropriées.

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (4.30 p.m.)

Parfois, nous parlons de la concurrence injuste des autres pays exportateurs de céréales, particulièrement la France et les États-Unis. Je signale que les États-Unis ont déjà pris des mesures pour stimuler leurs exportations et accroître leurs ventes. Ils ont organisé un service commercial d'exportation qui relève directement de leur Département de l'Agriculture. Entre autres tâches, ce nouveau service a celle de porter au maximum l'exportation des produits agricoles. Sauf erreur, cet organisme des États-Unis sera secondé par des programmes agricoles visant à maintenir les prix à des niveaux réalistes et à permettre ainsi que les denrées américaines circulent sur les marchés mondiaux. Nous pouvons être sûrs que les États-Unis mèneront une campagne énergique pour vendre leur grain et leurs autres produits dans le monde, et que le sort du Canada, par suite de la concurrence des États-Unis, sera encore pire que ces dernières années, à moins que nous ne retroussions nos manches et n'acceptions les bonnes et pratiques recommandations qui nous viennent des agriculteurs eux-mêmes.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter cette recommandation davantage, mais je serais reconnaissant au ministre de commenter cette excellente proposition avant la fin du débat. J'espère qu'il annoncera, et c'est encore plus important, qu'on prendra les mesures voulues à ce sujet avant Noël. Le Parlement a certainement démontré son désir d'agir avec la plus grande célérité possible.

M. Mazankowski: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud-Centre a quelque peu mis mon honnêteté en doute en contestant l'information que j'ai présentée à la Chambre cet après midi. S'il veut savoir où je l'ai prise, je le renvoie à un article paru dans le *Globe and Mail* du 21 novembre sous le titre «Postdated»; si vous me permettez de le citer...

M. le président: Si l'honorable député cherche à donner la source de son information, il en a parfaitement le droit, je pense. Mais une fois la source donnée, je crois qu'il n'a pas lieu de poursuivre.

M. Osler: J'aimerais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Puis-je dire que je ne voulais nullement mettre en cause l'honneur du député. Je lui ai simplement demandé des renseignements précis au lieu de renseignements d'ordre général qui me semblaient avoir été présentés de façon erronée sans que le député en soit responsable mais seulement ses sources.

M. Muir (Lisgar): Je suggère que l'on donne l'occasion au député de Vegreville d'indiquer non seulement ses sources mais aussi ses renseignements afin de convaincre le député de Winnipeg-Sud-Centre de son honnêteté.

M. le président: A ce stade, il est nécessaire de donner la parole au député de Regina-Lake Centre.

M. Benjamin: Monsieur le président, quelques remarques brèves. J'espère que le ministre donnera suite à certains des point soulevés et à certaines des sages suggestions présentées par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Il y a un sujet qui, d'après moi, n'a pas encore été abordé: c'est toute la question de l'assurance-récolte. Bien que dans la plupart des provinces il existe des plans d'assurance-récole d'un genre ou d'un autre, financés conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, je crois qu'il incombe au ministre de l'Agriculture de négocier rapidement avec les provinces un programme d'assurance-récole tous risques qui remplacerait non seulement les lois d'urgence comme celle-ci, mais d'autres formes de versements prévus en cas de sinistre, comme ceux consentis aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les primes des plans actuels d'assurance-récolte sont trop souvent si élevées que les fermiers ne peuvent obtenir la protection voulue pour se prémunir contre les risques qui menacent leurs récoltes et que nous venons d'envisager. Le gouvernement doit donc fournir de l'aide périodiquement au moyen d'une loi spéciale.

Il me semble que les avances en espèces ou les paiements provisoires, comme on les appelle dans le projet de loi, seront remboursés assez facilement, pourvu que les fermiers puissent faire battre leur grain au printemps. Sinon, ils devront évidemment tenter de rembourser les avances en puisant dans les recettes provenant d'une autre récolte, et ils seraient alors en plus mauvaise passe encore que maintenant. Leurs inquiétudes décupleraient.

J'espère que le ministre pourra nous faire savoir l'opinion du gouvernement en ce qui concerne un nouvel élargissement des programmes d'assurance-récolte, en collaboration avec les provinces. Ce que j'envisage serait un programme efficace dont les primes seraient modiques et qui garantirait les cultivateurs partout contre les catastrophes qui se produiraient, avec une répartition beaucoup plus large des coûts qu'actuellement. J'espère que le ministre ne créera pas un nouvel organisme pour atteindre cet objectif. Comme l'a déjà signalé un député, nous avons maintenant un organisme pour les grains, un organisme pour les transports, un organisme pour le blé et une Commission des grains. Ils font toutes sortes de choses, sauf chanter. Nous n'avons pas encore créé de groupe de rock-and-roll. Je souhaite donc que le ministre ne crée pas un autre groupe spécial si, selon ma recommandation, il essaie de faire quelque chose pour l'assurance-récolte. J'espère que lorsqu'il prendra la parole à l'occasion de la troisième lecture, il nous parlera de quelques-unes de ces questions. J'aurai moi-même des questions à poser quand nous en serons à étudier les autres articles.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—

M. Muir (Lisgar): Je vois que le paragraphe (5) stipule ceci:

> Une personne qui a reçu un paiement anticipé aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et qui se trouve en défaut à cet égard sous le régime de ladite loi n'a pas droit de recevoir un paiement provisoire prévu par la présente loi.

Est-ce à dire qu'un cultivateur qui n'aurait pu livrer de grain à cause du contingentement serait considéré en défaut à propos d'une avance antérieure?

L'hon. M. Lang: Je puis assurer au député qu'une personne qui n'aurait pu livrer de grain à cause des problèmes que posent les contingents ne serait pas considérée en défaut aux termes de la loi et, en conséquence, n'éprouverait aucune difficulté à cet égard.

M. Muir: Dans ce cas, un cultivateur qui a livré quatre boisseaux d'un contingent de six boisseaux aurait droit aux paiements anticipés complets en vertu de la loi?

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Paiement aux co-producteurs.*

M. Benjamin: Est-ce l'article qui concerne un propriétaire et un locataire remplissant tous deux les conditions nécessaires pour livrer aux termes d'un seul livret de permis ou s'agit-il de la co-propriété d'une exploitation agricole? Les deux parties doivent-elles signer la demande avant d'être admissibles?

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur le président, je crois qu'il en est ainsi. Comme l'a dit le député ou l'un de ses collègues en discutant l'article 2, les signatures sont surtout nécessaires à cause de la propriété légale des céréales elles-mêmes. La détermination de la propriété légale présente des difficultés. Nous avons examiné d'autres moyens de résoudre ce problème et nous allons continuer de le faire, mais jusqu'ici nous n'avons pas trouvé de solution.

M. Skoberg: Y a-t-il eu des entretiens avec les autorités provinciales pour voir s'il est possible d'améliorer cette mesure afin de permettre à tous les producteurs de recevoir des avances en numéraire?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur le président, il y a eu des discussions. La loi provinciale concernant la propriété des céréales est vraiment excellente pour un grand nombre de raisons indépendantes de la mesure sur les avances en numéraire. C'est pourquoi les autorités provinciales hésiteront peut-être à modifier cette loi. En d'autres termes, c'est à nous d'agir, donc de trouver un autre moyen de résoudre le problème.

M. Benjamin: Puis-je demander au ministre s'il existe un autre moyen pour résoudre le problème. Prenons le cas suivant: deux producteurs livrent leurs céréales en se servant d'un seul livret de permis. Or, un seul des producteurs est en mesure de signer, ou disons que l'autre refuse de signer. Pourrait-on s'arranger pour que la mesure permette à l'un des producteurs de réclamer jusqu'à la moitié du maximum du versement provisoire disponible?

L'hon. M. Lang: Monsieur le président, c'est l'une des propositions qu'on a déjà faites à bien des reprises. La difficulté provient du fait que la copropriété des céréales s'applique en fait à chaque variété de céréales. Voilà le problème.

Il est possible de la résoudre selon d'autres formules, en simplifiant, par exemple, l'autorisation accordée à l'une des parties intéressées de séparer ses intérêts de ceux de l'autre partie qui souhaite réclamer une avance. A mon avis, une solution de ce genre offre plus de possibilités.

[M. Muir (Lisgar).]

M. Skoberg: Si un propriétaire refusait de signer, la formule de demande de permis serait-elle déposée au dossier avec la demande?

L'hon. M. Lang: C'est un peu plus compliqué que cela, mais je pourrais peut-être discuter de la chose en particulier avec le député.

M. Skoberg: Mais le ministre ne croit-il pas qu'un amendement dans le sens que j'ai proposé serait fondé? Ainsi si l'un des deux producteurs refuse de signer la demande ou ne peut la signer pour une raison ou pour une autre, pourquoi l'autre partie intéressée ne pourrait-elle faire une demande en vue de recevoir au moins la moitié du paiement provisoire maximum? Pourquoi ne pas essayer de modifier le bill dans ce sens?

L'hon. M. Lang: S'il y a moyen de recourir à la méthode que j'ai proposée, nous n'aurons aucune difficulté à modifier la loi. Le changement proposé par le député irait à l'encontre de la loi provinciale et serait donc irréalisable. En vérité, nous devrions chercher à mettre notre idée à exécution au moyen d'une entente. Nous devrions fournir aux producteurs les renseignements dont ils ont besoin, pour leur permettre de s'entendre entre eux et d'éviter ainsi toute modification de la loi actuelle.

M. Skoberg: Cela pourrait-il se faire au moyen de règlements plutôt qu'en recourant à une mesure législative?

L'hon. M. Lang: Monsieur le président, je viens de signaler qu'il ne faudrait même pas de règlements. Il s'agit simplement d'arrangements juridiques à conclure entre les producteurs en cause. Nous devrions nous efforcer de voir s'il est possible de conseiller les producteurs dans ce sens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Montant du paiement provisoire.*

M. Muir (Lisgar): Je pense qu'il y a une anomalie dans le paragraphe 2(b) de cet article qui a trait à tout grain battu que le requérant a en entrepôt autrement que dans un élévateur. Si le grain est consigné à la suite d'un paiement anticipé antérieur, il ne sera pas considéré comme du grain consigné, ce qui réduira le montant du paiement provisoire que recevra le producteur. Le ministre veut-il me donner l'assurance qu'il en est bien ainsi?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur le président, je puis assurer le député que ce point est couvert par le texte.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Définition du terme «défaut»*.

M. Benjamin: Monsieur le président, compte tenu de l'expérience des mesures antérieures traitant des avances en numéraire, et comme les récoltes risquent de ne pas être battues au printemps prochain, en pareilles circonstances un producteur qui toucherait un versement provisoire devrait commencer à rembourser sa dette avec ses livraisons de contingent ou avec les fonds touchés grâce à une récolte subséquente qu'il n'a pas pu battre. Selon le ministre, au cas où les contingents seraient peu élevés pour le reste de l'année-récolte et la prochaine, la date du 31 mars 1971 ne serait-elle pas une date beaucoup plus réaliste et ne permettrait-elle pas ainsi à l'intéressé de rembourser sans faute?

L'hon. M. Lang: Une fois de plus, monsieur le président, le changement que demande le député ne s'impose pas, à mon avis. L'application des dispositions de remboursement est telle que ce n'est qu'au cas où les contingents sont ouverts, que le grain peut être livré et que le producteur a reçu un avis de livraison, qu'il peut s'attirer des ennuis s'il y manque. Par conséquent, l'utilisation actuelle du contingent pour effectuer les remboursements sans arriver à un remboursement complet pendant la période, ne suscitera aucune difficulté.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21—*Entrée en vigueur*

M. Skoberg: Puis-je demander à quelle date cette loi sera proclamée?

L'hon. M. Lang: Monsieur le président, nous avons l'intention de la proclamer aussitôt que possible après son adoption. On ne devrait guère avoir de mal à mettre cette loi en vigueur presque immédiatement.

(L'article est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

• (4.50 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, plus tôt dans la journée, alors que manifestement nous avancions rapidement, nous sommes convenus, je crois, d'aborder l'étape du rapport et de la troisième lecture de l'article nº 4, le bill C-2 tendant à modifier la loi sur les juges. Je constate que le ministre de la Justice (M. Turner) est revenu de Californie pour piloter son projet de loi.

LA LOI SUR LES JUGES

LA NOMINATION DE JUGES EN ALBERTA ET EN ONTARIO

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose l'adoption du bill C-2, tendant à modifier la loi sur les juges, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques, a fait rapport sans proposition d'amendement.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Turner propose que le bill soit lu une 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous nous demandons si, dans le peu de temps qui nous reste, il y aurait quelque autre mesure législative que le gouvernement aimerait présenter.

Une voix: Le bill C-7.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous serions heureux d'aborder le bill du Canadien National si nous avions l'assurance de le voir adopter à l'unanimité. Sinon et vu que la Chambre a bien travaillé aujourd'hui, nous pourrions, je pense, déclarer qu'il est cinq heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de déclarer qu'il est cinq heures, nous pourrions passer au bill C-7. Toutefois, comme le gouvernement ne semble pas compter assez de députés pour gagner le vote, nous ferions peut-être bien alors de le remettre.

(A 4h 55, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BRUXELLES PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire présenter à la Chambre un compte rendu de la réunion de l'OTAN, d'où le ministre de la Défense nationale et moi-même revenons tout juste. Je dépose à l'instant le communiqué et la déclaration connexe qui ont été publiés à l'issue de la réunion. Une partie du communiqué traite des aspects militaires de l'OTAN; le ministre de la Défense nationale en parlera à la Chambre plus tard cet après-midi.

Je me permets de signaler à Votre Honneur qu'il pourrait convenir à la Chambre que le ministre de la Défense nationale et moi-même fassions tous deux nos déclarations avant que vous invitiez l'opposition à y répondre, puisque les sujets sont intimement liés.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui proposait qu'il n'y ait un seul exposé de chaque parti de l'opposition après les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Défense nationale (M. Cadieux). Pour cela, il faut le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas ce que j'ai saisi. Je pensais que lui-même et le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) allaient parler avant la réplique de l'opposition et non qu'il voulait limiter celle-ci, bien que, avouons-le, un député de ce côté-ci vale les deux ministres.

M. l'Orateur: D'après moi, c'est ce que le ministre avait suggéré. Si les députés ne sont pas d'accord, nous aurons deux séries de discours et nous entendrons d'abord le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que je ne vois aucune objection à avoir deux séries de discours. J'ai pensé que mon idée conviendrait à l'opposition. C'était là mon unique mobile.

Il se produit à l'heure actuelle, en Europe, une conjoncture qui annonce de profonds changements. Les divergences fondamentales qui divisent l'Est et l'Ouest ne vont certes pas s'effacer du jour au lendemain mais il y a lieu de croire que nous entrons dans une ère nouvelle de véritables négociations.

Trois situations nouvelles laissent augurer cette ère d'évolution. La plus importante, qui pourrait bien se révéler un point tournant de l'histoire d'après-guerre, c'est la tenue, le mois dernier, à Helsinki, d'entretiens préliminaires entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la limitation de l'armement nucléaire stratégique. Les travaux préparatoires à ces entretiens se sont déroulés au sein de l'OTAN et, au cours de la réunion de la semaine dernière, le Secrétaire d'État américain, M. Rogers, nous a présenté un rapport confidentiel sur les progrès réalisés jusqu'à maintenant. Le fait même que ces entretiens ont débuté à la manière d'une réunion d'affaires a modifié le climat des relations Est-Ouest et fait naître un espoir prudent au sujet de l'avenir de ces relations.

Le deuxième des importants événements récents est l'intention qu'a manifestée l'Allemagne de l'Ouest d'établir des relations nouvelles avec l'Allemagne de l'Est, la Pologne, l'Union soviétique et les autres pays de l'Europe de l'Est. Cette nouvelle politique ouest-allemande a donné un regain de vigueur à la recherche de règlements négociés pour l'Europe.

Le troisième événement récent qui pourrait s'avérer d'une grande importance historique, c'est la réunion des six pays du Marché commun qui a eu lieu la semaine dernière à La Haye. L'ampleur de l'entente qui a marqué cette réunion a fait naître un climat nouveau d'optimisme et de collaboration en Europe occidentale, climat qui devrait faire naître de nouvelles solutions aux problèmes de l'ensemble de l'Europe.

C'est dans cette atmosphère d'évolution rapide et de progrès que les ministres de l'OTAN ont discuté et défini leur position commune. Ils l'ont fait en sachant très bien que les résultats de leur réunion, publiés tant à l'Est qu'à l'Ouest dans le communiqué et la déclaration et, de façon moins officielle mais tout aussi importante, dans les commentaires de la presse constitueraient un élément des discussions que poursuivent entre eux les pays soucieux de l'avenir de l'Europe et des Européens.

Le Conseil de l'OTAN n'est pas seulement un forum où les membres se consultent et s'échangent leurs idées et leurs projets, c'est aussi un poste émetteur d'où des signaux sont envoyés vers l'autre camp. Pour parler de façon très simple, ce qu'on s'est demandé au cours de la réunion, c'est quelles idées et quelles intentions doivent être communiquées à l'Europe de l'Est et quelles sont les façons de transmettre le message. Tous ceux qui ont assisté à la réunion se sont montrés désireux que les idées transmises et la façon de les transmettre traduisent clairement notre désir d'améliorer les relations entre les deux camps et de régler les problèmes en suspens par voie de négociation.

Quant à nous, dans notre propre participation à la réunion de Bruxelles, nous avons cherché à préconiser des attitudes et des mesures qui soient à la fois réalistes et conciliantes, également éloignées d'un «non» intransigeant et d'un «oui» inconsidéré.

Au cours de la réunion, j'ai exprimé l'avis que l'OTAN devrait prendre l'initiative du mouvement en se montrant clairement disposée à participer à des entretiens sur des questions précises. On peut trouver un exemple de ces délibérations dans le projet d'examen des réductions mutuelles et équilibrées des effectifs en Europe, qui est prévu pour bientôt dans la déclaration même, comme mesure de contrôle des armements, domaine délicat mais d'une importance primordiale. Cette proposition renchérit sur la position antérieure de l'OTAN et nous l'avons appuyée avec énergie.

Nous aurions préféré une formule plus précise qui, par exemple, aurait indiqué clairement les limites régionales et énoncé d'autres conditions de détail qui, de l'avis de membres de l'OTAN, dicteraient la mesure de ces réductions des forces. D'autres ont cru qu'il était préférable, avant de faire de semblables précisions, de savoir quelle sera la réaction des États de l'Europe de l'Est. Jusqu'ici cette réaction a tardé à se faire connaître.

La Déclaration comporte une partie relative à l'Allemagne et à Berlin et on y retrouve, entre autres choses, un appui aux propositions du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest qui réclame un *modus vivendi* entre les deux Allemagnes et à ce même propos un échange bilatéral de déclarations quant au non-recours à la force. Je ne doute pas de la ferme volonté du gouvernement du chancelier Willy Brandt d'explorer de nouvelles possibilités dans sa recherche de solutions aux problèmes complexes qui partagent l'Europe depuis une génération. La réaction de l'Europe orientale à ces ouvertures sera un excellent indice des intentions de l'Est. Le bulletin d'information de ce matin au sujet de l'amorce de négociations entre l'Union soviétique et la République fédérale allemande sur un échange de déclarations portant sur le non-recours à la force autorise les plus grands espoirs.

[L'hon. M. Sharp.]

• (2.10 p.m.)

J'ai aussi exprimé l'avis qu'il serait utile d'élargir le dialogue Est-Ouest de manière à y inclure un débat sur des questions de caractère apolitique comme la pollution du milieu, qui ne cesse d'inquiéter de plus en plus les deux camps. La Déclaration invite à la collaboration dans ce domaine.

On a longuement et à maintes reprises débattu en public l'idée d'une conférence sur la sécurité de l'Europe. J'espère que cette conférence aura lieu en temps opportun et dans des circonstances propices. Une telle conférence n'est qu'un moyen, parmi d'autres, d'avancer le règlement des problèmes de l'Europe et, pour l'instant, ce moyen peut ne pas être le plus efficace.

Aujourd'hui il n'est pas rare d'entendre parler de contacts bilatéraux entre pays de l'Europe de l'Est et pays de l'Europe de l'Ouest. Nombreuses sont les occasions d'échange multilatéraux qui permettent de constater que les lieux de réunions et les rencontres ne sont plus rares. Le Canada attache une grande importance à ce processus et joue un rôle actif tel que démontré par la visite récente à Ottawa du ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko.

En second lieu, dès qu'il apparaîtra qu'une conférence générale sur la sécurité promet de donner des résultats tangibles, je suis sûr qu'elle pourrait aisément être organisée. Je suis également convaincu que le Canada serait l'un des pays participants. Toutefois, ce qui inquiète nombre de gouvernements occidentaux, c'est que, si une telle conférence devait se tenir prématurément, elle porterait préjudice aux forts courants progressistes qui sont aujourd'hui si prometteurs en Europe. Des négociations ne peuvent faire de progrès que lorsque le camp adverse se montre disposé à parler de questions qui se situent au-delà du pur et simple *statu quo* européen. Il ne serait pas sage que les pays occidentaux se laissent entraîner dans une conférence où les jeux sont faits et qui ne laisse prévoir aucun résultat que les deux parties puissent raisonnablement accepter. L'opinion générale qui ressort de la rencontre tient compte de ces divers facteurs, tout en n'écartant pas entièrement la possibilité d'une conférence.

La question des méthodes à suivre pour entamer des négociations avec l'autre camp est fort complexe. Il est possible que des rencontres bilatérales conviennent mieux pour le moment à l'égard de certains problèmes et des discussions multilatérales restreintes à l'égard

de certains autres. Une conférence générale avec la participation des pays neutres de l'Europe conviendra probablement en temps et lieu. Il y a quelques semaines, nous avons proposé que l'Alliance fasse dès maintenant une étude approfondie de cette question des modalités de négociation. Il m'est agréable d'annoncer que, conformément à la proposition canadienne, la Déclaration comprend une invitation spéciale au Conseil de l'OTAN d'étudier cette question et de présenter son rapport à ce sujet en mai prochain, lors de notre prochaine rencontre ministérielle.

Les discussions qui ont lieu lors des rencontres de l'OTAN abordent nécessairement des questions de détail et portent parfois sur des points techniques. Il n'est pas facile d'obtenir l'unanimité quand quinze gouvernements, possédant chacun ses intérêts nationaux essentiels et ses conceptions particulières, prennent part aux discussions. Je puis cependant assurer à la Chambre qu'on a accompli de réels progrès la semaine dernière. Il est encourageant, pour moi et pour ceux qui m'accompagnaient, de constater l'existence d'un climat nouveau et plus confiant, et aussi d'une volonté nouvelle de mettre fin aux oppositions vaines qui ont trop longtemps caractérisé les relations Est-Ouest, non par des initiatives improvisées et spectaculaires, mais par la négociation régulière et prudente de problèmes précis, en commençant par ceux qu'on a le plus de chance de régler.

Nous l'avons constaté, un climat nouveau règne en Europe, le Marché commun est animé d'un nouveau dynamisme qui ouvre la voie vers l'élargissement de la communauté et le renforcement des liens qui unissent ses membres. Le nouveau gouvernement de la République fédérale d'Allemagne cherche déjà à mettre en vigueur un *modus vivendi* avec la République démocratique d'Allemagne. Pardessus tout, un nouveau climat d'espoir découle des promesses de progrès qu'offrent les entretiens sur la limitation des armes stratégiques. J'ai trouvé encourageant, comme tous les députés sans doute, de constater que l'OTAN ne reste pas indifférente aux orientations nouvelles, qu'elle appporte sa contribution aux grands événements qui se produisent et, qu'au-delà de ses fonctions essentielles de défense, elle cherche les occasions favorables de jouer un rôle plus positif pour assurer la paix en Europe.

J'ai profité de cette réunion de l'OTAN pour converser avec quelques-uns de mes collègues de l'OTAN. J'ai rencontré les ministres des Affaires étrangères de l'Italie et de la Turquie, et j'ai causé brièvement avec le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne et le secrétaire d'État des États-Unis. J'ai eu aussi un entretien fructueux avec le ministre des Affaires étrangères de la France au sujet de nos relations bilatérales et, je le dis avec plaisir, nous nous sommes mutuellement entendus pour prendre des dispositions qui empêcheront à l'avenir des incidents semblables à ceux qui ont troublé récemment nos relations. J'ai bon espoir qu'en agissant ainsi nous pourrons entretenir des relations meilleures.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, il faudra un jour qu'un comité de la Chambre établisse une méthode plus rationnelle pour fournir aux partis de l'opposition l'occasion de commenter les déclarations, d'une importance certaine, que font les ministres à leur retour de voyage. Sinon, nous ne ferons qu'échanger des platitudes qui n'avanceront en rien notre compréhension de certaines des principales questions d'actualité.

Nous ne pouvons que convenir avec le ministre de l'importance indiscutable qu'ont les entretiens dits SALT à Helsinki, les répercussions pour nous tous des changements qu'ont entraînés les récentes élections dans la République fédérale d'Allemagne de l'Ouest ainsi que l'attitude du nouveau Chancelier en ce qui concerne les rapports Est-Ouest. Le Canada suit naturellement avec un très grand intérêt l'évolution de la situation au sein de la Communauté économique européenne.

J'espère que le ministre a su profiter de sa rencontre avec ses collègues de l'OTAN pour signaler au ministre des Affaires étrangères de Grèce les conséquences graves qu'entraîne dans son pays un régime d'oppression militaire.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: J'espère en outre que le ministre et son homologue de France ont franchement reconnu que le Canada avait réagi de façon exagérée à certains incidents qui ne mettaient nullement en danger les fondements de notre pays.

En fin de compte, j'espère que, la prochaine fois qu'un ministre fera une déclaration, les partis de l'opposition auront l'occasion d'étudier au préalable toute déclaration ministérielle, ce qui nous permettrait de livrer à la Chambre des commentaires qui se voudront utiles sur toute la question des relations internationales.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la courtoisie dont il a fait preuve en nous fournissant le texte de la déclaration qu'il entendait faire aujourd'hui à l'appel des motions. Étant donné ses nombreuses et suaves déclarations sur la situation en Europe

et les quelques lueurs d'espoir qui s'y dessinent, je suis tout à fait d'accord. Un aspect de son compte rendu qui me désappointe beaucoup et qui, je pense, désappointera énormément bien d'autres Canadiens, c'est sa déclaration relative à la conférence envisagée sur la sécurité de l'Europe. Il y a quelque temps, le gouvernement finlandais a proposé qu'une conférence sur la sécurité de l'Europe ait lieu à Helsinki dans l'espoir que les pays membres de l'OTAN et ceux du Pacte de Varsovie aient des conversations permettant de réduire la tension en Europe ainsi que d'y améliorer la situation par des rapprochements. L'attitude des ministres des pays de l'OTAN qui se sont rencontrés à Bruxelles la semaine dernière a été peu encourageante et très éloignée de celle que nous sommes en droit d'attendre d'eux.

• (2.20 p.m.)

Le ministre a déclaré que le Conseil de l'OTAN est non seulement un forum où les membres échangent des idées, c'est aussi un poste émetteur d'où des signaux sont envoyés vers l'autre camp. Le moment est venu, certes, monsieur l'Orateur, de traiter directement. Croire que nous pouvons communiquer avec l'autre côté par l'entremise de communiqués soigneusement rédigés n'est certainement pas le genre de politique que nous sommes en droit d'attendre. Comme les pays du pacte de Varsovie viennent d'exprimer leur désir de discuter conjointement le problème en Europe, n'était-ce pas le moment idéal d'accepter l'invitation et de nous montrer aussi disposés à débattre tous les aspects du problème? Les déclarations de ces pays peuvent être de la pure propagande, mais peut-être cherchent-ils vraiment une solution.

L'Union soviétique a des problèmes à l'heure actuelle. Elle a, à sa porte même, le problème d'une Chine en plein essor. Elle doit supporter le coût toujours croissant des armements, et peut-être s'intéresse-t-elle véritablement à une détente. Il est certain que la meilleure façon de savoir si les Soviétiques bluffent ou sont sincères eût été d'accepter officiellement l'invitation à une conférence sur la sécurité européenne et d'enjoindre au directeur général de l'OTAN de conférer avec eux et d'arrêter la mise au point d'un ordre du jour.

Dans sa déclaration, le ministre a fait ressortir aujourd'hui que cela soulevait quelques difficultés. Il a déclaré: «si une telle conférence devait se tenir prématurément, elle porterait préjudice aux forts courants progressistes qui sont aujourd'hui si prometteurs en Europe». Et il a dit dans une autre partie de sa déclaration: «Il ne serait pas sage que les pays occidentaux se laissent entraîner dans une conférence où les jeux sont faits et qui ne laisse prévoir aucun résultat que les deux parties puissent raisonnablement accepter.» A mes yeux, monsieur l'Orateur, cela ressemble à une fin de non-recevoir. Si j'étais la partie invitante et si j'obtenais une pareille réponse, c'est ainsi que j'interpréterais cette déclaration. A quoi riment les expressions «se laissent entraîner» et «si une telle conférence devait se tenir prématurément»? Les problèmes qui se posent actuellement à l'Europe existent depuis près de 25 ans. Ce ne sont pas de nouveaux problèmes. Les pays de l'OTAN ont certainement une idée approximative du genre de propositions qu'ils comptent soumettre à leurs interlocuteurs au cours d'une conférence sur la sécurité de l'Europe.

Le ministre a également dit: «Il est possible que des rencontres bilatérales conviennent mieux pour le moment à l'égard de certains problèmes.» A mon avis, monsieur l'Orateur, les entretiens bilatéraux à l'occasion d'une conférence sur la sécurité de l'Europe ne s'excluent pas mutuellement, mais peuvent se poursuivre simultanément. Le chancelier Willy Brandt l'a déjà démontré par ses discussions avec la Pologne, maintenant suivies de conversations avec l'Union soviétique. La tenue d'une conférence sur la sécurité de l'Europe n'exclurait nullement les entretiens bilatéraux, avant, durant ou après la conférence.

La déclaration des ministres des pays de l'OTAN en réponse à une invitation officielle de discuter de concert les problèmes de l'Europe me paraît peu satisfaisante. Je ferais bien sans doute de vous donner lecture de cette déclaration.

Une voix: Considérons qu'elle a été lue.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Voilà qui montre l'intérêt du député envers les perspectives de paix ou de guerre. Cette attitude explique probablement le gâchis où nous nous trouvons.

Voici l'article 14 de la déclaration faite par les ministres à Bruxelles la semaine dernière:

> Les pays membres de l'Alliance restent attentifs à tous signes que l'Union soviétique et les autres pays d'Europe orientale donneraient d'une disposition favorable à la discussion de mesures permettant de réduire la tension et de favoriser la coopération en Europe et d'engager des actions constructives en ce sens.

Ils «restent attentifs». Je prétends que c'était une occasion unique non seulement de rester attentifs mais encore de montrer que nous étions disposés, impatients même de chercher ensemble une solution aux problèmes qui tourmentent l'Europe depuis près de un quart de siècle.

Des voix: Bravo.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La déclaration n'indique pas l'attitude du

gouvernement canadien quant au droit qu'a la Grèce de demeurer au sein de l'OTAN. Les membres de notre parti ont très souvent soulevé cette question à la Chambre. Il n'y a pas de doute que la constitution de l'OTAN, organisme formé de pays démocratiques unis pour la défense de la liberté et de la démocratie, exclut automatiquement la Grèce en raison de la conduite de son gouvernement actuel. Je remarque que le gouvernement du Royaume-Uni a simplement indiqué qu'à son avis le gouvernement de Grèce ne devrait pas être admis à siéger au Conseil de l'Europe. J'espère qu'au cours de la période des questions ou à quelqu'autre moment le ministre pourra nous dire si le Canada a soulevé cette question et, dans la négative, s'il a l'intention de le faire très prochainement. Je crois que la majorité des Canadiens est en faveur de cette idée du fait que le régime militaire dictatorial de ce pays enlève à la Grèce le droit d'être représentée au Conseil de l'OTAN.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, les pays membres de l'OTAN semblaient blâmer assez sévèrement le gouvernement canadien des décisions qu'il a prises au sujet de sa participation à l'OTAN.

Quant à nous, du Ralliement créditiste, il y a déjà plusieurs années que nous préconisons une participation moindre du Canada à l'OTAN. Si notre pays réussit à favoriser l'entente entre l'Est et l'Ouest, nous nous en réjouissons.

Le Canada, en sa qualité de membre de l'OTAN, est disposé à faire tout ce qu'il peut, compte tenu de sa population. C'est pour cette raison que nous appuyons la politique du gouvernement relative au retrait des troupes canadiennes en Europe. Nous voulons bien, dans la mesure du possible, collaborer à faire cesser la guerre froide entre l'Est et l'Ouest, mais en tenant compte de nos moyens. Il faut réduire le coût du maintien des troupes canadiennes en Europe.

Nous avons constaté que certains pays d'Europe commençaient même à se la couler douce, s'en remettant à notre participation à l'OTAN, pour se préoccuper d'autres problèmes.

Il fallait donc que ce jeu cesse tôt ou tard. A mon avis, le gouvernement devrait continuer à appuyer avec énergie la politique visant à retirer ses troupes de l'OTAN et à favoriser du mieux qu'il le peut l'entente entre l'Est et l'Ouest, comme l'a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'OTAN—COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BRUXELLES PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

[*Traduction*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire rendre compte aux députés de la réunion du Comité des plans de défense et du Comité des questions nucléaires de l'OTAN, tenu à Bruxelles mercredi dernier.

Les députés se souviendront que c'est à l'occasion de la réunion régulière de décembre que les ministres, réunis en Comité des plans de défense, prennent les dispositions définitives concernant les forces que chaque nation membre est appelée à fournir. L'apport du Canada, pour l'année 1970, se résume à la force restructurée affectée à l'OTAN en Europe et mise à la disposition du Commandement suprême allié de l'Atlantique, laquelle force j'ai annoncée dans ma déclaration du 19 septembre dernier.

Quand j'ai pris la parole à la réunion du Comité des plans de défense, j'ai rappelé la déclaration que j'avais faite à celle de mai dernier, alors que j'informais les ministres que le Canada avait l'intention de réduire ses effectifs militaires mis à la disposition de l'OTAN. Ensuite, j'ai fait remarquer au Comité que ces modifications découlaient, en partie du moins, des restrictions budgétaires qui s'imposaient dans le cadre de toutes les activités de notre gouvernement.

J'ai rappelé aux ministres qu'après consultation, nous étions arrivés à un accord concernant l'étendue des changements que nous nous proposions d'apporter en Europe et les dates de ces changements. J'ai souligné qu'à la suite des consultations nous avions apporté d'importantes modifications à nos plans initiaux. Ces modifications étaient contenues dans ma déclaration du 19 septembre annonçant la nouvelle structure de nos forces.

Le communiqué souligne les résultats positifs des consultations au dixième alinéa, qui est libellé en partie comme il suit:

> «Les Ministres ont pris note des résultats positifs des consultations sur les forces canadiennes destinées à l'OTAN, consultations entamées avec les autorités du Canada à l'issue de la réunion du Comité des plans de défense du 28 mai 1969.»

J'ai le plaisir d'annoncer que les nations européennes ont pris des dispositions visant à remanier leurs forces de manière à maintenir le niveau des effectifs OTAN en Europe. Bien que leurs plans n'aient pas été arrêtés définitivement, tout porte à croire qu'ils le seront bientôt.

[*Français*]

Au cours de la réunion des ministres, les 12 ministres qui composent le comité des questions de défense nucléaire ont passé en revue

le travail du groupe des plans nucléaires, groupe composé de sept membres, et ont étudié deux documents présentés par le groupe des plans et ratifiés par le comité des plans de défense.

Ces documents concernent, d'une part, les procédures de consultation politique portant sur l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires et, d'autre part, les lignes de conduite que devront suivre les commandants en établissant leurs plans visant l'utilisation tactique éventuelle d'armes nucléaires défensives pour assurer la défense de la zone de l'OTAN.

Au nom du Canada, j'ai appuyé la ratification de ces documents qui définissent plus précisément et limitent les circonstances dans lesquelles les armes nucléaires pourraient être utilisées, en soulignant la nécessité de la consultation et du contrôle politiques.

Les honorables députés se souviendront sans doute que les membres du groupe des plans nucléaires sont choisis par rotation, de manière à permettre aux pays qui ne possèdent pas d'armement nucléaire de participer, avec les pays qui en ont un, à l'élaboration des mesures de défense nucléaire, y compris les procédures de consultation et de contrôle. Le Canada a fait partie du groupe en question de janvier 1967 à juillet 1968. Il siégera à nouveau au sein de ce groupe à partir du 1er janvier 1970, et ce pour une durée de 18 mois.

Monsieur l'Orateur, j'ai aussi jugé à propos de signaler l'apport du Canada à l'Alliance, tant dans le passé qu'à l'heure actuelle.

J'ai rappelé au comité qu'il y a 20 ans, le Canada avait contribué de plein gré à mettre sur pied l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Comme les autres membres, nous nous sommes engagés à considérer une attaque armée contre l'un ou plusieurs d'entre nous, en Europe ou en Amérique du Nord, comme étant une attaque contre nous tous. Nous nous en tenons encore à cet engagement.

[*Traduction*]

J'ai fait remarquer que la période prolongée pendant laquelle a duré l'Alliance de l'Atlantique Nord avait permis aux pays européens de l'Alliance de se remettre sur pied après la guerre et de poursuivre leur croissance économique dans la paix et la stabilité. A l'abri du bouclier de l'OTAN, l'Europe occidentale est devenue forte et prospère. Sans doute, la menace militaire n'est-elle pas moindre en Europe tout aussi bien qu'en Amérique du Nord. Mais, j'ai fait remarquer que pour parer à cette menace et pour aider à édifier le bouclier de l'OTAN derrière lequel l'Europe de l'Ouest pourrait poursuivre son relèvement d'après-guerre, le Canada avait contribué plus d'un milliard de dollars en aide mutuelle durant les dix premières années de l'OTAN.

[L'hon. M. Cadieux.]

Chaque pays européen membre de l'OTAN a bénéficié de notre programme d'aide mutuelle.

En parlant de nos autres contributions, j'ai fait remarquer que, durant les dix premières années critiques de l'OTAN, le Canada avait dépensé plus de 413 millions de dollars pour l'entraînement du personnel navigant des aviations militaires des pays de l'OTAN, et que les frais dépassaient maintenant les 446 millions. J'ai fait également remarquer que les sommes consacrées au budget militaire de l'OTAN s'élevaient à plus de 46 millions, et que celles affectées à l'infrastructure dépassaient 181 millions. Dans l'ensemble, les dépenses canadiennes de défense à l'intention des pays européens membres de l'OTAN s'élèvent à plus de 2 milliards de dollars. Ce qui plus est, cette somme ne tient pas compte des frais occasionnés par la présence de nos forces en Europe.

J'ai ajouté, monsieur l'Orateur, que nous étions fiers de notre contribution et qu'elle n'était pas faite à contrecœur. Mais j'ai également rappelé au Comité que, en plus de ses apports à l'OTAN en Europe, le Canada participait aussi dans une large mesure à la défense de l'Amérique du Nord, et notamment à la défense de la force de dissuasion américaine qui nous protège tous.

J'ai rappelé aux ministres que nous n'avions pas diminué notre budget de la défense mais que, comme tant de nos partenaires de l'OTAN, nous avions dû absorber des hausses de frais inflationnistes, ce qui avait entraîné des réductions dans la main-d'œuvre et une modification dans le nombre de nos effectifs.

J'ai souligné que notre étude portant sur la défense nous avait obligés à examiner tous les aspects de la question, et qu'il en était résulté une équation très complexe. D'une part, nous avons contribué largement à la défense de l'Europe dans le cadre de l'OTAN, puisque nos dépenses se sont élevées à plus de 2 milliards de dollars, en plus des frais occasionnés par la présence de nos troupes là-bas, tout en contribuant à la défense de l'Amérique du Nord, toujours dans le cadre de l'OTAN. D'autre part, on est porté à croire de plus en plus, au Canada, que l'Europe est maintenant en meilleure posture qu'elle ne l'était il y a dix ou quinze ans pour prendre à sa charge une plus grande partie des frais de dépense. Par ailleurs, nous savons aussi que l'OTAN reste toujours menacée en Amérique du Nord.

J'ai fait remarquer qu'une solution s'offrait à nous; il s'agissait de bien démontrer à nos alliés européens que nous reconnaissons le danger qui menace toujours l'OTAN en Europe. Et c'est pour cette raison que nous continuerons de maintenir des troupes là-bas. Par contre, j'ai bien fait remarquer que nos alliés européens devaient tenir compte de tous

les facteurs que j'avais mentionnés, et qu'ils se devaient d'admettre que l'équation comportait deux aspects.

J'ai terminé mes observations, monsieur l'Orateur, de la façon suivante:

L'OTAN n'est ni l'Europe, ni l'Amérique du Nord. C'est en fait l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, c'est-à-dire un groupe de pays membres qui se sont engagés à considérer toute attaque contre l'un ou plusieurs d'entre eux, en Europe ou en Amérique du Nord, comme une attaque contre tous. Nous tenons à réaffirmer cet engagement.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, l'exposé du ministre au sujet de l'apport du Canada à l'OTAN depuis 20 ans, de toute évidence, était censé être une excuse et une justification à la suite de la décision du gouvernement de diminuer sensiblement cet apport. A mon avis, au lieu d'atteindre cet objectif, cette façon d'agir souligne le fait que le gouvernement actuel hésite à assumer sa juste part de la défense occidentale.

Les réductions des forces du Canada en Europe annoncées par le ministre en septembre dernier signifient que la contribution du Canada, par rapport à sa population et à son produit national brut, n'est pas aussi forte que celle des autres pays membres, sauf le Luxembourg et l'Islande. En d'autres termes, nous nous déchargeons de nos responsabilités sur quelqu'un d'autre.

Au sujet des entretiens qui ont eu lieu à Bruxelles, lorsque le ministre a déclaré que d'autres pays de l'OTAN avaient pris des mesures pour modifier leurs effectifs afin de maintenir les forces de l'OTAN à un certain niveau en Europe, il laissait indirectement entendre que ces autres pays d'Europe ont pris des dispositions pour assumer la tâche abandonnée par le Canada.

A mon avis, ce n'est pas une chose dont nous pouvons être fiers en tant que Canadiens.

• (2.40 p.m.)

A propos de ce qu'a dit le ministre des entretiens sur les armes nucléaires, la question de consultations d'ordre politique quant à leur usage éventuel a toujours été un des sujets les plus pénibles que doit envisager l'OTAN. On en a discuté à toutes les conférences de l'OTAN auxquelles j'ai assisté, ainsi qu'à toutes les autres, je suppose. On n'a jamais réussi à trouver ce qu'on pourrait appeler un moyen applicable ou pratique d'exercer un contrôle politique sur la façon dont les armes nucléaires pourraient être utilisées et le moment où elles le seraient, si les choses se gâtaient soudainement et qu'il fallût faire vite. J'espère qu'on s'achemine vers la solution de ce problème extrêmement difficile, bien que rien dans la déclaration du ministre ne l'indique. Le ministre a parlé plus précisément de dresser des plans sur l'usage possible d'armes nucléaires tactiques et autres choses du genre. C'est une des questions importantes que l'OTAN n'a pas encore résolues, mais j'espère qu'elle y parviendra. Je songe au contrôle politique efficace au cas où le recours aux armes nucléaires devenait soudainement nécessaire.

Les journaux européens donnent malheureusement l'impression, non seulement au sujet de cette réunion mais aussi de la situation générale de l'OTAN du point de vue militaire, que du fait que le Canada retire certaines de ses forces en Europe et que d'autres membres n'en fournissent pas en assez grand nombre, l'OTAN est forcée une fois de plus de modifier sa façon de concevoir sa stratégie quant à l'usage qu'elle prévoyait faire, depuis deux ou trois ans, des armes nucléaires tactiques. La question est certes importante; le ministre a beau faire signe que non, c'est l'avis qu'on exprime depuis quelques mois. La plupart de ceux qui ont étudié la question estiment, je crois, qu'il faudra recourir plus tôt aux armes nucléaires parce que le Canada se retire de l'OTAN et que les autres pays ne fournissent pas assez d'armes classiques. C'est là une bien triste situation.

Nous semblons donc être arrivés au point où les armes nucléaires devront servir beaucoup plus tôt qu'on ne l'envisageait il y a un, deux, trois ou quatre ans

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais également remercier le ministre de la Défense nationale de nous avoir donné copie de sa déclaration. Je voudrais le féliciter d'avoir signalé à la conférence des ministres de Bruxelles la contribution fournie depuis vingt ans par le Canada à la défense et au maintien de l'équilibre européen.

Les membres de notre parti peuvent ne pas approuver la lenteur avec laquelle le gouvernement se libère de ses engagements nucléaires d'ordre militaire en Europe. A notre avis, la situation européenne est telle que le Canada pourrait retirer ses forces armées. On peut en effet se demander si le maintien du Canada dans l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord est vraiment justifié. Nous pensons que le ministre a rendu un grand service au Canada en signalant qu'à l'époque où l'OTAN avait un rôle essentiel à jouer dans la paix mondiale, la contribution du Canada était trop forte par rapport à ses ressources et à ses responsabilités.

Cependant j'espère qu'on nous en dira plus sur la partie de la déclaration du ministre concernant les documents destinés au groupe chargé du programme nucléaire. Voici ses paroles:

Ces documents concernent, d'une part, les procédures de consultation politique portant sur l'utilisa-

tion éventuelle d'armes nucléaires, et, d'autre part, les lignes de conduite que devront suivre les Commandants en établissant leurs plans visant l'utilisation tactique éventuelle d'armes nucléaires défensives, pour assurer la défense de la zone de l'OTAN.

Le paragraphe 13 du communiqué officiel publié la semaine dernière par les ministres à Bruxelles s'énonçait ainsi:

Agissant sur la recommandation du Comité des questions de défense nucléaire, le Comité des plans de défense a adopté deux documents établis par le Groupe des plans nucléaires à sa réunion de novembre dernier aux États-Unis, et énonçant les principes directeurs de la procédure à suivre pour les consultations nucléaires et l'emploi tactique éventuel d'armes nucléaires dans la défense de la zone du Traité.

La Chambre n'a pas reçu de renseignements précis sur la nature des méthodes de consultation ou sur les changements intervenus peut-être dans l'utilisation éventuelle des armes nucléaires tactiques. Des nouvelles sont parvenues de Bruxelles. Nous ne sommes pas en mesure à la Chambre de juger de leur exactitude mais, selon l'une d'elles, la méthode consisterait en partie à confier la décision ultime au président des États-Unis. Selon une autre, il avait été décidé à la conférence des ministres que les armes nucléaires tactiques pourraient désormais être utilisées au cas où les armes traditionnelles ne suffiraient pas à répondre aux conditions militaires; autrement dit, l'OTAN aurait le droit d'utiliser les armes nucléaires d'abord si elle estimait que les conditions militaires l'exigent.

Le ministre devra faire sans tarder une déclaration à la Chambre au sujet des méthodes de consultation qui ont été adoptée et des changements éventuels qui se sont produits. Il doit nous faire connaître aujourd'hui ou dans un avenir rapproché les changements apportés à l'utilisation des armes nucléaires tactiques, et nous dire s'il est vrai que les ministres des pays de l'OTAN sont convenus de pouvoir utiliser les armes nucléaires indépendamment du fait que les forces antagonistes y aient ou non elles-mêmes recouru.

J'espère que le ministre profitera de la première occasion pour éclairer la Chambre sur ces deux points qui sont essentiels pour le Canada. Il est vrai que notre pays quitte graduellement la scène nucléaire mais, autant qu'il m'en souvienne, nous sommes tenus de jouer un rôle dans ce domaine jusqu'en 1971. Si ce rôle nucléaire nous est échu, nous devrions certes savoir dans quelles circonstances nous serions appelés à le jouer en Europe.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner quelques points de la déclaration de l'honorable ministre de la Défense nationale, qui dit que nous réduisons nos forces en Europe à cause des restrictions budgétaires qui s'imposent.

Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas logique de dire qu'on néglige la défense nationale parce qu'il faut restreindre le budget. S'il est nécessaire de se défendre, on le fait et, si jamais nous étions attaqués, il faudrait bien songer à se défendre.

Toutefois, cela ne veut pas dire que nous favorisons le maintien de nos troupes en Europe. Au contraire, nous voudrions qu'elles en soient retirées. Pourquoi? L'honorable ministre répond lui-même à cette question, et je cite:

D'autre part, on est porté à croire de plus en plus au Canada que l'Europe est maintenant en meilleure posture qu'elle ne l'était il y a dix ou quinze ans pour prendre à sa charge une plus grande partie des frais de défense.

Monsieur l'Orateur, nous sommes parfaitement d'accord sur ce point. Nous n'avons pas un seul sou à dépenser en Europe actuellement. Les sommes que certaines provinces empruntent en Europe vont-elles servir à défendre ce continent? Les Européens sont plus nombreux que nous et sont donc plus en mesure de pouvoir se défendre. Je ne vois pas pourquoi on ajoute, et je cite:

Et c'est pour cette raison que nous continuerons de maintenir des troupes là-bas.

Nous sommes membres de l'OTAN et devons y participer. Mais le plus grand des pays de l'OTAN, c'est le Canada et il nous suffit de le défendre avec notre population restreinte, sans vouloir également défendre l'Europe.

Je voudrais que l'on supprime cette restriction et qu'on se contente tout simplement de défendre le Canada au lieu d'envoyer des troupes en Europe et de dépenser des sommes exorbitantes pour leur entretien. On pourrait alors dire, comme un certain premier ministre l'a dit récemment: Finies les folies!

• (2.50 p.m.)

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, je propose, au nom du député de Welland (M. Tolmie):

Que le deuxième raport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mercredi 3 décembre 1969, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de se prononcer dès maintenant sur la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on fasse l'appel des députés.

(La motion de M. Deakon, au nom de M. Tolmie, mise aux voix, est adoptée.)

• (3.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Gray
Alexander	Greene
Allmand	Groos
Asselin	Guay (St. Boniface)
Badanai	Guay (Lévis)
Baldwin	Guilbault
Barnett	Haidasz
Barrett	Harding
Béchard	Harkness
Bell	Howard (Okanagan Boundary)
Borrie	Howe
Breau	Isabelle
Caccia	Kierans
Cadieux (Labelle)	Knowles (Winnipeg North Centre)
Carter	Korchinski
Chrétien	Laing (Vancouver South)
Clermont	Lefebvre
Code	Legault
Corbin	Lessard (LaSalle)
Côté (Richelieu)	Lundrigan
Crossman	Macdonald (Rosedale)
Crouse	MacEwan
Cullen	MacGuigan
Cyr	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Danson	MacInnis (Mme)
Deakon	Mackasey
Diefenbaker	Macquarrie
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	MacRae
Drury	McBride
Dubé	McCutcheon
Duquet	McGrath
Émard	McIlraith
Éthier	McIntosh
Fairweather	McQuaid
Forest	Major
Forget	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Forrestall	Mather
Foster	Mazankowski
Gendron	Monteith
Gilbert	Moore
Gillespie	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Givens	Muir (Lisgar)
Gleave	Noël
Goode	Nowlan
	Nystrom
	O'Connell
	Orange
	Orlikow
	Osler
	Ouellet
	Paproski
	Peddle
	Penner
	Pepin
	Pilon
	Portelance
	Pringle
	Prud'homme
	Reid
	Ricard
	Richard
	Rock
	Rose
	Roy (Laval)
	Saltsman
	Sharp
	Skoberg
	Smith (Saint-Jean)
	Stanbury
	Stanfield
	Stewart (Cochrane)
	Thomas (Maisonneuve)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Turner (London East)
	Walker
	Whelan
	Whicher
	Whiting
	Winch—123.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaudoin	Lambert (Bellechasse)
Dionne	Matte
Fortin	Peters
Godin	Rodrigue—8.

• (3.10 p.m.)

LOI CONCERNANT LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CHANGEMENT DE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. W. M. Howe (Wellington-Grey) demande à présenter le bill C-168, intitulé «loi concernant la révision des limites des circonscriptions électorales».

Des voix: Veuillez expliquer.

M. Howe: Comme la circonscription de Wellington-Grey comprend des parties de quatre comtés, le projet de loi que voici, monsieur l'Orateur, vise à reconnaître pleinement cet état de choses.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'AIDE À L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Question nº 73—**M. Saltsman:**

1. Au 30 septembre 1969, quelles firmes avaient sollicité un prêt dans le cadre du programme d'Aide au développement de l'industrie pharmaceutique (PIDA), dirigé par le ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. A quelles firmes a-t-on consenti un prêt dans le cadre du programme PIDA et quel est le montant du prêt dans chaque cas?

3. A quelles firmes a-t-on refusé des prêts, et pour quels motifs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1, 2 et 3. Les noms des sociétés réclamant une aide financière et le montant de celle-ci relevant de ce programme, ne peuvent être divulgués afin de préserver le «secret commercial» qui est garanti à chaque demandeur. Cependant, sur un total de 15 demandes reçues au 30 septembre 1969, une a été acceptée, quatre sont actuellement à l'étude, quatre autres ne sont pas admissibles et les six dernières ont été mises en attente. Trois de ces dernières pourraient faire l'objet d'une relance à la fin de l'année. Si les quatre demandes actuellement à l'étude aboutissent à des prêts, les engagements financiers représenteront un montant total d'environ $950,000.

Sur les quatre demandes inadmissibles, l'une n'était pas acceptable car la société ne fabriquait pas ou n'avait pas l'intention de fabriquer des médicaments sur ordonnances indiquant le dosage, une seconde pouvait obtenir le financement nécessaire auprès d'un autre organisme du gouvernement, la troisième et la quatrième présentaient des projets qui dépassaient leurs capacités financières.

LA CHAMBRE DES COMMUNES ET L'ÉDIFICE LANGEVIN

Question nº 104—**M. Mather:**

1. Le gouvernement du Canada envisage-t-il de rénover l'édifice Langevin sur la rue Wellington et de le mettre à la disposition de la Chambre des communes?

2. Sinon, quels sont les plans du gouvernement du Canada pour procurer plus d'espace à la Chambre des communes qui a un pressant besoin de locaux supplémentaires?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. On est aussi à étudier la possibilité qu'il y aurait de faire emménager certains services dans des locaux loués afin de rendre disponibles aux divers comités parlementaires les locaux que lesdits services occupent actuellement dans l'édifice de l'Ouest.

LA CRÉATION D'UN INSTITUT DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES INDÉPENDANT

Question nº 158—**M. Saltsman:**

Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de donner suite à la recommandation du Conseil économique du Canada envisageant la création d'un institut de recherches économiques indépendant, qui aurait la responsabilité de l'étude de toutes les conditions économiques actuelles?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): La recommandation du Conseil économique du Canada envisageant la création d'un institut de recherches économiques indépendant, qui aurait la responsabilité de l'étude de toutes les institutions économiques actuelles fait l'objet d'un examen. Cependant aucune décision n'a été prise à cet égard.

[M. Saltsman.]

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX AMBASSADES CANADIENNES

Question nº 192—**M. Laprise:**

1. Le gouvernement canadien se propose-t-il de fermer certaines ambassades? Dans l'affirmative quelles sont-elles?

2. Le gouvernement canadien se propose-t-il d'ouvrir de nouvelles ambassades et si oui, dans quels pays?

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui, comme l'a annoncé à la Chambre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et comme on le trouvera dans le compte rendu des débats du 3 novembre 1969, page 391.

2. Oui, la Côte-d'Ivoire et le Vatican.

L'ÉTAT DU COMPTE DE PENSION DU SERVICE PUBLIC

[*Traduction*]

Question nº 200—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension du service public *a*) au 31 mars 1964, *b*) au 31 mars 1965, *c*) au 31 mars 1966, *d*) au 31 mars 1967, *e*) au 31 mars 1968, *f*) au 31 mars 1969?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement paie-t-il pour utiliser cet argent?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension du service public au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965, *c*) le 31 mars 1966, *d*) le 31 mars 1967, *e*) le 31 mars 1968, *f*) le 31 mars 1969?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension du service public pour la verser au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965, *c*) le 31 mars 1966, *d*) le 31 mars 1967, *e*) le 31 mars 1968, *f*) le 31 mars 1969?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Au 31 mars 1964, $1,856,407,623; *b*) Au 31 mars 1965, $2,161,828,358; *c*) Au 31 mars 1966, $2,390,383,091; *d*) Au 31 mars 1967, $2,689,467,819; *e*) Au 31 mars 1968, $2,875,823,276; *f*) Au 31 mars 1969, $3,265,341,150.

2. Le taux est de 1.2416 p. 100 par trimestre en ce qui concerne celui qui s'est terminé le 30 septembre 1969. Antérieurement le taux avait été de 1 p. 100 par trimestre. Le nouveau taux peut varier à chaque trimestre de l'année financière.

3 et 4.

	Année financière se terminant le	Somme des intérêts crédités	Montant versé
a)	31 mars 1964	$ 71,756,270	$56,807,908
b)	31 mars 1965	78,715,785	64,160,629
c)	31 mars 1966	89,499,085	69,906,914
d)	31 mars 1967	98,499,085	74,902,119
e)	31 mars 1968	110,897,897	84,113,503
f)	31 mars 1969	117,950,358	86,964,343

LA LOI SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

Question nº 201—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de ladite loi?

3. Encore pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de ladite loi *a*) aux fonctionnaires à la retraite, *b*) aux veuves et *c*) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public *a*) à des fonctionnaires à la retraite, *b*) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires à la retraite, ont été discontinuées à cause de la mort du retraité?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services):

1.

	Service public
1959-1960	14,311
1960-1961	13,885
1961-1962	12,553
1962-1963	11,709
1963-1964	10,852
1964-1965	10,077
1965-1966	9,078
1966-1967	8,162
1967-1968	7,483
1968-1969	6,860

2. 1959-1960 (y compris les versements $3,-112,231 effectués en vertu du crédit 667, loi des subsides nº 5, 1958): 1960-1961, $2,956,515; 1961-1962, $2,817,263; 1962-1963, $2,657,706; 1963-1964, $2,504,503; 1964-1965, $2,344,711; 1965-1966, $2,236,212; 1966-1967, $2,038,329; 1967-1968, $1,905,478; 1968-1969, $1,777,869.

3. *a*) 1959-1960, $208.72; 1960-1961, $202.43; 1961-1962, $212.01; 1962-1963, $212.66; 1963-1964, $210.26; 1964-1965, $210.94; 1965-1966, $223.03; 1966-1967, $220.52; 1967-1968, $222.27; 1968-1969, $221.21.

b) 1959-1960, $108.88; 1960-1961, $105.42; 1961-1962, $111.92; 1962-1963, $113.59; 1963-1964, $115.75; 1964-1965, $118.08; 1965-1966, $126.69; 1966-1967, $125.64; 1967-1968, $128.27; 1968-1969, $126.21.

c) 1959-1960, $9.32; 1960-1961, $8.79; 1961-1962, $8.35; 1962-1963, $9.06; 1963-1964, $8.00; 1964-1965, $8.19; 1965-1966, $9.13; 1966-1967, $8.93; 1967-1968, $10.11; 1968-1969, $8.56.

4. *a*) 1964-1965, 1,420; 1965-1966, 1,489; 1966-1967, 1,523; 1967-1968, 1,572; 1968-1969, 1,751.

b) 1964-1965, 375; 1965-1966, 382; 1966-1967, 508; 1967-1968, 503; 1968-1969, 514.

LA RÉDUCTION DU BRUIT DES AVIONS

Question nº 209—**M. Mather:**

Le ministère des Transports fait-il une étude ou apporte-t-il son concours à des études sur les moyens de diminuer, à long et à court termes, le bruit causé par les avions dans certaines régions situées près d'aéroports et si oui, quand compte-t-on recevoir un rapport à ce sujet?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Depuis que les avions à réaction sont entrés en service régulier, en 1960, le ministère des Transports s'est occupé d'études sur les problèmes que pose le bruit.

A ce moment, le ministère avait fait installer des appareils pour mesurer le niveau du bruit des avions dans les zones domiciliaires voisines des aéroports et a obtenu de la sorte des données très détaillées sur le problème, données qu'on a utilisées pour la mise au point de moyens spéciaux visant à réduire quelque peu le bruit des avions à réaction. Cependant, les renseignements à ce sujet ne sont pas disponibles sous forme de rapport.

De plus, à la demande du ministère, le Conseil national de recherches a mené des études spécialisées sur le bruit aux aéroports internationaux d'Ottawa et de Montréal en 1959, 1960 et 1965. Il effectue actuellement une autre étude à Toronto. Les rapports sur les études faites à Ottawa et Montréal sont disponibles.

Le ministère maintient en tout temps une liaison directe avec les autres pays pour se tenir au courant des progrès réalisés dans le domaine de la réduction du bruit. Il participe aussi à des rencontres internationales qui s'occupent de cette question, sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—LE PORT OBLIGATOIRE D'UNE CEINTURE

Question nº 212—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'appuyer l'utilisation obligatoire d'une ceinture de sécurité par tous les conducteurs de camions, de tracteurs et d'autobus qui voyagent d'une province à l'autre?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère des Transports s'intéresse considérablement à la sécurité qu'il est possible d'assurer en rendant obligatoire le port de la ceinture de sécurité par tous les conducteurs de véhicules automobiles. La question doit être soulevée à la prochaine réunion du Conseil des ministres provinciaux qui est responsable de l'application des lois et règlements concernant les véhicules automobiles.

LE CAMIONNAGE INTERPROVINCIAL

Question nº 213—**M. Mather:**

1. A-t-on étudié, au niveau fédéral ou interprovincial, les risques d'accidents que pose l'utilisation de camions poids lourds?

2. Dans l'affirmative, quel pourcentage des véhicules représentaient les camions poids lourds en 1968 au Canada?

3. Quel pourcentage des milles parcourus au Canada en 1968 leur est imputable?

4. Quel est le pourcentage des accidents mortels où ces camions étaient impliqués?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du conseil privé): Le ministère des Transports et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Non. Cependant, certaines provinces ont étudié les risques d'accident que pose l'utilisation de certains genres de véhicules.

2. Il n'existe pas de statistiques sur les camions poids lourds immatriculés au Canada. Cependant, sur le nombre total des véhicules automobiles immatriculés au Canada en 1968 (7,877,547), 1,340,980 (17 p. 100) étaient des camions et tracteurs.

3. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

4. Il n'existe pas de statistiques sur le pourcentage des accidents mortels dans lesquels des camions poids lourds étaient impliqués. Toutefois au Canada, dans les accidents de la circulation de tous genres déclarés en 1968, il y a eu 94,413 camions d'impliqués, soit 10.8 p. 100 du nombre total des véhicules impliqués (870,591). Abstraction faite du Québec, pour lequel on ignore le nombre de camions impliqués dans des accidents mortels de la circulation en 1968, sur le nombre de véhicules de tous genres (4,457) impliqués dans des accidents mortels, 762 (17.1 p. 100) étaient des camions.

LES FINANCES—L'AJOURNEMENT DES ALLOCATIONS D'ÉTABLISSEMENT ET LES NOUVELLES ENTREPRISES

Question nº 239—**M. Winch:**

1. Le ministère des Finances doit-il entreprendre une analyse des mesures préconisées dans le budget de juin 1969 et visant à différer les allocations d'établissement destinées aux nouvelles entreprises commerciales?

2. Si oui, qui doit faire cette analyse?

3. Quand prévoit-on terminer cette analyse?

4. Peut-on pressentir les résultats dès maintenant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. On ne dispose pas encore des données disponibles permettant d'entreprendre toute analyse concernant la mesure budgétaire relative à l'ajournement des allocations d'établissement (allocations de coût en capital) destinées aux nouvelles entreprises commerciales.

2, 3 et 4. Voir réponse au nº 1.

[M. Loiselle.]

LE NOUVEAU-QUÉBEC—LES VOIES D'ACCÈS AUX MINES ET LES PORTS DE MER

Question nº 286—**M. Laprise:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une demande des autorités du gouvernement de Québec en vue de participer financièrement à la construction des voies d'accès aux mines du Nouveau-Québec?

2. Le gouvernement canadien se propose-t-il de construire un ou des ports de mer sur la Baie d'Ungava ou sur le détroit d'Hudson?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Le ministère des Travaux publics ne projette pas actuellement d'aménager des ports de mer à aucun de ces deux endroits.

L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI À YARMOUTH (N.-É.)

Question nº 306—**M. Comeau:**

Le gouvernement fournit-il des fonds pour l'aménagement à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, d'un quai devant servir au nouveau transbordeur projeté et, dans l'affirmative, quand ces fonds seront-ils fournis et quel en sera le montant?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le gouvernement offre en effet un prêt à la province de la Nouvelle-Écosse pour la modification des installations de quai actuelles à Yarmouth en vue de les adapter au nouveau service de transbordeur projeté.

2. Lorsque la province en aura besoin.

3. $430,000.

LA ROUTE FORT NELSON-FORT SIMPSON

Question nº 321—**M. Borrie:**

1. Le gouvernement de la province de Colombie-Britannique a-t-il communiqué avec le gouvernement du Canada pour demander à participer à la construction d'une route toutes saisons entre Fort Nelson et Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Le gouvernement du Canada serait-il prêt à considérer ce projet d'un œil favorable?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Le gouvernement fédéral voit d'un œil favorable la construction du tronçon de route qui relie Fort Simpson à Fort Liard, dans les Territoires du Nord-Ouest. La première partie de ce tronçon de route (qui forme partie intégrante de la route de Mackenzie, du point milliaire 296 au point milliaire 258) est actuellement en construction. Après négociation avec les dirigeants de la Colombie-Britannique, le gouvernement serait disposé à étudier la possibilité de construire la route entre Fort Liard et la limite de la Colombie-Britannique.

LE COLLOQUE SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE DES INDIENS

Question nº 322—**M. Borrie:**

1. Combien a coûté au gouvernement le symposium sur l'intégration scolaire des Indiens qui s'est tenu à Kamloops (C.-B.) au mois de mai 1969?

2. Le gouvernement a-t-il retenu les services d'organisateurs professionnels pour cette manifestation et, si oui, combien lui ont coûté ces services et qui étaient ces organisateurs?

3. A-t-il remboursé les frais de déplacement et les autres dépenses des participants?

4. Les participants ont-ils tous été tenus de verser le droit d'inscription de $35?

5. Combien de personnes ont assisté au symposium?

6. A combien s'élève le total des recettes provenant des droits d'inscription?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. A peu près $4,000.

2. Non.

3. Le ministère a payé les dépenses de quelques délégués Indiens et celles des représentants du ministère.

4. Tous les participants ont payé le droit d'inscription de $35.

5. Environ 100 personnes.

6. A peu près $3500.

LE POUVOIR DE LA COMMISSION DES PRIX ET REVENUS

Question nº 331—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Dans quels domaines le gouvernement exerce-t-il une autorité sur la Commission des prix et revenus?

2. Dans quels domaines la Commission des prix et revenus exerce-t-elle un pouvoir discrétionnaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le gouvernement a publié les attributions en vertu desquelles agit la Commission. Ces attributions sont contenues dans le décret C.P. 1969-1249 du 19 juin 1969. En plus de contenir les attributions régissant l'activité de la Commission, le décret prescrit que les taux de rémunération des personnes employées par la Commission ou dont celle-ci a retenu les services doivent être approuvés par le Conseil du Trésor. Par le décret C.P. 1969-1294 du 25 juin 1969, la Commission des prix et des revenus a été désignée comme département aux termes de la loi sur l'administration financière et, à cet égard, l'honorable Stanley Ronald Basford a été désigné pour être le ministre compétent en ce qui concerne la Commission des prix et des revenus aux termes de la loi sur l'administration financière. Par conséquent, pour les questions ayant trait à la gestion financière, y compris les prévisions budgétaires, les contrats, etc., la Commission des prix et des revenu agit dans le cadre de la loi sur l'administration financière et relève du gouvernement et du Parlement.

2. En vertu du décret C.P. 1969-1249, la Commission des prix et des revenus est autorisée à entreprendre des travaux et à préparer et publier des rapports sous sa propre autorité. Bien que le gouvernement fédéral ou l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux puisse demander aux commissaires d'effectuer l'étude d'une question ou d'une situation, ceux-ci peuvent «refuser d'effectuer cette étude, s'ils estiment que son objet ne relève pas de la compétence principale de la Commission, ou refuser de l'entreprendre immédiatement, s'ils estiment que cette étude ne présente pas, compte tenu des moyens dont ils disposent, une importance justifiant une priorité par rapport à leurs autres travaux». De plus, les commissaires sont autorisés à exercer tous les pouvoirs que leur confère l'article 11 de la loi sur les enquêtes et à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et du personnel requis.

LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE ET ROUTIÈRE

Question nº 343—**M. Robinson:**

Le Bureau de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports a-t-il mis sur pied des programmes de recherche et, si oui, quels sont-ils; sinon, lesquels compte-t-il mettre en œuvre?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Bureau de la sécurité automobile et routière mène actuellement une étude sur l'efficacité qu'aurait un programme d'éducation du public qui informerait la population des nouvelles dispositions du Code pénal, adoptées lors de la dernière session parlementaire, concernant la conduite en état d'ébriété.

Le Bureau doit entreprendre un autre programme de recherche en coopération avec les ministères provinciaux intéressés. Il porterait sur l'évalution du rôle du conducteur, les nouvelles normes de sécurité automobile, les accidents survenant aux croisements et les nouveaux appareils de contrôle de la circulation. Il est également possible que le Bureau s'occupe de recueillir des statistiques détaillées sur les accidents de la route.

LES NORMES D'INSPECTION RELATIVES À LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

Question nº 344—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'exiger que l'industrie automobile fournisse, aux fins de sécurité, un service d'inspection fondé sur les normes qu'il a établies et, si oui, comment ce service fonctionnera-t-il dans le cas de l'importation au Canada, de véhicules automobiles et de leurs pièces?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le gouvernement a l'intention d'exiger que l'industrie automobile fournisse des preuves de conception, d'essai et d'inspection démontrant la conformité des véhicules aux normes qui seront établies par la Loi envisagée sur la sécurité automobile. Des inspecteurs du gouvernement assisteront aussi aux essais menés par l'industrie pour vérifier les documents fournis. Des renseignements du même ordre seront demandés aux fabricants étrangers avant l'importation de leurs véhicules au Canada. Quant aux normes de sécurité concernant les pièces de rechange importées au Canada, elles feront l'objet, pour le moment, d'un contrôle provincial aux endroits où les pièces sont vendues.

L'UNION DES TROIS PROVINCES MARITIMES

Question nº 380—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral s'est-il mis en rapport, sous quelque forme que ce soit, avec les gouvernements des trois provinces Maritimes au sujet de l'union éventuelle de ces trois provinces et, dans l'affirmative, quelle a été la nature des discussions?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Personne ne s'est mis en rapport avec qui que ce soit. Cependant, par l'intermédiaire de l'Office d'expansion économique de la région Atlantique, le gouvernement fédéral a versé une somme de $125,000, à titre de contribution au prix de revient global de $250,000 de l'étude relative à l'Union des provinces maritimes.

LES AVIONS DE RECONNAISSANCE SANS PILOTE

Question nº 438—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il négocié un contrat pour l'acquisition d'appareils de reconnaissance sans pilote pour les forces armées canadiennes?

2. Quelqu'autre pays a-t-il négocié un contrat pour produire ce type d'avion au Canada?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui. Des contrats sont négociés pour l'acquisition d'appareils de reconnaissance sans pilote pour le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne.

LA DÉMOLITION DU BARRAGE DE NEW GERMANY (N.-É.)

Question nº 487—**M. Crouse:**

1. Le ministre des Pêches et des Forêts a-t-il autorisé la démolition d'un barrage de rétention des eaux à New Germany, comté de Lunenburg (N.-É.) et, dans l'affirmative, pour quels motifs et combien d'argent a été dépensé pour ce projet?

2. Le ministre a-t-il autorisé la reconstruction de ce barrage et, dans l'affirmative, quel montant d'argent sera affecté aux travaux de réparation?

[M. Robinson.]

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui. L'exploitation de ce barrage, qui appartient à un particulier, est abandonnée progressivement et le propriétaire n'a pas accepté de veiller à son entretien pour assurer l'efficacité de la passe migratoire que l'on devait y aménager. On est à enlever le barrage avec le consentement du propriétaire tout en assurant au village un approvisionnement d'eau suffisant en cas d'incendie. On a dépensé environ $500 jusqu'à présent.

2. Non.

LE SECOND PARC NATIONAL DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 497—**M. Southam:**

L'aménagement d'un second parc national en Saskatchewan, annoncé par le gouvernement le 22 avril 1965, est-il prévu pour 1970 et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Aucun accord n'a été conclu avec le gouvernement de la Saskatchewan touchant l'aménagement d'un second parc national. Nous ne pouvons donc prévoir aucun travail à exécuter en 1970.

LE DEUXIÈME PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 522—**M. McQuaid:**

1. Prévoit-on l'aménagement d'un deuxième parc national dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Son emplacement a-t-il été décidé et, dans la négative, quand le sera-t-il?

3. S'il a été décidé de ne pas établir un deuxième parc dans la province de l'Île du Prince-Édouard, quelle est la raison de cette décision?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. On aménagera un deuxième parc national lorsque l'on saura si des terres sont disponibles à cette fin.

2. Oui, la province et le ministère ont convenu de l'endroit.

3. Sans objet.

LA POLICE DE LA CHASSE AUX CANARDS À LA BAIE LONGUE-POINTE (LAC ÉRIÉ)

Question nº 566—**M. Nesbitt:**

1. Combien d'agents de la G.R.C. doivent assurer la police dans la région de la baie Longue-Pointe (lac Érié), cette année, pendant la saison de la chasse aux canards?

2. Des agents spéciaux ou des agents engagés à titre temporaire sont-ils affectés à cette tâche? Si oui, combien?

3. La G.R.C. paie-t-elle des dénonciateurs pour obtenir des preuves, en vue de poursuites sous l'empire de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs ou de lois connexes? Si oui, à quelles conditions?

4. Quel est le coût estimatif total des opérations mentionnées aux nºs 1, 2 et 3 ci-dessus?

5. Au 26 novembre, combien de canards la G.R.C. a-t-elle confisqués cette année parce que des chasseurs ont enfreint la loi?

6. Expliquer en détail ce que la G.R.C. a fait des canards confisqués.

7. Au 26 novembre, combien de personnes ont été poursuivies en justice, dans cette région, cette année, parce qu'elles ont enfreint la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs ou des lois connexes?

8. Au 26 novembre, combien de personnes ont été déclarées coupables à cet égard?

9. Quelles sanctions leur a-t-on imposées?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):
1. Trois: sept le jour d'ouverture de la saison.

2. Non.

3. Non.

4. $2,135.10.

5. 68 canards, 8 foulques.

6. Elle a ordonné qu'ils soient confisqués par les tribunaux et gardés dans un entrepôt frigorifique, afin qu'ils soient remis au ministère des Terres et Forêts de l'Ontario à des fins de recherche.

7. Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, 10 par la GRC; Loi provinciale sur le gibier, 11, et règlements sur les oiseaux migrateurs, 3, par le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario.

8. Par la GRC, 10; par le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, nombre inconnu.

9. *a*) Amende de $35 plus les frais; *b*) amende de $35; *c*) amende de $35; *d*) amende de $100; *e*) amende de $100; *f*) amende de $75; *g*) amende de $75; *h*) amende de $75; *i*) amende de $75; *j*) (i) amende de $35; (ii) amende de $35.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX-VANNES

Question nº 107—**M. Harding:**

1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il annoncé qu'il y a, aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, des mesures visant à encourager la construction d'usines municipales d'épuration des eaux-vannes et, si oui, espère-t-on que les villes et municipalités continueront de profiter de ces mesures?

2. Du 1er janvier au 30 septembre 1969, quelles demandes d'appui financier pour la construction d'usines municipales d'épuration des eaux-vannes ont été adressées à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de la Loi nationale sur l'habitation?

3. Quelles demandes a-t-on acceptées et quel montant a-t-on accordé dans chaque cas?

4. Quelles demandes a-t-on rejetées et quelle était la dépense prévue dans chaque cas?

5. Quels motifs les autorités de la SCHL ont-elles invoqués dans le cas de chaque demande rejetée?

6. Les autorités de la SCHL ont-elles fait savoir à certaines villes et municipalités qu'il ne fallait pas demander cette année au fédéral une aide financière pour la construction d'usines municipales d'épuration des eaux-vannes?

7. Si oui, à quelles villes et municipalités a-t-on fait part de cette décision?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE LA FAIREY AVIATION COMPANY

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Elle a trait à la fermeture de la Fairey Aviation Company, par suite d'un resserrement des opérations de défense. Le ministère a-t-il l'intention de remédier à cet état de choses, d'autant plus que le ministre de la Défense nationale avait annoncé à la Chambre, il y a quelque temps, un élargissement des responsabilités et des opérations de la marine sur la côte est?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expanion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je serai obligé de signaler cette question au ministre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire. Étant donné les proportions catastrophiques qu'atteindrait le chômage, le ministère s'en est-il avisé et a-t-il songé à créer des emplois de remplacement dans la région?

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, le ministère examine attentivement cette possibilité. Le programme de recherche et de développement scientifique est appliqué de façon intensive en Nouvelle-Écosse et dans les provinces atlantiques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais on n'a pas créé d'emplois.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à la question posée par le chef de l'opposition. Le secrétaire parlementaire voudrait-il également demander à son ministre où en sont les pourparlers entre ses fonctionnaires et les dirigeants de la Fairey of Canada et de la Grumman Aircraft Corporation à l'égard de la prise en charge de cette société? Pourrais-je adresser cette question au premier ministre suppléant?

Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont, il y a quelques mois, pris des engagements envers les gens des Maritimes, qui représentent entre 8 et 10 p. 100 de la population de Dartmouth et qui sont directement en cause dans cette affaire très grave. Avant qu'on prenne une initiative directe de ce genre comportant la dépense de dollars affectés à la défense, le gouvernement leur donnera-t-il l'assurance qu'on leur fournira d'autres emplois, provisoires ou définitifs?

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire parlementaire de demander à son ministre de faire, aussitôt que possible, une déclaration à l'appel des avis de motions; sinon, je voudrais débattre l'affaire à dix heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—L'UTILISATION D'ARMES NUCLÉAIRES TACTIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la défense nationale au sujet de la réunion des ministres de l'OTAN à Bruxelles la semaine dernière? L'adoption des recommandations du comité des questions de défense nucléaire change-t-elle le principe fondamental de l'utilisation d'armes nucléaires tactiques par les forces de l'OTAN? Si oui, recourrait-on à de telles armes beaucoup plus tôt que naguère dans un conflit?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour commencer, nous devons nous rappeler qu'il y a eu un changement de stratégie. Le principe de stratégie utilisé auparavant impliquait des représailles massives. Il y a deux ans ce principe a été changé pour celui de la résistance flexible. Le contrôle politique qui devait être exercé aux termes du concept des représailles massives est encore appliqué sous le concept de la riposte souple. Le concept de la riposte souple, en outre, n'envisage l'utilisation d'armes nucléaires tactiques qu'à titre défensif seulement et le comité étudie actuellement la stratégie sous cet angle. Nous essayons également de nous assurer que le contrôle politique sera maintenu tout au long. De toute évidence ces études se poursuivent en permanence et quoique nous puissions dire que nous avons adopté les idées contenues dans le rapport du comité nous avons, en réalité, endossé une façon de penser. Nous espérons que la poursuite de ces études conduira un jour à un système de contrôle sûr, relié à une décision politique.

[M. Forrestall.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'expression «riposte en souplesse» et son interprétation après acceptation de la recommandation du comité, signifient-elles maintenant que les armes nucléaires tactiques peuvent être utilisées même si les forces de l'OTAN se trouvent aux prises simplement avec des armes conventionnelles dans un conflit ordinaire?

L'hon. M. Cadieux: Je suppose que c'est possible théoriquement, mais il reste toujours le problème des consultations et de la décision politique. En ce domaine, rien n'est changé quant à la décision des gouvernements intéressés. Quant à l'emploi des armes nucléaires, même si l'adversaire s'en abstient, ce n'est, je pense, à l'heure actuelle, que pure spéculation.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous tenons sûrement tous à ce que le ministre de la Défense nationale s'explique. D'après lui, faut-il obtenir l'approbation des pouvoirs politiques avant d'utiliser les armes atomiques tactiques de défense?

L'hon. M. Cadieux: En effet, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre a parlé de nouvelles dispositions plus limitatives, s'agissait-il de l'utilisation des armes nucléaires ou des méthodes de consultation?

L'hon. M. Cadieux: En fait, monsieur l'Orateur, le terme s'applique aux deux. Les rapports et les études que nous avons vus sont pour ainsi dire concordants et parallèles. Comme divers organismes ou comités étudient ces problèmes, les restrictions s'appliquent dans les deux cas.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, la régie politique sur l'usage des armes atomiques suscite des questions très complexes. Étant donné que le ministre a laissé entendre qu'aucune décision n'avait été prise à ce sujet, dois-je comprendre que l'expression «régie politique» signifie que sans l'assentiment de tous les gouvernements ou de leurs représentants, l'usage des armes atomiques serait banni si des mesures défensives s'imposaient selon l'avis du commandant?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, mes explications n'étaient pas très claires si le très honorable représentant croit que certaines décisions ont été prises. Je pensais avoir sou-

ligné qu'il s'agissait d'études sur la régie politique. Il était de mon devoir, je crois, de vérifier si le gouvernement canadien serait consulté au cas où des troupes canadiennes devaient avoir recours à des armes atomiques. C'est ce que je voulais dire. Nous serions consultés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela signifie-t-il également que, dans ces discussions apparemment sujettes à des vicissitudes depuis plusieurs années, le gouvernement canadien s'est opposé à l'emploi des armes nucléaires?

L'hon. M. Cadieux: Ce que j'ai voulu dire, monsieur l'Orateur, c'est que, même si les Canadiens disposent d'armes nucléaires, ils ne les utiliseraient pas.

L'IMMIGRATION

LA DEMANDE DE VISA DE M. KAZIMIERZ LASKY

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai donné avis de ma question au ministère et on m'a affirmé qu'un ministre suppléant serait présent pour y répondre. M. Kazimierz Lasky, réfugié polonais et ancien membre du parti communiste, a-t-il demandé l'autorisation de venir au Canada après avoir été invité par l'Université York à y donner des cours? Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il est très difficile à la présidence de décider si cette question est urgente. Le ministre serait peut-être mieux placé pour en décider et, s'il juge qu'elle est urgente, il pourrait y répondre.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je vous signale en toute déférence que cela sera évident à dix heures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vu l'intérêt général que suscite cette affaire, car j'avais moi-même l'intention de soulever le point, je me demande si le ministre pourrait être autorisé à répondre à la question du représentant de Fundy-Royal?

M. l'Orateur: En cas d'urgence, le ministre pourrait être autorisé à répondre, s'il le souhaite.

L'hon. Donald Macdonald (président du Conseil Privé): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail devait représenter aujourd'hui le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On est parti à sa recherche et je pense que le ministre pourrait être en mesure de répondre avant la fin de la période des questions.

[*Plus tard*]

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre du Travail (M. Mackasey) est revenu à la Chambre, puis-je lui demander si le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a autorisé l'entrée au Canada de M. Kazimierz Lasky? S'il ne peut répondre à la question tout de suite, je serais heureux de la lui poser de nouveau à dix heures ce soir.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps qu'on m'a vu à la Chambre à dix heures, mais j'accepte l'invitation de l'honorable député.

LES POSTES

LE SALAIRE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. A-t-il reçu un télégramme de M. Jim McCall, président de Vancouver du Syndicat des postiers du Canada, demandant au gouvernement d'augmenter sensiblement le salaire horaire actuel insuffisant de $1.25 payé aux employés temporaires durant la saison des fêtes? En l'occurence, le ministre peut-il indiquer à la Chambre si le gouvernement donnera suite à cette demande raisonnable?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu de pareil télégramme. La question a été débattue toute la semaine dernière avec le Conseil du Trésor pendant mon absence, mais je me propose de répondre à la question.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

HAWKESBURY—L'OCTROI FÉDÉRAL À LA DUPLATE OF CANADA ET LES MISES À PIED À OSHAWA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale, mais, comme il est absent, je l'adresse à son secrétaire parlementaire. Le ministère de l'Expansion économique régionale enquête-t-il sur des rapports d'après lesquels, à la suite d'un octroi fédéral de $868,845 à Duplate of Canada, on a construit une nouvelle manufacture à Hawkesbury cette année, ce qui aurait amené cette société à éliminer des centaines d'emplois dans ses installations d'Oshawa?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

Si l'honorable député estime qu'elle devrait être étudiée sans tarder, je serai heureux de voir à ce qu'il puisse en discuter lors de l'ajournement.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf votre respect la question est urgente. Environ 300 personnes viennent d'être licenciées à Oshawa. C'est pourquoi la réponse...

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est précisément à cause de son urgence qu'on pourra l'examiner lors de la motion d'ajournement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA CHINE COMMUNISTE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question, monsieur l'Orateur, concerne le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en cette qualité et à titre de premier ministre suppléant. On vient d'annoncer que l'Australie a vendu pour 100 millions de blé à la Chine communiste. A ce propos, le ministre ne juge-t-il pas opportun de modifier les directives données à la délégation qui traite avec la République populaire de Chine afin que nous ayons autre chose que le jeu de cache-cache actuel?

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La question n'est pas recevable sous cette forme. Le très honorable représentant aurait peut-être une question connexe. Il ne peut poser une question supplémentaire. La présidence a donné la parole au député de Vancouver-Est.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES COMITÉS ET LE STATUT DES DÉPUTÉS INDÉPENDANTS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je comprends que ma question soit un peu difficile, car elle concerne un grand nombre de députés. Je demande à Votre Honneur la permission de la poser au leader du gouvernement à la Chambre, c'est-à-dire au président du Conseil privé. Le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a fait contremander toutes les réunions du sous-comité de la politique des Maritimes jusqu'à ce que le gouvernement ait décidé, par l'entremise du leader du gouvernement à la Chambre, si le député de Spadina pourra rester membre de ce comité. A ce propos, le leader du gouvernement à la Chambre nous dira-t-il à quelle date le gouvernement prendra cette décision puisque notre sous-comité a beaucoup de travaux dont certains étaient déjà organisés?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'étais absent lorsque le député a posé sa question, la semaine dernière. Malheureusement le député concerné est absent. Dès que je pourrai m'entretenir avec lui, nous parviendrons, j'espère, à une solution satisfaisante.

[*Plus tard*]

Je puis maintenant mieux répondre au député de Vancouver-Est, car j'ai appris du greffier des comités que le député de Spadina avait démissionné de ce comité.

M. Winch: Sur l'instigation de qui?

L'hon. M. Macdonald: Il avait, paraît-il, insisté pour quitter ce poste.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'ORGANISATION DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. J'y suis incité par une permutation générale au sein du ministère de l'Expansion économique régionale. Comme à l'heure actuelle notre pays est aux prises avec des conditions très graves, par exemple, la fermeture de l'usine de transbordeurs à Halifax et comme le député d'Oshawa-Whitby dans sa question a fait allusion à...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser la question.

M. McGrath: J'essaie de lui composer un avant-propos. C'est très important. Je demande au leader de la Chambre, compte tenu des conditions graves survenues ces quelques derniers jours, s'il envisagera désormais, au moyen des voies ordinaires quelles qu'elles soient de convoquer en réunion le comité permanent du développement régional?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers avec les intéressés de la tenue éventuelle d'une réunion d'organisation. Cependant, il n'y a pas lieu pour le moment de ne pas nous en tenir, comme il était convenu, à la décision de ne pas convoquer ce comité avant Noël à cause de la lourde tâche qui incombe aux autres comités.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CORNWALL—LA FERMETURE DE L'USINE COURTAULDS ET LE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale. Elle se rapporte à Cornwall et au chômage qui sévit à la suite, en partie, de la fermeture de la division des fils de rayonne à Courtaulds (Canada) Limited. Sauf erreur, cette fermeture a entraîné un chômage d'un niveau très supérieur à la moyenne nationale. Comment le ministre utilise-t-il les pouvoirs que la Chambre lui a accordés dans la mesure adoptée l'année dernière pour venir en aide à Cornwall et aux environs en y créant une embauche supplémentaire?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, Cornwall, à mon avis, mais je n'en suis pas certain, ne fait pas partie de la région désignée de l'Ontario.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire parlementaire. Je me demande quelle aide on accordera aux gens d'Argentia qui seront touchés par la grève survenue ces deux ou trois dernières semaines?

M. O'Connell: Je devrai tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Dois-je conclure, d'après la réponse du secrétaire parlementaire, que le gouvernement n'accepte aucune responsabilité à l'égard de tout ce qui a trait au taux de chômage élevé dans la ville de Cornwall?

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, le Parlement a accepté le programme du ministère de l'Expansion économique régionale pour les régions désignées. Les politiques économiques d'ordre général du gouvernement s'appliquent à Cornwall comme à toutes les autres régions; les programmes d'ordre général du ministère s'y appliquent indirectement mais pas de façon spécifique.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA CHINE COMMUNISTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de dire à la Chambre où en sont actuellement les négociations tendant à la reconnaissance de la Chine communiste, et si on prévoit exiger en échange que la Chine achète une certaine quantité de blé du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant sait sûrement que pareilles considérations n'ont rien à voir avec l'échange de diplomates entre les pays. Lorsque des négociations de ce genre ont été entamées, alors qu'il était premier ministre du Canada, lui aussi observait cette règle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu son incertitude négative, le ministre ne devrait pas commencer à donner des conseils aux autres. Je demande s'il fait quelque chose pour encourager la vente de blé canadien, tout en cherchant à reconnaître la Chine communiste? C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien actuel et celui qu'a dirigé le très honorable L. B. Pearson n'ont pas à s'excuser des quantités énormes de blé qu'ils ont vendues au gouvernement chinois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parce que nous avions obtenu les commandes.

M. Baldwin: Allez dire cela aux cultivateurs de l'Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

BIAFRA—LA DEMANDE D'AIDE DE CANAIRELIEF

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au premier ministre suppléant. Comme il y a quelque temps déjà que Canairelief a demandé instamment l'aide du gouvernement, au sujet du transport aérien d'approvisionnements au Biafra, le gouvernement est-il en mesure actuellement de nous dire s'il va accorder cette aide à Canairelief?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Le premier ministre s'est entretenu avec des représentants de Canairelief et a promis de donner bientôt une réponse, mais pas aujourd'hui.

M. Nystrom: Vu la famine qui sévit au Biafra, le gouvernement peut-il assurer à la Chambre qu'il prendra une décision avant le congé de Noël?

L'hon. M. Sharp: Je ne sais trop si je pourrais promettre la chose de manière définie, mais on n'a sûrement pas l'intention de renvoyer la question après Noël. Durant mon séjour à Genève, j'ai suivi la question de près et remarqué que les vols diurnes étaient considérés par tout le monde comme la meilleure solution.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Quand le gouvernement envisagera ses responsabilités à l'égard de Canairelief, pourra-t-il s'inspirer du précédent établi par le gouvernement du Royaume-Uni, qui octroie 100,000 livres sterling à Oxfam et à la Joint Church Aid, dont Canairelief est un mandataire?

L'hon. M. Sharp: Ce précédent ne serait pas d'un grand secours, je pense, monsieur l'Orateur, car le gouvernement britannique a bien précisé que cela ne devait pas servir à subventionner des vols nocturnes.

L'ACCORD CULTUREL ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il a dit tout à l'heure dans sa déclaration qu'il avait eu des entretiens intéressants avec le ministre des Affaires étrangères de la France. Je voudrais savoir si, à cette occasion, on a discuté de l'accord culturel conclu entre le Canada et la France en 1965 et si l'on a assuré l'honorable ministre que la France maintiendrait, en vertu dudit accord, ses relations culturelles et éducatives avec le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien est très désireux de voir régner de bonnes relations non seulement entre le Canada dans son ensemble et la France mais également, à titre particulier, entre celle-ci et le Québec.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, car je crois que l'honorable ministre n'a pas compris ma question.

A-t-on décidé si, lorsqu'un membre du gouvernement français vient au Québec, il doit d'abord se rendre à Ottawa?

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-être s'agit-il plutôt, étant donné sa forme, d'une question connexe. Au cours de ses réunions avec son homologue français, le ministre a-t-il évoqué la question des eaux territoriales du Canada au large de la côte sud de Terre-Neuve relativement à la souveraineté française dans les Îles Saint-Pierre-et-Miquelon?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Ces discussions se poursuivent dans un autre contexte.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

A la suite des discussions qui ont eu lieu avec le ministre des Affaires étrangères de la France, y a-t-il eu indication que le premier ministre du Canada rencontrerait bientôt le Président de la République française?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas examiné cette question en particulier. Par contre, j'ai envisagé avec M. Schumann un échange de visites entre ministres canadiens et français. Il a été très aimable et a formulé l'espoir que ce projet se réalise.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT SUR LE TAUX DE MORTALITÉ DES INDIENS

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais demander au président du Conseil privé, en sa qualité de leader de la Chambre, si c'est par inadvertance qu'à l'appel des motions aujourd'hui, il n'a pas proposé de soumettre les documents concernant le taux de mortalité des Indiens au comité approprié. Si oui, voudrait-il demander à la Chambre si elle consentirait à revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions dans ce dessein? J'ai cru comprendre vendredi dernier, en l'absence de l'honorable membre, qu'il était entendu qu'on pourrait prendre cette mesure aujourd'hui.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je présente mes excuses au député et à la Chambre; j'ignorais ce dont il avait été convenu. A cause de la conférence fédérale-provinciale, il ne m'a pas été possible de conférer ce matin avec mon *alter ego* de vendredi dernier.

LES TRAVAUX PRÉVUS POUR LE MERCREDI 10 ET JEUDI 11 DÉCEMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le leader de la Chambre pourrait-il nous donner une idée des travaux prévus pour mercredi et jeudi, étant donné qu'aujourd'hui et demain sont des jours prévus?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Mercredi, le premier article sera l'éternel favori qu'est le bill sur le financement du CN, qui sera suivi presque instantanément du bill sur la taxe d'accise et du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Puis-je demander au ministre s'il est vrai que d'importantes mesures législatives ne seront pas débattues avant que des mémoires mis au point par des fonctionnaires ne soient prêts à être distribués exclusivement aux membres du caucus libéral?

L'hon. M. Macdonald: Les fonctionnaires ne sont pas à mettre au point des mémoires, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute fort que la question posée par le député soit conforme au Règlement et j'espère que toute autre question éventuelle de sa part ne sera ni une question complémentaire, ni une question connexe.

M. Bell: Le ministre m'a fourni une réponse à ma question et je l'accepte. Peut-il me donner aussi l'assurance que des fonctionnaires ne sont pas en train de rédiger ces mémoires en vue de leur distribution aux membres de la Fédération libérale du Canada.

L'hon. M. Macdonald: Comme je l'ai déjà dit, j'ignore tout de préparatifs de ce genre. Si le député dispose d'une preuve quelconque à ce sujet, je suis tout disposé à avoir un entretien avec lui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSUMÉE SURVEILLANCE DES MINISTRES DU QUÉBEC QUI VOYAGENT À L'ÉTRANGER

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Selon certains renseignements, les ministres québécois voyageant à l'étranger sont l'objet d'une surveillance étroite de la part d'un service de sécurité du ministère des Affaires extérieures du Canada. L'honorable ministre voudrait-il dire quelles raisons ont incité les fonctionnaires de son ministère à exercer une telle surveillance sur les ministres du Québec voyageant à l'extérieur du Canada?

M. l'Orateur: Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES ENTRETIENS AVEC L'URSS

[*Traduction*]

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du premier ministre, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme l'Australie a réussi à vendre 82 millions de boisseaux de blé à la Chine et que les négociateurs du Canada n'ont pas, semble-t-il, réussi à conclure une vente du même ordre avec ce pays, le ministre peut-il nous parler des négociations en cours entre notre pays et la Russie en vue de ventes de blé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): D'après ce qu'on m'a dit, les négociations progressent de façon positive. C'est tout ce que je sais pour l'instant.

LE BLÉ—L'AUSTRALIE ET LES PRIX DE VENTE À LA CHINE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): En l'absence du ministre de l'Agriculture, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il semble que l'Australie a négocié la vente à la Chine de quelque 82 millions de boisseaux de blé pour environ 100 millions de dollars, le gouvernement serait-il disposé à enquêter sur la situation et à dire à la Chambre si cette vente a été conclue à des prix sensiblement inférieurs à ceux que prévoit l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. M. Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais laisser au ministre responsable de la Commission du blé le soin de vérifier à quels prix cette vente a été conclue.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CENTRALISATION DES BASES ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES MARITIMES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si, une fois terminé le deuxième chapitre de son ouvrage sur la centralisation des bases—livre très impopulaire qui ne figurera jamais parmi les grands succès de librairie—il y donnera l'assurance que la centralisation des bases ne nuira plus à l'économie des Maritimes, surtout après l'annonce atterrante faite aujourd'hui par la Fairey of Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Si j'hésite à répondre à cela, c'est à cause du fait que nous n'avons pas encore mis la dernière main au rapport. Notre intention a été jusqu'ici d'éviter que la situation ne s'aggrave davantage dans les provinces Maritimes.

M. Forrestall: Je remercie le ministre de cette assurance, car elle est d'importance. Je lui aurais posé la question plus tôt, n'était-ce son absence provisoire de la Chambre. Peut-il

assurer les députés et la population des provinces Maritimes que la promesse faite aux dirigeants municipaux, provinciaux et autres en ce qui concerne le retrait des forces de défense sera tenue de façon générale?

L'hon. M. Cadieux: Je reprendrai les derniers mots du député, «de façon générale», pour confirmer que j'ai l'intention «de façon générale», de conserver le plus possible d'effectifs dans les Maritimes.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si le vice-amiral O'Brien, officier commandant les forces canadiennes de la base d'Halifax, exprimait la politique du gouvernement lorsque, dans un discours prononcé le 4 décembre à Saint-Jean, il a dit que les forces canadiennes...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est irrecevable. Le député ne peut pas demander à un ministre de dire si une déclaration faite ailleurs qu'à la Chambre, par une personne qui n'est pas membre du cabinet reflète la politique du gouvernement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BUREAU DES PASSEPORTS ET LES RETARDS

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aurais une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les difficultés éprouvées cette année au bureau des passeports, son ministère prend-il des mesures pour éviter leur répétition à l'avenir et, si oui, le ministre ferait-il une déclaration là-dessus?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ce matin, j'ai reçu un rapport sur les bureaux régionaux qu'on se propose d'ouvrir et qui, je l'espère, aideront à rétablir la situation. Dès qu'on aura arrêté ces plans, je ferai une déclaration ou un communiqué public sera émis au sujet de la date d'ouverture de ces bureaux. J'espère que ces mesures aideront à résoudre ce problème l'an prochain.

LA GRÈCE—LES RUMEURS DE TORTURE DES PRISONNIERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il prend position, au nom du gouvernement canadien, en ce qui concerne les rumeurs de torture et de répression en Grèce, ou si le gouvernement du Canada se borne à attendre que le Conseil de l'Europe prenne des initiatives.

[M. Forrestall.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien estime en fait qu'étant donné que la question fait l'objet d'une enquête très spéciale à la suite de laquelle un rapport confidentiel sera présenté aux membres du Conseil de l'Europe, il serait sage de notre part d'attendre que cette partie de l'enquête soit terminée. Toutefois, si nous obtenions des renseignements qui le justifieraient, il se pourrait que nous prenions nous-mêmes des mesures. Nous ne voudrions sûrement pas préjuger la situation, et nous ne jugeons pas nécessaire non plus de prendre une initiative avant le Conseil de l'Europe.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il cherché à obtenir des ganranties du ministre de Grèce à ce sujet lors de la conférence de l'OTAN?

L'hon. M. Sharp: Le ministre des affaires extérieures de Grèce n'a pas assisté aux réunions de l'OTAN à Bruxelles et la question n'a pas été soulevée; elle n'était pas à l'ordre du jour.

L'hon. M. Stanfield: J'avais cru entendre le ministre au cours de son exposé dire qu'il avait eu des entretiens avec le ministre de Grèce. Si j'ai fait erreur, je m'en excuse.

L'hon. M. Sharp: L'honorable député a pu m'entendre parler de la Turquie mais non de la Grèce.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si les gouvernements membres de l'OTAN ne prennent aucune mesure, le gouvernement canadien se propose-t-il de soulever la question à la réunion des ministres qui doit avoir lieu en mai, je crois?

L'hon. M. Sharp: Je suis à peu près certain que cette question serait étudiée à la réunion de l'OTAN, surtout si la décision avait été prise d'expulser la Grèce du Conseil de l'Europe. Je crois que les députés reconnaîtront cependant que l'OTAN est une alliance défensive. Elle se préoccupe de la sécurité de l'ensemble de l'Europe occidentale, y compris la Grèce et la Turquie. Il faudrait y regarder à deux fois avant de prendre des mesures pour expulser un membre d'une alliance défensive, ce qui aurait pour résultat de l'affaiblir, donc de la rendre plus vulnérable.

[*Plus tard*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures

afin d'obtenir des éclaircissements. Le ministre a-t-il laissé entendre que l'existence d'un régime dictatorial dans le cadre de l'OTAN était compatible avec la constitution de l'OTAN?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA MAIN-D'ŒUVRE

HAMILTON—LES MISES À PIED À LA CIL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ou peut-être au ministre du Travail. Vu la vente, annoncée ce matin, par la société CIL à Hamilton de certains de ses intérêts à la Dominion Foundries and Steel, le ministre peut-il nous dire si cette nouvelle lui a été signalée et si on prend toutes les dispositions possibles pour trouver de nouveaux emplois à quelque 335 personnes, pour prévoir certaines conditions spéciales de retraite et ainsi de suite?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la société CIL a eu en effet la courtoisie de me faire connaître la semaine dernière son intention de vendre certains de ses intérêts et de mettre fin à son activité à Hamilton. Je crois que des représentants de la société ont eu aussi des entretiens avec des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre afin d'étudier, de concert avec le ministère, les moyens de minimiser les répercussions des mises à pied. Dans son communiqué de presse de ce matin, dont j'ai un exemplaire devant moi, la société précise qu'elle fournira une aide financière et, dans certains cas, prendra des dispositions spéciales pour la mise à la retraite de certains employés qui perdront leur emploi. Elle prévoit également des plans de recyclage en collaboration avec le ministère fédéral de la Main-d'œuvre.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES SOINS DENTAIRES AUX ÉTUDIANTS DE FORT WILLIAM

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, en son absence, puis-je la poser à son secrétaire parlementaire? Le principal du collège Winston Churchill, à Fort William, s'est plaint de ce que les étudiants indiens ne peuvent se faire traiter comme il conviendrait parce que les dentistes locaux en ont assez des délais interminables et de la bureaucratie d'Ottawa.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser directement sa question plutôt que la faire précéder d'une déclaration faite hors de la Chambre.

Mme MacInnis: Je regrette, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il enquêter sur ces plaintes et tiendra-t-il la Chambre au courant des conclusions?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le directeur suppléant des services médicaux a fait enquête au sujet de ces accusations et il m'informe que les dentistes de l'Ontario sont autorisés à fournir, s'ils le jugent à propos, des services d'une valeur de $40 à chacun des étudiants indiens. Afin d'assurer à ceux-ci des soins dentaires satisfaisants, qu'il s'agisse d'un traitement spécial ou facultatif, comme la fourniture de dentiers, les dentistes sont rémunérés pour un rapport indiquant le coût et le volume de travail spécial ainsi exécuté.

D'après les renseignements qu'on m'a donnés, le traitement d'un rapport de ce genre prend de 10 à 14 jours. On nous a assurés que notre ministère n'est légalement responsable d'aucun retard dans ce domaine.

Mme MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre quand il a été question pour la première fois de ces $40?

M. Haidasz: Oui, monsieur l'Orateur; le 18 mars 1969.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MODIFICATION DE LA LOI

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Quand présentera-t-on la nouvelle mesure législative touchant les prestations d'assurance-chômage, promise dans le discours du trône, au mois d'octobre?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le discours du trône faisait allusion à un livre blanc ou à un exposé qu'étudieraient tous les députés, sur la modification de la loi sur l'assurance-chômage. J'espère que l'affaire pourra être amorcée bientôt, peut-être au début du printemps.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Puisque la Chambre attend un Livre blanc, le ministre pourrait-il nous dire si la nouvelle mesure législa-

tive sera présentée au cours de la présente session? Le ministre a parlé d'un Livre blanc à venir.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, cela dépendra dans une grande mesure du degré de coopération que m'accorderont le député et les autres intéressés lorsque le Livre blanc aura été déposé.

LES PÉNITENCIERS

L'AUGMENTATION OFFERTE AUX GARDIENS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur. J'ai une question pour le solliciteur général du Canada. Considère-t-il que l'offre d'une augmentation de 2 p. 100 que le gouvernement a faite aux gardiens de 34 prisons fédérales est une base raisonnable pour négocier une convention?

M. l'Orateur: A l'ordre, sous cette forme, la question est irrecevable.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ABSENCE DE MINISTRES ET LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Comme seulement huit ministres sur trente sont à la Chambre aujourd'hui, pense-t-il que ce pourcentage se maintienne jusqu'à la fin de la conférence fédérale-provinciale?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a indiqué, le petit nombre de ministres présents et l'absence du premier ministre sont attribuables à la conférence. Je devrai vérifier. Les présences des ministres à la Chambre dépendent de la rapidité des travaux de la conférence.

• (4.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU, ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—ABSENCE D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES PROBLÈMES URBAINS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):

La Chambre est d'avis que le gouvernement, en n'établissant pas un comité parlementaire chargé d'examiner les problèmes de la population urbaine du Canada, a négligé un moyen important de s'attaquer à ces problèmes, et elle recommande la création immédiate d'un tel comité.

[M. Lundrigan.]

—Monsieur l'Orateur, très près d'ici sont réunis les chefs de gouvernement des dix provinces, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et ses associés. Ils y discutent du cadre constitutionnel que se donnera le Canada de demain; du partage des pouvoirs entre les deux paliers de gouvernement, des pouvoirs de dépense, des pouvoirs d'imposition, c'est-à-dire de la répartition des sources de revenu entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ils y discutent aussi des disparités régionales.

Il existe dans notre pays, nous le savons tous, un troisième ordre de gouvernement qui gouverne les mêmes citoyens et, tout le monde en convient, les mêmes contribuables, mais qui les gouverne d'une façon différente et en vertu de pouvoirs différents. A plusieurs égards, cet ordre de gouvernement est plus près de la population.

On reconnaît généralement, je pense, que les fardeaux des administrations municipales sont aujourd'hui extrêmement lourds. Celles-ci assument à l'égard de leurs administrés des responsabilités dont le poids et la complexité ne cessent de croître et qui ont une très grande portée sur les plans personnels, humains et sociaux. Ces responsabilités sont aussi de plus en plus onéreuses. Le coût, pourrait-on dire, en augmente très rapidement, bien que ce soit la même chose pour tous les ordres de gouvernement.

Les municipalités, bien entendu, n'ont pas autant accès que d'autres niveaux de gouvernement aux sources de revenu. L'impôt foncier et les subventions consenties par les trésoreries provinciales constituent à peu près les seules sources de revenu dont disposent les municipalités. Elles ont de la peine à financer les services publics et c'est pourquoi, dans certains cas tout au moins, la qualité des services municipaux laisse à désirer. Il y a certainement dans diverses parties du pays beaucoup d'inégalités et de disparités d'un gouvernement municipal à l'autre. De fait, et c'est, je pense, un fait reconnu, les services municipaux, dans la plupart des cas, ne suffisent pas à la tâche. Je m'inquiète beaucoup de savoir si nos gouvernements provinciaux ont les ressources financières voulues pour faire face à cette grave situation de concert avec les municipalités et dans les limites de leurs attributions. Tous ces problèmes se rattachent à la motion dont la Chambre est saisie. Ils

relèvent peut-être davantage encore d'une discussion qui aura sans doute lieu vers la fin de la semaine, au sujet des problèmes et des projets des villes canadiennes. Je crois savoir qu'on réserve deux jours à la fin de la semaine à cette fin.

Quoi qu'il en soit, pour l'instant les municipalités sont présentes à la conférence sur la constitution en tant qu'observateurs. Elles n'y occupent aucun siège et n'ont pas directement voix au chapitre quant à la révision de la constitution. Je n'ai pas la prétention en présentant cette motion, de la postuler pour elles et je ne prétends certainement pas non plus qu'il nous faille tenter de redistribuer les pouvoirs constitutionnels et les attributions entre trois plutôt qu'entre deux niveaux de gouvernement. Le chaos qui s'ensuivrait serait sans doute pire que celui qui règne actuellement. Il faut que les problèmes et les responsabilités des gouvernements municipaux occupent la place qui leur revient dans les discussions au sujet de la révision constitutionnelle. Nous en traiterons de façon plus détaillée plus tard cette semaine, présumant que c'est dans cette intention que le gouvernement a réservé les deux jours dont on a parlé.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà dit, après en avoir discuté avec son leader à la Chambre, peut-être pourrais-je simplement signaler au député que nous ne serons pas en mesure de nous conformer à ce calendrier car nous n'avons pas encore disposé de travaux antérieurs.

L'hon. M. Stanfield: L'occasion se représentera d'ici peu car je crois savoir que le gouvernement entend participer à ce débat. Quoiqu'il en soit, je tiens à dire aujourd'hui que les gouvernements municipaux ne sont pas seulement tenus à l'écart de toute participation effective aux travaux relatifs à une révision constitutionnelle à long terme—c'est-à-dire aux travaux destinés à déterminer la forme future du pays—mais encore des problèmes urgents auxquels les habitants de nos villes et de nos municipalités ont à faire face actuellement. Le Parlement et le gouvernement du Canada n'en tiennent pas compte. C'est ce qui explique cette motion.

Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a tenté, il y a quelques jours, d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer la création d'un comité de ce genre afin d'assurer une tribune comme on le recommande aujourd'hui. Le consentement lui a été refusé par certains des députés urbains siégeant sur les bancs libéraux. Je suis heureux de voir ici aujourd'hui un certain nombre de députés ministériels de centres urbains, de Toronto, par exemple. Je songeais à les faire convoquer pas notre whip.

A Harrison Hot Springs a eu lieu ce que certains ont considéré comme une confrontation entre le premier ministre (M. Trudeau) et certains des membres urbains de son propre parti. Ce n'était en fait qu'une simple querelle d'amoureux.

La proposition dont la Chambre est saisie aujourd'hui réclame, de façon implicite, la création d'un comité parlementaire. Il va sans dire également que nous sommes convaincus que le Parlement en tant qu'institution et les députés en tant qu'individus ont un rôle positif à jouer dans l'élaboration d'une politique urbaine efficace au Canada. Tout refus de la part du gouvernement devrait être considéré comme une nouvelle tentative du premier ministre et de son cabinet en vue de limiter le rôle du Parlement et celui des parlementaires. Le rejet de cette motion en dirait long sur l'attitude du gouvernement à l'égard de la démocratie de participation et sur les raisons qui le poussent à réclamer d'urgence ce qu'il appelle la réforme parlementaire.

J'ai déjà dit ce que je pensais et appréhendais de ce côté: les réformes imposées au Parlement l'été dernier, au moyen de la clôture, témoignent du désir d'asservir davantage le Parlement au cabinet. Si j'ai bien compris le rapport de l'entrevue donnée à la télévision hier, je crois, par le député indépendant de Spadina (M. Ryan), des députés du caucus ministériel partageaient également ces craintes à l'époque. Au dire du député de Spadina, le gouvernement resserre son emprise sur le Parlement, et sur son propre caucus.

Selon la version officielle, le régime des comités parlementaires devait être réformé, de façon à assurer un rôle plus actif aux simples députés. Tous ceux qui connaissent bien les rouages de la Chambre savent que les députés sont plus actifs dans les comités, mais non pas plus influents. Le gouvernment s'arroge même le pourvoir de modifier les rapports des comités, et d'imposer des directives de parti aux députés ministériels membres d'un comité parlementaire.

Il est encore trop tôt pour qualifier cette réforme de supercherie, mais il est temps de déclarer qu'en ce qui a trait aux comités parlementaires, le gouvernement s'est montré bien peu disposé à laisser les mains libres ou de confier des fonctions vraiment importantes aux simples députés. S'il refuse maintenant d'établir un comité des affaires urbaines, ce geste va attester, je pense, de son mépris pour

les simples députés de son parti et pour le Parlement et va démontrer que les membres de l'opposition ne sont pas les seules nullités à ses yeux.

A ce sujet, et vu l'importance du principe voulant que les simples députés et le Parlement jouent un rôle utile quant aux problèmes d'urbanisme, je voudrais vous citer un passage d'un article de M. Gordon Pape, dans la *Gazette* de Montréal du 26 novembre dernier. L'auteur avait cité, dans son article, des déclarations de M. Marc Lalonde, secrétaire principal du premier ministre. M. Lalonde parlait de la conférence d'Harrison Hot Springs et de la méfiance avec laquelle le gouvernement considérerait toutes recommandations étrangères à sa propre politique. M. Pape déclarait:

> Il semblait dire aux autres membres de son groupe de discussion que seul le gouvernement est en mesure de formuler une politique valide du fait que seul il a accès à tous les renseignements pertinents requis pour le faire. Si le parti adopte une autre ligne de conduite, ce n'est pas que le gouvernement ait tort, mais seulement que la politique de son choix n'a pas été expliquée suffisamment.
>
> Si c'est vraiment ce qu'il a voulu dire, alors on en arrive inévitablement à la conclusion que le seul rôle réaliste pour les membres du parti, c'est de suivre la voie choisie par leurs chefs puisque seuls ceux-ci possèdent assez de renseignements pour prendre des décisions significatives.

Plus tôt, M. Lalonde avait déclaré que lorsqu'une conférence sur les politiques libérales ne s'accorde pas avec le gouvernement, donc se trompe d'après son raisonnement à lui, il ne restait plus aux ministres du cabinet qu'à lancer une campagne de vente. On voit donc que les occupants de l'édifice de l'Est voient dans les membres du cabinet autant de vendeurs. On peut alors imaginer ce qu'ils pensent des simples députés.

Peut-être les laisseraient-ils faire un peu de représentation aussi. Peut-être, de leur avis, le rôle des députés des régions urbaines se résume-t-il à dire aux gens ce que le gouvernement fait pour eux. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) peut donc retourner et dire aux gens de Winnipeg ce qu'Ottawa fait d'eux, pour emprunter les mots du maire Juba, la plus grande réserve indienne au Canada, sans l'avantage d'une aide suffisante pour les aider à payer les prestations d'assistance et de chômage. Le député de Saint-Henri (M. Loiselle) peut retourner à Montréal et dire, «Voyez donc tout ce beau chômage». Les députés du centre-ville de Toronto peuvent rentrer chez eux et dire à leurs commettants avec quelle efficacité le gouvernement applique les lois de l'immigration pour empêcher leurs familles de s'établir au Canada. Voilà le rôle du député urbain dans une société juste.

• (4.10 p.m.)

Il est significatif que deux députés ministériels qui représentent des circonscriptions du centre de la ville de Toronto où les gens touchent un revenu relativement modique, aient quitté l'un le cabinet libéral et l'autre le caucus libéral. Ce sont là des décisions assez extrêmes, qui traduisent une insatisfaction profonde à l'endroit de la politique gouvernementale dans des régions où les problèmes urbains sont des plus aigus au Canada.

M. Crouse: Ce n'est là que la partie visible de l'iceberg.

L'hon. M. Stanfield: Nous supposons qu'ils ne sont pas les seuls députés citadins, du côté ministériel, à s'inquiéter de ce que le Parlement ne s'occupe pas de résoudre les problèmes des villes et de leurs habitants. A vrai dire, cela ressemble étrangement aux motifs qui ont amené à l'origine nombre de députés ministériels au Parlement. Nous espérons entendre ces députés cet après-midi ou ce soir. Nous espérons également qu'ils passeront de la parole aux actes en appuyant le projet de création d'un comité parlementaire. Je veux les assurer que nous ne sommes pas aussi sévères envers eux que certains de leurs «supérieurs» au sein du cabinet.

Je suis persuadé que les vis-à-vis ont lu avec intérêt l'article du commentateur politique bien connu, Douglas Fisher, qui paru dans le *Telegram* du 5 décembre. M. Fisher commentait la démission du député de Spadina (M. Ryan) du caucus libéral. Il écrivait:

> Un ministre m'a dit: «C'est toujours le gars tranquille qui prend des initiatives nettes. Nous entendons Pierre et Paul se plaindre depuis plusieurs années. Il veulent passer pour indépendants. Mais celui qui a quitté son parti n'a jamais fait le matamore et ne s'est jamais servi des organes de diffusion pour exposer ses griefs. Beaucoup parmi nous n'en sont pas très heureux. Toutefois, cela ne nous remontera pas dans l'estime des râleurs.»

S'il y a quelques rouspéteurs de l'autre côté, je leur laisse le choix de décider quel est le diplomate du cabinet auteur de ce jugement. Peut-être pourraient-ils profiter que cette occasion pour indiquer à leurs électeurs leurs positions exactes en ce qui concerne le rôle du Parlement dans les affaires urbaines. Je peux vous garantir personnellement que c'est un vote dont vos électeurs vont entendre parler.

On peut louer le député de York-Ouest (M. Givens) sur ce point-ci: des deux objets inanimés qu'il a aidé à amener au Square Nathan Phillips, l'archer a été plus utile à Toronto que le premier ministre (M. Trudeau) jusqu'à maintenant, et il se révélera finalement encore plus populaire sans doute.

Le gouvernement actuel a déçu bien des régions du Canada. Mais le découragement et la défection des villes sont particulièrement critiques, précisément parce qu'ils touchent tant de jeunes Canadiens et tant de personnes actives et talentueuses dont les énergies et le dévouement sont si nécessaires à la nation.

Il faut dire de la campagne électorale du premier ministre qu'elle a inspiré un regain d'intérêt pour le Canada au sein de cette minorité critique. Si sa campagne a su enflammer ces gens, les actions du premier ministre les déprime et les rebutent. Elles transforment en cyniques ceux-là mêmes dont l'optimisme dynamique est essentiel au pays.

Le premier ministre aime à répéter qu'il n'a à peu près rien promis avant les élections. C'est probablement la raison pour laquelle, maintenant au pouvoir, il fait moins que rien. Mais il est clair que, quoi qu'on ait dit, le parti libéral a bel et bien promis, au cours de la campagne électorale, qu'il formerait un gouvernement moderne axé sur la jeunesse, l'avenir et les villes. Quand le premier ministre a dit aux Canadiens: «Venez, suivez-moi», ils ont cru qu'il voulait les mener quelque part, qu'il voulait les faire avancer, mais non pas les faire rétrograder avec lui. Le gouvernement semble se désintéresser de l'urbanisme comme du paupérisme. Il renvoie la balle à d'autres plutôt que de considérer ces phénomènes comme des problèmes à résoudre ou des défis à relever.

Tous les députés devraient appuyer cette motion. Du moins ceux dont la circonscription est dans une grande ville ne peuvent-ils vraisemblablement voter contre. Cette motion contribuera, de façon modérée et constructive, à freiner l'aliénation croissante des citadins. Dans les villes, la confiance diminue. Les citadins font de moins en moins confiance non seulement au gouvernement actuel, bien que ce soit vrai, mais aussi aux institutions gouvernementales qui, d'après eux, ne peuvent régler efficacement leurs problèmes. Les agglomérations urbaines sont en proie à la désillusion et à la frustration. C'est une question très grave que le gouvernement devrait étudier minutieusement.

Je suis fermement convaincu que le gouvernement n'exploite pas la possibilité que lui offre la constitution actuelle de jouer un rôle fédéral dans les villes en ce qui concerne les problèmes urbains, à titre d'associé, bien entendu, mais d'associé actif. La structure municipale de gouvernement est sans aucun doute la responsabilité constitutionnelle des provinces. Règle générale, il en est ainsi de tous les aspects purement régionaux ou privés dans les provinces. A mon avis, cependant, il est illogique de prétendre, comme le premier ministre semble le faire, que le gouvernement fédéral a les mains liées par la constitution lorsqu'il s'agit des villes et des citadins.

En vertu de la constitution, le gouvernement fédéral possède de nombreux pouvoirs en matière d'urbanisation. Son rôle dans le domaine du logement et de la rénovation urbaine n'est vraiment pas contesté. Il lui incombe, par exemple, de prendre les principales décisions lorsqu'il s'agit d'aéroports et des services afférents, ainsi que de tous les moyens de transport. Là se trouve le fondement de son rôle actif en matière de transports urbains, rôle exercé en collaboration avec les provinces et les municipalités intéressées. Le gouvernement central a la responsabilité d'installations et d'immeubles fédéraux divers et nombreux, propriété du gouvernement et d'organismes de la Couronne, ce qui est de nature à le placer au centre de la grande planification urbaine. La compétence fédérale en matière de communications au sens le plus large, allant des fils télégraphiques et téléphoniques et des réseaux de micro-ondes jusqu'au service postal, favorise une présence fédérale active plutôt que passive au sein des villes.

Mon idée, c'est d'utiliser la latitude accordée par la constitution actuelle pour permettre au gouvernement fédéral de venir en aide aux citadins. A mon avis, un comité parlementaire des problèmes urbains pourrait aviser aux moyens offerts au gouvernement fédéral pour aider à résoudre ces problèmes, toujours de concert avec les deux autres paliers de gouvernement.

Selon moi, ce comité tel que je le conçois, aurait trois principales fonctions: d'abord, fournir une tribune nationale et un centre de discussion pour l'étude des problèmes urbains. Deuxièmement, le comité pourrait entendre publiquement les propositions des autorités provinciales et municipales sur la façon dont l'action du gouvernement fédéral dans nos villes pourrait devenir plus efficace à titre permanent. Troisièmement, il pourrait étudier et faire des recommandations périodiques au gouvernement sur des problèmes précis et sur ses possibilités d'action ou d'assistance.

J'aurais pu ajouter un quatrième rôle pour ce comité; il pourrait également permettre à certains députés ministériels de présenter, à propos des problèmes urbains, le genre d'instances qu'ils sont maintenant incapables de formuler, sauf peut-être à titre personnel.

● (4.20 p.m.)

Il est heureux que le présent débat survienne le jour même où débutent de nouveaux entretiens sur les questions constitutionnelles. Que le problème de la constitution et celui du rôle fédéral dans les villes soit débattu le même jour en des endroits différents indique que ces questions sont distinctes dans une large mesure—pas entièrement, mais dans une large mesure. Naturellement, il y a des implications constitutionnelles, ce qu'on retrouve dans presque tous les domaines dans un État fédéral, si l'on s'y arrête constamment. Dans le cas du rôle du gouvernement fédéral dans les villes, bon nombre des implications constitutionnelles sont importantes. Il reste cependant que le gouvernement et le Parlement du Canada peuvent faire encore beaucoup plus pour aider les villes et régler les problèmes urbains sans modifier le moindrement la constitution actuelle du Canada.

Il est reconnu que la constitution obsède le premier ministre et qu'il a imposé ses opinions au gouvernement. Or il ne s'agit pas tellement d'une théorie du fédéralisme que d'une formule de gouvernement actif, par opposition à un gouvernement passif. Le gouvernement fédéral possède le pouvoir. Il intervient déjà dans les villes, pour y susciter des problèmes sinon pour les résoudre.

Nous souhaitons simplement aujourd'hui reconnaître ce rôle et cette obligation, et mettre au point un mécanisme symbolisant les préoccupations du Parlement au sujet des villes canadiennes et des problèmes urbains. Et nous voulons permettre à cet organisme d'œuvrer systématiquement grâce à un recours approprié aux prérogatives détenues actuellement par le gouvernement fédéral en matière de problèmes urbains.

J'exhorte les représentants des zones urbaines à voter en faveur de cette motion, de manière à manifester clairement et de façon non équivoque que, dans un premier temps, nous souhaitons que ce comité soit mis sur pied et se mette au travail—oui, se mette au travail—afin de combler le fossé qui s'est creusé entre les habitants des villes et les institutions de leur pays. Aussi, monsieur l'Orateur, je propose la motion dont vous avez saisi la Chambre.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les députés du NPD aimeraient faire l'éloge du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette motion en insistant sur la nécessité de créer un comité parlementaire chargé d'examiner les problèmes des populations urbaines.

Non contents d'appuyer cette motion, nous souhaiterions aller un peu plus loin en recommandant la création d'un ministère distinct

[L'hon. M. Stanfield.]

de l'habitation et des problèmes urbains. Ce ministère aurait à sa tête un ministre à temps plein, de sorte qu'il y aurait un ministre spécialement chargé de mettre à exécution les conclusions ou les recommandations du comité.

Le chef de l'opposition nous a indiqué deux raisons pour lesquelles il a présenté cette motion à la Chambre. Je voudrais avancer une troisième raison, à savoir que le récent rapport sur le crime, et la violence, établi par la commission présidentielle américaine, a incité et amené de nombreux députés à s'intéresser de près à ce qui se passe chez nous au Canada. La Commission est arrivée à deux conclusions importantes: la première, que les crimes violents aux États-Unis sont avant tout un phénomène urbain. C'est un fait d'importance fondamentale. Je cite des passages du rapport de la Commission, reproduits par le *New York Times:*

> Ce sont les grandes villes qui accusent les niveaux les plus élevés de crimes de violence à l'unité de population. Dans les petites villes, les banlieues et les régions rurales, les niveaux sont plus faibles. Le taux moyen des crimes de violence commis dans les villes dont la population dépasse 250,000 est onze fois celui des régions rurales, huit fois celui des banlieues et cinq fois et demie celui des villes qui comptent de 50,000 à 100,000 habitants.

L'autre conclusion importante de la commission est que les crimes de violence dans les villes sont concentrés tout particulièrement parmi les jeunes de 15 à 20 ans. Je cite encore:

> Les taux urbains d'arrestation pour homicide sont beaucoup plus élevés dans le groupe d'âge 18-24 que dans tout autre; pour viol, vol et voies de fait graves, les arrestations dans le groupe d'âge 15-24 dépassent de loin celles de tout autre groupe. En outre, ce sont dans ces groupes d'âge que les taux d'arrestation pour tous motifs ont le plus augmenté. Chose étonnante, toutefois, on note aussi des hausses marquées et inquiétantes des taux d'arrestation dans le groupe d'âge 10-14 pour deux catégories de délit: voies de fait, hausse de 300 p. 100 de 1958 à 1967, et vol, hausse de 200 p. 100 pendant la même période.

Voilà qui démontre l'extrême urgence et la grande importance de la question en ce moment.

Non seulement la commission américaine a-t-elle présenté des recommandations et des conclusions, mais elle a aussi donné une idée de ce qui pourrait se produire à défaut de mesures immédiates. Ainsi, elle affirme que les quartiers des affaires au centre des grandes villes seront fréquentés par les hommes d'affaires et les clients le jour et seront ainsi protégés par ces personnes, mais que, le soir, ils seront déserts, sauf pour les patrouilles de la police.

On y dit aussi que les appartements-tours se transformeront en cellules fortifiées sous la protection de gardes privés et d'appareils de

sécurité, que les banlieues seront épargnées grâce à leur éloignement des régions populeuses et que presque tous les gens posséderont une arme à feu. Les rues et les quartiers résidentiels seront dangereux à des degrés divers car les secteurs de taudis des ghettos deviendront des lieux de terreur, où la police n'aura aucun contrôle le soir. Des gardes armés protégeront les écoles, les bibliothèques et les terrains de jeux, la haine entre les groupes et la violence augmenteront et les moyens de défense prendront de l'ampleur.

Ce sont les principales conclusions de la commission d'enquête américaine sur le crime et la violence et ce cauchemar pourrait devenir une réalité au Canada. Beaucoup de Canadiens s'en inquiètent, surtout depuis les récentes émeutes à Montréal. Chaque fois que j'entends le mot commission ou groupe d'étude, cela me rappelle la répartie d'un membre du Congrès des États-Unis qui a déclaré récemment que lorsque les Américains font face à un problème, ils cherchent à le régler par des moyens financiers. Mais dernièrement, leur réaction est plus compliquée et ils ont établi des commissions et des groupes d'étude pour résoudre leurs problèmes. Nous avons eu des expériences de ce genre au Canada. Je pense au groupe d'étude sur l'habitation, à la commission chargée d'étudier les produits pharmaceutiques, à la commission du Sénat sur la pauvreté, à la commission chargée d'étudier les affaires des anciens combattants, celle qui a étudié dernièrement la réadaptation et la délinquence juvénile et l'autre toute récente et importante sur le travail. Certes, monsieur l'Orateur, nous avons établi de nombreuses commissions et groupes d'étude, mais très peu de mesures ont été prises pour régler ces problèmes.

L'une des principales raisons de cette incurie est l'attitude du premier ministre (M. Trudeau) dont a parlé le chef de l'opposition. Apparemment, le premier ministre se trouve bien à l'abri de la constitution et il refuse de s'attaquer à certains de ces problèmes très importants. Si l'on donnait suite à certaines recommandations des commissions et des groupes d'étude au Canada, on accomplirait beaucoup en vue d'atténuer les problèmes des citadins.

Quels sont, monsieur l'Orateur, les problèmes des citadins au Canada? Il s'agit en somme de la pauvreté, du chômage, d'une crise du logement, des stupéfiants, de la désaffection de la jeunesse et du rôle changeant de la famille. C'est devenu un cliché de dire que nous vivons dans une société qui évolue rapidement, néanmoins la chose n'a jamais été plus vraie qu'aujourd'hui. En 1980, 80 p. 100 de tous les Canadiens vivront dans des centres urbains en comparaison de 70 p. 100 en 1961 et auront adopté un mode de vie urbain. La famille moyenne, monsieur l'Orateur, sera moins grande. Au lieu de trois ou quatre enfants il y en aura un ou deux, contrairement à la tendance de ces 40 dernières années. Mariées ou célibataires, les femmes s'intégreront davantage à la population active. Elles seront plus instruites et beaucoup travailleront durant toute leur vie de femmes mariées, ne s'absentant que brièvement pour se livrer à leurs occupations maternelles. Leurs revenus sont et continueront à être indispensables pour assurer les biens et les services requis.

• (4.30 p.m.)

Les Canadiens sont contraints d'évacuer leur maison unifamiliale simple, d'aller habiter dans des appartements-tours et de devenir des troglodytes. Les jeunes gens mûrissent plus vite sur le plan physique et social. Bon nombre fréquentent l'université et les écoles techniques plus longtemps afin de se préparer à faire partie de la main-d'œuvre technologique. Les pères perdent leur rôle traditionnel de soutien et de chef de famille et le gain de la mère devient partie intégrante du revenu familial. Cela modifie l'organisation de la famille et nous n'y pouvons pas grand-chose; toutefois, il est d'autres domaines où nous pouvons beaucoup.

Le premier est celui de la pauvreté. Les Canadiens sont plus que perplexes devant le spectre permanent d'un revenu minimal, qui est celui de 30 p. 100 de la population.

Dans une étude récente, intitulée «*Incomes of Canadians,*» madame J. R. Podoluk déclare:

> Le recensement de 1961 montre que quelque 916,000 familles non agricoles et quelque 416,000 particuliers—en tout environ 4.2 millions d'âmes, dont 1.7 million d'enfants de moins de 16 ans—se situent dans le groupe des économiquement faibles. D'autre part, on estime qu'il y a environ 150,000 familles agricoles appartenant à ce groupe, qu'elles comprennent peut-être 550,000 personnes, plus de la moitié des 275,000 familles qui dépendent avant tout de l'agriculture pour subsister. Ainsi, l'ensemble du groupe des économiquement faibles représenterait un peu moins de 29 p. 100 de la population. Le Bureau fédéral de la statistique fixe les frontières d'un faible revenu, en dollars de 1961, à moins de $1,500 pour une personne, de $2,500 pour deux personnes, de $3,000 pour trois, de $3,500 pour quatre et de $4,000 pour cinq ou plus.
>
> Ces montants sont fondés principalement sur le critère suivant lequel un particulier se trouve rangé dans le groupe à faible revenu s'il doit consacrer 70 p. 100 ou davantage de son revenu aux nécessités de l'existence: nourriture, habillement, logement.

Un compte rapide indiquerait que 4.8 millions de Canadiens vivent en dessous du niveau établi comme seuil de la pauvreté. En d'autres termes, celle-ci est une dure réalité dans notre pays à l'heure actuelle et elle ne se mesure plus en termes de statistique. Si on

mesure la pauvreté au sens classique d'un état où les gens meurent littéralement de faim, où ils ne peuvent plus continuer à vivre, alors il n'y a plus de pauvreté au Canada parce qu'il y a seulement 1 ou 2 p. 100 de la population dans ce cas. Si on la mesure à la situation des familles ou des particuliers qui dépendent entièrement des secours sociaux pour se nourrir, s'habiller et se loger, alors c'est que la pauvreté a été réduite à ses proportions minimales. Mais si on considère que la pauvreté, c'est l'absence, pour certains particuliers et certaines familles d'une part raisonnable de ce que la science, la technologie et l'économie en général ont mis à notre disposition, à savoir l'instruction, la santé, un chez-soi et des loisirs—le style de vie présenté à la télévision et dans les revues de luxe—alors 80 p. 100 des Canadiens sont dans la pauvreté.

Nous devons considérer la pauvreté sous un nouvel angle et lui appliquer une nouvelle définition, monsieur l'Orateur. On a dit qu'une personne souffre de pauvreté lorsqu'elle a le sentiment profond de son inégalité et se sent exclue et étrangère à la société qui l'entoure. Certainement, cette définition s'applique à de nombreux groupes dans la vie canadienne aujourd'hui et plus spécialement à nos jeunes, aux familles sans père ou mère, aux aveugles, aux infirmes, aux arriérés mentaux, aux vieillards, aux sans-travail et à ceux dont la situation est sans espoir.

Que pouvons-nous faire pour eux, monsieur l'Orateur? Je ne devrais pas dire que pouvons-nous mais que devons-nous faire. Tout d'abord, nous devons créer et maintenir un taux élevé de croissance économique et un taux élevé d'emploi. J'espère que le ministre du Travail (M. Mackasey) m'écoute, car ce que je dis est très important. Le travail est la solution au problème de la pauvreté. Lorsqu'une personne a un sens d'accomplissement, un sens de dignité, un sens de fierté et de respect, cela contribue pour beaucoup à lui permettre de mener une vie utile dans un climat de sécurité. Les gens avaient le sens de ces valeurs pendant la guerre, alors qu'existait le plein emploi. Depuis la fin de la guerre, le chômage s'est accru et il est devenu nécessaire de le combattre sans relâche.

Quand je pense à la manière dont le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres ministres s'attaquent au problème de l'inflation, en augmentant le chômage, cela ne m'encourage guère, pas plus que le ministre du Travail. Personne ne devrait être désavantagé à cause de son lieu de naissance, de la province où il a élu domicile ou parce qu'il a changé de localité. Le ministre du Travail est d'accord avec moi, j'en suis certain.

La deuxième approche du problème urbain monsieur l'Orateur, serait de bien définir la politique gouvernementale en matière de logement et d'aménagement urbain. Dans le rapport récent de la Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain, figure la déclaration suivante:

> C'est à la ville également que la pauvreté nous apparaît sous sa forme la moins déguisée et la plus hideuse. Pas de jolis jardins ni de chalets peints pour masquer le marasme économique. Dans les quartiers délabrés du cœur de la ville, où des immeubles décrépits servent d'habitations, où les rues aux chaussées défoncées tiennent lieu de centre de récréation, où la faune se compose de rongeurs, la pauvreté crève les yeux. On peut la voir, l'entendre, la goûter, la sentir. La population ne se compose pas uniquement de familles qui se débattent pour se rapprocher un peu plus du niveau de revenu moyen; trop souvent, il y a là des gens qui luttent pour conserver un semblant de dignité humaine et d'amour-propre. Ce sont les quartiers de taudis de nos grandes villes qui ont laissé, dans l'esprit des commissaires, l'impression à la fois la plus vive et la plus déprimante.

A la lecture de ce passage et si l'on se rappelle l'importance que s'est donnée le groupe de travail lors de la présentation de son rapport et l'orchestration de sa campagne dans tout le Canada, l'on se demande ce qui est advenu des recommandations contenues dans le rapport. En fait, plus de la moitié des propositions avaient trait au financement des hypothèques qui drainerait les fonds destinés au logement vers les classes supérieures ou moyennes-supérieures, élargissant à $35,000 la limite des hypothèques. Monsieur l'Orateur, le rapport rejette les plaidoyers pour des fonds supplémentaires pour le logement des personnes à revenu modeste, les habitations publiques et la rénovation urbaine. Les habitations publiques devinrent la tête de Turc du ministre de l'époque. A l'heure actuelle nous attendons impatiemment les principes directeurs en matière de logements sociaux et de rénovation urbaine.

Il semble qu'il y ait des difficultés à atteindre l'objectif de 250,000 maisons en 1969. Nous, du Nouveau parti démocratique, disons qu'il faudrait 250,000 maisons pour combler le déficit des années précédentes; il devrait y avoir des réserves de terres et des prêts aux municipalités, portant intérêt à des taux bas. L'autre jour, lorsque j'ai entendu le ministre des Finances (M. Benson) dire que les taux d'intérêt étaient scandaleux, j'ai pensé qu'il lui incombait de les rectifier. Mais le ministre prend ses aises espérant que le mécanisme du marché réduira le taux d'intérêt.

Une voix: Puis-je poser une question?

M. Gilbert: Oui, quand j'aurai fini de parler. Il faudra que le ministre des Finances et le ministre d'État chargé du logement prennent des mesures énergiques afin de ramener les taux d'intérêt à un niveau raisonnable. Monsieur l'Orateur, voilà le deuxième domaine où le gouvernement pourrait agir.

Troisièmement, on devrait coordonner les efforts en vue de s'attaquer aux problèmes du bien-être. Nous sommes rendus au point où il est fort nécessaire d'avoir un revenu annuel garanti pour se procurer l'essentiel et pour jouir un peu des bonnes choses de la vie. Ce régime devrait englober ceux qui ne peuvent pas travailler, les aveugles, les invalides et les personnes âgées. Je ne puis m'empêcher de penser aux paroles de Gunnar Myerdal, économiste suédois, qui a dit que son pays donnait aux personnes âgées une pension égale au tiers du total de leurs gains durant leur vie active. Comme cela s'ajoute à d'autres mesures gouvernementales, ces personnes ne se sentent pas seules ou délaissées durant leurs vieux jours. Les grandes sociétés pourraient certainement prendre conscience des besoins économiques et sociaux au lieu de simplement poursuivre leurs propres objectifs qui sont d'autant plus faciles à atteindre grâce à la publicité et aux boniments.

• (4.40 p.m.)

Notre gouvernement devrait aussi s'assurer que les différents groupes de notre population peuvent participer démocratiquement à la conduite de leurs propres affaires. Nos jeunes gens dans les universités, dans les écoles et ailleurs dans la communauté se détachent de plus en plus de la société. Ils pourraient sûrement participer plus activement au processus de prise de décisions, en ce qui concerne l'éducation. Ils devraient avoir leur mot à dire au sujet de l'usage de la drogue, question qui a une telle importance parmi les jeunes d'aujourd'hui. Le vote en soi est trop peu. Nos citoyens doivent prendre part à ce qui se passe autour d'eux. Les comités consultatifs de citoyens pourraient se pencher sur les questions de rénovation urbaine comme sur d'autres problèmes sociaux.

Puis-je maintenant proposer un amendement à la motion? Je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant ce qui suit:

«et la Chambre recommande aussi que le gouvernement étudie l'opportunité d'établir un ministère du Logement et de l'Urbanisme et d'y nommer un ministre à plein temps.»

En adoptant cet amendement, nous pourrons donner suite à certaines recommandations des nombreux groupes et commissions d'étude que l'on a chargés d'examiner nos problèmes. Si nous améliorons les conditions de vie de tous les Canadiens, nous verrons diminuer le problème de la surpopulation, la tension qui existe entre les diverses nationalités, les divers groupes ethniques et les divers groupes d'âge dans nos villes et la vie urbaine se déroulera dans une atmosphère de sécurité, de puissance créatrice, de progrès et de paix.

Je suis persuadé que non seulement les néo-démocrates, mais que tous les députés sont en faveur d'un changement de ce genre. Nous demandons au gouvernement d'agir sur-le-champ et de mettre à exécution certaines des recommandations déjà faites par des groupes d'étude et des commissions.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur cette question surtout à cause de la façon dont le chef de l'opposition (M. Stanfield) a formulé ce qu'il appelle le défi que lui-même et son parti lancent à la Chambre. Je crois, pour des raisons que je donnerai tantôt, qu'il ne recevra pas l'appui qu'il recherche, pour la simple raison qu'il n'est pas digne de foi. Il ne l'est pas, monsieur l'Orateur, pour la simple raison que les députés et les Canadiens se demanderont pourquoi un homme qui a appuyé l'an dernier une décision en vue d'abolir le comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics est prêt à le rétablir. Quelle raison a-t-il donnée dans l'intervalle pour expliquer son changement d'attitude sous ce rapport? Il prétend que la négligence à établir un comité de ce genre constitue une tentative du gouvernement en vue de restreindre le rôle des parlementaires à propos d'une question d'importance publique. Si tel est le cas, il a dû encourager ce mépris l'an dernier.

Selon l'honorable représentant, le rejet de sa proposition par le gouvernement confirmera le mépris de ce dernier pour les députés. Si tel est le cas, apparemment, il partageait ce mépris l'an dernier. Il dit que les mandants de tous les députés apprendront sûrement qui a appuyé et qui n'a pas appuyé la proposition. Ils apprendront aussi, selon moi, quelle position le chef de l'opposition a adoptée sur la question dans cette assemblée. Donc, pour répondre à la proposition, monsieur l'Orateur, je veux attirer l'attention d'abord sur le fondement très étroit sur lequel le chef de l'opposition l'a édifiée, c'est-à-dire l'objection procédurale selon laquelle on n'a pas établi un comité parlementaire pour s'intéresser aux problèmes de la population urbaine.

La réponse la plus évidente à cette remarque et à cette critique est celle-ci: nous avons préparé la formation d'un comité l'an dernier avec l'assentiment unanime de la Chambre et, apparemment, ni le chef de l'opposition ni ses partisans n'ont jugé important ces deux fois-là, au cours de la dernière session, d'insister sur la mise sur pied d'un comité chargé d'examiner ces problèmes. Ils ont dû parvenir en toute conscience à une décision sur cette question...

Une voix: Que dire du Règlement?

L'hon. M. Macdonald: ...parce qu'il leur a fallu supprimer le comité qui existait d'après notre Règlement. Car, dans le Règlement antérieur, qui était en vigueur entre 1964 et 1968, l'article 65 prévoyait un comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

M. Aiken: Qui a modifié le Règlement?

L'hon. M. Macdonald: Le député me permettra-t-il de lui rappeler que lui-même et ses collègues ont unanimement accepté cette modification? Les députés ne sont pas sans savoir que les attributions respectives des comités permanents ont été examinées spécialement par la Chambre à deux reprises et qu'elles ont fait également l'objet d'un examen de la part du comité spécial de la procédure.

Le 20 septembre 1968, la Chambre a approuvé à l'unanimité, et avec le concours de l'honorable député d'en face, une nouvelle répartition des tâches des comités permanents qui supprimait le comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

Une voix: Quelle honte!

L'hon. M. Macdonald: Il ne s'agissait que d'une décision intérimaire pour permettre l'application du Règlement provisoire pour l'automne de 1968, et la décision avait été unanime, appuyée par le chef de l'opposition, par l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), les motionnaires de la résolution. Mais la question n'était pas définitivement réglée pour autant.

Le comité spécial de la procédure, qui a siégé l'automne dernier, a étudié les noms des comités permanents et leurs attributions, et je ne me rappelle pas que les députés d'en face aient demandé avec insistance ni même discuté la création d'un comité qui s'occuperait du logement ou des questions urbaines. J'estime que le compte rendu des délibérations de ce comité corrobore mes dires.

On se souviendra que la Chambre a déjà eu l'occasion d'étudier assez longuement, en décembre de l'année dernière, la question de la création d'un comité des affaires urbaines. Le 20 décembre 1968, elle a décidé, toujours à l'unanimité, qu'aucun comité de ce genre ne serait créé en tant que comité permanent de la Chambre.

M. Aiken: Le ministre n'a-t-il jamais entendu parler des comités spéciaux?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. Macdonald: L'honorable représentant parle de comités spéciaux. S'il s'agit d'un problème si important, pourquoi le député cherche-t-il uniquement à créer un comité spécial? Il veut certainement qu'un comité permanent s'occupe de cette question. Le fait que la question des affaires urbaines n'a donné lieu à aucune étude active de la part de l'opposition officielle au sein du comité de la Chambre chargé de l'étudier, c'est-à-dire le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, est confirmé par le compte rendu des délibérations de ce comité. Les députés n'ont pas montré l'intérêt dont ils ont semblé faire preuve depuis, lorsqu'ils ont eu l'occasion d'examiner la question, ce que confirme le compte rendu des délibérations de ce comité comme je le disais. Bien que le comité ait eu en main le budget des dépenses revisé de 1968-1969 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il ne semble pas, d'après le compte rendu des délibérations du comité, que la question de l'habitation et des affaires urbaines ait été même effleurée au comité. Je parle ici du comité de la politique sociale. On n'a pas étudié la question l'automne dernier.

M. Aiken: Il y avait beaucoup de pain sur la planche.

L'hon. M. Macdonald: Il est intéressant d'entendre le député de Parry Sound-Muskoka nous dire que lui et ses collègues n'ont pas eu l'occasion d'aborder la question. Il songe sans doute à son ami, le représentant d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), critique des questions du logement.

M. Alexander: Merci de l'honneur.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Ce député étudie fébrilement les questions touchant l'habitation et l'on pourrait s'attendre à le voir toujours participer activement à toute discussion relative à l'habitation chaque fois qu'on aborde le sujet à la Chambre ou au comité. Voyons un peu ce qu'il en est puis que le comité des affaires sociales a eu plus ample occasion de discuter de la santé, du bien-être social et de ces questions lorsqu'il a été saisi à nouveau des crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année actuelle, c'est-à-dire entre mars et mai de cette année. Cette fois-ci le comité a montré plus d'intérêt mais il était néanmoins prêt à classer la ques-

tion en l'accompagnant d'observations, après seulement deux jours de séance. Je dois être juste envers mon voisin, le député de Broadview (M. Gilbert) en disant qu'il s'est montré très actif au comité à ce moment-là.

Il est aussi juste, je crois, de signaler que son parti ne semblait pas faire autant de cas des qualités du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), car il n'était même pas membre du comité bien qu'à titre de député, il aurait pu assister et participer à cette discussion sur le logement. Le compte rendu révèle que le 18 et le 20 mars il était absent lors de la discussion de questions concernant l'habitation et les affaires urbaines.

Des voix: Quelle honte!

M. Alexander: Nous parlons de gens. Tous ces détails ne nous intéressent pas.

L'hon. M. Stanfield: Ne vous enferrez pas davantage.

L'hon. M. Macdonald: Je dois dire que je comprends l'inhibition du chef de l'opposition car il est tellement enferré dans sa situation actuelle, qu'il faudra une fronde pour lui donner à manger.

M. Gilbert: Le député permet-il qu'on lui pose une question

L'hon. M. Macdonald: Volontiers, mais à la fin de mon discours. Il conviendra peut-être si l'on modifie l'article 65 du Règlement de changer le nom du comité. Par exemple, il pourrait s'appeler le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social et des affaires sociales et urbaines, mais que signifie un nom. Ce n'est pas cela qui compte. C'est la participation et l'intérêt manifesté par les honorables vis-à-vis, mais d'après les performances de l'opposition jusqu'à maintenant, ils obtiendraient zéro.

Le chef de l'opposition a été heureux de soulever cette question dans le cadre étroit d'une motion de procédure. Cependant, j'en discuterai en la plaçant dans un cadre plus large. C'est, me semble-t-il, la question d'une vaste portée la plus importante à soulever puisque le chef de l'opposition en a parlé. A propos du premier ministre (M. Trudeau), il a dit qu'il semblait souffrir d'inhibition parce qu'il était guidé par la constitution. Je ne saurais imaginer un compliment plus sincère à faire à un député, un membre du barreau ou un Canadien qui respecte son pays qu'on dise de lui qu'il souffre d'inhibition parce que, d'après lui, il faudrait respecter l'ensemble de la loi.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Macdonald: La première raison pour laquelle il ne conviendrait pas pour le moment de se mêler, comme le chef de l'opposition semble y encourager, des initiatives et des travaux des municipalités, c'est parce que les questions urbaines des municipalités incombent avant tout—le chef de l'opposition le sait—aux gouvernements provinciaux. Ce qu'il propose en réalité c'est d'instituer un comité d'enquête sur l'activité des gouvernements provinciaux. Mais je traiterai de cette question plus tard.

La deuxième raison de nous limiter à un seul comité, cependant, concerne le meilleur moyen de traiter ce que la motion appelle «les problèmes de la population urbaine». Essentiellement, de multiples aspects de la politique gouvernementale et de la juridiction fédérale relatifs aux citadins relèvent d'autres ministères et d'autres programmes et l'on s'occupe activement de les étudier et d'en discuter à la Chambre.

Par exemple, le problème des transports aériens, leur importance particulière et leurs rapports avec le développement de nos régions et de nos villes sont manifestement du ressort du ministère des Transports. Les députés admettront, je suppose, qu'il est logique que les membres éminents du comité des transports s'en occupent, puisqu'ils acceptent cette responsabilité. Pour cette seule raison, il y a une semaine environ, la Chambre a décidé de transférer au comité permanent des transports les problèmes urbains essentiels tels que l'accès aux principaux aéroports.

L'avenir des villes canadiennes, en particulier dans les régions qui n'ont pas connu la même expansion que le centre du Canada, concerne, par décision du Parlement, le ministère de l'Expansion économique régionale. On ne peut aborder les principaux problèmes urbains sans formuler un concept général de l'ensemble de la structure régionale du Canada. La Chambre a décidé—d'ailleurs, je suppose que l'opposition le reconnaît toujours—que le ministère de l'Expansion économique régionale et le comité permanent

du même nom sont les meilleurs instruments qu'on puisse utiliser pour régler ces questions ainsi que la législation à établir.

L'hon. M. Stanfield: Nous n'avons jamais dit cela.

L'hon. M. Macdonald: Somme toute, l'idée de confier à un comité unique l'ensemble des problèmes des citadins ne saurait être raisonnablement acceptée, selon moi. Par exemple, les questions concernant les affaires sociales devraient toujours relever du comité désigné à cette fin. Je le répète: les questions concernant les transports devraient sûrement être étudiées par le comité des transports. Dans la mesure où l'avenir des villes est lié aux régions de l'ensemble du pays, il me paraîtrait raisonnable de charger le comité de l'expansion régionale de s'en occuper.

Je voudrais traiter la question que le chef de l'opposition considère manifestement comme la raison essentielle des critiques formulées contre le gouvernement. Autrement dit, la création du comité est-elle justifiée? La répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces justifiait qu'on n'aille pas de l'avant. Le chef de l'opposition, me dit-on, se trouvait à Toronto la semaine dernière. Il s'est peut-être trouvé à la réunion tenue en l'honneur d'un membre de son parti, durant laquelle le premier ministre de l'Ontario a parlé samedi soir, d'après l'article du *Globe and Mail* de ce matin.

L'hon. M. Stanfield: Samedi à midi.

L'hon. M. Macdonald: Samedi à midi? Je suis heureux que le chef de l'opposition s'y soit trouvé.

L'hon. M. Stanfield: Je n'y étais pas.

L'hon. M. Macdonald: Il n'y était pas. Nous savons ici qu'il s'absente généralement pour le déjeuner. Quoi qu'il en soit, le chef de l'opposition a eu l'amabilité de profiter de la visite du premier ministre Robarts dans cette ville pour proposer une motion de défiance dirigée, non pas contre le gouvernement, mais essentiellement contre M. Robarts.

Sommes-nous ici en présence d'un autre de ces conflits, au sujet duquel le chef de l'opposition devra faire des concessions? Qu'a dit M. Robarts? Dans le *Globe and Mail* du 8 décembre, M. Geoffrey Stevens déclarait:

> Il a aussi accusé le premier ministre, M. Pierre Trudeau, de vouloir substituer le centralisme au fédéralisme, au détriment des pouvoirs et intérêts des provinces.

[L'hon. M. Macdonald.]

La question des responsabilités constitutionnelles n'a peut-être jamais été aussi bien définie, monsieur l'Orateur, que dans le passage suivant:

> Que l'on soit tenté de circonvenir les limites constitutionnelles pour trouver des solutions provisoires aux problèmes à long terme, la chose est facile à comprendre. Mais cela comporte des risques, notamment le double emploi de rouages, de personnel, de programmes de recherche et autres, sans compter la confusion et les déceptions engendrées par la démarcation des responsabilités gouvernementales.

Cela me semble un exposé particulièrement judicieux du problème et des motifs pour rejeter la motion. De qui est l'exposé? De M. Charles MacNaughton, trésorier provincial de l'Ontario, dans son discours du 15 juillet 1968. Non seulement puis-je présenter le chef de l'opposition à M. Robarts ainsi que son refus de la motion en question, mais puis-je le présenter également à M. MacNaughton?

Des voix: Bravo!

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est loin d'être agréable de se faire présenter à des gens et d'être obligé d'assister à une discussion sur l'établissement d'un comité des transports, alors que nous sommes saisis d'une motion. Je prierais Votre Honneur de signaler la motion à l'étude, sur le réaménagement urbain, ainsi que l'amendement, l'établissement d'un ministère des affaires urbaines.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Je considère l'intervention du député comme un compliment, et cela s'applique au tumulte que font ses honorables amis. J'ai toujours constaté que lorsque nous touchons au point sensible, le député se lève et commence à se plaindre. Si le député de Timiskaming (M. Peters) ne peut s'imposer par la raison—et ce ne doit jamais être arrivé à la Chambre—il tente de nous huer.

J'ai parlé de l'attitude du gouvernement provincial d'Ontario, que le chef de l'opposition semble mépriser tellement. Je rappelle maintenant une autre déclaration de position, celle-là formulée le 5 juin à l'Assemblée nationale par le premier ministre du Québec, qui aurait dit en substance:

> La conclusion qu'il faut en tirer, c'est que ni la présente constitution ni la nouvelle en voie de négociation ne devraient suggérer la remise au gouvernement fédéral d'une responsabilité quelconque ayant trait aux municipalités. L'importance considérable que prennent maintenant les problèmes urbains ne doit pas nous amener à recourir au gouvernement fédéral pour les résoudre.

La conséquence la plus grave que pourrait avoir toute intervention du gouvernement central dans ce domaine serait, à mon avis, d'introduire un élément de confusion là où il n'en existe aucun. La répartition des responsabilités entre les deux échelons de gouvernement, d'une part le gouvernement fédéral et de l'autre les gouvernements provinciaux, est déjà assez difficile à établir. Puisqu'il en est ainsi, je ne comprends pas pourquoi on devrait tenter d'embrouiller davantage la question en permettant au gouvernement fédéral de s'immiscer dans un domaine qui ne le regarde nullement.

Voilà l'attitude du premier ministre du Québec. J'ai déjà parlé de celle du premier ministre d'Ontario qui, théoriquement tout au moins, est un partisan du chef de l'opposition. C'est une raison de plus pour user d'une grande prudence avant de nous engager dans la voie proposée par le chef de l'opposition. Ces vues tendent à démontrer qu'on doit se garder d'apporter un changement notable aux dispositions qui régissent actuellement les comités de la Chambre. Les occasions ne manquent pas, si l'opposition officielle veut bien les saisir. Pourquoi nous amuserions-nous avec des questions de terminologie, ce qui constitue, en fait, l'objet de la motion, au risque de nous laisser entraîner dans une nouvelle crise constitutionnelle?

Permettez-moi de dire dès maintenant que j'appuie sans réserve l'idée que nous devrions nous intéresser vivement aux problèmes que nos villes doivent actuellement résoudre. Je m'inquiète de ce qu'en Ontario, il n'existe aucun programme provincial rationnel et bien conçu concernant l'habitation et le développement de la province pour les 25 prochaines années. Nous autres, Ontariens, nous nous en inquiétons profondément, mais nous adressons nos instances à Queen's Park à cet égard.

Malheureusement, les vis-à-vis ne peuvent se tourner vers Queen's Park pour remédier à cela. Les attitudes au niveau provincial ont prouvé que les municipalités ne pouvaient prélever assez d'impôts pour faire face aux problèmes urbains. Par exemple, la loi provinciale sur l'évaluation, qui constitue la base même sur laquelle doivent fonctionner les municipalités, est du ressort de la province. Que fait la province pour que les charges soient réparties plus équitablement? La loi provinciale sur la planification, encore du ressort de la province, n'a pas été modifiée de façon à permettre aux autorités une planification efficace quant à l'utilisation des terres dans cette province.

Par cette motion, le chef de l'opposition désavoue indirectement la façon dont les provinces—et il a été à la tête de l'une d'entre elles—ont géré leurs affaires. Il a parlé en particulier de la situation à Toronto et en Ontario et a critiqué précisement le chef de cette province.

Il a insinué, entre autres, que le gouvernement et le Parlement ne s'étaient point préoccupés des questions urbaines, et l'on peut facilement voir qu'il méconnaît la situation. Puis-je lui rappeler que la Chambre a adopté, à la dernière session, un projet de loi que les vis-à-vis ont appuyé d'emblée et qui apportait à la loi nationale sur l'habitation des modifications à propos de la rénovation urbaine et de l'habitation sociale. Puis-je également rappeler aux députés que 90 p. 100 des frais d'établissement des projets d'habitation ou de rénovation urbaine mis en chantier en Ontario, et surtout dans ma propre circonscription de Toronto, ont pu être fournis grâce à cette mesure. Puis-je rappeler à la Chambre les subventions que le gouvernement fédéral a consenties, comme celle remise à une association communautaire en vue d'améliorer le Regent Park, et qui avaient pour but de régler les problèmes sociaux créés par l'habitation sociale. Puis-je aussi rappeler les subventions considérables affectées à la rénovation urbaine afin de permettre à nos villes d'élaborer des plans en vue de leur expansion future. On a reconnu, de façon générale, à la réunion à laquelle j'ai assisté avec mon collègue le ministre d'État, que c'était aux paliers inférieurs de gouvernement qu'il y avait eu des manquements.

Des voix: Il n'y a là rien de rassurant.

L'hon. M. Macdonald: C'est à Trefann Court que la ville n'a pu s'entendre avec ses propres habitants. Et c'est à Don Vale que la ville a conclu un accord réticent après s'être rendu compte que c'était là le seul moyen pour elle d'obtenir le paiement d'une partie du programme.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre d'État a déclaré qu'il n'y avait pas de fonds de disponibles.

L'hon. M. Macdonald: Mon collègue est libre de dire ce que bon lui semble. Les fonds sont là; c'est à la ville de décider de l'affectation et d'en préciser le moment.

L'hon. M. Stanfield: Vous auriez mieux fait de lui parler.

L'hon. M. Macdonald: En ce qui concerne les problèmes de l'habitat intéressant la ville, nous n'avons malheureusement pas encore pu amener la Chambre à renvoyer au comité notre bill sur la pollution, ainsi que d'autres textes de loi. Deux autres projets de loi ont

été soumis à la Chambre: le bill sur les compagnies de prêt et le bill sur les compagnies fiduciaires, destinés tous deux à faciliter les prêts au logement. Lorsque j'ai proposé que ces bills soient examinés en priorité, ce grand homme d'État qu'est le représentant de South Shore (M. Crouse) a estimé qu'il s'agissait de chantage. Il m'importe peu qu'on me dise maître-chanteur si j'aide à faire adopter par la Chambre des mesures tendant à l'amélioration du logement au Canada. A cet égard, j'espère que nous obtiendrons la collaboration des auxiliaires du chef de l'opposition.

Je vais terminer mes remarques...

M. Gilbert: Vous n'avez encore rien dit.

L'hon. M. Macdonald: Oh, oui, je vais traiter de l'amendement du député de Broadview, amendement qui mérite vraiment peu de considération. Il a parlé d'un ministre à plein temps. Mon collègue de Port Arthur (M. Andras) a, en vérité, été un ministre à plein temps, et très actif de surcroît.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Allez vous renseigner à Trefann Court, à Regent Park ou à Don Vale. Demandez aux gens qui y habitent s'il était prêt à consacrer son temps à l'étude de leurs problèmes et à parler aux gens le plus directement intéressés. C'est ce qu'il a fait; il a été très actif.

Le député est également fasciné par les mots. Il nous demande de modifier le nom d'un ministère, comme si ce changement résoudrait le problème, car alors qu'il faudrait effectivement modifier la politique fondamentale au palier provincial. Il devrait se demander quelle est la façon d'aborder les problèmes urbains; quelle est la politique à suivre? Mais le député n'a rien dit à ce sujet et je prédirais qu'il n'en dira rien, car il n'a pas de solution à proposer. Il est plus facile de proposer un changement de nom que de concevoir une politique.

La proposition du chef de l'opposition est celle d'un homme qui n'est pas digne de foi en la matière. Il a participé à la suppression du comité en 1968 et il veut le rétablir maintenant.

Quant au député de Broadview, on comprend peut-être l'intérêt qu'il porte à la question. Mais un ministre consacre tout son temps à l'habitation et un organisme gouvernemental s'en occupe aussi à plein temps; tous deux font un excellent travail.

• (5.10 p.m.)

J'invite donc les députés à rejeter l'amendement et la motion du chef de l'opposition.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je propose que la Chambre accorde plus de temps au ministre, afin qu'il puisse parler de la motion.

L'hon. M. Macdonald: Si l'on doit accorder plus de temps à quelqu'un, monsieur l'Orateur, il faudrait donner dix ou douze ans de plus au député de Broadview afin qu'il prépare une politique s'il le peut.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'étais enchanté de voir le ministre brandir sa hache, mais malheureusement, il avait oublié de l'aiguiser. Le ministre a eu l'audace et la témérité de venir à la Chambre pour imputer les problèmes rencontrés par le gouvernement actuel au député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Peu importe comment le ministre s'y prend pour trancher le gâteau...

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député a mal interprété mes paroles. Le député d'Hamilton-Ouest n'a pas assisté aux débats du comité dont j'ai parlé.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, comme le temps passe, je poursuis mon exposé. Peu importe comment le ministre s'y prend pour trancher le gâteau, c'est son problème. Je crains que le raisonnement sur lequel s'appuyaient ses arguments cet après-midi ne pèse pas lourd dans l'esprit des Canadiens, mais ils se rendront compte de son arrogance, ainsi que de la puérilité et du manque de maturité de ses arguments.

J'ai peut-être eu tort de pas assister aussi fréquemment que j'aurais voulu aux réunions du comité; mais alors, je soutiens que le gouvernement a tort aussi et qu'il sera aussi vulnérable que moi lors des prochaines élections. Le gouvernement actuel n'a jamais voulu reconnaître qu'il a un rôle à jouer en vue de trouver des solutions au problème angoissant de la croissance des villes. On peut dire que les villes souffrent d'une nouvelle maladie politique, l'impotence urbaine, maladie qui n'afflige pas encore les membres de la loyale opposition de Sa Majesté.

Le diagnostic était presque complet lorsque le député d'York-Ouest (M. Givens) a fait la manchette des journaux lors du «love-in» qui s'est tenu à Hot Springs et où il s'est heurté comme d'habitude au premier ministre sur la question de l'aménagement urbain.

Une voix: Où est-il aujourd'hui?

M. Alexander: C'est une bonne question. J'aimerais savoir où sont tous les députés qui représentent des circonscriptions urbaines,

pour qu'ils nous châtient. J'espère que ceux qui ont levé la main participeront au débat, au lieu de livrer leurs pensées à la presse. Le député d'York-Ouest a rendu un grand service à son parti lorsqu'il s'est levé pour exprimer son opinion. Le député a aussi tenu compte de l'opinion publique dans ses remarques. Il a insisté sur les problèmes de juridiction des villes, des provinces et d'Ottawa. Nul doute que le diagnostic est maintenant clair, comme nous en avons la preuve avec la démission du député de Spadina (M. Ryan), qui se joint maintenant aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux citadins, aux Indiens et à un ancien membre du cabinet, tous des gens qui ont indiqué combien le parti de la société juste les avait déçus.

Une question intéressante se pose maintenant. Combien d'autres vis-à-vis ne craindront pas de protester comme le courageux député de Spadina? Bien d'autres députés, j'en suis sûr, voient leur patience mise à l'épreuve. Je puis le dire en toute assurance, je pense. A vrai dire, il s'en trouve un grand nombre dans la région de Toronto et, comme je l'ai déjà fait observer, j'espère que ces députés prendront part au débat, qu'ils élèveront leur voix pour protester contre l'inertie du gouvernement actuel face aux problèmes des régions urbaines.

Mon chef a dit que le député de Spadina et d'autres seront les bienvenus au sein de notre parti s'ils remplissent les conditions voulues. L'une d'elles est qu'ils prêtent un simple serment, conçu en ces termes: «Je, un tel, député de telle circonscription, par les présentes accepte la proposition que la trudeaumanie est passée et y souscris.» C'est tout et nous nous réjouirons de les recevoir.

C'est une chose, pour le gouvernement, d'établir des relations diplomatiques avec le Vatican, mais traverser le monde pour faire la cour à la Chine rouge, c'en est une autre. Qu'il adopte une attitude discutable à l'endroit de l'OTAN, pour ne pas dire davantage, est certainement une chose inquiétante. Mais qu'il feigne d'ignorer dans une aussi large mesure les problèmes énormes de la croissance urbaine, c'est une politique non seulement inacceptable, mais encore ridicule, peu importe ce que le ministre a dit en essayant de mettre sur le compte de notre parti et à notre chef les propres faiblesses du gouvernement.

Laissez-moi dire à la Chambre pourquoi cette politique est ridicule. Les fonctions de la Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain, qui a depuis publié un rapport qui réclame une attention urgente, consistaient à étudier la question du logement et du développement urbain au Canada, et à faire rapport sur les moyens par lesquels le gouvernement fédéral, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement et avec le secteur privé, pourrait aider à satisfaire les besoins de tous les Canadiens et contribuer ainsi au développement de cités modernes et dynamiques. Des milliers de dollars ont été dépensés pour conseiller le gouvernement et les recommandations ont maintenant été publiées. Mais, dès que l'on mentionne le problème de nos villes au gouvernement, il endosse son manteau d'inertie—le corset constitutionnel, si vous préférez—et le premier ministre nous explique comment la théorie politique influe sur la constitution.

Cette attitude commode d'inertie est injustifiée et elle n'est ni comprise ni acceptée de millions de citadins canadiens qui considèrent le premier ministre comme un messie ou un joueur de flûte de Hamlin moderne, espérant un adoucissement de leurs frustrations causées par l'existence des villes. Selon le rapport de la Commission d'étude, nos villes doivent s'attaquer dès maintenant à leurs principaux problèmes. Avec les fortes pressions qui s'exercent et la complexité des problèmes, demain sera trop tard. Mais il ne sert à rien au ministre d'en blâmer le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander).

J'aimerais mentionner un éditorial paru dans le *Spectator* d'Hamilton le 8 août 1968 qui disait que les conseils municipaux sont conscients de leurs déficiences depuis des années, cependant les villes n'ont ni les ressources ni les pouvoirs constitutionnels de les résoudre. Les provinces et Ottawa ont les pouvoirs de rajuster les priorités et d'entreprendre la recherche et les programmes d'assistance, ainsi que d'attribuer les recettes fiscales aux secteurs qui en ont le plus grand besoin. Mais seule une concertation fédérale-provinciale pourra soustraire les villes canadiennes aux horreurs qui affligent les villes américaines.

L'éditorialiste déclare que le gouvernement doit admettre que les problèmes de l'expansion urbaine sont devenus si sévères qu'ils ont pris une envergure nationale et qu'il faut les traiter comme tels. Personne ne niera que le logement, le transport urbain et la pollution sont des problèmes nationaux. Mais, considérant que nos villes souffrent de malaises généraux comme la pauvreté, le désordre social, les défaillances mentales et physiques, les actes antisociaux, les maladies mentales, l'alcoolisme et la narcomanie, pouvons-nous nous permettre de nous dire satisfaits et de ne rien faire? Allons-nous nous croiser les bras en attendant l'explosion qui stimulera le gouvernement à créer une commission pour enquêter sur les éléments causatifs et préventifs de la violence? Attendrons-nous cette explosion de violence pour voir agir le gou-

vernement? La qualité médiocre de la vie urbaine compte parmi les problèmes du pays; les villes se reflètent dans la nation. Le nier ne serait qu'inviter le désastre et l'anarchie à dominer la vie urbaine.

● (5.20 p.m.)

Des représentants des villes, grandes et petites, des provinces et du gouvernement fédéral devraient se réunir pour donner une forme à la vie urbaine de l'avenir. Il faut que les porte-parole des villes soient entendus. Elles ont leurs problèmes dont elles connaissent peut-être les solutions. Elles veulent agir. Permettez-moi de lire un passage du 32e rapport annuel de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Voici ce qu'a dit le maire Allan O'Brien, président récemment élu de la Fédération:

A mon avis, notre première priorité consiste à obtenir un engagement ferme des provinces ainsi que du gouvernement fédéral en ce qui concerne notre droit d'être consultés sur tout ce qui touche au territoire qui nous intéresse et auquel le gouvernement fédéral s'intéresse également. Nous devrions, je crois, nous assurer de cet engagement à la consultation avant qu'on adopte des attitudes trop catégoriques quant aux modifications à apporter à la constitution, outre la mention du droit à la consultation.

C'est tout ce que nous disons ici. Il nous faut une ligne de communication entre les principales villes et le Parlement, afin que leurs représentants puissent atteindre les députés élus qui pourront peut-être alors fournir certaines directives au gouvernement à la suite des délibérations qui se tiendront.

L'état d'urgence que signale le rapport du groupe d'étude a été reconnu par le le ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras), que j'ai appris à respecter même s'il ne verse rien à Hamilton. J'espère que bientôt il dira au député d'Hamilton-Ouest qu'il peut maintenant répondre à ces demandes. Il va sans dire, du moins je l'espère, qu'il a repensé à toute la question du réaménagement urbain et qu'il va honorer les engagements qu'aurait dû honorer son prédécesseur. J'espère aussi qu'il va nous annoncer plus d'argent que nous ne l'avions jamais escompté. J'attends cette déclaration. Pour l'instant, je voudrais donner lecture des propos qu'il a tenus lorsqu'il a présenté le bill C-192 modifiant la loi nationale sur l'habitation. Ces propos sont aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient alors. Ils figurent à la page 9174 du hansard du 28 mai 1969; les voici:

Autre aspect important, le Canada actuel constitue surtout une société urbaine. Près des trois quarts de la population du Canada vivent dans nos grandes villes et nos grands centres métropolitains. On estime qu'en 1980, plus de 80 p. 100 de la population seront propriétaires, locataires ou à la recherche d'un logement dans nos grands centres urbains. Les tendances actuelles indiquent que près d'un tiers de ces gens habiteront nos trois plus grands centres actuels, Montréal, Toronto et Vancouver.

Le genre de vie que l'on mènera dans ces grandes villes dont l'accroissement est si rapide, cause de graves préoccupations. Nous avons déjà beaucoup entendu parler de pollution, de surpeuplement, d'engorgement de la circulation, du manque de moyens de récréation, d'aliénation de biens, de privations et de l'inertie de certaines de nos institutions et nous pouvons compter en entendre parler encore davantage. Il n'est pas possible de négliger ces questions indéfiniment ni de les résoudre en employant des méthodes déjà désuètes.

Il est impossible également de trouver une solution rapide ou facile à ces problèmes. Aucun gouvernement, à quelque palier que ce soit, ni aucune personne à elle seule ne possède la clé qui permettra de les résoudre ni la formule qui permettra de produire des collectivités améliorées. Il faut trouver les réponses dans les efforts de planification et de coopération de la part de tous les organismes en cause. Nous devons chercher des moyens qui permettront à tous les paliers de gouvernement, appuyés par les citoyens intéressés, de produire des milieux urbains qui offriront les dimensions matérielles, sociales et culturelles nécessaires pour permettre non seulement d'y vivre sainement mais d'un façon active et productrice.

[M. Alexander.]

Voilà tout bonnement ce que nous voulons: aider le ministre à appliquer sa théorie. Cela indique à mon sens l'aspiration à des consultations à trois paliers. Je trouve la formule fort bonne. Je voudrais savoir si, en réponse à ma question, le premier ministre (M. Trudeau) dira s'il sait que la province de l'Ontario a invité des conseillers à cette conférence. J'aimerais entendre le gouvernement déclarer qu'il va continuer à convoquer les représentants des municipalités, afin qu'ils puissent recueillir les différents points de vue à la conférence fédérale-provinciale.

Permettez que je vous cite des extraits d'un éditorial paru dans le *Hamilton Spectator* du 4 décembre 1969:

Presque tous les Canadiens, sauf les membres influents du gouvernement fédéral, savent que si Ottawa n'aide pas les cités à résoudre leurs problèmes: circulation, taudis, crime, pauvreté et ainsi de suite, ces villes verront leur situation s'aggraver.

Jusqu'à maintenant le gouvernement du premier ministre Trudeau a excipé de la constitution en prétendant que les municipalités relèvent des provinces et non d'Ottawa.

Comme les conditions urbaines le prouvent tristement, ni les provinces ni les villes elles-mêmes n'ont réussi à pallier les difficultés croissantes des centres urbains. Les provinces et les municipalités maintiennent tout au plus des services; elles ne réparent pas les débâcles sociales et économiques et ne réussissent pas à guérir les carences.

D'une myopie invétérée, Ottawa refuse carrément de reconnaître comme problème national la détérioration urbaine et rejette l'idée d'un dialogue entre les municipalités et le gouvernement fédéral.

Dans tout le pays, d'autres ont le même sentiment que les députés de l'arrière-ban. Je n'en mentionne pas les noms car ils sont imprimés quotidiennement dans les journaux locaux. N'oublions pas qu'en dépit de la constitution, nous avons d'abondantes preuves

qu'Ottawa a continuellement joué un rôle monopoliste puissant et de grande portée, dans les affaires urbaines. Examinons-en les preuves concrètes: aéroports et services; logement par l'intermédiaire de la SCHL; transports par voies ferrées et autres, communications, nombreux immeubles fédéraux, installations, organismes de la Couronne. Qu'a fait le gouvernement? Qu'en est-il des tarifs, du tarif-marchandises, du régime fiscal, des bases militaires, de l'immigration, des politiques de chômage, de la mobilité de la main-d'œuvre? Et la qualité de la vie? Enfin, s'il faut d'autres preuves de l'hégémonie du gouvernement fédéral, examinons des facteurs complexes: croissance urbaine, pollution, réglementation sociale, surveillance de l'hygiène publique et privée, assistance sociale, langues et citoyenneté. Il est donc ridicule et enfantin d'affirmer que ce qui se passe dans les grandes et les petites villes du Canada n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. Il faut absolument que le gouvernement, après avoir consulté les provinces et les municipalités, fasse connaître sa politique actuelle et future en matière d'urbanisation. Je sais qu'un grand nombre de députés ministériels attendent pareille déclaration. J'ai le pressentiment qu'ils sont en difficultés quand ils retournent dans leurs circonscriptions. J'aimerais qu'ils nous disent la nature de ces difficultés.

Pour résoudre les problèmes de nos villes, il faut supprimer la confusion qui règne aux divers paliers de gouvernement. Si la confusion et les conflits se perpétuent quant au rôle à jouer et à celui qui s'occupera de régler les problèmes que suscite la croissance des villes, ceux-ci atteindront une acuité telle que toute solution deviendra impossible.

Le rapport de la commission d'étude reconnaît le rôle que le gouvernement fédéral devrait jouer, mais on ne donne pas suite aux recommandations. Mon ami en a mentionné quelques-unes; en voici seulement deux que je lis, à la page 82:

Que le gouvernement fédéral institue un ministère du Logement et des Affaires urbaines.

Puis, à la page 85:

Le gouvernement fédéral, par la création d'un ministère du Logement et de l'Urbanisme, devrait encourager, appuyer et coordonner la mise en œuvre d'un programme accéléré de recherche en urbanisme, en accordant la priorité à la mise en œuvre de programmes concrets de recherche, y compris des ensembles domiciliaires témoins.

A la page 86, il est recommandé que:

Le nouveau ministère du Logement et de l'Urbanisme accorde bientôt la priorité à la création d'un Bureau central d'information, en vue de rassembler et de classer les données dont on dispose à cet égard, puis d'en faire part aux autres gouvernements et organismes et à l'ensemble des Canadiens.

Dans le *Telegram* du 25 novembre 1969, un article intitulé: *Ottawa needs the cities,* on lit ceci:

Le premier ministre Trudeau et son gouvernement ne doivent pas invoquer des arguments légalistes pour refuser de s'occuper des problèmes et des besoins croissants de nos villes canadiennes.

Restrictions constitutionnelles mises à part, la plupart des Canadiens vivent maintenant dans des agglomérations urbaines. La plupart des progrès technologiques futurs, les fonds nécessaires, les ressources humaines pour les gérer, tout parviendra des villes. Nous n'avons pas encore atteint l'incroyable situation des États-Unis, où 70 p. 100 des Américains vivent sur 1 p. 100 de la superficie du territoire, mais nous nous y acheminons rapidement.

• (5.30 p.m.)

Et de poursuivre:

La plupart des Canadiens vivent actuellement dans les villes.

Ils deviendront de plus en plus exigeants quant à la priorité des besoins urbains. La démocratie directe pourrait bien l'emporter sur les restrictions constitutionnelles auxquelles le premier ministre attache maintenant tant de poids.

Pour conclure—et je le dis en toute sincérité, car je sais que tous les députés s'inquiètent autant les uns que les autres des problèmes auxquels nous faisons face—je vous dirai que le défi que nous pose la croissance urbaine est de la plus haute signification. Cessons de couper les cheveux en quatre, comme le ministre; cessons de gaspiller l'argent, de nous aliéner le citadin et mettons-nous à l'œuvre en collaborant, dans un esprit d'harmonie, à tous les paliers de gouvernement, ce qui nous permettra de nous atteler de façon expéditive et systématique à la tâche énorme qui nous attend en cherchant des solutions pratiques où chacun puisse finalement trouver son compte.

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier tout particulièrement le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) de nous avoir saisi aujourd'hui de cette motion. Elle est de celles qui demandent à être discutées ouvertement. Je regrette qu'elle revête la forme d'une motion de censure, car beaucoup d'entre nous lui sont favorables, comme l'ont indiqué mes collègues le député de High Park (M. Deakon) et le député d'York-Ouest (M. Givens). Tous deux avaient présenté des suggestions similaires avant que l'opposition se soit avisée de l'existence des villes. Prétendre que l'on cherche à étouffer la voix des députés des villes est démenti par le fait qu'il nous soit permis de débattre ces problèmes avec notre chef, ouvertement et en public, et qu'en fait nous le fassions.

L'hon. M. Macdonald: Ils ne savent même pas qui est leur chef.

M. Danson: Quelle idée fascinante que celle du député de Broadview (M. Gilbert), d'après qui le ministre des Finances (M. Benson) peut facilement réduire les taux d'intérêt quand cela lui chante. Je vais demander au président du comité de renouveler les audiences sur les taux d'intérêt, surtout parce que les députés de son parti n'ont rien eu de nouveau ou d'original à proposer ces derniers mois alors que nous cherchions des moyens de réduire ces taux.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Le député d'Hamilton-Ouest a raison de dire que la trudeaumanie est morte. Elle a été remplacée par une conviction profonde, dans tous les secteurs de la société canadienne, qu'il s'agit non pas de trudeaumanie, mais du meilleur gouvernement que le Canada ait jamais eu.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Représentant une circonscription qui comprend une partie du grand Toronto, mais qui est surtout limitrophe de ses limites nord, je m'intéresse tout spécialement au développement futur de nos grandes villes. Elles s'étendent avec une rapidité sans précédent, qui s'accélère sans cesse. On prévoit que la population de la région de Toronto grandira dans les 20 ans qui vont suivre, plus qu'elle ne l'a fait depuis 150 ans, passant d'au-delà de deux millions et demi d'habitants à au moins cinq millions, et peut-être même à sept millions. D'après nos prévisions, un Canadien sur trois vivra dans la région de Montréal et de Toronto avant la fin du siècle. Les autres villes, d'un océan à l'autre, connaîtront une croissance semblable. Bien des villes deviendront des cités, et des villages deviendront des villes.

Avec de telles certitudes en perspective, les gouvernements—c'est à dessein que j'emploie le pluriel—et les hommes politiques qui ne se soucient pas de ces questions sont d'une irresponsabilité impardonnable. Tout aussi irresponsables sont ceux qui se contentent de belles paroles pour régler le problème dont ils sont légitimement responsables, tout en se déchargeant du soin de le résoudre sur les autres paliers de gouvernement.

Vraiment, monsieur l'Orateur, j'en ai assez d'assister à des assemblées, à des séminaires, à des colloques et d'entendre des spécialistes nous énumérer des problèmes sans fournir de solutions raisonnables. Lorsqu'on leur parle de problèmes de juridiction, ils haussent les épaules en disant qu'ils en ont assez des politiciens qui perdent leur temps sur des problèmes d'ordre constitutionnel, tandis que la population pâtit. Les gens ont vraiment raison d'en avoir assez, puisque nous ne savons pas nous attaquer à l'un de nos plus grands problèmes. Mais d'en avoir assez, cela ne suffit pas, loin de là, car il se trouve que nous vivons dans un État fédéral, que nous avons une constitution et des provinces qui ont des droits et des responsabilités en vertu de cette constitution.

Nous possédons également des villes, créées par les provinces. Nos gens sont des contribuables et des électeurs qui paient des impôts aux trois paliers de gouvernement et dont beaucoup, mais malheureusement pas tous, votent aux trois paliers. Ces gens-là en ont assez eux aussi et s'ils ne l'ont pas encore montré, ils ne manqueront pas de le faire quand notre négligence se manifestera au grand jour dans la pollution et l'encombrement à une grande échelle, la construction de logements moins convenables mais plus chers, l'extension des zones grises, les foyers brisés, l'accroissement de la délinquance et les cauchemars qui assaillent les grandes villes, dont l'unique plan d'aménagement fut le programme à courte vue du secteur commercial.

Ces personnes, les électeurs, ont le droit de nous critiquer en tant que représentants fédéraux, puisqu'environ 70 p. 100 d'entre eux ont voté pour ou contre nous. Ils n'ont certes pas le droit de nous critiquer parce qu'ils n'ont pas eux-mêmes réussi à se présenter aussi nombreux aux élections provinciales et municipales afin de s'assurer le genre de représentant qui assumera ses responsabilités. Certes ce n'est pas absolument juste car nous n'assumons pas toujours nos responsabilités à la Chambre autant que nous le devrions, que nous le souhaiterions. En outre, les manifestations de pharisaïsme ne serviront guère à résoudre nos problèmes. En fait, pour les maîtriser, il nous faudra acquérir une expérience et une maturité politiques dont nous n'avons guère fait preuve jusqu'ici.

C'est pourquoi, j'aimerais faire quelques propositions précises. La première en est une que j'ai déjà faite plusieurs fois à la Chambre, la dernière fois lors du débat sur le discours du trône, le 27 octobre. J'ai en effet proposé un institut national d'étude sur l'urbanisme et les transports. J'ai associé l'urbanisme et les transports car les deux domaines sont étroitement liés. Nous avons la chance, dans notre pays, d'avoir des experts qui sont parmi les tout premiers dans le monde. Or, leur travail pourrait être beaucoup mieux coordonné par un institut de ce genre. D'autres pays nous

sont quelque peu supérieurs dans le domaine des transports, bien que la Commission canadienne des transports fasse appel à des spécialistes étrangers, en particulier à des spécialistes de grande envergure que nous accueillons favorablement. La France est beaucoup plus avancée que nous dans le domaine des véhicules sur coussin d'air et le Japon dans celui des trains ultra rapides conventionnels et propulsés par réaction.

Il semble superflu que toutes les provinces s'adonnent à la même recherche dans ces domaines, et des initiatives mutuelles pourraient être avantageuses à toutes les régions du Canada. Un institut de ce genre pourrait être affilié à l'une des principales universités du pays, ou encore un secrétariat national pourrait coordonner les travaux de recherche et les études dans des domaines précis qui seraient confiés à chacune des diverses universités du pays. Je préfère la formule qui envisage la recherche par l'entremise des universités au lieu de l'intégrer dans le cadre de la bureaucratie d'État car il en découle une souplesse et une fluidité plus grandes que n'en suscite d'ordinaire le gouvernement, comme nous en avons fait l'expérience. Cette formule a aussi l'avantage de former des étudiants qui deviendront des spécialistes, futurs fonctionnaires qui exploiteront nos centres ou États urbains à l'avenir. Un institut de ce genre pourrait avoir une envergure internationale et attirer des spécialistes connus dans le monde entier comme professeurs ou comme conférenciers invités. Cet objectif sera plus facilement réalisé à mon avis grâce à un institut centralisé au niveau universitaire.

Ma deuxième proposition exige la maturité et la sagesse politiques dont j'ai déjà parlé. C'est aux représentants élus de tous les partis au trois paliers de gouvernement à discuter en réunion des problèmes de nos principales zones urbaines pour tâcher de trouver des moyens de les résoudre. Si l'on parvient à s'entendre, du moins dans une certaine mesure, nous pourrions alors retourner à nos corps législatifs respectifs, à l'échelon fédéral, provincial ou municipal, et lutter pour l'adoption des formules convenues.

• (5.40 p.m.)

On me pardonnera mon esprit de clocher apparent, mais je citerai en exemple le secteur de planification de l'agglomération de Toronto, parce que c'est celui qui m'est le plus familier. Les entretiens réuniraient tous les représentants élus, aux trois niveaux, pour chaque municipalité de l'agglomération elle-même, outre les municipalités adjacentes, comme les cantons de Markham, de Vaughan, de Mississauga et de Pickering, et peut-être les comtés de Peel, d'York et d'Ontario. Comme on grouperait de 150 à 200 hommes et femmes, sinon davantage, chaque niveau aurait un porte-parole attitré. Il faudrait tenir des séances préalables pour s'entendre sur les positions générales et préparer les documents respectifs. Les modifications allant au-delà de limites raisonnables devraient être ratifiées par le caucus de chaque groupe. On peut espérer que d'autres centres urbains importants de toutes les régions du pays et des groupes indépendants qu'intéresse la question, comme la Chambre de Commerce et le Bureau de la recherche municipale se feraient représenter par des observateurs.

La première question à laquelle pourrait s'attaquer une conférence de ce genre serait d'établir si le gouvernement fédéral fait acte légitime de présence sous forme d'aérogares, de ports, de chemins de fer, de bureaux de poste, de sociétés de la Couronne, de programmes de rénovation urbaine et de tous les nombreux autres organismes fédéraux. Au sein de METPAC, qui est le caucus libéral fédéral de Toronto, nous nous sommes réparti les zones de spécialisation. Par exemple, le député d'York-Ouest s'occupe de l'aménagement portuaire, le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) des bureaux de poste, le député d'Etobicoke (M. Gillespie) des aérogares, le député de High Park (M. Deakon) des chemins de fer et des passages supérieurs. D'autres députés ont aussi leurs zones de spécialisation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle est celle du député d'York-Nord (M. Danson)?

M. Danson: La présidence. Grâce à une telle spécialisation aux niveaux provincial et municipal, un dialogue et une collaboration politiques et coordonnés se poursuivraient de façon continue. Ces spécialistes n'agissent pas entièrement de leur propre chef; ils reçoivent leurs directives de leur caucus respectif à qui ils doivent rendre compte. Une telle procédure nous lierait tous à une même filière tripartite. A l'heure actuelle, chacun travaille trop souvent à l'intérieur de sa petite entité hermétique, et l'on s'étonne de voir les gens surpris ou inquiets. Très souvent deux gouvernements concerteront leurs efforts et laisseront le troisième en plan, en général la municipalité. Ce n'est peut-être pas rigoureusement exact, monsieur l'Orateur, mais c'est ainsi que les choses semblent se passer. Un tel processus n'ira pas sans difficultés. Rien n'en garantit le succès, mais un petit pas franchi par les hommes politiques vers le progrès représente un pas de géant pour les contribuables.

L'étape suivante de ce séminaire à trois niveaux traiterait de nos complexes mais très réels problèmes constitutionnels. Si je comprends bien la position fédérale, monsieur l'Orateur, nous ne voyons aucune objection à

intervenir davantage dans les régions urbaines si l'on reconnaît que c'est souhaitable et si nous sommes invités à le faire par ceux qui ont ce droit et ces devoirs. Bien que je ne puisse parler pour le gouvernement, je crois que nous ne nous bornerons pas à remplir le rôle de receveurs d'impôts et de banquiers ou de protecteurs passifs et bienveillants.

Si un accord peut être réalisé, nous accepterons la responsabilité qui nous incombe d'intervenir, de formuler des politiques et d'assurer le financement de programmes, y compris la tâche impopulaire de percevoir les impôts nécessaires. Nous ne nous contenterons pas de fournir de l'argent dépensé sans notre autorité. Une récente et triste expérience comme l'assurance frais médicaux prouve amplement qu'il peut y avoir un retour de flamme. Il est incroyable de voir combien on peut être plus soigneux de son propre argent que de celui d'autrui. C'est comme vivre sans regarder à la dépense.

Si les autres paliers de gouvernement ne veulent pas abandonner leurs droits et leurs devoirs, deux mots qu'il faut toujours employer ensemble, qu'ils aient alors le courage d'aller jusqu'au bout de leur responsabilité politique en prélevant les impôts nécessaires pour s'acquitter de la tâche, ou bien qu'ils assument, dans le cas opposé, la responsabilité de ne pas faire le travail. Les électeurs jugeront, dans l'un et l'autre cas, mais c'est là une des façons dont les partis et les hommes politiques sont réélus ou défaits, et c'est ainsi que fonctionne la démocratie. Il faut prendre la décision fondamentale et en répondre devant les contribuables, ou bien ne pas agir et assumer la responsabilité de cette inaction.

Je suggère donc, monsieur l'Orateur, que le deuxième stade de la conférence tripartite soit consacré à la recherche des secteurs où l'on peut aboutir à un certain degré d'entente sur les transferts de responsabilité qui exigent un amendement à la constitution. Là encore, nous pourrions retourner à nos parlements respectifs et présenter à nos gouvernements les points sur lesquels on s'est entendu, exerçant ainsi des pressions légitimes qui traduiraient les vues des représentants élus. Si cela ne donnait pas de résultat, et il n'existe pas de garantie à cet effet, nous pourrions convoquer des conférences par la suite, tous les deux ou trois mois, afin d'examiner des projets précis. Le premier d'entre eux pourrait bien être l'excellente proposition faite en vue de la création d'une autorité régionale des aéroports, dont le représentant d'Etobicoke est l'auteur. C'est l'exemple type du genre de programmes dont la réalisation pourrait être assurée grâce à la consultation et à la coopération réfléchie à tous les niveaux.

[M. Danson.]

Je ne considère pas qu'il s'agit là d'une solution idéale ou de la seule solution possible, mais c'est une proposition, une expérience qui mérite d'être tentée, à moins que quelqu'un n'ait quelque chose de mieux à nous offrir. Ces propositions de caractère général, je les ai discutées avec les dirigeants élus, des trois niveaux de gouvernement et les plus vifs encouragements m'ont été prodigués. Monsieur l'Orateur, j'estime que ce genre de mécanisme pourrait bien nous procurer parallèlement au Centre d'études de l'urbanisme et du transport, l'instrument qu'il nous faut pour faire face aux réalités des années 70. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été élaboré en fonction des réalités d'un autre âge.

Nous qui, à tous les paliers de gouvernement, représentons les régions urbaines en expansion devons cesser les uns et les autres de parler pour ne rien dire dans un chœur à trois voix et mettre à trop rude épreuve la crédibilité que nous accorde le contribuable. Il se peut que nous ayons à payer cher notre manque de collaboration; si ce n'est pas nous, ce seront nos enfants qui devront le faire, et leur jugement sur notre performance ne sera pas flatteur. Bien entendu, monsieur l'Orateur, il faudra d'abord que nos enfants survivent et, à en croire un rapport des Nations Unies, auquel a souscrit le secrétaire général, si nous n'arrêtons pas la pollution du milieu avant dix ans, le processus deviendra alors irréversible et la terre mourra. La terre ne nourrira pas la récolte et ni l'air ni la mer ne soutiendront la vie. Nos jours seront comptés.

La grande ironie c'est que nous dispersons nos efforts dans tous les sens. Nous nous inquiétons de la ville de demain quand, en vérité, demain ne viendra peut-être jamais. Vous ne le croyez pas, monsieur l'Orateur. Ni moi non plus. Cela est si énorme et si horrible que nos esprits le rejettent automatiquement. Je suppose que, si c'est vrai, monsieur l'Orateur, cela importe peu. Ou, au contraire, cela importe-t-il?

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous sommes venus discuter une motion toute simple où l'on demande au gouvernement d'examiner l'opportunité d'établir un comité de la Chambre et de lui confier les problèmes de l'aménagement urbain. Notre parti est allé plus loin. Nous avons proposé d'établir un ministère de l'habitation et de l'aménagement urbain, que dirigerait un ministre à plein temps.

Le débat de cet après-midi aura au moins démontré clairement que, pour sa part, le gouvernement n'est pas disposé à s'attaquer avec réalisme aux problèmes de l'aménagement urbain. Cela est évident depuis de nombreuses années. Quoi qu'il en dise, le prési-

dent du Conseil privé (M. Macdonald) sait que depuis longtemps la question de l'habitation est jugée indigne de former en soi le champ d'un ministère. Monsieur l'Orateur, je regrette que le président du Conseil privé quitte la Chambre mais, s'il le fait, je devrai parler de lui en son absence. La responsabilité dans le domaine de l'habitation a été confiée à près de six ministères depuis quelques années. Nous avons enfin un ministre d'État (M. Andras) qui s'occupe de l'habitation, mais la question n'est pas encore assez importante pour retenir ses services à plein temps. Cela montre combien le gouvernement est peu disposé à s'intéresser aux problèmes urbains.

• (5.50 p.m.)

Cet après-midi, le président du Conseil privé a pris la parole à la Chambre pour dire effectivement qu'il se souciait si peu de la question à l'étude, comment s'attaquer aux problèmes urbains au Canada, qu'il n'a même pas effleuré le sujet durant son discours de 20 minutes. Il a passé son temps à recourir à des stratagèmes pour faire diversion et parler de tout autre chose. Il a cité, pour la galerie, les noms d'une foule de gens intéressants de tout le pays, y compris certains premiers ministres provinciaux et ainsi de suite, tout cela pour nous faire oublier la carence complète du gouvernement et son manque d'intérêt lorsqu'il s'agit de s'occuper d'affaires urbaines. C'est cette carence qui, il n'y a pas si longtemps, aboutissait à la démission du ministre d'alors, qui était censé être chargé des questions d'habitations, encore un portefeuille à temps partiel.

Les Canadiens méritent mieux que cela, monsieur l'Orateur. Pourquoi diable le gouvernement se procure-t-il les rapports du Conseil économique puisqu'il ne les lit même pas? D'après l'exposé de 1967 du Conseil économique du Canada, l'une des nécessités les plus urgentes du pays, à tous les paliers de gouvernement, ce sont les problèmes sans cesse croissants des centres urbains, les grands projets d'urbanisme mis en œuvre, qui laissent entrevoir, pour 1980, qu'au moins un tiers de la population du pays se concentrera dans trois centres urbains, Toronto, Montréal et Vancouver.

La pollution, l'encombrement, la violence, les empiétements sur la vie privée, le manque d'air ou d'espace, les tensions et le désordre, tous les problèmes dont nous avons entendu parler cet après-midi vont s'aggraver, mais les porte-parole du gouvernement nous disent allégrement: «Puisque d'autres ont refusé de remédier à cet état de choses dans le passé, nous ferons de même. Laissons cela au soin d'un autre palier de gouvernement.» Quelle sorte de théorie politique est-ce là?

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Guay (Saint-Boniface): Oui, monsieur l'Orateur. Je me demandais qui a proposé la motion à l'étude actuellement. Je ne vois aucun d'eux à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député enfreint le Règlement.

Mme MacInnis: Je ne m'étonne de voir le député s'offusquer. Après tout, les députés de l'arrière-ban sont harcelés, dans les municipalités, par ceux qui leur demandent d'expliquer pourquoi le gouvernement ne fait rien à l'égard d'un des plus grands problèmes de notre temps, celui des centres urbains. Je ne m'étonne vraiment pas, monsieur l'Orateur, que le député s'indigne.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Annapolis Valley invoque le Règlement.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'étais un des députés présents et j'ai dû sortir pour me débarrasser de mon cigare. Une des raisons pour lesquelles les députés de ce côté de la Chambre estiment si malaisé de rester ici à perdre leur temps c'est qu'il n'y a pas à la Chambre un seul ministre parmi ceux auxquels incombent les affaires urbaines.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Voilà qui ne constitue guère un rappel au Règlement.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous voudrez bien, vous ou votre successeur cet après-midi, étendre le temps qui m'est alloué pour compenser ces interruptions constantes. Je suis frappée de voir le président du Conseil privé apporter à la nécessité de traiter des affaires urbaines la même sympathie que celle qui doit animer la corde à l'égard du condamné. Et quand le député d'York-Nord (M. Danson), dans les meilleures intentions du monde, se lance dans mille subtilités pour tenter d'escamoter le problème, noyant le poisson en lui mettant du sel sur la queue, sans que personne puisse jamais soupçonner notre rôle dans cette vilaine affaire, qu'on me permette de lui dire qu'il ne noiera pas le poisson sans que les municipalités urbaines s'en aperçoivent.

Lors de la récente conférence de Harrison Hot Springs où le premier ministre (M. Trudeau) a pris son courage à deux mains et reconnu la nécessité d'un contrôle génétique d'ici dix ans, je suppose qu'il l'a fait sous l'impulsion de désespoir en songeant au genre de troupes qu'il a derrière lui. Sans doute estime-t-il que cela pourrait bien, un jour, devenir nécessaire.

Une voix: La question de privilège...

Mme MacInnis: Je ne veux plus de ces questions de privilège pendant mon discours, à moins qu'on ne m'accorde deux fois le temps que chacune d'elle prend. L'ennui des villes d'aujourd'hui c'est qu'elles sont mal gouvernées et ne correspondent pas aux besoins des gens qui y vivent. On ne les modernise pas et nous nous retrouvons avec des villes du temps des diligences à notre époque de réactés. Quand nous parlons de la nécessité de raser les taudis, de construire des maisons à loyer modique et des terrains de jeux, au mieux nous cherchons à rafistoler nos villes, mais nous ne remédions pas à leurs problèmes comme nous devrions le faire. Elles deviennent de plus en plus désuètes et elles ont le grand tort de contrarier, de désillusionner, de dévitaliser et de déshumaniser les gens qui y vivent.

Il y a belle lurette que le grand Écossais, M. Patrick Geddes, soulignait qu'à moins de prendre garde nous ferions de nos villes d'autres New York, sur une plus grande échelle, dont les habitants évolueraient dans d'étroits couloirs de pierre loin de la verdure, de ce qui pousse, de la lumière et du soleil, et où ils perdraient leur caractère humain à force d'être privés de ces éléments naturels qui font de nous des êtres humains. Et nous permettons à ce processus de se prolonger sans fin.

Aujourd'hui nous venons à la Chambre et nous disons: «Donnons donc la chance aux représentants du peuple de s'occuper des recommandations que le Conseil économique fait depuis des années au sujet de l'expansion urbaine, un des principaux problèmes de notre époque.» Mais le président du Conseil privé refuse de nous écouter et s'acharne à fendre des cheveux en quatre au lieu de se mettre résolument à l'œuvre.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le grand sociologue américain, Lewis Mumford, exprimait il y a quelques années ce que devraient être, selon moi, nos objectifs en examinant les problèmes qui se posent aujourd'hui dans nos villes. Il disait ceci:

> Le critère final d'un régime économique, ce n'est pas les tonnes de fer, les réservoirs de pétrole ou les milles de textile qu'il produit; le critère final réside dans les produits à long terme ... le type d'hommes et de femmes qu'il fait vivre ainsi que l'ordre, la beauté et l'équilibre de leurs collectivités.

Cela a été écrit il y a quelques années. Dans l'ouvrage qu'il a publié en 1963, M. Stewart Udall, secrétaire américain à l'Intérieur et auteur de «*Agenda for Tomorrow*», dit ceci:

> Lorsqu'il s'agit de programme spatial ou de défense, nous voyons grand et nous agissons de même. Mais par quelque obscure alchimie, notre volonté faiblit lorsqu'il s'agit des régions urbaines délabrées où vivent la plupart d'entre nous. Il est tragique qu'en ce moment même, nous n'utilisions qu'une petite fraction de nos connaissances technologiques pour tenter de résoudre les problèmes des villes. Mais l'avenir est prometteur, parce que nous avons les ressources nécessaires à une renaissance américaine. Grâce à une gestion sûre et continue de l'économie, notre produit national brut annuel devrait dépasser les deux trillions d'ici vingt ans. A moins que de faux objectifs ne nous portent à utiliser notre richesse extraordinaire pour gagner une illusoire course aux armements ou pour nous lancer dans des activités militaires douteuses, ou pour exhiber ostensiblement notre culture de consommation, nous pouvons d'ici là dépasser tous nos espoirs les plus prodigieux. Ces espoirs, nous les nourrissons. Ce qu'il nous faut, c'est une volonté nationale et l'engagement de poursuivre en commun de grands desseins civilisateurs.

M. Stewart Udall avait une idée précise de la tâche énorme qui nous attend sur ce continent: reconstruire nos grands centres urbains. Selon lui, cela exige absolument un nouvel engagement, qui seul nous poussera à reconstruire nos villes et à raviver en même temps chez nos concitoyens, l'espérance et l'esprit d'entreprise. Lors d'une campagne électorale, le premier ministre de Colombie-Britannique a un jour trouvé la devise: «Des hommes à l'échelle de nos montagnes». Si nous débarrassons nos montagnes du smog et des autres facteurs de pollution, Vancouver pourra produire des hommes et des femmes dignes d'elles.

Une fois institué le comité que nous avons préconisé, ainsi que le nouveau service gouvernemental, nous pourrons étudier les problèmes urbains et proposer des mesures à réaliser, non pas dans un avenir vague et lointain, mais de notre vivant. Des problèmes régionaux multiples devront être débattus: étalement des villes et des banlieues; trafic et transports; logement, divertissements et loisirs; pollution; aliénation sociale et pauvreté; air, soleil et verdure, choses qui disparaissent rapidement de nos villes. Celles-ci deviennent lentement pour l'homme un habitat impropre. C'est particulièrement vrai là où la verdure meurt et où des murailles de pierre la remplacent. Parmi les problèmes urbains figurent aussi le financement et l'administration et enfin, et surtout, la participation éventuelle des citoyens aux choses qui les concernent. Voilà les sujets qu'un tel comité devra étudier.

Tout d'abord, il faudrait que ce soit un comité chargé de prendre les mesures nécessaires et non pas simplement d'étudier, de chercher, de préparer des livres blancs et

autres travaux semblables. Il devrait plutôt faire des recommandations au fur et à mesure de ses travaux, des recommandations à court terme à la lumière d'objectifs à long terme. En second lieu, il devrait étudier le rôle joué par le gouvernement fédéral pour résoudre les problèmes des villes. A mon avis, ce rôle comporte deux aspects dont l'un est l'établissement de certaines normes ou lignes directrices. Je crois en outre que nos villes sont en droit d'obtenir quelque pourcentage des fonds destinés à l'aménagement et à l'expansion urbains, ce qui les aidera à résoudre leur problème.

Les temps changent et le manque de souplesse de la constitution gêne bien des gens. Je ne crois pas que beaucoup d'entre nous soient seulement en mesure d'imaginer quelles réformes constitutionnelles pourront être nécessaires en 1970. A ce sujet, je voudrais lire à la Chambre les réflexions de deux conseillers municipaux de Vancouver. Ils disent:

> Une solution pratique aux problèmes de nos villes dans les années 70 serait d'attribuer une partie de l'impôt sur le revenu directement aux villes. Il serait sans doute souhaitable de faire la répartition directement aux grandes villes et indirectement, par l'entremise des provinces, aux petites villes. Ainsi les administrations municipales s'emploieraient à rendre les villes plus habitables tout en maintenant les impôts fonciers à un taux modéré.

Cette solution semble d'une application facile. Les administrateurs municipaux savent comment entreprendre la tâche lourde et nécessaire de reconstruire nos villes. L'apport de fonds aux municipalités est un des problèmes majeurs qui conditionnent l'aménagement des centres.

Puis-je ajouter autre chose, monsieur l'Orateur. Ce que je suggère s'est déjà accompli au Canada et nous pouvons recommencer si nous voulons. Comme jamais auparavant, l'Expo a donné à tous les Canadiens l'occasion de s'engager profondément et de tout cœur dans une entreprise commune. Ils l'ont fait car ils savaient que cela les concernait tous, que c'était leur exposition, leur problème. Quand nous avons décidé de construire l'Expo, le gouvernement fédéral a utilisé toutes ses ressources et toute son ingéniosité avec l'espoir d'assurer le succès de l'entreprise. La planification s'est étendue à l'échelle nationale et on demanda à chaque ville ou village de participer aux activités, de s'engager. Depuis le citoyen ordinaire avec un emploi ordinaire jusqu'aux honorables députés à la Chambre, tous furent invités à faire ce qu'ils pouvaient. Il a fallu s'en tenir à des dates limites exigeantes et des gens de toutes les races, cultures et origines ont collaboré pour rendre possible cette grande aventure. A cause de l'Expo, nous avons poursuivi un idéal commun et nous nous sommes tous sentis vraiment Canadiens. Je me souviens d'un chauffeur de taxi francophone qui me disait dernièrement à Montréal comme il était fier d'avoir participé à l'Expo. Il ne s'était pas inquiété alors de ce que son voisin faisait, tant qu'il travaillait au même projet. Il me disait: «J'aimerais que nous puissions encore nous sentir comme nous nous sentions quand on construisait l'Expo.» Les millions de Canadiens qui sont venus d'une extrémité à l'autre du pays pour visiter l'Expo, où il y avait tant à voir et à entendre, espéraient, après qu'on eût fermé les portes, qu'ils pourraient revivre cette aventure. A mon avis, nous pouvons ressusciter quelque chose d'analogue, mais sur une scène beaucoup plus vaste. Nous pouvons appliquer les mêmes principes qui ont présidé à l'Expo si nous pouvons obtenir le même engagement de nos gouvernements; du gouvernement fédéral d'abord, en ce qui concerne l'immense travail de la rénovation de nos villes.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'objectif que nous devrions poursuivre pendant les années 70. Notre but primordial doit être la rénovation des villes d'un bout à l'autre du Canada. Si Ottawa prend l'initiative et assume ses responsabilités envers les autres niveaux de gouvernement en s'assurant qu'il y a une attribution équitable des ressources, je crois que nous pouvons réussir brillamment à rénover les villes du Canada tout en nous grandissant en même temps à titre de Canadiens.

• (8.10 p.m.)

M. Alastair Gillespie (Etobicoke): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les propos de l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) et de l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) je me suis demandé jusqu'à quel point le parti conservateur s'intéresse vraiment aux problèmes urbains. A un certain moment, au cours du débat de cet après-midi, il n'y avait ici qu'un membre du parti conservateur.

M. Bell: A quel moment?

M. Aiken: Ce n'est pas exact.

M. Bell: Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur.

M. Gillespie: Le grand spécialiste en feintes et l'aimable amuseur, c'est à dire le chef de l'opposition et le député d'Hamilton-Ouest, dans cet ordre-là, après y être allés de leur petit numéro, ont battu en retraite pour reprendre des forces.

Des voix: Oh, oh.

M. Gillespie: L'autre question que je me posais cet après-midi, c'est pourquoi soudain les conservateurs ont-ils pris conscience des villes. Depuis plus de un an, les conservateurs ne nous ont parlé que de poisson et de blé. Ils ont évoqué les problèmes réels des producteurs de blé et des pêcheurs, mais dit bien peu de choses au sujet des problèmes des villes. Mon ami le député d'York-Ouest (M. Givens) l'a souvent indiqué à la Chambre. Il n'y a pas de quoi s'étonner, monsieur l'Orateur, car le parti conservateur n'est pas un parti urbain. Ile ne représente pas les villes. Il n'avait rien à dire aux électeurs, il y a un peu plus de un an, au sujet des villes.

M. Alexander: Ce n'est pas vrai.

M. Gillespie: Il en a très peu parlé depuis.

M. Forrestall: Assez d'entorses à la vérité!

M. Gillespie: Pour leur gouverne, je rappelle aux députés de l'opposition que, d'Ouest en Est, les villes de Vancouver, de Winnipeg, de Toronto, ne comptent aucun député conservateur.

M. Nesbitt: Cela fait trois villes.

M. Gillespie: Il n'y en a aucun pour la région d'Ottawa.

M. Forrestall: Et Montréal?

M. Gillespie: Il y en a un pour la région de Montréal.

Une voix: Et il ne vaut pas grand-chose.

M. Bell: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Gillespie: Je répète, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a la parole.

M. Bell: Lorsqu'il a été question du député conservateur de Montréal, le député a dit que celui-ci ne valait pas grand-chose. Je lui demande de retirer ces paroles.

Une voix: C'est lui qui l'a dit, pas moi.

M. Bell: J'insiste, monsieur l'Orateur. Nous devons nous en tenir au Règlement. Il a dit que ce député ne valait pas grand-chose. C'est antiparlementaire.

[M. Gillespie.]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, puis-je avancer que ce n'est pas une expression antiparlementaire. Elle est peut-être juste, mais elle n'est pas antiparlementaire.

Une voix: Vous pouvez retirer cette affirmation aussi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député d'Etobicoke (M. Gillespie) a la parole. Je dois dire que je n'ai pas entendu la remarque. Et tant mieux si le sténographe du hansard ne l'a pas entendue, lui non plus.

M. Gillespie: Je répète, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur a eu bien peu de choses à dire sur les villes par le passé. Il semble avoir subitement découvert les villes. Pour se faire du capital politique, l'opposition officielle nous présente en désespoir de cause une motion qui, j'espère le démontrer dans quelques instants, est cousue de fil blanc. C'est bien le cas, car elle s'attaque à des moulins à vent et défonce des portes ouvertes. Je ne pense pas qu'en s'attaquant à des moulins à vent et en défonçant des portes ouvertes, les conservateurs persuaderont le gouvernement ou la population canadienne qu'ils comprennent la situation.

M. Nesbitt: Interrogez M. Parks là-dessus.

M. Gillespie: La semaine dernière, à Toronto, lors de la réunion annuelle du parti conservateur, des dirigeants de cette formation s'en sont pris publiquement au chef de l'Opposition et à certains de ses collaborateurs pour n'avoir pas été sensibles aux problèmes urbains. Je voudrais citer quelques propos dont la presse locale s'est fait l'écho à cette occasion.

M. Aiken: S'agit-il de propos tenus par le représentant de Spadina (M. Ryan)?

M. Gillespie: C'était un homme bien connu, un homme qui a fait de la question du logement son sujet de prédilection et qui a mené, lors des dernières élections générales, une bonne campagne sur cette question.

Une voix: S'agit-il de Paul Hellyer?

M. Gillespie: Nous avons eu de la chance qu'il ait eu le dessous. M. Bradley est cité comme ayant dit:

> ... que le parti conservateur aurait intérêt à se grouiller.

Il avait d'autres choses à dire. Selon le *Globe and Mail* de samedi, il faisait partie d'un groupe qui étudiait le parti conservateur face à l'avenir. Voici ce qu'il a dit dans son

avertissement, qui est devenu plus fort et plus clair quand il a prié le parti d'écouter la population:

> ... il était inquiet des perspectives d'avenir de son parti, car les sept membres du conseil de la ville de Toronto défaits lundi étaient des conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Qu'est-il arrivé à Steven Clarkson?

M. Gillespie: Il n'était pas la seule voix à crier dans le désert. C'est à espérer, car nous partageons tous l'inquiétude des députés des circonscriptions urbaines. Le ministre provincial des Mines et le gouvernement provincial avaient des soucis semblables à exposer. Son avertissement a été analogue. Selon lui, le parti devrait écouter la voix de la population; le parti conservateur est trop à l'aise et a des vues trop bourgeoises et aristocratiques. D'autres en l'occurrence ont parlé des perspectives du parti conservateur. Certains ont même eu l'imprudence de mentionner qu'à moins que le parti conservateur ne s'amende dans les villes, il serait renversé lors des élections. Je veux parler du parti provincial. De façon caractéristique, après avoir découvert les problèmes qui se poseraient dans les villes, selon le parti conservateur, celui-ci s'y prend mal. Il s'est mépris au sujet de la question en litige et a cherché à en tirer un avantage politique.

Qu'a dit le chef de l'opposition dans son discours? En somme, il a déclaré que nous avions besoin d'un autre comité, permanent ou spécial, de la Chambre. A-t-il défini les besoins de nos villes? A-t-il précisé quelle était la nature du problème? A-t-il parlé des besoins particuliers de nos villes? Si tel est le cas, en quels termes? Combien de membres de son parti s'intéressent vraiment aux problèmes urbains? Nous avons suivi les débats à la Chambre depuis plus d'un an. Comme mon collègue d'York-Ouest l'a signalé à maintes reprises, les députés ont entendu parler des problèmes du Canada rural et non du Canada urbain. Qui a entamé ces discussions? Les vis-à-vis. Ils n'ont pas lancé de débats sur les problèmes urbains depuis un an et demi que nous sommes ici.

M. Aiken: Nous n'avons pas eu de projet de loi.

M. Gillespie: Dans son discours, le député a dit qu'il nous fallait un nouveau comité, qui aurait trois fonctions.

L'hon. M. Stanfield: Quatre.

M. Alexander: Cela montre que vous n'y étiez pas.

M. Gillespie: J'en ai relevé trois. Selon lui, nous devons établir un comité. Nous devons fournir une tribune nationale pour que la discussion des problèmes urbains se concentre sur ces questions. Votre Honneur, nous avons cette tribune à la Chambre. Pourquoi a-t-il fallu un an aux conservateurs pour découvrir que la Chambre des communes s'occupait des problèmes urbains?

M. Alexander: Nous avons entendu cela tantôt.

M. Gillespie: Son deuxième argument, c'est que le comité spécial ou permanent pourrait entendre directement les gouvernements municipaux. A n'en pas douter, le chef de l'opposition sait aussi bien que nous que les représentants des gouvernements municipaux qui le veulent peuvent comparaître devant les comités permanents. J'en reparlerai tout à l'heure. Nous n'avons pas besoin d'un autre comité pour permettre aux autorités municipales de se faire entendre. Cette tribune existe déjà.

• (8.20 p.m.)

Il a proposé qu'un tel comité, en troisième lieu, examine des propositions déterminées. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, en quoi la Chambre des communes laisse-t-elle à désirer? Pourquoi soumettre la question de ce que le député appelle la situation désespérée des villes à encore un autre comité? Pourquoi n'a-t-il pas soulevé plus tôt la question à la Chambre? Pourquoi son parti ne veut-il pas discuter des problèmes urbains en cette enceinte, l'endroit approprié?

M. Nesbitt: Pourquoi ne nous présente-t-on pas de mesures législatives?

M. Gillespie: En toute déférence, je pense que cette motion n'est qu'une feinte, qu'une manifestation d'opportunisme politique. Nous avons déjà les comités permanents de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, de l'expansion économique régionale, des transports et des communications, des finances, du commerce et des questions économiques, de la justice et des questions juridiques; tous ces comités ont examiné les problèmes urbains depuis environ un an.

M. Alexander: N'essayez pas de me convaincre, mais de convaincre le député d'York-Ouest (M. Givens).

M. Gillespie: Si le chef de l'opposition voulait attirer notre attention sur les problèmes urbains, il aurait pu s'y prendre autrement.

Une voix: Comme votre ami d'York-Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Cela me fait penser à une chose. Si l'on n'a pas d'idées, quel est le meilleur subterfuge? Proposer la formation d'un autre comité dans l'espoir que quelqu'un d'autre aura une idée. La pauvreté, l'habitation, les transports, la santé et le bien-être, l'immigration, la citoyenneté et le recyclage de la main-d'œuvre sont autant de questions qui touchent ceux qui vivent dans les centres urbains. Nos comités permanents peuvent les étudier immédiatement; ils les ont déjà étudiées et ils peuvent encore le faire. Nous n'avons vraiment pas besoin d'un autre comité.

De nouveaux mécanismes seraient peut-être souhaitables pour mettre plus directement en rapport les autorités fédérales, provinciales et municipales. Les problèmes des villes sont des problèmes locaux et précis, nous ne pouvons nous prononcer à leur sujet au niveau national. Un autre comité ne saurait mettre en œuvre les solutions qui s'imposent; celles-ci seront appliquées au niveau local par ceux qui, dans la collectivité urbaine, sont le plus intéressés. C'est la leçon que nous a enseignée plus d'un siècle d'histoire. Que peuvent faire les villes quant à leur avenir?

Nous devons nous poser les questions suivantes: Quelle devrait être la superficie des villes? Quel genre de villes seront-elles? Quel milieu urbain faudrait-il préférer? Quels centres de récréation, quels moyens de transport, quels genres de logements et de services seront à la disposition des citadins? Autant de questions qui ne seront réglées dans aucun comité de la Chambre pour chaque collectivité du Canada. Ces décisions seront prises par les collectivités elles-mêmes.

Les représentants des villes devront se faire entendre. Il faut qu'ils parlent franchement. Leur voix a trop souvent été étouffée par les gouvernements provinciaux qui sont parvenus à leur faire croire qu'ils étaient obligés de n'accepter que ce qu'ils mettaient à leur disposition. Beaucoup de représentants municipaux se sont abstenus de dire ce qu'ils pensaient parce qu'ils n'avaient aucun espoir. Ce débat pourrait servir en partie à faire savoir à ces représentants des villes que nous nous préoccupons de leurs difficultés et que nous sommes prêts à appuyer leurs efforts. Mais il leur faut faire plus de bruit et exposer énergiquement leurs vues aux gouvernements provinciaux. Il est bel et bon de parler de nouveaux mécanismes, mais nous en arrivons en fin de compte aux cas d'espèce. Il existe à cet égard une situation qui se prêterait facilement à un nouveau mécanisme. Je veux parler de la planification de l'aéroport métropolitain de Toronto en vue de la desserte de la région urbaine, pas nécessairement, par exemple, une région délimitée aux confins d'une agglomération existante, mais une région qui engloberait cinq aéroports déjà en service.

Comme j'ai déjà traité cette question au cours d'un débat précédent, je n'entrerai pas dans les détails maintenant. Une nouvelle approche est nécessaire dans la planification des aéroports. Nous avons besoin d'un bureau de planification qui engagerait les quatre paliers de gouvernement, le gouvernement fédéral par l'entremise du ministère des Transports, le gouvernement provincial par celle de quatre ministères provinciaux différents, le gouvernement régional et enfin les municipalités intéressées. Nous devons commencer par inclure ceux qui sont le plus directement en cause, les dirigeants élus des municipalités, responsables envers les citoyens. Ils sont en mesure de comprendre parfaitement les aspirations des gens qui les ont élus. Un conseil comme celui que je propose conseillerait le ministère des Transports ainsi que les ministères des gouvernements provinciaux intéressés. Sa principale fonction serait de planifier. Il importe de mêler les municipalités au processus de la planification dès le début. Le député d'York-Nord (M. Danson) en a parlé dans son discours. Il a aussi parlé de l'ancienne méthode hiérarchique, selon laquelle le gouvernement discute les projets ou les responsabilités avec le gouvernement provincial qui, à son tour, en discute avec les municipalités. Ce système ne fonctionne plus. Trop souvent, et appareil compartimenté à l'échelon provincial servait de filtre et ne laissait passer que ce qu'il voulait bien. En fait, je crois que le filtre fonctionnait dans les deux sens. Nous devrions, je pense, remplacer les échelons par une table ronde; les représentants municipaux devraient y prendre place avec les autres autorités en cause, dès le début de la planification.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

• (8.30 p.m.)

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, depuis le début de la présente législature, il a été question du réamé-

nagement urbain, des logements sociaux, des taux d'intérêt moins élevés et des prétendus principes directeurs, qui contribueront tous, nous l'espérons, à atténuer les graves problèmes de logement et de réaménagement urbain qui assaillent le Canada.

Nous connaissons tous bien la commission d'étude sur le logement, dirigée par l'ancien ministre des Transports chargé de l'habitation, le député de Trinity (M. Hellyer). Nous sommes tous au courant sans doute du rapport qu'il a présenté à la Chambre en janvier ou février de cette année, je crois. Nous connaissons aussi les recommandations que renfermait le rapport et l'attitude de l'ancien ministre. C'est l'indifférence absolue que ses collègues du cabinet ont manifestée à l'égard des problèmes du logement et de l'aménagement urbain qui l'a forcé à démissionner. Le ministre a été complètement renié par ses collègues et, vu les circonstances, c'est tout à son honneur d'avoir démissionné.

Tous les députés conviennent, j'en suis sûr, que la discussion et l'étude à elles seules ne construisent pas de nouvelles maisons ni ne mettent en œuvre les programmes de réaménagement urbain si nécessaires. Il est évident que les Canadiens sont saturés de palabres et qu'ils sont prêts maintenant à entendre le bruit des marteaux et à voir appliquer les projets de réaménagement urbain si nécessaires au Canada. Il saute aux yeux de la plupart des Canadiens que, même avant son départ d'Ottawa, la commission connaissait, comme nous d'ailleurs, tous les problèmes auxquels se heurte le Canada et 90 p. 100 de leurs solutions.

Le gouvernement actuel a refusé d'abolir la taxe de vente sur les matériaux servant à la construction résidentielle, recommandation qui avait l'approbation de tous les Canadiens. L'argument du ministre des Finances (M. Benson)—il parlait, j'imagine, au nom de ses collègues du cabinet—c'est qu'il aurait fallu percevoir ailleurs les 300 millions que rapporte annuellement cette taxe. C'est une conclusion qu'auraient tirée d'eux-mêmes, j'en suis sûr, tous les députés sensés. Nous reconnaissons parfaitement que, si l'on abolissait la taxe de vente de 11 p. 100, le montant de 300 millions qu'elle procure devrait fort probablement provenir d'une autre source. Je puis dire aussi que nous étions tous unanimes à reconnaître que, s'il en est ainsi et qu'il faille se procurer les fonds à une autre source, il faudrait en trouver une moins essentielle au bien-être national du public canadien que le logement.

Il saute aux yeux de tous les Canadiens et de tous les députés que le gouvernement actuel n'a pas pris au sérieux les graves problèmes d'habitation et de réaménagement urbain qui assaillent le salarié moyen à l'heure actuelle. Par l'entremise de la SCHL, le gouvernement a fourni des fonds de façon intermittente, comme l'eau d'un robinet, au grand découragement des citoyens canadiens au bas de l'échelle des revenus, surtout ceux qui sont forcés de vivre et d'élever leurs familles dans les taudis et les ghettos de nos grandes villes et pour lesquels la promesse d'une société juste signifie peu. Il est maintenant évident, pour la moyenne des Canadiens, et surtout pour ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement actuel n'a plus aucune idée pour résoudre les questions du logement et de la rénovation urbaine, c'est-à-dire notre problème intérieur numéro un à l'heure actuelle.

Outre notre grave crise du logement, nous avons d'autres besoins, tels que la mise en œuvre d'un réseau de transports qui résoudra les difficultés posées par l'embouteillage des rues, l'encombrement des grand-routes et l'insuffisance des aéroports. Notre atmosphère et nos eaux doivent être nettoyées. Le logement et ses problèmes connexes constituent un défi dans tous les sens du terme. Je m'intéresse tout particulièrement à la rénovation urbaine car, pendant près de dix ans et sûrement pendant plus de cinq ans, un très grand nombre de familles demeurant dans le secteur de ma circonscription qu'on appelle la zone de développement de Mundy Pond sont devenues des pions sur l'échiquier politique du gouvernement. Elles ont été soumises à un régime permanent de promesses, de programmes et de projets grandioses dont la réalisation n'est pas plus avancée aujourd'hui qu'il y a près de dix ans.

Dans cette même zone de développement—il en va de même dans bien d'autres régions du Canada—on a gelé les propriétés. On a refusé des permis pour effectuer les réparations nécessaires. Les gens n'ont pas eu le droit de bâtir les prolongements de leurs propriétés qui leur étaient nécessaires pour loger leurs grandes familles. Les réparations et les améliorations, hormis celles qui servent à préserver les foyers du vent et de l'eau, conformément aux lois municipales et aux dispositions gouvernementales, sont interdites, car le gouvernement a promis de mettre en œuvre les prétendus projets de rénovation urbaine.

Dans ma circonscription, un très grand nombre de gens sont obligés de vivre dans des conditions presque indescriptibles, dans lesquelles aucun être humain ne devrait être obligé de vivre. Or, pendant que ces gens sont en train de souffrir, le gouvernement s'enfonce peut-être dans le sable en adoptant la vieille politique de l'autruche qui consiste à prétendre que tout est bien et qu'il suffit de garder la tête enfouie dans le sable pendant assez longtemps pour faire disparaître les problèmes. Il croit qu'il suffit d'agiter quelque baguette magique pour dissiper les problèmes qui se posent aux habitants des régions défavorisées du Canada.

J'ai beaucoup de sympathie pour les habitants des pays défavorisés et j'ai parfois l'impression qu'au Canada nous avons peut-être besoin d'une aide supplémentaire pour améliorer les conditions dans nos ghettos et dans nos zones de taudis. Je me dis parfois que, même si nous avons beaucoup de sympathie pour les habitants des autres pays qui souffrent des tourments indicibles par suite de leur situation économique, il y a des régions de ma circonscription où l'aide est vraiment nécessaire pour donner aux gens la possibilité de vivre comme des Canadiens honnêtes et respectables, car j'estime qu'ils ont le droit d'atteindre ce statut.

Je n'ignore certes pas ce qu'on a accompli. Dans ma circonscription, et même dans bien des grandes villes du Canada, on a beaucoup fait pour assurer des logements sociaux décents à nos compatriotes dépourvus ou ne disposant que d'un revenu moyen. Il reste encore beaucoup à faire si l'on veut donner aux gens dans la moitié inférieure de notre échelle de revenus une chance de vivre dignement et d'élever leur famille suivant les normes auxquelles ils sont en droit de prétendre au XX^{e} siècle. Je pourrais citer le cas de bien des gens dans ma propre circonscription, vivant dans des conditions tout à fait indescriptibles.

• (8.40 p.m.)

Nous avons pu, à notre époque, envoyer des hommes sur la lune et des satellites dans le ciel et pourtant les gens dont je parle sont démunis de cette commodité élémentaire qu'est une toilette intérieure. Que des Canadiens soient forcés aujourd'hui de vivre dans ces conditions est une accusation terrible portée contre le gouvernement. Pouvons-nous vraiment nous enorgueillir des gratte-ciel ou d'une société dite de l'abondance dans certaines régions du pays alors que dans d'autres régions du pays les gens en sont réduits à des conditions d'existence inadmissibles au XX^{e} siècle?

L'ancien ministre des Transports chargé de l'habitation a parcouru de long en large le Canada, à grands frais pour le contribuable canadien. Il a reçu des mémoires émanant de diverses personnes et de diverses associations. Il est revenu et a présenté un rapport que nous avons tous estimé raisonnable. Cet homme, maintenant simple député de Trinity, a fait un rapport où il recommandait un certain nombre de choses. L'ensemble de ces recommandations n'a pas été jugé acceptable. Il recommandait l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur la vente des matériaux de construction, ce qui ne fut pas accepté. Ces recommandations furent, pour la plupart, rejetées par les collègues de cabinet de l'ancien ministre et nous savons ce qui arriva. Le ministre, qui est un homme honorable, blessé dans sa dignité, ne put supporter l'idée d'être désavoué par ses collègues. Il présenta donc sa démission et il siège aujourd'hui à la Chambre en tant que simple député.

Il est à présumer que les recommandations présentées par l'ancien ministre dans le rapport de son groupe d'étude se basaient sur les renseignements récoltés dans toutes les régions du Canada et dans tous les secteurs de notre population. Il s'était informé tant auprès des groupes que des individus. Nous estimions que dans l'ensemble ces recommandations étaient raisonnables et reflétaient le sentiment du contribuable moyen. Si le gouvernement se souciait vraiment de résoudre ces problèmes, il aurait pris les mesures nécessaires pour appliquer la plupart de ces instances, surtout celles qui portent sur la taxe de 11 p. 100 sur les ventes. Mais au lieu d'accepter ces instances de sa commission d'étude, le gouvernement a préféré les ignorer, témoignant ainsi de son mépris pour les idées et les sentiments du salarié moyen dans tout le Canada.

L'ancien ministre démissionna et le ministre actuel prit sa place. En acceptant les responsabilités assumées jusque-là par le député de Trinity dans son rôle de ministre chargé de l'habitation, le ministre d'État actuel, de qui relève l'habitation (M. Andras), s'est montré malhonnête. C'était de la malhonnêteté, selon moi, car il a accepté un rôle fort impopulaire et en désaccord avec les sentiments et les aspirations des Canadiens. L'ancien ministre a fait des recommandations qui n'étaient pas acceptables et pourtant le ministre actuel était prêt à le remplacer comme ministre chargé de l'habitation. Ce faisant, il fait preuve, selon moi, de malhonnêteté envers lui-même et envers le contribuable canadien.

L'hon. M. Andras: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député m'attaque dans mon intégrité, ce que je trouve regrettable, et injustifié. Le député voudrait-il me nommer trois ou quatre des recommandations de la

commission d'étude, dirigée par le député de Trinity, qui s'insèrent nettement dans le champ d'action fédéral mais qui n'ont été ni acceptées ni proposées comme modifications à la loi nationale sur l'habitation?

Une voix: Le Règlement n'a rien à voir ici.

M. Carter: J'aimerais bien que le ministre me désigne les recommandations de l'ancien ministre chargé de l'habitation, qui furent acceptées par le gouvernement. Celle qui fut approuvée par les Canadiens, sans doute la plus importante, avait trait à la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Je crois que le ministre la croit judicieuse. C'est une des raisons pour lesquelles je trouve malhonnête d'avoir accepté son portefeuille actuel. Il doit savoir, comme tous les Canadiens et les représentants à la Chambre, qu'avec l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100, la construction domiciliaire s'accélérerait et le Canadien moyen pourrait plus facilement se procurer un logis convenable pour y élever sa famille. Je n'ai pas à justifier mes observations.

La commission d'étude a fait certaines recommandations fondées sur les conseils de gens d'un bout à l'autre du Canada et sur les recommandations de divers groupes et associations. Un ministre qui accepterait de se charger de l'habitation sans accepter ces recommandations, surtout celle qui a trait à la taxe de 11 p. 100, serait moins que sincère envers lui-même, envers la Chambre et envers les Canadiens.

Cette question de logement est des plus graves, des plus importantes pour les Canadiens. Il en va de même de la rénovation urbaine. Depuis près de dix ans, on promet aux habitants de ma circonscription un projet de rénovation urbaine. Ils vivent donc d'espoir, tout en s'interdisant de faire les réparations et améliorations nécessaires à leur propriété. Ils attendent ce projet grandiose de rénovation urbaine. C'est tout à fait injuste, et le ministre et le gouvernement devraient avoir honte de laisser ces gens vivre dans l'espoir d'une utopie.

Le gouvernement devrait songer sérieusement à donner suite à ces projets de rénovation urbaine qu'il a promis. Le gouvernement et le ministre savent que depuis cinq, six ou sept ans, on promet le projet de rénovation de Mundy Pond. Les habitants de cette région ne méritent pas d'être traités ainsi par le gouvernement qui leur promet un projet grandiose qui ne se matérialise jamais. Je doute même qu'il se réalise d'ici à cinq ans.

• (8.50 p.m.)

Je pense que le gouvernement n'a pas été franc sur bien des points, car je me souviens qu'on a fait croire aux gens il y a deux ou trois ans que ce projet serait réalisé dans quelques mois. Les gens étaient enchantés à l'idée qu'ils auraient des canalisations d'eau et d'égout, des logements, des rues et des trottoirs convenables, mais, après presque une décennie, ils ne sont pas plus avancés. Je pense qu'il est temps que le gouvernement agisse. Il doit commencer à faire preuve de compassion pour les Canadiens et à tenir quelques-unes des promesses qu'il a faites, particulièrement aux gens de ma circonscription, promesses qui après presque dix ans continuent de ressembler étrangement à toutes les promesses du gouvernement actuel—des promesses brisées. Ce soir, je demande au ministre chargé de l'habitation d'étudier sérieusement ce grave problème, car il joue avec des vies humaines.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député, car on m'informe que son temps est écoulé.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Je me réjouis du présent débat, monsieur l'Orateur, et je félicite le chef de l'opposition (M. Stanfield) de l'avoir amorcé. Je suis impressionné à bien des égards par la vive préoccupation manifestée par les députés au sujet des villes qui, à mon avis, reflète fidèlement de nombreuses inquiétudes d'ordre général exprimées par des gens qui vivent dans la plupart de nos régions urbaines.

Depuis le peu de temps que je suis chargé de l'habitation, je suis devenu très conscient du grave problème urbain au Canada. Durant mes quelques loisirs, j'ai parcouru des rues à pied et j'ai conversé avec bien des gens qui vivent dans un grand nombre de régions urbaines en voie de rénovation et dans des logements sociaux. Je vais répéter ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, savoir que la pauvreté, la pollution, les frustrations, l'aliénation et le malaise social prennent une ampleur particulière dans les villes et peuvent atteindre une gravité critique dans nos grandes agglomérations si nous négligeons les problèmes.

Je dois cependant dire, en toute justice, qu'une partie du débat a été superficielle. Il y a un fossé immense entre constater une inquiétude et sa généralisation d'une part et, d'autre part, poser le problème avec précision et y faire face en établissant une ligne de conduite valable. Il y a un monde entre les deux étapes. Le fossé est immense parce que la première condition indispensable pour le combler serait de prendre conscience, comme on ne l'a pas encore fait ici, à l'échelon fédéral, ni, à mon avis, à aucun des autres échelons de gouvernement, prendre conscience d'une façon réaliste de l'ambiance et des problèmes qu'elle comporte.

En parlant à des gens, tant aux spécialistes des problèmes de logement qu'aux personnes directement intéressées, je me rends de plus en plus compte, de l'inconcevable complication du système urbain. La conception que nous pouvons en avoir actuellement est un peu semblable à un instantané qui serait dépassé dès le moment de sa prise, du fait de l'évolution du processus d'urbanisation devenu l'élément central du développement socio-économique du pays. C'est pourquoi toutes les forces complexes de l'évolution se concentrent dans les villes: la migration, la réadaptation rurale, l'industrialisation, les progrès technologiques et bien d'autres forces à l'œuvre au pays. Pour compliquer les choses, surtout quand il s'agit d'élaborer des méthodes correctives, chacune de ces grandes forces, il faut bien le reconnaître, a influé fortement sur les voies de l'urbanisation, chaque ville y réagissant et s'y adaptant à sa façon. Chaque ville a donc ses propres caractéristiques et ses propres problèmes et va nécessiter des solutions différentes.

De ce processus sont sortis les ensembles urbains de ce pays comme cela s'est produit ailleurs dans le monde; ces ensembles sont des systèmes socio-économiques hautement complexes. La chose qui m'a le plus frappé, c'est que chaque partie de ce système social qu'est une ville et une région urbaine est interdépendante au point de défier la simple analyse. J'insiste sur cette question, car je pense que beaucoup d'entre nous ne se rendent pas compte à quel point nous comprenons mal ce système. La réaction à ce problème est de presser le gouvernement fédéral d'agir immédiatement et sans comprendre. Par le passé, on a tenu compte de cet avis avec des conséquences graves pour les villes et pour ceux qui avaient le plus besoin de notre aide.

Permettez-moi d'exposer simplement en guise de réponse, à certains des commentaires qui ont été faits plus tôt ce soir et cet après-midi, quelques-uns des programmes les plus récents de cet ordre entrepris par notre gouvernement et par d'autres, et de faire voir quelques-unes des solutions immédiates, ad hoc et incomplètes apportées à ce problème. La rénovation urbaine a été lancée avec les meilleures intentions du monde pour aider les citadins pauvres du pays à régler leurs graves problèmes de logement. Mais ce faisant, nous connaissions trop peu de choses du fonctionnement complexe des marchés de l'habitation, des groupes sociaux et de l'économie urbaine. Résultat: au nom de la rénovation urbaine, nous contribuons parfois à détruire des collectivités viables et nous mettons dans la peine ceux que nous cherchons précisément à aider. Les programmes de logements sociaux, qui résultent également d'aussi bonnes intentions, ont parfois contribué à emprisonner les pauvres dans des ghettos sociaux encore plus rigides.

[L'hon. M. Andras.]

Voilà deux exemples où le gouvernement fédéral est fautif, où notre participation exige maintenant des correctifs. Mais il y en a d'autres, et je ne mets en cause aucun niveau de gouvernement en particulier. Il s'agit de se rendre compte de l'état des voies rapides dans beaucoup de nos grands centres urbains. Le centre des villes est encombré. On réclame la construction de voies rapides pour relier la banlieue au centre des villes. Il en résulte une circulation plus dense, d'où la nécessité de disposer de voies rapides plus larges et de parcs de stationnement plus nombreux. Il s'ensuit une augmentation du prix des terrains dans le centre des villes, et les citadins pauvres qui habitent si souvent dans ces quartiers ne peuvent s'offrir un logement décent à cause du prix élevé des terrains. Dans le centre des villes, les évaluations et les taxes foncières montent en flèche. Se rendant compte du courant, les hommes d'affaires délaissent ces quartiers pour s'installer dans les banlieues où le coût des terrains et de la production est moins élevé. Et, ainsi, on assiste de nouveau à un renversement complet du courant. Voilà quelques-unes des réponses spéciales qu'ont données, ce qui n'est pas à leur honneur, les gouvernements de presque toutes les nations populeuses et industrialisées du monde.

• (9.00 p.m.)

Pour revenir au réaménagement urbain, monsieur l'Orateur, en août dernier, et les députés le savent, j'ai réaffirmé, à la suite d'entretiens avec les ministres responsables dans chacune des provinces, la décision de mon prédécesseur au sujet du programme de réaménagement urbain et, depuis, j'ai réexaminé avec grand soin tout ce programme. Nous avons eu de longues discussions avec les provinces à ce sujet, à partir de notre analyse et de nos conclusions, et quand nos entretiens avec les ministres provinciaux qui se trouvent à Ottawa cette semaine auront pris fin, je ferai une déclaration détaillée à la Chambre pour expliquer nos initiatives.

Comme les députés le savent aussi, une revue analogue des logements sociaux est en cours. J'espère être en mesure d'annoncer sous peu notre politique à ce sujet, notamment en ce qui a trait à notre programme de 1970, mais je voudrais vous avertir, en toute honnêteté, qu'il est indispensable que nous recevions toutes les recommandations provinciales, que nous puissions les examiner et les soumettre aux ministres provinciaux, afin d'obtenir un consensus avant de les adopter.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Étant

donné que les gouvernements municipaux sont fréquemment parties à des ententes tripartites, le ministre consulte-t-il les gouvernements municipaux en plus des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Andras: Je me rends compte de l'importance de la question, monsieur l'Orateur. Oui, j'ai également consulté les représentants des municipalités—avec, je crois, le consentement et l'appui des ministres—lorsque j'ai eu des entretiens avec les représentants de la commission administrative de l'Association des maires et des municipalités qui m'ont fait parvenir récemment leurs opinions au sujet des directives concernant la rénovation urbaine et les logements sociaux, ce dont je les remercie. Ces opinions sont actuellement à l'étude.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, puis-je répondre au commentaire d'un vis-à-vis qui a insinué que le premier ministre de l'Ontario avait invité des représentants municipaux à assister à la conférence fédérale-provinciale contre le gré du gouvernement fédéral? C'est mal présenter les choses. Le 22 avril et de nouveau le 3 juin, le premier ministre (M. Trudeau) a clairement indiqué que les représentants municipaux étaient les bienvenus aux conférences fédérales-provinciales, mais il a fait cette restriction directe et légitime que, les municipalités relevant des provinces selon la constitution, leur présence dépendait de l'initiative des provinces. J'approuve la présence à Ottawa aujourd'hui de délégués municipaux de l'Ontario et je m'en réjouis. Mais, monsieur l'Orateur, rétablissons les faits et reconnaissons que le commentaire est démenti. Je répète que le gouvernement fédéral ne s'est pas opposé à leur présence à la conférence.

J'ai parlé de la nécessité de réviser soigneusement les programmes de rénovation urbaine existants et tous les programmes de logement aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cette étude des programmes existants constitue la première étape de notre tentative en vue de comprendre ce phénomène urbain compliqué. La seconde phase comporte aussi, à mon avis, une étude incroyablement fouillée et soigneuse de ce phénomène dans toute sa complexité. En conséquence, monsieur l'Orateur, j'ai lancé une enquête approfondie sur les rouages de tout le secteur urbain, sur tout le phénomène urbain dans notre pays. Je pense et espère pouvoir présenter des propositions à mes collègues à la fin du printemps.

Je ne m'excuse pas de laisser entendre que cela demande une étude approfondie. J'ai parlé à bien des Canadiens et à bien des étrangers, à des soi-disant experts en urbanisme, à des gens qui s'occupaient de problèmes urbains dans leur pays et je m'aperçois avec quelque horreur que je ne connais aucun pays, même parmi les nations occidentales les plus industrialisées, qui ait réellement une politique d'urbanisme. C'est un phénomène complexe, compliqué. Il demande une étude sérieuse et ce n'est pas un examen superficiel qui nous donnera des réponses intéressantes. En fait, en n'approfondissant pas ce processus, on ferait plus de mal que de bien.

Nous cherchons essentiellement à apprendre comment résoudre au mieux les problèmes urbains critiques. Par exemple, nous voulons savoir qui sont les urbains pauvres. Sont-ils surtout inemployables, ou provisoirement inemployés? Aucune preuve fournie jusqu'ici nous permet de répondre même à cette question toute simple. Nous voulons savoir pourquoi de telles pressions s'exercent sur les revenus des gouvernements urbains et ce qu'on pourrait faire pour y remédier. Nous voulons savoir quelle solution de rechange apporter à l'engrenage du nombre croissant d'automobiles, de plus de grandes routes et d'encore plus d'automobiles. Nous voulons savoir quelle solution apporter aux banlieues monotones et aux villes dont le centre est délabré.

Mais une partie du problème qui se pose, et je prie les députés de le comprendre, ou de se joindre à moi pour chercher à le comprendre, en essayant de répondre à ces questions précises, est qu'on ne peut le résoudre seul. L'endroit où l'on construit un projet de logements sociaux assez considérable, celui où est aménagé un aéroport ou une autoroute, tout cela modifie une société urbaine. Ces questions sont intimement reliées entre elles. On ne peut les régler, comme par le passé, en considérant la ville comme un cirque à pistes multiples et dont chacune n'a rien à voir avec les autres.

L'hon. M. Stanfield: C'est pourquoi il faut y être présent.

L'hon. M. Andras: Nous serons présents, monsieur l'Orateur. Je puis l'assurer au chef de l'opposition, et j'espère qu'il se joindra à moi, car en ce qui me concerne, la question dépasse le jeu des partis politiques. Des réponses superficielles et l'opportunisme politique ne nous aideront pas à régler le problème, car il nous faut en comprendre la raison à fond. Nous devons commencer à traiter non plus les symptômes mais plutôt les causes. Il nous faut aussi de meilleures données sur leur rapport avec les changements sociaux, démographiques et économiques.

Pour y arriver, nous essayons maintenant d'analyser le processus de l'urbanisation au Canada, et le travail étant déjà fort avancé, je comprends que c'est une tâche colossale. Une fois que nous en aurons isolé les principaux facteurs, nous pourrons déterminer et apprécier les diverses solutions qui s'offriront au gouvernement pour bien administrer ce secteur. L'objectif est d'atténuer les problèmes urbains aigus et de poursuivre activement nos premiers objectifs sociaux, dans un pays qui devient essentiellement urbain. Mais, monsieur l'Orateur, je ne suis pas tellement présomptueux et je défie quiconque de l'être assez pour croire que nous pourrons de la sorte résoudre tous nos problèmes urbains. Néanmoins, je puis donner aux députés l'assurance que nous approfondirons la nature de ces problèmes, et non pas d'après des données superficielles, fragmentaires ou particulières, et que nous parviendrons à mieux comprendre le rôle que le gouvernement fédéral peut jouer dans les circonstances.

Avant tout, nous avons pleinement conscience des responsabilités des provinces et des municipalités en ce qui concerne l'évolution urbaine. Pour que leurs attributions et leurs intérêts respectifs soient continuellement au premier plan, je vais entamer des consultations avec les divers ministres provinciaux compétents et j'espère que nous collaborerons très étroitement pour arriver à une reconnaissance conjointe des objectifs visés et des méthodes qui y mèneront. Je me suis réjoui d'apprendre que le chef de l'opposition avait convoqué une conférence au sein de son propre parti, pour qu'on y discute de la politique urbaine. Cela suppose, si je ne m'abuse, qu'il convient avec nous que la condition préliminaire de toute action efficace est de s'entendre sur les termes de celle-ci. Constituer des comités, blâmer l'inaction et proposer des mesures inefficaces—ce sont là les tactiques de politique partisane de ceux qui cherchent à minimiser nos problèmes urbains et non à leur trouver une solution.

• (9.10 p.m.)

Je regrette d'exprimer ces critiques mais, cet après-midi à la Chambre et au cours d'autres débats récents, les témoignages de cette attitude superficielle à l'égard de nos problèmes urbains n'ont pas manqué. Il est facile, sans doute, d'insister sur la coordination entre les activités fédérales existantes, dans les villes, comme l'a fait le chef de l'opposition et comme je m'accuse de le faire. Mais j'y ai ajouté cette réserve: coordonner ces activités? Soit. Mais en vue des objectifs et de la conception de l'urbanisme.

Si nous voulons obtenir de bons résultats, nous devons nous efforcer d'avancer et d'obtenir des réponses à ces questions. Les députés voudraient-ils, monsieur l'Orateur, que j'étende le programme fédéral de rénovation urbaine, comme le suggèrent le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et l'un de ses collègues, et que je cherche—Dieu sait comment—à coordonner une mesure aussi confuse avec d'autres activités urbaines du gouvernement fédéral? Voilà, monsieur l'Orateur, ce que plusieurs vis-à-vis ont proposé. Je leur réponds non, ce n'est pas ce que nous devons faire.

Nous sommes parfaitement conscients de la gravité de ces problèmes, étant donné que la grande majorité des députés—et surtout les ministériels—représentent des circonscriptions urbaines. Ce que nous cherchons, ce sont des solutions et non point des panacées; de l'efficacité et non point du sentiment; des réponses pertinentes et non des effets de rhétorique. Nous jouons notre rôle. Nous avons été...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je crois que le temps qui lui est alloué est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive? Je dois rappeler aux députés qu'il ne nous reste que quelques minutes avant la fin du débat et je sais que beaucoup d'entre eux souhaitent y prendre part.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a la parole.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, avant d'en venir à mes remarques sur ce débat concernant le problème absolument essentiel des transports, j'aimerais adresser un mot ou deux à notre distingué président du Conseil privé (M. Macdonald) et à certains de ses collègues qui siègent sur les banquettes ministérielles. J'aimerais leur rappeler qu'il est bon d'écouter ses voisins de temps à autre. Juste avant le dîner, le président du Conseil privé nous a fustigés, de ce côté-ci de la Chambre, pour n'avoir pas appuyé une proposition qui recommande la participation fédérale et même le leadership actif du gouvernement fédéral dans la solution des problèmes urgents. Il a déclaré que le gouvernement fédéral ne doit pas s'occuper des problèmes qui relèvent essentiellement des municipalités. Mais en réponse à une question de mon leader, le ministre d'État (M. Andras) a déclaré qu'il menait en fait des discussions avec les municipalités.

Au cours des dernières années, monsieur l'Orateur, les Canadiens de tous les milieux sociaux ont parfois songé que la main droite du gouvernement n'a pas la moindre idée de ce que fait la main gauche. Au cours de ses remarques le président du Conseil privé nous a fait croire ici que les gouvernements autres que le fédéral étaient responsables de l'immobilisation des programmes tels que Don Vale et Trefann Court. J'aimerais rappeler au président du Conseil privé les remarques adressées récemment par le ministre d'État au député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). A la page 1589 du hansard du 4 décembre où l'on peut lire que celui-ci lui a demandé si la date limite fixée, semble-t-il, au 31 décembre 1969 pour les programmes, dont celui de Don Vale, passerait sans que le gouvernement annonce une mesure avant la fin de l'année, le ministre a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, quand j'ai rencontré les résidents qui représentent le comité de rénovation urbaine de Don Vale, j'ai bien précisé que nous n'avions probablement aucune chance de faire adopter une mesure à cet effet, car elle nécessiterait l'octroi de subventions de redressement et de prêts dans le cadre de leur programme. Je ne leur ai pas caché la situation ni le fait qu'ils n'obtiendraient probablement pas satisfaction avant le 31 décembre 1969.

Je voudrais simplement signaler au ministre que ses remarques au cours du débat de cet après-midi n'étaient pas seulement très inexactes. A bien des égards elles s'éloignaient beaucoup de son plaidoyer sur l'urgence qu'il y avait d'éloigner l'ensemble des problèmes urbains de l'arène sordide de la politique. Si le député d'Etobicoke (M. Gillespie) s'intéresse à l'aptitude des municipalités à régler leurs problèmes, j'aimerais lui citer un ou deux faits.

J'aimerais vous citer des extraits du rapport du comité consultatif technique sur les transports urbains de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Le tableau XII, intitulé «Moyenne des dépenses d'immobilisations annuelles affectées aux routes» est fondé sur les recommandations d'études et sur les échelles de dépenses nécessaires à l'application des programmes que ces municipalités jugent nécessaires. Suit immédiatement le montant que chaque centre urbain intéressé doit affecter au programme. Vancouver: 12 millions, selon un programme quinquennal de 60 millions de dollars. Mais, sur cette période quinquennale, on n'aura à dépenser que trois millions de dollars environ, soit à peu près 25 p. 100. Ottawa-Hull: $24,-871,000; échelle extrapolée des dépenses budgétaires, $9,933,000. Hamilton: 12 millions; échelle extrapolée des dépenses budgétaires, $9,200,000. London: 3 millions; extrapolation $690,000. Victoria: 3 millions; extrapolation $649,000. Ces chiffres donneront peut-être au député d'Etobicoke une idée de l'ampleur des problèmes dont nous traitons.

Monsieur l'Orateur, dans toutes les discussions qui se sont déroulées à la Chambre sur les grands problèmes urbains qui assaillent le Canada à l'heure actuelle, aucun député n'a fait état de l'aspect le plus coûteux du réaménagement urbain: les transports urbains—les problèmes de transport collectif, de communications interurbaines, et la difficulté de supprimer l'isolement des gens qu'entraîne leur impossibilité de communiquer entre eux en matière de transport.

• (9.20 p.m.)

En septembre 1964, la Fédération canadienne des maires et des municipalités a entrepris ce que l'histoire appellera la première étude d'envergure des transports urbains au Canada. Les études et les travaux subséquents, entrepris par un comité très actif, de l'avis de la plupart des députés, a abouti il y a environ un an à la première conférence sur les transports urbains jamais tenue au Canada. Tout le monde sait, bien entendu, ce qui s'est passé lors de la conférence, bien que ces événements deviennent vite de l'histoire ancienne.

Si je participe au débat, monsieur l'Orateur, c'est pour mettre en lumière la préoccupation que nous causent les problèmes de transports urbains, au Canada et aux États-Unis. Le ministre n'a pas eu raison de dire, je crois, qu'aucun pays occidental n'avait de conception de l'urbanisme et ne faisait rien en la matière si ce n'est de chercher à comprendre le sujet. Peut-être que, dans ce processus de compréhension, ces pays n'ont pas mis au point une doctrine élémentaire concernant les problèmes urbains et les principes sous-jacents; mais, sapristi, ils ne se sont pas tourné les pouces sans chercher à remédier au problème. Ils y trouvent des solutions. Il est juste de dire à mon avis qu'aucun gouvernement fédéral de notre pays n'a joué un rôle significatif dans le domaine des transports urbains.

L'hon. M. Stanfield: C'est vrai.

M. Forrestall: D'aucuns prétendront que la participation du gouvernement au programme de la route transcanadienne est une exception. Je prétends que les initiateurs de la route transcanadienne n'ont pas, de propos délibéré, tenté de résoudre les problèmes de transport urbain de quelque région que ce soit. Il est vrai que, dans certaines régions, comme à Montréal, la route aide à résoudre

certains problèmes. Elle relie les trois grandes villes du noyau à la rive sud du Saint-Laurent, mais c'est par hasard. Elle n'a pas été conçue pour résoudre les grands problèmes du transport urbain. Il existe d'autres exceptions mineures à la règle, que je vous citerai dans un instant, car, ce faisant, j'étayerai sûrement le fond de ma thèse.

Par le truchement de la Commission de la capitale nationale, le gouvernement fédéral a dépensé des millions dans un réseau de promenades à Ottawa. On vient d'ailleurs d'en annoncer une autre récemment, qui mènera à l'aéroport d'Ottawa. Si le gouvernement n'avait pas annoncé la construction de cette route, j'aurais été tenté d'adresser mes observations ce soir au ministre qui s'occupe des chemins de fer, des canaux et des télégraphes et de lui demander d'enlever les branches qui jonchent le sentier des vaches menant à l'aéroport international de cette ville.

Aux deux exemples déjà cités, je pourrais en ajouter d'autres mineurs, comme la participation du Conseil des ports nationaux à la construction de ponts sur le Saint-Laurent, à Montréal et dans le port de Vancouver, je crois. Je pourrais mentionner une ou deux autres petites entreprises. Mais le fait que je puisse vous donner ces quelques initiatives, dans le domaine des transports urbains, auxquelles le gouvernement fédéral participe ne fait que prouver que son rôle est tellement restreint et occasionnel, qu'il ne compte vraiment pas.

Le gouvernement n'accepte vraiment aucune responsabilité, dans son projet de rénovation urbaine, en ce qui a trait au transport et à la portée des programmes de rénovation et des autres, sur l'aptitude des villes à résoudre leurs problèmes de transport. Pourtant, n'est-il pas étrange que dans ce qu'ils écrivent sur les problèmes humains des villes, nos plus grands écrivains contemporains ne cessent de revenir sur l'aliénation? Inévitablement, quand on parle à nos jeunes, on constate qu'ils sont aliénés de la société surtout parce qu'ils ne peuvent communiquer avec leurs amis par les services de transport.

Qu'on me permette de dire un mot d'un autre domaine de la participation du gouvernement fédéral au domaine des transports. Je songe à l'aménagement de sauts-de-mouton où les chemins de fer traversent nos principales grandes routes. Je mentionne la chose aujourd'hui car j'espère que les frais accrus nécessités par la construction de ces sauts-de-mouton, qu'on a conçus pour éliminer les passages à niveau actuels, ne seront pas tels que le gouvernement fédéral se voit forcé d'en réduire le nombre et de donner des ordres aux ministères responsables dans ce sens. Ces sauts-de-mouton s'imposent si nous

[M. Forrestall.]

tenons à assurer la sécurité de nos grand-routes et si nous voulons que leurs usagers continuent de les trouver sûres.

Je le répète, que le gouvernement fédéral se soit intéressé à quatre ou cinq champs d'action distincts, cela ne veut pas dire qu'il se soit engagé dans le domaine du transport. Il est facile de raisonner ainsi. Il ressort, au contraire, d'une activité aussi restreinte que le gouvernement n'a nullement l'intention de s'engager dans ce sens, que la question n'a même pas été abordée, qu'on n'a encore pris aucune mesure et que, la chose est malheureusement trop évidente, le gouvernement n'a nullement l'intention de favoriser l'expansion du transport urbain. Il ne tient pas à se laisser entraîner dans des programmes analogues de vaste expansion de transport urbain, et je dis cela indépendamment de ce que le ministre espère pouvoir réaliser le printemps prochain.

Permettez-moi d'opposer à nos réalisations celles des États-Unis. Pour ce faire, je vais vous lire un passage du mémoire du comité consultatif technique, présenté à la Fédération des maires et des municipalités. J'extrais le passage suivant de la page 23 du rapport:

Le gouvernement fédéral des États-Unis, au contraire, joue un rôle de plus en plus considérable du point de vue des grandes routes urbaines et des moyens de transport urbain.

Contrairement aux programmes canadiens, l'aide fédérale aux États-Unis a commencé par l'assistance à la construction de routes rurales. Néanmoins, depuis 1944, nous avons pu nous rendre compte du rôle de plus en plus considérable des gouvernements des États-Unis dans l'aménagement des grandes artères. Cette tendance, amorcée il y a 26 ans environ, a pris une telle ampleur qu'en 1965, 3,675 millions de dollars avaient été dépensés dans ce domaine. L'aide du gouvernement fédéral des États-Unis au secteur des transports publics de leur économie est plus récente, mais son origine remonte à 1960, date à laquelle les démocrates, avec l'appui du président élu, John F. Kennedy, ont fait des affaires urbaines une question d'importance nationale du programme de leur parti et ont promis:

• (9.30 p.m.)

L'aide du gouvernement fédéral pour un programme d'ensemble de transports métropolitains qui englobe la circulation par route et par voie ferrée; des trains-navette ainsi que des programmes de construction d'autoroutes urbaines et d'aéroports civils.

Le président élu a déclaré à cette occasion:

Que le parti démocrate des États-Unis ne connaît pas de meilleur placement que puisse faire le pays que l'assistance fédérale aux moyens de transport urbains.

Ces paroles d'il y a dix ans étaient sages, monsieur l'Orateur, et je crois qu'elles sont encore d'actualité. Je les signale au ministre pour qu'il s'en inspire en formulant toute politique qu'il mettrait au point pour la soumettre à ses collègues. Le résultat immédiat de cette position prise par le président Kennedy a été l'adoption dans ce pays de la loi de 1961 sur le logement, laquelle, bien que de modeste portée à l'origine, a cependant permis l'affectation de 50 millions de dollars en prêts fédéraux à la mise en place et à l'amélioration des moyens de transport dans les zones urbaines des États-Unis. Un montant de 25 ou de 30 millions de dollars supplémentaires a été débloqué également à cette époque et je signale la chose au ministre, monsieur l'Orateur. Ce montant a été affecté à la réalisation de programmes en matière de transport et de moyens de circulation de masse. Le ministre n'a pas de mandat pour entreprendre une action de ce genre. J'espère que cet hiver ses méditations feront surgir, sous une forme ou une autre, un mandat et qu'il agira en conséquence.

L'hon. M. Andras: Le député me permettra-t-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la motion du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) demande l'établissement d'un comité de la Chambre pour étudier les problèmes des populations urbaines. L'amendement proposé au nom de notre parti par mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert), recommande que soit établi un ministère de l'habitation et des affaires urbaines. Nous ne pouvons pas ignorer que, dans une proportion de 75 p. 100, la population canadienne vit maintenant dans les villes. Ces gens sont aux prises avec de très grands problèmes, notamment le transport urbain, le logement, la pollution et l'éducation. Des solutions s'imposent. Chose étonnante le gouvernement ne reconnaît pas que l'établissement d'un comité et d'un ministère est un objectif valable auquel il devrait donner son appui. La raison en est fort simple, à mon avis. Le gouvernement est pris dans un piège, le piège constitutionnel que leur a tendu le premier ministre (M. Trudeau): les villes sont la création des provinces et, en conséquence, le gouvernement fédéral ne peut pas s'occuper des problèmes des milieux urbains.

C'est pour cette raison que nous avons entendu le discours ridicule du président du Conseil privé (M. Macdonald), dont je reparlerai tout à l'heure, et celui du ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras). J'ai beaucoup de respect pour ce dernier. Il va étudier le problème. S'il réussit aussi bien à circonscrire les problèmes du logement que ceux des Indiens, il sera renvoyé de son poste actuel de la même façon que du précédent. Le ministre a dit à la Chambre qu'on ne ferait rien maintenant puisque l'opposition proposait des politiques fragmentaires spéciales. Je ne connais pas de meilleure façon de se débarrasser de ces politiques que de créer un comité de la Chambre et un ministère des Affaires urbaines.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: J'ai écouté avec étonnement le discours ridicule fait cet après-midi par le président du Conseil privé blâmant le chef de l'opposition. Pourquoi? Parce que le chef de l'opposition a accepté l'année dernière une motion instaurant les comités permanents de la Chambre. Comme nous le savons tous, la motion que nous avons adoptée était une motion qui serait acceptée par le gouvernement et rien d'autre.

Le ministre n'est pas un sot mais pourquoi a-t-il fait un discours aussi sot? C'est parce qu'il voulait distraire la Chambre et le public des critiques légitimes formulées non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais encore par des députés de son propre parti. Nous nous rappelons que le député de Spadina (M. Ryan) a démissionné du parti libéral à cause de l'inaction du gouvernement en ce qui concerne les questions urbaines. Nous sommes au courant des très excellents discours que le député d'York-Ouest (M. Givens) prononce en dehors de la Chambre. Le *Globe and Mail* du 25 novembre rapportait dans les termes qui suivent la conduite qu'il a affichée lors de la récente conférence d'orientation du parti libéral, à Harrison Hot Springs:

> Le député Philip Givens a cristallisé l'opposition quand il a pris le micro pour demander si cette conférence allait réclamer du gouvernement fédéral une initiative pour aider les villes. On l'a applaudi. Plus tard, dans un couloir, il a dû essuyer une rebuffade du premier ministre, qui affirma que la constitution avait mis les villes sous la compétence des provinces, lesquelles pouvaient prélever leurs propres taxes, si elles le voulaient, pour aider les villes.

D'après moi, le député d'York-Ouest a raison. Mais je me demande pourquoi il n'a pas prononcé ce discours ici. C'est ici que les députés devraient présenter leurs principaux exposés. Pourquoi a-t-il fait ce discours à l'extérieur de la Chambre s'il a vraiment dit ce qu'il pensait? Je ne saurais prendre la parole au cours de ce débat sans parler de l'ancien ministre des Transports, le député de Trinity (M. Hellyer), qui a quitté son portefeuille pour n'avoir pu s'accorder avec le gou-

vernement ni avec le premier ministre. Il importe peu que les députés ne tombent pas d'accord sur chaque proposition de la Commission d'étude sur le logement que dirigeait l'ancien ministre des Transports. Certaines recommandations avaient du sens, mais je trouvais à redire à certaines autres. Par exemple, je ne suis pas d'accord avec l'ancien ministre ni avec le ministre actuel qui ont décidé de ne pas mettre à exécution certains projets de rénovation urbaine et en ont fait la politique officielle, parce qu'il existe certaines lacunes, à l'heure actuelle, au sein de l'habitation sociale. Évidemment, les projets d'habitation sociale pèchent par bien des côtés, mais j'aimerais signaler au ministre d'État chargé de l'habitation que, même imparfaits, les logements où demeurent ces gens aujourd'hui sont quand même bien supérieurs à ceux où ils vivaient auparavant. Leurs nouveaux logements sont bien supérieurs aux taudis d'où ils viennent. C'est une honte de voir un ministre décommander des projets qui nous auraient fourni de nouvelles habitations sociales. Le ministre ne devrait pas tolérer cela.

Je voudrais consigner au compte rendu une ou deux observations du député de Trinity lorsqu'il a démissionné à titre de ministre des Transports chargé de l'habitation. Je voudrais citer un passage d'un article tiré du numéro du 25 avril du *Telegram* de Toronto:

> «Il s'agit vraiment d'une question beaucoup plus vaste—la conception constitutionnelle du fédéralisme—et le premier ministre pense peut-être que l'habitation et les affaires urbaines ne sont pas vraiment une responsabilité fédérale ...
>
> Nous parlons de la théorie du fédéralisme qui n'est pas ce que bien des gens s'imaginent. C'est la théorie qui veut que la cohésion d'une dizaine de provinces presque autonomes soit assurée par un gouvernement fédéral assez faible.»

Le premier ministre sait répondre à tous, qu'il s'agisse des députés de ce côté-ci ou d'autres comme le député d'York-Ouest dont le mutisme à ce sujet a été remarqué. L'ancien ministre des Transports répond à chaque revendication en vue de résoudre les problèmes d'habitation en invoquant la constitution. Nous ne croyons pas que c'est une excuse valable, monsieur l'Orateur. Nous estimons que la constitution est faite pour le peuple et non le contraire.

Nous croyons qu'avec des modifications, les clauses de la constitution actuelle pourraient permettre au gouvernement fédéral de prendre l'initiative de rencontres avec les villes, pour étudier en détail les problèmes et les solutions.

• (9.40 p.m.)

Le député d'Etobicoke pense que les municipalités ne saisissent pas la nature de ces difficultés. Où se terrait-il donc depuis 20 ans? Ne sait-il pas que les municipalités, par leur organisation de maires et de conseillers municipaux, ont fait pendant des années des représentations au gouvernement fédéral, lui demandant de les aider dans leur lutte pour l'élimination des taudis, la rénovation urbaine, la construction de logements sociaux, les transports urbains, la lutte contre la pollution, la construction de réseaux d'égouts et d'aqueducs? Dans tous ces domaines la Fédération canadienne des maires et des municipalités a réclamé de l'aide depuis 20 ans. Mais la réponse du gouvernement fédéral et particulièrement du premier ministre actuel c'est que le gouvernement ne peut faire ces choses parce qu'elles relèvent de la juridiction provinciale; les villes doivent adresser leurs demandes aux gouvernementaux provinciaux.

Il est temps, je crois, de conclure un nouveau marché, et d'y intéresser, par l'entremise de leurs dirigeants, les citadins qui représentent 75 p. 100 de la population. La consultation devra se faire, à notre avis, par le truchement d'un ministère du logement et de l'urbanisme, que le gouvernement peut et doit établir. Espérons que le premier ministre s'inspirera des demandes qui lui sont adressées et qu'il passera à l'action.

M. Gilbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les membres de notre parti, de même que ceux de l'opposition officielle, consentiraient, j'en suis sûr, à prolonger le débat pour nous permettre d'entendre le député haut en couleur d'York-Ouest (M. Givens).

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 9h.45 du soir, je dois, conformément au paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Gilbert, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Coates
Alexander	Code
Asselin	Crouse
Baldwin	Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Barnett	Fairweather
Beaudoin	Flemming
Bell	
Carter	

Forrestall
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Harding
Harkness
Hees
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg North Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Lewis
Lundrigan
MacDonald
MacEwan
MacInnis
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McQuaid
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Scott
Skoberg
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch
Yewchuk—68.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Benson
Blair
Borrie
Breau
Brown
Caccia
Cadieux (Labelle)
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Forget
Foster
Gendron
Gillespie
Givens
Goode
Gray
Groos
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jerome
Kierans
Lachance
Laflamme
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Macdonald
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Major
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Penner
Pepin
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Rochon
Rock
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Trudel
Turner (London East)
Wahn
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—104.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est maintenant saisie de la motion principale.

(La motion de l'honorable M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Carter
Coates
Code
Crouse
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Harding
Harkness
Hees
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg North Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Lewis
Lundrigan
MacDonald
MacEwan
MacInnis
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McQuaid
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Scott
Skoberg
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch
Yewchuk—68.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Benson
Blair
Borrie
Breau
Brown
Caccia
Cadieux (Labelle)
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Duquet

Émard
Éthier
Forget
Foster
Gendron
Gillespie
Givens
Goode
Gray
Groos
Guay
(St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jerome
Kierans
Lachance
Laflamme
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Macdonald
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Major
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Penner
Pepin
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Rochon
Rock
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Trudel
Turner (London East)
Wahn
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—104.

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(A 10h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

RENVOI AU COMITÉ DU MÉMOIRE RELATIF AUX FLUCTUATIONS DE LA MORTALITÉ CHEZ LES INDIENS

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à la suite de certaines questions posées la semaine dernière, il y a eu des discussions au sujet du document relatif aux fluctuations des taux de mortalité chez les Indiens. Je crois que du consentement unanime, une motion pourrait être présentée pour envoyer ce document au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Je me demande si le consentement unanime m'est accordé?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que les mémoires au sujet des fluctuations des taux de mortalité chez les Indiens, déposés le jeudi 4 décembre 1969, soient envoyés au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES PRÉVISIONS DE HAUSSES POUR 1970

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le premier ministre suppléant. Comme d'après la Purchasing Agents Association of Canada, sa récente enquête aurait démontré qu'au moins 60 p. 100 de toutes les compagnies du Canada ont l'intention d'augmenter leurs prix l'an prochain, le premier ministre suppléant demanderait-il au ministre des Finances ou au ministre de la Consommation et des Corporations d'annoncer bientôt à l'appel des motions les mesures que le gouvernement entend prendre afin que ces augmentations de prix n'aient pas le même effet inflationniste qu'elles ont eu sur l'économie cette année?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de la déclaration dont parle le député, mais je vais me renseigner. J'espère qu'il appuie la politique anti-inflationniste adoptée par le gouvernement...

Une voix: En quoi consiste-t-elle?

L'hon. M. Sharp: ...et qu'il ne réclamera pas de plus fortes dépenses gouvernementales pour certains programmes.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ne sait-il pas que c'est l'opposition qui a exhorté le gouvernement à prendre les mesures qu'il n'a pas encore prises pour enrayer l'inflation?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ENTRÉE DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LA CEE ET LA SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS CANADIENS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme il semble fort probable que le gouvernement britannique se joigne au Marché commun européen, le ministre a-t-il eu des entretiens ou échangé des lettres avec son homologue du gouvernement du Royaume-Uni en ce qui concerne la protection des marchés traditionnels du Canada en Grande-Bretagne pour les matières premières, surtout le blé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu assez longuement à cette question la

semaine dernière. Alors qu'il était question de ventes de blé canadien au Royaume-Uni, le très honorable représentant de Prince Albert a parlé d'un accord conclu en 1963. J'ai examiné cet accord et j'ai constaté qu'il s'agit d'un document confidentiel, je ne juge donc pas opportun de le rendre public maintenant. En second lieu, j'ai constaté aussi que la Grande-Bretagne s'était engagée à protéger les intérêts essentiels du Canada dans la mesure du possible. C'est aux Britanniques qu'on a laissé le soin de définir les expressions «essentiels» et «dans la mesure du possible», et selon moi, cela laisse beaucoup de marge.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais gré au ministre des renseignements qu'il me fournit, mais il n'a tout de même pas répondu à ma question. Le ministre a-t-il correspondu ou s'est-il entretenu avec son homologue du Royaume-Uni au sujet de la position du Canada vis-à-vis de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun européen et le Canada a-t-il soumis des propositions au gouvernement britannique pour qu'il les incorpore au programme qui accompagnera sa demande d'admission dans le Marché commun européen?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas répondu à cette partie de la question car je l'ai déjà fait la semaine dernière en déclarant que, depuis la dernière demande britannique, des entretiens avaient eu lieu tant au niveau des ministres que des fonctionnaires entre le Canada et la Grande-Bretagne. Les plus récents ont eu lieu à Ottawa il y a cinq ou six semaines et nous, Canadiens, avons répété aux Britanniques que nos intérêts étaient en jeu. Nous leur avons fourni des données relatives aux intérêts canadiens qui pourraient souffrir de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun. Je l'ai déjà dit, les Britanniques ont promis de nous tenir au courant des événements; ainsi, nous aurons l'occasion d'exprimer notre point de vue.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les propositions du Canada figuraient-elles dans quelque document écrit? Dans l'affirmative, le ministre est-il disposé à déposer ce document à la Chambre?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne pensais pas qu'il nous serait particulièrement utile d'obtenir des Britanniques un engagement formel par lequel ils nous assureraient de protéger les «intérêts essentiels» du Canada, dans toute la mesure du possible.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre a expliqué, dans sa déclaration de la semaine dernière, les torts que causerait sans doute à l'économie canadienne l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, sans nous dire toutefois comment nous pourrions nous protéger, saisira-t-il la première occasion, à l'appel des motions, pour expliquer les mesures que le gouvernement du Canada entend prendre pour protéger l'économie canadienne contre ces torts évidents?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, nous ne pourrons évaluer ces torts qu'en connaissant les conditions de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Il serait prématuré de notre part de nous livrer à des conjectures sur des conditions qui pourraient être débattues.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSUMÉE SURVEILLANCE DES MINISTRES DU QUÉBEC QUI VOYAGENT À L'ÉTRANGER

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire s'il a reçu des plaintes au sujet de la surveillance dont seraient l'objet les ministres du Québec en mission à l'étranger?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que cette question a été posée hier et qu'elle a été jugée irrecevable.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE LAMPES ÉLECTRONIQUES ET L'INDUSTRIE CANADIENNE

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au savant et sympathique ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il suivi ou indiqué une ligne de conduite en réponse au mémoire urgent que la United Electrical Radio and Machine Workers of America a récemment soumis à une partie du causus libéral et du ministère au sujet du chômage croissant dans leur industrie à la suite des importations sans cesse accrues de lampes électroniques du Japon et des États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La dernière fois qu'on a posée la question, Votre Honneur l'a jugée irrecevable.

M. l'Orateur: La décision devait être tout à fait judicieuse et je pense rendre la même aujourd'hui. En toute justice, je dois avouer que je n'ai pas entendu la première partie de la question du député. Il y a eu un peu de bruit de ce côté-ci de la Chambre. Le député pourrait peut-être reformuler sa question et tenter de la rendre acceptable à la présidence.

M. Macquarrie: Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que c'est la première fois que je pose cette question. Le ministre a-t-il trouvé quelque moyen de protéger cette très importante industrie contre le déclin rapide qui la menace actuellement?

L'hon. M. Pepin: Pas encore, monsieur l'Orateur, mais nous poursuivons nos recherches. Selon ma réponse la fois précédente, il s'agissait surtout des appareils complets, la plupart des téléviseurs couleurs qui entraient au Canada venant pour la plupart non pas du Japon, mais des États-Unis. Nous avons effectué un contrôle sur les lampes en provenance du Japon, car nous avons une sorte d'accord restrictif volontaire avec ce pays. Rien n'indique que cet accord n'est pas respecté. J'ai aussi appris que l'on remplaçait les lampes par des transistors. J'ai déjà signalé que nous étions en pourparlers avec l'industrie à ces propos.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ignore-t-il que le gouvernement a trouvé une solution...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Je serai heureux de lui dire plus tard de quoi il s'agit.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN

M. Charles H. Thomas (Moncton): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre des Transports. Comme il est fort possible que les contrôleurs du trafic aérien se mettent en grève d'ici deux semaines, provoquant ainsi la suspension complète de tous les services aériens au Canada, quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour assurer le maintien des services aériens et la protection de l'intérêt du grand public?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question est fondée sur deux hypothèses plutôt exagérées. Tout d'abord qu'il y aura une grève, et deuxièmement qu'elle entraînera la suspension de toute l'activité aérienne. Même si ces résultats sont possibles, j'espère qu'ils ne se réaliseront pas. J'estime encore que nous pourrons conclure d'ici là un arrangement satisfaisant avec les contrôleurs du trafic aérien.

L'hon. M. Hees: Les espoirs d'il y a deux ans ne se sont pas réalisés et n'ont pas pu prévenir la grève. Le ministre prendra-t-il des mesures plus concrètes, afin de s'assurer que le trafic aérien au Canada ne soit pas paralysé, comme il l'a été il y a deux ou trois ans?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES COMMUNICATIONS

LES CANADIAN PACIFIC TELEGRAPHS ET LE JUGEMENT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question d'une extrême urgence au ministre responsable devant la Chambre des communes des télécommunications? Je pense que c'est le ministre des Postes. Je demande au ministre s'il prend actuellement des mesures visant à ce que les Canadian Pacific Telegraphs se conforment au jugement rendu par la Commission des transports et suivant lequel les services de télégraphie ne cesseront pas du moment où la CP a pris la décision de fermer ses bureaux après 8 heures du soir en Colombie britannique?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Je vais étudier la requête formulée par le député de Vancouver-Est.

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Français*]

M. Pierre de Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture quel secteur de l'industrie laitière sera touché par la décision de réduire le budget de l'agriculture et, s'il est possible, compte tenu de la situation précaire de l'industrie laitière au Canada, et particulièrement au Québec, que le cabinet revise sa décision?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé à l'industrie laitière, et je me répète ici, de nous aider à élaborer un programme pour l'année 1970-1971 susceptible de ne pas réduire la production, c'est-à-dire, de ne pas dépasser les besoins du marché intérieur, en raison du coût très élevé de la commercialisation sur le marché international des excédents de lait transformé en poudre, en particulier, et en d'autres produits. Il se peut qu'avec l'aide de l'industrie laitière, nous puissions élaborer un programme qui permette aux cultivateurs d'obtenir un revenu net plus élevé, même si les frais imputés au Trésor national étaient moindres, car nous pourrions ainsi réduire ces excédents.

[*Français*]

M. De Bané: J'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur.

Ai-je raison de croire que le gouvernement n'a pas encore déterminé le secteur dont il réduira le budget au cours du prochain exercice financier?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Oui, c'est exact. Nous avons annoncé que le programme prévoira le versement par le Trésor fédéral d'un montant maximum de 115 millions de dollars.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'il vient de laisser entendre que la politique laitière et agricole sera révisée, a-t-il l'intention, avant d'annoncer cette nouvelle politique agricole aux agriculteurs canadiens, de consulter les syndicats laitiers?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Nous les avons invités à nous dire ce qu'ils veulent, ce qu'ils pensent et à nous présenter des mémoires.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Je voudrais qu'il dise à la Chambre si l'Association des producteurs de lait du Québec lui a déjà demandé la tenue d'un débat spécial sur la politique de la Commission canadienne du lait?

[M. de Bané.]

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, bien que je me sois déjà entretenu avec deux organismes agricoles de la province de Québec.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

J'aimerais lui demander s'il a l'intention de prendre des mesures particulières pour chercher des marchés à l'étranger afin d'écouler le surplus de produits agricoles, et plus particulièrement les excédents de produits laitiers.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Je pourrais ajouter, toutefois, que toutes les mesures possibles sont prises pour disposer de ces surplus.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DES SIX-NATIONS—L'ENVOI DE GENDARMES LORS DES ÉLECTIONS PROCHAINES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il demandé à son collègue le solliciteur général d'envoyer des membres de la Gendarmerie royale du Canada à la réserve des Six-Nations, près de Brantford, en Ontario, le samedi 13 décembre? Des élections y auront alors lieu et des Indiens de la région se sont plaints à moi d'intimidation...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La tournure de la question m'inspire certains doutes; néanmoins, le ministre pourrait peut-être y répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, les élections dans les réserves indiennes sont tenues en vertu de la loi sur les Indiens, et les membres de chaque réserve sont libres de voter pour ceux qu'ils considèrent comme les meilleurs leaders, et les fonctionnaires de mon ministère ont reçu des instructions très sévères de ne pas intervenir dans les élections.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je m'excuse de ne pas m'être levé plus tôt, mais je n'avais pas très bien saisi la réponse du ministre à l'aide de l'écouteur. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que des membres de la

Gendarmerie royale ne seront pas dépêchés à la réserve des Six-Nations samedi prochain? Je signale à Votre Honneur que les gens de la région craignent fort, semble-t-il, d'être harcelés.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais pas si la Gendarmerie royale sera présente samedi prochain. Je dis que les Indiens de la réserve des Six-Nations à Brantford, sont libres de choisir démocratiquement leur chef et s'il est nécessaire que la Gendarmerie royale soit présente, elle le sera. Mais s'il n'y a pas de demande à cette fin, je ne vois pas pourquoi elle y serait. De toute façon, la Gendarmerie royale ne relève pas de mon ministère.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉGIME NATIONAL DE REMBOURSEMENT

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant des Finances ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui agit comme premier ministre suppléant. Compte tenu de la déclaration faite hier par M. Robert Clark, ministre de l'Édution de l'Alberta, un membre du cabinet fédéral rencontrera-t-il les ministres de l'Éducation des dix provinces pour examiner la proposition tendant à mettre au point un nouveau système national de remboursement des prêts aux étudiants, dont les conditions soient compatibles avec les revenus des intéressés? Si oui, quelle sera la position du gouvernement?

L'hon. H. E. Gray (ministre d'État): Je prendrai volontiers la question comme préavis.

M. Forrestall: Le ministre voudra bien peut-être prendre également comme préavis cette question complémentaire. Procède-t-on actuellement à l'étude d'un texte de loi quelconque s'inspirant de la proposition avancée par le ministre de l'Éducation de l'Alberta?

LES PENSIONS

LA SITUATION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre s'est dit inquiet de la situation des fonctionnaires retraités et a exprimé l'espoir qu'il se ferait quelque chose à cet égard. Je lui demande donc si le gouvernement consentirait à leur accorder une hausse intérimaire de pension en attendant la présentation du Livre blanc sur la sécurité sociale, attente qui peut se faire passablement longue?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, personnellement, il me paraît préférable de régler définitivement le problème plutôt que d'adopter quelque remède provisoire; je vais cependant examiner la proposition du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pourrions peut-être alors vérifier les résultats de cet examen un soir à dix heures.

L'hon. M. Drury: Un chantage (blackmail) de ce genre ne donnera pas lieu à une solution hâtive du problème.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer amicalement sur un fait personnel. Je ne pense pas que cette observation...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le ministre a employé le mot «blackmail» (chantage), parce que cet entretien aura lieu à dix heures du soir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pourrait-il nous dire où en sont rendues les négociations relatives à la reconnaissance de la Chine populaire?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les discussions se poursuivent, monsieur l'Orateur.

L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

LES RECHERCHES MILITAIRES POUR LE COMPTE D'ÉTATS ÉTRANGERS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Est-il conforme à la politique du gouvernement que les services universitaires soutenus en partie par les fonds fédéraux travaillent à l'occasion à des fins de recherche militaire, en vertu d'un contrat entre les universités et des gouvernements étrangers?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les autorités universitaires prennent les décisions qui leur semblent le mieux servir les intérêts de leurs établissements. Le gouvernement fédéral n'a certainement pas de droit de regard sur les contrats que concluent les universités.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire. A propos des contrats conclus entre les universités et des gouvernements étrangers, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si le gouvernement fédéral agit comme le représentant du gouvernement étranger ou si les arrangements se font directement? Dans ce dernier cas, quelles précautions prend-on pour empêcher que cela nuise à l'objectif premier relativement aux universités?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai de sérieuses réserves à faire sur la question initiale. Je propose au député de faire inscrire sa question au *Feuilleton* s'il veut obtenir d'autres renseignements sur le sujet.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle accepté de financer la construction de six navires destinés à l'Argentine pour la somme de 90 millions? Si oui, à quel taux d'intérêt va-t-on consentir ce prêt?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le taux d'intérêt est le même que d'habitude. Je préviens les députés qu'il s'agit seulement d'un appel d'offres et que d'autres pays sont sur les rangs. Nous espérons que l'offre du Canada l'emportera, mais rien ne permet encore d'en être certains.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire. Quand le ministre dit que c'est le taux d'intérêt habituel, veut-il parler du taux imposé par les grandes banques aux emprunteurs de premier ordre ou quoi?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, à ce propos, je me sens un peu responsable de la Commission canadienne du blé. Il s'agit de sondages que font des exportateurs éventuels. Si le contrat aboutit, je pourrai mieux répondre à la question. D'ici là, je ne crois pas que le chantier en cause ou la Société pour l'expansion des exportations aient intérêt à ce que nous discutions de l'affaire.

[L'hon. M. MacLean.]

LES TRANSPORTS

LES INFORMATIONS SUR LES NORMES DE SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, compte tenu du règlement qui va entrer en vigueur aux États-Unis, à compter du 1er janvier prochain, et qui exige des fabricants d'automobiles qu'ils fournissent au grand public des informations et des indications précises sur les normes de sécurité de leurs véhicules, le ministre des Transports va-t-il songer à établir un règlement semblable au Canada, ou est-ce déjà fait?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie mon ami de m'avoir fait parvenir un exemplaire du préavis donné aux États-Unis, et je pense que c'est une mesure louable. Dès que nous y aurons été autorisés et que la Chambre aura adopté un bill à ce sujet, je serai très heureux de l'étudier. Je ne vois pas pourquoi nous agirions autrement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA REPRÉSENTATION DU CANADA À LA FOIRE INTERNATIONALE DE LA FOURRURE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si le gouvernement se réservera un kiosque à la Foire internationale de la fourrure, à Francfort, en Allemagne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Si vous me le permettez, j'ajouterai ceci. Mon ministère a participé à cette foire pendant onze années consécutives et y a dépensé quelque $400,000, mais la loi du rendement non proportionnel s'applique en l'occurrence. Nous avons trouvé d'autres moyens d'aider l'industrie concernée; notamment, nous enverrons cette année au Japon une mission s'intéressant au commerce de la fourrure. Nous continuerons de soutenir cette industrie, mais en nous y prenant autrement. J'ai demandé à mes délégués commerciaux...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Quand le député a posé sa question, j'ai cru qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton* ou

que le sujet pourrait en être discuté au moment de l'ajournement. Le député ne devrait pas poser de question supplémentaire.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ma question diffère de la précédente. J'ai déjà parlé de l'Association des éleveurs de visons du Canada, mais non pas aujourd'hui.

LES PÊCHES

LE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RENVOI DU NOUVEAU RÈGLEMENT AU COMITÉ PERMANENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, comme certaines entreprises de pêche commerciale du saumon en Colombie-Britannique ont protesté contre les nouveaux règlements annoncés par le ministre des Pêches, qui visent à un contrôle plus sévère, le ministre a-t-il l'intention de saisir le comité permanent des pêches et des forêts de ces propositions et, si oui, quand projette-t-il de réunir le comité?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Ces nouveaux règlements seront certainement soumis à l'étude du comité, monsieur l'Orateur. Le premier stade a été complété l'année dernère. Le deuxième sera abordé dès que le comité se réunira. J'espère que ce sera prochainement et que ces projets seront mis en délibération au début de l'an prochain.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il promettre à la Chambre que ces règlements ne seront pas appliqués avant que le comité parlementaire ait pu les étudier et entendre les observations que voudraient peut-être faire les pêcheurs à propos des nouvelles dispositions relatives aux licences?

L'hon. M. Davis: Je ne puis donner cette assurance à la Chambre, monsieur l'Orateur. Les pêcheurs se hâtent de construire des bateaux pour la prochaine année et il a fallu leur faire connaître clairement nos intentions au début de l'automne.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Selon des renseignements irréfutables divulgués récemment, Terre-Neuve s'enfoncerait lentement dans la mer; le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement compte prendre de nouvelles mesures pour aider cette province, car la présente situation est peut-être due à la négligence du gouvernement actuel?

Une voix: Tout allait très bien à Terre-Neuve jusqu'à ce qu'elle envoie ici tous ces députés conservateurs.

LA RADIODIFFUSION

LA DÉCISION DE LA CRTC ET LE SERVICE DE TÉLÉVISION À L'ANTENNE COLLECTIVE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question qui pourrait aussi s'adresser au secrétaire d'État. Il s'agit d'une décision rendue par le Conseil de la radio-télévision canadienne qui bloque le service de télévision à antenne collective dans l'Ouest. Le cabinet compte-t-il réviser cette décision; si oui, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration lorsqu'on l'aura révisée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il conviendrait davantage d'adresser cette question au secrétaire d'État qui est le porte-parole à la Chambre du Conseil de la radio-télévision canadienne. Je me chargerai volontiers de la lui signaler.

Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole et avec votre permission, puis-je dire au député de Saint-Jean-Lancaster que si l'île de Terre-Neuve s'enfonce, c'est peut-être à cause du déséquilibre engendré par les injections de dollars au Nouveau-Brunswick.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES EXPÉRIENCES DE GUERRE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si son ministère se livre, sur des animaux, à des expériences de guerre chimique et bactériologique à Shirleys Bay et à Downsview?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'AUGMENTATION DES QUOTAS PAR DEMI-BOISSEAUX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, étant donné que les livraisons de blé ont été plus réduites que jamais cette

année et que tous les points de livraison sont encore sur une base unitaire, la Commission du blé étudie-t-elle la possibilité d'augmenter les quotas par demi-boisseaux afin que les producteurs de blé puissent faire quelques livraisons avant la période des fêtes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé continue d'accorder la priorité au transport des quotas unitaires depuis les endroits qui n'ont pas eu assez de wagons pour transporter leur blé. Elle pourra sans doute ajuster les quotas après s'être occupée des priorités.

M. Korchinski: Le ministre pourrait-il nous dire si la livraison des quotas spéciaux pour l'an dernier est presque terminée et, sinon, combien de temps faudra-t-il avant qu'elle le soit?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que la plupart des quotas ont été livrés, mais je serai heureux de demander un rapport récent à ce sujet.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, récemment, le ministre d'État a signalé aux agriculteurs qu'en réduisant leur stock du montant de leurs ventes ils disposeraient de plus de liquidités, c'est-à-dire d'une plus grande partie de leurs recettes pour subvenir raisonnablement à leurs besoins durant l'année. Or, le ministre pourrait-il nous dire quand le quota d'un boisseau sera élargi et s'il le sera avant Noël?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter dans son ensemble la question où est citée assez inexactement une question que j'ai moi-même posée. Je me contenterai de rappeler qu'il appartient à la Commission du blé, de relever le quota. Celle-ci, et avec raison, s'occupe surtout du mouvement des contingents unitaires. Elle élargira sans doute les contingents dès que les questions de première priorité auront été réglées.

M. Burton: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Comme le ministre affirme que sa déclaration est citée hors de son contexte, permettez-moi de signaler que j'ai cité un paragraphe entier d'un communiqué rapportant un discours du ministre à ce sujet.

[M. Korchinski.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE ET AU CHOIX DES ENSEIGNANTS DANS LES PAYS FRANCOPHONES D'AFRIQUE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative à la conférence des ministres de l'Éducation qui a eu lieu à Paris, la semaine dernière.

Au cours de cette conférence, le président de la délégation canadienne annonçait que le Canada fournirait 100 enseignants de plus aux pays francophones d'Afrique et que le recrutement de ces enseignants serait assuré par la province de Québec. Le ministre voudrait-il dire si le gouvernement du Québec aura l'exclusivité du choix des enseignants ou si le gouvernement fédéral, par exemple, aura aussi son mot à dire dans le choix de ces enseignants?

M. l'Orateur: Cette importante question pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton* et, s'il y a urgence, l'honorable député pourrait en discuter au moment de l'ajournement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au très honorable premier ministre, mais, en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention, au cours de la présente conférence fédérale-provinciale, d'entamer la discussion sur une formule de revenu annuel garanti non contributoire, qui assurerait un minimum vital à tous les Canadiens?

L'AGRICULTURE

LES EXCÉDENTS DE PRODUITS LAITIERS

[*Traduction*]

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orareur, le ministre de l'Agriculture est-il disposé, quand il présentera la politique laitière de l'année qui vient, à tenir compte du fait que le surplus en produits laitiers n'existe pas dans l'Ouest, mais dans l'Est du Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à tenir compte de tous les arguments que veut présenter l'industrie laitière.

M. Moore: Le ministre a-t-il l'intention de faire encore des réaffectations de quotas de subvention de l'Ouest en faveur de producteurs de produits laitiers de l'Est du Canada?

L'hon. M. Olson: Il n'y a jamais eu de telles réaffectations. Il y a quelques mois, j'ai donné ici des explications à ce sujet à mon honorable ami et à la Chambre. Elles sont encore plus valables aujourd'hui qu'à l'époque.

LA POLLUTION

L'OUTAOUAIS—LE PROJET PILOTE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Resssources. Elle découle d'une nouvelle étude, publiée aujourd'hui, sur la pollution de l'Outaouais.

Prendra-t-on bientôt une décision au sujet du projet pilote pour l'épuration des eaux de la rivière Outaouais?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps déjà, nous avons offert aux provinces de l'Ontario et du Québec de faire faire, exclusivement à nos frais et sur notre initiative, une étude de la rivière Outaouais. Jusqu'ici les provinces ne nous ont pas autorisés à aller de l'avant. D'autre part, étant donné que la Chambre est saisie du projet de loi sur les ressources en eau du Canada, et à condition de pouvoir compter sur l'entière collaboration de la Chambre et envoyer bientôt le projet de loi à un comité pour ensuite l'adopter, nous espérons que sous l'empire de cette loi les provinces seront disposées, et elles le seront sûrement à mon avis, à s'associer à nous pour faire une étude de l'Outaouais et y donner suite en nettoyant ses eaux.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, de l'avis du ministre, la loi sur les ressources en eau du Canada permettra-t-elle au gouvernement fédéral de prendre l'initiative d'un tel projet?

M. l'Orateur: Le député se rend sûrement compte qu'ainsi posée la question est irrecevable.

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME DES PRÊTS SANS INTÉRÊT POUR LES CULTIVATEURS DE L'EST

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire relative au réponses que l'honorable ministre de l'Agriculture a données tout à l'heure.

Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à consentir aux cultivateurs de l'Est des prêts sans intérêt, en compensation des pertes qu'ils vont subir?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GRÈCE—LA TORTURE DES PRISONNIERS

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et se rattache à celle que j'ai posée la semaine dernière au premier ministre. Je lui ai alors demandé si le gouvernement canadien comptait prendre des mesures pour donner suite au rapport de la Commission européenne des droits de l'homme voulant qu'on torture systématiquement des prisonniers en Grèce. Hier, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posé une question semblable au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je n'ai pas très bien compris la réponse. Le ministre aurait dit, je crois, que le rapport n'était pas encore disponible.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait poser sa question sans plus tarder.

M. Broadbent: Je regrette, monsieur l'Orateur, je croyais le contexte nécessaire à la compréhension de la question. Ce rapport est-il maintenant à la disposition du gouvernement canadien et dans ce cas, celui-ci l'a-t-il examiné et a-t-il décidé d'agir?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu ce rapport, en principe confidentiel et qui est envoyé à tous les membres du Conseil de l'Europe. Bien entendu, il en est question dans certains journaux et ces nouvelles me dit-on, seraient assez exactes.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE STATUT DES UNITÉS DE RÉSERVE

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministère de la Défense nationale. Compte-t-il faire, avant le congé de Noël, une déclaration à la Chambre au sujet du statut de la force de réserve du Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de faire une déclaration avant le début du congé, si ce n'est pas trop tôt. J'es-

père que les conclusions de nos études et les consultations engagées avec les associations de la Conférence de défense permettront de donner une réponse définitive, dans une ou deux semaines sans doute. J'espère donc pouvoir préparer une déclaration d'ici là.

M. MacEwan: Quand le ministre fera sa déclaration, si tant est qu'il en fasse, consentirait-il à porter un kilt à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Défense nationale. Ces hommes seront-ils payés pour leurs services, à une date donnée, en novembre ou en décembre de cette année?

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est a la parole.

LES PÉNITENCIERS

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil du Trésor une question dont je lui ai donné préavis avant 2 heures. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les négociations avec les employés du service pénitentiaire qui, par un vote auquel ont participé 2,100 membres du personnel, ont annoncé qu'ils feraient grève s'ils n'obtiennent pas une indemnité satisfaisante?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en accord avec le groupe des négociateurs, cette procédure est maintenant soumise à un tribunal d'arbitrage.

M. Winch: Étant donné cette réponse, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si l'on a pris des dispositions spéciales à cause du vote en faveur de la grève?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, une grève qui serait décidée par les membres du groupe de négociateurs serait illégale. C'est au moyen d'une procédure d'arbitrage et non pas d'une grève qu'on règle ce différend-ci.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSUMÉE SURVEILLANCE DES MINISTRES DU QUÉBEC QUI VOYAGENT À L'ÉTRANGER

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, à deux reprises, vous avez jugé une question irrecevable et, considérant l'importance du sujet, j'ose espérer que vous me permettrez de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'une façon très précise, s'il est vrai ou faux que les ministres québecois, voyageant en dehors du pays, sont assujettis à une surveillance spéciale sollicitée par son ministère.

M. l'Orateur: Le Règlement est le même en ce moment qu'il l'était il y a quelques instants. La question telle que posée est irrecevable.

[*Traduction*]

M. Fairweather: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur...

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, étant donné l'insistance sur ces questions, je pourrais me contenter de répondre que la réponse est fausse.

Une voix: Est-ce votre réponse?

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Qui encore?

Une voix: Expliquez-vous.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, étant donné que la réponse du ministre est fausse, voudrait-il saisir la première occasion, à l'appel des motions, pour retirer une accusation extrêmement grave contre le service de sécurité et de renseignements et contre les ministres du Québec qui voyagent à l'étranger?

L'hon. M. Sharp: Je ne vois pas la nécessité de retirer quoi que ce soit. La nouvelle est entièrement fausse et sans fondement.

LES PÊCHES

L'AIDE AUX PÊCHEURS DU LABRADOR

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Peut-il nous dire s'il est prêt maintenant à faire une déclaration à l'appel des motions, peut-être demain, pour nous indiquer l'attitude de son ministère à l'égard des pêcheurs des côtes du Labrador? Il a dit, il y a une semaine, qu'il y songeait.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à l'appel des motions. Je puis toutefois dire que nos services examinent plusieurs autres zones de pêche, ou la possibilité d'accorder l'année prochaine aux pêcheurs du Labrador une assurance du coût et un financement à meilleur

compte, par l'entremise de la Société d'expansion de l'industrie du poisson de mer, afin de leur venir en aide.

M. Lundrigan: Le ministre pourrait-il nous dire d'une façon générale si le gouvernement projette d'accorder une forme quelconque d'aide aux pêcheurs de l'Atlantique étant donné que la saison de pêche s'est soldée cette année par un échec complet?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est demander au ministre de faire une déclaration qui normalement devrait avoir lieu à l'appel des motions.

M. Lundrigan: Je demande simplement si le gouvernement élabore des projets quelconques et je m'attends qu'on me dise simplement oui ou non.

LA RADIODIFFUSION

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION DU CRTC

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports n'était pas ici lorsque le CRTC a rendu sa décision la semaine dernière, puis-je lui demander ceci: à la suite de la décision du CRTC concernant la radiodiffusion par microondes, le ministre entend-il protester contre cette ingérence inadmissible dans les affaires des Canadiens?

[*Plus tard*]

J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Pourquoi le ministre des Transports n'a-t-il pas répondu à ma question? S'il croit ne pas pouvoir le faire maintenant, j'aimerais la poser à dix heures.

M. l'Orateur: Il n'était pas permis au ministre d'y répondre parce qu'elle était irrecevable.

M. Paproski: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

CHILLIWACK—L'EMPLOI D'OUVRIERS NON SYNDIQUÉS À LA BASE MILITAIRE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement a autorisé la construction, à la base des forces canadiennes de Chilliwack, d'un centre de récréation et de ventes Canox de $850,000, qui serait, paraît-il, construit par des ouvriers non syndiqués. J'aimerais demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES PORTS

VICTORIA—L'INTERRUPTION DU COURANT AU QUAI DES PÊCHEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu les instances présentées par le syndicat local des pêcheurs de Victoria, du fait qu'on a coupé le courant au quai des pêcheurs de Victoria depuis l'été dernier et que cela présente des risques pour les gens, les navires et la navigation en général dans la région, le gouvernement va-t-il prendre immédiatement des mesures en vue du retour du courant à ce quai?

M. l'Orateur: Le député a présenté ses instances et doit supposer que le ministre en a pris note.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE FAIREY À DARTMOUTH

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale mais je vois qu'il vient de quitter la Chambre. J'espérais qu'il serait en mesure de répondre aux questions brûlantes que j'ai posées hier à propos de l'aide à assurer aux milliers de gens directement touchés par les mises à pied annoncées à l'usine Fairy Aviation, à Dartmouth.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES CHÈQUES DE RAPPEL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à mon ami et voisin, le ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné les appels nombreux et frénétiques qui nous parviennent au sujet des chèques de rappel, peut-il nous dire quand cette question sera réglée de façon satisfaisante?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire que le Bureau central de paye accomplit des progrès réels et qu'il atteindra son objectif de distribuer tous ces chèques accumulés. Au cours des 13 derniers jours ouvrables de travail, on a déjà disposé de 21,500 chèques. De plus, je voudrais signaler à la Chambre que même si nous entendons beaucoup parler des arriérés de chèques, le personnel du Bureau central de paye est un groupe qui travaille très fort; en fait, il émet à temps, tous les mois, un demi-million de chèques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur; étant donné les problèmes qui se poseraient aux fins de l'impôt sur le revenu, si certains chèques n'étaient pas payés avant 1970, y a-t-il possibilité qu'ils soient datés de 1969?

M. l'Orateur: L'appel de l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ÉCONOMIE CANADIENNE ET LES PROPOSITIONS MONÉTAIRES DU CRÉDIT SOCIAL

M. Gilbert Rondeau (Shefford):

Que cette Chambre est d'avis, en vue de remédier à la paralysie économique du Canada, qu'il serait souhaitable que le Parlement étudie sérieusement les propositions monétaires du Crédit social et procède le plus rapidement possible à:

1. financer le capital public par des crédits avancés à leur coût nominal par la Banque du Canada et remboursables selon le taux de dépréciation des travaux accomplis;

2. distribuer un dividende national à chaque citoyen canadien en vue de leur assurer, au moins, à même la production canadienne, un minimum vital;

3. équilibrer la somme des prix attachés à la production canadienne et les moyens d'achat entre les mains des consommateurs par un escompte accordé à ces derniers.

• (3.00 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, il me fait plaisir, au nom du Ralliement créditiste, de proposer l'avis de motion qui apparaît au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui traite d'abord de la paralysie économique au Canada, ainsi que des remèdes appropriés proposés par les créditistes en vue d'y remédier.

Nous n'avons pas besoin de faire de longs discours pour prouver que la paralysie économique existe actuellement au Canada. Au fait, nous n'avons qu'à prendre connaissance des mémoires déposés hier par tous les premiers ministres provinciaux au cours de la 3e conférence constitutionnelle. Tous les premiers ministres provinciaux sont unanimes à dire qu'actuellement, ce ne sont pas les problèmes constitutionnels qui doivent retenir l'attention de cette conférence, mais plutôt et surtout les problèmes économiques.

Il existe plusieurs sortes de problèmes d'ordre économique: l'inflation, les écarts régionaux, le chômage, les investissements et la fiscalité ou les pouvoirs de taxation. Bien que différents, ces problèmes ont un aspect commun. Ils ont tous une incidence financière

[L'hon. M. Richardson.]

car, pour régler tous ces problèmes, il nous faut parler uniquement d'argent ou de financement.

Voilà la clé qui nous donnera la solution commune à tous ces problèmes. Chaque fois que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada (M. Trudeau) se rencontrent, lors des conférences fédérales-provinciales, ils doivent toujours parler du même sujet et se buter à la même question, l'argent.

Lorsque la Confédération fut instituée, on laissa aux provinces des responsabilités propres, comme l'éducation et la voirie. Le gouvernement fédéral, lui, a conservé la responsabilité des finances.

Le gouvernement fédéral avait et a encore pour responsabilité première de mettre la finance au service des provinces pour que celles-ci puissent s'acquitter de leurs responsabilités de façon adéquate.

Le gouvernement fédéral a pour responsabilité première de fournir le sang économique, qui est l'argent, et de le mettre à la disposition de chacune des provinces. Et parce qu'il ne remplit pas son rôle, les provinces manquent d'argent, de sang économique, et ne peuvent pas s'acquitter convenablement de leurs responsabilités.

Par conséquent, on constate que les membres du corps économique canadien, les provinces, veulent de plus en plus s'en disloquer, parce que le sang économique ne fonctionne pas ou fonctionne mal. La paralysie économique a atteint chacun des membres de la Confédération.

Et, de plus en plus, chacun de ses membres voudrait se séparer du corps économique canadien qui ne lui permet pas de vivre, par suite d'un manque de sang économique ou d'argent. Chacun accuse le gouvernement fédéral de vouloir donner trop de sang ou d'argent à certains membres, au détriment des autres. Le manque de sang économique est surtout dû à une hémorragie financière dont est victime le gouvernement fédéral qui ne permet pas à la Banque du Canada de fonctionner en harmonie avec les richesses canadiennes et selon les besoins des provinces, hémorragie financière qui n'est ni fédérale ni provinciale et que nous ne saurions accepter.

Le gouvernement fédéral a vendu pour un plat de lentilles—qui est la caisse électorale—aux huit banques à charte du pays le pouvoir de manipuler, de créer et de détruire le sang économique de la nation, soit le crédit, que seul un gouvernement qui se dit souverain devrait posséder et garder, en contrôlant la Banque du Canada. C'est là que se trouve l'hémorragie financière au Canada.

Et voilà la cause de la paralysie des provinces et du désir de plus en plus manifeste de plusieurs d'entre elles de se dissocier du corps qui les «sépare», parce qu'il ne leur fournit pas le sang économique, l'argent, qu'il s'était engagé à leur fournir au début de la Confédération, afin que chacune puisse s'acquitter de toutes ses responsabilités.

Les créditistes ne sont pas les seuls ni les premiers à constater que le Canada est paralysé par le pouvoir souverain d'émettre et de contrôler l'argent du pays, pouvoir qui a été utilisé à des fins privées plutôt qu'en vue du bien commun, comme le gouvernement devrait le faire.

Je voudrais, à ce stade, citer des autorités, dans plusieurs domaines, qui ont dit avant nous ce que nous répétons à la Chambre depuis environ 30 ans et qui ont dénoncé le système financier qui étouffe les provinces et le gouvernement fédéral.

L'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Mackenzie King, disait en 1935, et je cite:

Dès qu'une nation cesse de contrôler sa monnaie et son crédit, il importe peu qui fait les lois. L'usure, une fois contrôlée, ruine toutes nations.

Le pape Pie XI, dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*, disait, et je cite:

Les détenteurs et maîtres absolus de l'argent gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisation économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut respirer.

Toute la vie économique est devenue horriblement dure, cruelle et implacable.

Des banquiers et économistes ont également découvert avant nous ce que nous décrivons aujourd'hui. M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, disait, et je cite:

Il est évident que les banques créent l'argent avec «rien.»

M. R. G. Hawthrey, économiste éminent et haut fonctionnaire du Conseil du Trésor, disait, et je cite:

Quand une banque prête, elle crée l'argent de «rien.»

M. Eccles, président de la Banque de réserve des États-Unis, disait, et je cite:

Les banques créent et détruisent la monnaie.

Et le révérend père Georges-Henri Lévesque, o.p., disait ceci:

Quand la haute finance et les deux vieux partis combattent le Crédit social, c'est le peuple qu'ils combattent parce qu'il est pour eux ce que la lumière est pour l'homme. C'est par peur de perdre leurs monopoles et leurs pouvoirs qu'ils persécutent sans cesse les créditistes.

Il terminait par l'observation suivante, et je cite:

Si vous ne voulez ni du communisme, ni du socialisme, opposez-leur le Crédit social, il met entre vos mains une arme terrible contre ces deux ennemis.

J'aimerais aussi citer des présidents des États-Unis et des financiers, comme, par exemple, l'ancien ministre des Finances du Canada, l'honorable Donald Fleming, qui disait en 1959, et je cite:

[*Traduction*]

J'appuie sur le fait que le gouvernement du Canada ne peut exercer aucun contrôle sur la masse monétaire.

[*Français*]

Et le très honorable Reginald McKenna, qui disait, et je cite:

[*Traduction*]

Ceux qui contrôlent le crédit d'une nation dirigent la politique de son gouvernement et orientent la destinée de son peuple.

[*Français*]

Et dans un ouvrage sur l'économie politique intitulé *Understanding the Canadian Economy*, M. W. Trimble disait, et je cite:

[*Traduction*]

Nous savons déjà que le crédit, qui repose sur presque rien, représente l'espèce monétaire la plus importante. Quatre-vingt quinze pour cent des échanges commerciaux se font à l'aide d'argent qui n'existe pas. Les banques ouvrent des crédits fictifs aux gens et, une fois remboursé, cet argent retourne au néant. On ne peut palper cet argent et, pourtant, c'est lui qui décide du plein emploi ou du chômage massif. Les revenus des banques consistent en grande partie en intérêts sur des fonds inexistants.

[*Français*]

Le sénateur Louis T. McFadden, faisant remarquer que notre système financier a été copié sur le système américain, disait, et je cite:

[*Traduction*]

La réserve fédérale (c'est-à-dire les banques privées) constitue l'une des institutions les plus corrompues que le monde ait jamais connues.

[*Français*]

Et, un peu plus loin, le président Andrew Jackson disait, et je cite:

[*Traduction*]

Si la constitution confère au Congrès le droit d'émettre du papier-monnaie, c'est pour qu'il l'exerce lui-même et ne le délègue pas à des particuliers ou à des sociétés.

[*Français*]

A la page 394 du compte rendu des délibérations du comité des banques et du commerce, on peut lire la question suivante, qui

était posée à M. Graham Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada, et je cite:

[*Traduction*]

Question: Peut-on me dire pourquoi un gouvernement habilité à créer de la monnaie céderait ce pouvoir à un monopole privé, pour emprunter par la suite, avec intérêt, de l'argent que le Parlement lui-même peut mettre en circulation, au point d'acculer le pays à la faillite?

M. Graham Towers: Si le Parlement veut modifier notre système bancaire, il en a certainement le pouvoir.

[*Français*]

Le très honorable premier ministre Mackenzie King disait, comme en fait foi le compte rendu officiel des débats du 27 juin 1934, et je cite:

[*Traduction*]

Comme je le disais l'autre soir, dès qu'une nation a abandonné la haute main sur son crédit et sa monnaie, il importe peu de savoir qui fait ses lois. Le règne de l'usure a vite fait de ruiner une nation. Jusqu'à ce que le droit d'émission de la monnaie et le contrôle du crédit aient été rendus au gouvernement et reconnus comme l'une de ses responsabilités les plus importantes et les plus sacrées, il est oiseaux et futile de parler de la souveraineté du Parlement ou de la démocratie.

[*Français*]

Et John Adams, président des États-Unis, en 1787, disait, et je cite:

[*Traduction*]

Toutes la perplexité, la confusion, et la misère en Amérique, proviennent non pas des défauts de la constitution ou de la Confédération, non pas du manque d'honneur ou de vertu, mais de l'ignorance fondamentale de la nature de l'argent, du crédit et de la circulation de la monnaie.

[*Français*]

Je pourrais encore citer des centaines de témoignagnes de financiers et d'économistes qui, avant nous, ont dit ce que nous répétons au sujet du contrôle de la finance au Canada.

Les explications et les citations que j'ai données justifient le Ralliement créditiste de vouloir corriger le système financier actuel et donner au Parlement son autorité absolue et nécessaire en matière de contrôle sur l'émission de la monnaie et la création de crédit.

• (3.10 p.m.)

A mon avis, la longue liste d'autorités en la matière suffit à nous convaincre qu'il est urgent et impérieux, pour le Parlement, d'apporter les solutions nécessaires aux problèmes financiers actuels. A ceux qui prétendent que le Crédit social est faux,—ce qui n'est pas encore prouvé—je rétorque que le régime actuel a déjà prouvé, hors de tout doute, qu'il était faux.

Depuis un certain temps, par exemple, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) nous parle de l'inflation. Les moyens qu'il préconise pour la combattre me font penser à des pompiers qui, voulant combattre le feu, l'attisent. L'inflation est la conséquence du régime financier actuel. On accuse souvent par ignorance les créditistes de vouloir doter le pays d'un régime inflationniste. Actuellement, l'inflation existe au Canada et elle continue de s'accroître tous les jours. Et pourtant, nous ne vivons pas en régime créditiste.

L'inflation peut être causée par deux choses: la rareté d'argent ou la rareté de produits. Lorsque les produits sont rares, les prix montent, mais, actuellement, ce n'est pas le problème qui nous préoccupe, parce que la rareté de produits au Canada n'existe pas.

La rareté d'argent peut, elle aussi, être la cause de la hausse des prix ou de l'inflation. La rareté d'argent chez les consommateurs entraîne des grèves; celles-ci entraînent des augmentations de salaires et ces dernières contribuent à la hausse des prix. C'est là l'unique cause de l'inflation que nous connaissons en 1969.

Un manque de pouvoir d'achat chez les consommateurs les oblige à réclamer des salaires plus élevés, ce qui contribue à la hausse des prix. L'augmentation des salaires par suite de grèves, l'augmentation des taxes par tous les gouvernements, l'augmentation des taux d'intérêt à tous les niveaux constituent les trois raisons majeures de la hausse des prix, ce qui contribue à la diminution du pouvoir d'achat. En augmentant les dépenses à la consommation, on diminue le pouvoir d'achat et l'on augmente le coût de production pour les producteurs.

Pour combattre l'inflation, nous proposons de réaliser l'équilibre économique entre la production et la consommation en instaurant un pouvoir d'achat équilibré entre les deux. Notre système économique se divise en trois parties: La production, la distribution et la consommation.

La preuve est faite que notre système de distribution de la richesse est faux et inadéquat, parce qu'il ne permet pas à une abondante production moderne d'atteindre les consommateurs.

Il incombe aux gouvernements de gouverner, et si le système financier ne permet pas la distribution des biens que nous pouvons produire, on doit lui en substituer un autre. Plusieurs économistes ou théoriciens rétrogrades disent que la consommation doit être financée par la production. Nous, les créditistes, nous disons qu'à cause de l'insuffisance du pouvoir d'achat mis en circulation dans le processus de la production, il s'ensuit un écart entre le total des prix à la consommation et le pouvoir d'achat total mis en circulation par cette même production.

Selon le régime actuel, on veut faire disparaître cet écart au moyen d'hypothèques ou de dettes engageant l'avenir. En vertu du régime actuel, on essaie de faire disparaître

cet écart en mettant dans les poches des consommateurs de l'argent obtenu grâce à des dettes, afin que l'argent provenant des dettes et celui gagné grâce à la production puissent permettre aux citoyens d'acheter des biens.

Ceci est une fausseté et se traduit aujourd'hui comme il suit: Achetez aujourd'hui la production d'hier avec l'argent de demain! Ou, en d'autres termes: Faites des dettes pour les générations à venir, pour vivre aujourd'hui avec la production d'hier!

M. Adam Smith, économiste internationalement reconnu et auteur du livre intitulé *Wealth of Nations,* disait, en parlant du but de la production:

[*Traduction*]

La consommation est le seul et unique but de la production.

[*Français*]

Le but de la production est la consommation. Notre système économique est composé de trois secteurs: la production, la consommation et la distribution, et personne ne croit actuellement que la production fait défaut, car toutes les provinces, les classes sociales, les manufacturiers, les vendeurs à tous les échelons, sont aux prises avec le supposé problème de la production et même, nous dit-on, avec celui de la surproduction.

Et, pendant ce temps, tous les gouvernements provinciaux, toutes les villes, les municipalités, sont aux prises avec des problèmes sociaux. Ils sont en proie à la misère, à la pauvreté ou victimes de disparités régionales en dépit de l'abondance.

La production ne fait pas défaut, mais la consommation est pourtant insuffisante. Les deux tiers du genre humain manquent en 1969 du strict nécessaire. Au Canada, le problème est identique. Pourquoi? Parce que notre système de distribution des biens et des services ne fonctionne pas ou fonctionne mal.

Nous proposons donc que le gouvernement fédéral, qui contrôle l'émission de l'argent et du crédit du pays, maintienne en circulation une somme totale d'argent égale à la somme totale de la production. En d'autres termes—cela est facile à concevoir—il faudrait baser la somme d'argent en circulation sur le montant total de la production.

Si les Canadiens produisent, en 1969, pour 72 milliards de dollars de produits, le gouvernement fédéral devrait maintenir, par l'entremise de la Banque du Canada, un équilibre économique en mettant 72 milliards de dollars en circulation, qui peuvent en tout temps acheter pour 72 milliards de production offerte à la consommation canadienne.

Or, sous le régime actuel, il y a environ 50 milliards d'argent en circulation, alors qu'il se produit pour 72 milliards de biens et de services. Que l'on n'essaie pas de verser un gallon de liquide dans un récipient d'une pinte ou de mettre une masse d'une tonne dans un sac d'une capacité de 500 livres ou, encore, 72 gallons d'essence dans un récipient d'une capacité de 50 gallons.

Comment, alors, distribuer une production de 72 milliards avec un pouvoir d'achat de 50 milliards? Le Crédit social veut équilibrer le pouvoir d'achat canadien avec le volume global de la production, c'est-à-dire baser le montant d'argent en circulation sur la production. L'argent doit être au service de la production et la production doit être subordonnée à la consommation. L'argent est un moyen d'échange et il doit y avoir en circulation un montant d'argent égal à la valeur des denrées à échanger.

Le gouvernement fédéral n'émet-il pas autant de timbres qu'il en faut pour poster toutes les lettres au pays? Le timbre a une valeur nominale déterminée et l'on en émet selon les besoins de la poste. Nous n'avons rien là contre.

L'argent a également une valeur nominale et il doit y en avoir autant qu'il y a de production. Pourquoi manquer d'eau potable à la maison, alors que les lacs, les rivières et les réservoirs municipaux sont pleins, si ce n'est parce que le sytème de distribution de l'eau, savoir l'aqueduc fait défaut ou est trop petit?

Pourquoi geler dans une maison, lorsque le réservoir d'huile est plein, si ce n'est parce que le système de chauffage qui distribue la chaleur fait défaut ou ne fonctionne pas?

Pourquoi un ver dans une pomme devrait-il crever de faim, si ce n'est parce que la pomme est trop grosse?

Pourquoi devrions-nous mourir de soif dans une chaloupe sur un lac, si ce n'est parce que nous sommes attachés au fond de la chaloupe?

Le gouvernement, actuellement, est attaché au fond de la chaloupe de la finance et c'est ce qui explique la paralysie économique du Canada.

En 1935, le très honorable premier ministre du Canada, M. William Lyon Mackenzie King, avait promis, au cours de sa campagne électorale, de livrer bataille à la finance et, une fois au pouvoir, il ne l'a pas fait. Les financiers ont gagné une fois de plus, sans avoir à livrer bataille, et le peuple a encore été trompé.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant de terminer mes observations, proposer des solutions précises au problème de la finance au Canada, ainsi qu'à celui de la distribution de la richesse. Nous avons des propositions a offrir au gouvernement, mais, malheureuse-

ment, ce dernier est attaché au fond de la chaloupe de la finance, pendant que les gens crèvent de faim, même si l'abondance existe.

Le premier point dont je voudrais traiter est le suivant:

[*Traduction*]

(1) Remise à la communauté souveraine du contrôle effectif de l'argent sous toutes ses formes; et

(2) Création par le Parlement canadien d'un mécanisme assurant un équilibre constant entre la production de la communauté et son pouvoir d'achat.

• (3.20 p.m.)

Le Crédit social fournit les principes sur lesquels ce mécanisme peut être établi. En bref, ces principes sont les suivants:

Instauration d'une Administration du crédit, composée de statisticiens chargés d'établir, sur une période appropriée, un relevé sur la consommation et la production de biens de consommation, exprimé en dollars aux prix courants.

Ce compte serait établi à la fin de chaque période comptable et indiquerait la somme supplémentaire dont la population a besoin pour acheter tous les biens produits. Les chiffres de la production et de la consommation pour une période donnée fourniraient la base de l'émission supplémentaire d'argent pour la période suivante de sorte que le supplément nécessaire pour aligner la consommation sur la production serait ainsi calculé d'après la quantité de biens produits mais non vendus durant la période précédente.

Nous proposons, pour l'émission de l'argent supplémentaire, deux méthodes qui sont inséparables pour que cette façon de procéder soit techniquement saine. On ne saurait trop souligner cet aspect de la question. Ces deux méthodes sont le dividende et l'escompte calculé scientifiquement en fonction des prix. On peut augmenter le pouvoir d'achat soit en majorant les revenus sans augmenter les prix, soit en abaissant les prix sans modifier les revenus.

Le dividende augmentera les revenus et serait théoriquement payé de droit à chaque membre de la collectivité, mais les circonstances nous dicteraient peut-être de l'utiliser pour verser des pensions de vieillesse, pour augmenter les installations d'enseignement, ou améliorer les services par tous autres moyens souhaitables. L'escompte sur les prix s'appliquerait à toutes les ventes au détail et correspondrait à un taux uniforme établi d'après les chiffres dont disposeraient les comptables du crédit.

Le point essentiel, c'est que l'escompte sur les prix et le dividende compenseraient l'insuffisance du pouvoir d'achat des consommateurs.

Prenons des chiffres symboliques: 10 pour la production et 7 pour la consommation. Si le dividende représente une unité, l'escompte sur les prix sera de 20 p. 100 et, partant, l'écart sera comblé.

Si l'escompte était de 20 p. 100, tous les prix de détail seraient diminués d'autant et les détaillants seraient remboursés par une émission de crédit portée au débit du Compte du crédit. Tout comme le présent système financier, tel qu'il a été expliqué, le système du Crédit social serait un système comptable. La différence serait que l'émission de monnaie serait fondée sur le volume des biens existants et serait une représentation réelle des faits physiques, au lieu d'être une représentation qui permet à la pauvreté et au chômage de coexister dans un pays riche. L'escompte sur les prix est la découverte suprême du Major Douglas, parce qu'elle offre le moyen de traduire en termes comptables la vérité selon laquelle le coût de production est la consommation. Le coût physique de la production est le montant d'énergie utilisée pour cette production. Cela signifie la nourriture, etc., consommée par les producteurs. Le coût financier, aux termes du présent système, comprend des facteurs qui ne représentent pas la nourriture etc., consommée, et les livres sont falsifiés.

L'escompte sur les prix, en permettant aux marchandises d'être vendues à un prix inférieur au coût financier, rétablira les données comptables d'après les faits physiques.

[*Français*]

Ces explications, résumées dans la motion discutée aujourd'hui, permettraient aux Canadiens de jouir d'un système économique, logique, intelligent et équilibré. La production pourrait atteindre les consommateurs, ce qui permettrait aux 100,000 familles qui vivent d'allocations sociales de vivre et de produire pour le bénéfice de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous accueillons ce débat d'emblée et n'hésitons pas à le proclamer. La motion et le discours que vient de prononcer le député de Shefford (M. Rondeau) soulèvent de graves et importantes questions auxquelles, je l'espère, les députés accorderont toute l'attention qu'elles méritent. Je n'ai pas l'intention, je l'avoue, de commenter les remarques du député de Shefford au sujet des relations fédérales-provinciales, mais c'est là un autre sujet très important.

Je ne me propose pas non plus de m'attarder aux théories financières ou monétaires sur lesquelles porte la motion à l'étude. Ces théories seront défendues par mes amis du Ralliement créditiste et probablement attaquées par les membres des autres partis. C'est un débat qui a souvent été entendu en cette Chambre. Cependant, monsieur l'Orateur, je suis très favorable à la motion présentée à la Chambre qui propose au paragraphe (2) d'assurer en premier lieu à chaque citoyen canadien, à même la production nationale, un minimum vital. Il existe plusieurs façons d'énoncer cette proposition, mais de quelque manière qu'on s'y prenne, il s'agit d'une question très importante pour le pays, savoir la nécessité absolue d'abolir la pauvreté au Canada. Je concède à mes honorables amis qu'on n'abolira pas la pauvreté en s'égarant dans des considérations secondaires ni en s'occupant d'autres problèmes. Nous devrions aborder la question directement et faire en sorte que tous les Canadiens disposent de moyens de subsistance.

Bien qu'il soit superflu d'insister sur l'urgence du problème de la pauvreté, j'aimerais quand même donner lecture de deux citations relevées dans les journaux qui me sont tombées sous la main récemment.

Un communiqué de Vienne cite M. Maurice Strong, président de l'Agence canadienne de développement international, qui a prononcé récemment une allocation devant l'Institut de développement de Vienne. M. Strong parlait de la menace de pauvreté qui pèse sur le monde, et j'aimerais citer quelques phrases de son exposé.

Selon M. Strong, il est peu réaliste de s'attendre que les pays moins évolués atteignent le niveau d'aisance des pays évolués dans un avenir prévisible. Cependant, il faut supprimer la grande misère qui oblige des gens à vivre dans des conditions indignes de l'être humain.

M. Strong déclare ensuite sans ambages:

Aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire, ce projet est réalisable. Je partage la conviction de ceux qui estiment que s'il n'est pas réalisé, la vie civilisée sur notre planète risque de ne pas survivre à notre siècle.

Une nouvelle ère d'ignorance n'est pas une vague menace. C'est vraiment une possibilité.

• (3.30 p.m.)

Voilà la conjoncture mondiale. M. Strong a ensuite longuement précisé que l'écart entre les riches et les pauvres, entre les nations nanties et désavantagées, s'accroît en réalité et qu'il peut engloutir notre civilisation, à moins que nous n'y remédiions. Cette coupure de journaux m'est tombée entre les mains presque en même temps qu'une autre où était photographiée une certaine famille et dont la légende disait:

Aristote Onassis et sa femme Jacqueline, l'ex-madame John Kennedy, ont réussi à dépenser de 15 à 20 millions de dollars depuis leur mariage, l'année dernière. Énormes dépensiers? Pas vraiment ... surtout lorsqu'on a neuf résidences et en tout 202 domestiques à plein temps, un peu partout dans le monde.

Je ne commenterai pas le sujet, monsieur l'Orateur j'ai simplement consigné la coupure au compte rendu. Mais ces deux coupures ensemble, d'une part une pauvreté extrême qui pourrait engloutir notre civilisation et, d'autre part, une abondance absolument scandaleuse, révèlent un état de choses qui doit nous préoccuper.

De peur que nous n'imaginions que ce problème est autant international que national, je rappellerai une fois de plus aux députés la déclaration nette du Conseil économique du Canada dans son cinquième exposé annuel, à l'important chapitre sur la pauvreté:

Au Canada, la pauvreté est une réalité. Ses victimes se comptent non pas par milliers, mais par millions. Elle dépasse de beaucoup ce que notre société peut tolérer ou notre économie se permettre. Elle dépasse de beaucoup également tout ce que nous pouvons espérer de combattre avec les efforts et les mesures actuellement en œuvre. Cependant, sa persistance, à une époque où la grande majorité des Canadiens jouissent d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, est une honte.

Dans ce chapitre le Conseil économique signale ensuite que 27 p. 100 de la population non rurale du Canada vit en deçà du seuil de pauvreté, et même 29 p. 100 si l'on considère à la fois les ruraux et les non-ruraux. Le Conseil jongle un peu avec les chiffres, et déclare qu'ils peuvent être parfois un peu trop élevés. Mais il mentionne à la page 110 du rapport qu'il n'est pas exagéré de dire qu'au moins un Canadien sur cinq souffre de la pauvreté.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous devons faire face à ce problème. Nous devons y faire face dans le monde entier et au Canada. Je ne reproche pas aux députés du Ralliement créditiste de nous exposer de nouveau leurs théories. Certains vis-à-vis nous diront probablement qu'elles sont sottes—on leur applique souvent ce terme. Mais j'estime qu'elles sont loin d'être aussi sottes que les principes que nous utilisons aujourd'hui dans notre pays et qui favorisent un petit nombre de gens très riches alors que le cinquième, au moins, et probablement le quart de nos concitoyens vivent dans une misère extrême et dégradante. Il nous faut régler ce problème. Il faut absolument en venir à bout.

Il me semble que nous devrons bientôt reconnaître qu'il n'est pas de solution facile, de formule magique, ni de formule fiscale ou monétaire dont la publication permettra de résoudre le problème. Au fait, nous devons obtenir davantage de biens et de services, de logements, d'instruction, de soins médicaux et d'argent pour toute notre population. C'est pourquoi, lorsque mes collègues qui siègent juste à ma gauche parlent de l'opportunité d'accords qui assureraient un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens, je suis heureux de les féliciter ici de nous avoir signalé le problème.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est intéressant qu'une question de ce genre fasse l'objet d'un débat à la Chambre des communes, alors que durant la même semaine, une

conférence fédérale-provinciale a consacré beaucoup de temps au problème de la garantie et de la protection du revenu. Je ne suis pas entièrement satisfait de la position adoptée par le gouvernement fédéral dans le Livre blanc déposé la semaine dernière, mais j'avoue qu'elle est tellement mieux que tout ce que j'escomptais de la part du gouvernement que je m'en réjouis. Je suis heureux d'entendre le gouvernement fédéral dire que d'assurer un revenu à tous les citoyens est une responsabilité nationale, fédérale. J'espère bien interpréter les propos du premier ministre (M. Trudeau). D'après moi, voici ce qu'il nous dit: Nous devons garder les allocations familiales sous la juridiction fédérale afin de pouvoir nous occuper du revenu des jeunes; nous devons garder les pensions de la vieillesse sous notre contrôle afin de pouvoir protéger le revenu des retraités; pour les groupes marginaux, nous devons garder l'assurance-chômage sous notre contrôle; et nous devons aussi, en tant que gouvernement fédéral, nous charger des indemnités de maladie, de l'assurance et du maintien du revenu. Aussi, aujourd'hui nous parlons de revenu annuel garanti. Mais ce qui me déconcerte dans ce que le premier ministre a dit cette semaine par le Livre blanc, et d'après les communiqués de radio et de télévision, c'est ceci: Il nous incombe, a-t-il dit en substance, de nous occuper des citoyens, de faire quelque chose pour eux, lorsqu'ils sont pauvres, en chômage, malades, vieux et ainsi de suite.

Ne pouvons-nous donc en arriver au point de faire quelque chose pour les Canadiens tout simplement parce que ce sont des êtres humains? Cette sempiternelle manie de classer les gens en pauvres, chômeurs, assistés sociaux: c'est elle qui contrarie toute tentative en vue de construire une société juste et humaine au Canada. Il nous faut assurer de quoi vivre aux gens parce qu'ils sont des êtres humains. C'est pourquoi j'accueille avec joie les termes de la deuxième partie de la résolution, en vertu de laquelle une portion du produit national serait distribuée à tous les Canadiens tout simplement parce qu'ils sont Canadiens, parce que ce sont des êtres humains, tout simplement parce qu'ils vivent au Canada.

La plupart des députés qui siègent ici depuis la moitié moins de temps que moi, à plus forte raison ceux qui sont arrivés en même temps que moi, savent que, toute ma vie publique durant, je me suis opposé vigoureusement aux évaluations des moyens et des ressources. A mon avis, ces procédés sont dégradants pour les raisons que je viens de vous donner; on trie les gens non pas en tant qu'êtres humains, mais plutôt comme en tant que numéros d'assistance sociale. Le jour viendra où nous changerons d'attitude et, au lieu, nous assurerons des biens, des services et de l'argent à nos citoyens tout simplement parce qu'ils vivent au Canada, tout simplement parce qu'ils sont Canadiens.

C'est l'universalité du concept exprimé dans la deuxième partie de la résolution qui me plaît; à mon avis, c'est un concept que nous devrons adopter si l'on veut le moindrement obtenir une société juste, une société plus humaine, une société qui a un tant soit peu de cœur. Je reviens à ce que le premier ministre a dit ces jours derniers par le Livre blanc et pendant la conférence fédérale-provinciale. Je suis heureux de le voir insister sur le fait que la protection du revenu doit être une responsabilité fédérale, si nous voulons que les Canadiens d'un océan à l'autre se sentent unis. Je l'en félicite. Mais mon cœur se serre quand je l'entends détruire ce concept en disant, de fait, que nous pouvons aider seulement les vieillards, les malades, les chômeurs ou autres désavantagés. Nous ne nous basons pas là-dessus pour assurer l'éducation, des routes, des services postaux—s'il nous en reste encore—ou la défense nationale. Toutes ces choses, et bien d'autres encore, nous les assurons sur une base universelle. Elles sont là pour tous les Canadiens.

• (3.40 p.m.)

Je crois qu'on doit atteindre à un certain niveau de vie pour nous tous, et on y arrivera, je n'ai pas l'ombre d'un doute à cet égard, même si cela doit prendre vingt ou trente ans. Je suis donc peiné d'entendre le premier ministre, qui se pique d'être progressiste, d'être un penseur moderne, d'être dans le vent, parler à la mode d'autrefois de choses qu'on fait pour ceux qui sont dans le besoin. En d'autres termes, il songe à une évaluation des ressources, à une évaluation des besoins, à la mise au rancart du principe de l'universalité, le seul, selon moi, sur lequel on puisse édifier une société juste.

Je sais qu'on va protester que cette sorte de société juste arrivera. Cela ne m'étonnerait pas que cette protestation figure dans le discours qui suivra mon intervention. On dira aussi qu'il en coûtera cher de verser à chacun un revenu garanti. Pour répondre à cela, je prendrai tout d'abord le cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada, et je lirai une phrase qui commence au bas de la page 113:

> Aux États-Unis, on a estimé que, entre 17 et 57 ans, un seul pauvre peut coûter à l'État jusqu'à $140,000.

Cependant, le gouvernement américain aurait même pu verser à ce pauvre $3,000 par an sans y perdre. Peut-être lui aurait-il alors

rendu sa dignité humaine plutôt que le condamner à figurer parmi les statistiques de l'assistance sociale.

Permettez-moi d'ajouter que je ne souscris pas à la théorie de mon honorable ami du Ralliement des Créditistes, pour qui la solution est simple: adopter les lois voulues, tripatouiller les comptes, imprimer de la monnaie, etc., et le tour est joué. Je ne crois pas que ce soit la solution. Je soutiens plutôt que nous devons produire tous les biens et services possibles, puis distribuer et redistribuer ces biens et ces services, après avoir fixé, comme première priorité, l'établissement d'un revenu minimum garanti pour tous les Canadiens. S'il s'agit de détruire le mythe d'une élite salariée, je suis pleinement d'accord. S'il s'agit d'abandonner la vieille théorie selon laquelle si vous avez beaucoup de gens riches, cette richesse finira par suinter jusqu'aux niveau inférieurs, je suis pleinement d'accord.

Je sais que mes déclarations seront impopulaires, mais je déplore la tendance actuelle, qui est de surpayer les représentants du peuple pour qu'ils s'acquittent mieux de leur tâche.

L'hon. M. Lambert: Ils n'ont pas tous votre irresponsabilité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je savais que cela provoquerait certaines remarques. Mais il faut que quelqu'un en parle le premier et qui peut mieux le faire que les parlementaires, représentants élus du peuple. Plus nous nous efforcerons de résoudre le problème de la pauvreté en accordant des traitements élevés au sommet, plus nous creuserons le fossé, et plus notre société sera injuste. Si l'aide aux pauvres implique des impôts, un coup porté à la notion de classe privilégiée en matière de salaires et de traitements, j'en suis. Ce sera coûteux, d'accord, mais ce ne serait sans doute pas payer trop cher le salut de notre société et de notre civilisation.

Le Conseil économique du Canada a estimé que nous risquons une catastrophe à moins de résoudre le problème de la pauvreté. Parlant de ce qu'il adviendrait au monde au cas où nous n'arriverions pas à résoudre ce problème, Maurice Strong a prévu que toute vie civilisée pourrait disparaître de notre planète vers la fin du siècle et que ce n'est pas une vague menace qu'un nouvel âge des ténèbres, mais une perspective tout à fait plausible.

Je vois que 20 minutes, c'est peu, monsieur l'Orateur; j'espère néanmoins avoir exprimé ma pensée. Je ne vais pas m'engager dans une discussion sur le Crédit social, mais j'estime que ceux qui disent que le Crédit social est une absurdité, feraient mieux de nous prouver que ce qu'ils nous proposent n'est pas tout aussi absurde ou davantage. A mon sens, ce qui importe vraiment à l'époque que nous vivons, c'est de combler le fossé de plus en plus profond qui sépare les riches des pauvres. Ce n'est pas en recourant à des procédés obliques qu'on y parviendra, mais en établissant un niveau de vie garanti pour tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, niveau qu'il faut rattacher en priorité à notre appareil de production.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un honneur de parler après l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), d'abord parce que nos circonscriptions respectives sont voisines, et ensuite parce qu'à mon avis, c'est un homme dont un député jeune ou novice peut apprendre beaucoup.

M. Rondeau: Avez-vous appris quelque chose?

M. Osler: J'espère ne jamais cesser d'apprendre. Je n'entends pas critiquer l'esprit de la motion présentée par le député du Ralliement des Créditistes. Je suis sûr que l'intention en est bonne, mais j'en saisis mal le sens et les solutions proposées.

Cela dit, je reconnais que notre système monétaire pose des problèmes et que la sagesse traditionnelle semble ici assez impuissante. Donc, même si les solutions de mon honorable collègue me paraissent obscures, je pense que nous devrions l'écouter.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé des gens dans les affaires. Moi aussi, je vais parler des gens qui ne peuvent être logés et nourris que s'il existe de l'argent. Dans notre monde d'aujourd'hui, ce qui crée l'argent c'est l'emploi. Si le député voulait bien écouter, il constaterait peut-être qu'une certaine sagesse se dégage de mes propos.

M. Rondeau: J'écoute.

M. Osler: Ce sont les affaires qui créent de l'emploi. Les affaires qui constituent l'assiette de l'impôt dans notre pays et fournissent des fonds pour le bien-être sont incapables à l'heure actuelle de prendre toute l'expansion qu'elles souhaiteraient. Par exemple, quelqu'un m'a téléphoné l'autre jour pour me demander s'il était possible de savoir quand la politique gouvernementale de cherté de l'argent prendrait fin. Cet entrepreneur avait trois ou quatre très bons contrats pour des travaux fort utiles, selon lui. Il était à court d'argent et il craignait de devoir abandon-

ner toute son entreprise à moins de trouver un bailleur de fonds. Je lui ai demandé ce qui s'était passé quand il était allé à la banque. Il m'a dit que la banque avec laquelle il faisait affaire depuis vingt ans lui refusait tout crédit. Je lui ai demandé quelle sorte de garantie il avait, il m'a répondu qu'il avait une maison d'une valeur de $25,000 avec une hypothèque de $2,000 mais sa banque refusait de lui avancer des fonds sur cette garantie.

Il m'a demandé quoi faire et si je pouvais parler au ministre des Finances à ce sujet. Je lui ai répondu, évidemment, que je ne pouvais pas en parler au ministre et que je ne savais que lui conseiller. Mais je lui ai dit que son problème, c'était que la banque faisait tant d'argent avec Chargex, avec les cartes de crédit, avec les prêts dits «red convertible» et toutes ces stupidités qu'elle n'accepterait pas de lui avancer de l'argent sur sa maison afin qu'il puisse étendre son entreprise et fournir du travail aux gens de ma circonscription. C'est aussi simple que cela. Si la banque ne veut pas lui avancer cet argent je ne sais pas qui pourra le faire. C'est dur d'admettre que vous êtes dupé par des gens qui persistent à affirmer que c'est la politique du gouvernement sur le resserrement du crédit qui cause des problèmes monétaires quand vous savez fort bien que ces gens préfèrent placer leurs fonds dans des secteurs d'investissement à profits élevés qui n'ont aucune signification sociale d'aucune sorte. Si cette déduction est vraie, et je crois qu'elle l'est, alors j'estime que le soi-disant manque de fonds dont nous souffrons aujourd'hui n'est pas aussi sévère qu'on le prétend.

• (3.50 p.m.)

Il est bien évident que les banques n'ont pas l'intention de coopérer en aidant tous ceux qui ont besoin d'un emprunt, depuis le gouvernement jusqu'au citoyen moyen, à moins d'y être obligées. Les prêts aux hommes d'affaires se sont taris, on n'a plus d'argent pour les prêts hypothécaires et si la construction domiciliaire vient à s'effondrer, ce sera parce qu'il est impossible de se procurer, à un taux d'intérêt convenable, les fonds dont l'industrie du logement a tellement besoin. Les banques vous diront qu'elles prêtent de l'argent aux agriculteurs ou à quelqu'un d'autre, qu'elles font ceci ou cela—mais n'en croyez rien. En vérité, elles avancent de l'argent, à courte échéance, pour des prêts à la consommation à des taux d'intérêt exorbitants.

Le crédit est peut-être de la compétence des provinces, mais les banques relèvent du gouvernement fédéral et, si les faits et chiffres à la disposition du ministre démontrent l'exactitude de ce que je prétends, le gouvernement fédéral doit absolument prendre des mesures à ce sujet. Il s'est engagé à éliminer les inégalités régionales, à aplanir les difficultés en vue d'assurer à tous des chances égales, à entreprende des projets de réaménagement urbain et à assurer suffisamment de logements—un million de logements durant les cinq prochaines années—à lutter contre la pollution et ainsi de suite. Pour réaliser tout cela, il faudra un apport direct de fonds publics ou une nouvelle orientation des marchés monétaires actuels. Je préférerais de beaucoup une certaine planification des marchés monétaires, plus efficace, à mes yeux, que l'intervention d'organismes du gouvernement, qui nécessiterait de nouveaux ministères.

Même si l'on parle beaucoup d'une réglementation des salaires et des prix,—et nombre de mes mandants l'approuveraient—ce qui importe surtout, c'est la réglementation du crédit. Pourquoi autoriser des prêts onéreux pour des articles de luxe? Pourquoi accorder à n'importe qui le droit de contracter un emprunt pour se procurer une troisième voiture ou même, le plus souvent, une seconde. Pourquoi laisser les gens emprunter pour s'acheter des manteaux de visons—je vous laisse le soin d'énumérer leurs caprices—ou autres articles de luxe, alors qu'on manque de crédit ailleurs pour des entreprises importantes de caractère social? Absolument rien ne nous empêche d'imposer un genre de crédit conforme aux priorités établies dans notre Parlement, sous la direction du gouvernement canadien.

Il nous faut plus de fonds pour le réaménagement urbain, la construction domiciliaire, l'expansion d'entreprises commerciales, et autres initiatives judicieuses et utiles. Les restrictions volontaires actuelles sur les prix et les salaires n'aboutissent pas à grand-chose, semble-t-il, elles n'aident pas, en tout cas, à rendre l'argent plus disponible là où l'on en a besoin. Et si elles donnaient des résultats elles susciteraient en même temps des difficultés, parce que leur influence ne se ferait pas sentir également dans tout le pays. Si elles réussissaient à Toronto et provoquaient un ralentissement général, ce ralentissement deviendrait trop prononcé à Winnipeg, à Halifax et ailleurs.

C'est dans le contrôle du crédit que l'on peut trouver une des manières les plus raisonnables d'envisager tout le problème. Nous pourrions décider de l'ordre de nos priorités et veiller à ce que le crédit soit utilisé pour développer le pays compte tenu de ces priorités. Prenons nous-mêmes en main le crédit et recourons aux méthodes qui servent réellement les intérêts de tous les Canadiens au lieu de nous y opposer.

[M. Osler.]

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en examinant la motion à l'étude, je pourrais tout simplement dire, en ma qualité d'Albertain, que le premier paragraphe de cette motion en constitue surtout l'essentiel et que le reste est du déjà vu. J'ai lu et entendu ces mêmes propos il y a 35 ans...

M. Rondeau: Vous ne les avez pas compris.

L'hon. M. Lambert: On a essayé de mettre en pratique le système créditiste, mais cela a raté et, finalement, le projet a été abandonné.

Quelle est la substance de cette motion? C'est la politique monétaire du Ralliement créditiste.

[*Traduction*]

Je me souviens des années écoulées entre 1933 à 1939, ainsi que des propositions avancées alors par le parti du Crédit social que reflètent de plus d'une manière les dispositions de cette motion. Le sujet du dividende national n'est certes pas nouveau. On en a déjà discuté et on a tenté d'instaurer ce dividende. Je me souviens bien de la monnaie scripturale.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Non. D'ailleurs, l'honorable député a déjà participé au débat. De plus, mon temps de parole est limité à 20 minutes.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, que l'on me permette de poser une seule question.

L'hon. M. Lambert: Non, pas à ce moment-ci.

Monsieur l'Orateur, je n'ai certes pas peur de répondre aux questions de l'honorable député, mais qu'on m'accorde au moins la courtoisie de prononcer mon discours sans être interrompu.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je comprends, dans un certain sens, les motifs qui ont inspiré le député et les idées qu'il expose dans ce genre de motion. Des membres de son parti ont parcouru ma province pour tenter d'inciter des membres de l'ancien Crédit social à s'organiser en vue de relancer certaines de ses idées. Il semblerait qu'ils n'aient pas eu beaucoup de succès.

Je pense que l'on ne contestera guère les observations ou le diagnostic du député de Shefford (M. Rondeau) quant aux déficiences de notre société. Il connaît mieux sa région que moi. Il en va de même pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et pour le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler). C'est sur les aspects à souligner et sur les méthodes à proposer pour corriger certains des maux de notre société que nous allons différer du tout au tout. Si nous devions accepter un seul point de vue, nous ne serions pas en démocratie.

Il y a certains points soulevés par le député de Winnipeg-Sud-Centre contre lesquels je n'ai rien à redire. Il a préconisé une sorte de contrôle du crédit, comme du temps de la guerre, afin de réduire la consommation des biens. Je me demande ce que feraient tous ceux qui travaillent dans l'industrie de la fourrure, à Winnipeg, s'il devait en être ainsi. Je suppose que l'on peut prendre dans les rayons toutes les marchandises qu'on veut sans avoir à les remplacer. Le député devrait alors travailler de concert avec une sorte de syndicat du chômage, à moins qu'il ne connaisse d'autres moyens de trouver un emploi immédiat pour ceux qui seraient mis à pied parce qu'ils ne produiraient plus ces biens et ces services à cause des restrictions qu'il voudrait voir imposer.

• (4.00 p.m.)

Notre société ne peut jamais produire tous les biens et services que nous recherchons. Nous en voulons tous constamment davantage. Nous voulons améliorer notre mode de vie. Nous cherchons à atténuer certaines disparités qui se manifestent dans notre société parmi les individus, soit qu'ils en soient eux-mêmes responsables, soit qu'elles découlent de circonstances indépendantes de leur contrôle. Je crois que personne ne peut s'attribuer le monopole de l'amour du prochain. Cela dit, toutefois, je ne peux pas accepter, par exemple, les principes approuvés par le député de Winnipeg-Nord-Centre concernant l'égalité universelle, car, à mon avis, nous ne sommes par dotés à notre naissance des mêmes qualités ni ne pouvons agir de la même façon. S'il peut garantir que, grâce à l'universalité, tous les individus se domineront à un tel point qu'ils ne seront plus par leur propre faute dans le besoin et, en somme, qu'il n'y aura plus de gaspillage, d'abus, de discrimination, de paresse ou d'autres lacunes, nous pourrons peut-être compter alors sur le principe de l'universalité.

D'autre part, cela ne se produira pas. Pourquoi prétendre, alors, qu'au moyen d'impôts, disons, on va répartir les revenus? Après tout, le revenu mesure le rendement des biens et services produits. Le revenu est la mesure.

Par exemple, un bon cultivateur aura une meilleure récolte qu'un piètre cultivateur. Le mauvais agriculteur cultive peut-être une moins bonne terre, mais certains ont moins de talent que d'autres et des hommes d'affaires sont moins compétents que d'autres. Cette différence existera toujours, à mon avis. D'après une théorie, chacun, homme ou femme, a droit à un certain revenu et pourra bénéficier de tant de biens et services, mais pas plus, parce que l'excédent de sa production lui sera enlevé pour être donné à d'autres. C'est la pure théorie égalitaire.

Mais, par ailleurs, je dis au chef du Ralliement créditiste...

[*Français*]

...du Ralliement créditiste, dont le chef nous prêche sans cesse, à la Chambre, qu'on ne doit pas taxer ceux qui possèdent, au profit de ceux qui ne possèdent pas, car avant longtemps il n'y aurait plus que des «dépossédés».

[*Traduction*]

En d'autres termes, on ne peut, au moyen d'impôts, transférer des revenus des nantis à ceux qui ne le sont pas, du moins dans le contexte des observations maintes fois répétées du chef du Ralliement créditiste (M. Caouette). Mais je dis, monsieur l'Orateur, qu'étant donné l'insuffisance des biens et services, nous devons procéder plus rapidement à l'attribution des priorités ou à l'exécution des demandes du gouvernement et il nous faut aussi déterminer la répartition appropriée des ressources. A l'heure actuelle, les impôts du secteur public, impôts fédéraux, provinciaux et municipaux, représentent 37 p. 100 du produit national brut. On estime de source sûre qu'en prenant comme base les mesures du gouvernement aux trois niveaux, les besoins correspondant aux programmes d'instruction, d'assurance médicale, de bien-être social et autres nécessiteront dans les cinq années 41 p. 100 du produit national brut.

Toutefois, il est fort instructif de constater que pour augmenter de 4 p. 100 l'allocation de ressources au secteur public, il faudra, au cours des cinq prochaines années, accroître le produit national brut de 45 p. 100. Je tiens à signaler que cela serait inacceptable dans ma province, ou dans une province en voie de développement où les gens sont disposés à travailler de longues heures supplémentaires, car ils ne sont pas liés par une convention collective quant aux heures de travail. Ils sont prêts à travailler pendant des heures supplémentaires. Ils veulent se débarrasser des soucis que leur causent les demandes de crédit, le versement des salaires aux employés ou l'obtention d'autres ressources en utilisant un peu de l'ingéniosité dont le bon Dieu les a dotés et un peu du courage qui est donné à l'homme pour produire davantage. C'est ainsi que nous accroissons notre produit national brut. C'est ainsi que nous développons notre pays. C'est de cette manière que le pays a atteint son niveau de développement actuel, de sorte que ceux de notre génération peuvent profiter des ressources à leur disposition.

M. Laniel: C'est ce que l'Allemagne a fait après la guerre.

L'hon. M. Lambert: Accepterons-nous qu'un homme ou une femme ou une industrie particulière—les membres de cette industrie—soient frappés d'une lourde pénalité fiscale et les fruits de leur travail supplémentaire soient distribués à d'autres? Les Canadiens, dans l'ensemble, ne sont pas disposés à accepter une chose pareille. Nous n'acceptons pas un tel égalitarisme.

• (4.10 p.m.)

Je reconnais que, moralement, comme citoyen canadien, je dois aider mon semblable, mais non pas lui fournir trois matelas sur lesquels il pourra se reposer pour le reste de ses jours. Je veux bien l'aider et l'encourager pour qu'il parvienne à se suffire à lui-même et à produire. Néanmoins, sauf pour les invalides en raison de maladie, d'infirmité ou de circonstances incontrôlables, de l'avis des Canadiens, tout dollar ou tout cent dépensé pour le bien-être public doit être gagné. Il doit être gagné et remboursé au gouvernement. On ne peut assumer de telles dépenses à l'infini. C'est comme une entreprise dont le propriétaire ou les directeurs—ou bien les actionnaires—en retirent des sommes supérieures aux bénéfices; en d'autres termes, lorsque le propriétaire dégarnit ses tablettes, son entreprise est condamnée à périr. Notre économie périra de la même façon si nous continuons d'en extraire plus qu'il ne faut pour maintenir, renouveler et augmenter la production.

La société canadienne progressera sur le plan culturel et sur celui de la justice sociale dans la mesure où les citoyens eux-mêmes travailleront à l'élargissement de l'infrastructure, d'où proviendront les fonds, l'énergie et le personnel nécessaires pour mener à bonne fin ce qu'on peut appeler les activités publiques. Mais si nous voulons tout remettre au gouvernement, où trouver les gens pour

œuvrer dans le secteur public? D'où viendront-ils? D'autres sources? Nous n'avons pas de réserve de gens formés. Le pays est sous-peuplé. Nous n'avons pas les compétences voulues et, pourtant, on nous propose d'être prodigues de nos ressources.

A mon avis, mieux vaudrait pour nous d'agir en assumant que nous pouvons sauvegarder et développer notre économie, encourageant ainsi les Canadiens et incitant les étrangers à s'établir ici. Peut-être les députés seront-ils renversés d'apprendre que notre taux de natalité est si bas que nous arrivons à peine à renouveler notre population. Nous en sommes à un point inférieur à celui de 1935, jusqu'ici le plus bas de toute l'histoire canadienne. Pensons-nous pouvoir faire progresser le pays et augmenter notre population par nos seuls efforts? Sûrement pas! Nous devrons compter sur les gens qui nous arrivent de l'étranger. Nous devrons les attirer, et ce sont de très bonnes gens, je puis vous l'assurer. Cependant, il faut les attirer ici et leur offrir des possibilités d'avancement, sinon ils ne viendront pas et nous n'avancerons à rien.

Je ne parviens pas à trouver dans la motion à l'étude le genre d'encouragement que je souhaiterais pour la société dont le pays a besoin afin que nous puissions en coordonner les ressources et les développer. Bien sur, nous ferons des erreurs, monsieur l'Orateur, mais grands dieux, nous sommes des hommes faillibles, soumis à des influences étrangères au pays, auxquelles nous ne pouvons rien.

J'ai écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parler des taux d'intérêt. Croit-il pouvoir de façon unilatérale faire baisser les taux d'intérêt par décret du gouvernement, étant donné surtout que la plus forte influence sur nos taux d'intérêt provient des États-Unis, et qu'il n'existe aucune formule Watkins pour l'éliminer? Au Canada, nous sommes des êtres sociaux, tout comme les gens des autres pays. Nous ne pouvons nous isoler dans notre propre pays. Nous pouvons vivre grâce aux relations que nous entretenons avec les habitants des autres pays. Leur situation nous concerne, comme la nôtre les concerne. Nous sommes loin d'être parfaits; nous commettons des erreurs, nous en avons fait dans le passé et nous en ferons sans doute d'autres à l'avenir. Mais ce que nous pouvons faire, c'est de rassembler toutes nos énergies et toutes nos forces afin d'utiliser nos ressources de la meilleure manière possible en vue de l'expansion de notre pays. Je dois dire que la motion à l'étude ne contient aucune recette pour y parvenir, c'est pourquoi je ne puis l'appuyer.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis aujourd'hui d'une motion présentée par le Ralliement créditiste, qui se lit ainsi:

> Que cette Chambre est d'avis, en vue de remédier à la paralysie économique du Canada, ...
>
> 1. financer le capital public ...
>
> 2. distribuer un dividende national ...
>
> 3. équilibrer la somme des prix attachés à la production canadienne et les moyens d'achat entre les mains des consommateurs ...

Avant de m'étendre sur le sujet, car le Crédit social est un sujet sur lequel nous pouvons longtemps parler, je voudrais tout d'abord relever certaines observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il nous a parlé, tout à l'heure, de cette fameuse crise qui a sévi de 1930 à 1940 et que nous avons vécue. Il a même été un de ceux qui ont été habillés par les Canadiens pour aller défendre la liberté sur les champs de bataille d'Europe, moyennant un salaire très intéressant, après une crise très grave. En effet, les Canadiens ont trouvé le moyen de nourrir ces défenseurs de la liberté, de les habiller et de leur permettre de lancer des bombes sur l'Allemagne, au nom de la liberté.

• (4.20 p.m.)

Aujourd'hui, nous vivons une inflation inacceptable. J'ai discuté un jour avec un économiste et il me disait que l'inflation est pire que la crise économique que nous avons vécue de 1930 à 1940. En effet, tous savent qu'avec $1, nous ne pouvons plus faire beaucoup aujourd'hui.

Si le député d'Edmonton-Ouest est intelligent, il devrait donner des explications intelligentes à travers tout le Canada. A mon avis, ce député n'est rien d'autre que l'ombudsman des requins de la finance. Il continue à protéger un système depuis longtemps dépassé. En 1900, une explication comme la sienne aurait été acceptable, car, à ce moment-là, le Crédit social n'était pas connu.

Il nous accuse de toujours déclarer que nous ne voulons pas taxer les riches pour donner aux pauvres. Or, taxer les riches pour donner aux pauvres, c'est du communisme et nous sommes contre le communisme. Nous voulons qu'un pouvoir d'achat soit donné aux riches et aux pauvres pour leur permettre de vivre aisément dans un pays riche comme le nôtre.

Il ajoutait qu'il n'est pas acceptable, actuellement, de réclamer toujours du crédit, car il se produirait une évolution trop rapide qui contribuerait à augmenter l'inflation.

Je me demande si les banques à charte, dont les profits ont augmenté de 29 p. 100, subissent l'inflation actuellement? L'inflation n'affecte-t-elle que les banques à charte? Le député d'Edmonton-Ouest veut continuer à protéger ceux qui font des profits exorbitants et il ne voit pas la misère qui existe.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, en appuyant la motion présentée par le député de Shefford (M. Rondeau), j'ai pensé dire à la Chambre tout l'idéal que nous avons, nous, du Ralliement créditiste, et j'invite les députés de tous les autres partis, s'ils veulent partager notre idéal, de faire comme le député libéral de la circonscription de Spadina (M. Ryan), c'est-à-dire démissionner de leur parti pour exprimer librement leurs opinions. S'ils sont courageux comme lui, ils devraient, surtout avec l'aide de l'ex-ministre des Transports (M. Hellyer), se ranger du côté des gens libres comme nous, parce que nous n'avons aucune attache financière, et qu'aucune caisse électorale ne nous dicte notre ligne de conduite. Qu'ils étudient sérieusement les propositions que nous faisons aujourd'hui et qu'ils n'hésitent pas à entrer dans nos rangs, afin que tous les gens de bonne volonté puissent enfin se réunir pour obtenir justice.

Pour démontrer que parfois même le gouvernement comprend le problème, je voudrais citer les déclarations que le ministre de la Justice (M. Turner) a faites à San Francisco, le 1er décembre dernier. Voici:

> Peu de problèmes sont plus inquiétants que celui de la pauvreté permanente et oppressive. Qu'il existe une telle pauvreté au Canada, comme le démontre le rapport de notre Conseil économique, est une honte.

Le ministre de la Justice ajoutait ce qui suit:

> Il n'est nul besoin d'expliquer aux pauvres la nature de la pauvreté; ils la connaissent bien. Ils ressentent comme des blessures l'impuissance et le désespoir. Ils comprennent comme des frustrations la misère. Ils savent ce que signifie vivre dans des maisons qui tombent en ruine, d'avoir comme seul parc le pavé lézardé de la rue et comme seul faune la vermine qui infeste leurs logis.
>
> Ce sont les quartiers de taudis de nos grandes villes qui ont laissé, dans l'esprit des commissaires, l'impression à la fois la plus vive et la plus déprimante ...
>
> Dans les quartiers les plus délabrés du cœur de la ville; ... la pauvreté crève les yeux. On peut la voir, l'entendre, la goûter, la sentir.
>
> Les pauvres savent ce que c'est que de vivre ballotés entre la maladie, les conflits familiaux, les études interrompues et le chômage chronique. Ils savent ce que c'est que d'être en proie à l'endettement, au découragement, à la sujétion et à la délinquance.
>
> Le premier besoin physique du pauvre est celui d'une habitation convenable. La bonne volonté se gaspille au milieu des cours jonchées de déchets, des murs éventrés, des carreaux sans vitres, des calorifères froids et des plafonds qui font eau. Les pauvres vivent dans des taudis et les taudis fabriquent d'autres pauvres.

[M. Dumont.]

Si le ministre de la Justice peut faire de telles déclarations et, au sein du cabinet, ne peut faire entendre sa voix, il est capable de voir la misère même s'il ne trouve aucune solution. Dès demain, il devrait recommander au cabinet l'étude de la motion que nous présentons, afin de régler les problèmes économiques une fois pour toutes, ce qui permettrait de faire disparaître la misère, car si nous sommes capables d'aller à la lune, nous pouvons aussi nourrir l'humanité.

Je suis d'accord avec lui: que l'on permette à chaque père de famille d'avoir sa maison. Cela ne se fera pas à des taux d'intérêt de 10 et de 11 p. 100, comme à l'heure actuelle. Notre ministre est capable de faire de telles déclarations, mais je me demande s'il a parlé à la Chambre de la paralysie de l'économie canadienne.

On constate malheureusement que le problème existe, mais quand vient le temps de corriger tout cela, on n'a pas le courage de dénoncer les requins de la finance. Le gouvernement manque de fermeté.

Alors, voici ce que nous préconisons. Je veux définir clairement ce que nous proposons, afin d'aider à la construction d'un pays qui appartient aux Canadiens.

Tout le monde a compris, à l'heure actuelle, que ce n'est certainement pas en prêtant de l'argent à des taux d'intérêt de 11 p. 100 ou plus que nous allons sauver le Canada.

En effet, ce n'est pas en prêtant aux cultivateurs à des taux d'intérêt de 9 p. 100 que nous allons venir en aide à la classe agricole. Ce n'est pas en laissant les municipalités emprunter de l'argent en Allemagne que nous allons régler le problème de l'inflation. Ce n'est pas en permettant à l'Hydro-Québec d'emprunter de l'argent sur le marché américain à 11 p. 100 d'intérêt que nous allons diminuer le coût de la vie, car on commence déjà à refuser de prêter de l'argent à la province de Québec qui est aux prises avec de sérieuses difficultés financières. Référons-nous, à ce sujet, aux demandes du premier ministre Bertrand.

Enfin, ce n'est pas en imposant de nouvelles taxes, comme on se propose de le faire en 1971, plus particulièrement en ce qui touche les gains de capital, que les Canadiens seront heureux d'investir au Canada.

Qu'on me permette d'analyser la déclaration du ministre des Finances (M. Benson) relative à l'imposition des gains de capital. Je la trouve injuste et, à mon avis, elle découragera l'initiative privée. Je ne donnerai d'ailleurs qu'un exemple pour démontrer comment le gouvernement s'apprête à appliquer une loi injuste.

Si un individu a acheté des obligations, en 1965, au prix de $5 chacune, quand viendra le

temps d'imposer ses gains de capital, on dira: Prenons comme barème les prix du marché qui sont actuellement à la baisse.

Ces mêmes actions peuvent valoir aujourd'hui $3. Or, si les prix augmentent en 1974 ou en 1975, ce qui est très probable, le ministre des Finances se trouvera aussi à percevoir des impôts sur une perte de l'ordre de $2 l'action. Ainsi, à mon avis, la loi est injuste.

C'est pourquoi j'invite le ministre des Finances à repenser cette loi pour éviter les erreurs car, autrement, tous les citoyens qui ont investi leur argent dans les compagnies canadiennes l'investiront plutôt dans des compagnies américaines. Nous assisterons alors à une fuite de capitaux canadiens vers l'étranger, étant donné que notre économie canadienne est étouffée par le ministre des Finances, qui oublie d'écouter la voix de la logique, bref, celle des créditistes.

Ceci dit, je voudrais surtout expliquer ce que les créditistes proposent pour revigorer l'économie canadienne, qui s'en va au suicide, sans que les politiciens ne puissent donner un coup de barre définitif pour la ressusciter.

L'économie est atteinte du cancer de l'inflation, elle a besoin d'un nouveau cœur. Pourquoi ne ferait-on pas une greffe créditiste pour redonner la vie aux mourants?

Monsieur l'Orateur, ce que je veux définir ici, c'est d'abord le but de l'activité économique d'un pays, qui est essentiellement de satisfaire les besoins humains. Nous avons compris que sous le régime financier actuel, les hommes doivent vivre dans la misère et l'austérité, en dépit de l'abondance actuelle et virtuelle, qui pourrait permettre de satisfaire tous ces besoins humains.

Après avoir étudié le système monétaire actuel et ses conséquences, on constate que la principale cause du désordre tient principalement, sinon uniquement, à une insuffisance de la monnaie qui est entre les mains des consommateurs.

Pour confirmer les affirmations des tenants du Crédit social, rappelons ces lignes, dictées sur son lit de mort, par le grand financier international qu'était Vincent Cartwright Vickers, gouverneur de la Banque d'Angleterre en 1939, et je cite:

> Avec l'aide de la nature, l'humanité est aujourd'hui capable de produire plus qu'elle ne saurait consommer, plus de nourriture que le genre humain n'en peut absorber, plus de vêtements qu'il n'en peut porter, plus de maisons qu'il n'en peut habiter.

Si les producteurs sont capables de produire davantage, si les navires, les chemins de fer et les autres moyens de transport attendent pour transporter les richesses et rendre les services qu'ils peuvent accorder, la faute doit se trouver chez le consommateur. Pourquoi celui-ci paralyse-t-il le commerce, l'industrie et le progrès du monde, et pourquoi empêche-t-il l'avènement d'une paix durable, en refusant délibérément toutes les bonnes choses que le monde met à sa disposition? La réponse est évidente. Le consommateur ne peut pas se permettre d'acheter davantage, car il n'a pas assez d'argent. A moins d'entretenir des préjugés, la seule conclusion qui s'impose, c'est que la santé, le bien-être de l'individu, le bonheur de la communauté et la paix du monde sont subordonnés surtout, sinon entièrement, au problème monétaire.

Parmi les sommes que les entreprises versent aux consommateurs, une partie seulement leur est distribuée, sous la forme de revenu, comme rémunération de leurs services. Le reste est versé à d'autres entreprises, en paiement de matières premières et d'outillage. Il en résulte que le pouvoir d'achat des particuliers ne leur permet pas d'acheter toute la production. Cette théorie a été critiquée, et non sans injustice. Les sommes payées aux autres entreprises, a-t-on fait remarquer, finissent par donner lieu à la distribution de revenus, puisque ces autres entreprises doivent elles-mêmes rémunérer les services des facteurs de production qu'elles emploient. Ceci est sans doute vrai, mais la totalité des paiements n'est réalisée qu'au bout d'un délai infiniment long. Il en résulte que le pouvoir d'achat distribué au cours de la production ne suffit jamais à acheter la totalité d'une production dont la valeur serait croissante. La thèse de Douglas serait donc valable sur le plan de la «dynamique».

«Il serait vrai de dire que le revenu national égale la somme de la production nationale», écrit Douglas, «si tous les gages, salaires et dividendes attachés à la production étaient utilisés au moment même où ils sont gagnés, afin d'acheter la production qui les a distribués». Mais tel n'est pas le cas et sur ce fossé entre la production et la distribution s'installe une masse de pouvoir d'achat à crédit qui n'apparaît jamais comme revenu.

Le problème qu'il faut résoudre consiste donc à ajuster le pouvoir d'achat global à la somme globale des prix de la production. Le Crédit social propose d'effectuer cet ajustement du pouvoir d'achat nécessaire à l'acquisition de toute la production et à la satisfaction des besoins des consommateurs dans la mesure permise par l'économie nationale, par la distribution d'un dividende national à tous et à chacun des citoyens et par l'ajustement périodique des prix au pouvoir d'achat existant, en vue de combattre l'inflation.

Un dividende national versé périodiquement à tous les citoyens et l'escompte compensé constituent les deux facettes du plan de distribution des richesses et des services que proposent les tenants du Crédit social.

Crédit est synonyme de confiance. On fait crédit à quelqu'un si l'on a confiance en lui. Le médecin jouira de l'estime de ses malades et de son crédit auprès d'eux si ces derniers croient que ce médecin pourra leur dispenser les soins que requiert leur état. Les premiers colons qui sont venus s'installer en Amérique espéraient que le Nouveau-Monde pouvait leur fournir les choses nécessaires à la vie. C'était le crédit réel de l'Amérique.

De nombreuses industries s'établissent un peu partout, même dans les régions désertiques du nord du Québec. On a foi dans l'avenir du Québec et du Canada. C'est le crédit réel de la province de Québec et du Canada.

La mesure du crédit réel d'un pays, d'une province ou d'une entreprise consiste dans l'évaluation exacte de sa capacité de produire et de livrer des denrées en quantité suffisante à l'endroit et au moment voulus par les consommateurs futurs. En termes plus concis, le crédit réel de la richesse d'un pays ou d'une province peut s'exprimer en biens et services possibles.

Dès lors, on se rend compte que deux facteurs constituent le crédit réel: la capacité de produire et les besoins à satisfaire. L'un des facteurs est intimement lié à l'autre. Le producteur de richesses dont personne ne veut est aussi inutile qu'un consommateur de choses qu'on ne produit pas. Le consommateur est aussi nécessaire à la production du crédit réel que le producteur. Le crédit réel constitue une création commune.

Non seulement le consommateur est un facteur aussi nécessaire que le producteur pour la création du crédit réel, mais l'ensemble de la communauté est encore plus indispensable. Du point de vue économique, une nation constitue une association de personnes engagées dans la production du crédit réel et, ainsi, l'État, comme gardien du crédit réel de la communauté, doit représenter également les intérêts des producteurs et des consommateurs, puisque les producteurs et les consommateurs sont également nécessaires à la création du crédit réel.

Mais comme les producteurs et les consommateurs constituent entre eux l'entière communauté, nous pouvons conclure que le crédit réel est social ou commun dans son origine; il n'appartient ni au producteur ni au consommateur, mais à l'élément commun, la communauté dont chacun constitue une partie.

Le crédit réel est donc social. Il est commun et social parce qu'il repose sur toute la communauté. Il tire son efficacité des producteurs et des consommateurs, des producteurs agissant comme pourvoyeurs de capitaux et entrepreneurs, ainsi que des producteurs apportant le concours de leurs bras et de leur cerveau à l'œuvre commune, qui est le développement du pays et du monde tout entier.

Par ailleurs, l'autre fondement réside dans les consommateurs. On sait, par exemple, qu'une fabrique de chaussures ne vaudrait rien si les usagers des chaussures décidaient de marcher pieds nus, tout comme une usine de réfrigérateurs est impensable au pôle nord, car il y a absence de consommateurs, d'acheteurs de ce produit dans cette région.

De sorte qu'il est permis de conclure que le Crédit social, loin de n'être qu'une théorie, est un fait indéniable.

C'est pourquoi, d'ailleurs, Tudor Jones, qui a succédé au major Douglas au poste de «Chairman» du secrétariat du Crédit social, a pu définir le Crédit social ainsi:

La capacité des êtres humains vivant en société d'atteindre les résultats désirés conformément à leur satisfaction.

• (4.30 p.m.)

Alors que le crédit social réel...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé, à moins que la Chambre ne lui permette à l'unanimité de poursuivre. Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Dumont: Je remercie la Chambre de me permettre de continuer mes remarques. Je tenterai de terminer rapidement l'exposé que j'avais préparé.

Une voix: Cela ne veut pas dire que nous serons d'accord.

M. Dumont: Peut-être, mais, jusqu'à la fin, je soutiendrai qu'il n'est jamais trop tard pour commencer à bien faire, qu'il sera toujours temps de donner son approbation.

Ce qui distingue le crédit réel du crédit financier, c'est que le crédit réel repose sur des choses, des biens tangibles, actuels ou possibles, tandis que le crédit financier repose sur l'argent qui, comme nous le savons, n'a souvent aucune relation avec les choses et les richesses produites.

Mais il est clair que le crédit financier reposant sur l'argent devrait cependant refléter le crédit réel, puisque l'argent ne possède quelque valeur que s'il permet de se procurer des choses, des richesses, et de satisfaire ses besoins.

Nous découvrons donc que le crédit financier a pour fonction de mettre en activité et de diriger le crédit réel. On sait que c'est l'argent qui permet aux usines de démarrer, aux machines de tourner, aux travailleurs de produire des richesses.

Celui qui monnaye le crédit réel du manufacturier de chaussures est un banquier. Ce dernier n'effectuera le prêt qu'à une seule condition: le retour à la banque, non pas de produits, de chaussures, mais d'argent en quantité plus grande qu'elle n'en avait prêté.

Nous voici donc en présence de consommateurs possibles. S'il n'y a pas de consommateurs en perspective, ou très peu, la Banque ne prêtera pas ou prêtera très peu. Le crédit financier est émis par ces banques non pas aux producteurs de richesses considérés comme tels, mais aux producteurs de richesses également considérés comme producteurs d'argent.

Supposons, comme le dit le major Douglas, qu'un producteur réussit à convaincre une banque qu'en produisant moins, c'est-à-dire en raréfiant la production, il occupera une position «monopolistique», il obtiendra certainement un prêt. On se rend compte que le banquier ne s'intéresse pas à la satisfaction des besoins des consommateurs, mais plutôt au retour de son argent chargé d'un intérêt.

Pendant ce temps, nous, du Crédit social et du crédit réel, disons que notre crédit repose sur des choses tangibles, des certitudes, qu'il tire son origine, en quelque sorte, de la bonté du Créateur, qui a placé dans le sol, dans les eaux, dans l'air, toutes les richesses nécessaires à la satisfaction des gens et qui a donné à ces hommes des bras, une intelligence et un cerveau pour utiliser ces richesses. Le crédit financier, qui devrait refléter le crédit réel, est une création des hommes, d'individus, d'organismes privés, qui peuvent le contrôler, le raréfier à leur guise, et ordonner, comme bon leur semble, l'argent rare en périodes où il faudrait donner de l'extension au crédit.

Pour jouer son rôle de moteur, le crédit financier doit refléter le crédit réel, être conforme aux faits économiques et aux besoins des consommateurs. «La tâche d'un système financier moderne et efficace», dit Douglas, «est d'émettre le crédit au consommateur à la limite de sa capacité de production.»

Que faut-il faire, dès lors? Émettre, comme le dit Douglas, un supplément de pouvoir d'achat non inclus dans les prix des produits fabriqués, permettant la stabilité des prix et la reprise du contrôle de la production par les consommateurs.

Selon le major Douglas, le prix d'un article, relativement à son coût de production, devrait avoir le même rapport que la production du produit réel relativement à la consommation nationale. De la sorte, si le prix d'un article quelconque est de $4, le consommateur devrait pouvoir se le procurer moyennant $3. C'est ce qui explique l'escompte compensé.

Le Crédit social propose donc de permettre aux consommateurs d'accorder un supplément de pouvoir d'achat équivalant à la différence entre la production et la consommation ou d'abaisser le prix de la production au coût réel qui est celui de la consommation. Dans le premier cas, il s'agit du dividende; dans l'autre cas, il s'agit de l'escompte compensé.

Nous avons donc démontré que le crédit réel, c'est un crédit social, un crédit commun, un crédit qui appartient à tous. En 1934, le major Douglas comparut comme témoin au comité permanent sur les banques et le crédit. Interrogé sur la provenance du dividende national, il répondait:

> La provenance du dividende national peut s'expliquer de deux façons: une est exprimée par cette phrase qui s'exprime très simplement ainsi, et c'est un facteur important de nos jours, un facteur prépondérant ... C'est ce qui se passe, par exemple, quand dix hommes tirent un fardeau.
>
> S'ils tirent séparément, ils pourraient chacun tirer une semaine sans remuer le fardeau, mais si les 10 prennent une corde et joignent leurs efforts, la tâche devient facile. Ils peuvent faire à 10 ce que les 10 ne peuvent faire séparément. On ne peut dire que l'énorme augmentation de la production rendue possible par l'association soit due aux efforts particuliers d'une seule personne; elle vient de l'association.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, nous sommes convaincus de rendre service aux Canadiens, puisque nous leur demandons de nous aider à nous délivrer du fardeau des taxes pour le reléguer aux oubliettes. Continuons à faire des suggestions comme nous en avons fait dernièrement, en disant: Oublions les taxes de chemins de fer, les vieilles dettes de guerre, et construisons plutôt un pays sur le crédit véritable que nous connaissons, soit sur la possibilité de production de la machinerie, sur la possibilité des cerveaux à notre disposition. En galvanisant l'énergie de tous les gens de bonne volonté, étant donné que les produits ne manquent pas au Canada, chacun aura son toit, sera heureux de vivre au Canada, et les disputes fédérales-provinciales que nous connaissons à l'heure actuelle disparaîtront.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'hésite à participer au débat à cause des nombreux points de vues contradictoires qui ont été exprimés jusqu'ici. Je tiens à déclarer dès maintenant que je ne souscris pas à une foule de choses qu'on a dites cet après-midi. Le dernier orateur et les députés créditistes ont envisagé la motion très sincèrement.

Ce qu'elle nous demande en somme c'est de donner à tous les Canadiens un dividende en utilisant davantage la planche à billets. Elle laisse entendre que la Banque du Canada devrait accorder à tout le monde un billet de $1,000 ou un crédit équivalent qu'on pourrait

dépenser. Ainsi, les malheureux qui n'ont pas de cuisinière électrique, de voiture neuve, ou qui manquent de certaines commodités pourraient acheter ce qu'ils voudraient. Cette proposition présente un inconvénient. Tous les citoyens canadiens sans doute accepteraient volontiers cet argent, mais quelle serait l'attitude du reste du monde? Ce phénomène s'est souvent reproduit dans l'histoire. Que mes très sincères amis du mouvement créditiste lisent l'histoire de l'Allemagne. Ce pays a voulu agir ainsi après la première guerre mondiale. Il a imprimé des billets de banque comme si les choses passaient de mode. Et son argent n'a plus rien valu. Le même phénomène, à une moindre échelle, s'est produit en Italie depuis la seconde guerre mondiale. Ce pays a dévalué son argent au moins six fois, peut-être plus. Il n'y a pas longtemps la France a aussi opéré une dévaluation pour la deuxième ou la troisième fois depuis la seconde guerre mondiale.

Si nous commençons à user au Canada de la planche à billets, notre dollar aura moins de valeur. Au lieu que notre dollar vaille 93c. par rapport à celui des États-Unis il n'en vaudrait que 65 ou 75. Nous perdrions la confiance de tous les milieux financiers. C'est ce qui se produirait. Lorsque nous achèterions des denrées à un pays étranger, elles nous coûteraient beaucoup plus cher. Ce n'est pas compliqué. Lorsque nous achèterions des pamplemousses en Californie ou en Floride notre dollar ne vaudrait plus 93c. mais seulent 65c. ou 75c.

Une telle mesure aiderait peut-être les citoyens canadiens dans l'immédiat—pour environ dix minutes je crois—mais dès que les financiers du monde entier en entendraient parler, le lendemain matin, notre dollar serait dévalué et ils perdraient toute confiance dans le dollar canadien. C'est là un fait, mes amis, et il n'y a rien qui vous permette de la réfuter. Les membres du parti créditistes sont très sincères. J'hésite donc à aller aussi loin que je le puis dans ce domaine. Ils me rappellent la petite fille de six ou huit ans qui écoute avec beaucoup d'intérêt l'histoire de Cendrillon ou celle des fèves magiques de Jacques. Bien entendu, la petite fille y croit. Ces députés croient également à un conte de fée. A mon avis, ils devraient se renseigner sur certains événements mondiaux des années passées. Il est simplement impossible de s'en sortir en imprimant du papier-monnaie. Le procédé n'a pas réussi au Canada, bien que nous avons vraiment imprimé de l'argent ces dernières années. Non pas des billets de 1,000 dollars, mais des obligations de 1,000 dollars. Nous nous sommes endettés chaque année un peu plus jusqu'à l'entrée en fonctions du fameux gouvernement actuel. Résultat: nous vivons dans une période d'inflation. L'argent vaut moins qu'auparavant parce que nous en avons imprimé beaucoup trop. Si nous en imprimons davantage, il vaudra encore moins qu'aujourd'hui.

L'un des orateurs qui ont pris part au débat—j'ai oublié son nom—a déclaré que cette période inflationniste est pire qu'une dépression et qu'il faut donc intervenir. Je crois que c'est un député créditiste qui a préconisé un dividende national. Cette idée figure également dans le deuxième paragraphe de la motion. On ne peut sous-estimer la gravité de cette période inflationniste. C'est une chose terrible, un véritable brigandage légal, voilà ce qu'elle représente. Le propriétaire d'une petite entreprise ou l'agriculteur qui a pris sa retraite il y a quinze ans, avec 50,000 dollars d'obligations ou en espèces placées à la banque et qui a eu la chance de survivre pendant 15 ans a vu la valeur de ses dollars réduite de moitié. Voilà ce que j'appelle du brigandage légal. Le gouvernement doit faire quelque chose pour remédier à l'inflation. J'espère que ses mesures actuelles sont suffisantes. Sinon, il faut faire quelque chose de plus. Je n'hésite pas à approuver nos dignitaires officiels, ces serviteurs de l'État grassement payés, qui sont derrière les rideaux. D'après eux, une formule valable en temps de guerre, ne l'est pas nécessairement en temps de paix. Je suis d'accord là-dessus.

• (4.50 p.m.)

Mais il faut agir et il est peut-être nécessaire de stabiliser les prix, les salaires et les bénéfices comme au cours de la dernière guerre et d'autres guerres. Je ferais cependant remarquer ceci: bien que l'inflation actuelle soit terrible, que personne n'aille croire qu'elle l'est autant que celle des années 30. Combien de foyers canadiens n'ont pas aujourd'hui de réfrigérateur et de fourneau électrique? Combien n'ont pas de radio? Combien n'ont pas une mais deux voitures? Bien que je compatisse beaucoup avec la pauvreté, le fait est que les pauvres d'aujourd'hui ne sont pas aussi pauvres qu'hier et que nous, au Canada, pouvons dire à la face du monde que nous avons fait du bon travail. Je répète ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), notre compassion envers nos semblables moins bien nantis ou moins fortunés que nous ne se limite pas aux membres d'un parti.

Si vous ne me croyez pas, monsieur l'Orateur, quand je dis que nous avons assez bien réussi, demandez aux députés à votre gauche quel autre pays ils préféreraient. Serait-ce l'Italie ou la France, la Russie ou la Chine? Parfois, quand j'entends les honorables députés d'en face, qui ne sont pas tout à fait gauchistes, poser des questions ridicules sur la

Russie et sur la Chine, et nous raconter les actions terribles de nos amis du Sud, je pense que ce serait peut-être une bonne idée s'ils prenaient un bateau pour la Chine et allaient voir les conditions de vie qui règnent là-bas. Nous pouvons être assez contents de nous-mêmes dans ce vieux monde. Certes, il y a des pauvres chez nous, mais depuis 25 ans le Canada a fait beaucoup dans ce domaine. Songeons aux pensions d'invalidité. Y en a-t-il dans tous les pays du monde? Et les pensions aux aveugles? Et les pensions de vieillesse? Tous ici voudraient voir augmenter les pensions de vieillesse. Mais combien de dollars nos grands-pères touchaient-ils par mois comme vieillards retraités? Rien du tout, sauf les morts de fraîche date.

Nous avons accompli d'excellentes choses. Certes, nos retraités ont besoin de plus d'argent, mais admettons que nous doublions le montant actuel des retraites en le faisant passer, par exemple, de $109 à $218 par mois. Cela nous coûterait 1.4 milliard de dollars. Certains députés du fond de la salle voudraient que nous fassions fonctionner quelque peu la planche à billets, afin de satisfaire ainsi les besoins des retraités. Mais à quoi bon, si dès le lendemain le dollar ne valait plus que 50c.?

Nous avons un moyen d'améliorer le sort de nos concitoyens: retrousser nos manches. C'est l'exemple que nous a donné un pays comme l'Allemagne, et le Japon également. Lorsqu'on songe à l'épouvantable guerre que nous avons connue, il est triste de constater que le seul pays dont l'Allemagne soit jalouse présentement est cet autre pays vaincu, le Japon. Tout s'explique quand on sait que ces peuples souhaitent ardemment travailler le plus possible. Aux députés qui appuient cette motion, je fais la proposition suivante: Allez en Allemagne et au Japon et contemplez le spectacle qu'offrent ces gens lorsqu'ils se rendent à leur travail. Ils ne s'y rendent pas; ils y courent; leur préoccupation n'est pas d'en faire le moins, mais le plus possible. C'est pour cela que le deutschmark a été réévalué voici un mois.

Il y a d'autres choses dont nous pouvons être fiers ici, notamment les allocations familiales. Certes, le montant pourrait être accru. Qui n'aurait pas de la sympathie envers une mère méritante qui a trois ou quatre enfants à élever. Nous savons que, dans certaines provinces, le montant versé est insuffisant. Néanmoins, il est beaucoup plus élevé qu'il y a 25 ans et il permet d'acheter beaucoup plus. Prenons l'assurance-chômage. C'est un domaine où de nombreux députés pensent qu'il y a eu des abus. Je crois également que les abus ont été fréquents. Toutefois, l'assurance-chômage a constitué un grand progrès. Qui d'entre nous prétendrait que les anciens combattants ne méritent pas d'argent, particulièrement ceux qui ont tout sacrifié pour nous permettre, à vous et à moi, de nous exprimer librement ici? Par ailleurs, qui peut affirmer que nos anciens combattants ne sont pas mieux traités que tous les autres du monde entier, aujourd'hui? Lorsqu'un projet de loi aura été présenté et étudié à la Chambre des communes d'ici quelques mois, je suis persuadé que les avantages qui leur seront offerts seront encore plus intéressants.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcé au sujet des pauvres un fameux discours, qui convenait mieux aux temps bibliques, alors qu'il y avait vraiment de véritables pauvres. Il semble croire que les partisans du gouvernement n'ont pas de sympathie pour ceux qui sont au seuil de ce qu'on décrit comme étant la pauvreté. Nous nous inquiétons tous de leur sort. Le député a ajouté que simplement parce qu'il est Canadien, un homme devrait avoir droit à un chèque mensuel du gouvernement—non parce qu'il est infirme, aveugle, vieux, malade, mais parce qu'il est ici. Monsieur l'Orateur, on ne m'imposera jamais cette opinion. Le gouvernement du Canada doit nous donner la chance de gagner notre vie, mais il n'est pas tenu de nous faire vivre.

Vous et moi, comme citoyens du Canada, avons aussi des obligations. Si nous en avons l'aptitude et la capacité nécessaire, nous avons notamment celle de travailler. Dans le cas d'une petite minorité, d'un faible pourcentage de Canadiens, surtout chez les jeunes, le terme «travail» est beaucoup moins courant que certaines expressions triviales. Je propose qu'on accorde une attention particulière dans tout le Canada au mot «travail», qui s'épèle t-r-a-v-a-i-l. C'est une chose indispensable. Le député de Winnipeg-Nord-Centre soutient que tous les mois, qu'il ait travaillé ou non, un citoyen canadien, devrait recevoir à ce titre un chèque du Trésor. Il ressemble, à mon avis, à l'une des trois souris aveugles qui tournent éternellement en rond sans savoir quand s'arrêter. Je suis en effet extrêmement surpris qu'un homme comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, incontestablement sincère et qui en sait davantage sur le Parlement que je n'en saurai jamais moi-même, ne se rende pas compte que dans le monde actuel, le socialisme qui donne quelque chose pour rien n'est pas viable. Qu'il regarde l'Angleterre, ce pays jadis puissant qui, il n'y a encore que quelques dizaines d'années dirigeait le monde et qui maintenant se noie dans le socialisme. Si

le socialisme est quelque chose de si merveilleux, si nous devions tous toucher un chèque chaque mois simplement pour le privilège d'être canadiens, pourquoi n'a-t-on rien prévu en ce sens aux États-Unis, pays où l'on jouit du niveau de vie de loin le plus élevé du monde entier?

On peut se plaindre de bien des choses en pensant à nos amis des États-Unis. Il est vrai qu'ils n'ont pas tellement bien réussi dans certains domaines, mais il y a une chose que nous ne pouvons critiquer: leurs normes de vie, les plus élevées de l'univers et qu'ils ont atteintes sans recourir à ce que j'appelle—un mot horrible—le socialisme.

Comment pouvons-nous aider nos pauvres qui vivent au seuil de la pauvreté, monsieur l'Orateur? Je dis que nous allons y arriver en les instruisant, et nous les instruisons. Aujourd'hui, plus d'enfants que jamais fréquentent nos universités et nos écoles professionnelles. Ils seront de meilleurs citoyens, équipés pour entrer dans le monde et y gagner leur vie.

• (5.00 p.m.)

A mon avis, c'est comme cela qu'il faut voir la question. Le Canada se place au deuxième rang par sa superficie et il faut assurer les services voulus à ses citoyens de Vancouver à Terre-Neuve. Malgré une population modeste nous avons obtenu de très beaux résultats, mais je ne crois pas que nous pourrons jamais progresser du point de vue économique si nous permettons aux gens de rester les bras croisés et de toucher un chèque tous les mois, qu'ils soient capables ou non de travailler, ou bien, si, comme le suggère le parrain de la motion présentée à la Chambre, nous imprimons tout simplement des billets de banque. Une telle philosophie n'est certainement pas saine.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, depuis la présentation de la motion de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), visant à proposer au gouvernement un système de distribution de la production en vue d'assurer plus de justice sociale, j'ai écouté avec intérêt les discours des députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et de Bruce (M. Whicher).

J'ai surtout été frappé par les discours—si l'on peut appeler cela des discours—de mon préopinant, le député de Bruce, et du député d'Edmonton-Ouest.

Ces deux députés, l'un rouge et l'autre bleu, sont d'accord pour dire la même chose au lieu d'avoir l'honnêteté d'étudier le fond de la question. Ces deux députés n'ont pour tout intérêt que de tourner au ridicule une chose qu'ils ne connaissent ni ne comprennent, se refusant même à l'étudier.

Et ce qui est encore plus ridicule, c'est que l'honorable député qui vient de reprendre son siège disait: J'ai beaucoup de sympathie, beaucoup d'estime pour les pauvres du Canada, à l'exemple du député d'Edmonton-Ouest.

Peu après, il disait qu'il n'y avait pas de pauvres au Canada et que si on le comparait à d'autres pays, le Canada était en excellente posture.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le même député aurait le courage d'aller répéter aux deux millions d'enfants qui vivent dans la pauvreté au Canada ce qu'il vient de dire ici. Je me demande s'il aurait le courage d'aller dire aux 350,000 femmes et aux millions d'enfants du pays qui touchent des allocations d'assistance publique qu'il n'y a pas de pauvreté au Canada.

Je me demande s'il aurait le courage de reconnaître qu'au nombre des 3,600,000 familles urbaines du pays, il n'y en a qu'une sur cinq qui touche moins de $3,000 par année. Je me demande si, pour lui, le fait que plus de 160,000 familles rurales gagnent moins de $3,000 par année ne signifie pas la pauvreté.

Peut-être que pour lui cela ne constitue pas une injustice sociale, que cela est normal et souhaitable. Après ce qu'il vient de dire, j'en conclus qu'il se fait le complice du système d'injustices criantes que nous connaissons au Canada.

Monsieur l'Orateur, il était de mon devoir de participer à ce débat et d'essayer d'être plus réaliste que les deux députés qui tentaient, il y a un moment, de faire la lumière sur ce sujet et d'exposer le point de vue du Crédit social sur les problèmes auxquels se heurte actuellement le Canada.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un paradoxe au sein de notre société dite «de consommation». Point n'est besoin d'étudier longtemps cette société pour constater que depuis plus de 20 ou 30 ans, nos gouvernements, à tous les niveaux, ont insisté sur la production. Cet effort collectif explique comment notre production, d'artisanale qu'elle était, est devenue très vite et à grand renfort d'investissements individuels et collectifs, une production industrielle.

Nous constatons également que le progrès ne s'est pas arrêté là, mais que la production industrielle emploie de moins en moins de main-d'œuvre, car les développements technologiques ont progressivement remplacé l'homme, ce qui entraîne certains problèmes que j'énumérerai très rapidement.

D'abord, les syndicats doivent s'adapter à ces nouvelles situations afin de sauvegarder les droits de leurs membres.

Deuxièmement, nous devons faire face à une hausse du coût de la vie.

Troisièmement, il s'ensuit une production à la chaîne extrêmement efficace, où l'homme trouve de moins en moins sa place.

Quatrièmement, le chômage ne peut évidemment que s'accroître. D'une part, les développements technologiques sont extrêmement rapides, encouragés par les gouvernements, et, d'autre part, l'insécurité du revenu s'accroît.

Je citerai un exemple très simple, à ce stade. Depuis plusieurs années, les gouvernements encouragent les producteurs laitiers à faire progresser leur terre, à améliorer leur production et à améliorer leur équipement, en achetant, par exemple, des «bulk tanks». Mais, en même temps, le gouvernement prend les moyens nécessaires pour réduire leur revenu. Il s'ensuit que ces gens qui, aujourd'hui, encouragés par le gouvernement, ont les moyens de vivre aisément doivent sous ce même gouvernement, se contenter d'un revenu annuel moyen qui, dans le Québec, par exemple, se chiffre à moins de $2,000 par année. Voilà le résultat d'une société où l'on prétend accélérer la production, mais qui ne pense pas, en même temps, à son système de distribution et de consommation.

Le fossé s'accroît donc de jour en jour, doublé par un besoin de plus en plus grand de capitaux pour les différents gouvernements, s'ils entendent répondre aux exigences d'un pays moderne, qui cherche sa voie, alors qu'aucun d'eux ne veut mettre frein à ce développement.

Tout gouvernement, libéral comme conservateur progressiste, veut qu'on le croie en faveur du progrès. Le besoin d'argent se fait de plus en plus aigu. Cet argent, il le prend, d'après sa conception, dans les poches des contribuables, afin d'alimenter et d'appuyer le développement.

Voilà qui explique pourquoi le Ralliement créditiste présente aujourd'hui à la Chambre une motion invitant le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour combler ce fossé qui s'élargit de plus en plus entre les facteurs de production, d'une part, et les facteurs de consommation, d'autre part.

La politique du gouvernement actuel, que je décrirai à l'instant, est inapte à remplir son rôle dans la société dite «de consommation».

Aujourd'hui, les gouvernements trouvent —on l'a constaté au cours des discussions de la présente conférence fédérale-provinciale sur la Constitution—que les programmes de sécurité sociale coûtent de plus en plus cher et qu'on ne saurait absolument pas les réduire, car les besoins sont sans cesse grandissants.

Ceci s'explique facilement, car dans notre société de consommation, le particulier finit toujours par se trouver dans une profonde insécurité et ne dispose d'aucun moyen pour s'en sortir.

Afin de venir en aide à la personne humaine, les gouvernements ont recours à des palliatifs comme l'assurance-chômage, les cours de recyclage de la main-d'œuvre, les investissements destinés à éliminer les disparités régionales, les pensions de bien-être social, les pensions de vieillesse, les allocations aux mères nécessiteuses, aux invalides, aux anciens combattants, aux aveugles. On a aussi mis sur pied des programmes comme le déplacement de la main-d'œuvre et ARDA,— qui ne constituent que des solutions temporaires—les stimulants à l'industrie, en vue de créer de nouveaux emplois, de même que l'assurance-maladie. On accorde des subventions spéciales à la production du blé et du lait et, enfin, on instaure un programme d'austérité qui veut dire: Serrez-vous la ceinture!

Voilà donc toute la gamme des mesures auxquelles a abouti l'imagination des gouvernements qui se sont succédé depuis 1867, en vue d'enrayer l'insécurité sans cesse accrue des Canadiens.

Les différents gouvernements tentent de corriger ces situations par de l'aide directe ou indirecte, compte tenu de la situation financière, de leurs obligations, de leurs revenus et des dissensions aux différents niveaux de gouvernement.

Or, la population s'accroît, les besoins et le coût de la vie augmentent de jour en jour, les syndicats de mieux en mieux organisés font des efforts incroyables en vue d'assurer à leurs membres une plus grande sécurité. Mais en ce faisant, ils contribuent inconsciemment à faire monter les prix des marchandises et, par conséquent, à accroître le fossé entre ceux qui touchent un revenu et ceux qui sont à la charge de l'État et bénéficient des différents programmes énumérés plus haut, de sorte que, même avec la meilleure volonté du monde et avec les meilleurs hommes, même avec un gouvernement dont le revenu augmente, la situation des familles et des particuliers s'aggrave plutôt que de s'améliorer, bien qu'il en coûte de plus en plus cher au gouvernement.

• (5.10 p.m.)

Il est donc une chose qu'on ne peut nier, qu'on soit libéral, conservateur progressiste ou membre du Nouveau parti démocratique ou du Ralliement créditiste. Notre société qui avait d'abord un caractère artisanal est devenue industrielle, à cause des investissements et les efforts collectifs et individuels. Elle est

maintenant rendue au point où elle produit avec une telle rapidité et une telle efficacité que les produits s'accumulent et qu'on est même parfois obligé de l'arrêter.

Nous faisons alors face à un problème de surproduction de blé, de lait et de ses sous-produits, d'automobiles et de presque tout ce que nous produisons, tout en vivant dans une société de sous-consommation. Voilà le paradoxe! D'une part, en dépit des efforts que nous avons faits, nous avons bâti une société de surproduction, avec un excédent de marchandises sur les rayons, de beurre dans les crémeries, de lait dans les laiteries, de blé dans les élévateurs à grain de l'Ouest. Et pendant tout ce temps, les deux tiers du monde meurent de faim et que nous vivons dans une société de sous-consommation. Voilà le résultat de la politique gouvernementale depuis 100 ans.

Monsieur l'Orateur, grâce au développement de la technologie dans tous les domaines, notre société en est devenue une de consommation. Or, le Ralliement créditiste, par sa motion, voudrait que le gouvernement étudie la façon de distribuer cette production, afin que notre société devienne non pas une société de sous-consommation, mais une société qui consomme tous nos produits, ni plus ni moins.

Comme nous avons inventé toutes sortes de moyens d'augmenter notre production, nous devons absolument, si nous sommes sincères et sérieux, trouver des moyens de faciliter la consommation. C'est le problème auquel se heurtent toutes les sociétés modernes, et les députés qui tiennent à faire leur devoir doivent, avant de dire que les députés du Ralliement créditiste sont ridicules et qu'il n'y a pas de pauvres au Canada, être d'abord assez logiques pour étudier ces propositions.

Voilà pourquoi les députés du Ralliement créditiste font front commun pour proposer au gouvernement des mesures visant à favoriser la consommation des produits canadiens.

Premièrement, nous proposons donc de:

1. financer le capital public par des crédits avancés à leur coût nominal par la Banque du Canada et remboursables selon le taux de dépréciation des travaux accomplis;

Le député de Bruce a tenté, il y a un instant, tout comme l'avait fait avant lui celui d'Edmonton-Ouest, de ridiculiser le Crédit social en disant qu'il s'agissait d'une «machine à piastres» qui causerait l'inflation, car l'argent perdrait sa valeur.

Je demanderais à ces deux députés si, lorsque les gouvernements, rouge ou bleu, vont à l'étranger emprunter 50 ou 100 millions en obligations pour financer les entreprises publiques comme les écoles, les églises et le construction d'écoles ou de ponts, c'est de l'argent nouveau qu'ils sont allés chercher à des taux d'intérêt de 9¾ p. 100 comme l'a fait récemment l'Hydro-Québec, car cet argent n'existait pas auparavant au Canada et, lorsqu'il arrive au pays, il s'agit de crédits nouveaux.

J'aimerais bien que les députés de Bruce ou d'Edmonton-Ouest, s'ils sont sincères, disent quelle différence il peut bien y avoir, quant à l'influence sur le pouvoir d'achat total ou sur l'inflation, entre des emprunts faits aux États-Unis ou en Europe, et des emprunts consentis par la Banque du Canada.

Dans les deux cas, il s'agit d'argent qui vient s'ajouter au crédit dont nous disposons déjà pour construire notre pays, avec la seule différence que l'argent emprunté à l'étranger sert les intérêts des étrangers, parce que nous le remboursons deux, trois ou quatre fois, compte tenu de l'intérêt, alors que dans le cas de la Banque du Canada, nous rembourserions suivant la valeur nominale, suivant le taux de dépréciation réel de ce que nous avons construit.

Quand les députés, sous prétexte que la théorie du Crédit social est ridicule,—et n'oublions pas qu'ils ne l'ont pas étudiée et qu'ils refusent de l'étudier—disent que nous devons continuer de patauger dans notre système actuel afin de favoriser la sous-consommation, ils se font les complices de la haute finance et démontrent jusqu'à quel point ils peuvent être esclaves de la caisse électorale.

Monsieur l'Orateur, nous proposons également, et je cite:

2. distribuer un dividende national à chaque citoyen canadien en vue de leur assurer, au moins, à même la production canadienne, un minimum vital;

3. équilibrer la somme des prix attachés à la production canadienne et les moyens d'achat entre les mains des consommateurs par un escompte accordé à ces derniers.

Il est un point que je ne puis m'empêcher de signaler: Les divers programmes des gouvernements qui se sont succédé pour tenter de remédier à l'insécurité d'un nombre croissant de citoyens sont payés à même les taxes des contribuables. C'est ce qui explique que, chaque année, on annonce une augmentation des impôts, quels que soient le ministre des Finances et la couleur politique du gouvernement. Voilà la raison pour laquelle nous disons: Rien ne sert de changer du rouge au bleu ou du bleu au rouge.

Selon les gouvernements, il n'existerait qu'une seule source de capitaux: les impôts, les nombreuses taxes et la haute finance étrangère. Or, les gouvernements constatent, comme moi, l'écart de plus en plus grand entre les riches et les pauvres et certaines injustices dont les moins favorisés sont les victimes. Or, faisons une réforme fiscale pour tenter de mettre de l'ordre et faire régner la justice, afin de régler le problème.

Dans cet ordre d'idées, le gouvernement actuel a jeté de la poudre aux yeux en présentant dernièrement un Livre blanc sur la réforme fiscale. Le gouvernement tend à établir l'équité fiscale. Y tendre, c'est bien, mais y arriver, toutefois, c'est différent.

Si l'on reconnaît que tout impôt direct ou indirect augmente le prix normal des biens et des services, c'est encore et toujours le consommateur qui paiera la note et il s'ensuivra que l'unique contribuable, en définitive, c'est toujours le consommateur.

Nous vivons dans une société de sous-consommation par rapport à notre production. Que l'on soit riche ou pauvre, que l'on gagne $25,000, $4,000 ou même moins de $1,000 par année, comme les cultivateurs, le coût de la vie est le même pour tous, sans exception, sans distinction et sans pardon.

Pour qu'un régime fiscal soit vraiment équitable, il faudrait, obligatoirement, un régime monétaire équitable constitué d'un organisme de distribution juste de pouvoir d'achat, selon la production réelle du pays et les besoins des consommateurs; sinon, toute réforme fiscale demeure un cataplasme sur une jambe de bois et ne fait qu'élargir le fossé entre les riches et les pauvres.

La réforme fiscale, telle que proposée par le gouvernement, vise plus particulièrement la classe moyenne et l'entreprise familiale. Quant aux riches, elle ne fait que les effleurer. Elle tend à favoriser davantage les entreprises étrangères par rapport aux grandes entreprises à capitaux canadiens. Le pauvre, pour sa part, reste le grand oublié. En effet, ce qu'on pourra soutirer de la classe moyenne, même si l'on en est déjà au point de saturation, ne sera pas nécessairement distribué aux pauvres, mais servira plutôt à payer les dettes contractées avec les financiers étrangers pour financer notre propre pays.

On semble oublier, aussi bête que cela puisse paraître, que sans argent il ne peut y avoir de fiscalité. Or, les problèmes du coût de la vie, du chômage, du déséquilibre économique, des inégalités régionales et de la pauvreté sont directement reliés au système monétaire actuel. Plutôt que de s'attaquer à la source du mal pour le guérir, on s'en prend au pansement. C'est ridicule.

Dans une économie où les capitaux circulent librement et où les coûts sont déterminés, tant par les possibilités du marché et la concurrence que par les moyens de production et de consommation, on ne peut, sans risque de perturbations économiques graves, au détriment des petits, «réaménager» la fiscalité, si l'on ne «réaménage» pas notre système monétaire.

Il est à prévoir qu'en recherchant la plus grande équité fiscale, ce qui est un objectif excellent en soi, on en arrive au ralentissement économique, à une augmentation du chômage et à une hausse du coût de la vie. Nous ne sommes donc pas plus avancés. Les riches continueront de s'enrichir et les pauvres de s'appauvrir davantage. Quant à la classe moyenne, elle vivotera, si elle ne croule pas sous le fardeau fiscal. Il s'ensuivra donc que le fossé continuera de s'élargir.

Toutes les mesures énumérées antérieurement, relatives à la sécurité sociale en général, aux inégalités régionales et à la réforme fiscale, ne sont que des palliatifs qui contribuent à endetter davantage les consommateurs canadiens. Cela ne règle pas le problème, mais ne fait que l'aggraver.

Le Crédit social est une mesure directe pour les consommateurs, dont le gouvernement resterait le maître, par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

Le Crédit social permet à notre société de production de s'adapter aux besoins des consommateurs et d'y répondre, alors qu'aujourd'hui, nous produisons pour produire.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Fortin: Merci, monsieur l'Orateur. Je tiens aussi à remercier très sincèrement mes honorables collègues. J'en ai encore pour deux minutes seulement.

Le Crédit social peut remplacer la très grande majorité des programmes du gouvernement pour combler le fossé entre riches et pauvres et rétablir l'équilibre entre les facteurs de production et les facteurs de consommation.

Cela revient à dire que le dividende national et l'escompte compensé peuvent, à eux seuls, remplacer plusieurs mesures de sécurité sociale. Les mesures actuelles visent à l'endettement, puisqu'elles sont appliquées grâce à de l'argent qui existe déjà, alors qu'un dividende national est de l'argent nouveau, c'est-à-dire libre de toutes dettes, garanti par la production.

Le Crédit social constitue donc la méthode scientifique permettant de réaliser l'équilibre économique, ce qui n'existe pas aujourd'hui, entre la production totale et la consommation totale.

Le Crédit social rejoint chaque individu suivant des normes fondées sur les besoins minimums non pas comme un palliatif, mais comme un stimulant à la participation économique du pays.

Le Crédit social devient à son tour un facteur de production, de deux façons: d'abord, par le dividende national qui permet au con-

sommateur d'écouler les marchandises produites et, ensuite, par un escompte compensé qui permet d'ajuster le coût des produits au coût de la vie.

Il en résulte donc que les pauvres et les riches peuvent non seulement satisfaire leurs besoins essentiels, mais, de plus, se donner une honnête aisance, selon leur revenu, leurs talents et leur ambition.

Le Crédit social est une mesure qui atteint directement l'individu par le dividende national et l'escompte compensé, alors que, actuellement, par les diverses mesures gouvernementales de sécurité sociale, plus de la moitié des sommes d'argent consacrées à l'individu ou à la famille ne parviennent jamais à l'individu, compte tenu des intermédiaires, de la multiplicité des programmes et de la double administration.

L'individu est sursaturé de taxes, actuellement, et ne retire que des miettes. Il y est donc impossible à un vieillard de boucler son budget avec une pension maximum de $107. Il est aussi impossible à un aveugle de vivre avec une pension maximum de $75 par mois. Ainsi, les familles ou les veuves dépendant des allocations de bien-être social ne peuvent se tirer d'affaire. Le nombre de pauvres, au Canada, ne fait que s'accroître, malgré les mesures de sécurité sociale de plus en plus importantes.

En toute honnêteté, les députés se doivent d'étudier sérieusement les propositions créditistes, en vue de doter notre pays d'un système de distribution des richesses aussi efficace que notre système de production.

J'aimerais rappeler à la Chambre que, malgré ce qu'en disent certains députés, le problème de la pauvreté au Canada dépend du système monétaire et de la politique actuelle, parce que même si nous avons généralisé l'application de nos méthodes de production, nous n'avons rien fait pour perfectionner notre méthode de distribution des richesses pour vraiment rejoindre ceux pour qui nous produisons. Deux millions d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada; 350,000 femmes et un million d'enfants dépendent de l'assistance publique. Une famille urbaine sur cinq, au Canada, a un revenu inférieur à $3,000 par année. Enfin, plus de 160,000 familles rurales ont un revenu inférieur à $3,000 par année.

• (5.20 p.m.)

Ces données statistiques étaient tirées du numéro de novembre 1969 de *McLean's Report.*

Étant donné cette pauvreté, nous constatons que la production doit être distribuée équitablement afin de rejoindre la personne humaine, selon un système de distribution respectant la liberté et la dignité. Voilà pourquoi j'ai le plaisir et l'honneur d'appuyer la motion présentée par l'honorable député de Shefford, et j'estime qu'il est de mon devoir d'inviter les députés de tous les partis à l'étudier sérieusement.

Si nous ne l'étudions pas et si les autres députés n'ont rien à proposer, c'est signe qu'ils encouragent le système actuel et qu'ils se font les complices de la généralisation de la pauvreté.

Nous tournons en rond dans ce système. Le gouvernement donne donc raison à ceux qui le contestent et qui veulent le faire sauter. A notre avis, ce n'est pas par la contestation que nous y parviendrons, mais par une étude sérieuse et honnête. Les cultivateurs, aujourd'hui, étudient leurs problèmes et tentent de trouver des solutions qu'ils ne veulent imposer à personne. Ils ne font qu'inviter les autres à étudier leurs problèmes.

J'invite donc les députés à étudier des propositions et des résolutions pour tenter de régler les problèmes avec lesquels les Canadiens sont actuellement aux prises.

Nous avons le devoir de donner à chaque Canadien la sécurité économique dans la liberté, en respectant sa dignité, ce qui n'existe certainement pas actuellement.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, la motion demande que le Parlement étudie sérieusement les propositions monétaires du Crédit social. C'est ce que j'ai l'intention de faire. Il est très mal vu à Ottawa, je le sais, de convenir que l'on est le moins du monde au courant des théories du Crédit social. Le plus humble fonctionnaire n'admettra jamais devant qui que ce soit qu'il les comprend ou même qu'il les a jamais lues. Bien entendu, les membres du Parlement, à moins de 50 pieds de la Chambre, se refuseront à le reconnaître qu'ils ont la moindre idée de quoi il retourne; cependant, au-delà d'un périmètre de 50 pieds; où ils ne sont plus que des zéros, ils concéderont qu'ils en ont quelque notion. Aucun des ministres ne voudrait non plus admettre qu'il y entend goutte et en fait, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) niera avoir jamais compris ces théories ou même les comprendre aujourd'hui, car ce n'est pas dans le vent. Mais ce n'a pas toujours été le cas.

Je me souviens de ce qui s'est passé il y a environ six ans; il y a, ici présents, des députés qui étaient alors à la Chambre du temps que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était à la tête du gouvernement. On avait présenté une motion de censure parce que le gouvernement refusait d'instaurer l'argent libre de dette. C'était une motion due à l'initiative du crédit social...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Proposée par le député de Red Deer (M. Thompson).

M. Otto: Je me souviens de Sailor Jack, le président actuel de la Commission canadienne des transports qui, avec l'actuel leader du gouvernement au Sénat et avec le solliciteur général (M. McIlraith) était alors un de nos grands tacticiens; il nous disait: «Il faut voter pour cela.» Certains des nouveaux députés lui répondirent: «Mais Jack, nous n'y comprenons rien!» Il nous répondit: «N'essayez pas de comprendre: votez!» Ce que nous fîmes. Ainsi tourne la roue de l'histoire. Les députés du Crédit social, qui furent un temps des amis appréciés, sont devenus des gens que nous ignorons. Pour moi, monsieur l'Orateur, je ne les désavoue pas; je crois même que je comprends leur philosophie.

Je tiens à signaler que le parti du Crédit social a déjà mis en œuvre ce que préconise la motion, notamment à l'article 2 qui stipule:

> ... distribuer un dividende national à chaque citoyen canadien en vue de leur assurer, au moins, à même la production canadienne, un minimum vital;

Le motionnaire n'aurait qu'à jeter un coup d'œil sur notre système actuel de crédit à la consommation pour se rendre compte—en mettant à part la mise en œuvre au petit bonheur et sans méthode—que c'est ce que le Crédit social a toujours appuyé, le recours au crédit à venir, à la productivité financière ou aux ressources nationales, et l'utilisation de cela par les Canadiens.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes fut créé il y a deux ans pour examiner le crédit à la consommation. On a découvert alors qu'environ 75 p. 100 des familles canadiennes recouraient au crédit, tandis que 25 p. 100 s'en abstenaient. La famille moyenne, dans le premier cas, avait contracté des dettes d'environ $2,800 pour voitures automobiles, réfrigérateurs, et ainsi de suite, sans compter les hypothèques. A 18 p. 100, l'intérêt à lui seul s'élevait à environ $504 par année.

Ce qu'il y a de malheureux dans tout cela, c'est que la partie du revenu disponible, permettant d'acheter biens et équipement autres que le loyer, les vivres et l'habillement, s'élevait en tout à moins de $500 par année. Dans toutes les familles qui recouraient au crédit à la consommation, les dépenses en intérêt étaient plus considérables que ce qui restait de revenu disponible. Et ce chiffre a continué d'augmenter de façon effarante depuis lors. L'augmentation a été d'au moins 18 p. 100; ainsi la famille canadienne moyenne a sur les bras une dette d'environ $3,200 et doit payer environ $700 en intérêt, ce qui signifie que tout nouvel emprunt hypothéquera sa productivité financière. Ainsi, monsieur l'Orateur, les membres du Crédit social devraient en conclure qu'ils voient là l'application de ce qu'ils préconisent.

L'autre malheureux aspect de la situation, c'est que rien ne saurait l'améliorer. Le ministre des Finances (M. Benson) dit souvent que le crédit devrait être réduit et que les banques ne devraient pas émettre tant de cartes de crédit Chargex ou consentir tant de prêts à la consommation. Mais les banques savent pertinemment que si elles diminuent le nombre de leurs prêts, elles vont êtres obligées de fermer leurs portes, ce qui nous mènera à un marasme sans précédent.

Quand on a signalé la chose au président du comité mixte il y a deux ans, il a dit: «Mettons que la moitié des Canadiens endettés à ce point-là décident de rembourser ce qu'ils doivent et de n'en plus emprunter. Cela veut dire qu'ils paieront les $500 d'intérêt qu'ils doivent maintenant, pour ensuite tenter de réduire à rien leurs versements d'intérêts; 50 p. 100 des familles canadiennes ne pourront alors acheter ni chaussures, ni vêtements, ni téléviseurs, ni postes de radio, ni autre chose d'une sorte ou l'autre». Il m'a dit, «Otto, vous rendez-vous compte de la crise terrible que cela pourrait déclencher»? Car, monsieur l'Orateur, personne ne produirait. A quoi bon produire si personne n'achète? Il nous faut aussi songer à cela. J'ai participé au débat seulement pour rappeler ces faits aux députés créditistes, et maintenant j'attends d'eux qu'ils expliquent la différence entre ce qu'ils recommandent à l'alinéa 2 de leur motion et ce qui, de fait, se pratique au Canada aujourd'hui.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau).

Cette motion, je crois, est conforme aux faits. Elle a trait à la réalité économique que tous devraient connaître.

Je me rends compte de ce qui se passe actuellement à la Chambre. Des gens très intelligents, mais qui ne connaissent pas du tout l'économie ou le système actuel, sont incapables d'en définir les termes. Je déplore cette situation. Ils sont, paraît-il, les lumières du peuple. Ils ne connaissent même pas le système économique dans lequel ils vivent. Ils ne sont même pas capables d'en définir les modalités.

Le député de Bruce (M. Whicher) a dit les plus grandes bêtises et les plus grandes banalités dans son discours. Il n'y a rien de vrai

dans ce qu'il a dit. Il ne connaît absolument rien à l'économique. Je n'en dirai pas plus, j'en ai dit assez. Si le chapeau leur fait, qu'ils s'en coiffent.

Nous vivons, au Canada, dans un système logique. Au point de vue de la production, nous n'avons rien à dire. Ceux qui l'ont organisée l'ont très bien fait. Elle fonctionne très bien. Le problème de la production est résolu depuis longtemps, mais cela en crée d'autres. Si nous produisons, c'est en vue de la consommation. Si la production en est une de masse, aujourd'hui, c'est grâce à la technologie et à l'application de la science des générations qui se sont succédé, et nous devons en être fiers. Nous sommes loin de le nier. Nous bénissons ceux qui ont construit de magnifiques machines automatiques qui font des produits sans le coucours d'ouvriers.

Il existe donc un problème économique à régler. La production naît automatiquement et, de la même façon, les citoyens sont mis à pied. Les citoyens ne peuvent plus gagner leur vie, parce que la production se fait automatiquement. C'est ce que plusieurs personnes, dont nombre de députés, ne comprennent pas encore. Ils n'ont jamais compris les rouages de l'économie. Nous avons bâti des écoles et des universités pour enseigner la science au plus grand nombre de gens possible, afin qu'elle soit mise au service de la population. Si la science économique n'est pas mise au service de la population, nous n'avons plus besoin de professeurs, de députés et de producteurs.

Si l'on veut faire travailler tous les citoyens, il faudra les faire travailler au pic et à la pelle. Il faudra alors rejeter la technologie qui remplace l'homme.

Si nous sommes incapables de nous rendre à l'évidence et de régler le problème, nous ne méritons pas d'être ici. En effet, les députés qui ne comprennent pas le système actuel ne méritent pas d'être à la Chambre. Je ne sais pas comment il se fait que le peuple ait élu de tels députés.

Pour être députés, dans le système actuel, au XX[e] siècle, nous devons au moins connaître la «boussole» pour nous guider, ainsi que la logique. De plus, nous devons avoir le sens des réalités.

Il y en a plusieurs qui ne connaissent même pas leur «boussole». Ils sont incapables de se guider eux-mêmes et disent des faussetés, proposent des chimères, des solutions qui ne corrigeront jamais le malaise actuel.

Je me propose, au cours de cet exposé, de définir le vice fondamental du système financier. Le présent système économique ne poursuit certainement pas les objectifs du régime actuel et nos amis disent pourtant qu'ils sont en mesure de résoudre le problème. Nous en avons eu, depuis la Confédération, des grands «finfins,» des grands économistes de toutes sortes qui ont fait maintes suggestions, mais qui ont toujours conduit davantage l'économie vers un marasme sans pareil. Pour ma part, je n'ai pas confiance en ces grands voyants, qui disent que les Canadiens doivent produire davantage, consommer moins et exporter beaucoup, tout en réduisant leurs prix afin de pouvoir concurrencer le marché étranger.

Monsieur l'Orateur, quand nos adversaires affirment que notre système financier est sain, cela prouve leurs incompétence. Je crois que les folies ne sont pas finies. Au fait, nous sommes aux prises avec celles des dettes et de la hausse des prix, de même que la chimère du plein emploi, qui est impossible avec l'avènement de la technologie.

Nos dirigeants ne se font aucun scrupule d'endetter le Canada, contractant obligation sur obligation, taxant les contribuables au point où beaucoup sont acculés à la faillite ou à des répudiations de dettes. Il semble que seuls les dirigeants actuels trouvent logique notre système économique. Peut-être se rendent-ils compte que le système est vraiment détraqué? Mais, alors, qu'attendent-ils pour le changer? Ils le considèrent peut-être incurable, et même il se peut qu'ils se plaisent à dominer les gens par les mesures économiques désastreuses que nous connaissons.

Le chômage, les faillites, la fermeture d'usines, la hausse des prix, voilà autant de phénomènes qui témoignent de la faiblesse des gouvernements dans le domaine économique.

Pourquoi le chômage augmente-t-il au Canada et pourquoi nos industries ferment-elles leurs portes ou passent-elles aux étrangers? Pourquoi la hausse des prix en période de chômage sans cesse croissant? Pourquoi le désastre actuel sans précédent dans le domaine de l'agriculture et pourquoi les excédents de blé dans l'Ouest du pays?

Voilà quatres indices évidents d'un malaise économique grave, qui devraient nous ouvrir les yeux et suffire à nous faire reconnaître les faiblesses de notre économie et nous inciter à en éliminer les causes, avant que la population en souffre davantage.

Cessons de nous interroger sur le bienfondé de ces affirmations, car tous les gens en subissent les méfaits, les journaux en parlent chaque jour, tous les sociologues proclament que les riches deviennent encore plus riches et que les pauvres deviennent encore plus pauvres, et cela même à l'échelle des pays.

[M. Latulippe.]

Aussi, l'écart s'agrandit-il entre les pays pauvres et les pays riches, entre les pays sous-développés et les pays industrialisés. Cet écart se trouve également entre les particuliers dans les pays industrialisés, où les citoyens prospères côtoient les miséreux, vivant au jour le jour, en proie à l'insécurité et aux privations et accumulant des dettes incommensurables et impayables.

Ce malaise est général et des plus réel, et nous nous devons, à titre d'hommes politiques et de personnes humaines, de trouver le plus tôt possible des solutions efficaces. Ce n'est pas en appliquant les mesures économiques actuelles que nous parviendrons à corriger les malaises engendrés directement ou indirectement par un système économique déséquilibré.

Je voudrais appeler l'attention des députés sur ce point, sans cependant blâmer qui que ce soit. Depuis le 25 juin 1968, les attitudes du gouvernement aboutissent infailliblement aux mêmes résultats, ce qui ne fait qu'aggraver la situation au lieu de l'améliorer. Jusqu'à présent, le gouvernement n'applique des solutions qu'à des problèmes imaginaires. Le vrai diagnostic des problèmes n'a même pas encore été fait.

On me demandera pourquoi je critique et dénonce le système actuel. C'est que je suis persuadé qu'il entraîne toujours des déficits et endette toujours davantage le pays. Plutôt que de financer la production et la distribution des biens qui répondent aux besoins de la population canadienne, il néglige de remplir son rôle. Au fait, la population exige des réalisations publiques physiquement réalisables, mais qui restent dans le néant parce que le système financier ne les finance pas.

D'autre part, des biens sont offerts à une population qui en a besoin, mais qui est incapable de se les procurer, car le système actuel ne finance pas la consommation.

Nos grands économistes et nos politiciens en action, pris de panique, crient de tous côtés: Produisez plus, consommez moins, exportez plus, et ce après avoir entravé l'action de la production en haussant les taux d'intérêt, en prélevant des taxes exorbitantes et des impôts de toutes sortes sur l'essence et les moyens de transport, ce qui entraîne une hausse des prix sans précédent.

Puis on demande aux manufacturiers de réduire leurs prix et de vendre à l'étranger, ce qui est pure folie. Cela commence dans le système financier et contamine toutes les fonctions de l'économie et de la politique. On ne sait plus distinguer entre la fin et les moyens, on ne reconnaît plus aucune échelle des valeurs et on mêle tout.

Ainsi, plus une industrie produit de biens, tout en réclamant moins de travail, plus elle est parfaite et contribue au progrès. On dénonce toute industrie qui réduit son personnel et produit davantage. On veut imposer à l'industrie une fonction qui ne lui appartient pas et une fin contraire à son bien et au bon sens.

Notre économie est caractérisée par un grand défaut de répartition des revenus selon les besoins essentiels des personnes humaines qui composent notre nation. La production est abondante, mais la répartition des revenus ne se fait pas selon les revenus du travail et du capital investi.

Il est urgent que quelqu'un se penche sur ce sujet, car je me demande où nous allons. Je m'interroge aussi sur ce que feront nos enfants en 1985, si cette situation continue d'exister.

Il est reconnu que nous vivons dans un siècle de progrès qui ne s'est jamais vu auparavant. Le Canada pourrait à lui seul faire vivre presque la moitié de la population du globe, grâce à ses richesses et à sa production. Par conséquent, nous devons reconnaître que la moitié de la population du globe vit dans une pauvreté abjecte, en s'endettant dans le système actuel.

L'intérêt sur la dette, l'an dernier, était de 1 milliard 273 millions. Cette année, elle est de 1 milliard 406 millions. Elle a donc augmenté de 133 millions de dollars.

A propos des allocations familiales, il s'est produit une augmentation considérable en ce qui touche les revenus versés à quelques financiers: cette augmentation est de l'ordre de 614 millions de dollars. Les allocations familiales ont coûté environ 1 million de dollars de plus cette année à cause de l'augmentation de la population, mais elles n'ont jamais été augmentées.

Je mets donc à jour une grande supercherie en disant ce qui se produit vraiment dans les pays civilisés.

Le Canada, actuellement, est certainement plus riche de richesses réelles qu'il y a 50, 75 et même 100 ans. La dette publique du Canada, aujourd'hui, est plus considérable qu'autrefois. C'est pourtant la population du Canada elle-même qui, au fil des ans, a produit l'enrichissement. Pourquoi la tenir endettée alors qu'elle a travaillé?

Quant aux écoles, aux ponts, aux routes, aux aqueducs et aux autres travaux à caractère public, qui les a construits? Ceux qui ont fourni les matériaux, les constructeurs et les manufacturiers qui peuvent s'employer à des travaux publics, parce que d'autres travailleurs produisent des aliments, des vêtements, des chaussures et fournissent des services aux constructeurs et aux fabricants de matériaux.

Cela démontre bien que c'est la population en général qui, par son travail, produit la richesse. Si l'on importe des marchandises, c'est en contrepartie des produits que l'on fournit à l'étranger. Or, que constatons-nous partout? On taxe les citoyens pour payer les écoles, les hôpitaux, les routes, les ponts publics, et l'on fait collectivement payer à la population le prix qu'elle a elle-même déjà payé pour ces produits.

La production, l'enrichissement réel, devient pour elle une dette grevée d'intérêt d'année en année. Il arrive qu'on fasse ainsi payer deux fois, trois fois, quatre fois...

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je voudrais juste dire quelques mots sur la question des taux d'intérêt et vous faire part de certaines protestations de mes propres mandants qui ont eu de la difficulté à obtenir des prêts pour lancer des entreprises ou construire des maisons. La semaine dernière nous avons pu constater l'énorme augmentation des profits dont les banques ont fait état dans leurs rapports sur leurs opérations de l'an dernier. Nous avons entendu nombre de plaintes dans cette Chambre car les taux d'intéret sont beaucoup trop élevés de l'avis même du ministre des Finances. Nous avons vu le gouvernement canadien verser 8 p. 100 d'intérêt pour l'argent obtenu sur le marché.

Des personnes dignes de foi m'indiquent que les conditions du marché pour le taux d'intérêt à long terme n'ont pas changé beaucoup. Si les taux d'intérêt sont si élevés, c'est à cause de l'inflation. Alors que toutes les autres entreprises perdent de l'argent et voient diminuer leurs profits, les banques sont en mesure d'augmenter leurs profits à nos dépens à tous.

Je voudrais dire quelque chose sur le rationnement des prêts parce qu'il semble tout à fait évident qu'au lieu d'accorder des prêts aux entreprises, les banques se lancent dans le marché plus lucratif des prêts aux consommateurs. Au lieu d'accorder des prêts pour aider les entreprises à s'aggrandir et à se développer, elles vous pressent d'obtenir un de ces prêts dits «red convertible». Au lieu de vous avancer de l'argent pour construire une maison, elles vous poussent à prendre des vacances sous des cieux ensoleillés. Ce que j'essaie de démontrer, c'est que si les banques ont le devoir de distribuer des dividendes à leurs actionnaires, elles ont aussi l'obligation sociale de diriger le flot du crédit vers ces secteurs que la société dans son ensemble juge être les plus utiles.

Nous parlons à l'heure actuelle de pénurie de maisons alors que les banques ne tentent pas de remédier à la situation en rendant des fonds disponibles. Elles nous encouragent plutôt à faire des dépenses plus frivoles. Dans des circonscriptions comme la mienne, les prêts consentis aux entreprises commerciales et aux habitations ne sont pas aussi nombreux que ceux d'autres régions et pourtant ces gens doivent vivre, assurer leur subsistance et travailler. Il faudrait contraindre les banques et les sociétés de fiducie à affecter une partie de leurs fonds à ces régions. Ce serait une forme d'aide sociale.

Comme les banques ont réalisé des profits, elles pourraient fort bien redistribuer leurs prêts ainsi. Je suis surtout désolé d'apprendre par les rapports que des hommes d'affaires compétents qui se sont vu garantir des contrats ne peuvent obtenir des fonds de roulement des banques pour financer leurs entreprises. Je suis aussi préoccupé par les rapports qui nous informent que les banques refusent des fonds aux gens qui tentent d'en obtenir pour une maison parce qu'elles préfèrent en prêter pour une décapotable flamboyante ou pour un voyage, puisque les profits sont plus élevés.

C'est un devoir pour le gouvernement, je crois, d'établir des priorités pour la société qu'il administre. Autrement dit, il doit décider que nous construirons tant d'unités de logement, puis édicter des règlements pour canaliser les crédits disponibles à cette fin. Comme dans tous les autres domaines, il aura à prendre des décisions. Certains devront se passer de certaines choses. Nos resources ne sont pas illimitées. Elles nous imposent des contraintes. Le gouvernement devra revoir sa politique, celle qu'il a instaurée en laissant monter le taux d'intérêt au-delà de 6p. 100. Alors, j'ai cru qu'il en résulterait une répartition plus équitable des fonds. Jusqu'ici, il n'en est rien.

Le gouvernement jugera par lui-même des priorités qu'exige le bien de la société. Si nécessaire, il contraindra les banques et les autres institutions financières à fournir les moyens d'atteindre aux objectifs envisagés. Je pense à l'expansion du crédit pour l'entreprise, en particulier pour le petit commerce, ainsi que pour les unités de logement. Tous ces objectifs, en matière de crédits, devraient l'emporter sur les décapotables flamboyantes et les voyages.

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ceux qui ont participé au débat.

La plupart des députés du Ralliement créditiste appuyaient la motion, mais quelques autres se sont avisés de la critiquer et j'ai été amusé de constater que pas un seul d'entre eux n'a pu prouver le moindrement que le système actuel répond aux besoins. Je suis donc heureux d'appuyer la motion qui fait l'objet du présent débat.

Tout observateur sérieux reconnaîtra que le système financier actuel ne procure pas à tous et chacun une part suffisante des biens de la nature et de l'industrie. Par conséquent, il incombe aux gouvernants, qui sont responsables du bien commun, d'appliquer les correctifs qui s'imposent. Au fait, les systèmes sont faits pour les hommes et non les hommes pour les systèmes.

On constate que la capacité de la production moderne est pratiquement illimitée, tant au point de vue du volume qu'au point de vue de la variété. La cause principale de nos soucis réside dans les difficultés du mécanisme de distribution. Considérant que, de nos jours, le moyen le plus souple dont nous disposions pour les échanges commerciaux, c'est l'argent,—du moment qu'une personne en a suffisamment—il faut nécessairement rechercher les causes du manque d'argent si l'on entend sincèrement solutionner le problème de la pauvreté.

Il ne sert à rien de multiplier les études et les conférences sur la pauvreté. Il faudrait avoir les yeux fermés pour ne pas constater qu'un fort pourcentage de notre population vit difficilement, manque du nécessaire et surtout de l'argent qu'il faut pour acheter les produits qui sont empilés partout dans les magasins.

Alors, la vraie guerre à la pauvreté doit être dirigée vers le système qui contrôle l'argent, et cela est assez clair. Depuis quand une guerre peut-elle être gagnée en dirigeant l'attaque à côté de l'objectif? En 1914-1918, de même qu'en 1939-1945, les Alliés désiraient gagner la guerre. C'est pourquoi ils ont pris les moyens nécessaires. Ils avaient besoin d'argent. Ils ont commandé au système d'argent de fournir les sommes nécessaires, et cela a réussi. Ensuite, ils ont organisé l'armée et ont fait fabriquer le matériel nécessaire. S'ils s'étaient contentés d'étudier la situation et de convoquer des conférences, ils auraient certainement perdu la guerre.

La lutte contre la pauvreté ne se gagnera pas en faisant des études et des conférences, car les pauvres restent dans la misère avec de tels moyens. Il faut donc recourir à d'autres moyens.

Les modifications à apporter au système bancaire canadien devront assurer que les modalités d'application soient assez souples pour que l'argent nécessaire soit disponible au moment opportun afin de diminuer, sinon d'éliminer la pauvreté au Canada.

Si l'on impose le revenu de ceux qui n'en ont déjà pas assez, on ne solutionnera pas le problème de la pauvreté, mais on l'aggravera. Il n'est pourtant pas nécessaire d'être économiste pour comprendre cela.

Pour ce qui est de la pauvreté au Canada, le Ralliement créditiste n'est pas le seul à en parler. Le journal *Le Droit* publiait, le 10 novembre 1964, un article intitulé «Le fléau d'indigence», dans lequel on pouvait lire, et je cite:

> Robert Louis Stevenson a déjà écrit: La pire lacune de la civilisation et la meilleure preuve de son fiasco, c'est un homme qui peut et veut travailler, mais qui est dans l'impossibilité de le faire.

Lors du récent congrès de la Fédération du travail, en Ontario, *Le Droit* s'alarmait, avec cet organisme, de l'ampleur que prenait le chancre de la pauvreté. Il faut revenir sur le sujet, à la suite du rapport que vient de publier cette association, document croquant sur le vif, jusque dans ses moindres détails, le sombre tableau de la misère humaine au Canada.

La crise économique qui a sévi de 1929 à 1939 a démontré l'irresponsabilité des gouvernements de l'époque, dont les représentants ne savaient pas dire autre chose à ceux qui cherchaient les moyens de vivre convenablement que: Il n'y a pas d'argent.

Les dirigeants de la soi-disant société juste d'aujourd'hui cherchent des solutions compliquées dans le recyclage ou dans les probabilités d'erreurs dans les pourcentages établis par les statistiques pour répondre à ceux qui sont inquiets durant la période de chômage actuelle.

Hier comme aujourd'hui, les financiers tiennent les leviers de commande et le gouvernement majoritaire est contrôlé, conditionné par les maîtres de l'argent et du crédit. Même avec un premier ministre que la publicité tapageuse des journaux essaie de maintenir dans le vent, un fort pourcentage de Canadiens en chômage sont obligés de se priver.

Nous convenons tous que les dirigeants d'aujourd'hui ont une terrible responsabilité. L'objectif est de conserver la liberté et d'assurer la sécurité, tout en apportant des réformes là où la chose est nécessaire et de la façon nécessaire. Ils doivent, de concert avec tous les citoyens, exécuter certains projets afin d'assurer des emplois sains et productifs à tous les Canadiens qui désirent vivre convenablement. Il va falloir prouver que l'on peut faire autre chose que des études de la situation.

Ce n'est pas avec des déclarations de guerre à la pauvreté et la présentation de rapports statistiques sur les pauvres que l'on pourra résoudre le problème. Les pauvres seront à même de constater que nous comprenons vraiment leurs problèmes, si nous mettons sur pied de vastes programmes de travaux publics.

Je comprends que les projets d'aménagement entraîneraient des dépenses, mais ils ne sont pas impossibles, à moins que nos gouvernants veuillent demeurer esclaves du petit groupe qui contrôle la vie économique.

Ce ne sont pas les banquiers qui sont responsables envers le peuple; c'est le gouvernement qui possède le droit souverain de créer la monnaie et le crédit.

Cessons d'agir comme des imbéciles et agissons intelligemment. Les petits moyens auxquels on a eu recours se sont montrés inefficaces? Donc, employons les grands moyens! Aux grands maux, les grands remèdes! Que le gouvernement démontre sa sincérité en échangeant le vieux système contre un nouveau, qui rendra financièrement possible ce qui est physiquement réalisable et bon pour le peuple canadien, tant pour les pauvres que pour les riches. Voilà ce que nos politiciens, malgré leur pouvoir, n'ont jamais voulu accomplir.

• (8.20 p.m.)

L'hypocrisie doit cesser. Ce sont des mesures auxquelles la population s'attend et non pas des «serrements» de ceinture. Ce n'est pas nécessaire au Canada. Que le gouvernement majoritaire utilise le pouvoir que les électeurs lui ont donné, lors de la dernière élection, en accomplissant des actes réellement efficaces pour enrayer la pauvreté et créer une véritable société juste, laissant les grands prêteurs d'argent à leurs affaires et en se servant de la souveraineté de l'État pour l'accomplissement de sa tâche.

C'est la seule solution au problème économique de l'heure. Nous ne sommes plus assez naïfs pour croire que la situation peut être réglé grâce à des «serrements» de ceinture occasionnés par les taxes. Nous reconnaissons que la remise en état d'un système défectueux sera difficile à faire, mais puisqu'elle est nécessaire, il faut agir au plus tôt si l'on est sincèrement décidé à prévenir la révolution.

Pourquoi, parallèlement aux commissions du fonctionnarisme, de l'instruction, des services publics et de l'assurance-chômage, n'instaurerait-on pas une commission monétaire composée d'experts en finance et en amour des pauvres, chargée, grâce à la technique, de réaliser l'équilibre entre les biens et les besoins, de procurer à tous le nécessaire à la vie, de trouver les modalités de crédit, en toute conscience, prévoyance et probité? Puisque le pays répond de la monnaie, n'est-ce pas à lui d'en tirer les bienfaits et d'en régler le cours?

[M. Dionne.]

Que la Banque du Canada émette des crédits suffisants pour les travaux publics nécessaires. Que la nation s'encourage d'abord elle-même avant de courir les marchés étrangers. Qu'une monnaie nationale, mesurée plus justement, facilite le crédit de production et de consommation. Ensuite, on importera ce qui nous manque. On paiera avec ce qu'on produit en trop ou de cet or peu nourrissant que Dieu a caché sous nos montagnes de roc.

On ne peut tout de même pas craindre que notre économie ne parvienne pas à faire vivre convenablement la population. Ce qui existe, nous l'avons produit et nous produisons de quoi faire vivre ceux qui ne produisent pas.

Le révérend père Alexandre Dugré, jésuite, dans un article cinglant publié dans le *Messager canadien du Sacré-Cœur* au mois de mai 1943, appelait l'attention des dirigeants politiques sur la situation économique qui prévalait à cette époque et qui prévaut toujours.

Nous faisons vivre travailleurs et chômeurs, et nous nous privons de la production que pourraient faire ceux qui sont obligés de ne rien faire. Certains économistes, qui semblent avoir réponse à tout, font penser aux hérétiques qui semblent avoir une philosophie parfaite. Cela ne nous empêche pas de constater que bien souvent elle est parfaitement fausse.

S'ils avaient raison, Pie XI aurait eu tort de flétrir, avec une violence inusitée aux encycliques, l'effarante grève des rationneurs de l'argent qui abusent des hommes au profit de sombres intérêts. En effet, le pape a écrit ce qui suit:

> Ce qui, à notre époque, frappe d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire aux mains d'un petit nombre d'hommes qui, d'ordinaire, ne sont pas les propriétaires mais les simples dépositaires et gérants d'un capital qu'ils administrent à leur gré. Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang de l'organisme économique dont ils détiennent la vie entre leurs mains si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer.

Terrible réquisitoire, sans limitation au temps, à l'espace, aux pays. Phrases très dures que les puissants de l'or voudraient biffer, que les vrais chefs de peuple n'ont peut-être pas voulu comprendre.

Napoléon disait: «Je plaide la cause des petits; les riches ont toujours de bons dîners pour leur servir de raisons.»

Le pape défend la même chose. Faisons-lui écho. Que jamais les pauvres ne soient forcés de faire appel aux révolutionnaires pour obte-

nir justice! Espérons que nos dirigeants se réveilleront avant qu'il ne soit trop tard.

Pour assurer une meilleure adaptation des biens aux besoins humains, il est évident qu'il faudrait réformer le mécanisme de distribution des biens existants. C'est pourquoi on ne devrait plus s'attarder aux vieilles méthodes qui ont produit les résultats que l'on connaît: inflation, déflation, taxes toujours plus lourdes, dette nationale croissante impayée et impayable sous le système actuel.

Pourquoi continuer de chercher dans un système à l'envers des solutions introuvables?

Des milliers d'exemples de misère de tout genre nous amènent logiquement à conclure que la cause principale des désordres économiques et sociaux de notre époque réside dans la mauvaise distribution de la richesse. Il s'agit de remettre chaque chose à sa place et de redonner à chacune sa valeur réelle. On devra d'abord reconnaître que l'homme, la femme et l'enfant sont des êtres humains qui ont besoin, pour vivre, d'une nourriture saine, de vêtements convenables, de soins adéquats et de logements salubres. Le Créateur, dans sa sagesse, a prévu que la terre fournirait à l'humanité tout le nécessaire pour assurer sa subsistance, et nous avons la preuve incontestable que le génie inventif de l'homme, inspiré par une foule d'éléments de la nature, a réussi à améliorer le mécanisme de production au point d'atteindre des sommets.

A certains moments, nos savants théoriciens et ceux qui croient l'être ont tenté d'expliquer que nous étions aux prises avec une crise de surproduction. Que l'on se souvienne particulièrement des années 1929 à 1939! Les faits ont clairement démontré qu'il s'agissait plutôt d'une crise de sous-consommation. On se souviendra que les politiciens, à cette époque, n'ont pas trouvé d'autre moyen que la destruction de la production, au nez d'une population affamée.

Au lieu d'établir un mécanisme d'ajustement des prix par l'octroi d'un escompte compensé aux producteurs et de permettre aux consommateurs d'utiliser les biens qui existaient en abondance, on préférait détruire les biens pour maintenir les prix représentés par des chiffres.

Le même système est encore en vigueur en 1969. La population ne se nourrit pas de la production abondante de nos cultivateurs, obtenue avec l'aide des éléments naturels; les Canadiens ne se construisent pas des maisons à même le bois, la pierre, le ciment ou tous les autres matériaux de construction qui existent. La population ne porte pas les vêtements produits dans nos manufactures ou à l'étranger, qui ornent les montres des magasins ou qui sont entassés sur les étagères. Il en est de même pour les soins médicaux, le transport et le confort sous les formes les plus variées que l'on puisse imaginer. Selon le système actuel, les citoyens se nourrissent, se logent, s'habillent et se font soigner selon leurs moyens financiers. C'est ce que les créditistes qualifient de système à l'envers.

Il ne s'agit pas de tout chambarder ou d'organiser une imprimerie, comme certains simplistes le prétendent. Il existe déjà des institutions. C'est une question d'ajustement des valeurs et de comptabilité, par laquelle le mécanisme financier pourra refléter la richesse réelle en tenant compte de la dignité de la personne humaine et de la valeur des choses qui peuvent être produites, en quantité suffisante pour nourrir, loger et vêtir la population.

Il est vraiment étonnant de constater que la multitude de chercheurs de diverses catégories, particulièrement dans le domaine économique, n'ait pas réussi à mettre au point un mécanisme de distribution de l'abondante production pour satisfaire rapidement les nombreux besoins qui existent actuellement.

Ce ne sont certainement pas les moyens de transport qui font défaut. On en est même rendu à entreprendre des voyages à la lune, dépensant des milliards de dollars pour aller voir ce qui se passe sur une autre planète, alors que des milliers d'êtres humains souffrent de la faim, manquent de logement, de vêtements et de soins sur la terre que nous habitons.

Il est grand temps que les politiciens, qui détiennent présentement le levier de commande, trouvent une solution autre que les programmes proposés jusqu'ici et qui n'ont servi qu'à favoriser davantage les gros au détriment des petits.

Nous ne prétendons pas que le Crédit social que nous préconisons sera une panacée, mais il est logique de prévoir qu'il éliminera bien des soucis que nous connaissons aujourd'hui.

Au cours de l'année du Centenaire, nous avons rendu hommage à nos fondateurs et à nos pionniers, à leur bravoure et à leurs magnifiques réalisations. Nous avons mis en relief nos réussites scientifiques et techniques, les produits de nos forêts, de nos fermes, de nos pêches, de nos usines, de nos mines, de notre industrie et de notre commerce. Tous les visiteurs ont eu l'avantage de constater que nous disposons de moyens modernes de communication.

Nous réalisons que nos devanciers n'ont pas perdu leur temps et que la génération présente s'affirme par ses connaissances variées dans plusieurs domaines.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. Dionne: Je n'en ai plus que pour deux minutes.

M. l'Orateur: L'honorable député peut poursuivre ses remarques, s'il y a consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Dionne: Je remercie beaucoup mes honorables collègues et je les prie de croire que je ne dépasserai pas la limite prévue.

Nous réalisons que nos devanciers n'ont pas perdu leur temps—comme je le disais—et que la génération présente s'affirme par ses connaissances variées dans plusieurs domaines. Cependant, il y a une ombre au tableau: après avoir atteint des sommets dans le domaine de la production et des moyens de communication, nous demeurons impuissants à établir des moyens d'échange de la richesse dont nous disposons.

Au lieu de baser notre système économique sur la logique, sur l'ordre naturel, nous restons cramponnés à un système de rareté des moyens de distribution des biens abondants qui existent, de sorte que des milliers de citoyens doivent habiter des taudis, alors que nous disposons d'une abondance de matériaux pour la construction de maisons convenables. Des milliers de citoyens doivent avoir recours à l'assistance sociale pour ne pas trop souffrir de la faim dans un pays qui offre à grand renfort de publicité à la population une abondante variété de produits.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir fait des études universitaires pour reconnaître que l'homme a besoin de manger, de se vêtir, de se loger, d'aimer, bref, de vivre sa vie d'être sociable. Ce ne sont pas les financiers ni les politiciens qui ont voulu cela.

On reconnaîtra également que, dans sa sagesse, le Créateur a créé toute chose pour satisfaire tous les besoins et, au Canada, tous ces biens abondent. Notre ministre du Commerce se rend dans plusieurs pays pour leur offrir nos excédents de production.

Nos difficultés ne proviennent pas de l'incapacité de produire ou de bâtir, mais plutôt de l'insolvabilité. Nous disposons de la capacité physique, mais nous sommes financièrement incapables d'agir. Notre système producteur fonctionne bien, mais le système financier fonctionne mal.

En terminant mes remarques, je citerai un passage d'un éditorial de *L'Action catholique* du 17 août 1939, intitulé «Mystère à éclaircir, d'où vient l'argent», signé par feu Louis-Philippe Roy:

> L'État confère le droit de faire de l'argent et paie pour en obtenir. N'oublions pas pourtant que nos gouvernements sont aussi pauvres que l'individu. Le municipal, le provincial, le fédéral n'ont d'argent que celui que nous leur versons en taxes, etc., celui qu'ils empruntent des banques.
>
> [M. l'Orateur.]
>
> Oui, le pouvoir public qui accorde aux banques le pouvoir de faire de l'argent est obligé de s'adresser aux banques et de payer de forts intérêts pour obtenir du crédit afin d'administrer le pays et de donner à manger aux chômeurs.
>
> Argent, monnaie, crédit, est-ce donc une seule et même chose? Les banques en sont-elles les maîtresses? A quels principes obéissent-elles donc dans la fabrication de l'argent, dans l'émission de la monnaie, dans la distribution du crédit? Qu'exigent-elles en retour et pourquoi? Autant de questions auxquelles aucun manuel scolaire ne répond. Et pourtant le problème semble crucial à l'heure actuelle. Pourquoi ce mystère sur l'origine de l'argent? N'est-il pas grand temps de dissiper ce mystère?

Voilà un sujet qui est toujours d'actualité et qui mériterait qu'on lui accorde beaucoup plus de temps dans le but de mettre au point un mécanisme qui pourrait rendre financièrement possible ce qui est moralement bon et physiquement réalisable.

Si nous voulons vraiment préparer un avenir meilleur, il nous faudra faire des recherches de ce côté.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, il y a bien longtemps, avant même d'être député, j'avais entendu parler des créditistes et de leurs théories monétaires, et la plupart du temps les remarques s'accompagnaient de rires étouffés, comme nous en avons entendus cet après-midi chez les députés ministériels et ceux de l'opposition officielle. Cependant j'ai été fort impressionné par les créditistes à la Chambre où ils forment, à mon avis, un des rares groupes dont les discours sont empreints d'une colère véritable et d'une sympathie sincère pour le peuple. Souvent, au cours de nos débats, j'ai été en désaccord avec eux, en particulier en matière de politiques sociales et de modifications au Code criminel. Nous avons souvent été aux antipodes et nous le demeurerons, j'en suis sûr, sur bien des points. Je ne ris pas des membres de ce parti parce que, comme eux, j'ai l'impression qu'on a mal administré le pays, que l'argent n'a pas servi au peuple, mais que ceux qui font de l'argent se sont servis de lui. Il y a des années, aux premiers temps de notre parti, nous avions un dicton selon lequel les gens passaient avant les bénéfices. Mes amis de ce côté-ci disent essentiellement la même chose lorsqu'ils regardent autour d'eux et se rendent compte de ce qui se passe. Force nous est de conclure que ni le gouvernement actuel ni ceux qui l'ont précédé ne devraient s'attribuer le mérite de ce que notre société peut avoir de bon. Ces gouvernements ont gaspillé nos ressources de façon incroyable, ils ont créé un désœuvrement injustifiable. Sans leurs richesses natives et leur ressort, les Canadiens auraient succombé il y a bien long-

temps à ce genre de politique. Comme les gens très fortunés, nous avons pu dilapider nos ressources, nous fiant à d'énormes réserves. Mais tout a une fin.

C'est pour cela que je suis heureux aujourd'hui de vous faire part de quelques idées qui modifieraient notre système financier. Je peux comprendre ce que ressentent mes amis, auteurs de la motion. Ils regardent autour d'eux et ils voient un système qui n'a pu permettre de résoudre le problème de la production. D'un côté, ils voient des gens qui ont besoin de services, de maisons et qui veulent travailler, et de l'autre, ils voient un gouvernement qui crée du chômage et gaspille les ressources. Si nous songeons au passé, nous nous rappelons les deux guerres auxquelles le Canada a participé. Lorsque le pays a eu besoin de ressources nous les avons pratiquement créées et nous avons financé nos efforts de guerre avec nos propres ressources. Nous avons réussi à trouver l'argent pour l'équipement servant à tuer d'autres personnes. Aujourd'hui, lorsque ces mêmes fils du Québec ont besoin de travail le gouvernement ne peut plus trouver l'argent. Le gouvernement avait de l'argent à cette époque pour demander à ces Québécois de faire la guerre mais maintenant il ne peut trouver les fonds pour tuer le chômage qui existe dans la province.

Il se produit des changements dans le Québec: la population quitte les campagnes pour les villes, et on donne aux jeunes une formation pour des postes qui n'existent pas. La politique du gouvernement actuel veut le maintien du chômage. Ceux d'entre nous qui se soucient de la survie de notre pays doivent mettre en question les principes qui engendrent une telle situation. Ceux qui créent le chômage et la pauvreté sont les vrais séparatistes du Canada. Il n'est pas étonnant que les honorables représentants assis à ma gauche raillent les principes économiques des partis traditionnels, surtout lorsqu'ils voient à quel point ces principes économiques ont échoué quand il s'agissait de résoudre le problème fondamental de concilier les besoins de la population avec les ressources productives de notre société. Ces représentants constatent que notre régime n'a pas su résoudre les problèmes de la répartition. Ils ne comprennent pas comment les riches et les pauvres se côtoient dans un pays capable d'une extraordinaire expansion, dont on freine et empêche la réalisation.

Nos gouvernements ont été incapables de résoudre les problèmes que crée l'inflation. Ils n'ont pas le courage d'intervenir en reconnaissant que le régime a fait faillite et qu'il en faut un autre pour freiner la hausse des prix. C'est sur une telle politique fiscale et monétaire, à l'origine de ces maux, que semble compter le gouvernement. J'ai pris connaissance récemment d'un mémoire rédigé en réponse au Livre blanc du ministre des Finances (M. Benson). On y a déploré la présentation du Livre blanc, demandé à quoi servirait la redistribution du revenu dans le pays et déclaré que chacun toucherait $8,000 par an. C'était terrible: nous toucherions seulement $8,000 par an. Vous pouvez en être sûr, monsieur l'Orateur, des millions de Canadiens trouvent que ce serait une grosse somme à toucher et ils pourraient fort bien appuyer une répartition qui amènerait ce résultat. Toutefois, ce n'est pas la solution appropriée dans les circonstances. On ne peut distribuer l'argent continuellement. On doit créer et accroître les ressources productives et les possibilités d'une société. A cette fin, on doit assurer la croissance et l'emploi. On peut ensuite faire un partage des ressources au sein du régime.

• (8.40 p.m.)

J'aimerais rappeler à mes amis de l'opposition officielle que l'on oublie parfois que le Crédit social a des antécédents au pays. D'après mes lectures, il semblerait qu'en 1878 le parti conservateur a reçu l'appui d'un petit groupe nommé le «National Currency School», l'ancêtre du mouvement du crédit social. Certains diront que la politique nationale de sir John A. Macdonald était, par certains côtés, une politique du crédit social, il voulait utiliser les ressources du pays pour améliorer les conditions de vie de ses citoyens.

J'en viendrai à la théorie de mes amis, mais je voudrais souligner qu'il ne faut pas la tourner en ridicule ou la prendre à la légère, car les gens qui protestent contre le régime le font parce qu'ils sont vraiment inquiets de voir que les politiques financières n'ont pas su combler les besoins et les aspirations des Canadiens. En outre, l'intérêt que nous portions à l'avenir du pays explique pour une part certaines de nos premières appréhensions à l'égard de la monnaie faible, si vous tenez à qualifier ainsi la théorie du Crédit social. C'est peut-être un des points que ne comprennent pas mes honorables amis—l'application de certaines de leurs théories entraînerait l'érection de barrières tarifaires au pays et nous isolerait des autres pays. J'ai examiné cette théorie, mais je ne la comprends pas très bien. J'ai pourtant essayé de la comprendre. Je la comprendrai peut-être un jour, qui sait?

Si je n'arrive pas à la comprendre, c'est notamment parce que, même si elle renferme une grande part de vérité, même si les tenants de cette théorie sont bien intentionnés et ont raison de contester le système, la théorie elle-même renferme trop de contradic-

tions. Je me suis souvent demandé si les tenants du Crédit social comprennent la doctrine qu'il professent, aussi bien qu'ils le devraient, car dans tout autre système, il y a un certain prix à payer pour qui préconise certaines idées. C'est cette compréhension qui ne me semble pas évidente parfois chez les membres du parti du Crédit social. Par exemple, ils parlent d'émission de billets par la Banque du Canada en vue d'assurer le financement à long terme de travaux publics, municipaux et provinciaux. Selon eux, la Banque du Canada peut le faire. En fait, nous le faisons aujourd'hui, en finançant le déficit et en modifiant les exigences touchant les réserves des banques. Ne nous leurrons pas, nous créons effectivement de l'argent.

On présente aussi des projets de loi comme ceux dont nous allons être bientôt saisis sur les sociétés de fiducie et où l'on nous demandera d'augmenter de 15 à 20 fois leurs pouvoirs de prêt afin qu'elles puissent, avec le même capital, prêter 25 p. 100 de plus. Cela peut se faire. On peut discuter de la technique et des moyens mais, à mon sens, le principe doit en être admis. Je crains cependant qu'il faille en payer la rançon. Ce sera en partie les épargnants qui écoperont, car ils devront accepter un taux d'intérêt inférieur. Voilà comment j'interprète une des conséquences de leurs théories. Ils ont beau dire que je ne les comprends pas bien. En tout cas, j'ai étudié ce système et j'ai examiné les répercussions de sa mise en œuvre.

Les Créditistes prétendent qu'ils défendent le petit commerçant. Ils disent être en faveur de la libre entreprise, du petit épargnant, du petit commerçant et du cultivateur indépendant. Néanmoins, leurs théories auraient des répercussions sur ce groupe, car quelqu'un devra payer et cette catégorie de contribuables devra soit verser des taux d'intérêt plus élevés, soit réaliser des profits moins élevés sur leurs épargnes. Comme le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) l'a dit tantôt, nous devrons opérer une certaine répartition dans notre système et certaines gens devront payer. C'est vrai. Si nous voulons redistribuer le revenu, créer de l'argent et des revenus, nous pouvons le faire, mais il faudra en payer la note.

Il y a d'autres frais que nous devrons assumer et dont il faut tenir soigneusement compte. Nous devrons peut-être protéger notre économie contre celles des autres pays, car dans l'état actuel des choses, nous sommes de fait assujettis au financement international. Nous ne sommes pas libres de fixer nos taux d'intérêt ou même de décider des redevances que nous verserons à nos actionnaires et à nos déposants au Canada, à cause des effets du financement international.

[M. Saltsman.]

Nous ne sommes pas libres, dans ce pays, de fixer nos propres priorités et notre échelle des valeurs, car nous devons suivre ce qui se passe dans le reste du monde. Lorsque nous essayons de nous détourner de ce système, les spéculateurs internationaux se ruent à la curée. Je pourrais dire beaucoup de choses là-dessus à nos honorables amis de la gauche. Cependant, je veux savoir s'ils sont prêts à voir notre économie s'isoler du reste du monde de cette façon-là, parce que c'est ce qui arriverait.

Je parle avec le plus grand sérieux. J'affirme qu'il y a des choses que nous pouvons faire avec notre système, mais qu'il faut aussi en payer le prix. A mon avis, mes amis de la gauche devraient y songer et dire s'ils sont prêts à payer le prix de l'isolement. En un sens, ce serait peut-être très bon pour nous. Je le répète, c'était l'un des objectifs des membres du gouvernement conservateur qui affirmaient, avant le début du siècle, qu'ils voulaient nous isoler délibérément du reste du monde. Ils croyaient que leur monnaie perdrait de sa valeur par rapport à d'autres monnaies et qu'il y aurait plus d'emplois au Canada. Un autre effet serait d'ériger une barrière tarifaire, mais de créer en même temps une économie industrielle en expansion sur cette terre neuve. Les tenants de cette théorie à l'époque avaient du moins le mérite de discerner les conséquences de leurs actions. Aujourd'hui, les taux d'intérêt sont élevés et il devient fort clair que la politique du gouvernement en est la cause. J'en suis venu à la conclusion que, au lieu de changer nos théories financières, nous devrions peut-être changer de gouvernement et nous en donner un qui soit bien décidé à prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation existante.

• (8.50 p.m.)

Lorsque nous sommes dans une situation comme celle d'aujourd'hui, avec des taux d'intérêt et un taux de chômage élevés, ce n'est pas la faute du système actuel. Dans une certaine mesure, c'est comme cela que le système marche si personne n'intervient mais ces fautes et ces problèmes sont la conséquence directe de la politique gouvernementale. Il existe une différence énorme entre les taux d'intérêt appliqués en Allemagne et au Canada. Les membres du comité qui ont étudié cette question des taux d'intérêt l'ont constaté. Il y a une différence énorme pour les banques, entre le coût et le loyer de l'argent en Allemagne et au Canada. L'écart en Allemagne est beaucoup moins grand qu'au Canada. Je regrette de ne pouvoir citer les chiffres exacts, mais ceux qui ont assisté aux séances du comité confirmeront mes dires.

C'est notamment parce que l'inflation en Allemagne a été moins aiguë qu'au Canada. Il existe cependant une autre raison importante. Le gouvernement allemand s'est appliqué à maintenir bas les taux d'intérêt, et la politique de notre gouvernement a été de les maintenir élevés. Ceux qui ont bénéficié le plus des taux élevés d'intérêt au Canada, ce sont les banques, et c'est parce que le gouvernement le voulait ainsi. Les profits élevés des banques sont le résultat direct de la politique du gouvernement. Le gouvernement veut que les banques réalisent plus de bénéfices, et il veut des taux d'intérêt élevés parce que c'est la formule qu'il préconise pour contenir l'inflation. C'est une politique odieuse. Le gouvernement démontre qu'il est à court d'idées en ne recourant pas à d'autres méthodes.

Je voudrais signaler de nouveau à mes honorables amis, qui manquent rarement l'occasion de nous critiquer pour nos politiques sociales démocratiques, que même s'ils semblent si irréductiblement opposés au socialisme, l'un des aspects remarquables de leur théorie est qu'elle s'inspire en gros du marxisme. Le major Douglas puisait une grande partie de ce qu'il écrivait dans les théories du marxisme, sur la valeur-travail et la plus-value et pour le reste il s'inspirait d'Henry George, un Américain qui, le premier, souleva la question des impôts sur les biens. Dans les débuts, on ne pouvait pas au Canada, frapper les biens d'impôts tout simplement parce qu'il n'y en avait pas assez, et mes honorables amis devraient le comprendre. Ils devraient comprendre que les démocrates sociaux ne sont en réalité pas très différents d'eux-mêmes en ce qui concerne le désir de réforme sociale. C'est peut-être une des raisons qui nous portent à des sentiments chaleureux à l'égard des amis assis à ma gauche, malgré les choses terribles qu'ils font au cours de certaines séances. Nous avons l'impression qu'ils se soucient sincèrement du peuple, et que leurs protestations sont la voix du peuple.

Ils regardent autour d'eux et s'interrogent avec étonnement. Ils disent que nous avons ici des gens qui ont besoin de certaines choses et là d'autres qui veulent en produire et ils se demandent pourquoi nous ne pouvons pas les apparier. Ils en arrivent à conclure que le régime financier est en faute et ils réclament sa réforme pour le faire correspondre aux besoins de façon efficace et sensée. On ne peut rien trouver à redire à cela. Il n'y a pas là matière à faire rire les dinosaures financiers des deux partis antiques où pas une idée originale n'a germé depuis Adam Smith.

Le chômage ne devrait pas aller de soi dans notre société. On ne devrait même pas connaître le mot. C'est le plein-emploi et la rareté des ressources qui devraient en constituer les éléments naturels, jusqu'à ce qu'il y ait pénurie de main-d'œuvre et de ressources. Quand un pays comme le Canada crée le chômage et fait de son mieux pour dissiper ses ressources, il fait simplement fi des véritables aspirations de la société canadienne. Il étouffe délibérément l'élan de notre économie et de notre population vers le progrès. Il faudra étudier la théorie créditiste encore bien longtemps...

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre apprendra à regret que le temps de parole du député est écoulé, à moins que la Chambre ne lui permette, à l'unanimité, de poursuivre son exposé. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) d'avoir dit bien franchement qu'il avait confiance dans la théorie du Crédit social. En effet, il reconnaît avoir étudié la question monétaire, bien qu'il y ait quelques points qu'il dit ignorer. Ce n'est pas étonnant, étant donné que, pour bien comprendre la théorie créditiste, il faut d'abord comprendre le système actuel.

Or, c'est précisément ce système-là qui n'est pas compris et nous en avons la preuve depuis hier matin, alors que tous les premiers ministres provinciaux et le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) se sont réunis à deux ou trois rues d'ici pour discuter de la façon de dépenser les deniers publics. On ne s'entend pas, car les provinces voudraient avoir plus de pouvoirs de dépenses. Le gouvernement fédéral, quant à lui, estime que les provinces ont assez de pouvoirs et qu'il lui appartient de garder ses pouvoirs de dépenses et même de les augmenter.

• (9.00 p.m.)

On ne cherche pas à dépenser selon la capacité de production, mais selon le pouvoir de taxation. Or, le pouvoir de taxation est très limité, alors que le pouvoir de production est complètement illimité. C'est tellement vrai que les Canadiens peuvent acheter selon leur revenu. Après avoir dépensé tout leur argent, ils vont emprunter d'une compagnie de finance pour pouvoir acheter davantage. Après avoir contracté des emprunts des compagnies de finance pour une durée de trois, quatre et cinq ans, après avoir hypothéqué

leur salaire pour cinq ans, après avoir dépensé les sommes empruntées pour acheter des produits, les tablettes des magasins sont encore plus garnies qu'auparavant. La production est quasiment illimitée, alors que le pouvoir de dépenses l'est. C'est pour cette raison que la motion présentée par mon collègue de Shefford (M. Rondeau) est bien claire.

Cela peut en faire rire encore quelques-uns. On pourra peut-être rire pendant quelques années encore, mais on ne rira pas continuellement. On finira par comprendre l'importance d'opérer une réforme monétaire en profondeur et non pas changer des petits cinq cents pour des gros.

La motion se lit en partie comme il suit:

1. financer le capital public par des crédits avancés à leur coût nominal par la Banque du Canada et remboursables selon le taux de dépréciation des travaux accomplis;

2. distribuer un dividende national à chaque citoyen canadien en vue de leur assurer, au moins, à même la production canadienne, un minimum vital;

En 1962, je disais à la télévision et dans toutes mes assemblées publiques que le gouvernement devrait faire une expérience, qu'il devrait distribuer à chaque citoyen canadien la somme de $100. Une famille de cinq personnes aurait reçu $500 et une famille de 10 personnes, $1000 de pouvoir d'achat, grâce à un dividende octroyé chaque mois, pour commencer. Cela aurait signifié que l'on aurait donné un crédit nouveau de l'ordre de deux milliards de dollars au peuple canadien. Après trois, quatre ou cinq mois, on aurait pu constater les réactions. Les marchands auraient vendu leurs produits et auraient été s'alimenter de nouveau chez les manufacturiers. Nous aurions vu surgir des industries nouvelles et des emplois nouveaux auraient été créés. Le gouvernement disait: C'est de la folie, c'est de la stupidité.

Actuellement, tous les gouvernements du Canada, provinciaux et fédéral, sont réunis à Ottawa et ils discutent de quoi? De finance. Une province n'est pas contente, l'autre non plus. Le gouvernement fédéral n'est pas satisfait. Or, tous ont le pouvoir de réformer le système financier.

Le système actuel n'est pas connu. Il n'est pas compris parce qu'on l'a caché aux gens qui, par exemple, s'imaginent quand ils se promènent à Ottawa, sur la rue Rideau, devant des succursales de banque on n'importe où ailleurs, qu'en allant s'ouvrir un compte d'épargne où ils déposeraient de l'argent pour lequel on leur paierait 7½ ou 7¾ p. 100 d'intérêt, qu'il s'agit de la sécurité de leur avenir.

Quels sont les députés qui savent—le député de Chambly (M. Pilon) le sait, lui, parce qu'il a été gérant de banque—que dès que j'entre dans une succursale de banque pour ouvrir un compte d'épargne de $1000 qui me rapporte 7½ p. 100 d'intérêt, ce compte d'épargne me rapporte à la fin de l'année $75? C'est ça l'intérêt à 7½ p. 100!

[M. Caouette.]

Mais qui est au courant qu'au moment où j'ouvre un compte d'épargne dans une succursale de banque à charte, celle-ci, selon la loi fédérale, a le droit de prêter 14 fois plus que mon compte d'épargne? Elle a le droit de prêter $14,000 à 9, 9½ et 10 p. 100 d'intérêt. Prenons l'intérêt à 10 p. 100. La banque encaissera $1,400 de profit en intérêt sur le compte d'épargne de $1,000 que j'ai ouvert. C'est là une exploitation honteuse du peuple canadien, de l'individu et des gouvernements dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, tantôt, mon bon ami de Waterloo disait que les créditistes ne sont pas toujours gentils à l'endroit des néo-démocrates.

Récemment il m'a été donné de visiter l'Ouest du Canada, en compagnie de mon collègue de Shefford. Nous sommes allés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Or, à ce moment-là, le nouveau parti démocratique tenait son congrès national à Winnipeg. Des gens de Toronto, de Montréal, de Vancouver, bref, de partout y étaient réunis. Alors, un bon soir, profitant d'un peu de temps libre, nous avons écouté les nouvelles de 11 heures à la télévision. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), de même que le leader parlementaire, le député d'York-Sud (M. Lewis), s'adressaient aux délégués et dénonçaient vertement, avec raison, l'influence américaine sur l'économie canadienne. Le député d'York-Sud, les deux poings en l'air, disait: Ces Américains ne doivent pas exploiter nos ressources nationales. Tout le monde dans l'assistance applaudissait. Tout le monde était convaincu que ces mauvais Américains ont trop de pouvoir sur nous, puis on applaudissait leur renvoi chez eux, en utilisant nos moyens pour développer nos richesses naturelles.

Le lendemain soir—tout le monde sait que le Nouveau parti démocratique forme le nouveau gouvernement du Manitoba, sous la direction d'un premier ministre qui siégait dans cette enceinte—le premier ministre de cette province était d'accord avec le chef national et le chef parlementaire pour dire que les Américains ambitionnaient, que les Américains contrôlaient 85 p. 100 de notre économie nationale.

Mais le lendemain soir, à ma grande surprise et à ma grande stupéfaction—cela m'a renversé—j'entendais le ministre des Finances du nouveau gouvernement néo-démocrate du Manitoba dire à la télévision qu'il revenait d'un voyage aux États-Unis—où on l'avait

accueilli avec le tapis rouge—à San Francisco, à Chicago, à New York, pour emprunter 15 millions de dollars à 8.89 p. 100 d'intérêt pour un projet de la société de l'Hydro. Il était tout heureux d'être allé endetter sa province aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, c'est inconcevable, de la part d'un gouvernement qui se dit responsable et surtout à la suite d'attaques contre les financiers américains, d'aller aux États-Unis pour quêter, pour demander la permission de créer un projet hydro-électrique au Manitoba, et ce en plein congrès politique.

Monsieur l'Orateur, cela n'existe pas seulement au Manitoba. Nous avons la même chose dans la province de Québec.

Le premier ministre du Québec, qui est actuellement à Ottawa, puis, quand il n'est pas à Ottawa est à genoux à New York pour emprunter pour l'Hydro-Québec. (*Applaudissements*)

• (9.10 p.m.)

Tout ceci pour dire que nous sommes les esclaves d'un système financier et que seuls les créditistes ont le courage de le dénoncer.

Tantôt, on mentionnait que sir John A. Macdonald appuyait probablement la philosophie créditiste. Voici un créditiste inavoué, un ancien président américain, pendant la guerre de Sécession, Abraham Lincoln, qui déclarait, et je cite:

J'ai deux grands ennemis, l'armée du Sud qui est en face de moi et les institutions financières qui sont derrière. Le plus redoutable est celui qui se trouve derrière moi.

Il ne craignait pas l'armée du Sud qui était devant lui, non, mais bien le financier qui, derrière lui, contrôlait le sang économique de la nation et de l'armée.

Et il ajoutait:

Le gouvernement devrait créer, émettre et mettre en circulation toute la monnaie voulue pour répondre aux pouvoirs de dépense du gouvernement et au pouvoir d'achat des consommateurs.

De quoi discute-t-on à deux rues d'ici présentement? Du pouvoir de dépenses contrôlé par les financiers et non par le peuple, qui bâtit le Canada et assure la production canadienne. On paralyse les efforts d'un peuple au service d'une finance maudite qui a le contrôle sur notre vie économique.

Le président Lincoln disait encore, et je cite:

Le privilège de créer et d'émettre de la monnaie est non seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais c'est aussi sa plus belle occasion de créer quelque chose. Les citoyens peuvent être et seront pourvus d'une monnaie aussi solide que leur pays même.

C'est Lincoln qui disait cela. Quand j'entends des libéraux avoir peur sur les ondes de la télévision et dire: Les créditistes vont imprimer de l'argent, sans limite, sans considération et l'argent va perdre sa valeur, j'aimerais leur demander: L'argent n'a-t-il pas perdu assez de valeur depuis que nous avons des administrations de singes au Parlement?

Ce sont eux qui ont créé l'inflation, et ce sont eux qui maintiennent un régime financier qui nous égorge, qui nous étouffe, qui nous oblige à rembourser trois ou quatre fois les sommes empruntées.

Ce sont eux qui ont créé l'inflation et ce théorie créditiste que Lincoln définissait.

Et je poursuis la citation:

L'argent cessera d'être le maître et deviendra le serviteur du peuple. La démocratie dominera le pouvoir de l'argent.

Le président Lincoln préconisait que l'argent devait servir la personne humaine. Or, que disons-nous, ici, à la Chambre? Exactement la même chose.

Au lieu d'adopter des lois pour dompter les hommes, les femmes et les enfants, au lieu de dire aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires: Ne dépensez pas, serrez vos ceintures, bref, au lieu de dire aux financiers: Desserrez vos ceintures en augmentant le taux d'intérêt, le gouvernement devrait se pencher sur les solutions créditistes, car cette politique ne durera pas indéfiniment. C'est impossible!

Les créditistes, eux, disent que pour un certain temps, le total des revenus du pays ne peut pas acheter le total des produits pendant la même période.

Monsieur l'Orateur, les économistes sont d'avis qu'éventuellement, le revenu va acheter les produits et qu'alors, il y aura équilibre. Éventuellement, oui, si l'on continue à recevoir un revenu sans voir la production se renouveler. Il est évident que si l'on cesse de produire et que l'on continue à toucher des revenus, éventuellement on aura acheté toute la production.

Mais tel n'est pas le cas. La production se renouvelle d'année en année avec une augmentation, et ce à un tel rythme, comme je le disais tantôt, qu'après avoir dépensé tout notre revenu national, après avoir emprunté des compagnies de finance pour une période de trois, cinq ou même 10 ans, nous constatons que les magasins sont plus remplis que jamais. Alors, nous ne gagnons pas suffisamment pour acheter toute la production, et ce même après avoir emprunté, en comptant sur les salaires que nous toucherons au cours des deux ou trois prochaines années!

Les économistes disent: Les revenus finiront par servir à acheter les produits. C'est comme si je disais aux députés: Tout le monde vient au monde un jour et, bien sûr, admettre qu'un jour il mourra. Étant donné

que nous venons tous au monde et qu'un jour nous mourrons, cela établirait clairement que le total des décès est égal à celui des naissances et que, par conséquent, il n'y a d'augmentation de population nulle part au monde. Tout le monde s'esclafferait de rire, car on trouverait cela stupide! Seulement, c'est vrai que nous allons tous mourir un jour et que le total des décès finira par être égal au total des naissances.

Il faut donc tenir compte du temps, car on meurt à tout âge et, par conséquent, le facteur temps joue, mais c'est pendant ce temps que la population augmente et à un tel point qu'on se demande pourquoi les gouvernements n'établissent pas un système de régularisation des naissances. Pourquoi est-ce qu'on s'obstine à vouloir régulariser les naissances, si le total des décès doit un jour égaler celui des naissances? Pourquoi régulariser les naissances? Est-ce parce qu'on régulairerait en même temps les décès?

Monsieur l'Orateur, le système est stupide, et lorsque le Ralliement créditiste réclame la distribution d'un dividende national à chaque citoyen en vue de lui assurer un minimum vital, il est logique. Faisons l'essai logiquement, sincèrement, franchement, et nous constaterons les résultats. S'ils ne sont pas bons, arrêtons-nous là, mais, s'ils sont bons, continuons!

Nous demandons également d'équilibrer la somme des prix attachés à la production canadienne et le pouvoir d'achat qui est entre les mains des consommateurs, au moyen d'un escompte compensé accordé aux consommateurs.

Monsieur l'Orateur, il y a des années que nous proposons les solutions créditistes, mais, au lieu d'y attacher de l'importance, les gouvernements aiment mieux jouer dans des Livres blancs, former des commissions d'enquête pour déterminer s'il existe des pauvres et toutes sortes d'autres choses...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé et il ne peut poursuivre ses remarques à moins que la Chambre ne donne son consentement unamine.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant aux honorables députés de me donner l'occasion de terminer mes remarques qui, d'ailleurs, ne seront pas tellement plus longues, étant donné je les avais presque terminées.

[M. Caouette.]

Je voudrais quand même, avant de reprendre mon siège, dire que le temps est arrivé, je crois, où les gens qui ont quelque responsabilité, comme les députés, les conseillers municipaux et les maires, de considérer le Crédit social avec plus d'attention et de sérieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Nous ne cessons de demander que le secteur public de notre économie soit financé par la Banque du Canada.

Tantôt, le député de Waterloo avait bien raison de dire que rien ne nous empêche d'avoir recours à la Banque du Canada. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, mais bien M. Graham Towers, alors qu'il était gouverneur de la Banque du Canada. Il disait, en 1939, que le Parlement avait le pouvoir d'exiger que la Banque du Canada fasse les crédits nécessaires pour rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable et souhaitable.

Tantôt, j'entendais le député de Waterloo dire que nous serions probablement obligés de nous isoler sous le régime monétaire du Crédit social.

• (9.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nos dollars ne circulent pas ailleurs qu'au Canada, pas même chez nos voisins du Sud, les Américains. Quand je suis allé en Russie, je n'ai pas vu un seul dollar canadien, pas plus qu'en Tchécoslovaquie, en Inde, à Tokyo, à Hong-Kong ou à Formose. Mais ils circulent chez nous, au Canada, il faut l'avouer. Et ce qui intéresse les étrangers, c'est de savoir combien de produits canadiens ils peuvent obtenir en échange d'un dollar canadien.

Allons aux États-Unis et faisons un essai. Déposons une pièce de 25c. dans une distributrice à cigarettes, par exemple, et elle le rejettera. On ne peut même pas s'acheter un paquet de cigarettes avec une pièce de 25c. canadienne aux États-Unis.

Alors, notre dollar n'a sa pleine valeur que chez nous. Ce qui intéresse l'étranger, c'est de savoir ce qu'il peut acheter chez nous avec un dollar canadien. Si nous produisons davantage, notre dollar aura plus de valeur et notre commerce extérieur sera plus florissant qu'il ne l'a jamais été, parce que les gens qui achètent de nous obtiendront plus pour un dollar canadien.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cela que nous demandons que la Banque du Canada, qui est notre propre institution financière, serve à financer le secteur public tout entier de notre économie, qu'il s'agisse des municipalités, des commissions scolaires ou des provinces, surtout elles, ces pauvres provinces! On peut les voir actuellement dans l'ancienne gare d'Ottawa, suppliant le très honorable premier ministre de leur donner un peu d'argent, parce qu'elles ne peuvent plus s'admi-

nistrer. Les provinces prétendent que c'est Ottawa qui centralise, alors qu'Ottawa dit que ce n'est pas lui. D'autres disent que ce ne sont pas les provinces qui décentralisent, mais que c'est le système financier qui contrôle toute la hiérarchie administrative du Canada et qui est responsable de tout ce qui arrive chez nous. Et même si le très honorable premier ministre ou des ministres de la Couronne trouvent nos solutions simplistes, qu'on nous propose autre chose, que les conservateurs progressistes proposent quelque chose de préférable et nous allons les appuyer, s'il s'agit réellement d'une meilleure solution, qui s'attaque à la vraie cause des malaises politiques, économiques et sociaux, dont le Canada souffre présentement.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques remarques que je voulais faire sur la motion présentée par mon honorable collègue de Shefford. Toutes les propositions du Crédit social y sont comprises et je crois que si nous visons réellement à un avenir meilleur pour les citoyens canadiens et si nous voulons réellement nous affranchir de cette dictature financière, qui pourrait nous aider présentement, mais qui, au contraire, nous égorge, il incombe au gouvernement de prendre position et de cesser de dire: Nous n'avons que l'argent des taxes que nous percevons. Il devrait prendre les dispositions nécessaires pour utiliser la Banque du Canada, notre institution financière, afin de doter le Canada d'un régime économique qui garantira à tous et à chacun la sécurité et la liberté personnelles.

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas libres, présentement, dans le système qui nous régit, et tout le monde le sait. Nous voulons venir en aide aux pauvres. Tous les députés sont disposés à le faire. Seulement, on n'est pas prêt à proposer des solutions susceptibles de supprimer pour toujours la pauvreté dans un pays riche comme le Canada.

On présente des Livres blancs, comme celui, par exemple, qui projette de taxer les classes moyennes pour aider celles qui sont moins privilégiées. Et, selon le rapport Carter, on exempterait de l'impôt ceux qui touchent les revenus les plus élevés au Canada. Ceux, par exemple, qui gagnent un demi-million, ou plus, ne paieraient que 50 p. 100 d'impôt au lieu de 80 p. 100, alors que les petits ou les moyens, qui gagnent, supposons, entre $15,000 et $30,000, paieraient tout ce qu'il en coûte pour aider les plus pauvres. Ceux qui touchent $2,800 par année ou moins n'épargneraient rien et ceux qui touchent plus de $2,800 épargneraient $30, $40, $50 par année, soit $4 ou $5 par mois. A quoi cela leur servirait-il?

Cela me rappelle la réflexion d'un cultivateur. Bien souvent, les cultivateurs sont plus intelligents que bien des avocats. Ce cultivateur, qui vendait des arbres de Noël, disait: Moi, je possède une plantation de conifères et j'agis comme le gouvernement fédéral. Je coupe tous les petits sapins pour faire des arbres de Noël. Quand tous les petits sapins sont coupés, je coupe les têtes des gros pour en faire des petits arbres de Noël.

C'est exactement la façon dont le gouvernement agit présentement. On coupe les petits, après quoi on coupera les têtes des gros, quand cela deviendra nécessaire. Mais, entretemps, c'est le contribuable au revenu moyen qui va payer. C'est lui qu'on va décourager avec des politiques fiscales et monétaires mal adaptées aux besoins de la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, les créditistes ont la solution et ils invitent tous les députés, rouges ou bleus, ou membres du Nouveau parti démocratique, à étudier la question financière non seulement du Crédit social, mais aussi le système actuellement en vigueur en vue de mieux comprendre la doctrine du Crédit social et faire adopter les réformes qui s'imposent pour doter le Canada d'un régime au service de la personne humaine.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au cours des quelques minutes qui vont suivre, expliquer à tous les députés les raisons qui m'incitent à appuyer l'avis de motion présenté par mon collègue, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau).

Dans cet exposé, j'utiliserai une langue que tous peuvent comprendre, celle des chiffres. Je suis persuadé que si l'on s'arrête un instant à étudier ces chiffres, on en viendra aux mêmes conclusions que moi.

A mon avis, la raison d'être d'un gouvernement, c'est de faire en sorte que ceux qui sont sous sa juridiction aient un pouvoir d'achat minimum pour mener une vie libre, à la mesure de leur travail et non pas à la mesure d'une structure économique.

Or, actuellement, au Canada, je constate qu'un nombre imposant de facteurs, exprimés en chiffres, démontrent très clairement, même à un aveugle, que l'économie canadienne tend à étouffer le travailleur au profit des grandes entreprises ou des trusts. Je m'explique en faisant quelques citations qui prouveront mes avancés.

Il existe une hausse des prix des biens de consommation. Il est indéniable, à observer ce qui se passe en 1969, au Canada, que tout tend à la hausse: Le prix de la nourriture a augmenté de 0.7 p. 100 au cours d'octobre 1969 par rapport au mois de septembre. En effet, le prix des fruits, des légumes, du porc, des produits laitiers a augmenté. Celui des combustibles, des vêtements pour dames et

enfants a augmenté de 1.5 p. 100 et de 1.4 p. 100 respectivement, au cours de la même période. Le prix des meubles et des autres articles ménagers a également augmenté, ainsi que celui des services. En effet, ce dernier domaine a affiché une hausse de 1.6 p. 100 au cours du troisième trimestre de 1969 par rapport au trimestre précédent.

Il s'est aussi produit une hausse effarante du taux d'intérêt des banques et des compagnies de finances. Le taux d'intérêt courant à la banque est présentement de 8¾ p. 100 ou de 9 p. 100. Quant à ceux qui n'ont pas les moyens d'emprunter à la banque, ils le font auprès des compagnies de finances et d'autres sociétés, à des taux de 18 ou 20 p. 100, et même, quelquefois, à des taux plus élevés.

J'ai en main une annonce du gouvernement de la province de Québec, qui prouve bien ce que j'avance. Cette annonce indique que l'Hydro-Québec a emprunté, le 3 décembre dernier, la somme de 50 millions de dollars, payable en fonds américains, à 9¾ p. 100, et dont l'échéance est fixée au 15 décembre 1995.

Si l'on s'arrête un instant pour considérer cet emprunt, on peut constater que le 15 décembre 1995, l'Hydro-Québec devra remettre aux compagnies prêteuses américaines, pour cette transaction, la somme d'environ 175 millions de dollars, soit à peu près 125 millions de dollars en intérêt seulement, pour une période de 25 ans. Et la somme empruntée est de 50 millions de dollars! A mon avis, il est tout à fait insensé de payer trois fois et demie une dette à une échéance aussi courte que 25 ans. Qui paiera la note? Je me le demande. Tout le monde ici le sait. Ce sont les contribuables du Québec. C'est un exemple, parmi des centaines d'autres, qui prouve le manque total de génie financier de ceux qui administrent le Canada.

J'aimerais appeler l'attention des députés sur l'augmentation du taux de chômage qui sévit actuellement au Canada. Il s'agit d'un autre symptôme de l'incapacité de l'administration actuelle à solutionner le problème. Selon le bulletin 71-001F du Bureau fédéral de la statistique du mois de novembre, relativement à la situation de la main-d'œuvre, au mois d'octobre, le nombre des chômeurs s'est accru de 26,000 par rapport à 1968. Exprimé en pourcentage de l'effectif de la main-d'œuvre, le taux de chômage était de 3.9 p. 100 au mois d'octobre 1969 par rapport à 3.4 p. 100 au mois de septembre 1969 et à 3.6 p. 100 au mois d'octobre 1968.

Les taux d'activité chez les hommes, pour le troisième trimestre, pour l'année 1969 ont été inférieurs par rapport à 1968 pour tous les groupes d'âge. Là se trouve la raison d'être du gouvernement relativement à ces faits qui

[M. Beaudoin.]

prouvent, hors de tout doute, que le nombre de gens qui en sont réduits au strict minimum s'accroît de jour en jour.

J'aimerais aussi appeler l'attention des députés sur le cas des agriculteurs qui, sous l'administration actuelle, sont certainement très près de la faillite. Environ 13,000 exploitations agricoles ont disparu l'an dernier. En 1967-1968, il y a eu 5.3 p. 100 de moins de cultivateurs au Canada. Pour le prouver, je citerai quelques extraits de rapports. Selon le rapport du ministère de l'Agriculture du Canada nº 1349, à la page 11, on peut lire ce qui suit:

> Bien que l'indice général des prix à la consommation ait marqué une hausse de 36 p. 100 entre 1948-1952 et 1964-1968, le prix des denrées alimentaires n'a augmenté que de 33 p. 100 au détail. Les prix obtenus par les cultivateurs n'ont augmenté que de 9 p. 100 durant cette même période.

Il existe donc un écart de 27 p. 100, ce qui est très grave, selon moi. Quelques ministériels très intéressés au système actuel diront: Le gouvernement subventionne et, grâce à ces importantes subventions, le cultivateur peut s'en sortir.

A la page 12 du rapport précité, publié par le ministère de l'Agriculture, il y a quelques semaines, on peut lire ce qui suit:

> Les cultivateurs canadiens ne reçoivent pas beaucoup de subventions. Une comparaison effectuée par l'OCDE démontre que les dépenses fédérales pour l'agriculture au Canada (y compris non seulement les subventions, mais tous les services comme la recherche et l'inspection) s'établissent à une moyenne d'environ $286 par personne active en agriculture contre $1,287 aux États-Unis.

Il n'y a qu'une différence de $1,000 par travailleur annuellement; quel est donc l'avenir des agriculteurs canadiens?

A mon avis, on peut dire, sans l'ombre d'un doute, que notre système financier n'est pas adéquat. Ceux qui administrent l'économie canadienne peuvent ne pas être compétents. Quant à moi, je préfère blâmer le système. On ne peut certes pas blâmer notre pays, car le Canada est très riche. Mais, à cause de la mauvaise administration du gouvernement actuel, le nombre des pauvres augmente d'une façon alarmante tous les jours.

En étudiant certains symptômes, nous constatons que le gouvernement actuel a failli à la tâche en voulant pallier l'inflation. Nous nous apercevons que la recette n'était pas bonne, car il s'est produit une hausse effarante du prix des assurances, des services municipaux, scolaires et autres. Quant à ceux qui doivent exiger des taux d'intérêt si élevés, je ne veux pas les critiquer, parce qu'ils ont besoin d'argent pour payer l'intérêt sur les prêts qu'ils ont contractés ici et là.

L'économie actuelle est dans un cercle vicieux que seul le système du Crédit social

appliqué, afin de partager le pouvoir d'achat entre tous les citoyens, pourrait briser. Les expressions «zones désignées» et toutes les autres qui font croire aux gens que de nouvelles industries s'établiront dans leur région sont vides de sens, car si, avec des dollars empruntés, nous établissons de nouvelles industries et nous pouvons écouler le stock que ces industries manufacturent, nous nous leurrons.

Il est impossible d'avoir une économie saine si nous empruntons pour bâtir, et si nous ne pouvons vendre ce que nous avons produit. Cela signifie qu'on n'a pas satisfait tous les besoins des nombreuses familles canadiennes. Des milliers de consommateurs n'ont pas le nécessaire pour vivre. Alors, pourquoi la demande des consommateurs fléchit-elle, si des milliers d'entre eux n'ont pas le bien-être minimum? A mon avis, la réponse est très simple: Une certaine couche de la société canadienne ne jouit pas d'un pouvoir d'achat suffisant, même si notre sous-sol est l'un des plus riches et que les industries sont aux prises avec des surplus de production. Est-ce normal?

Est-il normal que le gouvernement refuse le crédit à ces gens en imposant des restrictions de toutes sortes, dont l'une des principales consiste à laisser le taux d'intérêt monter à un niveau jamais atteint dans l'histoire du Canada? Qui profite de la hausse des taux d'intérêt? Ce n'est certainement pas celui qui en a besoin, mais plutôt le riche ou le banquier anonyme.

A mon avis, un fossé se creuse de jour en jour, comme je l'ai dit tantôt, entre les riches et les pauvres. Pour faire disparaître cette situation, on devrait changer le système ou quelques-uns de nos économistes, afin que ceux-ci puissent se pencher davantage sur le problème avec lequel est aux prises le monde entier.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme le débat sur la motion est maintenant terminé, en conformité du paragraphe 10 de l'article 58 du Règlement, la Chambre passe à l'étude de l'article suivant, les subsides.

LES SUBSIDES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—1969-1970

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (A), pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, présenté à la Chambre le 18 novembre 1969, soit adopté.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ces prévisions budgétaires ont été soumises au comité dit des prévisions budgétaires en général. Le comité a dénombré 45 postes de $1; 41 d'entre eux étaient des transferts et quatre des postes de caractère législatif ou des postes ayant le même effet que des modifications statutaires. Il y a un an, le même comité s'était prononcé, dans son rapport, contre cette procédure. Il y avait néanmoins quatre de ces postes dans les prévisions budgétaires diverses. Bien entendu, ils ont fait l'objet d'explications pertinentes et ils ont été adoptés.

Je ne voudrais accaparer l'attention de la Chambre que pendant une ou deux minutes pour m'élever contre le peu de temps accordé au comité pour passer au crible ce budget supplémentaire. Le comité avait été mis sur pied le 20 novembre et invité à faire parvenir son rapport à la Chambre pour le 5 décembre. J'estime que ce délai était trop court pour examiner adéquatement des prévisions budgétaires portant sur quelque 66 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: Votre comité a découvert d'énormes augmentations dans certains secteurs; l'une d'elle en particulier nous inquiète; elle se rattache au Conseil privé. Il y a eu une augmentation de $350,000 environ dans les dépenses de fonctionnement du cabinet du premier ministre. Nous découvrons en outre avec une certaine consternation une augmentation de $1,206,000 qui représente les dépenses supplémentaires des comités du Sénat par rapport à l'an dernier.

A ce point, je voudrais rendre hommage à un excellent président, mais sauf le respect dû aux membres du comité, ce dernier ne possède pas actuellement les connaissances suffisantes pour étudier en détail les questions qui lui sont soumises. Le champ est beaucoup trop vaste, il englobe tous les ministères depuis le ministère de l'Agriculture jusqu'à celui des Affaires des anciens combattants. Loin de moi la pensée que le gouvernement ait tiré parti de la situation, mais peut-être un jour un gouvernement sans scrupules pourrait utiliser ce petit comité inconnu pour ainsi dire, d'une manière qui ne correspondra pas à ce que nous attendons d'un Parlement.

Une voix: Je parie qu'ils y ont pensé.

• (9.40 p.m.)

M. McCutcheon: Peut-être, mais je suis fortement opposé à ce nouveau système parce qu'on peut se servir, en fait, on se sert des comités surtout comme des organismes ratificateurs.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je fais aussi partie du comité des prévisions budgétaires en général, et j'aimerais aborder un sujet au cours du temps à ma disposition. Ce comité a approuvé une dépense additionnelle de quelque 40 millions de dollars pour payer les augmentations de traitement des fonctionnaires. Je pense que dans les postes de $1, nous avons transféré un autre montant de quelque 20 millions, effectivement autorisant cette dépense pour payer les augmentations. Je n'ai rien contre les augmentations elles-mêmes, mais je prétends que les 20 millions que nous avons transférés constituaient une réduction des immobilisations du gouvernement et que nous devrions pouvoir en rendre compte l'an prochain. Je sais bien qu'une fonction publique efficace et satisfaite est un bon outil pour le gouvernement mais, néanmoins, il faudra trouver des fonds pour cette augmentation à l'avenir.

J'aimerais commenter brièvement les paroles du président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui admettait que certains de ses collègues n'avaient pas voulu accepter le principe d'études sur les coûts-bénéfices lorsqu'il leur a fallu estimer le coût des programmes exigeant des dépenses publiques.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 9 h 45 du soir, je dois, conformément au paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition des affaires dont la Chambre est maintenant saisie, y compris de tout bill connexe. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Drury propose alors que le bill C-169, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

L'hon. M. Drury propose alors que le bill C-169, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Béchard.)

Sur l'article 2—*La somme de $91,206,528 est accordée pour l'année 1969-70.*

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Drury propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

(A 9 h 50, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LA DISTRIBUTION DE DIAPOSITIVES À PROPOS DE LA RÉFORME FISCALE PAR LE MINISTRE DES FINANCES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont j'ai informé votre Honneur aux termes du Règlement. Hier, le chef de notre parti a reçu une lettre du ministre des Finances (M. Benson); elle a dû être communiquée à notre parti à cause d'une question qu'elle contenait. Nous avons étudié la lettre lors de notre caucus ce matin et c'est au nom de notre caucus que je soulève la question de privilège, qui me semble toucher cependant les membres de tous les partis à la Chambre.

Le ministre des Finances, dans sa lettre d'hier, nous informe qu'il a préparé une série de 10 diapositives en couleur au moyen desquelles on pourra présenter, à ceux qui s'y intéressent, les propositions exposées dans le Livre blanc sur la réforme fiscale. Sans nul doute on peut alléguer que ces diapositives ont un caractère d'information. La plupart d'entre nous, députés de l'opposition, croyons toutefois que c'est pure propagande gouvernementale.

J'en viens tout de suite, monsieur l'Orateur, au point qui fait de cette initiative non seulement un sujet de grief ou de doléances, mais qui pose la question de privilège parlementaire. Avant de soulever la question de privilège, puis-je dire qu'il ne s'agit pas en ce moment des mérites ou des démérites du Livre blanc. Nous croyons qu'il contient de sages propositions, en fait, si sages que nous voudrions les voir mises en pratique dans l'immédiat. Mais le nœud de l'affaire n'est pas là. C'est avant tout l'usage des fonds publics pour du battage autour de propositions gouvernementales que le Parlement n'a pas encore entérinées.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On pousse des oh! et des gémissements de l'autre côté de la Chambre. Monsieur l'Orateur, à un moment où nous entendons parler d'Information Canada et des diverses mises en condition des Canadiens afin qu'ils acceptent les idées du gouvernement, réfléchissons un peu à un arrangement de cette nature.

En 1955 et 1956, lorsque le Parlement étudiait le régime des pensions du Canada, dont j'étais l'un de ses champions, les plus ardents...

L'hon. M. Benson: En 1965.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie mon honorable ami de sa mise au point: 1965 et 1966. Qu'est-ce que dix ans de plus ou de moins?

L'hon. M. Macdonald: Pour vous?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me souviens que les compagnies d'assurance avaient lancé une campagne de publicité extraordinaire contre cette proposition à coup d'annonces dans les journaux et d'autres battages. Je le répète, j'étais un ardent protagoniste du régime. Je n'ai pas prisé cette campagne de mauvaise foi. J'en avais parlé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors pour lui demander si le gouvernement ne pourrait pas intervenir pour neutraliser cette campagne, et je me souviens fort bien que l'honorable Judy LaMarsh m'avait répondu y avoir songé, s'être renseignée et avoir appris qu'il n'était ni opportun ni légal de dépenser des deniers publics pour faire connaître une proposition du gouvernement qui n'avait pas encore été adoptée par la Chambre. Et pourtant, monsieur l'Orateur, c'est précisément ce qui arrive présentement.

On a dépensé des deniers publics pour ces diapositives en couleurs, et la plupart d'entre nous savent combien elles sont coûteuses. Nous n'avons aucune idée des autres dépenses qui sont faites. Je le répète, monsieur l'Orateur, tout cela est contraire à l'usage accepté que les fonds publics ne doivent pas être consacrés à promouvoir des propositions du gouvernement qui ne sont pas encore adoptées par le Parlement.

Une voix: On fait de l'excellent travail.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami dit qu'on fait de l'excellent travail. Je suis disposé à en convenir et à reconnaître que le Livre blanc contient de bonnes propositions. Mais la question qui nous occupe est bien plus grave. Verrons-nous demain le gouvernement se servir de ses res-

sources financières, de ses rouages et des fonds qui appartiennent au public pour mettre les gens en condition et leur faire accepter ses idées?

Monsieur l'Orateur, Votre Honneur va peut-être trouver que mon intervention prend la forme d'un grief ou d'une plainte—je m'excuse de vous prêter cette pensée, mais il me semble que c'est souvent ainsi que vous interprétez la question de privilège que peuvent poser les députés. Toutefois puis-je signaler qu'il s'agit d'autre chose. Oui, que le gouvernement utilise ainsi les fonds des contribuables est un motif de grief. Oui, il y a lieu de se plaindre que l'argent des contribuables serve à un plaidoyer unilatéral. Mais ici, le gouvernement a été plus loin encore. Il nous a demandé, à nous participants à ce caucus—et je crois qu'on en a demandé autant aux autres caucus—de nous associer à ces manœuvres. Le gouvernement nous a demandé d'être complices de ces malversations.

• (2.10 p.m.)

Le gouvernement nous a demandé de donner notre bénédiction à sa tournée canadienne de projection de diapositives. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est un affront au Parlement et un abus des privilèges parlementaires. Il faudrait donc, à mon avis, étudier toute la question.

Mais peut-être ces diapositives en couleurs, pour reprendre le cliché, ne sont-elles que la partie supérieure de l'iceberg, c'est-à-dire les faits déjà connus.

Combien d'autres actions sont tenues secrètes? Combien d'agences de publicité ont été mobilisées? Combien de deniers publics ont été utilisés pour promouvoir des propositions du gouvernement, que le Parlement n'avait pas encore entérinées? On devrait renvoyer la question, d'après moi, au comité permanent des privilèges et des élections, en le priant de trancher la question dans un sens ou dans l'autre. Il devrait déterminer pourquoi on a agi avant d'avoir consulté le Parlement. Il devrait aussi chercher à savoir le montant des affectations relatives aux propositions prises globalement.

Je soumets ce point très sérieusement à Votre Honneur comme une question qui concerne les privilèges parlementaires. Mon honorable ami, le président du Conseil privé rit. Tout allait très bien vendredi dernier, alors qu'il était absent. J'espère qu'il ne sera pas ici vendredi prochain, et que nous pourrons ainsi abattre une bonne somme de travail.

Des voix: Bravo!

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes amis d'en face ne voient pas combien ils nous rapprochent de 1984 en avançant de telles idées et en utilisant l'argent du peuple pour l'amener à accepter les idées que le gouvernement veut le voir accepter. J'estime, monsieur l'Orateur, que ceci est vrai, que l'idée soit bonne, mauvaise, ou entre les deux.

Je le répète, si Votre Honneur est enclin à y voir à première vue, qu'il s'agit bien là d'un grief ou d'une plainte, je lui demanderais de réfléchir un peu plus pour se rendre compte que nous autres, à titre de députés, n'avons pas été consultés là-dessus, mais qu'on nous demande si nous aimerions que ces diapositives soient montrées dans tous le pays. Même si nous n'avons nulle intention de le faire, on nous demande de nous prêter à cette malversation. Je n'ai pas dit crime, mais simplement malversation. On nous demande d'endosser une chose qu'il ne faudrait pas faire. Bien entendu, ces jours derniers, d'aucuns se sont plaints de documents qu'on distribuait là-bas. On essaie peut-être ainsi de calmer ces gens.

Si la note avait été payée par le parti libéral, nous ne dirions rien. Si elle a été payée avec des fonds publics, nous nous élevons énergiquement contre l'insulte qu'on fait aux députés en nous demandant de s'associer à cette malversation. En conséquence, monsieur l'Orateur, si Votre Honneur veut bien reconnaître que, de prime abord, cela semble un cas bien fondé de violation de privilège, je suis prêt à présenter la motion suivante:

Que la mesure du ministre des Finances par laquelle il demande aux députés de faire usage de documentation de propagande fournie par le gouvernement aux frais du public, sans consultation avant la production de ladite documentation, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections, et que ledit comité soit autorisé à faire une enquête sur le montant total de l'argent dépensé pour la campagne de propagande du gouvernement à l'appui de ses propositions de réforme fiscale.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'après le député de Winnipeg-Nord-Centre, le peuple canadien ne devrait pas avoir le droit d'étudier la réforme fiscale avant qu'elle n'ait force de loi.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Benson: Lorsqu'il parle de préparation de diapositives peut-être devrait-il parler de l'impression du Livre blanc et dire que nous devrions avoir à l'avenir un type de gouvernement qui ne recourt pas à la démocratie de participation, qui n'informe pas le peuple de ses intentions...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: ...un gouvernement qui ne fournit pas de renseignements aux deux côtés de la Chambre, afin de permettre une discussion raisonnable des problèmes avant qu'une décision soit prise.

J'ai entendu le député et certains de ses collègues faire grand état des conférences de presse tenues avant la présentation des budgets à la Chambre. A cette occasion, et pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous sommes convenus de mettre les membres de son parti et, bien entendu, les membres des deux côtés de la Chambre au courant des propositions élaborées en vue d'une modification fondamentale du régime fiscal dans ce pays. Nous avons soumis des propositions qui ont été présentées au peuple canadien non pas comme un fait accompli, mais plutôt comme une ébauche de réforme fiscale. Nous avons demandé à l'opposition et au peuple canadien de les commenter...

M. Horner: Qu'on se penche également sur les amendements.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Finances a la parole et on devrait le laisser exposer son point de vue.

L'hon. M. Benson: Le député demande qu'on se penche également sur les amendements. Eh bien, s'il peut présenter des amendements raisonnables à ces propositions, nous avons déclaré...

M. Horner: Faites-nous part des vôtres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais signaler à la Chambre que nous parlons maintenant du Livre blanc. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question de privilège et la présidence devra décider en temps voulu si l'objection est fondée de prime abord. Les députés qui veulent participer à cet intéressant débat devront s'en tenir à la question de privilège même.

L'hon. M. Benson: Voici brièvement ce que je veux dire. Si les députés de l'opposition croient que c'est enfreindre les privilèges de la Chambre que de présenter des propositions sur la réforme fiscale dans un Livre blanc ou s'ils s'y opposent ainsi qu'à ces diapositives qui sont seulement instructives et ne renferment aucune propagande...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: ...s'ils ne veulent pas que nous renseignions les Canadiens au sujet des propositions du gouvernement avant que des décisions ne soient prises à la Chambre, il y a peut-être alors lieu de poser la question de privilège, et nous devrions discuter de l'affaire au comité.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre des Finances vient de faire une exhortation éloquente,...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: ...il semble aveuglé par la défense de son propre cas. La plainte ne porte pas sur le Livre blanc. Le ministre des Finances a malheureusement perdu de vue l'essence de la communication et ce qu'il essaie de faire.

L'hon. M. Benson: Ç'aurait pu être dans le Livre blanc.

L'hon. M. Lambert: Si le ministre peut le faire dans le cas de cette mesure législative, tous ses collègues peuvent faire de même.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: On pourrait choisir des extraits, les publier abondamment et tenter de les faire accepter par les députés

La lettre au chef de l'opposition équivaut presque à une offre d'aubaine de peu de valeur. Le ministre donne à entendre dans sa lettre: Je regrette de ne pas avoir d'exemplaires en anglais; en voici un exemplaire en français à titre d'échantillon.

• (2.20 p.m.)

M. Aiken: Un de ceux qui restent.

L'hon. M. Lambert: En effet. Nous nous demandons où sont passés les exemplaires en anglais; de toute évidence, c'est quelqu'un d'autre qui les a eus.

J'ai discuté de cette question avec le député de Winnipeg-Nord-Centre avant qu'il prenne la parole cet après-midi et moi aussi j'aimerais savoir exactement pourquoi le gouvernement s'est servi, comme on l'a dit, de fonds publics pour faire valoir son propre programme. Je me souviens que la même chose s'est produite pour le Régime de pensions du Canada, mais après son adoption. On avait distribué aux frais de l'État des fascicules très documentés à seule fin d'expliquer au public ce qui avait été adopté, et je crois que ces fascicules donnaient une très bonne interprétation de la loi qui venait d'être adoptée. Mais

on aurait certainement pu se plaindre à cette époque de ce que les fascicules en question avaient été imprimés et diffusés avant que le Régime de pensions du Canada ait lui-même été approuvé par le Parlement.

La question se résume essentiellement à ceci: le gouvernement peut-il utiliser les deniers publics pour faire valoir son point de vue et aucun autre? Le même principe s'applique, qu'il s'agisse de la publication d'un Livre blanc ou de la présentation d'un projet de loi. Je soutiens la thèse qu'on a présentée à l'appui de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre, si Votre Honneur consent à accepter celle-ci.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je ne voudrais pas participer trop longuement au débat sur la motion présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais j'aurais préféré que les fonctionnaires du ministère des Finances, avant la préparation de diapositives en couleurs pour le Livre blanc sur la fiscalité, veillent à faire imprimer au moins assez d'exemplaires de ce document pour pourvoir aux besoins de chaque député.

J'ai fait remarquer à la Chambre, la semaine dernière, que nous manquions déjà d'exemplaires du Livre blanc. Si l'on veut informer le public sur tous les aspects de la réforme fiscale, il faudrait d'abord non pas distribuer des diapositives, qui ne représentent qu'une partie de la vérité, mais s'assurer que l'on dispose d'un nombre suffisant d'exemplaires pour les hommes d'affaires qui aussi bien que la plupart des fonctionnaires sont en mesure d'étudier le Livre blanc sous tous ses aspects.

J'appuie la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre parce que les hommes d'affaires sont en mesure, avec le Livre blanc en main, d'étudier le rapport et de formuler certaines critiques à l'intention du ministère des Finances.

Voilà pourquoi l'honorable ministre aurait dû d'abord assurer l'impression d'un nombre d'exemplaires suffisant pour les citoyens, surtout pour les députés, afin qu'ils puissent poursuivre leur propre étude et répondre à ceux qui leur demandent des renseignements au lieu d'essayer de «vendre» sa politique.

Au fait, je crois qu'il aura besoin de «vendeurs», après la conférence constitutionnelle, s'il entend faire accepter la politique énoncée dans le Livre blanc.

Ce sont là, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais faire.

[L'hon. M. Lambert.]

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a suivi l'ancienne pratique gouvernementale: si on a un point faible, on s'attaque à un problème factice.

L'hon. M. Benson: C'est un problème factice.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A la Chambre, personne ne met en doute l'opportunité d'une discussion approfondie, dans tout le Canada, du Livre blanc sur la réforme fiscale, ou d'une documentation aussi complète que possible à l'intention de la population. Ces renseignements devraient certes être diffusés par les partis politiques ou par les groupes qui s'intéressent au contenu de ce Livre blanc. Aujourd'hui, le Livre blanc est un sujet de discussion dans tout le pays. Qu'on soit pour ou contre, on a le devoir d'exposer son point de vue au public, afin que les groupes économiques du Canada qui seront appelés à témoigner devant le comité parlementaire chargé d'étudier le Livre blanc en question, puissent faire valoir les différents points de vue. Personne ne s'oppose à une participation aussi complète que possible au processus démocratique. Ce à quoi nous nous opposons, c'est que le gouvernement utilise les fonds publics pour propager ses propres idées avant qu'elles soient exposées dans un projet de loi.

L'hon. M. Benson: Que penser du Livre blanc lui-même?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le Livre blanc n'est pas un texte de loi.

L'hon. M. Benson: Des mesures législatives en résulteront.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le ministre prétend que dès que le gouvernement dépose un Livre blanc ou présente un projet de loi, il peut se servir de l'argent des contribuables pour rallier l'appui à ses propositions, alors, nous nous engageons dans une voie fort dangereuse.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): S'agit-il d'un premier empiétement et l'argent du contribuable servira-t-il à payer des

annonces dans les journaux et des programmes télédiffusés ou radiodiffusés chaque fois que le ministre présentera un projet de loi? Le ministre lui-même a éventé la mèche lorsqu'il a répondu au député de Crowfoot qu'il serait d'accord pour publier ses opinions s'il avait quelque chose de raisonnable à suggérer. Sera-ce le ministre qui décidera ce qui est une modification raisonnable? Devrons-nous à la générosité et au bon vouloir du ministre la permission d'exposer notre point de vue au peuple?

Il n'existe qu'une seule façon d'avoir un débat libre au Canada: que ceux qui professent certaines opinions les fassent valoir à leurs propres frais, non pas aux frais des contribuables canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, quant à la décision que vous devez prendre, savoir s'il s'agit vraiment d'une question de privilège, permettez-moi de vous faire observer que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a invoqué aucun précédent si ce n'est peut-être l'opinion exprimée de vive voix par notre ancienne collègue, l'honorable Judy LaMarsh. Si valable que soit cette opinion, il est évident qu'il ne s'agit pas essentiellement d'une question de privilège. Même si le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et le député de Winnipeg-Nord-Centre estimaient que le gouvernement était parfaitement et légalement justifié à affecter des fonds publics à la rédaction et à l'impression d'un livre blanc et de communiqués à la presse, ils ont nié qu'il fallait en plus recourir à certains moyens visuels modernes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et la télévision?

L'hon. M. Macdonald: Le député parle de télévision. A vrai dire, si l'on étend la portée de l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre, cela revient à dire que personne ne devrait recourir à aucun de ces moyens audio-visuels pour tâcher d'expliquer quelque programme d'aide du gouvernement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre se croit encore à l'époque des bottines à boutons.

Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que tous ces moyens d'information sont semblables. Ce qui arrive, c'est qu'il y a un conflit de générations entre le député de Winnipeg-Nord-Centre...

• (2.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: ...et le reste du pays. Pour lui, c'est l'époque où la politique chôme. A pareille époque l'année dernière, il parlait de vider les tribunes. Je pense que sa question de privilège à l'heure actuelle est de la même venue, et devrait être déclarée irrecevable, tout comme l'autre.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, les deux ministres, en prenant la parole pour défendre le gaspillage de fonds publics, ont affirmé, qu'à leur avis, c'était une façon d'amener les gens à participer à la démocratie. Pour ma part, ils ne font qu'amener le public canadien à participer à la discussion des politiques libérales.

L'hon. M. Benson: Propositions.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le parti conservateur a des contre-propositions et ses propres vues en matière fiscale. Le Nouveau parti démocratique a ses théories en matière d'impôt de même que le parti du Crédit social. Ils n'ont jamais dépensé de fonds publics pour répandre leurs idées sur cette politique.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Il est aussi faux de dire que ce qu'a fait le gouvernement est de la démocratie active qu'il le serait de réclamer pour chacun des trois autres partis des fonds gouvernementaux aux fins d'une propagande en faveur de leurs opinions personnelles, privées sur ces différents sujets.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon que le public canadien connaisse la réaction de l'opposition relativement à la réforme du système parlementaire, des méthodes de travail des députés et de l'information en général.

On sait qu'au cours des derniers mois, le caucus libéral a voulu se donner une nouvelle structure. A ce sujet, l'opposition n'a fait que des critiques négatives. On n'a jamais pensé que les députés pouvaient faire autre chose, à la Chambre, que du travail négatif et destructif. L'opposition semble exceller en ce domaine.

Le «whip» du parti conservateur progressiste, au sujet des nouvelles méthodes...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourrait peut-être reprendre son siège. J'hésite à l'interrompre, mais il me semble que la discussion s'éloigne de plus en plus du sujet qui doit retenir l'attention de la Chambre en ce moment, c'est-à-dire la motion de privilège présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'inviterais les honorables députés qui veulent participer à cet intéressant débat à s'en tenir au point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, mon argumentation est bien simple: c'est que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre semble vouloir nier le droit à l'information à la population et à tous les députés. Par exemple, une critique semblable, visant à refuser aux députés ministériels le droit à l'information, à la consultation et à la participation, a été faite par l'opposition. Cela indique tout de même qu'il existe, dans l'opposition, un négativisme qui ne conduit nulle part et qui est dépassé dans le monde d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je remercie les honorables députés des avis et des conseils qu'ils ont donnés à la présidence. On m'informe de l'existence d'un certain nombre de précédents que devrait étudier la présidence avant de prendre une décision. Si les honorables représentants le permettent, je laisserai la chose en suspens et j'étudierai les précédents qu'on m'a signalés. Je le ferai le plus tôt possible et je pourrai peut-être d'ici quelques heures annoncer ma décision en ce qui concerne la motion que propose l'honorable député, et dire alors s'il y a, à première vue, question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

LES FONDS MUTUELS ET LES CONTRATS DE PLACEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du comité canadien d'étude des fonds mutuels et des contrats de placement.

Il s'agissait d'un groupe d'étude spécial fédéral-provincial. Je voudrais remercier tous les membres du comité et tous ceux qui les ont aidés à préparer ce rapport exhaustif. Les députés comprendront pourquoi j'aimerais l'étudier avant de faire d'autres commentaires.

[M. Laniel.]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SITUATION DANS LES RÉSERVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'aimerais présenter une motion conformément à l'article 43 du Règlement. J'entends un vis-à-vis s'écrier: «Pas de consentement, monsieur l'Orateur». Ce qui veut dire: Inutile de me renseigner, j'ai déjà pris mon parti. L'article 43 est conçu en ces termes:

> Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

J'aimerais signaler, pour bien montrer qu'il s'agit d'un cas d'urgence, qu'il y a deux ans ou à peu près, le comité des affaires indiennes et du nord canadien s'apprêtait à faire la grande tournée des réserves indiennes. La situation était critique et il fallait, de toute urgence, prendre des mesures. Malheureusement, d'autres événements bien connus des députés de la Chambre sont survenus depuis, notamment l'avènement de la société juste, et les visites n'ont jamais eu lieu. Dans l'intervalle, la situation dans les réserves s'est considérablement dégradée, comme nous l'avons appris à la Chambre par les divers commentaires des députés.

Je soulève la question maintenant à la suite d'un rapport en provenance du Manitoba selon lequel un comité itinérant de l'Assemblée législative manitobaine a visité une réserve au lac Reindeer dans le Manitoba septentrional pour y découvrir que cette localité entreprend un hiver rigoureux avec peu de nourriture. Le rapport est corroboré par M. G. E. Smith, anthropologue du Musée national du Canada, qui a séjourné plusieurs mois dans la région, et qui s'exprime ainsi:

> La perspective est triste. Avec le gel tardif, il est même question qu'il n'y ait pas de convois de tracteurs ici cet hiver.

Puisque les affaires indiennes sont directement du ressort d'Ottawa, j'aimerais proposer, appuyé par le député d'Athabasca (M. Yewchuk),

> Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit autorisé à siéger à différents endroits afin qu'il puisse, pendant le congé de Noël, enquêter sur la situation en détérioration rapide des Indiens du Canada et faire rapport immédiatement à la Chambre sur ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les honorables représentants ont entendu la

motion du député. La présidence doit s'assurer qu'il y a consentement unanime. Il ne peut y avoir de débat. Le ministre peut invoquer le Règlement ultérieurement mais il ne peut y avoir de débat à ce stade. Je ne peux que demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député aura entendu comme moi qu'il n'y a pas consentement unanime et, de ce fait, je ne peux pas mettre la motion aux voix.

• (2.40 p.m.)

M. Howard (Skeena): Ce sont les libéraux qui s'y sont opposés.

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

LES DISTINCTIONS ENTRE LES LONGS ET LES COURTS TRAJETS

M. Hu Harries (Edmonton Strathcona) demande à présenter le bill C-170, modifiant la loi nationale sur les transports.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Harries: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de soulager les producteurs et les consommateurs canadiens d'un fardeau économique injustifié allant jusqu'à 22 millions de dollars par an. Ce fardeau découle de la pratique des chemins de fer d'exiger un tarif élevé dans les régions où il n'existe aucune concurrence. Le bill aurait pour effet de faire disparaître les distinctions entre les longs et les courts trajets.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'UTILISATION D'ARMES ATOMIQUES, BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES EN EUROPE

Question nº 48—**M. Lewis:**

1. Le gouvernement canadien était-il au courant en sa qualité de membre de l'OTAN, des plans du gouvernement américain pour l'utilisation d'armes atomiques, chimiques et biologiques en Europe? Si oui, quand le gouvernement canadien a-t-il été informé de ces plans?

2. Les plans en question ont-ils fait l'objet de discussions à certaines réunions des membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Le Canada est au courant des plans de l'OTAN en matière d'armes atomiques. Les plans de l'OTAN ne comprennent pas l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques, sauf en ce qui concerne la protection et la défense contre ces armes.

LA POLLUTION PAR LE PÉTROLE DANS L'ARCTIQUE

Question nº 90—**M. Thomson:**

1. L'un des ministères du gouvernement canadien a-t-il entrepris ou chargé quelqu'un d'entreprendre une étude sur les effets de la pollution par le pétrole dans l'Arctique?

2. L'un des ministères du gouvernement canadien a-t-il étudié les conditions minimum de construction à exiger des pétroliers opérant dans les eaux arctiques?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le comité interministériel provisoire des ressources en eau a chargé un groupe d'étude d'élaborer un «plan provisoire de prévoyance nationale en cas de déversement accidentel de pétrole ou autres produits toxiques», qui serait mis en œuvre en cas de déversement de pétrole ou autre produit dangereux qui constituerait un danger pour les ressources en eau douce ou les eaux côtières du pays. Le plan vise tout d'abord à débarrasser les eaux de tout agent polluant et à éliminer tous résidus nocifs qui pourraient demeurer. Lorsque le plan sera établi et accepté par le comité, il sera soumis au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui l'examinera et en recommandera l'adoption au gouvernement. Parallèlement et en guise de complément à l'étude du comité, l'étude du plateau continental polaire a également amorcé un examen des effets de la pollution causée par le pétrole dans l'Arctique.

2. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avec le concours du ministère des Transports, a fourni les données de base sur les conditions et caractéristiques des glaces aux sociétés pétrolières qui se préoccupent de concevoir des navires destinés à parcourir en toute sécurité les mers arctiques. Le gouvernement étudie constamment la question des prescriptions techniques à appliquer aux navires évoluant dans l'Arctique.

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE—LES CANAUX SECONDAIRES—L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉNOVATION D'AÉROGARES

Question nº 138—**M. Skoberg:**

1. Quels sont les navires de la Garde côtière canadienne qu'on a maintenant retirés de la circulation à la suite de la réduction des dépenses du ministère des Transports prévue pour le budget de 1970-1971?

2. Quels sont les projets de construction sur les canaux secondaires qu'on a annulés à la suite de la compression du budget du Ministère?

3. Quels sont les plans d'aménagement des aéroports, y compris des travaux de rénovation à certaines aérogares, qui ont été annulés à la suite de la compression du budget du Ministère?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucun navire n'est retiré de la circulation comme conséquence directe de la réduction du budget du ministère des Transports. Les navires énumérés ci-dessous devaient être retirés à la suite de recherches opérationnelles et d'analyses menées depuis plusieurs mois et qui ont indiqué que la Garde côtière pouvait s'en passer sans ralentir son activité. La compression des dépenses du Ministère a quelque peu accéléré le processus de retrait. n.g.c.c. Gannet, n.g.c.c. Edward Cornwallis, n.g.c.c. C. D. Howe, n.g.c.c. Auk, n.g.c.c. Estevan, n.g.c.c. Mink, n.g.c.c. Marmot, n.g.c.c. Lurcher, n.g.c.c. C. P. Edwards.

2 et 3. Les dépenses du ministère des Transports pour l'année financière 1970-1971 n'ont pas encore été déterminées par le Conseil du Trésor.

LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

Question n° 199—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension dans les limites ci-après: *a*) $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $259.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités touchent une pension tombant dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires retraités et quel est le nombre de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnires retraités qui habitent actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paien-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services (secteur des Services): 1. Voir le tableau 1 à la page 1797.

2. Voir le tableau 2 à la page 1798.

3.

	Fonctionnaires retraités	Veuves de fonctionnaires retraités
Terre-Neuve	424	179
Île du Prince-Édouard	223	110
Nouvelle-Écosse	1,739	934
Nouveau-Brunswick	1,059	546
Québec	6,073	3,456
Ontario	15,381	7,703
Manitoba	1,618	789
Saskatchewan	1,091	447
Alberta	1,983	886
Colombie-Britannique	5,641	2,268
Territoires du N.-O.	69	8
A l'étranger	573	391
	35,874	17,717

4. On paie des pensions à 77 orphelins de fonctionnaires et le montant moyen de ces pensions est $237 par an.

TABLEAU 1—PENSIONNÉS

Pension mensuelle	Années de service								
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et plus	Total
Moins de $ 20.00	49	187	26	11	6	9	4	1	293
$ 20.00 - $ 29.99	16	988	91	16	4	2		6	1,123
$ 30.00 - $ 39.99	16	1,474	349	42	13	8	2	3	1,907
$ 40.00 - $ 49.99	7	1,179	629	104	25	15	9	7	1,975
$ 50.00 - $ 59.99	4	679	1,051	202	35	16	10	9	2,006
$ 60.00 - $ 69.99	8	357	1,128	344	105	15	9	7	1,973
$ 70.00 - $ 79.99	5	173	1,072	466	148	39	8	6	1,917
$ 80.00 - $ 89.99	5	94	839	540	215	83	19	7	1,802
$ 90.00 - $ 99.99	4	45	596	620	215	128	37	18	1,663
$100.00 - $149.99	13	88	971	2,350	1,500	803	614	428	6,767
$150.00 - $199.99	6	54	164	826	1,474	846	639	1,003	5,012
$200.00 - $249.99	1	7	30	195	583	763	599	1,218	3,396
$250.00 - $299.99		2	15	64	259	394	373	1,208	2,315
$300.00 et plus		1	15	93	296	594	535	2,191	3,725
Total	134	5,328	6,976	5,873	4,878	3,715	2,858	6,112	35,874

Les personnes de 66 ans et plus qui répondent aux exigences relatives au lieu de résidence peuvent toucher, outre les montants précités, la pension de vieillesse de $78 par mois, dès 1969, et, pour les personnes à faibles revenus, jusqu'à $31.20 de plus sous forme de supplément de revenu garanti.

Certains retraités toucheront une pension complémentaire grâce à leurs années de service dans les forces armées, dans la Gendarmerie royale du Canada ou ailleurs.

Les retraités qui, comme en fait foi le tableau, ne touchent qu'une petite pension en dépit de leur ancienneté de service se rangent dans deux catégories: (1) Les employés du gouvernement de Terre-Neuve mutés à la fonction publique fédérale en 1949 lors de l'Union et retraités peu de temps après, c'est-à-dire avant d'avoir touché leur traitement plus élevé de fonctionnaire fédéral assez longtemps pour majorer leur pension, et (2) Les maîtres de poste et les maîtres de poste adjoints d'un bureau à commission à faibles revenus ayant passé sous le régime de la loi sur la pension du service civil vers la fin des années 40.

Tous les cas relevés sont de la première catégorie.

TABLEAU 2—VEUVES

Pension mensuelle	Années de service								
	0–4	5–9	10–14	15–19	20–24	25–29	30–34	35 et plus	Total
Moins de $ 20.00	111	1,167	354	29	8	5		2	1,676
$ 20.00 – $ 29.99	5	732	895	296	53	7	1	2	1,991
$ 30.00 – $ 39.99	1	191	841	526	260	52	6	7	1,884
$ 40.00 – $ 49.99	1	47	438	480	396	218	31	6	1,617
$ 50.00 – $ 59.99	1	21	213	432	290	324	192	24	1,497
$ 60.00 – $ 69.99	1	9	99	283	247	255	270	179	1,343
$ 70.00 – $ 79.99	1	9	38	189	216	224	241	298	1,216
$ 80.00 – $ 89.99		4	20	124	147	161	186	237	879
$ 90.00 – $ 99.99			12	68	139	127	164	227	737
$100.00 – $149.99	1	2	25	129	277	368	440	926	2,168
$150.00 – $199.99	7	455	450	435	300	201	155	349	2,352
$200.00 – $249.99			1	9	24	24	29	107	194
$250.00 – $299.99				2	10	16	13	46	87
$300.00 et plus					8	16	15	37	76
Total	129	2,637	3,386	3,002	2,375	1,998	1,743	2,447	17,717

Les personnes de 66 ans et plus qui répondent aux exigences relatives au lieu de résidence peuvent toucher, outre les montants précités, la pension de vieillesse de $78 par mois, dès 1969, et, pour les personnes à faibles revenus, jusqu'à $31.20 de plus sous forme de supplément de revenu garanti.

Certains retraités toucheront une pension complémentaire grâce à leurs années de service dans les forces armées, dans la Gendarmerie royale du Canada ou ailleurs.

Les retraités qui, comme en fait foi le tableau, ne touchent qu'une petite pension en dépit de leur ancienneté de service se rangent dans deux catégories: (1) Les employés du gouvernement de Terre-Neuve mutés à la fonction publique fédérale en 1949 lors de l'Union et retraités peu de temps après, c'est-à-dire avant d'avoir touché leur traitement plus élevé de fonctionnaire fédéral assez longtemps pour majorer leur pension, et (2) Les maîtres de poste et les maîtres de poste adjoints d'un bureau à commission à faibles revenus ayant passé sous le régime de la loi sur la pension du service civil vers la fin des années 40.

Tous les cas relevés sont de la première catégorie.

LES RÉUNIONS DES MEMBRES DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

Question nº 258—**M. Burton:**

1. Depuis le 1er juin 1969, combien de fois se sont réunis les membres de l'Accord international sur les céréales?

2. Quels pays membres ont participé à chacune de ces réunions?

3. Quels ont été les sujets discutés à chacune de ces réunions et quels ont été les résultats de ces discussions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les membres du Conseil international du blé se sont réunis à Londres du 23 au 27 juin. Les réunions du Comité de la revision des prix du Conseil international du blé ont eu lieu les 24 et 25 septembre. Les exportateurs ont tenu des réunions dans les villes ci-après: Washington—les 10 et 11 juillet, Londres—les 1er et 2 août, Londres—du 10 au 13 août, Washington—les 10 et 11 septembre, Londres—du 7 au 13 septembre, Winnipeg—les 16 et 17 septembre, Bruxelles—les 2 et 3 octobre, Buenos Aires—du 27 octobre au 1er novembre.

2. Tous les membres de l'Accord international sur les céréales ont participé aux réunions du Conseil international du blé. Le Comité de la revision des prix pour 1969-1970 est composé des membres suivants: Canada, Argentine, Australie, CEE, Inde, Japon, Afrique du Sud, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis. Des représentants du Canada, de l'Argentine, de l'Australie, de la CEE et des États-Unis ont assisté aux réunions d'exportateurs.

3. Les rencontres des exportateurs n'ont pu empêcher le fléchissement des prix en juillet et en août mais c'est grâce à elles que les prix se sont stabilisés de façon sensible depuis la mi-septembre. Les discussions ont permis aux exportateurs de se renseigner davantage sur les problèmes que la fixation des prix pose à chacun d'eux. Tous espèrent que la stabilisation actuelle des prix se poursuivra. Les réunions du Conseil international du blé et du Comité de revision des prix ont, en outre, permis aux exportateurs de veiller à l'administration de l'Accord international sur les céréales et de faire connaître aux importateurs les résultats de ces réunions.

LE PROJET D'IMMEUBLE FÉDÉRAL À BRIDGEWATER (N.-É.)

Question nº 308—**M. Crouse:**

1. Le ministère des Travaux publics projette-t-il de construire un édifice public fédéral dans la ville de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse?

2. A-t-on choisi l'emplacement d'un édifice public fédéral à Bridgewater, et dans l'affirmative, quelle en est la surface?

3. Quelle est la somme totale affectée à ce projet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Non.

3. Les fonds affectés à ce projet dans le Budget principal des dépenses de 1969-1970 se chiffrent à $400,000.

LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 329—**M. Coates:**

1. A combien s'élevaient les effectifs du ministère des Postes le 25 juin 1968 et à combien s'élèvent-ils actuellement?

2. Quel était le total des traitements et des salaires au gouvernement fédéral a) le 1er avril 1968 et, b) le 1er avril 1969?

L'hon Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): 1. Juin 1948—48,800; 31 octobre 1969—48,491.

2.

	1967-68	1968-69
Des crédits parlementaires	$201,882,000	$239,140,000
Des recettes des postes	39,483,000	47,167,000
Total	$241,365,000	$286,307,000

L'USAGE DE PHOSPHATES DANS LA COMPOSITION DES DÉTERSIFS

Question nº 332—**M. Harding:**

1. Le gouvernement envisage-t-il d'interdire l'usage de phosphates dans la composition des détersifs?

2. Quelle somme a-t-on affectée à la recherche sur cette question?

3. Y a-t-il eu des études, mémoires ou rapports à ce sujet?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. Cependant, des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en qualité de membres des Conseils consultatifs sur la pollution des lacs Erié et Ontario et du Saint-Laurent, se sont associés aux propositions faites par ces conseils dans leur récent rapport à la Commission mixte internationale qui énonçait:

Qu'un programme de surveillance des phosphores soit appliqué dans les bassins de drainage des lacs Érié et Ontario, en vue de réduire les effets défavorables d'une croissance biologique excessive sur la qualité et l'utilisation de l'eau.

2. Données non disponibles.

3. Oui. Le rapport récent, établi par les Conseils sur la pollution de l'eau, et adressé à la Commission mixte internationale, a pour titre: «Pollution des lacs Erié et Ontario et de la section internationale du fleuve Saint-Laurent».

LES BUREAUX D'IMMIGRATION ET LES DEMANDES D'ADMISSION

Question nº 345—**M. Barnett:**

1. Pour les deux dernières années et pour chaque pays où le Canada possède un bureau d'immigration, quel est le pourcentage des demandes d'admission qui ont été acceptées?

2. Quel était dans chaque cas le nombre absolu de demandes?

3. Combien d'employés comprenait le personnel de bureau dans chaque pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1, 2 et 3. Voir le tableau suivant.

OPÉRATIONS D'IMMIGRATION FAITES PAR LE CANADA À L'ÉTRANGER—1967-1968

Pays	1967			1968		
	Nombre d'employés	Nombre de demandes reçues	Pourcentage de demandes acceptées	Nombre d'employés	Nombre de demandes reçues	Pourcentage de demandes acceptées
Australie(1)	1	4,631	67.5	10	7,257	42.5
Autriche	15	5,366	62.4	16	14,181	73.6
Belgique	10	4,074	41.3	8	2,884	40.6
Danemark	8	2,012	84.9	7	2,309	58.2
Irlande	3	3,232	75.3	4	2,873	64.1
Finlande	2	1,512	51.5	2	2,273	34.5
France	33	45,589	24.5	45	40,020	20.2
Allemagne	61	35,032	40.5	42	18,015	50.6
Grèce	14	14,501	45.6	16	19,734	32.4
Hong Kong	30	16,200	34.5	38	14,290	49.1
Inde	18	24,653	14.3	16	26,463	10.8
Israël	9	4,652	44.5	9	3,080	40.6
Italie	49	54,725	57.6	50	39,216	49.9
Jamaïque(2)	5	1,049	50.6	10	6,919	31.4
Japon	8	953	83.5	10	893	62.4
Liban	7	4,983	31.6	12	4,651	34.6
Pays-Bas(3)	14	6,929	75.5	13	5,011	68.5
Norvège	2	634	83.8	2	918	81.9
Pakistan	5	2,664	19.4	9	12,504	4.1
Philippines	8	5,573	33.9	9	4,880	45.1
Portugal	18	7,342	74.1	17	27,119	26.6
Espagne	8	6,585	25.4	8	7,783	16.4
Suède	7	1,417	57.5	6	1,445	41.3
Suisse	21	7,752	57.9	15	5,027	63.9
Trinidad(1)	5	1,531	48.9	12	7,745	33.0
République Arabe Unie	7	3,961	39.7	6	2,331	76.6
Royaume-Uni	113	114,595	62.6	106	88,990	55.9
Yougoslavie(4)	5	2,455	80.3	7	2,730	77.1

NOTE: Bureau d'Immigration canadien ouvert en (1) juin 1967
(2) août 1967
(3) mai 1967
(4) octobre 1967.

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DÉCOULANT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 387—**M. Robinson:**

1. Combien de Canadiens ont actuellement le droit de toucher les prestations accordées en vertu du Régime de pensions du Canada?

2. Combien de Canadiens ne pourront jamais toucher ces prestations aux termes de la loi en vigueur?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Tous les membres de la population active qui contribuent au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec sont admissibles à une pension de retraite quand ils atteignent 65 ans. En cas de décès avant ou après 65 ans, les survivants peuvent recevoir une prestation de décès globale à condition que le cotisant décédé ait versé le nombre requis de cotisations. De même, en cas de décès d'un cotisant, sa veuve recevra une pension de veuve si elle a plus de 35 ans, et si, à moins de 35 ans, elle est invalide ou si elle a des enfants à charge. Si un cotisant meurt, ses enfants à charge reçoivent aussi des prestations, dites prestations aux orphelins. Une femme mariée qui travaille et dont l'époux invalide n'a pu trouver un emploi suffisamment rémunérateur peut s'attendre qu'à son décès son mari reçoive une prestation de survivant. Tout enfant à charge d'une mère qui travaille peut recevoir des prestations de survivant au décès de sa mère.

Une pension d'invalidité est payable à un cotisant, devenu invalide au sens de la loi, à condition qu'il ait versé des cotisations pendant le nombre d'années exigé.

2. En général, on ne peut recevoir de prestations du Régime de pensions du Canada, selon la loi actuelle, si on a cessé de travailler avant 1966, si on n'a pas fait partie de la population active depuis 1965 et si on n'est pas veuf invalide ou veuve d'une personne qui a contribué au Régime de pensions du Canada. Le Régime constitue un programme d'assurance sociale contributoire et il n'est pas destiné à protéger les personnes des catégories mentionnées ci-dessus.

L'UTILISATION DU DDT DANS L'AGRICULTURE

Question nº 394—**Mme MacInnis:**

1. Quelles sont les douze cultures vivrières pour lesquelles l'enregistrement sera accordé en 1970, en application de la Loi sur les produits antiparasitaires, ce qui permettra l'utilisation du DDT?

2. Pourquoi la tolérance du DDT est-elle abaissé de sept pour un million dans le cas des haricots, des carottes, du maïs, de la laitue, des petits pois, des tomates, des fraises et de tous les agrumes, alors que la tolérance du DDT pour les pommes, les poires et le céleri sera réduite à trois et demi pour un million?

3. Pourquoi la tolérance du DDT doit-elle rester à sept pour un million dans le cas du gras de la viande de bœuf, de porc et de mouton alors qu'aucune tolérance n'est admise dans le cas des pommes de terre, des œufs, du poisson, du lait, du beurre, du fromage, de la crème glacée et autres produits?

4. Sachant que des contacts avec les résidus du DDT ont compromis la capacité de reproduction et même entraîné la disparition de certains oiseaux et poissons sur de grandes étendues, quelles sont les raisons qui permettent de croire que des accumulations semblables ne vont pas inévitablement atteindre un niveau mortel pour l'espèce humaine?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Pommes, fraises, framboises, mûres, betteraves rouges, céleri, radis, betteraves à sucre, rutabagas, graine de colza, moutarde et tabac.

2. Les tolérances pour le DDT ont, dans tous les cas, été réduites au niveau qu'il était possible d'atteindre en vertu du nouveau programme de réduction de l'emploi du DDT. Pour la plupart des fruits et légumes, nous avons considéré qu'il était possible de descendre à une partie par million. Cependant, pour les pommes, les poires et le céleri, il a fallu se limiter à 3.5 parties par million. Ce qu'il faut retenir c'est qu'en vertu de ces nouvelles propositions, la quantité de DDT ingérée sera considérablement réduite.

3. Le DDT a tendance à se concentrer dans le gras des bestiaux, des porcs et des moutons. Il a fallu autoriser 7 parties par million dans le gras de la viande, parce que l'utilisation de DDT pour détruire les parasites de ces animaux, même dans les conditions recommandées, peut produire cette quantité de résidus. Nous n'avons pas jugé souhaitable d'établir pour le moment des normes de tolérance pour les pommes de terre, le poisson, les œufs et les produits laitiers encore que de temps à autre on trouve des traces de résidus dans ces produits. Dans le cas où aucune norme de tolérance n'a été établie il est possible à la Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de prendre des mesures expéditives en vue d'éliminer n'importe lequel de ces produits du marché si le taux de résidus du pesticide représente un danger possible pour la santé.

4. Dans toutes les espèces, la quantité de DDT dans les graisses est proportionnelle à la quantité ingérée. Si le régime alimentaire contient une certaine quantité de DDT, le taux de résidus dans les graisses atteint un palier et n'augmente plus tant que la quantité ingérée n'augmente plus par la suite. Les données obtenues par les Laboratoires de la Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social depuis quatre ou cinq ans indiquent que chez les Canadiens, la quantité de DDT dans les graisses est en moyenne de 4 à 5 parties par million et qu'elle n'a pas varié notablement pendant cette période. Cette quantité est comparable à celle trouvée au Royaume-Uni et environ deux fois plus faible que celle des États-Unis. Rien ne prouve que les niveaux actuels de DDT dans l'alimentation des Canadiens ou dans les graisses aient jamais causé un effet nocif quelconque sur les humains.

LE RAPPEL D'EMPLOYÉS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES

Question nº 405—**M. Coates:**

1. Parmi les employés des missions diplomatiques du ministère des Affaires extérieures, combien ont été rappelés au Canada depuis le 1er avril 1969, et combien d'autres seront rappelés d'ici le 31 mars 1970?

2. Des employés rappelés ou qui seront rappelés, combien y en a-t-il par catégorie d'emploi?

3. Combien de missions diplomatiques seront fermées par le ministère des Affaires extérieures et combien d'employés compte chacune de ces missions?

4. Parmi les employés rappelés, combien seront affectés à d'autres postes au sein du ministère des Affaires extérieures, combien seront priés de se chercher un autre emploi à la Fonction publique et combien seront congédiés?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. 164 du 1er avril 1969 au 1er novembre 1969, dans le cadre du programme normal du ministère pour les employés rotatifs. Il est prévu que 233 employés seront rappelés à Ottawa entre le 1er novembre et le 31 mars 1970.

2. Pour la période du 1er août 1969 au 1er novembre 1969:

Agents du service extérieur	26
Agents des services administratifs	14
Commis	25
Secrétaires	54
Communicateurs et techniciens	37
Gardiens	8
	164

Pour la période du 1er novembre 1969 au 31 mars 1970:

Agents du service extérieur	66
Agents des services administratifs	22
Commis	36
Secrétaires	54
Communicateurs et techniciens	35
Gardiens	20
	233 (estimé)

3. *a*) 7. *b*) Quant au personnel canadien, le nombre d'employés pour chaque mission est comme suit: Berlin, 4; Montevideo, 4; Nicosie, 6; Quito, 4; Phnom Penh, 4; Saint Domingue, 4; Vientiane, 7. *c*) Le nombre d'employés recrutés sur place à ces missions est comme suit: Berlin, aucun; Montevideo, 7; Nicosie, 5; Quito, 5; Phnom Penh, aucun; St-Domingue, 6; Vientiane, aucun.

4. Les employés servant à l'étranger et qui seront rappelés à Ottawa ne seront pas nécessairement ceux que l'on considérera comme excédentaires aux exigences du ministère. Bien qu'il soit évident qu'il faudra réduire notre personnel avant le 31 mars 1970, il est impossible, à ce stade, de déterminer le nombre exact d'employés qui seront affectés et quels groupes de travail seront touchés.

LES DÉMISSIONS DANS CERTAINES DIRECTIONS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 407—**M. Coates:**

1. Combien d'employés des directions de l'administration et du service extérieur du ministère des Affaires extérieurs ont remis leur démission depuis le 1er avril 1969?

2. Combien l'ont fait, au sein de la Direction des passeports, depuis la même date?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

Catégories d'emplois	Nombre total de démissionnaires	Parmi ces démissionnaires, ont été transférés à d'autres ministères fédéraux
1. Agents des services administratifs	6	1
Stagiaires en administration	3	2
Agents du service extérieur	17	3
2. Employés permanents	6	1
Employés à terme	10	0

LA LOCATION DE BUREAUX À OTTAWA

Question nº 408—**M. Sulatycky:**

1. *a*) Quelle superficie le gouvernement a-t-il louée de la firme Campeau, pour des bureaux à Ottawa, en juillet 1969, *b*) quel loyer la firme Campeau a-t-elle touché à cet égard?

2. *a*) Quelle superficie le gouvernement a-t-il louée pour des bureaux, à Ottawa, en juillet 1969, *b*) quel loyer a-t-il payé à ce titre?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: *a*) 858,044 pieds carrés; *b*) $312,766.67.

[M. Coates.]

2. *a*) 4,357,281 pieds carrés; *b*) $1,442,272.52.

LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Question nº 416—**M. MacGuigan:**

1. Le gouvernement cherche-t-il à obtenir l'accord des gouvernements provinciaux pour la ratification par le Canada de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qu'il a signée le 24 août 1966 et, dans l'affirmative, quelles provinces *a*) ont donné leur accord, *b*) l'ont refusé?

2. Quand le gouvernement pense-t-il être en mesure de ratifier la Convention?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1 et 2. Depuis la signature de la convention, le gouvernement du Canada a consulté les gouvernements provinciaux afin d'obtenir leur accord à la ratification canadienne. Aucune province n'a refusé son consentement à la ratification. Ce processus de consultation tire à sa fin, et le gouvernement a bon espoir que le Canada pourra procéder à la ratification de la convention dans un avenir rapproché.

LES RECETTES ET LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 429—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des dix dernières années, quelles ont été *a*) les recettes, *b*) les dépenses du ministère des Postes?

2. Ces recettes et dépenses comprennent-elles la valeur des services que le ministère des Postes reçoit des autres ministères aussi bien que la valeur des services fournis à ceux-ci par le ministère des Postes et, dans la négative, à quelle valeur évalue-t-on ces services?

3. Pour chacune des dix dernières années, quel a été l'excédent ou le déficit du ministère des Postes?

4. Pour chacune des dix dernières années, quel a été le nombre de bureaux de poste?

5. Pour chacune des dix dernières années, quel a été le nombre des employés du ministère des Postes?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Voir le tableau suivant.

EN MILLIONS DE DOLLARS

	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969
1. (a) Recettes.....	196.9	205.6	217.5	226.7	240.3	268.7	285.1	305.4	337	374.9
(b) Dépenses.....	220.3	236.8	246.5	251.4	277.2	279.6	315.8	353.1	404.2	463.1
2. Oui.										
3. Déficit.....	23.4	31.2	29	24.7	36.9	10.9	30.7	47.7	67.2	88.2
4.....	11,414	11,335	11,291	11,224	11,149	11,097	11,172	11,059	10,838	10,450
5.....	39,855	40,542	41,197	41,512	42,027	43,067	44,244	46,767	48,376	49,058

LES TRAVAUX DE PROSPECTION À L'ELDORADO NUCLÉAIRE LTÉE

Question nº 431—**M. Fortin:**

1. En ce qui concerne la réponse donnée à la question nº 2229 le 11 juin 1969, quelles instructions relatives à l'interdiction de travaux de prospection le gouvernement a-t-il données à l'Eldorado Nucléaire Ltée?

2. Quand le gouvernement a-t-il levé les restrictions et en quoi consistait cette directive?

3. D'après les études de la Société, les provisions d'uranium et de produits dérivés de l'uranium sont-elles suffisantes?

4. La Société a-t-elle l'intention de vendre des actions ou des obligations en vue d'obtenir des fonds pour la prospection?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire des ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. En mars 1961, le ministre du Commerce a ordonné que l'Eldorado nucléaire Limitée abandonne l'exploitation et ne mette pas en œuvre son programme de 1961.

2. Le 19 juillet 1968, le gouvernement a approuvé la reprise des travaux d'exploitation minérale par l'Eldorado, et a ordonné que la société obtienne l'autorisation du Cabinet pour disposer de tout gisement minéral en sa possession.

3. Non.

4. En ce moment, la société ne projette pas de financer la prospection par la vente d'actions ou d'obligations.

L'ENREGISTREMENT DES TREMBLEMENTS DE TERRE

Question nº 434—**M. Rose:**

1. Les scientifiques travaillant pour le gouvernement canadien ont-ils enregistré des tremblements de terre et, dans l'affirmative, ces scientifiques ont-ils enregistré un violent tremblement de terre dans les îles Aléoutiennes à la fin du mois d'octobre 1969?

2. Quelle en a été l'intensité selon l'échelle Richter?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Des scientifiques du gouvernement canadien exploitent un réseau séismique classique qui enregistre régulièrement les tremblements de terre à vingt-quatre stations disséminées par tout le Canada.

Une secousse séismique survenue dans les îles Aléoutiennes, à environ 51° de latitude nord et 179° de longitude ouest, à 11h. 33 min. 5 secondes (heure universelle) le 31 oc-

tobre 1969, a été suffisamment forte pour être enregistrée par toutes les stations du réseau.

2. Ce séisme était de magnitude 6 selon l'échelle de magnitude des ondes transversales et longitudinales dont se servent les séismologues pour mesurer les secousses très éloignées. On la nomme souvent échelle Richter, bien qu'il y ait certaines différences techniques. A une autre échelle, celle des ondes superficielles, l'intensité était de 6.4.

[*Français*]

L'AIDE À L'UNIVERSITÉ DES ANTILLES

Question nº 481—**M. Dumont:**

Est-ce que l'aide apportée à l'Université des Antilles au montant de $1,731,000 est un prêt sans intérêt ou un don du gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il s'agit d'un don du gouvernement du Canada.

LA POLLUTION CRÉÉE PAR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

[*Traduction*]

Question nº 490—**M. Mather:**

1. Le gouvernement sait-il si l'on travaille au États-Unis à la mise au point d'un moteur de véhicule sans gaz d'échappement, actionné par turbine électrique?

2. Envisage-t-il d'interdire les moteurs de véhicules qui sont cause de pollution?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. L'interdiction de ces moteurs n'est pas pour le moment considérée comme une solution possible au problème, puisqu'on ne peut encore pratiquement les remplacer. Le vote du projet de loi C-137 permettrait d'établir et d'imposer des limites maximales de pollution par les gaz d'échappement pour les nouveaux véhicules automobiles. Ces limites seraient fixées sur la base du niveau de la pollution atmosphérique au Canada à un moment donné, de façon à réduire au minimum les risques qu'elle comporte pour la population.

L'AFFRANCHISSEMENT POSTAL ET LA FÉDÉRATION LIBÉRALE

Question nº 498—**M. Howard (Skeena):**

Le ministère des Postes a-t-il mené une enquête afin de savoir si la Fédération libérale du Canada est parvenue à adresser gratuitement des centaines de communiqués de presse à la tribune de la presse parlementaire et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Oui, nous avons établi que 286 objets ont été postés. Dès que les expéditeurs de ces envois ont été informés de cette erreur, ils ont remis au ministère des Postes le montant total de l'affranchissement de ces objets au tarif de première classe soit $17.16.

L'AFFRANCHISSEMENT POSTAL ET LA FÉDÉRATION LIBÉRALE

Question nº 505—**M. Macquarrie:**

1. Des lettres non affranchies de la Fédération libérale du Canada ont-elles été distribuées par la poste dernièrement? Dans l'affirmative, combien de ces lettres ont été ainsi distribuées et à quelles dates?

2. Le ministère des Postes a-t-il fait enquête à ce sujet, et, dans l'affirmative, quel fut le résultat?

3. Combien de plaintes a-t-on reçues à ce propos?

4. Si les lettres dont il est question avaient été dûment affranchies, quel montant en aurait retiré le ministère des Postes?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): 1. Oui, le 10 novembre 1969—286 objets.

2. Oui. Dès que les expéditeurs ont été avisés de l'erreur, ils ont remis au ministère des Postes le montant total de l'affranchissement de ces objets au tarif de première classe, soit $17.16.

3. Aucune.

4. $17.16.

LES TRAVAUX À L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question nº 506—**M. Macquarrie:**

1. Quelles améliorations ont été apportées depuis le 1er juillet 1969 à l'aéroport de Charlottetown?

2. Qu'est-ce qui a retardé au-delà de la date annoncée l'appel d'offres pour le revêtement du stationnement et des pistes et l'agrandissement des bâtiments?

3. A quelle date pense-t-on maintenant terminer les améliorations et les agrandissements?

4. Quand envisage-t-on d'acquérir d'autres terrains pour l'aéroport de Charlottetown et de commencer la construction d'une nouvelle aérogare?

5. A l'heure actuelle, quel est le nombre quotidien des vols commerciaux à l'aéroport de Charlottetown?

6. Combien de passagers représente la capacité de chacun de ces vols?

7. Combien de passagers peuvent trouver une place assise dans le hall de l'aéroport de Charlottetown?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La voie de circulation et l'aire de trafic ont été agrandies pour recevoir de grands avions. Le développement du parc de stationnement automobile est terminé à 90 p. 100.

2. Le contrat concernant le revêtement a été retardé à cause du financement, du temps consacré aux études de projets et à l'appel d'offres. L'agrandissement de l'aérogare a été retardé à cause du temps passé à l'établissement des besoins des usagers et aux études

préliminaires; la date-limite de réception des soumissions est fixée au 18 décembre.

3. Le revêtement sera terminé en juin 1970 et l'aérogare en mai 1970.

4. Lorsque les besoins opérationnels de l'aéroport, tels qu'on les prévoit, pourront justifier une telle mesure. Pour le moment, dans l'attente des résultats d'études détaillées qui ont été entreprises sur les besoins de l'aéroport de Charlottetown et son rôle dans le réseau de transport aérien des Maritimes, nous prévoyons que cette mesure pourrait être nécessaire entre 1975 et 1980.

5. Quatre.

6. Sur les quatre vols précités, deux sont effectués par des B737 de 105 passagers et deux autres par des Dart Herald de 41 passagers. La capacité quotidienne totale est donc de 292 passagers.

7. Trente-deux passagers.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT

Question nº 524—**M. McQuaid:**

Parmi les 278 cas d'aide financière aux établissements qui s'installent ou s'agrandissent dans les régions défavorisées, que le ministère de l'Expansion économique régionale a approuvés depuis le 1er janvier 1969, *a*) combien concernaient la province de l'Île-du-Prince-Édouard, *b*) quel est le nom des industries bénéficiaires, *c*) quelle somme représentait l'aide dans chaque cas et s'agissait-il d'un prêt ou d'une subvention, *d*) à combien estime-t-on le nombre d'emplois permanents qui seront ainsi créés?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) 13; *b*) et *c*) Les détails concernant les subventions au développement ne sont divulgués que lorsque les travaux de construction sont commencés (au terme de la nouvelle loi) ou après la mise en exploitation commerciale de l'entreprise (aux termes de l'ancienne loi); *d*) 711.

L'UTILISATION D'ANIMAUX POUR LES ESSAIS DE MATÉRIEL DE GUERRE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

Question nº 530—**Mme MacInnis:**

La station de recherche pour la Défense, située à Suffield (Alb.), utilise-t-elle encore des animaux pour ses essais de matériel de guerre chimique et biologique?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): L'établissement de recherches pour la Défense, à Suffield, dans la poursuite de ses travaux de recherche sur la protection contre les attaques chimiques et biologiques, utilise des animaux, comme le font tous les laboratoires de médecine, dans le but d'assurer la protection de l'humanité et de lui permettre de vivre en paix. L'établissement en cause obtient les animaux qu'il requiert de la même façon que les laboratoires de médecine, et les traite le plus humainement possible, en observant les règles établies à ce sujet par la Fédération canadienne des sociétés biologiques.

LE COURRIER POSTAL DES AMBASSADES ÉTRANGÈRES

Question nº 532—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quels arrangements ou accords sont intervenus entre le gouvernement du Canada et les missions diplomatiques étrangères en territoire canadien au sujet des privilèges d'expédition par la poste canadienne de leur courrier adressé à des endroits au Canada?

2. Tout le courrier des missions diplomatiques étrangères à destination d'endroits au Canada est-il expédié en franchise et, dans l'affirmative, de quelle façon désigne-t-on ce courrier?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): 1. En vertu de la Convention de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne, le courrier autre que le courrier-avion de membres dûment reconnus des corps diplomatiques se trouvant au Canada et représentant les pays suivants: L'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, Costa Rica, Cuba, la République Dominicaine, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, Salvador (El), l'Espagne, les États-Unis, l'Uruguay et le Vénézuela, peut être acheminé franc de port lorsqu'il est déposé à Ottawa pour être livré au Canada ou dans les pays susmentionnés. Comme le Canada fait lui-même partie de l'Union, nos ambassades dans les pays susnommés jouissent de ce même avantage.

2. Seul le courrier provenant des ambassades des pays de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne a droit à la franchise postale dont il est question dans le paragraphe (1) plus haut. Ce courrier doit être revêtu du nom de l'ambassade et porter, bien en vue, les mentions «Correspondance diplomatique» et «Franc de port».

LES TIMBRES DE SIX CENTS À L'EFFIGIE DE LA REINE

Question nº 540—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Y a-t-il encore des timbres-poste de six cents à l'effigie de la Reine du Canada et, dans la négative, quand en a-t-on cessé l'émission?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de recommencer à en émettre et, dans l'affirmative, à quel montant?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): 1. Oui.

2. Sans objet.

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE AU PROFIT DES CHÔMEURS

Question nº 542—**Mme MacInnis:**

Des lois, des règlements ou d'autres mesures du gouvernement empêchent-ils la province de la Colombie-Britannique de verser des prestations d'assistance sociale, en vertu de la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada, aux débardeurs temporaires ou à d'autres travailleurs en chômage à cause des grèves?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il n'y a pas de loi, de règlement ou d'autres mesures du gouvernement fédéral qui empêchent la province de la Colombie-Britanique de verser des prestations d'assurance sociale, en vertu de la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada aux débardeurs temporaires ou autres travailleurs en chômage en raison des grèves, autres que l'obligation de verser ces prestations en fonction de l'évaluation des besoins et la nécessité de se conformer à la loi provinciale en vertu de laquelle l'aide est versée.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Question nº 543—**Mme MacInnis:**

Quelles sommes ont été versées à la province de la Colombie-Britannique en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, pour chaque année depuis qu'il est en vigueur?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Paiements du gouvernement fédéral à la province de la Colombie-Britanique en vertu du régime d'assistance publique du Canada depuis son entrée en vigueur.

Année	Paiement
1966-67	
1967-68	$32,719,792
1968-69	37,215,887
1969-70	20,781,117
(jusqu'au 31 oct. 1969)	
	$90,716,796

LES SUBVENTIONS DE STIMULATION INDUSTRIELLE

Question nº 545—**M. McGrath:**

1. Par province, quelles sociétés ont reçu des subventions de stimulation industrielle, au cours de la présente année civile, pour l'établissement de nouvelles usines ou l'agrandissement de leurs installations dans les régions à croissance lente du Canada?

2. Par province, quel est le nom des sociétés admissibles à ces subventions de stimulation industrielle?

3. Par province, combien de nouveaux emplois doivent être créés grâce à ces subventions?

[L'hon. M. Kierans.]

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. Les détails concernant les subventions au développement paraissent dans le rapport mensuel présenté au Parlement, lorsque les travaux de construction sont commencés (aux termes de la nouvelle loi) ou après la mise en exploitation commerciale de l'entreprise (aux termes de l'ancienne loi), mais jamais avant.

3. Terre-Neuve, 1,015; Île-du-Prince-Édouard, 711; Nouvelle-Écosse, 3,627; Nouveau-Brunswick, 3,582; Québec, 4,906; Ontario, 1,467; Manitoba, 656; Saskatchewan, 311; Alberta, 382; Colombie-Britannique, 1,281.

LE COULOIR MÉDIAN D'EXPANSION

Question nº 549—**M. Southam:**

1. Quel ministère ou fonctionnaire du gouvernement fédéral est chargé des études actuellement en cours sur le «Couloir médian d'expansion»?

2. Quel ministre de la Couronne fera rapport au Parlement de la marche de ces études?

3. Les procès-verbaux de la première session de la Conférence sur le couloir médian d'expansion seront-ils publiés bientôt et des exemplaires en seront-ils mis à la disposition des députés?

4. Les sept groupes de travail qui ont été constitués en rapport avec ces études présenteront-ils des rapports à intervalles réguliers et ces rapports seront-ils mis à la disposition des députés?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Aucune étude de ce genre n'a été entamée.

2. Sans objet.

3. La «Conférence sur le couloir médian d'expansion» qui eut lieu en août dernier à l'Université Lakehead fut organisée par des entreprises privées. Seuls les organisateurs peuvent en distribuer les procès-verbaux.

4. Sans objet.

LES MILITAIRES POSTÉS DANS LE NORD

Question nº 570—**L'hon. M. Dinsdale:**

En 1959, 1963 et 1969, combien de militaires canadiens étaient de service aux endroits suivants: *a*) Whitehorse, *b*) Inuvik, *c*) Churchill, *d*) Frobisher Bay et *e*) Alert?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Au 30 septembre:

	1959	1963	1969
a) Whitehorse	583	596	Nil
b) Inuvik	61	108	225
c) Churchill	679	675	1
d) Frobisher Bay	Nil	23	Nil
e) Alert	71	144	194

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE NOMBRE D'IMMIGRANTS REÇUS

Question nº 141—**M. Paproski:**

1. En les classant suivant leur pays d'origine, combien de personnes ont été admises au Canada à titre d'immigrants reçus au cours de chacune des années suivantes: 1965, 1966, 1967 et 1968?

2. En les classant suivant leur pays d'origine, combien ont été refusées au cours de chacune des mêmes années?

3. En les classant suivant leur pays d'origine, quelle était la province de destination finale de celles qui ont été acceptées dans les années susmentionnées?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AU SACO

Question nº 195—**M. Lewis:**

1. En 1967, 1968 et 1969, quelles subventions le gouvernement fédéral a-t-il accordées au SACO, l'organisme privé qui accorde une assistance technique aux pays d'outre-mer?

2. Qui sont les dirigeants et les administrateurs du SACO, et quels organismes commerciaux représentent-ils?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MENACE DE GRÈVE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC ET L'INTERVENTION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, notamment l'impasse actuelle dans les pourparlers entre le Conseil du Trésor et l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien. Cette impasse s'est aggravée à la suite de l'intervention injustifiée du ministre des Transports sous forme de déclarations publiques au sujet des méthodes légitimes de négociation et de remarques qui ne tiennent nullement compte de la sécurité publique puisqu'il veut maintenir les services par des moyens de fortune dans le cas d'une grève, en dépit de l'engagement qu'il avait pris envers la Commission des relations de travail dans la Fonction publique le 31 juillet 1969 au sujet d'une grève légale.

Les retards du Conseil du Trésor et l'intervention inopportune du ministre des Transports mettent si sûrement en question la bonne foi du gouvernement, qu'un règlement par la négociation pourrait fort bien être impossible, et la Chambre devrait maintenant songer à d'autres modes de règlement. Je vous le signale, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'en vertu du Règlement, il doit se contenter de faire à la Chambre la déclaration dont il a donné avis et qui se termine par ces mots «devrait maintenant songer à d'autres modes de règlement».

Je l'ai indiqué, le député de Crowfoot a donné l'avis qu'exige l'article 26 du Règlement et j'ai eu le temps d'étudier la motion sous tous ses aspects. Bien que la menace d'une grève des contrôleurs du trafic aérien dans tout le pays soit une question d'importance nationale et d'intérêt immédiat pour tous les députés, je doute fort de l'opportunité de saisir la Chambre de la motion du député en ce moment. J'ai réfléchi à la question très sérieusement et j'en suis venu à la conclusion que les dispositions de l'article 26 ne permettaient pas d'ajourner la Chambre pour la raison invoquée par le député. Cela n'empêche pas le représentant de soulever la question plus tard. Ma décision est simplement que la question ne peut être débattue maintenant.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nºs 177, 178, 196, 215, 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 242 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

LA CARENCE DE VITAMINES A

Motion nº 177—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études qui ont été faites par la Direction des aliments et drogues dans cinq villes canadiennes et qui démontrent que de nombreuses personnes absorbent une quantité insuffisante de vitamines A.

(La motion est adoptée.)

LES RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES—LE MÉMOIRE DU DOCTEUR ELDON BOYD

Motion nº 178—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude spéciale faite par le Dr Eldon Boyd, professeur de pharmacologie à l'université Queen's, sur les nouveaux règlements applicables aux produits pharmaceutiques et préparés à l'intention de la Direction des aliments et drogues du gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée.)

LA POLLUTION DES EAUX FLUVIALES ET CÔTIÈRES

Motion nº 196—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document indiquant la position du Canada sur la pollution des eaux fluviales et côtières et rédigé à l'intention de l'Organisation consultative maritime inter-gouvernementale, dont la réunion s'est tenue à Bruxelles en novembre 1969.

(La motion est adoptée.)

LA PRODUCTION DE BEURRE ET DE LAIT ÉCRÉMÉ

Motion nº 215—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Stevenson and Kellog Limited*, portant sur la production de beurre et de lait écrémé et rédigé pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1965-1966, comme en fait mention la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INDUSTRIE SECONDAIRE

Motion nº 236—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport ou document qui donne les chiffres pondérés des taux de croissance économique (emploi, revenu et population) et ceux du potentiel de l'industrie secondaire, chiffres dont le ministère de l'Expansion économique régionale a fait les critères du choix des régions désignées de la province de la Colombie-Britannique et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 264.

(La motion est adoptée.)

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE L'ALBERTA—L'INDUSTRIE SECONDAIRE

Motion nº 237—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport ou document qui donne les chiffres pondérés des taux de croissance économique (emploi, revenu et population) et ceux du potentiel de l'industrie secondaire, chiffres dont le ministère de l'Expansion économique régionale a fait les critères du choix des régions désignées de la province d'Alberta et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 263.

(La motion est adoptée.)

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE LA SASKATCHEWAN—L'INDUSTRIE SECONDAIRE

Motion nº 238—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport ou document qui donne les chiffres pondérés des taux de croissance économique (emploi, revenu et population) et ceux du potentiel de l'industrie secondaire, chiffres dont le ministère de l'Expansion économique régionale a fait les critères du choix des régions désignées de la province de la Saskatchewan et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 262.

(La motion est adoptée.)

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DU MANITOBA—L'INDUSTRIE SECONDAIRE

Motion nº 239—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport ou document qui donne les chiffres pondérés des taux de croissance économique (emploi, revenu et population) et ceux du potentiel de l'industrie secondaire, chiffres dont le ministère de l'Expansion économique régionale a fait les critères du choix des régions désignées de la province du Manitoba et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 261.

(La motion est adoptée.)

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE L'ONTARIO—L'INDUSTRIE SECONDAIRE

Motion nº 240—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport ou document qui donne les chiffres pondérés des taux de croissance économique (emploi, revenu et population) et ceux du potentiel de l'industrie secondaire, chiffres dont le ministère de l'Expansion économique régionale a fait les critères du choix des régions désignées de la province d'Ontario et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 260.

(La motion est adoptée.)

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DU QUÉBEC—L'INDUSTRIE SECONDAIRE

Motion nº 241—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport ou document qui donne les chiffres pondérés des taux de croissance économique (emploi, revenu et population) et ceux du potentiel de l'industrie secondaire, chiffres dont le ministère de l'Expansion régionale a fait les critères du choix des régions désignées de la province de Québec et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 259.

(La motion est adoptée.)

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES DE TERRE-NEUVE—L'INDUSTRIE SECONDAIRE

Motion nº 242—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport ou document qui donne les chiffres pondérés des taux de croissance économique (emploi, revenu et population) et ceux du potentiel de l'industrie secondaire, chiffres dont le ministère de l'Expansion économique régionale a fait les critères du choix des régions désignées de la province de Terre-Neuve et dont il est fait mention dans la réponse à le question nº 256.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 155, 165, 244 et 257 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions formulées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre de considérer les avis de motion 155, 165, 244 et 257 comme adoptés?

Des voix: D'accord.

LA POLLUTION DES EAUX

Motion n° 155—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, de tous les mémoires ou de toute la correspondance reçus des fabricants de détergents au sujet de la pollution des eaux.

(La motion est adoptée.)

LA MAIN-MISE ÉTRANGÈRE SUR LES MAISONS DE PLACEMENTS

Motion n° 165—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres de représentations adressées au ministre des Finances au sujet de l'acquisition par des intérêts étrangers de maisons de placements, dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 2612, qui figure à la page 11682 du hansard du 22 octobre 1969.

(La motion est adoptée.)

L'HÔPITAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANCASTER

Motion n° 244—**M. Bell:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres, les communications, tous les télégrammes, accords et autres textes concernant la prise en charge de l'hôpital des anciens combattants de Lancaster, et échangés entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, les commissaires de l'hôpital Saint-Jean, la Légion canadienne royale et tous les autres corps ou organismes intéressés.

(La motion est adoptée.)

LE PARC NATIONAL DE WOOD BUFFALO

Motion n° 257—**M. Yewchuk:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou tout organisme ou service qui en relève et le gouvernement de la province d'Alberta ou tout organisme ou service qui en relève, sur des questions concernant le parc national de Wood Buffalo, notamment: *a*) la modification des limites du parc, *b*) la construction de routes, *c*) le développement industriel, *d*) l'administration du parc.

(La motion est adoptée.)

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 3, 5, 25, 45, 50, 76, 100, 127, 128, 130, 152, 153, 154, 172, 173, 175, 176, 182 et 243?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LES DOCUMENTS DE TRAVAIL RELATIFS À LA RÉUNION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

[*Traduction*]

Motion n° 3—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents de travail rédigés en vue du congrès annuel de septembre du Fonds monétaire international.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les documents dont le député demande la production sont des documents de travail secrets, rédigés à l'intention des ministres par les fonctionnaires du ministère et, à ce titre, ils sont considérés comme étant confidentiels. J'espère donc que le député acceptera de retirer sa motion.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES EXONÉRATIONS D'IMPÔT ACCORDÉES À LA «NEWFOUNDLAND REFINING CO. LTD.»

Motion n° 5—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'arrêté en conseil qui accorde à la *Newfoundland Refining Co. Ltd.* de Saint-Jean certaines dispenses quant aux dispositions de l'article 1100 du Règlement de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le décret du conseil CP 1969-1643 modifiait l'article 1100 et l'Annexe B du Règlement de l'impôt sur le revenu, de façon à faire bénéficier toutes les sociétés visées par les dispositions de l'article 14(1) du chapitre 44 des Statuts de 1968-1969 d'un amortissement anticipé pour certaines propriétés qui perdent de leur valeur. Le décret du conseil ne désignait aucune société en particulier.

Sous cette réserve, le gouvernement ne voit aucune objection à accepter la motion et à déposer le décret du conseil.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et des conditions exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 5 soit censé avoir été adopté?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

LA PARTICIPATION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AU RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX EN ONTARIO

Motion nº 25—**M. Gilbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario relativement aux compagnies privées d'assurance-maladie qui agissent à titre d'agents du régime fédéral d'assurance-frais médicaux dans cette province.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer le député que la correspondance dont il est question dans la motion est inexistante. La plupart des négociations entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet de la participation de la province au régime d'assurance frais médicaux ont eu lieu sous forme de pourparlers à l'échelon ministériel et officiel. Dans ces conditions, la Chambre sera peut-être d'accord pour retirer la motion.

M. Gilbert: Entendu.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ACTIVITÉ DES GROUPES DE PRESSION

Motion nº 45—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport sur l'activité des groupes de pression préparé à l'intention du ministre de la Consommation et des Corporations.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les textes auxquels la motion fait allusion font partie d'une étude permanente destinée au seul usage des fonctionnaires supérieurs du ministère et de moi-même. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Barry Mather (Surrey): Non, monsieur l'Orateur. Je voudrais qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[L'hon. M. Gray.]

LES ÉGOUTS MUNICIPAUX

Motion nº 50—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les demandes que la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçues de municipalités entre le 1er janvier 1969 et le 30 septembre 1969, au sujet de l'aide financière accordée à la construction de réseaux d'égouts municipaux en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État m'avise que ce genre de transactions entre les municipalités et la Société centrale d'hypothèques et de logement sont confidentielles et que la Société a pour politique de ne pas dévoiler les détails des demandes qu'elle reçoit des municipalités. Les demandes d'emprunt en vertu de la Partie VIB de la loi nationale sur l'habitation n'ont pas de forme établie et peuvent être très longues, y compris des plans et devis détaillés pour les projets en cause. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, je voulais obtenir les formules de demande des municipalités et je pense qu'elles pourraient et devraient m'être fournies. Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'ACTIVITÉ DES GROUPES DE PRESSION

Motion nº 76—**M. McGrath:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de chaque rapport intermédiaire et final sur les activités des groupes de pression préparé pour le ministre de la Consommation et des Corporations.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA DISCONTINUATION DES PUBLICATIONS RELIGIEUSES ET AUTRES

Motion nº 100—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes a reçues des églises, des organisations professionnelles, des syndicats ouvriers, des coopératives, des caisses populaires et des organisations privées, indiquant qu'à la suite de la hausse du tarif postal, ces organismes se proposent de discontinuer ou de restreindre leurs publications.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications m'informe que cette motion n'est pas acceptable parce que les renseignements demandés exigeraient la consultation de plus de 5,000 dossiers. Il faudrait peut-être plusieurs centaines

d'heures-hommes pour réunir les dossiers et y trouver les lettres demandées, outre le temps nécessaire pour les transcrire. Je prie donc le député de retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre estime peut-être que cela n'en vaut pas la peine, mais pas moi. Je demande que cette motion soit mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA CITÉ DU HAVRE À MONTRÉAL

Motion n° 127—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du plan de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'aménagement de la Cité du Havre à Montréal, qui a fait l'objet de pourparlers en mai dernier entre des représentants de la Société, de la ville de Montréal et du Conseil des ports nationaux.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État m'informe qu'aucun plan du genre n'a été préparé par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les terrains connus sous le nom de Cité du Havre. Toutefois, la Société et le Conseil des ports nationaux ont chargé la Community Development Consultants Limited d'établir un projet d'aménagement de ces terrains. Une étude préliminaire a été présentée à la Société, mais aucun plan définitif n'a été élaboré. Je prie donc le député de retirer sa motion.

M. Gilbert: La motion est reportée à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE MARCHÉ PRIVÉ DE L'HYPOTHÈQUE

Motion n° 128—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport relatif à l'enquête sur le marché privé de l'hypothèque, entreprise en septembre 1969 par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour déterminer si les fonds privés pour la construction d'habitations sont disponibles en quantité suffisante.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État m'informe qu'une enquête a été effectuée à titre confidentiel entre les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et les représentants des prêteurs agréés. On a procédé à cette enquête par interview personnelle. La Société a présenté au ministre un rapport sur ces interviews; il s'agit, bien sûr, d'un rapport confidentiel en vertu des relations qui existent entre la Société et le ministre comptable au Parlement. Ce rapport renferme des renseignements de nature confidentielle qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer. Si le gouvernement était obligé de les divulguer, les prêteurs agréés ne seraient guère disposés à l'avenir à fournir à la Société des renseignements confidentiels de ce genre. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je demande que cette motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE CONTRAT ENTRE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE ET «ATOMIC ENERGY COUNCIL» DE TAI-WAN

Motion n° 130—**M. Gilbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du contrat passé entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et l'*Atomic Energy Council* de Tai-Wan concernant la vente d'un réacteur nucléaire de recherche.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Énergie atomique du Canada Limitée fait savoir que le contrat passé entre elle et l'Atomic Energy Council de Tai-Wan est un contrat commercial et on n'a pas coutume de rendre publics des documents de cette classe à cause du caractère confidentiel de leur contenu. De ce fait, je demanderai à l'honorable député de retirer sa motion.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je demande que la question soit mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES DÉTERSIFS AUX PHOSPHATES

Motion n° 152—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les autorités américaines en rapport avec les détersifs aux phosphates.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre tient à aviser l'honorable député qu'il n'existe aucune correspondance du genre

de celle qui est mentionnée dans la motion n° 152. L'honorable député voudra peut-être, en conséquence, retirer cette motion.

M. Harding: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'INTERDICTION DU DDT

Motion n° 153—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les autorités américaines en rapport avec l'interdiction du DDT

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au sujet des avis de motions n^{os} 153 et 154 on a communiqué avec les États-Unis par téléphone à cause de l'urgence de cette enquête. Dans ces conditions, le député voudrait-il retirer ses motions?

M. Harding: Monsieur l'Orateur, d'après le hansard, un comité interministériel en a discuté et il devrait exister des documents quelque part, mais s'il s'agit de conversations téléphoniques non consignées, je n'ai plus qu'à retirer la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'INTERDICTION DE L'USAGE DES CYCLAMATES

Motion n° 154—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les autorités américaines en rapport avec l'interdiction de l'usage des cyclamates.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT PROVISOIRE DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA POLITIQUE PÉTROLIÈRE

Motion n° 172—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire du groupe d'étude sur la politique pétrolière (développement du Nord), dont fait mention le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans le hansard du 25 avril 1969, page 7956.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le groupe d'étude sur la politique pétrolière (développement du Nord) est de nature interministérielle et composé de fonctionnaires qui font rapport de façon intérimaire directement aux ministres à mesure que des faits se produisent. Il n'est pas d'usage de

[M. Haidasz.]

communiquer des mémoires de ce genre, mais lorsqu'un rapport définitif sera présenté, on songera à le divulguer. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, même si la chose n'est pas d'usage, il est important, je crois, que ces renseignements soient accessibles maintenant.

L'hon. M. Macdonald: Renvoi à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reporté à l'ordre du jour.

LE PÉTROLE—LA CAPACITÉ DES RAFFINERIES ET DE LA DEMANDE DU MARCHÉ

Motion n° 173—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études de l'Office national de l'énergie, qui donnent une évaluation de la capacité des raffineries et de la demande du marché pour les produits pétroliers raffinés dans les régions I, II et III et auxquelles a fait allusion le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics le 8 mai 1969 (voir page 361 des *Procès-verbaux et témoignages*).

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie m'informe que les études des régions I et II, mentionnées dans la motion, ne sont pas encore terminées. Toutefois, l'Office a préparé un résumé de son rapport sur l'évaluation des possibilités de rendement des raffineries de l'Ontario (région III). Si le député consent à retirer sa motion, je déposerai le document sans retard.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée sous réserve des conditions signalées par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES ALLOCATIONS D'AMORTISSEMENT DIFFÉRÉ—LES TAXES SUR LES TARIFS AÉRIENS

Motion n° 175—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études qui ont été faites sur les conséquences que peuvent avoir les allocations d'amortissement différé, les taxes sur les tarifs aériens et les mesures visant à hâter la réalisation des trois dernières étapes du programme de réductions tarifaires dans le cadre de la négociation Kennedy, et de tous les autres rapports, études ou exposés, etc., préparés pour le budget de juin, déposé par le ministre des Finances.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les documents demandés

par le député sont des documents de travail internes que préparent les fonctionnaires pour les ministres et, cela étant, on les estime confidentiels. J'espère donc que le député voudra bien retirer sa motion.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'elle soit reportée à l'ordre du jour. Le raisonnement du ministre n'est pas très convaincant.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LA TAXE DE VENTE

Motion nº 176—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, exposés ou études du ministère de la Consommation et des Corporations, qui portent sur la suppression de la taxe de vente fédérale sur les produits pharmaceutiques et les médicaments.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les rapports, exposés ou études dont le député parle dans sa motion consistent en feuilles de travail et mémoires rédigés à l'usage interne du ministère. Comme tels, ce sont des documents privilégiés. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Saltsman: Qu'elle soit reportée à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES EAUX

Motion nº 182—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du comité interministériel de l'eau, dont parle le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la page 468 du hansard du 4 novembre 1969.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion du député, j'aimerais signaler qu'aucun rapport n'est encore disponible du fait que le comité interministériel de l'eau n'a pas encore terminé son travail sur la pollution de l'eau par l'addition de phosphates. Comme le ministre l'a déclaré à la Chambre des communes le 4 novembre, il doit recevoir du comité, pour les soumettre à l'examen du cabinet, des recommandations sur les mesures appropriées que le gouvernement fédéral pourrait prendre à cet égard. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, je retire ma motion maintenant mais je la présenterai de nouveau lorsqu'on aura reçu le rapport.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES RÈGLEMENTS DE CHASSE ET DE PÊCHE ET LES INDIENS

Motion nº 243—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le comité interministériel dont la création a été annoncée le 29 mars 1965 et portant sur les lois relatives à la pêche et à la chasse en ce qui concerne les Indiens du Canada.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme l'a déclaré le ministre à la Chambre le 6 novembre 1968 en réponse à une motion identique présentée par l'honorable député, le rapport traite de documents de caractère confidentiel et ne peut donc être déposé à la Chambre. Je demanderais donc à l'honorable député de retirer sa motion.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, cette demande et l'attitude adoptée plus tôt par le gouvernement au sujet des diapositives en couleur, tout cela nous montre combien le gouvernement est fourbe et hypocrite quand il s'agit de donner des renseignements.

M. l'Orateur: La motion va-t-elle être retirée ou reportée à l'ordre du jour?

M. Howard (Skeena): Non, monsieur l'Orateur, je ne la retirerai pas. Je veux qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES PRÉVISIONS DE HAUSSES POUR 1970

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le ministre des Finances soit ici en chair et en os et non simplement sur une diapositive...

L'hon. M. Benson: En personne et en couleurs.

L'hon. M. Stanfield: ...quoique je puisse peut-être obtenir autant de renseignements de la diapositive. Je voudrais lui poser une question à laquelle le premier ministre suppléant

n'a pu répondre hier. Comme l'enquête de la Purchasing Management Association of Canada a révélé que 60 p. 100 de toutes les entreprises comptent augmenter leurs prix en 1970, le ministre peut-il dire si le gouvernement entend prendre des mesures supplémentaires pour contrebalancer une hausse pareille, au lieu simplement de confier tout le problème à la Commission des prix et des revenus?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne cesse d'examiner la question de l'inflation au Canada et les mesures que nous déciderons de prendre seront annoncées à la Chambre de la manière appropriée.

L'hon. M. Stanfield: A la suite de cette réponse très générale, monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il toujours l'intention de refuser à un comité parlementaire d'examiner certaines augmentations de prix récentes qui donnent le ton, et autres questions qui se rattachent à l'inflation? Je pose cette question puisque le gouvernement semble incapable de proposer des mesures utiles.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, si on m'autorise à répondre à la place du ministre des Finances je dirai que j'ai déjà dit nettement que nous avions l'intention de demander à la Chambre de créer un comité parlementaire de la stabilité des prix, mais lorsque l'opposition consacre six ou sept jours à débattre le financement du CN, il devient difficile de saisir la Chambre d'une pareille motion.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre se propose-t-il de prendre l'initiative en créant pareil comité?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à le créer immédiatement. Reste à savoir à quel moment la Chambre, elle, est prête à l'instituer.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Au cours de remarques faites à Vancouver hier, le ministre a signalé que le gouvernement mettait au point de nouvelles mesures pour enrayer l'inflation au cas où les restrictions volontaires ne donneraient pas les résultats voulus. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre en quoi consistent ces mesures? Si oui, seront-elles également sur des diapositives en couleur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

[L'hon. M. Stanfield.]

LA HAUSSE DU CUIVRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances, au sujet des rumeurs voulant que les producteurs de cuivre du Canada, qui ont déjà décrété trois hausses depuis un an, examinent actuellement la possibilité d'une quatrième. Le gouvernement se propose-t-il, comme mesure de prudence, d'amorcer des entretiens avec ces producteurs pour prévenir, si possible, une quatrième hausse du cuivre en un an?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir la question pour préavis et me renseigner.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre ou la Commission des prix et des revenus ont-ils déjà eu ou prévoient-ils avoir des entretiens avec les producteurs de cuivre, quant à la possibilité d'une quatrième hausse du cuivre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances devrait répondre à cette question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ma question au ministre concernait son ministère, plus précisément la Commission des prix et des revenus, qui est censée relever de sa compétence. Je lui ai demandé si la Commission avait eu ou prévoyait avoir des entretiens avec les producteurs de cuivre du pays. Cela ne relève pas du ministre des Finances.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, je ne reçois pas chaque jour un rapport de la Commission des prix et des revenus. Elle a amorcé, dans tout le pays, des discussions avec divers groupes dont le rôle est de prendre les décisions en matière de prix et salaires tant à l'égard de particuliers qu'à l'égard de groupes. Le but de ces discussions est de s'entendre sur un ensemble de restrictions volontaires. J'ignore, toutefois, si la Commission a rencontré le porte-parole de l'industrie du cuivre ou si elle compte le faire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A titre de question supplémentaire, je demande au ministre s'il compte prier la Commission

des prix et des revenus d'organiser sans délai un entretien de ce genre avant que cette augmentation de prix ne soit appliquée.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre, il s'agit d'une commission indépendante...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Jusqu'à quel point?

L'hon. M. Basford: ...et j'ai expliqué à la Chambre ce qu'elle s'efforce de faire. Comme il s'agit d'une commission indépendante, il serait peu séant de ma part de lui enjoindre d'heure en heure ce qu'elle doit faire.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Pourrait-il dire à la Chambre à quel plafond le gouvernement estime que le coût de la vie doit monter avant qu'il comprenne et admette que son programme anti-inflationniste est une farce monumentale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai noté que dans sa réponse le ministre a déclaré que la Commission prend ses décisions au jour le jour. Il a employé le mot décision. Or une décision a un caractère définitif. Est-il en mesure de présenter les décisions prises par cette Commission depuis deux semaines?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que la Commission ne m'adressait pas de rapport quotidien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne peut s'en tirer ainsi. Il a déclaré qu'on prenait des décisions de temps à autre. La Commission lui fera-t-elle part des décisions prises à ce sujet depuis deux semaines?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je vais consulter le compte rendu. Je crois avoir dit que la Commission ne m'adresse pas de rapport quotidien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Le ministre ne peut altérer ou fausser ses propres paroles. Il a bien dit qu'on a pris des décisions. Maintenant, il essaie de faire marche arrière parce qu'il ne sait rien de ces décisions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Shefford.

LA CONSTRUCTION MARITIME

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR CERTAINS SYNDICATS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Peut-il dire si le gouvernement a l'intention de mettre en pratique les principales recommandations faites par la CSN et la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques, relativement à l'industrie de la construction navale au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, ces recommandations ont été faites au comité de la Commission canadienne des transports. Je vais prendre connaissance du mémoire et, surtout, j'attendrai que les recommandations de la Commission soient connues.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉTENTION INJUSTE D'INDIGÈNES DANS LES PÉNITENCIERS

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Étant donné la récente décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Dry Bones, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'aucun indigène n'est aujourd'hui détenu injustement dans nos pénitenciers?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'espère qu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Depuis l'affaire Dry Bones, le ministre de la Justice, son ministère ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont-ils étudié la loi sur les Indiens pour déterminer quels articles sont maintenant devenus désuets à la suite du jugement capital rendu par la Cour suprême du Canada conformément à la Déclaration des droits?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au député que nous nous proposions d'abroger complètement la loi sur les Indiens, le 25 juin dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Supprimera-t-on, à cette occasion, les articles discriminatoires qu'elle contient?

L'hon. M. Chrétien: La loi disparaîtra. Ces articles seront supprimés. Il y aura une nouvelle loi, la loi sur les terres indiennes. Elle portera sur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Chrétien: ... les terres des Indiens et non point...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Je suis naturellement intrigué par la réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, de toute évidence, entend que personne ne l'interrompe, et je demande au ministre de la Justice si, dans l'intervalle, en attendant le jour mentionné par son collègue, il serait prêt à déférer la loi sur les Indiens et toute autre loi similaire intéressant les Indiens à la Cour suprême, afin qu'elle statue en ce qui concerne les articles susceptibles d'être contraires à la Déclaration des droits?

L'hon. M. Turner: Je tiens à me faire l'écho de ce qu'a dit mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Conformément à la politique annoncée par le gouvernement, la loi sur les Indiens disparaîtra des statuts. Ce fut une décision très importante de la Cour suprême du Canada. C'est, si je puis dire, une décision judiciaire très constructive, car elle établit la primauté de la Déclaration des droits à l'égard de la loi fédéral. Nous sommes en train de scruter ce jugement. Quant au jugement majoritaire du juge Ritchie, reconnaissons loyalement qu'il a pris soin de limiter la portée du jugement à l'article 94*b*), je pense, de la loi sur les Indiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas tout à fait exact.

L'hon. M. Turner: Peut-être le très honorable député et moi...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, étant donné cette décision, le ministre de la Justice ou quelqu'un de son ministère ont-ils fait une enquête pour savoir si des Indiens étaient détenus injustement à l'heure actuelle?

L'hon. M. Turner: Je vais sûrement examiner la suggestion du député, qui est très importante.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à l'adresse du ministre de la Justice. Étant donné qu'un Indien déclaré coupable d'ivresse peut être condamné à trois mois de prison alors qu'un Blanc peut n'être condamné qu'à un mois pour le même chef d'accusation, qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Plus tard]

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET LES POURSUITES POUR SÉDITION

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 27 novembre, au cours de ma discussion avec le très honorable représentant de Prince Albert, j'ai déclaré qu'un examen des dossiers du ministère de la Justice avait révélé que jamais, depuis la Confédération, le procureur général du Canada n'avait intenté de poursuites pour sédition. Je regrette de mentionner qu'un membre très important du Barreau m'a signalé depuis lors que cette déclaration était fondée sur un examen des dossiers du ministère de la Justice, qui s'est révélé fautif.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. Turner: On a trouvé dans un dossier qu'en 1919, à la suite d'une grève générale à Winnipeg, un certain Robert B. Russell et plusieurs autres personnes ont été poursuivis pour conspiration séditieuse par un avocat requis par le ministre de la Justice d'alors, le très honorable Arthur Meighen. La déclaration erronée que j'ai faite le 27 novembre...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je me demande si le ministre est en train de répondre à une question, de faire une déclaration ou s'il a soulevé la question de privilège. J'estime que sa réponse devrait être aussi brève que possible.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, étant donné ma discussion très importante avec le très honorable représentant, je voulais lui faire justice et m'excuser auprès de lui, à la Chambre, de l'avoir par mégarde induit en erreur. C'est la première occasion que j'ai, durant la période des questions, de rétablir les faits. Cependant, l'erreur contenue dans mes paroles ne change pas rien, au fond, au point que j'essayais établir, c'est-à-dire qu'il incombe d'abord aux provinces, aux termes du Code criminel, d'intenter des poursuites pour sédition.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS ALARMANTES DES BANQUIERS POUR 1970

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il réfléchi sérieusement aux avertissements des présidents de deux des plus importantes banques du pays, savoir que l'économie donne des signes très alarmants laissant prévoir une instabilité et un ralentissement pour le début des années 1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai simplement lu les mêmes articles de journaux que mon honorable ami, sur les propos des présidents de ces deux banques à charte.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si la question fait l'objet d'une étude sérieuse, en quoi le gouvernement se propose-t-il de modifier sa politique monétaire et fiscale, au cas où il y aurait pareil ralentissement au début de 1970?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre juge bon de renseigner la Chambre à ce sujet, il devra le faire au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

LES PORTS

LA RÉGLEMENTATION QUANT AUX NAVIRES DE FAIBLE TONNAGE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'hésite à déranger le ministre des Transports qui semble toujours confortablement assis, pour lui poser une question. Cependant, je me sens forcé de lui demander si nous sommes plus près maintenant que lors de ma question il y a plusieurs semaines, d'avoir un nouvel énoncé de principe concernant l'administration portuaire des navires de petit tonnage sur le littoral du Pacifique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes plus près de plusieurs semaines.

Des voix: Oh, oh!

[*Plus tard*]

M. Barnett: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il être un peu plus explicite et nous dire de combien nous sommes plus près?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES TRANSPORTS

LES DÉGÂTS CAUSÉS AUX FLEURS PAR LE GEL ET LES CHEMINS DE FER

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Puisque j'ai renoncé à mon siège confortable, monsieur l'Orateur, puis-je avoir votre indulgence pour répondre à deux questions que m'ont posées récemment des députés?

La première émanait du très honorable représentant de Prince Albert qui il y a quelques jours s'inquiétait du pouvoir des fleurs. Je suis heureux de lui apprendre, ainsi qu'à d'autres qui s'étaient renseignés, que la disposition selon laquelle les fleurs étaient expédiées aux risques du propriétaire, ne s'appliquera plus à compter du 15 décembre. Les dispositions nécessaires ont été prises.

Des voix: Bravo!

L'AUGMENTATION DU TAUX DE TRANSPORT DE LA POTASSE

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En réponse aux autres questions, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne des transports m'avise que les chemins de fer sont disposés à accéder à la demande du premier ministre de la Saskatchewan et à remettre à plus tard la date d'entrée en vigueur de l'augmentation de 6 p. 100 du taux de transport de la potasse à destination de Vancouver.

LES RISQUES D'EXPÉDITION DE POUSSINS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Elle a trait aux dispositions sur les risques du propriétaire. Compte-t-on aussi les supprimer dans le cas des envois de poussins d'un jour?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai dû m'occuper de fleurs. J'en viens maintenant aux poulettes de mon ami.

Des voix: Oh, oh!

L'ASSURANCE-SANTÉ

LES COTISATIONS VERSÉES AU RÉGIME DE L'ONTARIO PAR DES FONCTIONNAIRES RÉSIDANT AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Est-il au courant du fait que des fonctionnaires fédéraux qui résident au Québec doivent payer des cotisations au régime d'assurance-santé de l'Ontario?

M. l'Orateur: Je crois que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, la question pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Les négociations entre le gouvernement fédéral et les contrôleurs de la circulation aérienne ayant été interrompues, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'on a pris des dispositions applicables en cas d'urgence pour que la sécurité de ceux qui voyagent par avion ne soit pas menacée du fait, par exemple, du manque d'expérience de ceux qui remplacent les contrôleurs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'en réponds absolument, monsieur l'Orateur.

M. Horner: Le ministre des Transports n'a-t-il pas donné l'assurance à la Commission des relations de travail dans la fonction publique qu'en cas de grève, la circulation aérienne serait suspendue?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire du député est litigieuse.

M. Horner: Puis-je la poser autrement, monsieur l'Orateur, car je ne l'entendais pas ainsi.

Des voix: Oh, oh.

M. Horner: Je ne cherchais qu'à élucider la déclaration que le ministre a faite le 29 juillet. N'a-t-il pas dit que s'il y avait grève les vols seraient suspendus? Je cherche un éclaircissement et non une controverse.

L'hon. M. Jamieson: Sauf tout le respect que je dois au député, je dois lui dire que sa question est hypothétique. Il n'y a pas de grève. J'y insiste: jamais, en aucune circonstance, nous ne compromettrons la sécurité du public. J'espère sincèrement que la grève n'aura pas lieu et que nous n'aurons pas à prendre une telle décision.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): L'étude d'hypothèses prévoit-elle l'affectation de surveillants aux centres de contrôle de la circulation aérienne ainsi qu'aux bureaux locaux du trafic aérien?

[M. Godin.]

L'hon. M. Jamieson: Les détails dépendront des circonstances. Je le répète, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour protéger le public et assurer sa sécurité. Les mesures précises dépendront en grande partie du résultat des négociations et de la conjoncture ultérieure.

M. Forrestall: Le ministre peut-il assurer le public que ces postes vitaux ne seront pas occupés par du personnel de surveillance?

L'hon. M. Jamieson: Je ne peux pas donner ce genre d'assurance. Je ne peux que dire que si ces postes sont occupés, ils le seront par des gens qui sauront assurer la sécurité du public.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous assurer qu'en cas de grève du personnel de contrôle aérien les forces armées ne seront pas utilisées pour la briser?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Si cette question s'inspire de propos prêtés au ministre des Transports, on m'informe qu'il ne les a jamais tenus.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE MINISTÈRE ET LA RÉUNION RELATIVE À L'EMPLACEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il une déclaration, à l'appel des motions, pour nous dire pourquoi son ministère n'a pas répondu à l'invitation de participer à une réunion importante convoquée par les autorités provinciales et municipales pour discuter l'emplacement d'un deuxième aéroport dans les environs de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je serai heureux de le faire d'ici quelques jours, non pas expressément sur la question mentionnée par l'honorable député, mais sur l'ensemble de notre rôle quant à l'aéroport projeté pour Toronto et le Sud de l'Ontario.

M. Brewin: Le ministre parlera-t-il aussi de cette question, pour nous dire s'il est prêt à accepter l'idée soumise à la conférence dont je viens de parler: La création d'un comité technique où seraient représentés les trois paliers de gouvernement, y compris les municipalités, et qui serait chargé d'étudier l'affaire?

L'hon. M. Jamieson: Je ne doute pas de l'exactitude des instances de l'honorable

député, mais je préfère attendre la proposition officielle des intéressés. Si elle touche à nos responsabilités, je serai certainement très heureux d'accéder à la demande du député.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LA PRÉPARATION DES DIAPOSITIVES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser au ministre des Finances une question ayant trait à ce qu'il a dit aujourd'hui à la Chambre, quant aux propositions de réforme fiscale du gouvernement. Qui a sélectionné les recommandations dans le Livre blanc, afin de les filmer? Le ministre en personne ou quelqu'un d'autre? Qui a mis au point et préparé ces diapositives?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ces diapositives devaient accompagner mon exposé du Livre blanc. Elles ont été préparées par l'Office national du film sous le contrôle de fonctionnaires ayant juré le secret, et elles ont été envoyées à mon ministère.

M. Woolliams: Le ministre peut-il nous dire qui a procédé au choix? Qui a sélectionné certaines recommandations dans le Livre blanc, afin de les illustrer au moyen de diapositives et les assortir de ce texte en petits caractères d'imprimerie?

L'hon. M. Benson: Je dois, en fin de compte, assumer la responsabilité du choix. Ce sont des diapositives fort instructives, qui n'ont rien de partial.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire?

M. l'Orateur: Peut-être, mais je dois rappeler aux honorables représentants que la période des questions tire à sa fin et les prier de témoigner de leur esprit d'équipe en limitant le nombre de leurs questions supplémentaires.

M. Woolliams: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il combien le choix des textes du Livre blanc, et la préparation et la production de ces diapositives coûteront au contribuable canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Des renseignements de ce genre se donnent normalement en réponse à une question écrite.

M. Woolliams: Je le sais, monsieur l'Orateur, mais la question a déjà été soulvée à la Chambre aujourd'hui et elle intéresse directement les contribuables. Je suis prêt à en débattre à 10 heures. Néanmoins, le ministre a, j'imagine, tant de millions sur le bout de la langue qu'il pourrait renseigner les contribuables sur le coût.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Woolliams: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Benson: Je fournirais volontiers ce renseignement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Skeena a la parole.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MORT D'ENFANTS INDIENS DANS LA RÉSERVE DU LAC STURGEON

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant ou au leader de la Chambre, à leur choix. Savent-ils que la Gendarmerie royale du Canada enquête aujourd'hui sur la mort de deux enfants indiens, âgés de huit et de dix-huit mois, morts de froid dans une habitation non chauffée de la réserve du lac Sturgeon, 200 ou 300 milles au nord-ouest d'Edmonton? S'ils le savent, cesseront-ils de s'opposer à la motion du député de Brandon-Souris demandant qu'un comité parlementaire fasse enquête sur les causes de situations de ce genre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, sont affligés d'apprendre la mort de ces enfants.

Une voix: «Honteux», serait mieux choisi.

L'hon. M. Sharp: Oui, honteux qu'une chose pareille arrive au Canada. Le gouvernement recevra volontiers tous les renseignements possibles sur l'affaire. Néanmoins la motion est tout autre chose; elle est d'une très grande portée et dépasse de beaucoup cet événement.

M. Howard (Skeena): Le premier ministre suppléant ou le chef du gouvernement à la Chambre seraient-ils disposés à autoriser le comité à procéder à de telles enquêtes? La Chambre adopterait à l'unanimité, j'en suis sûr, une motion de ce genre si elle était présentée aujourd'hui ou demain.

L'hon. M. Sharp: En qualité de chef du gouvernement aujourd'hui, j'aimerais lire le rapport de la police avant de répondre. Le gouvernement ne voudrait en rien entraver une enquête dans cette tragédie.

LA RÉSERVE INDIENNE DE HAY LAKES— L'ÉPIDÉMIE D'HÉPATITE INFECTIEUSE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il exposer à la Chambre les mesures que son ministère a prises pour arrêter l'épidémie d'hépatite infectieuse dans la réserve indienne de Hay Lakes?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette épidémie. Je vais m'informer auprès de mes hauts fonctionnaires des mesures adoptées et je serai heureux de communiquer à ce sujet avec l'honorable député.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Le ministre sait-il qu'il disposerait déjà de ces renseignements si le Nord avait un service sanitaire aérien?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES SALAIRES MINIMUMS ET LES RÉGIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre du Travail. A la suite de la déclaration récente de la Société des manufacturiers canadiens, le ministre envisage-t-il la possibilité d'instituer pour le personnel fédéral un salaire minimum différent selon les régions? Je crois connaître la réponse du ministre, mais bien des gens du pays s'intéressent à la chose et j'aimerais qu'elle figure au compte rendu.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas particulièrement favorable aux disparités régionales. A mon avis, nous devrions tous viser à la parité et à l'égalité des salaires dans tout le pays.

[*Plus tard*]

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre du Travail s'il voudrait signaler le plus tôt possible à l'Association des manufacturiers canadiens que ni lui ni le gouvernement ne croient à un salaire minimum différentiel pour les diverses régions du Canada.

[M. Howard (Skeena).]

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que l'Association des manufacturiers canadiens et le ministre du Travail ont des échanges de vues à ce sujet à diverses époques de l'année. Leurs opinions sont tantôt semblables et tantôt divergentes.

LES INJUSTICES À L'ÉGARD DES FEMMES EN QUÊTE D'EMPLOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre. Comme il s'intéresse à l'égalité et, comme d'après M^lle^ Sylvia Gerber, les femmes diplômées se voient refuser l'occasion de concourir, même sur leur propre campus pour les deux tiers des emplois accordés aux diplômés, le ministre ou ses services collaborent-ils avec les commissions provinciales des droits de l'homme, afin d'enquêter sur cette injustice criante? Si oui, le ministre serait-il prêt à faire là-dessus une déclaration au plus tôt?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avec sa courtoisie habituelle le député d'Hamilton-Ouest m'a donné préavis de sa question. Il a peut-être oublié de signaler que M^lle^ Gerber est chef de la direction féminine du ministère du Travail et que depuis un certain temps, ce problème la préoccupe, tout comme ses homologues des provinces. Étant ministre du Travail, je lui ai demandé d'entreprendre une enquête complète de la législation actuelle en la matière, imparfaite à mon avis. Suivant son rapport et ses recommandations, nous espérons pouvoir présenter des mesures législatives visant à supprimer l'injustice dont la main-d'œuvre féminine est victime au Canada.

M. Alexander: Une autre question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai invité les députés, il y a un moment, à limiter le nombre de leurs questions complémentaires, mais peut-être pourrais-je autoriser le député d'Hamilton-Ouest à en poser une autre.

M. Alexander: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai été très satisfait de la réponse du ministre, mais pourrait-il nous indiquer à quelle date paraîtra un Livre blanc ou un projet de loi.

L'hon. M. Mackasey: Un Livre blanc à mon avis serait inutile. Je ne me servirai certes pas de diapositives. Par contre, j'aimerais inscrire nos propositions sans tarder au *Feuilleton*. Cependant, cela dépendra une fois de plus de la célérité et de la diligence avec laquelle nous nous débarrasserons des mesures qui y figurent déjà.

LA POLLUTION

LE DÉVERSEMENT D'HUILES ET DE DÉCHETS DANS LES GRANDS LACS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question concernant l'inquiétude qui croît manifestement au sujet du pétrole et des autres déchets que les bateaux ne cessent de déverser dans les Grands lacs malgré la loi sur les pêcheries. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour renforcer la surveillance, afin de poursuivre rapidement un plus grand nombre des principaux délinquants?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Nesbitt: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je vous signale que la saison de la pêche sur les Grands lacs sera bientôt terminée. Or, on ne cesse de se plaindre qu'on déverse du pétrole dans les lacs. Je pensais que le ministre aurait une réponse à donner.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DU FINANCEMENT ET DE LA CAISSE DE RETRAITE DU CN

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé. Étant donné les discussions tenues concernant les problèmes dont la Chambre est saisie aujourd'hui, le ministre est-il disposé à présenter immédiatement une motion autorisant le comité permanent des transports et des communications à étudier le financement et la caisse de retraite du CN et prévoyant la convocation des témoins que le comité jugera nécessaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je tiens à confirmer qu'il y a eu des discussions avec le député. J'accepte de rédiger cette motion à condition qu'on expédie le projet de loi dès aujourd'hui. Je suppose que plusieurs orateurs appartenant à deux des partis de l'opposition voudront participer au débat sur le bill. Si la Chambre consent à revenir à l'appel des motions, et à cette condition, je propose ce qui suit:

Que le sujet de la structure économique des chemins de fer Nationaux et du fonds de retraite des chemins de fer Nationaux soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le président du Conseil privé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RADIO-CANADA

LA RÉCLAME GOUVERNEMENTALE À LA TÉLÉVISION

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une annonce du gouvernement, qui passe au réseau de télévision de Radio-Canada. Comme on y montre la silhouette d'un homme battant du tambour et sonnant de la trompette, je vais poser ma question au ministre du Travail. Le ministre me dirait-il si cette annonce s'adresse aux particuliers, lorsqu'elle proclame: «C'est votre droit»?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre ne daigne pas répondre, je vais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Voudrait-il vérifier la véracité de cette annonce du gouvernement, car étant donné ce qui se passe au Cap Breton, on est loin de la vérité.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'annonce en question, mais si le député veut bien m'en faire parvenir le texte ou une copie, j'examinerai volontiers la question.

M. Horner: Envoyez-lui une diapositive en couleur.

M. MacInnis: Puis-je demander au ministre du Travail...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS DES CULTIVATEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Finances. Étant donné que la politique du gouvernement a été de combattre l'inflation en majorant les taux d'intérêt, ce qui s'est traduit par un profit record de 157 millions de dollars pour les banques, le ministre voudrait-il songer à discuter avec celles-ci de la possibilité de réduire les taux d'intérêt exigés des cultivateurs? Si la chose est inacceptable, voudrait-il envisager de faire retarder l'échéance d'une partie des intérêts qui lui sont maintenant dus?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'examiner la proposition de mon honorable ami mais je voudrais faire remarquer—car cette question a été soulevée l'autre jour—qu'une fois déduite la provision pour l'impôt sur le revenu—nous avons majoré, cette année, les impôts sur les banques en changeant les réserves—le revenu net des banques totalisera 244 millions de dollars en 1969 contre 252 millions de dollars en 1968. Exprimé sous forme de pourcentage de l'actif total...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Benson: ...le revenu net en 1969 était de 0.63 p. 100 de l'actif, contre 0.77 p. 100 en 1968.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[Plus tard]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement. J'ai peut-être bien des fois été coupable de trop étoffer mes questions, mais cette fois-ci c'est le ministre qui a éludé la réponse. J'ai l'impression qu'il avait une réponse à donner, aussi peut-être devrait-on lui permettre de la terminer.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami consultait la première partie de ma réponse, il constaterait que j'ai bel et bien répondu à sa question.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LE TRANSFERT DU RÉGIME FÉDÉRAL AU QUÉBEC

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. l'Orateur.]

Étant donné que, lors de la conférence constitutionnelle, la province de Québec et le gouvernement fédéral n'ont pu s'entendre sur le transfert au Québec de l'administration des allocations familiales et que cette question a été déférée à un comité de fonctionnaires, le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de céder cette administration au Québec, jusqu'à ce que le comité des fonctionnaires se prononce sur cette question?

[Traduction]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'est fait l'interprète de l'intention du gouvernement à cet égard. Le gouvernement fédéral n'entend céder la juridiction sur les allocations familiales à aucune province.

LA RADIODIFFUSION

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION DU CRTC

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ayez l'indulgence de me permettre de reformuler une question que j'ai posée hier. Comme le secrétaire d'État est à la Chambre, je la lui adresserai. Vu les nombreuses protestations qu'on lui adresse au sujet de la récente décision du Conseil de la radio-télévision canadienne sur la radiodiffusion par micro-ondes, nous fera-t-il une déclaration à l'appel des motions le plus tôt possible?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, nous recevons des représentations à cet effet, et peut-être sera-t-il possible de faire une déclaration à ce sujet.

Je voudrais souligner, toutefois, que si, en vertu de l'article 23 de la loi sur la radiodiffusion, le gouverneur en conseil peut demander au CRTC de réviser l'émission, l'amendement ou le renouvellement d'un permis de diffuser cet article, ni aucun autre de la loi, ne lui permet de demander au CRTC de réviser le refus d'un permis.

[Traduction]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si le cabinet a remis à l'étude certains aspects de la décision du CRTC afin que certaines recommandations puissent être faites au Conseil à propos des districts mentionnés par le ministre? Pourrait-il en parler dans sa déclaration?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je m'excuse. Je crois que le député d'Annapolis Valley a mal compris ma remarque, car je viens justement de dire qu'il s'agit d'un refus de permis et que le gouverneur en conseil ne peut demander au CRTC de le réviser. Nous étudions la décision, bien sûr, parce qu'elle est intéressante, à plusieurs points de vue.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA NOMINATION DU COMMISSAIRE

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, il y a un mois, j'ai posé une question au secrétaire d'État. Mes collègues ont également posé la même question et le ministre a répondu: A bientôt, à bientôt.

Je désirais savoir quand il comptait nommer les commissaires aux langues. Lors des conférences fédérales-provinciales, on a dit que le programme relatif à ce sujet sera bientôt appliqué. Nous aimerions donc savoir quand ce commissaire sera nommé par le gouvernement.

Il y a un mois, le ministre m'a dit: A bientôt...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a posé la question. Le ministre pourra peut-être y répondre.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je n'ai pas de réponse précise à donner à l'honorable député, monsieur le président, mais je voudrais signaler que l'application de la loi sur les langues officielles ne requiert pas, de façon urgente, la nomination du commissaire.

Ce qui doit venir en premier lieu, et qui viendra, je pense, dans un avenir très rapproché, c'est la nomination du conseil consultatif sur la définition des districts bilingues.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire quand les règlements concernant la loi sur les langues officielles seront adoptés par le cabinet et proposés aux provinces?

L'hon. M. Pelletier: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas certain de bien comprendre ce que le député désigne par le mot «règlements».

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le 12 novembre 1969, à une question que lui posait l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), le secrétaire d'État a répondu, comme en fait foi le compte rendu des débats de la Chambre, qu'il rendrait une décision incessamment. Puisque ceci remonte à un mois, il est très important, à mon sens, que les députés sachent exactement ce qui en est lorsqu'un ministre de la Couronne dit «incessamment». Est-ce que cela veut dire un mois, six mois ou un ans? Je crois qu'il s'agit d'un renseignement qui doit être donné par le secrétaire d'État.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question pour le ministre des Finances. A-t-il songé sérieusement à préparer une série de diapositives sur le sujet «Comment vivre avec $30 par semaine»?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de préparer une série de diapositives pour montrer à l'honorable député comment poser des questions intelligentes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence accorde la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE FAIREY À DARTMOUTH

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) est-il en mesure de répondre à une, deux ou trois questions sérieuses posées à la Chambre lundi et mardi, au sujet de la fermeture de l'usine de la *Fairey Aviation* et des projets du gouvernement quant à une solution de rechange immédiate.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai appris, tout comme les députés et le public, que la *Fairey Aviation* avait décidé de fermer son usine mais il y a encore espoir que cette usine soit acquise par une société américaine et demeure ouverte. Au fait il y en a deux qui négocient présentement. Malheureusement, je ne peux pas donner de détails, mais tous les espoirs ne sont pas perdus. Au contraire, j'espère que nous réussirons à trouver une autre entreprise qui s'intéressera à l'usine de *Fairey Aviation*.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-Est-Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que j'adresse au ministre de la Défense nationale ou peut-être au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre de la Défense nationale voudra-t-il user de ses bons offices en vue de confier autant de travaux que possible à la Fairey Aviation au cours des prochains mois pour lui permettre de se maintenir et d'attirer des acheteurs possibles?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que la politique du ministère de la Défense nationale a toujours été de donner autant de travail possible aux entreprises régionales et nous avons bien l'intention de continuer.

M. Forrestall: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que la période des questions est expirée depuis quelques minutes. En raison des circonstances, j'ai jugé bon de permettre quelques questions supplémentaires. Le député de Dartmouth-Halifax-Est pourrait-il poser une dernière question supplémentaire avant que nous passions à l'ordre du jour?

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je vous en remercie. J'adresse ma question au premier ministre suppléant. Qu'a-t-on répondu aux télégrammes, communications ou messages expédiés au bureau du premier ministre par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le maire de la ville de Dartmouth et le préfet du comté au sujet de cette affaire?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai vu le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ce matin et je lui ai donné la même réponse que j'ai donnée il y a un moment. C'est le genre de réponse que je donne encore.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'indulgence de me permettre une brève question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale que nous avons dépassé de quatre ou cinq minutes le temps réservé aux questions. On voit que j'avais raison de rappeler aux députés de ne pas multiplier les questions supplémentaires, car le temps passe vite. J'ai remarqué un certain nombre d'autres députés qui avaient hâte de poser des questions aujourd'hui. J'ai tenté de retenir leur nom dans ma mémoire, afin de leur en donner l'occasion demain.

[L'hon. M. Marchand.]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il avait adopté sans amendement le bill C-140, tendant à modifier le Tarif des douanes et à apporter en conséquence une modification à la loi sur la taxe d'accise;

[*Français*]

... et aussi un message pour faire savoir à cette Chambre que les noms des honorables sénateurs Pearson et Quart ont été ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 décembre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de l'honorable M. Benson): Que le bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications, et de l'amendement de M. Peters (page 1578).

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, au moment de l'ajournement, j'essayais d'exprimer ma déception, au moyen d'une anecdote qui s'est passée dans ma région, à l'égard de notre réseau ferroviaire national, de son matériel, de certaines de ses installations et de ses conditions, et de démontrer que cet état de choses était dû, en partie du moins, à un financement insuffisant. Les ministériels ont sans doute cru, ces jours derniers, que l'opposition cherchait la petite bête et s'efforçait à nouveau de leur gâcher leurs vacances de Noël. Tous les députés qui, ici même aujourd'hui, ont entendu la motion du président du

Conseil privé (M. Macdonald) se rendent compte que les inquiétudes des membres de l'opposition vont partiellement se dissiper grâce au renvoi de la mesure au comité permanent. A mon sens, c'est un pas important dans la bonne voie.

Notre position reposait alors et repose encore sur deux points cruciaux. Le premier est le traitement misérable des retraités du CN et le second est la mauvaise gestion de la dette croissante du CN. Une fois que nous aurons eu quelque assurance, ce qui me paraît chose faite, que cette question sera réglée de façon honorable à la prochaine session, nous pourrons prévoir une amélioration historique dans la façon de traiter ces questions. Nous serons alors heureux de permettre l'adoption de ce bill pour que les libéraux et les autres députés puissent profiter de leur congé de Noël. Nous ne voulons donc pas faire d'obstruction. Il est juste de dire que c'est la seule méthode qui permette à des porte-parole de porter les soucis du pays à l'attention de notre Parlement et d'exprimer ainsi les vues des régions qu'ils représentent. C'est tout ce que nous avons à faire valoir en tant que membres de l'opposition. Nous sommes enchantés de voir qu'à cet égard nos efforts ont fini par porter fruit.

• (3.50 p.m.)

Nous avons, depuis 1923 déjà, un chemin de fer d'État dont le gouvernement n'a pas voulu tout d'abord, mais qui lui a été imposé dans le but de tirer d'affaire les spéculateurs. Nous n'avons pas de politique nationale des transports parce que le gouvernement n'en veut pas. C'est surtout pour cette raison que notre système de transport pose des problèmes insurmontables. Mais je me réserve de revenir plus tard sur ce point.

J'ai déjà mentionné les traitements misérables versés aux retraités du Canadien National. Des orateurs de mon parti et d'autres formations qui ont parlé avant moi ont bien exposé cet état de choses. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister. Je voudrais seulement noter qu'une société de la Couronne, telle que le CN, devrait servir de modèle à d'autres employeurs canadiens plutôt que de leur proposer un exemple abominable de la manière dont il ne faut pas traiter des hommes qui ont terminé leur carrière. On ne saurait dissocier la réduction continuelle du service-voyageurs de toute discussion relative aux employés retraités.

Depuis des années, nous voyons les deux sociétés ferroviaires abandonner graduellement leurs services-voyageurs. Nombre de petites villes ne sont plus desservies par le chemin de fer. Cela tient, a-t-on dit, à l'inéluctabilité du progrès. On offrait aux employés, pendant leur vie active, l'avantage accessoire de laissez-passer gratuits valables dans les trains; c'était un avantage qu'on leur a fait miroiter durant toutes ces années. Bien que les conditions de travail et les salaires fussent parfois déplorables, au moins, pensaient ces hommes et leurs familles, nous pourrons, durant la vieillesse, profiter d'un laissez-passer dans les trains. Qu'arrive-t-il si le chemin de fer ne dessert plus la collectivité où habitent ces gens durant leur retraite? Qu'arrive-t-il quand il n'y a plus de service à utiliser? Ce manquement à une promesse abaisse encore davantage le moral non seulement des cheminots actuels mais également de ceux qui sont à la retraite.

Le problème du financement, qui est l'un des deux points sur lesquels certains d'entre nous ont appuyé, mérite d'être exposé à nouveau, car il est évident que si nous continuons de cette façon, nous saboterons notre réseau ferroviaire national et imposerons aux Canadiens une dette qu'on ne saurait rembourser à long terme. Assurément, en revenant aveuglément chaque année à cette absurdité nationale que représente le bill C-7, nous imposons à cette société un fardeau insupportable.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le rapport annuel du CN pour se rendre compte que la situation est inquiétante. A la page 40 du rapport annuel de 1968, nous constatons que la dette globale à long terme est d'environ 2 milliards et qu'une dette à peu près correspondante est imputée sur les capitaux engagés par les actionnaires. Le montant global est donc d'environ 4 milliards. En l'occurrence, comment le CN pouvait-il faire mieux que de réduire de 4,600 le nombre de ses employés depuis 1950. Quel a été le résultat de cette politique. La compagnie n'a pas accordé assez d'attention à l'entretien. Un grand nombre de cheminots ont été mis à pied. Des stations ont dégénéré en taudis ruraux. Une partie considérable du matériel s'est détérioré. Le nombre de déraillements s'est accru, parce qu'on n'a rien dépensé pour la réfection de la superstructure et que les préposés à l'entretien des voies ont été mis à pied. Autre résultat: l'engorgement des envois vers les ports de marchandises aussi importantes que le grain et la potasse, par un mauvais entretien des voies. Tout cela est dû à une capitalisation insuffisante pour permettre ces améliorations. Mais nous ne pouvons lancer contre le CN un chef d'accusation aussi global contre le CP, rupin et mêlé à tout, qui s'enrichit dans les hôtels et les biens immobiliers, qui exproprie et qui pollue, apparemment avec une impunité totale tout en laissant souvent exprès ses services-voyageurs

s'en aller à vau-l'eau, ce qui lui permet ensuite de venir en pleurnichant quémander de l'aide à la CCT.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais j'ai déjà signalé que le bill avait trait au financement du CN et d'Air Canada. Les remarques du député devraient porter là-dessus.

M. Rose: Merci, monsieur l'Orateur. J'essaierai de respecter votre décision. Je tentais de comparer le progrès de certaines branches des chemins de fer privés à la situation du CN, chemin de fer subventionné par les fonds publics. Des comparaisons s'imposent, je crois. Je sollicite votre indulgence et l'autorisation d'établir ces parallèles, en les reliant de mon mieux. Il est juste de dire, je pense, que beaucoup de ces pertes, y compris celles du CN, ne sont en fait que des trucs de comptabilité et que le reste de l'hydre aux cent têtes enregistre de beaux bénéfices tandis que sa filiale va son petit bonhomme de chemin, freinant la renaissance de nos centres urbains, à moins qu'il ne soit possible d'en tirer de gros bénéfices. On ne peut pas blâmer non plus le CN de dépenser plus d'argent à repeindre les wagons qu'à entretenir les voies. Je vois ici un poste où pour redorer le tableau, on emploie plus d'hommes à repeindre les wagons couverts qu'à réparer les voies. Il arrive souvent en conséquence que les wagons lourdement chargés de grain ou de potasse déraillent ou soient en retard par suite de priorités mal comprises. Je ne crois pas qu'on puisse adresser au CN un autre reproche qu'il convient par contre d'adresser carrément au CP: s'il ne veut plus être une compagnie de transport—s'il estime qu'il peut plus remplir les obligations en contre-partie desquelles des millions d'acres lui ont été octroyés—nous devrions déclarer à ses dirigeants que nous leur avons donné des millions d'acres de terre canadienne et que s'ils veulent abandonner les services de voyageurs et de télégraphie, ils n'ont qu'à rendre ces terres-là à la couronne.

Nous ne pouvons pas non plus critiquer le Canadien National du moins pas entièrement, je pense, à la suite d'une nouvelle réduction de service dans ma province de Colombie-Britannique. Le public n'en a encore que vaguement conscience. Je parle de la récente décision de la compagnie de télégraphe du Canadien Pacifique de fermer ses guichets après 8 heures du soir à Vancouver, à compter du 1er février 1970, ce qui se fait déjà à Victoria depuis le mois d'août dernier. Il est important de savoir comment cela s'est produit. C'est une histoire intéressante. Une étude du dossier révèlerait bien des choses surprenantes. En deux mots, voici ce dont il s'agit. Par suite des pourparlers qui eurent lieu entre le CN, le CP et le syndicat des télégraphistes, les chemins de fer ont demandé la permission de fermer leurs bureaux de télégraphe qui se faisaient concurrence. La Commission canadienne des transports a agréé cette demande dans son jugement du 22 févier 1967. Cette décision semblait raisonnable. Elle a dû abolir des doubles emplois inutiles dans nombre de petites villes.

• (4.00 p.m.)

Dans un jugement que j'ai en main, je lis que les télégraphistes seraient repris par la société qui garderait ses bureaux à l'issue de l'accord, qu'ils toucheraient leur salaire de plein-emploi et conserveraient leurs droits d'ancienneté. Tout cela est excellent et personne ne s'en est plaint. Toutefois, ce qui importe le plus c'est que le jugement cite les compagnies ferroviaires qui s'engageaient à ne réduire aucun service par suite de cette rationalisation.

En vertu de l'article 380(13) de la loi sur les chemins de fer, les compagnies—le Canadien-National comme le Canadien-Pacifique—ont le droit d'abandonner un bureau dans n'importe quelle ville par suite d'une décision unilatérale, sans avoir à comparaître devant la Commission canadienne des transports. Mais une proposition conjointe, si elle est offerte, ou une entente réciproque, comme dans le cas dont je parle ici, exige, aux termes de l'article 380(12) de la loi sur les chemins de fer que les sociétés demandent l'approbation de la Commission canadienne des transports. C'est ce qu'elles ont fait et cette approbation a été accordée le 22 février 1967 comme je l'ai dit. Par la suite, on a fermé huit bureaux, dont les bureaux du CN à Victoria et à Vancouver, les deux plus grandes villes de la Colombie-Britannique. Vous voyez ce qui s'est passé. C'est toujours la même histoire. Nous permettons au CP de réduire unilatéralement le service, sans possibilité d'appel, selon les dispositions du paragraphe (13) de l'article 380 de la loi sur les chemins de fer. C'est exactement ce que la CP a fait, ce qu'il fait actuellement. Après deux ans, la compagnie a décidé de fermer certains bureaux à certaines heures du jour, parce qu'elle y était autorisée et parce que, une fois l'arrangement réciproque conclu, les bureaux et les compagnies sont redevenus distincts; le CP a donc pu agir ainsi, unilatéralement.

Que produit la fermeture des guichets à 8 heures du soir, à Vancouver et à Victoria? Premièrement, 18 hommes sont sans travail. A mon avis, les chemins de fer violent l'esprit, sinon la lettre de la loi appliquée par la Commission canadienne des transports à l'époque. Dans ces deux villes, on ne peut télé-

graphier d'argent après 8 heures du soir. Si on voyage à l'intérieur de la Colombie-Britannique et qu'on ait besoin d'argent ou qu'on veuille en télégraphier, on ne le peut pas. Si l'on est dans l'Est, on ne peut envoyer aucun mandat télégraphique à Vancouver après 5 heures de l'après-midi à cause de la différence des fuseaux horaires.

Ce qui préoccupe certains d'entre nous, c'est où cette réduction qui, selon les promesses, ne devait pas avoir lieu, se produira la prochaine fois. Comme les deux sociétés s'intéressent vivement aux services Telex, elles ont négligé, j'en suis sûr, leurs propres services télégraphiques. Les grosses entreprises peuvent installer des télex, mais les petites entreprises ont toujours besoin des bureaux télégraphiques. C'est un autre exemple de détérioration. Je crois que les chemins de fer n'ont pas fait preuve de beaucoup de franchise il y a deux ans dans leur demande originale. Elles ont peut-être obtenu cette décision favorable sous de faux semblants.

En tout cas, j'en ai dit assez sur cette question pour montrer pourquoi les gens sont blasés au sujet des chemins de fer. Je voudrais aussi rappeler que les chemins de fer n'ont atteint leur prospérité financière actuelle que grâce en grande partie à ces services-voyageurs et à ces services télégraphiques qui ont cessé mantenant de les intéresser. Qu'importe où nous jetions le blâme, je pense qu'en principe, nous autres, députés, méritons les reproches si nous continuons, au lieu d'apporter des solutions financières valables, à rapiécer et à appliquer des cataplasmes qui perpétuent la sous-capitalisation du CN et le laissent saigner à blanc. Soixante-dix millions d'intérêt par an à perpétuité est un prix trop fort pour faire grincer péniblement les roues de notre chemin de fer et mécontenter et les cheminots et le public. Mais, ce qui importe encore davantage, lorsque nous octroyons des subventions aux chemins de fer nationaux et fixons leurs taux, nous étendons cette aide financière au réseau concurrent. Ainsi, les Canadiens en fait subventionnent, au moyen du tarif-marchandises, le chemin de fer privé riche et puissant qui ne semble pas avoir besoin de notre aide.

Ces considérations m'amènent au dernier point de ma thèse, l'impérieux besoin d'une politique nationale des transports au Canada. Cette politique doit être établie de concert avec les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Permettez-moi de préciser le sens de ma dernière phrase, car elle était peut-être un peu embrouillée. La politique nationale des transports devrait englober les services fédéraux, provinciaux et municipaux, elle devrait être intégrée et assez vaste pour comprendre les routes, le camionnage, les chemins de fer, les automobiles, le transport aérien des marchandises, le service-voyageurs et peut-être même les envois postaux et la navigation intérieure, ainsi que le concept futuriste du transport de solides par pipe-line, projet pour lequel le CN contribue actuellement des fonds de recherche. Bien entendu, ce rêve ne se réalisera jamais parce que les gouvernements libéraux et conservateurs ont préféré l'entreprise privée et ils s'en vantent tout le temps, sauf lorsqu'une industrie ou une région qu'ils représentent a un besoin urgent de subventions, en raison justement du manque de planification causé en premier lieu par une entreprise trop hardie et une piraterie déchaînée.

Regardons les choses comme elles sont. On ne peut doter toutes les collectivités de toute la gamme des services de transports—cela coûterait bien trop cher. Nous avons choisi l'automobile. Moi aussi, je les aime, mais quelles ont été les conséquences de ce choix? D'immenses dépenses pour des autoroutes, le centre des villes souillées par les gaz d'échappement et la semi-paralysie des réseaux de transports en commun par rail ou par route. Je voudrais faire une brève citation d'un discours prononcé le jeudi 20 novembre par M. Douglas H. Fullerton à la Chambre de Commerce d'Ottawa. Le titre de ce discours était: «Une bataille perdue d'avance—les transports en commun contre l'automobile». Parlant des transports en commun subventionnés, M. Fullerton a dit:

> Cela reviendrait bien moins cher de subventionner directement les transports en commun que de construire de nouvelles artères ou des autoroutes. Quand nos gouvernements comprendront-ils cela? Il est évident qu'on ne peut pas s'attendre à voir les gens adopter les autobus tant que le service n'aura pas été rendu meilleur et plus commode, et les véhicules plus confortables. Il n'est pas moins évident qu'il faudra pour cela investir des sommes considérables pendant la période de transition afin de mettre au point le service dont nous avons besoin.
>
> Que peut faire le Board of Trade pour aider à résoudre ces problèmes? Ma foi, une chose est d'amener vos membres à comprendre que pour le centre de la ville, l'automobile est un monstre fatal.

Il n'y a aucune solution en vue tant que notre atmosphère offrira un système satisfaisant d'élimination des sous-produits de l'automobile, et tant que nous consacrerons des milliards de dollars à l'amélioration de notre réseau routier qui nous permet d'étendre nos centres urbains, car les citadins s'éloignent toujours plus des villes. Cela ressemble à la situation du chien qui court après sa queue. Nous ne disposons que de sommes limitées. Nous sommes toujours à court d'argent pour réparer les erreurs attribuables au manque de planification et de prévoyance en matière de transport. Nous permettons aux chemins de fer de faire double emploi à notre détriment.

Plusieurs d'entre nous estiment que le Canadien National, surtout en Colombie-Britannique, aurait dû être choisi pour transporter la houille du Pas du Nid-de-Corbeau par ma circonscription jusqu'à Roberts Bank, mais cela ne s'est pas réalisé.

• (4.10 p.m.)

Quatre voies ferrées sont maintenant reliées à ce superport financé par le gouvernement fédéral. Une société ferroviaire étrangère a même demandé à la CCT la permission de construire une voie ferrée de 80 milles de long entre Elk Valley et la Colombie-Britannique pour pouvoir acheminer le charbon canadien par les États-Unis, évitant ainsi d'avoir à utiliser les services du CN. En fin de compte, le charbon destiné au Japon partira du port de Roberts Bank. Comment une politique nationale des transports pourrait-elle faire changer cette décision, monsieur l'Orateur? Si notre politique était de nature à éviter ce genre de demande, elle pourrait influer profondément sur la solvabilité de nos chemins de fer.

Quels seront les effets véritables de la préférence du gouvernement actuel pour une entreprise de transport privée, préférence que je me suis efforcé de vous illustrer? A mon sens, elle va donner lieu à une telle augmentation des coûts que le bill C-7 ne sera plus que de la petite bière comparé à celui que nos successeurs devront étudier dans 20 ans d'ici. Voilà donc pourquoi nous ne changeons pas d'attitude. L'établissement d'un réseau public de transport s'imposera à la longue, monsieur l'Orateur, où chaque service, que ce soit le chemin de fer, l'autobus ou l'avion, sera étudié en fonction de ceux qu'il dessert. Il faut se mettre à y réfléchir avant de trouver une réponse. Pour le moment, nous nous acharnons, il me semble, à détruire notre service ferroviaire.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps sur cette question importante. Bien que des discours brefs soient souhaitables, on n'est jamais bref pour son auditoire. Je suis heureux des dispositions prévues dans cette mesure dont j'approuve l'esprit. Il n'y a aucune raison d'être surpris des nombreux débats qu'elle a provoqués. Depuis des années, les représentants du peuple au Parlement sont plongés dans de longues discussions sur les chemins de fer. L'un de mes moins illustres ancêtres politiques, sir Allan MacNab, a dit un jour tout bonnement: «Ma politique, c'est les chemins de fer». Il est intéressant qu'aujourd'hui, au Parlement, nous parlions des chemins de fer et que, pendant une partie de la journée, des gouvernements soient réunis à la gare et parlent du Canada. C'est ce que je pense, je n'y suis pas allé. Il est également symbolique que ces discussions s'éloignent de plus en plus de cette institution.

Les chemins de fer sont encore nettement essentiels à l'économie, à la vie politique du pays, et même parfois aux intrigues politiques. Le débat l'a démontré et je pense qu'il a été intéressant. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, le chemin de fer a toujours été un sujet important, même avant que nous devenions une province. De fait, l'histoire nous oblige à avouer que les chemins de fer ont joué un grand rôle dans notre accession au statut de province. Nous espérions que le Dominion nous sortirait du pétrin, mais le travail de renflouement s'est prolongé et n'a pas été mené jusqu'au bout.

J'aimerais aborder un ou deux points concernant notre problème permanent et la question à l'étude. J'ai été fort impressionné par une partie de la déclaration du député de Fraser Valley (M. Rose) sur les télécommunications. Il me semble que depuis la fusion des services télégraphiques du CN et du CP, l'efficacité de ces services à travers le pays a baissé.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: C'est une question très, très grave. Nous sommes à l'âge des satellites et nous avons cependant tant de peine à envoyer un télégramme. Le soir ou durant les fins de semaine, la situation frise le black-out. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un habitant de l'île du Prince-Édouard—un homme très en vue et dévoué au bien public. Il avait reçu un appel urgent d'un jeune homme qui se trouvait à Kingston pour le week-end. Ce jeune homme avait besoin d'argent. Lorsqu'il se rendit au bureau du télégraphe à Charlottetown, mon correspondant trouva, placardé sur la porte du bureau, un avis portant l'inscription: «Prière de téléphoner à Moncton». Mais celui qui appelle Moncton pour demander l'envoi d'un mandat se fait dire de venir sur place. Aussi mon correspondant téléphona-t-il à Kingston où une voix lui demanda: «Qui êtes-vous?». Il s'agissait d'un cas très urgent et l'envoi de fonds n'a pu avoir lieu. Ainsi nous avons affaire, comme l'a dit le député, à un black-out en matière de communications, le soir et durant les fins de semaine. Dans ce domaine particulier, nous retardons d'une génération et pourtant nous vivons à une époque que Marshall McLuhan a qualifiée d'«âge électrique».

Le jour même où cela se passait, il y avait grève du transbordeur, de sorte que, même s'il avait voulu aller à Moncton, mon correspondant ne l'aurait pas pu. Cela m'amène à aborder la question de la très importante

ligne de communication entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme. Des familles, des gens ayant des rendez-vous ou devant voyager ont constaté que, de fait, le service du CN ne fonctionnait pas.

De toute évidence, ces difficultés proviennent en grande partie de décisions fautives de la part du Canadien National, qui semble doué d'un étrange talent pour transformer là-bas en crise un problème des transports déjà fort compliqué. Éruptions et bouleversements se multiplient. Il semble même que le CN se croit obligé de créer de telles conditions de temps à autre.

Au lieu de laisser le navire *Confederation* à Borden où il avait toujours été, quelqu'un a eu la brillante idée de le transférer à Halifax. Cette initiative a provoqué du chômage parmi les travailleurs de Borden et a restreint la flotte de transbordeurs au début de l'hiver au moment où ils étaient sur le point de négocier un nouveau contrat. Inutile de signaler quel est l'effet de cette mesure sur le principe général du Code national du travail. La chose serait intéressante, si le ministre pouvait découvrir qui s'est arrogé l'autorité d'effectuer ce transfert intempestif et inutile du navire de Borden, son port d'attache, à Halifax. Est-ce le CN ou le ministère des Transports?

Alors qu'il est inutile et que je n'ai pas l'intention de parler du Canadien Pacifique sous ce rapport, étant donné que cette société ne s'est jamais établie dans notre province, je constate que je dois toujours mentionner le ministère des Transports, car on ne peut jamais être certain quel est le rôle du CN à titre d'agent ou d'administrateur du ministère des Transports pour le service des transbordeurs. Lorsqu'il y a des ennuis, une certaine confusion se manifeste lorsque nous demandons des explications. Je me demande pourquoi cette recommandation a été faite? Cela me semble une économie stupide, si c'en est une. Ce serait économique si aucun être humain n'était en cause comme travailleur ou voyageur éventuel.

Les équipages des navires à Borden ont donné un excellent service au cours des années et ils ne sont montrés beaucoup plus sensibles aux besoins du grand public que la direction du CN. Je peux le dire sans préjugé ni partialité parce que dans une large mesure, ces hommes sont mes commettants. Ils font un bon travail pour le public dans ce service important et essentiel. Ce service est vital pour l'Île-du-Prince-Édouard que des problèmes de transports affligent et traumatisent depuis environ 90 ans.

Il importe, monsieur l'Orateur, que nous ayons une sorte de garantie que nos liens avec le continent ne dépendront pas de cette stupidité administrative qui a souvent paralysé nos navires. Nous avons eu cette seule assurance solennelle de communications constantes et efficaces avec le continent. Quand le voyageur attend pendant huit heures dans son automobile en regardant un navire au repos, le service n'est ni constant ni efficace, mais terriblement décevant.

• (4.20 p.m.)

C'est là que réside la responsabilité du gouvernement canadien. C'est pourquoi il est normal que j'en parle puisque le Parlement canadien doit examiner une mesure législative. Je me demande pourquoi on a récemment déployé une activité fiévreuse pour faire des économies de bouts de chandelles ou de prétendues économies dans le service de transbordement. Est-ce du fait que ceux d'entre nous qui, après avoir soigneusement étudié et considéré le problème, ont prétendu que ce service serait si coûteux qu'une saine économie justifiait la construction d'un passage permanent, quel qu'ait pu être le succès de notre plaidoyer à ce propos, qu'on a conseillé au CN de ne pas faire d'erreur à ce sujet et d'essayer de rendre l'opération aussi économique que possible, indépendamment de la manière dont vous traitez le service. Ce pourrait être la raison, ou bien il se pourrait qu'on a commis tant de gaffes dans le service en dotant par exemple le nouveau traversier de rails de faible écartement comme s'il était destiné à Terre-Neuve. Ainsi, lorsqu'on a prévu qu'il se rendrait à l'île du Prince-Édouard, on a dû procéder à un élargissement coûteux des rails, d'où une augmentation proportionnelle des dépenses.

Il y a de nombreux facteurs que j'aimerais discuter, et peut-être le comité en sera-t-il saisi. Mais le dernier problème que j'aimerais discuter maintenant concerne le plus vieux et peut-être le plus vénérable—c'est à dessein que j'emploie ce mot—transbordeur de trains de notre continent. Il s'agit du vieux bateau du nom de *Prince Edward Island* dont la vente est annoncée par le CN. C'était le bateau promis par sir Robert Borden lorsqu'il s'est présenté aux élections de 1911 dans la ville de Charlottetown. Il a déclaré alors très simplement que s'il était élu premier ministre du Canada, les habitants de l'île obtiendraient leur transbordeur de trains. Il en fut ainsi. L'intéressant, c'est qu'au milieu d'une terrible guerre mondiale, alors que tous les chantiers navals britanniques devaient travailler à plein rendement, on s'est occupé d'observer ce contrat qu'on a dû signer en 1912. La construction du bateau était terminée en 1915, et il a traversé l'Atlantique alors infesté de sous-marins pour honorer cet engagement et pour donner aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, ce que cet homme respectable et très compétent, sir Robert Borden, leur avait

promis d'adapter convenablement leurs transports aux nécessités de la Confédération, à cette époque-là.

De lire que ce bon vieux bâtiment est à vendre me fait de la peine. Mais on nous dit qu'on va enlever la timonerie. Ainsi, l'ancêtre vénérable de tous les transbordeurs ne deviendra pas, hélas, un grand musée de la navigation ou des transports. On va lui arracher sa timonerie puis il tombera sous le marteau du commissaire-priseur et du marchand de ferraille. L'histoire des transports dans le détroit de Northumberland est tissée de souffrances, de difficultés et d'aventures romanesques. Pour ce qui est de la petite province de l'Île-du-Prince-Édouard, c'est la chaîne et la trame de nos relations avec le Canada.

D'abord, je me demande pourquoi c'est le CN qui le vend plutôt que la Corporation de disposition des biens de la couronne. On nous dit toujours que le CN n'est que l'administrateur et non le propriétaire de ces bateaux. Je me demande comment il se fait, alors que nous dissipons tant de millions de dollars, nous n'ayons ni l'imagination ni les dollars requis pour transformer ce bâtiment en musée des transports. Nous pourrions y exposer certains vieux yachts à patins vrais ou faux que tiraient des hommes forts. Si vous aidiez le passeur, cela ne vous coûtait qu'un dollar; si vous étiez assez riche pour rester assis, vous vous fendiez de $3. Tout cela provoquait des luttes, parfois des tragédies, et la volonté d'entrer en contact avec le monde extérieur. Nous aurions ici un souvenir de Borden, d'après qui la ville de Borden a été nommée si opportunément. De fait, ce pourrait être plus qu'un musée de transports: un musée des promesses réalisées.

Je ne vois pas pourquoi le Musée de la science et de la technologie ne peut être satellisé. Je regrette que le ministre des Postes (M. Kierans) ne soit pas ici pour m'entendre employer le terme. Pourquoi l'ensemble devrait-il être situé sous un seul toit? Ce serait une excellente chose que de conserver ce bâtiment pour la postérité afin que les générations à venir aient une idée des luttes menées par ceux qui les ont précédés. Bien des gens se préoccupent de ce remarquable navire et j'insiste pour que l'on reconsidère son sort afin que nous parvenions à immortaliser non seulement une saga de la mer mais la valeur d'un grand homme d'État. Je ne peux pas croire qu'il faille nous contenter de tirer jusqu'à Ottawa une timonerie démembrée pour immortaliser tout un épisode de luttes, d'ingéniosité et de souffrance.

Pour terminer, je vais parler d'une ligne de chemin de fer qui ne se trouve pas dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais elle est unique. Elle n'a sans doute pas sa pareille sur aucun autre continent ni peut-être dans le monde. Je veux parler d'une des plus récentes lignes de chemin de fer à être construites mais qui n'a jamais servi. Nous parlons du déclin des chemins de fer et de la fin de la locomotive à vapeur, mais ces dernières années, on avait construit au Nouveau-Brunswick un chemin de fer de 4.9 milles de long depuis Bayfield directement jusqu'au détroit de Northumberland, et cette ligne aboutit toujours à la mer car à l'époque on avait solennellement promis qu'une chaussée serait construite et qu'elle serait munie d'une voie ferrée.

Si ces rails avaient des yeux, en se tournant un peu vers l'est, ils pourraient voir les approches de la grand-route de plusieurs millions de dollars et, de l'autre côté du détroit de Northumberland de neuf milles, ils pourraient voir d'autres approches de trois millions de dollars en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard. Mais hélas, les approches ne se rapprochent jamais de plus de neuf milles et nous avons ainsi un autre musée de promesses non tenues, des millions de dollars dépensés pour un projet qui a été cruellement abandonné. Le gouvernement ou le CN pourrait donc aménager au Nouveau-Brunswick un musée de promesses non tenues où l'on pourrait placer certains de ces rails dans la plus grande salle. On pourrait en envoyer quelques-uns au solliciteur général (M. McIlraith) et au ministre des Travaux publics (M. Laing) pour leur rappeler le rôle qu'ils ont joué dans cette construction ou cet abandon et les murs pourraient être tapissés, afin de varier un peu, des 10,000 bourses qui n'ont jamais été accordées.

Devant ce spectable ridicule et regrettable de cinq milles de voie ferrée construite et maintenant enlevée, n'est-il pas difficile de dire aux gens que le gouvernement et le Parlement sont des institutions vraiment dignes de confiance? Comment peut-on écarter les arguments du cynique lorsque des choses pareilles se produisent?

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur le bill C-7, qu'on appelle communément le projet de loi sur le Canadien National. Comme on a adopté tout à l'heure une motion visant à envoyer à un comité la question du financement du Canadien National et de la retraite de ses employés, les remarques que je devais faire cet après-midi vont se trouver grandement abrégées. L'initiative me paraît excellente, monsieur l'Orateur. Le comité pourra convoquer des témoins et faire de cet aspect du financement du CN une étude beaucoup plus détaillée que nous ne le pourrions au moyen d'un bref discours à la Chambre.

• (4.30 p.m.)

Tous les ans on nous présente un bill analogue à la Chambre des communes. Le montant peut varier mais l'objet est le même. On nous demande d'approuver la dépense de deniers publics pour couvrir les frais fixes de la dette. Le gouvernement fédéral en avait donné l'assurance en 1923, lors de l'établissement du réseau du Canadien National, constitué de compagnies ferroviaires sur le point de faire faillite. On présente tous les ans un bill analogue à la Chambre et nous voyons augmenter sans cesse la somme des deniers publics approuvés pour faire honneur à cette ancienne obligation. Le projet de loi nous donne l'occasion de parler de notre réseau national de transport, qui comprend le Canadien National et d'autres chemins de fer du Canada. Le bill se rapporte non seulement aux réseaux ferroviaires, mais à Air Canada et aux autres compagnies aériennes du pays.

L'une des garanties de succès de tout pays réside dans une politique des transports judicieuse, laquelle aboutit naturellement à un réseau de transport efficace. J'ai constaté, à la lecture des débats qui se sont déroulés au fil des ans et que j'ai eu l'occasion de parcourir ces dernières semaines, que l'on critiquait constamment, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, notre politique canadienne des transports ou peut-être devrais-je dire l'absence d'une politique des transports convenable et judicieuse. En ce qui concerne l'ensemble du Canada, il nous suffit de songer aux déboires qu'engendre dans diverses régions du pays le régime actuel des tarifs de transport. Il s'applique à tout le réseau ferroviaire, y compris le Canadien National.

Il semble que tout le système de transport nécessite un examen approfondi de la part du gouvernement et des représentants à la Chambre. Nous nous trouvons en face d'un salmigondis de règlements, de tarifs-marchandises de toutes sortes et de diverses méthodes d'établissement des taux aériens, qui se révèlent parfois injustes à l'égard de certaines régions du pays. Bon nombre de ces règlements furent établis il y a bien longtemps, alors que la situation était tout autre. Les temps ont changé, mais notre politique des transports d'une extrémité à l'autre du Canada n'a pas été modifiée pour autant. C'est une des raisons, je pense, pour lesquelles la question du transport au Canada a suscité à tel point l'attention de la population.

Je ne vais pas répéter tous les points et tous les arguments présentés à la Chambre par d'autres députés. On a déclaré qu'il nous faut reconsidérer de bout en bout non seulement le financement du Canadien National et les régimes de pension, mais encore tout l'ensemble de notre système de transport et cela à l'égard de tous les modes de transport du pays. J'y inclus le réseau des chemins de fer et la création d'une marine marchande, chose que nous avons pratiquement laissé aller à la dérive, comme nos autres moyens de transport. Notre enquête doit porter sur l'ensemble du réseau aérien, sur l'industrie du camionnage, bref, sur toute la gamme des transports.

Les différentes lignes de chemin de fer se plaignent d'année en année de ce que le gouvernement les accule au déficit. D'après la rumeur, on s'efforcerait d'abolir une grande partie des services-voyageurs, et cela dans tout le pays. Diverses lignes réclament des subventions en invoquant l'insuffisance de leur trafic-marchandises. En tant que nation, nous sommes en mesure de tracer des lignes directrices raisonnables et constructives quant aux transports que nos lignes nationales devraient assumer. Personnellement, je trouve presque criminel d'avoir deux lignes nationales allant de l'Est à l'Ouest du Canada. Dans beaucoup de régions, les services se chevauchent. Dans bien des cas, chacune des lignes n'assure qu'une petite partie des transports qui devraient lui incomber.

D'autre part, nous voyons le CN subventionner d'autres formes de transport et concurrencer ainsi leur propre réseau. Il faut évidemment une certaine concurrence, mais il s'agit ici d'un cas qu'il conviendrait d'examiner. Le trafic sur nos lignes ferroviaires nationales pourrait, j'en suis convaincu, être beaucoup plus considérable qu'il ne l'est actuellement. Ce serait avantageux pour elles ainsi que pour l'économie de la nation. Je ne m'étendrai pas trop là-dessus. Je voulais simplement présenter quelques remarques d'ordre général et souligner la nécessité d'une revision complète de l'ensemble de la politique des transports au Canada.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet du service-voyageurs national que les diverses lignes de chemin de fer semblent vouloir abandonner. Nous avons lu dans les journaux le compte rendu des pertes énormes subies par le Canadien Pacifique et le Canadien National dans l'exploitation des services-voyageurs en divers secteurs. Il est très simple, dans une affaire ou une organisation, de donner le change en ne considérant qu'un seul aspect de l'exploitation. Dans ce cas-ci, il s'agit du service-voyageurs.

Nous n'entendons jamais l'autre son de cloche. Nous n'entendons jamais parler des millions d'acres de terres donnés, il y a bien des années, à ces lignes de chemins de fer à l'époque de leur construction. Nous n'entendons jamais parler des revenus considérables que certaines de ces compagnies ont tirés de l'exploitation des ressources trouvées sur place. Je n'en donnerai qu'un seul exemple.

Dans l'île de Vancouver, pour une dépense initiale de 3.75 millions de dollars, nous avons rétrocédé pour plus de 2 milliards de dollars de ressources naturelles à l'E & N Railway, qui est une filiale du Canadien Pacifique. La vente du bois sur pied que l'on trouve sur ce terrain, celle du charbon et les autres revenus qu'elle en retire ne sont jamais pris en considération lorsque cette compagnie parle des services-voyageurs entre Esquimalt et Nanaïmo.

• (4.40 p.m.)

C'est une des régions qu'on veut cesser de desservir. Je m'oppose à ces projets d'abandon de la part des chemins de fer. Un ou deux rajustements s'imposent peut-être dans le cas de certaines lignes, mais nous devrions étudier soigneusement ces demandes d'abandon; peut-être sont-elles tout simplement un autre moyen d'obtenir d'autres subventions du gouvernement fédéral. Le fait est que nous ne pouvons commencer à isoler un petit secteur d'une exploitation et dire qu'il n'est pas rentable pour ensuite tout simplement le supprimer. Nous devons étudier le tout.

J'aimerais faire ressortir un autre point. Nous savons qu'on demande souvent à la Commission des transports l'autorisation de construire des nouvelles lignes de chemins de fer. Deux sociétés de la Colombie-Britannique demandent actuellement la permission de construire des embranchements pour faire le raccord avec le réseau ferroviaire du Great Northern Railway aux États-Unis. On a l'intention de transporter le charbon canadien à la côte du Pacifique en passant par des chemins de fer américains. En étudiant la situation, nous avons constaté que les installations du CP y suffiraient. A mon avis, le gouvernement et les députés devraient insister, dans tous les cas où la chose est possible, pour que les ressources canadiennes soient transportées jusqu'aux ports sur un parcours entièrement canadien. Dans certains cas exceptionnels, les frais de transport pourraient être si élevés qu'un détournement s'impose, mais la politique d'ensemble devrait être celle que je viens de formuler. En nous éloignant de ce principe, nous nuisons à l'économie canadienne, en réduisant le nombre des emplois disponibles sur les trains et ailleurs dans l'industrie des transports. C'est pourquoi, à mon avis, les demandes qui prévoient le détournement du trafic vers des lignes américaines alors que les nôtres ne servent pas à pleine capacité devraient dans la plupart des cas être rejetées.

Maintenant, j'aimerais dire un mot au sujet de l'ensemble des dettes du CN. Nous avons tous étudié le rapport annuel. Quel triste bilan. Nous voyons qu'au cours de l'année financière qui vient de se terminer, le revenu net du CN a dépassé les 41 millions de dollars. D'autre part, l'intérêt sur la vieille dette, que nous avons garantie il y a bien des années, s'élève à plus de 70 millions de dollars, et le Trésor finira par payer la différence. Nous constatons que la dette à long terme de la société s'élève à tout près de 2 milliards de dollars, montant énorme qui comprend des obligations d'une valeur de 1,132 millions de dollars. Certains députés ont déclaré qu'il était temps de transférer cette dette des livres du CN au Trésor lui-même. Je ne suis pas sûr qu'il convient de le faire, mais il est évident que des remboursements d'intérêts d'une telle ampleur tuent le CN, si efficace qu'il puisse être.

Le malheur, c'est que lorsqu'on a créé le CN il y a plus de 40 ans, en 1923, le gouvernement central ait pris en main tout un réseau de chemins de fer privés qui, à l'époque, frisaient la faillite. Le prix des actions était élevé, d'autres part, et nous en avons alors garanti l'intérêt. Voilà pourquoi nous sommes dans le pétrin aujourd'hui. La situation doit être revue de fond en comble, et je suis heureux de voir que le comité va s'en charger.

Deux ou trois autres députés voudraient commenter le projet de loi avant que la Chambre s'ajourne à six heures. Je termine en montrant à quel point un pays comme le Canada, un des plus grands du monde, est tributaire d'un système de transport stable et efficace. J'espère que les députés de tous les partis envisageront avec pondération le sujet d'ici les prochains mois et qu'avant la fin de la législature nous verrons une modification de la politique des transports en comparaison de celle qui a existé jusqu'à maintenant.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, les premiers jours de la discussion des affaires du CN, j'ai longuement fait part de la préoccupation que me causait l'ensemble du système de transport dans notre pays. Au risque évidemment de me répéter, il est bon, je crois, de revenir à nouveau sur certaines questions avant la fin du débat.

Au cours de la conférence fédérale-provinciale qui vient de se terminer, trois ou quatre premiers ministres des provinces des Prairies ont manifesté le souci que leur causait le tarif-marchandises. Le premier ministre (M. Trudeau), qui présidait la conférence, a dit que l'on pourrait entreprendre une enquête ou une étude de la question des tarifs-marchandises si les intéressés le voulaient vraiment. A la réflexion, toute cette discussion à la conférence aurait été inutile si la Chambre avait étudié plus attentivement le projet de loi sur les transports qui, à l'époque, montrait

bien que la concurrence deviendrait le facteur essentiel dans la fixation du tarif-marchandises. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fait valoir que, même si un jour la concurrence au Canada pouvait devenir assez âpre pour influencer le tarif-marchandises, cette étape n'avait pas encore été atteinte. Nous avons toutefois reconnu qu'un certain progrès avait été réalisé dans ce sens.

En suivant hier la conférence fédérale-provinciale à la télévision, on a pu se rendre compte que notre inquiétude d'il y a deux ans était pleinement justifiée. Quatre premiers ministres de l'Ouest canadien ont été d'accord pour dire que les frais de transport et les tarifs-marchandises étaient encore trop élevés; ils ont cru devoir à bon droit réclamer des méthodes plus justes et plus équitables dans ce domaine. En réponse à une question concernant un aspect du problème du transport, soit les propositions relatives à l'abandon d'embranchements ferroviaires, le ministre des Transports (M. Jamieson) répondait, comme en fait foi la page 642 du hansard du 7 novembre:

> Je serai heureux de tenir compte de la suggestion, mais la loi prévoit une procédure bien précise; toutes les parties ont toutes les chances voulues de présenter des instances. De toute manière, si quelque autorité conteste la décision de la CCT, elle a le droit d'en appeler au gouverneur en conseil.

• (4.50 p.m.)

Autrement dit, toute la question du tarif-marchandises et du service-voyageurs devrait, selon le ministre, être renvoyée à la Commission canadienne des transports. Si la solution se révélait peu satisfaisante, un appel pourrait être interjeté au gouverneur en conseil—autrement dit, au ministre et à son gouvernement. Mais nous, représentants à la Chambre, n'avons pas pleinement assumé nos véritables responsabilités et c'est là qu'est le problème. Nous ne faisons plus d'examen approfondi du financement du Canadien National ou du prêt du Canadien National à Air Canada. Nous n'étudions pas minutieusement ces questions. La Chambre a consenti cet après-midi à soumettre à un comité la question du financement du Canadien National. Même si je ne voyais pas cette initiative d'un bon œil, je l'ai acceptée en raison des ententes préalables conclues entre deux des partis. J'estime qu'à la Chambre des communes, nous sommes en train de renoncer peu à peu à notre droit d'examiner les actes des sociétés d'État qui touchent tous les Canadiens. Les gens se plaignent et ils s'inquiètent de la question au point de se livrer à des manifestations.

La formule d'établissement des coûts de revient élaborée par la Commission canadienne des transports aura de sérieuses répercussions sur le financement du Canadien National comme sur celui du Canadien Pacifique. A la page 642 du hansard, le ministre des Transports a reconnu que si quelque autorité contestait la décision de la Commission, elle avait le droit d'en appeler au gouverneur en conseil. Mais dans le cas présent, les compagnies de chemins de fer n'ont pas interjeté appel. D'autre part, le gouvernement n'a pas précisé sa position quant à la formule d'établissement des coûts de revient. Les chemins de fer vont interjeter appel non point auprès du gouverneur en conseil mais auprès de la Cour suprême du Canada, le plus haut tribunal du pays. Il semble que la question échappe de plus en plus à ceux qu'elle intéresse au premier chef. Cela dit, je ne perds pas de vue qu'il est très difficile de défendre les chiffres relatifs aux coûts présentés par le Canadien National et par le Canadien Pacifique. Ceux qui les ont établis auraient peine à faire valoir leurs arguments devant la Cour suprême du Canada pour ne rien dire des frais que cela entraînerait, qu'il s'agisse d'un organisme du gouvernement provincial, d'un organisme municipal, d'une association d'abandon de lignes, ou de n'importe quel autre organisme.

La situation est grave et il importe que la Chambre poursuive son examen. Je le dis en songeant à l'inquiétude exprimée à la conférence fédérale-provinciale par les premiers ministres de l'Ouest et surtout aux remarques du premier ministre qui, répondant au premier ministre de la Saskatchewan, a dit que tout en n'étant pas strictement d'ordre constitutionnel, la question est connexe, en fait, à tout le problème. Nous sommes depuis longtemps convaincus, dans l'Ouest du Canada, que le transport, les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et toute la gamme du trafic-marchandises est-ouest font partie intégrante, comme je l'ai dit bien souvent, d'une constitution morale répondant de façon morale à l'engagement contracté par l'Ouest du Canada à l'égard d'un Canada uni.

Un autre point qu'il convient, je pense, de souligner avant que ce bill soit adopté c'est l'esprit d'équipe. Une organisation où les employés manquent de dévouement, d'enthousiasme et d'énergie est condamnée à perdre de l'argent. S'il faut en croire des chiffres récents, le nombre de personnes employées sur les lignes du Canadien National dépasse à peine 80,000 aujourd'hui. Il y a quelques années, ce chiffre était de 110,000, mais il n'a cessé de décroître. La Commission canadienne des transports est saisie en ce moment de demandes en vue d'abandonner des embranchements et d'interrompre certains services-voyageurs. Si la Commission décide d'abandonner de nombreuses lignes et de supprimer une grande partie des services-voyageurs

actuels—services qui contribuent encore tant à faire du Canada un tout—cela se traduira, n'en doutons pas, par une nouvelle réduction des emplois au Canadien National.

Quant à l'ancienneté, il faut avoir bien plus de dix ans, en fait près de 15 ans de service, pour être employé sur des convois. Qu'il s'agisse d'un contrôleur, d'un mécanicien ou d'un garde-freins, il lui faut beaucoup d'ancienneté pour faire des voyages au cours d'un mois de travail. Ce phénomène illustre remarquablement que le transport par chemin de fer, en particulier des marchandises, est certes en régression dans l'Ouest du Canada.

On peut sans doute prétendre que les entreprises de camionnage des chemins de fer sont de plus en plus prospères. Cependant, le transport en wagons couverts ou autres est en train de décroître, en partie à cause des limites imposées à l'acheminement de la potasse et des céréales. Je le répète, il en est résulté un manque de courage et d'enthousiasme de la part des employés qui ne sont plus fiers de leur entreprise d'où une perte de recettes. J'exhorte le ministre et le CN à reconsidérer la situation et à envisager, non pas la rapidité avec laquelle ils peuvent supprimer les services actuels en espérant faire des économies ou celle avec laquelle ils peuvent retrouver leur crédit en supprimant ce genre de service, mais avec quelle rapidité ils peuvent retrouver leur crédit en cherchant à augmenter le nombre d'emplois dans la compagnie. Qu'ils incitent plus de gens à utiliser leurs services-voyageurs au lieu de demander à les supprimer et de décourager les gens de les utiliser.

Comme je l'ai dit en ouvrant ce débat, il y a quelques semaines, il incombe au CN et au CP de créer effectivement la demande concernant leurs services s'ils veulent vraiment susciter un esprit de corps parmi leurs employés. J'y insiste, car le problème est semblable à celui d'une entreprise qui veut réduire ses pertes et accuser un bénéfice ou au moins une marge de bénéfice. Les chemins de fer, en particulier le CN, se sont montrés particulièrement mous dans ce domaine. Certes, il y a quelques années, ils se sont efforcés d'accroître leurs services-voyageurs qui étaient assez bons entre 1962 et 1968.

• (5.00 p.m.)

Les demandes récentes des chemins de fer pour supprimer immédiatement leur service-voyageurs, me font croire qu'ils voient une solution unique: se retirer des affaires et couper court au déficit. Peut-être vont-ils s'enfoncer davantage dans ce déficit. On ne peut fermer la porte de la boutique et espérer des profits. Si on a trois portes, on ne peut en fermer une et n'en laisser que deux d'ouvertes, car cela ôtera aux gens l'envie même de regarder la marchandise. Le public se détournera des compagnies de chemin de fer si elles s'obstinent dans leur politique actuelle. Sans en dire davantage, j'aimerais inviter les chemins de fer, le CP en particulier et le CN, à repenser leur politique. Cela leur rapporterait peut-être un avantage financier, particulièrement à long terme.

[M. Horner.]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé tout d'abord à participer au débat sur l'amendement à la motion, car j'étais déjà intervenu lors du débat sur la motion principale. Toutefois, deux questions ont surgi depuis ma première intervention, ce qui m'oblige à participer au débat d'aujourd'hui.

Ces deux questions intéressent mes mandants, en particulier, et les gens d'autres régions de l'Ouest. Il s'agit de la politique et des opérations des compagnies ferroviaires auxquelles, à mon avis, il faut s'arrêter en ce moment. Vendredi dernier, j'ai eu l'occasion de rencontrer dans l'après-midi des membres des comités de la subdivision 6 de la division 6 du syndicat du blé de la Saskatchewan. La réunion a eu lieu à Edgeley. On m'a alors présenté six mémoires au nom des comités du syndicat du blé. Ces mémoires étaient adressés aux députés qui représentent ces comités dont la plupart sont situés dans ma circonscription et deux, dans la circonscription adjacente à la mienne.

Tous ces mémoires, de même que certaines propositions dont je ne parlerai pas aujourd'hui parce qu'elles sont étrangères au débat, exprimaient la même idée. Dans tous les documents qui m'ont été remis vendredi après-midi dernier, les problèmes de transport, du transport routier surtout, suscitaient de l'inquiétude. Les membres de ces comités ont fait connaître certaines difficultés qui existaient dans leurs propres régions. J'aimerais me reporter à ces exposés, y attirer l'attention de Votre Honneur, par votre intermédiaire, celle du gouvernement et des autorités du Canadien National.

Les comités locaux du syndicat du blé ont rédigé ces mémoires de leur propre chef, sans aide de l'extérieur, et y ont exprimé le point de vue de leurs localités. Ainsi, j'ai celui du comité du syndicat du blé de Winro. Il est très bien rédigé et renferme une foule d'opinions sur ces problèmes qu'on m'a soumis en tant

que député. Au sujet des problèmes du transport, ce comité de syndicats du blé a déclaré:

Nous croyons aussi qu'il y a des différences trop marquées dans l'attribution des wagons couverts. Les chemins de fer ont le monopole du transport des céréales jusqu'à la tête des Lacs, et la côte Ouest a beaucoup à dire dans l'attribution finale des wagons couverts. A notre avis, les chemins de fer ne sont pas en mesure de savoir vers quels élévateurs et en quel nombre les wagons doivent être acheminés et ils ne devraient avoir rien à dire quant à leur répartition définitive.

Le fait que, lors de l'embargo sur le transport des céréales, l'été dernier, les élévateurs des compagnies à la tête des Lacs aient été congestionnés, que les élévateurs terminus à la tête des Lacs aient disposé d'espace pour 12,500,000 boisseaux, et celui du syndicat, à Vancouver, d'espace pour 1,500,000 boisseaux, paraît indiquer une attribution entre les compagnies qui laissait à désirer. Nous proposons que l'attribution définitive des wagons soit faite, si possible, par la Commission du blé.

Beaucoup d'agriculteurs qui préféreraient livrer leur marchandise au syndicat dont ils sont membres, sont forcés d'encourager des compagnies qu'ils n'ont pas choisies. C'est que leurs propres élévateurs ne peuvent obtenir leur juste part de wagons. Nous croyons que la situation a beaucoup contribué à entraîner des pertes d'exploitation pour le Syndicat du blé de la Saskatchewan cette année. Il y aurait certainement moyen d'établir un plan pratique grâce auquel chaque producteur, en demandant son livret de permis, indiquerait non seulement le point d'expédition mais encore la compagnie d'élévateurs qu'il veut favoriser de sa clientèle, et alors les wagons et les réquisitions pour l'expédition seraient répartis d'après ces données.

Nous affirmons aussi qu'il y a trop de différence dans l'attribution des wagons entre les points d'expédition. Nous comprenons que cela peut arriver vers la fin de l'année quand on essaie d'équilibrer les contingents de livraison ou à cause de commandes de types particuliers de céréales. Mais au début de l'année-récolte, lorsque la situation est à peu près la même partout, la différence ne devrait pas être si marquée.

Voici un exemple: sur un parcours 30 milles du CP dans notre région, entre McLean, (Saskatchewan) et Sintaluta, (Saskatchewan), avec cinq points d'expédition pour la période du 1er août au 12 novembre 1969 (juste un peu plus d'un trimestre).

Il y avait 529 permis et 181 wagons ont été reçus. A McLean, il y avait 64 détenteurs de permis et 11 wagons ont été reçus. A Qu'Appelle, il y avait 126 permis et 25 wagons ont été reçus. A Winro, il y avait 18 permis et aucun wagon n'a été reçu. A Indian Head, il y avait 197 permis et 106 wagons ont été reçus. A Sintaluta, il y avait 124 permis et 39 wagons ont été reçus.

Le mémoire continue:

Nous tenons à faire remarquer que nous n'envions aucun endroit à cause des wagons qu'il a reçus. Nous signalons seulement la grande variété dans la distribution dans une région où les céréales et leur qualité sont à peu près identiques. Nous reconnaissons aussi qu'il aurait pu y avoir une différence à cause des expéditions d'orge de brasserie et de lin, mais pas à ce point.

Bien entendu, les compagnies de chemin de fer n'aiment pas laisser des wagons à des endroits comme Winro où il n'y a qu'un seul silo. Cependant, comme elles ont le monopole du transport des céréales, nous croyons qu'on devrait les obliger à laisser des wagons à ces endroits, même si ce n'est pas rentable. Nous soutenons que c'est surtout à cause de ce genre de discrimination qu'on a réduit à cet endroit le nombre d'environ 40 permis à 18 cette année pour un peu plus de 200,000 manutentions contre 70,000 l'an dernier.

Voilà certains commentaires d'un comité en particulier du syndicat du blé. Ce mémoire expose fort bien la situation. Des commentaires moins longs m'ont été remis dans les mémoires de certains des autres comités du syndicat du blé. Voici ce que déclare le comité de Qu'Appelle:

Il nous faudra des wagons pour disposer des contingents actuels aussi rapidement que possible afin que nous puissions obtenir un contingent d'un boisseau cet hiver.

Depuis l'avènement du nouveau régime d'expédition par zone, le 6 novembre, j'ai reçu 7 wagons et en recevrai deux autres la semaine prochaine pour le blé nº 2.

Le comité du syndicat du blé d'Indian Head a fait, lui aussi, des commentaires très pertinents. Dans son mémoire, il a fait état de la répartition des wagons couverts:

Au cours de la campagne agricole 1968-1969, le syndicat a chargé 94 wagons, contre 260 chargés par tous les élévateurs commerciaux d'Indian Head. Le total brut des récépissés pour la même période s'élevait de 187,380 boisseaux pour le syndicat et de 522,000 pour les élévateurs commerciaux. Bien que nous ayons chargé à peu près la même quantité par wagon, soit une moyenne de 2,000 boisseaux, le pourcentage de nos wagons par rapport aux commandes a fléchi considérablement. Les représentants du CP à Indian Head ont toujours prétendu qu'ils fournissaient des wagons en proportion des commandes en main. C'est faux, et nos reçus d'élévateur dans cette localité sont là pour le prouver.

Par exemple, on indique qu'en août 1968 le syndicat avait sept commandes et a obtenu deux wagons. Les compagnies d'élévateurs avaient onze commandes et ont obtenu cinq wagons. En septembre, le syndicat avait neuf commandes et a obtenu cinq wagons. Les élévateurs commerciaux avaient quatorze commandes et ont obtenu quatorze wagons. En novembre, le syndicat avait douze commandes et a obtenu quatre wagons, tandis que les compagnies d'élévateurs avaient vingt-cinq commandes et ont obtenu vingt-deux wagons. En février 1969, le syndicat avait seize commandes et a obtenu quatre wagons, tandis que les compagnies d'élévateurs avaient douze commandes et ont obtenu neuf wagons. En mars 1969, le syndicat avait dix-neuf commandes et a obtenu sept wagons, tandis que les compagnies d'élévateurs avaient vingt-huit commandes et ont obtenu vingt-quatre wagons.

Le mémoire continue ainsi:

• (5.10 p.m.)

La moyenne mensuelle était assez juste, mais le montant de nos récépissés aurait pu être bien plus élevé si le nombre de wagons reçus avait correspondu aux commandes. Le comité d'Indian

Head s'est souvent plaint, depuis bien des années, de la répartition des wagons couverts et, lors de notre assemblée annuelle de cette année, la résolution suivante a été adoptée:

«Que tous les détenteurs de permis aient le privilège de désigner, par mode de scrutin, l'élévateur où ils veulent faire leur livraison, et que ce vote soit tenu chaque année; et que la Commission canadienne du blé répartisse les wagons couverts selon les résultats du vote».

Le comité du syndicat du blé de McLean a aussi traité de la question des wagons couverts. Voici ce qu'il a dit:

Le syndicat exploite le seul élévateur de cet endroit, ce qui supprime toute injustice quant à la répartition des wagons. Cependant, sachant que ce problème existe dans la plus grande partie de la province, nous appuyons la résolution adoptée par nos collègues au cours de leur réunion annuelle du mois dernier à Regina: «Que la Commission du blé instaure un système permettant au cultivateur de choisir son élévateur, et que les commandes d'expédition soient attribuées en conséquence.»

Le comité du syndicat du blé d'Edgeley a également fait allusion à la diminution du nombre de wagonnées à leurs points l'expédition pendant les quatre dernières campagnes agricoles. Il a fait remarquer qu'en 1965-1966, 237 wagons y ont été chargés; en 1966-1967, 201 wagons; en 1967-1968, 107 wagons et en 1968-1969, 113 wagons.

Enfin, le comité du syndicat du blé d'Avonhurst a donné également des chiffres détaillés des livraisons de grain faites à partir de leurs points d'expédition. Il fait observer que 86,340 boisseaux de grain avaient été livrés et que 86,500 boisseaux avaient été manutentionnés à ce point d'expédition au cours de la présente année de livraison du syndicat. Cent deux wagons sont partis du point d'expédition du syndicat d'Avonhurst durant la dernière campagne agricole. Le syndicat n'en a reçu que 45, ce qui laisse aux concurrents 57 wagons en tout. Je sais également qu'à ce point, il y a 77 détenteurs de permis et qu'environ 45 d'entre eux ont livré du grain durant la présente année de livraison du syndicat. Au cours de la dernière année de livraison du syndicat, il y a eu, en gros, 86,000 boisseaux pour la zone desservie par le syndicat, et entre 95,000 et 100,000 boisseaux pour l'élévateur commercial. Tout cela semble révéler une situation très grave dont on devra dorénavant tenir compte.

On a fait remarquer que le régime de zones améliorera sans doute la situation. A mon sens, une certaine amélioration sera vraisemblablement enregistrée, mais il me semble qu'il subsistera des problèmes, car l'attribution de wagons aux diverses compagnies d'élévateurs se fera sur la base de la moyenne des récoltes au cours des trois dernières années. Il y a lieu de penser qu'eu égard à la détérioration du marché au cours des trois dernières saisons, il sera difficile de procéder à une distribution équitable et juste des wagons couverts selon les vœux des producteurs de céréales. Il me semble d'autre part que les chemins de fer et les compagnies d'élévateurs pourraient être tentées de mettre cette occasion à profit pour concentrer les wagons couverts en un point déterminé sans égard pour les besoins des fermiers.

Voici un autre exemple: on m'a fait savoir il y a quelques semaines que, sur une ligne particulière, on donnait la préférence pour ce qui est des wagons à un point particulier qui, en conséquence, disposait d'un nombre beaucoup plus grand de wagons que d'autres points comptant le même nombre de détenteurs de permis. Le chemin de fer cherche à rendre son service rentable en réduisant le nombre des points et en couvrant des trajets plus longs. Cela permettra aussi aux exploitants de silos, compte tenu du fonctionnement du nouveau régime de zones, d'assurer la consolidation de leur propre entreprise. Personne ne prétendra, je pense, qu'il n'y aura pas une certaine consolidation, mais cela donne aux exploitants de silos le pouvoir de rationaliser leur exploitation sans tenir compte des besoins des agriculteurs, sans consulter préalablement bon nombre des organisations agricoles et sans leur faire jouer un rôle dans cette réorganisation des opérations.

J'ai signalé qu'une autre affaire avait attiré mon attention et qu'elle devrait aussi retenir celle du gouvernement. J'ai reçu dans le courrier ce matin la copie d'une requête présentée par le CN au comité du transport ferroviaire de la Commission canadienne des transports. La société demande l'autorisation, et formule une proposition préliminaire, en vue d'établir à Saskatoon, une agence principale pour une grande partie de la Saskatchewan. En premier lieu, je voudrais féliciter le CN, comme je l'ai déjà fait, de m'avoir fait parvenir immédiatement ces renseignements et de m'avoir fourni des précisions sur ses projets. Le CN a adressé ces renseignements à un groupe étendu de personnes intéressées et à d'autres qui pourraient l'être. Je dois dire, dès le début, que je me suis rendu compte qu'il serait possible d'améliorer le service ferroviaire grâce au programme de l'agence principale, mis au point et effectivement utilisé à certains endroits. La requête signale que le CN se propose de mettre ce programme progressivement en vigueur d'ici deux ans.

[M. Burton.]

J'ai indiqué que le programme pouvait peut-être améliorer le service, mais à propos de l'amélioration du service, le chemin de fer pourrait répondre à tout commentaire de ma part, qu'après tout il ne reçoit pas beaucoup de plaintes. Les intéressés devraient noter l'attitude passée et présente du public, cette espèce de haussement d'épaule où il semble dire «à quoi bon». Les gens renoncent à exiger du chemin de fer qu'il améliore le service et qu'il corrige certaines lacunes. Je me rends compte que la remarque peut être injuste dans certains cas, mais il faut dire que l'attitude existe et les autorités compétentes doivent en tenir compte.

Au sujet de la demande du CN dont j'ai parlé, je relève certains aspects qui méritent d'être mentionnés et qui inquiéteront bien des gens. Tout d'abord, on remarque que Saskatoon deviendra l'agence principale pour tous les endroits compris dans certaines subdivisions régionales de la Saskatchewan. Certains de ces endroits sont situés dans ma circonscription. Il s'agit de centres aussi considérables que Kelliher, Lestock et Punnichy, où le chemin de fer comptait une bonne clientèle.

• (5.20 p.m.)

En outre, je vois que l'agence principale d'Edmonton sera élargie pour inclure les subdivisions de Wainwright, de Dodsland, de Porter et de Bodo. Si nous consultons la carte, nous voyons que la subdivision de Dodsland comprend Loverna et que la subdivision de Porter englobe Battleford et nombre d'autres localités de la Saskatchewan, je crois. Ces localités relèveront de la division d'Edmonton. Je suppose qu'on a proposé cette structure fonctionnelle parce que les services d'exploitation du chemin de fer sont situés à Edmonton pour ces enbranchements. Mais ces localités sont en Saskatchewan et la plupart d'entre elles sont plus près de Saskatoon et d'autres villes de la Saskatchewan que d'Edmonton. Il me semble que les services à la clientèle de ces villes et localités, dont plusieurs se trouvent dans la circonscription de mon collègue le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), devraient être établis en Saskatchewan plutôt qu'à Edmonton. C'est là, semble-t-il, une des décisions douteuses qui peuvent toucher bien des gens. Je constate aussi qu'on se propose de demander l'autorisation de supprimer beaucoup de gares le long de la voie du Canadien National, par exemple, à Goodeve, Hubbard, Kelliher, Lestock et Punnichy dans ma circonscription et plus loin, à Quinton, Semans, Nokomis, Venn, Young, Zelma, Bradwell et Clavet etc., jusqu'à Saskatoon. Il s'agit dans bien des cas de localités qui comptent de 500 à 1,000 habitants dans le centre urbain et une population beaucoup plus élevée dans la région rurale avoisinante qui s'y rend pour faire des emplettes. La suppression de ces gares est fort discutable et indique que le chemin de fer n'entend plus desservir ces localités de façon adéquate.

En ce qui concerne la subdivision de la Saskatchewan, on propose d'établir trois postes mobiles de surveillance de la clientèle pour entretenir des contacts personnels aux points où l'on doit retirer des agents. Il ne fait aucun doute qu'on trouvera des gens compétents pour s'occuper de façon très satisfaisante des relations publiques et des aspects de l'opération qui se rapportent aux affaires. Mais je pose une question: Est-il possible à trois surveillants de desservir tout un secteur aux termes de ce plan d'agence centrale? Je prétends que c'est impossible. En disant cela, je tiens à reconnaître que le rôle de l'agent de gare d'autrefois a changé. Depuis qu'on a centralisé la régulation du trafic, la fonction d'opérateur télégraphique n'est plus aussi nécessaire que par le passé où il fallait plusieurs agents par gares pour l'assurer. Leurs fonctions sont donc plus réduites. Une certaine organisation serait justifiée et serait probablement utile mais je me demande si d'avoir uniquement ces trois surveillants suffira à répondre aux besoins le long de ces lignes de chemin de fer si l'on veut en maintenir le service à un niveau convenable. A mon avis, il faut maintenir des rapports très étroits entre la communauté et les gens qui la desservent, car ces derniers travaillent, en fait, pour les chemins de fer, ils ont une responsabilité envers les chemins de fer à un certain nombre de points le long de ces lignes; autrement, si ces rapports sont peu satisfaisants, le service de chemin de fer que nous souhaitons pour l'avenir en sera affaibli.

Il y a des solutions de rechange, bien entendu, la compagnie de chemin de fer propose d'établir sur une base de sept jours par semaine, un service téléphonique gratuit de vingt-quatre heures sur vingt-quatre, jusqu'à Saskatoon, pour toutes exigences en matière de chargement de wagons, service rapide, service-voyageurs et de télécommunications. Cela paraît bien et, en fait, cette formule laisse entrevoir une grande amélioration du service. Je ne saurais dire que je connais beaucoup de cas où le réseau des chemins de fer a établi un plan d'agence centrale comme celui d'Edmonton, mais j'ai connu certains exemples du fonctionnement du réseau du Canadien Pacifique. Certaines personnes ont vainement composé le numéro

Zenith, ils n'ont jamais pu obtenir de réponse, tandis que d'autres ont dû attendre excessivement longtemps avant d'en obtenir une. Il n'y a plus de contacts personnels et malgré les efforts pour conserver, grâce aux surveillants des services-clientèle un certain niveau de contacts personnels, j'estime que les dispositions prises par le chemin de fer ne permettront pas d'assurer un service d'une qualité satisfaisante.

Je n'ai pas encore pu étudier en détail ni longuement l'ensemble du plan d'opérations de l'organisme central de Saskatoon qui accompagnait la demande de la compagnie, mais je sais de façon certaine qu'ils prétendent pouvoir assurer les services-messageries en grande partie au moyen de leurs services de camionnage qui, naturellement, bénéficient des dernières nouveautés en matière de technique et de services. Je note aussi qu'on prévoit des représentants locaux dans un grand nombre d'endroits antérieurement desservis par des agents des chemins de fer travaillant à plein temps. D'après moi, dans un certain nombre de cas cela ne suffira pas. Je remarque, par exemple, que dans bien des cas les représentants dans différentes localités sont déjà désignés, et qu'il s'agit de commerçants de l'endroit. Dans certains cas, leur magasin est le seul, et cette personne la seule qui puisse fournir un service de ce genre et faire fonction de représentant local, mais s'il y a un certain nombre d'entreprises dans la localité, et à fortiori s'il y a un autre magasin, j'imagine que personne n'aimerait devoir aller chez son concurrent pour recueillir les colis qu'il reçoit par messageries; il y faut certainement un représentant ou un agent indépendant. Il me semble qu'il faudrait veiller avec plus de soin à assurer à ces centres et à ces collectivité des services locaux d'une certaine qualité, là où l'on se propose de congédier le chef de gare qui était là depuis toujours.

Quant au service, je constate également que les réclamations et les recherches seront faites en passant par Saskatoon en empruntant le réseau téléphonique Zénith. Là encore, je crois que ce sera insuffisant. J'ai eu quelque expérience de la chose pour avoir travaillé plusieurs années dans un service-marchandises de chemins de fer, et je sais que bien des clients qui reçoivent des marchandises et des colis par rail et qui ont une réclamation à faire veulent qu'on s'en occupe sur-le-champ et veulent recevoir satisfaction immédiatement ou dans un bref délai. Et ils ont des raisons valables pour n'admettre aucun délai. Si toutes les revendications et recherches doivent passer par Saskatoon, les choses ne tourneront pas rond, je le crains. Je pourrais poursuivre et indiquer d'autres aspects de l'exploitation prévue en vertu du nouveau plan directeur de l'agence. Je le répète, il y a possibilité d'améliorer le service si le nouveau plan est convenablement utilisé et appliqué. Toutefois, en ce qui concerne différents centres de la province éloignés des plus grands, il faudra sans doute veiller en particulier à assurer un service local d'un niveau satisfaisant. Je l'ai indiqué, c'est uniquement à cause de ces deux faits, dont j'ai pris connaissance depuis le début du débat sur la motion principale, que j'ai décidé qu'il me fallait maintenant participer au débat.

Enfin, j'ai remarqué aujourd'hui, pendant la période des questions, que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) s'est plaint de ne pouvoir saisir la Chambre de ses affaires parce que six ou sept jours avaient été consacrés au bill sur le financement du CN. Comme d'ordinaire, bien sûr, le ministre s'est trompé. Cela devient presque habituel chez lui, et même pour toute l'exploitation de son ministère. A preuve, le débat sur ce bill durait depuis quatre jours seulement. Certes, le débat se prolonge, et pas mal plus longtemps que ne l'espéraient certains députés d'en face. On a su prouver, je pense, qu'il existe certains motifs d'inquiétude légitime qui exigeaient d'être débattus.

• (5.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'estime que le présent débat en valait la peine, étant donné la motion adoptée au début de l'après-midi en vue d'envoyer les questions de la structure financière du CN et de sa caisse de retraite au comité des transports pour supplément d'examen. Pour ma part, cela signifie maintenant que le débat s'est révélé très utile et sera d'une grande valeur pour les Canadiens dans l'avenir. J'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations ainsi que d'autres députés le reconnaîtront à mesure que nous disposerons des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il a eu des consultations entre les partis d'où est résulté un consentement unanime pour que la motion en vue de la deuxième lecture du bill soit modifiée et permette qu'après la deuxième lecture le bill

aille immédiatement au comité plénier plutôt qu'au comité permanent; après examen par le comité plénier, le bill subirait la troisième lecture et passerait par tous les stades avant six heures. Si c'est bien cela, je demanderai à la Chambre son accord à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de retirer l'amendement que j'ai proposé il y a plusieurs jours, étant donné les ententes qu'on a conclues à cet égard et selon lesquelles le gouvernement a consenti à soumettre le problème du financement de la dette du CN à ce comité en lui demandant expressément de trouver une solution. Ce comité examinera également la caisse de retraite du Canadien National, un sujet très litigieux. C'est pourquoi je suis disposé à retirer ma motion. J'averti cependant les intéressés que ce refinancement se produit chaque année et que si on ne collabore pas pour supprimer cette structure débitrice et pour restructurer le CN selon des méthodes administratives normales, nous pouvons prévoir que cette question posera un problème très grave plus tard. Avec l'accord du coauteur de la motion, je demande donc, monsieur l'Orateur, le consentement unanime de la Chambre pour retirer l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député retire son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Peters est retiré.)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Béchard.)

A l'article 2—*Définitions.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, comme le ministre d'État le disait tantôt, il est entendu que, étant donné la motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre au début de l'après-midi, rien n'empêche ce bill de franchir toutes les étapes qui restent avant 6 heures. Je voulais poser une question au ministre des Transports à la période des questions aujourd'hui, mais le temps m'a manqué. Je constate qu'il est de retour, apparemment aussi à l'aise que d'habitude, et je pourrais peut-être lui poser ma question maintenant.

Bien qu'il s'agisse ici d'un bill de finance, on a beaucoup parlé pendant le débat de la réduction de ses services que propose le Canadien National. Le ministre des Transports songerait-il à user de ses bons offices pour obtenir du CN qu'il abandonne sa demande d'annuler les trains nos 5 et 6, le Panorama, entre Winnipeg et Vancouver? Je ne lui demande pas d'intervenir auprès de la Commission canadienne des transports, mais il est, après tout, le ministre comptable à la Chambre du Canadien National. Les localités desservies et les cheminots s'inquiètent vivement de la mesure proposée à Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Vancouver ainsi qu'à tous les points intermédiaires. Je me demande si le ministre serait disposé à présenter personnellement des instances au CN?

M. Burton: Monsieur le président, avant que le ministre ne réponde, je me demande si je pourrais ajouter un mot aux propos du député de Winnipeg-Nord-Centre pour signaler que j'appuie la proposition qu'il a présentée au ministre. Il faudrait songer sérieusement, je crois, à maintenir en service le train Panorama, que nous désignons sous le nom de trains nos 5 et 6. Le volume du trafic, me semble-t-il, pourrait être accru si l'on assurait un service satisfaisant aux localités situées entre Winnipeg, Saskatoon, Edmonton et ainsi de suite. Durant les mois d'hiver, notamment, lorsqu'il est difficile de voyager en voiture et que les autres moyens de transport ne sont pas aussi bons, ce serait un service très utile et également rentable pour les chemins de fer.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, je n'avais pas prévu qu'on me poserait ce genre de questions; je ne me suis donc pas préparé en conséquense. Cependant, je peux dire que cette demande des chemins de fer, les députés le comprendont sûrement, retient mon attention depuis longtemps et surtout depuis l'annonce de cette demande.

Au sujet des requêtes précises qui m'ont été adressées aujourd'hui, je crains que tous les députés dont les circonscriptions sont affectées d'une façon ou d'une autre par les demandes pourraient les endosser, quelle que soit la décision de la CCT. Ces deux requêtes

équivalent à une demande générale que les chemins de fer retirent et abandonnent presque toutes les propositions dont la CCT est saisie. Pour diverses raisons, les députés devraient comprendre que je serais malavisé d'agir ainsi.

• (5.40 p.m.)

M. Burton: Une simple précision. Sauf erreur, la CCT doit étudier les demandes de suppression de trains de voyageurs, autour desquelles on a fait tant de publicité, mais pour la suppression de trains comme le Panorama, on n'a pas à présenter une demande à cet organisme. Le chemin de fer peut en décider seul. Il en irait de même de la suppression de l'autorail entre Regina, Saskatoon et Prince Albert.

L'hon. M. Jamieson: Mon honorable ami a bien exposé la situation. Je suppose que l'autorail dont il a parlé se trouve dans un secteur où les chemins de fer jouissent d'un certain degré de liberté ou d'autonomie en ce qui concerne la suppression de services, pourvu que ceux qui restent soient satisfaisants. Mais cela ne change rien au fond à ce que j'ai dit, savoir que la même situation existe dans bien d'autres régions du pays.

Je serais mal avisé de présenter des instances au Canadien National pour lui demander de ne modifier en rien le service-voyageurs actuel. Ce serait tout à fait contre-indiqué. D'abord, même si je pouvais exercer quelque pression sur le Canadien National, il faut se rappeler que le Canadien Pacifique assure beaucoup de ces services, et dans ce cas, je ne pourrais exercer que des pressions morales; c'est d'ailleurs la même chose pour le Canadien National. On peut dire, sans craindre de se tromper, que selon une longue tradition, les députés reconnaissent qu'en toute justice pour les responsables et, en fait, dans l'intérêt supérieur des chemins de fer et du pays, le ministre ne devrait pas donner d'ordre aux chemins de fer.

Je transmettrai donc volontiers les instances des députés, mais j'aurais l'impression d'outrepasser l'autorité qui m'a été conférée et la responsabilité que j'assume si je faisais davantage, c'est-à-dire si je tentais d'ordonner au Canadien National de modifier ses plans.

Je crois cependant qu'il y a un point plus important qui entre en jeu actuellement. Apparemment, il n'est pas très bien compris. Le fait qu'on a reçu des demandes d'abandon ne signifie pas nécessairement que les embranchements en question seront abandonnés. On cherche simplement à rationaliser la loi nationale sur les transports en présentant des demandes pour les lignes non rentables. La Commission canadienne des transports décidera ensuite si leur maintien s'impose pour satisfaire aux besoins du public. Si oui, le gouvernement canadien accordera les subventions nécessaires en votant les crédits appropriés. Je répète donc que, dans ces cas, on tient compte, je pense, de l'intérêt du public, à la différence des trains dont mon ami a parlé.

Lorsque les chemins de fer sont autorisés à abandonner des embranchements et semblent passer à l'action, je serais ravi de mettre les députés en contact avec les fonctionnaires du CN, pour qu'ils puissent présenter directement leurs instances, si cela leur semble une façon commode de procéder, mais j'hésiterais à faire plus que de relayer leurs instances au CN et à leur ménager une rencontre. Sauf erreur, ce n'est pas une solution entièrement satisfaisante, mais, je le répète, je doute beaucoup que mes attributions me permettent d'aller plus loin à l'heure actuelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'accepte le point de vue du ministre. Selon lui, il n'est pas bon d'ordonner au CN de renoncer à ses projets, mais j'espère qu'il ne se contentera pas simplement de communiquer ce qu'il nous a entendu dire aujourd'hui. Il a parlé de pressions morales, à l'exclusion de toute autre forme de persuasion. Dans son cas, ce serait sans doute assez efficace, et je l'engagerais à ne pas aller jusqu'à ordonner, mais à ne pas se contenter de transmettre simplement nos instances. Si le ministre organise une réunion où nous pourrons rencontrer les représentants du CN, tous ceux d'entre nous qui représentent les régions en cause seront heureux d'y assister et d'appuyer les pressions morales du ministre.

M. Burton: Au cours des dernières années, les chemins de fer ont investi des sommes énormes dans les installations et les services destinés à l'industrie de la potasse, mais cet argent n'a servi à rien puisque quelques producteurs de potasse acheminent leur produit par la route vers les lignes ferroviaires américaines. Je pourrais parler longuement du sujet, mais il se fait tard et je voudrais demander quelque chose au ministre au sujet de sa déclaration de cet après-midi. Le ministre a indiqué que les chemins de fer ont consenti à différer l'augmentation de leurs tarifs pour le transport de la potasse des points d'expédition de la Saskatchewan vers la côte du Pacifique. S'agit-il d'un ajournement indéfini ou limité seulement?

L'hon. M. Jamieson: Je n'ai pas les détails en main à ce moment. Je crois savoir que c'est pour une certaine période de temps. J'espère que je ne fais pas erreur et que le député comprendra que c'est ce que j'ai entendu dire et qu'on ne m'en voudra pas si ce n'est pas exact. Sauf erreur, le groupe de la Saskatchewan qui a discuté de cette affaire avec les compagnies de chemin de fer a demandé qu'elle soit remise afin qu'on étudie de nouveau les effets d'une telle augmentation. Il aurait demandé une période de grâce, et les compagnies auraient accepté. Je n'en connais pas la durée, mais je serai heureux de m'informer et d'en aviser le député.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, pourrions-nous recevoir une brève explication des dépenses d'établissement de 107 millions de dollars prévues pour l'année civile 1969 en ce qui concerne la propriété des voies ferroviaires, et de 4 millions de dollars pour les hôtels?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, ces sommes sont réparties en détail dans le budget d'immobilisation du Canadien National qui a déjà été approuvé par décret du conseil et qui, si je ne me trompe, a été rendu public il y a quelques mois. A la page 1 du budget d'immobilisation de 1969, sous la rubrique «Propriété des voies ferroviaires», figure un montant de $49,938,000 pour l'amélioration des voies, $5,785,000 pour les grands terminus, $4,130,000 pour les voies des cours de triage et les voies d'évitement, $3,603,000 pour les immeubles, $13,335,000 pour la signalisation, $5,956,000 pour les machines de voies ferrées et d'atelier et $24,689,000 pour les frais généraux, au total $107,700,000 comme l'a mentionné mon honorable ami.

Sous la rubrique «Hôtels» à la page 6 figurent les dépenses suivantes: l'hôtel Newfoundland, $101,400; l'hôtel Nova Scotian, $86,000; le Château Laurier, $939,000; Fort Gary, $1,584,000; Bessborough, $135,300; l'hôtel Macdonald, $583,000; Jasper Park Lodge, $126,000 et l'hôtel Vancouver, $587,800, outre $1,315,800 destinés à divers petits projets, au total $5,458,300.

• (5.50 p.m.)

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Prêts à Air Canada sur le fonds du revenu consolidé.*

L'hon. M. Lambert: L'autre jour, j'ai soulevé la question d'une compagnie de transport étrangère qui a obtenu le contrat de transport du Canada en Norvège des concentrés de minerai de nickel. Il paraît que vendredi dernier ce fait a provoqué une déclaration quelconque, très incomplète, qui a fait l'objet d'un petit entrefilet que j'ai lu dans un journal. Le ministre pourrait-il obtenir une déclaration d'Air Canada, puisque cette compagnie a fait savoir qu'elle était intéressée mais n'a pas pu soutenir la concurrence de KLM pour le contrat d'un million de dollars ayant trait au transport du minerai canadien à destination d'une raffinerie? Quelque chose n'a pas tourné rond.

L'hon. M. Jamieson: Je suis un peu au courant de la chose, mais au lieu d'essayer de donner dès maintenant une réponse qui serait incomplète, je me ferai un plaisir d'étudier la question et de donner tous les détails à l'honorable représentant. Je crois qu'il y a certaines réserves à faire en ce qui concerne l'exposé qu'il a fait de la situation. Je le répète, je préfère ne répondre que lorsque j'aurai les détails.

M. Bell: Monsieur le président, vu qu'on m'a si gentiment donné la parole, je vais poser au ministre une question que j'ai déjà posée. Est-ce que cet article relatif au financement d'Air Canada est le même que les années passées ou renferme-t-il de nouvelles dispositions qui donnent à ladite société plus de latitude à l'égard de ses moyens de financement? La société Air Canada aura-t-elle ses coudées plus franches dans le monde de la finance? Mais que pouvons-nous espérer? J'aimerais aussi demander si elle pourra emprunter davantage ou augmenter son budget par suite de son acquisition de gros réactés. Son budget sera-t-il plus considérable cette année à cause des gros avions à réaction?

L'hon. M. Gray: La disposition est sensiblement la même. Elle permet à Air Canada de faire appel directement au marché si elle le désire ou de s'adresser au gouverneur en conseil. Elle est quelque peu différente en ce sens que ce n'est pas toujours aux termes de cet article qu'elle ne pourra emprunter au CN, mais on y retrouve le même objectif fondamental de donner une plus grande flexibilité à Air Canada pour chercher des fonds ou faire des emprunts.

(Les articles 7 à 15 inclusivement sont adoptés.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Gray (pour l'honorable M. Benson) propose que le bill soit agréé.

La motion est adoptée.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Par consentement unanime, maintenant?

L'hon. M. Gray (pour l'honorable M. Benson) propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, simplement pour confirmer le menu de demain, nous commencerons par la troisième lecture de la loi sur la taxe d'accise, et nous passerons ensuite à la dernière mesure budgétaire, la loi de l'impôt sur le revenu.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LA DISTRIBUTION DE DIAPOSITIVES À PROPOS DE LA RÉFORME FISCALE PAR LE MINISTRE DES FINANCES—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Cet après-midi, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé la question de privilège au sujet d'une lettre du ministre des Finances (M. Benson) datée du 9 décembre 1969, que le caucus de son parti a étudiée ce matin. Cette lettre parle d'un certain matériel, payé par le trésor public, que les membres du caucus ont été invités à utiliser sans avoir été consultés sur sa production.

Durant le peu de temps dont je disposais, j'ai essayé de trouver un précédent ou une autre autorité à l'appui du fait que, selon l'honorable député, il y avait là une présomption d'atteinte aux privilèges de la Chambre. Les honorables députés trouveront peut-être intéressant que je me reporte à un incident dont le compte rendu parait à la page 3973 du hansard du 20 avril 1961. A cette occasion, on avait affirmé qu'une brochure produite et distribuée par le ministère de l'Agriculture, et qui portait sur la mise en application des dispositions d'un projet de loi dont la Chambre était alors saisie, constituait une violation des droits du Parlement, en ce sens que le ministre avait outrepassé ses pouvoirs en substituant aux pouvoirs législatifs du Parlement ceux de son ministère.

Malheureusement, ce précédent, le seul que nous ayons pu trouver, ne nous est pas très utile, puisque, à la suite d'une longue discussion et d'un long débat sur la question de privilège, le député qui avait soulevé la question n'avait pas déposé de motion et qu'en conséquence l'Orateur n'avait pas eu à prendre de décision. Il me faut ajouter que ni le Règlement de la Chambre ni les autres textes qui font autorité, n'aident guère la présidence à prendre une décision en ce moment.

Il me faut, enfin, me référer à ce qu'il est convenu d'appeler une définition générale des actes ou comportements qui constituent une atteinte portée aux privilèges. Cette définition figure comme suit dans la 17e édition de May, à la page 109:

> Il serait vain de tenter d'énumérer tous les actes que l'on peut considérer comme constituant une violation de privilège, le pouvoir de punir ces actes étant, de par sa nature même, discrétionnaire. On peut cependant recueillir certains principes dans les *Journaux* qui serviront d'énoncés généraux du droit du Parlement. De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant une violation de privilèges même s'il n'existe aucun précédent.

Il a été impossible à la présidence de conclure que la conduite du ministre des Finances, dont a fait état le député de Winnipeg-Nord-Centre, constituait une tentative en vue de gêner ou de contrarier tout membre de cette Chambre dans l'exercice de ses fonctions, ou qu'elle tendait, directement ou indirectement, à produire de tels résultats.

Que ce soit ou non approprié de préparer et de faire circuler ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre qualifie de propagande, d'après la présidence, il s'agit d'une question d'administration que les députés peuvent débattre par une foule de moyens. De fait, les députés ont déjà posé bien des questions à ce sujet. Je dois conclure que même s'il peut y avoir matière à grief contre le gouvernement, on n'a pas réussi à établir que c'était de prime abord une atteinte portée aux privilèges parlementaires.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente le 3e rapport du comité permanent des privilèges et élections, dans les deux langues officielles.

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente le 2e rapport du comité permanent des transports et communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DÉPÔT DES CONCLUSIONS DE LA TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les conclusions de la troisième réunion de la conférence constitutionnelle qui s'est terminée hier, à Ottawa.

[*Traduction*]

M. Baldwin: C'est beaucoup de papier pour si peu d'œuvres.

Le très hon. M. Trudeau: Il y a beaucoup d'exemplaires: vous pouvez donc vous instruire.

LES POSTES

DÉPÔT DU RAPPORT «PROJET DÉTAILLÉ DE TRANSFORMATION»

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter le rapport intitulé *Projet détaillé de transformation, Les Postes canadiennes, novembre 1969,* dans les deux langues officielles.

M. Macquarrie: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre, en déposant le rapport, semble avoir reconnu le droit prioritaire de la Chambre de recevoir ce document d'abord—un droit important. J'ai lu dans le journal de ce matin une déclaration qui portait sur le dépôt imminent de ce document et en commentait le contenu. Je déplore ce fait qui constitue à mon sens, une nouvelle atteinte aux droits du Parlement et un autre pas vers l'information sur la place publique, deux choses dangereuses dans une démocratie stable ou libre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En toute justice pour le ministre, je pourrais peut-être lui permettre de répondre. Je dois faire remarquer au député que pour soulever la question de privilège comme il l'a fait, il doit en donner préavis à la présidence.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me reporte au fait que le député s'est plaint de ce que les journaux aient parlé de la question. Bien entendu, je ne sais pas à quel article il fait allusion. S'il s'agit d'un incident survenu en dehors de la Chambre, le Règlement exige qu'il donne un préavis pour que la question puisse être débattue.

Toutefois, cette question ayant été soulevée, il faudrait, je crois, permettre au ministre d'y répondre.

M. Baldwin: N'expliquez rien; excusez-vous simplement.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, depuis bien des semaines j'ai indiqué très clairement que nous allions déposer ce rapport d'un moment à l'autre. Nous l'avons reçu il y a cinq ou six semaines. Il est long et sa traduction a pris quelque temps. En ce qui concerne le point en cause je puis dire que j'ai été tout aussi surpris que le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) et même fâché. Comme j'ai été occupé à d'autres tâches ce matin, je n'ai pas eu la chance de me renseigner sur la source de cet article dans le *Globe and Mail.*

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme la

conférence a fait des progrès presque imperceptibles depuis quelques jours, ce qui doit étonner le premier ministre autant que nous, serait-il disposé à donner à la Chambre l'assurance que le comité parlementaire prévu sera établi soit au cours de la semaine prochaine, soit au cours de la première semaine qui suivra la rentrée après le congé de Noël?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre. Je me suis entretenu avec certains députés de l'opposition, en particulier avec le député de Peace River, et nous pensons nous réunir ce soir pour discuter du mandat de ce comité.

Il semblerait qu'étant donné la liste des questions qu'il reste actuellement à terminer avant que la Chambre se sépare pour le congé de Noël, comme je l'ai dit la semaine dernière, nous ne pourrons pas, ainsi que nous l'espérions, avoir un débat de deux jours sur ce sujet particulier. Il est donc vraisemblable que les dispositions à prendre entre membres des différents partis porteront sur une date ultérieure à la rentrée de la Chambre qui suivra le congé de Noël. Il serait certainement de mon intérêt de faire renvoyer la question au comité dès le début de la reprise.

L'hon. M. Stanfield: Je demandais si l'on s'y référerait la semaine prochaine ou au cours de la première semaine qui suivra la rentrée. Le premier ministre ou le leader à la Chambre pourrait-il m'en donner l'assurance?

L'hon. M. Macdonald: Je ne tiens pas à me répéter, mais il me paraît asez évident que nous n'aurons pas la possibilité d'avoir un débat sur la question la semaine prochaine. Nous pouvons par contre sûrement le faire dès la rentrée.

L'hon. M. Stanfield: Je sais que le mandat a fait l'objet de discussions. Le premier ministre serait-il prêt à assurer la Chambre qu'il sera assez large pour permettre au comité d'étudier, en plus des propositions du gouvernement du Canada, celles des provinces et celles qui pourraient venir d'autres sources? En d'autres termes, le premier ministre peut-il donner l'assurance que les attributions du comité seront assez étendues pour qu'il puisse examiner pleinement la question constitutionnelle dans son ensemble, et non seulement la position fédérale?

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le leader du gouvernement à la Chambre me dit que c'est tout juste le sujet qu'il discute avec les chefs des autres partis.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme il devient évident qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de faire l'accord ou l'unanimité sur les principales questions débattues à ces conférences, le premier ministre songe-t-il à organiser beaucoup plus d'entretiens intergouvernementaux entre les ministres et les premiers ministres, longtemps avant qu'ils se réunissent ici à Ottawa pour ces conférences, afin d'augmenter sensiblement les chances de décisions et de progrès réel?

Le très hon. M. Trudeau: Si le député avait parcouru l'autre des rapports déposés, il saurait que toutes ces conférences sont longuement préparées par des entretiens entre hauts fonctionnaires et, en maintes occasions, par des discussions au niveau ministériel. Il propose donc des initiatives qui sont déjà prises depuis deux ou trois ans.

L'hon. M. Hees: Ce qui a pu s'accomplir n'a pas donné grand-chose. Si le premier ministre considère que les réalisations de ces deux ou trois derniers jours représentent un progrès, la raison du fléchissement de l'économie du pays devient alors évidente, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES ENTRETIENS AVEC L'URSS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Elle a trait aux discussions qu'on poursuit à Moscou en vue d'inciter l'Union soviétique à accepter le reste de la quantité de blé prévue dans l'ancien accord. La Commission du blé et l'Union soviétique se sont-elles entendues à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je l'ai dit souvent, je préfère ne rien dire des pourparlers en cours. Toutefois, je peux confirmer que le commissaire en chef et son adjoint sont toujours à Moscou. J'ajouterai que, depuis quelque temps, je suis rempli d'espoir.

Une voix: De poires?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné les quantités considérables de blé que l'Office du blé de l'Australie a vendues à la République populaire de Chine, puis-je demander au ministre si des représentants du gouvernement canadien ou de la Commission du blé ont essayé d'obtenir, pour le Canada, une partie de cette commande?

L'hon. M. Lang: Peu de temps avant cette vente, les négociateurs de la Commission du blé sont allés en Chine et ils en sont effectivement revenus avec un contrat très important.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Indépendamment des négociations en cours, n'est-il pas exact que le gouvernement du Canada a été informé en décembre 1968 que les 135 millions de boisseaux non encore livrés au 31 juillet 1969 seraient achetés par les intéressés, et qu'au mois d'avril, la Russie a informé le gouvernement canadien qu'elle allait acheter ces 135 millions de boisseaux; n'est-il pas vrai qu'elle entendait acheter ce blé et qu'il n'a jamais été question qu'il en soit autrement?

M. l'Orateur: La question du très honorable représentant était manifestement litigieuse ou, à tout le moins elle a été formulée d'une manière qui permet de le penser. J'hésite à lui demander de reformuler sa question. En tout cas, la présidence pourrait plus facilement l'accepter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me suis toujours soucié avant tout de ne pas poser de question imprécise. Ma question était fort simple: le gouvernement du Canada ne savait-il pas, dès le mois de décembre de l'an passé, et de façon certaine en avril, que la commande des 135 millions de boisseaux n'était que différée et que la Russie allait en prendre livraison?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est tout aussi litigieuse sous cette forme. La présidence accorde la parole au représentant de Saskatoon-Biggar.

L'hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'invoque que rarement le Règlement, mais il est certain qu'une question ne prête pas à controverse simplement parce qu'elle est une demande de renseignements. En quoi cette question prête-t-elle à controverse?

M. l'Orateur: La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

LE BLÉ—L'AUSTRALIE ET LES PRIX DE VENTE À LA CHINE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé. J'ai déjà posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lorsqu'il était premier ministre suppléant, une question concernant la vente à la Chine par l'Australie de quelque 80 millions de boisseaux de blé pour la somme d'environ 100 millions de dollars. Maintenant que le ministre d'État est ici, puis-je demander à nouveau si cette vente s'est faite à un prix sensiblement inférieur à ceux que prévoit l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, nous ne connaissons pas officiellement le prix exact de cette vente de blé de l'Australie à la Chine. Toutefois, il serait peut-être utile au député de savoir que, contrairement à certains articles de journaux, il s'agit de 100 millions de dollars australiens et non canadiens. En d'autres termes, d'après la somme mentionnée dans la presse, il s'agirait de 120 millions de dollars canadiens.

M. Gleave: Une autre question supplémentaire. Évidemment, il faut tenir compte du cours des devises, comme on le fait pour le dollar canadien et le dollar américain, mais le ministre et ses fonctionnaires ne se préoccupent-ils pas de savoir si l'on respecte les prix établis en vertu de l'Arrangement international sur les céréales?

LA RELANCE DE NOS EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE

M. George Muir (Lisgar): Vu que les exportations canadiennes de blé et de farine ont diminué de 43 p. 100 au cours des deux premiers mois de la campagne agricole, si on les compare aux deux mêmes mois de l'an dernier, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour relancer nos exportations de blé et de farine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, nos exportations ont été faibles, il est vrai, pendant les deux premiers mois, surtout à cause du retard des livraisons vers la Chine. Mais pour ce qui est des ventes faites pendant cette période-là, les choses vont bon train. Ces derniers mois, on a accéléré de beaucoup le rythme des livraisons de blé canadien, ce qui commence à se faire sentir même aux élévateurs locaux.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MORTALITÉ DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, vu les nouvelles d'aujourd'hui au sujet de l'augmentation du taux de mortalité chez les Indiens des Territoires du Nord-Ouest, même parmi les bébés, alors qu'il n'en est pas de même ailleurs au Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous donnera-t-il les raisons de cette situation, le gouvernement fédéral ayant indiscutablement la responsabilité essentielle dans ces territoires?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député parle sans doute d'une déclaration d'un employé régional affecté aux Territoires du Nord-Ouest, selon laquelle ce qu'il aurait dit était que le taux de mortalité chez les Indiens de la région était en baisse constante.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la situation apparemment grave des services médicaux, quand compte-t-il combler le poste vacant depuis la démission de son sous-ministre en août dernier?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement étudie encore la question, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Lorsque le gouvernement a prétendu, au cours de la conférence fédérale-provinciale, qu'il avait le droit de verser directement aux citoyens de chaque province des allocations de sécurité sociale, désirait-il, de cette façon, poser des jalons en vue de l'établissement éventuel d'un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il ne s'agissait pas de poser des jalons, monsieur l'Orateur, mais d'affirmer que cela s'est fait depuis 100 ans sous le régime constitutionnel canadien et que, quant à nous, nous ne désirons pas de constitution en vertu de laquelle le gouvernement fédéral seulement aurait le droit de taxer les citoyens de la province de Québec, sans pouvoir leur verser d'allocations lorsqu'ils sont incapables de pourvoir à leurs besoins à cause de la vieillesse, de la maladie ou du chômage. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Lang.]

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Rondeau: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le gouvernement fédéral aurait-il l'intention de remplacer d'ici peu toutes les subventions qui sont versées au chapitre de la sécurité sociale par un programme visant à accorder un revenu annuel garanti à tous les Canadiens? Désire-t-on faire disparaître le régime de sécurité sociale pour y substituer un revenu annuel garanti à tous les Canadiens?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si cela contribuerait à clarifier la question si je disais que nous avons, au cours des discussions, divisé le problème général de la sécurité sociale, en parlant de services sociaux. Nous avons aussi reconnu que les provinces seules devaient avoir juridiction relativement aux services sociaux. Pour ce qui est du maintien du revenu des Canadiens par des allocations, à notre avis, une nouvelle constitution devrait continuer de permettre au gouvernement fédéral seulement d'avoir juridiction à ce sujet. Je ne sais pas si cela clarifie le problème.

Quant aux programmes qui seront établis, ce n'est plus une question constitutionnelle; il s'agit d'une politique qui sera annoncée en temps utile par les ministres.

LA POLLUTION

DÉTERMINATION DE LA COMPÉTENCE PAR LA COUR SUPRÊME

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Songe-t-il sérieusement à faire déterminer par la Cour suprême du Canada la juridiction sur la pollution de l'air et de l'eau, comme l'a suggéré le Livre blanc sur la fiscalité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sache pas que le Livre blanc sur la fiscalité ait traité du renvoi à la Cour suprême de cette question, monsieur le président, mais je peux toujours me renseigner.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ATROCITÉS AU VIETNAM—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LA CIC OU L'ONU

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le 25 novembre, le 27 novembre et le 5 décembre, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai posé au premier ministre certaines questions relatives aux présumées atrocités commises par les troupes américaines au Vietnam. Je voudrais poser toutes ces questions au ministre, si vous me le permettez. Premièrement, le gouvernement ou le ministère des Affaires extérieures a-t-il enjoint à notre représentant auprès de la Commission internationale de contrôle d'enquêter sur la situation? Deuxièmement, le gouvernement a-t-il chargé notre représentant permanent aux Nations Unies d'aborder la question avec le Secrétaire général de cet organisme? Troisièmement, le ministère a-t-il étudié les propositions de certains professeurs de droit, dont le premier ministre a dit beaucoup de bien, au sujet des mesures qui devraient être prises aux Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à répondre à ces questions. Ma déclaration sera cependant plus longue que vous le permettriez. Je suis prêt maintenant à faire la déclaration si la Chambre consent à revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions pour entendre une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Des voix: Entendu.

Et la Chambre étant revenue à l'appel des motions:

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MASSACRES AU VIETNAM

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député d'York-Sud (M. Lewis), il a posé plusieurs questions au sujet des massacres qui auraient été perpétrés au Vietnam par les troupes des États-Unis, du Vietnam du Sud, du Viet Cong et du Vietnam du Nord. Avec la permission de la Chambre, je voudrais faire une déclaration sur cette question aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin, je pense, d'insister sur le sentiment d'horreur que nous avons tous éprouvé, au Canada, devant le flot de nouvelles qui ont paru au cours des deux dernières semaines au sujet du comportement qu'auraient eu des combattants des deux camps à l'égard les uns des autres et envers des civils innocents. Toutes les guerres sont horribles, quelles qu'en soient les origines et quelles que soient les explications qu'en donnent les belligérants ou les historiens. Elles deviennent tout spécialement horribles quand les règles du comportement militaire sont elles-mêmes mises de côté; quand des individus commettent de façon délibérée des actes de terrorisme et des assassinats; quand bombardements et canonnades se font sans discernement; quand on rejette la façon admise par la communauté internationale de traiter les prisonniers de guerre; quand des milliers de civils d'une ville donnée sont exécutés systématiquement et jetés dans des fosses communes; quand on tue de sang-froid des femmes et des enfants dans les villages. On peut donner des explications, mais ni l'un ni l'autre des deux camps ne peut justifier de tels actes. Il me semble que le trouble profond qu'éprouvent ces temps-ci les Américains indique bien qu'ils sentent profondément eux aussi que ces choses-là ne peuvent pas se défendre.

Depuis que les événements de My Lai ont été signalés à l'attention de la population et du gouvernement des États-Unis, celui-ci a réagi d'une façon tout à fait conforme à la pratique habituelle des États démocratiques. Un comité du Sénat des États-Unis a examiné la preuve et le Secrétariat à la Défense a institué une enquête aux plus hauts échelons. Des accusations au criminel ont été portées contre les personnes inculpées de complicité à cet égard. Le Secrétaire d'État Rogers nous a dit la semaine dernière à Bruxelles que son gouvernement est résolu à engager des poursuites au criminel avec toute la rigueur possible et à infliger à tous les militaires américains reconnus coupables la punition qu'ils ont de toute évidence méritée. Au cours d'une conférence de presse télévisée lundi soir, le Président Nixon a prononcé les paroles suivantes devant le public américain:

> A ce qu'il paraît, c'est assurément un massacre qui ne saurait se justifier en aucune circonstance ... Jamais nous ne pouvons excuser ni surtout commettre de massacres à l'endroit des populations civiles pour atteindre nos objectifs.

Il devait aussi ajouter:

> Je vais faire tout en mon pouvoir pour obtenir la mise au jour de tous les faits et pour que ceux que l'on accuse—s'ils sont reconnus coupables—soient punis.

La poursuite normale des enquêtes et des procédures au criminel déjà en cours aux États-Unis devrait révéler les détails de cet

événement particulier avec les circonstances dans lesquelles il s'est produit et permettre aux États-Unis de satisfaire aux exigences de la justice.

On a proposé qu'une enquête soit menée par la Commission internationale de contrôle dont le Canada fait partie avec l'Inde et la Pologne. Nous avons consulté notre délégation au Vietnam; sa réponse confirme notre propre réaction: une enquête par la Commission sur des accusations de massacres dépasserait le mandat confié à la Commission par l'Accord de cessez-le-feu de 1954. A cause de cela, la Commission s'est vue dans l'impossibilité d'entreprendre des enquêtes sur des allégations semblables de massacres supposément commis dans le passé par le Vietcong et toutes les tentatives de cet ordre se sont toujours heurtées à un refus systématique.

On a aussi parlé de la possibilité d'une enquête des Nations Unies sur les allégations de massacres. Il faut évidemment reconnaître qu'une enquête de la part du secrétaire général ne pourrait s'effectuer en réalité qu'avec le ferme appui des Nations Unies dans leur ensemble et de concert avec toutes les parties directement intéressées.

En toute franchise, quel que soit le mérite de la proposition, je ne vois guère de probabilité que ces conditions se réalisent. J'aimerais rappeler tout particulièrement à la Chambre que le camp communiste a constamment soutenu que les Nations Unies n'ont aucun rôle à jouer dans le conflit vietnamien et qu'il a rejeté toutes les propositions d'intervention de la part de l'ONU.

• (2.30 p.m.)

Finalement, un groupe distingué de professeurs canadiens de droit international a proposé que les Nations Unies créent un organisme spécial chargé d'étudier à fond tout le problème, de découvrir si des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ont été commis en violation du droit international coutumier et formel et des principes formulés par les Nations Unies, et peut-être aussi de mettre à jour les règles qui concernent les crimes de guerre pour qu'elles s'appliquent à d'autres conflits que les guerres ouvertes officiellement déclarées.

Même si les témoignages disponibles indiquent que des massacres ont été commis effectivement, il faut multiplier les efforts pour empêcher qu'on porte préjudice aux droits légaux des individus qui ont pu les commettre. Nous étudions donc avec grand soin la déclaration des professeurs de droit et nous avons entrepris notre propre étude des lois internationales qui s'appliquent aux problèmes soulevés dans leur déclaration. Je préfère donc m'abstenir de tout commentaire sur le fond de la question avant la fin de cette étude.

[L'hon. M. Sharp.]

Au cours des dernières semaines, notre attention a été puissamment attirée sur des horreurs particulières à la guerre du Vietnam. Il faut que ces horreurs prennent fin. Le meilleur moyen serait que les deux adversaires fassent preuve de l'imagination et de la souplesse nécessaires pour mettre un terme à cette guerre dont la continuation ne peut qu'engendrer d'autres souffrances et d'autres horreurs.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, j'ai de sérieux doutes quant à l'utilité de ce que je pourrais appeler des commentaires immédiats sur ce qui a dû être une déclaration soigneusement préparée par le ministère, et j'espère qu'un de ces jours, le Parlement sera en mesure d'examiner la formule que nous avons appliquée jusqu'ici.

Cela dit, je devrais peut-être ajouter que nous devons compter, devant l'angoisse du peuple américain à la suite des révélations au sujet du massacre de My Lai, qu'eux aussi, ou la grande majorité d'entre eux sont aussi troublés par cet événement que l'est manifestement le reste du monde. C'est peut-être banal à dire, mais je crois que nous devons essayer de pondérer ces déclarations en tenant compte des meilleurs aspects du comportement et des valeurs morales du peuple américain. Nous devons aussi nous rappeler que nous venons d'avoir un exemple d'un autre aspect de la vie américaine que nous avons honoré de façon très émouvante l'autre jour lorsque les astronautes nous ont fait l'honneur de venir au Parlement. Le côté tragique et l'ironie de la chose, c'est que leur visite et leurs merveilleux exploits au point de vue technologique et humain sont assombris aux yeux du monde par des événements survenus au Vietnam du Sud.

Je regrette que le ministre n'ait pas pu s'avancer davantage au sujet de la Commission internationale de contrôle. Peut-être est-il injuste de le dire, mais j'ai l'impression que la Commission a souffert tout au long de son histoire par le fait qu'elle se retirait de telle ou telle activité juste au moment où il y avait lieu de croire qu'elle jouerait un rôle utile. De fait, les mesures d'austérité qui se sont traduites dernièrement par le retrait du personnel de la Commission au Cambodge ont inquiété bon nombre de gens sérieux qui s'intéressent aux affaires internationales.

Quant aux propositions des professeurs de droit international, leur lecture m'a beaucoup intéressé. Je souhaiterais pouvoir être plus optimiste là-dessus mais tout ce que je puis

dire, c'est que le fait de devoir, en 1969, mettre à jour les règles du droit de guerre ou les limites que l'homme civilisé peut accepter en faisant la guerre, constitue, me semble-t-il, une illustration plutôt amère et ironique des progrès qu'accomplit l'humanité vers la civilisation.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je reconnais, bien entendu, que le ministre a fait une déclaration aujourd'hui et je reconnais aussi, comme tous les Canadiens d'ailleurs, que la majorité de la population américaine est aussi indignée de ce qu'elle a appris que tous les peuples du monde. En ma qualité de député je ne saurais toutefois être heureux—en vérité je suis plutôt indigné—qu'il ait fallu plusieurs questions avant que le gouvernement actuel exprime son horreur devant les atrocités commises au Vietnam.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Libre aux vis-à-vis de geindre tant qu'ils le voudront, il n'en reste pas moins que le gouvernement du Canada, depuis que sévit la guerre immorale menée par les États-Unis au Vietnam, n'a pas eu le courage de prendre position contre cette guerre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Il est vrai également que, dans sa déclaration de cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a évoqué, en termes généraux, le sentiment d'affliction qu'il ressent devant ces atrocités, après quoi il a clairement manifesté qu'il ne songeait pas à condamner, comme le font à mon sens tous les Canadiens, le genre de climat créé par cette immorale guerre du Vietnam, et qui amène de bons Américains à commettre de tels actes.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le ministre a déclaré être sûr qu'il n'y aurait pas aux Nations Unies de consentement général en vue d'une certaine action. Qu'en sait-il? Quand exactement en est-il arrivé à trouver de quoi se consoler dans le fait que les pays communistes, membres de l'ONU, ont agi d'une certaine façon? Depuis quand cela l'a-t-il empêché de prendre position? Il s'est toujours abstenu de prendre position, lorsque les Américains ne le souhaitaient pas; allons-nous à présent refuser de prendre position, parce que les pays communistes ne le veulent pas?

Des voix: Vous soutenez les communistes.

M. Lewis: Je dis que le gouvernement et notre souriant premier ministre ont le devoir de s'assurer que la voix du Canada soit entendue pour protester contre les atrocités commises par les Américains au Vietnam. Je sais que des atrocités sont commises par l'autre camp, mais nous n'en sommes pas; nous sommes du côté des Américains. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas du côté des Vietcongs et des Nord-Vietnamiens...

Une voix: Mais vous l'êtes.

M. Lewis: De plus, nous n'envoyons pas d'armes aux Nord-Vietnamiens ni aux Vietcongs. En conséquence, nous sommes directement impliqués dans une situation qui nous crée une obligation particulière, celle de protester contre ces atrocités.

Enfin, je dis au ministre que l'occasion lui est offerte de faire connaître la position du Canada. Selon les nouvelles, les Nations Unies sont saisies d'une résolution parrainée par la Suède et quelques autres membres des Nations Unies, dans laquelle on condamne l'emploi par les États-Unis de moyens chimiques pour faire la guerre au Vietnam. J'espère que le ministre aura le courage de donner à notre représentant aux Nations Unies des directives pour qu'il appuie cette résolution et, si possible, qu'il la parraine.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'exposé de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) définit assez clairement l'attitude du Canada à propos de ce qui s'est produit au Vietnam.

Il est évident que les atrocités commises là-bas, comme l'a reconnu le Président des États-Unis, donneront l'occasion aux cours de justice de punir les responsables. Il ne faut toutefois pas oublier que les atrocités commises par les deux parties belligérantes ont germé dans un climat de guerre et, quand la guerre existe, il y a toujours des abus.

Des abus ont été commis pendant la deuxième guerre mondiale autant par les pays alliés que par l'Allemagne. La guerre conduit toujours nécessairement à la haine.

Il ne faudrait pas essayer de faire ce que l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) veut faire depuis plusieurs mois, et peut-être plusieurs années, à la Chambre, savoir tenter de soulever les Canadiens contre les Américains. Il reconnaît bien que le Vietnam du Nord a également commis des atrocités. Toutefois, parce que nous sommes alliés aux Américains, nous nous devons de les blâmer encore plus. Ce n'est pas la première fois,

d'ailleurs, que l'honorable député d'York-Sud s'oppose carrément à l'intervention des Américains au Vietnam . . .

M. Lewis: D'accord.

M. Caouette: Il est d'accord! Toutefois, lorsqu'il propose au Parlement de demander aux Américains de se retirer du Vietnam, il demande en même temps au gouvernement canadien d'intervenir dans la politique intérieure du Biafra. Cela n'est pas logique. L'honorable député d'York-Sud est donc inconséquent lorsqu'il prétend appuyer le Vietnam du Sud. Je crois sincèrement qu'il appuie le Vietnam du Nord.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la guerre au Vietnam doit cesser le plus tôt possible, car toute guerre, selon moi, n'a pas sa raison d'être. A mon sens, il y a tellement de place pour la compréhension, la collaboration et la cordialité dans le monde que les conflits ne devraient pas exister. Selon moi, le rôle principal du Canada—quel qu'il soit—de même que celui du peuple canadien, consiste à intervenir partout où il est possible de faire régner la paix, afin que les nations s'entendent et que l'être humain jouisse de plus de sécurité économique possible dans la liberté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous allons maintenant revenir à la période des questions.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM DU NORD—LA DÉTERMINATION DES ATROCITÉS PAR LE VIETCONG

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre, j'aimerais lui demander si, en sa qualité de membre de la Commission internationale de contrôle, le Canada peut s'assurer que l'on créera au Vietnam du Nord des organismes judiciaires habilités à condamner ou à étudier les actes criminels qui auraient pu être commis par le Vietcong?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, toutes les tentatives de la Commission internationale de contrôle pour enquêter sur les massacres commis dans les deux camps se sont heurtées à un refus systématique.

[M. Caouette.]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voulais savoir quel mécanisme judiciaire existe au Vietnam du Nord pour s'occuper de questions telles que des atrocités commises par le Vietcong.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet, monsieur l'Orateur, et j'hésite à répondre à cette question. Je ne voudrais pas me montrer injuste envers quelque pays que ce soit.

L'IMMIGRATION

LA DEMANDE DE VISA DE M. KAZIMIERZ LASKY

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai posé la même question le 8 décembre. De fait, j'avais donné avis de ma question au bureau du ministre et j'avais écrit au ministre, et j'attendais une réponse du ministre suppléant. Comme la constitution est en veilleuse pour quelque temps, pourrais-je savoir pourquoi M. Lasky n'a pas été admis au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la question a été inscrite pour l'arrière-soirée et j'aimerais profiter de cette occasion, ou d'une occasion ultérieure, pour développer ma réponse plus que d'ordinaire. En attendant, je dirai au député qu'un visa a été refusé au professeur Lasky parce qu'il ne satisfaisait pas aux exigences de l'immigration. J'en dirai davantage plus tard.

L'INDUSTRIE

L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE—L'EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE CANADIENNE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il pourrait y avoir, paraît-il, des réductions dans la production des automobiles en Amérique du Nord, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'au cours des entretiens prévus pour bientôt avec les représentants du gouvernement des États-Unis, il prendra des mesures pour faire en sorte que le pourcentage de la main-d'œuvre canadienne employée dans cette industrie ne tombe pas au-dessous des niveaux actuels?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Une manière d'y parvenir, monsieur l'Orateur, c'est de maintenir les sauvegardes de l'accord sur l'automobile présentement en vigueur et d'essayer de les améliorer si nous le pouvons, et c'est ce que nous essayons de faire.

LE PÉTROLE

CONSOMMATION DE LA PRODUCTION DE L'ALBERTA DANS L'EST DU PAYS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que le gouvernement canadien permet l'importation du pétrole brut, alors que l'Alberta ne produit que la moitié de ce quelle pourrait produire, l'honorable ministre a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à cet état de choses?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nos conversations avec les Américains visent à assurer un marché plus vaste pour le pétrole de l'Ouest, et si nos démarches s'avèrent fructueuses, il se peut que nous ayons un débouché encore meilleur pour le pétrole canadien.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Il nous dit que son ministère est en train de négocier en vue d'en arriver à de meilleures ententes commerciales avec les Américains, mais la question est de savoir si les consommateurs canadiens de pétrole brut pourront s'approvisionner en Alberta plutôt que de le faire dans le Sud des États-Unis, comme ils le font actuellement?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, si l'on expédiait du pétrole de l'Alberta à la province de Québec, dans l'Est, il coûterait très cher. Au fait, il faudrait construire des pipelines à partir de l'Ouest, ce qui ne serait pas économique.

Actuellement, si le pétrole consommé dans l'Est est composé d'une quantité égale de pétrole canadien et étranger, cela constitue un bon marché pour le pétrole de l'Ouest. De plus, il est possible d'obtenir du pétrole à meilleur compte dans l'Est. A notre avis...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Greene: ...il s'agit du meilleur mélange.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable ministre. (Applaudissements)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BIAFRA—LA DEMANDE D'AIDE DE CANAIRELIEF

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a pris une décision au sujet des demandes d'aide de Canairelief? Si je pose la question, c'est qu'il y a deux semaines aujourd'hui, nous avons discuté le problème à la Chambre et qu'il y a plus d'un mois, Canairelief a renouvelé sa demande d'assistance au gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Canairelief a été informé que nous nous employons à l'heure actuelle à mettre en place un autre programme de secours aux Biafrais. Si ce projet ne peut être mis en application, nous reprendrons les discussions d'un projet de Canairelief.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quand le gouvernement consentira à revenir sur la demande de Canairelief? En d'autres termes, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre combien de temps à peu près il faudra au gouvernement pour rechercher une autre façon de procéder?

Le très hon. M. Trudeau: Ce que je sais, monsieur l'Orateur, c'est que mon cabinet a informé Canairelief il y a quelques jours que nous avions besoin de trois semaines de plus. Une partie de ces trois semaines est maintenant passée, c'est la prolongation que nous nous sommes donnée pour étudier cette solution de rechange qui possède l'incomparable avantage de permettre d'apporter des secours en plus grande quantité aux peuples du Nigéria et du Biafra.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre voudra-t-il faire une éclaration à la Chambre, avant le congé de Noël, au sujet des secours soit pas l'intermédiaire de Canairelief soit par tout autre moyen que le gouvernement aura jugé satisfaisant?

Le très hon. M. Trudeau: S'il y a quelque chose de précis à signaler, monsieur l'Orateur, je serai très heureux de le faire.

LES PÉNITENCIERS

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général et du président du Conseil du Trésor, je voudrais poser une question sur la condition des gardes de pénitencier à Prince Albert, et j'imagine que la situation est la même ailleurs, qui m'informent qu'on leur a accordé une hausse de salaire ne devant pas dépasser 2 p. 100 au cours de l'année prochaine. Étant donné qu'ils ne peuvent porter le débat sur la place publique aux

fins d'obtenir une augmentation supérieure à celle qui leur a été consentie et qui est insuffisante, le ministre voudra-t-il étudier le problème et veiller à ce que ces gardes reçoivent une rémunération juste et raisonnable?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je transmettrai sûrement les instances du très honorable représentant au président du Conseil du Trésor et au solliciteur général.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RÉDUCTIONS DE PERSONNEL ET LES AMPUTÉS DE GUERRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre, parce que je crois que c'est important, s'il voudrait enquêter—et j'emploie le terme au sens propre—sur les répercussions, parmi les amputés de guerre, des réductions de personnel dans la Fonction publique, car ces derniers s'estiment remerciés de leurs services parce qu'ils touchent une pension pour les blessures subies au cours de la guerre.

Des voix: Honte!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'inviterai sûrement le président du Conseil du Trésor à examiner la question, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé que leur impression n'est pas exacte, mais je voudrais en connaître la raison.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis poser une dernière question. Lors de l'enquête, le premier ministre ou le ministre intéressé voudrait-il examiner les cas particuliers de MM. Harry Weir et Charles Kent, qui représentent des cas typiques au Canada, même si le hasard veut qu'ils habitent Calgary? Ils sont congédiés à un moment de l'année où le chômage atteint son maximum au Canada.

LA POLLUTION

LA FUITE DE MAZOUT D'UN CARGO GREC ÉCHOUÉ

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches ou à celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui semble être aujourd'hui en pleine forme. Quelles dispositions prend-on pour combattre la pollution par le mazout provenant du cargo grec de 16,000 tonnes qui a échoué récemment à la pointe Ferrer, à 70 milles au nord de Tofino, et que démolissent actuellement les vents qui soufflent en tempête depuis quelques jours?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Le navire de protection des pêches *Tanu* est sur les lieux. Le cargo de 16,000 tonnes a un gros chargement de mazout et devient une menace au point de vue de la pollution. Nous essayons de trouver un moyen de disperser ce mazout sans dommage à la vie marine de la région.

LE DÉVERSEMENT D'HUILES ET DE DÉCHETS DANS LES GRANDS LACS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question provient de ce que je m'inquiète de voir les bateaux déverser sans cesse leurs résidus de mazout et autres déchets dans les eaux des Grands Lacs, contrevenant ainsi directement aux dispositions de la loi sur les pêcheries. Comme l'approbation définitive du Parlement sera suivie de longues négociations qui s'échelonneront sur des mois et des années avant que la loi sur les ressources en eau du Canada devienne une menace efficace pour combattre la pollution, le gouvernement songe-t-il à augmenter les peines peu élevées que prévoit la loi sur les pêcheries, ce qui nous donnerait une arme quelconque pour lutter efficacement contre ce genre de pollution dans l'entretemps?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député se présente sous la forme d'une instance dont on a pris note, je suppose.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE RENVOI D'EMPLOYÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme les mises à pied proposées par l'Office national du film sont beaucoup plus nombreuses qu'il l'a déjà laissé entendre et que cela amènera probablement le renvoi de plusieurs anciens employés, le ministre songera-t-il à faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'avenir de l'ONF?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): J'ai demandé, monsieur le président, que l'on me fasse un rapport complet à ce sujet, et j'espère l'obtenir au plus tard lundi prochain. Cela donnera peut-être lieu, en effet, à une mise au point.

L'IMPOSITION DE REDEVANCES SUR CERTAINS FILMS

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre s'il reviendra

sur la décision qu'on a prise d'imposer certaines redevances sur des films produits par l'Office national du film principalement à des fins éducatives, étant donné que les bibliothécaires des ministères de la Saskatchewan m'ont indiqué qu'ils renvoyaient ces films.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler ma question et demander au ministre s'il n'envisagera pas au moins d'annuler cette décision de taxer les films éducatifs?

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA FAIREY AVIATION—LE SOUTIEN DU REVENU DES EMPLOYÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, au premier ministre, qui a affirmé dans un discours, à Hamilton, que les travailleurs mis en disponibilité à la suite des modifications apportées aux programmes et aux politiques du gouvernement ont eu droit à des prestations raisonnables de soutien du revenu, je voudrais demander si ces remarques s'appliquent aux employés provisoirement mis à pied à la Fairey Aviation of Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire, mais je ferai enquête.

L'AGRICULTURE

LA TOURNÉE DU COMITÉ

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Compte-t-il demander au président du comité permanent de l'agriculture de faire un compte rendu de la tournée que ce comité a faite à travers le Canada? Si oui, quand? Et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les deux derniers points soulevés dans cette question sont hors de propos, vu que le ministre n'a pas d'instructions à donner au président du comité permanent de l'agriculture.

M. Southam: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me faut demander la collaboration des députés. Il ne nous reste plus beaucoup de temps. Aussi, nous devrions sans doute limiter autant que possible le nombre des questions complémentaires.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONDAMNATION D'UN ESQUIMAU POUR BRACONNAGE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, à qui je souhaite la bienvenue, lui qui a si bien réussi à défendre le statu quo ces derniers jours. Je m'étais enquis auprès du ministre il y a quelque temps du cas d'un Eskimo reconnu coupable d'infraction à une ordonnance des Territoires du Nord-Ouest, sur une banquise, à sept milles de la côte. Le gouvernement entend-il faire annuler cette condamnation ou se reconnaît-il la souveraineté dans cette région particulière?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député fait, je crois, allusion au cas de Tootalik. D'après sa question, il aurait été établi que le délit s'est produit à plus de trois milles de la côte. Le procureur de la Couronne pour les Territoires du Nord-Ouest m'avise, cependant, que la preuve n'est pas claire sur ce point. Quoi qu'il en soit, la Couronne ne prendra aucune décision tant que nous n'aurons pas fait l'étude du dossier.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné, sauf erreur, que le délit a eu lieu à un endroit si éloigné, le ministre ne songe-t-il pas à infirmer une condamnation de ce genre par suite de la position qu'il a adoptée au sujet de la juridiction?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES LIVRAISONS EN VUE DE L'ACHAT DE SEMENCE

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre chargé de la Commission du blé. La Commission a-t-elle décidé d'accorder ou de refuser aux cultivateurs des Prairies des privilèges de livraison en sus du contingent pour l'achat de graines de semence inscrites et certifiées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé m'informe que les discussions ont été fructueuses et qu'on prévoit maintenant rétablir les privilèges de livraison en sus au contingent jusqu'à concurrence de 400 boisseaux par détenteur de permis. Des règlements supplémentaires à l'égard de l'utilisation de ces privilèges en limiteront les abus.

LA CONSTRUCTION DE SILOS À TERRE-NEUVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme d'après la rumeur la Commission du blé a eu quelque difficulté à faire honneur aux promesses de vente parce que le grain n'était pas «au point d'expédition», le gouvernement songe-t-il à construire des silos dans la province du littoral atlantique, à Terre-Neuve?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers le rapport dont parle le député pour voir s'il est bien fondé. Bien entendu, la question des moyens de transport et d'entreposage du grain canadien est constamment à l'étude.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE BILL MODIFICATEUR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, compte tenu des statistiques alarmantes publiées aujourd'hui sur le chômage au pays, je voulais poser une question au ministre du Travail. Selon le tableau de présence, il devrait être à son siège. Je l'ai vu dans l'édifice tout à l'heure. Puisqu'il n'est pas là, je pourrais peut-être poser ma question à quelqu'un d'autre. Va-t-on nous présenter la mesure législative pour modifier la loi sur l'assurance-chômage, qu'on nous a promise pour cette session-ci?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question et la signaler au ministre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DES LOYERS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU YUKON

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme il est question d'augmenter de 27 p. 100 le loyer des locataires de maisons du gouvernement fédéral au Yukon, le ministre nous dirait-il comment ce projet concorde avec sa ferme intention d'imposer des restrictions pour freiner l'inflation dans l'économie canadienne?

M. l'Orateur: Le député de Shefford.

L'hon. M. Dinsdale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le ministre voulait répondre parce que la cherté de la vie est l'une des principales choses qui dissuadent les gens d'aller s'établir dans le Nord et de le développer.

[L'hon. M. Lang.]

LES COMMUNICATIONS

POURPARLERS RELATIFS AU PROJET DE LOI DU QUÉBEC VISANT LA COMPÉTENCE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État du Canada.

L'honorable ministre peut-il dire si des négociations ou des conversations ont eu lieu entre le gouvernement fédéral ou le Conseil de la radio-télévision canadienne et le gouvernement du Québec, avant que ce dernier ne présente un projet de loi visant à établir la juridiction provinciale sur les moyens de communication?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne sais pas de façon précise, monsieur le président, de quel projet de loi parle l'honorable député. Je suis prêt à répondre à cette question, mais je devrai d'abord me renseigner.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA RESTRICTION DES CONSEILS D'ORDRE SOCIAL ET FINANCIER

[*Traduction*]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Ses services limitent-ils les conseils d'ordre social et financier aux vétérans qui en ont besoin et qui auparavant en ont bien profité?

M. l'Orateur: La question à mon avis devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, le député voudra peut-être proposer à la présidence qu'on l'étudie au moment de l'ajournement.

M. Scott: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

LES SERVICES D'INTERPRÈTES CHINOIS À VANCOUVER

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu les difficultés qu'éprouvent les Chinois à converser avec les fonctionnaires de l'immigration à Vancouver et dans la région avoisinante, le ministre envisagera-t-il le rétablissement des services d'interprètes chinois qu'on a retirés sans explication?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, elle pourrait être examinée au moment de l'ajournement.

L'OUVERTURE IMMINENTE D'UN BUREAU D'IMMIGRATION DU QUÉBEC À PARIS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'ai une autre question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement du Québec comptant ouvrir, dans quelques semaines, un bureau d'immigration à Paris, le ministre peut-il nous dire si le nombre des agents d'immigration fédéraux du Canada en France sera réduit?

M. l'Orateur: Ce genre de demande devrait, je me permets de le signaler au député, faire l'objet d'une question écrite.

L'AIDE AUX JUIFS VENANT DE LA POLOGNE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'ai une autre question très importante à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je vais tâcher de la poser de telle façon que le ministre puisse y répondre. Étant donné l'exode massif de Juifs de la Pologne—Je ne trouve pas cela particulièrement drôle. Il s'agit d'une question très importante. Étant donné d'une part, l'exode massif de Juifs de la Pologne et, d'autre part, les mesures prises par la France et par les pays scandinaves pour leur venir en aide, le ministre pourrait-il nous dire si le Canada prévoit un traitement particulier pour ces personnes ou s'il songe à les aider d'une façon quelconque?

M. l'Orateur: Je fais les mêmes réserves au sujet de la troisième question. Sans doute, le ministre estime-t-il que l'on pourrait répondre d'un coup à ces trois questions importantes au moyen d'une déclaration. C'est peut-être une bonne idée.

M. Paproski: Mes questions pourraient-elles être discutées à dix heures, monsieur l'Orateur?

DIMINUTION DU NOMBRE D'IMMIGRANTS FRANÇAIS

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement au sujet de la question posée par l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

J'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Immigration s'il serait prêt à faire une déclaration à l'appel des motions, en se référant à la réponse qu'il a donnée à la question nº 345 et qui figure à la page 1800 du compte rendu officiel des débats d'hier.

Pourrait-il nous donner des explications quant à la diminution de l'immigration en provenance de pays comme la France et l'augmentation substantielle de celle d'Allemagne. Pourrait-il également...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Sainte-Marie semble suggérer au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions et, évidemment, ce serait la solution la plus simple.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle d'interroger le leader du gouvernement à la Chambre sur les problèmes qui restent à traiter cette semaine et la semaine prochaine? Il pourrait probablement faire une déclaration.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie le député d'avoir posé la question. Nous aurons cet après-midi une réunion des leaders de la Chambre ce qui nous permettra de discuter les points qui restent à traiter durant cette partie de la session. Si je le pouvais, je préférerais faire cette déclaration à la fin de la séance d'aujourd'hui. Je demande aux députés de s'en souvenir lorsqu'ils considéreront les travaux de la semaine prochaine.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. J'admets que je ne suis pas qualifié pour commenter le vote de lundi dernier sur les problèmes urbains, mais le ministre accepte-t-il de prendre des diapositives, de préférence en jaune, des députés de Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La période des questions est expirée.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 novembre, de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-155, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 3e fois, et de l'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 1273).

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le débat reprenne, j'aimerais faire certaines observations quant à l'à-propos de l'amendement du député du point de vue du Règlement de la Chambre sur l'imposition de taxes.

Sauf erreur, l'amendement aura pour effet de changer l'incidence de cette taxe particulière, taxe proportionnelle de 5 p. 100 sur certains tarifs aériens, en proposant au comité plénier de songer à prélever le même montant par une redevance uniforme. Plus simplement, la taxe recommandée à la Chambre par le gouverneur en conseil est une taxe proportionnelle. Le député propose qu'on la modifie de façon à ce que certaines personnes aient à payer moins en fait de taxe, et d'autres, davantage. Il me semble que si l'amendement vise un objectif quelconque, il doit avoir ce résultat.

L'amendement a pour effet de retourner en arrière et de charger le comité d'entreprendre une étude qu'aux termes du Règlement, à mon avis, il ne peut effectuer. J'aimerais que Votre Honneur se reporte au commentaire 263(2) de la quatrième édition de Beauchesne, à la page 225. Je tiens à citer la disposition qui, d'après moi, s'applique à ce cas-ci:

> Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu. Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe sauf par un ministre de la Couronne, à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement, et l'on en peut non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la Couronne, ni changer d'un façon quelconque le champ de l'imposition.

Je vous signale également le commentaire 276(1) de la 4e édition de Beauchesne:

> L'initiative royale en matière fiscale suppose le droit exclusif de définir l'incidence de l'impôt aussi bien que l'importance des charges à imposer au peuple, et qu'une modification qui a pour effet d'imposer des charges à des contribuables qui y échappaient primitivement constitue une infraction à ce droit d'initiative.

Je vous renvoie aussi aux commentaires 268(2) et 276(8) du même tome; voici le texte, qui est bref, de ce dernier:

> A la troisième lecture d'un bill portant autorisation de lever un impôt, un simple député ne peut, même avec l'approbation du Gouvernement, proposer en amendement que le bill soit renvoyé au comité plénier avec mandat de faire augmenter l'impôt.

[M. l'Orateur.]

Étant donné ces commentaires et la pratique utilisée jusqu'ici par la Chambre, j'estime que la dernière restriction s'applique également à une motion comme celle du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui vise à modifier l'incidence de l'impôt. C'est pourquoi l'amendement à la motion concernant la troisième lecture ne devrait pas être adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je tiens à limiter mes arguments aux points soulevés par le leader du gouvernement à la Chambre, sans m'étendre sur d'autres points auxquels Votre Honneur pourrait songer. Si Votre Honneur a le moindre doute quant à l'à-propos de cet amendement, je serais tenté, avant de m'informer auprès de vous de la recevabilité de la motion, de vous demander d'indiquer les domaines...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'apprécie la suggestion du député d'Edmonton-Ouest. Il pense à un certain nombre de conversations que j'ai eues avec lui au cours desquelles je lui ai signalé les réserves de la présidence à l'égard de l'amendement proposé. Comme il le sait, et je le signale maintenant à la Chambre, cet amendement semble empiéter sur l'initiative financière de la Couronne. Les objections sont effectivement celles qu'a soulevées le président du Conseil privé. J'écouterai certainement volontiers tout argument que le député d'Edmonton-Ouest jugera bon d'invoquer à l'appui de sa thèse, c'est-à-dire que la Chambre devrait être saisie de l'amendement dans sa forme actuelle.

L'hon. M. Lambert: Je vous sais gré de vos précisions, monsieur l'Orateur. Je ne savais trop, lorsque je vous ai parlé, si vous limitiez vos objections à ce seul point; il vaut mieux tirer la question au clair afin de ne pas discuter dans le vide.

Abordant en tout premier lieu les propositions présentées par le député de Rosedale, je dirai que les commentaires invoqués à l'appui de ce point, se rapportent tous à l'étape de la résolution. Si nous nous reportons aux commentaires de la 17e et de la 15e édition de May, nous verrons que tout prend sa source dans le commentaire de Beauchesne 276(1); tous se rapportent à l'étape de la résolution et le texte est muet quant à la troisième lecture. Quant au commentaire 263(2), puis-je dire qu'ici encore il n'est question que de la résolution. J'ai examiné certains précédents et je reconnais qu'un simple député ne peut pas, en

n'importe quelle circonstance proposer un amendement qui aurait pour effet d'imposer une nouvelle taxe ou d'augmenter une taxe recommandée par le gouverneur en conseil. Un simple député ne peut pas davantage—de l'avis des dernières autorités en la matière, conformément aux changements introduits dans la pratique britannique—présenter un amendement qui modifierait l'incidence de l'impôt. Il fut un temps où l'on admettait carrément que la Couronne ne se souciait pas de savoir dans quel domaine la taxe était imposée, car les voies et moyens étaient subordonnés aux subsides. Mais il y a eu un changement, et je l'admets.

Voyons un peu la teneur de l'amendement que j'ai proposé. Nous demandons au comité plénier de reconsidérer l'article 1, paragraphe 10, afin d'y substituer une taxe forfaitaire de transport aérien à être déterminée par ledit comité comme l'équivalent à, et au lieu de, la taxe prévue.

Tout d'abord, le principe d'équivalence est respecté; on n'y déroge d'aucune façon. Deuxièmement, en ce qui concerne l'incidence, il n'est question d'aucune nouvelle catégorie de contribuables; d'après l'amendement, les intéressés seraient ceux qui paient déjà une taxe de transport aérien. Mais je propose de remplacer la taxe *ad valorem* par une taxe forfaitaire équivalente. En nous reportant aux autorités en la matière, nous constatons que les dispositions qu'elles ont établies ont été rigoureusement et religieusement respectées. A la page 827 de la 17e édition de May, car nous en sommes au stade de la troisième lecture d'une loi de finance, on ne trouve que le passage suivant:

> A l'étape de la troisième lecture d'une loi de finance, le débat et l'amendement doivent se rapporter rigoureusement au contenu du projet de loi et on ne saurait discuter des dépenses de l'année ni d'autres méthodes d'assurer des recettes.

A mon avis, je respecte nettement les dispositions de ce commentaire. L'amendement répond à toutes les exigences. Il a trait au contenu du bill; il en vise directement un des articles. L'alinéa que je vous ai cité est le seul texte pertinent de la 17e édition de May. Il est vrai qu'on mentionne, d'une façon générale, certaines de ces considérations dans la 15e édition de May, mais on verra que ces commentaires ont trait à l'étape de la résolution. Le libellé et le caractère des résolutions, ainsi que l'usage adopté quant à leur rédaction, ont été fort controversés au Parlement du Royaume-Uni au siècle dernier. J'invite les intéressés à lire May à cet égard; dans ces passages, ils verront ce qu'on a fait. En 1937, un comité de la Chambre a recommandé au gouvernement que la résolution soit plus étendue et beaucoup plus simple. Cela s'imposait parce qu'on en avait fait un mauvais usage.

N'embrouillons pas la question. Sauf votre respect, j'estime qu'appliquer le commentaire de Beauchesne 276 (1) à l'étude du bill plutôt qu'à celle de la résolution, c'est lui accorder une trop grande importance et peut-être en fausser le sens. Je proposerais à Votre Honneur que nous nous reportions à May et lisions les commentaires qui ont trait au règlement général sur le comité des voies et moyens. On n'y dit rien qui rende mon amendement irrecevable. Passons à la page 733 du texte anglais, où on traite en détail de la procédure en matière d'impôts. Il y a là une référence à la procédure financière et aux règlements relatifs aux amendements. Tous ces commentaires concernent les résolutions.

• (3.20 p.m.)

J'aimerais répéter ma thèse. Mon amendement ne change pas les voies ou les moyens. Deuxièmement, il ne crée pas une nouvelle catégorie de contribuables; les contribuables sont exactement les mêmes. Par conséquent, je soutiens que mon amendement est réglementaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme vous avez déjà été assez bon de nous indiquer vos idées sur ce point, je suppose que nous nous engageons cet après-midi non seulement dans l'interprétation, mais dans la rédaction de la loi. Cependant, même si je crains d'avoir à anticiper votre décision, j'aimerais défendre une dernière fois le droit que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a cherché à faire valoir dans son amendement.

Je passe d'abord à deux des objections soulevées par le président du Conseil privé (M. Macdonald). Pour conclure, il a cité un commentaire d'après lequel on ne peut en troisième lecture proposer le renvoi au comité afin d'augmenter un impôt. A mon avis, il est bien clair que le changement préconisé par le député d'Edmonton-Ouest n'a rien à voir avec une augmentation d'impôt. L'amendement ne vise certainement pas à augmenter le montant total des revenus, car il spécifie que le montant recueilli en vertu de son amendement sera l'équivalent du montant déjà obtenu. C'est pourquoi je ne pense pas que le commentaire s'applique ici.

Ce qui m'a vraiment déconcerté, c'est que le président du Conseil privé ait invoqué le

paragraphe (2) du commentaire 263 de la 4e édition de Beauchesne. Il me semble que la partie centrale de ce paragraphe est le meilleur argument en faveur de la proposition du député d'Edmonton-Ouest. Permettez que je relise ce paragraphe, mais peut-être avec une intonation différente:

Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu. Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe sauf par un ministre de la Couronne, ...

Je m'arrête ici parce que je veux mettre les quelques lignes suivantes en relief:

... à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement; ...

Je ne saurais imaginer une meilleure description de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest que celle-là. Il propose une taxe en remplacement d'une autre actuellement soumise à l'étude du Parlement, dont le montant perçu serait le même, et qui serait imposée aux mêmes contribuables. Je sais qu'il est peut-être temps de remplacer le Beauchesne, mais cette disposition figure encore dans celui que nous utilisons; nous y avons recours quand elle nous convient et nous la mettons de côté quand elle ne nous convient pas.

... à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement

A la fin du paragraphe figure une note indiquant que cette disposition vient de la page 511 d'une des éditions de May. Je n'ai pas pu trouver l'édition en question sur la table; je crois que c'est de la 13e édition que parle Beauchesne.

J'ai mis la main sur la 15e édition de May, et j'y ai trouvé un intéressant historique de toute cette question, en particulier entre les pages 678 et 684 ou à peu près. On y trouve un renvoi à la page 769.

May avoue, dans cette édition, que la procédure relative à la présentation d'amendements en matière fiscale a évolué au cours des ans au Parlement britannique. Mais même quand May dit que certaines choses sont interdites, on peut bien affirmer, par induction, que ce qui n'est pas interdit est permis. Je vais vous lire, à titre d'exemple, un extrait de la page 682 de la 15e édition de May:

Mais dans la pratique courante, on juge ces points de vue incomplets, ...

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je n'ai pas besoin de lire ce qui précède; le texte est clair.

... On estime qu'il faut aussi tenir compte de ce que l'initiative royale en matière fiscale suppose le droit exclusif de définir l'incidence de l'impôt aussi bien que l'importance des charges à imposer au peuple, et qu'une modification qui a pour effet d'imposer des charges à des contribuables qui y échappaient primitivement constitue une infraction à ce droit d'initiative.

L'amendement du député d'Edmonton-Ouest n'impose pas de charge à des personnes qui y échappaient primitivement. Il applique l'impôt exactement aux mêmes gens et son but est de recueillir le même montant d'argent, mais d'une autre façon.

Outre les intéressants paragraphes de cette page et de la suivante, page 683, on nous invite à consulter les pages 767 à 769. Je ne vais pas vous en donner lecture. Il semble, de fait, que la coutume interdise aux députés la plupart des dispositions qu'ils pouvaient déjà prendre sans l'initiative de la Couronne. Toutefois, je ne puis trouver nulle part qu'un amendement puisse être déclaré irrecevable parce qu'il propose une substitution qui prévoit le même montant d'argent et qui applique l'impôt aux mêmes contribuables. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que la thèse du député d'Edmonton-Ouest soit valable.

M. l'Orateur: Je remercie les représentants de leurs conseils en vue de trancher cette épineuse question. En fait, j'ai pensé que, puisqu'elle était si complexe, je me devais d'en discuter avec le député d'Edmonton-Ouest avant aujourd'hui pour lui faire connaître mes réserves. J'ai également indiqué au député de Winnipeg-Nord-Centre que je prévoyais quelques difficultés et j'ai invité ces deux députés à étudier la question comme je l'ai fait ces derniers jours. La prolongation du débat sur le bill du CN a au moins donné à la présidence le temps d'étudier ce très important problème de procédure sous tous les angles.

On a demandé à la présidence de vérifier si, du point de vue de la procédure, l'amendement du député d'Edmonton-Ouest était recevable. Comme je l'ai plus ou moins indiqué au député en lui demandant de renseigner la présidence sur ce point, c'est précisément la forme de l'amendement du député qui rendait difficile à la présidence de l'accepter. Il reconnaît, naturellement, qu'il pourrait être proposé de façon analogue à un amendement récent, ou peut-être pourrait-on supprimer de

la deuxième partie la proposition de le renvoyer au comité, comme il est d'usage pour ces amendements.

• (3.30 p.m.)

J'admets que l'amendement proposé laisse une grande part à l'imagination. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, le député d'Edmonton-Ouest a exposé sa thèse. La question est de savoir si elle est bonne ou mauvaise. Après avoir étudié assez longuement la question et avoir sérieusement réfléchi aux arguments présentés cet après-midi par les députés, je serais plutôt porté à conclure que l'argument de l'honorable député n'est pas aussi concluant que je l'aurais souhaité pour lui. Voici l'amendement qu'il a proposé:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

«Le bill C-155 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais ledit bill soit renvoyé au comité plénier avec instruction que l'article (1), paragraphe 10, soit reconsidéré afin d'y substituer une taxe de transport aérien sur une base forfaitaire à être déterminée par ledit comité comme l'équivalent à et au lieu de la taxe là indiquée».

Nous reconnaissons tous que si cet amendement était accepté de la manière dont la Chambre en a été saisie, il aurait une assez grande portée et comporterait un nouveau principe. Nous ne devrions pas craindre d'accepter un nouveau principe, tout simplement parce qu'il est nouveau, mais nous devrions peut-être examiner les situations de ce genre avec plus de soin qu'on n'en accorde normalement aux questions procédurales de ce genre. Je le répète, la présidence a eu l'occasion de revoir et d'étudier l'amendement au bill, et a conclu que cet amendement est irrégulier. Je vais tenter de motiver ma conclusion.

L'amendement proposé se termine par les mots «au lieu de la taxe là indiquée». Si ces mots veulent dire quelque chose, ils amèneraient le comité plénier à supprimer toute une disposition du bill C-155 et à y substituer une nouvelle disposition fiscale.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a cité le commentaire 263(2) de la 4e édition de Beauchesne. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'estime que ce commentaire n'étaye pas la position du ministre. Au contraire, ce commentaire semblerait confirmer qu'un député puisse demander à remplacer une disposition d'un bill ministériel par une disposition fiscale si on estime que celle-ci produira l'équivalent des fonds à percevoir. Telle semblerait la conclusion logique à tirer du commentaire. A cet égard, je suis entièrement de l'avis du député d'Edmonton-Ouest et du député de Winnipeg-Nord-Centre, mais le commentaire de Beauchesne se fonde sur l'ouvrage de May: *Parliamentary Practice*, 13e édition. C'est l'autorité qu'invoque Beauchesne dans son commentaire.

Toutefois à la page 733 de la 17e édition de May il est mentionné:

L'idée tendant à faire dépendre la proposition de taxes de la demande de subsides a prévalu à l'époque où il est devenu nécessaire de trouver une procédure qui protégerait l'initiative financière de la Couronne contre les empiétements des amendements. Elle a tendu à relier l'initiative royale exclusivement au montant de revenu que l'on se proposait d'obtenir d'une taxe. C'est pourquoi, dans les premières éditions du présent livre, il était dit que «la Couronne ne se préoccupe nullement de la nature ni de la répartition des impôts». C'est pourquoi aussi on a d'abord autorisé des modifications proposant le remplacement de tel impôt proposé par le gouvernement par un autre,—les recettes étant, dans les deux cas, supposées égales,—en posant comme principe que la Couronne avait déjà déclaré nécessaire ce nouvel impôt. Mais dans la pratique courante, on juge ces points de vue incomplets. On estime qu'il faut aussi tenir compte de ce que l'initiative royale en matière fiscale suppose le droit exclusif de définir l'incidence de l'impôt aussi bien que l'importance des charges à imposer au peuple, et qu'une modification qui a pour effet d'imposer des charges à des contribuables qui y échappaient primitivement constitue une infraction à ce droit d'initiative.

Le principe défini dans la citation suivante tirée de la 17e édition de May est aussi expliqué dans l'article II (1) de la citation nº 276, Beauchesne 4e édition. Cela a déjà été porté à l'attention de la présidence par les députés qui ont pris part à la discussion. A la page 826 de la 17e édition de May on précise:

Les amendements ne doivent pas dépasser la portée, augmenter le montant ou étendre l'incidence de toute charge sur le peuple, définis par les termes des résolutions des voies et moyens, telles qu'acceptées par la Chambre, par lesquelles les dispositions que l'on propose de modifier sont autorisées.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a soulevé une difficulté que je dois contester; la procédure que nous suivons maintenant est différente de la procédure qui a inspiré ce commentaire, car nous n'avons pas des résolutions des voies et moyens mais des motions des voies et moyens. Je dis que la Chambre doit prendre une décision en matière de motions de voies et moyens de la même façon qu'elles les prenaient dans les années—et les siècles—passés, ce qui naturellement limite l'initiative des simples députés lorsque le bill revient à l'étude aux lectures subséquentes.

La clause pertinente de la motion de voies et moyens, approuvée par la Chambre le 19 novembre 1969, stipule:

Qu'il est opportun de présenter une mesure visant à modifier la loi sur la taxe d'accise portant

(1) qu'une taxe de cinq pour cent soit imposée sur chaque montant payé ou payable au Canada pour le transport par air d'une personne quand ce transport

a) commence à un point situé au Canada et se termine à un point compris dans la zone d'imposition,

Puis-je citer encore une fois la 17e édition de May qui déclare expressément à la page 826:

Un nouvel article proposé en comité à l'égard d'un bill, et visant à modifier l'incidence de l'impôt sur le revenu en ce qui concernait le propriétaire et le locataire fut rejeté, car il augmentait la charge existante d'une des parties.

Un amendement à un bill proposé en comité et visant à changer la méthode pour lever un nouvel impôt avait, sur la demande de la présidence, été rédigé de façon à ne pas augmenter la charge qui serait imposée à tout individu s'acquittant de l'impôt.

Il est clair que l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest tend à diminuer la taxe de transport aérien pour certaines personnes à l'augmenter pour d'autres. Même si l'amendement vise les mêmes contribuables et en théorie du moins, doit fournir exactement le même revenu, il augmenterait toutefois nécessairement la charge fiscale d'une catégorie donnée ou d'un groupe particulier de contribuables. C'est pourquoi l'amendement constitue une infraction à l'initiative financière de la Couronne.

Je me rends compte, et je dois le dire en terminant, qu'il n'est pas facile d'arriver à une conclusion. Je reconnais que le député d'Edmonton-Ouest a étayé sa thèse d'un argument très puissant. Toutefois, après mûre réflexion et avoir considéré tous les aspects de la situation, à mon avis, il serait peu sage que la présidence accepte l'amendement au point de vue de la procédure. J'ai conclu, après avoir étudié les autorités et les précédents que la présidence ne serait aucunement justifiée à accepter l'amendement dans sa forme actuelle.

L'hon. M. Lambert: Très bien, monsieur l'Orateur, je poursuivrai les remarques qui ont été interrompues à 6 heures, le soir...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas être injuste à l'égard du député, mais il ne peut continuer à parler qu'avec l'assentiment de la Chambre puisque l'amendement qu'il a proposé a été rejeté. La Chambre consentirait peut-être à ce que le député continue à parler. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je n'avais pas terminé mes observations, monsieur l'Orateur. J'avais proposé un amendement et déclaré qu'il était 6 heures. Je faisais des commentaires à l'étape de la troisième lecture et je n'avais pas épuisé le temps qui m'était accordé à cette étape-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends le point que fait valoir le député. J'avais l'impression qu'il avait présenté sa motion et qu'il avait ainsi terminé son savant exposé à la Chambre. Bien entendu, je reconnais qu'il avait déclaré qu'il était 6 heures. Si la motion n'avait pas été présentée officiellement à la Chambre, et nous assumerons que c'est le cas, le député peut poursuivre ses observations.

L'hon. M. Lambert: Merci, monsieur l'Orateur. J'espérais que vous verriez ainsi les choses.

Il est inutile que j'expose à nouveau ma thèse. Je m'abstiendrai à dessein de tout commentaire sur l'effet de la décision. J'ai exprimé moi-même au comité mon opposition sans équivoque à ce genre de taxe et un grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait de même. Donc, pour manifester notre désapprobation, même si ma motion vise le bill tout entier, je propose maintenant, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) ce qui suit:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Le bill C-155 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le député a-t-il maintenant terminé ses observations?

L'hon. M. Lambert: Oui.

M. l'Orateur: Comme le député a maintenant terminé ses observations, je vais saisir la Chambre officiellement de l'amendement qu'il propose. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) propose:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Le bill C-155 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

La parole est au député de Grenville-Carleton.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je supplie la Chambre de m'autoriser à faire une ou deux remarques qu'il eût été plus normal de faire à l'étape du comité. J'affirme toutefois qu'elles sont recevables à l'étape actuelle. La motion présentée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invite la Chambre à laisser la mesure de côté pour la présente session. Aucune mesure fiscale n'est populaire, mais quiconque connaît l'aviation commerciale au Canada sait bien que la méthode proposée par le gouvernement pour obtenir les fonds nécessaires aux aéroports et aux autres installations essentielles à l'aviation est préférable à celle qu'on a utilisée jusqu'à présent.

A mon avis, le gouvernement a employé au maximum la formule prévue actuellement pour payer le coût des aéroports, des aides à la navigation et de toutes les autres installations modernes que nécessite la sécurité de l'aviation commerciale dans notre pays. En fait, il est amplement prouvé que les redevances actuellement imposées aux opérateurs d'avions commerciaux sous forme de droits d'atterissage, de loyers d'aéroports et autres frais de services exigés aux aéroports, sont presque ridicules. Dans bien des cas, elles n'ont aucun rapport avec celles qui sont exigées non seulement par les aéroports semblables des États-Unis mais aussi par des aéroports situés dans d'autres parties du monde. Ainsi, la formule actuellement en vigueur pour assumer le coût des aéroports et des autres installations connexes est vraiment devenue un obstacle à l'aviation canadienne et aux diverses compagnies d'aviation commerciale au Canada. C'est pourquoi j'approuve le principe du projet de loi et, sauf erreur, la majorité des Canadiens qui se consacrent à l'aviation commerciale l'approuvent également, car il vise à imposer une redevance aux usagers de l'aviation commerciale et pas seulement aux compagnies qui s'en occupent.

La première proposition du député d'Edmonton-Ouest prouve que tout le monde a éprouvé de la difficulté en cherchant de déterminer ce qui pourrait servir de fondement équitable à l'évaluation de ces redevances. Je suis d'accord avec le gouvernement. A mon avis, il est préférable, tout compte fait, d'imposer une taxe *ad valorem*. D'autre part, monsieur l'Orateur, je fais certaines réserves d'un caractère tel que j'espère que le gouvernement en tiendra compte lorsque la taxe entrera en vigueur. Elle sera la même pour tout acheteur de billet d'avion, peu importe sa destination, son point de départ, les installations mises à sa disposition, ou même la ligne aérienne dont il achète son billet.

Sans entrer dans les détails, j'aimerais mentionner un fait évident. Les services aériens commerciaux sont assurés au Canada par divers exploitants autorisés, dans des conditions très difficiles, pour ne pas dire pénibles. Ceux d'entre nous qui vivent dans le Sud du Canada, pensent automatiquement aux grands aéroports de nos grands centres. Nous ne nous rendons pas compte qu'ils assurent des services à taxe unitaire d'un bout à l'autre du Canada et parfois jusqu'aux confins du Nord canadien. Dans bien des endroits, il n'y a tout simplement pas d'aéroport. Pourtant, une personne peut y acheter un billet tout comme si elle était à Toronto, à Montréal ou à Vancouver et ainsi faire raccord avec l'ensemble du réseau commercial au Canada et, de fait, dans le monde. Mais dans nombre de ces endroits où les exploitants commerciaux assurent des services frappés par une taxe unitaire d'une façon régulière, non seulement n'y a-t-il pas d'aéroports mais il n'y a pas non plus d'aides à la navigation. En été, des avions équipés de pontons assurent des services à partir de bases flottantes. L'hiver, des avions munis de skis assurent ces services. Il n'y a pas d'aéroports, j'insiste là-dessus, et les dispositifs d'aide à la navigation sont rares et, dans certains cas, inexistants. En réalité, ceux qui existent ont été installés par les compagnies d'aviation.

• (3.50 p.m.)

Il me semble parfaitement ridicule d'imposer une taxe pour financer des aéroports et d'autres services aux usagers d'avions dont les bases sont situées à l'extrême nord. Ce me semble non seulement ridicule, mais injuste et inéquitable. Je voudrais signaler au gouvernement quelques points à examiner. Tout d'abord, c'est un principe établi de notre politique nationale que l'aménagement de nos territoires du Nord dépend de l'aviation et de la mise en place d'un réseau croissant de services aériens. Ce n'est pas en imposant des frais excessifs aux usagers de ces services qu'on les encouragera. Il faut dire aussi que, pour bien des gens, au fait pour presque tous ceux qui habitent le Nord canadien, il n'y a pas d'autre moyen de transport que l'avion. Il est indispensable. Ces gens n'ont pas le choix. Il leur faut, pour leurs voyages, recourir aux services aériens commerciaux.

En l'occurence, si les services commerciaux aériens sont inexistants et s'il y a pénurie d'aéroports et d'installations modernes, pourquoi ces contribuables devraient-ils verser une taxe pour financer ces installations?

Je songe à tout le Nord canadien, bien que je connaisse peu certaines régions septentrionales, comme le Labrador, le littoral de la baie James et de la baie d'Hudson, l'Arctique occidentale et la haute Arctique. Ce sont toutes des régions où les services aériens commerciaux connaissent les difficultés que j'ai énoncées, où aucun aéroport n'est fourni par le gouvernement fédéral et où les aides à la navigation sont réduites au strict minimum. Ces services ne peuvent subsister que grâce à l'ingéniosité de ceux qui les exploitent et de ceux qui les financent. Je ne crois pas que ce soit juste de taxer les usagers de ces services, eux qui sont si méritants et si vulnérables et qui ne bénéficient nullement de cette taxe.

J'exprime donc l'espoir que le gouvernement, si le bill est adopté, étudiera soigneusement la position de ces bases septentrionales qui n'ont ni aéroports ni équipement moderne et qu'il fera quelque chose pour exempter de la taxe ces usagers des services aériens. Je signale aux députés que l'article 18 du bill autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements visant plusieurs éventualités importantes et l'alinéa c) de l'article 18 permet au gouverneur en conseil d'édicter des règlements pour:

> ... exempter de l'application de la présente Partie le transport aérien d'une personne par toutes classes ou tous groupes de services aériens commerciaux, de transporteurs aériens commerciaux ou d'aéronefs.

Je ne doute pas que la portée de cet alinéa soit assez étendue pour permettre au gouverneur en conseil, agissant en vertu de l'autorité que lui confère ce projet de loi, d'exempter certaines classes de services aériens, savoir ceux qui sont offerts à partir d'endroits septentrionaux éloignés, de l'application de cette taxe. Bien qu'il soit absolument essentiel de receuillir des fonds pour financer les services aériens du pays, j'espère qu'on pourra accorder des exemptions appropriées pour soustraire à cette taxe les voyageurs qui empruntent les services aériens septentrionaux.

L'hon. H. E. Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je présume que je peux clore le débat.

M. l'Orateur: Le ministre ne peut clore le débat à la troisième lecture. Il peut parler sans y mettre nécessairement fin.

L'hon. M. Gray: Peut-être puis-je demander les conseils de Votre Honneur sur un point du Règlement concernant l'amendement dont la Chambre vient d'être saisie?

[M. Blair.]

L'hon. M. Lambert: La mise aux voix!

L'hon. M. Gray: Je veux demander à Votre Honneur si oui ou non, je mettrais fin au débat en prenant la parole maintenant.

M. l'Orateur: Je viens de dire à l'honorable député que, dans le cas d'un amendement comme celui-ci, le ministre peut prendre la parole sans mettre fin au débat. Je le répète, l'honorable député peut participer au débat maintenant, et cela aura peut-être juste l'effet contraire.

L'hon. M. Gray: Merci, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement une précision concernant le Règlement.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'ai quelque peine à départager les réponses, mais à mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Lambert, mise aux voix, est rejetée.)

• (4.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Diefenbaker
Alexander	Dinsdale
Baldwin	Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Barnett	
Beaudoin	Downey
Bell	Fairweather
Bigg	Flemming
Brewin	Forrestall
Broadbent	Fortin
Burton	Gilbert
Carter	Grills
Coates	Harding
Code	Harkness
Comeau	Hees
Crouse	Horner
Danforth	

Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg North Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton West)
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nowlan
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rondeau
Rynard
Saltsman
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Winch
Woolliams—76.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Brown
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deakon
Douglas (Assiniboia)
Drury
Dubé
Duquet
Forest
Forget
Foster
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Gray
Groos
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
MM.

Haidasz
Hellyer
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kierans
Laflamme
Laing (Vancouver South)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
Marceau
Marchand (Langelier)
Mongrain
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Pilon
Portelance
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Rock
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—116.

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'ammendement rejeté. La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion tendant à la troisième lecture.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR TENDANT AU MAINTIEN DE LA SURTAXE

L'hon. H. E. Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill C-139, ayant pour objet de modifier la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, ceci est le troisième projet de loi découlant du budget de juin dernier. Il a pour but de prolonger pour l'année d'imposition 1970 la surtaxe de 3 p. 100 approuvée par le Parlement en 1968 pour les années d'imposition 1968 et 1969.

La Chambre se souviendra que dans son exposé budgétaire du 3 juin dernier, le ministre des Finances (M. Benson) avait déclaré qu'en plus d'une politique monétaire restrictive, il était convaincu, et je cite «que le maintien d'une situation fiscale ferme est essentiel pour enrayer la hausse des prix et pour faciliter une expansion économique plus complète et plus équilibrée». Il ajoutait qu'il ne prévoyait aucune augmentation du taux actuel de l'impôt des particuliers ou des sociétés ni de la taxe de vente, mais qu'il proposait que soit prolongée jusqu'au 31 décembre 1970 la surtaxe dont je viens de parler sur l'impôt sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés d'abord applicable aux années d'imposition 1968 et 1969.

La surtaxe imposée aux particuliers ne s'applique que seulement qu'au montant de l'impôt de base excédant $200. On estime qu'environ 2,500,000 contribuables, soit 30 p. 100 de tous les contribuables, seront exemptés de cette taxe en 1970. Dans le cas des sociétés, la surtaxe est de 3 p. 100 de l'impôt avant la déduction de l'abattement provincial et avant l'addition de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse. Je termine en demandant à la Chambre de faire subir la deuxième lecture à ce bill.

Une voix: Adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne sais qui, parmi les ministériels, a dit cette parole encourageante. J'ai cru reconnaître la voix du député de York-Centre (M. Walker). Il est le bouton à réaction automatique qui crie «adopté» chaque fois que de telles mesures sont présentées à la Chambre.

Mais que nous demande-t-on de faire? On nous demande de faire adopter pour la nouvelle année d'imposition une surtaxe qui à l'origine, était peut-être la plus infâme de toutes les taxes dont le Parlement a été saisi. C'est une taxe qui finalement a été présentée à nouveau grâce à une pratique dont tout gouvernement devrait avoir grande honte. Elle a été rétablie après avoir été repoussée en 1968 lorsque, par je ne sais quel tour de passe-passe, le gouvernement a pu s'assurer un appui suffisant pour obtenir qu'on réexamine une mesure à propos de laquelle il avait essuyé un échec.

Non seulement le gouvernement n'a pas réussi lors de sa première tentative à présenter à nouveau cette taxe, mais il a dû recommencer. C'était l'année de l'incompétence, et l'incompétence n'est pas morte. C'est une surtaxe, imposée dans l'espoir de sortir nos finances de l'ornière. Je vois à sa place l'ancien ministre des Finances qui a dû faire face aux pressions du marché monétaire international et aux critiques du Fonds monétaire international. Les finances canadiennes souffraient d'une succession de déficits sans précédent; leur administration s'enfonçait dans le chaos.

• (4.40 p.m.)

Puis ce fut l'échec. L'ancien ministre des Finances et le ministre actuel sont arrivés à la Chambre sous le sac et la cendre, en promettant d'être sages à l'avenir; grâce à cette surtaxe, disaient-ils, à la réduction de quelque 400 à 500 millions de dollars dans les crédits et aux restrictions dans la Fonction publique, ils auraient de bien meilleurs résultats. Puis le ministre actuel des Finances déclara impudemment à la Chambre que grâce à toutes ces mesures, il pouvait nous promettre un budget équilibré et nous donner l'assurance que le gouvernement ferait régner l'ordre chez lui.

Nous connaissons la suite. Il y eut des élections et les représentants ont quitté la Chambre pour entrer en lice. A leur retour, le gouvernement a déposé le budget révisé des dépenses en septembre, en signalant qu'il accuserait un déficit de 400 millions de dollars. Lorsqu'il présenta le budget supplémentaire des dépenses, en octobre 1968, ce déficit était passé de 700 à 800 millions de dollars. Et parlons donc des ordinateurs qui, de l'avis du ministre actuel des Finances, devaient faciliter la tâche du gouvernement; ils devaient supprimer les problèmes concernant le budget supplémentaire des dépenses, car les méthodes devaient être beaucoup plus efficaces à partir de là.

L'hon. M. Olson: Parlez-nous du mois de juin 1962.

L'hon. M. Lambert: Je pourrais en dire long au député. Il était si loin dans les provinces des Prairies qu'il ne savait même pas ce qui se passait. Sa conception des événements est des plus erronées, car en 1962, le ministre des Finances prédisait l'ampleur de son déficit. Mais jamais n'avait-on dénaturé les faits de façon aussi impudente que ne l'a fait le gouvernement à la Chambre au début de 1968. On a même galvaudé les principes d'un gouvernement parlementaire pour pouvoir justifier ce gouvernement illégitime qui s'accrochait désespérément au pouvoir.

Aujourd'hui, toute la raison d'être de cette surtaxe de 3 p. 100 a disparu. On nous dit qu'on la maintient à cause du revenu qu'elle assure. Bien entendu, les dépenses du gouvernement se sont accrues d'une façon fantastique depuis 1968. Je me souviens qu'en 1968, nous avions un budget bien inférieur à 11 milliards de dollars. Nous savons quelles sont les prévisions budgétaires pour cette année. Le budget principal des dépenses se monte à 11,857 millions de dollars environ, soit 900 millions de dollars de plus que l'année dernière, simple bagatelle.

Nous venons à peine d'adopter les premières rallonges budgétaires qui se montent à 66 millions de dollars environ. Il y en aura un nouveau train avant que nous en arrivions, en mars, aux crédits supplémentaires définitifs. Le total atteindra facilement 12.5 milliards de dollars, car on n'est pas à quelques millions près.

Voilà donc ce gouvernement qui, en principe, restreint ses dépenses! Songeant à pas mal de choses qui se sont passées dans le bureau du premier ministre (M. Trudeau) et

au Conseil privé, à propos des dépenses consenties en faveur d'installations et d'équipement, songeant aussi à certaines augmentations de salaire qui sont de la prodigalité pure, j'aimerais connaître exactement le total qu'atteindront les crédits supplémentaires définitifs. D'autres ministères sont obligés de jeter une partie de leur personnel à la rue, mais le bureau du premier ministre est devenu un paradis de collaborateurs grassement rémunérés.

On nous demande de prolonger pour un an cette surtaxe de 3 p. 100. N'oublions pas tous les boniments du Livre blanc sur la fiscalité, qui incorpore cette surtaxe dans un nouvel impôt régulier. Ce ne sera plus une surtaxe. Cette mesure prétendûment temporaire, ainsi prolongée, deviendra permanente. Les Canadiens en ont par-dessus la tête des taxes et des surtaxes, car c'est là ce que cette mesure nous propose.

J'aurais cru que les député vis-à-vis, soucieux de notre économie, se seraient souvenus que l'an dernier, le secteur public avait absorbé 37 p. 100 du produit national brut. J'entends par là le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. Dans cinq ans, leur part atteindra 41 p. 100 du produit national brut. Je sais de bonne source, à la suite d'études entreprises par des personnes beaucoup plus compétentes que n'importe qui d'entre nous ici à la Chambre, que pour trouver cette augmentation de 4 p. 100 dans la part du produit national brut absorbée par le secteur public, il faudra en réserver 45 p. 100.

C'est effarant. Sans même parler des facteurs inflationnistes, dans cinq ans, le secteur public retiendra 45c. sur chaque dollar supplémentaire de service ou de marchandises produits au Canada. Est-ce là un stimulant pour l'économie canadienne? Si le Livre blanc est totalement dépourvu de tout stimulant, c'est qu'il contient des théories semblables à celles qui inspirent le principe de ce bill et cherche à perpétuer la surtaxe.

Je n'hésite donc nullement à m'opposer à cette mesure. Je propose:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Le bill C-139 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

● (4.50 p.m.)

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le bill C-139, dont l'objet est de prolonger pour une autre année l'application de la surtaxe de 3 p. 100, démontre l'impuissance et la stérilité du gouvernement à l'égard des affaires économiques et de la gestion de l'économie du pays. A mon avis, c'est la meilleure preuve de l'incapacité et de l'impuissance du gouvernement lorsqu'il s'agit d'administrer les finances publiques et les affaires économiques du pays.

Ce projet de loi a été prévu pour la première fois dans le discours du budget du 3 juin. A cette époque, le ministre des Finances (M. Benson) a dit clairement que la prolongation de l'application de la taxe de 3 p. 100 n'avait pas pour objet d'apporter des recettes mais de stabiliser l'économie. Il a déclaré, ainsi qu'on peut le lire à la page 9417 du hansard du 3 juin:

D'autre part, on comprendra sûrement qu'il nous faut aujourd'hui ... prolonger l'application (des surtaxes) pour aider à stabiliser l'économie et non pas pour augmenter nos recettes.

Le gouvernement n'a pas présenté ce bill à la Chambre parce qu'il a décidé de débattre plutôt le Règlement. La situation a évolué, car six mois se sont écoulés depuis qu'il a proposé cette mesure pour la première fois. En juin dernier, l'exposé budgétaire du ministre des Finances mentionnait plusieurs facteurs qui ont amené le gouvernement à prolonger la surtaxe. A son avis l'économie était particulièrement solide; en foi de quoi les prix continuaient à monter au Canada et les pressions internationales à se faire fortement sentir. Ces conditions n'existent plus. Le produit national brut augmente plus lentement, la consommation se ralentit, le chômage se répand et la campagne anti-inflationniste du gouvernement est un fiasco colossal.

Le taux de chômage se situe maintenant, compte tenu des variations saisonnières, à 5 p. 100 seulement et il atteindra probablement 7 ou 8 p. 100 avant le printemps. Les prix continuent à monter de presque 4½ p. 100 par an. Pour l'exercice financier 1969-1970, l'excédent budgétaire du gouvernement s'élevait à près de $850 millions à la fin d'octobre. En outre, le maintien de cette taxe n'est que la perpétuation et l'extension d'un régime fiscal injuste. Le Livre blanc sur la réforme fiscale a reconnu cette injustice. C'est à présent qu'il faut entamer la réforme fiscale et non pas plus tard, à une date indéterminée.

L'intention du gouvernement d'étendre et de maintenir le régime fiscal actuel et son refus d'introduire certains des avantages de ses propositions fiscales ne sont pas de bon augure. La réticence du gouvernement prouve qu'il est résigné à d'autres sabotages des recommandations du Livre blanc. Il ne peut qu'en résulter de nouvelles charges pour les contribuables du palier moyen ou inférieur.

Il y a encore une autre raison qui pousse le gouvernement à prolonger la surtaxe en 1970. Le député d'York-Sud (M. Lewis), quand il a

pris la parole à l'égard de la résolution portant renvoi du Livre blanc sur la fiscalité au comité des finances, du commerce et des questions économiques, a essayé de prévoir le calendrier des modifications fiscales. A son avis, le Livre blanc sera étudié en 1970, les modifications prendront effet en 1971 et ceux que les modifications auront favorisés ne s'en apercevront qu'au moment de préparer leur déclaration d'impôt sur le revenu au début de 1972, c'est-à-dire à la veille d'une élection fédérale.

Par contre, si le gouvernement ne maintient pas en vigueur la surtaxe de 3 p. 100 jusqu'en 1970, mais la laisse expirer à l'échéance prévue, le 31 décembre 1969, bien des contribuables s'apercevront que leur réduction d'impôt est moindre que celle que le gouvernement laisse espérer dans son Livre blanc ou que leur augmentation d'impôt est supérieure à celle qu'il y indique. Le bill à l'étude fait partie d'un vaste projet de manipulation fiscale qui aideraient les libéraux lors des prochaines élections fédérales. Il constitue une tentative de subterfuge et de dérobade de la part du gouvernement. La proposition, on l'a déjà dit, a connu une histoire fort mouvementée. La mesure originale devait expirer fin 1969. Dans son exposé budgétaire de juin dernier, le ministre des Finances a déclaré qu'il voulait la renouveler pour diverses raisons qui, comme je le disais tantôt, ne sont plus valables. La mesure n'a pas été adoptée à la session précédente, non parce que des députés auraient tenté d'en empêcher l'étude par la Chambre, mais plutôt parce que le gouvernement a choisi de débattre le Règlement à la place. Le gouvernement voulait parvenir à ses fins à propos des modifications iniques au Règlement qu'il cherchait à imposer à la Chambre et pour l'adoption desquelles il lui a fallu en fin de compte recourir à la clôture.

La session en cours a commencé le 22 octobre et ce n'est qu'environ un mois plus tard que le gouvernement a fini par présenter le bill visant à mettre en vigueur cette proposition budgétaire de juin dernier. Il s'est écoulé encore un mois avant qu'on nous appelle à débattre cette mesure législative. J'ajouterai que, le Livre blanc sur la fiscalité ayant paru entre temps, la question passait au second rang. Je suppose que certains députés ministériels ont dû penser qu'une des meilleures tactiques pour faire adopter la mesure par la Chambre en attirant le moins possible l'attention du public était d'attendre la publication du Livre blanc.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[M. Burton.]

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement. Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les postes—La livraison du courrier le samedi; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La consommation—Accident imputé à l'écoulement d'acide sulfurique d'une voiture-jouet; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—La défense nationale—La centralisation des bases et la situation économique des Maritimes.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

BILLS RÉSERVÉS

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, je demande que les bills inscrits à mon nom soient réservés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'ELECTRIC REDUCTION COMPANY

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, l'institut océanographique de Bedford et le gouvernement de la province de Terre-Neuve ou n'importe laquelle de ses agences en ce qui concerne l'établissement de l'*Electric Reduction Company Phosphorous Plant* à Long Harbour, dans la baie Placentia, à Terre-Neuve.

—Monsieur l'Orateur, le 3 juin 1969, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant production de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada

ou l'un de ses représentants et le gouvernement de Terre-Neuve, ainsi que le Bedford Institute of Oceanography et l'Electric Reduction Company concernant l'installation de l'usine de phosphore de l'Electric Reduction Company à Long Harbour (T.-N.)

Vers la même date, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) faisait inscrire une motion quelque peu semblable au *Feuilleton*. Il demandait la production de toute correspondance, etc. entre le gouvernement et l'Electric Reduction Company of Canada. Sa motion ne mentionnait pas la production de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province de Terre-Neuve ou le Bedford Institute of Oceanography. Ma motion a été par la suite mise de côté.

• (5.00 p.m.)

Me rendant compte que les renseignements fournis au député n'étaient pas ceux que je voulais, j'ai représenté ma première motion. Malheureusement, cependant, pour des raisons qui me semblent évidentes, le gouvernement ne l'a pas acceptée, d'où le présent débat. On parle beaucoup de pollution depuis quelques semaines. On a exprimé des appréhensions au sujet des superpétroliers, les déchets de pétrole dangereux et ainsi de suite, des effets désastreux qu'ils auraient sur la vie marine le long de la côte. Je reconnais que la menace est grave. J'estime qu'il revient au gouvernement de prendre toutes les mesures possibles contre pareille éventualité. Les habitants de ma circonscription, Saint-Jean-Ouest, connaissent la pollution de première main et ce qu'elle peut représenter. C'est pourquoi je tiens à avoir tous les renseignements disponibles sur la tragédie de Long Harbour. Ce qui s'est passé là-bas l'an dernier est notre tragédie. Un grand nombre d'habitants ont été privés de leur gagne-pain, qui a sûrement été gravement touché et, pendant un temps, entièrement supprimé par la pollution des eaux dans la baie de Plaisance et la région environnante imputable à l'Electric Reduction Company of Canada.

Ces gens ont beaucoup souffert; ils ont droit de savoir exactement ce qui s'est passé, et quelles mesures le gouvernement fédéral aurait dû prendre, peut-être aussi le gouvernement provincial de Terre-Neuve et la compagnie qui a causé la pollution. Je le répète: je tiens à avoir tous les renseignements disponibles, y compris copie de tous les documents et lettres échangés entre le gouvernement du Canada, celui de Terre-Neuve, le Bedford Institute of Oceanography et l'Electric Reduction Company of Canada.

A la lumière de certaines lettres échangées entre le ministère fédéral des Pêches et le directeur général de l'Electric Reduction Company, je ne puis faire autrement que de déclarer que le gouvernement fédéral a agi d'une façon tout à fait incroyable et irresponsable en ce qui a trait à l'installation de l'usine de l'Electric Reduction à Long Harbour. J'ai une lettre datée du 9 janvier 1967, adressée au directeur de l'Electric Reduction Company par le directeur régional du ministère des Pêches dans laquelle celui-ci, de fait, admet que son ministère était incapable de prédire en détail les effets probables des déchets de l'usine sur les poissons des eaux réceptrices.

Cependant, après avoir admis ne pas pouvoir prédire convenablement les résultats de ce déversement, il a bel et bien fait savoir à la direction de l'usine que son ministère ne s'opposerait pas au système d'évacuation des eaux-vannes de l'usine pourvu que certaines exigences soient respectées. Il est bien évident à nous tous, je crois, en particulier à ceux qui ont perdu leurs moyens de subsistance à cause de cette terrible tragédie, que les exigences fixées par le ministère des Pêches étaient totalement insuffisantes. Les députés et tous les Canadiens, je suppose, en connaissent les résultats. Ceux qui ont perdu leurs moyens d'existence, les connaissent certes. Je dirais que le ministère des Pêches était prêt à risquer l'avenir de l'industrie de la pêche des baies de Plaisance et Sainte-Marie. En réalité, si l'on envisage les ramifications éventuelles, j'irais même jusqu'à dire que le ministère des Pêches était tout à fait prêt à risquer l'avenir de l'industrie de la pêche de l'Est du Canada, car les incidents qui se sont produits à la baie de Plaisance auraient pu très bien ruiner cette industrie sur tout le littoral atlantique.

Je reconnais qu'on a pris certaines mesures pour dédommager les pêcheurs qui avaient perdu leurs moyens de subsistance, mais il ne sera pas possible au gouvernement ou à la compagnie de les dédommager complètement des torts qui leur ont été causés l'année dernière à la suite de ce problème de pollution. Certains en subissent encore les conséquences et ils continueront pendant le reste de l'année, et peut-être même plus longtemps, à cause du risque terrible qu'a pris le gouver-

nement actuel et le ministère des Pêches au sujet des déchets de l'Electric Reduction Company à Long Harbour.

Donc, monsieur l'Orateur, à titre de représentant des pêcheurs qui ont été gravement lésés, j'estime avoir droit à tous les renseignements et à toute la correspondance échangée entre le gouvernement, ses organismes, le Bedford Institute of Oceanography, le gouvernement de Terre-Neuve et l'Electric Reduction Company of Canada. Je le répète, ma motion initiale avait été écartée parce qu'un autre député en avait présenté une analogue. Selon moi, une foule de questions sont restées sans réponse relativement à cette tragédie attribuable à la pollution.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être commencer par dire au député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) que ni le ministère ni le gouvernement n'ont l'intention de conserver les lettres relatives à ce problème très important. On a d'abord indiqué au député ainsi qu'à d'autres qu'il nous faudrait obtenir la permission du gouvernement de Terre-Neuve pour pouvoir déposer toute la correspondance. Nous l'avons demandée, mais on nous a répondu à l'époque que le gouvernement de Terre-Neuve préférait ne pas communiquer la correspondance jusqu'à ce que le problème des indemnités aux pêcheurs de la région de la baie de Plaisance soit réglé par les tribunaux qui en étaient alors saisis. Par la suite, en fait au cours des deux dernières semaines, on est parvenu à un accord indépendamment des tribunaux et les pêcheurs en question ont reçu l'assurance d'une indemnisation. Les tribunaux ne sont plus saisis de l'affaire. C'est pourquoi nous essayons de nouveau d'obtenir de la province de Terre-Neuve qu'elle nous permette de déposer toute la correspondance en question.

Je ne veux pas que le député de Saint-Jean-Ouest ou tout autre député s'imagine que nous dissimulons quelque chose dans ce domaine. J'irais même jusqu'à dire que nous sommes très fiers de la Commission de recherches du ministère des Pêches et des Forêts qui s'est penchée sur ce problème au cours de l'année passée. La situation actuelle à Long Harbour, un petit port au large de la baie de Plaisance est telle que si l'on songe aux très grandes difficultés des 12 derniers mois nous sommes absolument comblés. L'usine fonctionne de nouveau et emploie environ 400 personnes qui reçoivent des chèques en paiement de leur travail à l'usine. La pêche connaît de nouveau une situation assez favorable. Autant que nous puissions en juger, elle est aussi prospère qu'elle l'a jamais été.

Les pêcheurs ont connu de très grandes difficultés qui concernaient également les mesures de contrôle de la pollution dans la région. Le député de Saint-Jean-Ouest a parlé d'une lettre attribuée à l'un des membres du personnel du ministère des Pêcheries, lettre écrite et envoyée, je crois, par un responsable de l'Electric Reduction Company en janvier 1967. J'espère que je ne fais pas erreur. C'était environ un an avant que je devienne ministre. La lettre a trait à de la correspondance entre l'Electric Reduction Company et le ministère fédéral des Pêches. Je parle de mémoire seulement, et les faits seront confirmés quand la correspondance sera déposée, mais l'Electric Reduction Company a demandé au gouvernement provincial, au ministère des Pêches et des Forêts et à d'autres ministères fédéraux la permission de construire une usine, d'avoir certains fonds, droits et privilèges. A la demande, la société avait joint une explication de son procédé et de la nature de l'effluent qui proviendrait de l'usine. Mon ministère a en effet reçu une lettre décrivant la nature de l'effluent. En relisant cette correspondance, je crois que les fonctionnaires du ministère diraient qu'elle n'était pas complète, qu'elle ne contenait pas de description suffisante et détaillée de ce qui s'est avéré être l'effluent de l'usine.

• (5.10 p.m.)

En tout cas, nos ingénieurs et nos hommes de science fédéraux ont examiné les renseignements qui leur ont été fournis, ils ont vérifié l'endroit et le procédé en détail, et dans la mesure où ils pouvaient le déterminer selon les plans établis par la société, il n'existait pas de danger de contamination de ces eaux ou la possibilité de l'empoisonnement d'un grand nombre de poissons. Je crois que nous pouvons affirmer, après coup, que les renseignements reçus par le ministère à ce moment-là ne pouvaient laisser prévoir ce qui s'est effectivement produit. Ils ne donnaient sûrement pas une bonne idée de la nature de l'effluent qui a en fait émané de l'usine durant les étapes initiales de son fonctionnement. Par suite de la présence de phosphore colloïdal décelée dans l'effluent—et je me souviens que la présence possible de phosphore dans l'effluent n'était pas mentionnée dans la demande originelle de la société—un grand nombre de harengs ont été tués, certainement d'autres poissons ont été touchés, et la vie aquatique en général s'en est ressentie.

Je pourrais peut-être relater les incidents de Long Harbour. Ils remontent à la mise en marche d'une usine nouvelle de 40 millions de dollars où la production a débuté il y a environ douze mois. L'usine a passé par des démarrages et des arrêts successifs pendant la période de rodage où l'on a graduellement résolu les problèmes. Il y a eu au tout début une extermination de poissons, puis plus rien, et ensuite une deuxième et une troisième. Immédiatement après la première, des membres du personnel du Conseil de recherches sur les pêcheries se sont rendus sur les lieux et y sont restés. En quelques semaines, nous y avions dépêché un grand nombre de spécialistes des pêcheries, biologistes et ingénieurs. La nature de même que la source de la pollution leur échappaient, pour des raisons qui deviendront évidentes. A moins de pouvoir prouver hors de tout doute, non seulement que le poisson a été détruit, mais les causes de cette destruction, il est impossible de poursuivre en justice. C'est la situation où le ministère se trouvait alors et où il se trouve encore aujourd'hui, en vertu de la loi sur les pêcheries.

C'est une des raisons pour lesquelles nous voulons remettre à jour et modifier la loi sur les pêcheries. Nos scientifiques n'ont pas eu la tâche facile. Ils ont constaté que des poissons dans des viviers près du déversoir de l'usine n'étaient pas morts, de sorte qu'ils n'ont pu prouver de façon positive que cette usine était la source de la pollution. La chose a été prouvée de façon probante par la suite, mais l'usine qui n'avait fonctionné que quelques jours par intermittence a été fermée par suite d'entretiens avec le ministère des Pêches et des Forêts.

Elle n'a pas été ouverte avant que tous les effluents sur la propriété de l'usine ne soient traités sur les lieux et que toutes les eaux et autres déchets qui auraient pu contenir du phosphore pur n'aient été filtrés à nouveau dans l'usine et récupérés. On a constaté que le phosphore pur était la cause de la pollution et qu'il était moins dangereux qu'on aurait pu le croire. Il n'avait jamais été question jusque-là dans la documentation scientifique de la nocivité de cette substance, c'est-à-dire du phosphore colloïdal, toxique pour les poissons et la faune aquatique.

Aujourd'hui, l'effluent est complètement recyclé à l'intérieur de l'usine. Il n'y a pas de phosphore élémentaire qui s'échappe de l'usine ou qui puisse s'en échapper de quelque manière que ce soit. Le fond du port a été dragué pour enlever toute matière phosphoreuse qui aurait été déposée. Voilà pour l'usine.

Je crois que le gouvernement a agi avec célérité. Nous avons arrêté les opérations de pêche dans la région. Nous avons pris des dispositions pour dédommager les pêcheurs. Nous avons acheté tout le poisson qui aurait pu être contaminé par le phosphore, sur une vaste superficie—non seulement à Long Harbour, mais dans toute la baie de Plaisance—afin que le poisson ne soit pas vendu sur le marché et ne nuise pas à la réputation des produits de Terre-Neuve ou de l'Est du Canada, et, en outre, nos fonctionnaires sont allés voir tous les pêcheurs qui avaient perdu leur gagne-pain et ont pris des dispositions pour que des versements leur soient accordés sur la base du revenu de l'année précédente. Il est vrai que le contribuable canadien a aidé à faire vivre les pêcheurs au cours de cette période difficile jusqu'à ce que les opérations de pêche puissent reprendre. La pêche a été interrompue pendant deux mois environ et a repris en juillet.

Certains se montraient sceptiques sur la qualité du poisson, mais on a prouvé plus tard qu'il n'y avait aucun problème. Encore une fois, on a retiré le poisson du marché pour bien s'assurer qu'il ne mette pas en danger des vies humaines ni que les moyens d'existence des pêcheurs ne soient compromis.

Par la suite, un accord est intervenu entre ces derniers et l'Electric Reduction Company. En se fondant sur des évaluations du ministère des Pêches et des Forêts, la société a proposé de verser à chaque pêcheur deux fois le montant qui leur avait été prêté par le gouvernement. Près de la moitié d'entre eux ont accepté et, me dit-on, ont signé un document mettant fin à leurs réclamations. Que ce soit ou non une bonne chose, c'est fait. Mais bon nombre de pêcheurs avaient décidé de se grouper. Ils s'étaient assuré les services d'un avocat et on intenté un procès à la société. Comme je l'ai déjà dit, on est parvenu à un règlement qui est de l'ordre de deux fois et demie le prêt consenti par le gouvernement fédéral aux pêcheurs pour leur permettre de passer cette période de deux mois, alors que la pêche leur était interdite dans la baie.

Les pêcheurs ont donc touché de l'argent pour leurs prises dont la possibilité d'écoulement nous inquiétait; ils ont reçu un prêt des contribuables canadiens pour leur permettre d'attendre pendant les deux mois où ils ne pouvaient pas pêcher. Ils ont eu le paiement de la société. L'année a été bien incertaine pour ces pêcheurs, mais ils n'ont pas manqué

de revenus. On ne sait pas encore si les conséquences sur la vie marine de Long Harbour et de la baie de Plaisance seront de longue durée. Nos scientistes sont assez optimistes. Ils ont fait de nombreuses vérifications et s'ils détectent un reste de pollution, nous tenterons de faire faire le nettoyage par la société, à ses frais, comme cela s'est fait dans le passé.

• (5.20 p.m.)

Aucune partie des deniers publics n'a été affectée aux installations de dragage, ou aux opérations de curage du fond du port lui-même. Je ne crois pas que la réputation des poissons de Terre-Neuve en ait souffert gravement. Le député de Saint-Jean-Est va certes nous dire que certains particuliers de la région de la baie de Plaisance s'inquiètent beaucoup des événements qui se sont produits l'an dernier. Il faudra pas mal de temps pour les convaincre que la situation est bonne, en fait, que la vie marine n'est plus menacée par l'usine, ni qu'aucun tort irréparable n'a été causé à cette région. A la réflexion, monsieur l'Orateur, on se rend compte que nous avons eu à surmonter une situation fort difficile, fort difficile du point de vue des pêcheurs. Mais ces difficultés ont été résolues de manière assez efficace, je pense, même s'il faut convenir que cela s'est effectué au jour le jour pour ainsi dire. Mais pendant ce temps, les pêcheurs ont obtenu un revenu raisonnable par rapport à celui qu'ils avaient tiré de l'industrie de la pêche dans le passé.

Il y a aussi cette question beaucoup plus vaste: comment, à l'avenir, parerons-nous à la pollution? Nous savons maintenant comment agir à l'égard des usines qui produisent du phosphore naturel. On a fait peu d'expériences dans le monde à l'égard de ces usines, et aucune au Canada. A l'avenir, nous devrons exiger que les usines de phosphore traitent tous leurs effluents sur leur propriété même et que rien n'en sorte dont l'effet soit délétère pour la vie marine. Nous devrons pourvoir également aux autres apprêts chimiques. Nous devrons surveiller de beaucoup plus près les effluents futurs. Nous devrons observer si une situation comparable existe à d'autres usines dans le monde, quoique, paraît-il, on ne retrouve aucun parallèle ailleurs.

Je dois revenir à la situation difficile où se trouve le ministère des Pêches lui-même. Nous n'avons pas de lois qui s'adaptent à la prévention efficace de la pollution. Nous n'accordons pas aux sociétés un permis pour se livrer à telle pratique, pour établir tel procédé déterminé. La loi canadienne accorde au ministère des Pêches des pouvoirs de surveillance, le droit de mener des entretiens, de préciser aux companies ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, les concentrations de produits qu'on peut déverser dans l'environnement marin et celles qu'on ne doit pas y jeter. Mais la loi ne confère pas au ministère le pouvoir d'empêcher une installation, ni même d'empêcher certaines pratiques, sauf si elles ont des effets défavorables et, dans le cas qui nous occupe, défavorables à la pêche commerciale.

[L'hon. M. Davis.]

A l'avenir, monsieur l'Orateur, par suite des modifications qui seront apportées à la loi sur les pêcheries, nous pourrons signaler, en précisant le nombre de parties par million d'un produit ou d'un autre, des normes obligatoires, qu'on pourra communiquer aux compagnies au moment de l'installation de nouvelles usines, normes auxquelles ces compagnies devront se conformer, sous peine d'instances introduites par la Couronne. Telle est la nature des amendements à la loi des pêcheries que nous proposerons au cours de la session.

En conclusion, monsieur l'Orateur, en 1966 et 1967 des lettres ont été échangées à propos de la construction de cette nouvelle usine de réduction de phosphore à Terre-Neuve avant le début des travaux. Il y a eu échange de lettres au sujet des risques de pollution. L'effluent a été décrit. A mon avis, la description de la nature de l'effluent ne permettait pas de savoir ce qui pouvait se passer et qui est bel et bien arrivé. On apprend par l'expérience et c'est bien ce qui s'est passé à Long Harbour. Ce fut une expérience très malheureuse, surtout pour les pêcheurs. Mais depuis le peu de temps que je suis ministre, nous avons fait tout ce que nous avons pu, monsieur l'Orateur.

La première chose que nous avons faite a été de localiser la source de pollution. Nous avons essayé de faire fermer l'usine des mois avant d'avoir ce qu'on pourrait appeler des preuves permettant des poursuites judiciaires. La compagnie a collaboré au point de fermer l'usine et d'installer toutes les installations que nous jugions nécessaires pour traiter l'effluent à l'intérieur de l'usine. Entre temps, nous avons aidé les pêcheurs à passer un moment difficile et, ces dernières semaines, la société leur a versé une indemnité. Je ne saurais dire si les pêcheurs trouvent l'indemnité suffisante, mais du moins avons-nous pris une initiative. Les contribuables canadiens ont permis, par leurs impôts, à certains pêcheurs dont le gagne-pain a été supprimé par la pollution, de traverser une passe difficile. J'espère que les pêcheurs sauront eux-mêmes le comprendre et rembourseront ces

prêts pour que ce régime d'entraide puisse se répéter si jamais la pollution suscite d'autres problèmes de ce genre.

J'espère qu'à l'avenir nous saurons prévoir et prévenir, mais on ne peut jamais en être sûr. La loi sur les pêcheries nous permettrait, une fois modifiée, d'avancer avec plus de certitude. Nous pourrions établir des lignes directrices, et grâce à un personnel et à une compétence accrus, nous pourrions contrôler les situations de ce genre et ne plus avoir à faire face à d'autres problèmes comme celui de la baie de Plaisance.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé d'événements prévus. Peut-il nous dire en quelques mots ce qu'on a fait pour prévenir les risques de pollution que présentent les installations pétrolières qui sauf erreur, sont en train d'être placées dans la région de la baie de Plaisance?

L'hon. M. Davis: Le ministère s'efforce de marcher de pair avec le développement industriel, de surveiller l'établissement de nouvelles mines, de nouvelles usines de transformation, de nouvelles industries manufacturières et de communiquer avec ces entreprises. Mais dans la plupart des cas—je dirais 99 p. 100—lorsqu'il s'agit de l'industrie de produits chimiques ou d'une grande exploitation minière, les sociétés s'adressent au ministère des Pêches et Forêts. Les biologistes, les gens en mesure d'évaluer les ressources marines sont ceux qui peuvent le mieux nous dire si l'effluent nuira aux poissons.

Le Conseil de recherches sur les pêcheries et d'autres hauts fonctionnaires du ministère peuvent dire si les eaux usées seront dommageables ou non. La compagnie en cause demande ensuite à ses ingénieurs de concevoir le dispositif de traitement antipollution de manière qu'il réponde aux normes établies par nos biologistes. Cette procédure est plus ou moins suivie officieusement ou selon les circonstances, et cela est particulièrement vrai pour la Colombie-Britannique.

Aujourd'hui, aucune compagnie sensée, qui s'attend à déverser une substance toxique ou des eaux usées susceptibles d'endommager les poissons dans des eaux sur lesquelles nous avons une compétence directe, ne négligerait de s'adresser d'abord à nos fonctionnaires et de s'assurer que les substances qu'elle déversera probablement ne lui attireront pas une amende ni ne causeront des dommages graves aux poissons et aux autres formes de vie marine. Ce genre de communication se répand. Les compagnies le font, si vous voulez, par auto-défense, mais il y a là un élément nouveau. C'est une nouvelle tendance, une nouvelle sorte de liaison qui ne date que de quelques années. Les sociétés n'ont pas l'habitude de venir exposer leurs problèmes au ministère des Pêches dans le but de faire ce qu'il convient. C'est fort bien, mais je persiste à croire qu'il nous faut une loi qui ait du mordant et un personnel plus nombreux, si nous voulons contrôler de façon plus efficace cet aspect de la pollution.

• (5.30 p.m.)

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis poser une question? Le ministre a déclaré, au cours de ses remarques, que son ministère n'avait pas les connaissances voulues pour prévenir cette pollution. Ne convient-ils pas, cependant, qu'à la lumière de l'expérience faite dans des usines similaires en Angleterre et dans une usine d'Ontario, le ministère aurait dû imposer des réglementations plus sévères afin d'éviter que le problème prenne l'ampleur qu'il a prise l'année dernière dans la baie de Plaisance?

L'hon. M. Davis: Le député a sans doute raison en ce sens que si le ministère avait su, il y a environ deux ans, lorsque l'Electric Reduction Company a présenté sa première demande, ce qu'il sait maintenant, il aurait insisté pour que l'effluent soit gardé dans l'usine. Je suis sûr qu'à l'avenir, lorsque les industries chimiques demanderont l'avis de nos experts, ceux-ci exigeront que tout effluent sortant de l'usine ait d'abord été rigoureusement traité et ne présente, autant que possible, aucun danger.

Il est facile de juger après coup, mais on a découvert, ces douze derniers mois, bon nombre de choses que l'on ignorait sur le fonctionnement des usines de phosphore. Nous avons examiné, tant au pays qu'à l'étranger, quelques cas où l'on avait fait preuve de négligence et il semble que personne ne se soit inquiété outre mesure des conséquences des effluents phosphoreux dans cette région. Maintenant, on s'en inquiète, comme on s'en préoccupera certainement à l'avenir, si l'on veut aménager une installation similaire ailleurs.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, vous avez été très indulgent et à juste titre, à mon avis, parce que le sujet qu'a soulevé le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) et dont a traité le ministre déborde les problèmes de la baie de Plaisance et de l'Electric Reduction Company. Le ministre le reconnaît lui-même.

Comme il l'a dit, il est très commode de juger après coup, mais généralement parlant nous ne semblons pas tirer de notre expérience passée les leçons nécessaires sur les

précautions à prendre pour l'avenir. Si l'Electric Reduction Company a réussi à garder les effluents dans sa propre usine, en réduisant leur teneur en phosphore, afin de déverser de l'eau pure ou non polluée dans l'océan, on peut en conclure que d'autres genres d'industries pourraient certes utiliser le même procédé; par exemple, les usines de pâte à papier, d'extraction minière, de concentrés chimiques et autres industries analogues qui déversent avec l'eau des produits chimiques créant déchets et pollution en même temps.

Les chimistes et ingénieurs connaissent assurément la technique nécessaire pour répondre aux exigences des biologistes et des écologistes. A notre époque, le ministère des Pêches devrait être habitué à s'occuper des problèmes de pollution relevant de sa compétence. Le gouvernement fédéral devrait assumer ses responsabilités à ce sujet et ne pas s'abriter derrière la constitution. A l'heure actuelle, plus de gens s'intéressent à la pollution et à l'équilibre naturel. Il est regrettable que notre structure constitutionnelle permette à presque tous les paliers de gouvernement de rejeter la responsabilité sur les autres. Nous ne devrions pas leur permettre de se renvoyer ainsi la balle sous le couvert de la constitution.

A moins que nous ne parvenions à enrayer la pollution dans tous nos milieux et à établir entre eux un équilibre approprié, nous nous exposerons à des dangers bien plus graves pour l'humanité que la guerre atomique dont la perspective est déjà en soi assez épouvantable et terrible. On a procédé à de nombreuses études en milieu isolé, où l'équilibre naturel a été rompu par les effluents, les matières d'égout, les polluants, les détersifs et bien d'autres substances industrielles, et ces études en révèlent l'action destructrice de la pollution pour l'humanité. Les études révèlent aussi les effets destructeurs pour l'océan, qui semble être une source illimitée d'aliments, mais que la pollution détruit quand même petit à petit.

Je ne veux pas aller trop loin dans ce sens, monsieur l'Orateur, car la motion elle-même est assez restreinte, mais le ministre a soulevé un sujet extrêmement important. Il a dit qu'il nous fallait une loi sur les pêches qui ait du mordant. Je suis sûr que la seule opposition à cela viendrait des groupes aux droits acquis, telles certaines des sociétés de pâtes et papiers de ma propre province. L'une d'elles, dans ma circonscription de Prince Rupert, y a ravagé la végétation et continue de déverser des déchets dans le prétendu infini de l'océan. Or, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons permettre ce genre de choses, et si la loi des pêches est bonne, le ministre n'aura pas beaucoup d'opposition quand il essaiera d'éliminer les échappatoires. Lorsque le ministre a mentionné la chose au comité des pêcheries le printemps dernier, j'ai cru qu'il voulait parler de la session actuelle. On ne devrait pas tarder à faire adopter une mesure semblable pour régler la question non seulement dans le cas des nouvelles exploitations mais aussi dans le cas des exploitations actuelles.

[M. Howard (Skeena).]

• (5.40 p.m.)

D'après le ministre, ces compagnies et ces groupes réagissent par crainte ou par désir d'autoprotection, ou bien la menace d'une punition ou d'une amende sont un déterrent assez puissant pour les obliger à consulter les responsables du ministère. Dans bien des cas, selon moi, c'est cette menace qui a peut-être le plus d'influence, et non pas quelque préoccupation d'ordre moral concernant notre milieu. A mon avis, seule la menace d'une sanction quelconque peut agir. Il nous faut adresser des arguments vigoureux et sans réplique aux compagnies qui gèrent actuellement des usines, car celles-ci détruisent les formes de vie en déversant des liquides et des produits chimiques dans nos eaux, aussi bien dans l'océan que dans nos cours d'eau. Le ministre n'ignore pas qu'elles sont en train de détruire la vie végétale et animale.

Tout comme le ministre, les fonctionnaires des provinces et les membres de plusieurs partis politiques ont déclaré que le seul moyen d'agir envers ces compagnies consiste à leur signaler qu'elles commettent un délit au sens large du terme. Il faut imposer un délai raisonnable. Si les techniciens ou les biologistes du ministère jugent équitable une période de six mois, le gouvernement doit alors dire à ces compagnies qu'elles ont six mois pour tout nettoyer et qu'elles doivent appliquer leurs systèmes de contrôle de la pollution, car il faut de l'eau pure à l'autre bout, sinon ce sera la fermeture. Ce serait triste pour les employés et pour l'économie de la région, mais si nous ne prenons pas des mesures de ce genre dans 15, 20, 30 ou 50 ans, nous aurons peut-être détruit la vie humaine.

Nous entendons dire qu'on ne peut trouver l'argent, c'est-à-dire les millions de dollars nécessaires à la lutte contre la pollution. Nous ne pouvons plus nous illusionner sur l'impossibilité de trouver l'argent. Nous devons le trouver. Nous pourrions, à titre d'exemple, afin de préserver l'humanité, confisquer l'ensemble du budget du ministère de la Défense nationale—pour ce qu'il sert—et le consacrer à la lutte contre la pollution. Nous ferions ainsi à la société et à l'humanité beaucoup plus de bien qu'en utilisant cet argent au ministère de la Défense nationale. Ce n'est là qu'un exemple. On peut obtenir cet argent dans le cadre de l'administration.

Le ministre dit qu'il lui faut un personnel plus nombreux si l'on veut que la nouvelle loi sur les pêches, avec ses dispositions antipollution, puisse donner tous ses fruits. Si le ministre a besoin de plus de fonctionnaires, empêchons le ministre des Finances (M. Benson) de mettre des bâtons dans les roues avec ses fausses mesures d'économie. Nous ne devrions pas nous laisser aveugler par les réductions uniformes des fonds mis à la disposition d'un ministère. Il y a sûrement des fonds que l'on gaspille dans des ministères et qui n'assurent pas à la société tous les avantages requis.

Toute action placée sous l'égide du Code criminel a été préconisée comme la plus susceptible de corriger cette situation. Nous pourrions recourir à une déclaration du Parlement, car la lutte contre la pollution est une question d'intérêt national—il y a un ministère en particulier qui semble avoir l'autorité, la compétence, le pouvoir ou le désir nécessaires pour remédier à la situation. C'est bien entendu, le ministère des Pêches. Ne soyons pas durs à la détente: la vie même, sous la forme qui nous est familière, est ici l'enjeu. Le genre humain pourait très bien disparaître. Nous, qui participons au gouvernement, et il y a d'autres gouvernements que la question intéresse de par le monde, avons l'autorité voulue pour remédier à la situation. En refusant d'agir, nous allons concourir au déclin et à l'extinction du genre humain, à la catastrophe due à la pollution.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'aimerais traiter du sujet, monsieur l'Orateur, car je m'intéresse particulièrement, tout le monde le sait à la conservation du saumon de l'Atlantique. Mes remarques prendront un certain temps; comme il est presque six heures, la Chambre consentirait-elle à ce que nous déclarions qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

AMENDEMENT TENDANT À MAINTENIR LA SURTAXE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray, au nom de l'honorable M. Benson, tendant à la 2e lecture du bill n° C-139 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et au renvoi au comité plénier.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de ce débat, à cinq heures, j'ai eu l'occasion, pendant quelques minutes de discuter du bill qui est sous nos yeux et j'ai parlé de trois points principaux. Le premier, c'est que le régime fiscal actuel est injuste. C'est un fait reconnu dans le Livre blanc sur la réforme fiscale déposé par le gouvernement lui-même. Une collection intéressante de prélèvements, de surtaxes et autres impôts a été intégrée dans ce régime, ce qui ajoute encore à la confusion et aux injustices. Le second point dont j'ai parlé c'est que l'objectif pour lequel une extension de cette taxe pour 1970 a été proposée, est maintenant périmé. Le ministre des Finances a dit sans ambages le 3 juin que la proposition a été avancée non pas pour assurer les revenus du gouvernement mais plutôt dans le but de stabiliser l'économie. Je crois que la situation a évolué depuis lors et cette raison pour imposer la taxe une autre année encore n'est plus valide maintenant.

Troisièmement, j'ai dit que ce bill fait partie d'un grand dessein conçu par le gouvernement pour donner l'impression à l'électorat canadien, peut-être au début de 1972, que les nouvelles propositions fiscales sont une affaire sensationnelle et alors que, dans bien des cas, le contribuable ne bénéficiera pas des dégrèvements autant que le récent Livre blanc le laisse croire. Au milieu de cette comédie, je me demande où sont les députés de l'arrière-ban ministériel, la grande majorité silencieuse...

Une voix: Au Manitoba. Et où sont ceux de l'opposition?

M. Burton: Ils appuient les propositions du gouvernement, contents de ne rien voir, de ne rien entendre, de ne rien faire. D'en face, ils contemplent le cirque.

Une voix: Nous le contemplons en ce moment.

M. Burton: Ils en profitent pour se prélasser dans leur fauteuil, mais ils ne jouiront pas trop longtemps du spectacle. Le règlement de compte approche. Le peuple canadien commence à en avoir assez des propositions du gouvernement.

M. Mahoney: Nous voulons l'auteur!

M. Burton: Le député demande l'auteur. L'auteur, c'est moi.

L'hon. M. Macdonald: Hélas, ce n'est que trop évident.

M. Burton: ...Sauf quelques remarques du ministre des Finances qui nous permettent de conclure que nous ne devrions pas continuer à étudier cette taxe à ce temps-ci.

Le bill à l'étude nous est présenté à la faveur du Livre blanc sur la fiscalité. Remarquez bien que je ne dis pas «réforme fiscale». C'est d'un Livre blanc sur les impôts ou des changements apportés aux impôts qu'il s'agit. Le gouvernement veut nous faire croire qu'il se rendra jusqu'à la terre promise de la réforme fiscale. Certaines personnes croient peut-être que quelques-unes des propositions dont la Chambre est saisie cette session-ci en sont des signes avant-coureurs, mais je prédis que, quelles que soient les propositions qu'on fasse, elles ne deviendront pas réalité avant d'avoir été aplanies par le rouleau compresseur économique, même si le peuple canadien en retirera peut-être des avantages mineurs. Cette mesure n'est qu'une façon déguisée de perpétuer le régime fiscal actuel.

Le Livre blanc admet que le régime fiscal actuel est injuste. Or, au lieu de vouloir faire mieux dans l'avenir, au lieu de suivre le précepte «Allez, et ne péchez plus», on remet la réforme à plus tard. Si l'on tient vraiment à réformer le régime fiscal, c'est le moment de l'entreprendre, d'abord en laissant de côté la mesure dont nous sommes saisis et, ensuite, en introduisant dans les propositions fiscales certains des articles secondaires qui, de l'avis de tous les députés, bénéficieraient à la population canadienne. Au lieu de cela, le gouvernement, par son attitude, nous fait douter qu'il est fermement résolu d'améliorer le régime ou même d'appliquer les normes imparfaites recommandées dans les propositions du Livre blanc.

Il est évident que des groupes de pression ont pu se ménager la sympathie du gouvernement—groupes qui sont économiquement puissants. Le gouvernement les a écoutés même avant la présentation du Livre blanc. Je prédis que ces propositions seront altérées encore davantage avant l'adoption de la loi. L'une des raisons qui me portent à cette conclusion est l'attitude manifestée dans la mesure dont nous sommes saisis. D'aucuns y verront peut-être une prorogation de taxe. En fait, lorsqu'il a proposé, voici deux ans, cette mesure à la Chambre, le gouvernement avait donné clairement à entendre qu'elle devait s'appliquer en 1968 et 1969. Son application était prévue pour ces deux années-là. Mais voici que le gouvernement a décidé d'appliquer en 1970 cette surtaxe de 3 p. 100. C'est vraiment un nouveau chapitre macabre qui est, en l'occurrence, venu compléter la triste et tragique histoire de la mauvaise gestion et du gâchis des libéraux en matière de fiscalité. A l'instar du représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'ai pris la peine de me livrer à quelques recherches, afin de faire le point en ce domaine. Certains députés se souviendront sans doute—cela s'était passé avant mon arrivée ici—que le 30 novembre 1967, le ministre des Finances de l'époque, qui n'est autre que l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a fait un exposé sur la situation budgétaire où il a déclaré, ainsi qu'en témoigne le hansard du 30 novembre 1967, à la page 4906:

[L'hon. M. Macdonald.]

• (8.10 p.m.)

J'en arrive maintenant à mes propositions touchant les impôts. Ma première proposition a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. Je demande à la Chambre d'approuver une surtaxe spéciale de 5 p. 100 du montant de l'impôt de base frappant un particulier, qui dépasse $100. Cette surtaxe entrera en vigueur le 1er janvier et je compte qu'elle le restera jusqu'à ce que nous ayons mené à terme la transition vers un rythme plus lent d'accroissement des dépenses ou jusqu'à ce que les conditions économiques et financières exigent une modification de notre politique fiscale.

A mon avis, cette dernière déclaration est à noter. La résolution a été présentée à la Chambre des communes le 14 décembre 1967. Plus tard, le ministre a présenté le bill à la Chambre et, le 6 février 1968, la mesure a été étudiée en vue de la 2e lecture. A ce moment-là, les remarques du ministre des Finances sur cette importante mesure se sont résumées à six lignes. Une chose alors s'est produite et je pense que certains députés ministériels ne s'en souviendront pas sans frémir. Le 19 février 1968, le projet de loi ministériel a été défait par un vote de 84 contre 82. J'envisageais alors la situation d'un point avantageux en dehors de la Chambre, comme je n'avais pas encore été élu.

Des voix: Bravo!

M. Burton: Mais je suis député maintenant et j'espère le demeurer pendant un certain temps. D'autre part je présume que certains députés d'en face ne seront pas ici longtemps. J'ai eu alors l'impression que ce vote indiquait clairement un manque de confiance à l'égard du gouvernement. Néanmoins, d'une façon ou d'une autre, ce gouvernement a réussi à se ressaisir et à trouver moyen de se maintenir en place jusqu'à ce que les libéraux tiennent un congrès pour se choisir un chef peu de temps après. Le gouvernement a dû réfléchir à un moment donné. J'imagine que

les membres du gouvernement se sont dit: Nous devrons faire mieux que dans le cas de la mesure défaite à la Chambre, car il se pourrait que nous nous hâtions de tenir des élections après le congrès pour la nomination d'un chef libéral.

A mon avis, le bill qu'on a présenté le 7 mars 1968 n'était pas aussi injuste ni aussi mauvais que la première mesure proposée par le gouvernement. Cette mesure est essentiellement celle dont nous sommes saisis. Le 7 mars 1968, le ministre des Finances a déclaré fermement que la surtaxe ne s'appliquerait qu'aux années d'imposition 1968 et 1969; ses paroles sont consignées à la page 7394 des débats de la Chambre des communes. Mais le gouvernement n'était pas au bout de ses peines, car quelques jours plus tard, le 11 mars, le bill dont j'ai parlé était déclaré irrecevable par Votre Honneur. Finalement, le gouvernement a dû présenter encore un autre projet de loi pour que ses propositions deviennent lois. Le bill fut présenté le 12 mars 1968 et le premier ministre d'alors, le très honorable L. B. Pearson, a entamé le débat.

Il a fait un discours assez long. Il a vanté les réalisations du gouvernement; il a essayé de montrer comme tout allait bien dans le pays; mais il a indiqué, par contre, que certains organismes de l'État avaient signalé la nécessité de restriction fiscale et que le gouvernement devait surveiller avec soin l'orientation de l'économie. Le très honorable L. B. Pearson a alors cité comme autorités la Banque du Canada et le Conseil économique du Canada. J'espère que les députés en prennent note, parce que je vais y revenir dans quelques minutes. Pour finir, le gouvernement a réussi à faire adopter son bill par la Chambre des communes et il est devenu loi. Comme résultat, les Canadiens doivent payer cette surtaxe depuis deux ans.

Puis le 3 juin 1969, le ministre des Finances a présenté son budget à la Chambre et ce faisant, il a fait remarquer à propos de l'état de l'économie, que l'un des points les plus importants dont le détail figurait dans les documents budgétaires était la reprise d'activité vers la fin de 1968 et le report d'un fort excédent sur l'année en cours. Il a signalé que tous les éléments de la demande—dépenses des consommateurs, investissements, exportations et dépenses publiques totales—avaient contribué à l'accélération; que la production réelle avait fortement augmenté, que le chômage avait baissé par rapport aux chiffres de l'année précédente et ainsi de suite.

Le ministre des Finances essayait de justifier les mesures de restriction fiscale et il a alors rejeté toute proposition tendant à réduire les impôts. Il a aussi signalé que le gouvernement élaborait son budget en vue d'obtenir un excédent au cours de l'année financière courante, par contraste avec le budget déficitaire de quelque 566 millions de dollars de l'année financière précédente, 1968-1969.

Enfin, comme en fait foi le hansard, à la page 9417, le ministre des Finances a déclaré:

> En proposant cela ce soir, je n'oublie pas que j'ai donné à entendre en octobre dernier que ces surtaxes ne s'appliqueraient que pendant le délai prévu, facteur dont il était tenu compte dans la série de mesures fiscales alors présentées. D'autre part, on comprendra sûrement qu'il nous faut aujourd'hui en prolonger l'application pour aider à stabiliser l'économie et non pas pour augmenter nos recettes.

On trouve donc au compte rendu la raison pour laquelle le ministre des Finances a décidé de prolonger cette surtaxe en 1970. Si nous nous arrêtons sur le raisonnement qui a amené le ministre à prendre cette décision, nous devons examiner la situation de l'économie aujourd'hui. Elle diffère beaucoup de celle de juin dernier. En ce qui concerne le produit national brut, un indice de l'état de l'économie, il accuse au troisième trimestre de 1969 un fléchissement dans son taux d'expansion. Comme l'a souligné le Conseil économique du Canada, la demande dans bien des secteurs de l'économie n'est pas forte. A vrai dire, elle n'est pas pressante à l'heure actuelle. Les statistiques les plus récentes dont disposent les députés au sujet du chômage indiquent depuis deux mois que le taux corrigé des variations saisonnières dépasse 5 p. 100. A mon avis, un tel pourcentage devrait beaucoup alarmer le gouvernement et ceux qui occupent des postes responsables.

En ce qui concerne le programme anti-inflationniste du gouvernement, j'ai toujours dit que c'était un échec complet. Il est clair que le taux d'accroissement des prix se maintient, malgré la politique gouvernementale de contrainte fiscale et monétaire. Il est actuellement de 4½ p. 100 par an. Le Conseil économique du Canada, après avoir analysé les effets qu'ont eues les politiques ministérielles sur le comportement de l'économie, a donné un avertissement. Au sujet de l'inflation et de la hausse des prix, ainsi que des politiques que leur oppose le gouvernement, le Conseil, dans son Sixième exposé annuel, qui a paru en

septembre 1969, déclare, à la page 180, ce qui suit:

• (8.20 p.m.)

De nouvelles restrictions financières et monétaires pourraient bien se solder tout simplement par une augmentation du chômage et un ralentissement économique, et n'avoir que des effets peu appréciables sur la montée actuelle des prix et des coûts.

J'ai dit tout à l'heure que le premier ministre du Canada, pour justifier au début de 1968 la présentation de cette mesure fiscale, a rappelé les avis du Conseil économique du Canada qui, disait-il, avait recommandé des restrictions et des mesures pour contenir le rythme d'augmentation des prix et pour empêcher le déclenchement d'une inflation effrénée. Et que fait maintenant le gouvernement? Il ne tient aucun compte des avis du Conseil économique du Canada. Je ferai remarquer que ces avis ont été formulés en septembre, alors que les prévisions budgétaires initiatiales avaient été présentées en juin à la Chambre. C'est, selon le Conseil économique, ce que l'on devrait faire maintenant.

A ce moment-là, l'application de la surtaxe n'avait pas été prolongée jusqu'en 1970 et le Conseil économique avertissait le gouvernement de ne pas prendre de nouvelles mesures susceptibles de freiner l'économie. Nous devons donc considérer l'effet que la proposition du gouvernement aura sur l'économie et sur les finances du pays. Elle signifie que nous maintenons le même vieux régime fiscal que le gouvernement a lui-même qualifié d'injuste et d'inéquitable. Nous savons très bien que les programmes et les politiques du gouvernement, de même que les mesures fiscales de freinage, n'endiguent pas les forces inflationnistes. Cette proposition signifie également que le taux du chômage va monter.

Nous pouvons très bien prévoir ce qui arrivera d'ici quelques mois. Le taux du chômage sera probablement de 7 à 8 p. 100 avant la fin de l'hiver. Il me semble qu'une bonne partie de cette situation est attribuable au gouvernement. Il faut qu'il en accepte la responsabilité parce que, premièrement, elle impose une gestion déficiente, ensuite, qu'elle force le gouvernement à ne pas établir des priorités lorsqu'il s'agit de décider que notre pays a besoin de capital social, qu'on doit donner aux besoins sociaux de la population canadienne priorité par rapport à certains des projets commerciaux dans lesquels l'industrie privée investit ses fonds à l'heure actuelle.

Au même moment on voit le gouvernement amasser un magnifique excédent pour l'année financière courante. En juin dernier, le ministre des Finances (M. Benson) a prédit, pour l'année financière en cours, un excédent budgétaire de 370 millions de dollars sans prévoir la liquidation du déficit de la Corporation de l'Expo. Après la liquidation de ce déficit, il prévoyait encore un excédent de 250 millions de dollars. Il a bien fait comprendre que l'obtention de cet excédent faisait partie de la politique anti-inflationniste du gouvernement.

J'ai les plus récents états financiers mensuels publiés dans la *Gazette du Canada*. Pour le mois de septembre 1969, j'ai noté que l'excédent budgétaire du gouvernement était de 41.6 millions comparé à un déficit de 54.2 millions pour le même mois en 1968. Plus récemment, j'ai eu les chiffres pour le mois d'octobre 1969. L'excédent budgétaire était de 38 millions, comparé à un déficit de 56 millions pour le même mois de l'année dernière. Au total, du 1er avril 1969 à la fin d'octobre 1969, l'excédent budgétaire est de 848.6 millions comparé à un déficit de 177.4 millions pour la même période de l'année financière 1968-1969. Ceci dépasse de loin les prévisions du gouvernement au début de cette année financière.

Je sais que nous aurons un relevé détaillé de ce surplus avant la fin de l'année financière, car c'est ainsi que le gouvernement procède, en général, à l'égard de ses recettes et de ses dépenses. Ces chiffres nous montrent clairement que le gouvernement pourra réaliser son excédent budgétaire sans devoir prélever cet impôt. A mon avis, l'excédent qu'il atteindra, sans imposition, sera tel qu'il influera suffisamment sur les restrictions fiscales, du moins dans la mesure où il pourrait avoir la moindre influence sur les problèmes économiques du pays.

Je crois qu'il est temps de desserrer quelque peu la laisse des restrictions afin que le spectre du chômage ne vienne pas hanter des milliers de Canadiens durant l'hiver. On doit considérer la politique gouvernementale en matière de lutte contre l'inflation comme une fumisterie; c'est un échec complet, car le chômage ne cesse de gagner du terrain, le gouvernement réduit ses services essentiels, on congédie des fonctionnaires et l'on plafonne les pensions et le revenu des gagne-petit.

Je soutiens que le gouvernement est l'esclave de sa propre incapacité à gérer les affaires économiques de la nation. Le gouvernement s'inquiète encore de l'inflation et de la psychologie de l'inflation, mais je prétends qu'il se refuse à s'attaquer aux sociétés et même à réglementer leur activité comme le ministre de la Consommation et des Corpora-

tions (M. Basford) l'a indiqué clairement à la Chambre la semaine dernière lorsqu'il a déclaré qu'il n'était pas disposé à enquêter sur les majorations des prix de l'acier, du nickel, du cuivre et du plomb, et le reste.

La psychologie de l'inflation existe dans une large mesure parce que les sociétés sont convaincues que le gouvernement ne fera vraiment rien pour contrecarrer leurs projets ou entraver leur fonctionnement. D'autre part, elle résulte également d'un manque de confiance de la part d'un vaste secteur de la population qui croit que le gouvernement ne veut ni ne peut rien faire pour maîtriser la situation ou intervenir de quelque façon que ce soit pour régir l'activité des sociétés du secteur privé.

On a lancé plusieurs avertissements à ce sujet, plus ou moins résumés par l'expression «le remède est pire que le mal». Elle laisse à désirer sous bien des aspects, mais il me semble qu'elle rend l'idée assez bien. Le Conseil économique du Canada nous a avertis, et il est intéressant de noter que plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement ont réagi fortement en apprenant que le Conseil économique allait critiquer le gouvernement sur certaines de ses politiques de restriction fiscale. A mon avis, le seul appui public que le gouvernement reçoit actuellement est celui de ses propres conseillers. On semble se préparer à couler avec le navire et, bonnes ou mauvaises, on ne changera rien à ces politiques. Je ne crois vraiment pas que quelqu'un d'autre au pays étaye la position du gouvernement, à moins que des gens dans les coulisses tentent de s'assurer que rien ne viendra changer radicalement l'état de l'économie ou le contrôle qu'on exerce sur le secteur privé de l'économie.

Nous avons reçu, je le répète, un grand nombre de mises en garde de la part du Congrès canadien du travail, des milieux universitaires, du Conseil économique et de divers journaux dont le *Star* de Toronto et le *Financial Times*. Il y a des signes que les allocations d'amortissement différé établies par le gouvernement le printemps dernier ne donnent pas les résultats attendus et souhaités. En effet, ils sont loin de répondre aux espoirs qu'ils avaient fait naître.

Le gouvernement semble faire fi de bien des propositions utiles visant la structure des taux de change, la limitation des dépenses individuelles, les programmes d'investissements des sociétés privées et la modification de notre optique en matière de taux d'intérêt. L'unique réponse que nous recevons du gouvernement quand nous présentons de telles propositions est la suivante: «nous voulons bien étudier ces suggestions et réfléchir aux idées exprimées par les députés ou le public.» Mais ces propositions sont rejetées aussitôt. C'est bien ce qui est arrivé lorsque le ministre des Finances a témoigné devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques.

• (8.30 p.m.)

Il a tout simplement dit que le gouvernement n'apportait aucun changement et ne songeait à aucune autre mesure, mais ne refuserait pas d'entendre ce qu'on lui proposerait en fait de changements. Le gouvernement ne tient aucun compte des difficultés que suscitent à nombre de Canadiens ses politiques financières et économiques de l'heure. Les personnes à revenu fixe sont sans doute plus désavantagées que n'importe quelle autre catégorie de gens au pays. Les agriculteurs, les salariés et bien d'autres, qui jouent un rôle dans l'économie du pays, se trouvent lésés parce que le gouvernement s'entête aveuglément dans sa politique économique et refuse de voir la réalité en face lorsqu'il s'agit du régime et de la structure économiques du pays. A cause de cela et parce que le gouvernement ne tient aucun compte des avertissements et des conseils qui lui sont prodigués, je vais sûrement appuyer l'amendement proposé cet après-midi, tendant à renvoyer le bill à six mois.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le bill C-139, je ne vois rien de mieux que de faire écho aux propos et sentiments des orateurs qui m'ont précédé. Quand ce bill fut présenté pour la première fois, il était censé être une mesure d'urgence. L'urgence de la situation, on l'a dit, est disparue depuis longtemps, mais nous ne nous en rendons pas tellement compte. On nous demande, dans le projet de loi à l'étude, d'accepter la hausse des impôts comme une chose inévitable. Ce qui était censé être un impôt d'urgence hier est devenu, selon toute apparence, quelque chose de normal aujourd'hui. Cette situation existe au pays de façon continue, pourrais-je dire, depuis la fin de la première grande guerre. Bien des gens sont peut-être de l'avis d'Oliver Wendell Holmes, que les taxes n'importunaient pas, parce que c'était sa façon de payer le prix de la civilisation. Je me sens obligé de rappeler au ministre qu'on a chaque jour des preuves sans nombre, sur notre continent, que la civilisation ne s'achète pas à prix d'argent et que l'accroissement des impôts et des dépenses du gouvernement n'est pas, pour le citoyen moyen, un gage de dignité ou de sécurité

personnelle. De fait, plus les gouvernements dépensent, plus ils s'efforcent de régir la vie et les entreprises de nos citoyens, et plus ces derniers se déchargent de toute responsabilité personnelle envers eux-mêmes ou envers leurs concitoyens. De là les émeutes et l'agitation qui ont fait le tourment de tant de centres du continent.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui est un petit document de deux pages, qui semble sans importance, mais en raison des nombreux principes dont il s'inspire, il a causé la défaite d'un gouvernement en février 1968. Ces principes n'ont pas changé; ils sont toujours les mêmes. Selon le ministre des Finances (M. Benson), des impôts comme cette surtaxe nous aideront à freiner l'inflation. Pour moi, ils viennent s'ajouter au prix de revient de la fabrication; ils ont des répercussions sur les consommateurs et concourent par conséquent à l'inflation.

Depuis un an, on entend beaucoup parler de l'inflation et des problèmes qu'elle pose, auxquels un comité a consacré ses séances. On a fait couler un flot de paroles à ce sujet. Cependant, une mesure très simple, comme par exemple le versement obligatoire d'une certaine somme sous forme d'acompte sur les biens de consommation, ferait sans doute plus pour contrôler l'inflation qu'aucune des mesures proposées jusqu'ici. On nous parle, bien entendu, des charges financières croissantes des gouvernements. Certes nous en convenons tous. Il n'y a pas de limite aux exigences du public en matière de services et de biens. Cependant, dans une économie saine, les recettes augmentent tout naturellement chaque année avec l'augmentation normale du produit national brut. Ce qu'il nous faut dans le pays, au lieu de taxes nouvelles, c'est un contrôle plus sévère et l'établissement de priorités à l'égard des dépenses du gouvernement. Quand je parle de priorités, je ne songe pas aux priorités établies par le gouvernement actuel. Je pourrais mentionner à titre d'exemple le Secrétariat d'État. Comme l'a fait remarquer, il y a environ une semaine, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), en 1963, les dépenses de ce ministère étaient de 4 à 5 millions de dollars. En 1969, elles dépassent 340 millions.

Un autre exemple que nous pourrions citer est celui du *Bonaventure*. Dans ce cas, on a dépensé 14 millions pour un navire destiné au rebut. Nos ministres s'efforcent, paraît-il, de tirer le meilleur parti possible des recettes fiscales, mais il n'y paraît guère. De ce côté de la Chambre, nous nous demandons parfois s'ils n'essaient pas tout simplement de se constituer leurs fiefs à eux. Un des meilleurs exemples, à cet égard, est celui du ministère de la Consommation et des Corporations.

[M. Downey.]

Nous sommes ici en présence d'un monstre dans l'œuf, né du postulat d'après lequel ce n'est pas ce que l'on fait qui importe, mais ce que l'on semble faire. C'est tout à fait ce qui arrive, je pense. Nous avons là un nouveau ministère, produit d'une génération spontanée, dont les frais prévus pour cette année sont de l'ordre de 16 millions de dollars et dont le ministre a tenu intentionnellement certains propos dont l'effet serait de réduire notre produit national brut et de rendre inévitable une augmentation des impôts. Je me reporte à une déclaration qu'il a faite au début de l'année lorsqu'il a conseillé aux consommateurs du pays de boycotter le bœuf. Il aurait pu tout aussi bien leur dire de boycotter l'industrie des textiles ou les fabricants de produits électroniques. Il aurait pu leur dire de boycotter n'importe quoi et il aurait obtenu le même résultat: une réaction de consommateur.

Je me demande souvent ce que le ministre attend de nous. Que nous importions du bœuf d'Australie et des textiles du Japon? Cette observation ne va sûrement pas améliorer l'économie du pays. Le premier ministre (M. Trudeau) a proposé des réductions comme mesure d'économie. C'est là une suggestion admirable, mais si nous remontons à il y a environ un an le gouvernement disait alors que nous devrions essayer de restreindre l'augmentation du nombre des fonctionnaires à 5,000 par an. A cette époque, il semble que l'augmentation normale dans la fonction publique s'établissait à environ 15,000 nouveaux fonctionnaires par an. Aussi, lorsque le premier ministre parle de la réduire de 10,000 employés, ce n'est pas grand-chose compte tenu de ce que la norme du gouvernement s'établissait alors à une augmentation de 15,000 employés. Si nous acceptons passivement ces taxes et toutes ces choses, nous finirons par n'être rien qu'une nation de serfs. En ce moment, le Congrès des États-Unis est saisi d'un projet de loi de surtaxe semblable, et il est en train de le rejeter; pourtant, ici, à la Chambre, on nous demande de l'adopter.

• (8.40 p.m.)

Dans le passé, on a dit de cet impôt qu'il était injuste car par son application on fait preuve de discrimination envers les groupes à revenu modique; quant à moi, je dis sans insister qu'en prolongeant l'application de cette surtaxe ou en haussant les impôts au Canada, on créerait une situation impossible que nous ne pouvons pas accepter.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je veux être bref, mais j'aimerais commenter certains aspects du bill. Une mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu fut présentée à la Chambre en première lecture le 7 mars 1968. Elle a

alors soulevé un tollé général à cause de la façon dont on l'a présentée à la Chambre, et des nouveaux impôts qu'elle tendait à imposer aux particuliers et aux sociétés. Les députés s'en souviendront: au fond, on tentait de mordre une deuxième fois au même gâteau, mais sous un angle différent. La première bouchée, on l'avait prise grâce au bill C-193. Bien entendu, c'est sur cette mesure législative que le gouvernement libéral fut défait le soir du 19 février 1968, où en bonne conscience il aurait dû démissionner.

Des voix: Oh, oh.

M. Crouse: J'entends les exclamations de certains députés. Si un gouvernement ne démissionne pas lorsqu'il est battu sur une mesure fiscale, je vous demande alors quel genre de mesure doit provoquer sa démission? Quel sera son point de repère? Les Canadiens ont alors appris que la conscience est un élément dont les libéraux manquent amèrement. Ainsi, nous avons connu une période où les libéraux étaient farouchement déterminés à garder le pouvoir à tout prix pendant que le gouvernement s'excusait auprès des Canadiens et regroupait ses forces.

Le bill que nous discutons aujourd'hui a pour but de prolonger d'un an les surtaxes provisoires imposées en 1968 aux termes de la Partie IA de la loi de l'impôt sur le revenu.

Voici la note explicative:

La surtaxe des particuliers est de 3 p. 100 de «l'impôt de base» en excédant de $200. Cette surtaxe sera prolongée de manière à s'appliquer à l'année d'imposition de 1970.

La surtaxe d'une corporation est de 3 p. 100 de son impôt calculé en vertu de l'article 39 ou de l'article 69 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette surtaxe sera prolongée de manière à s'appliquer aux bénéfices réalisés en 1970.

Étant donné les propositions que renferme cet amendement, il est bon de consulter la déclaration que le ministre des Finances d'alors a faite lorsqu'on l'a présentée pour la première fois, le 7 mars 1968. Elle figure à la page 7394 du hansard. Le ministre des Finances d'alors a déclaré ce qui suit:

Le paragraphe 2 propose qu'une surtaxe de 3 p. 100 soit imposée aux sociétés pour les années 1968 et 1969. Cette surtaxe contribuera à augmenter de 18 à 18.54 p. 100 le taux de la taxe sur les premiers $35,000 du revenu imposable des sociétés et de hausser de 47 à 48.41 p. 100 la taxe sur le revenu imposable qui dépasse $35,000. Cette surtaxe ne frappera pas l'impôt des sociétés pour la sécurité de la vieillesse ni la réduction de l'impôt provincial ou les recettes que les provinces touchent des sociétés.

Le paragraphe 3 propose qu'une surtaxe de 3 p. 100 soit imposée aux particuliers. Cette surtaxe s'appliquera à l'impôt de base en excédent de $200. Elle ne touchera pas quelque 2,400,000 contribuables, soit environ 36 p. 100 du nombre total de ceux qui doivent payer l'impôt sur le revenu des particuliers en 1968. La surtaxe projetée s'appliquera sans plafond. Enfin, elle ne sera imposée qu'en 1968 et 1969.

Le paragraphe 4 de la résolution propose que les sociétés avancent de deux mois le délai dans lequel elles doivent payer leurs impôts pour une année. Les sociétés devront effectuer cinq versements, chacun équivalant au cinquième de leurs impôts prévus. Par exemple, une société dont l'année d'imposition coïncide avec l'année civile, fera en juin son premier versement pour 1968 et cette somme représentera un cinquième de ses impôts prévus pour 1968.

Monsieur l'Orateur, je veux parler en particulier de la déclaration du ministre des Finances de l'époque: Cette surtaxe ne s'appliquera qu'aux années d'imposition 1968 et 1969. Nous apprenons maintenant que le gouvernement a l'intention de l'étendre à 1970. Comment, je vous le demande, les particuliers, les sociétés ou l'industrie canadienne peuvent-ils planifier lorsque le gouvernement ne cesse d'augmenter les impôts.

Rien d'étonnant à ce que le cabinet actuel n'ait plus la confiance des Canadiens. Lorsqu'un ministre déclare sans équivoque, sans réserves, conditions ou modalités, que les surtaxes ne s'appliqueront qu'aux années d'imposition 1968 et 1969 et que le même gouvernement libéral, à peine un an et demi plus tard, a le front de déclarer que ces surtaxes temporaires s'appliqueront pendant une année de plus, qui, je vous le demande, va croire le ministre ou le gouvernement? Personne, monsieur l'Orateur. Pour dire vrai, ces surtaxes ne seront jamais abrogées.

La réponse se trouve dans les propositions du Livre blanc et il est grand temps que les Canadiens connaissent la vérité au sujet des intentions du gouvernement actuel. Le résumé du Livre blanc qu'on nous a remis est très clair, si nous savons lire entre les lignes. Par exemple, écoutez un peu ce que le ministre des Finances (M. Benson) y a dit:

Le barème général actuel, l'impôt de la sécurité de la vieillesse, l'impôt de progrès social, l'abattement de 1966, la surtaxe de 3 p. 100 et l'abattement provincial général de 28 p. 100 seraient tous remplacés par un nouveau barème de taux.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir, en bonne langue de marin, n'est rien de plus qu'une traversine. Il est destiné à permettre au gouvernement actuel de franchir le gouffre entre 1968-1969 et 1971, alors que le Livre blanc prendra la relève et perpétuera à jamais les surtaxes. Voilà ce dont nous sommes saisis. Employer, comme le fait le projet de loi, le mot «temporaire» témoigne de l'arrogance du gouvernement actuel et de l'indifférence qu'il manifeste envers les

besoins et les aspirations de tous les Canadiens.

D'après la déclaration du ministre, le 7 mars 1968, le Canadien moyen et les sociétés visées avaient le droit de s'attendre à la suppression de ces surtaxes à la fin de l'année d'imposition 1969-1970 et ils ont élaboré leurs projets en conséquence. Mais on constate maintenant que le ministre des Finances a toujours la main dans les poches des Canadiens, cherchant à lui soutirer jusqu'au dernier dollar, afin de financer les dépenses outrancières du gouvernement actuel. Au cas où on aurait des doutes à ce sujet et où certains députés ne liraient pas le hansard aussi attentivement qu'il faudrait, pas plus tard que mardi dernier, la Chambre a adopté des crédits supplémentaires.

• (8.50 p.m.)

On nous a dit, quand nous avons voté ces $91,206,528, que c'était un budget supplémentaire et on nous a montré entre autres qu'il y avait une augmentation d'environ $350,000 correspondant aux frais de fonctionnement du bureau du premier ministre. Nous nous sommes aussi montrés inquiets en découvrant la somme de $1,226,000 représentant les dépenses supplémentaires des comités du Sénat par rapport à l'an dernier. Y a-t-il quelqu'un de l'autre côté de la Chambre qui aura l'audace de se lever pour dire que le gouvernement ne gaspille pas l'argent des contribuables de façon extravagante? Non, il n'y a personne.

Monsieur «Trente-dollars,» le ministre des Finances (M. Benson), au cours de sa tournée dans l'Ouest, disait volontiers à l'auditoire en déclamant sur son Livre blanc: «Un régime fiscal qui n'inspire pas de respect au public demeure lettre morte». Il semble que le gouvernement n'ait pas su obtenir le respect des Canadiens en général, puisque sa politique anti-inflationniste demeure apparemment stérile.

Lors des dernières élections, il s'est passé une chose étrange dans ma circonscription...

Une voix: En effet.

M. Crouse: Oui, j'ai été réélu. Je n'aime vraiment pas avoir de la rancune contre mes amis, dont certains se trouvent en face. Ce que je voudrais dire, monsieur l'Orateur, c'est que les libéraux ont fait paraître dans les hebdomadaires de ma circonscription des annonces se lisant ainsi: «Ne nous appelez pas des libéraux, appelez-nous des Grits.» Bon nombre de mes partisans, et le compte est là pour montrer combien ils étaient, sont venus me demander: «Qu'est-ce que cela signifie, Lloyd?». Bien entendu, monsieur l'Orateur, j'ai de la peine dans les meilleures circonstances à expliquer ce qu'il faut entendre par libéraux, mais je sais maintenant ce que le terme veut dire. Ce mot est synonyme de trompeur, il implique la duperie, car les Canadiens ne peuvent croire les Grits même quand leurs paroles sont reproduites noir sur blanc dans le hansard.

L'engagment pris au sujet de cette mesure fiscale n'ayant pas été tenu, peut-on dès lors s'étonner de ne déclarer pour ainsi dire aucun signe de retenue dans la hausse des salaires et des prix? Il y a à peine quelques semaines, la Steel Company of Canada annonçait une augmentation de 6 p. 100 du prix de ses produits, faisant suite à une majoration de 30 p. 100 des salaires, échelonnée sur une période de trois ans. Une semaine plus tard le prix du nickel augmentait de près de 25 p. 100, tandis que d'autres hausses étaient également signalées tour à tour. Le *Financial Times* notait de son côté que le prix du cuivre avait atteint le chiffre record de 57 c. la livre sur le marché intérieur, soit une augmentation de 27 c. depuis le mois de janvier. Et le même journal écrivait par ailleurs:

> L'étain, élément de solidification dans l'alliage formant le bronze, se fait, lui aussi, rare sur les marchés. Le prix actuel de $2.05 la livre est le plus élevé enregistré depuis 1965 ...
>
> Le cadmium, sous-produit du zinc, largement utilisé dans la galvanoplastie, a vu son prix augmenter pour la quatrième fois cette année pour atteindre le chiffre record de $4 (U.S.) la livre.

Ce sont des métaux qui servent à la fabrication de nombreux produits au Canada et ces augmentations de prix se traduisent à leur tour par une hausse du prix des produits qu'on en fabrique. C'est ce qui se passe au Canada. La Commission des prix et des revenus tant vantée semble impuissante à agir en face de la marée montante des prix et des salaires. La vraie raison peut-être pour laquelle la Commission ne peut enrayer l'inflation, c'est que celle-ci était déjà déclenchée et en pleine force bien avant que la Commission soit établie. Cette poussée inflationniste ne sera que renforcée davantage par un bill de ce genre, car il continue de retirer de l'argent du secteur privé, où il pourrait être affecté à la mise en valeur de nos ressources matérielles, pour le diriger vers le secteur public où il sera gaspillé par un gouvernement prodigue.

Cette réaction est évidente dès qu'on voit les chiffres du chômage au Canada pour le mois d'octobre: 5.3 p. 100 de la population active était en quête de travail. Je voudrais savoir quel chiffre on devra atteindre avant que le premier ministre et ses collègues ne s'écrient: Eureka, l'Utopie est là! Quel est ce pourcentage fatidique: 7 p. 100, 8 p 100, 10 p. 100? Il serait intéressant de le savoir.

Les projets actuels du gouvernement, comme le bill en fait foi, nécessiteront une

augmentation des impôts qui amènera une hausse des prix, et l'aggravation du chômage. Depuis le début de l'année, le prix du logement a marqué une hausse de 7 p. 100; les intérêts ont causé une majoration de 7.3 p. 100 du prix de la construction commerciale et industrielle; l'outillage et l'équipement ont monté de 3 p. 100, et la moyenne générale des prix au Canada a augmenté de 3½ p. 100 au cours des neuf premiers mois de l'année.

Je pourrais citer bien d'autres chiffres pour illustrer la hausse des coûts au Canada, mais ceux que j'ai donnés suffisent à démontrer que les Canadiens n'ont pas confiance dans le gouvernement. Ils ne croient pas qu'on fera le nécessaire pour enrayer l'inflation et c'est pourquoi ils veulent s'acheter des maisons, des meubles et des propriétés avant que les prix montent davantage. Nous pouvons reculer aussi loin qu'en 1965, monsieur l'Orateur, et constater que le gouvernement parlait alors des dangers de l'inflation. Il en a été question dans le budget de 1966, dans le mini-budget de septembre 1966, dans le budget de 1967, dans le mini-budget de 1967 et dans le budget de mars 1968. A toutes ces occasions, on nous a prévenus contre les dangers de l'inflation et, apparemment, le gouvernement n'avait qu'un seul remède à proposer: la hausse des impôts.

Ces augmentations successives d'impôts étaient censées combattre l'inflation, et elles y seraient sans doute parvenues si les montants perçus avaient servi à constituer un excédent qui puisse éviter au gouvernement de se lancer sur le marché des obligations. Au contraire, les dépenses du gouvernement ont plus que rattrapé ces augmentations successives et cela a accentué la montée en flèche inflationniste. Voici ce que nous voulons savoir du gouvernement: «Que compte-t-il faire de tous les fonds prélevés sur les Canadiens? Quand fera-t-il connaître à la Chambre et aux Canadiens en général l'ordre de priorité de ses dépenses?»

J'estime que le gouvernement, s'il veut vraiment freiner cette tendance, doit d'abord inspirer confiance, ce qu'il n'a pas fait, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne doit plus présenter de bills de ce genre, qui constituent un manquement à la parole donnée au peuple canadien. Il doit aussi renforcer les pouvoirs de la Commission des prix et des revenus, laquelle se trouve actuellement dans la situation d'un boxeur hébété qui frapperait dans toutes les directions, mais sans force. Le genre de diplomatie qu'a pratiquée jusqu'ici la Commission n'a été que perte de temps et d'efforts. Cette commission n'est qu'un trompe-l'œil. Cette commission est la risée des syndicats aussi bien que du patronat. Quand l'homme ordinaire comprendra que le gouvernement tente sérieusement de combattre l'inflation, ce n'est qu'alors, et alors seulement, que nous accomplirons de réels progrès.

La Commission des prix et des revenus est un instrument du gouvernement. Il lui faudrait d'abord prendre le gouvernement à part pour lui signaler les réalités de la vie économique, afin que des mesures de cette nature ne soient pas présentées au Parlement. La Commission devrait signaler au gouvernement la nécessité de maintenir ses impôts et ses majorations d'impôt, et l'accroissement de ses dépenses, à un minimum pendant deux ans, ou du moins jusqu'à ce que l'inflation soit maîtrisée. Dans le secteur public, l'un des problèmes qui se posent à la Commission, c'est que ceux avec qui elle discute de l'inflation ne sont pas directement menacés par des politiques fédérales fiscales ou monétaires rigoureuses. En réalité, le gouvernement préconise ce que j'appellerais une politique mielleuse à l'égard de l'inflation.

A cause des politiques fiscales actuelles du gouvernement, le chômage frappe surtout les petits salariés. C'est à eux qu'on impose le gros du fardeau. Les cadres, les fonctionnaires, les médecins, les avocats et même les chefs syndicalistes, tous sont en mesure de tenir leur revenu à l'abri de l'inflation. Personne dans ces groupes n'est susceptible de se retrouver sans travail au cours de la récession de 1970 qui sera encore plus prononcée, au dire des économistes, qu'en 1969.

• (9.00 p.m.)

La Commission des prix et des revenus essaie donc de démontrer qu'il faut, de toute urgence, enrayer l'inflation, à un groupe toujours sceptique quant à l'urgence et à l'importance de l'inflation et des conséquences de l'annonce des restrictions gouvernementales. Ce dont nous n'avons pas besoins pour le moment, c'est d'une autre étude sur l'inflation qui indiquerait au gouvernement comment éviter à notre économie une nouvelle spirale des salaires et des prix.

Le gouvernement et ses partisans connaissent bien maintenant, à n'en pas douter, les éléments qui contribuent à la poussée inflationniste. Ce que la plupart des Canadiens exigent maintenant du gouvernement, c'est de l'initiative et de l'action, ainsi que quelques véritables économies dans les services de l'État. Tout le monde peut augmenter les impôts, et c'est précisément ce que ce bill cherche à faire. Ce bill, en somme, ne tend qu'à cela, monsieur l'Orateur, à augmenter les impôts.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: La population canadienne comptait être soulagée de ce fardeau. Elle a eu la naïveté de croire le ministre des Finances de l'époque, lorsqu'il a dit que cette surtaxe ne

resterait en vigueur que pendant les années 1969 et 1970. A mon avis, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une hausse des impôts.

Lorsqu'il a parlé de la question le 7 mars 1968, le ministre des Finances d'alors, l'honorable M. Sharp, a déclaré: «...Les mesures que propose la résolution ont pour but de produire des revenus budgétaires de 390 millions de dollars durant l'année financière 1968-1969.» Aujourd'hui, cependant, lorsque l'honorable représentant de Windsor-Ouest (M. Gray) a présenté la mesure à la Chambre, il semblait donner à entendre que nous devrions l'adopter en vitesse. Examinons cela rapidement, a-t-il dit, c'est une question fort secondaire! D'après le libellé du bill, on pourrait supposer que la mesure est tout à fait inoffensive, qu'elle n'est vraiment pas de grande portée pour le Canada, mais nous ne saurions négliger aucune mesure qui propose de détourner 390 millions de l'économie canadienne vers le secteur gouvernemental. C'est à l'application de ces impôts au développement général du Canada qu'on voit, en dernière analyse, la compétence administrative de tout gouvernement. A mes yeux, monsieur l'Orateur, la prorogation de ces surtaxes pour une nouvelle année constitue un aveu patent de la faiblesse et de l'impuissance du gouvernement actuel dans ses efforts pour juguler l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Il ne reste qu'à espérer que les ministériels liront le *Financial Post* et le *Financial Times* et se rendront compte ainsi de ce qui se passe à nos bureaux régionaux. Je ne sais pas ce qu'ils fabriquent, mais il y a manifestement un grand écart entre le pied et le sommet de la hiérarchie, car ils n'ont aucune idée de ce qui se passe au pays. Espérons qu'ils l'apprendront très bientôt et que cette prise de conscience se traduira par une politique qui n'aboutira pas à la paralysie de notre économie, mais qui, au contraire, entraînera l'expansion générale et le développement de notre pays. Il est temps que ce gouvernement se préoccupe de la stabilité de notre économie; il est temps qu'il se préoccupe quelque peu d'augmenter le nombre des emplois, et non celui des chômeurs. Je ne parle pas, monsieur l'Orateur, d'annonces du genre de celle que j'ai vue dans la presse vantant les avantages du chômage. Ce n'est pas ce type d'annonces qui a construit ce pays ni ce que nous voulons voir dans notre presse, faisant état de l'impuissance du gouvernement actuel et de son désir de voir adopter des politiques visant à laisser les gens sans travail et soulignant les avantages des allocations de chômage.

[M. Crouse.]

Des voix: C'est honteux!

M. Crouse: Ce ne sera que lorsque nous aurons une économie stable et prospère et uniquement quand ces objectifs primordiaux seront atteints que le gouvernement pourra espérer réaliser certains de ses rêves socialistes. On n'obtiendra pas ce résultat, monsieur l'Orateur, en disant une chose et en en faisant une autre, comme l'a fait un ancien ministre des Finances, ainsi que le hansard en fait foi. On n'y parviendra pas en faisant de fausses promesses au peuple canadien pour gagner du temps et dissimuler son inaction face aux problèmes fondamentaux des Canadiens.

L'inflation est le grand problème actuel. La stabilité de notre économie et la diminution des disparités régionales devraient constituer l'objectif majeur du gouvernement. Le vent souffle du côté du gouvernement, et au lieu d'observer au loin les évolutions de quelque fantaisiste, tentez des efforts concertés pour résoudre nos problèmes—des efforts concertés, monsieur l'Orateur, c'est en définitive les seuls qui aient des chances de réussir. Voilà pourquoi je suis heureux d'appuyer la motion de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, avec votre permission, je vais transgresser juste un moment le Règlement de la Chambre, étant donné que l'opposition vient de me faire une provocation directe en parlant de *Three Rivers*.

Il ne s'agit ni d'étroitesse d'esprit, ni de nationalisme à outrance, mais du fait qu'il n'existe pas de ville appelée *Three Rivers*. Au fait, nous possédons encore la version anglaise de l'acte d'incorporation de la ville de Trois-Rivières, qui désigne bien cette ville par le nom de Trois-Rivières. Soit dit en passant, j'invite n'importe quel député des autres provinces à mentionner les noms de villes qui possèdent des actes d'incorporation rédigés dans les deux langues, depuis au-delà de 100 ans, comme c'est le cas pour Trois-Rivières.

Il existe, par exemple, au Manitoba, une ville du nom de Souris et l'on n'a jamais songé à traduire ce nom par «Mouse». Le nom de l'Orateur, c'est Lamoureux, pourtant je ne l'appelle jamais *Lover*.

J'aurais quelques mots à ajouter au sujet du bill C-139, car il serait impensable de donner aux lecteurs du compte rendu officiel des débats de la Chambre l'impression que toute cette vague de malédictions qu'on vient de faire déferler sur le parti au pouvoir est justifiée. Il y a tout de même des principes qui sautent aux yeux, même pour les députés de l'opposition, mais ils ne sont pas dans une

position pour le dire, car ce ne serait pas de bonne guerre. Tous comprennent que maintenir une taxe n'est pas agréable, pas plus d'ailleurs qu'en payer. Tous comprennent qu'il n'est agréable pour personne de subir une opération douloureuse ou de se priver de choses qu'on désire ardemment, parce qu'on n'a pas le moyen de les acheter. Mais cela s'insère dans la part de sacrifices que les peuples et les individus doivent s'imposer pour éviter un plus grand mal.

• (9.10 p.m.)

Qu'est-ce que l'histoire nous apprend? On a fait allusion tantôt à la célèbre phrase prononcée par l'ancien ministre des Finances. En effet, il avait dit: Cette surtaxe de 3 p. 100 ne sera en vigueur que pour un an. Évidemment, il parlait de bonne foi, selon les renseignements que des experts lui avaient fournis.

Aucun député de l'opposition ne peut, par exemple, prédire quelle température nous aurons l'an prochain, à la même date. On ne peut garantir quelle sorte de climat économique il existera au Canada ou ailleurs, dans un an, étant donné le marasme dans lequel nous vivons. Les députés de l'opposition savent que nous vivons actuellement au Canada ce que vivent à peu près tous les pays industrialisés du monde occiental.

On n'a qu'à se souvenir de ce qui s'est produit en Angleterre et en France et qui a été infiniment plus grave que ce que nous avons vécu au Canada. Cela a même valu à la France le renversement d'un géant.

Nous pouvons encore observer aujourd'hui ce qui se produit en Italie. Je passerai sous silence ce qui existe dans des pays moins fortunés que ceux-là et qui vivent dans la misère économique depuis des siècles.

Il s'agit d'un phénomène international dont nous avons été témoins, mais, heureusement, le gouvernement a su relever le défi et empêcher le mal de s'aggraver. Il a même pu trouver des remèdes.

Je me souviens de la mise aux voix qui a eu lieu au début du mois de mars 1968. J'étais assis à l'autre extrémité de la Chambre. Je siégeais comme indépendant pour des raisons personnelles que les électeurs de ma circonscription avaient comprises. Toutefois, ils m'avaient dit: On ne t'élit pas comme indépendant pour combattre systématiquement le gouvernement. On t'élit pour appuyer le gouvernement quand il aura raison et pour lui faire des représentations quand il aura tort.

A l'occasion de la mise aux voix relative à la hausse d'impôt de 3 p. 100, je me souviens d'avoir décidé de voter contre. J'avais même avisé mes concitoyens que je voterais contre.

Cependant, quelques jours avant la mise aux voix, il est survenu une crise internationale que les députés connaissent. Je ne suis pas aussi savant que les experts universels que nous avons entendus ce soir ou qu'un charlatan qui essaie d'imposer des panacées. Quand je ne connais pas quelque chose, je vais consulter les experts. Je suis donc allé consulter certains financiers canadiens et américains qui m'ont dit: Nous traversons une crise tellement grave que si le gouvernement ne prend pas certaines mesures énergiques, les dollars canadiens et américains seront peut-être dévalués.

Alors, on a procédé à une opération majeure. J'ai donc expliqué à mes concitoyens pourquoi j'avais changé d'idée. D'ailleurs, on dit qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'idée.

Pourquoi avais-je changé d'avis à ce moment-là? Parce qu'il s'agissait d'un bien supérieur pour la nation canadienne. Je profite même de cette occasion pour rendre hommage au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield); en effet, il fut un jour où il tenait en main la défaite du gouvernement. Il n'avait qu'à le vouloir et le gouvernement libéral était renversé. Il a refusé malgré l'avis de certains membres de son parti de contribuer à la défaite du gouvernement, parce qu'il se souvenait de ce que Lincoln avait dit: On ne change pas de cheval quand on traverse la rivière. On ne brasse pas le bateau quand on est au milieu d'une tempête.

Quand on sent que le bien de la nation est en jeu, on évite les considérations partisanes et électorales pour appuyer le gouvernement qui, en somme, est celui de notre patrie à tous. C'est ce qu'a fait le chef de l'opposition, l'an dernier, contre l'avis d'un certain nombre de ses députés, et je l'ai admiré un peu plus à cause de cela.

Quant à moi, j'ai appuyé la politique du gouvernement, car elle a fait ses preuves. Je n'apporterai pas mon propre témoignage, mais je citerai un résumé du sixième exposé annuel du Conseil économique du Canada, *Perspectives 1975*, publié en septembre 1969, pour confirmer mes avancés. La politique d'austérité du gouvernement a été pénible, je le reconnais. Elle a exigé des sacrifices, mais le peuple canadien l'a compris. Mes électeurs l'ont si bien compris qu'après m'avoir donné environ 2,000 voix de majorité en 1965, ils m'en ont donné environ 7,000, lors de l'élection de 1968.

On peut lire, à la page 27 de ce résumé, un passage qui se lit comme il suit:

> Jusqu'au milieu de la prochaine décennie, le taux de croissance du Canada devrait suivre une courbe ascendante très accentuée et dépasser même à ce point de vue le rendement de la plupart des pays industrialisés.

Et je souligne:

... dépasser ... le rendement de la plupart des pays industrialisés. S'il en est ainsi, le bien-être des Canadiens s'en trouvera singulièrement accru.

Ceux qui ont rédigé l'exposé du Conseil économique du Canada ne jouent pas à la politique partisane, mais analysent au contraire avec soin la situation, en septembre 1969, à la suite des mesures prises au printemps de 1968.

Un peu plus loin, on peut lire, à la page 29 du rapport, et je cite:

Le succès des mesures proposées, surtout en matière de politique monétaire, demeure conditionné à la mise en application de mesures à peu près semblables aux États-Unis.

Je voudrais maintenant rappeler aux honorables députés de l'opposition qu'il a fallu au-delà d'un an et demi pour consentir à ce surplus de taxe, et l'on a imposé une augmentation de 10 p. 100, c'est-à-dire cet excédent dont on est encore en train de discuter. Au fait, la plupart des économistes américains disaient, alors que les États-Unis avaient manqué leur coup, car ils avaient adopté cette mesure au moins un an en retard.

Je continue la citation:

Il semble que, s'écartant de la politique suivie antérieurement et axée principalement sur les fluctuations cycliques à court terme, ce pays s'oriente de plus en plus vers des plans d'action à plus long terme semblables à ceux que nous avons préconisés pour le Canada.

S'il en est ainsi, ce sera pour notre pays une invitation et un encouragement à adopter des mesures similaires.

Un peu plus loin, on peut lire ceci:

Pour la cinquième année consécutive, les comptes publics établis sur la base des comptes de la nation et englobant tous les secteurs du gouvernement (recettes perçues au titre des régimes de pension comprises) ont fait ressortir en 1968 un solde excédentaire. Fait à noter, cette année-là l'excédent a été réalisé au moment où l'économie marquait un certain ralentissement et où le taux de chômage approchait de 5 p. 100. Dans une situation de plein emploi, ce surplus aurait été sensiblement plus élevé. A partir de 1969, des mesures d'austérité beaucoup plus rigoureuses qu'aux États-Unis ont été introduites dans la politique budgétaire, comme le révèle notre analyse des comptes de la nation. Il conviendra de surveiller de près l'opportunité de maintien de telles mesures restrictives appliquées par le gouvernement canadien à tous les échelons.

Au fait, l'organisme qui a écrit ceci dit qu'évidemment, le gouvernement a pris des mesures d'austérité très pénibles, mais que l'on verra mieux dans un an ou deux quels peuvent être ses résultats. Le rapport dit, d'ailleurs, à la page 30—et il s'agit précisément de la citation que les députés de l'opposition ont invoquée à plusieurs reprises, mais dont ils ont oublié de mentionner la source—et je cite:

[M. Mongrain.]

De nouvelles restrictions financières et monétaires pourraient bien n'avoir d'autre effet que d'aggraver le chômage et de freiner l'économie, sans pourtant réagir sensiblement sur les prix et les coûts.

Il ne s'agit que d'une supposition, mais, lorsqu'on est en train de se noyer, on s'accroche à la première branche que l'on peut atteindre pour essayer de se sauver. On ne se contente pas de rien faire.

Et, de plus, voici ce que l'on ajoute:

De plus, il faudra attendre à l'an prochain pour que les résultats des mesures d'austérité prises cette année soient pleinement ressentis.

On verra l'an prochain. Il faut faire quelque chose, et c'est précisement ce à quoi je pense en écoutant les députés de l'opposition tout critiquer. Ils demandent au gouvernement de faire des dépenses et des investissements qui s'élèveraient à plusieurs milliards de dollars, mais ils ne suggèrent aucune solution pratique.

Au moins, les députés du Ralliement créditiste, eux, proposent une solution à laquelle ils croient, puisqu'ils la défendent depuis des années, même s'il y en a plusieurs qui la jugent illusoire. Alors, je leur rends ce témoignage, car ils ont au moins une solution à proposer, tandis que la plupart des autres membres de l'opposition se contentent de combattre le gouvernement sans proposer aucune solution concrète.

Je crois que nous ne jouons pas à la démagogie, même s'il s'agit d'un moyen facile, dans un climat de tempête comme celui qui existe dans tout l'univers, même au Canada. Il est facile de jouer à la démagogie, de monter les gens les moins éclairés contre le gouvernement, en prétendant que ce malaise dont souffre la nation est attribuable au présent gouvernement, comme on l'a fait d'ailleurs dans d'autres pays, sans toutefois régler aucun problème.

J'entendais l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dire: Si les choses continuent à ce rythme, nous aurons un budget de 12 milliards de dollars cette année. Et puis après? Au fait, le gouvernement fédéral a donné davantage aux provinces cette année, la population a augmenté, de même que les besoins et le coût des services sociaux. Si le gouvernement n'avait pas imposé un régime d'austérité, quelle serait alors la situation! On reproche au gouvernement d'être strict dans sa façon d'administrer les deniers publics, en même temps qu'on lui reproche de faire des économies. Voilà toute la logique des députés de l'opposition. On lui reproche, par exemple, de ne pas garder certains emplois qui ne sont pas absolument essentiels et, enfin, de réduire le nombre de certains autres.

On reproche même au très honorable premier ministre (M. Trudeau) d'avoir une trentaine d'adjoints à sa disposition. Mais avec ses adjoints, il travaille, lui! Il a accompli plus en un an que l'opposition, pendant son règne. Il s'agit de travail constructif et non pas nécessairement partisan.

• (9.20 p.m.)

Le député d'Edmonton-Ouest a dit que la dette publique augmentait à un rythme effarant. Les gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités, les commissions scolaires reçoivent 0.45c. de chaque dollar payé par les contribuables. Il n'a pas dit, cependant, combien d'argent retournait dans les goussets des contribuables, sous forme de régime d'hospitalisation, de prestations d'assurance-chômage, de pension de vieillesse, de pension aux infirmes, d'allocations familiales, etc., et aussi, sous forme d'aide aux universités et à la construction d'hôpitaux et d'écoles. On n'a rien pour rien.

A mon avis, l'opposition ne pourrait faire de miracles. Il lui faudrait, si elle voulait satisfaire aux besoins de toute la collectivité canadienne, aller chercher les deniers là où ils sont. Étant donné qu'il n'est pas rentable de fabriquer de l'or synthétique, il faut aller le chercher là où il se trouve.

Je partage l'avis de certains députés de l'opposition, selon qui il faudrait trouver des moyens d'amoindrir le fardeau des contribuables les moins fortunés et d'améliorer le sort des chômeurs. Les députés de l'opposition reconnaîtront tout de même qu'on vient de faire quelque chose de nouveau: on a délimité les régions désignées de façon beaucoup plus logique qu'auparavant. On a voté l'octroi de plus de 300 millions de dollars supplémentaires pour aider les régions qui sont le plus affligées par le chômage. A mon avis, il s'agit d'une mesure beaucoup plus sérieuse, visant à faire disparaître la misère. Elle est beaucoup plus efficace que les rêves ou les élucubrations de certains charlatans qui prétendent tout régler ici, parce qu'ils ont condamné le gouvernement et lui ont reproché tous les maux de l'humanité.

La situation est pénible, c'est vrai. Le gouvernement a eu le courage, à la veille des élections, d'imposer des mesures pénibles, et la population canadienne l'a compris. Le nombre de députés ministériels élus le prouve. Nous allons mener ce travail à bonne fin. Nous n'arrêterons pas, malgré les lamentations des députés de l'opposition, tant que nous n'aurons pas stabilisé l'économie canadienne, ce qui se produira dans un an, si je me réfère à la citation que j'ai faite tantôt.

Je voudrais demander aux députés de l'opposition d'oublier que nous sommes des hommes politiques et que nous pouvons avoir des divergences de vues sur des questions électorales. Souvenons-nous, cependant, de certaines choses fondamentales. Nous sommes d'abord des pères de famille, des Canadiens sérieux qui veulent que ce pays survive le mieux possible, même s'il lui arrive, comme aux individus, d'avoir des crises économiques ou autres.

Lorsque le climat économique est plus ou moins favorable, ce n'est pas le temps d'aller dire, comme on dirait à un malade qui est à la veille de subir une opération: J'en ai vu plusieurs qui sont morts de cela. Ce serait encourageant! Il faut, au contraire, qu'on se donne la main à ce moment-là pour encourager le patient et lui dire: Bon courage, suivez les directives du médecin, même si elles sont pénibles. Vous vous en tirerez. C'est ce qu'il faut dire à la nation au lieu de lui raconter des bobards. Il faut lui dire de faire des sacrifices, car c'est nécessaire, étant donné les circonstances.

Nous subissons cette crise, mais mieux que n'importe quel autre pays au monde. Nous sommes à la veille de régler nos problèmes économiques. Nous les réglerons avant n'importe quel autre pays au monde. Tous les Canadiens de bonne foi peuvent s'entendre là-dessus. Au lendemain de cette crise, nous discuterons sur les détails.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill présentement à l'étude est intitulé «Loi ayant pour objet de modifier la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.»

Il s'agit d'une modification assez radicale, mais qui, en somme, se résume à peu de choses, et je cite:

> Ce bill a pour objet de prolonger pour un délai d'un an les surtaxes temporaires imposées en 1968 en vertu de la Partie IA de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*
>
> La surtaxe des particuliers est de 3% ...
>
> La surtaxe d'une corporation est de 3% de son impôt calculé en vertu de l'article 39 ou de l'article 69 de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

Monsieur l'Orateur, cette loi fut adoptée pour la première fois en 1968 et, si ma mémoire est fidèle, c'est à l'occasion d'un vote sur ce projet de loi que le gouvernement a été renversé, alors que nous avions accepté d'appuyer le gouvernement si la fameuse taxe de 5 p. 100, telle que proposée, n'était pas présentée de nouveau à la Chambre.

Or, après les promesses formelles du ministre de la Justice, du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministre du Revenu national de l'époque, le fameux bill imposant une taxe supplémentaire temporaire de 5 p. 100 ne fut pas présenté. Cependant, immédiatement après les élections, le gouvernement a proposé l'imposition d'une surtaxe

temporaire de 3 p. 100. Nous l'avons alors combattue et nous continuerons de combattre toute augmentation de taxes.

On nous accuse, nous, du Ralliement créditiste, de toujours parler d'argent et de toujours répéter la même chose. Or, si nous considérons la teneur du bill C-139, nous pouvons retourner la balle au gouvernement, puisque ce bill est la répétition exacte d'un bill présenté l'an passé et l'année précédente.

On nous demande d'approuver la prolongation de la surtaxe temporaire de 3 p. 100 pour une autre année.

Monsieur l'Orateur, au moment où les prix haussent, où le gouvernement lui-même se plaint de l'inflation au Canada, il présente comme solution ce qui équivaut à une diminution du pouvoir d'achat. Comment peut-on réaliser l'équilibre économique et assurer l'écoulement des produits canadiens, alors qu'on enlève au peuple canadien une partie de son pouvoir d'achat et qu'on veut en même temps nous faire croire qu'il s'agit bel et bien de combattre efficacement l'inflation?

J'entendais tout à l'heure le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) dire: J'étais opposé à la surtaxe temporaire lorsque je siégeais comme député indépendant, mais j'ai changé d'idée, car je considère que la surtaxe de 3 p. 100 est un bienfait. Et pour prouver qu'il s'agit d'un bienfait, il ajoute qu'à titre de député indépendant, il a été élu avec 2,000 voix de majorité, alors qu'à titre de député libéral, il l'a été avec 7,000.

A ce stade, je ferai appel . . .

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Trois-Rivières pose la question de privilège.

M. Mongrain: L'honorable député est d'habitude très intelligent et a l'oreille très fine, mais je lui ferai remarquer que je n'ai jamais dit que la surtaxe de 3 p. 100 était un bienfait. J'ai plutôt dit qu'il s'agissait d'un mal nécessaire. Il y a une nuance.

M. Caouette: Un mal nécessaire est un bienfait, qu'on le veuille ou non.

• (9.30 p.m.)

Si le député de Trois-Rivières a obtenu 7,000 voix de majorité à la dernière élection, ce n'est pas grâce à la surtaxe temporaire de 3 p. 100 et probablement pas, non plus, au programme du parti libéral.

Il y a une chose que je reconnaîtrai, bien que je n'approuve certainement pas les idées politiques du député de Trois-Rivières. C'est que, dans sa région, c'est probablement sa personnalité qui l'a aidé à se faire élire plutôt que la popularité de la surtaxe de 3 p. 100.

[M. Caouette.]

Et je défie le député de Trois-Rivières de faire reconnaître à ses commettants qu'il s'agit d'un mal nécessaire.

Les gens qui travaillent dans les usines de sa circonscription, à Trois-Rivières, sont certainement défavorables à cette imposition de 3 p. 100, et le député est au courant du fait que l'ouvrier de sa circonscription a besoin de tout son revenu, qu'il n'a déjà pas suffisamment de ressources et, au moment même où le député dit que la taxe est un mal nécessaire, ses propres commettants sont obligés d'aller emprunter des compagnies de finance, d'hypothéquer leur salaire futur, pour acheter des produits fabriqués l'an dernier ou qui le seront cette année.

Et après avoir hypothéqué leur salaire pour trois ou cinq ans à venir, ces mêmes ouvriers regardent les rayons de tous les magasins de Trois-Rivières et s'aperçoivent qu'ils sont plus remplis que jamais dans le passé, même plus qu'avant qu'ils n'aient emprunté des compagnies de finance.

Serait-ce un mal nécessaire ou une solution à l'inflation que d'obliger les gens à payer 15 ou 18 p. 100 d'intérêt sur des emprunts contractés auprès des compagnies de finance? Et le député de Trois-Rivières soutiendra que le gouvernement est en train de stabiliser l'économie du Canada?

Le gouvernement est en train de voler le peuple canadien de son avoir! Voilà ce qu'il est en train de faire!

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, est-ce que le député de Témiscamingue me permettrait de lui poser une question très brève?

M. Caouette: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Trois-Rivières désire poser une question.

M. Mongrain: Monsieur le président, je voudrais simplement demander au député de Témiscamingue si, dans le commerce qu'il exploite, il ne fait pas financer l'achat de ses automobiles par l'entremise d'une compagnie de finance.

M. Caouette: Certainement, car cela ne dépend pas de moi, mais de gens comme le député de Trois-Rivières, si l'on est obligé de taxer et d'exiger un intérêt élevé des clients, car on est forcé de vivre dans le système actuel.

Quant à moi, je ne suis pas en dehors de ce système, je suis dedans. Mais, au moins, j'ai le cœur et le courage de vouloir en sortir, alors que le député de Trois-Rivières veut maintenir la population dans le marasme maudit qui sévit présentement au Canada. Voilà la différence entre nous deux.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui l'ai implanté, ce système, ce n'est pas moi qui le tolère et ce n'est pas moi non plus qui l'engraisse et l'alimente. Mais le député de Trois-Rivières est un des responsables du système actuel et je tiens en outre à ce que les électeurs de sa circonscription le sachent une fois pour toutes.

Tantôt, on citait le rapport du Conseil économique du Canada, qui disait qu'il faudrait éventuellement examiner en profondeur la question monétaire du Canada. On ne saurait continuer à administrer selon le présent système financier.

Je lisais, justement hier, dans un journal de Montréal, que toutes les municipalités de la ville de Montréal accusent un déficit de $6,-225,000 dans le moment. Les municipalités doivent payer ou verser, au titre de la dette seulement, 60 p. 100 du budget municipal.

Et l'on considérerait comme convenable un système qui oblige à imposer une surtaxe de 3 p. 100, qu'on appelle «un mal nécessaire» afin de drainer davantage le revenu des contribuables et le pouvoir d'achat des consommateurs canadiens!

On nous dit: Essayons-le pour un an et nous pourrons alors constater les résultats. Quels résultats a donnés cet impôt adopté l'an dernier par le Parlement? L'inflation est plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un an. On a imposé des restrictions aux municipalités, aux commissions scolaires, aux provinces.

On vient tout juste de terminer une conférence fédérale-provinciale sur la constitutionnalité et sur la répartition de l'assiette fiscale au Canada. On s'est «chamaillé» au sujet du droit de taxation. Les provinces, chacune leur tour, ont dit au gouvernement fédéral: Nous n'en voulons plus du champ de taxation du Canada. Et le gouvernement fédéral a dit: Nous en avons besoin. Nous prélèverons des taxes, puis nous en distribuerons le fruit à la population.

Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on a toujours fait au Canada. On a taxé, mais quand est venu le temps de donner de l'argent à la population, on a lamentablement échoué dans tous les domaines, même si l'on invoque comme raison qu'on bénéficie de la sécurité sociale.

Je pourrais en parler toute la nuit de la sécurité sociale, ainsi que de la façon dont elle est administrée dans le Québec comme dans d'autres provinces canadiennes. On oblige des mères de famille à aller s'humilier dans les bureaux du gouvernement et étaler leur misère dans un pays qui regorge de biens de toutes sortes, leur accordant en retour une maigre pitance de $105, $110 ou $125 par mois pour faire vivre leur conjoint, de même que cinq, six ou sept enfants. Si c'est cela l'équilibre économique, si c'est cela la société juste, je me demande où nous allons avec les solutions actuellement proposées par le gouvernement.

Le député de Trois-Rivières a été tout de même assez honnête pour dire que le Ralliement créditiste présente une solution au problème. Qu'est-ce que nous proposons? Nous proposons le contraire de ce que suggère le gouvernement, en voulant dépenser selon les taxes qu'il reçoit. La limite des dépenses doit s'harmoniser avec le système de taxation. Nous taxons pour 10 milliards? Limitons nos dépenses à 10 milliards! Et, pendant ce temps-là, les excédents de produits s'accumulent dans les usines, dans les magasins, chez les grossistes, dans les entrepôts, et ce partout au Canada.

Il m'a récemment été donné de visiter l'Ouest canadien. Il y a trop de blé dans l'Ouest et trop de bois dans la Colombie-Britannique. En Ontario, il y a trop de maïs dans la région de Toronto et trop de bois dans le Nord de l'Ontario. Au Québec il y a trop de lait et d'autres produits. Au fait, les cultivateurs étaient ici, il y a à peine deux jours, pour nous dire leurs problèmes des excédents de lait. Si nous allons dans les provinces Maritimes, nous constatons qu'il y a trop de poisson, trop de bois et trop de pommes de terre au Nouveau-Brunswick, de même qu'à l'Île du Prince-Édouard. Devant cette situation, le gouvernement dit: Notre pouvoir de dépense, c'est la taxation. Et nous, qu'est-ce que nous disons, par contre? Nous disons qu'un gouvernement responsable devrait reconnaître que son pouvoir de dépense, c'est le pouvoir de production du pays et qu'il faudrait baser nos dépenses sur notre production.

Si nous produisons pour 72 milliards, il faudrait qu'il y ait suffisamment de crédit en circulation pour permettre à la production d'atteindre les consommateurs canadiens. Et alors, la pauvreté serait effectivement abolie.

Mais on tourne plutôt en dérision les propositions créditistes qui visent tout simplement à faire en temps de paix ce que les gouvernements ont su si bien faire en temps de guerre. Lorsque nous sommes entrés en guerre en 1939, alors qu'un gouvernement libéral était au pouvoir, on a dit: Rendons financièrement possible ce qui est physiquement réalisable. Le premier geste du gouvernement Mackenzie King a été de faire créer, par l'entremise de l'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances, pour 200 millions de dollars de crédits nouveaux, sans intérêt, qu'émettrait la Banque du Canada pour lancer la fabrication de canons, d'obus, d'engins de destruction et pour «habiller» nos jeunes qui étaient nus depuis 10 ans, pour les nourrir, les loger et les

payer, en plus, afin qu'ils aillent défendre la chrétienté et la civilisation.

On a utilisé alors les services de la Banque du Canada, mais quand il s'agit de permettre à notre population de vivre, à nos étudiants de s'intégrer dans la société canadienne, le gouvernement est impuissant. Et l'on nous dit que nous devons accepter un mal qui devient nécessaire, une taxe de 3 p. 100, qui ne devait être que temporaire l'an dernier, mais qui est encore temporaire cette année et le sera également l'an prochain, en plus d'une augmentation, sans doute, tout cela en vue de combattre l'inflation.

• (9.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, voilà ce à quoi nous nous opposons si énergiquement, nous, du Ralliement créditiste. Au fait, si le gouvernement peut trouver des millions pour détruire, qu'il en trouve pour permettre à la population de vivre.

Le pouvoir de dépense d'un gouvernement responsable et d'un gouvernement souverain, qui veut prendre ses responsabilités, c'est son pouvoir de production. Dans la mesure où nous pouvons produire, organisons un système financier susceptible de permettre aux produits d'atteindre les consommateurs. Comment y arriver? Imposer tout simplement une taxe de 3 p. 100? Non pas, mais distribuer plutôt un dividende national à tous et chacun des citoyens canadiens! On a ri du dividende, on peut encore en rire, mais pour écouler l'immense production qui existe présentement au Canada, il n'y a qu'un moyen: augmenter le pouvoir d'achat du consommateur canadien. Et lorsque nous l'augmenterons sans hausser les taxes, nous aurons trouvé une solution. Bien sûr que si nous augmentons les taxes ou que nous adoptons la méthode du gouvernement qui consiste à en enlever à ceux qui en ont pour en donner à ceux qui n'en ont pas, cela n'augmentera pas le pouvoir d'achat global de la population.

Si un citoyen canadien gagne $8,000 par année et que je lui enlève $1500 ou $2000 pour les donner à un autre, le pouvoir d'achat demeurera le même, c'est-à-dire $8,000 pour deux au lieu d'un. Dans les circonstances, nous savons bien que celui qui gagne $8,000 par année n'a pas le temps d'en mettre dans le coin de sa chambre à coucher, car il a besoin de cette somme tout entière pour faire vivre sa famille et s'acheter une petite maison, qu'il n'a même pas les moyens de payer comptant, ce qui le force à avoir recours aux compagnies de finance pour les 25, 30 ou 40 années à venir.

Alors, nous dépossédons celui qui a un peu plus de pouvoir d'achat pour en donner à celui qui en a moins, ce qu'on appelle, en bon français, du «socialisme d'État» et, en meilleur français encore, du «communisme qui sent à plein nez». Voilà ce que l'on impose au pays. Monsieur l'Orateur, de ces solutions-là, nous n'en voulons pas. Si nous dépossédons quelqu'un de son avoir pour essayer d'aider celui qui n'en a pas beaucoup, nous décourageons l'initiative des gens qu'un gouvernement comme le nôtre a tout intérêt à encourager. Avec les mesures qui nous sont présentées par le gouvernement actuel, nous n'encouragerons certainement pas l'initiative personnelle, non plus que l'entreprise privée et l'entreprise libre.

[M. Caouette.]

Alors, revenons à notre solution. Au lieu de laisser imposer une taxe temporaire de 3 p. 100, nous allons la combattre de toutes nos forces, car nous appuierons la motion de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, laquelle tend à faire retarder de six mois l'adoption de ce bill. Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait trouver des sources de revenus ailleurs que dans la poche des petits contribuables ou des consommateurs canadiens.

Nous avons l'institution par excellence au Canada. On aura beau rire encore, mais la Banque du Canada peut être utilisée à ces fins, comme elle l'a été à des fins de guerre en 1939. Si la Banque du Canada doit refléter la croissance économique du Canada, il incombe au gouvernement de lui faire rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

Les Canadiens de la circonscription de Trois-Rivières, tout comme les mineurs de Rouyn-Noranda, les ouvriers et les cultivateurs de la Mauricie, sont prêts à retrousser leurs manches et à produire davantage.

Augmenter la production canadienne n'est pas un problème. Tous nos producteurs, nos industriels, nos manufacturiers sont prêts à augmenter la production, mais voilà que le gouvernement, par des mesures dépassées, par des mesures qui ne tiennent pas debout, vient les paralyser en leur disant: Écoutez, vous avez trop de blé, de bois ou de lait, vous avez trop de ceci ou trop de cela. Par contre, le lendemain, il leur dit: Nous pouvons améliorer le niveau de vie du peuple canadien pour autant que nous augmentons la productivité.

Un jour, il faut augmenter la productivité et, le lendemain, on dit: Vous avez trop produit et, parce qu'il y a surproduction, le gouvernement devra fixer davantage. En agissant ainsi, le gouvernement prétend combattre efficacement l'inflation qui, à mon sens, résulte d'un pouvoir d'achat supérieur à la quantité de produits disponibles en même temps qu'une pénurie.

Et si le député de Trois-Rivières veut consulter son dictionnaire Larousse—d'ailleurs, c'est un ancien professeur—il se rendra compte que le mot «inflation» signifie avoir de l'argent sans valeur, alors qu'il existe une rareté de produits.

Quelle est la situation aujourd'hui? Les 180,000 chômeurs de la province de Québec ont-ils trop d'argent dans leurs goussets, monsieur l'Orateur? Les familles qui bénéficient d'allocations de bien-être social ont-elles trop d'argent? Les pauvres du Canada ont-ils trop d'argent dans leurs goussets? Non, ils n'en n'ont pas assez. Un seul député peut-il prétendre avoir trop d'argent? Non, mais lui, il en a au moins un peu. Faire croire au pauvre qu'il en a trop me semble un peu dépasser la mesure.

Les chômeurs qui vivent dans la misère et qui y restent ont besoin d'un pouvoir d'achat pour se procurer les produits dont ils ont besoin. Le problème, aujourd'hui, n'est pas celui d'un surplus d'argent, non, c'en est un de rareté, eu égard à l'immense production qui existe dans tous les domaines, dans tous les secteurs de l'activité économique du Canada.

Les créditistes proposent des solutions depuis longtemps. On refuse de les écouter parce qu'on a intérêt à le faire. Dans les couloirs, on rencontre parfois des députés du parti libéral ou du parti conservateur progressiste qui nous disent: Les gars, vous avez raison, mais on ne peut rien faire. Nous sommes engagés.

Nous, du Ralliement créditiste, nous ne sommes pas engagés. Nous sommes libres de dire ce qui nous plaît. Nous en avons le droit. Nous avons la liberté de dire ce que nous pensons, de signaler des faits authentiques aux députés, et personne ne peut les nier, même pas le député de Trois-Rivières, et ce même s'il nous dit que nous nous leurrons et que nous rêvons en couleurs.

Au moins, nous rêvons à quelque chose, alors que le député de Trois-Rivières ne semble même pas capable de rêver.

Ceci dit, je prétends que la solution au problème actuel, ce n'est pas d'augmenter les taxes, mais bien de les diminuer pour donner un pouvoir d'achat plus considérable aux consommateurs, ce qui leur permettra de se procurer les biens et les services qui leur sont offerts.

Actuellement, on pénalise des constructeurs, des industriels, des producteurs en leur disant: Les restrictions de crédit nous empêchent d'entreprendre tel projet ou d'agir dans tel domaine. Pourquoi devons-nous aller nous procurer du crédit chez les Américains au lieu de le créer de toutes pièces chez nous? Ce crédit serait garanti par les biens que nous pouvons produire et les ressources naturelles que nous pouvons développer au Canada.

Récemment, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba se vantait d'avoir emprunté 15 millions de dollars aux États-Unis à 8.89 p. 100 d'intérêt. Ces 15 millions n'existaient pas au Canada avant que le ministre des Finances du Manitoba ne les emprunte. Si la Banque du Canada avait créé cet argent, cela aurait-il été plus inflationniste? Non, car le gouvernement du Manitoba aurait obtenu la même somme d'argent, mais sans intérêt. Elle aurait servi de la même façon à la construction d'un complexe hydro-électrique dans cette province. Il me semble qu'il aurait été plus logique d'agir ainsi au lieu d'aller s'agenouiller docilement devant des financiers américains qui, eux, ont créé le crédit nécessaire pour s'enrichir, grâce aux cerveaux et aux bras des Canadiens.

D'ailleurs, comme le signalait le Conseil économique du Canada, tant et aussi longtemps qu'on aura pas réformé le système monétaire, on vivotera dans le marasme.

On est disposé à réformer les institutions et à demander aux citoyens de se réformer. En effet, on demande au peuple canadien de se serrer la ceinture en exigeant de lui une surtaxe temporaire de 3 p. 100 pour un an. On dit en même temps aux financiers et à d'autres: Prêtez de l'argent à un taux d'intérêt plus élevé. Voilà la solution du gouvernement.

Comme le disait récemment un sénateur, les riches s'enrichissent en plus petit nombre et les pauvres s'appauvrissent en plus grand nombre.

Quand le peuple en aura assez de ce régime-là et qu'il comprendra réellement le rôle de la finance, ceux qui ne serviront pas le peuple se feront expulser de la Chambre des communes et des assemblées législatives.

La solution que nous proposons n'a rien de miraculeux. Le crédit est créé par des hommes comme nous tous, comme l'honorable député de Trois-Rivières ou comme n'importe quel autre député. Ce sont des hommes qui décident de la politique financière et monétaire du Canada, et quand ces hommes-là auront compris la nécessité d'un système monétaire adéquat, adapté aux besoins de notre population, selon les biens produits par celle-ci, à ce moment-là, des projets de loi comme le bill C-139 ne seront plus présentés à la Chambre.

• (9.50 p.m.)

Les créditistes, je le répète, ne feront pas de miracles. Toutefois, il est certain que le gouvernement actuel n'en fait pas beaucoup. Il ne veut rien faire.

Quand on entend le premier ministre d'un pays souverain dire qu'il n'a pas de moyens à sa disposition pour régler les problèmes, si ce n'est la taxation, je prétends que le gouvernement se soustrait à ses obligations. Il est temps qu'un gouvernement, appuyé par un

Parlement composé d'hommes raisonnables, trouve aux problèmes des solutions qui ne soient pas des cataplasmes sur une jambe de bois. La seule véritable solution est celle proposée par les créditistes.

J'entendais, tout à l'heure, un honorable député conservateur progressiste blâmer les libéraux. Les conservateurs progressistes ont dirigé le pays de 1957 à 1962. Qu'ont-ils fait de mieux? En 1960-1961, le Canada comptait un million de chômeurs. Qu'est-ce que les conservateurs progressistes pouvaient faire pour pallier le chômage à ce moment-là? C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement conservateur progressiste a été défait en 1963.

Si le gouvernement actuel veut éviter la défaite, qu'il change son fusil d'épaule. Quant aux conservateurs progressistes, comme le disait l'honorable député de Trois-Rivières —et je l'appuie là-dessus—qu'ils proposent des solutions. Ils n'en n'ont pas à proposer. Ils disent: Il y a des chômeurs! l'abondance et la misère existent, la crise du logement sévit; il n'y a pas ceci ou cela. Qu'on leur demande d'expliquer le système monétaire canadien et aucun ne sait ce qu'il est. L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) pourrait encore s'en souvenir, mais quant aux autres députés, j'en doute.

Quant à nous, nous offrons une solution et nous allons la proposer tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été appliquée. Une chose est certaine: Appliquons-là! Si elle ne s'avère pas bonne, qu'on la rejette.

Comme le disait l'honorable ministre des Postes et des Communications (M. Kierans), les électeurs ont voté en faveur du Crédit social, parce qu'on leur a expliqué le manque d'argent. Le ministre l'a exposé en 1964 aux étudiants de l'Université McGill de Montréal, alors qu'il leur parlait du phénomène créditiste, du phénomène Caouette, au Québec. Il disait: Pendant que nous ne parlions pas d'argent, M. Caouette parlait du manque d'argent. Dans les circonscriptions de Dorchester et de Trois-Rivières, il y eut un engouement à ce sujet. C'est ce qu'on a appelé le phénomène créditiste! L'honorable ministre disait que la rareté ou la cherté de l'argent, c'est mauvais.

Nous en sommes exactement là, aujourd'hui, et ce ne sont pas les créditistes qui ont créé cette situation où les taux d'intérêt sont de 10 ou 12 p. 100, mais le gouvernement.

Aujourd'hui, le ministre des Postes et des Communications, économiste par surcroît, ancien président de la Bourse de Montréal, non seulement ne se lève pas pour combattre le bill C-139, mais il votera en faveur demain ou après-demain, alors qu'il condamnait cette même méthode en 1964. Il a donc la même attitude que le député de Trois-Rivières. En 1964, ils étaient tous les deux contre cela. Aujourd'hui, ils ont changé d'idée, prétendent-ils, non pas pour des raisons de politique partisane. L'impôt supplémentaire de 3 p. 100 est devenu un mal nécessaire, je ne sais pas pour qui. Certainement pas pour les ouvriers, les cultivateurs, les cols blancs ou bleus. Cela ne peut que servir les fins d'un système financier barbare qui égorge toute la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, nous allons continuer de réclamer la sécurité avec la liberté personnelle pour l'individu, grâce à l'instauration d'un régime qui encourage l'initiative personnelle au lieu de la décourager et qui protège l'entreprise privée au lieu de l'étouffer et de l'écraser. Peut-être faudra-t-il attendre encore 10, 15, ou 20 ans pour le faire comprendre aux gens. Nous prendrons le temps qu'il faudra, mais, éventuellement, le Canada sera doté d'un régime créditiste qui mettra l'argent au service de la personne humaine au lieu de mettre la personne humaine au service de l'argent, ce à quoi vise le bill C-139 que nous étudions présentement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Dauphin (M. Ritchie).

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Comme je l'ai indiqué plus tôt je voudrais annoncer l'ordre du jour de la semaine prochaine. Si vous vous le rappelez, les articles prévus pour demain sont le n° 44, bill S-8, loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, suivi du n° 45, bill S-9 touchant la loi sur les compagnies de prêt. La semaine prochaine, la priorité sera accordée à un bill que j'ai annoncée ce soir; il vise à établir un contrôle financier sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous aurons aussi l'article n° 26, bill C-139, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; ces deux mesures exigent une action immédiate la semaine prochaine.

Après cec bills prioritaires nous nous occuperons des bills sur les compagnies de prêt et de fiducie, qui seront suivis par l'article n° 32, du Livre blanc sur la réforme fiscale, et par l'article n° 15, bill C-12, portant création du Centre canadien de recherches pour le développement international. Ensuite il y aura l'article n° 6, bill C-4 touchant la loi sur les corporations canadiennes et l'article n° 28, bill C-144 au sujet de la loi sur les ressources en eau du Canada.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES POSTES—LA LIVRAISON DU COURRIER LE SAMEDI

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, il semble indiqué que vers minuit, quelques jours avant les fêtes, le ministre des Postes et moi-même reprenions la discussion sur le courrier de Noël. Je voudrais rappeler qu'il y a quelque temps je l'ai interrogé sur la déclaration qu'il avait faite à l'extérieur de la Chambre, et selon laquelle il y aurait distribution de courrier les trois derniers samedis avant Noël. Bien qu'à première vue, le ministre ressemble un peu à un Saint Nicolas moderne, je crois que cette décision prouve bien que l'absence de tout courrier le samedi a contribué grandement à la détérioration du service postal.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: En d'autres termes, la nécessité de rétablir la distribution du samedi pour le fort volume de courrier de la saison des fêtes, est manifeste. Il s'ensuit,—et j'ai des renseignements qui m'inclinent à le croire—que si la distribution du samedi matin n'avait pas été supprimée, les services postaux dans l'ensemble auraient causé moins d'insatisfaction depuis que le ministre a adopté cette mesure hâtive et mal inspirée. Je note aussi la générosité avec laquelle il a parlé d'une dépense de 350,000 dollars. On a envisagé des débours au chapitre du temps supplémentaire une fois la saison des fêtes passée. Je suis certain que la distribution de cinq jours a été l'une des principales causes, sinon la cause principale, du piteux état de notre service postal. Très souvent le courrier qui attend au bureau de poste le lundi ne peut être trié pour la distribution de ce jour-là et il est fort possible, en fait, que bien des articles de courrier, demeurent intouchés du vendredi au mardi. Il n'est donc pas étonnant que les mécontents soient de plus en plus nombreux.

Je pense que tous les députés recoivent de plus en plus de lettres de gens qui se plaignent du service postal. Il suffit de lire les éditoriaux et les lettres à la rédaction dans les journaux pour avoir une idée de ce qui se passe. Dommage que nous n'ayons pas des diapositives, des cadrans ou quelque dispositif nous permettant d'enregistrer l'effet des caricatures. J'ai été impressionné par une d'elles qui représente Stephen Leacock, humoriste renommé, tendant le bras pour saisir un document tenu par le ministre des Postes qui déclare que 99 p. 100 du courrier au pays est livré le lendemain dans 99 p. 100 des cas. Il dit «Allons, Eric, il y a de la place pour nous deux.» La légende se lit ainsi: «Timbre à l'honneur de nos humoristes.»

• (10.00 p.m.)

Prétendre que 99 p. 100 du courrier est livré 99 p. 100 du temps le lendemain, étant donné que le samedi et le dimanche il n'y pas de livraison du courrier, c'est absurde de la part d'un homme qui a eu la témérité sarcastique—j'emploie une expression aimable—de dire récemment que j'exagérais. Si le ministre croit que l'acheminement du courrier est rapide, il n'est effectivement pas chef des Postes, mais le ratiocineur en chef du pays.

J'espère que mon ami, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) ne sera pas contrarié si je répète ce qu'il m'a dit l'autre jour. Il avait été invité par un groupe d'Ottawa, le 2 novembre, pour donner une causerie le 7, mais il a reçu l'invitation à Ottawa le 9 novembre. C'est peut-être l'âge de la vitesse mais ce n'est pas celui de la transmission du courrier. Toute l'affaire de la distribution du courrier le samedi a été un absurde fiasco depuis le début. Si vous vivez dans une région rurale du Canada, on vous livre le courrier six jours par semaine, si vous vivez dans une ville canadienne, vous le recevez cinq jours par semaine, mais essayez d'avoir les timbres meilleur marché si vous habitez à la campagne. Les frais sont les mêmes, mais le service est différent. Voilà l'une des choses qui créent la pénible situation qui existe aux Postes, et je suis aussi charitable que je peux l'être car Noël approche. Le décalage et la ridicule discrimination entre les ruraux et les citadins, et l'idée saugrenue qu'on peut acheminer plus de courrier en cinq jours qu'en six, tout cela est insensé. Je dis au ministre que l'une des choses qu'il léguera à la société de la Couronne, si elle est créée et quand elle le sera pour réparer le gâchis où se trouve le ministère des Postes, sera la distribution cinq jours par semaine.

Je lui dis que s'il avait reconnu bien avant le temps des fêtes que le régime ne fonctionnait pas, les choses iraient beaucoup mieux maintenant. Moins d'usagers se plaindraient par écrit à leurs députés de la lenteur du courrier et il s'en trouverait peut-être quelques-uns pour dire que, de temps en temps, le ministère des Postes accomplit assez bien sa tâche. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour

que le ministre revienne sur sa décision et s'il s'aperçoit que la proposition a donné de bons résultats pendant le temps des fêtes, il pourrait peut-être en prolonger l'application après le premier de l'an.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, en rappelant constamment au député d'Hillsborough (M. Macquarrie) qu'il serait plus à-propos de poser ses questions au moment de l'ajournement, vous montrez non seulement que vous voulez épargner le temps de la Chambre mais encore que les redites du député vous impatientent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: La livraison le samedi pour hâter l'expédition du courrier de Noël coûte aux Canadiens environ $350,000 par jour. Le député propose de renouveler la dépense 52 fois par an. Le projet détaillé de transformation des Postes canadiennes, déposé aujourd'hui, indique que la hausse du prix de revient de l'acheminement fera monter l'affranchissement des objets de la première classe à 26 c. par pli en moins d'une génération. C'est justement ce que le ministère des Postes cherche à éviter, en tâchant d'assurer une juste équivalence entre les services et ce qu'ils coûtent.

Le député me compare à un diplomate constitutionnel, à Saint Nicolas, et ainsi de suite. En l'écoutant et en le voyant pérorer ce soir, je songeais à ce personnage de la magnifique pièce de Shakespeare, Le Songe d'une nuit d'été, qui plaît tellement à son ancien chef. Le député d'Hillsborough pourrait très bien jouer le rôle de Bottom, mais d'un Bottom rougissant dans ce cas-ci, car il rougit, comme quelqu'un qui n'est pas convaincu de la justesse de sa cause et sait très bien qu'il se borne à répéter des choses qu'il a déjà dites bien des fois.

Il n'y a pas de distribution du courrier dans les villes, le samedi, et il n'y en aura pas, sauf pour Noël, à moins que le contribuable canadien ne se montre disposé à subventionner l'entreprise canadienne, à raison de 80 p. 100 des frais d'un tel service. Ce service n'existera que lorsque le contribuable dira qu'il n'y a pas de meilleure façon de dépenser 52 fois $350,000 par an, pour le logement, par exemple, l'assistance sociale, la santé, l'expansion régionale ou n'importe quelle autre des nom-J'exhorte le député à s'épargner non seulebreuses initiatives qui s'imposent au pays. ment la gêne des gens toujours en retard à l'époque de Noël, mais aussi la gêne des conservateurs, qui vivent en retard à une époque depuis longtemps révolue.

[M. Macquarrie.]

LA CONSOMMATION—ACCIDENT IMPUTÉ À L'ÉCOULEMENT D'ACIDE SULFURIQUE D'UNE VOITURE-JOUET

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, après ce magnifique déploiement d'éloquence des deux côtés de la Chambre, je regrette d'avoir à m'en tenir à une simple enquête sur des jouets de Noël. Il a déjà trois semaines que le docteur Morton Shulman, ancien coroner de Toronto et aujourd'hui député à l'Assemblée législative de l'Ontario, soulevait la question du jouet excessivement dangereux, le Poweride Car, qui a failli blesser grièvement un enfant de Montréal ou même causer sa mort, par suite de l'écoulement d'acide sulfurique des piles qu'il contenait. Il y a déjà deux semaines que j'ai posé ici une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) à ce sujet. Je lui signalais qu'un fonctionnaire de son ministère avait accompagné un membre du Canadian Toy Testing Council et que la voiture-jouet leur avait semblé inoffensive.

Mon intérêt provient du fait qu'un grand nombre de parents au Canada se bercent d'illusions. Ils se croient suffisamment protégés contre le risque des jouets dangereux. En fait, ils n'ont aucune protection du tout. Pour autant que je sache, le seul contrôle effectué à ce jour est apparemment celui du Conseil canadien du contrôle des jouets. Je tiens à relever certains points au sujet de ce conseil. Tout d'abord, c'est un organisme strictement bénévole, composé de 17 personnes qui assument le contrôle. Ce sont, pour la plupart, des femmes déjà chargées d'un grand nombre d'autres responsabilités. En deuxième lieu, ce conseil ne peut vérifier qu'un nombre très limité de jouets chaque année. Il a contre lui toutes les ressources d'une industrie qui a des millions de dollars à sa disposition.

Un troisième point passé jusqu'ici sous silence, c'est que l'argent qu'il reçoit provient d'une subvention de $500 par an accordée par l'Association canadienne des fabricants de jouets, subvention qu'on ne peut guère qualifier de désintéressée. C'est probablement la prime au silence mais il n'a pas suffi à escamoter l'acide sulphurique qui fuyait de la batterie de cette automobile miniature à Montréal. En quatrième lieu, le conseil ne jouit d'aucune aide du ministère. Peut-être en reçoit-il un appui moral, mais cela ne sert pas à grand-chose sans l'appui financier nécessaire pour effectuer le contrôle des jouets.

Je tiens à montrer ce qui est résulté de la carence du ministre à l'égard de ce conseil. Le 25 novembre, un de ses membres, M^me^ P. J. Pocock, a fait une déclaration, qui, chose

étrange, a été communiquée par l'Eldon Industries of Canada Ltd., filiale canadienne du fabricant américain qui a manufacturé cette voiture jouet, qui a presque tué cet enfant à Montréal. Je vous cite le passage suivant de la déclaration de Mme Pocock:

J'ai examiné l'auto en compagnie d'un fonctionnaire du ministère de la Consommation et des Corporations et je n'ai pas estimé qu'elle présentait un danger quelconque pour un enfant, à condition d'être utilisée de façon normale. Le fonctionnaire qui m'accompagnait en est arrivé à la même conclusion, aurait dit Mme Pocock.

• (10.10 p.m.)

M. Dennis E. Tiberis, président et directeur général de la société Eldon Industries of Canada, souligne que les enfants peuvent utiliser ce jouet sans aucun danger.

«Près de 200,000 de ces voitures, a-t-il ajouté, ont déjà été vendues aux États-Unis et sont utilisées depuis plusieurs mois; nous ne connaissons aucun cas où un enfant en aurait subi une blessure quelconque.»

La question a été soulevée à l'Assemblée législative de l'Ontario. Elle l'a été également ici même, et vers le début de ce mois-ci, la T. Eaton Company Limited a retiré la voiture du marché, persuadée qu'elle présentait des dangers pour les petits enfants. Le 5 décembre, Mme A. B. R. Lawrence, présidente du conseil canadien de vérification des jouets, a fait une autre déclaration. Ses commentaires différaient alors quelque peu de la déclaration qu'avait faite Mme Pocock avant que la question n'ait été soulevée. Mme Lawrence a déclaré que la deuxième vérification a été ordonnée à la suite de nombreuses demandes de renseignements:

Selon l'opinion unanime du Canadian Toy Testing Council, même si la voiture-jouet ne présente aucun danger si elle est utilisée strictement selon les instructions du fabricant, personne ne peut être sûr que des enfants d'âge préscolaire suivront fidèlement ces instructions. . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les deux premiers orateurs qui ont pris la parole ce soir nous ont mis dans l'esprit de Noël et maintenant, avec la question de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) au sujet des jouets, nous y sommes en plein. Je suis chargé d'y répondre et, comme je me laisse pousser la barbe, j'espère que personne ne me prendra pour le Père Noël.

Une voix: Elle n'est pas de la bonne couleur.

M. Burton: Je ne crois pas que sa réponse sera celle d'un Père Noël.

M. Langlois: Je tiens à préciser que le ministère de la Consommation et des Corporations n'a pas les structures ni l'autorité légale pour approuver ou désapprouver un jouet en particulier. Par conséquent, le ministère n'a ni approuvé ni désapprouvé ce jouet. Cependant, ayant reçu plusieurs lettres à ce sujet, nous avons voulu en connaître davantage. C'est pourquoi un fonctionnaire du ministère a examiné le jouet en question avec une dame du conseil canadien du contrôle des jouets, qui a alors précisé qu'elle ne croyait pas que le jouet soit dangereux si l'on suivait les instructions du fabricant.

Une voix: Est-ce qu'un enfant peut les lire?

M. Langlois: Qu'est-ce qui ne va pas?

Une voix: Est-ce que les enfants peuvent lire ces instructions?

Une voix: Poursuivez.

M. Langlois: J'espère qu'à titre de député et d'homme très respectable, notre collègue de l'autre côté peut dire à ses enfants ce qu'il en est. Je remarque que cette opinion a été réaffirmée par le conseil canadien du contrôle des jouets d'après des tests approfondis. En publiant les résultats de ces tests, il y a quelques jours, le conseil a réitéré son avertissement d'utiliser ce jouet suivant les instructions données et sous surveillance appropriée. Bien que cette voiture-jouet comporte un avertissement explicite sur la pile en plus de ceux donnés dans le manuel d'instructions, la compagnie a l'intention d'ajouter une autre étiquette d'avertissement sur le siège.

Une voix: Mais l'enfant peut-il la lire?

M. Langlois: Le ministère est en train de mettre au point des normes de sécurité pour les jouets. Les fonctionnaires travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues britanniques et américains pour mettre au point des normes efficaces qui protégeront nos enfants de dangers inutiles. C'est une tâche difficile, les Anglais y travaillant depuis plusieurs années. On espère que nos normes seront prêtes dans quelques mois. Une fois cela fait, nous pourrons avoir recours au pouvoir que nous confère la loi sur les produits dangereux et éliminer les jouets ne satisfaisant pas aux normes. Je vais attirer l'attention du ministre sur les remarques de l'honorable représentante.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA CENTRALISATION DES BASES ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES MARITIMES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 8 décembre, j'ai posé au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) une question motivée par une déclaration parue le 4 décembre dans le journal de Saint-Jean et selon laquelle les forces armées canadiennes seraient très intéressées par la base navale d'Argentia, si les États-Unis décidaient de s'en retirer.

Nous savons tous qu'il y a très longtemps, le gouvernement des États-Unis a déclaré que les quelque 300 bases qu'ils possèdent dans le monde seraient progressivement supprimées. Peu après cette déclaration, un peu plus de 200 personnes—260 je crois—qui travaillaient à la base navale d'Argentia ont été licenciées. On a cru alors qu'Argentia serait l'une des 309 bases dont le secrétaire à la Défense des États-Unis avait annoncé la suppression progressive.

La situation est très grave, monsieur l'Orateur. Plus de 800 personnes travaillent actuellement à cette base, dont dépend dans une grande mesure l'économie de toute la région de la baie de Plaisance. Il n'y a pas une famille, dans toute la région, qui ne tire en quelque sorte ses ressources de cette base américaine. C'est pourquoi j'ai lu avec plaisir dans le journal que, d'après le vice-amiral O'Brien, commandant de la base des forces canadiennes à Halifax, les forces canadiennes songeraient peut-être à prendre la relève à Argentia si les États-Unis décidaient de s'en retirer progressivement.

J'ai posé à la Chambre un certain nombre de questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) pour lui demander quels renseignements il avait reçus de son homologue du gouvernement des États-Unis au sujet de l'avenir d'Argentia et des autres bases situées au Canada. La réponse a toujours été la même: il n'a reçu aucune indication des autorités américaines sur leur retrait progressif d'Argentia. Je déclare au ministre et à la Chambre qu'il existe des indices très clairs que la base sera désaffectée le 30 juin 1970. Il est à peu près temps que le ministre de la Défense nationale ou son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures posent la question à leurs homologues du gouvernement américain pour savoir, une fois pour toutes, où nous en sommes en ce qui a trait aux stations américaines à Terre-Neuve.

Comme je l'ai dit tantôt, si ces stations sont appelées à disparaître, les conséquences sociales et économiques seront peut-être tragiques pour les habitants de la région. Le gouvernement et les ministres en cause ne doivent pas se contenter de faire comme l'autruche qui enfonce la tête dans le sable et espère que rien n'arrivera. Il semble évident, aux yeux de tous et surtout des habitants de ma circonscription, que la station navale d'Argentia va disparaître. Il est temps qu'on sache ce qui va arriver. Le gouvernement fédéral et les autres gouvernements devraient commencer à faire des projets pour créer d'autres emplois si la base est désaffectée.

Depuis dix ans nous avons connu deux tragédies à Terre-Neuve. La fermeture de la station d'aviation Pepperrell a laissé sans travail un grand nombre de personnes. Plus tard, celle de la station aérienne Ernest-Harmon a eu des répercussions déplorables dans la région et, de fait, partout à Terre-Neuve. En qualité de député de Saint-Jean-Ouest, où se trouve la station navale d'Argentia, je ne suis pas prêt à voir la chose se répéter sans mot dire. J'invite donc le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à poser la question directement aux autorités américaines.

• (10.20 p.m.)

Quels sont les projets pour les stations navales et militaires au Canada, surtout celle d'Argentia qu'on doit, d'après les rapports, fermer dans un peu plus de six mois? Si c'est bien le cas, comme j'ai raison de le croire, le ministre et le gouvernement devraient songer sérieusement à la réactiver, même conjointement, pour donner à Terre-Neuve une partie des dollars destinés à la défense dont elle ne retire rien en ce moment. Je ne demande pas la charité mais, après tout, Terre-Neuve occupe une situation très stratégique et de ce fait le gouvernement devrait trouver, le moyen d'être juste envers la province, et donner accès aux dollars dit de «défense» à ses habitants, qui sont des contribuables et paient leur juste part des frais de défense.

Le secteur terre-neuvien de la Légion royale canadienne a présenté des instances selon lesquelles Terre-Neuve n'a pas sa juste part de l'argent qui se dépense au Canada pour la défense nationale aujourd'hui. J'appuie certes leur demande...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest le sait, les réductions de personnel civil à Argentia (T.-N.) s'intègrent au programme de réduction des dépenses au chapitre de la

défense de trois milliards de dollars, récemment annoncé par le secrétaire à la Défense des États-Unis. Le gouvernement canadien a été prévenu de ces réductions et soit dit en passant il a présenté aux autorités américaines des instances couronnées de succès, afin d'améliorer les méthodes de congédiement du personnel en cause.

Les deux ministères les plus directement intéressés, celui de l'Expansion économique régionale et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ont immédiatement mis leurs ressources à la disposition du personnel congédié afin de lui permettre de trouver un autre emploi. Il est inutile que je rappelle au député que le ministère de la Défense nationale utilisait Argentia comme la base-étape de ses avions Tracker pour le transport des patrouilles côtières, et il continuera à le faire. Le ministère a bien réfléchi à la possibilité d'utiliser Argentia comme base permanente mais il ne peut pour le moment accroître au-delà de leur limite actuelle les services qu'il exploite à Argentia.

Je comprends sans difficulté et partage l'inquiétude du député, et je le félicite des instances qu'il a présentées au nom des victimes de ces récents congédiements. Je me souviens très nettement du port magnifique de sa belle et amicale province, de la générosité de ses habitants et du grand rôle joué par les bases d'Argentia et de Saint-Jean à Terre-Neuve dans la défense de la ligne de sauvetage en direction de l'Europe pendant la deuxième guerre mondiale. Je puis assurer honnêtement au député que ce problème préoccupe autant que lui le gouvernement et que tous les efforts sont déployés pour remédier à cet état de choses.

M. Carter: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député sait qu'il n'est pas d'usage à cette heure-ci de soulever la question de privilège ou d'invoquer le Règlement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 décembre 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

CONSENTEMENT UNANIME À LA PRÉSENTATION EXPÉDITIVE D'UN PROJET DE LOI

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les députés auront pris connaissance de l'avis porté par mon collègue, le secrétaire d'État, au *Feuilleton* ce matin, avis qui vise à présenter un bill modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Étant donné l'urgence de ce bill qui pourrait faire l'objet d'une première lecture aujourd'hui, d'une étude par les honorables députés en fin de semaine et d'un débat en vue d'une deuxième lecture lundi, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à déroger aux exigences de l'article 42 du Règlement en ce qui concerne l'avis de deux jours afin que l'on puisse passer à la première lecture ce matim.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du secrétaire d'État) demande à présenter le bill C-171 modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS POUR LES LOCAUX ÉLOIGNÉS DES VOIES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain) demande à présenter le bill C-172 modifiant la loi sur les grains du Canada (Délivrance de permis pour les élévateurs éloignés des voies).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de revoir la définition du mot «élévateur» dans la loi sur les grains du Canada, afin que les élévateurs de l'intérieur ne soient plus seulement les locaux desservis directement par un chemin de fer. La modification autoriserait la Commission des grains à accorder des permis aux locaux éloignés des voies et desservis par d'autres moyens de transport. Une prompte adoption de ce bill aiderait les agriculteurs dans une position difficile, en leur procurant l'espace supplémentaire dont ils ont grand besoin pour la livraison et l'emmagasinage du grain.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

• (11.10 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

ACTIVITÉS D'UN EMPLOYÉ D'UNE AGENCE DE RELATIONS EXTÉRIEURES AU SERVICE DU MINISTÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme un télégramme envoyé par les bandes d'Indiens du district de Fraser pour protester contre les politiques que le ministre entend mettre en œuvre a été remanié après consultation avec un membre d'une firme de relations publiques qui travaillait en même temps pour le ministère des Affaires indiennes, en vue d'adoucir le ton dudit télégramme, le ministre est-il d'avis que des consultations de ce genre avec les Indiens de la Colombie-Britannique donnent une idée exacte de l'attitude des Indiens à l'égard de sa politique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le télégramme relatif à la présumée intervention d'un employé d'une société travaillant pour le compte du ministère. Je sais, cependant, qu'au cours de mes nombreux voyages au Canada, et plus particulièrement en Colombie-Britannique, j'ai eu l'occasion de rencontrer non seulement les chefs indiens, mais d'autres personnes, et tous ceux qui ont voulu contribuer à la clari-

fication de la situation l'ont certes fait de bonne foi. A mon avis, par des discussions de cette nature, on peut aider autant les Indiens que le public canadien à mieux comprendre les objectifs du gouvernement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le membre du personnel de la firme de relations publiques a lui-même informé le ministère des Affaires indiennes qu'il avait été nommé membre du comité des relations publiques de 41 bandes d'Indiens dans le district de Fraser en Colombie-Britannique, le ministère a-t-il fait part à ces bandes d'Indiens que cet homme était membre d'une firme qui travaillait en même temps pour le ministère des Affaires indiennes?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas au courant de cet aspect du problème. Toutefois, je vais me renseigner et il me fera plaisir de faire rapport à la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. Le ministre se renseignera-t-il immédiatement sur la situation et aviser-a-t-il au plus tôt la Chambre des mesures qu'il envisage pour rétablir la confiance—s'il en reste—entre son ministère et les bandes d'Indiens en général?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DU CENTRE DE LAC-LA-BICHE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire ou peut-être pourrait-elle être considérée comme une question connexe du fait qu'elle porte sur nos autochtones. Je voulais la poser au ministre de l'Expansion économique régionale mais en son absence, puis-je l'adresser au premier ministre? Étant donné qu'on a dépensé quelque chose comme 3 millions de dollars en deux ans pour construire le centre de formation du Lac-la-Biche ouvert aux élèves en février 1969, le ministre peut-il dire pourquoi ce centre a fermé ses portes et licencié plus de 20 instructeurs depuis deux ou trois semaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministère intéressé répondra aux questions lundi, monsieur l'Orateur.

M. Yewchuk: Une question supplémentaire. Le premier ministre croit-il en ce moment qu'une étude du programme est assez concluante pour justifier cette abolition hâtive?

[L'hon. M. Chrétien.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire me paraît contraire au Règlement. Le député demande au premier ministre ou au ministre compétent d'exprimer une opinion et formulée ainsi, je trouve la question supplémentaire inacceptable.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Sur le sujet que vient de soulever mon collègue d'Athabasca, aurait-il des commentaires sur ce qui motive son ministère à dépenser $37,000 par an en publicité en Colombie-Britannique, alors qu'il ferme les écoles de ce genre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'ÉNERGIE

L'INTÉGRATION DES RESSOURCES CANADIENNES ET AMÉRICAINES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Malheureusement, il n'était pas ici hier au début de la période des questions et il est absent ce matin, bien que son nom figure sur la liste d'aujourd'hui.

Je vais donc poser cette question au premier ministre. Elle a trait à l'entretien entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et M. Walter Hickel, secrétaire de l'Intérieur à Washington. Étant donné la déclaration du ministre selon laquelle les débats au sujet de l'intégration des ressources énergétiques des deux pays donnerait lieu à une intégration économique encore plus étroite et les déclarations détaillées qu'il a faites à la presse, je voudrais savoir si le ministre ou le premier ministre feront une déclaration à l'appel des motions exposant l'attitude du gouvernement sur le problème global de l'intégration des ressources énergétiques du Canada et des États-Unis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, ces questions débattues entre les États-Unis et le Canada ont trait aux possibilités d'avantages économiques pour les deux pays par suite d'une meilleure utilisation des ressources. Tout repose sur notre attitude favorable au libre-échange dans le monde entier envisagée sous ce rapport. Je suis persuadé que lorsque nous aurons pris

une décision de principe sur des propositions ou des problèmes précis, le ministre fera rapport à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que de nombreux Canadiens craignent ces décisions de principe qui pourraient nous entraîner à brader massivement nos ressources, je me demande si le premier ministre serait disposé à déférer toute la question de l'intégration énergétique au comité compétent de la Chambre, afin que les députés puissent se renseigner au sujet de la position du gouvernement et que les divers groupes concernés puissent se faire entendre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous ne pensons pas qu'on brade quoi que ce soit, pour reprendre l'expression du député, je n'ai pas à m'y arrêter.

LE PÉTROLE—CONSOMMATION DE LA PRODUCTION D'ALBERTA DANS L'EST DU PAYS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de dire qu'il ne ressent aucune crainte, à ce propos je pourrais peut-être citer une réponse présentée hier à laquelle j'aurais donné suite immédiatement, mais, les questions sur le sujet étant nombreuses, je n'ai pas voulu prendre le temps de la Chambre. Cette réponse est très brève. Le ministre a dit...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait poser une question. Je ne crois pas qu'il soit régulier de citer des questions ou des réponses de la veille.

M. Woolliams: Je veux simplement expliquer la situation afin que le premier ministre l'apprécie. Le ministre a dit hier que le transport par pipe-line ou autrement du pétrole brut de l'Ouest vers les marchés du Québec et de l'Est coûterait trop cher. Serait-il disposé à soumettre cette question au comité compétent afin que celui-ci détermine s'il est économiquement possible ou non de transporter par pipe-line le pétrole brut d'une région du Canada à une autre, plutôt que de laisser le marché tomber sous l'influence des États-Unis?

L'hon. M. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais connaître les propos exacts du ministre. Je pense qu'il parle de la possibilité d'une dépense plus élevée. Je voudrais être fixé à ce sujet, mais je ne manquerai pas de signaler ces observations au ministre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel. On s'est opposé à ce que je pose la question. Si je l'avais fait, le ministre aurait su ce qui a été dit. Je voudrais seulement vous lire une phrase pour que le ministre et le premier ministre sachent exactement quelle était ma question. Voici ce qu'a déclaré le ministre ainsi qu'en témoigne le hansard d'hier, à la page 1851:

> Monsieur l'Orateur, si l'on expédiait du pétrole de l'Alberta à la province de Québec, dans l'Est, il coûterait très cher. Au fait, il faudrait construire des pipe-lines à partir de l'Ouest, ce qui ne serait pas économique.
>
> Actuellement, si le pétrole consommé dans l'Est est composé d'une quantité égale de pétrole canadien et étranger, cela constitue un bon marché pour le pétrole de l'Ouest. De plus, il est possible d'obtenir du pétrole à meilleur compte, dans l'Est.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voulait donner lecture d'une phrase. Il me semble que c'est plus qu'une phrase. Je doute qu'il s'agisse d'un fait personnel, mais, quoi qu'il en soit, il se pourrait que le député soit juste parvenu à la fin de sa citation.

M. Woolliams: En effet, Votre Honneur. Ma question de privilège est la suivante et je pense qu'elle concerne tout député posant une question. Il faut parfois au préalable informer le ministre et le premier ministre qui s'apprête à répondre à la question. Cela est particulièrement vrai aujourd'hui vendredi, jour où le gouvernement n'est représenté à la Chambre que par des sous-fifres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Lang: Permettez-moi de dire que si nos vis-à-vis posaient des questions directes, ils obtiendraient des réponses directes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande s'il serait utile de poursuivre cet échange. Je rappelle aux honorables députés que la période des questions est limitée. Chaque jour, elle paraît trop courte. Si nous en passons la moitié à invoquer le Règlement et à poser la question de privilège, nous lésons, je pense les honorables députés qui ont des questions à poser.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre une question directe dans l'espoir d'une réponse directe. Le ministre va-t-il informer la Chambre de la nature de la proposition des États-Unis, pour que les Canadiens et nous-mêmes puissions l'étudier avant que le gouvernement prenne, dans un sens ou dans l'autre, une décision qui nous liera les mains.

L'hon. M. Lang: Il n'est pas question d'une proposition précise mais plutôt d'une discussion de l'ensemble du problème visant à établir clairement la position des deux pays. Comme nous, les Américains ont entrepris un examen approfondi de leur politique dans ce domaine et il en sortira certainement des solutions possibles. D'ici là, il est impossible au gouvernement de s'attaquer vraiment à cette question et encore moins d'en discuter la politique à la Chambre.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Est-ce là l'idée qu'a le ministre d'une réponse directe? Dans l'affirmative, il ferait bien de retourner à l'école et d'y apprendre à répondre directement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Est-ce là une question directe?

M. l'Orateur: Trois députés désirent poser une question supplémentaire sur le même sujet. Je pense que les honorables représentants tiendront compte de la suggestion faite par la présidence l'autre jour sur la limitation des questions supplémentaires pour nous permettre d'écouter les députés de la deuxième, troisième et quatrième rangées qui attendent de pouvoir poser des questions légitimes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Puis-je demander au ministre, après ce qu'il vient de dire, si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources énonçait hier une politique officielle quand il parlait du coût élevé du transport du pétrole de l'Alberta jusqu'au Québec et l'Est du pays, car il faudrait construire des oléoducs peu rentables entre l'Ouest et l'Est, et ainsi de suite. Le gouvernement a-t-il pris une décision quelconque qui ait poussé le ministre à faire cette déclaration hier?

L'hon. M. Lang: Je sais gré au très honorable représentant d'avoir lu cette déclaration. C'était plutôt un aperçu des faits qu'un énoncé de principe.

[M. l'Orateur.]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser au ministre une question directe? Est-il disposé à déposer sur le bureau de la Chambre des documents à l'appui de la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, selon laquelle il serait plus dispendieux de transporter le pétrole brut de l'Ouest jusqu'à Montréal que de l'acheter au large des côtes? Indiquera-t-il aussi à la Chambre d'où proviennent ces renseignements et qui a fait les études en question?

L'hon. M. Lang: Je crois bien que le ministre, s'il était ici, accepterait de s'occuper de cette question et je ne manquerai pas de la lui signaler à cette fin.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUESTION RELATIVE AU TRANSFERT AUX PROVINCES

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il à la Chambre s'il est disposé à écouter d'une oreille attentive la demande de la Colombie-Britannique à l'effet que le gouvernement fédéral cède le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers aux provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté cette question au moins deux fois avec une oreille très attentive.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC—LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de franchir le rideau et de gagner ma place au cinquième rang et je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Peut-il nous dire si le rapport de la commission de conciliation sur les négociations entre l'Association des contrôleurs du trafic aérien du Canada et le Conseil du Trésor a été reçu et, dans le cas contraire, s'il sera reçu à la date limite, c'est-à-dire aujourd'hui, afin d'éviter la possibilité d'une grève à l'échelle nationale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le rapport ne nous est pas encore parvenu, mais nous espérons l'avoir au début de l'après-midi.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Peut-il nous dire si son ministère a pris quelque mesure pour améliorer la situation dans ce service où il est essentiel qu'on ait bon moral?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne sais pas si je saisis bien la question. Bien entendu, les négociations relèvent directement du président du Conseil du Trésor et j'espère que nous resterons en étroite communication avec les contrôleurs du trafic aérien en vue d'améliorer leurs conditions de travail. Si le député a une question précise, je serais heureux d'y répondre.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Une question pour le ministre de la Défense nationale. Pourrait-il répondre à celle qu'on lui a posée l'autre jour et nous dire si oui ou non on aurait recours au personnel des forces armées pour assurer la relève au cas où les contrôleurs du trafic aérien débrayeraient?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pour reprendre votre propre expression, monsieur l'Orateur, je dirais que la question est hypothétique.

M. Skoberg: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'autre jour, le ministre des Transports a laissé entendre à la presse que cela pourrait se produire. Le ministre de la Défense nationale l'a nié, et je crois qu'une question directe posée au ministre de la Défense nationale devrait recevoir une réponse à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Pourrait-il préciser que le personnel militaire ne sera pas affecté aux centres de contrôle aérien du pays en cas de grève? Peut-il nous en assurer car il existe beaucoup de malaise à ce sujet?

L'hon. M. Jamieson: Je ne puis donner ce genre de certitude, mais je suis heureux de saisir l'occasion pour répéter mes propos de l'autre jour. On m'avait demandé ce qui surviendrait en cas d'urgence lorsqu'un avion se trouverait en vol et qu'il se présenterait de réels problèmes en cas de grève. J'ai répondu qu'en l'occurrence, il pourrait se trouver dans cette région un personnel militaire capable d'assurer l'atterrissage de cet avion. C'est tout ce que j'ai déclaré à ce sujet.

M. Lundrigan: J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Voudra-t-il lundi, à l'appel des motions, faire une déclaration pour dissiper le doute qu'ont fait naître dans l'esprit de bien des gens les déclarations faites en dehors de la Chambre par le ministre de la Défense nationale?

L'hon. M. Jamieson: Je viens de répéter précisément ce que j'ai dit en dehors de la Chambre. On ne peut me tenir responsable des reportages ni de l'interprétation donnée à mes paroles. J'ai dit qu'advenant une situation d'urgence, on pourrait charger des contrôleurs des forces armées d'assurer l'atterrissage des avions.

LE NORD CANADIEN

LES STATIONS SECONDAIRES DE RECHERCHES DANS L'ARCTIQUE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser cette question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En raison des recherches intensifiées dans l'Arctique poursuivies par les gouvernements américain et soviétique au moyen de stations secondaires, le ministre pourrait-il dire à la Chambre à la première occasion ce que fait le Canada dans cette région?

Une voix: Il va à la dérive.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande au ministre de faire une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions. Mais le ministre peut indiquer à la Chambre si telle est son intention.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir, à l'occasion, de faire rapport à la Chambre.

LES AFFAIRES INDIENNES

ACTIVITÉS D'UN EMPLOYÉ D'UNE AGENCE DE RELATIONS EXTÉRIEURES AU SERVICE DU MINISTÈRE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question de l'honorable chef de l'opposition concernant la demande d'aide adressée par les Indiens de la Colombie-Britannique à une société de relations extérieures. Il est vrai que les Indiens

ont demandé à cette société de les aider, et le mandat qu'elle a reçu ne valait que pour la séance à laquelle son représentant serait présent. Et c'est toujours le rôle des gens de ces endroits, en conformité des instructions du ministère, d'aider les Indiens à obtenir le plus de publicité possible, de façon que le public connaisse leurs conditions et la façon dont le gouvernement les traite.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre trouve-t-il convenable que son ministère utilise les services d'une agence de relations publiques sans en informer la bande indienne qui pourrait recourir aux employés de cette firme sans se douter d'un conflit d'intérêt?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le chef de l'opposition demande au ministre s'il juge telle ou telle façon d'agir convenable ou non. La question ainsi posée n'est certainement pas recevable.

L'hon. M. Stanfield: Je cherchais simplement à me renseigner sur la politique du ministère. Consiste-t-il à se garder d'informer les bandes indiennes de tels conflits d'intérêt?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a comme politique d'aider autant que possible les Indiens à faire connaître leurs problèmes à la population canadienne et au Parlement.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DISTRIBUTION TARDIVE DES CHÈQUES DE RAPPEL ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Approvisionnements et Services? Peut-il maintenant répondre à la question que je lui ai posée mardi au sujet des arrangements à prendre pour les chèques de rappel que les fonctionnaires n'auraient pas reçus avant 1970, soit en datant ces chèques de 1969, soit en les rédigeant de telle façon qu'ils soient soumis à l'impôt sur le revenu de cette année plutôt que l'année prochaine?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et des Services): Monsieur l'Orateur, l'usage veut que les chèques portent la date de l'année au cours de laquelle ils sont émis. Ce ne serait pas un bon exemple à donner aux autres employeurs si le gouvernement permettait qu'ils portent une autre année que celle où ils ont été émis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si c'est trop demander au gouvernement, alors tenterait-il un effort suprême pour émettre tous ces chèques d'ici la fin de décembre?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent fait part à la Chambre des progrès accomplis dans ce domaine, et notamment de la somme de travail ingrat effectué par le personnel du Bureau central de paie. Nous mettons tout en œuvre pour émettre autant de chèques que possible, surtout d'ici Noël.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il rassurer la Chambre, et les employés qui s'inquiètent, quant à la date d'émission de tous les chèques en retard, au cas où ils ne seraient pas prêts d'ici la fin de décembre?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous sommes à jour en ce qui concerne toutes les ententes collectives, mais des changements relatifs aux traitements, etc., surviennent constamment. Je ne saurais préciser la date d'émission de tous les chèques.

[*Plus tard*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire sur les chèques de rappel ainsi que sur les instances à ce sujet dont j'ai déjà saisi la Chambre. Le ministre a-t-il reçu l'opinion juridique qu'il avait dit solliciter et en a-t-il informé l'Institut professionnel?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours en communication, oralement et par écrit, avec l'avocat de l'Institut professionnel.

LES FAILLITES

ON DEMANDE SI LA LOI SERA MODIFIÉE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais lui demander si, à la suite du rapport présenté récemment par le juge Hughes, relativement à la faillite de la com-

pagnie de finance Atlantic, il pourrait dire si des mesures seront prises en vue de modifier la loi sur la faillite, afin que des faillites comme celle-ci ne se produisent plus.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais référer la question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations, qui s'occupe de l'administration de la loi sur la faillite.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RÉDUCTIONS DE PERSONNEL ET LES AMPUTÉS DE GUERRE

[*Traduction*]

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ma question au très honorable premier ministre découle de celle du député de Calgary-Nord qu'il a acceptée hier au nom du président du Conseil du Trésor. Va-t-il exhorter particulièrement le ministre des Affaires des anciens combattants à faire en sorte, en cas de mises à pied dans son ministère, d'accorder une attention spéciale aux amputés de guerre, dont leurs chances d'emploi ailleurs sont bien minces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier que je demanderais au ministère et au ministre d'examiner la question. C'est chose faite. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. Groos: Comme question complémentaire, monsieur l'Orateur, le premier ministre inviterait-il le président du Conseil du Trésor à assouplir ses directives, surtout au ministre des Affaires des anciens combattants dont le ministère, je crois, emploie plus d'amputés de guerre que n'importe quel autre?

Des voix: Bravo.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. A-t-il une déclaration à faire au sujet de la question que j'ai soulevée hier, et peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement n'adoptera pas comme politique ce que le secrétaire parlementaire a appelé un fait accompli?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Pour ce qui est de la question posée hier, monsieur l'Orateur, on ne m'a pas transmis les résultats de l'enquête qui se poursuit.

LES PÉNITENCIERS

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à celle que j'ai posée hier en l'absence du solliciteur général et du président du Conseil du Trésor au sujet de la situation des gardiens de pénitenciers, et autres gardiens, qui d'après moi est la même dans tout le pays, à qui on aurait dit que leur augmentation de salaire sera limitée à 2 p. 100. Étant donné que, dans diverses régions du pays, on exprime la crainte qu'ils aient à faire la grève pour obtenir justice, le ministre ne réexaminerait-il pas la question, car il sait comme tout le monde qu'une augmentation de 2 p. 100 n'est ni juste ni raisonnable?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, des procédures sont déjà en cours dans ce cas-ci devant un tribunal d'arbitrage.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE CORPS DU GÉNIE DE L'ARMÉE AMÉRICAINE DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle se rattache aux questions antérieures relatives aux ressources naturelles. Le corps du génie de l'armée américaine est-il en train d'effectuer des levés hydrographiques dans le Nord de l'Ontario afin d'évaluer les ressources virtuelles d'eau non salée auxquelles les États-Unis pourraient puiser?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais certes vérifier la chose pour m'en assurer.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

LA RÉDUCTION DU SECRÉTARIAT PERMANENT —L'EMPLOI DE CONSEILLERS DE L'EXTÉRIEUR

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et concerne toujours l'important problème sur lequel il s'est montré l'autre jour si brillamment évasif. Nous dira-t-il maintenant si des mesures d'austérité qui auraient pour effet de réduire le secrétariat du Conseil économique du Canada et de l'empêcher d'engager des experts à l'extérieur ont été levées ou si l'on est en train de les lever?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, aucune restriction n'est imposée au Conseil économique du Canada s'il désire engager des experts à l'extérieur—autre que le plafond budgétaire global—mais en deçà de cette limite, le Conseil est libre d'engager son propre personnel pour accomplir ses fonctions ou d'engager des experts à l'extérieur.

M. Macquarrie: Comme question supplémentaire, cet organisme très important a-t-il déclaré au ministre que ces restrictions l'empêchaient, en fait, d'accomplir un travail utile?

L'hon. M. Drury: Presque tous les ministères ont adressé des instances semblables, monsieur l'Orateur.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LES CONSULTATIONS RELATIVES À L'EMPLACEMENT DE L'AÉROPORT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 21 novembre, comme on peut le lire à la page 1084 du hansard, le ministre a parlé de l'emplacement du nouvel aéroport projeté à Toronto ou dans les environs. Il a déclaré que la province avait demandé au gouvernement fédéral de s'abstenir de toute participation avec les municipalités. On rapporte ce matin que le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, aurait absolument nié cette déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question aussi rapidement que possible.

M. Brewin: J'y viens, monsieur l'Orateur. Dans la déclaration qu'il a l'intention de faire à la Chambre à ce sujet, le ministre expliquera-t-il cette contradiction apparente?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRIME AU BILINGUISME ET LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE PROTECTION

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous approchons de la période des Fêtes, vous me permettrez probablement de vous poser une question, puisqu'il s'agit d'une de vos responsabilités, à titre d'Orateur de la Chambre...

[M. Macquarrie.]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait qu'en vertu du Règlement, il ne peut poser de questions à la présidence à la Chambre. Il doit poser ses questions par écrit.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais reprendre ma question et la poser, par votre entremise, au ministre responsable du service de protection au Parlement. Étant donné que les employés du service de protection ont subi, il y a plusieurs années, des examens qui les rendent admissibles à la prime au bilinguisme, le gouvernement a-t-il l'intention de leur accorder enfin cette prime?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit il y a quelques mois, nous avons étudié cette question, mais nous avons décidé que les employés mentionnés par l'honorable député doivent avoir le même statut que les autres employés de la Fonction publique. Au fait, la prime ne s'applique qu'aux secrétaires, et le gouvernement n'est pas actuellement disposé à étendre cette mesure aux autres membres du personnel.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on a demandé à ces employés de subir les examens sur le bilinguisme?

L'hon. M. Macdonald: On le leur a demandé en même temps qu'aux autres membres de la Fonction publique.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Annapolis Valley.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, vous avez exprimé le désir que nous limitions le nombre des questions complémentaires; je poserai donc au premier ministre une question en trois parties concernant le projet de loi déposé aujourd'hui à la Chambre et visant à modifier la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. D'abord, à propos de la décision de nommer un contrôleur avec un mandat non limité, cela n'est-il pas contraire au rapport du comité recommandant la mise en tutelle? Ensuite, a-t-on choisi ce contrôleur et, si oui, qui est-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on pourrait, je crois, discuter de cette question lors de l'étude du projet de loi.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, vu la réponse, je dois poser une question complé-

mentaire. Est-ce la seule mesure concernant la Compagnie des jeunes Canadiens que le gouvernement a l'intention de présenter?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les autres recommandations du comité permanent sont à l'étude. Il importe de signaler que, du point de vue financier, il est urgent que la Chambre étudie et tranche cette affaire; d'autre part, on pourra discuter en détail de toutes ces questions lundi prochain, alors que le projet de loi sera le premier article mis à l'étude.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil privé. Je n'avais pas l'intention de la poser, croyant ma première question directe. A-t-on pris une décision au sujet de la recommandation du comité voulant qu'on place la CJC en tutelle?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé et annoncé ce matin que des dispositions devraient être prises d'urgence pour prendre en main le contrôle financier de la Compagnie. En temps et lieu, on annoncera d'autres décisions du gouvernement à cet égard.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Lorsqu'on lui a posé la question, il nous a répondu qu'il attendait le rapport du comité. Or, étant donné qu'il a reçu le rapport en cause, j'aimerais lui demander s'il a l'intention de donner suite à la demande de M. Saulnier d'instituer une commission royale d'enquête sur les activités subversives au Canada.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le comité n'a rien proposé de semblable et le gouvernement n'a pas l'intention d'instituer une telle commission.

LES POSTES

VANCOUVER—LES OFFRES D'EMPLOI À UN TAUX MOINDRE POUR LES FEMMES QUE POUR LES HOMMES

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au très honorable premier ministre. Nous dirait-il ce qu'il compte faire au sujet du télégramme qu'il a reçu de Vancouver selon lequel on aurait annoncé des emplois de postiers à un certain taux pour les hommes et à un taux inférieur pour les femmes?

Des voix: Quelle honte!

[*Plus tard*]

Mme MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Kingsway demande la parole pour un rappel au Règlement.

Mme MacInnis: En effet, monsieur l'Orateur. J'ai eu l'impression très nette, quand j'ai posé une question au premier ministre, qu'il a eu l'intention de prendre la parole pour défendre les femmes; or, ceci est très important pour elles. Serait-ce possible que du fait de la nervosité de Votre Honneur pendant la période des questions, la velléité qu'a eue à ce moment-là le premier ministre aurait été freinée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il est vrai que j'ai voulu prendre la parole, mais je m'y suis peut-être pris trop lentement, ne sachant pas si la question comportait une autre partie. On m'a demandé ce que je ferais du télégramme. Eh bien, je le lirai et je consulterai le ministre responsable. La question relève du ministre des Communications. Je lui en parlerai. Pour ma part, je voudrais dire que je ne vois aucune raison objective qui justifie ce taux différentiel.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Trudeau: S'il y a une explication...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le rappel au Règlement a été réglé.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF ET JASPER—LA HAUSSE DE L'IMPÔT

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme la hausse des impôts que devront payer les habitants de Banff et de Jasper semble devoir frapper durement bien des gens, le ministre songerait-il à l'appliquer graduellement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je prends note de la recommandation de l'honorable député.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DE FÉVRIER—L'ATTITUDE DES PROVINCES

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre. Étant donné la réaction des dix premiers ministres provinciaux aux questions que leur a posées hier la *Presse canadienne* à propos du manque total d'enthousiasme qu'ils semblent témoigner pour la conférence que le gouvernement du Canada doit tenir avec eux le 16 février, le gouvernement persiste-t-il à vouloir réunir cette conférence en tout état de cause et, dans ce cas, le premier ministre songe-t-il à modifier l'attitude du gouvernement à l'égard de ces conférences fédérales-provinciales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai écrit aux premiers ministres provinciaux, en octobre dernier, j'ai estimé que la conférence de février devait avoir lieu car ceux-ci avaient déclaré qu'outre la constitution, ils avaient encore bien des choses à discuter. Je suis quelque peu surpris d'entendre maintenant le député prétendre que les premiers ministres provinciaux ne s'intéressent pas à cette réunion. Si tel est le cas, je me demande pourquoi, car ma proposition était née de leurs remarques.

L'hon. M. Hees: Si le premier ministre voulait bien lire à ce sujet le communiqué de la *Presse canadienne* qui figure en bonne place dans les journaux, il connaîtrait la réponse. Ne pense-t-il pas en outre, qu'une attitude moins désinvolte de la part du gouvernement inciterait les premiers ministres provinciaux à trouver plus d'attraits à cette conférence?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES SOINS DENTAIRES AUX ÉTUDIANTS DE FORT WILLIAM

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quelles mesures a-t-il prises pour remédier à la situation signalée par M. Paul McRae, principal du Sir Winston Churchill Collegiate de Fort William, pour savoir que l'on refusait des soins dentaires aux étudiants indiens en raison des formalités administratives dans les rapports avec le ministère, à Ottawa?

[L'hon. M. Chrétien.]

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, en ce qui a trait aux services médicaux des Indiens, ceci ne relève pas de mon ministère, mais je puis assurer l'honorable député que je vais renseigner le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de ce problème.

Si la responsabilité de mon ministère est mise en cause de quelque façon que ce soit, je prendrai les moyens nécessaires pour que l'on remédie à la situation.

LES CÉRÉALES

LES PAIEMENTS POUR LE GRAIN ENTREPOSÉ DANS LES FERMES

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le ministre déclarait dernièrement devant les membres du syndicat des agriculteurs d'Alberta, à Edmonton, qu'il y avait lieu d'augmenter le revenu des producteurs et que le transport, l'entreposage et la manutention des grains faisaient partie des frais généraux, faut-il s'attendre à ce qu'il présente une mesure législative à la Chambre en vue d'assurer des paiements pour le grain entreposé dans les fermes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, toute décision concernant un changement dans la politique ministérielle sera annoncée en temps utile.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RETRAIT DE LA GRÈCE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il est évident que le gouvernement grec, qui a annoncé ce matin son intention de se retirer du Conseil de l'Europe, n'entend pas démocratiser son régime. Or, le premier ministre va-t-il songer le plus tôt possible à insister pour que la Grèce soit expulsée de l'OTAN?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais signaler la chose au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Puisqu'on formule des projets pour la

récolte de l'année prochaine, le ministre peut-il nous dire si le ministère a des doutes concernant la sécurité de l'utilisation des autres produits chimiques agricoles? Peut-il nous dire également si l'on fera prochainement à la Chambre une déclaration à ce sujet?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question ne peut être acceptée que dans la mesure où le député demande au ministre de faire une déclaration.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne compte pas faire une déclaration très prochainement car je n'ai pas entendu parler d'autres produits chimiques d'un caractère assez sérieux pour justifier un examen à la Chambre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Puisqu'il a si impitoyablement brandi la hache de guerre d'un bout à l'autre du pays contre les anciens combattants dont le seul crime a été de servir leur pays, puis-je lui demander s'il envisage également de réduire le personnel toujours croissant du bureau du Conseil privé, en particulier l'armée qui entoure le premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÔLE DE LA BASE D'AVIATION À RIVERS

M. Craig Stewart (Marquette): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire quelle sera l'ampleur du nouveau rôle de la base d'aviation à Rivers? Sinon, quand pourra-t-il faire une déclaration à ce sujet?

M. l'Orateur: Je pense que la question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou discutée au moment de l'ajournement.

L'AGRICULTURE

LES ORGANISMES NATIONAUX DE COMMERCIALISATION

M. R. E. McKinley (Huron): Je veux adresser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les pressions exercées par de nombreux organismes agricoles et les offices de ventes provinciaux, le ministre a-t-il reçu l'assurance des provinces que ce domaine, actuellement de compétence provinciale, sera concédé au gouvernement central par l'adoption de lois habilitantes?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Les provinces n'ont pas donné à entendre qu'elles délègueraient leurs pouvoirs, leurs responsabilités et leur compétence à un organisme national de commercialisation. Toutefois, les provinces ont toutes souscrit au principe et à l'idée de l'établissement d'un tel organisme national en vue d'une meilleure coordination des fonctions de tous les offices provinciaux pour répondre aux désirs des producteurs.

LES INONDATIONS

LA SASKATCHEWAN—LES DEMANDES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il nous dire si les demandes de dommages-intérêts présentées par la province de Saskatchewan à propos des inondations ont été réglées?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ASSURANCE-RÉCOLTE ET LES GRAINES OLÉAGINEUSES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A la lumière des recommandations présentées par le syndicat agricole de la Saskatchewan lors de sa récente réunion à Saskatoon, le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'inclure les graines oléagineuses dans son programme d'assurance-récolte?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question a été posée au moins cinquante fois ces deux dernières semaines.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ENVERS LE QUÉBEC CONSTITUERAIT UN OBSTACLE À LA RÉVISION

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A l'issue de la dernière conférence fédérale-provinciale, le premier ministre du Manitoba déclarait, et je cite:

... Le principal obstacle à la révision constitutionnelle est l'attitude du gouvernement fédéral envers le Québec ...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'inviterais l'honorable député à poser sa question. Je signale encore qu'il est irrégulier, pour un député qui désire poser une question, de citer une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre et sur laquelle on veut fonder la question. La question devrait être posée directement.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre, compte tenu des différences d'opinions qui existent, s'il veut bien donner son avis au sujet de l'obstruction créée par le gouvernement fédéral relativement à la conférence constitutionnelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois, monsieur l'Orateur, que je devrais dire qu'il n'y a pas eu d'obstruction, mais que le député faisait allusion à une déclaration du premier ministre du Manitoba qui, sauf erreur, équivalait à une demande ou à une proposition à l'effet que le Québec pourrait jouir d'un statut particulier. Si c'est l'aspect de l'intervention du premier ministre auquel le député se réfère, je pourrais simplement lui dire que, quant à lui, il devra peut-être réclamer un statut particulier pour sa province. Quant à nous, du Québec, nous estimons que nous représentons autant les Québécois à Ottawa que les députés de n'importe quelle autre province.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS

[*Traduction*]

L'hon. H. E. Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill S-8, visant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi propose certaines modifications à apporter à la loi sur les compagnies fiduciaires, qui régit l'exploitation des sociétés canadiennes à charte fédérale. On en compte neuf en activité, mais elles traitent près du tiers des opérations fiduciaires au Canada.

Le projet de loi poursuit une quadruple fin. Primo, accroître les pouvoirs en matière de placement des compagnies fiduciaires. Secundo, instaurer un système plus à point et plus souple de contrôle des compagnies en difficultés financières. Tertio, étendre les interdits portant sur les placements et les prêts quand il y a possibilité de conflit d'intérêts. Quarto, établir un système de lettres patentes pour la constitution des compagnies et la modification des chartes actuelles.

En ce qui concerne les pouvoirs de placer, monsieur l'Orateur, un certain nombre de changements sont proposés surtout aux fins d'harmoniser les pouvoirs des compagnies fiduciaires avec ceux des sociétés d'assurances, en conformité des modifications apportées en 1965. En vertu de ces modifications, les compagnies fiduciaires seront autorisées à consentir des prêts hypothécaires sur garantie de tenures à bail ainsi que d'immeubles, à faire des placements à l'extérieur du Canada, dans tout pays où elles font des affaires, pour la production de revenus conformes aux exigences d'une évaluation des gains et à faire des placements immobiliers pour la production de revenus pour des valeurs supérieures à celles permises à l'heure actuelle.

Elles recevraient également le pouvoir de placer ou prêter des fonds fiduciers garantis à leur propre discrétion jusqu'à concurrence de 7 p. 100 de ces fonds. Cela correspond à ce qu'on pourrait appeler la disposition omnibus que les sociétés d'assurance-vie peuvent invoquer. Actuellement, le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires est soumis à une restriction selon laquelle le montant de toute hypothèque ne peut dépasser 75 p. 100 de la valeur de l'immeuble à moins que l'excédent ne soit assuré par l'entremise d'un organisme du gouvernement. Une modification permettrait les hypothèques excédant la limite de 75 p. 100, si l'excédent est assuré par une police d'assurance-hypothécaire émise par une compagnie d'assurance enregistrée. D'autres changements élargiraient jusqu'à un certain point le pouvoir de placer afin de le rendre plus conforme à celui des compagnies d'assurance.

Sous réserve de conditions stipulées par le gouverneur en conseil, les compagnies fiduciaires pourraient posséder des filiales dans certains cas. Elles seraient habilitées à posséder et à exploiter à titre de filiales des compagnies fiduciaires constituées en dehors du Canada, des compagnies constituées pour établir et exploiter un fonds mutuel de placement, des compagnies de prêts hypothécaires ou des compagnies dont les affaires ressemblent sensiblement à celles d'une compagnie fiduciaire.

La condition actuelle exigeant une marge statutaire minimale pour prêts sur nantissement serait abolie et les compagnies pourraient exercer leur propre jugement quant à la marge de nantissement excédant le montant du prêt.

Les interdictions actuelles contre les prêts aux fonctionnaires ou aux administrateurs s'étendraient aussi aux prêts ou aux placements en faveur d'un actionnaire important, et en faveur d'une corporation où un administrateur, un fonctionnaire où un actionnaire important de la première corporation détient un intérêt considérable.

A l'égard des modifications proposées du régime de surveillance et de contrôle des compagnies de fiducie, la loi actuelle permet au ministre d'assortir le permis annuellement renouvelable d'une compagnie de restrictions ou de conditions. Elle exige aussi que le surintendant fasse rapport au ministre s'il est d'avis que l'actif de la compagnie n'est pas suffisant pour qu'elle demeure en affaires et le ministre a le pouvoir de suspendre ou d'annuler le permis de la compagnie. On propose maintenant un certain assouplissement afin de déterminer certaines étapes de contrôle avant une annulation pure et simple du permis. Les propositions renfermées dans ce bill sont semblables à celles qui contiendra la proposition de modification de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, que nous étudierons plus tard.

Selon ces propositions, le surintendant devrait informer le ministre lorsqu'il considère qu'une compagnie est en mauvaise posture au point de vue financier, lorsqu'elle a dépassé ses possibilités d'emprunt ou lorsque ses éléments d'actif au Canada ne sont pas suffisants pour couvrir son passif. Le ministre pourrait alors prendre certaines mesures. Il pourrait assortir le permis de la compagnie des conditions qu'il juge appropriées. Il pourrait prescrire un délai durant lequel la compagnie devrait corriger l'irrégularité ou il pourrait ordonner au surintendant de prendre le contrôle de l'actif de la compagnie.

Au cours de toute période durant laquelle le surintendant aurait le contrôle de l'actif de la compagnie, le ministre peut charger le procureur général de demander à une cour supérieure une ordonnance enjoignant au surintendant de prendre immédiatement le contrôle de la compagnie aux fins d'assainissement de sa situation ou il peut charger le procureur général de demander à une cour supérieure une ordonnance de liquidation de la compagnie en vertu de la loi sur les liquidations. Le surintendant aurait le pouvoir de cotiser les autres compagnies de fiducie pour toutes dépenses encourues dans l'exercice du contrôle d'une compagnie.

En vue de parvenir à une meilleure supervision et information, les compagnies fiduciaires seraient d'autre part tenues de dresser des bilans trimestriels destinés à permettre la mise à jour des renseignements relatifs à leurs liquidités, ainsi que des bilans semestriels montrant les modifications intervenues dans le domaine des investissements et des prêts. Une disposition prévoirait que les compagnies seraient tenues de garder en réserve des liquidités équivalent à 20 p. 100 des fonds garantis remboursables sur demande ou remboursables dans un délai de 100 jours. Cette réserve devrait être constituée d'obligations fédérales ou provinciales ou bien d'argent liquide.

Passons à un autre amendement important. Actuellement, les compagnies fiduciaires ne peuvent accepter en dépôt que des valeurs garanties dont le total n'est pas plus de quinze fois supérieur à celui du capital et du boni. L'amendement prévoirait que le total ne pourrait être plus de 20 fois supérieur, sous réserve de l'approbation du ministre quant aux modalités d'application particulières dans telle ou telle compagnie. Cet amendement, tout comme celui que je viens de mentionner en ce qui concerne l'importance des hypothèques susceptibles d'être consenties par une compagnie fiduciaire, permettra aux compagnies fiduciaires de dégager plus de fonds pour les prêts hypothécaires. Les activités des compagnies fiduciaires se situent pour une grande part dans le domaine des prêts hypothécaires—dans le domaine des prêts au logement. Le ministre chargé de l'habitation m'a appris que des compagnies fiduciaires s'étaient mises en rapport avec lui pour lui dire que l'adoption de ces modifications était de la plus haute importance afin d'empêcher toute restriction de leurs prêts hypothécaires et de leur permettre de répondre à la demande du ministre de consacrer plus de fonds aux prêts domiciliaires.

A l'heure actuelle, la constitution en corporation de nouvelles compagnies fiduciaires à charte fédérale ne peut se faire que par des lois spéciales du Parlement, tandis que les chartes des compagnies existantes ne peuvent être modifiées que par une loi modificatrice. Les modifications proposées créeraient un nouveau régime de constitution en corporation des compagnies et de modification des chartes existantes. Cela se ferait par voie de lettres patentes délivrées par la Direction des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations, sous réserve de l'assentiment du ministre des Finances. Cela signifie que le Surintendant des assurances ferait l'étude de toute demande de nouvelle charte, tout comme il le fait maintenant de toute demande de bill privé, et la publication dans la *Gazette du Canada* d'un avis de toute demande de lettres patentes serait obligatoire, comme c'est le cas présentement pour les avis de présentation d'un bill privé. Les chartes existantes, même celles qui sont accordées en vertu d'une loi spéciale du Parlement, pourraient

être modifiées par des lettres patentes, d'après les propositions de ce projet de loi. Les compagnies provinciales qui voudraient être constituées en corporations fédérales pourraient le faire en vertu de lettres patentes. Toutefois, l'octroi de lettres patentes à cette dernière fin se ferait sous réserve de l'approbation de la province en cause et de l'adoption d'une loi provinciale au besoin. Ces modifications simplifieraient le système d'octroi des chartes et de modification des chartes existantes et entraînerait un emploi plus efficace du temps restreint que le Parlement peut consacrer à des fins législatives. Toutefois, le même travail d'inspection serait effectué. Une formule courante de lettres patentes serait employée, mais elle serait assez souple pour les cas spéciaux; les chartes pourraient être modifiées en vue d'imposer des restrictions aux droits de vote ou à la propriété d'actions, si ceux qui demandent la constitution en corporation ou les actionnaires le veulent.

En ce moment, le fonds d'établissement de toute nouvelle société est précisé dans le bill d'intérêt privé qui la concerne et chaque cas est examiné par le Parlement. La modification que l'on propose d'apporter au régime de constitution en corporation prévoit aussi que pour être autorisée à se lancer en affaires, une société devra avoir un capital minimum d'un million de dollars.

Les propositions de changements relatifs au mode de constitution en corporation sont semblables à celles qui concernent les compagnies d'assurance et les sociétés de prêts hypothécaires.

On propose certaines autres modifications. Beaucoup changent le libellé ou un procédé administratif. L'un des principaux sujets abordés est l'exigence, 30 jours avant qu'un transfert important d'actions soit effectué, d'un avis au Surintendant des assurances et de renseignements complets relatifs aux droits de propriété bénéficiaire. Cette condition s'appliquerait aux transferts d'un ensemble d'actions dépassant 10 p. 100 du total et aux transferts qui auraient pour effet de modifier le contrôle de la société. Cette disposition ne donnerait pas un droit de veto au surintendant ou au gouvernement, mais elle obligerait à divulguer tous les détails et à donner un avis préalable.

Une autre modification limiterait à 75 ans l'âge maximum auquel on peut être élu administrateur, à compter de 1972. Ce changement va de pair avec celui qui a été apporté il y a quelques années à la loi sur les banques. Il faudrait en outre que les trois quarts des administrateurs d'une société soient des citoyens canadiens résidant au Canada au lieu de seulement la majorité, comme c'était le cas jusqu'ici. Cela est aussi conforme aux dispositions de la loi sur les banques.

La disposition actuelle qui permet à une société d'émettre des titres au porteur serait abolie. Dans le cas présent, ce titre est un certificat délivré par la société et permettant au porteur d'exiger de celle-ci certaines actions. Ce n'est pas la même chose qu'un titre d'achat au porteur utilisé couramment quand il s'agit de bourses de valeurs. Aucune société n'émet de titres au porteur maintenant et l'on considère que cette pratique irait à l'encontre des dispositions de la loi limitant la propriété des actions des non-résidents. Certaines de ces modifications sont proposées dans le but de préciser les limitations actuelles imposées à la propriété des non-résidents ainsi que pour spécifier que les droits de vote de ceux-ci sont conservés s'ils ont été acquis à une époque où la société était exempte des restrictions.

On propose certaines modifications quant aux exigences relatives à la vérification. Les qualités de vérificateur sont précisées afin de les aligner sur celles des vérificateurs nommés en vertu de la loi sur les banques. On confère au surintendant le pouvoir d'étendre la portée de la vérification s'il le juge nécessaire.

On propose également un certain nombre de modifications plus ou moins importantes touchant surtout le libellé. Les députés vont s'apercevoir que le bill a une portée encore plus étendue que les modifications que j'ai décrites semblent l'indiquer, notamment en ce qui a trait aux pouvoirs d'investissement. Il en est ainsi, parce qu'aux termes de la loi sur les compagnies fiduciaires, il est question des pouvoirs d'investissement et de prêt à trois endroits différents. Le premier traite des titres détenus en fiducie non garantis, le deuxième, de fonds fiduciaires garantis et le troisième, des propres fonds de la compagnie, c'est-à-dire, son capital, ses réserves et ses bénéfices non répartis.

Certaines modifications visent le transfert de certaines responsabilités du Conseil du Trésor au ministre, par suite de changements dans l'organisation des ministères de l'État.

Lorsque le comité des finances sera saisi du bill, je tâcherai de répondre à toutes les questions. Je le répète, s'il est adopté, le bill contribuerait à augmenter les fonds disponibles pour des prêts hypothécaires, aux fins de l'habitation surtout, et permettrait aux sociétés fiduciaires à charte fédérale d'assurer en général de meilleurs services au public. Je demande donc à la Chambre d'appuyer le bill à l'étude.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le caractère de cette me-

sure, exposée en quelque cinquante-huit pages, a donné lieu à la déclaration assez technique du ministre. Le bill, qui traite des restrictions sur les prêts à distance, de la nature des actions détenues, et le reste, s'adresse aux spécialistes. Quand on parcourt le bill, il faut être très habile pour repérer les changements apportés.

• (12.10 p.m.)

Pour la gouverne des députés, je leur recommanderais la lecture des délibérations tenues à l'autre endroit, surtout le mardi 18 novembre, l'exposé de l'honorable John Connolly lors de la deuxième lecture, et le discours antérieur de l'honorable Paul Martin, en mai dernier.

Le bill que nous étudions porte sur neuf compagnies fiduciaires à charte fédérale et dix compagnies fiduciaires à charte provinciale, qu'administre le surintendant fédéral des assurances. Les députés trouveront dans le bill des dispositions qui permettent aux sociétés à charte provinciale de demander par lettres patentes la constitution en corporation en vertu de la nouvelle loi, pourvu qu'il existe une mesure législative satisfaisante dans la province où la compagnie fiduciaire a tout d'abord été constituée en corporation.

Au fur et à mesure qu'une compagnie de fiducie prospère et veut étendre ses affaires au-delà des frontières de sa province d'origine, elle a tendance à demander une charte fédérale. Les députés peuvent être assurés que la structure, l'examen et la surveillance des compagnies de fiducie et d'assurance sont tels que le régime fédéral est meilleur que celui, non pas de toutes les provinces, mais certes de la plupart. De plus, par suite de l'adoption de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, les compagnies de fiducie, notamment les sociétés à charte fédérale, sont tenues d'avoir un certificat d'assurance-dépôts. Toute compagnie qui veut faire des affaires sur une base nettement concurrentielle doit posséder un tel certificat.

Le ministre a indiqué qu'un grand nombre de modifications sont apportées à la loi afin d'aligner les sociétés de fiducie sur les dispositions de la loi sur les banques ou de leur faire suivre une voie parallèle puisque les sociétés de fiducie agissent à tant d'égards comme des quasi-banques. J'ai eu l'occasion l'autre jour de me plaindre en comité ainsi qu'à la Chambre des modifications à la loi sur les prêts aux petites entreprises et à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants qui englobaient dans les banques certaines caisses populaires, des sociétés de fiducie et autres institutions qui effectuent des opérations bancaires.

A mon avis, nous abordons la question d'une façon détournée. Nous sommes en train de réunir en un conglomérat diverses institutions financières qui se rattachent toutes aux banques ou à certaine pratiques bancaires. Je renvoie les honorables députés aux remarques que j'ai faites devant le comité des banques et du commerce lors des revisions à la loi sur les banques. L'expérience a depuis confirmé, je crois, mon opinion que nous devrions avoir une loi générale sur les banques, dont certaines dispositions porteraient sur les banques à charte, d'autres sur les sociétés de fiducie et d'autres encore sur les caisses populaires. Quiconque voudrait s'engager dans le domaine des banques devrait se soumettre à la loi.

Ainsi, nous n'aurions plus à maintanir divers niveaux d'inspection ni à confier au Surintendant des assurances, qui n'est pas un banquier, l'examen d'institutions qui remplissent les fonctions de banques. D'après moi, il faut centraliser toute cette question. Je ne crois nullement que du fait que les compagnies de fiducie et d'autres sociétés qui s'intéressent aux questions bancaires détiennent une charte provinciale, le consentement des provinces soit nécessaire ni que les provinces aient le droit de s'immiscer dans ce domaine qui, en vertu de la constitution, relève exclusivement du gouvernement fédéral.

De même, on pourrait prétendre que parce qu'une petite compagnie qui possède un avion est constituée en corporation dans une province, celle-ci aurait le droit d'établir des règlements régissant le fonctionnement de l'avion. Nous savons, bien entendu, que cela ne se produit pas et aucun gouvernement provincial ne serait assez stupide pour agir ainsi. Mais pour une raison ou autre, simplement parce que les compagnies de fiducie sont constituées en corporation dans une province, on a soutenu que puisqu'elles exerçaient des fonctions bancaires, elles devaient être assujetties à la surveillance de la province. C'est tout à fait absurde. Si des compagnies de ce genre s'occupent de questions financières et bancaires, elles doivent relever de la juridiction fédérale, comme il se doit.

Je le répète, il nous faudra éventuellement une loi générale sur les banques, une sorte de loi omnibus qui engloberait toutes des questions présentement à l'étude et qui, par la force des choses, supprimerait toutes restrictions sur les prêts consentis par les compagnies fiduciaires. J'espère avoir bien fait ressortir mon point, mais je ne manquerai aucune occasion d'y revenir. A ce propos, je

félicite l'honorable sénateur Jacques Flynn des paroles qu'il a prononcées le 18 novembre. Parlant de la province de Québec, il a dit que, à mesure que les compagnies fiduciaires de la province deviendront plus puissantes et souhaiteront étendre leur activité au-delà des frontières provinciales elles auront tendance à demander une charte fédérale. Il ne faut voir là aucun blâme à l'endroit des compagnies de cette province particulière; c'est simplement que leurs affaires vont bien et qu'elles veulent étendre leur activité en dehors de la province, ce qui est normal. Pour cela, il leur faut, bien entendu, tomber sous le coup de la loi fédérale.

Comme le ministre l'a indiqué, les amendements à la loi se subdivisent en quatre groupes principaux. Tout d'abord, il est prévu d'élargir les pouvoirs des compagnies fiduciaires dans le domaine des investissements, afin de leur assurer une plus grande flexibilité. Le second groupe d'amendements concerne les compagnies qui souhaitent se livrer à des activités bancaires, mais se heurtent à des entraves, d'où le nombre si important de transactions entre associés et personnes étroitement liées. Je suis certain que le surintendant des assurances et le surintendant des banques, dans le cadre de leurs attributions respectives au sein de la société d'assurance-dépôts, se sont trouvés confrontés à des transactions entrecroisées entre compagnies fiduciaires et compagnies de prêt où des prêts ne sont pas forcément consentis seulement à des administrateurs ou à des fonctionnaires, mais aussi à des actionnaires importants. Certaines institutions sont parfois désignées sous le nom de «compagnies d'aval». Je pense que les dispositions qui seront introduites dans la loi élimineront une grande partie de ces abus.

• (12.20 p.m.)

Je me demande seulement pourquoi cet intérêt important est déterminé comme étant supérieur à 50 p. 100. Dans nombre de sociétés, posséder 50 p. 100, moins de 50 p. 100 ou même 35 p. 100 des parts constitue un intérêt important sinon déterminant. Il est certain que si les actions sont publiques, la possession par un particulier de 35 p. 100 des parts lui permettrait de tenir l'entreprise à la gorge. J'espère que le surintendant des assurances et le ministre pourront m'expliquer les motifs logiques qui ont poussé à choisir 50 p. 100 comme condition d'intérêt important. Ce sont peut-être des motifs très valables, mais je demande une explication convaincante. J'approuve totalement le principe général des restrictions, mais je ne comprends pas ce chiffre de 50 p. 100.

[L'hon. M. Lambert.]

Le troisième groupe de modifications porte sur une amélioration de la surveillance. Elles sont souhaitables. A l'heure actuelle, pour parler franchement, il faut presque y aller avec un fusil pour contrôler une compagnie fiduciaire. Les règlements ne sont pas assez souples. A vrai dire, les dégâts sont déjà faits avant que le surintendant des assurances et le ministre auquel il est comptable puissent prendre des mesures efficaces pour protéger non seulement les détenteurs de certificats de dépôt mais ceux qui ont des certificats ou qui détiennent des actions. Il faut protéger ces gens-là aussi.

Le surintendant des assurances, parce qu'il s'occupe des sociétés d'assurance-dépôts, peut, j'en suis persuadé, juger si les conditions d'exploitation, la répartition des prêts, entre autres, sont satisfaisantes, ou si la compagnie a dépassé ses pouvoirs d'emprunt ou possède un actif suffisant pour couvrir son passif au Canada. Il est en mesure de savoir s'il y a eu infraction ou si les conditions sont satisfaisantes. Il peut signaler sans délai au ministre toute situation laissant à désirer. Le ministre peut alors obliger la compagnie à remédier à la lacune dans un délai donné. Il peut imposer des conditions au permis de la compagnie. Ce qui est encore mieux, et c'est là une véritable sanction, il peut prendre le contrôle des actifs pour les protéger.

Il y a eu certains incidents assez tragiques. Après avoir pris conscience de l'intérêt porté aux opérations, les personnes en cause ont constaté le retrait de l'actif, qui était ainsi soustrait aux créanciers. Et puis, évidemment, il y a la sanction finale relative à la liquidation.

Certains sont contre des états trimestriels soumis au gouvernement, mais cette exigence me semble justifiée. Les banques ne doivent-elles pas soumettre des états réguliers et fréquents. Cette disposition met simplement les compagnies fiduciaires sur le même pied que les banques. Voilà une autre raison qui milite en faveur de l'adoption d'une loi générale sur les opérations bancaires.

Nous remarquons aussi une amélioration dans les exigences relatives aux réserves disponibles. Les compagnies doivent garder 20 p. 100 en fonds dits garantis. L'intérêt sur ces fonds doit être garanti. A l'heure actuelle, les compagnies fiduciaires n'assurent aucune garantie sur les dépôts. Seul l'intérêt est garanti. Malheureusement, le libellé des dispositions relatives aux dépôts garantis est assez déroutant. Les compagnies garantissent l'intérêt mais non les dépôts.

Je souhaiterais m'entretenir avec certains administrateurs de compagnies fiduciaires au sujet de leur publicité à cet égard. Ce matin,

j'ai entendu une annonce publicitaire qui garantissait absolument les dépôts à 8¾ p. 100. C'est pas exact. Tout ce qui est garanti est un paiement ultime de 8¾ p. 100 sur le dépôt. En tout cas, c'est une amélioration, vu le caractère variable de l'entreprise, et vu surtout que les compagnies fiduciaires versent maintenant des taux d'intérêt supérieurs à 8 p. 100. Je crois que certaines offrent 9 p. 100 sur un certificat d'un an.

On peut dire que c'est un taux excessivement élevé pour un dépôt d'un an, mais le gouvernement du Canada est disposé à verser plus de 8 p. 100 sur la monnaie instantanée que sont les obligations d'épargne du Canada. Une obligation de $100 est la même chose ou l'équivalent d'un billet de $100 que vous pouvez avoir en poche; pourtant vous avez l'avantage de toucher 8 p. 100 sur l'obligation d'épargne aussi longtemps que vous la conservez. Il n'y a là vraiment aucune explication logique. En tout cas, si le gouvernement fédéral est disposé à verser ce taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada, nous ne saurions nous attendre à moins de la part des compagnies fiduciaires.

Immédiatement après la dernière émission d'obligations d'épargne du Canada, certaines compagnies fiduciaires de Toronto ont effectivement offert de payer 9.99 p. 100 d'intérêts sur un certificat de cinq ans, en vertu d'une formule d'intérêts composés. S'ils peuvent payer 10 p. 100 pour ces fonds, à quel pourcentage le prêtent-ils? Souvenez-vous: ce sont des placements de cinq ans, donc à moyen terme. Il faut bien que ces compagnies prêtent à des taux de 14 ou de 15 p. 100 même, pour couvrir leurs frais et assurer un bénéfice normal aux actionnaires.

Une autre disposition est le préavis de 30 jours exigé pour un transfert d'actions correspondant à 10 p. 100 du total ou au contrôle effectif. Nous réclamerons quelques précisions supplémentaires quant à ce qui, selon le surintendant des assurances, constitue le contrôle effectif d'une compagnie. J'espère bien que cela ne sera pas assimilé à l'intérêt important, c'est-à-dire à 50 p. 100.

Les modifications du quatrième groupe ont rapport à la constitution en corporation. Ces changements n'éliminent pas la possibilité que les compagnies fiduciaires fassent leur demande au Parlement, mais ils leur offrent le choix d'obtenir leurs lettres patentes en passant par le registraire des compagnies, dans certains cas seulement. Il ne s'agit pas là d'une disposition qui leur donne carte blanche. Nous savons que chaque compagnie fiduciaire constituée sur le plan fédéral devra avoir un million de dollars de capital, non pas $250,000 comme c'est le cas actuellement. Bien que cette disposition vise à tenir compte de l'inflation, elle permettra d'éliminer les gens qui ne sont vraiment pas en mesure de se lancer en affaires. Les gens qui pourront produire un million seront beaucoup plus sérieux et mieux organisés, ne serait-ce que pour avoir trouvé le million.

• (12.30 p.m.)

La disposition qui interdit l'élection d'administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans est conforme à la Loi sur les banques. Un autre parallèle à la Loi sur les banques, c'est la clause qui exige la citoyenneté canadienne des trois quarts des administrateurs au lieu d'une simple majorité. C'est très sage. Il y a aussi une limite du nombre d'actions que peuvent posséder les non-résidents, le maximum étant de 10 p. 100 pour les personnes et de 25 p. 100 pour les groupes. C'est le même principe que pour les banques. Il y a également une disposition de non-rétroactivité. Je ne vois pas qu'on puisse pénaliser quiconque a maintenant un intérêt supérieur à 10 p. 100 dans une compagnie fiduciaire. Cependant tout ce que l'actionnaire acquerra à l'avenir sera assujetti à la disposition qui limite le droit de vote.

Je voudrais qu'on empêche surtout la résurrection de chartes inopérantes. Nous pensons que cela a conduit à de nombreux abus dans quelques-unes des juridictions provinciales où des compagnies de fiducie ont été constituées sur deux feuilles de papier entre 1910 et 1930. Quelques-unes d'entre elles n'ont même pas fonctionné mais les chartes étaient là, noir sur blanc. En réalité, elles auraient dû être radiées mais elles ne l'ont pas été. Certaines ont été rachetées pour moins de $100, peut-être par des hommes de loi. Ensuite des modifications ont été apportées pour adapter ces chartes aux conditions existantes, et vogue la galère. C'était commode, mais c'est bien fini.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, le représentant me permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: Oui.

M. Blair: Je suis sûr qu'il ne veut pas dire que ces cas aient jamais pu arriver relativement à des sociétés fédérales. Je présume que ce qu'il a dit sur la résurrection de chartes inopérantes ne s'applique pas aux sociétés sous juridiction fédérale.

L'hon. M. Lambert: Non, aucune charte fédérale n'est acquise de cette façon, que je sache. Du moins, aucune des neuf chartes fédérales en existence n'a été obtenue de cette façon. Mais cette disposition porte sur l'avenir, et elle s'appliquera évidemment à toute compagnie provinciale qui en voudra une. Ce pourrait être une opération de longue portée. Je pourrais sans doute y arriver si

je trouvais une charte provinciale laissée en plan que je voudrais ressusciter. S'il y avait une loi habilitante de portée générale, j'en obtiendrais une charte fédérale. Rien ne s'y opposerait, je pense. Quoi qu'il en soit, cette modification préviendra efficacement ce genre d'opérations.

Il y aurait d'autres choses à dire au sujet du projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, il concerne en grande partie les avocats. C'est ce qu'on pourrait appeler un bill à étudier en comité. Fait intéressant à noter, des représentants de l'association canadienne des compagnies fiduciaires ont assisté aux séances du comité du Sénat et se sont dits satisfaits des modifications proposées, dont un grand nombre imposaient des restrictions considérables.

D'autres pourront parler de l'augmentation de 15 à 20 p. 100 de la capitalisation autorisée dans certains cas. Cette autorisation, cependant, est subordonnée à l'approbation du gouverneur en conseil dans certaines conditions; il ne s'agit pas d'un droit automatique. Il nous faudra connaître le caractère général des règlements que pourra établir le gouverneur en conseil en ce qui concerne cette condition en particulier. Quant au droit de posséder des filiales au Canada et en dehors du Canada, c'est tout à fait normal, à mon avis, à condition, bien entendu, que la chose soit soumise à une réglementation. Une filiale à l'étranger d'une compagnie fiduciaire canadienne doit pouvoir faire des investissements à l'étranger, car le pays où elle se trouve imposera des restrictions aux investissements, exigera qu'ils soient faits à l'intérieur de sa zone de juridiction en fonction des obligations contractées dans cette zone par la filiale de la compagnie fiduciaire. Puisque nous avons nous-mêmes cette exigence, il doit y avoir réciprocité. En tout cas, il existe un critère minimum: les réserves au Canada et les investissements au Canada doivent être suffisants pour faire face aux engagements contractés au Canada.

Je le répète, nous voudrons poser plus de questions au comité sur le détail des dispositions. Je suis sûr que nous recevrons ces précisions. J'ai examiné toutes les délibérations tenues à l'autre endroit, et sauf certaines des particularités que j'ai mentionnées, je suis pour ma part convaincu que les modifications à cette loi représentent une amélioration, sous la réserve générale que j'ai signalée au début, savoir qu'il me semble que nous devons présentement songer, en prévision de la prochaine revision de la loi sur les banques dans quelques années, à découvrir des voies et moyens d'appliquer les mêmes normes à toutes les institutions bancaires et parabancaires.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, mon honorable et savant ami d'Edmonton-Ouest s'est déclaré satisfait des amendements à ce bill mais, moi, je suis loin de l'être. Je pense que ce bill est mauvais à bien des points de vue et qu'il faudra l'étudier très attentivement en comité. Les institutions financières canadiennes ont un rôle prépondérant à jouer dans la vie économique de notre pays. La complexité de la loi qui les régit ainsi que leur énorme puissance économique devraient commander une attention urgente et sévère; nous n'y manquerons pas. Nous ne nous laisserons pas affoler par des déclarations du genre de celle que le ministre a faite tout à l'heure et qui reflétait les paroles du leader à la Chambre, affectueusement connu sous le nom de «Mac le Couteau». En effet, dans la déclaration que celui-ci a faite l'autre jour, son mépris pour le Parlement n'avait d'égal que son ignorance économique et ses tactiques oppressives de chantage. On lit beaucoup trop facilement dans sa pensée. Nous ne voyons pas pourquoi il est si urgent de disposer de cette mesure et les raisons données à l'appui sont moins que suffisantes.

En étudiant ce projet de loi, on découvre qu'il ne vise aucunement à définir les secteurs de l'économie qui bénéficieront d'un apport de fonds par suite de l'élargissement des pouvoirs de prêts des compagnies fiduciaires. Nous ne croyons pas, même si le ministre l'a dit et le leader à la Chambre avant lui, que ce bill augmentera un tant soit peu les disponibilités aux fins d'hypothèque pour les gens en quête de logement en ce pays. J'espère que le ministre nous montrera de quelle façon il entend y arriver. Tout ce qu'on nous demande c'est d'autoriser le transfert de fonds d'une institution à une autre. La réserve d'épargne qui existe en ce pays, quelle qu'elle soit à un moment donné, ne sera pas majorée d'un dollar par la modification des règlements et l'augmentation des pouvoirs des sociétés fiduciaires. Bien au contraire, l'effet de la loi sera de tarir la source des prêts sur hypothèques. C'est une chose à signaler, car la loi proposée donnerait aux sociétés fiduciaires une plus grande liberté de faire des placements, y compris des prêts commerciaux, chose qui ne leur était pas permise jusqu'ici.

Quelle assurance donne cette mesure que ces sociétés n'en viendront pas à accorder des prêts commerciaux pour faire des bénéfices plus élevés que sur les hypothèques? Aucune. Cela serait contraire aux pratiques des compagnies fiduciaires et serait un domaine nouveau et lucratif pour elles. D'un autre côté, elles pourraient alors avoir des

filiales qui leur permettraient d'avoir une participation importante dans les biens pour lesquels elles fournissent de l'argent sur hypothèque. Cela comprendrait les immeubles locatifs, les propriétés commerciales et les centres d'achat mais pas le logement. Grâce à cette disposition, elles pourraient demander une partie des parts pour accepter d'investir. C'est ce que cette mesure prévoit. Cependant, on nous dit qu'elle fournira plus d'argent sur hypothèque et que nous, terribles députés de l'opposition, ne devons pas empêcher cette mesure. Voilà le genre de bêtise que comporte cette déclaration!

Considérons quelques-uns des autres pouvoirs qui seraient conférés aux compagnies fiduciaires. Elles pourraient se lancer dans le commerce du développement immobilier en société avec d'autres compagnies. Elles seraient propriétaires de biens immobiliers, et deviendraient investisseurs de leur propre chef. Elles n'auraient plus à prêter de l'argent sur hypothèques, mais elles pourraient investir les revenus quelles tireraient de leurs opérations hypothécaires. Elles pourraient même avoir une filiale qui s'adonnerait au commerce des fonds mutuels. Le ministre veut-il vraiment dire que ces institutions financières altruistes, lorsqu'elles se trouveront devant la possibilité de faire plus d'argent par les prêts commerciaux et autres investissements, affecteront plus d'argent au logement, surtout si rien dans la loi ne les y oblige?

• (12.40 p.m.)

On les laisse entièrement libres d'agir comme bon leur semble. Mais cela ne suffit pas, car elles peuvent maintenant faire des affaires à l'étranger et y faire des placements, ce qu'elles ne pouvaient pas faire librement jusqu'ici. Il me semble impossible que la mesure à l'étude permette d'assurer plus de fonds hypothécaires au Canada alors qu'elles peuvent faire des placements avantageux à l'étranger et revenir nous dire «Nous pouvons faire plus d'argent dans un autre pays; aussi, augmentons nos taux d'intérêt ici». Peu importe l'utilité du placement à l'étranger, ou les priorités de l'économie canadienne. On peut faire plus d'argent à l'étranger; c'est donc là qu'on fera des placements, que l'argent ira. Voilà ce que la mesure à l'étude va encourager. Soyons justes. N'allons pas dire qu'en retardant l'adoption de la mesure à l'étude, l'opposition—si elle a l'intention de la retarder, ce que nous ne comptons pas faire—va nuire à ceux qui ont besoin de prêts hypothécaires.

Voici l'autre point: si cet argent était disponible, quelle assurance la mesure donne-t-elle qu'il ira aux Canadiens qui ont le plus besoin de logement? On n'en a pas donné l'assurance dans le passé, et la mesure à l'étude n'en prévoit pas non plus. Au contraire, elle garantit presque des conditions moins favorables pour les gens à revenu modique qui ont besoin de logement. L'argent ne manque pas pour ceux qui peuvent se permettre de payer l'intérêt ou qui ont les garanties nécessaires. Ceux qui ont besoin désespérément de logement sont le moins capables d'en obtenir: c'est cela le problème du logement au Canada et cette mesure-ci ne changera rien à cette situation révoltante.

Nous avons déjà entendu ces arguments, dans les déclarations du gouvernement. On nous les répète tant et plus, comme un vieux disque qu'on aurait sorti de nouveau. Le gouvernement en a tout simplement rayé certaines dates, peut-être modifié le titre, mais nous les avons entendus tous lors du débat sur la loi sur les banques. Ils nous ont dit, «Supprimez le plafond. Supprimez les restrictions aux banques. Il nous faut de la concurrence au Canada, et la concurrence jouera dans l'intérêt du Canadien moyen.» Qu'avons-nous eu? Assurément, pas cela. Cela nous a donné des taux d'intérêt plus élevés que jamais. Bien entendu, les modifications à la loi sur les banques ont permis aux banques de mieux soutenir la concurrence des compagnies fiduciaires et autres institutions financières. Maintenant, les compagnies fiduciaires viennent nous dire, «Supprimez aussi nos restrictions, afin de nous permettre de maintenant concurrencer les banques et de relancer les mêmes clients.» Vous les voyez alors se faire concurrence dans ce domaine particulier, ce qui est inutile, insensé et n'aide en rien les Canadiens.

Nous entendons maintenant avancer au sujet de la liberté à accorder aux compagnies fiduciaires les mêmes arguments qu'on a invoqués en faveur de la liberté à laisser aux banques. Mais à qui cela servira-t-il? J'estime que cela n'aidera en rien les Canadiens mais seulement un petit groupe de gens qui cherchent l'occasion de faire réaliser à leurs institutions des profits plus élevés. Bien entendu, cela viendra en aide aux compagnies fiduciaires mais est-ce pour cela que nous sommes ici? Sommes-nous ici pour aider les compagnies fiduciaires, les banques et les institutions financières ou pour nous occuper de ce qui touche nos concitoyens? Je suppose que les gens qui n'appartiennent ni aux compagnies fiduciaires ni aux compagnies d'assurance ni aux sociétés hypothécaires sont en majorité et j'imagine que la majorité a des droits dans une démocratie. Nous ne sommes pas ici

pour assurer des avantages spéciaux aux institutions financières, or c'est précisément ce que fait cette mesure législative. On nous demande de participer au jeu absurde que jouent les puissants dans une arène qu'on appelle le marché et qui n'a pas plus d'effet sur la prospérité future du pays que n'en avaient les combats de gladiateurs dans le colisée de Rome. Ce n'est qu'un petit jeu et lorsque nous lui imposons des restrictions, on nous dit que nous entravons la liberté.

Il ne faut pas empêcher les puissants de jouer ce jeu, malgré ses conséquences éventuelles pour le pays. Libre à eux de jouer le jeu, c'est leur droit, quelles qu'en soient les répercussions sur les simples citoyens qui ne sont pas le moins du monde intéressés à ces absurdités. S'ils veulent se livrer à ce genre de jeu, qu'ils le fassent à leurs propres frais et non au détriment de leurs concitoyens. Autrefois, on les aurait peut-être appelés des aventuriers, des flibustiers ou des pirates. Ils se seraient embarqués avec Drake pour aller, dans la mer des Antilles, piller les galions espagnols. A mon avis, le conflit entre les banques, les compagnies fiduciaires et les sociétés de finance ne contribue pas plus à la prospérité de la nation que n'y contribuait autrefois le conflit entre Drake et les Espagnols. Peu importait que Drake prenne les galions aux Espagnols que les Espagnols les enlèvent à Drake. Cela ne contribuait pas à augmenter la productivité non plus que les biens et les services nécessaires à la population. Ce n'est rien d'autre qu'un transfert de ressources de la poche de l'un dans celle de l'autre, et on nous demande d'y participer.

Le débat actuel est de grande importance car on nous demande de prendre une mesure décisive et d'autoriser le gouvernement à constituer des compagnies fiduciaires en corporations par lettres patentes, étant donné que la question ne sera plus mise en délibération durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. D'aucuns diront, je le sais, que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire n'était que pure comédie, que nous faisions perdre le temps de ces grands capitaines de l'industrie en les interrogeant. De quel droit quelques simples députés pouvaient-ils abuser ainsi de la patience de ces géants de notre société, dont l'actif représente des millions de dollars? Mais nous pouvions au moins examiner la question, malgré tout ce qu'on a pu dire contre l'heure réservée aux simples députés. Je ne prétends pas que nous devions la rétablir, mais il devrait y avoir au moins quelqu'un ici, au Parlement, pour examiner ce qui se passe dans les institutions financières du pays. Nous avons souvent réussi à apporter des modifications nécessaires et utiles, à éveiller l'intérêt des gens et à provoquer des revirements d'opinion, quant à la ligne de conduite de bon nombre de ces institutions. Désormais, cela ne sera plus la prérogative du Parlement. L'autorisation concernant l'établissement de ces compagnies est laissée à la discrétion du ministre. Le ministre va déterminer leurs pouvoirs de prêter. D'un seul coup, ces compagnies vont pouvoir accroître d'un tiers leur pouvoir d'obtenir des capitaux et de faire des prêts, selon le bon plaisir du ministre. Le ministre aura un pouvoir considérable et rien jusqu'ici, dans la conduite du gouvernement, n'indique que ce pouvoir s'exercera judicieusement ou dans l'intérêt du pays. Cela ne saurait nous satisfaire.

• (12.50 p.m.)

Nous n'avons pas l'intention de laisser adopter cette mesure à la Chambre sans recevoir l'assurance que les Canadiens auront voix au chapitre, quant à l'administration de ces institutions financières. Une question troublante se pose ici: l'avenir de notre société sera-t-il désormais le jouet d'une ruée à la curée, dans le vain espoir que, tandis que les puissants se disputeront les bénéfices, se livreront à un jeu quelconque, voyageront ici et là à bord de leurs avions, se fêteront les uns les autres, effectueront des transactions et décideront qu'il faut fusionner par ici, fermer par là et porter leur attention ailleurs, la population y gagnera, d'une façon au d'une autre? C'est tout simplement faux. C'est un aspect du mythe qu'un faible pourcentage de notre population a pu s'imposer dans notre société au moyen des organisations qu'elle dirige, c'est-à-dire les journaux, et par l'entremise des gouvernements où elle a ses amis traditionnels. Mais les gens n'ont pas profité de ces activités. C'est pourquoi nous allons proposer certains changements dans cette mesure. Nous proposons premièrement que ces compagnies relèvent de la loi sur les banques. A cet égard, je suis d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) mais peut-être pour d'autres raisons. Il est impensable qu'elles ne relèvent pas de la loi sur les banques conformément à la recommandation de la Commission Carter. Fait étrange: le gouvernement a accepté les recommandations de la Commission Carter qui prévoit des avantages et des bénéfices pour les compagnies de fiducie mais il n'a pas accepté la recommandation qui assure leur adaptation à la politique et au contrôle national. Monsieur l'Orateur, il est impossible de ne considérer qu'un seul membre de l'équation. Car ce sont ses deux membres qui sont en cause.

[M. Saltsman.]

En outre, nous veillons également à ce que la Banque du Canada, avec l'avis du gouvernement, puisse avoir son mot à dire quant à la manière d'utiliser les fonds réunis par ces institutions. Quelle que soit, dans la société actuelle, l'absence de considération de nos banques pour la politique nationale, elles en ont au moins beaucoup plus que les autres institutions financières. A l'heure actuelle, au moins 15 p. 100 des mécanismes de création de dépôts des banques sont dirigés par le gouvernement canadien. Autrement dit, la politique nationale nous permet de veiller à l'existence de fonds disponibles pour les prêts aux étudiants, pour les agriculteurs et pour les hommes d'affaires. Au moins fait-on quelque chose.

Cette proposition de loi ne contient absolument aucune mesure qui enjoigne aux compagnies de fiducie à réagir de telle ou telle manière. Il est absolument nécessaire, avant son adoption, de formuler un amendement pour indiquer très clairement qu'un pourcentage des fonds perçus par les compagnies de fiducie sera distribué en fonction des priorités nationales. Il est intolérable qu'il en soit autrement.

Il est surtout exaspérant d'écouter, devant les comités de la Chambre des communes, ces géants de la finance déplorer les dépenses publiques et réclamer des restrictions. Les gouvernements doivent toujours se serrer la ceinture. Mais même si l'on utilise leurs chiffres que tous les paliers de gouvernement évaluent à un tiers seulement du produit national brut, que dire des deux autres tiers? Que dire du secteur privé? Que dire de ses priorités? Après tout, le gouvernement a formulé certaines priorités.

Le public a bel et bien son mot à dire dans la politique du gouvernement. Il nous est possible de dire à la Chambre que l'argent devrait être dépensé ici ou là. C'est là tout le sujet du débat, et c'est pourquoi nous avons des partis politiques. C'est aussi pourquoi nous nous rencontrons et nous nous parlons. Mais que se passe-t-il dans le secteur privé? Où se serre-t-on la ceinture dans celui-ci? Dans quels domaines applique-t-il des restrictions? Comment s'y manifeste le sens des obligations nationales? Il n'y en a pas, et il ne saurait y en avoir à moins que nous n'insistions là-dessus. La condition minimale absolue de toute mesure législative, c'est que ces institutions tiennent compte des intérêts et des objectifs nationaux. C'est pourquoi un certain pourcentage des prêts qu'ils effectuent devrait être consacré au public.

Il faut aller plus loin et s'assurer que l'écart entre le montant qu'il en coûte aux institutions financières pour se procurer de l'argent et l'intérêt qu'elles exigent pour celui qu'elles prêtent, fait l'objet d'un règlement quelconque. Nous savons que l'imposition d'un plafond n'est pas une bonne formule. Elle pourrait l'être si le gouvernement insistait, ce qu'il n'a jamais fait. Il est difficile d'imposer un plafond au montant que les banques peuvent verser aux déposants mais, par contre, nous savons que si nous le voulons, nous pouvons réglementer la marge de bénéfices que réalisent les banques entre le montant qu'elles versent aux déposants et celui qu'elles exigent des emprunteurs.

Si nous réglementions cette marge de bénéfices, le déposant en profiterait énormément. Il n'y a pas de raison qu'il ne touche pas à l'avenir autant qu'il touche actuellement; d'autre part, les emprunteurs pourraient aussi en bénéficier parce qu'ils pourraient obtenir l'argent qu'ils empruntent à un taux moins élevé qu'à l'heure actuelle.

Il va falloir, nous le savons, formuler une politique des revenus. Nous savons que les programmes et les tentatives du gouvernement pour enrayer l'inflation se sont révélés inutiles et qu'il va falloir s'orienter vers de nouvelles directions. Voilà l'une des sphères importantes dans lesquelles nous devons nous engager. Soyons parfaitement clairs sur ce point. Aucun secteur de l'économie, que ce soit l'industrie avec ses prix ou la main-d'œuvre avec ses salaires, n'acceptera l'austérité lorsque les institutions financières sont libres d'agir à leur guise, d'accumuler autant d'argent qu'il leur plaît, et d'exiger des intérêts aussi élevés que les gens consentent à payer.

Si l'on doit parler en toute franchise d'une politique des revenus, au lieu de faire des reproches à la main-d'œuvre parce qu'elle refuse d'accepter des propositions spécieuses, commençons par cette mesure qui est tout indiquée. Aucun secteur de notre économie ne contribue davantage à la hausse des coûts et à la psychologie inflationniste que les institutions financières du Canada. Une politique des revenus doit commencer par le commencement et le voici. Donc, monsieur l'Orateur, il s'agit à nos yeux d'une mesure importante.

Nous comprenons la nécessité d'apporter certaines des modifications secondaires d'ordre comptable proposées. Mais il ne s'agit pas simplement à nos yeux de légalisme. C'est beaucoup plus que cela; ce devrait être le droit des gens. Car ce ne sont pas seulement des investisseurs ou des emprunteurs de compagnies de fiducie, ou les prêteurs à ces compagnies qui sont en cause. Il y a une chose qui s'appelle l'intérêt public et c'est justement ce qu'il faut garantir dans la mesure dont nous sommes saisis. Pour le moment on trouve bien peu d'indices dans la mesure que l'on s'est vraiment préoccupé de l'intérêt public. On peut certes parler de légalisme mais cela

ne nous satisfait pas complètement. Nous sommes tous en cause. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je voudrais résumer les principaux points sur lesquels a porté notre critique. Je dirai tout d'abord que, contrairement à la déclaration du leader de la Chambre, l'adoption de cette mesure ne presse pas du tout. Elle n'augmentera pas le montant total des fonds à prêter sur hypothèques pour la construction de logements, et toute augmentation des prêts hypothécaires consentis par les compagnies fiduciaires entraînera un fléchissement correspondant dans un autre secteur de l'économie. Vu les pouvoirs d'investissement accrus qu'on accorde aux compagnies fiduciaires, on ne peut augmenter le montant des fonds à avancer sur hypothèques qu'en relevant le taux d'intérêt. Les fonds disponibles actuellement devront soutenir la concurrence des investissements rapportant des revenus plus élevés, notamment les prêts à la consommation, les investissements à l'étranger ainsi que les actions et autres placements dans les industries.

Si le projet de loi est adopté tel quel, les organismes publics, municipaux, provinciaux et fédéraux auraient encore plus de difficulté à obtenir des capitaux, car il leur faudra compter avec les plus grandes facilités de placement qu'offriront les sociétés de prêt, et toute tentative de la part d'un corps public sera vaine, ou du moins devrons-nous payer des taux d'intérêt plus élevés pour obtenir des fonds à des fins publiques.

Rien n'indique dans ce projet de loi ni ailleurs que le gouvernement va résoudre les problèmes urgents de notre société: rien qui puisse satisfaire nos besoins sociaux qui, je le disais tantôt, seront frustrés plutôt qu'atténués: rien qui puisse régler le problème du logement pour les familles à revenu modeste. Le bill ne réalisera rien de tout cela.

Notre parti ne peut accepter le projet de loi dans son libellé actuel, monsieur l'Orateur, et s'efforcera de le faire modifier pour qu'il favorise tous les Canadiens, et non seulement un petit groupe d'actionnaires qui profiteront énormément de son adoption.

[M. Saltsman.]

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le bill S-8, présentement à l'étude.

Ce bill ressemble à tous les autres qui accordent aux institutions financières des pouvoirs exagérés qui ne sauront régler notre problème parce qu'il est d'ordre économique. L'économie fonctionne mal parce qu'elle ne peut pas se financer.

Nos problèmes économiques ne sont pas des problèmes de prêts, car, depuis la Confédération, les Canadiens ont tellement emprunté qu'ils ne réussissent plus à payer l'intérêt, et ces nouvelles institutions vont prêter à d'autres institutions pour leur permettre de payer l'intérêt de leur dette. Cela ne réglera pas le problème des taux d'intérêt qui non seulement sont trop élevés, mais constituent une exploitation éhontée de la population. De plus, cela n'augmentera pas d'un centième, comme le disait un honorable député du Nouveau parti démocratique, le montant d'argent en circulation. S'il n'y a pas assez d'argent en circulation ou si l'on rembourse plus d'argent que l'on émet de crédit, il n'est jamais possible d'avoir de l'argent en circulation.

Le présent problème en est un de cherté de vie et de rareté d'argent. On établit de nouvelles institutions qui prêtent des fonds accumulés par l'émission de nouvelles obligations, car même si elles ne créent pas l'argent, comme le font les banques, elles ont le pouvoir d'émettre des obligations, ce qui est encore bien pire que la création d'argent par les banques. Pour chaque dollar déposé, les banques émettent pour $96 de crédit, alors que les obligations des compagnies fiduciaires n'ont pas plus de valeur que le crédit émis par les banquiers.

Lorsqu'il y a émission d'obligations, ces dernières sont garanties par les valeurs ou par l'actif des emprunteurs.

On a déjà émis, et l'on émet encore des obligations. A ce sujet, je lirai un article du journal *La Presse* du 12 décembre dernier. En effet, on peut lire ce qui suit:

> En ces temps de vie chère et, ajoutons-le, souvent de dépenses extravagantes (malgré les consignes d'austérité) comme les individus—peut-être plus encore qu'eux—les municipalités sont exposées à s'endetter plus que de raison. Elles n'y manquent pas, surtout depuis une dizaine d'années, comme en témoigne un lourd bilan qui paraissait hier dans ce journal sous le titre «les villes du Québec sont globalement acculées à une impasse financière».
>
> Afin de situer le sujet sans déformer la pensée de l'auteur, qu'on nous permette de citer les premières lignes de l'article de Florian Bernard: «Les municipalités du Québec s'endettent à un rythme effarant. Signe de progrès ou de récession, bien malin qui pourrait le déterminer de façon précise. Une chose demeure certaine: les Québécois sont maintenant littéralement endettés par-dessus la tête.»

Et voici un échantillon de précisions éloquentes: «La dette obligatoire nette des 1,652 municipalités du Québec vient d'atteindre 2 milliards, 83 millions à la fin du présent exercice financier. Elle s'établissait à $1 milliard, 886 millions l'an dernier, ce qui représente un bond prodigieux de 102 millions en douze mois seulement. Ce rythme de progression de la dette des municipalités s'est accru de façon constante depuis une dizaine d'années et son allure actuelle nous permettra (hélas) de franchir le cap des $3 milliards d'endettement d'ici deux ou trois ans.

De 1957 à 1967, en dix ans seulement, la dette totale des 1,652 municipalités du Québec est passée de 625 millions à 2 milliards 83 millions ...» Elle a donc plus que triplé. Il en est ainsi, évidemment, de la dette per capita du citoyen qui est passée, en huit ans, de $113 à $355.

Il ne s'agit que de la dette des municipalités du Québec. Quant à celle des commissions scolaires, qui est trois fois plus considérable que celle-là, pour régler le problème, on va permettre à diverses institutions financières de prêter de l'argent à n'importe quel taux d'intérêt de 15 ou 20 p. 100, cela n'a pas d'importance. On prétend que le problème sera ainsi réglé. Il ne semble pas y avoir de solution.

Je ne m'oppose pas à ce que plusieurs organisations prêtent de l'argent, mais à condition qu'il y ait surveillance et que ce ne soit pas à n'importe quel taux d'intérêt.

J'ai en main un autre article de journal intitulé «Plus de 318 millions en obligations en novembre». L'article se lit comme il suit:

Les émissions d'obligations servant à financer les divers niveaux de gouvernement et les sociétés du Canada ont atteint, le mois dernier, le total de $318,390,043.

Si l'on exclut les obligations d'épargne du Canada, dont le montant n'est pas encore disponible pour 1969, ces chiffres se comparent à $131,249,864 en novembre 1968. Le montant des obligations d'épargne du Canada vendues en novembre 1968 s'élevait à $3,125,000,000.

Pour les onze premiers mois de cette année, les émissions d'obligations se sont chiffrées à $4,399,479,078, ce qui peut se comparer aux $7,898,272,174 de la même période en 1968.

• (2.10 p.m.)

Le gouvernement du Canada n'a émis aucune obligation de trois ans ou plus le mois dernier. Toutefois, pour les onze premiers mois de l'année, ce montant s'élève à $1,115,000,000, comparativement à $5,162,500,000 pour la même période l'an dernier.

En ce qui concerne les gouvernements provinciaux, leur financement direct et garanti au moyen d'obligations s'est élevé le mois dernier à $188,750,000, comparativement à $85,000,000 en novembre 1968.

Les émissions provinciales les plus importantes ont été celles de $50 millions de l'Hydro d'Ontario et de l'État du Québec; les $50,000,000 (américains) du Manitoba et les $35,000,000 de la Nouvelle-Écosse. Les emprunts provinciaux sur ce marché, depuis le début de l'année, s'élèvent à $1,460,577,200 comparativement à $1,375,700,000 de janvier à novembre 1968.

Les municipalités, de leur côté, ont emprunté de la sorte $73,690,043 le mois dernier et ces chiffres se comparent à $40,149,824 en novembre 1968.

Des obligations ont donc été émises à des taux d'intérêt exorbitants. Quand elles sont rachetées par les banques, cela crée en même temps de nouveaux dépôts. En effet, les banques utilisent leur pouvoir de créer du crédit nouveau avec une plume et de l'encre. C'est tout ce que cela coûte.

Par contre, la population est de plus en plus embêtée; elle n'est plus capable de sortir du marasme. En effet, la profondeur du précipice est tellement grande qu'il est impossible d'espérer en sortir. Nous ne pouvons plus remonter à la surface et franchir le précipice.

Alors, si nous continuons ainsi, qu'allons-nous solutionner? De quelle manière le peuple va-t-il continuer à payer ses impôts et ses taxes? Il se fait déjà enlever tout ce qu'il a construit!

Au fur et à mesure qu'on produit des biens, on s'endette davantage. Cela n'a pas sa raison d'être. Toutes les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurances et les exploiteurs du peuple devraient être mis à la raison. Nous ne préconisons pas la socialisation des institutions, mais nous voulons qu'elles soient raisonnables quant à leurs prêts. Que les exploiteurs cessent d'exploiter la population comme ils le font actuellement.

Or, cela dépend des députés et de l'administration gouvernementale et non pas d'eux. Ils ont le pouvoir de créer du crédit, de le multiplier. Il s'agit d'un droit souverain qui doit appartenir à l'État. Le Canada doit donc faire valoir sa souveraineté en ce qui touche la création et l'émission de crédit nouveau. Il devrait financer les biens publics, sans exiger le paiement d'intérêts.

Est-il encore possible de continuer de financer les municipalités et les commissions scolaires, qui sont en proie à la faillite et doivent emprunter aux nouveaux taux d'intérêt exorbitants pour payer un emprunt contracté il y a cinq ou dix ans?

Si une municipalité ou une commission scolaire est obligée de rembourser une obligation qui, par exemple, a été émise il y a dix ans, à 5 p. 100, et qui est échue aujourd'hui, bien que la perception des taxes n'ait pas été suffisante pour faire le remboursement, elle est obligée de contracter de nouveaux emprunts pour payer cette obligation.

Si l'obligation avait été émise à 5 p. 100, l'intérêt serait de $50,000 par million de dollars. Au nouveau taux de 8 p. 100, il en coûterait $80,000 par million de dollars, en intérêt. Si les municipalités et les commissions scolaires sont incapables de payer un intérêt de 5 p. 100, comment réussiront-elles à en payer un de 8, 10 ou 15 p. 100 à la même personne?

Alors, nous devrions travailler à régler les problèmes plutôt que de les aggraver. Ce que

nous faisons, nous appliquons un cataplasme sur une jambe de bois, ce qui va simplement permettre à des institutions de s'enrichir aux dépens des contribuables, de les «caler» davantage, de les dépouiller et de les pousser plus vite à la faillite. Voilà le sort qui nous attend, de même que les municipalités, les commissions scolaires et les entreprises privées.

Nous serions étonnés de connaître le montant des dettes des institutions privées. Il est impossible de tolérer plus longtemps un tel système. Nous devons le répéter, parce que nous sommes ici pour tenter de résoudre les problèmes, pour protéger le peuple, organiser un système financier sain en vue de financer la production de la population et permettre aux individus de jouir de leur système financier au lieu de se faire exploiter.

Les améliorations que l'on veut apporter ne sont que des mesures qui créeront l'embêtement, qui vont déposséder les contribuables et décourager la population, qui l'est déjà assez.

Au fait, la population ne veut même plus travailler ou est obligée de travailler pour le gouvernement. Quand on demande aux ouvriers des usines de travailler des heures supplémentaires, ils refusent, car le supplément qu'ils gagnent ainsi est rogné par l'impôt. Le résultat en est que la production baisse au lieu d'augmenter.

Les députés devraient considérer avec une plus grande circonspection la création de ces organismes en vue d'en faire des institutions au service du gouvernement, dont nous sommes tous actionnaires. Le gouvernement réalise des profits qu'il distribue à quelques individus, alors que les autres sont taxés à l'extrême et, au fur et à mesure qu'augmente la production, l'avoir du Canada, des institutions et des particuliers augmente également.

Cet avoir est transféré à l'actif des maisons financières et, au passif, on inscrit tous les organismes, tous les bâtisseurs du pays qui sont enlisés à un tel point qu'il n'y a plus aucun espoir d'en sortir.

Je termine mes observations en faisant remarquer que l'honorable député du Nouveau parti démocratique a raison, mais à 60 p. 100 seulement, car nous ne voulons pas tout socialiser, comme il voudrait le faire. Nous, du Ralliement créditiste, voulons maintenir les entreprises privées dans la meilleure situation possible. Toutefois, nous ne voulons pas en faire des institutions d'exploitation, mais de service.

Le crédit devrait être contrôlé par l'État. Au lieu de faire émettre des obligations aux municipalités par différentes institutions, l'État devrait, par l'intermédiaire de sa propre banque, émettre ce crédit, remboursable à un taux de 5 p. 100 de dépréciation et, peut-être, de 1 p. 100 pour l'administration, ce qui constituerait un intérêt de 6 p. 100 au lieu de 10, 15 ou 20 p. 100, et permettrait aux municipalités, aux commissions scolaires, aux institutions privées, aux manufacturiers et à tous ceux qui ont besoin de capital de sortir du trou.

Les institutions privées, comme les banques, les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurances devraient s'arranger pour ne prêter que les capitaux en circulation. Elles n'auraient pas le droit d'émettre des obligations, des crédits ou des capitaux. Tout ce que nous voulons, c'est la socialisation de la création du crédit, mais la distribution du crédit des maisons financières pourrait se faire selon la pratique des caisses populaires.

Jouer avec le crédit, prêter à sa guise, aux institutions, tant privées que publiques, serait l'affaire de l'État, car lui seul est en mesure de financer nos institutions publiques. Ce faisant, nous assurerions plus de pouvoir d'achat aux contribuables, car les institutions publiques cesseraient de spolier les institutions privées de leur avoir. Au fait, on leur enlève leur droit de vivre, d'agir, de produire et de se développer.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Gordon L. Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la plupart des modifications proposées à la loi sur les compagnies fiduciaires et de prêt semblent destinées à renforcer ces compagnies et à mieux protéger les actionnaires et le public. Je ne vois guère à redire au but de ces modifications si ce n'est peut-être que leur portée n'est pas assez grande. Je suis préoccupé avant tout par les dispositions qui, déclare-t-on, permettront au marché des hypothèques de disposer de fonds plus importants, ce qui stimulera la construction domiciliaire. C'est, soulignons-le, un objectif louable, mais qui pourrait s'agir d'une mesure sans effet. Les modifications similaires, que l'on se propose d'apporter à la loi sur les compagnies fiduciaires et à la loi sur les compagnies de prêt, visent le même but. Il est évident que, si le gouvernement veut maintenant faire adopter en vitesse ces modifications, c'est qu'il a abandonné tout espoir de contrôler l'escalade des taux d'intérêt et qu'il est incapable de réaliser les progrès spectaculaires qu'il avait promis dans la construction de logements.

Ces modifications aux diverses lois touchant les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêts ne régleront pas la crise du logement au Canada. En les proposant, le gouvernement avoue qu'il n'a pas réussi à remplir ses promesses ni à trouver une saine politique à long terme

tendant à assurer le nombre d'unités de logements requis chaque année par notre société en voie d'expansion.

Le gouvernement a, je crois, été pris de panique, tel un noyé prêt à saisir la première branche en vue. Un peu de réflexion, un peu de prévoyance auraient sûrement démontré qu'il ne suffit pas d'une loi permettant aux diverses catégories de prêt d'accroître leurs investissements hypothécaires pour assurer que celles-ci placeront de fortes sommes dans ce secteur. On ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif. Si les compagnies d'assurance peuvent faire des placements plus avantageux, à l'aide de leurs petites réserves de capitaux, elles choisiront les placements les plus avantageux, peu importe l'autorisation du gouvernement.

Le fait qu'une loi du Parlement autorise les sociétés fiduciaires à se lancer dans les placements hypothécaires ne garantit qu'elles le feront. Le gouvernement semble espérer que ces modifications rendront disponibles plus de fonds pour la construction domiciliaire. Il est probable que le montant additionnel de placements hypothécaires que permettra la loi modifiée sera affecté à la construction d'établissements commerciaux et industriels.

Il est intéressant de s'arrêter sur les réalisations des compagnies d'assurance dans le domaine des placements hypothécaires. D'après les chiffres de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour juillet dernier, des prêts hypothécaires d'un total de 110 millions de dollars ont été consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. De ce montant, la SCHL en a fourni elle-même 36 millions, les compagnies de prêts et de fiducie, 32 millions, les banques à charte, 25 millions et les sociétés d'assurance 17 millions seulement. Les chiffres révèlent que cette proportion se maintient depuis au moins cinq ans.

Il paraît évident que le gouvernement continue d'adopter au petit bonheur des politiques monétaires restrictives, mais que notre lamentable programme de construction domiciliaire ne recevra pas de sitôt les fonds hypothécaires dont il a besoin. Le simple fait d'autoriser des placements plus considérables ne garantit rien.

• (2.30 p.m.)

La plupart des compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts sont actuellement très à cours de liquidités. Les fonds sont rares et il est peu probable qu'ils soient placés sur un marché où ils rapporteront moins et seront bloqués plus longtemps que dans tout autre secteur de placement.

Le ministre s'est montré fort injuste en ce qui concerne la question du logement en apportant une bien piètre solution à un problème qui dépasse de loin le contexte social. Il est relié de façon inextricable à l'ensemble du problème socio-économique de la vie urbaine, problème que le gouvernement est parvenu à éviter jusqu'à maintenant.

Comme le disait M. Herbert Hignett, président de la SCHL dans le *Globe and Mail* du 4 décembre:

> Au cours des dernières années, on a dépensé plus d'argent par habitant au titre de l'habitation dans la région métropolitaine de Toronto que partout ailleurs en Amérique du Nord, mais le public en a eu moins pour son argent en fait de logements pour tous les citoyens.

M. Hignett s'attaque à la philosophie de certains constructeurs selon qui il est impossible de construire des maisons pour les gens à revenus modestes. Il dit que le nombre de logements construits n'importe peu si une personne sur six seulement peut s'acheter une maison et une sur trois un appartement. Les remarques de M. Hignett m'éclairent sur l'immense complexité des graves répercussions sociales de la crise du logement au Canada. Non seulement, nous devons trouver des fonds hypothécaires à un moment où les taux d'intérêt sont exhorbitants et où une concurrence acharnée se dispute les fonds disponibles, mais nous devons consacrer ces fonds à la construction de maisons où et quand elles sont nécessaires, et selon les normes requises.

Nous ne devons pas considérer seulement l'aspect financier du problème du logement. La *Free Press* de Winnipeg du 27 novembre, dans un éditorial sur le récent rapport de la commission présidentielle aux États-Unis sur le crime et la violence, dit ce qui suit:

> A un certain moment, il nous a semblé que M. Paul Hellyer disait, à propos du logement et des petites villes, des choses sensées par rapport à la santé sociale.
>
> Au sein du gouvernement, y a-t-il aujourd'hui quelqu'un qui n'imagine les logements que comme des boîtes à sardines impersonnelles où toujours un plus grand nombre de personnes se sentent plus étrangères les unes aux autres?

Si, comme bien d'autres Canadiens et moi-même le croyons, le logement est sans conteste un problème de santé sociale et nationale, les faibles tentatives esquissées dans les modifications prévues sont absolument insuffisantes.

Le gouvernement a-t-il songé aux méthodes utilisées par plusieurs pays évolués d'Europe pour résoudre le problème du logement? Il aurait avantage à considérer comment fonctionnent les sociétés de construction en Grande-Bretagne: le principe de l'économie, de la mise en commun des ressources et de la coopération y produit de bons résultats.

Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a entendu le 6 novembre un expert en la matière de l'Allemagne,

M. Horst Seidler, directeur de l'Institut de Berlin en recherches économiques. Le régime allemand, a-t-il expliqué, prévoyait l'affectation de fonds à l'habitation grâce à des épargnes déposées dans des banques spéciales. L'intérêt sur les fonds était fixé à un taux particulier qui ne fluctuait pas durant la période des épargnes quelles que fussent les conditions sur le marché des capitaux. Il s'agissait, selon lui, d'un système qui n'avait pas besoin de subvention puisqu'il assurait simultanément des épargnes par une partie de la population et des fonds à l'autre.

Ainsi un travailleur allemand épargnerait de 10,000 à 15,000 marks. Lorsqu'il voulait acheter une maison il empruntait à la banque des épargnes 50,000 autres marks à 5½ p. 100 d'intérêt sur la première hypothèque. Par rapport à l'intérêt initial de quelque 7½ p. 100 au Canada, ce tarif de 5½ peut sembler ridicule de prime abord. La banque peut lui prêter de l'argent à 5½ p. 100 sans se soucier du taux en vigueur ailleurs, parce qu'il s'agit d'argent épargné aux fins de construction; cette épargne constitue un fonds spécial dont le rendement est inférieur à 5½ p. 100. Autrement dit, il s'agit d'un petit monde financier distinct, conçu uniquement pour assurer un service spécial: des fonds suffisants, à des taux d'intérêt raisonnables, pour fins de construction domiciliaire.

Ce sont des méthodes que nous devrions au moins explorer en vue de les adapter, si possible, aux besoins canadiens. Il faut, je pense, s'attaquer directement à un problème bien précis si nous voulons obtenir un résultat valable. De tels expédients pitoyables, qui consistent à donner aux compagnies de prêt la permission d'investir plus d'argent dans la construction, ne répondront jamais aux besoins.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas être le seul à avoir remarqué la coïncidence étonnante que représente la présentation de ce bill aujourd'hui. On a publié hier un rapport de la commission royale spéciale sur les affaires de l'Atlantic Acceptance Corporation. Entre autres choses, le rapport de cette commission, qui traite des sociétés du ressort de la province de l'Ontario, indique que le problème vient en partie du fait que les autorités chargées de surveiller ces sociétés n'ont pas exercé leur autorité sur cette institution financière.

Il est une chose dont nous pouvons être fiers à Ottawa et au gouvernement fédéral, c'est de la qualité irréprochable de la surveillance exercée sur les institutions financières par le Surintendant des assurances. Cette surveillance n'est pas seulement

connue des députés, mais les milieux financiers canadiens la considèrent pour ainsi dire comme hors pair. Le bureau du Surintendant des assurances comporte un personnel très réduit. L'intégrité de ces fonctionnaires peut être pour nous une cause de fierté. L'excellence de la tâche qu'ils ont accomplie est illustrée par le fait qu'aucune des institutions fédérales placées sous leur surveillance n'a jamais été prise en faute ou n'a jamais causé d'ennuis au public avec lequel elles a à traiter.

L'une des plus importantes dispositions de la mesure étend les pouvoirs déjà considérables du Surintendant des assurances en ce qui concerne le contrôle, la surveillance et la réglementation des sociétés de fiducie et d'autres sociétés visées par des lois parallèles. La Chambre peut déléguer ces pouvoirs à cet excellent service et avoir confiance qu'ils seront utilisés à bon escient et que les intérêts du public seront protégés.

Tous s'accordent à dire, je crois, que les amendements proposés qui ont pour effet de relâcher et d'élargir les pouvoirs des sociétés fiduciaires, servent l'intérêt public. Les sociétés pourront emprunter davantage du public et il leur sera imposé moins de restrictions officielles au sujet des prêts aux débiteurs hypothécaires et à d'autres personnes.

Ce n'est pas, comme mon honorable ami d'Edmonton-Ouest l'a laissé entendre, simplement du légalisme. Ce projet de loi est fort important pour les Canadiens car il y est question de toutes les catégories de sociétés auxquelles on peut faire affaire à un moment donné. Les compagnies de fiducie s'occupent des successions, d'épargnes, de placements et des futurs propriétaires qui veulent obtenir des prêts hypothécaires. Toute mesure législative qui a trait aux compagnies de fiducie et autres sociétés semblables est d'une grande importance et devrait être étudiée à fond.

• (2.40 p.m.)

J'espère que lorsque cette mesure sera étudiée par le comité des finances, elle le sera de façon plus érudite qu'elle ne l'a été par le député de Waterloo (M. Saltsman) qui est censé être critique financier de son parti. Je crois que lorsqu'on parlera, comme il le prévoit, de modifications à la loi, on devrait les fonder sur une évaluation exacte de la teneur des mesures législatives.

Une voix: Vous en demandez trop.

M. Blair: Un de mes amis pense que je suis trop exigeant. J'espère que non. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a déclaré

que certains des nouveaux pouvoirs accordés aux compagnies fiduciaires sont illimités. Par exemple, il dit que les compagnies fiduciaires pourraient maintenant faire des prêts personnels sans restriction. Il dit que les compagnies pourraient investir dans l'immobilier aux fins de revenus sans aucune restriction, et qu'elles pourraient investir dans des filiales créées aux fins de posséder et d'exploiter des biens immobiliers sans restriction. J'ai peine à croire qu'on puisse affirmer des choses pareilles. Je découvrirai peut-être en lisant le hansard que je n'ai pas très bien compris le député de Waterloo. Je l'espère sincèrement.

A des députés qui n'ont pas eu le temps de lire le bill en entier, je dis que celui-ci limite les prêts personnels, et les placements dans des biens immobiliers qui rapportent des revenus. Le député de Waterloo a lui aussi exprimé ses vues et fait des suggestions qui témoignent d'un manque d'information.

Un point qui se dégage nettement de la déclaration du député de Dauphin (M. Ritchie), et je serais heureux d'entendre les idées du chef de l'opposition (M. Stanfield) à ce sujet, c'est que le Parlement et le gouvernement ont le devoir de confisquer les épargnes des gens. Ici, il n'est question que d'un type d'institution dont le rôle, des plus utiles, est de mobiliser l'épargne des uns et de la prêter à d'autres pour bâtir des maisons ou pour diverses fins. A entendre les exposés d'aujourd'hui, on pourrait croire que c'est là un objectif illégitime, qu'il est immoral d'économiser de l'argent pour le prêter à intérêt, à des fins productives et sociales, par l'entremise de ce genre de société. Je préfère croire que j'ai mal compris mon collègue de Dauphin.

J'espère que ce bill sera renvoyé sans délai au comité afin qu'on étudie tous ces aspects. Il ne fait aucun doute que plus de fonds doivent être orientés vers l'industrie du logement au Canada. Les chiffres disponibles montrent qu'aucun autre groupe de compagnies n'a contribué aussi largement à l'industrie du logement que les compagnies de prêts et les compagnies fiduciaires. C'est pourquoi je suggère aux députés que nous pourrions contribuer directement à éliminer certains de nos problèmes du logement en rendant la tâche plus facile aux compagnies fiduciaires, leur donnant accès à des fonds plus vastes et leur permettant de concurrencer plus fortement sur le marché des hypothèques.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Je me dois de m'intéresser au logement car mon leader m'a récemment nommé spécialiste du logement de mon parti. J'ai beaucoup à apprendre et je crois que le gouvernement est dans le même cas. Permettez-moi de dire au député de Grenville-Carleton (M. Blair) qui, ayant quitté son siège, nous épie toutefois de derrière les rideaux, que je sais que tous, en tant que parlementaires, nous devons nous intéresser au contrôle de ces énormes sociétés. Nous sommes tous au courant du fiasco récent de l'Atlantic Acceptance Corporation.

Je déplore que le leader du gouvernement à la Chambre n'ait pas dit il y a une semaine, et vous me corrigerez si je me trompe, qu'il saisissait la Chambre des projets de loi S-8 et S-9 pour protéger le public; il a déclaré qu'il voulait au plus tôt les soumettre au Parlement et les renvoyer à un comité pour grossir les fonds du secteur hypothécaire. Cela inquiète les membres de notre parti et notamment l'honorable député de Dauphin (M. Ritchie).

Il est temps de nous demander si le projet de loi actuel aura l'effet évoqué par le leader du gouvernement à la Chambre. C'est que le projet de loi ne garantit rien à cet égard et le leader du gouvernement à la Chambre n'avait donc pas le droit de dire ces choses. Il peut néanmoins exposer ses espoirs et ses idées s'il croit que ces sociétés sont consciencieuses et que, par conséquent, elles continueront à pouvoir aider le marché hypothécaire. Ainsi, la grande majorité des Canadiens pourrait nourrir quelque espoir quant au logement.

Je m'inquiète également parce que ce bill permettra aux compagnies en question de s'intéresser aux marchés étrangers. Je voudrais bien connaître la raison de cet intérêt soudain pour les marchés étrangers. Le marché canadien n'est-il pas digne d'intérêt? Dois-je conclure que, pour que ces compagnies soient en dernier ressort une source de profit et de bénéfices pour le peuple canadien, le recours aux marchés étrangers est indispensable? Voilà le sujet de mon inquiétude et de celle d'autres députés.

Selon le Conseil économique du Canada, il nous faut continuer à accroître le nombre de nos logements si nous voulons atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé pour 1975, qui est, je crois, de un million d'unités. Nous ne saurions accepter que se reproduise ce qui s'est passé en 1966, quand le nombre d'unités laissait à désirer. Le manque de fonds pour les prêts hypothécaires constitue le plus grand obstacle à la construction d'un

nombre suffisant de logements. Le gouvernement devrait s'efforcer surtout d'accroître les fonds hypothécaires plutôt que de recourir à ce cataplasme qu'il nous a proposé cet après-midi.

Personne n'ignore que ce sont les institutions de prêt, les banques, les compagnies d'assurance et les compagnies fiduciaires qui fournissent la grosse part des fonds hypothécaires. Il y a aussi, bien entendu, le prêteur d'occasion et le gouvernement. Ce qui préoccupe apparemment les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, c'est que l'alimentation de la caisse de fonds hypothécaires a été fragmentaire et insuffisante. Dans sa sagesse, le gouvernement a jugé bon de croire que la SCHL était l'organisme apte à réduire le chômage ou à contrôler l'économie, en plaçant à volonté des fonds dans le marché de l'habitation. Ce n'est pas ce que veut la population canadienne. En conséquence, nous en sommes venus à croire qu'il n'existait aucune base solide de financement, ce qui a conduit au découragement à l'égard du chômage. Bien entendu, la situation nous cause de vives inquiétudes, sans compter que le gouvernement n'a pas compris la nécessité d'une politique tendant à garantir un flot continu de fonds à partir de la SCHL vers le marché de l'habitation.

• (2.50 p.m.)

A cause de cette incertitude à l'égard des fonds hypothécaires, on a dit que la construction domiciliaire n'atteignait que 75 p. 100 de l'objectif fixé. Autrement dit, nous pourrions mieux faire. L'autre jour, j'ai eu la chance de recevoir un document de M. William M. McCance, directeur des recherches pour l'Association nationale des constructeurs d'habitations. J'aimerais lire certaines de ses idées qui sont, à mon avis, importantes et vraiment pertinentes:

> Il est nettement nécessaire d'augmenter de façon continue, les fonds disponibles, pour toutes les formes d'abri et pour toutes les catégories de revenu, afin de répondre aux besoins prévus. On n'y parviendra que si l'on élargit la source d'approvisionnement en fonds hypothécaires et que l'on examine des concepts entièrement nouveaux en vue de recueillir les capitaux nécessaires à l'habitation.
>
> L'entreprise privée, par exemple, est prête et décidée à construire des logements à dividende limité aux termes des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, mais à l'heure actuelle les fonds fédéraux ne sont pas disponibles pour ce genre d'entreprise. C'est regrettable, étant donné que l'on pourrait ainsi construire un grand nombre de logements destinés aux gens à revenu moyen ou faible, aux termes de ces dispositions.
>
> Plusieurs provinces ont adopté des mesures concernant la copropriété, qui permet la vente de logements séparés dans un édifice à logements multiples. Cependant, les constructeurs ont à peine réussi à intéresser les institutions de prêts à cette forme d'investissement. Le concept de la copropriété pourrait permettre aux gens d'acquérir un logis à un prix relativement moindre que le cours actuel des maisons unifamiliales.
>
> Nombre de prêteurs ont commencé à manifester une préférence nette pour les gros prêts destinés à des logements multifamiliaux, plus simples du point de vue administratif et dans lesquels ils peuvent souvent obtenir une partie des intérêts. Ces gros prêts ont privé le constructeur de maisons unifamiliales de fonds hypothécaires qu'il pouvait se procurer auparavant.

Voici ce qui doit nous préoccuper: ces compagnies de fiducie se contenteront-elles simplement de débourser de fortes sommes ou s'intéresseront-elles vraiment au Canadien moyen qui rêve encore, comme naguère d'être propriétaire de sa maison? Je remarque que mon ami de Waterloo craint que les fonds hypothécaires ne s'assèchent à cause de cette mesure législative. Je l'ignore. Je me demande avec une certaine inquiétude si ces compagnies s'intéresseront surtout aux placements outre-mer. A mon avis, toutefois, leur réputation n'est pas mauvaise. On voit en effet qu'en 1969—je me reporte à l'appendice au soixante-cinquième rapport du comité des finances, du commerce et des questions economiques—les compagnies de fiducie, pendant le premier semestre, ont investi 399 millions de dollars dans de nouvelles résidences, 190 millions dans des résidences déjà construites et 94 millions à d'autres fins. On voit qu'en 1968 ces chiffres étaient respectivement de 528, 257 et 114 millions. Donc les statistiques prouvent que les compagnies de fiducie s'intéressent aux hypothèques. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet.

Ce qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est de savoir si les compagnies de fiducie investiront davantage dans les hypothèques que dans des entreprises étrangères. Nous devons voir de quelle façon elles tiendront compte de la répartition géographique mal équilibrée de notre population. Nous devons voir si elles placent leurs fonds à Toronto ou à Montréal, en oubliant les régions désavantagées de la côte est ou les régions de la côte ouest. Aucune disposition de ce bill ne nous donne le moindre espoir à ce sujet.

Il y a un autre domaine dont le gouvernement doit s'occuper, je crois, à propos de l'habitation. Je parle des taux d'intérêt élevés. Cet état de choses est en train de tuer le vieux rêve des Canadiens qui voulaient posséder leur maison et transforme peu à peu le Canada en un pays de propriétaires et de locataires. J'estime que nous devons nous occuper du problème. Il est difficile de comprendre comment un Canadien pourrait posséder sa maison si le gouvernement

ne comprend pas que même si les gens y songent, il leur est simplement impossible de réaliser leur rêve, à cause des taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt exigé par les prêteurs approuvés en 1968 était de 8¾ p. 100. Il est aujourd'hui de 10 p. 100. Le taux relatif aux appartements et aux maisons de rangée étaient, en 1963, de 8¾ p. 100. Il s'élève maintenant à 9¾ et à 10¼ p. 100. Quant aux habitations conventionnelles prévendues et revendues, le taux d'intérêt était, en 1968, de 9 et de 9¼ p. 100. Il se chiffre maintenant à 10½ p. 100. Le gouvernement doit y voir, car il a dit que nous allions réaliser notre objectif d'un million d'unités. J'estime qu'on ne pourra l'atteindre à moins qu'on dispose d'assez de fonds à des taux d'intérêt intéressants pour ceux qui veulent entamer des démarches en vue d'acquérir une maison.

L'autre jour nous avons tous reçu, je crois, une lettre émanant de la Mortgage Insurance Company of Canada qui portait la date du 5 décembre 1969. Nous y avons lu ce qui suit:

> Le mois de novembre n'a apporté aucune amélioration de la situation de l'hypothèque, d'un bout à l'autre du Canada. Les fonds hypothécaires sont toujours distribués au compte-goutte et les taux d'intérêt ont augmenté légèrement dans certaines régions.

Puis, nous lisons ce qui suit:

> Plusieurs journalistes parlent de la résistance de l'acheteur aux prix et aux taux d'intérêt élevés. D'après une autre remarque du même style, le désir de posséder sa maison est toujours aussi puissant, mais les acheteurs éventuels ne peuvent tout simplement pas payer une aussi forte somme en capital et intérêts.

Ces remarques se passent certainement de commentaire.

Pourquoi ne pas aborder le problème des fonds hypothécaires par voie de la Caisse de retraite? Il y a là, sauf erreur, une réserve considérable d'argent inutilisé, quelque 8 milliards de dollars. Si je ne me trompe, environ 11 p. 100 de cette somme sont engagés actuellement dans la construction domiciliaire. Nous devrions peut-être faire comprendre aux dépositaires et administrateurs de cet énorme fonds qu'il y a une plus-value constante dans la construction domiciliaire, en raison de l'inflation et d'autres facteurs, tandis que la dévalorisation se fait sentir partout ailleurs. Nous devrions nous occuper de la question afin de pouvoir dire que nous nous attaquons de bon cœur au problème.

J'aimerais parler d'un autre aspect, important à mes yeux. J'ai posé des questions à ce sujet. Au lieu de présenter le projet de loi actuel—je ne sais trop comment le désigner; on ne saurait parler d'une mesure de grande importance sur le logement, mais peut-être s'agit-il d'une mesure de contrôle—pourquoi ne nous occuperions-nous pas des sociétés de construction? Serait-ce mal? J'ai lu quelque part qu'en Angleterre et ailleurs en Europe, on considère ces sociétés comme un moyen idéal de constituer une réserve, de fonds pour la construction domiciliaire. Quel mal y a-t-il à cela? Ce serait pour nous un moyen de retirer de l'argent du marché et de rendre attrayante l'idée de mettre des fonds à la disposition de la construction de logements.

Il paraît que des fonctionnaires de la province d'Ontario ont consulté le ministre des Finances (M. Benson) à ce sujet et qu'on délibère, à l'heure actuelle. Même si cela devait représenter en quelque sorte un redressement d'impôt ou un adoucissement fiscal, j'espère que le ministre et ses collègues des banquettes ministérielles vont se rendre compte de la grave situation où nous sommes, en matière de fonds hypothécaires.

• (3.00 p.m.)

Il y a un autre aspect agaçant dans la question du logement. Il paraît que les représentants de la province d'Ontario auraient déclaré récemment aux autorités fédérales «A cause de votre peu d'intérêt à nos programmes de construction domiciliaire et de vos rares apports de fonds, vous entravez nos efforts». Cet état d'esprit se traduisait dans un article publié au cours de l'année dans un journal, dont je ne me rappelle pas la date précise. On y disait:

> L'Ontario a demandé au gouvernement fédéral de lui dire exactement quel montant il va prêter à la province pour la construction domiciliaire en 1970, afin d'éviter par là les retards, du côté fédéral, qui ont entravé le programme provincial de construction l'an dernier. Voilà ce que disait mercredi le ministre du Commerce M. Stanley Randall ...
>
> Il espère, a-t-il dit, que le gouvernement fédéral répondra à l'Ontario par une promesse précise d'ici la fin de 1969.

Ne pouvons-nous pas donner à la province de l'Ontario une réponse affirmative à cet égard? J'espère que le gouvernement le peut. Il ne lui reste plus guère de temps pour trouver des solutions à nos problèmes de logement. Il n'a qu'un mot à dire: «Oui, nous comprenons que dans le passé nous avons peut-être été mal conseillés sur la manière de dépenser notre argent, mais à partir de cette année, nous dirons que nous avons tant de millions de dollars pour la province de l'Ontario, tant pour l'Ouest et tant pour l'Est, à dépenser pour le logement.» Ces

provinces sauront au moins sur quelle somme elles peuvent compter à l'avenir et surtout l'an prochain.

Puis-je conclure en disant que le gouvernement a tort de présenter ce bill en exagérant son importance par rapport à l'argent insufflé dans le domaine hypothécaire car ce ne sera pas nécessairement le cas. Nous devons même nous attendre à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

La seconde chose qu'il nous faut examiner —et j'espère que lorsque ce bill sera envoyé au comité celui-ci l'examinera de très près— c'est la prétendue nécessité de se tourner vers les marchés étrangers pour les investissements, alors que nous sommes en mesure de déclarer que nous manquons d'argent pour les hypothèques et que ces sociétés ont les fonds nécessaires. Cela revient à dire qu'elles n'ont guère confiance en l'avenir du Canada.

M. Woolliams: Le Livre blanc.

M. Alexander: Nous ne voulons pas nous lancer dans ce débat aujourd'hui et monsieur l'Orateur me rappellerait sans doute à l'ordre si j'abordais ce sujet maintenant. C'est peut-être, d'ailleurs, une raison de plus pour ces sociétés de déclarer «Nous devons sortir quelqu'argent du pays avant que Benson ne se mette à nos trousses.» Si le gouvernement entend s'attaquer au problème du logement avec tant soi peu de sincérité, il doit assurément faire beaucoup mieux que les propositions contenues dans le bill nº S-8.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre d'État (l'hon. M. Gray) a présenté le bill à l'étude visant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, j'ai été très intéressé par les explications qu'il a fournies. Je serais cependant plus proche de la vérité en disant que j'ai été très intéressé par les choses qu'il n'a pas expliquées, par les domaines qu'il n'a pas abordés en présentant le bill, parce qu'il s'est plutôt attaché à développer les aspects pratiques ainsi que certains points particuliers du bill, soulignant que plusieurs d'entre eux constituaient des dispositions très importantes. Tout cela est bel et bien mais, en fait, le ministre ne nous a rien dit que nous puissions interpréter comme l'énoncé de la politique et de la pensée du gouvernement à l'égard de cette mesure. Quels sont les principes qui l'inspirent et quelle sera la conduite adoptée par le gouvernement lorqu'il s'agira de donner les directives nécessaires à la gestion des finances de la nation?

[M. Alexander.]

Les implications de ce que le gouvernement nous propose aujourd'hui sont considérables. Il a clairement choisi le *statu quo* en faveur de mesures décidément insuffisantes. Le gouvernement espère qu'en rafistolant les rouages de la mesure législative au moyen de telles ou telles dispositions du projet de loi, ils pourront calmer le public et éviter le tollé général qu'ils s'attireraient en ne faisant rien du tout.

A mon avis, il faut absolument que la Chambre en discute en deuxième lecture. On a beau dire que bien des choses peuvent se régler en comité, le fait demeure que certaines questions fondamentales doivent être discutées à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Burton: A mon avis, le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a eu tort de dire qu'il aurait préféré entendre un discours plus savant de la part du député de Waterloo (M. Saltsman). J'estime que les Canadiens et les députés se doivent d'être reconnaissants au député de Waterloo pour leur avoir signalé, ici aujourd'hui, certaines questions fondamentales.

Le député de Grenville-Carleton a fort mal interprété certaines observations du député de Waterloo. Ce dernier n'a pas dit que la mesure permettrait aux compagnies fiduciaires de s'introduire dans le domaine des prêts personnels ou de l'immeuble sans aucune restriction. Il a sûrement donné à entendre que ces compagnies pourraient s'y introduire dans une large mesure grâce à leurs politiques, et que la mesure à l'étude leur donnera l'autorisation qu'ils cherchent à obtenir.

Le député de Grenville-Carleton a dit espérer qu'on n'aborde pas la question d'une façon aussi peu scientifique lorsque le bill sera étudié par le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Pour ma part, j'espère qu'on soulèvera et discutera alors certaines des considérations fondamentales dont il faut tenir compte.

Selon le député de Grenville-Carleton, les compagnies fiduciaires sont très utiles pour consentir des prêts au logement et autres fins louables. Il a ajouté qu'il fallait plus d'argent pour le logement. D'autre part, dans la phrase suivante, il a déclaré que les sociétés fiduciaires et de prêts avaient fait plus que quiconque pour aider à financer le logement.

C'est peut-être le cas, mais il y a contradiction entre les deux déclarations, car il est évident, de l'avis même du député, que ce qui s'est fait jusqu'ici ne suffit pas. Pour ma part, j'estime que les dispositions du projet de loi n'aideront pas matériellement à améliorer la situation à l'avenir et que, facilitant l'exploitation des compagnies de fiducie, on ne répondra pas automatiquement à tous les besoins d'équipement social au Canada.

A mon avis, la Chambre doit tenir compte de deux considérations fondamentales. La première, et le ministre en a déjà traité, a trait à l'exploitation des compagnies. Cela comprend les intérêts des actionnaires et des déposants. Ils occupent une place légitime dans l'étude de l'activité de ces compagnies autorisée par le Parlement du Canada. Cela comprend, et avec raison, l'étude de la régie interne des opérations. Cela comprend aussi certaines questions d'ordre administratif, dont le bill vise un certain nombre. Il s'agit aussi de protéger les actionnaires, les déposants, les acheteurs d'obligations, bref, tous les clients, et de telles sauvegardes s'imposent puisque ces compagnies font affaires avec le public.

• (3.10 p.m.)

Comme l'a noté le député de Grenville-Carleton (M. Blair), des problèmes ont surgi, ces dernières années qui n'ont pas manqué de retenir l'attention de beaucoup de Canadiens. Mais je crois que les préoccupations doivent être d'ordre plus général. Il nous faut nous soucier de l'intérêt public pour percevoir toute la portée et toutes les conséquences de ce bill. Apparemment, l'intérêt public n'a pas été suffisamment considéré dans ce bill.

Le rôle des compagnies fiduciaires et de certaines autres compagnies que viseront des bills ultérieurs rappelle celui de la finance, celui des compagnies de financement, leur influence et leur effet sur le comportement de l'économie. Cela va plus loin, car des répercussions très graves s'ensuivent pour l'existence des Canadiens. L'effet s'en fait ressentir sur le bien-être social et sur le bien-être physique de tous, et bien des gens qui ne se trouvent pas à la portée immédiate de ces compagnies sont certainement touchés par les décisions qu'elles prennent dans leurs opérations quotidiennes. Quelle est l'attitude du gouvernement devant cette situation? Il semble que ce soit une attitude de «laissez-faire». Il veille à ce qu'une certaine surveillance soit exercée pour protéger les intérêts des actionnaires et à ce que d'autres garanties soient assurées de façon à ce que ces compagnies n'aient pas d'ennuis de nature à nous attirer des critiques du public.

Tous les députés ici présents et tous les Canadiens se rendent compte que le gouvernement éprouve de la difficulté à améliorer la situation actuelle de l'économie. A vrai dire, les restrictions fiscales et monétaires qu'a imposées le gouvernement n'ont pas donné de bons résultats. Elles n'ont pas vraiment changé la psychologie inflationniste qui a tant inquiété le gouvernement. De fait, le secteur privé de l'économie s'est peu soucié des restrictions. Il a mené ses activités sans se laisser arrêter par les contrôles qu'a établis le gouvernement à grand renfort de publicité. Il n'y a pas eu de véritable restriction ou de contrainte d'imposée au secteur privé de l'économie dans la situation actuelle dont le gouvernement dit tant s'inquiéter. Étant donné la structure de notre économie, les décisions qui visent le public sont souvent prises par ceux qui contrôlent les sources financières.

Nous devons demander où se trouve la véritable puissance économique au Canada. Tous doivent reconnaître qu'elle est détenue en grande partie par le secteur privé et qu'elle n'est pas largement diffusée au sens traditionnel du terme. Chose certaine, ce pouvoir est surtout entre quelques mains. Il se concentre chez tellement peu de personnes qu'elles sont en fait capables de traiter très intimement avec le gouvernement, pour une large part sur un pied d'égalité, de telle sorte que le gouvernement qui parle au nom du peuple ne peut pas agir aussi effectivement qu'il le devrait devant les problèmes économiques à résoudre.

Nous devons tenir compte des réalités mondiales. Le Canada et le monde ont changé. Notre économie n'a plus un pouvoir largement réparti ni de nombreuses petites entreprises dans tous les secteurs économiques. Nous n'avons plus au pays de structure économique à ramifications multiples. La majeure partie du pouvoir économique est entre les mains d'un assez petit nombre de sociétés, dont beaucoup opèrent au-delà des frontières nationales. En fait, des gens bien au courant de la situation, comme George Bell, sous-secrétaire d'État du gouvernement américain sous le président Johnson, ont laissé entendre que le pouvoir de

l'avenir appartiendra à la société multinationale et non plus aux états nationaux que nous connaissons aujourd'hui.

Dans ce contexte, dans le cadre de notre structure économique, il faut attacher beaucoup d'importance à notre système de crédit et à toutes ces institutions qui accordent du crédit, prêtent de l'argent, reçoivent des épargnes et accumulent des richesses. On pourrait en dire long là-dessus; mais, cet après-midi, je me bornerai à traiter quelques points précis qui nous intéressent.

Notre principale préoccupation doit se résumer à ceci: quelle est la politique du gouvernement vis-à-vis de la nouvelle situation que nous devons envisager et qui a trait à la concentration du pouvoir économique dans le monde. Le gouvernement va-t-il s'en tenir au statu quo? Va-t-il permettre que le pouvoir économique du pays soit laissé entre les mains d'un nombre toujours plus restreint de personnes, qui bien souvent vivent au-delà des frontières canadiennes?

Je reconnais que cette mesure comporte certains vagues avantages dont pourraient peut-être profiter les Canadiens, mais je prétends qu'elle ne sera pas efficace. A mon avis, le gouvernement appuie le statu quo dans son attitude envers les institutions financières du Canada et le pouvoir détenu par le secteur privé de l'économie en accordant plus de crédits, sans parler des autres pouvoirs que possèdent les institutions financières. J'estime cela inacceptable; cela ne permettra pas de régler efficacement les problèmes de l'avenir.

Le pouvoir des institutions financières dans le monde d'aujourd'hui est considérable. Depuis quelques années, bien des pays ont éprouvé des embarras monétaires et économiques et constaté qu'ils devaient recourir de plus en plus à l'intervention et à l'activité du secteur public. Le Canada devra agir de même, s'il veut résoudre ses problèmes économiques et financiers.

Le gouvernement doit donc changer de philosophie à cet égard et modifier sa façon d'envisager la question. Au lieu de laisser le pouvoir entre les mains de quelques-uns qui ne considèrent que leur propre intérêt, il faut le remettre, à mon avis, entre les mains du peuple. Et il incombe aux gouvernements de faire le nécessaire. Les gouvernements ont à jouer un rôle de premier plan dans la société d'aujourd'hui, et leur rôle sera aussi important dans celle de demain. Le peuple doit donc y participer de façon efficace, directement ou par le truchement d'une foule d'institutions.

[M. Burton.]

Je crois que le député de Waterloo a rendu un immense service aux Canadiens aujourd'hui en énumérant les conditions nécessaires pour que le projet de loi soit efficace s'il veut définir le rôle que ces institutions sont appelées à jouer actuellement comme dans l'avenir. Selon sa première proposition, toutes les institutions financières devraient relever de la Banque du Canada. C'est là une proposition qu'ont aussi formulée d'autres députés au cours du débat. Le gouvernement est impardonnable de n'en pas tenir compte. On a déjà remarqué que la Commission royale d'enquête Porter a fait une recommandation semblable, et je ne vois pas pourquoi on ne la suivrait pas maintenant. Il est à remarquer aussi que cette mesure accorde le pouvoir de modifier la proportion des prêts consentis par les institutions dont il s'agit dans le bill. Il me semble que la Banque du Canada devrait avoir la compétence et l'autorité voulues pour le faire.

Nous devrions, en outre, nous assurer que l'intérêt public est considéré et protégé en nommant au moins un représentant du gouvernement au conseil d'administration de chaque compagnie fiduciaire. Je suis convaincu, comme le député de Waterloo, que nous devrions savoir qu'une certaine proportion des fonds destinés aux prêts et aux placements des compagnies fiduciaires et autres sociétés de prêt sont utilisés selon les impératifs de la politique publique. Enfin, je suis d'avis que la Banque du Canada devrait avoir le pouvoir de régler le taux des bénéfices de ces institutions ainsi que l'échelle des taux d'intérêts. Ce serait là un minimum de protection pour le public.

• (3.20 p.m.)

Que voyons-nous de la part du gouvernement? A mon sens, une abdication de ses responsabilités. C'est dégoûtant et inquiétant; c'est aussi de mauvais augure pour l'avenir de l'économie et de la population canadiennes. Il y a des contradictions dans la politique, car, d'une part, une partie des opérations de nos banques à charte relèvent de la compétence et de l'autorité du gouvernement du Canada et, d'autre part, on permet à des institutions financières de fonctionner sans que la Banque du Canada exerce sur leurs activités une surveillance efficace.

Nous nous méfions de la politique du gouvernement concernant les taux d'intérêt élevés. Je ferais remarquer aux députés d'en face

que le public s'indigne toujours plus de constater qu'on n'a rien fait pour empêcher l'escalade des taux d'intérêt ces dernières années. A mon avis, le peuple canadien ne se résignera indéfiniment pas à cette situation. Les politiques proposées par le gouvernement jusqu'ici ne seront pas assez efficaces pour contrôler les taux d'intérêt au Canada. A cause des mesures adoptées par le gouvernement actuel, notre structure économique tout entière devient de plus en plus fragile.

En présentant le bill, le ministre a signalé qu'il importe d'élargir la source des fonds destinés au logement. Le député de Waterloo a déjà traité le sujet et j'en ai parlé il y a un moment. Les institutions financières privées ont eu toutes les occasions voulues pour montrer que des fonds suffisants étaient disponibles aux Canadiens pour le logement, et pour voir à ce que ces fonds soient disponibles à des bases raisonnables afin de permettre aux personnes à modeste revenu de réaliser leurs projets de se construire des logements convenables. Je crois que si l'on se base sur ce projet de loi, aucun progrès ne sera accompli dans le secteur du logement. Il s'agit essentiellement d'un problème de logement pour les personnes à revenus faibles ou moyens. A mon avis, il n'y aura pas plus de progrès demain qu'il n'y en a eu hier.

Ce bill contient nombre de propositions qui étendront le pouvoir des compagnies fiduciaires. On peut prétendre, j'imagine, que cela permettra à ces compagnies de mieux servir le public. A mon avis ce sera surtout pour mieux l'exploiter. La négligence du gouvernement accroît le sentiment de frustration et de rancœur à travers le pays.

Autre phénomène intéressant: l'attitude des sociétés financières depuis quelques semaines. Depuis deux ou trois mois, un certain nombre d'institutions financières ont adressé au comité des finances, du commerce et des questions économiques des instances sur les taux d'intérêts. Chacune d'entre elles y est allée de sa petite explication en ce qui concerne les difficultés actuelles et la hausse record des taux d'intérêt. Sur un point, elles étaient unanimes. Finis les contrôles, proclamaient-elles avec un bel ensemble. Monsieur l'Orateur, quand ces sociétés font de telles déclarations, je me méfie. Voilà ce qu'elles craignent, car elles savent que ce serait le coup d'arrêt pour la politique qu'elles pratiquent depuis quelques années. Elles semblent appréhender une intervention des pouvoirs publics. Pourquoi? Craignent-elles que leurs intérêts acquis en souffrent?

Personne n'a proposé qu'elles ne tirent pas un juste rendement de leurs placements. Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a parlé de cette possibilité. J'ignore s'il est d'avis que les garanties destinées à protéger le public contre les taux d'intérêt élevés ou des taux qu'on doit qualifier d'usuraire vont nuire aux compagnies de fiducie ou de prêt. Compte tenu de notre structure économique et de la liberté d'action que ce projet de loi leur accorde, j'estime qu'elles refusent d'accepter leur part de responsabilité dans le développement du pays. J'estime en outre que le gouvernement n'a pas vu dans quelle direction il a engagé l'économie. Il a accepté aveuglément l'état actuel des choses. Le bien public n'a fait l'objet d'aucune discussion ni d'aucune étude. Ce projet de loi et la présentation qu'en a faite le gouvernement n'en tiennent nullement compte. Il semble s'en dégager une attitude d'aveuglement, de sourde oreille, d'immobilisme pour tout ce qui pourrait, d'une façon ou d'une autre, nuire à ses amis du monde de la finance qui gagnent très bien leur vie à même la misère dans laquelle se trouvent nombre de Canadiens. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'estime ne pas pouvoir appuyer le bill dans sa forme actuelle.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Son discours était très intéressant, mais pourrait-il préciser au moins un amendement qu'il souhaiterait apporter au bill?

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le temps à ma disposition ne me permet pas de mentionner tous les changements que je souhaiterais apporter au bill. Si le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) veut bien relire le hansard, il constatera que j'ai soumis cinq propositions précises à la Chambre dans le discours que je viens de terminer.

Une voix: Donnez-nous au moins une suggestion maintenant.

Une voix: Changez le gouvernement.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever deux points à propos du bill dont nous sommes saisis. L'un est assez général pour comprendre le bill que nous étudierons après celui-ci et, pensant que bien des députés, comme moi-même, aimeraient sortir d'ici avant Noël 1971 sinon 1970 ou 1969, qu'il me soit permit de parler des deux à la fois.

Le ministre qui parraine ces deux bills mérite certaines félicitations. Il a très bien classé les points de la mesure à l'étude.

Par contre, je pense qu'il n'en a pas très bien expliqué les principes. Dans son exposé, il n'a fait que la moitié du chemin.

Le premier point que j'aimerais soulever concerne à la fois les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt. Cette question a été soulevée par la municipalité du comté d'Halifax lorsque le bill sur les compagnie de prêt était étudié par l'autre endroit il y a quelque temps. Il s'agit de l'article 24 des deux lois, celle que nous étudions maintenant et celle que nous verrons plus tard, et qui concerne les pouvoirs de placer des deux différents types de compagnies. Franchement, monsieur l'Orateur, j'ignore si le point soulevé est valable. Toutefois, la municipalité l'a déjà discuté et on m'a demandé de l'exposer à la Chambre. J'estime de mon devoir de le faire ici et plus particulièrement au comité qui examinera la question. A mon avis, ces questions soulevées par un organisme digne de foi, la municipalité du comté d'Halifax, devront être examinées lorsque le comité étudiera ces deux projets de loi.

La municipalité craint que les pouvoirs accordés aux compagnies de fiducie et de prêts d'investir dans les valeurs municipales au Canada ne soient restreints en vertu des dispositions de l'article 24 de ce projet de loi et du suivant. Sans plus de façons, car j'ai espoir que des députés soulèveront la question au comité, je consignerai simplement la résolution au compte rendu en espérant que mes collègues qui font partie de ce comité étudieront l'affaire et poseront des questions.

• (3.30 p.m.)

Je voudrais être au comité pour poser des questions, mais nous appartenons à des comités différents. Même avec l'agilité d'une puce et l'habileté de Superman à traverser les murs, on ne réussirait pas à assister à toutes les séances des comités qui se tiennent à divers moments et qui traitent de divers sujets. La résolution adoptée par la municipalité du comté d'Halifax cette année stipule:

Considérant que le bill S-38, ...

C'est le numéro que portait le bill à la session précédente.

... qui est un bill du Sénat du Canada, dont la Chambre des communes sera peut-être saisie cet automne, a été signalé au conseil de la municipalité du comté d'Halifax.

Le bill prévoit que les sociétés à charte fédérales incluent dans leur portefeuille de valeurs de l'argent en espèces ou des obligations du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux à des fins de liquidités et stipule que des obligations secondes du gouvernement ne seront pas acceptables à ces fins à moins d'être garanties par le gouvernement provincial compétent.

La municipalité du comté d'Halifax et en fait, toutes les municipalités du Canada se préoccupent de la recherche de débouchés pour leurs obligations et des taux d'intérêt élevés qu'il faut payer sur le marché actuel. Le conseil est convaincu que le gouvernement fédéral devrait peut-être prendre des mesures visant à améliorer la situation plutôt que de nature à réduire probablement la vente des obligations municipales.

Lors de la dernière séance du conseil municipal du comté d'Halifax, les résolutions suivantes ont été votées en bonne et due forme:

«Que, attendu que le bill S-38 impose aux compagnies de prêt fédérales d'inclure dans leurs porte-feuilles d'investissement des obligations en numéraire ou des gouvernements fédéral et provinciaux pour se procurer des liquidités ou bien encore des obligations émises par un organisme officiel d'importance secondaire, cela ne sera pas acceptable à ces fins à moins que le gouvernement provincial approprié s'en porte garant;

Attendu que ledit bill est passé en troisième lecture au Sénat et que la Chambre des communes en sera saisie à l'automne prochain;

Attendu que, compte tenu des taux d'intérêt élevés et de la rareté des liquidités dont disposent les municipalités, il est extrêmement difficile de vendre les débentures municipales;

Attendu que, si le bill proposé S-38 est voté, il accroîtrait encore cette difficulté du fait qu'il retirerait aux municipalités les éventuels acheteurs de débentures municipales;

Qu'il soit décidé que le conseil du comté de Halifax s'élève vigoureusement contre ce projet de loi et demande avec instance qu'il ne soit pas voté.

Il est aussi résolu qu'une copie de cette résolution soit adressée au premier ministre du Canada, au ministre des Finances, au premier ministre de la Nouvelle-Écosse, au ministre des Finances et de l'Économie, ainsi qu'aux représentants fédéraux et provinciaux du comté d'Halifax;

Il est de plus résolu de prier l'Union des municipalités de la Nouvelle-Écosse d'appuyer cette protestation et de faire tout ce qu'elle jugera utile pour entraver l'adoption du bill.

C'est la fin de la résolution. J'ai énoncé assez clairement, je pense, le point que je veux faire ressortir. J'ai lu très attentivement la présente mesure législative et celle qui s'en vient, celle qui intéresse vraiment cette résolution. Les deux ont la même signification. Je ne puis me convaincre qu'on ait soulevé un point valable. Tout ce que je demande à l'étape de la deuxième lecture, et j'enfreins peut-être le Règlement, c'est qu'on examine sérieusement ce point de vue. Le comité qui sera chargé d'étudier cette mesure et la mesure suivante devrait avoir une idée bien nette quant à la question de savoir si,

oui ou non, on nie aux municipalités du pays quelque chose qui, à leurs yeux, leur revient de droit.

Je serai très bref en ce qui concerne le second point que je tiens à soulever. Il a trait à la mention à la page 36 du bill à l'étude qu'une option est donnée aux sociétés fiduciaires pour que soient augmentés à plus des trois quarts de la valeur des biens immeubles les prêts qu'elles peuvent consentir sur des hypothèques. Une réserve est apportée. Il faut une police d'assurance hypothécaire émise par une compagnie d'assurance enregistrée en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ou de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

J'aimerais faire observer qu'à première vue cette disposition représente peut-être un effort des plus recommandables pour assurer plus de fonds hypothécaires, surtout de nos jours où le coût de construction des maisons est élevé. D'après l'expérience que j'ai eue moi-même avec les sociétés traditionnelles de prêts et compte tenu des grands risques que vous pensez courir en temps d'inflation, vous dépassez un peu le chiffre prévu dans le pieux libellé de cette section particulière de la loi.

La plupart des députés avocats de profession se sont occupés du financement hypothécaire. Le financement d'une première et d'une deuxième hypothèque entraîne une grande différence entre le taux qui s'applique, d'une part, aux premiers trois quarts, et celui qui s'applique, à la deuxième partie. Je dois de nouveau demander au comité de faire une chose que je ne saurais faire moi-même, car je suis pris ailleurs. Il devrait non seulement chercher la signification des mots, car elle est évidente, mais encore analyser l'essentiel, c'est-à-dire voir quels seront les frais d'assurance prélevés dans ce domaine en ce qui concerne les trois quarts ou la valeur dépassant les sept huitièmes des hypothèques. J'imagine que certains chiffres vont dessiller les yeux des gens, peut-être même détruire les sincères espoirs du ministre qui défend le bill cet après-midi et ceux des Canadiens qui croyaient que la mesure favoriserait la construction domiciliaire. Je le répète, bien des yeux vont s'ouvrir. La méthode manque de réalisme.

Je déteste me faire l'avocat du diable à propos de l'autre mesure importante. Je ne partage pas tout le pessimisme de ceux qui ont commenté cet après-midi la mesure qui s'applique aux compagnies fiduciaires, surtout mes amis à ma gauche. Je ne vois pas en eux des êtres diaboliques, mais des humains, avec les faiblesses humaines.

M. Gilbert: Comme nous tous.

M. McCleave: Voilà des facteurs importants à considérer. J'espère que le comité chargé d'étudier ce projet de loi examinera les deux points dont j'ai parlé. Je remercie les députés de leur patience.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill S-8 est très important et très complexe. Il fait partie d'une série de bills traitant de questions financières qui nous viennent de l'autre endroit. A la lecture des délibérations à l'autre endroit et des témoignages fournis au comité des banques, j'ai cru qu'on n'avait pas examiné le bill avec tout le soin qu'il mérite.

Il est juste de dire que lorsque ce bill a été présenté pour la première fois, en mai, à l'autre endroit, il n'a pas fallu plus d'une demi-heure pour le discuter et seulement deux orateurs en ont parlé. Il est difficile d'établir une différence quelconque entre les deux discours, dont l'un est censé représenter la position du gouvernement et l'autre celle de l'opposition. Le bill n'est pas resté longtemps au comité des banques. Le principal témoin a été le surintendant des assurances, M. Humphrey. C'est lui qui a semblé être le principal porte-parole au sujet de ces bills. Il a eu pour mission d'éclairer les sénateurs sur la teneur du bill à l'étude. On serait porté à croire qu'à l'autre endroit, les sénateurs connaissent si bien les affaires des sociétés qu'ils tiendraient à mettre leur expérience et leurs connaissances à profit dans l'élaboration d'un bill aussi important.

On a discuté ce bill de nouveau en novembre et la même chose s'est produite. Il y a eu encore deux exposés, mais il était difficile de discerner une différence de pensée. De nouveau, le bill est passé rapidement au comité des banques et a été présenté pour la troisième lecture. Il se peut qu'un si grand nombre de sénateurs aient de si forts intérêts dans tant d'institutions financières qu'ils ont craint d'être ramenés à l'ordre par suite de conflits d'intérêts. Si c'était le cas, il faudrait de toute nécessité passer une loi obligeant les sénateurs à déclarer leurs avoirs avant leur nomination. Si les membres du cabinet doivent se départir de leurs intérêts, alors sûrement les sénateurs devraient au moins déclarer les actions qu'ils détiennent et les sociétés où ils font partie du conseil d'administration, afin de pouvoir ensuite s'appliquer à l'étude de ces bills importants.

Nous, du Nouveau parti démocratique, avons relevé de nombreuses lacunes dans le bill S-8. Nous trouvons aussi des lacunes dans d'autres projets de lois financières. Nous ne pouvons

pas appuyer le bill dans la forme où il a été présenté à la Chambre aujourd'hui pour cinq raisons majeures, que je vais énumérer.

D'abord, le gouvernement du Canada devrait placer toutes les institutions financières sous la compétence de la Banque du Canada.

Deuxièmement, la Banque du Canada devrait réglementer la proportion des prêts de toutes les institutions financières.

Troisièmement, l'intérêt public de tous les Canadiens devrait être protégé par la présence d'un représentant de la Banque du Canada au sein du conseil des diverses institutions financières.

• (3.40 p.m.)

Quatrièmement, le gouvernement du Canada devrait établir une liste des priorités au mieux des intérêts du public, et ces priorités devraient être incorporées aux politiques de prêt des institutions financières.

Cinquièmement, la Banque du Canada devrait être autorisée à réglementer le taux des bénéfices de ces institutions financières.

Permettez-moi de traiter maintenant de la première recommandation, qui ne va pas plus loin que celle de la Commission Porter. Celle-ci signalait que les compagnies fiduciaires ressemblent beaucoup aux banques. De fait, la Commission les a appelées des institutions parabancaires, disant qu'elles devraient relever de la juridiction du gouvernement fédéral. On croirait que les institutions financières du pays doivent être efficaces et répondre aux besoins et priorités des Canadiens. Pourtant, en étudiant l'activité de la Banque du Canada, je constate qu'elle n'a pas fait preuve d'initiative dans ce sens. Je constate que la Banque du Canada est le défenseur des banques à charte, et celui de l'inaction du gouvernement face à nos problèmes financiers.

Il faut dire que nous avons une prolifération d'institutions financières, dont les compagnies de fiducie. Il est prouvé que neuf compagnies de fiducie détentrices de charte fédérale sont administrées par le gouvernement central, et dix compagnies de fiducie à charte provinciale par le surintendant fédéral des assurances. C'est dire que 19 compagnies de fiducie relèvent du gouvernement fédéral. En outre, on compte de 45 à 47 compagnies de fiducie à charte provinciale dont l'activité est restreinte aux provinces qui ont autorisé leur constitution. Par conséquent, environ le tiers des compagnies de fiducie relèvent de la juridiction fédérale, et les deux tiers d'une juridiction provinciale.

Il est peut-être bon de noter que les compagnies fédérales de fiducie administrent un actif de trois milliards et demi de dollars et les compagnies provinciales, de 10.8 milliards. Ce n'est pas une petite somme; l'importance de cet actif est justement l'une des raisons pour lesquelles, à notre avis, les compagnies de fiducie devraient relever de la compétence fédérale et devraient être guidées, contrôlées et réglementées directement par la Banque du Canada. J'ignore quel est le nombre des compagnies de prêt, mais on constate que 65 compagnies de fiducie exercent leur activité au Canada et, dans ces circonstances, on peut comprendre qu'il leur soit difficile d'être efficaces et de répondre aux besoins sociaux du pays.

Quant à proposer que la Banque du Canada réglemente la proportion des prêts consentis par toutes les institutions financières, on a constaté que les compagnies de fiducie étaient autorisées au début à investir un montant égal à dix fois la somme de leurs capitaux et excédents. La proportion est ensuite passée à 15 fois, et elles demandent maintenant qu'on la porte à 20. D'après le ministre, cette augmentation vise à rendre plus d'argent disponible pour l'habitation. Or, des membres de mon parti ont bien démontré que cette augmentation ne procurera pas de nouveaux fonds car elle ne fera que redistribuer les épargnes des Canadiens qui s'acheminent vers les institutions financières.

On a dit qu'il faudrait orienter les portefeuilles d'investissement de ces compagnies de fiducie de façon qu'elles répondent aux besoins des Canadiens en matière de logement. Lorsqu'on considère l'accroissement des pouvoirs d'investissement de ces compagnies, on a le droit de douter fort qu'une augmentation de la proportion autorisée pour les prêts aboutisse à une augmentation des fonds disponibles aux fins de logements. Nous constaterons vraisemblablement que ces fonds baisseront en réalité. Je n'ai pas personnellement constaté que les compagnies de fiducie s'intéressaient énormément aux besoins de logements qui se font sentir au Canada, en particulier les logements sociaux et ceux destinés aux groupes à revenu faible. Après maintes exhortations, on est arrivé à les persuader d'investir dans des logements en copropriété, mais les réalisations jusqu'ici dans ce domaine n'ont guère été brillantes. Nous disons donc qu'il faudrait exiger que ces compagnies affectent à la construction domiciliaire un pourcentage défini de leur portefeuille d'investissement.

J'en viens maintenant à la proposition que l'intérêt national de tous les Canadiens devrait être protégé par la présence d'un délégué de la Banque du Canada au sein des conseils d'administration de ces institutions financières.

Monsieur l'Orateur, il est difficile de connaître aujourd'hui, au Canada, les véritables propriétaires des institutions financières. Ils administrent ce qu'on appelle un club intime. Il est donc difficile de briser la chaîne qui unit les propriétaires. Lorsque nous étions en train d'étudier la loi sur les banques, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, nous avons préconisé, je m'en souviens, la nomination d'un représentant des consommateurs du Canada au conseil d'administration de toutes les banques. Nous avons essuyé un refus. En outre, puisque les syndicats ont déposé des sommes importantes dans les banques aux fins d'épargne et ainsi de suite, nous avons également proposé qu'un représentant des syndicats siège au conseil d'administration des diverses banques à charte. Cette proposition fut également écartée. C'est pourquoi nous affirmons que pour protéger l'intérêt national il faut nommer un délégué de la Banque du Canada qui siégerait au conseil d'administration de toutes nos institutions financières. Aucune loi ne doit être orientée vers la protection des quelques privilégiés de notre société. Toutes les lois devraient être orientées vers la protection de la majorité.

Nous recommandons qu'on dresse une liste des principaux actionnaires de toutes nos institutions financières—une liste que pourrait consulter le public. Je ne puis m'empêcher de me demander qui détient effectivement la majorité des avoirs de certaines de ces banques, de ces compagnies de fiducie et de ces sociétés de prêts. Les méthodes fantaisistes d'association qui prévalent aujourd'hui tendent à dissimuler la vérité concernant la propriété. Il est difficile de mettre la main sur les véritables propriétaires à cause de ces pratiques.

Voici maintenant ma quatrième recommandation: le gouvernement devrait formuler une liste de priorités au profit du public. Ces priorités devraient être intégrées au programme des institutions de prêt. A l'heure actuelle, les banques à charte fonctionnent grâce au gouvernement. On a dit que 15 p. 100 de l'ensemble de leurs prêts ont été consacrés à des domaines tels que l'habitation, les prêts aux étudiants, les prêts aux petites entreprises et ainsi de suite. Or en l'occurrence, on ne devrait pas recourir à la persuasion, monsieur l'Orateur, mais à l'établissement de directives. Nous devrions ordonner qu'un pourcentage de leurs prêts devienne immédiatement disponible à des fins nationales.

• (3.50 p.m.)

Je me souviens de ce qui s'est passé en 1968 lorsque, au début de l'automne, le ministre chargé de l'habitation, le député de Trinity (M. Hellyer) a réalisé qu'il y aurait une pénurie de logements au Canada. Que fit-il alors? Il canalisa vers le secteur privé des sommes qui avaient été réservées pour le secteur public afin de les appliquer au logement. En d'autres termes, la rareté des prêts domiciliaires consentis par les banques et par les compagnies fiduciaires s'était traduite par une crise du logement et le ministre dut sacrifier des sommes réservées pour les logements sociaux et les aiguiller vers la construction privée.

Il est juste de reconnaître que les compagnies fiduciaires, tout comme les autres sociétés, prêtent aujourd'hui, à des taux d'intérêt très élevés. Lorsque je vois les annonces employées en guise de leurre par les compagnies fiduciaires pour attirer clients et épargnants, cela me donne la nausée. On voit de grands panneaux offrant des articles ménagers gratis à tout nouveau client. D'autres affiches offrent 8 p. 100 d'intérêt sur les prêts. On ne s'étonnera pas dès lors, que les Canadiens aient peine à joindre les deux bouts.

Je me souviens du jour où le député de Grenville-Carleton (M. Blair) présenta un bill en faveur de la Huron and Erie Trust Company. Au cours du débat devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le député de Waterloo (M. Saltsman) demanda à l'un des administrateurs de la compagnie quel était, à son avis, l'intérêt que l'argent obtenu devrait normalement rapporter. Un ou deux pour cent, fut la réponse. Ainsi, ces compagnies s'estimaient en mesure de réaliser un profit raisonnable de 1 à 2 p. 100 et pourtant, elles paient 8 p. 100 d'intérêt aux déposants et exigent un intérêt de 10 à 12 p. 100 aux emprunteurs hypothécaires et autres débiteurs. A mon avis, les taux d'intérêt ont atteint le point où ils constituent de l'extorsion et il est temps que le gouvernement intervienne et prenne des mesures immédiates.

Je dirai en cinquième lieu que la Banque du Canada devrait être autorisée à réglementer la marge de bénéfices des institutions financières. Depuis quelques mois, les recettes financières des banques indiquent des profits énormes. On peut en dire autant des compagnies fiduciaires. Le ministre des Finances (M. Benson) espère que le mécanisme du marché agira sur les taux d'intérêt. Il doit certainement avoir constaté maintenant que le mécanisme du marché est périmé lorsqu'il s'agit d'ajuster les taux d'intérêt. Nous devrions au moins faire l'essai d'un taux de change flottant, dans le genre de ceux qui ont si bien réussi dans d'autres pays et en particulier, en ce moment même, en Allemagne. On a prétendu que l'argent était la cause de tout le

mal; disons que c'est plutôt l'amour de l'argent qu'il faut incriminer. Il est certain que les agissements des compagnies fiduciaires et autres institutions financières, dont le seul but est de faire de l'argent, ont suscité bien des maux au sein de notre société.

Si je considère maintenant le bill en lui-même, je constate qu'on a introduit de grands changements dans la loi pour permettre aux compagnies fiduciaires de se constituer en sociétés grâce à des lettres patentes au lieu de recourir à une loi spéciale du Parlement; et aussi pour permettre aux compagnies qui ont été constituées en sociétés de cette dernière façon de modifier leur charte sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle loi. Je suppose que ces modifications sont le résultat des efforts tenaces des députés de mon parti en vue de dénoncer les agissements de certaines institutions financières. Les députés du Nouveau parti démocratique se sont efforcés de ralentir les procédures de certains bills en raison des dangers qu'ils présentent pour les Canadiens. Nous n'avons pas à nous en excuser. De fait, nous sommes passablement fiers de ce que notre parti a accompli, en montrant aux Canadiens quelques-uns des dangers inhérents aux méthodes actuelles des compagnies fiduciaires et autres institutions financières.

Le projet de loi permet également à des compagnies fiduciaires à charte provinciale de demeurer des compagnies constituées selon les lois fédérales, quand l'autorise la loi provinciale, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une loi dans chaque cas. Il autorise les compagnies fiduciaires à élargir la gamme de leurs investissements, notamment à l'égard de compagnies étrangères. Il interdit en outre les investissements dans le cas où les transactions ne sont pas à distance; et il y a d'autres modifications concernant les investissements, semblables à celles qui se rapportent aux compagnies d'assurance.

Quelques-unes de ces modifications administratives sont appréciées, d'autres nécessiteraient un examen plus approfondi. En lisant le débat qui s'est déroulé au Sénat lors de la présentation du projet de loi, j'ai remarqué les paroles du sénateur qui le parrainait. Les gens ont bien confiance dans les compagnies fiduciaires, disait-il, à cause de la bonne réputation des personnes en cause et, deuxièmement, l'assurance-dépôt ajoute une garantie à la protection du public.

En parlant de compagnies fiduciaires, je songe à la Prudential Trust, à la British Mortgage and Trust, et à quelques-unes des méthodes qu'elles ont adoptées. Je songe également au peu de réglementation et de régie de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à l'époque. Quand la question a été soulevée à la Chambre, le ministre des Finances avait dit, je me souviens, que la Prudential Trust n'était pas de sa compétence, qu'il s'agissait d'une compagnie à charte provinciale et donc du ressort du gouvernement provincial. Si l'on songe que ceux qui ont placé des fonds dans la Prudential Trust vont probablement retirer 10c. sur chaque dollar investi, comment s'étonner de la nécessité d'un examen approfondi et d'une réglementation rigoureuse au niveau fédéral, en ce qui concerne les compagnies fiduciaires? Voilà pourquoi toutes les institutions financières devraient, selon nous, être sous l'égide du gouvernement fédéral et notamment sous celle de la Banque du Canada.

Je me rappelle aussi le peu d'empressement des institutions financières à accepter l'assurance-dépôt et je ne puis m'empêcher de sourire en pensant à ce que disait le sénateur: que la confiance s'est accrue du fait de l'assurance-dépôt. Puis-je déclarer qu'il est quatre heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt public.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

RAJEUNISSEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES AU PIQUET DE GRÈVE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose que le bill C-16, visant à modifier le Code criminel (Rajeunissement des dispositions relatives au piquet de grève) soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-16 prévoit une modification au paragraphe (2) de l'article 366 du Code criminel du Canada. Le projet de loi vise à autoriser le maintien pacifique d'un piquet de grève par une personne ou un groupe de quelque importance qu'il soit, non seulement en vue de communiquer des renseignements, mais aussi dans le dessein de persuader les autres employés, ainsi que les personnes qui sont en relations d'affaires avec l'entreprise dont les employés sont en grève, d'appuyer les personnes qui font le piquet, dans le cas, notamment, d'une grève légale.

• (4.00 p.m.)

A l'heure actuelle, l'article 366 du Code criminel interdit l'intimidation par la violence ou les menaces surtout en cernant ou

en surveillant. C'est fort judicieux. Le paragraphe (2) de l'article 366 prévoit une exception dans l'application de l'intimidation en cernant ou surveillant. Une personne ne surveille ni ne cerne au sens de l'article 366 si elle est présente à ou près d'une maison d'habitation ou un lieu, ou s'en approche, à seule fin d'obtenir ou de communiquer des renseignements.

La loi actuelle comporte deux défectuosités importantes. La première est qu'un juge de nos tribunaux peut raisonnablement décider que, dans le cas d'une grève qui se déroule de façon légale, à d'autres égards, si plus d'une personne fait le piquet, cela constitue une forme d'intimidation. De tels jugements ont effectivement été rendus. La raison en est que le paragraphe (2) contient les mots «celui qui est présent à ou près». L'amendement que je propose éliminerait la possibilité d'une telle décision à l'avenir en remplaçant le singulier «celui» par le pluriel «ceux». Grâce à cette modification, il n'y aurait aucune ambiguïté possible quant au nombre de personnes autorisées à piqueter.

Le second point faible du paragraphe (2) dans sa forme actuelle est d'affirmer qu'on ne surveille ni ne cerne si on a pour but d'obtenir des renseignements ou d'en communiquer. L'effet juridique qui en découle, c'est qu'une personne en grève qui, en communiquant des renseignements, tente énergiquement de porter d'autres à suivre son exemple, peut être accusée de surveiller ou de cerner. Le texte révisé du paragraphe que je propose admettrait comme objectif légitime d'un piquet de grève l'action de persuader ou de tenter de persuader, sans violence ou tentative de violence, d'autres personnes de faire quelque chose ou de s'en abstenir.

Voici brièvement mes arguments: La modification que je propose donnerait aux travailleurs canadiens les mêmes droits que les autres à manifester leur appui ou leur opposition à une cause selon qu'ils la jugent juste ou injuste. Elle établirait, sans l'ombre d'un doute, que plus d'un pourrait prendre part à une manifestation ou à un piquet. A l'heure actuelle, la loi pourra être discriminatoire envers les travailleurs en laissant les tribunaux décider si plus d'une personne pourra être considérée comme une menace dans une manifestation de grévistes ou dans un piquet.

D'après la loi canadienne actuelle, les travailleurs sont soumis à des normes qui ne s'appliquent pas aux autres citoyens. Pourquoi 50, 100 ou 200 travailleurs, peu importe, ne pourraient-ils participer à un piquet comme ils le peuvent pour tout autre genre de manifestation? Nous avons assisté à des manifestations ces derniers mois à propos du Biafra, de la loi sur le dimanche et du Vietnam.

Il n'existe dans ce pays aucun ensemble de lois concernant ce genre particulier de manifestations. Pourquoi existent-elles pour les travailleurs? Il est évident, d'après nos traditions libérales, qu'il y a contradiction qu'il faut supprimer dans notre Code. Il faut supprimer cette double norme: une norme pour les travailleurs et une autre pour les citoyens en général. Tout ce qu'il faut c'est appliquer la même norme juridique imposant aux citoyens un comportement calme et sans recherche d'intimidation. Il faut annuler cette loi injuste qui distingue les travailleurs des autres citoyens dans leurs manifestations. S'il y a violence et intimidation de la part de travailleurs formant un piquet de grève, il est normal qu'ils soient punis selon les lois du pays.

Je soutiens que nous ne devrions pas avoir une législation pour cette forme de manifestation et une autre pour les autres formes de manifestations. Les travailleurs sont des citoyens et ils devraient avoir les mêmes droits, non des droits différents. Ils devraient avoir le droit de manifester en aussi grand nombre qu'ils le jugent utile, tout comme d'autres groupes ont le droit de manifester pacifiquement avec autant de personnes qu'ils peuvent en rassembler. Le nombre fait réfléchir les gens. Ils s'arrêtent devant une action donnée pour juger si elle est juste. Rien, par conséquent, ne justifie qu'un piquet de grève ou toute autre sorte de manifestation doive arbitrairement se restreindre à une seule personne.

Mon amendement apporterait une deuxième amélioration: il permettrait aux travailleurs non seulement de communiquer des informations, comme le permet la loi actuelle, mais également d'essayer de persuader activement les autres que leur cause est juste. Il permettrait certainement les piquets de grève secondaires. Il permettrait aux travailleurs d'aller pratiquement n'importe où dans la communauté pour faire connaître leurs vues par des manifestations et des raisonnements bien construits par lesquels ils chercheraient à obtenir l'appui du public pour leurs activités.

Et, une fois encore, je vous pose la question: ne s'agit-il pas là d'une liberté fondamentale que tous les autres citoyens tiennent pour acquise dans notre société? Que les gens soient pour ou contre la guerre du Vietnam, pour ou contre l'implication du Canada dans la guerre civile nigéro-biafraise, il n'est pas imposé de restrictions à ceux qui manifestent et diffusent certaines informations sur les faits en cause. Nous estimons que c'est le droit et même le devoir des gens de sortir de chez eux et de tenter activement de convaincre les autres du caractère juste de leur cause.

Je le répète, il me semble que le même droit devrait être accordé aux travailleurs qui

tentent d'obtenir des appuis pour la cause particulière qui est la leur. Ils devraient avoir, en conséquence, le droit non seulement de diffuser des renseignements sur les faits en cause, mais encore de convaincre activement leurs concitoyens de suivre leur exemple. Si cette action devait, en quelque manière que ce fût, déboucher sur le recours à la violence ou à l'intimidation, il ne devrait y avoir aucune expèce d'exemption légale en faveur des travailleurs, pas plus qu'il n'y en a pour ceux qui participent à quelque autre forme de manifestation. Les mêmes critères devraient s'appliquer. Là où la loi est enfreinte et où il y a intimidation et violence, les personnes impliquées devraient être punies.

Voilà, en bref, mon plaidoyer en faveur du bill. Je dois avouer que j'en dois les grandes lignes à l'honorable Sydney Green, ministre de la Santé et des Services sociaux du Manitoba. Il a présenté des arguments semblables à l'Assemblée législative de cette province en janvier, février et mars 1967. Ceux qui se veulent bien informés sur la question auraient intérêt à lire son discours de même que ceux de quelques-uns de ses adversaires.

A mon avis, mes arguments sont clairs et convaincants pour quiconque vit dans une société libérale et démocratique. Je suis impatient d'entendre les discours des autres députés au sujet de ce bill, surtout de ceux qui s'y opposeront. J'espère qu'ils chercheront à réfuter ces arguments et non pas à discourir de tout et de rien simplement pour étouffer le bill. Je leur lance ce défi: sont-ils d'avis que les travailleurs de notre pays devraient jouir des mêmes droits que les autres citoyens ou sont-ils pour des lois discriminatoires?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député s'il reconnaît que les travailleurs, exception faite du piquet de grève, ont comme les autres citoyens le droit de participer à un défilé et peuvent en entraîner d'autres à participer à des manifestations semblables à celles qui ont été organisées pour ou contre la guerre du Vietnam? Les travailleurs ne possèdent-ils pas les mêmes droits que les autres citoyens sous ce rapport?

• (4.10 p.m.)

M. Broadbent: Oui, mais en toute déférence, pour employer une expression en usage ici, il y a, je crois, un point qu'on n'a pas saisi. Certes, les travailleurs ont les mêmes droits s'ils veulent participer à une manifestation pour ou contre la guerre du Vietnam. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le piquet de grève devrait être défini comme une manifestation très semblable à d'autres, de sorte que le même critère en matière de violence et autres facteurs s'appliquerait au piquet de grève et aux autres manifestations. Il n'y a pas lieu d'avoir des lois distinctes pour les différentes sortes de manifestation. Les mêmes lois devraient s'appliquer à toutes.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, à mon avis, une étude du sens de l'expression «piquet de grève» révélera de façon manifeste que la modification qu'on propose aujourd'hui d'apporter au Code criminel est indésirable. Dans son édition de 1966, le *Dictionary of Industrial Relations* de Robert définit le piquet de grève comme le fait de patrouiller effectivement dans les locaux de l'employeur ou à proximité de ces locaux pendant une grève ou un conflit de travail aux fins de propagande, pour persuader des travailleurs de s'affilier au syndicat, ou pour décourager les personnes qui voudraient entrer ou se rendre au travail ou les en empêcher.

Je suis contre les piquets de grève en masse, car ils dépassent l'objectif et ont des répercussions accessoires dangereuses qui peuvent mener à un comportement criminel ou l'encourager, ou porter atteinte à la liberté individuelle. Ils nuisent aussi à la persuasion rationnelle. Le bill proposé est une mesure réactionnaire qui constituerait, si on l'adoptait, un pas en arrière au lieu d'un pas en avant dans le domaine des relations industrielles. J'estime que les défilés massifs de grévistes aboutiraient à la constitution de piquets rivaux impliquant le risque de violences. De nos jours, nous devrions tenter d'écarter le recours à la grève en tant que moyen de règlement des conflits industriels.

Une voix: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Gibson: Certainement, à la fin de mon discours. Nous sommes en quête d'une nouvelle formule. Le rassemblement de groupes rivaux se livrant à des violences est une méthode anachronique et coûteuse de règlement des conflits industriels. Nous ne tentons pas d'encourager de tels procédés. Nous nous efforçons d'éviter les confrontations massives et d'en arriver à débattre raisonnablement, autour d'une table, des problèmes en question, comme cela se fait en Suède, où l'on n'enregistre pas une autre grève chaque année. J'estime qu'il n'y a pas pire moyen de promouvoir la paix dans le secteur industriel que d'adopter une loi encourageant les rassemblements dans les rues de nos grandes villes et centres industriels de personnes nourrissant des vues opposées. Lorsque, dans un grand centre, nous avons affaire à des foules nombreuses, il n'y a pas pire moyen, à mon avis, de mettre fin à la controverse que de se lancer des quolibets dans la rue. Il me semble que ce n'est pas dans l'intérêt du monde du travail et que les travailleurs ne devraient

pas être représentés par des gens qui brandissent le poing sur la voie publique.

On voit ces choses à la télévision. Ces scènes de brutalité nuisent à la cause du syndicalisme ouvrier, comme lorsqu'on voit, par exemple, une voiture renversée, ou des gens se faire rudoyer et brutaliser par des éléments irresponsables du mouvement ouvrier, qui ne représentent pas de façon juste les vues du travailleur syndiqué aux idées droites. J'ai pour mon dire que de patientes négociations, appuyées sur les méthodes modernes de conciliation, sont plus profitables au travailleur moyen de l'industrie canadienne d'aujourd'hui que la formation de longs piquets de grève. C'est la conclusion à laquelle je suis arrivé après avoir bavardé avec des travailleurs industriels de ma circonscription, à Hamilton. Beaucoup d'entre eux en ont assez des grèves et espèrent n'avoir jamais à en revivre une comme la dernière, soumis qu'ils étaient à des pressions de la part des États-Unis. J'espère que les choses se régleront et que nous atteindrons un certain équilibre. Je crois que de patientes négociations sont préférables, que le travailleur industriel ne tient pas à perdre trois ou quatre mois de travail durant l'année à cause d'une grève.

Le rassemblement d'un grand nombre de gens formant des piquets de grève et comportant des groupes rivaux est un exemple du pire type de grève. Les dégâts causés par les foules dans certains cas ne sont pas dus aux grèves mais au manque de respect de l'individu envers les droits de citoyens. Il y a eu des cas d'infractions et d'agressions sans rapport avec une grève, mais je pense que l'on devrait y veiller aujourd'hui.

Je crois aux piquets de grève. Je soutiens la cause des travailleurs et le droit éternel des ouvriers à un salaire et à une protection. De grands dommages sont causés par des groupes rivaux s'attaquant avec fureur dans la rue. Le résultat est inévitable. Il y a des agressions, des menaces, des dégâts à la propriété, des voitures renversées, des infractions à la loi et un manque de respect pour la police. N'oublions pas la police. Un piquet de grève symbolique est beaucoup plus profitable à la cause des relations ouvrières qu'une manifestation coercitive de masses. L'opinion publique est contre un type d'activité qui crée une atmosphère de tension dangereuse.

J'aimerais citer Reynolds, qui écrit ceci à la page 277 de son ouvrage intitulé: *Labour Economics and Labour Relations*:

> Toute forme de violence physique est illégale. Ceux qui participent à un piquet de grève ne peuvent attaquer les briseurs de grève, endommager leurs voitures ou leur causer d'autres blessures corporelles. En revanche, les briseurs de grève et les policiers de la compagnie ne doivent pas attaquer les grévistes, ni leur lancer des gaz lacrymogènes ou leur causer des blessures corporelles.

A mon avis, le projet de loi présenté aujourd'hui favoriserait la violence et le désordre civil. Encore une fois, j'aimerais vous citer un extrait du rapport de la Commission royale d'enquête de l'Ontario sur les différends ouvriers, paru en 1966:

> Les piquets de grève massifs, groupant un nombre relativement considérable de travailleurs en rangs serrés ou en formation dense, et qui réussissent généralement à obstruer l'entrée des usines ou des maisons d'affaires, sont illégaux dans tous les pays occidentaux.

Le terme «massif» dans ce contexte implique la possibilité d'intimidation et du règne de la voyoucratie par la coercition et la crainte, d'emploi de la menace voilée, ce qui abolit la sécurité et la liberté du citoyen ordinaire. Si nous sommes soucieux du maintien de l'ordre public, nous ne permettrons pas l'élimination graduelle de la surveillance étroite des criminels. Il faut réprimer l'appui de l'intimidation par voie de menaces dans l'intérêt du maintien du contrôle de l'État. Sinon, nous aurons le désordre et la violence, que seul le peuple le plus primitif pourrait souhaiter. Tout indique que le piquet de grève perd de plus en plus de sa faveur. On préfère maintenant des moyens moins provocants de persuasion.

M. Benjamin: C'est ce que vous souhaiteriez.

M. Gibson: Oui. Nous devrions trouver, je pense, des moyens plus efficaces. Vous voulez revenir aux méthodes réactionnaires de gens primitifs qui veulent utiliser ce genre de menaces. L'intrusion nécessairement fortuite dans la vie privée des gens et l'empiètement sur les droits particuliers des citoyens provoqués par un piquet de grève massif sont des fins que la société doit restreindre, en vue de créer une société juste au moyen de méthodes légales.

M. Benjamin: Qu'est-ce qu'une société juste?

M. Gibson: C'est une société au sein de laquelle des gens des deux parties peuvent négocier en toute bonne foi, afin de poursuivre leur développement économique sans perte de travail et sans chômage. C'est ce que je veux dire par société juste. C'est le but que nous cherchons à atteindre et nous nous dirigeons dans cette voie au lieu d'agir de façon réactionnaire et de laisser des bandes de voyous s'affronter. Cette méthode ne saurait réussir.

Monsieur l'Orateur, il est incontestable que très souvent les actes de violence causés par les piquets de grève ont provoqué de l'amertume, de l'incompréhension chez les citoyens,

et même des blessures corporelles. Il faut que cela cesse. Les dispositions actuelles sur la surveillance étroite protègent le Canadien contre l'empiètement sur son droit de se déplacer sans crainte, appréhension ou inconvénient fâcheux. J'appuie la loi actuellement en vigueur.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement de la modification proposée. J'entends un député dire «bravo!». Je suis fort déçu de constater qu'un député ne tienne pas à m'entendre. Je me rends compte qu'il s'agit du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), mon vieil ami au sourire légendaire.

• (4.20 p.m.)

Je voudrais féliciter le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) d'avoir proposé cette modification. Dans son exorde, il a signalé qu'il demandait simplement l'égalité des droits et que celui qui enfreignait la loi devait sans aucun doute être accusé et poursuivi comme tout le monde. Pourquoi les ouvriers ne seraient-ils pas traités exactement comme les médecins, les hommes de loi ou les membres de tout autre groupe. Je me demande pourquoi tant de gens semblent penser que les travailleurs qui appartiennent à un syndicat sont une race étrange, essentiellement belliqueuse. Les syndicats comptent des hommes très intelligents. Le parrain de la proposition de loi a dit aussi qu'il n'y avait pas de communication entre les travailleurs et le public et qu'on pourrait combler cette lacune par des brochures et par diverses mesures non violentes.

La contestation a sa place au Canada, les défilés et les manifestations aussi, mais non point la violence. Il est étrange qu'on trouve la violence dans tous les secteurs de la société, même chez les membres du cabinet, jovials et souriant sans cesse. De temps à autre, ils se fâchent, tout comme les humbles députés, tout comme aussi les membres de n'importe quelle organisation ou fraternité ou de n'importe quel groupe social. Je suis sûr qu'il arrive parfois à n'importe qui de se mettre en colère et de s'abandonner à une certaine violence. Mais je ne crois pas qu'un ouvrier syndiqué ait un penchant spécial à la violence.

On entend constamment parler de l'égalité des chances. La machine à propagande du gouvernement actuel nous ressasse cela. On entend beaucoup parler aussi de la démocratie directe, de la société juste et de toutes ces belles formules ronflantes qui me paraissent absolument dénuées de sens. Les bureaux du premier ministre (M. Trudeau) et du Conseil privé embauchent du nouveau personnel à tour de bras; ces gens se cantonnent dans le domaine politique et se désintéressent totalement des affaires du pays. Leur seul but est de garder le gouvernement actuel au pouvoir; c'est tout ce qu'ils ont en tête. Nous avons connu quelques mois du beau Pierre et quand il sera battu, dans quatre ans, Dieu sait dans quel pétrin va se trouver le pays.

Le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) nous a défini très clairement le piquet de grève. Il nous a même dit où nous pouvons en trouver. C'est très bien. Je me réjouis qu'il sache ce que l'expression signifie. Il s'est dit adversaire des piquets massifs. A son avis, les piquets de grève empêchent les gens de raisonner; ils constituent un recul plutôt qu'un progrès. Il prétend chercher à mettre fin aux grèves, mais il ne propose à cette fin aucune méthode. Des parlottes ne créeront pas la société juste. Il cherche le millénium, mais il devra trouver d'abord la société juste car ce n'est pas le gouvernement actuel qui va instaurer celle-ci.

Il veut éviter une confrontation massive et prétend que le monde ouvrier ne recourt pas à la manière forte. Il parle ensuite des ouvriers et de leurs merveilleuses qualités. Il sait si bien souffler le chaud et le froid qu'il peut briguer l'honneur d'avoir la langue la plus fourchue, car il accomplit dans ce domaine des prodiges. Il croit au piquet après l'avoir voué aux gémonies. Je le lui demande: a-t-il jamais, au cours de sa brève existence, travaillé pour une compagnie ou une corporation avec laquelle un syndicat régi par de justes règlements et approuvé par la loi essayait de négocier, pendant des mois sans interruption, tandis que la compagnie essayait par tous les moyens de détruire les droits des travailleurs, sournoisement et en sous-main, et d'éluder la discussion des salaires, des heures de travail, des pensions revendiqués, et le reste?

L'honorable représentant a-t-il jamais travaillé en retour d'un petit salaire, notamment à la célèbre époque du gouvernement libéral de Mackenzie King, alors que tous furent sans emploi jusqu'au jour où un certain Hitler leur trouva une occupation, au mois de septembre 1939, le gouvernement libéral s'en attribuant alors le mérite? A-t-il jamais été dans la situation où la solution était de faire la grève? C'est la seule chose qui attire l'attention de certaines personnes.

A-t-il jamais fait partie d'un piquet de grève? A-t-il eu une femme et des enfants à la maison et pas assez d'argent parce que la compagnie ne voulait pas accorder de salaires convenables à ses ouvriers? J'ai été en grève et je n'ai pas eu recours à la violence. J'ai tenu ma place dans les manifestations à titre de syndiqué, et j'ai découvert que c'était la

seule manière d'en arriver à une décision après une longue période de temps. Personne ne veut la violence. Personne ne veut la guerre. Personne ne veut la guerre du Vietnam mais, malheureusement, elle continue.

Je n'ai pas eu la chance que mon père vive assez longtemps pour m'envoyer aux meilleures écoles et pour s'occuper de moi. J'ai dû quitter pour aller travailler.

• (4.30 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Qui est-ce? Le bouffon de Calgary-Sud (M. Mahoney) essaie-t-il d'intervenir? Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de le prier de rester bien assis sur son large postérieur et de ménager sa petite intelligence. Qu'il reste assis et s'il veut prendre part à la discussion, qu'il le fasse. Quand j'aurai fini, il pourra prendre la parole mais d'ici là, qu'il ménage le peu de matière grise qu'il a.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Si les charmants messieurs vis-à-vis qui se tiennent cois et ne lâchent que des vents . . .

Des voix: Honte!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Maintenant c'est le député de Renfrew, qui s'est servi de la chaire comme d'un tremplin pour se lancer en politique. Voilà qu'il fait son premier discours.

Des voix: Honte!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): En chaire, il n'a jamais tellement eu de succès. Il essaie maintenant de réussir en politique. Il en a beaucoup à apprendre. Pourquoi ne porte-t-il pas son faux col? Nous le respecterons peut-être alors.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je pense que le député s'éloigne un peu du sujet.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur. Vous savez, quand on entend ce genre d'interpellations, on perd le fil de ses idées. J'espère que vous m'en excuserez, monsieur l'Orateur. Je suis confus. En tout cas, monsieur l'Orateur, je conviens avec le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) que personne ne souhaite la violence. Je le répète—catégoriquement non. Personne ne tient à ce qu'il y ait des troubles et il est regrettable que ce genre de chose se produise mais, comme je l'ai dit, il y a des éléments au sein des syndicats, au sein de tous les genres d'organisations, qui ne savent pas se conduire.

Des voix: D'accord!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je serais d'accord là-dessus mais on ne peut condamner tous les membres d'un syndicat, sans tenir compte duquel il s'agit. En fait, je me souviens d'avoir lu un article d'une organisation de pasteurs et ceux-ci semblaient prêts d'en venir aux mains. Il avait fallu qu'un autre pasteur à la tête froide les sépare. Il arrive donc au clergé lui-même de se mettre en colère. Cela arrive même parfois à certains ecclésiastiques très proches de nous. Monsieur l'Orateur, comme nous entendons beaucoup parler de la démocratie de participation, de la société juste, de notre grande société, au sein de laquelle on jete à la rue, sans emploi, les amputés de la dernière guerre . . .

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Prétendre que le gouvernement dépouille les anciens combattants de leurs emplois, c'est se montrer très injuste envers le plus vaste programme jamais entrepris en faveur des anciens combattants par un gouvernement au cours de l'histoire.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cap Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député d'Hamilton-Wentworth s'explique sur la question de privilège. Je ne sais pas de quoi il parle. Je ne l'attaquais pas, que je sache. Bien sûr, comme moi-même, il n'a peut-être jamais fait partie de l'armée.

M. Gibson: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'ai été mobilisé et j'ai été blessé en Normandie. J'allais me reporter à ce que le député a dit tantôt parce que je n'avais pas fait de piquetage. Je regrette de n'avoir pu le faire, mais quand j'ai laissé l'école, je suis entré dans l'armée, j'ai été blessé en Normandie et à ma démobilisation, je suis retourné aux études.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je suis heureux d'entendre la mise au point du député d'Hamilton-Wentworth, et pour cela, je le respecte. Il mérite le respect pour avoir défendu son pays. S'il se trouvait dans la même situation que ces pauvres hommes qui ont perdu un bras ou une jambe, il ne devrait pas être congédié, pas plus que personne d'autre.

M. Gibson: C'est vous qui en avez parlé le premier.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'en ai bel et bien parlé et j'ai ajouté que je n'avais jamais servi dans les forces armées, parce que j'ai été hospitalisé pendant de nombreux mois, non par suite d'un accident survenu en faisant le piquet, mais parce que j'ai été gravement blessé dans une mine de charbon. Je n'ai pu servir, même si j'ai l'air costaud. Je félicite le député d'Hamilton-Wentworth. Il a fait son devoir. Maintenant, nous nous sommes éloignés du sujet. J'y reviens.

N'empêche qu'en dépit des belles citations et des raisonnements savants du député, bien faibles, à mon avis, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a présenté un excellent amendement. Il n'y a rien à y reprendre et si le député d'Hamilton-Wentworth voulait bien y réfléchir davantage, il se rendrait compte que l'amendement est parfaitement valable, car les personnes dont il parle et qui ont recours à la violence seront châtiées comme elles le sont déjà. C'est clair. Personne n'a le droit d'incendier les biens d'autrui, de les endommager, même à l'occasion d'une manifestation générale ou d'un piquet de grève. Je suis persuadé que le député en conviendra.

De toute façon, pour empêcher que nous étouffions ce projet de loi, ce serait une bonne idée de procéder à la mise aux voix dès maintenant. Monsieur l'Orateur, pourquoi le député d'Hamilton-Wentworth se lève-t-il? Puis-je le savoir avant de lui céder la parole?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) veut poser une question au député.

M. Gibson: On m'a dit que le fait de renforcer le piquet de grève ne peut aggraver la situation et que si la violence éclate, le tribunal peut alors ordonner que le piquet de grève soit interdit. Mais n'est-il pas un peu tard après que l'auto de quelqu'un a été renversée, après que quelqu'un a été battu, après qu'une jambe a été cassée et les vitres de quelques maisons brisées? N'est-il pas alors trop tard pour obtenir une injonction de la cour? N'y a-t-il pas d'autre moyen d'éviter ce genre de choses? Je pose la question au député; qu'il dise ce qu'elle vaut.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le député m'a renvoyé la balle. Je n'ai jamais été très bon joueur de base-ball, mais je ne l'ai pas manquée. Il applique la même épithète à tous les membres d'un syndicat sans tenir compte de ce qu'ils sont. Certains de nos citoyens les plus intègres font partie de syndicats. On n'en trouve pas seulement dans l'Église ou le Barreau. Vous trouverez tout autant d'hurluberlus dans ces organismes que dans les syndicats.

Une voix: Surtout autour de Renfrew.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): C'est très vrai. Il s'attaque à tous les membres de tous les syndicats. Que Dieu protège la société au Canada et dans d'autres pays s'il n'y avait pas de syndicats. Il nous dira bientôt qu'il s'oppose aux syndicats, qu'il ne faudrait pas permettre aux hommes de s'unir pour défendre et négocier leurs droits.

A mon sens, le député a tort de penser que ce sont là les seuls membres de la société qui se livrent à la violence ou qui l'excusent. C'est faux. Il cause une injustice grave au parti libéral en disant ces choses au nom du parti, comme il vient de le faire.

M. Gibson: Vous n'avez pas résolu le problème du monsieur dont la voiture a été renversée ou les fenêtres brisées. Vous n'avez rien trouvé à répondre.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je vais y répondre, mais jusqu'ici je n'ai jamais été accusé de renverser des autos et de rompre des membres. Mais la loi existe et, étant donné que le député est avocat, il sait mieux que moi ce que la loi prévoit pour les gens qui se livrent à la violence.

• (4.40 p.m.)

Il demande s'il ne serait pas trop tard. N'y a-t-il pas eu de la violence dans les autres manifestations? Dans d'autres groupes qui se sont rassemblés? Comment pouvez-vous identifier les syndiqués dans un groupe qui se masse à Montréal, à Toronto ou à Vancouver—même au Cap-Breton ou ailleurs? Un incident est survenu au Cap-Breton récemment; malheureusement, quelques écervelés se sont mal comportés. Je ne les approuve pas du tout; ce n'est pas la façon de régler les choses. Cependant, je soutiens que la manifestation et la contestation ont encore leur place. Je suis sûr que le député sera d'accord avec moi s'il appuie la démocratie directe, la société juste et l'égalité des chances. J'espère que les syndicats de sa région prendront bonne note de ses remarques. Peut-être lui demanderont-ils de les rencontrer afin qu'ils fassent valoir leur point de vue. Ils lui apprendront probablement quelque chose.

Nous devrions passer au vote, monsieur l'Orateur.

Des voix: Le vote!

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'exprimer mon opinion sur ce bill dont la Chambre est actuellement saisie.

Le bill C-16 n'est pas un projet nouveau à la Chambre. Il me semble que nos amis du Nouveau parti démocratique devraient se servir plus souvent d'une faculté dont nous pouvons tous jouir, à des degrés différents, selon la personnalité de chacun, et je veux parler de l'imagination.

Ce bill a été débattu lors de la dernière session et il me semble que, en toute honnêteté, on devrait au moins présenter ce projet de loi dans des termes différents plutôt que de toujours utiliser les mêmes mots, sans amendement et sans même changer la terminologie.

Le but de ce bill, comme les députés qui m'ont précédé l'ont mentionné, c'est d'assurer le maintien pacifique d'un piquet de grève par une personne ou groupe de quelque importance qu'il soit non seulement en vue de communiquer des renseignements, mais aussi dans le dessin de persuader les autres employés, ainsi que les personnes qui sont en relation d'affaires avec l'entreprise contre laquelle la grève est dirigée, d'appuyer les personnes qui font le piquet, dans le cas, notamment, d'une grève légale.

Dans le cadre de nos lois actuelles, tant au palier des gouvernements provinciaux qu'à celui du gouvernement fédéral, il me semble que tous les Canadiens peuvent librement profiter du privilège de se livrer à certaines activités à l'occasion d'un piquet de grève. Sincèrement, comme la plupart des députés, je fais tout pour défendre les droits des travailleurs canadiens. Bien que je désire continuer, avec les autres députés libéraux, de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour améliorer le sort des travailleurs canadiens, je me demande pourquoi le parrain du bill veut donner l'impression qu'il est le seul grand défenseur des travailleurs à la chambre. Il existe une teinte de fausse représentation dans cette attitude.

Une voix: C'est vrai.

M. LeBlanc (Rimouski): Tout à l'heure, le député profitait de l'occasion pour émettre d'autres opinions qui, selon moi, ne se rapportent pas au sujet. Il nous a même parlé des manifestations au Biafra. Je me demande de quelle façon notre attitude à l'égard du Biafra pourrait aider les ouvriers canadiens. Il parle de manifestations pacifiques, sauf quelques rares exceptions. Je suis d'avis que la majorité des Canadiens ou, du moins, tous les députés sont contre les manifestations violentes.

Pourquoi venir ici exposer de grands principes et insinuer qu'un parti politique pourrait favoriser les manifestations violentes. Un des premiers principes du parti libéral, c'est le respect de la liberté bien pensée.

Au Canada, pays que nous aimons beaucoup, la majorité des citoyens préfèrent vivre dans la paix. Depuis plusieurs années, nous avons donné cet exemple au monde. En effet, les Canadiens ont démontré qu'ils désiraient vivre en paix entre eux et avec le reste du monde.

Quant à la communication des renseignements au public par les travailleurs, ces derniers disposent des mêmes moyens que les députés et les autres citoyens pour fournir des renseignements. Il faut nous appliquer à communiquer aux journalistes ou autres personnes s'occupant d'information des renseignements justes, sans oublier le but de paix, de bonne entente et de relèvement de niveau social ou économique que nous voulons tous atteindre.

Le parrain du bill a même trouvé le moyen de parler de la guerre au Vietnam. Je sais qu'il existe des ouvriers et de simples citoyens au Vietnam, que nous devons protéger et aider, mais il me semble qu'au moment où il nous faisait survoler les mers pour nous rendre au Vietnam, il s'éloignait beaucoup du problème des travailleurs canadiens. Il utilise des méthodes d'insinuation que plusieurs Canadiens et moi-même n'aimons pas.

• (4.50 p.m.)

Est-il possible de trouver au Canada, sauf exception, une personne bien pensante qui soit en faveur de la guerre du Vietnam?

C'est ce que j'appelle de fausses représentations, qui ne sont d'aucune utilité pour les travailleurs canadiens. Puisque l'on nous parle de liberté, je crois que je suis dans le sujet, étant donné que dans le Canada, tout comme dans la plupart des autres pays, la grève est un moyen pour un groupe de travailleurs d'exercer son droit de liberté. Mais ici encore, à tous les niveaux, on fait des fausses représentations au sujet de liberté.

Tout le monde se découvre des talents de spécialiste en philosophie pour donner sa propre définition de la liberté, et je dois avouer humblement que je ne suis pas plus spécialiste que les autres dans ce domaine, mais je crois que le principe de la liberté ne doit pas être basé sur les passions, sur les sentiments, ni sur les instincts en général, mais sur la raison. Voilà pourquoi, à mon sens, il ne saurait exister de liberté sans ordre. C'est un vieil adage que l'on entend souvent dans nos milieux.

Je répète que les travailleurs canadiens ont, à mon sens, les mêmes droits que les autres, et nous en avons de plus en plus souvent la preuve. Je sais que, dans la province de Québec surtout, nous avons presque tous les jours la preuve que des travailleurs, comme d'ailleurs toutes les autres classes de la société chez nous, profitent du droit de «piquetage» et de manifestations publiques. Au fait, il faut avouer franchement qu'il y a souvent abus de ce droit de manifestations publiques, et lorsqu'on abuse d'un droit, au nom de la liberté individuelle ou collective, on entrave la liberté des autres.

C'est pourquoi, au Canada, nous craignons les «piquetages» massifs. Je ne dirais pas que nous nous y opposons, mais nous les craignons, parce que lorsqu'ils visent à protéger la liberté d'un groupe, ils sont susceptibles de porter atteinte à la liberté d'autres groupes. Et même si l'on parle de l'intelligence de chefs syndicaux,—j'ai des amis parmi les chefs syndicaux, comme la plupart d'entre nous, d'ailleurs,—il y en a beaucoup qui sont d'une grande intelligence, mais, par ailleurs, ce sont aussi des humains, qui ont droit à l'association. Mais il peut également jouer au sein de leur groupe d'autres intérêts, comme ceux que le parrain de ce bill peut avoir, qu'il s'agisse d'intérêts politiques ou autres—intérêts qui, parfois, viennent à l'encontre de ceux du travailleur ou de l'ouvrier.

Nous avons des dirigeants très intelligents, mais il s'en trouve aussi qui ne manifestent aucun sens de responsabilité, mais plutôt un sens d'irresponsabilité et utilisent les moyens dont ils disposent, qui en principe sont très valables, en vue d'intimider les masses.

En faisant appel non pas à la raison, à l'intelligence froide ou au bon sens, mais aux passions et aux instincts, nous portons atteinte à la liberté dont nous voulons tous jouir.

Nous devons, comme le gouvernement et les ci oyens bien pensants du Canada l'on fait et continuent à le faire, nous unir en vue de trouver les moyens les moins provocateurs afin de solutionner les problèmes avec lesquels sont aux prises les travailleurs canadiens et les autres citoyens du Canada.

Je dis vrai quand j'affirme que certaines grèves, pour ne pas dire plusieurs, ont créé passablement plus de problèmes qu'elles n'en ont solutionné.

Une voix: La mise aux voix.

M. LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je suis à traiter le sujet.

Je me souviens de ce que disait le parrain de ce bill, l'an dernier, lorsqu'il parlait d'échappatoires et d'intimidation. Il semblait accuser le gouvernement, en insinuant qu'il usait d'échappatoires et d'intimidation à l'égard des citoyens canadiens.

Je suis d'avis que le député lui-même usait d'échappatoires et d'intimidation, puisque, chaque année, il parraine le même bill afin d'être reconnu comme un des grands défenseurs des travailleurs canadiens. Je conteste cela.

Il nous a parlé de la persuasion sans violence et il présente ce bill en disant qu'il faut travailler à améliorer le système de «piquetage» au Canada, alors que nous jouissons probablement d'un des meilleurs systèmes au monde.

A son avis, la vue de plusieurs «piqueteurs» est un spectacle impressionnant. Je sais qu'il est toujours impressionnant de voir un groupe d'humains qui, sincèrement, travaillent à solutionner leurs problèmes. C'est pour cette même raison qu'il est impressionnant de travailler tous ensemble à la Chambre pour régler les problèmes des travailleurs et faire toutes les meilleures suggestions possibles au gouvernement du Canada, dont nous sommes fiers, afin qu'il puisse profiter de l'efficacité dont il a besoin.

Selon moi, il n'est pas possible, en 30 secondes ou dans une heure, de solutionner les problèmes des travailleurs canadiens. Il est toutefois possible d'améliorer ce qui touche le «piquetage».

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai appris de bonne source que les horloges sont en avance de cinq minutes. Il n'est donc que 4 h. 55. Nous avons le tems de voter.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

(La séance est levée d'office à 5 heures, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

RENVOI DU SUJET DE CERTAINS BILLS AU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les représentants des partis ont conféré au sujet d'un certain nombre de bills publics d'initiative parlementaire concernant la substance de la loi électorale du Canada, et plus particulièrement certains sujets qui font présentement l'objet de délibérations du comité permanent des privilèges et élections. La Chambre consentirait peut-être à adopter l'ordre suivant:

Que les ordres tendant à la 2e lecture des bills C-14, C-72, C-78, C-97, C-101 et C-120 soient annulés et que le sujet en soit envoyé au comité permanent des privilèges et élections.

J'apprends que les parrains de ces bills ont tous consenti à ce que les ordres soient rayés du *Feuilleton* et que le sujet des bills soit renvoyé au comité. Il semblerait, je le répète, que la Chambre songe à approuver à l'unanimité cette pratique.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DE BLÉ ET DE FARINE À L'URSS

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je désire informer cette Chambre que la Commission canadienne du blé a annoncé la signature d'un contrat avec V/O Exportkhleb, l'agence officielle des achats de céréales de l'URSS, pour la vente de 3,430,000 tonnes fortes de blé et de farine.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Cette quantité représente le reste de l'accord à long terme qui était intervenu en juin 1966 entre V/O Exportkhleb et la Commission canadienne du blé, compte tenu des tolérances d'expédition prévues en faveur de l'acheteur dans cet accord.

Le contrat prévoit que 2 millions de tonnes fortes, y compris 260,000 tonnes fortes de farine à être expédiées à Cuba, seront acheminées vers l'URSS avant le 31 décembre 1970. Le contrat prévoit en outre que pour se conformer à l'accord original signé le 4 juin 1966, V/O Exportkhleb s'efforcera d'acheter les 1,430,000 tonnes fortes qui restent dans le plus bref délai possible.

Les expéditions commenceront immédiatement et la plupart des envois seront complétés avant la fin de la campagne agricole en cours, soit le 31 juillet 1970. Le contrat prévoit que les expéditions se feront à partir de toutes les installations portuaires canadiennes, y compris la Côte du Pacifique, Churchill, la Tête des Lacs, ainsi que les ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique. Il s'agira surtout de blé des catégories nos 3 et 4 Manitoba du Nord.

La valeur en dollars des 2 millions de tonnes de blé et farine qui seront expédiées en 1970 sera de plus de 130 millions de dollars.

Le chiffre de 3,430,000 tonnes fortes équivaut à environ 128,000,000 de boisseaux.

Les honorables députés savent que l'on avait couramment mentionné une quantité de 135,000,000 de boisseaux comme le reste de l'engagement de la Russie. Il y eut toutefois une vente additionnelle d'environ 8 millions de boisseaux de farine en avril dernier et qui n'avait pas été annoncée jusqu'ici.

Les 2 millions de tonnes dont la livraison commencera immédiatement sont l'équivalent d'environ 75 millions de boisseaux.

Je félicite la Commission du blé du succès de leurs négociations. Je veux aussi rendre hommage au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) pour le tact dont il a fait preuve au sujet de l'engagement de l'URSS au cours de l'année écoulée. Son attitude de compréhension a grandement contribué à l'issue heureuse des négociations.

• (2.10 p.m.)

L'expédition des premiers 75 millions de boisseaux permettront un mouvement soutenu de blé aux ports des deux côtes, y compris Halifax et Saint-Jean au cours de l'hiver. En effet, un certain nombre de navires s'acheminent déjà vers les ports du Saint-Laurent et le chargement débutera avant la fin du mois.

Je me demande si je pourrais saisir l'occasion pour signaler aux députés la présence à votre tribune, monsieur l'Orateur, du commissaire en chef, du commissaire en chef adjoint et du principal vendeur de la Commission canadienne du blé, MM McNamara, Vogel et Rowan.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours heureux d'apprendre que nous avons vendu du blé. Le ministre d'État (M. Lang), porte-parole de la Commission du blé à la Chambre, a dit que cette vente était quelque chose de nouveau, de différent, d'inédit. Il la présente comme une sorte de paquet-surprise. En réalité, les origines de l'accord datent de juin 1966. N'oublions pas qu'une étape de l'affaire remonte à 1966 et que quatre ans et demi se sont écoulés depuis. Toutefois, faute de grives on mange des merles.

La déclaration indique que les Russes doivent accepter une quantité globale, mais non pas qu'ils accepteront des livraisons à des moments précis. Ils en accepteront au moment qui leur conviendra. Comme la déclaration le mentionne, 1,430,000 tonnes fortes de grain seront acceptées aussitôt que possible. On ne dit pas si ce sera en 1970 ou même en 1971.

Il ne faut pas oublier qu'en ce moment, nos contingents de livraison s'établissent sur une base unitaire. C'est une situation sans précédent dans l'Ouest. Les 75 millions de boisseaux qui seront livrés en ce cas-ci, représentent environ 5 p. 100 de toutes les céréales que nous avons en main en ce moment. Une fois que ces livraisons seront faites ainsi que celles destinées à Cuba, nous aurons une autre récolte à écouler. Les 75 millions de boisseaux représentent seulement à peu près un contingent d'un boisseau. C'est bien loin de la quantité que nous aurons à livrer lorsque nous aurons un contingent de cinq ou six boisseaux. Il ne faut pas s'imaginer le moindrement que nous avons trouvé le pactole ou que nous devrions relâcher nos efforts en vue d'écouler les céréales.

Cette année, nos ventes ont été de 43 p. 100 inférieures à celles de l'an dernier. L'année précédente, elles étaient au niveau le plus bas depuis dix ans. Nous avons vendu environ 280 millions de boisseaux, mais il va falloir faire beaucoup mieux. Nous avons à l'heure actuelle des accords importants avec la Chine et la Russie. Il va nous falloir désormais nous contenter de petits accords conclus avec des pays qui, d'ordinaire, ne prennent pas de grosses quantités de céréales.

[L'hon. M. Lang.]

D'après la déclaration, tous les ports expédieront du grain, mais je ne vois pas où l'on veut en venir en proposant que le port de Churchill participe lui aussi aux expéditions qui doivent commencer immédiatement. On nous dit que la majorité d'entre elles seront terminées avant la fin de la campagne agricole actuelle qui expire le 31 juillet 1970. Chacun sait que le port de Churchill est à présent fermé et ne rouvrira pas avant cette date. Faire figurer Churchill au nombre des ports exportateurs est aller un peu loin.

Même avec les deux grandes opérations annoncées à ce jour, nos ventes ne représentent qu'un contingent de deux boisseaux. Il nous faut utiliser au maximum les moyens ferroviaires dont nous disposons pour transporter ces céréales. Nos élévateurs sont encombrés à l'heure qu'il est, mais nos élévateurs terminus ont livré une certaine quantité de céréales aux points d'expédition. Nous ne pouvons relâcher nos efforts pour trouver de nouveaux marchés qui seront indispensables si nous voulons atteindre seulement la moyenne de nos ventes des dix dernières années.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, c'est un signe des temps et un indice des conditions qui règnent dans l'industrie du blé dans l'Ouest canadien quand une vente de cette importance est attendue avec autant de hâte et que des questions sont posées à tout moment pour savoir si l'accord a été mené à bonne fin. Le ministre vient de nous dire qu'un certain nombre de tonnes fortes et de boisseaux seront transportés au cours de la présente campagne agricole et de la prochaine et que le reste sera négocié et acheté si possible.

Il est un autre aspect important dont il faut tenir compte: la Chine et la Russie se trouvent maintenant dans la position très importante des plus gros acheteurs de blé canadien. Les cultivateurs de l'Ouest s'inquiéteront de savoir si les politiques commerciales du gouvernement et leur orientation permettront de prévoir que nos ventes, nos échanges et nos transactions avec ces deux grands pays se poursuivront si nous pouvons compter sur l'extension du commerce. La Commission du blé a fait de l'excellent travail; son activité découlant de la politique commerciale du gouvernement actuel ne sera cependant efficace que dans la mesure où cette politique le lui permettra.

Il est faux de dire qu'il n'existe plus de marché pour le blé canadien. En vérité, ces marchés se trouvent aujourd'hui en des endroits différents de ceux d'il y a 10 ou 15 ans. La présente vente contribuera sensiblement à accroître notre volume global. A combien se chiffrera-t-il cette année, cela ne peut, bien entendu, que faire l'objet d'hypothèses sans fondement.

Rappelons-nous que la situation des agriculteurs des Prairies en matière d'argent liquide est aujourd'hui désespérée. Depuis que je suis producteur de grain et agriculteur, c'est la première fois, si ma mémoire m'est fidèle, que nous n'avons pas établi un contingent d'un boisseau en quelque endroit avant Noël. Rappelons-nous que les agriculteurs constituent un important secteur de nos diverses industries au Canada et qu'ils vendent aux prix de 1946 tout en tentant de faire face aux frais de 1969. Pour continuer dans ce sens, il faudrait que les fermiers de l'Ouest soient magiciens; il leur faudrait être sorciers pour accepter les prix de 1946 et les frais de 1969, alors que les autres groupes de notre économie bénéficient constamment de hausses, soit de salaires, de traitements ou de bénéfices.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé nous réjouit, puisque le Canada pourra expédier 128 millions de boisseaux de blé à la Russie, conformément à une entente conclue en 1966.

Nous reconnaissons également que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a dû s'efforcer de faire respecter cet engagement, et nous espérons qu'il continuera à travailler aussi énergiquement en vue de négocier de nouvelles ventes de blé non seulement avec la Russie, mais avec d'autres pays qui ont besoin de cette denrée que nous produisons en abondance.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—DEMANDE D'ASSENTIMENT UNANIME DE LA CHAMBRE À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma raison de demander ce consentement unanime se fonde sur les faits suivants.

Au cours du mois de novembre, l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire le coût de la vie, a monté de 0.5 p. 100, ce qui représente un taux d'augmentation de 6 p. 100 par année. Cette hausse reflète une montée en flèche pour les trois derniers mois et démontre nettement que la façon avec laquelle le gouvernement contrôle l'inflation est inefficace. Il y a particulièrement lieu de s'inquiéter du refus du gouvernement d'adopter des mesures en vue de la baisse des prix, consistant:

• (2.20 p.m.)

1. Dans des encouragements d'ordre fiscal susceptibles de promouvoir le recours, par l'industrie, aux installations, machines et procédés de fabrication modernes qui sont la condition de l'accroissement de la productivité et, par la même occasion, de la baisse des coûts et des prix.

2. Dans l'obligation faite aux importateurs de faire bénéficier intégralement les consommateurs des réductions tarifaires résultant de la négociation Kennedy, et qui ont pris effet dans le dernier budget.

3. Dans la convocation par le premier ministre (M. Trudeau) d'une réunion à huis clos de chefs d'entreprises et de responsables syndicaux, afin de convaincre ceux-ci de l'impérieuse nécessité de maintenir les hausses des prix et des salaires dans les limites raisonnables compte tenu des graves conséquences qui s'ensuivraient dans le cas contraire.

Je demande donc l'assentiment unanime de la Chambre quant à la motion ci-après:

Que la Chambre, qui se compose des représentants élus de tous les Canadiens, recherche et recommande une méthode plus efficace de contrôler la hausse déréglée du coût de la vie et de la contenir dans les limites raisonnables.

M. l'Orateur: Ainsi que le savent les honorables représentants, conformément à l'article 43 du Règlement, la motion proposée par le député ne peut être prise en considération que s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député se sera rendu compte qu'il n'y a pas unanimité et que la motion ne peut être mise aux voix actuellement.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement. J'aimerais faire remarquer que la raison pour laquelle il n'est pas possible de donner suite à la motion actuellement, c'est que les membres du gouvernement ont refusé de donner leur consentement unanime.

M. l'Orateur: Je me permets d'informer le député qu'il ne s'agit pas d'une question relative au Règlement et je l'invite à relire l'arti-

cle 43 qui permet aux députés d'expliquer à la Chambre l'urgence du problème, et les remarques des députés à l'appui d'une motion faite en vertu de l'article 43 doivent se limiter à cet aspect du problème.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LA TENTATIVE DE SUICIDE

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis) demande à présenter le bill C-173 intitulé «Loi modifiant le Code criminel (Tentative de suicide)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, profondément humanitaire, a pour objet de faire en sorte que la tentative de suicide ne constitue plus une infraction au Code criminel, de façon à confiner cette question au domaine dont elle relève véritablement, celui de la médecine.

L'article 213 se lit actuellement comme il suit:

Quiconque tente de se suicider est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ADMINISTRATION DES PROJETS DE LOGEMENT PAR LES PROVINCES

Question nº 7—**M. Gilbert:**

1. Quelles provinces exercent présentement un contrôle absolu sur la gestion des programmes de logement qui ont été financés par le gouvernement fédéral?

2. Quelles provinces en pourparlers avec le gouvernement canadien envisagent des ententes similaires?

3. Quand s'attend-on à ce qu'une décision soit prise au sujet de ces ententes?

4. S'attend-on à ce que des accords semblables soient conclus avec les provinces dans le domaine des programmes de rénovation urbaine?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. Les projets de logement public financés aux termes de l'article 35A de la LNH par suite d'ententes conclues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province, sont la propriété des deux gouvernements et sont administrés conjointement par ces gouvernements.

Le gouvernement fédéral ne participe pas effectivement à la gestion des projets de logement public, des projets d'habitations à loyer modique et aux projets de logement pour étudiants, financés aux termes des articles 35D et E, de l'article 16 et de l'article 36B de la LNH. Ces projets sont administrés par les propriétaires conformément aux exigences de la LNH.

2. Les ententes avec les provinces peuvent différer dans les limites de la LNH afin de s'adapter aux conditions locales.

3. Voir les réponses à 1. et 2. ci-dessus.

4. La politique visant la rénovation urbaine, y compris les ententes administratives, est présentement à l'étude.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question nº 52—**Mme MacInnis:**

1. Qui sont les membres de la Commission des prix et des revenus et quel est le traitement annuel de chacun d'eaux?

2. Qui fait partie du personnel de recherches et du personnel de gestion de la Commission des prix et des revenus, et quel est le traitement annuel de chacune de ces personnes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et des revenus m'a fait part des renseignements suivants: 1. M. J. H. Young est rémunéré à l'échelle d'un sous-ministre 3 ($37,000 à $40,000). M. P. Gérin-Lajoie est rémunéré à l'échelle d'un sous-ministre 3 ($37,000 à $40,000). M. G. E. Freeman est rémunéré à l'échelle d'un sous-ministre 1 ($28,000 à $33,000). M. G. V. Haythorne est rémunéré à l'échelle d'un sous-ministre 1 ($28,000 à $33,000).

2. J. Anderson, $6,720; G. A. Berger, $23,920; D. Brazier, $16,944; H. Bubeck, $13,000; J. Cragg, $26,500; W. Dymond, $11,976; J. Hague, $11,300; T. Houston, $10,800; J.-G. Lavigne, $10,857; J. Orr, $6,504; L. Reed, $20,750.

LE GROUPE D'ÉTUDE SUR LA JEUNESSE

Question nº 60—**M. Nystrom:**

Le gouvernement a-t-il créé un groupe d'étude sur la jeunesse et, si oui, *a*) quelles sont ses attributions, *b*) quel est son budget, *c*) quels en sont les membres, *d*) un rapport sera-t-il publié?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non. Le secrétaire d'État coordonne les travaux que nécessite un examen des programmes concernant la jeunesse entrepris par le gouvernement, et il étudie le rôle du gouvernement dans ce secteur, en tenant compte des attitudes des jeunes.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LES REMBOURSEMENTS ET LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 67—**M. Saltsman:**

Pour chacune des années financières 1960-1961, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967,

1967-1968, 1968-1969 et 1970-1971 (estimation), combien le trésor fédéral a-t-il dépensé en remboursements et frais de publicité relatifs aux obligations d'épargne du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pour ce qui est des frais de remboursement, il n'est pas possible d'établir avec exactitude dans quelle mesure les émissions d'obligations d'épargne du Canada en circulation ont été converties directement en de nouvelles émissions.

Le tableau suivant indique, pour chaque émission d'obligations d'épargne du Canada, de 1960 à 1968-1969, les ventes brutes, le total des frais de lancement (y compris les commissions sur les ventes, les frais d'émission et de remboursement, les frais d'impression, de distribution, de publicité et d'administration) et une répartition des dépenses de publicité.

Vu que le total des frais de lancement varie avec le montant total des ventes brutes, il n'est pas possible de fournir pour le moment une estimation dans le cas de l'émission de 1969-1970 des obligations d'épargne du Canada actuellement en vente. Le budget de publicité autorisé pour l'émission courante est de $1,620,000.

Émissions	Ventes brutes (milliers de dollars)	Total des frais de lancement (milliers de dollars)	Pourcentage des ventes brutes	Dont dépenses de publicité (milliers de dollars)	Pourcentage des ventes brutes
1960	$ 961,049	$ 9,563	1.00%	$ 566	0.059%
1961	1,100,284	12,328	1.12	820	0.074
1962	1,797,419	18,368	1.02	882	0.049
1963	1,245,322	12,815	1.03	924	0.074
1964	1,150,171	11,885	1.03	952	0.082
1965	968,551	10,049	1.04	955	0.098
du Centenaire	2,421,651	25,023	1.03	1,251	0.052
1967-1968	1,526,305	16,194	1.06	1,442	0.094
spéciale de remplacement	851,455	7,715	0.91	414	0.049
1968-1969	3,366,762	34,946*	1.04*	1,582*	0.047

LES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

Question nº 83—**M. Rose:**

1. Quel est le chiffre des dépenses de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne pour les années financières se terminant en 1967, 1968 et 1969?

2. Quelles subventions particulières ont été accordées à diverses personnes et à divers groupes pour la production de films?

3. Selon quels critères particuliers l'aide financière de la Société est-elle accordée?

4. Quelle subvention a été accordée aux *Productions Aginccurt* de M. John Bassett pour le film «Flick» et pourquoi cette aide a-t-elle été octroyée?

5. La Société estime-t-elle que le soutien financier de caractère privé était insuffisant pour réaliser le film «Flick»?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants:

1. 1967—néant. 1968-1969, dépenses, $203,404; du 1er avril au 31 septembre 1969, $105,746.

2. En vertu des dispositions de l'article 10, paragraphe 1: Alinéa c)—Primes de qualité, 1967—Allan King Associates Canada Ltd. pour «Warrendale», $14,450; Arthur Lamothe pour «Poussière sur la ville», $7,500; Camil Adam pour «Manette», $4,100; Coopération et Michel Brault pour «Entre la mer et l'eau douce», $10,900; Les Films J. P. Lefebvre pour «Il ne faut pas mourir pour cela», $14,450; Les Films J. P. Lefebvre pour «Patricia et Jean-Baptiste», $13,000; Markent Productions Ltd. (Larry Kent) pour «High», $9,600; Onyx Films Inc. et Gilles Carle pour «Le viol d'une jeune fille douce», $13,700; ouest Film Productions Ltd. pour «Isabel», $12,300; Total, $100,000.

Alinéa *d*)—Subventions, 1969—Jacques Chenail, $19,000; Don Shebib, $19,000; Al Sens, $17,000; Michael Snow, $15,000; Peter Rowe, $15,000; Sylvia Spring, $15,000; John Hofsess, $5,000; Tom Shandel, $5,000; André Forcier, $3,000; Russel Heise, $3,000; Dan Goldberg, $2,500; Patrice Massenet, $2,500; Michael Hirsh, $2,000; Robert Zend, $2,000; Total, $125,000.

3. Les subventions et les récompenses prévues à l'article 10, paragraphe 1, alinéas *c*) et *d*) de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ont été accordées à la suite d'une sélection faite par des jurys indépendants composés de représentants de l'industrie cinématographique et d'autres personnes averties.

4. La Société n'a accordé aucune récompense aux productions Agincourt de M. John Bassett pour le film «Flick». Elle a fait un placement dans ce film en vertu de l'article 10(1)(*a*) de la loi. Le film proposé répondait aux critères de la Société, c'est-à-dire qu'il avait une importante teneur canadienne pour ce qui est de la création, de l'art et de la technique. Le placement de la Société représente environ 50 p. 100 des frais de production prévus.

5. La Société ne divulgue pas les renseignements financiers sur les productions cinématographiques dans lesquelles elle fait des placements ni sur les productions pour lesquelles elle consent des prêts.

LES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES DE TÉLÉSAT CANADA

Question nº 120—**M. Orlikow:**

1. Qui sont les six directeurs de Télésat Canada qui viennent d'être nommés à titre provisoire?

2. Quels critères a-t-on retenus pour ces nominations?

3. Quand pense-t-on que la compagnie tiendra sa première assemblée générale pour élire les directeurs permanents?

4. Quel est l'avoir financier de chacun des six directeurs provisoires de Télésat Canada?

5. Quelles sont les compagnies de communications avec lesquelles chaque directeur est en rapport?

6. Quelle est la compensation financière accordée aux directeurs provisoires de Télésat Canada?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. M. David Golden a été nommé administrateur provisoire et président de la Télésat Canada à partir du 1er septembre 1969 en vertu du décret C.P. 1969-1566 du 6 août 1969. MM. J. H. Chapman, L. Picard, Z. H. Krupski, A. G. Archibald, R. D. Southern et A. Ouimet ont été nommés administrateurs provisoires en vertu du décret C.P. 1969-1757 du 11 septembre 1969.

2. Les critères exposés aux articles 3, 4 et 12 (2) de la Loi de la Télésat Canada.

3. Le gouvernement n'est pas au courant d'une date déterminée, étant donné que cette question relève de la compétence du conseil d'administration, comme cela est indiqué à l'article 17 (a) de la loi de la Télésat Canada.

4. Rien n'est prévu par la loi de la Télésat Canada relativement à l'avoir financier des administrateurs provisoires autres que le président et les administrateurs qui seront élus par les détenteurs d'actions ordinaires de la Société et qui seront des personnes qui satisfont aux conditions statutaires; le gouvernement n'est pas au courant des avoirs financiers des administrateurs provisoires autres que le président. Le président a déclaré que, conformément à l'article 16 (1) de la loi de la Télésat Canada, il ne détient aucune action des entreprises agréées d'exploitation de télécommunications qui sont indiquées à l'annexe A de la loi de la Télésat Canada.

5. M. Z. H. Krupski, président de Trans-Canada Telephone Systems. M. A. G. Archibald, président et président du conseil d'administration de Maritime Telegraph and Telephone Company Limited.

Ne s'applique pas aux autres administrateurs.

6. Télésat Canada n'est pas tenue de révéler ce renseignement, étant donné qu'il s'agit d'une question qui relève de la compétence du conseil d'administration, comme cela est indiqué à l'article 17 (d) de la loi de la Télésat Canada.

LA RELANCE DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 125—**M. Rose:**

Le gouvernement du Canada étudie-t-il le rétablissement du programme fédéral de travaux d'hiver sur une base élargie de manière à pouvoir l'appliquer à des régions ou à des industries particulières et, dans la négative, quels programmes spéciaux envisage-t-il de mettre en œuvre cet hiver pour combattre le chômage croissant au Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Nous n'avons pas l'intention de relancer le Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités. On estime que le Programme de formation professionnelle des adultes est un moyen beaucoup plus efficace et rentable, à court terme et à long terme, de combattre le chômage saisonnier. Le programme est agencé de façon à produire le plus d'effet pendant les saisons et dans les régions où le chômage est le plus intense. La compétence du travailleur est améliorée pour lui permettre de trouver un emploi moins exposé aux fluctuations saisonnières et d'accroître sa capacité de gain. Au cours de la présente année financière, le gouvernement fédéral a l'intention de consacrer 250 millions de dollars à la formation ou au recyclage des travailleurs adultes. C'est une augmentation substantielle comparativement aux 190 millions de dollars dépensés à cette fin au cours de la dernière année financière. De plus, 80 millions de dollars seront versés aux provinces aux termes du Pro-

gramme des subventions à l'équipement pour la construction et l'aménagement d'institutions de formation professionnelle. Une autre somme de 6 millions de dollars a été affectée aux subventions diverses de mobilité qui servent à aider les travailleurs. Cela représente une augmentation de 41% par rapport aux 4¼ millions dépensés à cette fin au cours de la dernière année financière. En outre, plus de 300 Centres de main-d'œuvre du Canada, qui ont accru et amélioré leurs services, continueront d'être à la disposition des travailleurs en chômage.

LES TRAVAUX DE LA DIRECTION DE RECHERCHES SUR LES ACHATS

Question nº 128—**M. Barnett:**

1. Quelles recherches particulières la Direction de recherche sur les achats du ministère de la Production de défense a-t-elle entreprises pendant les années financières 1968-1969 et 1969-1970?

2. Quelles personnes participent à ces recherches et quand peut-on espérer que ces recherches seront terminées?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La Direction de recherches sur les achats du ministère des Approvisionnements et Services a participé à un certain nombre de recherches entreprises par le personnel du ministère. Ces recherches sont destinées à répondre aux besoins intérieurs du ministère et du gouvernement lui-même; elles se compénètrent et ne sauraient être considérées comme projets distincts. Elle portent, par exemple, sur l'établissement d'un système de contrôle de la qualité des achats, sur l'intégration des achats par le truchement des offres permanentes ou sur l'amélioration des méthodes d'achat par groupes de produits, p. ex. voitures, papeterie.

2. Outre le personnel de la Direction de recherches sur les achats, d'autres fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services participent aux travaux de recherche. Il serait donc peu utile de nommer les participants aux recherches sur les achats au sein du ministère.

RADIO-CANADA—LA RÉDUCTION DE LA VIOLENCE DANS LES ÉMISSIONS

Question nº 151 (corrigée)—**M. Mather:**

1. Est-ce que Radio-Canada accorde une attention favorable à l'idée de réduire le nombre des émissions de télévision contenant de la violence?

2. Est-ce que Radio-Canada accorde une attention favorable à l'idée d'éliminer la violence des émissions des dessins animés à l'intention des enfants?

3. Est-ce que Radio-Canada accorde une attention favorable à l'idée d'inscrire à son horaire d'après 9 heures du soir toutes les émissions policières, les westerns et les films d'aventures qui contiennent de la violence?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: La réponse à la partie 2 de la question nº 151 (M. Mather), figurant à la page 1408 du *Hansard* du 1er décembre 1969, est inexacte. En effet il y est dit qu'une série de télévision pour enfants sera supprimée aussitôt que le contrat courant viendra à expiration. En fait aucune émission qui ne répondrait pas aux normes de Radio-Canada sur la violence dans les émissions ne doit être supprimée. La Société prie l'honorable député et la Chambre de l'excuser pour les ennuis qu'a pu causer la réponse énoncée.

Réponse revisée

1. La Société n'estime pas que la violence occupe une place démesurée dans sa programmation. Elle a toujours suivi une politique de grande prudence, avec succès pense-t-elle, dans ce domaine et elle se propose de continuer dans cette voie.

2. La Société est convaincue que ses émissions enfantines respectent les normes énoncées dans la réponse à la première partie de la question nº 150.

3. Chaque émission doit être jugée à sa valeur intrinsèque et on ne saurait porter des jugements généraux concernant des catégories entières d'émissions. Il reste que, conformément à la politique énoncée dans la réponse à la première partie de la question nº 150, la Société continuera de ramener au minimum ses émissions que l'on pourrait qualifier de «violentes».

LES CONDITIONS PROPICES AUX ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 159—**M. Saltsman:**

Lorsque le gouvernement est sur le point d'émettre une obligation sur le marché, ou lorsqu'une obligation est déjà émise, est-ce le rôle de la Banque du Canada, ou l'a-t-elle jamais eu, d'agir sur les conditions de crédit afin d'influencer le marché en faveur de cette émission d'obligation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Lorsque le gouvernement est sur le point de lancer une nouvelle émission d'obligation, il est particulièrement souhaitable, au point de vue tant de la gestion de la dette que de la politique monétaire, d'éviter d'imprimer un caractère artificiel aux prix et aux taux d'intérêt des obligations; la Banque du Canada n'agit donc pas sur les conditions de crédit afin d'influencer le marché d'une émission particulière d'obligations. Subséquemment au lancement de l'émission, la Banque peut aller sur le marché afin de faciliter la distribution de la nouvelle émission, en nivelant les fluctuations temporaires, mais une telle activité ne modifiera pas la principale tendance de la politique monétaire ni ses répercussions sur les conditions de crédit à l'époque.

LE STATUT LÉGAL DU «QUEBEC NORTH SHORE AND LABRADOR RAILWAY» AU SUJET DE L'IMPÔT

Question nº 215—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il présenté des observations au gouvernement des États-Unis au sujet de l'impôt ou du statut légal de la *Quebec North Shore and Labrador Railway*, filiale appartenant entièrement à l'*Iron Ore Company of Canada*?

2. Dans l'affirmative, quel ministère était en cause, quelle était la nature des observations et pourquoi les a-t-on faites?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1 et 2. En 1966, le ministre des Finances et l'ambassadeur du Canada à Washington ont fait observer au Gouvernement des États-Unis que la Quebec North Shore and Labrador Railway Company avait dû être constituée en corporation au Canada,—fait qui se rattachait à la position dans laquelle se trouvait la compagnie mère, l'Iron Ore Company of Canada, par rapport à l'impôt américain sur le revenu. (L'Iron Ore Company of Canada est constituée en corporation aux États-Unis, a son siège aux États-Unis, mais exerce des activités au Canada). Il a été expliqué aux autorités américaines, comme seul le Gouvernement canadien pouvait le faire effectivement, qu'en dépit de l'absence, dans la loi canadienne, d'une disposition précise voulant que la Quebec North Shore and Labrador Railway Company soit une société canadienne, étant donné les principes établis et la pratique suivie de longue date par le Parlement canadien en ce qui concerne la constitution d'un organisme en corporation et l'exploitation des chemins de fer, il était nécessaire que cette compagnie soit constituée en corporation au Canada pour obtenir l'autorisation de construire ou d'exploiter au Canada, tout chemin de fer qui traverse la frontière de deux provinces.

TÉLÉSAT—LE FINANCEMENT ET LA DATE DU LANCEMENT

Question nº 222—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement a-t-il changé d'airs au sujet du lancement d'un satellite de communications canadien à la fin de 1971 et si oui, est-ce parce qu'il ne parvient pas à s'entendre avec les sociétés exploitantes et les investisseurs privés sur le mode de financement de ce projet de satellite?

2. Le gouvernement va-t-il se raviser et faire de Télésat une société de la Couronne?

L'hon Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. La décision au sujet de la date du lancement est une des prérogatives de la Télésat Canada, qui est une société indépendante. Télésat Canada n'a pas encore informé le ministre de la date projetée du lancement.

[L'hon. M. Benson.]

2. Cette mesure n'est pas envisagée par le ministère des Communications.

RADIO-CANADA—LE COÛT DE DIFFUSION DE CERTAINES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES

Question nº 231—**M. Peters:**

1. Pour quelle raison Radio-Canada a-t-elle décidé de programmer six fois par semaine l'émission américaine *Beverley Hillbillies*?

2. Quel est le coût hebdomadaire de la diffusion de cette émission six fois par semaine?

3. A combien pourrait-on estimer le coût de la réalisation six fois par semaine du *Don Messer Show*?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Si l'émission très populaire *The Beverly Hillbillies* passe tous les jours de semaine, c'est pour amorcer le programme du début de soirée et de la sorte maximiser les possibilités commerciales du réseau et des stations locales. Du fait du nombre des émissions achetées et de leur programmation quotidienne, la Société a pu obtenir un prix très favorable.

2 et 3. On ne demande pas habituellement à la Société de révéler le coût de ses émissions, ces renseignements risquant de lui nuire sur le plan de la concurrence. Le prix payé pour l'émission *The Beverly Hillbillies* est très inférieur au prix de revient des émissions de Don Messer.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 240—**M. Broadbent:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à la suite des recommandations du Congrès du Travail du Canada visant à une revision du programme des travaux d'hiver?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'autres façons de réduire le chômage saisonnier au Canada cet hiver et, dans l'affirmative, quelles mesures prendra-t-il?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Voir la réponse donnée aujourd'hui, à la question nº 125.

LA FIBROSE KYSTIQUE

Question nº 284—**M. McCleave:**

1. Quelle somme consacre le gouvernement à la recherche portant sur la fibrose kystique?

2. Quelle somme met-on à la disposition de chaque province pour venir en aide aux victimes de la fibrose kystique et quelle est la formule d'aide?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Santé nationale et Bien-être social: Aucune. b) Dans la mesure où elles intéressent le Conseil des recherches médicales, le montant des subven-

tions à la recherche sur la fibrose kystique a été de $60,700 pour l'année financière 1969-1970.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vertu de son programme de subventions à l'hygiène, met à la disposition des provinces des crédits fédéraux, après présentation de projets, pour aider à l'application des programmes de traitement de la fibrose kystique.

Voici les fonds alloués pendant les années financières 1968-1969 et 1969-1970 (à ce jour):

	Aide fédérale	
Province	1968-1969	1969-1970 (à date)
Québec	$ 192,560	—
Ontario	25,279	—
Saskatchewan	32,883	—
Alberta	10,000	$ 10,000
Total	$ 260,722	$ 10,000

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES DÉTAILS RELATIFS AUX SOUMISSIONS ET AUX ADJUDICATIONS

Question nº 295—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Le ministre des Approvisionnements et Services envisagerait-il de publier la liste complète des soumissions faites pour chaque projet en même temps que sa liste mensuelle d'adjudications de contrats importants?

2. Le ministre envisagerait-il aussi de publier la somme des contrats déjà accordés à chaque entreprise qui en obtient un nouveau?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La liste d'adjudications de contrats importants est publiée en vue de renseigner le grand public sur l'activité du ministère dans ce domaine. Les intéressés peuvent obtenir des renseignements supplémentaires sur certains contrats en s'adressant au secrétaire du Service des achats du gouvernement canadien. Les détails afférents à chaque soumission ne suscitent pas suffisamment d'intérêt général, semble-t-il, pour justifier le coût de l'établissement, de la publication et de la distribution d'une liste complète.

2. Le ministère ne tient pas de relevés statistiques de manière à faire rapidement connaître les montants globaux des contrats passés avec chacun des fournisseurs (environ 50,000) de tous les ministères. Lorsque l'automatisation relative aux dossiers des ministères sera achevée, ces renseignements pourront être fournis.

LES IMMIGRANTS VENUS DU ROYAUME-UNI

Question nº 339—**M. Stewart (Cochrane):**

1. Combien de personnes venant du Royaume-Uni ont immigré au Canada depuis l'adoption de la Loi sur la citoyenneté canadienne?

2. Combien d'entre elles ont obtenu la citoyenneté canadienne?

3. De celles qui n'ont pas encore obtenu la citoyenneté canadienne, combien en ont fait la demande??

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 814,048.

2. Il est impossible de donner ce renseignement parce que les dossiers de la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté ne mentionnent pas le pays d'origine des sujets britanniques qui ont obtenu la citoyenneté canadienne.

3. Aucun chiffre n'est disponible parce que le nombre des certificats accordés à des sujets britanniques n'est enregistré qu'après délivrance des certificats.

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ALLÉGEMENT DES SOUFFRANCES AU BIAFRA

Question nº 357—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. A combien se chiffrent les contributions du gouvernement canadien pour alléger les souffrances au Biafra, *a*) depuis le début du conflit nigérian-biafrais jusqu'au 31 décembre 1968 et *b*) en 1969?

2. Quelles sont les modalités de ces contributions, à quelles agences ont-elles été versées, et dans quels buts précis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Jusqu'au 31 décembre 1968, la contribution totale a été de $974,628.26, répartie comme suit: (i) au Biafra via Santa Isabel, novembre 1968, $312,218.80; (ii) au Nigéria pour les réfugiés, août 1968, $63,720; novembre 1968, $538,699.46; Total, $602,419.46; (iii) don en argent au Comité international de la Croix-Rouge, $60,000. *b*) Au cours de 1969, la contribution totale a été de $1,719,103.00, répartie comme suit: (i) au Biafra via Santa Isabel, $752,201.55; (ii) au Nigéria pour les réfugiés, $926,901.45; (iii) don en argent au Comité international de la Croix-Rouge, $40,000.

2. Contributions jusqu'au 31 décembre: (i) Directement au Biafra via Santa Isabel, 1,262 tonnes métriques de poisson séché; (ii) Au Nigéria pour les réfugiés, 4 tonnes métriques de médicaments et 1,267 tonnes métriques de poisson séché; (iii) Don de $60,000.00 au Comité international de la Croix-Rouge pour les réfugiés dans les régions Biafra/Nigéria. (On ne possède pas de détails quant à la destination).

Contributions de 1969: (i) Directement au Biafra via Santa Isabel, 927 tonnes métriques de poisson séché et 400 tonnes métriques de pommes de terre en poudre; (ii) Au Nigéria pour les réfugiés, 1,183 tonnes métriques de poisson séché et 600 tonnes métriques de pommes de terre en poudre; (iii) Don de $40,000.00 au Comité international de la Croix-

Rouge pour les réfugiés dans les régions Nigéria/Biafra. (On ne possède pas de détails quant à la destination).

LA VENTE D'AVIONS AU GOUVERNEMENT BRÉSILIEN

Question nº 389—**M. Saltsman:**

1. Le ministère des Affaires extérieures, ou tout autre ministère fédéral a-t-il approuvé officiellement la vente au gouvernement brésilien, par la société de Havilland, de 24 avions de fabrication canadienne?

2. Est-ce que de telles ventes conclues par des sociétés canadiennes privées et qui pourraient avoir des conséquences sur le plan militaire doivent recevoir l'approbation du gouvernement canadien et, dans l'affirmative, *a*) des discussions, officielles ou non, ont-elles eu lieu quant à l'usage qui serait fait de ces avions, *b*) le résultat de ces discussions pourrait-il s'insérer dans la politique gouvernementale dans le cas de ventes de ce genre?

3. Quels renseignements le gouvernement canadien possède-t-il sur le fait qu'au Brésil les Indiens sont exterminés sur des terres riches?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui.

2. Oui; *a*) et *b*) Oui.

3. Selon les renseignements disponibles au ministère des Affaires extérieures, pertinents à la question posée, les attaques menées contre les indigènes du Brésil et mentionnées dans la presse mondiale en 1968 et en 1969 ont été lancées par les propriétaires terriens du Brésil avec la complicité de quelques fonctionnaires du Service de protection des indigènes du gouvernement brésilien. Cet état de choses a été découvert et rendu public par le gouvernement brésilien en mars 1968; les fonctionnaires du Service de protection des indigènes qui avaient pris part à cette affaire ont été traduits en cour. Le service de protection des indigènes a été dissous. Aucune affirmation n'a jamais été faite voulant que l'aviation brésilienne ait été mêlée à ces attaques.

LA PUBLICITÉ ET LES ANNONCES DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question nº 393—**Mme MacInnis:**

Quels crédits a-t-on accordés à la Commission des prix et des revenus au titre de la publicité et des annonces?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et des revenus m'a fait part des renseignements suivants: Le budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 a été déposé à la Chambre des communes le 18 novembre 1969. Ce budget comporte un montant de $626,000 affecté à la Commission des prix et des revenus. Ce chiffre comprend un montant de $38,000 au chef de dépense 3—information.

[L'hon. M. Sharp.]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES COTISATIONS ET LES PRESTATIONS

Question nº 409—**M. Robinson:**

1. Y a-t-il des Canadiens qui sont tenus de cotiser au régime de pensions du Canada même s'ils ne pourront jamais toucher des prestations à ce sujet et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Élargira-t-on la portée du régime pour que soient protégés des Canadiens qui n'y cotisent pas, notamment les invalides, les veuves et les orphelins?

3. Comment le gouvernement entend-il que soient établies les prestations: en fonction des besoins de l'adhérent, ou en fonction du montant de ses cotisations?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En pratique, tous les employés et les personnes à leur compte, sauf dans la province de Québec, sont tenus de contribuer au Régime de pensions du Canada. Il y aura, bien entendu, un certain nombre de cotisants actuels qui ne vivront pas assez longtemps pour bénéficier d'une pension de retraite. Cependant, une prestation globale de décès sera payable, dans presque tous les cas, à leur décès, de même qu'au décès des cotisants qui auront vécu assez longtemps pour recevoir la pension de retraite; et des prestations de survivant seront payables dans presque tous les cas où il y aura des survivants qualifiés.

2. Quand il a été établi, le Régime de pensions du Canada ne visait pas à la protection des invalides permanents, des veuves et des orphelins, à moins que ces personnes ne cotisent au Régime ou qu'elles soient les survivantes d'un cotisant. Le gouvernement fera connaître, de la manière habituelle, tout changement apporté à cet aspect du programme.

3. C'est là une question de politique gouvernementale et le gouvernement annoncera, de la manière habituelle, toute modification en ce domaine.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LES PRESTATIONS À TOUS LES CANADIENS

Question nº 410—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral cherchera-t-il à déterminer si, de l'avis des actuaires, le montant actuel des cotisations au régime de pensions du Canada permettrait de verser des prestations à tous les Canadiens âgés de 65 ans ou plus?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le Régime de pensions du Canada n'a pas été conçu pour verser des prestations à tous les Canadiens qui avaient 65 ans ou plus au moment ou le Régime a commencé. Il a été conçu comme un programme contributif d'assurance sociale en vertu duquel des prestations de retraite, des prestations d'invalidité et des prestations aux survivants sont versées aux

cotisants qui se retirent ou deviennent invalides et à certains de leurs survivants ou personnes à charge. Tout changement proviendrait d'un changement de politique du gouvernement et serait par la suite annoncé de la façon habituelle.

LES EMPLOYÉS DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 419—**M. Fortin:**

1. Combien de personnes gagnent $17,000 et plus à la Banque du Canada?

2. De ce nombre, combien ont comme langue maternelle *a*) le français, *b*) l'anglais, *c*) autres?

3. Du même nombre, combien sont bilingues?

4. Combien de personnes font partie du Conseil d'administration de la Banque du Canada et de ce nombre, combien sont bilingues?

5. Quels sont *a*) les vérificateurs de la Banque du Canada, *b*) qui les a nommés et *c*) quelle est leur rémunération?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Ce n'est pas la pratique et il n'est pas considéré opportun de répondre à des questions sur l'administration interne de la Banque du Canada.

4. En plus du gouverneur, du sous-gouverneur et du sous-ministre, douze administrateurs sont nommés au Conseil d'administration par le ministre des Finances avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Le français est la langue maternelle de deux de ces administrateurs.

5. a) Jacques René de Cotret, C.A., de René de Cotret, Ostiguy, St-Arnaud, Beauchemin & Cie. T. Clark Kinnear, F.C.A., de Price Waterhouse & Co. b) par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. c) $50,000 chacun.

LES SOMMES VERSÉES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES POUR LES FRAIS D'ENCAISSEMENT DES COUPONS

Question nº 426—**M. Hales:**

1. Quelles sommes totales le gouvernement fédéral a-t-il versées à chacune des banques à charte, sociétés fiduciaires ou coopératives de crédit canadiennes durant la dernière année financière pour *a*) encaisser des coupons (certificats de propriété) d'obligations ou valeurs gouvernementales et quel ministère paie ces frais, *b*) encaisser ou rembourser des obligations d'épargne du Canada et quel ministère paie ces frais, *c*) tous les autres frais de service, *d*) encaisser ou rembourser des obligations d'épargne du Canada, série 1968?

2. Le gouvernement fédéral demandera-t-il la gratuité de tous les services énumérés ci-dessus comme pour l'encaissement au pair des chèques émis par le gouvernement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. a) Les paiements sont effectués semestriellement après coup pour acquitter les frais d'encaissement des coupons des obligations du gouvernement. Pendant l'année financière 1968-1969 un total de $731,283.10 a été versé. Ces paiements sont effectués par le ministère des Finances. b) Les paiements sont effectués trimestriellement après coup pour acquitter les frais de remboursement des obligations d'épargne du Canada. Pendant l'année financière 1968-1969 un total de $2,182,052.37 a été versé. Les paiements sont effectués par le ministère des Finances. c) Nuls autres frais de service n'ont été payés à l'égard des valeurs du gouvernement du Canada au cours de l'année financière 1968-1969. d) Sur les montants versés pour acquitter les frais de remboursement des obligations d'épargne du Canada (voir la réponse à b) ci-dessus) au cours de l'année financière 1968-1969, $83,-424.31 ont été payés à l'égard de l'émission de 1968-1969 et $30,954.16 à l'égard de l'émission spéciale de remplacement du 1er mai 1968.

2. Non.

MOOSE JAW ET LETHBRIDGE—LES ÉLÉVATEURS DE TÊTE DE LIGNE

Question nº 427—**M. Skoberg:**

1. Les *United Grain Growers* ont-ils acheté au gouvernement fédéral l'élévateur de tête de ligne intérieur de Moose Jaw, en Saskatchewan?

2. Le gouvernement envisage-t-il de vendre l'élévateur de tête de ligne intérieur de Lethbridge, en Alberta?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. Cette question intéresse la politique du gouvernement, laquelle sera annoncée de la façon habituelle.

L'APPLICATION DE LA LOI DE LA TEMPÉRANCE

Question nº 433—**M. Fortin:**

1. Dans quelles régions la loi de la tempérance (S.R.C. 1952, chapitre 30) s'applique-t-elle?

2. A-t-on l'intention d'abroger cette loi?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. La loi canadienne sur la tempérance n'est appliquée nulle part au Canada.

2. On n'envisage pas à l'heure actuelle d'abroger la loi.

LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE BRUCE

Question nº 442—**M. Harding:**

1. La Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada était-elle au courant *a*) des premiers plans établis par l'Hydro-Ontario pour la centrale nucléaire qu'elle se proposait d'ériger à Bruce, *b*) du premier emplacement choisi pour cette centrale?

2. Quand la Commission a-t-elle édicté le nouveau règlement qui a obligé l'Hydro-Ontario à choisir un nouvel emplacement pour des raisons de sécurité?

3. Qu'est-ce qui a motivé l'établissement de ce nouveau règlement?

4. Depuis combien de temps l'Hydro-Ontario avait-elle entrepris les travaux au premier endroit lorsqu'on a fermé le chantier?

5. Avant d'édicter le nouveau règlement, la Commission de contrôle avait-elle averti l'Hydro-Ontario de l'imminence des modifications qu'elle allait apporter à la réglementation et, dans l'affirmative, quand l'en a-t-elle informée?

6. Est-ce que ce changement de plan recule la date d'achèvement des travaux?

7. A combien l'Hydro-Ontario évaluait-elle le coût de construction sur l'emplacement choisi en premier lieu?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. *a*) La Commission de contrôle de l'énergie atomique a été saisie d'un projet de construction d'une centrale nucléaire de 3,000 MWe en avril 1968, mais Douglas Point n'était pas alors proposé comme emplacement. La déclaration voulant que, sous réserve de l'approbation de la Commission, l'Hydro-Ontario ait proposé de construire cette centrale sur l'emplacement de Douglas Point a été faite le 11 décembre 1968. *b*) Quant l'Hydro Ontario a demandé officiellement à la CCEA l'autorisation de construire la centrale de Bruce, le 10 mars 1969, elle a présenté un plan de l'emplacement indiquant la position relative de la centrale existante de Douglas Point, de la centrale de Bruce et de l'usine d'eau lourde de Bruce.

2. La Commission n'a édicté aucun nouveau règlement. A la suite de l'annonce, le 11 décembre 1968, du projet de construction de l'usine d'eau lourde de Bruce, l'Énergie atomique du Canada Limitée, propriétaire de l'usine, a été informée par la CCEA le 24 décembre 1968 des exigences à remplir avant que l'exploitation de l'usine ne soit autorisée. Dans cette lettre, de même que dans des communications adressées à l'Hydro-Ontario et à l'EACL au cours de l'examen de la sécurité de cette usine, la Commission a exprimé son inquiétude au sujet de la proximité d'un grand nombre de travailleurs affectés à la construction de la centrale de Bruce. La Commission a indiqué la nécessité de prendre des précautions spéciales pour protéger ces ouvriers contre une fuite accidentelle d'hydrogène sulfuré de l'usine d'eau lourde. Après de nombreuses discussions, l'Hydro-Ontario a décidé qu'elle changerait l'emplacement de la centrale de Bruce et du chantier de construction connexe pour l'éloigner de l'usine d'eau lourde, de façon à réduire les précautions requises pour la protection des ouvriers.

3. Aucun nouveau règlement n'a été édicté par la Commission.

4. Quand l'Hydro-Ontario a demandé à la Commission l'autorisation de construire la centrale de Bruce sur l'emplacement de Douglas Point, elle a affirmé que la construction ne commencerait qu'en 1970 et que seuls des travaux de déblaiement et de sondage du sol seraient effectués en 1969. Dans sa réponse, la Commission a rappelé à l'Hydro-Ontario qu'une étude approfondie de la sécurité serait requise avant la délivrance d'un permis de construction. Aucun permis de construction n'a encore été délivré par la Commission et l'Hydro-Ontario n'a effectué que du déblaiement et des sondages sur le premier emplacement.

5. Aucun nouveau règlement n'a été édicté par la Commission.

6. L'Hydro-Ontario a affirmé dans un communiqué que ce changement de plan ne reculerait aucunement la date prévue pour l'achèvement des travaux.

7. Il n'y eut aucun changement dans les règlements.

L'EXPLOITATION DES ÉLÉVATEURS À GRAIN PAR UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Question nº 466—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de confier l'exploitation de ses élévateurs à grain à une société de la Couronne?

2. Quel est l'actif de cette administration?

3. Quel est, pour chacune des trois dernières années, le rendement sur le capital investi?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Cette question intéresse la politique du gouvernement, laquelle sera annoncée de la façon usuelle.

2. $13,760,682.

3. Année financière terminée le 31 mars 1967: perte de $222,359. Année financière terminée le 31 mars 1968: profit de $273,558. Année financière terminée le 31 mars 1969: perte de $24,670.

LA LUTTE CONTRE LA ROUSSETTE

Question nº 477—**M. Crouse:**

Le gouvernement prend-il des mesures afin de réduire le nombre des roussettes sur la côte du Pacifique et, si oui, quels sont les moyens proposés et quelles sommes ont été affectées à ce projet?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Le ministère s'occupe activement à réduire les dégâts occasionnés par la roussette sur la côte ouest. Il étudie présentement plusieurs façons d'aborder le problème en vue d'élaborer un programme qui serait financé le plus possible par ceux qui participent de près ou de loin à la capture et à la récolte du poisson. Le gouvernement ne prévoit pas pour le moment affecter de fonds à cette fin.

LE LABORATOIRE DE RECHERCHES FORESTIÈRES DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

Question nº 510—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de réduire le travail du laboratoire de recherches forestières situé sur le campus de l'Université du Manitoba et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Combien d'employés sont touchés et à combien se chiffrent les dépenses annuelles à l'égard de ce projet?

3. La décision a-t-elle été étudiée par le ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, à quelles conclusions en est-il arrivé?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui. La décision du gouvernement de maintenir les dépenses de 1970-1971 au même niveau que celles de 1969-1970 impose des coupures plutôt sévères aux programmes du Service canadien des forêts. Certaines des réductions de personnel requises peuvent être effectuées fort logiquement en groupant les programmes de recherche du Service canadien des forêts pour les trois provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest dans de nouveaux laboratoires présentement en construction à Edmonton, en Alberta. On a l'intention de garder un bureau de liaison au Manitoba, mais le laboratoire actuel des recherches forestières sur le campus de l'Université du Manitoba sera abandonné progressivement.

2. L'effectif approuvé pour 1969-1970 à Winnipeg prévoit 128 emplois permanents et 20 années-homme d'emploi occasionnel. Le 31 octobre 1969, le personnel consistait en 123 employés permanents. On a approuvé pour 1969-1970 des dépenses de l'ordre de $1,311,400 pour l'exploitation, l'entretien et les biens d'équipement.

3. Non.

LA DURÉE DU SERVICE DANS LA MARINE ROYALE

Question nº 515—**M. Forrestall:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il cessé de compter la durée du service effectué dans la Marine royale par les membres des Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, à quelle date et pour quelles raisons a-t-on pris cette décision?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Par suite de l'intégration, tous les règlements et ordonnances applicables à chacune des trois anciennes armes ont été révisés et publiés de nouveau au cours des cinq dernières années. Il a fallu modifier certaines dispositions antérieures qui permettaient de compter les années de service dans les Forces de sa Majesté. En ce qui concerne la Marine royale, la politique actuelle applicable à certains points particuliers est la suivante: (i) Le service dans la Marine royale (régulière) peut compter, pour ce qui est de l'octroi de la Décoration des Forces canadiennes (CD), à condition que l'intéressé ait passé les cinq dernières années de son service dans un élément des Forces canadiennes, dont il est fait mention dans la Loi sur la défense nationale en tant que forces régulières ou forces de réserve du Canada, et qu'aucune médaille de long service, de bonne conduite ou d'efficacité lui ait été attribuée pour le même service. (ii) Aucun changement n'a été apporté quant à l'admissibilité de certains types de service dans la Marine royale aux fins de la pension, en vertu de la Loi sur la pension des Forces canadiennes. (iii) Ceux qui se sont enrôlés dans les Forces canadiennes après le 1er février 1969 et qui comptaient une période de service antérieur dans la Marine royale n'auront plus le droit de faire compter ce service pour ce qui est de l'octroi du congé de réadaptation après leur libération des Forces canadiennes. (iv) Le service du temps de guerre dans la Marine royale peut être compté par le personnel des Forces canadiennes, pour ce qui est d'obtenir des points de faveur en vue d'un voyage en congé.

LA SUBVENTION À LA McCAIN FOODS LIMITED

Question nº 527—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il approuvé ou fourni une subvention à la *McCain Foods Limited* en vertu de la loi sur les subventions au développement régional et, dans l'affirmative, à combien se chiffrait cette subvention?

2. Quel investissement total approximatif représente le projet visé par la subvention, quelle est la nature et quel est l'emplacement de ce projet?

3. Qui sont les administrateurs et les principaux dirigeants de la *McCain Foods Limited*?

4. Dans quelle mesure la *McCain Foods Limited* appartient-elle à des non-résidents ou à des étrangers ou est contrôlée par eux?

5. Quel est le nom du propriétaire non-résident et dans quel pays se trouve-t-il?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le ministère a offert à cette compagnie une subvention représentant 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus $5,000 par emploi créé; la compagnie a accepté l'offre du ministère.

2. a) $4,100,000; b) Pommes de terre frites surgelées; c) Grand Falls (N.-B.).

3. H. H. McCain, président; G. W. F. McCain, vice-président et secrétaire-trésorier; R. R. McCain; A. H. McCain; J. H. Sutherland.

4. Toutes les actions appartiennent à des citoyens canadiens.

LA SOUMISSION DE LA R. L. CRAIN LIMITED

Question nº 528—**M. Skoberg:**

1. Le ministère des Postes du Canada a-t-il attribué par adjudication à la *R. L. Crain Limited* le contrat d'une durée de cinq ans pour l'instauration d'un nouveau système de mandats et, dans l'affirmative, quels étaient les autres soumissionnaires et à combien se chiffraient leurs offres respectives?

2. Dans la négative, pour quelles raisons précises n'a-t-on pas procédé par voie d'adjudication?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Oui. Voir le document ci-joint. Nota: Les fournisseurs ont été conviés à présenter des soumissions à la fois sur la base de trois ans et de cinq ans. Ils ont également été invités à inclure dans leur soumission tout concept, toute innovation ou procédé technique permettant d'obtenir une meilleure formule que ne le prévoient nos spécifications minimum. Les fournisseurs ont fait diverses offres de formules sous forme de liasses, désignées par un chiffre ou une lettre sur le document ci-joint.

2. Sans objet.

Prix soumis pour la fourniture de liasses de mandats
Prix par mille (y compris les taxes fédérales)

Contrat de trois ans	$
Rolph Clark Stone (3.25")	4.463
R. L. Crain—B—(3.25")	4.63
Rolph Clark Stone (3.25")	4.663
Canadian Bank Note Company	5.0176
R. L. Crain—D	5.69
R. L. Crain—C	5.70
R. L. Crain—A	5.93
R. L. Crain—A1	6.06
International Business Machines —13A—(3.25")	6.5184
International Business Machines —13A—(3.4")	6.7424
International Business Machines —1—(3.25")	6.7648
International Business Machines —1—(3.4")	6.9776
International Business Machines —8—(3.25")	7.1456
Moore Business Forms—2	7.29
International Business Machines —8—(3.4")	7.3696
Moore Business Forms—1	7.72
Moore Business Forms—4	8.00
Moore Business Forms—7	8.19
Moore Business Forms—6	8.37
Moore Business Forms—3	8.50
Moore Business Forms—9	8.75
Moore Business Forms—8	9.00
Moore Business Forms—5	9.51
Burroughs	10.3936
Ditto (Bell & Howell)	11.26
R. L. Crain—E	12.53

Contrat de cinq ans	$
R. L. Crain—B	4.57
Rolph Clark Stone (3.25")	4.692
Canadian Bank Note Company	4.7936
Rolph Clark Stone (3.4")	4.878
R. L. Crain—D	5.62
R. L. Crain—C	5.63
R. L. Crain—A	5.87
R. L. Crain—Al	5.99
International Business Machines —13A—(3.25")	6.4736
International Business Machines —13A—3.4")	6.6864
International Business Machines —1—(3.25")	6.7088
International Business Machines —1—(3.4")	6.9328
International Business Machines —8—(3.25")	7.0896
Moore Business Forms—2	7.20
International Business Machines —8—(3.4")	7.3136
Moore Business Forms—1	7.63
Moore Business Forms—4	7.91
Moore Business Forms—7	8.10
Moore Business Forms—6	8.28
Moore Business Forms—3	8.41
Moore Business Forms—9	8.66
Moore Business Forms—8	8.92
Moore Business Forms—5	9.42
Burroughs	10.3516
Ditto (Bell & Howell)	12.21
R. L. Crain—E	12.36

LES STATUES DE MM. R. B. BENNETT ET ARTHUR MEIGHEN

Question nº 533—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on l'intention d'ériger des statues représentant les anciens premiers ministres, MM. R. B. Bennett et Arthur Meighen et, dans l'affirmative, quand?

2. Les maquettes de *Elford, Cox et Marcel Braitstein*, jugées les meilleures au point de vue artistique par une commission consultative en 1967, serviront-elles de modèles aux statues?

3. Par quel sculpteur la statue de l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, a-t-elle été exécutée, et quel a été le coût total de cette statue?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Une statue de feu M. Arthur Meighen est en voie d'exécution par M. Marcel Braitstein, Saint-Hilaire (P.Q.); la date de son inauguration n'a pas encore été fixée. Rien n'est prévu pour le moment au sujet de la statue de l'ancien premier ministre, M. R. B. Bennett.

2. Voir 1.

3. Le coût total de la statue de M. Mackenzie King, exécutée par M. Raoul Hunter, Québec (P.Q.), s'est élevé à $49,107.49.

LES BACS DU SERVICE BORDEN-TORMENTINE

Question nº 534—**M. Macquarrie:**

1. Quand a-t-on fait des appels d'offres pour la construction de transbordeurs de voitures pour le service Borden-Tormentine?

2. Quelles sont les sociétés qui ont soumis des offres et quel était le montant de chaque offre?

3. Avec quelles sociétés les contrats ont-ils été passés?

4. Quand prévoit-on que les bateaux entreront en service?

5. Quelle est la capacité en passagers et en voitures de chaque transbordeur?

6. Quelles sont les sociétés d'armateurs des provinces Maritimes considérées comme capables de construire des bateaux du type mentionné sous le numéro 1 ci-dessus?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les appels d'offres ont été lancés le 31 juillet 1969, les offres devant être faites au plus tard le 30 septembre 1969.

2. Des offres ont été soumises par les firmes suivantes:

Firmes	Montant de l'offre pour deux bateaux
Port Weller Dry Docks Limited	$10,206,200
Canadian Shipbuilding and Engineering Limited Collingwood, Ontario, Davie Shipbuilding Lim ted	$10,479,840
Marine Industries Limited	$12,873,450
Hawker-Siddeley Canada, Limited, Halifax Shipyards Division	$13,618,908
Saint John Shipbuilding and Dry Dock Company, Limited	$14,685,550

3. Port Weller Dry Docks a reçu un contrat pour deux bateaux.

4. Les bateaux seront mis en service à l'été de 1971.

5. Chaque transbordeur peut recevoir: 487 passagers, 150 voitures.

6. Hawker-Siddeley Canada Limited (Division du Chantier de construction navale de Halifax); Saint John Shipbuilding and Dry Dock Company Limited.

LE COÛT DE LA FORMATION DES PILOTES CANADIENS

Question nº 538—**M. Forrestall:**

1. En 1968 et durant la période de 1969 pour laquelle les chiffres sont disponibles, quel montant a été consacré à la formation des pilotes canadiens brevetés en vue de leur permettre d'améliorer leur classement et d'acquérir une plus grande expérience pour qu'ils puissent plus facilement s'assurer un emploi?

2. Combien de pilotes ont suivi ces cours et quel genre de formation ont-ils reçue?

3. Quel est le nombre de ces pilotes par province ou par autre région déterminée?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour ce qui est du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante: 1. $110,833.50.

2. 303. L'entraînement au sol, y compris l'entraînement Link et l'entraînement par simulateur, a été donné à 283 pilotes pour les aider à maîtriser les Règles du vol aux instruments afin d'obtenir leur brevet de pilote commercial. Vingt pilotes ont fait du pilotage d'hydravion, du vol en brousse, de l'entretien en état de vol et de l'étude des instrument adaptés aux conditions du Nord.

3. Ontario 26, Manitoba 101, Saskatchewan 11, Alberta 90, Territoires du Nord-Ouest 5, Colombie-Britannique 70.

LA DÉDUCTION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT PAR AVION

Question nº 539—**M. Forrestall:**

1. Étant donné que les employés utilisent de plus en plus l'avion dans l'exercice normal de leurs fonctions, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier l'article de la loi de l'impôt sur le revenu qui les autorise à déduire ce que leur coûte en capital une automobile utilisée dans l'exécution de leurs fonctions, afin d'étendre l'application de cette disposition à l'utilisation des avions?

2. Sur quoi se fonde le gouvernement pour estimer que cette déduction autorisée pour le coût en capital des automobiles n'a pas à être appliquée aux avions?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Cette question relève de la politique gouvernementale. Si le gouvernement se propose de faire amender la loi de l'impôt sur le revenu pour apporter la modification suggérée, on l'annoncera en temps utile.

L'INHUMATION DES MILITAIRES CANADIENS À L'ÉTRANGER

Question nº 555—**M. McCleave:**

1. A chaque année, depuis 1956, combien de membres des forces armées canadiennes ont perdu la vie en service militaire en dehors du Canada?

2. Toutes ces personnes ont-elles été inhumées à l'étranger et, dans la négative, sur quels motifs se fondent les exceptions?

3. Cette même politique s'applique-t-elle aux membres des forces armées qui sont décédés alors qu'ils n'étaient pas en service à l'étranger?

4. *a*) Sur quoi se fonde cette politique d'inhumation à l'étranger pour les membres des forces canadiennes, *b*) quand a-t-elle été conçue, *c*) quand la revise-t-on?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. 1956, 38; 1957, 53; 1958, 38; 1959, 55; 1960, 33; 1961, 31; 1962, 22; 1963, 38; 1964, 25; 1965, 47; 1966, 32; 1967, 25; 1968, 22; et 1969, 27.

2. Tous ont été inhumés à l'étranger, à l'exception de: (1) 27 sépultures en mer; (2) 25 présumés morts, dont les dépouilles n'ont pas été retrouvées; (3) 9 décédés aux État-Unis, dont les dépouilles ont été retournées au Canada pour inhumation, conformément à l'article 24.17 des Ordonnances et règlements

royaux; (4) 1 femme militaire noyée en Angleterre, dont la dépouille a été retournée au Canada pour inhumation, par suite d'une erreur administrative, contrairement aux dispositions de l'article 24.17 des Ordonnances et règlements royaux.

3. Oui.

4. *a*) En 1919, tous les pays du Commonwealth ont convenu de ne pas retourner les dépouilles des militaires décédés dans leur pays natal pour inhumation, conformément au principe d'«égalité» pour tous ceux qui ont donné leur vie pendant la première guerre mondiale. *b*) Cette politique a été révisée en moyenne tous les trois ans depuis 1940, et est à l'étude en ce moment.

*LA FERMETURE DES PETITS BUREAUX DE POSTE

Question nº 556—**M. McCleave:**

Quelle est la politique adoptée par le ministère des Postes pour permettre aux gens d'acheter des timbres et des mandats-poste lorsque les petits bureaux de poste sont fermés?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Lorsque des petits bureaux de postes sont fermés et remplacés par un service de distribution rurale, on peut acheter des timbres du facteur rural. Ce dernier accepte aussi les demandes de mandats de poste du client et fait dresser le mandat par le maître de poste du bureau de desserte. Si les clients ne sont pas desservis par le service rural, ils peuvent acheter les mandats de poste et les timbres au bureau de poste où ils vont chercher leur courrier.

LES MEMBRES DE LA TRIBUNE DES JOURNALISTES APPARENTÉS À DE HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 565—**M. Nielsen:**

Y a-t-il des postes dans les cabinets des ministres de la Couronne ou d'autres postes plus ou moins confidentiels qui sont occupés par des fonctionnaires dont l'époux, l'épouse ou quelque autre parent est membre de la tribune des courriéristes parlementaires? Si oui, combien y en a-t-il, quels postes occupent-ils ou à quel titre sont-ils employés à ces endroits?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il n'entre pas dans les attributions administratives du gouvernement du Canada de savoir qui appartient à la tribune des journalistes.

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU GRAIN

Question nº 572—**M. Beaudoin:**

1. Les subventions affectées au transport du grain ont-elles été réduites récemment de $2 la tonne et, dans l'affirmative, le gouvernement en avait-il prévenu au préalable les coopératives et les marchands de grain de l'Est?

[L'hon. M. Cadieux.]

2. Le gouvernement entend-il poursuivre cette ligne de conduite l'an prochain et, dans l'affirmative, de combien réduira-t-il les subventions accordées au transport du grain, en comparaison de cette année?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Un communiqué de presse annonçait, le 16 octobre, un rajustement des subventions accordées en vertu des règlements concernant le transport des céréales fourragères. Les détails du rajustement des tarifs qui est entré en vigueur le 1er novembre 1969, ont été communiqués au commerce par l'Office canadien des provendes le 22 octobre 1969. Pour niveler de façon générale la différence des frais occasionnés aux éleveurs de bestiaux de l'est du Canada, il était nécessaire d'égaliser les coûts. Ainsi, les rajustements ne sont pas uniformes pour toutes les régions. Ils varient de zéro cent à $2.40 la tonne, mais le montant total de dollars affectés à ce programme est augmenté.

2. La situation cette année a eu pour cause l'augmentation, par rapport aux provisions, de la demande de céréales expédiées dans le cadre du programme d'aide. Le taux des rajustements que commandera la situation l'an prochain dépendra de plusieurs variables, dont l'état de la récolte dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, et le rapport entre le prix du marché des céréales de l'Ouest canadien et celui des produits de remplacement.

NOUVEAU-BRUNSWICK—LE LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS DU M.A.A.C.

Question nº 600—**M. MacRae:**

Combien d'employés du service du Nouveau-Brunswick du ministère des Affaires des anciens combattants, y compris ceux de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, ont reçu un préavis de licenciement?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Aucun. Cependant, 26 employés des services du Nouveau-Brunswick ont été avisés qu'ils étaient excédentaires, que le ministère et la Commission de la Fonction publique s'efforceraient, durant les trois mois suivants, de leur trouver un autre emploi convenable au sein de la Fonction publique et que, si tous ces efforts restaient vains, ils seraient licenciés.

NOUVEAU-BRUNSWICK—LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES DU M.A.A.C.

Question nº 601—**M. MacRae:**

Quel était le nombre total des employés du ministère des Affaires des anciens combattants (y compris ceux qui travaillaient pour la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, ou autres commissions de travail pour les anciens combattants) dans la province du Nouveau-Brunswick, aux dates suivantes: *a*) le 31 mars 1965, *b*) le 31

mars 1966, c) le 31 mars 1967, *d*) le 31 mars 1968, *e*) le 31 mars 1969, *f*) le 30 avril 1969, *g*) le 31 mai 1969, *h*) le 30 juin 1969, *i*) le 31 juillet 1969, *j*) le 31 août 1969, *k*) le 30 septembre 1969, *l*) le 31 octobre 1969, *m*) le 30 novembre 1969?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): *a*) 638; *b*) 644; *c*) 638; *d*) 609; *e*) 593; *f*) 592; *g*) 585; *h*) 580; *i*) 576; *j*) 575; *k*) 573; *l*) 567; *m*) 562.

LA VENTE D'OR SUR LE MARCHÉ LIBRE

Question nº 603—**M. Roy (Timmins):**

1. Combien d'onces d'or le gouvernement fédéral a-t-il vendues sur le marché libre entre le 1er avril 1968 et le 31 mars 1969?

2. Quelle somme brute les acheteurs de cet or ont-ils payée?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Du 6 juin 1968, lorsque la première vente a été faite, au 31 mars 1969, 1,529,621 onces.

2. 62,081,100 dollars É.-U.

[*Français*]

*QUÉBEC—SUBVENTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES POLYVALENTES

Question nº 674—**L'hon. M. Ricard:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé récemment des subventions pour la construction d'écoles polyvalentes dans la province de Québec et, dans l'affirmative, dans quelles circonscriptions fédérales?

2. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il communiqué ce renseignement à des personnes quelconques avant de le rendre public et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et les adresses de ces personnes et *b*) le ministère se propose-t-il de maintenir à l'avenir cette ligne de conduite?

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, le gouvernement fédéral a approuvé, depuis le 1er septembre 1969, des contributions au coût de construction d'écoles polyvalentes situées dans les circonscriptions suivantes: Lapointe, Saint-Hyacinthe, Gaspé et Beauharnois.

2. Oui. a) M. P.-A. Fournier, secrétaire administratif des accords fédéraux-provinciaux, ministère de l'Éducation du Québec; b) Oui. Le ministère a toujours eu pour principe d'avertir les ministères provinciaux de l'Éducation que les projets de travaux d'équipement étaient approuvés, avant de faire une déclaration publique. Les ministères provinciaux sont parties aux accords en vertu desquels ces subventions sont approuvées.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS PRIVÉES D'ASSISTANCE SOCIALE

Question nº 53—**Mme MacInnis:**

1. Quels ont été les accords signés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et des organisations privées au Canada au sujet des projets et programmes relatifs à l'amélioration de l'assistance sociale?

2. Au cours des années financières 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, combien le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il dépensé pour subventionner et aider financièrement les organisations privées dans le cadre des programmes d'assistance sociale?

(Le document est déposé.)

LES SUBSIDES À LA DE HAVILAND AIRCRAFT OF CANADA LTD.

Question nº 228—**M. Peters:**

1. Pour chacune des années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, quelles primes et quels subsides le gouvernement fédéral a-t-il accordés à la *De Havilland Aircraft of Canada Ltd.*?

2. La *De Havilland* est-elle une société canadienne, ou ses propriétaires résident-ils à l'étranger?

3. Le gouvernement du Canada envisage-t-il actuellement d'accorder une aide financière à la société *De Havilland* à l'égard d'un ADAC?

4. Si oui, de quelles sommes s'agit-il?

(Le document est déposé.)

LA VENTE D'AVIONS AU BRÉSIL

Question nº 312—**M. Barnett:**

1. Quelle réponse, s'il en est, le Premier ministre a-t-il donnée à la lettre de protestation que lui a envoyée un groupement suédois opposé à ce que le Canada vende des avions au Brésil?

2. Le gouvernement canadien a-t-il reçu du Brésil l'assurance qu'il n'y a aucun fondement aux accusations selon lesquelles ces avions serviraient contre les indigènes du Brésil?

3. Dans les négociations qui ont précédé la vente de ces appareils, l'acheteur a-t-il déclaré l'usage qu'il entendait en faire? Dans l'affirmative, quel était cet usage?

(Le document est déposé.)

RADIO-CANADA—LA HAUSSE DES TRAITEMENTS

Question nº 348—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quand remontait la dernière hausse générale de traitements et de salaires accordée à toutes les principales catégories d'employés de la Société Radio-Canada avant le 1er avril 1963, à quelle date était-elle entrée en vigueur et à combien se chiffrait-elle en termes de pourcentage?

2. Depuis le 1er avril 1963, quelles ont été les dates de publication et d'entrée en vigueur de toutes les hausses générales de traitements et de salaires accordées aux diverses principales catégories d'employés de la Société Radio-Canada, et à combien s'est chiffré en moyenne le pourcentage de chaque augmentation?

3. A quelle moyenne cumulative et procentuelle d'augmentation le niveau actuel des traitements et des salaires des employés de la Société Radio-Canada correspond-il par rapport au niveau qui s'appliquait le 1er avril 1963?

(Le document est déposé.)

LES ACQUISITIONS D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES ÉTRANGERS

Question nº 468—**M. Saltsman:**

Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, quel est le nom et le nombre des acquéreurs étrangers de sociétés canadiennes enregistrés par la Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Consommation et des Corporations?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE DE POLITIQUES PRÉVENTIVES CONTRE LA HAUSSE DES PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député d'York-Sud, je propose l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question pressante, précise et importante: la hausse, annoncée ce matin de l'indice des prix à la consommation jusqu'à un maximum de 127.4 jamais atteint auparavant et, en conséquence, la nécessité, vu la gravité évidente de la situation que laissent pressentir les questions sur la hausse des prix posées tous les jours par les députés, pour le Parlement d'étudier, avant le congé de Noël, des politiques visant à freiner la hausse des prix au Canada. Monsieur l'Orateur, le député de Prince Edward-Hastings a déjà fait allusion à ce sujet.

(2.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député et lui rappeler les dispositions du Règlement en vertu desquelles il peut, pour la gouverne de la Chambre et l'étude par la présidence, citer les termes de l'avis déposé devant celle-ci en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Comme je viens de le signaler, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, en conformité du Règlement, a eu la bonté de me prévenir de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement. Dans l'intervalle, j'ai eu l'occasion d'examiner la motion ainsi que l'article du Règlement et d'autres cas similaires. Je ne saurais mieux faire que de renvoyer la Chambre, et particulièrement l'honorable député qui a proposé cette motion, aux décisions antérieures rendues par l'Orateur en des circonstances analogues.

La Chambre conviendra que le problème le plus sérieux soulevé par la motion est malheureusement de caractère permanent. En conséquence, ainsi que le savent les honorables députés, le Règlement leur fournit plus d'une occasion de débattre cette question d'une importance sans doute incontestable. Le 11 juillet 1969, ayant à connaître d'une motion d'ajournement analogue, je disais qu'ayant soigneusement étudié la question je croyais devoir me conformer aux décisions antérieurement rendues en ce qui concerne des motions du même genre présentées par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et l'honorable député de Prince Edward-Hastings. En effet, une motion comme celle-ci, eu égard aux circonstances qui l'inspirent, n'est pas, en règle générale, acceptée par la présidence ni la Chambre. Me sera-t-il également permis de renvoyer les députés à une décision du même genre rendue le 11 mai 1969 ainsi qu'à une motion de non-confiance au sujet de laquelle se prononçait la Chambre le 31 octobre dernier et qui était ainsi conçue: «...le gouvernement oublie que le coût élevé de la vie accable de façon tragique et de plus en plus dure les pensionnés et ceux qui sont le plus démunis.»

Il me semble donc que les divers aspects de la question ont été soulevés et discutés en plus d'une circonstance depuis le début de la présente session, plus particulièrement pendant les dernières semaines, et que le Règlement ne permet pas à la présidence de mettre la motion aux voix. Je regrette beaucoup d'avoir à prendre cette décision et j'espère que la Chambre aura bientôt l'occasion d'étudier en détail le point très important soulevé par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, surtout à la lumière des circonstances qu'il a mentionnées et auxquelles l'honorable député de Prince Edward-Hastings a aussi fait allusion plus tôt aujourd'hui.

Toutes choses étant prises en considération, je dois décider que la motion de l'honorable député ne peut pas être mise aux voix à ce moment-ci.

QUESTIONS ORALES

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LES AUTRES PROGRAMMES ET LES MESURES LÉGISLATIVES ULTÉRIEURES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État étant donné des effets fâcheux que peut avoir le chaos manifeste au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens chaos devenu particulièrement évident au cours de la fin de semaine—sur d'autres programmes de jeunesse du pays, si le gouvernement compte maintenir cette organisation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je n'empêcherai pas qu'on pose maintenant la

question ou qu'on y réponde, mais je voudrais rappeler à tous les députés qu'on peut s'attender à un débat à cet égard dans la journée, selon l'ordre du jour que j'ai devant moi. Il serait donc malavisé, je le crains, de se lancer dans un débat avant d'en arriver à ce point de l'ordre du jour. Cela dit, je n'empêcherai certainement pas le chef de l'opposition de poser la question.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la réponse est assez simple. Comme vous l'avez dit, j'aurai l'occasion de donner une réponse plus élaborée, j'espère, un peu plus tard cet après-midi, mais le gouvernement avait déjà arrêté sa politique et ses projets législatifs relatifs à la Compagnie des jeunes Canadiens avant les événements de cette fin de semaine, événements qui changent peut-être l'éclairage dans lequel apparaît le problème, mais non la nature du problème lui-même.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans la réponse détaillée que le secrétaire d'État doit donner plus tard cet après-midi,—et qui est attendue avec impatience de ce côté-ci de la Chambre, puisque nous ignorons totalement les propos qu'il tiendra—fera-t-il une déclaration ou prendra-t-il un engagement en ce qui concerne la présentation d'une mesure législative ultérieure à la Chambre en vue de réparer ce gâchis?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je suis très heureux, monsieur le président, que les députés de l'opposition désirent aussi vivement m'entendre. La réponse est oui.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Je pose la question de privilège, chose dont je n'abuse généralement pas, monsieur l'Orateur,—le ministre l'ignore peut-être puisqu'il n'était pas à la Chambre vendredi, selon le rôle des présences—mais le fait est que le premier ministre a été interrogé sur ce sujet même, et il nous a dit que nous devrions attendre à aujourd'hui pour une réponse. Ayant fait partie du comité et participé aux audiences, j'aurais cru que le gouvernement nous apprendrait ses intentions avant de les faire connaître aux journaux, mais rien n'a été dit. C'est avec le plus vif intérêt que j'écouterai les observations du ministre cet après-midi, vu la réponse que nous avons reçue vendredi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est clair, à mon avis, que la question de privilège du député nous amène à débattre un point qui, selon l'ordre du jour, doit être soulevé après la période des questions. Puis-je demander aux députés d'être patients et d'attendre une trentaine de minutes. Ils pourront alors poser des questions ou demander aux ministres de faire des déclarations.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je m'incline volontiers, pourvu que le débat ne se confine pas au cadre étroit du projet de loi à l'étude. Si j'ai posé la question, c'est que ce projet de loi ne touche qu'un aspect très limité de l'affaire, et c'est pourquoi j'ai demandé au secrétaire d'État si, vu la tournure des événements, le gouvernement avait changé de politique. Si le ministre fait une déclaration, tiendra-t-elle compte de tous les faits? Peut-être lui permettrez-vous, dans ces circonstances, de dépasser les limites du projet de loi proprement dit, et de nous dire qui, le cas échéant, a démissionné du conseil d'administration de la Compagnie des jeunes Canadiens depuis quelques jours, et de préciser si, aux yeux du gouvernement, la Compagnie des jeunes Canadiens peut continuer de fonctionner avec efficacité avec ce qui lui reste en fait de conseil.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je me propose de calmer toutes les inquiétudes qu'expriment à l'heure actuelle les députés de l'opposition. Peut-être que l'interprétation simultanée n'a pas bien fonctionné, mais j'ai répondu au député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) que dans la déclaration que j'allais faire, une mesure législative de substance, modifiant de façon profonde le cadre de la Compagnie des jeunes Canadiens, serait présentée à la Chambre.

Toutefois, quant à la question du chef de l'opposition, je pourrai y répondre quand le bill sur la nomination d'un contrôleur financier sera soumis à la Chambre. En conformité du Règlement de la Chambre, les députés ne pourront parler d'autre chose que du bill qui sera présenté. Toutefois, ils sont assurés d'avoir l'occasion...

Des voix: Ah, ah, ah!

L'hon. M. Pelletier: ...avant le congé des fêtes de Noël et du Nouvel An d'aborder la substance de la question.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, compte tenu des récents événements, je voudrais donc demander au ministre si le gouvernement a l'intention d'accepter la recommandation du comité permanent et de mettre la

Compagnie des jeunes Canadiens sous tutelle. Si oui, quand présentera-t-on au Parlement une mesure législative à cette fin?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, la nomination d'un contrôleur financier constitue certainement, à mon avis, une forme de tutelle financière.

Quant aux autres questions du chef de l'opposition, savoir qui a et qui n'a pas démissionné, je dois lui répondre, en toute honnêteté, que j'ai autant de difficulté que lui à en tenir le compte.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin que nous puissions décider quelle sera notre attitude à l'égard du bill à débattre, le ministre pourrait-il nous dire si l'administration actuelle de la Compagnie des jeunes Canadiens va adopter dorénavant une politique logique, méthodique et rationnelle à propos de cet organisme?

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme je ne voudrais pas préjuger des propos du secrétaire d'État cet après-midi, je devrais peut-être poser ma question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il songé aux aptitudes de M^lle^ Charlotte Whitton comme généralissime de cet organisme, en vue de canaliser ses tendances révolutionnaires dans la bonne voie?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en temps normal, je devrais poser ma question, je le sais, au président du Conseil du Trésor. Comme ce n'est pas son tour d'être à la Chambre, d'après le tableau des présences, et que la question est assez urgente, je me permets de l'adresser au premier ministre. Est-il au courant d'un échange de télégrammes entre l'Association canadienne des contrôleurs du trafic aérien et le président du Conseil du Trésor? Des entretiens seront-ils possibles à la suite du rapport du conseil d'arbitrage? Peut-il nous dire également si de tels entretiens ont été prévus et où ils doivent avoir lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à l'heure actuelle, c'est ce dont m'a fait part le président du Conseil du Trésor, c'est-à-dire qu'il a invité les parties à un entretien de ce genre, à la suite de la recommandation unanime du conseil d'arbitrage. Je ne saurais dire si la réunion a été décidée de façon définitive; tout ce que je sais, c'est que l'invitation a été faite par le président du Conseil du Trésor.

[L'hon. M. Stanfield.]

M. Lewis: Je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Personne n'ignore que la grande majorité des contrôleurs du trafic aérien ont rejeté le rapport de la Commission de conciliation. Or, le gouvernement envisage-t-il de nommer un médiateur réputé pour son expérience afin d'aider les parties en cause à aboutir à un règlement qu'on ne peut obtenir que si le Conseil du Trésor adopte une attitude moins rigide?

Le très hon. M. Trudeau: Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons déjà invité les intéressés à une réunion. Je n'ai rien à ajouter.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Selon des tests faits aux États-Unis, les contrôleurs du trafic aérien sont de une fois et demie à quatre fois plus exposés à ces maladies dues au stress qu'un groupe de pilotes qui ont subi des tests semblables. Par conséquent, le gouvernement ne juge-t-il pas normal d'étudier l'effet des tensions que subissent les contrôleurs du traffic aérien au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas recevable sous cette forme. Le député demande si le gouvernement juge normal de tirer une certaine conclusion. A mon avis, l'importance du problème justifierait qu'on pose la question autrement.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de présenter ma question sous une autre forme. Puis-je demander au très honorable représentant si le gouvernement envisage d'étudier les effets des tensions subies par les contrôleurs du trafic aérien au Canada? En outre, étant donné les effets démontrés du stress sur les contrôleurs du trafic aérien et le règlement actuel, qui limite à 120 heures par mois le nombre d'heures de vol des pilotes alors qu'il permet aux contrôleurs de travailler 160 heures par mois, le gouvernement peut-il entreprendre de modifier son attitude à cet égard au cours des négociations actuelles concernant le contrat?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports s'occupe de faire examiner l'ensemble de ces questions. Quant aux négociations actuelles, je puis seulement affirmer que le rapport de la Commission de conciliation était unanime et que nous nous fondons sur une de ces recommandations qui consiste à réunir de nouveau les parties en cause.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il discuté de la question avec l'un de ses ministres afin de s'assurer que les avions fonctionneront pendant les fêtes de Noël? Cet état de choses vise un très grand nombre de Canadiens de tout le pays.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre et le gouvernement étudient la question.

M. Lewis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a insisté sur les mots «rapport unanime» et ainsi de suite, peut-il nous dire si le gouvernement est prêt à faire des concessions outre celles qui figurent dans le rapport? Sans quoi, monsieur l'Orateur, il n'y aura évidemment pas de règlement.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais le dire à la Chambre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la gravité d'une grève éventuelle, le premier ministre prierait-il le ministre des Transports d'être présent à la Chambre toute la semaine, y compris les jours où, d'ordinaire, il n'est pas tenu d'y être?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Je voudrais lui demander s'il a l'intention d'offrir ses services de médiation quant à cette grève possible avant les congés de Noël et du Nouvel An.

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre sait sans doute que lorsque la loi a été présentée il y a deux ans, on a fait en sorte que le ministre du Travail n'ait pas à se déclarer publiquement favorable au patronat ou au salariat dans les différends relatifs à la fonction publique. Voilà pourquoi je préfère ne répondre à aucune question que l'on m'adresse sur le différend des contrôleurs du trafic aérien.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il nous dire s'il a eu, avec les autorités fédérales de l'aviation des États-Unis, des entretiens au sujet de la question que nous examinons en ce moment? Si oui, celles-ci ont-elles réclamé de nous des assurances à l'égard de nos obligations internationales? Si le ministre a eu des discussions concernant les survols, peut-il nous dire quelle réponse il a donnée tant à ces autorités américaines qu'aux autres transporteurs aériens internationaux?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens de ce genre.

[*Plus tard*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à la réponse antérieure du premier ministre. Pourrait-t-il assurer à la Chambre et aussi aux Canadiens qui s'inquiètent, que le ministre des Transports sera ici demain pour faire, à l'appel des motions, une déclaration au sujet du différend des contrôleurs du trafic aérien?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre compte être à la Chambre demain et fera une déclaration s'il estime qu'il est dans l'intérêt du pays de le faire.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Demanderait-il au ministre des Transports d'éviter de faire des déclarations à l'extérieur de la Chambre qui créent des tensions entre les négociateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lundrigan: Le ministre a l'habitude de parler à l'extérieur de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme nous avons maintenant épuisé le sujet, nous pourrions peut-être passer à une autre question.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE RENVOI D'EMPLOYÉS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre responsable de l'Office national du film pourrait-il dire à la Chambre si le nombre de mises à pied au sein de cet organisme, pour satisfaire aux mesures d'austérité du gouvernement, est bien de 90, comme il le disait en novembre dernier, ou si ce nombre a été modifié?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'avais dit à la Chambre, la semaine dernière, que j'attendais pour aujourd'hui un rapport à jour sur cette question. Ayant dû, ce matin, être à Montréal pour signer un accord dans un domaine tout à fait différent, je n'ai pas encore pris connaissance du rapport à jour sur la question que me pose l'honorable député et je ne peux malheureusement pas lui répondre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'ACCORD ET LES 53 AUTRES MILLIONS DE BOISSEAUX

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur puis-je adresser une question au ministre d'État qui répond de la Commission canadienne du blé? Pourrait-il préciser la déclaration qu'il a faite à l'appel des motions? Si je comprends bien, nous devons vendre quelque 75 millions de boisseaux de blé à l'Union soviétique en 1970 et, en outre, d'après le ministre, l'Union soviétique s'engage à acheter les 53 millions de boisseaux de blé qui restent. Est-ce là un engagement formel de la part de l'Union soviétique, en vertu duquel elle achètera 53 millions de boisseaux de blé, ou exprime-t-on simplement l'espoir qu'elle achète cette quantité supplémentaire un jour?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): L'accord actuel fait suite à l'accord précédent, suivant lequel on s'était déjà engagé à acheter la quantité globale. La principale différence c'est que le barème des prix et le calendrier des livraisons sont définitivement fixés à l'égard des premiers 75 millions de boisseaux, mais devront être déterminés quant au reste.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En ce qui concerne l'acceptation des autres 53 millions de boisseaux, l'initiative appartiendra-t-elle au Canada ou à l'Union soviétique? Autrement dit, l'Union soviétique décidera-t-elle de la cadence des livraisons subséquentes ou cela dépendra-t-il des moyens de transport?

L'hon. M. Lang: Cela dépendra de plusieurs choses. La décision suivra d'autres consultations entre la Commission canadienne du blé et Exportkhleb.

[M. Beaudoin.]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le ministre nous a dit que le prix était ferme. A quel prix a-t-on vendu le grain—celui de la première transaction et celui de la deuxième, dont parle le chef du Nouveau parti démocratique?

L'hon. M. Lang: Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a pas l'habitude de faire connaître à la Chambre les prix de transactions particulières.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Outre la déclaration qu'il a faite à l'appel des motions au sujet de l'envoi de 250,000 tonnes fortes de farine à Cuba, le ministre pourrait-il nous dire s'il existe des installations suffisantes sur lesquelles on peut compter pour moudre et expédier cette quantité de farine dans le délai prescrit? Le ministre peut-il nous assurer qu'aucune minoterie ne pourra refuser de moudre de la farine pour Cuba en raison de la loi américaine Trading with the Enemy Act ou à cause de directives de sociétés mères aux États-Unis?

L'hon. M. Lang: Le député comprendra, je crois, que la deuxième partie de sa question ne me concerne pas de près. Quant à la première, qu'il soit assuré que non seulement les minoteries peuvent moudre cette quantité de farine, mais que cette transaction sera très importante pour elles.

M. John Burton (Regina-Est): Le ministre peut-il nous dire si le prix dont il a été convenu avec l'Union soviétique à l'égard de la première partie du contrat était près du niveau minimum prévu dans l'Arrangement international sur les céréales? A-t-on négocié ou a-t-il été question dans le passé immédiat de la possibilité pour l'Union soviétique de prendre part à cet argument?

L'hon. M. Lang: Il est clair que si je commence à commenter les prix par rapport à des points de repère, je contredirais ma déclaration de principe antérieure. Je puis dire, cependant, que l'accord est compatible avec les déclarations faites à la Chambre ou à l'extérieur, et où je me disais convaincu que nous avons atteint un degré de stabilité des prix important parmi les exportateurs mondiaux et que tous les changements possibles comporteront vraisemblablement des hausses soutenues quoique modérées, et non l'inverse.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Malgré la vente de blé à la Russie qui nous remplit d'aise, le ministre verrait-il d'un bon œil une exposition de pain de ménage canadien à l'Expo 70 au Japon?

LES PENSIONS

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si, étant donné l'augmentation du coût de la vie et notamment de la hausse de un point pour les produits alimentaires, il peut donner à la Chambre l'assurance qu'il projette de présenter dans les semaines qui viennent des projets de loi visant à aligner les pensions de vieillesse sur la hausse réelle du coût de la vie? Il n'est pas très réjouissant, à Noël surtout, de penser que des vieillards puissent avoir faim.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme le sait le chef de l'opposition, le gouvernement a annoncé dans le discours du trône un Livre blanc sur tout cela.

M. Baldwin: Un Livre blanc, cela ne se mange pas.

M. Woolliams: C'est un gouvernement à livres blancs avec des couvertures rouges.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre croit-il que les vieillards peuvent vivre de papier blanc?

Des voix: Bravo!

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES PROJETS QUANT AUX SERVICES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'annonce du renvoi imminent d'employés de l'Office national du film et du changement de politique de cet Office qui imposerait des droits sur l'utilisation de films par les bibliothèques, écoles, groupes éducatifs d'adultes à partir du 1er janvier, le ministre fera-t-il une déclaration, cette semaine, indiquant les idées du gouvernement quant aux services que doit fournir l'Office au public canadien?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de l'étude de ce problème et de plusieurs autres encore qui se posent au sein de l'Office national du film, je n'excluais pas du tout la possibilité de faire une déclaration avant le congé des fêtes de Noël et du Nouvel An.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il confirmer qu'à ce jour 104 employés de l'Office national du Film—soit 10 p. 100 du personnel—ont été licenciés ou ont reçu un préavis?

M. l'Orateur: La question n'est pas recevable sous cette forme.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Puis-je demander si le gouvernement examine la nouvelle politique de l'Office national du film, et si le ministre est disposé à user de ses bons offices pour persuader le commissaire du gouvernement à la cinématographie de rétablir la distribution gratuite de films aux groupes sociaux?

J'ignore si le ministre a entendu ma question. Peut-être l'interprétation de l'anglais vers le français laisse-t-elle à désirer. La question du député de Brandon-Souris était double...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est-il disposé à formuler une seule question supplémentaire?

M. Nowlan: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre userait-il de ses bons offices pour demander au commissaire à la cinématographie de renoncer à toute redevance pour les films prêtés à des groupes sociaux.

L'hon. M. Pelletier: J'ai fort bien saisi la question, monsieur l'Orateur. La réponse est que j'ai demandé un rapport sur tous les changements en cours à l'Office national du film. Il servira précisément de fondement à la revue et à l'examen que l'Office du film et mon ministère effectueront au sujet de ces changements.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire si un horaire a été fixé pour cette revue et la présentation du rapport?

L'hon. M. Pelletier: Aucun horaire n'a été fixé. J'ai demandé que le rapport soit prêt aujourd'hui—et sauf erreur, il est déjà parvenu à mon bureau. Les entretiens débuteront immédiatement. J'ignore—et c'est pourquoi j'ai dit qu'aucun horaire n'a été établi—combien de temps ils pourront durer.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Songerait-il à demander l'aide de M. Marcel Masse, ministre d'État du Québec, en vue d'établir le bilinguisme au Canada, étant donné que M. Masse s'est dit confiant de pouvoir gagner les États-Unis à la cause du bilinguisme?

LA CULTURE GÉNÉRALE

L'ORGANISATION D'UN TRAIN DE JEUNES CANADIENS

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Ma question s'adresse au premier ministre. Dans l'esprit d'EXPO Canada et afin de favoriser l'unité nationale, le premier ministre songerait-il à organiser, avec la collaboration des chemins de fer et des provinces, un train de jeunes Canadiens pour permettre aux jeunes de visiter le pays d'un océan à l'autre?

M. l'Orateur: Le député a présenté ses instances et il doit supposer qu'on en tiendra compte.

RADIO-CANADA

LA COMPÉTENCE DES COMMENTATEURS DES AFFAIRES PUBLIQUES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Fera-t-il, avant le congé de Noël du Parlement, une déclaration à l'appel des motions pour exposer les qualités minimales exigées par Radio-Canada et les critères que la Société suit d'ordinaire pour choisir ceux qui commentent les affaires publiques sur les ondes de Radio-Canada? Je pose la question à cause surtout de l'émission *Preview Commentary* de ce matin, où la compétence du commentateur semblait nulle, sauf sa capacité de lancer une attaque nettement diffamatoire contre le président...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PROHIBITION DES CYCLAMATES DANS LES EAUX GAZEUSES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre annonçait, le 21 octobre dernier, que l'usage de cyclamates pour la production d'eaux gazeuses deviendrait illégal le 30 novembre. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ce produit n'est pas encore prohibé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on a accordé un mois de sursis, le temps de retirer du marché les eaux gazeuses contenant des cyclamates. Au dire de la Direction des aliments et drogues, et je partage son avis, ce délai ne présentera aucun risque pour la santé des Canadiens.

[M. Godin.]

Mme MacInnis: Une question supplémentaire. Quand le ministre se propose-t-il d'interdire officiellement l'usage des cyclamates pour la fabrication des cornets de crème glacée et des gauffrettes.

RADIO-CANADA

LES COUPAGES DANS L'ÉMISSION «WEEKEND»

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au secrétaire d'État que j'ai vu à la télévision en fin de semaine au programme «*Weekend*» de Radio-Canada. Sur un signe du ministre, on a coupé court aux commentaires des autres participants. Ce truc orwellien est-il une innovation de Radio-Canada ou est-ce la nouvelle formule de la participation ministérielle à l'information nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Parry-Sound-Muskoka a la parole.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut passer à une autre question. Je doute qu'on puisse poser une question supplémentaire au sujet de la précédente.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Deux questions ont été posées au secrétaire d'État: la mienne, qui n'a pas semblé soulever l'enthousiasme des députés ministériels, et celle de mon collègue. Je crois que le secrétaire d'État veut y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au député de Parry Sound-Muskoka.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire ou connexe pour le premier ministre. Est-il maintenant d'accord avec le ministre des Postes pour dire que la réforme constitutionnelle va encore moins vite que le courrier?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MODIFICATION OU LA REFONTE DE LA LOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre du Travail. Peut-il répondre à celle que j'ai posée en son absence jeudi dernier et dire à la Chambre si nous aurons, cette ses-

sion-ci, d'autres modifications à la loi sur l'assurance-chômage ou si nous étudierons une nouvelle loi canadienne sur l'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le discours du trône indiquait qu'on pourrait fort bien proposer au cours de la présente session la modification ou le remplacement de la loi sur l'assurance-chômage. Comme je le disais il y a une semaine ou deux, cela dépendra des événements, de la promptitude avec laquelle la Chambre disposera des bills dont elle est saisie et, en toute franchise, de la rapidité avec laquelle le ministre du Travail préparera ces modifications.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED AUX BASES AMÉRICAINES À TERRE-NEUVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ses négociations avec son homologue des États-Unis au sujet des congédiements aux bases américaines au Canada ont-elles été fructueuses?

L'hon. Michell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question à quelques reprises. Je n'ai pas réussi; le gouvernement des États-Unis a décidé de mettre ses politiques en œuvre.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est la troisième fois que le ministre dit qu'il n'a pas eu de succès. Je renvoie la Chambre à la page 1895 du hansard du jeudi 11 décembre, où figure une déclaration du secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale en réponse à une question de l'arrière soirée. Voici ce que le secrétaire parlementaire a déclaré:

> Le gouvernement canadien a été prévenu de ces réductions et, soit dit en passant, il a présenté aux autorités américaines des instances couronnées de succès, afin d'améliorer les méthodes de congédiement du personnel en cause.

Voici pourquoi je pose la question de privilège. Ou l'un des deux représentants ne fournit pas à la Chambre les renseignements qu'il possède, ou il donne à la Chambre des précisions incompatibles avec les faits. Quelqu'un commet ce que Winston Churchill, je crois, appelait une inexactitude terminologique. J'estime qu'en qualité de députés de l'opposition, nous avons droit à des explications de la part du ministre à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre à l'objection du député, mais je signale de nouveau aux députés que le temps s'écoule rapidement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de privilège, la confusion provient peut-être de la manière dont la question a été posée. J'ai pu mal l'interpréter. Le député l'a posée en termes fort généraux et j'ai pensé qu'il faisait allusion à la question dont j'avais été saisi ultérieurement. S'il y a désaccord entre le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et moi-même, je tiens absolument à tirer la chose au clair. Nous avons soumis des instances, avec succès sur certains points, mais à mon avis pas en ce qui concerne l'objet précide la question que me pose mon honorable ami.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il vérifié auprès du gouvernement des États-Unis le bien-fondé des rumeurs fort déconcertantes et selon lesquelles les autorités navales américaines retireraient leurs forces de la base navale d'Argentia en juin prochain.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Vancouver-Est.

M. McGrath: Puis-je reformuler ma question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les députés semblent évidemment avoir une question très importante à poser au ministre, je me demande s'il ne serait pas souhaitable qu'ils confèrent avec le ministre en dehors de la Chambre pour en préciser les termes. Je ne veux pas être malveillant, mais nous semblons tourner en rond. Nous pourrions peut-être recommencer demain, lorsque les deux députés auront eu plus de temps pour présenter leur point de vue. J'ajouterai que je ne compte pas la minute que j'ai prise pour faire connaître ma décision.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en toute déférence. C'est une très grave question qui met en cause l'emploi de 800 Canadiens. Le ministre ne sera peut-être pas à la Chambre demain.

L'hon. M. Stanfield: Il n'y sera pas.

M. McGrath: On me dit que d'après la liste de présence, il ne sera pas ici, de sorte qu'il ne pourra pas me répondre. Comme il s'agit d'une question directe très grave, puis-je la formuler à nouveau?

Le ministre s'est-il renseigné auprès de Washington sur la véracité de la rumeur selon laquelle le gouvernement américain fermerait sa base navale à Argentia, (Terre-Neuve), en juin prochain?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale et moi-même suivons de près ces événements. Le ministre de la Défense nationale sera à la Chambre demain. Je veillerai à ce que la question lui soit signalée et il pourra alors y répondre.

LES SPORTS

LA DEMANDE D'AIDE DE LA PATROUILLE DE SKI

M. Harold E. Winch Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Je l'ai différée jusqu'à aujourd'hui, à sa demande. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à cette question que voici: a-t-on songé à accorder une aide financière à la patrouille de ski du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Le ministère étudie la demande d'aide financière présentée par la patrouille. Avant une semaine sans doute, je pourrai lui donner une réponse définitive sur le résultat de cette étude.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné que le premier ministre et moi-même avons souvent besoin des services de cet excellent groupe qu'est la patrouille de ski, aurait-il l'obligeance d'user de ses bon offices pour assurer que l'aide demandée sera accordée.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DE LA GRÈCE À L'OTAN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, maintenant que la question de la Grèce semble avoir été réglée au sein du Conseil de l'Europe, si le gouvernement du Canada a décidé de la position qu'il adoptera à l'égard de la Grèce et de sa participation à l'OTAN.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme j'ai répondu l'autre jour à une question semblable, monsieur l'Orateur, nous devons considérer si cette mesure affaiblirait l'OTAN ou si elle aiderait la cause de la démocratie en Grèce. L'expulsion ou le retrait de la Grèce de l'OTAN n'affirmerait pas nécessairement l'OTAN ou n'aiderait la démocratie en Grèce.

L'hon M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, on m'a dit que nos dirigeants attendaient que le Conseil de l'Europe règle ce problème; ils essayaient simplement de justifier le retard semble-il maintenant.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il bien dit que si, d'après le gouvernement, l'expulsion d'un membre non démocratique de l'OTAN affaiblirait celle-ci, qu'il ne serait pas favorable à cette mesure?

L'hon. M. Sharp: Ce serait une méthode douteuse. Le député aimerait sans doute affaiblir l'OTAN, mais je n'avais pas compris que l'opposition officielle..

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Stanfield: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de privilège ne doit être posée que par un seul représentant à la fois. Je donne la parole au chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège en raison de l'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a adopté, aujourd'hui, à ce sujet, une position différente de celle qu'il avait prise antérieurement à l'égard de mes questions. Je ferai simplement remarquer qu'il ne peut jouer sur les deux tableaux.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant veut bien se reporter à la réponse que j'ai donnée, à sa question, il constatera, je pense, qu'elle est identique à la réponse que je lui avais faite antérieurement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il ne pense

pas qu'il serait temps de revoir les dispositions de l'OTAN selon lesquelles le traité repose sur le respect des droits de l'homme?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas cela, je pense, qui est en cause. Il s'agit de savoir si l'expulsion de la Grèce de l'OTAN aiderait à restaurer la démocratie, ce qui est notre désir à tous, le mien comme celui de l'OTAN, ou si cela aurait un effet diamétralement opposé, outre celui d'affaiblir l'organisation elle-même.

[*Plus tard*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, vu la confusion dans l'attitude du gouvernement envers la Grèce, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait-il en mesure de faire une déclaration sur ce sujet, à l'appel des motions, avant le congé de Noël?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que s'il y a confusion, elle est dans l'esprit de celui qui pose la question.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre donnerait-il l'assurance à la Chambre qu'il serait disposé à faire une déclaration à l'appel des motions sur cette question?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsque la question se posera vraiment, je serai sûrement disposé à faire une déclaration. Mais la question de savoir si la Grèce devrait rester membre de l'OTAN ne sera soulevée qu'à la prochaine réunion du Conseil de l'OTAN.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE FAIREY AVIATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax): Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait-il nous dire si les pourparlers entre ses fonctionnaires et la Grumman Aircraft Company au sujet de la prise en charge de la Fairey Aviation Company ont échoué et, dans ce cas, est-il en mesure de nous indiquer si son ministère est entré en pourparlers à ce sujet avec un autre groupe intéressé?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que le bureau de direction de l'une des sociétés, qui étaient intéressées la semaine dernière à acheter les actions de la compagnie en question, s'est réuni. Je n'en ai reçu aucune nouvelle, mais j'en recevrai probablement ces jours-ci et l'on verra alors si d'autres propositions peuvent être faites.

LES POSTES

LA LENTEUR DU COURRIER

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Postes a trait au fait qu'il a fallu quatre jours à une lettre pour franchir 2.8 milles à un rythme d'escargot, soit 0.8 mille par jour.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait supprimer tout préambule et poser sa question sans tarder.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire où il en est dans ses tentatives pour obtenir un service plus rapide, étant donné surtout l'affluence du temps de Noël?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député m'enverrait-il une copie de l'enveloppe en question?

Une voix: Elle ne vous parviendrait jamais.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Remettez-la en main propre.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE COÛT ESTIMATIF DU RELÈVEMENT DES PENSIONS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants, sur le coût de la mise en œuvre du rapport Woods et d'un relèvement intérimaire des pensions. Nous dirait-il d'où vient l'écart entre le chiffre estimatif du gouvernement et celui du Conseil des anciens combattants?

M. l'Orateur: A l'ordre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État) propose que le bill C-171, modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, le 22 octobre 1969, à l'occasion d'une déclaration à l'étape des motions, le gouvernement a proposé que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts fasse une étude détaillée de la Compagnie des jeunes Canadiens. En raison des structures organiques particulières de la Compagnie, structures que la Chambre a sanctionnées à l'unanimité en juillet 1966, et par suite des allégations dont certaines initiatives de la Compagnie des jeunes Canadiens ont récemment été l'objet, il convenait que toute étude en profondeur entreprise au sujet de l'activité de la Compagnie le fût par la Chambre.

Le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a donc été prié de faire l'étude du cadre législatif, de l'organisation et du fonctionnement de la Compagnie des jeunes Canadiens et d'en faire rapport.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre lit-il un texte préparé? Si c'est le cas, il pourrait peut-être nous en faire remettre des exemplaires afin qu'il nous soit plus facile de le suivre.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a donc été prié, comme je le disais, de faire l'étude du cadre législatif, de l'organisation et du fonctionnement de la Compagnie des jeunes Canadiens et d'en faire rapport. Le comité s'est mis à l'œuvre avec une hâte et une diligence impressionnantes; il a tenu 34 séances et a présenté son rapport le 5 décembre.

Je veux signaler le fait, monsieur l'Orateur, que le comité a exprimé son accord quant aux objectifs initiaux que le Parlement avait en vue, lorsqu'il a créé la Compagnie des jeunes Canadiens. De l'avis du comité, ces concepts et objectifs étaient réalisables et méritaient d'être maintenus et développés. Le comité a également signalé certaines réalisations et réussites manifestes de la Compagnie des jeunes Canadiens.

En même temps, cependant, le comité a ressenti un très vif sentiment de désarroi à la vue des faiblesses criantes de l'organisation et du fonctionnement de la Compagnie des jeunes Canadiens. En particulier, l'absence de pratiques administratives, qui a créé une situation voisine du chaos, et les pratiques financières discutables et peu conventionnelles ont sérieusement troublé le comité. Celui-ci s'est senti dans l'obligation de conclure à la nécessité d'assurer la protection des fonds publics et de contrôler toute activité illégale à laquelle pourraient s'adonner un petit nombre de membres de la Compagnie. Finalement, le comité a recommandé que la Compagnie adopte sur-le-champ des politiques financières appropriées, un mode et un contrôle comptables qui assurent non seulement le contrôle financier au sein de la Compagnie, mais aussi le contrôle de la Compagnie elle-même par le Parlement, en tant que représentant du peuple.

[*Traduction*]

Comme je l'ai indiqué lors de mon témoignage au comité, la Compagnie des jeunes Canadiens n'est pas un mandataire de la Couronne et, par conséquent, elle ne tombe pas sous le coup du paragraphe (2) de l'article 81 de la loi sur l'administration financière. Il s'ensuit donc qu'à moins d'une loi du Parlement, le gouvernement ne saurait exercer un contrôle public sur les fonds qui lui sont affectés.

• (3.20 p.m.)

Comme la loi le mentionne, le gouvernement s'est engagé à respecter le principe de la Compagnie des jeunes Canadiens et à aider les gens à participer à l'établissement des lois et des structures de notre société. La Compagnie peut jouer un rôle important en encourageant les Canadiens à cette participation. Nous insistons aussi sur le bon fonctionnement de cet organisme et, en particulier, nous voulons que quelqu'un soit responsable des fonds perçus et utilisés au nom des Canadiens par le gouvernement. Le rapport du comité a souligné la nécessité d'apporter des changements profonds à la structure législative de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le gouvernement a l'intention de proposer, avant le congé de Noël, la première lecture d'un bill renfermant toute une série de modifications. Entre-temps, il est urgent d'exercer l'entier contrôle de tous les deniers publics qui sont affectés à la Compagnie des jeunes Canadiens. Étant donné les déficits décelés dans l'exploitation financière de la Compagnie, le gouvernement se voit obligé d'assurer un contrôle provisoire jusqu'au moment où les modifications détaillées pourront être étudiées à la Chambre.

En conséquence, nous recommandons l'adoption immédiate d'un bill autorisant la nomination d'un contrôleur des finances de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le gouvernement se rend compte que ce bill n'est pas l'unique changement qu'exige la loi régissant la Compagnie des jeunes Canadiens. Néanmoins, il offrira un moyen de contrôle sérieux jusqu'à ce que les changements néces-

saires puissent être effectués. Je demande donc, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que le présent bill soit adopté aussitôt que possible.

L'hon. M. Stanfield: Vos chances sont minces.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, la déclaration générale du ministre concernant le bill C-171 m'intéresse vivement, mais je suis étonné que dans la dernière phrase, il ait exprimé le vœu que le bill soit adopté aussi rapidement que possible. C'est aussi celui des députés de ce côté-ci de la Chambre. S'il en est ainsi, pourquoi le ministre n'a-t-il pas cru bon de consulter un député de ce côté-ci afin de faire connaître ses intentions et de nous dire qu'il entendait présenter un bill d'une grande portée avant le congé de Noël? Bien des fois, le leader du gouvernement et celui de l'opposition ont déploré à la Chambre le peu de progrès accompli dans l'étude de mesures législatives. Parfois, des députés des deux côtés de la Chambre ont eu parfaitement raison de se plaindre. Nous sommes maintenant saisis d'un bill qui, à première vue, semble être un bill concis, modifiant un article de la loi; cet amendement est peut-être mieux rédigé que l'article original de la loi.

La modification à l'article 10 prévoit la nomination d'un contrôleur et, pourtant, il n'y a eu aucune discussion entre le ministre et l'un ou l'autre des députés de ce côté-ci à propos des intentions du ministre à ce sujet. Il aurait certainement été utile aux députés qui siègent de ce côté-ci de connaître les projets du gouvernement à cet égard. Les intentions du ministre relativement au bill C-171 ne sont sûrement pas sacro-saintes.

L'hon. M. Stanfield: Dites-nous ce que vous allez faire.

M. Nowlan: Lorsque le ministre dit que le gouvernement souhaite la collaboration des membres de tous les partis, j'aurais cru qu'on en aurait discuté avec les députés de ce côté-ci au lieu de se retrancher comme on le fait, car nous ne savons toujours rien de ce qu'on veut faire. Avant de continuer, j'aimerais poser une question au ministre. Quand il a dit—et j'ai pris note de sa déclaration—que la première lecture de l'autre bill aurait lieu avant le congé de Noël, voulait-il dire, que le bill serait lu pour la première fois avant vendredi?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait que le Règlement de la Chambre ne lui permet pas de poser une question au ministre au milieu de son discours. Je lui propose d'indiquer de la manière habituelle qu'il aimerait que le ministre fasse une déclaration ou fournisse ce renseignement lorsque son tour viendra de répondre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur a parfaitement raison. Je ne puis évidemment parler pour les autres partis, mais la marche des délibérations d'aujourd'hui sur ce bill sera déterminée par la portée et le contenu de la législation mentionnée par le ministre. A mon avis, peut-être la Chambre pourrait-elle, s'il y a lieu, accepter à l'unanimité de déroger au Règlement pour permettre au ministre de traiter, s'il le peut, cette question très importante pour répondre à l'honorable député d'Annapolis Valley (M. Nowlan).

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie l'honorable député de son aide et de sa suggestion. L'honorable député aurait mieux fait peut-être de poser sa question alors que le ministre avait encore la parole. Néanmoins, s'il y a consentement unanime et si les honorables députés veulent suspendre l'application du Règlement pour permettre au ministre de faire une deuxième déclaration, suivie d'un deuxième discours de l'honorable député d'Annapolis Valley, nous pourrons alors inviter l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) à prononcer un autre discours.

A l'ordre. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement suggérer, conformément au Règlement, qu'on demande à l'honorable ministre s'il est disposé à donner ces renseignements-là.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à ce que le secrétaire d'État fournisse l'information demandée par le député?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

A mon avis, d'autres députés désireraient peut-être poser des questions à l'honorable ministre et jouir du même privilège que nous semblons vouloir accorder à mon préopinant. Celui-ci demande si l'honorable ministre veut bien répondre immédiatement à sa question, avant d'intervenir à la fin du débat.

Si l'on permet à l'honorable député de poser des questions et au ministre d'y répondre immédiatement, selon moi, le même privilège devrait être accordé aux autres députés qui désireraient poser des questions et aimeraient bien que l'honorable ministre y réponde.

Quant à moi, je ne suis pas disposé à donner mon consentement pour que le ministre réponde immédiatement.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, il me semble que les avis divergent quant à savoir si le ministre doit faire une autre déclaration au sujet des intentions du gouvernement. Pendant que le ministre parlait, je m'apprêtais à le lui demander sans détours, mais la brièveté de sa déclaration m'a pris de court. Il s'est rassis, laissant pour ainsi dire en suspens tout le problème de la Compagnie des jeunes Canadiens. Ce que je voudrais faire ressortir avant tout, c'est que nous avons si souvent ici de longs débats et que je ne pense pas que le ministre se rende bien compte à quel point ce sujet est explosif, particulièrement après ce qui s'est passé pendant la fin de semaine. La Chambre pourrait bien s'enliser dans des débats pendant plusieurs jours.

L'hon. M. Stanfield: Six, sept, huit.

M. Nowlan: S'il y avait eu des conversations préalables entre le ministre et les membres du comité de ce côté-ci de la Chambre et peut-être avec mes amis de gauche sur l'intention du ministre de proposer un deuxième bill apportant des modifications importantes à la Compagnie des jeunes Canadiens, et sur leur nature, nous aurions pu alors adopter ce bill en quelques minutes, vu qu'il était urgent, d'après le ministre, de prendre le contrôle financier de l'organisme—ayant été membre du comité, je me rends parfaitement compte de cette nécessité. Mais comme le ministre n'a fourni aucun renseignement précis sur ses intentions et que nous ne savons pas ce que l'autre bill contiendra, nous devons poser quelques questions fondamentales sur le bill C-171. Si le ministre envisage de proposer un autre bill avant le congé de Noël, notre première question est de savoir pourquoi ce bill est proposé alors que le comité n'a jamais fait la moindre allusion à un contrôleur financier.

Le nouvel article 10 prévoit la nomination d'un contrôleur financier sans fixer aucune date limite à son mandat. D'après le libellé actuel du bill, le contrôleur financier resterait en fonction indéfiniment. Avant d'aller plus loin je signale au ministre que nous proposerons un amendement pour fixer une date limite au mandat de ce contrôleur afin de forcer le gouvernement à prendre d'autres dispositions.

Il est certain que les députés de ce côté-ci, ainsi peut-être que ceux de l'autre côté qu'intéresse la question, sont désavantagés. Je vois que le président du comité, le représentant de Kenora-Rainy River (M. Reid), est assis près du ministre. Pendant la majeure partie des délibérations du comité au sujet de la CJC, les consignes de partis ont été mises de côté et personne au cours du débat n'a adopté une attitude tranchée, donc il n'y a pas lieu de commencer ici. Mais le ministre qui n'a peut-être pas plus d'expérience que moi en politique, pour ce qui est de la durée du mandat à la Chambre, n'a hélas pas siégé dans l'opposition. Ce serait peut-être pour lui la meilleure façon de prendre vraiment conscience de limportance du travail en consultation et collaboration au lieu d'une confrontation quotidienne à la Chambre des communes.

• (3.30 p.m.)

Peut-être que certains des sous-produits de la théorie de confrontation de la CJC, de préférence à la consultation ou à la collaboration, ont déteint sur le ministre et qu'il a décidé de procéder sans ménagement. Peut-être, pour lui donner le bénéfice du doute, l'a-t-il fait sans mauvaise intention et sans se rendre bien compte du résultat éventuel ici, c'est-à-dire que nous pourrions être entrainés dans un débat prolongé sur la CJC, car selon les députés de l'opposition nous devrions traiter non seulement du contrôle financier de la Compagnie mais modifier aussi le bill de fond en comble. C'est le moment d'examiner en détail les recommandations du comité et le sort à donner à la Compagnie. Pour reprendre ce que nous avons dit auparavant, selon nous, la Compagnie a été meurtrie et rouée au point de ne pouvoir s'en relever. Il serait beaucoup plus réaliste d'appeler un chat un chat, de repartir à zéro, et d'instituer un autre organisme social.

Nous reconnaissons avec le ministre que personne n'a le monopole dans ce domaine et nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous intéressons autant à l'existence d'un organisme social ou d'un autre mécanisme qui permette au gouvernement fédéral de participer avec les jeunes à une action sociale au niveau de la collectivité. Personne n'a le monopole du concept dont est né le projet de loi tendant à la création de la CJC, qui fut adopté le 11 juillet 1966. Malheureusement, il est manifeste qu'à un moment donné, entre la publication du rapport du comité et aujourd'hui, la paternité de la Compagnie a été revendiquée par le gouvernement, qui estime devoir la protéger

et la conserver à tout prix. De fait, le gouvernement refuse de voir les faits tels qu'ils sont. On peut encore maintenir les idéaux et objectifs de la CJC, mais on en polluera l'idée et en faussera l'objectif si l'on tente de maintenir un organisme qui, à mon avis, a perdu la confiance du pays sans qu'il en soit de sa faute. Je dis qu'on ne peut l'en blâmer car cette créature de l'ancien gouvernement, n'a été ni dirigée ni guidée après son inauguration et, d'après le rapport du comité, la CJC a manqué de directives, et n'a pas joui des méthodes administratives, financières et d'évaluation dont elle avait besoin. Il ne s'agit pas d'une apologie, mais plutôt d'une triste confession et d'une abdication de responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Pourtant, aujourd'hui, en cherchant à éviter le présent débat que personne ne veut poursuivre maintenant, nous déclarons que le gouvernement n'a pas eu assez de temps pour étudier le rapport du comité. Il ne voudra peut-être pas en suivre les recommandations, c'est son privilège; mais il aurait sûrement dû consulter les députés de l'opposition et les prévenir de son intention, afin de nous éviter de nous engager dans un débat prolongé qui va se poursuivre aujourd'hui, en présence d'un ministre silencieux.

De ce côté-ci de la Chambre, nous nous opposons entièrement à la nomination d'un contrôleur des finances pour le CJC, et je doute même de l'exactitude de la déclaration du ministre, d'après laquelle personne ne vérifierait actuellement les opérations financières de la Compagnie. Il y a un directeur général, nous le savons, et il me semble que les chèques doivent être signés en sa présence. Je suppose que sa nomination avait été approuvée par le Conseil, mais le ministre a admis assez candidement ne pas être trop sûr de l'état actuel de ce dernier. Dans le cas d'une question comme celle-ci, qui a occupé l'attention de tant de députés ces dernières semaines, on ne devrait pas nous traiter comme des muets. Le film à épisodes «sur les Mésaventures de Pauline» n'est rien en comparaison des choses fantastiques et étonnantes survenues dernièrement à la Compagnie des jeunes Canadiens. Le ministre n'a eu ni consultations ni entretiens avec le chef de l'opposition à la Chambre ou l'un des députés responsables en vue d'obtenir leur collaboration. Il ne s'est peut-être même pas entretenu avec ses adjoints; ils ne peuvent donc connaître la pensée du ministre.

C'est faire insulte à la Chambre que de présenter cette proposition sans aucune explication préliminaire, sans aucun exposé des aspects du problème, qui aurait facilité une adoption expéditive du projet de loi et c'est de cette façon là qu'il devra être adopté si la situation est aussi grave que le dit le ministre.

Nous nous opposons, de ce côté-ci de la Chambre, à la nomination d'un contrôleur des finances et nous refusons de connaître l'histoire de la CJC de façon fragmentaire. Nous ignorons actuellement les intentions du ministre. Peut-être qu'il changera d'idée et qu'un autre facteur surgira d'ici la fin de la semaine. Rien ne saurait nous servir de base à une opinion en ce qui concerne ce projet de loi, sauf le rapport du comité. Le ministre sait très bien que le comité n'a pas recommandé la nomination d'un contrôleur des finances. Sa recommandation primordiale consiste dans l'instauration d'un régime de tutelle. La recommandation du ministre est donc une insulte à la Chambre. Le ministre n'a expliqué ni la politique du gouvernement à l'égard de la CJC ni le point de vue ministériel, quant à la recommandation du comité.

J'imagine que les vis-à-vis devraient être aussi irrités que le sont certains députés de ce côté. Le ministre aurait dû au moins faire l'honneur d'une explication aux députés de son propre parti et leur expliquer les raisons de la décision du gouvernement de s'écarter des recommandations présentées dans le rapport du comité. Le ministre n'a même pas prétexté le manque de temps.

Une voix: C'est de la démocratie directe.

M. Nowlan: Oui, en effet. Nous nous plaignons, de ce côté de la Chambre, et c'est notre rôle, mais je suis sûr que certains de nos vis-à-vis ont des doutes sérieux sur la société que constitue la Compagnie des jeunes Canadiens dans sa forme actuelle et je me demande si le ministre leur a fait part de ses intentions. Sans doute, n'a-t-il aucune considération pour le Parlement, mais chose certaine, et c'est là, je pense, ce qui importe la Compagnie des jeunes Canadiens est morte, en fait sinon en droit, quoi qu'en décide désormais le gouvernement.

Ce ne sont pas des égards que je demande au gouvernement, mais du bon sens. Si le ministre avait souhaité faire adopter ce bill aujourd'hui, il aurait dû, en tout premier lieu, sentir que la situation était incertaine et reconnaître que les événements intervenus en fin de semaine n'ont pas plus servi la cause de la Compagnie des jeunes Canadiens que lui-même aujourd'hui. Il devrait se souvenir que vendredi dernier, nous avons fait preuve de conciliation en renonçant au préavis de 48 heures afin de permettre aujourd'hui un débat sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous étions en droit d'espérer une communication entre vendredi et

aujourd'hui, mais nous avons dû nous contenter des rumeurs colportées par les journaux, et nous commençons à nous demander si ces bruits au sujet des activités de la Compagnie des jeunes Canadiens en fin de semaine sont fondés: renvois qualifiés de démissions, démissions effectives, et toute cette triste histoire qui ne fera que nuire au but et à l'idéal des jeunes protagonistes de l'action sociale dans les diverses communautés du pays. C'est à juste titre, semble-t-il, que l'on blâme le gouvernement de se retrancher derrière la constitution pour se dispenser d'intervenir dans les villes et, d'utiliser les organismes fédéraux d'action sociale pour aider les jeunes à faire le bien.

Nous ne le savons pas, car le ministre ne dira pas s'il compte ranimer l'organisme en en recousant les morceaux. Sa sagesse lui permettra peut-être d'annoncer quelque chose la veille de Noël. Nous savons au moins ce que le Père Noël fera ce soir-là, mais nous ignorons ce que dira le ministre; il insulte la Chambre en parlant ainsi d'une compagnie qui se trouve dans le chaos et dont la situation a même empiré au cours de la fin de semaine. Le ministre propose la nomination d'un contrôleur financier pour la Compagnie des jeunes Canadiens. Autant appliquer un tourniquet sur la main d'un homme dont la jambe, blessée et broyée, est peut-être le siège d'une hémorragie mortelle. C'est comme si l'on ouvrait le robinet quand la maison est en train de brûler.

Une voix: C'est excellent.

M. Nowlan: Ce sera encore mieux une fois que je serai lancé.

Une voix: Vous avez beaucoup de chemin à faire, Pat.

M. Nowlan: Il y a quantité de domaines à traiter lorsque nous avons affaire à pareille attitude de la part du ministre. Je le plains, car je ne crois pas qu'il se rende vraiment compte de ce qu'il est en train de faire. Je pense qu'il a de bonnes intentions, mais je n'arrive pas à comprendre ses motifs. Ce qui est triste, c'est qu'il ne se rend pas compte de ce qui se passe. S'il existe une chance de sauver la Compagnie des jeunes Canadiens, comme le gouvernement en a l'intention, il anéantira cette chance s'il ne commence pas par mettre la Chambre au courant de ses intentions. Par sa négligence à consulter qui que ce soit à la Chambre, c'est pourtant ce qu'il est en train de faire.

• (3.40 p.m.)

J'ai dit tantôt, monsieur l'Orateur, que nous sommes contre l'idée d'un contrôleur dont la durée du mandat serait indéterminée. Que ferait-il alors, monsieur l'Orateur? Considérons le dossier tel qu'il se présente actuellement. Il s'agit vraiment d'un nouvel affront au Parlement, pour ainsi dire. Aux termes de l'amendement proposé par le bill C-171, le gouvernement désignera quelqu'un pour des raisons d'ordre pratique. Cet homme tiendra les cordons de la bourse et il pourra remanier de fond en comble la Compagnie des jeunes Canadiens aussi longtemps qu'il restera à son poste. Il pourra le faire car il aura la haute main sur le budget. Il faut se rappeler que le bill établissant la Compagnie des jeunes Canadiens a été adopté à l'unanimité par le Parlement. C'est maintenant faire affront au Parlement que de présenter ce bill aujourd'hui sans nous expliquer vraiment les intentions du gouvernement.

Le gouvernement nous dit en fait: «Donnez-nous un chèque en blanc. Les choses se sont gâtées.» Si les choses se sont gâtées à un tel point, pourquoi le ministre ne s'est-il adressé à nous, ne nous a-t-il consultés, et nous aurions pu lui venir en aide, peut-être en adoptant ce bill en cinq minutes? Au lieu de cela, le gouvernement nous dit, «La situation est pourrie. Nous allons nommer un contrôleur.» Par suite des pouvoirs exécutifs qui lui seront attribués, ce contrôleur pourrait en fait changer toute la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

Nous, députés de l'opposition, refusons de donner à un seul homme le pouvoir de remanier une loi adoptée par le Parlement à l'unanimité, en particulier en l'absence d'explication valable et d'un témoignage de confiance de la part du ministre qui ne daigne pas faire connaître ses intentions à la Chambre. Peut-être le ministre présentera-t-il un bill modificateur plus détaillé avant Noël, mais il ne nous l'a pas dit. Si oui, le contrôleur restera-t-il en fonction? Continuera-t-il à exercer ses pleins pouvoirs? Je l'ignore et le ministre ne nous l'a pas dit. Monsieur l'Orateur, nous nous opposons catégoriquement à un contrôleur sans mandat déterminé et à l'affront qu'une nomination de cette nature représente pour le Parlement car ce contrôleur pourrait effectivement remanier la loi sur la CJC.

Au besoin, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de proposer un ou deux amendements, y compris une limite à la durée du mandat du contrôleur. Bref, nous croyons que le principe de la CJC est encore valable, mais il ne le restera pas longtemps si nous tentons de modifier la charte de la CJC au petit bonheur. A l'heure actuelle, la CJC a perdu sa crédibilité en tant qu'organisme de progrès social, sans en être entièrement responsable. Nous devrions nous rendre à cette évidence, enterrer la CJC et insister pour que le gouvernement se serve de l'expérience des trois

dernières années de façon à établir un organisme constructif qui se gagnerait la confiance de tous les Canadiens.

Les événements de la fin de semaine ont certes dissipé tout doute qui pouvait subsister à ce sujet et mis à jour la faille de ce projet avorté. Le ministre a nommé, le 29 septembre, les cinq membres du premier conseil permanent de la CJC et a fait à ce moment-là une déclaration. Il sait bien ce que je vais lire. Après avoir dévoilé le nom des cinq membres: Lloyd Axworthy, Jeannette Corbière, Michael Kirby, Shawn Sullivan et un autre, le ministre a dit ceci:

«La période de formation de la Compagnie est maintenant terminée», a dit M. Pelletier ... «Ces nominations sont la preuve de la confiance que le gouvernement a mise en elle.»

Voilà une déclaration à mettre sous les yeux du ministre aujourd'hui, étant donné surtout que, selon la presse, trois d'entre eux lui ont écrit pour lui dire que le gouvernement devrait prendre en main tout le conseil de la CJC et ne pas se contenter de nommer un contrôleur. Que répond le ministre à la suggestion de trois de ceux qu'il a nommés? Qu'il ait dit le 19 septembre que la période de formation de la Compagnie était terminée, voilà un indice de son jugement.

Il suffit de s'adresser à quelqu'un d'autre pour voir la situation telle qu'elle est. Pour se convaincre de la futilité de l'improvisation ou des expédients pour modifier une politique dont on aurait dû s'occuper il y a deux ou trois ans, quand la question a surgi, il suffit de consulter un homme lié d'amitié avec bien des députés de l'autre côté, un grand Canadien, M. Duncan Edmonds, qui, autant que quelconque, y compris le ministre et les députés de notre côté, a approuvé en principe la création d'un organisme social dont des jeunes assureraient le fonctionnement.

M. Edmonds, qui a fait de la politique active dans le passé, et qui n'était pas ami de mon parti, a fait, lors d'une conférence de presse à Ottawa, une déclaration que reproduit M. John Walker dans l'*Ottawa Citizen* du 6 décembre:

... ce qu'il convient de faire, c'est ce que proposent les conservateurs: suspendre l'activité de l'organisme, profiter des enseignements qu'on en a tirés et trouver d'autres moyens d'utiliser l'énergie de la jeunesse en vue d'action sociale.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Une coïncidence a voulu que M. Edmonds et moi-même fassions des déclarations le même jour. Sans nous être consultés au préalable, nous avons tous deux préconisé la même chose. Dans la déclaration du parti conservateur du 5 décembre, nous avons soutenu que certains membres du bureau du Conseil privé avaient influés dès l'origine sur la constitution de la CJC, et c'est l'une des raisons de l'échec de l'initiative. Je ne veux pas citer trop de passages de la déclaration de M. Edmonds, mais je me reporte une fois de plus à la phrase du ministre: la période de formation de la Compagnie est révolue. J'ai mentionné que le moment était venu pour le ministre d'être réaliste, d'examiner l'état actuel de la CJC et, en qualité de ministre de la Couronne comptable des fonds publics, il devrait appeler les choses par leur nom et démembrer graduellement la Compagnie, afin que ses objectifs puissent être réalisés par un autre organisme viable.

Dans notre déclaration du 5 décembre nous avons dit aussi qu'à la négligence de l'administration précédente quant aux directives que lui avait données le Parlement, s'ajoutait le fait que la Compagnie des jeunes Canadiens avait été dirigée par un Conseil provisoire depuis sa création, du 11 juillet 1966 au 4 octobre 1969. Cette gestion a fourni, pendant trois ans, un terrain de culture aux problèmes actuels de la Compagnie. Le ministre ne peut échapper à sa responsabilité, car il n'a pas donné à la Compagnie le soutien nécessaire. Nous avons dit aussi:

Une lecture rapide des points faibles, énumérés dans le rapport, révèle une mauvaise gestion et un manque de contrôle au sein d'un organisme fédéral, rarement vus et encore plus rarement admis.

Le ministre dit que ce n'est pas un organisme fédéral, mais ce n'est pas en ayant recours à la sémantique qu'il pourra tourner la difficulté. La Compagnie des jeunes Canadiens a été créée par le Parlement et c'est le ministre qui nomme les membres de son conseil d'administration. Il s'agit donc bien d'un organisme fédéral placé sous les auspices ou l'égide du gouvernement.

Je ne tiens pas à reprendre tous les points que nous avons fait ressortir dans notre déclaration de décembre. Peut-être y reviendrons-nous plus tard, lors du débat sur le bill, si toutefois il a lieu, mais le rapport établi par le comité de la Chambre des communes illustre tristement l'absence de direction et d'encadrement de cet organisme audacieux. Nous estimons donc, et ce, pour une foule de raisons dont un bon nombre sont données dans le rapport, que la Compagnie n'est plus un organisme fiable d'action sociale et communautaire, et que, vu qu'elle nécessiterait de profondes modifications législatives, elle devrait être démembrée graduellement. Le gouvernement fédéral devrait, au surplus, charger un organisme indépendant de passer en revue l'expérience des trois dernières années. Il devrait consulter les intéressés et d'autres agences quand à la notion originale de l'action sociale et de la jeunesse au sein du gouverne-

ment pour établir les objectifs que poursuivra la nouvelle organisation, délivrée des penchants de l'ancien organisme. Si l'on doutait de la fiabilité de l'organisme, les événements de la fin de semaine les ont certainement fait disparaître. Et nous ne savons même pas dans quel état se trouve le conseil d'administration, ni qui le dirige.

• (3.50 p.m.)

Le ministre ne l'a pas mentionné aujourd'hui, mais nous croyons savoir qu'il a formé un groupe d'étude de 12 personnes chargées de repenser la façon d'engager les jeunes dans les affaires du Canada. Il s'agit évidemment d'une étude nationale, combinant toutes les études faites sur la Compagnie des jeunes Canadiens et visant à trouver une méthode de participation des jeunes. Le ministre nous mettra peut-être au courant plus tard et nous en dira davantage à ce sujet. Voilà pourquoi, c'est faire preuve de naïveté et d'idéalisme de croire qu'un comité parlementaire qui a siégé de façon suivie pendant seulement trois ou quatre semaines, peut redresser les torts et recommander les modifications de principe que d'autres, qui étaient plus intimement en cause durant toute la période, n'ont pas su définir.

En dépit des bonnes intentions d'un grand nombre de volontaires, la compagnie a mauvaise réputation et ce ne sont pas des modifications législatives qui changeront les choses. On craindra qu'un contrôleur, aux prises avec les problèmes actuels de la compagnie, en modifie ou en dégrade l'idée originale. Le moment est venu d'être réaliste, non idéaliste. Appeler les choses par leur nom, voilà ce qu'il nous faut faire.

Étant donné l'explication peu satisfaisante donnée par le ministre des raisons pour lequelles il veut un contrôleur et même s'il dit qu'un autre bill sera présenté avant la fin de la semaine, je veux lui donner avis maintenant de mon intention de proposer plus tard plusieurs amendements au bill C-171. Le ministre jugera peut-être bon, en conséquence, de faire un exposé plus satisfaisant et plus détaillé des intentions du gouvernement. Je veux donc proposer, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin), que le débat soit maintenant ajourné.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. On a proposé d'ajourner le débat. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

[M. Nowlan.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Nowlan, mise aux voix, est rejetée.)

• (4.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacLean
Alexander	Macquarrie
Baldwin	MacRae
Bell	McCutcheon
Bigg	McGrath
Cadieu	McIntosh
Coates	McKinley
Comeau	McQuaid
Crouse	Mazankowski
Danforth	Moore
Downey	Moores
Fairweather	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Forrestall	Muir (Lisgar)
Hales	Nesbitt
Hees	Nowlan
Howe	Paproski
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Peddle
Korchinski	Ritchie
Lambert (Edmonton West)	Schumacher
Lundrigan	Scott
MacDonald (Egmont)	Southam
MacEwan	Stanfield
MacInnis	Stewart (Marquette)
	Woolliams—47.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Émard
Anderson	Forest
Andras	Forget
Badanai	Foster
Barnett	Francis
Barrett	Gendron
Basford	Gervais
Beaudoin	Gibson
Béchard	Gillespie
Beer	Gleave
Benson	Godin
Blair	Goyer
Blouin	Greene
Borrie	Groos
Breau	Guay (St. Boniface)
Brewin	Guilbault
Broadbent	Haidasz
Caccia	Harding
Cadieux (Labelle)	Hellyer
Clermont	Hogarth
Corbin	Hopkins
Côté (Richelieu)	Howard (Okanagan Boundary)
Cullen	Hymmen
Cyr	Isabelle
Danson	Jamieson
Deachman	Kierans
Deakon	Knowles (Winnipeg North Centre)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Drury	Langlois
Dubé	
Duquet	

Laniel
Laprise
Leblanc (Laurier)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Macdonald (Rosedale)
MacInnis, Mme
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Mongrain
Morison
Munro
Murphy
Noël
Nystrom
Olson
Orange
Orlikow
Osler
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Peters
Pilon
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Rochon
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Trudeau
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Winch—122.

• (4.30 p.m.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le discours du secrétaire d'État (M. Pelletier) sur ce projet de loi était vraiment étrange. Il s'agit d'un sujet qui a capté l'intérêt et l'attention du public canadien. Les journaux sont remplis d'articles là-dessus et la tribune des courriéristes parlementaires était cinq ou six fois plus remplie qu'à l'ordinaire lorsque les députés parlaient de cette Compagnie. Le comité s'est réuni durant trois semaines, matin, midi et soir, pour s'acquitter de sa tâche. Et voilà que le ministre se contente d'une déclaration de cinq minutes, au cours de laquelle il n'a pas voulu essayer d'expliquer la position du gouvernement sur les questions fondamentales soulevées à propos de la prétendue incompétence de la CJC, sans parler des accusations plus graves portées contre elle.

En soumettant ce bill, le ministre laisse entendre qu'il s'agit d'une mesure relativement peu importante. J'aimerais faire remarquer que c'est beaucoup plus sérieux. Ce que le ministre demande, c'est que les députés et le public achètent un chat en poche sous le prétexte qu'à une certaine date avant Noël le gouvernement proposera la première lecture d'un projet de loi qui apportera des modifications fondamentales à la loi constituant la CJC. En l'occurrence, le ministre suggère que nous adoptions ce bill sans délai. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas disposés à coopérer avec le ministre et avec le gouvernement à ce sujet.

On pourrait croire qu'il est ici question du procès de la Compagnie des jeunes Canadiens. A mon avis, ce n'est pas cela qui est en cause, aujourd'hui, il ne s'agit pas de juger de l'incompétence ou des prétendues erreurs de la Compagnie mais bien de la façon dont le gouvernement du Canada a mené cette affaire depuis le début.

La mesure législative initiale créant la Compagnie des jeunes Canadiens n'a pas donné lieu à un long débat. Les députés des quatre partis ont prononcé en tout, moins de vingt-quatre discours. Presque sans exception, on appuyait entièrement l'idée et les principes formulés dans le projet de loi. Il a été adopté sans vote inscrit. On a alors dit des choses intéressantes. Voici ce que le premier ministre de l'époque a déclaré de la Compagnie des jeunes Canadiens:

> ... j'ai bon espoir ... que la Compagnie ... aura un rôle utile, intéressant et innovateur à jouer ... le projet de loi ... s'inspire ... de ce principe ... la nécessité d'assurer à la Compagnie le plus d'autonomie et de souplesse possible ...

Parlant au nom de l'opposition officielle, le député de Qu'Appelle de l'époque, l'honorable Alvin Hamilton, avait dit:

> Ce genre de mesure législative, à mon sens, peut faire beaucoup de bien, au pays comme à l'étranger.

Mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), l'avait appuyé en faisant observer que notre parti était de cet avis depuis le début.

Il ressort clairement aujourd'hui, je pense, que le motif qui avait incité le gouvernement à présenter la mesure prévoyant l'établissement de la Compagnie des jeunes Canadiens n'était pas aussi simple et aussi idéaliste que le prétendait le premier ministre de l'époque. Beaucoup de cynisme et d'opportunisme politique s'alliaient à cet idéalisme. Le gouvernement canadien de ce temps s'était rendu compte de l'énorme envoûtement qu'avait suscité le président Kennedy en proposant pour les États-Unis la guerre contre la pauvreté, l'établissement du Corps de la paix pour les services extérieurs et la mise en œuvre du programme dit VISTA. Le gouvernement et les responsables de ce projet le considéraient avantageux pour eux puisqu'il pourrait intéresser la jeunesse. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a présenté une mesure législative visant à la création de cette Compagnie.

Le gouvernement n'avait pas décidé exactement de l'activité de cette organisation. Il n'avait pas pensé aux fonctions dont elle se chargerait et n'avait pas établi les qualités requises des volontaires au sein de son personnel. De ce fait, la compagnie a eu des ennuis dès sa création. On peut facilement constater qu'elle était politiquement proche du premier ministre et du parti libéral en examinant les personnes qui ont formé au début le conseil permanent. Ce conseil comprenait M. R. J. Phillips, du bureau du premier ministre et du Conseil privé. Je crois que c'est lui qui a eu l'idée. Également au conseil, se trouvait M. Marc Lalonde, l'un des principaux conseillers de M. Pearson et maintenant conseiller principal du premier ministre actuel (M. Trudeau). M. Tim Reid, député libéral à l'Assemblée législative de l'Ontario faisait également partie du conseil permanent. Ces gens ont fait partie du conseil dès le début et la plupart, jusqu'à la fin.

On s'est plaint dès le début, publiquement et en privé, des difficultés éprouvées par la Compagnie. Il y a également eu des plaintes au sujet de problèmes d'organisation et du manque de clarté des programmes et des concepts de la Compagnie. L'un des premiers à exprimer des réserves fut Douglas Fisher qui, dans une chronique publiée dans le *Telegram* de Toronto il y a quelques années, disait que ce groupe rejetait les structures, l'organisation, la discipline, l'expertise et le caractère professionnel. Il ajoutait:

● (4.40 p.m.)

Il m'a semblé que ce groupe pourrait constituer une réserve d'ignorance, au nom magique de la jeunesse, cherchant à critiquer la société et utilisant les méthodes de la nouvelle gauche.

C'était le 4 août 1966, il y a plus de trois ans. C'était une déclaration publique. Dans le privé, le gouvernement avait reçu les mêmes renseignements. M. Lloyd Shaw, alors représentant d'Halifax et que la plupart des députés connaissent, faisait partie du premier conseil provisoire. Il est venu à Ottawa au début de 1966, où il m'a rendu visite et a clairement exprimé sa déception à l'endroit du fonctionnement de la Compagnie. Étant donné que moi-même, comme d'autres députés de mon parti et tous les membres du Parlement, je jugeais excellente l'idée d'établir la Compagnie, et que je ne voulais pas qu'on puisse me soupçonner de faire servir ses révélations à des fins de sectarisme politique, j'ai posé un geste inusité pour moi. J'ai organisé une rencontre avec M. Phillips qui est maintenant membre du Conseil privé et qui faisait alors partie du conseil. Nous nous sommes entretenus pendant plus de deux heures des choses que m'avaient racontées M. Shaw et une personne venue de Winnipeg pour se joindre au personnel de la Compagnie des jeunes Canadiens. M. Phillips m'a écouté et m'a dit que des mesures seraient prises. Naturellement, rien ne s'est fait.

[M. Orlikow.]

M. Shaw est revenu me voir en janvier ou février 1966, décidé à résigner ses fonctions à cause de l'incompétence de ses collègues du conseil. J'ai probablement commis une erreur, en fait j'en suit sûr: je l'ai alors persuadé de ne pas démissionner, avec l'espoir que M. Phillips et d'autres verraient à ce que des mesures soient prises. M. Shaw a attendu et, comme on n'a rien fait, il a démissionné, en juillet 1966 je crois. Bien que sa lettre de démission au premier ministre était confidentielle—il disait exactement pourquoi il démissionnait et je n'ai pas l'intention de la citer—j'ai noté les difficultés qu'il éprouvait lorsqu'il s'est d'abord adressé à moi. J'ai ces notes et j'aimerais les consigner au compte rendu pour montrer que les témoignages entendus le mois dernier par le comité en cause étaient connus ou auraient dû être connus du gouvernement il y a trois ans. Le fait que le gouvernement n'a rien mis en œuvre pour remédier à certaines choses alors connues au sujet de la CJC constitue un affront au peuple canadien.

Voici quelques-unes des confidences de M. Shaw. Il m'a signalé que très peu des projets entrepris avaient réussi. Il a mentionné qu'un bon nombre à ce moment-là avaient été abandonnés. Bien d'autres, naturellement, ont été abandonnés depuis. Selon lui, les projets étaient choisis sans aucune méthode. Les membres du comité en conviendront, j'en suis sûr, après en avoir beaucoup entendu sur ce sujet près de trois ans plus tard. Il a expliqué que les projets devaient fonctionner dans des situations dépourvues de structures, alors que leur succès aurait exigé des volontaires grandement expérimentés et formés, qualités qu'aucun de ces volontaires ne possédait. Bref, les projets étaient voués à l'échec presque au départ. Il m'a parlé de l'impasse continuelle dans les rapports entre le personnel, les volontaires et le bureau central, c'est-à-dire les administrateurs. Cela paraît-il sincère aux membres du comité? Trois ans plus tard, la situation était toujours la même. Il a souligné que lorsque le conseil permanent a été constitué, la nomination de 10 des 15 membres

parmi les volontaires compliquerait les difficultés de la Compagnie. L'avertissement était donné.

Et puis quoi? Le gouvernement a fait la sourde oreille aux critiques de M. Shaw. Après avoir politisé la Compagnie des jeunes Canadiens pour en tirer quelque avantage politique, le gouvernement a nommé au conseil MM. Phillips, Lalonde et Reid, qui ont démissionné plus tôt, et les deux autres, pour exercer une certaine surveillance, si j'ai bien compris, et faire rapport au premier ministre qui était alors responsable au cabinet. S'ils n'ont pas rendu compte de leur activité, ils ont certainement manqué à leur devoir, mais je les sais compétents et, à mon avis, ils ont dû faire rapport au gouvernement. J'affirme que, si la Compagnie a fait des erreurs et a été, dans une large mesure, inefficace, c'est le gouvernement qui doit porter la plus grande part de la responsabilité, car il aurait pu et aurait dû prendre des mesures pour changer la situation.

Comme je l'ai déjà dit, les membres de notre parti était en faveur de la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous sommes encore partisans du principe initial. On a formulé à cet égard de nombreuses critiques. Nous avons entendu celles du président du conseil exécutif de la ville de Montréal, M. Saulnier, qui s'est plaint notamment, que la compagnie aidait des groupes organisés dans certains quartiers de Montréal où on fait de la rénovation urbaine à combattre l'administration, ce qui naturellement ne lui plaisait pas. Je crois que l'objectif était valable. Je l'ai dit devant le comité et je le répète ici, cela devrait se faire dans toutes les villes, y compris une ville comme Toronto qui a aussi des programmes de rénovation urbaine et où certains estiment avoir besoin qu'on parle pour eux et qu'on les aide à s'organiser. Bien que le maire de Toronto soit membre du Nouveau parti démocratique, j'estime que c'est une chose nécessaire et je lutterai pour qu'ils l'obtiennent

Le gouvernement mérite certes notre blâme. Toutes les accusations entendues par le comité étaient anciennes. Il n'y avait rien de vraiment neuf, sauf l'accusation portée par M. Saulnier, selon laquelle à Montréal, certains volontaires se livraient à des activités qui, si elles n'étaient pas subversives, n'en étaient pas éloignées. Les autres plaintes sont des critiques telle que celles qu'ont formulées M. Shaw et d'autres aussi publiquement presque dès le début. Le gouvernement aurait dû agir.

J'approuve les principes dont s'inspirait la Compagnie au départ. J'approuve l'idée de volontaires indépendants du Parlement et du gouvernement qui peuvent faire un travail valable en aidant à la création d'organismes d'action sociale ou, comme on les appelle au Québec, d'animation sociale, pour permettre aux gens d'exprimer leurs difficultés au gouvernement et aux autres organismes. Je suis pleinement d'accord, monsieur l'Orateur.

Ce à quoi je m'oppose au sujet de la Compagnie, c'est à des problèmes comme ceux qui se sont posés, et que M. Phillips, M. Lalonde et M. Reid auraient pu éviter s'ils avaient appuyé les membres du conseil provisoire comme M. Shaw. Le principe a évolué au cours des années. Il n'impliquait pas uniquement que la Compagnie était indépendante de la politique du gouvernement et du ministre, mais encore que les volontaires étaient eux-mêmes indépendants du conseil et du directeur. Les volontaires n'avaient de compte à rendre à personne. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais le ministre est au courant des démissions survenues durant le dernier week-end, au sein du conseil, parce que deux volontaires s'occupant de deux projets à Toronto ont jugé que le conseil n'avait pas le droit de faire évaluer leurs projets, même si l'évaluateur était lui-même un volontaire.

• (4.50 p.m.)

Je dis que, dans ces conditions, avec une pareille organisation qui fait songer à Alice au Pays des Merveilles, il n'est pas surprenant que des critiques se soient élevées à l'encontre de la Compagnie, et du fait que celle-ci a tous les ans ou presque à sa tête un nouveau directeur. A vrai dire, je suis surpris que la Compagnie ait si bien fonctionné. Je tiens à noter qu'à mon sens, s'il y a eu bien des choses qui ne tournaient pas rond dans la Compagnie, celle-ci n'en a pas moins un certain nombre de réalisations à son actif. Je n'en citerai que quelques-unes. Il y a eu à Montréal un projet ACEF qui existe toujours. Depuis deux ans environ, un grand nombre de volontaires se sont penchés là-bas, aux côtés de familles n'ayant qu'un faible revenu, sur des problèmes budgétaires et financiers. Ce projet avait été mis en chantier par d'anciens collaborateurs du ministre au sein de la CSN à Montréal et il s'est révélé très utile.

A Calgary, on a lancé le projet NOW qui a été amorcé par un volontaire. Il a réuni les citoyens et mis au point un plan de réaménagement de la région dont est née une organisation couvrant toute la ville, et s'intéressant au bien-être, à l'instruction et au logement

des pauvres gens. C'est le genre de projet que j'aimerais voir dans toutes nos grandes villes.

Dans la région du Grand lac des Esclaves, les volontaires ont œuvré dans un certain nombre de communautés, en fournissant aux autochtones des moyens de recherche sur les traités et sur leurs droits. De plus, ils ont établi une école indienne, dirigée par la Commission scolaire indienne, pour répondre aux besoin des enfants autochtones.

Il y a eu le projet de logement à Vancouver où les volontaires ont travaillé avec l'Association des locataires et mis au point bon nombre de programmes. Ils se sont occupés surtout des mères inscrites à l'assistance sociale en les aidant, grâce à la formation qu'ils leur ont donnée, à regagner une certaine indépendance.

Ce n'étaient là que quelques-uns des projets. Après avoir dit que certains projets étaient valables, nous devons constater que beaucoup d'entre eux furent inefficaces, mal conçus, mal dirigés et mal évalués. A Winnipeg trois ou quatre projets ont vu le jour, mais aucun n'a encore été réalisé. Nous avons peu ou pas de preuves, qu'ils ont abouti à quelque chose, car, comme M. Shaw l'avait indiqué en 1966, les volontaires n'avaient pas la préparation ni l'expérience pour agir efficacement dans l'optique des projets non structurés qu'on leur avait confiés.

Pour que la compagnie survive—et les membres de notre parti croient qu'elle peut jouer un rôle efficace—il faudra préciser son rôle, la nature des projets, les qualités requises des volontaires. Il faudra aussi évaluer les programmes et en surveiller l'exécution car autrement, nous ne pourrons blâmer les volontaires.

Le rôle du directeur a besoin d'être défini. Quel droit possède le directeur de surveiller les programmes, de préparer l'évaluation de ceux-ci, ou de les abolir s'il estime, d'après les renseignements dont il dispose, que cela ne marche pas comme il faudrait? Le comité a étudié le dossier de façon très approfondie et tout indique que, dans de très nombreux cas, les volontaires ont dit de fait au directeur: «Nous n'avons pas à accepter vos ordres et vos conseils». Lorsque le directeur tentait d'exercer son autorité, les volontaires se précipitaient devant le conseil permanent pour lui faire révoquer la décision ou la recommandation du directeur.

J'admets que dans la mesure où j'ai voté pour la mesure originale, comme l'ont fait d'autres députés, j'ai laissé s'établir un conseil permanent dont 10 membres sur 15 sont élus par les volontaires. Des gens plus près du gouvernement que je ne le suis m'ont dit que la première pensée du gouvernement était que les membres du conseil éliraient, comme directeurs des projets, les gens actifs dans la communauté. J'ignore si cela est vrai mais je sais ce que les volontaires ont fait. Ils ont élu six volontaires et deux anciens volontaires. Songez aux concessions mutuelles qui se sont faites, au jeu de «je vous passe la casse, passez-moi le séné», les arrangements de «soutenez mon projet et je soutiendrai le vôtre et à nous deux nous poignarderons le directeur». C'est exactement ce qui s'est produit, et nous en avons les preuves.

Il y a eu, par exemple, le projet de Montréal désigné sous le nom d'atelier de communications que le directeur actuel voulait éliminer progressivement, décision que le conseil permanent a rejetée. Il y avait le projet de développement à Toronto auquel je reviendrai dans quelques instants et qui devait agir parmi les immigrants italiens. Le directeur actuel voulait également l'éliminer ou le restreindre, mais le conseil permanent l'a maintenu en place. Et ainsi de suite.

J'affirme sérieusement au ministre que des problèmes continueront à surgir, à moins qu'il ne soit en mesure de déclarer aux députés et aux Canadiens: «Je sais ce qui se passe d'après les renseignements que j'ai obtenus de diverses sources, y compris ceux que le comité a pu recueillir durant la brève période où il a tenu ses audiences. Je sais ce qui cloche et dans la législation que je présenterai et qui devrait subir la première lecture avant Noël, je proposerai telles et telles mesures».

Je ne dis pas que nous avons besoin de voir la législation *in extenso*. Je dis que le ministre aurait dû nous dire aujourd'hui quelles sont ses intentions en général, comment il envisage de modifier l'organisation du conseil, de préciser le rôle de ce dernier et comment il se propose de définir la fonction du directeur de façon à ce que nous-mêmes, ainsi que les volontaires et le conseil de la Compagnie, sachions ce que seront le rôle et les fonctions de cette dernière. Le ministre n'aurait pas dû venir ici aujourd'hui pour nous demander d'acheter chat en poche.

Cela dit des principes généraux, qui, à mon sens, sont importants dans la mesure où ils aideront la Compagnie à fonctionner à l'avenir, je voudrais parler un moment des dispositions du bill que le ministre propose. Mais je m'aperçois, monsieur l'Orateur, qu'il est cinq heures.

[M. Orlikow.]

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)—L'expansion économique régionale—Hawkesbury—L'octroi fédéral à la Duplate of Canada et les mises à pied à Oshawa; le député de Mackenzie (M. Korchinski)—L'Office national du film—L'imposition de redevances sur certains films; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Questions ouvrières—Les mises à pied à la Fairey Aviation—Le soutien du revenu des employés.

• (5.00 p.m.)

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES—LES COMTÉS DE RENFREW ET LANARK

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'inclure, comme il est approprié et nécessaire, les comtés de Renfrew et de Lanark dans la partie nord-est de l'Ontario qui est devenue région désignée en vertu des prescriptions de la loi sur les subventions au développement régional.

—Monsieur l'Orateur, cette motion doit donner au député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) ainsi qu'à moi-même l'occasion de déclarer en public ce que nous disons déjà en privé depuis de nombreux mois. Notre initiative vise le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et les fonctionnaires de son ministère qui ont décidé quelles régions du Canada devraient devenir régions désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, et quelles régions ne devaient pas être désignées.

Pendant de longs mois j'ai tâché de découvrir comment on en arrivait aux décisions finales. Je regrette de dire que la réponse est fonction de la personne à qui vous vous adressez au ministère ou au cabinet du ministre. Par exemple, il y a quelques semaines on m'a dit qu'aux fins d'études et de considérations des besoins régionaux, la province d'Ontario était divisée en dix grandes régions économiques établies par les autorités provinciales. Tout l'Est de l'Ontario, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, est considéré comme une seule région. Dans la terminologie de la publicité du conseil de développement de l'Est de l'Ontario, cette région est connue sous le nom de Triangle d'or, fausse appellation peut-être étant donné qu'une trop grande quantité de l'or de ces collines là-bas est encore, au sens strict, emprisonnée dans les entrailles de ces collines en dépit d'une planification et d'efforts méritoires de la part des leaders de la vallée de l'Outaouais qui tâchent d'en extraire quelques pépites.

Un des fonctionnaires du ministère m'a dit que, d'après les normes établies pour décider quelles régions devraient bénéficier des dispositions de la loi sur les subventions, tout l'Est de l'Ontario—savoir la zone délimitée par la rivière Outaouais et le fleuve St-Laurent et se prolongeant vers l'ouest jusqu'à la ligne nord-sud tirée à partir de l'est de Mattawa jusqu'à l'ouest de Kingston—arrivait à 105 et 106, un peu au-dessus de la moyenne nationale. Lorsque j'ai essayé d'obtenir les chiffres en cause, le bureau du ministre m'a révélé que, en définitive, la désignation des régions était une affaire de jugement, qu'on ne faisait aucune étude nouvelle et que le Cabinet décidait quelles régions choisir ou ne pas choisir, compte tenu des fonds disponibles. Monsieur l'Orateur, ces explications ne suffisent pas.

De telles mesures et de telles préférences ne devraient pas dépendre de décisions non fondées sur une étude sérieuse des faits, mais bien après une analyse profonde et appropriée qui peut se prêter à l'examen par tout citoyen canadien raisonnable aussi bien que par tout député à la Chambre et par les milliers de Canadiens que le ministre représente.

Les comtés de Renfrew et de Lanark ne constituent pas une zone grise de morne désolation. Là, je dois remettre les choses au point. Nous ne sommes pas dans la misère noire, et il y a pour cela des raisons valables. Nous avons des atouts magnifiques, dont le principal est une population prête à travailler, et à travailler dur pour le développement industriel et économique. Je veux en donner un exemple en citant un passage assez long du rapport définitif et des recommandations visant la développement industriel et économique dans le comté de Renfrew qu'un

comité spécial d'étude a rédigé et publié en mai 1969.

Le comité signale instamment un besoin manifeste d'expansion économique dans le comté de Renfrew. Les initiatives prises jusqu'ici pour l'expansion du comté sont sans aucun rapport avec une évaluation réaliste des besoins.

L'objectif commun des programmes d'expansion devrait être d'obtenir de sources locales et extérieures ...

En d'autres termes, nous sommes disposés à nous aider nous-mêmes.

... la décision délibérée de placer des capitaux dans les virtualités identifiées à l'intérieur de la région.

Les virtualités identifiées comme la fabrication, l'industrie des ressources, commerciale, résidentielle ou récréative, doivent être rentables.

Le rapport continue:

Ce doit être un programme du genre «aide-toi toi-même». Même si le comté avait un million de dollars à consacrer à l'expansion, il ne pourrait embaucher les hommes capables d'y participer comme pourraient y contribuer un comté prévenu et ses citoyens ...

Et je pourrais ajouter, comme ils le font et le feront.

... grâce à un organisme d'expansion de comté.

Tout ce que je viens de dire au sujet du comté de Renfrew vaut aussi pour le comté de Lanark; on y rencontre le même état d'esprit chez la plupart des dirigeants. Je ne prends pas la défense, non plus que le député de Renfrew-Nord, de ceux qui refusent de s'aider. Mais ces gens-là travaillent. Ils se sont tournés vers le gouvernement fédéral et vers le gouvernement provincial, mais la loi sur les subventions ne leur a été d'aucun secours. Le placard était vide, comme dans l'histoire de la mère Hubbard.

J'aimerais présenter à la Chambre certains faits qui se rattachent directement à la région visée par la motion. On a assisté en Ontario, si l'on remonte à 1901, à un déplacement démographique assez prononcé. Depuis 1901 jusqu'à la publication des plus récentes statistiques, la population de l'Ontario a augmenté de 186 p. 100, tandis que celle du comté de Rendrew n'augmentait que de 70 p. 100, soit à peine le tiers de la moyenne de la province. Des chiffres récents montrent une diminution marquée de la population agricole qui ne forme plus que 12 p. 100 du total dans le comté de Renfrew, traditionnellement connu comme comté agricole. Le progrès technologique agricole force les petits fermiers à prendre d'autres métiers, mais quels métiers et où les trouver quand le fédéral n'apporte aucun encouragement au développement industriel.

Au cours de la conférence de l'Association pour le développement de l'Est de l'Ontario tenue à Ottawa en automne 1965, on a prédit que la population du comté de Carleton aurait doublé d'ici 1986, que celle du comté de Renfrew n'augmenterait que légèrement et que celle du comté de Lanark diminuerait probablement. Dès 1965, la main-d'œuvre occupée dans les mines, l'agriculture, la pêche et le piégeage subissait des diminutions sérieuses allant de 20 à 40 p. 100. Voilà qui prouve ce que je disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur: un développement industriel nouveau et approprié est, a été et sera nécessaire.

Cela veut dire notamment une industrie capable de donner du travail à la main-d'œuvre déjà installée dans cette région, capable de profiter de l'eau et des terres de qualité qui s'y trouvent et d'employer le produit principal qui y est disponible, c'est-à-dire le sous-bois et les massifs d'arbres des forêts dont les arbres appartenant à des essences de meilleure qualité ont été déjà coupés.

Il y a de la main-d'œuvre dans l'Est de l'Ontario, et la volonté et les ressources sont là. Mais nous sommes quelque peu à l'écart des principales artères de transport et un peu éloignés des marchés. D'ailleurs, le gouvernement fédéral n'a pas fourni l'aide voulue.

La proportion des hauts salariés dans les circonscriptions de Lanark et de Renfrew n'atteint qu'environ 60 p. 100 de la moyenne qui prévaut en Ontario. Une enquête menée il y a quelques années a révélé que 10.4 p. 100 de tous les travailleurs de la province touchaient plus de $6,000 par année. Dans Lanark, les travailleurs touchant plus de $6,000 ne constituaient que la moitié de ce pourcentage, soit 5.7 p. 100, et 6 p. 100 dans Renfrew.

J'ai ici la carte où sont délimitées les zones qui ont été désignées cette année aux termes de la loi sur les subventions au développement. La région désignée dans le Québec suit sur une certaine distance, me semble-t-il, l'Outaouais, de Pembroke à Fort Coulonge, et va jusqu'à Mattawa avant d'entrer dans la province d'Ontario. Le ministère s'est donné beaucoup de mal pour tirer des lignes droites et définies, mais le seul endroit où la carte montre des lignes droites, c'est dans les Maritimes, où toute la région est désignée. J'estime donc qu'on aurait pu accorder ce que je réclame en utilisant, comme ligne initiale de démarcation, la Madawaska plutôt que l'Outaouais. La loi sur les subventions au développement régional prévoit une quizaine d'exceptions concernant les genres de travaux auxquels la loi ne s'applique pas. Y figurent les domaines comme les transports, l'agriculture, la production de base, la construction, la meunerie, le malaxage, et ainsi de suite. Bon nombre d'entre eux sont justement ceux qui nous préoccupent à Lanark et à Renfrew,

mais il y a des besoins industriels que cette loi sur les subventions aurait pu nous aider à satisfaire mais pour lesquels nous n'avons reçu aucune aide. On nous a abandonnés.

• (5.10 p.m.)

Vous ne l'ignorez certes pas, monsieur l'Orateur, la région de Sudbury-Copper Cliff en fait partie ainsi que Sault-Sainte-Marie. Elle se trouve certes sur la voie maritime, mais au contraire de Renfrew et de Lanark, les régions de Sudbury et de Sault-Sainte-Marie sont des zones de hauts salaires et tous ces endroits sont éloignés des grands centres de consommation. Il y a, bien entendu, de industries importantes établies dans les régions de Sudbury et de Sault-Sainte-Marie.

J'attire maintenant votre attention, monsieur l'Orateur, sur la région du Saguenay, au Québec. Il s'agit d'une région désignée où des sociétés se sont établies comme à Sault-Sainte-Marie et à Sudbury. Certes, le Saguenay a besoin d'aide, mais nous autres, à Lanark et à Renfrew nous n'avons pas de sociétés et nos barèmes de salaire sont inférieurs à ceux de Sudbury, Sault ou Saguenay. En outre, nos assises agricoles sont en train de disparaître rapidement. Pourtant, d'après quelques inconnus, nous ne méritons pas d'être une région désignée. La loi sur les subventions permet aux personnes entreprenantes d'atteindre leur but. Dans notre région, nous avons des gens entreprenants et nous voulons leur donner cette possibilité.

La partie de l'Est de l'Ontario aux environs d'Ottawa connaît le problème du Nord, mais on lui refuse les remèdes. Elle a ni la population ni la base industrielle du Sud-Ouest de l'Ontario mais, aux fins de la présente loi, pour une raison bizarre, on la place dans la même catégorie. D'après le ministère de l'Expansion économique régionale, elle est trop riche pour être considérée comme pauvre. A mon avis, elle est trop pauvre pour être considérée comme riche. En fait, presque tout l'Est de l'Ontario ressemble à un épouse abandonnée. Si elle veut avoir une certaine dignité, elle doit la créer par ses propres moyens; ne pouvant compter sur un développement industriel, ni sur l'aide assurée aux régions désignées, elle figure parmi les oubliés.

L'agriculture est en pleine révolution; les grandes exploitations grandissent, les petites rapetissent. Les fermes marginales des circonscriptions telles Lanark et Renfrew en souffrent le plus. Notre population rurale est tombée à 12 p. 100. L'agriculture tombera de 7 à 3 p. 100 dans l'enemble du pays et fera vraisemblablement comme aux États-Unis où environ 1 p. 100 de la population s'occupe de production primaire. Dans des situations comme celle qui existe à Lanark et à Renfrew, un grand nombre de Canadiens s'esquintent pour pas grand-chose.

Dans l'Est de l'Ontario nous avons la main-d'œuvre, l'eau et les terres. Dans bien des régions, nous avons des maisons, pourtant, on se plaint souvent à la Chambre du problème de la pénurie de logements. Nous en avons beaucoup; bien des maisons dans les régions rurales sont vides faute de population. Nous avons les habitations, mais nous n'avons pas l'ouvrage.

Un poète, renommé pour être le champion des opprimés, résume bien la situation. Je tiens à ce que la Chambre sache que dans notre région, nous nous sentons très opprimés. Le poète Langston Hughes écrit ceci:

> What happens to a dream deferred?
> Does it dry up?
> Like a raisin in the sun?
> Or fester like a sore—
> And then run?
> Does it stink like rotten meat?
> Or crust and sugar over—
> Like a syrupy sweet?
> Maybe it just sags
> Like a heavy load.
> Or does it explode?

Pour les dirigeants résolus des circonscriptions de Lanark et de Renfrew, il ne s'agit pas tant d'explosion que d'un fardeau trop lourd. Ce n'est pas que nous ne rêvions pas de développer notre potentiel, mais plutôt que nous en avons marre de voir que ce rêve ne se réalise jamais. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je prie la Chambre d'avoir l'indulgence de voir d'un œil sympathique cet avis de motion.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire d'abord que je regrette sincèrement que le ministre de l'Expation économique régionale (M. Marchand) n'ait pas jugé possible ou nécessaire d'être présent pour écouter ce plaidoyer fort éloquent auquel je vais ajouter mes observations personnelles à propos de la région adjacente comprise dans les mêmes limites régionales que celles dont a parlé le député. Je regrette que même le secrétaire parlementaire ne soit pas présent, semble-t-il. On a l'impression que nos instances en vue d'un nouvel examen des limites établies aux termes de la loi sur les subventions au développement régional tombent dans l'oreille d'un sourd. Je participe au débat parce que je porte un grand intérêt à la motion du député.

La région de Parry Sound-Muskoka, comme velle de Renfrew-Lanark, a la malchance d'être mal située géographiquement, c'est-à-dire entre le sud et le nord de l'Ontario. Selon

moi, nous avons les inconvénients de l'une et de l'autre région. Nous ne semblons jamais être assez bénis des dieux pour qu'on nous désigne nord ou sud de l'Ontario. Lorsqu'on parle du nord de l'Ontario, nous en sommes exclus parce qu'on trace la ligne de démarcation au nord de notre région. Il en va de même lorsqu'on parle du sud, car la ligne est alors tracée au sud de notre région. Voilà justement l'un des problèmes auxquels se heurtent nos régions, en particulier lorsqu'il s'agit de définir les limites d'un programme d'encouragement régional.

Lorsqu'une délégation est venue dernièrement à Ottawa afin de demander au ministre de faire participer la région de Parry Sound-Muskoka au programme des subventions au développement régional, il était fort évident que ce dernier avait été très mal renseigné sur la situation de l'Ontario central ou que les chiffres qu'on lui avait remis étaient incomplets. Je rattache ce sujet directement à la motion parce que la région est limitrophe à celle dont nous parlons en ce moment. Aux délégués de Parry Sound le ministre a dit: «Vous n'avez pas lieu de vous plaindre. J'ai les chiffres sous les yeux; 17 nouvelles industries qui ont procuré 400 emplois nouveaux se sont établies dans la région donc, de quoi vous plaignez-vous?» Il se trouve, monsieur l'Orateur, que la région dont il parlait n'avait aucun rapport avec celle d'où venaient les délégués. En fait, l'entière région de Parry Sound n'a retiré aucun avantage du programme précédent.

• (5.20 p.m.)

Ayant fondé ses conclusions sur des chiffres inexacts, comme le ministre l'a sûrement fait à cet égard, il n'a pas tenu compte du caractère erroné ou incomplet des renseignements reçus et a déclaré: «C'est dommage, mais nous avons déterminé les limites en nous devons nous en tenir à cela. Si je fais un seul changement, tout sera bouleversé et le programme d'expansion sera voué à l'échec.» Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Même si le ministre de l'Expansion économique régionale a établi ces limites, il ne doit pas forcément se montrer intransigeant et refuser de les changer. Des cas difficiles lui seront soumis, qui ne seront probablement pas aussi nombreux qu'il le croit, cependant. Quoi qu'il soit, certaines régions adjacentes à celles dont il a été question pourraient logiquement être incluses dans le programme. Le ministre ne favorise ni le programme, ni la politique, ni les relations publiques en adoptant sa présente attitude et en disant: «Je ne changerai rien; peu m'importe que votre argument soit bon ou mauvais car je suis résolu à ne pas changer ces limites avant trois ans.» Peu m'importe que Lanark, Renfrew, Parry Sound ou la région de Muskoka puissent me prouver qu'il existe un véritable besoin; c'est secondaire. Ce qui est important, c'est que j'ai pris des décisions et que je ne changerai pas d'idée.»

C'est une mauvaise attitude qui a déjà commencé à nuire aux régions mentionnées par le député. Je le prétends, car le rythme de notre expansion économique dans ces régions est très faible. Les taux de chômage étaient élevés, le salaire des travailleurs était bas et la situation de l'industrie dans cette région était telle que cette région, je veux parler notamment de Parry Sound et de Muskoka, avait été désignée aux termes de l'ancien programme. L'ancienne formule pourrait fort bien être adoptée à nouveau. Lorsqu'on traverse ce que j'appelle la région centrale de l'Ontario située au sud des rivières Mattawa et des Français et au nord de la rivière Severn et du canal de Trent, on se rend compte que la situation ne s'améliore pas. Cette région est aussi sous-développée que la plupart de celles qui ont été comprises. Nous trouvons ridicule que North Bay à proximité des circonscriptions des deux députés qui participent à ce débat soit désignée, alors que le district de Parry Sound ne l'est pas. Cette ville dispose d'industries de toutes sortes. Sudbury, qui touche presque l'extrémité nord de ma circonscription, est très industrialisée. Toute l'économie de la ville repose sur le développement de cette région. Le plein emploi y règne et cette région n'a pas besoin de ce programme.

Si l'on continue en direction de l'est, on arrive à Montréal et à Québec. Je ne pense pas qu'on puisse les qualifier de sous-développées. Pourtant la région comprise entre ces deux villes du Québec ainsi que les environs immédiats de Montréal ont été désignés. Cette pilule est particulièrement dure à avaler pour les habitants du centre de l'Ontario et notamment pour la population de Parry Sound. Il y a à peine deux semaines, Parry Sound a perdu une verrerie de 15 millions de dollars. En juillet, on avait annoncé que la société belge Glaverbel Glass s'installerait à Parry Sound. A tout le moins, il était prévu qu'elle se fixerait dans cette partie centrale de l'Ontario, près de Parry Sound, et nous pensions tous qu'il s'agissait d'une décision définitive. Malheureusement, après la délimitation des régions appelées à bénéficier de stimulants économiques, la société en question, pour un certain nombre de raisons, a jugé préférable d'installer une usine près de Québec. Évidemment, nous sommes heureux que cette usine se soit installée au Canada et que des Canadiens puissent y travailler. Mais,

à mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas se charger par l'entremise de projets fédéraux de réorienter une industrie d'une région du pays vers une autre. Dans ce cas, les conséquences nous ont été particulièrement pénibles.

Vous vous en êtes sûrement rendu compte, monsieur l'Orateur, mes commentaires sont presque contraires au Règlement parce que l'avis de motion du député porte spécialement sur les comtés de Renfrew et de Lanark. Je pensais néanmoins qu'il fallait aborder la question car les gens de ma circonscription m'ont dit ne pas comprendre pourquoi ils étaient exclus quand d'autres régions du centre de l'Ontario font partie du programme. Ils avaient l'impression que les comtés de Renfrew et de Lanark avaient été avantagés parce qu'un député libéral les représente à la Chambre. Naturellement, j'ai pu leur assurer que l'esprit de parti n'était pas intervenu, car peu importe à quel parti nous appartenons, le ministre nous a tous assommés et il continue de le faire parce qu'il ne veut pas changer d'attitude. Mes commettants estiment du moins qu'ils ne sont pas les seuls à être dans la misère.

Je conclurai mes observations en demandant au ministre qui n'est pas là de lire le hansard et de reconsidérer la décision qu'il a prise pour trois ans de n'apporter aucun changement aux limites établies. Je ne crois pas que, ce faisant, il aurait autant d'ennuis qu'il ne se l'imagine. Ce n'est pas, à mon avis, parce qu'une région fait valoir de bonnes raisons pour qu'on l'aide et une autre pas, que tout le monde va se mettre à protester. Bien des régions seront déçues comme nous le sommes actuellement. Je crois néanmoins que le ministre devrait donner à Lanark et à Renfrew la chance de défendre leur cause, de même qu'à Parry Sound et à la région de Muskoka en général.

Une voix: Et Cornwall.

M. Aiken: Cornwall aussi devrait avoir la chance de plaider sa cause. On devrait examiner tous les chiffres parce que c'est la seule manière dont le ministère de l'Expansion économique régionale peut être amené à fonctionner convenablement. Je vais me porter à la défense de n'importe quelle autre région en plus de la mienne. Si l'on ne nous le permet pas, les perspectives des trois prochaines années ne seront guère brillantes en vérité pour l'Ontario central. J'espère que le ministre, son secrétaire parlementaire ou quelqu'un du ministère tiendra compte de mes remarques consignées au hansard et y prêtera attention.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte d'intervenir dans le débat sur cet avis de motion. Je félicite le député de Lanark et Renfrew (M. McBride) d'en avoir saisi la Chambre.

Il y a quelque temps, j'ai lu un livre dont le titre m'échappe, mais une phrase m'a frappée, la voici, ou à peu près: «Nous devrions toujours nous rappeler que les perspectives d'avenir de notre pays sont beaucoup plus grandes que ses problèmes». Je dis donc, monsieur l'Orateur, que si les perspectives de notre pays sont plus grandes que les problèmes que nous connaissons dans la vallée du haut Outaouais, ces perspectives sont vraiment magnifiques et nous allons entrer dans l'âge d'or.

• (5.30 p.m.)

Il y a plusieurs années, j'ai commencé à travailler comme instituteur dans une école rurale du comté de Renfrew. Je connais cette région d'un bout à l'autre. A mes débuts, j'enseignais des enfants dont les parents ne gagnaient guère plus de $1,000 par an. Il y a bien des gens actuellement dans le comté de Renfrew qui ne gagnent pas plus de $1,500 par an. J'ai obtenu dernièrement des chiffres intéressants du Bureau fédéral de la statistique, selon lesquels la ville de Pembroke, chef-lieu du comté, occupait en 1968, le troisième rang au bas de l'échelle du revenu hebdomadaire moyen de toute collectivité du Canada à l'ouest de la frontière du Nouveau-Brunswick. D'autre part, les taxes municipales à Pembroke occupaient le troisième rang par ordre d'importance dans la province d'Ontario. Seules les villes de Cornwall et de Saint-Thomas la dépassaient sous ce rapport. La comparaison ici en vaut la peine: le troisième rang au bas de l'échelle du revenu au Canada, à l'ouest du Nouveau-Brunswick, et le troisième rang par ordre d'importance en ce qui concerne le taux d'imposition en Ontario. Rien d'étonnant à ce que nous autres de la vallée du haut Outaouais, soyons déçus et quelque peu découragés. J'ai d'autres données statistiques ici à l'appui de mes dires. D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, Pembroke est la seule ville de toute cette région du centre du Canada dont la population a baissé entre 1961 et 1966. Et je parle du chef-lieu du comité de Renfrew.

L'un des dirigeants d'une municipalité de la région est venu me voir l'autre jour. Nous avons rencontré des fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale. Ce monsieur nous a dit quelle était la principale source d'emploi de sa région et, comme on lui demandait quelle en était la seconde, il a répondu: L'assistance sociale. Ce sont là des

déclarations accablantes. Voilà pourquoi mon ami le député de Lanark et Renfrew (M. McBride) et moi signalons la chose à la Chambre.

J'aimerais compléter le tableau statistique dont je parlais tout à l'heure. Victoriaville, dans le Québec, est la première sur la liste des municipalités qui accusent le plus bas revenu au Canada, à l'ouest de la frontière du Nouveau-Brunswick. La ville de Saint-Hyacinthe est deuxième, Pembroke troisième, Midland quatrième, Moose Jaw cinquième, Granby (Québec) sixième, Drummondville septième, Saint-Jérome huitième, Magog neuvième et Saint-Jean (Québec) dixième. Quelques-unes de ces collectivités, plus loin que Pembroke sur la liste, ont été classées comme régions désignées.

Les députés se souviendront qu'il y a trois mois, j'ai pris la parole pour critiquer l'attitude partiale de Radio-Canada à l'égard de l'industrie forestière dans la région du parc Algonquin, en Ontario. Beaucoup d'entre vous comprendront d'emblée pourquoi: l'industrie forestière est, en ce moment, un des bastions de l'emploi. Si l'on s'en prend à nous et que l'on exerce des pressions pour détruire, dans un moment creux notre industrie de base, qu'adviendra-t-il de toute la vallée du haut Outaouais? Il est temps, je pense, que chacun y mette du sien en vue d'attirer l'industrie dans l'Est de l'Ontario. Rappelons qu'en ce qui concerne l'établissement des traitements par zones pour la Fonction publique du Canada, la région de Pembroke, de Petawawa, de Chalk River et de Foymount se trouve entre North Bay et Ottawa et que, des trois régions en cause, c'est celle qui figure en dernière place, au bas de l'échelle des salaires. A mon avis, c'est un tort, car cela ne sert qu'à perpétuer des taux de salaire insuffisants et à ralentir la croissance économique.

Les gens, dans notre région, vont jusqu'à Kitchener pour trouver un emploi. C'est le député de Kitchener qui me disait, je crois, qu'il n'y a là qu'un pour cent de la main-d'œuvre en chômage. Nombreux sont ceux de la vallée du haut Outaouais qui se rendent à Kitchener, à Toronto, à Ottawa et à North Bay pour y trouver du travail. Cela vient à l'appui de l'argument invoqué par le député de Lanark et Renfrew, selon qui nous ne représentions pas des électeurs dénués d'initiative et de bonne volonté. Ces hommes et ces femmes se sont montrés capables d'effort. Les gens en quête d'emploi me harcèlent au téléphone, en fin de semaine. Certains d'entre eux ont une famille nombreuse. Il est déprimant, monsieur l'Orateur, de recevoir chez soi, le samedi matin, jusqu'à 20 appels téléphoniques et de ne trop savoir ce que l'on peut faire pour ces gens. Sans doute, pourrait-on s'en laver les mains et n'y plus penser mais moi, je ne le puis. En toute sincérité, tant que je serai, à la Chambre, le représentant d'une circonscription de la vallée de l'Outaouais, je combattrai le bon combat, quoi qu'il arrive pour la désignation et l'amélioration de cette région.

Mon honorable ami de Lanark et Renfrew a dit qu'il ne savait exactement à qui attribuer la responsabilité de la décision d'empêcher la désignation du comté de Renfrew. C'est ce genre de choses qu'on appelle un ballon politique. Je songeais sans doute à l'avenir lorsque, le 25 juin, dans un discours que j'ai prononcé ici à la Chambre au sujet d'une motion de l'opposition relative à la rénovation urbaine, j'ai fait la déclaration suivante. Je m'étais efforcé de démontrer que certaines de nos installations industrielles devraient être transférées des grandes régions urbaines dans de plus petites commnautés, et cela dans tout le Canada—qu'il faudrait des stimulants financiers et autres pour promouvoir cette initiative qui contribuerait à freiner l'expansion trop rapide des centres urbains. Permettez-moi de vous citer un passage de mon discours du 25 juin dernier, tel qu'en fait foi le hansard à la page 10630:

• (5.40 p.m.)

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a présenté un projet de loi dont l'effet serait de généraliser l'expansion économique au Canada. Que doit faire le ministre pour assurer le succès du programme? Il doit obtenir l'assentiment des provinces, autrement le gouvernement fédéral a les mains liées.

Lorsqu'on a annoncé la mesure, j'ai déclaré sans ambages lors d'une entrevue que, même si manifestement les fonctionnaires fédéraux et provinciaux avaient pris la décision, c'est le cabinet qui avait eu le dernier mot. En tant que député—et mes commettants sont du même avis que moi—le fait que des fonctionnaires provinciaux, et de fait certains fonctionnaires fédéraux, prennent des décisions aussi radicales et fondamentales pour les régions rurales et d'autres régions du Canada me donne la nausée. Je déclare catégoriquement que la bureaucratie doit à tout prix s'en remettre aux hommes politiques du soin d'élaborer les politiques nationales.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Un autre va s'en aller.

M. Hopkins: Le député dit qu'un autre va s'en aller. En dépit de cette observation, j'ai une théorie sur la question. Je puis dire au député que même si je devais cesser d'être membre du parti libéral, je n'irais pas de l'autre côté de la Chambre.

M. Peters: Est-ce là une promesse? Nous n'aimons pas tous ces va-et-vient.

M. Hopkins: Permettez-moi de relever cette observation. En 1957, on est passé du libéralisme à un gouvernement conservateur minoritaire. En 1958, le changement fut encore plus marqué. En 1962, le retour fut partiel, suivi en 1963 d'un retour en masse au libéralisme. C'est pendant ces années que les gens en place à Ottawa ont fait du chemin, parce que les députés ne siégeaient pas assez longtemps à Ottawa pour s'y implanter solidement et défendre leur cause politique. A mon avis, les grands changements soudains à la Chambre des communes tels que celui de 1958 sont regrettables, pour le gouvernement et pour l'histoire. J'espère avoir précisé ma première déclaration, que je maintiens.

Dans le comté de Renfrew, l'expansion forestière est nécessaire. C'est une excellente région pour le développement du tourisme. Je parle du canton de Nipissing, au sud du parc Algonquin et de Pembroke, où les taxes municipales sont déjà élevées. Si l'on amenait un grand nombre de nouvelles industries dans la région, elles devraient payer de lourds impôts pour les services dont elles auraient besoin.

Ayant étudié cette mesure, j'en ai conclu que ce qui s'applique le mieux à notre situation dans le comté de Renfrew, dans le district de Nipissing et dans le comté de Lanark, c'est le projet de loi que la Chambre a adopté le 24 mars 1969, le bill C-173. L'article 24 du projet de loi concernait les régions spéciales dont je parle. En voici le texte.

Le gouverneur en conseil peut, par décret, désigner une région du Canada à titre de zone spéciale, pour la période spécifiée dans le décret, lorsqu'on a constaté qu'elle exige des mesures spéciales destinées à favoriser l'expansion économique et le relèvement social, par suite de l'insuffisance exceptionnelle des possibilités d'emploi productif pour la population de cette région ou du territoire dont fait partie cette région.

L'intérêt de la mesure, c'est que les articles ne concernant pas seulement le développement du tourisme et l'élaboration de projets de reboisement, mais aussi l'octroi de fonds destinés à bâtir l'infrastructure d'une communauté, tâche qui incombe normalement aux seuls contribuables de la municipalité. Ce genre de mesure ferait énormément de bien aux régions mentionnées par le député de Renfrew et de Lanark et par moi-même aujourd'hui.

Je le répète, ce sont des fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui ont préparé la voie à cette décision, que le cabinet a prise. Quand on l'a annoncée, un député provincial de ma région, un des partisans de M. Robarts, a déclaré que le gouvernement de l'Ontario, avait tenté de faire désigner l'Est de la province, en particulier le comté de Renfrew, mais que le gouvernement fédéral avait pris sa décision avant même que des consultations aient lieu.

J'ai sous les yeux une coupure de l'*Observer* de Pembroke du 3 septembre 1969 que j'ai fait parvenir au ministère de l'Expansion économique régionale. Lorsque j'ai exigé une explication, on m'a tout d'abord demandé qui était M. Yakabuski. J'ai expliqué qu'il était le député provincial de Renfrew-Sud. Selon cet article:

M. Yakabuski a dit s'être adressé à tous les paliers du gouvernement à Ottawa pour savoir exactement ce qui s'était passé.

«Un fonctionnaire a constaté que des consultations avaient eu lieu où l'on proposait notamment d'inclure l'Est de l'Ontario dans les régions ayant droit aux subventions au développement régional, mais qu'aucune entente n'avait pu être conclue.»

On m'a dit que les fonctionnaires de l'Ontario n'avaient jamais demandé que Renfrew soit une région désignée. Aucun fonctionnaire à Ottawa n'a reçu une communication quelconque.

Passons à autre chose. Ma région avait été désignée pendant une courte période aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions. En 1963, lorsque le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson a pris le pouvoir, il y avait à Pembroke plus de 3,000 chômeurs inscrits. On nous mit alors sur la liste des régions désignées. Je me rappelle avoir pris la parole lors de la dernière législature après la désignation de la région bornée à l'est par le Pontiac, au nord par Nipissing et à l'ouest par Parry Sound-Muskoka et Haliburton. J'avais alors comparé le comté de Renfrew au golfe d'Aqaba s'avançant dans la mer d'un territoire désigné.

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur suppéant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Hopkins: J'ai presque terminé. Je sais que le député de Timiskaming (M. Peters) veut parler. J'ai comparé à un dos de chameau la carte qui avait été dressée à la suite

de la nouvelle décision. Comme le député de Lanark et Renfrew l'a mentionné, la ligne remontait jusqu'à la rivière Ottawa, traversait Nipissing et montait jusque dans le nord de l'Ontario.

En terminant, je voudrais remercier la Chambre de son indulgence. Permettez-moi de féliciter à nouveau le député de Lanark et Renfrew d'avoir présenté sa motion.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler me permettrait-il de lui poser une question? Je me demande s'il convient avec moi que la désignation de cette région devrait être revisée à fond, de façon à considérer l'Est de l'Ontario dans son ensemble, y compris les circonscriptions de Grenville et de Dundas?

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucun préjugé dans la région supérieure de la vallée de l'Outaouais. Je m'empresserais volontiers d'acquiescer à la proposition du député à la condition d'obtenir quelque chose d'avantageux pour nos localités.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme je viens de la partie vraiment supérieure de la vallée de l'Outaouais, je remarque avec plaisir que le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) appuie la motion du député de Renfrew et Lanark (M. McBride). Je tiens à faire savoir à ces représentants qu'ils pourront obtenir quelque chose à ce sujet s'ils sont persévérants. La région de Timiskaming n'a pas été désignée dès le début mais elle l'a été après une longue lutte. Les députés devraient se rappeler que ces régions seront désignées d'après le contenu des rapports mensuels. Un rapport est fait chaque mois, mais on n'a signalé l'établissement d'aucune usine sauf une au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement fédéral lui a accordé de l'aide. La situation financière de la société était bonne et elle aurait tout probablement construit l'usine de toute manière. L'aide, dans ce cas, visait à empêcher la société de partir pour les États-Unis. Le motif était valable, je pense.

Je l'admets sans hésitation, comme le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), et ceux de Lanark et Renfrew (M. McBride), de Renfrew-Nord (M. Hopkins) et de Grenville-Carleton (M. Blair). La ville de Grenville est juste aux limites d'Ottawa et ne réussit pas mal. Elle possède une excellente industrie, à savoir la Commission de la capitale nationale. Cet organisme a été très prolifique dans cette région.

Selon le nouveau programme, nous nous fondons sur le centre de croissance. Les désignations faites ne sont certainement pas valables et il faudrait recommencer. La désignation des régions de Montréal et de Québec n'est pas conforme à l'idée des centres de croissance par rapport aux autres régions du Canada. Je ne vois pas pourquoi les régions de Lanark, de Renfrew et de Renfrew-Nord n'entreraient pas dans le concept des centres de croissance. Elles ont des problèmes semblables à ceux des autres régions. Elles perdent des industries parce que, dans le passé, l'industrie était liée aux ressources naturelles. Certes, la vallée de Renfrew était renommée pour son industrie forestière. Elle a perdu beaucoup de son élan par suite du déclin de cette industrie et il lui faudrait des industries secondaires.

Le motionnaire doit aussi tenir compte du rôle que les gouvernements provinciaux ont joué au sujet de la désignation. L'Ontario tient beaucoup plus à réaliser son propre programme de stimulation qu'à coopérer à l'application du programme fédéral. C'est très évident en Ontario, où le gouvernement provincial a établi son programme dans un rayon de cinq milles de Toronto. Il devient presque impossible de considérer le concept du centre de croissance si l'on oppose une région ou une autre à la ville de Toronto.

La question m'intéresse depuis bien longtemps car ma région a désespérément besoin d'une industrie secondaire. C'est ce que je veux faire comprendre aux députés intéressés qui ne viennent pas du Nord de la province. Il y a plusieurs arguments en faveur du principe de la nationalisation de l'industrie. La seule industrie que nous avons pu inciter à s'établir dans une région désignée du Nord de l'Ontario avait, de toutes manières, l'intention de s'y installer. Je me souviens d'une industrie de ressources qui voulait profiter de l'offre du gouvernement. Le stimulant accordé à cette industrie n'a pas été le facteur décisif. Je pense que cette industrie se serait quand même établie dans cette région sans cette assistance.

Ce genre de programme ne m'intéresse pas. Ce genre d'assistance n'intéresse pas, j'en suis persuadé, le député de Renfrew-Nord ni celui de Lanark et Renfrew. Ce qui nous intéresse, c'est d'assurer l'expansion industrielle dans ces régions avec l'assistance du gouvernement. Si ce dernier se montre disposé à aider l'industrie, ces compagnies feront, j'en suis sûr, des efforts supplémentaires.

C'est avec étonnement que j'ai entendu le député de Cochrane (M. Stewart) annoncer à la télévision qu'il allait en Europe pour tenter de persuader des compagnies européennes de venir s'installer en Ontario. S'il réussit dans cette entreprise, et je le lui souhaite, il

demeurera longtemps député de cette région; et je voudrais alors savoir à quoi sert le présent programme et pourquoi nous le maintenons. Nous payons des gens $40,000 et $50,000 par an pour diriger ce programme. S'ils sont incapables d'attirer l'industrie et que des députés inexpérimentés y parviennent, je me demande alors pourquoi nous maintiendrions ce programme. Le député de Lanark et Renfrew devrait peut-être faire le tour du monde à la recherche d'industries pour sa région.

Pour qu'un programme de désignation réussisse, les encouragements qu'il prévoit doivent être dirigés sur des centres d'expansion. Je recommande vivement que les deux circonscriptions situées dans le Nord et le Sud du comté de Renfrew bénéficient d'une assistance, de même que Parry Sound-Muskoka, parce qu'elles sont en mesure de tirer profit d'un tel programme.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Pelletier: Que le bill C-171, visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé avant cinq heures, d'exposer les principes fondamentaux importants, selon les membres de notre parti, en ce qui concerne la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) et moi-même, qui faisions partie du comité, avons trouvé notre tâche très difficile et déchirante, ayant dû entendre de nombreuses critiques, selon nous justifiées, d'un idéal que nous avions soutenu dès le départ. C'est à contrecœur que nous avons souscrit aux conclusions du rapport du comité à l'effet qu'il faudrait peut-être établir une tutelle provisoire pour surveiller les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je tiens à bien préciser que certains de mes collègues, membres du Nouveau parti démocratique, peut-être parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'entendre comme nous toutes les dépositions, n'étaient pas tout à fait satisfaits de notre attitude. Nous n'en étions pas très contents non plus. Nous avons beaucoup hésité à accepter la proposition de mise en tutelle. Nous avions deux raisons fondamentales de nous opposer à la proposition de tutelle. D'abord, même si le comité a recueilli beaucoup de renseignements sur les méfaits réels ou allégués des divers volontaires. Peut-être parce que le temps limité dont il disposait rendait la chose impossible, le comité n'a pas fourni l'occasion aux volontaires ou aux organismes volontaires de répondre, s'ils le pouvaient, aux accusations portées contre eux. Il ne faut pas seulement que justice soit faite; il faut aussi qu'elle semble l'être. A notre avis, cela est impossible si nous ne donnons pas aux volontaires l'occasion de répondre aux accusations portées contre eux. Ensuite, le comité n'a pas eu le temps qu'il aurait dû avoir pour visiter au moins certains des projets présentement en activité. Toutefois, nous avons agréé la recommandation du comité qui proposait qu'un triumvirat de tutelle soit constitué pour la Compagnie.

Le bill présenté par le ministre aujourd'hui aurait pour effet réel d'instaurer une tutelle administrative d'un homme parce que non seulement celui-ci pourrait-il surveiller les méthodes comptables nécessaires—je reviendrai sur ce point—mais aussi aurait-il l'autorité de s'assurer qu'aucun contrat que le conseil ou le directeur de la Compagnie voudrait passer avec un volontaire ne pourrait entrer en vigueur sans l'approbation de l'administrateur financier. Nous ne pouvons pas accepter cela. Que le ministre ne s'y méprenne pas: à moins qu'il n'accepte plus tard d'abolir cette disposition du bill, nous ne pouvons pas appuyer cette mesure. Moi-même, très sévère critique de la Compagnie, je ne voterai pas en faveur de ce bill parce que je ne suis pas d'accord pour créer une tutelle d'un homme pour une période indéfinie, particulièrement lorsque le ministre dit qu'il présentera d'ici peu un nouveau projet de loi visant à changer radicalement la structure et la politique de la Compagnie.

Il nous semble tout à fait superflu d'avoir recours à d'autres mesures qu'à la nomination provisoire d'un directeur financier qui veillera à ce que les déboursés se fassent à bon escient et qu'on en rende compte. Je crois

qu'on devrait demander aux fonctionnaires du ministère, qui ont examiné les méthodes comptables de la Compagnie, de présenter au ministre des suggestions qui serviront de fondement au projet de loi visant à modifier la structure de la Compagnie des jeunes Canadiens. Sans cela, tous les changements seraient inutiles à notre avis et la Compagnie ne pourrait fonctionner dans l'esprit qui a présidé à sa création, mais qui ne s'est pas reflété dans son activité jusqu'ici. Nous pourrions donc, je le répète, appuyer la nomination d'un directeur financier provisoire. Je le dis sans hésiter à la lumière des preuves apportées par les témoignages entendus aux audiences du comité et depuis lors.

J'aimerais citer quelques exemples de gaspillage éhonté et injustifiable qui ont été portés à notre connaissance et qui motivent l'appui que j'accorde à la nomination d'un directeur financier provisoire. On a parlé d'un certain nombre d'incidents. Par exemple, à Halifax, on a loué des bureaux dans un immeuble neuf au prix de $2,500 pour une période de six mois. D'après les informations reçues, ces bureaux n'ont jamais servi. Dans le Nord-Ouest de l'Ontario, on a fait un film sur les Indiens. Ce projet n'a jamais été approuvé mais la Compagnie des jeunes Canadiens a dépensé $3,600 pour le tourner. Ceux qui en étaient les auteurs ont maintenant quitté la Compagnie. Ils ont laissé leur emploi mais ont emporté le film avec eux. Cela n'aurait jamais dû se produire. On aurait dû engager des poursuites judiciaires contre les intéressés. Nous croyons savoir que des plaintes ont été portées contre eux et que non seulement il a été prouvé qu'ils ont emporté le film mais qu'ils ont pris des classeurs et d'autres biens appartenant à la Compagnie des jeunes Canadiens.

• (8.10 p.m.)

Un autre projet de travail avec les Indiens dans le Nord-Ouest de la Saskatchewan a coûté, je crois, $31,000. Les volontaires chargés du projet ont refusé de rendre compte des sommes dépensées au personnel et au directeur de la Compagnie. C'est absolument inacceptable. Pour le projet de développement, à Toronto, concernant la communauté des immigrants italiens, la somme de 60,000 dollars a été affectée. Lorsque M. Vidal, directeur de la Compagnie, a comparu devant le comité, il nous a dit qu'environ la moitié de l'argent avait été dépensé et je présume que 5 ou 6,000 autres dollars l'ont été depuis. Il n'a pas pu nous dire le nombre des volontaires qui participaient au projet; en d'autres termes, il n'avait pas le contrôle du projet. Je suis sûr que les députés ont lu dans la presse le compte rendu de la réunion qu'a tenue en fin de semaine le conseil de la Compagnie et au cours de laquelle on aurait déclaré que le volontaire chargé d'évaluer le projet n'avait pu obtenir aucun renseignement réel ni collaboration et était d'avis que le projet devrait être abandonné et que certaines organisations de Toronto méritent davantage d'être aidées par la Compagnie.

Ensuite, il y a, bien entendu, le Toronto Youth Project pour lequel deux prétendus volontaires de la Compagnie reçoivent à eux deux, semble-t-il, près de $1,000 ou $1,500 par mois et pour autant qu'on puisse voir, ces gens ne font rien d'utile, si l'on excepte le financement d'un journal de l'«underground», qui n'est pas une publication de la compagnie. Or, durant le weekend, le conseil a refusé de prendre les mesures voulues pour mettre fin à cette activité.

Ce sont là quelques exemples seulement des emplois abusifs de fonds dont on entend parler et qui sont tout à fait inadmissibles et inexplicables. Nous ne saurions les excuser un seul instant et par conséquent, je n'hésite pas à dire au ministre que je suis prêt à appuyer la nomination d'un contrôleur des finances pourvu que ce soit à titre temporaire et qu'il ne contrôle que les fonds, sans avoir droit de veto sur les projets, qui sont, à mon avis, du ressort du conseil, quels que soient ses défauts, et du directeur.

A moins que le ministre n'approuve ce genre de changement, les membres de notre parti voteront contre la deuxième lecture du bill. Appuyé par mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), je veux proposer l'amendement suivant:

Que le bill C-171 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure en vue de nommer un administrateur financier intérimaire chargé d'exercer une surveillance générale des dépenses de la Compagnie des jeunes Canadiens, mais qui n'aurait pas le pouvoir de s'immiscer dans le programme de la Compagnie déterminé par le Conseil et le directeur.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure que Votre Honneur accepte la motion sans se prononcer sur sa recevabilité?

M. l'Orateur suppléant: Je l'ai étudiée et, à mon avis, elle est acceptable. Cependant, s'il y a des objections, je les entendrai volontiers.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien sûr qu'elle l'est.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ai observé, surtout depuis la présentation du bill C-171 par le secrétaire d'État (M. Pelletier), que ce dernier semblait éprouver beaucoup de difficulté. J'ai presque de la sympathie à son égard parce qu'il a hérité d'une situation dont il n'est pas directement le responsable. Étant donné l'hésitation dont lui-même et le gouvernement ont fait preuve quant à l'adoption des mesures, même avant la conférence de presse du président du comité exécutif de Montréal, nous avons lieu de croire, eu égard aux déclarations faites antérieurement, que le secrétaire d'État, le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement étaient au courant des agissements de certains membres de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Pour ces motifs, nous devons blâmer le gouvernement de ne pas avoir agi assez énergiquement devant cette situation.

Je me souviens très bien de l'époque où la Compagnie des jeunes Canadiens a été formée et des buts qu'on lui a donnés. J'en retrouve l'énumération dans la déclaration du secrétaire d'État du 22 octobre dernier, et je cite:

D'après la loi adoptée par le Parlement en 1966, cette Compagnie a pour objet d'appuyer, encourager et mettre au point des programmes de développement social, économique et communautaire au Canada, grâce au service volontaire. La Compagnie est autorisée à prendre des initiatives d'action communautaire dans les régions urbaines et rurales du Canada et elle peut mettre au point des programmes visant principalement à favoriser le progrès économique et social. Il est donc inévitable que la Compagnie des jeunes Canadiens s'occupe de la rénovation urbaine, de la pauvreté dans les campagnes et des groupes sociaux défavorisés.

Et je voudrais souligner cette partie de la déclaration du ministre:

...de la pauvreté dans les campagnes...

Il reconnaît donc la faiblesse du gouvernement qui n'a pas su accorder à toutes les classes de la société canadienne la place qui leur revient. A mon sens, lorsqu'un gouvernement souverain, comme on le conçoit dans la démocratie canadienne, établit des organismes sans se réserver le droit de contrôle sur leurs agissements, c'est là un signe de faiblesse générale.

• (8.20 p.m.)

Pour régler le problème de la pauvreté, le gouvernement ne trouve rien de mieux que de s'en remettre à des jeunes sans expérience, en leur votant un budget plus ou moins considérable, selon le point de vue dans lequel on se place. En effet, on leur donne carte blanche, sans tracer aucune ligne de conduite relativement à leur mandat.

Le bill présentement à l'étude vise la nomination d'un contrôleur de la Compagnie des jeunes Canadiens, et un amendement a déjà été proposé. J'en ai préparé un moi-même, que j'ai l'intention de présenter si le Règlement me permet de proposer un sous-amendement. De toute façon, j'en reparlerai un peu plus tard.

En ce qui touche les directives que le gouvernement aurait dû donner à cette Compagnie, lors de sa fondation, on n'en parle pas.

J'ai en main le compte rendu du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui a étudié, à la suite de la déclaration de M. Saulnier, les agissements de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le député de Témiscamingue (M. Caouette) demandait à M. Vidal, et je cite:

Monsieur Vidal, d'après vos réponses, il est assez clair que la Compagnie ne sait pas tellement où elle va. D'ailleurs, dans votre texte, je lis:

1. Il n'y a pas de définition du volontaire et du concept du volontariat.

2. Il n'y a pas de lignes d'autorité et de responsabilités clairement définies au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens.

4. Il n'y a pas de définition bien établie des relations entre les trois niveaux au sein de la Compagnie.

5. La Compagnie n'a jamais établi de programme dont les priorités et les critères pourraient se découper.

6. La Compagnie ne s'est jamais donné un ensemble de lignes de conduite. Par exemple:

1. Aucune ligne de conduite n'a été établie pour mettre sur pied de nouveaux programmes.

2. Aucune règle ne régit la durée d'un projet.

3. Il n'y a pas de politique d'organisation.

Il est difficile de dire si nous sommes centralisés, régionalisés ou si l'organisation existe au niveau du projet.

7. Le concept de participation n'a jamais été suffisamment expliqué ou, en fait, résolu.

Enfin

8. Le rôle du directeur général n'est pas défini.

Il s'agit de la déclaration même de M. Vidal à laquelle se référait l'honorable député de Témiscamingue et M. Vidal n'a pas nié avoir fait cette déclaration. C'était exactement ce qui prévalait au sein de la Compagnie.

Dans le rapport du comité présenté à la Chambre le 5 décembre dernier, on peut lire, et je cite:

v. Il a été prouvé au Comité que le directeur exécutif de la Compagnie était en butte à de graves obstacles dans l'accomplissement de ses fonctions. Cet état de choses découle des facteurs suivants, entre autres:

a) Il n'existe aucune politique sur les qualités requises des volontaires, ni aucune définition de leur rôle et de leurs fonctions exactes;

b) Il n'existe aucune politique de recrutement des volontaires;

c) Il n'existe aucune politique de formation des volontaires;

d) Il n'existe aucune méthode d'appréciation du travail des volontaires et des membres du personnel;

e) Il n'existe aucune procédure adéquate de grief pour les volontaires ni pour les membres du personnel;

f) Il n'existe aucune politique pour la suspension ou le renvoi des membres du personnel, ni sur la suspension ou l'annulation des contrats des volontaires.

vi) La Compagnie n'a aucune politique d'étude, de sélection, d'évaluation, de modification et/ou d'interruption des programmes ou des projets.

Monsieur l'Orateur, comment peut-on s'attendre qu'un organisme, qu'il soit composé de jeunes ou d'adultes, puisse avec si peu de directives et de règlements donner les résultats qu'on escomptait lors de sa fondation, en 1966?

On ne saurait s'étonner que cette Compagnie, laissée à elle-même, se soit dirigée vers d'autres buts que ceux qu'on lui avait assignés et que, faute de surveillance, on ait vu s'y infiltrer des agents provocateurs, des agents de subversion, avides d'en prendre le contrôle.

Le gouvernement doit porter la responsabilité d'avoir négligé, dès le début, d'exiger un droit de regard sur l'activité de cette Compagnie, notamment sur la façon dont les crédits étaient dépensés.

Les accusations portées et les témoignages présentés devant le comité prouvent qu'il s'est pratiqué un gaspillage éhonté par plusieurs membres de la Compagnie. Heureusement qu'ils ne disposaient que d'un budget assez restreint, tout de même, c'est-à-dire de quelque deux millions par année. En dépit de ce fait, comment expliquer qu'il y a eu un coulage aussi fantastique?

Certaines sociétés de la Couronne, comme Radio-Canada, par exemple, disposent d'un budget d'environ 125 millions de dollars par année. Le gouvernement n'a aucun droit de regard sur la façon dont Radio-Canada dépense les deniers publics. Comment peut-on parfois ne pas se poser de questions au sujet de ces sociétés de la Couronne et demander des explications aux ministres responsables?

Si l'on pouvait faire des enquêtes poussées au sein de toutes les sociétés de la Couronne, on serait probablement étonné de constater ce qui s'y «mijote».

Des accusations ont été portées. Le ministre lui-même l'a avoué à la Chambre, après que la chose fût rendue publique, lors d'une conférence de presse du président du comité exécutif de la ville de Montréal. J'ai en main le compte rendu de cette conférence, qui a été télédiffusée.

J'en citerai quelques extraits pour bien démontrer la gravité des accusations. Voici, et je cite:

• (8.30 p.m.)

Nous savons maintenant qu'au Canada, des personnes et des groupes travaillent activement à l'exécution d'un plan qui a pour objet la destruction de toute liberté, de notre forme de gouvernement démocratique et, dans ce plan, l'expression de la volonté du peuple manifestée dans les boîtes de scrutin est exclue. Ces personnes et ces groupes sont inspirés et financés, dans plusieurs cas, par des régimes politiques étrangers, rattachés à une Internationnale qui n'a pas la même notion que nous des libertés fondamentales de l'homme.

[M. Laprise.]

Et M. Saulnier faisait justement cette déclaration à la suite des manifestations malheureuses qui ont eu lieu à Montréal récemment.

Et je poursuis la citation:

Dans d'autres cas, les mêmes idées et le même plan d'action sont soutenus par le gouvernement du Canada. Il s'agit de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Nous avons saisi, depuis de longs mois, quantités de documents qui me permettent de faire les affirmations qui précèdent, avec la plus grande certitude. Il me suffit, aujourd'hui, et j'ai le devoir de le faire, de soulever publiquement un coin du voile.

Les révélations partielles auxquelles je me limiterai aujourd'hui ne sont qu'un mince exemple de choses que je connais et dont j'ai informé privément le premier ministre du Canada à quelques reprises.

Le premier ministre du Canada était donc averti des agissements de certains membres de la Compagnie des jeunes Canadiens et, aussi, d'autres personnes qui mettaient en danger nos libertés et notre système démocratique.

Je continue la citation:

Ces faits me justifient de demander formellement et publiquement une enquête royale sur les activités nettement subversives de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Voilà qui est clair. M. Saulnier n'exige pas une enquête royale sur n'importe qui ou n'importe quoi, mais sur «les activités nettement subversives de la Compagnie des jeunes Canadiens.»

Il dit d'ailleurs plus loin, et je reprends la citation:

Les mêmes faits justifient le premier ministre du Canada, en attendant la conclusion de cette enquête, de couper, sans aucun délai, les vivres à cet organisme.

Les mêmes faits justifient les citoyens du Canada de demander à leur gouvernement d'interdire l'utilisation de fonds publics pour soutenir des activités comme celles qui suivent:

Nous savons qu'après cette déclaration du président du comité exécutif de Montréal, plusieurs autres municipalités de la province de Québec et ailleurs, où se poursuivait alors l'activité de la Compagnie des jeunes Canadiens, ont aussi demandé au gouvernement cette enquête royale par voie de résolutions.

M. Saulnier indique les faits justifiant la demande de cette enquête, et je cite:

1e agitation et organisation de marches dans les institutions d'enseignement dont le résultat est d'interrompre les cours et de retarder l'avancement académique des étudiants;

2e publication et distribution de listes de noms d'ouvriers d'usine avec indication des adresses de leur résidence, de leur numéro de téléphone, les identifiant ainsi comme des cibles;

Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir un moment sur le premier point, savoir les justifications d'instituer une enquête que donne le président du comité exécutif de Montréal et me reporter à la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, dont le paragraphe c) de l'article 15, traitant des objets et pouvoirs de la Compagnie, se lit comme il suit:

c) organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à fournir aux jeunes qui sont économiquement ou socialement handicapés l'occasion de tirer un meilleur parti de leur formation scolaire et à réduire le nombre des jeunes qui abandonnent les études avant la fin de leur cours;

C'était un des points auxquels devait travailler la Compagnie des jeunes Canadiens. Mais qu'a-t-elle fait, au contraire? Fomenter l'agitation et organiser dans les institutions d'enseignement des manifestations qui n'ont eu pour résultat que d'entraver le progrès des étudiants, soit exactement le contraire de ce qu'exigeait la loi qui l'avait établie.

Je continue la lecture des raisons invoquées par M. Saulnier, et je cite:

3e infiltration dans toutes les situations susceptibles de devenir conflictuelles;

4e promotion du combat social et politique en enseignant les moyens de formuler des demandes irréalisables dans le but avoué d'ébranler le fonctionnement normal du système social actuel;

5e encouragement de méthodes d'action et je cite: «qui débouchent rapidement sur une épreuve de force révolutionnaire».

6e encouragement de l'occupation des usines en cas de grève de façon à créer des «affrontements»;

7e distribution d'informations écrites sur l'action communiste dans d'autres pays.

Voilà les sept principaux points que M. Saulnier a signalés pour justifier sa demande d'enquête royale sur les agissements de la Compagnie des jeunes Canadiens. Et tous ces points ont été prouvés, lors de l'enquête menée par le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, en octobre et décembre derniers.

Alors, il ne fait aucun doute, à mon sens, que le gouvernement doit, dans les plus bref délai, instituer une commission royale d'enquête, en vue de scruter dans le détail les agissements de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je continue la citation du communiqué de M. Saulnier:

On trouve également dans les locaux officiellement occupés par la Compagnie des jeunes Canadiens, aux frais du contribuable canadien, des journaux et tracts qui publient des recettes de fabrication pour des cocktails molotov, des bombes de peinture, des flocons et bonbonnes visant à enrayer le travail de la police dans le maintien de l'ordre. Ces documents recommandent l'utilisation, pour combattre hommes, chiens et chevaux, de poivre, de billes d'acier, de frondes et vont même jusqu'à préconiser l'usage de cyanure de potassium par voie d'injection, et ces recettes sont imprimées et distribuées à des milliers d'exemplaires.

Est-ce là ce que le gouvernement avait demandé à la Compagnie des jeunes Canadiens?

Au paragraphe c) de l'article 15, on peut lire, et je cite:

... organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à fournir aux jeunes qui sont économiquement ou socialement handicapés l'occasion de tirer un meilleur parti de leur formation scolaire ...

Est-ce tirer le meilleur parti possible de la formation scolaire de nos jeunes que de leur enseigner toutes les méthodes possibles de révolution et de semer le désordre dans nos villes et dans nos campagnes? Au contaire, ils ont agi à l'encontre du mandat que le gouvernement leur avait assigné.

M. Saulnier continue, et je cite:

Ses organisateurs, salariés ou volontaires, qui prennent le titre d'«animateur social», sillonnent la région de Montréal dans des véhicules qui sont la propriété du peuple canadien et s'en servent pour semer la dissension, la panique et pour conduire des marches destructrices.

Nous savons, au moins, que dans la ville de Montréal seulement, 12 automobiles de marque *Volvo* ont été achetées et payées par la Compagnie des jeunes Canadiens, à même les impôts des contribuables, pour permettre à ces jeunes de se transporter d'un endroit de contestation à un autre pour fomenter le désordre et le terrorisme.

Le président du comité exécutif de la ville de Montréal avait raison de réclamer une enquête royale sur les agissements de la Compagnie et, à la fin de sa conférence de presse, il ajoutait ce qui suit, et je cite:

... il est essentiel que le mandat de cette commission royale d'enquête comporte une disposition obligeant le dépôt de tous les mandats de paiement qui ont été effectués par cette compagnie depuis sa fondation avec le nom des organismes, des entreprises et des personnes qui ont encaissé les paiements.

Il est donc clairement établi que la ville de Montréal ne réclamait pas la tenue d'une enquête superficielle, mais sérieuse, pour connaître tous les agissements de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Dans une déclaration subséquente, ayant trait à d'autres désordres dans la ville de

Montréal, relativement à l'adoption d'un règlement, le président du comité exécutif répétait, et je cite:

Je dis de nouveau qu'il est absolument indispensable que le gouvernement ordonne le dépôt devant ce comité ...

Le gouvernement avait alors décidé de soumettre l'affaire au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le président du comité exécutif réclamait de nouveau, et je cite:

... que le gouvernement ordonne le dépôt devant ce comité de tous les mandats de paiement émis pour les fins de cette Compagnie par quelque agence que ce soit du gouvernement, car le gouvernement, j'en suis persuadé, a compris comme nous qu'il doit protéger notre pays et toute sa population, et il lui sera plus facile de le faire quand les citoyens du Canada connaîtront les dangers qui les guettent.

Les déclarations et les rapports qui ont été présentés au secrétaire d'État, au ministre de la Justice (M. Turner) et au premier ministre du Canada (M. Trudeau) n'ont pas suffi à alerter le gouvernement et à le faire réagir. Pourquoi? Tout simplement parce que le secrétaire d'État manquait de confiance envers ceux qui lui présentaient ces rapports. Au fait, il déclarait, le 22 octobre dernier, et je cite:

Cependant, des sources habituellement dignes de foi ont soutenu, sans donner de preuves, que la Compagnie des jeunes Canadiens servait de paravent à des activités subversives.

On parle de «sources habituellement dignes de foi». Il faut donc croire que les déclarations de M. Saulnier, devant les caméras de la télévision, n'étaient pas fondées, selon le secrétaire d'État.

Étant donné que l'on accorde très peu de foi aux déclarations de gens aussi importants que le président du comité exécutif, ainsi qu'à celles des inspecteurs de la Gendarmerie royale du Canada, de la Sûreté provinciale du Québec ou de la Sûreté de Montréal et que cela ne suffit pas à inciter le gouvernement à étudier en profondeur, par l'entremise d'une commission d'enquête, les agissements de cette Compagnie, il est grand temps, à mon avis, de faire quelque chose. Il faut prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à ces agissements.

En ce qui touche la nomination d'un contrôleur pour empêcher la dilapidation possible de l'argent qui appartient encore à la Compagnie des jeunes Canadiens, on m'a signalé sans que, toutefois, j'en sois absolument certain, qu'il restait environ $900,000. Pour éviter que cette somme serve encore à la subversion et que certains membres de la haute direction de la Compagnie, peut-être moins scrupuleux que d'autres, disparaissent avec cet argent, je suis d'avis qu'un contrôleur devrait être nommé.

[M. Laprise.]

Cependant, lorsque ce bill a été présenté vendredi dernier, je me suis posé la question suivante: Pourquoi le gouvernement ne pouvait-il pas agir par décret, en cas de nécessité et d'urgence?

Monsieur l'Orateur, si la chose s'était produite durant une intersession, par exemple, je ne crois pas que le gouvernement aurait décrété une session d'urgence en vue d'adopter un tel bill ou qu'il aurait pris le risque d'attendre quelques semaines, afin que la Chambre se réunisse pour le faire. Il aurait sans doute procédé par voie de décret, ce qu'il a le pouvoir de faire en cas de nécessité.

Nous ne sommes pas opposés à la nomination d'un contrôleur, mais je me demande si le Règlement de la Chambre permet que je présente moi-même un amendement, étant donné qu'il y en a déjà un a l'étude, ou s'il faut disposer du premier avant d'en proposer un deuxième.

Une voix: Oui.

M. Laprise: On me dit que oui, monsieur l'Orateur. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Godin):

Que ledit amendement soit modifié en remplaçant par une virgule le point qui se trouve après les mots «gouverneur en conseil», à la treizième ligne de l'amendement au paragraphe (1) de l'article 10A, et en ajoutant après cette virgule les mots suivants:

«et dont le mandat ne devra pas dépasser trois (3) mois après l'entrée en vigueur du présent article ou la période de temps nécessaire à une enquête royale ordonnée par le Parlement particulièrement sur les malaises administratifs de la Compagnie des jeunes Canadiens, sur les accusations portées par le président du comité exécutif de la ville de Montréal sur les menées subversives de certains membres de la Compagnie des jeunes Canadiens, et, en général, les divers aspects des activités de la Compagnie des jeunes Canadiens.»

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je présume que le député présente un amendement à l'amendement du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). A mon avis, le sous-amendement anticipe sur l'étape de l'étude en comité du bill et il serait plus approprié de proposer ce sous-amendement à cette étape-là de nos délibérations. De plus, on m'informe que le commentaire 394 (1) de Beauchesne, 4e édition, s'applique à ce point.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les députés ont fait des remarques pertinentes et utiles.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre ne devrait-il pas occuper sa propre place alors qu'il s'adresse à la Chambre?

L'hon. M. Stanbury: Merci, monsieur l'Orateur. Si les députés me le permettent, je vais me plier au Règlement et reprendre ma place.

Une voix: Je croyais qu'il y était.

M. Baldwin: Le ministre fera là un bien meilleur effet.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, on pourrait dire que je me suis fait mettre à ma place. Bien sûr, je ne prétends pas être le leader du gouvernement à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Je l'espère bien.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait pu attendre que soit prête une série complète de propositions inspirées par le rapport du comité. J'espère toutefois que les députés distinguent, comme nous de ce côté-ci de la Chambre, l'urgence de la question que nous présentons aujourd'hui. Nous ne voulons pas que la Chambre expédie l'étude de propositions qui pourraient peut-être annihiler les réalisations de ces dernières années ou changer fondamentalement la structure statutaire d'un organisme qui a fait du bon travail.

• (8.50 p.m.)

Si certains députés sont de cet avis, il faudrait prévoir le temps voulu pour étudier ces propositions, mais le gouvernement estime que, dans l'intervalle, il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les fonds publics; il estime que les séances du comité permanent ont révélé que le Parlement devait agir promptement pour régler ce problème. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) a précisé, et je suis content de le répéter que le gouvernement avait l'intention de présenter avant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël des propositions plus détaillées qui répondraient, plus en profondeur aux recommandations du comité parlementaire. Nous espérons que ces propositions, qui prendront la forme d'un autre bill, seront soumises au comité permanent, qui pourra les étudier et les modifier. Lorsque le bill reviendra à la Chambre, nous devrions avoir étudié tous les aspects de la mesure.

Le bill dont la Chambre est présentement saisie est reconnu comme une mesure intérimaire. Nous pouvons comprendre que les députés trouvent difficile d'en disposer isolément mais j'espère qu'ils reconnaîtront la bonne foi du gouvernement qui a voulu présenter la mesure comme une question urgente, attendant de pouvoir apporter, de la façon habituelle, des modifications plus fondamentales à la loi.

Les députés ont exprimé des opinions diverses sur la présente mesure. Des amendements ont été préconisés, et peut-être y en aura-t-il d'autres. Une observation qui a du sens, à mon avis, c'est que la durée du mandat du contrôleur devrait être définie. Le comité a proposé un mandat d'une année. Je ne crois pas que cette limite soit déraisonnable, même si j'espère qu'un contrôleur ne soit pas nécessaire aussi longtemps—j'espère qu'une nouvelle mesure législative viendra remplacer cette formule très prochainement. En tout cas, le gouvernement examinerait sérieusement ces amendements. J'espère que les députés les exposeront afin que nous puissions en disposer ce soir, soit à la Chambre soit en comité plénier, et arrêter les détails de la présente mesure, ce qui nous permettrait d'assumer nos responsabilités et de protéger les fonds publics affectés à la Compagnie des jeunes Canadiens. C'est là l'essentiel de la mesure dont nous sommes saisis et je compte bien que les députés, quels que soient leurs points de vue, souscriront à cet objectif et feront promptement le nécessaire pour résoudre les problèmes qu'ont exposés les préopinants.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort aise d'entendre le ministre d'État (M. Stanbury) faire ce que j'appellerai son premier discours à la Chambre depuis qu'il a été appelé à de si hautes fonctions. Notre parti est certainement de l'avis qu'il a exprimé, c'est-à-dire que cette mesure devrait avoir été examinée par le comité plénier afin qu'il y soit donné suite le plus rapidement possible. Nous voudrions faire savoir au gouvernement et à nos amis du NPD qu'on peut compter sur nous dans ce sens.

Nous prenons aussi acte de la déclaration du ministre en ce qui concerne les recommandations du comité à l'effet que les membres du conseil de tutelle doivent être nommés pour une période qui ne dépasse pas un an. Nous sommes du même avis en ce qui concerne le contrôleur dont, mais selon nous son mandat devrait être de plus courte durée encore. Nous devons, bien entendu, être responsables de cette organisation, et assurer l'administration judicieuse des $900,000 encore disponibles, à la satisfaction de ceux auxquels nous devons faire rapport.

Nous suggérons que la date limite soit fixée au 31 mars 1970, qui marque, bien entendu, la fin de l'année financière de la Compagnie.

J'espère que le gouvernement va conclure, à la lumière des événements survenus en fin de semaine, que nous ne pouvons rester indifférents, alors qu'il est encore possible que des actions de ce genre se répètent.

J'ai écouté avec étonnement la motion du Nouveau parti démocratique. Malgré, toute la déférence que j'ai pour les néo-démocrates, je me demande où ils étaient pendant l'étude des actes de la compagnie et l'audition des témoignages.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: A moins que quelque chose que j'ignore ne se soit produit, un contrôleur a été nommé grâce à l'intervention du secrétaire d'État (M. Pelletier) et il occupe son poste depuis 1968. Donc, en tout état de cause, il y a une personne chargée des finances. Comment les néo-démocrates peuvent-ils avoir en même temps le drap et l'argent? Cela me dépasse. Ils essaient de dire: Nommons un administrateur des finances provisoire, sans fixer la durée de son mandat. Ce qui m'étonne réellement, c'est l'implication que cet administrateur intérimaire n'aura aucun pouvoir. Nous, de ce côté-ci, contestons, bien entendu, pareille proposition.

Monsieur l'Orateur, si j'avais été ici en 1966, j'aurais probablement voté pour ce projet de loi. Somme toute, il énonçait des principes qui étaient admirables en eux-mêmes; il mettait l'accent sur la jeunesse, sur la nécessité de permettre aux pauvres du pays de se faire entendre, d'agir pour les Indiens, les Noirs de la Nouvelle-Écosse, les Métis, les pauvres des provinces atlantiques et des centres urbains. Nous voulions que la jeunesse s'intéresse à ces secteurs. J'aurais voté pour cette loi pour une autre raison: la participation des jeunes à ma propre campagne électorale. On y trouvait la vigueur et l'enthousiasme de la jeunesse travaillant avec l'expérience des gens d'âge mûr, et cette collaboration nous a conduits au succès. Certaines personnes d'Hamilton-Ouest n'ont pas aimé cela: je ne veux pas dire que c'était les libéraux. Ce que je veux dire en réalité, c'est qu'il y avait là des gens sérieux, travaillant consciencieusement dans le cadre de nos institutions démocratiques pour atteindre le but qu'elles s'étaient fixé.

La CJC avait aussi des principes, et ils étaient louables, c'est incontestable. Elle avait aussi des pouvoirs pour atteindre ces objectifs. Peut-être pourrais-je en citer quelques-uns. Elle avait le pouvoir d'entreprendre un travail de développement communautaire dans les régions rurales, celui de réaliser des programmes destinés à élargir les possibilités économiques et sociales des jeunes qui quittent l'école avant d'avoir terminé leurs études, celui de lancer des programmes de loisirs pour les jeunes, là où les organismes de ce genre faisaient défaut. Il y avait d'innombrables autres objectifs de nature idéale.

• (9.00 p.m.)

Nous tous, particulièrement ceux qui étaient députés à l'époque, pensions que c'était le type d'objectifs qui attirerait les jeunes et leur permettrait de s'exprimer d'une façon responsable. C'était une magnifique occasion de faire preuve d'un intérêt sérieux et raisonnable. Mais, que s'est-il passé, monsieur l'Orateur? La minorité bruyante qui existe au Canada tout comme aux États-Unis, en Angleterre, en Europe et en Afrique, a pris l'affaire en mains et déclarant: «Il n'est pas possible de travailler dans le cadre actuel de ce prétendu organisme; il nous faut notre indépendance pour faire les choses à notre façon».

Je me permets d'informer la Chambre de la dernière chose qu'ils veulent faire à leur façon. Je cite le *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui parle du dernier projet d'expérimentation communautaire de la CJC:

> Au moins 1,000 habitants de la région métropolitaine participent à l'expérience communautaire. En plus du groupe de l'île, il y en a d'autres dans le secteur des rues Spadina, College et King.
>
> M. William a dit qu'à Ottawa, environ 300 personnes participaient à l'expérience ... «et que les membres se considéraient comme de «nouveaux autochtones» et étaient les «pionniers» d'un style de vie pour tous.»

Ce style de vie ne m'intéresse pas, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas me tromper en déclarant que la grande majorité des Canadiens ne veut rien avoir à faire avec cette expérience.

Quel est le bilan de l'activité déployée par la CJC depuis trois ans? Je n'ai pas l'intention de revenir sur les preuves qui ont été fournies, car nous les connaissons tous, mais permettez-moi de résumer et de mentionner quelques-uns des termes qui apparaissent dans le dossier. Il y est question de violence, de subversion, d'illégalité, d'incompétence, d'action sociale visant au renversement des institutions existantes. Ce qui fut un rêve du prédécesseur du premier ministre actuel, et ce qui avait paru acceptable à l'ensemble des Canadiens à l'époque, est devenu à présent un cauchemar pour beaucoup de Canadiens et de parlementaires.

Que disent les manchettes au sujet de ce beau rêve du passé? A la première page du *Telegram* d'aujourd'hui, on peut lire en gros caractères, la rubrique suivante: «*Trusteeship*

demand as three leaders quit». Dans un article de Claude Henault, on trouve le passage suivant:

Trois membres du conseil d'administration de la Compagnie des jeunes Canadiens déchiré par la discorde ont annoncé hier qu'ils demanderaient la dissolution du conseil et son remplacement par un conseil de tutelle.

Le secrétaire d'État (M. Pelletier) en a-t-il été informé? Des instances lui ont-elles été faites à ce propos? Ne croit-il pas qu'il s'agit là d'une déclaration importante? Puis-je revenir au *Globe and Mail* d'aujourd'hui, où il est question de M. Axworthy. Nous savons tous qui était M. Axworthy. Apparemment il avait été nommé membre du conseil par le gouvernement, ayant été un adjoint de l'ancien ministre des Transports, le député de Trinity (M. Hellyer). Selon M. Axworthy, ce serait une comédie de maintenir le conseil en fonction. Le secrétaire d'État est-il au courant?

M. Bigg: Cela ne l'intéresse pas.

M. Alexander: Je sais que cela l'intéresse, mais il n'a pas encore pu réfléchir à la déclaration, ou peser son importance et ses prolongements. D'après le *Globe and Mail:*

M. Axworthy a déclaré que lui-même, MM. Johnson et Sullivan avaient écrit au secrétaire d'État, M. Gérard Pelletier pour lui demander de dissoudre le conseil de toute façon.

Le secrétaire d'État a-t-il reçu ce message? J'ignore si le *Globe and Mail* peut être cru sans réserve, mais je voudrais que le ministre me dise si on lui a conseillé de dissoudre le conseil.

J'arrive maintenant au numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa qui renferme un autre article dont le titre évoque les démissions et les désaccords qui bouleversent le conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens. Voici d'autres propos attribués à M. Johnson:

M. Johnson a déclaré que la réunion en fin de semaine ...

Il s'agit d'une réunion du conseil.

... était une séance pour régler définitivement le sort du conseil. Il devait prouver au Parlement qu'il pouvait diriger la Compagnie des jeunes Canadiens.

«Cette réunion s'est soldée par un échec» a-t-il ajouté.

J'aimerais savoir si le ministre s'en rend compte. Il importe, je crois, de ne pas éluder ce problème national d'une grande importance. Nous devons nous montrer dignes de confiance à cet égard. Le ministre a certainement conscience du fait que la CJC est morte; et si elle ne l'est pas encore tout à fait, elle connaît les derniers spasmes qui précèdent la fin. Cela nous a sauté aux yeux pendant toute la fin de semaine.

Une voix: Ce qu'il nous faut maintenant, c'est le coup de grâce.

M. Alexander: Mon honorable ami à ma gauche dit que ce qu'il nous faut, c'est un petit coup de grâce. Notre parti voulait que la CJC soit supprimée sur-le-champ et nous avons déposé une motion en ce sens. En disant que nous voulions en finir avec elle, nous savions que nous agissions avec sagesse tout en reconnaissant cependant le rôle joué par les jeunes.

M. Baldwin: Ce n'est pas de sa mort mais de son odeur que nous nous inquiétons.

M. Alexander: L'odeur en devient tout à fait désagréable et je ne sais pas combien de temps les Canadiens vont pouvoir la supporter. En accord avec la politique de notre parti sur le rôle joué par les jeunes, nous avons accepté que la CJC soit créée, si regrettable que ce soit. Mais à la lumière des événements et du comportement chaotique de cette institution qui ont porté certains à se demander si elle était sérieuse, nous de ce côté-ci de la Chambre, devons agir avec circonspection. Notre attitude est exposée au paragraphe 10 de notre communiqué.

M. Gilbert: Laquelle?

M. Alexander: Nous n'en avons qu'une. Une chose caractérise le NPD, monsieur l'Orateur; ses membres n'aiment pas être corrigés. Ils ont présenté à la Chambre leur ridicule motion et, maintenant, ils ne veulent pas que je continue, quoique mon temps soit compté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prenez votre temps. Vous avez 40 minutes.

M. Alexander: Voici notre façon d'envisager la CJC:

• (9.10 p.m.)

Au contraire, nous pensons qu'un nouveau départ fondé sur l'expérience peut assurer à la jeunesse une issue viable et constructive dans le domaine social et communautaire ...

Une voix: Allons donc, Linc.

M. Alexander: Pourquoi ne pas vous lever Joe et participer au débat?

Une voix: Je le pourrais.

M. Alexander: Levez-vous ou taisez-vous. Invoquez-vous le Règlement? De quoi s'agit-il? Comme l'article le mentionne, monsieur l'Orateur:

... nous pensons qu'un nouveau départ fondé sur l'expérience peut assurer à la jeunesse une issue viable et constructive dans le domaine social et

communautaire, qui représentera infiniment plus que les 7.2 millions de dollars dépensés pour divers projets qui n'ont engagé que 400 volontaires au cours de ses trois années d'existence troublée et tumultueuse.

Par conséquent nous disons:

Nous sommes profondément convaincus que le service volontaire pour la jeunesse constitue toujours un objectif aussi justifié qu'il l'était à l'époque où nous avons apporté notre appui aux principes qui ont permis la création de la Compagne des jeunes Canadiens. Certainement nous savons tous que les bonnes intentions ne sont pas suffisantes pour prévenir les abus qui se produisent au cours des opérations de la compagnie. Nous sommes en faveur d'un nouveau départ après l'étude de la question.

Je voudrais dire ceci encore une fois au sujet du ministre d'État. Nous sommes heureux qu'il ait fait preuve d'un esprit de consultation et nous l'apprécions. Nous sommes heureux qu'il ait fait preuve d'un esprit de coopération. C'est de cette façon à mon avis que la Chambre peut marcher. Nous sommes toujours prêts à faire preuve de coopération, par le dialogue et la consultation mais le gouvernement connaît maintenant notre position au sujet du 31 mars 1970. Nous regrettons que le gouvernement ne nous ait pas informés des détails au sujet de la nomination de ce contrôleur. Nous ne savons pas de quoi il s'agit. Nous ne savons pas qui il est, nous ne savons pas pour combien de temps il sera nommé et nous ne savons pas en réalité en quoi consistent ses attributions. Le gouvernement n'a pas éclairé notre lanterne.

C'est à ces questions que nous espérions des réponses de la part du ministre. C'est à lui de faire une trouée dans les ténèbres et de faire de la lumière sur les intentions du gouvernement. Je crois m'être exprimé clairement malgré les interruptions. Le ministre comprend sûrement notre position. Nous voulons que la question soit renvoyée ce soir au comité plénier pour une étude expéditive. Qu'on se souvienne qu'elle nous intéresse tous et que le gouvernement se souvienne aussi que le 31 mars 1970 est l'échéance ultime quant au mandat du contrôleur.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je doute que mon discours soit aussi chargé d'émotion que le précédent.

M. Bigg: Ou d'intelligence.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: J'espère que mon discours dégagera un peu moins de chaleur et jettera un peu plus de lumière sur le problème à l'étude.

Une voix: Ne partez pas, Linc.

M. Rose: Je regrette de voir partir le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander).

Une voix: Il est de retour.

[M. Alexander.]

M. Rose: J'aimerais qu'il contribue autant à mes remarques et à mon discours que j'ai contribué au sien. Je tiens à dire que nous avions foi en la CJC. Les membres de mon parti croient fermement que, par ce bill, le Parlement entravera tellement la Compagnie des jeunes Canadiens que les volontaires ne pourront plus travailler efficacement pour amener le progrès social et se faire le porte-parole des «sans-voix.» Autrement dit, la Compagnie ne sera plus qu'une espèce d'organisation scoute respectable, un groupement social traditionnel au service du statu quo. Si c'est tout ce qui restera de la CJC, alors je me range à l'avis de mes collègues à mon extrême droite. Mieux vaut dissoudre l'organisme tout de suite. L'adoption d'une telle proposition lui ferait perdre son originalité et son efficacité.

Tout en appuyant l'amendement du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et à titre de membre du comité de la radiodiffusion, j'aimerais dire aux Canadiens que j'ai voté en faveur des trois tuteurs, car, à mon avis, une tutelle temporaire, exercée par des gens compétents et bien disposés, accorderait un sursis au conseil actuel, élu en permanence, et au directeur exécutif, de combler les lacunes évidentes de l'organisme en cause, au niveau de la direction et des méthodes.

Nous devons bien préciser certaines choses. Ni moi-même, ni les autres membres du parti ne sommes partisans d'un gaspillage inutile des deniers publics. A nos yeux, il est extrêmement important, pour que la Compagnie des jeunes Canadiens puisse jouir de la confiance du peuple canadien, qu'elle puisse mieux rendre compte de ses finances. Là-dessus, nous sommes parfaitement d'accord. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que les modalités de cette soumission de comptes soient établies de concert par la Compagnie, le conseil de tutelle et le gouvernement. Nous n'y voyons rien de tragique, et nous estimons cela indispensable.

Nous voudrions aussi bien préciser autre chose. Je ne suis pas d'accord avec la tendance désolante à rendre responsable des maux de la CJC un groupe de gosses chevelus, pas plus que le conseil permanent récemment élu, en fonction depuis octobre seulement. C'est le conseil provisoire composé de 15 membres, tous nommés par le gouvernement, qui a présidé aux destinées de la Compagnie pendant la plus grande partie de l'existence de celle-ci. Ce serait preuve de naïveté, en mettant les choses au mieux, et d'ignorance du passé de la Compagnie, en les mettant au pire, que de croire possible de résoudre tous les problèmes de la CJC en refusant aux volontaires le droit de participer à l'établissement de lignes de conduite.

La loi sur la CJC a été conçue à la hâte. Elle n'a jamais été élaborée avec grand soin. La plus grande réalisation de la Compagnie a été au service de la stratégie électorale du parti libéral, en 1965, pour persuader les jeunes qu'ils avaient un rôle à jouer et que le parti non seulement tolérait mais accueillait la dissidence. Nous en avons vu un exemple dernièrement à Harrison Hot Springs, où un nombre symbolique de dissidents insolites ont été importés pour jeter de la poudre aux yeux.

Une voix: Pourquoi avez-vous voté pour cette loi?

M. Rose: Certains d'entre eux ont eu du mal à y entrer parce que la Gendarmerie avait établi un certain contrôle.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il une question?

M. Rose: Je dirai à mon honorable ami que je n'ai pas l'intention d'épuiser mes 40 minutes. J'accueillerai volontiers les questions à la fin de mon discours. Chose certaine, depuis trois ans environ, soit depuis que le gouvernement a nommé le Conseil, de nombreux incidents ont provoqué des tensions et des difficultés ont surgi à l'intérieur du Conseil, non seulement à Ottawa, mais aussi dans les services d'exécution. Cela a persisté sous le mandat de divers ministres qui, à tout prendre, ont préféré feindre d'ignorer ces divers démêlés. Jamais pendant le mandat du Conseil provisoire, le gouvernement n'a présenté à la Chambre des communes des modifications destinées à corriger les faiblesses évidentes dans la structure de cet organisme. Cet organisme ou sa responsabilité, qui, soit dit en passant, était bien connu de tous les fonctionnaires qui ont siégé au Conseil, n'a jamais été modifié en vertu d'un amendement.

• (9.20 p.m.)

Ils n'étaient pas gens, loin de là à se laisser manœuvrer par les prétendus radicaux qui formaient une grande partie des volontaires. Certains d'entre eux jouissent d'un grand prestige et occupent aujourd'hui d'importantes situations dans l'entourage du gouvernement. Nous voyons, dans les bureaux du Conseil privé, des Harpagons comme M. Lalonde et M. R. J. Phillips. On se demande comment ces hommes, qui ont de l'autorité et de l'influence en matière de politique gouvernementale, n'ont pas aperçu, à l'époque, certaines des faiblesses de la Compagnie et n'en ont pas avisé immédiatement ceux que cela regardait. Ils étaient évidemment aux premières loges. Ils avaient beaucoup à dire au conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens mais, pour autant que nous le sachions, ils ont gardé le silence. Qu'ils l'aient gardé ou non, peu importe, les résultats ont été tout pareils. On n'a jamais présenté avant celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, au nom du gouvernement, aucun amendement en vue de changer l'administration de la Compagnie. Le secrétaire d'État (M. Pelletier), se sentait parfois obligé d'aller au-delà de la lettre lorsque des questions importantes étaient en jeu. Nous l'avons entendu reconnaître devant le comité que quelques jours avant l'élection de juin 1968, il était si inquiet de la situation à Montréal—on imagine sans peine à quel point un climat aussi émotionnel peut être tendu à la veille d'une élection—qu'il rencontra personnellement l'administrateur délégué et lui communiqua, chez le ministre, certains renseignements, qui l'incitèrent à demander la démission de M. Martin Béliveau.

Comme M. Clarke, l'administrateur délégué, se prétendait victime d'une pression, il démissionna lui-même peu après. Ce n'est pas, loin de là, parce que j'estime que le ministre est sorti de son rôle ou qu'il est intervenu mal a propos que je soulève cette question. Le ministre lui-même déclara que M. Clarke avait parfaitement le droit de l'envoyer au diable. Cela figure dans les procès-verbaux. Mais il n'en fit rien. Je ne prétends pas que l'imposition, un peu plus tard, d'un contrôleur chargé de surveiller la comptabilité financière, n'était pas une chose nécessaire. Soit dit en passant, ce contrôleur n'est nulle part décrit dans la loi qui a créé la Compagnie des jeunes Canadiens. Ce que le ministre prétend, en présentant ce bill aujourd'hui, c'est que les attributions du contrôleur financier étaient si limitées par la loi qu'il n'avait, en réalité, aucun pouvoir et qu'en dépit du caractère obligatoire de sa présence dans les bureaux du conseil, ici à Ottawa, il n'était pas en mesure de s'acquitter de la tâche qu'il était censé remplir.

D'après ce que nous avons appris au comité, le gouvernement est bien au courant depuis longtemps, des divers problèmes de la Compagnie des jeunes Canadiens, mais il est resté singulièrement silencieux jusqu'ici sur la possibilité de présenter une mesure qui aurait pu remédier à quelques-uns de ces problèmes. Il y a longtemps de cela, trois ans environ. Voilà maintenant qu'il s'amène avec un projet de loi destiné à donner un espèce de Tsar à la Compagnie; autrement dit, une tutelle non pas de trois membres mais d'un seul. Il ne sera pas nommé pour un an, comme le comité le recommandait mais, et je cite le projet de loi «à titre amovible». Qui dit cependant qu'il ne deviendra pas inamovible?

Le ministre d'État chargé de la citoyenneté nous a dit depuis ne pas croire que ce serait à perpétuité mais que la période de temps se terminerait vraisemblablement dès le 31 mars

1970, ou à la fin de l'année financière. Nous avons tous été extrêmement heureux de le lui entendre dire. Le gouvernement nous a peut-être compris; il nous a écouté. J'ai appris, il y a belle lurette, de ne jamais taper les gens sur la tête pour avoir fait ce que je voulais d'eux d'abord.

Néanmoins, je me demande si la mesure va assez loin. D'après moi, ce contrôleur-tuteur, d'après les articles 2 et 3, rend le concept de réforme de l'intérieur, exprimé par le comité, tout à fait hors de propos. Rappelez-vous que le comité a siégé pendant près de cinq semaines et entendu bien des témoins. A mon avis, le concept du comité, voulant que la Compagnie se transforme par l'intérieur, grâce aux efforts du conseil permanent et du directeur, et poursuive ses travaux dans ce sens, n'a plus sa raison d'être si nous lui imposons immédiatement ce contrôleur-tuteur. Aussi, le gouvernement veut-il probablement faire mourir la Compagnie. J'espère bien que non. Si elle doit disparaître, j'espère qu'on la supprimera plutôt que de la laisser survivre de nom seulement, en quelque sorte comme un tigre dont on aurait arraché les griffes et qui se promènerait dans la jungle de nos grandes villes et de nos réserves indiennes, tout à fait incapable de s'attaquer aux problèmes qu'il pourrait rencontrer.

Sans doute, à cause de cette loi si médiocre, le cabinet a cru bon d'interrompre les activités. A l'heure actuelle, deux fondés de pouvoir sur quatre peuvent signer des chèques d'un montant maximum de $100,000. Je sais que cela n'est guère dans les intentions de certains des fondés de pouvoir, mais le gouvernement est fermement persuadé, je pense, qu'il ne peut plus tolérer la situation actuelle, en raison des activités de la Compagnie et des témoignages rendus devant le comité. Il ne saurait tolérer plus longtemps que deux fondés de pouvoir puissent signer chacun un chèque de $100,000 et s'enfuir ensuite vers quelque pays d'où toute extradiction serait impossible.

Une voix: A Cuba.

M. Rose: J'ignore quelles sont nos relations diplomatiques avec les pays des Antilles et ailleurs, mais là n'est pas la question. La présence d'une responsablité financière s'impose Je suis d'accord avec le ministre là-dessus. Il a exprimé devant le comité le désir d'avoir à sa disposition un signal d'alarme. Il entend disposer d'un moyen législatif quelconque, qui lui permettrait d'assumer la prise en charge en temps de crise. J'aimerais demander au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, pourquoi il a attendu si longtemps. Pourquoi avoir tant attendu avant de présenter cet amendement-ci. Le besoin s'en faisait sûrement sentir depuis longtemps. Pour moi, la Companie des jeunes Canadiens n'est pas un problème d'ordre rigoureusement financier, ni d'ordre législatif, mais un problème d'ordre politique d'abord, maintenant que ses activités font perdre plus de suffrages au gouvernement qu'elles ne lui en gagnent parmi les jeunes. Le moment est venu de brandir la hache.

Il n'y a pas de doute que les instances de M. Saulnier, de Montréal, ont eu de profondes répercussions sur le gouvernement. C'est la raison pour laquelle l'enquête au comité s'est prolongée et à cause de cela, certaines choses n'ont pu être examinées, faute de temps. Aucun membre de notre parti n'approuvera un appui financier du gouvernement en faveur de conflits politiques subversifs. Aucun d'eux ne sera influencé plus que de raison par les témoignages présentés au comité par le Conseil municipal de Montréal, témoignages surtout indirects et non probants pour la plupart, selon moi.

Comme membre du comité—et il y en avait d'autres de l'autre côté de la Chambre—je ne nie pas que l'administration municipale de Montréal ait un défi à relever, et j'ajoute que les tactiques séditieuses et terroristes ne devraient jamais faire partie des activités de la CJC. Mais lorsque Montréal essaie de nous faire croire, tout bonnement, que la CJC est responsable de tous ses problèmes et de tous les ennuis de Montréal, je ne saurais accepter cela. Lorsque Montréal s'est trouvée sans protection en novembre dernier, ce n'était pas à cause de cinq ou six fauteurs de troubles de la CJC, mais parce que la ville n'avait pu s'entendre avec ses policiers qui s'étaient mis en grève.

• (9.30 p.m.)

Les problèmes internes de Montréal sont très sérieux et personne ici n'essaierait de les minimiser, moi le dernier, mais la question n'est pas là. Le problème, c'est que le gouvernement est prêt à cesser de faire semblant d'approuver l'existence d'une société pluraliste, parce que, après deux mois, le conseil permanent élu n'a pas réussi à régler des problèmes qu'un conseil nommé par le gouvernement n'a pu résoudre en trois ans.

Voici ce que nous disons vraiment aux jeunes de ce pays: «Nous n'approuvons pas votre façon de voir. Pourquoi n'êtes-vous pas raisonnables comme nous, par exemple? Nous tolérons la course aux armements, la guerre, la pollution, l'aliénation et la discrimination depuis des années. Pourquoi ne nous ressemblez-vous pas davantage? Poursuivez vos petits projets communautaires décousus si cela vous plaît, mais pour l'amour du ciel, ne vous attaquez pas à l'échelle des valeurs.» Nonobstant l'insuffisance du budget annuel de 1.9 million de dollars pour combattre la pau-

vreté, c'est un peu comme chasser l'éléphant avec une sarbacane. Les membres du gouvernement lorsque des membres de comités leur ont demandé ce qu'était devenue la guerre contre la pauvreté se sont exclamés: «Nous avons perdu.»

Malgré tout, la CJC est pour la jeunesse canadienne le symbole que le gouvernement est assez solide pour subir victorieusement l'interrogatoire des jeunes et qu'il croit réellement au changement. Je ne me soucie pas le moins du monde de ce que certaines provinces ou certaines municipalités ne se sentent pas à l'aise en présence de la CJC. Pour faire de bonnes omelettes, il faut casser des œufs. La Compagnie ne peut éviter de s'engager politiquement et elle ne peut se soustraire non plus aux entraves juridiques injustes à son œuvre si elle veut atteindre son but, qui est d'améliorer le sort de ceux qui actuellement ne peuvent se faire entendre.

Nous devons nous rappeler que c'est un risque que le Parlement a pris dès le départ lors de l'adoption à l'unanimité de la loi qui a créé la Compagnie. Mais, même si nous sommes en faveur d'une meilleure méthodologie et d'un sens accru des responsabilités au sein de la Compagnie, il ne me semble pas que quelqu'un puisse approuver l'absence de sens moral ou des agissements contraires à la loi. Nous sommes pour le respect de la loi et le maintien de l'ordre, mais nous songeons en réalité à étouffer toutes les discordes. Cependant, cela est de nouveau autre chose. Nous avons perdu la guerre contre la pauvreté et il semble que tout le monde s'en rend compte. Nous devons toutefois faire preuve d'assez de maturité pour reconnaître qu'il y a au sein de notre société de nombreux groupes de personnes qui ont désespérément besoin de la forme d'action que la CJC peut accomplir, à condition d'être organisée convenablement.

J'aimerais vous donner lecture de quelques extraits d'un poème écrit par Gary Duford. Il a récemment fait quelques commentaires poétiques sur l'ordre public. Voici ce qu'il a écrit:

Who's that tappin' down the street?
Hear his gleeful good guy feet?
Safety in the suburbs? neat!
It's mister law and order!

Puis, plus loin:

Civil rights, that's all passé
Martin Luther's gone away,
Jail 'em all, that's what I say,
With mister law and order! ...
I teach my kids the cops are fine
They keep the anarchists in line
Let's all parade, I got my sign
For mister law and order.
Don't want no trouble, no disgrace
The cops can keep them in their place
I'll close my ears, you shut their face,
With mister law and order.

Sauf erreur, le ministre n'est pas en faveur de l'attitude exprimée dans le poème. Le 9 octobre 1969, il a défendu le principe de la contestation sous l'égide du gouvernement. Il parlait de la participation constante à laquelle il croit. Il a mentionné la participation constante de diverses personnes intéressées aux projets de loi dont le Parlement est saisi. Voici ce qu'il a dit:

Il est intéressant de constater que les grandes sociétés et les principaux groupements professionnels au Canada ont découvert l'importance de cet élément il y a nombre d'années. Ils ont établi des maisons et des services de relations publiques, des organes de publicité dont le but était de communiquer un message—le leur—aux législateurs. Le président ou le vice-président d'une compagnie n'hésitera pas à inviter un parlementaire à déjeuner pour discuter une affaire qui l'intéresse particulièrement.

Je ne désapprouve pas le procédé, pourvu qu'on l'applique ouvertement. En fait, je crois que c'est un des éléments essentiels de notre système. Il importe que tous les parlementaires connaissent les intérêts que défend une personne—le démarcheur parlementaire. Par ailleurs, il est aussi important que le démarcheur parlementaire ait l'occasion de présenter l'opinion et les attitudes de son client.

Plus loin, il ajoute:

Je ne vais pas proposer que nous retirions la subvention, mais plutôt que nous posions une autre question. Que dire du vaste groupe d'individus qui vivent dans les villes, dans les régions rurales, dans la misère, qui n'ont pas les exemptions fiscales ou ne peuvent pas en bénéficier, en vue de présenter leur opinion au public. Ces groupes sont tout au moins aussi importants et, à bien des égards, beaucoup plus importants que la population capable de s'organiser et peut-être de tirer un profit monétaire de l'expression de ses idées.

Ce que le ministre dit, c'est qu'il n'est pas mal de dépenser les deniers publics pour fournir aux gens l'occasion d'exprimer leurs opinions par l'entremise de la CJC, pourvu que cela se fasse conformément à la loi et à la morale. Là n'est pas la question. Ce dont nous parlons ce soir, c'est de la nécessité de prendre certaines mesures pour assurer cette conformité à la loi et à la morale.

Les députés seront contents de m'entendre dire que je suis sur le point de conclure mes remarques. Le temps que j'ai passé au sein du comité à faire enquête sur la CJC m'a paru une expérience pénible. A mon avis, il importe de dire que le sujet de nos discussions était d'une complexité telle que nous avions beaucoup trop peu de temps pour le traiter. J'aimerais également répéter les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), selon lequel nous n'avons pas donné aux volontaires qui étaient accusés la chance de comparaître devant nous et de se défendre. Je pense qu'on ne saurait le nier. J'ai certains autres doutes sur la façon dont nous avons mené nos audiences, comme le fait que nous n'avons inspecté aucun projet, ni ici à Ottawa, où il y en a sept ou huit en marche, ni à Montréal et à Toronto.

Pourtant, nous estimons dans notre rapport que moyennant les directives voulues et à condition de lui en laisser le temps, la Compagnie elle-même pourrait résoudre certains de ses problèmes.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir est inacceptable pour notre parti. Le paragraphe 2 du bill prévoit beaucoup plus qu'une responsabilité financière partagée. Il impose un tsar financier à tous les échelons de la Compagnie des jeunes Canadiens. Au contraire du conseil de tutelle proposé, il ne permettrait pas au conseil et au directeur exécutif de chercher la solution des problèmes exposés dans le rapport du comité. Il impose la dictature à tous les niveaux d'activités de la compagnie. Si je ne me trompe, ce paragraphe empêcherait la Compagnie d'employer un volontaire ou de conclure avec lui un contrat. Elle ne pourrait pas acheter de timbres, ni conclure la moindre entente en vue de l'exécution d'un projet.

• (9.40 p.m.)

Je comprends pourquoi le gouvernement s'inquiète du manque de fonds réguliers. Il faudrait, à mon avis, que le paragraphe 2 stipule que le contrôleur signe tous les chèques au nom de la Compagnie. Notre parti ne s'y opposerait pas. Nous ne nous opposons pas non plus au paragraphe 3 qui exige des pièces justificatives, mais j'espère que le gouvernement y repensera et que le ministre assurera la Chambre qu'il appuiera notre amendement. Il prévoit la nomination d'un administrateur financier qui sera chargé de vérifier la comptabilité de la compagnie mais non pas de surveiller ses politiques. Si le ministre et ses collègues sont d'accord avec cela, notre parti n'offrira pas beaucoup d'opposition à ce sujet.

Si le ministre peut résoudre le problème soulevé plus tôt relativement à un tsar financier permanent et que, comme l'a suggéré le secrétaire parlementaire, son mandat expire à la fin de l'année financière, le 31 mars 1970, je suis sûr que la plupart de nous serons satisfaits. C'est pourquoi nous ne voyons aucune objection à ce que le ministre discute de cette affaire en comité plénier, car nous pourrons alors étudier les amendements proposés par les divers partis.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A titre de leader suppléant de la Chambre, je crois que tous les partis à la Chambre, consentiraient à envoyer le bill C-171 au comité plénier plutôt qu'au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Dans ce cas, nous pourrions le faire lorsque nous aurons disposé de la motion à l'étude.

[M. Rose.]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, je confirme qu'il y a eu une entente, qui tient toujours. Elle était assortie d'une autre offre concernant la question de temps, ce dont le bill devrait faire état. Il se peut que le ministre et les ministériels veuillent y réfléchir pendant la soirée et prendre ensuite une décision plus favorable à la proposition initiale quant au moment où le contrôleur des finances devrait prendre la relève. Peut-être devrions-nous tous réfléchir un peu en vue d'en arriver à une solution plus heureuse demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire, que notre parti appuie le changement proposé par le leader suppléant de la Chambre. Le bill, après la deuxième lecture, serait soumis au comité plénier plutôt qu'au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Toutefois, cela ne change rien au fait que nous avons un amendement à la motion pour deuxième lecture et nous avons une position à ce sujet. La motion était que le bill devrait aller devant le comité plénier après la deuxième lecture plutôt que devant le comité permanent et cela est acceptable, mais sans rejeter notre proposition. Comme le dit le député de Peace River (M. Balwin) ce sont des choses auxquelles le gouvernement pourrait réfléchir d'ici demain.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DE LA VILLE DE CORNWALL

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Avant de reconnaître l'orateur suivant, la Chambre me permettra de signaler la présence, dans la tribune de l'Orateur et dans la tribune voisine, d'une imposante délégation de la ville de Cornwall, dirigée par le maire de cette ville, et qui comprend les échevins et leurs charmantes épouses. (*Applaudissements*)

LA LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pelletier, tendant à la 2e lecture du bill modificateur n° C-171 et au renvoi dudit bill au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Prud'homme: Puis-je poser une question? Elle est très simple. Je ne veux pas

entamer une polémique avec le député mais j'aimerais qu'il me dise pourquoi son parti, qui ne craint jamais d'élever la voix, a adopté à l'unanimité la loi créant la Compagnie des jeunes Canadiens si elle était si mal conçue et imbue de favoritisme politique?

M. Rose: Monsieur l'Orateur, la loi était mal conçue à cause de sectarisme politique. Si le député veut jeter un coup d'œil sur les diverses dispositions du bill ainsi que sur le rapport, il verra que, non seulement notre parti, mais aussi le sien, ont appuyé d'importantes révisions. En raison de ces comptes rendus, il se doit de reconnaître que l'élaboration de la loi laissait à désirer.

M. Prud'homme: Je ne parle pas du rapport, je parle de...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la Compagnie des jeunes Canadiens, je voudrais m'unir à Votre Honneur et aux autres Canadiens pour accueillir chaleureusement la Compagnie des Canadiennes de Cornwall et j'espère qu'elles passent des moments agréables ce soir.

Pour dissiper tout mystère autour de cette affaire, il faudrait étudier la proposition que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a présentée au gouvernement et qui lui semble, ainsi qu'à certains d'entre nous de l'opposition officielle qui ont examiné ce problème fort ennuyeux, prévoir que les pouvoirs du contrôleur financier soient limités. La proposition semble assez valable, car nous transmettrions les pouvoirs à un homme qui devrait interpréter la volonté de 264 députés du Parlement ainsi que des membres de l'autre endroit. Le député propose que ce pouvoir prenne fin avec l'année financière, le 31 mars 1970, pour récupérer autant que possible des crédits attribués à la Compagnie des jeunes Canadiens et qui ne sont pas encore dépensés.

D'après ce qu'ont dit le secrétaire d'État (M. Pelletier) et le ministre d'État (M. Stanbury), nous serons saisis d'autres mesures ayant trait à la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous pourrons certainement, d'ici un mois ou deux, adopter l'une des deux solutions pour la remettre sur pied, ou pour créer des structures viables. Le comité est entièrement d'accord sur une chose: la Compagnie des jeunes Canadiens ne doit absolument pas continuer comme par le passé. C'est cela qu'a exprimé notre vote. Certains d'entre nous se demandent si on doit la dissoudre, lui donner le coup de grâce et créer des structures viables, ou si le chaos régnant justifie plutôt une tutelle.

• (9.50 p.m.)

Assurément rien ne peut être plus accablant: imposer à la Compagnie un groupe de tuteurs, parce qu'elle a été si mal dirigée. Je crois néanmoins que cela représente l'opinion de la majorité à la suite de la proposition du secrétaire d'État qui en présentant la motion a proposé de la soumettre au comité. Mais de toute manière, monsieur l'Orateur, la conclusion c'est qu'on ne devrait pas permettre à la Compagnie de persévérer dans la voie qu'elle a suivie jusqu'ici.

La semaine dernière, presque tout ce qui a été dit est venu confirmer cette thèse et plus particulièrement la thèse de l'opposition officielle, du fait que la moitié ou les trois quarts du temps des séances du conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens a été passé à discuter s'ils allaient défier le Parlement, se braver les uns les autres ou déclarer que le directeur était un traître. Ce ne sont pourtant pas des problèmes fondamentaux pour une compagnie qui doit en principe stimuler l'altruisme et l'enthousiasme des jeunes Canadiens pour venir en aide aux déshérités et aux masses muettes du monde entier.

On nous a démontré, de façon claire et convaincante, qu'il existait des conflits de personnalité, que certains utilisaient cette entreprise, dans laquelle nous avions mis nos espoirs les plus audacieux, à leurs propres fins, tantôt révolutionnaires tantôt subversives. Mais, monsieur l'Orateur, d'autres membres de la Compagnie ont aidé d'anciens détenus qui avaient besoin d'aide pour reprendre leur vie normale. C'est ce mélange de bon et de mauvais qui nous préoccupait. L'un des plus vieux postulats du monde, celui de Gresham, est ici en jeu: le mauvais réussit toujours à contaminer le bon. A mon avis, ni ce projet de loi ni celui qui va suivre ne réussiront à donner à la Compagnie des jeunes Canadiens l'élan qui lui permettrait de redevenir, aux yeux de la plupart des jeunes Canadiens, une force sur laquelle on puisse compter. On craindra toujours qu'elle n'abrite des gens prêts à faire servir un corps public à leurs propres fins.

Ce matin, le *Globe and Mail* de Toronto couvrait les activités du week-end par un

article assez surprenant de John Burns. Je cite:

Deux membres du conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens (l'un d'eux est le président) ont démissionné brusquement samedi, après que le conseil se fût opposé par 5 voix contre 3 au renvoi de deux volontaires de Toronto dont on disait qu'ils ne s'étaient en rien rendus utiles à la compagnie ...

Ces volontaires, tous deux Américains ...

C'est donc la Compagnie des jeunes Canadiens américains.

... occupent une maison de l'île Ward et reçoivent de la compagnie un total mensuel de 975 dollars, plus 75 dollars par mois pour la location d'un bureau en sous-sol, avenue Spadina. Une partie de l'argent (85 dollars) est réservée pour venir en aide à une jeune femme déclarée à la charge de l'un des volontaires Torontois.

Un rapport préparé pour le conseil fait état de ce que rien ne prouve que les volontaires (Larry Williams, 24 ans, originaire de Los Angeles et David Gardiner, 28 ans, de Buffalo) aient fait des efforts réels en vue de remplir leur mission qui était de travailler avec de jeunes victimes de l'aliénation sociale.

Selon le rapport, les volontaires avaient refusé de collaborer avec le personnel de la CJC et avec le siège social, à Ottawa, et ils avaient trompé, sur des points majeurs, l'équipe chargée de faire rapport. Le document signale en outre que les volontaires ou leurs amis avaient utilisé une ligne téléphonique de l'État pour faire des appels interurbains à Hollywood et à d'autres endroits des États-Unis.

Je me demande quels problèmes canadiens ils allaient résoudre en téléphonant à Hollywood. Peut-être voulaient-ils vendre à Hollywood le récit de l'expérience dans laquelle ils s'étaient engagés, une expérience dont je vous parlerai dans un instant.

Le bureau de l'avenue Spadina est dans le même immeuble que le siège d'un journal underground appelé le *Harbinger*. Le personnel du *Harbinger*, avec l'aide de M. Williams et d'autres volontaires, a posté en franchise, en octobre, un tabloid contenant des trivialités dans des enveloppes de la CJC. Les enveloppes portaient l'inscription «Service de sa Majesté».

Je suppose donc que le ministre des Postes (M. Kierans) se joindra à nous pour essayer d'y mettre le holà.

M. Baldwin: Ont-ils dit qu'ils travaillaient avec des députés défavorisés de Toronto?

Mr. McCleave: Je ne sais pas, mais je vais vous dire quelque chose au sujet de cette expérience.

M. Williams ... a déclaré au conseil que les volontaires et un groupe d'environ 300 personnes poursuivaient une expérience sur la manière de vivre. Il a dit que c'étaient les machines, et non les hommes, qui travaillaient.

Voilà vers quoi nous nous acheminons. Vers un hiver de grand chômage, je le reconnais.

Par la suite, il a déclaré à un journaliste que le groupe dont il parlait était disséminé dans Toronto «et à travers le monde».

[M. McCleave.]

Ce n'est, semble-t-il, pas si mal s'ils ne sont que 300 et disséminés à travers le monde.

Les membres se considéraient comme «les nouveaux indigènes» occupés à créer un mode de vie à l'intention de tous, a-t-il déclaré.

Rien dans ce rapport, ni dans d'autres que j'ai lus, n'explique en quoi consiste cette expérience d'un mode de vie. Cependant, elle nous coûte $975 par mois, plus $75 de loyer, et de cet argent, $85 sont destinés au soutien d'une jeune femme qui est à la charge d'un de ces deux individus. Je cite de nouveau le compte rendu du journal:

Les membres du conseil qui ont voté pour la poursuite du programme—désigné sous le nom de *Toronto Youth Project*—étaient d'avis que le conseil n'était pas en mesure de juger de la valeur du travail des volontaires.

C'est s'exprimer avec modération, à mon avis. Personne ne pouvait, je crois, juger de la valeur du travail de ces deux messieurs, sauf peut-être la jeune femme qui était à la charge de l'un d'eux. Le journal ajoute:

Une dénommée Millie Barrett, de la Tête des Lacs, a déclaré que la question à trancher était celle-ci: la CJC devait-elle parrainer des projets audacieux ou jouer le jeu selon les règles de «l'oligarchie».

J'ignore si cette expérience est une innovation. J'ignore si on y respecte les règles établies, car personne n'a pu exposer la chose succinctement. Les journalistes ont atteint la jeune fille en cause et, même si elle a refusé de les recevoir à la maison où elle vivait avec un membre de la Compagnie des jeunes Canadiens, elle a accordé une longue entrevue au téléphone au cours de laquelle elle a déclaré:

«Je ne suis pas une épouse de fait. Je n'ai pas de relations sexuelles ... Je ne vis pas dans ce que les gens appellent le péché.»

Je consigne ses propos au compte rendu pour justifier sa position. Quelle qu'ait été l'expérience...

M. Lewis: Qu'est-ce que c'est d'après vous, Bob?

M. McCleave: Je dis que c'est vivre dans l'embarras, car si elle poursuit une expérience en relations humaines avec 300 personnes, alors cette maison doit être la plus occupée de Toronto sinon de tout le Canada. De toute façon, j'ai voulu signaler cette situation pour démontrer que même si le gouvernement nous présente un projet de loi sérieux, qu'il a étudié, le conseil s'est réuni et n'a pas pu...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le président du Conseil privé a la parole.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, pourrais-je faire deux suggestions à la Chambre? Comme tous semblent d'accord pour accepter un amendement que le gouvernement serait prêt à présenter à l'étape du comité en vue de diminuer la période où le contrôleur exercerait ses fonctions, disons, à la fin de l'année financière, et comme on semble accepter généralement que le bill doit être adopté rapidement, la Chambre accepterait-elle de poursuivre la séance après dix heures afin de permettre aux députés qui veulent prendre la parole en deuxième lecture de le faire et afin d'étudier les amendements? Ainsi, nous pourrions avancer et adopter le projet de loi promptement.

M. Baldwin: Le ministre veut-il dire qu'on accepterait le principe que la clause essentielle de la mesure ne s'appliquerait seulement jusqu'au 31 mars, qu'en outre, du consentement unanime, le bill serait envoyé au comité plénier avec l'espoir qu'il subirait la deuxième lecture ce soir et l'étude en comité demain?

L'hon. M. Macdonald: En plus, je serais disposé à présenter un amendement qui terminerait le mandat au 31 mars.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

M. Peters: Non.

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'en déduis qu'il y a eu malentendu quant à la suite à donner aux délibérations dont on vient de parler. Je crois que l'on est maintenant disposé à lire le projet de loi pour la deuxième fois, et à aborder demain son étude en comité plénier.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il en sera ainsi à conditon que le leader du gouvernement à la Chambre tienne sa promesse antérieure.

L'hon. M. Macdonald: J'ai pris un engagement et je suis prêt à l'honorer.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Que va-t-il arriver à notre amendement? Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire ce que nous allons faire de l'amendement à la motion principale?

L'hon. M. Macdonald: Sauf erreur, l'amendement présenté par un collègue du député va être retiré. N'est-ce pas entendu?

M. Lewis: Ah, non, monsieur l'Orateur. Ce n'était pas ce que je pensais, et c'est ce qui m'inquiète.

L'hon. M. Stanbury: Pourquoi ne pas règler cette question au comité?

L'hon. M. Macdonald: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, il semble que j'aie mal compris. J'avais cru qu'il y avait entente sur ce point. Peut-être ferions-nous mieux de passer aux couche-tard.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—HAWKESBURY—L'OCTROI FÉDÉRAL À LA DUPLATE OF CANADA ET LES MISES À PIED À OSHAWA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé lundi dernier au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) d'expliquer la décision qui a provoqué plusieurs centaines de mises à pied, à Oshawa, l'automne dernier. La question a alors été déclarée irrecevable. Or, je soulève aujourd'hui le problème, car il est essentiel non seulement pour notre communauté, mais pour tout le programme d'expansion économique régionale entrepris par le gouvernement actuel.

Quels sont les faits? La compagnie directement concernée par cette affaire est la Duplate of Canada Limited. Comme il arrive souvent, le nom de la compagnie est fallacieux. La Duplate of Canada appartient à la Pittsburgh Glass Company, qui détient environ 66 p. 100 des actions, et à la Pilkington Glass Limited, une filiale de la Pilkington Brothers of England, qui possède le reste des actions. Il se trouve que ces deux sociétés étrangères sont les deux principales entreprises de fabrication de verre dans le monde. On ne peut guère prétendre que la compagnie canadienne soit une petite entreprise. En

outre, ce n'est nullement une compagnie canadienne. Les principaux actionnaires de la Duplate of Canada employaient en 1966 environ 38,000 personnes. Le montant de ses ventes dépassait 900 millions de dollars et la valeur nette de leur actif dépassait 600 millions. La compagnie canadienne a des entreprises sœurs qui sont loin d'être modestes sur la scène internationale.

Depuis un certain nombre d'années, la compagnie Duplate fabrique à Oshawa des articles de verre destinés aux automobiles. L'année dernière, le gouvernement a accordé $868,845, aux termes de la loi sur les subventions, au développement régional, à la Duplate of Canada, pour lui permettre de construire une nouvelle usine à Hawkesbury, en Ontario. Les députés n'ignorent certes pas qu'Hawkesbury est une région désignée. La nouvelle usine a ouvert ses portes le 1er mai.

Quelles furent les conséquences de la subvention—qui représentait presque le quart du total des immobilisations—à la nouvelle usine? Comme conséquence immédiate, nous avons perdu 300 emplois cet automne dans la région d'Oshawa. Résultat secondaire: un peu plus de 100 personnes ont été embauchées dans la région d'Hawkesbury, à des salaires horaires inférieurs de 25 à 56c. à ceux que la même compagnie verse à ses employés qui font le même travail à Oshawa.

M. Gilbert: C'est une honte.

M. Broadbent: Il y a un peu plus d'un mois, cette même compagnie engageait dans la région une troisième équipe, d'environ 54 personnes, sur la promesse de les employer pendant quelque temps. De fait, la compagnie les a gardées exactement un mois à son emploi pour les congédier, le 8 novembre. Et voilà, pour la réputation de cette compagnie, comme employeur raisonnable et consciencieux.

Que conclure de tout cela? Que le gouvernement s'est contenté de faire passer le chômage d'une région du pays à une autre, et cela, en versant des deniers publics à une compagnie étrangère, qui n'en avait vraiment pas besoin? Tout cela se réduit à une planification économique épouvantable de la part du gouvernement. C'est là une mesure impardonnable. Et surtout qu'on ne nous dise pas que c'est le fait d'un vieux bill qui ne figure plus au programme du gouvernement, car c'est une réponse inacceptable. Ce projet de loi fut critiqué à maintes reprises et il aurait dû être modifié, dès qu'on a signalé les premiers abus. Le gouvernement n'aurait pas dû attendre que ces épreuves s'abattent sur les foyers de ma circonscription, comme dans ce cas-ci, ou d'ailleurs. Le bill aurait dû être revisé séance tenante; d'ailleurs, on n'aurait peut-être dû le présenter.

La situation que je viens de signaler remet sérieusement en question les pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre dans la nouvelle mesure législative. J'ai hâte de voir à quelles excuses ou raisons recourra le gouvernement pour expliquer une planification économique aussi mauvaise et aussi répréhensible.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, en réponse à l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je ferai remarquer qu'il n'existe aucune relation entre la subvention accordée par le gouvernement, en vue de favoriser le développement industriel de cette compagnie située dans une région désignée, et la mise à pied d'un certain nombre d'employés à Oshawa, et ce pour les raisons suivantes:

a) La compagnie décidait en 1967 en vue de soutenir la concurrence américaine et de tirer avantage de la nouvelle entente Canada-États-Unis sur le marché de l'automobile, de rationaliser et de moderniser sa production.

b) A Oshawa, la compagnie ne disposait pas de l'espace nécessaire pour installer de nouveaux laminoirs, et elle devait, de toute façon, trouver un nouvel emplacement où poursuivre son exploitation. Le programme ADA devait l'inciter à le faire en un endroit à faible taux d'embauche, et c'était précisement le but du programme.

c) La compagnie, au tout début, avisa le syndicat des travailleurs touchés par cette décision et leur offrit la possibilité de s'établir à Hawkesbury. Vingt-cinq employés tirèrent avantage de cette offre et 50 ou 60 autres se dirigèrent vers Oakville et Windsor pour travailler au service de la même compagnie, qui modernisait également son entreprise dans ces villes.

d) Ce nouveau projet devait finalement entraîner une réduction personnel se chiffrant à 75 travailleurs à Oshawa, en raison de l'installation de cette nouvelle usine, qui s'effectuerait de toute façon avec ou sans l'aide fédérale aux régions défavorisées.

e) La compagnie mettait récemment à pied un nombre beaucoup plus considérable d'employés, mais c'était à la suite d'une réduction considérable de la production d'automobiles. Il semble, cependant, que ces mises à pied soient temporaires, n'ayant d'ailleurs rien à voir avec la construction de la nouvelle usine à Hawkesbury.

• (10.10 p.m.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—L'IMPOSITION DE REDEVANCES SUR CERTAINS FILMS

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé que l'Office national du film a récemment pris une mesure imposant des redevances sur les films déjà projetés et classés dans ses archives. Il s'agit de films distribués dans toutes les cinémathèques du Canada et qui ont généralement été utilisés par diverses institutions et organisations, à des fins culturelles.

Dans ma propre région, les réserves indiennes doivent être instruites des divers aspects de la vie canadienne car beaucoup d'entre elles ne peuvent recevoir les émissions télévisées de Radio-Canada. Elles doivent donc recourir aux facilités de l'Office national du film. Je me souviens en avoir bénéficié, étant enfant, et beaucoup de ces films nous émerveillaient, à l'époque. Ils faisaient, et font encore, la plus vive impression sur bien des enfants dans ces régions frontières, si je puis ainsi les appeler.

Conformément à sa nouvelle politique, l'Office national du film va imposer des redevances pour l'usage de ces films. Je le répète, ces films sont en stock et on n'a rien à gagner à taxer ainsi leur utilisation. Le but principal d'un grand nombre de directeurs de cinémathèques est, je pense, de trouver un moyen rapide de détruire l'Office national du film.

Le ministre n'est pas présent à la Chambre ce soir et il a laissé à son second lieutenant, si l'on peut dire, le soin d'expliquer sa politique. Je ne pense pas que le montant impliqué soit très considérable. D'après les résolutions adoptées par la bibliothèque publique de Saskatoon, l'organisme a prêté 6,334 films du 1er janvier au 30 novembre 1969. Si ces films sont désormais frappés d'une redevance de $3 pièce, le total atteindra $18,000 environ, ce qui n'est pas une somme fantastique. Même si l'on imposait une redevance maximale, ce montant ne dépasserait pas $72,000 environ. Mais ce n'est pas le montant lui-même qui est important, c'est la matière du film, un élément que le ministre ne semble pas tout à fait saisir.

S'il faut en croire certaines lettres du ministre adressées à mes collègues, il ne se rend pas tout à fait compte de ce qui se passe dans son propre département. Un de mes collègues lui a écrit pour demander le maintien du régime actuel. Le ministre a répond que rien n'était changé, aussi je ne suis pas sûr qu'il sache réellement où en sont les choses. Il pourrait certainement se passer des $72,000 qui auraient été versés dans ma propre province si la nouvelle mesure avait été appliquée. S'il lui faut économiser quelques dollars, il pourrait faire des économies sur un seul programme de Radio-Canada.

L'Office national du film a déjà signalé qu'il avait une réputation bien établie dans de nombreux secteurs. Demain, je crois, on présentera quelque chose au premier ministre (M. Trudeau). J'ignore si j'enfreins le Règlement en lisant une partie de cette annonce, mais peut-être pourrais-je lire la déclaration qu'on fera demain en français. La Chambre me pardonnera sans doute mon piètre français.

[*Français*]

Ironiquement, nous sommes moins reconnus au Canada qu'à l'étranger.

[*Traduction*]

Autrement dit: ironiquement, nous sommes moins reconnus au Canada qu'à l'étranger. Voilà qui démontre que le ministre n'a pas reconnu la valeur de l'Office national du film. Jeune étudiant, j'ai vu d'autres camarades profiter de films réalisés grâce à l'Office national du film. Ils l'avaient été gratuitement pour permettre aux étudiants d'apprendre à vivre au Canada et à comprendre leur pays. Le ministre doit se rendre compte que le Canada ce n'est pas Montréal ou Québec. Le Canada, pour les Indiens qui habitent le Nord de ma circonscription et le Sud de la Saskatchewan, c'est la région où ils vivent. Ils seraient émerveillés de voir un film sur la culture du blé. Si nous voyions un film retraçant la vie des Indiens de nos régions septentrionales, nous comprendrions sans doute un peu mieux leur façon de vivre.

Comme députés, nous devrions aider ces autochtones à résoudre leurs problèmes. Le ministre a peut-être été mal guidé. J'aimerais que, pour une fois, il retire une directive dont il n'est peut-être pas au courant, mais que manifestement il devrait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Je remercie le député d'avoir soulevé cette question et d'avoir déclaré qu'il fait confiance à l'Office national du film et à son travail. Je sais que le secrétaire d'État (M. Pelletier) apprécierait l'éloge adressé par le député à cet office qui mérite tant d'admiration et le soutien de cette Chambre.

Le député tient sans doute à être honnête envers le ministre en observant qu'il n'est pas

à la Chambre en ce moment. Le député reconnaîtra, je crois, que le secrétaire d'État a passé toute la journée à la Chambre pour s'occuper d'un autre problème et qu'il a dû consacrer toute la matinée aux affaires ministérielles. J'espère que le député ne m'en voudra pas de répondre en son nom.

Les films de l'Office national du film ont acquis en fait une telle popularité, comme l'a dit l'honorable représentant, que celle-ci est devenue un problème en soi. Je suppose qu'il est dû, en partie, à la réussite et en partie également aux mesures d'austérité. Le fait est que l'Office a fait savoir au secrétaire d'État que ses films étaient tellement demandés que les limites imposées à ses dépenses ne lui ont pas permis d'augmenter le personnel de ses offices régionaux afin de produire les bobines supplémentaires qui devaient répondre à toutes les demandes prévues par son budget actuel.

• (10.20 p.m.)

Il en résulte que les personnes qui recourent aux services de l'Office sont priées d'en partager les frais. Sauf erreur, l'Office a décidé d'instituer, à partir du 1er janvier 1970, un prix de location sur tous les films prêtés par ses cinémathèques établies par tout le pays. Le tarif serait en fonction du métrage. Pour un prêt d'un jour, par exemple, le prix varierait entre $3 et $12, ce qui n'est pas une somme considérable, comme le signalait le député. Il n'a pas dit que cela atteindrait $72,000, en Saskatchewan seulement. Je prie le député de me dire si...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LES MISES À PIED À LA FAIREY AVIATION—LE SOUTIEN DU REVENU DES EMPLOYÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir vise à obtenir des réponses aux nombreuses questions posées depuis une semaine ou une dizaine de jours à la Chambre, au sujet de la fermeture imminente de l'usine Fairey of Canada. Même si des députés ministériels prennent part à la soirée organisée à l'occasion de Noël, je suis bien déçu de ne voir ici ni le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) ni son secrétaire parlementaire. Je me demande si je devrais poursuivre. Je vais continuer, mais je ne puis m'empêcher de dire que le manque d'intérêt de ce soir nous laisse vraiment rêveurs, si l'on songe au pénible sort de cette région durement éprouvée.

Avant de passer aux quatre questions auxquelles je songe, peut-être devrais-je dire en guise de préambule que la compagnie Fairey, établie depuis 21 ans dans la région de l'Atlantique, est une de nos industries les plus importantes. Peut-être vaudrait-il mieux dire qu'elle est une de nos industries clés. Depuis 20 ans environ, l'usine emploie en moyenne de 1,000 à 1,200 hommes. Vu la complexité de l'industrie aéronautique à Dartmouth, on peut dire je crois que l'exploitation s'est étendue et comprend en outre de 400 à 500 employés d'autres sociétés dans la région immédiate. Voilà que les directeurs de la compagnie nous annoncent la triste nouvelle que l'usine fermera ses portes le 1er avril 1970.

J'aimerais vous citer un extrait d'un télégramme adressé par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au premier ministre (M. Trudeau) en date du 8 décembre:

> La fermeture annoncée de la Fairey Aviation en mars 1970 aura des répercussions graves sur l'économie de cette région.
>
> La Fairey Aviation emploie 404 employés, en grande partie des techniciens hautement spécialisés et des cadres. Si nous les perdons par suite de la fermeture de l'usine, ils ne pourront contribuer à la réalisation des progrès où leurs talents et leur formation pourraient être mis à profit.
>
> Quoique la Fairey Aviation ne soit pas une base de défense, la société nous fait savoir qu'elle dépend entièrement, pour sa survie, des dépenses consacrées à la défense. C'est à la décélération de ces dépenses qu'il faut attribuer la situation où se trouve actuellement cette entreprise. C'est un résultat économique défavorable qui découle de la politique de défense.
>
> Je vous renvoie à votre lettre du 30 mai 1969 où vous rappelez qu'il faut tenir compte des effets économiques régionaux de tout changement apporté aux dépenses de défense et à l'assurance que vous nous avez donnée que vous-même et vos collègues ne perdiez pas la chose de vue.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse poursuit en assurant le gouvernement du Canada de l'appui de cette province à l'égard de tout effort en vue de sauver cette industrie à la fois vitale et viable. J'aimerais citer un passage d'un autre télégramme. Il émane du maire de la ville de Dartmouth. Je ne le citerai qu'en partie:

> La fermeture semble être le résultat direct de la politique du gouvernement fédéral. Si vous avez un programme pour l'élimination des disparités régionales, il faut l'appliquer immédiatement.
>
> Les travailleurs employés dans cette usine représentent une technologie basée sur les besoins de l'industrie de défense et ne peuvent être réintégrés dans l'économie locale.

Je répète les mots «ne peuvent être réintégrés».

Cela, en dépit de la communication que vous m'avez adressée le 24 juin, m'assurant que le budget de la défense ne serait l'objet d'aucune réduction.

Le gagne-pain de 1,600 citoyens de notre communauté, soit environ 4 p. 100 de notre population totale, est en jeu.

Nous espérons que votre gouvernement s'emploiera sans tarder à régler cette crise.

On parle ensuite de l'inquiétude où la communauté est plongée.

Comme le maire de la ville de Dartmouth et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse l'ont rappelé, on a eu une nette impression, à la suite des questions posées à la Chambre; de la correspondance échangée avec le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen), à l'égard des politiques gouvernementales visant les conditions économiques en particulier, par rapport aux dépenses pour la défense dans notre région. On a eu l'impression que le gouvernement actuel ne prendrait aucune initiative, dans le cadre de son programme visant la défense du territoire et n'établirait aucune politique pouvant nuire à l'économie de notre région. C'est bien ce qu'il a fait. Il ne fait aucun doute que la situation où se trouve la Fairy Aviation résulte de la compression des dépenses et des programmes de défense.

Je voudrais pour commencer faire ressortir un ou deux points avant de poser quelques questions de fond. Encore une fois, je ne m'attends pas à ce que le secrétaire parlementaire puisse y répondre, mais c'est important à mon sens. J'aimerais citer un passage d'un discours fait par le premier ministre actuel (M. Trudeau) à une époque où il faisait ardemment campagne pour le devenir. Il a prononcé ce dicours à Hamilton en juin 1968. Voici ce qu'il dit entre autres:

Dans une économie en rapide évolution, des travailleurs viennent parfois à perdre leur emploi à cause de modifications profondes aux programmes et à la politique du gouvernement. Ces travailleurs ont droit à un supplément raisonnable de revenu s'ils ne peuvent trouver d'autres emplois dans le voisinage et si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent bénéficier du programme de recyclage et de reclassement du gouvernement.

Les mots clés sont «supplément de revenu» et le fait qu'ils ne peuvent profiter du programme de perfectionnement et de déplacement de l'État a son importance. Le premier ministre ajoutait:

Étant donné la nature de la spécialisation de ces employés, il semble qu'ils ne pouvaient facilement s'intégrer à la collectivité. D'autre part, et pour différentes raisons, dont la moindre n'est pas la longue durée de leur emploi dans un genre de travail, je conçois mal que tous puissent faire l'objet d'un recyclage utile et rapide. Il reste le recasement. Je ne ferai qu'une remarque, très brève, à ce propos. Lorsqu'il est imposé, nous avons la preuve manifeste de notre échec.

Ma seule remarque, très brève, c'est que si le recasement est imposé, notre régime de gouvernement a lamentablement échoué.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, l'honorable député vient de saisir la Chambre d'une question qui lui tient beaucoup à cœur, et à juste titre, puisqu'il s'agit de l'emploi de plusieurs personnes touchées par la fermeture d'une corporation. Cependant, je me demande à quel ministère, exactement, la question s'adressait. Je crois comprendre qu'elle intéresse les ministres de la Défense nationale (M. Cadieux), de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) et de l'Expansion économique régionale (M. Marchand).

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je le sais, désire donner une réponse complète à l'honorable député. Il s'excuse d'être absent ce soir. Bien que de retour des provinces Maritimes, il n'a pu se rendre à temps pour répondre à sa question.

Les ministres de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de l'Expansion économique régionale s'intéressent beaucoup à la question de l'honorable député, ainsi que le ministre du Travail (M. Mackasey), qui désire faire bénéficier ces employés des prestations d'assurance-chômage. Je croyais que c'était là l'essence même de la question du député, savoir si ces employés pouvaient bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

• (10.30 p.m.)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

[*Français*]

M. Ian Watson (Laprairie) présente les 1er et 2e rapports du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*].

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ovide Laflamme (Montmorency) propose que le 3e rapport du comité permanent des privilèges et élections, présenté à la Chambre le jeudi 11 décembre 1969, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vue d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je parlerai aussi brièvement que possible.

Le problème qui fait l'objet de la motion est de nature urgente, étant donné la position du Canada dans les affaires internationales. Par suite de l'accord multilatéral conclu à la conférence de l'Aviation civile internationale tenue à Chicago en 1944 et d'environ 25 accords bilatéraux conclus depuis lors, le Canada s'est engagé à accorder de pleins droits d'atterrissage au Canada, de même que des services de vol sûrs et satisfaisants dans les régions sous notre dépendance aux pays signataires des accords susmentionnés. Les pays membres aux termes de ces conventions se sont engagés à accorder des droits réciproques au Canada. Au point de vue juridique donc, les pays membres aux termes de ces accords internationaux pourront refuser au Canada des droits réciproques, si nous négligeons de faire honneur à nos engagements internationaux, ce qui se produirait si les services de contrôle étaient suspendus.

Si j'ai bien le consentement unanime, j'aimerais proposer, avec l'appui du député de Peace River—de Saint-Jean-Est, ou de n'importe quel autre député à vrai dire:

Que la Chambre étudie les répercussions de caractère urgent et important de la grève imminente des contrôleurs du trafic aérien du Canada et l'atteinte à la réputation du Canada qui en résultera en raison de nos engagements internationaux.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Comme le député l'a lui-même signalé, la Chambre peut examiner la motion maintenant aux termes de l'article 43 du Règlement, pourvu qu'il y ait consentement unanime. Je demande donc à la Chambre si elle y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. On ne peut débattre la motion en ce moment.

L'IMMIGRATION

LE NOMBRE D'IMMIGRANTS

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, certains députés ont récemment soulevé la question de la politique d'immigration en faisant allusion à l'annonce d'une diminution du nombre des immigrants au cours des neuf premiers mois de 1969. J'ai promis, je crois, de commenter la situation à la Chambre.

S'il est vrai qu'en termes absolus, il y a eu un déclin général, particulièrement en ce qui concerne les immigrants venant d'Europe, je peux néanmoins annoncer à la Chambre que nous attendons quelque 165,000 arrivées au total cette année. Cela représente une baisse d'environ 10 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Je tiens cependant à faire remarquer que l'année sera la cinquième, quant au nombre d'immigrants, parmi les quinze dernières années. En fait, les neuf premiers mois de cette année dépassent déjà le chiffre total enregistré pour neuf des vingt dernières

années. Si l'on considère que les chiffres de l'année dernière comprenaient 9,200 réfugiés tchécoslovaques, on voit que la baisse absolue enregistrée cette année est moins prononcée.

Comme les députés l'auront noté, il y a des variations très marquées, pour les pays d'Europe. On note une diminution de 8,000 en provenance d'Italie, 5,800 du Royaume-Uni et 2,500 en provenance de France

Par contre, l'immigration en provenance des États-Unis a augmenté de 1,500 pour attendre 15,400 au cours de ces neuf mois...

Une voix: Des réfractaires. Vous les laissez entrer.

L'hon. M. MacEachen: ...et l'immigration venant des Antilles a atteint le chiffre de 10,500, au lieu de 7,500 pour toute l'année 1968.

Je voudrais assurer à tous les honorables députés que ce modeste déclin dans l'ensemble n'a pas été causé par une attitude restrictive du gouvernement. Les événements et la conjoncture au Canada, ainsi que diverses évolutions en Europe, ont beaucoup influé sur les récentes tendances de l'immigration au Canada.

La décision d'émiger procède d'une multitude de facteurs, de poussée et d'attrait qui, pour la plupart, n'ont rien à voir avec la politique d'immigration. La baisse de vingt pour cent du nombre de demandes d'immigration reçues d'Europe est un indice que le désir des Européens d'émigrer au Canada se refroidit. Nous en avons reçu 324,000 au cours des neufs premiers mois de 1969, soit 85,000 de moins que pendant la même période l'année dernière. Si nous jetons un coup d'œil sur les pays d'où viennent ordinairement nos immigrants, nous voyons que les demandes en provenance d'Italie avaient baissé de 33 p. 100 en 1968 et que cette diminution se traduit par une baisse du nombre d'immigrants en provenance d'Italie cette année. En Grande-Bretagne, l'année dernière, le nombre de gens qui désiraient venir au Canada était de 24 p. 100 inférieur à celui de 1967; pour l'Allemagne, la diminution se chiffrait à 52.9 p. 100. Là encore, les demandes moins nombreuses présentées en 1968 se traduisent par un plus faible courant d'immigration en provenance de ces pays en 1969. D'autre part, en Asie et aux Antilles, le nombre de demandes acceptées a continué d'augmenter et il s'ensuit une augmentation du nombre de personnes en provenance de ces pays qui s'établissent au Canada. Cette augmentation, associée à la diminution des immigrants en provenance des pays européens, change de façon perceptible la composition de l'immigration au Canada. La nouvelle orientation est surtout marquée par une augmentation dans la proportion des arrivées d'Asie et des Antilles qui ne représentaient, il y a quatre ans, que 10 p. 100 de l'immigration totale du Canada. Le nombre d'immigrants en provenance de ces pays est passé cette année, au cours du premier semestre, à 23 p. 100.

Comme le savent les députés, les critères d'immigration adoptés en 1967 tiennent compte de la profession et une cote—sous forme de points—est attribuée aux diverses professions, selon la demande au Canada au moment où la demande d'admission est étudiée. Lorsque cette demande diminue, le nombre de points alloués à une demande d'admission pour cette profession particulière diminue; c'est ce qui est arrivé en 1968 et en 1969 lorsque la demande de main-d'œuvre a baissé pour certaines professions.

Pour vous montrer l'intérêt que nous prenons à stimuler l'immigration au Canada, j'aimerais mentionner que plus tôt cette année, nous avons pris diverses mesures administratives qui, nous l'espérions, aideront à contrebalancer les facteurs externes qui tendent à décourager l'immigration au Canada.

Nous avons amélioré la publicité; nous avons envoyé des équipes dans diverses régions pour faire augmenter le nombre de demandes au moyen d'entrevues, de prêts de passage plus faciles à obtenir, et le reste.

Dans les documents déposés à la Chambre le 10 décembre, les députés ont sans doute noté que le taux de refus varie d'un pays à l'autre. Bien entendu, un certain nombre de facteurs complexes influent sur la décision d'accepter ou de rejeter une demande et il est impossible de donner des explications détaillées dans tous les cas.

Cependant, si nous prenons la France à titre d'exemple, le taux d'approbation a été bas et le taux de refus élevé. Cela s'explique en partie du fait que la plupart des demandes venaient de non-nationaux de France, dont beaucoup étaient des travailleurs de passage non spécialisés et peu instruits. Les chiffres préliminaires montrent, qu'abstraction faite de cette catégorie de gens, le nombre de demandes rejetées de nationaux français est à peu près le même que celles de nationaux du Royaume-Uni.

En conclusion, permettez-moi de préciser que le Canada a besoin d'immigrants et que nous poursuivrons nos efforts pour les encourager à venir s'établir dans notre pays. A cette fin, l'application des critères de sélection se fera encore sans distinction de race, de couleur, de classe, d'origine ou de croyance. Quant aux catégories d'immigrants parrainés qui ne sont pas soumises aux critères de sélection, la compassion restera encore un facteur important.

Nous devons cependant nous souvenir que l'immigration est modifiée, et souvent de façon très marquée, par des facteurs externes tout comme par la situation qui règne au pays. Il s'est déjà produit des variations dans le nombre des immigrants et il s'en produira encore.

Pour notre part, nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour maintenir le mouvement des arrivées aussi constant que possible et pour l'adapter aux besoins du pays et à la conjoncture économique.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas commencer mes remarques sur la déclaration du ministre en lui disant combien je suis heureux qu'il se remette à participer activement aux affaires de la Chambre. Nous sommes privés depuis trop longtemps de ses performances oratoires et de ses vives reparties empreintes d'esprit de parti, dans les débats. De fait, cela fait tellement longtemps que plusieurs d'entre nous commençaient à se demander si le gouvernement actuel comptait vraiment un ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député sait, j'en suis persuadé, qu'en faisant des commentaires sur la déclaration du ministre, il doit essayer de s'en tenir au sujet. Il me semble qu'il fait actuellement des commentaires plutôt étrangers à la question.

Une voix: Mais vrais.

M. l'Orateur: Je conseille donc au député de s'en tenir au sujet de la déclaration comme l'exige le Règlement.

M. Paproski: Ceci dit, je dois ajouter que sa déclaration sur les tendances récentes de l'immigration était loin d'être rassurante à entendre. De ce qu'il vient de déclarer, il est évident que la longue période de silence où il s'est plongé dans les affaires de son ministère, a donné peu de résultats encourageants pour l'immigration canadienne. C'est la montagne du Cap-Breton qui a accouché d'une souris antillaise.

• (2.20 p.m.)

Je serais le dernier à critiquer une politique d'immigration qui mettrait l'accent, pour l'admission d'immigrants originaires des Antilles et de l'Asie sur des motifs de race ou de couleur. Selon moi, ce ne sont pas des critères valables pour juger de l'admissibilité des immigrants. Par contre, j'estime légitime de critiquer une politique qui vise principalement les immigrants qui, à cause du climat de leur pays d'origine, ou à cause de leur spécialisation et de leur formation créent inévitablement de grands problèmes pour tous les intéressés quand il s'agit de leur trouver des emplois dans une société si complètement différente, une société complexe, industrialisée et urbaine comme la nôtre.

Il y a lieu de rappeler les nombreux articles qui ont paru récemment dans les journaux au sujet de la politique d'immigration de l'Australie. Si je me souviens bien, d'après un de ces articles publiés la semaine dernière, des Américains entraient en Australie comme nouveaux colons à raison de 4,000 par mois. Ailleurs on parle d'une forte émigration de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de l'Allemagne, et des pays scandinaves vers l'Australie. On en donne comme raison la politique expansioniste du gouvernement australien actuel et l'importance qu'on y donne à l'aménagement des ressources et à l'expansion économique.

Il est certain qu'un travailleur européen spécialisé, un intellectuel ou toute personne ayant des capitaux à investir dans une petite entreprise en arrivant d'Europe réfléchirait deux fois avant de venir s'installer définitivement au Canada actuel. Le type le plus souhaitable d'immigrant nous évite, car le Canada présente l'image d'une économie endormie et celle d'un pays obsédé par des programmes de sécurité sociale et constitutionnels, où l'expansion économique est paralysée et où les impôts se mutiplient à l'envie.

Le très hon. M. Trudeau: Vous parlez d'accoucher d'une souris?

M. Paproski: D'après ce que le ministre vient de nous dire, il semble que nos agents de main-d'œuvre et d'immigration à l'étranger ont perdu leur efficacité. Ils sont incapables de rendre le Canada assez attrayant ou ils manquent d'encouragement. Peut-être est-ce la politique d'austérité actuelle qui a affaibli leur efficacité.

J'aimerais que le ministre fasse bientôt une autre déclaration pour nous expliquer comment il se trouve que le puissant attrait que nous exercions naguère sur les immigrants ait subitement diminué.

Le très hon. M. Trudeau: Des types comme vous.

Des voix: Oh, oh.

M. Paproski: Vous n'êtes rien jusqu'à ce que quelqu'un vous aime...

Des voix: Oh, oh.

M. Paproski: Et vous n'êtes rien jusqu'à ce que quelqu'un s'occupe de vous, et c'est précisément ce que j'attends du ministre.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'ai rien contre la venue au Canada d'immigrants originaires de l'Asie, du Moyen-Orient ou des Antilles. Il me semble seulement qu'il y a dorénavant un déséquilibre dans le flot migratoire, au point qu'on peut parler d'une marée d'immigrants originaires de ces régions, alors que les immigrants originaires de l'Europe septentrionale n'arrivent plus qu'au compte-gouttes. Espérons que le ministre, maintenant qu'il a refait surface parmi nous en tant que ministre actif, nous fournira des réponses et des recettes pratiques destinées à rétablir l'équilibre dans le mouvement migratoire vers le Canada.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'entendre le ministre déclarer que c'est toujours la politique du gouvernement, nonobstant la diminution réelle du nombre d'immigrants, de continuer à encourager les immigrants à venir s'établir au pays sans discrimination.

L'hon. M. Lambert: Il y a de la discrimination.

Le très hon. M. Trudeau: Contre les souris des Antilles.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je me demande si j'ai la parole, ou s'il y a un débat entre d'autres députés.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'allais dire que, même si je me réjouis de cette attitude du gouvernement, je crains fort qu'elle ne se traduise pas dans les modalités d'admission des immigrants, qui laissent grandement à désirer à l'heure actuelle. Elles sont beaucoup trop subjectives. On s'en remet trop au jugement des agents quant à l'évaluation de la personnalité. Il y a trop de réticences. Pour un immigrant qui cherche à entrer au pays, 15 points sur les cinquante qui lui sont nécessaires ont trait à ce qui est appelé la demande professionnelle selon des données recueillies par le ministère, mais ces données ne sont pas communiquées à l'immigrant, ni aux avocats, ni aux tribunaux et ni même à la Commission d'appel de l'immigration qui est chargée d'étudier les cas. Nous avons fait une farce des audiences spéciales et des procédures d'appel de l'immigration à cause de cette politique du secret, et j'espère que ce ne sera plus le cas pour bien longtemps encore.

Tout comme d'autres députés, j'attends depuis bien longtemps que le ministre comme ceux qui l'ont précédé, respectent la promesse de définir sans ambages, les droits des réfugiés à entrer au pays de même que les conditions requises. Évidemment, il est toujours possible d'attendre des situations d'urgence, comme cela s'est produit pour la Tchécoslovaquie. Malheureusement, il y a des réfugiés dans d'autres parties du monde, et j'espère que nous n'aurons pas trop longtemps à attendre pour connaître les conditions de leur entrée au pays.

J'ai remarqué qu'il y a eu une baisse importante du nombre d'immigrants en provenance d'Italie et l'une des raisons en est, à mon avis, qu'il y a au Canada quantité d'Italiens qui sont en mesure de s'occuper de leurs parents âgés, mais qui ne peuvent les faire venir avant qu'ils aient atteint 65 ans. C'est une réelle difficulté que des familles ne puissent se réunir sans nuire à notre population active, et ces jeunes qui ont été de bons citoyens canadiens sont dans l'impossibilité de faire venir leurs pères et mères et leurs proches parents.

La loi demande à être révisée. Cette révision a été promise il y a trois ans dans un Livre blanc, mais rien n'a encore été fait. Que se passe-t-il dans le ministère qui en est chargé? Que fait son énergique ministre à ce sujet? Révisons la loi sur l'immigration. Le règlement adopté en 1967 s'est révélé peu satisfaisant à maints égards. Il faut qu'un comité parlementaire le revoie.

Enfin, monsieur l'Orateur, quiconque connaît ce domaine sait que les services spéciaux d'enquête de la Commission d'appel de l'immigration doivent s'occuper de beaucoup trop de cas. S'il faut du personnel supplémentaire, engageons-en malgré le programme d'austérité, car il importe de ne pas gêner l'entrée des immigrants au pays par les restrictions actuelles.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministère laisse beaucoup à désirer.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas trop bien compris pourquoi l'honorable ministre a senti le besoin de justifier ce fléchissement de 10 p. 100 de l'immigration, au cours des neuf premiers mois de l'année. Toutefois, à mon humble avis, ce n'est pas tant la quantité de l'immigration qui compte que la qualité.

Nous savons que depuis quelques années surtout, le gouvernement, dans ses méthodes de sélection, exige de meilleures qualifications des immigrants. Mais je me demande si l'on attache suffisamment d'importance à leurs qualités morales. Au fait, nous avons remarqué, au cours des cinq dernières années, que devant les tribunaux où comparaissent les manifestants et les contestataires, surtout depuis quelques mois, nous trouvons trop souvent des gens récemment arrivés au Canada.

Alors que nous exigeons des connaissances techniques des futurs immigrants, nous constatons qu'un grand nombre de jeunes Canadiens, diplômés des écoles techniques ou des universités, sont obligés d'émigrer aux États-Unis ou ailleurs pour mettre en pratique ce qu'ils ont appris.

Nous n'avons pas tant besoin d'immigrants pour développer notre pays que de capitaux pour produire à meilleur compte.

J'ai souvent entendu certains penseurs du gouvernement, de grands économistes, dire que les immigrants deviennent éventuellement des consommateurs et, partant, aident à l'expansion du pays. Tel n'est pas mon avis, car l'immigrant vient au Canada s'il est assuré d'un emploi et, par suite de l'industrialisation et de l'automatisation, il devient plus un consommateur qu'un producteur. Aidés par les machines, nous produisons beaucoup plus que nous ne consommons.

Quant à la réduction des prix, grâce à l'augmentation de population, le raisonnement des penseurs du gouvernement ne tient pas. A mon avis, il n'y a pas lieu de s'alarmer si le nombre d'immigrants diminue au Canada, étant donné l'époque dans laquelle nous vivons actuellement.

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Motions.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant la fin de l'appel des motions, le ministre des Transports n'informera-t-il pas la Chambre de ses projets, au cas où les contrôleurs de la circulation aérienne seraient obligés de se mettre en grève, et ne lui fournira-t-il pas au moins les renseignements qu'il a fournis hier aux média, pendant la période des questions hors de la Chambre, alors que le professeur ne lui a permis d'y venir?

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

LES TRANSPORTS AÉRIENS

GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Il a fait des déclarations à l'extérieur de la Chambre sur l'imminence d'une grève des contrôleurs du trafic aérien; pourrait-il en faire une à la Chambre aujourd'hui? Pourrait-il nous dire, en particulier, où en sont les pourparlers qui se déroulent actuellement entre le Conseil du Trésor et l'Association canadienne des contrôleurs du trafic aérien?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce serait plutôt au président du Conseil du Trésor de répondre à cette question. Je crois toutefois pouvoir informer la Chambre qu'une rencontre est en cours maintenant à Ottawa entre des représentants du gouvernement et des contrôleurs de la circulation aérienne en vue de chercher des solutions aux questions qui semblent faire l'objet de désaccords au cours des négociations. Nous ne saurons que plus tard dans la journée si leurs efforts auront abouti. Nous sommes disposés à toute conciliation raisonnable et nous conservons encore l'espoir que la grève projetée n'aura pas lieu. Si, malgré tous nos efforts, elle était déclenchée, on peut dire qu'elle aurait de très graves répercussions sur les transports commerciaux et qu'effectivement, en raison des exigences de sécurité, elle mettrait fin à la plupart des vols commerciaux au Canada.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre assurera-t-il à la Chambre que les représentants du Conseil du Trésor et ceux de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne continueront leurs pourparlers jusqu'à ce qu'ils arrivent à une entente afin d'éviter une grève désastreuse?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il y a un vieil adage qui dit qu'il faut être deux pour se quereller. Je puis assurer l'honorable député que les représentants du Conseil du Trésor seront prêts à négocier sans interruption pour régler ce conflit.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor se propose-t-il d'assister aux pourparlers avec les représentants des contrôleurs de la circulation aérienne? Je constate que lui-même ainsi que le ministre des Transports sont ici alors que les négociations se poursuivent. Le ministre a-t-il l'intention de s'en remettre entièrement à ses hauts fonctionnaires à ce sujet ou lui-même ou le ministre des Transports ou tous deux se rendront-ils à ces réunions, étant donné l'énorme importance qu'elles ont pour le peuple canadien?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses remarques. Si ma présence ou celle du ministre des Transports peut s'avérer utile, nous sommes tous deux prêts à apporter notre collaboration chaque fois qu'elle sera requise.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre promet d'assister aux pourparlers si sa présence est utile. Or le temps presse, et il a certainement pris sa décision. Ne trouve-t-il pas que la question est assez importante pour qu'il assiste aux négociations? La Chambre a le droit de savoir, je pense, s'il y assistera ou s'il laissera entièrement à ses fonctionnaires le soin de le faire.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je répète qu'il ne s'agit pas pour moi de penser que ces pourparlers sont importants mais plutôt de juger si je puis rendre service. Voilà la considération sur laquelle il y a lieu de s'arrêter.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Le gouvernement du Canada a-t-il pris les arrangements nécessaires pour honorer ses obligations, en vertu des ententes aériennes internationales, à l'égard des sociétés étrangères dont les avions atterrissent au Canada ou le survolent? Je crois que mon collègue de Gander-Twillingate a soulevé une question analogue plus tôt.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il nous serait impossible de prendre ces arrangements si les contrôleurs de la circulation aérienne entraient en grève. Pour remplir cet engagement, il nous faut évidemment pourvoir aux installations de circulation aérienne. Une grève éventuelle, et j'espère qu'elle ne se produira pas, se répercuterait sur l'espace aérien du Canada uniquement parce que, je le présume, les transporteurs internationaux préféreraient emprunter d'autres itinéraires vers leurs destinations au lieu de survoler le Canada.

M. Lundrigan: J'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur. Pendant qu'il réfléchit sur la question, promettra-t-il également à la Chambre et à la population du Canada, de même qu'aux organismes internationaux intéressés, d'apporter plus de souplesse dans les négociations, pour qu'on puisse résoudre le différend, éviter une grève, et reconnaître comme il convient les aspects internationaux du problème?

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Quels sont les plans du gouvernement pour mettre en vigueur certaines recommandations du comité Woods, afin que le peuple canadien ne soit pas mis à rançon comme il me paraît l'être maintenant, par des grèves ou des menaces de grève dans ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il a été question du rapport Woods dans le discours du trône. Nous avons dit qu'au cours de la présente session des projets de loi seraient soumis à ce sujet.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une autre question complémentaire? Le Canada est lié par certains accords bilatéraux. Si nous ne parvenons pas à assurer les contrôles de sécurité aérienne prévus aux termes de ces accords, dans quelle situation le Canada se trouvera-t-il, selon le ministre, après avoir manqué à ses engagements?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne puis prédire quelle sera la situation dans de telles conditions. Je présume seulement qu'en pareil cas le sort de l'accord dépend de l'aptitude des parties à faire face à leurs obligations. Il est clair que, sans contrôleurs du trafic aérien, nous ne pouvons pas remplir nos engagements. C'est aussi simple que cela.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si, faute d'un règlement, le gouvernement entend retarder l'ajournement de la Chambre, ainsi que le souhaiteraient certainement les députés de ce côté-ci?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition de nous offrir son concours, que nous accepterons avec reconnaissance si nous optons pour cette ligne de conduite.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Les organismes internationaux que cette grève pourrait affecter ont-ils présenté des instances? Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement? Je rappelle que Prestwick a averti qu'il ne s'occuperait aucunement de nos appareils.

M. l'Orateur: Le député de Shefford.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas qui a la parole.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant veut-il poser une question supplémentaire? La présidence a donné la parole au député de Shefford.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si l'établissement de l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale relèvera uniquement de la présidence?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, au lieu de perdre son temps avec cette grève possible, le gouvernement a-t-il l'intention, si un accord n'est pas conclu, de proposer une mesure pour assurer le fonctionnement d'Air Canada pendant les négociations?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une question très hypothétique à l'heure actuelle. Nous espérons que les négociations réussiront. Dans le cas contraire, la Chambre sera avisée en temps utile de toute intervention envisagée par le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il l'intention d'attendre qu'une grève éclate pour décider de ce qu'il faut faire?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'appréhension et de respect que je me lève. J'aimerais savoir ce qui clochait dans ma question complémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le ministre a répondu à la question. La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me lève à nouveau. Cela m'arrive rarement.

Des voix: Oh, oh.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux savoir pendant combien de temps encore le gouvernement va se gausser des Canadiens à propos de cette question.

M. l'Orateur: Je persévère. La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

L'INFORMATION

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE— LES ROUAGES ADMINISTRATIFS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je veux poser une question au premier ministre. Comme le groupe de travail sur l'information a présenté ses deux rapports il y a quelque temps, et que le gouvernement a eu l'occasion de décider de la voie à suivre, le premier ministre se propose-t-il de faire une déclaration à la Chambre où il décrirait la politique du gouvernement en matière d'information et les rouages administratifs qui la traduiront dans les faits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai l'intention de le faire avant l'ajournement pour le congé de Noël, du moins je l'espère encore. Sinon, ce sera pour le début de l'année prochaine.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il déjà mis sur pied les rouages administratifs nécessaires pour appliquer le programme connu sous le nom d'Information Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Si le député veut que je fasse une déclaration, monsieur l'Orateur, qu'il attende cette déclaration pour être renseigné.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne demande pas au premier ministre de faire une déclaration. Je lui demande de répondre à une simple question par oui ou par non. Le gouvernement a-t-il enfin établi les rouages administratifs destinés à l'application d'un programme appelé Information Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Le député ne me demande pas de faire une déclaration là-dessus, mais j'en ferai une tout de même.

Des voix: Bravo.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au premier ministre si le nom «Information Canada» qui figure à la

porte de l'un des bureaux de la division du Conseil privé situé dans la rue Sparks signifie que cette opération est déjà en cours?

[*Plus tard*]

M. Barry Mather (Surrey): La question que j'aimerais poser au premier ministre se rattache à celles qu'on a posées il y a quelques instants au sujet du groupe d'étude sur l'information du gouvernement. Le premier ministre demanderait-il au ministre du Travail de jeter un coup d'œil sur les annonces très coûteuses sur l'assurance-chômage qui paraissent dans les journaux? Jusqu'ici elles semblent avoir comme principal résultat d'encourager les contribuables à protester contre leur publication?

M. l'Orateur: Le député a présenté des instances. Il doit supposer que le ministre en cause les prendra en considération.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA CHAMBRE DE COMMERCE ET LES PROGRAMMES DE DÉPENSES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le député pourrait-il nous dire quelle réponse on a faite hier à la Chambre de commerce du Canada au sujet de ses instances concernant les limites absolues imposées à l'inauguration, par le gouvernement canadien, des programmes de dépenses majeures ou non limitées, durant la lutte actuelle contre l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest admettra peut-être comme moi que ce genre de renseignement devrait être fourni au moyen d'une déclaration générale à l'appel des motions?

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Le ministre fera-t-il une déclaration sur les réponses que le gouvernement a faites aux instances émanant d'un organisme aussi important que la Chambre de commerce du Canada, dont les représentants sont venus ici à grands frais pour soumettre leurs opinions au gouvernement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je dirais simplement, monsieur l'Orateur, que la question n'a pas été posé. Elle figurait dans un mémoire et personne ne l'a posée lors de la conférence.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RÉDUCTIONS DE PERSONNEL ET LES AMPUTÉS DE GUERRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Jeudi dernier, j'ai posé des questions au premier ministre et au président du Conseil du Trésor, au sujet de la mise à pied d'amputés de guerre. Le ministre a-t-il fait enquête sur la grave question des congédiements injustes d'amputés de guerre, employés dans la Fonction publique du Canada? Voudrait-il nous faire part du résultat de son enquête?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): On s'est occupé, je pense, de faire part au député des circonstances particulières des deux cas qu'il avait mentionnés. En ce qui concerne la politique générale, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'un programme sur la déclaration d'emplois excédentaires et les méthodes de licenciement a été mis au point, après de longues consultations avec les représentants des employés au Conseil national mixte du Canada. On s'est mis d'accord sur une formule relative à la déclaration des emplois excédentaires et l'offre d'un autre emploi, dans ces cas-là. Il fut décidé que le mérite serait l'unique critère pour juger des emplois excédentaires et deviendrait, par conséquent, le facteur prédominant, mais qu'il faudrait quand même tenir compte des considérations d'ordre humanitaire. Tout cela suscite de graves problèmes d'administration aux fonctionnaires des ministères.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, parler d'emplois excédentaires lorsqu'il est question d'amputés de guerre, je trouve cela épouvantable.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est non seulement épouvantable, mais caractéristique.

M. Woolliams: Puis-je poser ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor? Le ministre ou ses conseillers juridiques ont-ils examiné attentivement la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, notamment l'article 16, en vertu duquel la loi accordait aux vétérans, antérieurement à la société juste, la préférence sur les autres Canadiens?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question est recevable, du point de vue de la procédure. J'en doute. Le député pourrait peut-être la poser d'une autre façon, s'il tient à obtenir une réponse.

M. Woolliams: Sur votre conseil, monsieur l'Orateur, je vais la formuler autrement. Le

ministre a-t-il examiné la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, en ce qui concerne la garantie donnée aux vétérans, notamment la préférence accordée aux amputés de guerre sur les autres Canadiens, en matière d'emploi dans la Fonction publique du Canada?

L'hon. M. Drury: Je tiens à signaler que les employés en cause n'ont pas été congédiés de la Fonction publique mais simplement avisés qu'ils n'occuperaient plus leur emploi actuel.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Drury: Le très honorable représentant ferait mieux d'écouter tout simplement mon explication.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'explication, c'est que...

L'hon. M. Drury: Les employés en cause ont été avisés qu'ils n'occuperaient plus leur emploi actuel. Les priorités dont ils jouissent à titre de fonctionnaires de l'État et qui leur donnent droit à un traitement de préférence en matière d'emploi seront appliquées à leur reclassement ailleurs, dans la Fonction publique.

M. Woolliams: Je voudrais poser une seule autre question supplémentaire car il s'agit d'une chose importante. Je prie le ministre de vérifier à nouveau si M. Kent et M. Weir de Calgary ont été congédiés de leur emploi, de même que d'autres amputés au Canada. Le ministre est un soldat et il devrait être plus avisé.

Une voix: Il est un quoi?

M. David Lewis (York-Sud): Le président du Conseil du Trésor ayant répondu, entre autres, le mérite constituerait le critère principal, avant les considérations d'ordre humanitaire, j'attache beaucoup d'importance à ma question. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le pourcentage de points attribués à l'un et à l'autre critère dans les mesures actuellement prises à l'égard des employés du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES POSTES

LA NOMINATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE À LA PRODUCTIVITÉ

M. Stan Schumacher (Palliser): Ma question s'adresse au ministre des Postes et des Communications. Elle a trait à la récente augmentation de son personnel à la suite de la nomination d'un haut fonctionnaire à la productivité chargé, si je ne me trompe, de réduire l'inflation dans son ministère. Le ministre peut-il nous dire s'il entre dans les attributions de ce nouveau fonctionnaire de réaliser une déflation des tarifs postaux élevés qui paralysent en ce moment la presse sans but lucratif?

LA DÉFENSE NATIONALE

LE STATUT DES UNITÉS DE RÉSERVE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a l'intention de faire une déclaration avant le congé de Noël sur les nouveaux effectifs des forces de réserve canadiennes?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Je prévois pouvoir faire une déclaration, ou du moins déposer un rapport bien documenté à la Chambre. Une déclaration prendrait 20 minutes.

Une voix: La question en vaut la peine.

L'hon. M. Cadieux: J'espère pouvoir la faire vendredi matin suivant la méthode qui me semblera préférable.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED AUX BASES AMÉRICAINES À TERRE-NEUVE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe? Le ministre de la Défense nationale est-il maintenant en mesure de répondre à une question qui a été posée hier à son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à propos de mises à pied de civils aux bases américaines de défense au Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, de fait, j'ai ici une réponse préparée. Il semble y avoir eu méprise sur les données. Voici la réponse. Nos instances auprès des autorités américaines ont réussi sur quelques points mais non pas sur tous. Par exemple, nous n'avons pu, hélas, obtenir une prolongation des préavis de congédiement, mais nous avons réussi à persuader les autorités américaines qu'elles doivent appliquer leurs décisions de façon à réduire au minimum l'épreuve des intéressés—notamment, de ceux qui habitent des maisons de la base. En outre, à la suite de nos instances, les autorités américaines ont bien voulu régler le moment et la portée de la décision de manière à seconder les efforts que font les ministères du Canada pour aider les victimes.

[*Plus tard*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre de la Défense nationale une question complémentaire à celle du député de Malpèque. Compte tenu des négociations du ministre avec Washington, et des divers entretiens, peut-il confirmer ou nier à la Chambre la rumeur selon laquelle la base navale des États-Unis à Argentia serait fermée en 1970?

M. l'Orateur: La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre voulait répondre à ma question, je pense. C'est une affaire très grave pour les intéressés.

M. l'Orateur: Je le conçois, mais sous cette forme la question est antiréglementaire. Le député demande au ministre de confirmer ou de nier une rumeur. Le député reconnaîtra sans aucun doute que cette question est irrégulière et consentira peut-être à la remanier.

M. Carter: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est exact que la base navale des États-Unis à Argentia sera fermée au milieu de 1970?

L'hon. M. Cadieux: Je ne saurais dire si la nouvelle est exacte ou pas.

LES LIEUX HISTORIQUES

LOWER FORT GARRY—LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE LA MILICE

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand seront remboursées par son ministère les dépenses faites l'été dernier par la Garde montée de Fort Garry pendant sa tournée de service pour la Commission des lieux et monuments historiques à Lower Fort Garry?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Muir (Lisgar): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'affaire est urgente, et c'est pour cela que j'en parle. Un certain nombre de ces militaires sont des étudiants d'université qui ont travaillé pendant l'été pour...

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans ce cas, le ministre aimerait peut-être fournir une réponse.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce problème. Je suis heureux de dire à l'honorable député que des discussions se poursuivent présentement, et que nous espérons en venir à une conclusion aujourd'hui ou demain.

LA SOUVERAINETÉ

LES EAUX À L'INTÉRIEUR DE L'ARCHIPEL ARCTIQUE

[*Traduction*]

M. Paul St-Pierre (Coast-Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Elle porte sur le rapport déposé aujourd'hui par le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Ce rapport propose que le gouvernement déclare sans délai au monde entier la pleine souveraineté du Canada sur les eaux situées à l'intérieur de l'archipel arctique. Quand peut-on attendre une déclaration définitive du gouvernement sur cette question?

Le très hon. P. E. Trudau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler à la Chambre que nous avons bien dit dans le discours du Trône que nous allions présenter un projet de loi à ce sujet au cours de cette session. Je pense que nous le ferons dès le début de l'année prochaine.

LA POLLUTION

LES PÉTROLIERS ET LA RÉGION ARCTIQUE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe au ministre des Transports? Vu le récent naufrage du pétrolier *Marpessa* de la Shell Oil, le plus gros navire qui ait jamais sombré, un navire du genre de ceux qui, sauf erreur, transporteraient le pétrole de l'Arctique, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour que des Canadiens assistent à l'enquête relative au naufrage afin que nous puissions mieux juger de l'avantage ou du désavantage de ces pétroliers dans la région arctique, du point de vue des Canadiens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Canada est membre de l'OCMI, une organisation internationale qui s'occupe de ces questions. Je ne suis pas certain qu'un représentant canadien participe à l'enquête, mais nous aurons libre accès au rapport.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE BRUXELLES—DEMANDE DE RAPPORT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports est-il en mesure de faire rapport à la Chambre de la

conférence internationale sur la pollution de la haute mer par le pétrole, qui s'est tenue récemment à Bruxelles?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la conférence est terminée. Le chef de notre délégation, notre ambassadeur, prépare un rapport détaillé qui devrait m'être remis d'ici quelques jours, peut-être même en fin de semaine. Dès que nous aurons le rapport et la documentation connexe, je ferai une déclaration à la Chambre, comme je l'ai promis.

LES ÉDIFICES PUBLICS

VAL-D'OR—LA CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INDIENNES

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Peut-il dire si le ministère des Travaux publics a pris une décision relative à la construction d'un édifice destiné à loger les bureaux des affaires indiennes à Val-d'Or?

M. l'Orateur: Je crois que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES NOUVELLES INITIATIVES DANS LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si, en raison de la hausse très inquiétante du coût de la vie le mois dernier, le gouvernement se propose de prendre de nouvelles initiatives pour combattre l'inflation.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois signaler au chef de l'opposition que le gouvernement étudie constamment cette question. Je voudrais aussi saisir l'occasion d'offrir mes condoléances au chef de l'opposition qui a perdu la plupart de ses adjoints. Je voudrais souhaiter aux portants tout le succès possible dans leurs nouvelles professions et les féliciter de leur perspicacité quant au peu d'avenir de leur emploi actuel.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanfield: Je remercie le ministre de son intérêt et de sa sympathie, mais si je prends la parole, c'est par sympathie pour les Canadiens. Je pense qu'ils ont droit à une réponse. Une fois de plus je demande au ministre si, en raison de la hausse du coût de la vie, le gouvernement a l'intention de prendre de nouvelles mesures pour lutter contre l'inflation.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'espérais simplement que les nouveaux adjoints du chef de l'opposition lui auraient donné quelques conseils pour appuyer...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: ...la lutte contre l'inflation qui est l'objet de notre attention continuelle.

Des voix: Oh oh!

M. McGrath: Il est évident que le ministre n'a pas réussi à la juguler.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le présent échange n'est guère utile. Nous devrions peut être aborder un autre sujet.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les railleries du ministre des Finances m'importent peu, mais si la période des questions doit être prise au sérieux à la Chambre, le ministre des Finances, à qui sont posées des questions sur des sujets importants, que ce soit par le chef de l'opposition ou par n'importe quel député, offense, à mon avis, la Chambre et le Parlement lorsqu'il donne des réponses de ce genre. Les questions que nous soulevons sont d'une grande importance pour la population du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Fairweather: Utilisez une diapositive.

L'hon. M. Benson: ...chaque fois que le chef de l'opposition a posé cette question particulière, c'est-à-dire bien des fois, je lui ai donné une réponse sérieuse et je continuerai de le faire. L'inflation est à nos yeux une question de la plus haute importance pour le pays. Nous avons pris des mesures énergiques pour réduire les dépenses du gouvernement et nous avons donné à nos politiques fiscale et monétaire l'orientation voulue pour la lutte contre l'inflation. Dans le cas d'un échec des mesures actuelles, nous sommes disposés,

comme nous l'avons déjà dit, à en adopter d'autres. Si d'autres mesures se révélaient nécessaires, elles seraient annoncées à la Chambre.

C'est la réponse que je tentais de donner au chef de l'opposition.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ou ses collaborateurs ont-ils lu le Livre blanc présenté récemment au Parlement du Royaume-Uni?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande au ministre si ses adjoints ont lu un Livre blanc. Je suis sûr qu'il ne considère pas cette question comme opportune.

M. Baldwin: A propos de la question soulevée par Votre Honneur, je voudrais simplement demander si une certaine ligne de conduite est envisagée. Le Livre blanc laisse entendre que le recours au système de préalerte pour les prix et les revenus ainsi qu'à des lignes directrices précises pourrait constituer une arme efficace contre l'inflation. Le ministre a-t-il examiné cette proposition du Livre blanc?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous avons examiné une foule de propositions, dont certaines des vis-à-vis, à propos, par exemple, de l'établissement, d'une commission des prix et des revenus, qui s'efforce de donner des lignes directrices facultatives, malgré les railleries des députés d'en face.

L'hon. M. Stanfield: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le chef de l'opposition veut poser une autre question complémentaire...

L'hon. M. Stanfield: Non, monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du chef de l'opposition. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il posait la question de privilège.

L'hon. M. Stanfield: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances vient de faire une erreur que je voudrais rectifier. Ce n'est pas l'opposition qui avait recommandé l'établissement de la Commission des prix et des revenus.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Cette commission avait été recommandée par un groupe d'étude nommé par le gouvernement. On ne devrait pas permettre au ministre des Finances de commettre une pareille erreur à la Chambre sans la relever.

Des voix: Bravo!

[*Plus tard*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, en posant la question de privilège, je voudrais présenter mes excuses au chef de l'opposition. J'avais cru qu'il avait proposé un moyen pratique de combattre l'inflation par l'entremise de la Commission des prix et des revenus. On me dit maintenant qu'il n'en est rien.

Une voix: Nous aurions pu vous le dire nous aussi.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PRIVILÈGES DE FRONTIÈRES DES INDIENS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Fera-t-il, à l'appel des motions, une déclaration où il indiquera l'opinion officielle du gouvernement quant à l'application du traité Jay, en général, et des privilèges de frontières de milliers d'Indiens, en particulier? Fera-t-il cette déclaration cette semaine ou dès la première semaine après le congé de Noël? Je pose cette question, Votre Honneur, parce que jeudi, après demain, sera le premier anniversaire du barrage du pont à l'île Cornwall et aussi parce que les Indiens revendiquent...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question. Il n'a pas, à mon avis, à expliquer à la Chambre les raisons qui ont motivé la question. Elle est valable et le ministre voudra peut-être y répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la question de franchir la frontière canado-américaine, par tout citoyen canadien, relève de mon collègue, le ministre du Revenu national, à qui je demanderais de faire des commentaires.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le ministre consultera-t-il ses collègues, le ministre du Revenu national et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, afin de pouvoir s'engager au nom du gouvernement, à interrompre immédiatement le harcèlement des Indiens à la frontière, du moins tant qu'il subsistera un doute quant à la valeur du traité Jay?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de discuter, à plusieurs reprises, de ce problème avec l'honorable ministre du Revenu national et, aujourd'hui même, j'ai rencontré quelques Indiens qui m'ont fait des représentations à ce sujet. Je pense qu'ils doivent rencontrer l'honorable ministre du Revenu national immédiatement après la période des questions, si elle peut finir.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'ATTRIBUTION DE QUOTAS

[*Traduction*]

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre chargé de la Commission canadienne du blé si celle-ci compte annoncer avant Noël une attribution générale de quotas? Je pose la question, car la plupart des cultivateurs sont très à court d'argent et ils seraient heureux qu'on annonce prochainement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Comme le sait le député, monsieur l'Orateur, la Commission du blé a donné la préférence à l'attribution de contingents unitaires. Toutefois, j'ai parlé aux fonctionnaires de la Commission aujourd'hui et ils m'ont dit qu'ils annonceraient demain un contingent d'un boisseau pour les 255 points de livraison où il y a de la place et où les agents ont réclamé un quota. La Commission du blé annoncera également demain—ce qui intéressera certains députés—un contingent spécial de huit boisseaux par acre ensemencée, pour les blés tendres de printemps.

LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné la nouvelle diffusée hier soir par Radio-Canada selon laquelle les dispositions de la Commission canadienne du blé concernant le transport interprovincial des céréales de provende sont ouvertement violées, quelles mesures le ministre d'État prend-il actuellement pour les faire appliquer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le ministre a antérieurement précisé, dans les Prairies, que l'on considère évidemment ce problème comme très grave. La Commission du blé ainsi que d'autres organismes seront priés de faire appliquer rigoureusement les règlements actuels sur les contingents, bien que nous examinions en ce moment des améliorations possibles. Il est d'une importance primordiale d'obéir aux règlements actuels car leur violation équivaut en fait à un vol commis par les contrevenants au préjudice des autres. C'est pourquoi nous faisons appel aux agriculteurs des communautés des Prairies pour qu'ils obéissent à ces règlements même si, je le répète, l'on envisage de les modifier.

LES PÊCHES

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES FLOTTILLES ÉTRANGÈRES—L'ÉTABLISSEMENT DE FRONTIÈRES MARITIMES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches a récemment déclaré à Kamloops, en Colombie-Britannique, que les flottes de pêche japonaises et russes portent un grave préjudice à l'industrie de la pêche. A ce propos, quand compte-t-il soumettre le problème des frontières maritimes aux Nations Unies?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Lors de la prochaine conférence sur le droit de la mer, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

L'ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DE LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, vers quelle date il compte recevoir un rapport sur l'enquête actuelle relative à l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or à ses conséquences pour les communautés vivant de l'extraction de l'or?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une étude est actuellement en cours. Je ne sais pas quand elle sera terminée, mais dès qu'elle le sera et que le gouvernement aura fixé sa position à ce sujet, la Chambre sera dûment informée.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RÉDUCTIONS DE PERSONNEL ET LES AMPUTÉS DE GUERRE

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants qui se rattache à celle du député de Calgary-Nord. Quelle mesure le ministre

prend-il pour faire en sorte que les droits des anciens combattants canadiens soient respectés dans la Fonction publique du Canada?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, bien des anciens combattants, dont certains invalides, travaillent dans mon ministère. Bien peu d'entre eux seront touchés, et ceux qui le sont actuellement ont seulement été informés qu'ils étaient surnuméraires. On fait l'impossible pour les muter à d'autres postes.

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre ce qu'il faisait au sujet de tous les anciens combattants dans tous les ministères de la Fonction publique.

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, il va de soi que je ne suis pas autorisé à m'occuper des autres ministères, mais...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Dubé: En vertu de la loi, on accorde la préférence aux anciens combattants pour obtenir des postes.

LA POLLUTION

L'EXPOSÉ DU CNR SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, vu les graves effets d'une pollution de l'air accrue, d'après le comité spécial du Conseil national de recherches, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il dire quelle mesure on prend pour protéger les Canadiens?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mon ministère étudie constamment la question de la pollution de l'air. A l'heure actuelle, aucune loi ne s'applique à l'air qui soit comparable à la loi sur la protection des eaux navigables. Je puis dire à mon honorable ami que la question fait l'objet d'une étude sérieuse de la part du gouvernement et des divers ministères, dont le mien, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les autres qui s'occupent de la pollution du milieu. Si de concert avec les provinces, nous pouvons en venir à un accord sur la meilleure façon d'aborder le problème, nous le ferons sûrement alors au moyen d'une mesure législative fédérale.

[*Plus tard*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): La réponse que vient de donner à la Chambre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur la pollution de l'air m'inspire une question que j'aimerais poser au très honorable premier ministre. Faut-il déduire de la déclaration du ministre que le projet de loi nationale sur la purification de l'air, présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a été écarté?

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE D'UN BATEAU DE PÊCHE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre qui représente les provinces atlantiques, le ministre des Transports. Comme il s'intéresse aux désastres maritimes, notamment à un naufrage au large de la côte d'Afrique, est-il en mesure de faire part à la Chambre des résultats de l'enquête de son ministère sur le naufrage d'un navire au large de la côte du Cap-Breton, qui a causé cinq pertes de vie?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu à ce jour qu'un rapport provisoire de la commission d'enquête et je préférerais attendre le rapport définitif. Je me ferai alors un plaisir d'en faire part à la Chambre.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FINANCEMENT DES RECHERCHES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, quand le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien fera-t-il une déclaration sur la requête présentée par la Fraternité nationale des Indiens, lors de sa rencontre avec le ministre, le 7 novembre dernier, au sujet de l'établissement d'un fonds spécial qui permettrait aux Indiens de faire les recherches voulues pour résoudre leurs problèmes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Andrew Delisle, président du comité formé par les Indiens en vue de faire enquête sur leurs droits et leurs traités, et j'ai discuté avec lui de certaines propositions. Il a l'intention de commencer ses travaux au début de l'an prochain et je l'ai assuré que nous lui fournirions une partie des fonds nécessaires pour mener à bien son travail.

LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE REVIENT DES CHEMINS DE FER

[*Traduction*]

M. R. B. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je l'avais posée au ministre il y a quelques jours et il l'avait tenue pour préavis. Elle a trait à la défense de la Commission canadienne des transports par le gouvernement à propos de la formule ferroviaire de l'établissement des prix de revient devant la Cour suprême du Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle mesure le gouvernement est disposé à prendre pour défendre devant la Cour la formule de la Commission canadienne des transports?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si mon collègue le ministre des Transports était ici, il pourrait répondre de façon précise. Je crois savoir cependant que les mesures nécessaires ont été prises, afin que le gouvernement soit représenté d'une façon, qu'à mon avis, les députés trouveront acceptable.

LES SPORTS

LES JEUX PANAMÉRICAINS—L'AIDE À WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Est-il en mesure de répondre à mes questions et à mes lettres relatives à une demande de la ville de Winnipeg qui, à propos du déficit qu'elle a subi lors de la tenue des jeux panaméricains, voudrait obtenir une aide semblable à celle qu'on a donnée à la ville de Montréal dans le cas du déficit de l'Expo?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La lettre est à mon bureau et j'essaierai de la faire parvenir à mon honorable ami cet après-midi ou demain.

LES COMPTES PUBLICS

DEMANDE D'UNE SÉANCE D'ORGANISATION DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Prendra-t-il les mesures qui s'imposent pour convoquer, s'il ne l'a déjà fait, en séance d'organisation le comité des comptes publics au plus tard jeudi prochain?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que des instructions ont été données sur ce point. Je ne sais pas exactement où les choses en sont, mais je vais me renseigner et renseigner la Chambre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DISTRIBUTION TARDIVE DE CHÈQUES DE RAPPEL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. A l'appel des motions, ferait-il une déclaration indiquant à la Chambre si son ministère espère que tous les fonctionnaires qui attendent toujours le rappel annoncé il y a six ou même neuf mois, recevront leur chèque avant Noël?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai souvent expliqué ici même que le ministère rattrape rapidement son retard. Il y avait un arriéré écrasant. Je signale aussi que la Division centrale de paie se trouve à l'extrémité de la filière...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre ne doit pas faire de déclaration maintenant. On lui a demandé de la faire à l'appel des motions.

L'hon. M. Lambert: Je reformule ma phrase, monsieur l'Orateur. Est-ce que le ministre, la prochaine fois que son tour viendra de prendre la parole, pourra faire une déclaration pour expliquer où l'on en est, car nous recevons des monceaux de lettres...

M. l'Orateur: A l'ordre.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

La Chambre reprend l'étude interrompue de lundi 15 décembre, de la motion de l'honorable M. Pelletier: que le bill C-171, modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, et aussi de l'amendement de M. Orlikow (p. 1990).

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais qu'on apporte une rectification au hansard. Je crois que Votre Honneur reconnaîtra avec moi que cette rectification est vraiment nécessaire. Hier au soir, quelques-uns des électeurs de Votre Honneur ont rendu visite à la Chambre des communes et à un moment donné dans ma réponse telle qu'elle est publiée à la page 2003 du hansard (édition française) on me fait dire:

Monsieur l'Orateur, avant de parler de la Compagnie des jeunes Canadiens, je voudrais m'unir à Votre Honneur et aux autres Canadiens pour accueillir chaleureusement la Compagnie des vieux Canadiens de Cornouailles, et ...

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir employé l'épithète «vieux» en parlant de ces charmantes et ravissantes dames que j'ai aperçues à la tribune d'en face. J'en suis d'autant plus certain que vous, monsieur, qui siégez en qualité de député indépendant et d'Orateur, auriez tout de suite oublié votre impartialité et soulevé la question de privilège pour signaler mon erreur. J'aime à croire que je n'ai pas dit cette fausseté et j'espère qu'on corrigera le hansard en biffant ce mot abominable de «vieux» dans une allusion à un groupe si charmant de très jeunes Canadiennes de Cornwall.

J'aimerais maintenant parler de la Compagnie des jeunes Canadiens, qui devient une question usée à la Chambre des communes. Je répète d'abord l'opinion exprimée par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et publiquement par le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et moi-même, hier soir: à notre avis, le bill présentement à l'étude est acceptable comme mesure d'urgence et non pas comme solution à long terme. Autrement dit, nous croyons que quelqu'un devrait pouvoir protéger les fonds déjà autorisés par le Parlement mais non encore dépensés par la CJC, ne serait-ce que pour couper les longs appels interurbains à Hollywood, qui semblent être la marotte d'un ou deux membres de la Compagnie à Toronto. Nous avons dit qu'une opposition consciencieuse accepterait que le bill soit modifié de façon à fixer au 31 mars 1970, la fin de l'année financière, l'expiration du mandat du contrôleur. Ainsi, nous empêcherions qu'on dépense frivolement une somme de quelque $600,000.

Le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué hier qu'un tel amendement était acceptable et il a assuré à la Chambre qu'il le proposerait au comité plénier. Je dois dire ma surprise en constatant que Radio-Canada, avec toutes les sommes que la Société consacre aux reportages et aux services de dépêches du Parlement, a si complètement dénaturé cette proposition à son bulletin de nouvelles à la télévision hier soir et à la radio ce matin. Si le journaliste en cause a délibérément tenté de mal interpréter la position des membres de l'opposition, il devrait être limogé, et s'il l'a fait non pas intentionnellement mais par ignorance, il devrait être affecté au plus humble travail qui existe à Radio-Canada jusqu'à ce qu'il apprenne à se conduire consciencieusement et à comprendre ce qui se passe à la Chambre. J'étais furieux qu'on ait manifestement si mal interprété une position aussi sensée.

En outre, mon honorable ami d'York-Sud, le leader suppléant du Nouveau parti démocratique, à la Chambre, a déclaré, lorsque j'ai reformulé notre proposition juste avant dix heures, qu'il n'était pas disposé à l'accepter parce que son parti avait présenté plus tôt un amendement. Les deux positions ne me semblent pas incompatibles. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous prononcer sur l'amendement du Nouveau parti démocratique puis, en ayant disposé, passer à ce qui semblait être la question principale.

La question est de savoir s'il ne vaudrait pas mieux s'adresser au comité plénier, où des amendements peuvent être proposés, plutôt qu'au comité de la radiodiffusion. Quoi qu'il en soit, une fois le dernier article examiné, le leader à la Chambre pourra toujours donner suite à la proposition qu'il énonçait hier. C'est vraiment ce qu'il faut faire, à mon avis, puisque, nous en convenons tous, la CJC se trouve dans une véritable impasse financière et que nous avons à régler la situation, nous qui avons des comptes à rendre à la population canadienne. Nous devons agir: sinon ce qui reste des $600,000 s'émiettera à tout vent avant que nous puissions soumettre les activités de la Compagnie à des restrictions de quelque sorte.

Il me semble donc que nous n'avons pas le choix et que nous devons adopter la motion néo-démocrate le plus tôt possible, prendre une décision à son sujet, puis renvoyer le projet de loi lui-même au comité plénier où nous pourrons présenter nos amendements et nos exposés. Nous pourrions ainsi, avant le congé de Noël, décider du sort d'un organisme qui est un sujet continuel d'irritation pour la plupart des Canadiens bien pensants. Nous ne pouvons pas quitter la Chambre avant la fin de l'année sans avoir agi.

[M. l'Orateur.]

J'indique à nouveau la position des conservateurs. Nous pensons que la Compagnie a si mauvaise réputation qu'il faut la supprimer et faire une étude sur ce que pourrait être un organisme sérieux et de là, repartir à zéro. Nos amis de l'autre côté sont d'un avis différent. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) a dit: «Non, nous ferons quelques modifications de structure et les proposerons à la Chambre dès que possible.» Puis-je simplement lui rappeler que le nom de la compagnie est détesté dans tout le pays par la plupart des jeunes Canadiens bien pensants et je fais appel à la majorité des jeunes, à ceux qui n'écrivent peut-être pas à leurs députés pour leur dire: «Nous ne voudrions pas toucher à cette chose avec des pincettes.» Mais le fait est qu'ils toucheraient un organisme différent et que tous les rafistolages que nous pourrions faire à cette organisation ne la fera jamais accepter par les jeunes.

Quand le Parlement a institué la CJC, nous espérions attirer des jeunes volontaires altruistes, désireux de servir leurs compatriotes. J'aimerais rappeler à la Chambre l'expérience d'un grand fabricant d'automobiles qui produisait une voiture s'étant révélée un engin mortel pour lui, une voiture qui pouvait tuer des gens. Cette société de fabrication automobile, l'une des plus grandes du monde, aurait pu dépenser de fortes sommes pour refaire la conception technique de cet engin particulièrement mortel, faire un battage publicitaire de tous les diables et transformer cet engin mortel en une bonne voiture familiale. Au lieu, la compagnie adopta l'autre solution. Elle mit le projet au rancart et recommença avec une nouvelle voiture dotée d'un nom différent mais qui répondait aux besoins de ce secteur de son marché. J'estime qu'ont peut établir raisonnablement un parallèle entre ce cas et la CJC.

Lors des audiences du comité, nous avons recueilli assez de preuves qui nous amènent à penser qu'il y a au sein de la CJC des conflits de personnes, que son organisation est très défectueuse et l'état de ses finances extrêmement chaotique, et que, en raison surtout de sa structure, il était très facile, à quelques activistes de gauche bien déterminés, d'y avoir accès et de s'en assurer le contrôle. C'est précisément ce qui s'est passé, ce qui montre que des gens qui savent bien ce qu'ils voudraient faire à notre société sont aussi en mesure de saisir le premier instrument venu, leur permettant de passer aux actes. Il s'est trouvé que l'instrument en question avait passablement accaparé les préoccupations des contribuables canadiens et leur avait coûté beaucoup d'argent. En toute conscience, personne ne saurait tolérer que se perpétue cet état de choses. Nous ne pouvons rien faire ici dans le sens d'une transformation, fût-elle draconienne, de la Compagnie. Je pense qu'il importe de prendre un nouveau départ.

A mon avis, les volontaires qui ont témoigné devant le comité n'étaient pas assez nombreux pour nous donner une idée des motifs qui les ont amenés à entrer dans la Compagnie. Ces volontaires sont de toutes catégories, depuis des individus assez louches jusqu'à ceux qui, sans doute, étaient inspirés par les motifs les plus purs. On ne nous a pas parlé non plus d'un essai mis en train depuis fort longtemps déjà au sein de la société canadienne, c'est-à-dire le Frontier College dont l'activité a été d'un immense avantage pour les régions septentrionales, tout en coûtant fort peu en frais d'administration. Il nous aurait été utile, je pense, d'entendre ces gens nous parler de leur expérience. Le professeur Lotz a fait une douzaine de propositions à propos de la restructuration ou de l'édification d'une structure viable, y compris, par exemple, l'étude préliminaire des projets afin de déterminer s'ils sont pratiques ou s'ils se résument simplement à des entreprises audacieuses n'offrant aucune garantie.

Nous avons obtenu de nombreuses précisions des dirigeants de la ville de Montréal qui ont montré du doigt le nouveau président de la Compagnie qui a réussi malgré tout à s'imposer dans le tumulte au sein de la CJC en fin de semaine. Nous avons entendu parler des deniers publics dépensés par la CJC pour faire paraître des publications aussi intéressantes que celles qui expliquent comment réussir une révolution, comment fabriquer, non pas une ou deux, mais trois variétés de cocktails Molotov, comment tuer les chevaux de la police, comment déclencher des émeutes et ainsi de suite. Un individu associé à l'entreprise voulait se rendre à Cuba pour se renseigner sur les tactiques révolutionnaires. Il croyait que ses principaux atouts, énumérés dans sa lettre aux dirigeants cubains, étaient qu'il avait été accusé en cour de possession illégale de dynamite pour laquelle il avait obtenu un sursis, qu'il avait comparu une deuxième fois en cour et avait été acquitté à la suite d'une accusation de conspiration faisant suite à l'explosion d'un certain engin—de la dynamite je suppose—qui avait provoqué la mort de plusieurs personnes et troisièmement, qu'il appartenait à la CJC. Il croyait que ces exploits sembleraient assez intéressants à certains Cubains pour que ces derniers le prient de venir immédiatement étudier les tactiques révolutionnaires.

A mon avis, la CJC n'a encore joué de rôle capital dans aucune région et c'est à juste titre, je crois, que la ville de Montréal a

demandé qu'on étudie l'activité subversive au Canada. Ce n'est pas parce que les inférieurs ont semblé diriger les supérieurs ces deux jours-là que la demande n'est pas très sérieuse, et le premier ministre (M. Trudeau) devrait au moins dire sans ambages s'il y a lieu de faire une étude ou si l'on a recueilli assez de renseignements par ailleurs pour donner suite à la demande de M. Saulnier. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'en traitant du projet de loi dont nous sommes saisis et de l'imposition d'un contrôleur financier, une mesure provisoire devrait suffire à sauvegarder ce qu'il peut rester encore d'argent liquide dans la caisse de la CJC. Voilà pourquoi nous appuyons la mesure proposée dans ce bill qui doit être appliquée jusqu'au 31 mars 1970 pour tenir nos engagements vis-à-vis des contribuables qui ont fourni cet argent. Les conservateurs sont d'accord à cet égard avec les députés ministériels.

A mon avis, aucune intervention du gouvernement si habile soit-elle, ne peut guérir la CJC, si l'on en juge par la réunion de la fin de semaine dernière alors que l'organisation s'effondrait, que les démissions venaient de toutes parts, que les épreuves de force se multipliaient. Un projet était maintenu parce qu'il s'opposait à l'oligarchie et non parce qu'on pouvait démontrer le moindrement qu'il tenait compte de la réalité ou qu'il était sensé. Ce genre de choses laisse soupçonner que le mal est tellement enraciné dans l'organisation qu'il n'y a pas d'espoir de la sauver. Il ne suffirait pas de supprimer un organe et de faire une greffe. Une greffe du cœur, du cerveau ou de quoi que ce soit ne saurait guérir le mal. C'est l'euthanasie qui s'impose d'urgence. Ensuite, il faudra effectuer une étude convenable et présenter une nouvelle mesure que le comité, fort de son expérience, pourra examiner sérieusement, puis en faire rapport. Ce qu'on nous offre maintenant, monsieur l'Orateur, est loin d'être satisfaisant.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Orlikow, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Broadbent
Burton
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
[M. McCleave.]
Gilbert
Gleave
Harding
Knowles (Winnipeg North Centre)
Lewis
MacInnis (Mme)
Mather
Peters
Rose
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch—15.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Anderson
Badanai
Baldwin
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Bell
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Buchanan
Caccia
Cadieu (Meadow Lake)
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Carter
Chappell
Chrétien
Clermont
Coates
Cobbe
Code
Comeau
Côté (Richelieu)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas (Assiniboia)
Downey
Dubé
Duquet
Émard
Fairweather
Flemming
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Godin
Goyer
Gray
Greene
Grills
Groos
Guay (St. Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hales
Hellyer
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lambert (Edmonton West)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Lundrigan
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacEwan
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacLean
MacRae
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Moore
Moores
Morison
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Munro
Murphy
Nesbitt
Noël
Nowlan
Olson

Orange
Otto
Ouellet
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Prud'homme
Reid
Ricard
Richard
Richardson
Ritchie
Rochon
Rodrigue
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Sharp
Simpson
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams
Yanakis—178.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Macdonald: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, il y a entente à la Chambre pour que l'ordre tendant à la deuxième lecture soit modifié de telle sorte qu'après la deuxième lecture le bill soit envoyé à un comité plénier plutôt qu'à un comité permanent.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il y aurait entente sur ce point, je crois. Devons-nous comprendre que le gouvernement est toujours du même avis qu'hier soir au sujet de l'amendement qui traite de la durée de l'application du bill et qui sera proposé au comité au moment opportun?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Mon collègue le ministre d'État (M. Stanbury) présentera un amendement à l'article 2 aux termes duquel l'application de la loi devra cesser au 31 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous y avons consenti hier soir et, bien sûr, nous nous en tenons à cela. Nous aurons d'autres amendements à proposer au comité plénier.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion tendant à la deuxième lecture soit modifiée comme le président du Conseil privé l'a proposé?

Des voix: D'accord.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion principale. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, à l'étape de la deuxième lecture, je me suis imposé le silence à dessein pour accélérer le travail de la Chambre. J'en suis donc à ma première observation qui est celle-ci; un des traits dominants du dossier intégral de la Compagnie des jeunes Canadiens, c'est que tout s'y faisait à la hâte. En conséquence, on s'en repent à loisir.

La Compagnie des jeunes Canadiens a eu une carrière houleuse, principalement, à mon avis, parce qu'une idée excellente, celle de faire participer les jeunes Canadiens directement au bénévolat, a été faussée par l'absence d'étude sérieuse et de prévoyance au moment de la création de la Compagnie. A preuve, l'idée a germé dans la fièvre d'une campagne électorale. Ainsi que certains députés l'ont dit, c'était plutôt un truc électoral que l'application d'un programme social et de principes sains dans nos rapports avec les jeunes Canadiens.

Cette sorte d'attitude gouvernementale au moyen de la politique sociale est le reflet depuis plusieurs années maintenant d'une philosophie qui ne peut être mieux décrite que par les termes de la phrase, «60 jours de décision glorieuse.» Cette façon désinvolte de considérer la chose publique est à la base de bien des problèmes qui assaillent maintenant le Canada. A titre d'exemple, je pourrais parler de l'inflation et du problème majeur, que constitue le sentiment croissant de division et de désaffection dans cette nation.

L'idée a été empruntée aux États-Unis d'Amérique. Il s'agissait d'une tentative pour s'approprier quelques éléments de la mystique de la famille Kennedy qui semblait avoir la faveur de la jeunesse. A cet effet, et en réalité, c'était une importation de la culture des États-Unis. C'est une nouvelle preuve des tendances schizophréniques d'un gouvernement qui, d'une part, appuie avec enthousiasme une idée qui a pris naissance aux États-Unis et, de

l'autre, s'oppose violemment à cette sorte d'invasion culturelle au sujet de la télévision par câble.

Cette idée, comme tant d'autres empruntées à une culture différente de la nôtre—et il y a des différences fondamentales entre le Canada et les États-Unis—était vouée à l'échec dès le début. Sauf erreur, quelqu'un a dit pendant le débat à la Chambre lors de la création de la CJC que le Canada s'est fait une renommée enviable dans le domaine des activités volontaires visant à trouver des solutions au problème de la politique sociale. Les mouvements religieux tels que les Jésuites, la mission Grenfell au Labrador, le Frontier College, et l'Armée du salut. Le Service universitaire canadien outre-mer (CUSO) a été fondé avant les programmes lancés aux États-Unis. J'irais jusqu'à dire que la source d'inspiration pour quelques-uns des programmes de jeunes lancés aux États-Unis sous l'administration Kennedy était le fort esprit de motivation de ce genre de groupes de volontaires. C'est pourquoi il n'y avait pas de place pour un organisme parrainé par le gouvernement et semblable à ce que la Compagnie des jeunes Canadiens est devenue aujourd'hui.

Au cours des années, on a présenté à la Chambre des projets visant à une participation de la jeunesse à la démocratie active, et cela tout spécialement à l'occasion des manifestations dans le cadre des fêtes du Centenaire. Ainsi que d'autres députés, dont certains ne sont plus ici, j'ai été partisan enthousiaste du projet de création d'un parlement des jeunes au Canada, qui aurait pris le départ pendant les manifestations du Centenaire. Nous avons chargé un comité qui comprenait des membres des différents partis d'étudier pendant quelques mois cette question. Tous furent d'accord pour reconnaître en principe que le meilleur moyen d'obtenir une participation active de la jeunesse canadienne à la politique nationale serait de créer un parlement où les jeunes seraient représentés. Pour une raison quelconque, le gouvernement de l'époque, qui était libéral, a relégué cette idée aux oubliettes, malgré le soutien unanime qu'elle avait rallié, et le Canada n'a pas réussi à avoir son parlement de la jeunesse. Au lieu de cela, la malencontreuse idée de créer la Compagnie des jeunes Canadiens a bénéficié de tous les avantages: fonds, efforts et soutien gouvernemental.

J'ai encore des contacts avec des jeunes dans tout le pays qui voudraient participer à un parlement de la jeunesse d'un ordre quelconque. Je sais que, fidèles à la tradition des activités volontaires créées par des Canadiens jeunes et vieux, ils espèrent toujours pouvoir organiser un parlement de la jeunesse à titre privé. Ils se sont même adressés au gouvernement en vue d'obtenir une contribution qui aiderait à créer un fonds destiné à soutenir financièrement une telle réalisation.

• (4.10 p.m.)

Forts de notre expérience, nous conviendrions tous, je crois, qu'un Parlement des jeunes aurait été beaucoup plus utile à la fois pour le Canada et pour la jeunesse canadienne, que la triste histoire de confusion, de désordre et de mauvaise gestion qu'a vécue la CJC. Que la Compagnie se soit lancée dans des domaines dont elle ne pouvait s'occuper, car ils étaient déjà bien pourvus par des groupes volontaires, explique que la CJC n'ait jamais envoyé de volontaires au-delà des frontières canadiennes. La loi stipulait que ce devait être l'une de ses fonctions. Elle ne s'est jamais occupée du service étranger parce que le SUCO, groupe de volontaires, s'en occupe déjà fort bien. Il est significatif que dans l'une de ses recommandations, le comité ait proposé que les ambitions de la CJC à cet égard soient officiellement désavouées dans toute nouvelle loi qu'on pourra rédiger.

Malheureusement, la hâte et l'improvisation qui avaient marqué les initiatives de la CJC et celles du gouvernement en vue d'intéresser les jeunes à la chose publique ont aussi entravé cette révision globale, cette pénible réévaluation de la onzième heure. Le comité était pressé par le temps, car il devait remettre un rapport le 5 décembre. Il était devenu une espèce de robot. Nous devions respecter la date de tombée, même si nous étions profondément plongés dans l'étude des multiples problèmes qui assaillent la CJC.

L'enquête du comité s'est donc soldée par un échec. Nous avons changé de président en cours de route. M. Saulnier, dont les accusations découlaient des malheureux événements survenus à Montréal le 7 octobre, devait être le témoin principal, mais son témoignage vint en dernier. On n'a pu répondre à toutes ses questions. Ses accusations n'ont pu être étayées en raison de la nature même du mandat très étroit attribué au comité. En conséquence, toute l'enquête a avorté et a soulevé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus.

On a aussi procédé à un choix dans la convocation des témoins. On l'a vu lorsqu'un des jeunes Canadiens qui a participé à la formation originale de la Compagnie, M. Duncan Edmonds, et qui se livrait à l'époque

à des activités gouvernementales à Ottawa, a effectué un voyage d'urgence à Ottawa et, au cours d'une conférence de presse, a préconisé dans les termes les plus fermes la dissolution de la CJC, dont il était le père spirituel, afin que l'idée de la participation des jeunes aux affaires publiques puisse survivre.

En outre, le comité était censé se déplacer. La presse a publié en première page que le comité allait se diviser en petits groupes afin de voir sur place certaines entreprises de la CJC. Malgré ces articles et la publicité faite avant que le comité ne commence ses audiences, les membres n'ont jamais eu l'occasion de se rendre sur place.

Pour essayer de rétablir une situation fort désagréable, nous court-circuitons maintenant la procédure normale du Parlement afin que quelqu'un soit chargé de rendre compte au Parlement de l'administration de ces fonds publics. C'est pourquoi les membres de notre parti appuient cette mesure. Avant tout, il faut rectifier cette mauvaise administration chronique de deniers publics. Les questions à l'origine des réunions du comité demeurent sans solution. En fait, la confusion a régné au comité, pour les raisons que j'ai brièvement expliquées.

Au fond, c'est tout simplement que la Compagnie a été noyautée par un groupe de jeunes Canadiens qu'on peut difficilement considérer comme vraiment représentatifs. Les récits qui ont émané de Toronto durant le weekend l'ont démontré: un conseil qu'on venait de nommer quelques semaines auparavant a jugé nécessaire de se dissoudre, et ce, au cours d'une réunion qui fut pour le moins bizarre, où régnait cette atmosphère d'Alice-au-pays-des-merveilles qui s'est infiltrée dans toutes les délibérations portant sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

On a parlé de M. Jim Lotz, anthropologue, spécialiste des groupements communautaires et sociologue, qui a comparu devant le comité. Je pense que l'œuvre qu'il a accomplie au Canada dans bien des domaines concernant la réforme sociale relevait de toutes ces disciplines. Il lui a semblé fort douteux qu'un tel groupement puisse œuvrer sous les auspices du gouvernement. Il a déclaré en substance que ceux qui aspirent à faire la révolution pour résoudre des problèmes en ignorent les origines historiques.

Ce sont là les problèmes fondamentaux auxquels le gouvernement doit s'attaquer si l'on veut mettre un terme à cette charade qui a duré près de quatre ans. Des représentants de l'opposition officielle au sein du comité ont voté en faveur de la dissolution immédiate de la CJC et de son remplacement par quelque chose de plus constructif. Tant que le gouvernement demeurera inerte et indécis face à cette expérience de volontariat à participation gouvernementale—ainsi qu'elle a été qualifiée—l'idéalisme des jeunes Canadiens, qui s'est manifesté sous de nombreuses formes positives et dans des réalisations et des programmes sociaux extraordinaires, risque d'être souillé.

Nous appuyons l'idée d'un contrôleur financier afin qu'une certaine responsabilité soit assumée à l'égard de la dépense des deniers publics. Nous proposons que certaines des entreprises les plus extravagantes, dont nous avons appris l'existence ces derniers jours, soient annulées sur-le-champ; en vérité, certaines l'ont déjà été. L'expérience hydroponique tentée à Toronto est l'une de celles qu'il faudrait refuser immédiatement de financer. A la lecture de l'exposé de cette intéressante expérience en action sociale, il m'a semblé que le terme «hydropornographie» serait beaucoup plus approprié pour désigner une telle activité qui a été subventionnée par l'État.

• (4.20 p.m.)

Un certain nombre de programmes sociaux utiles s'étiolent dans notre pays, faute de soutien public. J'ai déjà parlé du parlement des jeunes. Si le gouvernement cherche des moyens d'affecter des fonds à des programmes positifs d'action sociale, je lui recommande fortement de venir en aide aux centres d'amitié dans le besoin qui s'occupent, dans nos centres urbains, de problèmes sociaux essentiels, y compris ceux qui assaillent les Indiens et les Métis. Ces centres et organismes bénévoles sont presque entièrement tributaires de l'appui des particuliers pour poursuivre leur tâche. Si le gouvernement veut appuyer une participation bénévole d'ordre positif, il pourrait peut-être agir dans ce sens.

Il y a au sein du Conseil privé un comité des jeunes qui examine toutes ces questions. J'espère qu'il prendra une décision catégorique pour mettre un terme au désastre que constitue cette forme d'activité expérimentale dans le milieu social par des jeunes Canadiens et, comme l'ont recommandé les membres de mon parti au comité, que nous abrégerons aussitôt que possible l'agonie de cette Compagnie en écourtant ses jours. Occupons-nous ensuite d'intéresser les jeunes aux affaires de notre pays d'une façon positive.

M. Lewis: Monsieur le président, je veux dire quelques mots à propos du projet de loi et proposer aussi quelques amendements que les ministres en cause verront j'espère d'un bon œil. Quelle qu'ait pu être la raison de mettre sur pied la Compagnie des jeunes Canadiens à l'origine, c'était une bonne idée et ce l'est encore. Que cet organisme existe, c'est très bien mais, à mon avis, à une seule condition.

A quoi songeait-on quand on a fondé la CJC? S'agissait-il de créer un instrument qui permettrait aux jeunes Canadiens—ceux qui nourrissent des griefs contre la société, par exemple—de participer véritabtement aux décisions concernant nos problèmes quotidiens ou envisageait-on un autre club ou une autre troupe de scouts qui serait, en quelque sorte, un club de bienfaisance conformiste auquel les jeunes pourraient participer? A notre avis, si l'on a l'intention, comme l'ont indiqué certains membres de l'opposition officielle, de faire de la Compagnie des jeunes Canadiens une simple association charitable et bienfaisante, nous n'avons pas besoin des fonds publics pour créer ce genre d'organisme conformiste. Nous pourrions l'obtenir de bien d'autres façons. Bon nombre d'entre nous ont contribué et ont continué de contribuer aux organisations privées qui cherchent à aider les Canadiens dans le besoin. S'il s'agissait de prévoir ce genre d'assistance aux personnes dans le besoin, ce n'est pas ainsi que le Parlement devrait s'y prendre.

Nous devrions aider les nécessiteux en appliquant les mesures économiques et sociales qui les tireront de leur pauvreté, quelle que soit l'orientation de ces mesures: le plein emploi, la réduction du coût de la vie, l'accroissement des pensions, et ainsi de suite. Nous n'avons pas besoin d'une organisation qui ferait la charité à certaines personnes. Il n'est certes pas nécessaire que le Trésor public parraine une association de ce genre. Nous avons au Parlement la responsabilité et le pouvoir de décider ce dont les Canadiens auront aujourd'hui besoin pour les tirer de leur misère.

Sauf erreur, la Compagnie des jeunes Canadiens allait être tout simplement une organisation qui favoriserait la dissidence au Canada d'une manière responsable. J'ai compris que c'était ce dont on avait alors besoin dans notre pays et ce dont on a besoin maintenant. Cette entreprise justifie une aide nationale au profit d'un certain genre d'organisation, en particulier les jeunes, pour aider les personnes obligées de vivre dans les taudis, les locataires qui se font rouler par les propriétaires ainsi que les indigènes et les autres groupes qui souffrent de la discrimination et d'un autre genre d'injustice. Cette organisation pourrait aider ces personnes à redresser la tête et à hurler comme des fous contre l'ordre établi qui les a placés dans cette situation.

Si la Compagnie des jeunes Canadiens n'a pas l'intention d'œuvrer dans ce sens, je ne vois alors aucune raison de dépenser un seul dollar du Trésor public. Si nous accomplissons cette tâche comme il se doit, les gens en place vont s'inquiéter—j'entends par là non seulement ceux qui font partie du gouvernement, fédéral, provincial ou municipal, mais du Parlement et des Assemblées législatives. Ils vont se faire critiquer, se faire secouer, et c'est une bonne chose pour la démocratie. Il n'est rien de pire pour un régime démocratique que lorsque tout le monde se conforme aux normes établies dans la société. Il n'est rien de plus facile, pour des gens au pouvoir, et je ne veux pas parler ici du gouvernement actuel, que de s'encroûter et de croire que ce qu'il fait est l'unique chose à faire. J'ai pu me rendre compte, en étudiant l'histoire politique des divers pays, que la chose la plus facile pour un gouvernement, quelle que soit sa nuance politique, c'est de s'encroûter et de ne voir que les qualités de son administration, d'être incapable d'aller au fond des choses ou de comprendre vraiment ce que la population considère comme ses exigences quotidiennes. En ce qui me concerne, c'était là l'objectif à atteindre en instituant la Compagnie des jeunes Canadiens. Au nombre des principaux objectifs assignés à la Compagnie figurait notamment celui de s'assurer que le gouvernement était au courant des griefs des gens. Elle devait faire en sorte que le gouvernement prenne conscience de leur colère, de leurs déceptions, de leur mécontentement, de leurs critiques et de leurs clameurs contre les autorités qui les avaient réduits à une telle situation. Pour moi, c'est là quelque chose de salutaire.

Il n'y a que les gens satisfaits d'eux-mêmes, en régime démocratique, qui peuvent trouver à redire contre ceux qui critiquent la situation où ils se voient réduits ou contre ceux qui se font un devoir d'aider les désavantagés à s'organiser et à faire entendre leurs protestations. C'est là le seul objectif de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on accorde de l'aide à un parlement de jeunes ou à toute autre formule à laquelle ceux-ci pourraient participer en vue d'acquérir un sens plus averti de leur citoyenneté—et je leur souhaite d'en avoir davantage que certains de leurs

aînés. Entre parenthèses, et bien que je ne sois pas un tenant du culte de la jeunesse, je pense que tous ceux, parmi nous, qui ont atteint l'âge mûr devraient se rendre compte que les jeunes sont loin d'avoir sous les yeux un monde parfait. Nous ne pouvons vraiment pas nous vanter d'avoir créé la meilleure des sociétés, au Canada ou dans le monde, ni obliger les jeunes à l'accepter. Il y a beaucoup de choses qui clochent dans notre société et bien des sujets d'inquiétude dans le monde. Les adolescents du Canada et des autres pays se plaignent des maux de la société et exigent qu'on les redresse. Il conviendrait de les en féliciter au lieu de les condamner.

Je ne parle pas de ces gens, jeunes ou vieux—car il y a en de tout âge—qui agissent en extrémistes et vont au-delà de certaines limites admises. Elles différeront, selon le cas. Elles seront ici pour certains de nos vis-à-vis, elles seront là pour les députés de l'opposition officielle, mais en ce qui me concerne, elles seront assez poussées. Si nous devons véritablement changer la société et modifier radicalement sa structure pour la débarrasser de ses maux, ce n'est pas aux spectateurs béats, à ceux qui ne s'émeuvent jamais de la situation que nous allons nous adresser.

• (4.30 p.m.)

C'est une bonne chose que de se révolter contre le mal, d'exprimer son indignation au sujet de la souffrance humaine et de jeter les hauts cris à ce propos. A mon avis, ceux qui agissent ainsi ne doivent pas être condamnés. C'est le but que se propose la compagnie des jeunes Canadiens. Si elle doit remplir cette fonction, elle doit être indépendante du gouvernement et d'autres agences. J'insiste sur l'indépendance de la compagnie. Je ne prétends pas que chaque volontaire doit être libre d'agir à sa guise. J'affirme que la compagnie doit être constituée de façon appropriée, que le conseil et les administrateurs délégués doivent avoir suffisamment de latitude pour exécuter leur travail sans subir la domination du gouvernement, d'organismes bureaucratiques et ainsi de suite. La compagnie elle-même doit donc être indépendante.

J'ai beaucoup entendu critiquer la Compagnie des jeunes Canadiens. J'aurais aussi de nombreuses critiques, car nous savons tous que des projets étaient peu sérieux et que des volontaires ont agi de façon irréfléchie, mais, au nom du ciel, qui est responsable de cette situation? Le ministre et des députés ministériels ont dit que la loi actuelle ne donne aucune autorité. A d'autres! Je n'accepte pas cette affirmation parce que pendant trois ans, jusqu'en octobre dernier, il y avait un conseil provisoire dont chaque membre était nommé par le gouvernement. Trois ou quatre administrateurs ont été désignés par le gouvernement.

Comme avocat, je rappelle à la Chambre que l'engagement de chacun des volontaires faisait l'objet d'un contrat ou aurait dû le faire. A la signature du contrat, on a le droit en justice d'inclure toutes les clauses qu'acceptent les deux parties. Si le conseil provisoire et les administrateurs avaient eu quelque peu d'imagination ou de compétence, ils auraient pu éviter toutes les difficultés qui sont survenues, parce qu'elles se sont produites, sur une période non pas de deux ou trois mois mais d'un ou deux ans.

Je dis en toute bienveillance au ministre qu'il avait tort de prétendre qu'il n'avait aucun pouvoir. Il n'en avait pas en tant que ministre mais le Conseil en avait, et si l'on avait nommé les cadres voulus en leur donnant des directives, ceux-ci auraient pu fixer des conditions auxquelles les volontaires auraient dû se plier. C'est de là que vient tout le gâchis auquel se trouve mêlée la Compagnie des jeunes Canadiens.

On se plaint du genre de personnes qui se portaient volontaires. Permettez-moi de dire deux choses à ce sujet. Même ceux dont je désapprouve les actes, je les admire d'avoir offert leurs services. Si l'on trouve un certain genre de gens plutôt qu'un autre pour faire cette sorte de travail, c'est parce que beaucoup trop de jeunes, comme tant de leurs aînés, se sont laissé séduire par l'échelle des valeurs en usage dans la société actuelle et qu'ils préfèrent se mettre à gagner de l'argent plutôt que de prêter leurs services à ce genre d'organisation contre une faible rétribution.

Ceux qui ont offert leurs services poursuivaient manifestement les fins assignées à la Compagnie des jeunes Canadiens lors de sa fondation. Il aurait été possible au Conseil et aux directeurs exécutifs de choisir ceux qui avaient le moins d'obsessions plutôt que ceux qui en avaient le plus. Il leur était possible de vérifier les demandes, de faire enquête sur les postulants et d'en faire le tri plutôt que d'engager, à ce qu'il me semble, tous ceux et toutes celles qui se présentaient.

Bien sûr, certains ont profité de leur situation pour commettre des abus, mais ce n'est pas la faute de ceux-là d'abord. C'est la faute du gouvernement et du conseil et des directeurs exécutifs, chargés des nominations, qui ne voulaient ou ne pouvaient pas juger les

gens qui ont été engagés comme volontaires. C'est être injuste, je crois, de condamner ceux qui ont offert leur temps et leur vie, et la compétence qu'ils pouvaient avoir, afin de servir une cause valable, pour une piètre rémunération. Je ne suis pas prêt, et j'espère qu'aucun député n'est prêt à blamer les jeunes gens qui ont donné leur temps et leurs services pour presque rien, dans la plupart des cas, afin de travailler pour leur pays suivant des principes dont on s'était inspiré, pensaient-ils, pour établir la Compagnie des jeunes Canadiens.

Monsieur le président, je ne veux pas parler longtemps. Je vous ai décrit les grandes lignes de mon attitude sur ce sujet. Après ce que j'ai dit, cependant, je ne puis accepter un bill qui impose un tsar à la Compagnie des jeunes Canadiens. Je n'exagère pas. Il impose à mauvais escient un véritable dictateur à cette compagnie. Je n'approuve jamais la présence d'un dictateur ou d'un tsar, mais dans ce cas-ci, c'est vraiment à tort. Il contrôlera le programme, les projets et tout le reste en ordonnant simplement que certaines sommes soient payées ou refusées. Le bill dont nous sommes saisis ne renferme rien au sujet des politiques, des programmes, des oppositions ou de la nouvelle situation.

Au paragraphe (2) de l'article 1 nous voyons qu'aucun paiement ne peut être fait par la Compagnie et aucun contrat ou aucun autre arrangement prévoyant un tel paiement ne doit être conclu ni être applicable ou avoir effet à moins d'être approuvé par le contrôleur. Cela signifie que ni un timbre, ni un morceau de papier ni aucune autre chose ne peuvent être achetés sans la permission du contrôleur. De plus, cela signifie que ni le conseil, ni les directeurs ne peuvent conclure un contrat avec un volontaire ou avec toute autre personne pour aucun programme à moins d'avoir l'approbation du contrôleur.

Je crois que le secrétaire d'État (M. Pelletier) a été assez franc hier—et si je me trompe qu'il me le dise—lors de son discours ou au moment de sa réponse à une question, pour reconnaître qu'il s'agit là d'une sorte de mise sous tutelle. Il a raison, sauf qu'il ne s'agit pas d'un tutelle au sens propre du terme. La tutelle proposée par le comité, et qui personnellement ne m'enchante guère, aurait néanmoins régi les programmes, projets, objectifs et tous les pouvoirs de la Compagnie.

Le tutelle que le bill prévoit consiste à donner à un seul homme le pouvoir de dicter ce qui se fera et ce qui ne se fera pas simplement par l'autorisation ou le refus de certaines dépenses. C'est un bien piètre moyen de cultiver la confiance en soi chez les membres volontaires ou le sens des responsabilités au sein de la compagnie, ou encore d'y favoriser une activité réfléchie. Les principes et les fondements me paraissent donc ici fallacieux. Nous pourrions, je pense, en arriver aux résultats souhaités sans légaliser cette forme de dictature.

Qu'on le sache bien, comme certains collègues de mon parti, qui ont parlé avant moi au cours de la deuxième lecture du bill l'ont exprimé clairement: nous partageons les préoccupations de tous, au sujet de la responsabilité financière de la Compagnie, de l'argent gaspillé, et des détournements de fonds. Nous croyons au principe de la responsabilité financière, mais il n'est pas nécessaire pour cela de faire de cet homme le dictateur absolu de la Compagnie.

Je propose donc, monsieur le président:

Qu'on modifie l'article 1 du bill

1) en insérant après le mot «qui», à la ligne 11, les mots suivants:

«surveillera les dépenses de la Compagnie et»

• (4.40 p.m.)

J'y reviendrai dans un instant pour donner des précisions.

Voici la seconde partie de l'amendement:

2) en retranchant le paragraphe (2) et en y substituant ce qui suit:

«Le contrôleur sera cosignataire de chaque chèque émis par la Compagnie et aucun chèque émis par la Compagnie ou en son nom ne sera valide sans sa signature.»

La forme laisse peut-être à désirer, mais c'est dit simplement. De cette façon, on peut parfaitement assurer la responsabilité financière tout en évitant de placer l'autorité de la Compagnie entre les mains d'un seul homme. Voici donc comment se lirait le premier paragraphe, une fois modifié:

(1) Dès l'entrée en vigueur du présent article, le gouverneur en conseil doit nommer, à titre amovible, un contrôleur de la Compagnie qui surveillera les dépenses de la Compagnie et recevra de la Compagnie un traitement fixé par le gouverneur en conseil.

Ainsi, il serait clair que le contrôleur serait chargé de surveiller les dépenses de la Compagnie et non pas ses programmes ou ses politiques. La seconde partie de mon amendement propose de retrancher le paragraphe 2 et d'y substituer quelque chose, de sorte qu'au lieu de dire que le contrôleur doit autoriser toutes les dépenses, jusqu'au dernier sou et tous les contrats, il devient cosignataire de

tous les chèques émis par la Compagnie, et aucun chèque émis par la Compagnie ou en son nom n'est valide sans sa signature. Si je comprends bien, d'après les *procès-verbaux* du comité et d'après mes collègues membres du comité permanent, à l'heure actuelle il y a quatre signataires possibles pour la Compagnie, dont deux, au choix, peuvent signer les chèques.

Il est tout à fait normal pour n'importe quelle organisation d'établir que l'un des deux signataires sera tel ou tel administrateur. Le secrétaire-trésorier d'une compagnie, d'une société, d'un syndicat ou de tout organisme peut être l'un des signataires des chèques ou d'autres documents émis au nom de l'organisation, et une, deux ou trois autres personnes peuvent être cosignataires. C'est la procédure normale. Cet amendement spécifie que le contrôleur sera un des signataires de chaque chèque émis par la CJC. Par conséquent, à mesure qu'il faut des chèques pour payer les salaires ou les traitements, acheter quoi que ce soit ou louer un bureau, il pourra voir à quoi le chèque est destiné et refuser de le signer si, à son avis, la dépense n'est pas justifiée; il pourra ensuite le retourner au conseil. S'il refuse de signer un chèque, l'instrument n'est pas valable. Ainsi, les dépenses seront contrôlées.

Je recommande mon amendement au secrétaire d'État, au ministre d'État, et aux autres ministres ici présents. Je n'insiste pas pour qu'on utilise mon propre texte, mais je les invite fortement à accueillir mon opinion avec sympathie. Si mon amendement est adopté, le contrôleur surveillera les dépenses et, indirectement, il pourra influencer certains des projets ou programmes en disant: «A mon avis, je ne devrais pas signer ce chèque», et en discuter ensuite avec le conseil ou le directeur.

Mon amendement signifie que le conseil et le directeur ne disparaissent pas pour autant. Ceux qui élaborent le programme, qui concluent des ententes avec les volontaires et qui prennent les décisions à l'origine conserveraient leurs attributions, et le contrôleur interviendrait seulement lorsqu'il faut débourser de l'argent par chèque. Cela signifie en outre qu'une fois qu'un chèque a été émis pour acquitter les dépenses d'un certain projet, les responsables du projet n'ont pas à s'adresser à Ottawa pour chaque bouteille d'eau gazeuse qu'il leur faut ni pour chaque sou qu'ils veulent dépenser.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à le laisser finir?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le président: Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. le président: Malheureusement, son temps de parole est écoulé et il n'y a pas eu consentement unanime à ce qu'il continue.

M. Baldwin: Monsieur le président, la Chambre consentirait peut-être à l'unanimité à permettre au député de donner une réponse amplifiée à la question.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanbury: Je pense que les idées de l'honorable député devraient être examinées, et qu'on devrait lui permettre de les élucider. Prenons, par exemple, les cas de l'île Ward's mentionnés aujourd'hui et hier soir. Si le contrôleur décidait de ne pas payer le salaire de ces volontaires et que le conseil lui disait de le faire, quelles seraient la position du contrôleur et sa responsabilité, selon l'honorable député?

M. Lewis: Je pourrais répondre en deux points. Ce n'est pas tout à fait équitable, mais je pense être plus clair de cette façon. D'abord, la situation serait la même aux termes de l'actuel paragraphe 2 du projet de loi. Aucun paiement ne peut être fait par la Compagnie et aucun contrat ou autre arrangement prévoyant un tel paiement ne doit être conclu à moins d'être approuvé par le contrôleur, quelle que soit la décision de la Compagnie. Il en irait de même pour mon amendement sauf que le contrôleur n'interviendrait pas à chaque stade du contrat ou du paiement comme c'est le cas ici.

Un pouvoir discrétionnaire étendu est donné au conseil et au directeur, mais quand une situation comme celle de l'île Wards se présentera, j'espère que le contrôleur sera homme à dénoncer sans hésiter le gaspillage et le détournement de fonds, qu'il refusera de signer les chèques et qu'il demandera au conseil de siéger de nouveau et de revoir sa décision. Une confrontation est inévitable car

si le conseil n'a pas le sens de ses responsabilités, ce qui semble hélas! être le cas, il n'écoutera pas le contrôleur.

M. Otto: Que se passe-t-il alors?

M. Lewis: En vertu du bill actuel, le conseil déclare: «Nous voulons que le projet de l'île Wards continue.» Le contrôleur réplique: «Vous ne pouvez faire aucun paiement.»

M. Otto: Et le contrat ne peut être conclu. C'est le contrôleur qui décide.

M. Lewis: Je m'en tiens à l'exemple précis qu'on m'a fourni. Dans ce cas-là, on a déjà signé le contrat, et j'ai répondu au ministre que, par mon amendement, la situation ne sera pas différente, ni meilleure ni pire, qu'après l'adoption du projet de loi à l'étude. Le contrôleur se retrouvera dans la même position exactement. Le conseil dira: «L'entreprise de l'île Wards se poursuit», et le contrôleur rétorquera: «Je ne signerai pas le chèque». Ce sont des cas exceptionnels, et de telles confrontations sont à prévoir. Mais elles permettront d'éclaircir les choses. J'espère que le secrétaire d'État nous présentera très bientôt un projet de loi qui modifiera la structure de la Compagnie. Même là, il aura droit de regard mais, à mon humble avis, à moins que je ne me trompe vraiment, il sera de beaucoup supérieur à celui que propose le bill, du point de vue du principe de la Compagnie.

• (4.50 p.m.)

Même si on ne m'avait pas autorisé à poursuivre mes observations, monsieur le président, je comptais prendre 30 secondes pour signaler au comité que nous n'avons pas l'intention d'intervenir dans le cas du paragraphe (3) où l'on prévoit des pouvoirs étendus en vertu desquels le contrôleur pourra demander et obtenir tous les documents, livres, comptes, et ainsi de suite. Cela, et le pouvoir qu'il a de refuser de signer les chèques s'il estime que l'argent sera mal employé, lui donne tous les pouvoirs dont il a besoin pour avoir droit de regard sur les finances sans intervenir directement dans le programme, bien qu'il soit autorisé indirectement à le faire; je ne vois pas qu'on puisse concevoir un contrôleur qui n'ait pas un contrôle indirect sur le programme.

Le président du Conseil du Trésor n'est pas un dictateur. C'est un homme d'humeur égale, sympathique, généreux, tout le monde le sait, mais à n'en pas douter il influe sur les programmes de tous les ministères du gouvernement en disant: «Voilà la limite des dépenses qu'on vous autorise de faire.» Il est impossible d'exercer un contrôle sur les finances sans en exercer un indirectement sur le programme.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question brève et simple pour mon édification? L'amendement à l'étude a-t-il pour object d'empêcher le contrôleur d'intervenir dans les programmes de la Compagnie des jeunes Canadiens, ou d'empêcher qu'ils se poursuivent tel que prévu par le conseil et le directeur?

M. Lewis: Non. Il y a deux façons d'aborder le problème. Monsieur le président, je regrette vraiment de m'attarder autant, mais comme nous siégeons en comité je puis sans doute prendre la parole plus d'une fois bien que cela me mette mal à l'aise. Toujours est-il qu'il y a deux façons d'aborder le problème. D'abord, comme on le fait dans le bill. Chaque fois que le conseil veut conclure un contrat avec un volontaire, ou avec n'importe qui d'autres, lorsqu'il s'agit d'un projet, et chaque fois que le conseil ou le directeur décident de mettre un projet sur pied, ils doivent aller au contrôleur et lui dire: «Voici un nouveau projet. Nous voulons signer tel ou tel contrat. Auriez-vous l'obligeance de l'approuver?» Voilà ce que prévoit le projet de loi actuel: que le contrôleur approuve d'avance et à chaque étape toutes les décisions du conseil et du directeur. Autrement, la décision ne mène nulle part.

A mon sens, le conseil et le directeur devraient avoir, au départ, la responsabilité permanente de décider des projets, de conclure des contrats, de choisir les volontaires—autrement dit, une responsabilité plus grande que dans le passé, du moins je l'espère. Cela fait, et le contrat une fois entériné pas avant, j'imagine, le contrôleur entrerait en scène, disons au moment de signer le chèque. Si, à son avis, il s'agit de quelque chose qui est véritablement contre l'intérêt du public, ou en particulier, d'un emploi abusif des fonds—comme dans le cas dont nous avons traité où l'on a prétendu que quelqu'un avait utilisé l'argent de la Compagnie pour financer les moyens de subsistance d'un tiers—alors le contrôleur devrait utiliser le pouvoir qui lui est départi, et refuser de signer le chèque. C'est la procédure renversée. Au lieu de rendre le contrôleur responsable et plus important que le conseil et le directeur, c'est tout l'inverse.

On pourrait comparer cela au conseil d'administration d'une société qui décide de prendre une mesure donnée. Bien que je n'aie jamais fait de droit commercial, j'ai rencontré des cas de ce genre dans des textes juridiques, des cas où un fondé de pouvoirs avait

refusé de signer un document malgré la décision du conseil d'administration, d'où une confrontation. Cela peut arriver dans les affaires, mais le fondé de pouvoirs qui a la signature...

M. Baldwin: Comme le ministre des Finances.

M. Lewis: C'est exact—n'a pas, dans une société, le genre de pouvoir qu'accorde le paragraphe (2) de ce bill. Je ne prétends pas que ma suggestion soit un trait de génie: elle m'est inspirée par le pratique journalière de nombreuses sociétés, associations et organisations, où l'on a un contrôle financier mais non point le pouvoir de décréter des ukases comme on le propose dans ce bill.

M. le président: Je signale au comité que pour respecter la procédure, le débat actuel doit se rattacher rigoureusement à l'amendement. S'il doit y avoir discussion sur l'amendement, je suis tout disposé à l'entendre, mais dans le cas contraire, je vais le mettre aux voix.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais dire que l'amendement, tel que rédigé, constituerait peut-être, en effet, une législation ou un règlement intérieur tout à fait normal et efficace pour une société tout à fait normale, efficace et surtout normalement disciplinée, pour une société en fonctionnement depuis quelque temps et qui observerait les règles du jeu des compagnies. Je ne connais guère mieux ces règles que mon honorable ami d'York-Sud (M. Lewis), mais j'accepte la description qu'il en a faite.

Il s'agit toutefois ici de quelque chose de très différent. Et je crois qu'en supprimant le paragraphe (2), comme le propose l'honorable député d'York-Sud, nous risquons de placer la Compagnie dans une situation plus grave encore que celle où elle se trouve actuellement, car, en effet, on peut prévoir—je souhaite vivement que cela ne se produise pas, mais il faut tout de même y songer—qu'avant l'application des nouvelles mesures qui auront pour objet la refonte complète des structures de la Compagnie, le conseil actuel ne verra pas avec une tendresse particulière les gestes posés par le contrôleur financier qui sera nommé en vertu de cette loi. On pourrait, par exemple, se trouver dans la situation absurde où le conseil et la Compagnie contracteraient avec une tierce partie et où le contrôleur serait obligé de refuser sa signature, alors même que le contrat en question serait jugé légal. Cela pourrait entraîner des poursuites judiciaires, soit contre la Compagnie elle-même et le conseil, soit contre le contrôleur lui-même.

Je pense, en effet, que les pouvoirs du contrôleur et sa capacité d'empêcher, pour l'avenir et pour un temps très bref, que la Compagnie ne s'engage dans de nouvelles aventures absurdes, feront en sorte qu'avant d'assumer sa part de responsabilité et d'avancer les sommes d'argent nécessaires à la réalisation d'un engagement quelconque, le conseil saura qu'il leur faut obtenir la signature du contrôleur.

Je soumets donc, monsieur le président, que cet amendement rendrait à peu près nul le rôle du contrôleur ou le diminuerait, en tout cas, de façon dangereuse.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le ministre. Il est cinq heures et nous devons passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les pensions; le député de Fundy-Royal (M. Fairweather)—L'immigration; le député de Calgary-Nord (M. Woolliams)—La fiscalité.

• (5.00 p.m.)

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATION CONCERNANT LA LISTE DES INGRÉDIENTS SUR LES PRODUITS

M. Max Saltsman (Waterloo) propose que le bill C-17, tendant à modifier la loi des aliments et drogues (Liste des ingrédients) soit lu une 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté!

M. l'Orateur suppléant: Adopté!

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'ai dit non.

Des voix: Non, non!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT L'ABOLITION DU SÉNAT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose que le bill C-18, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Abolition du Sénat), soit lu une 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Je pourrais faire de même, monsieur l'Orateur. Adopté.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

• (5.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Latulippe
Brewin	Lewis
Broadbent	MacInnis (Mme)
Burton	Mather
Deakon	Nystrom
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Peters
Gilbert	Rodrigue
Gleave	Rondeau
Godin	Rose
Harding	Saltsman
Knowles (Winnipeg North Centre)	St. Pierre
Lambert (Bellechasse)	Tétrault
Laprise	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Winch—27.

[M. l'Orateur suppléant.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Alexander	Korchinski
Anderson	Lachance
Badanai	Laflamme
Baldwin	Lambert (Edmonton West)
Barrett	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Basford	Laniel
Béchard	Leblanc (Laurier)
Beer	LeBlanc (Rimouski)
Bell	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Benson	Lind
Bigg	Loiselle
Blair	Lundrigan
Blouin	Macdonald (Rosedale)
Borrie	MacEachen
Buchanan	MacEwan
Cadieu (Meadow Lake)	MacGuigan
Cadieux (Labelle)	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Cantin	Mackasey
Chappell	MacLean
Chrétien	Macquarrie
Clermont	McBride
Cobbe	McCleave
Code	McGrath
Comeau	McIlraith
Comtois	McIntosh
Côté (Richelieu)	McKinley
Côté (Longueuil)	McNulty
Crossman	McQuaid
Crouse	Mahoney
Cullen	Major
Cyr	Marceau
Danforth	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Davis	Mongrain
Deachman	Moore
De Bané	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Munro
Douglas (Assiniboia)	Murphy
Downey	Noël
Drury	Nowlan
Dubé	Olson
Duquet	Orange
Émard	Osler
Flemming	Ouellet
Forest	Paproski
Forget	Peddle
Foster	Pelletier
Francis	Penner
Gendron	Pepin
Gervais	Perrault
Gibson	Pilon
Gray	Prud'homme
Greene	Reid
Grills	Ricard
Groos	Richardson
Guay (St. Boniface)	Ritchie
Guilbault	Rochon
Haidasz	Roy (Timmins)
Hales	Roy (Laval)
Hees	Schumacher
Hellyer	Scott
Honey	Sharp
Hopkins	Simpson
Howard (Okanagan Boundary)	Smerchanski
Howe	
Hymmen	
Isabelle	
Jerome	
Kierans	

Smith (Northumberland-Miramichi)	Thomas (Maisonneuve)
Smith (Saint-Jean)	Tolmie
Southam	Trudeau
Stafford	Turner (Ottawa-Carleton)
Stanbury	Walker
Stanfield	Watson
Stewart (Marquette)	Whicher
Stewart (Okanagan-Kootenay)	Whiting
Sullivan	Woolliams
	Yanakis—154.

• (5.20 p.m.)

Pendant la mise aux voix:

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai assisté à la réunion du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Sauf erreur, la Chambre se prononce en ce moment sur le bill visant à l'abolition du Sénat. La présidence doit certes se demander si notre assemblée peut se prononcer là-dessus. Il s'agit d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établit les modalités régissant le Sénat. Cette modification concerne tous les députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait, je pense, qu'aux termes du Règlement, la question ne peut être débattue en ce moment; elle doit d'abord être mise aux voix. Une fois le vote en cours terminé, le député, s'il le veut, pourra de nouveau soulever la question pour plus ample examen.

• (5.30 p.m.)

Après la mise aux voix:

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai voté contre le projet de loi, bien qu'à mes yeux le bill n'aurait jamais dû être accepté à la Chambre puisqu'il vise à modifier une loi qu'il ne nous appartient pas de modifier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le Règlement de la Chambre interdit de débattre une question quand elle est déjà tranchée et quand d'autres députés ne sont pas en mesure de répondre. A mon avis, ce bill constitue une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il a été jugé recevable par la présidence, et...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accepte le point de vue du député et je déclare que nous ne devrions pas débattre la question en ce moment.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté parce que j'ai pairé avec l'honorable Paul Martin.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au lieu de parcourir toute la liste et d'énumérer tous les bills d'intérêt public, j'accepte que nous passions à l'ordre n° 47.

M. Bell: Conformons-nous au Règlement, monsieur l'Orateur.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR RELATIF À LA POLLUTION DES EAUX INTERPROVINCIALES OU TERRITORIALES

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) propose que le bill C-26, visant à modifier le Code criminel (Pollution) soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, j'ai pensé rester assis, espérant que mon bill serait aussi bien accueilli que celui du député de Waterloo (M. Saltsman), mais je vois que d'autres députés veulent parler sur le projet de loi. C'est pourquoi j'estime que je ferais mieux de prendre la parole pour le présenter. Le bill a pour objet de modifier le Code criminel. Il est fort dommage que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) vienne de quitter la Chambre car, dans ses discours à l'extérieur, il a précisé qu'il en approuve l'intention. Par exemple, il a parlé récemment à Toronto de la pollution et de la nécessité de considérer comme une infraction la pollution de nos eaux.

C'est précisément l'objet du bill que je présente aujourd'hui à la Chambre. Si les députés me le permettent j'aimerais reprendre un instant le texte du bill afin d'en souligner l'importance aux députés. Il vise à modifier le Code criminel et à rendre coupables d'infraction les propriétaires, locataires ou autres exploitants d'un établissement industriel, d'une raffinerie de pétrole, d'une usine de produits chimiques, d'une scierie ou de quelque autre atelier ou ouvrage ou toute autre personne, qui répand ou jette ou permet qu'on répande ou jette des déchets nocifs, des eaux-vannes non traitées, du pétrole, de l'huile, de la sciure de bois, une matière ou chose chimique ou autre, dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau en partie interprovinciale ou qui se déverse dans des eaux interprovinciales ou dans la mer—et je souligne les mots suivants—mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être du public.

Le bill a pour objet de bien préciser que quiconque exploite une entreprise commerciale ou industrielle et qui pollue d'une façon

quelconque un cours d'eau interprovincial ou n'importe quelle autre voie d'eau interprovinciale, en sera tenu entièrement responsable.

A l'heure actuelle, il existe au Canada un méli-mélo de lois et de règlements. Certains règlements ont été adoptés en vertu de la loi sur les pêcheries, d'autres relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'autres du ministère des Transports et, en particulier, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Même si tous ces règlements se rapportent à un aspect quelconque de la pollution de l'eau, très peu s'attaquent à l'ensemble du problème et aucun ne fait de l'atteinte à la santé et au bien-être du public un délit en soi. Voilà l'intention du bill.

• (5.40 p.m.)

Je ne veux pas insister trop longtemps là-dessus, car je pense que certains députés voudront dire quelques mots à ce sujet, alors que d'autres préféreront se taire pour que nous puissions envoyer ce bill au comité avant 6 heures. Tout ce que j'aimerais dire, c'est que d'après ce que nous avons lu dans les journaux, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources souscrit à l'objectif de ce bill. Il n'y a aucun inconvénient à ce que le bill en question soit envoyé au comité. C'est précisément ce que nous devrions faire cet après-midi.

Comme il reste 18 minutes à ceux qui veulent exprimer leur opinion, je vais reprendre mon siège non sans avoir, une fois encore, invité instamment les députés à envoyer le bill au comité cet après-midi, comme nous venons de réussir à envoyer l'excellent bill du député de Waterloo au comité de la santé et du bien-être social.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, il est évident, à en juger par les applaudissements qui ont accueilli ce bill de tous les côtés de la Chambre, que le bill pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, que nous étudions en ce moment et dont la Chambre est encore saisie, n'est pas jugé la solution appropriée au problème du contrôle de la pollution dans notre pays. Nous devons appuyer ce bill parce qu'il accomplit l'une des choses dont j'ai déjà parlé à propos du bill précité. La proposition suppose que le Parlement fédéral exerce une certaine autorité à l'échelle nationale, et propose que l'on considère comme une infraction le fait de polluer les eaux n'importe où au Canada. Des sanctions très sévères y sont prévues.

Je ne sais si j'admets d'emblée ce bill, car il est très court. C'est en soi une proposition de loi et non pas une partie de quelque autre proposition de loi concernant les ressources en eau. Peut-être devrait-on le développer pour en faire une mesure plus efficace contre la pollution. Néanmoins, je pense qu'envoyer ce bill au comité pour qu'il y soit étudié en même temps que la loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, une fois qu'elle y parviendra, serait une excellente idée. Je n'ai pas l'intention de faire échouer ce bill en prolongeant la discussion. Je veux simplement dire que je suis en faveur du principe énoncé. Je ne le dis pas en mauvaise part, mais il justifie quelques-unes des critiques à l'endroit de la loi sur les ressources en eau du Canada dans sa forme actuelle. La principale, c'est que le gouvernement, en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada...

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Aiken: Oui, certainement.

M. Barnett: En écoutant parler le député, j'ai cru comprendre qu'il était en faveur du bill tel qu'il est proposé. J'ai remarqué que lorsque le député s'est levé et a obtenu la parole, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) était aussi debout. Je me demande si le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), à condition de pouvoir nous entendre avec le député d'Ottawa-Ouest, serait d'accord avec moi pour que nous nous abstenions de parler, si ce député proposait à la Chambre un vote sur le bill après avoir terminé son exposé.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, en vue d'apporter des éclaircissements, je voudrais faire quelques remarques à la Chambre.

M. Aiken: On ne peut qualifier cette question de légitime. Néanmoins, je comprends l'intention de celui qui l'a posée. Si l'on souhaite que je me taise et que je reprenne mon siège, je vais le faire à l'instant.

M. Peters: La suggestion dépendait du consentement des libéraux de mettre la question aux voix, consentement qu'ils semblent refuser.

M. Aiken: Toutefois, j'allais terminer mes remarques. Je pense que ce bill, dans la forme où il a été présenté, donnerait plus de poids à la loi sur les ressources en eau. Les deux raisons que j'allais invoquer sont les suivantes: premièrement, ce bill ferait de la pollution une infraction à l'échelle nationale et, deuxièmement, permettrait au gouvernement fédéral d'exercer des pouvoirs qu'il possède. Ces pouvoirs seraient inscrits dans la loi

et raffermis. J'espère que ce bill sera mis aux voix. Sinon, j'espère qu'un amendement semblable sera proposé lorsque le comité permanent fera l'étude du projet de loi sur les ressources en eau.

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill. Moi aussi j'espère qu'il sera mis aux voix cet après-midi. Je suis toujours révolté des nouvelles qui nous parviennent de toutes les régions du Canada sur le sujet traité dans le bill, et il y a longtemps qu'on aurait dû prendre des mesures. Je parle des nombreux endroits au Canada où on jette des eaux-vannes non traitées dans nos eaux. Le plus près est situé de l'autre côté de la rivière. La ville de Hull déprécie la région de la capitale nationale en déversant ses eaux-vannes non traitées dans la rivière Outaouais. Il est déplorable que des villes comme Hull et d'autres villes canadiennes puissent agir ainsi impunément. Hull n'est pas la seule puisque la ville de Banff, dans l'un des parcs nationaux du Canada, déverse encore ses eaux-vannes non traitées dans la rivière. Il est temps que le Parlement canadien exerce ses pouvoirs et en fasse une infraction criminelle, comme le bill le propose.

Il est proposé que l'article 165A du Code criminel soit modifié de façon à prévoir une amende de $25,000, pour la première infraction, et de $50,000, pour la deuxième, en ce qui concerne les localités, institutions ou entreprises commerciales qui dérogent aux dispositions de cet article. J'estime que nous devrions prendre cette initiative au Canada pour obliger les collectivités, comme celle qui se trouve sur l'autre rive, qui sont tellement arriérées et réfractaires à l'idée de s'intégrer au Canada moderne. J'appuie donc ce bill et j'espère que la Chambre l'adoptera aujourd'hui.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je veux parler pendant quelques minutes seulement, monsieur l'Orateur, car j'appuie entièrement le bill. J'aimerais qu'on le mette aux voix et qu'on le renvoie au comité. Je vous ferai observer que nos lois traitent de toutes sortes de pollution. Si la pollution existe d'une extrémité à l'autre du pays, c'est parce que les règlements et les mesures législatives qui figurent depuis des années dans nos statuts n'ont jamais été appliqués par les ministères en cause ou par les gouvernements au pouvoir.

Une voix: Quelles mesures législatives?

M. Harding: Il y en a toutes sortes, dont la loi sur les ports nationaux, la loi sur la santé, la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et la loi sur les eaux limitrophes. On n'a qu'à vérifier les règlements pour voir qu'il existe assez de mesures législatives pour faire disparaître la pollution, si elles étaient appliquées, mais elles ne le sont pas.

Comme l'a souligné le député qui a parlé du bill sur les ressources en eau du Canada, bon nombre de ses dispositions ne semblent pas satisfaisantes. Pour ma part, je me réjouirais volontiers que cette mesure soit lue une deuxième fois, puis déférée au comité, afin que les membres puissent constater par eux-mêmes la nécessité de modifier la loi en rendant vraiment rigoureuses les mesures conçues pour éliminer nos problèmes de pollution au Canada. J'espère que quiconque parlera après moi laissera amplement de temps pour que la mesure soit adoptée et déférée à un comité cet après-midi.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que chaque député se préoccupe autant en ce moment que le parrain du bill des très graves problèmes que pose la pollution de nos eaux.

• (5.50 p.m.)

Ce projet de loi constitue un effort très louable pour régler le problème, mais il ne me semble pas s'attaquer à l'ensemble du problème. Il offre comme solution une modification au Code criminel et l'imposition d'une amende ou d'une autre sanction sur déclaration de culpabilité. Une question me vient d'abord à l'esprit: comment pouvons-nous vraisemblablement mettre à l'amende ou condamner les premiers coupables de la pollution de nos cours d'eau, c'est-à-dire les municipalités qui déversent leurs eaux-vannes non purifiées dans presque chaque cours d'eau navigable du pays? Il est vrai que le gouvernement fédéral s'est attaqué au problème en instaurant un programme dont il a confié la direction à la Société centrale d'hypothèques et de logements et en vertu duquel les municipalités peuvent emprunter l'argent nécessaire à l'installation d'une usine d'épuration des eaux-vannes, à des conditions raisonnables, avec remise d'une certaine fraction du prêt.

Une voix: Elle n'a plus de fonds.

M. Francis: Le député dit qu'elle n'a plus de fonds. Il a sans nul doute fait lui-même des calculs pour déterminer combien d'argent il faut pour assurer le traitement primaire, secondaire ou tertiaire dans les diverses usines du pays. Il est convaincu, j'en suis

persuadé, que ce ne sont pas des centaines de millions qui sont nécessaires, mais bien des milliards de dollars. Il est absolument impossible d'éviter des investissements de cet ordre. Le simple fait de prévoir une peine de cette nature dans le Code criminel n'assurera pas les usines de traitement des égouts dont on a besoin. La lutte contre la pollution des cours d'eau dans notre pays devra être coordonnée et menée sur tous les fronts; il faudra brandir non seulement le bâton mais aussi la carotte, prévoir non seulement des stimulants mais aussi les capitaux et les moyens et connaissances techniques qui sont nécessaires à cette lutte.

Le gouvernement prépare des mesures importantes dont la Chambre sera saisie. A mon avis, nous devrions nous attaquer à ce problème dans une perspective beaucoup plus vaste que celle envisagée dans ce bill. La région d'Ottawa présente peut-être les exemples les plus évidents de pollution. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour les voir. Il suffit d'aller derrière le Parlement pour voir l'usine de papier de l'autre côté de la rivière, qui y déverse des mousses chimiques 365 jours par an. Voilà les agents, chimiques et mécaniques, de pollution qui vont dans la rivière.

Il n'y a pas longtemps, lorsqu'on a creusé les fondations du pont Macdonald-Cartier, il a fallu passer à travers 30 pieds de sciure avant d'atteindre le roc. Cette sciure datait de l'époque où il y avait des scieries sur la rivière Ottawa. Ces scieries qui ont fonctionné pendant des générations, ont laissé leur trace au fond de la rivière. Un ancien directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui avait été sous-ministre des Pêcheries, a fait un discours à Ottawa dans lequel il décrivait l'époque où 30 inspecteurs de saumon travaillaient entre Montréal et les chutes situées près du Chateau Laurier sur l'Outaouais. Chassés de la rivière, les saumons d'eau douce disparurent de cette voie d'eau par suite de la pollution.

La rivière Rideau, dans la région d'Ottawa, est un autre grand foyer de pollution, dans le champ de vision direct de ceux d'entre nous qui vivent pendant une bonne partie de l'année dans la capitale nationale. J'estime que l'adoption de ce bill ne réglera pas le problème de la pollution de la rivière Rideau, parce qu'il s'agit ici d'un problème de contrôle à long terme, de l'utilisation des terres et de planification, y compris les installations destinées à arrêter la pollution provenant d'habitations particulières mal situées et ne disposant pas de fosses septiques en bon état étant donné l'absence de tout programme approprié concernant l'utilisation des sols.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, si le député me le permet, je lui demanderais pourquoi à son sens les municipalités qui ont installé des usines de traitement primaires, secondaires ou superficielles des eaux d'égoût devraient être pénalisées à cause des municipalités arriérées du Canada qui n'ont pas eu assez de sens civique pour dépenser de l'argent en vue de la mise en place de telles usines dans l'intérêt du pays tout entier.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je partage les sentiments qui ont motivé la question du député. Il n'y a aucune raison de pénaliser les gens qui agissent ainsi. A quoi servirait-il d'essayer d'améliorer la situation ainsi que le propose le présent bill, alors qu'il y a l'obstacle constitutionnel? Une loi qui n'est pas applicable reste lettre morte. A-t-on l'intention d'imposer des amendes aux municipalités en bordure de la rivière Rideau, qui sont toutes des sources de pollution? Ma seule suggestion c'est qu'au lieu d'employer l'intimidation et la contrainte, on amène ces collectivités, par la voie de subventions et d'incitation, à participer de façon rationnelle à la suppression de la pollution dont elles sont en partie responsables.

A mon avis, l'adoption d'une loi semblable qui ne s'accompagnerait pas de ces mesures pratiques, n'atteindrait pas le but proposé. Je sais qu'il y a bien des députés qui voudraient traiter le sujet et, par déférence pour eux, je m'arrête ici.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, peut-être cette motion devrait-elle être modifiée de façon qu'on puisse la renvoyer au comité qui étudiera le projet de loi sur les ressources en eaux du Canada et qui, j'en suis sûr, discutera des sanctions prévues en vertu de ce projet de loi. En conséquence, monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à renvoyer ce bill au comité des ressources nationales et des travaux publics.

Des voix: D'accord.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Missisquoi (M. Forest), je propose:

... qu'on modifie la motion en retranchant les mots «et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques» et en les remplaçant par ceci: «et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics».

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

La Chambre reprend l'examen en comité sous la présidence de M. Béchard, de la motion de l'honorable M. Pelletier concernant le bill C-171, visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. le vice-président: Lorsque le comité a suspendu sa séance à 5 heures, il étudiait l'article 1 du projet de loi et l'amendement de l'honorable député de York-Sud.

Sur l'article 1—

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais simplement terminer brièvement les remarques que j'étais en train de faire au moment de l'interruption du débat.

Le seul aspect de mon opposition à l'amendement du député d'York-Sud (M. Lewis) que j'aie encore à faire valoir, c'est qu'en vertu de l'amendement proposé, le contrôleur, que ce projet de loi vise à nommer, n'aurait qu'un rôle purement négatif. Au fait, la deuxième partie de cet amendement se lit ainsi:

Le contrôleur sera cosignataire de chaque chèque émis par la Compagnie et aucun chèque émis par la Compagnie ou en son nom ne sera valide sans sa signature,

Cela vise à donner au contrôleur un pouvoir purement négatif. Je crains qu'il soit insuffisant, étant donné les circonstances particulières que j'ai déjà signalées.

Je crois que le paragraphe (2) de l'article 1 donne, au contraire, au contrôleur un rôle positif—je puis m'exprimer ainsi—si je cite:

Aucun paiement ne peut être fait par la Compagnie et aucun contrat ou autre arrangement prévoyant un tel paiement ne doit être conclu ni être applicable ou avoir effet à moins d'être approuvé par le contrôleur.

Cette disposition assigne au contrôleur un rôle positif et je crois que nous ne voudrions pas faire de ce contrôleur un homme dont le seul pouvoir serait, selon l'expression courante, «de fermer la porte de la grange une fois que le cheval s'en est échappé». Au contraire, nous tenons à ce que ce contrôleur exerce un contrôle véritable.

Dans un discours précédent, quelqu'un a dit que je m'étais servi de l'expression «tutelle financière». Je maintiens cette expression. Je crois en effet que c'est une tutelle financière que ce projet de loi propose comme mesure d'urgence intérimaire. Et je pense que pour que cette tutelle soit vraiment efficace, il faut que le contrôleur nommé jouisse de pouvoirs préventifs, car, s'ils ne le sont pas, le conseil de la Compagnie pourra le placer devant des faits accomplis, des engagements ou des contrats déjà signés, dont la légalité serait douteuse et qui pourraient entraîner des poursuites judiciaires.

C'est, grâce à Dieu, une des difficultés que la Compagnie comme telle n'a pas encore connue, et je crois que le Parlement ne voudrait pas être responsable du fait qu'elle éprouve maintenant ce genre de difficultés, qui pourraient entraîner des poursuites.

Je crois donc, monsieur le président, que cet amendement n'est pas acceptable et je ne vois pas, par ailleurs, ce qui rend inacceptable la proposition telle que rédigée.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le président, j'aimerais répondre au ministre. J'ai écouté très attentivement son excellent français et je veux lui dire trois choses. Si la Compagnie des jeunes Canadiens, son conseil, et son directeur, sont si mal en point qu'on ne peut même pas leur faire confiance avec le genre de contrôle financier que mon amendement propose, je me joins alors à tous ceux d'après qui il faudrait abolir la Compagnie. J'aurais préféré que le ministre présente un simple projet de loi, un bill tout simple stipulant que la loi ayant créé la Compagnie est morte, rayée de nos statuts.

• (8.10 p.m.)

Je parle sérieusement, monsieur le président. Si la situation de la Compagnie des

jeunes Canadiens est telle que même la vérification la plus rigoureuse proposée dans mon amendement se révèle insuffisante, que l'on ne puisse absolument pas se fier au Conseil ni au directeur exécutif, même dans ces circonstances, dans ce cas, le député d'Annapolis Valley et mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest, ont parfaitement raison, on devrait laisser tomber la compagnie. Voyez-vous, on ne saurait assurer une longue durée à une organisation en adoptant des lois de nature à décourager les candidats au volontariat, qui se disent «Que diable irais-je faire dans cette galère, sous la surveillance continuelle d'un grincheux, scrutant chacun des gestes de la Compagnie? Cela ne me dit rien qui vaille». La nouvelle formule que propose le ministre ne dissipera ni le mécontentement ni le doute, profondément ancrés chez les jeunes gens qui pourraient songer à œuvrer dans ce domaine.

Si telle est la situation, monsieur le président, je pense alors que le ministre, un ami de longue date, est trop poltron—j'emploie le mot à regret, mais de propos délibéré—pour dire: «Cette compagnie ne vaut plus rien, mettons-là au rancart». Je signale au ministre que c'est précisément ce qu'il est en train de faire. Il dit effectivement que la formule de la Compagnie, dans sa conception originale, est irréalisable. Il dit effectivement qu'il va instaurer un régime de tutelle parce que la Compagnie ne vaut rien et qu'on ne saurait la laisser exercer son activité, même sous la surveillance financière la plus rigoureuse. Alors, qu'on l'abolisse. Pourquoi tenter de faire croire au Parlement et aux jeunes Canadiens qu'il tient à cette organisation alors qu'en fait, il l'étrangle?

Ayant jugé une tutelle nécessaire, pourquoi le ministre n'a-t-il pas accepté le rapport du comité? Et d'abord, pourquoi créer ce comité, s'il voulait lui imposer sa tutelle? Un comité permanent du Parlement avait recommandé un conseil de tutelle de trois personnes. Pourquoi le ministre ne pouvait-il simplement présenter une modification pour l'imposer? Pourquoi ne pas suivre la recommandation du comité préconisant un conseil de tutelle que n'auraient point entravé les ukases de ce bill, un conseil qui serait, dans une certaine mesure, directement responsable de l'élaboration des programmes et capable de faire réellement travailler la Compagnie des jeunes Canadiens?

J'en viens maintenant à un argument juridique plutôt que politique. Bien entendu, il y a généralement dans ce cas autant d'avis qu'il y a de légistes. Je le déclare au ministre, mon amendement n'offre pas plus de danger pour la Compagnie, en ce qui concerne les poursuites judiciaires, que n'en présente son bill qui déclare:

> Aucun paiement ne peut être fait par la Compagnie et aucun contrat ou autre arrangement prévoyant un tel paiement ne doit être conclu ...

A l'avenir, bien entendu.

> ... ni être applicable ou avoir effet à moins d'être approuvé par le contrôleur.

Je le répète, cela est aussi vrai des contrats actuellement en vigueur que des contrats susceptibles d'être conclus à l'avenir. Si ce bill était applicable à partir de demain, le contrôleur pourrait dire: «Le contrat conclu à Toronto avec les volontaires au sujet du programme de l'île Ward est maintenant terminé», et il se trouverait dans une position juridique aussi difficile que si ma proposition était adoptée. On serait exactement dans la même situation juridique si le contrôleur annulait un des contrats conclus avec quelqu'un d'autre, et signés par la Compagnie, qui sont actuellement en vigueur. Le ministre devrait le savoir. S'il l'ignore, je le lui signale. Il n'y a aucune différence. La seule différence, c'est que ce bill donne au contrôleur un pouvoir absolu sur tout, y compris l'élaboration des programmes, tandis que mon amendement prévoit la surveillance des dépenses de la Compagnie et ne fait pas entièrement table rase de l'esprit, des principes et des objectifs de la Compagnie des jeunes Canadiens.

J'implore le ministre d'accepter mon amendement. Il peut en fait modifier le libellé par ses légistes. Comme j'ai dit cet après-midi, la rédaction juridique n'est pas vraiment mon fort et il peut donc en faire modifier le libellé par ses légistes, mais mon amendement permettrait de protéger les fonds de la Compagnie, de s'assurer qu'on n'en abuse pas, sans dire pour autant aux volontaires éventuels: «Cette Compagnie est sous la domination d'un seul homme, qui décide des programmes, des projets et de tout le reste.» Cela ne prendrait pas, car ainsi on ne conserve rien de l'esprit de la Compagnie des jeunes Canadiens. Mon amendement conserve le principe selon lequel elle peut avoir ses programmes et fixer sa propre ligne de conduite, sauf que le contrôleur peut lui refuser des fonds si, à son avis, il y avait risque de porter atteinte à l'intégrité de la Compagnie ou abus des fonds que le Parlement lui a votés.

C'est tout ce que je puis dire, monsieur le président. Si le ministre demeure inflexible, s'il veut que ce pouvoir autocratique demeure dans le bill, alors il se fera du tort. Il ne fera que justifier le soupçon, éveillé chez beaucoup de députés à votre gauche, que le gouverne-

ment cherche vraiment un moyen de liquider la Compagnie des jeunes Canadiens en voulant créer, à son avantage, l'impression contraire. Ce n'est pas possible, car personne ne va se laisser prendre. Le projet de loi anéantit l'esprit de la Compagnie des jeunes Canadiens et rien d'autre. Je crois avoir donné au ministre des idées pour l'éviter.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je suis d'avis que le député d'York-Sud (M. Lewis) prend beaucoup au tragique les arguments que j'ai avancés à l'encontre de son amendement, et je voudrais, très calmement, signaler deux choses.

La première, c'est que d'après toutes les informations disponibles, les volontaires de la Compagnie qui sont au courant de ce projet de loi l'approuvent. Ils éprouvent un sentiment de sécurité, sachant qu'ils vont pouvoir travailler désormais au sein d'une organisation qui ne sera pas sans cesse en butte aux accusations de malversation qui sont dirigées contre la Compagnie, mais dont chaque volontaire, pour honnête et intègre qu'il soit lui-même, peut être éclaboussé à n'importe quel moment.

La deuxième observation que je voudrais faire prendra la forme d'une question à l'honorable député d'York-Sud. Je lui demanderais de décrire les processus de mise en tutelle financière de certains grands syndicats américains, en faveur desquels il a souvent plaidé avec beaucoup d'éloquence. Je lui demanderais également de décrire le processus en vertu duquel certains syndicats américains peuvent mettre certaines sections locales sous tutelle financière, en un intervalle de 24 heures, me dit-on, et par simple décision de l'exécutif.

Est-ce à dire que ces centrales syndicales veulent détruire leurs sections locales? Quand le gouvernement provincial décide de mettre une ville, dont l'administration a été un peu chancelante, sous tutelle financière, a-t-il l'intention de la détruire?

Quand on parle de lâcheté, d'intention cachée de détruire la Compagnie des jeunes Canadiens, à mon avis, c'est vraiment faire un procès d'intention au gouvernement. Compte tenu de l'attitude de certains députés et de la réclame sensationnelle qui a paru dans certains journaux, rien n'aurait été plus facile, pour le gouvernement, que de s'appuyer sur toutes ses opinions et dire que la Compagnie des jeunes Canadiens avait terminé ses activités. Au contraire, nous en avons réaffirmé le principe. Mais, pour ce faire, il faut assurer le peuple canadien que nous avons pris les moyens nécessaires pour protéger les biens qui sont les siens.

Il existe une différence d'opinions entre le député d'York-Sud (M. Lewis) et moi-même sur les effets de la loi que nous présentons. Je respecte son opinion, mais je comprends mal qu'il nous prête des intentions cachées alors que, au contraire, le tout s'est fait très ouvertement au comité parlementaire. De plus, le député a été au service d'organisation, que je connais comme lui, où les processus de mise sous tutelle financière sont extrêmement sévères et expéditifs, bien qu'ils ne visent nullement à éliminer les syndicats en cause.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

Monsieur le président, je viens d'écouter avec un certain intérêt les échanges entre le secrétaire d'État et le député d'York-Sud. Je peux vous assurer qu'il n'est pas dans mes intentions de me laisser entraîner à discuter des aspects juridiques de l'affaire. Je dirai cependant au député d'York-Sud que, du point de vue médical, il s'exprimait mal car, à ce que j'ai compris, il n'y avait pas, à l'île Ward, de contact physique.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: J'ai écouté certaines interventions au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens et il me semble que nous sommes nombreux à la Chambre à devoir conclure à grand regret que tout ce qu'elle mérite, c'est un enterrement, le plus tôt possible. Je me rends compte, bien sûr, qu'il faut une espèce de veillée mortuaire, un délai pour liquider l'organisme, y compris les Volvos, les $600,000 et peut-être l'île Ward et certaines autres choses. A vrai dire, c'est à peu près tout ce qui reste des quelque 8 millions de dollars fournis par les contribuables. Il ne s'est fait à peu près rien, si ce n'est de semer les graines de la destruction, de l'immoralité et de la sédition.

Bien sûr, il y a eu quelques excellents volontaires. Je comprends combien ils doivent se sentir déçus au fond de leur cœur. A ces jeunes gens, j'exprime toute ma sympathie et mes regrets et je sais que ces sentiments sont partagés par tous les députés. Ils sont entrés dans cette entreprise en y apportant des idéaux élevés, une volonté sincère de créer un nouveau Canada qui émergerait d'un passé de faiblesse et de pauvreté sociale, mais ils ont été lancés dans cette tâche sans aucune structure, ni règles de base, pour faire ce qu'ils pourraient avec ce qu'ils avaient.

Je me souviens parfaitement du jour où M. Pearson nous a fait connaître ici même ce

projet qui lui tenait à cœur. Ce devait être l'équivalent du Peace Corps. Il y a eu alors des visions et des espoirs qui ont enflammé l'imagination des députés et plusieurs ont parlé en termes chaleureux et enthousiastes de cette Compagnie des jeunes Canadiens et de tout ce qu'elle pourrait accomplir. Mais, hélas et mille fois hélas, le gouvernement et le Parlement ont négligé de définir les règles de base et de donner la marche à suivre et maintenant ils doivent assumer et assumer seuls la responsabilité de cet échec.

Pour montrer à quel point le Parlement a mal mené l'affaire, je me réfère à la page 6548 du hansard. J'avais demandé au ministre de la Justice d'alors quelles étaient les règles fondamentales et M. Favreau a répondu:

> Monsieur le président, je ne crois pas que la question des compétences provinciales et fédérale entre en jeu ici. La Compagnie des jeunes Canadiens est un groupe de volontaires dont les objectifs seront les suivants. Elle sera l'instrument du gouvernement du Canada en vue d'appuyer, d'encourager et de mettre au point des programmes et des initiatives dans le domaine social au Canada et à l'étranger. La Compagnie fera appel à des volontaires. Le programme servira à coordonner les efforts de ceux qui dans le domaine social mettront en œuvre les objectifs de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Ensuite, on a les propos de M. Vidal, un des administrateurs de la Compagnie, qui déclare, selon certaines nouvelles qu'aucune règle fondamentale n'avait été formulée. Imaginez seulement un groupe de jeunes auquel on n'impose aucune restriction. Quant à nous, nous sommes au moins, soumis à une restriction: nous devons nous faire élire. Il est inutile de les blâmer. Qu'arrive-t-il à un groupe quelconque, qu'il soit composé de jeunes ou non—et nous avons d'excellents jeunes Canadiens—qui n'a aucune règle fondamentale, programme ou directive à respecter? Imaginez un volontaire à qui l'on n'imposerait aucune restriction! N'importe qui était accepté, quels que soient ses antécédents ou sa personnalité; aucun titre n'était requis en matière d'instruction ou d'expérience et, avant tout, il n'y avait aucun programme de tracé pour l'ensemble du Canada. On n'avait même pas établi de priorités. M. Pearson est parti, M. Favreau a reçu sa récompense. L'homme est mortel, tant dans sa vie politique que physique.

Les cinq directeurs nommés par le gouvernement et les dix autres qu'avait choisis la Compagnie n'avaient aucune formation particulière et il n'existait, si je ne me trompe, aucune règle même pour les volontaires. Quelle injustice a-t-on commise à l'endroit de la Compagnie des jeunes Canadiens le jour où fut adopté le bill! Mais que pouvait-on espérer? D'excellents jeunes gens furent attirés, mais bon nombre d'entre eux, profondément déçus et désabusés, durent s'orienter vers d'autres domaines. D'autres jeunes, moins intéressants, furent également attirés et, avec le temps, même des Marxistes ont figuré sur la liste du personnel. Quelle façon de gouverner un pays!

Monsieur le président, j'ai ici un article de journal rédigé en 1967:

> La Compagnie des jeunes Canadiens, ramassis de jeunes fainéants mal dégrossis, a tenu des réunions pendant cinq jours à Orillia l'automne dernier. Les 69 membres qui assistèrent à certaines ou à toutes les séances ont dépensé $4,738 en frais de déplacement seulement, $226 pour des appels téléphoniques et $3,930 pour la nourriture et le logement. Résultat: même pas un seul rapport.

On aurait pensé que le gouvernement de l'époque aurait vu à ce que les directeurs qu'il avait nommés imposent des règles de base. Pas un seul rapport n'a été présenté. Le secrétaire parlementaire du premier ministre a, je crois, informé la Chambre qu'il n'y avait pas à en attendre, mais que, néanmoins un employé aurait rédigé un procès-verbal de la réunion. La Compagnie des jeunes Canadiens aurait pu accomplir un travail valable dans la région. Je songe au groupe d'habitations de Cahiague, près d'Orillia. Un vieux village indien a été réaménagé à cet endroit et, chaque été, sous la direction d'un professeur, les étudiants y font une œuvre excellente. Mais qu'a rapporté le gaspillage, par la Compagnie, de $8,000 des contribuables, lors d'une réunion. Monsieur le président, quel déshonneur le gouvernement a-t-il fait rejaillir sur la jeunesse de notre pays en créant la CJC. Cela ne vous rappelle-t-il pas cette femme qui abandonnait son bébé sur le seuil d'une maison? En cette affaire, le parlement, et surtout le cabinet, créateur de l'organisme, doivent reconnaître leurs responsabilités et accepter la critique. Le gouvernement doit reconnaître qu'il a dépensé l'argent du peuple longtemps après avoir été averti des difficultés de la CJC. Il ne faut pas oublier que la Compagnie relevait du bureau du premier ministre et que le directeur désigné était bien rémunéré.

• (8.30 p.m.)

Jetons un coup d'œil sur quelques-uns des avertissements qui furent donnés. Dans un article publié en septembre 1967, la *Gazette* de Montréal signalait que des radicaux et des marxistes avaient noyauté la CJC et cherchaient à prendre le contrôle de la Compagnie. Qu'a fait le gouvernement quand cette infiltration fut connue? On l'a aussi informé du jeune employé itinérant de la Colombie-Britannique, du nom de Lyn Curtis, qui a écrit un article dans un journal communiste, lançant alors une attaque directe contre la «bourgeoisie en voie de pourrissement». Le

gouvernement a été mis au courant de la situation et le premier ministre d'alors, M. Pearson, a avoué qu'il ne lui était jamais venu à l'esprit que toutes ces erreurs seraient commises. Je vous le demande monsieur le président, comment peut-on s'attendre à autre chose quand on forme une compagnie de jeunes sans établir de principes directeurs, de priorités, de qualités requises et ainsi de suite, chose pourtant nécessaire quand on crée une compagnie de ce genre, si l'on veut qu'elle accomplisse le travail pour lequel elle a été formée.

Le gouvernement a été mis en garde par le chef de l'opposition, qui demanda une enquête approfondie sur le travail de la Compagnie. Le député de Guelph a également saisi la Chambre de la question, comme moi, en citant l'article dont j'avais fait mention et qui avait été écrit en 1957. Mais on a péroré sur la question sans rien faire pour corriger la situation, jusqu'à ce que M. Saulnier lance son appel, en affirmant que la Compagnie était reliée à des groupes appuyés et financés par des puissances étrangères qui ne partagent pas nos idées. Tout cela est bien triste et le gouvernement est responsable de cette tache au blason de notre jeunesse. En somme, le gouvernement a permis que ces choses arrivent. Il a créé cette Compagnie sans lui définir de cadres, de priorités ni d'objectifs.

Je ne pense pas qu'on puisse ressusciter la CJC. Cette résurrection ne peut se faire que dans la conscience des membres de la Compagnie, car le spectacle préjudiciable qu'elle donne est offert à la vue de tous.

On ne devrait pas permettre aux anciens de la CJC ayant mauvaise réputation de ternir les efforts des nouveaux membres car ces derniers ne doivent pas être handicapés par des erreurs antérieures en essayant de rénover ou de transformer la Compagnie actuelle. A mon avis, monsieur le président, nous aurions tort de charger les nouveaux arrivants du fardeau d'une corruption dont ils ne sont pas responsables.

Ce que je puis dire de moins désagréable est que la Compagnie a été créée selon un idéal et que le rêve s'est terminé par une triste désillusion. Après le désastre de l'île Wards et le fiasco du week-end, il est temps de se réveiller. Il est nécessaire de supprimer radicalement et dès que possible les problèmes moraux contagieux. Il appartient au Parlement de corriger l'erreur qu'il a faite en adoptant le bill créant cette Compagnie sans préciser les règles ou les conditions qui s'appliqueraient à l'organisme et à ses membres.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, nous sommes à étudier le bill C-171, qui vise à nommer un contrôleur financier de la Compagnie des jeunes Canadiens ainsi qu'un amendement proposé par le député d'York-Sud (M. Lewis) qui, au lieu de nommer un contrôleur qui aurait en somme des pouvoirs dictatoriaux—pour employer son expression—sur la Compagnie des jeunes Canadiens, préférerait qu'on nomme quelqu'un qui n'aurait que l'autorisation de contresigner les chèques.

J'avoue que le plaidoyer du député d'York-Sud est très faible. Je tiens le député en haute estime en sa qualité d'avocat sachant plaider ses causes de façon très adroite et très subtile. Je le soupçonne d'entretenir une espèce d'arrière-pensée, dans le sens le plus acceptable du mot. Même si ses arguments semblent faibles, il a à l'esprit une conclusion qu'il n'ose pas avouer à la Chambre.

De toute façon, comme profane, je ne vois pas très bien la différence entre la nomination d'un contrôleur financier et celle de quelqu'un qui sera autorisé à contresigner les chèques, parce qu'en fin de compte, s'il veut les contresigner de façon intelligente, il devra examiner toutes les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il pourra tout de même exercer son droit de veto. J'ai l'impression qu'on nous promène de Charybde en Scylla ou qu'on veut nous faire employer cette vieille expression: «blanc bonnet, bonnet blanc».

Il doit probablement arriver à la plupart des députés de ressentir certains déchirements au moment où ils ont à faire des interventions à la Chambre. Dans leur for intérieur, ils doivent se dire, comme je me le dis ce soir: Je suis convaincu qu'il est urgent que nous votions en faveur du bill pour qu'un contrôleur soit nommé aux fins d'administrer les fonds de la Compagnie, parce que la situation est extraordinairement compliquée. En pratique, je ne crois pas que cela puisse se produire, mais, au moins théoriquement, une somme d'environ $900,000 pourrait être, à quelques heures d'avis, dilapidée, ni plus ni moins.

Le gouvernement fait donc preuve de prudence en demandant à la Chambre d'agir vite. Pour ma part, je sais qu'il y a urgence et que ce serait manquer à mon devoir de député que de ne pas exprimer, à l'occasion de ce débat, l'opinion de mes commettants, c'est-à-dire les conseils municipaux, les responsables des organismes de bien-être, du service social et des services d'urbanisme. Au fait, ils me font parvenir de la documentation depuis au delà d'un an.

• (8.40 p.m.)

J'en ai à peu près un dixième en main et je suis sûr qu'à mon retour chez moi, en fin de semaine, à moins de m'être prononcé sur cette question, on m'accusera de couardise.

C'est d'autant plus vrai que l'opposition m'a placé dans une position extrêmement difficile lorsqu'elle a voulu attaquer le projet de loi d'une façon partisane, alors que je m'apprête à exprimer des opinions qui, à première vue du moins, ne sont peut-être pas exactement conformes à ce que propose le gouvernement ce soir.

Monsieur le président, je crois que c'est avec courage que les députés doivent aborder les problèmes épineux et les considérer de façon objective et honnête.

J'aurais aimé tout de même que les députés de l'opposition, qui ont tous voté en faveur de ce projet de loi avec les meilleures intentions du monde, lesquelles ont d'ailleurs été résumées ce matin dans le *Globe and Mail* de Toronto, dans un article de M. George Bain . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais j'espère que la teneur de l'article qu'il désire citer est pertinente à l'amendement dont la Chambre est saisie. Actuellement, le débat semble devenir général, alors que nous sommes à étudier l'amendement présenté par l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), qui tend à restreindre le rôle du contrôleur qui serait nommé en vertu du projet de loi.

Je demanderais à l'honorable député et aux membres du comité de limiter leurs remarques à l'amendement à l'étude.

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai infiniment de respect pour les décisions que vous rendez. Il est peut-être opportun de dire que je ne me suis pas expliqué avec assez de lucidité et de clarté quant à la façon d'aborder l'étude de ce problème.

Le député d'York-Sud soutient qu'il y a lieu de présenter un amendement à l'effet que le contrôleur ne puisse que contresigner les chèques, alors que le ministre soutient qu'il faut nommer un contrôleur.

En vue de démontrer que la conclusion du député d'York-Sud ne conduit nulle part, je dirai qu'il ne s'en tient pas à la substance du débat. Autrement, on ne peut que dire: Le député ou le ministre a raison!

Le député d'York-Sud a tort d'exiger tout simplement la nomination d'un cosignataire de chèques, car cela n'atteindrait pas les objectifs de la loi.

Je veux prouver d'abord que la question de la Compagnie des jeunes Canadiens est une affaire sérieuse. Au fait, certains éléments extérieurs sont venus contaminer, désagréger, désorganiser, bref, pourrir cet organisme. Il faut que le Parlement exerce sur elle un contrôle. Il ne suffirait pas d'adopter l'amendement du député d'York-Sud.

Je fais appel à votre indulgence, monsieur le président, afin de pouvoir démontrer mon argument. Autrement, je ne saurais que me lever et dire: Le député d'York-Sud a tort et le ministre a raison. Mais je crois que ni l'un ni l'autre n'a raison.

M. le vice-président: A l'ordre! Je comprends très bien les sentiments de l'honorable député, mais actuellement les membres du comité sont bien conscients que nous débattons un amendement particulier.

Il faut, je crois, que le député restreigne ses remarques à cet amendement afin de permettre aux honorables députés, lorsque le comité aura disposé de l'amendement, de discuter en termes généraux du projet de loi dont il est actuellement saisi.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je respecte votre décision, mais, comme l'a dit mon préopinant, comment peut-on discuter un amendement sans référer au fond du problème?

Ce n'est pas refuser de discuter l'amendement que de référer au fond du problème, car cela forme un tout. La présidence comprendra que si le député de Trois-Rivières veut référer au fond du problème, cela se rapporte à l'amendement.

Je voudrais, monsieur le président, que vous nous donniez des directives sur la façon dont le débat doit se dérouler.

M. le vice-président: Je croyais avoir été assez précis en rappelant l'honorable député de Trois-Rivières à l'ordre. Selon le Règlement, lorsque nous discutons d'un amendement, d'un article de projet de loi ou simplement d'un projet de loi, en comité, nous devons nous en tenir uniquement à ce sujet. Nous sommes actuellement saisis d'un amendement à l'article 1 du bill, qui vise, comme je le disais tout à l'heure, à restreindre le rôle du contrôleur. Les membres du comité reconnaîtront qu'il faut s'en tenir uniquement à cet amendement.

M. Mongrain: Monsieur le président, je veux faire ce que vous ne me permettez pas

de faire. Malgré tout le respect que je vous dois, il faut tout de même que je prouve que le député d'York-Sud n'a pas raison.

Qu'on me permette de présenter mes arguments ou, alors, je vais simplement dire qu'il n'a pas raison et m'asseoir. Si vous le voulez, je vais reprendre mon siège et je prendrai la parole un peu plus tard.

Je suis bien prêt à reprendre mon siège si vous me l'ordonnez, monsieur le président, sans maugréer. Toutefois, je prendrai la parole un peu plus tard, au cours du débat.

Je veux prouver que le député d'York-Sud n'a pas raison. Il faut que je m'appuie sur quelque chose. Le député d'York-Sud ne me refusera pas l'honneur de reconnaître que j'ai raison. Il a plaidé tout l'après-midi en contrevenant au Règlement, si ce que vous me dîtes, monsieur le président, est vrai. Plusieurs autres députés, aussi, ont enfreint le Règlement. J'ai assisté à tout le débat et je n'ai pas eu connaissance qu'on les ait rappelé à l'ordre, sauf qu'à une occasion, le président a dit: J'aimerais prévenir tout le monde autant que possible de s'en tenir au sujet.

Donc, on s'en tient au sujet, savoir la nomination d'un contrôleur à la Compagnie des jeunes Canadiens. Or, selon l'amendement présenté par le député d'York-Sud, il s'agit de réduire le rôle du contrôleur à celui de contresigner des chèques.

Je suis disposé à reprendre mon siège si vous ne me permettez pas de présenter mes arguments, comme tout le monde l'a fait cet après-midi, sauf que je me réserverai peut-être le droit d'en appeler de votre décision ou de demander la parole plus tard pour continuer mon discours.

Je vais me soumettre à votre décision, monsieur le président, avant d'aller plus loin.

M. Lewis: Que le député continue son discours.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, ne pourrait-on pas demander le consentement unanime pour que l'honorable député continue son discours?

M. le vice-président: A l'ordre. Je ne veux pas engager de débat avec les membres du comité. La présidence n'a pas défendu à l'honorable député de Trois-Rivières de poursuivre son discours, mais elle demande à l'honorable député, comme d'ailleurs à tous les membres du comité, de s'en tenir à l'amendement actuellement à l'étude. En discutant de cet amendement, on peut évidemment échafauder un argument, mais non pas discuter continuellement de façon générale la loi créant la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. Mongrain: Monsieur le président, je vais faire l'impossible pour collaborer avec vous. Je vous remercie de votre générosité et de votre indulgence.

Si nous décidons de nommer un contrôleur, nous le nommons à un organisme sérieux, qui a dégénéré depuis quelque temps. C'est pour cette raison que nous voulons apporter des remèdes. Quant au principe en vertu duquel on a établi la Compagnie, je citerai simplement un article du *The Globe and Mail*, où l'on peut lire ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

«La Compagnie des jeunes Canadiens perpétuera, je le crois, une excellente tradition canadienne, depuis les missions des Jésuites en Nouvelle-France jusqu'aux avant-postes médicaux de Grenfell au Labrador et aux classes dans les camps de bûcherons des Collèges de frontière («Frontier Colleges»). Ses membres affriront aussi leurs services en temps opportun ... dans les villages et les villes, à l'étranger ...»

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, j'était en train de dire qu'à mon sens certains députés avaient abordé le débat d'une façon un peu trop partisane, puisqu'ils reprochaient au gouvernement d'avoir établi cet organisme, puis, de l'avoir laissé à lui-même, sans déterminer ses modes d'activités. Je voudrais rappeler aux honorables députés de l'opposition que la création de la Compagnie a été votée à l'unanimité et qu'alors personne n'a soulevé le problème de ses modes d'activités et, par conséquent, c'est tout le Parlement qui maintenant doit en porter la responsabilité. Je crois que pour résoudre ce problème d'une façon définitive, il faut l'aborder objectivement, d'une façon réaliste et honnête, se demandant ce que l'on veut exactement. S'agit-il simplement de remporter la victoire aux prochaines élections ou de remédier à une situation qui laisse à désirer?

L'honorable ministre nous dit: Il faut nommer un contrôleur financier. L'honorable député d'York-Sud nous dit: Non, nommons simplement un cosignataire.

Cependant, ni l'une ni l'autre des solutions n'est satisfaisante, car dans l'imbroglio actuel, le fait que la Compagnie des jeunes Canadiens a trahi la confiance du Parlement dans ces gens, qui prétendaient vouloir se consacrer à l'animation sociale. Des accusations nombreuses ont été portées. Or, il n'y a pas de fumée sans feu et, par conséquent, devant le sérieux de certaines accusations de malversation et de conduite absolument condamnable dans toute les régions du pays, en particulier dans ma circonscription, la solution de l'hono-

rable député d'York-Sud, qui ne consisterait qu'à nommer un cosignataire, n'est pas satisfaisante. Je crois qu'elle ne répond pas à l'attente de la plupart des députés et des citoyens canadiens, qui sont inquiets de ce qui se passe dans ce chaudron que l'on appelle la Compagnie des jeunes Canadiens.

Il s'agirait tout simplement, en vue de résoudre le problème, non pas de nommer un cosignataire, mais de geler les fonds et les activités de la Compagnie, d'instituer une enquête judiciaire sur ses activités en vue d'établir ce qui s'est passé. Ainsi, quand on remettra sur pied un organisme ayant pour tâche de s'acquitter de la mission qui avait été confiée à la Compagnie des jeunes Canadiens, on saura ce qu'il faut faire en vue d'en assurer le succès.

J'en reviens donc à l'expression que j'utilisais tantôt et que je n'ai pas l'habitude d'employer, parce que je suis plutôt assez catégorique quand j'exprime mes opinions. Je supplie le gouvernement, au nom de la majorité de la population que je rencontre et que je connais, de mettre un terme à tout cela. Que l'on ne nomme pas quelqu'un pour contresigner les chèques, comme le disait l'honorable député d'York-Sud. Ce député a eu une meilleure réaction à la fin de la discussion avec l'honorable ministre, quand il a dit: Finissons-en, s'il en est ainsi.

Finissons-en donc, monsieur le président. Ayons-en le cœur net, parce que les Canadiens s'inquiètent de cette dilapidation des deniers publics pour des fins subversives ou autres.

L'amendement présenté par l'honorable député d'York-Sud est, je crois, stérile et superflu.

Voici le seul remède à apporter: il faut accorder justement ce que des hommes sérieux, comme MM. Drapeau et Saulnier, ont exigé. Ils ont tout de même fait leurs preuves. Ce ne sont pas des gens qui arrivent ici comme des cheveux sur la sonpe. Ils ont été de grands Canadiens et ils assument une responsabilité considérable. Quant à moi, je voterai en faveur du projet de loi présenté par le ministre, parce que, à mon avis, il s'agit d'un début, sans savoir ce qu'il voudra proposer plus tard.

La population serait plus rassurée et satisfaite si nous votions contre l'amendement de l'honorable député d'York-Sud et si le gouvernement décidait tout simplement de geler les finances, de suspendre les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens et de mener une enquête judiciaire pour savoir ce qui s'est passé au sein de la Compagnie. Il en resortira la création d'un autre organisme, établi à la suite de l'expérience acquise, et ainsi on donnera à ceux qui, au Canada, ne peuvent se faire entendre, une voix qui, cette fois, sera sincère, honnête, objective, constructive et bienfaisante plutôt que de les perdre dans le chemin de la révolution. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur le premier article du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami comprendra que c'est dans un esprit amical que je le fais. Je ne pense pas qu'il s'apprête à violer quelque règle que ce soit, mais si la plupart des députés désireux de prendre la parole souhaitent traiter en termes généraux plutôt que d'une manière spécifique l'amendement présenté par le représentant d'York-Sud, je me demande si nous ne pourrions pas passer au vote sur l'amendement quitte à poursuivre ensuite le débat.

M. Nesbitt: Monsieur le président, mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre anticipe peut-être sur mes propos. Je donne à Votre Honneur l'assurance que ce que j'ai à dire se rapporte rigoureusement à l'amendement du député d'York-Sud. Je me demande si nous devrions accepter l'amendement, voire le bill. Pour en débattre, je devrai peut-être amputer de cinq à six minutes le temps dévolu au comité et je ne pense pas que ce soit déraisonnable.

D'après un vieux dicton populaire, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Certaines âmes généreuses, aux principes élevés et aux intentions nobles, conçoivent difficilement que d'autres ne soient pas nécessairement animés d'aussi nobles sentiments. J'étais député au moment de la création de la Compagnie, comme bien d'autres ici présents, et je crois que nous étions tous d'accord quant aux buts et aux objectifs de l'organisme. Beaucoup d'entre nous, il est vrai, avaient exprimé des craintes sur son avenir, mais la Compagnie était la responsabilité du gouvernement et du premier ministre de l'époque qui, avec son personnel, s'en est chargé. Mais nous sommes tous convenus qu'il valait la peine de la mettre à l'essai.

Nous avons alors adopté une loi qui a soustrait l'organisme à l'empire du Parlement, et nous avons voulu, par la même occasion, laisser le champ libre à l'esprit créateur de nos jeunes. Ce fut la première erreur. Comme le signalait le député de Simcoe-Nord, les députés ont signalé à maintes reprises à la Chambre qu'il y avait de l'orage dans l'air, mais on s'est croisé les bras. Bien que le gouverne-

ment d'alors n'ait pas tenu compte de nos avertissements, j'aurais cru que le précédent créé par un autre organisme qui, lui non plus, ne relève pas du Parlement, c'est-à-dire Radio-Canada, aurait suffi à alerter nos dirigeants.

Il est établi que les organismes créés par le Parlement mais qui échappent à son contrôle sont infiltrés de gens qui détournent les fonds publics à leurs propres fins politiques, sociales et économiques, à l'exclusion de toutes autres. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la Compagnie des jeunes Canadiens; et tout indique qu'il en est de même depuis plus longtemps encore, au sein de Radio-Canada. A mon avis, le gouvernement aurait dû tirer profit depuis belle lurette des avertissements.

Cependant personne ne bougeait. Soudain, on nous a fait des rapports presque incroyables sur ce qui se passait au sein de la CJC. Tous les détails sont maintenant connus et de nombreux députés en ont fait part à la Chambre. Je ne les répéterai pas, sauf pour dire que si quelqu'un avait lu ces choses dans un livre ou dans une bande illustrée ou les avait vues dans un court métrage de Mack Sennett il aurait simplement éclaté de rire et crié: «Impossible!» Cependant c'est arrivé, dans cette enceinte même, et c'est la faute du gouvernement.

La Compagnie des jeunes Canadiens me rappelle ce que Voltaire a dit du Saint Empire romain: ni saint, ni romain, ni empire. La seule compagnie à laquelle je peux comparer la CJC c'est Atlantic Acceptance.

• (9.00 p.m.)

Les Canadiens qui composent la Compagnie ne sont certainement pas très jeunes. Ils semblent plutôt être d'âge moyen et ils ont de l'expérience, tels les étudiants russes qui viennent au Canada. Quant à leur titre de citoyen canadien, j'aimerais que le secrétaire d'État me dise combien de ceux qui font partie de la direction de cet organisme sont Canadiens, car il y en a peu apparemment. Il y en aurait un de Buffalo, un de Los Angeles et un ou deux autres qui ont immigré récemment d'Europe. Les membres de cette compagnie ne sont pas jeunes et ne sont pas très canadiens. Le secrétaire d'État ne le sait probablement pas de mémoire, mais avant que nous en terminions avec le stade du comité il pourrait peut-être obtenir ce renseignement.

Pour le moment, il faut nous demander ce qu'il faut faire. Nous sommes saisis d'un amendement proposé par le député d'York-Sud (M. Lewis). Aucun député ne s'oppose, me semble-t-il, à ce que les jeunes fassent ce qu'ils peuvent pour améliorer les conditions sociales pénibles qui règnent dans notre pays et à l'étranger. Nous avons ici quantité de problèmes sociaux. Nous sommes la risée des autres pays par notre façon de traiter nos Indiens et nos Esquimaux. C'est particulièrement remarquable lorsque le représentant du Canada aux Nations Unies sermonne hyprocritement les autres pays sur leur façon de traiter leurs minorités. Je me rappelle une fois où l'un de nos représentants l'avait fait. Le Canada et la Suède se sont fait sermonner à leur tour. L'ambassadeur de l'Afrique du Sud m'a poussé du coude et m'a dit: Les gens respectables sont maintenant au pilori. Dans notre pays, quantité de choses doivent être examinées.

Nous avons tous été jeunes. Maintenant, nous entendons beaucoup parler de l'écart des générations. Cet écart n'est pas tellement grand, à mon avis. La plupart d'entre nous étions assez idéalistes. Nous avons peut-être perdu un peu de notre idéalisme et nous sommes peut-être devenus blasés, si vous voulez. C'est malheureux, parce que les jeunes, même s'ils ne sont guère pratiques, ont des idées bien arrêtées et veulent accomplir de grandes choses. Qu'on ne se méprenne pas: on a créé l'impression ici, à la Chambre, que les seuls jeunes désireux de participer à ce genre d'organisme sont les extrémistes, les anarchistes et leurs semblables. On a créé l'impression que ce sont les seuls progressistes et qu'ils représentent la jeunesse canadienne. C'est pure bêtise que tout cela, et c'est prendre ses rêves pour des réalités, de la part de ceux qui créent cette impression.

J'ai tenté de franchir le fossé qui sépare les générations en prenant contact avec ces jeunes gens. Il est vrai qu'un petit groupe cherche à répandre les idées de Lénine et de Marx. Certains de mes amis à gauche sont désireux de voir ces doctrines progresser mais beaucoup de nos jeunes Canadiens ne mordent pas à ces vieilles rengaines. Ils savent que ces idées dépassées ne conviennent pas à notre société. C'est une grossière erreur de penser que les jeunes soutiennent ces doctrines désuètes. C'est absolument faux.

On s'est opposé à la nomination d'un surveillant. Le député d'York-Sud s'est élevé contre la surveillance de l'organisme. Le député de Fraser Valley-Ouest a dit hier soir

que nous devrions répondre de toutes les sommes dépensées par la Compagnie, mais que nous ne devrions pas nous mêler de ses programmes. La remarque m'a parue étrange. Je suppose que le député parlait alors au nom de son parti. Le député accepterait probablement l'amendement du député d'York-Sud. Apparemment, tout ce que le groupe à ma gauche réclame, c'est une vérification de toutes les dépenses, mais il se soucie peu de la façon dont cet argent est dépensé. Je trouve la chose plutôt inadmissible.

On a critiqué le gouvernement d'avoir proposé une certaine surveillance. Je n'y vois rien de mal, car si un groupe a jamais eu besoin de surveillance, c'est bien celui-là. Je crains de ne pouvoir accepter non seulement l'amendement, mais aussi la proposition du gouvernement. Tous reconnaissent sans doute que ce que nous appelons une rose embaumerait autant sous un autre nom. Cet organisme pourrait difficilement embaumer, quel que soit son nom. Le nom de cet organisme est sûrement «vaseux». Nous ferions mieux de nous en débarrasser dès maintenant.

Je ne veux pas donner l'impression que nous ne tenons pas à ce qu'une organisation de jeunes fasse le travail que celle-ci voulait faire. Le gouvernement devrait en créer une nouvelle, en évitant de rééditer les erreurs qui ont été commises et en lui adjoignant un organisme de surveillance. Si elle n'en veut pas, qu'on donne les millions de dollars jetés à l'eau par cette organisation à d'autres qui se sont lancées elles-mêmes, comme le SUCO, le Frontier College et autres. Voilà un sujet auquel le gouvernement pourrait songer.

Je ne suis peut-être pas opposé à l'idée qu'on surveille cet organisme, pourvu qu'on fixe un délai, mais il me semble que cela achèvera son enterrement. J'aurais recours à la surveillance, mais pas de façon permanente. Voilà pourquoi je ne peux appuyer l'amendement ou la proposition du gouvernement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je veux demander l'avis du comité. J'ai dit plus tôt que, selon moi, le débat à cette étape devrait porter uniquement sur l'amendement à l'étude en comité. Il se peut que d'autres veuillent présenter des amendements, ce qui pourrait se révéler difficile tant que le comité ne se sera pas prononcé sur l'amendement car, alors, les sous-amendements doivent obligatoirement se rattacher à l'amendement. Si d'autres députés veulent commenter l'amendement à l'étude, je leur donnerai volontiers la parole, mais si les députés préfèrent se prononcer sur l'article 1 dans son ensemble, je pourrais peut-être mettre maintenant aux voix l'amendement du député d'York-Sud. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement du député d'York-Sud est mis aux voix. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien se lever. Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Lewis est rejeté par 73 voix contre 10.)

• (9.10 p.m.)

Mme MacInnis: Monsieur le président, notre parti a tenté de faire modifier ce bill que nous ne pouvons appuyer sous sa forme actuelle. En fait il y a certaines choses au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens qui nous inquiètent sérieusement. Malgré tout ce bill ne résout rien. Nous ignorons ce que le gouvernement mijote. On ne nous a rien dit. Tout ce que ce bill propose de faire c'est de couper les moyens à ces jeunes gens en nommant un contrôleur qui surveillerait leurs fonds et leurs programmes. Tous ceux qui parmi nous ont eu affaire à la jeunesse ne pensent pas qu'on puisse lui confier utilement une tâche si elle a les mains liées. Nous croyons que les fonds devraient être administrés par un contrôleur. Nous l'avons nous-mêmes proposé. D'autres députés ont suggéré que le contrôle des finances devrait s'accompagner d'une réglementation des programmes. Nous ne croyons pas que cela soit nécessaire si la personne en charge des finances a assez de cran pour faire face à la situation.

Ce qui me chagrine—et je ne suis pas le seul—c'est que les jeunes croyaient que le gouvernement les aiderait à devenir des guides, grâce au travail bénévole. Il y a trois ans, ils ont été applaudis par un gouvernement qui, dans l'ensemble, était composé des mêmes hommes qu'aujourd'hui. Nos jeunes se sont laissé dire que le pays avait besoin d'une vaste organisation qui les enverrait non pas en mission de scoutisme ou de service social timide, mais ferait plutôt d'eux des pionniers, encouragés à utiliser leurs talents et leur initiative pour offrir de l'aide là où elle s'imposait. Le premier ministre d'alors et ses collègues du cabinet nous ont dit que ce serait une

grande croisade proposant à la jeunesse un objectif concret et un but digne de son esprit d'initiative et des idées qu'elle avait à offrir.

Après quelque temps, les jeunes se rendent compte que le gouvernement les a cruellement déçus. Comme l'a dit le député à ma droite, on n'avait établi aucune règle fondamentale ni aucune structure de travail. Je venais tout juste d'être élue à la Chambre quand ce bill a été adopté. Je n'ai pas participé au débat mais, à ce moment-là, j'avais des doutes précisément au sujet du manque de structure et de contrôle. Je me souviens avoir dit à plusieurs personnes que les volontaires réussiraient dans la mesure où ils seraient en communication avec des gens et des organismes plus âgés et plus expérimentés. C'est en partie ce qui m'incite à dire quelques mots ce soir.

Les jeunes se cherchent une inspiration, et ils pensaient l'avoir trouvée dans le gouvernement actuel. On leur dit maintenant qu'ils ont eu une si mauvaise influence sur le pays qu'ils ne doivent plus être laissés à eux-mêmes, soit financièrement soit quant à leurs programmes. Nous adoptons une mesure qui les entravera et les étouffera le plus possible. Les jeunes ne s'y laisseront pas prendre. Cette mesure aura comme résultat de repousser plusieurs jeunes gens énergiques qui se cherchaient une inspiration.

Quand on n'en trouve pas au sein du gouvernement, on cherche ailleurs. S'ils frappent à la mauvaise porte, c'est précisément parce que ces trois dernières années, le gouvernement les a beaucoup trop délaissés et abandonnés à leurs propres initiatives. Je n'ose croire que cette mesure ne peut être modifiée, même au stade actuel, parce que, à mon avis, il faudrait lui apporter des amendements qui permettraient à la Compagnie des jeunes Canadiens de survivre, même si des modifications et une restructuration profondes s'imposent. Je ne crois pas, comme les députés à ma droite, qu'une sorte de replâtrage facile renouvellera et améliorera la Compagnie des jeunes Canadiens. Si nous obtempérons à leur recommandation, ce sera de l'euthanasie, un coup de grâce. Ils disent en réalité: tuons maintenant l'organisme, puis attendons-en la résurrection, et tout ira bien. Je n'en crois rien. Les mêmes problèmes que nous avons présentement reviendraient nous hanter dans cette métempsycose.

Le gouvernement ne s'attaque pas au problème. Il le proclame sordide, terrible et il dit qu'il faut l'éliminer. Il agite la sonnette d'alarme et essaie d'escamoter ces jeunes. J'estime que nous ne devons pas nous laisser induire en erreur par les cris et les pressions qui se sont accumulés depuis quelques jours. Nous devons regarder calmement la situation. Il est vrai qu'il y a eu du mauvais au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens. On nous a rapporté les méfaits auxquels on s'est livré tant à Montréal qu'à Toronto et pas un instant je ne les mets en doute. Heureusement, Toronto, quoi qu'en pensent certains, n'est pas le Canada tout entier, pas plus que Montréal, quoi qu'en disent d'autres. Ceux d'entre nous qui sommes d'autres régions du Canada connaissons des programmes où la Compagnie des jeunes Canadiens a fait œuvre utile. Nous sommes profondément offusqués de voir tous les jeunes Canadiens marqués de l'étiquette que méritent sans aucun doute certains lamentables individus membres de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Dans ma ville de Vancouver, je pourrais montrer des projets où les jeunes volontaires canadiens ont fait de l'excellent travail, soit sous les auspices de la Compagnie des jeunes Canadiens, soit sous ceux d'autres organisations qui découlent de cette idée. Les jeunes gens de cette ville se sont mis à l'œuvre. Je pense au travail splendide réalisé par les jeunes volontaires parmi les jeunes Indiens qui veulent se suffire à eux-mêmes dans les nouvelles et difficiles conditions urbaines de Vancouver. Ils deviennent d'excellents jeunes citoyens au point qu'ils exploitent maintenant leur propre station-service avec succès. Il y a un autre groupe de jeunes volontaires qui travaillent avec de jeunes mères qui dépendent de l'assistance sociale. Ces mères n'ont rien d'autre à faire que de rester à la maison et s'occuper de leurs enfants. Elles veulent sortir de chez elles et jouer un rôle à titre bénévole ou en occupant un emploi, ou encore en se perfectionnant par l'instruction. Plusieurs jeunes filles de la Compagnie des jeunes Canadiens ont travaillé avec ces femmes en collaboration avec des travailleurs sociaux. J'admets qu'il s'agit de travailleurs sociaux très avertis.

A Vancouver, il existe maintenant des classes où ces mères s'instruisent et se préparent au travail. Les volontaires continuent à être fort actifs. Ils ont construit là-bas une école maternelle et le happening de l'été dernier pour les jeunes était bien organisé sous tous les rapports. Aucun règlement n'y a été transgressé et les jeunes s'y sont beaucoup amusés. Dans ce genre de choses, les jeunes volontaires réussissent à merveille. Ils s'occupent de leurs concitoyens qui n'ont pas eu de chance dans la vie. Ils n'essaient pas de réorganiser leur existence ni de les encourager à des actes illégaux. Ils essaient de les amener à devenir

capables de se suffire à eux-mêmes. Les volontaires ont recours à des organismes d'État, à des groupements communautaires, pour fournir du travail et une formation aux intéressés. Souvent même la Compagnie crée des occupations nouvelles pour supprimer le besoin d'allocations sociales et offrir un travail productif. Voilà ce que font ces volontaires.

• (9.20 p.m.)

Je m'oppose vigoureusement à voir le gouvernement qui, en premier lieu, a créé et les volontaires et leur organisation, les escamoter, les traiter de tous les noms et les abandonner. J'estime que le gouvernement actuel a fort mal agi envers les jeunes de notre pays. Il s'est laissé influencer par les récriminations et les inquiétudes qu'ont suscitées certains des projets de la Compagnie. Il ne me plaît pas de voir gaspiller les deniers publics, comme cela s'est indiscutablement produit dans le cas de certains programmes. A ce que j'ai compris, on pourrait, en nommant un contrôleur, récupérer environ $900,000. Je sais que c'est là une somme importante que les contribuables ne voudraient pas voir gaspiller, mais il y a bien les 27 millions qu'on va dépenser sans sourciller pour construire un pentagone canadien dont nous avons besoin autant qu'un chat a besoin de deux queues. Nous sommes pourtants prêts à faire passer cela avant bien d'autres besoins urgents du pays, au lieu de nous occuper du sort des bénéficiaires des pensions de vieillesse qui devront, cet hiver, se contenter de pain et de thé parce que nous n'avons pas les fonds nécessaires pour augmenter leurs prestations, au lieu de pallier les difficultés auxquelles font face les fonctionnaires à la retraite. Qu'est-ce qui nous prend de bâtir un pentagone de 27 millions? C'est certainement un gaspillage d'argent à côté duquel les peccadilles de la CJC sont plutôt anodines. C'est là-dessus que nous devrions poser des questions.

Je ne peux résister à la tentation de signaler que le ministère auquel je m'intéresse le plus, le ministère de la Consommation et des Corporations, a un budget de $100,000 pour un conseil consultatif des consommateurs qui jusqu'ici n'a pas été capable de donner tellement de conseils ou d'aide aux consommateurs, pour autant qu'on puisse voir. On vote environ $600,000 pour une Commission des prix et des revenus qui, jusqu'ici, a demandé timidement à la population de bien vouloir se serrer la ceinture, de ne pas demander d'augmentations de salaires plus élevés et de ne pas relever les prix des marchandises. Ce sont là des choses qu'on devrait certainement examiner quant on étudie l'emploi des deniers publics et qu'on cherche où l'on pourrait rogner sur le superflu.

Je pourrais citer d'autres exemples. Cependant, je ne demande pas que l'on ferme les yeux sur les erreurs de la CJC ou que ses méfaits soient ignorés, je demande simplement que l'on considère le problème dans son ensemble. Nous ne pouvons dire que nous allons liquider la CJC car nous ne pouvons liquider les jeunes de ce pays. Nous devons soit canaliser leurs énergies vers une nouvelle action sociale d'avant-garde selon des normes convenables, soit les amener à se sentir frustrés et à se comporter d'une façon encore bien plus déplaisante pour nous que certaines des activités actuelles de certains des jeunes volontaires.

A mon avis, ce que le gouvernement devrait faire à ce stade, c'est tout d'abord, avant que ce bill soit adopté, nous faire dire, par le ministre en cause, ce qu'il a l'intention de faire pour les jeunes afin de permettre aux jeunes de faire œuvre utile dans le domaine du travail social et leur assurer ainsi un exutoire salutaire pour le trop-plein de leur énergie et de leur esprit d'initiative. En second lieu, il faudrait repenser le bill à l'étude afin d'établir un certain contrôle sur les fonds de la Compagnie pour la protection des contribuables, tout en lui laissant ses programmes.

Le gouvernement devrait aussi comprendre que ces jeunes volontaires ne sont plus des enfants d'école qu'il faut moucher et qu'il faut toujours suivre pas à pas en les tenant par la main. Les jeunes n'aiment pas travailler de cette façon, mais ils réagissent bien si on leur laisse un peu d'initiative. C'est parce que le gouvernement ne leur a laissé aucune marge d'initiative qu'ils se sont mis les pieds dans le plat et ont prêté le flanc aux critiques qui se sont élevées à Montréal, à Toronto et ailleurs. Voilà ce qu'il faut dire aujourd'hui.

Le SUCO nous donne un bel exemple de ce que l'on peut attendre des jeunes. Créé dans des conditions satisfaisantes, il exige des jeunes un certain sens des responsabilités. Comme l'a signalé le député de Simcoe-Nord, son champ d'activité et ses attributions sont pertinents. Et c'est pourquoi les volontaires du SUCO, partout où ils œuvrent, font honneur au Canada. Il est temps que nous redressions la CJC pour qu'elle puisse, à son tour, faire honneur au Canada partout au pays, comme le SUCO à l'étranger.

Je souhaiterais que le gouvernement présente un amendement qui nous permettra d'adopter ce bill et je serais heureuse de savoir ce que le gouvernement entend entreprendre à long terme quant à la sphère d'activité dans laquelle avait dû œuvrer jusqu'ici la CJC,

afin d'éviter que les jeunes ne se sentent mortifiés et ne s'engagent dans des voies que nous désapprouverions. Je voudrais les voir poursuivre leur tâche de pionniers, légitimement héritée de leurs ancêtres.

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, il me fait plaisir d'exprimer mon opinion et celle d'un grand nombre de contribuables canadiens sur le bill C-171, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens».

Mieux aurait valu que cet organisme ne soit jamais établi, car son avènement a été préjudiciable aux Canadiens et l'argent des contribuables a été dilapidé, servant à des fins contraires au bon sens et à l'idéal que le Parlement s'était tracé.

Il ne s'agit pas de blâmer ce qui a été fait dans le passé, mais plutôt de prendre des dispositions pour l'avenir. Et si l'on entend administrer avec justice, il faut abolir cet organisme néfaste qui n'aurait jamais dû être institué.

D'ailleurs, quand on a formé la Compagnie des jeunes Canadiens, j'étais le seul député à s'opposer à son établissement. Je savais ce qui allait arriver, car j'ai eu des pressentiments. Il suffit de relire le compte rendu officiel des Débats de l'époque pour vérifier le bien fondé de mon assertion. Alors, monsieur le président, ce n'est pas ma faute et il faut absolument que je fasse porter le blâme sur quelqu'un et, en l'occurrence, sur tous ceux qui ont appuyé ce projet de loi.

En fait, on a donné son portefeuille au premier venu, sans se préoccuper de quoi que ce soit. On a dit: On prend ce portefeuille, on te le donne. Or, lorsque je donne mon portefeuille à quelqu'un, je regarde à qui je le donne. Telle est la situation qui a prévalu au Parlement. On a donné le portefeuille de tous les Canadiens à des êtres qui l'ont utilisé à des fins contraires. Il n'y a donc plus de chance à prendre.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) pour dire qu'il faut suspendre les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il faut faire cesser tout de suite ce gaspillage et enrayer un fléau épouvantable qui n'aurait jamais dû s'abattre sur le Canada.

Nous avons payé les pots cassés. Nous allons payer les dégâts relativement à ce qui s'est produit à Montréal. L'argent des impôts et les sueurs des Canadiens serviront à la reconstruction de ce qui a été bâti grâce à de grands sacrifices. Nous n'avons pas le droit de laisser faire cela. Nous sommes obligés, en conscience,—et je place chaque député en face de sa conscience et de ses responsabilités—de refuser d'aller plus loin. Nous sommes déjà allés trop loin et nous avons déjà trop pris de chances en créant un organisme qui n'aurait jamais dû exister.

On a donné son porte-monnaie à n'importe qui. Ceux qui ont tripoté dedans l'ont fait à leur guise, sans aucun contrôle. Personne n'a été placé en face de ses responsabilités relativement à la formation de la Compagnie.

Monsieur le président, certains citoyens responsables devaient savoir ce qui allait arriver. Des députés responsables devaient savoir où l'argent des contribuables irait et ce qu'on en ferait. Certains avaient de bonnes intentions, mais, à cause de cela, aujourd'hui, on paie les pots cassés.

Monsieur le président, puisque nous avons affaire à des irresponsables amoraux, sans aucun sens social et sans scrupule, nous nous devons immédiatement de mettre fin aux bêtises que nous avons faites. Nous n'avons plus le droit d'en faire. Le peuple ne supportera pas plus longtemps les bêtises et les atrocités commises contre la justice et contre les Canadiens eux-mêmes.

A mon avis, il s'agit d'une question qui relève de la morale. Si le gouvernement désire dépenser de l'argent, qu'il engage des moralistes pour former les citoyens et les placer en face de leurs responsabilités.

Je crois qu'une grande partie des jeunes Canadiens n'ont plus le sens des responsabilités. Je ne sais pas à qui en attribuer la cause, mais, même dans les universités, il existe des responsables, parce que parmi les jeunes diplômés, un certain nombre n'ont pas le sens des responsabilités. Plusieurs ne cherchent qu'à détruire au lieu de construire.

Je veux rassurer les citoyens responsables en leur disant qu'il nous appartient de prendre nos responsabilités à l'égard de ces atrocités épouvantables dont nous avons été les témoins. La Compagnie des jeunes Canadiens doit disparaître.

Nous devons travailler plus fraternellement, plus socialement et plus humainement à former d'autres organismes qui ne nous coûteront pas des millions de dollars, mais presque rien.

Si les jeunes Canadiens veulent aider leur pays, il y a toutes sortes d'organisations dont ils peuvent faire partie, comme les chambres de commerce et les organismes sociaux, organismes susceptibles de leur donner l'occasion de faire connaître leurs talents. Quand ces jeunes auront prouvé qu'ils sont capables de prendre leurs responsabilités, nous pourrons accomplir quelque chose. Mais d'ici là, nous n'avons pas le droit de permettre que cet organisme fanatique existe.

Il s'agit d'établir la justice, car nous avons traité la population injustement en instituant un organisme qui a tout fait pour démoraliser les Canadiens et démolir la structure sociale que nous devons protéger. Il nous faut donc l'empêcher de poursuivre plus longtemps ses activités.

Il est impérieux de nommer un contrôleur pour un temps limité, afin qu'un jour la Compagnie cesse d'exister. Il devrait être nommé immédiatement, mais à des conditions et avec une limite de temps pour mettre de l'ordre dans la Compagnie, en attendant qu'elle disparaisse complètement.

J'insiste sur le fait que tous les amendements proposés jusqu'ici par le Nouveau parti démocratique ne sont pas recevables, car ils préconisent la nomination d'un contrôleur qui n'aurait presque aucune responsabilité, afin que la Compagnie puisse continuer à faire des siennes, et pire peut-être, que par le passé. Et c'est nous qui en subirons les conséquences.

Puisqu'il s'agit de justice et de morale, si nous avons de l'argent à dépenser, consacrons-le à former une société saine, en assainissant ses éléments pour qu'un jour nous ayons une société vraiment juste et vraiment responsable.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir ici, mais je n'en ai que pour un instant. En conformité de l'article 6(5) du Règlement j'aimerais proposer, appuyé par M. Olson:

Que la séance d'aujourd'hui se prolonge au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement pour qu'on puisse terminer l'étude en comité plénier du Bill C-171.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Bien que le Règlement ne l'autorise pas, le comité me permettrait peut-être, à l'unanimité, de montrer que nous sommes prêts jusqu'à un certain point à accepter ce que le ministre propose.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Baldwin: Alors, nous nous y opposons.

M. Peters: Pourrait-on nous définir clairement ce que nous sommes supposés accepter?

M. Baldwin: Nous n'acceptons rien du tout.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 6(5) du Règlement, j'interromps temporairement les travaux du comité plénier, ce que prévoit le Règlement,

[M. Latulippe.]

pour reprendre le fauteuil et mettre aux voix la motion présentée au comité par le président du Conseil privé. Si alors dix députés s'y opposent, elle sera censée avoir été retirée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, afin qu'il n'y ait pas de confusion lorsque vous occuperez le fauteuil, permettez-moi de signaler que la motion serait peut-être acceptable sous une autre forme. Il suffirait d'ajouter certains mots à la motion du leader du gouvernement.

M. le président: On pourra en discuter à ce moment-là, s'il s'agit de retoucher la motion.

• (9.40 p.m.)

Et l'Orateur suppléant ayant repris le fauteuil:

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je saisis donc la Chambre de la motion présentée par l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald). Conformément à l'article 6(5) du Règlement, M. Macdonald (Rosedale) propose, appuyé par M. Olson:

Que la séance d'aujourd'hui se prolonge au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement pour qu'on puisse terminer l'étude en comité plénier du bill C-171.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à siéger une demi-heure de plus que l'heure normale d'ajournement ou jusqu'à la fin de l'étude en comité, selon la première éventualité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est précisément la réserve que nous formulerions.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si le député veut que la motion soit ainsi modifiée, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre consent-il qu'un ordre de la Chambre soit donné à cet effet?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je pense que la Chambre est fixée sur le consensus. Présumant qu'il y a consensus—que tous ceux qui sont opposés à la motion modifiée veuillent bien l'indiquer.

Comme il n'y a pas plus de dix opposants, la motion est considérée comme adoptée.

L'hon M. Macdonald: Je remercie le député.

(La motion modifiée est adoptée.)

Et la Chambre se forme de nouveau en comité:

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) a dit ce soir au sujet du bill dont la Chambre est saisie.

La façon dont le gouvernement a libellé le bill qu'il présente actuellement m'étonne beaucoup. Un comité de la Chambre a siégé pendant plusieurs semaines dans le but de connaître la vérité et de découvrir pourquoi il existait un malaise au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens. Encore une fois, le gouvernement ne tient pas compte des recommandations du comité et demande tout simplement à la Chambre d'adopter, en vitesse, une loi visant tout simplement à nommer un contrôleur de la Compagnie des jeunes Canadiens.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous nous demandons souvent à quoi servent les comités de la Chambre. Même si les recommandations des comités ne lient pas le gouvernement, à mon avis, ce dernier aurait dû tenir compte non seulement des recommandations du comité, mais aussi du mandat qui lui avait été confié.

Le ministre prétend qu'il faut adopter cette loi et, lorsqu'elle sera adoptée, on en adoptera une nouvelle, sans dire quelle en sera la substance.

C'est pour cette raison que mon collègue, le député d'Annapolis-Valley (M. Nowlan), s'est opposé à ce que le bill soit présenté sans qu'on dise aux députés ce que sera la nature d'un autre bill qui sera présenté plus tard.

On se demande également si le gouvernement, en présentant ce bill, n'agit pas trop tardivement. Après les échanges qui ont eu lieu entre le premier ministre (M. Trudeau) et M. Saulnier, le président du conseil exécutif de Montréal, avant même que le comité ne siège et que M. Saulnier, à Montréal, ne fasse sa déclaration sur la Compagnie des jeunes Canadiens, alors même que le secrétaire d'État (M. Pelletier) était au courant des malaises profonds qui existaient au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens, on n'a pas voulu agir lorsqu'il était temps. Le secrétaire d'État a tout simplement convoqué, une fois, à son bureau, le directeur de la Compagnie pour lui demander ce qui se passait et si on allait renvoyer un volontaire de la Compagnie.

La surveillance s'est limitée à ceci, alors qu'il s'agissait de diriger un organisme qui dépensait des deniers publics. L'enquête nous a révélé qu'on avait dépensé sept millions de dollars.

A Montréal, l'enquête a aussi révélé que plusieurs volontaires étaient tout simplement des agitateurs—non pas des contestataires, car nous les acceptons dans notre société moderne —qui voulaient démolir les institutions démocratiques établies à Montréal et ailleurs dans la province de Québec.

Le secrétaire d'État était au courant de cela. On l'avait averti bien avant que le président du conseil exécutif de Montréal fasse une déclaration publique. Mais c'était le grand silence! N'eût été la déclaration de M. Saulnier, on n'en connaîtrait pas plus sur les agissements de certains membres de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Le gouvernement, acculé au pied du mur, alors qu'on réclamait la tenue d'une enquête royale pour connaître le fond du problème, a décidé de charger un comité parlementaire d'étudier toute cette affaire.

Selon le rapport de ce comité, où une minorité s'opposait aux recommandations générales, il faudrait tout simplement mettre la Compagnie des jeunes Canadiens sous tutelle, repenser ses objectifs, refaire ses structures, afin que nous sachions comment sont dépensées les sommes d'argent qui lui sont confiées.

Nous avons donc l'exemple frappant d'un gouvernement qui prêche une plus grande participation des députés à la chose publique. Lorsqu'on a voulu donner plus de latitude au comité, le gouvernement n'en a pas tenu compte et la présentation du bill actuellement à l'étude est un autre exemple du peu d'attention qu'il porte au travail des comités. C'est le cabinet qui décide. Ce ne sont même pas les députés du parti au pouvoir, mais bien le gouvernement qui dicte la ligne de conduite.

• (9.50 p.m.)

Monsieur le président, j'appuie les propos que mon collègue, le député d'Annapolis-Valley a tenus au cours de ce débat. Nous voulons savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre en vue d'enrayer le problème qui existe au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens. Non pas que nous, de l'opposition, nous opposions aux activités des jeunes qui veulent améliorer la société dans laquelle nous vivons, par l'animation sociale auprès de ceux qui, comme le dit le texte de la loi, n'ont pas de voix. Mais nous voulons épurer la Compagnie de ses sujets indésirables, lui donner de nouvelles structures et lui assigner de nouveaux objectifs. Et si le ministre nous faisait connaître les dispositions de la nouvelle loi qu'il a l'intention de présenter, peut-être que le présent débat deviendrait inutile.

Nous ne sommes pas satisfaits des explications données par le ministre. Il est responsable de ce qui se produit présentement au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le gouvernement l'est également, mais il ne cherche pas à camoufler son incompétence ni son inertie derrière une loi qu'on veut nous faire adopter à toute vapeur. Qu'on nous présente une loi avec un fondement sérieux, susceptible d'orienter d'une façon satisfaisante la Compagnie des jeunes Canadiens, et nous serons heureux, peut-être, de coopérer avec le gouvernement en vue de rendre cet organisme plus efficace.

Monsieur le président, je termine ici mes remarques. Je reviendrai possiblement, à l'étape de la troisième lecture, afin d'exprimer ma pensée d'une façon plus détaillée. Je soutiens, cependant, que le ministre a manqué à son devoir en négligeant d'avertir le Parlement des malaises qui existaient au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens. Et lorsque nous savons que la Compagnie a dépensé sept millions de dollars des deniers publics, nous sommes en droit, à titre de représentants du peuple, de savoir de quelle façon se sont dépensés ces fonds et dans quel sens cette compagnie, établie par un gouvernement libéral, entend exercer son activité.

M. Laprise: Monsieur le président, comme j'ai déjà pris la parole au cours du débat portant deuxième lecture, mes remarques seront plutôt brèves.

On aura probablement remarqué qu'à la fin de mon discours d'hier, j'avais proposé un amendement peut-être prématuré. Au fait, j'ai appris que le gouvernement, par l'intermédiaire de son leader parlementaire, se proposait de modifier l'article (2) de façon à limiter la durée des fonctions du contrôleur de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je ne crois plus qu'il soit nécessaire de présenter un tel amendement, et je fais confiance au leader parlementaire du gouvernement, étant donné la promesse qu'il nous a faite.

Cependant, je crois que l'article (1) du bill n'exige pas assez des fonctions assignées au contrôleur. Compte tenu des accusations portées jusqu'ici contre la Compagnie des jeunes Canadiens, je crois que le contrôleur devrait avoir un mandat beaucoup plus précis.

A l'instar de plusieurs autres députés, même ministériels, je suis d'avis que la Compagnie des jeunes Canadiens devrait être abolie et qu'on devrait s'en tenir là. Ce serait peut-être même trop beau.

Je pense que si nous réclamons l'abolition de cet organisme, c'est que nous croyons qu'il a agi contrairement au mandat qui lui avait été confié. Pour ces raisons, je crois qu'on ne doit pas simplement demander au gouvernement d'abolir la Compagnie des jeunes Canadiens, mais d'approfondir les raisons qui ont rendu nécessaire cette abolition.

[L'hon. M. Asselin.]

Il importe, en plus, d'établir si les accusations qui ont été portées par le président du comité exécutif de la ville de Montréal ou par d'autres organismes ou d'autres personnes sont fondées. Pour ma part, je n'entretiens aucun doute à ce sujet, mais je crois qu'à la suite des réclamations qui ont été faites par ces personnes, il serait opportun de pousser l'enquête jusqu'au bout.

En ce qui concerne l'article (1) du bill C-171, il faudrait accorder de plus amples pouvoirs au contrôleur afin de lui permettre non seulement d'enquêter sur les agissements de la Compagnie d'ici au 31 mars, mais également de scruter les dossiers. C'est d'ailleurs ce que demandait le président du comité exécutif de la ville de Montréal, savoir qui avait disposé des fonds de la Compagnie et à quelles fins ils avaient été utilisés, ce qu'il serait certainement opportun de savoir.

Pour cette raison, je propose, appuyé par l'honorable député de Compton (M. Latulippe):

Que le paragraphe I de l'article 10-A soit modifié par l'insertion, après l'alinéa 4, de ce qui suit:

(5) Le contrôleur aura le devoir de faire enquête sur les malaises administratifs de la Compagnie des jeunes Canadiens, sur les accusations portées par le président du comité exécutif de la ville de Montréal, sur les menées subversives de certains membres de la Compagnie des jeunes Canadiens et, en général, les divers aspects des activités de la Compagnie des jeunes Canadiens.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Laprise est rejeté par 57 voix contre 3.)

M. le président: Je déclare la proposition d'amendement rejetée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Fin de l'application.*

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Étant donné les assurances qui ont été faites, le gouvernement ne devrait-il pas proposer maintenant un amendement?

[*Français*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je désire proposer l'amendement suivant:

Le bill C-171 est modifié par le retranchement de l'article 2 du bill et son remplacement par ce qui suit:

«2. L'application de la présente loi cessera

a) le 31 mars 1970, ou

b) à une date antérieure qui sera fixée par proclamation.»

[*Traduction*]

• (10.00 p.m.)

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'hon. M. Macdonald est adopté.)

M. le président: L'article 2 modifié est-il adopté?

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'oublie pas qu'il est dix heures . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Nous vous avons accordé une demi-heure de plus. Je n'ai pas l'intention de faire un discours. Pour mettre les choses au clair avant de passer à l'article 2—en sommes-nous à l'article 2?

Une voix: Mais oui.

M. Nowlan: Je me demande si la présidence a eu le temps de songer à la légalité et à l'à-propos de la motion du député d'Abitibi sur laquelle nous nous sommes prononcés en toute hâte. Est-elle réglementaire?

M. le président: A l'ordre. Bien entendu, la présidence y a songé. Je pense toutefois qu'il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. En fait, l'amendement du député d'Abitibi a été mis aux voix et la Chambre en a décidé. Sauf erreur, nous en sommes maintenant à l'adoption du titre.

M. Nowlan: Je tiens à souligner qu'il est dix heures. Nous avons une demi-heure d'avance. Je ne veux pas prolonger le débat. Il s'est dit beaucoup de choses ici depuis deux jours et le ministre a été parmi nous la plupart du temps, mais il n'a fait aucune déclaration quant au contenu du bill qui sera présenté à la Chambre. Je présume, peut-être à tort—le ministre pourra alors me reprendre—qu'un bill sera présenté à la Chambre. Le ministre a dit plus tôt que ce serait vendredi. Il a dit qu'il ne pouvait nous donner les détails de ce bill parce que le cabinet ne l'avait pas approuvé. De ce côté-ci, nous pouvons admettre cette raison, mais le ministre pourrait au moins nous faire part des grandes lignes de ce bill, comme il l'a fait hier soir aux deux réseaux de Radio-Canada. Le ministre ne nous a rien dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Si quelqu'un veut prolonger le débat, il peut invoquer le Règlement, et je répondrai aux questions. Pour tirer les choses au clair pour les membres de la presse qui devraient peut-être s'adresser au Sénateur Davey, qui s'occupe des médias d'information, la date du 31 mars 1970 a été proposée par ce côté-ci de la Chambre.

Ce n'est pas la loyale opposition de Sa Majesté qui a retardé le débat hier soir; c'est peut-être un malentendu de la part de quelqu'un dans un autre coin de la Chambre. On a dit à la radio d'État ce matin que l'opposition avait fait obstacle à un amendement de compromis proposé par le président du Conseil privé. Cela est tout à fait contraire à la vérité et je voudrais que le sénateur Davey interroge le reporter responsable.

Quoi qu'il en soit, nous entrons dans une phase de détente et de compromis. Le ministre n'a rien dit sur toute cette affaire ni sur l'intention du gouvernement. Sa promesse tient-elle toujours et le bill sera-t-il présenté à Chambre pour y subir la première lecture au plus tard vendredi? Le temps fuit, j'en conviens. Ayant entendu certaines des généralités offertes par le ministre aux journalistes, nous ne voulons pas, de ce côté-ci de la Chambre, nous attarder davantage à cette étape du bill.

Une voix: Tant mieux.

M. Nowlan: Quelqu'un a grogné ou protesté. Je vais reprendre mon siège et lui laisser la parole. Notre position sera clairement exposée. A l'étape de la troisième lecture, nous proposerons que le bill soit renvoyé au comité afin qu'il puisse préconiser la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. le président: L'article 2 modifié est-il adopté?

(L'article 2 modifié est adopté.)

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Lors de la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, la Chambre a-t-elle l'intention de passer, comme d'habitude, aux débats sur l'ajournement? Il y a des députés qui attendent impatiemment la réponse à cette question.

M. l'Orateur suppléant: On ne peut passer aux couche-tard qu'avec l'assentiment de la Chambre, mais je crois que telle est son intention.

Des voix: Oui.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'amabilité d'appeler la deuxième question? Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'est pas ici pour le moment, mais nous sommes en train de battre le rappel quelque part à son intention. Sans doute est-il en train de prendre un verre de ginger ale.

M l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Fundy-Royal.

L'IMMIGRATION—LA DEMANDE DE VISA DE M. KAZIMIERZ LASKI

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'attendrai volontiers que le député de Winnipeg-Nord-Centre se soit sustenté. Je crois savoir qu'en Inde son régime se composait de thé et de biscuits Arrowroot. Moi-même, j'eus mieux fait de suivre ce régime il y a bien des années.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été interrogé au sujet de l'admission au Canada de M. Kazimierz Laski, invité à enseigner les sciences économiques à l'Université York. M. Laski est un juif polonais qui a été membre du parti communiste. Il l'a été, me dit-on, pendant la plus grande partie de sa vie d'adulte. En dépit de ses vues politiques, sa renommée d'économiste est indiscutée. M. Laski s'est retiré du parti communiste à cause de la politique antisémite de celui-ci en Pologne. Il est allé à Prague, et de Prague à Vienne, où il enseigne. Il est apparemment plus facile pour un Juif polonais ancien communiste d'être admis en Autriche qu'au Canada.

L'Université York a offert un poste de professeur à M. Laski. On lui a également offert des situations à Paris et à Tel-Aviv. Il est

• (10.10 p.m.)

apparemment plus facile pour un Juif polonais ancien communiste d'enseigner à Paris et à Tel-Aviv qu'ici au Canada. Le Canada a refusé l'entrée à M. Laski. Je n'ai aucun moyen, pas plus que M. Laski, de savoir pourquoi.

Cet après-midi, nous avons entendu une déclaration intéressante du ministre. D'après lui, les considérations humanitaires continueraient à primer au ministère de l'Immigration. Cela ne s'applique pas aux Juifs polonais lorsqu'ils ont été autrefois communistes. N'est-il pas ironique de voir quelqu'un qui semble avoir compris l'erreur de sa conduite pénalisé et empêché de venir au Canada? Je trouve insoutenable et antilibéral, comme doit également l'estimer un membre très distingué du parti libéral—le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—que l'on n'ait pas dit pourquoi la demande de M. Laski avait été repoussée. C'est un affront intolérable pour un citoyen et pour le Parlement. Voilà pourquoi j'ai posé la question ainsi. L'amère ironie de l'affaire bien entendu c'est que le Canada se trouve diminué par cette décision administrative car M. Laski aurait pu enrichir nos connaissances de nous-mêmes et de l'univers.

• (10.10 p.m.)

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que j'ignore tout du passé religieux, racial, ou ethnique de M. Laski. Le ministère de l'Immigration n'a pas sollicité ces renseignements. Mon honorable ami sait qu'aucune décision concernant l'admissibilité d'une personne n'est basée sur un pareil facteur. J'espère qu'il ne laissait entendre dans ses remarques qu'en l'occurrence l'administration du ministère avait manifesté une pareille attitude ou préjugé car ce serait tout à fait indigne.

L'usage ne veut pas, les députés le savent, que l'on débatte publiquement des détails des cas d'immigration car ce serait violer les rapports confidentiels qui existent entre le ministère et les émigrants éventuels au Canada. Un débat approfondi de ces cas obligerait nécessairement à divulguer des renseignements que l'individu et d'autres sources communiquent au ministère.

Étant donné l'importance que mon honorable ami et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont attachée à cette affaire, et étant donné que le visa a été refusé pour

des raisons de sécurité, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile que je m'écarte au moins un peu de l'usage dont j'ai parlé sans créer de précédent pour l'avenir.

On a refusé à M. Laski un visa d'immigrant parce qu'il entre dans la catégorie des personnes interdites aux termes du paragraphe (11) de l'article 5 de la loi sur l'immigration qui interdit l'admission au Canada de personnes qui sont ou ont été, en tout temps avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, membres ou associés d'une organisation, d'un groupe ou d'un corps quelconque, qui, à ce qu'il y a raisonnablement lieu de croire, favorise ou préconise, ou à l'époque où ces personnes en étaient membres ou associés, ont favorisé ou préconisé, le renversement par la force ou autrement du régime, des institutions ou des méthodes démocratiques, tels qu'ils s'entendent au Canada.

Pour savoir si l'on peut faire droit à la demande d'un candidat indépendant à un visa d'immigrant—le professeur Laski était un requérant indépendant, car il ne cherchait pas à venir au pays à titre de réfugié—on le soumet à une entrevue au bureau des visas de l'immigration canadienne à l'étranger, pour savoir s'il répond aux critères relatifs aux aptitudes professionnelles, s'il passe l'examen médical de façon satisfaisante ou si des raisons d'ordre criminel ou la possibilité qu'il présente un risque pour la sécurité du Canada l'empêchent oui ou non d'entrer au pays.

A ce sujet, je rappelle au député le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, qui comptait parmi ses membres un ancien député éminent, l'honorable M. J. Coldwell. Je pense qu'en examinant un cas comme celui-ci...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

LA FISCALITÉ—LE LIVRE BLANC—LA PRÉPARATION DES DIAPOSITIVES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le 10 décembre, j'ai posé une question où j'établissais certains faits concernant les documents et propositions sur la réforme fiscale. Il s'agissait d'un film qu'on avait mis au point pour faire accepter ces propositions par les Canadiens. Le 10 décembre, j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) une question au sujet d'un film qu'il a préparé lui-même et où il explique, au moyen d'illustrations, les recommandations que renferme le projet de réforme fiscale que j'ai déjà qualifié de manifeste rouge. Le ministre essaie de faire accepter ses idées et ses recommandations au peuple canadien. S'il passe à la TV, au programme des affaires de l'État, et explique certaines choses au sujet du manifeste qui lui plaît et qu'il croit devoir plaire à la population, je n'ai rien à redire. Tous les membres du Parlement et tous les partis ont ce privilège. Mais lorsqu'il se saisit d'un document qui a trait à huit chapitres divers d'imposition, notamment des réformes sur l'impôt des particuliers, les plus-values, les frais de la propagande. Ceux qui s'opposant de biens immobiliers, etc., qui sont exposés dans un document de 96 pages et d'environ 500 paragraphes et qu'il les réduits à dix paragraphes, alors il choisit ce qui est agréable et acceptable au peuple canadien qui fait les frais de la propagande. Ceux qui s'opposent à ce Manifeste rouge devraient avoir le même privilège, les mêmes ressources pour le tournage d'un autre film signalant ce que je considère une erreur grave et susceptible de réduire la nation à un État socialiste et à une race de gratte-papier.

Ainsi, le ministre parle en termes éloquents de l'impôt sur les gains en capital, et naturellement pour quiconque n'en a jamais réalisé, cela paraît magnifique. Toutefois, ce que le ministre a effectivement fait, ce fut de saper l'idée même des gains en capital en considérant tout gain en capital comme un revenu, que ce soit à la Bourse ou dans des transactions immobilières. Dès que le gain en capital sera déterminé selon les dispositions de son projet de loi, il s'ajoutera aux autres revenus et deviendra imposable. Le ministre n'a pas mentionné aux contribuables, même s'ils doivent payer ses diapositives, que des sociétés et des particuliers devront liquider leurs titres. Ils perdront la régie de leurs propres entreprises et une puissance étrangère possédera et régira non pas une partie de nos ressources, mais leur totalité. Il n'a pas indiqué non plus que les gens à faible revenu, qu'il estime à 750,000 devront se contenter de ce revenu pour la vie, car dès que le revenue dépasse les nouvelles exemptions, leur taux d'impôt augmente immédiatement. Il n'a pas signalé à la population canadienne, dans un film ou autrement, que les particuliers à revenu moyen supporteront le gros du fardeau fiscal. Il n'a pas prévenu non plus la population de la destination de ces impôts. Il n'a pas indiqué non plus à la population la vérité sur la valeur nette des impôts perçus sur les gains en capital. Combien d'entreprises et de fermes le gouvernement finira-t-il par accaparer par cette politique de confiscation?

Il parle d'un milliard de dollars comme s'il faisait épargner cette somme à l'homme moyen, alors qu'en réalité cela ne représente que 30 millions de dollars pour les gens à

revenu modeste qui ne devraient même pas payer de taxes. Si une famille a réussi à amasser une petite fortune sous l'ancien régime fiscal, elle pourra conserver ses biens. Mais l'homme moyen, l'homme ordinaire devra travailler dur afin d'accomplir ce que d'autres avant lui ont fait sans le fardeau du «Manifeste Rouge».

Bref, il a doté le Canada d'une nouvelle philosophie pernicieuse que je qualifierais, si vous me passez l'expression, de méthode de propagande à la Goebbels. C'est une nouvelle façon de contourner le Parlement et d'utiliser les ressources des contribuables—qu'il va percevoir de façon efficace sous la couverture d'une réforme fiscale—pour faire gober aux gens une nouvelle philosophie sociale. La taxe n'entrera en vigueur que peu avant l'expiration du mandat du gouvernement et les électeurs seront appelés à voter avant d'avoir eu l'occasion d'en vérifier les effets sur leur bourse. Quand sa méthode à la Goebbels sera appliquée, il sera trop tard. Quand nous aurons franchi l'étape fatidique, quand les contribuables auront été réduits au rôle de petits comptables comme lui, même s'ils se tournent contre le ministre et son gouvernement, il aura alors reçu un nouveau mandat de quatre ans.

Je ne vois pas de meilleurs propos que ceux qu'a tenus un parlementaire beaucoup plus averti que moi-même:

Avant et après César, il y en eut d'autres qui s'occupèrent de pain et de jeux.

Comme le ministre des Finances (M. Benson).

César était non seulement le pontife d'une religion corrompue, mais aussi d'électeurs débauchés. Il leur versait à pleines mains les deniers publics pour leurs divertissements; il fixait arbitrairement le prix de leur pain; il leur disait toujours que ces bienfaits venaient de César. Mais il a fallu bien du temps avant que les Romains ne se rendent compte qu'en définitive, toutes ces extravagances étaient faites à leurs dépens.

Les listes de paie grossies excessivement, la planche à billet, les largesses du gouvernement à des fins politiques, peuvent corrompre les électeurs aussi sûrement et beaucoup plus efficacement que le vol des voix aux bureaux de scrutin.

Somme toute, il a fait une sélection. Il a choisi pour ce film ce qui, à son avis, ferait accepter sa réforme fiscale aux Canadiens, mais il a négligé de leur dire effectivement ce que renferment les 96 pages que je compare au «Manifeste Rouge».

[M. Woolliams.]

• (10.20 p.m.)

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Les Canadiens pourraient vouloir réfléchir sur ce que semble penser le député de leur intelligence, comme le donnaient à entendre ses propos. A mon avis, ils ont certainement le bon sens et le jugement de se former eux-mêmes une opinion sur les propositions que leur soumet le gouvernement dans le Livre blanc. Contrairement à ce que le député insinue, les Canadiens ont assez d'intelligence et de bon sens pour pouvoir se faire une idée juste de la documentation et des diapositives en question, si jamais ils les voient.

J'apprends que le ministre des Finances (M. Benson) a surveillé lui-même la préparation des diapositives qui doivent illustrer les propositions du Livre blanc. La documentation nécessaire a été recueillie par le personnel du ministre et celui du ministère des Finances. L'Office national du film a préparé les diapositives dans le plus grand secret, comme on le lui avait ordonné. Celles-ci ont été remises au ministère des Finances afin de permettre au ministre d'expliquer le Livre blanc au moment de sa publication et au cours des semaines suivantes.

On m'informe que les diapositives ont coûté $3,141, ce qui comprend le travail d'artiste et la production. La documentation est tirée du Livre blanc et je signale que les diapositives ne différaient pas quant au fond des résumés du Livre blanc qui ont été remis aux journaux et aux députés et dont l'utilité et l'intérêt ont été reconnus. Les députés ont constaté que les sommaires ne portaient que sur des extraits du Livre blanc.

Pour résumer, je dis que les diapositives n'étaient qu'un autre moyen de faire connaître les propositions fiscales au public. Comme les députés le savent, on a distribué de nombreux exemplaires du Livre blanc dans tout le pays à tous ceux qui en ont fait la demande. Considérant la question avec quelque peu d'objectivité, on pourrait croire que peu importe que le public voie le Livre blanc, les résumés de presse, les diapositives ou les articles de journaux, il se renseigne sur la nature des propositions qu'il jugera, j'en suis sûr, de son mieux.

Après l'examen des propositions et après les débats publics, je pense qu'à tout prendre, on y verra l'objectif du gouvernement de doter le Canada d'un régime fiscal équitable.

LES PENSIONS—LE LIVRE BLANC SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES AUGMENTATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mercredi 3 décembre, comme en fait foi le hansard à la page 1551, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Je pourrais peut-être signaler que ce jour-là il restait encore plus de trois semaines avant Noël. Voici la question que j'ai posée:

Monsieur l'Orateur, comme la publication du Livre blanc du gouvernement sur la sécurité sociale se fait attendre, il s'ensuit des retards considérables dans le relèvement des pensions de la sécurité de la vieillesse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si, d'après lui, le gouvernement pourrait songer à consentir une augmentation provisoire? Ce serait une espèce de cadeau de Noël pour nos retraités.

La réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, marquée d'une ou deux interruptions, faisait état de l'augmentation annuelle des prestations, premièrement, de la sécurité de la vieillesse et, deuxièmement, de l'assistance publique. J'ai dit que je ne parlerais pas de l'augmentation de $1.58 par mois qui doit entrer en vigueur en janvier, car on ne peut guère parler d'une hausse axée sur l'augmentation du coût de la vie quand elle accuse un décalage de 2 ou 3 p. 100 sur l'augmentation réelle du coût de la vie.

Ainsi, monsieur l'Orateur, Noël est à nos portes et il est fort peu probable que le gouvernement agisse avant les fêtes en faveur de nos vieillards. Bah! Il y a toujours Noël prochain. Peut-être que si on remet de semaine en semaine ou de mois en mois, même le gouvernement actuel fera peut-être un jour quelque chose. Monsieur l'Orateur, ces Livres blancs ont peut-être la pureté et la blancheur du lys, mais ils imposent certainement de longs retards à la Chambre des communes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est leur rôle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon leader vient de faire une remarque très pertinente. J'estime qu'il est inéquitable d'exiger précisément de nos concitoyens âgés qu'ils continuent d'attendre leur mince part de la société juste, jusqu'à ce que nous obtenions ce Livre blanc sur la sécurité sociale.

Je ne sais ce que va proposer ou annoncer le Livre blanc, mais il va certainement réclamer des améliorations du sort de nos vieillards et de nos retraités. Il ne va certes pas recommander des réductions ni le *statu quo*. Une seule voie s'ouvre à nos dirigeants: celle d'un relèvement des pensions des retraités. C'est pourquoi je propose un acompte ou un rajustement provisoire sans attendre le Livre blanc lui-même.

Cette idée d'ailleurs vient de tous côtés. Les organisations d'anciens combattants proposent une augmentation provisoire de la pension de base et de l'allocation des anciens combattants jusqu'à ce qu'on prenne une décision définitive. Certes, si nous accordons cette augmentation provisoire à un seul groupe, on la réclamera pour d'autres, mais j'estime que cette proposition se justifie.

Nous avons tous approuvé, je crois, les interventions faites hier lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) a posé une question au sujet des pensions de vieillesse, pour se faire dire qu'on préparait un Livre blanc. Je reprends ce que lui et plusieurs autres députés ont dit: Vous attendez-vous que les vieillards vivent ou mangent du Livre blanc? De fait, c'est ce que le gouvernement demande à bien des retraités de faire pour encore six mois, un an ou peut-être encore plus longtemps. De fait, bien des retraités mourront avant qu'on ait augmenté les pensions s'ils doivent attendre le Livre blanc projeté ou vivre des mentions qu'on en fait.

Je sais qu'une des réponses classiques des porte-parole du gouvernement c'est de vous dire combien le parti au pouvoir a fait dans le domaine de la sécurité sociale depuis 50 ans qu'il s'en occupe. Mais le fait est que, compte tenu de ce qui se passe ailleurs, de la hausse du coût de la vie, de ce que tous les autres obtiennent des augmentations, il est injuste que nos vieillards, nos retraités en général, anciens combattants, fonctionnaires et tous les autres à la retraite aient à attendre le Livre blanc.

Je ne demande pas que les ajustements consentis maintenant soient une réponse définitive. Je sais qu'après avoir étudié tout ce qui entre en jeu on trouvera une formule. Mais d'ici là, en supposant que le gouvernement fasse des progrès, il faut en toute justice demander un ajustement provisoire raisonnable. J'espère que le secrétaire parlementaire qui va répondre ce soir aura reçu des instructions ou l'autorisation du ministère pour nous dire: Oui, le gouvernement veut souhaiter un Joyeux Noël aux vieillards, non pas seulement en paroles, mais par quelque chose de solide, de substantiel.

• (10.30 p.m.)

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le député, je souhaiterais que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social me donne le pouvoir d'approuver une certaine proposition qu'il a faite ce soir. Les difficultés financières de nos vieillards pensionnés sont une cause de grand souci pour mon ministre, pour le gouvernement et pour chacun d'entre nous. On étudie actuellement la situation dans son ensemble. Je veux parler ici de l'étude approfondie menée par le gouvernement sur le bien-être social au Canada.

Un grand nombre de suggestions sont habituellement présentées pour permettre de répondre aux besoins immédiats. Je parlerai ce soir de deux de celles qui sont le plus fréquemment faites afin de pourvoir aux besoins immédiats des retraités à Noël. La première, c'est d'avancer de deux semaines le versement de la pension payable le 30 décembre pour donner financièrement aux retraités plus de latitude à l'occasion des fêtes, mais cela ne fait que reporter le problème. Sur les 1.5 million de retraités canadiens, 500,000 vivent uniquement de leur pension et du supplément de revenu et 300,000 partiellement. Ils administrent leur budget au mois le mois. S'ils devaient attendre six semaines leur prochain chèque, ce serait trop demander à leurs ressources.

La seconde proposition c'est que le gouvernement accorde un paiement supplémentaire, un bonus de Noël, de $100 peut-être à chaque pensionné. D'après les chiffres donnés cela coûterait environ $150 millions. Malheureusement ce n'est pas possible à ce qu'on me dit de fournir ce montant maintenant. Le problème est aigu et c'est pourquoi le gouvernement prend des mesures pour y remédier le plus tôt possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et la réponse à la question posée?

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h.35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer que Leurs Honneurs ont adopté le bill C-169, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

[*Français*]

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le bill C-2, loi modifiant la loi sur les juges; et aussi

Un message pour faire savoir à la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-12, loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses.

Bill S-13, loi modifiant l'annexe A de la loi sur les banques.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA LETTRE DE L'AMBASSADEUR DU JAPON À PROPOS DES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais déposer copie d'une lettre datée du 11 décembre 1969, émanant de l'ambassadeur du Japon, qui m'informe des restrictions que le gouvernement de son pays a appliquées en 1969 à certains produits exportés au Canada. Ces restrictions résultent de consultations entre des représentants du gouvernement japonais et du gouvernement canadien.

Avec l'approbation de la Chambre, je propose que la lettre de l'ambassadeur soit imprimée en appendice aux *Procès-Verbaux*.

Nous avons eu des entretiens avec les autorités japonaises sur le niveau des exportations du Japon au Canada de certains produits textiles faits de fibres artificielles ou synthétiques, y compris les tissus de polyester et coton, qui ne figurent pas sur la liste annexée à la lettre de l'ambassadeur, des produits assujettis à des restrictions particulières. Nos entretiens avec les représentants du Japon à ce sujet se poursuivent.

• (2.10 p.m.)

Comme les députés le savent, ces mêmes produits font l'objet d'entretiens entre le Japon et les États-Unis. Nous suivons le progrès des pourparlers. A ce stade des entretiens confidentiels avec nos divers associés commerciaux, il serait inconvenant d'entrer dans les détails. Un autre compte rendu sera donné à la Chambre plus tard.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Je devrais peut-être me reporter à la déclaration que le ministre des Finances a faite tantôt. Je crois qu'il a demandé la permission de la Chambre pour que les documents dont il a parlé soient publiés dans les *Procès-Verbaux*. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre précitée figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INTIMIDATION DE CHEFS INDIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre aux fins de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Ce qui motive ma demande, ce sont les graves implications de la déclaration qu'aurait faite hier le ministre du Revenu national (M. Côté), qui a menacé les chefs indiens de la réserve Saint-Régis de faire réprimer par l'armée canadienne toute autre manifestation contre les politiques du gouvernement.

Je demande donc le consentement de la Chambre aux fins de présenter la motion suivante:

Que la Chambre exprime son inquiétude envers la politique apparente du gouvernement d'avoir recours à l'intimidation et d'empêcher les protestations pacifiques des Indiens contre les décisions du gouvernement qui leur causent de sérieux ennuis.

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, le ministre ne peut prendre la parole pour dire si la déclaration contenue dans la motion est vraie ou fausse. La seule chose qu'il puisse dire c'est s'il consent avec les autres députés à ce que la motion soit mise aux voix à la Chambre maintenant. L'assentiment est-il unanime aux termes de l'article 43 du Règlement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'assentiment n'est pas unanime.

LA STABILITÉ DES PRIX

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour: Avis de motions émanant du gouvernement:

15 décembre 1969—*Le ministre de la Consommation et des Corporations:*

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, connu sous le nom de Comité parlementaire mixte de la stabilité des prix, soit nommé pour étudier les rapports de la Commission des prix et revenus et autres rapports ou communications connexes qui peuvent être renvoyés au comité, et autorisé, à l'occasion, à présenter un rapport de ses observations et opinions à ce sujet; à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers; à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité peut ordonner; et à déléguer à des sous-comités l'un ou l'autre de ses pouvoirs, sauf le pouvoir de présenter un rapport directement à la Chambre des communes;

Que 12 députés qui seront nommés à une date ultérieure agissent au nom de la Chambre comme membres dudit comité, dont 7 forment quorum.

Que lorsqu'il n'y a pas quorum, le président dudit comité ou de ses sous-comités soit autorisé à procéder aux réunions aux fins de recevoir et faire imprimer les témoignages; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant cette Chambre de s'unir à la Chambre des communes aux fins mentionnées ci-dessus et pour choisir, si le Sénat le juge à propos, quelques sénateurs pour faire partie du comité mixte spécial proposé.

M. l'Orateur: Malgré l'article 21(2) du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans la même séance de la Chambre ou dans la séance suivante.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES STIMULANTS DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

Question nº 20—**M. Broadbent:**

Pour l'année financière 1968-1969 et la présente année financière jusqu'au mois de septembre 1969, quelles ont été les dépenses prévues et les dépenses réelles du gouvernement fédéral à l'égard du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, et combien de projets ont été lancés aux termes du programme?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Nombre de projets
A.F. 1968-1969	$31,300,000	$19,592,000	408
A.F. 1969-1970	$34,400,000[1]	$ 5,448,000[2]	272[3]

[1] (Jusqu'au 31 mars 1970) [2] (Jusqu'au 30 septembre 1969) [3] (Jusqu'au 30 septembre 1969)

L'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE

Question nº 23—**M. Broadbent:**

Pour l'année financière 1968-1969 et la présente année financière jusqu'au mois de septembre 1969, quelles ont été les dépenses prévues et les dépenses réelles du gouvernement fédéral à l'égard du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à l'avancement de la technologie industrielle, et combien de projets ont été lancés aux termes du programme?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Nombre de projets
A.F. 1968-1969	$ 9,000,000	$ 4,304,000	127
A.F. 1969-1970	$11,000,000[1]	$ 1,709,000[2]	79[3]

[1] (Jusqu'au 31 mars 1970) [2] (Jusqu'au 30 septembre 1969) [3] (Jusqu'au 30 septembre 1969)

LA COORDINATION DES ÉTUDES ET FABRICATION D'ARMEMENTS—LA MODERNISATION DES BIENS D'ÉQUIPEMENT ET LES EXPORTATIONS

Question nº 24—**M. Broadbent:**

Pour l'année financière 1968-1969 et la présente année financière jusqu'au mois de septembre 1969, quelles ont été les dépenses prévues et les dépenses réelles du gouvernement fédéral à l'égard du programme canado-américain de coordination des études et fabrication d'armements et du programme de modernisation des biens d'équipement favorisant les exportations pour la défense, et combien de projets ont été lancés aux termes de ces programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Programme de la productivité de l'industrie de défense—Programme de partage de la mise au point du matériel de défense et programme de modernisation des biens d'équipement favorisant les exportations pour la défense.

	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Nombre de projets
A.F. 1968-1969	$32,000,000	$30,173,719	168
A.F. 1969-1970	$37,000,000[1]	$11,568,417[2]	157[3]

[1] (Jusqu'au 31 mars 1970) [2] (Jusqu'au 31 août 1969) [3] (Jusqu'au 31 août 1969)

LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

Question nº 63—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement envisage-t-il d'exclure les scientifiques employés par l'État du Conseil des sciences du Canada?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'augmenter le nombre des spécialistes en sciences sociales au sein du Conseil des sciences du Canada?

3. Le gouvernement envisage-t-il de créer un comité permanent de la Chambre des communes sur la politique scientifique?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. A l'heure actuelle, le gouvernement n'envisage pas d'exclure les scientifiques employés par l'État du Conseil des sciences du Canada. Toutefois, des dix fonctionnaires qui faisaient partie de ce conseil de 29 membres, il ne reste plus que cinq membres titulaires et quatre membres associés. On envisage en outre de choisir à l'extérieur de la fonction publique tous les nouveaux membres qui seront nommés pour faire partie du Conseil.

2 et 3. Pas à l'heure actuelle.

L'ACCRÉDITATION AUPRÈS DE LA BANQUE DU CANADA QUANT AU PLACEMENT DE SOUMISSIONS

Question nº 65—**M. Saltsman:**

1. Quels sont les quinze agents agréés du marché monétaire qui sont accrédités auprès de la Banque du Canada à placer des soumissions à l'achat des bons du Trésor?

2. Quand leur a-t-on octroyé cette accréditation?

3. Quel critère préside au choix de ces agents?

4. Pourquoi leur nombre est-il limité à quinze?

5. L'accréditation à placer des soumissions à l'achat de bons du Trésor a-t-elle été accordée par adjudication et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Tous les distributeurs primaires des valeurs négociables du gouvernement du Canada, dont le nombre est d'environ 200, ont le droit de présenter une offre lors de l'adjudication hebdomadaire des bons du Trésor. Dans ce groupe de distributeurs primaires sont compris les revendeurs du marché monétaire qui sont actuellement les admissibles à conclure des accords d'achat et de revente avec la Banque du Canada dans les limites convenues. Vu la relation de client-banquier qui existe et vu que leur nombre change de temps à autre, la Banque n'a pas coutume de publier les noms de ces revendeurs.

2. L'accès aux accords d'achat et de revente avec la Banque du Canada a été établi en 1953 à l'égard des courtiers en obligations qui remplissaient les fonctions de revendeur des valeurs à court terme du gouvernement du Canada. Depuis, certains courtiers se sont retirés du groupe et d'autres y ont été ajoutés.

3. Les critères fondamentaux utilisés pour déterminer si un courtier en obligations peut avoir accès aux accords d'achat et de revente avec la Banque du Canada sont en fonction de ses antécédents sur les principaux marchés financiers canadiens à l'égard des valeurs ayant cours sur le marché monétaire, y compris l'importance de sa participation au marché des bons du Trésor, l'ampleur du portefeuille de valeurs à court terme du gouvernement du Canada et d'autres valeurs du marché monétaire qu'il est normalement disposé à détenir, la mesure dans laquelle il peut trouver des débouchés pour ces valeurs et les ressources en capital et en personnel expert qu'il est disposé à consacrer aux opérations du marché monétaire.

4. Le nombre de revendeurs du marché monétaire n'est pas déterminé d'avance. Il varie de temps à autre.

5. Non. Voir les nos (1) et (3) ci-dessus.

LE RÔLE ORDINAIRE DU BRISE-GLACE «JOHN A. MACDONALD»

Question no 92—**M. Thomson:**

1. Que ferait normalement le brise-glace *John A. Macdonald* de la Garde côtière s'il n'accompagnait pas le *Manhattan* à travers le passage du Nord-Ouest?

2. L'affectation du *Macdonald* à l'expédition du *Manhattan* a-t-elle entraîné des frais supplémentaires et, dans l'affirmative, combien?

3. Qui paie le traitement du capitaine Tom Pullen du ministère des Transports pendant le temps qu'il passe sur le *Manhattan*?

4. A-t-on offert les services du capitaine Pullen à la *Humble Oil Company* et à ses associés, ou bien ceux-ci ont-ils fait la demande?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le *John A. Macdonald* aurait été utilisé dans les opérations de ravitaillement des camps du Nord canadien, ainsi qu'à des travaux d'hydrographie et d'océanographie et aurait fait des recherches sur les opérations de fin de saison dans le détroit de Strathcona.

2. Le *John A. Macdonald* a consommé plus de carburant qu'il ne l'aurait normalement fait parce que le navire a dû, pendant un certain temps, affronter des glaces plus épaisses que ce n'aurait été le cas s'il n'avait pas escorté le *Manhattan*. De plus, d'autres navires ont dû suppléer au *John A. Macdonald* pour ce qui est des travaux ne pouvant souffrir de retard. On estime les frais supplémentaires à $20,000 environ.

3. Le ministère des Transports.

4. A l'origine, l'Humble Oil Co. avait demandé au ministère son aide pour obtenir les services d'un capitaine canadien connaissant bien l'Arctique. D'autre part, le gouvernement du Canada désirait avoir à bord un représentant officiel qui assurerait la liaison entre le ministère des Transports, le brise-glace de la garde côtière canadienne, le brise-glace de la garde côtière des États-Unis et l'Humble Oil Co., pendant le passage. Aussi un accord a-t-il été conclu avec cette société en vertu duquel le capitaine T. C. Pullen a été chargé de remplir toutes ces tâches.

LE PROJET «MANHATTAN»—LA DEMANDE D'AUTORISATION

Question no 93—**M. Thomson:**

1. La *Humble Oil Company* ou le gouvernement des États-Unis ont-ils demandé au gouvernement canadien l'autorisation d'envoyer le *Manhattan* dans le passage du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, quand, par qui, et de quelle façon la demande a-t-elle été présentée?

[L'hon. M. Benson.]

2. Le gouvernement est-il prêt à rendre public la copie ou le texte de cette demande?

3. A quelles dates ont eu lieu des réunions entre les fonctionnaires canadiens et les responsables du projet *Manhattan*?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de ses divers ministères, a été constamment en contact avec le gouvernement des États-Unis et la Humble Oil Company à l'occasion du voyage du *Manhattan* dans le passage du Nord-Ouest. Les compagnies pétrolières intéressées et la garde côtière américaine ont consulté les autorités canadiennes compétentes pour l'organisation de l'opération, et le voyage a eu lieu avec l'accord et la participation du gouvernement canadien.

2. Non.

3. Les réunions s'étant déroulées de façon continue et beaucoup d'entretiens ayant eu lieu au téléphone, il n'est pas possible d'indiquer les dates exactes où il y a eu des réunions à ce sujet.

TERRE-NEUVE—LES EMPLOYÉS DU CN AU SERVICE DES VOYAGEURS À TERRE-NEUVE

Question no 106—**M. Marshall:**

1. Quel est le nom des employés du CN à Terre-Neuve qui faisaient partie du service des voyageurs?

2. Quelles était la catégorie officielle de leur emploi et quel était leur taux de rémunération avant l'interruption du service des voyageurs; quels sont leur classement et leur taux de rémunération actuels?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. La direction du CN déclare qu'il n'est pas d'usage de divulguer des renseignements pris dans les dossiers personnels des employés.

LE PROGRAMME D'HYPERFRÉQUENCE DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION DU CN

Question no 122—**M. Orlikow:**

1. Le réseau de télécommunications du Canadien-National a-t-il entrepris les travaux d'un programme d'hyperfréquence de 3 millions de dollars pour augmenter les facilités de communication dans le Yukon et les territoires du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, quand ce projet a-t-il débuté et quand prévoit-on qu'il sera terminé?

2. Le plan d'expansion ci-dessus se fonde-t-il sur des études particulières et, sinon, sur quel critère s'est fondée l'expansion du réseau de micro-ondes?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du CN communique les renseignements

suivants: 1. Oui, les travaux commencés en juillet 1969 semblent devoir être terminés vers la fin de 1970.

2. Oui, on a étudié diverses solutions afin d'accroître les facilités de communication vers la région du delta du Mackenzie, notamment l'emploi des communications par satellite. Le programme choisi comporte le prolongement des installations actuelles de radio-diffusion de la compagnie jusqu'au Yukon; cette solution permettra d'accroître les facilités de communication plus tôt et plus économiquement que les autres solutions qui ont été prises en considération.

LES ACHETEURS D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 156—**M. Saltsman:**

De 1958 à 1968, quel a été le montant des ventes de chacune des émissions d'obligations d'épargne du Canada selon le type d'acheteur: particuliers, sociétés, institutions financières, etc.?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Seuls les particuliers résidant au Canada étaient admissibles à acheter les obligations d'épargne du Canada de l'émission de 1958.

Pour les émissions 1959 jusqu'à celle du centenaire et pour l'émission spéciale de remplacement du 1er mai 1968, le cadre d'admissibilité a été élargi pour inclure les achats enregistrés au nom de la succession d'une personne décédée ou au nom des exécuteurs ou fiduciaires légalement constitués en vertu du testament d'une personne décédée ou au nom de l'administrateur de la succession d'une personne décédée. Aucune ventilation des ventes de ces émissions par type d'acheteur n'est disponible.

Le cadre d'admissibilité a de nouveau été élargi à l'égard des émissions de 1967-1968 et de 1968-1969 pour inclure les sociétés, entreprises, églises, fondations, fiducies, clubs, associations de charité, associations fraternelles et autres associations résidant au Canada. Les achats des sociétés se sont élevés à $40,631,000 sur un total de vente de $1,526,305,000 en ce qui concerne l'émission 1967-1968 et à $61,874,000 sur un total de vente de $3,366,762,000 pour celle de 1968-1969. Le montant des obligations d'épargne du Canada achetées par les institutions financières est compris dans les ventes aux sociétés et on ne possède pas de classification distincte. Pour l'émission des obligations d'épargne du Canada de 1969-1970 actuellement en vente, le cadre d'admissibilité a de nouveau été modifié de telle sorte que seuls les particuliers, les successions des personnes décédées, les fiducies établies pour le compte d'une ou plusieurs personnes, les institutions religieuses, les associations de charité et les autres associations sans but lucratif peuvent acheter des obligations d'épargne du Canada pourvu qu'ils soient de bonne foi des résidents du Canada.

LA NORME RELATIVE AUX RÉTROVISEURS LATÉRAUX DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 188—**M. Mather:**

1. Quelles normes de sécurité a-t-on édictées pour les miroirs latéraux convexes des voitures automobiles?

2. Envisage-t-on de prendre des mesures judiciaires, du genre de celles qui ont été annoncées par le gouvernement des États-Unis, relativement aux automobiles de la société Fiat, pour faire respecter les normes de sécurité à cet égard?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La norme en cause au Canada est la norme nº 97-GP-111 de l'ONGC: rétroviseurs, voitures et véhicules à passagers, à fins multiples.

2. Aucune mesure judiciaire ne peut être prise parce que les exigences de la norme 97-GP-111 n'ont pas encore été rendues obligatoires par le bill C-137.

LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION AUX PASSAGES À NIVEAU

Question nº 214—**M. Mather:**

1. Sur les grand-routes du Canada, combien y a-t-il de passages à niveau munis de dispositifs de protection, pour avertir les automobilistes de l'approche d'un train?

2. Combien y a-t-il de passages à niveau qui n'ont qu'un panneau de signalisation pour indiquer le croisement?

3. Quel est le pourcentage approximatif des passages à niveau non munis de dispositifs avertisseurs spéciaux qui sont éliminés ou améliorés annuellement?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: 1. Au 31 décembre 1968, il y avait au Canada 5,294 passages à niveau munis de dispositifs de protection mécaniques ou pour lesquels des ordonnances imposant l'installation de tels dispositifs avaient été rendues.

2. Il existe 26,186 passages à niveau indiqués par des panneaux de signalisation ordinaires ou réfléchissants.

3. Près de 2 p. 100 des passages non protégés sont éliminés ou munis des dispositifs appropriés tous les ans.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES ÉTUDES CONFIÉES À DES EXPERTS-CONSEILS

Question nº 223—**M. Peters:**

1. Au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970, à quels travaux de recherche précis la Direction des méthodes et des recherches (Transports) du ministère des Transports s'est-elle livrée?

2. Qui a participé à ces travaux et quand doit-on les achever?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Si par «travaux de recherche précis», on entend les études confiées à des experts-conseils, voici la liste des études entreprises:

Année financière	Sujet	Experts-conseils	Date prévue d'achèvement
1968-1969	Évaluation des conséquences économiques de la construction d'un pont enjambant le détroit de Northumberland entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent.	Stanford Research Institute	Étude déjà terminée
1968-1969	Étude du volume des marchandises transportées par camion comprises dans les calculs du Canadien National concernant les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.	Touche, Ross, Bailey & Smart	Étude déjà terminée
1968-1969	Évaluation de l'efficacité des transports urbains au Canada.	N. D. Lea Associates	Étude déjà terminée
1968-1969	Étude sur le développement des terrains périphériques de l'aéroport de Montréal.	Kates, Peat, Marwick & Co.	Étude déjà terminée
1968-1969	Étude des transports dans le port de Churchill	Hedlin, Menzies & Associates	Étude déjà terminée
1968-1969	Reconnaissance aérienne du Yukon	Canadien National	Étude déjà terminée
1968-1969	Évaluation du rôle futur des chemins de fer dans le développement des ressources du Nord-Ouest canadien	Hedlin, Menzies & Associates	Étude déjà terminée
1969-1970	Études sur la méthodologie de la météorologie	M. N. Inagaki	Nov. 1970
1969-1970	Analyse des coûts et profits de l'aéroport d'Oshawa	Prof. R. W. Crowley	Déc. 1969
1969-1970	Les problèmes du transport en Gaspésie	Lyse Burgess	Étude déjà terminée
1969-1970	Étude sur l'équipement et les méthodes d'exploitation du service de transbordement de l'Île-du-Prince-Édouard	Leif Steineger	Étude déjà terminée
1969-1970	Prévisions sur les besoins futurs des provinces atlantiques en services aériens	Professeurs A. M. Stevens et F. R. Wilson	Janv. 1970

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LE BRACONNAGE DE SPORTIFS AMÉRICAINS

Question nº 229—**M. Peters:**

1. Le ministère des Transports a-t-il entrepris récemment une enquête sur les allées et venues des touristes et sportifs américains qui se rendent en avion aux lacs isolés du Canada et rapportent au-delà de la frontière des quantités illégales de poissons?

2. Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de cette enquête et quelle mesure doit prendre le ministère des Transports?

[M. Peters.]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE LA SARRE

Question nº 287—**M. Laprise:**

1. Depuis le début de l'année 1969, combien de fois le ministère des Travaux publics a-t-il demandé des soumissions pour des modifications à l'édifice fédéral de La Sarre?

2. Combien de ces demandes de soumissions ont été annulées, pour quelles raisons et qui étaient les soumissionnaires?

3. Lesquelles ont été acceptées, qui étaient les soumissionnaires, quels montants étaient demandés par chacun des soumissionnaires et qui a obtenu le ou les contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Cinq.

2. Cinq: Appel d'offres du 12 février 1969—Modifications générales au bureau de poste. Marché, au montant de $9,700, adjugé le 28 février 1969 à la société Les Entreprises Pionnier Ltée. L'entrepreneur avant apporté une certaine négligence à l'exécution des travaux et ainsi occasionné des délais, le marché était annulé par l'Administration du bureau de district le 21 avril 1969 en vertu des dispositions de l'article 17 du cahier des charges de la formule 353 du M.T.P. Soumissionnaires: Les Entreprises Pionnier Ltée, Forget & Plouffe, Constructions Filiatrault, Jolicœur et Ste-Croix Ltée, Adélard Pelletier Inc.

Appel d'offres du 30 avril 1969—Modifications générales au Centre de la main-d'œuvre du Canada et nouvel escalier de secours. Le montant des soumissions étant trop élevé, aucun marché n'était adjugé. Soumissionnaires: Constructions Filiatrault, Les Constructions St-Armand Inc., Transit Construction Ltée.

Appel d'offres du 13 août 1969—Modifications générales à l'immeuble fédéral, Phase A. L'appel d'offres était annulé parce que le montant des soumissions présentées était plus élevé que le montant des fonds disponibles pour ce projet. Soumissionnaires: Adélard Pelletier Inc., Les Entreprises Honel Inc.

Appel d'offres du 17 septembre 1969—Modifications générales au bureau de poste, Phase B. L'appel d'offres était annulé lorsqu'on a constaté que la soumission du plus bas soumissionnaire, Jolicœur & Ste-Croix Ltée, n'était pas acceptable parce qu'elle n'était pas accompagnée d'un cautionnement et que le montant de la deuxième soumission était considéré comme étant trop élevé eu égard au devis estimatif du Ministère. Soumissionnaires: Jolicœur et Ste-Croix Ltée, Adélard Pelletier Inc.

Appel d'offres du 8 octobre 1969—Il s'agit du deuxième appel à l'égard de la phase A (voir le 13 août ci-dessus).—Étant donné que le montant des soumissions était trop élevé, l'appel a été annulé. On projette maintenant de combiner les phases A et B de faire un nouvel appel d'offres. Soumissionnaires: Jolicœur et Ste-Croix Ltée, Adélard Pelletier Inc., J. A. Albert Jean Cie Ltée, Transit Construction Ltée.

3. Aucun.

LES TRAINS DE BANLIEUE DE MONTRÉAL

Question nº 299—**M. Danson:**

Quel est le montant des bénéficies ou des pertes réalisés sur l'exploitation des trains de banlieue de Montréal?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: Le Canadien National a signalé pour l'année 1968 une perte de $1,704,473 en vertu de l'article 314J (9). Le Canadien Pacifique n'a fait aucun rapport en vertu de cet article.

LA FERMETURE DES GARES FERROVIAIRES

Question nº 307—**M. Comeau:**

1. Au cours des trois dernières années, combien de gares ferroviaires a-t-on fermées au Canada?

2. Combien en a-t-on fermées en Nouvelle-Écosse et où étaient-elles situées?

3. Combien de gares ferroviaires se propose-t-on de fermer au Canada, et où sont-elles situées?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser, par l'intermédiaire de la CCT, la suppression des services de chemin de fer entre Halifax et Yarmouth?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: 1. La Commission a approuvé des demandes portant sur la suppression de 790 postes de chefs de gare et de gardiens depuis le 1er janvier 1966. La suppression de ces postes résulte principalement de l'introduction des centres de service à la clientèle et des régimes des gares-centres.

Le nombre des postes supprimés dans chaque province est le suivant: Terre-Neuve, 4; Nouvelle-Écosse, 13; Île-du-Prince-Édouard, 7; Nouveau-Brunswick, 17; Québec, 100; Ontario, 234; Manitoba, 23; Saskatchewan, 153; Alberta, 207; Colombie-Britannique, 32.

2. Pendant la même période, les postes de chef de gare ou de gardien ont été supprimés dans 12 gares, à savoir: Mount Uniacke, Judique, Port Hastings, Port Mouton, McIntyres Lake, Merigomish, Stewiacke, Mabou, Clarksville, Iona, Heatherton, Debert.

3. Bien que la Commission ne soit pas au courant de l'existence d'un programme de fermeture de gares ferroviaires, elle examine actuellement des demandes de suppression de postes de chef de gare ou de gardien dans 378 gares au Canada, par suite de projets d'introduction de centres de service à la clientèle et de régimes de gares-centres. Voici le nombre de ces gares dans chaque province: Nouvelle-Écosse, 9; Nouveau-Brunswick, 1; Québec, 116; Ontario, 81; Manitoba, 2; Saskatchewan, 149; Alberta, 1; Colombie-Britannique, 19.

4. La compagnie Dominion Atlantic Railway exploite un service comprenant un train de passagers quotidien dans chaque sens entre

Halifax et Yarmouth, avec un train supplémentaire dans chaque direction, pendant les fins de semaine. La compagnie a présenté à la Commission une demande de suspension de ce service, demande qui sera étudiée à la lumière des dispositions de la loi nationale sur les transports et de la loi sur les chemins de fer.

LE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE DE NOËL AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 330—**M. Coates:**

1. Quel a été le nombre total d'employés supplémentaires requis par le ministère des Postes durant la période de Noël en 1968?

2. Quel est le nombre d'employés supplémentaires prévu par le ministère des Postes pour la période de Noël de cette année?

3. Quelle méthode le ministère utilisera-t-il pour choisir le personnel supplémentaire requis pour la période de Noël?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. 59,784.

2. 64,000.

3. Le personnel supplémentaire de Noël est choisi selon la méthode utilisée pour la sélection de toutes les autres personnes nommées aux termes de la loi et des règlements sur l'emploi dans la Fonction publique. Les articles 10 et 12 à 20 de la loi s'appliquent ainsi que les articles 4, 7, 8, 9, 10 et 15 à 26 des règlements. La nomination se fait au mérite et priorité est donnée aux anciens combattants, aux citoyens canadiens et aux résidents de l'endroit.

Les demandes d'emploi dans les bureaux de poste pendant la période de Noël sont reçues directement par l'intermédiaire des Centres de main-d'œuvre du Canada.

LES DEMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE À SUDBURY

Question nº 338—**M. Serré:**

1. Combien de demandes de prestations d'assurance-chômage le bureau de Sudbury a-t-il reçues en 1968 et 1969, pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre?

2. Combien de demandes ont été rejetées?

3. Quelle somme a-t-on payée pendant chacun des mois?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Voici le nombre de demandes initiales de prestations d'assurance-chômage présentées au bureau de Sudbury pendant les mois suivants:

	1968	1969
Juillet	597	2242
Août	538	1350
Septembre	565	1522
Octobre	724	1287

[M. Loiselle.]

2. Voici combien de demandes de prestations ont été rejetées parce qu'un nombre suffisant de cotisations n'avaient pas été versées pendant la période d'admissibilité:

	1968	1969
Juillet	105	463
Août	95	412
Septembre	151	453
Octobre	200	354

3. Le montant des prestations d'assurance-chômage payées par l'intermédiaire du bureau de Sudbury pendant chacun des mois en question s'établit ainsi qu'il suit:

	1968	1969
Juillet	$134,854	$249,119
Août	$187,541	$452,081
Septembre	$226,585	$594,910
Octobre	$210,024	$692,629

LA HAUSSE GÉNÉRALE DES TRAITEMENTS ET SALAIRES AUX EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 349—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quand remontait la dernière hausse générale de traitements et de salaires accordée aux diverses principales catégories d'employés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent avant le 1er avril 1963, à quelle date était-elle entrée en vigueur et à combien se chiffrait-elle en termes de pourcentage?

2. Depuis le 1er avril 1963, quelles ont été les dates de publication et d'entrée en vigueur de toutes les hausses générales de traitements et de salaires accordées aux diverses principales catégories d'employés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et à combien s'est chiffré en moyenne le pourcentage de chaque augmentation?

3. A quelle moyenne cumulative et procentuelle d'augmentation le niveau actuel des traitements et des salaires des employés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent correspond-il par rapport au niveau qui s'appliquait le 1er avril 1963?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent communique les renseignements suivants: 1. La dernière augmentation générale des traitements et salaires des employés membres d'unités de négociation, accordée antérieurement au 1er avril 1963, remonte au 1er janvier 1963. Le pourcentage d'augmentation était de 5 p. 100.

Voici les dates et les pourcentages d'augmentation des employés non compris dans les unités de négociation, antérieurement au 1er avril 1963:

Catégorie		Date	Pourcentage
Professionnelle	1er	juillet 1961	5.7%
Administrative et technique senior	1er	octobre 1961	5.2%
Employés de bureau et techniciens junior	1er	octobre 1961	5.2%

2. Voici, depuis le 1er avril 1963, les dates de publication et d'entrée en vigueur des augmentations, ainsi que leur pourcentage moyen, accordées aux différentes catégories d'employés de l'administration:

Catégorie	Dates de publication	Dates d'entrée en vigueur	Pourcentage moyen d'augmentation
Employés membres des unités de négociation	8 mai 1964	1er janvier 1964	3.5%
	8 mai 1965	1er janvier 1965	3.5%
	4 juil. 1966	1er janvier 1966	20.0%
	4 juil. 1966	1er janvier 1967	8.0%
	17 juil. 1968	1er janvier 1968	7.0%
	17 juil. 1968	1er janvier 1969	6.5%
Employés n'appartenant pas à des unités de négociation			
Professionnelle	1er avril 1964	1er juillet 1963	3.9%
	15 déc. 1965	1er juillet 1965	6.5%
	7 juil. 1966	1er janvier 1966	12.6%
	21 déc. 1966	1er juillet 1966	4.0%
	30 juin 1967	1er juillet 1967	4.0%
	28 juin 1968	1er juillet 1968	6.0%
	20 août 1969	1er juillet 1969	7.0%
Administrative et technique senior	21 août 1964	1er octobre 1963	3.7%
	15 déc. 1965	1er juillet 1965	5.2%
	7 juil. 1966	1er janvier 1966	14.0%
	21 déc. 1966	1er juillet 1966	4.0%
	30 juin 1967	1er juillet 1967	4.0%
	28 juin 1968	1er juillet 1968	6.0%
	20 août 1969	1er juillet 1969	7.0%
Employés de bureau et techniciens junior	21 août 1964	1er octobre 1963	3.7%
	19 déc. 1965	1er octobre 1965	5.2%
	7 juil. 1966	1er janvier 1966	14.0%
	21 déc. 1966	1er juillet 1966	4.3%
	30 juin 1967	1er juillet 1967	6.5%
	28 juin 1968	1er juillet 1968	6.0%
	20 août 1969	1er juillet 1969	8.0%

3. Comparés à ceux du 1er avril 1963, les salaires et traitements actuels des employés de l'Administration accusent les augmentations cumulatives moyennes suivantes (en pourcentage):

Catégorie	Augmentation cumulative moyenne %
Employés membres des unités de négociation	58
Autres employés:	
Professionnelle	53
Administrative et technique senior	52.5
Employés de bureau et techniciens junior	58

L'EMBRANCHEMENT DU CN ENTRE MATAGAMI ET LA BAIE D'HUDSON

Question nº 363—**M. Laprise:**

Des études ont-elles été entreprises en vue de construire un embranchement de chemin de fer du Canadien-National de Matagami à la Baie d'Hudson et *a*) dans l'affirmative, quand ces études ont-elles commencé et *b*) dans la négative, est-il dans les intentions du Canadien National d'entreprendre de telles études?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du CN communique les renseignements suivants: Non *a*) Sans objet. *b*) Non.

LA PULVÉRISATION DE PRODUITS CHIMIQUES LE LONG DES VOIES DU CN

Question nº 373—**M. Howard (Skeena):**

Le CN a-t-il, directement ou indirectement, un programme de pulvérisation de produits chimiques ou d'autres liquides ou substances le long de ses voies et, dans l'affirmative, quels sont-ils et dans quels buts sont-ils employés?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du CN me communique les renseignements suivants: Oui, afin de détruire les mauvaises herbes qui infestent les voies et le ballast et pour détruire également les broussailles le long de l'emprise. Les produits chimiques utilisés se composent généralement d'un produit destiné à stériliser le sol comme Hyvarex, Karmex, Simazine, Atrazine et un mélange en parties égales de 2-4-D et de 2-4-5-T.

LES SALAIRES DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES DU CN

Question nº 377—**M. Matte:**

Que's sont les salaires payés aux employés surnuméraires du Canadien National *a*) en Ontario, *b*) au Québec et reçoivent-ils du temps et demi après les 45 heures de travail dans ces provinces?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du CN me communique les renseignements suivants: La Compagnie n'ayant pas de postes «surnuméraires», la réponse ci-après se fonde sur l'hypothèse que la question se rapporte aux travailleurs des équipes supplémentaires.

Conformément à une convention collective signée avec l'organisation syndicale compétente, le taux de rémunération actuel de ces travailleurs dans tout le Canada est de $1.889 l'heure, après une période d'essai de 78 jours, puis de $1.979 l'heure, après 156 jours de service. La convention ne prévoit aucun taux particulier pour la période d'essai, mais les travailleurs reçoivent alors en moyenne $1.75 de l'heure. Ces taux doivent augmenter de 6.5 p. 100, à compter du 1er janvier 1970.

La convention collective prévoit en outre que ces employés travaillent jusqu'à neuf heures par jour, six jours par semaine, au taux régulier. Pendant la période d'essai, les heures supplémentaires sont rétribuées au taux ordinaire et, par la suite, les travailleurs reçoivent 50 p. 100 de plus pour les heures au-delà de neuf heures par jour et pour le travail dominical.

LA RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE FÉDÉRAL D'AMHERST (N.-É.)

Question nº 378—**M. Coates:**

1. A quelle date auront lieu les nouveaux appels d'offres concernant la rénovation de l'édifice fédéral du bureau de poste d'Amherst (N.-É.)?

2. A quelle date le gouvernement pense-t-il que les rénovations proposés commenceront?

[M. Loiselle.]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. La date à laquelle on fera les nouveaux appels d'offres n'a pas encore été fixée à cause de nouvelles modifications apportées par un des ministères clients à ses exigences en matière de locaux.

2. La réponse est donnée à la partie 1.

LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 379—**M. Coates:**

1. A quelle date auront lieu les appels d'offres concernant la construction d'un nouvel édifice fédéral à Amherst (N.-É.), et quelle sera la date limite?

2. A quelle date le projet sera-t-il achevé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. On n'a pas encore fixé la date de réception des soumissions à l'égard de la construction d'un nouvel immeuble fédéral, à Amherst, à cause de nouvelles modifications apportées par un des ministères clients à ses exigences en matière de locaux.

2. La date d'achèvement de ce projet n'a pas encore été déterminée.

LES TRAVAUX PUBLICS ET CERTAINS EXPERTS-CONSEILS

Question nº 399—**M. Skoberg:**

Quel accord verbal mentionné dans la réponse à la question nº 1256 déposée à la Chambre le 14 mai 1969, est intervenu au sujet des honoraires d'experts-conseils, entre le gouvernement du Canada et l'Institut royal d'architecture du Canada et les associations provinciales d'ingénieurs professionnels?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): On paie aux architectes-conseils par tout le Canada le taux normalisé qui se fonde sur un tarif que le Conseil du Trésor a approuvé le 28 avril 1960 et qui a été établi à la suite d'interventions de l'Institut royal d'architecture du Canada. Les honoraires des ingénieurs-conseils se basent sur le tarif des honoraires établi par les associations provinciales d'ingénieurs professionnels de la province dans laquelle on doit faire les travaux.

L'OFFICE FRANCO-QUÉBÉCOIS ET LE NOLISEMENT D'AVIONS

Question nº 432—**M. Fortin:**

Air Canada a-t-elle reçu des demandes d'information de l'Office franco-québécois en vue du nolisement de plusieurs avions? Dans l'affirmative, a-t-on répondu à ces demandes d'information et, sinon, pourquoi?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada me communique les renseignements suivants: La société a eu depuis 1968 différentes discussions avec l'Office franco-

québécois pour la jeunesse au sujet du transport de passagers entre Québec et Paris. Air Canada participe activement à des négociations concernant les voyages qu'organisera l'Office en 1970.

LA FIXATION DU PRIX DES VOYAGES TRANSATLANTIQUES

Question nº 435—**M. Crouse:**

Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec les membres de l'Association du trannsport aérien à l'égard de la fixation du prix des voyages transatlantiques et, si oui, quelle décision a-t-on prise au sujet des billets d'excursion de groupes et des billets individuels, pour les périodes de 14 et de 21 jours?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: Les compagnies de transport aérien membres de l'IATA ont tenu des réunions à Caracas en vue d'aboutir à un accord sur les tarifs des voyages dans l'Atlantique Nord. Les gouvernements ne participent pas à ces réunions. Si un accord est obtenu, il sera soumis à l'approbation des gouvernements intéressés.

LES VOYAGES EN GROUPES ORGANISÉS PAR AIR CANADA

Question nº 446—**M. Orlikow:**

La Société Air Canada songe-t-elle à réduire les taux des voyages en groupes au Canada tout comme elle projette de réduire ceux des voyages en groupes en Europe de sorte que les Canadiens puissent d'abord voir le Canada?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: Le marché local des voyages de groupes est très différent au Canada de celui de l'Atlantique Nord. Dans ce dernier cas, il s'agit toujours de longs voyages sans escales de plusieurs centaines ou milliers de milles. Au Canada, les passagers de la société font une multitude de voyage entre une multitude de points plus ou moins distants l'un de l'autre. Il existe actuellement une importante demande dans le domaine des voyages de groupes sur l'Atlantique et les nouveaux tarifs d'Air Canada sont conçus pour répondre à cette demande. Au Canada, la nature des voyages, décrite ci-dessus, ne se prête pas de la même façon aux voyages de groupes et il n'existe pas de demande de la même importance que celle de l'Atlantique Nord. Cependant, Air Canada a actuellement des tarifs réduits pour les groupes de 15 à 30 personnes, ainsi que pour les groupes de plus de 30 personnes et la société est en train de réévaluer le marché local afin de déterminer l'utilité de nouveaux tarifs conçus pour des groupes plus importants et pour les vacanciers.

LE NUMÉRAIRE ÉMIS AU CANADA

Question nº 451—**M. Matte:**

1. Quel est le montant du numéraire émis au Canada?

2. Quel est actuellement le montant des prêts consentis par les banques au Canada?

3. Sur quoi la Banque du Canada se base-t-elle pour émettre l'argent au pays, *a*) l'or et, si oui, dans quelle proportion? *b*) la production et, si oui, dans quelle proportion?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Au 29 octobre 1969: Billets de la Banque du Canada détenus par le public, $2,677 millions; monnaie détenue par le public, $423 millions; total du numéraire en circulation, $3,100 millions. En outre, les banques à charte détenaient au 29 octobre 1969: Billets de la Banque du Canada, $580 millions; monnaie, $50 millions.

2. Au 29 octobre 1969, le total des prêts en cours des banques à charte, en monnaie canadienne, se chiffraient par 18,902 millions de dollars. Voici les éléments de ce total:

	(millions de dollars) $
Prêts au jour le jour et à demande	564
Prêts généraux aux entreprises et aux personnes	14,808
Prêts aux provinces et aux municipalités	833
Prêts aux négociants en grains et à la Commission des grains du Canada	1,119
Prêts aux compagnies de financement des ventes à tempérament	283
Prêts sur les obligations d'épargne du Canada	4
Prêts hypothécaires	1,291

Les banques à charte ont également des prêts libellés en devises étrangères dont le montant s'élevait à $3,663 millions de dollars au 30 septembre 1969.

3. La circulation monétaire au Canada n'est liée de façon rigide à *a*) ni l'or *b*) ni la production. La proportion du total de la masse monétaire qui prend la forme de monnaie en circulation est déterminée par la demande de billets et de monnaie de la part du public. L'influence de la Banque du Canada sur l'ensemble de l'offre monétaire et sur les conditions de crédit tend à favoriser, dans la mesure du possible de le faire, par des mesures monétaires l'expansion de la production et de l'emploi à un rythme qu'il est possible de maintenir.

LE DÉPLACEMENT DES VOIES À LA NOUVELLE GARE D'OTTAWA

Question nº 460—**M. Thomas (Moncton):**

Lors du déplacement des voies ferées passant par la nouvelle gare d'Ottawa, a-t-on accordé des sub-

ventions à même la Caisse des traverses à niveau et, dans l'affirmative, quel était le montant de cette aide, *a*) en dollars, *b*) en pourcentage du coût total?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants: La Caisse des passages à niveau n'a pas contribué aux frais de déplacement de la voie ferrée pour la nouvelle gare d'Ottawa.

LE NAUFRAGE DU REMORQUEUR «EMERALD STRAITS»

Question nº 471—**M. Winch:**

1. Le juge E. J. C. Stewart, commissaire chargé de faire enquête sur les circonstances qui ont entouré la perte en mer de l'*Emerald Straits*, ayant constaté que le remorqueur était mal construit, savoir que la porte de la salle des chaudières de l'arrière ouvrait vers l'intérieur et que cela était dangereux, se propose-t-on de prendre des mesures à ce sujet?

2. Songe-t-on à donner suite aux onze recommandations que le commissaire et ses trois assesseurs ont formulées après avoir fait enquête sur la perte en mer de l'*Emerald Straits*, dans le détroit de Howe, en Colombie-Britannique, le 19 avril 1969, tragédie qui a causé des pertes de vie?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Ces conclusions font l'objet d'une étude attentive de la part du Bureau d'inspection des navires à vapeur; on se propose de discuter la question avec les représentants des organisations de propriétaires et des syndicats avant de prendre les mesures qui s'imposent.

2. Le Bureau d'inspection des navires à vapeur songe à donner suite aux 11 recommandations précitées; cependant, on se propose de discuter la question avec les représentants des organisations de propriétaires et des syndicats avant de prendre les mesures qui s'imposent.

L'AGIO SUR LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 488—**M. Mather:**

A combien estime-t-on la commission versée aux institutions financières du Canada pour les services rendus au cours de la dernière souscription d'obligations d'épargne du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Environ 34 millions seront versés aux institutions financières approuvées, en commissions sur les ventes dont rapport a été fait au 31 novembre, à l'égard des services rendus lors du lancement sur le marché de l'émission des obligations d'épargne du Canada de 1969-1970. Cette émission est encore en vente et le montant des commissions à verser s'accroîtra en proportion des nouvelles ventes d'obligations.

[M. Thomas (Moncton).]

LES REPRISES D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Question nº 501—**M. Robinson:**

1. Chaque année, de 1960 à 1969 inclusivement, combien d'industries et d'entreprises canadiennes ont été absorbées par des sociétés américaines?

2. A combien s'élevaient les transactions?

3. Pour chaque année, de 1960 à 1969 inclusivement, quel est le nombre de sociétés ou de filiales américaines qui ont exploité une affaire au Canada?

4. Chaque année, de 1960 à 1969 inclusivement, combien de sociétés en propriété exclusivement canadienne ont été absorbées par *a*) des sociétés américaines, *b*) des sociétés du Royaume-Uni, *c*) des sociétés françaises et *d*) d'autres sociétés et à combien s'élevait la transaction dans chaque cas?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Consommation et des Corporations et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. 1960-1961, 136; 1962, 54; 1963, 18; 1964, 63; 1965, 56; 1966, 67; 1967, 67; 1968, 139; 1969, 81.

2. Chiffres non disponibles.

3. Le nombre de corporations qui ont dû produire une déclaration aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et dans lesquelles des résidents américains avaient des intérêts majoritaires a été calculé pour 1963, 1965, 1966 et 1967. Voici les résultats: 1963, 2,553 corporations; 1965, 3,026 corporations; 1966, 3,344 corporations; 1967, 3,703 corporations.

La loi n'était pas en vigueur en 1960 et en 1961; les statistiques de 1962 et de 1964 n'ont pas été calculées, et les résultats pour 1968 et 1969 ne sont pas encore connus.

4. *	*a*)	*b*)	*c*)	*d*)
1960–1961	136	27	3	18
1962	54	16	—	2
1963	18	15	1	1
1964	63	18	1	5
1965	56	13	—	5
1966	67	3	1	3
1967	67	4	1	7
1968	139	8	—	8
1969	81	11	—	10

Valeur—non disponible

* Le nombre des acquéreurs de sociétés canadiennes enregistré annuellement par le bureau du directeur des enquêtes et recherches en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions à partir de rapports de presse ou autres de caractère public portant seulement sur des industries tombant sous le coup de la Loi (à l'exclusion des sociétés dont l'activité ne rentre pas dans le champ d'application de la Loi).

L'IMPRESSION DU NOUVEAU MANDAT-POSTE

Question nº 526—**M. Macquarrie:**

1. Y a-t-il eu appel d'offres pour la fabrication du nouveau mandat de poste et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. Quelles maisons ont soumissionné et à quel prix chacune?

3. Qui a obtenu la fabrication?

4. Quand le nouveau mandat sera-t-il d'usage courant?

5. Quelle est la ou les raisons qui ont fait juger insuffisante la formule actuelle?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Oui, le 30 novembre 1967.

2. Les fabricants ont été invités à faire des soumissions pour des périodes de 3 ans à 5 ans. Ils ont aussi été priés d'inclure dans leur soumission, toute proposition afférente aux procédés modernes et à la technologie, qui pourrait améliorer la formule que nous proposions.

Les fabricants ont soumis des combinaisons de formules désignées par des chiffres ou des lettres (voir liste ci-jointe).

Soumissions pour la fourniture de formules de mandats de poste
Prix pour mille formules (comprenant la taxe de vente fédérale)

Contrat de trois ans	$	Contrat de cinq ans	$
Rolph Clark Stone (3.25")	4.463	R. L. Crain—B	4.57
R. L. Crain—B—(3.25")	4.63	Rolph Clark Stone (3.25")	4.692
Rolph Clark Stone (3.25")	4.663	Canadian Bank Note Company	4.7936
Canadian Bank Note Company	5.0176	Rolph Clark Stone (3.4")	4.878
R. L. Crain—D	5.69	R. L. Crain—D	5.62
R. L. Crain—C	5.70	R. L. Crain—C	5.63
R. L. Crain—A	5.93	R. L. Crain—A	5.87
R. L. Crain—A1	6.06	R. L. Crain—A1	5.99
International Business Machines —13A—(3.25")	6.5184	International Business Machines —13A—(3.25")	6.4736
International Business Machines —13A—(3.4")	6.7424	International Business Machines —13A—(3.4")	6.6864
International Business Machines —1—(3.25")	6.7648	International Business Machines —1—(3.25")	6.7088
International Business Machines —1—(3.4")	6.9776	International Business Machines —1—(3.4")	6.9328
International Business Machines —8—(3.25")	7.1456	International Business Machines —8—(3.25")	7.0896
Moore Business Forms—2	7.29	Moore Business Forms—2	7.20
International Business Machines —8—(3.4")	7.3696	International Business Machines —8—(3.4")	7.3136
Moore Business Forms—1	7.72	Moore Business Forms—1	7.63
Moore Business Forms—4	8.00	Moore Business Forms—4	7.91
Moore Business Forms—7	8.19	Moore Business Forms—7	8.10
Moore Business Forms—6	8.37	Moore Business Forms—6	8.28
Moore Business Forms—3	8.50	Moore Business Forms—3	8.41
Moore Business Forms—9	8.75	Moore Business Forms—9	8.66
Moore Business Forms—8	9.00	Moore Business Forms—8	8.92
Moore Business Forms—5	9.51	Moore Business Forms—5	9.42
Burroughes	10.3936	Burroughes	10.3516
Ditto (Bell & Howell)	11.26	Ditto (Bell & Howell)	12.21
R. L. Crain—E	12.53	R. L. Crain—E	12.36

3. R. L. Crain Limited, pour leur modèle «C».

4. Le 1er octobre 1970.

5. Tout le système de mandats de poste a été changé afin de pouvoir utiliser le matériel le plus perfectionné qui soit pour traiter les forts volumes de documents. La formule actuelle ne répondant pas aux exigences du nouveau système, une formule entièrement nouvelle a dû être conçue. En outre, la formule a été refaite pour plaire davantage au public et offrir plus de garanties contre les contrefaçons et les altérations.

LES MOTOCYCLISTES IMPLIQUÉS DANS LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

Question nº 558—**M. Mather:**

1. Quel est le pourcentage de motocyclistes impliqués dans des accidents de la circulation?
2. A quel groupe d'âge de ces conducteurs advient-il le plus grand nombre d'accidents?
3. Quels sont les chiffres comparables pour les automobilistes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Il n'existe pas de statistiques sur le pourcentage des motocyclistes ayant eu un accident de la circulation. Le nombre de motocyclistes n'est pas connu. Cependant, en 1968, 140,287 motocyclettes étaient immatriculées au Canada. D'après les chiffres provisoires, 9,263 ont été impliquées dans un accident.

2. Il n'existe pas de statistiques sur le groupe d'âge des motocyclistes qui réunit le plus grand nombre d'accidents. Cependant, d'après les chiffres provisoires de 1968, la plupart des motocyclistes accidentés appartiennent au groupe d'âge 15-19. Abstraction faite du Québec, où il n'existe pas de chiffres permettant la comparaison, voici les chiffres provisoires de 1968, le nombre de conducteurs et de passagers de motocyclette tués dans un accident:

Groupe d'âge	Conducteurs	Passagers
0-14	3	0
15-9	54	9
20 ou plus	42	9
Total	99	18

Les statistiques provisoires de 1968 donnent aussi le nombre de conducteurs et de passagers de motocyclette qui ont été blessés dans un accident de la circulation; voici les chiffres, abstraction faite de ceux du Québec qui ne sont répartis qu'entre deux groupes d'âge, soit 16 ans ou moins et 17 ans ou plus:

Groupe d'âge	Conducteurs	Passagers
0-14	210	92
15-19	2,223	542
20 ou plus	1,481	209
Total	3,914	843

3. Il n'existe pas de statistiques sur le pourcentage des conducteurs d'automobile qui ont eu un accident de la circulation. Ce genre de renseignement se complique du fait qu'un certain nombre de conducteurs ont plus d'un accident au cours de l'année. Cependant, 6,159,573 voitures particulières étaient immatriculées au Canada en 1968. Les statistiques provisoires sur le nombre d'accidents de véhicules automobiles révèlent que 740,041 voitures particulières ont été impliquées dans un accident de la circulation. D'après les chiffres de 1968, la majorité des conducteurs tués dans un accident d'automobile appartiennent au groupe d'âge 20-24, soit 320 sur 1,440 (abstraction faite de la province de Québec pour les raisons susmentionnées). Voici le nombre de conducteurs tués, par groupe d'âge (sans le Québec):

Groupe d'âge	Nombre de conducteurs tués
0-14	2
15-19	173
20-24	320
25-34	264
35-44	230
45-54	201
55-64	132
65 ou plus	113
non précisé	5
Total	1,440

LA PÊCHE ET LE FORAGE DE PUITS DE PÉTROLE

Question nº 559—**M. Comeau:**

1. Le gouvernement prend-il les précautions recommandées par le Conseil des pêches pour éviter que le forage des puits de pétrole n'endommage les pêcheries?
2. Que fait le gouvernement à l'égard de cette recommandation?
3. Le ministère des Pêches et Forêts surveille-t-il les opérations de forage de puits de pétrole au large de la côte de la Nouvelle-Écosse pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite de pétrole dans l'eau?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui.

2. Depuis le début de l'exploitation pétrolière le long des côtes canadiennes, le ministère des Pêches et des Forêts est resté en rapports étroits avec les autres ministères intéressés du gouvernement, en vue de s'assurer de l'exercice d'une surveillance efficace. La Division de l'administration des ressources du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a un bureau d'experts-conseils et un personnel sur place à cette fin, régit strictement les projets et les procédures de forage dans les régions du plateau continental de l'Atlantique et du Pacifique. Semblablement le ministère des Pêches et des Forêts maintient sa liaison avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour ce qui est des opérations de forage au large des Territoires du Nord-Ouest.

Le ministère des Pêches et des Forêts continue de collaborer étroitement avec le ministère des Transports quant à la lutte contre la pollution résultant du déversement de pétrole dans les eaux par les bateaux et il fait aussi partie de comités chargés de la planification de mesures à prendre relativement aux déversements importants de pétrole dans les eaux canadiennes.

3. Non.

LE REVENU D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 561—**M. Comeau:**

Comment calcule-t-on le revenu d'un bureau de poste particulier?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): En groupant les recettes provenant de la vente d'articles d'affranchissement. Les recettes qui ne proviennent pas de la vente d'articles d'affranchissement, comme les mandats de poste ou la location des cases postales, ne sont pas prises en considération.

LES BATEAUX-PHARES

Question nº 563—**M. Comeau:**

1. Combien de bateaux-phares sont en service au Canada et assurent aux pêcheurs une aide à la navigation?
2. S'il y en a, où se trouvent-ils et quels ont été les frais de fonctionnement de chacun pour les années 1967 et 1968?
3. Quels ont été les frais de fonctionnement du bateau-phare *Lurcher* pour les années 1967 et 1968?
4. Quel service assurait ce bateau-phare?
5. Combien d'hommes travaillaient à bord du *Lurcher*?
6. Où a-t-on placé ces hommes?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucun.

2. Voir les réponses aux questions 1 et 3.

3. Les frais d'exploitation du bateau-phare *Lurcher* se sont élevés à $153,410 en 1967-1968 et à $150,375 en 1968-1969.

4. Le *Lurcher* *a*) montrait un feu clignotant. *b*) faisait retentir une sirène de brume en temps de visibilité réduite. *c*) transmettait des signaux de radiophare. *d*) transmettait des données météorologiques.

5. Vingt.

6. Le ministère a offert d'autres postes à tous ces hommes dans ses différents services. Plusieurs les ont acceptés et les autres réfléchissent à la question.

L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE DE CERTAINS DÉLINQUANTS ÉTRANGERS

Question nº 588—**M. Howard (Okanagan Boundary):**

Jusqu'à maintenant, au cours de l'année 1969, des diplomates étrangers en mission au Canada ont-ils pu se soustraire à des poursuites criminelles grâce à l'immunité diplomatique et, dans l'affirmative, combien de fois a-t-on eu recours à l'immunité diplomatique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Selon les dossiers du ministère, il y a eu seulement un cas, pendant la période du 1er janvier au 2 décembre 1969, où l'immunité diplomatique a été invoquée pour éviter une action qui aurait normalement été considérée comme criminelle. Dans trois autres cas dont le ministère a eu connaissance, des accusations n'ont pas été portées parce que la personne en cause avait de toute évidence le statut diplomatique.

LA CONVENTION FISCALE CANADO-AMÉRICAINE ET LES ENSEIGNANTS AMÉRICAINS

Question nº 589—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on envisagé la possibilité de négocier avec le gouvernement des États-Unis de l'abrogation de l'article VIIIA de la Convention fiscale réciproque entre le Canada et les États-Unis, qui autorise les enseignants américains à exercer leur profession au Canada pour une période maximum de vingt-quatre mois sans payer d'impôt et a-t-on pris une décision à ce sujet?
2. A-t-on fait des études pour comparer la situation financière de ces enseignants avec celle de leurs homologues canadiens (ayant les mêmes titres) qui occupent des postes identiques au Canada et quelles sont les conclusions de ces études?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Les propositions relatives à la réforme fiscale, rendues publiques récemment par un Livre blanc du gouvernement, comprennent, au paragraphe 26 du chapitre 2, une déclaration à l'effet que le gouvernement a l'intention d'abroger, sur une base de réciprocité, l'exemption actuellement accordée par les conventions fiscales aux enseignants et professeurs étrangers venus au Canada pour un temps limité et d'imposer ces personnes au même titre que les autres contribuables.

LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 632—**M. Coates:**

1. Jusqu'à maintenant, combien ont coûté les travaux de la Commission B et B? Selon les prévisions, quel en sera le coût définitif et quand seront-ils terminés?
2. Quel sont les noms de tous ceux qui ont siégé à la Commission et combien chacun a-t-il touché pour son traitement et ses dépenses?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Au 2 décembre 1969, le coût des travaux de la Commission s'élevait à $8,376,120.91. Le coût définitif est estimé à $8,900,000. La Commission nous a fait savoir qu'elle prévoyait terminer ses travaux vers la fin de l'été de 1970.

2.

Noms	Honoraires	Déplacement
M. C. Cormier	$ 40,250.00	$ 15,207.69
M. A. D. Dunton	67,150.00	4,256.08
M. R. Frith	90,550,00	26,043.84
M. J.-L. Gagnon	121,250.00	25,349.25
Mme G. Laing	55,100.00	34,244.90
M. P. Lacoste	30,150.00	3,570.30
M. A. Laurendeau	105,200.00	19,102.35
M. J. Marchand	14,450.00	5,215.03
M. J. Rudnyckyj	52,150.00	21,814.90
M. F. R. Scott	45,300.00	9,570.74
M. P. Wyczynski	54,200.00	4,000.66
M. A. Raynauld	18,050.00	701.95
	$693,800.00	$169,077.69
Total	$863,552.59	

LES DEMANDES D'ÉMANCIPATION D'INDIENS

Question nº 641—**M. Sulatycky:**

Au cours de chacune des dix dernières années, combien d'Indiens inscrits ou d'Indiens bénéficiant des traités ont demandé l'émancipation?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1959-1960, 234; 1960-1961, 205; 1961-1962, 185; 1962-1963, 152; 1963-1964, 86; 1964-1965, 77; 1965-1966, 80; 1966-1967, 54; 1967-1968, 98; 1968-1969, 99.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'EMPLOI

Question nº 642—**M. Broadbent:**

1. Quel est le but de la question nº 16 du formulaire de demande d'emploi dans la Fonction publique, question concernant «les dates de voyages, les pays visités et l'objet de voyages dans des secteurs sous régime communiste depuis le 1er juillet 1945»?

2. Quels pays au juste comprend l'expression «secteurs sous régime communiste»?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 et 2. La question dont il s'agit ne paraît dans aucune formule de demande d'emploi dans la Fonction publique fédérale. Elle figure dans la formule de renseignements personnels que doivent remplir les personnes qui en raison de leurs fonctions, ont accès à des informations classifiées. Une fois remplie, cette formule sert de point de départ à une nouvelle enquête afin de déterminer si les personnes intéressées sont loyales et dignes de confiance. La question nº 16 a pour but d'établir les motifs des voyages effectués à titre personnel dans des pays ou des secteurs sous régime communiste. Comme ceux-ci changent de temps à autre et que ces pays et ces secteurs sont bien connus du public, il n'est pas nécessaire de les nommer.

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

Question nº 655—**M. Mather:**

1. Le président du Conseil du Trésor dirige-t-il un comité qui examine les lignes de conduite du gouvernement en matière de publicité?

2. Quand prévoit-on pouvoir faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Non.

2. Le gouvernement étudie présentement les recommandations faites par le groupe d'études sur l'information et une déclaration pertinente sera faite en temps opportun.

[M. Walker.]

LA STATISTIQUE RELATIVE À L'HYGIÈNE MENTALE

Question nº 667—**M. Fairweather:**

Quand prévoit-on la publication des statistiques sur l'hygiène mentale, volumes I et II, dont les données ont été recueillies en 1966?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le volume I de la Statistique de l'hygiène mentale pour 1966 paraîtra en février 1970. Le volume II doit paraître au mois de juillet ou au mois d'août 1970.

*LA SURVEILLANCE DES MINISTRES DU QUÉBEC VOYAGEANT À L'ÉTRANGER

Question nº 675—**L'hon. M. Ricard:**

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada exerce-t-il une étroite surveillance, par un des services de sécurité du Ministère, sur les allées et venues des ministres du gouvernement du Québec voyageant en pays étrangers et, dans l'affirmative, pour quelles raison?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

L'ARMEMENT DES AVIONS DE RECONNAISSANCE CANADIENS EN SERVICE À L'OTAN

Question nº 684—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Les avions de reconnaissance canadiens utilisés par l'OTAN disposent-ils d'un quelconque armement?

2. Disposent-ils d'un type d'armement tel que les rayons infra-rouges pour effectuer des reconnaissances de nuit ou sans visibilité?

3. Quel est le rôle principal de ces appareils?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Non. Cependant, ils sont capables de transporter des armes nucléaires et des armes classiques.

2. Non.

3. La reconnaissance photographique à la lumière du jour.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES ÉMISSIONS CANADIENNES ET AMÉRICAINES DU RÉSEAU CTV

Question nº 39—**M. Benjamin:**

1. Quelles séries d'émissions réalisées aux États-Unis ont été retransmises au réseau privé CTV en 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

2. Au cours de chacune de ces années, quelles séries d'émissions de réalisation canadienne sont passées à ce réseau?

3. Au cours des mêmes années, quelles émissions CTV donnait-il pendant les heures de grande écoute, de 19 h. à 23 h.?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES TRANSPORTS AÉRIENS

GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), l'ajournement de la Chambre, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la suspension projetée de tous les services de transport aérien par suite de la grève imminente des contrôleurs de la circulation aérienne.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question et le débat ont un caractère urgent trop évident pour que je sois obligé d'insister ou de fournir des précisions.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a fait tenir à la présidence l'avis qu'exige le Règlement; depuis, j'ai longuement et fort sérieusement étudié l'opportunité de donner une réponse positive et affirmative à la proposition du chef de l'opposition. Je dois dire que je suis disposé à accepter la motion du chef de l'opposition. Toutefois, la difficulté est de déterminer quand le débat devrait être tenu.

Comme les députés le savent, on laisse à la discrétion de la présidence le soin de déterminer quand le débat devrait avoir lieu et il y a un certain nombre de considérations dont la présidence doit tenir compte. Bien entendu, j'ai tenu compte d'abord et avant tout du fond de la question soulevée par le motionnaire, et il est évident que la question est tellement pressante qu'elle devrait être débattue à la première occasion.

D'autre part, à mon avis, quand le débat porte sur des négociations en cours, certains facteurs pourraient militer en faveur de la remise du débat proprement dit à un peu plus tard, sous réserve de la décision de la présidence qui doit aussi tenir compte des mesures législatives à l'étude au moment où ces motions sont présentées.

Sans créer de précédent et après mûre réflexion, je voudrais proposer qu'il pourrait être opportun de tenir le débat cet après-midi, à 5 heures peut-être, mais je ne veux pas prendre de décision avant que les leaders à la Chambre m'aient dit en trente mots ce qu'ils en pensent. Après cela, je me prononcerai de façon définitive sur le moment où le débat devrait avoir lieu. Je propose que ce soit à 5 heures cet après-midi. J'entendrai tout d'abord les leaders à la Chambre pendant un instant, puis je rendrai ma décision.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, mes collègues, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et le ministre des Transports (M. Jamieson), m'informent que les négociations se poursuivent encore en ce moment entre les représentants du gouvernement et ceux du syndicat. Dans ces circonstances, il est évident, je pense, que non seulement le débat pourrait ne pas être utile cet après-midi à 5 heures, sur un sujet encore en voie de négociations mais, en fait, qu'un débat en ce moment pourrait nuire au dénouement favorable des négociations.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: J'ignore si telle est l'intention du député ou non. Dans ces conditions, je proposerais, monsieur l'Orateur, qu'il serait peut-être plus approprié que vous exerciez votre discrétion en vertu de l'article 26(9) du Règlement pour fixer le débat à 8 heures demain soir.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, à moins que le gouvernement ne puisse assurer à la Chambre d'ici la fin de l'après-midi que les négociations cruciales en sont rendues au point que le débat à ce moment-ci n'empêcherait pas d'écarter la menace de grève, nous croyons qu'une déclaration ferme et résolue émanant de la Chambre dès maintenant pourrait fort bien écarter cette menace de grève, qui est si dangereuse et a des effets si désastreux sur la population canadienne.

• (2.20 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a évidemment du pour et du contre à cet égard. Compte tenu des propos du leader du gouvernement à la Chambre, il me semble que, à moins de négociations, le débat ne peut avoir lieu à 5 heures, car il faudrait, sauf erreur, le consentement unanime.

Le leader du gouvernment à la Chambre refuse-t-il le consentement unanime? S'il le fait, le débat se déroulera-t-il à 8 heures ce soir ou, tout bien considéré, pourrait-il y avoir consultation entre les leaders des partis à la Chambre? L'argument voulant que des négociations soient présentement en cours nous paraît valable, mais puisqu'on a soulevé la question, il vaudrait peut-être mieux la régler le plus tôt possible. A défaut du consentement pour la tenue du débat à 5 heures, il nous faudra probablement le prévoir pour 6, 7 ou 8 heures. Monsieur l'Orateur, je reçois une foule de conseils et il a été proposé que, s'il nous faut nous entendre à ce sujet, il serait peut-être même mieux d'opter pour 4 heures que pour 5 heures.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, étant donné l'urgence et la gravité de la situation, j'estime qu'un débat devrait avoir lieu le plus tôt possible sur ce sujet. Quant à entreprendre ce débat à cinq heures, ne serait-il pas possible, si les travaux de la Chambre progressaient assez rapidement, de le commencer un peu plus tôt?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme, de toute évidence, il n'y a pas unanimité, la présidence doit s'en tenir au Règlement. Le Règlement ne confère pas à la présidence le pouvoir de fixer le débat à 4 heures ou à 5 heures, à moins d'un consentement unanime. Il faudrait que les chefs des partis parviennent à un accord.

J'ai bon espoir que les chefs des partis pourront se réunir dans le courant de l'après-midi pour s'entendre sur un moment plus opportun, le plus tôt possible aujourd'hui même. Toutefois, pour le cas où il n'y aurait pas unanimité et compte tenu des observations faites par le leader conservateur, il me semblerait que le débat devrait avoir lieu à 8 heures ce soir.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas eu l'impression que le leader du gouvernement à la Chambre refusait son consentement. J'ai cru qu'il se bornait à exprimer une préférence. Peut-il dire à la Chambre s'il rejette l'idée d'un débat aujourd'hui.

M. l'Orateur: J'accepte la suggestion de l'honorable député de York-Sud. Peut-être serait-il bon que le leader du gouvernement à la Chambre exprime son opinion.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le Règlement, je ne peux refuser mon assentiment. Le moment du débat est laissé à votre discrétion. Si les députés insistent pour que le débat ait lieu cet après-midi à quatre heures ou à cinq heures, je suis tout à fait disposé à accepter votre décision. Je ne refuse rien; je me contente de déclarer clairement que les négociations se poursuivent et que l'utilité d'un débat me paraît douteuse.

M. l'Orateur: L'honorable représentant se rend compte que le consentement dont je parle touchait la possibilité d'un débat à une heure autre que huit heures. Le Règlement n'autorise l'Orateur à permettre un débat qu'à huit heures lorsque la motion est faite un mercredi. Ce n'est que par consentement unanime des députés que je pourrais le transgresser.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés savent sans aucun doute que la présidence a consulté ses conseillers et a passé beaucoup de temps à étudier tous les aspects du problème. Je voulais être absolument équitable à l'égard de tous les députés et lorsque je parlais de consentement unanime je voulais dire que nous ne pouvons avoir de débat aujourd'hui à une autre heure que huit heures sans le consentement unanime de l'ensemble des députés. C'est pourquoi j'ai suggéré, ce consentement n'ayant pas été évident, que le débat ait lieu à huit heures et que je prenne l'initiative d'inviter les leaders de la Chambre à se réunir. Si tous les députés le désirent, je prendrai l'initiative de rassembler les leaders dans mon bureau afin de déterminer si, compte tenu de l'urgence du sujet, il ne serait pas possible que le débat ait lieu à quatre ou cinq heures plutôt qu'à huit heures.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, dans l'optique gouvernementale il me paraîtrait raisonnable qu'on permette aux négociations de se poursuivre. Elles devraient commencer vers 4 h. 30 de l'après-midi. On peut donc espérer une solution avant huit heures. Il me semble plus raisonnable de fixer le débat à huit heures étant donné les facteurs en jeu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il reste entendu, sauf déclaration ultérieure de ma part, que le débat aura lieu à huit heures. Bien entendu, je pourrai, si je le crois utile, convoquer les leaders de la Chambre dans mon bureau au cours de l'après-midi dans l'espoir d'arriver à un accord. Je dirai qu'il n'est pas exclu que je puisse juger préférable, après d'autres entretiens avec les leaders des divers partis à la Chambre, de renvoyer le débat à demain matin ou même à demain après-midi.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 30, 55, 66 et 73 sont acceptables.

LA LÉGISLATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Motion nº 30—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé par le professeur Jeremy Williams de l'Université d'Alberta au sujet de la législation sur les conflits d'intérêts.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DU MANHATTAN—LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA HUMBLE OIL COMPANY

Motion nº 55—**M. Thomson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Transports, la *Humble Oil Company* et ses associés au sujet du projet du *Manhattan*.

(La motion est adoptée.)

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Motion nº 66—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les règlements adoptés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, ainsi que de tous les accords intervenus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en vertu de ladite loi.

(La motion est adoptée.)

L'AIDE À L'ÉTRANGER

Motion nº 73—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport Pearson sur l'aide à l'étranger, rédigé pour la Banque mondiale.

(La motion est adoptée.)

M. Groos: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 270 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales intéressées.

LE DÉVERSEMENT DE SCHLAMMS À RUPERT INLET

Motion nº 270—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Pêches et des Forêts et des organismes, groupes et particuliers au sujet de la décharge à Rupert Inlet, qui se trouve à l'extrémité nord de l'île de Vancouver, de résidus provenant de la mine de cuivre de molybdène à ciel ouvert qu'exploite la *Utah Construction and Mining Company Limited*.

(La motion est adoptée.)

M. Groos: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nos 2, 8, 10, 158, 161, 209, 210, 212, 230, 231, 251, 281 et 286.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion soient réservés.

LA LÉGISLATION SUR LES COALITIONS ET LES TRUSTS

Motion nº 2—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études rédigés aux fins de l'examen par le Conseil économique du Canada des lois sur les coalitions et les trusts.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada m'a communiqué les informations suivantes: l'examen dont il est question était le second d'une série de rapports de la compétence générale du gouvernement sur la politique de la concurrence au Canada. Un rapport provisoire supplémentaire et un rapport définitif sont encore en cours de rédaction.

Le Conseil a pour règle de conduite de mettre à la disposition du public la majeure partie de l'étude sur laquelle s'appuient ses travaux. A cet égard, il procède à la refonte de plusieurs études de recherche pour les mettre sous une forme susceptible d'être publiée dans le cours de l'année prochaine et la publication d'autres études est envisagée pour une date ultérieure. Je demanderai donc, monsieur l'Orateur, que cette motion soit retirée.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES PROGRAMMES DE RECYCLAGE

Motion nº 8—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le groupe d'étude du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, recommandant que soit fixée une limite de cinquante-deux semaines à tous les programmes de recyclage de la main-d'œuvre du gouvernement fédéral.

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les documents demandés dans cette motion sont des documents de travail internes, rédigés par des agents ministériels au cours d'une réunion, en octobre 1968, et à ce titre, ils sont d'ordre confidentiel. J'espère donc que le député voudra bien retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme je ne considère pas que la question est d'ordre confidentiel, je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA POLITIQUE CONCURRENTIELLE DU PAYS

Motion nº 10—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des quelques quarante mémoires soumis au Conseil économique du Canada en vue de son étude sur la politique concurrentielle du Canada, dont il est question à la page 4 de l'exposé du Conseil de juillet 1969.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada m'informe que peu après avoir reçu du gouvernement une demande générale de renseignements sur les intérêts du consommateur, la politique concurrentielle et les propriétés industrielles et intellectuelles, il a sollicité des mémoires de tous ceux qu'intéressaient les questions comprises dans la demande du gouvernement. Dans son rapport provisoire, le Conseil disait avoir reçu jusqu'alors environ 40 mémoires sur ce sujet en général. Les organisations et les particuliers continuent de faire parvenir des mémoires, et une liste complète paraîtra dans le rapport final.

Le Conseil ne s'est pas engagé à publier les mémoires et a dit à l'époque que les demandes d'exemplaires seraient, dans tous les cas, transmises aux organismes qui avaient rédigé les mémoires en cause, laissant à ceux-ci la décision de les publier ou non. Je demanderais donc, monsieur l'Orateur, que la motion soit retirée.

[M. l'Orateur.]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA RÉORGANISATION DES TROUPES DE RÉSERVE

Motion nº 158—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donnée en vue de la production de copie de toute la correspondance, des mémoires, etc., échangés entre le gouvernment du Canada et la Conférence des associations de défense au sujet de la réorganisation des troupes de réserve du Canada.

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme j'en ai fait part à la Chambre à plusieurs reprises, j'ai eu des entretiens fructueux avec la Conférence des associations de défense au sujet de la réorganisation des forces de réserve du Canada. Cependant, aucune correspondance n'a été échangée avec la Conférence à cet égard, de sorte que je prierais l'honorable député d'York-Sud de bien vouloir retirer sa motion.

M. Lewis: S'il n'y a pas de correspondance?

L'hon. M. Cadieux: Il n'y a pas de motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES RÉFRACTAIRES ET LES DÉSERTEURS

[*Traduction*]

Motion nº 161—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la directive ou des directives du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration concernant les déserteurs devant la conscription et les soldats qui désertent.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, les documents dont il est fait mention dans cette motion sont des directives données à l'intérieur du ministère et envoyées par l'administration centrale au personnel des bureaux locaux. A cause de leur caractère confidentiel, il n'est pas d'usage que ces documents soient rendus publics, et, par conséquent, j'ose espérer que l'honorable député voudra bien retirer son avis de motion.

[*Traduction*]

M. Lewis: A mon avis, une directive de ce genre est de nature législative et le grand public devrait savoir ce qu'elle renferme. Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA GESTION FINANCIÈRE DU COMMANDEMENT DU TRANSPORT AÉRIEN

Motion nº 209—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert présenté au ministère de la Défense nationale en 1966 par *Simpson, Riddel, Stead and Partners* au sujet de la gestion financière du commandement du transport aérien, tel qu'il en est fait mention dans la réponse à la question 1323 de la dernière session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Motion nº 210—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert rédigé par la maison *Strathmere Associates* au cours de l'année financière 1965-1966 pour le Bureau du Conseil privé et portant sur les programmes de développement communautaire dans les dix provinces ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, rapport dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LES MÉDIA ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Motion nº 212—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert effectué par la *Heward, Newman and Associates* et *Julian, Hebert and Associates*, de Montréal, pour le compte du Bureau du Conseil privé pendant l'année financière 1967-1968, concernant l'information des masses sur la lutte contre la pauvreté, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Motion nº 230—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Kates, Peat and Marwick Company*, comportant une étude sur les personnes et les familles qui se sont déplacées et ont reçu des subventions aux termes du programme de mobilité de la main-d'œuvre, rapport rédigé pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au cours de l'année financière 1967-1968, comme en fait mention la question nº 1323 de la dernière session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LA CRÉATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Motion nº 231—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Operations Research Industries* (étude et recommandation en vue de la création d'un système d'information de la direction à l'appui du système de programmation, planification et budgétisation du Ministère) exécuté pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pendant l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LES FRAIS D'INSTALLATION DES ANTENNES DE TÉLÉVISION COLLECTIVES

Motion nº 251—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, etc., échangée entre Bell Canada et le ministère des Communications concernant le prix demandé par la société pour installer des antennes de télévision collectives.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Communications, je désire faire rapport de ce qui suit: La correspondance mentionnée dans l'ordre de la Chambre se rapporte à des questions qui ont fait l'objet de discussions entre le gouvernement du Canada et une société privée. Ces discussions et la correspondance qui s'y rapporte étaient de nature confidentielle et il ne serait pas dans l'intérêt public de les publier.

J'espère donc que le député consentira à retirer cette motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ceux qui doivent acheter des services de la Bell ne seraient évidemment pas satisfaits de la déclaration du gouvernement. Je ne puis l'accepter et je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE BUREAU DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Motion nº 281—**M. Comeau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des rapports échangés entre le gouvernement du Canada et le bureau de la région de l'Atlantique.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le bureau de la région de l'Atlantique est une division du cabinet du premier ministre et les communications qu'il adresse au premier ministre sont considérées comme des documents internes et donc confidentiels. J'espère donc que le député voudra bien retirer la motion.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, puisqu'il ne semble pas y avoir moyen de savoir ce que sont ces bureaux régionaux, je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES ORGANISMES AMÉRICAINS ET LES LIVRES DES COMPAGNIES CANADIENNES DE CAMIONNAGE

Motion nº 286—**M. Barnett:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute entente, de tout accord, etc., intervenus entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis concernant l'examen des livres des compagnies de camionnage canadiennes par les organismes américains de réglementation.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien ne possède aucun document touchant l'examen des livres des compagnies de camionnage canadiennes par les organismes américains de réglementation, à cause principalement du fait que le gouvernement canadien a délégué ses responsabilités en matière de circulation automobile à la régie provinciale du transport routier.

Le gouvernement canadien a entendu dire que des accords officieux ont été conclus entre les autorités provinciales et les organismes des États-Unis, mais rien dans nos livres n'en fait état.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'en vertu de la Partie III de la loi sur les transports, on veillera bientôt à obtenir des documents plus concrets. Puisqu'il n'y a pas de correspondance, je retire volontiers la motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[M. Comeau.]

QUESTIONS ORALES

LES TRANSPORTS AÉRIENS

GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme les négociations relatives aux contrôleurs de la circulation aérienne doivent reprendre à 4 heures et demie, le ministre nous dirait-il s'il a donné des instructions aux négociateurs représentant le gouvernement, ou s'il entend leur en donner, pour qu'ils se montrent généreux à propos des heures de travail. Je pose cette question en raison des responsabilités énormes que ces hommes doivent assumer pour assurer la sécurité des passagers; je la pose aussi parce que le président de l'Association a récemment déclaré que son association serait prête à accepter un compromis sur la question des relèvements de traitements si le gouvernement était disposé à faire un arrangement convenable en ce qui concerne les heures de travail.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'hésite à commenter les négociations actuellement en cours. Elles se déroulent ailleurs à huis clos. A vrai dire, avant qu'elles débutent devant le conseil d'arbitrage le gouvernement avait reconnu que les contrôleurs de la circulation aérienne éprouvaient des difficultés particulières dans leur tâche et qu'une entente s'imposait quant à leurs heures de travail. Ces instructions ont déjà été données.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la gravité de la situation j'espère que le ministre va s'assurer que ces instructions sont satisfaisantes. Comme il est évident que les contrôleurs de la circulation aérienne sont chargés de lourdes responsabilités qui leur imposent une tension exceptionnelle, le gouvernement est-il prêt à étudier les causes et les remèdes? Je songe tout particulièrement à la protection indispensable des usagers.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, une étude semblable est en cours depuis quelques mois. Le ministre des Transports pourra peut-être fournir quelques détails.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une étude préliminaire faisant partie d'une analyse des

professions devrait s'achever au début de 1970. Nous avons communiqué avec les autorités des États-Unis et d'Europe et des entretiens ont eu lieu avec divers contrôleurs, 160 pour être précis. Tous ont pu exprimer leur avis. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a aussi pris part à cette étude, qui dure encore.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me garderai bien de demander au président du Conseil du Trésor, des détails sur les négociations en cours, mais je lui pose la question suivante. Étant donné que les pourparlers en sont à la onzième heure, le ministre n'est-il pas disposé à intervenir lui-même immédiatement? Ses hauts fonctionnaires n'auraient plus à faire la navette entre la table des négociations et son bureau pour obtenir des instructions sur ce qu'il faut dire et proposer?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Autre question supplémentaire. Chacun sait que les lignes aériennes, de par leur nature même, doivent prendre certaines dispositions sans attendre à la dernière minute. Cela vaut également pour les usagers. La présence du ministre ici est parfois très souhaitable, mais ne devrait-il pas être là-bas cet après-midi? Je lui demande également, étant donné l'urgence de ces négociations, s'il est raisonnable qu'elles n'aient duré qu'une heure environ ce matin, et n'aient repris qu'à 4h. 30 cet après-midi? C'est une question urgente, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme je le disais il y a un instant, non seulement des négociations ont eu lieu ce matin mais elles se poursuivent en ce moment même. Des facteurs extrêmement techniques y sont discutés. L'honorable représentant a beaucoup plus d'expérience que moi dans le domaine des négociations, je l'admets, mais je suis disposé à accepter les conseils de ceux dans lesquels j'ai grande confiance. Dans ce cas particulier, le gouvernement a la chance d'avoir des négociateurs de tout premier ordre. Je suis prêt à suivre ses conseils quant au moment et à la manière dont je puis y contribuer le plus utilement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'York-Sud a une question supplémentaire. Je lui donnerai la parole dans un moment. Je dois rappeler aux députés que la décision a été prise de débattre cette question cet après-midi. Peut-être pourrions-nous réserver certains commentaires pour ce débat. Cela dit, j'invite l'honorable député d'York-Sud à poser sa question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de préciser que je croyais la rencontre fixée pour 2h.30, mais le leader à la Chambre a dit plus tôt que ce serait à 4h.30. C'est de là qu'est venue la question. Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor s'il sait que l'Association des contrôleurs de la circulation aérienne est fâchée de se retrouver en face des médiateurs avec qui elle a discuté en vain depuis plus de six mois. Elle a demandé au ministre d'être présent; ne songerait-il donc pas à participer aux pourparlers sans attendre que ses fonctionnaires lui fassent signe.

L'hon. M. Drury: Par l'intermédiaire de ses représentants, l'Associations des contrôleurs de la circulation aérienne a qualifié de garçons de bureau des fonctionnaires consciencieux, loyaux et dévoués. Je ne crois vraiment pas que ce soit la bonne façon de mener des négociations collectives sensées et honnêtes. Encore une fois, s'il devient évident que ma présence contribuerait à régler le différend—et ce pourrait être dans le courant de l'après-midi—je suis prêt.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: La question que j'allais poser a trait à la confusion au sujet de l'annonce du leader de la Chambre sur l'état des pourparlers à 4h.30. Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor s'il estime que les remarques qu'il vient juste de faire contribueront à des négociations fructueuses.

Une voix: Oui.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au ministre du Travail qui a eu l'occasion d'intervenir dans des différends ouvriers. Lui-même ou son ministère participent-ils aux négociations actuelles?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Cette question a déjà été posée hier. Chacun sait que le ministre du Travail n'a aucun rôle direct à jouer dans les relations entre le gouvernement et ses employés. Cependant, je saisis cette occasion pour exprimer mon entière confiance dans la façon dont

le président du Conseil du Trésor s'est conduit jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Flatteur!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme, d'après le président du Conseil du Trésor, l'Association aurait comparé certains membres de son personnel à des garçons de bureau, le ministre laisse-t-il entendre que le pays peut s'attendre à ce que la circulation aérienne soit paralysée, avec les lourds inconvénients que cela comporterait en cette période de l'année, parce qu'il prend ombrage de la terminologie qui est employée?

Des voix: Oh, oh!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LE RETRAIT DES TROUPES D'ISRAËL

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je voudrais lui demander s'il est d'accord avec la déclaration du général Burns à l'effet que des pressions économiques devraient être exercées contre Israël, afin d'amener ce pays à retirer ses soldats des territoires qu'il a envahis au Moyen-Orient, au mois de juin 1967, et si ces mesures, selon lui, seraient de nature à rétablir la paix dans cette partie du monde?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député puisse demander à l'honorable ministre d'indiquer à la Chambre s'il est d'accord sur une déclaration qui a été faite dans les circonstances qu'il a mentionnées. Il serait peut-être préférable que la question soit posée en d'autres termes.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MENACE DE GRÈVE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC ET LES DÉPLACEMENTS DES DÉPUTÉS

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui en est du transport dans des avions du gouvernement des députés qui rentrent chez eux, au cas où une grève des contrôleurs de la circulation aérienne serait déclenchée?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): A la demande de la plupart des députés et selon l'usage à l'époque du congé de Noël—nous ne savons pas au juste à quelle date il commencera, et on ne peut donc pas réserver les places...

M. Baldwin: Vous devriez savoir à quoi vous en tenir.

M. Cadieux: ...nous avons prévu l'utilisation d'avions du ministère de la Défense nationale pour transporter les députés vers des destinations à l'Ouest d'Ottawa. Cependant, en cas de grève, nous ne pourrons évidemment pas utiliser ces avions pendant la grève.

Des voix: Bravo!

LES FINANCES

LE RETRAIT DE L'EFFIGIE DE LA REINE DE CERTAINS BILLETS DE BANQUE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Elle a trait à une dépêche parue dans le *Montréal-Matin* et selon laquelle le gouvernement a autorisé le retrait de l'effigie de la reine de tous les billets de banque, sauf dans le cas de deux coupures. Le ministre peut-il nous dire si, après une révélation aussi choquante, il va faire une déclaration demain matin avant l'appel de l'ordre du jour, afin que les députés aient l'occasion de se prononcer sur ce qui semble être une nouvelle mesure anti-monarchique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si on m'accorde quelques minutes, monsieur l'Orateur, je pourrais expliquer toute l'affaire en un rien de emps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Faites une déclaration à l'appel des motions pour que nous puissions revenir à la charge.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: Puis-je répondre à la question?

M. l'Orateur: Sauf erreur, et c'est pourquoi la question était recevable, le très honorable représentant a invité le ministre à dire si oui ou non il ferait une déclaration en temps voulu. En répondant, peut-être que le ministre pourrait dire s'il entend faire une déclaration.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas besoin de faire une longue déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Revenons à l'appel des motions, pour que nous puissions répondre et discuter de vos manœuvres clandestines.

L'hon. M. Benson: La question de la monnaie, en cause actuellement, s'est posée il y a 15 ans. La qualité du dessin...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le ministre de m'excuser, mais si j'ai bien compris la question, on lui a demandé s'il ferait une déclaration. Le député n'a pas demandé à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions. La présidence cède la parole au député de Prince Edward-Hastings.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'indice des prix à la consommation et celui des prix de gros ont sensiblement augmenté ces trois derniers mois, indiquant que les restrictions volontaires n'ont pas réussi à enrayer l'inflation, le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer les autres méthodes auxquelles le premier ministre a fait allusion il y a quelque temps, lorsqu'il a dit que d'autres méthodes seraient utilisées si les restrictions volontaires ne parvenaient pas à freiner l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous sommes aussi affligés que n'importe qui à la Chambre de cette hausse continuelle. Nous prendrons toutes autres mesures que nous estimerons nécessaires lorsque nous en jugerons le moment venu.

L'hon. M. Hees: Parmi ces autres mesures, le premier ministre inclut-il l'éventualité d'une convocation des chefs d'entreprise et des responsables syndicaux, afin d'avoir un échange de vues avec eux, et, après avoir souligné les effets désastreux qu'aura pour notre économie le maintien du taux actuel d'inflation...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Puis-je achever de poser ma question, s'il vous plaît?

M. l'Orateur: Le député veut-il bien poser sa question?

L'hon. M. Hees: Merci. J'en aurai terminé dans un instant. Le premier ministre est-il disposé à user du grand prestige que lui confère ses fonctions ainsi que du pouvoir de persuasion non négligeable dont il dispose pour convaincre les chefs d'entreprise et les syndicats qu'il est dans leur propre intérêt aussi bien que dans l'intérêt de ceux qu'ils représentent et du pays tout entier...

Des voix: Un discours.

L'hon. M. Hees: ...de maintenir l'inflation dans des limites raisonnables?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas une question. Si le député se reporte au commentaire 171 de la 4e édition de Beauchesne, il verra qu'une question ne devrait pas constituer un discours, si bref fût-il.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il me semble que cela s'applique aussi à un discours si long soit-il.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE POSSIBLE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je saisis la première occasion qui m'est donnée de poser la question de privilège, car j'ai dû vérifier d'abord le compte rendu du hansard. Tout à l'heure, j'ai demandé au ministre du Travail quel rôle lui ou son ministère pourraient jouer dans la question concernant les contrôleurs de la circulation aérienne. Le ministre a répliqué que la question avait été soulevée hier et qu'on y avait répondu. C'est alors que j'ai parcouru les passages du compte rendu se rapportant à la question, en commençant par la motion du député de Gander-Twillingate à la page 2011. Le débat sur ce sujet va ensuite de la page 2015 à la page 2017. La seule chose qui puisse ressembler à une réponse du ministre du Travail là-dessus, c'est celle qu'il a donnée à mon voisin de pupitre, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), au sujet du rapport de la Commission d'étude Woods. Je signale cela car le ministre du Travail a donné, selon moi, une réponse inexacte et à la Chambre et au pays.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je présente volontiers mes excuses au député. Ses questions sont d'ordinaire très objectives. Hier, ce n'était pas mon jour de présence à la Chambre. Si le député veut bien remonter quelques pages en arrière, il constatera que j'ai répondu à la question lundi.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député vérifie le compte rendu de lundi, j'espère qu'il ne voudra pas poser une autre question de privilège.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au moment où le député se levait, le premier ministre allait répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut activer nos travaux.

Des voix: Oh, oh!

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES MISES À PIED

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné le travail magnifique accompli par l'Office national du film en faveur de l'unité nationale et d'une meilleure compréhension entre les citoyens canadiens des différentes régions, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il y a eu des mises à pied dans cet organisme outre les 31 employés déjà congédiés et les 73 autres en préavis, sans compter quelque 50 distributeurs de l'Office national du film auxquels on a annoncé qu'ils seraient congédiés à moins que, pour payer leurs salaires, ils ne puissent tirer un revenu suffisant des nouveaux droits de souscription imposés aux usagers. Sauf erreur, cela ferait un total d'environ 154 personnes licenciées à l'Office national du film. La question est-elle remise à l'étude et le ministère a-t-il pris une décision à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sans accepter les chiffres allégués par l'honorable député, il faut reconnaître qu'à cause des limitations et des restrictions budgétaires, l'Office national du film, comme d'ailleurs presque tous les autres organismes du gouvernement, doit effectuer des économies à certains postes de son budget.

Le Commissaire de l'Office national du film m'a toutefois demandé, devant le malaise qu'il constatait lui-même parmi le personnel et, plus particulièrement, parmi les cinéastes, de désigner quelqu'un qui puisse, au cours du mois de janvier, étudier le bien-fondé de ces décisions et faire rapport à ce sujet. J'ai reçu cette suggestion hier et j'ai l'intention de m'y rendre, de sorte que, de toute manière, aucun des congédiements prévus pour le 15 décembre n'aura lieu avant le 15 janvier.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le Parlement a adopté une loi donnant aux employés du gouvernement le droit de recourir à la négociation collective, j'aimerais demander s'il y a eu, avant ces congédiements, des consultations avec les employés de l'Office national du film et si le délai d'un mois à partir du 15 décembre donné aux 73 employés en préavis sera prolongé afin de permettre ces consultations si elles n'ont pas déjà eu lieu.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, des consultations ont eu lieu, de toute évidence. La personne indépendante qui sera désignée devra déterminer si ces consultations ont été suffisantes. Je ne peux pas me prononcer là-dessus avant que cette personne ait fait l'étude dont je viens de parler.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné les nombreux licenciements qui ont affecté le personnel de l'Office national du film chargé de la production, le secrétaire d'État nous dira-t-il si le gouvernement projette l'absorption de l'Office national du film par Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question découle d'une question précédente et elle a également trait à une série antérieure de questions relatives à l'Office national du film. Compte tenu de la décision récente du CRTC visant à encourager la personnalité canadienne, notamment dans les régions rurales, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il envisage de demander à la société Radio-Canada de recourir davantage à l'Office national du film pour ses contrats relatifs à sa programmation en général et à la télévision éducative, plutôt que d'accroître notre dépendance en matière de films importés ou de contrats passés avec des firmes privées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a présenté des instances et doit supposer que le gouvernement en tiendra compte.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RÉDUCTIONS DE PERSONNEL ET LES AMPUTÉS DE GUERRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse du président du Conseil du Trésor hier au sujet des vétérans et des amputés, le premier ministre usera-t-il maintenant du prestige de son rang pour intervenir dans les congédiements—non pas des mutations—concernant ces vétérans et amputés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai en fait examiné cette question il y a plusieurs jours après que le député eut soulevé la question. Je suis tout à fait d'accord avec la déclaration qu'a faite hier ou avant-hier le président du Conseil du Trésor. J'ai examiné en particulier les deux cas qui avaient été signalés à la Chambre par le député. Je suis convaincu que dans ces deux cas les recommandations ont suivi les

normes fixées par la Commission de la fonction publique et sont basées sur des faits et opinions équitables.

M. Woolliams: Dois-je déduire de la réponse du premier ministre qu'il partage l'opinion du président du Conseil du Trésor à l'égard des amputés et des vétérans qui ont servi notre nation, à savoir qu'ils sont de trop lorsqu'il s'agit de congédiements et qu'ils ne jouissent d'aucune priorité malgré la loi de la fonction publique qui la leur garantit?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on me demande si je partage l'opinion du président du Conseil du Trésor à cet égard. Ce n'était pas son opinion. Le député l'a cité inexactement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le premier ministre a dit que j'avais cité inexactement le président du Conseil du Trésor. Or, le compte rendu se passe de commentaires. L'influence à mon avis n'émane pas du président du Conseil du Trésor mais du premier ministre qui ne sert pas l'humanité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de privilège n'est pas fondée et je doute que nous devions approfondir cette affaire. Je ne veux pas être injuste envers le premier ministre en lui interdisant de répondre à la déclaration du député de Calgary-Nord, mais je tiens à répéter que la question de privilège n'est pas fondée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PUBLICITÉ RELATIVE À CERTAINS CONTRACEPTIFS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il dire s'il est exact que le gouvernement fédéral s'apprête à légaliser ou à permettre la publicité relative à certains contraceptifs?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que sa question, telle que posée, n'est pas recevable, étant donné qu'il demande au ministre de confirmer une nouvelle.

LES PÉNITENCIERS

LA RUMEUR CONCERNANT L'INSTALLATION DE CONDUITES DE GAZ

[*Traduction*]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, pour renseigner le public et le rassurer, j'aimerais demander au solliciteur général s'il peut dès maintenant déclarer catégoriquement qu'on n'a pas installé de conduites d'injection de gaz dans aucune des prisons canadiennes?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de réfuter la déclaration irréfléchie publiée dans les journaux d'hier voulant qu'on ait muni de jets de gaz les cellules de certaines institutions canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. McIlraith: La nouvelle est absolument sans fondement.

LES COALITIONS

LES FIXATIONS DE PRIX DANS CERTAINES INDUSTRIES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Au sujet des récentes augmentations de prix concertées dans les industries de l'acier, du pétrole et du nickel, le ministre songe-t-il sérieusement à faire adopter une loi pour mettre fin aux méthodes collusoires de fixation des prix dans ces industries dont les rapports sont très étroits.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Sans accepter l'hypothèse contenue dans la question, je peux dire que, dans le discours du trône et dans ma déclaration faite à Vancouver lundi il y a huit jours, il a été précisé que nous nous occupions très activement de la révision de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est une mesure à laquelle nous espérons faire subir la première lecture avant la fin de la session.

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné ce qu'il a dit à Vancouver, le ministre voudra-t-il informer la Chambre de la date où il fera part des conclusions de son ministère à la suite de l'étude du rapport du Conseil économique du Canada sur la concurrence dans l'industrie canadienne?

L'hon. M. Basford: La réaction du gouvernement à ce rapport du Conseil économique sera manifeste dans le projet de loi que nous avons l'intention de présenter pour modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

LE MANQUE DE PERSONNEL À LA DIRECTION

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. S'est-il occupé ou s'occu-

pera-t-il de la plainte du directeur des enquêtes et recherches selon laquelle le manque de personnel entrave actuellement les poursuites en vertu de la loi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il y a bien des années qu'on s'inquiète de la pénurie de personnel à la Direction des enquêtes sur les coalitions. Comme tous les autres ministères, le nôtre est astreint à des contrôles budgétaires sévères; cependant, on a fait une concession spéciale pour la Direction des enquêtes sur les coalitions afin d'aider à remédier à l'insuffisance de personnel.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant explique que l'insuffisance de personnel a été un problème permanent. Songerait-il à confier les attributions de la Direction sous le régime de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions au cabinet du premier ministre, qui ne souffre pas d'une telle insuffisance.

M. l'Orateur: A l'ordre.

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD

LE RAPPORT DU COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au rapport très important et très utile rédigé par le président du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, rapport présenté hier. J'avais eu l'intention de demander au président du comité, le député de Laprairie, s'il allait bientôt proposer l'adoption du rapport pour que la Chambre ait l'occasion d'exprimer ses vues sur le sujet. En l'absence du président, je voudrais adresser la question au vice-président, le député d'Athabasca.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA RADIODIFFUSION

LES EFFETS DE LA DÉCISION DU CRTC QUANT À LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle découle des réponses qu'il a fournies à la Chambre le 4 décembre sur la télévision à antenne collective. Je me demande si son examen relatif au CRTC est suffisamment avancé pour lui permettre d'indiquer quand il fera une déclaration à l'appel des motions pour dire s'il considère la situation actuelle suffisante pour justifier l'intervention du gouverneur en conseil et l'établissement de directives à l'intention du CRTC.

[M. Howard (Skeena).]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): A cette question, monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu que la loi sur la radiodiffusion ne permet pas au gouvernement de donner des instructions ou de demander au CRTC de reconsidérer ses décisions quant au refus d'émettre un permis, mais seulement quant à l'octroi, au renouvellement ou à la modification d'un permis. Il n'est pas question, en vertu de la présente loi, de donner de telles instructions au CRTC.

[*Traduction*]

M. Mahoney: Dix heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État si, selon la politique du gouvernement, il convient qu'une commission de ce genre prenne une décision d'une si grande portée dans le domaine de la radiodiffusion au Canada, ou si le gouvernement entend faire en sorte que la question puisse être étudiée par le Parlement ou par un comité du Parlement.

M. l'Orateur: J'ai quelques doutes au sujet de la première partie de la question. Le reste est parfaitement recevable et le ministre pourrait peut-être y répondre.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je crains, monsieur le président, d'avoir confondu la première question et la deuxième et de répondre à celle qui n'est pas conforme au Règlement. Je demanderais donc que me soit répétée la partie de la question que vous avez jugée recevable.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a-t-il l'intention de faire étudier sa politique relative à la CRTC par le Parlement ou par un comité parlementaire, en raison des effets d'une grande portée qu'elle pourra avoir sur la radiodiffusion canadienne?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, le secrétaire d'État,—et je l'ai répété à plusieurs reprises—pas plus qu'un autre ministre, n'a à diriger les travaux d'un comité parlementaire. Mais il est normal que des réprésentants du CRTC, comme ceux de toutes les autres institutions qui dépendent du secrétariat d'État, se présentent, au moment de l'étude des prévisions budgétaires, devant le comité parlementaire, afin que les membres dudit comité aient le loisir d'interroger les fonctionnaires sur tous les sujets qui concernent cet organisme.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais permettre au député de poser sa question supplémentaire, mais comme je n'ai pas encore eu l'occasion de faire ma mise au point quotidienne, je tiens à rappeler aux députés qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. Nous allons essayer de passer autant de questions que possible.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai de nombreuses questions complémentaires à poser sur l'Office national du film, mais, sur cet aspect particulier de la question, je voudrais savoir si le secrétaire d'État est entré en contact avec le président du Conseil de la radio-télévision canadienne pour lui faire part des propos désapprobateurs que cette décision a suscités au Parlement et pour lui demander expressément s'il compte appliquer à certains secteurs desservis maintenant par la télévision par câbles, sans parler de la société Radio-Canada, la même politique concernant les influences américaines.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je considère de mon devoir, et je m'en acquitte toujours avec un zèle intense, de transmettre aux présidents des institutions relevant du secrétariat d'État tout ce que les honorables députés me demandent de leur transmettre, sans égard au fait que ces opinions soient, à mon avis, utiles ou inutiles.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES EN VUE D'ABAISSER L'ÂGE DES VOTANTS

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question très importante.

Le gouvernement est-il disposé, d'ici la présentation du rapport du comité des privilèges et élections sur le bill C-187 qui recommande de réduire l'âge minimum des votants à 18 ans, à considérer, possiblement de concert avec les provinces, l'opportunité de réduire l'âge de la majorité à 18 ans et de rattacher à ce privilège celui du droit de vote?

M. l'Orateur: Je dois signaler à l'honorable député que, dans ce cas-ci, une suggestion a été faite au gouvernement et l'honorable député doit tenir pour acquis qu'elle recevra la considération du ministre en cause.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED AUX BASES AMÉRICAINES À TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il maintenant en mesure de dire si le gouvernement des États-Unis a informé le gouvernement canadien de la durée probable de la vie active de la base navale américaine à Argentia (Terre-Neuve)?

L'hon. M. Hees: C'est de votre domaine, Mitch.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ni le ministre de la Défense nationale ni moi-même n'avons reçu de renseignements à ce sujet.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Vu l'avenir incertain des civils canadiens employés à ces stations, et la responsabilité du gouvernement à cet égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prendrait-il sur-le-champ l'initiative de demander aux États-Unis ce que l'avenir réserve à cette station et aux autres qui se trouvent au Canada?

LA POLLUTION

LE PROJET-PILOTE RELATIF AUX EAUX INTÉRIEURES

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait aux rapports sur la réunion du comité de l'OTAN sur le défi de la société moderne qui vient de se terminer à Bruxelles. Le gouvernement canadien a-t-il décidé d'exécuter pour l'OTAN un projet-pilote ayant trait à la pollution des eaux intérieures?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas encore, monsieur l'Orateur. Certains spécialistes canadiens assistaient à la réunion en question. Ils ont alors été informés que la pollution des eaux intérieures nous intéresse tout particulièrement et que nous verrions si notre expérience pourrait être utile.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES REDEVANCES RELATIVES À L'USAGE DES FILMS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au secrétaire d'État.

Le ministre est-il en train de réexaminer la décision de l'Office national du film qui entend imposer des redevances aux commissions scolaires locales et à d'autres groupes canadiens qui font usage de ces films au Canada?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit d'une urgence telle qu'elle ne puisse attendre. C'est, selon moi, le genre de question qui devrait normalement être inscrite au *Feuilleton* mais comme nous prendrons sans doute quelques jours de congé pour Noël et le Nouvel An, la question peut être autorisée.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le secrétaire d'État n'a pas l'habitude de s'ingérer dans les matières de régie intérieure de l'Office national du film. Ayant reçu, toutefois, de plusieurs députés, tant du côté ministériel que de l'opposition, des représentations à ce sujet, j'ai demandé, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, un rapport sur ce qui avait motivé une telle initiative. Ce rapport a été reçu et j'ai l'intention d'en discuter avec les autorités de l'Office national du film.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'USAGE DES CYCLAMATES DANS LES ALIMENTS DE RÉGIME

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle fait suite au renvoi de l'administrateur des aliments et drogues qui a fait bannir l'usage des cyclamates aux États-Unis et à l'absence d'une politique bien définie quant à leur usage au Canada alors que cela touche la vie quotidienne de milliers de gens qui doivent les employer à cause de leur régime. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on a prises pour résoudre ce problème inquiétant?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Notre date limite pour le retrait des cyclamates reste inchangée, comme le sait la Chambre et comme le député devrait le savoir. Quant à ses commentaires au sujet de l'administration des aliments et drogues aux États-Unis, cette décision était envisagée depuis un certain temps et n'a rien à voir avec la question des cyclamates.

LE CANADIEN NATIONAL

LES MUTATIONS D'EMPLOYÉS DE BELLEVILLE À MONTRÉAL

M. Lee Grills (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports, à qui j'en ai donné préavis. Étant donné la décision du Canadien National de transférer bon nombre d'employés du bureau des contrôleurs de la région Rideau, de Belleville à Montréal, où ils devront déménager avec leurs familles, le ministre voudrait-il user de ses bons offices et de son influence pour prévenir ce déplacement, qui suscite de graves difficultés à de loyaux employés de longue date?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présenté ses instances au ministre.

M. Grills: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA ET LE BIAFRA—LES POURPARLERS—LES VIVRES

M. R. N. Thompson (Red Deer): J'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que son adjoint du service législatif, M. Ivan Head, est à Lagos aujourd'hui...

Une voix: Il est à la tribune actuellement.

Une voix: Ivan le Terrible.

M. Thompson: Peut-être était-il là-bas hier. Je me demande si lui ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait dire à la Chambre, premièrement, si le Nigéria a l'intention de prendre part aux pourparlers prévus et que souhaitent les autorités du Biafra en Éthiopie et deuxièmement, si on a conçu ou non des nouveaux projets pour l'acheminement de vivres au Biafra.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est vrai que M. Head, de mon bureau, s'est entretenu au cours de la fin de semaine avec le chef du gouvernement nigérian. Ils se sont entretenus surtout des moyens d'amener des approvisionnements de secours supplémentaires dans toutes les zones assiégées du Nigéria. Nous avons soumis une proposition qui pourrait comporter l'emploi d'avions canadiens et qu'examinent actuellement les autorités nigérianes.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE RÔLE

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. A la suite des instances présentées à la Chambre ou ailleurs au sujet de l'avenir de l'Office national du film, le ministre a-t-il examiné davantage la question et serait-il prêt à faire une déclaration avant le congé de Noël où il reconnaîtra

le rôle précieux de cet Office qui a permis à l'identité canadienne de s'affirmer? Elle dissiperait aussi la crainte que le gouvernement n'étouffe pas lentement cette institution.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir sa politique d'aide aux mines d'or ou de la réviser, alors que le prix se maintient présentement à $35 l'once?

[*Traduction*]

M. Burton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le secrétaire d'État est prêt à répondre à ma question. Elle préoccupe bon nombre de députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné la façon dont la question a été formulée, la présidence n'était pas prête à permettre au ministre d'y répondre.

M. Burton: Puis-je reformuler ma question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis confus d'avoir à signaler aux députés que la période des questions a expiré il y a quelques minutes. Je crois avoir fait de mon mieux pour permettre à un aussi grand nombre possible de députés de poser leurs questions mais, hélas, beaucoup n'y sont pas parvenus. J'ai pris note de ceux qui n'en ont pas eu l'occasion et je m'efforcerai demain de leur accorder une certaine préférence. Je m'excuse auprès des députés de cet état de choses.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout à l'heure, le député de Peace River a posé une question au président suppléant du comité des affaires indiennes et du Nord canadien. J'allais moi-même poser une question semblable, mais je ne l'ai pas fait puisque le député de Peace River a pris la parole. Je constate que Votre Honneur n'a pas donné au représentant d'Athabasca, qui est le vice-président du comité des affaires indiennes et du Nord canadien, la possibilité de répondre. Votre Honneur pourrait peut-être éclaircir la situation, non seulement dans le cas présent, mais encore en prévision de l'avenir.

Une voix: Venez-en au fait.

M. Nesbitt: Dès que cessera le bruit qui vient des députés ministériels de l'arrière-ban, je continuerai à exposer mon rappel au Règlement mais pas avant.

Des voix: Oh, oh.

M. Nesbitt: Je ne demande pas à Votre Honneur de prendre une décision dès maintenant si Votre Honneur n'y est pas disposé, mais de le faire peut-être à une autre occasion afin de préciser si les députés peuvent interroger le président des comités de la Chambre pour savoir, en particulier, si les rapports unanimes de ces comités peuvent être approuvés par la Chambre en temps utile.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'argument du député est très intéressant. J'avoue que j'ai dû prendre très rapidement une décision lorsque la question a été posée par le souriant député de Peace River et je ne savais pas au juste, alors, si nous pouvions nous fonder sur des précédents pour permettre au vice-président d'un comité quelconque de répondre à une question au nom du président. Peu importe à la présidence le côté de la Chambre où siège l'honorable représentant. Je n'y vois pas d'inconvénient.

Mon objection concernait la teneur de la question. J'avais alors l'impression qu'elle était de celles qui sont normalement tranchées par le comité lui-même et non pas par la Chambre. J'ai peut-être eu tort de penser ainsi. Je consulterai ce soir le hansard ou j'examinerai plus tard les prises pour savoir si la question était recevable. Si elle l'était, le député qui est président suppléant du comité pourra certes y répondre.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas encore rendu ma décision.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement ajouter à ce sujet que moi-même et d'autres députés avons posé des questions aux présidents des comités durant la session. Je voulais seulement signaler à Votre Honneur qu'elles avaient été acceptées.

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'intention de poursuivre ce débat ou cette discussion avec le député d'Oxford, même si le point soulevé est très intéressant, mais j'ai convenu avec lui que telle était la situation et lui ai dit, comme je le répète aux députés maintenant, que ce n'est pas la raison pour laquelle la question

n'a pas été acceptée. C'est le fond de la question qui est en cause. Je le répète, j'examinerai l'affaire. Si j'ai eu tort et si la question aurait dû être acceptée, le député aura son heure de gloire demain.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons d'abord à l'ordre du jour, après quoi je donnerai la parole au député d'Annapolis Valley pour un rappel au Règlement. L'ordre du jour.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait à l'ordre du jour et malheureusement, il vous met en cause. Je me rends compte des problèmes de la présidence à reconnaître les questions supplémentaires légitimes et, en fait, tous les genres de questions, mais aujourd'hui j'ai demandé la parole afin de poser une question supplémentaire au secrétaire d'État (M. Pelletier) après sa première réponse au sujet de l'Office national du film.

Le secrétaire d'État a maintenant quitté la Chambre. Il est ici seulement trois jours par semaine. Il est très difficile d'attraper les ministres et de les obliger à se prononcer, sans parler du secrétaire d'État de qui relèvent tant d'organismes. Pour la première fois aujourd'hui, le secrétaire d'État a dit qu'étant donné les changements à l'Office national du film, une personne, dite indépendante, allait faire je ne sais trop quoi. La question supplémentaire que je voulais poser avait pour but d'obtenir des précisions et sept fois, j'ai tenté d'obtenir la parole. Ma question complémentaire pour le secrétaire d'État découlait de celle que je lui ai posée lundi au sujet des changements qui doivent être effectués au sein de l'Office national du film. La raison pour laquelle j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, c'est que lundi—je vois que le secrétaire d'État est revenu, monsieur l'Orateur. Je répète que ma question tendait à établir si la personne indépendante qui, dit-il, va mener l'enquête sur certains faits qui lui ont été présentés hier lors d'une rencontre avec certaines gens, présentera un rapport qui remplacera ou complétera celui qu'il a affirmé avoir demandé au sujet des changements qui doivent être effectués à l'Office du film? J'essayais d'éclaircir la situation, c'est pourquoi j'ai demandé de poser une question complémentaire, afin d'en avoir moins à poser demain.

M. l'Orateur: Le député devra poser sa question demain. Je ne changerai pas ma décision simplement parce qu'il fait en ce moment appel au Règlement. Que le député regarde autour de lui. Il s'apercevra qu'il n'est pas le seul qui n'a pas été autorisé à poser des questions complémentaires. Il y en a d'autres.

Il faut observer un certain ordre dans les questions. La présidence doit décider chaque jour de la durée des questions complémentaires. Une telle décision est laissée depuis longtemps à la discrétion de la présidence. Si le député trouve que cette discrétion n'est pas bien exercée, il a droit à son opinion, mais je puis l'assurer que j'essaie de permettre autant de questions complémentaires que possible. Il serait facile pour la présidence de permettre aux députés de poser pendant 40 minutes des questions complémentaires à propos d'une même question, mais je ne crois pas que les députés voudraient qu'il en soit ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ce n'est pas ce que je voulais. Je pose la question de privilège...

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je reprendrai mon siège quand la présidence me dira de le reprendre, et vous, monsieur Walker, vous n'avez pas à me dire comment agir.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés n'aident pas la présidence en applaudissant ou en prodiguant des encouragements lorsque le...

M. Nowlan: Bravo!

M. l'Orateur: J'essaie de signaler aux députés ce qu'ils savent déjà, j'en suis sûr, c'est-à-dire que les décisions quotidiennes ne sont pas aisées et que la présidence a le seul souci de se montrer juste envers eux. Je m'y essaie de mon mieux et si j'ai été injuste envers le député, je tenterai de faire mieux demain et veillerai à ce qu'il pose ses questions supplémentaires. Mais je le dis en toute honnêteté et en toute franchise, avec toute la probité intellectuelle possible, il n'y a absolument aucune raison pour que je ne permette pas au député d'Annapolis Valley de poser autant de questions supplémentaires que les autres députés. Je fais de mon mieux.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je suis certainement le premier à reconnaître votre impartialité à la Chambre, mais à cause du bruit et des applaudissements, qui se produisent parfois dans un but partisan, nous nous emballons et nous perdons parfois le sens de la justice, mais je trouve à redire à ce que vous ayez laissé entendre—et je pense que c'était seulement par induction sans doute attribuable à la chaleur du débat—que j'essayais de vous sug-

gérer des choses, de dominer les débats ou de prendre 40 minutes pour des questions supplémentaires. Ce n'est pas le cas. Il se touve que l'Office national du film est venu de Montréal. Ils ont des problèmes sérieux avec le ministre. Il y a eu quelques questions posées hier, mais vous n'avez pas alors été submergé de questions au sujet de l'Office national du film. En fait vous n'en avez eu aucune, car le ministre n'était pas là.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas sûr qu'il y ait eu des questions à ce sujet hier, je croyais qu'il y en avait eu. Quoi qu'il en soit, demain nous tâcherons d'entendre d'autres questions sur ce sujet d'importance.

M. Nowlan: A propos...

M. l'Orateur: Le député essaie de nous dire, je sais, que le secrétaire d'État ne sera pas là demain, mais espérons qu'il nous reviendra bientôt.

M. Bell: C'est ce qui ne tourne pas rond à la période des questions.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot sur le rappel au Règlement soulevé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Nous sommes conscients du problème auquel Votre Honneur doit faire face et que vous tâchez de régler avec diligence et justice. La grande difficulté c'est qu'il faut poser bien des questions supplémentaires pour élucider une première question et on pourrait les prévenir. Par exemple, dans le cas de l'Office national du film, si le secrétaire d'État (M. Pelletier) avait fait à l'appel des motions la déclaration promise il y a quelque temps, il n'y aurait pas eu besoin de poser des questions supplémentaires. S'il voulait faire une déclaration demain sur l'Office national du film, on éviterait bien des questions et vous n'auriez pas à faire l'effort pénible de prendre en main une situation difficile.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Athabasca pose-t-il la question de privilège?

M. Yewchuk: Oui, monsieur l'Orateur. Après les échanges que vous avez eus avec le préopinant, je m'inquiète de votre santé. Je dis cela parce que je voudrais vous épargner du travail en ajoutant que je suis disposé à répondre maintenant à la question du député de Peace River.

M. l'Orateur: Je sais gré à l'honorable député de sa bienveillance et je passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État) propose la 3e lecture et l'adoption du bill C-171, modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de participer au débat au cours des étapes précédentes dans l'espoir que le bill serait amélioré. On l'a fait, en partie, en limitant la durée du mandat à la période pour laquelle des crédits ont déjà été attribués. Je me suis également abstenu de prendre la parole parce que j'estimais qu'il ne fallait pas retarder indûment la solution du grave problème qui se pose aujourd'hui, et qui a surgi surtout parce que beaucoup de gens, de toutes les nuances politiques, ont rêvé de choses impossibles il y a trois ou quatre ans.

Toutefois, je dois déclarer que la présente mesure demeure, comme le rapport du comité, une solution imparfaite au problème de la CJC. On peut le mieux la définir comme une idée saugrenue et qui semble se fonder sur le même genre de thème qui préside à la théorie que le parti du Crédit social avait l'habitude de préconiser dans ma province d'Alberta et selon laquelle tout ce qui est socialement désirable doit être financièrement possible.

Il semblerait que d'après la Compagnie des jeunes Canadiens, tout ce qui est désirable du point de vue social devrait être réalisable du point de vue législatif.

Trêve d'illusion; reconnaissons que ce serait de la folie de continuer sur cette voie. Je n'ai pas l'intention d'énumérer les péchés de la Compagnie, comme l'ont déjà fait bien des députés. Je demande au gouvernement de voir les choses en face et de résister aux plaidoyers comme celui qu'a présenté hier le député d'York-Sud, réclamant que les contribuables continuent de subventionner la révolution dans notre pays.

En écoutant le député d'York-Sud, j'ai constaté que ses buts actuels sont ceux-là mêmes de son parti à l'époque du manifeste de Regina. Je crains, monsieur l'Orateur, qu'ils ne soient pas bien différents non plus de ceux qu'avait le secrétaire d'État (M. Pelletier) à l'époque où il était activement engagé dans la politique de sa province. Sans aucun

doute, il aurait accueilli alors avec enthousiasme la création de la CJC et utilisé à fond ses moyens d'action.

Voici donc ma question, monsieur l'Orateur: Pourquoi le ministre insiste-t-il avec tant d'ardeur pour conserver ce dispositif révolutionnaire, même s'il décide de le contrôler de plus près? Le gouvernement, semble-t-il, considère d'un même œil la CJC et l'inflation—«contrôler oui; abolir, non.» A mon avis, les Canadiens veulent voir les jeunes participer aux affaires de leur pays, venir en aide aux pauvres et aux défavorisés, mais cette participation doit s'inscrire à l'intérieur de nos structures nationales. Rien ne justifie des activités, subventionnées ou non par le gouvernement, qui visent à bouleverser notre régime par des méthodes révolutionnaires: violence, intimidation et confrontation.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement d'assumer ses responsabilités et de liquider sans plus attendre cet organisme mal conçu et dangereux, au lieu de faire perdre du temps à la Chambre en essayant de revitaliser quelque chose qui a cristallisé tant de mauvaise volonté et dont la réputation ne sera pas oubliée de sitôt.

Donc, pour nous permettre de prendre la bonne décision sans qu'il soit nécessaire de présenter un autre bill qui devrait franchir toutes les étapes du processus législatif, je propose:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier en lui donnant le pouvoir de prendre les dispositions voulues pour la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. J'ai eu l'occasion d'examiner l'amendement et de consulter des conseillers à ce sujet. J'ai de graves doutes quant à sa recevabilité et je suis disposé à recevoir d'autres conseils des députés. Il me semble qu'il va au-delà de ce qui est normalement autorisé pour un amendement à l'étape de la troisième lecture et qu'il dépasse le cadre du bill.

Je le répète, je serais enclin à l'accepter, mais je préférerais beaucoup que des députés me donnent leur avis sur la question de savoir si cet amendement, ainsi présenté, est recevable.

M. David Lewis (York-Sud): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas de copie de l'amendement et certains d'entre nous ne l'ont pas saisi.

[M. Schumacher.]

M. l'Orateur suppléant: Pendant qu'on en distribue des copies, je pourrais peut-être en donner lecture à la Chambre:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier en lui donnant le pouvoir de prendre les dispositions voulues pour la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je puis peut-être signaler que c'est sur la dernière partie de l'amendement que j'ai des doutes.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, l'amendement dont la Chambre est saisie tend au renvoi du bill au comité plénier pour une fin déterminée. Je me reporte à la quatrième édition de Beauchesne, page 294, commentaire 415.

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails. La motion tendant à la troisième lecture est sujette à débat ...

L'objet de l'amendement est de renvoyer le bill au comité plénier de la Chambre afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails, c'est-à-dire de manière à prévoir la dissolution de la Compagnie des jeunes Canadiens. Voilà, me semble-t-il, une autre façon de régler le problème relatif à ce bill qui a été soulevé et débattu depuis deux jours. Le débat sur la Compagnie des jeunes Canadiens a porté sur un grand nombre de points. Il a compris diverses propositions émanant de tous les coins de la Chambre sur la méthode à employer pour régler cette affaire.

• (3.40 p.m.)

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le bill et l'amendement portent en général sur les moyens à prendre pour régler ce problème. Le bill propose la nomination d'un contrôleur; l'amendement recommande la dissolution de la Compagnie. Ce sont d'autres possibilités et elles sont loin de représenter un rejet amplifié. Puisque ceci est un amendement en troisième lecture, la question d'un rejet amplifié ne se pose pas. Puis-je vous citer une décision rendue le 7 juillet au sujet du bill sur les langues officielles. L'amendement motivé en troisième lecture, c'était que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à la Cour suprême du Canada. Dans ce cas-là, cette motion constituait une autre méthode de faire face à la situation du moment et l'amendement a donc été accepté.

J'allègue que l'amendement est très large dans ses implications et que cela nous donnerait une autre méthode de traiter des problèmes soulevés et débattus ici. C'est pourquoi je demande avec instance à Votre Honneur de l'accepter.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la relève du député de Parry Sound-Muskoka. Il dit que l'amendement est de très vaste portée et je suis le premier à l'admettre. Je demande à Votre Honneur de jeter un coup d'œil sur le bill C-171. Ce bill aussi est vaste; il renferme peu de restrictions. En fait, si l'on nomme un contrôleur sans définir ses méthodes de gestions, ou les limites de ses pouvoirs, et qu'on lui enjoigne de signer tous les chèques émis par la société, on lui donne, comme l'a fait remarquer hier le député de York-Sud qui voulait amender le bill, le pouvoir de liquider la société, car il tient les cordons de la bourse. L'amendement enlèverait au contrôleur le pouvoir illimité de réduire les activités de la CJC; ce pouvoir serait confié par le Parlement à un comité parlementaire. Le comité devrait être habilité à définir le mandat de la Compagnie et, s'il le juge nécessaire, d'en décider la dissolution progressive.

D'après nous, il est préférable que ce soit un comité qui ait ce pouvoir plutôt que de laisser l'affaire entre les mains d'un contrôleur, dont l'autorité peut être presque illimitée. De plus, même si la portée de l'amendement est vaste, je prétends qu'elle ne l'est pas plus que celle du bill lui-même. Parce qu'il tient les cordons de la bourse, le contrôleur a assez de pouvoir à l'heure actuelle pour éliminer la Compagnie. A notre avis, c'est un comité parlementaire qui devrait être chargé de mettre graduellement un terme aux activités de la Compagnie, et on ne devrait pas laisser au contrôleur le soin de décider si elle survivra ou non. Bien entendu, mon raisonnement serait faible si la Chambre était en train d'étudier un bill visant à ressusciter la Compagnie. Ce n'est pas le cas, cependant, car il n'y a aucun bill de cette nature au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le fait que l'amendement soit simple ne justifie pas Votre Honneur de le rejeter. Le bill lui-même est conçu simplement: il nomme un tzar qui, comme le disait le député d'York-Sud, aurait le pouvoir de tuer la Compagnie.

En fait, le député a déclaré l'autre jour qu'il ne voulait nullement être mêlé à une compagnie où un tzar dicterait aux volontaires ce qu'ils doivent faire et comment l'accomplir. Je soutiens sérieusement et sincèrement qu'au lieu de confier ce pouvoir, pour la période intérimaire, à un tzar ou contrôleur qui pourrait tuer la Compagnie, nous devrions le conférer à un comité parlementaire qui devrait être autorisé à dissoudre la Compagnie si les circonstances rendaient la chose nécessaire.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, l'amendement du député prévoit que le projet de loi soit envoyé à un comité de la Chambre et que le comité prenne les dispositions voulues pour la dissolution de la Compagnie. Je me permets de dire que la Compagnie a été instituée par une loi et que l'adoption de l'amendement équivaudrait à conférer au comité le pouvoir de révoquer une loi du Parlement. C'est absurde. Toutes les questions de ce genre doivent être réglées à la Chambre à la pluralité des voix des députés. Le Comité ne saurait donc être autorisé à dissoudre la compagnie, alors que celle-ci a été instituée par une loi du Parlement.

M. Nowlan: Mais le comité devra soumettre des recommandations, c'est certain.

L'hon. M. McIlraith: Sauf votre respect, je ne pense pas que ce soit exact.

M. l'Orateur suppléant: Permettez-moi de remercier les députés de leurs conseils sur la question. J'ai écouté attentivement leurs propos. Le premier paragraphe de la note explicative du projet de loi se lit ainsi:

> Cette modification a pour but de prévoir la nomination par le gouverneur en conseil d'un contrôleur de la Compagnie des jeunes Canadiens, dont l'approbation serait requise pour les paiements à faire par la Compagnie et pour la conclusion de tout contrat ou autre arrangement comportant paiement par la Compagnie.

Le député de Parry Sound-Muskoka a attiré l'attention de la Chambre sur le commentaire 415(1) de la 4e édition de Beauchesne, rédigé comme il suit:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

La présidence doit interpréter les mots «dans un de ses détails» comme faisant allusion aux détails du bill dont la Chambre est saisie.

J'aimerais attirer aussi l'attention de la Chambre sur le commentaire 418 de la 4e édition de Beauchesne, dont voici un extrait:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je crois, sauf le respect que je vous dois, que l'amendement proposé déborde le cadre du bill. De fait, comme l'a laissé entendre le député de New Westminster (M. Hogarth), il pourrait annuler la loi originale. Je dois donc, bien à regret, rejeter l'amendement.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'appuierai le bill, mais ce sera afin de protéger les deniers publics et non en vue du maintien ou de la protection de la CJC.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Lewis: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR TENDANT AU MAINTIEN DE LA SURTAXE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 décembre, de la motion de l'honorable M. Gray (pour le ministre des Finances): Que le bill C-139, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 1865).

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il faut déjà être passablement doué pour trouver au fisc un côté humoristique et il est certain qu'une surtaxe, quelle qu'elle soit, n'a rien de drôle. Depuis février 1968, toute allusion à une surtaxe fait songer aussitôt à cette lamentable comédie du gouvernement Pearson qui, au mépris de toutes les coutumes et traditions parlementaires, s'était accroché au pouvoir après avoir été battu à plate couture à la Chambre. Nous nous souvenons tous, à cet égard, du rôle ridicule qu'avait joué alors le ministre des Finances. A la suite de ce gâchis, on s'est débarrassé de lui en le bombardant secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

• (3.50 p.m.)

Votre Honneur se souviendra que le ministre avait d'abord proposé l'imposition d'une surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu. Lorsque cette proposition a été rejetée à la suite d'une mise aux voix à la Chambre, il a retiré son projet de loi qu'il a remplacé par un autre dans lequel la surtaxe était réduite à 3 p. 100. Dans les deux cas, il a prétendu que cet impôt était prélevé pour faire face aux dépenses découlant des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. C'était une mesure provisoire. Elle ne devait alors rester en vigueur qu'un an. A mon avis, le gouvernement continue à entretenir ce mythe. Même alors qu'on nous demande de prolonger cet impôt pour une autre année, le Livre blanc qui renferme les propositions impopulaires et impraticables de réforme fiscale du ministre des Finances (M. Benson) révèle bien clairement que cette surtaxe sera incorporée de façon permanente dans le régime fiscal général. Cette manœuvre est la plus ahurissante dont la Chambre ait été témoin depuis longtemps. Si elle avait été proposée par l'ancien ministre des Finances, cela n'aurait peut-être pas paru aussi illogique et retors.

Après tout, quelle logique et quelle droiture pouvons-nous attendre d'un ministre qui, encore l'autre jour à la Chambre, en réponse à la question si les ventes prochaines de blé à la Chine rouge entraient dans les négociations en vue de la reconnaissance du régime de Pékin, a donné la réponse suivante que l'on trouve page 1695 du hansard du 8 décembre:

... pareilles considérations n'ont rien à voir avec l'échange de diplomates entre les pays.

Monsieur l'Orateur, il s'agit sûrement d'un record. Au moment où des Canadiens, diplomates ou non, trouvent que les ventes de blé canadien «n'ont rien à voir», nous sommes dans le mauvais chemin.

Le seul fait que l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a créé cette surtaxe suffit à la rendre suspecte. Mais d'autres facteurs me rendent encore plus sceptique sur la façon dont on l'applique. On l'a imposée premièrement et uniquement afin de produire des revenus fiscaux pour répondre aux dépenses croissantes des divers programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés.

Je présume que le gouvernement songe à ces programmes lourds, coûteux et incontrôlables tels que l'assurance médicale, l'assurance hospitalière et autres. Un système permettant de lever un impôt supplémentaire sur le revenu serait raisonnable si le gouvernement fournissait la preuve qu'il essaie sérieusement de gérer ses sources de revenu de façon rentable et pratique. Mais les programmes actuels de bien-être social à frais partagés qui mettent à sec les trésors provinciaux et fédéraux, par suite de l'escalade qu'ils suscitent font que la surtaxe proposée est insuffisante et inappropriée.

Il est devenu évident ces jours derniers, au cours des délibérations de la conférence constitutionnelle, que les provinces en ont assez de la façon dont le gouvernement fédéral envisage tous ces programmes. En premier lieu, la plupart d'entre elles estiment qu'on les force à coup de pressions ou de flatteries à se lancer dans ces programmes contre leur gré et avant qu'elles puissent espérer les alimenter à l'aide des maigres revenus fiscaux dont elles disposent.

M. Thatcher, premier ministre de la Saskatchewan, et M. Robarts, premier ministre de l'Ontario, ont tous deux clairement manifesté qu'ils ne souhaitaient pas voir refiler à leur province d'autres programmes de ce genre avant qu'ait été élargie suffisamment l'assiette de l'impôt, afin d'éviter une crise financière. C'est là que réside, à mon sens, la solution de l'ensemble du problème posé par la gestion et le financement des très vastes, très généreux et très coûteux programmes d'assistance sociale que nous avons déjà.

L'assiette de l'impôt doit être élargie: il importe que le fisc ramasse des dollars additionnels. Actuellement, l'assiette de l'impôt rapporte trop peu pour assurer la couverture de tous les programmes dont nous souhaitons bénéficier. Une surtaxe ne résoudra rien. Elle reviendrait simplement à serrer un peu plus fort la poule dans l'espoir d'en voir sortir un minuscule œuf d'or supplémentaire. Ce qu'il faudrait tenter, c'est d'élever plus de poules et de leur faire pondre plus d'œufs. S'il resserre encore un peu son étreinte, le ministre des Finances risque de voir la poule, pardon, le contribuable canadien, rendre l'âme entre ses mains. Certes, une surtaxe fédérale sur le revenu n'est pas de nature à aider les provinces à payer leur quote-part des frais d'administration croissants de nos nombreux régimes de bien-être social. Cette surtaxe peut aider le gouvernement fédéral dans une faible mesure, mais les provinces doivent porter le fardeau de leurs responsabilités tout en étant entravées par les mêmes restrictions à la même assiette de l'impôt.

Il n'y a que deux moyens, me semble-t-il, qui nous permettraient de subvenir aux frais qui s'accroissent à un rythme accéléré relativement aux régimes d'assurance frais médicaux, d'hospitalisation et autres programmes de bien-être et c'est en les administrant de façon plus économique et en élargissant l'assiette de l'impôt, grâce à un programme national concerté d'expansion et de développement. Ce n'est pas en jonglant avec les chiffres des comptes nationaux ou en accumulant les impôts que nous allons résoudre le problème.

Le Canada, sous le gouvernement actuel ressemble à un travailleur qui suit un régime sévère. Pendant un certain temps il vit de ses réserves de graisse, mais avant longtemps tous les bienfaits de l'amaigrissement seront contrebalancés par une perte d'énergie, l'incapacité de faire un travail productif et un tort permanent causé à l'organisme. Si le Canada veut accomplir tout le travail qu'il veut faire, en l'occurrence, se charger entièrement de programmes de bien-être social, du berceau jusqu'au tombeau, il lui faut alors nourrir l'organisme national avec des rentrées croissantes de biens nationaux imposables.

A moins que nous ne prenions une attitude plus positive et plus dynamique, monsieur l'Orateur, je crains que le Canada ne subisse une crise économique. Ce serait ironique si en continuant de faire preuve d'imprévoyance comme nous le faisons actuellement, nous finissions par mettre le pays dans une situation où ce serait lui qui aurait le plus besoin d'assistance sociale.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill C-139 a pour objet de prolonger pour un délai d'un an la surtaxe de 3 p. 100 imposée aux particuliers et aux corporations en 1968. Les députés se rappelleront l'histoire de cette surtaxe, monsieur l'Orateur. Le gouvernement avait déjà tenté d'imposer une surtaxe de 5 p. 100, mais le bill avait été défait. Il s'agissait d'une surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu des particuliers. Après diverses tentatives de la part du gouvernement pour imposer de nouveau la taxe, il a fixé à 3 p. 100, en guise de compromis, la surtaxe des particuliers et des corporations.

Les députés se souviendront que le ministre des Finances de l'époque avait déclaré en présentant le bill qu'il ne visait pas à augmenter considérablement les revenus, mais plutôt à stabiliser l'économie. Lorsqu'il fut présenté pour la première fois en 1968, ce bill devait s'appliquer à l'année 1968. Le gouvernement demande maintenant qu'il soit prolongé de nouveau de manière à s'appliquer à 1969. L'imposition de cette taxe particulière ne semble guère avoir contribué à stabiliser l'économie. Je me rappelle avoir lu en 1955 le rapport du Conseil économique du Canada, qui recommandait que l'économie nationale soit orientée dans trois directions principales: premièrement, le plein emploi; deuxièmement, un taux élevé de croissance économique; troisièmement, une stabilité raisonnable des prix.

Au sujet du premier objectif, le plein emploi, le Conseil économique déclarait que le taux de chômage au Canada ne devrait jamais dépasser 3 p. 100. Aujourd'hui, le chômage est excessif et le taux, corrigé selon les variations saisonnières, dépasse 5 p. 100, compte tenu de disparités régionales dans les Maritimes, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Selon la tendance actuelle, les mois d'hi-

ver amèneront une nouvelle hausse du chômage. Les politiques du gouvernement, notamment ses politiques économiques et fiscales, ne semblent pas axées sur la limite de 3 p. 100, fixée par le Conseil économique. De fait, on pourrait dire à juste titre que les politiques gouvernementales font plus de tort à l'économie que le mal à corriger.

A propos du deuxième objectif, le taux élevé de croissance économique, nous constatons, au contraire, un ralentissement de l'économie et un déséquilibre ridicule entre les diverses priorités économiques, qu'accentuent les réductions sévères pratiquées par le gouvernement dans les services publics essentiels: l'habitation, la rénovation urbaine, les travaux d'hiver et le contrôle de la pollution. De fait, on sacrifie le secteur public au profit du secteur privé et l'on fait peu pour le bien-être individuel ou collectif. Le Conseil économique a récemment déclaré, dans un de ses exposés, que les restrictions fiscales et monétaires feraient augmenter le chômage, ralentir l'économie et qu'elles n'auraient que des effets marginaux sur le taux de l'inflation.

• (4.00 p.m.)

En ce qui concerne la stabilité des prix, nous avons constaté une augmentation uniforme du prix des produits alimentaires, des produits manufacturés, des matières premières et des services en général. Nous avons noté des majorations plus considérables dans le prix du plomb, du cuivre, du nickel et de l'acier, et le ministre le plus directement en cause nous a dit ce qu'il en pensait. Le ministre du Commerce (M. Pepin) nous a dit qu'en fait, l'augmentation du prix du nickel ne touchait pas les Canadiens, la plus grande partie en étant exportée. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a suggéré deux prix pour le nickel; on appliquerait le plus bas des deux aux fabricants canadiens pour leur permettre de lutter à armes égales sur le marché des exportations. Mais cette proposition n'a pas été bien accueillie par le ministre du Commerce. Quand les métallurgistes unis d'Amérique ont proposé une enquête publique au sujet de la hausse du prix de l'acier, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a, lui aussi, rejeté cette idée.

Lorsque nous considérons les profits des banques, dont font état des déclarations financières récentes, nous comprenons pourquoi le Canada fait face, aujourd'hui, à de si graves difficultés. Les profits des banques sont exorbitants et les taux d'intérêt sont beaucoup trop élevés. Le ministre de l'Industrie et du Commerce espère que les taux d'intérêt s'ajusteront d'eux-mêmes par le processus ordinaire de l'offre et de la demande. Il ne tient pas compte des recommandations de certains députés de mon parti qui préconisent un taux de change flottant comme celui qui a donné de bons résultats dans beaucoup d'autres pays, en particulier en Allemagne de l'Ouest.

Il y a longtemps que les Canadiens sont aux prises avec le problème de l'inflation. Au lieu d'étudier sérieusement la question, le gouvernement a employé diverses méthodes destinées à effrayer les Canadiens. Il a utilisé la méthode traditionnelle qui consiste à créer du chômage; il a recouru aux impôts au lieu d'étudier des propositions plus constructives. On a l'impression qu'on a tramé un complot contre les syndicats, les associant à l'inflation.

L'inflation actuelle, au Canada, n'entraîne pas d'aussi graves conséquences que le supposent nombre de gens. Il suffit de comparer notre situation à celle d'autres pays pour constater que nous ne nous en tirons pas si mal. Je songe au rythme d'accroissement de l'inflation ici, comparativement à celui d'autres pays, notamment en Europe. Ce sont les moyens et les méthodes auxquels nous avons recouru qui ont causé l'inflation.

La façon d'agir du premier ministre (M. Trudeau), face à l'inflation, me déconcerte. Il en rejette la faute sur les syndicats. Il déclarait, dans son discours du 2 novembre, qu'en raison de leur puissant pouvoir de négociation, les syndicats s'efforçaient d'obtenir une plus large part du gâteau et s'arrangeaient pour que les petites gens paient les conséquences de leur avidité. Il a dit cela au cours d'une allocution télévisée, dans le cadre d'une campagne soigneusement conçue pour persuader les Canadiens que les hausses de salaire obtenues par les syndicats étaient la principale cause de l'inflation. Il s'agit de faire passer les syndicats pour des organismes avides et cupides, dont le seul but est de faire augmenter les revenus de leurs membres, aux dépens des veuves et des pensionnés sans défense et des deux tiers de la population active dépourvus de toute organisation.

Pareille attitude n'est vraiment pas digne de notre premier ministre. Au lieu de réexaminer les moyens et méthodes employés par le gouvernement pour combattre l'inflation, il s'efforce de noircir les syndicats. A ce sujet, j'aimerais vous lire les commentaires du rédacteur financier du *Daily Star* de Toronto:

> Les syndicats ont raison de dire que les restrictions volontaires sur les prix et les revenus sont vouées à l'échec. Et si par miracle elles se révélaient fructueuses, elles seraient injustes ... Les restrictions volontaires sont désavantageuses pour ceux qui les adoptent et avantageuses pour ceux qui n'en tiennent pas compte.

La raison pour laquelle les syndicats ont rejeté la proposition de la Commission des prix et des revenus sur les restrictions quant à la hausse des prix et des salaires, c'est que des difficultés se seraient immédiatement

posées pour eux, par suite des hausses d'intérêt chez les gens des professions libérales, les propriétaires fonciers, les banques et ainsi de suite. A leur avis, ce serait eux, en somme, qui porteraient le lourd poids des restrictions, alors qu'il est impossible actuellement d'obtenir des restrictions de la part des autres classes de la société. Je pourrais vous parler à ce sujet de quelques-unes des grandes compagnies et des subtilités juridiques auxquelles elles ont recours pour s'épargner des impôts. Les syndicats ne pouvaient pas consentir, comme on le leur proposait, à des restrictions volontaires, car ils se rendaient compte qu'elles s'appliqueraient davantage à eux qu'aux autres groupes.

Je résumerais en disant que le projet de loi a pour objet non pas d'augmenter le revenu mais de stabiliser l'économie, et jusqu'ici rien n'indique que celle-ci se stabilise. De fait, les instruments dont le ministre s'est servi ont aggravé l'instabilité, et fait monter les prix.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. McCleave: Le ministre aurait-il l'obligeance de m'expliquer un passage de la note explicative? On y dit, dans le premier alinéa, que le bill a pour objet de prolonger pour un délai d'un an les surtaxes temporaires imposées en 1968 en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qu'on entend par le mot «temporaire»?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Les députés ont fait un certain nombre d'observations intéressantes au cours du débat. J'ai l'impression d'avoir prévu presque tous leurs commentaires dans mes propres observations au début du débat.

En réponse à la question du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) je dirais que la réponse la plus simple est celle-ci: «temporaire» est l'opposé de «permanent». A l'origine, le Parlement a approuvé la surtaxe pour un certain nombre d'années, et comme le bill dont nous sommes saisis maintenant prolonge la période pour un temps précis et limité, le mot «temporaire» s'applique encore.

M. Crouse: Une autre question. Comme les surtaxes font partie de ce que propose le ministre des Finances (M. Benson) dans son Livre blanc, où l'on dit que la surtaxe de 3 p. 100 fera partie de l'ensemble des impôts qui entreront en vigueur en 1971, le ministre ne reconnaît-il pas qu'il serait plus conforme à l'objet du bill de laisser tomber le mot «temporaire»?

Une voix: On ne l'emploie pas dans le bill.

M. Crouse: En employant le mot «temporaire», on donne l'impression que la surtaxe ne sera appliquée que pendant un temps limité, alors qu'en fait elle s'appliquera à perpétuité. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'on devrait laisser tomber le mot «temporaire»?

L'hon. M. Gray: Le mot «temporaire» figure dans la note explicative...

M. Barnett: Avant que le ministre réponde...

L'hon. M. Gray: Je veux bien entendre la question du député, mais j'essaie de répondre au député de South Shore (M. Crouse). Sauf erreur—et je veux bien qu'on m'éclaire à ce sujet—la note explicative ne fait pas officiellement partie du bill.

• (4.10 p.m.)

Sauf erreur, le Livre blanc propose essentiellement une nouvelle échelle d'impôts qui de fait englobe ce qui, autrement, aurait été une série d'impôts séparés sur le revenu. Nous devrions en discuter plus tard. Pour l'instant, nous étudions l'opportunité de modifier la loi actuelle. Le gouvernement demande à la Chambre de prendre une décision sur ce point.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, la définition du ministre, selon laquelle «temporaire» s'oppose à «permanent», m'intéresse. Par souci de clarification, je me demande s'il pourrait nous expliquer si d'après cette définition l'aspect temporaire de cet impôt est plus ou moins temporaire qu'un édifice temporaire à Ottawa?

M. Winch: Monsieur l'Orateur, cette question m'intrigue et j'aimerais savoir en vertu de quel principe nous pouvons accepter ce que détermine le gouvernement en matière de loi. Le gouvernement présente une mesure et le Parlement l'adopte par voix majoritaire. La présente mesure a trait à une surtaxe pendant un temps déterminé. Nous envisageons maintenant le fait que la première mesure, telle que présentée, ne prévoyait pas une période définie. Dans quelle mesure les députés et le public peuvent-ils avoir foi en un gouvernement qui présente des mesures d'impôt pour un temps déterminé vu la présente extension supplémentaire?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, l'application de cette surtaxe sera prolongée seulement si la Chambre consent à modifier la loi comme le propose le gouvernement. Si je comprends bien, en vertu de notre régime

constitutionnel, le Parlement est souverain. Si celui-ci veut modifier la décision d'un autre Parlement, du moment qu'ils respecte la constitution, il a le droit de le faire. Le gouvernement demande ici à la Chambre d'autoriser l'application de la surtaxe pendant une année de plus. Si elle le fait, je ne crois pas qu'on puisse dire qu'elle revient sur une décision prise dans le passé, compte tenu de ce qui s'est passé depuis.

M. Winch: J'accepte l'explication du député mais je méprise la malhonnêteté du gouvernement.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable ministre pour quelle raison le gouvernement maintient cette taxe. On nous dit que pour 1969-1970, le gouvernement prévoit un excédent très considérable.

Si le budget du gouvernement est équilibré d'une façon satisfaisante, pourquoi déséquilibrer les budgets de tous les Canadiens, à l'avantage de celui du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a dit, dans son exposé budgétaire, qu'il était nécessaire, afin de gagner la lutte contre l'inflation, de continuer les freins fiscaux. A ce propos, une des méthodes dont il a parlé pour continuer ces freins fiscaux était de continuer la surtaxe pour un an, en vue de gagner cette lutte contre l'inflation, chose qui est dans l'intérêt de toute la population canadienne, y compris ceux qui touchent un revenu moindre.

[*Traduction*]

M. Aiken: J'ai encore une question à poser. Tout à l'heure, le ministre a refusé de parler des surtaxes imposées dans le passé. Peut-il assurer la Chambre qu'à l'avenir, le gouvernement compte abandonner cette taxe à l'expiration de la période provisoire d'un an?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, le gouvernement propose actuellement de prolonger d'un an le paiement de cette surtaxe. Si j'avais répondu à la question, je me serais éloigné des principes bien établis qu'ont observés les gouvernements de tous les partis au Canada en refusant de se prononcer sur les modifications fiscales jusqu'au moment opportun.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[L'hon. M. Gray.]

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le vote porte sur l'amendement proposé du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Que ceux qui l'approuvent veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(L'amendement de l'honorable M. Lambert, mis aux voix, est rejeté.)

• (4.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lewis
Alexander	Lundrigan
Alkenbrack	MacDonald (Egmont)
Asselin	MacEwan
Baldwin	MacInnis
Barnett	MacInnis (Mme)
Bell	MacLean
Benjamin	MacRae
Bigg	McCleave
Brewin	McCutcheon
Broadbent	McGrath
Burton	McIntosh
Cadieu (Meadow Lake)	McKinley
Carter	McQuaid
Coates	Mather
Code	Monteith
Comeau	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Crouse	Muir (Lisgar)
Danforth	Nesbitt
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Nystrom
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Orlikow
Downey	Paproski
Dumont	Peddle
Fairweather	Peters
Flemming	Ricard
Fortin	Ritchie
Gilbert	Rodrigue
Gleave	Rondeau
Godin	Rynard
Grills	Saltsman
Hales	Schumacher
Harding	Scott
Howard (Skeena)	Simpson
Knowles (Winnipeg North Centre)	Southam
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stanfield
Korchinski	Stewart (Marquette)
Lambert (Edmonton West)	Thompson (Red Deer)
Laprise	Thomson (Battleford-Kindersley)
Latulippe	Winch
	Woolliams
	Yewchuk—82.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	LeBlanc (Rimouski)
Badanai	Lefebvre
Barrett	Legault
Basford	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Béchard	Lind
Benson	Macdonald (Rosedale)
Blair	MacEachen
Blouin	MacGuigan
Borrie	Mackasey
Buchanan	McIlraith
Caccia	McNulty
Cadieux (Labelle)	Mahoney
Chappell	Marceau
Chrétien	Marchand (Langelier)
Clermont	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Cobbe	Mongrain
Comtois	Munro
Côté (Richelieu)	Murphy
Côté (Longueuil)	O'Connell
Cullen	Olson
Cyr	Orange
Danson	Osler
Davis	Otto
Deachman	Ouellet
Douglas (Assiniboia)	Pelletier
Drury	Penner
Dubé	Pepin
Duquet	Perrault
Émard	Pilon
Forget	Prud'homme
Francis	Richard
Gendron	Richardson
Gervais	Roberts
Gibson	Robinson
Gillespie	Roy (Timmins)
Givens	Ryan
Goode	Serré
Gray	Sharp
Greene	Smerchanski
Groos	Smith (Saint-Jean)
Guay (St. Boniface)	Stafford
Guilbault	Stanbury
Haidasz	Stewart (Cochrane)
Hellyer	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Hogarth	St. Pierre
Honey	Sulatycky
Hopkins	Thomas (Maisonneuve)
Howard (Okanagan Boundary)	Trudeau
Hymmen	Wahn
Jamieson	Walker
Laing (Vancouver South)	Watson
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Whelan
Laniel	Whiting
Leblanc (Laurier)	Yanakis—108.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer au débat sur la motion principale. J'essaierai d'être bref parce que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) est revenu précipitamment de Montréal pour participer à la discussion et il veut, m'a-t-il dit, utiliser intégralement les 40 minutes qui lui reviennent, car il a une foule de points importants à faire valoir. Le bill C-139 dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle vise à frapper les Canadiens d'impôts plus élevés. Si l'on consulte le bill on verra qu'il vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il exhorte les députés à prolonger jusqu'au 31 décembre 1970 la surtaxe de 3 p. 100 qui frappe les revenus des particuliers et des sociétés. Je participe au débat parce que j'ai reçu un certain nombre d'instances de la part de mes mandants de Yorkton-Melville dont la grande majorité devront acquitter cette surtaxe.

Lorsque le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a pris la parole à la Chambre le mois dernier, il a dit que le projet de loi viserait environ 70 p. 100 de la population. Par suite des exemptions qu'il renferme, il a estimé que deux millions et demi de contribuables, soit 30 p. 100 des contribuables canadiens, seraient exemptés. A cause de cela, et de la situation à laquelle se heurtent beaucoup de mes mandants et des Canadiens de l'Ouest, je me dois de signaler leurs opinions à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député mais je dois signaler aux représentants—à l'ordre, s'il vous plaît—que tant d'entre eux sont engagés dans des conversations actuellement qu'il est difficile à la présidence, et à nombre d'autres députés sans doute, d'entendre le message que le représentant s'efforce de transmettre.

M. Nystrom: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je le répète, si je prends la parole dans ce débat c'est en partie à cause des instances de mes commettants, et aussi parce que l'impôt préconisé par ce projet de loi est rétrograde et ne servirait qu'à perpétuer le régime fiscal actuel. A cause des exemptions que comprend cet impôt, il est moins néfaste que certaines autres mesures appliquées par le gouvernement, telles que l'impôt de progrès social, introduit l'année dernière, qui représentait une taxe de 2 p. 100 comportant un plafond de $120 par an. C'est peut-être la mesure la plus rétrograde prise par le gouvernement depuis qu'il est au pouvoir.

De nombreuses et importantes priorités sont ici en jeu. L'impôt lui-même n'est qu'une autre mesure chargée de perpétuer notre statu quo socio-économique. L'accroissement de la pauvreté et du chômage soulignent la nécessité de modifier certaines priorités dans le domaine des dépenses. Au lieu de consacrer de l'argent à des entreprises telles que le *Bonaventure,* nous devrions en consacrer à la

rénovation urbaine, à la lutte contre la pauvreté et aux programmes de recyclage.

Voyons le bilan financier du gouvernement. Le projet de loi que nous avons sous les yeux est intéressant d'abord parce qu'il a paru pour la première fois le 30 novembre 1967, lorsqu'il a été introduit par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui était alors ministre des Finances. Il a imposé une surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu individuel jusqu'à concurrence de $600. Cette mesure était plus rétrograde que le bill actuel. Elle s'est donc heurtée à l'opposition des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Le 19 février 1968—nous nous souvenons tous de cette date—on a mis aux voix ce projet de loi qui a été rejeté par 84 voix contre 82. Tous les députés qui siègent du côté du gouvernement s'en souviennent bien, car ce vote a provoqué de graves embarras. Il est certain que le résultat a eu de nombreuses conséquences politiques.

Quand la Chambre a été de nouveau saisie du bill, on l'avait modifié. Le gouvernement a compris qu'on pouvait apporter un grand nombre de critiques valables au projet de loi sous sa forme initiale. On l'a alors modifié en prévoyant une surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et sur les profits des sociétés. A cette époque, le ministre des Finances a déclaré que le bill ne s'appliquait qu'aux années 1968-1969 et qu'il expirerait le 31 décembre 1969, c'est-à-dire dans quinze jours seulement.

• (5.00 p.m.)

Le projet de loi a été adopté par la Chambre le 15 mars. Puis, lors de l'exposé budgétaire de juin dernier, il a encore été question de la surtaxe. Le ministre des Finances a annoncé qu'il demanderait à la Chambre de la prolonger pendant un an encore jusqu'à la fin de 1970. Pourquoi a-t-on réclamé cette prolongation? Je vais donner deux raisons; certains députés ministériels ne priseront peut-être pas beaucoup la première. Je crois que le gouvernement a demandé cette extension parce que les prochaines élections auront lieu vraisemblablement avant 1971 ou 1972. Nous savons tous que les gouvernements préfèrent frapper les gens d'impôts en période de non-élections. Lorsque des élections s'annoncent, le fardeau fiscal est allégé et le gouvernement, qui recourt volontiers à la psychologie, espère que les gens seront satisfaits et qu'ils le rééliront. La raison officielle qu'a donnée le gouvernement pour prolonger la surtaxe d'un an, c'est qu'il veut stabiliser l'économie canadienne.

[M. Nystrom.]

Dans sa déclaration du 3 juin 1969 qui figure à la page 9417 du hansard, le ministre des Finances a déclaré:

> En proposant cela ce soir, je n'oublie pas que j'ai donné à entendre en octobre dernier que ces surtaxes ne s'appliqueraient que pendant le délai prévu, facteur dont il était tenu compte dans la série de mesures fiscales alors présentées. D'autre part, on comprendra sûrement qu'il nous faut aujourd'hui en prolonger l'application pour aider à stabiliser l'économie et non pas pour augmenter nos recettes.

La conjoncture s'est un peu modifiée à mon avis depuis le discours du ministre en juin dernier. Nous savons que le gouvernement n'a pas vraiment besoin de réunir des fonds supplémentaires au moyen de la surtaxe pour réaliser un excédent budgétaire. Même sans la surtaxe, les comptes du gouvernement seront excédentaires. A vrai dire, l'excédent dépassera ce que l'on espérait d'abord. En octobre, l'excédent budgétaire atteignait environ 38 millions de dollars; pourtant du 1er avril au 31 octobre 1969 il est passé à 846.4 millions de dollars. Même sans percevoir la surtaxe proposée dans le projet de loi, les comptes de l'État attesteront encore un énorme excédent.

Puis-je signaler aux députés qui ignoreraient les faits que le revenu présumé de cette surtaxe est évalué à 155 millions environ. Comme je l'ai déjà dit, les comptes du gouvernement seront excédentaires, qu'on applique la surtaxe ou non. J'estime donc que ce bill est inutile. Nous n'avons pas à l'adopter. Si le Parlement décide malgré tout de le faire, j'inviterais alors le gouvernement à retirer les dispositions qui ont trait à l'impôt sur des particuliers, qui est censé représenter 115 des 155 millions que l'on espère recueillir; les 40 millions restants devant provenir de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Le gouvernement devrait sérieusement songer à retirer la partie du bill qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. S'il n'y consent pas, il devrait, ce me semble, envisager d'adoucir un grand nombre des restrictions que nous subissons aujourd'hui.

Et pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que la pauvreté ne cesse d'augmenter au pays. Le Conseil économique du Canada a déclaré que la pauvreté était réelle et qu'elle touchait non point des milliers, mais des millions de Canadiens. La pauvreté n'est pas seulement la conséquence de problèmes économiques et financiers, mais elle crée, par elle-même, d'autres difficultés d'ordre social et psychologique et touche les habitants des régions rurales comme ceux des régions urbaines. Le chômage est en hausse au Canada. Le taux de chômage actuel, compte tenu des variations saisonnières, est de 5 p. 100, encore qu'il ne

soit nullement uniforme dans tout le pays. Il est très élevé au Québec, dans les provinces Maritimes et dans certaines régions des Prairies. En Saskatchewan, il n'a jamais été aussi élevé depuis des années et certains signes font croire qu'il augmentera encore d'ici la fin de l'hiver.

Les difficultés que nous cause l'inflation devraient également persuader le gouvernement de lever une bonne partie des restrictions qui nous accablent. Il est de plus en plus évident que la politique anti-inflationniste du gouvernement ne produit aucun résultat. Les restrictions dites volontaires sont inefficaces. Tous s'accordent à dire que les mesures anti-inflationnistes du gouvernement se sont traduites par un échec total. Nous devons repenser tout le problème. Ce matin, le *Globe and Mail* publiait un article montrant le rythme d'accroissement du coût de la vie au pays. D'après cet article, dans un grand nombre de nos régions économiquement faibles, il augmente plus rapidement que dans certaines villes. Ces derniers mois, par exemple, il a augmenté plus rapidement à Saskatoon qu'à Toronto. Tout cela démontre clairement que le gouvernement doit changer de politique s'il veut lutter contre l'inflation et faire baisser le coût de la vie au Canada. Nous ne combattrons certainement pas l'inflation en imposant le genre de surtaxe que ce bill envisage. La seule manière d'aider nos concitoyens, c'est d'augmenter les dépenses dans le secteur public. Nous devons être prêts à dépenser davantage pour les gens, pour les questions urbaines, pour le logement et pour aider les plus pauvres à s'aider eux-mêmes, afin de leur donner enfin une chance.

Nous devons accepter de consacrer plus d'argent à nos producteurs de céréales et en général aux cultivateurs de l'Ouest du Canada. Trop souvent, nos agriculteurs pensent que nous avançons dans le noir, et que les difficultés qui se posent ne sont pas de leur faute. Si nous n'aidons pas nos agriculteurs, beaucoup d'entre eux quitteront la ferme pour aller dans les villes, où ils nous susciteront probablement de nombreuses difficultés. Je rappelle aux députés les conclusions d'un comité présidentiel, établi du temps du président Kennedy. Si la violence et la criminalité, disait-il, augmentent dans ce pays, c'est surtout parce que bien des gens originaires des compagnes ont été obligés de se diriger vers les villes. Or, ces gens-là n'ont ni la compétence ni la formation nécessaires pour s'adapter au milieu urbain. Ils deviennent alors la proie de l'aliénation et de la frustration. Bon nombre d'entre eux recourent alors à la violence et au crime. Il nous faudra réfléchir à ces problèmes dans notre pays et consacrer beaucoup plus d'argent à nos concitoyens. Nous devons essayer de résoudre certains de nos problèmes et consacrer moins d'argent à des entreprises comme le *Bonaventure* ou à l'amortissement des dettes de l'Expo. A mon avis, nous devrions dépenser beaucoup moins pour la défense, car il me paraît futile de consacrer tant d'argent à des armes qui tueront effectivement de plus en plus de Canadiens, alors que nous ne dépensons pas assez pour l'alimentation de notre peuple et pour des programmes qui leur permettraient de subvenir à leurs besoins.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne crois pas à l'efficacité des mesures anti-inflationnistes du gouvernement. Je ne crois pas même qu'elles commencent à réduire l'inflation, qui ne saurait être enrayée par les mesures actuelles du gouvernement. Il me semble que le gouvernement combat l'inflation à l'aide de mesures qui font augmenter le coût de la vie et frappent le gagne-petit, l'homme qui vit d'une pension ou d'un revenu fixe. On ne peut combattre l'inflation en se contentant de licencier quelques malheureux fonctionnaires ou de hausser les taux d'intérêt. On ne fera pas grand-chose de bon en suscitant des difficultés aux agriculteurs. Ce n'est pas ainsi qu'on lutte positivement contre l'inflation. J'estime que nous devrions songer sérieusement à exercer un certain contrôle économique sur certaines de nos principales sociétés et entreprises commerciales. Nombre d'entre elles s'en donnent à cœur joie à cause des politiques du gouvernement.

• (5.10 p.m.)

Les bénéfices des banques pour l'an dernier sont plus élevés que jamais, ou du moins depuis longtemps. Ceux des sociétés ont beaucoup augmenté depuis l'an dernier. Ces gens-là ne lutteront jamais contre l'inflation volontairement. Pourquoi le feraient-ils? La concurrence et les bénéfices sont l'essence même de l'entreprise privée ou du capitalisme. En bons capitalistes ou entrepreneurs libres, ces gens-là doivent avoir un chiffre respectable dans la colonne des bénéfices. Ils ne collaboreront pas avec le gouvernement à moins d'y être forcés.

Ils n'ont pas à faire face à des taux d'intérêt élevés, comme les gagne-petit. Ils n'ont pas à emprunter d'énormes sommes. Ils réinvestissent tout simplement leurs bénéfices dans leur propre entreprise. D'autre part, l'individu à revenu fixe, de $5,000 à $8,000 par année, qui essaie de se construire une maison doit emprunter à un taux d'intérêt élevé. C'est lui qui est pénalisé. Il en va de même pour le petit homme d'affaires. Son entreprise ne suffit pas à ses propres besoins. La politique du gouvernement dans la lutte contre l'inflation le touche.

Je pourrais dire bien des choses sur les effets de la politique anti-inflationniste du gouvernement, mais je puis les résumer en disant que le remède offert par le gouvernement est peut-être pire que le mal lui-même. Le gouvernement va s'en rendre compte sous peu. Je tenais à participer au débat pour d'autres raisons, que d'autres députés ont déjà mentionnées; je me bornerai donc à en souligner quelques-unes.

Je le répète, à mon avis cette surtaxe est des plus rétrograde. C'est une taxe proportionnelle. Ce genre de taxe est injuste envers les salariés à revenus modiques et moyens au Canada. Mais il y a pire: l'impôt de progrès social ou du moins ce qu'il était lorsqu'il fut d'abord présenté à la Chambre il y a environ deux ans. Tout le monde se rappelle ce qui est arrivé lorsque cette mesure fiscale a d'abord été présentée.

Jetons un coup d'œil sur la surtaxe telle qu'elle est appliquée aujourd'hui. Elle impose un fardeau, surtout aux salariés dans tout le Canada. On prévoit qu'en 1970 elle rapportera 155 millions de dollars environ. De ce montant, 115 millions de dollars proviendront des salariés. Ce sont eux qui fourniront la forte partie du revenu. Je maintiens que c'est là une chose rétrograde. A mon avis, au lieu d'adopter le projet de loi, nous devrions commencer à penser, à discuter et à débattre sérieusement les nombreuses réformes proposées par les députés et bien des organismes. Certaines d'entre elles font même partie du Livre blanc déposé récemment.

En adoptant ce bill-ci, nous reculerons d'un pas. Nous temporiserons. Nous ne chercherons pas à résoudre le problème. Notre régime fiscal actuel est injuste. Ce n'est pas en adoptant le bill dont nous sommes saisis que nous le rafistolerons. En l'adoptant, nous ne commencerions même pas à déplacer le fardeau des impôts des gens à revenus modiques et moyens à ceux qui ont les moyens de les payer.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles tous les députés, en particulier ceux de l'Ouest canadien, qui s'inquiètent des prix dans cette région du pays, s'opposent au bill à l'étude aujourd'hui. C'est un projet de loi rétrograde. Il va perpétuer le régime fiscal et socio-économique actuel, au lieu d'apporter les changements voulus.

Je parle sérieusement lorsque je dis que la plupart des gens de ma circonscription s'opposent, et très vivement, à cette taxe. J'exhorte le gouvernement le plus énergiquement possible à abolir cette surtaxe et à ne pas adopter le projet de loi en question. S'il est adopté, je demande au ministre responsable de nous donner l'assurance que c'est la dernière fois qu'il demande une prolongation de cette surtaxe à la Chambre. L'ancien ministre des Finances avait promis aux Canadiens que le projet de loi ne s'appliquerait qu'en 1968-1969. Personne ne s'attendait à ce qu'il reste en vigueur l'année prochaine. La chose a surpris bon nombre de Canadiens, je le sais. J'espère que le gouvernement ou le ministre responsable pourront nous assurer que c'est la dernière fois qu'on demande à la Chambre de prolonger l'application du projet de loi. Faisons mieux encore, votons contre et engageons un dialogue utile sur la réforme de tout le régime fiscal.

[M. Nystrom.]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre aux nombreux députés qui se sont opposés à cette mesure législative. Le projet de loi visant à prolonger la surtaxe pendant une autre année est vraiment un rejeton illégitime du premier bill d'il y a deux ans environ, qui devait instituer une surtaxe de 5 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers. Il fut proposé par l'ancien ministre des Finances en novembre 1967, puis rejeté en février 1968. C'est donc un projet de loi non seulement illégitime, mais sans père également, puisque le projet de loi original fut coulé. On l'a coulé parce qu'il taxait le revenu des particuliers et non celui des compagnies.

Même si la mesure subséquente, dont la prolongation est à l'étude actuellement, prélevait un impôt de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des corporations, il n'en est pas moins très injuste. Si le projet de loi est adopté, le gouvernement percevra, en 1970, 115 millions de dollars de plus de l'impôt sur le revenu des particuliers et seulement 40 millions de l'impôt sur le revenu des compagnies. La proportion est de 3 à 1, c'est-à-dire $3 obtenus du contribuable à revenu moyen ou modique et $1 des compagnies.

Durant le reste de cette année, le gouvernement va percevoir 25 millions de dollars de plus, 20 millions des particuliers et 5 millions des corporations. C'est une proportion de 4 à 1, $4 de la part des particuliers et $1 des compagnies. Le total des recettes fiscales prévues pour l'année 1969-1970 marque une proportion plus serrée de 2 à 1, c'est-à-dire $2 des particuliers et $1 des compagnies. Il est évident, d'après les chiffres que je viens de citer, que cette surtaxe rend la mesure rétrograde et gravement injuste. D'autres orateurs l'ont d'ailleurs signalé. Les compagnies s'en tirent beaucoup trop facilement, par rapport aux contribuables particuliers. Elles ne paieront toujours pas la tranche qui devrait leur être imposée dans cette surtaxe de même que dans les autres impôts.

Pour que le bill devienne recommandable, le taux devrait être de 5 p. 100 pour les compagnies et de 3 p. 100 pour les particuliers; on le rendrait ainsi un peu plus équitable et les contribuables seraient plus en mesure de payer. Dans son discours budgétaire du 3 juin dernier, le ministre a nié que la surtaxe ait visé à percevoir des revenus supplémentaires pour le gouvernement.

• (5.20 p.m.)

Puis-je citer la déclaration du ministre consignée au hansard du 3 juin dernier à la page 9417?

En proposant cela ce soir, je n'oublie pas que j'ai donné à entendre en octobre dernier que ces surtaxes ne s'appliqueraient que pendant le délai prévu, facteur dont il était tenu compte dans la série de mesures fiscales alors présentées. D'autre part, on comprendra sûrement qu'il nous faut aujourd'hui en prolonger l'application pour aider à stabiliser l'économie et non pas pour augmenter nos recettes.

En réalité, ce que dit le ministre, c'est qu'il n'a pas besoin d'argent. Il envisage d'encaisser 25 millions en 1969 et 105 millions en 1970, en tout 180 millions, dont il dit ne pas avoir besoin. Nous aimerions aider le ministre. Puisqu'il dit qu'il n'a pas besoin de cet argent et qu'il n'impose cette taxe que pour combattre l'inflation et aider à stabiliser l'économie, nous voulons l'aider en lui indiquant comment utiliser cet argent dont il n'a pas besoin.

Commençons par signaler un cas patent où il faut intervenir et rendre justice aux gens. Je songe aux producteurs de céréales. Au cours de la dernière campagne agricole. Ils ont exporté quelque 305 millions de boisseaux de céréales, auxquels il faut ajouter les 105 millions que nous avons consommés au pays, ce qui fait, au total, 455 millions de boisseaux. Si le ministre utilisait ces 180 millions de dollars supplémentaires provenant de la surtaxe pour offrir des versements d'appoint de 40c. le boisseau aux producteurs de céréales de l'Ouest du Canada, il s'apercevrait qu'il se servirait de l'argent qu'il prétend avoir en trop. Ces 40c. représentent la baisse de prix que le cultivateur a eu à subir durant la présente campagne agricole et les campagnes précédentes. Voilà qui serait une façon intelligente d'affecter des fonds dont nous n'avons pas besoin pour équilibrer le budget, selon le ministre. Je dis 40c. pour compenser la baisse de 20c. l'an dernier et de 20c. cette année-ci.

Si le bill est adopté, il touchera l'argent quand même. On doit sûrement pouvoir l'affecter à bon escient. J'ai proposé un versement d'appoint de 40c. le boisseau aux producteurs de céréales de l'Ouest du Canada. Mais si le ministre croit que ce n'est pas justifié, il peut toujours se servir de ces fonds pour augmenter la pension de vieillesse, celles des employés retraités de la Gendarmerie, du CN, de la Fonction publique et des forces armées, eux qui ont tous été traités misérablement par un gouvernement libéral chiche, qui se contente d'une aumône de $1.60 par mois.

C'est sans plaisanterie que je propose ces mesures. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont soumis de telles propositions pendant des mois. Une proposition semblable a même été présentée par au moins un ministériel en vue de pallier les difficultés de centaines de milliers de Canadiens tributaires de l'agriculture ou des pensions. Comme je l'ai dit, je ne plaisante pas, je présente ces propositions en tant que façon appropriée de dépenser ces 180 millions de dollars. Il restera encore au ministre des Finances (M. Benson) un excédent de 100 millions de dollars, si ses prévisions sont tant soit peu exactes.

Le ministre a bien précisé que le maintien de cette surtaxe avait pour but d'aider à combattre l'inflation et de contribuer à une stabilisation de l'économie. Mais comment une augmentation de taxe de ce genre—et j'appelle cela une augmentation, puisqu'elle devait être supprimée à la fin de cette année—comment peut-elle combattre l'inflation, alors qu'elle sera perçue en grande partie précisément de ceux qui n'y contribuent nullement? En réalité, la taxe frappera un grand nombre de citoyens qui comptent parmi les premières victimes de l'inflation.

Chacun doit naturellement se préoccuper de l'inflation, mais quand cela va jusqu'à maintenir dans la misère des centaines de milliers de Canadiens pendant que les sociétés privilégiées ont la vie belle, il est évident que le gouvernement est coupable de la pire espèce d'attitude négative qu'on associe aux partis de la vieille école. Autrement, pourquoi le gouvernement, dans sa lutte contre l'inflation, s'attaque-t-il à ceux mêmes qui n'y contribuent pas? Je songe au travailleur au revenu moyen ou faible, à l'agriculteur, au petit homme d'affaires et à leurs semblables qui sont victimes de l'inflation. Certes, le gouvernement en présentant une mesure de ce genre, attaque le problème de façon rétrograde. Pourquoi le gouvernement n'attaque-t-il pas l'inflation en frappant ceux qui la suscitent? Les restrictions imposées par le

gouvernement atteignent ses propres employés et s'abattent sur les secteurs de l'économie déjà en état de dépression. Le fait de ne pas augmenter suffisamment les pensions pour de larges groupes de notre société a pour effet d'assurer que ces groupes continueront d'être les plus grandes victimes de l'inflation.

Je maintiens que l'emploi de ces fonds pour des fins comme celles que j'ai mentionnées ne pourrait pas être considéré comme inflationniste, si le gouvernement prenait en même temps des mesures sévères dans les régions où l'inflation prend sa source.

En vertu de la proposition que nous étudions, le particulier sera taxé quatre fois plus, pour le reste de cette année-ci, et trois fois plus, l'an prochain, que les corporations. J'ai dit plus tôt que le bill aurait pu être plus attrayant s'il avait proposé une surtaxe de 5 p. 100 pour les corporations et de 3 p. 100 pour les particuliers. Je dis cela à la lumière des résultats—on pourrait même dire des succès—que les corporations canadiennes obtiennent cette année. Jusqu'ici, semble-t-il, les politiques anti-inflationnistes du gouvernement ne les ont pas tellement affectées. Les sermons et les plaidoiries faits ces derniers mois par les représentants du gouvernement pour inciter le secteur privé à faire preuve de modération n'ont pas donné grand-chose. Nous avons tous entendu parler de l'exemple que le gouvernement fédéral lui-même essayait de donner. Quel effet cela a-t-il eu sur le secteur privé? Aucun, c'est bien évident. En fait, à en juger par l'attitude récente de plusieurs corporations, il semble que l'effet ait été tout à fait contraire. Pendant que le gouvernement réduisait ses dépenses, il semble que les grandes sociétés tâchaient d'arrondir leurs bénéfices le plus possible et d'améliorer leur situation concurrentielle.

Les récentes mesures adoptées par la Steel Company of Canada et imitées par les autres aciéries, prouvent soit que le secteur privé ne croit pas au succès des politiques du gouvernement en matière d'inflation, soit qu'il entend agir uniquement en vue de la satisfaction de ses intérêts égoïstes sans se préoccuper des intérêts nationaux.

• (5.30 p.m.)

Voyons la situation dans laquelle se trouvent les sociétés, et ce que je considère comme étant le premier facteur d'inflation, les taux d'intérêt bancaires. Il est certain que des taux d'intérêt élevés sont un facteur important d'inflation. Il est certain que les plus durement et les premiers touchés sont les citoyens ordinaires. Les banques ont choisi d'ignorer les cajoleries et les prières du ministre des Finances (M. Benson) et du gouvernement. Elles sont allées gaiement leur chemin. Une surtaxe ne signifiera pas grand-chose pour elles. Même une augmentation de $\frac{1}{10}$ pour cent de leurs taux d'intérêt compensera plus que largement toute surtaxe qu'elles auraient à payer.

L'année 1969, pour la Banque de Montréal a été une excellente année accusant un profit net de $32.5 millions, contre $21 millions l'année précédente. Cela représente une augmentation de 33 p. 100. Pour la Banque de Commerce, le profit net a été de $41.3 millions contre $32 millions l'année précédente, donc une augmentation de 27 p. 100. Je voudrais que vous me disiez si vous connaissez un agriculteur, un syndiqué, ou un petit commerçant qui ait bénéficié de ce genre d'augmentation depuis 18 mois. Je ne crois pas qu'il y en ait un seul.

La Banque de la Nouvelle-Écosse a bénéficié d'une hausse de 26 p. 100 de ses profits nets qui sont passés de 17 à 22 millions. La Banque Toronto Dominion a connu une hausse de 25 p. 100. Ses profits se sont élevés à 17.8 millions, contre 14 millions l'année précédente. La Banque royale du Canada a eu la hausse la plus faible. Ses profits en 1969 n'ont été que de 40.8 millions comte 36.4 millions. La pauvre Banque du Canada peut presque être considérée comme candidate à l'assistance sociale. Les profits globaux nets des sept banques à charte sur ma liste en 1969 s'élèvent à $164,141,000, contre $132,481,000 en 1968, ce qui fait une hausse moyenne de 23.9 p. 100 cette année par rapport à l'an dernier.

Il est dit dans la Bible que les vendeurs ont été chassés du temple il y a environ 2,000 ans, mais les pas grand-chose se sont depuis furtivement glissés par la petite porte. Les taux d'intérêt actuels ne sont rien d'autre que de l'usure. Cela favorise le genre de bénéfices non scrupuleux qui rendent nos citoyens victimes de l'inflation parce qu'ils sont victimes des banques. Cela ne peut continuer.

Dire que la surtaxe de 3 p. 100 va combattre l'inflation est une absurdité pure et simple. Nulle société, banque ou grosse entreprise ne sera vraiment touchée par cet impôt qu'elles peuvent facilement absorber. En ce qui concerne les sociétés, les chiffres que nous avons indiquent une somme de $25 millions pour 1969 et de $155 millions pour l'année suivante. Elles assimileront facilement la hausse par des majorations de prix et une augmentation fractionnaire des taux d'intérêts que la plupart d'entre nous ne sentirons pas. Ces institutions n'en souffriront aucunement. On ne leur nuira pas. Elles continueront d'avoir tout l'argent dont elles ont besoin et qu'elles pourront placer dans notre économie pour aggraver l'inflation. A moins de mettre fin aux bénéfices excessifs et à l'usure sous forme

de taux d'intérêt élevés, la surtaxe ne vaincra pas l'inflation. Elle perpétuera seulement la situation.

Jetons un coup d'œil sur quelques autres candidats à l'assistance sociale, s'il faut en croire les porte-parole de l'entreprise privée. Je veux parler de ceux à qui la surtaxe sur le revenu de leurs sociétés ne portera pas préjudice. Personne n'ignore, c'est certain, que le coût de la vie a augmenté. D'après le relevé des bénéfices trimestriels des sociétés, après déduction des impôts, pour 1968-1969, effectué par le Bureau fédéral de la statistique, l'industrie des aliments et des boissons a réalisé des bénéfices nets de 115 millions de dollars pendant le premier semestre de l'année courante, soit 27 millions de plus que pendant la période correspondante un an plus tôt. D'après les chiffres du BFS, l'industrie des aliments et des boissons a réalisé en 1967 un bénéfice net, après déduction des impôts, de 191 millions de dollars, bénéfice qui est passé à 227 millions en 1968 et qui, d'après les prévisions, enregistrera une hausse analogue en 1969.

Il y a une minute, je mentionnais la sidérurgie. Voyons les chiffres contenus dans le rapport du Bureau fédéral de la statistique en ce qui concerne les industries primaires de la métallurgie. Au cours du premier semestre de 1968, les bénéfices se sont élevés, après déduction des impôts, à $113 millions. Pour la même période en 1969, les bénéfices ont été de $129 millions. Il est intéressant de noter qu'il s'agit d'une époque où le ministre des Finances exhortait le secteur privé à suivre un régime d'austérité. Au terme du premier semestre de cette année, le montant des bénéfices a été supérieur de $16 millions à celui de la période correspondante de l'an dernier. C'est dans ce secteur de l'économie qu'on a majoré de 6 p. 100 le prix de l'acier. Cette augmentation n'était justifiée en rien. Si les sociétés en cause étaient animées d'esprit civique, elles auraient, comme tout le monde, à cœur de lutter contre l'inflation et de se plier patriotiquement aux restrictions voulues. Mais non, elles se laissent emporter par une cupidité plus grande que jamais.

Il y a d'autres secteurs bien à plaindre, et envers lesquels le ministre des Finances ne veut pas être trop dur. Prenons l'industrie chimique et celle des produits chimiques, qui polluent allègrement nos eaux. Elles ont réalisé l'an dernier, une fois leurs impôts payés, des bénéfices nets de 134 millions de dollars. D'après le taux actuel de ses bénéfices pour les deux premiers trimestres de 1969, elles réaliseront des bénéfices de 16 millions supérieurs à ceux de l'an dernier.

Le secteur de la finance, de l'assurance et de la propriété immobilière, qui comprend nos bons amis les banquiers, semble en très piteux état. En 1967, il a réalisé, une fois ses impôts payés, des bénéfices nets de 391 millions. En 1968, ça allait mieux, puisque les profits ont atteint 530 millions. Au cours des six premiers mois de 1969, ce secteur de notre société a réalisé des bénéfices nets de 296 millions après paiement d'impôts, ce qui représente une augmentation de 47 p. 100 par rapport au premier semestre de 1968.

A moins que le ministre des Finances, le gouvernement et le Parlement ne fixent un plafond ou n'imposent des restrictions à ce genre de mercantilisme exagéré et à l'avidité dont le secteur privé fait preuve, tous les projets de loi fiscaux du monde conçus pour combattre l'inflation demeureront sans effet. Ces sociétés se contenteront de majorer leurs taux d'intérêt et leurs prix pour absorber l'augmentation des impôts.

Il pourrait être intéressant de noter les secteurs de l'économie, figurant dans ce même tableau trimestriel du BFS, qui n'accusent pas de telles augmentations de leurs bénéfices nets. Le secteur des autres industries non manufacturières: agriculture, forêts, pêches, bâtiment—accuse pour le dernier trimestre de 1968 des pertes nettes globales de 18 millions de dollars. Au cours du premier trimestre de 1969, à chacun de ces postes, on a enregistré des profits nets, et pour le second trimestre, après déduction des impôts, des profits nets de 10 millions de dollars, soit 2 millions de moins que pendant les premiers six mois de l'année précédente. L'agriculture, les pêches, les forêts, le bâtiment, le blé, l'habitation, les pêcheries et l'industrie du bois de charpente ont tous été dans le marasme. C'est pourquoi je suggère que le ministre utilise dans ces domaines les 100 millions de dollars dont il ne sait que faire. Il est illusoire de penser que nous pouvons attendre de cette partie du secteur privé, celui des sociétés géantes, l'action volontaire de personnes morales exemplaires, qui tiennent compte des avis du gouvernement et du ministre des Finances (M. Benson). C'est une grande illusion, car l'affaire a déjà été tentée et n'a pas réussi. Mais les libéraux n'apprennent jamais rien. Ils sont chats de même race que ceux des années 30, 40 et 50. Ils n'apprendront jamais rien. Ils pratiquent encore la politique antédiluvienne qui n'a jamais réussi.

• (5.40 p.m.)

Il est possible que certains libéraux croient vraiment que si le ministre est assez persuasif, ces sociétés géantes, ces profiteurs, ces usuriers qui misent sur l'inflation, se laisseront convaincre et, ayant délibéré au sein de leurs conseils d'administration, n'augmenteront pas les prix ni les taux d'intérêt et diminue-

ront volontairement leurs profits pour combattre l'inflation. Le ministre des Finances et le gouvernement semblent le croire lorsqu'ils demandent aux secteurs privés de s'imposer ces restrictions. Ici encore, ils s'illusionnent. Ils trompent de nouveau le public en lui faisant croire que c'est ainsi qu'on triomphe de l'inflation. Ils se hâtent d'adopter des lois impératives et de promulguer des décrets du conseil visant le secteur public; mais ils invitent timidement le secteur privé à limiter volontairement ses activités. Même si le gouvernement durait 1,000 ans, il ne verrait jamais poindre cette aurore. Ce sont là les causes de l'inflation. Ce ne sont pas les strates grandes ou moyennes auxquelles cette surtaxe de 3 p. 100 est demandée qui sont responsables de l'inflation. Elles en sont plutôt les victimes. Si le ministre doit percevoir une surtaxe je lui recommande de la demander aux banques, aux institutions financières et aux sociétés qui touchent des bénéfices de plus en plus élevés en un temps comme celui-ci. Une telle situation n'est pas excusable. Ce n'est pas faire preuve de civisme. C'est une trahison.

Ces sociétés verront à hausser leurs prix pour pouvoir absorber toutes les augmentations d'impôts décidées par le gouvernement. Si le gouvernement actuel veut vraiment combattre l'inflation, il devra restreindre les hausses de profits des sociétés. Le gouvernement pourrait même songer à faire appel à l'ancienne loi sur les excédents de profits qui était en vigueur pendant la Deuxième guerre mondiale. Je pense qu'on n'en a pas tiré très bien parti, mais c'était un instrument valable. A moins qu'une initiative de ce genre ne soit prise, l'inflation va continuer. Je ne suis pas économiste. Mes connaissances en économie sont limitées, mais je connais ces simples données dont j'ai parlé. Je réussis à me faire entrer cela dans la tête. Ce qui m'inquiète, c'est la crise actuelle. Certains parlent de récession. La seule différence entre l'une et l'autre, c'est qu'il y a récession si vous chômez, et crise si je chôme. Qu'il s'agisse de récession ou de crise, la chose existe dans plusieurs secteurs de notre économie, alors même que l'inflation sévit. J'ai toujours cru que les deux s'excluaient. Mais non, notre gouvernement libéral a réussi à préparer un mélange de l'une et de l'autre. Bien sûr, nous pouvions compter sur un gouvernement libéral pour y arriver.

Lorsque l'extension de la surtaxe a été annoncée le gouvernement nous a peint en rose ce qui allait se passer. Comme le hansard du 3 juin en fait mention à la page 9414 le ministre des Finances déclarait alors:

Quant à l'état de l'économie, un des points saillants les plus importants décrits dans les documents budgétaires est la reprise de l'activité vers la fin de 1968 et l'avance marquée enregistrée cette année. Tous les éléments de la demande—dépenses des consommateurs, mises de fonds, exportations et dépenses publiques totales—ont contribué à cette accélération. La production réelle a beaucoup augmenté et le chômage qui a atteint un sommet de 5 p. 100 au milieu de l'année dernière a baissé depuis.

[M. Benjamin.]

Ce serait une excellente satire humoristique pour le caucus de Noël du Nouveau Parti démocratique de ce soir. C'est vraiment amusant. Mais c'est loin de l'être cependant pour les gens qui s'y sont laissés prendre. Je continue un peu plus loin:

Il s'est également produit plusieurs changements importants dans notre commerce, dans notre balance des paiements internationaux et dans nos réserves de devises étrangères, surtout relativement aux arrangements conclus avec les États-Unis. Comme ils ont été décrits dans les documents budétaires, je ne les reprendrai pas ce soir.

Si on envisage maintenant le reste de l'année courante, on peut s'attendre à un rythme de croissance plus prononcé qu'en 1968 et beaucoup plus prononcé qu'on ne l'avait prévu en octobre dernier.

Il est permis d'en rire encore.

L'emploi ayant augmenté d'environ 4 p. 100 et la production réelle de plus de 5 p. 100, si les prix connaissent une hausse comparable à celle de l'année dernière,

il faut bien rire une fois de plus.

... le produit national brut pourrait s'accroître de 9 p. 100.

Le 3 juin le ministre nous peignait la vie en rose. Elle n'est plus rose. Il veut maintenant prolonger sa surtaxe de 3 p. 100. Il y a un autre petit article dans le *Telegram* de Toronto d'aujourd'hui dont le titre est «Seule la production canadienne diminue». Je cite:

Le Canada est le seul des 12 premiers pays industriels du monde occidental à accuser un déclin de sa production industrielle cette année.

M. Saltsman: Avec le Portugal.

M. Benjamin: Oui, mais le Portugal fait partie de l'OTAN; c'est un de nos amis. N'est-il pas étrange d'avoir une baisse de production au moment où les impôts et les bénéfices des banques augmentent? Que se passe-t-il? J'ai reconnu mon ignorance en matière d'économie et de fiscalité. J'aimerais que le secrétaire parlementaire ou le ministre élucident la question en termes simples pour moi-même et mes amis d'en face, car je suis certain qu'ils ne comprennent pas plus que moi ce genre de chose.

Le bill prévoyant une surtaxe est injuste et inéquitable. Il accable d'impôts les victimes de l'inflation et est trop indulgent pour ceux qui en sont responsables. C'est une mesure rétrograde typique d'un gouvernement libéral. Personnellement, et c'est le cas je le sais de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre,

nous ne pourrions pas nous regarder en face demain et d'autres encore moins, si nous appuyions une mesure scandaleuse comme celle-là, prétexte à une prétendue lutte contre l'inflation, alliée à la déclaration concomitante du ministre qu'il n'a pas tellement besoin de cet argent. Je veux bien qu'on me taquine et qu'on badine un peu; je ne m'offusque pas de quelques mauvaises plaisanteries et d'un peu de jeu de mains. Ce bill pourra sembler drôle dans six mois ou un an, mais il est loin de l'être pour les victimes de l'inflation. Il n'est pas drôle d'observer les augmentations de bénéfices, une fois les impôts prélevés sur les traitements, et de les comparer aux bénéfices de ceux que les propositions fiscales du ministre ne touchent pas, ceux qui font fi des besoins du pays, de l'intérêt public et national, qui ne pensent qu'à eux-mêmes et à leurs actionnaires, qui siègent dans les salles de conseils d'administration à l'extérieur de nos frontières et prennent des décisions sans se préoccuper du Canada, où ils jouissent de tous les privilèges et où les gains sont à fonds perdu.

• (5.50 p.m.)

Jusqu'à ce que le gouvernement ou un autre présente une réforme fiscale positive et un régime fiscal équitable, aucun membre de notre groupe n'appuiera ces mesures fiscales sottes, idiotes et rapiécées. Elles sont tout simplement absurdes. On n'a présenté aucun élément de preuve qui montre qu'un pareil bill a concouru ces deux dernières années ou concourra l'année prochaine s'il est adopté par la Chambre, «à stabiliser l'économie», comme l'a dit le ministre. Quelle mince preuve le ministre peut-il fournir que cette mesure ces deux dernières années y soit parvenue? Aucune. A vrai dire, c'est l'inverse qui s'est produit. Je vais me risquer à faire une petite prédiction—et ma boule de cristal ne sera pas plus embuée que celle du ministre des Finances (M. Benson)—c'est l'inverse qui se produira l'année prochaine, que cette mesure soit adoptée ou non. Cette mesure ne fera pas la moindre différence à la lutte spécieuse du gouvernement contre l'inflation. Elle n'aura aucune influence sur les mesures d'austérité du secteur privé—quand je dis secteur privé, Votre Honneur comprend sans doute que je parle des sociétés privées, y compris nos doucereuses compagnies de finances et nos bienveillants banquiers.

J'exhorte le gouvernement à faire mieux. Il dispose des cerveaux et des talents nécessaires. Il doit donc simplement se débarrasser de ses croyances et de ses concepts victoriens de gouvernement, qui datent du XIX[e] siècle. Oublions la surtaxe et présentons une mesure qui permettra, en cas d'inflation, de restreindre et—pour ceux qui réalisent des profits excessifs—de réduire les bénéfices au moyen d'une taxe sur les bénéfices excédentaires ou à l'aide de contrôles sélectifs des prix.

Qu'on nous donne une commission de révision des prix. Nous entendons beaucoup parler de l'inquiétude du gouvernement à propos de la hausse des prix et des augmentations injustifiées qui contribuent à l'inflation. Nous avons une Commission des prix et des revenus qui, à mon avis, constitue le plus bel écran de fumée que j'aie jamais vu. Elle ne fera absolument rien, elle n'aura pas la moindre autorité ni le moindre pouvoir. A ma connaissance, elle ne fait aucune enquête efficace sur les hausses de prix des derniers mois dans plusieurs des grandes industries canadiennes. Donnons des pouvoirs à cette commission. Cette initiative contribuerait davantage à la stabilisation économique souhaitée par le ministre qu'une mesure dérisoire de ce genre—dérisoire pour les sociétés, mais certes pas pour les contribuables.

Il y a bien d'autres manières, pour le gouvernement, de prêter attention à certains de ses propres hommes. Il pourrait même prêter attention à tel ou tel membre de l'opposition. Il pourrait prêter attention au Conseil économique du Canada, ainsi qu'au Congrès du travail du Canada, à l'Association des pensionnés, à la Fédération des agriculteurs et au Syndicat national des agriculteurs. Je ne lui demande pas d'approuver ni d'appliquer aucune des demandes que lui adressent ces organisations, mais il pourrait certainement modifier ce qu'il a fait jusqu'ici.

Je le répète, je ne puis approuver une mesure de ce genre, et j'espère que le gouvernement y réfléchira. J'espère qu'il la retirera et en présentera d'autres. A défaut, il pourrait modifier le bill concernant la surtaxe afin que les impôts payés par chacun des actionnaires d'une société soient égaux à ceux que paient les particuliers.

AFFAIRES COURANTES

BILINGUISME ET BICULTURALISME

DÉPÔT DU 3[e] RAPPORT DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles le volume 3 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC—RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

M. l'Orateur: Avant de pouvoir faire une déclaration, le ministre doit obtenir l'autorisation de la Chambre de revenir à l'appel des motions. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le gouvernement et l'Association canadienne du contrôle de la circulation aérienne en sont arrivés à une entente, sous réserve seulement de la ratification des membres de l'Association.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: L'accord couvre tous les points qui faisaient l'objet du litige, y compris les heures de travail, les salaires, les conditions du contrat, les vacances, la formation, le tarif préférentiel de roulement et les jours désignés fériés.

Les parties ont convenu de s'abstenir de tout autre commentaire tant que les procédures de ratification ne seront pas terminées.

Je voudrais simplement apporter mon tribut personnel aux efforts laborieux et au sens des responsabilités dont on témoigné les deux parties qui, depuis ce matin, à huis clos, ont travaillé d'arrache-pied pour régler le conflit. C'est à leur persévérance que nous devons cet accord.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Quelques mots seulement pour dire que je suis persuadé que tous les députés et les Canadiens seront heureux d'apprendre qu'on en est venu à une entente, qui devra être ratifiée et nous osons croire que ce sera bientôt. J'espère que cette entente ne sera pas seulement un gage de paix et de service régulier pour ceux qui voyageront par avion pendant le congé de Noël, mais que ses dispositions assureront un service au sol satisfaisant et un mode de recrutement judicieux; bref, que le personnel éminemment spécialisé dont il s'agit ici sera assez nombreux pour assurer la sécurité des usagers des aéroports canadiens et des services aériens.

Je suis persuadé, je le répète, que tous les députés et le pays tout entier vont se sentir grandement soulagés et j'espère que le gouvernement pourra—je le dis sans facétie—mettre au point les rouages nécessaires pour éviter des situations aussi précaires.

[Le très hon. M. Trudeau.]

• (6.00 p.m.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les Canadiens, j'en suis convaincu, respireront plus à l'aise à la suite de cette entente sujette à ratification par le gouvernement du Canada et l'Association des contrôleurs aériens. Bien des gens s'inquiétaient de la situation, surtout ceux qui attendaient des parents à Noël ou qui projetaient d'aller chez des amis ou des parents. Bien des députés ont dû recevoir, tout comme moi, des lettres et des appels téléphoniques assez touchants de la part de gens qui craignaient qu'une grève ne vienne bouleverser leurs projets des Fêtes. Je sais que bien des gens pousseront un soupir de satisfaction parce qu'il n'y aura pas de grève et que les services aériens continueront au rythme normal.

Je tiens à formuler deux vœux. D'abord, j'espère que le ministre des Transports (M. Jamieson) poursivra ses études sur la question générale du climat tendu chez les contrôleurs de la circulation aérienne. On a établi aux États-Unis que ce groupe subit une tension d'esprit spéciale et devrait bénéficier de conditions de travail spéciales, et aussi qu'il faudrait former beaucoup plus de contrôleurs pour leur éviter les longues heures de travail qu'on exige d'eux actuellement, cela à cause des conséquences qui en résultent non seulement pour leur santé, mais aussi pour la sécurité de la collectivité.

Sans pousser une note discordante qui gâcherait la satisfaction qu'apporte au président du Conseil du trésor (M. Drury) la conclusion d'un accord, je tiens à dire qu'à mon avis les négociations avec les employés du gouvernement ne devraient pas s'éterniser sur des périodes de six ou sept mois au sujet de questions qui, cela me semble parfaitement clair, auraient pu être réglées depuis longtemps. Je citerai, comme exemple une simple demande de ne pas avoir à travailler plus de 12 heures dans une journée, ou plus de dix jours consécutifs sans jour de congé. Il me semble que ces choses auraient pu s'arranger depuis longtemps. La véritable question, monsieur l'Orateur, et puis-je dire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler aux députés—le député voudrait-il bien reprendre son siège—je dois signaler aux députés qu'il dépasse six heures et il faut le consentement unanime pour continuer le débat. En même temps, je crois que nous devrions tous nous montrer juste à l'égard du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et d'un représentant du parti créditiste. J'espère

que, devant ces considérations, les députés voudront accorder leur consentement unanime pour permettre au député de terminer sa déclaration et aussi permettre au parti créditiste de faire une déclaration.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je puis résumer en deux phrases ce que j'ai à dire. La première est qu'à mon avis, les directives invisibles, dont le premier ministre (M. Trudeau) insiste pour dire qu'elles n'existent pas, mais dont les négociateurs qui siègent avec les employés affirment l'existence, ne devraient pas se perpétuer à moins que le gouvernement ne soit disposé à garantir aux employés qu'ils recevront une sorte de protection en matière de prix, de loyers, et des taux d'intérêt. L'autre chose que je veux dire, c'est que le président du Conseil du Trésor mérite qu'on le félicite d'avoir réussi à conclure, une entente.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous sommes très satisfaits, nous aussi, de l'annonce du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je crois que ces négociations ont été bien menées. Nous devons féliciter, nous aussi, les deux parties et nous croyons que c'était la façon la plus économique de régler le différend.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu les circonstances, je présume que les honorables députés préféreront ne pas étudier la motion dont le chef de l'opposition (M. Stanfield) a donné avis. Dans ce cas, j'inviterais le chef de l'opposition à la retirer.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, à moins que tous les députés disent à l'unanimité que nous pourrions changer le sujet de la motion, comme elle n'est plus utile, je suis heureux de la retirer.

M. l'Orateur: Comme il est passé 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 h. 07, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROMOTION DE M. ALEXANDER SMALL AU POSTE DE SECOND GREFFIER ADJOINT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai le plaisir d'annoncer aux honorables députés que M. Alexander Small est promu au poste de second greffier adjoint de la Chambre des communes. M. Small continuera d'assumer les fonctions de directeur des services législatifs. Je suis certain que les députés seront heureux que l'on reconnaisse la loyauté et la compétence de ce haut fonctionnaire des services du greffier. Il jouit de l'estime universelle.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEWART (COCHRANE)—LE PROCÉDÉ EN USAGE QUANT AUX INITIATIVES PARLEMENTAIRES

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dans un cas qui m'intéresse tout spécialement mais dont le principe concerne aussi tous les députés de l'arrière-ban. Hier, le ministère des Finances a annoncé que des pièces et des billets de banque canadiens porteraient l'effigie d'anciens premiers ministres. C'est une mesure dont je me réjouis, étant donné qu'au cours de la dernière session, le 6 février 1969, j'avais présenté à cette fin un bill d'initiative parlementaire qu'on retrouvera à la page 5213 du hansard. Ce bill a dormi au *Feuilleton* pendant environ un an et maintenant un ministère met la mesure en pratique sans faire allusion au bill.

On encourage les députés à prendre une part active aux affaires de l'État et à exprimer des idées neuves. Toutefois, en vertu du Règlement de la Chambre, le procédé en usage en matière de mesures d'initiative parlementaire est tel que la participation des députés de l'arrière-ban n'est pas aussi fréquente qu'elle devrait l'être.

Pour bien montrer à quel point cet avis coïncide avec mon intervention de février dernier, je dirai qu'après avoir présenté ma proposition de loi j'ai donné quelques idées quant à sa mise en application, suggérant par exemple de conserver l'effigie de Sa Majesté sur un des billets de banque. J'ai même avancé, en quoi j'avais tort, que le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) s'abstiendrait de commentaires, se trouvant déchiré par des sentiments contradictoires.

Le bill n'a cependant jamais eu l'occasion d'être présenté à la Chambre du fait de la méthode absurde qui sert à déterminer l'ordre de priorité des propositions de loi.

• (2.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Avant le début de la deuxième session, tous les bills furent mélangés dans un chapeau puis tirés au sort pour en déterminer la priorité. La chance ne devrait pas intervenir en matière de législation. Lorsqu'un député attend qu'une longue liste de bills soit traitée au cours d'une session il ne devrait pas être obligé d'attendre l'autre liste d'une session suivante pour que son tour arrive. Quand un député propose une mesure adoptée par le gouvernement un an plus tard, ne peut-il donc s'attendre qu'on lui en reconnaisse un peu le mérite?

Je propose donc, avec l'appui du député de Timmins (M. Roy):

Que l'on charge le comité permanent des privilèges et des élections de chercher un moyen de rendre plus efficace l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme les députés le savent, la présidence doit décider si, à première vue, la question de privilège semble fondée, à la lumière des renseignements que lui a fournis le député de Cochrane.

Le député en a donné à la présidence le préavis réglementaire et j'ai étudié son grief très attentivement. J'emploie le mot «grief» délibérément, car, à mon humble avis, il s'agit plutôt d'un grief que d'une question de privilège.

S'il y a, comme il le laisse entendre, quelque chose qui ne va pas dans la procédure adoptée par la Chambre dans l'étude des bills d'intérêt privé, c'est alors bien sûr une question qui doit être traitée de la manière habi-

tuelle par le comité de la procédure de la Chambre des communes. Je dirais même à l'honorable député que c'est le genre de situation qui relève précisément de ce comité. En fait, j'ai indiqué à la Chambre précédemment à plusieurs reprises que tout le domaine des affaires inscrites au nom des députés, non seulement les bills privés mais les résolutions des députés et la présentation des motions par les députés, devrait être étudié par le comité de la procédure à une date rapprochée. J'ai déjà fait cette suggestion aux membres du comité. Je la renouvellerai en rapport avec les instances que l'honorable député vient de faire. Je pense que, dans les circonstances, je dois décider que bien qu'il s'agisse là d'une plainte légitime il n'y a pas de question de privilège sur laquelle la motion qu'il a proposée puisse être fondée et présentée à la Chambre en ce moment.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull) présente le 1er rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, sur l'usage du tabac et de la cigarette, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Ian Watson (Laprairie) propose que le 2e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mardi 16 décembre 1969, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

RENVOI AU COMITÉ DES PROGRAMMES DE RECHANGE POUR LE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu selon la formule d'usage et, sauf erreur, on s'est entendu pour que je sollicite l'assentiment unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que le Comité permanent de l'Agriculture soit autorisé à considérer et à présenter ses recommandations le 17 février 1970 ou avant, sur des programmes de rechange qui utiliseraient les fonds disponibles pour le soutien de l'industrie laitière pendant la prochaine année de façon à mieux équilibrer la production et la consommation, afin d'augmenter le revenu net des producteurs de lait industriel par le truchement d'une réduction des frais d'exportation des produits laitiers.

Si la Chambre y consent...

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour présenter cette motion dès maintenant?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière se lève-t-il en vue d'indiquer qu'il ne donne pas son accord à ce que la motion soit proposée en ce moment?

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement.

Nous sommes disposés à donner notre accord à l'avis de motion présenté par l'honorable ministre de l'Agriculture. Cependant, un point resterait à être éclairci, avant que nous donnions notre accord, savoir, si le rapport de l'étude faite sur l'industrie laitière et le problème laitier par le comité de l'agriculture, au cours des mois de mai et juin derniers, sera présenté à la Chambre, et s'il a un lien quelconque avec la motion de l'honorable ministre.

S'il s'agit de deux questions différentes, nous ne pouvons donner notre accord, mais si, par contre, il s'agit d'un rapport sur cette étude, nous donnons avec plaisir notre consentement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas répondre sans soulever un débat. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que j'ai consulté hier le leader du Ralliement créditiste à la Chambre. Il m'a dit alors que son parti consentirait à ce que cette affaire soit renvoyée au comité permanent de l'agriculture.

Dans l'autre partie de la question, on a demandé si les recherches ou les études qu'ils ont faites dans certaines régions du Canada en mai et juin de l'an dernier seraient incorporées à leurs recommandations. J'ai suggéré que cette décision relève du comité.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, nous posons une condition. Nous donnons notre consentement avec la réserve de pouvoir demander au comité de tenir compte de ce que le ministre a dit.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Du consentement unanime, l'honorable M. Olson, appuyé par l'honorable M. Macdonald propose:

Que le comité permanent de l'Agriculture soit autorisé à considérer et à présenter ses recommandations le 17 février 1970 ou avant, sur des programmes de rechange qui utiliseraient les fonds disponibles pour le soutien de l'industrie laitière pendant la prochaine année de façon à mieux équilibrer la production et la consommation, afin d'augmenter le revenu net des producteurs de lait industriel par le truchement d'une réduction des frais d'exportation des produits laitiers.

(La motion est adoptée.)

L'HABITATION

DÉCLARATION SUR LE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, à la suite d'entretiens et de discussions avec les ministres provinciaux compétents en la matière, j'ai annoncé le 14 août que:

Tant qu'une politique canadienne à long terme, plus précise et plus logique, de réaménagement urbain n'aura pas été élaborée et énoncée, les municipalités qui ont des programmes de ramménagement urbain en préparation devront ou suspendre les études en cours ou les mener à bonne fin tout en sachant que des fonds additionnels pour la mise en œuvre de ces programmes ne leur seront pas obligatoirement versés par le gouvernement fédéral.

A la même date, j'ai approuvé six projets et autorisé des négociations en vue d'une participation restreinte à six autres. Peu de temps après, cette annonce a été communiquée par lettre à toutes les municipalités ayant des programmes de réaménagement urbain en préparation.

Plus récemment, le lundi 8 décembre, j'ai informé les députés à la Chambre que nous avions ouvert une enquête approfondie au sujet de l'ensemble du processus d'urbanisation dans le but de déterminer à l'échelon fédéral, une série d'objectifs rationnels ainsi qu'une politique coordonnée et un programme-cadre—comprenant des consultations avec d'autres gouvernements provinciaux et d'autres parties intéressées. Notre préoccupation fondamentale est que l'on s'attaque aux causes et non seulement aux symptômes et que les interventions actuelles ou celles qu'on projette soient pertinentes et fructueuses. Le programme de rénovation urbaine, tel qu'il est administré aux termes de la loi nationale sur l'habitation—modification de 1964—n'est qu'un petit élément du processus vaste et complexe que constitue la restructuration des villes. L'expansion urbaine est le résultat de l'action menée par trois niveaux de gouvernement et de nombreuses forces du secteur privé. Pourtant cette intervention particulière—la rénovation urbaine—n'a pas été rattachée à ces autres formes d'action.

Le programme est un outil extrêmement rigide, parce qu'il implique un processus en trois stades: étude, élaboration, réalisation, et parce que l'action qui en résulte se confine à un secteur peu étendu et rigoureusement délimité d'une ville. Le processus est long et tortueux, aboutit trop souvent à l'immobilisme, et enlève finalement à une municipalité toute souplesse pour, par exemple, appliquer les ressources à une série d'interventions peut-être dispersées mais planifiées en vue du déblaiement, de la remise en état et du redéveloppement d'un secteur.

De plus, faute d'objectifs économiques et sociaux nettement définis, y compris la fourniture de logements aux salariés appartenant aux catégories les plus défavorisées en matière de revenus, le programme paraît avoir comblé une foule de besoins souvent contradictoires qui n'avaient jamais été prévus dans la définition première. Ainsi, les activités de rénovation urbaine ont entraîné une baisse nette des disponibilités de logement pour les salariés à faible revenu.

Comme je l'ai dit le 8 décembre, nous avons commencé une étude en profondeur du processus de l'urbanisation—identification des facteurs principaux de la croissance urbaine, les raisons des problèmes urbains, les rapports réciproques entre les initiatives gouvernementales aux divers niveaux de gouvernement et d'un niveau à l'autre, ainsi qu'avec les autres forces à l'œuvre. A l'heure actuelle, j'admets très franchement que nous sommes surtout frappés de la complexité des régimes sociaux que les villes ont engendrés. Trouver des solutions constituera une entreprise considérable comportant beaucoup de consultations d'experts tant auprès des gouvernements que du public. Nous les recherchons et leur ferons bon accueil.

• (2.20 p.m.)

En même temps—nous ne voyons pas qu'il soit judicieux ni justifié de pousser beaucoup plus loin l'intervention du gouvernement quand il s'agit de programmes comme la rénovation urbaine—qui, sous certaines formes, donne des résultats douteux. Il y aurait lieu, nous semble-t-il, d'insister davantage sur le logement des économiquement faibles et sur les investissements qui assurent une rentabilité évidente et plus immédiate.

Si, monsieur l'Orateur, je n'acceptais que les projets de rénovation urbaine en passe d'être mis en œuvre, le trésor fédéral à lui seul devrait engager des dépenses avoisinant 400 millions de dollars et consentir des prêts atteignant les deux tiers de la subvention totale. Il en irait de même des dépenses pro-

vinciales et municipales. On ne pourrait trouver aucune raison permettant d'appuyer une décision immédiate sur l'engagement de telles dépenses alors qu'on ne perd guère à attendre de s'assurer une base plus solide.

Cela étant dit, toutefois, je devrais signaler que même à cette étape transitoire, monsieur l'Orateur, il y a certains programmes à l'égard desquels les trois niveaux de gouvernement se sont engagés et qui, à notre avis, s'insèrent dans le cadre des préoccupations générales dont j'ai parlé. En plus des six projets à l'égard desquels on a entamé des négociations en août, il y a 12 projets de ce genre répartis entre huit provinces: Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

Sans dépasser une somme précise dans chaque cas, j'offre aux ministres provinciaux responsables et aux autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement de poursuivre les négociations en vue de mettre en œuvre au moins une partie des 12 projets supplémentaires. Pour consolider les fonds représentant la quote-part du gouvernement fédéral et les autres subventions approuvées jusqu'à et y compris cette année, les dépenses du gouvernement fédéral imputées à ce programme seront maintenues à environ 25 millions de dollars annuellement pour la période de cinq ans de 1970 à 1974.

L'hon. M. Stanfield: C'est tout une affaire.

L'hon. M. Andras: Ces chiffres se comparent aux dépenses suivantes: 7.5 millions en 1967, 12.5 millions en 1968 et 23 millions en 1969. Il est fort peu probable que d'autres fonds soient investis dans des projets de rénovation urbaine, du moins pas avant l'an prochain, lorsque l'étude sur la politique urbaine sera terminée, et il est bien possible qu'il faille alors établir de nouvelles directives et de nouveaux programmes d'assistance urbaine.

Pour ce qui est des collectivités dont les projets sont en voie d'élaboration, mais qui ne sont pas prêts ou qui ne sont pas approuvés, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'examiner chacun de ceux-ci afin de voir si l'on ne pourrait pas exécuter une partie des travaux envisagés sous l'égide d'autres programmes établis en vertu de la loi nationale sur l'habitation: remembrement foncier, prêts prévus par les articles 16 ou 40, logements publics, prêts pour le traitement des eaux d'égout ou prévus sous le régime d'autres programmes des ministères fédéraux. Certaines municipalités sont déjà en pourparlers avec des sources privées pour des projets de réaménagement—je crois comprendre qu'elles ont certaines raisons de se montrer optimistes—tandis que d'autres voudraient faire de même en s'inspirant des plans préparés. Si les collectivités voulaient supprimer la désignation des régions quant à la rénovation urbaine, nous essaierions certainement de faire honneur à notre engagement et nous assumerions une partie des dépenses faites jusqu'ici pour la préparation du projet.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que de la politique que j'ai définie se dégage un principe auquel je souscris, savoir la nécessité d'une constante évaluation des programmes. Même un plan conçu avec les meilleures intentions peut révéler des faiblesses imprévisibles et se heurter à un changement des priorités et des conditions lorsqu'il est mis à exécution. Si l'on ne fait pas d'évaluation critique, condition nécessaire pour permettre d'identifier ces faiblesses, ou si l'on ne s'adapte pas aux nécessités de changement, même si c'est difficile et parfois même pénible, on se livre à un gaspillage irréfléchi de ressources rares.

M. Baldwin: Il n'y a pas beaucoup d'enthousiasme dans cette déclaration.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, enfin le ministre d'État chargé de l'habitation a fait une déclaration sur le réaménagement urbain. Mais elle ne dit rien du tout.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Ce n'est rien qu'une gifle aux villes.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Si l'on en juge par cette déclaration, il est clair que le gouvernement n'ouvre pas la voie en ce domaine. Il devrait nous fournir une orientation et s'assurer que les trois paliers de gouvernement se consultent pour résoudre les problèmes qui assiègent nos centres urbains. Ce qui me préoccupe le plus c'est que les villes ont du mal à se faire entendre du gouvernement. J'espère que le ministre appuiera ouvertement la proposition formulée récemment par notre parti, savoir que le comité parlementaire de la constitution soit structuré de façon que nous puissions obtenir des villes des échanges, des consultations et des directives. Peut-être aurons-nous ainsi des réponses.

La rénovation urbaine est quelque chose de réel. Je suis étonné que le ministre n'ait pas dit que les villes n'étaient pas responsables du gâchis où elles se trouvent, mais que c'est plutôt la faute du gouvernement actuel et de sa bureaucratie, parce qu'ils se sont lancés dans des programmes sans aucune étude préalable.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: L'ancien ministre chargé de l'habitation a déclaré, en se rendant soudaine-

ment compte de la situation, qu'il nous faudrait 120 ans avant de pouvoir payer les projets de rénovation qu'on envisage. Il a ajouté qu'il sympathisait énormément avec les villes qui croyaient que les fonds voulus seraient disponibles. C'est là le point essentiel, monsieur l'Orateur. C'est le gouvernement actuel qui est à blâmer, non pas les villes et leurs projets de rénovation urbaine.

Le ministre a prévu des affectations de 25 millions de dollars par année entre 1970 et 1974. C'est illogique, monsieur l'Orateur, quand on songe à tout l'argent qui s'est dépensé: 125 millions pour l'Expo; le coût du Centre des arts qui est passé de 9 à 46 millions, et Radio-Canada, contestable en maints domaines, qui coûte quelque 200 millions. Le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) approuvait récemment la construction d'un immeuble ministériel de 28 millions. Si nous parlons d'argent, monsieur l'Orateur, comment peut-on justifier la déclaration du ministre?

La ville d'Hamilton—mais ceci s'applique à toutes les villes—recherche, inspiration et directives dans ce domaine. Elles seront grandement désappointées et consternées. Le ministre a parlé d'argent dans sa déclaration. Nous ne connaissons pas encore les sommes attribuées à chaque ville. Je sais que la ville d'Hamilton devait recevoir une allocation fédérale de 5 millions, et qu'elle n'a touché qu'environ 2 millions. Le ministre va-t-il donner à Hamilton 2½ millions de plus en vertu de ce programme?

Je suis content que le ministre ait parlé des logements sociaux. Parlant au nom de l'Ontario, et je suis certain que ces paroles s'appliquent aussi bien aux autres provinces, l'honorable Stanley J. Randall a dit:

> Jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a pas encore établi ses principes directeurs à propos des logements sociaux, et cela a des répercussions dans les grands centres, comme l'agglomération de Toronto, où la planification de nouveaux programmes se trouve freinée du fait de l'incertitude qui existe quant aux dimensions et aux modèles.

Selon le Conseil canadien du bien-être social, nous aurions besoin de 30,000 logements sociaux par an. Du million de logements que le gouvernement se propose de construire, je me demande combien seront des logements sociaux. Je n'ai pas les chiffres pour 1969 mais en 1968 on n'a construit que 13,527 logements de cette catégorie.

Pour terminer, cela me gène, je tiens à le dire, que le ministre n'ait pas présenté de principes directeurs sur les logements sociaux. A dire vrai, il n'a présenté de principes directeurs sur aucune question.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Le ministre a parlé de directives générales qu'il voulait nous donner pour la rénovation urbaine et les logements publics. En fin de compte, il ne nous en a donné aucune. Tout ce qu'il fait c'est de nous raconter toujours les mêmes sornettes depuis quelque temps. Le ministre peut-il nous indiquer la ligne de conduite qui sera adoptée pour le réaménagement urbain étant donné que le gouvernement étudie les problèmes que rencontrent les villes sur le plan constitutionnel? Je crois comprendre que les ministres ne s'entendent pas très bien quant au rôle que le gouvernement fédéral doit jouer. Nous devrions peut-être attendre que le gouvernement décide quelle contribution il doit apporter dans la solution des problèmes urbains avant qu'il en arrive à une décision finale à l'égard de la rénovation urbaine.

• (2.30 p.m.)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai entendu la déclaration du ministre d'État (M. Andras), je ne m'étonne plus que l'ancien ministre responsable de l'habitation, le député de Trinity (M. Hellyer), ait démissionné. J'aimerais dire, au début de mon exposé, que le ministre chargé à l'heure actuelle de l'habitation est un homme très compétent, sincère et attentif à son travail. Aux Affaires indiennes, il possédait des mêmes qualités, mais il n'eut pas sitôt exigé des mesures propres à améliorer le sort des Indiens qu'on s'empressa de le muter, car ses idées différaient de la politique officielle.

Il se retrouve exactement dans la même situation en ce qui concerne l'habitation. Ses idées ne concordent pas avec celles du gouvernement ni, surtout, avec celles du premier ministre pour qui le gouvernement fédéral n'a pas à intervenir directement dans le domaine de l'habitation. C'est pourquoi le ministre devait se contenter de faire des déclarations du genre: «Il faut mieux définir, au préalable, la politique canadienne à long terme en matière de rénovation urbaine», et de nous dire que la complexité du problème l'impressionnait fortement. Monsieur l'Orateur, on peut reprocher incontestablement au gouvernement actuel sa négligence à élaborer des politiques de rénovation urbaine à cause de son manque d'initiative et de direction.

De 1946 à 1969, les députés d'en face ont dépensé la bagatelle de 186 millions au titre de la rénovation urbaine et ont construit un mur de Berlin d'obstructions et de frustrations en travers de la route du succès. En 1964, quand les modifications à la loi nationale sur l'habitation relatives au financement des projets de rénovation urbaine furent adoptées, elles ont été mises en application en trois étapes. Une aide fut promise pour le finance-

ment d'études entreprises par les municipalités dans le domaine des projets de rénovation urbaine. L'expérience a démontré, cependant, que nombre de municipalités n'avaient ni l'argent ni les planificateurs voulus pour réussir. Donc, en 1967, le gouvernement proposa de modifier la loi et, de 1967 jusqu'à maintenant, aucune initiative n'a été prise dans ce domaine, même après que le cabinet eût donné son accord. Quant à la deuxième étape, l'aide à l'élaboration des projets, les municipalités ont dû faire un apport financier de 50 p. 100, ce qui leur a imposé de nouvelles charges excessives.

Le troisième stade de la réalisation du programme a été un vrai fiasco. Le gouvernement a imposé une contribution financière de 50 p. 100, et, par-dessus le marché, aucune disposition n'avait été prévue dans la loi ou ailleurs pour la construction d'écoles, de centres récréatifs, de centres d'accueil, et autres installations du même genre. En outre, les lois d'expropriation en vigueur à cette époque ont causé des problèmes pénibles aux gens chargés de la rénovation urbaine. En outre, les règlements de zonage et les structures fiscales ont constitué un obstacle à tout progrès pratique.

Lorsque l'honorable député de Trinity, l'homme-orchestre intégré du secteur de l'habitation, a affirmé dans le rapport de son groupe d'étude que la rénovation urbaine et les logements sociaux ont été les secteurs où l'échec s'est fait sentir, en faisant ainsi des boucs émissaires, il a rendu un très mauvais service au Canada. Depuis lors, il y a eu blocage dans les secteurs du logement et de la rénovation urbaine; un certain déblocage est dû au ministre actuellement chargé de l'habitation, mais ce déblocage est insignifiant. Peut-on s'étonner que le ministre ne fasse que perpétuer l'échec du gouvernement dans le domaine de la rénovation urbaine?

Nous autres, du Nouveau parti démocratique, estimons qu'entre les trois niveaux de gouvernement et tous les autres groupes intéressés à la rénovation urbaine, une coopération active et une mise en commun des efforts sont nécessaires. Nous demandons au ministre de convoquer immédiatement une conférence réunissant les représentants de tous les ministères et les organismes de l'État concernés. En second lieu, nous demandons que le gouvernement fédéral donne l'impulsion et la direction voulues pour faciliter la solution des problèmes de rénovation urbaine. Nous avons entendu le ministre dire qu'il n'affectait que 25 millions de dollars au programme de rénovation urbaine. Nous en sommes extrêmement déçus. Nous demandons une assistance financière plus importante dans ce domaine, pour que les municipalités et les gouvernements provinciaux puissent jouer un rôle plus dynamique dans la solution de l'une des principales causes des difficultés qui assaillent nos villes à l'heure actuelle. La déclaration du ministre provoque une grande déception au sein du Nouveau parti démocratique.

[M. Gilbert.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES BILLS PUBLICS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION SUIVANT L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion dont je vous ferai part dans un instant. Pour démontrer l'urgence de ma requête, je vous dirai que ce n'est qu'après avoir entendu le député de Cochrane cet après-midi que j'ai décidé de demander à présenter cette motion.

Les dispositions actuelles du Règlement concernant les bills d'initiative parlementaire sont à la fois hypocrites et stupides. Étant donné qu'il faudrait le plus tôt possible mettre à la disposition des députés une meilleure méthode de présenter des bills d'intérêt public, je demande le consentement de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie les articles du Règlement qui ont trait aux bills publics d'initiative parlementaire en vue de présenter un rapport à la Chambre recommandant que des changements y soient apportés, y compris le droit de permettre un vote régulier sur certains de ces bills.

Pour souligner davantage le caractère urgent de cette motion, je pourrais ajouter qu'elle ressemble beaucoup à la motion nº 39 qui figure en mon nom parmi les motions émanant des députés, et que je renonce à mon droit de faire un discours à ce sujet en présentant maintenant celle dont je viens de vous donner lecture.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du député de Peace River en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'hon. M. Macdonald: Non.

Une voix: Vos députés de l'arrière-plan vous renieront.

L'hon. M. Macdonald: Vous ne vouliez pas en entendre parler l'an dernier.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

TEMPS ÉGAL À LA TÉLÉVISION POUR TOUS LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

M. Barry Mather (Surrey) demande à présenter le bill C-174 modifiant la loi sur la radiodiffusion.

—Le bill vise à placer tous les candidats aux élections fédérales sur un pied d'égalité en ce qui concerne cetraines émissions de télévision. Le coût exorbitant des émissions télévisées empêche de nombreux candidats de recourir à ce moyen de diffusion et favorise ceux qui ont de grandes ressources financières. Le projet de loi stipule que les entreprises de radiodiffusion devront accorder gratuitement à chaque candidat un total de 15 minutes à la télévision au cours de la campagne électorale.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LOI SUR LA QUARANTAINE

PRÉVENTION DE L'INTRODUCTION AU CANADA DE MALADIES INFECTIEUSES OU CONTAGIEUSES

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 1re lecture du bill S-12 (du Sénat), ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LA COMMISSION ET LA CRÉATION D'UNITÉS D'EXPRESSION FRANÇAISE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question que m'inspire la publication du troisième volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Quelle est la position du gouvernement à l'égard de la création d'unités d'expression française dans la Fonction publique? Le premier ministre voudrait-il profiter de l'occasion pour déclarer au nom du gouvernement que cette recommandation va à l'encontre de tout concept de bilinguisme efficace et que la création de ghettos linguistiques au sein de la Fonction publique n'arrangera rien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux, naturellement, faire aucune observation. J'ai reçu ces deux gros volumes à six heures et je les ai alors fait déposer à la Chambre. Il faudra quelque temps au gouvernement pour les étudier.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement accepte-t-il l'évaluation de la Commission royale constatant l'échec des tentatives du gouvernement pour encourager le bilinguisme au sein de la fonction publique et l'inefficacité des méthodes suivies?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le premier ministre essaie de répondre, je tiens à faire remarquer qu'il serait plus indiqué d'obtenir une réponse de ce genre en ayant recours à une déclaration générale présentée sous forme de motion.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'essaie simplement de m'assurer de la politique du gouvernement à propos de certaines propositions très importantes et d'une grande portée qui ont été faites par la Commission. Votre Honneur m'autorise-t-il à poser une question supplémentaire? Y a-t-il eu ou envisage-t-on des changements à la suite du rapport sur la politique exposée par l'ancien premier ministre, M. Pearson, soulignant la primauté du mérite dans les nominations et l'avancement au sein de la fonction publique? Le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que le mérite continuera à être une considération décisive?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comment pourrais-je annoncer des changements à la lumière des recommandations avant d'avoir lu le rapport?

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État. Est-ce que le ministre philosophait ou prophétisait ou faisait simplement part de renseignements secrets le 12 novembre, à l'inauguration du Centre linguistique de la Fonction publique, en disant que, à l'avenir, il serait formé des unités de la fonction publique dont la langue de travail serait le français?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne suis pas prophète, monsieur l'Orateur. Je ne soupçonnais pas du tout, à ce moment-là, que cette recommandation apparaîtrait dans le rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. La seule hypothèse qu'il me semble raisonnable de retenir est celle que l'honorable député semble exclure, savoir que la recommandation relève du gros bon sens et se situe dans le prolongement de la politique que nous avons déjà mise en œuvre.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'hésite à poursuivre, mais étant donné l'importance du

sujet, puis-je poser une autre question supplémentaire? La réponse du ministre signifie-t-elle qu'il n'avait communiqué avec ni l'un ni l'autre des co-présidents de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et que l'analogie entre sa déclaration, à l'ouverture du Centre linguistique de la fonction publique, et la recommandation que contient le rapport de la Commission est pure coïncidence?

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

Des voix: Répondez.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je viens de répondre à la question. J'ai dit que je n'avais pas communiqué avec l'un ou l'autre des présidents ou avec les commissaires à ce sujet. J'ai toutefois répondu au député, qui n'a pas semblé comprendre, qu'il ne s'agissait pas d'une simple coïncidence, mais qu'une telle initiative semble se trouver dans le prolongement normal de l'action entreprise par le gouvernement au niveau de la Fonction publique, en matière de bilinguisme.

L'ÉNERGIE

LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC M. WALTER HICKEL

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question découlant de ses entretiens préliminaires avec M. Walter Hickel, secrétaire de l'Intérieur des États-Unis.

Comme ces entretiens soulèvent beaucoup d'intérêt de part et d'autre, et étant donné la déclaration que le ministre a lui-même faite à la presse, serait-il disposé à renvoyer à un comité permanent ou à un comité spécial approprié toute la question de la politique de l'énergie intégrée afin que le Parlement puisse avoir l'occasion d'étudier le sujet, au lieu d'être mis en face d'un fait accompli, comme cela s'est produit dans le cas du traité du Columbia?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'examiner la proposition du député, mais il n'ignore pas que la commission Schultz est sur le point de terminer ses travaux et de faire rapport au Président. Il peut bien arriver que dans la poursuite de nos négociations avec les États-Unis, la question de la politique pétrolière soit réglée indépendamment de toute initiative plus importante que nous pourrions prendre avant la reprise de la session.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a déclaré l'autre jour à la Chambre que, selon lui, il était peu rentable d'acheminer le pétrole de l'Ouest par pipe-line à Montréal, serait-il prêt à déposer, à l'appui de sa déclaration, les documents de travail et les données recueillies par le gouvernement?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, à l'époque de la Commission Borden, la Chambre étudiait déjà des documents ayant trait au coût d'un oléoduc jusqu'à Montréal. J'ai dit que je préférais de beaucoup voir vendre le pétrole de l'Alberta sur les marchés les plus commodes et les plus rentables, plutôt que de le vendre où il rapporterait moins de bénéfices aux producteurs, pourvu qu'on veille en même temps à la protection des intérêts du consommateur canadien.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire. Étant donné que la vente de pétrole aux États-Unis n'exclut pas l'acheminement du pétrole vers Montréal, le ministre voudrait-il fournir à la Chambre les données qui permettraient aux députés d'étudier la faisabilité économique d'un écoulement du pétrole de l'Ouest vers Montréal?

M. l'Orateur: C'est un type de données qui ne peut être fourni maintenant. Le député veut dire sans doute que le ministre pourrait faire une déclaration au moment opportun.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne demande pas au ministre de faire une déclaration ni de donner des renseignements tout de suite, mais simplement de signaler s'il consentirait à déposer les documents.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, on ne trouverait pas ce renseignement dans un document isolé. Certes, il existe de nombreuses études sur ce sujet. Je considérerai volontiers la demande du député et si un débat étendu, au niveau des comités ou à une autre niveau, devait servir l'intérêt national, j'y songerais très volontiers.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES LEVÉS ENTREPRIS DANS LE NORD DE L'ONTARIO PAR LE CORPS DU GÉNIE DES ÉTATS-UNIS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplé-

mentaire pour le ministre. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre suppléant si le corps de génie des États-Unis procédait à des levés hydrographiques dans le Nord de l'Ontario, et il a répondu qu'il irait aux renseignements. Le ministre a-t-il autre chose à nous dire à ce propos?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on m'a informé que le corps de génie de l'armée américaine n'effectue aucun levé hydrographique dans le Nord de l'Ontario. Le seul levé en cours est une étude de génie hydrologique et hydraulique, et elle est entreprise conformément à la déclaration faite par le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Ontario en août 1965. Cette étude porte sur les principales rivières du Nord de l'Ontario qui se déversent dans la Baie James et la Baie d'Hudson. Cette évaluation des ressources en eau a pour but de fournir des renseignements essentiels en vue de leur utilisation future effective. Les travaux sont exécutés de concert avec l'Ontario afin d'éviter le double emploi.

Je tiens à souligner que ces études et ces enquêtes n'ont aucun rapport particulier avec tout projet ou proposition de dérivation des eaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MESURES DE SÉCURITÉ POUR EMPÊCHER UNE NOUVELLE ÉVASION DE ROBERT GIGNAC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire, maintenant que le célèbre Robert Gignac a été capturé par la Sûreté du Québec sur une ferme de Portneuf, si des mesures de sécurité maximum seront prises pour empêcher une nouvelle évasion de ce grand ami de Lucien Rivard?

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DIRECTION ET LES ÉPREUVES DU LIVRE DE M. HAROLD CARDINAL

[*Traduction*]

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, vu son absence, je la poserai au ministre chargé de répondre à la Chambre en son nom.

Comment la Direction des affaires indiennes a-t-elle mis la main sur les épreuves de *The Unjust Society* sans que l'auteur, M. Harold Cardinal, qui est Indien, le sache ou y consente?

S'il doit prendre la question comme préavis, le ministre nous dirait-il également si la Direction des affaires indiennes considère que son devoir à titre de tutrice des Indiens comprend la censure des publications d'auteurs indiens?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, on a posé une question semblable au solliciteur général il y a quelques jours. S'il le désire, peut-être pourrais-je lui demander de répondre au député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—LES RUMEURS DE VIOLATIONS DE LA CONVENTION DE GENÈVE PAR LES ISRAÉLIENS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donnée à une délégation il y a quelques jours à propos d'allégations selon lesquelles, sous l'occupation israélienne, il se produit des violations de la Convention de Genève et des civils de la région font l'objet de vexations, et parce que l'élément juif du Canada estime qu'une réponse s'impose en l'occurrence, le ministre voudrait-il nous dire si, lors de son récent séjour au Moyen-Orient, il a examiné l'affaire et s'il en a déduit que les allégations n'étaient nullement fondées? Si tel est le cas, pourquoi a-t-il déclaré à cette délégation qu'il étudierait la situation afin de savoir si la critique était fondée?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis très content que le très honorable représentant de Prince Albert ait posé cette question car, comme il le constatera, nous n'avons autorisé aucune déclaration de ce genre. Il s'agit d'une conférence de presse accordée par certains délégués qui se trouvaient dans mon bureau. Je n'y étais pas. J'ai lu avec étonnement le compte rendu de ce qui a été dit. Quand ils se sont adressés à moi, je leur ai dit que nous avions eu des échanges avec les autorités israéliennes par l'intermédiaire de leur ambassade ici et par d'autres moyens et que la question beaucoup plus vaste d'une enquête sur la situation qui résulte pour les civils des hostilités entre Arabes et Israéliens avait naturellement été étudiée aux Nations

Unies, mais qu'il avait été impossible de faire une enquête approfondie, faute d'accord entre les parties.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderais au ministre, afin de pouvoir rassurer les personnes d'origine juive au Canada, si on envisage de transférer à Jérusalem l'ambassade du Canada qui se trouve maintenant à Tel-Aviv?

L'hon. M. Sharp: Non, nous ne songeons pas pour le moment à déménager l'ambassade à Jérusalem. Le député le sait aussi bien que n'importe qui, nous ne l'avons pas fait quand il était premier ministre et les choses n'ont pas changé depuis. Jérusalem est encore aujourd'hui une région vivement disputée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'a-t-il pas dit alors que c'était ce que nous devions faire?

L'hon. M. Sharp: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'était pas alors député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre soulève-t-il la question de privilège?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il avait dit cela à l'extérieur de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA POLLUTION

GOLFE DE GÉORGIE—L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE DE PUITS DE PÉTROLE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au premier ministre au sujet de la pollution des eaux. Lui a-t-on signalé que, selon une déclaration du gouvernement de la Colombie-Britannique et du ministre compétent, c'était au gouvernement provincial et non pas fédéral à décider si l'on devait permettre le forage de puits de pétrole dans le détroit de Géorgie? La question est d'une grande importance pour bien des habitants de cette province.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'en ai entendu parler que tout à l'heure, lorsque le député a eu l'obligeance de me prévenir par écrit de sa question. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a, je crois, déjà abordé ce point. Je vais cependant m'informer s'il est au courant de cette déclaration.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question connexe ou supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur ce sujet. En raison de la déclaration à laquelle mon collègue de Surrey a fait allusion, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à la Chambre à l'appel des motions, étant donné que, selon moi, il n'a pas donné d'éclaircissements sur sa position?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une déclaration à l'appel des motions ne servirait pas à grand-chose. La région du détroit de Georgie est comprise dans le secteur de l'administration des ressources dont le premier ministre a parlé à la Chambre il y a un peu moins d'un an à propos des ressources situées au large des côtes. Si les provinces acceptent ce partage des responsabilités administratives, cette région pourrait alors relever de la compétence administrative de la province; mais elles n'ont pas encore accepté...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre, si j'ai bien compris sa réponse, affirme maintenant que l'offre faite à la province l'an dernier au sujet du golfe de Georgie tient toujours.

L'hon. M. Greene: La question fait encore l'objet de pourparlers avec la province.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a déjà déclaré à la Chambre que lui et le ministre des Pêches devront accorder des permis avant qu'on puisse commencer les forages dans le détroit de Georgie, puis-je demander au ministre de dire maintenant clairement s'il a encore le pouvoir de prendre la décision finale concernant l'octroi de ces permis, et que ces permis ne seront pas délivrés s'il y a danger pour l'industrie de la pêche?

L'hon. M. Greene: C'est exact. Tant qu'une entente ne sera pas intervenue avec la province, cette région, étant située en dehors de la laisse de basse mer, continue de relever des autorités fédérales, conformément au jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire y afférente. A mon avis, bien qu'il s'agisse là d'une opinion juridique que je n'ai peut-être pas le droit de donner, un permis des autorités fédérales serait nécessaire.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA REMISE DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES SUR LES PRODUITS CHIMIQUES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Par suite de la requête adressée par le gouvernement des États-Unis à la Communauté économique européenne demandant l'autorisation de différer davantage les réductions prévues

dans les droits de douane des États-Unis sur les produits chimiques, le gouvernement canadien a-t-il effectué des démarches auprès de Washington pour inviter les États-Unis à s'en tenir à l'esprit et à la lettre des accords de la négociation Kennedy, compte tenu notamment des réductions tarifaires accélérées décidées unilatéralement par le Canada en vertu du même accord?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'affaire étant fort compliquée, je pense qu'il vaudrait mieux que je lise la réponse qu'on m'a préparée. Les députés sauront pourquoi dans un instant. La réduction découlait de la négociation Kennedy et de l'engagement des États-Unis de supprimer la méthode d'évaluation douanière de certains produits chimiques appelée régime du prix de vente américain. Le Marché commun et le Royaume-Uni ont consenti à procéder à des réductions tarifaires au-delà des deux premières étapes à la condition que les États-Unis abolissent le régime du prix de vente américain. Étant donné que le Congrès des États-Unis n'a pas encore aboli ce régime, ni l'Europe ni les États-Unis ne passeront en 1970 à l'étape suivante des réductions. Ce qui est important, c'est la phrase suivante. On estime que l'incidence sur les exportations canadiennes sera infime.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

QUESTION RELATIVE À LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le gouvernement a-t-il l'intention de publier bientôt le rapport annuel de l'Office national du film pour l'année qui se terminera le 31 mars 1969?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je n'ai pas présente à l'esprit la date où le rapport doit être déposé à la Chambre. Je prends la question du député en note et je lui donnerai plus tard une réponse.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre a reçu, au mois de septembre dernier, des directeurs de l'Office national du film, un programme quinquennal d'organisation? Dans le cas de l'affirmative, est-ce qu'il pourrait déposer à la Chambre le texte de ce programme, de sorte que les députés puissent en prendre connaissance?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, j'ai reçu plusieurs programmes, dont certains ont trait strictement à des questions financières et certains autres à des questions d'organisation. Je ne sais pas lesquels de ces documents peuvent être déposés et lesquels constituent des communications intérieures du gouvernement, mais, après m'être renseigné, je serai heureux de déposer ceux qui peuvent l'être de façon régulière.

LES REDEVANCES EXIGÉES POUR CERTAINS FILMS

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Aussi longtemps qu'il y aura tumulte autour de l'Office du film, tumulte déjà calmé partiellement je crois par la décision de charger quelqu'un d'étudier le problème du personnel, le ministre gèlera-t-il la décision de l'Office, selon laquelle on louerait les films aux écoles et aux institutions d'enseignement, jusqu'à ce qu'on ait clarifié cette décision prise unilatéralement sans consulter les provinces?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à une question qui, en substance, était la même que celle de l'honorable député. J'ai dit que cette question était actuellement discutée par les autorités de l'Office national du film et que, pour ma part, je n'avais pas eu encore le temps d'y voir clair. Je ne peux donc pas annoncer la décision d'imposer quelque gel que ce soit.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Pourquoi le directeur de la région des Prairies a-t-il donné un avis à tous les organismes intéressés, indiquant les nouveaux taux exigés relativement aux films, à partir du 1er janvier, puisque l'honorable ministre dit que...

M. l'Orateur: A mon sens, la question de l'honorable député, telle que posée, constitue un argument et n'est donc pas recevable.

LES MISES À PIED

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une question et à une réponse d'hier sur le même sujet. La personne indépendante mentionnée par le ministre est-elle la même que celle dont il est question dans le rapport sur la transformation de l'Office national du film, dont le ministre a dit qu'il était sur son bureau lundi dernier? Sinon, la remplace-t-elle ou a-t-elle été nommée en plus?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Ni l'un ni l'autre, monsieur le président. Au moment où j'ai mentionné que j'avais demandé un rapport sur tous les changements qui se produisaient au sein de l'Office national du film, je n'avais pas encore reçu la suggestion du Commissaire de nommer une personne indépendante pour étudier le bien-fondé des décisions administratives que l'Office avait dû prendre ces derniers jours. Le député d'Annapolis-Valley doit donc considérer que la nomination de cette personne indépendante, qui sera faite aujourd'hui même, ne remplacera pas l'étude de toutes les autres questions administratives, dont la distribution des films.

Je voudrais seulement signaler, avant de reprendre mon siège, que le ministre évite, autant que possible, de s'ingérer dans les décisions de caractère administratif prises à l'Office.

LES REDEVANCES EXIGÉES POUR CERTAINS FILMS

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comme les distributeurs et bibliothèques de films en Colombie-Britannique ont déjà été avisés qu'ils devront commencer à compter du 1er janvier, à payer les frais de location pour les films autrefois offerts à titre gratuit, le ministre songerait-il à suspendre cette surtaxe jusqu'à ce qu'il ait étudié toute la question de nouveau? Si le ministre n'intervient pas, les frais de location seront imposés avant qu'il n'ait eu le temps de terminer l'étude en question.

L'hon. M. Stanfield: C'est une question de logique.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit là une question qui exige des mois d'étude, car la proposition est très simple. L'Office, qui, comme beaucoup d'autres organismes gouvernementaux, a subi le gel de son budget, essaie de récupérer le plus possible du coût des services qu'il rend. Les frais de location qu'on veut maintenant exiger pour le prêt des films font partie de cette politique. J'ai accepté, à la suggestion de la Chambre, d'en discuter avec le Commissaire, et les discussions sont déjà commencées. Elles ne devraient pas durer très longtemps, et si un geste était à poser, il resterait assez de temps pour le faire avant le 1er juillet, mais je me garderai bien de promettre qu'un tel geste sera fait.

[M. Nowlan.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BIAFRA—L'INITIATIVE DE L'ONU POUR METTRE FIN AU CONFLIT

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Des savants norvégiens ont découvert que les deux ans et demi de guerre au Biafra ont provoqué la mort de 40 p. 100 des enfants biafrais de deux à quatre ans. A ce propos, le gouvernement canadien tentera-t-il de convaincre les Nations Unies de la nécessité d'intervenir en vue de mettre fin à la guerre ainsi qu'à l'extermination massive des enfants sans défense?

M. Fairweather: C'est une affaire intérieure. Il n'y a rien à faire.

L'hon. Mitchel Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai souvent déclaré que, selon l'avis que nous avons reçu du secrétaire général, soulever le problème aux Nations Unies ne contribuerait pas à terminer la guerre; cela ne ferait qu'envenimer la situation.

M. Fairweather: Joyeux Noël!

Mme MacInnis: Le ministre peut-il nous dire où en est l'autre démarche concernant l'Éthiopie?

L'hon. M. Sharp: Elle ne promet guère, malheureusement, et je suis sûr que tout le monde le regrette. Si j'ai bien compris la situation, la délégation biafraise s'est maintenant retirée.

BIAFRA—LA DEMANDE D'AIDE DE CANAIRELIEF

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question relative aux propositions concernant les opérations de secours récemment étudiées par le gouvernement et à la promesse donnée récemment de prendre une décision avant Noël, à l'égard surtout de Canairelief. Comme c'est probablement le dernier jour où le ministre sera à la Chambre avant la fin de cette partie de la session, peut-il nous dire maintenant si le gouvernement a pris une décision et si celle-ci a été communiquée à Canairelief?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas encore, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il était à Lagos, le représentant du premier ministre a proposé un plan que nous estimons plus efficace et qui aug-

menterait les secours qui atteindraient la population du Biafra. Tant qu'on n'aura pas examiné ce plan, je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt des Biafrais de prendre une décision au sujet de l'autre question.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PRÉAVIS DE FERMETURE DE LA CLINIQUE MÉDICALE DE SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que plusieurs employés de la clinique médicale des Affaires des anciens combattants à Sydney ont reçu un préavis aux termes duquel leurs services ne seraient plus requis après le 31 janvier et que, d'autre part, les médecins de cette clinique sont transférés ailleurs, donnant ainsi à craindre que la clinique soit fermée, ce qui créera de pénibles difficultés, le ministre voudrait-il examiner la question et voir si cette clinique ne peut pas être maintenue pour le plus grand bien des anciens combattants?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Nous devons, en fait, réduire le nombre de nos employés mais nous continuerons à assurer, comme par le passé, les services excellents dont jouissent les anciens combattants, y compris ceux de Sydney.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec le ministre. Aurait-il l'obligeance de nous dire, avant que la Chambre s'ajourne, quand le premier ministre et son gouvernement vont cesser de traiter nos anciens combattants comme des animaux?

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—LE RELÂCHEMENT DES RESTRICTIONS DE CRÉDIT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A cause de la pénurie de crédit à court terme et les taux d'intérêt élevés qui placent les industries dans une situation précaire, le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre si la Banque du Canada relâchera le crédit, de façon à permettre aux régions défavorisées, dont le Québec, à combattre plus efficacement le chômage en 1970?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains que je ne puisse faire cette promesse. Le ministre des Finances a déjà indiqué à la Chambre, à quelques reprises, que la Banque du Canada encourage les banques à charte à faciliter l'obtention du crédit dans les régions qui souffrent précisément de chômage plutôt que dans celles où il y a une pression inflationniste, et mes renseignements sont à l'effet que les banques appliquent effectivement cette politique.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PUBLICATION DU RAPPORT SMITH SUR LE PORT DE MONTRÉAL

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de déposer ou de rendre publique la teneur du rapport de la Commission Smith sur les quais de Montréal et s'il le fera avant le congé de Noël?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le rapport Smith a été confié à des traducteurs il y a deux semaines ou peut-être même deux mois. La traduction en est maintenant terminée et j'ai pu l'examiner. Certains de ses prolongements et de ses instances sont d'assez vaste portée et ils touchent le ministère des Transports. Comme je me propose d'en discuter avec le ministère, il sera certainement impossible de le déposer, même si nous en avions l'intention, avant le congé de Noël.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONDAMNATION D'UN ESQUIMAU POUR BRACONNAGE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises j'ai demandé au ministre de la Justice quelle était l'attitude du gouvernement quant à la cassation d'un jugement de condamnation d'un Esquimau dans les Territoires du Nord-Ouest à la lumière de la politique du gouvernement sur la souveraineté de l'Arctique. Pourrions-nous avoir une réponse ou une déclaration du ministre, puisque les attendus du jugement indiquent que le délit s'est produit sur les glaces loin de la rive et que le même tribunal s'est chargé d'un cas de meurtre qui a eu lieu à 60 milles de la rive dans le golfe de la Reine Maud?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué il y a quelques temps à l'honorable député qui m'avait adressé cette même question que bien que le jugement prononcé par M. le juge Morrow s'applique à ce cas le procureur de la Couronne m'a informé que les preuves ne sont pas absolument convaincantes. Bien que M.

de Werdt ait indiqué son intention de faire appel, nous ne sommes pas encore en mesure de répondre à la question du député. Je prends toutefois l'affaire très au sérieux et je l'étudie de près.

LA COUR SUPRÊME ET LES DROITS ÉGAUX POUR LES INDIENS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, il s'agit peut-être d'une question connexe plutôt que d'une question supplémentaire. Vous avez le choix. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier les sentences imposées aux Indiens accusés d'avoir enfreint la loi sur les Indiens et qui sont maitenant détenus, contrairement à la décision rendue dans l'affaire Drybones?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé un rapport que j'ai obtenu ce matin, mais je n'ai pas encore eu la chance de l'assimiler.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DESTRUCTION D'UN AVION DE CANAIRELIEF

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne la destruction par l'aviation nigériane d'un avion de secours dans l'aéroport d'Uli alors qu'il déchargeait des vivres. Une protestation a-t-elle été adressée au gouvernement de Lagos, soit par de hauts fonctionnaires du ministre soit par un émissaire du premier ministre à propos de cette attaque indigne contre un avion en mission de secours?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous regrettons tous beaucoup, j'en suis sûr, la perte de cet avion et nous nous réjouissons du moins que l'équipage ait pu en réchapper. L'honorable député conviendra sans doute que cela justifie le principe des vols de jour. Les avions de ravitaillement qui volent de nuit se trouvent mêlés à des avions apportant des armes et il n'est pas surprenant dans une guerre civile que certains d'entre eux soient détruits.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il semble que le gouvernement n'agira pas dans le domaine des pensions et de la sécurité sociale avant la parution de son Livre blanc sur la sécurité sociale, le ministre peut-il nous dire si nos dirigeants déposeront ce document à notre retour, en janvier prochain?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement soit prêt à déposer le Livre blanc à ce moment-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme je n'ai pas eu de réponse l'autre soir, puis-je redemander au ministre si, à cause du retard à déposer le Livre blanc, le gouvernement songe à une augmentation provisoire des pensions de vieillesse?

M. l'Orateur: Il est évident que le député répète une question qu'il a déjà posée. Je doute qu'on puisse la reposer aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'allais invoquer le Règlement mais pour dire simplement ceci: n'ayant pas eu de réponse l'autre fois, j'en donnerai préavis pour une autre arrière-soirée.

LES PÉNITIENCIERS

LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DES MAJORATIONS DE TRAITEMENTS

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme ce n'est pas son tour d'être à la Chambre, j'avais pensé l'adresser au ministre suppléant, qui devrait être ici mais qui n'y est pas. Or, étant donné l'urgence de la question, je devrai la poser au second ministre suppléant. Je voudrais savoir si le président du Conseil du Trésor fait quelque chose en vue de répondre aux demandes de majoration de traitement des gardiens des pénitenciers fédéraux, afin d'éviter une grève imminente?

M. l'Orateur: Sauf erreur, cette question a été posée ces derniers jours, mais si le premier ministre veut y répondre, je n'y vois pas d'objection du point de vue du Règlement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'allais répondre, comme vous l'avez fait, qu'on a déjà traité de la question, mais si le député peut venir à la Chambre demain, le président du Conseil du Trésor y sera pour répondre aux questions.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que demain est le dernier jour de séance avant le congé, le premier ministre va-t-il exiger que tous ses ministres soient ici pour répondre aux questions accumulées?

L'INDUSTRIE

LE FLÉCHISSEMENT DE LA PRODUCTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme d'après le rapport de l'OCDE, le Canada serait le seul des 12 pays industrialisés à enregistrer un fléchissement de sa production industrielle cette année, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à établir de nouvelles politiques afin de remédier à cette situation et de fournir assez d'occasions d'emploi au pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'informe que ce sont les nombreuses grèves des industries relevant de la juridicion provinciale qui en sont les responsables.

L'hon. M. Stanfield: Je suppose, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a l'impression que sa politique économique en général fonctionne tout aussi bien que sa politique anti-inflationniste?

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE CANADIEN ET LES PÉTROLIERS AMÉRICAINS

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle a trait à la nouvelle, annoncée avant-hier, que la compagnie General Dynamics veut construire six pétroliers sous-marins, jaugeant 200,000 tonnes, pour transporter du pétrole par le passage du Nord-Ouest, et qu'elle a offert de vendre ces pétroliers à six grandes compagnies pétrolières qui ont des intérêts dans les champs pétrolifères de la baie Prudhoe. Comme l'offre était très précise et mentionnait les prix de revient et les dates de livraison le premier ministre indiquerait-il si le gouvernement du Canada ou quelque ministère de l'État a été consulté à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'en ai pas été informé, monsieur l'Orateur, et je remercie le député de ces renseignements. Nous allons vérifier. Comme le premier ministre l'a dit, en répondant à une question semblable sur le même sujet, la politique gouvernementale à l'égard des eaux de l'Arctique sera annoncée dans la deuxième partie de la session.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

LE RAPPORT DE L'OCDE

M. Louis-Ronald Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très directe pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement compte-t-il faire quelque chose au sujet du rapport sur la politique scientifique canadienne de l'Organisation de coopération et de développement économiques des Nations Unies?

Comme on ne répond pas, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Je voulais la poser au président du Conseil du Trésor, mais il n'est pas ici. Vu les recommandations de ce nouveau rapport et le rapport précédent par l'ancien recteur de l'université de la Colombie-Britannique, le premier ministre annoncera-t-il d'une façon ou de l'autre la décision du gouvernement de fusionner l'activité du Conseil de recherches médicales, du Conseil national de recherches et de la section du Conseil des arts du Canada qui fournit des fonds pour les sciences sociales?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'on pourrait répondre à l'intéressante et importante question du député dans une déclaration à l'appel des motions.

LES COALITIONS

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu les chiffres renversants déposés le 15 décembre dernier et selon lesquels, depuis 1963, 606 entreprises canadiennes sont passées à des sociétés étrangères, le ministre voudrait-il indiquer s'il songe à une initative spécifique en vue d'examiner et, au besoin, de prévenir de telles mainmises étrangères?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé dans un discours, l'autre jour, que la question me préoccupait et que certaines des questions soulevées par le document déposé devraient être réglées plus efficacement, je l'espère, grâce à la révision de la loi sur les coalitions. J'étudie minutieusement cette question.

M. l'Orateur: Le député pose-t-il la question de privilège?

M. Saltsman: Non, c'est une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous touchons à la fin de la période des questions. Peut-être pourrions-nous permettre au député de Portneuf de poser une question. Il pourrait rester du temps pour deux ou trois autres, si nous en disposons rapidement.

L'ASSURANCE-SANTÉ

LE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS VERSÉES AU RÉGIME DE L'ONTARIO PAR LES FONCTIONNAIRES RÉSIDANT AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Voudrait-il dire à la Chambre si les contributions versées en trop, en vertu du régime d'assurance-santé de l'Ontario, sont ou seront remboursées aux fonctionnaires fédéraux qui ont emménagé ou qui emménageront au Québec?

M. l'Orateur: La question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES SPORTS

LES DÉMARCHES DU PRÉSIDENT DE HOCKEY CANADA

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme M. Bunny Aherne, le tsar du hockey en Europe, cherche constamment à mettre la bisbille dans les championnats mondiaux du hockey et à faire des règlements tout à son avantage, le ministre a-t-il appuyé les efforts considérables de M. Charlie Hay, président et directeur de Hockey Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LA CLASSIFICATION DU BLÉ D'APRÈS LA TENEUR EN PROTÉINES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement va présenter bientôt une mesure législative sur la classification du blé d'après la teneur en protéine?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la loi sur les grains du Canada sera bientôt revisée, comme on l'a annoncé à la Chambre le 22 ou le 23 octobre.

TÊTE DES LACS—L'ACCÉLÉRATION DU TRANSPORT DU GRAIN

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État, député de Saskatoon-Humboldt.

[M. l'Orateur.]

Comme il n'y a plus que 37 millions de boisseaux de grain environ d'entreposés à la tête des Lacs, ce qui laisse de la place pour quelque 60 millions de boisseaux, va-t-on prendre des mesures pour accélérer le transport du grain en direction de la tête des Lacs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on a pris des mesures pour tâcher d'accélérer l'acheminement du grain vers la tête des Lacs. Bien entendu, la priorité pour l'instant va à l'expédition de céréales à la côte ouest, où on les charge à bord des navires.

LES COALITIONS

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, à propos de la question qu'a posée le député de Waterloo (M. Saltsman), qu'il me soit permis de signaler, afin qu'on n'ait pas induit la Chambre en erreur, que dans le rapport, déposé lundi, qui indiquait qu'environ 600 compagnies avaient été prises en charge, on disait que l'Algoma Steel était passée aux mains d'une société ouest-allemande. En fait, cette société n'avait acquis que 25 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette déclaration a très peu de rapport avec la question de privilège. A l'ordre. Nous avons terminé la période des questions il y a quelques minutes, mais si des députés veulent la poursuivre, la présidence n'y voit pas d'inconvénient. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député de Fundy-Royal a posé une question complémentaire. C'est la même...

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas consentement unanime de ce côté-ci de la Chambre, il n'existe pas non plus en face.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose, bien entendu, que si le ministre de la Justice veut poursuivre la période des questions, ce droit sera accordé aux députés de l'opposition. La Chambre passe à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR TENDANT AU MAINTIEN DE LA SURTAXE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 décembre, de la motion de l'honorable M. Gray (pour le ministre des Finances): Que le bill C-139, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion sans m'opposer à la proposition de l'honorable ministre sans portefeuille (M. Gray).

J'estime qu'il est de mon devoir de faire connaître les vues et les aspirations de mes concitoyens à l'égard de cette mesure. Je serai bref, mais je me dois de faire connaître leurs opinions. Le bill C-139, actuellement à l'étude, vise à prolonger d'un an encore l'application de la surtaxe de 3 p. 100.

J'aimerais commenter la déclaration que faisait l'an dernier le ministre d'État, alors qu'il a, pour la première fois, présenté une mesure tendant à imposer une surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers, tel qu'en fait foi la page 9417 du compte rendu officiel des débats de la Chambre du 3 juin dernier. Le ministre s'exprimait alors en ces termes:

> En proposant cela ce soir, je n'oublie pas que j'ai donné à entendre en octobre dernier que ces surtaxes ne s'appliqueraient que pendant le délai prévu, facteur dont il était tenu compte dans la série de mesures fiscales alors présentées. D'autre part, on comprendra sûrement qu'il nous faut aujourd'hui en prolonger l'application pour aider à stabiliser l'économie et non pas pour augmenter nos recettes.

Il est clair que la mesure dont nous a saisis l'honorable ministre sans portefeuille n'est pas motivée par une nécessité urgente de procurer des fonds plus considérables au gouvernement afin de lui permettre d'honorer ses obligations. Comme l'a dit le ministre, il s'agit tout simplement d'essayer de stabiliser l'économie du pays.

Cette surtaxe de 3 p. 100, qui nous a été proposée de façon temporaire, constitue un bien curieux cadeau des Fêtes à l'adresse des Canadiens, qui s'étaient imaginé qu'elle ne les frapperait que pour une année. Ils se voient ainsi présenter un cadeau bien singulier, soit celui d'être obligés de payer cette surtaxe pendant une autre année au moins.

Comme le ministre ne veut pas donner l'assurance qu'à la fin d'une autre année il retirera cette surtaxe, nous sommes donc justifiés de croire qu'elle deviendra permanente.

dire que les ouvriers de ma circonscription, aussi bien que ceux des autres, sont injustement frappés par cette taxe, car elle contribue à maintenir le coût de la vie à un niveau élevé et à perpétuer l'inflation. Il s'agit d'une injustice flagrante, spécialement à l'égard de l'ouvrier à revenu modeste ou moyen.

Grâce à l'imposition de cette surtaxe, sans qu'il y ait nécessité pour le gouvernement de l'imposer, selon l'honorable ministre des Finances (M. Benson), ce dernier ira chercher de l'argent dans les goussets des ouvriers qui en auraient besoin pour faire face à leurs obligations. Il ira chercher, au cours de l'année qui vient, environ 20 millions de dollars.

Il est inutile de réfléchir bien longtemps avant de blâmer amèrement l'honorable ministre et le gouvernement de ne pouvoir faire face à leurs obligations et d'imposer une surtaxe inutile.

Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, cette surtaxe de 3 p. 100, qui a d'abord été imposée à titre temporaire, est en train de devenir permanente. Il faut aussi se souvenir que cette surtaxe naquit au cours du mois de février 1968, alors que le gouvernement avait proposé l'imposition d'une surtaxe de 5 p. 100 et avait été défait à la Chambre. Les Canadiens qui avaient alors blâmé le gouvernement et espéré avoir l'occasion de pouvoir lui dire comment ils en avaient assez de cette administration libérale ont été obligés d'endurer son incompétence et se sont vu finalement imposer cette surtaxe dont personne ne veut.

Nous n'avons donc pas le choix, étant donné les circonstances. En effet, il nous faut voter contre cette surtaxe et demander au gouvernement de cesser d'opprimer les ouvriers à revenu modeste. Il faudrait que ceux qui sont chargés de l'administration de la chose publique prennent enfin leurs responsabilités, respectent les promesses qu'ils ont faites pendant la campagne électorale et se penchent un peu plus sur les besoins de la population. Alors, ils comprendront qu'il leur est impérieux de cesser d'opprimer les ouvriers canadiens et de ne pas continuer d'imposer cette surtaxe de 3 p. 100. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): J'aimerais dire quelques mots sur le projet de loi fiscal, monsieur l'Orateur. L'autre jour, le ministre d'État de Windsor-Ouest (M. Gray) a déclaré qu'on avait présenté cette mesure pour réduire l'inflation. Je viens de relire son discours et c'est justement ce qu'on doit en déduire. A mon avis, ce ne sont pas toutes les régions du Canada qui contribuent à l'inflation. C'est pourquoi le gouvernement devrait

Je devais prendre quelques instants pour

songer à présenter d'autres mesures pour régler les problèmes actuels. Vous le savez, monsieur l'Orateur, quand d'autres perdent leur emploi, nous appelons ce phénomène une récession. Mais lorsque nous y perdons notre emploi, il s'agit d'une dépression. L'adoption du projet de loi causera du tort à tous ceux qui éprouvent des difficultés économiques et ne fera rien pour résoudre les problèmes qui se posent dans certaines parties de notre pays. Bien entendu, je parle surtout de l'Ouest du Canada, région que je connais bien, mais mes remarques s'appliquent également à d'autres régions peu prospères de notre pays.

Le ministre dira peut-être qu'il faut freiner l'élan économique, mais cette nécessité ne s'impose pas d'un bout à l'autre du Canada. Le gouvernement devrait envisager de présenter des mesures fiscales capables d'aider certaines régions défavorisées de notre pays et d'investir davantage dans ces régions. Le gouvernement devrait considérer l'industrie canadienne sur une base régionale. Par exemple, si l'industrie de la potasse est en difficultés, il devrait envisager de l'aider. Si c'est l'industrie pétrolière ou l'industrie agricole, le ministre devrait envisager de les aider en appliquant des mesures fiscales. Nous en avons présenté au sujet des tarifs douaniers, mais je constate qu'elles ne favorisent pas également toutes les régions du pays. Par exemple, les tarifs douaniers des articles automobiles affectent surtout la petite partie du pays qui comprend la région de Windsor, Toronto et la région d'Oshawa. Ceux qui vivent dans ces régions protesteraient sans doute avec violence si nous touchions aux droits sur les automobiles et pourtant les députés qui représentent ces régions ne feront pas grand-chose en retour et n'aideront guère les autres régions du pays. Comme l'industrie automobile et les industries similaires sont assez prospères, nous sommes fondés à dire qu'il faut freiner le rythme de l'économie en ce qui concerne ces industries. Cependant, ces mesures de freinage ne doivent pas être appliquées d'une façon uniforme. Certaines industries ont besoin d'aide, c'est pourquoi le gouvernement doit savoir distinguer.

Le bill me rappelle une maison de bidonville. J'ai vu un jour une cabane flanquée d'un appentis auquel on en avait ajouté un autre, flanqué lui-même d'un troisième. Cette mesure législative m'y fait penser car elle symbolise l'attitude du gouvernement envers l'impôt. Si le gouvernement pouvait nous assurer que ses propositions de réforme fiscale prévoient des améliorations quant au genre d'impôt qu'il cherche à imposer, nous serions peut-être plus enclins à l'écouter. Malheureusement, cette assurance n'a pas été donnée. On reparlera sans doute de la surtaxe comme de l'endettement du Canadien National, c'est-à-dire chaque année. On nous avait pourtant dit qu'il s'agissait d'une taxe spéciale. J'estime que cela ne résout pas nos problèmes. Je presse le ministre, représentant de Windsor-Ouest de ne pas refroidir l'économie de façon globale, car certaines régions ont besoin d'aide pour résoudre quelques-uns de leurs problèmes. Arrêtons donc des mesures fiscales adéquates pour aider ces régions-là; nous aiderons ainsi l'ensemble de l'économie amorçant ainsi une certaine unité, qui aurait une valeur réelle.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je ne reprendrais pas la parole sur la motion principale à la présente étape si ce n'était de la gravité de la situation actuelle. Le gouvernement se doit d'étudier sérieusement la question de sa crédibilité et de la confiance qu'il inspire aux Canadiens, vu les événements survenus ces derniers mois et le sentiment croissant que le gouvernement a perdu le contrôle de la situation, qu'il n'est plus capable de prendre en mains les problèmes qui se posent au Canada. En étudiant le bill, il nous faut, je crois, nous rappeler la déclaration du ministre des Finances (M. Benson) en juin dernier dans son exposé budgétaire. On l'a déjà signalé, mais voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 9417:

> D'autre part, on comprendra sûrement qu'il nous faut aujourd'hui en prolonger l'application pour aider à stabiliser l'économie et non pas pour augmenter nos recettes.

Nous devons voir ce que l'économie est devenue depuis, quelles sont les attitudes du public aujourd'hui et comment il réagit aux politiques du gouvernement.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt l'article de M. George Bain, publié dans le *Globe and Mail* de ce matin; à mon avis, il résume assez bien le sentiment actuel de la population à l'égard des prétendues politiques de stabilisation économique du gouvernement, dont le bill à l'étude fait partie, comme le ministre l'a dit. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler aux députés un extrait de cet article de M. Bain, paru dans le *Globe and Mail* de ce matin:

• (3.40 p.m.)

> Le gouvernement actuel par moments sombre dans un état de paralysie mentale complète—comme par exemple lorsque le ministre des Finances, M. Edgar Benson, s'est vu demander

l'autre jour par M. Robert Stanfield ce qu'il comptait faire à propos de la hausse continue de la vie chère.

S'il y a un sujet où le gouvernement doit s'efforcer de paraître modeste, c'est bien celui-là. Aucune de ces réalisations ne lui permet d'être fier.

Les ministres eux-mêmes, et M. Benson notamment, jacassent depuis des mois au sujet des remèdes qu'ils ont en réserve. Or, étant donné que l'indice du coût de la vie s'établit actuellement à 127.4, sans le moindre signe de stabilisation, on ne devrait pas vraiment s'étonner d'une certaine curiosité au sujet de ces mesures et de leur date probable d'application.

Il signale ensuite certaines déclarations faites par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire de juin dernier. A l'heure actuelle, il devrait sérieusement envisager de retirer le bill. Nombre de Canadiens considéreraient comme un cadeau de Noël pour l'économie la décision du gouvernement de retirer maintenant le projet de loi. Cette initiative serait certes plus conforme aux nouvelles tendances économiques qui se sont manifestées depuis que le ministre des Finances a prononcé son exposé budgétaire.

J'espère, monsieur l'Orateur, que lorsque le ministre d'État (M. Gray) mettra fin au débat il indiquera que le gouvernement en fait se ravise au sujet de cette politique et qu'il songera à retirer le bill.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le bill C-139, qu'il était inopportun de présenter à la Chambre.

Hier encore, nous en avons eu la preuve, alors qu'une question a été posée à l'honorable ministre et qu'on a répondu que le gouvernement n'avait pas besoin de cet argent, car il perçoit d'autres impôts et d'autres taxes. Certains projets de travaux publics et autres ont été interrompus en vue de réaliser des économies et d'équilibrer le budget du gouvernement. Cette surtaxe de 3 p. 100 avait été imposée seulement pour un an et le gouvernement avait laissé entendre qu'au moment où le budget serait équilibré, elle disparaîtrait. Mais on veut maintenant prolonger la perception de cette surtaxe nocive et inopportune.

Il nous a dit que cette taxe était destinée à équilibrer le budget. J'ai posé hier au ministre la question suivante:

Si le budget du gouvernement est équilibré d'une façon satisfaisante, pourquoi déséquilibrer les budgets de tous les Canadiens, à l'avantage de celui du gouvernement fédéral?

L'honorable ministre sans portefeuille (M. Gray) a répondu, et je cite:

Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a dit, dans son exposé budgétaire, qu'il était nécessaire, afin de gagner la lutte contre l'inflation, de continuer les freins fiscaux. A ce propos, une des méthodes dont il a parlé pour continuer ces freins fiscaux était de continuer la surtaxe pendant un an, en vue de gagner cette lutte contre l'inflation, chose qui est dans l'intérêt de toute la population canadienne, y compris ceux qui touchent un revenu moindre.

A la lumière de cette réponse, je me demande quelle proportion de la population paiera cet impôt? La déclaration faite hier par l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) était fort juste. En voici la teneur:

Même si la mesure subséquente dont la prolongation est à l'étude actuellement prélevait un impôt de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des corporations, elle n'en est pas moins très injuste. Si le projet de loi est adopté, le gouvernement percevra, en 1970, 115 millions de dollars de plus de l'impôt sur le revenu des particuliers et seulement 40 millions de l'impôt sur le revenu des compagnies. La proportion est de 3 à 1, c'est-à-dire $3 obtenus du contribuable à revenu moyen ou modique et $1 des compagnies.

Durant le reste de cette année, le gouvernement va percevoir 25 millions de dollars de plus, 20 millions provenant des particuliers et de 5 millions des corporations. C'est une proportion de 4 à 1, $4 de la part des particuliers et $1 des compagnies. Le total des recettes fiscales prévues pour l'année 1969-1970 marque une proportion plus serrée de 2 à 1, c'est-à-dire $2 des particuliers et $1 des compagnies. Il est évident, d'après les chiffres que je viens de citer, que cette surtaxe rend la mesure rétrograde et gravement injuste. D'autres orateurs l'ont d'ailleurs signalé.

Ces chiffres sont certainement justes. Nous savons depuis longtemps que la plus grande partie des impôts est payée par le petit contribuable et que, quand les grandes compagnies déclarent un certain montant au fisc, elles camouflent trois fois le montant déclaré, ce que les autres députés n'ont pas mentionné au cours de leurs remarques.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si nous taxions les profits excessifs, si nous connaissions les montants abominables qu'ils constituent, nous nous rendrions compte de la somme d'argent qui est émise et qui nuit à l'économie, car elle crée l'inflation.

Au fait, l'inflation n'est pas causée par les 80 p. 100 de la population qui sont dans la déflation. De plus, ce ne sont certainement pas ceux qui sont en proie au chômage qui reçoivent l'assistance sociale, qui la causent. Nous voyons tous les jours s'agrandir l'écart entre les gens qui touchent des allocations d'assurance sociale et les autres.

On abandonne les terres et l'on ferme les industries, parce qu'on est taxé à l'excès et qu'on ne peut soustraire certaines réserves au fisc.

Je suis d'accord avec les honorables députés du Nouveau parti démocratique pour dire qu'il s'agit d'une injustice criante. Nous ne voulons pas enlever tout l'argent et tous les profits à ceux qui en accumulent, mais, dans notre système actuel, si nous sommes incapables de faire autre chose que de taxer ceux qui n'en ont pas pour en donner à ceux qui en ont déjà trop, il y a grave injustice, et le gouvernement devrait intervenir.

S'il y a inflation, au pays, et si l'on impose davantage des taxes et des impôts, des surtaxes et des «surimpôts», nous déséquilibrons l'économie, parce que nous enlevons des ressources à ceux qui en ont besoin, à ceux qui pourraient le plus dépenser, qui pourraient avoir le plus de pouvoir d'achat, pour permettre d'écouler les marchandises excédentaires.

Nous nous heurtons à plusieurs problèmes au Canada, mais le plus grave est celui de la surproduction, qui est tellement abondante que nous sommes incapables de libérer les entrepôts et les magasins, par suite du manque d'argent ou de pouvoir d'achat.

Il faudrait taxer moins lourdement les petits contribuables, afin de leur laisser plus de pouvoir d'achat et de permettre aux industriels, aux commerçants ou aux détaillants d'écouler plus de marchandises en vue de produire davantage. Ainsi, il sera possible d'assurer plus d'emplois à nos citoyens, afin de leur permettre de gagner leur pain quotidien plutôt de les plonger dans le chômage et l'insécurité. Ce faisant, nous ne volerons pas les uns pour en donner aux autres.

Nous ne réussirons pas à équilibrer notre économie en nous en tenant à la politique actuelle, car plus nous augmenterons les impôts et les taxes, plus nous déséquilibrerons notre économie. Plus il est difficile pour la population de vivre, plus les citoyens accumulent des profits, moins ils en déclarent au fisc. Nous sommes dans une situation tragique et l'on prétend, par l'intermédiaire du gouvernement, du ministre des Finances (M. Benson), de la Banque du Canada, de régler le problème de l'inflation en enlevant de l'argent à ceux qui n'en n'ont déjà pas assez. La situation est bien tragique et il faut absolument l'améliorer.

Hier, les députés du Nouveau parti démocratique ont fourni des statistiques. J'irai un peu plus loin en en citant d'autres. Il existe huit banques à charte au Canada. Hier, on a dit quels étaient les revenus accumulés par ces banques; quant à moi, je me contenterai de dire quels ont été les profits des huit banques à charte au Canada, depuis 12 mois.

[M. Latulippe.]

Depuis un an, l'actif des huit banques à charte est passé à $6,647,802,000. Nous n'avons jamais vu, dans l'histoire, des organismes financiers accroître autant leurs revenus. Quant aux autres entreprises, elles périclitent.

S'il est permis à certaines institutions de faire autant de profits, qu'elles en fassent. N'ont-elles pas reçu certains avantages de l'administration gouvernementale?

Plusieurs députés conservateurs-progressistes et néo-démocrates ont voté contre le plafonnement des taux d'intérêt. Tous ont voté en faveur de cela, sauf les créditistes. Alors, cela dépend de nous si ces institutions jouissent d'autant de discrétion. Elles font la pluie et le beau temps. Nous leur avons donné carte blanche. Et puisqu'elles ont carte blanche, elles sont justifiées de faire les profits qu'elles réalisent. Ceux qui ne sont pas justifiés sont ceux qui leur ont donné ce pouvoir souverain qui appartient à l'État. On n'aurait jamais dû donner ce pouvoir souverain à des institutions aussi puissantes.

Ce n'est pas de cette manière que nous réglerons le problème de l'inflation. Le total des actifs des banques à charte s'élève à $6,-647,802,000 pour une seule année, ce qui équivaut à deux fois le total des billets que la Banque du Canada a émis depuis 35 ans, soit 3 milliards 287 millions.

A ce sujet, nous pourrions dire plusieurs choses, mais puisque nous sommes aux prises avec une situation et un problème à régler, à mon avis, il serait logique de retirer ce bill. Étant donné que l'on obtient des revenus par d'autres moyens et que l'on n'exécute plus de travaux publics, il ne serait pas opportun d'enlever le petit peu d'argent que les citoyens peuvent avoir, argent qui, le plus souvent, a été emprunté à des taux d'intérêt de 8, 9, 10, 12 ou même 25 p. 100.

Il est illogique que le gouvernement qui prétend être bon administrateur, capable d'équilibrer le budget du pays et celui de tous les contribuables du Canada, favorise quelques institutions.

• (4.00 p.m.)

En vue de régler le problème de l'inflation, quelques-uns ont dit qu'il fallait appliquer un contrôle des prix et des salaires, mais cela ne sert à rien, car les salaires, les prix et les taux d'intérêt sont trop élevés. Ce n'est pas de cette façon que nous réglerons le problème de l'économie, qui doit être balancée avec ce qui est «balançable».

Au lieu de mettre au chariot deux roues de la même grandeur, pour qu'il aille droit, on lui en met une grande et une petite. Et, par conséquent, le chariot tourne en rond. Notre système actuel tourne également en rond et cela ne solutionne absolument rien.

Étant donné qu'en 1969 nous avons produit pour 72 milliards de dollars et que nous avons consommé pour 44 milliards, le coût de notre production devrait être de 44 milliards. Par conséquent, les consommateurs devraient payer 44 milliards et le solde, soit 28 milliards, devrait être distribué sous forme d'escompte compensé par des crédits émis par la Banque du Canada. Nous pourrions ainsi ajuster les prix aux faits, aux conséquences et aux réalités et nous pourrions équilibrer le budget du gouvernement. Je crois qu'il n'y a pas d'autre façon de le faire.

Nous serons alors les premiers à emboîter le pas, parce que ce n'est pas le pouvoir que nous convoitons. Nous voulons simplement des réformes, non pas seulement moi et les autres membres du Ralliement créditiste, mais la population du Canada tout entière et c'est au gouvernement au pouvoir qu'il incombe de les apporter. Si l'on ne trouve pas autre chose de mieux que les solutions que nous proposons, tentons-en l'expérience.

L'augmentation constante des impôts et des taux d'intérêt crée une situation intenable et place les citoyens canadiens dans une situation de déséquilibre, dans une situation lamentable, et les Canadiens sont obligés de s'endetter toujours davantage pour pouvoir survivre. Il n'y a presque pas de familles, au Canada, qui ne soient endettées par-dessus la tête. Il suffit de constater les dettes des commissions scolaires, des municipalités, des provinces, pour s'en rendre compte. Tous ces organismes gouvernementaux sont au bord de la faillite et l'on ne trouve pas d'autre moyen que d'augmenter les taxes et les impôts, tant au niveau fédéral que provincial. Les autres gouvernements font la même chose.

Les citoyens ne peuvent plus respirer. Tout est «connecté». Toutes les pompes aspirantes de taxes et d'impôts sont «connectées» au corps et à l'organisme canadien, et celui-ci est assez «pompé» qu'il est en train de couler, de s'évanouir. Il faut que ce système de «pompes» de taxes et d'impôts cesse, un bon matin. Et je ne comprends pas pourquoi les syndicats et les ouvriers passent leur temps à faire la grève de l'augmentation de salaire, la grève de l'augmentation de ceci et de cela au lieu de faire la grève des taxes.

Un jour, les contribuables refuseront de payer leurs taxes. J'espère que cette situation affreuse ne se produira pas bientôt. L'équilibre, dans notre pays, disparaîtra. Tout sera détruit et nous serons obligés de tout recommencer à neuf. Nous ne voulons pas tout recommencer à neuf. Nous désirons que tout ce qui a été bien fait, de peine et de misère, demeure. Nous ne voulons pas démolir, nous voulons construire.

Il faut donc mettre de l'ordre dans les organismes financiers afin de les rendre plus pratiques et plus logiques. Il faut qu'ils soient au service de l'homme. Ils ne doivent pas nous mener au désastre. Nous ne sommes pas d'accord là-dessus et les gouvernements n'ont jamais trouvé de solution au problème.

Les conservateurs progressistes sont contre cette surtaxe de 3 p. 100. Ils disent toutes sortes de choses, mais ils ne présentent pas de solution. Ils ont déjà été au pouvoir et ont fait exactement la même chose que les libéraux. Ils n'ont jamais trouvé de solution au problème. Comme les libéraux, quand on leur expose des moyens logiques de régler les problèmes, ils rient ou n'y croient pas. S'ils estiment que les moyens que nous préconisons ne sont pas bons, qu'ils en trouvent des meilleurs.

C'est ce que je demande pour les citoyens du Canada. Nous devons améliorer la situation et administrer d'une façon équitable et logique. Il faut trouver des moyens permettant à la population de vivre convenablement dans un pays qui regorge de richesses, et quand on constate que le gouvernement s'endette, on trouve cela épouvantable.

Je ne connais personne qui puisse s'endetter seul envers lui-même et c'est pourtant ce que fait notre gouvernement, avec l'organisme financier qui est de travers, qui vole le peuple, en lui imposant des taxes et des impôts exorbitants. On vole le sang économique et ainsi on déséquilibre l'organisme économique.

Au lieu de donner des injections à des personnes qui souffrent de basse pression ou de haute pression, les médecins devraient relever la pression de ceux qui n'en ont déjà pas assez ou en enlever à ceux qui en ont déjà trop. Ils rétabliraient ainsi l'équilibre de la personne humaine.

La maladie de notre économie présente les mêmes symptômes. Elle manque de sang économique, d'équilibre. Notre économie souffre de basse pression et, au lieu de lui injecter des remèdes appropriés pour la remonter en vue de la balancer, on abaisse la pression.

C'est pour cette raison que notre société est déséquilibrée. Nous n'avons jamais connu, depuis la Confédération, de système équilibré. Ceux qui nous ont administrés ont trouvé quelques solutions à ce problème.

On a toujours écouté les grands financiers. On leur a toujours donné tous les avantages et le peuple est demeuré dans la décadence.

J'appuie donc ceux qui demandent le retrait de ce bill, parce qu'il est néfaste, parce que le gouvernement n'en a pas besoin et parce que ce n'est pas ainsi que nous allons régler le problème de l'inflation.

Nous contribuons davantage à l'accroissement de l'inflation dans notre pays, en maintenant les taux d'intérêt élevés, en réduisant

tous les travaux publics et en augmentant les taxes et les impôts. On crée ainsi de nouveaux embêtements et l'inflation ne disparaîtra jamais.

Que les ministres responsables ouvrent les yeux pour qu'en 1970, le budget du gouvernement et celui des particuliers soient équilibrés.

Étant donné qu'il existe des surplus de produits, il serait si facile de les distribuer. Il est beaucoup plus difficile de les produire, de les entreposer et de les livrer aux magasins que de les distribuer d'une façon permanente et logique, afin que tous puissent bénéficier d'une partie du progrès de la science appliquée. Chaque Canadien devrait pouvoir vivre convenablement dans un pays qui regorge de richesses.

Si nous comptions tous les biens accumulés depuis 15 ans, nous resterions étonnés. En effet, les surplus sont de l'ordre de plusieurs milliards de dollars.

Malheureusement, la guerre seule peut régler ce problème. Il faut se tuer au travail pour manger et permettre à nos familles de vivre convenablement. Cela ne devrait plus exister. Nous devrions trouver d'autres solutions, parce qu'il est inhumain de faire la guerre pour écouler des surplus qui devraient être consommés. Tant et aussi longtemps que la production ne servira pas à la satisfaction des besoins de la population, nous connaîtrons ce que nous connaissons déjà et peut-être quelque chose de pire.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait à contrecœur que j'interviens de nouveau dans le débat après avoir exposé mes objections à la mesure en cause lors de mon intervention au sujet de l'amendement. Si je prends une deuxième fois la parole, c'est pour souligner que les ministériels n'ont pas pris part au débat. Nous avons étudié la semaine dernière les problèmes urbains, et les députés des circonscriptions urbaines ont été peu nombreux à y participer. Après les déclarations qu'a faites aujourd'hui le ministre chargé du logement, j'ai cru que nous devrions permettre au député d'York-Ouest (M. Givens) d'exprimer ses idées non seulement au sujet de cette mesure...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je demanderai au député de s'en tenir à l'objet du bill.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, mes propos se rapportaient au bill; j'étais en train de demander au député d'York Ouest d'exposer ses opinions sur la mesure prévue dans ce bill...

[M. Latulippe.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je pensais que le député m'avait compris.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés constitue la partie essentielle de cette mesure, et j'ai dit que je pensais que des représentants des circonscriptions urbaines participeraient activement à ce débat. Je voudrais souligner à votre intention, monsieur l'Orateur, que c'est l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui, alors qu'il était ministre des Finances, avait été le premier à proposer un bill visant à imposer une taxe de 5 p. 100 pour les particuliers dans le but de ralentir l'expansion économique. Il avait eu recours à une formule assez imagée: il avait dit qu'il convenait d'actionner les freins, afin d'arrêter l'inflation. Depuis lors, il a quitté le ministère des Finances et il détient présentement un autre portefeuille. Il m'a semblé que les députés et tous les Canadiens aimeraient connaître son point de vue au sujet de cette mesure, car, lorsqu'il était ministre des Finances, ce problème de l'inflation le préoccupait et il avait pris alors certaines mesures.

L'une des mesures que le ministre a prises fut de décréter un impôt de 5 p. 100 pour les particuliers. Cette mesure ne fut pas adoptée. Après d'autres tentatives infructueuses, il a fait adopter la surtaxe de 3 p. 100 pour les particuliers et les sociétés, applicable à 1969. Maintenant, le gouvernement voudrait qu'elle s'applique à 1970. Selon le ministre actuel des Finances (M. Benson), le gouvernement prévoit un excédent budgétaire de 375 millions de dollars. De ce chiffre, on doit soustraire le déficit de 125 millions de l'Expo. Il reste donc 250 millions. Le ministre vient d'informer la population du Canada qu'au mois d'octobre de cette année, l'excédent se chiffrait à 800 millions. Je me demande pourquoi le gouvernement continue à insister sur le maintien de la surtaxe de 3 p. 100 pour les particuliers et les sociétés. L'état du pays, étant donné l'excédent de 800 millions que nous avons à ce temps-ci de l'année, n'exige certainement pas l'adoption de cette mesure. L'on se rappellera les remarques que le ministre a faites lorsqu'il a présenté ce projet de loi. Il avait dit alors qu'il ne le faisait pas pour augmenter les recettes mais pour stabiliser l'économie. Peut-être que certaines de ses mesures ont produit cette stabilisation, car il est maintenant fier de dire qu'il a un surplus de 800 millions. Il pourrait certainement faire un cadeau de Noël aux Canadiens en faisant tomber cette mesure.

Je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il était ministre des Finances et avait l'excédent dont dispose actuellement ce dernier, tâcherait, comme nous, de montrer de la sollicitude pour les gens ordinaires, surtout à Toronto, car il sait qu'il y a là-bas non seulement un problème du logement mais également un problème de vie chère qui affecte tous les citoyens. Je suis certain qu'il n'imposerait pas cette taxe. Les députés ministériels ne semblent pas se rendre compte de la nature du problème et ne protestent pas contre la mesure. Je me souviens du discours du député de Peel-Sud (M. Chappell) à propos de l'impôt sur les gains de capital. Je suis sûr que des gens de sa circonscription sont affectés par l'inflation actuelle. J'aurais pensé qu'il se lèverait pour parler de nouveau contre cette mesure. Cependant, c'est lui le principal porte-parole de son parti sur les affaires urbaines et qui, à Hot Springs, s'est élevé vigoureusement contre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je faisais simplement allusion à un autre député. Je pensais qu'il tenterait par tous les moyens d'obtenir que le gouvernement abandonne la surtaxe de 3 p. 100. Il se pourrait que le député d'York-Ouest craigne un peu de renverser le gouvernement. Nous nous rappelons que le gouvernement a été défait lorsque l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présenté une mesure visant à imposer une surtaxe de 5 p. 100, mais par un artifice procédurier, le gouvernement a demandé ce qui a été appelé un vote de confiance, même si les membres du gouvernement savaient qu'ils avaient été battus sur une question financière. Le gouvernement est donc resté au pouvoir. Cela se passait en 1968, alors que le député en question n'était pas encore ici. C'est pourquoi il ne sait sans doute pas ce qui s'est passé. Je suis sûr, cependant, que l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'en rend compte, car il a dû soutenir le choc de ce terrible faux pas dont le peuple canadien a fait les frais. Même si les députés ministériels devaient rejeter cette mesure, le gouvernement ne serait pas renversé, car il pourrait invoquer alors ce qu'on appelle la théorie Knowles au sujet des votes de confiance et il se maintiendrait sans doute au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, que tous les députés ministériels qui se préoccupent des petites gens et des problèmes urbains manifestent leur opposition au projet de loi et n'aient pas peur de figurer parmi les opposants de façon à rejeter cette mesure législative vraiment malsaine.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Béchard.)

• (4.20 p.m.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je tiens à bien préciser dès le début que nous n'avons pas changé d'idée sur le sujet. Personnellement, je crois que la mesure fait partie d'un budget dressé sans aucune méthode.

Je ne veux pas parler longtemps, et mes collègues non plus. Quoi qu'il en soit, nous ne croyons pas que cette extension remédiera à l'inflation, car c'est un instrument mal choisi qui ne vaut rien. Le dernier budget renfermait une mesure très répréhensible qui remettait à plus tard certains projets de construction dans des régions choisies. Ma province en était une, la Colombie-Britannique en était une autre, et l'Ontario de même. Dans les journaux d'aujourd'hui, je trouve la déclaration suivante du plus important courtier en immeubles de Toronto:

> La majorité des maisons de rapport, ne résisteront pas à la hausse des taux d'intérêt sur les hypothèques ...

Donc, les maisons de rapport, les immeubles collectifs que le gouvernement ne voulait pas toucher, sont les plus durement frappés par les taux d'intérêt élevés. Je vois dans le même journal et presque au même endroit qu'on annonce la construction à Toronto, d'un immeuble de bureaux qui coûtera 5 millions de dollars. Et on nous avait affirmé qu'on découragerait la construction d'édifices de bureaux! Je puis dire au ministre que dans les villes en cause cela ne paraît pas du tout être le cas. Loin d'être bloqués, les bâtiments poussent comme des champignons. C'est que les entrepreneurs et les hommes d'affaires ne croient pas que le gouvernement enrayera l'inflation et que, par conséquent, les taux d'intérêt élevés baisseront. Ces taux sont les fruits de l'inflation et ils sont durables.

Ce qui était, par conséquent, une mesure fiscale discriminatoire sera donc absolument futile. Si elle fait partie intégrante du budget nous la classons parmi les mesures les plus répugnantes. Elle a été présentée par un gouvernement déboussolé qui aurait dû démissionner parce qu'il avait été défait lors de la présentation de la première mesure, mais qui s'est accroché au pouvoir en faisant fi de notre régime constitutionnel et en se livrant à Dieu sait quelles autres manœuvres, car il ne songeait qu'à ce qui lui convenait à lui, et voulait prendre une autre bouchée du gâteau. Résultat: la mesure dont nous sommes saisis.

Je ne proposerai pas d'amendement à cet article. Nous nous y opposons, voilà tout.

M. le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

M. Burton: Monsieur le président, nous n'avons pas entendu le ministre d'État et c'est regrettable. Il n'a pas mis fin au débat sur la deuxième lecture et il n'a pas pris la parole lorsque nous avons abordé l'article à l'étude. Bien sûr, le gouvernement devrait s'occuper de questions très graves, des questions qui relèvent de la responsabilité du gouvernement et qui ont été soulevées au cours du présent débat. On peut différer d'opinion quant au meilleur parti à prendre dans les circonstances actuelles au Canada, mais nous avons sûrement le droit d'entendre les propos du ministre au lieu de le voir garder un silence complet sur la gravité de la situation économique au Canada. Nous nous attendions qu'il réponde aux questions soulevées au cours du débat sur la deuxième lecture et qui l'ont été de nouveau au comité.

Il faut, je crois, reconnaître que l'économie canadienne est proche du chaos; elle est sûrement dans un état confus. Le gouvernement semble tergiverser en essayant de justifier sa propre inaction et les propres politiques vides et creuses qu'il prend pour remédier à la situation. Il se préoccupe de l'inflation et de la psychologie de l'inflation. Il semble, comme l'autruche, se mettre la tête dans le sable. Il refuse de reconnaître que sa politique actuelle, qu'elle soit économique, fiscale et monétaire, est un échec, que nous ne pouvons discerner aucun résultat à la politique annoncée par le ministre et dont le gouvernement parle tant depuis quelques mois.

[L'hon. M. Lambert.]

Je citais tout à l'heure les commentaires de certains journaux sur la direction des affaires économiques du Canada. Je voudrais revenir là-dessus à propos de la disposition qui prolonge l'application de la surtaxe de 3 p. 100 à l'année civile 1970. Il s'agit d'un impôt supplémentaire que le gouvernement a réussi à faire adopter par le Parlement et qui devait d'abord s'appliquer aux années civiles 1968 et 1969. Le ministre des Finances d'alors, l'actuel secrétaire d'État (M. Sharp) aux Affaires extérieures, qui est ici en ce moment, a bien précisé que la surtaxe serait en vigueur pour deux ans et qu'elle serait maintenue tant que l'économie canadienne ne reprendrait pas son rythme normal et qu'elle n'aurait pas trouvé un véritable équilibre et une grande stabilité.

Le gouvernement doit sûrement se rendre compte que l'économie canadienne a évolué, que bien des gens ont étudié le problème de près—des autorités en la matière—et l'ont averti qu'il devrait agir avec grande prudence avant d'adopter des politiques restrictives qui ralentiront l'économie, ce qui accentuerait le chômage et multiplierait les mises à pied dans les services publics.

Mais apparemment, le gouvernement ne peut voir clairement la situation. Il refuse d'entendre les appels, les instances et les opinions qui lui sont exposés. Il s'en va à l'aveuglette sans se préoccuper des réalités de la vie. Les propos que je voulais signaler au ministre sont tirés d'un article paru ce matin dans le *Globe and Mail*. Ils se rattachent étroitement à notre débat de cet après-midi. M. George Bain, du *Globe and Mail* déclare en partie ce qui suit:

• (4.30 p.m.)

On a un peu rogné les dépenses publiques, à juste titre, mais si M. Benson a réussi grâce à la persuasion, des pressions subtiles ou des mesures, à agir sur le secteur privé, avec ou sans agressivité, il s'est tenu étonnamment coi.

Les grandes sources du crédit à la consommation ont-elles tenu compte des exhortations à l'austérité de M. Benson? Chargex continue à débiter. L'autre jour, les clients d'Esso ont reçu des dépliants leur disant: «Pourquoi attendre pour vous procurer ce dont vous avez besoin? Le crédit renouvelable vous permet plus facilement que jamais, de vous procurer ce qu'il vous faut sans vous inquiéter d'avoir à verser une grosse somme un certain mois.» Et Air Canada—CN qui devrait être sensible aux conseils du gouvernement, a informé ses clients du nombre de services accrus qu'ils peuvent utiliser, à des conditions plus faciles, avec leurs cartes de crédit.

Le moyen tant vanté de M. Benson pour réduire le nombre de mises en chantier de nouveaux édifices non essentiels dans les principales zones urbaines—les allocations de plus-values de capitaux différées pendant deux ans—est de l'aveu général un fiasco (bien que pas encore reconnnu comme tel publiquement). La construction poursuit à peu près comme auparavant, avec le seul résultat que les prix des édifices non essentiels et non différés, ont encore monté.

La Commission des prix et des revenus instituée en mai dernier par le gouvernement, ne compte pas une seule réalisation à son actif après sept mois d'existence. C'est vrai, elle s'est heurtée à des difficultés et a peut-être encore le temps de réaliser quelque chose—le parieur prudent misera les chiffres impairs—mais, compte tenu de ses réalisations jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a rien qui l'autorise à ne pas être modeste.

Cette opinion est offerte notamment comme jugement des politiques et des réalisations du gouvernement ainsi que de l'image qu'il offre au public à l'heure actuelle. Le ministre et le gouvernement devraient examiner très attentivement la voie dans laquelle ils engagent l'économie canadienne. Où le gouvernement va-t-il au juste amener notre économie? Dans ce contexte il faut, bien entendu, envisager la hausse fiscale, l'imposition prolongée que l'on propose dans le projet de loi à l'étude.

Le gouvernement n'a pas, dit-il, présenté le projet de loi pour s'assurer des recettes mais pour stabiliser l'économie. Puisque les recettes ne le préoccupent pas particulièrement—et on a déjà montré que par rapport à ses dépenses cette année le gouvernement est en bonne posture—alors pourquoi conserver cette mesure?

Comment espérer que cette mesure réalise l'objectif de la stabilisation économique que lui avait attribué d'abord le ministre des Finances (M. Benson) en la proposant le 3 juin dernier? On n'a pas envisagé cette question dans le contexte des autres faits survenus dans l'économie canadienne. Dans ce contexte le gouvernement doit décider dans un avenir rapproché s'il fera subir un changement d'orientation important à ses politiques économiques. Jusqu'à maintenant sa principale politique économique a été un fiasco, un échec. Elle n'a pas réalisé les objectifs que lui avait fixés le gouvernement.

D'autres observations à ce sujet seraient utiles, monsieur le président. Par exemple, dans le numéro de novembre de la revue *Canadian Labour* un éditorial formulait les observations suivantes:

La sottise des restrictions volontaires a été clairement soulignée au Canada par trois économistes dans l'espace de cinq jours récemment.

Le lundi 27 octobre, l'économiste américain John Kenneth Gailbraith a déclaré à Ottawa que les restrictions bénévoles ne servaient à rien, car elles ne liaient personne. «De pareils appels à la vertu se sont révélés inutiles», a-t-il déclaré lors de la conférence de presse qui s'est tenue de concert avec la conférence tripartite du ministère fédéral de la Main-d'œuvre qui marquait la 50e anniversaire de l'Organisation internationale du Travail.

Le lendemain, l'économiste britannique Allen Flanders a déclaré que le remède à l'inflation n'était pas le recours aux restrictions volontaires mais la formation d'une commission des prix et des revenus. Son expérience à titre de membre de la Commission britannique des prix et des revenus l'avait convaincu qu'elle pouvait remédier à l'inflation en publiant des faits concernant les hausses de prix et en obligeant les compagnies à les justifier. La Commission n'avait pas besoin de statuer sur les hausses de salaires car en examinant les prix, elle contrôlait en fait les salaires.

Le vendredi 31 octobre, Russell Bell, directeur des recherches du Congrès du travail du Canada, a exposé l'attitude du Congrès lors d'une allocution prononcée à Toronto au congrès annuel de la section canadienne de l'Union internationale des travailleurs de la radio, de l'électricité et de la machine: «Dans ses pourparlers avec la Commission fédérale des prix et des revenus, le Congrès du travail du Canada n'a obtenu aucune preuve convaincante que les revenus autres que les salaires, y compris les traitements, les profits, les rentes, les intérêts et les honoraires professionnels, les revenus des entreprises non constituées en sociétés, la spéculation sur les prix des biens fonciers et ainsi de suite, pourraient être ou seraient effectivement soumis à des restrictions volontaires, quelles qu'elles soient.»

«Le caractère sinistre de la situation provient donc de ce qu'aucun dirigeant syndical ne peut garantir à ceux qu'il représente que ces revenus autres que les salaires peuvent vraiment faire l'objet de restrictions. Aucun dirigeant syndical ne peut garantir qu'un tel programme ne détournerait pas les revenus de la main-d'œuvre vers d'autres formes de revenus ... aucun dirigeant syndical ne pourrait donner la moindre assurance à ses syndiqués que les sacrifices volontaires qu'ils consentiraient seraient tant soit peu partagés équitablement par les autres formes de revenus.»

Néanmoins, la Commission des prix et des revenus et les porte-parole du gouvernement fédéral, y compris le premier ministre Trudeau lui-même, ont réitéré l'appel aux restrictions volontaires.

Dans certaines de ses déclarations publiques, le premier ministre a dit que si les syndicats et l'entreprise ne collaborent pas pour imposer des restrictions volontaires, le gouvernement fédéral étudierait sa position constitutionnelle concernant le contrôle des salaires et des prix ... «si c'est nécessaire.» La menace d'une étude ne représente rien de très redoutable.

Avec le développement du drame de l'inflation, il devient de plus en plus évident que la Commission des prix et des revenus et ses appels aux restrictions volontaires sont destinés à discréditer les syndicats qui ont vraiment réalisé des gains substantiels pour leurs membres. Malheureusement, bien des gens sans discernement acceptent l'idée apparemment simple que les hausses de salaire provoquent l'inflation et portent préjudice au travailleur indépendant ainsi qu'au retraité. Le gouvernement fédéral cherche à diviser les travailleurs en deux camps: les riches et les pauvres, les syndiqués et les indépendants. La réalité n'est pas si simple, puisque beaucoup de travailleurs organisés sont pauvres, mais il est plus facile d'adopter une loi aussi simple que d'étudier les faits.

L'éditorial me semble soulever des arguments fort pertinents et très utiles, que le gouvernement devrait étudier sérieusement.

Je l'exhorte à une révision générale de sa politique économique. Les modifications fiscales proposées constituent un facteur essentiel et fait partie intégrante de sa politique économique, au moins, si l'on en croit le gouvernement.

Je pose la question au ministre, monsieur le président. Estime-t-il vraiment que la stabilisation économique exige le maintien de ce nouvel impôt, car il est évident que l'économie a subi un changement fondamental? En fait, les espoirs entretenus par le gouvernement depuis l'automne dernier puis au cours du printemps et de l'été,—lorsqu'on a présenté le budget et que l'on espérait, grâce à cette mesure, stabiliser quelque peu l'économie en imposant un semblant de frein tout au moins au secteur privé de l'économie—ces espoirs, dis-je, ont été déçus. Le gouvernement ne voudrait-il pas reconsidérer maintenant sa position? Ne pense-t-il pas que le temps est venu de revoir tout l'ensemble de la situation? Le désappointement et le ressentiment ne cessent de grandir dans le pays, à la suite des mesures que prend actuellement le gouvernement. Si celui-ci ne se décide pas à prendre des mesures plus positives, il en résultera des conséquences très graves pour l'ensemble des Canadiens au cours des années à venir.

• (4.40 p.m.)

J'inviterais le ministre à présenter maintenant au comité ses vues sur la question et à nous dire au juste ce que pense le gouvernement de l'efficacité des mesures économiques, prévues dans ce bill. A-t-il examiné certaines instances qu'on a présentées ces derniers temps, voire ces derniers mois, en vue de renverser la vapeur en ce qui concerne nos problèmes économiques? J'espère que le ministre aura des remarques à présenter au comité au sujet de cette question si importante.

M. Nystrom: Puis-je dire tout d'abord, monsieur le président, que je ne compte pas prononcer un nouveau discours sur cette question, car j'ai exprimé mes vues à la Chambre hier. Je prends maintenant la parole pour poser une question au ministre. A ce sujet, je voudrais rappeler que lorsque le bill fut présenté, il n'était censé s'appliquer qu'aux années 1968 et 1969. Le gouvernement demande maintenant l'autorisation de prolonger la surtaxe de 3 p. 100 jusqu'à la fin de 1970. J'aimerais demander au ministre s'il peut prendre l'engagement formel que le gouvernement ne reviendra pas nous demander l'an prochain une nouvelle prolongation d'un an.

Comme les députés ministériels de l'arrière-ban se sont abstenus de participer au débat, je présume que le bill a beaucoup de chances d'être adopté. Le gouvernement est-il décidé ou non à demander une prolongation jusqu'à la fin de 1971? S'il ne l'est pas, le ministre peut-il préciser les facteurs qui pourraient le déterminer à demander cette prolongation?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier le député du Nouveau parti démocratique qui a pris la parole en premier lieu et qui voudrait m'entendre, dit-il. Si je l'avais su, je n'aurais pas réservé mes remarques jusqu'à l'étape du comité. J'aimerais répondre à ses commentaires et à ceux de son collègue en disant que le gouvernement estime évidemment nécessaire de prolonger la surtaxe, dans l'intérêt même du public. C'est pourquoi nous cherchons à faire adopter le bill et demandons à ce comité et à la Chambre de prendre une décision à son sujet.

N'oublions pas que lors de la clôture du débat en juin dernier, la Chambre a approuvé une motion, indiquant dans ses grandes lignes que la Chambre approuvait la politique budgétaire du gouvernement. Hier encore, la Chambre a rejeté par une majorité considérable un amendement de l'opposition officielle, portant que le bill soit renvoyé à six mois. Il nous semble donc convenable de demander maintenant à la Chambre d'en venir à une décision finale sur cette mesure.

Le député qui m'a précédé s'enquérait des engagements du gouvernement dans le cas d'une proposition comme celle-ci. Je répète la réponse que je donnais hier à une question semblable: d'après notre régime parlementaire, il est d'usage pour tout gouvernement, de quelque parti qu'il soit, de s'abstenir de commentaires sur les questions de politique fiscale et financière en attendant le moment opportun et je ne crois pas devoir ajouter autre chose à cette réponse.

M. Gilbert: Monsieur le président, je voudrais poser au très affable ministre d'État...

M. Baldwin: Au ministre très silencieux.

M. Gilbert: ... une question. Le ministre des Finances a annoncé un excédent de 800 millions de dollars pour l'année 1969 ... de 850 millions. Comme le budget prévoit un excédent net de 250 millions de dollars, je me demande si le ministre des Finances a reçu de

bons conseils du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu que ce dernier était ministre des Finances à l'époque où l'inflation posait un grave problème. Le gouvernement prend ici des mesures pour assurer un excédent considérable. Le ministre nous dirait-il ce qui rend la chose si nécessaire, alors que nous accusons déjà des excédents?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, un gouvernement peut accuser un excédent sans avoir pour autant un amas de billets de banque en réserve quelque part. De fait, le montant couvert par l'excédent réduit tout simplement celui que le gouvernement devrait autrement emprunter pour financer ses opérations et assurer des fonds aux institutions comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour leur permettre la mise en œuvre de programmes utiles au pays. Autrement dit, le gouvernement emprunte moins qu'il n'emprunterait pour remplacer les emprunts existants, au fur et à mesure que les obligations viennent à maturité. L'excédent en question sert déjà à des fins utiles et efficaces en nous permettant d'assurer des fonds à des programmes comme la construction domiciliaire. Comme le gouvernement n'est pas obligé de contracter des emprunts sur le marché, tant que dure son excédent, il concourt effectivement de façon positive à réduire les pressions inflationnistes.

Les députés m'accorderont sans doute que ce surplus reflète non seulement une saine administration financière de la part du gouvernement, mais aussi la réussite de sa politique anti-inflationniste.

M. Baldwin: Si je comprends bien, ce surplus servira à réduire la pression qui s'exercerait autrement sur le marché de l'argent. Ce dernier bénéficiera de 850 millions de dollars de plus, qu'il n'aura pas à prêter au gouvernement. Si tel est le cas, monsieur le président, le ministre peut-il pousser l'optimisme jusqu'à dire que les répercussions se feront sentir sans délai, ou du moins sous peu, sur les taux d'intérêt? S'il y a moins de pression sur le marché, on pourrait s'attendre à une baisse des taux d'intérêt. Le ministre peut-il nous dire pour quand il prévoit la chose, et dans quelle mesure elle sera perceptible aux Canadiens et aux autres gouvernements, qui auront peut-être à emprunter pour leurs propres fins?

L'hon. M. Gray: Le fait que le gouvernement n'ait pas à emprunter, à cause du surplus, ne peut avoir qu'un bon effet sur le niveau des taux d'intérêt.

M. Baldwin: Mais où et quand?

M. Saltsman: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre ne veut pas embrouiller la question soulevée par le député de Broadview. Sauf erreur, il s'agit de savoir quelles en seront les répercussions. Nous savons que le gouvernement ne cache pas son argent dans un petit coin noir. Nous savons qu'il l'utilise, au lieu d'emprunter. Le fond de la question est là: selon que le gouvernement doit emprunter ou non, ses politiques s'en ressentent. Les conséquences sont très graves pour le pays lorsque le gouvernement accumule un surplus bien supérieur à ce qu'il avait prévu, car il crée ainsi du chômage et un ralentissement de l'économie. On essaie, à l'aide de ce bill, d'éviter la stimulation de l'économie. Les conséquences pour le pays sont très graves quand l'excédent est supérieur au montant prévu. C'est le genre de problème que je signale au ministre, avec l'espoir qu'il pourra y répondre.

• (4.50 p.m.)

M. Baldwin: Il vous faudra dépenser 1 million pour Information Canada.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, le sujet abordé par mon honorable ami pourrait facilement l'être lors d'un débat sur le budget ou d'un jour réservé à l'opposition. Ce sujet important pourrait être inscrit pour être débattu lors d'une journée réservée à l'opposition. Ce serait le meilleur temps, il me semble, pour commenter la politique gouvernementale qui pourrait découler de la mise en vigueur de la politique budgétaire du gouvernement. En fait, il conviendrait mieux pour un débat sur le budget, quand le gouvernement nous annoncera sa politique future fondée sur le bilan de son programme d'action.

M. Saltsman: Monsieur le président, il nous est impossible de discuter cette mesure de façon intelligente sans tenir compte de l'effet qu'elle aura sur le budget. Il y a deux autres questions qu'il faut envisager au sujet de cette proposition. Nous devons étudier quel en sera l'effet en matière de justice fiscale, car mes collègues ont brillamment démontré que notre régime fiscal actuel est injuste, et nous devons également décider quelles en seront les répercussions économiques, étant donné que le gouvernement a prévu un excédent budgétaire. Nous devons pré-

sumer que le gouvernement sait ce qu'il fait. S'il en est ainsi, pourquoi alors le gouvernement, après avoir prévu un excédent budgétaire, estime-t-il maintenant nécessaire de présenter cette mesure, qui fera augmenter le surplus. Cette question importante exige une explication du ministre. Nous devrions savoir quels seront les effets économiques de cette mesure, si elle est adoptée.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, l'exposé budgétaire donne un aperçu du rapport qu'on est en droit d'espérer d'une extension de la surtaxe, si la Chambre approuve cette mesure. Il est possible, en conséquence, d'en évaluer l'effet sur l'économie en se basant sur le montant du rapport. On peut aussi se faire une idée de cet effet en considérant qui devra payer la surtaxe et en tenant compte du montant de celle-ci. N'importe quel député peut faire cela.

La seule chose que j'ajouterai peut-être, pour le moment, est que le gouvernement a estimé et estime toujours que l'extension de la surtaxe représente une arme importante dans la lutte menée contre les pressions inflationnistes pour le plus grand bien des Canadiens.

M. Saltsman: Monsieur le président, les réponses du ministre sont loin d'être satisfaisantes. En vérité, on pourrait dire qu'elles n'en sont pas. Nous sommes tout à fait conscients des extrapolations rattachées à cette mesure. Puisque le gouvernement aura un excédent plus élevé qu'il ne le prévoyait, nous devons, à mon avis, examiner ce bill et interroger le ministre. La mesure, qui nous paraît très mauvaise, est-elle vraiment nécessaire? Elle nous serait acceptable seulement si le gouvernement disait: Nous en avons besoin pour remplir certains de nos engagements envers la population et pour nous aider à orienter l'économie. Quoi qu'il en soit, si l'excédent doit être plus élevé qu'on ne l'avait prévu, cette surtaxe de 3 p. 100 n'est plus nécessaire. Le gouvernement a déjà perçu l'argent dont il aura besoin pour les dépenses qu'il a prévues; il en aura même de trop. Pourquoi alors lui faut-il les 3 p. 100 additionnels que lui donnera cette surtaxe? Comment le gouvernement peut-il justifier cette mesure? Elle devrait être retirée.

Les députés se sentent parfois obligés d'appuyer des mesures réputées nécessaires, malgré leur impopularité. Or le ministre n'a pas justifié la présente mesure pour des raisons économiques, et il n'a pas non plus indiqué que le gouvernement avait besoin de ces fonds pour honorer ses obligations budgétaires. Si le gouvernement ne peut prouver sa thèse, il se retrouvera à mon avis dans une situation désagréable. Il lui faudra présenter ses meilleurs arguments, car il n'a pas encore démontré la nécessité de la présente mesure.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, dans ma région, on ne joue pas autant au cricket que dans celle de mon honorable ami. Il me semble, cependant, que sa question était une tentative de lancement d'une bonne balle et j'ai essayé de la frapper. J'espère que j'emploie bien le vocabulaire du cricket.

Mes honorables amis ont parlé de l'importance de l'excédent. Ils voudront bien sans doute admettre que le montant réel de l'excédent ne sera vraiment connu qu'à la fin de l'année financière, à la fermeture des comptes. On ne connaîtra ce montant que lorsque le ministre des Finances en fonction à cette date présentera son rapport au Parlement et à la nation dans son prochain exposé budgétaire. Il me semble donc que les discussions ayant trait à l'importance supposée de l'excédent pourraient rester en suspens jusqu'à ce qu'on nous ait indiqué nettement ce montant, au lieu d'une évaluation quelconque établie d'après le rapport actuel sur les recettes et les dépenses du gouvernement. Je dirai aussi, en ce qui concerne les propos de mon honorable ami, selon lesquels il faudrait prouver que le maintien de la surtaxe en cause est nécessaire pour permettre au gouvernement de faire face à ses obligations budgétaires, que mon collègue, le ministre des Finances, a abordé la question dans son exposé budgétaire, le 3 juin:

> ... il nous faut aujourd'hui en prolonger l'application (des surtaxes) pour aider à stabiliser l'économie et non pas pour augmenter nos recettes.

Cela concorde avec la politique que le gouvernement annonçait par son ministre des Finances, c'est-à-dire que les conséquences des mesures fiscales devraient contribuer à enrayer les forces inflationnistes de notre économie. Voici un autre extrait de son discours, reproduit à la page 9417 du hansard: «Il est important de ne pas desserrer les freins fiscaux que comporte le régime actuel de l'impôt sur le revenu par rapport aux forces inflationnistes de l'économie». Il était évident qu'il fallait prolonger l'application de la surtaxe. La meilleure façon de trancher la question, à mon avis, serait que le comité se prononce sur l'opportunité de la proposition.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MESSAGE DU SÉNAT

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre: bill S-15, loi concernant *McOuat Investments Limited*, bill S-16, loi concernant *Buccaneer Industries Limited*, bill S-17, loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants, sans amendement: le bill C-7, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada; le bill C-8, modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation); le bill C-155, modifiant la loi sur la taxe d'accise; et le bill C-157, autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-70, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les transports—L'amélioration du service de transbordement Wood Islands-Caribou; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les pêches—La destruction massive de corégones ans le lac Kootenay; le député d'Hastings (M. Grills)—Le Canadien National—Les mutations d'employés de Belleville à Montréal.

BILLS PRIVÉS

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à ce qu'on étudie immédiatement les bills privés au lieu des avis de motions (documents)?

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet de discussions et je pense qu'il y a entente, mais peut-être me permettra-t-on d'en énoncer les modalités. Nous consentons à ce que les bills d'intérêt privé soient appelés en premier pour nous permettre d'étudier seulement le bill S-13, inscrit au nom de l'honorable député de Laurier. Nous sommes disposés à lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture, à l'envoyer au comité plénier, et à lui faire subir la troisième lecture aujourd'hui. Nous pensons que cela peut se faire en deux ou trois minutes. Nous pourrions ensuite revenir aux avis de motions portant production de documents. Si c'est ce que demande le député, notre parti est prêt à donner son accord.

M. Baldwin: Nous sommes prêts à accepter la demande du député de Laurier. Quant à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre, nous n'y avons pas d'objection, si tel est le désir de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION DE L'ANNEXE «A»

M. Fernand E. Leblanc (Laurier) propose que le bill S-13, intitulé «Loi modifiant l'Annexe A de la Loi sur les banques» soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à siéger en comité plénier en vue d'étudier ce bill?

Des voix: D'accord.

(La Chambre se forme maintenant en comité pour l'étude du bill S-13, tendant à modifier l'annexe A de la loi sur les banques sous la présidence de M. Béchard.)

Sur l'article 1—

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on devrait peut-être inscrire au compte rendu que la raison de l'étude rapide de ce bill c'est qu'il ne fait que modifier la raison sociale anglaise d'une certaine banque.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Baldwin: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je dire au ministre que ce devrait être pour lui un exemple de l'éloquence du silence.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre passe maintenant aux avis de motions (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je voudrais juste dire, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu certaines discussions. Nous de ce côté-ci de la Chambre sommes d'accord pour réserver les trois premiers avis de motions du fait que les députés qui les ont présentés ne sont pas prêts à continuer. Nous sommes prêts à étudier le nº 65 au nom du député de Skeena (M. Howard).

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-ce entendu?

Des voix: C'est entendu.

LES AFFAIRES INDIENNES

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE POLITIQUE DU MINISTRE

La Chambre reprend le débat, interrompu le jeudi 20 novembre, sur la motion de M. Howard (Skeena):

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les notes prises à l'occasion de toute rencontre ou conversation entre le gouvernement ou un de ses organismes ou ministères et un gouvernement provincial ou un de ses organismes ou ministères depuis le 25 juin 1969, relativement à la déclaration de politique concernant les affaires indiennes qu'a faite à la Chambre des communes l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 25 juin 1969.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, personne ne critique le gouvernement pour sa politique indienne énergique et pour la façon dont le ministre est allé rencontrer le peuple indien du Canada. Aucun ministère n'a davantage changé de façon de faire. Il a fait des efforts énergiques à tous les niveaux pour avoir des réunions avec les Indiens, là où ils vivent comme dans les bureaux du gouvernement.

Je prétends que c'est se moquer totalement de la démocratie que de forcer le gouvernement à publier des communications entre ministères avant que ceux-ci y consentent. S'ils ne veulent pas divulguer des documents confidentiels, ils ne devraient pas y être contraints. Cela ne fait que mettre le gouvernement dans l'embarras et entraver l'action des fonctionnaires qui s'acquittent d'une lourde tâche.

Des voix: Oh, oh!

M. Gibson: Vous riez parce que vous aimeriez mettre la main sur toutes sortes de dossiers officiels et vous livrer à une véritable chasse aux sorcières à la McCarthy. Voilà qui peint le NPD. Vous n'êtes pas prêts à dialoguer ouvertement. Vous voulez mettre le nez dans les dossiers pour y pêcher toutes sortes de choses.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Gibson: C'est dans...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député veut-il bien se rasseoir? Je lui rappelle qu'il devrait adresser ses observations au président plutôt qu'aux députés d'en face.

• (5.10 p.m.)

M. Gibson: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'exprimais simplement ma réaction devant l'attitude critique, malveillante et indiscrète adoptée par les députés du Nouveau parti démocratique. Ils ne cessent de fourrer le nez dans les dossiers du gouvernement ils cherchent toujours anguille sous roche...

Une voix: C'est terrible, en vérité!

M. Gibson: C'est terrible car c'est un défi au règne du droit. Tout citoyen canadien a le droit d'être traité sur le même pied que les autres, aux yeux de la loi. Cela signifie que

tout fonctionnaire a le droit de penser sans être épié et sans que Grand Frère lise pardessus son épaule. C'est là un sujet de plaisanterie parmi les députés du Nouveau parti démocratique mais c'est une question très sérieuse pour les citoyens du Canada qui veulent pouvoir penser librement. La liberté de pensée est vitale dans un pays démocratique. Nous ne voulons pas voir nos fonctionnaires devenir les victimes d'une chasse aux sorcières à la McCarthy, comme celle qui a fait tant de ravages aux États-Unis. Nous ne voulons pas de cela au Canada. Nous combattrons pour le droit des fonctionnaires à s'exprimer librement lorsqu'ils préparent leurs rapports. Nous ne voulons pas voir rogner ce droit.

Médecins, avocats, chefs de syndicats et autres personnes occupant des postes semblables ont le droit d'exprimer leur opinion sans révéler la teneur de leurs documents de travail. Qu'arriverait-il si un parti ministériel ne pouvait présenter de politique sans révéler tout ce qui a servi à l'établir? Quelques-uns de ces rapports pourraient avoir des conséquences d'ordre politique—révéler des affrontements sur le plan politique, un conflit de principes entre gens d'opinions différentes. Pourquoi interdire aux fonctionnaires d'exprimer leur opinion par écrit en raison des fuites possibles, avant qu'on en vienne à une décision définitive sur la politique à suivre? Il est clair qu'il appartient au gouvernement, dans ce cas-là, de considérer les documents comme confidentiels jusqu'au moment opportun de dévoiler les rapports.

Un rapport sur l'information publié dernièrement contenait des renseignements importants à ce sujet. On y disait, à la page 259, qu'on doit toujours se préoccuper de sécurité lorsqu'il s'agit d'établir une politique et non seulement sur le plan de la sécurité nationale. On ajoutait qu'au stade préliminaire des décisions, les fonctionnaires, tout comme les ministres, devaient pouvoir différer d'opinions entre eux, sur les lignes de conduite à suivre, sans qu'il y ait risque que leurs opinions soient connues du public.

C'est là le fond de la question à l'étude. Le texte de délibérations comme celles-là doit-il circuler à gauche et à droite et être remis à la presse, avant qu'on en arrive à des décisions? Si nous cédons sur ce point, nous cédons sur une question de principe, et nous rognons effectivement le droit des fonctionnaires d'être traités avec le même respect que n'importe quel Canadien. Pour toutes ces raisons, je m'oppose au dépôt de ces documents.

Des voix: Bravo!

M. Frank Howard (Skeena): Je suppose que je vais clore le débat si je fais maintenant quelques brèves remarques.

Le discours que vient de faire le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) était, pour ainsi dire, fort révélateur. Je le dis avec la plus grande gentillesse et la plus grande amabilité envers l'honorable représentant, car il n'a fait que révéler son ignorance du sujet. Il a fait grand cas des documents et des rapports interministériels de certains fonctionnaires. Il a dit qu'il fallait préserver leur liberté de pensée et ainsi de suite. Il est évident que le député ne s'est même pas soucié de lire l'avis de motion présenté à la Chambre, car cet avis de motion, qui sera mis aux voix dans quelques instants, n'a rien à voir avec le sujet traité par le député. S'il s'était donné la peine de lire la motion—il est possible qu'il l'ait fait, après tout, mais l'ennui, c'est qu'il ne l'a pas comprise—il constaterait qu'elle réclame des documents relatifs aux notes et aux conversations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il s'agit des discussions qui ont été interdites aux Indiens justement par le ministre dont le député a parlé en termes si élogieux.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me dit qu'il siégeait ici du temps où le père du député d'Hamilton-Wentworth était député. Il me dit aussi qu'il y a une énorme différence entre le représentant actuel et son père car celui-ci savait au moins se taire—ce qu'il faisait régulièrement et constamment. A mon avis, l'attitude qu'adoptait envers la Chambre le père du représentant d'Hamilton-Wentworth lui serait fort utile. Manifestement, plus il parle plus il montre combien peu il comprend les questions fondamentales dont nous traitons.

Lorsqu'il y aura un vote à ce sujet, le député et les gens du même acabit siégeant en face, qui refuseraient ces renseignements aux Indiens du Canada, verront qui est le plus raisonnable.

(La motion de M. Howard (Skeena), mise aux voix, est rejetée sur division).

• (5.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Fortin
Barnett	Gilbert
Bell	Gleave
Bigg	Godin
Brewin	Grills
Broadbent	Harding
Burton	Howard (Skeena)
Carter	Knowles (Winnipeg North Centre)
Code	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Crouse	Lambert (Bellechasse)
Dionne	Lambert (Edmonton West)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	

La Salle
Latulippe
MacEwan
MacInnis (Mme)
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McKinley
McQuaid
Matte
Monteith
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Nystrom
Peters
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch
Yewchuk—53.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Blouin
Borrie
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Clermont
Cobbe
Comtois
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Danson
Davis
Deachman
Drury
Duquet
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Gray
Guay (St. Boniface)
Guilbault
Hellyer
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver South)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
[M. Howard (Skeena).]

MM.

Langlois
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
MacGuigan
Mackasey
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Noël
O'Connell
Otto
Penner
Perrault
Pilon
Prud'homme
Reid
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Trudeau
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Yanakis—90.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait peut-être à ce qu'on annonce six heures?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'heure désignée pour l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant terminée. A huit heures, la Chambre reprendra le débat interrompu cet après-midi.

La séance est suspendue à 5h.45.

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR TENDANT AU MAINTIEN DE LA SURTAXE

La Chambre, sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude en comité du bill C-139, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, présenté par l'honorable M. Gray.

Sur l'article 1—

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Burton: Monsieur le président, je n'ai que quelques questions à poser au ministre. Je veux lui demander de me renseigner sur le rendement attendu de la surtaxe qui frappera l'impôt sur le revenu des particuliers, et aussi le rendement attendu de la surtaxe qui frappera l'impôt sur le revenu des sociétés. En outre, existe-t-il des données, qu'on pourrait mettre à la disposition des députés, susceptibles de permettre une comparaison entre la structure fiscale où la surtaxe ne serait pas employée et les chiffres qui figurent dans le Livre blanc, aux tableaux qu'on trouve aux pages 30 à 33?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, puis-je demander au député de répéter sa question? S'il pouvait me la redire, peut-être pourrais-je fournir une réponse plus valable car je n'ai pas tout entendu.

M. Burton: Ma première question est de savoir quelle est la recette prévue de cette surtaxe pour 1970 telle qu'elle s'applique aux revenus des particuliers et quelle est la recette prévue sur les revenus des sociétés? Ma question suivante se rapportait aux tableaux du Livre blanc sur la réforme fiscale des pages 30 à 33. Est-il possible de comparer les niveaux d'imposition actuels et ceux proposés dans le Livre blanc en supposant que cette surtaxe ne soit plus appliquée en 1970?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir ici un exemplaire du Livre blanc et je devrais peut-être avouer que je n'ai pas non plus ce genre de chiffres.

L'hon. M. Stanfield: Cela vaut mieux. Vous n'allez tout de même pas vous laisser prendre avec ça sur vous, jeune homme!

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, il me semble qu'on verra dans le Livre blanc un point de départ pour une réforme fiscale très équitable. J'avais l'impression que nous sommes en train d'étudier des propositions issues du budget du mois de juin dernier. En ce qui concerne la seconde question du député, je puis essayer de lui procurer des renseignements plus tard, s'il est possible de déterminer des chiffres.

En ce qui concerne la première question, relative aux rentrées additionnelles, il me semble que, pour ce qui est de l'exercice 1969-1970, les rentrées additionnelles se chiffreront à 100 millions de dollars pour l'impôt sur le revenu des particuliers et à 55 millions pour l'impôt sur le revenu des sociétés.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article est adopté, sur division.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. Burton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si le député veut prendre la parole, il pourrait attendre que je mette aux voix la motion tendant à la troisième lecture. Il ne peut y avoir débat à la présente étape.

Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dès maintenant, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Gray (au nom de l'honorable M. Benson) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement à ce stade-ci de l'étude du projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Burton: Je suis heureux de constater ma popularité des deux côtés de la Chambre. Je crois que les députés de notre parti ont clairement exposé pourquoi on ne devrait pas donner suite à ce projet de loi maintenant. Je suis bien déçu des réponses que le ministre a faites aux propositions et aux opinions énoncées par notre parti. Nous croyons que le gouvernement n'a pas répondu à la question fondamentale.

Lorsque le budget a été présenté en juin dernier, le ministre des Finances (M. Benson) avait clairement fait comprendre que le gouvernement n'avait pas l'intention de prolonger le prélèvement de cette surtaxe en 1969 en vue d'obtenir des revenus supplémentaires mais plutôt pour assurer la stabilité économique. Nous estimons que la situation de l'économie canadienne a radicalement évolué depuis et que le gouvernement doit en tenir compte avant de vouloir faire adopter ce projet de loi. Nous estimons que le gouvernement n'a pas tenu compte de la présente situation. Nous estimons qu'il n'a pas réussi à démontrer que les conditions économiques sont les mêmes qu'au printemps dernier et semblables à celles qui existaient au début de l'été lorsque ces propositions budgétaires ont été formulées. Nous estimons, en outre, que les changements qui se sont produits depuis lors réclament un changement de politique. Le gouvernement a fait preuve d'entêtement en refusant de considérer les propositions soumises par l'opposition, et en particulier celles du Nouveau parti démocratique.

• (8.10 p.m.)

J'ai suivi avec intérêt les propos que le député de Waterloo (M. Saltsman) et le ministre d'État (M. Gray) ont échangés. Le ministre a semblé dire que le gouvernement n'était pas trop sûr du montant total des recettes pour la présente année financière malgré l'excédent sensible de près de 850 millions de dollars au 31 octobre, et bien qu'un certain fléchissement de ce surplus demeure prévisible pour le reste

de l'année financière. A mon avis, il est bien évident que le surplus du gouvernement se révélera considérablement plus important que le ministre des Finances ne l'avait présagé dans son exposé budgétaire de juin dernier.

Néanmoins, puisque le ministre d'État semble laisser planer un doute et estime que le gouvernement requiert un peu plus de temps pour étudier la question, je croirais qu'il n'est pas réellement urgent de passer à la troisième lecture du bill maintenant que nous avons entendu l'ensemble des explications du gouvernement. Il faudrait peut-être lui permettre de reconsidérer sa position et de recueillir plus de précisions sur le profil financier de la présente année financière.

En conséquence, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert), je propose:

Que le bill C-139 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans trois mois à compter d'aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement aurait ainsi tout le temps voulu pour se procurer toutes les données nécessaires pour juger en connaissance de cause et décider ce qu'il fera, pour l'année civile 1970, de la taxe proposée dans le bill C-139.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Burton, mise aux voix, est rejetée.)

• (8.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Carter
Baldwin	Code
Barnett	Comeau
Bell	Crouse
Burton	Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	McCutcheon
Fairweather	McGrath
Fortin	McKinley
Gilbert	McQuaid
Gleave	Matte
Godin	Monteith
Grills	Nystrom
Harding	Peters
Howard (Skeena)	Ricard
Knowles (Winnipeg North Centre)	Ritchie
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Rodrigue
Lambert (Bellechasse)	Rondeau
Lambert (Edmonton West)	Saltsman
La Salle	Schumacher
Latulippe	Scott
Lundrigan	Stanfield
MacEwan	Stewart (Marquette)
MacLean	Tétrault
Macquarrie	Thompson (Red Deer)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Winch—50.

[M. Burton.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Legault
Andras	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Badanai	Loiselle
Basford	Macdonald (Rosedale)
Béchard	MacEachen
Blouin	MacGuigan
Borrie	Mackasey
Buchanan	McBride
Caccia	McIlraith
Cafik	McNulty
Chappell	Mahoney
Chrétien	Major
Clermont	Marchand (Langelier)
Cobbe	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Comtois	Munro
Cullen	Noël
Cyr	O'Connell
Danson	Olson
Davis	Otto
Deachman	Pelletier
Duquet	Penner
Émard	Pepin
Forest	Perrault
Forget	Pilon
Foster	Prud'homme
Francis	Reid
Gendron	Richard
Gibson	Richardson
Gillespie	Roberts
Gray	Robinson
Groos	Rochon
Guay (St. Boniface)	Roy (Timmins)
Guilbault	Serré
Honey	Smith (Northumberland-Miramichi)
Hopkins	Smith (Saint-Jean)
Howard (Okanagan Boundary)	Stafford
Hymmen	Stanbury
Jerome	Stewart (Cochrane)
Lachance	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Laflamme	St. Pierre
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Trudeau
Langlois	Watson
Laniel	Weatherhead
Leblanc (Laurier)	Whelan
Lefebvre	Whiting—90.

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de la Justice (M. Turner) pour ce vote.

M. l'Orateur: La Chambre est maintenant saisie de la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Pourrions-nous passer au vote sans faire entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux m'assurer que la Chambre consent à procéder au vote sans faire entendre le timbre?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à se prononcer sans vote inscrit?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion et adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1er décembre, de la motion de l'honorable M. Benson, au nom de l'honorable M. Macdonald:

Que le Livre blanc intitulé: Propositions de réforme fiscale, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense que je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas quelques remarques sur ce renvoi, surtout à cause de la façon dont on le fait. On demande à la Chambre de renvoyer ce Livre blanc au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en dépit de l'entente de juin dernier selon laquelle on devait le renvoyer à un comité mixte.

C'est pourtant vrai qu'il y aurait avantage à renvoyer la question à un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit. En premier lieu, nous savons que le comité du Sénat et celui de la Chambre éprouvent des difficultés à recruter le personnel de soutien de ces comités. Nous aurons deux équipes, donc double dépense.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors abolissons le Sénat.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai entendu la remarque du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais tant que le Sénat existe, il fait partie du Parlement au même titre que la Chambre. La coordination aurait été bien meilleure, je crois, à des séances publiques. En fait, nous allons, je pense, nous plonger dans un enchevêtrement indescriptible en tâchant de coordonner la comparution de témoins et d'autres personnes au comité du Sénat et au comité de la Chambre. Toutefois, le gouvernement a décidé de renvoyer la question aux deux comités.

Je sais que le ministre du Travail (M. Mackasey), qui est en face de moi, se fiche du public. Bien que les membres de ces comités s'acquittent consciencieusement de leur tâche, ils sont rudement éconduits par bon nombre de vis-à-vis qui se soucient comme de l'an quarante des frais et des ennuis qu'impose la comparution d'hommes d'affaires venant de partout au Canada. Que les vis-à-vis se lèvent de leurs sièges confortables. Les gens de Vancouver, de Calgary, de Saint-Jean, de Terre-Neuve et d'Halifax ont le droit de venir ici et de présenter leurs instances. Ils ne viennent pas ici pour passer quelques semaines au Château Laurier et, pourtant, cette décision assez peu clairvoyante de la part du gouvernement pourrait bien prolonger leur séjour.

Les fonctionnaires du ministère des Finances s'épuiseront à assister aux séances de deux comités. Ils devront répéter au comité du Sénat les explications qu'ils donnent au comité de la Chambre des communes. Il aurait été tellement plus commode de les faire comparaître devant un comité mixte. A vrai dire, je ne sais pas pourquoi le gouvernement a décidé d'adopter une telle attitude qui, à mon avis, est absurde et peu clairvoyante.

Voici le dernier point sur lequel je veux insister. Les connaissances des sénateurs peuvent être fort précieuses. Sans vouloir manquer de respect aux députés, en ce qui concerne les questions de finance et de fiscalité, ils pourraient en apprendre beaucoup de certains sénateurs. De notre côté, nous pouvons aussi aider les sénateurs. Les audiences d'un comité mixte auraient favorisé une aide réciproque en ces domaines essentiels.

J'ignore si le gouvernement a été pris de panique à cause des remarques faites en juin dernier par des députés à ma gauche à propos du choix des candidats pour le comité mixte. On semblait croire que certains sénateurs auraient des conflits d'intérêts, étant administrateurs de sociétés. Je signale que des députés le sont également. Tout député est aussi un contribuable et le régime fiscal de notre pays le touche de près. Pourquoi donc répand-on des calomnies et des faussetés sur ceux qui servent leur pays à l'autre endroit? Peut-être parce que certains ont réussi en affaires? Depuis quand est-ce un crime de réussir en affaires?

• (9.00 p.m.)

J'imagine que chaque député devrait porter le sac et la cendre et avoir fait faillite à plusieurs reprises pour devenir parlementaire, si l'on pousse à l'extrême le raisonnement du Nouveau parti démocratique, dont les députés attaquent les membres de l'autre endroit qui feraient partie de ce comité mixte.

Je veux mentionner l'attitude du ministre. Il devient hypersensible à la critique dirigée contre le Livre blanc. C'est sans doute parce qu'il souffre de psychose traumatique. Après la publication du document, il se vantait des éloges qu'il prétendait recevoir de milliers d'approbateurs. Maintenant, le compte doit être bien le contraire car, je vous le dis, en ma qualité de député, j attends encore une lettre d'approbation. Dans ma circonscription ou dans ma ville, personne ne m'a encore dit approuver la teneur du Livre blanc. Les lettres qui me parviennent auraient pu être écrites sur une feuille d'amiante de la meilleure qualité.

Bon nombre de ceux qui m'ont écrit ont mis sur pied des entreprises prospères. Ce sont ceux qui font fonctionner nos villes, nos villages et le pays. Ils versent des salaires. Ils donnent de l'emploi aux diplômés des universités. Ce sont eux qui dirigent le pays. Pourtant, ce Livre blanc aura pour eux l'effet d'un assommoir. Je crois qu'un bon nombre devront vendre leur commerce ou s'en départir. Si nous nous inquiétons de la vente de quelque 603 entreprises à des sociétés étrangères, nous n'avons qu'à appliquer les dispositions du Livre blanc sous sa présente forme et nous verrons combien d'autres seront vendues. Elles seront mises aux enchères, car la faiblesse du Livre blanc, c'est qu'il ne renferme pas le moindre stimulant.

Ma première impression de ce document n'a pas du tout changé. Il n'y a pas d'encouragement. Je l'ai dit le soir de sa publication: il ne renferme aucun indice d'encouragement. Au contraire, il incite les gens à épargner et à faire des placements maintenant pour se faire attraper plus tard: impôt sur les gains de capitaux, impôt sur les petites entreprises et droits successoraux exorbitants.

Est-ce là une société égalitaire? Est-ce là la philosophie de ce Livre blanc? J'ignore quel genre de rêve on croit faire, mais on semble vouloir réduire tout le monde au plus petit commun dénominateur qu'on puisse trouver. Je me souviens d'un slogan qui avait cours lors des élections de 1949 en Grande-Bretagne. Le parti travailliste disait: «A chacun sa juste part.» La réponse était: «oui, à chacun sa juste part.. de médiocrité» et comme chacun en eu au cours des années! De justes parts de médiocrité—voilà ce qui nous attend. Le précepte que suppose ce Livre blanc, c'est dépensez vite votre argent, jetez-le par les fenêtres!

Examinons ce qu'on est en train de faire. D'abord, on tente de faire un tour de passe-passe. On essaie de faire croire que 750,000 contribuables seront dégrevés et on se fonde pour dire cela sur les déclarations d'impôt de 1969. Mais en réalité quand cela jouera-t-il? Pour les revenus de 1971 et de 1972. Si l'inflation persiste au taux actuel de 5 p. 100, les revenus vont augmenter, du moins nominalement, et un grand nombre de ces 750,000 personnes dont on estime le revenu sur la base de 1968-1969 auront des revenus majorés de 10 à 15 p. 100. Leurs traitements vont se trouver dans l'échelle des traitements imposables. Cela crève les yeux. Alors, pourquoi parler de 750,000 contribuables? On donne ce chiffre comme le chiffre estimatif du nombre de contribuables dégrevés par suite de l'élargissement des exemptions. S'il s'agissait d'alléger le fardeau de ces gens je dirais, très bien, allez-y et dès maintenant. Le gouvernement pourrait alléger considérablement le fardeau des Canadiens en augmentant l'exemption pour les enfants, par exemple, en relevant de $100 l'exemption pour chaque

enfant. Ce serait un moyen d'alléger le fardeau des contribuables qui ont du mal à faire face à leurs obligations. Ou, mieux encore, si vous voulez vraiment être justes, accordez des dégrèvements, cela est bien plus équitable qu'une exemption. Si l'on majore l'exemption de $400 c'est autant de gagné pour tout le monde. Celui qui gagne $3,600 par an bénéficiera de $400 pour lui-même et de 400 autres dollars au nom de sa femme. Mais ce n'est pas de lui que je m'inquiète. Ceux qui gagnent $50,000, et ils ne sont pas légion, reçoivent le même traitement que ceux qui gagnent $25,000 ou $35,000. Par contre, si l'on accorde à chacun un dégrèvement équivalent, le même pour tout le monde, il aura beaucoup plus de valeur dans le cas des petits salariés. Il vaudra beaucoup plus pour eux que pour les gros salariés. Le problème est complexe. Pourtant, il me semble que si l'on veut un régime fiscal équitable, un dégrèvement vaut mieux que des exemptions accrues.

Nous n'avons rien contre le principe d'une allocation pour les parents qui travaillent; cependant cela provoquera quelques remous supplémentaires. Mais pourquoi l'appliquer aux seuls parents d'enfants de moins de 14 ans? Pourquoi pas aux célibataires qui travaillent et qui ont à leur charge une personne âgée? Combien y a-t-il de femmes dans cette ville même qui ont sur les bras un père ou une mère âgés, et doivent engager une infirmière ou une garde pour un malade grabataire? Pour ces femmes, pas d'allégement possible. Le Livre blanc n'est pas juste envers les travailleurs qui doivent payer pour pouvoir aller travailler, lorsqu'ils ont des personnes à charge. C'est pourquoi je dis qu'il comporte une lacune sur ce point.

Je ne m'oppose pas trop vivement à ce qu'on impose les gains en capital pour certaines catégories limitées, mais pourquoi diable s'attaquer aux maisons familiales? Pourquoi faire des gens des comptables perpétuels? Pourquoi les placer dans une situation où ils devront évaluer les peintures ou les œuvres d'art qu'ils pourraient avoir? Pourquoi devraient-ils obtenir un reçu et le conserver pour chaque achat? Naturellement, cette mesure découragera aussi celui qui est fier de sa propriété et qui verrait normalement à son entretien, pas nécessairement par des améliorations onéreuses, mais en l'empêchant de se détériorer. Sa propriété deviendra plus coûteuse et il sera dûrement frappé. Quelle est cette allocation annuelle de $1,000 pour l'occupation? Quelle stupidité!

• (9.10 p.m.)

Qu'est-ce que c'est que ce dégrèvement d'entretien de $150, une sorte d'allocation? Pourquoi s'en prendre à la maison de famille pour les gains de capitaux? Les seuls qui y gagneront seront les évaluateurs à qui il faudra s'adresser pour faire faire l'évaluation officielle de votre maison en prévision du fameux Jour J. Autrement, vous vous ferez attraper. Que dire des gains de capitaux vu l'échelle actuelle des droits de succession? Moi, je dis, n'épargnez rien maintenant, ne faites pas d'investissement, car on vous enlèvera tout cet argent. Sûrement, quand le ministre parle de cette évaluation quinquennale des sociétés dont les Canadiens sont actionnaires en grand nombre, il se rend compte que ceux-ci se défairont de leurs actions. Qui servira d'arbitre lorsqu'il s'agira de déterminer quelles sont les sociétés à grande participation canadienne? La bourse s'en chargera-t-elle? Une société dont les actions sont largement réparties dans le public doit pouvoir répondre aux exigences de la bourse pour s'y faire inscrire. Les gens devront donc se défaire d'une partie de leurs actions; autrement ils risqueront de perdre le contrôle de la compagnie. Il y a là encore de quoi décourager les Canadiens.

Je propose au ministre une façon de procéder qui a déjà cours dans certains pays, c'est-à-dire que l'impôt sur les gains de capitaux ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de transactions de placement dans les actions d'une industrie qui exploite nos ressources naturelles. Qu'il en fasse l'expérience pour voir ce que cela donne. Je fais cette suggestion au ministre ce soir, car je veux être constructif. Cela se fait en Australie, je crois, où les gens investissent dans les sociétés qui s'occupent de développer leurs propres ressources. Ils participent ainsi à l'épanouissement de leurs propres industries. Mon temps est limité, par conséquent...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il nous en reste encore.

L'hon. M. Lambert: L'ordre initial prévoyait 20 minutes pour la présente motion. Je parlerai donc pendant 20 minutes pour ensuite donner aux autres députés, surtout ceux de l'autre côté de la Chambre, le temps de prendre la parole. J'aimerais entendre les membres du comité des finances parler sérieusement de certains problèmes. Ils ont sûrement reçu le même genre de lettres que moi. Qu'il nous expose ces vues maintenant. Le ministre a abordé la question du Livre

blanc dans son ensemble. Une bonne partie du débat en cours n'aurait pas dû se dérouler aux termes des dispositions du Règlement sur le renvoi d'un document à un comité car elles prévoient un débat limité. Le ministre a ouvert toutes larges les portes lorsqu'il a parlé du contenu de son document. Maintenant qu'il a parlé, chacun a le droit d'en faire autant.

En résumé, je dirai tout d'abord que ce n'est pas là le système fiscal qui convient à notre pays. C'est une proposition qui vise à décourager l'accumulation de capitaux. Elle fera peser le fardeau fiscal sur les contribuables que nous répugnons précisément à surcharger. Il s'agit des gens entre 30 et 60 ans. Si l'on demandait aux sociétés fiduciaires et aux compagnies d'assurance-vie quels sont, dans le pays, les groupes les plus portés à l'épargne, on verrait que les personnes entre 25 et 30 ans, les nouveaux mariés et ainsi de suite ont déjà bien du mal faire les premiers versements sur l'achat de leur maison, à se payer une voiture et à couvrir toutes les dépenses d'un jeune foyer. Ce ne sont pas eux qui épargnent. Les épargnants se recrutent parmi les gens de 30 à 60 ans. A partir de 60 ans, la tendance à l'épargne diminue considérablement. Ceux qui devront payer plus d'impôt, et l'importance de l'augmentation est cruelle dans certains cas, sont ceux qui gagnent entre $9,000 et $25,000. Qu'y a-t-il de sacro-saint aujourd'hui à gagner $25,000? Il y a toutes sortes de gens, dans la fonction publique, qui gagnent ce montant; les instituteurs, les directeurs d'école secondaire, les fonctionnaires municipaux et provinciaux touchent à peu près ce traitement. Va-t-on les considérer comme des riches? Faut-il, également comme l'a dit le ministre, considérer ceux qui gagnent entre $12,000 et $13,000 comme des riches? En vertu des accords signés il y a quelques semaines, les menuisiers, les plombiers et les électriciens gagneront plus de $12,000 ou $13,000, sans compter les heures supplémentaires. Cela revient à $7 l'heure. Les voilà promus dans la classe des riches. Je voudrais que le ministre parle aux instituteurs d'écoles secondaires qui reçoivent maintenant, dans certains cas, un salaire raisonnable, c'est-à-dire de $10,000 à $12,000 par an. Il devrait entendre certaines de leurs doléances.

Ce Livre blanc exige, d'après moi, l'examen le plus rigoureux. Le ministre nous a déjà signalé bon nombre de secteurs qui l'inquiètent. Il doit souffrir de psychose traumatique, à la suite des attaques contre le Livre blanc de la part de ceux qui lui écrivent de partout. Il ne devrait pas se laisser aller à ces violentes sorties, comme celle d'hier, contre le président d'une ou deux banques du pays et d'autres personnes qui l'ont critiqué. Ces gens n'ont-ils pas le droit de critiquer? Le ministre s'arroge bien le droit, lui, de critiquer tout le monde. Ces gens ont également ce droit. Pourquoi des hommes d'affaires ne critiqueraient-ils pas le Livre blanc? C'est presque de la mesquinerie, selon moi, que de s'en prendre à ceux qui critiquent sincèrement le Livre blanc. J'aimerais que le Livre blanc soit envoyé au comité. Je ne voulais pas qu'on le soumette simplement au comité des finances de la Chambre. Il aurait dû être soumis à un comité mixte, de préférence.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Il prétend que le Livre blanc aurait dû être soumis à l'examen d'un comité mixte. Que l'on ait dû ou non agir ainsi, le député doit sûrement savoir que le Livre blanc est actuellement étudié par un comité du Sénat. Pour une raison ou pour une autre, je ne suis pas censé prononcer le mot «Sénat» à la Chambre. Je devrais dire «l'autre endroit». Néanmoins, ce comité qui siège à l'heure actuelle est en train d'examiner la question. Le député s'imagine-t-il que le Sénat va démembrer le comité, quand on sait que le leader du gouvernement au Sénat est bien décidé à prouver à la Chambre que son comité est meilleur. De fait, il a déjà mis à la disposition du président du comité de la Chambre des communes le résultat du travail et des recherches du comité du Sénat. Si le gouvernement accepte la proposition du député, il y aura alors deux comités, celui du Sénat et un comité mixte. Le député s'imagine-t-il que le Sénat va démembrer son propre comité?

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Les jeux sont faits, je sais, mais je critique la décision prise lorsque le leader du gouvernement à l'autre endroit a tracé le programme et proposé que l'affaire soit envoyée au comité sénatorial des banques et du commerce, de la même façon qu'elle a été inscrite à notre *Feuilleton* il y a plusieurs semaines.

M. Otto: C'est du vieux.

L'hon. M. Lambert: Vieux ou pas, j'ai quand même le droit de critiquer.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous vous souviendrez qu'il y a quelques semaines la Chambre a donné un ordre spécial pour ce débat: contrairement au Règlement, les dis-

cours dureraient un maximum de 20 minutes. Quelque 21 députés, y compris celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ont respecté cet ordre. Pour être juste à leur égard, je me demande si nous pourrions le maintenir en vigueur pour qu'aucun député, sauf les quatre porte-parole officiels, ne puissent dépasser la limite établie.

M. l'Orateur suppléant (Mr. Béchard): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je ne considérerai pas les remarques du président du Conseil privé (M. Macdonald) comme m'étant adressées personnellement, bien qu'il les ait prononcées juste avant que je me lève.

M. Otto: Pourquoi tous ces livres sur votre pupitre?

M. Saltsman: Je ne les utiliserai pas tous... à peine la moitié.

M. Baldwin: C'est la masse de lettres qu'il a reçues contre le Livre blanc.

M. Saltsman: La Chambre semble être de bonne humeur. Nous avons entendu des Noëls pendant que nous attendions le scrutin, et nous sommes tous optimistes en ce qui concerne la saison qui vient. Malheureusement, il nous suffit de lire ce Livre blanc pour perdre une partie de cet optimisme naturel dont nous sommes capables. Il y a dans le Livre blanc nombre de choses qui décourageraient l'optimiste le plus impénitent.

Bien qu'il contienne certaines propositions qui nous agréent il me paraît être dans l'ensemble, un document absurde et pusillanime. Circonspect à l'excès, il semble trop souvent accorder de l'importance à ce qui n'en a guère.

Par moments, je vois les choses dans une perspective historique; je me demande parfois ce que penseront les générations à venir des débats de cette Chambre lorsqu'elles liront le hansard en ce qui concerne notre époque. On aura oublié jusqu'au nom du Canada, lorsque les historiens relateront qu'il s'agissait d'un grand pays doté d'un potentiel considérable, et dont la décadence avait été provoquée par la sottise de ceux qui le gouvernaient. C'était un pays à l'avenir si prometteur et qui comptait au nombre de ceux qui, dans le monde, disposaient des plus vastes ressource naturelles et dont le peuple admirable jouissait du respect universel. Beaucoup de petits pays tournaient leurs regards vers lui en quête d'assistance et d'aide. Nous étions une lumière qui s'est éteinte et on se demandera pourquoi.

Lorsqu'on se reportera aux journaux de notre époque, on verra que les avertissements nécessaires avaient été prodigués, que le pavillon avait été hissé pour signaler les dangers que courait le pays, mais que ces mises en garde avaient été ignorées. On lira qu'il y avait un homme du nom de Walter Gordon qui avait fait partie pendant longtemps du gouvernement, qui s'inquiétait de l'avenir du pays qu'il parcourait de long en large, multipliant les mises en gardes, et qui fut obligé de quitter le gouvernement, le cœur déchiré.

Ils apprendront qu'il y a eu un autre homme, un certain Watkins qui a rédigé un rapport sur les graves dangers menaçant le pays. Il a défrayé la chronique, pour être ensuite ignoré par le même gouvernement qui l'avait autorisé à faire enquête. Ils verront que les voix n'ont pas manqué pour signaler les grands problèmes avec lesquels le pays était aux prises. Jettant ensuite un regard sur le Livre blanc, ils se demanderont comment un gouvernement a pu croire que les propositions qui s'y trouvent pourraient régler ces problèmes.

Ils resteront ignorants de notre sincérité, de notre attitude ici dans cette Chambre, et de l'ardeur de notre lutte. Tout ce qui leur sera accessible, ce sera le hansard. Par exemple, ils y liront les propos de mon honorable distingué et savant ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), exprimant sa vive inquiétude pour les nantis du pays, à un moment où la nation se trouvait bien mal en point, et ils se demanderont pourquoi.

Sans doute ces propos les feront-ils rire, car s'ils connaissent un peu l'histoire, ils se souviendront que jadis il n'y avait pas d'impôt sur le revenu et que les millionnaires pouvaient conserver tous leurs biens. Qu'en ont-ils fait, monsieur l'Orateur. Les ont-ils placés? On a souvent raconté comment les grands brigands, au tournant du siècle, donnaient des fêtes spectaculaires et allumaient des cigares avec des billets de $100 pour s'amuser—la grande vie, quoi! C'était avant qu'une certaine partie de leur fortune ne leur soit enlevée. Nous entendons dire aujourd'hui qu'en enlevant de l'argent aux riches, le pays ne peut pas se développer. Il serait peut-être sage d'abolir l'impôt sur le revenu pour les riches, afin qu'ils puissent continuer à donner des fêtes amusantes et à faire la grande vie.

Nos descendants liront dans les journaux que certains de nos grands hommes d'affaires sont horrifiés des réformes que prévoit le Livre blanc. Ces magnats ont insulté le ministre des Finances (M. Benson); ils l'ont traité de socialiste. Les générations montantes pourront même lire cette manchette du *Record* de Kitchener-Waterloo du 9 décem-

bre: «*Benson Paper Rapped as 'Shocking' Blueprint for Socialism.*» Si seulement c'était vrai, monsieur l'Orateur; mais je crains que ce ne soit bien loin de la vérité. Quels que soient ses mérites, je doute que le ministre des Finances soit un socialiste.

Ceux des générations futures liront ces choses, et ils penseront que ces grands hommes d'affaires étaient des ingrats. Après tout, le ministre des Finances a été bon pour eux. Un jour, il s'est levé à la Chambre pour répondre à une question que je lui posais au sujet des bénéfices des banques. Il a dit en substance que ces bénéfices étaient une excelente chose. «Après tout, a-t-il déclaré nous en touchons une partie. Nous sommes associés». Je pense que les banquiers canadiens sont odieusement ingrats et n'estiment pas le ministre comme ils le devraient.

Quand des chefs d'entreprises réclament des mesures d'autorité, ils pensent toujours au gouvernement, à la réduction des dépenses publiques affectées aux logements destinés aux familles à faible revenu, à l'aide aux enfants éprouvés, et aux hôpitaux. Ils ne réclament pas l'austérité pour les autres secteurs de notre société, quelle qu'en soit leur utilité. Jour après jour, les annonces publicitaires encouragant les gens à emprunter et à se servir de cartes de crédit. Aucune austérité dans ce secteur.

Dans des moments comme ça, j'éprouve presque de la sympathie pour le ministre des Finances, à cause des pressions terribles qu'il doit subir. Voici un bon gros réactionnaire qui nous présente un document des plus réactionnaires, et il se fait traiter de socialiste.

M. Baldwin: C'est presque diffamatoire.

M. Saltsman: C'est presque diffamatoire, comme le dit si bien le député. Ce n'est pas une façon de traiter un bon gros réactionnaire, et c'est injuste pour un homme qui s'efforce d'être sérieux. L'histoire reconnaîtra ces propositions pour ce qu'elles sont: des démarches mineures dans la voie du progrès de la part d'un gouvernement confortable et satisfait.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'ai commencé en signalant mon optimisme. J'aime à croire que le Canada survivra à la sorte de gouvernement que nous avons présentement et que le public ne se laissera pas berner par les documents plutôt désuets, usés et stupides de ce gouvernement, quand le Livre blanc sera examiné. Notre rôle sera de l'analyser et d'en signaler les graves lacunes de façon que le peuple canadien voie ce qui l'attend. Le ministre tente de tenir à flot le navire capitaliste en bouchant les trous.

[M. Saltsman.]

Il faut nous demander en quoi consiste une réforme fiscale. S'agit-il ici d'une réforme fiscale ou d'une sorte de rapiéçage? Quelle est l'importance des propositions à l'étude? Je dirais que ce n'est pas du tout une réforme fiscale Des changements fiscaux, oui, mais pas une réforme. Le critère par excellence de tout régime fiscal, c'est l'équité. Dans quelle mesure ce régime rendra-t-il notre société équitable ? C'est un échec de ce point de vue, car il perpétue le même vieux principe de deux poids deux mesures, qui a toujours régné au pays. Les travailleurs indépendants sont libres de faire des dépenses déductibles, qui sont interdites à ceux qui reçoivent un salaire ou un traitement. Pour la première fois, le régime permet une déduction allant jusqu'à $150 pour des frais d'ordre professionnel, mais ça demeure injuste. Ça ne change pas le principe de base ni la différence fondamentale dans le traitement de deux groupes de citoyens.

Le Livre blanc aurait dû contenir une recommandation afin que soit abolie l'exemption d'impôt sur l'indemnité dont les membres du Parlement bénéficient. Je crois qu'il est impossible de la justifier à notre époque, surtout lorsque les parlementaires sont censés tenter de démontrer que notre régime fiscal devrait être changé. Je suis sûr qu'il n'y a pas un membre dans cette Chambre qui ne pourrait justifier cette indemnité de dépenses de $6,000 mais justement il devrait la justifier. On pourrait prétendre que ce pourrait être difficile parfois de soumettre les factures, et ainsi de suite, mais un petit effort à fournir pour justifier l'indemnité de frais doit être fait. Je crois que cette recommandation aurait dû être incluse dans le Livre blanc. On dit qu'elle a été étudiée puis abandonnée. Les auteurs du Livre blanc devraient avoir le courage d'apporter du nouveau. Je soupçonne que la raison de cette absence c'est que le gouvernement n'a guère fait preuve de courage dans les autres secteurs.

On a discuté, au cours du débat, du rôle du Sénat. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a signalé qu'il est possible que certains membres du Parlement aient des conflits d'intérêts. A mon avis, il faudra un jour que les députés indiquent leur situation, tout comme on a suggéré que les membres de l'autre endroit indiquent les intérêts qu'ils ont dans les sociétés qui seront probablement affectées par les propositions du Livre blanc. Les parlementaires doivent toujours être au-dessus de toute critique. C'est une position difficile et peut-être injuste. Ceux d'entre nous qui vont étudier ce Livre blanc doivent savoir que, quoi que nous fassions, nous serons critiqués, que notre sincérité sera mise en doute et qu'il faudra faire preuve de sincérité.

De toute évidence, tout régime fiscal doit prévoir des recettes pour répondre aux besoins publics. C'est l'un des buts de la taxation, mais ce projet de régime fiscal méconnaît une bonne partie des possibilités de recettes de notre société. Il continue de prévoir des avantages spéciaux pour l'industrie minière et l'industrie pétrolière et ne s'occupe pas suffisamment de questions comme celle des profits excédentaires. Ainsi, le nickel connaît une demande extraordinaire dans le monde, mais notre régime fiscal permet aux producteurs de réaliser un profit n'ayant aucun rapport avec le prix de revient... un profit de spéculation. Si c'était un profit fondé sur l'intelligence ou la compétence, peut-être pourrait-on le justifier, mais il s'agit d'un profit tiré des ressources naturelles du pays, dont nous sommes tous les héritiers. C'est notre héritage, et nous avons droit à une juste part du produit de cet héritage.

La même chose vaut pour les profits des banques. Le gouvernement a pour politique de maintenir élevés les taux d'intérêt parce qu'ainsi nos institutions financières récoltent une manne inespérée. Certes, nous en revoyons une partie sous forme de taxes. Mais leur profit ne dépend ni de l'intelligence ni de la compétence; il dépend de l'octroi gratuit de ce droit que leur confère le gouvernement du Canada. Ce régime fiscal fait très peu pour imposer d'autres sources de revenu que les sources traditionnelles. Au contraire, ce seront désormais les contribuables disposant de revenus moyens qui supporteront la charge la plus lourde en matière d'impôts. Comme l'a fait ressortir la commission Carter, il s'agit en l'occurrence du groupe de contribuables le plus intéressant. Il comprend des artisans expérimentés et beaucoup de gens de métier dont tout le revenu provient généralement d'un salaire, et qui ne disposent pas des échappatoires qui sont à la portée des professions libérales. J'estime, monsieur l'Orateur, que, si cette recommandation particulière n'est pas modifiée, les effets seront désastreux pour notre pays, car il s'agit d'un groupe de contribuables qui comprend, entre autres, non seulement des gens extrêmement doués, mais aussi des plus mobiles. J'ai eu l'occasion de parler à beaucoup de gens appartenant à ce groupe de contribuables, et auxquels il répugnerait d'avoir à quitter le Canada. Cependant, si la charge fiscale devient trop lourde, ils partiront et c'est là un très grave défaut de cette proposition.

Lorsque nous considérons notre régime fiscal, il nous faut nous demander comment il contribue à promouvoir une société juste. Après tout, les mots «juste société» sont sur toutes les lèvres à l'heure actuelle. Tout régime fiscal qui se fonde uniquement sur l'impôt sur le revenu est inacceptable pour une société moderne. Il faut que notre régime fiscal soit modifié et qu'il prévoie un revenu annuel garanti. Ainsi que l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), notre pays a besoin d'un impôt sur le revenu négatif, ou d'une imposition sur une base démographique.

• (9.40 p.m.)

Il est nécessaire de trouver des moyens de redistribuer le revenu par l'intermédiaire de notre régime fiscal et de donner de l'argent à ceux qui ne gagnent pas assez pour payer des impôts. Le régime fiscal contribuera-t-il à la préservation de la nation tout autant qu'il stimulera l'industrie? A mon sens, rien dans ces propositions fiscales n'indique que le gouvernement se préoccupe un tant soit peu de la population du pays. Ces propositions nous permettront-elles d'établir les industries que nous pouvons alimenter, ou bien, par suite de ces propositions, resterons-nous cramponnés à notre passé colonial de producteurs de matières premières.

Il est évident que ces propositions signifieront que nous continuerons de produire des matières premières comme nous l'avons toujours fait, car elles favorisent les industries extractives. De plus, en dépit du rapport Carter qui nous a montré jusqu'à quel point notre dépendance sur la production de matières premières nous affecterait, le nouveau régime fiscal continuera de favoriser l'industrie pétrolière et l'industrie minière, même si on a démontré que cela est tout à fait injustifiable.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais contribuer au débat sur les propositions du Livre blanc. Je vais parler d'une partie très précise du Livre blanc; l'imposition des petits commerces et des petites entreprises agricoles. J'aurais l'impression, si je ne prenais la défense des intéressés, que je manquerais à mon devoir envers mes mandants qui sont visés ici.

Ce sont les petites fermes et les petites entreprises, constituées en société, qui constituent le fondement économique de ma région. Bien qu'on y trouve des industries importantes, je crois pouvoir dire en toute équité que les petits commerces sont la pierre angulaire de notre économie. Les chefs de petites entreprises les plus durement touchés par la mise en œuvre des propositions du Livre blanc. A moins de signaler au gouvernement certaines des injustices du Livre blanc, nous les verrons peut-être incorporées à la loi.

Permettez-moi de parler d'abord des petites entreprises et des répercussions qu'auront pour elles les propositions du Livre blanc. Comme je l'ai déjà dit, ce seront elles qui pâtiront le plus si ces propositions sont mises en pratique sous leur forme actuelle. Je vais indiquer certaines de ces conséquences. D'abord, les petites entreprises paieront plus d'impôts, du fait de l'augmentation des impôts sur les sociétés ainsi que de l'impôt sur les gains en capital dont elles peuvent être possibles. En deuxième lieu, puisqu'elles auront plus d'impôts à payer, il leur deviendra plus difficile et plus coûteux de s'agrandir.

J'ai à l'esprit une industrie florissante de Port Dover, une entreprise de floriculture qui contribue non seulement à l'économie de la ville, mais à celle du pays tout entier, puisqu'elle vend bien au delà de nos frontières. Il y a peu de temps, je m'entretenais avec certains dirigeants de la compagnie des propositions du Livre blanc, et ils en étaient atterrés. Ils prétendent que leur mise en vigueur nuirait considérablement aux possibilités d'expansion de la compagnie et restreindrait beaucoup leur possibilité de construire de nouvelles serres.

La troisième difficulté a trait également au financement. Les sociétés se verront forcées de verser des dividendes, et leur gestion deviendra d'autant plus difficile. Un tel travail peut bien dépasser la compétence du profane et il faudra en conséquence que les petites sociétés embauchent plus d'experts, de comptables et autres spécialistes pour leur confier certaines tâches financières. Il est évident que les propriétaires de petites entreprises trouveront toujours plus difficile d'en conserver le contrôle. En outre, pour obtenir des capitaux et acquitter leurs impôts, ils devront développer leurs entreprises en vendant des titres, pour se transformer en sociétés à propriété publique. Ainsi, ils étendront l'assiette de la propriété de la société et perdront le contrôle personnel qu'ils détenaient antérieurement.

Je pourrais dire que la plupart des fermes canadiennes sont constituées en corporations et mes commentaires précédents sur les petites entreprises pourraient également s'appliquer aux petits agriculteurs. J'y reviendrai tantôt. Le *Telegram* de Toronto en date du 12 novembre faisait le commentaire suivant sur les propositions relatives aux petites entreprises:

> Déjà les petites entreprises éprouvent beaucoup de difficultés à concurrencer les grandes; l'abolition d'une préférence fiscale pourrait être le coup de grâce.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Le gouvernement devrait prendre ces remarques en considération. Et dans le *Journal* d'Ottawa du 12 novembre, on lisait ceci:

> La proposition (touchant les accumulations de cinq ans) contraindrait les propriétaires d'un bon nombre de petites entreprises devenues publiques d'en vendre le contrôle pour payer leurs impôts.

Cela illustre ce que je disais il y a un instant. Examinons plus en détail, monsieur l'Orateur, les incidences de ces propositions sur l'entreprise agricole constituée en société. Cette formule est adoptée pour bien des raisons; au premier rang se place sans doute l'espoir que c'est avantageux sur le plan fiscal. Mais ce n'est pas toujours le cas.

C'est une pratique commerciale légitime, qui n'a rien de répréhensible. Les fermes sont également constituées en société pour aider les propriétaires à organiser leur succession. Il est beaucoup plus facile pour un agriculteur de transmettre sa ferme à la génération suivante s'il peut l'offrir sous forme d'actions d'une compagnie à responsabilité limitée.

Je le répète, les considérations qui touchent les fermes constituées en société s'appliquent aussi à la petite entreprise. Mais d'autres raisons poussent les agriculteurs à se constituer en société. Un régime d'impôt sur la plus-value a des conséquences très étendues pour les fermes, grandes ou petites. Les nouvelles propositions permettent, si l'on peut dire, de recapturer les amortissements. Par exemple, un tracteur de $10,000, qui, aux fins de l'impôt, aura été amorti sur une période de cinq ans, au taux de dépréciation de 15 p. 100, est échangé contre un nouveau tracteur; la remise sera de $2,000. Suivant les nouvelles propositions, les agriculteurs devront payer l'impôt sur le tracteur ainsi amorti. C'est tout le contraire de la situation actuelle, où l'agriculteur est explicitement protégé contre ce germe d'imposition sur les amortissements, qui ne sont pas recapturés.

La plupart des fermiers ont bénéficié d'un amortissement linéaire. Le nouveau système repose sur le principe d'un solde dégressif, dépendant de la catégorie des immobilisations. Cela placera les fermiers dans une situation fiscale extrêmement injuste. Ils seront aussi taxés sur les gains provenant des ventes de bétail et de matériel. Si ces propositions suppriment l'allocation de base pour le troupeau à titre de dépense d'équipement non déductible, je prédis que le concept tout entier s'effondrera. Comme mon collègue l'a dit il y a quelques instants, l'effort fourni par le propriétaire agricole moyen qui veut tenir un état approprié de la valeur de ses biens, sera centuplé.

• (9.50 p.m.)

Les cultivateurs aussi se heurtent à tous les problèmes propres aux petites entreprises lorsqu'ils cherchent des fonds pour élargir leurs exploitations. Il est souvent difficile aux cultivateurs d'obtenir des fonds pour acquérir plus de terrains. Nos fonctionnaires du ministère de l'Agriculture semblent entichés du concept de la grande ferme intégrée. S'il doit en être ainsi, il faudra des capitaux bien supérieurs à ceux que l'on peut se procurer aux sources actuelles d'immobilisations. Seuls les cultivateurs pourront déduire les pertes de capital pour leur résidence principale, mais seulement si ces pertes proviennent de la vente d'une ferme. Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, mais j'ai donné des détails suffisants pour montrer que les propositions exposées dans le Livre blanc sur la fiscalité vont imposer des difficultés injustifiables aux exploitants de petites entreprises et aux cultivateurs. Mes propos se trouvent assez bien résumés dans un article qui a paru dans le numéro du *Globe and Mail* du 11 novembre 1969, dont je cite maintenant un passage:

> Le taux de 21 p. 100 a persuadé les exploiteurs de petites et de nouvelles entreprises de réaffecter une grande partie de leurs bénéfices dans leur entreprise. Les imposer à un taux de concession leur procurait une source interne de capitaux d'expansion. Cela leur permettait aussi de différer le versement de l'impôt à un taux supérieur à 21 p. 100 jusqu'à ce qu'ils transforment les gains en revenus personnels, ce qui aurait pu n'être que dans bien des années. Ils disposaient ainsi d'une seconde source de capitaux.
>
> Désormais, l'exploitant d'une petite entreprise devra verser 50 p. 100 de tous ses bénéfices. S'il les transforme en revenus, il acquittera presque certainement un taux supérieur à 21 p. 100.

Comme le disait le Livre blanc, d'ici quelques années le taux sera de 50 p. 100.

> D'une façon ou de l'autre, il disposera de moins de capitaux pour développer son entreprise. En outre, la petite entreprise a toujours été désavantagée sur le marché financier. Il lui a toujours été moins facile qu'à la grande entreprise d'emprunter aux fins d'expansion.
>
> Les propositions du Livre blanc rendront encore plus difficile à un homme entreprenant la tâche d'édifier une entreprise.
>
> Les Canadiens ignorent à quel point leur productivité et leur prospérité sont attribuables à des gens créateurs qui ont commencé à une petite échelle et qui, avec l'aide de ce taux peu élevé de 21 p. 100, ont pris de l'importance et forcé leurs concurrents à s'agrandir aussi, ce qui a produit de la richesse et des emplois.

Il suffit de considérer n'importe quelle petite entreprise pour en voir l'effet sur l'économie. Elle crée des emplois et des richesses dans la région. L'assiette fiscale s'élargit grâce à l'accroissement des entreprises. Ayant souligné les recommandations actuelles, il n'est peut-être que juste d'indiquer les solutions de rechange ou la manière dont on pourrait modifier les propositions du Livre blanc pour les rendre plus acceptables et moins opposées à la prospérité des petites entreprises. Mon collègue l'a déclaré tout à l'heure: en général, l'idée de porter à 50 p. 100 l'impôt des sociétés devrait être examinée à la lumière des droits sur les biens transmis par décès qui seront finalement levés sur ces propriétés et sur ces compagnies. Certes, si le gouvernement compte exiger 50 p. 100 d'impôts sur tous les profits, la compagnie serait, par là même, libérée des taxes importantes qui lui sont aujourd'hui imposées en droits successoraux. On doit considérer ces deux facteurs comme s'il n'en faisaient qu'un seul. Une étude de la question montrerait la nécessité d'abolir les droits sur les biens transmis par décès.

L'autre issue consiste, bien entendu, à garder les stimulants actuels. On pourrait maintenir le taux à 21 p. 100 pour les premiers $35,000 de profits des sociétés. Peut-être pourrions-nous créer pour les compagnies, une méthode de crédit fiscal tel que l'accélération de l'amortissement. Il y a moyen de rendre l'existence des petites entreprises plus facile en rendant la mesure plus acceptable. J'estime qu'il faut soutenir la cause de l'agriculteur et de la petite entreprise. Il leur est très difficile de se réunir pour présenter au gouvernement un mémoire et faire valoir leur cause assez énergiquement.

J'espère que le comité auquel ce projet de loi sera déféré veillera à donner à nos agriculteurs—soit par l'entremise de leurs associations, soit à titre privé—tous les moyens d'exposer, plus éloquemment peut-être que je ne l'ai fait au cours de ces quelques minutes, le régime fiscal qui leur conviendrait.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc que nous sommes en train de discuter est un document bien préparé. Malgré ce qu'ont dit certains, il permet de comprendre clairement un certain nombre de problèmes techniques. La portée de ses recommandations et sa teneur sont telles que l'analyse de toutes ses conséquences nécessitera beaucoup de temps. J'ai beaucoup apprécié la façon que le ministre a choisie pour le présenter à la Chambre. Ainsi, en utilisant un Livre blanc, le gouvernement ne se cramponne pas à une proposition inflexible. Le comité qui entendra des instances émanant de bien des régions du pays est très qualifié pour les trier et pour faire des recommandations dont tous les intéressés profiteront sûrement. La réforme fiscale constitue un problème particulièrement difficile et complexe, surtout lorsqu'il s'agit d'une réforme de l'importance de celle qui figure dans ce document.

Je crois qu'il est maintenant dix heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS—L'AMÉLIORATION DU SERVICE DE TRANSBORDEMENT WOOD ISLANDS-CARIBOU

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, il y a tout juste un mois j'ai soulevé la question du service du transbordement Wood Islands-Caribou auprès du ministre des Transports (M. Jamieson). Ce n'est pas la première fois que je traite de cette question à la Chambre. Mes collègues de l'Île du Prince-Édouard et le député de Central Nova (M. MacEwan) l'ont aussi déjà soulevée. La question est importante pour la province. De fait, elle est importante pour la région tout entière. Quiconque connaît l'histoire des transports dans les Maritimes sait que cette question nous a toujours beaucoup préoccupés. Elle est de première importance sur le plan économique.

Sûrement, une des choses dont le Canada atlantique a le plus besoin, c'est le plein épanouissement des avantages économiques dont il dispose. Je me rappelle l'expression, tirée d'un manuel d'économie, «Avantage comparatif». Dans l'industrie du tourisme, industrie très expansible et qui de fait prend de l'expansion, nous pouvons nous aider nous-mêmes. L'expansion du tourisme est des plus encourageantes et je m'en réjouis, non seulement pour des raisons d'économie terre à terre, mais parce qu'il est bon que les gens visitent cette belle partie du Canada que sont les Maritimes.

Le service entre Wood Islands et Caribou remporte beaucoup de succès. Les quelques chiffres que je vais vous citer le prouvent clairement. En 1957, le service a transporté 84,000 voyageurs. Au mois de novembre cette année, ce chiffre était déjà passé à 320,-701. Le trafic-automobiles est passé de 23,000 à presque 95,000, hausse phénoménale. Bien d'autres voyageurs auraient recours à ce service de transbordement s'il y avait plus de bateaux et plus d'espace.

• (10.00 p.m.)

A mesure que les grands attraits touristiques de l'autre île, comme nous la désignons là-bas, c'est-à-dire du Cap-Breton, deviendront mieux connus et appréciés, cette route deviendra l'une des grandes voies empruntées par les touristes et les vacanciers. Le comté de Pictou dans l'Île du Prince-Édouard, d'où mes ancêtres ont été chassés par les méchants Anglais, la belle route de Cabot au Cap-Breton, puis la magnifique forteresse de Louisbourg qu'on est à restaurer, voilà qui fera une tournée idéale de vacances. Il nous faut plus de bateaux et un meilleur service que ceux qui s'y trouvent déjà. Je ne suis pas encore convaincu qu'avec des auxiliaires à la navigation on ne pourrait pas y circuler la nuit.

Je rends hommage aux équipages. Ils sont courtois et compétents et ils assurent la circulation de leur mieux, compte tenu des facilités existantes. Il nous faut cependant plus de bateaux. Le ministre des Transports pour qui j'ai beaucoup d'estime, bien qu'il m'ait un peu déçu, n'ayant pas compris l'urgence de la question de l'aéroport de Charlottetown, saura, je l'espère, faire quelque chose à cet égard. J'attends beaucoup de lui.

Nous connaissons le besoin actuel; on l'a clairement signalé. Les besoins futurs peuvent être nettement prévus. Nous n'avons plus besoin d'études, d'examens de la situation ou d'autres considérations. Les gens veulent recourir à ce service et ils l'ont prouvé depuis nombre d'années.

Il y a à peine quelques années, me semble-t-il, je m'étais embarqué avec le député de Central Nova sur le *Lord Selkirk,* alors qu'il était encore neuf. Nous avions fait une traversée très agréable du détroit de Northumberland et j'espère que nous pourrons la refaire, lorsqu'un nouveau navire sera en service. J'estime que le *L.M. Montgomery* serait un excellent navire s'il est pourvu des commodités voulues, mais il serait absurde de priver Borden pour desservir Wood Islands. Je propose la construction d'un nouveau navire et je suis tellement prévenant et serviable ce soir que je suis même disposé à suggérer un nom pour le nouveau bateau. Je proposerais qu'on le baptise le *John Angus MacLean* pour rappeler les services d'un homme qui s'est distingué à la Chambre des communes pendant 18 ans et dont les ancêtres s'étaient établis dans la région de Belfast desservie par le service de Wood Islands-Caribou.

J'ai proposé un nom. J'ai donné l'inspiration, j'espère. J'aimerais refaire le voyage avec le député de Central Nova à bord du nouveau bateau et aller manger à ce merveilleux restaurant de Caribou, le Seahawk, qui est reconnu pour la tarte aux bleuets et d'autres délices auxquels le ministre des Transports et moi ne devrions pas succomber—le secrétaire parlementaire pourrait se le permettre car il est plus mince. Mais voilà un autre service du côté de Caribou que l'on pourrait développer pour mieux servir le public qui attend au quai. L'important est d'avoir un nouveau bateau pour vivifier le tourisme et développer l'économie. J'espère que le secrétaire parlementaire aura de bonnes nouvelles à nous communiquer, que

nous pouvons compter sur des mesures concrètes sans plus de subterfuges dilatoires.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a conclu en disant qu'il espère apprendre de bonnes nouvelles de la bouche du secrétaire parlementaire. Ma foi, celui-ci va lui donner des nouvelles; seraient-elles bonnes? Çà, c'est une autre histoire. L'honorable député nous a dit également qu'il attend de bonnes choses du ministre. S'il en avait attendu de mauvaises, j'aurais été grandement surpris parce que chacun sait que le ministre tient beaucoup à son ministère et qu'il fait tout son possible pour améliorer les transports aux quatre coins du pays.

L'honorable député nous a parlé de la beauté de la province d'où il vient. L'été dernier, j'ai failli aller dans l'Île du Prince Édouard avec ma famille mais, finalement, cela ne s'est pas réalisé. Or après avoir entendu toutes les bonnes choses que l'honorable député vient d'en dire, je ferai tout mon possible pour visiter cette province l'année prochaine et je serai ainsi en mesure de me faire une opinion de première main. Le député nous a dit que sa province est une des «belles provinces» du Canada. Dans ce cas, il faudrait que ce soit la deuxième, parce que la première est, bien entendu, la belle province de Québec.

Maintenant, je dois fournir au député la réponse que le ministère a préparée—celle que le ministre lui aurait faite lui-même s'il avait été ici.

Deux problèmes se posent quant au service de transbordement: l'insuffisance des installations terminales et la capacité des navires. Les installations des terminus relèvent entièrement du ministère des Transports, mais l'exploitation des bateaux dépend du comité des transports par eau de la Commission canadienne des transports.

En ce qui concerne les installations des terminus, la province de l'Île du Prince Édouard a construit l'année dernière un bâtiment qui combine un bureau de tourisme avec le terminus du transbordeur; il comporte également des salles d'attente et un parc de stationnement. Ces travaux doivent d'ailleurs être complétés. A Caribou, le ministère des Travaux publics a élaboré des plans conformes à nos instructions pour la construction d'un nouveau parc de stationement avec des salles d'attente et un restaurant. Le coût total du programme sera partagé entre le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse. Ces installations doivent être inaugurées l'an prochain. En ce qui concerne le problème de la capacité des transbordeurs, il est évident que les deux bâtiments actuellement en service ne suffisent pas à la demande au cours des périodes de pointe. Toutes les solutions qui permettraient d'assurer les services d'un bateau approprié font en ce moment l'objet d'une étude très attentive.

Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) a proposé un nom pour un nouveau transbordeur. Je signalerai ses remarques à l'attention du ministre et dès que le ministère aura pris une décision au sujet du bateau supplémentaire, nous verrons s'il est possible d'adopter le nom proposé par le député.

LES PÊCHES—LA DESTRUCTION MASSIVE DE CORÉGONES DANS LE LAC KOOTENAY

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 26 novembre, j'ai posé au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) la question suivante, telle qu'elle figure à la page 1268 du hansard:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministère des Pêches, a-t-il terminé son enquête au sujet de la destruction massive de corégones qui a eu lieu voici deux mois dans la partie occidentale du lac Kootenay? Si oui, quelle a été la cause de la destruction massive du poisson et quelles mesures a-t-on prises ou recommandées pour empêcher un nouveau désastre?

Comme je n'ai reçu aucune réponse du ministre, j'ai jugé la question suffisamment grave pour me permettre de l'évoquer de nouveau à la Chambre, et je suis heureux que la période de 10 heures me permette de décrire brièvement le problème et de signaler la pénurie apparente, au ministère des Pêches, d'installations de recherche.

L'été dernier, il y a eu destruction massive de corégones adultes dans la partie occidentale du lac Kootenay. J'ai vu bon nombre de chiffres approximatifs à ce sujet et ils varient considérablement. Mais il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup plus de 100,000 poissons, chiffre estimatif du service de la pêche et de la chasse de la Colombie-Britannique, qui sont morts entre le début de l'été et la mi-octobre.

Ce qui est le plus inquiétant dans tout cela, c'est que la cause de cette mortalité n'avait pas été définitivement établie plus de deux mois après qu'on eût remarqué le phénomène. Sauf erreur, les biologistes sont encore dans l'incertitude à ce sujet. Le ministre pourra peut-être nous renseigner se soir sur la cause de cette hécatombe et surtout sur les mesures de nature à prévenir un autre désastre du même genre.

Les rives de la partie occidentale du lac étaient jonchées de corégones morts. Les pêcheurs, avec qui j'ai causé, prétendent qu'on en a également trouvé un grand nombre dans la partie centrale du lac. Mais c'est dans la partie occidentale du lac Kootenay que la destruction semblait la plus massive. C'est vraiment inquiétant que de trouver subitement des milliers de poissons mourants, dont le sang coule sur les nageoires et la queue et dont les branchies présentent des excroissances blanches. Selon les uns, leur mort serait attribuable à un fongus. Selon les autres, ce pourrait être l'empoisonnement dû aux insecticides ou aux résidus de métaux lourds.

L'aspect le plus troublant de tout cela peut-être, c'est de voir à quel point les moyens de recherche au Canada sont limités et insuffisants lorsqu'il s'agit de maladies chez les poissons. Le pays compte bien des biologistes compétents. On en a envoyé un bon nombre pour examiner la situation, mais il semble que l'insuffisance des moyens de recherche ait gravement entravé leurs efforts pour trouver la cause de cette mortalité. Sauf erreur, quelques-uns de ces poissons ont été envoyés au Centre de recherche biologique du gouvernement fédéral, à Nanaïmo, mais il semble que Nanaïmo n'a ni les installations ni les spécialistes nécessaires pour appliquer les programmes de recherche concernant les virus. D'autres échantillons ont été envoyés, par la suite, au Western Disease Laboratory, de Seattle, Washington. On voit ainsi qu'il est urgent d'accroître les centres de recherche dans ce domaine au Canada.

• (10.10 p.m.)

Dès qu'une maladie frappe le poisson, comme dans la partie ouest du lac Kootenay, il est urgent de procéder rapidement à l'examen de la cause. A notre époque où la pollution de l'eau pose des problèmes chaque jour plus sérieux, nous pouvons nous attendre à d'autres cas de maladie du poisson. C'est pourquoi l'on ferait un investissement peu coûteux en protégeant nos pêches à l'aide des centres de recherche les plus modernes. J'estime qu'on pourrait choisir d'installer l'un de ces centres au beau milieu de la région de Kootenay où se trouve l'une des meilleures zones de pêche du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre pourra tout nous dire sur l'hécatombe des corégones dont j'ai parlé et qu'il pourra exposer les mesures nécessaires pour prévenir un nouveau désastre de ce genre. J'espère également qu'il exigera une augmentation immédiate du nombre des centres de recherche nécessaires pour remédier à n'importe quel type de maladie du poisson. Ce patrimoine est trop précieux pour qu'on le perde à cause de l'incompétence due à l'insuffisance des installations de recherche ou à la carence des autorités lorsqu'il s'agit de régler les problèmes de la pollution.

[M. Harding.]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a demandé si le ministère fédéral des Pêches avait terminé son enquête sur la destruction massive de corégones dans le lac Kootenay pendant l'été. La réponse est non, nous n'avons pas terminé notre enquête. C'est un lac d'eau douce. Ses eaux se jettent dans l'océan sans passer par des cours d'eau où vit le saumon. Ce lac relève donc de la compétence des autorités provinciales. Le député sait sans doute que l'autorité en matière de pêche est déléguée aux provinces dans le cas des lacs d'eau douce et des cours d'eau. Donc, tout lac d'eau douce relève de l'autorité provinciale, en l'occurrence de la Direction de la pêche et de la chasse de la Colombie-Britannique.

Les responsables provinciaux des pêches ont recueilli des échantillons des corégones détruits pendant l'été. Ils ont immédiatement alerté notre personnel au Conseil des recherches sur les pêcheries et diverses études ont été entreprises. Nous savons nettement que la destruction n'a pas été causée par la pollution occasionnée par les déchets, par exemple, de l'une des mines de la région. Il n'y a, je crois, qu'une seule mine dans le voisinage immédiat qui produit de lourds métaux. Rien n'indique que le plomb, le zinc ou un autre métal soit à l'origine du problème, pas plus d'ailleurs que les insecticides. On pense, comme l'a dit le député, qu'une maladie en est la cause, mais la nature du mal n'a pas été établie de façon définitive.

Si les preuves jusqu'à maintenant ne sont pas concluantes ce n'est certes pas à cause d'un manque d'effort ou de compétence de la part du personnel du Conseil des recherches sur les pêcheries. A Nanaïmo nous disposons d'une des stations biologiques des plus importantes et des plus au point du monde et nous avons aussi fait participer à ces études les scientifiques de l'Université de Colombie-Britannique et du Nord-Ouest du Pacifique américain. Comme l'a dit le député, il faut intensifier nos efforts dans le domaine de la recherche et aussi améliorer les installations. Toutefois, l'industrie de la pêche au Canada, par rapport à la valeur de sa production, attire probablement les services de recherches les plus importants au monde. Les contribuables investissent dans la recherche et le déve-

loppement de 6 à 7 p. 100 de la valeur brute du produit. Donc, ce n'est pas faute de personnel compétent et d'installations de recherches que nous n'avons pas encore trouvé la réponse au problème particulier qui se pose au lac Kootenay.

LE CANADIEN NATIONAL—LES MUTATIONS D'EMPLOYÉS DE BELLEVILLE À MONTRÉAL

M. Lee Grills (Hastings): Monsieur l'Orateur, ce qui motive mon intervention de ce soir, c'est la décision inquiétante des dirigeants du Canadien National de transférer, au bureau régional de Montréal, certains postes du bureau du contrôleur de la région Rideau à Belleville. Dans notre secteur, nous craignons que ce soit là le début d'un programme de centralisation et qu'on déplace vers Montréal beaucoup d'autres postes. Pendant bien des années, Belleville a été un centre important d'exploitation du CN et, à un moment donné, plus de 3,000 de ses employés venaient de la région. On a même dit que Belleville avait été construite autour du CN.

Le déménagement proposé est inquiétant pour ces employés, car ils sont enracinés dans cette région; au moins 90 p. 100 y ont leur propre maison et leurs enfants fréquentent des écoles locales. Ils constituent une partie vitale de la ville. Plusieurs de ces employés sont cheminots depuis nombre d'années; il y en a même qui travaillent pour le CN depuis 28 ans. Dans cette section, en particulier, la moyenne des années de service est de 16 ans.

De plus, on leur demande de déménager dans une région où plusieurs de leurs compagnons seront francophones. Je n'ai absolument rien contre nos amis francophones, mais ces employés ne parlent pas français et il est trop tard pour qu'ils l'apprennent. Ils s'inquiètent des ennuis que cette mutation pourrait leur causer, surtout si on exige qu'ils parlent les deux langues. Ils ont aussi peur que leurs enfants ne puissent fréquenter une école anglaise, à cause des conditions qui existent dans la région où on leur demande de s'installer. Enfin, ils iraient dans une région où le coût de la vie est beaucoup plus élevé qu'à Belleville, et ils perdraient aussi leur ancienneté. Pour être clair, leur sécurité d'emploi est en jeu. Même si nous constatons tous qu'il faut apporter des changements et réaliser certaines économies, il est bien connu que l'entreprise pourrait se faire à l'endroit actuel sans frais additionnels sensibles.

En qualité d'homme d'affaires, j'ai toujours reconnu la valeur des relations publiques pour les êtres humains. En ce moment, je me demande si les administrateurs qui prennent cette décision considèrent les principes fondamentaux des droits de l'homme en ce qui concerne leurs concitoyens. Bon nombre de ces anciens employés n'iront pas emménager dans un si grand centre. On perdra ainsi ces travailleurs compétents et expérimentés, ce qui viendra s'ajouter aux frais du Canadien National, qui devra former de nouveaux travailleurs; les services aux voyageurs seront moins bons et la population sera mécontente.

J'estime qu'un bon nombre des responsables du bureau local de Belleville s'opposent au déménagement proposé, mais leur opinion est rejetée par ceux de Montréal, qui sont loin de cet endroit et ne semblent pas trop s'intéresser aux problèmes humains de nos employés du Canadien National en cause. Le projet de déménagement a suscité une vive agitation au sein du conseil municipal et chez plusieurs citoyens étrangers au milieu des cheminots; on y voit une attitude insensible de la part des hauts fonctionnaires.

En toute sincérité, en ma qualité de représentant de ces gens, j'implore le ministre de présenter personnellement de vigoureuses instances auprès des hauts fonctionnaires du Canadien National afin qu'ils reconsidèrent ce traitement inhumain infligé à de loyaux anciens cheminots.

• (10.20 p.m.)

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois dire que le député de Hastings (M. Grills) a bien plaidé sa cause ce soir. J'imagine bien à quel point cette question l'inquiète car j'ai dans ma circonscription des milliers d'employés du CN que des changements forceraient à quitter Montréal pour aller à Belleville, dans la circonscription du député; je suis sûr que je m'en plaindrais.

Le député doit savoir que la décision a été prise par le CN, et tout le monde à la Chambre sait que les sociétés de la Couronne sont autonomes. Aucune formule ne permet à un ministre d'imposer facilement ses recommandations à une société de la Couronne. Après que le député a posé sa question au ministre hier, 17 décembre, le ministre des Transports (M. Jamieson) en a discuté avec les représentants du CN à Montréal et à Ottawa.

Je puis assurer au député que demain je signalerai ses arguments de ce soir au minis-

tre afin que celui-ci puisse les transmettre au CN. Nous savons tous à quel point le ministre des Transports tient à faire l'impossible pour aider les députés, mais une fois de plus je dois redire que les sociétés de la Couronne ont une certaine autonomie. Nous pouvons leur faire des suggestions, mais c'est à elles de décider si elles y donneront suite. Je ne puis rien dire de plus ce soir au député, mais je le répète: je signalerai ses arguments au ministre. Espérons que d'ici quelques jours, si possible avant Noël, ses commettants en cause recevront une belle carte de Noël porteuse d'un message réconfortant.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 décembre 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA VISITE ROYALE

PRÉSENCE CONFIRMÉE DE LEURS ALTESSES ROYALES LE PRINCE DE GALLES ET LA PRINCESSE ANNE

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre, il y a plusieurs jours, le plaisir que ressent le gouvernement de ce que Sa Majesté la reine ait gracieusement accepté l'invitation de venir au Canada l'an prochain, à l'occasion du centenaire de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Je suis maintenant très heureux de confirmer que le groupe royal comprendra, outre Sa Majesté et Son Altesse royale le duc d'Edimbourg, Leurs Altesses royales le prince de Galles et la princesse Anne.

[*Français*]

Je suis sûr, monsieur le président, que tous les députés seront heureux d'entendre cette nouvelle et qu'ils feront bon accueil à nos distingués invités.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DES FORCES DE RÉSERVE

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41 du Règlement je dépose, dans les deux langues officielles, divers documents portant sur la restructuration des forces de réserve.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DURÉE DU CONGÉ DE NOËL

[*Traduction*]

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

17 décembre 1969—*Le président du Conseil privé:* Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera ses travaux à la fin de la séance du vendredi 19 décembre 1969, demeure ajournée jusqu'au lundi 12 janvier 1970, à deux heures de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins du présent ordre.

L'hon. M. Macdonald: Réservé.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre, ou un autre porte-parole du gouvernement, ne fera-t-il aucune déclaration sur les dispositions qui seront prises pour assurer que la Chambre sera prête à faire face à toute situation que pourraient faire surgir les difficultés relatives à la circulation aérienne? Les députés sont sûrement prêts à assumer leurs responsabilités et à siéger à cette fin soit ce soir ou demain, ou aussi longtemps qu'il le faudra.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, la sagesse demande, me semble-t-il, que la difficulté soit clairement précisée avant que la Chambre détermine sa ligne de conduite.

• (11.10 a.m.)

L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

MESURE VISANT LA CRÉATION DE L'ORGANISME ET LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) demande à présenter le bill C-175, concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

MODIFICATIONS VISANT LA STRUCTURE

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du secrétaire d'État) demande à présenter le bill C-176, visant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

L'AGRICULTURE

LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DES PRIX DES GRAINES FOURRAGÈRES SANS QUOTA

L'ordre du jour appelle: Avis de motions inscrits au nom du gouvernement.

17 décembre 1969—Le ministre d'État (Commission canadienne du blé):

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier le problème des prix désolants ou déraisonnablement bas des graines fourragères sans quota mises sur le marché dans la région désignée définie par la loi sur la Commission canadienne du blé, et à enquêter sur ce problème, et à présenter un rapport à la Chambre sur les observations et les propositions à ce sujet.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 21(2) du Règlement, cet avis de motion est renvoyé et l'examen en est ordonné sous la rubrique des Ordres inscrits au nom du gouvernement à la prochaine séance de la Chambre.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'HABITATION

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ANNONCE CONCERNANT LA RÉNOVATION URBAINE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire l'annonce faite hier par le gouvernement, qui a torpillé la rénovation urbaine et détruit tout espoir de résoudre les problèmes critiques auxquels nos villes font face et qui rend urgent que le Parlement traite immédiatement de la situation créée ainsi avant que le gouvernement n'abdique complètement ses responsabilités envers les habitants des villes canadiennes.

M. l'Orateur: L'honorable député a donné à la présidence l'avis nécessaire de son intention de présenter cette motion en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. Après avoir étudié la motion attentivement, je dirais au député et à la Chambre que les semaines à venir nous fourniront plusieurs occasions de débattre la déclaration de politique que le ministre a faite hier. A tout prendre et vu les circonstances, je pense que la Chambre ne devrait pas ajourner ses travaux aux fins proposées par le député.

[L'hon. M. Macdonald.]

QUESTIONS ORALES

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RATIFICATION DE L'ENTENTE PAR LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre s'il y a lieu de croire que sera ratifiée l'entente entre le gouvernement du Canada, le ministère des Transports et les contrôleurs de la circulation aérienne?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait, je pense, qu'une entente est intervenue entre les négociateurs des deux parties et qu'il faut qu'elle soit ratifiée par les membres de l'Association des contrôleurs de la circulation aérienne. Cette ratification se fait par scrutin dans les différents lieux de travail des contrôleurs à travers le pays, et le scrutin est en cours actuellement. On ne prévoit pas que les résultats soient tous arrivés à Ottawa avant une heure tardive de la soirée ou au début de la journée de demain. D'ici à ce que ces résultats soient parvenus au siège de l'Association, on ne pourra savoir avec certitude si l'entente a été ratifiée.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au président du Conseil du Trésor quelles sont les intentions du gouvernement au cas où le vote serait défavorable et peut-il en faire part à la Chambre? J'espère malgré tout que ce ne sera pas le cas.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit justifié de présumer que le vote sera défavorable. Des articles parus dans les journaux ont indiqué que le scrutin n'était pas encourageant. Tant que les résultats ne seront pas connus, il serait peu sage et plutôt hasardeux, à mon avis de supposer que le vote sera contraire.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le leader du gouvernement est-il prêt à entamer des consultations avec les autres leaders afin d'en arriver à un accord sur les mesures à prendre pour permettre à la Chambre de siéger demain si cela devenait nécessaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de les consulter s'il y a des difficultés de procédure.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DE MEMBRES DU BALLET NATIONAL À LA TRIBUNE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'attirer l'attention de la Chambre sur la présence dans la tribune de l'Orateur de M^lle^ Celia Franca et de membres du Ballet National, y compris la fille du représentant de London-Est (M. Turner).

Des voix: Bravo.

M. Baldwin: Ils sont en train d'exécuter un ballet, là-bas, du côté gouvernemental.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le leader du gouvernement à la Chambre devrait entrer dans le corps de ballet.

LES COALITIONS

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je passer du sublime au ridicule et adresser une question au ministre des Finances.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Greene: Ça, c'est ridicule.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je m'occuperai de vous dans un instant.

Le collègue du ministre des Finances, le ministre de la Consommation et des Corporations a informé la Chambre que depuis 1963 quelque 606 entreprises de juridiction fédérale ont été acquises par des sociétés étrangères. Le ministre, ou son ministère, étudie-t-il des mesures pour freiner cette mainmise étrangère graduelle? Envisage-t-il aussi la mise en application d'une taxe de prise de possession ou d'autres mesures qui contribueraient à préserver l'indépendance économique du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'affaire n'était pas tellement grave, je dirais que la question est ridicule. Mais la chose est très grave. Mon ministère a étudié la question avec l'aide de mon collègue, le ministre d'État (M. Gray).

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il a quelques mois, lorsque la Royal Securities Corporation Limited a été prise en charge par Merrill Lynch and Associates, le ministre a fait savoir à la Chambre que son ministère faisait une étude particulière de la prise de possession de nos institutions financières. Est-il maintenant disposé à faire rapport sur son enquête? Sinon, quand croit-il pouvoir le faire?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je crois avoir signalé que les divers marchés du Canada, les Bourses de Toronto, de Montréal et ainsi de suite, ont effectué une étude simultanément. J'ai eu des consultations avec eux. L'étude que poursuit mon ministère et la banque progresse fort bien et j'espère être en mesure de faire rapport à la Chambre peu après la rentrée.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il disposé à retirer du Livre blanc les propositions relatives à un impôt quinquennal sur la dépréciation relativement aux actions des sociétés ouvertes? Le ministre reconnaît lui-même, je crois, que l'impôt contribuera fortement à la perte de contrôle des sociétés canadiennes.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question soit réglementaire. Le ministre et le chef de l'opposition savent sûrement que c'est précisément de cela que nous discuterons aujourd'hui. Voilà pourquoi, la question doit être rejetée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED AUX BASES AMÉRICAINES DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? En toute déférence, je demande une réponse directe parce que la question intéresse et concerne quelques milliers de personnes. Le ministre est-il en mesure d'assurer à la Chambre à propos des conversations qu'il peut ou qu'il devrait avoir avec ses homologues des États-Unis qu'aucune base militaire américaine ne sera fermée au Canada en 1970?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas sûr que cette question n'ait pas déjà été posée. En tout cas, le ministre peut vouloir y répondre étant donné l'importance du sujet.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'un ministre canadien de la Défense puisse influer sur la décision prise à Washington relativement à des opérations ayant lieu au Canada. Nous avons eu des entretiens et nous avons échangé à l'occasion des informations sur la possibilité d'une réorganisation des forces au Canada mais nous n'avons pas essayé d'influer sur la décision des États-Unis.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant des rumeurs persistantes voulant que la base navale des États-Unis située à Argentia (Terre-Neuve) doive fermer en juin prochain? Dans l'affirmative, s'assurera-t-il dès que possible auprès des autorités américaines que ces rumeurs ont quelque fondement et fera-t-il une déclaration à cet effet?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je sais qu'on projette de réduire la base d'Argentia mais j'ignore si elle doit être fermée.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Vu la nouvelle vente de blé à l'URSS et l'estimation des ventes prévues pour l'an prochain, ce qui représente un milliard de boisseaux de blé à entreposer au Canada, le gouvernement songe-t-il à fournir des installations d'entreposage à travers l'Ouest, sans annoncer une compagnie en particulier, grâce à l'emploi de compartiments utilisés aux États-Unis, jusqu'à ce que le pipe-line pour le blé conduisant aux silos, qui sont maintenant surchargés, soit complètement dégagé, et jusqu'à ce que les installations d'entreposage dans les fermes soient libérées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en effet, nous estimons qu'il est très important que le pipe-line soit dégagé afin de transporter les grains sans difficulté, comme il convient et au moment voulu. La question des grains qu'il est souhaitable d'avoir en main ainsi que la question de savoir à quel endroit ces approvisionnements doivent être entreposés sont aussi à l'étude en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de sa réponse et de sa déclaration. Il nous informe que le gouvernement va maintenant affecter plusieurs dizaines de millions de dollars à l'entreposage du blé. Les cultivateurs pourront ainsi se débarrasser de leur blé et en débarrasser les élévateurs.

[M l'Orateur.]

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas entendu de réponse. Le silence est d'or.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse du ministre d'État il y a un mois, son ministère et la Commission canadienne du blé envisagent-ils d'établir un programme qui permettrait de payer aux cultivateurs les frais d'entreposage sur les fermes, ce qui éviterait l'encombrement dans les élévateurs?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, bien des projets sont à l'étude à ce sujet.

LE BLÉ—L'APPROBATION DES TROCS AVEC LE JAPON

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question connexe à poser au ministre d'État. Maintenant que la Commission canadienne du blé a approuvé les trocs de blé de la Saskatchewan avec le Japon, le gouvernement fédéral appuie-t-il cette initiative et en découragera-t-il de semblables à l'avenir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je voudrais qu'il soit clair que la Commission canadienne du blé n'a pas approuvé cette transaction mais a simplement fourni le grain réquisitionné lorsqu'un client s'est présenté. L'attitude du gouvernement, à l'égard de ces transactions, demeure la même. C'est-à-dire que de véritables difficultés commerciales accompagnent les échanges commerciaux particuliers qui n'assurent pas des ventes additionnelles de grain et qui peuvent même menacer la stabilité des prix dans le monde.

M. Korchinski: Étant donné l'intérêt exprimé par trois délégués russes, membres d'une mission commerciale en visite, pour l'étude des possibilités d'échange d'équipements électriques russes contre du blé, le gouvernement envisage-t-il d'étudier ces possibilités—mettre sur pied un système de troc à l'échelle nationale au lieu de le limiter à l'intérieur d'une province?

L'hon. M. Lang: Les faits de ces dernières semaines sont éloquents: nos rapports commerciaux avec la Russie pour la vente de blé sont actuellement excellents.

LE BLÉ—LE PAIEMENT DES FRAIS D'ENTREPOSAGE DANS LES FERMES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je demanderai au ministre si, pour être mieux en mesure d'étudier les diverses possibilités qui s'offrent à lui, il va songer à modifier l'avis de motion inscrit à son nom au *Feuilleton,* et permettre ainsi au comité d'exposer au gouvernement ses vues sur la question des frais d'entreposage du grain dans les fermes.

L'hon. M. Lang: Les députés constateront sans doute que cela n'a rien de commun avec la motion inscrite au *Feuilleton.* Mais je vais certainement voir s'il serait utile de renvoyer la question au comité.

LE BLÉ—L'OCTROI DU QUOTA D'UN BOISSEAU À TOUS LES AUTRES POINTS D'EXPÉDITION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Étant donné que la campagne agricole en cours remonte déjà à cinq mois et que seulement 176 points d'expédition dans l'ensemble de la région relevant de la Commission du blé se sont vu attribuer un contingent de boisseau, le ministre nous dirait-il si la Commission s'est fixée une date limite pour l'octroi de ce contingent aux autres points d'expédition?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): La Commission n'a pas de date limite précise pour quelque contingent que ce soit de façon uniforme dans l'ensemble de la région. L'uniformité est, bien entendu, l'un des objectifs souhaitables. Il existe un programme en vue du mouvement le plus rapide possible du grain au cours de l'hiver de la région vers l'Est et, selon que les besoins l'exigent, vers l'Ouest. Cela devrait assurer un progrès assez rapide du contingentement pendant cette période.

M. Korchinski: Je crois que le ministre a parlé dudit système régional d'expédition qui ne donne pas apparemment les résultats désirés—on l'a signalé il y a quelques instants, il n'y a que 176 endroits qui aient actuellement un contingent d'un boisseau. Le ministre fera-t-il après le congé des fêtes une déclaration à l'appel des motions, afin de dire clairement comment fonctionne le système en général?

L'hon. M. Lang: Je m'entretiendrai volontiers au moins avec le député pour lui expliquer que le système régional d'expédition fonctionne bien, mais personne n'a jamais cru qu'il permettrait d'augmenter le volume des exportations de blé. Il s'agit en somme d'utiliser plus efficacement le matériel disponible pour transporter le blé à l'intérieur du Canada.

LES PENSIONS

L'AUGMENTATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur? Comme le gouvernement de l'Ontario a augmenté sensiblement les pensions de ses fonctionnaires retraités et comme les députés de tous les partis s'inquiètent du sort des pensionnés fédéraux, le gouvernement envisage-t-il maintenant des mesures pour augmenter les pensions des fonctionnaires fédéraux à la retraite?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Comme le député le sait sûrement, on poursuit des discussions et consultations intensives sur ce point.

L'AGRICULTURE

LE GOUVERNEMENT ET LA BAISSE DU REVENU AGRICOLE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Elle a trait à des rapports publiés qui indiquent une baisse continue et inquiétante du revenu agricole; elle a atteint 3 p. 100 pour l'an dernier. Le ministre peut-il dire si le gouvernement a de nouveaux projets pour enrayer cette tendance grave?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député et au ministre que ce renseignement est de ceux qui doivent être normalement communiqués à la Chambre au moyen d'une réponse à l'appel des motions.

M. Danforth: Puis-je reformuler ma question en demandant simplement au ministre si le gouvernement est au courant de cette tendance?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE PROGRÈS SOCIAL PERÇUE DANS LE QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une

question à l'honorable ministre des Finances. Voudrait-il dire si le gouvernement étudie sérieusement la demande qui lui a été faite la semaine dernière par le ministre des Finances du Québec de retourner à cette province les 200 millions de dollars qui y ont été perçus à titre de la supposée taxe de progrès social?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans accepter le chiffre cité, qu'il me soit permis de dire que la question a été discutée plusieurs fois et que le gouvernement du Canada a bien précisé sa position.

L'hon. M. Ricard: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Faut-il comprendre que le gouvernement refuse d'envisager la question comme l'ont demandé les gouvernements provinciaux?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CLAUSES NON MILITAIRES DE TRAITÉ DE L'OTAN

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A la suite de la parution hier dans un journal de Toronto d'une lettre de M. Escott Reid qui disait que les clauses non militaires du Traité de l'OTAN, y compris l'engagement de faire régner la démocratie, la liberté individuelle et le droit, sont aussi importantes que les clauses militaires et ont été ainsi envisagées jusqu'à maintenant par les gouvernements canadiens, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement canadien envisage actuellement le Traité de la même façon?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, selon moi, ne saurait être posée en ce moment. Le député invite le premier ministre à faire une déclaration de politique très générale et je ne pense pas que ce soit possible en ce moment.

M. Broadbent: Puis-je alors reformuler ma question? Le premier ministre envisagerait-il de faire au début de l'année, une déclaration à ce sujet à l'appel des motions?

L'AGRICULTURE

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE TABAC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

[L'hon. M. Ricard.]

Considérant le rapport du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales au sujet du tabac et considérant aussi l'inquiétude des producteurs de tabac, j'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il a l'intention de supprimer toutes les subventions qui, actuellement, servent à l'amélioration des sols à tabac ou à l'agrandissement des fermes de tabac.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur; le programme de recherche que nous poursuivons avec l'industrie du tabac gardera à peu près la même importance.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il approuve sans réserve le rapport de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur: L'honorable député peut poser la question, mais je ne peux permettre à l'honorable ministre d'y répondre.

BILINGUISME ET BICULTURALISME

LA COMMISSION ET LA CRÉATION D'UNITÉS D'EXPRESSION FRANÇAISE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le secrétaire d'État exprimait-il l'avis du gouvernement à la Chambre hier lorsqu'il a dit que des unités d'expression française au sein de la fonction publique étaient une continuation normale de la politique de bilinguisme du gouvernement au sein de la fonction publique?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question pourrait peut-être être formulée en termes différents, mais je doute, d'après le Règlement, qu'on puisse demander au ministre s'il parle au nom du gouvernement lorsqu'il fait une déclaration à la Chambre. En posant sa question le député se fait fort, je crois, du fait que ces questions sont admises lorsqu'il s'agit de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. Le député voudra peut-être reformuler sa question.

M. Nowlan: Merci, monsieur l'Orateur. Les unités d'expression française dans la fonction publique annoncées hier à la Chambre par le secrétaire d'État font-elles partie de la politique du bilinguisme du gouvernement dans la fonction publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a expliqué à maintes reprises la politique du gouvernement en matière du bilinguisme, et il faudrait faire une déclaration à l'appel des motions pour passer en revue en détails ce que nous faisons à cet égard.

M. Nowlan: Une question supplémentaire. Je comprends qu'il faudrait peut-être une déclaration à l'appel des motions, mais le premier ministre serait-il disposé à la faire dès la reprise des Chambres, étant donné le troisième rapport de la Commission B et B et les déclarations du secrétaire d'État?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit avant-hier, il nous faudra peut-être reviser notre politique à la lumière de ce rapport. D'autre part, comme le gouvernement mettra du temps à lire et à étudier ce long rapport, je n'aimerais pas faire de déclaration avant qu'on en ait terminé l'étude.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BIAFRA—LA DEMANDE D'AIDE DE CANAIRELIEF

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre. Combien de temps le gouvernement compte-t-il attendre pour que les autorités biafraises et nigérianes donnent leur accord à une proposition canadienne concernant les parachutages de secours avant de donner une réponse définitive à la demande d'appui de Canairelief pour ses opérations destinées à écarter la menace de famine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit que nous avions déclaré à M. Johnson que nous nous étions fixé un délai d'au plus trois semaines. Les trois semaines ne sont pas encore écoulées.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES PRÉVISIONS DE L'OCDE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si la prédiction de l'OCDE concernant une inflation de 4 p. 100 au Canada en 1970 était fondée sur les renseignements fournis à l'OCDE par le ministre des Finances?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné cette prédiction de l'OCDE, le ministre des Finances ou le gouvernement ont-ils songé à de nouvelles initiatives pour réduire à un niveau acceptable le taux d'inflation au Canada?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous ne cessons pas de nous pencher sur ce problème.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXPANSION DE LA CRIMINALITÉ VIOLENTE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Le solliciteur général et son collègue, le ministre de la Justice, envisagent-ils des entretiens avec leur homologues provinciaux pour régler l'expansion fulgurante de la criminalité violente au Canada, dont le directeur de la police de Montréal a fait état dans sa déclaration d'hier?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les discussions ont lieu de temps à autre pour élaborer des mesures pratiques dans ce domaine. Cependant, j'ai noté la déclaration faite hier et j'en parlerai avec mon collègue.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. L'honorable représentant voudrait-il tenir compte du nombre croissant des révolvers et des petites armes automatiques qui semblent être une des causes principales du problème?

L'hon. M. McIlraith: Nous sommes très préoccupés par cet aspect de la question, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

LE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État diligent, chargé de l'habitation. Voudrait-il soumettre l'importante et urgente question du réaménagement urbain à l'examen du comité permanent ad hoc, pour pouvoir y comparaître avec d'autres et y exposer ses vues?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez vous-même signalé, tous les députés vont avoir

plus d'une occasion de dire leur façon de penser sur la manière de remédier à cet important problème. Toutes ces opinions seront bienvenues en toute occasion.

M. Gilbert: Une question supplémentaire. Quand le ministre pense-t-il pouvoir faire une déclaration sur les principes directeurs, concernant les logements sociaux?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, comme je le disais au début du mois, il y a eu retard de ce côté du fait que nous n'avons pas encore reçu les recommandations de toutes les provinces. Aussitôt parvenues, elles seront examinées et feront l'objet d'une proposition détaillée. Ensuite il nous faudra, je pense, consulter les provinces pour en arriver à une sorte d'entente après quoi je ferai volontiers une déclaration.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre. Est-il disposé à révéler à la Chambre aujourd'hui les 12 projets de réaménagement urbain dont l'approbation est à l'étude et qu'il a passés sous silence dans sa déclaration d'hier?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, si les députés insistent, je me verrai obligé de croire qu'ils avaient droit à ce renseignement. Je les engage néanmoins à prendre patience, étant donné que nous discutons de la question avec les ministres provinciaux intéressés. Ils préféreraient, nous ont-ils dit, disposer de quelques jours encore pour examiner la situation, après quoi ils se mettront en rapport avec moi. Je le répète, si les députés insistent, je me rendrai à leurs instances, mais il me semble qu'il y va de l'intérêt de tous d'attendre quelques jours encore.

M. Alexander: Encore une question supplémentaire. J'accepte l'explication du ministre, du moins en partie, mais puis-je lui demander quand il sera en mesure de dire à la Chambre quelles sommes on envisage d'engager dans ces 12 projets à l'étude? De plus, voudrait-il nous dire si ces villes qui ont reçu des subventions la dernière fois seront assurées qu'elles en obtiendront cette fois encore?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, le montant total des sommes engagées dans ces 12 programmes est d'environ 48 millions de dollars. Les villes ou communautés qui ont reçu en août une approbation limitée quant à leur participation ne sont pas incluses dans ces 12 programmes ou dans les 48 millions de dollars dont je parle, du moins en ce qui concerne les crédits supplémentaires.

[L'hon. M. Andras.]

L'AIDE À LA RÉALISATION DE MAISONS PRÉFABRIQUÉES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui est dans la ligne générale du sujet. Je suis heureux que le ministre se préoccupe de ceux qui, se trouvant au bas de l'échelle des revenus au Canada, éprouvent des difficultés à se loger. Le ministre aurait-il des renseignements à nous donner sur l'aide financière du gouvernement dans le cas des maisons préfabriquées, puisque c'est une question qui l'intéresse?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, notre aide dans ce domaine est sous forme de recherche. J'ai eu l'occasion, il y a environ un mois, de voir un très intéressant prototype à Kenora (Ontario). J'ai dit à l'entrepreneur que nous serions heureux d'approuver le projet, moyennant une ou deux légères modifications. Nous recevons de temps à autre des propositions de ce genre, que nous accueillons chaleureusement. Nous y donnons suite chaque fois qu'elles sont utiles.

M. Rose: Puisqu'il est également question de cela dans le rapport de la Commission d'étude, le ministre nous dira-t-il si son ministère songe à consentir des prêts directs pour l'achat de ces maisons préfabriquées?

L'hon. M. Andras: Nous ne songeons nullement à consentir des prêts directs. Si le député veut parler des prêts en vue de la spéculation dont il est question à l'article 40, nous avons décidé cette année de ne pas y donner suite, car nous désirions consentir des prêts directs en vertu des articles 16 et 35 pour la mise en chantier le plus tôt possible de maisons destinées aux gens à revenu modique. Nous sommes heureux de contribuer à ces programmes de mise au point de maisons préfabriquées.

LES SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION—DEMANDE DE TRAITEMENT FISCAL ENCOURAGEANT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question connexe au ministre des Finances. Peut-il nous dire si le gouvernement voit d'un œil favorable la proposition de venir en aide aux sociétés de construction, puisqu'il y a actuellement disette de prêts hypothécaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question soit recevable.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il s'il entend apporter un changement à la politique visant à enrayer l'inflation sans plonger davantage le pays dans la régression?

M. l'Orateur: L'honorable député de Compton reconnaîtra, je crois, qu'il invite présentement le ministre des Finances à faire une déclaration qu'il serait plus opportun de faire à l'appel des motions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais demander au premier ministre s'il y a le moindre fondement aux rumeurs de la raido d'après lesquelles les négociations relatives à la reconnaissance de la Chine communiste en sont arrivées au point où l'on peut s'attendre à ce que cette reconnaissance soit annoncée par le gouvernement d'ici dix jours, à un moment où la Chambre ne siège pas?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que le très honorable ministre ne réponde à la question, je dois rappeler au très honorable représentant, qui ne l'ignore sans doute pas, que les députés ne peuvent demander au gouvernement de confirmer ou de dénier des déclarations. Nous présumerons donc que la question a été adressée directement au premier ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends cette rumeur. Peut-être l'honorable représentant a-t-il des données en provenance de Russie que je ne possède pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas été en relations avec le docteur Ling, aussi n'ai-je pas les dernières nouvelles. Le premier ministre doit les avoir. Au sujet de la reconnaissance, le premier ministre refuse-t-il de répondre à la question et de nous dire si les négociations actuelles, si prolongées, sont sur le point d'aboutir?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, je n'ai entendu là-dessus ni rumeurs ni autre chose. Le ministère répondra à la question lundi. Peut-être l'honorable représentant pourrait-il interroger alors le ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: On répondra aux questions lundi? Cela signifie-t-il que vous comptez siéger pour résoudre le problème des chemins de fer?

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Trouvez-vous une solution express pour la grève aérienne?

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la langue m'a fourché: j'ai dit problème des chemins de fer au lieu de problème des transports aériens.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DÉPÔT DU RAPPORT STANBURY-FIELDS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la générosité dont le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien veut sûrement faire preuve à ce temps-ci de l'année, il languit sans doute de répondre à ma question de l'autre jour au sujet du rapport Stanbury-Fields. Est-il en mesure de déposer le rapport maintenant?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons dit que nous ne pouvions publier ce rapport. Cependant, il y a quelques mois, en réponse à une question posée par un autre député, nous avons donné plusieurs renseignements qu'il me fera plaisir de transmettre à l'honorable député de Skeena.

LES RÉPERCUSSIONS DES CONSULTATIONS RELATIVES AUX SALAIRES MINIMUMS

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si son ministère poursuit activement des entretiens avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet des salaires minimums, car cela peut toucher les Indiens; et si cela changera les projets du ministère à l'égard des initiatives qu'il encourage actuellement de la part des collectivités indiennes en certains domaines?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous sommes toujours en communication avec les autres ministères afin d'établir une politique permettant aux Indiens d'occuper une place plus adéquate dans notre

société. A mon avis, nous devrions essayer d'établir de nouveaux programmes afin que les Indiens puissent trouver du travail au lieu de toucher des allocations de bien-être social.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

LA RATIONALISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES À LA SUITE DU RAPPORT DE L'OCDE

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, étant donné la question que j'ai posée hier, j'aimerais adresser celle-ci au président du Conseil du Trésor. Le ministre annoncera-t-il à la Chambre, au début de la nouvelle année, si le gouvernement compte rationaliser les travaux de notre Conseil de recherches médicales, comme l'a recommandé l'Organisation des Nations Unies pour la coopération et le développement économique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme on l'a signalé, le comité de l'OCDE a fait certaines recommandations, ainsi que d'autres organismes. On est en train de les étudier en vue de coordonner nos travaux. J'espère qu'il sera possible de faire une déclaration à ce sujet au début de la nouvelle année.

LE PÉTROLE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES INVESTISSEMENTS DANS LA PANARCTIC OIL

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voudrait-il assurer à la Chambre qu'il fera une déclaration à l'appel des motions au sujet des nouveaux investissements gouvernementaux dans la Panarctic Oil. Si oui, quand la fera-t-il?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la Panarctic Oil est du ressort de mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous sommes présentement à étudier cette question et si une nouvelle doit être annoncée, elle le sera en temps utile.

L'AGRICULTURE

LA RÉSERVE DE BEURRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

[L'hon. M. Chrétien.]

Serait-il en mesure de dire si la quantité de beurre entreposée à la fin du mois de novembre 1969 est inférieure ou supérieure à celle entreposée au mois de novembre 1968?

M. l'Orateur: L'honorable député demande des renseignements d'ordre statistique et, à mon avis, l'honorable ministre ne peut répondre à une question de ce genre à ce moment-ci.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, pendant le congé de Noël le ministre des Finances, qui a probablement plus besoin de vacances qu'aucun d'entre nous, vérifiera-t-il si quiconque vivant de $30 par semaine peut, comme il le dit, avoir cinq appareils de télévision?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): On me cite inexactement, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POTASSE—LE DUMPING AUX ÉTATS-UNIS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, comme le Conseil du Trésor des États-Unis est convaincu qu'il y a eu dumping de potasse aux États-Unis, le ministre de l'Industrie et du Commerce dira-t-il si le Canada a présenté des instances à ce sujet et si une entente a été conclue à la suite de consultations avec le gouvernement américain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Mon ministère a présenté maintes instances au gouvernement des États-Unis à cet égard. J'étais juste en train d'expliquer à mon voisin certaines concessions que nous avons obtenues ces derniers jours des États-Unis. L'évaluation du dumping a été améliorée ainsi qu'à l'égard de la période de temps où les mesures antidumping seront applicables.

Désormais, les expéditions canadiennes seront naturellement examinées par les douanes des États-Unis pour déterminer si des droits de dumping s'appliquent depuis le 18 juin 1968, période de temps plus courte que prévue à l'origine. Le droit de dumping ne sera alors imposé sur les futures importations de potasse en provenance du Canada que si elles sont vendues à un prix inférieur aux prix canadiens. Je pense donc que la formule se révélera satisfaisante pour l'industrie canadienne.

M. Burton: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que tous les députés se réjouiront d'apprendre qu'au moins certains résultats seront obtenus...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES ROUTES

RÉGION ATLANTIQUE—LE PARTAGE DES FRAIS DE VOIRIE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps hier de poser une question importante au ministre de l'Expansion économique régionale. Puis-je donc prier le premier ministre de demander à son collègue de faire une déclaration à l'appel des motions au début de l'année prochaine si possible, ou peut-être la semaine prochaine, car le premier ministre vient de laisser parler son subconscient pour ainsi dire, quant à l'attitude du gouvernement en matière de partage des frais de voirie qu'assumait auparavant l'Office de l'expansion économique de la région atlantique.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Moi aussi j'avais une question importante que je voulais poser hier au ministre de l'Expansion économique régionale. Je me suis levé 22 fois, ce qui doit être un record...

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: J'ai persisté parce que je savais que, d'après le système de rotation, le ministre ne serait pas à la Chambre aujourd'hui et que, à toutes fins pratiques, la Chambre s'ajournerait aujourd'hui pour le congé de Noël.

M. Baldwin: Ce n'est plus aussi définitif maintenant.

M. McGrath: Je me rends bien compte des difficultés que Votre Honneur éprouve à ce sujet et je sympathise avec Votre Honneur, mais mon rappel au Règlement, que je vous prierais d'étudier pendant le congé de Noël, est celui-ci: ou le système de rotation, que plusieurs députés jugent antiréglementaire, doit être abandonné, ou la période des questions doit être prolongée car, autrement, nous détruirons cette institution.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Les députés devraient prévoir leurs interventions en tenant compte du Parlement en général et de la période des questions en particulier.

Quant au nombre de fois où le député s'est levé, il devrait peut être demander à faire partie du Ballet national.

M. McCutcheon: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député aura la parole dans un instant pour un rappel au Règlement, mais je vous dis tout de suite que nous avons pris déjà beaucoup de retard.

M. McCutcheon: Mon rappel au Règlement se rapporte aux remarques faites par le leader du gouvernement au sujet d'une bonne planification. Il doit être enchanté d'avoir pu organiser hier les séances de deux comités permanents de la Chambre, le comité de l'agriculture et le comité des comptes publics, pour la première fois depuis le début de la session en octobre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est précisément le genre d'attitude frivole dont fait preuve le leader du gouvernement à la Chambre qui détruit l'institution parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Trudeau: C'est là votre chant du cygne.

M. l'Orateur: Le député de Victoria-Haliburton demande la parole.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député demande-t-il la parole pour une autre question de privilège?

M. Rose: Non, monsieur l'Orateur. A la suite des remarques du député de Saint-Jean-Est, je signale à la Chambre qu'il n'est pas le champion du saut sur place à la période des questions. Je crois l'être. A vrai dire, c'est même pour cela que j'ai renoncé à être membre du Vic Tanny.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés n'ignorent pas que la présidence est aussi en lice.

Des voix: Bravo!

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉSAFFECTATION DES ARSENAUX EXCÉDENTAIRES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A la suite de la décision que vient

de prendre son ministère, projette-t-on de se défaire des arsenaux classés comme excédentaires?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): En général, oui, mais je signale que nous occupons certains de ces arsenaux en location. En ce cas, nous n'aurons qu'à cesser de les louer.

M. Scott: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il étudier la possibilité de donner aux municipalités où se trouvent des arsenaux du ministère de la Défense nationale le premier choix dans leur achat?

L'hon. M. Cadieux: Ces édifices seraient transmis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. D'après les règlements, je pense, le droit de premier refus revient aux municipalités après que les gouvernements fédéral et provinciaux ont tout d'abord exercé ce droit.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa le 19 décembre 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 19 décembre, à 12 h. 45 afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

La Chambre passe à l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre est désireux de revenir à l'appel des motions afin de faire une déclaration pour nier l'aveu tacite fait par le ministre d'État et qui figure à la page 2143 du hansard, selon lequel le ministre des Finances aurait un excédent budgétaire de 850 millions de dollars.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre d'État n'a pas dit cela.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Scott.]

LES PÊCHES

LA COMMERCIALISATION DU POISSON SALÉ— L'AIDE AUX PÊCHEURS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêches une question au sujet de l'absence au *Feuilleton* d'aujourd'hui d'un texte de loi sur l'Office canadien du poisson salé.

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être être autorisé à poser cette question.

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur, je voudrais que la réponse du ministre figure au hansard. Étant donné que le ministre n'a pas présenté de bill aujourd'hui au sujet d'un organisme de commercialisation du poisson salé et que les gens qui se livrent à ce genre de pêche ont vu leurs activités se solder par un échec complet cette année, et ne seront pas en mesure de bénéficier de cette mesure en 1970, le ministre peut-il nous dire si une forme quelconque d'assistance est envisagée, afin de leur permettre de continuer de pêcher en 1970?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Je ne suis pas aussi pessimiste que l'honorable représentant. Je suis convaincu que ces gens, qui s'adonnent depuis toujours à la pêche en haute mer, sauront profiter de cette nouvelle société. En fait, ce sont eux qui en profiteront le plus à l'avenir.

M. Lundrigan: Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, qu'aucune aide spéciale n'est prévue à part les avantages ordinaires que pourrait procurer cette société?

L'hon. M. Davis: Pour ces quelques cas, nous envisageons des mesures provisoires.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 décembre, de la motion de l'honorable M. Benson, au nom de l'honorable M. Macdonald:

Que le Livre blanc intitulé: Propositions de réforme fiscale, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés ont fait allusion à ce

qu'ils prétendent être la réaction du public vis-à-vis de ce Livre blanc. Je n'hésite pas à dire que les gens que j'ai l'honneur de représenter ici ont, en très grande majorité, eu une réaction des plus favorables à son endroit. L'élargissement des exemptions, qui permettra à un certain nombre de gens à revenus modestes de ne plus payer d'impôt ou de bénéficier d'une réduction, est très louable. En particulier, les propositions préconisant la déduction de certains frais pour les mères qui travaillent a été chaleureusement accueillie par nombre de familles dont la mère était pénalisée sans raison en n'ayant pas droit à une exemption fiscale pour les frais les plus légitimes qui soient, ceux de la garde de jeunes enfants.

• (Midi)

Nous savons tous que l'argent doit venir de quelque part. On ne peut alléger les impôts d'un grand nombre de petits salariés sans augmenter les charges fiscales ailleurs. Il n'est jamais agréable de voir monter les impôts; c'est toujours une cause de souci et de mécontentement. Comme le signale le Livre blanc, ceux qui seront lourdement grevés doivent pouvoir, de toute nécessité, prévoir les répercussions de ces charges et s'organiser en conséquence. L'incertitude sur les mesures fiscales éventuelles est cause de soucis et, dans bien des cas, d'injustices.

J'ai deux suggestions à formuler, et j'espère que le comité spécial les prendra en considération. Il s'agit d'abord d'une méthode pour établir des procédures d'évaluation pour le jour E en prévision de l'évaluation subséquente des gains en capital. Je propose, en quelques mots, que tout contribuable puisse présenter au ministère du Revenu national une estimation de ses biens ce jour-là, ce qui comprendra évidemment celle de sa maison ou de tout autre bien important. Si le ministère du Revenu national ne met pas en doute cette évaluation dans un certain délai, disons, par exemple, un an, ladite évaluation sera alors acceptée sans autres formalités.

Cette méthode a des avantages indiscutables. Il deviendrait alors impossible au ministère du Revenu national de remonter à plusieurs années pour mettre en question des évaluations qu'il n'avait pas contestées en premier lieu. Faute de recourir à un dispositif de ce genre, le jour E, les évaluateurs professionnels seront assaillis de toute part. En outre, la crainte que les nouvelles évaluations puissent être remises en question entraînerait, à moins qu'il y ait une méthode administrative de faire les choses à coup sûr, des complications que je juge inutiles.

Comme l'a dit lui-même le ministre des Finances (M. Benson), des contrôles automatiques existent pour empêcher les erreurs que pourrait commettre volontairement le contribuable moyen. Si ses biens ont été surestimés, les droits de succession seront par conséquent plus importants. Si, au contraire, ils ont été sous-estimés, les gains en capital réalisés au moment d'une vente ultérieure seront, en conséquence plus élevés. Je crois qu'en général la plupart des contribuables auraient une attitude raisonnable pour l'évaluation de leurs propres biens, et qu'on ne devrait pas les obliger à employer inutilement des spécialistes du dehors pour faire ce travail.

La seconde proposition que j'aimerais soumettre à l'attention du gouvernement se rapporte à l'administration de l'impôt sur les gains de capital. Si cet impôt doit véritablement s'appliquer aux gains de capital et non sur le capital, alors il faut prévoir une méthode de redressement pour les changements dus à l'inflation. Ma proposition est simple. A la fin de chaque année, le gouvernement devrait déclarer un indice officiel d'inflation aux fins de l'administration de l'impôt sur les gains de capital. Ce chiffre devrait être fondé sur les changements de l'indice des prix à la consommation et serait arrondi au pourcentage le plus proche ou au ½ p. 100. Par exemple, s'il avait été nécessaire d'adopter une proposition semblable en 1969, le gouvernement aurait pu déclarer un indice d'inflation de 4 ou 5 p. 100 d'après l'expérience de cette année.

En fait, il existe déjà un précédent à ce sujet dans la proposition prévoyant une exemption de $1,000 par année pour un contribuable qui est propriétaire de sa maison. Ce qui sans doute est fondé sur une sorte de moyenne estimative. Pour l'année 1969, un indice d'inflation de 4 p. 100 sur une maison évaluée à $25,000 produirait le chiffre estimatif de $1,000 qui est proposé dans le Livre blanc.

Il semble injuste en effet que de tous les biens d'un contribuable, seule sa maison bénéficie d'une exemption annuelle qui s'apparente à une allocation d'inflation, mais que cette exemption ne s'applique à aucun autre bien. Afin d'éviter la discrimination, je ne vois pas pourquoi une veuve, par exemple, dont les épargnes sont constituées d'actions ordinaires et d'une rente viagère ou d'une rente variable, n'aurait pas droit à un ajustement d'inflation, alors qu'une autre veuve, dont les biens consistent en une maison, recevrait ce qui, en fait, est une allocation d'inflation de $1,000 par année. A mon avis, limiter

une telle allocation au propriétaire qui vit dans sa propre maison causerait un déséquilibre qui obligerait en fait une veuve à utiliser ses épargnes pour s'acheter une maison même si, dans les circonstances, un autre genre de valeur pourrait être à conseiller.

Je sais, monsieur l'Orateur, que le comité entendra de multiples propositions relatives à l'immense variété de sujets contenus dans le Livre blanc. J'espère que les membres du comité scruteront davantage les dispositions de la loi des États-Unis, qui permet au mari et à sa femme d'ajouter leurs revenus pour en établir la moyenne. Nul doute que les milieux d'affaires présenteront un ensemble de recommandations relatives à l'évaluation des gains en capital à intervalles quinquennaux, proposition qui me paraît difficile d'application.

Toutefois, ce sont des cas secondaires et isolés comparativement aux propositions générales du Livre blanc. Il est sûr que la réaction initiale de l'immense majorité de ces contribuables que j'ai l'honneur de représenter, et avec lesquels j'ai abordé le sujet, s'est révélée éminemment favorable. C'est d'heureux augure pour les travaux du comité, et j'ai hâte que la Chambre envoie le Livre blanc à un comité spécial.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations, au sujet du Livre blanc sur la fiscalité, non pas sur l'ensemble du document, car il est plutôt terrifiant, mais sur certaines questions que j'approuve vivement et d'autres que je désapprouve non moins vivement. Je voudrais parler tout d'abord de deux questions qui m'ont frappé. Premièrement, la hausse des exemptions, et j'espère que le comité, lorsqu'il étudiera cette question, pourra élaborer une formule qui permettra aux contribuables canadiens d'obtenir toujours une exemption, fondée sur le seuil reconnu de la pauvreté, le revenu considéré par les spécialistes en la matière comme le niveau de subsistance sans lequel les gens éprouvent de grandes difficultés.

Le second point sur lequel je suis tout à fait d'accord, bien que les propositions du ministre appellent quelque affinement, a trait aux déductions des frais de gardienne pour les mères qui travaillent à l'extérieur. Le Livre blanc suggère un plafond, suffisant pour un certain nombre, mais pas du tout réaliste dans les villes du Canada où les gardiennes reçoivent des gages supérieurs. J'espère que le comité se penchera sur le problème.

[M. Francis.]

Maintenant, je veux dire un mot des propositions du Livre blanc que je désapprouve. Le gouvernement semble adopter l'attitude, chaque fois qu'un dollar est mis en circulation et qu'il l'aperçoit, qu'une cohorte de percepteurs d'impôts a le droit de se précipiter pour en croquer un morceau. Comme j'en donnerai des exemples dans un instant, le gouvernement va se créer des difficultés par suite des frustrations imposées à un grand nombre de Canadiens qui bon gré mal gré devront choisir la comptabilité comme seconde profession. A moins de changements radicaux aux propositions du Livre blanc, nous connaîtrons aussi les problèmes administratifs qui se sont rencontrés ailleurs lorsqu'on a imposé les gains en capital.

• (12.10 p.m.)

Je trouve injuste de frapper ceux qui sont propriétaires de leur maison d'un impôt sur les gains en capital, et la formule que propose le gouvernement ne tient pas compte de la difficulté qu'auront les Canadiens à se déplacer, non pas d'une région canadienne à une autre, car cette possibilité est prévue dans la formule, mais à l'intérieur de leur propre région. Votre Honneur, beaucoup de jeunes couples veulent de grandes maisons pour y élever leurs enfants à l'aise, mais à l'âge de la retraite, quand les enfants sont grands et quittent le foyer, ils pourraient bien vendre leur grande maison mais sans changer de ville. Pourquoi le feraient-ils donc, alors qu'ils ont plongé leurs racines dans ce quartier? Ce qu'ils voudraient, c'est un logement plus petit. Voilà probablement ce que souhaiteraient les gens arrivés à l'âge de la retraite, plutôt qu'un déracinement pour se transporter ailleurs au Canada. Comme nous le savons tous, dès la quarantaine on commence à trouver plus difficilement un emploi dans un nouveau milieu. Lorsque le comité étudiera les propositions, j'espère qu'il examinera attentivement celle qui voudrait n'appliquer le principe du roulement qu'à des personnes qui se déplacent d'une région du Canada à une autre. Il peut même se trouver qu'un propriétaire veuille vendre sa maison pour aller habiter un climat plus chaud. Avec l'âge, on supporte moins bien les rigueurs du grand hiver canadien.

Il y a aussi les ennuis de la comptabilité nécessaire pour essayer d'établir à combien on a droit. Il faudrait conserver toute sa vie chacune de ses factures de plomberie, de menuiserie, de peinture, de réparation et de remplacement pour le cas où, voulant un jour vendre

sa maison, on se trouverait aux prises avec la taxe sur les gains en capital.

En outre, la formule proposée à la page 43 du Livre blanc aura tendance à empêcher les ventes de propriété dans les villes où il est relativement facile de changer d'habitation. J'ai une maison où chacun de mes cinq enfants a sa chambre à coucher, mais viendra un jour où les enfants quitteront le foyer, et ma femme et moi devront alors songer à vendre la maison et à nous installer dans un logement plus petit.

La proposition, à mon avis, défavorisera les jeunes couples des grands centres, comme Halifax, Montréal, Toronto et Vancouver, où il y a un besoin très aigu de logements et où les coûts tendent à monter en flèche. Inflationniste aussi, elle fera monter le prix des maisons, car le vendeur calculera probablement l'impôt qu'il aura à payer sur ses gains en capital et l'ajoutera automatiquement à son prix de vente. On l'a fait pour d'autres taxes et, en définitive, c'est l'acheteur qui paie.

Il y a des points que le comité doit étudier, et j'espère pouvoir présenter une bien meilleure formule que celle suggérée dans ce Livre blanc. Pour ce qui concerne l'achat et la vente ordinaires des maisons, en principe je ne m'oppose pas à ce qu'on étudie la possibilité d'en faire une nouvelle source de recettes pour l'État. Enfin, on devrait étudier avec soin les problèmes administratifs que le Livre blanc fera naître. Voici une citation d'une étude du professeur A. R. Ilersic, commandée par la Chambre de commerce de Vancouver et qui porte sur plusieurs aspects de l'expérience qu'ont connue les Britanniques avec l'imposition des gains de capital. A la page 13 de son rapport, le professeur dit:

> Le travail d'administration provoqué par l'impôt sur les gains de capital pour le contribuable et ses conseillers n'est pas moindre que celui qui en découle pour les agents du fisc. La recherche des dossiers d'évaluation, la paperasserie et les efforts déployés pour parvenir à un simple accord sur un gain ou une perte sont tout à fait hors de proportion avec les recettes produites par cet impôt et les honoraires des spécialistes.

A la page précédente, il déclare:

> L'une des critiques les plus fréquentes faite à l'encontre de l'impôt sur les gains de capital est que la recette en est très faible; en fait, elle était dérisoire les premières années. A ce sujet, une remarque de M. George Cyriax dans le *Financial Time*, le plus important quotidien financier anglais, mérite d'être citée. «Selon une très modeste estimation, le prix qu'a coûté la mise en application du nouveau régime fiscal (c'est-à-dire la loi de 1965) par les ministères pour sa préparation et sa modification, par les comptables et les sociétés en temps perdu et par les particuliers pour remplir les nouvelles et complexes déclarations d'impôt chez eux—doit déjà dépasser largement £100 millions.» Peu de temps après la publication de cet article le secrétaire aux finances du trésor a annoncé qu'au cours des 18 mois terminés le 8 octobre 1966, les recettes du nouvel impôt sur les gains de capital étaient de £1.7 million. On a fait valoir que les dépenses occasionnées par les mesures destinées à faire appliquer cet impôt étaient supérieures à la rentrée escomptée, mais, à cet argument, les ministres ont donné leur réponse habituelle et, de ce fait, il est impossible de vérifier le bien-fondé de cette critique.

L'auteur souligne ensuite que le produit de l'impôt sur les plus-values pour l'exercice 1967-1968 a atteint 15.5 millions de livres, alors qu'on s'attendait à un montant de 30 millions. En 1968-1969, il s'est élevé à 47 millions. Il y a eu en 1968 un boom à la Bourse de Londres, de sorte que le produit pourrait être supérieur à 136 millions pour l'année fiscale en cours. Je suppose qu'eu égard aux difficultés survenues récemment sur le marché des valeurs, on tentera, au cours de l'année prochaine, de récupérer une partie de l'argent versé sous forme d'impôts. Je n'ai pas le temps de citer tous les commentaires du professeur, mais, de toute évidence, les estimations concernant des maisons, des notes de plombier, etc., et les efforts pour déterminer si oui ou non il y a eu plus-value exigent la mise en place du plus vaste des appareils bureaucratiques pour obtenir, en fin de compte, le plus petit profit possible pour le revenu national.

Le Parlement devrait, à mon avis, rejeter comme une chose inique et à proscrire l'impôt sur les gains en capital lorsqu'il s'agit des habitations. Même si l'on ne néglige aucun effort pour en faciliter le versement, cet impôt donnera lieu à tant de formalités, comptables et autres, et de divergences d'opinion entre le propriétaire et le ministère du Revenu national qu'on le considérera comme un impôt vexatoire, dont l'administration et, du reste, l'application à tous les vendeurs seront impossibles. Les recettes seront si minimes et d'origine si pernicieuse qu'il faudrait rejeter cette mesure sur-le-champ, et c'est ce que je propose au comité.

• (12.20 p.m.)

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas faire perdre trop de temps à la Chambre. Après avoir entendu le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), il semble très utile que certains d'entre nous qui sont favorables au Livre blanc sur la réforme fiscale puissent faire consigner nos observations au compte rendu. J'avoue que cette question, plus que toute autre depuis que je suis député à la Chambre,

m'a amené à recevoir un grand nombre de lettres. La plupart se déclaraient tout à fait en faveur du Livre blanc. Je remarque avec tristesse que bon nombre de mes correspondants concluent avec inquiétude que les intérêts acquis de certains Canadiens pourraient nuire sérieusement à l'application par le gouvernement des propositions contenues dans le Livre blanc. Je voudrais donc dire clairement que je suis en faveur de la majorité de ces propositions.

Récemment, j'ai reçu une lettre assez violente à ce sujet. Elle ne provenait pas d'un de mes mandants. En terminant, l'auteur se disait complètement opposé au Livre blanc. Comme le Livre blanc est fondé sur la thèse que le fardeau des impôts devrait être réparti selon la faculté contributive, si quelqu'un s'oppose tout à fait au Livre blanc, il estime donc que le fardeau devrait être réparti selon l'incapacité de payer—ce qui est de la pure bêtise. J'ai donc pris le temps d'adresser une lettre à cette personne, même si elle n'est pas un de mes mandants, pour lui expliquer certaines de mes opinions. Bien sûr, une chose bonne en soi n'est pas nécessairement bonne en tous points.

En ce qui me concerne, deux questions seulement devraient être examinées à nouveau et avec soin. On nous dit que la réforme fiscale nuira aux petites entreprises. Certains prétendent, et ils pensent avoir raison, que si les propositions de réforme fiscale étaient acceptées, elles nuiraient aux petites entreprises. Ce n'est pas vrai. D'après mon interprétation du Livre blanc, il semble qu'on supprimerait certains privilèges dont ont profité jusqu'ici les petites entreprises. Sur ce point les petites entreprises perdront la situation privilégiée qu'elles occupaient dans notre société. C'est dire tout simplement que les petits hommes d'affaires seront traités comme tous les autres citoyens canadiens. Ce principe est louable de prime abord, et nous devons l'appuyer. Il va sans dire qu'un argument contraire soutient qu'il ne faudrait pas les placer sur le même pied que les citoyens ordinaires puisqu'ils tendent à créer de l'emploi. Ils risquent leurs capitaux personnels et en courant ce risque offrent de l'emploi à des gens qui n'en courent pas. Un tel argument est sans doute valable et il y aurait lieu peut-être d'accorder un traitement spécial aux petits hommes d'affaires. Pourtant, il ne faudrait certainement pas les traiter comme des êtres complètement à part des autres Canadiens.

Il y a un autre point sur lequel nous devrions nous arrêter, je crois. Il s'agit des plus-values. Il n'en a pas été question à la Chambre, du moins durant ce débat. Il vaut la peine de souligner que si un citoyen canadien possède une maison, il bénéficie d'une exemption de $1,000 par année pour couvrir la valeur croissante de sa propriété, plus une autre exemption de base de $150 pour les réparations. Son exemption de base est donc de $1,150 par année. Si sa maison augmente de valeur dans une plus grande mesure au cours de n'importe quelle année, alors le propriétaire peut être tenu au versement de l'impôt sur les gains de capital. En d'autres mots, l'habitation doit augmenter de valeur à un taux dépassant $1,150 par année avant qu'on puisse dire que le propriétaire a réalisé un gain de capital. Je ne veux pas m'arrêter à considérer comment cette disposition peut toucher les gens qui vivent dans nos villes et nos villages. Je me demande sérieusement, toutefois, si un règlement comme celui-ci devrait être appliqué aux fermiers. Par exemple, si un fermier de l'Ontario possède une ferme de 100 acres, il faudrait qu'elle augmente de valeur à un taux dépassant $1,150 par année avant qu'on puisse dire qu'il a réalisé un gain de capital. Ceci s'applique, bien entendu, au fermier qui habite sur sa ferme. Mais si ce fermier qui vit en Ontario, et mon exemple s'applique tout particulièrement à l'Est de l'Ontario, veut étendre son entreprise et acheter trois ou quatre autres fermes, quelle sera alors sa situation? Supposons que le fermier continue à vivre sur sa ferme, étant donné qu'il doit vivre quelque part. S'il ajoute à cette unité de base deux ou trois fermes de 100 acres de part et d'autre de sa ferme d'origine, il peut posséder de 500 à 1,000 acres de terre et être encore assujetti aux dispositions du règlement initial, c'est-à-dire qu'on jugera qu'il a réalisé un gain de capital si son entreprise agricole accrue augmente de valeur à un taux excédant $1,150 par année. C'est un aspect qui semble boiteux et que le comité devra étudier de plus près. Toutefois, si mon interprétation n'est pas exacte, alors il faut clarifier toute la question dans l'intérêt du peuple canadien. Voici ce que je demande: le gros entrepreneur agricole doit-il être mis sur un pied d'égalité avec le villageois qui gagne sa vie en travaillant ailleurs?

J'ai pris la parole surtout pour dire que la très grande majorité de mes électeurs ont une réaction favorable à ces propositions. Ils souhaitent la mise en application de ces réformes, qu'ils ont accueillies avec beaucoup d'enthousiasme chaque fois que les députés des deux côtés de la Chambre en ont parlé. Bref, ces propositions sont très populaires.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il nous est très utile d'avoir un débat sur le sujet important du Livre blanc sur la fiscalité avant son renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. D'après moi, un des premiers aspects dont il faudrait discuter est la façon dont ce Livre blanc a été présenté pour étude par la Chambre des communes. De toute évidence, le gouvernement attache beaucoup d'importance au Livre blanc et à ses propositions fiscales dans le cadre du programme général qu'il présentera quand il décidera de décréter une élection générale. A ce point de vue, je pense que le député d'York-Sud (M. Lewis) a fait des commentaires très pertinents plus tôt pendant le débat quand il a signalé la possibilité que le Livre blanc fasse partie d'un plan bien défini. Il a noté que le Livre blanc n'a pas été présenté avant le début de novembre cette année, malgré la promesse faite par le ministre des Finances il y a plus d'un an et selon laquelle la présentation à la Chambre en était imminente. Enfin, le ministre des Finances a déposé le Livre blanc le 7 novembre, et la motion a ensuite été proposée pour le déférer au comité permanent.

Une fois déféré au comité, il faudra naturellement à ce dernier un temps considérable pour en examiner toutes les ramifications et les incidences. Cela nous mènera tard en 1970. Je ne suis pas sûr du moment où le gouvernement présentera une mesure relative aux modifications fiscales. Peut-être le fera-t-il à l'automne de 1970 ou dès les premier mois de 1971. En tout cas, il semble évident que quels que soient les changements que le gouvernement pourrait préconiser, ils n'entreront pas en vigueur avant l'année fiscale 1971. Le résultat de tout avantage apparent pour certains contribuables du Canada se manifestera lorsque nos citoyens remettront leurs formules d'impôt pour l'année 1971 au cours des premiers mois de 1972.

• (12.30 p.m.)

Par pure coïncidence, cela tombe environ quatre ans après les dernières élections fédérales du 25 juin 1968. Le gouvernement fédéral aurait avantage à en faire l'un de ses principaux arguments pour la prochaine campagne électorale. Il peut espérer tirer profit de cette tactique. Je ne suis pas tout à fait persuadé qu'il en tirera du point de vue politique tous les avantages escomptés maintenant. Je crois qu'à cet égard le débat qui s'est terminé hier, s'il m'est permis d'y faire rapidement allusion, était très concluant.

Au cours de ce débat, le gouvernement a obtenu en fin de compte l'agrément de la Chambre au maintien pour l'année civile 1970 de la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu. Le gouvernement pourra ainsi présenter un tableau beaucoup moins sombre des répercussions des changements fiscaux de l'ancien régime au nouveau régime qui entrera en vigueur en 1971. A mon avis, c'est là une des principales raisons qui ont porté le gouvernement à maintenir la surtaxe de 3 p. 100.

Le gouvernement a longuement réfléchi sur le moment stratégique. A preuve, certaines réponses qu'on m'a données au moment où le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques étudiait le budget du ministère des Finances, en mai dernier. J'avais alors demandé au sous-ministre des Finances, au sujet du Livre blanc alors en gestation, si le ministère avait mis la dernière main aux documents de travail et aux études sur lesquels le gouvernement devait fonder ses politiques. M. Bryce m'avait dit alors que toutes les études étaient achevées et qu'il avait préparé tous les renseignements qu'exigeait le gouvernement et qui lui étaient nécessaires pour prendre sa décision à l'égard de sa nouvelle politique fiscale.

Non seulement, semble-t-il, le gouvernement a-t-il mis beaucoup de temps à étudier la question, un temps indûment long, mais certaines de ses décisions avaient été prises depuis déjà quelque temps. Le Livre blanc aurait pu être présenté plus tôt si le gouvernement l'avait voulu. Les discussions sur le Livre blanc doivent tenir compte de ce qu'il découle largement de l'étude monumentale terminée il y a plusieurs années et appelée couramment rapport de la Commission Carter sur la fiscalité. Ce rapport a suscité beaucoup de discussions favorables et défavorables. Certains groupes de pression organisés se sont opposés aux dispositions et aux recommandations de la Commission Carter.

Il faut se rappeler qu'au fond, le rapport Carter se compose d'un ensemble de recommandations relatives à un régime fiscal intégré au cadre d'un système économique capitaliste. C'est fondamental et important. Il n'est pas douteux que la Commission Carter a fait des recommandations en vue d'améliorer et

de rationaliser notre régime fiscal. Cependant, ces recommandations visent à conserver notre système économique de base, tel qu'il a évolué et existe maintenant.

Le rapport Carter a une qualité qui mérite d'être notée: il était marqué au coin de la cohérence. C'était un rapport cohérent. La plupart de ses recommandations étaient cohérentes; elles ne se contredisaient pas entre elles et elles n'étaient pas fondamentalement divergentes. Je crains fort que le Livre blanc sur la fiscalité non seulement aille dans le sens d'un aspect indésirable du rapport Carter, à savoir qu'il cherche à prolonger notre système économique, mais encore qu'il ait perdu la caractéristique très acceptable de ce rapport, sa cohérence. Le Livre blanc ne présente plus un ensemble entièrement cohérent de recommandations pouvant former la base du futur régime fiscal du Canada.

Tel qu'il a été présenté à la population du Canada et à la Chambre, le Livre blanc comporte une autre faiblesse: il ne tient pas suffisamment compte de la relation qui existe entre l'imposition du revenu, en tant qu'élément de l'ensemble du régime fiscal, et les autres secteurs de taxation au Canada, deux domaines qui sont liés lorsqu'il s'agit pour le gouvernement d'établir une formule de taxation qui soit équitable.

L'an dernier, le gouvernement a révisé et modifié la législation sur les biens transmis par décès. Il a fait ainsi deux choses. Il a ignoré et rejeté les instances de la Commission Carter en vue d'intégrer l'impôt sur les biens transmis par décès et notre système actuel d'impôts sur le revenu. Il les a entièrement rejetées. Il a fait ensuite quelque chose d'autre, qui est à mes yeux très important et essentiel. Il a repoussé toute idée de réduction dans le régime fiscal, visant à redistribuer la richesse et les pouvoirs au Canada. C'est l'été dernier, lorsque les modifications à la législation sur les biens transmis par décès étaient soumises à la Chambre qu'on l'a vu clairement: le cabinet ne comptait pas remanier sérieusement notre régime fiscal, ni le système économique, lui servant de cadre.

J'estime que le sort en était jeté à ce moment-là. Nous pouvions dès lors prévoir quelles autres propositions fiscales le gouvernement présenterait ensuite. Nous constatons que le gouvernement n'a pas voulu donner suite aux instances de la commission Carter visant à intégrer l'impôt sur les successions et l'impôt sur le revenu.

Je pourrais peut-être ajouter que le rapport Carter étudiait aussi les modalités des taxes de vente à travers le pays, et formulait un certain nombre de recommandations à cet égard. Nous ne connaissons pas encore les recommandations du gouvernement sur les taxes de vente. Sauf erreur, le gouvernement doit s'occuper de la question lorsque la Chambre se sera prononcée sur les changements concernant l'impôt sur le revenu.

[M. Burton.]

La revision fiscale ne peut pas, à mon avis, se faire par bribes. Il nous faut une vue d'ensemble de la situation. Nous devons savoir non seulement ce que le gouvernement fait maintenant et fera plus tard à propos de l'impôt sur le revenu, mais aussi quelles sont ses intentions à l'égard d'autres domaines fiscaux, notamment la taxe de vente. Nous les connaissons déjà à l'égard des droits successoraux, mais il nous faudrait aussi les connaître à propos d'autres domaines qui lui fournissent une part substantielle de son revenu. Pour juger de l'équité du régime fiscal, il ne suffit pas de considérer une seule forme d'impôt, il faut absolument examiner l'ensemble du régime.

Le domaine des taxes à la vente constitue un autre aspect très important des affaires politiques et économiques canadiennes. La taxe de vente se relie aux relations fédérales-provinciales parce que chaque province sauf une dépend dans une très large mesure des taxes de vente pour ses revenus. Quand on considère l'avenir de ces taxes non seulement par rapport aux impôts sur le revenu et sur les successions mais aussi dans le cadre des relations fédérales-provinciales, il nous faut examiner de très près les besoins des provinces. Ceux-ci doivent être pris en considération également lorsqu'on étudie l'impôt sur le revenu.

• (12.40 p.m.)

A cet égard il faut aussi envisager les répercussions de l'impôt sur les biens. Lorsqu'un contribuable canadien examine toute sa note d'impôts, il doit tenir compte non seulement de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente mais aussi de l'impôt foncier et, nous le savons, sous sa forme actuelle c'est l'un des domaines fiscaux les plus régressifs au Canada. Dans la mesure où nous ne réussissons pas à rendre plus équitables nos mesures relatives à l'impôt sur le revenu, à la taxe de vente et à l'impôt sur les successions, une plus grande partie de la charge de l'impôt se répercute sur l'impôt foncier. Je crois qu'il faut en tenir compte lorsque nous discutons des propositions du Livre blanc.

Hier soir, mon honorable ami de Waterloo (M. Saltsman) a parlé d'une question omise dans le Livre blanc c'est-à-dire l'exemption d'impôt sur l'indemnité accordée aux députés. Je partage entièrement son opinion: le gouvernement aurait dû avoir le courage de préciser son intention de supprimer les exemptions d'impôt sur les indemnités. Tous à titre de députés engageons, cela ne fait aucun doute, de fortes dépenses pour nous acquitter de nos fonctions. Néanmoins, à titre de députés nous ne devrions pas jouir d'une condition privilégiée à cet égard. Nous ne devrions pas pouvoir réclamer des frais de dépenses sans avoir à fournir des renseignements ou des documents à l'appui.

Le Livre blanc sur la réforme fiscale a traité aussi des coopératives de crédit. C'est une question qui m'intéresse énormément et que le comité permanent devrait, je crois, examiner attentivement lorsqu'il sera saisi du Livre blanc. A mon avis, le gouvernement n'a pas prêté une attention suffisante au rôle unique que joue le mouvement coopératif au Canada. Il est clair que les membres du gouvernement n'ont pas vraiment compris la situation des coopératives lorsqu'ils ont rédigé les propositions concernant ce domaine particulier d'organisation et d'activité économiques. Le gouvernement devrait examiner attentivement ses propositions à l'égard des coopératives avant de présenter une mesure législative. Les coopératives représentent une autre forme d'activité et d'organisation économiques dont on devrait encourager les initiatives. Selon moi, dans ses propositions fiscales le gouvernement ne leur a pas accordé des avantages convenables. On note, par contre, qu'il semble vouloir faire adopter rapidement à la Chambre des bills relatifs aux compagnies de fiducie, de prêt et d'assurances pour s'assurer qu'elles obtiennent des privilèges supplémentaires. D'autre part, on ne prête pas une attention suffisante à la situation du mouvement coopératif. Je pourrais peut-être maintenant dire quelques mots sur la situation des coopératives de crédit.

Les coopératives de crédit jouent un rôle important au Canada en aidant les gens à régler leurs propres problèmes financiers, en les encourageant à prendre des initiatives et en leur permettant d'organiser leurs propres activités. A mon avis, on devrait mieux étudier les propositions du Livre blanc relatives aux coopératives de crédit. Nous devons veiller à ce que le texte final de la loi ne les désavantage en rien.

Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la Chambre doit interrompre ses travaux à 12 h 45 en raison d'un autre engagement. J'aimerais passer à un autre sujet. Permettez-moi donc de signaler maintenant qu'il est 12 h 45 et de poursuivre mes remarques après le retour de la Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: En attendant, chantons des noëls.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'estime que le député doit poursuivre.

M. Burton: Le Livre blanc prévoit que le système économique actuel restera en vigueur. Le fait est que, dans ce système, ce sont les sociétés qui ont en main le pouvoir et ce pouvoir ne cesse de grandir. J'ai lu avec intérêt à cet égard un article paru hier dans le *Globe and Mail*. Il avait trait à une conférence donnée par le professeur Leslie T. Wilkins, directeur de l'École de droit pénal de l'Université de New York et parlait de l'influence grandissante des sociétés dans notre civilisation. J'aimerais faire état de certaines des remarques du professeur Wilkins à ce sujet. Voici, ce que dit, entre autres, cet article:

> Le professeur Wilkins considère que le pouvoir grandissant des sociétés privées et des conglomérats financiers est un des principaux dangers qui nous menacent et contre lesquels nous devons légiférer.
>
> L'information représente une forme de puissance et comme les dépenses du gouvernement pour les recherches sont désormais réduites, elle est de plus en plus concentrée entre les mains de l'entreprise privée qui peut assumer les frais.
>
> Les sociétés privées peuvent également exercer le pouvoir de diverses autres façons, par exemple, en ayant à leur solde des forces de police privées chargées de résister aux manifestants ou dans d'autres situations où les forces de police normales n'estiment pas nécessaire d'intervenir.
>
> La tendance à laisser de plus en plus de pouvoir sur les individus entre les mains d'organisations non élues ne se ralentira pas, a dit le professeur Wilkins.

Pour être juste, je devrais ajouter que le professeur Wilkins signale que cela ne serait peut-être pas un mal dans toutes les circonstances. Néanmoins, il souligne qu'on donne beaucoup plus de pouvoir aux sociétés aujourd'hui que dans le passé. Le Livre blanc donne à entendre que cela continuera—et qu'on encouragera le développement de la puissance corporative dans notre économie.

On traite d'un autre sujet important dans le Livre blanc, celui des concessions aux sociétés de pétrole et de gaz. La question m'intéresse beaucoup, bien entendu, en tant que député

de la Saskatchewan où l'industrie du pétrole a une certaine importance. A mon avis, on ne peut douter du bien-fondé de la proposition au Livre blanc selon laquelle on devrait permettre aux sociétés pétrolières et minières de défalquer leurs frais d'exploration et de développement, y compris l'intérêt, avant de verser des impôts sur le revenu provenant de leurs investissements et de leurs travaux de développement. Mais je ne vois pas pourquoi on accorderait des concessions, en allocations d'épuisement de capital, même sur l'échelle réduite que propose le Livre blanc. On a prévu suffisamment...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant expiré.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants sans amendement:

Bill C-171, modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens;

Bill C-139, ayant pour objet de modifier la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson, au nom de l'honorable M. Macdonald:

Que le Livre blanc intitulé: Propositions de réformes fiscales, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a un ou deux autres députés qui comptaient prendre part au débat. Ils croyaient que vers une heure moins quart nous serions à l'autre endroit, endroit tout désigné, s'il en fut. Ne pourrait-on s'entendre pour suspendre la séance jusqu'à ce qu'on frappe à la porte?

[M. Burton.]

• (12.50 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à suspendre la séance si le député s'engage à ce que la Chambre adopte un ordre en vue de mettre fin au débat aujourd'hui et de procéder la mise aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous consentons volontiers à la mise aux voix de cette motion au plus tard à 4 heures aujourd'hui.

L'hon. M. Ricard: Nous n'y consentons pas, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à suspendre la séance?

L'hon. M. Macdonald: Est-ce à dire qu'un ordre de la Chambre a été donné?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre?

L'hon. M. Ricard: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre refuse.

L'hon. M. Macdonald: Alors, plairait-il à Votre Honneur de procéder à la mise aux voix?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a déjà été convenu de suspendre la séance jusqu'à ce que l'on frappe à la porte.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, nous étions convenus de suspendre la séance si un ordre de la Chambre était adopté. Comme il n'y en a pas eu, nous pourrions donc peut-être passer au vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques.

Dans la même mesure que je me suis opposé, hier, à la surtaxe de 3 p. 100, je crois qu'il est de mon devoir de renouveler mon opposition aujourd'hui. Je voudrais dire au gouvernement que les propositions contenues dans le Livre blanc ont suscité beaucoup de commentaires défavorables au sein de ma circonscription, ainsi que partout ailleurs au Canada. Le Livre blanc reflète la détermina-

tion du gouvernement de continuer à affamer les municipalités, de même que les provinces. Rien, dans le Livre blanc, ne semble avantageux ou intéressant pour les provinces. Ces dernières, aussi bien que les municipalités, ont essayé par tous les moyens de faire comprendre au gouvernement que leurs obligations augmentaient d'année en année et qu'elles devaient recourir à des budgets sans cesse réduits.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la loi sur la taxe d'accise

Loi modifiant la loi sur les juges

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnies des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada

Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies

Loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)

Loi modifiant la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens

Loi ayant pour objet de modifier la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu

Loi modifiant l'Annexe A de la loi sur les banques

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

Comme il est passé une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 h. 09.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA RADIODIFFUSION

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RAPPORT DE LA COMMISSION

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre le débat, puis-je demander l'assentiment de la Chambre de revenir à l'appel des motions?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous revenions à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Je voudrais présenter la motion suivante:

Que le rapport du Conseil de la radio-télévision canadienne pour l'année budgétaire terminée le 31 mars 1969, déposé à la Chambre le 22 octobre 1969, soit envoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Les représentants des partis ont discuté de la question.

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME FISCALE

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Benson (au nom de l'honorable M. Macdonald):

Que le Livre blanc intitulé: Propositions de réformes fiscales, déposé à la Chambre le 7 novembre 1969, soit envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, j'étais à dire que les provinces et les

municipalités sont plus que jamais en butte à des difficultés, lorsqu'il s'agit de faire honneur à leurs obligations et d'assumer leurs responsabilités. On aurait pu croire que l'étude de la situation fiscale aurait incité le ministre des Finances (M. Benson) à profiter de cette occasion pour discuter franchement et nettement de ce sujet avec les autorités provinciales.

Il semble que le problème du partage fiscal ne peut être résolu actuellement. La collaboration entière de ceux qui sont directement touchés et intéressés par ce problème pourrait servir à aplanir les difficultés. Il ne faut pas que le ministre tire partie de la situation pour dire au peuple de quelle façon il entend faire son travail. On s'est, en fait, rendu compte qu'il était une espèce de dictateur. Il a placé les autorités provinciales devant le fait accompli en leur disant à peu près ceci: Je m'inquiète très peu de ce que vous en pensez, les choses se passeront comme je l'entends.

La même chose s'est produite lorsqu'il a décidé de prolonger la durée d'application de la surtaxe de 3 p. 100. Il ne s'est pas demandé si cette mesure plaisait ou non au peuple. Il n'a pas pensé à l'injustice qu'il créait, puisqu'il allait chercher, dans les goussets des contribuables, la somme de 20 millions de dollars, alors qu'il percevrait seulement 5 millions de dollars des sociétés ou de ceux qui pouvaient le mieux s'acquitter de leurs obligations.

Étant donné les circonstances, il va sans dire que les propositions du Livre blanc constituent, pour l'ensemble de la population, une source d'injustice. Elles donnent l'occasion au peuple de faire connaître son désenchantement.

A propos des mesures que le gouvernement actuel avait promis de prendre afin de réaliser une société juste, le Canadien, de façon générale, s'attendait à beaucoup plus de compréhension de la part des autorités fédérales.

Si les propositions du Livre blanc étaient adoptées, le ministère augmenterait son revenu en taxant une classe particulière, soit les contribuables qui gagnent entre $10,000 et $25,000 par année. Or, même si le revenu de ces citoyens est grevé très lourdement, le ministre se propose néanmoins de réduire de 80 à 50 p. 100 la part de l'impôt que seront obligées de payer les grosses compagnies qui touchent un revenu de plus de $300,000 par année.

J'avais l'occasion, la semaine dernière, de rencontrer un des mes électeurs, qui est un commerçant prospère, comme on en rencontre plusieurs dans notre province, et particulièrement dans ma circonscription. Son commerce, lancé à partir de rien, est devenu très prospère. Ce commerçant, qui a maintenant une vigtaine d'employés à son service, me disait que si les recommandations du Livre blanc étaient adoptées, il entrevoyait la possibilité d'être forcé à abandonner son commerce.

A son dire, ce serait la fin des moyennes et petites entreprises, car la bureaucratie s'érigerait en maître contre le peuple ordinaire.

Il est également d'avis que si le ministre actuel fait adopter ces recommendations, ce serait la fin du régime libéral pour plusieurs années à venir, ce sur quoi je m'accorde. Au fait, nous avons, depuis quelque temps, nombre d'exemples que la population aurait avantage de voir se terminer le régime actuel, puisqu'elle pourrait ainsi secouer le joug qui lui est imposé.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder plus longtemps les travaux de la Chambre. Pour faire ces quelques remarques, je me suis inspiré des commentaires que j'ai reçus et que je continue de recevoir de mes commettants. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention du ministre sur le fait que s'il persiste à vouloir faire adopter, telles que présentées, les propositions du Livre blanc, il agit au contraire des meilleurs intérêts de la population canadienne. Il contribuera sûrement à semer la discorde au sein de la population. Nous voudrions le convaincre qu'il serait préférable pour lui d'agir autrement.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant la discussion sur le renvoi de ce Livre blanc à un comité a été extrêmement variée. Nombre de députés ont qualifié à tort ce texte de Livre blanc des propositions de réforme fiscale. Je serais prêt à reconnaître qu'il indique en fait certaines modifications fiscales mais quant à dire qu'il s'agit de réformes c'est une question qui sera débattue plus longuement que la discussion préliminaire ne le permet.

Certains de mes collègues du Nouveau parti démocratique ont traité de la gamme générale des propositions. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit. Je me bornerai à traiter d'une proposition en particulier du Livre blanc. Elle vise une modification de l'impôt sur le revenu dont je parle depuis mon arrivée à la Chambre après les élections générales de 1953: la déduction des dépenses encourues par ceux qui n'ont pour seul revenu que leur traitement ou leur salaire.

Jusqu'à maintenant, à part quelques exceptions très secondaires, notre loi de l'impôt sur le revenu ne renferme aucune disposition qui

permette à quiconque dont le revenu provient de traitements ou de salaires de déduire les dépenses nécessaires qu'il encourt alors qu'il assure sa subsistance. Le Livre blanc renferme une proposition qui vise à s'engager dans cette voie. Le soir où le Livre blanc a été déposé j'ai fait quelques observations au sujet de cette proposition que j'ai qualifiée sur-le-champ de piège et de tromperie. Aucun éclaircissement fourni depuis, à la suite d'une plus ample étude du Livre blanc, ne m'a fait changer d'avis sur ce point.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que le Livre blanc propose que les salariés soient autorisés à déduire 3 p. 100 de leur revenu imposable jusqu'à un maximum de $150. Il s'agirait, d'après le Livre blanc, d'une indemnité accordée pour les dépenses encourues pour assurer sa subsistance. A mon avis, il n'en est rien. En réalité, cette disposition accorde une exemption de base supplémentaire à toutes les personnes qui tirent leurs revenus d'un emploi, qu'elles encourent ou non des dépenses. Voilà pourquoi je qualifie la disposition de piège et de tromperie.

Même dans le contexte du Livre blanc, cette mesure est en soi une proposition injuste, car elle prévoit un taux d'exemption uniforme basé sur le revenu. Elle n'a aucun rapport avec les dépenses réelles encourues. En d'autres termes, un ouvrier touchant un faible salaire, quelles que soient ses dépenses, ne pourra pas déduire autant qu'un ouvrier mieux payé.

Une personne gagnant $3,000 ne pourrait déduire que $90. Si elle gagne $4,000, elle ne pourra déduire que $120. C'est seulement lorsqu'elle gagne $5,000 ou plus, que le maximum de $150 est autorisé. Cette proposition comporte donc une injustice. Elle fait ressortir le point que je veux faire valoir: cette proposition n'a aucun rapport avec les dépenses inhérentes à l'emploi des salariés.

Je ne parviens pas à comprendre, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances, (M. Benson), qu'on a qualifié de bien des façons depuis quelques jours ou quelques semaines, et pour diverses raisons, puisse même envisager de présenter une proposition si manifestement absurde. J'ai personnellement beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances, mais je ne saurais qualifier cette proposition autrement que d'attrape-nigaud politique destiné à répondre à ce qui est devenu une exigence de justice fiscale quant à ceux dont les revenus proviennent des traitements et des salaires et à ceux dont les revenus proviennent d'autres sources.

• (2.20 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais de nouveau faire bien comprendre à la Chambre et au peuple canadien que cette proposition est un piège et une illusion et doit être rejetée à tout prix. En fait, monsieur l'Orateur, pour en souligner l'absurdité, j'aimerais signaler que lors d'un congrès en 1955, sauf erreur, le Congrès du Travail du Canada avait alors rejeté une résolution renfermant une proposition en tous points semblable à celle avancée par le ministre des Finances M. Benson dans son Livre blanc. J'assistais à ce congrès et j'ai suivi les débats, monsieur l'Orateur. En fait, j'étais là à titre de délégué et j'ai pris la parole. Les membres du congrès ont rejeté la proposition parce qu'ils ne voulaient pas devenir la risée de tout le Canada. Je mentionne ceci pour montrer ce qu'une grande partie de l'effectif ouvrier dont le revenu provenait de salaires et de traitements pensait de cette idée voilà déjà dix ans.

Cela dit, monsieur l'Orateur, il serait indiqué, il me semble, de mettre l'accent sur certaines des suggestions qui ont été émises de temps à autre à la Chambre, et qu'il conviendrait peut-être, à mon sens, de considérer comme un moyen d'éliminer les injustices que renferme actuellement la loi de l'impôt sur le revenu. J'estime que ce fut un grand jour dans ma carrière de parlementaire, lorsqu'en 1956, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Walter Harris, a lui-même reconnu que l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu était injuste pour les personnes dont le revenu provenait de salaires et de traitements. C'était la première fois, monsieur l'Orateur, qu'un porte-parole du gouvernement reconnaissait en public une pareille chose, même si j'avais déjà soulevé la question, tout comme d'autres députés, au cours des années précédentes. Le ministre des Finances était toujours resté muet, se refusant à tout commentaire. Mais, en 1956, M. Harris reconnut qu'il y avait discrimination et il déclara que le gouvernement songeait à y remédier. En raison des événements politiques subséquents, je ne puis tenir M. Harris pour responsable du fait qu'il n'y a guère eu depuis lors d'action gouvernementale en cette matière. Toutefois, peu après, le ministère du Revenu national modifia sa politique dans un document qu'il dénomma «Bulletin d'Information». Je me souviens qu'il s'agissait du Bulletin d'information n° 10 enjoignant aux employeurs de l'industrie de la construction de mettre un terme à la pratique, fort répandue jusque-là, d'exclure du revenu imposable

des employés les montants payés pour leur compte au titre de déplacements, de chambre et de repas pendant qu'ils travaillaient sur des chantiers loin de leur domicile. Il fallait plutôt ajouter ces montants aux versements en espèces faits aux employés pour déterminer le revenu imposable. Bien, monsieur l'Orateur, tous les syndicats des employés de la construction du pays ont jeté les hauts cris. Les députés ont été submergés de protestations. Je me souviens qu'un certain nombre de porte-parole de l'opposition d'alors, notamment l'honorable Donald Fleming et l'honorable Howard Green, ont protesté énergiquement à la Chambre contre le Bulletin d'information nº 10 et le gouvernement libéral qui en avait autorisé la diffusion. Quand, à leur étonnement, ils se sont retrouvés de l'autre côté de la Chambre après les élections de 1957, une modification a été apportée à la loi de l'impôt sur le revenu, modification qui est encore en vigueur aujourd'hui. La modification comportait une disposition en vue de permettre aux travailleurs de la construction seulement de déduire les dépenses nécessitées par leur travail. Elle prévoyait, que ces paiements aient été effectués par l'employeur ou l'employé, que les travailleurs pouvaient réclamer leurs frais de déplacement entre leur lieu de travail et leur domicile, ainsi que le coût de leur pension.

Monsieur l'Orateur, cette proposition particulière était en tous points conforme aux arguments que quelques-uns d'entre nous avaient déjà invoqués à la Chambre. Il ne s'agit pas d'inclure les billets de tramways dans les dépenses encourues par les travailleurs ni le prix d'un complet ou de salopettes. Ce sont des choses qui pourraient servir de base dans un programme de crédits fiscaux et je crois que cette question pourrait être discutée avant la fin du débat sur les propositions de réforme fiscale.

Je me rappelle avoir dit à l'honorable Donald Fleming ici à la Chambre que la proposition était sensée en soi, mais qu'elle pénalisait inutilement les mineurs, les bûcherons et tous ceux qui voyagent et ne peuvent retourner chez eux tous les jours. Pourquoi avantager un groupe en particulier simplement parce que certains ont poussé des clameurs et des vociférations.

Monsieur l'Orateur, je sais que l'on a prétendu, comme on l'avait déjà fait et comme on le fera encore, que certaines formules visant à la justice fiscale sont trop difficiles à appliquer, mais les lois fiscales ne doivent pas être conçues pour la commodité des fonctionnaires qui les administrent.

Des voix: Bravo!

[M. Barnett.]

M. Barnett: En d'autres termes, monsieur l'Orateur, j'aimerais voir un ministre des Finances prendre ici la parole pour dire: «Nous voulons l'égalité devant l'impôt». Cela ne dépasse pas les possibilités de gens qualifiés et compétents, surtout maintenant que nous avons des ordinateurs et ainsi de suite, pour mettre en œuvre une proposition qui, pour l'essentiel, est équitable et peut s'appliquer directement. Cette proposition du Livre blanc ne pourra que faire passer l'injustice dans l'autre camp. Si elle est intégrée à notre législation, il y aura dans la loi de l'impôt sur le revenu une discrimination fondamentale contre ceux dont le revenu ne provient ni de salaires ni de traitements, contre les cultivateurs et les professionnels considérés comme travailleurs indépendants aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement est en train de désigner sous le nom de réforme fiscale une chose qui ne fera pas disparaître les inégalités existantes de façon réaliste, mais créera, au contraire, une autre inégalité dans notre régime fiscal. On peut difficilement appeler cela une réforme.

Donc, monsieur l'Orateur, j'ai le sentiment que je devrais bien faire comprendre au gouvernement que mes collègues et moi du Nouveau parti démocratique ne marchons pas, que nous n'acceptons pas cette petite manœuvre mesquine, cette façon de privilégier les gens qui touchent traitements et salaires. Cette proposition de réforme fiscale est une sorte de miroir aux alouettes où se prendront ceux qui songent à leur intérêt.

• (2.30 p.m.)

Je ne pense pas que les travailleurs du Canada acceptent cette ingénieuse invention. Je ne l'accepterai certainement pas et je ferai tout en mon possible pour persuader le gouvernement de modifier sa proposition et d'offrir quelque chose de sensé et d'équitable à ce propos. Par exemple, nous pourrions apporter des changements aux modalités essentielles déjà prévues dans la loi de l'impôt sur le revenu, car certaines dispositions, légèrement modifiées, pourraient devenir applicables à tous les travailleurs, par exemple, à ceux du secteur de la construction. La disposition pourrait s'appliquer à la dépréciation des outils et du matériel des travailleurs.

Ainsi, ceux qui touchent des gages ou un salaire se trouveraient dans la même situation que les travailleurs indépendants. Même si elle ne réformait pas entièrement notre régime fiscal, l'initiative tiendrait compte de la réalité. Ce serait, je pense, un pas indispensable vers la justice et l'équité en matière d'impôt. Lorsque la question sera étudiée par

le comité, j'espère que ses membres considéreront cet aspect des propositions fiscales d'un œil sévère et, au nom de l'équité, signaleront au gouvernement que la proposition ne saurait vraiment contribuer à la réforme du régime fiscal du Canada.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires à propos du Livre blanc sur la fiscalité.

Une voix: Soyez bref.

M. Foster: Mon collègue me demande d'être bref. Je n'y manquerai pas, car je suis sûr que nous avons tous hâte de partir pour le congé de Noël. En général, les Canadiens ont eu une réaction très favorable en apprenant la teneur du Livre blanc sur la fiscalité. Cependant, l'euphorie initiale disparaîtra progressivement, parce que ceux qui auront tiré profit des propositions diront: «Ah, j'en ai bénéficié.» Puis ils n'y penseront plus, tandis que ceux qui auront eu à payer des impôts plus élevés continueront de plaider leur cause. Sans doute, la majorité de la population en bénéficiera puisque, en vertu des propositions, quelque 750,000 Canadiens à nos plus bas paliers de revenu n'auront plus aucun impôt à payer sur leur revenu. Trois millions d'autres Canadiens paieront moins d'impôt qu'actuellement et 800,000 autres paieront à peu près ce qu'ils paient maintenant. Il va sans dire que tous ces gens seront enchantés des propositions. Quelque 3 millions de Canadiens, cependant, verront leurs impôts majorés, et je suis sûr que nous en recevrons plus d'écho dans l'avenir.

J'appuie toute la théorie du Livre blanc sur la réforme fiscale, parce qu'il préconise l'imposition en fonction de la faculté contributive. A cet égard, les propositions sont progressistes. Certes, les gens à revenu modeste se réjouissent de l'augmentation des exemptions. Les déductions de $500 par année prévues pour les mères qui travaillent à l'extérieur, jusqu'à concurrence de $2,000 pour quatre enfants, seront bien accueillies. Il y aura en outre des déductions pour les ouvriers qui déménagent. Ces dispositions représentent une réforme importante. Dans ma région surtout, plusieurs viennent occuper un emploi ou partent pour d'autres villes occuper de meilleurs postes. S'ils doivent déménager à au moins dix milles pour assumer un nouvel emploi, ils pourront réclamer leurs dépenses de déménagement.

Une autre déduction importante se rapporte aux frais imprévus relatifs à l'emploi. Dans ma région, beaucoup de travailleurs doivent parcourir 50 milles pour se rendre à leur lieu d'emploi. Ils estiment peut-être qu'on aurait dû leur permettre dans le passé de tenir compte de leurs frais de déplacement, mais ils trouveront sans doute que, même si la proposition actuelle ne prévoit pas le remboursement intégral de leurs frais de déplacement pour se rendre au travail et en revenir, la mesure constituera un grand pas dans la bonne voie.

L'auteur d'une lettre que j'ai reçue déclare tout simplement que le bill démolira toutes les petites entreprises. Je voudrais examiner la question. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'un bill, mais d'un Livre blanc, et je félicite le ministre des Finances d'avoir présenté ces réformes de façon à permettre la participation de tous les Canadiens à la mise au point du nouveau régime fiscal de notre pays. Nous avons donc un Livre blanc. Quand le comité permanent en sera saisi, tous les Canadiens qui le désirent auront l'occasion de faire entendre leurs points de vue. En fin de compte, un grand nombre de ces recommandations seront intégrées dans nos lois fiscales.

La deuxième partie de la déclaration mentionne que toutes les petites entreprises seront visées. C'est un peu difficile à croire puisque sur quelque 450,000 petites entreprises, il y en a seulement de 40,000 à 50,000 environ qui sont constituées en corporations. Néanmoins, la plupart des Canadiens croient que ce seront surtout les petites entreprises qui seront touchées. Il faudrait apporter des éclaircissements là-dessus, je pense. Il est faux aussi de dire que le taux d'impôt applicable aux petites entreprises constituées en corporations passera automatiquement de 21 à 50 p. 100 en vertu de ces propositions. Le taux de 21 p. 100 s'applique maintenant aux petites sociétés, et le calcul des impôts se fera désormais au même taux que pour les impôts personnels des propriétaires de compagnies sur les premiers $35,000 de profits.

Si l'on songe à l'homme d'affaires qui veut agrandir son commerce et créer de nouvelles sources de travail et qui, par son action au sein de la collectivité, ouvre de nouveaux débouchés aux gens de la région, il est clair que ces propositions, surtout à cause des taux élevés d'intérêt, ne sont pas tellement justes, en raison des difficultés que connaîtra cet hommes d'affaires pour amasser des capitaux d'expansion. Je crois donc que les propositions relatives aux impôts qui frappent les petites entreprises devraient être étudiées au comité. Des modifications seraient peut-être de mise, car je ne crois pas que les propositions soient complètes dans leur forme actuelle.

Une autre question qui mérite plus ample étude, et un certain nombre de commerçants

m'ont demandé d'en parler, c'est celle des déductions permises pour les réceptions et les congrès. Un exploitant forestier m'a demandé ce qui en était. Il vend le gros de ses produits à l'étranger, et fait ses affaires, en grande partie, lors de congrès ou de réunions aux États-Unis. Il dit que la concurrence la plus sérieuse lui vient de l'industrie du bois des autres pays. Je crois injuste de ne pas admettre les frais de représentation qui sont tout à fait légitimes. Ils peuvent attirer au Canada des commandes d'exportation et, en rejetant ces frais, on dessert le pays. Si je le dis, c'est que nous voulons certes augmenter nos ventes à l'exportation.

• (2.40 p.m.)

Les concessions spéciales faites à l'industrie minière sont susceptibles de changer. Le Livre blanc propose, en particulier, de supprimer le dégrèvement d'impôt de trois ans. Le ministre des Finances (M. Benson) a dit qu'il en coûterait bien trop cher au gouvernement. C'est peut-être vrai, mais j'aimerais voir les chiffres. On peut très bien dire que c'est trop cher et inutile, mais j'aimerais voir les chiffres. La plus grande industrie minière de ma circonscription d'Algoma, celle de l'uranium, a tenté de connaître le montant des impôts payés au Canada par les sociétés d'extraction d'uranium, mais en vain. Je viens du Missouri (sceptique), monsieur l'Orateur et je veux voir ces chiffres.

Une voix: Vous venez d'où? Pourquoi pas Algoma?

M. Foster: J'aimerais voir les chiffres et prendre ma décision en conséquence. Le Nord de l'Ontario dépend de l'industrie minière et celle-ci n'est certainement pas favorisée par les dispositions de la loi sur les subventions au développement régional adoptée l'an dernier. Nous voulons étudier soigneusement tous les changements qui pourront affecter cette industrie avant qu'ils ne soient adoptés. Ils sont peut-être justifiés. S'ils le sont, je suis sûr que le ministre pourra fournir des chiffres pour le prouver.

On a beaucoup critiqué, dans ma circonscription, l'impôt sur les gains de capital tels qu'ils s'appliquent aux gains de capital non réalisés. J'aimerais que le comité permanent étudie la question pour s'assurer que nous ne nuisons pas davantage au développement et à la croissance plus que nous ne bénéficierions de l'augmentation des impôts. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques aura l'occasion d'étudier la question, tout comme les Canadiens d'ailleurs, car je suis sûr qu'en 1970, on en parlera partout au Canada.

Peut-être le temps est-il venu pour ce comité de faire l'expérience de la télévision, pour que les Canadiens puissent voir comment il s'occupe du problème de la réforme fiscale. Ils pourront y participer en transmettant leurs suggestions de sorte que l'an prochain le comité pourra présenter une loi plus équitable de l'impôt sur le revenu au Canada.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les remarques faites au cours de ce débat se révéleront utiles à l'étude d'ensemble sur le Livre blanc. Je pense, cependant, que c'est devant le comité parlementaire, ou bien au cours des discussions du comité mixte que l'on envisage de réunir qu'il faudra frapper le grand coup à cet égard. C'est une tâche qui incombera non seulement à la Chambre lorsqu'elle adoptera les mesures qui peuvent découler du Livre blanc mais plus particulièrement encore aux Canadiens. Le ministre des Finances (M. Benson) a dit la semaine dernière aux trésoriers provinciaux: «Nous changerons n'importe quoi dans le Livre blanc si l'on peut nous convaincre que cela doit être changé.» C'est une déclaration qui laisse la porte ouverte.

S'il faut en croire les réactions que j'ai entendues ou que j'ai lues, il faudra qu'on apporte de nombreux changements au Livre blanc avant qu'il puisse être inclus dans la législation. Il semble que ce soit la tâche du comité spécial d'entendre ces critiques et de convaincre le gouvernement qu'il y a beaucoup de changements à apporter au Livre blanc.

M. Blair: Le député me permettrait-il une question? Voudrait-il me dire si ses collègues et lui-même sont prêts à permettre le renvoi du Livre blanc à un comité afin que les gens puissent réellement donner leur avis?

Des voix: Quelle question stupide!

M. Thompson: Cette question est tout à fait superfétatoire, monsieur l'Orateur, et n'est certainement pas conforme à l'esprit de la Chambre. Notre parti n'a nullement l'intention d'empêcher ce Livre blanc d'être envoyé à un comité. C'est à cela que servent les comités. C'est bien ce que je me suis efforcé de dire et je ne comprends guère la portée de la question.

Je voudrais faire une suggestion car les membres du comité auront besoin d'une aide considérable pour examiner les exposés volumineux qui arrivent de partout dans le pays. Je songe tout particulièrement à l'aide au titre de la recherche. Tandis que j'écoutais parler aujourd'hui les députés ministériels qui, pour la plupart, appuient les recommandations du Livre blanc, j'ai compris qu'il serait tragique que la recherche accessible au comité soit mise à leur disposition suivant la filière ordinaire et que celle-ci subisse plus ou moins l'orientation du gouvernement.

On pourrait faire une étude très judicieuse si des fonds de recherches pouvaient être assurés aux délégations de chacun des partis au comité spécial, afin qu'elles puissent aborder la question sous tous ses aspects. Cette aide serait précieuse pour les membres du comité qui représentent les diverses prises de position déjà formulées à la Chambre. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ma suggestion et assurera des moyens de recherche supplémentaires pour faciliter ce travail d'une extrême importance qui sera confié au comité.

M. Deachman: Nous avons fourni près de $200,000 pour cela. Qu'en avez-vous fait?

M. Thompson: Je rappelle au député, qui vient de mentionner les fonds de recherche de $200,000, qu'ils concernent l'opposition et ne se comparent nullement au montant affecté aux moyens de recherches mis à la disposition des députés ministériels. Chaque ministre et chaque ministère en bénéficient. Le comité dont il s'agit ici a besoin de fonds de recherche supplémentaires et cette aide devrait, selon moi, être mise à la disposition de chaque groupe ou parti qui compose le comité.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Le meilleur résultat que puisse donner ce Livre blanc, selon moi, c'est la discussion inévitable qu'il engendrera et à laquelle il a déjà donné lieu. Un excellent aspect de ce Livre blanc, c'est qu'il constitue un exposé élémentaire, mais nullement complet, de la réforme fiscale au Canada qui s'impose tellement. Même si le ministre a déclaré qu'il s'en tiendrait rigoureusement au Livre blanc, je suis persuadé qu'il va tenir compte de bon nombre de propositions. Les remarques à la Chambre du ministre des Finances, sur la politique ministérielle véritable, laissent également prévoir ce résultat.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on pourra examiner des aspects plus vastes de la question. Il me semble qu'on n'a présenté qu'une partie de la réforme fiscale complète qui s'impose au Canada. D'après le Livre blanc, la réforme de la taxe de vente est moins urgente et pourra s'effectuer une fois qu'on aura donné suite aux propositions du Livre blanc. Pourquoi ce manque de méthode? Pourquoi le Livre blanc ne traite-t-il pas de l'aspect général de la réforme fiscale? Bien des nouveaux aspects de la structure de la taxe de vente ont grandement besoin de réforme. Sans une proposition de la part du gouvernement, il sera difficile de se rendre compte de toute la structure fiscale envisagée. Il n'est nullement mention de programmes visant à réformer l'aspect administratif du régime fiscal.

La jungle fiscale continuera d'exister tant qu'on ne reconnaîtra pas la nécessité d'une réorganisation administrative majeure et que l'on ne donnera pas aux contribuables la possibilité de savoir où ils en sont. Pour ce qui est de l'administration fiscale d'Ottawa, les méthodes d'imposition continueront d'être englouties dans la paperasserie.

• (2.50 p.m.)

On ne se rend pas non plus compte des besoins énormes que présente le Canada en matière de financement de services sociaux vitaux telle que l'éducation, la santé et certains aspects des travaux municipaux. Certains diront que cela est du ressort des provinces mais je suis certain que tous les trésoriers provinciaux ont établi clairement que c'est ce domaine qui comporte les plus grandes contradictions en ce qui concerne la fiscalité. Il est certain que les provinces auront besoin de plus grandes possibilités de recettes pour remplir correctement leurs obligations dans le sens que j'ai indiqué.

On critique aussi le Livre blanc pour sa neutralité au sujet de l'inflation. A mon avis, cette critique est justifiée. Le trésor fédéral retire des recettes toujours plus élevées chaque année, pendant que l'inflation continue, et l'impôt proposé sur les plus-values lui donnera un autre droit acquis vis-à-vis de l'inflation. Malheureusement, les propositions du Livre blanc ne vont pas aussi loin qu'elles le devraient si nous voulons envisager, à ce stade-ci, l'ensemble de la réforme fiscale.

Une autre critique qui m'intéresse concerne l'allégement qu'on propose pour les gens des catégories à faible revenu. Les propositions à cet égard n'aideront nullement ceux qui gagnent trop peu pour être imposables. Le

salaire minimum, au niveau fédéral, et les taux du salaire minimum, dans les provinces, n'en diffèrent pas tellement, est de $1.25 l'heure. Cela donne à peu près $2,600 par année de travail. Selon la recommandation du Livre blanc, l'homme marié et sans enfant qui toucherait le salaire minimum, c'est-à-dire $2,600, bénéficierait d'une réduction atteignant $1.42 par semaine. Monsieur l'Orateur, pour ces gens, on aurait pu aussi bien ne pas écrire le Livre blanc.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: On ne peut éternellement ignorer les besoins de ce vaste secteur de la population canadienne. Le Livre blanc aurait dû me semble-t-il, leur accorder plus d'attention.

Je m'inquiète aussi des conséquences de ces recommandations sur la stimulation du développement des ressources et ce développement même. Voulons-nous vraiment prélever des montants accrus pour les dépenses et les services fédéraux ou ne devrions-nous pas plutôt chercher à accroître la productivité du pays?

Une voix: Les deux.

M. Thompson: On a dit «les deux». J'affirme que tant que nous n'aurons pas accru la productivité du pays, nous ne pourrons réaliser pleinement l'autre objectif.

M. Saltsman: L'accroissement de la productivité est impossible sans cela.

M. Thompson: Les députés à ma gauche mettent la charrue devant les bœufs, à mon avis.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Nous devons faire en sorte d'accroître la productivité à une cadence qui nous permettra de nous offrir les services sociaux dont nous avons besoin.

J'ai été vivement impressionné par les propos d'un homme sur le Livre blanc durant la fin de semaine qui a suivi sa publication. Le lendemain du jour où il a prononcé le discours que j'ai l'intention de citer dans quelques instants il était tué à la suite de l'écrasement d'un avion en Alberta. Je veux parler de Donald McParland. Le jour avant l'accident, il avait déclaré:

> De prime abord, aucune des réformes fiscales recommandées ne semble renfermer la moindre proposition qui attirerait les placements étrangers au Canada.
>
> Elles semblent toutes converger vers l'intérieur plutôt que l'extérieur et laissent croire que nous regardons notre nombril et ne tenons pas compte du reste du monde.

M. Mahoney: C'est bien dit. J'aurais voulu m'exprimer ainsi.

[M. Thompson.]

M. Thompson: Il a ajouté.

> J'estime que le Livre blanc a en quelque sorte manqué le coche. Au mieux, il retranche le gâteau. Or il faut plus de gâteau. C'est le défi que doit relever le Canada.

Il a déclaré ensuite:

> Le gouvernement semble trouver qu'en soi, la stabilité du Canada présente suffisamment d'attrait pour faire venir de l'extérieur les capitaux d'investissement sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à des stimulants particuliers.
>
> Cela n'a pas toujours été le cas lorsqu'il existait des subventions à cet effet. Nous n'avons jamais pu attirer assez d'argent pour réaliser tout ce dont le pays a réellement besoin.
>
> Comment la situation peut-elle éventuellement s'améliorer alors que nous diminuons les encouragements fiscaux et que nous imposons une taxe sur les plus-values de capitaux?

Le rapport poursuit:

> Il a dit que prévoir de nouveaux emplois ne va pas sans une expansion de l'industrie qui «est retardée par toute répercussion négative se produisant sur les investissements de capitaux.»
>
> «N'avons-nous pas le droit d'attendre de notre gouvernement qu'il prenne des mesures positives à cet égard?»

C'est une question très réelle. Le rapport déclare ensuite:

> Le gouvernement fait preuve d'une certaine arrogance dans son Livre blanc où il déclare que son besoin d'argent est si grand qu'il ne peut se permettre de réduire ses revenus en général.
>
> N'est-ce pas le moment pour les contribuables d'exiger les vraies raisons pour lesquelles les gouvernements continuent de réclamer d'eux des sommes chaque année à coups de proclamations pieuses?

A propos de l'impôt sur les gains de capital, M. McParland a dit ceci:

> Dans une économie pleinement développée et saturée, les arguments favorables à cet impôt sont défendables. Toutefois, le Canada est un pays vigoureux, en pleine croissance et il a besoin d'une expansion des capitaux.

Je souscris sans réserve à ce point de vue. Je ne doute pas du bien-fondé de l'impôt sur les gains de capital dans certains domaines, mais en ce qui concerne l'accroissement de la productivité, le Canada a surtout besoin de capitaux suffisants.

Une autre critique que je vais évoquer brièvement a trait aux répercussions défavorables que les propositions énoncées dans le Livre blanc auront sur les stimulants. L'encouragement à l'épargne, qui a été une des caractéristiques des Canadiens, va être détruit. Le recours aux expédients va prendre le pas sur l'économie dans la gestion des sociétés et des affaires personelles. Encore une fois, je voudrais rappeler un article qui a attiré mon attention aujourd'hui. Il est consigné dans le rapport annuel de la Banque de commerce canadienne impériale. Au cours de son allocution prononcée devant les actionnaires de la banque, lors de la 103e réunion an-

nuelle, le président, M. Neil J. McKinnon, a fait une déclaration dont voici une partie:

La plus grande partie des épargnes du Canada a été accumulée par les groupes à revenu moyen. Le paiement d'impôt prévu tous les cinq ans sur les gains de capital sur les actions ordinaires, combiné avec l'impôt sur les successions et l'impôt onéreux sur les dons, adopté par le gouvernement d'Ottawa il y a un an, va neutraliser leurs efforts.

Les Canadiens vont bientôt en arriver à la conclusion que leurs efforts pour épargner et accumuler une succession ne riment à rien, parce que le chef de famille, une fois qu'il aura pourvu aux besoins de sa femme se dira inévitablement: A quoi bon? Si je laisse des biens à mes filles et à mes fils, le gouvernement d'Ottawa en prendra la moitié—sans parler des lourds droits successoraux supplémentaires imposés par les provinces, en Ontario et au Québec par exemple.

De là, il n'a qu'un pas à franchir pour en arriver à se dire: «Aussi bien dépenser ce que j'ai, parce qu'en fait, Ottawa paie la moitié de mes dépenses en ne percevant pas l'impôt sur les biens transmis par décès.»

Le fait d'économiser a été défini comme une consommation différée, peut-être différée longtemps dans une même génération et encore plus longtemps quand il s'agit de la suivante. Les mesures fiscales proposées dans le Livre blanc diminueront, de toute évidence, les économies et elles constitueront presque une invite pressante à la dépense et à la consommation immédiate.

Il est manifeste que pour décourager la hausse des prix, il faut encourager les économies plutôt que les dépenses. Le programme tracé par le Livre blanc contraste de façon flagrante avec toutes les mesures prises récemment en matière fiscale et monétaire pour décourager la montée en flèche des prix enregistrée depuis quelques années.

En ce sens, il semble qu'un grand nombre des recommandations contenues dans le Livre blanc encouragent l'inflation au lieu de chercher à la juguler. M. McKinnon a ajouté:

Les auteurs du Livre blanc semblent avoir oublié que les nouvelles mises de capitaux sont incertaines et extrêmement sensibles aux conditions offertes par le pays qui les acceuille. On trouve des matières brutes dans toutes les régions du monde et les capitaux iront se fixer à l'endroit le plus attrayant.

Le Canada était un endroit attrayant pour les placements, surtout à cause de son régime fiscal; ce régime, quoique loin d'être parfait, offrait des encouragements et une stabilité de nature à inciter les investisseurs canadiens et étrangers à placer des capitaux dans notre pays.

Certes, l'attitude des investisseurs étrangers au Canada se transformera par suite, non seulement de l'application immédiate des mesures prévues par le Libre blanc, mais aussi de leurs conséquences à long terme sur le développement de l'économie et sa capacité d'être productrice de revenus pour des capitaux étrangers.

• (3.00 p.m.)

Si le Livre blanc est accepté, il transformera les épargnants de la nation en dépensiers et la consommation ne fera qu'augmenter.

Dans ces circonstances, les taux d'intérêt ne baisseront pas mais continueront vraisemblablement de grimper vers des niveaux qu'ils n'auraient pas atteints autrement.

Une production et des exportations stagnantes, des encouragements prodigués à la consommation nationale et non à l'épargne, exerceront une influence défavorable sur la balance des paiements canadienne et la capacité du Canada d'intéresser des capitaux étrangers. A long terme, cela pourrait entraîner une autre dévaluation du dollar canadien.

M. McKinnon fait très bien ressortir un autre point que voici:

Ces conditions encourageront l'exode des jeunes Canadiens les plus instruits, les plus doués et les plus mobiles vers d'autres pays plus prometteurs. Comme la vitalité d'une nation dans tous les domaines de l'entreprise dépend de la qualité de ses citoyens, toute notre économie pourrait devenir débile.

Voilà pourquoi je suis convaincu que tout en stimulant la discussion, nombre des idées exprimées dans le Livre blanc n'ont vraiment pas été conçues pour répondre aux besoins fondamentaux du Canada d'aujourd'hui. Je suis sûr qu'on exprimera les mêmes critiques au comité permanent qui étudiera le Livre blanc.

On charge le comité de la lourde responsabilité de soumettre des instances au gouvernement sur l'élaboration d'une politique et de mesures législatives en matière de réforme fiscale. Espérons que le gouvernement examinera avec plus de soin les recommandations de ce comité que celles que lui ont faites le mois dernier certains autres comités, dont celui de la défense est un exemple frappant. Même si le comité a fait un excellent travail, même si ses rapports traduisent l'avis générale de ses membres, le gouvernement n'en a pas moins jugé bon de ne pas tenir compte de ses recommandations.

Un dernier point. Il est, bien entendu, impossible dans l'espace de quelques minutes de passer en revue tous les aspects du Livre blanc, et je ne l'ai pas essayé. Mais j'aimerais mentionner les effets du Livre blanc sur les petites entreprises. Non seulement leur nuira-t-il, mais il aura un effect discriminatoire sur certaines de nos grandes industries d'importance vitale. Ainsi, est-il juste de frapper de l'impôt la Ford Motor Company of Canada, société canadienne ouverte, et non la General Motors of Canada, société fermée? Bien des aspects du Livre blanc ont trait à la petite comme à la grande entreprise, et à mon avis certaines propositions n'ont pas été suffisamment pesées. Elles ne répondent pas à nos besoins fiscaux.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir pour moi de prendre la parole après le député de Red Deer (M. Thompson); j'ai constaté que je pense comme lui sur l'imposition des pauvres du Canada. Il a adopté une attitude

généralement propre à notre parti et je craignais un peu qu'il n'aille donner son appui général à nos doctrines, ce qui nous aurait bien entendu forcés à reconsidérer notre position. Mais me voilà rassuré; il existe encore une nette divergence de vues entre le député et le Nouveau parti démocratique.

M. Thompson: Oui, Dieu merci.

M. Broadbent: Dieu merci, évidemment. Je remarque que le député n'a pas dit comment les doctrines du crédit social pourraient se rapporter à ce sujet, mais il saisira peut-être l'occasion de nous le dire plus tard.

Je serai bref, monsieur l'Orateur, car l'après-midi touche à sa fin. Je veux traiter de la priorité relative que nous attachons dans notre société à la fourniture de biens privés de consommation par rapport aux biens collectifs. Il me semble bien évident que le Livre blanc est prévenu en faveur de la production des biens de consommation dans notre société. Les socialistes démocratiques au Canada et ailleurs soulignent depuis longtemps l'importance des biens collectifs, et ils le font je pense pour trois raisons générales. D'abord, la fourniture de biens collectifs est le moyen le plus pratique de résoudre une foule de problèmes sociaux. D'autres partis ont aussi accepté l'aspect pratique de cette thèse; nous n'en détenons certes pas le monopole. Lorsqu'il a fallu des chemins de fer, des centrales électriques, des hôpitaux et ainsi de suite, les partis politiques ont toujours reconnu qu'il était pratique de fournir des biens et des services collectifs; et nombre de ces arguments d'ordre pratique restent valables à l'heure actuelle, lorsque des services analogues sont nécessaires.

Notre deuxième argument, qui n'enthousiasme guère nos adversaires politiques, c'est que les biens collectifs devraient être assurés sur le principe d'égalité; c'est à mes yeux très important. Lorsqu'il y a 30 ou 40 ans, l'économie moderne a commencé à ne plus s'occuper exclusivement des biens de consommation, elle s'est tournée, en fait, vers l'octroi des biens et des services aux membres de notre société en s'appuyant sur le principe d'égalité. Qu'on soit riche ou pauvre, on utilise des services publics comme les parcs d'été, les hôpitaux, les programmes médicaux, la gratuité de l'enseignement universitaire ou les avantages provenant de la recherche médicale. Mais le facteur qui présente à mes yeux une importance suprême du point de vue social et philosophique, c'est la nécessité d'assurer l'égalité parmi les membres de la société, et c'est cela qu'offre la fourniture de biens collectifs. Ce facteur communique à son tour un élan très puissant, si vous voulez, à l'évolution de son comportement social. C'est là notre troisième raison d'appuyer cette motion, et c'est l'un des principes philosophiques du socialisme démocratique.

En augmentant les biens et les services en recourant à la dépense collective des fonds publics, nous posons les principes d'une société non compétitive. Nous posons les principes qui permettront aux hommes de mener l'existence de leur choix au lieu d'être obligés de lutter pour obtenir des biens et des services dans l'infrastructure économique de la société. Tel est l'objectif classique du socialisme. Il n'est guère probable que nous l'atteignions durant notre vie, mais il demeure le but sacré auquel notre société doit se vouer.

Ce n'est que dans le milieu où nos enfants pourront grandir avec l'assurance qu'ils obtiendront les biens et les services dont ils ont besoin, à condition qu'ils y mettent du leur, que nous pourrons attaquer sérieusement le besoin de rivalité de la nature humaine dont j'affirme qu'il n'est pas souhaitable. C'est seulement ainsi que nous pourrons réduire son désir de posséder humain en faisait ressortir ses traits plus sympathiques sans qu'ils puissent, pour employer un lieu commun, satisfaire leurs propres aspirations.

• (3.10 p.m.)

Voilà pour la situation en général. Quelle portée aura le Livre blanc dans ces conditions? On continue, il me semble, à favoriser les producteurs de biens de consommation ordinaires. Afin de financer par des obligations la production des biens publics tellement nécessaires, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont besoin de tout l'encouragement possible. Les gouvernements à tous les échelons ont aujourd'hui beaucoup de difficulté à obtenir les capitaux requis pour les investissements publics.

Le Livre blanc propose pourtant d'importants dégrèvements pour dividendes à l'égard de l'impôt des détenteurs d'actions ordinaires au détriment des obligataires. Des exemptions fiscales sur les dividendes sont proposées pour la moitié de l'impôt payé par la société sur les bénéfices dont provient le dividende. Une telle disposition aide ceux qui veulent faire des placements dans l'industrie des biens de consommation. Aucune exemption de ce genre n'est proposée pour les détenteurs d'obligations. Aucun bénéfice semblable n'est donc prévu pour les placements publics dont on a si besoin, qu'il s'agisse de rénovation urbaine, de recherches médicales, de parcs publics ou

de n'importe quel autre projet dont nous, en tant que membres de la société, décidons avoir besoin collectivement.

A un moment où les Canadiens augmentent leurs demandes pour ces services publics, les propositions du gouvernement, loin d'encourager le mouvement dans cette direction, le découragent. Loin d'accroître les tendances vers une sorte de société plus coopérative, nous fournissons des stimulants fiscaux qui serviront à accroître la production des biens de consommation.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de comprendre les arguments avancés par le député. Prétend-il qu'il préfère des mesures qui encourageraient les Canadiens à acheter des obligations plutôt que des actions ordinaires, qui leur permettraient de posséder le Canada?

M. Broadbent: Le point, c'est que nous avons besoin de stimulants et pour le secteur public et pour le secteur privé. Je ne préconise pas une économie qui soit entièrement propriété publique ou une économie de consommation entièrement aux mains du secteur privé. Ce que je dis, c'est qu'il existe un sérieux déséquilibre en ce moment, et plus profond que jamais dans l'histoire du Canada, entre les consommateurs et le secteur public. Pour le moment l'impôt devrait beaucoup plus favoriser les investissements privés que ceux du secteur public.

Une voix: Au moins, l'impôt ne devrait pas être discriminatoire.

M. Broadbent: L'imposition proposée ne devrait pas être discriminatoire en ce sens qu'elle favorise un secteur d'investissement plutôt qu'un autre. A mon avis, il y a là une différence énorme dans les principes politiques du point de vue des méthodes.

La chose est vraie si, en période d'inflation, le secteur privé est apte à donner à l'investisseur des actions ou autres formes de valeurs effectives afin de protéger les portefeuillistes.

Bien plus, lorsque les sociétés empruntent, leurs intérêts sont réduits de 50 p. 100, ramenant le taux de 9 p. cent à un intérêt net de 4½ p. 100. Au contraire, le gouvernement n'offre pas cette garantie. A l'heure actuelle, quand nous traversons une des périodes d'inflation les plus longues et les plus sérieuses que nous ayons connues, voilà que le Livre blanc nous présente une proposition qui n'est nullement conçue pour favoriser les investissements publics ni pour encourager les gens qui placent des fonds dans le secteur public, que ce soit à l'échelon municipal, provincial ou fédéral.

Au contraire, quelles que soient les mesures incitantes, elles encouragent la production privée de biens de consommation. Il me semble que c'est là la tendance inéluctable du Livre blanc. Cela n'encouragera pas l'expansion des projets de développement publics, que ce soit dans le domaine de la rénovation urbaine, de l'habitation, des hôpitaux, des soins médicaux ou d'une foule d'autres domaines dont dépend notre niveau de vie. Pour ces raisons—et il y en a bien d'autres—je pense qu'il est nécessaire de discuter du Livre blanc en détail et de le modifier radicalement.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter très brièvement le Livre blanc dont nous sommes saisis. Ma première observation est que les points saillants du Livre blanc ne répondent pas du tout aux besoins de la société moderne. Nous avons noté les exemptions de base proposées dans le Livre blanc. Elles sont certes loin de répondre aux besoins de la vie moderne.

Je suis très étonné que le gouvernement, en considération de nos besoins sociaux, autorise de telles exemptions de base. Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que le célibataire qui touche un revenu de $2,000 par année ou la personne mariée qui retire $4,000 par année reçoivent un peu moins que le niveau de subsistance. Le Livre blanc en lui-même ne reconnaît même pas ce fait. Il ne reconnaît pas que notre régime fiscal devrait prévoir une exemption proportionnelle de façon à compenser cette augmentation des besoins vitaux.

Je m'étendrai particulièrement sur l'article du Livre blanc ayant trait à la déduction générale pour frais professionnels. On propose pour cela 3 p. 100 du salaire, ou un maximum de $150 du revenu imposable. A mon avis, ce montant devrait être reconnu comme exemption de base. Malheureusement, quand nous examinons les déductions admissibles pour les deux classes de notre société, nous constatons qu'il y a deux sortes de déductions sur les revenus. Ceux qui au cours de l'année ont présenté des instances au Parlement recevront plus de concessions en matière de déclaration d'impôts. On devrait faire une certaine différence dans la façon de traiter ces personnes et celles dont les revenus sont inférieurs, ou qui sont en chômage.

Quelqu'un a écrit au bureau de l'impôt, en 1967, pour demander qu'on songe aux employés qui devaient se déplacer d'une ville

à l'autre. Mais les règlements de l'impôt sur le revenu n'ont pas tenu compte de ces frais de déplacement. Bien des lettres depuis ont abondé dans le même sens. Toujours la même réponse: les dispositions de la loi ne prévoient rien à cet égard. Le 3 mai 1967, le ministre du Revenu national d'alors, qui est aujourd'hui ministre des Finances (M. Benson), disait:

Dans le cas précis que vous avez exposé, je comprends facilement la répugnance de ces employés à changer de domicile ...

Il avait accusé réception d'une lettre qu'il avait reçue de l'ancien député de Moose Jaw-Lake Centre. Puis il ajoutait:

• (3.20 p.m.)

Cependant, les dépenses d'un contribuable pour ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail sont des frais courants personnels. La loi de l'impôt sur le revenu interdit précisément de considérer les frais courants personnels comme une déduction dans le calcul du revenu d'un contribuable. Cette même attitude s'appliquerait à l'endroit des frais courants des employés de Regina.

Nous voyons aujourd'hui, grâce aux moyens rapides de transport qui existent presque partout, que souvent des gens habitent dans une ville et travaillent dans une autre pour la simple raison qu'ils ne peuvent obtenir autrement des conditions de vie comparables là où ils travaillent.

Le même ministre du Revenu national a écrit le 1er novembre à l'honorable député de Moose Jaw-Centre:

Toute recommandation concernant une révision de la loi actuelle relève de mon collègue, le ministre des Finances, qui est chargé de présenter au Parlement des projets de modification de ce genre.

J'aimerais signaler à la Chambre que le ministre du Revenu national de l'époque et le ministre actuel des Finances (M. Benson), sont une seule et même personne. Compte tenu de son attitude de 1967 quant à ce genre de changements, qu'avaient imposés les déplacements des gens d'une région à l'autre, le ministre actuel des Finances aurait pu faire beaucoup mieux que d'offrir une déduction maximum de $150 pour les frais de déplacement des employés jusqu'au lieu de leur occupation. Si le ministre des Finances était aussi sincère qu'il le semble dans ses émissions télévisées et dans les films où on le voit de temps à autre, il comprendrait la situation des intéressés et envisagerait des déductions supplémentaires pour les dépenses personnelles, au-delà de la déduction maximum de $150.

Quand des lettres étaient adressées au ministre du revenu national, en 1968, au sujet du même problème, le ministre des Finances en envoyait où il répondait:

[M. Skoberg.]

La Commission royale sur la fiscalité a émis certaines recommandations quant aux dépenses imposées à certains contribuables par la nature de leur emploi. Le gouvernement examine présentement cette question. Soyez assurés qu'on ne perdra pas de vue, au cours de cette étude, les commentaires et les vues que vous avez émis sur ce sujet.

Ainsi un certain nombre de ministres ont laissé entendre que cette question les préoccupait. Ils n'ont rien trouvé de mieux, cependant, que d'accoucher d'une déduction de 3 p. 100 du montant des salaires et des traitements, tout en admettant que le revenu tiré d'un salaire et celui tiré d'une entreprise n'étaient pas une seule et même chose du point de vue de la déductibilité. Mais le gouvernement n'accepte-t-il pas comme principe que ces deux types de revenus devraient être traités de la même manière, et qu'il devrait permettre que les mêmes déductions soient faites dans les deux cas.

Aussi récemment qu'en octobre 1968, décembre 1968 et mars 1969, toutes les lettres du ministère indiquaient que la question que j'ai soulevée cet après-midi préoccupait beaucoup le gouvernement. Il me semble que si le gouvernement s'était soucié le moindrement des gens dont j'ai parlé, il aurait agi.

Les gens qui travaillent sur les grandes routes sont dans la même situation. Leur travail les oblige à s'absenter et ils doivent payer leurs dépenses de voyage lorsqu'ils sont loin de leurs domiciles pendant de longues périodes. On n'a pas tenu compte non plus des difficultés de ces gens-là.

Je voudrais parler d'autres instances faites par les constructeurs d'élévateurs de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Le 25 août 1969, ils ont écrit au ministre des Finances. Le ministre, semble-t-il, avait négligé de tenir compte des instances que ces gens avaient adressées au ministère. Dans leur lettre, ils disent:

Cette décision, même si elle est accueillie favorablement, provoque une discrimination encore plus évidente, étant donné que différents employés de la même compagnie qui souvent font du travail du même genre au même endroit sont, dans certains cas, autorisés à déduire la valeur de leur allocation de dépenses de leur revenu imposable et, dans d'autres cas, ne le sont pas. Le critère qui sert à déterminer leur admissibilité à la déduction est uniquement fondé sur la définition du travail, selon qu'il s'agit de travaux de construction ou de la réfection d'installations existantes.

Une fois de plus, il y a les «nantis» et les «non-nantis». Si le gouvernement veut sincèrement proposer une réforme fiscale—l'emploi du terme en ce moment est étrange—il doit

tenir compte du problème de ces personnes et remédier à la situation où elles se trouvent depuis tant d'années.

Par ailleurs, il faut faire remarquer que bien des gens ont droit à des exemptions relatives aux dépenses faites hors de leur lieu de résidence. Je voudrais que le ministre donne l'assurance que le maximum de $150 sera considéré séparément des exemptions pour de telles dépenses. C'est ce que j'ai cru comprendre, mais je voudrais le voir au hansard afin de rassurer tout le monde que c'est bien l'intention du gouvernement. Ce qui importe le plus de reconnaître, c'est que nous nous soucions tous vraiment des besoins de ceux qui ont des revenus fixes et qui touchent des pensions peu élevées. Il faudrait nous assurer qu'ils bénéficient de l'exemption de base de $4,000.

Trop de gens dans notre société jouissent d'exemptions d'impôts en raison de contributions qu'ils font à divers groupes politiques. Nous en avons eu un bon exemple hier lorsqu'on a interrogé un des témoins qui comparaissait devant nous à Montréal. On lui a demandé s'il avait de fait contribué à la caisse d'un parti politique. Malheureusement, on ne lui a pas permis de répondre, le président du comité ne croyant pas qu'il nous appartenait de poser une telle question même si la personne en cause était prête à répondre. Il reste que trop de dons politiques sont déductibles. Si nous ne voulons pas que les gens se méfient les uns des autres, nous devons faire une réforme fiscale qui apportera les changements nécessaires et qui profitera à ceux qui en ont le plus besoin. Il ne faudrait pas l'appliquer de façon à ce qu'elle avantage certains mais pas les autres.

J'exhorte le gouvernement à examiner sérieusement la déduction générale faite sur les dépenses d'emploi et l'augmentation des exemptions de base pour que ceux qui, dans la société actuelle, ne peuvent vivre décemment soient en mesure de se lever et de regarder leur voisin en lui disant: «Je suis fier d'être canadien et de faire partie de la société canadienne».

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de participer au débat pour diverses raisons. Je remarque qu'un grand nombre de ministériels sont venus m'entendre parler, ce qui est inhabituel. J'espère qu'ils l'ont fait par esprit de dévouement. J'ai été ravi d'entendre les discours de mes amis assis à ma gauche, et je m'aperçois qu'ils sont revenus à l'or pur des principes de leur parti. Après avoir écouté les discours prononcés à Winnipeg et vu ce qui s'y est passé, je me suis posé bien des questions pendant un certain temps. Le merveilleux discours que le député d'York-Sud (M. Lewis) a prononcé après avoir défait les Watkinistes hésitants et défendu si vigoureusement le statu quo, m'a fait prévoir la situation qui pourrait surgir si, Dieu nous en préserve, mes amis assis à ma gauche allaient un de ces jours tenir les rênes du gouvernement. Je vois assez bien le député d'York-Sud dans le rôle de ministre des Finances, en train de défendre un programme d'austérité.

• (3.30 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder certains aspects de la procédure que l'on pourrait adopter bientôt cet après-midi, je l'espère, lorsque la Chambre, après un examen rapide de la question, jugera bon d'envoyer le Livre blanc à un comité. Je déclare bien franchement, monsieur l'Orateur, que nous devrions examiner soigneusement les méthodes adoptées dans le passé lorsqu'il s'agissait, pour un comité, d'engager le personnel voulu pour assurer un examen méthodique et approfondi des questions.

C'est faux et stupide de prétendre que la présence des spécialistes et du personnel, engagés par un comité, est toujours, ou du moins dans la plupart des cas, à l'avantage du comité et de tous ses membres. Ce n'est vraiment pas le cas. Je ne critique personne. Ce sont des choses qui arrivent. Mais la plupart du temps les spécialistes prolongent l'action du président et des députés ministériels qui l'appuient au sein du comité.

Il ne devrait pas en être ainsi. Notre régime est un régime d'opposition. Je ne dis pas cela pour critiquer; c'est dans l'ordre des choses, si nous voulons faire un examen sérieux et approfondi des problèmes. Le Parlement est là pour cela et quand cela arrive, quand les questions sont envoyées à un comité ou, en raison de son aménagement, il y a moyen d'assurer un contre-interrogatoire, de convoquer des témoins, de les interroger et de les contre-interroger, c'est toujours ce régime d'opposition qui est à l'œuvre, bien que de façon moins partisane qu'à la Chambre des communes. Je pense que les comités peuvent se montrer moins catégoriques de ce côté.

J'estime que, dans ce cas, dans une question visiblement aussi complexe et difficile que celle-ci, une question à laquelle le pays a témoigné un grand intérêt, il devrait être pos-

sible de ménager à tous les partis à la Chambre l'occasion de s'assurer, dans toute la mesure du possible, l'aide d'experts afin de leur permettre de faire face à leurs responsabilités.

J'ai entendu citer à la volée les chiffres les plus divers. Cet après-midi, quelqu'un a parlé de $200,000. J'ignore ce que le ministre des Finances a dans l'esprit. Je ne cherche aucunement à faire un plaidoyer, mais il me semble que mes amis à ma droite ont le droit incontestable de défendre leur cause. Elle est mauvaise mais ils ont le droit de la défendre. Celle de mes vis-à-vis est plus discutable encore. Pourtant je dirai, à titre de digression, que le Livre blanc n'est pas complètement dépourvu de valeur ou de mérites mais ceux-ci sont littéralement noyés dans une sombre masse de divagations économiques. Mes honorables amis ont cependant le droit de s'efforcer de défendre leur cause avec toute l'aide qu'on peut raisonnablement leur accorder.

Comme on a pu s'en convaincre en entendant les discours prononcés par le chef de notre parti et par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), nous avons traité cette question à fond, avec soin et intelligence. Nous l'avons retournée sous toutes ses faces et plaidé notre cause. C'est une bonne cause et pour la défendre nous n'aurons peut-être pas besoin de recourir à autant d'experts que les autres mais nous solliciterons quand même leur appui. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre en prend bonne note car ce sera là notre position officielle, non seulement à ce sujet mais encore sur d'autres questions au sujet desquelles un comité se trouvera devant la tâche de faire une étude soigneuse, fouillée et complète, surtout lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes et aussi difficiles que celle-là. Les mérites du système adverse doivent être sauvegardés en permettant que tous les groupes témoignant devant les comités puissent recourir à tous les experts, à toute l'aide et à tous les conseils qu'on peut raisonnablement leur fournir.

Je ne prétends pas que nous devions aller aussi loin que le système qui prévaut aux États-Unis où, dans chaque comité, le président, le groupe majoritaire et le groupe minoritaire disposent chacun de leur propre personnel. Il y a beaucoup de comités où cela n'est pas nécessaire. J'irai cependant jusqu'à dire que les députés ministériels, lorsqu'ils siègent en tant que groupe, ont souvent une position divergente de celle du gouvernement. L'ennui, c'est qu'ils ne s'en prévalent pas assez souvent. Ils ont cependant le droit de maintenir cette position, spécialement en comité, et les membres de l'arrière-ban du gouvernement qui siègent dans un comité devraient sans doute avoir le droit, eux aussi, de réclamer une certaine forme d'aide. Je lance maintenant cet appel. Ce sera là notre position. Je ne fais pas partie du comité mais je tiens à préciser que c'est l'attitude que nous y adopterons.

Au sujet du Livre blanc on pourrait dire bien des choses que j'ai déjà dites, et c'est pourquoi je me bornerai à un ou deux aspects de la question. Ce que le ministre des Finances essaie de faire, à mon avis, en appuyant le Livre blanc d'une manière habilement hypocrite, c'est de détruire les initiatives de cette importante classe moyenne qui constitue l'armature de toute société régie par un système de subventions. Je n'ai aucun doute là-dessus. Le ministre n'est peut-être pas de cet avis. Il se pourrait bien qu'il dise que les normes de fiscalité que le gouvernement établit actuellement n'auront pas cet effet. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés, qu'un examen de l'impôt sur le revenu depuis l'époque où on l'a fixé pour la première fois comme mesure provisoire au cours de la première guerre mondiale, c'est-à-dire il y a plus de cinquante ans, montre bien ce qui se passe. Des mesures présentées à titre provisoire perdent toujours ce caractère. Elles deviennent permanentes. Elles s'encastrent dans notre régime économique fiscal et les impositions ne cessent pas d'augmenter.

J'affirme aux députés que dans un pays comme le Canada, où nous avons tout à faire, un pays doté d'une frontière avec de telles richesses au-delà, ce serait une sottise criminelle que de prendre, d'adopter ou d'approuver des mesures qui auraient pour résultat inévitable de détruire la classe qui crée les capitaux nécessaires au développement de ces régions.

Dans une civilisation plus ancienne, dans une société ancienne qui ne peut pas se permettre, comme nous, de développer, de trouver de nouvelles richesses et de les exploiter au profit du peuple, ces projets et ces systèmes peuvent devenir essentiels. Bien qu'à cet égard je vous renvoie à une étude entreprise par le professeur A.R. Ilersic, sous les auspices de la Chambre de commerce de Vancouver. Elle traite des exemples d'impôts sur les plus-values de capitaux au Royaume-Uni et des nouvelles mesures fiscales introduites dans ce pays. On peut lire ce qui suit à la page 7 de son étude:

> Seule une personne qui a dû assimiler simultanément les deux nouveaux impôts présentés par la loi de finances 1965, c'est-à-dire l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les plus-values de capitaux, peut comprendre le fardeau imposé à la machine fiscale et à ses préposés. Lors de la conférence Travers, donnée à Londres le 1er novembre 1966, M. E. Kenneth Wright, maître es arts, expert comptable, membre du Conseil de l'institut des experts comptables d'Angleterre et du pays de Galles, a fait

remarquer que «la première conséquence de la révolution fiscale du 6 avril 1965 a été de semer la confusion dans notre régime fiscal» ...

On peut appliquer les mots «révoltuion fiscale» au Livre blanc.

On n'avait pas assez étudié notamment l'application pratique des nouveaux impôts—leur application et le travail qu'ils exigeaient. Ils sont bien plus valables, qu'on le veuille ou non, comme concepts théoriques que comme programmes d'application pratique.

Dans une lettre au journal *The Times* ... M. C. N. Beattie, CR, membre du Barreau spécialisé dans les questions fiscales et auteur d'un ouvrage classique sur l'impôt sur le revenu a écrit: «C'est à peine exagérer que de dire que notre régime actuel d'imposition du revenu a été réduit en miettes par le gouvernement travailliste sous le prétexte de le moderniser, de le simplifier et de le rendre utile. Il n'est rien du tout cela; il est maintenant archaïque, obscur et destructeur. Il dépasse l'entendement du contribuable et de ses conseillers, ainsi que des représentants du fisc; à vrai dire, il dépasse l'entendement de n'importe qui, car il n'a pas de sens.

• (3.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'espère que quelqu'un signalera la chose au ministre des Finances au cours des pérégrinations qu'il a entreprises d'un bout à l'autre du pays pour faire accepter l'inacceptable.

J'ai mentionné l'impôt sur les gains de capital. En général, notre position à cet égard a été exposée par notre chef et d'autres membres de notre parti. Toutefois, il me semble qu'une certaine forme d'impôt sur les gains de capital pourrait fort bien être étudiée. C'est l'impôt sur la valeur ajoutée des seuls biens fonciers—non pas des améliorations apportées aux terres, mais des terres seulement. Le principe en remonte au siècle dernier et aux écrits de l'économiste renommé Henry George. Je pense qu'il a une certaine valeur en matière d'impôt et qu'il serait très utile à la collectivité étant donné le coût élevé des maisons de nos jours.

Monsieur l'Orateur, il n'existe aucun autre simple facteur qui ait tant fait pour écarter tout espoir d'accès à la propriété pour le Canadien moyen que la spéculation sur la valeur des terrains aux alentours des grandes villes. J'ai allégué ce fait devant la Chambre il y a sept ou huit ans et j'en parle depuis trois ou quatre ans, mais personne n'écoute. C'est peut-être de ma faute, mais je crois qu'une taxe de ce genre, qui peut être établie aisément du point de vue technique, avec la valeur des améliorations de terrain convenablement ajustée pour tenir compte des valeurs inflationnistes du jour par certains systèmes d'exemption, pourrait être combinée pour faire en sorte que ce soit seulement l'augmentation spéculative, la plus-value qui serait taxée. Alors que la société construit des ponts, des routes, des écoles et d'autres installations qui augmenteront la valeur des terrains non aménagés et alors que le propriétaire particulier n'a rien fait pour mériter cette augmentation, je crois qu'il est juste et normal qu'un certain pourcentage de cette plus-value soit taxé.

Monsieur l'Orateur, c'est un impôt direct que le gouvernement fédéral a le droit de prélever en vertu de la constitution; cependant, parce que ses effets sont sentis dans ce qu'on a toujours considéré comme le domaine réservé aux gouvernements provinciaux et aux municipalités, le ministre des Finances et ses conseillers devraient songer à en discuter dans des pourparlers avec les gouvernements provinciaux. Il me semble que si on le prélevait, c'est le genre d'impôt dont une forte proportion pourrait revenir aux municipalités.

Hier, nous avons entendu le ministre d'État (M. Gray) nous brosser un triste et noir tableau de l'avenir des agglomérations métropolitaines—il a parlé d'un plafond de 25 millions de dollars pour le réaménagement urbain. A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a une source de revenus qu'on pourrait exploiter au moyen de cette formule provisoire d'impôt sur les gains de capital: le gouvernement fédéral percevrait les fortes sommes qui en découleraient, puis les verserait aux municipalités pour les améliorations et les projets de rénovation urbaine dont elles ont un besoin si pressant.

On a signalé les mérites du Livre blanc et du soulagement qu'il apporterait aux déshérités. On a dit et répété que plusieurs centaines de milliers de gens seraient soustraits à l'impôt. C'est peut-être le cas, mais je refuse catégoriquement de croire qu'en dernière analyse les pauvres y gagneront. Il n'en est rien. L'expérience nous enseigne que toute forme d'augmentation d'impôts, comme celle qu'on envisage ici, retombe en fin de compte sur les gens qui sont au bas de l'échelle socio-économique et qui n'ont pas les moyens de résistance ou de pression voulus, c'est-à-dire, ceux qui vivent dans la pauvreté et le dénuement et qui n'ont pas de groupes de pression pour les représenter auprès du gouvernement et obtenir un soulagement à leur misère.

Nous savons tous ce qui se passe. Le petit entrepreneur et l'homme d'affaires refilent la taxe sous forme d'augmentation du coût des services, des marchandises ou des denrées. Chacun de ceux qui paient une taxe s'évertue à la récupérer ainsi. Malheureusement ceux qui se trouvent au bas de l'échelle ne peuvent pas le faire. A mon avis, monsieur l'Orateur, si on mettait en application la proposition pernicieuse contenue dans le Livre blanc, d'ici trois ou quatre ans non seulement les avantages qu'on prétend procurer ainsi à ces pau-

vres gens auront disparu, mais le prix des denrées et services essentiels pour leur survie aura augmenté.

Si le ministre des Finances et ses conseillers voulaient écouter—mais j'en doute, car il n'est pas de ceux qui écoutent—s'ils voulaient écouter ma recommandation, ils reprendraient ce Livre blanc, ils en conserveraient le titre et ils établiraient un autre texte. Ainsi, nous pourrions entretenir quelque espoir d'une réforme fiscale raisonnable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soupçonne que nous sommes près d'adopter la motion de renvoi de ce Livre blanc au comité permanent. Avant d'atteindre ce stade, il y a un argument qu'on a fait valoir plus tôt dans le débat que je voudrais souligner. Dans un autre contexte, je suppose que j'aurais un texte—c'est un vieux précepte que justice remise est justice nulle. S'il y a quelque chose de bon dans le Livre blanc, et malgré les remarques de celui qui m'a précédé, c'est l'aveu qu'au moins 750,000 contribuables canadiens ne devraient pas verser d'impôts sur le revenu.

• (3.50 p.m.)

Le ministre des Finances (M. Benson) a parcouru le pays pour s'en vanter, déclarant que l'une des conséquences de sa réforme est de radier des rôles d'imposition 750,000 contribuables à revenus modestes. Monsieur l'Orateur, j'affirme que cette prétention constitue un aveu que ces contribuables ne devraient pas payer d'impôts à l'heure actuelle. Si le gouvernement ne met pas ces mesures en application avant 1971, 750,000 personnes qui devraient bénéficier de l'exemption devront, de fait, verser l'impôt une année de plus—sans parler de 1969 pour laquelle les contribuables n'ont pas encore versé leur impôt sur le revenu. Cela ne comprend pas uniquement les personnes à faibles revenus qui devront se contenter de l'exemption de $1,000 ou de $2,000. Il en va de même pour une foule de vieillards pensionnés, ceux entre 65 et 70 en particulier. Les députés savent sans doute que si les pensionnés de ce groupe retirent le supplément de revenu garanti, ils doivent rembourser une partie de cette prétendue garantie en impôt sur le revenu. Le ministre nous dit qu'il rectifiera la chose lorsqu'il portera le niveau d'exemption à $1,400 pour les célibataires et à $2,800 pour les gens mariés. Le niveau d'exemption devrait être beaucoup plus élevé, mais ce sera toujours ça de gagné. Hélas, ce ne sera pas avant 1971. C'est là l'aveu évident qu'une injustice a été commise contre beaucoup de gens. Mais elle va se perpétuer encore pendant un an. Or, retarder la justice c'est la refuser.

[M. Baldwin.]

Puisque le gouvernement a finalement admis qu'il ne devait pas imposer les gens dont les revenus sont inférieurs à $1,400 s'ils sont célibataires et $2,800 s'ils sont mariés, il doit mettre ces dispositions en vigueur sur-le-champ. On l'a proposé plus d'une fois au cours du débat. Le gouvernement a eu l'occasion de nous répondre. D'après lui, il ne peut mettre le programme en vigueur par bribes, car il forme un tout et devra être mis en vigueur en bloc. D'après lui encore il ne pourrait élever ces niveaux d'exemption sans lever tous les autres impôts chez ceux qui se trouvent déjà dans des cotes élevées. Il ne peut le faire, dit-il, à l'heure actuelle parce que la balance des voies et moyens serait détruite et que le gouvernement accuserait un déficit.

Je n'aborderai pas les aspects économiques de cette thèse bien que j'aurais aimé le faire. Mais je le déclare avec toute la clarté et la vigueur dont je dispose: il est navrant de dire qu'il va falloir assurer les finances du pays pendant une année encore en imposant les pauvres, les vieillards pensionnés qui touchent le supplément de revenu garanti et les Canadiens dont le revenu est inférieur à $1,400 pour les célibataires et à $2,800 pour les gens mariés. A mon avis, si pour équilibrer le budget du pays il nous faut aller puiser dans les poches des gens à revenus aussi modestes, cela ne vaut pas le coup. Nous devons sûrement être assez intelligents pour faire mieux, et être plus justes.

Une voix: Pas là-bas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un derrière moi vient de dire, «Pas là-bas.» Il doit sûrement se trouver quelqu'un ici d'assez intelligent pour veiller à ce qu'on s'occupe de cette question. C'est ce point-là que je voulais faire ressortir par-dessus tout.

Ceux qui ont participé au débat ont étudié soigneusement le Livre blanc. Ces propositions ont donné au moins un bon résultat: le gouvernement a admis qu'au moins 750,000 personnes paient aujourd'hui un impôt sur le revenu qu'ils ne devraient pas payer. Si la chose est vraie pour 1971, elle devrait l'être aussi pour 1970 et pour 1969. A moins que le gouvernement n'applique cette disposition tout de suite, bien des Canadiens en souffriront, car justice lente est justice nulle.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves, ce qui plaira sûrement au député de Lanark et Renfrew (M. McBride). Il n'y a pas que les Canadiens d'un certain âge qui s'intéressent à notre réforme fiscale; les jeunes s'y intéressent aussi. Un jeune homme me disait un

jour, «Quand le gouvernement décide de nous frapper d'un impôt, il n'attend pas pour son argent; mais lorsqu'il propose une concession, nous devons attendre un an ou deux pour l'obtenir.» Bien des jeunes versent des impôts avant même de faire partie de la population active. Ce sont surtout ces jeunes que le gouvernement et ses discussions interminables désillusionnent. Les présentes propositions fiscales iront au comité permanent où on les discutera longuement. Cela m'étonne beaucoup d'entendre le ministre d'État (M. Gray) dire à certains députés que le gouvernement n'a pas assez de renseignements pour savoir exactement quels seront les effets de diverses propositions, surtout à cause de certains effets multiplicateurs.

Les impôts que doivent payer certains de nos jeunes gens sont devenus écrasants. Les jeunes sont exaspérés par les réglementations stupides en vertu desquelles ils doivent payer un impôt sur le revenu pour l'argent gagné pendant les vacances d'été puis faire une demande en vue d'être remboursés. Lorsqu'ils empruntent de l'argent au gouvernement, on leur dit parfois que cet argent constitue un revenu et qu'à ce titre, ils doivent un impôt. Comme beaucoup de jeunes qui ont maintenant 16, 17 ou 18 ans participeront aux prochaines élections générales, il serait bon, je pense, que dans son propre intérêt, le gouvernement applique sans tarder certaines de ses propositions relatives à l'impôt sur le revenu. Au lieu d'attendre que le comité ait fait son rapport il devrait appliquer certaines proposition immédiatement. Nos jeunes ne se soucient guère de savoir qu'elles ont été envoyées à un comité où elles feront l'objet d'un examen sérieux et détaillé. Ils s'impatientent et c'est pourquoi j'estime que le gouvernement devrait envisager de mettre à exécution sans délai certaines de ses idées.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a eu certaines discussions au sujet des travaux envisagés pour le reste de l'après-midi et je pense que l'on est d'accord pour suspendre aujourd'hui l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire afin que nous puissions en terminer avec la question à l'étude. Si nous avons terminé avant cinq heures, la Chambre pourrait lever la séance, à la demande de la présidence, afin de me permettre d'avoir plus tard l'occasion de lui faire rapport sur l'état actuel des relations industrielles relatives aux contrôleurs de la circulation aérienne.

M. Peters: Cela serait-il avant six heures?

L'hon. M. Macdonald: Avant cinq heures. Je pense qu'il plairait à la Chambre de consentir à un ordre suspendant aujourd'hui l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire pour nous permettre d'en terminer avec la question dont nous discutons. Si nous terminons avant cinq heures, la Chambre consentirait peut-être à lever la séance jusqu'à vers cinq heures moins dix pour me permettre de revenir à la Chambre et d'y faire une déclaration.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire être clair à ce sujet. Si par exemple, le débat devait se terminer maintenant, est-ce que nous suspendrions maintenant la séance?

L'hon. M. Macdonald: C'est juste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose que nous serions rappelés par la sonnerie du timbre. Ce ne pourrait pas être plus tard que cinq heures à cause de nos heures de séance d'aujourd'hui, je suppose.

L'hon. M. Macdonald: Je ne sais s'il en serait nécessairement ainsi. Nous pourrions sonner le timbre juste avant cinq heures afin que nous puissions demander à la Chambre si elle est prête à siéger après cinq heures au cas où il y aurait des nouvelles intéressantes à annoncer par la suite. Nous pourrions faire cela au lieu d'insister pour que le débat ne se prolonge pas plus longtemps. Je m'en voudrais de priver la Chambre du plaisir d'écouter le député de Timiskaming (M. Peters).

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le président du Conseil privé (M. Macdonald) est enchanté des progrès rapides accomplis. Il prévoit que nous aurons fini avant cinq heures. Je ne crois pas qu'il nous faudra plus de temps pour discuter la question.

L'hon. M. Macdonald: J'attendais impatiemment le grand plaisir d'écouter les discours des députés ici présents, mais je devrai renoncer à ce plaisir.

M. l'Orateur: Les députés ont écouté la proposition du président du Conseil privé. La Chambre l'accepte-t-elle?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre adopté il y a un instant, nous allons suspendre la séance jusqu'au son du timbre à 4 h 50 environ. Je quitte donc le fauteuil.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La séance est suspendue à 4 h. et 3 minutes.

Reprise de la séance

La séance reprend à 4 h 54.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

RATIFICATION DE L'ACCORD TOUCHANT LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu de nouveaux rapports sur le vote de ratification des contrôleurs de la circulation aérienne et, bien que je puisse être optimiste quant à l'issue du scrutin, on me dit que les résultats ne sont pas définitifs pour le moment et qu'il n'est pas possible de parler avec certitude. Vers sept heures ce soir, la chose sera, je crois, possible. Je propose donc que la Chambre émette un ordre tendant à suspendre le Règlement quant à l'ajournement à cinq heures...

Une voix: A suspendre le gouvernement aussi.

L'hon. M. Macdonald: On pourrait peut-être suspendre ces plaisanteries jusqu'à ce que j'aie terminé mes remarques. Je pensais que nous pourrions employer plus utilement notre temps ailleurs, mais si ces interventions ne cessent pas, nous continuerons, je suppose, de siéger.

Je propose qu'un ordre soit émis en vue de suspendre la séance jusqu'après sept heures, selon l'heure qui conviendra aux députés. Je crois que 7 h 15 ou 7 h 30 conviendrait au chef de l'opposition (M. Stanfield). Nous pourrions alors revenir pour arrêter définitivement notre programme quant à la séance d'aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

LE CONSEIL DES SCIENCES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ASTRONOMIE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de déposer, conformément à l'article 41(2) du Règlement, un rapport du Conseil des sciences du Canada sur l'astronomie, publié dans les deux langues officielles.

[M. l'Orateur.]

Une voix: Que vous disent les astres?

L'hon. M. Macdonald: J'ai consulté l'astrologue du gouvernement, et il prédit un bon Noël.

Je crois que mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury) voudrait avoir de la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions, pour faire une déclaration sur les pensions.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler que notre parti est favorable à la proposition faite par le président du Conseil privé (M. Macdonald) en ce qui concerne la reprise de la séance. J'espère cependant qu'il sera possible de fixer une heure précise, mettons, 7 h 30. Nous avons tous confiance dans l'issue du vote—nous estimons que plus le cadre des négociations se déplace en s'éloignant du président du Conseil privé et du président du Conseil du Trésor (M. Drury), plus ces négociations ont des chances d'aboutir.

Des voix: Oh!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je proposerais à l'astrologue gouvernemental de service de fixer une heure précise, plutôt que d'en rester à un moment indéterminé après 7 heures. Si le gouvernement s'attend à quelque communication, il pourrait bien fixer la reprise à 8 heures. Je ne verrais pas d'inconvénient à venir à 7 h 30, mais je ne tiens pas à arriver à cette heure-là pour apprendre ensuite que nous aurons à tuer le temps pendant une autre demi-heure en attendant la communication en question.

L'hon. M. Macdonald: Si les députés insistent pour se réunir à huit heures, je suis certain que nous trouverons quelque chose à faire pendant l'heure libre.

M. Baldwin: Les résultats arrivent-ils par la poste? Dans ce cas, nous devrons peut-être attendre plus longtemps.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à suspendre l'article pertinent du Règlement et à se réunir de nouveau à huit heures ce soir?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sept heures et demie.

LES PENSIONS

LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—HAUSSE DE PENSION

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de pouvoir informer les députés que le gouvernement va présenter dès la rentrée un projet de loi tendant à prévoir des augmentations de pension aux fonctionnaires retraités et aux personnes à charge qui leur survivent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Comme je l'ai indiqué à la Chambre au cours des derniers mois, la question a fait l'objet d'une étude serrée. Les propositions que le gouvernement soumettra au Parlement se fondent sur un rapport qui m'a été présenté par le comité consultatif de la loi sur la pension du service public. Ce comité a examiné les propositions qui ont été faites au gouvernement en vue de l'établissement d'un régime contributoire spécial financé par les contributions du gouvernement et des employés. Le comité a conclu que ce régime, financé par apport égal du gouvernement et des employés, est possible comme méthode permanente de mise à jour des pensions payables aux fonctionnaires retraités en vertu de la loi sur la pension du service public.

Le programme comprendra les particularités suivantes:

a) A compter du 1er avril 1970, les pensions seront haussées par suite de l'application de pourcentages échelonnés de 2 p. 100 pour ceux qui ont pris leur retraite en 1969 à 42 p. 100 pour ceux qui ont pris la leur en 1952 ou auparavant. Ces pourcentages seront appliqués à la pension de base et à toute hausse accordée en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public de 1959.

b) A compter de 1971, les pensions seront haussées chaque 1er janvier, conformément à la modification du pourcentage de l'indice de pension du régime de pensions du Canada, pourvu que la hausse maximum en vertu du régime reste à 2 p. 100.

c) Il n'y aura aucune limite imposée au montant de la hausse lorsque les augmentations de pourcentage seront appliquées.

d) Le taux de contribution du gouvernement et des employés est fixé à ½ p. 100.

• (5.00 p.m.)

A ce stade, je dois dire que, bien que la moitié des membres du comité consultatif fassent partie d'associations d'employés, le gouvernement a obtenu l'appui des représentants de tous les agents négociateurs sur ces propositions.

Dans le cas des retraités des forces canadienne ou de la Gendarmerie, la situation est quelque peu différente du fait que les membres de ces services peuvent toucher leur pleine pension plus tôt. Il sera proposé que dans leur cas, leur pension commence à être augmentée à 60 ans ou immédiatement, en cas d'invalidité causée par le service. Ceci serait comparable au traitement qui sera accordé à la majorité des fonctionnaires retraités qui peuvent prendre leur retraite à 60 ans. Les cotisations supplémentaires demandées aux membres des forces et au gouvernement seraient au même taux que pour les fonctionnaires.

La mesure législative proposée portera aussi sur les augmentations de pensions des députés retraités, sur d'autres régimes de pensions, en vertu, par exemple, de la loi sur la pension de retraite du Gouverneur général, sur certaines pensions autorisées par les lois de subsides et sur les régimes de pensions à l'intention du personnel recruté sur place à l'étranger.

Avec les réserves appropriées au sujet de la position particulière de la magistrature, les mêmes principes seront proposés pour le rajustement des pensions payables en vertu de la loi sur les juges.

Les augmentations de pensions et les nouvelles contributions sont censées entrer en vigueur le 1er avril 1970.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, certains vont certainement croire qu'il exige un Père Noël, sous une forme quelconque, à tout le moins. L'heure n'est pas à la controverse. Je sais qu'en général la nouvelle annoncée par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sera bien accueillie. Toutefois, même si l'heure ne se prête pas à la controverse, je crois qu'il convient de faire une ou deux remarques.

Premièrement, j'ignore la raison du retard impardonnable en l'occurrence. J'ignore ce qui a provoqué l'initiative; peut-être est-ce la mesure prise par le gouvernement de l'Ontario.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Si les vis-à-vis veulent vraiment que je me montre sévère, je le serai, mais je crois pouvoir ou devoir dire une ou deux choses. Si les vis-à-vis veulent bien

mettre la sourdine, je serai bref. Tout le régime est fondé sur un taux d'intérêt de 4 p. 100 de la part du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Drury: Cette déclaration n'est pas fondée. Ce n'est qu'un mythe.

L'hon. M. Stanfield: Tout est calculé sur une base de 4 p. 100.

L'hon. M. Drury: Non, ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Stanfield: J'ai peut-être tort, mais je ne pense pas être loin de la vérité. A mon avis, le gouvernement profite largement de la caisse de retraite, même s'il ne s'agit pas d'un régime consolidé. Je dois dire que je ne puis accepter ce plafond de 2 p. 100 quant au rajustement de la pension d'après le coût de la vie. Compte tenu de l'évolution de l'indice du coût de la vie ces dernières années, c'est complètement irréaliste. Cette question devrait être examinée plus à fond; à mon avis, on devrait supprimer le plafond afin que les ajustements annuels puissent être raisonnablement en rapport avec le changement du coût de la vie. Il en résulterait pour l'avenir que les pensionnés ne se trouveraient pas dans la position très difficile où ils se sont trouvés ces dernières années, alors que leurs pensions n'ont pas été ajustées en fonction de la hausse du coût de la vie.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu 25 ans avant de pouvoir faire la déclaration que je suis maintenant vraiment heureux de faire. Comme le leader de l'opposition officielle (M. Stanfield), je pourrais trouver des sujets de critique, mais le premier mot que je veux dire c'est qu'il y a 35,000 fonctionnaires retraités et 17,000 veuves de fonctionnaires retraités, plus des milliers de pensionnés de la Gendarmerie royale et des Forces armées qui pourront dire ce soir: Eh bien, voici enfin un Joyeux Noël.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le leader de l'opposition, je crois que cela aurait dû être fait depuis bien longtemps. L'important, c'est que ce soit arrivé, et je me réjouis pour tous ceux qui entendront la bonne nouvelle annoncée par le président du Conseil du Trésor (M. Drury).

Permettez-moi de commenter un ou deux points de ce projet que je trouve excellents. Il est vrai qu'au cours des nombreuses années où je me suis intéressé à la question, je me suis préoccupé surtout de ceux qui étaient déjà à leur retraite. J'ai dit clairement qu'il fallait aussi prendre des dispositions au nom de ceux qui étaient encore actifs, afin qu'ils ne soient pas logés à la même enseigne que les fonctionnaires retraités l'ont été pendant longtemps.

Un des mérites de ce projet, c'est qu'il s'applique aux deux groupes. Il prévoit une mesure qui accordera en avril 1970 aux retraités actuels une hausse de pension allant de 2 p. 100—ceux-là ne croiront pas beaucoup au Père Noël—et qui atteindra jusqu'à 42 p. 100 pour certaines autres catégories. Eux reconnaîtront que c'est là une loi utile.

Non seulement le régime augmente-t-il les pensions des personnes déjà retraitées—j'ai lu attentivement les notes que le président du Conseil du Trésor a eu la gentillesse de me donner il y a quelques instants—mais encore prévoit-il que la même formule de paiements accélérés s'appliquera aux fonctionnaires actuels quand ils prendront leur retraite.

En dépit de toutes les critiques que je pourrais faire, cette nouvelle marque une étape importante à la Chambre des communes. Je dois dire que je suis déçu du plafond de 2 p. 100 sur les sommes qu'on ajoutera plus tard, tout comme nous sommes déçus de celui que prévoient la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime des pensions du Canada. J'espère que nous pourrons un jour modifier ces dispositions de tous les régimes. L'aspect significatif de cette nouvelle, c'est que nous commençons à faire quelque chose en faveur de ceux qui sont maintenant à leur retraite et ont besoin de cette majoration de pension, et que nous songeons à ceux qui prendront leur retraite à l'avenir. J'ai l'impression que ce que le ministre a annoncé en ce qui concerne les dispositions légèrement différentes pour les membres des forces armées canadiennes et ceux de la Gendarmerie est exact.

Je remarque avec plaisir que la mesure prévoira une majoration semblable des pensions pour les députés à la retraite. Les députés l'ont noté, cela ne touchera pas ceux d'entre nous qui siègent présentement à la Chambre, et je suis content que cette question n'ait pas été soulevée cette fois-ci. A mon avis, il est absolument évident que cela sera avantageux pour ceux qui sont partis de la Chambre depuis un certain nombre d'années, et dont plusieurs vivent avec des pensions dont le maximum est irréaliste. Ils pourront tirer profit d'une majoration de ces pensions à laquelle ils feront très bon accueil.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer l'espoir que les dispositions qu'on prend en faveur des retraités: fonctionnaires, membres des forces armées et de la Gendarmerie royale, députés, gouverneurs généraux ou juges, porteront à se souvenir aussi d'autres groupes. J'ai parlé surtout des employés à la retraite du Canadien National parce qu'ils relèvent du gouvernement.

• (5.10 p.m.)

Je suis content qu'on ait adopté une motion il y a quelques jours visant à renvoyer au comité des transports et des communications la question de la caisse de retraite du CN, pour qu'il l'étudie. J'espère que grâce à cela, on pourra élaborer assez tôt un régime parallèle pour que la même date, soit le 1er avril 1970, puisse également valoir pour les employés retraités du CN. D'autres, surtout dans l'industrie privée, méritent l'augmentation, mais sans oublier que plusieurs gouvernements provinciaux, autorités et employeurs privés ont adopté la mesure, j'espère que le gouvernement fédéral l'appliquera à tous les employeurs, y compris le CP, et autres employeurs privés.

Il est illogique, dans toute espèce de société civilisée de maintenir au même niveau, pour le reste de ses jours, la pension d'un employé à la retraite. Non seulement doit-il faire face à la hausse du coût de la vie, mais il doit aussi pouvoir bénéficier de l'augmentation du niveau de vie. Ce que nous acceptons par cet accord est que les retraités aient le droit de participer aux avantages d'une société en plein essor. Je suis heureux que le gouvernement prenne cette mesure pour ceux qui relèvent de lui et j'espère que d'autres suivront.

J'aimerais également exprimer mon espoir que maintenant que nous prenons cette mesure le gouvernement fera de même pour la pension de sécurité de la vieillesse. Il n'était pas nécessaire d'attendre le Livre blanc pour le faire. Je souhaite ardemment qu'il en soit ainsi dans le cas des vieillards pensionnés.

J'ai attendu un quart de siècle cette annonce. Au nom de nombreux fonctionnaires retraités ou de leurs veuves qui sont, ce soir, reconnaissants au gouvernement je dis: «Joyeux Noël.»

LES TRANSPORTS

LES REMORQUEURS—DÉPÔT DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, pour des raisons exposées aux leaders des partis, et afin d'obliger un groupe d'employés de remorqueurs qui étaient à Ottawa, j'ai dû faire une déclaration sur les règlements de sécurité, sous forme de communiqué. Normalement, je l'aurais faite à la Chambre, mais, comme on l'a expliqué à ce moment-là, je n'avais pas le choix à cause de l'horaire. Je saisis maintenant la première occasion qui m'est offerte pour déposer à la Chambre des copies de ce communiqué.

M. l'Orateur: Conformément à une décision de cet après-midi, il est entendu que la Chambre reprendra la séance à 8 heures. J'aimerais dire aux honorables députés que s'ils se demandent comment s'occuper entre-temps, je serai dans le Bureau nº 16 et je serai ravi s'ils acceptent de venir y passer quelques minutes. Cette invitation s'adresse aussi, bien entendu, aux journalistes et à notre personnel.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 5 h. 15.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RATIFICATION D'UN ACCORD PAR LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de pouvoir informer la Chambre que le gouvernement a été avisé officiellement par l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne que les membres de l'Association avaient ratifié les modalités de règlement exposées dans le mémoire d'accord passé entre le gouvernement et l'Association et signé mercredi dernier et qu'ils sont prêts à appliquer la convention collective aussitôt que possible.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Je m'attends que cela aura lieu en fin d'après-midi, le lundi 22 décembre. Je suis heureux aussi de pouvoir

dire qu'une convention collective sera signée le même après-midi avec la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, au nom des électroniciens Joyeux Noël.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je commence à être fatigué d'applaudir au règlement de cette grève, mais je suis heureux de le faire une seconde fois.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui intéresse tous les députés. J'aimerais, au nom, de tous, vous souhaiter un très joyeux Noël et vous transmettre aussi nos meilleurs vœux pour la nouvelle année qui, du moins, dans votre milieu de travail, pourra être paisible et tranquille.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela dépend de vous.

Le très hon. M. Trudeau: Cela dépend de nous tous, mais nous ne voulons pas priver Votre Honneur de son droit de participer au concours d'athlétisme dont il a été question au début de l'après-midi. Mais nous espérons que Votre Honneur trouvera d'autres moyens de se tenir en forme.

[*Français*]

Monsieur le président, pendant que j'ai la parole, je voudrais, au nom de mes collègues du gouvernement, souhaiter à tous les députés, ainsi qu'au personnel qui travaille inlassablement au service de la Chambre, un joyeux Noël et une très bonne nouvelle année et, je forme également le vœu que, durant les vacances, tous se reposent si bien qu'ils ne s'ennuient pas les uns des autres.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour faire inscrire la motion en mon nom au *Feuilleton*.

Des voix: Non.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Malgré les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) et du président du Conseil du Trésor (M. Drury), et malgré celles des chefs des partis d'opposition, je proteste contre le règlement de cette grève parce que, maintenant, ma belle-mère arrivera.

Des voix: Oh, oh!

[L'hon. M. Drury.]

• (8.10 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT JUSQU'AU 12 JANVIER

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera ses travaux à la fin de la séance du vendredi 19 décembre 1969, demeure ajournée jusqu'au lundi 12 janvier 1970, à 2 heures de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins du présent ordre.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux)? Nous donne-t-il maintenant l'assurance que le *Yukon* partira demain? Il y a une demi-heure, j'ai dit à ma femme que c'était entendu.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, on m'informe que c'est le président du Conseil privé (M. Macdonald) qui coordonne les dispositions de voyage. Si demain matin à dix heures le député est en bons termes avec M. Macdonald, je crois que l'avion décollera.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, mon ami se soucie peut-être des vols vers l'Ouest. J'y ai vécu sept ans, mais j'ai fini par comprendre, et j'ai regagné l'Est. L'avion vers l'Est sera-t-il aussi à l'heure, demain matin à neuf heures?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, tout ce qui pourra emmener mon ami d'Annapolis Valley (M. Nowlan) d'Ottawa, vers l'Est ou l'Ouest...

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question, peut-être que si le député de Vancouver-Est (M. Winch) pouvait rencontrer sa belle-mère, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) confirmerait que l'avion partira demain. Je voudrais proposer, appuyé par l'honorable M. Olson, que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion originale n'a pas été mise aux voix. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée).

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Puis-je prendre un moment pour remercier le premier ministre (M. Trudeau) pour les vœux si généreux qu'il vient d'offrir à l'Orateur, et pour remercier tous les députés qui, ces derniers jours, ont eu l'amabilité de me présenter leurs souhaits. C'est à mon tour de souhaiter à mes collègues, au nom de la population du Canada, un Noël très joyeux et une nouvelle année qui leur apporte en abondance santé, bonheur et succès dans leurs travaux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 8 h 15 du soir.)

(FIN DU VOLUME II)